7e Année.

BULLETIN

DE

L'OFFICE DU TRAVAIL

(Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes)

TOME VII

Année 1900

PARIS

BERGER-LEVRAULT et Cie, éditeurs
5, rue des Beaux-Arts

Armand COLIN et Cie, éditeurs
5, rue de Mézières

ÉTAT

AU 1er JANVIER 1900

DES

PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI

RELATIFS

AUX QUESTIONS OUVRIÈRES ET SOCIALES

SOUMIS À L'EXAMEN DU PARLEMENT

7e LÉGISLATURE

ÉTAT,

AU 1er JANVIER 1900,

DES PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI

RELATIFS

AUX QUESTIONS OUVRIÈRES ET SOCIALES, SOUMIS À L'EXAMEN DU PARLEMENT.

(7e LÉGISLATURE.)

LE TRAVAIL.

A. — L'INDIVIDU.

1° Contrat de travail.

Code du travail. — Voir ci-après, page XIV.

Règlements d'atelier. — *Proposition de loi* sur les règlements d'atelier, présentée par MM. Alexandre Zévaès, etc., députés, le 4 novembre 1898 (doc. parl. n° 313; *J. O.*, p. 148). — Renvoyée à la Commission du travail.

Liberté du travail. — *Proposition de loi* relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du Code pénal, déposée par M. Coutant, député, le 11 juillet 1898 (doc. parl. n° 232; *J. O.*, p. 1393).
Voir ci-après : *Coalitions*, p. VIII.

Réglementation du travail. — *Proposition de loi* ayant pour objet la réglementation du travail de telle sorte que les salaires soient assurés conformément aux prix de série, le marchandage réprimé, la dignité et la sécurité des ouvriers placées sous la sauvegarde de la loi, présentée par M. Ernest Roche, député, le 1er février 1899 (doc. parl. n° 694; *J. O.*, p. 1495).

2° Recherche du travail.

Placement. — *Proposition de loi* relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toute profession, présentée par MM. Coutant, Vaillant, etc., députés, le 8 novembre 1898 (doc. parl. n° 328; *J. O.*, p. 158). — Renvoyée à la Commission du travail. — Rapport Georges Berry, 15 décembre 1899 (doc. parl. n° 1289; *J. O.*, p. 348).

Protection du travail national (ouvriers étrangers). — *Proposition de loi* ayant pour objet de limiter le nombre des ouvriers étrangers employés dans les usines, manufactures et établissements industriels quelconques, déposée par M. Chiché, député, le 6 juillet 1898 (doc. parl. n° 170; *J. O.*, p. 1339).

Proposition de loi établissant une taxe sur les ouvriers étrangers, déposée par M. Jules Brice, député, le 18 juillet 1898 (doc. parl. n° 242; *J. O.* p. 162).

Proposition de loi tendant à protéger le travail national, présentée par M. Magnaudié, député, le 4 novembre 1898 (doc. parl. n° 297; *J. O.*, p. 225).

Proposition de loi tendant à soumettre au payement d'une taxe spéciale les patrons qui occupent des ouvriers ou employés étrangers, présentée par M. Holtz, député, le 7 novembre 1898 (doc. parl. n° 315; *J. O.*, p. 149).

Proposition de loi tendant à assujettir les étrangers résidant en France au payement : 1° de la taxe militaire établie par la loi du 15 juillet 1889; 2° d'une taxe supplémentaire, présentée par MM. de Montfort etc., députés, le 18 novembre 1898 (doc. parl. n° 382; *J. O.*, p. 426). — [Voir annexes 2353 et 2262.]

Proposition de loi relative au salaire des ouvriers étrangers, présentée par MM. Coutant, etc., députés, le 24 novembre 1898 (doc. parl. n° 415; *J. O.*, p. 316). — Renvoyée à la Commission du travail.

Proposition de loi tendant à compléter la loi du 8 août 1893, relativement au séjour des étrangers en France, présentée par M. Sommeillier, député, le 27 janvier 1899 (doc. parl. n° 670; *J. O.*, p. 504). — Renvoyée à la 5e commission d'initiative. — Rapp. somm. Renou, 25 février 1899 (doc. parl. n° 761; *J. O.*, p. 699).

Voir ci-après : *Conditions du travail dans les travaux publics* (*proposition Castelin*), page v.

Protection du travail agricole. — *Proposition de loi* tendant à dispenser les ouvriers agricoles de la troisième année de service dans l'armée active, déposée par M. Muteau, député, le 15 juillet 1898 (doc. parl. n° 167; *J. O.*, p. 1338).

Chômage professionnel. — *Proposition de loi* ayant pour objet : 1° la reconstitution et l'extension du domaine agricole communal; 2° sa culture; 3° le prêt par la commune aux petits cultivateurs du matériel agricole communal; 4° la création d'un domaine industriel communal; 5° une atténuation du chômage, présentée par MM. Vaillant, etc., députés, le 27 juin 1898 (doc. parl. n° 117; *J. O.*, p. 1284).

Voir ci-après, : *Chômage légal.*

3° Chômage légal.

Durée de la journée de travail (limitation). — Voir ci-après, p. IX : *Hygiène et sécurité.*

4° Salaires et moyens d'existence.

Code du travail. — Voir ci-après, page XIV.

Salaires. — *Proposition de loi* sur le payement des salaires, adoptée avec modifications par le Sénat, le 27 avril 1894. — Retour à la Chambre, le 20 juin 1898 (doc. parl. n° 72; *J. O.*, p. 1169). — Renvoi à la Commission du travail. — Rapport Dubief, 22 novembre 1898 (doc. parl. n° 409; *J. O.*, p. 312). — Discussion et adoption, 6 et 8 décembre 1898. — Retour au Sénat, le 13 décembre 1898 (doc. parl. n° 353; *J. O.*, p. 603).

Proposition de loi tendant à instituer des délégués agricoles et un salaire minimum pour la protection du travail et des travailleurs agricoles, présentée par M. Vaillant, député, le 27 juin 1898 (doc. parl. n° 118; *J. O.*, p. 1285).

Voir ci-après une autre proposition de M. Vaillant, page 5 : *Durée du travail.*

Proposition de loi ayant pour but d'assurer aux employés limonadiers, restaurateurs et assimilés l'intégralité de leur salaire par la suppression du versement qui leur est imposé par les employeurs sous la désignation de «frais», présentée par MM. Coutant, etc., députés, le 28 novembre 1898 (doc. parl. n° 440; *J. O.*, p. 354). — Renvoyée à la Commission du travail.

Proposition Ernest Roche. — Voir ci-dessus, p. I : *Réglementation du travail.*

Proposition de loi ayant pour objet de prévenir la dépression des salaires et la fermeture des usines, ateliers, chantiers, manufactures ou magasins, présentée par MM. Coutant, etc., députés, le 20 novembre 1899 (doc. parl. n° 1201; *J. O.*, p. 138). — Renvoyée à la commission du travail.

Saisie-arrêt. — *Proposition de loi* tendant à modifier la loi du 12 janvier 1895 relative à la saisie-arrêt sur les salaires et petits traitements des ouvriers et employés, présentée par M. Basly, député, le 25 novembre 1897 (doc. parl. n° 2840 ; *J. O.*, p. 157).

Proposition de loi tendant à compléter la loi du 12 janvier 1895 relative à la saisie-arrêt des salaires et petits traitements des ouvriers et employés, présentée par M. Odilon-Barrot, député, le 10 décembre 1897 (doc. parl. n° 2888; *J. O.*, p. 282).

Proposition de loi tendant à modifier la loi du 12 janvier 1895 relative à la saisie-arrêt sur les salaires et petits traitements des ouvriers et employés, présentée par M. Plichon, député, le 13 janvier 1898 (doc. parl. n° 2949; *J. O.*, p. 1).

Renvoyées à la Commission du travail. — Rapport Rose, 21 mars 1898 (doc. parl. n° 3131; *J. O.*, p. 875). — Discussion et adoption, après déclaration d'urgence, le 1er avril 1898. — Transmission au Sénat le 4 avril 1898 (doc. parl., n° 218; *J. O.*, p. 457).

Habitations à bon marché. — Voir ci-après, p. 4 : *Syndicats professionnels* (*proposition Berthet.*)

Bien de famille. — *Proposition de loi* ayant pour objet de créer le bien de famille insaisissable, présentée par MM. Léon Vacher, etc., députés, le 21 novembre 1898 (doc. parl. n° 396; *J. O.*, p. 301). — 3e commission d'initiative. — Rapp. somm. Odilon-Barrot, 2 décembre 1898 (doc. parl. n° 465; *J. O.*, p. 360).

Proposition de loi ayant pour objet d'organiser en France le bien de famille, afin de faciliter à tous l'acquisition, la conservation et la transmission héréditaire de la petite propriété, présentée par M. Lemire, député, le 23 juin 1898 (doc. parl. n° 101; *J. O.*, p. 1361). — Commission d'initiative. — Rapp. somm. Roy de Loulay, 24 mai 1899 (doc. parl. n° 964; *J. O.*, p. 1604).

Proposition de loi ayant pour objet de créer en France des biens insaisissables de famille, présentée par M. Morillot, député, le 8 juillet 1898 (doc. parl. n° 197; *J. O.*, p. 1361).

Petite propriété rurale. — *Proposition de loi* tendant à faciliter la constitution et le maintien de la petite propriété rurale, présentée par MM. Siegfried, etc., députés, le 11 mars 1897 (doc. parl. n° 2336; *J. O.*, p. 369). — Renvoyée à la 26e Commission d'initiative parlementaire. — Rapp. somm. Siegfried, 1er avril 1897 (doc. parl. n° 2386; *J. O.*, p. 903). — Prise en considération dans la séance du 1er avril 1897. — Adoption en première délibération, le 24 mars 1898. — Adoption en deuxième délibération, le 1er avril 1898. — Transmission au Sénat, le 4 avril 1898 (doc. parl. n° 219; *J. O.*, p. 394). — Rapp. Siegfried, 5 juillet 1898 (doc. parl. n° 279; *J. O.*, p. 512). — Première délibération et adoption : 5 et 6 décembre 1898. — Rapp. supp. Siegfried, 26 juin 1899 (doc. parl. n° 179; *J. O.*, p. 415). — Avis déposé au nom de la commission par M. Charles Prévet, 29 juin 1899 (doc. parl. n° 188; *J. O.*, p. 420).

Petits ateliers de famille. — *Proposition de loi* portant établissement d'une SUBVENTION annuelle destinée au maintien et au développement des PETITS ATELIERS DE FAMILLE, présentée par MM. Bonard et Florent, députés, le 16 mars 1899 (doc. parl. n° 816; *J. O.*, p. 914). — Renvoyée à la commission du budget (1).

Conditions du travail dans les travaux publics. — *Proposition de loi* relative à l'établissement des conditions du travail dans les TRAVAUX COMMUNAUX de la ville de Paris et de chaque commune, présentée par MM. Vaillant, etc., députés, le 27 juin 1898 (doc. parl. n° 116; *J. O.*, p. 1279).

Proposition de loi relative aux conditions du travail dans les ADJUDICATIONS PUBLIQUES, présentée par M. Dansette, député, le 13 juin 1898 (doc. parl. n° 27; *J. O.*, p. 1418).

Proposition de loi sur les CONDITIONS DU TRAVAIL à insérer dans les cahiers des charges des travaux exécutés au compte de l'État, des départements, des communes et des établissements publics, présentée par M. Holtz, député, le 4 novembre 1898 (doc. parl. n° 301; *J. O.*, p. 114).

Articles 1 à 5 et 19 à 26 de la *proposition de loi* portant RÈGLEMENT DU TRAVAIL sur les chantiers de l'État, des départements, des communes et des entreprises d'utilité publique exécutées par les particuliers, présentée par M. Castelin, député, le 13 novembre 1898 (doc. parl. n° 383; *J. O.*, p. 338).

Renvoyées à la Commission du travail. — Rapport Pierre Baudin, 3 mars 1899 (doc. parl. n° 776; *J. O.*, p. 839).

Première délibération : 4 mai, 5 mai, 29 juin 1899.

(1) Il s'agit d'une demande de subvention annuelle de 500,000 francs plus particulièrement destinée aux tisseurs de la région lyonnaise.

Proposition de loi portant réglementation du travail sur les chantiers de l'Etat, des départements, des communes et des entreprises d'utilité publique exécutées par les particuliers, relative : 1° aux conditions du travail, assurances, accidents, hospitalisation, repos hebdomadaire; 2° à la limitation du nombre des ouvriers étrangers sur les chantiers; 3° à la participation des associations ouvrières aux travaux publics, présentée par M. André Castelin, député, le 13 novembre 1898 (doc. parl. n° 383; *J. O.*, p. 338). — Renvoyée à la Commission du travail.

Proposition de loi tendant à autoriser les départements et les communes à insérer dans les cahiers des charges des travaux mis en adjudication l'obligation, pour les entrepreneurs, de payer aux ouvriers le salaire courant pour chaque métier, présentée par M. Gervaize, député, le 10 mars 1899 (doc. parl. n° 800; *J. O.*, p. 872). — Renvoyée à la commission du travail.

Proposition de loi relative aux conditions du travail dans l'exécution des travaux publics, présentée par M. Argeliès, député, le 13 juin 1898 (doc. parl. n° ; non distribué).

Participation aux bénéfices. — *Proposition de loi* ayant pour objet de modifier la loi sur les sociétés, d'autoriser la création des actions de 25 francs et de faciliter la participation aux bénéfices, présentée par MM. Graux et Boudenoot, députés, le 13 juillet 1898 (doc. parl. n° 269; *J. O.*, année 1899, p. 2704). — Renvoi à la 2e Commission d'initiative. — Rapp. somm. Odilon-Barrot, 4 décembre 1899 (doc. parl. n° 1253; *J. O.*, p. 652).

Économats. — Voir ce mot, plus loin, page VIII.

5° Crédit.

Taux de l'intérêt. — Proposition de loi, adoptée par le Sénat, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. — Transmission à la Chambre des députés, le 14 novembre 1899 (doc. parl. n° 1172; *J. O.*, p. 32).

Crédit agricole. — *Proposition de loi* ayant pour objet la création du crédit agricole hypothécaire à long terme et à taux réduit, présentée par M. J. Codet, député, le 15 janvier 1894 (doc. parl. n° 246; *J. O.*, p. 24). — Rapp. somm. Cros-Bonnel, 11 janvier 1895 (doc. parl. n° 1182; *J. O.*, p. 14). — Prise en considération, 19 février 1895. — Renvoi à une Commission spéciale. — Proposition rectifiée (annexe n° 246 [rectifiée]; *J. O.*, p. 387). — Rapp. Jean Codet, 25 nov. 1896 (doc. parl. n° 2135; *J. O.*, p. 1505). — Rapp. Codet, 9 mars 1898 (doc. parl. n° 3109; *J. O.*, p. 793). — Discussion et adoption, après déclaration d'urgence, le 31 mars 1898. — Transmission au Sénat, le 2 avril 1898 (doc. parl. n° 209; *J. O.*, p. 392). — Renvoyé à la Commission relative au privilège de la Banque de France. — Rapp. Lourties, le 19 janvier 1899 (doc. parl. n° 10; *J. O.*, p. 38). — Discussion, déclaration d'urgence et adoption : 14, 16 et 17 mars 1899.

Proposition de loi relative à l'organisation nationale de l'assurance et du crédit agricoles, présentée par M. Calvet, sénateur, le 12 juillet 1895 (doc. parl. n° 200; *J. O.*, p. 397). — Rapp. somm. Poirrier, 23 décembre 1895 (doc. parl. n° 46; *J. O.*, p. 542). — Prise en considération le 28 janvier 1896.

Proposition de loi ayant pour objet de donner des garanties spéciales aux prêts chirographaires consentis aux agriculteurs et à constituer le crédit agricole immobilier, présentés par M. Georges Graux, député, le 2 mai 1899 (doc. parl. n° 905; *J. O.*, p. 1541). — Renvoyée à la Commission de l'agriculture.

Proposition de loi ayant pour but l'institution d'une caisse centrale agricole des avances à faire directement aux agriculteurs, présentée par M. Laterrade, sénateur, le 12 mai 1899 (doc. parl. n° 118; *J. O.*, p. 357). — Rapport Destieux-Junca, 19 mai 1899 (doc. parl. n° 136; *J. O.*, p. 367).

Proposition de loi ayant pour objet de développer le crédit agricole par le développement des petits prêts hypothécaires, présentée par M. Klotz, député, le 19 juin 1899 (doc. parl. n° 1037; *J. O.*, p. 2323). — Renvoyée à la Commission de législation fiscale.

Proposition de loi ayant pour but l'institution des caisses régionales de crédit agricole mutuel et les encouragements à leur donner, ainsi qu'aux sociétés et aux banques locales de crédit agricole mutuel.

6° Différends et contestations.

Juridiction du travail. — Voir ci-après, page XIV : *Code du travail.*

Prud'hommes. — *Proposition de loi* tendant à modifier la législation des conseils de prud'hommes, présentée par M. Dutreix, député, le 14 novembre 1898 (doc. parl. n° 356; *J. O.*, p. 280).

Proposition de loi sur la réforme des conseils de prud'hommes, présentée par MM. Paul Beauregard et Lannes de Montebello, députés, le 8 novembre 1898 (doc. parl. n° 324; *J. O.*, p. 230).

Renvoyées à la Commission du travail. — Rapport Dutreix, 9 mai 1899 (doc. parl. n° 931; *J. O.*, p. 1563).

Proposition de loi sur la réforme des conseils de prud'hommes, présentée par M. Hausmann, député, le 2 mai 1899 (doc. parl. n° 894; *J. O.*, p. 990). — Renvoyée à la Commission du travail.

Prud'hommes agricoles. — *Proposition de loi* ayant pour but la création de conseils de prud'hommes agricoles chargés, sous la dénomination des tribunaux agricoles, de concilier et de juger les différends qui peuvent s'élever à l'occasion du contrat de bail à ferme, à colonat et à métayage, et entre employeurs et employés des campagnes, présentée par MM. Dubochet, Roche et Beauregard, députés, le 16 février 1899 (doc. parl. n° 745; *J. O.*, p. 808). — Renvoyée à la Commission du travail.

Prud'hommes mineurs. — *Proposition de loi* tendant à créer des conseils de prud'hommes mineurs, présentée par MM. Basly, etc..., députés, le 2 décembre 1898 (doc. parl. n° 468; *J. O.*, p. 400). — Renvoyée à la Commission du travail.

Employés des chemins de fer de l'État. — *Proposition de loi* tendant à attribuer aux tribunaux ordinaires l'appréciation des difficultés qui peuvent s'élever entre l'Administration des chemins de fer de l'État et ses employés à l'occasion du contrat de travail, présentée par M. Lhopiteau, député, le 4 mars 1899 (doc. parl. n° 779; *J. O.*, p. 854). — Renvoyée à la Commission du travail.

Conciliation et arbitrage. — *Proposition de loi* portant modification à la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage entre patrons et ouvriers, présentée par MM. Bovier-Lapierre, etc..., députés, le 22 novembre 1898 (doc. parl. n° 408; *J. O.*, p. 311). — Renvoyée à la Commission du travail. — Rapport Charles Ferry, 24 mai 1899 (doc. parl. n° 962; *J. O.*, p. 1602).

Proposition de loi portant modification de la loi du 27 décembre 1892, en édictant l'assistance obligatoire à la tentative de conciliation pour les différends collectifs entre patrons et ouvriers mineurs, présentée par M. Magnien, sénateur, le 19 juin 1899 (doc. parl. n° 174; *J. O.*, p. 411). — Rapp, somm. Magnien, 29 juin 1899 (doc. parl. n° 195; *J. O.*, p. 424). — Prise en considération, le 3 juillet 1899.

B. — L'Association.

1° Associations de personnes.

Association en général. — *Proposition de loi* sur le droit d'association, présentée par M. Cunéo d'Ornano, député, le 13 juin 1898 (doc. parl. n° 29; *J. O.*, p. 1131). — 1re commission d'initiative. — Rapp. somm. Roy de Loulay, 29 novembre 1898 (doc. parl. n° 448; *J. O.*, p. 358). — Prise en considération, le 6 décembre 1898.

Proposition de loi sur le droit d'association, présentée par MM. Charles Gras, etc., députés, le 24 novembre 1898 (doc. parl. n° 417; *J. O.*, p. 427).

Proposition de loi sur la liberté d'association, présentée par MM. Lemire, etc..., députés, le 25 novembre 1898 (doc. parl. n° 427; *J. O.*, p. 346). — Renvoyée à la Commission relative aux associations.

Projet de loi relatif au contrat d'association, présenté par M. Waldeck-Rousseau, président du Conseil, Ministre de l'intérieur et des cultes, le 14 novembre 1899 (doc. parl. n° 1184; *J. O.*, p. 123).— Renvoyé à la Commission relative au droit d'association.

Syndicats profcssionnels. — *Proposition de loi* tendant à modifier l'article 7 de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels, présentée par M. Barthe, sénateur, le 10 juillet 1893 (doc. parl. n° 260; *J. O.*, p. 533).

Proposition de loi ayant pour but d'ajouter à la loi du 21 mars 1884, relative aux syndicats professionnels, des dispositions punissant les infractions à l'article 3, présentée par M. Barthe, le 22 juin 1894 (doc. parl. n° 131; *J. O.*, p. 173).

Rapp. Bérenger, 9 juillet 1894 (doc. parl. n° 9; *J. O.*, p. 188).

Proposition de loi portant modification de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels, présentée par M. Dansette, député, le 20 juin 1898 (doc. parl. n° 82; *J. O.*, p. 1172).

Proposition de loi ayant pour objet de reviser la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels, présentée par MM. Basly, Lamendin et Defontaine, députés, le 7 juillet 1898 (doc. parl. n° 180; *J. O.*, p. 1346).

Proposition de loi portant modification de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels et tendant à permettre à ces syndicats de créer des habitations à bon marché, présentée par M. Léon Berthet, député, le 14 novembre 1898 (doc. parl. n° 350; *J. O.*, p. 239). — Renvoyée à la Commission du travail.

Projet de loi portant modification de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels, déposé par M. Waldeck-Rousseau, président du Conseil, Ministre de l'intérieur et des cultes, le 14 novembre 1899 (doc. parl. n° 1185; *J. O.*, p. 125). Renvoyé à la Commission du travail.

Sociétés de secours mutuels. — Voir ci-après, page XI : *Mutualité.*

Coopération. — *Proposition de loi* sur les sociétés coopératives de consommation, présentée par MM. Georges Berry, etc..., députés, le 18 novembre 1898 (doc. parl. n° 399; *J. O.*, p. 500). — Rapp. somm. Massabuau, le 19 janvier 1899 (doc. parl. n° 629; *J. O.*, p. 253). — Prise en considération, le 24 janvier 1899.

Coopération et sociétés coopératives. — Voir ci-dessus, page VI : *Participation aux bénéfices;* — et page V : *Conditions du travail dans les travaux publics.* (Proposition Castelin).

Économats. — *Proposition de loi* tendant à la suppression des économats, présentée par M. Georges Berry, député, le 27 juin 1899 (doc. parl. n° 1064; *J. O.*, p. 1898) (doc. parl. n° 1064 rectifié; *J. O.*, p. 1908). — Renvoyée à la Commission des sociétés coopératives de consommation.

Proposition de loi ayant pour but d'interdire aux patrons non commerçants de vendre directement ou indirectement à leurs ouvriers et employés des denrées est marchandises de toute sorte, présentée par MM. Coutant, etc., députés, le 20 novembre 1899 (doc. parl. n° 1202; *J. O.*, p. 138). — Renvoyée à la Commission du travail.

Coalitions. — *Proposition de loi* interdisant les coalitions formées dans le but de suspendre ou faire cesser le travail dans les exploitations de l'État et des compagnies de chemins de fer, présentée par M. Cordelet, sénateur, le 21 décembre 1894 (doc. parl. n° 58; *J. O.*, p. 247). — Rapp. somm. Marquis, 21 janvier 1895 (doc. parl., n° 7; *J. O.*, p. 3). — Prise en consid., le 8 février 1895.

Projet de loi ayant pour objet d'interdire les coalitions formées dans le but de suspendre ou cesser le travail dans les services publics de l'État, présenté au Sénat par M. Trarieux, Ministre de la justice, le 4 mars 1895 (doc. parl. n° 38; *J. O.*, p. 107). — Retrait par M. Ricard, Ministre de la justice, le 30 janvier 1896 (*J. O.*, p. 45).

Rapp. Demôle, 10 juin 1895 (doc. parl. n° 121; *J. O.*, p. 339). — Première délibération, 3 et 4 février 1896. Adoption en première délibér., le 4 février 1896. — Deuxième délibération et adoption, le 14 février 1896 (1). — Transmission à la Chambre des députés, le 20 juin 1898 (doc. parl. n° 77 ; *J. O.*, p.). Renvoyée a la Commission du travail. (1)

Proposition Coutant. Voir ci-dessus, page I : *Liberté du travail.*

(1) Dans sa séance du 14 février 1896 (voir *J. O.*, p. 541, 1re col.), le Sénat a donné à la proposition intitulé suivant : *Proposition de loi ayant pour objet de modifier les articles 414 et 415 du Code pénal.*

2° Associations de capitaux.

Sociétés par actions. — *Proposition* Graux et Boudenoot : voir ci-dessus, p. VI : *Participation aux bénéfices.*

C. — Hygiène et sécurité.

Santé publique. — *Proposition de loi* relative à l'assainissement des logements et habitations insalubres, présentée par M. Édouard Lockroy, député, le 19 novembre 1889 (doc. parl. n° 12; *J. O.*, p. 26).

Proposition de loi relative à l'organisation des services de l'hygiène publique, présentée par M. Édouard Lockroy, le 19 novembre 1889 (doc. parl. n° 13; *J. O.*, p. 29).

Proposition de loi relative à la salubrité du travail et à la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels, présentée par M. Édouard Lockroy, le 19 février 1889 (doc. parl. n° 16; *J. O.*, p. 52).

Rapport sommaire Armez, déposé le 1er mars 1890 (doc. parl. n° 399; *J. O.*, p. 393).

Proposition de loi sur l'organisation de l'administration de la santé publique, présentée par MM. Siegfried, etc..., députés, le 27 mars 1890 (doc. parl. n° 502; *J. O.*, p. 602). — Rapport sommaire Chamberland, déposé le 4 juillet 1890 (doc. parl. n° 779; *J. O.*, p. 715).

Projet de loi pour la protection de la santé publique, présenté par M. Constans, Ministre de l'intérieur, le 3 décembre 1891 (doc. parl. n° 1774; *J. O.*, p. 2892).

Renvoyés à la Commission de l'hygiène publique. — Rapport Langlet, déposé le 13 juillet 1892 (doc. parl. n° 2334; *J. O.*, p. 2162). — Discussion, séances des 26 et 27 juin 1893.

Sénat. — Projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la protection de la santé publique, présenté par M. Ch. Dupuy, Ministre de l'intérieur, le 11 juillet 1893 (doc. parl. n° 267; *J. O.*, p. 539). — Rapport Cornil, déposé le 27 décembre 1895 (doc. parl. n° 74; *J. O.*, p. 200). — Première délibération : séances des 2, 4, 5, 9 et 12 février 1897. — Renvoi à la Commission. — Suite de la discussion : 26 octobre 1897. — Adoption : 16 décembre 1897.

Durée du travail. — *Proposition de loi* relative à l'établissement de la journée de huit heures et d'un salaire minimum pour tous les ouvriers et employés de l'État, présentée par M. Vaillant, député, le 27 juin 1898 (doc. parl. n° 115; *J. O.*, p. 1297).

Proposition de loi concernant la diminution des heures de travail, présentée par MM. Ernest Loyer et Rogez, députés, le 16 décembre 1898 (doc. parl. n° 540; *J. O.*, p. 544). — Renvoyée à la Commission du travail.

Repos hebdomadaire. — Voir ci-dessus page V *Conditions du travail dans les travaux publics.*

Proposition L. Ricard. } Voir ci-après, page XIII : *Travail des enfants et des femmes.*
Proposition M. Lecomte. }

Chemins de fer. — Voir ci-après, page X.

Code du travail. — Voir ci-après, page XIV.

Inspection du travail. — *Proposition de loi* portant organisation du corps des inspecteurs du travail, proposée par MM. Bernard et Chiché, députés, le 7 juillet 1898 (doc. parl. n° 182; *J. O.*, p. 1349).

Proposition de loi tendant à modifier le personnel de l'inspection du travail dans les usines, manufactures, chantiers, et son mode de recrutement, présentée par MM. Alexandre Zévaès, etc., députés, le 4 novembre 1898 (doc. parl. n° 312; *J. O.*, p. 148). — Renvoyée à la Commission du travail.

Délégués mineurs. — *Proposition de loi* tendant à rendre la loi du 30 juin 1894 applicable aux délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, déposée par M. Basly, député, le 27 février 1895 (doc. parl. n° 1198; *J. O.*, p. 225;) — Renvoyée à la Commission du travail. — Urgence déclarée. — Rapp.

Lacombe, déposé le 30 mars 1895 (doc. parl. n° 1260; *J. O.*, p. 347). — Délibération et adoption, le 21 décembre 1895. — Transmission au Sénat, le 23 décembre 1895 (doc. parl. n° 62; *J. O.*, p. 546). — Rapp. Félix Martin, 14 décembre 1896 (doc. parl. n° 45; *J. O.*, p. 396). — Déclaration d'urgence, délibération et adoption (1), le 2 février 1897. — Retour à la Chambre, le 20 juin 1898 (doc. parl. n° 80; *J. O.*, p. 1172).

Proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 8 juillet 1890 sur les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, présentée par MM. Basly, Lamendin et Defontaine, députés, le 7 juillet 1898 (doc. parl. n° 181; *J. O.*, p. 1348). — Renvoyée à la Commission du travail. — Rapport Arthur Groussier, 24 novembre 1898 (doc. parl. n° 418; *J. O.*, p. 323). — Première délibération et adoption : 8 et 23 décembre 1898. — 2e délibération et adoption : 30 juin 1899. — Transmission au Sénat, le 3 juillet 1899 (doc. parl. n° 202; *J. O.*, p. 427).

Proposition de loi portant modification de la loi du 8 juillet 1890 sur les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, présentée par M. Basly, député, le 21 mars 1899 (doc. parl. n° 836; *J. O.*, p. 940). — Renvoyée à la commission du travail.

Chemins de fer. — *Proposition de loi* relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs
putés, le 28 juillet 1894 (doc. par. n° 895; *J. O.*, p. 165). — Renvoyée à la Commission du travail. — Rapp. Descubes, 21 décembre 1895 (doc. parl. n° 1700; *J. O.*, p. 1627).

Projet de loi relatif à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries, déposé par M. Turrel, Ministre des travaux publics, le 26 novembre 1897 (doc. parl. n° 2847; *J. O.*, p. 226). — Renvoyé à la Commission du travail.

Proposition de loi relative à la situation des mécaniciens, chauffeurs et agents des trains, déposée par MM. Berteaux, etc..., députés, le 30 novembre 1897 (doc. parl. n° 2853; *J. O.*, p. 231). — Renvoyée à la Commission du travail.

Rapp. suppl. Descubes, 2 décembre 1897 (doc. parl. n° 2860; *J. O.*, p. 237). — Déclaration d'urgence, discussion et adoption, le 17 décembre 1897. — Transmission au Sénat, le 21 décembre 1897.

Accidents. — *Proposition de loi* ayant pour objet de modifier l'article 3 de la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, présentée par M. Dubuisson, député, le 23 juin 1898 (doc parl. n° 105; *J. O.*, p. 1200).

Proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de la loi du 9 avril 1898 sur le accidents du travail, présentée par M. Mirman, député, le 27 juin 1898 (doc. parl. n° 109 *J. O.*, p. 1248).

Proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, présentée par MM. Gervais, etc., députés, le 2 mai 1899 (doc. parl. n° 908; *J. O.*, p. 1001). — Renvoyée à la commission d'assurance et de prévoyance sociales. — Rapport Audiffred,

Proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, présentée par MM. Basly, Lamendin et Defontaine, députés, le 14 novembre 1899 (doc. parl. n° 1170; *J. O.*, p. 32). — Renvoyée à la commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Proposition de loi concernant les risques prévus par la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, présentée par M. Pourquery de Boisserin, député, le 16 mai 1899 (doc. parl. n° 948; *J. O.*, p. 1686). — Renvoyée à la commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Proposition de loi tendant à étendre aux incapacités temporaires de travail les dispositions de la loi du 11 juillet 1868 sur la caisse nationale d'assurances en cas d'accidents, présentée par M. Aimond, député, le 16 mai 1899 (doc. parl. n° 949; *J. O.*, p. 1592). — Renvoyée à la commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Proposition de loi relative à la création d'une mutuelle nationale d'assurances contre les accidents du travail, présenté par M. Guillaume Chastenet, député, le 25 mai 1899 (doc. parl. n° 968; *J. O.*, p. 1608). Renvoyée à la commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Voir ci-après, page XI : *Caisse de prévoyance des marins.*

(1) Dans sa séance du 2 février 1897, le Sénat a donné à la proposition l'intitulé suivant : ***Proposition de loi concernant la participation des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs aux caisses de retraites et de secours des ouvriers mineurs.***

PRÉVOYANCE.

Mutualité. — *Proposition de loi* tendant à modifier et à compléter le paragraphe 5 de l'article 21 de la loi du 1er avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels, présentée par MM. Suchetet, etc., députés, le 14 novembre 1898 (doc. parl. n° 349; *J. O.*, p. 467). — Renvoyée à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Proposition de loi tendant à autoriser l'administration des postes et des télégraphes à effectuer le compte de la caisse des dépôts et consignations, l'encaissement des fonds des sociétés de secours mutuels approuvées, présentée par M. Fleury-Ravarin, député, le 29 mars 1899 (doc. parl. n° 875; *J. O.*, p. 984). — Renvoyée à la commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Accidents. — Voir ci-dessus, p. 3 : *Conditions du travail dans les travaux publics.*

Assurance contre le chômage. — Voir ci-après : *Caisses de retraites.*

Caisses de secours. — Voir ci-après : *Caisses de retraites.*

Caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs. — Voir ci-dessus page IX : *Délégués mineurs*, et la note.

Proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 29 juin 1894 sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs, présentée par M. Basly, député, le 6 mars 1899 (doc. parl. n° 786; *J. O.*, p. 860). — Renvoyée à la commission de l'assurance et de la prévoyance sociales.

Proposition de loi ayant pour sujet de modifier la loi du 29 juin 1894 sur la caisse de retraites des ouvriers mineurs, présentée par M. Basly, député, le 10 mars 1899 (doc. parl. 798; *J. O.*, p. 870). — Renvoyée à la commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Caisse de prévoyance des marins. — *Proposition de loi* modifiant l'article 1er de la loi du 21 avril 1898 sur la caisse de prévoyance des marins français contre les risques et accidents de leur profession, présentée par M. Raiberti, député, le 4 juillet 1899 (doc. parl. n° ; *J. O.*, p.). — Renvoyée à la commission de la marine. — Rapport Charruyer, le 20 novembre 1899 (doc. parl. n° 1199; *J. O.*, p. 136).

Proposition de loi portant modification de la loi du 21 avril 1898 créant une caisse de prévoyance entre les marins français contre les risques et accidents de leur professions, présentée par M. Charruyer, député, le 8 juin 1899 (doc. parl. n° 1003; *J. O.*, page 1618). — Renvoyée à la commission de la marine.

Proposition de loi tendant à modifier les articles 9 et 11 de la loi des 21-28 avril 1898 concernant la caisse des marins français, présentée prr M. Suchetet, député, le 19 juin 1899 (doc. parl. n° 1033; *J. O.*, p. 1877). — Renvoyée à la commission de la marine.

Proposition de loi portant modification de la loi du 21 avril 1898, créant une caisse de prévoyance entre les marins français contre les risques et accidents de leur profession, présentée par M. Gautret, député, le 20 novembre 1899 (doc. parl. n° 1197; *J. O.*, p.). — Renvoyée à la commission de la marine.

Caisses de retraites [*Invalidité*]. — *Proposition de loi* sur les caisses de retraites et de secours des ouvriers de l'indnstrie, présentée par M. Félix Martin, sénateur, le 27 février 1897 (doc. parl. n° 61; *J. O.*, p. 355). — Rapp. somm. Gustave Denis, 1er avril 1897 (doc. parl. n° 103; *J. O.*, p. 402). — Prise en considération, le 17 juin 1897. — Rapp. Félix Martin, 7 février 1898 (doc. parl. n° 36; *J. O.*, p. 74). — Première délibération : séance du 24 février 1898.

Proposition de loi tendant à établir en France le monopole de la rectification de l'alcool et à en employer le produit à la création d'une caisse nationale de retraite en faveur des vieux travailleurs de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, présentée par M. Guillemet, député, le 20 juin 1898 (doc. parl. n° 84; *J. O.*, p. 1174). — Rapp. somm. Berthet, 11 juillet 1898 (doc. parl. n° 225; *J. O.*, p. 1463). — Prise en considération le 7 novembre 1898. — Rapport Guillemet, 14 novembre 1899 (doc. parl. n° 1163; *J. O.*, p. 1).

Proposition de loi ayant pour objet l'organisation générale et immédiate des retraites et des soins de maladies pour les travailleurs, proposée par M. Zévaès, député, le 20 juin 1898 (doc. parl. n° 96; *J. O.*, p. 1226).

Proposition de loi concernant les caisses de retraites, déposée par M. Audiffred, député, le 4 juillet 1898 (doc. parl. n° 161; *J. O.*, p. 361). — Renvoyée à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Proposition de loi relative à l'organisation des retraites et à la création des services de prévoyance sociale, déposée par M. Gervais, député, le 12 juillet 1898 (doc. parl. n° 257; *J. O.*, p. 766 du volume de 1899). — Renvoyé à la commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Proposition de loi sur l'organisation d'une caisse de retraites des travailleurs et des invalides du travail et d'une caisse de capitalisation ou assurances sur la vie, déposée par M. de Ramel, député, le 13 juillet 1898 (doc. parl. n° ; *J. O.*, p.).

Proposition de loi ayant pour objet la création d'une caisse nationale garantissant aux travailleurs des deux sexes une indemnité de chômage en cas de maladie et une retraite à l'âge de soixante-dix ans, déposée par M. Dubuisson, député, le 25 octobre 1898 (doc. parl. n° 277; *J. O.*, p. 70).

PROJET DE LOI sur les retraites ouvrières, déposé par M. Marnéjouls, ministre du Commerce, le 25 octobre 1898 (doc. parl. n° 271; *J. O.*, p. 81). — Renvoyé à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Proposition de loi sur les caisses des retraites en faveur des infirmes et des vieillards, présentée par MM. Chauvière, etc., députés, le 14 novembre 1898 (doc. parl. n° 353; *J. O.*, p. 251). — Renvoyée à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Proposition de loi sur les retraites pour la vieillesse, présentée par MM. Louis Puech, etc., députés, le 14 novembre 1898 (doc. parl. n° 357; *J. O.*, p. 282). — Renvoyée à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Proposition de loi ayant pour objet de prélever sur la force motrice une taxe par cheval-vapeur (machines à vapeur, machines hydrauliques, moteurs à gaz et à pétrole) : 1° pour la création d'une caisse nationale de secours contre le chômage; 2° pour alimenter une caisse de retraites pour les ouvriers présentée par M. Coutant, député, le 17 janvier 1899 (doc. parl. n° 620; *J. O.*, p. 441). — Renvoyée à la commission de législation fiscale.

Proposition de loi ayant pour objet d'assurer une retraite aux travailleurs des deux sexes âgés de 60 ans, présentée par MM. Vaillant, etc., députés, le 4 mars 1899 (doc. parl. n° 780; *J. O.*, p. 855). — Renvoyée à la commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Proposition de loi tendant à réglementer la répartition des rentes entre les membres des sociétés civiles de retraites, présentée par M. Gervaize, député, le 23 mars 1899 (doc. parl. n° 843; *J. O.*, p. 945). — Renvoyée à la commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Proposition de loi sur les retraites ouvrières, l'invalidité et l'assurance au décès, au profit des travailleurs, présentée par M. L. Ricard, député, le 30 mars 1899 (doc. parl. n° 878; *J. O.*, p. 1673). — Renvoyée à la commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Mont-de-piété de Paris. — *Proposition de loi* (1) ayant pour objet la réforme de la prisée et de la vente des gages au Mont-de-piété de Paris, par MM. Renou, etc., députés, le 28 novembre 1898 (doc parl. n° 445; *J. O.*, p. 355). — Renvoyée à la 3e Commission d'initiative. — Rapp. somm. de la Battut, 22 mars 1899 (doc. parl. n° 839; *J. O.*, p. 942).

PROPRIÉTÉ PRIVÉE ET INTÉRÊT COLLECTIF.

Mines. — *Proposition de loi* ayant pour but : 1° l'annulation des contrats ayant aliéné la propriété nationale; 2° l'exploitation des mines par les travailleurs y employés, présentée par M. Zévaès, député, le 12 janvier 1899 (doc. parl. n° 599; *J. O.*, p. 2).

Chemins de fer. — *Proposition de résolution* tendant à la nationalisation des voies ferrées, déposée par M. Vacher, député, le 21 mars 1899 (doc. parl. n° 831; *J. O.*, p.). — Renvoyée à la commission des chemins de fer.

---

(1) Cette proposition de loi, déjà déposée pendant la session extraordinaire de 1897, avait été l'objet d'un rapport sommaire favorable.

PROTECTION ET ASSISTANCE.

1° Enfants mineurs et femmes.

Droit de la femme mariée sur son salaire. — *Proposition de loi* ayant pour objet d'assurer à la femme mariée la libre disposition des fruits de son travail, présentée par M. Goirand, député, le 9 juillet 1894 (doc. parl. n° 801; *J. O.*, p. 1133). — Rapp. som. T. Goujon, 20 déc. 1894 (doc. parl. n° 1094; *J. O.*, p. 2233).

Proposition de loi ayant pour objet de protéger la femme contre certains abus de la puissance maritale, présentée par MM. L. Jourdan, etc., députés, le 9 juillet 1894 (doc. parl. n° 803; *J. O.*, p. 1135).

Commission spéc. nommée le 14 février 1895. — Rapp. Goirand, le 14 nov. 1895 (doc. parl. n° 1609; *J. O.*, p. 1472). — Urgence déclarée, discuss. et adop. le 27 février 1896 (*J. O.*, Chambre p. 313). — Transmission au Sénat, le 2 mars 1896 (doc. parl. n° 47; *J. O.*, p. 117).

Travail des enfants et des femmes. — *Proposition de loi* portant modification à la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels, présentée par M. Lecomte, sénateur, le 14 novembre 1893 (doc. parl. n° 2; *J. O.*, p. 708). — (doc. parl. n° 2 rectifié; *J. O.*, p. 708). — Rapp. somm. Lecomte, 4 déc. 1893 (doc. parl. n° 16; *J. O.*, p. 726). — Prise en consid., 14 déc. 1893. — Rapp. Lecomte, 27 février 1894 (doc. parl. n° 34; *J. O.*, p. 76). — Première délibération: 8 et 13 mars, 24 avril, 11 et 12 juin 1894. — Deuxième délibération : 10 et 13 juillet 1894. — Transmission à la Chambre, le 20 juin 1898 (doc. parl. n° 74; *J. O.*, p. 1169). — Rapport Dubief, 11 décembre 1899 (doc. parl. n° 1273; *J. O.*, p. 341) — Discussion et adoption, après déclaration d'urgence, les 20, 21 et 22 décembre 1899.

Protection de la mère et de l'enfant. — *Proposition de loi* sur la protection de la mère et de l'enfant nouveau-né, présentée par M. Dulau, député, le 7 mars 1899 (doc. parl. n° 789; *J. O.*, p. 862). — Renvoyée à la 6e commission d'initiative. — Rapp. somm. Cère, 21 mars 1899 (doc. parl. n° 829; *J. O.*, p. 977). — Prise en considération, le 12 mai 1899. — Rapport Dulau, 19 juin 1899 (doc. parl. n° ; *J. O.*, p.).

Proposition de loi sur la protection et l'assistance des mères et des nourrissons, présentée par M. Strauss, sénateur, le 14 novembre 1899 (doc. parl. n° 235; J. O., p. 449). — Renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

2° Majeurs.

Protection des personnes accomplissant un service militaire. — *Proposition de loi* ayant pour objet de prévenir le renvoi des employés et ouvriers revenant d'accomplir une période d'instruction militaire de 28 ou 13 jours, présentée et lue par M. Coutant, député, le 23 nov. 1895 (doc. parl. n° 1622; *J. O.*, p. 1491). — Urgence déclarée (Déb. parl. p. 2487 et 2499). — Rapp. Lavy, 2 décembre 1897 (doc. parl., n° 2867, *J. O.*, p.).

Proposition de loi ayant pour objet de garantir leur travail et leurs emplois aux réservistes appelés par la loi à faire leur période d'instruction militaire, présentée par MM. Ernest Roche et Le Senne, députés, le 5 novembre 1897 (doc. parl. n° 2774; *J. O.*, p. 97). — Renvoyée à la Commission du travail.

Discussion et adoption le 25 mars 1898. — Transmission au Sénat le 29 mars 1898 (doc. parl. n° 173; *J. O.*, p. 360). — Rapp. Voiland, 28 juin 1898 (doc. parl. n° 275; *J. O.*, p. 505). — Déclaration d'urgence et adoption avec modifications le 8 juillet 1898. — Retour à la Chambre le 12 juillet 1898 (doc. parl. n° 244; *J. O.*, p. 1408) (1). — Renvoi à la commission du travail. — Rapport Odilon-Barrot, 18 novembre 1898 (doc. parl. n° 381; *J. O.*, p. 289). — Discussion et adoption, le 25 novembre 1898. — Retour au Sénat le 29 novembre 1898 (doc. parl. n° 338; *J. O.*, p. 576). — Rapp. Strauss, 19 janvier 1899 (doc. parl. n° 8; *J. O.*, p. 37). — Discussion et adoption, le 2 et le 24 février 1899. — Retour à la Chambre, le 28 février 1899 (doc. parl. n° 770; *J. O.*, p. 824. — Urgence déclarée. — Renvoi à la Commission du travail. — Rapp. Odilon-Barrot, 3 juillet 1899 (doc. parl. n° 1106; *J. O.*, p. 2344).

---

1) Titre de la proposition de loi votée par le Sénat : *Proposition de loi ayant pour objet d'assurer le maintien du contrat de louage de services pendant les périodes des réservistes et des territoriaux.*

Assistance obligatoire aux vieillards et aux infirmes indigents. — *Proposition de loi* sur l'assistance obligatoire des vieillards et des infirmes indigents, déposée par M. Strauss, sénateur, le 20 janvier 1898 (doc. parl. n° 10; *J. O.*, p. 9). — Rapp. som. Saillard, 11 février 1898 (doc. parl. n° 50; *J. O.*, p. 90). — Prise en considération le 24 février 1898.

Proposition de loi relative à l'assistance des vieillards et des infirmes, présentée par MM. Émile Rey et Lachièze, députés, le 3 février 1899 (doc. parl. n° 714; *J. O.*, p. 576). — Renvoyée à la commission de l'assurance et de la prévoyance sociales.

Hospitalisés indigents. — *Proposition de loi* tendant à accorder la franchise postale aux hospitalisés indigents, présentée par MM. Maymac, etc., députés, le 1er février 1899 (doc. parl. n° 698; *J. O.*, p. 526). — Renvoyée à la Commission du budget.

Mendicité. — *Proposition de loi* tendant à la suppression de la mendicité, présentée par M. G. Berry, député, le 25 janvier 1899 (doc. parl. n° 660; *J. O.*, p. 701). — Renvoyée à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Vagabondage. — *Proposition de loi* relative aux moyens d'assistance et de coercition propres à prévenir et à réprimer le vagabondage et la mendicité, présentée par M. Cruppi, député, le 25 janvier 1899 (doc. parl. n° 651; *J. O.*, p. 495). — Renvoyée à la commission de législation criminelle. — Rapport Cruppi, le 28 novembre 1899 (doc. parl. n° 1237; *J. O.*, p. 208).

DIVERS.

Ministère du travail. — *Proposition de loi* ayant pour objet la création d'un ministère du travail, de l'hygiène et de l'assistance publique, présentée par M. Vaillant, député, le 27 juin 1898 (doc. parl. n° 120; *J. O.*, p. 1287).

Sous-Secrétariat du Travail. — *Proposition de loi* tendant à la création d'un sous-secrétariat du travail au Ministère du commerce, en remplacement de l'Office du travail, présentée par M. Charles Dutreix, député, le 11 novembre 1898 (doc. parl. n° 335; *J. O.*, p. 159). — Renvoyée à la commission du travail.

Code du travail. — *Proposition de loi* sur le Code du travail, déposée par M. Groussier, député, le 13 juin 1898 (doc. parl. n° 33; *J. O.*, p. 1420).

Encouragement au travail. — *Proposition de loi* tendant à accorder une allocation annuelle aux titulaires de la médaille du travail, de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, déposée par M. Bourgeois, député (du Jura), le 4 juillet 1898 (doc. parl. n° 158; *J. O.*, p. 1334).

7e année. — N° 1. Le N° : 20 centimes. Janvier 1900.

BULLETIN
DE
L'OFFICE DU TRAVAIL.

FRANCE.

REVUE DU TRAVAIL.

Ouvrage abondant dans les mines par suite de l'augmentation de la consommation de nos industries et de la diminution de la concurrence des charbons étrangers; travail actif dans la confiserie-pâtisserie, l'industrie du livre et la typographie, grâce aux commandes du jour de l'an; ouvrage abondant dans l'industrie de la chaussure, la ganterie, les filatures et tissages des industries lainière et cotonnière; dans l'industrie du vêtement, la chapellerie, la teinturerie et l'apprêt, l'ébénisterie, la carrosserie; dans la tonnellerie, malgré l'augmentation de la concurrence des wagons-citernes et des fûts usagés, dans l'industrie métallurgique et la construction mécanique qui suffisent difficilement aux commandes faites à des prix en hausse à la suite de l'élévation des cours des matières premières; dans l'industrie électrique, l'horlogerie et la bijouterie. Travail calme dans la soierie; dans la passementerie-rubanerie, des établissements ont ralenti leur production; dans d'autres, les métiers ont été arrêtés après le refus fait aux demandes d'augmentation des salaires, dans le Centre principalement. Par suite de la neige et des gelées, le travail a été suspendu chez un grand nombre d'ouvriers agricoles et bûcherons, d'ouvriers de la préparation des cuirs et peaux et de l'industrie du bâtiment. L'élévation des prix et la rareté du charbon, dans le Centre principalement, ont amené des ralentissements de travail d'un certain nombre d'usines, quelquefois même l'arrêt complet d'ateliers, tels que ceux de verreries, établissements métallurgiques, filatures, tissages, etc.; de nombreux ouvriers ont été atteints par cette suspension de travail.

Dans l'industrie du bâtiment et dans les industries qui en dépendent, on a maintenu la journée de 8 à 9 heures.

Parmi les 630 chambres syndicales d'ouvriers et d'employés de l'industrie et du commerce, groupant 98.200 adhérents (syndicat des mineurs du bassin du Nord et du Pas-de-Calais non compris), qui ont fourni des rapports sur

l'activité du travail au 15 décembre, la proportion des ouvriers en chômage a été d'un peu plus de 10 p. 0/0 (1). 21 p. 0/0 des chambres syndicales, réunissant 17 p. 0/0 des adhérents, estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier à pareille époque; 54 p. 0/0 des syndicats, groupant 62 p. 0/0 des syndiqués, jugent qu'il a été en même quantité, et pour 25 p. 0/0 des chambres syndicales, avec 21 p. 0/0 des adhérents, il a été moins abondant.

Une autre appréciation du chômage professionnel est fourni par la comparaison des demandes et des offres de travail signalées à l'Office du travail par les chambres syndicales ouvrières faisant le placement de leurs adhérents et par les Bourses du travail : pour 100 offres de travail, le nombre des demandes, qui était de 140 en octobre et de 165 en novembre 1899, est arrivé à 177 en décembre dernier.

Le prix de vente au détail d'un certain nombre de denrées de première nécessité, légumes, beurre, œufs, s'est maintenu à un taux élevé; celui du charbon de chauffage, en hausse depuis le mois dernier, a rendu la situation plus difficile à la population ouvrière pendant les froids de décembre; le prix du pain est resté stationnaire, plutôt en baisse.

SITUATION GÉNÉRALE.

Pêche. — Pendant le 3e trimestre 1899 (2), la pêche et l'exploitation des diverses pêcheries et des établissements ostréicoles ou myticoles existant sur le littoral de France et de l'Algérie, ont produit un total de 22,648,000 francs; le rendement de la pêche en bateau pendant cette période a été de 18,967,000 francs, celui de la pêche à pied de 1,505,000 francs, celui de l'ostréiculture et de la myticulture de 2,176,000 francs. Depuis le commencement de l'année, l'ensemble du produit de ces pêches a été 65,971,000 francs dont 47,745,000 francs pour la pêche en bateau, 4,680,000 francs pour la pêche à pied et 13,546,000 francs pour l'ostréiculture et la myticulture, d'autre part, les résultats connus des produits de la pêche hauturière des mois de juillet, août et septembre ont été 1,687,000 francs environ, se rapportant principalement à la pêche de la morue et de harengs (mer du Nord et Islande).

Les divers chantiers du littoral français et algérien ont, du 1er juillet au 30 septembre, mis à flot 320 embarcations de types et de tonnages différents. Au 1er octobre, une vingtaine d'embarcations restaient à livrer.

Pendant le mois de décembre, la pêche côtière a été contrariée par le mauvais temps et par des brouillards fréquents; les prix de vente ont été plutôt plus avantageux que ceux des mois derniers.

---

(1) Les grévistes du Centre (mineurs et tisseurs) n'ont pas été compris dans les pourcentages des chômeurs qui précèdent. Leur grève a néanmoins affecté indirectement ces chiffres, par rapport à ceux des mois précédents, en causant un arrêt partiel de diverses autres industries, par suite du manque de matière première. Nos renseignements ne nous permettent pas d'établir dans quelle mesure ces arrêts partiels contribuent au chômage général.

(2) D'après la *Revue maritime* d'octobre 1899.

AGRICULTURE.— HORTICULTURE.— FORÊT. — Pleine morte saison chez les ouvriers agriculteurs et chez les horticulteurs; la neige et les gelées ont arrêté les quelques travaux que l'on avait continués. Chez les ouvriers bûcherons, les mêmes causes ont fait aussi suspendre l'exploitation en forêt dans un certain nombre de centres; on estime que le chômage a atteint un peu plus du tiers des ouvriers bûcherons.

MINES. — CHARBONS. — Les renseignements qui suivent, obtenus par l'intermédiaire du Comité des houillères, portent sur plus de 100.000 ouvriers, soit les trois quarts du personnel ouvrier des exploitations.

Dans le courant du mois de décembre, le nombre moyen des jours d'extraction, par semaine, pour les ouvriers du fond et la répartition de l'ensemble des ouvriers occupés par l'exploitation, tant au fond qu'au jour, d'après l'activité du travail, sont donnés par le tableau ci-dessous (1) :

BASSINS ou GROUPES DE BASSINS. 1	NOMBRE moyen HEBDOMADAIRE de jours d'extraction. 2	SUR 100 OUVRIERS, TANT DU FOND QUE DU JOUR, COMBIEN ONT TRAVAILLÉ PAR SEMAINE				
		moins de 3 jours. 3	de 3 à 4 jours. 4	de 4 à 5 jours. 5	de 5 à 6 jours. 6	6 jours ou davantage (travail plein) 7
		p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.
Nord et Pas-de-Calais....	5,48	"	"	"	94	6
Loire.....	5,03	"	"	29	53	18
Gard et Hérault.....	5,71	"	"	"	33	67
Provence (lignites).....	5,51	"	"	"	68	32
Tarn et Aveyron.....	5,97	"	"	"	"	100
Bourgogne, Nivernais et Vosges méridionales...	6,10	"	"	"	79	21
Centre, Bourbonnais, Creuse et Auvergne..	5,86	"	"	"	24	76
ENSEMBLE pour la France.	5,52	"	"	3	69	28

Le mois dernier, le nombre moyen hebdomadaire des jours d'extraction était de 6,00; il était de 5,67 en décembre 1898.

CARRIÈRES. — Pleine morte-saison d'hiver dans les carrières, la neige et les gelées ont arrêté l'exploitation dans un grand nombre de centres.

PRODUITS ALIMENTAIRES. — En *distillerie* (2), la production en fin novembre 1899, des bouilleurs et distillateurs de profession a été pour l'ensemble et pendant les deux premiers mois de la campagne 1899-1900 de 772.427 hectolitres contre 725.219 hectolitres pendant la même période de 1898-1899; l'augmentation a été particulièrement sensible dans les distilleries de betteraves et dans celles des vins, marcs et lies; au contraire, la diminution qui avait été signalée dans les distilleries de mélasse s'est étendue à celle des substances farineuses; en effet, la production des distilleries de mélasse n'a été que de 76.538 hectolitres dans les deux mois de 1899-1900 contre 78.733 hectolitres en 1898-1899 et la distillation des substances farineuses n'a donné que 114.676 hectolitres en 1899-1900 contre 130.468 hectolitres en 1898-1899, tandis que la production des distilleries de betteraves est passée de 505.066 hectolitres en 1898-1899 à 564.966 hectolitres en

(1) La diminution assez notable de ces chiffres par rapport au mois précédent est due en partie au chômage traditionnel de la Sainte-Barbe.

(2) D'après le *Journal officiel* du 19 décembre 1899.

1899-1900, que celle des vins a atteint 8.333 hectolitres en 1899-1900 au lieu de 5.835 hectolitres en 1898-1999, et celle de cidres, poirés, marcs et lies 7.907 hectolitres en 1899-1900 contre 5.106 en 1898-1899. Enfin la production des bouilleurs de cru a été estimée à 35.500 hectolitres environ pendant les deux premiers mois de la campagne 1899-1900 contre 30.000 pendant la même période de 1898-1899, marquant ainsi un progrès en faveur de la fabrication actuelle.

Dans la fabrication du sucre de betteraves (1), le temps sec a favorisé l'arrachage des betteraves et permis d'amener à l'usine la racine dans de bonnes conditions. Au 15 décembre 1899, une seule fabrique de sucre n'avait pas été mise en marche, 165, contre 148 en 1898, étaient en activité et 174 contre 196 en 1898 avaient terminé leurs travaux de défécation, c'est-à-dire, fini d'extraire le sucre de la betterave mise en œuvre. Le nombre de jours de rapage depuis le commencement de la campagne 1899-1900 a été de 24.114 contre 21.881 en 1898-1899. La quantité de betteraves mises en œuvre a été de 6.668.557.600 kilos contre 5.663.395.000 kilos en 1898-1899; le rendement en sucre raffiné par 100 kilos de betteraves de 9 kilos 79 au lieu de 10 kilos 01, diminution compensée par l'augmentation du poids des betteraves traitées; la densité moyenne des betteraves qui est en rapport à peu près constant avec la richesse saccharine a été de 8 degrés contre 8 degrés 01 en 1898-1899. D'autre part, en glucoserie, pendant les 3 premiers mois de la campagne 1899-1900 (septembre, octobre, novembre), 18 fabriques ont produit 12.999.100 kilos; la production qui était de 5.298.102 kilos en septembre 1899, a été en diminuant : 4.345.256 kilos en octobre et 3.365.739 kilos en novembre dernier. En féculerie, on arrive à la fin de la campagne.

Chez les boulangers, une reprise du travail s'est produite avec l'augmentation de la consommation et le placement a été plus facile, surtout en extra, malgré la concurrence déjà signalée des ouvriers des campagnes qui sont venus chercher de l'ouvrage dans les villes, chez les cuisiniers-pâtissiers-confiseurs; le commencement de la saison hivernale dans le midi et les commandes dues à l'approche du jour de l'an ont amélioré la situation. On considère que le chômage a atteint 12 p. 100 des syndiqués chez les boulangers, un peu moins de 4 p. 100 chez les ouvriers pâtissiers, cuisiniers et confiseurs. On estime que l'ouvrage a été plus abondant que l'an dernier chez les boulangers de Paris, Lille, Toulouse et Bayonne, chez les confiseurs de Lyon et les pâtissiers-cuisiniers de Carcassonne et de Bordeaux; moins abondant chez les boulangers de Saint-Étienne, Nice, Montpellier et Perpignan; chez les confiseurs de Paris, Clermont-Ferrand et chez les pâtissiers-cuisiniers de Béziers; il n'a pas été signalé de variation pour le reste.

PAPIER. — CARTON. — INDUSTRIE DU LIVRE. — Les ouvriers papetiers et les cartonniers ont été bien occupés, grâce aux commandes de fin d'année. Chez les relieurs, le travail tend à ralentir. Les typographes et les lithographes ont eu un bon courant de commandes grâce à l'approche du jour de l'an. On estime que le chômage a atteint 3 p. 100 des ouvriers syndiqués chez les typographes, lithographes et ouvriers du livre à Paris, un peu moins de 2 p. 100 en province et un peu plus de 2 p. 100 dans l'ensemble. 19 p. 100 des chambres syndicales groupant 21 p. 100 des syndiqués estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier à pareille époque; 63 p. 100 des syndicats ayant 61 p. 100 des adhérents jugent qu'il a été en même quantité et 18 p. 100 des syndicats avec 18 p. 100 des membres l'ont tenu pour moins abondant.

---

(1) D'après le *Journal officiel* du 15 décembre 1899.

En particulier, le travail a été considéré comme plus abondant que l'an dernier chez les conducteurs typographes et les margeurs-pointeurs de Paris, chez les typographes et ouvriers du livre d'Amiens, Arras, Boulogne-sur-Mer, Vichy, Ajaccio, Toulon, Chartres, Châteaudun et Flers; comme moins abondant chez les travailleurs du livre et les correcteurs de Paris, Douai, Lons-le-Saulnier, Sens, Moulins, Marseille (conducteurs-imprimeurs), Tulle et Rouen; pour le reste, pas de changement.

Cuirs et Peaux. — Dans la préparation des cuirs et peaux et dans l'industrie de la chaussure, les commandes se sont maintenues abondantes; cependant les froids ont gêné le travail dans la préparation des cuirs et peaux et l'emploi plus fréquent des procédés de tannage rapide a diminué la quantité de main-d'œuvre utilisée; dans l'industrie de la chaussure, la fabrication mécanique de l'article à bon marché a progressé, réduisant les commandes des ouvriers cordonniers travaillant à la main. Travail actif dans la ganterie. Dans la sellerie, situation stationnaire. On estime que le chômage a atteint 16 p. 100 des ouvriers de la préparation des cuirs et peaux, à peu près autant dans l'industrie de la chaussure. En particulier, l'ouvrage a été estimé plus abondant que l'an dernier chez les ouvriers dits du cuir noir à Paris, chez les coupeurs en chaussures de Limoges, chez les gantiers de Paris, Gières, Millau et chez les gainiers de Paris; moins abondant chez les moutonniers de Graulhet (Tarn), chez les ouvriers en cuirs et peaux d'Issoudun, chez les ouvriers de l'industrie de la chaussure de Versailles, Marseille, Montpellier et Toulouse et chez les selliers-harnacheurs de Toulouse; il n'a pas été signalé de modifications pour le reste.

Textiles. — L'amélioration déjà signalée dans les filatures et tissages des industries lainière et cotonnière s'est maintenue; de même pour l'industrie linière. Dans la soierie, la reprise habituelle du travail est considérée comme moins bonne que celle de l'an dernier. Situation difficile dans la passementerie-rubanerie par suite des bas prix de façon de certains articles de fabrication courante; des usines ont été arrêtées dans le Centre à la suite du refus des patrons d'augmenter les salaires dans la proportion demandée par les ouvriers. Travail actif chez les teinturiers-apprêteurs. Dans l'industrie du vêtement, les froids du mois de décembre et l'approche du jour de l'an ont amené une augmentation des commandes. Situation stationnaire dans la chapellerie, chez les blanchisseurs et les teinturiers-dégraisseurs.

On estime que le chômage (1) a atteint 8 p. 100 des syndiqués chez les ouvriers des tissages à la main, 7 p. 100 chez les ouvriers des filatures et tissages mécaniques, 12 p. 100 chez les teinturiers-apprêteurs, 5 p. 100 chez les ouvriers de l'industrie du vêtement et 3 p. 100 chez les chapeliers.

Par rapport à l'an dernier, on estime que l'ouvrage a été plus abondant chez les ouvriers des filatures et des tissages, dans l'ensemble, dans le Nord, les Ardennes, les Vosges, la Vendée, le Maine-et-Loire, l'Orne et la Seine-Inférieure, chez les teinturiers de Paris, Calais, Regny (Loire) et Lyon, chez les tapissiers d'Amiens et de Bayonne, chez les chemisiers de Paris, chez les coupeurs-tailleurs de Lyon, chez les tailleurs da Carcassonne, chez les ouvriers en casquettes de Paris, chez les cha-

(1) Voir note page 2.

peliers d'Annecy, Albi et Septfonds (Tarn-et-Garonne); moins abondant chez les ouvriers des tissages des régions lyonnaise et stéphanoise, chez les ouvriers tisseurs de soie de Tours, chez les bonnetiers de Falaise, chez les tullistes de Caudry (Nord), chez les voiliers de Toulon, chez les coupeurs et tailleurs de Paris, Calais et de Béziers, chez les confectionneurs de Lyon et chez les chapeliers de Chazelles et de Grigny (Rhône); pour le reste, situation stationnaire.

Bois. — Chez les charpentiers et scieurs, dans un certain nombre de chantiers, la neige et les gelées ont amené l'arrêt du travail; les menuisiers, qui ont pu être employés à des travaux d'intérieur et dans les ateliers, ont été plus favorisés. Dans la tonnellerie, le travail a été actif malgré l'augmentation de la concurrence des wagons-citernes et des fûts usagés. De même, travail actif dans la carrosserie et dans l'ébénisterie. On estime que le chômage a atteint 7 p. 100 des ouvriers syndiqués chez les charpentiers et chez les scieurs, 5 p. 100 chez les menuisiers-ébénistes, 4 p. 100 chez les carrossiers et ouvriers similaires, 9 p. 100 chez les tonneliers. Dans les ateliers de charpente et de menuiserie du bâtiment, la durée du travail a été le plus généralement de 48 heures par semaine. En particulier, l'ouvrage a été considéré comme plus abondant que l'an dernier chez les charpentiers de Paris, chez les menuisiers de Saint-Quentin, Nancy, Vienne; chez les ouvriers en voitures de Paris, Béziers, Perpignan, Bordeaux, chez les tonneliers de Vayres (Gironde), chez les sabotiers-galochiers de Limoges et Angers, chez les ouvriers en peignes d'Oyonnax (Ain), chez les ouvriers en balais de Caderousse (Vaucluse); comme moins abondant chez les charpentiers de Tourcoing, Chambéry, Périgueux, Bordeaux et Cholet, chez les menuisiers de Paris, Boulogne-sur-Mer, Belfort, Bourg, Montluçon, Annecy et Chambéry, chez les ouvriers en voitures de Toulon, chez les tonneliers de Salon (Bouches-du-Rhône) et de Montpellier, chez les sabotiers de la Flèche; pour le reste, il n'a pas été signalé de variation notable.

Métaux. — D'après le *Bulletin du Comité des Forges*, pour les onze premiers mois de 1899 l'importation totale des fontes, fers et aciers a été de 235.700 tonnes environ en augmentation d'un peu plus de 34.000 tonnes ou de près de 17 p. 100 par rapport aux résultats de la période correspondante de 1898. Les exportations se sont élevées à 333.900 tonnes environ (dont 110.400 environ en décharges d'acquit), en diminution de 3.630 tonnes ou d'un peu plus de 1 p. 100 par rapport à 1898.

Pendant le mois de décembre, l'industrie métallurgique et la construction mécanique, qui ont continué à être bien alimentés de commandes, ont été éprouvés par la hausse et la rareté du charbon; dans le Centre, des chômages ont eu lieu. L'industrie électrique (construction d'appareils et usines d'énergie électrique) a aussi continué à progresser; il en a été de même dans l'industrie de l'automobilisme, la fabrication des instruments de précision, dans l'horlogerie et dans la bijouterie. On estime que le chômage a atteint un peu moins de 1 p. 100 chez les mouleurs et fondeurs, de même chez les ouvriers sur métaux, 2 p. 100 chez les constructeurs-mécaniciens, 3 p. 100 chez les ouvriers ferblantiers et ouvriers en instruments de précision.

Par rapport à l'an dernier, les commandes ont été tenues pour plus abondantes chez les mouleurs et fondeurs et chez les ouvriers des établissements métallurgiques dans le Nord, les Ardennes, la Meurthe-et-Moselle, le Centre, chez les ouvriers sur métaux et constructeurs-mécaniciens de Paris, Calais, Lille, Grenoble, Toulouse, Vendôme, chez les ouvriers en instruments de précision de Paris, Angoulême, chez

les batteurs d'or de Paris, chez les ouvriers monteurs en boîtes d'argent de Besançon et chez les graveurs de Paris et de Saint-Denis; pour moins actif chez les mouleurs d'Amiens, Castres et Rouen, chez les ouvriers sur métaux et serruriers d'Amiens, Calais, Plancher-les-Mines (Haute-Saône) et Le Puy, chez les ferblantiers-boîtiers de la Loire-Inférieure, du Morbihan et du Finistère, et chez les horlogers de Besançon; pas de changement pour le reste.

BÂTIMENT. — Les gelées et la neige ont arrêté la plupart des travaux dans l'industrie du bâtiment; dans la région parisienne, l'ouvrage est resté abondant; en province, dans un certain nombre de centres, les constructions nouvelles projetées ont été moins importantes que l'an dernier, la hausse des matériaux de construction faisant ajourner les constructions qui ne sont pas urgentes. La journée de travail a varié de 8 à 9 heures. On estime que le chômage a atteint moitié environ des ouvriers syndiqués chez les tailleurs de pierres et maçons, un quart chez les peintres et plâtriers et chez les plombiers-couvreurs. L'ouvrage a été tenu pour plus abondant que l'an dernier chez les tailleurs de pierres et les maçons de la région parisienne, chez ceux de Bourges, chez les peintres de Versailles, Moulins, Pau et Bourges, chez les plâtriers de Tulle et chez les couvreurs-plombiers du Mans et d'Orléans; pour moins abondant chez les tailleurs de pierres de Moulins, Vichy, Clermont-Ferrand, Montalieu-Vercieu (Isère), Toulon, Marseille, Toulouse, Périgueux, Rochefort, Tulle, Bourges, Nantes (granitiers), Le Mans et Tours, chez les maçons et ouvriers du bâtiment de Reims, Sens, Lyon (terrassiers), Grenoble, Menton, Vallauris, Marseille, Annonay, Toulouse, Pau, Auch, Limoges, Bourges, Châtellerault, Le Mans, chez les peintres en bâtiment et plâtriers de Roubaix, Chambéry, Avignon, Périgueux, Bourges, Poitiers et Nantes, et chez les couvreurs-plombiers de Saint-Quentin, Nevers, Bordeaux, Bourges, Nantes et Rennes; pour le reste, situation stationnaire.

CHAUFOURNERIE, CÉRAMIQUE, VERRERIE. — Dans les chaufourneries, dans les fabriques de ciment et dans la céramique du bâtiment, le travail a été contrarié par le mauvais temps de l'hiver. Dans la poterie, la faïencerie, la porcelainerie et la verrerie, situation stationnaire, mais tendant à devenir plus difficile, la rareté et le prix élevé du charbon amenant une augmentation du prix de revient et les fabricants évitant de faire des stocks.

TRANSPORTS, MANUTENTION, COMMERCE. — Les commandes de fin d'année et l'approche de l'Exposition universelle ont maintenu une certaine activité chez les ouvriers et employés dans les entreprises de transports et de manutention, chez les comptables et chez les employés de commerce. Cependant, chez ces derniers, et principalement chez les employés des maisons de détail, le placement est devenu plus difficile pour les employés d'un âge supérieur à 30 ans, tandis que, dans la région parisienne, les jeunes employés de 16 à 18 ans ont été très demandés; les appointements offerts à ces jeunes employés ont été en augmentation et ont atteint souvent 40 francs par mois; au contraire, ils ont été en baisse chez les employés âgés. De plus, chez les employés vendeurs, les salaires fixes ont été en diminuant et on a laissé une plus grande part au gain obtenu par le tant pour cent attribué sur le montant des ventes. Chez les ouvriers et employés de l'alimentation (garçons de café et de restaurant), le placement est devenu plus facile, principalement en extra, grâce à l'approche des fêtes du jour de l'an.

On estime que le chômage a atteint un peu plus de 5 p. 100 des syndiqués chez les ouvriers et employés des entreprises de transports et de manutention, 2 p. 100 chez les employés de commerce, 17 p. 100 chez les ouvriers et employés du commerce de l'alimentation, 6 p. 100 chez les coiffeurs. Dans l'ensemble, la situation a été considérée comme équivalente à celle de l'an dernier à même époque; cependant le travail a été estimé moins abondant que l'an dernier chez les loueurs et cochers de remise, chez les cochers de Toulon et Marseille et chez les marins de commerce de Bordeaux, chez les commissionnaires de Toulouse, chez les employés de commerce de Paris, Lyon, et chez les employés liquoristes de Marseille.

LES GRÈVES EN DÉCEMBRE 1899.

L'*Office du Travail* a enregistré 64 grèves pendant le mois de décembre 1899.

Bien que ce chiffre accuse une diminution par rapport au nombre des grèves du mois précédent, il est encore de beaucoup supérieur à la moyenne des grèves qui se sont produites au cours du mois de décembre pendant les 5 années antérieures à 1899, moyenne qui est de 22.

Le mouvement gréviste signalé déjà dans le département du Nord, mouvement qui ne s'est terminé qu'au courant de décembre, est en grande partie cause de ce résultat.

Les grèves de décembre 1899 comprennent 41.142 grévistes; ce chiffre élevé est dû spécialement aux grèves des mineurs et des tisseurs de la Loire. En novembre 1898 il y avait eu seulement 20 grèves et 2371 grévistes.

Les 64 grèves de décembre dont 6 ont affecté plusieurs établissements, sont dues aux causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire	40
Réductions de salaire	2
Demandes de diminution du temps de travail	1
Refus d'une prolongation du temps de travail	1
Modifications à la réglementation du travail	2
Demande de paiement du montage des pièces	1
Demande de paiement de journées chômées	1
Demande de suppression des amendes	3
Refus d'embaucher des ouvriers	1
Refus de trier des laines d'une maison en grève	2
Demandes de réintégration d'ouvriers et contremaîtres	7
Demandes de renvoi d'ouvriers ou contremaîtres	10

Elles ont éclaté dans 20 départements et on en a compté :

29 dans le Nord; 5 dans l'Ille-et-Vilaine, dans la Seine et dans la Seine-Inférieure; 2 dans le Jura, la Loire, la Saône-et-Loire et la Somme; une seule enfin dans 12 autres départements.

Les industries ou professions éprouvées par ces grèves ont été celles :

Des textiles, avec 31 grèves; des ouvriers en chaussures, avec 6 grèves, des coltineurs, déchargeurs; arrimeurs, etc., avec 6 grèves; des métaux, avec 5 grèves; des mineurs, 2 grèves; des employés de tramways, 2 grèves. Enfin une seule grève dans chacune des professions suivantes : bouchers, charcutiers, charretiers, cigarières, ébénistes, imprimeurs en taille-douce, peintres sur émail, terrassiers, tuiliers, tonneliers, et parmi les ouvriers d'un atelier de construction de tramways et des ouvriers occupés à l'extraction de glace.

Des 64 grèves commencées en décembre, 58 sont terminées.

Elles ont duré :

Une, 17 jours; deux, 16 jours; quatre, 14 jours; une, 12 jours; deux, 10 jours; trois, 9 jours; deux, 8 jours; deux, 7 jours; quatre, 6 jours; six, 5 jours; deux, 4 jours; quatre, 3 jours; six, 2 jours; dix-neuf, 1 jour ou moins d'une journée.

Si l'on y ajoute 11 grèves commencées antérieurement et qui ont duré :

Une, 47 jours; une, 44 jours; trois, 14 jours; une, 12 jours; une, 11 jours; deux, 10 jours, une, 7 jours et une, 4 jours;

on constate que 69 grèves ont pris fin au cours du mois de décembre et qu'elles ont abouti à :

15 *réussites;*
28 *transactions;*
26 *échecs;*

Tableau des grèves

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
				GRÈVES NON TERMINÉES			
14 nov...	.....	Tourcoing.....	Nord.....	Tisseurs	1	351	1
20 nov...	4 déc...	Tourcoing.....	Nord.....	Tisseurs	1	60	2
24 nov...	.....	Escarbotin.....	Somme.....	Mouleurs.....	1	30	3
25 nov...	5 déc...	Vy-les-Lure.....	Haute-Saône.....	Mineurs.....	1	22	4
25 nov...	11 janv...	Roubaix.....	Nord.....	Trieurs de laine.....	1	150	5
27 nov...	10 janv...	Vienne.....	Isère.....	Tisseurs.....	1	950	6
27 nov...	4 déc...	Tourcoing.....	Nord.....	Peigneurs de laine.....	1	25	7
27 nov...	11 déc...	Tourcoing.....	Nord.....	Rattacheurs et soigneuses....	1	60	8
28 nov...	12 déc...	Roubaix.....	Nord.....	Fileuses et rattacheuses.....	1	27	9
28 nov...	.....	Saint-Yriex.....	Haute-Vienne	Feuillardiers.....	.....	250	10
29 nov...	9 déc...	Tourcoing.....	Nord.....	Teinturiers.....	1	162	11
29 nov...	11 déc...	Tourcoing.....	Nord.....	Peigneurs de laine.....	1	30	12
30 nov...	4 déc...	Tourcoing.....	Nord.....	Rattacheurs.....	1	73	13
30 nov...	11 déc...	Tourcoing.....	Nord.....	Peigneurs de laine.....	1	24	14
				GRÈVES COMMENCÉES			
1er déc...	2 déc...	Lille.....	Nord.....	Tourneurs (métaux).....	1	40	1
1er déc...	5 déc...	Roubaix.....	Nord.....	Teinturiers.....	1	35	2
1er déc...	9 déc...	Paris.....	Seine.....	Imprimeurs en taille-douce...	52	200	3
2 déc...	3 déc...	Le Havre.....	Seine-Inférieure ..	Journaliers des magasins généraux.....	1	250	4
2 déc...	3 déc...	Pauillac.....	Gironde.....	Arrimeurs.....	1	10	5
2 déc...	5 déc...	Roubaix.....	Nord.....	Teinturiers.....	1	35	6
2 déc...	7 déc...	Tourcoing.....	Nord.....	Rattacheurs.....	1	11	7
2 déc...	8 déc...	Roubaix.....	Nord.....	Fileurs.....	1	72	8
2 déc...	11 déc...	Tourcoing.....	Nord.....	Peigneurs.....	1	15	9
2 déc...	11 déc...	Tourcoing.....	Nord.....	Peigneurs.....	1	15	10
2 déc...	12 déc...	Tourcoing.....	Nord.....	Bâcleurs.....	1	20	11
3 déc...	4 déc...	Cherbourg.....	Manche.....	Employés de tramways.....	1	16	12
4 déc...	5 déc...	Roubaix.....	Nord.....	Plieurs (teinturiers).....	1	24	13
4 déc...	5 déc...	Fourmies.....	Nord.....	Rattacheurs.....	1	26	14
4 déc...	5 déc...	Roubaix.....	Nord.....	Déchargeurs de bateaux.....	1	19	15
4 déc...	6 déc...	Picquigny.....	Somme.....	Tisseurs.....	1	100	16
4 déc...	6 déc...	Roubaix.....	Nord.....	Teinturiers.....	1	40	17
4 déc...	6 déc...	Amiens.....	Somme.....	Maréchaux ferrants.....	17	17	18
4 déc...	6 déc...	Annecy.....	Haute-Savoie	Ébénistes.....	1	13	19
4 déc...	7 déc...	Tourcoing.....	Nord.....	Bâcleurs.....	1	11	20
4 déc...	11 déc...	Tourcoing.....	Nord.....	Rattacheurs	1	14	21
4 déc.—	18 déc...	Tourcoing.....	Nord.....	Rattacheurs.....	1	26	22
4 déc...	20 déc...	Cette.....	Hérault.....	Tonneliers.....	5	50	23
4 déc...	.....	Montchanin.....	Saône-et-Loire....	Tuiliers.....	1	500	24
5 déc...	19 déc...	Tourcoing.....	Nord.....	Tisseurs.....	1	100	25
6 déc...	7 déc...	Roubaix.....	Nord.....	Teinturiers apprêteurs.....	1	72	26
6 déc...	7 déc...	Saint-Nazaire	Loire-Inférieure ..	Déchargeurs	1	36	27
6 déc...	7 déc...	Croix.....	Nord.....	Teinturiers.....	1	70	28
6 déc...	8 déc...	Fougères.....	Ille-et-Vilaine....	Ouvriers en chaussures.....	1	150	29
6 déc...	11 déc...	Le Havre.....	Seine-Inférieure..	Ouvriers des docks.....	1	190	30
6 déc...	11 déc...	Tourcoing.....	Nord.....	Fileurs.....	1	40	31
6 déc...	15 déc...	Paris.....	Seine.....	Mécaniciens constructeurs ...	1	35	32
7 déc...	8 déc...	Marigny.....	Jura	Terrassiers.....	1	4	33

(A) Sont considérées comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas été signalée à l'Office du travail.

n décembre 1899.

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
AU 1er DÉCEMBBRE 1899 (A).			
1	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
2	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
3	Demande d'augmentation de salaire, de réglementation du travail et de renvoi du directeur.....	.....	
4	Demande d'augmentation de salaire et de renvoi de deux contremaîtres.....	Échec.	
5	Demande de renvoi des femmes.....	Échec.	Grévistes remplacés.
6	Demande d'augmentation de salaire et de diminution du temps de travail.....	Transaction.	
7	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
8	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
9	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
10	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
11	*Demande d'augmentation* de salaire.....	Transaction.	
12	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
13	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
14	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
EN DÉCEMBRE 1899.			
1	Demande de réintégration d'un contremaître.....	Réussite.	
2	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
3	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
4	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
5	Demande de renvoi d'ouvriers espagnols.....	Echec.	
6	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
7	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
8	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
9	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
10	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
11	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
12	Demande d'augmentation de salaire et de renvoi de deux contremaîtres.....	Echec. Réussite.	
13	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
14	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
15	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
16	Refus d'une prolongation du temps de travail.....	Transaction.	
17	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
19	Demande d'augmentation de salaire.....		
10	Demande de réintégration de deux ouvriers congédiés....	Échec.	
20	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
21	Demande d'augmentation de salaire.....	Echec.	
22	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
23	Réduction de salaire.....	Réussite.	
24	Suppression d'un chauffeur sur deux aux fours de cuisson.	.....	
25	Demande de réintégration d'un ouvrier et de renvoi d'un contremaître.....	Échec.	
26	Demande d'augmentation de salaire.....	Echec.	
27	Demande de payement des jours chômés.....	Réussite.	
29	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
29	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
30	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
31	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
32	Demande de renvoi d'un contremaître et de réintégration d'un ouvrier.....	Transaction.	
33	Demande de renvoi d'ouvriers italiens.....	Échec.	Grévistes congédiés.

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de chômeurs. 7	REPÈRES.
					GRÈVES	COMMENCÉES	
7 déc...	12 déc...	Tourcoing.....	Nord.....	Rattacheurs.....	1	27	34
8 déc...	13 déc...	Lannoy.....	Nord.....	Fileuses	1	33	35
9 déc...	.....	Alger.....	Alger	Cigarières.....	1	200	36
11 déc...	12 déc...	Sault-les-Rethel..	Ardennes	Mécaniciens constructeurs ...	1	9	37
11 déc...	27 déc...	Fougères.....	Ille-et-Vilaine....	Ouvriers en chaussures.....	1	.....	38
11 déc...	28 déc...	Fougères.....	Ille-et-Vilaine....	Monteurs en chaussures	1	150	39
11 déc...	.....	Voiron.....	Isère.....	Tisseuses de soie.....	1	80	40
11 déc...	.....	Tourcoing.....	Nord.....	Peigneurs.....	1	80	41
12 déc...	13 déc...	Le Havre	Seine-Inférieure..	Charretiers.....	1	12	42
13 déc...	21 déc...	Fougères.....	Ille-et-Vilaine....	Ouvriers en chaussures.....	1	15	43
15 déc...	.....	Perrecy-les-Forges.	Saône-et-Loire....	Mineurs	1	130	44
15 déc...	16 déc...	Paris.....	Seine.....	Bouchers (abattoirs).....	1	16	45
16 déc...	23 déc...	Roubaix	Nord.....	Rattacheurs.....	1	9	46
16 déc...	26 déc...	Lille.....	Nord.....	Fileuses	1	70	47
18 déc...	19 déc...	Marnes.....	Seine-et-Oise.....	Extraction de glace.....	1	207	48
18 déc...	21 déc...	Toulouse.....	Haute-Garonne...	Ouvriers en chaussures.....	1	15	49
18 déc...	21 déc...	Tourcoing.....	Nord.....	Trieurs de laine.....	1	20	50
18 déc...	23 déc...	Tourcoing.....	Nord.....	Trieurs de laines.....	1	8	51
18 déc...	.....	Saint-Étienne	Loire.....	Tisseurs	.....	20,000	52
19 déc...	20 déc...	Fougères.....	Ille-et-Vilaine....	Ouvriers en chaussures.....	1	8	53
19 déc...	21 déc...	Tourcoing.....	Nord.....	Bâcleurs	1	7	54
19 déc...	23 déc...	Paris.....	Seine.....	Coltineurs.....	1	20	55
20 déc...	21 déc...	Ligny-en-Barrois..	Meuse.....	Mécaniciens de précision....	1	120	56
20 déc...	21 déc...	Le Havre	Seine-Inférieure..	Ateliers de tramways.....	1	30	57
21 déc...	21 déc...	Roubaix.....	Nord.....	Tisseurs.....	1	97	58
22 déc...	28 déc...	Lille	Nord.....	Fileurs et rattacheurs.....	1	55	59
22 déc...	28 déc...	Paris.....	Seine.....	Charcutiers.....	.....	250	60
24 déc...	5 janvier.	Laroque	Ariège.....	Tisseurs	1	18	61
24 déc...	30 déc...	Le Havre	Seine-Inférieure..	Employés de tramways.....	2	180	62
25 déc...	8 janvier.	Saint-Étienne....	Loire.....	Mineurs.....	.....	17,000	63
26 déc...	9 janvier.	Morez	Jura.....	Peintres sur émail.....	1	20	64

CONCILIATION ET ARBITRAGE.

7 applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées en décembre à l'Office du travail :

1° Grève de tisseurs à Picquigny (Somme). — Les ouvriers du tissage Snorrden, Tanguy et Cie à Picquigny se sont mis en grève, le 4 décembre, parce que le directeur, pour rattraper la perte de temps causée par des arrêts successifs

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
EN DÉCEMBRE 1899. (*Suite.*)			
34	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
35	**Demande d'augmentation de salaire**	Échec.	
36	Demande de renvoi d'un comptable et de suppression des amendes.	.....	
37	*Demande d'augmentation de salaire et de réintégration* de deux ouvriers.	*Transaction.*	
38	Réduction de salaire	Transaction.	
39	Demande de suppression des amendes pour malfaçons	Transaction.	
40	Demande de renvoi des ouvrières étrangères	.....	
41	Demande de renvoi d'un contremaître	.....	
42	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
43	Refus d'embaucher deux ouvriers	Échec.	
44	Demande de réintégration d'ouvriers congédiés	.....	
45	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
46	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	Grévistes remplacés.
47	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
48	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
49	*Demande d'augmentation de salaire*	Échec.	
50	Refus de trier des laines provenant d'un établissement en grève.	Échec.	
51	Refus de trier des laines provenant d'un établissement en grève.	Réussite.	
52	Demande de payement du temps passé au montage des pièces.	.....	
53	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
54	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
55	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
56	Demande de renvoi du directeur et de suppression des amendes.	Transaction.	
57	Demande de renvoi d'un contremaître	Réussite.	
58	*Demande d'augmentation de salaire*	Réussite.	
59	Demande de modifications à la réglementation du travail.	Transaction.	
60	Demande de diminution du temps de travail	Échec.	
61	Demande d'augmentation de salaire et de réintégration de deux ouvriers.	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
62	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	40 grévistes ont été congédiés.
63	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	Arbitrage.
64	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	

de la machine, voulait leur imposer, pendant 3 jours, une 1/2 heure de travail en plus, soit 11 h. 1/2 au lieu de 11 heures.

Le jour même, à la demande des grévistes, un comité de conciliation a été réuni, mais l'entente n'a pu s'établir.

Le travail a été repris le 6 décembre, le directeur ayant consenti à ne demander que 1/4 d'heure de travail en plus pendant 3 jours.

2° Grève des ouvriers des docks du Pont-Rouge au Havre. — Le 6 décembre, 200 ouvriers des docks du Pont-Rouge, au Havre, se sont mis en grève en demandant :

1° Une augmentation de 0 fr. 50 par jour, soit 5 fr. 50 au lieu de 5 francs;

2° 1 franc par heure supplémentaire;
3° 2 heures pour le repas de midi au lieu de 1 h. 1/2;
4° Que la journée du dimanche prît fin à 2 heures et fût entièrement payée.

Le 8 et le 9 décembre, à la demande des ouvriers, un comité de conciliation a été réuni en présence du juge de paix.

Malgré une longue discussion, l'entente n'a pu se faire et le recours à l'arbitrage a été repoussé par le directeur des docks.

A la suite de nouvelles négociations entreprises par le sous-préfet, le travail a été repris le 12 décembre. Les ouvriers ont obtenu une augmentation de 0 fr. 30 par jour, et 1 h. 3/4 pour le repas de midi. Les deux autres réclamations avaient été abandonnées.

3° Grève de monteurs en chaussures à Fougères. — Le 11 décembre, 150 ouvriers monteurs de la fabrique de chaussures Cordier, à Fougères, se sont mis en grève en demandant à n'être plus responsables de la *fêle* ni de la *gerce* qui se produisent au verni pendant le travail.

Le 18 décembre, le juge de paix a réuni un comité de conciliation.

M. Cordier a expliqué que les ouvriers payaient le verni gercé par leur faute et la moitié des fêlures, mais qu'ils recevaient des salaires plus élevés en raison même de la délicatesse du travail.

Il a ajouté que du reste les sommes retenues de ce chef étaient insignifiantes par rapport aux sommes payées pour ce genre de travail et il a en conséquence refusé de les supprimer.

La grève a continué jusqu'au 28 décembre. Elle a pris fin, grâce à l'intervention du sous-préfet, qui a pu décider M. Cordier à faire d'importantes concessions.

4° Grève d'ouvriers en chaussures à Fougères. — MM. Pautrel, fabricants de chaussures à Fougères ayant refusé d'embaucher deux ouvriers sortis d'une autre maison, leur personnel s'est mis en grève le 13 décembre.

Sur l'initiative du juge de paix, un comité de conciliation a été réuni le 18 décembre.

Les ouvriers ont expliqué qu'ils n'avaient en aucune manière à se plaindre de leurs patrons, mais qu'ils voulaient protester contre la décision prise par les fabricants de Fougères de ne pas embaucher d'ouvriers sortant de fabriques concurrentes. Ils voyaient là une atteinte à la liberté du travail qu'ils voulaient faire cesser. MM. Pautrel ont répliqué que les fabricants s'étaient interdit, en effet, de s'enlever des ouvriers, mais nullement de les embaucher quand ils se présenteraient spontanément chez eux.

Ils ont déclaré qu'ils étaient prêts à embaucher selon leurs besoins les ouvriers qui s'offriraient, d'où qu'ils vinssent.

Refusant de se rendre à ces explications, les ouvriers ont résolu de continuer la grève.

MM. Pautrel se sont alors adressés à la municipalité, tandis que le sous-préfet de son côté intervenait près des ouvriers.

Ces négociations ont abouti à une réunion qui s'est tenue le 20 décembre à la mairie.

Cette réunion a eu un caractère général, en ce sens que les fabricants de Fougères, et non plus seulement MM. Pautrel, y ont envoyé des délégués. La question, née d'un incident particulier, intéressait en effet la corporation tout entière.

Une entente est intervenue, et, bien que les termes n'en soient pas suffisamment précis, elle a mis fin au conflit.

Le travail a été repris le 21 décembre.

5° Grève des mineurs à Perrecy-les-Forges (Saône-et-Loire). — La direction des mines de Perrecy-les-Forges ayant congédié 6 ouvriers, leurs camarades ont demandé qu'ils fussent réintégrés, en menaçant de se mettre en grève au cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction.

La direction a refusé de recevoir les réclamations présentées par l'intermédiaire du syndicat, et, en conséquence, le travail a été abandonné le 15 décembre par 130 ouvriers.

Le 20, à la demande des grévistes, un comité de conciliation devait être réuni, mais le directeur, M. Piffault, a refusé de se présenter.

La grève continue.

6° Grève d'employés de tramways au Havre. — 180 employés des tramways du Havre et de Montivilliers ont cessé le travail le 24 décembre, en demandant une augmentation de salaire et diverses modifications à la réglementation du travail.

Le 27 décembre, les grévistes ont accepté l'intervention du juge de paix, mais aucun comité de conciliation n'a été formé.

Les Compagnies ayant fait quelques concessions, particulièrement au sujet des salaires, le travail a été repris le 31 décembre.

7° Grève des mineurs du bassin de la Loire. — Au mois d'octobre 1898, la fédération des syndicats des mineurs du département de la Loire avait demandé aux Compagnies différentes augmentations, et elle avait sollicité l'intervention du juge de paix.

Les Compagnies, au nombre de 9, déclinèrent les propositions de ce magistrat. La grève ne fut pas déclarée, mais le mouvement de revendications ne s'éteignit pas.

Des grèves partielles éclatèrent dans quelques Compagnies, du mois de janvier au mois de mars 1899. Elles se terminèrent par des transactions favorables aux ouvriers. La Compagnie de Firminy et Roche-la-Molière accorda, à la même époque, des augmentations à son nombreux personnel, sur simple réclamation de celui-ci.

Ces améliorations ne bénéficiant qu'à une partie des ouvriers du bassin, la Fédération poursuivit sa campagne en faveur d'une augmentation générale des salaires, en attendant le moment propice pour la faire aboutir.

La hausse constante du prix du charbon et la grève générale des tisseurs, qui a éclaté le 18 décembre, favorisèrent beaucoup ses projets.

Le 20 décembre, le Comité de la Fédération adressa à la direction de chaque Compagnie les revendications des mineurs, ainsi formulées :

1° Reconnaissance par les Compagnies minières du Comité fédéral;

2° Fixation d'un minimum de salaires comme suit :

Pour les piqueurs, 6 francs par jour, et pour tous les autres ouvriers, en y comprenant ceux de l'extérieur, 0 fr. 50 d'augmentation;

3° Réduction de la durée de la journée de travail.

Les Compagnies ont immédiatement répondu en offrant une majoration de 5 p. 0/0 sur tous les salaires, jusqu'au 31 mars 1901, sauf à renouveler cette majoration si la situation industrielle le permettait.

Ces offres ayant été jugées insuffisantes, la grève a été votée le 25 décembre. Les puits ont été peu à peu abandonnés et, le 28 décembre, la grève était générale.

La situation alors est devenue des plus critiques, le manque de charbon obligeant un grand nombre d'industries de la Loire et du Rhône à chômer.

Le 29 décembre, le Comité fédéral a saisi le préfet d'une demande d'arbitrage. Les Compagnies y ont adhéré, mais à condition que la question de l'heure de la remontée ne fût pas examinée par les arbitres, ce que réclamaient au contraire les ouvriers.

Après de nouvelles négociations dirigées par le préfet, au cours desquelles MM. Gruner et Jaurès furent choisis comme arbitres, le premier par les Compagnies et le second par la Fédération ouvrière, la question particulièrement délicate de l'heure de remontée des puits fut tout d'abord tranchée par la convention suivante :

« Sur la question de la remontée des ouvriers, les exploitants s'engagent à ne pas chercher à récupérer par un accroissement de travail demandé aux ouvriers, la charge résultant de l'augmentation des salaires. Les ouvriers s'engagent, de leur côté, à maintenir pendant la période sur laquelle portera l'augmentation des salaires la même activité de travail, la même somme d'efforts qui sont actuellement représentés par une tâche définie, de telle sorte qu'il ne soit apporté, de leur part, aucune entrave aux exigences de la production.

« Les ouvriers affirmant que les mêmes tâches actuellement établies pourraient être dans la plupart des cas exécutées en un moindre temps à condition que le travail soit mieux aménagé, il est convenu entre les exploitants et les ouvriers qu'une enquête contradictoire sera ouverte à ce sujet dans les mines et que tous les efforts possibles seront faits de bonne foi pour arriver à la remontée des ouvriers à partir de 3 heures, sans diminution de la production actuelle des mines.

« A cet effet, les exploitants et les ouvriers ont adopté les dispositions suivantes : Si, dans un délai de quinze jours après la reprise du travail, des réclamations émanant d'ouvriers du fond sont adressées au préfet de la Loire relativement à la remontée des ouvriers, il sera procédé à l'élection de délégués par les ouvriers du puits auquel appartiennent les réclamants. Ces délégués, dont le nombre sera de 3 pour les sièges d'extraction occupant au fond moins de 100 ouvriers, et de 5 pour les autres sièges, seront élus au scrutin de liste.

« Les conditions d'électorat et la procédure électorale seront celles en vigueur pour les élections des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. Les délégués seront choisis parmi les électeurs. Ils confèreront sur tous les points qui font l'objet du litige, avec le directeur de la mine, le délégué à la sécurité des ouvriers mineurs pouvant être entendu.

« En cas de difficultés, les deux parties auront recours, sous réserve de l'autorisation du Ministre des travaux publics, à l'ingénieur du sous-arrondissement minéralogique où est située la mine. Ce dernier, après avoir entendu les parties, tranchera le différend; toutefois, appel pourra être fait par l'une des parties devant une commission de trois membres du corps des mines désignés par le Ministre.

« *Pour les exploitants du bassin de la Loire,*

« GRUNER.

« *Pour le Comité fédéral et au nom des ouvriers mineurs du bassin de la Loire,*

« Jean JAURÈS.

Cette première décision prise, les arbitres se sont mis promptement d'accord sur la question des salaires, qu'ils ont réglée ainsi le 6 janvier :

« Entre M. Gruner, choisi comme arbitre par les Compagnies et les amodiataires du bassin houiller de la Loire, et M. Jaurès, comme arbitre par le *Comité fédéral* et les ouvriers mineurs, il a été convenu qu'en raison de la prospérité actuelle de l'industrie minière les ouvriers devaient bénéficier d'un relèvement de salaires; ce relèvement a été fixé pour toutes les Compagnies et les amodiataires, pour tous les ouvriers et ouvrières du jour et du fond, quel que soit leur âge, à 9 p. p. o/o du salaire respectif de chaque ouvrier, sous cette seule réserve que l'accroissement de salaire ne sera en aucun cas inférieur à o fr. 30 par journée de travail, ni supérieur à o fr. 50.

« Les deux parties s'engagent réciproquement à n'apporter à cette convention aucune modification jusqu'au 30 juin 1901; à cette date, et sur un préavis de 3 mois donné à M. le préfet de la Loire par une ou par l'autre des deux parties, une procédure arbitrale, semblable à celle qui met fin au présent conflit, déterminera si les conditions de l'industrie permettent le maintien intégral ou partiel de cette augmentation.

« Il a paru juste aux arbitres de tenir compte aux exploitants de la Péronnière, des houillères de Rive-de-Gier, du Ban-Lafaverge et de la Haute-Cappe, des augmentations de salaires qu'ils ont accordées aux ouvriers dans le courant de l'année 1899, antérieurement à la grève générale du bassin.

« A cet effet, il est convenu que l'augmentation de 9 p. o/o du salaire ne se cumulera pas avec l'augmentation de o fr. 25 par jour pour les ouvriers du fond et de o fr. 05 p. o/o pour les ouvriers du jour consenties fin janvier 1899 par les Compagnies de la Perronnière; avec l'augmentation de o fr. 20 par jour pour les ouvriers du fond accordée, les 19 et 21 février 1899, aux ouvriers du fond des houillères de Rive-de-Gier et du Ban-Lafaverge; avec l'augmentation de o fr. 25 par jour accordée aux manœuvres du fond de la Compagnie de Saint-Chamond à la fin de mars 1899; avec l'augmentation de o fr. 25 par jour accordée en novembre 1899 aux ouvriers du fond de l'amodiation Ponsonnard.

« En ce qui concerne la Compagnie de Firminy, qui a spontanément accordé en 1899 aux ouvriers une gratification en vue d'assurer la stabilité et l'assiduité du personnel, les arbitres ont décidé que l'augmentation de 9 p. o/o l'a dégagée de l'intention manifestée par elle de renouveler cette gratification, mais ils émettent le vœu que si la Compagnie estime que l'état satisfaisant de ses affaires continue à le lui permettre, elle accorde de nouveau aux ouvriers, en tout ou en partie, la gratification déjà donnée une première fois.

« Fait à Saint-Étienne, le 6 janvier 1900.

« *Pour les exploitants du bassin de la Loire,*
« GRUNER.

« *Pour le Comité fédéral et les ouvriers mineurs,*
« JAURÈS. »

Acceptée par les deux parties, la sentence arbitrale a mis fin au conflit et les mineurs de tout le bassin de la Loire ont repris le travail le 8 janvier.

Le Creusot. — Application de la sentence arbitrale du 7 octobre 1899 article 3. — Le règlement ci-après a été arrêté par la Direction des établissements du Creusot pour régler la nomination des délégués ouvriers prévus à l'article 3 :

Règlement sur l'élection des délégués ouvriers.

ART. 1. Dans chaque atelier, il y aura, pour chaque corporation, un délégué et un délégué suppléant, qui seront élus, au scrutin secret, par leurs camarades de corporation.

ART. 2. Seront électeurs tous les ouvriers embauchés de la corporation à condition :
1° D'être français;
2° De *jouir de leurs droits politiques*;
3° D'être inscrits sur la dernière feuille de paye du personnel ouvrier.

ART. 3. Seront éligibles, à la condition de *savoir lire et écrire*, les électeurs *ci-dessus* désignés, âgés de 25 ans accomplis et travaillant, dans nos établissements et dans la même corporation, depuis deux ans au moins.

ART. 4. L'élection sera annoncée, trois jours pleins à l'avance, par un avis affiché dans l'atelier et accompagné de la liste des électeurs et des éligibles. Les réclamations au sujet de cette liste devront être formulées, par les intéressés, 24 heures avant l'élection.

ART. 5. Le bureau électoral sera composé des deux plus âgés et du plus jeune des électeurs sachant lire et écrire présents à l'ouverture du scrutin. La présidence appartiendra au plus âgé.
Le bureau sera assisté, pour l'émargement des électeurs, par un employé de la feuille de paye ou un marqueur. Si le bureau avait à prendre une décision, l'employé préposé aux émargements aurait simplement voix consultative.

ART. 6. Chaque bulletin portera deux noms, avec indication du délégué et du délégué suppléant. A défaut d'indication, le premier inscrit sera considéré comme délégué et le second comme délégué suppléant.
Pour être élu au premier tour de scrutin, il faudra obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits.
Au 2e tour de scrutin, la majorité relative suffira, quel que soit le nombre des votants.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera élu.
Si un second tour de scutin est nécessaire, il y sera procédé, dans le plus bref délai possible, après la proclamation du *résultat du premier tour*.
Le dépouillement du scrutin aura lieu immédiatement après le vote et ses résultats seront consignés sur un procès-verbal en trois exemplaires : un de ces exemplaires sera remis au délégué ouvrier élu.

ART 7. Le délégué et le délégué suppléant seront élus pour un an. Toutefois, ils devront continuer leurs fonctions, tant qu'ils n'auront pas été remplacés.
Au cas de vacance par démission ou autrement, il y aura lieu à une élection partielle, et le nouvel élu sera nommé pour le temps restant à courir jusqu'au terme qui était assigné aux fonctions de celui qu'il remplace.

ART. 8. Le renouvellement annuel aura lieu dans les 15 jours qui précéderont l'expiration des pouvoirs des délégués en fonctions.
Les délégués sortants seront *rééligibles*.

ART. 9. La Direction des usines indiquera la date des élections et la date à laquelle les délégués seront successivement reçus, tous les deux mois, suivant un tableau qui sera affiché dans les ateliers.

Le Creusot, 15 décembre 1899.

SCHNEIDER et Cie.

---

(3) Voir *Bull.* d'octobre 1899.

Les élections ont eu lieu le 20 décembre; le tableau suivant en donne les résultats. Les mineurs de Montchanin n'ont pas voulu prendre part au vote.

Résultat des élections du 20 décembre 1899, pour la nomination de délégués ouvriers au Creusot.

	NOMBRE des électeurs.	DÉLÉGUÉS à élire.	NOMBRE de votants.	ÉLUS délégués.	NOMBRE DE VOIX obtenues par les élus délégués.
1° Houillères du Creusot.....	504	9	272	9	187
2° Mines de Montchanin et Longpendu.....	469	12	//	//	//
3° Mines de Mazenay.....	173	7	27	2	27
4° Hauts-Fourneaux.....	415	16	382	16	297
5° Aciéries.....	1.250	42	1.155	42	817
6° Forge.....	2.038	52	1.878	52	1.336
7° Ateliers de constructions...	1.408	36	1.306	36	807
8° Électricité.....	322	9	299	9	178
9° Artillerie.....	554	21	329	21	333
10° Service auxiliaire.....	826	24	801	24	523
11° Laboratoire, Régie, Appts gx, Dépôt des chauffes	60	5	58	5	49
TOTAL.....	7.817	233	6.707	216	4.574

Après les élections, l'avis suivant a été affiché dans les ateliers :

AVIS.

L'article 3 de la sentence arbitrale de M. Waldeck-Rousseau est ainsi conçu :

« Les délégués seront nommés par atelier, à raison d'un délégué par corporation. Sauf cas « d'urgence, ils conféreront tous les deux mois avec les représentants, et, au besoin, avec la « Direction de la Société ».

Les délégués sont, en même temps que les représentants de tous les ouvriers, les intermédiaires désignés pour faire comprendre à leurs camarades de travail la nécessité et le bien-fondé des mesures adoptées dans les ateliers.

Le délégué de chaque corporation, et, en cas d'empêchement, le délégué suppléant, devra écouter les réclamations des ouvriers de sa corporation, les examiner et les discuter avec eux. Lorsqu'il croira ces réclamations justifiées, il les soumettra au contremaître ou chef d'atelier intéressé, au fur et à mesure de l'examen qu'il en aura fait.

Sauf le cas d'urgence, il pourra, tous les deux mois, aux dates indiquées dans l'affiche ci-contre, saisir le chef de service, ou son représentant, des réclamations qui n'auraient pas été solutionnées au gré des intéressés.

Sauf le cas d'urgence également, il pourra, après avoir conféré avec son chef de service, conférer, s'il le juge utile, avec la Direction (Section du Personnel), à partir des mêmes dates.

Il est bien entendu que tous les ouvriers pourront, comme par le passé, s'ils le jugent convenable, présenter, personnellement et chaque jour, leurs réclamations à leurs chefs, dans le service, et ensuite, s'il y a lieu, à la Direction (Section du Personnel), sans être tenus de passer par l'intermédiaire du délégué de leur corporation.

Le Creusot, le 8 janvier 1900.

SCHNEIDER et Cie.

L'ÉPARGNE EN FRANCE EN 1897 [1].

Les principaux résultats des opérations des caisses d'épargne (caisse nationale et caisses ordinaires) sont représentés par les chiffres suivants :

Au 1er janvier 1897, il existait 9,317,109 livrets en circulation, représentant un capital de 4,226,539,559 francs, soit une moyenne de 453 francs, par livret. Pendant l'année, il a été ouvert 941,964 comptes nouveaux : d'autre part, il en a été soldé 616,977; de sorte que, en faisant entrer dans le calcul les comptes ouverts par suite de transferts et qui sont au nombre de 22,962, au 31 décembre 1897, il existait 9,665,058 comptes ou livrets en circulation, soit une augmentation de 347,949 relativement à l'année précédente, c'est-à-dire 3.6 p. 100.

Les principales opérations des caisses d'épargne peuvent se résumer de la manière suivante :

Le nombre des versements effectués pendant l'année s'est élevé à 6,280,697, pour un montant de 1,085,811, 288 fr. 02, soit une moyenne de 173 francs.

Celui des remboursements en espèces a été de 4,026,176, pour un montant de 1,085,796,902 fr. 81, soit une moyenne de 269 francs par opération.

Il résulte de ces chiffres que, comme nombre, les versements ont excédé les remboursements de 2,254,521, et, comme valeur, de 14,386 francs.

Au point de vue du sexe et des professions, les nouveaux déposants se répartissent ainsi que l'indique ce tableau :

PROFESSIONS.	HOMMES.		FEMMES.		TOTAUX PAR PROFESSION.	
	NOMBRE de livrets.	P. 100 du total général.	NOMBRE de livrets.	P. 100 du total général.	Nombre de livrets.	P. 100 du total.
Chefs d'établissements agricoles, industriels et commerciaux	48.318	5.13	29.260	3.11	77.578	8.24
Journaliers et ouvriers agricoles	75.672	8.04	38.393	4.08	114.065	12.12
Ouvriers d'industrie	70.576	7.50	64.391	6.86	134.987	14.36
Domestiques	34.173	3.63	69.511	7.41	103.684	11.03
Militaires et marins	19.809	2.06	1.297	0.18	21.106	2.24
Employés	45.026	4.79	16.362	1.73	61.388	6.52
Professions libérales	15.878	1.69	5.888	0.62	21.766	2.31
Propriétaires, rentiers et personnes sans profession	30.539	3.25	102.895	10.94	133.434	14.19
Mineurs sans profession	139.032	14.69	132.983	14.13	272.015	28.92
Nomades	552	0.05	182	0.02	734	0.07
TOTAUX	479.595	50.83	461.162	49.17	940.757	100
Sociétés et associations diverses	.....	.....	.....	.....	1.207	
TOTAL GÉNÉRAL	.....	.....	.....	.....	941.964	

De l'ensemble du tableau il résulte que, au point de vue du sexe des nouveaux déposants, sur les 940,757 livrets ouverts à des particuliers en 1897, 479,595

[1] Extrait d'un rapport adressé au Président de la République par le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. (*Journal officiel* du 30 décembre 1899.)

l'ont été au profit des hommes, ce qui représente 50.83 p. 100, et 461,162 au profit des femmes, soit 49.17 p. 100. C'est la confirmation de la remarque, faite déjà pour des années antérieures, que les femmes prennent une part de plus en plus importante au développement de l'épargne.

Si l'on examine les professions de ces nouveaux déposants, indépendamment du sexe, on constate tout d'abord que 272,015 livrets ont été délivrés à des mineurs sans profession : c'est une proportion de 28.92 p. 100, soit environ 2/7 du total.

Les professions qui ont compté le plus de déposants sont les ouvriers d'industrie, avec 134,987 livrets, soit 14.36 p. 100, et les propriétaires, rentiers et personnes sans profession qui les suivent de près, avec 133,434 livrets ou 14.19 p. 100. Viennent ensuite les journaliers et ouvriers agricoles (114,065 livrets ou 12.12 p. 100), puis les domestiques (103,684 livrets ou 11.03 p. 100). Ce sont les militaires et marins et les professions libérales qui figurent en plus petit nombre.

Si l'on envisage à la fois le sexe et la profession, parmi les hommes ce sont les journaliers et ouvriers agricoles, puis les ouvriers d'industrie qui occupent le premier rang, avec 75,672 et 70,576 livrets, c'est-à-dire 8.04 et 7.50 p. 100 de l'ensemble; les employés figurent pour 45,026 et les domestiques pour 34,173, ce qui donne les proportions de 4.79 et 3.63 p. 100.

Du côté des femmes, le premier rang appartient aux propriétaires ou personnes sans profession, qui accusent 102,895 livrets nouveaux, avec une proportion de 10.94 p. 100. Les domestiques viennent après, avec 69,511 livrets, soit 7.49 p. 100; les ouvrières d'industrie les suivent avec 64,391, ou 6.86 p. 100. Ce sont les professions libérales qui apparaissent au dernier rang avec 5,888 livrets ou 0.62 p. 100.

En comparant les déposants d'après leur sexe, on relève que les diverses catégories se répartissent comme suit :

La prépondérance appartient au sexe masculin pour les professions suivantes : chefs d'établissements agricoles, industriels ou commerciaux (5.13 contre 3.11 p. 100); journaliers et ouvriers agricoles (8.04 contre 4.08); ouvriers d'industrie (seulement 7.50 contre 6.86); employés (4.79 contre 1.73); professions libérales (1.79 contre 0.62).

Par contre, elle revient au sexe féminin et dans une proportion considérable pour les deux catégories suivantes : domestiques (7.49 contre 3.63) et propriétaires, rentiers et personnes sans profession (10.94 contre 3.25 p. 100).

Ce ne sont pas seulement les particuliers qui sont autorisés à faire des dépôts à la caisse d'épargne : les associations jouissent du même droit, et souvent dans des conditions spéciales, attendu qu'un certain nombre d'entre elles peuvent être autorisées à avoir des dépôts pouvant exceptionnellement s'élever jusqu'à 15,000 francs.

Parmi ces sociétés, on peut citer les suivantes, avec le nombre de livrets ouverts :

Sociétés de secours mutuels, 474; syndicats professionnels, 244; sociétés de coopération, 73; comices agricoles, 24.

OPÉRATIONS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DE PARIS

PENDANT L'ANNÉE 1899.

La caisse d'épargne de Paris vient d'arrêter son bilan à la date du 31 décembre 1899.

Voici le résumé des opérations de l'année.

La caisse d'épargne de Paris a reçu en 1899 :

1° En 282.423 versements, dont 24.491 nouveaux, la somme de	37.059.188f 15c
2° En 2,291 transferts-recettes provenant des caisses d'épargne départementales, la somme de	1.442.697 11
3° En 123.542 parties d'arrérages de rentes appartenant aux déposants, la somme de	920.249 75
4° En 10 versements provenant d'amortissement de rentes appartenant aux déposants, la somme de	11.500 00
Elle a, en outre, capitalisé pour le compte des déposants les intérêt montant à la somme de	3.704.292f 46c

Elle a remboursé, par contre :

1° En 180.719 retraits, dont 26.472 pour solde, la somme de	44.414.034 40
2° En 2.036 transferts-payements envoyés aux caisses d'épargne départementales, la somme de	941.864 57
3° En achats de 130.300 francs de rentes pour le compte de 4.565 déposants, la somme de	4.239.986 85
4° En 128 placements à la caisse des retraites pour la vieillesse, la somme de	54.893 00

Au 31 décembre 1899, le solde dû par la caisse d'épargne de Paris à 651.186 déposants s'élève à 134.619.676 fr. 20.

Le nombre des déposants était de 653.498 au 1er janvier 1899; il a donc diminué dans l'année de 2.312.

Le solde dû aux déposants, qui était, au 1er janvier 1899, de 141.133.724 fr. 98, a diminué dans l'année de 6.514.048 fr, 78.

Le nombre des inscriptions de rentes en portefeuille appartenant aux déposants s'élève à 30.421, pour la somme de 915.134 francs de rentes 3 p. o/o, 3 p. o/o amortissable et 3 1/2 p. o/o.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES VALEURS EN DOUANE

POUR L'ANNÉE 1898. (Extraits.)

I. — Commerce extérieur total de la France.

En 1898, le commerce extérieur spécial de la France a porté sur une valeur totale de 7.983 millions. Il était : en 1894, de 6.929 millions; en 1895, de 7.094 millions; en 1896, de 7.199 millions; en 1897, de 7.554 millions francs. Le mouvement de nos échanges, qui a suivi une progression constante au cours de ces dernières années, s'est donc particulièrement accentué pendant l'année 1898.

Nous nous rapprochons du chiffre de 8 milliards que nous avions atteint en 1889, où nous nous étions maintenus pendant trois ans, mais que nous n'avions plus retrouvé depuis 1891.

Toutefois, si, au lieu de considérer l'ensemble du commerce extérieur, on envisage séparément l'importation et l'exportation, on constate que l'importation seule a bénéficié de cette plus-value.

Le tableau suivant donne, à ce point de vue, le résultat des cinq dernière années :

DÉSIGNATION DES MOUVEMENTS.	1894.	1895.
	francs.	francs.
Importation	3.850.445.000	3.719.899.000
Exportation	3.078.145.000	3.373.796.000
TOTAUX	6.928.590.000	7.093.695.000

DÉSIGNATION DES MOUVEMENTS.	1896.	1897.	1898.
	francs.	francs.	francs.
Importation	3.798.579.000	3.956.027.000	4.472.552.000
Exportation	3.400.920.000	3.597.952.000	3.510.899.000
TOTAUX	7.199.500.000	7.553.979.000	7.983.451.000

Ce tableau montre qu'il y a eu, en 1898, par rapport aux résultats de 1897, un accroissement de 517 millions sur les entrées, mais au contraire un déficit de 87 millions sur les sorties.

Les états ci-après donnent la part des trois grandes subdivisions de la statistique douanière dans les mouvements de 1897 et de 1898 :

1° Quantités.

DÉSIGNATION.	1897.	1898.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
	tonnes.	tonnes.	tonnes.	francs.
IMPORTATIONS.				
Objets d'alimentation	3.249.000	5.193.000	1.944.000	//
Matières nécessaires à l'industrie.....	20.088.000	19.978.000	//	110.000
Objets fabriqués.....	712.000	713.000	1.000	//
EXPORTATIONS.				
Objets d'alimentation....	1.326.000	1.203.000	//	123.000
Matières nécessaires à l'industrie.....	5.405.000	5.406.000	1.000	//
Objets fabriqués	1.156.000	1.200.000	44.000	//

2° Valeurs.

DÉSIGNATION.	1897.	1898.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
	francs.	francs.	francs.	francs.
IMPORTATIONS.				
Objets d'alimentation...	1.028.614.000	1.505.602.000	476.988.000	//
Matières nécessaires à l'industrie.....	2.318.930.000	2.348.528.000	29.598.000	//
Objets fabriqués.....	608.482.000	618.422.000	9.940.000	//
TOTAUX.....	3.956.027.000	4.472.552.000	Augmentat^{on} : 516.525.000	
EXPORTATIONS.				
Objets d'alimentation...	720.655.000	662.809.000	//	57.846.000
Matières nécessaires à l'industrie.....	943.872.000	932.332.000	//	11.540.000
Objets fabriqués	1.933.425.000	1.915.759.000	//	17.666.000
TOTAUX.....	3.597.952.000	3.510.899.000	Diminut^{on} : 87.053.000	

Au point de vue des quantités, on enregistre : 1° pour les objets d'alimentation, un accroissement de 60 p. 100 à l'entrée et une réduction de près de 10 p. 100 à la sortie; 2° pour les matières nécessaires à l'industrie, une augmentation de 1/2 p. 100 à l'entrée et un état stationnaire à la sortie; 3° pour les objets fabriqués, aucun changement à l'entrée et une perte de 3.7 p. 100 à la sortie.

Au point de vue des valeurs, on constate pour les trois catégories de marchandises une hausse à l'entrée et une baisse à la sortie; sur les objets d'alimentation, la hausse est de 46 p. 100 à l'entrée, et la baisse à la sortie, de 8 p. 100; sur les matières nécessaires à l'industrie, la hausse à l'entrée est de 1,3 p. 100, et la baisse

à la sortie, de 1,2 p. 100; sur les objets fabriqués, la hausse à l'entrée est de 1,6 p. 100 et la baisse à la sortie, de 0,9 p. 100.

II. Objets d'alimentation.

1. *Céréales.* — La récolte désastreuse de l'année 1897 a provoqué, pendant la première partie de l'année 1898, une augmentation exceptionnelle du chiffre des importations, en même temps qu'elle déterminait une forte hausse des prix.

Au lieu de 8.471.000 quintaux valant 123 millions de francs, en 1896, et 13.839.000 quintaux valant 247 millions de francs, en 1897, nous avons importé, en 1998, 30.963.000 quintaux représentant une valeur de 632 millions de francs. Cet accroissement a surtout porté sur le blé : 19.545.000 quintaux et 453.500.000 francs en 1898, contre 5.227.000 quintaux et 122 millions francs en 1897.

90 p. 100 des importations de céréales avaient eu lieu pendant les sept premiers mois de l'année. A partir du mois d'août, le mouvement, au contraire, s'est presque arrêté, en présence des magnifiques résultats donnés par notre récolte de 1898. En effet, cette récolte a fourni à la France 83 millions d'hectolitres de grains de plus qu'en 1897. Celle du blé, en particulier, a atteint le chiffre de 131 millions d'hectolitres, dépassant ainsi de 44 millions d'hectolitres le produit de la moisson de 1897, de 26 millions le produit moyen des dix dernières années et de 1 million les besoins de la consommation annuelle de la France. C'est la meilleure récolte que nous ayons eue depuis 1874.

Au cours de l'année 1898, la meunerie a pu suffire à la mouture des grains nécessaires et les entrées de farines ne se sont accrues que dans une très faible proportion.

Le prix du blé atteignit, en 1898, son point culminant pendant la dernière semaine d'avril ; 32 fr. 62 le quintal sur le marché de Paris. Puis il s'abaissa, grâce à la suspension du droit de douane. Enfin, devant les espérances de la moisson prochaine, il tomba à 25 francs pendant la première semaine de juillet et à 20 fr. 87 pendant la première semaine d'août.

Malgré l'élévation du prix du blé, la meunerie et la boulangerie ont su ne pas faire peser trop lourdement la hausse sur les populations ouvrières, en n'augmentant que le moins possible le prix du pain vendu au poids : le kilogramme de pain n'a pas dépassé, dans la plupart des boulangeries de Paris, le prix de 0 fr. 46, au moment des plus hauts cours.

2. *Vins.* — Notre récolte de vins a atteint en 1898 le même chiffre qu'en 1897 : 32 millions d'hectolitres. Elle a été médiocre, surtout dans le Midi. L'Algérie a récolté 5.200.000 hectolitres.

La fabrication du vin de raisins secs s'est considérablement abaissée, par suite de la législation nouvelle que j'ai signalée l'année dernière (129.000 hectolitres en 1898, au lieu de 451.000 hectolitres en 1897); celle des piquettes sucrées est également tombée de 3.742.000 hectolitres en 1897 à 1.462.000 hectolitres en 1898 ; celle des vins de sucre a, par contre, atteint le chiffre de 1.752.000 hectolitres, au lieu de 1.049.000 hectolitres en 1897.

L'importation des vins de toute sorte a passé de 7.531.000 hectolitres valant 280 millions de francs, en 1897, à 8.603.000 hectolitres valant 309.900.000 fr., en 1898.

L'exportation s'est encore abaissée : 1.636.000 hectolitres et 218 millions de

francs en 1898, au lieu de 1.775.000 hectolitres et 233 millions de francs en 1897.

3. *Eaux-de-vie, esprits et liqueurs.* — La production d'alcool en France s'est encore augmentée de 204.000 hectolitres. Elle est, en effet, passée de 2.208.000 hectolitres en 1897 à 2.412.000 hectolitres en 1898.

Malgré l'accroissement de notre production, l'importation a augmenté et nos exportations se sont abaissées. Les entrées, qui étaient de 130.000 hectolitres et 11.600.000 francs en 1897, sont passées à 134.000 hectolitres et 13.650.000 francs en 1898. Les sorties, qui étaient de 278.000 hectolitres et 44.400.000 francs en 1897, se sont réduites à 273.500 hectolitres et 43.440.000 francs en 1898.

Ces résultats semblent indiquer un accroissement de notre consommation intérieure, qui ne laisse pas d'être inquiétant au point de vue de la santé publique.

4. *Chevaux, bestiaux et viandes.* — L'élévation des droits de douane a arrêté la progression des entrées de chevaux : nous n'en avons introduit en 1898 que 25.860 têtes (27.870.000 francs), au lieu de 38.300 têtes (39.600.000 francs) en 1897. Nos exportations ont aussi diminué : 20.670 têtes (18.320.000 francs), en 1898, au lieu de 23.900 têtes (21.200.000 francs) en 1897.

Les entrées de bestiaux ont été de 1.479.000 têtes et 40.800.000 francs en 1898, au lieu de 1.431.000 têtes et 41 millions de francs en 1897.

Quant à l'exportation, elle s'est abaissée de 136.000 têtes et 13.200.000 francs, en 1897, à 91.500 têtes et 12.850.000 francs, en 1898. La diminution tient principalement à la réduction des sorties de porcs : 44.500 têtes en 1898, au lieu de 94.200 en 1897.

Les cours des animaux de boucherie tendent toujours à la baisse, sauf celui des porcs. Au contraire, les cours restent fermes, lorsqu'il s'agit des animaux destinés à l'élevage.

Les entrées de viandes fraîches, salées ou autrement conservées, se sont élevées de 149.000 quintaux et 26 millions de francs, en 1897, à 180.400 quintaux et 32.300.000 francs, en 1898. Les exportations ont atteint le chiffre de 108.000 quintaux valant 20.600.000 francs, au lieu de 102.000 quintaux représentant une valeur de 18.700.000 francs.

L'importation des graisses s'est abaissée de 506.000 quintaux valant 26.100.000 fr. en 1897, à 406.000 quintaux représentant 24.700.000 francs, en 1898.

A l'exportation, les relevés de la douane donnent 261.000 quintaux et 15.150.000 francs en 1898, au lieu de 232.000 quintaux et 12.900.000 francs en 1897.

5. *Fruits de table et légumes frais.* — Les importations de fruits de table ont éprouvé une assez forte progression : 1.456.000 quintaux et 35.500.000 francs en 1898, au lieu de 1.415.000 quintaux et 30 millions de francs en 1897. D'autre part, l'exportation a sensiblement diminué : 803.000 quintaux et 30 millions de francs en 1898, contre 990.000 quintaux et 35 millions de francs en 1897.

Les sorties de prunes sèches, qui s'étaient réduites à 4.600.000 kilogrammes en 1897, ont repris leur développement en 1898 et se sont relevées à 10.700.000 kilogrammes.

L'importation des légumes verts, salés ou confits, qui avait considérablement diminué en 1897, est quelque peu remontée en 1898: 181.300 quintaux et 3.750.000 francs, au lieu de 161.300 quintaux et 3.250.000 francs. D'autre part, les sorties sont passées de 493.000 quintaux et 18.500.000 francs, en 1897, à

538.000 quintaux et 20.100.000 francs, en 1898. Notre exportation de légumes frais, en particulier, s'est élevée de 386.000 à 430.000 quintaux, de 1897 à 1898; les deux tiers environ étaient dirigés vers l'Angleterre.

6. *Fromages et beurres.* — Les mouvements du commerce extérieur des fromages et beurres se chiffrent comme il suit : entrées, 234.000 quintaux et 46.650.000 fr. en 1898, au lieu de 227.000 quintaux et 41.800.000 francs en 1897; sorties : 313.000 quintaux et 81 millions de francs en 1898, au lieu de 392.000 quintaux et 86 millions de francs en 1897.

Pendant la période décennale 1887-1896, la moyenne des importations annuelles se chiffrait à 34.400.000 francs, et celle des exportations, à 87.700.000 fr.

7. *Produits de la pêche.* — Les importations relatives aux produits de la pêche n'ont pas présenté, dans l'ensemble, de variations bien considérables : salmonidés, 1.420.000 kilogrammes et 4,260.000 francs en 1898, au lieu de 1.480.000 kilogrammes et 4.400.000 francs en 1897; poissons frais de mer, 2.600.000 kilogrammes et 2.340.000 francs en 1898, au lieu de 3.720.000 kilogrammes et 3.300.000 francs en 1897; morues, 52.540.000 kilogrammes et 28.900.000 francs en 1898, au lieu de 54.900.000 kilogrammes et 25 millions de francs en 1897; sardines, 1.060.000 kilogrammes et 1.060.000 francs en 1898, au lieu de 1.125.000 kilogrammes et 1.125.000 francs en 1897; homards frais ou conservés, 2.790.000 kilogrammes et 5.850.000 francs, chiffres sensiblement égaux à ceux de 1897.

Les sorties ont légèrement décru. L'exportation de la morue a été de 18.200.000 kilogrammes et 10.900.000 francs en 1898, au lieu de 22.600.000 kilogrammes et 11.300.000 francs en 1897; celle des sardines, de 11.800.000 kilogrammes et 15.900.000 francs, au lieu de 11.500.000 kilogrammes et 18 millions de francs en 1897.

La pêche des sardines a été très abondante, mais le prix des conserves a fléchi. Au contraire, la pêche de la morue a été moins bonne qu'en 1897 et même mauvaise en Norvège; aussi les cours se sont-ils élevés.

8. *Sucres et mélasses.* — D'après les relevés de la douane, l'importation des sucres en poudre de notre domaine colonial s'est abaissée de 123.400 tonnes et 32 millions de francs, en 1897 à 96.400 tonnes et 29.900.000 francs, en 1898.

L'importation des sucres en poudre étrangers de canne s'est légèrement relevée : 2.700 tonnes et 830.000 francs en 1898, au lieu de 1.800 tonnes et 470.000 fr. en 1897.

L'exportation des sucres a considérablement diminué : sucres bruts, 184.000 t. et 50.200.000 francs en 1898, au lieu de 340.000 tonnes et 88 millions de francs en 1897; sucres raffinés, 121,500 tonnes et 36.250.000 francs en 1898, au lieu de 137.000 tonnes et 44 millions de francs en 1897. Il ne faut pas oublier toutefois que les chiffres de 1897 avaient un caractère exceptionnel, à raison de la mise en vigueur de la nouvelle loi sur les primes. La diminution en 1898 porte sur les quatre derniers mois de l'année.

Les importations de mélasses destinées à la distillation, frappées par la loi du 16 juillet 1897, sont devenues insignifiantes : elles n'atteignent, en 1898, que 2.700 tonnes représentant une valeur de 161.000 francs.

III. Matières nécessaires à l'industrie.

1. *Laines.* — L'importation des laines, qui avait été de 246 millions de kilogrammes et 359.200.000 francs en 1897, est remontée, en 1898, à 257 millions de kilogrammes et 407.600.000 francs.

D'autre part, l'exportation des laines en masse, des laines peignées ou cardées et des déchets est passée de 74 millions de kilogrammes et 172 millions de francs, en 1897, à 68 millions de kilogrammes et 186 millions de francs, en 1898.

La quantité de laine mise à la disposition de l'industrie dans le monde en 1898 est évaluée à 1.024 millions de kilogrammes, au lieu de 1.044 millions de kilogrammes en 1897. La moyenne de 1895 à 1897 était de 1.042 millions de kilogrammes.

La quantité de laine lavée à fond, mise à la disposition de nos manufactures, a été de 103 millions de kilogrammes en 1898, contre 94 millions de kilogrammes en 1897. C'est à peu près le chiffre moyen de la dernière période décennale.

2. *Soies et bourres de soie.* — L'importation s'est abaissée de 14.840.000 kilogrammes valant 266 millions, en 1897, à 13.880.000 kilogrammes valant 234 millions, en 1898. L'exportation est stationnaire : 6.270.000 kilogrammes et 119 millions de francs, en 1898, au lieu de 6.380.000 kilogrammes valant 118 millions, en 1897.

Voici les faits essentiels mis en lumière par le rapport de la 4e section :

1° Le nombre des éducateurs continue à diminuer en France. Il était de 133.000 en 1897, il n'est plus que de 123,000 en 1898. Une partie notable de nos populations du Midi semble se désintéresser de l'élevage du ver à soie pour reporter son activité sur la culture de la vigne et des légumes.

Au lieu de 199.000 onces de graines, nous n'en avons mis que 185.000 à l'éclosion. Enfin, le rendement en cocons de l'once de graines s'est encore abaissé de 39 à 37 kilogrammes. Aussi la récolte de cocons n'est plus, en 1898, que de 6.893.000 kilogrammes, au lieu de 7.760.000 kilogrammes en 1897.

2° La quantité de soie mise à la disposition de l'industrie en 1898 a été de 14.724.000 kilogrammes, au lieu de 15.257.000 kilogrammes en 1897.

Pendant les trois périodes 1890-1892, 1893-1895, 1896-1898, la moyenne annuelle a été respectivement de 12.530.000 kilogrammes, 14.936.000 kilogrammes et 14.519.000 kilogrammes. La dernière moyenne triennale est donc inférieure à celle de la période précédente.

Notre propre production de soie, diminuant avec une régularité inquiétante, s'est abaissée de 624.000 kilogrammes en 1897 à 550.000 kilogrammes en 1898.

Le commerce français a eu à sa disposition, en 1898, 6.640.100 kilogrammes, au lieu de 8,210.400 kilogrammes en 1899. Mais le chiffre de l'année 1897 était tout à fait exceptionnel, et il n'en reste pas moins acquis qu'en 1898 les 45 centièmes de la soie produite dans le monde ont encore été mis en vente sur le marché de la France; or, la moyenne pour la période triennale 1896-1898 est 46,6.

3° Suivant des relevés minutieux, les quantités de soie livrées aux fabriques en 1898 ont été : pour la France, de 3.578.000 kilogrammes, au lieu de 4.927.000 en 1897 pour les États-Unis : de 3.815.000 kilogrammes, au lieu de 4.50.000 kilogrammes.

Il résulte de ces chiffres que la France, qui était jusqu'à présent le plus grand consommateur de soie du monde, a été distancée en 1898 par les États-Unis. Mais elle conserve l'avantage, si, au lieu de s'attacher au résultat de la dernière

année, on examine le chiffre moyen de la dernière période triennale (1896-1898): elle arrive en tête avec 3.881.000 kilogrammes, alors que les États-Unis n'ont que 3.418.000 kilogrammes.

4° Si l'on chiffre les quantités de soie conditionnées en Europe, on trouve : pour la France, 8.699.000 kilogrammes en 1898, au lieu de 9.265.000 kilogrammes en 1897; pour l'Italie, 8.790.000 kilogrammes en 1898, au lieu de 8.726.000 kilogrammes en 1897.

Ici encore nous avons perdu le premier rang, qu'a conquis l'Italie. Nous ne pouvons que le regretter vivement, car notre pays a tout avantage à rester le grand marché international de la soie.

3. *Coton.* — La récolte du coton dans le monde, en 1898, peut être estimée à 18.065.000 balles de 200 kilogrammes. Cette récolte correspond à un poids de 3.600 millions de kilogrammes; celle de 1897 n'avait été que de 2.900 millions de kilogrammes et celle de 1896, de 2.700 millions de kilogrammes. C'est donc une augmentation de 24 p. 100 par rapport à l'année 1897 et de 17 p. 100 par rapport à la moyenne des trois dernières années.

L'importation en France s'est élevée à 203 millions de kilogrammes et 166 millions de francs en 1898, au lieu de 216 millions de kilogrammes et 205 millions de francs en 1897. D'autre part, notre exportation a atteint le même poids qu'en 1897, soit 27 millions de kilogrammes, valant 22 millions de francs, au lieu de 26 millions.

La quantité de coton restée en France pour la consommation a atteint 175.700.000 kilogrammes, au lieu de 189.100.000 kilogrammes en 1897.

4. *Lin et chanvre.* — Notre importation a été, en 1898, de 84 millions de kilogrammes valant 52 millions de francs, au lieu de 79 millions de kilogrammes valant 51 millions de francs en 1897.

L'exportation s'est encore réduite : 19.900.000 kilogrammes et 8.300.000 francs en 1898, au lieu de 20.550.000 kilogrammes et 8.700.000 francs en 1897.

Pour le commerce du chanvre, l'année 1898 a été moyenne. L'importation est tombée de 21.500.000 kilogrammes et 15.800.000 francs, en 1897, à 19.200.000 kilogrammes et 13.500.000 francs, en 1898. La grosse récolte de 1897 nous avait laissé un fort approvisionnement qui nous a permis de réduire nos achats à l'étranger.

5. *Peaux et pelleteries brutes.* — L'importation des peaux et pelleteries brutes a été, en 1898, de 58.700.000 kilogrammes, représentant une valeur de 139.700.000 francs, au lieu de 53.500.000 kilogrammes valant 116.500.000 fr., en 1897. L'exportation s'est également relevée de 35.500.000 kilogrammes valant 77 millions, en 1897, à 36.900.000 kilogrammes valant 87 millions de francs, en 1898.

6. *Graines et fruits oléagineux.* — Les entrées de graines et fruits oléagineux, qui avait constamment baissé dans ces dernières années, marquent un léger relèvement : elles sont passées de 5.620.000 quintaux et 136 millions de francs, en 1897, à 5.780.000 quintaux et 138 millions de francs, en 1898. Quant à l'exportation, elle s'est élevée de 123.000 quintaux et 3.300.000 francs, en 1897, à 173.000 quintaux et 4.300.000 francs, en 1898.

Bois communs. — L'importation des bois communs s'est abaissée de 155 à 147 millions de francs. Nous avons acheté à l'étranger 1.257.000 tonnes de bois

à construire, au lieu de 1.312.000 tonnes. Cet abaissement n'est pas surprenant, après l'augmentation rapide qui avait été constatée depuis deux ans. Les entrées de merrains ont encore diminué : elles n'atteignent que 117.000 tonnes, en 1898, au lieu de 124.000 tonnes, en 1897.

L'exportation a diminué dans une assez forte proportion : 35.300.000 francs en 1898, au lieu de 50.200.000 francs en 1897.

Le déficit de l'exportation porte principalement sur la catégorie des perches, étançons et échalas bruts : 17.700.000 francs en 1898, au lieu de 30.400.000 fr. en 1897. La grève des mineurs du pays de Galles, qui s'est prolongée pendant cinq mois, a diminué les achats de notre principal client, l'Angleterre.

8. *Houille et coke.* — Les entrées de combustibles minéraux sont restées stationnaires : 10.500.000 tonnes et 189 millions de francs, en 1897, en 1898, même poids, mais valeur estimée à 207 millions. Dans le total de 10.500.000 tonnes, la houille entre pour 9.070.000 tonnes et le coke pour 1.390.000 tonnes.

Les sorties ont bénéficié cette année encore d'une augmentation : 1.380.000 t. et 26.500.000 francs, en 1898, au lieu de 1.210.000 tonnes et 22.700.000 francs, en 1897.

Ces résultats manifestent la prospérité de nos exploitations minières. On estime, d'ailleurs, que la production de charbon a augmenté, en 1898, d'environ 1.400.000 tonnes pour la France entière, dont 1 million de tonnes pour le seul bassin du Nord et du Pas-de-Calais. Les cours ont continué leur mouvement ascensionnel.

9. *Minerais.* — Les entrées de minerais sont passées de 2.335.000 tonnes et 63 millions de francs, en 1897, à 2.250.000 tonnes et 71 millions de francs, en 1898.

IV. Objets fabriqués.

1. *Fils et tissus de laine.* — Les entrées de fils de laine sont descendues de 2.080.000 kilogrammes et 10.850.000 francs, en 1897, à 1.930.000 kilogrammes et 10.010.000 francs, en 1898; celles des fils de poils d'alpaga, de chèvre, etc., de 910.000 kilogrammes et 8.100.000 francs à 765.000 kilogrammes et 6.500.000 francs; celles des tissus de laine, de 4.680.000 kilogrammes et 40 millions de francs à 4.300.000 kilogrammes et 38 millions de francs.

Quant aux sorties de fils de laine, elles ont augmenté : 5.220.000 kilogrammes et 29.500.000 francs en 1898, contre 4.460.000 kilogrammes et 24.100.000 fr., en 1897. Celles des tissus ont diminué : 20.740.000 kilogrammes et 223 millions de francs, en 1898, contre 24.100.000 kilogrammes et 265 millions de francs, en 1897.

Pour la filature, on évalue le poids des laines lavées à fond, quelle a transformées au cours de l'année 1898, à 68 millions de kilogrammes. Ce chiffre est supérieur de 6 millions à celui de 1897, mais inférieur encore de 7 millions au chiffre moyen des trois années précédentes. Si l'on veut avoir la somme exacte des approvisionnements, il faut y ajouter 20 millions de kilogrammes d'effilochages et de coton mêlés à la laine; on a ainsi un total d'environ 88 millions de kilogrammes, représentant 500 millions de francs.

Ces constatations ne sont pas satisfaisantes, surtout si on les rapproche des résultats obtenus par nos voisins : l'Allemagne a transformé, en 1898, abstraction faite des effilochés et du coton mélangé, environ 79 millions de kilogrammes de laine

lavée à fond, ce qui représente une augmentation de 17 p. 100 par rapport à la moyenne triennale de 1895-1897.

2. *Tissus de soie et de bourre de soie.* — Les entrées de tissus de soie ont été de 933.000 kilogrammes et 51 millions de francs en 1898, au lieu de 958.000 kilogrammes et 52 millions de francs en 1897; les sorties, de 4.294.000 kilogrammes et 251 millions de francs en 1898, au lieu de 4.789.000 kilogrammes et 271 millions de francs en 1897.

Pour la fabrique lyonnaise, la production des tissus de soie est évaluée à 415 millions de francs en 1898 au lieu de 405 millions de francs en 1897 et de 400 millions en 1896 : il y a donc progrès continu.

En ajoutant à la production lyonnaise celle des autres fabriques de tissus qui emploient la soie pure ou mélangée à d'autres matières, on évalue, en 1898, la production totale de la France à 635 millions de francs, au lieu de 615 millions en 1897.

Nos exportations ont cependant diminué de 1897 à 1898 : c'est au compte de l'Angleterre qu'il faut enregistrer la plus grosse perte. Nous devons faire cependant tous nos efforts pour conserver la première place sur le marché anglais, qui tend à devenir le grand centre des affaires internationales concernant les étoffes de soie.

La production de Saint-Etienne s'est maintenue à un niveau assez élevé, quoique un peu inférieur à celui de 1897 : en totalisant les résultats obtenus par les ateliers de la ville et par ceux de la banlieue, on arrive au chiffre de 88.500.000 francs en 1898, au lieu de 92 millions de francs en 1897.

Les relevés de la douane portent à 32 millions de francs l'exportation des rubans, mais, en tenant compte des rubans revendus à Paris pour l'étranger et de ceux qui sont employés comme garnitures d'objets exportés, le chiffre réel s'élève, comme en 1897, à 45 ou 50 millions de francs.

3. *Fils et tissus de coton.* — Les entrées de fils de coton continuent à diminuer : 2.910.000 kilogrammes et 8.900.000 francs en 1898, au lieu de 3.990.000 kilogrammes et 12.300.000 francs en 1897. L'exportation s'est, au contraire, légèrement relevée : 968.000 kilogrammes et 2.826.000 francs en 1898, au lieu de 888.000 kilogrammes et 2.700.000 francs en 1897.

Les entrées de tissus ont été de 3.800.000 kilogrammes et 37.600.000 francs en 1898, au lieu de 4.420.000 kilogrammes et 36.150.000 francs en 1897; les sorties de 24.900.000 kilogrammes et 128.700.000 francs en 1898, au lieu de 22.410.000 kilogrammes et 119 millions de francs en 1897.

On estime à 100 millions le nombre de broches en activité dans le monde au cours de l'année 1898. Dans ce total, la Grande-Bretagne représente 44.900.000 broches; le continent d'Europe, 31.350.000; les États-Unis, 17.450.000; les Indes anglaises, 4.260.000.

La France compte, en 1898, 5.300.000 broches. Elle a été distancée en Europe par l'Allemagne, chez laquelle on relève 7.884.000 broches, et par la Russie, qui en a 7 millions.

Le tissage a été plus favorisé en 1898 que durant l'année précédente. Nos ventes en Algérie et en Indo-Chine se sont accrues dans chacune de ces colonies de 500.000 kilogrammes, en 1898. Enfin, ce qui est plus caractéristique, c'est que nos envois à Madagascar, qui n'étaient encore que de 212.000 kilogrammes, en 1897, sont passés tout à coup à 2.150.000 kilogrammes. Il y a là pour notre industrie un avenir plein d'espoir.

4. *Pièces de lingerie et vêtements confectionnés.* — Ces articles ne donnent lieu qu'à une faible importation : au total, 251.000 kilogrammes et 5.210.000 francs en 1898, contre 289.000 kilogrammes et 5.440.000 francs en 1897.

Nos sorties atteignent toujours un chiffre beaucoup plus considérable. Elles ont été, en 1898, de 2.676.000 kilogrammes et 91.750.000 francs, contre 2.330.000 kilogrammes et 95 millions de francs, en 1897.

5. *Peaux préparées.* — *Ouvrages en peau et en cuir.* — Notre importation de peaux préparées a été de 5.090.000 kilogrammes (27.500.000 francs) en 1898, au lieu de 4.800.000 kilogrammes (26 millions de francs) en 1897. L'exportation est passée de 10.900.000 kilogrammes (103 millions de francs), en 1897, à 10.800.000 kilogrammes (109.250.000 francs) en 1898.

Pour les ouvrages en peau ou en cuir, les entrées ont été de 457.000 kilogrammes et 8.300.000 francs en 1898, au lieu de 467.000 kilogrammes et 8.100.000 francs en 1897; les sorties, de 2.680.000 kilogrammes et 73.900.000 fr. au lieu de 2.450.000 kilogrammes et 69 millions de francs.

Cette année encore, il faut enregistrer, pour l'industrie de la chaussure, un accroissement de l'importation et une réduction de l'exportation. Les résultats de l'année ont, au contraire, été particulièrement brillants pour la sellerie.

6. *Tabletterie, bimbeloterie, meubles, etc.* — Pour la tabletterie, la bimbeloterie, les meubles, les ouvrages en bois et quelques autres articles qui y sont réunis dans la statistique générale des douanes (tableau n° 10), l'importation a légèrement augmenté : 18.400.000 francs en 1898, au lieu de 17.800.000 francs en 1897.

Les sorties se sont abaissées d'une façon sensible : 140.400.000 francs en 1898, au lieu de 160.300.000 francs en 1897. Le déficit porte principalement sur les articles de bimbeloterie, dont l'exportation a diminué de 21 millions de francs.

Produits chimiques. — Envisagées pour l'ensemble des produits chimiques, les entrées et les sorties sont restées stationnaires au cours de l'année 1898 : importation, 109.870.000 francs, en 1897, et 109.670.000 francs, en 1898; exportation, 75.400.000 francs, en 1897 et 75.300.000 francs, en 1898.

8. *Papier, carton, livres et gravures.* — Les entrées se sont élevées de 25 millions de francs en 1897 à 26.300.000 francs en 1898.

Quant aux sorties, elles sont descendues de 53.500.000 francs, en 1897, à 49.900.000 francs, en 1898.

Depuis deux ans, l'importation des papiers dits *de fantaisie* a perdu plus de 50 p. 100. Au contraire, les entrées de papiers de tenture continuent à progresser, tandis que les sorties diminuent.

Une mention toute spéciale est due à l'accroissement de nos sorties de journaux et publications périodiques, et cependant beaucoup, qui voyagent sous bande par la poste, échappent encore à la statistique.

9. *Outils et ouvrages en métaux.* — *Machines et mécaniques.* — L'importation est passée de 22.700.000 kilogrammes et 26.900.000 francs en 1897 à 24.500.000 kilogrammes et 26.200.000 francs en 1898. Les exportations sont descendues de 78 millions de kilogrammes et 79.500.000 francs en 1897 à 70.200.000 kilogrammes et 79.100.000 francs en 1898.

Pour les machines et mécaniques, les entrées se sont élevées de 58.300.000 kilogrammes et 67.600.000 francs en 1897 à 65.800.000 kilogrammes et 77.700.000 francs en 1898. Les sorties ont également augmenté : au lieu de 33.900.000 kilo-

grammes et 43.800.000 francs en 1897, elles se sont élevées à 37.500.000 kilogrammes et 55 millions de francs en 1898.

Les métaux étrangers transformés sous le régime de l'admission temporaire continuent à être pour elle une source importante de profits. On évalue en 1898 à 41.733.000 francs la différence entre la valeur des matières premières importées temporairement et celle des ouvrages réexportés. Elle n'avait été estimée qu'à 35.824.000 francs en 1897.

Étudions maintenant les variations de nos échanges avec les principaux pays de provenance et de destination.

Le tableau que voici permet de les suivre de 1889 à 1898 :

Commerce de la France avec les principaux pays de provenance et de destination.

Valeur en millions de francs.

IMPORTATIONS. (Provenance des)			EXPORTATIONS. (Destination des)		
PAYS.	1889.	1898.	PAYS.	1889.	1898.
États-Unis	306.8	623.4	Angleterre	996.2	1,021.6
Angleterre	537.6	504.9	Belgique	570.7	549.0
Allemagne	338.4	334.0	Allemagne	341.9	394.0
Espagne	355.4	325.5	Algérie	178.7	225.5
Belgique	474.9	314.6	États-Unis	273.5	209.7
Russie	210.2	281.7	Suisse	230.5	202.2
République Argentine	218.7	251.1	Italie	143.8	143.3
Algérie	200.6	224.5	Espagne	194.5	82.0
Indes anglaises	185.9	190.8	Brésil	70.1	55.3
Italie	133.6	137.8	République Argentine	169.7	49.1
Chine	134.9	136.6	Turquie	50.5	47.4
Turquie	130.6	102.2	Russie	17.9	39.4
Australie	16.7	84.8	Indes anglaises	14.4	15.0
Suisse	101.5	80.8	Chine	4.3	4.4
Brésil	63.4	70.8			
Autriche	122.6	66.5			
Suède	45.5	60.7			
Chili	8.2	58.7			
Japon	68.2	53.0			

Au cours de la période décennale que nous envisageons cette année, nos entrées ont augmenté : elles sont passées de 4.316 millions en 1889 à 4.472 millions en 1898. Nos sorties se sont, au contraire, abaissées de 3.704 millions en 1889 à 3.511 millions en 1898.

Parmi les nations qui nous prennent plus de marchandises qu'elles ne nous en envoient, il convient de citer l'Angleterre, la Belgique, la Suisse, l'Allemagne, l'Italie et l'Algérie. L'inverse se produit pour les États-Unis, l'Espagne, la Russie, la Chine, le Japon, les Indes anglaises, l'Australie, la République Argentine, le Chili, le Brésil, la Turquie, l'Autriche, la Suède, etc.

VI. Conclusions.

En réalité, l'année 1898, dans son ensemble, n'a pas été mauvaise pour notre commerce et notre industrie.

Sans doute, la balance du commerce, dont j'ai établi les chiffres au début de ce

rapport, ne nous a pas été favorable. Mais il ne faudrait pas ajouter à ce fait une trop grande importance. D'une part, en effet, il est certain que notre consommation intérieure se développe sans cesse, sinon à raison de l'accroissement trop lent de notre population, du moins à cause de l'augmentation de ses besoins toujours grandissants. D'autre part, un mouvement remarquable se dessine, qui porte les industriels français à créer à l'étranger des établissements et des manufactures au lieu d'y envoyer leurs produits qu'arrêteraient trop souvent aux frontières les tarifs douaniers.

Nous avons aussi le droit de fonder des espérances solides sur notre domaine colonial, si vaillamment acquis. Le mouvement de nos échanges avec nos colonies, particulièrement avec l'Algérie, l'Indo-Chine, le Sénégal, devient de jour en jour plus actif, et nous avons noté déjà au cours de ce rapport l'accroissement si marqué de nos exportations vers Madagascar.

LA CRIMINALITÉ EN FRANCE EN 1897 (1).

Le nombre des accusations de crimes contre les personnes présente une diminution des plus fortes, relativement à l'année précédente et surtout aux années antérieures à 1896. Il est descendu de 1.549 en 1893 à 1.451, 1.302, 1.360 et 1.213.

Le nombre des accusations de crimes contre la propriété a, il est vrai, grandi parallèlement depuis deux ans. De 1.224 en 1895, il s'est élevé à 1.977 en 1896 et à 2.087 en 1897, c'est-à-dire à un niveau qu'il n'avait pas atteint depuis plus de vingt ans.

Le total des assassinats, meurtres, parricides et empoisonnements poursuivis devant les assises est descendu, en dix ans, de 451 en 1887 à 371 en 1897.

Nous donnons ci-dessous la tableau du résultat comparé des poursuites pendant les cinq dernières années.

DÉSIGNATION.	1893.	1894.	1895.	1896.	1897.
Condamnés à mort	37	29	22	24	14
Condamnés aux travaux forcés à perpétuité	111	128	86	88	82
Condamnés aux travaux forcés à temps	721	714	589	512	550
Condamnés à la reclusion	595	533	468	472	490
Condamnés à des peines correctionnelles	1.539	1.378	1.196	1.295	1.236
Condamnés à la détention dans une maison de correction.	15	13	12	11	6
	3.018	2.795	2.372	2.402	2.378
Condamnés à mort exécutés	15	14	7	6	4

(1) Extrait d'un rapport adressé au Président de la République par le Garde des sceaux, Ministre de la justice (*Journal officiel* du 30 décembre 1899).

Le contingent criminel des femmes continue à diminuer sensiblement. Sur 3.453 accusés, 480 seulement étaient du sexe féminin.

Le nombre des accusés de moins de 16 ans comprend 17 garçons et 6 filles. Celui des accusés de 16 à 21 ans comprend 479 hommes et 74 femmes. Les poursuites criminelles contre les mineurs de 21 ans sont en voie de décroissance depuis longtemps.

Le contingent des divers âges varie encore moins que celui des deux sexes à l'exception de la criminalité des mineurs qui, après avoir beaucoup grandi jusqu'en 1893, tend à décroître dans ces dernières années. En effet, le nombre des accusés mineurs était, en 1893, de 45.734, il n'était plus, en 1897, que de 42.322.

Le nombre proportionnel des étrangers parmi les accusés va en diminuant depuis une dizaine d'années, quoique le chiffre de la population étrangère résidant en France ait augmenté. Cette proportion, qui était de 9 p. 100 en 1887, est tombée à 6 p. 100 en 1897.

L'influence du mariage sur la criminalité ne donne lieu à aucune nouvelle constatation.

La criminalité des célibataires est toujours environ trois fois supérieure à celle des mariés et à celle des veufs, eu égard à leur nombre respectif. Le nombre des accusés totalement illettrés est, naturellement, en décroissance continue, soit pour l'homicide (de 81 en 1896 à 70 en 1897), soit pour d'autres natures de crimes, tels que les viols sur enfants (de 102 à 95), les vols et abus de confiance (de 191 à 130).

Quelles que soient les oscillations annuelles de la criminalité, l'évolution de la pénalité depuis de longues années atteste un progrès ininterrompu de l'indulgence des juges soit en cours d'assises, soit en police correctionnelle. La comparaison des deux années 1896 et 1897 ne dément pas cette observation générale.

DÉSIGNATION.	1899.	1897.
Prévenus acquittés	17.541	17.827
Prévenus condamnés (total)	212.827	207.926
Condamnés à plus d'un an de prison	3.513	3.149
Condamnés à un an et moins	120.641	116.833
Condamnés à l'amende	88.673	87.944
Condamnés avec circonstances atténuantes	117.617	112.771
Condamnés avec bénéfice de la la loi Bérenger	24.205	24.835

Tribunaux de simple police.

Les tribunaux de simple police ont eu à s'occuper de 385.276 affaires concernant 450.872 inculpés.

ALGÉRIE.

628 accusations, concernant 930 accusés, ont été portées devant les cours d'assises d'Algérie et de Tunisie. 491 accusations, imputées à 662 individus, avaient trait à des crimes contre les personnes ; 137 accusations, imputées à 268 individus,

etaient relatives à des crimes contre les propriétés. Parmi les crimes contre les personnes, on compte : 125 assassinats, 234 meurtres, 2 parricides, 2 empoisonnements. Comparés aux résultats de 1896 et des années antérieures, ces chiffres montrent que la criminalité continue à progresser rapidement dans notre grande colonie africaine.

L'augmentation qui s'est produite dans le nombre des accusés a porté, en 1897, sur toutes les classes de la population, sur l'élément français (60 accusés) ou sur l'élément étranger (105) comme sur les indigènes (765).

307 accusés ont été acquités ; 30 condamnés à mort, dont un seul exécuté (en 1896, 21 condamnés à mort, 5 exécutés) ; 51 ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité ; 207 aux travaux forcés à temps ; 112 à la reclusion ; 172 à un emprisonnement de plus d'une année ; 39 à un emprisonnement d'un an et moins ; 12 ont été envoyés dans une maison de correction ; 4 relégués.

Le nombre des poursuites correctionnelles va en grandissant comme celui des affaires d'assises. Les tribunaux correctionnels ont eu à juger, en 1897, 23.097 prévenus (19.761 en 1896) impliqués dans 17.005 affaires (14.859 en 1896). Les préventions de vols s'élevaient à 5.873 (4.577 en 1896).

Sur les 23.097 prévenus, on ne compte que 659 femmes. Le contingent correctionnel des mineurs est resté à peu près stationnaire, 2.745 prévenus de cet âge se sont assis, en 1896, sur les bancs de la police correctionnelle (2.770 en 1896). Au point de vue de la nationalité on est frappé de l'accroissement numérique des prévenus indigènes.

Prévenus indigènes musulmans : en 1896, 13.745 ; en 1897, 16.514.

Prévenus Français : en 1896, 2.174 ; en 1897, 2.783.

Prévenus étrangers : en 1896, 3.842 ; en 1897, 3.203.

La récidive progresse toujours. Le nombre des prévenus récidivistes s'est élevé de 2.894 en 1896 à 3.116 en 1897 ; 29 ont été relégués.

2.619 prévenus ont été acquittés ; 1.320 ont été condamnés à plus d'un an de prison ; 11.924, à un an et moins ; 7.224, à l'amende. 814 ont bénéficié de la loi Bérenger.

Les tribunaux de simple police ont eu à juger 51.993 affaires, concernant 72.985 inculpés.

JURISPRUDENCE.

Traitements alloués par les communes aux membres des conseils de prud'hommes.

Les communes sont libres d'accorder ou de refuser un traitement aux membres des conseils de prud'hommes. Mais, lorsqu'elles accordent ce traitement, elles sont tenues de le donner à tous les conseillers indistinctement, ouvriers et patrons.

Telle est la jurisprudence que le Ministre du commerce vient d'avoir à rappeler à plusieurs municipalités.

La question n'est pas nouvelle. Déjà, en 1893 et en 1894, le Ministre de l'intérieur, consulté, avait saisi le Conseil d'État qui s'est prononcé, le 28 juin 1894, en émettant l'avis suivant :

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT.

(28 juin 1894.)

Vu la dépêche du Ministre de l'Intérieur, en date du 24 mai 1894, portant demande d'avis sur la question ci-dessus ;

Vu la lettre du Ministre du commerce en date du 27 novembre 1893;

Vu les lois du 18 mars 1806 et du 7 février 1880;

Vu la délibération du Conseil municipal de Marseille, en date du 5 septembre 1893, portant que les 9 prud'hommes ouvriers du Conseil des prud'hommes de cette ville seront rémunérés à raison de 100 francs par mois, soit 1.200 francs par an ;

Considérant que, si la législation actuelle ne contient aucune disposition expresse relative à la rémunération des membres des conseils de prud'hommes, l'intention du législateur s'est nettement manifestée dans les travaux préparatoires des lois des 18 mars 1806 et 7 février 1880;

Qu'en ce qui concerne la loi du 18 mars 1806 (1), le législateur a entendu que les membres ouvriers des conseils des prud'hommes pourraient recevoir une indemnité de l'emploi qu'ils font de leur temps en vue d'un service public;

Qu'en ce qui concerne la loi du 7 février 1880 le législateur a entendu que la rétribution des prud'hommes resterait facultative, mais qu'il n'y aurait plus aucune distinction à faire à cet égard entre les patrons et les ouvriers; que l'égalité serait complète entre les uns et les autres; que tel est le sens de l'abrogation de l'article 30 de la loi du 18 mars 1806 par l'article 6 de la loi du 7 février 1880 (2);

Considérant, dès lors, qu'il appartient à l'autorité qui règle les budgets municipaux de veiller à ce que les communes ne s'écartent pas de ce principe et ne fassent pas revivre, entre les divers membres des conseils de prud'hommes, les distinctions abrogées par la loi du 7 février 1880,

EST D'AVIS :

De répondre au Ministre de l'Intérieur dans le sens des observations qui précèdent.

---

(1) Article 30 de la loi du 18 mars 1806 : « Les fonctions des prud'hommes *négociants-fabricants* sont purement gratuites ».

(2) Article 6 de la loi du 7 février 1880 : « L'article 30 du décret du 18 mars 1806 est abrogé ».

Louage de services sans détermination de durée. — Renonciation indirecte aux dommages et intérêts de rupture. — Nullité.

Le patron qui congédie brusquement et sans justification son employé, alors qu'aux termes de son engagement il avait droit à un délai-congé de quinze jours, commet une faute dont il doit la réparation. La clause de la convention qui, en cas de rupture immédiate du contrat et quel qu'en soit le motif, attribue à qui la subit une indemnité dérisoire, constitue la renonciation indirecte prévue et prohibée par l'article 1780, § 5, du Code civil. Le juge a qualité pour interpréter souverainement la volonté des parties sur ce point.

L'indemnité convenue entre le patron et l'employé renvoyé était de 15 francs; le jugement soumis à cassation avait fixé à 50 francs les dommages-intérêts dus à l'employé.

Cour de cassation, chambre civile, 25 juin 1897. — Blanzy, Poure et Cie *contre* Croizet.

Louage de services à durée déterminée. — Renvoi anticipé. Bourse du travail. — Syndicats.

Le louage de services, lorsqu'il a été réciproquement contracté pour un temps déterminé, rend passible de dommages et intérêts celle des parties qui, sans motifs légitimes, se refuse à l'exécuter.

Quand aucune faute nettement déterminée ni assez grave pour justifier un renvoi n'a été relevée à la charge d'un employé renvoyé, c'est aux torts et griefs de l'employeur que le contrat de louage de services se trouve résolu. Lorsque l'employeur est un groupement de syndicats ouvriers connu sous le nom de « Bourse du travail » et que ces syndicats ont d'ailleurs été mis en cause individuellement par le demandeur, ils doivent être solidairement condamnés à la réparation du préjudice causé par leur faute commune.

Il s'agissait d'un employé d'une Bourse de travail dont l'emploi, aux termes du règlement de cette Bourse était renouvelable à la fin de chaque année.

Aux termes du jugement, il résulte de cette disposition que la durée des fonctions des employés nommés dans les séances des assemblées générales était d'une annce et que, par suite, le contrat de louage intervenu entre eux et les syndicats adhérents constituait un contrat à durée déterminée.

L'indemnité a été fixée à la somme de 600 francs en sus de celle de 150 francs qui avait payée par les défendeurs pour un mois de traitement.

Tribunal civil de Lyon, 17 mars 1897. — Vachon *contre* la Bourse du travail.

ÉTRANGER.

ALLEMAGNE.

Revue du travail en décembre (1). — En décembre 1898, pour 100 offres de travail, il y avait eu 135,2 demandes faites par les ouvriers; en décembre 1899, on n'a eu que 131,2 demandes de travail en augmentation d'ailleurs sur le mois d'octobre dernier qui ne présentait que 130,1 demandes, ce qui s'accorde avec l'augmentation du travail constatée dans l'ensemble des industries par rapport à l'an dernier.

Les renseignements fournis par les offices de placement gratuit des corporations, des municipalités ou de l'État dans 63 villes d'Allemagne constatent, par rapport au mois de décembre 1898, une diminution du chômage dans 36 villes, une augmentation dans 22 villes et une situation stationnaire pour le reste.

Les placements effectués dans ces 63 villes ont été les suivants :

DATES.	OFFRES D'EMPLOI.			DEMANDES D'EMPLOI.			POUR 100 OFFRES, LE NOMBRE DE DEMANDES a été de :		
	Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.
Déc. 1898..	13.243	4.940	1.8183	20.268	4.315	2.4583	153,0	87,3	135,2
Déc. 1899..	14.731	5.698	2.0429	22.644	4.158	2.6802	153,7	73,0	131,2

Grèves en décembre. — 34 nouvelles grèves contre 10 en décembre 1898. Ces grèves se sont réparties en décembre 1899 : industrie du bâtiment 3, industrie des métaux 3, travail des pierres et des terres 4, industrie textile 9, travail du bois 6.

L'industrie sidérurgique en 1898 (2). — *Établissements métallurgiques.* — 101 établissements ont produit de la fonte, parmi lesquels 51 usines n'ont produit que ce métal; les 50 autres établissements producteurs de fonte étaient en même temps producteurs de fer ou d'acier.

Le nombre total des hauts fourneaux de toutes ces usines était de 253; 225 seulement ont été en activité.

1.206 fonderies de fonte de seconde fusion ont traité 1.814.244 tonnes de fonte; ces usines comprenaient 392 établissements ne faisant exclusivement que des moulages de fonte de seconde fusion, 105 fonderies faisant partie d'établissements sidérurgiques, 709 fonderies faisant partie d'établissements de construction ou autres ne rentrant pas dans la catégorie des usines sidérurgiques.

Les forges, c'est-à-dire les établissements produisant du fer ou de l'acier non fondu, ont été au nombre de 176 et ont consommé 1.480.923 tonnes de fonte ou autres matières premières.

54 de ces établissements étaient exclusivement producteurs de fer ou d'acier non fondu, 115 faisaient partie d'établissements sidérurgiques comprenant d'autres

(1) D'après l'*Arbeitsmarkt*.
(2) D'après le Bulletin du *Comité des Forges de France*.

branches de fabrication et 7 étaient réunis à d'autres établissements non sidérurgiques.

Enfin, il y avait dans l'Empire allemand, en 1898, 169 aciéries, soit, en y comprenant le Luxembourg, 170 aciéries, dont 44 fabriquant exclusivement de l'acier, 117 fabriquant également d'autres produits sidérurgiques et 9 faisant partie d'établissements non sidérurgiques. Toutes ces aciéries ont transformé 7.318.628 tonnes de fonte et autres matières premières.

Personnel. — On trouvera ci-dessous le nombre moyen des ouvriers employés journellement dans la métallurgie allemande :

	Hommes.	Femmes.	TOTAUX.
Mines de fer	31.406	1.266	32.672
Hauts fourneaux	26.897	849	27.746
Fonderies de fonte	84.522	630	85.152
Forges	37.538	597	38.135
Aciéries	104.284	535	104.819
TOTAUX	284.647	3.877	288.524

Sur les 31.406 hommes employés dans les exploitations des minerais de fer 22.534 ont été occupés aux travaux souterrains et 8.872 travaillaient au jour.

L'augmentation de la production métallurgique allemande, de 1889 à 1898, ressort du tableau suivant :

Tableau récapitulatif de la production des minerais de fer et des produits sidérurgiques en 1889 et en 1898 :

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	1889.	1898.
	TONNES.	TONNES.
Minerais de fer	7.831.569	10.552.312
Fonte moulée en première fusion	29.295	45.440
Production totale de la fonte	3.962.824	6.366.900
Produits fabriqués.		
Fonte moulée en deuxième fusion	984.979	1.572.975
Fer et acier soudés.		
Produits finis en fer	1.673.449	1.077.363
Fer et acier fondu. (Allemagne et Luxembourg.)		
Lingots	147.066	441.600
Blooms, billettes, etc	522.974	986.571
Produits finis.		
Rails et accessoires	//	807.170
Traverses de chemins de fer et accessoires	//	168.533
Matériel roulant de chemins de fer (essieux, roues, bandages, etc.)	//	145.536
Produits marchands, profilés, poutrelles	//	1.858.370
Autres produits finis	//	1.373.220
TOTAL des produits finis	1.425.439	4.352.830

AUTRICHE.

L'assurance contre la maladie en 1897 (1). — Le nombre moyen des caisses d'assurance contre la maladie ayant fonctionné pendant l'année 1897 a été de 2.927 (2.921 en 1896); le nombre moyen des personnes assurées s'est élevé à 2.285.233 (2.188.010 en 1896). Il y a ainsi eu augmentation de 0,2 p. o/o pour le nombre de caisses et de 4,4 p. o/o pour le nombre des assurés; depuis 1890, ce dernier chiffre a augmenté dans la proportion de 47,5 p. o/o, car il n'était, au début de l'institution, que de 1.548.825.

1° STATISTIQUE DE LA MORBIDITÉ.

Pendant l'année 1897, les diverses caisses de maladie ont indemnisé 20.015.380 journées de maladie; le nombre des cas de maladie s'est élevé à 935.643. Ces chiffres correspondent à une moyenne de 8,76 jours de maladie par assuré et de 0,41 cas de maladie; la durée moyenne des cas de maladie ayant été de 21,4 jours.

Le tableau suivant permet de comparer ces résultats à ceux des années précédentes:

ANNÉES.	NOMBRE MOYEN de jours de maladie par assuré.	NOMBRE MOYEN de cas de maladie par assuré.	DURÉE MOYENNE des cas de maladie.
			Jours.
1890	8,01	0,51	15,5
1891	6,00	0,45	16,9
1892	7,97	0,47	17,0
1893	8,20	0,49	16,8
1894	8,05	0,45	17,8
1895	8,48	0,50	17,4
1896	8,35	0,48	17,5
1897	8,76	0,41	21,4

Le coefficient de morbidité varie suivant les catégories de caisses, tant en raison de la morbidité réelle de leur clientèle qu'à cause de la diversité des dispositions statutaires, en ce qui concerne la durée maxima d'allocation des secours. Voici sur ce point, les résultats observés depuis 1890:

CATÉGORIE DE CAISSES.	NOMBRE ANNUEL MOYEN DE JOURS DE MALADIE PAR ASSURÉ							
	en 1890.	en 1891.	en 1892.	en 1893.	en 1894.	en 1895.	en 1896.	en 1897.
Caisses de district	6,15	6,37	6,72	7,90	6,80	7,30	7,37	7,83
Caisses de fabriques	9,71	9,11	9,60	10,05	10,17	10,59	10,31	10,84
Caisses d'entreprises de construction	11,11	8,91	9,87	6,72	6,70	12,46	9,42	5,99
Caisses de corporations	5,83	5,35	5,54	5,82	5,63	6,05	6,21	6,25
Caisses de sociétés	10,66	9,66	9,99	9,96	9,81	10.19	9,63	10,20
ENSEMBLE des caisses.	8,01	6,00	7.97	8,20	8,05	8,48	8,35	8,76

(1) D'après le rapport officiel (*Die Gebarung und die Ergebnisse der Krankheitsstatistik*), publié par le Ministère de l'intérieur, 1899.

2° STATISTIQUE FINANCIÈRE.

Pour l'ensemble des caisses de maladie, le total des recettes s'est élevé en 1897 à 20.265.544 florins (1) (19.142.190 en 1896) et le total des dépenses à 19.007.831 florins (17.387.353 en 1896), soit un excédent de recettes égal à 1.257.713 florins. Le chiffre total des cotisations est de 18.932.879 florins (17.841.122 florins en 1896).

La cotisation moyenne par assuré ressort à 8 fl. 29, la part du patron étant de 2 fl. 57 et celle de l'ouvrier de 5 fl. 72 (en 1896, ces chiffres s'établissaient respectivement comme suit : 8 fl. 15, 2 fl. 52 et 5 fl. 63).

Ces moyennes se rapportent à l'ensemble des caisses. Elles varient d'ailleurs selon la catégorie de caisses, comme le montre le tableau ci-dessous :

CATÉGORIE DE CAISSES.	COTISATION MOYENNE PAR ASSURÉ.						RECETTE moyenne totale par assuré.	
	Part du patron.		Part de l'assuré.		Total.			
	1896.	1897.	1896.	1897.	1896.	1897.	1896.	1897.
	florins.	florins.	florins.	florins.	florins.	florins.	florins.	florins.
Caisses de district....	2,38	2,47	4,71	4,91	7,09	7,38	7,52	7,70
Caisses de fabriques...	3,26	3,33	5,69	5,78	8,95	9,11	9,95	10,07
Caisses d'entreprises de construction.....	3,76	3,09	7,48	6,17	11,20	9,26	11,61	9,41
Caisses de corporations.	2,57	2,50	5,26	5,12	7,83	7,62	8,31	8,13
Caisses de sociétés....	1,62	1,67	8,13	8,14	9,75	9,81	10,20	10,27
ENSEMBLE des caisses.	2,52	2,57	5,63	5,72	8,15	8,29	8,77	8,87

Le total des dépenses se décompose comme suit :

	MONTANT.	P. o/o du total des dépenses.
	florins.	
Secours en argent.....	10.040.731	52,8
Frais médicaux.....	2.952.459	15,5
Frais pharmaceutiques.....	2.185.090	11,5
Frais de traitement à l'hôpital.....	1.076.105	5,7
Frais funéraires.....	491.122	2,6
TOTAL des frais de maladie.....	16.745.507	88,1
Frais d'administration.....	1.473.554	7,8
Divers.....	788.770	4,1
TOTAL des dépenses.....	19.007.831	100.0

Comme les années précédentes, les frais d'administration n'ont été que de 7,8 p. o/o du total des dépenses.

(1) La valeur nominale du *florin* austro-hongrois est de 0 gr. 7258 d'or, soit 2 fr. 50. Le florin papier vaut environ 2 francs.

Par rapport aux cotisations, ils ne représentent aussi que 7,8 p. o/o. Enfin leur montant moyen par assuré est de o fl. 65.

Les frais de maladie s'élèvent à 16.745.507 florins. En voici le montant moyen, dans chaque catégorie de caisses et dans l'ensemble : 1° par assuré ; 2° par jour de maladie ; 3° en p. o/o des cotisations totales :

CATÉGORIE DE CAISSES.	MONTANT DES FRAIS DE MALADIE par assuré.		par jour de maladie.		RAPPORT des frais de maladie aux cotisations totales.	
	1896.	1897.	1896.	1897.	1896.	1897.
	florins.	florins.	florins.	florins.	p. o/o.	p. o/o.
Caisses de district.....	5,93	6,29	0,78	0,80	83,5	85,3
Caisses de fabriques.....	7,96	8,37	0,75	0,75	88,9	91,9
Caisses d'entreprises de construction.....	9,35	7,03	0,97	1,15	83,2	76,0
Caisses de corporations..	6,40	6,54	0,99	1,01	81,8	85,8
Caisses de sociétés.....	8,46	8,94	0,84	0,84	86,7	91,2
	6,97	7,32	0,81	0,81	85,5	88,4

Quant au détail des frais divers par journée de maladie et par cas de maladie, il s'établit comme suit :

	PAR JOURNÉE de maladie.	PAR CAS de maladie.
	florins.	florins.
Secours en argent.....	0,50	8,67
Frais médicaux.....	0,15	2,55
Frais pharmaceutiques.....	0,11	1,88
Frais de traitement à l'hôpital.....	0,05	0,93
TOTAL.....	0,81	14,03

Les frais de maladie absorbent, en moyenne, 8,7 p. o/o de la cotisation totale. Or, comme la cotisation de l'assuré n'est que les deux tiers de la cotisation totale, il s'ensuit que l'assuré ne supporte en réalité qu'une partie des dépenses affectées directement aux secours et au traitement des malades, l'excédent, ainsi que tous les frais de gestion, étant couvert par la contribution patronale.

DANEMARK.

Apropos du récent lock-out du bâtiment(1). — *Texte de l'accord signé par « l'Association patronale danoise » et « les Unions fédérées », le 1er septembre 1899, qui met fin au lock-out survenu dans le bâtiment et diverses autres industries en Danemark.* — Tous les contrats relatifs aux heures de travail et aux salaires, tous les tarifs et règlements d'arbitrage en vigueur au moment où le travail a cessé seront appliqués à l'avenir avec les modifications suivantes :

L'Association patronale danoise et les Unions fédérées se reconnaissent mutuellement le droit de déclarer ou d'approuver une suspension du travail ; il ne pourra toutefois y avoir lock-out ou grève sans qu'une assemblée tenue et constituée conformément aux statuts de l'une ou l'autre association l'ait voté par au moins 3 voix sur 4.

L'assemblée qui aura voté la suspension du travail devra en prévenir par lettre recommandée et au moins 15 jours à l'avance la Commission exécutive de l'autre fédération ; elle devra renouveler cet avis 8 jours avant d'en venir au fait. Chacune des parties s'engage à n'approuver ou soutenir aucune grève ni aucun lock-out déclaré contrairement au susdit vote. On estimera en outre qu'il y a grève ou lock-out lorsque le personnel des ateliers sera systématiquement réduit, lorsque les ateliers seront fermés les uns après les autres par l'intervention d'une des fédérations ou d'une association affiliée, ou avec leur approbation expresse ou tacite, et cela après que protestation aura été formulée par la partie adverse. Il est en outre entendu que l'on considérera comme une infraction au présent accord le fait, pour l'une des parties, de subventionner des associations — patronales ou ouvrières — non fédérées ou qui se seraient séparées des associations principales au cours d'un conflit.

Les contrats passés par les fédérations seront respectés et observés par tous les syndicats affiliés, les fédérations restant responsables de cette observation.

La fédération ouvrière respectera et au besoin défendra le droit qu'a le patron de diriger et distribuer le travail à son gré et d'employer le nombre d'ouvriers qu'il jugera nécessaire. Toutefois, lorsqu'un ou plusieurs ouvriers ayant reçu un travail spécial payé aux pièces s'acquitteront consciencieusement de leur besogne, le patron ne pourra modifier à leur détriment les conditions acceptées sans leur donner une compensation pour le dommage causé. Tout conflit né en pareil cas sera porté devant des experts et au besoin soumis à l'arbitrage ; il en sera de même toutes les fois que patrons ou ouvriers se plaindront d'une infraction au présent accord fondamental.

Les contremaîtres et chefs d'atelier à salaire fixe ne seront pas tenus, tant qu'ils conserveront leur poste, de faire partie d'une association ouvrière.

Seront considérées comme telles les personnes qui dirigent les ouvriers en qualité de représentants autorisés des patrons, qui ne sont pas eux-mêmes ouvriers aux pièces et qui n'ont pas d'intérêt dans les bonis spéciaux à ce genre de travail.

(1) D'après le *Reichsanzeiger* et l'*Arbeitsmarkt*.

Les contrats relatifs aux tarifs de main-d'œuvre et autres conditions du travail ne pourront être dénoncés avant 3 mois au moins à partir de ce jour; mention sera désormais faite, dans chaque contrat, du délai dans lequel il doit être dénoncé.

Les contrats actuellement en vigueur ne seront pas modifiés par la présente stipulation avant leur expiration, précédée d'une dénonciation en règle.

Les parties, après la fin de ce conflit, ne devront exercer aucun boycottage l'une envers l'autre, ni contre les ouvriers, ni contre les patrons.

Les ouvriers reprendront à l'atelier les postes qu'ils occupaient au début du conflit. Il va de soi que tous les ateliers seront réouverts en même temps et autant que possible avec la même activité qu'avant le lock-out.

En outre, il va de soi que les fédérations ouvrières et patronales s'efforceront de tout leur pouvoir de maintenir de paisibles, durables et bonnes conditions de travail, spécialement sur ce point que, en aucun cas, un ouvrier ne puisse être empêché par aucun syndicat de fournir, selon son droit naturel, autant d'ouvrage et d'aussi bon ouvrage que le lui permettent sa capacité et son instruction. Il est aussi d'une importance spéciale que les fédérations unissent leurs efforts pour restreindre la consommation excessive de l'alcool partout où elle se produit. Il importe également aux deux parties d'établir dans chaque industrie des délais de congé entre patrons et ouvriers, de fixer la rémunération des heures supplémentaires et les salaires des apprentis employés aux pièces et d'élaborer des règlements d'arbitrage (en cas de conflits industriels) avec une rédaction, autant que possible, la même pour toutes les industries. En conséquence, les fédérations conviennent de travailler de concert en vue de résoudre ces questions de manière satisfaisante.

La commission mixte nommée par les fédérations devra statuer en premier ressort sur toute infraction au présent accord, commise par une association fédérée, par un ouvrier ou un patron (si toutefois les contrats existants ne contiennent aucune disposition à cet égard, ou si l'on n'a pu trancher le différend en les invoquant). Si la commission n'a pu établir l'entente, l'une ou l'autre des fédérations pourra, par l'intermédiaire de son comité, porter l'affaire devant la Cour d'appel dont les parties acceptent la juridiction et attaquer l'autre fédération, considérée comme responsable de l'infraction commise par un de ses membres.

Il pourra en être de même (poursuites devant la Cour d'appel) pour toute infraction analogue commise par une des deux fédérations.

Le présent accord sera signé par le comité de la Fédération ouvrière au nom de toutes les associations fédérées et par les quelques associations ouvrières indépendantes, puis par le comité de l'« Association patronale danoise », au nom de toutes les associations affiliées : l'accord aura force exécutoire pour toutes les associations mentionnées ci-dessus.

Les associations et unions affiliées aux deux fédérations ne peuvent, pas plus avant qu'après l'adoption de l'accord, s'affranchir des obligations auxquelles elles sont tenues, en se retirant de la fédération. Elles ne pourront s'y soustraire tant que l'une des fédérations n'aura pas dénoncé l'accord.

Dispositions transitoires. — Tous les différends existant actuellement dans l'industrie de la menuiserie (y compris la plainte présentée au cours de la réunion du 13 août dernier par les menuisiers et qui n'a point été examinée) seront étudiés et réglés par une commission mixte composée de 8 membres, pris, en partie égale,

dans les deux fédérations, et présidée par un expert élu par lesdits membres. L'accord intervenu sera applicable à toutes les associations ouvrières intéressées dans le différend, qu'elles soient ou non adhérentes à la fédération. Le *lock-out* prendra fin 3 jours au plus après la signature du présent accord, lequel englobe le différend des menuisiers.

Accord additionnel. — En dehors de l'accord ci-dessus, le comité de l'association patronale danoise et la fédération ouvrière ont convenu ce qui suit :

Lorsqu'il s'agira de régler des questions de pratique du travail, aucune des fédérations ne pourra prendre de décisions contraires aux stipulations de l'accord ci-dessus. Si l'une ou l'autre des parties estimait qu'il y a eu violation de la stipulation précédente, elle soumettrait l'affaire à la Cour d'appel de Copenhague, jusqu'à ce que la loi ait constitué un tribunal permanent d'arbitrage pouvant, comme les cours ordinaires, juger sur témoignages les affaires à lui soumises, et statuant en dernier ressort sur les litiges entre patrons et ouvriers représentés par leurs fédérations respectives.

Ce tribunal d'arbitrage sera composé de 7 membres dont 3 seront élus par chaque partie et ne seront pas membres du comité de la fédération en cause. Le président, élu par les six membres, sera choisi parmi les juristes danois.

Ce tribunal, aussitôt créé, remplacera la cour d'appel pour tout ce qui touche au présent accord (voir les parties 11° et 12°). Les conventions écrites, antérieures au présent accord, et passées entre patrons et ouvriers, pour régler les conditions du travail dans les diverses industries, ne seront point touchées par la section 4° de l'accord ci-dessus; elles ne deviendront nulles qu'après dénonciation signifiée régulièrement.

Copenhague, 1er septembre 1899.

GRANDE-BRETAGNE.

Revue du travail en décembre — Le marché du travail conserve une allure excellente et le chômage dans les *Trade-unions* est plus bas qu'à aucune époque depuis 1889. En comparant les chiffres de décembre à ceux du mois précédent il faut tenir compte du chômage traditionnel de la Noël et du nouvel an.

2,5 p. o/o de chômeurs dans 123 *Trade-unions* groupant 511.184 membres contre 2,2 p. o/o en novembre 1899 et 2,9 p. o/o en décembre 1898.

5,65 journées de travail par semaine, en moyenne, dans divers puits houillers avec 445.000 mineurs contre 5,64 en novembre 1899 et 5,54 en décembre 1898.

379 hauts fourneaux en marche à la fin de décembre 1899, avec 26.010 ouvriers contre 380 en novembre 1899 et 368 en décembre 1898.

97 p. o/o du personnel travaillant en plein dans les filatures de coton et 92 p. o/o dans les tissages avec 81.900 ouvrières, femmes et filles, contre 99 et 90 p. o/o en novembre 1899 et 97 et 87 p. o/o en décembre 1898.

Sur 71.400 travailleurs pour lesquels des renseignements sont fournis, hausse des salaires de 1 fr. 73 en moyenne par semaine pour 70.850 principalement dans les mines de houille. Cette hausse a été obtenue pour 600 ouvriers par grève préalable, pour 16.100 ouvriers par échelle mobile, pour 40.300 par conciliation et arbitrage sans arrêt du travail et le surplus, pour 14.400 travailleurs, par négociation directe entre patrons et ouvriers.

Grèves. — 28 nouvelles grèves en décembre avec 6.116 chômeurs, contre 31 avec 9.707 en novembre 1899, et 26 avec 6.319 en décembre 1898; 5 grèves dans les mines et carrières, 5 dans les métaux, 10 dans les textiles. Sur 31 grèves terminées, anciennes et nouvelles, avec 7.192 grévistes, 14 succès (avec 1.717 grévistes), 8 transactions (avec 2.661 grévistes), 8 échecs (avec 2.664 grévistes). Une solution pendante (avec 150 intéressés).

NOUVELLE-ZÉLANDE.

La conciliation et l'arbitrage en Nouvelle-Zélande (1898-1899) (1). — Du 31 mars 1898 au 31 mars 1899, les conseils locaux de conciliation ont eu à examiner 25 affaires. 11 d'entre elles ont été portées devant le tribunal d'arbitrage qui les a tranchées, tout en rendant en outre 4 sentences relatives à des affaires examinées, l'année précédente, par les conseils d'arbitrage. A ces chiffres, il convient d'ajouter 3 plaintes pour soi-disant ruptures de contrat (dont l'une fut examinée et réglée par le tribunal d'arbitrage) et un arrangement entre parties qui ne faisait que renouveler un arrangement ancien.

Plusieurs des jugements rendus portent sur la préférence donnée aux syndiqués lors de l'embauchage; dans la plupart des sentences d'arbitrage ou des décisions de conciliation figurent des clauses y relatives. Dans beaucoup d'autres enfin, il est statué sur la proportion à observer entre ouvriers et apprentis.

Conformément à la loi sur l'arbitrage et la conciliation, 132 associations professionnelles de patrons et d'ouvriers d'industries se sont fait inscrire; 124 d'entre elles comptent ensemble 14.882 membres. Plusieurs de ces unions se sont groupées en unions industrielles, dont 8 sont actuellement enregistrées.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

Décret, en date du 10 décembre 1899, portant modification des décrets des 17 mai 1851 et 3 avril 1889 apportant des exceptions à la loi du 9 septembre 1848 sur le travail des adultes (page 8284.)

(*J. O.* du 22 décembre 1899.)

Sur le rapport du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu l'article 2 de la loi du 9 septembre 1848, sur la durée du travail dans les manufactures et usines;

Vu les décrets du 17 mai 1851 et du 3 avril 1889, apportant des exceptions à l'article 1er de la loi du 9 septembre 1848;

Le Conseil d'État entendu,

ART. 1er. L'énumération des travaux industriels contenue dans l'article 1er du décret du 17 mai 1851, modifié par le décret du 3 avril 1889, est complété, *in fine*, par l'addition suivante :

« ... Sur l'ordre du Gouvernement constatant expressément la nécessité de la dérogation. »

ART. 2. L'article 4 du décret précité du 17 mai 1851 est modifié ainsi qu'il suit :

« Tout chef d'usine ou de manufacture qui voudra user des exceptions autorisées par le dernier paragraphe de l'article 3 sera tenu de faire savoir préalablement à l'inspecteur divi-

(1) *Labour Gazette.*

sionnaire du travail dans l'industrie les jours pendant lesquels il se propose de donner au travail une durée exceptionnelle. »

Arrêté du Président du Conseil, Ministre de l'intérieur et des cultes, en date du 13 décembre 1899, rapportant l'arrêté du 13 juillet 1899 en ce qui concerne les attributions de la commission chargée d'arbitrer les indemnités attribuables aux ouvriers victimes d'accidents du travail survenus pendant le mois de juin 1899.

(*J. O.* du 20 décembre 1899.)

Vu la résolution prise par la Chambre des députés, dans sa séance du 8 juin 1899 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 1899, qui a constitué auprès du Ministre de l'intérieur et des cultes une commission à l'effet d'arbitrer les indemnités attribuables aux ouvriers victimes d'accidents du travail survenus pendant le mois de juin 1899 et de donner son avis sur la répartition du crédit inscrit au chapitre 48 *bis* du budget du Ministère de l'intérieur (Exercice 1899), ensemble les arrêtés complémentaires des 22 juillet, 22 septembre, 6, 28 octobre, 2 et 21 novembre 1899.

ARTICLE UNIQUE. L'arrêté du 13 juillet 1890 est rapporté dans la partie qui concerne les attributions de la commission chargée d'arbitrer les indemnités attribuables aux ouvriers victimes d'accidents du travail survenus pendant le mois de juin 1899.

Arrêté du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, en date du 15 décembre 1899, sur les conditions du travail à insérer dans les cahiers de charges des marchés relatifs aux travaux du Bâtiment qui seront passés pour Paris par les services du Ministère du commerce et de l'industrie, par le Sous-Secrétariat des postes et des télégraphes et par le Commissariat général de l'Exposition de 1900.

(*J. O.* du décembre 1899.)

Vu le décret du 10 août 1899 sur les conditions du travail dans les marchés passés au nom de l'État, et spécialement l'article 3 § 4 de ce décret;

Vu l'arrêté du 14 août 1899 instituant auprès du Ministre du commerce une commission administrative pour l'étude des conditions d'application de l'article 3 du décret précité;

Vu les procès-verbaux des commissions mixtes désignées par arrêtés des 17 septembre et 7 novembre 1899 pour donner leur avis sur les conditions du travail en usage dans les diverses professions du bâtiment dans Paris;

Vu les procès-verbaux des séances de la commission administrative en date des 19 août, 1er septembre et 20 novembre 1899, le dernier comprenant les constatations de la commission relativement aux salaires couramment appliqués et la durée du travail en usage à Paris dans les professions du bâtiment,

ARTICLE UNIQUE. Le bordereau ci-annexé, constatant les salaires couramment appliqués et la durée du travail en usage à Paris pour les professions du bâtiment, sera joint, conformément aux dispositions du décret du 10 août 1899, article 3 § 4, à tous les cahiers des charges des marchés intéressant ces professions, qui seront passés pour Paris par les différents services du Ministère du commerce et de l'industrie, par le Sous-Secrétariat des postes et des télégraphes et par le Commissariat général de l'Exposition de 1900.

***Bordereau** constatant les salaires couramment appliqués et la durée normale du travail en usage à Paris dans les professions du bâtiment à la date du 1er novembre 1899.*

PROFESSIONS.	TAUX DES SALAIRES		DURÉE DE LA JOURNÉE.		OBSERVATIONS.
	à l'heure.	à la journée.	Été (1).	Hiver (1).	
I. TERRASSE.					(1) Sauf indications contraires, les journées d'été comptent du 1er avril au 1er octobre et celles d'hiver du 1er octobre au 1er avril. Cette observation s'applique à toutes les professions énoncées au bordereau.
Terrassier	0 55	"	10 heures.	9 heures.	
Puisatier chef d'équipe	0 90	"	*Idem.*	10 heures.	
Puisatier mineur	0 75	"	*Idem.*	*Idem.*	
Aide	0 55	"	*Idem.*	*Idem.*	
Charretier à 1 cheval	"	4 75	De 4 h. 1/2 du matin à 7 h. 1/2 du soir.		
— à 2 chevaux	"	5 25			
— à 3 chevaux	"	6 00			
II. MAÇONNERIE.					(2) Ces catégories travaillent généralement à la tâche et ne sont occupées à l'heure qu'accidentellement.
Tailleur de pierres pour ravalement	1 20	"	8 à 9 h. pendant 3 mois. 10 h. pendant 6 mois. 10 à 11 h. pendant 3 m.		
Tailleur de pierres	0 80	"	*Idem.*		
Poseur	0 85	"	*Idem.*		
Contre-poseur	0 65	"	*Idem.*		
Ficheur	0 65	"	*Idem.*		
Pinceur	0 75	"	*Idem.*		
Bardeur	0 60	"	*Idem.*		
Moucheteur	1 00	"	*Idem.*		
Maçon	0 75	"	*Idem.*		
Limousin	0 65	"	*Idem.*		
Garçon maçon	0 50	"	*Idem.*		
Garçon limousin	0 50	"	*Idem.*		
Briqueteur	0 85	"	*Idem.*		
Garçon briqueteur	0 55	"	*Idem.*		
Carreleur	0 80 (2)	"	*Idem.*		
Garçon carreleur	0 55 (2)	"	*Idem.*		
Stucateur (compositeur et tailleur de stuc)	1 50	"	*Idem.*		
Maçon stucateur	0 95	"	*Idem.*		
Polisseur de stuc	0 70	"	*Idem.*		
Aide-stucateur	0 60	"	*Idem.*		
Cimentier	0 80	"	*Idem.*		
Aide cimentier	0 55	"	*Idem.*		
Jointoyeur	1 00	"	*Idem.*		
Garçon reboucheur	0 65	"	*Idem.*		
III. CHARPENTE.					
Charpentier	0 90	"	10 heures.	8 heures.	
Fer de scie	1 40	"	*Idem.*	*Idem.*	
IV. COUVERTURE, PLOMBERIE, CANALISATIONS.					
Compagnon couvreur	"	7 50	9 heures.	8 heures.	
Garçon couvreur	"	5 00	*Idem.*	*Idem.*	
Plombier ou zingueur	"	7 50	*Idem.*	*Idem.*	
Garçon ou aide	"	5 00	*Idem.*	*Idem.*	

PROFESSIONS.	TAUX DES SALAIRES à l'heure.	TAUX DES SALAIRES à la journée.	DURÉE DE LA JOURNÉE. Été.	DURÉE DE LA JOURNÉE. Hiver.	OBSERVATIONS.
V. MENUISERIE ET PARQUETS.					(1) Ces catégories ne travaillent à l'heure qu'accidentellement. Les tarifs à la tâche en vigueur sont : 1° Les tarifs à la tâche des ouvriers parqueteurs tels qu'ils résultent de l'arrangement intervenu à la date du 14 avril 1891 entre la chambre syndicale des entrepreneurs de parquets et celle des ouvriers parqueteurs (Paris 1891, imp. Pochy, 21 rue Croix-des-Petits-Champs). 2° Le tarif des ouvriers parqueteurs sur bitume (Paris 1891, imp. Armand Fleury, 39, rue de Vanves). 3° Les prix de 0f 35 le mètre carré aux raboteurs de parquets et de 0f 30 le mètre carré pour les marches.
Menuisier	0 70	"	10 heures.	10 heures.	
Parqueteur	0 85 (1)	"	*Idem.*	*Idem.*	
Replanisseur de parquets.	1 00 (1)	"	*Idem.*	*Idem.*	
Parqueteur sur bitume et son aide	1 20 (1)	"	*Idem.*	*Idem.*	
VI. SERRURERIE ET CHARPENTE EN FER.					
Forgeron (grande forge).	0 85	"	10 heures.	10 heures.	
Frappeur ou tireur de soufflet (grande forge).	0 60	"	*Idem.*	*Idem.*	
Forgeron (petite forge)..	0 80	"	*Idem.*	*Idem.*	
Frappeur ou tireur de soufflet (petite forge).	0 575	"	*Idem.*	*Idem.*	
Ajusteur ou ferreur	0 75	"	*Idem.*	*Idem.*	
Charpentier en fer	0 75	"	*Idem.*	*Idem.*	
Homme de ville ou de journée	0 75	"	*Idem.*	*Idem.*	
Perceur	0 60	"	*Idem.*	*Idem.*	
Homme de peine	0 525	"	*Idem.*	*Idem.*	
Grillageur	0 90	"	*Idem.*	*Idem.*	
Chaudronnier	0 75	"	*Idem.*	*Idem.*	
Aide-chaudronnier.	0 60	"	*Idem.*	*Idem.*	
Forgeron d'art (serrurerie)	1 00	"	*Idem.*	*Idem.*	
Traceur en charpente en fer	1 00	"	*Idem.*	*Idem.*	
VII. FUMISTERIE.					
Compagnon fumiste ou poélier	"	7 50	11 heures.	9 heures.	
Compagnon tôlier	0 80	"	10 heures.	10 heures.	
Garçon fumiste ou tôlier.	"	4 50	11 heures.	9 heures.	
Briquetier fumiste	0 80	"	10 heures.	10 heures.	
Garçon briquetier fumiste	0 50	"	*Idem.*	*Idem.*	
VIII. MARBRERIE.					
Marbrier de bâtiment	0 80	"	10 heures.	10 heures.	(1) Suivant les heures d'ouverture et de fermeture des cimetières.
Polisseur	0 70	"	*Idem.*	*Idem.*	
Marbrier de cimetière	0 80	"	11 heures.	9 heures. (1)	
Polisseur	0 70	"	*Idem.*	*Idem.*	

PROFESSIONS.	TAUX DES SALAIRES		DURÉE DE LA JOURNÉE.		OBSERVATIONS.
	à l'heure.	à la journée.	Été.	Hiver.	
IX. PEINTURE, VITRERIE, TENTURE, DORURE.					
Peintre	0 75	"	10 heures.	8 heures.	
Peintre en décors	1 00	"	*Idem.*	*Idem.*	
Vitrier	0 80	"	*Idem.*	*Idem.*	
Colleur	0 80	"	*Idem.*	*Idem.*	
Doreur en bâtiment	1 00	"	*Idem.*	*Idem.*	
Fileur	1 00	"	*Idem.*	*Idem.*	
Badigeonneur	0 75	"	*Idem.*	*Idem.*	
Enduiseur (spécialiste)	1 10	"	*Idem.*	*Idem.*	
X. MIROITERIE.					
Miroitier	0 80	"	11 heures.	11 heures.	
Second ouvrier ou aide	0 60	"	*Idem.*	*Idem.*	
XI. PAVAGE, GRANIT, ASPHALTE, BITUME.					
Compagnon paveur	0 75	"	9h du 1er nov. au 1er mars. 10h du 1er mars au 1er mai. 11h du 1er mai au 1er sept. 10h du 1er sep. au 1er nov.		(1) Les frais d'outils entrent dans ce prix pour 0f 10 l'heure.
Dresseur	0 60	"	*Idem.*		
Aide-paveur	0 50	"	*Idem.*		
Piqueur de grès (y compris frais d'outils)	0 85 (1)	"	*Idem.*		
Granitier (y compris frais d'outils)	0 85 (1)	"	*Idem.*		
Poseur de granit	0 75	"	*Idem.*		
Aide-poseur	0 55	"	*Idem.*		
Applicateur d'asphalte ou de bitume	0 70	"	10 heures.	10 heures.	
Aide-applicateur	0 50	"	*Idem.*	*Idem.*	
XII. AMEUBLEMENT, TAPISSERIE, ÉBÉNISTERIE					
Tapissier d'ameublement	1 00	"	9 à 10h suivant les trav.		
Tapissier villier	1 00	"	*Idem.*		
Homme d'équipe	0 55	"	11 heures.	11 heures.	
Ouvrière tapissière	0 40	"	9 à 10h suivant les trav.		
Ouvrière tapissière villière	0 40	"	*Idem.*		
Ébéniste	0 80	"	10 heures.	10 heures.	
Pommadeur	0 65	"	*Idem.*	*Idem.*	
Menuisier en sièges	0 80	"	*Idem.*	*Idem.*	
Tourneur	0 80	"	*Idem.*	*Idem.*	

PROFESSIONS.	TAUX DES SALAIRES		DURÉE DE LA JOURNÉE.		OBSERVATIONS.
	à l'heure.	à la journée.	Été.	Hiver.	
XIII. ÉLECTRICITÉ, PARATONNERRES, PORTE-VOIX, SONNERIES DIVERSES.					
Poseur de paratonnerres.	0 80	"	10 heures.	10 heures.	(1) Réserve a été faite que certains travaux d'atelier peuvent s'exécuter avec une majorité d'ouvriers non spécialistes.
Aide-poseur	0 70	"	*Idem.*	*Idem.*	
Monteur électricien poseur, lumière, sonnerie, téléphone (pouvant travailler seul ou avec ses aides)	0 80	"	*Idem.*	*Idem.*	
Petit monteur poseur (ne pouvant travailler que sous la direction d'un chef)	0 70	"	*Idem.*	*Idem.*	
Aide-monteur	0 55	"	*Idem.*	*Idem.*	
Mécanicien de précision à l'atelier (ajusteur, tourneur, monteur)	0 80 (1)	"	*Idem.*	*Idem.*	
XIV. SCULPTURE, CARTON-PIERRE, STAFF.					
Ornemaniste estampeur	0 85	"	10 heures.	10 heures.	
Ornemaniste poseur	0 90	"	*Idem.*	*Idem.*	
Mouleur	1 00	"	*Idem.*	*Idem.*	
Staffeur	0 85	"	*Idem.*	*Idem.*	
XV. DÉMOLITION.					
Démolisseur	0 70	"	10 heures.	9 heures.	
Aide-démolisseur	0 55	"	*Idem.*	*Idem.*	
XVI. SCIERIE MÉCANIQUE.	dans l'ébénisterie. / dans la menuiserie en bâtiment.		dans l'ébénisterie. / dans la menuiserie en bâtiment.	dans l'ébénisterie. / dans la menuiserie en bâtiment.	
Moulurier toupilleur	1 00 / 0 90	.....	11 h. / 10 h.	11 h. / 10 h.	
Scieur découpeur	0 90 / 0 85	.....	*Idem.* / *Idem.*	*Idem.* / *Idem.*	
Affûteur	0 90 / 0 85	.....	*Idem.* / *Idem.*	*Idem.* / *Idem.*	
Scieur à la fraise et au ruban	0 80 / 0 80	.....	*Idem.* / *Idem.*	*Idem.* / *Idem.*	
Raboteur tenonneur	0 80 / 0 75	.....	*Idem.* / *Idem.*	*Idem.* / *Idem.*	
Dégauchisseur	0 80 / 0 65	.....	*Idem.* / *Idem.*	*Idem.* / *Idem.*	
Scieur en grume	0 80 / 0 85	.....	*Idem.* / *Idem.*	*Idem.* / *Idem.*	
Mortaiseur	0 80 / 0 65	.....	*Idem.* / *Idem.*	*Idem.* / *Idem.*	
Finisseur en moulures	0 75 / 0 75	.....	*Idem.* / *Idem.*	*Idem.* / *Idem.*	
Ponceur	0 70 / 0 70	.....	*Idem.* / *Idem.*	*Idem.* / *Idem.*	

Le présent bordereau a été arrêté après enquête par la commission (1) instituée auprès du Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, par arrêté du 14 août 1899, pour l'étude des conditions d'application de l'article 2 du décret du 10 août 1899.

Paris, le 20 novembre 1899.

Le Président de la Commission,
Président de Section au Conseil d'État,
Commissaire général de l'Exposition universelle de 1900,
ALFRED PICARD.

Arrêté du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, en date du 16 décembre 1899, instituant une commission chargée d'arbitrer les indemnités attribuables aux ouvriers victimes d'accidents survenus pendant le mois de juin 1899.

(*J. O.* du 20 décembre 1899.)

Vu la résolution adoptée par la Chambre des députés dans la séance du 8 juin 1899 et tendant à «faire bénéficier les ouvriers des avantages qui leur sont conférés par la loi du 9 avril 1898, sur les accidents, pendant le délai du 1er juin au 1er juillet»;

Vu l'arrêté du Président du Conseil, Ministre de l'intérieur et des cultes, en date du 13 juillet 1899, instituant une commission à l'effet notamment «d'arbitrer les indemnités attribuables aux ouvriers victimes d'accidents survenus pendant le mois de juin 1899»;

Vu l'arrêté complémentaire du Président du Conseil, Ministre de l'intérieur et des cultes, en date du 22 septembre 1899, adjoignant à la commission des rapporteurs;

Vu l'arrêté du Président du Conseil, Ministre de l'intérieur et des cultes, en date du 13 décembre, mettant fin au mandat de la commission susvisée, en ce qui concerne les accidents survenus pendant le mois de juin;

Sur la proposition du chef de la division de l'assurance et de la prévoyance sociales;

ART. 1er. Il est institué, auprès du Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, une commission chargée de poursuivre le travail entrepris au Ministère de l'intérieur dans les termes du premier alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 13 juillet 1889 précité.

ART. 2 et 3. (Noms des membres et membres adjoints de la Commission.)

Circulaire, en date du 22 décembre 1899, adressée aux préfets par le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes pour l'application de la loi du 2 novembre 1892.

(*J. O.* du 23 décembre 1899.)

Par une dépêche du 5 novembre dernier, publiée au *Journal officiel* du 6, j'avais décidé que les chefs d'industrie auraient jusqu'au 1er janvier 1900 pour appliquer l'article 3 de la

---

(1) Cette commission est composée de M. Alfred PICARD, *président.*
Membres : MM. BOUVARD, inspecteur général des services d'architecture de la ville de Paris.
DAUMET, membre de l'Institut.
DEFRANCE, directeur administratif des travaux de la ville de Paris.
Arthur FONTAINE, directeur du travail au Ministère du commerce.
KLEINE, directeur du personnel et de la comptabilité au Ministère des travaux publics.
PASCAL, membre de l'Institut.
PÉROUSE, directeur des chemins de fer au Ministère des travaux publics.
QUINETTE DE ROCHEMONT, directeur des routes, de la navigation et des mines au Ministère des travaux publics.
VALENTINO, chef du bureau de la liquidation des dépenses et du contentieux au Ministère de l'instruction publique.

loi du 2 novembre 1892, qui fixe la durée du travail des enfants, des filles mineures et des femmes.

La Chambre des députés a, dans sa séance d'aujourd'hui, adopté une proposition de loi qui modifie sur ce point la loi de 1892. D'après les dispositions adoptées, la durée de la journée du travail dans les établissements mixtes serait immédiatement unifiée à onze heures pour tout le personnel : hommes, femmes et enfants, et réduite à dix heures dans un délai de quatre ans.

Le Sénat va être appelé à se prononcer sur cette proposition. En conséquence, le sursis précédemment imparti aux industriels est prorogé du 1er janvier au 31 janvier 1900.

Je vous prie de donner d'urgence toute la publicité utile à la présente dépêche. Vous devrez la faire insérer dans tous les journaux de votre département et dans le Recueil des actes administratifs de la préfecture. Vous aurez en outre à la faire imprimer immédiatement en gros caractère et à la faire afficher en placard dans toutes les communes, en priant les maires de la publier suivant le mode usité de chaque localité.

Vous voudrez bien me rendre compte sans retard de la suite qui aura été donnée aux présentes instructions.

Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Industrie, en date du 26 décembre 1899, déterminant les primes prévues à l'article 6 du décret du 28 février 1899 et à l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 1899, relatif aux sociétés d'assurances contre les accidents du travail.

(*J. O.* du 29 décembre 1899.)

Vu la loi du 9 avril 1898, *concernant les responsabilités des accidents* dont les ouvriers sont victimes dans leur travail;

Vu le décret du 28 février 1899, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 27 de cette loi;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 1899, déterminant les bases des cautionnements que doivent constituer les sociétés d'assurances contre les accidents du travail;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 1899, déterminant les primes prévues à l'article 6 du décret du 28 février 1899 et à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 29 mars 1899, relatifs aux sociétés d'assurances contre les accidents du travail, spécialement l'article 2 dudit arrêté;

Vu l'article 2 de l'arrêté ministériel du 5 mai 1899, complétant les arrêtés des 29 et 30 mars susvisés;

Vu l'avis du comité consultatif des assurances contre les accidents du travail;

Sur la proposition du chef de la division de l'assurance et de la prévoyance sociales,

ART. 1er. Les primes visées au dernier alinéa de l'article 6 du décret du 28 février 1899 et à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 29 mars 1899, telles qu'elles sont fixées par l'article 1er de l'arrêté ministériel du 30 mars 1899, sont maintenues provisoirement pour l'année 1900.

ART. 2. Est prorogé jusqu'au 1er janvier 1901 l'effet des dispositions contenues dans l'article 2 de l'arrêté ministériel du 5 mai 1899.

Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Industrie, en date du 26 décembre 1899, déterminant certains documents à produire au Ministère du Commerce par les sociétés d'assurances contre les accidents du travail.

(*J. O.* du 29 décembre 1899.)

Vu la loi du 9 avril 1898, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail;

Vu le décret du 28 février 1899, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 27 de cette loi, et spécialement l'article 12 dudit décret;

Sur la proposition du chef de la division de l'assurance et de la prévoyance sociales,

ARTICLE UNIQUE. Les sociétés d'assurances contre les accidents du travail produiront au Ministre du commerce :

1° Annuellement, à l'époque fixée pour la production du compte rendu détaillé annuel de leurs opérations :

Un état des réassurances, conforme au modèle ci-annexé (VII);

Un état des risques assurés, conforme au modèle ci-annexé (VIII);

2° Dans la première quinzaine de chaque mois, des fiches conformes au modèle ci-annexé (IX), pour tous les sinistres suivis de mort ou d'incapacité permanente et ayant fait l'objet soit d'une déclaration, soit d'un règlement au cours du mois précédent.

Arrêté du Ministre du Commerce, en date du 26 décembre 1899, portant création d'une école pratique d'industrie à Firminy (Loire).

(*J. O.* du 27 décembre 1899.)

[Par arrêté du 26 décembre 1899, du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, une école pratique d'industrie a été créée à Firminy (Loire).]

Arrêté du Ministre du Commerce, en date du 26 décembre 1899, déterminant le barème minimum applicable à la vérification des réserves mathématiques des sociétés d'assurances contre les accidents du travail.

(*J. O.* du 29 décembre 1899.)

Vu la loi du 9 avril 1898, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail;

Vu le décret du 28 février 1899, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 27 de cette loi;

Vu l'arrêté du 30 mars 1899, déterminant le barème minimum pour la vérification des réserves mathématiques des sociétés d'assurances contre les accidents du travail, et spécialement son article 2;

Vu l'avis du comité consultatif des assurances contre les accidents du travail;

Sur la proposition du chef de la division de l'assurance et de la prévoyance sociales,

ARTICLE UNIQUE. Le barème minimum déterminé, pour la vérification des réserves mathématiques des sociétés d'assurances contre les accidents du travail, par l'arrêté du 30 mars 1899 et annexé audit arrêté est maintenu provisoirement pour l'année 1900.

Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Industrie, en date du 26 décembre 1899, déterminant le tableau d'annexes au compte rendu détaillé annuel des opérations des sociétés d'assurances contre les accidents du travail.

(*J. O.* du 29 décembre 1899.)

Vu la loi du 9 avril 1898, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail;

Vu le décret du 28 février 1899, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 27 de cette loi, et spécialement l'article 12 dudit décret;

Vu l'avis du comité consultatif des assurances contre les accidents du travail;

Sur la proposition du chef de la division de l'assurance et de la prévoyance sociales,

ARTICLE UNIQUE. Les sociétés d'assurances contre les accidents du travail devront annexer au compte rendu détaillé annuel de leurs opérations des tableaux conformes aux modèles I à VI annexés au présent arrêté.

Circulaire du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes aux préfets, en date du 12 janvier 1900, relative à la statistique des syndicats professionnels.

Monsieur le Préfet, par une circulaire du 20 novembre dernier, vous avez été invité à me transmettre l'état des syndicats professionnels, unions de syndicats et bourses du travail existant dans votre département au 31 décembre.

Dans plusieurs départements, les ouvriers se sont plaints que les agents chargés de l'enquête nécessaire pour établir cet état se soient présentés dans les ateliers pour demander des renseignements aux administrateurs de syndicats, attirant ainsi sur eux l'attention des chefs industriels.

Cette manière de procéder constitue un abus regrettable, et je vous prie de prendre d'urgence toutes dispositions utiles pour en prévenir le retour.

Les renseignements que je vous ai demandés, indispensables pour faire participer les syndicats ouvriers à l'élection des membres du Conseil supérieur du travail, doivent, lorsqu'ils ne vous sont point parvenus par une autre voie en temps utile, être recueillis au siège social des syndicats ou au domicile des administrateurs, mais jamais dans les ateleliers où ceux-ci sont occupés.

Vous voudrez bien faire insérer cette circulaire au recueil des actes administratifs de votre département et m'en adresser un exemplaire.

Recevez, etc....

Avis du Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail.

(*J. O.* du 20 décembre 1899 et 6 janvier 1900.)

Le Comité consultatif des accidents du travail, consulté par le Ministre du Commerce sur diverses questions relatives à l'interprétation de la loi du 9 avril, a émis les avis suivants :

Du 31 mai 1899.

« Le Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

« Saisi par M. le Ministre d'une demande tendant à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne les associations ouvrières de production,

« Laissant de côté les constitutions exceptionnelles d'associations ouvrières relatées dans la récente enquête de l'Office du travail et recherchant seulement la solution des questions posées en ce qui concerne les sociétés à capital variable, placées sous le régime de la loi du 24 juillet 1867 et généralement dénommées « sociétés coopératives de production »,

« Est d'avis :

« 1° Que la société coopérative de production, réalisant une production industrielle, payant des salaires aux sociétaires employés et, le cas échéant, à des auxiliaires, doit être considérée comme « un chef d'entreprise » au sens de la loi susvisée;

« 2° Que la société coopérative de production ne saurait, par une clause de ses statuts, écarter ou atténuer sa responsabilité légale vis-à-vis des sociétaires ou auxiliaires qu'elle

emploie; qu'en effet, cette clause formerait, en l'espèce, un élément des « conventions » intervenues avec les intéressés et qu'aux termes de l'article 30 de la loi du 9 avril 1898 toute convention contraire à cette loi est nulle de plein droit;

« 3° Que la responsabilité encourue par la société, personne morale, sera supportée en définitive par ses actionnaires, dans les conditions et proportions déterminées au pacte social, certains sociétaires pouvant d'ailleurs se trouver à la fois créanciers de la société comme victimes d'accidents et débiteurs comme actionnaires, mais en vertu de dispositions législatives et contractuelles d'ordre différent.

« 4° Qu'au surplus, la société coopérative de production peut couvrir ses actionnaires de tout risque en contractant, comme tout chef d'entreprise, une assurance, soit auprès d'une société mutuelle, soit auprès d'une compagnie à primes fixes, soit auprès de la Caisse nationale. »

Du 31 mai 1899.

« Le Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

« Saisi par M. le Ministre d'une demande tendant à l'interprétation de l'article 29 de la loi du 9 avril 1898;

« Considérant que, contrairement à l'opinion du pétitionnaire, les règlements d'administration publique rendus pour l'exécution de la loi ne pouvaient, en l'absence de délégations sur ce point, résoudre les difficultés signalées; que, d'ailleurs, le texte des dispositions combinées des articles 4, 11 et 29 de la loi suffisent à faire ressortir les intentions du législateur,

« Est d'avis :

« 1° Que le premier alinéa de l'article 29, en édictant la délivrance gratuite, le visa pour timbre et l'enregistrement gratis des procès-verbaux, certificats, actes de notoriété, significations, jugements et autres actes faits ou rendus en vertu et pour l'exécution de la loi, n'a évidemment entendu viser que la gratuité au compte du Trésor, sans imposer à des tiers des charges sans compensation; qu'aussi bien le second alinéa de cet article prévoit expressément la fixation des « émoluments » des greffiers et qu'en effet ces émoluments ont été déterminés par un décret du 5 mars 1899; que, dès lors, les dispositions générales de l'article 29 ne paraissent point opposables aux médecins appelés à délivrer des certificats;

« 2° Que, dans le cas prévu par l'article 11, un « certificat de médecin » devant être joint à la déclaration d'accident, le chef d'entreprise se trouve astreint, sous les sanctions de l'article 31, à cette production complémentaire, aussi bien qu'à la déclaration elle-même; qu'il est donc tenu de se procurer à ses frais le certificat médical, ainsi du reste que l'a déjà établi l'interprétation administrative pour l'exécution des dispositions identiques contenues dans les lois des 2 novembre 1892 et 12 juin 1893; qu'il en est évidemment de même de la victime de l'accident et de ses représentants si, usant de la faculté réservée par la loi, ils prennent l'initiative de la déclaration d'accident;

« 3° Que, dans le cas prévu par l'article 12, le juge de paix pouvant « désigner un médecin pour examiner le blessé », les honoraires de ce médecin doivent être admis en taxe, d'après les tarifs civils, comme en toute autre matière judiciaire;

« 4° Qu'enfin, dans le cas prévu par l'article 4, s'agissant de « frais médicaux » proprement dits et ces frais devant être « supportés » par le chef d'entreprise, le médecin traitant a le droit de répéter ses honoraires d'après les conventions ou l'usage, sous la seule réserve de l'application par justice du tarif de l'assistance médicale gratuite, au cas où il a été directement appelé par la victime de l'accident. »

Du 31 mai 1899.

« Le Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

« Saisi par M. le Ministre d'une demande tendant à l'interprétation de divers articles de la loi du 9 avril 1898 et du règlement d'administration publique rendu le 28 février 1899 pour l'exécution de l'article 26 de ladite loi;

« Considérant que la gratuité de la recommandation des lettres expédiées par les greffiers des justices de paix ne résulte d'aucune disposition de la loi;

« Considérant qu'il appartient à M. le Garde des sceaux, Ministre de la justice, de donner, s'il y a lieu, par la voie hiérarchique une solution administrative aux autres questions soulevées; qu'il importe seulement, au regard de l'interprétation demandée, d'indiquer la portée de l'article 13 du règlement d'administration publique susvisé,

« Est d'avis :

« Que les remboursements de « déboursés et émoluments » visés aux articles 13 et 14 du décret du 28 février 1899 s'appliquent exclusivement aux déboursés et émoluments corrélatifs aux opérations effectuées en exécution du titre Ier dudit décret. »

Du 31 mai 1899.

« Le Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

« Saisi par M. le Ministre de demandes tendant à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne l'assujettissement des professions exercées par les pétitionnaires,

« Est d'avis :

« 1° Qu'aucune énonciation de la loi ne semble permettre de considérer les voyageurs de commerce comme appelés à bénéficier de ces dispositions;

« 2° Que l'alcool, malgré les risques spéciaux que sa manutention peut entraîner, ne saurait être assimilé à une « matière explosible », au sens de la loi. »

Du 21 juin 1899.

« Le Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

« Saisi par M. le Ministre : 1° d'une demande du président du syndicat des marchands de bois de...; 2° d'une demande du président de la chambre syndicale des bois de sciage et d'industrie de...; 3° d'une demande de MM. X..., entrepositaires de bois du Nord, lesdites demandes tendant à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne l'assujettissement des exploitations dont s'agit,

« Est d'avis :

« 1° Que l'exploitation industrielle des coupes de bois, dans les conditions exposées, implique, suivant la distribution des opérations, soit des « entreprises de transport », soit des « chantiers », tombant sous le coup de la loi;

« 2° Que les entrepôts de bois, même sans sciage permanent, constituent également des « chantiers », ce mot employé dans l'article 1er de la loi paraissant devoir garder le sens étendu que lui assigne la langue usuelle et ne pouvoir être spécialement appliqué aux chantiers de travaux publics ou privés, déjà compris dans l'expression générale « industrie du bâtiment »;

« 3° Qu'au surplus il n'y a lieu de se prononcer sur la question de savoir, dans les cas signalés par le syndicat des marchands de bois de..., si la responsabilité des accidents doit incomber à l'exploitant principal des coupes ou aux tâcherons avec lesquels il a sous-traité, l'interprétation demandée sur ce point se rapportant moins à la loi du 9 avril 1898 sur les accidents qu'au décret du 2 mars 1848 sur le marchandage, et devant être cherchée dès lors par les intéressés tant dans les décisions de jurisprudence déjà intervenues à cet égard que dans les stipulations de chaque sous-traité. »

Du 12 juillet 1899.

« Le Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

« Saisi par M. le Ministre d'une demande tendant à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne l'assujettissement des exploitations de forêts, sans moteur, et le transport des bois, soit par voie de terre, soit par rivière ;

« S'en référant à son avis précédent sur l'assujettissement des exploitants industriels de coupes de bois,

« Est d'avis,

« 1° Que pour le transport des bois abattus confiés à des transporteurs moyennant forfait ou sur prix d'unité, la responsabilité des accidents du travail incombe auxdits transporteurs, qui assument « les entreprises de transport » visées par l'article 1er de la loi ;

« 2° Qu'il en serait de même pour le flottage des bois, s'il en était traité aux mêmes conditions ;

« 3° Qu'au contraire, l'exploitant industriel des coupes de bois confiant le service du flottage à ses propres ouvriers est responsable des accidents à eux survenus, au même titre que pour les ouvriers employés à l'exploitation proprement dite. »

Du 12 juillet 1899.

« Le Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

« Saisi par M. le Ministre d'une demande de M. X. (vente et achat de fûts vides), ladite demande tendant à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 1er avril 1898, en ce qui concerne l'assujettissement de la profession exercée par le requérant,

« Est d'avis :

« Que la location de futailles, comportant arrimage et réparation des fûts à louer et, le cas échéant, fabrication de futailles neuves, paraît sans conteste rentrer dans la catégorie des « manufactures » ou des « chantiers » visés par l'article 1er de la loi. »

Du 12 juillet 1899.

« Le Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

« Saisi par M. le Ministre d'une demande tendant à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne l'assujettissement des sociétés de prévention contre les accidents,

« Est d'avis :

« Que les associations de propriétaires d'appareils à vapeur et autres sociétés de prévention contre les accidents industriels semblent soumises, en ce qui concerne leurs inspecteurs et préposés, à la loi du 9 avril 1898, soit qu'elles apparaissent comme agents collectifs des industriels personnellement assujettis et prenant à frais communs les mesures qu'ils devraient autrement prendre à leur compte, soit qu'elles apparaissent, au regard de ces industriels, comme des tiers ayant traité avec eux pour assurer la sécurité des appareils dans leurs exploitations respectives et, à ce titre, comme de véritables chefs d'entreprise.

Du 12 juillet 1899.

« Le Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

« Saisi par M. le Ministre d'une demande tendant à une modification de la loi du 9 avril 1898, en vue de prévenir le cumul des indemnités dues aux victimes d'accidents du travail

et des pensions d'invalidité déjà prévues, pour le même cas, par les statuts de caisses patronales de retraites existantes;

« Sans s'arrêter à l'examen du vœu qui pourrait être émis en ce sens et examinant la question en ce qui concerne l'application actuelle de la loi du 9 avril 1898 aux industries dans lesquelles les ouvriers pouvaient déjà compter sur des pensions d'invalidité en cas d'accident,

« Est d'avis :

« 1° Que si le chef d'entreprise faisait seul les fonds de l'institution de retraites impliquant attribution de pensions d'invalidité en cas d'accidents, les pensions ainsi attribuées doivent venir en déduction des indemnités mises désormais légalement à sa charge par la loi du 9 avril 1898;

« 2° Que si, au contraire, les ouvriers faisaient seuls, dans les mêmes conditions, les fonds des retraites au moyen de leurs versements ou des retenues subies sur leurs salaires, ils doivent, le cas échéant, cumuler avec les indemnités légales à eux dues par le chef d'entreprise les pensions d'invalidité acquises de leurs deniers à l'institution patronale de retraites, comme s'ils avaient librement acquis ces pensions par des versements individuels de primes à des sociétés d'assurances;

« 3° Que si, enfin, comme dans le cas signalé, les fonds de retraites d'ancienneté et de retraites d'invalidité en cas d'accidents sont simultanément et indivisément couverts par des retenues sur les salaires des ouvriers et par des contributions patronales, il paraît contraire à la législation actuelle de faire état, à la décharge du patron, de la quotité indéterminée de ses contributions pouvant concourir au service des pensions d'invalidité en cas d'accidents;

« Qu'il est, au surplus, possible d'aboutir à la détermination cherchée en revisant, dans les conditions particulières à chaque espèce, les statuts des institutions de retraites existantes, pour en éliminer toutes les dispositions et toutes les charges relatives aux pensions d'accidents; les chefs d'entreprise devant par ailleurs supporter, aux termes de la loi nouvelle, la dépense directe et intégrale de ces pensions.

Du 29 novembre 1899.

Le Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

Saisi par M. le Ministre d'une demande tendant à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne l'assujettissement des sociétés coopératives de consommation;

Considérant que l'exemption de patente alléguée ne saurait par elle-même entraîner affranchissement des responsabilités définies par la loi,

« Est d'avis :

« Que les sociétés coopératives de consommation ne paraissent soumises à l'application de la loi que si elles possèdent des chantiers d'approvisionnements, si elles se livrent à des fabrications ou si elles font emploi de moteurs inanimés. »

Du 29 novembre 1899.

Le Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

Saisi par M. le Ministre des demandes tendant à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne la responsabilité des départements et des communes pour les accidents de travail survenus au personnel ouvrier qu'ils emploient directement,

« Est d'avis :

« 1° Que les départements et les communes sont responsables des accidents survenus au personnel ouvrier qu'ils emploient directement, dans les cas où le seraient les chefs d'entreprise avec lesquels ils auraient pu traiter pour la même catégorie de travaux;

« 2° Qu'il n'y a lieu de se prononcer sur les conditions dans lesquelles les communes peuvent se couvrir de cette responsabilité par l'assurance, la solution de cette question appartenant à M. le Ministre de l'intérieur.

Du 29 novembre 1899.

Le Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

Saisi par M. le Ministre d'une demande tendant à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne l'assujettissement des entreprises de transport de voyageurs, notamment pour les cochers payés à la moyenne,

« Est d'avis :

« 1° Qu'aucune disposition de la loi n'autorise de distinction entre les entreprises de transport de personnes et les autres entreprises de transport;

« 2° Que les cochers employés par ces entreprises et payés à la moyenne, c'est-à-dire salariés dans des conditions spéciales, paraissent incontestablement appelés au bénéfice de la loi. »

Du 13 décembre 1899.

Le Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

Saisi par M. le Ministre d'une communication tendant à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerce les voitures automobiles,

« Est d'avis :

« Que l'usage des voitures automobiles comporte assujettissement à la loi, lorsque ces voitures font partie d'une entreprise de transport ou d'une exploitation industrielle, ou bien lorsqu'elles sont employées par une exploitation commerciale ou agricole. »

Du 20 décembre 1899.

« Le Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

« Saisi par M. le Ministre d'une demande tendant à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne les établissements municipaux d'assistance par le travail,

« Est d'avis :

« Que les établissements municipaux d'assistance par le travail sont soumis à la loi du 9 avril 1898 toutes les fois que les chefs d'entreprise faisant exécuter les mêmes travaux y seraient eux-mêmes assujettis. »

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Analyse, par département, des renseignements fournis : 1° par les chambres de commerce, conseils de prud'hommes, associations patronales, etc.; et 2° par les correspondants.

Aisne. — Dans la région de Bohain, pendant le 3e trimestre 1899, le travail a eu tendance à reprendre, cependant un certain nombre de *tisseurs* ont été encore en chômage; beaucoup qui étaient restés innocupés ont été s'employer aux travaux d'arrachage des betteraves.

Bouches-du-Rhône. — CHAMBRE DE COMMERCE DE MARSEILLE. — Pendant le 1er semestre 1899, dans les *marais salants*, le travail a été plutôt plus faible que l'an dernier, le prix de vente a baissé et a été désavantageux par suite de la concurrence des produits étrangers. Afin de faciliter le chargement des grands bateaux à vapeur pour le transport des produits, on a perfectionné les appareils employés; il y a eu afflux de main-d'œuvre dans l'industrie; mais pas de chômage. Dans les *houillères*, le travail est resté équivalent à celui du 2e semestre 1898, les prix de vente ont été plus fermes; il y a eu afflux de main-d'œuvre et un peu de chômage par suite de l'irrégularité de l'écoulement des produits.

Dans les *raffineries de sucre*, la production a été plutôt faible par suite du ralentissement de la consommation attribuée au prix élevé du produit fabriqué, qui a rendu plus difficile l'écoulement principalement sur le marché extérieur; des usines ont dû chômer fréquemment; la durée de la journée de travail a été de 10 heures sauf pour les ouvriers à la tâche (les plus nombreux) qui ont fait une journée moindre. Dans l'*amidonnerie*, production et vente faibles et par suite prix de vente en baisse et désavantageux; main-d'œuvre abondante, mais sans chômage. La fabrication des *vermouts* et *liqueurs* a continué à progresser principalement chez les marchands en gros qui, il y a quelques années, n'étaient que des intermédiaires et qui sont devenus maintenant producteurs, surtout pour les apéritifs à base d'alcool, ainsi que cela avait été déjà signalé dans les précédents Bulletins; la production et la vente des vermouts a continué à baisser, tandis que les apéritifs à base d'alcool ont été plus demandés par la consommation intérieure et aussi par l'exportation; les prix toujours élevés des vins blancs employés pour la fabrication des vermouts ont laissé une marge jugée insuffisante pour la fabrication, et la production en a été diminuée, tandis que les prix avantageux des alcools marchands employés pour les apéritifs, amers, absinthes et les prix de vente rémunérateurs de ces produits ont amené le développement de cette production. L'afflux de la main-d'œuvre a empêché toute hausse de salaires; des chômages se sont produits chez les ouvriers travaillant à la journée.

Dans la fabrication des *produits chimiques*, production et vente moyennes par suite de la concurrence étrangère; main-d'œuvre abondante. Dans la *savonnerie*, vente plus active que pendant le précédent semestre comme tous les ans à pareille époque; les prix de vente ont été plutôt en baisse et désavantageux par suite de la grande concurrence; les matières premières se sont maintenues à un prix élevé; il n'y a pas eu de chômage. Dans la fabrication des *bougies stéariques*, le nombre des ateliers en activité a une tendance à diminuer; les grandes usines ont amélioré leur outillage de façon à réduire leur prix de revient; les prix de vente des produits fabriqués ont été en hausse à la suite de la hausse des suifs en Amérique et dans les grands centres de production; il y a eu plutôt afflux de main-d'œuvre. Le *raffinage de soufre* a pris une plus grande extension, une usine de produits chimiques a monté des appareils pour entreprendre ce travail; la production et la vente ont été actives à cause des besoins croissants de la viticulture. Les prix de vente ont suivi la hausse de la matière première, les sublimés se sont vendus 18 fr. 50 à 19 francs les 100 kilogrammes. Il y a eu afflux de main-d'œuvre, mais pas de chômage.

Dans la *tannerie*, trois établissements ont été fermés, dont un à la suite du décès de son propriétaire. Dans l'ensemble, la production a diminué; cependant la vente a été active pour

les peaux de chèvre et pour les peaux de mouton; ce qui a entraîné une hausse des prix de vente. Les salaires se sont maintenus, mais avec tendance à la diminution par suite du manque de travail. Il y a eu afflux de main-d'œuvre et chômage à la suite de la fermeture des trois tanneries déjà indiquées.

Dans la *chapellerie*, un établissement en liquidation a été fermé, les autres maisons ont diminué leur personnel; sauf dans une fabrique qui a transformé son système de production de force motrice, l'outillage est resté stationnaire; la production et la vente ont été faibles par suite du prix de revient elevé qui empêchait la concurrence avec les autres centres. Le taux des salaires a une tendance à diminuer, les fréquents chômages et l'afflux de la main-d'œuvre ayant forcé les ouvriers à consentir des modifications au tarif appliqué jusque-là; le personnel ouvrier occupé a diminué de près de moitié depuis trois ans; on comptait alors 500 à 600 ouvriers dans la chapellerie. Par suite du développement pris par la fabrication de l'article de saison, le travail a été très irrégulier, amenant un excès de commandes et des heures supplémentaires pendant un certain temps et ensuite une réduction de la durée normale de la journée de travail.

Les ateliers de *constructions mécaniques* ont pris un nouveau développement par suite de la création d'une société pour l'exploitation d'un chantier de constructions navales et d'un atelier de constructions de machines. La construction des bâtiments et des cales a été poussée activement de façon à commencer la construction des navires au commencement de 1900. Dans les ateliers existants, l'outillage a été perfectionné, on a remplacé les transmissions ordinaires utilisées pour la commande directe des machines-outils par des moteurs électriques indépendants; de nouveaux outils pneumatiques ont été employés dans les ateliers de chaudronnerie, enfin des machines-outils à outils multiples et à réglage automatique ont été mis en service. Les prix de vente ont été en hausse à la suite de la hausse des matières premières, mais ont été jugés peu rémunérateurs. Il y a eu afflux de main-d'œuvre, mais pas de chômage.

Calvados. — Pendant le 3e trimestre 1899, dans la région de Vire, la situation générale industrielle a été à peu près équivalente à celle de l'an dernier, sauf pour les industries à moteurs hydrauliques qui ont été très éprouvées, pendant plusieurs mois, par la sécheresse des cours d'eau; des chômages ont eu lieu; dans certaines usines, qui avaient des moteurs à vapeur de secours, on a dû les employer malgré la hausse du charbon et malgré l'élévation du prix de revient qui en a été la conséquence.

Dans la région de Caen, pendant la même période, il y a eu tendance à la reprise du travail dans l'industrie de la *dentelle*, qui avait été délaissée par suite de la grande concurrence et des nombreuses imitations; un nouveau genre de dentelle a amené des commandes qui ont occupé un millier d'ouvrières; à peu près autant sont restées sans ouvrage et un certain nombre ont abandonné le métier par suite de faible gain réalisé; d'ailleurs, en année moyenne, deux tiers des ouvrières fabriquaient la dentelle toute l'année, l'autre tiers, l'hiver seulement. Les ouvrières fabriquant la dentelle dite Chantilly, noire ou blanche, gagnent de 50 à 75 centimes par jour, celles faisant la dentelle polychrome, de 1 franc à 1 fr. 50 par jour.

Pyrénées-Orientales. — CHAMBRE DE COMMERCE DE PERPIGNAN. — Pendant l'année 1899, l'exploitation des *mines* a pris une grande extension, de nouvelles installations occupant un personnel important ont eu lieu. De même l'extraction des *carrières de talc* a également progressé, l'exportation a absorbé les huit dixièmes de la production; les traitements de la vigne par la poudre de talc ont aussi fourni un important débouché dans le midi de la France. La fabrication du *papier à cigarettes* a continué à augmenter, elle avait fait de bonnes affaires en 1898, qui ont amené la fondation de nouvelles usines. Situation stationnaire dans les *tanneries* qui avaient vu diminuer leur importance l'an dernier.

L'industrie *séricicole* a prospéré, les magnaneries ont produit 29.337 kilogrammes de cocons en 1899 contre 24.908 en 1898; la *graine* de pays qui a conservé sa réputation a été fort recherchée. La fabrication des *espadrilles*, qui avait déjà baissé en 1898, ne s'est pas relevée en 1899. Dans l'industrie des bois *merrains* pour tonnellerie, la production a été active, tandis qu'elle était plutôt calme l'an dernier, mais les prix de vente sont restés faibles et peu rémunérateurs, les *châtaigneries* ont été exploitées sans bénéfices. La production des *manches à fouets* dits *perpignans* s'est maintenue active; les prix d'achat du micocoulier sur pied, qui est utilisé pour cette fabrication, a baissé afin de lutter avec la concurrence étrangère.

La production et le commerce des *vins et liqueurs*, spécialité de la région, ont été éprouvés par la concurrence étrangère, surtout par celle des vins mûtés avec des alcools étrangers, les nouvelles conditions prescrites par la loi de finances de 1898 pour la production des vins de liqueur n'ont pas donné les résultats avantageux que l'on espérait. Le commerce des vins en général avait été languissant pendant les huit premiers mois de 1899, par suite de la faiblesse de la récolte 1898 ; mais, grâce à l'abondance et à l'excellente qualité de la récolte de 1899, les transactions ont repris avec une grande activité. Le tableau suivant donne une indication sur les progrès accomplis jusqu'en 1898 dans les Pyrénées orientales;

ANNÉES.	HECTARES PLANTÉS.	PRODUCTEURS en hectolitres.	PRIX MOYEN par hectolitre.
1893	58.084	1.841.552	12f 26
1894	53.119	1.960.790	17 53
1895	55.056	1.807.292	23 12
1896	55.283	2.038.079	26 00
1897	56.815	2.143.068	26 00
1898	57.370	1.100.370	27 80

La production dans le département et le commerce de gros sur le marché de Perpignan des *fruits et primeurs* a pris une grande extension ; le prix élevé des transports sur Paris n'a permis les expéditions sur ce marché que des fruits de qualité supérieure et d'un prix élevé, tandis que les qualités secondaires se répartissaient dans les marchés voisins; les fraises (jusqu'à 45.000 assiettes par jour), les pêches, les poires à dessert ont eu un marché suivi. Le commerce des *grains* a été languissant; cependant la diminution des champs ensemencés en céréales et remplacés par des vignobles a nécessité une augmentation des imputations. L'importance du *mouvement de la navigation* et du trafic des marchandises pour le port de Port-Vendres, le plus important de la région, est donné par le tableau ci-dessous :

ANNÉES.	NOMBRE de navires.		TONNAGE des marchandises.		VOYAGEURS.	
	Entrés.	Sortis.	Entrées.	Sorties.	Entrés.	Sortis.
1895	631	625	64.823	20.509	10.567	8.920
1896	601	607	74,442	24.063	9.790	10.306
1897	612	600	77.467	18.224	9.780	10.419
1898	651	643	74.234	15.778	9.600	10.970

Loire-Inférieure. — CHAMBRE DE COMMERCE DE NANTES. — Pendant l'année 1898, la production des *marais salants* de la région a été de 61.500.000 kilogrammes environ contre 17.675.000 en 1897, dont le rendement avait été exceptionnellement faible, tandis que la production de 1898 a correspondu à une année normale. La *pêche à la sardine* a été satisfaisante sur les côtes de Bretagne, dont les fonds rocheux n'avaient pas permis, par suite du traînage des filets de drague, d'épuiser les réserves de poissons, tandis que, sur les côtes de Vendée où cette pratique avait été facilitée par la nature des fonds, la pêche a été peu abondante. L'écoulement des sardines de conserve s'est fait assez facilement malgré la concurrence étrangère qui permettait aux commerçants de se procurer à l'étranger des marchandises à bon marché et malgré les imitations fréquentes des produits de la région.

La récolte des *vins* des vignobles du département n'a produit que 557.000 hectolitres au lieu de 675.000 en 1897, par suite de la coulure de la vigne ; mais, pour 1898, la qualité a été satisfaisante ; les cours d'achat chez les vignerons ont bénéficié des petites quantités disponibles et sont montés de 150 à 150 et 170 francs la barrique pour les muscadets. Les gros plants, plus abondants, ont obtenu de moindres prix, mais des taux encore élevés.

La *brasserie* a vu sa production passer de 6.000 hectolitres en 1897 à 42.000 en 1898, par suite de l'augmentation de la consommation pendant les chaleurs de l'été, fournissant un important débouché (12.000 quintaux environ) aux orges de Maine-et-Loire, Vienne, Champagne et d'Auvergne. La région de Nantes, la Bretagne, la Vendée, les Charentes,

l'Anjou ont été les centres de consommation de la bière produite. La récolte des *miels* a été peu abondante à cause de la sécheresse, et il s'est traité à peine 301 barriques de 350 kilogrammes.

L'industrie des *salaisons* et des *conserves de viandes* qui était alimentée surtout par les commandes de l'État (guerre, marine, colonies), a vu diminuer ces commandes qui sont restés inférieures à sa force de production. Les *saindoux* de pays ont été davantage concurrencés par les produits étrangers qui ont eu tendance à s'emparer du marché. La fabrication des *conserves de légumes* (petits pois principalement) a été abondante et nos usines ont supporté facilement la concurrence des produits des pays voisins, autrefois clients consommateurs, aujourd'hui producteurs concurrents. Cependant nos fabricants ont dû recourir au marché extérieur, notre marché intérieur restant insuffisant; les affaires traitées ont été satisfaisantes, malgré les difficultés des recouvrements par suite de l'insuffisance des banques françaises à l'étranger. L'industrie des *pâtes alimentaires* qui a employé, par jour, jusqu'à 1.000 kilogrammes de semoule de blé dur en provenance de Marseille pour la confection des vermicelles, macaronis et pâtes d'Italie, a maintenu une bonne activité, grâce aux commandes de l'étranger et de nos colonies. Les fabriques de *biscuits de luxe*, dont les produits ont sur le marché français remplacé les produits analogues étrangers, ont à leur tour eu recours au marché extérieur et ont reçu des ordres importants. Les importations de *riz en paille* ont été en progressant en 1898, malgré la concurrence du riz indo-chinois décortiqué qui a rendu les affaires plus difficiles pour notre rizerie sur notre marché intérieur.

Pour l'industrie *du sucre*, les quantités déclarées pour la consommation ont été de 11.247.000 kilogrammes en 1898, dont près de 11.000.000 kilogrammes de sucre de nos colonies françaises, tandis que les sucres du régime de l'admission temporaire plus spécialement destinés aux *raffineries* ont été de 32.400.000 kilogrammes, dont un peu moins de 16.000.000 de kilogrammes des colonies françaises et 13.800.000 kilogrammes de sucre de betteraves indigènes. En 1897, les quantités de sucre pour la consommation avaient été de 28.800.000 kilogrammes, celles de sucres pour l'admission temporaire de 21.600.000 kilogrammes, au total 50.400.000 kilogrammes, soit une différence en moins pour l'ensemble en 1898 de 7.970.000 kilogrammes environ.

La fabrication des *briquettes de charbon de terre* et le commerce du charbon ont été très actifs par suite de l'augmentation de la demande, les importations de charbons étrangers ont été en augmentant malgré la difficulté des approvisionnements, notamment en Angleterre pendant la grève de mineurs.

L'*huilerie* a trituré 18,000 tonnes de graines et amandes, dont 3.000 tonnes de graines de lin et de colza de provenance française pour les 4/5e, 9.000 tonnes de graines de coton et 6.000 tonnes d'amandes de coprah. Les *tourteaux* de graines de lin et de colza et d'amandes de coprah ont trouvé difficilement écoulement sur le marché régional et ont été envoyés pour la plus grande quantité sur les marchés étrangers. La fabrication de la *glycérine* a été réduite en 1898 à 400.000 kilogrammes, par suite d'un incendie qui a détruit l'usine la plus importante; cette usine a été aussitôt remise en construction avec des proportions plus grandes. L'incendie de cette usine a aussi amené une diminution dans la production de la *savonnerie* qui a été de 13.500.000 kilogrammes environ, au lieu de 15.500.000 en 1897; l'exportation qui était de 400 tonnes, en 1897, n'a plus été que de 250 en 1898. Une usine s'est installée pour la fabrication des savons de toilette et a eu tendance à prendre de l'extension dans ce genre. La fabrication de la *pâte de bois* dans la région, qui a employé 120.000 stères de bois de sapins de Suède et de Norvège principalement, a produit 18.000 kilogrammes de *pâte chimique* et 6 millions de *pâte mécanique;* on a fait environ 6 millions de kilogrammes de *papier*.

Dans l'industrie de la *tannerie*, les quantités de bois de chêne et de chataîgnier employés pour la fabrication des *extraits tanniques* ont été de 110.000 tonnes, en plus de 3.000 tonnes de bois exotiques. La fabrication a été gênée par le long chômage du canal de Nantes à Brest, qui a retardé l'alimentation des usines en matières premières. La *tannerie* proprement dite a souffert du prix élevé des cuirs en poils, qui n'était pas compensé par une majoration proportionnelle des cuirs préparés. Les nouveaux procédés de tannage rapide ont rendu la situation plus difficile aux usines marchant avec les anciens systèmes. D'autre part, le prix de vente plus faible des cuirs obtenus avec le tannage rapide a mieux convenu à l'industrie de *la chaussure* à bon marché dont la consommation s'est accentuée. L'exportation des *cuirs cor-*

rayés a diminué, les pays autrefois nos clients étant devenus producteurs à leur tour. La fabrication de la *galoche* a été moyenne.

Les *corderies de cordages pour la marine* ont été bien alimentées de commandes, grâce au développement pris par les chantiers de constructions maritimes; les demandes de la pêche côtière ont été aussi plus abondantes, par suite de la mise à l'eau de plusieurs chalutiers à vapeur; la production des divers cordages sortis des ateliers de Nantes et de Paimbœuf a été évaluée à 670.000 kilogrammes, en augmentation de 75.000 kilogrammes sur 1897; la plus grande partie de la production a porté sur les cordages de chanvre goudronné (425.000 kilogrammes, en 1898), qui ont été en augmentation de 25.000 kilogrammes sur 1897 et sur les cordages métalliques (120.000 kilogrammes, en 1898), en augmentation de 35.000 kilogrammes sur 1897. La fabrication des *sacs à charbon* et de la *sparterie* a été en progrès; on a travaillé environ 50 tonnes de fibres de coco. Les *filatures* et les *tissages de laine cardée* et *de coton* ont eu un travail calme. La *bonneterie* a progressé. La fabrication des *feutres* a marqué une nouvelle amélioration; on a traité 400.000 kilogrammes de matières premières; la majeure partie de la production a été consommée en France, où elle a remplacé les articles similaires étrangers; le reste a été demandé par l'exportation, même par les pays autrefois nos fournisseurs.

Dans la *brosserie*, les *filatures* et *tissages de crins*, le travail a été plus faible que l'an dernier, principalement dans la brosserie qui a cependant travaillé 355.000 kilogrammes de soies de porc, crins, tampicos, etc.; les fournitures militaires de brosseries qui étaient, avant, données à l'adjudication ont été maintenant réservées à la main-d'œuvre pénitentiaire. La fabrication des *meubles*, surtout celle des meubles de prix, a été éprouvée par le ralentissement qui a atteint, en 1898, une grande partie des industries de luxe, et aussi par les modifications de la mode.

Les *forges et aciéries*, les *fonderies et laminoirs* ont présenté un progrès sur l'an dernier; il a été produit 11.688 tonnes de fers et aciers laminés, martelés et fers-blancs dans une usine; dans une autre, le nombre des ouvriers occupés, qui était de 760 en 1896, a atteint 840 en 1898. Les ateliers de *constructions de machines industrielles* ont été bien pourvus de commandes, certains établissements n'ont pu en accepter de nouvelles; par contre, les ateliers fabriquant la *machine marine* ont été peu actifs, les commandes de la marine s'étant portées principalement sur les navires à voiles. Les *constructeurs de machines agricoles* ont reçu de nouveaux ordres grâce à l'abondance de la récolte de 1898, et leurs produits ont, en partie, remplacé les produits étrangers sur notre marché intérieur. Dans les chantiers de *construction navale*, l'amélioration qui s'était produite l'an dernier; en 1897, le tonnage total des navires mis à l'eau dans les chantiers de Nantes et de Chantenay était de 10.104 tonnes, il a été de 26.611 en 1898, se répartissant entre 41 navires, dont 10 trois mâts en acier, 3 vapeurs en acier et 7 chalutiers à vapeur. Le travail a été aussi très actif dans les petits ateliers de la région. Le nombre de navires ayant leur port d'attache à Nantes a été, au 1er janvier 1899, de 97 vapeurs d'un tonnage total de 10.495 tonneaux et 138 voiliers d'un tonnage total de 53.297; il a été en progrès sur 1897 de 1.000 T. pour le tonnage des vapeurs et de 6.000 T. pour les navires à voiles. Le tonnage des navires ayant leur port d'attache à Saint-Nazaire est resté stationnaire avec 58 navires et 17.754 tonneaux.

Le *mouvement général de la navigation* des ports de la Loire pour 1898 a été (navires de toutes provenances):

	NAVIRES FRANÇAIS.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAUX.	
	navires.	tonnages.	navires.	tonnages.	navires.	tonnages.
ENTRÉES.						
1898.....	355	199.950	888	702.696	1.243	902.646
1897.....	415	237.662	800	602.004	1.215	839.666
1896.....	389	214.925	738	546.127	1.127	761.052
SORTIES.						
1898.....	375	155.394	151	45.161	526	200.555
1897.....	361	174.121	177	53.676	538	227.797
1896.....	363	178.129	191	70.871	554	249.000

A l'entrée, le mouvement total a été supérieur de 62.980 tonneaux à celui de 1897; il a été inférieur de 27.242 à la sortie; le pavillon français a perdu tant à l'entrée qu'à la sortie; le fret du pavillon frnçais qui était, pendant les 2 dernières années, de 39 p. o/o du mouvement total, n'a été en 1898 que de 32 p. o/o.

Nord. — *Industrie textile.* — Les différentes branches de l'industrie de Roubaix et Tourcoing n'ont pas eu le même sort en 1899. Les débuts de l'année ont été médiocres pour la *fabrique de tissus*, mais bientôt les métiers qui avaient été arrêtés en 1898 furent peu à peu remis en service. Cette reprise amena une amélioration dans le travail des *filatures de laine*, ainsi que dans les *teintureries* et les *apprêts*. La *filature de coton* resta plus longtemps en souffrance. Jusqu'au dernier trimestre, on chôma un jour par semaine. En résumé, le travail a à peu près repris partout, mais il ne découle pas de ce fait que la situation soit très prospère. De nombreuses grèves ont entravé le travail et deux maisons importantes ont définitivement fermé leurs portes, faute de pouvoir s'entendre avec les ouvriers.

Métallurgie. — Tous les établissements métallurgiques du Nord ont un travail assuré pour longtemps à des prix rémunérateurs. L'abondance des commandes est telle que les livraisons se font très difficilement. Plusieurs grands *établissements de construction* ont notablement augmenté leurs ateliers. Il se monte aux environs de Lille un grand atelier pour la construction des machines à vapeur. Plusieurs *fonderies* sont également en construction. Les *hauts fourneaux* et les *forges* augmentent également leurs ateliers dans de grandes proportions.

L. LETOMBE.

Rhône. — CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON. — Pendant l'année 1898, la *meunerie* a souffert de la rareté de la matière première due au déficit de notre récolte de 1897; de plus, les variations importantes survenues dans les cours des blés ont rendu la meunerie très réservée dans ses achats; le travail dans les *minoteries* s'en est ressenti et la production a été plutôt faible. Dans l'industrie des *pâtes alimentaires*, travail normal dans les 8 fabriques de la région; l'écoulement des produits a été cependant plus difficile pendant une partie de l'année par suite de la suppression de la prime à la sortie des farines pendant la suspension temporaire des droits d'entrée sur les blés. La fabrication des *liqueurs* a pu maintenir une certaine activité, grâce aux commandes du marché extérieur.

Dans l'industrie des *produits chimiques*, l'*électro-chimie* s'est développée, la force en chevaux vapeur des usines de la région a été de 13.000 chevaux-vapeur pour la fabrication de l'aluminium, 30.400 pour le carbure de calcium, 2.000 pour le carborandum, 14.000 pour le chlorate de potasse et 26.000 pour la soude et le chlore; au total 85.400 chevaux dont la plus grande partie est fournie par des chutes d'eau; c'est le carbure de calcium qui a demandé le plus grand nombre de chevaux-vapeur, et beaucoup d'usines d'électro-chimie qui ne fabriquent pas spécialement le carbure de calcium l'ont adjoint à leurs autres produits. La fabrication des *produits chimiques*, électro-chimie exceptée, est restée stationnaire; le nombre des appareils à vapeur de cette industrie a été plutôt plus faible que celui des années précédentes. En particulier, la fabrication de la *soude* et de *l'acide chlorhydrique* est restée stationnaire, celle de *l'acide sulfurique* et des *engrais chimiques* (*phosphates* et *superphosphates*) a progressé; pour les *engrais d'os* et dans la fabrication des *bougies*, il y a eu diminution. Situation satisfaisante dans la production des *colles* et *gélatines*. La fabrication du *phosphore* et de *l'acide borique* a maintenu un bon courant d'affaires.

Dans l'industrie de la *soie*, la condition des soies de Lyon a enregistré, pendant l'année 1898, 6.462.639 kilogrammes contre 6.799.309 en 1897, portant principalement sur les organsins et les grèges qui ont été en diminution sur l'an dernier; la moyenne décennale précédente avait été de 5.802.295 kilogrammes. La diminution constatée dans l'ensemble pour 1898 sur 1897 a été attribuée au manque d'un grand courant de commandes et à un resserrement final. Les prix de vente ont été cependant plus fermes, les stocks de matière première qui pesaient sur les cours l'an dernier n'ayant pas été reconstitués, ce qui a été attribué à une récolte de cocons inférieure à la moyenne en France, à peine compensée par les excédents de la récolte italienne, tandis que la production du Levant est restée stationnaire. La guerre hispano-américaine a, d'autre part, pendant une partie de l'année, restreint les achats de l'Amérique du Nord, et la reprise de fin d'année a été insuffisante pour compenser le retard. De plus, le nombre des marchés de la soie s'est augmenté, bien que la place de Lyon

ait maintenu un rang avantageux, Lyon ayant conditionné 6.462.639 kilogrammes sur un marché total de 21.154.634 dans les 28 conditions existantes en Europe; le marché de Milan, qui avait été inférieur à celui de Lyon jusqu'en 1894, lui a été légèrement supérieur depuis cette époque; il a atteint, en 1898, 7.549.395 kilogrammes, ce que l'on attribue pour partie à l'augmentation de la production italienne, tandis que la nôtre est restée à peu près stationnaire. Le *moulinage* français a été éprouvé par la rareté et le prix élevé de la matière première. Les *tissages de soie* ont reçu des commandes plus nombreuses que l'an dernier; la production, qui était estimée à 372.200.000 francs en 1897, est montée à environ 382.400.000 francs en 1898; mais, par suite de la difficulté des affaires, les prix de vente des produits fabriqués n'ont pu être améliorés et la hausse de la matière première a été presque tout entière supportée par l'industriel; ce sont les tissus de soie pure unie qui ont bénéficié de l'augmentation des commandes de l'année 1897, tandis que les tissus façonnés de soie pure et les tissus mélangés unis et façonnés ont été en diminution. En particulier, les fabriques de soieries unies et armures, malgré la faveur de la mode, n'ont pas obtenu les résultats qu'on attendait par suite de la concurrence étrangère sur le marché extérieur. Dans les fabriques de soies façonnées et nouveautés, le *tissage mécanique* a continué à progresser aux dépens du *tissage à la main;* l'article riche et cher a été délaissé pour l'article à bas prix. Pour les étoffes de soie teintes en pièces, l'activité de 1897 n'a pu se maintenir.

Les fabriques de *tulles* ont écoulé lentement leurs stocks de 1897 et en consentant des diminutions de prix; les *chenillages* ont été également mal alimentés, les prix de façon ont été faibles; dans l'ensemble de l'industrie du tulle, les commandes ont été celles d'une année moyenne et ont porté surtout sur les genres à bon marché.

Dans les *dentelles et broderies,* il n'y a pas eu d'articles de fond, on a fabriqué surtout des genres communs et sans bénéfice; le matériel existant a produit environ un sixième de ce qu'il pouvait fournir; le marché extérieur a absorbé un peu moins des trois quarts de la production et permis de maintenir une certaine activité.

La *passementerie pour confections* a été moins occupée que l'an dernier par suite du changement de la mode; pour maintenir une certaine activité, les fabricants se sont portés sur les genres nouveautés, bouillons, plissés, imitations de dentelles, broderies, etc., qui ont alimenté un certain nombre de métiers. La *passementerie-dorure,* soutaches, tresses, ornements d'église, a bénéficié d'un bon courant d'affaires et sa situation est restée satisfaisante malgré la grande concurrence.

La *teinture des soies* et *l'apprêt des tissus* ont été en augmentation sur 1897; on estime que le nombre de kilogrammes de tissus en couleur a été de 5 p. 100 plus élevé; *l'impression* de la soie a été moins favorisée. Dans l'ensemble, les prix de façon ont baissé; ils sont devenus non rémunérateurs dans un certain nombre de spécialités.

Dans *l'industrie métallurgique* et dans la *construction mécanique,* l'augmentation des commandes du marché tant intérieur qu'extérieur a assuré du travail pour un long temps; mais les prix de vente n'ont pas laissé la marge que l'on espérait par suite de la hausse de la matière première, métaux et charbons et, dans les métiers employant du cuivre en certaines quantités, la remise des commandes a été particulièrement gênée. Les salaires des ouvriers ont été en hausse; le coût de la vie dans les grands centres a été également plus élevé. La main-d'œuvre, surtout celle de l'ouvrier de métier, a été recherchée; celle des manœuvres a été abondante.

L'industrie du *bâtiment* a profité du développement pris par certaines industries dans la région et de nombreuses usines construites pour l'électro-chimie, la métallurgie, la construction mécanique, etc. Le nombre des demandes d'autorisation de bâtir adressées à la mairie de Lyon a été de 210 en 1898, en diminution de 51 sur l'année précédente; par contre, il y a eu 3.118 demandes pour réparations diverses, au lieu de 2.640 en 1897. D'autre part, les travaux de constructions privées dans la banlieue de Lyon ont été en augmentant. Quant aux *travaux publics,* le montant des travaux neufs et d'entretien entrepris pour la ville de Lyon, les ponts et chaussées et le génie militaire, se sont élevés à 9 millions de francs, en augmentation d'environ 25 p. 100 sur 1897. En outre, les travaux neufs et d'entretien de la Compagnie des omnibus et tramways de Lyon et la Compagnie de Fourvière et Ouest lyonnais ont, en 1898, atteint 3.500.000 francs.

Le *commerce des vins* a été gêné par la récolte déficitaire de 1897, qui succédait à une

autre également mauvaise; cependant, dans la région, la reconstitution des vignobles s'est poursuivie et la situation a eu tendance à s'améliorer par suite de nouveaux classements des crus des coteaux des environs.

Vosges. — REMIREMONT. — Situation générale de décembre satisfaisante. Les *filatures* sont débordées de commandes. Les *tissages* marchent en plein et gagnent bien. Les bois en grume et ceux de construction provenant des *scieries* de la région se maintiennent à des prix élevés. Dans l'ensemble des industries, pas de chômage ni de grève. Le pain est à bon marché. Une nouvelle société coopérative de consommation vient de se fonder aux usines de Maxonchamp-sur-Moselle. — THIAUCOURT.

Analyse, par département, des renseignements fournis par les chambres syndicales ouvrières et par les secrétaires des Bourses de travail.

Ain. — A Bourg, ouvrage moins abondant que l'an dernier et journée de 9 heures chez les *menuisiers*. Chez les ouvriers en *peignes* d'Oyonnax, la journée a été réduite à 9 et 8 heures dans les ateliers mus par l'électricité; dans l'ensemble, l'ouvrage est plus abondant que l'an dernier. Pas de chômeurs chez les *tailleurs de pierres* de Thoiry. Les ouvriers en *bâtiment* de Bellegarde comptent un tiers des leurs en chômage. Deux usines ont été arrêtées dans la région, 150 ouvriers sont restés inoccupés et augmentent le nombre des bras disponibles.

Aisne. — A Saint-Quentin, chez les *menuisiers*, pas de chômeurs. De même chez les *mouleurs* de Chauny; de même à Saint-Quentin. Dans cette ville, travail arrêté par les grands froids chez les *couvreurs zingueurs*. Un peu moins de 1 p. 100 de chômeurs chez les *employés, voyageurs*.

Allier. — A Vichy, les *journaliers* comptent un peu plus du cinquième des leurs en chômage par suite de la morte-saison d'hiver. Pas de signalés chez les *mineurs* de Buxières. Chez ceux de Montvicq, travail plus actif que l'an dernier pour les jeunes ouvriers au-dessous de 21 ans, plutôt moins abondant pour les ouvriers plus âgés. A Vichy, chez les *typographes*, pas de chômeurs et reprise plus accentuée que l'an dernier, grâce aux commandes du nouvel an. Les *charpentiers* et les *menuisiers* comptent un cinquième des leurs en chômage. A Montluçon, 7 p. 100 chez les *menuisiers* chez lesquels la journée est diminuée d'une heure. A Moulins, chez les *ébénistes*, ralentissement du travail depuis le mois dernier, on fait 50 heures par semaine, cependant pas de chômeurs. De même à Montluçon, chez les *mouleurs*. De même chez les *métallurgistes* à Commentry. Chez les ouvriers sur *métaux* de Vichy, ralentissement du travail de la saison d'hiver et 16 p. 100 de chômeurs. A Moulins, morte-saison plus sensible que l'an dernier chez les *tailleurs de pierres* qui comptent un cinquième des leurs en chômage. 18 p. 100 chez ceux de Vichy; chez les *maçons* de cette ville, les travaux sont suspendus. A Moulins, 8 p. 100 de chômeurs chez les *peintres pltâriers*. Les *plâtriers* de Vichy comptent un tiers des leurs inoccupés.

A Vichy, hausse de 0 fr. 50 sur le charbon qui se vend 3 fr. 70 les 100 kilogrammes.

MOULINS. — Travail actif chez les *chapeliers* et chez les *sabotiers galochiers;* les *menuisiers-ébénistres* font encore 60 heures par semaine. Chez les *imprimeurs*, pas de chômeurs. Par suite des froids qui sévissent actuellement dans la région, les *maçons* et les *plâtriers* sont sans ouvrage. Il vient d'être procédé à l'adjudication de grands travaux de construction pour le printemps. Il y a hausse sur les denrées de première nécessité : le beurre vaut 1 fr. 20 le demi-kilogramme, les œufs 1 fr. 20 à 1 fr. 30 la douzaine, le vin 0 fr. 50 à 0 fr. 70 le litre, la viande de bœuf 0 fr. 70 à 0 fr. 80 le demi-kilogramme, celle de veau 0 fr 90, le charbon a été également augmenté, le pain reste à meilleur marché, à 0 fr. 15 le demi-kilogramme. Les prix élevés des denrées rendent la situation difficile à l'ouvrier, on estime qu'ils ne correspondent pas au salaire moyen qui est plutôt faible dans la région. — J. A. PALLETAN.

Alpes-Maritimes. — A Cannes, les *boulangers* estiment que le chômage atteint un cin-

quième des leurs. Même chômage chez ceux de Nice. Chez les *cuisiniers* de Cannes, la reprise du travail pour la saison d'hiver se fait plus lentement que l'an dernier, pas de chômeurs. De même à Nice, chez les *confiseurs-patissiers*. Chez les *cordonniers*, la saison des étrangers qui commence, a amené une augmentation des commandes, on compte 4 p. 100 de chômeurs. A Cannes, les ouvriers *vanniers* comptent un peu plus du quart des leurs en chômage de fin d'année, 9 p. 100 chez les *maçons*, 19 p. 100 et ouvrage moins abondant que l'an et le mois derniers chez les *maçons*. Un tiers chez ceux de Vallauris.

Ardèche. — A Annonay, chez les *mégissiers* de *rivière*, 2 p. 100 de chômeurs, situation meilleure que l'an et le mois derniers; journée complète de travail dans les grands ateliers, les petits ateliers ont un peu de chômage. Chez les *chapeliers* de Serrières, travail 4 jours par semaine et 8 p. 100 de chômeurs. A Annonay, les gelées ont arrêté le travail dans la plupart des chantiers chez les *maçons*.

A Annonay, hausse sur le charbon, 0 fr. 80 par 100 kilogrammes. De même à Serrières, où le pain a, par contre, diminué de 0 fr. 05 par kilogramme.

Ardennes. — FUMAY. — Travail toujours actif dans les *ardoisières* de Fumay et d'Haybes, surtout pour les ouvriers *mineurs;* les ouvriers *fendeurs* chôment généralement un et 2 jours par quinzaine, faute de matière première. A Revin, on demande des ouvriers *mouleurs en fonte*, ce qui indique une abondance de commandes; il en est de même à Fumay; les ouvriers gagnent de bons salaires. — J. MARÉCHAL.

A Charleville, reprise du travail et pas de chômeurs chez les *typographes;* un arrangement est intervenu entre les ouvriers et l'administration d'une grande imprimerie; aux termes de cet accord, les ouvriers ne seraient éliminés qu'au fur et à mesure de la production des machines à composer. Chez les *tisserands* de Francheval, travail toujours actif et journée de 11 heures, de même à Illy; dans ce dernier centre, une fabrique avec 30 métiers vient d'être mise en marche; le nombre des tisseurs a été en diminuant, par suite de la concurrence des tissages mécaniques. Chez les *tisseurs* de Sedan, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. Travail toujours actif dans la *métallurgie* aux Mazures.

Aude. — Le travail a été arrêté par la neige chez les ouvriers *agriculteurs* de Cuxac. A Narbonne, un peu plus de 2 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers*. A Carcassonne, pas de signalés chez les *cuisiniers*, qui sont plus occupés que l'an et le mois derniers. Pas de chômeurs chez les *mégissiers*, chez lesquels le ralentissement du travail de l'hiver est plus accentué que l'an dernier. Chez les ouvrières de l'*habillement* qui sont toutes occupées, le travail se maintient plus abondant que l'an dernier. Chez les *menuisiers*, journée de 10 heures et pas de chômeurs.

A Carcassonne, hausse sur le charbon, 1 franc pour 100 kilogrammes.

Aveyron. — A Rodez, chez les *typographes*, travail 60 heures par semaine. A Millau, l'activité déjà signalée chez les *gantiers* s'est maintenue; l'ouvrage est plus abondant que l'an dernier. A Millau, les *maçons* comptent un quart des leurs en chômage de morte-saison.

Bouches-du-Rhône. — Chez les *marins pêcheurs* de la Ciotat, pêche moins abondante que l'an dernier. A Marseille, chez les *jardiniers*, ouvrage aussi abondant que l'an dernier, le froid a arrêté le travail. Chez les *mineurs* de Fuveau, la durée du travail se maintient à 6 jours par semaine. Un peu moins de 1 p. 100 de chômeurs chez ceux de Saint-Savournin-Gréasque. 13 p. 100 chez les *carriers* de Fontvieille qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers. 8 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers* de la Ciotat. A Marseille, un peu plus de 2 p. 100 chez les *conducteurs-imprimeurs*. Un peu moins de 4 p. 100 chez les *typographes*. 10 p. 100 chez les *charpentiers*. 12 p. 100 chez les *menuisiers*. Chez les *carrossiers*, qui comptent un cinquième des leurs en chômage, ouvrage moins abondant que l'an dernier et journée de 8 heures.

Chez les *tailleurs de pierres*, 11 p. 100 de chômeurs. Chez les *paveurs dameurs*, travail 50 heures par semaine, ouvrage moins abondant que l'an dernier par suite de la concurrence de la main-d'œuvre étrangère. Morte-saison d'hiver chez les *peintres*. Journée de 11 heures chez les *potiers* d'Aubagne. A Marseille, situation toujours difficile chez les *gar-*

ceux cochers. Les *commissionnaires de port* estiment qu'un peu plus de moitié des leurs sont atteints par le chômage; la concurrence des services de manutention de bagages organisés par de grandes entreprises rend aussi leur situation plus difficile. 6 p. 100 de chômeurs chez les *bouchers tripiers.* De même chez les *garçons liquoristes* qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers.

Calvados. — Chez les ouvriers de l'*industrie cotonnière* de Condé-sur-Noireau, pas de chômeurs et ouvrage plus abondant que l'an dernier. Chez les *bonnetiers* de Falaise, un peu plus de 1 p. 100 de chômeurs; une maison qui fournissait des commandes à 450 ouvriers vient de fermer par suite de la maladie du patron. A Caen, chez les *mouleurs*, ralentissement du travail pour les inventaires, 3 p. 100 de chômeurs.

Charente. — A Angoulême, 16 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers.* Pas de signalés chez les *ouvriers sur métaux* de Cognac. De même, à Angoulême, chez les *ferblantiers* qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers. Les *peintres* comptent plus du tiers des leurs en chômage de morte-saison.

Charente-Inférieure. — A la Rochelle; chez les *travailleurs du livre*, travail toujours actif. A Rochefort, un peu plus de 6 p. 100 chez les *typographes.* 2 p. 100 chez les *menuisiers.* Pas de signalés chez les *tailleurs de pierres.*

Cher. — Pas de chômeurs chez les *bûcherons-agriculteurs* de Feux; chez ceux de Méry-ès-Bois, qui comptent un cinquième des leurs inoccupés, le gain qui atteignait 2 francs par jour, lorsque les ouvriers étaient occupés aux batteuses à grains, est descendu à 1 fr. 25 et 1 franc avec le travail en forêt. Ceux de Sancergue estiment que le chômage atteint un peu plus du tiers des leurs. Ceux de Vallenay font 48 heures par semaine. A Bourges, chez les *ouvriers en toiles cirées*, tous sont occupés; le prix de vente des objets ayant été augmenté, les ouvriers ont demandé une amélioration de leurs salaires et, après entente, le prix de la journée a été augmenté chez les manœuvres. Chez les *typographes*, 2 p. 100 de chômeurs, l'ouvrage est devenu plus abondant que l'an et que le mois derniers, et le nombre des bras disponibles a diminué, un certain nombre des *ouvriers du livre* syndiqués ayant été occupés dans les établissements militaires et les ouvriers partis au service militaire n'ayant pas été remplacés. Chez les *ouvriers en cuirs et peaux*, 18 p. 100 de chômeurs. Pas de signalés chez les *tailleurs d'habits* qui sont plus occupés que le mois dernier.

Journée de 8 heures chez les *charpentiers.* Journée de 10 heures et pas de chômeurs chez les *menuisiers.* De même, pas de chômeurs et journée de 9 heures chez les *ouvriers en voitures.* Chez les ouvriers de l'*ameublement*, journée de 12 heures et pas de chômeurs. Ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *tailleurs de pierres* qui estiment qu'un peu plus du cinquième des leurs sont en chômage de morte-saison. Ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *terrassiers-journaliers* dont la plupart sont en chômage. Moitié chez les *maçons.* Chez ceux de Dun-sur-Auron, ouvrage abondant, mais travail suspendu par les gelées. De même, chômage chez les *maçons-tailleurs de pierres* de Saint-Amand. A Bourges, les *peintres* comptent plus de moitié des leurs en chômage de morte-saison, cependant la situation est jugée meilleure que celle de l'an dernier, une partie des chômeurs ayant été embauchés aux établissements de l'État. Les *plâtriers* estiment que le chômage atteint les deux tiers des leurs. De même chez les *couvreurs.* Chez les *chaufourniers*, travail 54 heures par semaine à Jussy; à la Guerche, la fabrication est gênée par le manque d'eau et par la gelée, les commandes sont d'ailleurs plus abondantes que l'an dernier. 13 p. 100 de chômeurs chez les *journaliers* de Vierzon.

Corrèze. — A Brive, chez les *typographes*, ralentissement du travail plus accentué que l'an dernier, les commandes des commerçants de la région étant remises plus souvent aux grandes imprimeries des autres centres; cependant tous les syndiqués sont occupés. De même à Tulle. Pas de chômeurs chez les *chapeliers-fouleurs* de Bort. A Tulle, morte-saison chez les *charpentiers* et *scieurs de long.* Chez les *tailleurs de pierres*, le travail est suspendu par suite des gelées; on estime que les deux tiers sont inoccupés. Pas de chômeurs signalés ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *plâtriers-peintres.* Pas de chômeurs chez

les *employés de commerce* de Brive; les employés qui avaient été congédiés par suite de la fermeture d'une maison de la place ont pu être placés ailleurs.

Corse. — Pas de chômeurs chez les *typographes* qui sont plus occupés que l'an et que le mois dernier et qui font 60 heures par semaine.

Côte-d'Or. — Pas de chômeurs chez les *bûcherons* de Corcelles et de Pagny. De même à Dijon chez les *typographes;* de même chez ceux de Semur.

Dordogne. — 8 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers* de Bergerac. Pas de signalés chez les *chapeliers* de Bugue, chez lesquels le travail a diminué depuis le mois dernier. A Périgueux, les *charpentiers* comptent un quart des leurs en chômage de morte-saison qui est plus accentué que l'an dernier; on fait la journée de 8 heures. Même durée du travail et 10 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers*. Ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *tailleurs de pierres* qui estiment que le chômage de morte-saison atteint deux tiers des leurs. Chez les *peintres*, on compte un tiers des syndiqués en chômage de morte-saison, l'ouvrage est aussi peu abondant, on fait la journée de 8 heures.

Doubs. — A Besançon, chez les ouvriers en *ressorts d'horlogerie*, 3 p. 100 de chômeurs, ouvrage moins abondant que l'an dernier dans certains ateliers qui travaillaient pour l'exportation. Chez les *monteurs en boîtes d'argent*, un peu plus de 3 p. 100 de chômeurs, l'ouvrage se maintient plus abondant que l'an dernier. Chez les *maçons*, le chômage de morte-saison atteint moitié des ouvriers.

Drôme. — Chez les *carriers* de Saint-Restitut, le travail est suspendu par les grands froids; cependant, commandes abondantes. A Valence, chez les ouvriers en *chaussures*, ouvrage moins abondant que l'an dernier par suite de la concurrence de la fabrication mécanique d'articles à bon marché, 17 p. 100 de chômeurs. Chez les *chapeliers* de Bourg-de-Péage, accalmie du travail.

A Bourg-de-Péage, le prix de vente au détail du charbon atteint 4 fr. 10 par 100 kilogrammes.

Eure. — Travail toujours actif chez les *compositeurs-imprimeurs* d'Évreux. Chez les *tisseurs* de Louviers, tous les métiers sont fournis de commandes, on fait 70 heures environ per semaine.

Eure-et-Loir. — A Chartres, travail régulier chez les *typographes* qui sont tous occupés, on fait des heures supplémentaires.

CHÂTEAUDUN. — En raison des fêtes de Noël et du Jour de l'an, le travail a été actif chez les *typographes*, ainsi que chez les *bijoutiers* et ouvriers en *chaînes*. Travail restreint chez les ouvriers du *bâtiment* par suite de la température. Chez les *tanneurs*, journée de 10 heures; dans certaines tanneries des environs, le travail à la rivière, par suite de la gelée, a été suspendu une quinzaine de jours. A l'usine du *lavage des bourres*, travail très actif; dans cette usine, le travail a été arrêté une huitaine de jours par suite de la gelée. — A. GAUVIN.

NOGENT-LE-ROTROU. — Travail actif chez les *corroyeurs* et chez les *chapeliers*. Morte-saison annuelle chez les *chaussonniers*. Chez les *tanneurs*, le travail tend à reprendre. Peu de travail dans l'industrie du *bâtiment*. TH. BRÈTHES.

Finistère. — Les ouvrières de l'*aiguille* de Morlaix sont toutes occupées. Chez les *ferblantiers-boîtiers*, pleine morte-saison, la plupart des syndiqués sont inoccupés. Moitié chez les *ferblantiers-boîtiers* de Concarneau; dans une importante maison, les prix de façon des boîtes ont été diminués.

Gard. — A Nîmes, travail toujours actif chez les *typographes*. De même, commandes abondantes chez les *tailleurs-coupeurs d'habits*. 5 p. 100 de chômeurs et journée de 10 heures chez les *tonneliers*. Pas de chômeurs chez les *artistes musiciens*.

Haute-Garonne. — A Toulouse, 16 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers* qui sont plus occupés que l'an dernier. Chez les *typographes*, le travail se maintient actif grâce aux commandes du nouvel an, on fait de 70 à 75 heures par semaine; un tarif a été établi par le syndicat ouvrier concernant les conditions du cahier des charges, tarif adopté par la municipalité pour ses travaux, la limitation des apprentis et les conditions de travail avec la machine à composer. Chez les ouvriers de l'*équipement militaire* (*chaussures*), le travail a été arrêté par suite de la fermeture de l'établissement déjà signalée. Les *selliers-bourreliers* comptent un tiers des leurs en chômage. Chez les ouvriers sur *métaux* (union), travail toujours actif; les *serruriers* font 60 heures par semaine; dans une maison, on fait des heures supplémentaires. Chez les *mécaniciens* (*union corporative*), ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 11 p. 100 de chômeurs. Les *tailleurs* et *scieurs de pierres* estiment que le chômage de morte-saison atteint deux tiers des leurs, les travaux projetés ou en cours d'exécution sont moins importants que ceux de l'an dernier. Les *maçons* estiment que le chômage d'hiver, plus intense que l'an dernier, atteint un cinquième des leurs. Les *hommes de peine* comptent un quart des leurs en chômage.

Gers. — A Auch, les *maçons-tailleurs de pierres* comptent un cinquième des leurs sans place et la plupart des autres ont dû suspendre leur travail par suite des gelées.

Gironde. — A Bordeaux, 3 p. 100 de chômeurs chez les *compagnons* et *aspirants boulangers*. Pas de signalés et ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *cuisiniers*. Chez les *imprimeurs-lithographes*, reprise habituelle du travail en fin d'année et 3 p. 100 de chômeurs. Chez les *charpentiers*, qui estiment qu'un peu plus de la moitié des leurs sont en chômage de morte-saison, journée de 8 heures. Journée de 10 heures et 16 p. 100 de chômeurs chez les *menuisiers*. Journée de 9 heures chez les *charrons-forgerons*, qui comptent un quart des leurs en chômage de morte-saison d'hiver. Pas de signalés chez les *tonneliers*. Chez ceux de Saint-Pardon-Vayres, de même pas de chômeurs et ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers. Chez les ouvriers des *constructions maritimes*, travail 52 à 54 heures par semaine et 12 p. 100 de chômeurs. 19 p. 100 chez les *peintres*. 11 p. 100 chez les *plâtriers*. Un quart chez les *couvreurs*, dont le travail est contrarié par les grands froids. Chez les *marins du commerce*, la situation reste difficile. 19 p. 100 de chômeurs chez les *maîtres d'hôtel* et *garçons navigateurs*. 3 p. 100 chez les ouvriers *coiffeurs*. 7 p. 100 chez les *gens de maisons*.

Hérault. — Chez les *marins-pêcheurs* de Mèze, pêche moins abondante que le mois dernier par suite des gros temps qui ont empêché un tiers des pêcheurs de s'embarquer. Chez les *travailleurs de la terre* de Cournonterral, moitié des ouvriers sont atteints par le chômage de morte-saison, qui est plus accentué que l'an dernier. Pas de chômeurs chez les *travailleurs de la terre* et *vignerons* de Fabrègues et de Marsillargues. 12 p. 100 chez les *mineurs* de Graissessac, qui sont mieux occupés que l'an dernier. A Montpellier, 7 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers*. A Béziers, les *cuisiniers* comptent un peu plus du quart des leurs sans place, le placement est devenu plus difficile que l'an dernier. A Montpellier, les *cordonniers* comptent un cinquième des leurs en chômage, l'ouvrage est considéré comme moins abondant que l'an dernier. A Béziers, chez les *tailleurs d'habits*, même situation, on estime que le chômage de morte-saison atteint un tiers des syndiqués; pas de signalés chez les *charrons*. A Montpellier, les *tonneliers* estiment que le chômage atteint plus de moitié des leurs. 13 p. 100 de chômeurs chez les *coiffeurs*.

A Marsillargues, baisse de 0 fr. 025 sur le pain, qui se vend 0 fr. 325 par kilogramme.

Ille-et-Vilaine. — Un peu moins de 1 p. 100 de chômeurs chez les *mineurs* de Bruz. A Fougères, chez les *typographes*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, cependant tous sont occupés. De même à Rennes, pas de chômeurs chez les *chapeliers*. Les *couvreurs* comptent un peu plus du quart des leurs en chômage.

Indre. — A Châteauroux, chez les *typographes*, l'amélioration signalée le mois dernier s'est continuée, tous sont occupés. Chez les ouvriers en *cuirs* et *peaux* de Chinault-Issoudun, 4 p. 100 de chômeurs. Chez les ouvriers du *bâtiment* de Châteauroux, arrêt des travaux par suite des gelées.

Indre-et-Loire. — A Tours, chez les *typographes*, 3 p. 100 de chômeurs; travail de 55 à 60 heures par semaine et commandes peu abondantes chez les *tisseurs* qui comptent un cinquième des leurs en chômage, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et travail 60 heures par semaine. Travail 48 heures par semaine et 15 p. 100 de chômeurs chez les *charpentiers*. Par suite de la température défavorable, le chômage atteint moitié des *tailleurs de pierres*.

Isère. — Les *carriers* de Bouvesse estiment que le chômage atteint un tiers des leurs. A Grenoble, 4 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers*. Chez les *gantiers* de Gières, le travail a repris très actif. De même à Grenoble. A Vienne, chez les *menuisiers*, ouvrage plus abondant que l'an dernier, journée de 10 heures et un peu moins de 3 p. 100 de chômeurs. A Grenoble, chez les ouvriers sur *métaux*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. Les *tailleurs de pierres* et *carriers* de Montalieu-Vercieu estiment que le chômage de morte-saison, plus sensible que celui de l'an dernier, atteint deux tiers des syndiqués. A Grenoble, la morte-saison d'hiver a atteint moitié des *maçons* et *aides terrassiers*.

Jura. — Chez les ouvriers *agriculteurs* de Rochette, Lons-le-Saunier, la journée est rédnite à 8 heures; on estime que le chômage atteint les deux tiers des ouvriers par suite de la morte-saison d'hiver. Travail toujours actif chez les *typographes* de Dôle. Journée de 10 heures chez ceux de Lons-le-Saunier.

Landes. — Pas de chômeurs chez les *typographes* de Mont-de-Marsan, qui sont plus occupés que le mois dernier, grâce aux commandes du jour de l'an.

Loir-et-Cher. — A Vendôme, travail 60 heures par semaine chez les *tanneurs*. Pas de chômeurs chez les ouvriers sur *métaux*.

Loire. — Chez les *mineurs* de Saint-Chamond et de Saint-Jean-de-Bonnefond, pas de chômeurs. A Saint-Étienne, les *boulangers* estiment qu'un peu moins du quart des leurs sont sans place à demeure, le placement est devenu plus difficile que le mois et que l'an derniers, la concurrence de la main-d'œuvre des campagnes déjà signalée ayant augmenté. A Roanne, pas de chômeurs chez les *typographes*. De même chez les *tisseurs* à la Cergne. De même chez les *tisseurs* (*corporation*), chez lesquels les articles velours ont reçu peu de commandes dans les grandes largeurs, tandis qu'une reprise du travail se produisait sur les genres étroits. D'autre part, une grande partie des métiers de la région stéphanoise ont cessé de battre par suite de la grève. Un peu moins de 4 p. 100 de chômeurs chez les *teinturiers* de Régny. 15 p. 100 chez les *passementiers* de la Fouillouse. A Saint-Étienne, chez les *chefs d'ateliers rubaniers*, travail 60 heures par semaine. Chez les *chapeliers* de Chazelles, ralentissement du travail. A Saint-Étienne, chez les ouvriers de l'*ameublement*, ouvrage plus abondant que le mois dernier et pas de chômeurs. De même chez les *métallurgistes* de Saint-Chamond. Pas de chômeurs chez les *tourneurs en poterie* de Roanne. A Saint-Étienne, chez les *employés de commerce* (*union*), pas de chômeurs, mais affaires et placement plus difficiles que l'an dernier; les commandes du jour de l'an sont contrariées par les grèves.

A la Cergne, hausse sur le charbon de 50 à 80 centimes par 100 kilogrammes. A la Fouillouse, baisse sur le pain 0 fr. 02 par kilogramme.

Haute-Loire. — Au Puy, chez les ouvriers sur *métaux*, morte-saison d'hiver plus accentuée que l'an dernier et atteignant un peu moins du tiers des syndiqués. Les *serruriers* comptent un tiers des leurs en chômage.

Loire-Inférieure. — A Nantes, chez les *typographes*, travail 60 heures par semaine et 5 p. 100 de chômeurs. Pas de signalés chez les *relieurs-papetiers* qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers. Chez les *vanniers*, travail toujours actif. Chez les *serruriers*, ralentissement du travail, journée de 9 heures en diminution de 1 heure pour 55 ouvriers, et 2 p. 100 de chômeurs. Chez les ouvriers des *machines-outils*, 7 p. 100 et journée en diminution de 1 heure pour 120 ouvriers. A Nantes, les *granitiers* estiment que le chômage dû à la mauvaise saison atteint deux tiers des leurs. Les *plâtriers* font 48 heures par semaine. Les *couvreurs-zingueurs* comptent un cinquième des leurs en chômage, les couvreurs font à peine

la journée de 7 heures, les zingueurs font 10 heures à l'atelier. Chez les *mécaniciens-navigateurs*, 4 p. 100 de chômeurs, ouvrage plus important que l'an dernier.

A Nantes, hausse sur le charbon, 0 fr. 70 par 100 kilogrammes

Loiret. — A Orléans, chez les *tailleurs de pierres*, ouvrage plus abondant que l'an dernier, la grève du mois précédent ayant retardé les constructions, on travaille maintenant plus activement. Chez les *couvreurs*, de même, ouvrage plus abondant que l'an dernier et un peu plus de 10 p. 100 de chômeurs.

Lot-et-Garonne. — Chez les ouvriers sur *métaux* de Villeneuve-sur-Lot, 72 heures de travail par semaine et pas de chômeurs. A Agen, les *peintres* et *colleurs de papiers* estiment que le chômage d'hiver atteint moitié des leurs. Pas de signalés chez les *employés limonadiers*.

Maine-et-Loire. — A Angers, 8 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers*, chez lesquels le placement est plus difficile que l'an et le mois derniers. Chez les *tisseurs*, travail toujours actif, on fait de 65 à 66 heures par semaine. A Cholet-Bégrolles, baisse des prix de façon, 0 fr. 10 par douzaine de mouchoirs dans certaines maisons. A Gesté, l'ouvrage reste plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. De même à la Séguinière, de même à la Tessoualle, où un compte 1 p. 100 de chômeurs. Il n'en est pas signalé à Saint-Philbert-en-Mauges. A Trémentines, une maison occupant 115 tisserands vient de suspendre sa fabrication. A Cholet, pas de chômeurs chez les *charpentiers*. A Angers, 2 p. 100 chez les *galochiers*. Un cinquième chez les ouvriers du *bâtiment* de Cholet. A Angers, 18 p. 100 chez les *garçons limonadiers*.

A Angers, baisse sur le pain, 0 fr. 05 par 3 kilogrammes qui sont vendus 0 fr. 80.

Manche. — Reprise du travail depuis le mois dernier chez les *typographes* de Granville. Chez les *blanchisseuses* de Cherbourg, 3 p. 100 de chômeurs.

Marne. — Chez les *typographes* de Châlons, pas de chômeurs. De même à Reims, chez les *mouleurs sur métaux* qui font la journée de 11 heures. Les *maçons* estiment que le chômage d'hiver plus fort que l'an dernier a atteint moitié des leurs. Pas de chômeurs chez les *cochers* qui ont fondé une caisse de secours mutuels en cas de maladie ou d'accident; le montant en caisse était de 1,500 francs en fin décembre.

Mayenne. — A Laval, chez les *typographes*, travail 60 heures par semaine, reprise du travail depuis le mois dernier et pas de chômeurs.

Meurthe-et-Moselle. — Chez les *mineurs* de Chavigny, travail toujours actif. A Nancy, il en est de même chez les *typographes*, 6 p. 100 de chômeurs chez les *chapeliers*. Chez les *menuisiers*, journée variant de 8 à 10 heures, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. De même, pas de chômeurs chez les ouvriers de l'*ameublement*. 5 p. 100 chez les ouvriers *sur métaux*. Pas de signalés chez les ouvriers en *limes*. Les *tailleurs de pierres* estiment que les gelées ont mis un quart des leurs en chômage, les *maçons*, moitié. Pas de chômeurs chez les ouvriers *coiffeurs*.

Meuse. — Pas de chômeurs chez les *carriers* de Lérouville. De même chez ceux de Savonnières.

Morbihan. — A Vannes, pas de chômeurs chez les *typographes*. De même à Lorient chez les *ferblantiers-boîtiers* qui font 56 heures par semaine. Le chômage de morte-saison d'hiver atteint la plupart des *maçons* et des *plâtriers*.

Nièvre. — Pas de chômeurs chez les ouvriers des *bois* de Corvol, d'Entrains, La Chapelle, Menou et Sardy; chez ceux de La Chapelle, les prix de façon ont été en baisse; ceux du Perray estiment qu'un tiers des leurs sont en chômage, ceux de Saint-Malô, 4 p. 100. A Nevers, la morte-saison d'hiver a atteint la plupart des ouvriers *agricoles*. A Nevers, les *menuisiers* ont tous du travail, mais la rigueur de la température a arrêté un certain nombre de chantiers. Pour les mêmes raisons, un tiers des *maçons* sont en chômage. Chez les *cou-*

vreurs, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, moitié sont en chômage d'hiver.

A Nevers, hausse sur le charbon : 0 fr. 20 par hectolitre.

Nord. — A Lille, chez les *boulangers*, 2 p. 100 sont sans ouvrage, 4 p. 100 sans place à demeure. Pas de chômage chez les *relieurs-papetiers* et, en particulier, travail actif dans la *papeterie*, la *réglure* et le *cartonnage*, accalmie dans la *reliure*. 4 p. 100 de chômeurs chez les *typographes*. A Lille, 2 p. 100 chez les *lithographes;* chez les *typographes*, la reprise du travail déjà signalée s'est maintenue. Chez les *tisserands*, travail toujours actif à Haspres, Houplines, Saulzoir et Rieux; chez ces derniers, les salaires tendent à hausser. Chez les ouvriers de l'industrie *textile* de Roubaix, 8 p. 100 de chômeurs. Pas de signalés chez les *imprimeurs sur tissus* de Marly, qui font la journée de 11 heures. Chez les *tullistes* de Caudry, travail 40 heures par semaine et 10 p. 100 de chômeurs; la reprise habituelle du travail du commencement de novembre a été retardée par la hausse des matières premières qui a contraint les fabricants à majorer leurs prix de vente d'une quantité que les acheteurs avaient difficilement acceptée.

Chez les *charpentiers* et *menuisiers* d'Armentières, travail 62 heures par semaine; 53 heures par semaine chez ceux de Tourcoing et pas de chômeurs; le travail tend à diminuer chez les entrepreneurs de la ville, beaucoup d'ouvriers ont été s'occuper à Lille et à Roubaix où les salaires sont plus élevés. A Dunkerque, pas de chômeurs chez les *tonneliers*. De même chez les *tourneurs sur bois* de Felleries. De même chez les *mouleurs sur métaux* de Cambrai, qui font la journée de 11 heures. A Maubeuge, chez les *métallurgistes*, journée de 10 heures et travail toujours actif. A Dunkerque, chez les *mécaniciens-navigateurs*, 2 p. 100 de chômeurs. A Lille, chez les ouvriers de l'industrie des *métaux*, situation toujours satisfaisante.

A Dunkerque, les *marbriers* comptent un cinquième des leurs en chômage de morte-saison, les *maçons* la plupart des leurs. A Armentières, chez les *peintres*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. Ralentissement du travail chez ceux de Roubaix, qui comptent un quart des leurs en morte-saison. Pas de chômeurs chez les *verriers* de Lourches.

Oise. — Chez les *dominotiers* de Méru, tous sont occupés, mais moins que l'an dernier. Les *brossiers* à Saint-Sauveur estiment que le chômage atteint un quart des leurs; une maison qui a été incendiée a laissé 50 ouvriers sans travail. Chez ceux de Tracy, pas de chômeurs. Un peu moins de 1 p. 100 chez les *comptables* à Beauvais.

Orne. — A Alençon, chez les *travailleurs du livre*, commandes plus abondantes que le mois, mais moins que l'an derniers, suffisantes pour occuper tout le personnel, mais avec des journées incomplètes. A Flers, chez les *typographes*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers; pas de chômeurs. 5 p. 100 chez les ouvriers de l'*industrie cotonnière*. A Alençon, pas de signalés chez les *charpentiers* et chez les *menuisiers*.

Pas-de-Calais. — A Calais, ralentissement de travail plus accentué que l'an dernier et 8 p. 100 de chômeurs chez les *perceurs de cartons*. Chez les *typographes* d'Arras, pas de signalés. Un peu moins de 3 p. 100 chez les *travailleurs du livre* de Boulogne-sur-Mer. A Calais, chez les *teinturiers*, 5 p. 100, journée de 9 heures et ouvrage plus abondant que l'an dernier. Chez les *tullistes*, journée de 12 à 13 heures et 8 p. 100 de chômeurs. Pas de signalés chez les *tailleurs d'habits*. A Boulogne-sur-Mer, chez les *menuisiers*, morte-saison d'hiver plus forte que l'an dernier, journée diminuée de 1 heure pour 70 ouvriers, cependant pas de chômeurs parmi les syndiqués. Chez les *tonneliers*, ralentissement du travail avec la fin des commandes de tonneaux pour la pêche aux harengs; on fait encore 70 heures par semaine. Les ouvrières des fabriques de *plumes en acier* sont toutes occupées.

Puy-de-Dôme. — A Clermont-Ferrand, 10 p. 100 de chômeurs chez les *confiseurs-pâtissiers*, qui sont à fin de saison de fabrication par suite du manque de fruits. Chez les *cuisiniers* qui comptent un cinquième des leurs en chômage, de même ralentissement du travail depuis le mois dernier. Les *ouvriers en cuirs et peaux* estiment que le chômage d'hiver, plus accentué que l'an dernier, atteint moitié des leurs, la journée est réduite à 8 heures. Chez les *tailleurs de pierres*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois der-

niers et 16 p. 100 de chômeurs. Les *garçons limonadiers* estiment que moitié des leurs sont sans place à demeure.

Bourse du travail de Clermont-Ferrand. — Chez les *confiseurs*, la saison est terminée. Le travail a été satisfaisant dans la *fabrication du sucre de betterave*. 10 p. 100 de chômeurs chez les *carrossiers*, chez lesquels la journée a été diminuée de 1 heure; la journée moyenne est de 9 heures et l'ouvrage est moins abondant que l'an et que le mois derniers.

Basses-Pyrénées. — A Bayonne, 4 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers*. Pas de signalés chez les *métallurgistes* de Boucau. A Pau, pas de chômeurs chez les *peintres* et les *plâtriers*, chez lesquels l'ouvrage est plus abondant que l'an dernier. A Bayonne, 4 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce*. Pas de signalés chez les *garçons bouchers*.

Hautes-Pyrénées. — A Tarbes, pas de chômeurs chez les *peintres*.

Pyrénées-Orientales. — A Perpignan, les *boulangers* estiment que le chômage atteint un peu moins du quart des leurs. A Saint-Laurent-de-Cerdans, un tissage fait faire des heures supplémentaires. A Perpignan, chez les *charrons-forgerons*, pas de chômeurs et journée de 10 heures. Chez les *tonneliers-foudriers*, ouvrage moins abondant que le mois dernier par suite de la concurrence des wagons-citernes et des fûts déjà usagés que l'on emploie en quantités importantes pour les expéditions de vins. Chez les *ébénistes*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs.

Bourse du travail de Perpignan — Après l'abondance de la récolte de cette année, les *travailleurs de la terre* comptaient sur une bonne reprise du travail; il n'en a été rien; les propriétaires n'ont pas encore fait commencer les façons de la vigne; aussi le chômage est important chez les travailleurs de la terre et leur situation est devenue difficile, leur gain ordinaire étant déjà peu élevé. Chez les *typographes*, reprise du travail et pas de chômeurs. Travail toujours actif chez les *lithographes*. Par suite de la rigueur du froid, les travaux à l'extérieur sont arrêtés chez les *maçons*. On manque de bras chez les *menuisiers* pour satisfaire aux nombreuses offres d'emploi qui parviennent à la Bourse du travail; de même chez les *tailleurs d'habits* et chez les *maréchaux ferrants* qui sont tous occupés. — Bazerbe.

Haut-Rhin. — A Belfort, chez les *charpentiers*, journée de 8 heures et demie, et de 10 heures chez les *menuisiers;* dans l'ensemble, pas de chômeurs.

Rhône. — A Lyon, chez les *confiseurs-pâtissiers*, ouvrage plus important que l'an et que le mois derniers, grâce aux commandes du jour de l'an et pas de chômeurs. Pas de chômeurs chez les *cartonniers*. 5 p. 100 chez les *papetiers-régleurs*, chez lesquels une demande de fixation de la journée de travail à 10 heures, du salaire journalier à 6 francs, du tarif des heures supplémentaires et de l'apprentissage a été acceptée par un grand nombre de maisons. Chez les *typographes*, 2 p. 100 de chômeurs. Pas de signalés chez les *imprimeurs-conducteurs* qui font une ou deux heures supplémentaires par jour dans un certain nombre de maisons, grâce à l'abondance des commandes.

Chez les *tisseurs* de la Croix-Rousse, la saison du travail est commencée, tous les métiers sont occupés. Les *chefs d'ateliers tisseurs* estiment qu'un peu plus du quart des leurs manquent de commandes. Chez les *tisseurs* et similaires, 3 p. 100 de chômeurs et travail plus abondant que le mois dernier; la hausse des matières premières ralentit la reprise du travail. Travail 45 heures par semaine, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs chez les *imprimeurs sur étoffes*. Les *chenilleurs* comptent un peu plus du cinquième des leurs en chômage; la morte-saison habituelle est plus accentuée que l'an dernier. Chez les *coupeurs, tailleurs d'habits*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et 3 p. 100 de chômeurs. Pas de signalés chez les ouvriers *confectionneurs*, chez lesquels le travail est devenu plus abondant que le mois dernier et qui font 60 heures par semaine. Chez les *coupeurs chemisiers*, 2 p. 100 de chômeurs. 16 p. 100 chez les *tailleurs d'habits* qui sont moins occupés que l'an dernier. Travail 60 heures par semaine chez les *chapeliers en fantaisie*.

Chez les *tourneurs en bois*, pas de chômeurs. De même chez les *litiers en fer et cuivre;* de même chez les *repousseurs sur métaux*, qui font 60 heures par semaine. Chez les *orfèvres*, reprise du travail; la journée habituelle de 10 heures a été rétablie dans les maisons où elle

avait été diminuée; pas de chômeurs parmi les syndiqués. Chez les *sculpteurs de pierres statuaires*, ouvrage moins abondant que l'an dernier; les gelées ont arrêté la reprise du travail qui tendait à se produire. Les *tailleurs de pierres* estiment que le chômage de morte-saison atteint moitié des leurs. Chez les *terrassiers puisatiers*, l'ouvrage a diminué des trois quarts par rapport à l'an dernier.

Chez les *garçons de peine*, 4 p. 100 de chômeurs. Chez les *employés de la soierie*, 2 p. 100. Chez les *employés de commerce* (*épiciers*), un peu moins de 1 p. 100. Les ouvriers *coiffeurs* comptent un quart des leurs sans place à demeure. Pas de chômeurs chez les *employés photographes*.

A Lyon, le prix d'un grand nombre de denrées de première nécessité, légumes, beurre, œufs, a été en hausse à la suite des premiers froids et des gelées qui ont rendu plus difficile l'approvisionnement des marchés. Le charbon a augmenté de 0 fr. 20 par 75 kilogrammes qui se vendent 3 fr. 40.

Chez les *teinturiers* de Villefranche, une usine (120 ouvriers) a suspendu son travail, qui est resté actif dans les autres établissements. Chez les *chapeliers* de Grigny, le ralentissement du travail s'est accentué depuis le mois dernier, 4 p. 100 de chômeurs.

Haute-Saône. — Un peu moins de 1 p. 100 de chômeurs chez les *ouvriers sur métaux* de Plancher-les-Mines, qui sont moins occupés que l'an dernier et qui font la journée de 11 heures.

Saône-et-Loire. — Chez les *mineurs* de la Chapelle-sur-Dun, pas de chômeurs; on fait des heures supplémentaires afin de fournir suivant les commandes. Chez les *ébénistes* d'Autun, travail toujours actif.

Sarthe. — Travail actif chez les ouvrières de l'*habillement* de Saint-Calais. Au Mans, 8 p. 100 de chômeurs chez les *charpentiers*. Pas de signalés chez les *galochiers* de la Flèche, qui font de 60 à 66 heures par semaine. De même chez les *ébénistes*, le travail se maintient actif. Morte-saison d'hiver plus forte que l'an dernier chez les *tailleurs de pierres*, qui comptent moitié des leurs inoccupés. Au Mans, la morte-saison d'hiver, plus forte que l'an dernier, atteint moitié des ouvriers chez les *maçons*. Chez les *couvreurs*, ouvrage abondant, mais travail arrêté par les intempéries.

Savoie. — A Chambéry, chez les *charpentiers*, journée de 8 heures et pas de chômeurs. De même chez les *menuisiers*. Les *tailleurs de pierres* estiment que le chômage de morte-saison atteint la moitié des leurs. De même chez les *plâtriers*, chez lesquels l'ouvrage est moins abondant que celui de l'an dernier,

Haute-Savoie. — Pas de chômeurs chez les *carriers* de Thollon. A Annecy, travail irrégulier, mais plus abondant que l'an et que le mois derniers chez les *chapeliers*. Travail 48 heures par semaine et pas de chômeurs chez les *menuisiers*. Les *tailleurs de pierres* comptent un tiers des leurs en chômage.

Seine. — Chez les ouvriers *boulangers* (*Association mutuelle pour le placement*), placement plus facile que l'an et que le mois derniers et 15 p. 100 de chômeurs. Un peu plus de 1 p. 100, reprise du travail depuis le mois dernier et journée de 11 à 12 heures chez les *ouvriers biscuitiers* et *ouvriers en pains d'épices*. 12 p. 100 chez les *boulangers* du XIIIe arrondissement. 15 p. 100 chez ceux de Saint-Denis. Chez les *confiseurs*, l'ouvrage toujours actif et mieux réparti que l'an dernier a permis d'occuper tous les ouvriers.

Chez les *imprimeurs lithographes*, un peu plus de 1 p. 100 de chômeurs et reprise du travail depuis le mois dernier; on fait 63 heures par semaine; pendant le 4e trimestre 1899, il a été payé, par la caisse du syndicat, 2,709 francs pour 774 journées de chômage à 52 chômeurs. Chez les *lithographes* (*l'Union*), un peu moins de 1 p. 100 de chômeurs; de même chez les *conducteurs-typographes*; dans certaines maisons, les *conducteurs-typographes* ont fait jusqu'à 220 heures par quinzaine, par suite des heures supplémentaires. 3 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de l'*industrie du livre* (*typographes*); un peu plus de 1 p. 100, ouvrage plus abondant que l'an dernier et durée du travail atteignant 80 heures par semaine chez les *margeurs pointeurs*. Reprise du travail moins forte que l'an dernier, journée

normale de 10 heures augmentée de 1 heure 1/2 pour un tiers des ouvriers et un peu plus de 1 p. 100 de chômeurs chez les *correcteurs*. Chez les *coloristes-enlumineurs*, situation moins bonne que l'an dernier, par suite de l'augmentation de la concurrence de la main-d'œuvre féminine.

Chez les *corroyeurs*, malgré l'abondance des commandes, la durée du travail est réduite à 48 et 50 heures par semaine par suite des gelées. Pas de chômeurs chez les ouvriers du *chevreau glacé*. Chez les *gantiers*, l'activité déjà signalée se maintient. Chez les *gainiers*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers, le taux des heures supplémnetaires a été augmenté d'un quart; on fait jusqu'à 75 heures de travail par semaine; c'est la pleine saison de travail. Reprise de la journée de travail de 10 heures chez les *selliers-harnacheurs*.

Chez les *teinturiers-dégraisseurs*, le travail se maintient équivalent à celui du mois dernier. Pas de chômeurs chez les *teinturiers en peaux*, qui font 60 heures par semaine et chez lesquels le travail, en diminution sur le mois dernier, reste plus actif que celui de l'année précédente. Les *façonniers-passementiers* comptent un tiers des leurs sans commandes, principalement pour l'exportation. Chez les *coupeurs-tailleurs* (*Union*), journée de 10 heures et 10 p. 100 de chômeurs. Environ 4 p100 chez les *coupeurs-chemisiers* qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers et qui font 56 heures par semaine. Commencement de la morte-saison chez les *tailleurs* (*solidarité*), qui font de 42 à 51 heures par semaine et comptent 10 p. 100 de chômeurs; les maisons de *confections* ont eu un bon courant de commandes pour le jour de l'an, tandis que les *tailleurs sur mesure* ont été peu occupés. Chez les *casquetiers*, l'ouvrage de fin de saison est resté plus abondant que l'an dernier, la journée a été diminuée de 2 heures.

Chez les *charpentiers*, pas de chômeurs parmi les syndiqués, l'ouvrage se maintient plus abondant que l'an dernier. Chez les *menuisiers*, travail 50 heures par semaine, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 5 p. 100 de chômeurs; pas de signalés chez les *layetiers emballeurs*. De même chez les ouvriers en *voitures* qui sont plus occupés que l'an dernier. De même chez les *menuisiers en voitures*. Chez les *mouliniers finisseurs*, journée de 9 heures, en diminution de 1 heure sur le mois dernier pour 150 ouvriers et pas de chômeurs.

Pas de chômeurs chez les *chefs de service* et *contremaîtres* des *industries métallurgiques*. 2 p. 100 chez les *conducteurs chauffeurs mécaniciens* (*Union*), un peu plus de 5 p. 100 chez les *chauffeurs-conducteurs*. Pas de signalés chez les *chaudronniers* qui sont plus occupés que l'an dernier; le nombre des offres des patrons dépasse le nombre des demandes de travail des ouvriers. Pas de chômeurs chez les ouvriers *balanciers*. Un peu moins de 1 p. 0/0 et ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers chez les ouvriers en *instruments de précision*. Chez les ouvriers de la *poterie d'étain*, travail ralenti en fin d'année par suite de la cherté des métaux. Chez les *lanterniers pour voitures*, pas de chômeurs; 2 p. 100 chez les *estampeurs-découpeurs sur métaux*. Chez les *batteurs d'or*, un peu moins de 1 p. 100. Pas de signalés chez les *graveurs*, qui ont été plus occupés que l'an dernier par les commandes du jour de l'an; la main-d'œuvre disponible a été insuffisante, on a dû faire des heures supplémentaires et on n'a pas pu satisfaire à toutes les offres des patrons; le taux des salaires a été en augmentation.

Chez les *sculpteurs du bâtiment*, chômage par suite des gelées. Chez les *maçons* (*Solidarité*), deux tiers sont inoccupés par suite de la morte-saison d'hiver; cependant l'ouvrage demeure plus important que l'an dernier. Les *maçons limousinants* sont presque tous en chômage. Chez les *terrassiers-puisatiers* de Boulogne-sur-Seine, 10 p. 100 de chômeurs; 2 p. 100 chez les *opticiens*, qui sont en morte-saison.

Pas de chômeurs chez les *employés de tramways*. De même chez les *receveurs-pontonniers*. Chez les *cochers* et *loueurs*, affaires moins actives que l'an dernier. Affaires difficiles dans la fabrication de la *fleur artificielle* et de la *plume*; les *fleuristes*, dont la saison d'été (gros) est commencée depuis fin novembre, sont peu occupées sauf dans une dizaine de maisons faisant des spécialités; on attribue cette accalmie à la mode qui n'est pas encore fixée. Pas de chômeurs chez les *employés en serrurerie*. 5 p. 0/0 chez les *dessinateurs-écrivains*. 2 p. 0/0 chez les employés à la *Bourse du commerce*. 14 p. 0/0 chez les *comptables* (*Union*). Un peu moins de 1 p. 0/0 chez les *employés de coopératives ouvrières*. 14 p. 0/0 chez les *garçons-restaurateurs* (*Union*). Un cinquième chez les ouvriers *limonadiers* (*Espérance*). 5 p. 0/0 chez les ouvriers *coiffeurs*. Un peu moins de 1 p. 0/0 chez les *professeurs de l'enseignement libre*.

Seine-Inférieure. — A Rouen, chez les *typographes*, 2 p. 0/0 de chômeurs; reprise du travail en fin d'année moins accentuée que l'an dernier. A Elbeuf, chez les ouvriers de l'*indus-*

trie lainière, travail actif dans un grand nombre de maisons dans lesquelles le personnel ouvrier est jugé insuffisant; dans les fabriques de draps unis, l'activité tend à ralentir. A Rouen, chez les ouvriers de l'*industrie cotonnière*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers, journée augmentée de 1 heure par 300 ouvriers. Au Havre, 11 p. o/o de chômeurs chez les *charrons-forgerons*. A Rouen, pas de chômeurs chez les *mouleurs*. Au Havre, un peu moins de 2 p. o/o chez les *métallurgistes*. Même chômage chez les *employés de commerce*.

Seine-et-Marne. — Chez les *tailleurs de pierres*, de Moulin-Foulon, pas de chômeurs. De même chez les *maçons* de La Ferté-sous-Jouarre, chez lesquels l'ouvrage est plus abondant que l'an dernier.

Seine-et-Oise. — Chez les *carriers*, à Cernay, ouvrage toujours abondant; travail 47 heures par semaine à Châteaufort. A Cernay, on tend à renvoyer les ouvriers *terrassiers* par suite de la morte-saison d'hiver. Chez les *travailleurs du livre*, 4 p. o/o de chômeurs à Étampes; travail satisfaisant à Versailles et Saint-Germain. A Versailles, les *cordonniers* estiment le chômage atteint un tiers des leurs. Chez les *mouleurs en métaux* d'Etampes, pas de chômeurs. A Versailles, chez les *maçons-tailleurs de pierre*, les gelées ont arrêté le travail pour moitié des ouvriers; cependant l'ouvrage est plus abondant que l'an dernier, on fait 48 heures par semaine, les *peintres* d'Etampes comptent un quart des leurs en chômage. Chez ceux de Versailles, le travail se maintient.

Deux-Sèvres. — A Niort, chez les *typographes-lithographes*, pas de chômeurs et journée de 10 heures. Les *tisserands* de Moulins estiment qu'un cinquième des leurs sont atteints par le chômage. A Niort, pas de signalés chez les *menuisiers*. De même chez les *ferblantiers* qui font la journée de 11 heures. 12 p. o/o de chômeurs et travail 42 heures par semaine chez les ouvriers du *bâtiment* de Bressuire.

Somme. — A Amiens, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers, et pas de chômeurs chez les *typographes*. Chez les ouvriers du *cuir* et *cordonniers*, la situation est devenue plus difficile, les retenues opérées pour fournitures de clous et chevilles en cuivre ont été augmentées à la suite de la hausse des métaux, tandis que les prix de façon sont restés stationnaires. Chez les *tisseurs*, tous les métiers sont occupés. Chez les *tapissiers*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. De même chez les *mouleurs*, qui sont moins occupés que l'an dernier. Chez les ouvriers sur *métaux* d'Albert, pas de chômeurs et journée de 12 heures. A Amiens, de même pas de chômeurs chez les *serruriers;* dans un cinquième des ateliers, on fait encore des heures supplémentaires; dans les autres, la journée est réduite à 8 heures et 7 heures.

Tarn. — A Graulhet, les ouvriers *moutonniers* comptent un peu plus du quart des leurs en chômage, toutes les maisons ont diminué leur personnel, environ 200 ouvriers ont été congédiés; la journée a été réduite à 8 heures, dans certains ateliers on a fait 24 heures par semaine; l'ouvrage est tenu pour moins abondant que l'an dernier, l'exportation ayant enlevé cette année beaucoup de peaux brutes qui, avant, étaient travaillées dans le pays. A Albi, chez les *chapeliers-approprieurs*, on fait de 35 à 40 heures par semaine. Ralentissement de travail chez les *chapeliers-fonleurs*. Pas de chômeurs chez les *mouleurs* de Castres. Chez les ouvriers du *bâtiment* de Briatexte, le travail se maintient.

Tarn-et-Garonne. — Chez les ouvriers en *chapeaux de paille* de Septfonds, pas de chômeurs; l'amélioration déjà signalée le mois dernier s'est accentuée.

Var. — Bourse du travail de Toulon. — Chez les *typographes*, pas de chômeurs; situation bonne chez les *portefaix du marché;* pas de chômeurs chez les *coupeurs* et *tailleurs d'habits* qui ont reçu de nombreuses commandes des étrangers venus à Toulon avec les navires brésiliens et autres actuellement en relâche dans notre port, commandes qui se sont ajoutées aux commissions habituelles de Noël et du Jour de l'An. Pour les ouvriers du *bâtiment*, la situation a une tendance à devenir plus mauvaise; le nombre de constructions neuves a été en diminuant plus rapidement que les autres années; on espère que l'exécution des grands

travaux de voirie, démolition des remparts, travaux d'assainissements, etc..., assurerait, à bref délai, une diminution du chômage fort important actuellement. — M. Doria.

A Toulon, chez les *typographes* syndiqués, l'amélioration déjà signalée s'est accentuée. Chez les *voiliers*, situation toujours difficile et manque de commandes. Chez les *carrossiers*, journée de 9 heures, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 10 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *machinistes*. 5 p. o/o chez les *tailleurs de pierres*.

Vaucluse. — A Avignon, pas de chômeurs et journée de 10 heures chez les *menuisiers*. De même chez les ouvriers en *balais* de Caderousse. A Avignon, chez les ouvriers sur *métaux*, pas de chômeurs. De même chez les *peintres*.

Vendée. — Chez les *mineurs* de Faymoreau, pas de chômeurs. De même chez les *tisseurs*, à Evrunes, aux Epesses et à Saint-Laurent, les commandes sont jugées, dans l'ensemble, plus abondantes que l'an dernier. A La Roche-sur-Yon, chez les ouvriers du *bâtiment*, la morte-saison d'hiver atteint moitié des ouvriers,

A Faymoreau, hausse de la viande, 0 fr. 10 par kilo.

Vienne. — A Poitiers, pas de chômeurs chez les *tailleurs d'habits* qui font 72 heures par semaine. Travail 60 heures par semaine et 8 p. o/o de chômeurs chez les *serruriers*. Un cinquième chez les ouvriers du *bâtiment*. Chez les ouvriers *plâtriers*, la reprise du travail a été contrariée par les gelées ; on fait 36 heures par semaine.

Haute-Vienne. — A Limoges, 7 p. o/o des chômeurs chez les *cuisiniers*. Un peu moins de 9 p. o/o chez les *typographes*. Pas de signalés et ralentissement du travail depuis le mois dernier chez les *relieurs doreurs*. Chez les *coupeurs*, *brocheurs en chaussures*, pas de chômeurs, de même chez les *cordonniers*. De même chez les ouvrières de l'*habillement* qui sont en saison de travail. Chez les *sabotiers*, ouvrage plus abondant que l'an dernier ; d'ailleurs, chez les sabotiers, le chômage est atténué par l'entente des ouvriers qui, au moment de la baisse des commandes, demandent une réduction de la durée de la journée de travail, afin de maintenir tous les ouvriers à l'atelier, enfin une Société coopérative ouvrière procure des commandes à ceux qui ont été momentanément congédiés. Chez les *terrassiers*, le chômage de la morte-saison d'hiver a atteint la plupart des ouvriers. Chez les *maçons* et *charpentiers* de Saint-Junien, travail arrêté par suite de la température défavorable. A Limoges, pas de chômeurs chez les ouvriers *coiffeurs*.

Vosges. — Chez les ouvriers des *manufactures* de Moussey (*tissages* et *filatures*), pas de chômeurs.

Yonne. — A Auxerre, pas de chômeurs chez les *typographes*. Un peu plus de 6 p. o/o chez ceux de Sens. A Auxerre, travail toujours actif chez les *charpentiers de navires*. Travail 72 heures par semaine chez les *mouleurs*. Les *maçons* et *plâtriers* comptent deux tiers des leurs en chômage. A Sens, travail arrêté par le mauvais temps chez les *maçons ;* les *charpentiers* trouvent encore à s'occuper à des travaux d'intérieur.

Algérie. — A Alger, chez les *carrossiers*, 3 p. o/o de chômeurs et journée de 9 heures. Les employés comptent un cinquième des leurs sans place à demeure. 11 p. o/o chez les *employés de commerce* de Constantine. Un quart chez les *garçons limonadiers* d'Alger.

Adjudications. — Adjudications importantes nouvelles pour janvier et février 1900.

Alençon. — Travaux sur chemins vicinaux de grande communication.	152,000[f]
Batna. — Constructions d'égouts	173.000
Lille. — Reconstruction d'un immeuble du bureau de bienfaisance	116.000
Lyon. — Construction d'un Lycée de filles	1.227.000
Lyon. — Reconstruction de serres	294.080
Malo-les-Bains. — Construction de bâtiments communaux	120.000
Paris. — Bibliothèque nationale. — Travaux de couverture et menuiserie	300.000
Paris. — Colonies. — Construction d'une ligne de Konakry au Niger	6.100.000
Paris. — Travaux sur chemins vicinaux de grande communication.	350.000
Paris. — Exposition. — Fourniture et mise en place de motifs de décoration en menuiserie	480.000
Paris. — Exposition. — Constructions de guichets d'entrée	295.000
Rouen. — Port de Fécamp. — Dérochements et dragages	370.000
Rouen. — Construction de chemins de grande communication	119.000
Saint-Quentin. — Construction et remplacement de portes d'écluses et curage du canal de Saint-Quentin	280.000
Vannes. — Construction d'une sous-préfecture	100.000
Vannes. — Compagnie des chemins de fer d'intérêt local. — Construction d'une ligne de Plouay à Ploërmel	156.000

Résultats des Adjudications précédentes.

Digne. — *Chemins de fer.* — Ligne de Saint-André à Puget-Théniers. — Section de Saint-André à Annot. — Construction du souterrain de la Colle Saint-Michel et des abords, sur une longueur de 4,000 mètres (4.800.000[f]). — Adj. : Martaud frères, 42, rue Manin, à Paris, *34,10*.

Évreux. — *Construction d'un théâtre municipal.* Adj. : 1er lot (128.000). *Terrasse, maçonnerie, carrelage, dallage, marbrerie.* Thorel et Thouet, à Louviers (Eure), prix du devis. — Adj. : 2[e] lot (3.500[f]). *Charpente en bois.* Samson (Émile), à Montaure (Eure), *11*. — Adj. : 3[e] lot (63.000[f]). *Charpente et escaliers en fer, ferronnerie et quincaillerie.* Non adjugé. — Adj. : 4[e] lot (6.500[f]). *Couverture, plomberie, gaz et appareils d'éclairage.* Lamarre, à Évreux. — Adj. : 5[e] lot (15.000[f]). *Menuiserie et parquetage.* Lemercier, à Évreux. — Adj. : 6[e] lot (10,000[f]). *Peinture et vitrerie.* Chenevière, à Évreux.

Melun. — *Tramways départementaux* (110,000[f]). — Ligne de Melun à Verneuil. — Adj. : *Fourniture de ballast.* Razel, à Dijon, *15*.

Perpignan. — *Chemin de fer de Prades à Olette* (*2[e] section, de Villefranche à Olette*). — Adj. : 1er lot (1.270.000[f]). *Terrassements, chaussées, ouvrages d'art.* Lhéritier et Rivallier, à Larroque-d'Olmes (Ariège), *26*.

Paris. — *Presbytère de Saint-Nicolas-des-Champs.* — Construction de sacristies et d'un presbytère. — Adj. : (96.000[f]). *Terrasse, maçonnerie, carrelage, pavage, granit, bitume et canalisation.* Martial Granchamp, 21, rue Dareau, *31,30*. — Adj. : 2[e] lot (8.000[f]). *Charpente.* Charpentiers de la Villette, 49, rue Saint-Blaise, *34*. — Adj. : 3[e] lot (15.000[f]). *Couverture, plomberie, canalisation et appareils à gaz.* Parrion et Mathonnet, 94, rue de l'Abbé Groult, *42,60*.— Adj. : 4[e] lot (30.000[f]). *Menuiserie et parquetage.* Ginest, 48, rue Saint-Sauveur, *36,10*. — Adj. : 5[e] lot (37.000[f]). *Gros fers et quincaillerie.* Pau (Ed.), 66, rue Saint-Sabin, *29,10*. — Adj. : 6[e] lot (1.000[f]). *Marbrerie.* Defanti, 260, avenue Daumesnil, *22,70*. — Adj. : 7[e] lot (8.000[f]). *Fumisterie et calorifère.* Giorgietti, 187, rue du Temple,

48,95. — Adj. : 8e lot (14.000f). *Peinture, vitrerie et tenture.* Auduin, 17, rue de Ménilmontant, *51,20.*

PARIS. — Travaux sur routes nationales. — Adj. : 1er lot (280.000f). — R. nat. n° 3. — *Transformation de la chaussée mixte en chaussée pavée entre Pantin et Bondy.* Société des grès de Seine-et-Oise, à la Ferté-Alais, au prix du devis. — Adj. : 2e lot (300.000f). — R. nat. n° 10. — *Convertissement de la chaussée empierrée en chaussée pavée, à Boulogne-sur-Seine* Non adjugé.

PARIS. — *Chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée.* — Service de la construction. — Ligne de Cluses à Chamonix et à la frontière suisse. — Adj. (800.000) : *Construction de l'usine électrique de Chamonix, destinée à produire la force motrice pour l'exploitation de la section de Chamonix à la frontière suisse.* M. Ferrebeuf et Castellan, à Sevrier, par Annecy (Haute-Savoie).

PARIS. — *Tramways de la Vendée.* — Adj. (163.000). *Construction de la Roche-sur-Yon à Legé.* Fourgerolle et Vigier, à Nantes, *11.*

PARIS. — *Chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée.* — 1° 5e arrondissement de la voie à Marseille. — Adj. (110.000f). *Construction d'un quai couvert pour le service des douanes, établissement d'une nouvelle voie et d'une cour de débord à la gare de Nice.* Rastoul, à Marseille, *14.* — 2° 1er arrondissement de la voie, à Paris. — Adj. : 1er lot (150.000f). *Agrandissement de la messagerie. Départ de la gare de Paris.* Galland, à Paris, *23,05.* — Adj. : 2e lot (70.000f), Dutour, à Paris, *28,50.* — Adj. : 3e lot (40.000f). Bourdon, à Paris, *1,75* d'augmentation. — 3° 11e arrondissemuet de la voie; à Clermont-Ferrand. — *Agrandissement des installations G. V. et P. V. de la gare de Saint-Germain-des-Fossés.* Adj. (275.000f). Labaye, à Saint-Germain-des-Fossés, et Morand, à Yzeure, *21,60.*

PARIS. — *Exposition universelle internationale de 1900.* — Travaux nécessaires pour la fourniture en location, la pose, l'entretien, le service journalier et l'enlèvement des canalisations et lampes d'éclairage électrique. — Adj. : 1er lot (75.000f). Compagnie électro-mécanique, 11, avenue Trudaine. *4,10.* — Adj. : 2e lot (61.000f). Compagnie électro-mécanique. *1.60.* — Adj. : 3e lot (50.000f). Martine, *5.* — Adj. : 4e lot (106.000f). — Pas de soumissionnaires. — Adj. : 5e lot (122.000f). Martine, *17.* — Adj. : 6e lot (97.000f). Martine, *3.* — Adj. : 7e lot (105.000f). Non adjugé. — Adj. : 8e lot (65.000f). H. Beau, 226, rue Saint-Denis, *26,65.*

RODEZ. — *Chemins de fer d'Espalion à Bertholène.* — Travaux d'infrastructure du 2e lot. — Adj. (990.000f). P. Duran, à Saint-Martial, par Naucelle (Aveyron), *1,10.*

SAINT-QUENTIN. — *Rivière de l'Escaut et canal de Saint-Quentin.* — Remplacement des portes d'écluses en bois par des portes métalliques. — Adj. : 1er lot (140.000f). *Écluses d'Iwuy à Bracheux.* Chaudronnerie du Nord de la France, à Lesquin, *3.* — Adj. : 2e lot (170.000f). *Ecluses de Masnières au Bosquet.* Chaudronneries du Nord de la France, à Lesquin, *5.*

TOURCOING. — Travaux communaux. — Nouveau cimetière du pont de Neuville. — Travaux d'aménagement. — Adj. : 1er lot (49.000f). *Construction d'un mur de clôture.* Laperre Capelle, à Roucq, *8,25.* — Adj. : 2e lot (8.500f). *Drainage.* Bérat (Victor), à Roubaix, *10.* — Adj. : 3e lot (21.000f). *Drainage.* Bérat (Victor), *11.* — Adj. : 4e lot (28.000f). *Terrassements.* Jules Desplanques, à Roubaix, *25,25.* — Adj. : 5e lot (54.000f). *Pavage et empierrements.* A. Carrette fils, à Roubaix, *10,25.* — Adj. : 6e lot (6.500f). *Plantations.* Ponthieu, à Tourcoing, *30,75.*

Prix courant d'un certain nombre de marchandises sur la place de Paris (sauf indication contraire) :

	Cours fin du mois de		
	déc. 1899.	nov. 1899.	déc. 1898.
Farine 12 marques, les 157 kilogrammes.....	42f 00c	43f 17c	44f 80c
Sucre brut, blanc n° 3, les 100 kilogrammes...	26 50	28 25	28 90
Alcool à 90°, l'hectolitre.....	37 00	36 75	44 00
Huile de colza brute disponible, les 100 kilogr..	55 25	52 75	50 15
Huile de lin disponible, les 100 kilogrammes..	54 25	53 25	42 75
Pétrole disponible, les 100 kilogrammes.....	41 50	41 50	40 50
Suif de la bouchie de Paris, les 100 kil. (en pains).	65 00	63 75	51 00
Bœuf, 1re qualité, le kil. (marché de la Villette).	1 40	1 42	1 48
Veau, *idem.* ..	1 95	2 00	1 95
Mouton, *idem.* ..	1 85	1 80	1 95
Porc, *idem.* ..	1 55	1 45	1 52
Cotons (au Havre), les 50 kilogrammes.....	48 75	48 87	36 50
Laines en suint (au Havre), les 100 kilogr.....	213 50	206 50	147 00
Soies grèges Cévennes, 2e qual. (à Lyon), le kil.	61 50	61 00	43 50
Fers marchands, les 100 kilogrammes.....	30 00	30 50	16 50
Cuivre en lingots, *idem.*	215 00	198 75	155 75
Étain Banka, *idem.*	320 00	337 35	221 50
Plomb, *idem.*	52 00	49 50	38 75
Zinc bonnes marques, *idem.*	62 00	65 00	//

Le prix du pain. — Évaluation officieuse du prix de revient du pain pour la première quinzaine de janvier 1900, calculée d'après la valeur des farines pendant la quinzaine précédente et les frais de panification :

Prix du quintal de farine.....	26f 569
Frais de panification.....	12 223
TOTAL.....	38 792

Le rendement étant de 130 kilogrammes de pain par 100 kilogrammes de farine, le kilogramme de pain de première qualité revient à 0 fr. 2984 et le pain de 2 kilogrammes à 0 fr. 5868, soit à 0 fr. 60.

Préfecture de la Seine. — Autorisations de bâtir. — Du 1er au 31 décembre 1899 il a été déposé 68 demandes en autorisation de bâtir, dont 51 pour des constructions neuves. Pendant le mois de décembre 1898, le nombre des demandes avait été de 99, dont 70 pour des constructions neuves.

Tribunal de commerce de la Seine. — Nombre de faillites et de liquidations judiciaires :

	Mois de décembre.		Du 1er janv. au 31 déc.	
	1899.	1898.	1899.	1898.
Faillites	92	141	1.342	1.550
Liquidations judiciaires	19	30	154	195
Conversions de liquidations en faillites.	1	3	20	54

Transports. — Les recettes des sept grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général, du 1er janvier au 31 décembre 1899, ont été de 1.392.596.100 fr. Elles étaient à la même date, en 1898, de 1.348.054.600 francs, soit une augmentation de 3,9 p. o/o.

Bureaux de garantie. — Relevé des objets d'or et d'argent présentés à la marque ou à la vérification, tant pour la consommation en France que pour l'exportation, pendant les onze premiers mois de l'année 1899, dans les divers bureaux de garantie :

DÉSIGNATION.		POIDS TOTAL.			
		OR.		ARGENT.	
		1899.	1898.	1899.	1898.
		hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.
Fabrication nationale aux titres légaux.	Objets marqués des poinçons intérieurs.	79.772	71.250	988.912	917.127
	Sortie constatée des objets marqués pour l'exportation en crédit des droits non compris les montres au 4e titre (1)	7.143	5.927	79.926	64.074
	Objets exportés avec remboursement des droits payés	3.272	2.868	25.173	21.159
Objets importés de l'étranger avec payement des droits de garantie		12.836	10.268	92.623	74.127
Exportation des bijoux à tous titres n'ayant pas été soumis à la marque (loi du 25 janvier 1884)		1.431	956	1.503	433

(1) Du 1er janvier au 30 novembre 1899, il est sorti 737 montres en or au 4e titre, pesant 69 hectogr., contre 491 montres et 51 hectogrammes en 1898.

Production séricicole.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de SÉRICICULTEURS.	QUANTITÉS TOTALES de graines de diverses races mises en incubation. (En once de 25 grammes.)	PRODUCTION TOTALE en cocons frais obtenus de ces graines. (En kilogrammes.)	RENDEMENT MOYEN en cocons frais d'une once (de 25 grammes) de graines. (En kilogrammes.)
Alpes (Basses)	3.283	2.810	137.248	48.842
Ardèche	24.404	45.941	1.627.000	35.414
Bouches-du-Rhône	4.558	5.130	206.827	40.317
Corse	1.454	4.125	154.208	37.383
Drôme	26.894	31.647	985.800	31.149
Gard	26.235	49.056	2.014.330	41.061
Hérault	2.103	3.298	153.830	46.643
Isère	9.271	8.242	289.695	35.148
Lozère	1.905	2.891	109.740	37.959
Var	7.850	7.842	392.000	49.987
Vaucluse	16.570	18.869	783.200	41.507
17 autres départements (ensemble) (1)	3.587	3.094	13.946	41.876
TOTAUX ET MOYENNES : 1899	128.114	182.945	6.993.339	38.226
— 1898	123.288	184.980	6.893.033	37.263
— 1897	133.253	193.883	7.760.132	39.019
— 1896	145.310	221.743	9.318.765	42.025
— 1895	139.996	212.427	9.300.727	43.783

(1) Ces départements sont ceux de l'Ain, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Aude, Aveyron, Haute-Loire, Indre-et-Loire, Garonne, Gers, Loire, Lot, Lot-et-Garonne, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Rhône, Savoie, Tarn, Tarn-et-Garonne ; aucun d'eux ne compte 1.000 sériciculteurs, ni ne produit 100,000 kilogrammes de cocons.

Les Monts-de-piété en France. —

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION des VILLES OÙ SONT ÉTABLIS les monts-de-piété.	ENGAGEMENTS.		RENOUVELLEMENTS.		DÉGAGEMENTS.	
		ARTICLES.	SOMMES.	ARTICLES.	SOMMES.	ARTICLES.	SOMMES.
			francs.		francs.		francs.
1	Aix (Bouches-du-Rhône)	256	10.186	263	10.685	279	10.942
2	Alger	6.007	147.772	1.423	97.161	4.781	122.068
3	Angers	990	8.840	188	1.562	1.078	9.695
4	Apt (Vaucluse)	6	82	"	"	1	73
5	Arles	510	7.212	58	2.023	524	5.705
6	Arras	2.294	8.964	517	3.155	2.284	9.013
7	Avignon	1.446	27.190	298	8.601	1.045	26.361
8	Beaucaire (Gard)	"	"	"	"	"	"
9	Besançon	1.718	20.595	1.165	18.603	1.576	18.931
10	Bordeaux	13.755	242.547	9.822	245.898	14.525	244.346
11	Boulogne-sur-Mer	2.812	19.580	533	12.215	3.642	28.123
12	Brest	2.277	16.216	585	7.095	2.731	18.007
13	Brignoles (Var)	22	660	1	10	9	552
14	Calais	1.236	13.993	674	12.765	1.865	26.146
15	Cambrai	539	3.952	96	1.451	702	5.623
16	Carpentras	27	948	4	230	9	189
17	Constantine	"	"	"	"	"	"
18	Dijon	1.571	38.978	513	19.779	1.195	25.747
19	Douai	968	5.101	"	"	1.365	6.257
20	Dunkerque	3.370	28.359	313	6.332	4.580	30.457
21	Grenoble (prêt charitable)	"	"	"	"	"	"
22	Le Havre	4.911	56.558	2.925	44.496	6.211	60.160
23	Lille	11.763	130.050	1.104	23.397	13.886	121.409
24	Lille (Mazurel)	"	"	"	"	"	"
25	Limoges	1.082	12 591	558	8.210	1.259	13.230
26	L'Isle (Vaucluse)	2	72	4	150	14	239
27	Lunéville	328	2.588	174	1.813	349	2.469
28	Lyon... Gages corporels	16.331	214.597	10.834	227.178	18.069	248.771
	Lyon... Valeurs mobilières	228	58.390	"	"	154	43.330
29	Marseille	10.358	203.038	6.028	153.324	9.950	203.313
30	Nancy	451	4.337	321	2.879	450	4.844
31	Nantes	1.029	27.398	866	22.284	873	18.242
32	Nice (œuvre de la Miséricorde)	"	"	"	"	"	"
33	Nice	2.952	237.967	739	31.566	2.423	191.484
34	Nîmes	1.270	29.650	1.298	42.572	1.184	32.055
35	Reims	3.724	46.331	305	9.767	4.487	49.827
36	Roubaix	3.450	25.311	456	5.990	4.617	32.219
37	Rouen	4.922	57.833	3.319	59.041	5.274	53.416
38	Saint-Germain	847	11.401	1.010	21.820	621	8.263
39	Saint Quentin	1 211	12,870	331	4.985	1.441	16.549
40	Tarascon	"	"	"	"	"	"
41	Toulon	1.713	25.589	810	18.724	1.707	22.748
42	Toulouse	6.395	136.909	4.686	149.033	5.436	126.686
43	Valenciennes	2.406	13.949	80	2.978	2.786	15.467
44	Versailles	1.712	36.216	621	16.395	910	16.768
45	Paris (Gages corporels)	81.052	2.719.968	50.426	1.604.686	107.164	3.416.923
	Idem. (Valeurs mobilières)	2.044	520.401	987	275.175	1.771	412.736

Opérations du mois de décembre 1899.

NUMÉROS D'ORDRE.	VENTES.		TOTAUX DES SORTIES par DÉGAGEMENTS ET VENTES.		RESTE EN MAGASIN LE 30 DÉCEMBRE au soir.		IL Y AVAIT EN MAGASIN LE 31 NOVEMBRE 1899.	
	ARTICLES.	SOMMES.	Articles.	Sommes.	Articles.	Sommes.	Articles.	Sommes.
		francs.		francs.		francs.		francs.
1	"	"	279	10.942	4.366	170.086	4.389	170.842
2	419	8.139	5.200	130.207	64.706	1.981.237	"	"
3	71	613	1.149	10.308	10.802	114.402	10.773	114.279
4	"	"	1	73	"	"	"	"
5	"	"	524	5.705	10.328	171.338	10.342	169.847
6	99	294	2.383	9.307	16.442	94.134	16.531	94.477
7	"	"	1.045	26.361	27.465	600.157	27.064	599.328
8	"	"	"	"	"	"	"	"
9	328	4.218	1.904	23.149	24.020	339.177	24.206	341.731
10	2.225	25.730	16.570	270.076	235.511	4.944.185	238.506	4.971.714
11	242	2.634	3.884	30.757	23.659	298.059	27.731	309.236
12	250	2.183	2.981	25.190	26.666	229.894	27.370	233.868
13	"	"	9	552	"	16.073	"	"
14	154	1.677	2.019	27.823	8.187	128.878	8.296	129.943
15	111	519	813	6.142	2.284	29.343	2.558	31.533
16	"	"	9	189	"	"	"	"
17	"	"	"	"	"	"	417	24.881
18	454	8.663	1.449	34.410	435	24.347	633	24.578
19	47	156	1.412	6.413	4.447	33.024	4.891	34.336
20	255	1.774	4.835	32.231	20.422	213.798	21.887	217.670
21	"	"	"	"	"	"	873	17.368
22	519	6.193	6.730	66.353	68.865	977.894	70.684	987.689
23	507	3.664	14.393	125.073	52.420	735.182	55.050	730.205
24	"	"	"	"	"	"	5.874	84.468
25	80	929	1.339	14.159	14.692	174.457	14.949	176.025
26	"	"	14	239	707	17.701	719	17.868
27	"	"	349	2.469	3.941	35.374	3.962	35.255
28	2.211	24.352	20.280	273.123	278.501	4.717.756	282.450	4.776.681
	18	7.925	172	51.315	2.167	569.805	2.111	562.730
29	1.830	22.984	11.780	226.297	177.566	3.831.839	178.978	3.855.098
30	55	284	505	5.128	7.990	75.572	8.044	76.363
31	172	3.086	1.045	21.328	19.633	483.118	19.249	477.050
32	"	"	"	"	"	"	"	"
33	345	9.631	2.768	201.115	30.272	1.585.318	30.088	1.548.466
34	242	4.231	1.426	36.286	30.202	820.040	30.358	826.667
35	347	6.227	4.834	35.054	37.147	557.587	66.334	1.470.989
36	319	3.714	4.936	35.933	17.352	182.776	38.257	567.363
37	913	11.572	9.506	125.086	76.135	1.182.291	18.838	193.398
38	223	3.637	844	11.900	9.196	178.457	77.400	1.190.503
39	119	1.705	1.560	18.254	9.248	124.255	9.193	178.956
40	"	"	"	"	"	"	9.597	129.639
41	182	1.991	1.889	24.789	24.694	448.593	3.047	78.319
42	1.123	19.645	6.559	146.331	117.634	3.291.140	24.805	447.743
43	196	1.422	2.982	16.889	14.048	129.691	117.798	3.300.562
44	234	3.199	1.144	19.967	17.845	407.277	14.624	132.631
							17.898	407.423
45	**7.917**	**126.605**	**115.081**	**3.543.528**	**1.499.537**	**45.872.932**	**1.533.566**	**46.696.492**
	334	**93.695**	**2.105**	**506,430**	**23.690**	**6.351.648**	**21.556**	**5.854.285**

Prix moyens, par chef-lieu de département, du pain et de la viande en 1898 (1).

VILLES.	PAIN (Prix du kilogramme.)			VIANDE (Prix du kilogramme.)				
	1re QUALITÉ	2e QUALITÉ	3e QUALITÉ	BŒUF.	VACHE.	VEAU.	MOUTON.	PORC.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Ain (Bourg)	0 38	0 33	»	1 46	1 28	1 50	1 61	1 51
Aisne (Laon)	0 35	»	»	1 60	1 60	2 00	2 07	2 05
Allier (Moulins)	0 39	0 35	»	1 70	1 54	1 93	1 98	1 72
Alpes [Basses-] (Digne)	0 38	0 34	»	1 76	1 39	1 77	1 64	1 53
Alpes [Hautes-] (Gap)	0 37	0 33	0 28	1 65	1 40	1 72	1 69	1 51
Alpes-Maritimes (Nice)	0 46	0 42	0 37	1 75	1 49	1 48	1 79	1 43
Ardèche (Privas)	0 41	0 36	»	1 80	1 73	1 98	1 98	1 55
Ardennes (Mézières)	0 36	0 34	0 31	1 40	1 30	1 90	2 10	1 70
Ariège (Foix)	0 37	0 34	0 27	1 32	1 20	1 46	1 44	1 75
Aube (Troyes)	0 37	»	0 35	»	1 70	2 00	2 20	1 80
Aude (Carcassonne)	»	0 41	0 36	1 60	1 50	1 80	1 60	1 40
Aveyron (Rodez)	0 37	0 34	0 30	1 40	1 30	1 90	2 10	1 70
Bouches-du-Rhône (Marseille)	0 42	0 32	»	1 14	1 12	1 55	1 30	1 30
Calvados (Caen)	0 40	0 37	0 34	1 58	1 58	1 65	1 96	1 63
Cantal (Aurillac)	0 36	0 31	0 27	1 90	1 80	1 90	1 90	1 57
Charente (Angoulême)	0 36	0 31	0 24	1 65	1 60	1 67	1 67	1 30
Charente-Inférieure (La Rochelle)	0 36	0 32	»	1 80	1 40	1 60	1 80	1 57
Cher (Bourges)	0 43	0 33	»	1 46	1 46	1 61	1 84	1 51
Corrèze (Tulle)	0 37	0 32	0 24	1 50	1 40	1 50	1 60	1 50
Corse (Ajaccio)	0 40	0 30	»	1 30	1 30	1 80	1 80	1 45
Côte-d'Or (Dijon)	0 39	0 37	0 34	1 31	1 22	1 70	1 56	1 34
Côtes-du-Nord (Saint-Brieuc)	0 37	0 32	»	1 50	1 42	1 50	1 67	1 54
Creuse (Guéret)	0 37	0 31	0 26	1 50	1 30	1 50	1 87	1 18
Dordogne (Périgueux)	0 40	0 32	0 27	1 60	1 27	1 68	1 67	1 31
Doubs (Besançon)	0 38	»	0 31	1 52	1 42	1 70	1 67	1 52
Drôme (Valence)	0 44	0 38	»	1 40	1 12	1 56	1 51	1 35
Eure (Evreux)	0 35	»	0 29	1 60	1 60	2 00	2 00	1 81
Eure-et-Loir (Chartres)	0 35	0 31	0 28	1 55	1 42	2 00	1 83	1 58
Finistère (Quimper)	0 38	0 32	»	1 28	1 21	1 15	1 43	1 50
Gard (Nîmes)	0 47	0 39	0 35	2 00	1 80	2 20	2 00	1 70
Garonne [Haute-] (Toulouse)	0 43	»	0 34	1 45	1 35	1 55	1 47	1 61
Gers (Auch)	0 37	0 31	0 26	1 75	1 20	1 70	1 95	1 25
Gironde (Bordeaux)	0 36	0 29	0 27	1 75	1 30	1 75	1 75	1 70
Hérault (Montpellier)	0 44	0 40	0 36	1 70	1 55	1 81	1 56	1 32
Ille-et-Vilaine (Rennes)	0 36	0 31	»	1 60	1 30	1 50	2 00	1 26
Indre (Châteauroux)	0 40	»	0 31	1 50	1 41	1 42	1 59	1 47
Indre-et-Loire (Tours)	0 34	0 25	»	1 46	1 35	1 51	1 58	1 24
Isère (Grenoble)	0 43	0 38	0 33	1 54	1 35	1 73	1 80	1 78
Jura (Lons-le-Saunier)	0 41	0 31	»	1 25	1 29	1 38	2 00	1 56
Landes (Mont-de-Marsan)	0 38	0 36	0 31	1 90	»	1 85	1 85	1 25
Loir-et-Cher (Blois)	0 38	0 30	0 25	1 70	1 70	1 90	2 10	1 85
Loire (Saint-Étienne)	0 49	0 40	0 37	1 42	1 32	1 74	1 51	1 63

(1) Chiffres empruntés à la « Statistique agricole annuelle », publiée par le Ministère de l'agriculture.

Prix moyens, par chef-lieu de département, du pain et de la viande en 1898. (Suite et fin.)

VILLES.	PAIN (Prix du kilogramme.)			VIANDE (Prix du kilogramme.)				
	1re QUALITÉ	2e QUALITÉ	3e QUALITÉ	BOEUF.	VACHE.	VEAU.	MOUTON.	PORC.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Loire (Haute-) (Le Puy)	0 42	0 37	0 32	1 25	1 19	1 70	1 81	1 70
Loire-Inférieure (Nantes)	0 46	0 36	0 28	1 64	1 64	1 42	1 73	1 40
Loiret (Orléans)	0 38	0 36	0 34	1 92	1 92	1 81	2 20	1 40
Lot (Cahors)	0 35	0 33	0 31	1 14	0 94	1 40	1 34	1 67
Lot-et-Garonne (Agen)	0 36	0 32	0 28	1 83	1 25	1 72	1 97	1 60
Lozère (Mende)	0 38	0 33	0 28	1 45	1 17	1 47	1 65	1 35
Maine-et-Loire (Angers)	0 38	0 33	0 32	1 61	1 49	1 73	1 90	1 58
Manche (Saint-Lô)	0 36	0 33	»	1 79	1 78	1 71	2 08	1 20
Marne (Châlons-sur-Marne)	0 37	0 33	»	1 85	1 85	2 27	2 47	2 12
Marne (Haute-) (Chaumont)	0 35	0 33	0 28	1 52	1 42	1 76	1 87	1 44
Mayenne (Laval)	0 40	0 34	0 30	1 57	»	1 63	1 96	1 75
Meurthe-et-Moselle (Nancy)	0 42	»	»	1 59	»	1 96	1 95	1 95
Meuse (Bar-le-Duc)	0 38	»	»	1 80	1 70	1 80	2 10	1 53
Morbihan (Vannes)	0 35	0 32	0 26	1 40	1 30	1 50	1 80	1 40
Nièvre (Nevers)	0 39	0 34	0 30	1 68	1 55	1 83	1 94	1 70
Nord (Lille)	0 39	0 34	0 27	1 59	1 48	1 95	1 86	1 54
Oise (Beauvais)	0 36	0 32	»	1 60	1 52	1 96	1 85	1 61
Orne (Alençon)	0 35	0 30	»	1 40	1 33	1 70	1 90	1 31
Pas-de-Calais (Arras)	0 36	0 30	0 26	2 00	2 00	2 25	2 25	1 90
Puy-de-Dôme (Clermont-Ferrand)	0 42	0 34	»	1 50	1 50	1 50	1 60	1 60
Pyrénées (Basses-) (Pau)	0 43	0 34	»	2 00	1 40	1 90	1 80	»
Pyrénées (Hautes-) (Tarbes)	0 37	0 31	0 29	1 15	1 05	1 11	1 28	1 53
Pyrénées-Orientales (Perpignan)	0 43	0 39	0 34	1 70	1 44	2 10	2 22	1 87
Rhin (Haut-) (Belfort)	0 33	0 30	0 25	1 54	1 35	1 65	1 62	1 45
Rhône (Lyon)	0 45	0 40	0 35	1 55	1 56	1 70	1 65	1 67
Saône (Haute-) (Vesoul)	0 36	0 33	»	1 52	1 30	1 76	1 75	1 52
Saône-et-Loire (Mâcon)	»	0 35	»	1 60	1 55	1 59	1 88	1 45
Sarthe (Le Mans)	0 36	0 33	0 32	1 35	1 27	1 60	2 02	1 50
Savoie (Chambéry)	0 38	0 35	0 31	1 48	1 38	1 50	1 58	1 66
Savoie (Haute-) (Annecy)	0 34	0 29	»	1 48	1 20	1 45	1 60	1 55
Seine (Paris)	0 37	»	»	1 04	»	1 44	1 29	1 24
Seine-Inférieure (Rouen)	0 33	»	0 25	2 00	2 00	2 00	2 00	2 20
Seine-et-Marne (Melun)	0 39	0 35	»	1 96	1 76	2 12	2 30	1 90
Seine-et-Oise (Versailles)	0 37	0 33	»	1 80	1 60	2 01	1 98	1 76
Sèvres (Deux-) (Niort)	0 36	»	»	1 32	1 11	1 31	1 16	1 35
Somme (Amiens)	0 41	0 38	0 31	1 60	1 60	2 20	2 20	2 00
Tarn (Albi)	0 36	»	0 30	1 63	1 49	1 66	1 89	1 43
Tarn-et-Garonne (Montauban)	0 37	»	0 30	1 70	1 30	1 80	1 80	1 50
Var (Draguignan)	0 41	0 37	»	2 50	2 25	3 00	2 25	1 50
Vaucluse (Avignon)	0 42	0 37	»	1 85	1 45	1 75	1 80	1 70
Vendée (La-Roche sur-Yon)	0 34	0 29	»	1 77	1 58	1 82	1 87	1 39
Vienne (Poitiers)	0 36	0 34	»	1 74	1 50	1 89	1 98	1 39
Vienne (Haute-) (Limoges)	0 39	0 32	0 28	1 52	1 33	1 55	1 64	1 30
Vosges (Epinal)	0 38	0 36	0 30	1 62	1 52	1 69	2 00	1 79
Yonne (Auxerre)	0 34	0 32	0 30	1 20	1 25	1 50	1 75	1 80

Vins et cidres. — Production en vins et en cidres, pour la France entière, pendant les dix dernières années (1889 à 1898) (1).

ANNÉES.	VINS. Production totale.	CIDRES. Production totale.
	hectolitres.	hectolitres.
1889	24.031.771	3.701.342
1890	27.416.327	11.095.228
1891	30.166.915	9.279.851
1892	28.891.406	15.141.326
1893	50.702.611	31.608.565
1894	39.436.878	15.541.051
1895	26.917.981	25.586.514
1896	44.044.279	8.074.392
1897	31.943.073	6.788.715
1898	31.730.992	10.637.436
MOYENNES DÉCENNALES	33.528.223	13.745.442

Production des cidres en 1898 et 1897 (1).

NOMS des DÉPARTEMENTS dont la production a dépassé 100.000 hectolitres.	RÉCOLTE DES CIDRES. ANNÉE 1898.	ANNÉE 1897.	MOYENNE des 10 dernières années 1889-1898.	COMPARAISON DE L'ANNÉE 1898 AVEC L'ANNÉE 1897. Augmentation.	Diminution.	AVEC LA MOYENNE des dix dernières années. Augmentation.	Diminution.
	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
Aisne	98.456	133.905	152.856	"	35.449	"	54.400
Calvados	1,682.424	770.877	1.469.164	911,547	"	213.260	"
Côtes-du-Nord	1,041.704	233.381	1.125.052	808.323	"	"	83.348
Eure	925.574	619.174	1.052.554	306.400	"	"	126.980
Eure-et-Loir	115.800	85.192	141.186	30.608	"	"	25,386
Finistère	98.254	125.250	196.474	"	26,996	"	98.220
Ille-et-Vilaine	2.307.230	1.002.964	2.448.838	1.304.266	"	"	141.608
Loire-Inférieure	103.920	226.244	363.884	"	122.324	"	259,964
Manche	510.467	684.801	1.183.751	"	174.334	"	673.284
Mayenne	363.862	278.145	580.312	85.717	"	"	216.450
Morbihan	279.880	293.716	805.731	"	13.836	"	325.851
Oise	207.977	225.960	353.679	"	17,983	"	145.702
Orne	941.306	452.570	1.033.968	488.736	"	"	92.662
Sarthe	372.391	267.095	521.158	105.296	"	"	148.767
Seine-Inférieure	571.950	525.719	854.873	46.231	"	"	282.923
Seine-et-Oise	133.671	81.923	145.498	51.748	"	"	11.827
Somme	108.585	103.392	192.583	5.193	"	"	83.998

(1) Chiffres empruntés à la « *Statistique agricole annuelle, 1898* », du Ministère de l'Agriculture.

MOUVEMENT SYNDICAL.

Pendant le mois de décembre 1899, le Ministère du commerce a été avisé des modifications suivantes dans la situation des syndicats professionnels :

A. — Création de syndicats, d'unions de syndicats et de bourses du travail.

(La date entre crochets [] est celle de la création du syndicat.)

1° Syndicats patronaux.

Aisne [13 novembre 1899.] — Chambre syndicale des entrepreneurs de travaux de **couverture et zincage** de l'arrondissement de Saint-Quentin (15 membres). Siège social : rue Saint-Jacques, 5, à Saint-Quentin.

Bouches-du-Rhône [25 septembre 1899]. — Syndicat des **poissonnières** provençales (70 membres.) Siège social : quai du Port, 136, à Marseille.

Calvados [17 septembre 1899]. — Société et chambre syndicale des patrons **maréchaux** de Normandie (11 membres.) Siège social : restaurant Nury, rue Hameley, à Pont-l'Évêque.

Cher [1er juillet 1899.] — Chambre syndicale des entrepreneurs réunis du **bâtiment et des travaux publics** de Vierzon-Ville, Vierzon-Village et Vierzon-Bourgneuf (48 membres.) Siège social : Vierzon-Ville.

Indre [9 décembre 1899.] — Syndicat des **éleveurs de la race ovine berrichonne** de l'Indre, admise au livre d'origine, créé par la Société d'agriculture de l'Indre en 1895 Siège social : rue Neuve-du-Marché, à Châteauroux.

Indre-et-Loire [21 décembre 1899.] Syndicat des **peintres en bâtiment** de la ville de Tours et du département d'Indre-et-Loire (37 membres.) Siège social : rue des Halles, 89, à Tours.

Isère [12 novembre 1899.] — Syndicat professionnel des **bouchers et charcutiers** de la ville de Voiron (21 membres.) Siège social : Voiron.

Nord [14 septembre 1899.] — Syndicat des marchands de **sable** de la région de Roubaix-Tourcoing (16 membres.) Siège social : estaminet Flipo, quai de Calais, à Roubaix.

[13 novembre 1899.] — Chambre syndicale des patrons **boulangers** de Saint-Amand et des environs (9 membres.) Siège social : hôtel de Paris, à Saint-Amand.

[24 juin 1899.] — Chambre syndicale des débitants de **boissons** de la ville de Tourcoing et les environs (66 membres.) Siège social : rue de Tournai, 18, à Tourcoing.

Seine [28 novembre 1899.] — Syndicat des marchands **d'abats** en gros en étalage du pavillon n° 6 (Halles centrales de Paris) (37 membres.) Siège social : rue Berger, 33, à Paris.

[13 décembre 1899.] — Chambre syndicale des fabricants **d'abat-jour, supports, illuminations et drapeaux** (25 membres.) Siège social : rue Vicq d'Azir, 4 *bis*, à Paris.

[15 novembre 1899.] — Union des négociants en **charbons** en gros de Paris et des environs (14 membres.) Siège social : rue du Faubourg-Poissonnière, n° 155, à Paris.

[15 septembre 1899]. — Association des **dessinateurs, illustrateurs d'actualités** (16 membres.) Siège social : rue de l'Arbre-Sec, 46, à Paris.

[15 novembre 1899.] — Chambre syndicale des **facteurs et commissionnaires approvisionneurs** de la criée de l'abattoir de Vaugirard (13 membres.) Siège social : à l'abattoir de Vaugirard, à PARIS.

[23 avril 1896.] — Syndicat général des **médecins** des stations balnéaires et sanitaires de la France (154 membres.) Siège social : rue de l'Abbaye, 3, à PARIS.

[20 novembre 1899.] — Chambre syndicale de la **mode** en gros (27 membres.) Siège social : rue des Pyramides, 8, à PARIS.

[6 décembre 1899.[— Chambre syndicale des constructeurs de **navires et de machines marines** (8 membres.) Siège social : rue Mogador prolongée, 6, à PARIS.

[5 décembre 1899.] — Syndicat de la **Presse des Chemins de fer** (18 membres.) Siège social : rue Saint-Georges, 6, à PARIS.

[29 novembre 1899.] — Chambre syndicale des marchandes et marchands des **quatre-saisons** médaillés de la ville de Paris (150 membres.) Siège social : boulevard de Magenta, 1, à PARIS.

Vosges [28 novembre 1899.] — Association des patrons de **tissages mécaniques** de l'arrondissement de Saint-Dié (22 membres.) Siège social : rue de l'Ermitage, à SAINT-DIÉ.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Alger [18 octobre 1899.] — Syndicat des employés des **messageries** de Belcourt (60 membres). Siège social : Bourse du travail, à ALGER.

Allier [10 août 1899.] — Chambre syndicale des ouvriers **cordonniers et mécaniciennes** de Moulins (17 membres). Siège social : boulevard de Courtais, à MOULINS.

[18 novembre 1899.] — Chambre syndicale des ouvriers **tanneurs et corroyeurs** et métiers similaires réunis de la ville de Moulins (60 membres.) Siège social : au gymnase, boulevard de Courtais, à MOULINS.

Aube [12 novembre 1899.] — Syndicat du Livre **(typographes)** de la ville de Troyes (30 membres.) Siège social :

Bouches-du-Rhône [21 novembre 1899.] — Syndicat de l'Union des employés de **restaurants, limonadiers, hôtels** et parties similaires de la ville de Marseille et de la région du Midi (30 membres.) Siège social : rue de l'Académie, 2, à MARSEILLE.

Cher [26 novembre 1899.] — Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières de **l'habillement** militaire (116 membres.) Siège social : Bourse du travail, à BOURGES.

[1er octobre 1899.] — Syndicat d'ouvriers **bûcherons** et journaliers de Brécy et des communes limitrophes (129 membres.) Siège social : BRÉCY.

[3 décembre 1899.] — Chambre syndicale des ouvriers **bûcherons** et travaux similaires de Sancoins (40 membres.) Siège social : SANCOINS.

Doubs [15 novembre 1899.] — Union ouvrière **(filature de coton)** de Colombier-Fontaine (152 membres.) Siège social : COLOMBIER-FONTAINE.

Garonne (Haute-) [2 décembre 1899.] — Syndicat des **sandaliers semelleurs** de la ville de Toulouse (68 membres.) Siège social : Bourse du travail, à TOULOUSE.

Gironde [25 août 1899.] — Syndicat des ouvriers **carriers** de Saint-André-de-Cubzac (60 membres.) Siège social : salle Bernard, rue Nationale, à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC.

Isère [29 avril 1899.] — Syndicat des ouvriers **métallurgistes** et similaires de Rives (28 membres.) Siège social : maison Morin, rue du Bas-Rives, à RIVES.

[28 octobre 1899.] — Syndicat des ouvriers **menuisiers** de la ville de Voiron (35 membres.) Siège social : VOIRON.

Loire-Inférieure [18 décembre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **peintres** de la ville de Nantes (40 membres). Siège social : Bourse du travail, à NANTES.

[4 octobre 1899]. — Chambre syndicale des **manœuvres** de la métallurgie de Saint-Nazaire (47 membres). Siège social : Bourse du travail, à SAINT-NAZAIRE.

Lot-et-Garonne [2 décembre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **charpentiers** de la ville d'Agen (25 membres). Siège social : rue Kléber, à AGEN.

[1er mai 1899]. — Chambre syndicale des **typographes** et similaires d'Agen (30 membres). Siège social : Hôtel de ville, AGEN.

Meurthe-et-Moselle [4 novembre 1899]. — Syndicat des **garçons de magasin** livreurs et assimilés (28 membres). Siège social : rue Clodion, C à NANCY.

Nord [20 novembre 1899]. — « Union des travailleurs ». Chambre syndicale de l'industrie du **tissu** de Tourcoing et environs (1,550 membres). Siège social : rue du Brun-Pain, 75, à TOURCOING.

Pyrénées (Hautes-) [19 novembre 1899]. — Chambre syndicale ouvrière **textile** de Bagnères-de-Bigorre et ses environs (170 membres). Siège social : Hôtel de ville, à BAGNÈRES-DE-BIGORRE.

Rhône [24 juin 1891]. — Chambre syndicale des ouvriers **carreleurs-mosaistes** de la ville de Lyon (29 membres). Siège social : rue Pierre-Corneille, 46, à LYON.

Seine [28 novembre 1899]. — Chambre syndicale des chefs de service, receveurs, watmen et ouvriers de la Compagnie des **tramways** de l'Est-Parisien (48 membres). Siège social : rue de Paris, 95, aux LILAS.

[17 décembre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers et employés de **l'assainissement** du département de la Seine (50 membres). Siège social : rue Lepic, 18, à PARIS.

[6 décembre 1899]. — Chambre syndicale des sociétés coopératives de **cochers** du département de la Seine (800 membres). Siège social : rue d'Allemagne, 48, à PARIS.

[30 novembre 1899]. — Syndicat des ouvriers professionnels de la **mécanique** industrielle et scientifique (58 membres). Siège social : rue du Cherche-Midi, 84, à PARIS.

[14 novembre 1899]. — « L'Alliance ». Syndicat d'ouvriers **peintres** en bâtiment de Paris (22 membres). Siège social : impasse Pers, 4, à PARIS.

[15 décembre 1899]. — Chambre syndicale des femmes **sténographes-dactylographes** (64 membres). — Siège social : rue Saint-Georges, 14, à PARIS.

[9 septembre 1891]. — Chambre syndicale des employés de la Compagnie générale parisienne de **tramways** [réseau sud] (230 membres). Siège social : avenue de Choisy, 84, à PARIS.

[26 septembre 1899]. — Syndicat des ouvriers **coiffeurs** de la région de Vincennes (34 membres). Siège social : rue de Montreuil, 52, à VINCENNES.

Seine-Inférieure [10 décembre 1899]. — Chambre syndicale des employés de la Compagnie Havraise de **tramways électriques** (42 membres). Siège social : rue Demidoff, 112, au HAVRE.

[25 novembre 1899]. — Chambre syndicale des employés de **tramways** et similaires du Havre (137 membres). Siège social : Bourse du travail, au HAVRE.

3° SYNDICATS AGRICOLES.

Doubs [16 janvier 1899]. — Syndicat agricole de la commune de Bouclans (70 membres). Siège social : à BOUCLANS.

[6 février 1898]. — Syndicat agricole de Boussières (29 membres). Siège social : à BOUSSIÈRES.

[30 octobre 1899]. — Syndicat agricole de la commune de Fleurey (9 membres). Siège social : à FLEUREY.

Indre-et-Loire [8 septembre 1895]. — Syndicat agricole et viticole de Chambon (70 membres). Siège social : à CHAMBON.

[5 janvier 1898]. — Syndicat agricole et viticole de Saint-Genouph (47 membres). Siège social : à SAINT-GENOUPH.

[21 mai 1899]. — Syndicat agricole et viticole de Saint-Paterne (50 membres). Siège social : à SAINT-PATERNE.

Isère [4 novembre 1899]. — Syndicat agricole de Rencurel (7 membres). Siège social : chez M. Satin, curé, à RENCUREL.

Jura [19 novembre 1899]. — Syndicat agricole communal de Mutigney (50 membres). Siège social : MUTIGNEY.

Marne [25 novembre 1899]. — Société vigneronne d'Aubilly (4 membres). Siège social : à AUBILLY.

Oise [26 février 1899]. — Syndicat de défense agricole contre les fauves, animaux et insectes nuisibles dans l'arrondissement de Clermont (2.000 membres). Siège social : à CLERMONT.

Pas-de-Calais [en décembre 1897]. — Syndicat agricole d'Anvin (30 membres). Siège social : à ANVIN.

[février 1898]. — Syndicat agricole communal d'Aumerval (26 membres). Siège social : Hôtel de ville, à AUMERVAL.

[7 décembre 1898]. — Syndicat agricole de l'arrondissement de Saint-Pol [Section de Frévin-Capelle] (18 membres). Siège social : école communale, à FRÉVIN-CAPELLE.

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

Caisse nationale d'épargne.

Opérations pendant le mois de novembre 1899.

Versements reçus de 243.864 *déposants*, dont 38.371 nouveaux..		32.393.215f 84c
Remboursements à 119.910 *déposants*, dont 18.809 pour solde.....	28.925.371f 78c	29.713.477 27
Rentes achetées à 842 *déposants* pour un capital de.....	788.105 49	
EXCÉDENTS des remboursements.....		2.679.738 57
Nombre de *comptes* existant au 30 novembre 1899.....		3.322.367

Caisses d'épargne ordinaires.

Résumé des opérations effectuées pour le compte des caisses d'épargne à la Caisse des dépôts et consignations, pendant le mois de décembre 1899.

Dépôts de fonds.....	11.778.158f 58c
Retraits de fonds.....	20.746.783 01
EXCÉDENT des retraits.....	10.968.625 43
Capitaux employés en achats de rente pour le compte des déposants	907.552 48

Caisse nationale des retraites.

Opérations pendant le mois de décembre 1899.

REÇU des déposants :				
A Paris.....	1.300 versements	(dont 466	premiers vers[ts].	176.403f 06c
Dans les départements.	48.198 —	3.610	—	595.223 40
ENSEMBLE....	49.498	4.076		771.626 46

PAYÉ aux déposants : Arrérages de *rentes viagères*.....	238.675 39
à leurs héritiers : Remboursement de *capitaux réservés*.....	1.243.447 49
ENSEMBLE.....	1.482.122 88

Les nouvelles *rentes inscrites* s'élèvent à..... 352.151
au nom de 3.150 parties.

Le total des *rentes viagères* est de..... 34.750.232
réparties entre 242.551 *titres*.

PLACEMENT GRATUIT.

ÉTAT DES PLACEMENTS EFFECTUÉS PAR LES OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT. (RENSEIGNEMENTS PARVENUS AU 1er JANVIER.)

A. — BUREAUX MUNICIPAUX.

LOCALITÉS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	NOMBRE DES PLACEMENTS effectués à demeure	NOMBRE DES PLACEMENTS effectués en extra.
NOVEMBRE 1899.				
Paris (Ier arrt).	401	172	121	29
— (IIe —).	1.109	1.081	720	"
— (IVe —).	484	436	376	13
— (XVe —).	386	265	260	1
— (XVIIe —).	537	481	308	5
— (XXe —).	155	220	110	34
Lille.	6	"	"	"
Lyon.	109	105	33	2
Nancy.	140	47	35	"
DÉCEMBRE 1899.				
Paris (Ve arrt).	115	115	91	"
— (VIe —).	307	337	144	176
— (IXe arrt).	87	93	65	8
— (XIIIe arrt).	359	296	231	"
— (XIVe arrt).	62	89	61	"
— (XVIIe arrt).	425	434	240	11
— (XIXe —).	423	283	204	26
Refuges municip.	(1)	(1)	67	235
Levallois-Perret.	133	101	75	"
Brest.	36	10	10	"
Douai.	"	4	"	"
Épinal.	4	1	"	"
Lille.	7	"	36	"
Lisieux.	100	76	41	"
Lyon.	74	80	"	4
Orléans.	4	3	3	"
Saint-Dié.	30	23	15	2
Sens.	36	13	7	"
Senones.	(1)	2	"	2
Trouville.	17	5	5	"
Versailles.	5	3	4	"

(1) Chiffre non indiqué.

B. — BOURSES DU TRAVAIL.

LOCALITÉS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	NOMBRE DES PLACEMENTS effectués à demeure	NOMBRE DES PLACEMENTS effectués en extra.
NOVEMBRE 1899.				
Bourges.	122	165	84	"
Toulon.	99	47	43	"
Valence.	192	82	41	"
Versailles.	10	5	2	3
Villeneuve-s-Lot	79	20	15	5
DÉCEMBRE 1899.				
Aix.	58	41	36	"
Clerm.-Ferrand.	281	112	105	8
Cognac.	112	50	50	"
Elbeuf.	92	26	30	"
Nice.	844	150	140	7
Nimes.	37	48	32	5
Perpignan.	25	26	12	5
Saint-Étienne.	19	35	19	"
Toulouse.	147	135	100	"
Tours.	299	129	129	"
Vichy.	36	9	7	2

C. — SOCIÉTÉS DIVERSES (DÉCEMBRE).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Bouches-du-Rhône.	Marseille.....	Assistance par le travail.....	29	6	14	3
Id.....	*Id*.....	La Préservation.....	16	14	14	"
Charente-Inférre..	La Rochelle..	Maison du marin.....	46	(1)	33	"
Id.....	Rochefort....	Fourneau économique.....	5	(1)	1	4
Eure-et-Loir.....	Mainvillers...	Œuvre de Saint-Jean.....	1	3	2	2
Gironde.....	Bordeaux.....	Assistance par le travail.....	(1)	(1)	16	4
Id.....	Coubeyrac....	Œuvre d'assistance.....	(1)	(1)	1	"
Indre-et-Loire....	Tours.....	Office des travailleurs.....	418	119	101	"
Id.....	*Id*.....	Patronage des libérés.....	4	2	"	3
Loire-Inférieure..	Nantes.....	Maison du marin.....	71	(1)	64	"
Id.....	*Id*.....	Œuvre du Sacré-Cœur.....	(1)	16	4	"
Haute-Loire.....	Le Puy.....	Maison des Filles.....	(1)	7	"	"
Marne.....	La Chalmelle..	Colonie agricole.....	5	9	2	4
Nord.....	Dunkerque....	Maison du marin.....	(1)	(1)	112	"
Puy-de-Dôme....	Clermont-Ferr.	Sœurs de l'Immaculée Conception...	(1)	(1)	34	"
Basses-Pyrénées..	Bayonne.....	Œuvre de Sainte-Anne.....	25	22	12	5
Rhône.....	Lyon.....	Asile protestant.....	11	43	11	"
Id.....	*Id*.....	Assistance par le travail.....	95	(1)	"	18
Id.....	*Id*.....	Association de patrons catholiques....	123	172	66	6
Sarthe.....	Sarthe.....	Sœurs servantes de Marie.....	22	"	"	"
Seine.....	Paris.....	Assistance par le travail du 2e arrond.	(1)	20	14	6
Id.....	*Id*.....	Société protestante du travail.....	38	33	23	"
Id.....	*Id*.....	Maison des pauvres honteux.....	12	5	3	"
Id.....	*Id*.....	Maison de travail pour jeunes gens...	90	50	58	"
Id.....	*Id*.....	Maison des sœurs de la Croix.....	(1)	(1)	380	"
Id.....	*Id*.....	Patronage de Saint-Antoine-de-Padoue.	(1)	(1)	31	"
Id.....	*Id*.....	Asile Saint-Charles.....	75	223	70	"
Id.....	*Id*.....	Société philanthropique.....	363	137	152	99
Id.....	*Id*.....	Société philanthropique savoisienne...	79	153	115	"
Id.....	*Id*.....	Association générale d'Alsace-Lorraine.	203	107	108	"
Id.....	*Id*.....	Société de protection des Alsac.-Lor..	(1)	2	2	"
Id.....	*Id*.....	Home français.....	(1)	(1)	16	"
Id.....	*Id*.....	Home allemand.....	(1)	18	23	"
Id.....	*Id*.....	The mission home.....	67	58	11	3
Seine-Inférieure..	Rouen.....	Œuvre du Sacré-Cœur.....	12	38	11	1
Seine-et-Marne...	Melun.....	Assistance par le travail.....	15	15	18	4
Vosges.....	Remiremont...	Secrétariat du peuple.....	5	1	1	"
Algérie.....	*Id*.....	Union internationale des amies de la jeune fille.....	15	7	"	3

(1) Chiffre non indiqué.

D. — SYNDICATS PROFESSIONNELS, OUVRIERS ET MIXTES, EN DEHORS DES BOURSES DU TRAVAIL DÉSIGNÉES CI-DESSUS (DÉCEMBRE 1899).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES			
			DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Aisne	Saint-Quentin	Menuisiers	1	4	"	1
Id.	*Id.*	Employés voyageurs et dessinateurs	4	"	"	"
Allier	Moulins	Typographes	5	5	5	"
Id	Vichy	Journaliers	14	7	6	1
Alpes-Maritimes	Cannes	Cuisiniers	6	(1)	6	2
Id.	Nice	Confiseurs	12	17	12	"
Aude	Carcassonne	Cuisiniers	1	1	1	3
Id	Cuxac	Agriculteurs	25	"	"	"
Bouches-du-Rhône	Marseille	Imprimeurs conducteurs	(1)	1	1	"
Id	*Id*	Typographes	10	3	3	"
Id	*Id*	Carrossiers	18	8	"	7
Id	*Id*	Peintres	39	39	"	"
Id	*Id*	Employés liquoristes	112	80	40	260
Cher	Bourges	Travailleurs du livre	1	(1)	"	1
Id	*Id*	Tailleurs d'habits	2	2	2	"
Id	Méry-ès-Bois	Bûcherons	12	"	"	"
Id	Vallenay	*Id*	30	"	"	"
Côte-d'Or	Dijon	Typographes	1	(1)	1	"
Dordogne	Bergerac	Boulangers	5	2	2	10
Id.	Périgueux	Menuisiers	7	"	"	"
Id	*Id*	Peintres	15	"	"	"
Haute-Garonne	Toulouse	Boulangers	(1)	110	60	50
Id	*Id*	Ouvriers de l'équipement militaire	55	(1)	11	"
Id.	*Id*	Maçons	80	(1)	"	6
Gers	Auch	*Id*	8	"	"	"
Gironde	Bordeaux	Boulangers	14	10	8	12
Id	*Id*	Imprimeurs lithographes	4	1	4	1
Id	*Id*	Coiffeurs	68	70	12	57
Id	*Id*	Gens de maison	56	40	23	2
Hérault	Béziers	Cuisiniers	10	2	2	8
Id	*Id*	Tailleurs d'habits	15	12	10	2
Id	Montpellier	Boulangers	12	10	8	2
Id	*Id*	Coiffeurs	4	3	3	1
Indre-et-Loire	Tours	Tailleurs de pierre	15	8	"	"
Isère	Grenoble	Typographes	6	6	"	6
Landes	Dax	Employés de commerce	1	1	"	"
Loire	Saint-Étienne	Boulangers	7	5	5	"
Id	*Id*	Union des employés de commerce	4	4	4	"
Loire-Inférieure	Nantes	Typographes	20	10	10	10
Maine-et-Loire	Angers	Garçons limonadiers	9	11	2	9
Id	La Tessoualle	Tisserands	1	"	"	"
Meurthe-et-Moselle	Nancy	Typographes	"	2	"	"
Id	*Id*	Menuisiers	15	18	15	"
Nièvre	Perroy	Bûcherons	15	"	"	"
Nord	Lille	Boulangers	(1)	(1)	21	64
Id.	*Id*	Typographes	(1)	(1)	"	7
Id.	Dunkerque	Maçons	50	"	"	"
Pas-de-Calais	Boulogne-sur-Mer	Tonneliers	(1)	4	"	"
Id	Calais	Teinturiers	3	(1)	8	"
Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	Limonadiers	45	45	20	10
Basses-Pyrénées	Bayonne	Employés de commerce	9	10	2	"
Pyrénées-Orientales	Perpignan	Ébénistes	"	3	"	"
Rhône	Lyon	Tisseurs	125	83	79	"
Id	*Id*	Union des employés de commerce	15	2	2	"

(1) Chiffre non indiqué.

SYNDICATS OUVRIERS. (Suite.)

DÉPAREMETNTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES			
			DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Rhône	Lyon	Coiffeurs	63	24	16	93
Id.	*Id.*	Employés photographes	2	5	"	"
Seine	Paris	Association mutuelle des ouvr. boulangers	27	14	5	9
Id.	*Id.*	Biscuitiers	41	33	"	8
Id.	*Id.*	Boulangers du XIIIe arrondiss.	55	(1)	7	45
Id.	*Id.*	Coiffeurs	(1)	(1)	14	"
Id.	*Id.*	Union lithographique	11	10	8	2
Id.	*Id.*	Imprimeurs-lithographes	74	60	45	15
Id.	*Id.*	Industrie du livre	8	5	4	1
Id.	*Id.*	Correcteurs	9	7	5	2
Id.	*Id.*	Margeurs-pointeurs	150	80	60	40
Id.	*Id.*	Selliers harnacheurs	2	3	2	"
Id.	*Id.*	Teinturiers-dégraisseurs	42	37	31	6
Id.	*Id.*	Passementiers façonniers	32	"	"	"
Id.	*Id.*	Coupeurs-chemisiers	29	19	13	6
Id.	*Id.*	Solidarité des tailleurs	36	11	"	8
Id.	*Id.*	Casquetiers	43	38	"	"
Id.	*Id.*	Solidarité des charpentiers	"	15	"	"
Id.	*Id.*	Menuisiers	10	2	"	"
Id.	*Id.*	Layetiers-emballeurs	7	11	4	7
Id.	*Id.*	Ouvriers en voitures	1	39	1	"
Id.	*Id.*	Menuisiers en voitures	"	2	"	"
Id.	*Id.*	Charrons	38	17	"	"
Id.	*Id.*	Compagnons charrons	35	38	35	"
Id.	*Id.*	Mouluriers finisseurs	2	6	2	"
Id.	*Id.*	Conducteurs chauffeurs mécanic.	30	21	17	4
Id.	*Id.*	Chaudronniers	7	2	2	"
Id.	*Id.*	Ouvriers en instruments de précision	38	15	19	"
Id.	*Id.*	Poterie d'étain	6	4	3	1
Id.	*Id.*	Lanterniers pour voitures	1	1	"	"
Id.	*Id.*	Estampeurs-découpeurs sur mét.	10	6	3	3
Id.	*Id.*	Opticiens	3	2	2	"
Id.	*Id.*	Union des conducteurs-chauffeurs-mécaniciens	19	11	10	11
Id.	*Id.*	Dessinateurs-écrivains-lithogr.	10	8	2	6
Id.	*Id.*	Empl. à la Bourse du commerce	5	3	2	"
Id.	*Id.*	Union des comptables	27	28	7	13
Id.	*Id.*	Union des limonadiers	80	80	27	32
Id.	*Id.*	Limonadiers (*l'Espérance*)	260	196	17	179
Id.	*Id.*	Coiffeurs	73	(1)	"	508
Id.	*Id.*	Enseignement libre	14	10	6	4
Id.	*Id.*	Empl. des soc. coopérat. ouvr.	19	12	10	12
Id.	Saint-Denis	Boulangers	21	12	10	2
Seine-Inférieure	Rouen	Typographes	5	3	3	"
Id.	Le Havre	Employés de commerce	12	9	7	"
Seine-et-Oise	Bonnières	Raffineurs de pétrole	4	"	"	"
Deux-Sèvres	Niort	Typo-lithographes	2	2	"	2
Id.	*Id.*	Ferblantiers-chaudronniers	1	1	"	"
Somme	Amiens	Typographes	(1)	8	"	2
Tarn	Albi	Chapeliers fouleurs	10	8	"	7
Vaucluse	Avignon	Menuisiers	9	11	5	4
Haute-Vienne	Limoges	Cuisiniers	4	3	2	31
Id.	*Id.*	Relieurs-doreurs	3	"	"	"
Algérie	Alger	Limonadiers	26	12	4	8
Id.	Constantine	Employés de commerce	10	5	5	"

(1) Chiffre non indiqué.

E. — SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS (DÉCEMBRE).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Charente	Cognac	La Philanthropie cognacaise	5	(1)	3	"
Côte-d'Or	Dijon	Association des comptables	7	3	2	1
Doubs	Besançon	Employés de commerce	1	1	1	"
Loire-Inférieure	Nantes	Féder. des mécanic. et chauff.	2	"	"	"
Maine-et-Loire	Angers	Société des maréchaux	20	35	20	1
Haut-Rhin	Belfort	La Jeanne-d'Arc	7	(1)	2	"
Id.	*Id.*	Employés de commerce	1	1	1	"
Rhône	Lyon	Confiseurs et pâtissiers	134	175	120	23
Seine	Paris	Concierges gérants	9	3	1	"
Id.	*Id.*	La Couturière	14	35	"	21
Id.	*Id.*	Société suisse des commerçants.	52	31	15	"
Id.	*Id.*	Union des employés du commerce et de l'industrie	(1)	5	1	"
Id.	*Id.*	Employés de transport	4	(1)	3	1
Id.	*Id.*	Compagnons vitriers peintres	10	5	"	5
Id.	*Id.*	Compagnons tisseurs-ferrandin	21	3	"	"
Id.	Bagatelle	Union fraternelle des jardiniers	14	14	11	3
Seine-Inférieure	Rouen	La Prévoyance mutuelle	3	2	2	"
Somme	Amiens	Garçons de cafés et de restaurants	75	156	24	123

(1) Chiffre non indiqué.

ASSISTANCE.

Département de la Seine.

SECOURS D'ASSISTANCE PUBLIQUE.

D'après les renseignements fournis par la Direction des affaires municipales à la Préfecture de la Seine. (Bureau du travail.)

VILLE DE PARIS.

			PERSONNES secourues pendant le mois de novembre.
Indigents (secours réguliers)	de moins de 60 ans.	Hommes	6.165
		Femmes	10.093
	de 60 ans et plus	Hommes	11.665
		Femmes	22.026
TOTAL des indigents secourus			49.952
Nécessiteux (secours irréguliers)	de moins de 60 ans.	Hommes	5.460
		Femmes	7.337
	de 60 ans et plus	Hommes	4.154
		Femmes	6.256
TOTAL des nécessiteux secourus			24.207

BIBLIOGRAPHIE.

ANGLETERRE. — Board of Trade. — *First annual abstract of foreign labour statistics* préparé par le «Board of Trade» Labour department. — Sujets traités : salaires, heures de travail, conflits et coopération. — Pays intéressés : Russie, Norwège, Suède, Danemark, Allemagne, Hollande, Belgique, Suisse, Italie, Autriche-Hongrie et États-Unis. (1 vol in-8° de 150 pages. Londres, 1899).

———— *Idem.* — *Second report of proceedings under the conciliation act, 1896.* (1 vol. in-8° de 21 pages. Londres, 1899). 2e rapport sur l'application de la loi de 1896 sur la conciliation.

———— *Idem.*. — Gouvernement des Indes. — *Atlas statistique de l'Inde.* (Calcutta, 1895).

AUTRICHE. — Statistique officielle. — *Annuaire statistique de la ville de Vienne pour 1897.* 1 vol. de 906 pages. Vienne 1899.

———— Bureau de statistique. — *Compte rendu sténographique des dépositions reçues au sujet de l'enquête sur la confection de la lingerie.* 1 vol. in-4° de 734 pages. Vienne, 1899.

DANEMARK. — Bureau de statistique. — *Statistisk Bureaus Historie.* (1 vol. in-8° de 184 pages. Copenhague, 1899).

ÉTATS-UNIS. — State Board of Health of Massachusets. — *Thirtieth annual report.* (1 vol. in-8° de pages 1899, , éditeur. Bureau sanitaire de Massachusets, trentième rapport annuel).

FRANCE. — Mont-de-Piété de Paris. — *Compte administratif de l'exercice 1898, clos le 31 mars 1899.* (1 vol. in-4° de pages. Paris, imp. Chaix, 1899).

———— Préfecture de la Seine. — *Annuaire statistique de la ville de Paris, 18e année 1897.* (1 vol. in-8° de 806 pages. Paris, Masson, éditeur, 1899).

FINLANDE. — STATISTIQUE OFFICIELLE. — *Postsparbanken för 1898.* (1 fasc. de 30 pages. Helsingfors, 1899) Caisses d'épargne postales.

———— *Idem.* — *Sparbanks Statistik.* (1 vol. de 108 pages. Helsingfors, 1899) Caisses d'épargne.

———— *Idem.* — *Fattigvards-Statistik.* (1 vol. de 113 pages. Helsingfors, 1899) Assistance publique.

———— *Idem.* — *Rättsväsendet för ar 1896.* (1 vol. de 215 pages. Helsingfors, 1899) Statistique judiciaire.

———— *Idem.* — *Bevolkningsstatistik för ar 1897.* — (1 vol. de 88 pages, Helsingfors, 1899) Mouvement de la population.

———— *Idem.* — *Forstväsendet ar 1897.* (1 fasc. de 43 pages. Helsingfors, 1899).

———— *Idem.* — *Fattigvardinspectorens Arberasselser ar 1898.* (1 fasc. de 38 pages. Helsingfors, 1899).

ITALIE. — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE. — *Annuario statistico italiano, 1898.* (1 vol. in-8° de 378 pages. Rome, 1898). Annuaire statistique italien pour 1898.

———— DIRECTION GÉNÉRALE DE STATISTIQUE. — *Statistique judiciaire, civile et commerciale pour l'année 1897.* — (1 vol. de 146 pages. Rome, 1899).

———— *Idem.* — *Annales de statistique. Statistique judiciaire civile et pénale, 1898.* (1 vol. de 376 pages. Rome, 1899).

MEXIQUE. — DIRECTION GÉNÉRALE DE STATISTIQUE. — *Recensement général de la population mexicaine.* (1er vol. in-4° de pages. Mexico, 1899).

———— *Idem.* — 2e vol. (un vol. in-4° de pages. Mexico, 1899).

Le Rédacteur en chef du Bulletin, Gérant,

LECLERC DE PULLIGNY.

7e année. — N° 2. Le N°: 20 centimes. Février 1900.

BULLETIN

DE

L'OFFICE DU TRAVAIL.

FRANCE.

REVUE DU TRAVAIL.

Le Commerce extérieur de la France (1) a présenté une amélioration sensible sur l'année précédente; d'une part, la valeur de notre exportation (or, argent, billon non compris), s'est sensiblement accrue; en 1899, elle a dépassé d'un peu moins de 408 millions de francs la valeur des exportations de 1898; elle a ainsi atteint le chiffre le plus élevé de la période décennale. D'autre part, tandis que l'année 1898 avait donné lieu à une exportation d'or, d'argent et de billon de 502 millions de francs, cette exportation n'a plus été, en 1899, que de 381 millions de francs et l'année 1899 a au contraire bénéficié d'une augmentation de l'importation d'or, d'argent et de billon : cette importation a été de 506 millions en 1899 contre 391 en 1898.

Dans l'ensemble, notre commerce extérieur (importation et exportation, non compris or, argent et billon) a été de 8.106 millions en 1899 contre 7.983 en 1898, 7.553 en 1897 et 7.199 en 1896; notre commerce d'échange est donc revenu au chiffre de 8 milliards qui avait été atteint pendant les années 1890 et 1891; il avait été, en effet, de 8.190 millions en 1890 et de 8.337 millions en 1891. Mais qu'elle est la part de l'exportation et de l'importation dans les résultats des dix dernières années? L'importation qui avait été en augmentant depuis 1895 jusqu'en 1898 et dont la valeur en 1898 avait été la plus élevée des huit dernières années, a de nouveau diminué en 1899, elle a été de 4.207 millions de francs contre 4.472 millions en 1898, 3.956 en 1897, 3.798 en 1896 et 3.719 en 1895. En même temps, ainsi qu'il est rapporté ci-dessus, la valeur de notre exportation s'est relevée à 3.899 millions de francs en 1899 et a atteint le chiffre le plus élevé de la période décennale, cette valeur n'était en effet que de

(1) D'après la statistique de l'Administration des Douanes (commerce spécial) pendant l'année 1899.

3.510 millions en 1898; 3.597 en 1897; 3.400 en 1896; 3.373 en 1895; et au plus haut 3.753 en 1890.

En résumé, la valeur des importations totales qui dépassait celle des exportations d'un peu plus de 397 millions de francs en 1896, puis de 358 millions en 1897 et d'un peu plus de 961 millions en 1898, ne lui a été supérieure que de 328 millions en 1899.

L'examen de la nature des importations aussi bien que des exportations révèle aussi une amélioration sensible sur les années précédentes. En effet, la valeur des importations de matières premières nécessaires à l'industrie a dépassé de près de 158 millions de francs celle de 1898, elle a atteint 2.506 millions en 1899 contre 2.348 millions en 1898 et a été la plus élevée de la période décennale; par rapport à l'année 1898, l'augmentation a été d'un peu moins de 7 p. 100 et par rapport à la moyenne de la période décennale de 10 p. 100. D'autre part, notre exportation des objets fabriqués a été aussi en amélioration sur l'année 1898, la valeur de cette exportation a été de 1,946 millions en 1899 contre 1,708 millions en 1898, soit une augmentation de près de 238 millions de francs en faveur de 1899 ou d'environ 14 p. 100. Seule, l'exportation de l'année 1890 lui était légèrement supérieure, elle avait été, en effet, de 1,950 millions de francs. L'exportation des objets fabriqués en 1899 a été de près de 9 p. 100 supérieure à la moyenne décennale. Quant à l'importation des objets fabriqués elle a été en 1899 d'un peu plus de 691 millions de francs dépassant celle de 1898 de près de 73 millions de francs, soit d'un peu moins de 12 p. 100. La valeur des importations d'objets fabriqués a été supérieure à celle de chacune des dix dernières années et a dépassé de près de 13 p. 100 la moyenne de ces dix années. Tout ceci concorde bien avec l'augmentation de nos commandes de l'étranger; certaines de nos industries n'ont pu, par suite de l'augmentation rapide des ordres, accepter de livrer à délai déterminé les commandes qui leur étaient remises, dans l'industrie métallurgique notamment.

De plus, notre exportation des objets d'alimentation s'est relevée en 1899; elle a été d'un peu moins de 681 millions de francs en 1899 contre 663 millions en 1898, soit une augmentation en faveur de 1899 d'un peu moins de 18 millions de francs ou d'environ 27 p. 100; l'année 1899 a été aussi supérieure aux années 1897, 1896, 1895, 1894; mais encore inférieure de 4 p. 100 à la moyenne des dix dernières années. Au contraire, l'importation des objets destinés à notre alimentation a diminué en 1899; elle a été de 1.019 millions au lieu de 1.505 en 1898, soit une diminution en 1899 de 486 millions, ou d'un peu plus de 32 p. 100. L'année 1899 n'a été supérieure dans ces dix dernières années qu'à l'année 1896 et est inférieure de 17 p. 100 à la moyenne décennale. Enfin notre exportation des matières nécessaires à l'industrie a aussi marqué un progrès; elle a été de 1.084 millions en 1899 contre 932 millions en 1898; soit une augmentation d'un peu plus de 16 p. 100 en faveur de 1899. Cette année a été supérieure à chacune des dix dernières années et d'un peu plus de 23 p. 100 à la moyenne décennale.

De l'étude des résultats ci-dessus, il ressort que notre situation, en 1899,

s'est améliorée par rapport non seulement à l'année dernière, mais à l'ensemble des années précédentes. On attribue cette amélioration en partie aux récoltes abondantes de 1898 et de 1899 qui ont facilité notre exportation d'objets d'alimentation, diminué l'importation des objets destinés à notre alimentation et laissé ainsi à notre pays de plus grandes disponibilités. L'accroissement de la consommation qui en est résulté a amené la disparition des stocks de produits fabriqués qui pesaient sur le marché général et entraîné une reprise après l'épuisement de ces stocks. Cette reprise naturelle du travail a d'ailleurs coïncidé avec l'augmentation des commandes dues à l'Exposition universelle de 1900, commandes qui se sont réparties dans toutes les industries. Il faut aussi tenir compte que l'amélioration qui est signalée dans notre industrie s'est également produite dans un certain nombre de pays voisins, de sorte que notre marché intérieur s'est amélioré en même temps que le marché extérieur ; les commandes étant importantes, la concurrence pour les obtenir a été moins vive.

L'augmentation de l'activité du travail a entraîné une hausse des salaires dans un certain nombre de métiers. La rapide élévation des cours d'un grand nombre de matières premières a augmenté le prix de revient des objets fabriqués dans beaucoup d'industries qui n'avaient pu prévoir une hausse aussi rapide et étaient insuffisamment approvisionnés; aussi l'amélioration provenant de l'augmentation de commandes n'a pas, au début de la reprise du travail, laissé au fabricant une rémunération aussi importante qu'on l'avait espéré.

En ce qui concerne la nature des industries qui ont le plus bénéficié de l'amélioration générale de la situation, la métallurgie et les métiers qui en dépendent ont particulièrement accentué les progrès déjà constatés l'année précédente. D'autre part, l'industrie du livre, les industries textiles, la tabletterie-bimbeloterie, l'article de Paris, la faïencerie, la porcelainerie, l'horlogerie ont modifié leur situation de l'an dernier, et leur exportation a augmenté ; ce qui s'accorde avec l'activité du travail constatée dans ces industries dans les *Bulletins* de l'année 1899. Enfin, c'est principalement pendant le 2e semestre que s'est produite l'amélioration de la situation.

Par rapport au mois de décembre 1899, l'activité en janvier 1900 s'est maintenue satisfaisante dans les mines, dans les métiers de l'alimentation, l'industrie du livre et la typographie pour les motifs déjà signalés. Le travail a été abondant dans la préparation des cuirs et peaux, dans l'industrie de la chaussure, la ganterie, les filatures et tissages des industries lainière et cotonnière, la chapellerie, les teintureries et apprêts, l'ébénisterie, la carrosserie, la tonnellerie, la métallurgie, la construction mécanique, l'industrie électrique, l'horlogerie, la bijouterie, la porcelainerie et la verrerie. Travail encore calme dans la soierie, la passementerie-rubanerie. Morte-saison d'hiver chez les ouvriers agricoles, chez les ouvriers de l'industrie du vêtement, de l'industrie du bâtiment et des métiers qui en dépendent.

La durée de la journée de travail dans l'industrie du bâtiment a varié de 8 à 9 heures.

Parmi les 705 chambres syndicales d'ouvriers et d'employés de l'indus-

trie et du commerce, groupant 118.000 adhérents (syndicats des mineurs du bassin du Nord et du Pas-de-Calais non compris) qui ont fourni des rapports sur l'activité du travail au 15 janvier 1900, la proportion des ouvriers en chômage a été d'un peu moins de 9 p. 100: 18 p. 100 des chambres syndicales ouvrières, réunissant 34 p. 100 des syndiqués, estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier à pareille époque; 61 p. 100 des syndicats, comprenant 54 p. 100 des adhérents, jugent qu'il a été en même quantité et 21 p. 100 des syndicats, avec 12 p. 100 des syndiqués, qu'il a été plus faible.

Une autre appréciation du chômage professionnel est fournie par la comparaison des demandes et des offres de travail signalées à l'Office du Travail par les chambres syndicales ouvrières faisant le placement de leurs adhérents et par les Bourses du Travail : pour 100 offres de travail, le nombre des demandes qui était de 165 en novembre et de 177 en décembre 1899, a été de 156 en janvier 1900.

Le prix de vente au détail d'un certain nombre de denrées de première nécessité, légumes, beurre, œufs, est resté élevé, comme tous les ans, pendant la période d'hiver; le prix du charbon de chauffage a maintenu sa tendance à la hausse.

SITUATION GÉNÉRALE (1).

PÊCHE. — Le rendement des diverses pêches depuis janvier jusqu'en octobre se répartit ainsi pour les années 1897, 1898 et 1899 (2) :

ANNÉES.	PÊCHE des bateaux.	PÊCHE à pied.	OSTRÉICULTURE et myticulture.	RENDEMENT général.
	francs.	francs.	francs.	francs.
1897.....	66.391.985	5.211.027	11.201.290	82.804.302
1898.....	58.112.262	5.310.211	12.978.217	76.400.690
1899.....	47.745.122	4.680.262	13.546.352	65.971.736

Ainsi qu'on peut le remarquer par la comparaison des résultats ci-dessus, la situation a été plus mauvaise en 1899 que pendant les deux années précédentes. Quant à la *grande pêche*, l'exportation brute des morues salées ou fumées a été en progrès sur les deux dernières années; elle a été de 12 millions de francs au lieu de 10.900.000 francs en 1898 et 11.300.000 francs en 1897; cependant, il convient de remarquer que l'importation de morues a aussi continué à progresser; de 24.700.000 francs en 1897, elle est passée à 28.900.000 francs en 1898 et a atteint 29.300.000 en 1899.

---

(1) D'après les *Documents statistiques de l'Administration des douanes* sur le commerce de la France; les chiffres fournis pour l'année 1899 (commerce spécial) sont des chiffres provisoires; ceux des années 1898 et 1897 ont été rectifiés définitivement; c'est ce qui explique les différences que l'on pourrait remarquer en comparant ce bulletin avec les précédents.

On entend par *exportation nette* les quantités exportées, déduction faite des quantités de même nature importées et réciproquement *importation nette* les quantités importées, déduction faite de celles de même nature qui ont été importées; enfin, par *exportation* et *importation brutes*, celles pour lesquelles il n'a pas été fait déduction des quantités importées ou importées d'autre part.

(2) D'après la *Revue maritime* de novembre 1899.

Le tableau suivant donne la répartition des primes d'armement et fournit l'indication de la flotte et du personnel qui en ont bénéficié en 1898.

	TAUX de la prime.	NOMBRE de navires.	JAUGE.	NOMBRE de marins.	SOMMES.
	francs.		tonneaux.		francs.
Grand banc de Terre-Neuve.	50 00	280	17.726 05	5.803	290.150
Mers d'Islande.....	50 00	182	16.523 97	3.880	194.000
Grand banc de Terre-Neuve (salaisons à bord).....	30 00	70	13.296 75	2.106	63.180
Dogger-Bank.....	15 00	99	2.064 00	755	11.325
ENSEMBLE.....	.....	.....	.....	.....	558.655

Ont reçu également des primes 331 barques non pontées, montées par 1.001 marins des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Voici, d'autre part, les primes (1) allouées de 1895 à 1898 :

ANNÉES.	PRIMES d'armement.	PRIMES *d'importation de rogues* par les navires pêcheurs.	PRIMES pour les morues expédiées directement des lieux de pêche ou importées aux colonies.	PRIMES pour les morues exportées en France à destination des pays européens et étrangers.
	francs.	francs.	francs.	francs.
1895.....	642.046	92.810	1.575.285	1.206.686
1896.....	658.080	123.408	1.951.301	2.890.057
1897.....	620.935	166.404	1.554.938	3.204.081
1898.....	612.555	137.380	939.116	3.050.121

Si, d'autre part, on compare les renseignements fournis par le tableau suivant, on verra que la *petite pêche avec navires à vapeur* a pris, pendant l'année 1898, une certaine importance et les renseignements recueillis pour l'année 1899, pour laquelle il n'a pas été encore publié de statistique font connaître que l'amélioration s'est continuée :

ANNÉES.	NAVIGATION à laquelle les navires ont été affectés principalement.	NAVIRES À VOILES.			NAVIRES À VAPEUR.			Mécaniciens et chauffeurs.
		Nombre de navires.	Tonnage.	Équipage.	Nombre de navires.	Tonnage.	Équipage.	
1897.	Petite pêche (A).....	10.405	91.336	46.607	81	979	624	136
1898.	Petite pêche (B).....	10.596	91.810	46.477	102	1.561	816	194
1897.	Grande pêche.....	487	43.031	9.713	"	"	"	"
1898.	Grande pêche.....	484	43.636	9.578	"	"	"	"

(A) Non compris 14.176 bateaux de moins de 2 tonneaux employés à la pêche en vue des côtes.

(B) Non compris 13.302 bateaux de moins de 2 tonneaux employés à la pêche en vue des côtes qui jaugeaient ensemble 20.048 tonneaux et occupaient 26.334 marins..

Le *poisson de mer frais* (harengs et autres) a fourni de son côté une importation nette de 1.760.000 francs en 1899 contre 1.700.000 francs en 1898, mais 2.700.000 francs en 1897. La pêche et la préparation des sardines qui occupent

(1) D'après l'*Annuaire statistique* de 1899.

un personnel important sur notre littoral ont fait une campagne meilleure que celle des deux dernières années, et l'exportation nette des sardines conservées, marinées ou autrement préparées a été de 18.700.000 fr. en 1899 contre 14.800.000 fr. en 1898 et 17.200.000 francs en 1897. L'exportation nette des huîtres fraîches, naissains ou autres a également obtenu une amélioration en 1899; cette exportation a été de 1.300.000 francs en 1899 au lieu de 1.200.000 francs en 1898; mais elle est restée inférieure à celle de 1897 qui était de 1.800.000 francs. L'exportation brute des *langoustes* et des *homards frais* a eu tendance à augmenter en 1899, tandis que l'importation tendait à diminuer; mais celle-ci est pourtant restée supérieure à l'exportation, si bien que l'importation nette a été de 1.400.000 francs en 1899; cette importation a été supérieure à celle de 1898 qui était de 1.700.000 francs, et inférieure à celle de 1897 qui était de 1.200.000 fr. Quant à l'importation des homards et langoustes conservés, elle a été en augmentation en 1899 sur 1898, mais elle est restée inférieure à 1897 : elle a été de 3.500.000 francs en 1899 au lieu de 3.100.000 francs en 1898 et 3.600.000 francs en 1897; notre exportation est restée négligeable.

La pêche pratiquée dans nos cours d'eau n'a pu encore suffire à nos besoins, et on a dû recourir pour les *poissons frais d'eau douce*, salmonidés ou autres, à la production étrangère; l'importation nette a d'ailleurs été en diminuant, de 6 millions de francs en 1897, à 5.700.000 francs en 1898, et 5.300.000 francs en 1899.

Pendant le mois de janvier 1900, la situation est restée difficile chez nos marins-pêcheurs; les gros temps ont contrarié la sortie des bateaux et la température souvent trop douce a gêné la vente des produits.

HORTICULTURE. — AGRICULTURE. — Chez les *horticulteurs*, le travail a été actif pendant l'année 1899, bien que contrarié par la sécheresse de l'été dernier. Pour les fruits de table, la production a été encore insuffisante et on a dû recourir à l'importation pour des valeurs encore importantes, quoique inférieures à celles de 1898; c'est ainsi que la valeur de l'importation des fruits de table a dépassé la valeur de l'exportation de 4.650.000 francs en 1899, contre 5.500.000 francs en 1898; au contraire, en 1897, la valeur de l'exportation était supérieure à l'importation de 5 millions de francs. En particulier, l'importation brute des fruits de table de provenance algérienne a été en progrès en 1899; 4 millions de kilogrammes en 1899 au lieu de 2.600.000 kilogrammes en 1898 et 2.950.000 kilogrammes en 1897.

Dans l'*agriculture*, les récoltes abondantes de 1898 et 1899 ont permis d'apporter à l'exploitation de nombreuses améliorations. C'est ainsi que le matériel mécanique a été en augmentant d'importance. Bien que nos constructeurs aient signalé une plus grande activité dans leurs ateliers, l'importation des machines agricoles étrangères a été en augmentation en 1899 sur les années précédentes et l'importation nette en valeur a été de 14.650.000 francs en 1899 au lieu de 8.600.000 francs en 1898 et 4.800.000 francs en 1897.

D'autre part, l'usage des engrais chimiques a augmenté si on en juge par l'importance croissante des importations. L'importation nette en valeur des nitrates de soude qui était de 39.600.000 francs en 1897 et 39.400.000 francs en 1898, a atteint 45.500.000 francs en 1899. L'importation nette des phosphates naturels a été de 6.850.000 francs en 1899 au lieu de 2.600.000 francs en 1898 et 3.600.000 francs en 1897. L'importation brute des guanos et autres engrais organiques en 1899, bien qu'inférieure à celle de 1898, est restée supérieure à celle de 1897; elle a été de 4.970.000 francs en 1899 contre 5.850.000 francs en 1898 et 4.300.000 francs en 1897.

Pendant le mois de janvier, morte-saison habituelle chez les ouvriers horticulteurs et agriculteurs.

FORÊTS. — L'activité des industries du bois (scierie, charpente, menuiserie, etc.) en 1899 a maintenu, pour les bois à ouvrer, la tendance à la hausse qui avait été signalée dans le *Bulletin* de l'an dernier; pour les bois de chauffage, les prix ont été encore faibles, ce qu'on attribue à la douceur de la température pendant les trois derniers hivers. Dans l'ensemble, le travail chez les bûcherons a été satisfaisant et, si dans quelques centres, les coupes ont été finies en 1899 plus tôt que pendant l'année 1898, l'augmentation des travaux agricoles auxquels ils ont été occupés pendant la saison d'été a fourni une large compensation. D'autre part, notre exportation brute en valeur *d'écorces à tan*, s'est maintenue à environ 5 millions de francs en 1899 comme en 1898; elle n'était que de 4.800.000 francs en 1897.

Pendant le mois de janvier dernier, le travail a été encore actif chez les bûcherons, bien qu'inférieur à celui du mois précédent; on estime que le chômage a atteint 9 p. 100 des ouvriers syndiqués.

MINES. — La production des *houillères* (1) a maintenu l'amélioration signalée l'an dernier; en 1897 elle avait été de 30.337.000 tonnes, y compris 1.628.000 tonnes d'anthracite; en 1898 elle a atteint 31.826.000 tonnes; l'augmentation a donc été de 1.489.000 tonnes en faveur de 1898, soit 4,9 p. 0/0. L'augmentation a porté sur l'ensemble de nos bassins houillers, mais plus spécialement sur ceux du Nord et du Pas-de-Calais, où elle a été de 5,2 p. 0/0. En 1897, 143.400 ouvriers ont été employés dans les mines, dont 101.700 travaillaient souterrainement; en 1898, le nombre des ouvriers des mines a été de 148.600, dont 105.400 travaillant au fond.

D'autre part, le tableau suivant donne les résultats de la production houillère du Pas-de-Calais et du Nord pendant les neuf dernières années :

	tonnes.
1889	13.333.000
1890	14.211.000
1891	13.486.000
1892	14.439.000
1893	13.837.000
1894	15.616.000
1895	16.120.000
1896	17.073.000
1897	18.331.000

Un autre renseignement sur la production houillère des bassins du Pas-de-Calais et du Nord (2) en 1898 et 1899 est donné par le tableau ci-dessous (déduction faite des déchets de triage).

DÉPARTEMENTS.	1899 — CHIFFRES APPROXIMATIFS.	1898 — CHIFFRES DÉFINITIFS.	EN PLUS EN 1899.		EN MOINS EN 1899.		PUITS D'EXTRACTION.
	tonnes.	tonnes.	tonnes.	p. o/o.	tonnes.	p. o/o.	
Bassin du Pas-de-Calais.	14.501.603	13.881.635	619.698	4,47	»	»	77
Bassin du Nord.....	6.032.068	6.072.525	»	2,90	40.457	0,67	47
ENSEMBLE pour les deux bassins.....	20.533.671	19.954.160	579.511	»	»	»	124

(1) D'après la statistique annuelle du Ministère des travaux publics.

L'extraction du liquide a été de 530.000 tonnes en 1898 contre 461.000 en 1897. La plus grande partie de ce charbon a été tirée des mines en exploitation dans les Bouches-du-Rhône (447.500 tonnes en 1898).

D'autre part, pendant le 1er semestre 1899 (1), la production des combustibles minéraux a été : houille et anthracite, 16.135.722 tonnes contre 15.480.594 pendant la même période de 1898, et lignite 282.712 tonnes pendant le 1er semesfre 1899 contre 244.010 en 1898, soit au total une production de 16.418.434 tonnes pendant le 1er semestre 1899 contre 15.724.604 pendant la même période de 1898, soit une augmentation en faveur de 1899 de 693.830 tonnes ou d'un peu plus de 4 p. 0/0 due principalement à l'augmentation de la houille et de l'anthracite. Notre production houillère, malgré les progrès réalisés, n'a pu encore suffire à notre consommation; le développement remarquable pris par notre industrie métallurgique en particulier a, en effet, de beaucoup augmenté les quantités de charbon nécessaire à nos besoins industriels. On a dû recourir, pour des quantités plus importantes, à l'importation; l'importation nette de houille crue a été de 9.240.000 tonnes en 1899, au lieu de 7.750.000 tonnes en 1898 et 7.800.000 tonnes en 1897. L'importation nette des goudrons et brais provenant de la distillation de la houille a été en diminution : l'importation a été de 122.000 tonnes en 1899 au lieu de 146.000 en 1898 et 142.000 en 1897.

En ce qui concerne les variations du prix de la houille, qui intéressent si profondément l'ensemble de nos industries au point de vue de l'élévation du prix de revient de leurs produits, le tableau suivant (2) donne d'intéressants renseignements sur les cours de nos charbons et de ceux des pays étrangers qui entrent pour partie dans notre consommation.

MOUVEMENT DES PRIX DES DIVERSES CATÉGORIES DE CHARBONS DE 1890 A 1900.

ÉPOQUES.	CHARBONS INDUSTRIELS FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.										Mouvement général du combustible.
	CHARBON du Nord T. V. 20 à 25 p. 0/0 à la mine. (La tonne.)		CHARBONS ÉTRANGERS. Cardiff (1) sur bateau. (La tonne.)		Mons à la mine. (La tonne.)		Charleroi à la mine. (La tonne.)		Saarbrück à la mine. (La tonne.)		
	fr. c.	o/o.	fr. c.	o/o.	fr. c.	o/o.	fr. c.	o/o.	fr. c.	o/o.	o/o.
1890	16 25	100	17 05	100	31 80	100	26 70	100	13 37	100	100
1891	14 25	87	19 12	112	30 50	95	26 30	98	13 90	104	99
1892	12 50	77	14 67	86	25 30	79	21 00	78	13 00	97	83
1893	11 50	71	13 12	77	23 55	74	19 35	72	12 37	93	77
1894	11 50	71	14 05	82	22 95	72	19 70	73	12 12	91	80
1895	10 25	63	12 50	73	22 70	71	20 10	75	12 00	90	76
1896	10 50	64	11 88	70	22 50	71	20 25	76	11 89	89	74
1897	10 69	66	12 19	71	22 95	72	20 75	77	12 04	90	75
1898	12 62	77	20 32 (2)	119	23 25	73	20 65	77	12 29	92	88
1899	16 23	100	17 20	101	25 08	79	23 46	83	12 99	97	93
En particulier pour 1899 :											
1er trimestre	14 42	89	17 15	101	23 33	73	21 33	79	12 62	94	87
2e trimestre	15 67	96	16 15	95	24 (3)	75	22 (3)	82	12 83	96	89
3e trimestre	16 67	102	15 78	92	25 00	79	23 00	86	13 20	99	92
4e trimestre	18 17	111	19 74	116	28 00	88	27 50	103	13 30	99	103

(1) Charbon à vapeur 1re qualité. — (2) Grèves du pays de Galles. — (3) Grève générale.

(1) D'après le *Journal officiel* du 8 octobre 1899.
(2) D'après le *Bulletin du Comité des houillères.*

Pour le mois de janvier, les renseignements qui suivent, obtenus par l'intermédiaire du *Comité des houillères*, portent sur plus de 100.000 ouvriers, soit les trois quarts du personnel ouvrier des exploitations.

Dans le courant du mois de janvier, le nombre moyen des jours d'extraction, par semaine, pour les ouvriers du fond et la répartition de l'ensemble des ouvriers occupés par l'exploitation, tant au fond qu'au jour, d'après l'activité du travail, sont donnés par le tableau ci-dessous :

BASSINS ou GROUPES DE BASSINS. 1	NOMBRE moyen HEBDOMADAIRE de jours d'extraction. 2	SUR 100 OUVRIERS, TANT DU FOND QUE DU JOUR, COMBIEN ONT TRAVAILLÉ PAR SEMAINE				
		moins de 3 jours. 3	de 3 à 4 jours. 4	de 4 à 5 jours. 5	de 5 à 6 jours. 6	6 jours ou davantage (travail plein) 7
		p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.
Nord et Pas-de-Calais....	5.99	"	"	"	2	98
Loire.....	5.24	"	"	53	28	19
Gard et Hérault.....	5.97	"	"	"	9	91
Provence (lignites).....	6.00	"	"	"	"	100
Tarn et Aveyron.....	6.00	"	"	"	"	100
Bourgogne, Nivernais et Vosges méridionales...	5.18	"	"	"	79	21
Centre, Bourbonnais, Creuse et Auvergne..	6.00	"	"	"	"	100
ENSEMBLE pour la France.	5.86	"	"	7	13	80

Le mois dernier, le nombre moyen hebdomadaire des jours d'extraction était de 5,52, il était de 6,00 en janvier 1899.

En dehors des combustibles (1) minéraux, il a été retiré des *tourbières* 104.000 tonnes de tourbe en 1898 contre 98.000 en 1897 et 130.000 en 1896. Pour les *minerais* de fer, il a été extrait tant des minières que des mines, en 1898, 4.731.000 tonnes contre 4.582.000 en 1897, soit une augmentation de 149.000 tonnes en faveur de 1898, tandis que l'augmentation de 1897 sur 1896 avait été de 520.000 tonnes; le département de Meurthe-et-Moselle a fourni à lui seul, en 1898, 3.884.000 tonnes de minerai.

L'extraction des *autres minerais métallifères*, zinc, plomb argentifère, cuivre, manganèse, antimoine et pyrites de fer a aussi augmenté, l'extraction a donné, dans l'ensemble, en 1898, 458.000 tonnes contre 450.000 tonnes en 1897 et 419.600 en 1896.

Pour l'exploitation des *mines de sel gemme* et des *sources salées* dont le siège principal est dans le département de Meurthe-et-Moselle, la production, en y comprenant les quantités de sel tenues en dissolution dans les eaux employées à la fabrication de la soude, a été, en 1898, de 549.000 tonnes contre 607.000 tonnes en 1897 et 557.000 en 1896. Par contre, la production des marais salants qui, de 485.000 tonnes en 1896, était descendue à 341.000 tonnes en 1897, par suite de la température défavorable, a atteint 450.000 tonnes en 1898, grâce à la température plus chaude.

CARRIÈRES. — Pendant l'année 1898 (1), 38.500 carrières (39.000 en 1897) ont été exploitées, dont les deux tiers d'une façon temporaire; leur production totale,

(1) D'après une communication du Ministère des travaux publics.

pendant l'année 1898, a été estimée à 42,6 millions de tonnes d'une valeur sur place de 232 millions de francs, contre 42 millions de tonnes en 1897 et 40.500 000 en 1896 avec des valeurs sur place de 216 millions de francs en 1897 et 211 millions en 1896; les phosphates de chaux sont entrés dans ces totaux, en 1898, pour 568.000 tonnes, d'une valeur estimée à 15,6 millions de francs contre 535.000 tonnes en 1897, d'une valeur approximative de 14,3 millions de francs et 582.000 tonnes en 1896, d'une valeur de 17,5 millions de francs; les carrières d'Algérie ont fourni environ 270.000 tonnes de phosphate de chaux en 1898 contre 228.000 tonnes en 1897 et 165.000 en 1896.

D'autre part, pendant l'année 1899, une grande activité s'est maintenue dans nos carrières; on attribue cette abondance du travail aux commandes plus nombreuses de l'industrie du bâtiment et surtout à celles de l'Exposition de 1900 et des travaux publics entrepris dans divers centres. L'importation des *ardoises* pour construction qui, en 1897 dépassait notre exportation de 250 tonnes a été remplacée en 1898 par une exportation supérieure à l'importation de 290 tonnes et de 1.200 tonnes en 1899. L'exportation nette des ardoises pour toitures a été aussi en progrès : 46.600 tonnes en 1897, 46.400 tonnes en 1898 et 51.600 tonnes en 1899. Pour les *pierres de construction brutes*, l'importation a dépassé notre exportation de 3.300 tonnes en 1897; mais en 1898, notre exportation a été supérieure de 17.600 tonnes à l'importation et de 26.000 tonnes en 1899. Pour les *pavés de grès* et autres, l'importation nette a été en diminuant de 85.500 tonnes en 1897 à 81.300 tonnes en 1898 et 80.200 en 1899. Il en a été de même pour l'importation nette des *pierres concassées pour l'empierrement* des routes qui n'a été en 1899 que de 375.300 tonnes au lieu de 389.900 tonnes en 1898 et 386.500 tonnes en 1897. Notre exportation nette en valeur des *meules à moudre et à broyer* est restée stationnaire en 1899; elle a été de 2.500.000 francs en 1899 et en 1898 au lieu de 1.200.000 francs en 1897. Notre exportation nette de *bitume* qui atteignait 10.500 tonnes en 1898 contre 6.500 tonnes en 1897 est descendue à 1.000 tonnes en 1899 par suite de l'augmentation rapide des importations brutes qui sont passées de 20.400 tonnnes en 1898 à 30.800 tonnes en 1899.

Pendant le mois de janvier dernier, le travail a été ralenti dans les carrières par suite de la morte-saison d'hiver; cependant l'abondance des commandes se maintenant, la situation s'est présentée comme meilleure que celle de l'an dernier.

PRODUITS ALIMENTAIRES. — L'exportation nette de *lait* naturel en 1899 a diminué par rapport à 1898, mais est restée supérieure à celle de 1897; l'exportation nette a été en effet de 296.000 kilogrammes en 1899 au lieu de 455.000 kilogrammes en 1898 et 212.000 kilogrammes en 1897. L'exportation nette du lait condensé additionné de sucre a continué à progresser et a atteint 165.000 francs en 1899. D'autre part, d'après les estimations du *Ministère de l'Agriculture*, la production du lait a été la suivante pour les années de 1893 à 1897 (1) :

ANNÉES	HECTOLITRES.	VALEUR.
1893	69.601.591	1.107.225.244
1894	76.419.327	1.189.633.635
1895	78.165.325	1.207.107.781
1896	78.863.443	1.182.135.430
1897	80.761.036	1.204.799.825

(1) D'après l'*Annuaire statistique* de 1899.

En ce qui concerne la fabrication du *beurre*, l'importation nette du beurre frais ou fondu a été en diminution en 1899, ce qui laisse supposer une augmentation de notre production; mais qui aussi correspond à une diminution de notre exportation nette de beurre salé. L'importation nette de beurre frais ou fondu qui de 4.725.000 kilogrammes en 1897 était montée à 500.000 kilogrammes en 1898 est descendue à 3.650.000 kilogrammes en 1899; tandis que notre exportation nette de beurre salé qui était de 29.200.000 kilogrammes en 1897 a baissé à 26.250.000 kilogrammes en 1898 et à 22.600.000 kilogrammes en 1899. La valeur de l'exportation nette de la *margarine* et des substances alimentaires similiaires a baissé en 1899; elle a été de 3.625.000 francs en 1899 au lieu de 4.225.000 francs en 1898 et 4.325.000 francs en 1897.

L'importation brute des *fromages* dits de gruyère a continué à augmenter; mais la part qui revenait au fromage suisse qui était de plus des 2/3 en 1897 a été un peu inférieure à la moitié en 1899, l'importation brute des fromages dits de gruyère a été successivement de 8,300.000 kilogrammes en 1899, 14.260.000 kilogrammes en 1898 et 15.600.000 kilogrammes en 1899. Quant à l'importation brute des autres fromages, elle a été en diminuant de 7.350.000 kilogrammes en 1897 à 2.340.000 kilogrammes en 1898 et 1.940.000 kilogrammes en 1899, tandis que notre exportation brute progressait de 7.700.000 kilogrammes en 1897 et 7.600 000 kilogrammes en 1898 à 9.325.000 kilogrammes en 1899, dans cette exportation les quantités envoyées en Algérie ont été de 2 millions de kilogrammes, en 1899 comme en 1898.

La sècheresse de l'été dernier a, en 1899 comme en 1898, amené un ralentissement de la production dans un certain nombre de *minoteries* munies de moteurs hydrauliques; d'autre part, les récoltes abondantes de 1898 et de 1899 ont permis une bonne alimentation des moulins; mais les transactions sur les farines ont été difficiles et à des prix peu rémunérateurs pour un grand nombre d'usines d'importance moyenne qui ont souffert de la difficulté de l'exportation et aussi de la concurrence des grandes minoteries à matériel perfectionné et d'un grand rendement. Cependant si l'on considère les *admissions temporaires* de blés (quantités mises en œuvre, apurement par les réexportations et les constitutions en entrepôts), on voit que les admissions temporaires qui n'étaient que de 3.359.898 quintaux en 1898 sont montées à 4.488.590 quintaux métriques en 1899; ce qui marque une amélioration sensible dans l'activité industrielle. Sur les quantités admises en 1899, une très grande partie (3.659.843 quintaux) ont été mises en œuvre dans le département des Bouches-du-Rhône.

De plus, le tableau suivant donne, pour les années 1893 à 1898, les résultats des admissions temporaires de blé et de froment avec la nature et les quantités de produits réexportés (1).

	1893.	1894.	1895.	1896.	1897.	1898.
Matières premières importées.			(Millions de francs.)			
Blé, froment.....	29,4	37,2	60,5	93,6	118,8	51,2
Produits fabriqués réexportés.						
Farine de froment, semoules, son, pâtes alimentaires, amidon et biscuit de mer.....	32,5	45,4	75,3	88,4	103,9	47,7

L'importation nette de froment, grains, épeautre et méteil (quantités livrées à la consommation) a été de 1.152.700 quintaux en 1899 au lieu de 3.082.900 quintaux en 1898 et 1.978.000 quintaux en 1897; cette diminution de l'importation en 1899

est attribuée aux bonnes récoltes de 1898 et de 1899 qui ont mieux pourvu à notre consommation. Dans les quantités importées, les provenances d'Algérie ont été pour 352.100 quintaux en 1899 au lieu de 522.500 en 1898 et 273.700 en 1897. L'exportation brute de nos farines de froment, épeautre et méteil a baissé en en 1899; elle a été de 204.000 quintaux en 1899 au lieu de 406.700 quintaux en 1898 et 192.300 quintaux en 1897; tandis que l'importation a été de 196.600 quintaux en 1899 au lieu 381.500 quintaux en 1898 et 183.900 quintaux en 1897; dans ces quantités nos envois en Algérie ont été de 119.900 quintaux en 1899 au lieu de 168.900 quintaux en 1898 et 121.700 en 1899. Pour le *seigle*, l'exportation qui dépassait l'importation de 79.000 quintaux en 1896 et qui avait été inférieure à cette importation de 477 800 quintaux en 1897 et de 426.850 quintaux en 1898, lui est redevenue supérieure de 79.000 quintaux en 1899; ce que l'on attribue à l'augmentation de notre récolte de blé qui a rendu libre pour l'exportation une plus grande quantité de seigle. D'autre part, l'exportation des *gruaux, semoules* en gruaux et grains perlés et mondés a été en diminution des deux tiers en 1899, en même temps que l'importation croissait rapidement; si bien que notre exportation nette qui de 4.200.000 kilogrammes en 1897 avait atteint 9.230.000 kilogrammes en 1898, n'a plus été que de 35.700 kilogrammes en 1899; de même notre exportation nette de *semoules* et *pâtes d'Italie* qui de 500.000 kilogrammes en 1897 avait atteint 780.000 kilogrammes en 1898 est descendue à 575.000 kilogrammes en 1899. L'importation nette de *sagou*, *salep* et *fécules exotiques* est restée à peu près stationnaire en 1899 par rapport à 1898 : 6.300.000 kilogrammes en 1899 contre 6.425.000 kilogrammes en 1898; mais 3.450.000 kilogrammes en 1897. L'importation nette des *biscuits de mer* et *pains* a baissé en 1899; mais elle est restée supérieure à celle de 1897; l'importation nette a été de 2.826.000 kilogrammes en 1899 au lieu de 3.575.000 kilogrammes en 1898 et 2.500.000 kilogrammes en 1897; en 1899, l'importation brute a été de 3.915.700 kilogrammes en 1899 et dans cette quantité sont compris 2.710.200 kilogrammes de pain admis en exemption de droit (quantités importées par les riverains de nos frontières pour leur consommation personnelle). L'importation brute des *biscuits sucrés* a été en diminution de 1.305.000 francs en 1897 à 1.270.000 francs en 1898 et à 1.250.000 francs en 1899, tandis que notre exportation brute a été en augmentant; elle est cependant restée inférieure à l'importation, mais pour des valeurs de plus en plus faibles; notre exportation brute qui était de 810.000 francs en 1897 a atteint 980.000 francs en 1898 et 1.150.000 francs en 1899.

L'importation nette du *riz* entier, farines et semoules qui était de 23.800.000 kilogrammes en 1897 a atteint 44.500.000 kilogrammes en 1898 et 54.150.000 kilogrammes en 1899, ce qui est dû à l'augmentation rapide de l'importation brute qui a plus que doublé en trois ans; de 40.400.000 kilogrammes en 1897, elle est passée à 70.750.000 kilogrammes en 1898 et 84.450.000 kilogrammes en 1899; dans ces quantités, ce qui maintient le progrès déjà signalé, les importations de l'Indo-Chine française ont figuré pour 34.128.000 kilogrammes en 1897, 63 millions de kilogrammes en 1898 et 76 millions de kilogrammes en 1899. Quant à nos exportations brutes, elles ont été de 16.600.000 kilogrammes en 1897, puis de 26.250.000 kilogrammes en 1898 et de 27.300.000 kilogrammes en 1899, marquant ainsi un progrès sensible. Nos usines à décortiquer et à préparer le riz ont d'ailleurs été moins alimentées de matière première que l'an dernier; l'importation nette de riz en paille qui, de 42.650.000 kilogrammes en 1897, était montée à 72.900.000 kilogrammes en 1898 est tombée à 35.400.000 kilogrammes en 1899. Dans les quantités de l'importation brute de riz en paille, les provenances de l'Indo-Chine française ont figuré pour 44.100.000 kilogrammes en

1898 et pour 10.900.000 kilogrammes seulement en 1899. Pour les brisures de riz, l'importation nette qui, de 14.800.000 kilogrammes avait atteint 29.930.000 kilogrammes en 1898, est descendue à 24.100.000 kilogrammes.

L'importation nette des *maïs* a un peu baissé en 1899, mais est restée supérieure à 1897; elle a été de 5.220.000 quintaux métriques en 1899 au lieu de 5.600.000 quintaux en 1898 et 3.960.000 quintaux en 1897.

Notre exportation brute de *pommes de terre* a augmenté en 1899, tandis que l'importation brute a diminué, de sorte que l'exportation nette a été de 116.230.000 kilogrammes en 1899, au lieu de 82.350.000 en 1898 et 95 millions de kilogrammes en 1897. Dans les quantités exportées, l'Algérie a pris 18.770.000 kilogrammes en 1899 contre 20.260.000 kilogrammes en 1898 et 17.430.000 en 1897.

L'exportation nette des *fécules* de pommes de terre, de maïs et d'autres a été en diminution constante; elle est passée, en effet, de 376.000 kilogrammes en 1897 à 354.000 kilogrammes en 1898 et à 291.000 kilogrammes en 1899. Mais il convient de remarquer que l'exportation des *amidons* qui était inférieure à l'importation de 154.000 kilogrammes en 1897 et de 138.000 en 1898, est devenue supérieure à cette importation de 775.000 kilogrammes en 1899, cette année, l'importation brute ayant été de 880.000 kilogrammes et l'exportation brute de 1.755.000 kilogrammes. De plus, pour les *dextrines* et autres dérivés des fécules, l'exportation nette qui était de 37.000 kilogrammes en 1897, puis de 33.000 en 1898, a atteint 49.000 kilogrammes en 1899. Par contre, l'exportation des *glucoses* qui était de 1 million de kilogrammes en 1897, n'a plus été que de 590.000 kilogrammes en 1898 et 560.000 en 1899. Dans la glucoserie, en janvier 1900, 18 fabriques, même nombre que pendant la précédente campagne, étaient en activité; la production pour les quatre premiers mois de la campagne 1899-1900 a été de 15.834.661 kilogrammes contre 19.863.000 kilogrammes pendant la même période de 1898-1899 et 14.638.000 kilogrammes pour 1897-1898.

L'importation nette des *racines de chicorée*, sèches non torréfiées, a repris; elle était de 20.930.000 kilogrammes en 1897 et de 19.860.000 kilogrammes en 1898, elle a atteint 21.580.000 en 1899 : la presque totalité de l'importation a été en 1899 comme en 1898 de provenance belge. Par contre, l'exportation nette de chicorée brûlée ou moulue a eu tendance à augmenter en 1899; elle a été de 925.000 kilogrammes en 1899, au lieu de 910.000 en 1898, mais 990.000 kilogrammes en 1897.

Le nombre des *fabriques de sucre* (1) *de betteraves* en activité, pendant la campagne 1897-1898, a été en diminution de 14 sur celui de la campagne précédente (344 en 1897-1898 au lieu de 358 en 1896-1897). Le nombre des journées de râpage a été de 23.726 jours, soit 68,9 journées en moyenne par usine au lieu de 76,8 pendant la campagne 1896-1897; de plus, le nombre des ouvriers femmes et enfants occupés pendant la campagne 1897-1898 a été de 49.221, en diminution de 586 sur 1896-1897. Le taux moyen des salaires est resté sensiblement le même; il a eu tendance à augmenter pour les hommes et les femmes et à diminuer pour les enfants. D'ailleurs, ce qui explique la durée plus courte de la fabrication, la quantité de betteraves mises en œuvre, y compris celle d'une fabrique-distillerie, a été de 6.402.008.179 kilogrammes contre 6,765.000.233 kilogrammes en 1896-1897; mais, par suite de la difficulté rencontrée par les fabricants de sucre pour assurer l'alimentation de leur usine, le prix moyen de la betterave a été en hausse

(1) D'après le *Bulletin de statistique du Ministère des finances* (janvier 1899 et 1900). Les chiffres portés ici ont été définitivement arrêtés et peuvent différer de ceux antérieurement publiés qui n'étaient que provisoires.

et a atteint 25 fr. 97 en moyenne par 1.000 kilogrammes au lieu de 24 fr. 30 pendant la campagne 1896-1897. D'ailleurs, une diminution s'était produite dans le nombre des hectares consacrés à la culture de la betterave : 231.054 hectares en 1897-1898 au lieu de 246.204 en 1896-1897. Le rendement moyen en poids de betteraves à l'hectare a, par contre, compensé dans une certaine mesure la diminution des emblavements. Il a été de 27.708 kilogrammes en 1897-1898 au lieu de 27.477 en 1896-1897 ; de sorte que les sommes payées aux cultivateurs par le fabricants de sucre ont été de 166.261.450 francs en 1897-1898, au lieu de 164.389.575 en 1896-1897. Au total, les 344 fabriques, dont 1 fabrique-distillerie (107 râperies envoyant leur jus dans 37 usines centrales n'ont été comptées que pour leurs 37 usines centrales) ont produit 730.067.497 kilogrammes de sucre exprimé en raffiné, soit 11 kilogr. 403 par 100 kilogrammes de betteraves traitées; résultats dépassant sensiblement ceux de la campagne 1896-1897 qui avait été pourtant jugée très favorable. Le tableau suivant permet de comparer plus aisément les résultats de la campagne sucrière 1896-1897 avec celles des campagnes 1897-1898 et 1898-1899.

CAMPAGNES.	NOMBRE de FABRIQUES.	JOURS DE RAPAGE moyens par usine.	PERSONNEL occupé (hommes, femmes et enfants).	SALAIRE MOYEN D'UNE JOURNÉE DE TRAVAIL. hommes.	femmes.	enfants.
				fr. c.	fr. c.	fr. c.
1896-1897.....	358	76,8	49.809	3 74	1 84	1 52
1897-1898.....	344	68,9	49.221	3 75	1 87	1 57
1898-1899 (1)...	344	67,4	48.551	3 79	1 88	1 55

CAMPAGNES.	POIDS DES BETTERAVES travaillées.	POIDS DU SUCRE EXTRAIT calculé en raffiné.	RENDEMENT par 100 KILOGR. de betteraves travaillées.	PRIX MOYEN de 1.000 KILOGR. de betteraves.	RENDEMENT MOYEN de betteraves par hectare.
	kilogrammes.	kilogrammes.	kilogr.	fr. c.	kilogrammes.
1896-1897....	6.765.000.233	668.516.778	9 89	24 30	27.477
1897-1898....	6.402.058.179	730.067.497	11 40	25 97	27.708
1898-1899....	6.105.614.762	737.902.149	12 08	30 24	25.744

Au 15 janvier (2), la situation de l'industrie sucrière était la suivante :

CAMPAGNES.	NOMBRE DE FABRIQUES encore occupées aux travaux de défécation.	NOMBRE DE FABRIQUES ayant terminé les travaux de défécation.	NOMBRE DE JOURS DE RAPAGE depuis le commencement de la campagne.	POIDS des betteraves travaillées.
				kilogrammes.
1898-1899.....	5	339	23.177	6.103.434.802
1899-1900.....	10	329	26.059	7.342.227.275

(1) La différence que l'on peut relever dans les rendements de sucre par 100 kilogrammes de betteraves en 1898-1899 provient de la méthode différente suivie dans les deux cas; la première méthode était basée sur les quantités de sucre prises en charge.

(2) D'après le *Journal officiel* du 26 janvier 1900.

CAMPAGNES.	PAR 100 KILOGRAMMES DE BETTERAVES : RENDEMENT du sucre extrait en 1er jet.	RENDEMENT du sucre extrait en 2e et autres jets.	RENDEMENT TOTAL en sucre de tous jets.	DENSITÉ MOYENNE des betteraves mises en œuvre.
	kilogr.	kilog.	kilog.	degrés.
1898-1899.....	9 643	0 898	10 54	8
1899-1900.....	9 411	0 757	10 17	8

Ainsi qu'on pouvait le prévoir, les résultats avantageux de la campagne 1898-1899 et les hauts rendements de la betterave (10 kilog. 54 de sucre compté en raffiné par 100 kilogrammes de betteraves mises en œuvre), succédant à l'excellente campagne de 1897-1898 ont amené une augmentation de la quantité des racines traitées dans les usines ce qui a entraîné, à son tour, une augmentation du nombre de jours de râpage. Bien que la richesse saccharine de la betterave mise en œuvre ait été plus faible en 1899-1900 que pendant la précédente campagne, le poids total du sucre extrait (compté ou raffiné) a atteint 746.629.600 kilogrammes contre 643.498.981 kilogrammes en 1898-1899; l'augmentation du poids des betteraves traitées ayant compensé la diminution du rendement en 1899-1900.

Le nombre des fabricants de sucre et de glucose et celui des raffineurs (2) a été de :

	En 1895.	En 1896.	En 1897.
Fabricants de sucre et de glucose.....	378	381	364
Raffineurs.....	30	29	35

D'autre part, l'importation nette des *graines de betteraves* a été en augmentant, ce qui coïncide bien avec la plus grande activité de notre sucrerie; l'importation nette, qui était de 2.360.000 kilogrammes en 1897, est montée à 2.690.000 en 1898 et est restée à peu près stationnaire à ce chiffre avec 2.680.000 kilogrammes en 1899. L'exportation du sucre de betteraves indigène, c'est-à-dire provenant de nos fabriques de France, a repris en 1899; quant aux importations de sucre de betterave, elles ont été négligeables; l'exportation de nos sucres indigènes a été de 198.690.000 kilogrammes en 1899 au lieu de 167.260.000 kilogrammes en 1898 et 329.800.000 en 1899; cette dernière année avait été une des plus fortes de la période décennale. Correspondant à l'augmentation de notre production, l'importation brute des sucres coloniaux étrangers a été en diminution en 1899; cette importation a été de 1.770.000 kilogrammes en 1899 contre 2.680.000 kilogrammes en 1898 et 1.800.000 kilogrammes en 1897. Les sucres coloniaux français ont bien obtenu une augmentation dans leur importation en 1899 (103 millions de kilogrammes en 1899 contre 96.400.000 kilogrammes en 1898 et 123.400.000 kilogrammes en 1897); mais notre exportation de ces mêmes sucres a marqué un progrès plus rapide et a doublé en deux ans: notre exportation de sucres coloniaux français, qui était de près de 11 millions de kilogrammes en 1897, a atteint 16.400.000 kilogrammes en 1898 et 32.600.000 kilogrammes en 1899; de telle sorte que l'importation nette de sucres coloniaux français n'a été que d'environ 70.400.000 kilogrammes en 1899 au lieu de 80 millions de kilogrammes en 1898 et 112.400.000 kilogrammes en 1897. L'exportation nette des *sucres raffinés* en pains ou agglomérés ou autrement sauf

(1) D'après le *Bulletin statistique du Ministère des finances* de janvier 1900.
(2) D'après l'*Annuaire statistique* de 1899.

vergeoises, a également obtenu une amélioration en 1899; notre exportation nette a été de 142.500.000 kilogrammes en 1899 au lieu de 121 millions de kilogrammes en 1898 et 136.250.000 kilogrammes en 1897. D'autre part, si l'exportation nette des candis a baissé à 130.000 kilogrammes en 1899 au lieu de 200.000 kilogrammes en 1898 et 180 000 kilogrammes en 1897, notre exportation nette de vergeoises a atteint 7.100.000 kilogrammes en 1899 contre 5.600.000 kilogrammes en 1898 et 6.400 000 kilogrammes en 1897. Enfin l'importation nette des *mélasses*, dont une grande partie est destinée à la distillation, a baissé de 23.125.000 kilogrammes en 1897 à 2.480.000 kilogrammes en 1898 et n'a plus été que de 525.000 kilogrammes en 1899, ce qui explique la diminution de la distillation des mélasses.

L'exportation nette du *miel* qui est employé dans la fabrication des confiseries et gâteaux a été en diminution constante depuis 1897; elle a été, en effet, de 420.000 kilogrammes en 1899 au lieu de 850.000 kilogrammes en 1898 et 1.150.000 kilogrammes en 1897. Le tableau suivant donne sur la production du miel (1), pour les années 1893 à 1897, les estimations suivantes :

ANNÉES.	NOMBRE DE RUCHES D'ABEILLES en activité.	PRODUCTION TOTALE DU MIEL.	VALEUR TOTALE DU MIEL.
		kilogrammes.	francs.
1893.....	1.603.572	7.453.714	10.619.073
1894.....	1.592.929	6.912.261	9.747.875
1895.....	1.615.061	7.995.314	11.006.038
1896.....	1.623.054	7.820.498	10.638.662
1897.....	1.600.303	7.316.400	10.099.951

En *confiserie*, l'exportation nette de sirops et bonbons a été en diminution en 1899, mais est restée supérieure à l'année 1897; l'exportation nette a été de 2.100.000 francs en 1899 au lieu de 2.900.000 francs en 1898 et 1.800.000 francs en 1897. Par contre, l'exportation nette des fruits confits au sucre a été en augmentation en 1899, sans cependant égaler la valeur de l'année 1897; l'exportation nette a été de 3.400.000 francs en 1899 au lieu de 2.850.000 francs en 1898 et 3.700.000 francs en 1897. L'exportation nette des liqueurs a aussi marqué un progrès en 1899. De 4.150.000 francs en 1897, elle est passée à 4.275.000 francs en 1898 et à 4.900.000 francs en 1899.

Pour la *chocolaterie*, le tableau suivant des importations temporaires de cacao et des reexportations de chocolat (2) donne une utile indication de l'activité du travail pendant les années 1893 à 1898.

	1893.	1894.	1895.	1896.	1897.	1898.
Matières premières importées.	(Millions de francs.)					
Cacao.....	0,8	0,5	0,7	0,6	0,5	0,8
Produits fabriqués réexpédiés.						
Chocolat.....	2,4	1,7	2,6	2,5	1,9	2,4

De plus, témoignant aussi de la bonne activité qui s'est maintenue dans nos chocolateries, l'importation nette de cacaos en fèves ou en pellicules a été en augmen-

(1) D'après l'*Annuaire statistique* de 1899 et la *Statistique agricole*.
(2) D'après l'*Annuaire statistique* de 1899.

tant; elle a été en effet de 16.200.000 kilogrammes en 1897, puis de 17.350.000 kilogrammes en 1898 et de 17.600.000 kilogrammes en 1899. Il convient cependant de remarquer que si l'importation nette du chocolat a continué à augmenter, cette importation n'a pas été de grande importance par rapport à l'ensemble de la production; l'importation nette qui était de 57.000 kilogrammes en 1897 est en effet montée à 210.000 kilogrammes en 1898 et 370.000 kilogrammes en 1899 pour une valeur de 1.100.000 francs en 1899.

Dans la *brasserie*, l'importation nette du houblon a été en diminution en 1899 mais est restée supérieure à celle de 1897; l'importation nette a été en effet de 2 millions de kilogrammes en 1899 au lieu de 2.250.000 kilogrammes en 1898 et 1.850.000 kilogrammes en 1897. Les prix d'achat ont aussi été élevés surtout en fin d'année 1899. D'autre part, le tableau suivant (1) permet de suivre les progrès réalisés et de connaître dans quelle mesure nos houblons indigènes ont pu subvenir aux besoins de notre brasserie :

ANNÉES.	HECTARES PLANTÉS en houblon.	QUINTAUX PRODUITS.
1893	2.802	26.967
1894	2.941	31.722
1895	3.214	34.264
1896	2.827	31.554
1897	2.757	36.007

Ainsi qu'on peut le remarquer, la production a continué à augmenter, bien que la superficie plantée en houblon ait été moindre. Le nombre de brasseurs a été : (1)

	1895.	1896.	1897.
Nombre de brasseurs	2.732	2.631	2.823

Les chaleurs des étés de 1898 et de 1899 ont amené une augmentation de la consommation, qui est d'ailleurs caractérisée en partie par l'augmentation de l'importation du houblon et de l'importation de la bière étrangère; l'importation brute de la bière a été en effet de 9.100.000 francs en 1899; au lieu de 8.700.000 francs en 1898 et 9 millions de francs en 1897; mais notre exportation de bière n'a pas davantage cessé de progresser, elle a été de 5.500.000 francs en 1899, contre 5 millions de francs en 1898 et 4.800.000 francs en 1899. L'importation brute de l'orge utilisée en partie par nos malteries et par nos brasseries a été en diminuant de 1.900.000 quintaux métriques en 1897 à 1.700.000 quintaux en 1898 et 1.400.000 quintaux en 1899; sur ces quantités, les provenances d'Algérie ont été de 290.000 quintaux en 1897, 400.000 quintaux en 1898, et 970.000 quintaux en 1899, celles de Tunisie de 136.000 quintaux en 1897, près de 200.000 quintaux en 1898 et 215.000 quintaux en 1899, mais notre exportation a aussi progressé ce qui laisse supposer que notre production d'orge indigène a suffi à une grande partie de notre consommation; l'exportation brute est passée en effet de 125.000 quintaux en 1897 à 345.000 en 1898 et 400.000 en 1899. Quant au malt (orge germée), l'importation a progressé en 1899 plus rapidement que notre exportation, et cette importation a dépassé en 1899 de 6.100 quintaux notre exportation

(1) D'après l'*Annuaire statistique* de 1899.

brute qui n'était que de 25.500 quintaux; tandis qu'en 1898, notre exportation dépassait l'importation de 3.000 quintaux. Au contraire en 1897, notre exportation était inférieure à l'importation de 17.000 quintaux. Les progrès réalisés par nos malteries peuvent être ainsi caractérisés par l'augmentation des admissions temporaires d'orge et des réexpéditions de malt, présentées dans le tableau suivant (1) pour les années 1893 à 1898 :

	1893.	1894.	1895.	1896.	1897.	1898.
Matières premières importées.			(Millions de francs.)			
Orge.....	2.4	2.0	2.8	1.9	1.7	1.9
Produits fabriqués réexpédiés.						
Malt.....	3.7	3.2	4.0	2.7	2.7	2.7

L'exportation nette des *levures* utilisées en grande partie en distillerie et en brasserie a marqué une reprise en 1899; cette exportation a été de 2.600.000 kilogrammes en 1899 au lieu de 2.500. 000 kilogrammes en 1898 et 3.600.000 kilogrammes en 1897.

Chez les *distillateurs* industriels, la production en alcool (2) comptée en alcool pur a été de 2.336.040 hectolitres en 1898 en augmentation de 235.011 hectolitres en 1897 qui n'avait produit que 2.101.029 hectolitres; tandis que la moyenne décennale de la production avait été de 2.127.352 hectolitres. En ce qui concerne plus particulièrement les alcools d'industrie, l'augmentation en 1898 a été de 287.167 hectolitres, tandis que les alcools de vins obtenus par les bouilleurs de crû étaient en 1898 en diminution de 36.065 hectolitres; ce que l'on attribue à la faiblesse de la récolte de 1897 qui avait amené à conserver pour la consommation des vins qu'en année d'abondance on aurait envoyés à l'alambic. Enfin le tableau suivant présente les quantités de grains mis en œuvre en distillerie en 1896, 1897 et 1898 avec le chiffre des importations.

ANNÉES.	ORGE.	SEIGLE.	AVOINE.	MAÏS.	AUTRES grains.	TOTAL.
			Quantités mises en œuvre dans les distilleries.			
			(Quintaux métriques.)			
1896.....	190.409	490.707	158	554.470	128.882	1.364.626
1897.....	158.704	366.061	35.267	1.025.553	32.361	1.617.946
1898.....	187.877	332.845	41.476	1.477.712	125.884	2.165.794
			Importations.			
1896.....	1.394.612	14.597	1.935.012	3.297.469	"	6.641.690
1897.....	1.911.016	479.493	1.984.272	3.965.018	"	8.339.799
1898.....	1.701.859	431.876	3.100.362	5.607.479	"	10.841.576
			Exportations.			
1896.....	205.314	90.998	31.272	8.240	"	335.824
1897.....	126.867	1.482	22.230	13.807	"	164.386
1898.....	343.856	5.005	24.432	57.892	"	431.185

(1) D'après l'*Annuaire statistique* de 1899.
(2) D'après le *Bulletin de statistique du Ministère des Finances* août 1899.

On estime que 4.100 distillateurs et bouilleurs de profession ont travaillé en 1898, soit 962 de moins qu'en 1897; les chiffres diffèrent de ceux publiés d'autre part, (2.869 établissements en 1895, 2.612 en 1896 et 2.623 en 1897) parce qu'on y a compris non seulement ceux qui travaillent d'une manière habituelle, mais aussi ceux dont les opérations ont été temporaires, (bouilleurs de marcs de lies ou de fruits) dont la fabrication a d'ailleurs eu peu d'importance; en fait, la fabrication s'est trouvée concentrée dans 250 établissements dont 50 d'une particulière importance. Enfin sur les 4.100 distillateurs et bouilleurs de profession qui ont travaillé en 1898, 163 ont mis en œuvre des substances farineuses, 7 des pommes de terre, 321 des mélasses et des betteraves, 604 des vins, 955 des cidres et poirés, 1.753 des marcs et lies, 226 des fruits et 71 des substances diverses.

La production des bouilleurs et distillateurs de profession a donné les résultats suivants (1) en 1898 et en 1899 :

DISTILLATIONS.	ANNÉES. 1898.	1899.	AUGMENTATION en 1899.	DIMINUTION en 1899.
	hectolitres d'alcool pur.	hectolitres d'alcool pur.		
Vins, cidres, marcs et lies....	38.895	77.451	38.556	//
Substances farineuses.....	683.566	714,774	31.208	//
Betteraves.....	897.542	1.047.320	149.778	//
Mélasses.....	708.270	667.493	//	40.777
Autres substances	7.767	1.544	//	6.223
TOTAL	2.336.040	2.508.582	172.542	47.000

D'autre part, l'importation nette des marcs de raisin et moûts qui était de 635.000 kilogrammes en 1899 est descendue à 575.000 kilogrammes en 1898 et à 375.000 kilogrammes en 1899.

Pour les distillateurs de crû, on estime que leur production a été pour la même période :

Vins.....	17.589	15.317	//	2.272
Cidres et poirés.....	8.435	17.340	8.905	//
Marcs et lies.....	50.396	58.319	7.923	//
TOTAL	90.976	76.420	14.556	

D'autre part, la variation du nombre des fabricants d'alcool dénaturé (2) est présentée par le tableau ci-dessous pour les années 1895, 1896, 1897 :

	1895.	1896.	1897.
Fabricants et préparateurs d'alcool dénaturé.....	351	467	388

L'importation nette des *eaux-de-vie* de mélasse, dont la plus grande partie est

(1) D'après le *Journal officiel* du 20 janvier 1900.
(2) D'après le *Bulletin de statistique du Ministère des finances* (août 1899).

formée par les rhums et tafias de la Martinique, a été en diminution en 1899 et est devenue inférieure à l'importation de 1897 ; l'importation nette a été, en effet, de 8.725.000 fr. en 1899 au lieu de 11.350.000 fr. en 1898 et 9.600.000 fr. en 1897.

La valeur de notre exportation brute des eaux-de-vie de vins en barils et en fûts a été en diminuant de 28.500.000 francs en 1897 à 23.700.000 francs en 1898 et à 22.700.000 francs en 1899 ; tandis que la valeur de l'exportation brute des eaux-de-vie de vins en bouteilles qui se maintenait mieux a donné 12.900.000 francs en 1897 et 1898 et de 12.700.000 francs en 1899.

En distillerie (1), la production, en fin décembre 1899, des bouilleurs et distillateurs de profession a été pour l'ensemble et pendant les trois premiers mois de la campagne 1899-1900 de 1.169.919 hectolitres au lieu de 1.108.379 pendant la période correspondante de 1898-1899, soit une augmentation dans l'ensemble de 61.540 hectolitres en faveur de 1899-1900. En particulier, la production s'est maintenue supérieure à celle de la campagne 1898-1899 dans la distillation des betteraves qui a donné 855.054 hectolitres d'alcool en 1899-1900, trois premiers mois, contre 780.254 hectolitres pendant la même période de 1899-1900, de même la distillation des vins, cidres, poirés, marcs et lies qui n'était que de 21.662 hectolitres en 1898-1899 en a donné 30.957 hectolitres en 1899-1900 ; cette amélioration s'est produite dans la distillation des mélasses qui est passée de 112.517 hectolitres pendant les trois premiers mois de 1898-1899, à 115.998 hectolitres en 1899-1900 ; par contre, la distillation des substances farineuses a marqué une diminution par rapport à la période correspondante de 1898-1899 ; c'est ainsi que la production n'a été que 167.879 hectolitres en 1899-1900, au lieu de 186.509 hectolitres en 1898-1899 ; la distillation des substances non énumérées ci-dessus a donné 31 hectolitres en 1899-1900 au lieu de 7.407 hectolitres en 1898-1899. Enfin, la production des bouilleurs de crû a été estimée à 53.689 hectolitres pour les trois premiers mois de 1899-1900 au lieu de 49.596 hectolitres pendant la même période 1898-1899.

La production des *vins* (2) en 1899 a été évaluée à 47.907.630 hectolitres, en augmentation de 15.625.000 hectolitres par rapport à la récolte de 1898 et de 14.411.000 hectolitres par rapport à la moyenne de 10 années antérieures. Dans l'ensemble, les arrachages de plants l'ont emporté sur les plantations nouvelles, et l'ensemble des hectares plantés en vignes a été de 1.697.734 hectares, en diminution de 8.779 hectares par rapport à 1898 ; cependant, l'importance de notre récolte a dépassé celle de l'année 1898, et le rendement moyen à l'hectare pour 1899 est ressorti à 28 hectolitres, soit une augmentation de 9 hectolitres par rapport à 1898. L'augmentation a été importante spécialement dans 56 départements, dans lesquels la culture de la vigne est particulièrement importante ; ceux-ci ont été favorisés par la température et par l'heureux développement de nouvelles plantations. La richesse alcoolique moyenne des vins ordinaires est restée à peu près la même ; mais la production des vins à degré élevé a doublé par rapport à 1898. La valeur de la récolte a été estimée à 1.249.385.000 francs en prenant pour base le prix courant payé au récoltant ; l'augmentation a été particulièrement sensible pour les vins jugés de qualité supérieure, c'est-à-dire payés au récoltant au moins 50 francs l'hectolitre, droits non compris. Le tableau suivant présente les variations de la pro-

(1) D'après le *Journal officiel* du 20 janvier 1900.

(2) D'après le *Bulletin de statistique du Ministère des finances* (novembre et décembre 1899).

duction, de l'importation et de l'exportation des vins pendant les trois dernières années et leur comparaison avec la moyenne des 10 dernières années.

ANNÉES.	SUPERFICIE plantée en vigne.	VINS de vendange. Production.	VINS DE TOUTES SORTES. Importation.	VINS DE TOUTES SORTES. Exportation.
	hectares.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
1896	1.728.433	44.656.000	8.818.000	1.783.000
1897	1.688.931	32.350.000	7.529.000	1.774.000
1898	1.706.513	32.282.000	8.625.000	1.636.000
Moyenne de 1889 à 1898	1.761.131	33.496.000	8.449.000	1.940.000
1899 (10 premiers mois)	1.697.734	47.907.000	7.037.000	1.407.000

Dans le total de 7.037.000 hectolitres importés pendant les 10 premiers mois de 1899, les vins d'Espagne figurent pour 2.789.849 hectolitres, les vins d'Italie pour 35.730 hectolitres, les vins d'Algérie pour 3.862.649 hectolitres et ceux de Tunisie pour 80.413 hectolitres.

En ce qui concerne l'Algérie, l'évaluation définitive de la récolte de 1899 a été de 4.648.000 hectolitres pour 138.497 hectares.

L'exportation brute en valeur des vins de la Gironde en futailles qui de 70.200.000 francs en 1897 était descendue à 60.100.000 francs en 1898 est remontée à 67.400.000 francs en 1899; celle des vins de la Gironde en bouteilles a marqué également une amélioration en 1899; elle a été de 14.200.000 francs en 1899 contre 12.900.000 francs en 1898 et 16.700.000 francs en 1897. Les vins ordinaires d'autres vignobles français expédiés soit en fûts, soit en bouteilles ont donné une exportation brute totale de 45.800.000 francs en 1899 contre 45.200.000 francs en 1898 et 47.800.000 francs en 1897. La valeur de notre exportation brute de vins de Champagne et autres vins mousseux a été en diminution en 1899; elle n'a été en effet que de 83.500.000 francs en 1899 contre 92.700.000 francs en 1898 et 91.700.000 franrs en 1897. Dans l'ensemble, la valeur de notre exportation des vins de toutes sortes a repris en 1899; mais est restée inférieure à celle des 5 dernières années, dans les dix dernières années, elle n'a été supérieure qu'aux années 1892 et 1893; en 1899, notre exportation de vins de toutes sortes a été de 219.720.000 francs contre 218.340.000 francs en 1898 et 232.510.000 francs en 1897. En ce qui concerne l'importation, la valeur totale de ces importations a été de 301.900.000 francs en 1899 contre 309.900.000 francs en 1898 et 280.300.000 francs en 1897. En particulier l'importation des vins ordinaires d'Algérie a été en progrès; en effet, de 3.550.000 hectolitres en 1897 et de 3.260.000 hectolitres en 1898, elle est passée à 4.640.000 hectolitres en 1899; l'importation des vins de Tunisie a augmenté d'un tiers en 3 ans et atteint 91.450.000 hectolitres en 1899. Enfin l'exportation nette des raisins de vendange a continué à progresser, elle a été, en effet, de 11.470.000 kilogrammes en 1899 contre 7.150.000 kilogrammes en 1898 et 4 millions de kilogrammes en 1897.

La production des *vins de raisins secs* a été de 108.065 hectolitres (dont 24.490 hectolitres pour la production industrielle comptée de novembre à novembre) contre 128.885 hectolitres en 1898; la fabrication des vins par addition de sucre et d'eau à des marcs a été estimée à 1.855.320 hectolitres, contre 1.751.596 en 1898, celle des piquettes par la consommation familiale à 1.764.000 hectolitres.

Le nombre des fabricants de raisins secs (d'après le *Bulletin de statistique du Ministère des Finances*) qui de 26 en 1895 était monté à 60 en 1896 est descendu à 21 en 1897. L'importation des raisins secs a été en diminuant avec le développement de la production de nos vignobles; l'importation des raisins secs est des-

cendue de 13.100.000 kilogrammes en 1897 à 5.300.000 kilogrammes en 1898 et à 3 millions de kilogrammes en 1899.

La récolte des *cidres* qui avait été très faible depuis trois ans a progressé en 1899 et a atteint 20.835.000 hectolitres en augmentation de 10.198.000 hectolitres en 1898.

Le tableau ci-dessous (1) donne pour les cidres le mouvement de la production, de l'importation et de l'exportation pour les 4 dernières années et la comparaison avec la moyenne décennale.

ANNÉES	PRODUCTION	IMPORTATION	EXPORTATION
	hectolitres	hectolitres	hectolitres
1896.....	8.074.000	525	26.000
1897.....	6.789.000	306	23.000
1898.....	10.637.000	4.526	18.000
Moyenne de 1889 à 1898.....	13.745.000	2.396	17.300
1899 (10 premiers mois).....	20.835.000	251	24.000

D'autre part, l'exportation nette des pommes et poires fraîches pour cidre et pour poiré a marqué une rapide augmentation en 1899; cette exportation a été en effet de 35.100.000 kilogrammes en 1899 au lieu de 800.000 kilogrammes en 1898 et 4 millions de kilogrammes en 1897. Enfin, l'importation nette des pommes et poires sèches pour cidre et poiré n'a été en 1899 que de 6.400.000 kilogrammes au lieu de 6.900.000 kilogrammes en 1898 et 5.300.000 kilogrammes en 1897.

L'importation nette de charcuterie fabriquée a continué a augmenter de 1.900.000 francs en 1897, elle est passée à 3 millions de francs en 1898 et 3.350.000 francs en 1899. L'augmentation a été encore plus marquée par l'importation de viandes salées de porc, de bœuf et d'autres, de jambon et de lard; l'importation nette qui était de 5.300.000 francs en 1897 a atteint 7.600.000 francs en 1898 et 15.700.000 francs en 1899; elle a donc presque triplé en 3 ans. Pour les conserves de viande, la situation de nos producteurs s'est améliorée; l'importation qui dépassait notre exportation de 200.000 francs en 1897 est ensuite devenue inférieure à notre exportation de 400.000 francs en 1898 et de 1.100.000 francs en 1899.

Pendant le mois de janvier 1900, les commandes du jour de l'an ont amené chez les ouvriers de l'alimentation (principalement cuisiniers, pâtissiers, confiseurs) l'amélioration habituelle du placement; la première quinzaine de janvier a été la plus favorisée. On estime que le chômage a atteint 11 p. 100 des syndiqués chez les ouvriers boulangers, 8 p. 100 chez les cuisiniers, pâtissiers, confiseurs.

PRODUITS CHIMIQUES. — L'importation nette en valeur des huiles de pétrole et de schiste a été en diminution en 1899; de 26.900.000 francs en 1897, elle était montée à 31.300.000 francs en 1898, elle a rétrogradé à 31 millions de francs en 1899; par contre, ce qui témoigne encore d'une bonne activité dans nos raffineries de pétrole, l'importation nette des huiles de pétrole et de schiste raffinées et des essences a diminué plus rapidement que l'importation des matières premières; car l'importation nette des pétroles et essences, qui, de 2.500.000 francs en 1897, était montée à 3.600.000 francs en 1898, a baissé à 2.500.000 francs en 1899; la diminution sur l'importation des produits raffinés a été de près d'un

(1) D'après le *Bulletin de statistique du Ministère des Finances* (août 1899).

quart, elle a été à peine de 1 p. 100 sur l'importation de la matière première. Enfin, en 1898, la production des huiles de schiste (1) a été, dans les dix usines qui ont reçu des subventions, de 109.963 hectolitres.

Dans la *stéarinerie*, le nombre des fabricants (2) d'acide stéarique, bougies et cierges, a continué jusqu'en 1897 à diminuer, ainsi que le démontre le tableau suivant pour les années 1894 à 1897 :

	1894.	1895.	1896.	1897.
Nombre de fabricants d'acide stéarique, bougies et cierges.....	870	820	770	764

L'exportation nette des bougies a été aussi en baissant : de 5.300.000 kilogrammes en 1897, elle est descendue à 4.550.000 kilogrammes en 1898 et à 4.250.000 kilogrammes en 1899; les quantités expédiées en Algérie ont été en augmentant : 2.650.000 kilogrammes en 1897, 2.700.000 kilogrammes en 1898, et 2.800.000 kilogrammes en 1899.

Le tableau suivant établit les variations des importations temporaires (3) d'huile de palme employée dans nos stéarineries et dans nos fabriques de bougies, et permet de juger du résultat du travail dans nos usines :

	1893.	1894.	1895.	1896.	1897.	1898.
	(Millions de francs.)					
Matières premières importées :						
Huile de palme.....	3.3	2.3	2.6	2.5	0.8	0.9
Produits fabriqués réexpédiés :						
Bougies stéariques, acide stéarique et acide oléique en masse et ouvré provenant d'huile de palme.....	5.9	4.2	4.8	4.7	1.5	1.9

L'accroissement de l'importation nette d'huile de palme, constaté en 1898 dans les admissions temporaires, a continué en 1899; l'importation nette d'huile de palme, de 11.600.000 kilogrammes en 1897 et de 15.400.000 kilogrammes en 1898, a atteint 19 millions de kilogrammes en 1899, ce qui indique que l'industrie de la transformation des huiles de palme a été en augmentant d'importance.

Dans l'industrie de l'*huilerie*, et en particulier de l'huile d'olive, l'importation brute des huiles d'olive, qui avait baissé en 1898, a repris en 1899 : elle a été, en effet, de 26.200.000 kilogrammes en 1897, puis de 23.500.000 kilogrammes en 1898, et de 27.700.000 kilogrammes en 1899; dans ces quantités, ont été comprises les huiles d'olive de provenances tunisienne, pour 10 millions de kilogrammes en 1897, 3.900.000 kilogrammes en 1898 et 16.400.000 kilogrammes en 1899, et algérienne pour 1.200.000 kilogrammes en 1897, 1.450.000 kilogrammes en 1898 et 3.300.000 kilogrammes en 1899, c'est-à-dire qu'en 1899, un peu plus de la moitié de l'importation était de provenances tunisienne et algérienne.

(1) D'après le tableau des subventions aux producteurs d'huile de schiste (Ministère du Commerce, comptes définitifs, budget 1898).

(2) D'après le *Bulletin de statistique du Ministère des finances.*

(3) D'après l'*Annuaire statistique* de 1899.

Le tableau ci-dessous [1] fournit aussi des indications sur les modifications d'activité des usines d'épuration d'huile d'olive :

	1893.	1894.	1895.	1896.	1897.	1898.
Matières premières importées :			(Millions de francs.)			
Huile d'olive brute.....	3.4	3.6	3.3	2.6	2.6	2.5
Produits fabriqués réexportés :						
Huile d'olive épurée.....	3.6	3.7	3.5	3.2	3.1	2.9

Enfin le tableau ci-dessous (1) donne les estimations de la production des graines oléagineuses en France pour les années 1893 à 1897 :

ANNÉES.	COLZA.		NAVETTE.		ŒILLETTE.		CAMELINE.	
	Superficie cultivée.	Production.	Superficie cultivée.	Production.	Superficie cultivée.	Production.	Superficie cultivée.	Production.
	hectares.	quintaux.	hectares.	quintaux.	hectares.	quintaux.	hectares.	quintaux.
1893	59.069	513.966	9.170	38.426	11.813	76.361	1.232	8.730
1894	58.125	599 840	10.374	57.900	11.685	77.562	1.167	9.054
1895	52.584	595.601	9.905	56.780	13.200	72.109	1.055	6.219
1896	54.584	595.441	9.905	60.667	10.045	86.468	532	5.147
1897	52.342	572.993	9.491	55.637	9.266	80.846	467	4.135

L'importation brute des graines et fruits oléagineux a été en augmentation constante, afin de compenser la faiblesse de notre récolte et de satisfaire aux demandes croissantes de notre industrie : de 135.700.000 francs en 1897, elle est passée à 137.800.000 francs en 1898 et à 150.600.000 francs en 1899. Malgré la grande production de nos huileries, l'importation brute des tourteaux de graines oléagineuses a été aussi en augmentation : de 110.300.000 francs en 1897 à 112.700.000 francs en 1898 et 123.300.000 francs en 1899.

Le tableau suivant donne une indication des modifications de l'activité du travail dans les usines d'épuration d'huiles :

	1893.	1894.	1895.	1896.	1897.	1898.
Matières premières importées :			(Millions de francs.)			
Huiles brutes de graines grasses, graines et fruits oléagineux.....	1.7	1.8	1.1	0.9	0.4	0.7
Produits fabriqués réexpédiés :						
Huiles épurées de graines grasses et fruits oléagineux	1.3	1.7	1.1	0.7	0.4	0.5

Par suite de la concurrence des huiles exotiques (huile de coton principalement), notre exportation nette d'huile de colza et d'huile d'œillette a été en diminution en 1899; l'exportation nette d'huile de colza a été de 3.700.000 kilogrammes en 1899, au lieu de 4.600.000 kilogrammes en 1898 et 8.500.000 kilogrammes en 1897, c'est-à-dire en diminution d'un peu plus de moitié en trois ans; pour l'huile d'œillette, l'exportation nette n'a plus été que de 1 million de kilogrammes

(1) D'après l'*Annuaire statistique* de 1899.

en 1899, au lieu de 1.250.000 kilogrammes en 1898 et 1.300.000 kilogrammes en 1897. Au contraire, *notre exportation* nette d'huile d'arachides a été en augmentation en 1899; elle a atteint cette année 4.900.000 kilogrammes, contre 3.400.000 kilogrammes en 1898 et 4.600.000 kilogrammes en 1897. Une semblable amélioration s'est produite dans l'exportation nette de l'huile de coco palmiste et touloucouna, qui a atteint 11 millions de kilogrammes en 1899, au lieu de 5.700.000 kilogrammes en 1898 mais 11.600.000 kilogrammes en 1897. Pour l'huile de sésame, l'exportation nette a diminué en 1899, mais est restée supérieure à l'année 1897; elle a été de 12.400.000 kilogrammes en 1899, au lieu de 14 millions de kilogrammes en 1898, mais 11.700.000 kilogrammes en 1897. L'importation d'huile étrangère, qui paraît, d'après les renseignements reçus, avoir le plus gêné la production de nos huiles indigènes, est celle de l'huile de coton; cette importation a d'ailleurs continué à augmenter rapidement : elle est passée, de 56 millions de kilogrammes en 1897, à 63.700.000 kilogrammes en 1898 et à 70 millions de kilogrammes en 1899. L'importation brute de suif a diminué; en 1899, elle n'a plus été que de 15.400.000 kilogrammes, au lieu de 16.500.000 kilogrammes en 1898 et 21.500.000 kilogrammes en 1897. Un mouvement de baisse s'est aussi produit dans l'exportation du suif brut et de l'huile de suif, qui, de 10.350.000 kilogrammes en 1897, était montée à 14.800.000 kilogrammes en 1898 et est redescendue à 12.500.000 kilogrammes en 1899.

Dans la *savonnerie*, l'exportation nette de savons de parfumerie, qui avait baissé en 1898, a repris en 1899; elle a atteint 2.650.000 francs en 1899, au lieu de 1.950.000 francs en 1898 et 2.600.000 francs en 1897. L'exportation nette des savons autres que ceux de parfumerie a été en augmentation constante : de 7.900.000 francs en 1897, elle est passée à 8.150.000 francs en 1898, puis à 9.850.000 francs en 1899, ce qui indique que l'industrie de la savonnerie a pu maintenir la bonne activité déjà signalée. L'exportation nette des *parfumeries* alcoolique et non alcoolique a également progressé en 1899; elle a atteint 4.150.000 francs en 1899, au lieu de 3.800.000 francs en 1898 et 4.100.000 fr. en 1897.

Notre industrie du *soufre* a vu diminuer la quantité de matière première importée et utilisée par elle; l'importation nette de soufre non épuré, minerais compris, a été de 880.000 kilogrammes en 1899, au lieu de 1.140.000 kilogrammes en 1898 et 1.250.000 kilogrammes en 1897. On attribue cette diminution à l'augmentation de l'importance des usines de dépuration de soufre dans les pays de production et aussi à l'élévation des prix de la matière première. L'exportation nette du soufre épuré, sublimé ou en canons s'est maintenue équivalente à celle de 1898; elle a été de 70.000 kilogrammes en 1899 et en 1898 contre 55.000 kilogrammes en 1897.

Dans les fabriques de *teintures* et de *couleurs*, l'activité s'est maintenue satisfaisante ainsi qu'en témoigne l'augmentation continue de la valeur de l'exportation brute des couleurs; celle-ci est passée de 10 millions de francs en 1897 à 10.600.000 francs en 1898 et à 11.500.000 francs en 1899. De plus, l'importation brute des bois de teinture qui avait baissé en 1898 a repris en 1899; elle a été de 12.500.000 francs en 1899 contre 9.200.000 francs en 1898 et 13.200.000 francs en 1897. Notre exportation des bois de teinture s'est maintenue en 1899, plutôt avec un progrès sur l'année 1898; mais elle est restée inférieure à l'année 1897; notre exportation brute a été de 15.550.000 francs en 1899 et 15.300.000 francs en 1898 contre 16.600.000 francs en 1897. D'autre part, ce qui indique encore une amélioration de la situation de nos fabriques de teintures, c'est que l'importation des teintures dérivées du goudron de houille a baissé en 1899, tandis que

notre exportation de ces mêmes teintures s'est maintenue; en effet, l'importation brute des teintures dérivées du goudron de houille a été de 5.200.000 francs en 1899 contre 5.700.000 francs en 1898 et 6.700.000 francs en 1897; l'exportation brute de ces teintures a été de 2.100.000 francs en 1899 et 1898, mais 2.400.000 francs en 1897. Enfin, l'importation brute des teintures et tannins a baissé en 1899 à 10.200.000 francs contre 13.100.000 francs en 1898, mais est restée supérieure à l'importation de 1897 qui était de 9.400.000 francs. En particulier, l'importation brute de cochenille a donné 900.000 francs en 1899 au lieu de 1 million de francs en 1898 et 900.000 francs en 1897. Pour l'indigo, la valeur de l'importation a été en baisse continue de 9.800.000 francs en 1897 à 8.100.000 francs en 1898 et 7.900.000 francs en 1899. Pour le cachou en masse, l'importation brute a été de 2.700.000 francs en 1899 au lieu de 2.950.000 francs en 1898 et 1.400.000 francs en 1897. Quant aux *tartrates*, ce qui indique une bonne activité dans nos fabriques, l'exportation brute a subi une hausse de 11.300.000 francs en 1897, et de 11 millions de francs en 1898; elle a atteint 13.900.000 francs en 1899.

L'exportation nette des *superphosphates de chaux* et *autres engrais chimiques* a été en s'améliorant en 1899; en effet, l'importation qui dépassait notre exportation de 6.500.000 francs en 1896 puis, de 600.000 francs en 1897, est devenue inférieure à cette exportation de 700.000 francs en 1898 et de 1.500.000 francs en 1899; ce qui laisse supposer que notre production après s'être adressée à notre marché intérieur a pu encore fournir de plus grandes quantités au marché extérieur. Enfin, ce qui témoigne aussi de l'activité de nos usines, l'exportation brute des produits chimiques autres que les teintures, couleurs et engrais ont été en augmentation en 1899, tandis que l'importation en a diminué; la valeur de cette importation brute a été en effet de 43.100.000 francs en 1899 au lieu de 44.500.000 francs en 1898 et 45.100.000 francs en 1897; notre exportation au contraire s'est élevée de 7.200.000 francs en 1896 à 13.200.000 francs en 1897, 14.300.000 francs en 1898 et 15.400.000 francs en 1899.

Les usines travaillant le caoutchouc et la gutta-percha ont maintenu en 1899 l'amélioration signalée l'an dernier; c'est ce qui ressort de l'augmentation des importations de matière première et de l'exportation de produits fabriqués. L'importation de caoutchouc et de gutta-percha est passée en effet de 48.200.000 kilogrammes en 1897 à 53.100.000 kilogrammes en 1898 et à 61.300.000 kilogrammes en 1899; de son côté, notre exportation d'ouvrages en caoutchouc a été de de 9.700.000 francs en 1897, est revenue à 9.400.000 francs en 1898, et a atteint 10.250.000 francs en 1899.

CARTON. — PAPIER. — LIVRE. — Les fabriques de papier, carton et papier paille ont continué à se développer. Les cours de la pâte de bois qui étaient restés faibles et peu rémunérateurs pendant la plus grande partie de l'année 1899 ont été en s'améliorant en fin d'année, à la suite de la hausse survenue à l'étranger, en Norwège principalement; les prix de vente du papier et du carton se sont aussi améliorés. L'importance des *fabriques de papier de chiffon* a été en diminuant dans ces dix dernières années, par suite de l'élévation du prix de revient de leurs produits et de la concurrence des papiers de pâte de bois chimique ou mécanique. Le nombre des machines à papier et carton qui était estimé en 1889 (1) à 535 est monté à

(1) D'après un rapport de la *Chambre syndicale des papiers en gros* en réponse au questionnaire du Conseil supérieur du commerce et de l'industrie en avril 1890.

600 (1) en 1898-1899; il faut aussi tenir compte que depuis 1889, la largeur et la vitesse de ces machines et par conséquent la production ont été augmentées; aussi la production du papier, carton et papier paille qui était estimée à 365 millions de kilogrammes en 1889 a été estimée à 450 millions en 1899. Parmi les 76 départements produisant du papier, du carton ou du carton paille, l'Isère vient en tête avec 32 fabricants et 65 machines, puis Seine-et-Oise, 9 fabricants, 37 machines, la Haute-Vienne, 22 fabricants, 36 machines, les Vosges, 20 fabricants, 33 machines, le Pas-de-Calais, 14 fabricants, 28 machines, la Charente, 20 fabricants, 22 machines, la Haute-Garonne, 8 fabricants, 16 machines, le Doubs, 4 fabricants, 14 machines, la Dordogne, 12 fabricants, 13 machines. Bien que l'importance de la fabrication de la pâte de bois en France se soit accrue, l'importation de la pâte de cellulose a été toujours importante. D'ailleurs, si l'importation nette de la *pâte de bois* mécanique a baissé en 1899, 83.600.000 kilogrammes en 1899 contre 92.500.000 kilogrammes en 1898, elle est restée supérieure à celle de 1897 qui était de 74 millions de kilogrammes; de plus l'importation de pâtes de cellulose chimique dont nos fabricants de papier emploient des quantités croissantes pour la fabrication du papier de choix, a augmenté en 1899; elle avait été de 41.600.000 kilogrammes en 1897, puis de 40.100.000 kilogrammes en 1898, elle a atteint 46.200.000 kilogrammes en 1899. Malgré la grande consommation faite par nos usines de papier ou de carton, l'exportation de nos drilles, autres que ceux de laine, c'est-à-dire l'exportation de vieux papier, de rognures de papier, de vieux chiffons de toile ou de coton, etc., a continué à dépasser l'importation; cette importation s'est élevée de 14.300.000 kilogrammes en 1897 à 14.400.000 kilogrammes en 1898 et 1899; tandis que notre exportation de ces produits est montée de 27.300.000 kilogrammes en 1897 à 29.300.000 kilogrammes en 1898 et à 32.400.000 kilogrammes en 1899. Enfin ce qui témoigne d'une amélioration dans l'activité de nos usines, l'exportation brute de nos papiers et cartons a repris en 1899; elle a été de 15 millions de francs en 1899 contre 14.200.000 francs en 1898, 14.700.000 francs en 1897. En particulier, notre exportation nette de papiers, cartes fantaisie ou autres s'est élevée de 5.700.000 francs en 1897 à 6.600.000 francs en 1898 et à 7.600.000 francs en 1899; dans les quantités exportées celles à destination de l'Algérie ont été en augmentation continue; en 1899, elles ont atteint 5.800.000 kilogrammes, c'est-à-dire environ le cinquième de notre exportation brute en poids. Notre exportation nette de papier de tenture s'est maintenue en 1899, malgré l'augmentation de l'importation brute; notre exportation nette qui, de 1.850.000 francs en 1897, était descendue à 1.100.000 francs en 1898 est restée à peu près stationnaire à ce chiffre en 1899.

En ce qui concerne nos imprimeries et nos lithographies, l'exportation brute de nos livres, gravures et lithographies est remontée; elle a été de 38.900.000 francs au lieu de 35.600.000 francs en 1898 et 38.800.000 francs en 1897; ce qui témoigne d'une plus grande activité dans nos ateliers en 1899. En particulier, l'exportation brute de livres en langue française, qui avait baissé en 1898, a repris en 1899; elle a été de 14.150.000 francs en 1899 contre 13.800.000 francs en 1898 et 14.150.000 francs en 1897; au contraire, l'importation brute de ces livres est restée stationnaire en 1899, elle a été de 3.750.000 francs comme en 1898, elle était de 3.300.000 francs en 1897. Une amélioration s'est également produite dans notre exportation de livres en langues étrangères ou mortes, qui est passée de 2.450.000 francs en 1897 à 2.800.000 francs en 1898 et à 3.800.000

(1) D'après un rapport du comité d'admission de la classe 88, groupe XIV à l'Exposition universelle de 1900.

francs en 1899, tandis que l'importation brute de ces livres a peu augmenté; elle a été de 2.300.000 francs en 1899 contre 2.200.000 francs en 1898 et 2.100.000 francs en 1897. Par contre, l'importation brute des gravures, estampes et lithographies a augmenté rapidement et a été de beaucoup supérieure à notre exportation après lui avoir été à peu près égale; en effet, notre exportation, qui avait été de 7.550.000 francs en 1897, est de 4.100.000 francs en 1898 et en 1899; tandis que l'importation, de 7.900.000 francs en 1897, s'est élevée à 9.200.000 francs en 1898 et à 11.000.000 de francs en 1899. Enfin, l'importation brute de journaux et de publications périodiques est restée stationnaire à 2.100.000 francs, tandis que notre exportation, après être passée de 6.100.000 francs en 1897 à 7.200.000 francs en 1898, a un peu baissé et a été de 6,900.000 francs en 1899.

Pendant le mois de janvier, le travail s'est maintenu actif; les commandes du jour de l'an avaient fait ajourner certains travaux qui ont alimenté nos ateliers en janvier. On compte 5 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers typographes et lithographes syndiqués à Paris, 3 p. 100 en province et un peu plus de 4 p. 100 dans l'ensemble. 31 p. 100 des syndicats, groupant 16 p. 100 des adhérents, tiennent l'ouvrage pour plus abondant que l'année dernière à pareille époque; 43 p. 100 des syndicats avec 71 p. 100 des syndiqués, jugent qu'il est en même quantité, et pour 14 p. 100 des syndicats avec 13 p. 100 des adhérents, il est moins abondant

CUIRS ET PEAUX. — L'industrie du travail des cuirs et peaux a maintenu l'amélioration signalée l'an dernier, si l'on en juge par l'augmentation des exportations des peaux préparées. Il convient de remarquer aussi que si l'importation des grandes peaux brutes a diminué, notre exportation a continué à progresser, ce qui laisse supposer que notre exportation a trouvé soit dans ses réserves, soit sur notre marché intérieur, une partie de la matière première que l'importation ne lui fournissait plus en aussi grande quantité. De plus, la hausse des cuirs verts, due à l'augmentation de la demande du marché étranger, a accentué l'élévation des prix des années précédentes, et si l'alimentation de nos usines a été plus difficile, dans certains cas, la fermeté des prix a facilité les ventes. L'industrie de la chaussure et la ganterie a aussi obtenu une amélioration; leur exportation a augmenté. Pour la préparation et la confection des pelleteries, la faveur de la mode a bien maintenu une certaine activité, ainsi qu'en témoigne l'augmentation de l'importation des pelleteries brutes; mais notre exportation de pelleteries ouvrées ou confectionnées a été en diminuant, les commandes ayant été moins fortes que les années précédentes, par suite de la douceur de la température en hiver.

Le tableau suivant donne les importations et les exportations brutes des principales sortes de peaux brutes, fraîches et sèches :

		1899.	1898.	1897.
		Kilogr.	Kilogr.	Kilogr.
Grandes peaux brutes.	*Importation*...	33.706.000	42.352.000	36.820.000
	Exportation...	28.558.000	23.922.000	23.540.000
Peaux de chevreaux.	*Importation*...	2.498.000	2.110.000	2.255,000
	Exportation...	548.000	250.000	307.000
Autres petites peaux: sauf agneau, bélier, brebis et mouton.	*Importation*...	11.668.000	11.690.000	12.195.000
	Exportation...	9.650.000	7.624.000	6.936.000

L'exportation nette de peaux brutes, fraiches ou sèches de bélier, brebis, mouton, a été en augmentant de 2.000.000 de kilogrammes en 1897 à 2.200.000 kilogrammes en 1898 et 3.300.000 kilogrammes en 1899; de même pour les peaux d'agneaux, qui ont donné une importation nette de 77.000 kilogrammes en 1897,

puis de 270.000 kilogrammes en 1898 et de 340.000 kilogrammes en 1899. Enfin témoignant de l'activité de nos tanneries, mégisseries et autres ateliers de préparation de cuirs et peaux, l'importation de peaux préparées, tannées, mégissées et corroyées, a été en diminution en 1899, tandis que notre exportation de ces peaux a progressé. L'importation brute a été en effet de 26.000.000 de francs en 1899 au lieu de 27.500.000 francs en 1898 et 26.000.000 de francs en 1897; notre exportation, au contraire, s'est élevée de 102.800.000 francs en 1897 à 109.250.000 francs en 1898 et 123.400.000 francs en 1899.

Un progrès également marqué a eu lieu dans l'exportation des ouvrages en peaux (chaussures, gants, articles de sellerie, etc.), tandis que l'importation est restée à peu près stationnaire. En effet, l'importation brute n'a été que de 8.600.000 francs en 1899 au lieu de 8.300.000 francs en 1898 et 8.100.000 francs en 1897; notre exportation brute au contraire est passée de 69.350.000 francs en 1897 à 73.900.000 francs en 1898 et à 80.100.000 francs en 1899. En particulier, dans l'industrie de la *chaussure*, l'exportation nette est revenue à peu près au taux de 1897; elle a été en effet de 18.250.000 francs en 1899 au lieu de 17.750.000 francs en 1898 et 18.700.000 francs en 1897. L'exportation nette des *gants* de peau a marqué une nouvelle augmentation qui s'accorde bien avec l'activité plus grande signalée dans les précédents *Bulletins;* l'exportation nette a été de 36.350.000 francs en 1897, puis de 39.500.000 francs en 1898 et de 45.400.000 francs en 1899. L'exportation nette de la *maroquinerie* est restée à peu près au même taux que pendant les 2 années précédentes; elle a été de 1.000.000 de francs en 1899 comme en 1898 et de 1.150.000 francs en 1899.

L'exportation nette des *pelleteries* brutes de lapin ou de lièvre a diminué en 1899, mais est restée supérieure à celle de 1897; elle a été de 2.150.000 francs en 1899, contre 2.500.000 francs en 1898 et 1.900.000 francs en 1897. Mais ce qui démontre que nos ateliers de préparation de pelleteries ont continué à être bien alimentés de commandes, c'est que l'importation nette de pelleteries brutes, autres que celles de lapin et de lièvre, a continué à augmenter; l'importation nette de 7.950.000 francs en 1897 et de 11.150.000 francs en 1898 s'est élevée à 14.000.000 de francs en 1899. Enfin, l'importation nette des pelleteries préparées en morceaux cousus a été en diminuant; elle était de 3.900.000 francs en 1897; elle n'a plus été que de 2.450.000 francs en 1898 et 1.000.000 de francs en 1899. Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'absence de froids d'une certaine durée pendant les hivers précédents a amené une diminution des achats chez les confectionneurs-fourreurs; mais la faveur de la mode a maintenu une bonne activité dans les ateliers par suite des commandes pour les transformations; notre exportation brute de pelleteries ouvrées ou confectionnées a été de 2.700.000 francs en 1899 contre 3.900.000 francs en 1898 et 4.800.000 francs en 1897; l'importation brute est restée stationnaire à environ 300.000 francs pendant les trois dernières années.

Pendant le mois de janvier dernier, dans la préparation des cuirs et peaux, le travail a été encore contrarié par le mauvais temps, comme l'an et le mois derniers; le chômage a aussi tendance à augmenter, il a atteint un peu plus d'un cinquième des ouvriers tanneurs, mégissiers et autres ouvriers syndiqués, de la préparation des cuirs et peaux. Dans l'industrie de la chaussure, le travail a été plus actif que le mois précédent, on estime que le chômage a atteint 11 p. 100 des ouvriers syndiqués. La ganterie a maintenu un bon courant de commandes qui a permis d'occuper presque tout le personnel. Dans la gainerie et dans la maroquinerie, travail encore actif, mais tendant à ralentir.

Textiles. — L'industrie *lainière* qui, déjà en fin de l'an dernier, tendait à re-

prendre s'est améliorée pendant l'année 1899; les commandes sont arrivées plus nombreuses, tant dans les peignages que dans les filatures et les tissages.

La laine a été en hausse dès le début de l'année, et les ordres d'abord difficiles dans les peignages, les filatures et les tissages ont eu une bonne activité quand les acheteurs ont consenti à accepter une augmentation des prix; les peignages et les filatures ont, les premiers, bénéficié d'une amélioration de la situation; les tissages ont suivi mais avec un retard de quelques mois.

Le tableau suivant donne les estimations en poids et en valeur de la production de laine indigène pour les années 1893 à 1897 (1):

ANNÉES.	PRODUCTION TOTALE.	VALEUR TOTALE.
	quintaux.	francs.
1893	486.357	70.308.900
1894	435.279	62.806.154
1895	413.798	57.227.949
1896	391.384	56.300.155
1897	410.206	56.411.702

Notre production de laine étant insuffisante pour alimenter nos usines et celles-ci ayant pris une nouvelle extension, on a dû recourir à l'importation de laine étrangère pour des quantités qui n'ont cessé de croître dans les trois dernières années; en effet, l'importation nette de laine en masse s'est élevée de 2.000.000 de quintaux métriques en 1897 à 2.200.000 quintaux métriques en 1898 et à 2.240.000 quintaux métriques en 1899 (2). L'exportation nette des déchets de laine, bourre entière, est remontée en 1899, sans cependant revenir au taux de 1897; l'exportation nette a été de 145.000 quintaux en 1899 au lieu de 126.000 en 1898 et 152.000 en 1897. L'exportation nette de drilles, déchets de laine sans mélange, employés par les usines d'effilochage et pour la fabrication des draps à bon marché, a augmenté de nouveau en 1899 et dépassé le taux de l'importation de 1897; cette exportation nette a été de 245.000 quintaux en 1899 contre 215.000 en 1898 et 240.000 en 1897. On attribue cette augmentation de l'exportation de matière première à bon marché au prix élevé de la laine en masse qui a fait rechercher par les fabriques étrangères d'articles à bon marché ces drilles et ces déchets de laine.

Dans les usines des *peigneurs de laine* syndiqués, 10 établissements qui fournissent ensemble 60 p. 100 de la production française, les moyennes des nombres d'heures de fabrication par 24 heures ont été les suivantes pour les divers mois de l'année (3):

ANNÉE 1898.		ANNÉE 1898 (Suite).		ANNÉE 1899.	
	heures.		heures.		heures.
Janvier	16,3	Juillet	20,9	Janvier	17,1
Février	18,3	Août	20,2	Février	19,4
Mars	19,7	Septembre	17,6	Mars	20,9
Avril	20,2	Octobre	14,7	Avril	20,4
Mai	20,4	Novembre	11,2	Mai	20,1
Juin	21,1	Décembre	10,8	Juin	20,0
				Juillet	19,8

(1) D'après l'*Annuaire statistique* de 1899 et la *Statistique agricole*.

(2) Dans les quantités importées en 1899, les peaux encore recouvertes de leur laine ont été comprises pour 3.960.000 quintaux. De plus, les importations de laine en masse d'Algérie ont été de 575.000 quintaux en 1899 au lieu de 510.000 quintaux en 1898 et 674.000 en 1897.

(3) D'après une communication du *Comité du Nord* (voir *Bulletin de l'office du travail*, page 985, année 1899).

Cependant l'exportation nette des laines peignées et cardées non teintes a été encore en augmentation en 1899; elle est en effet passée de 142.000 quintaux en 1897 à 200.000 quintaux en 1898 et 248.000 quintaux en 1899. En ce qui concerne la production des filatures, le progrès a été également notable; notre exportation nette a été en effet de 24.400.000 francs en 1899 contre 19.500.000 francs en 1898 et 13.200.000 francs en 1897. Une reprise s'est aussi produite dans l'exportation nette des tissus qui a été de 210.600.000 francs en 1899 contre 184.500.000 francs en 1898 et 223.500.000 francs en 1897.

Dans l'industrie *cotonnière*, la réduction du travail signalée l'an dernier a cessé et la reprise du travail a été en s'accentuant dans la 2e partie de l'année 1899. En même temps que la hausse des cours de la matière première attribuée à une faible récolte de coton a permis de laisser plus de marge au fabricant en entraînant à son tour dans la hausse des produits manufacturés, la diminution des stocks existant dans les filatures et dans les tissages a donné plus d'activité à la production. C'est ainsi qu'on peut interpréter les renseignements fournis par les importations nettes de coton ou laine et des fils de coton en laine. En effet l'importation nette de coton en laine est restée à peu près stationnaire en 1899 par rapport à 1898; mais a été sensiblement inférieure à celle de 1897; elle a été de 1.730.000 quintaux en 1899 contre 1.740.000 en 1898 et 1.875.000 en 1899. Au contraire, l'importation brute des fils de coton a été en diminution rapide par suite d'une part de la grande puissance de production de nos filatures et par suite, d'autre part, des réserves déjà existantes; enfin il faut considérer que notre exportation brute de fils de coton a plus que doublé en deux ans et a gagné à peu près ce que l'importation a perdu; en effet tandis que l'importation brute est descendue de 12.300.000 francs en 1897 à 8.900.000 francs en 1898 et à 7.500.000 francs en 1899, l'exportation brute est passée de 2.700.000 francs en 1897 à 2.800.000 francs en 1898 et à 5.900.000 fr. en 1899, l'importation qui dépassait l'exportation de 9.600.000 francs en 1897 et de 6.100.000 francs en 1898, ne lui a plus été supérieure que de 1.500.000 francs en 1899; D'autre part, l'exportation nette des tissus de coton n'a cessé d'augmenter depuis 3 ans, elle a été de 83.000.000 de francs en 1897, de 91.200.000 francs en 1898, puis de 129.100.000 francs en 1899; cette année 1899 a donné l'exportation la plus forte des 5 dernières années.

Dans l'industrie de la *soie*, le tableau ci-dessous indique les variations du nombre des *sériciculteurs* dans 27 départements parmi lesquels est établie l'industrie de l'élevage du ver à soie et la production des matières premières (graisses de ver à soie et cocons) depuis 1895 jusqu'en 1899 (1).

ANNÉES.	NOMBRE de sériciculteurs.	QUANTITÉ DE GRAINES de diverses races mises en incubation en onces de 25 grammes		PRODUCTION TOTALE en cocons frais obtenue de ces graines.		RENDEMENT MOYEN en cocons frais d'une once (25 grammes de graines)	
		Races françaises.	Autres races.	Races françaises.	Autres races.	Races françaises et races indigènes.	Moyenne générale.
		onces.	onces.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
1899.....	128.114	175.434	7.511	6.734.515	258.824	38.387	38.226
1898.....	123.288	176.988	7.982	6.603.688	289.345	37.311	37.263
1897.....	133.253	190.834	8.079	7.464.647	295.485	39.116	39.019
1896.....	145.310	212.284	9.459	8.958.153	360.610	42.199	42.025
1895.....	139.996	203.355	8.672	8.968.122	332.305	43.994	43.783

(1) D'après le *Journal officiel* du 13 décembre 1899.

Ainsi que l'indique le tableau ci-dessus, le nombre de nos sériciculteurs, en augmentation sur l'année précédente, est resté encore inférieur à celui de l'année 1897 et aux cinq dernières années; quant aux quantités de graines mises en incubation en 1899, elles ont été les plus faibles de la période quinquennale tant dans les graines de race française que dans celles de race étrangère; mais tandis que la diminution en 1899 par rapport à 1895 est de 8 p. 100 pour l'ensemble des sériciculteurs (elle était, en 1898, d'un cinquième par rapport à 1894), cette diminution est, en 1899, en ce qui concerne la quantité de graines françaises et étrangères mises en incubation, de 18 p. 100 par rapport aux résultats de 1895 et d'un peu moins du quart en ce qui concerne la production en cocons frais obtenus de ces graines, le rendement moyen des cocons frais obtenus de ces graines reste plus élevé pour les races françaises que pour les races étrangères; bien qu'il ait augmenté sur l'année 1898, il est encore inférieur, pour les races françaises, de 12 p. 100 à l'année 1895.

D'autre part, le tableau suivant donne les résultats des deux campagnes 1897 et 1898 dans les filatures de soie (1) :

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de FILATURES.		NOMBRE DE BASSINES								QUANTITÉ DE SOIE FILÉE.	
			À 2 BOUTS, prime : 100 francs.	À PLUS de 2 bouts, prime : 400 francs.		À PLUS de 3 bouts, prime : 400 francs	ACCESSOIRES primées à 400 francs.		À 1 BOUT, cocons doublés, prime : 200 francs.			
	1897.	1898.	1897.			1898.	1897.	1898.	1897.	1898.	1897.	1898.
											kil. gr.	kil. gr.
Ain	1	1	"	104	104	104	35	35	2	3	8.749 139	8.556 035
Ardèche	55	54	9	2.511	2.491	646	654	41	53	208.637 224	203.114 742
Drôme	27	26	"	1.333	1.349	286	284	"	"	92.859 080	101.157 714
Gard	125	130	1	5.540	5.784	658	771	99	99	401.881 884	370.512 785
Hérault	21	21	"	975	1.022	75	110	"	"	63.753 455	61.244 529
Isère	2	3	"	42	55	4	11	"	"	1.642 400	2.027 760
Lozère	2	2	"	84	84	10	25	"	"	6,023 800	4.703 300
Rhône	2	2	"	30	27	10	9	"	"	1.358 480	3.330 030
Tarn-et-Garonne	3	3	"	117	118	4	14	"	"	5.408 840	6.622 000
Var	1	1	"	58	70	19	23	"	"	4.590 400	5.411 500
Vaucluse	28	29	"	631	713	186	221	42	42	50.094 870	51.843 460
Alger	1	1	"	6	6	2	2	"	"	389 000	409 980
TOTAUX	268	273	10	11.431	11.823	1.945	2.159	184	197	845.388 572	818.933 835

Les quantités de soie filée française et de soie filée étrangère en 1898-1899 ont été :

	1897	1898
Soie filée française	759.114k644	671.586k473
Soie filée étrangère	86.273 928	147.347 362

En ce qui concerne notre exportation nette d'*œufs de vers à soie*, le progrès constaté l'an dernier ne s'est pas maintenu; l'exportation nette d'œufs de vers à soie a été de 4.200.000 francs en 1899 au lieu de 4,500.000 francs en 1898 et 4.250.000 francs en 1897. L'importation nette de *cocons* de soie a continué à augmenter; de 740.000 kilogrammes en 1897 et de 900.000 kilogrammes en 1898, elle est passée à 960.000 kilogrammes en 1899. L'importation nette des soies grèges a aussi marqué une augmentation sur l'année dernière; l'importation nette a été de 4.550.000 ki-

(1) D'après la *Statistique des primes à la filature de la soie, subventions du Ministère du commerce.*

logrammes en 1899 au lieu de 3.500.000 kilogrammes en 1898 et 4.800.000 kilogrammes en 1897; il en a été de même pour l'importation nette de bourre de soie en masse qui a été de 5.300.000 kilogrammes en 1897, puis de 5.600.000 kilogrammes en 1898 et 7.300.000 kilogrammes en 1899. Cette augmentation de l'importation de matières premières (cocon de soie, soie grège et bourre de soie) indique une augmentation de la production de notre industrie de la soierie qui est d'ailleurs confirmée par l'importance de notre exportation de soie travaillée. D'autre part, la hausse qui est survenue pendant le 2e semestre 1899 sur les matières premières a gêné les transactions en fin d'année; mais dans l'ensemble la situation a été satisfaisante et on a clôturé l'année avec des stocks très faibles. Ce sont les tissus légers et fantaisie qui ont reçu le plus grand nombre de commandes. Les métiers mécaniques ont continué à progresser aux dépens des métiers à bras. Les métiers à bras des campagnes ont maintenu une certaine animation grâce aux bas prix de façon qu'ils ont pu consentir; mais ceux des villes ont été mal alimentés et avec des prix de façon jugés peu satisfaisants par l'ensemble des travailleurs. L'exportation nette de soies ouvrées ou moulinées écrues est passée de 12.900.000 francs en 1897 et 13.200.000 francs en 1898 à 15.700.000 francs en 1899; un même progrès s'est manifesté pour les soies ouvrées ou moulinées teintes, dont l'exportation nette qui était de 1.300.000 francs en 1897 et de 1.375.000 francs en 1898, a atteint 1.550.000 fr. en 1899. D'un autre coté, l'exportation nette de déchets de soies teintes ou non, utilisés dans la fabrication de certains tissus a été en augmentant de 6 millions de francs en 1897, à 6.900.000 francs en 1898 et 8.900.000 francs en 1899.

Pour les *fils de soie* et de *bourre de soie*, l'importation brute a été en augmentant de 3.450.000 francs en 1897, à 3.850.000 francs en 1898 et 5.300.000 francs en 1899; mais notre exportation brute qui avait été en diminution de 5.600.000 francs en 1897, à 4.700.000 francs en 1898, est remontée à 8 millions de francs en 1899, dépassant ainsi l'importation de 2.700.000 francs en 1899, au lieu de 900.000 francs en 1898 et de 2.150.000 francs en 1897. Pour les *tissus de soie* et de *bourre de soie*, l'exportation brute a marqué en 1899 une amélioration sur 1898, sans revenir pourtant au taux de 1897; l'importation brute au contraire a augmenté sensiblement et dépassé l'importation de chacune des six dernières années, de sorte que notre exportation nette a été en diminution sensible sur l'année 1898. L'importation brute des tissus de soie et de bourre de soie a été ainsi de 52 millions de francs en 1897, puis de 50.900.000 francs en 1898 et 60.850.000 francs en 1899; tandis que notre exportation brute qui, de 270.900.000 francs en 1897 était descendue à 250.600.000 fr. en 1898, n'a atteint que 258.300.000 francs en 1899; aussi notre exportation nette qui était de 218.900.000 francs en 1897 s'est abaissée à 199.700.000 francs en 1898 et 197.500.000 francs en 1899. Si maintenant, on recherche quels sont les genres de tissus de soie qui ont bénéficié d'une reprise ou d'une diminution par rapport à l'an dernier, on remarquera que la baisse a porté sur les tissus de soie pure tandis que les tissus mélangés, souvent à bon marché, ont été favorisés d'une reprise, ainsi que l'indique le tableau suivant des exportations brutes en valeur en 1897, 1898 et 1899:

	1899.	1898.	1897.
	francs.	francs.	francs.
Tissus de soie unis	67.072.000	71.277.000	73.922.000
Tissus de soie façonnés ou brochés	3.534.000	9.921.000	10.603.000
Tissus de soie unis mélangés d'autres matières que l'or et l'argent	86.455.000	77.177.000	92.552.000

Dans la *rubanerie*, par suite des modifications de la mode, le travail a été faible

pendant une grande partie de l'année dans les tissages produisant l'article de choix ; il a été actif dans ceux fabriquant l'article mélangé et à bon marché, qui est d'ailleurs d'une vente courante ; les prix de façon, par suite des variations survenues, ont été jugés peu rémunérateurs ; d'ailleurs, l'augmentation de la production avait amené un encombrement du marché qui a pesé sur les cours. L'exportation nette des rubans de soie pure, (velours et autres) est remontée à 10.700.000 fr. contre 9.500.000 fr. en 1898 et 10.500.000 francs en 1897. L'amélioration a été plus sensible pour les rubans de soie mélangée (velours et autres) dont l'exportation nette de 21.500.000 fr. en 1897 et 20.900.000 francs en 1898 a atteint 25.900.000 francs en 1899.

Dans l'industrie *linière*, le travail en 1899 a eu tendance à s'améliorer par rapport à l'année 1898 ; en effet, si les importations de lin brut et teillé ont diminué, celles de chanvre ont augmenté et notre exportation d'étoupes de lin a augmenté, ainsi que celle des fils de lin ou de chanvre ; enfin l'importation nette des tissus du lin de chanvre ou de ramie a diminué, ce qui laisse supposer une augmentation d'activité dans notre industrie.

Le tableau ci-dessous (1) fournit les estimations de la production du chanvre et du lin en France, pour les années 1893 à 1897 :

	CHANVRE.			LIN.		
	Superficie cultivée.	Production totale en filasse.	Quantité totale de graine récoltée.	Superficie cultivée.	Production totale en filasse.	Quantité totale de graine récoltée.
	hectares.	kilos.	kilos.	hectares.	kilos.	kilos.
1897.....	82.843	233.303	95.077	24.474	186.990	133.060
1896.....	34.824	243.892	97.077	26.932	188.463	132.881
1895.....	37.216	272.899	119.629	34.054	222.819	176.077
1894.....	40.583	284.214	133.279	33.163	241.958	167.183
1893.....	41.237	269.682	118.433	29.550	179.433	133.829

Ainsi qu'on peut le remarquer, la production indigène de lin et de chanvre a été faible relativement aux besoins de notre industrie linière. En effet, en 1897, l'importation nette de lin brut ou teillé avait été déjà de 594.000 quintaux ; elle a atteint en 1898 646.000 quintaux ; mais en 1899 elle a un peu baissé jusqu'à 603.000 quintaux. Quant à l'importation nette du chanvre, elle a été de 164.000 quintaux métriques, en 1897, puis de 145.000 quintaux en 1898, et est remontée à 162.000 quintaux en 1899. Des quantités encore importantes de matières premières ont été fournies par l'importation d'étoupes de chanvre, qui est restée, en 1899, à peu près équivalente à celle de 1898 : 32.600 quintaux en 1899, contre 32.800 en 1898 et 35.500 en 1897. Par contre, l'exportation nette d'étoupes de lin a atteint 40.000 quintaux en 1899, au lieu de 1.300 en 1898 et 4.500 en 1897.

Grâce à l'activité de nos *filatures*, l'importation du fil de lin ou de chanvre ou de ramie, qui dépassait notre exportation de 2.000.000 de francs en 1897, puis de 1.200.000 francs en 1898, est devenue inférieure à cette exportation de 9.500.000 francs en 1899. D'autre part, le tableau ci-dessous (2) donne le relevé

(1) D'après l'*Annuaire statistique* de 1899.

(2) D'après une communication du *Comité linier du Nord*, à Lille. Voir aussi *Bulletin* de 1899, page 984.

du nombre de filatures de lin et d'étoupes, ainsi que le nombre de broches existant en fin août 1899 :

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE d'établissements.	NOMBRE DES BROCHES	
		au mouillé.	au sec.
Nord	59	299.256	125.363
Pas-de-Calais	3	7.316	6.912
Seine-Inférieure	2	4.665	8.374
Calvados	1	600	2.432
Somme	2	7.892	7.958
Vendée	1	//	1.100
Vienne	1	//	//
	69	319.729	152.139

En ce qui concerne les *tissus* de lin, de chanvre ou de ramie, l'importion nette a été en diminuant depuis 1897; elle avait été, en effet, de 2.400.000 francs en 1897 et elle est descendue à 2.100.000 francs en 1898 et 1.100.000 francs en 1899. L'exportation nette de cordages a été en augmentant depuis 1897; de 4.400.000 francs en 1897, elle est passée à 5.100.000 francs en 1898 et à 5.800.000 francs en 1899.

Dans l'industrie du *jute* et du *phormium* et autres végétaux filamenteux similaires, le travail a été actif, malgré les variations des cours de la matière première. Ces variations ont rendu nos filateurs très réservés dans leurs achats, d'autant plus qu'ils avaient fait des stocks plus importants que l'année précédente et que les demandes des tissages restaient au-dessous de la production des filateurs.

L'importation nette de jute brut, en brins ou teillé, qui, de 606.000 quintaux en 1897, avait atteint 818.900 quintaux en 1898, a rétrogradé à 675.000 quintaux en 1899. Par contre, l'importation nette du phormium ou autres végétaux filamenteux, est passée de 127.000 quintaux en 1898 (131.000 quintaux en 1897) à 153.000 en 1899.

D'autre part, l'exportation nette des fils de jute, qui était de 1.200.000 francs en 1897, est arrivée à 2.200.000 francs en 1898 et à 2.500.000 francs en 1899. L'exportation nette des *tissus* de jute (sacs principalement) a été de 4.650.000 francs en 1899, contre 4.400.000 francs en 1898 et 2.950.000 francs en 1897.

Enfin, ce qui peut permettre de juger du développement de l'outillage de notre industrie textile, l'importation nette de machines à nettoyer, ouvrir et préparer la laine, le lin et le coton, qui était de 2.350.000 francs en 1897, puis de 1.750.000 francs en 1898, est restée stationnaire à ces chiffres en 1899. L'importation nette des métiers continus à filer et à retordre a été successivement de 2.200.000 france en 1897, 2.600.000 francs en 1898 et 2.000.000 de francs en 1899. Mais il convient de remarquer que nos ateliers de constructions mécaniques ont aussi fourni des quantités croissantes de matériel qui ne sont pas évaluées ici. C'est par suite des progrès de nos constructeurs que l'importation des métier à tisser qui, en 1897, dépassait l'exportation de 3.100.000 francs, puis de 700.000 francs en 1898, est devenue inférieure de 100.000 francs à notre exportation en 1899, l'importation ayant été de 2.500.000 et l'exportation de 2.600,000 francs.

Dans les *teintureries*, les commandes ont été abondantes, plutôt en progrès sur l'an dernier, si on en juge par l'augmentation d'importation de matières tinctoriales et aussi par l'augmentation de fils et tissus étrangers qui ont été admis temporaire-

ment en France pour y être teints et préparés. Le tableau ci-dessous donne, pour les tissus de laine, les fils et les tissus de soie, l'indication des variations subies dans ces admissions temporaires depuis 1893 jusqu'en 1898.

	1893.	1894.	1895.	1896.	1897.	1898.
	Valeurs exprimées en millions de francs.					
Matières premières importées. (1)						
Tissus de laine pure ou mélangée.....	2.0	1.9	1.7	1.7	1.2	0.8
Fils de soie et de bourre de soie écrus.	//	11.0	13.0	14.0	13.9	17.3
Tissus de soie pure ou mélangée écrus.	2.1	1.4	1.7	1.3	1.1	1.4
Produits fabriqués réexpédiés.						
Tissus de laine teints ou imprimés....	2.2	2.2	2.0	1.9	1.4	1.0
Fils de soie et de bourre de soie teints.	//	14.3	16.8	21.7	18.4	20.4
Tissus de soie pure ou mélangée teints.	2.5	1.6	2.1	1.7	1.3	1.7

Ainsi qu'on peut le voir d'après le tableau ci-dessus, ce sont les fils et les tissus de soie qui ont le plus profité des admissions temporaires et qui ont marqué en 1898 un progrès sur l'année 1897; les fils ont été particulièrement favorisés.

Dans la *passementerie* de coton, le travail est resté plutôt calme; cependant notre exportation nette, en progrès sur l'an dernier, est revenue au taux de 1897; elle a été de 4.500.000 francs en 1899, contre 4.200.000 francs en 1898 et 4.500.000 francs en 1897.

La *passementerie* de laine pure et mélangée a repris en 1899 et est aussi revenue au taux de 1897; elle a été de 3 millions de francs en 1899, au lieu de 1.350.000 francs en 1898 et 3 millions de francs en 1897.

Dans la *bonneterie*, les commandes sont devenues abondantes, grâce à l'épuisement des stocks; mais la bonneterie de coton a beaucoup plus profité que la bonneterie de laine; celle-ci a été peu demandée par suite du manque de froid d'une certaine durée pendant les hivers précédents. Dans la bonneterie de coton (ganterie, tissus en pièces, compris vêtements confectionnés) notre exportation nette a atteint 16.500.000 francs en 1899 contre 11,300.000 francs en 1898 et 11.900.000 francs en 1897; dans la bonneterie de laine, l'exportation nette a été successivement de 2.400.000 francs en 1897, puis de 2.200.000 francs en 1898 et de 3.600.000 francs en 1899. Les commandes étant peu pressantes, le matériel pour les exécuter a été *suffisant*; c'est ce qu'indique aussi la *diminution* de l'*importation nette* des métiers à tricots et à bonneterie; cette importation a diminué de plus de moitié en trois ans et n'a plus été que de 200.000 francs en 1899.

La fabrication des *dentelles* s'est ressentie des variations de la mode et, sauf certains genres qui ont bénéficié d'un bon courant de commandes, le travail a été généralement calme. L'exportation nette des dentelles coton faites à la main, qui était descendue de 4.300.000 francs en 1897 à 3.400.000 francs en 1898, est remontée à 5.400.000 francs en 1899; mais l'exportation nette de tulles, dentelles faits à la mécanique et guipures coton n'a été que de 15.800.000 francs en 1899 au lieu de 16.700.000 francs en 1898 et 13.500.000 francs en 1897; et surtout l'exportation nette de dentelles de soie et de bourre de soie n'a été que de 20.300.000 francs en 1899, au lieu de 23.900.000 francs en 1898 et 22 millions de francs en 1899. Quant à l'exportation nette des tulles de soie, elle a presque doublé en deux ans; elle a atteint 28.200.000 francs en 1899 au lieu de 14.600.000 francs en 1898 et 16.400.000 francs en 1897. Pour les broderies faites à la mécanique ou à la main,

(1) D'après l'*Annuaire statistique* de 1899.

en fils coton ou autres, l'exportation qui a dépassé l'importation d'une centaine de mille francs en 1897, lui a été inférieure en 1898 de 3.100.000 francs, puis lui est redevenue supérieure en 1899 de 400.000 francs, par suite d'une reprise plus marquée de notre exportation que de l'importation : l'importation brute a été de 10,200.000 francs et l'exportation de 11.600.000 francs. Comme dans la bonneterie, le matériel mécanique a cessé de s'accroître, ainsi que l'indique aussi la diminution de l'importation de métiers à dentelles, tulles et guipures; cette importation est descendue de 1.200.000 francs en 1897 à 1.100.000 francs en 1898 et à 900.000 francs en 1899.

Dans l'industrie du *vêtement*, le travail de la confection, exécuté le plus souvent en atelier et mécaniquement, a continué à peser sur les prix de façon et a réduit les commandes des ouvriers faisant le vêtement sur mesure; la douceur de l'hiver précédent et les grandes chaleurs de l'été 1899 ont réduit les commandes des articles de choix, en faisant une part plus grande aux articles légers et à bon marché, articles de confection pour la plupart. Notre exportation brute de vêtements pour hommes a été en augmentation, tandis que l'importation est restée à peu près stationnaire; de sorte que notre exportation nette a été de 15.300.000 francs en 1897, 15.900.000 francs en 1898 et 16.400.000 francs en 1899. Pour les confections pour femmes, l'importation brute a été de 1.600.000 francs en 1899, contre 1.700.000 francs en 1898 et en 1897, tandis que notre exportation brute a marqué un réel progrès; l'exportation nette de confections en tissus de soie est passée de 14.350.000 francs en 1897 et 17 millions de francs en 1898 à 29.500.000 francs en 1899, et celle de confections en tissus autres que de soie a donné 36.350.000 fr. en 1897, puis 32.900.000 francs en 1898 et 53.200.000 francs en 1899. Enfin, notre exportation brute de pièces de *lingerie* a repris en 1899 sans atteindre cependant le taux de 1897; elle a été de 23.350.000 francs en 1899 au lieu de 21.450.000 francs en 1898 et 25.750.000 francs en 1897; l'importation, de beaucoup inférieure, n'a été que de 600.000 francs en 1899 et en 1898 au lieu de 670.000 francs en 1897. D'autre part, ce qui démontre l'activité de l'industrie du vêtement, l'importation nette des machines à coudre a été en augmentant, malgré les progrès faits par nos constructeurs-mécaniciens; l'importation nette est passée de 9 millions de francs en 1897 et de 9.200.000 francs en 1898 à 11.100.000 francs en 1899.

Dans la *chapellerie*, le travail s'est maintenu satisfaisant dans les ateliers fabriquant mécaniquement, il a été plutôt faible chez les ouvriers travaillant à la main. L'importation de chapeaux de feutre, laine, soie ou poils a été en augmentant et est restée supérieure à notre exportation; mais celle-ci a été en progrès en 1899 sur 1898; l'importation brute a été de 2.100.000 francs en 1899 contre 1.800.000 fr. en 1898 et 1.500.000 francs en 1897; notre exportation a été de 1.450.000 francs en 1899 au lieu de 1.350.000 francs en 1898, mais 1.500.000 francs en 1897. En ce qui concerne la fabrication des chapeaux de paille ou de matières similaires, le travail est resté actif grâce aux commandes d'un été long et chaud en 1898 et en 1899; l'importation de nattes, bandes ou tresses de paille ou de bois blanc en usage dans la chapellerie a été de 13.500.000 francs en 1899, au lieu de 13.100.000 francs en 1898, mais 14.600.000 francs en 1897; d'autre part, notre exportation nette de chapeaux de paille, d'écorce, sparte, tressés ou cousus, a été de 4.400.000 francs en 1899 au lieu de 4.500.000 francs en 1898 et 3.750.000 fr. en 1897. Enfin, dans l'industrie de la *mode*, des *fleurs* et des *plumes*, le travail a été aussi satisfaisant si on en juge par le progrès de notre exportation brute qui, pour la mode et les fleurs artificielles, a donné 94.700.000 francs en 1899 au lieu de 62.800.000 francs en 1898 et 71.500.000 francs en 1897, et, pour les plumes

pour parures, 48.700.000 francs en 1899, au lieu de 33.200.000 francs en 1898, mais 52.800.000 francs en 1897.

Pendant le mois de janvier 1900, les filatures et tissages de soie ont eu une activité meilleure que pendant le mois précédent, les acheteurs ont accepté la hausse des prix des soies travaillées (fils et tissus), qui a suivi celle de la matière première; d'importantes commandes ont été remises qui ont assuré l'alimentation des métiers pour plusieurs mois. Ce sont les métiers mécaniques qui ont le plus bénéficié de la reprise du travail. Les métiers à bras ont eu un courant ordinaire dans les genres petite nouveauté; mais, dans la fabrication de belles étoffes de soie pure, il y a eu diminution. A Lyon, en particulier, les tissages à bras ont presque terminé leurs commissions d'automne; plusieurs ont cessé de battre. Dans l'industrie lainière et cotonnière, la situation a été en s'améliorant. Cependant, dans les tissages, dans ceux de l'industrie linière du Nord, notamment, les ouvriers tisserands se plaignent que certains établissements ne payent pas l'augmentation des salaires stipulée par les conventions; la convention du 11 décembre 1899 ne serait observée que par quelques maisons. Dans la rubanerie-passementerie, la situation signalée le mois dernier s'est maintenue; cependant, il y a eu tendance à l'amélioration. Bon courant de commandes dans la bonneterie, chez les teinturiers-apprêteurs et chez les chapeliers; cependant, dans le centre, les teinturiers ont vu diminuer leurs commandes à la suite de la grève des tisseurs. Morte-saison annuelle dans l'industrie du vêtement et dans la lingerie.

On estime que le chômage a atteint 15 p. 100 des ouvriers syndiqués des tissages à la main, 9 p. 100 dans les filatures et tissages mécaniques, un peu moins du quart chez les ouvriers et ouvrières de l'industrie du vêtement et 7 p. 100 chez les chapeliers.

Bois. — Dans le travail des bois (scierie, charpente, menuiserie), l'activité a été satisfaisante, principalement dans la région parisienne, grâce à l'augmentation des commandes due au développement de l'industrie du bâtiment et à l'Exposition de 1900. Cependant, l'importation nette de bois à construire, qui avait diminué en 1898, a maintenu la même tendance en 1899; il faut supposer que nos forêts ont fourni une plus grande quantité de matière première et que les stocks en réserve ont été aussi utilisés dans une plus grande mesure. L'importation nette des *bois à construire* a été de 99.700.000 francs en 1899, au lieu de 104.700.000 francs en 1898 et 108.100.000 francs en 1897.

Dans la *tonnellerie*, les récoltes abondantes de ces deux dernières années ont amené une reprise du travail, malgré la concurrence des bateaux et wagons citernes et des fûts déjà usagés. Cette augmentation du travail s'est traduite par une augmentation de l'importation de matière première; l'importation brute des merrains, utilisés par la tonnellerie, a été de 23.100.000 francs en 1899, au lieu de 20.900.000 francs en 1898 et 22.200.000 francs en 1897. Quant à l'exportation nette des futailles vides, montées ou démontées, cerclées en bois, elle a été en diminution en 1899; elle a été de 80.000 francs en 1899, au lieu de 900.000 francs en 1898 et 150.000 francs en 1897; mais l'exportation nette des futailles vides, montées ou démontées, cerclées en fer, est passée de 10.650.000 fr. en 1897 et de 11.750.000 francs en 1898 à 14.200.000 francs en 1899.

Dans l'industrie du *meuble*, le travail a été satisfaisant, principalement pendant le deuxième semestre, grâce aux commandes en vue de l'Exposition de 1900. Il y a eu diminution dans l'importation de bois d'ébénisterie; mais il faut remarquer que ces bois sont rarement employés frais; d'ailleurs notre exportation nette de meubles et ouvrages en bois a été en augmentant. L'importation de bois d'ébénisterie a été de 8.600.000 francs en 1899, au lieu de 10.450.000 francs en 1898 et

9.300.000 francs en 1897; tandis que notre exportation de meubles et ouvrages en bois, de 19.850.000 francs en 1897 et 20.750.000 francs en 1898, a atteint 22.750.000 francs en 1899.

La *carrosserie* a aussi bénéficié d'un bon courant de commandes; les modifications apportées par l'automobilisme ont, par suite de l'avance conservée par nos constructeurs sur leurs concurrents, profité à la carrosserie; la carrosserie a en effet continué à fournir une part importante de travail dans la construction des automobiles. L'importation brute de carrosserie et de wagonnerie a augmenté en 1899; elle a été de 12.600.000 francs en 1899, contre 11.200.000 francs en 1898 et 10.200.000 francs en 1897; mais notre exportation brute de carrosserie a été de 22.100.000 francs en 1899, contre 19.200.000 francs en 1898 et 19.300.000 francs en 1897.

Dans la *tabletterie*, la *bimbloterie*, la *boutonnerie*, la *brosserie* et l'*article de Paris*, le travail s'est maintenu satisfaisant; en effet, si l'importation de ces articles a augmenté, notre exportation a bien repris en 1899. L'importation brute de tabletterie, bimbloterie et boutonnerie, a été de 9.100.000 francs en 1899, contre 8.300.000 francs en 1898 et 8.100.000 francs en 1897; tandis que l'exportation brute de ces mêmes articles, plus la brosserie, l'éventail et l'article de Paris, ont donné 123.800.000 francs en 1899, contre 108.500 000 francs en 1898 et 129.800.000 francs en 1897. Enfin, l'exportation brute de *vannerie* a aussi témoigné de l'activité du travail dans cette industrie; l'exportation a atteint 5.400.000 francs en 1899, au lieu de 4.300.000 francs en 1898 et 4.400.000 francs en 1897.

Pendant le mois de janvier 1900, le travail a été calme, comme tous les ans à cette époque, dans le travail du gros bois pour le bâtiment; cependant, par rapport à l'an dernier, il a présenté une plus grande activité, grâce aux commandes de l'Exposition de 1900, qui ont continué à occuper un important personnel. Il a été actif dans les ateliers de menuisiers-ébénistes et chez les carrossiers; il a ralenti chez les tonneliers. On estime que le chômage a atteint 4 p. 100 des ouvriers syndiqués chez les charpentiers et scieurs, 2 p. 100 chez les menuisiers et ébénistes, et 8 p. 100 chez les ouvriers en voitures.

MÉTAUX. — L'industrie métallurgique et la construction mécanique ont accentué, en 1899, l'amélioration déjà signalée en 1897 et en 1898; les commandes ont dépassé la production et les acheteurs ont dû consentir, non seulement une nouvelle et sensible augmentation des prix, mais encore de grands délais de livraison. Pendant l'été, la sécheresse des cours d'eau est venue encore entraver la marche de certaines usines qui utilisaient des moteurs hydrauliques; mais on a, dans la plupart des cas, compensé ce ralentissement momentané par une plus grande activité plus tard.

Le tableau suivant des importations temporaires de fonte, fer et acier et des réexportations de produits fabriqués (ouvrages en fonte, machines, ouvrages en fer et en acier) donne, pour les années 1893 à 1898, une indication utile sur les modifications de l'activité du travail dans nos établissements métallurgiques et dans ceux de construction mécanique :

Matières premières importées : (1)	1893.	1894.	1895.	1896.	1897.	1898.
	—	—	—	—	—	—
	(millions de francs.)					
Fonte brute d'affinage et fonte brute de moulage	3,1	3,5	2,4	3,3	5,1	5,0
Tôles de fer	0,4	0,7	0,7	0,3	0,4	0,2
Acier	0,1	0,1	0,2	0,3	0,2	0,2
Ferrailles	0,1	0,2	0,1	0,5	0,6	0,7

(1) D'après l'*Annuaire statistique* de 1899.

Produits fabriqués réexportées :	1893.	1894.	1895.	1896.	1897.	1898.
			(millions de francs.)			
Machines et mécaniques, bâtiments de mer et wagons, ouvrages en fonte moulée et produits provenant de fonte brute d'affinage..	25,2	22,4	13,9	19,4	27,0	30,6
Ouvrages provenant de tôle de fer.....	1,4	2,8	1,5	1,1	1,3	1,0
Ouvrages provenant d'acier.....	1,2	2,7	2,6	3,0	2,1	2,5
Ouvrages provenant de ferrailles.....	0,5	0,4	0,5	2,4	3,0	2,5

Ainsi qu'on peut le remarquer, l'activité aurait été en s'améliorant jusqu'en 1898 pour l'ensemble de nos établissements métallurgiques et ceux de construction mécanique.

D'autre part, la production des fontes brutes (1) d'affinage, de moulage et des fontes moulées en première fusion, qui avait été de 2.339.500 tonnes en 1896, puis de 2.484.200 tonnes en 1897, en augmentation de 6,2 p. 100, a atteint, en 1898, 2.525.100 tonnes, soit une nouvelle augmentation de 1,6 p. 100. Les fontes moulées en deuxième fusion ont atteint, en 1898, 624.000 tonnes, contre 584.500 tonnes en 1897, soit une augmentation de 40.000 tonnes ou de 7 p. 100 sur la production de 1897, qui était elle-même supérieure de 4,6 p. 100 à celle de 1896. Il a été aussi produit, en 1898, 1.174.100 tonnes d'aciers ouvrés de toutes sortes, donnant une augmentation de 18 p. 100 sur l'année 1897, qui avait elle-même dépassé la production de 1896 de 8,5 p. 0/0. Quant aux fers marchands ou spéciaux, y compris les tôles de fer, la production a été de 766.400 tonnes en 1898, contre 784.000 tonnes en 1897, qui avait été plus faible de 45.000 tonnes que celle de 1896; de plus, la diminution de la valeur des produits, par rapport à 1897, a été de 1.800.000 francs en 1898. La consommation des fers et aciers ouvrés réunis, qui s'est élevée, en 1898, à 1.809.000 tonnes, présente une augmentation de 171.000 tonnes, par rapport à l'année précédente; mais celle des fers, qui entre dans ce chiffre pour 702.000 tonnes, a diminué d'un millier de tonnes, l'emploi de l'acier ayant continué à se développer dans certains travaux au détriment du fer.

Pendant le premier semestre 1899 (1), notre production de fontes d'affinage a été de 1.033.900 tonnes (dont la plus grande partie étaient des fontes au coke), contre 983.500 tonnes environ pendant la même période de 1898, soit une augmentation de 5 p. 100 en faveur de 1899. Pour les fontes de moulage ou moulées en première fusion, la production a été de 253.140 tonnes en 1899, contre 286.000 tonnes en 1898, soit une diminution de 11 p. 100 en 1899; la presque totalité de ces fontes étaient également des fontes au coke. Malgré la diminution constatée pour les fontes de moulage, la production totale des fontes, pendant le premier semestre 1899, est ressortie avec une avance de près de 17.500 tonnes sur 1898, ce qui coïncide avec la grande activité signalée dans les précédents *Bulletins*. La production du fer a également marqué, dans l'ensemble, pendant le premier semestre 1899, un progrès de 11.730 tonnes, soit de 3 p. 100 sur la même période de l'an dernier. En particulier, la production des fers marchands et fers spéciaux a été de 374.968 tonnes en 1899, contre 374.666 en 1898; la production des tôles a été de 44.631 tonnes pendant le premier semestre 1899, contre 33.157 en 1898. Pour les aciers, la production totale de l'acier ouvré a été de 629.219 tonnes pendant le premier semestre 1899, contre 562.941 en 1898, soit une augmentation, en faveur de 1899, de 66.278 tonnes environ ou 12 p. 100. En particulier, la production des

(1) D'après une communication du Ministère des Travaux publics et le *Journal officiel* du 10 février 1900.

(1) D'après le *Journal officiel* du 8 août 1899.

rails en acier fondu a été de 128.700 tonnes environ pendant le premier semestre 1899, contre 112.000 en 1898; elle a été de 345.150 tonnes en 1899, contre 330.060 en 1898, pour les aciers marchands, et de 155.370 tonnes en 1899, contre 120.880 en 1898, pour les tôles d'acier; enfin, la production des lingots a été de 771.425 tonnes en 1899, contre 705.844 en 1898 (ces dernières quantités ont été d'ailleurs comprises dans les chiffres des aciers ouvrés, suivant l'emploi qu'avaient reçu les lingots).

D'autre part, la statistique des *appareils à vapeur* (1) employés dans l'industrie, en 1898, indique un nouveau progrès sur les années précédentes : 85.839 chaudières ont été en activité en 1898, contre 83.821 en 1897 et 81.706 en 1896. Pour l'ensemble des exploitations (industrie, chemins de fer, navigation), l'augmentation du nombre de chevaux-vapeur a été de 327.000 chevaux-vapeur, par rapport à l'année 1897, qui avait elle-même dépassé l'année 1896 de 170.000 chevaux-vapeur. Pour apprécier les progrès réalisés dans notre industrie sur ce point, il y a lieu de tenir compte aussi que l'emploi des moteurs hydrauliques, servant à la production industrielle de sources d'électricité, force ou lumière, s'est considérablement développé dans ces dernières années et qu'il n'en a pas été fait état dans la statistique ci-dessus.

Cette activité de notre industrie métallurgique ne s'est pas ralentie en 1899, ainsi qu'en témoignent les résultats des importations temporaires, réexportations après main-d'œuvre :

	FONTES D'AFFINAGE.	FONTES DE MOULAGE.	FERS AU COKE.	TÔLE.	ACIER.
	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.
1899.....	36.815	52.088	10.739	3.193	3.331
1898.....	43.300	49.569	10.025	2.566	3.571

Il convient d'ajouter que la production de nos hauts fourneaux n'a pas diminué non plus, car l'importation nette de *houille carbonisée* (coke), dont la plus grande partie est employée dans nos hauts fourneaux, a été en 1899 en augmentation sur 1898 : l'importation nette a été de 1.365.000 tonnes contre 1.327.000 tonnes en 1898 et 1.463.000 tonnes en 1897; et cette quantité a été sensiblement accrue par la production de nos fours à coke qui en France, comme d'ailleurs à l'étranger, ont difficilement suffi aux commandes. Il est intéressant de pouvoir comparer les prix de vente moyens de cette matière première (2) qui de 20 fr. 017 en 1894 sont montés à 20 fr. 124 en 1895, 21 fr. 02 en 1896, 22 fr. 321 en 1897, 24 fr. 24 en 1898 et 24 fr. 90 en 1899 (1er semestre); le prix moyen était de 25 fr. 77 en novembre 1899, l'époque la plus récente pour laquelle il ait été fourni des renseignements (ces prix sont calculés sur cokes rendus dans les usines de Meurthe-et-Moselle, centre dans lequel la production métallurgique a été particulièrement importante). Bien que notre extraction de minerai de fer ait maintenu une bonne activité, nos établissements métallurgiques ont dû recourir à l'importation pour des quantités importantes de minerai de fer; l'importation nette a été de 1.660.000 tonnes en 1899 au lieu de 1.800.000 tonnes en 1898 et 1.840.000 tonnes en 1899; dans les quantités importées, les provenances d'Algérie ont été de 53.400 tonnes en 1899 contre 68.200 en 1898 et 64.800 en 1897. D'ailleurs, par suite de l'augmentation de notre consommation, l'exportation nette de fonte brute de moulage et d'affi-

(1) D'après une communication du Ministère des Travaux publics et le *Journal officiel* du 10 février 1900.

(2) D'après le *Bulletin du Comité des houillères*, 15 décembre 1899.

nage a diminué en 1899, par rapport à 1898, tout en restant supérieure à 1897; elle a été de 57.000 tonnes en 1899 contre 100.000 tonnes en 1898 et 47.000 tonnes en 1897. De plus, l'importation nette de fonte de ferro-manganèse et ferro-silicium a augmenté, elle a été de 4.200 tonnes en 1899 au lieu de 3.200 en 1898 et 3.000 en 1897. L'exportation nette d'acier en barres, lingots et billettes a été, d'autre part, en diminution, elle a été de 12.000 tonnes en 1899 au lieu de 35.300 tonnes en 1898 et 29.800 tonnes en 1897. L'exportation nette de *rails* d'acier a progressé en 1899; elle avait été de 10.500 tonnes en 1897, puis de 7.800 en 1898, elle a atteint 12.100 tonnes en 1899. L'importation de bandes ou tôle d'acier laminé à chaud ou à froid, qui était inférieure à l'exportation de 800 tonnes en 1897, puis supérieure à cette exportation en 1898 de 100 tonnes, lui a été de nouveau inférieure de 160 tonnes en 1899; dans cette année, l'exportation a été de 1.870 tonnes, tandis que l'importation a été de 1.710 tonnes. L'exportation nette de fer étiré en barre au coke a été de 27.100 tonnes en 1899 contre 26.000 tonnes en 1898 et 38.300 tonnes en 1897. L'exportation nette des rails de fer a diminué de nouveau; elle a été de 2.600 tonnes en 1899 au lieu de 3.800 tonnes en 1898 et 1.800 tonnes en 1897. Enfin, la tôle de fer laminée ou martelée a donné lieu à une importation dépassant l'exportation de 700 tonnes en 1899, tandis qu'en 1898 cette exportation dépassait l'importation de 2.500 tonnes et de 3.800 tonnes en 1897; en 1899, l'importation brute a été de 4.900 tonnes et l'exportation brute de 4.100 tonnes.

Dans la *construction mécanique*, ainsi qu'il a été souvent signalé, le travail a été très actif et notre exportation a progressé; mais, par suite de l'augmentation des commandes et des délais que demandaient nos constructeurs, on a dû s'adresser à l'importation pour des quantités plus importantes; l'importation brute de machines et mécaniques est passée de 67.600.000 francs en 1897 à 77.650.000 francs en 1898 et à 102.500.000 francs en 1899; notre exportation, de son côté, de 43.800.000 fr. en 1897 et de 55.000.000 de francs en 1898, s'est élevée à 60.900.000 francs en 1899.

L'importation des outils et ouvrages en métaux, qui était de 26.900.000 francs en 1899 et de 26.200.000 francs en 1898, a atteint 32.200.000 francs en 1899; tandis que notre exportation, qui était de 79.400.000 francs en 1897 et de 79.100.000 francs en 1898, s'est élevée à 82.900.000 francs en 1899. En particulier, l'importation nette des machines fixes et de navigation a presque doublé par rapport à l'an dernier; elle a été de 4.000.000 de francs en 1899 au lieu de 2.200.000 francs en 1898 et 2.600.000 francs en 1897; l'importation nette de locomobiles a atteint 900.000 francs en 1899 au lieu de 300,000 francs en 1898; pour les locomotives et machines à vapeur, notre exportation, qui dépassait l'importation de 800.000 francs en 1897, lui est devenue inférieure de 60.000 francs en 1898 et de 280.000 francs en 1899; l'importation, en 1899, ayant été de 1.730.000 francs et l'exportation de 1.450.000 francs.

L'importation nette des machines-outils, qui était de 800.000 francs en 1897 et de 3.600.000 francs en 1898, a atteint 5.500.000 francs en 1899.

En ce qui concerne la *construction navale*, l'importation brute de bâtiments de mer en fer ou en acier s'est élevée, de 11.000.000 de francs en 1897 et en 1898, à 16.000.000 de francs en 1899; mais notre exportation a aussi marqué un progrès, de 2.300.000 francs en 1897 et de 2.000.000 de francs en 1898, elle est passée à 5.000.000 de francs en 1899.

La fabrication des *automobiles*, *motocycles* et *bicyclettes* n'a cessé de fournir un travail abondant à une certaine partie de nos constructeurs; indépendamment de notre marché intérieur, qui a adressé des commandes nombreuses et importantes,

la clientèle étrangère a continué à envoyer ses ordres et pour des valeurs croissantes. Pour les voitures automobiles, l'exportation nette a été de 400.000 francs en 1897, puis de 1.350.000 francs en 1898 et de 3.800.000 francs en 1899; pour les vélocipèdes, motocycles et pièces détachées servant à leur construction, l'importation brute est restée stationnaire à 8.800.000 francs, tandis que notre exportation, de 10.000.000 de francs en 1897 et de 10.650.000 francs en 1898, s'est élevée à 11.300.000 francs en 1899.

L'importation nette de *machines dynamo-électriques*, qui avait été de 2.200.000francs en 1897 et en 1898, a atteint 3.900.000 francs en 1899, par suite du développement pris par l'emploi de l'électricité dans notre industrie, dans ces dernières années, et bien que chez nous la construction de ces machines se soit sensiblement accrue. L'exportation nette de la *coutellerie* a repris en 1899; elle a été de 4.700.000 francs en 1899 au lieu de 3.100.000 francs en 1898 et de 3.400.000 francs en 1897. L'exportation d'*armes* a été, au contraire, en diminution; de 9.700.000 francs en 1897, elle est descendue à 5.900.000 francs en 1898 et 5.500.000 francs en 1899.

Dans l'*orfèvrerie* et la *bijouterie* l'importation a de même augmenté rapidement, tandis que notre exportation est devenue inférieure à celle des quatre dernières années. Cependant, pendant le 2e semestre 1899, et grâce aux commandes en vue de l'Exposition de 1900, le travail a été actif et a marqué une amélioration sur le 1er semestre 1899. L'importation brute de bijouterie et d'orfèvrerie est montée de 12.900.000 francs en 1897 à 14.300.000 francs en 1898 et à 16.700.000 francs en 1899; l'exportation brute de ces mêmes articles et, en plus, des autres ouvrages dorés et argentés a donné 24.200.000 francs en 1899 contre 24.700.000 francs en 1898 et 28.100.000 francs en 1897. D'autre part, le tableau ci-dessous, donnant le relevé des objets d'or et d'argent présentés à la marque en 1899 et en 1898, indique qu'il y a eu dans notre fabrication un progrès en 1899 sur l'année 1898 :

Relevé des objets d'or et d'argent présentés à la marque ou à la vérification, tant pour la consommation en France que pour l'exportation, du 1er janvier au 31 décembre 1899 (1).

ANNÉES.	FABRICATION NATIONALE AUX TITRES LÉGAUX.						OBJETS IMPORTÉS DE		EXPORTATION DES BIJOUX À TOUS TITRES n'ayant pas été soumis à la marque et des montres au 4e titre. (Loi du 25 janvier 1884.)			
	Objets marqués des poinçons intérieurs — Poids total.		Sortie constatée des objets marqués pour l'importation des droits (non compris les montres au 4e titre). — Poids total.		Objets exportés avec remboursement des droits payés. — Poids total.		l'étranger avec payement des droits de garantie. — Poids total.		Objets à tous titres. — Poids total.		Montres en or au 4e titre.	
	Or.	Argent.	Or.	Argent.	Or.	Argent.	Or.	Argent.	Or.	Argent	Nombre.	Poids total.
	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.		hect.
1899.....	88.713	1.126.699	7.761	90.263	3.560	27.513	14.493	105 604	1.506	1.534	843	96
1898.....	79.368	1.039.348	6.264	74.413	3.050	23.907	11.723	85.630	1.067	453	566	63
en plus ...	9.345	87.321	1.497	15.850	510	3.606	2.770	19.974	439	1.081	277	33
en moins..	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"

(1) D'après le *Journal officiel* du 20 janvier 1900.

Dans l'*horlogerie*, grâce aux commandes en vue de l'Exposition de 1900 et des ordres venus de l'étranger, le travail a été actif; l'exportation a d'ailleurs progressé, elle a atteint, en 1899, 23.750.000 francs contre 20.000.000 de francs en 1898 et 20.400.000 francs en 1897; quant à l'importation, elle a augmenté plus rapidement et d'une façon continue; mais elle est restée inférieure à cette exportation; l'importation a été, en effet, de 12.250.000 francs en 1897, puis de 15.400.000 francs en 1898 et de 18.100.000 francs en 1899.

A côté des forges et aciéries, les usines métallurgiques de gros œuvre (1), dans lesquelles on a produit directement en France, de l'or, de l'argent, du plomb, du zinc, du nickel, de l'aluminium, de l'antimoine et traitant soit des minerais indigènes, soit des minerais expédiés de l'étranger, quoique d'une importance restreinte, ont donné en 1898, une production d'une valeur de près de 50 millions de francs, tandis que en 1897, cette valeur atteignait 43 millions et demi, soit une plus-value de 6,5 millions en faveur de 1898; la valeur de la production en 1897 dépassait celle de 1896 de 3 millions de francs et celle de 1895 de 6 millions et demi; le zinc a fourni la plus grosse part de cette production, soit 37.000 tonnes en 1898, contre 38.000 tonnes en 1897 et 36.000 en 1896.

Dans l'industrie du *zinc*, l'importation de minerais de zinc a dépassé l'exportation de 2.000 tonnes en 1899, tandis qu'en 1898, cette exportation était supérieure à l'importation de 200 tonnes et en 1897 de 22.000 tonnes. L'importation nette du zinc en masses brutes, saumons, barres ou plaques a également baissé. Elle est passée à 17.700 tonnes en 1899, contre 23.300 tonnes en 1898 et 26.900 en 1897. Cette diminution des importations de matière première, en même temps que la faiblesse de notre extraction de matière première sont l'indice d'un ralentissement du travail que confirme la baisse de notre exportation de produits fabriqués. Pour le zinc laminé, l'exportation nette a été également en diminution, elle a été de 7.100 tonnes en 1899 au lieu de 8.200 tonnes en 1898 et 5.900 tonnes en 1897.

Dans l'industrie du *cuivre*, l'importation nette du minerai du cuivre a été en diminution; elle a été de 6.400 tonnes en 1899 au lieu de 7.000 tonnes en 1898 et 10.000 tonnes en 1897; mais, ce qui démontre que nos usines ont conservé une bonne activité, l'importation nette du cuivre de première fusion, pur ou allié de zinc ou d'étain, en masses, barres ou plaques a été de 42.600 tonnes en 1899, au lieu de 41.500 tonnes en 1898 et 45.500 tonnes en 1897. Sans doute, le cuivre laminé ou battu a donné lieu à une exportation nette de 900 tonnes en 1899 au lieu de 2.000 tonnes en 1898 et 2.200 en 1897; mais l'exportation nette de cuivre en fils de toutes dimensions a continué à progresser, malgré les importantes quantités retenues par notre consommation; l'exportation nette de 5.500 tonnes en 1897 s'est élevée à 6.800 tonnes en 1898 et 6.860 tonnes en 1899. Enfin le tableau ci-dessous des importations temporaires de cuivre et des réexportations après main-d'œuvre, donne une indication sur les variations subies dans ce travail pendant les années 1893 à 1898 (2) :

	1893.	1894.	1895.	1896.	1897.	1898.
	(Millions de francs.)					
Matières premières importées.						
Cuivre.....	3,5	2,5	1,9	1,6	1,6	0,9
Produits fabriqués réexpédiés.						
Cuivre laminé et ouvrages en cuivre..	6,4	4,6	6,8	2,7	3,5	1,7

(1) D'après une communication du *Ministère des Travaux publics* et d'après le *Journal officiel* du 10 février 1900.

(2) D'après l'*Annuaire statistique* de 1899.

Ainsi qu'on peut le remarquer, les importations temporaires ont été en diminuant d'une façon continue; la valeur des produits réexpédiés qui s'était d'abord maintenue, est devenue très faible en 1898.

Dans l'industrie du *plomb*, l'importation nette du minerai de plomb de toutes sortes a continué à augmenter; elle a été de 2.000 tonnes en 1897, puis de 4.150 tonnes en 1898 et de 8.650 tonnes en 1899. D'autre part, l'importation nette de plomb, métal brut argentifère a été en diminution de 32.800 tonnes en 1897, à 32.500 tonnes en 1898 et 31.400 en 1899. Il en a été de même de l'importation nette de plomb, métal non argentifère, qui est descendue de 44.000 tonnes en 1897 à 39.100 tonnes en 1898 et 34.850 en 1899. En 1898, les admissions temporaires du plomb ont été de 2.900.000 francs; la valeur des ouvrages en plomb et des autres produits dérivés qui ont été réexpédiés a été de 3.600.000 francs.

Le travail du *nickel* a marqué, en 1899, un progrès sensible, si on envisage l'augmentation de l'importation de matière première; en effet, l'importation nette de minerai de nickel a été de 40.700 tonnes en 1899, contre 24.900 tonnes en 1898 et 17.400 tonnes en 1897. Par contre, l'exportation nette de nickel affiné en lingots ou en masses brutes, n'a donné que 27.700 tonnes en 1899 au lieu de 52.350 tonnes en 1898 et 49.450 tonnes en 1897.

Pendant le mois de janvier 1900, l'activité déjà signalée s'est maintenue dans l'industrie métallurgique, la construction mécanique, l'industrie électrique, l'industrie de l'automobilisme, la construction des appareils de précision, l'horlogerie et la bijouterie. Morte saison dans la serrurerie du bâtiment et chez les ferblantiers boîtiers. Le ralentissement du travail et même des arrêts partiels qui s'étaient produits dans le centre pour l'industrie métallurgique à cause du manque de houille, ont cessé avec la reprise du travail dans les mines du bassin du centre. On estime que le chômage a atteint 4 p. 100 des ouvriers syndiqués chez les métallurgistes, environ 1 p. 100 chez les mouleurs, 3 p. 100 chez les ouvriers du fer, les mécaniciens et les chauffeurs, 3 p. 100 chez les horlogers-bijoutiers.

BÂTIMENT. — Le travail a été actif dans l'industrie du bâtiment dans l'ensemble, malgré la hausse de la matière première. Dans la région parisienne, les travaux de l'Exposition de 1900, et en province des travaux d'édilité ou des constructions nouvelles ont occupé tout le personnel ouvrier, qui même, dans certains centres, a été insuffisant. Ainsi que cela a été signalé, en examinant la situation et l'activité du travail dans les carrières, l'industrie du bâtiment a été abondamment fournie de matière première; même, pour un certain nombre de produits, il est resté des disponibilités importantes pour l'exportation, en particulier pour les pierres de construction brutes et pour les ardoises pour toitures; il en a été de même pour les autres matériaux, chaux, ciment, briques, etc. Ainsi, pour les pierres de construction brutes, notre exportation qui était inférieure à l'importation de 3.300 tonnes en 1897, lui a été supérieure de 17.500 en 1898 et de 26.000 tonnes en 1899. Pour les marbres bruts ou équarris, l'exportation nette qui était de 1.300 tonnes en 1897 et de 2.200 en 1898, a atteint 3.100 en 1899.

Pendant le mois de janvier, le temps pluvieux alternant avec des gelées et la neige ont empêché une reprise du travail; c'est d'ailleurs, la pleine morte saison. On estime que le chômage a atteint un tiers des ouvriers syndiqués chez les tailleurs de pierres, un peu plus du quart chez les maçons et chez les peintres-plâtriers.

CHAUFOURNERIE. — CÉRAMIQUE. — VERRERIE. — L'activité qui avait été déjà

signalée dans nos chaufourneries pour l'année 1898 (*Bulletin* février 1899) s'est maintenue en 1899; on a dû recourir encore à l'importation de chaux ordinaire, mais pour des quantités un peu moins grandes qu'en 1898; l'importation nette de chaux ordinaire qui était de 184.000 tonnes en 1897, puis de 225.000 en 1898 a été de 216.000 en 1899. Par contre, l'exportation nette de chaux hydraulique s'est accrue; elle a été de 78.000 tonnes en 1899 au lieu de 64.400 en 1898 et 41.000 en 1897. Un mouvement analogue s'est produit pour les *ciments*; l'exportation nette qui était de 209.000 tonnes en 1897 est montée à 233.000 en 1898 et 237.000 en 1899. L'exportation nette du *plâtre* a aussi marqué un progrès, elle a atteint 110.000 tonnes en 1899, contre 105.000 tonnes en 1898 et 106.000 en 1897.

Le travail a été très actif en 1899 dans la *céramique du bâtiment*. Si l'exportation nette de briques non vernissées ni émaillées a été en diminuant de 41.400 tonnes en 1897 à 40.500 en 1898 et 21.100 en 1899, l'exportation nette de tuiles non vernissées ni émaillées et d'accessoires de couverture est passée de 116.000 tonnes en 1897 et de 102.000 en 1898 à 121.000 en 1899, dépassant ainsi sensiblement l'année 1897. L'exportation brute des poteries réfractaires en terre commune a été de 12.000 tonnes en 1899 contre 9.900 tonnes en 1898 et 7,800 tonnes en 1897. Enfin l'exportation brute de carreaux et pavés, céramiques en terre commune non vernissées ni émaillées a progressé de 25,700 tonnes en 1897 à 28.800 en 1898 et 30.300 en 1899.

Dans la *porcelainerie*, le travail qui avait été plutôt faible en 1898 a repris en 1899. Notre exportation brute de faïence et de porcelaine a augmenté en 1899; elle a été de 16.900.000 francs en 1899 contre 14.400.000 francs en 1898 et 16.100.000 francs en 1897. D'autre part, l'importation brute de porcelaine blanche et décorée est restée stationnaire; en 1899 elle a été, comme en 1898, de 4.500.000 francs, elle était de 4.200.000 francs en 1897. L'importation nette de kaolin a un peu diminué en 1899, elle a été de 32.900 tonnes en 1899 contre 35.200 en 1898 et 36.000 en 1897.

Pour l'exportation nette de cailloux à faïence et à porcelaine il y a eu diminution en 1899, de même que pour l'exportation nette des sables à fabriquer la porcelaine et le verre; l'exportation nette de cailloux à faïence et à porcelaine a été de 26.900 tonnes en 1899 contre 33.800 tonnes en 1898 et 30.500 tonnes en 1897; pour les sables à fabriquer la porcelaine et le verre, elle a été de 29.400 tonnes en 1899 contre 31.000 tonnes en 1898 et 39.600 en 1897.

Dans les *verreries* et dans les *cristalleries*, le travail a marqué une amélioration, principalement pendant le 2e semestre 1899; l'importation brute a marqué une augmentation; en effet de 14.900.000 francs en 1897 et de 14.700.000 francs en 1898 elle est passée à 16.100.000 francs en 1899. Mais notre exportation a obtenu une amélioration beaucoup plus marquée; en effet, notre exportation a été en 1899 de 31.600.000 francs au lieu de 29.700.000 francs en 1898 et 27.300.000 francs en 1897. Enfin les *glaces* ont donné lieu a une exportation brute de 4.200.000 francs en 1899 au lieu de 3.000.000 de francs en 1898 et 4.000.000 de francs en 1887.

Pendant le mois de janvier, la chaufournerie, la fabrication du ciment et la céramique du bâtiment ont été en morte-saison annuelle. Dans la porcelainerie, la faïencerie, et la verrerie, le prix élevé du charbon et l'augmentation du prix de revient qui en est résulté ont encore contrarié la remise de nouveaux ordres; cependant la reprise du travail dans certaines houillières où il avait été arrêté a permis de maintenir allumés des fours qu'on avait craint de voir éteindre faute de combustible.

TRANSPORTS. — Le mouvement de la navigation pendant les années 1898 et 1899 est représenté par le tableau ci-dessous :

	1899.		1897.		AUGMENTATION EN 1899.	
	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.
	—	—	—	—	—	—
ENTRÉE.						
Navires français.....	7.833	4.779.137	7.611	4.482.828	222	296.309
Navires étrangers.....	18.463	12.274.506	18.605	11.520.883	—	753.623
SORTIE.						
Navires français.....	7.500	4.420.135	7.661	4.270.735	-	149.400
Navires étrangers.....	13,716	7.652.956	13.422	6.502.027	294	1.150.929

Ainsi qu'on peut le remarquer, le trafic de nos ports (entrée et sortie) a été en augmentation, en 1899, de 213 navires et de 2.350.261 tonneaux ; mais, à l'entrée les trois quarts de l'augmentation du tonnage sont revenus aux navires étrangers ; et à la sortie, le pavillon français n'a obtenu qu'environ un dixième de l'augmentation du tonnage relevée en 1899. C'est donc le pavillon étranger qui a le plus profité de l'augmentation du trafic.

Le tableau suivant donne l'*effectif* de notre *flotte marchande* depuis 1893 jusqu'en 1898, au 1er janvier de chaque année (1) ; de l'examen des renseignements publiés il ressort que la diminution signalée l'an dernier pour partie de notre flotte s'est, en 1898 étendue à toutes les catégories sauf une ; le tonnage surtout a baissé.

ANNÉES.	NAVIRES À VAPEUR										NAVIRES À VOILES.	
	AU-DESSOUS de 1.000 tonn.		DE 1.000 à 1.500 ton.		DE 1.500 à 2.000 ton.		DE 2.000 ton. et au-dessus.		TOTAUX.			
	nombre	tonneaux.	nomb.	tonneaux.	nomb.	tonneaux.	nomb.	tonneaux.	nombre	tonneaux.	navires.	tonneaux.
1893....	998	168.691	67	80.543	63	109.362	58	140.235	1.186	498.841	14.190	306.582
1894....	1.012	173.322	62	74.178	70	121.306	52	122.896	1.196	491.972	14.332	398.567
1895....	1.023	174.987	68	82.416	68	118.064	53	125.101	1.212	500.568	14.386	386.510
1896....	1.047	179.004	66	80.533	69	119.592	53	124.448	1.235	503.677	14.301	390.394
1897....	1.026	176.906	66	81.123	65	112.453	55	128.927	1.212	499.409	14.352	421,462
1898....	1.028	172.019	64	78.592	61	105.150	56	129.854	1.209	485.615	14.406	414.673

Les renseignements suivants établissent pour les années 1895, 1896, 1897 et 1898, les variations survenues dans notre *flotte marchande*, tant à voiles qu'à vapeur, qui a bénéficié des *primes allouées à la navigation*. Ainsi qu'il ressort de ce tableau, notre marine marchande n'a marqué un progrès en 1898 que pour les navires de construction française en fer et à voiles, navigant au long cours ; pour les autres,

(1) D'après l'*Annuaire statistique* de 1899.

il y a eu diminution. Voici le résumé des primes allouées à la navigation et comprises dans les comptes de 1897 et 1898 (1).

DÉSIGNATION	1897. NOMBRE.	1897. TONNAGE.	1897. PRIMES.	1898. NOMBRE.	1898. TONNAGE.	1898. PRIMES.
1° Long cours.		tonneaux.	francs.		tonneaux.	francs.
Navires de construction française — à vapeur, en fer	71	231.658 46	5.960.572	70	208.474 28	5.742.670
Navires de construction française — à voiles — en bois	93	25.938 00	244.256	85	21.174 84	223.397
Navires de construction française — à voiles — en fer	53	84.681 39	2.776.381	60	104.173 31	3.942.439
Navires de construction étrangère — à vapeur, en fer	45	89.921 02	902.741	34	89.004 90	839.387
Navires de construction étrangère — à voiles — en bois	11	4.277 10	6.411	6	1.636 18	2.906
Navires de construction étrangère — à voiles — en fer	24	33.282 14	420.963	22	32.981 67	360.179
2° Cabotage.						
Navires de construction française — à vapeur, en fer	203	430.729 21	1.426.254	189	400.911 06	1.132.743
Navires de construction française — à voiles — en bois	80	15.034 80	21.727	86	13.473 72	20.378
Navires de construction française — à voiles — en fer	46	90.760 51	45.867	35	77.355 22	28.328

Enfin le tableau ci-dessous donne le relevé des *primes à la construction* allouées en 1896, 1897 et 1898 et fournit un renseignement sur le travail dans nos chantiers de construction navale.

NATURE des CONSTRUCTIONS	1896. TONNEAUX.	1896. PRIMES.	1897. TONNEAUX.	1897. PRIMES.	1898. TONNEAUX.	1898. PRIMES.
APPLICATION DE LA LOI DU 30 JANVIER 1893.		francs.		francs.		francs.
Navires en bois — De moins de 150 tonneaux (30 francs par tonneau)	11.667 24	336.016 54	13.181 01	379.613 37	9.327 38	279.821 74
Navires en bois — De plus de 150 tonneaux (40 francs par tonneau)	2.964 26	113.827 52	4.898 07	188.086 20	4.225 01	169.000 28
Navires en fer (65 francs par tonneau)	42.178 16	2.631.917 04	59.484 48	3.711.927 71	45.051 56	2.928.351 31
TOTAL GÉNÉRAL du tonnage des navires construits	56.809 66	3.081.761 10	77.565 10	4.279.627 28	58.603 95	3.377.173 33
	kilogrammes.		kilogrammes.		kilogrammes.	
Machines et renouvellement de chaudières (15 francs les 100 kilogrammes)	7.115.200 00	1.024.588 80	6.015.165 00	866.183 71	8.244.480 00	1.236,671 99
TOTAL GÉNÉRAL des primes allouées en vertu de la loi du 30 janvier 1893		4.106.349 90		5.145.810 99		4.613.845 32

(1) D'après le relevé des *primes à la marine marchande* (Ministère du Commerce).

MOUVEMENT DE LA NAVIGATION. (TONNAGE. — NAVIRES CHARGÉS.)

DÉSIGNATION.	NAVIRES A VAPEUR.					
	1893.	1894.	1895.	1896.	1897.	1898.
TONNAGE DES NAVIRES FRANÇAIS.	Milliers de tonneaux (entrées et sorties réunies).					
Navigation avec l'Algérie	2.138	2.249	2.459	2.610	2.800	2.646
Navigation avec les autres colonies et possessions françaises	513	531	611	493	600	641
Navigation grande pêche	"	"	"	"	"	2
Navigation avec l'étranger	4.613	4.314	4.373	4.802	4.941	4.948
TOTAUX	7.264	7.094	7.443	7.935	8.341	8.237
Tonnage des navires étrangers	12.745	13.470	13.428	14.839	15.394	16.721
Tonnage des navires français et étrangers réunis	20.009	20.564	20.871	22.774	23.735	20.958
Part proportionnelle du tonnage total des navires à voiles	91 p. 100.	91 p. 100.	93 p. 100.	93 p. 100.	93 p. 100.	93 p. 100.

DÉSIGNATION.	NAVIRES A VOILES.					
	1893.	1894.	1895.	1896.	1897.	1898.
TONNAGE DES NAVIRES FRANÇAIS.	Milliers de tonneaux (entrées et sorties réunies).					
Navigation avec l'Algérie	37	10	10	15	13	19
Navigation avec les autres colonies et possessions françaises	101	113	95	82	77	86
Navigation grande pêche	104	107	116	119	117	114
Navigation avec l'étranger	299	302	271	282	270	297
TOTAUX	541	532	492	498	477	516
Tonnage des navires étrangers	1.536	1.484	1.131	1.069	1.061	1.302
Tonnage des navires français et étrangers réunis	2.077	2.016	1.623	1.567	1.538	1.818
Part proportionnelle du tonnage total des navires à vapeur	9 p. 100.	9 p. 100.	7 p. 100.	7 p. 100.	7 p. 100.	7 p. 100.

Le tableau suivant donne l'emploi que les navires ont reçu pendant l'année 1898 (d'après l'*Annuaire statistique* de 1899) :

NAVIGATION À LAQUELLE LES NAVIRES ONT ÉTÉ principalement affectés.	NAVIRES À VOILES.			NAVIRES À VAPEUR.			
	NOMBRE de navires.	TONNAGE net.	ÉQUIPAGE.	NOMBRE de navires.	TONNAGE net	ÉQUIPAGE proprement dit.	MÉCANICIENS et chauffeurs
Petite pêche	10.956	91.810	46.477	102	1.561	816	191
Grande pêche	484	43.636	4.578	"	"	"	"
Cabotage	1.432	65.523	4.726	141	15.069	861	451
Navigation dans les mers d'Europe et dans la Méditerranée	150	14.824	888	241	186.407	4.101	2.381
Long cours	271	178.307	4.123	174	269.606	5.661	3.315
Pilotage, remorquage et service des ports	365	4.261	1.280	379	7.980	1.409	731
Yachts de plaisance	144	2.600	511	98	2.694	444	263
Navires restés sans emploi ou présumés perdus.	964	13.712	"	71	2.298	"	"
TOTAUX (A)	14.406	414.673	67.583	1.209	495.615	13.292	7.335

(A) Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas les bateaux de deux tonneaux et au-dessous employés à la récolte du varech, qui ne sont pas astreints à la formalité de la francisation. Ces bateaux étaient, au 31 décembre 1898, au nombre de 13.302 ; ils jaugeaient 20.048 tonneaux et occupaient 26.334 marins.

En dehors de la navigation maritime, l'examen de l'activité des transports sur nos canaux et rivières donne d'utiles indications sur les modifications survenues dans la situation de notre industrie ; le tonnage des embarquements sur les canaux et rivières, pendant les 11 premiers mois de 1899, a été de 31.319.646 tonnes, au lieu de 28.811.069 pendant la même période de 1898, soit une augmentation de 8.7 p. 0/0 en faveur de 1899. Le tableau suivant donne la répartition des tonnages dans la navigation à vapeur ordinaire sur nos rivières et canaux en 1898.

DÉSIGNATION.	NAVIGATION ORDINAIRE ET À VAPEUR.			NAVIGATION À VAPEUR SEULE.			
	LONGUEUR fréquentée en 1898.	TONNAGE ramené au parcours de 1 kilomètre.	TONNAGE moyen ramené à la distance entière.	LONGUEUR fréquentée en 1898.	NOMBRE de bateaux à vapeur chargés.	TONNAGE ramené au parcours de 1 kilomètre.	TONNAGE moyen ramené à la distance entière.
	kilom.	tonnes.	tonnes.	kilom.		tonnes.	tonnes.
Canaux	4.851	2.596.963.662	535.140	1.896	5.518	17.792.457	9.334
Fleuves et rivières	7.418	1.981.031.616	267.057	2.666	14.725	97.756.843	36.667
TOTAUX et MOYENNES (fleuves, rivières et canaux)	12.269	4.576.995.278	373.054	4.562	20.243	115.549.300	25.328

Enfin les recettes des grandes *Compagnies de chemins de fer français* ont été les suivantes en 1898 et 1899 (1) :

RÉSEAUX PRINCIPAUX.	LONGUEURS EXPLOITÉES		RECETTES DES 52 SEMAINES.		DIFFÉRENCE EN PLUS en 1899.	
	en 1899.	en 1898.	en 1899.	en 1898.	sur recettes brutes.	par kilom.
	kilom.	kilom.	francs.	francs.	francs.	p. o/o.
Paris-Lyon-Méditerranée.	9.054	9.015	435.540.000	425.500.000	10.040.000	1,92
Nord	3.749	3.746	226.126.000	216.526.000	9.600.000	4,35
Ouest	5.590	5.577	176.838.000	172.427.000	4.411.000	2,32
Orléans	6.835	6.732	212.016.000	202.597.000	9.419.000	3,07
Est	4.746	4.745	174.788.800	166.810.800	7.978.000	4,76
Midi	3.475	3.418	108.784.000	107.990.000	794.000	0,74
Chemins de fer de l'État.	2.816	2.813	47.552.100	45.766.600	1.785.500	3,79
Ceinture de Paris	32	32	8.630.600	8.248.600	382.000	4,63
Grande ceinture de Paris.	141	141	5.750.800	5.474.200	276.600	5,05
ENSEMBLE	36.438	36.219	1.396.026.300	1.351.340.200	44.686.100	

Ainsi que le démontrent les résultats du tableau ci-dessus, un progrès a eu lieu en 1899 par rapport à 1898 sur tous nos réseaux, ce qui accentue l'augmentation des recettes déjà constatée en 1898 sur 1897 et confirme l'amélioration de la situation de notre industrie.

Pendant le mois de janvier 1900, l'accalmie habituelle a suivi le jour de l'an, coïncidant dans un grand nombre d'établissements avec la période d'inventaire. Dans les métiers de l'alimentation, la travail a été actif et le placement plus facile que pendant le mois précédent. On estime que le chômage a atteint un cinquième des syndiqués chez les employés et ouvriers des entreprises de transports et de manutentions, environ 2 p. o/o chez les employés de commerce et les comptables, et 14 p. o/o chez les employés et ouvriers de l'alimentation (garçons de café et restaurant).

(1) *Balletin de statistique du Ministère des finances* de janvier 1900.

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
				GRÈVES NON TERMINÉES			
14 nov...	.....	Tourcoing.....	Nord.....	Tisseurs	1	351	1
24 nov...	3 fév...	Escarbotin.....	Somme.....	Mouleurs.....	1	30	2
4 déc...	.....	Montchanin.....	Saône-et-Loire....	Tuiliers.....	1	500	3
9 déc...	.....	Alger.....	Alger	Cigarières.....	1	200	4
11 déc...	13 janv..	Tourcoing.....	Nord.....	Peigneurs.....	1	80	5
18 déc...	13 fév...	Saint-Étienne	Loire.....	Tisseurs	.....	20,000	6
				GRÈVES COMMENCÉES			
2 janv..	2 janv..	Vals-les-Bains	Ardèche.....	Fileuses de soie	1	50	1
2 janv..	22 janv..	Toulouse.....	Haute-Garonne...	Monteurs en chaussures	3	200	2
3 janv..	9 janv..	Tourcoing.....	Nord.....	*Fileurs, rattacheurs, bâcleurs.*	1	469	3
3 janv..	17 janv..	Fougères.....	Ille-et-Vilaine....	Ouvriers en chaussures.....	1	160	4
4 janv..	8 janv..	Montceau-les-Mines	Saône-et-Loire....	Mineurs.....	1	10,000	5
4 janv..	.....	Paris.....	Seine.....	Sculpteurs sur bois.....	1	.....	6
5 janv..	5 janv..	Tourcoing.....	Nord	Bâcleurs	1	13	7
5 janv..	6 janv..	La Grand' Combe.	Gard.....	Terrassiers.....	1	130	8
5 janv..	13 janv..	Saint-Souplet	Nord.....	Rattacheurs et bobineurs	1	.....	9
5 janv..	.....	Paris.....	Seine.....	Mécaniciens et chaudronniers.	1	400	10
6 janv..	8 janv..	Ligny-en-Barrois..	Meuse.....	Compassiers.....	1	300	11
8 janv..	10 janv..	Troyes.....	Aube.....	Bonnetiers.....	1	24	12
8 janv..	.....	Saint-Étienne....	Loire.....	Blanchisseuses.....	.....	150	13
8 janv..	.....	Fougères.....	Ille-et-Vilaine....	Monteurs en chaussures	.....	.....	14
9 janv..	29 janv..	Vivier-au-Court...	Ardennes	Émouleurs.....	1	3	15
10 janv..	12 janv..	Wignehies.....	Nord.....	Tisseurs	1	232	16
10 janv..	15 janv..	Amiens.....	Somme.....	Tisseurs	1	80	17
12 janv..	17 janv..	Roubaix.....	Nord	Doubleuses (filature).....	1	21	18
13 janv..	14 janv..	Roubaix.....	Nord.....	Vidangeurs	1	6	19
13 janv..	17 janv..	Armentières.....	Nord.....	Pareurs	1	4	20
13 janv..	17 janv..	Roubaix.....	Nord	Éplucheuses (tissage de drap).	1	19	21
13 janv..	29 janv..	Perpignan.....	Pyrénées-Orient...	Maréchaux ferrants.....	17	30	22
15 janv..	24 janv..	Vichy.....	Allier.....	Charpentiers	6	55	23
15 janv..	30 janv..	Paris.....	Seine.....	Tisseurs (tapisserie)	1	20	24
16 janv..	17 janv..	Reims.....	Marne.....	Tisseurs.....	1	300	25
16 janv..	18 janv..	Nœux-les-Mines...	Pas-de-Calais.....	Mine (ouvriers du chemin de fer d'une).	1	53	26
16 janv..	19 janv..	Fougères.....	Ille-et-Vilaine....	Cartonnières	3	80	27
16 janv..	.....	Paris.....	Seine.....	Tanneurs.....	1	9	28
17 janv..	18 janv..	Reims.....	Marne.....	Tisseurs.....	1	460	29
17 janv..	20 janv..	Montluçon.....	Allier.....	Verriers.....	1	100	30
17 janv..	.....	Caluire.....	Rhône.....	Tisseurs.....	1	5	31
19 janv..	19 janv..	Saulxures-sur-Moselotte	Vosges.....	Fileurs	1	45	32
19 janv..	20 janv..	Fourmies.....	Nord	Rattacheurs.....	1	40	33

(A) **Sont considérées comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas été signalée à l'Office du travail.**

en janvier 1900.

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
	AU 1er JANVIER 1900 (A).		
1	Demande d'augmentation de salaire	.....	
2	Demande d'augmentation de salaire, de réglementation du travail et de renvoi du directeur	Transaction.	Arbitrage du préfet.
3	Suppression d'un chauffeur sur deux aux fours de cuisson	.....	
4	Demande de renvoi d'un comptable et de suppression des amendes	.....	
5	Demande de renvoi d'un contremaître	Échec.	
6	Demande de payement du temps passé au montage des pièces	Transaction.	
	EN JANVIER 1900.		
1	Demande de réintégration de quatre ouvrières congédiées	Échec.	
2	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
3	Demande de réintégration d'un ouvrier congédié	Échec.	
4	Demande de renvoi d'un contremaître	Réussite.	
5	Demande de réintégration d'ouvriers congédiés et de renvoi d'ouvriers	Transaction.	
6	Modifications au règlement d'atelier	.....	
7	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
8	Réduction de salaire	Réussite.	
9	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
10	Demande d'augmentation de salaire	.....	
11	Demande de modification du règlement d'atelier et de la paye à la quinzaine	Transaction.	
12	Demande d'augmentation de salaire, de suppression de la prime d'assurance et des amendes	Transaction.	
13	Demande d'augmentation de salaire	.....	
14	Demande d'augmentation de salaire	.....	
15	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	Conciliation devant le Conseil de prud'hommes.
16	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
17	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
18	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
19	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	Grévistes remplacés.
20	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
21	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
22	Demande d'augmentation de salaire et de diminution du temps de travail	Transaction.	
23	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
24	Demande d'une meilleure organisation du travail	Réussite.	Arbitrage.
25	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
26	Demande d'augmentation de salaire et de diminution du temps de travail	Transaction.	
27	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
29	Réduction de salaire	.....	
29	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
30	Retard dans le payement des salaires et demande que la paye ne soit pas faite le dimanche	Transaction.	
31	Demande de renvoi d'un ouvrier	.....	
32	Demande de suppression des amendes pour malfaçons	Réussite.	
33	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de chômeurs. 7	REPÈRES.
					GRÈVES	COMMENCÉES	
19 janv..	23 janv..	Reims	Marne	Fileurs et rattacheurs	1	150	34
20 janv..	27 janv..	Reims	Marne	Tisseurs	1	350	35
22 janv..	23 janv..	Fumel	Lot-et-Garonne	Laveurs de minerai	1	90	36
22 janv..	25 janv..	Roanne	Loire	Imprimeurs sur étoffes	1	13	37
22 janv..	26 janv..	Reims	Marne	Tisseurs	1	289	38
22 janv..	30 janv..	Gardanne	Bouches-du-Rhône	Chaudronniers	1	35	39
22 janv..	5 fév...	Bourges	Cher	Couvreurs	1	6	40
22 janv..	8 fév...	Vienne	Isère	Tisseurs	1	330	41
22 janv..	.....	Vienne	Isère	Tisseurs	1	.....	42
22 janv..	.....	Saint-Hilaire	Allier	Mineurs	1	250	43
23 janv..	24 janv..	Lille	Nord	Mécaniciens	1	228	44
23 janv..	28 janv..	Reims	Marne	Tisseurs	1	100	45
23 janv..	5 fév...	Saint-Nazaire	Loire-Inférieure	Chauffeurs de rivets	2	233	46
23 janv..	.....	Saint-Quentin	Aisne	Tisseurs	12	2,400	47
24 janv..	24 fév...	Reims	Marne	Teinturiers	1	9	48
24 janv..	25 janv..	Caudéran	Gironde	Fabricants de produits chimiques.	1	50	49
24 janv..	25 janv..	Flines-lez-Raches	Nord	Mineurs	1	486	50
24 janv..	28 janv..	Reims	Marne	Tisseurs	1	150	51
24 janv..	3 fév...	Reims	Marne	Fileurs et rattacheurs	1	90	52
24 janv..	6 fév...	Vienne	Isère	Tisseurs	1	950	53
24 janv..	9 fév...	Bazancourt	Marne	Tisseurs	1	115	54
25 janv..	28 janv..	Villars	Loire	Mineurs	1	.....	55
26 janv..	27 janv..	Vadencourt	Aisne	Tisseurs	1	150	56
26 janv..	30 janv..	Paris	Seine	Charpentiers	.....	500	57
29 janv..	30 janv..	Douai	Nord	Fabricants d'appareils électriques.	1	.....	58
29 janv..	30 janv..	Roubaix-Tourcoing-Croix.	Nord	Trieurs de laine	4	177	59
29 janv..	31 janv..	Reims	Marne	Rattacheurs	1	14	60
29 janv..	1er fév...	Lille	Nord	Filature (ouvriers de)	1	56	61
30 janv..	31 janv..	Hellemmes	Nord	Tisseurs	1	60	62
30 janv..	1er fév...	Roubaix	Nord	Tisseurs	1	60	63
30 janv..	.....	Bellenglise	Aisne	Tisseurs	1	84	64
31 janv..	.....	Lille	Nord	Fileurs (jute)	1	15	65

LES GRÈVES EN JANVIER 1900.

65 grèves ont été signalées en janvier à l'*Office du Travail*. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 59 d'entre elles, est de 20.578.

Il n'y avait eu, en janvier 1899, que 31 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites pendant le même mois au cours des cinq années antérieures à 1900 est de 29 seulement.

Les 65 grèves de janvier, dont 7 ont affecté plusieurs établissements, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire	41
Réductions de salaire	3

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
EN JANVIER 1900. (Suite.)			
34	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
35	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
36	Contestation au sujet de la date d'application d'un nouveau tarif	Réussite.	
37	Demande d'augmentation de salaire et de diminution du temps de travail	Transaction.	
38	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
39	Réduction de salaire	Réussite.	
40	Refus de supporter la prime d'assurance	Échec.	
41	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
42	Demande d'augmentation de salaire	.....	
43	Demande d'augmentation de salaire et de diminution du temps de travail	.....	
44	Demande de réintégration d'un ouvrier congédié	Réussite.	
45	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
46	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
47	Demande d'augmentation de salaire	.....	
48	Refus de faire des heures supplémentaires	Échec.	Grévistes congédiés.
49	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
50	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
51	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
52	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
53	Demande de réintégration d'ouvriers congédiés	Échec.	
54	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
55	Contestation au sujet du règlement d'atelier	Échec.	
56	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
57	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	Arbitrage.
58	Demande de modifications au règlement d'atelier	Réussite.	
59	Demande de renvoi des femmes	Échec.	
60	Demande de diminution du temps de travail	Réussite.	
61	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
62	Demande de modifications au règlement d'atelier	Échec.	10 grévistes ont été congédiés.
63	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
64	Demande d'augmentation de salaire	.....	
65	.....	.....	

Demandes de diminution du temps de travail	5
Refus d'une prolongation du temps de travail	1
Modifications à la réglementation du travail	5
Demande de suppression des amendes	1
Refus de supporter la prime d'assurance	2
Demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres	4
Demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres	5

Elles ont éclaté dans 25 départements et on en a compté :

18 dans le Nord; 11 dans la Marne, 5 dans la Seine, 3 dans l'Aisne, l'Allier, l'Ille-et-Vilaine, l'Isère et la Loire; une seule enfin dans 17 autres départements.

La répartition des grèves de janvier par industries ou professions est la suivante :

Textiles, 38 grèves; travail des métaux, 8 grèves; mines, 5 grèves; cuirs et peaux,

4 grèves; bâtiment, 4 grèves; 1 grève enfin dans chacune des professions suivantes : blanchisseuses, cartonnières, ouvriers en produits chimiques, sculpteurs sur bois, verriers et vidangeurs.

Des 65 grèves commencées en janvier, 54 sont terminées.
Elles ont duré :

Deux, 20 jours; une, 17 jours; deux, 16 jours; une, 15 jours; deux, 14 jours; deux, 13 jours; une, 10 jours; une, 9 jours; deux, 8 jours; une, 7 jours; une, 6 jours; trois, 5 jours; sept, 4 jours; cinq, 3 jours, six, 2 jours et dix-sept, 1 jour ou moins d'une journée.

Si l'on y ajoute 3 grèves commencées antérieurement et qui ont duré 71, 57 et 33 jours on constate que 57 grèves ont pris fin au cours de janvier et ont abouti à :

13 *réussites;*
26 *transactions;*
18 *échecs;*

CONCILIATION ET ARBITRAGE.

12 applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées en janvier à l'Office du Travail.

1° Grève d'ouvriers mouleurs en cuivre à Escarbotin (Somme). — Le 24 novembre dernier, 30 mouleurs de l'usine de Mme veuve Decayeux ont cessé le travail en réclamant le renvoi du Directeur, une meilleure organisation du travail et l'augmentation des salaires.

Les ouvriers ayant sollicité l'intervention du juge de paix, Mme Decayeux a refusé de se rendre à la convocation de ce dernier en déclarant qu'elle considérait les grévistes comme ne faisant plus partie de son personnel.

Après le départ du Directeur, les ouvriers ont demandé l'arbitrage du Préfet, qui a eu lieu le 3 février, aboutissant à la reprise du travail. La rentrée aux ateliers a été fixée au 12 février.

2° Grève de monteurs en chaussures à Toulouse (Haute-Garonne). — 139 monteurs en chaussures, occupés dans les maisons Vidal fils et Nougayrol, Gril Georges et Cie et Gril frères fils, se sont mis en grève le 2 janvier pour protester contre les réductions apportées à plusieurs reprises aux anciens tarifs.

51 brocheurs et 10 finisseurs ont fait cause commune avec les monteurs, portant ainsi à 200 le nombre des grévistes. Le 4 janvier, les ouvriers ont demandé au Préfet d'intervenir auprès des patrons. Ce dernier avait reussi dans ses démarches, mais MM. Gril Georges et Cie ayant refusé de reprendre leurs ouvriers, les grévistes ont décidé de ne pas réintégrer les ateliers tandis que les autres patrons, par suite de cette décision, refusaient de maintenir les augmentations qu'ils venaient de consentir. Les grévistes ayant, le même jour, demandé l'intervention du juge de

paix, un comité de conciliation s'est réuni, sans succès, le 10 janvier. Le 16, le juge de paix a proposé le recours à l'arbitrage; les patrons y ont répondu par un refus. Une nouvelle intervention du préfet entre patrons et ouvriers a pu mettre fin au conflit qui s'est terminé par une transaction.

Le travail a été repris le 22 janvier.

A la suite d'une réunion tenue le 14 janvier, à la Bourse du travail, les ouvriers ont décidé de créer une association coopérative de production.

3° Grève d'ouvriers en chaussures à Fougères (Ille-et-Vilaine). — Le 3 janvier, à une heure de l'après-midi, 160 ouvriers de la fabrique de chaussures Avenan et Pitois, ont cessé le travail en demandant le renvoi du contremaître de de l'atelier des coupeurs.

Tandis que le juge de paix proposait, sans succès, aux ouvriers de réunir un comité de conciliation, et que les patrons manifestaient l'intention de recourir à l'arbitrage, le contremaître, cause du conflit, s'est volontairement retiré, et les ouvriers ont repris le travail le 17 janvier.

4° Grève de mécaniciens et chaudronniers à Paris (Seine). — 400 chaudronniers et mécaniciens sur 500 occupés aux ateliers Niclausse frères se sont mis en grève le 5 janvier en demandant :

1° Une augmentation de 0 fr. 05 cent. par heure pour les tôliers, monteurs, ajusteurs, outilleurs, chaudronniers, frappeurs, tourneurs et hommes de machines.

2° Un salaire de 0 fr. 60 cent. de l'heure pour les monteurs d'éléments et de 0 fr. 50 cent. pour les aides monteurs d'éléments et les manœuvres.

A la suite d'une réunion tenue le 16 janvier, à la Bourse du travail, les grévistes ont décidé à l'unanimité de demander l'intervention du juge de paix du 19e arrondissement. Celui-ci, après une entrevue avec les délégués des ouvriers, le 17 janvier, a notifié leur proposition aux patrons qui y ont répondu par un refus.

La grève continue.

5° Grève de tisseurs (tapissiers), à Paris. — Le 15 janvier, 20 ouvriers sur 60, occupés au tissage Berchaud, se plaignant de ce qu'une mauvaise organisation du travail leur occasionnait des pertes de temps et, par suite, une diminution de salaire, se sont mis en grève.

Une réunion des délégués des grévistes à laquelle assistait M. Berchaud, a eu lieu le 26 janvier devant le juge de paix du 19e arrondissement, et, d'un commun accord, il a eté décidé que les questions en litige seraient soumises à deux arbitres choisis, l'un par les patrons, l'autre par les ouvriers.

Le 29 janvier, les arbitres ont décidé que les réclamations des ouvriers étaient fondées et les ouvriers ayant obtenu satisfaction, ont repris le travail le 30 janvier.

6° Grève de charpentiers à Vichy (Allier). — 35 charpentiers travaillant pour le compte de 6 entrepreneurs ont quitté le travail le 15 février, en formulant les réclamations suivantes :

1° Augmentation des salaires et suppression de toute retenue;

2° Paye à la quinzaine;

3° Journée de 10 heures.

A la demande des ouvriers, un comité de conciliation s'est réuni le 23 janvier. Les délégués des patrons ont déclaré qu'en raison des engagements pris, ils ne pouvaient accorder aux ouvriers que 0 fr. 55 cent. l'heure au lieu de 0 fr. 60 cent.

qu'ils demandaient. Les ouvriers ayant obtenu gain de cause sur les autres points en litige, ont accepté ce dernier prix et le travail a été repris le 24 janvier.

7° Grève de tisseurs à Reims (Marne). — A la suite d'un rapport sur les conditions ouvrières, publié par l'*Union des travailleurs de l'industrie lainière*, les ouvriers tisseurs de Reims ont saisi leurs patrons de demandes d'augmentation de salaire. Les patrons se sont réunis pour étudier ces demandes et ont élaboré un tarif qu'ils ont soumis à leurs ouvriers.

350 tisseurs sur 700 occupés par M. Manteau n'ayant pas accepté ce tarif se sont mis en grève le 20 janvier et ont demandé l'intervention du juge de paix. Une première réunion à laquelle assistait M. Manteau a eu lieu, sans succès, le 26 janvier. Le lendemain, à la suite d'une deuxième entrevue, l'accord s'est fait sur la plupart des points en litige et les ouvriers ont obtenu une augmentation moyenne de 0 fr. 40 par jour au lieu de celle de 0 fr. 50 à 0 fr. 60 qu'ils demandaient. Un nouveau tarif a été établi et accepté par les deux parties. La rentrée aux ateliers, commencée le 27 janvier, était complète le 7 février.

8° Grève de tisseurs à Vienne (Isère). — Le 22 janvier, au matin, les ouvriers du tissage Bouvier frères à Vienne ont demandé à leur patron l'acceptation d'un tarif modifiant celui qui avait été mis en vigueur à la suite de la grève du mois dernier et comportant une augmentation de salaire. M. Bouvier ayant demandé jusqu'au lendemain pour se prononcer, les ouvriers, au nombre de 330 ne se sont pas présentés à la rentrée d'une heure. Sur l'initiative du juge de paix, un comité de conciliation s'est réuni le 30 janvier. M. Bouvier a déclaré s'en tenir au tarif adopté par lui tout en promettant que si ce tarif entraînait une diminution de salaire pour certaines catégories d'ouvriers, il leur accorderait une augmentation équivalente. L'accord n'ayant pu s'établir, le patron, après deux autres entrevues sans suite, a refusé de discuter à nouveau avec ses ouvriers, tandis qu'une proposition d'arbitrage était repoussée par les deux parties.

Enfin, à la suite d'une réunion qui a eu lieu le 5 février chez le sous-préfet entre M. Bouvier et les délégués des grévistes, l'entente a pu se faire et les ouvriers ont repris le travail le 8 février.

9° Grève d'ouvriers d'une usine de produits chimiques à Caudéran (Gironde). — 50 ouvriers manœuvres de l'usine de produits chimiques de la société de Saint-Gobain ont suspendu le travail le 24 janvier, en réclamant une augmentation de 0 fr. 05 par heure.

Les grévistes ayant demandé au juge de paix l'application de la loi du 27 décembre 1892, le directeur a répondu que le Conseil d'administration avait refusé d'accueillir la demande des ouvriers et que ceux-ci n'avaient qu'à reprendre le travail ou à faire régler leur compte.

11 ouvriers sur 50 ont consenti à rentrer à l'usine le 25 janvier, aux anciennes conditions.

10° Grève de tisseurs à Reims (Marne). — Une grève, causée pour les mêmes raisons que celle qui a éclaté à l'usine Manteau, s'est déclarée au tissage Clément, où 150 ouvriers ont quitté le travail le 24 janvier après avoir demandé une augmentation de salaire de 10 p. 0/0. Les ouvriers ayant sollicité l'arbitrage du juge de paix, deux entrevues ont eu lieu le 28 entre le patron et les délégués des grévistes ; elles ont abouti à une transaction acceptée par les deux parties. L'aug-

mentation obtenue par les ouvriers est de 0 fr. 26 par jour. Le travail a été repris le 28 janvier.

11° Grève de fileurs et rattacheurs à Reims (Marne). — 90 fileurs et rattacheurs de la maison Collet obéissant également au mouvement gréviste qui s'est produit à Reims et n'ayant pas obtenu l'augmentation quotidienne de 0 fr. 65 qu'ils demandaient se sont mis en grève le 24 janvier. D'un commun accord, patrons et ouvriers ont décidé de recourir à l'intervention du juge de paix. Un comité de conciliation s'est réuni le 1er février et l'entente s'est faite par voie de transaction, les ouvriers ayant obtenu une augmentation de 0 fr. 25 par jour. Le travail a repris le 3 février.

12° Grève de charpentiers à Paris (Seine). — D'après un contrat intervenu le 9 mars 1899 entre les délégués de la chambre syndicale des entrepreneurs de charpente, de la société des architectes français et des ouvriers charpentiers de la Seine, il avait été convenu qu'à dater du 1er avril 1899 le prix de l'heure de la journée des ouvriers charpentiers serait porté à 0 fr. 90 l'heure, sans que cette élévation de prix de la main-d'œuvre modifie l'usage établi de payer en sus pour les cas spéciaux les plus-values figurant à la série de la ville de Paris édition de 1882 qui sont :

1° De 1 franc par jour lorsque le travail présente des difficultés sérieuses (travail fait dans l'eau ou exigeant des précautions spéciales pour la sécurité des ouvriers);

2° Indemnité pour les heures supplémentaires et les travaux de nuit.

Les ouvriers charpentiers employés sur les chantiers de l'Exposition ont réclamé à leurs patrons, l'application de ces plus-values et, sur le refus de ceux-ci, ils se sont mis en grève, au nombre de 500 environ, le 26 janvier.

Ils ont décidé, le 28 janvier, de soumettre les questions en litige à l'examen d'un comité d'arbitrage comprenant 3 délégués ouvriers et 3 patrons. Cette commission s'est réunie le 29, sous la présidence de M. Picard, commissaire général. Après discussion contradictoire, il a été décidé que la plus-value de 1 franc par jour prévue à la série de la ville de Paris pour l'exécution de travaux périlleux devra être allouée à tous les charpentiers travaillant à l'Exposition aux constructions ayant au moins 25 mètres de haut.

Les grévistes ayant accepté cette transaction, le travail a été repris le 30 janvier.

LA BOURSE DU TRAVAIL DE PARIS EN 1899.(1)

Le nombre des syndicats admis à la bourse du travail au 1er octobre 1899 était de 266 dont 232 à la bourse centrale et 34 à l'annexe A, soit une augmentation de 35 syndicats par rapport à 1898. 232 syndicats ont été répartis dans 144 bureaux, dont 77 occupés par un seul syndicat, 50 par 2 syndicats et 17 par plus de 2 syn-

(1) Compte rendu des travaux du 1er octobre 1898 au 30 septembre 1899. Extrait du *Rapport* présenté au Conseil municipal de la *Ville de Paris* par la *Commission consultative de la bourse du travail.*

dicats. 155 chambres syndicales, contre 152 en 1898 ont organisé les *permanences*. Le nombre total des *réunions corporatives*, a été de 2.615 contre 2.525 en 1898. En dehors de ces réunions les salles ont été utilisées pour les cours et conférences, dans 225 séances.

Parmi les 155 chambres syndicales qui ont organisé des permanences il en est 117 qui s'occupent du placement gratuit de leurs membres, et 107 qui ont reçu une part de la subvention votée par le Conseil municipal pour l'année 1899. Sur ces 117 chambres syndicales, 109 ont fourni des renseignements plus ou moins incomplets relatifs aux placements effectués par elles durant le 4e trimestre 1898.

On les trouvera réunis, tels qu'ils sont dans le tableau ci-après :

BOURSE DU TRAVAIL DE PARIS.

États des placements effectués par les syndicats du 1er octobre 1898 au 30 septembre 1899.

DÉSIGNATION.	PLACEMENT TOTAL à demeure.	PLACEMENT TOTAL en extra.	SUBVENTION en 1899.
Afficheurs	14	46	"
Air comprimé	43	"	576
Balanciers	"	"	96
Bijouterie (dorée, deuil acier)	67	"	288
Bijouterie or-joaillerie	177	"	864
Biscuitiers	284	214	1.152
Syndicat des blanchisseuses	160	"	294
Boucherie de Paris	770	604	2.400
Association des boulangers	23	10	"
Chambre syndicale des boulangers	52	128	2.400
Union syndicale de la bourrellerie parisienne	91	7	576
Briqueteurs-jointoyeurs	170	"	576
Bronze imitation	234	2	288
Union de la brosserie de Paris	"	"	288
Chambre syndicale des brossiers de Paris	12	50	192
Cartonnage	129	52	576
Chambre syndicale de la chapellerie de Paris	111	"	2.400
Chambre syndicale des charpentiers de la Seine	258	104	864
Charretiers	84	71	"
Charrons	321	"	720
Chaudronniers en fer	65	"	288
Chambre syndicale des chauffeurs conducteurs mécaniciens	307	63	2.400
Union centrale des chauffeurs conducteurs mécaniciens	128	19	"
Chocolatiers	28	"	576
Cochers de Paris	49	23	864
Coiffeurs de Paris	1.002	6.678	2.400
Union des comptables	136	72	1.728
Conducteurs, pointeurs, margeurs	11	95	"
Confiseurs	126	"	1.728
Cordonnerie parisienne	538	"	1.728
Coupeurs brocheurs en chaussures	77	16	576
Coupeurs chemisiers	150	37	864
Couperie de poils	183	"	576
Coupeurs tailleurs	252	335	288

DÉSIGNATION.	PLACEMENT TOTAL		SUBVENTION
	à demeure.	en extra.	en 1899.
Courtiers receveurs d'abonnements	"	"	96
Couturières lingères	84	"	576
Fédérations des cuirs et peaux	117	"	576
Chambre syndicale des cuisiniers	337	2.189	2.400
Fédération culinaire	91	407	1.728
Démolisseurs	"	"	576
Dessinateurs en broderie	35	"	192
Dessinateurs écrivains lithographes	53	75	1.728
Ébénisterie et meuble sculpté	191	20	"
Ébénistes réparateurs	121	70	576
Électriciens	26	34	432
Chambre syndicale des employés	290	"	1.200
Syndicat des employés	1.000	"	1.200
Union syndicale des employés d'hôtel	192	24	2.400
Estampeurs découpeurs sur métaux	48	"	288
Ferblantiers	76	80	576
Fleuristes plumassières	33	"	384
Fonderie de cuivre	296	269	864
Fondeurs typographes	75	"	576
Forgerons serruriers en voitures	83	"	576
Gainiers	131	26	384
Garçons de magasin	167	152	1.788
Employés du gaz	29	"	"
Travailleurs du gaz	"	"	2.400
Graineurs lithographes	67	"	294
Imprimeurs conducteurs	177	"	294
Instruments de musique	69	"	192
Instruments de précision	390	"	2.400
Lanterniers pour voitures	38	"	480
Layetiers emballeurs	61	27	576
Chambre syndicale des limonadiers restaurateurs	405	2.477	2.400
Literie et meubles en fer	96	3	192
Résistance des imprimeurs lithographes	402	63	864
Union lithographique	77	"	"
Fédération du livre	689	239	2.400
Syndicat des maçons tailleurs de pierres	151	"	288
Malletiers	77	"	144
Syndicat des maréchaux	120	188	480
Union syndicale des menuisiers	321	"	720
Fédération des ouvriers métallurgistes	123	"	2.400
Miroitiers	77	"	96
Modeleurs-mécaniciens	173	"	432
Union syndicale des mouluriers	12	"	288
Omnibus	16	"	2.400
Orfèvrerie	33	"	288
Ornemanistes sur métaux	113	"	96
Papeterie	166	10	720
Passementiers à la main	60	18	384
Pâtissiers de la Seine	201	4.244	2.400
Paveurs cimentiers	189	"	576
Chambre syndicale des peintres en bâtiment	"	879	1.296
Peintres français	388	8	720
Peintres en voitures (Chambre syndicale)	206	99	"
Élèves en pharmacie	185	2	864

DÉSIGNATION.	PLACEMENT TOTAL à demeure.	PLACEMENT TOTAL en extra.	SUBVENTION en 1899.
Plaqueurs en sellerie	24	"	192
Placiers en fleurs et plumes	33	"	288
Plombiers couvreurs	697	"	1.164
Portefeuillistes maroquiniers	25	2	96
Chambre syndicale des porteurs de journaux	498	1.024	1.200
Potiers d'étain	48	"	288
Professeurs de l'enseignement	240	60	2.400
Ports, entrepôts, magasins généraux	"	"	864
Sacs en papiers	"	"	192
Scieurs de coupeurs	"	"	864
Sculpteurs du bâtiment	"	"	"
Sculpture et appui mutuel	557	"	1.440
Selliers et articles de chasse	38	19	"
Sellerie, bourrellerie	40	"	576
Selliers-harnacheurs	22	11	384
Selliers en voitures	34	"	576
Serruriers en bâtiment	364	9	576
Sertisseurs	194	"	864
Tabletterie	112	"	192
Chambre syndicale des tailleurs	350	124	1.632
Solidarité des tailleurs	266	"	480
Union des tailleurs de pierres	241	"	"
Tapissiers	183	53	2.400
Teinturiers-dégraisseurs	402	139	2.400
Chambre syndicale des terrassiers	314	"	588
Typographie parisienne	1.242	"	2.400
Union des syndicats	//	"	2.400
Fédération de la voiture	49	"	144
Voyageurs et représentants de commerce	200	"	864

LA CHAMBRE CONSULTATIVE (1)

ET

LES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES DE PRODUCTION

AU 1er JANVIER 1900.

Comme suite aux renseignements publiés les années précédentes (2) on trouvera ci-après la liste des 126 sociétés ouvrières de production adhérentes à la Chambre consultative de ces associations, au 1er janvier 1899.

On remarquera que 4 seulement parmi ces 126 sociétés sont antérieures à 1870 et que 70 p. 0/0 d'entre elles ont été fondées depuis 1892, savoir :

En 1892	7	sociétés.
En 1893	7	—
En 1894	13	—
En 1895	15	—
En 1896	18	—
En 1897	11	—
En 1898	8	—
En 1899	9	—
Nombre total des sociétés adhérentes fondées dans les 8 dernières années	88	sociétés.

DATE de la fondation.	PROFESSION ET SIÈGE SOCIAL.
	A. — INDUSTRIES DU BÂTIMENT.
	1e PARIS.
1888.	*Casseurs de pierre du département de la Seine* (Société des ouvriers), 159, rue de la Chapelle.
1891.	*Casseurs de pierre de Paris* (Société des ouvriers), 73, rue Labrouste.
1881.	*Charpentiers de la Villette* (Société des ouvriers), 49, rue Saint-Blaise.
1893.	*Charpentiers de Paris* (Société des ouvriers), 24 et 26, rue Labrouste.
1896.	*Charpentiers réunis* (Société coopérative les), 177, rue de Tolbiac.
1896.	*Charpentiers* LA BATIGNOLLAISE (Association d'ouvriers), 8, impasse Saint-Ouen.
1899.	*Charpentiers de la Seine* (Société ouvrière des) 9 et 11, rue des Rondonneaux.
1896.	*Couvreurs-Plombiers* LA LUTÈCE (Association coopérative d'ouvriers), 16, rue Bichat.
1890.	*Doreurs sur bois* (Association des ouvriers), 93, rue Caulaincourt.
1881.	*Ébénisterie parisienne* (Association générale de l'), 32, cité Bertrand.
1896.	*Frotteurs-Encaustiqueurs*, LA PRÉVOYANTE (Association ouvrière des), 187, rue Saint-Denis.
1896.	*Fumistes de Paris* (Association coopérative des ouvriers), 11, rue Jean-Beausire.
1888.	*Granitiers du département de la Seine* (Association des ouvriers), 33, rue Sainte-Eugénie.
1894.	*Granitiers et poseurs de granit* (Société coopérative des ouvriers), 4, passage d'Ivry.
1894.	*Maçons de Paris* (Association ouvrière des), 119, rue Michel-Bizot.
1895.	*Maçons de la Seine* (Association ouvrière des), 4, rue Michel-de-Bourges.
1898.	*Maçons*, LA MAÇONNERIE (Association ouvrière de), 126, rue de l'Ouest.
1884.	*Menuisiers de Paris* (Association des ouvriers), 35, rue du Poteau.
1887.	*Menuisiers*, L'ESPÉRANCE DU BÂTIMENT (Association des ouvriers), 10, rue Duclos.
1892.	MENUISERIE MODERNE (Société ouvrière la), 161, rue Marcadet.
1897.	*Menuisiers* (Union des ouvriers), 5, rue Désiré-Ruggieri.
1881.	*Parqueteurs* (Société coopérative des ouvriers), 10, rue de la Rosière-Grenelle.

(1) Le siège de la chambre consultative est 27, boulevard Saint-Martin, Paris.

(2) Voir *Bulletins* de 1899, page 140; de 1898, page 122, de 1897, page 318, et de 1896, page 318.

DATE de la fondation.	PROFESSION ET SIÈGE SOCIAL.
1884.	*Paveurs de Paris* (Association des ouvriers), 131, boulevard Bessières.
1891.	*Paveurs*, LE PAVAGE (Association d'ouvriers), 63, boulevard Brune.
1882.	*Peintres*, LE TRAVAIL (Association d'ouvriers), 50, rue de Maistre.
1895.	*Peintres*, LA MUTUELLE (Association d'ouvriers), 60, rue Caulaincourt.
1896.	*Peintres*, L'UNION (Association d'ouvriers), 91, quai Valmy.
1898.	*Peintres*, LA FRATERNELLE (Association d'ouvriers), 125, rue Oberkampf, 5, cité Griset.
1886.	*Piqueurs de grès du département de la Seine* (Association des ouvriers), 58, rue du Moulinet.
1892.	*Plombiers-couvreurs-zingueurs* (Association des ouvriers), 152, rue Saint-Maur.
1896.	*Plombiers-couvreurs-zingueurs*, L'AVENIR (Société coopérative d'ouvriers), 18, rue d'Odessa.
1897.	*Puisatiers, terrassiers et cimentiers* L'UNION FRATERNELLE (Association coopérative des), 99, rue de la Tombe-Issoire.
1897.	*Rampistes sur bois* (Association ouvrière), 24, rue de Charenton.
1895.	*Replanisseurs de la Seine* (Société coopérative d'ouvriers replanisseurs de parquets), 24, rue du Cloître-Saint-Merri.
1896.	*Sculpteurs, décorateurs et ornemanistes* (Société coopérative de), 54, rue de l'Amiral-Roussin.
1888.	*Sculpteurs-mouleurs* (Union des), 90, rue Caulaincourt.
1887.	*Serruriers* (Union des ouvriers), 7, rue Froissard.
1895.	*Serruriers*, L'AVENIR DU BATIMENT (Société coopérative des ouvriers), 40, rue Servan.
1884.	*Tapissiers* (Association corporative des ouvriers), 60, rue de Maistre.
	2° DÉPARTEMENTS.
1898.	*Bâtiment* (Assoc. ouvrière du), 42, rue de la Mairie, La Roche-sur-Yon (Vendée).
1897.	*Charpentiers réunis* (Association des ouvriers), 10 *bis*, rue des Sœurs-Larivière, Limoges.
1898.	*Constructeurs réunis* (Assoc. coopérative les ouvriers) rue du Commerce, Aumale (Algérie).
1895.	*Couvreurs et plafonneurs* (Union d'ouvriers), 2, rue Saint-Honoré, Amiens.
1895.	*Couvreurs* (Union des ouvriers), 7, Grande-Venelle, Morlaix.
1894.	*Ébénistes et mennisiers*, L'AMEUBLEMENT (Soc. coop. d'ouvriers), 32, rue de Brest, Morlaix.
1897.	*Ébénistes* (Association des ouvriers), 15, rue Turgot, Limoges.
1898.	*Maçons, tailleurs de pierre, cimentiers et paveurs* (Association de ouvriers), 14, rue des Sœurs-Larrivière, Limoges.
1899.	*Maçons* (Société de ouvriers), rue Saint-Denis, Dun-sur-Auron (Cher).
1890.	*Menuisiers et charpentiers* (Association coopérative des ouvriers), 24, rue Rabelais, Poitiers.
1892.	*Menuisiers* (Assoc. l'Union des ouvriers), 18, rue Paillot-de-Montabert, Troyes.
1895.	*Menuisiers* (Association des ouvriers), 2, rue Cruveilher, Limoges.
1895.	*Menuisiers et ébénistes* (Assoc. coop. des ouvriers), 12, place de la Halle-au-Blé, Rennes.
1894.	*Menuisiers* (Association coopérative des ouvriers), 12, rue de Cursol, Bordeaux.
1890.	*Paveurs et cimentiers*, L'EPARGNE (Assoc. des ouvriers), 15, rue Doyries, Bordeaux.
1895.	*Peintres*, L'ESPERANCE (Assoc. coopérative d'ouvriers), 8, rue Haute-Vienne, Limoges.
1895.	*Peintres-plâtriers*, LE TRAVAIL (Assoc. coop. d'ouvriers), 1, passage Saint-Pothin, Lyon.
1896.	*Peintres et vitriers*, LE TRAVAIL (Assoc. coop. des ouvr.), 54 et 56, rue d'Arès, Bordeaux.
1899.	*Peintres*, LA LABORIEUSE (Association des ouvriers), 16, rue Rousselle, à Puteaux (Seine).
1899.	*Peintres*, LE TRAVAIL (Association des ouvriers), 46, rue l'Alouette, Roubaix.
1888.	*Plâtriers-peintres* (Société coopérative des ouvriers), 38, rue de la République, Saint-Étienne.
1895.	*Plâtriers et plafonneurs* (Association coopérative des ouvriers), 12, rue Prépapaud, Limoges.
1897.	*Serruriers* (Association coopérative des ouvriers), 13, rue des Écoles, Limoges.
1894.	*Tailleurs de pierre et maçons réunis* (Société coopérative des), 52, cours d'Aquitaine, Bordeaux.
1895.	*Tailleurs de pierre et maçons* (Association des ouvriers), 32, faubourg Manigne, Limoges.
1897.	*Tailleurs de pierre et maçons* (Association coopérative des), 3 *bis*, rue Chilvert, Poitiers.
1894.	*Tailleurs de pierre et carriers réunis* LA FOURMI (Société des ouvriers), Porcieu-Amblagnieu (Isère).

B. — INDUSTRIES DIVERSES.

1° PARIS.

1899.	*Biscauteurs et polisseurs de glaces*, L'AVENIR (Assoc. ouvr. des), 52, passage Montgallet.
1893.	*Afficheurs de Paris*, L'UNION (Association des ouvriers), 7 et 9, rue de Jarente.
1893.	*Banque coopérative des Associations ouvrières*, 27, boulevard Saint-Martin.
1897.	*Biseauteurs et polisseurs de glaces*, LE PROGRÈS (Association coopérative des), 119, rue Montreuil (cité Bénard).
1895.	*Boulangers* (Association coopérative d'ouvriers), 75, boulevard de la Villette.
1899.	*Brossiers* de la Seine (Société coopérative des ouvriers), 4, rue du Chalet.

DATE de la fondation.	PROFESSION ET SIÈGE SOCIAL.
1894.	*Cartonnage en tous genres* (Association générale du), 10, cité d'Angoulême, 66, rue d'Angoulême.
1885.	*Cotliers anglais* (Société des ouvriers en), 93, faubourg Saint-Martin.
1897.	*Confection ouvrière* (Société coopérative la), 3, rue Claude-Vellefaux.
1892.	*Diamantaires* (Association des ouvriers), 117, boulevard de la Villette, usine Falck.
1882.	*Éclairage moderne* (Association ouvrière l'), 14, passage Saint-Pierre-Amelot.
1868.	*Ferblantiers réunis* (Association générale des ouvriers), 15, rue des Trois-Bornes.
1895.	*Fonderie de cuivre* (Soc. coop. des ouvriers de la), 135, rue Oberkampf, 5, cité Griset.
1899.	*Fournitures militaires et chaussures civiles* (Assoc. d'ouv. de), 122, rue de l'Abbé-Groult.
1896.	*Gantiers*, LE PROGRÈS (Assoc. générale des ouvr.), 67, rue des Archives.
1882.	*Horlogers* (Société coopérative des), 10, rue de Saintonge.
1896.	IMPRIMERIE ÉCONOMIQUE (Association ouvrière), 21, passage Maurice.
1869.	IMPRIMERIE NOUVELLE (Association ouvrière), 11, rue Cadet.
1865.	*Instruments de musique, bois et cuivre* (Assoc. générale des ouvr. en), 81, rue Saint-Maur.
1896.	*Instruments de précision* (Association des ouvriers en), 37, rue de Vanves.
1895.	*Lanterniers* (Association coopérative des ouvriers), 14, rue Poncelet.
1848.	*Limes* (Association des ouvriers en), 48, rue des Gravilliers.
1866.	*Lithographie parisienne* (Association d'ouvriers, la) 27 *bis*, rue Corbeau.
1895.	*Papeterie moderne* (Association coopérative ouvrière la), 13, cour et passage de la Ferme-Saint-Lazare.
1893.	*Photographes* (Union française des), 60, rue du Château-d'Eau.
1898.	*Photographie* (Société la), 279, rue Saint-Honoré.
1892.	*Sacs en papier* (Société coopérative des ouvriers et ouvrières en), 43, rue de Gergovie.
1896.	*Sacs en papier et papiers en gros*, LE PAPIER (Assoc. ouvr. des), 221, rue Lafayette.
1892.	*Selliers*, L'AVENIR (Association des ouvriers), 49, rue de Rivoli.
1897.	*Sparterie* (Association corporative des ouvriers en), 19, rue Francœur.
1893.	*Tailleurs de glaces* (Association coopérative d'ouvriers), 119, rue Saint-Maur.
1899.	*Tailleurs de glace*, LA PRÉVOYANTE (Assoc. coop. d'ouvriers), 13, passage Alexandrine.
1895.	*Toilette anglaise* (Union coopérative des ouvriers de la), 5, passage Charles-Dallery.
1886.	*Voitures* (Association corporative des ouvriers en), 91 *bis*, rue de La Chapelle.

2° DÉPARTEMENTS.

1898.	*Boutonniers en os* (Assoc. des ouvr.), 1, place de l'Hôtel-de-Ville, Méru (Oise).
1896.	*Chapeliers* (Société de l'industrie chapelière), à La Souterraine (Creuse).
1895.	*Boulangers* (Société coopérative des ouvriers), 12, rue de la Loi, Limoges.
1894.	*Charbonniers du port* (Société coopérative des ouvriers), 9, rue Palfray, le Havre.
1880.	*Cordonniers* (Association générale des ouvriers), 12, place du Château, Blois.
1896.	*Cordonniers*, LA FRATERNELLE (Assoc. coop. des ouvriers), 129, rue Cuvier, Lyon.
1896.	*Cordonnerie sénonaise* (Soc. coop. de la), 52, rue de Lyon, Sens (Yonne).
1895.	*Couteliers réunis de Chezelles* (Société coopérative des ouvriers), à Naintrés, usine des Coindres, près Châtellerault.
1892.	*Diamantaires* (Société coopérative des ouvriers), usine de la Serre, près Saint-Claude (Jura).
1894.	*Fondeurs réunis* (Société coopérative, les), rue de la Verrerie, Chalon-sur-Saône.
1899.	*Fonderie nouvelle* (Soc. coop. la), 89, rue de Basseau, Angoulême.
1894.	*Forestiers de la forêt de Montmorency* (Association des ouvriers), place de la Mairie, Domont (Seine-et-Oise).
1896.	*Horlogers*, LA PHALANGE HORLOGÈRE BISONTINE (Association ouvrière), 9, rue de la Bouteille, Besançon.
1893.	IMPRIMERIE MODERNE (Association ouvrière), 64, cours Victor-Hugo, Agen.
1899.	*Imprimerie économique* (Assoc. ouvr.), 18, rue de Traverse, Brest.
1898.	*Imprimerie typographique*, LE PROGRÈS (Assoc. ouvr.), 22, rue Magenta, Poitiers.
1893.	*Imprimeurs sur étoffes* (Société lyonnaise d'ouvriers), 9, impasse Lassalle, Lyon-Brotteaux.
1887.	*Imprimeurs réunis* (sur étoffes) [Association des], 242, rue Paul-Bert, Lyon.
1879.	*Industrie drapière* (Société coopérative de l'), 8, rue de la Table-Ronde, Vienne (Isère).
1887.	*Sabotiers*, LA CONCILIATION (Assoc. des ouvriers), 1, faubourg Montmailler, Limoges.
1895.	*Sellerie lyonnaise* (Association ouvrière de la), 1, impasse de Savoie, Lyon.
1895.	*Tabletiers en nacre* (Association des ouvriers), place de l'Hôtel-de-Ville, Méru (Oise).
1894.	*Tailleurs* (Association d'ouvriers), rue Docteur-Mazet, Grenoble.
1894.	*Tanneurs-corroyeurs* (Association ouvrière des), 7, passage Coste, Lyon.
1894.	*Tonneliers* (Union des ouvriers), rue de la Gare-Saint-Martin-aux-Champs, Morlaix.
1896.	*Tonneliers* (Union des ouvriers), 35, rue Saint-Joseph, Bordeaux.
1897.	*Tourneurs-décolleteurs*, LE DÉCOLLETAGE (Association ouvrière de), Saint-Florent-sur-Cher (Cher).

Extrait du Rapport sur l'application de la loi du 2 novembre 189
par MM. les Membres de la Commissi

Les deux tableaux suivants permettent de compléter

ÉTABL

NUMÉROS DES CIRCONSCRIPTIONS.	RÉSIDENCES DES INSPECTEURS divisionnaires.	10 OUVRIERS au plus.		de 11 À 20 OUVRIERS.		de 21 À 50 OUVRIERS	
		Avec un personnel mixte.	Personnel d'hommes adultes seulement.	Avec un personnel mixte.	Personnel d'hommes adultes seulement.	Avec un personnel mixte.	Personne d'homme adulte seulement.
		STATISTIQUE DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRI					
		Récapitulat					
1re.	Paris	23,375	8,076	3,094	835	1,892	468
2e.	Tours (Indre-et-Loire)	9,304	10,080	464	191	371	88
3e.	Dijon (Côte-d'Or)	5,350	6,759	640	392	466	160
4e.	Nancy (Meurthe-et-Moselle)	7,613	12,575	1,035	465	731	180
5e.	Lille (Nord)	12,288	16,087	1,617	645	1,208	290
6e.	Rouen (Seine-Inférieure)	12,228	14,642	929	518	723	189
7e.	Nantes (Loire-Inférieure)	21,283	20,320	919	368	720	140
8e.	Bordeaux (Gironde)	17,678	27,204	983	452	546	101
9e.	Toulouse (Haute-Garonne)	5,086	5,016	649	251	444	107
10e.	Marseille (Bouche-du-Rhône)	6,183	5,645	957	347	1,061	187
11e.	Lyon (Rhône)	7,659	7,638	1,185	525	900	253
	TOTAUX	128,047	134,042	12,472	4,989	9,062	2,173
		STATISTIQUE DU PERSONNEL OCCUI					
	Groupes d'industries.						
I.	Alimentation	1,718	5,217	485	382	565	15
II.	Bois (Industries du)	11,215	21,823	1,279	530	731	21
III.	Chemins de fer (Construction et réparation du matériel des)	8	93	14	26	18	4
IV.	Chimiques (Industries)	775	1,281	285	189	236	9
V.	Construction	16,297	36,294	1,196	1,631	731	70
VI.	Cuirs et peaux	6,078	10,621	545	260	449	10
VII.	Eau, chauffage, éclairage	1,666	2,709	152	138	142	10
VIII.	Imprimerie	1,809	797	586	49	444	1
IX.	Industrie textile	10,873	3,157	2,116	213	2,095	9
X.	Machines, outils, instruments de précision, appareils	3,549	5,513	779	419	634	15
XI.	Métallurgiques (Usines)	669	761	200	79	253	5
XII.	Métaux (Travail des)	10,290	20,989	799	254	561	8
XIII.	Moulins	894	9,921	64	236	27	7
XIV.	Papiers, cartons	1,633	566	397	34	378	
XV.	Pierres et terres (Industries des)	3,434	3,951	676	376	501	18
XVI.	Vêtement et accessoires	53,884	6,773	2,332	60	975	1
XVII.	Industries diverses	3,835	2,996	567	113	323	8
	TOTAUX	128,627	133,462	12,472	4,989	9,063	2,17

(1) Voir *Bulletin d'octobre 1899*, page 846 et suivantes au titre : *La loi sur le travail des femmes et des enf*

endant l'année 1898, présenté au Président de la République ipérieure du travail dans l'industrie. (Suite.) [1]

nseignements déjà parus dans un précédent Bulletin.

EMENTS OCCUPANT de 1 À 100 OUVRIERS.		de 101 À 200 OUVRIERS.		de 201 À 500 OUVRIERS.		plus DE 500 OUVRIERS.		RÉCAPITULATION		NOMBRE TOTAL des établissements industriels.	PROPORTIONNALITÉ des établissements n'occupant pas plus de 10 ouvriers.
Avec un personnel mixte.	Personnel d'hommes adultes seulement.	Avec un personnel mixte.	Personnel d'hommes adultes seulement.	Avec un personnel mixte.	Personnel d'hommes adultes seulement.	Avec un personnel mixte.	Personnel d'hommes adultes seulement.	Avec un personnel mixte.	Personnel d'hommes adultes seulement.		p. o/o.
APRÈS L'IMPORTANCE DU PERSONNEL OCCUPÉ. — 1898.											
re circonscription.											
687	125	300	25	145	15	39	6	29,532	9,548	39,080	80.0
167	25	68	8	10	»	18	»	10,432	10,392	20,824	93.1
248	27	135	18	98	1	38	»	6,975	7,357	14,332	84.0
419	49	318	12	178	»	46	»	10,340	13,281	23,621	85.0
727	90	566	18	327	7	84	1	16,817	17,144	33,961	83.5
406	38	210	14	112	5	34	»	14,642	15,406	30,048	89.0
334	28	126	6	48	1	17	»	23,447	20,869	44,316	93.0
187	17	78	9	29	1	8	»	19,509	27,784	47,293	94.0
153	13	70	1	24	2	7	»	6,433	5,387	11,820	85.47
384	35	150	8	42	5	24	3	8,801	6,230	15,031	78.7
426	51	264	28	165	5	42	»	10,641	8,501	19,142	79.9
4,138	498	2,285	147	1,208	40	357	10	154,569	141,899	299,468	87.5
AR GROUPES INDUSTRIELS. — ANNÉE 1898.											
435	37	261	11	52	1	13	»	3,529	5,802	9,331	74.3
259	29	78	»	17	»	5	»	13,584	22,598	36,182	91.3
22	29	16	13	25	3	16	3	119	214	333	30.8
125	35	64	12	52	5	17	1	1,554	1,621	3,175	61.6
241	149	124	61	43	12	11	»	18,643	38,849	57,492	64.8
185	20	78	5	17	3	5	1	7,357	11,015	18,372	90.8
52	32	28	6	16	8	2	1	2,058	2,997	5,055	86.5
152	1	59	»	20	»	3	»	3,073	858	3,931	66.3
1,232	16	882	6	595	4	124	»	17,917	3,492	21,409	65.5
248	51	129	8	64	1	31	1	5,437	6,147	11,584	78.2
176	16	108	11	84	»	73	1	1,563	919	2,482	57.6
230	16	101	1	49	1	11	»	12,044	21,341	33,385	93.7
11	1	2	1	1	»	»	»	999	10,234	11,233	96.2
166	2	94	»	30	»	4	»	2,722	606	3,328	66.0
246	43	123	8	73	»	23	»	5,076	4,562	9,638	76.6
255	4	103	1	37	»	2	»	57,588	6,850	64,438	94.1
93	17	42	3	13	2	13	2	4,886	3,214	8,100	84.3
4,128	498	2,295	147	1,208	40	356	10	158,149	141,319	299,468	87.5

n 1898. Comparer aussi *Bulletin* de septembre 1894, page 462.

NOTE

sur les résultats comparés des opérations de placement effectués : 1° par les bureaux de placement autorisés; 2° par les syndicats ouvriers; 3° par les bourses du travail; 4° par les bureaux municipaux; 5° par les sociétés de secours mutuels; 6° par les sociétés de bienfaisance (chiffres provisoires) (1).

1° Bureaux autorisés. — En 1891, sur 1.374 bureaux existant, 994 ont effectué 459.459 placements à demeure et 361.991 placements en extra; dans ces chiffres, sont compris les 309 bureaux (2) existant dans le département de la Seine, sur lesquels 216 ont fourni des réponses comportant 263.518 placements à demeure et 302.532 placements en extra.

En 1897, les 1.459 bureaux existant ont envoyé le relevé de leurs opérations de placement, soit 611.722 placements à demeure et 336.022 en extra; dans cette statistique, sont compris les 292 bureaux existant dans le département de la Seine, qui ont fait 259.545 placements à demeure et 233.058 placements en extra.

2° Syndicats ouvriers. — En 1891, 323 syndicats ouvriers ont effectué 86.014 placements à demeure et 8.538 placements en extra; dans ces chiffres, sont compris ceux du département de la Seine, soit 98 syndicats, avec 34.414 placements à demeure et 2.814 placements en extra.

En 1897, 154 syndicats ouvriers ont fait 112.340 placements à demeure et 48.159 placements en extra; dans ces chiffres, sont compris ceux du département de la Seine, soit 81 syndicats, avec 76.763 placements à demeure et 30.064 placements en extra.

Observation. — En 1897, il n'a été envoyé de questionnaires qu'aux syndicats qui étaient mentionnés dans l'*Annuaire des syndicats* comme ayant organisé d'une façon permanente le placement de leurs membres. Il a été ainsi envoyé 170 questionnaires, dont 88 pour le département de la Seine (syndicats patronaux et mixtes non compris).

3° Bourses du travail. — En 1891, les renseignements fournis par les bourses du travail ont été confondus avec ceux des syndicats ouvriers.

En 1897, il a été fait état à part des renseignements fournis par les bourses du travail sur les placements effectués directement par elles et en dehors de ceux provenant des syndicats ouvriers adhérents à ces bourses. En 1897, 32 bourses de travail ont fait 82.532 placements à demeure et 990 en extra.

4° Bureaux municipaux. — En 1891, 24 bureaux municipaux de placement gratuit ont fait 10.856 placements; dans ces chiffres, sont compris ceux du département de la Seine, soit 11 bureaux municipaux avec 9.872 placements.

---

(1) D'après les enquêtes de l'Office du Travail de 1891 et de 1897.

(2) La Préfecture de police a fait connaître que le nombre des bureaux de placement autorisés qu'elle avait donné en 1891 était inexact et qu'il faudrait compter 292 bureaux existant en 1891, comme il est indiqué d'ailleurs en 1897, ce nombre n'ayant pas varié.

En 1897, 61 bureaux municipaux ont fait 140.959 placements ; dans ces chiffres, sont compris ceux du département de la Seine, soit 17 bureaux municipaux avec 130.440 placements.

5° Sociétés de secours mutuels. — En 1891, 58 sociétés ont fait 17.794 placements à demeure et 16.000 en extra; dans ces chiffres, sont compris ceux du département de la Seine, soit 20 sociétés avec 11.816 placements à demeure et 15.000 en extra.

En 1897, 149 sociétés de secours mutuels ont fait 76.661 placements à demeure et 76.173 placements en extra; dans ces chiffres, sont compris ceux du département de la Seine, soit 82 sociétés avec 66.732 placements à demeure et 73.299 en extra.

6° Œuvres de bienfaisance. — En 1891, 75 sociétés de bienfaisance ont opéré 26.227 placements; dans ces chiffres, sont compris ceux du département de la Seine, soit 32 sociétés ayant fait 21.756 placements.

En 1897, le nombre des sociétés de bienfaisance ayant répondu a été de 220, qui ont opéré 82.867 placements, dans ces chiffres figurent ceux du département de la Seine, soit 45 sociétés avec 47.471 placements.

Il y a lieu d'ajouter, en ce qui concerne le département de la Seine et d'après des renseignements fournis par la Préfecture de police, qu'un certain nombre de logeurs (13) opèrent gratuitement le placement de leurs pensionnaires, le chiffre des placements effectués aurait été d'environ 14.000 en 1897.

ÉTUDE SUR LE FONCTIONNEMENT

DE 141 SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION.

Sous ce titre le *Bulletin* de novembre 1899 a publié une statistique comprenant, à la page 1002, un tableau dans lequel quelques erreurs matérielles se sont glissées, dénaturant le sens de ce tableau et celui de plusieurs chiffres appartenant aux lignes qui le précèdent et le suivent, sur la même page.

Ce tableau a été corrigé et complété à l'aide de renseignements parvenus depuis lors, on le trouvera ci-après.

Les lignes qui suivent sont destinées à remplacer la page 1002 précitée qui doit être considérée comme annulée.

91 sociétés ont donné le montant de leurs ventes pendant les deux semestres considérés (2e semestre 1897 et 1er semestre 1898), le montant total des ventes a été de 16.846.905 francs, le montant total des bonis a été de 1.174.652 francs, le nombre des consommateurs sociétaires de 38.669, auxquels il faut ajouter 2.383 adhérents se répartissant dans 14 sociétés.

Le tableau suivant donne la répartition du nombre des sociétés, des bonis, des sociétaires et des adhérents d'après le montant des chiffres des ventes.

SOCIÉTÉS AVANT VENDU pendant le 2e semestre 1897 et le 1er semestre 1898 pour	NOMBRE des sociétés.	MONTANT des ventes.	P. 0/0 de L'ENSEMBLE des ventes.	MONTANT des bonis.	P. 0/0 de L'ENSEMBLE des bonis.	NOMBRE des sociétaires.	P. 0/0 de L'ENSEMBLE des sociétaires.	NOMBRE de sociétés comptant des adhérents.	NOMBRE des adhérents non sociétaires.	NOMBRE des consommateurs sociétaires et adhérents.	P. 0/0 de L'ENSEMBLE des consommateurs sociétaires et adhérents.
		francs.		francs.							
Plus de 1 million de francs.....	3	6.098.134	36.20	432.201	36.79	10.486	27.12	1	872	11.358	27.67
De 1 million à 500.000 francs...	2	1.412.458	8.38	146.087	12.44	3.122	8.07	"	"	3.122	7.61
De 500.000 francs à 100.000 francs...	30	6.729.931	39.95	444.660	37.85	15.939	41.22	5	871	16.810	40.94
Moins de 100.000 fr..	56	2.606.382	15.47	151.704	12.92	9.122	23.59	8	640	9.762	23.78
	91	10.846.905	100.00	1.174.652	100.00	38.669	100.00	14	2.383	41.052	100.00

Le montant du boni constaté pour l'ensemble des ventes des 91 sociétés a été de 1.174.652 francs, soit 6 fr. 97 par 100 francs de vente; le montant des ventes par consommateur adhérent ou sociétaire dans l'ensemble est d'un peu plus de 410 fr.; il est en particulier le suivant dans les sociétés ayant vendu pour :

	VENTE par consommateur.	BONI par 100 francs de vente.
	francs.	francs.
Plus de 1 million de francs.....	536.90	7.08
De 1 million de francs à 500.000 francs	452.45	10.34
De 500.000 francs à 100.000 francs.....	400.35	6.57
Moins de 100.000 francs.....	266.99	5.82

Nombre moyen de membres (adhérents et sociétaires) par sociétés dans l'ensemble = 454.

D'autre part, 15 sociétés, boulangeries pour la plupart, dont les ventes n'ont pas été comprises dans les chiffres ci-dessus, ont vendu au prix de revient et 5 sociétés ont été en déficit pour un ou deux des semestres considérés.

18 sociétés ont vendu au public en même temps qu'à leurs sociétaires; 16 sociétés ont fourni des renseignements sur le montant de leurs ventes; pour 12 d'entre elles, le montant des ventes par an a été inférieur à 100,000 francs; l'ensemble des ventes d'une année de ces 12 sociétés s'est élevé à 553,555 francs; pour les 4 autres, le montant des ventes annuelles a été supérieur à 100,000 francs et inférieur à 500,000 francs; l'ensemble des ventes d'une année de ces 4 sociétés a été de 704,330 francs.

JURISPRUDENCE.

Rupture du contrat de louage sans détermination de durée. — Faute insuffisamment définie par le jugement.

Aux termes de l'article 1780 du Code civil et de la loi du 27 décembre 1890, la rupture du contrat de louage fait sans détermination de durée ne peut donner lieu à dommages et intérêts que si le contractant qui l'a provoquée seul a commis une faute dans l'exercice de son droit, faute dont le juge du fond doit relever les circonstances, sous peine de ne pas donner une base légale à sa décision. L'ancienneté des services d'un ouvrier ne modifie pas la nature du contrat qui le lie à son patron et ne change rien à leurs droits et obligations respectives relativement à sa rupture.

Le jugement du Conseil des prud'hommes de Paris condamnait Raymond et Cie à payer 25 francs de dommages et intérêts à la veuve Gaston, leur ouvrière, congédiée un samedi soir, conformément aux usages immémoriaux et non contestés de la corporation des tapissiers, après sept ans de services consécutifs. Le jugement ne retenait aucune charge que la résiliation même du contrat et se bornait à déclarer « que la veuve Gaston, après sept ans consécutifs dans la maison, a été révoquée sans motifs suffisants », sans préciser aucune faute, sans même faire connaître des motifs qu'il juge insuffisants. La Cour a réformé le jugement attaqué comme manquant de base légale, et par suite violant les articles 1780 et 1134 du Code civil et la loi du 27 décembre 1890. Elle a renvoyé les parties devant les prud'hommes de Versailles.

Cour de cassation, chambre civile, 18 juillet 1899. — Raymond *contre* Gaston.

Grèves. — Atteinte à la liberté du travail par menaces.

Constitue le délit d'atteinte à la liberté du travail par menaces, délit prévu et réprimé par l'article 414 du Code pénal, le fait, par un membre du comité de la grève des ouvriers d'une usine, d'avoir adressé à plusieurs ouvriers qui se disposaient à reprendre le travail une lettre anonyme dans laquelle il était insinué que les ouvriers étant très excités, la rentrée à l'usine des destinataires de la lettre provoquerait probablement « une terrible bagarre » et un « terrible malheur », et que son auteur avait pris soin de terminer, en guise de signature, par les mots : « Pour les grévistes, le bureau », de manière à faire croire aux destinataires qu'elle émanait du comité directeur de la grève, et que les menaces éventuelles qu'elle renfermait recevraient exécution. (C. pén., 404.)

Au cours d'une grève des ouvriers de l'établissement industriel de MM. L..., à Condé-sur-Noireau (Calvados), la lettre suivante a été adressée, le 20 juillet 1897, à quatre ouvriers de cet établissement qui avaient annoncé l'intention de reprendre le travail le lendemain :

« Mon cher camarade, nous te supplions, ne retourne pas travailler à l'usine. Bon nombre de nous savent parfaitement que plusieurs pareurs doivent rentrer demain. Les camarades

sont très excités, et peut-être provoqueriez-vous demain une terrible bagarre. On s'en remet à votre bon sens pour ne pas rentrer et provoquer un terrible malheur. Pour les grévistes, le bureau.» M. M..., qui avait écrit ces lettres, a été poursuivi correctionnellement, à raison de ce fait, pour atteinte à la liberté du travail au moyen de menaces, délit prévu et puni par l'article 414 du Code pénal. Condamné à quatre mois de prison, il a interjeté appel.

Le jugement a été confirmé par la Cour.

Cour de Caen, 22 octobre 1897. — M..., d'après *Sirey*.

Louage de services pour une durée indéterminée. — Renvoi licite, conforme aux usages. — Convention licite sur le délai de prévenance.

C'est à la partie qui se prétend lésée par la rupture, par la volonté de l'un des contractants, du contrat de louage de services sans détermination de durée, qu'il appartient de prouver que son co-contractant a commis une faute. (C. civ., 1780, L. 27 déc. 1890.)

Le patron qui, conformément aux usages de la place, a congédié un employé engagé sans détermination de durée, en le prévenant un mois à l'avance de son renvoi et en l'autorisant de disposer de deux heures par jour pour trouver un autre emploi, ne saurait être considéré comme ayant commis une faute donnant ouverture à des dommages-intérêts au profit de l'employé congédié.

Il importe peu que l'employé ait abandonné, pour entrer chez son patron, la situation qu'il occupait dans un grand magasin de Paris et qu'il puisse difficilement trouver sur place un emploi analogue, dès lors que cet abandon de sa situation antérieure a été tout spontané et n'a pas été provoqué par ce patron.

La convention par laquelle les parties que lie un contrat de louage de services sans détermination de durée stipulent que chacune d'elles pourra le faire cesser en prévenant l'autre quinze jours à l'avance, ou même sans préavis en payant une indemnité de 50 francs, doit être interprétée non comme une renonciation au droit éventuel de demander des dommages-intérêts en cas d'une rupture de contrat qui serait illicite, mais comme ayant eu pour but de régler les conditions dans lesquelles pourrait s'exercer le droit de résiliation, sans renoncer pour cela au droit de résiliation dolosive ou abusive.

En conséquence, ne commet pas une faute donnant ouverture à des dommages-intérêts au profit de l'employé congédié, le patron qui, sur le refus par un employé de signer cette convention, imposée par mesure générale à tous les employés, le congédie en observant d'ailleurs les délais d'usage.

Cour de Lyon, 10 mai 1898. — Sineux et Cie *contre* Bapicol. D'après *Sirey*.

Accidents du travail. — Rente payable à terme échu. Faute inexcusable non prouvée.

La rente viagère doit être versée par trimestre, mais la loi ne dit pas qu'elle doit être payée d'avance; il semble même, d'après les travaux préparatoires, que le

législateur n'a pas voulu qu'elle fût due d'avance, pour éviter des répétitions et des difficultés en cas de décès...

L'article 20 de la loi de 1898 prévoit une majoration de la pension lorsqu'il est prouvé que l'accident est dû à la faute inexcusable du patron, ou de ceux qu'il s'est substitués dans la direction; mais cette faute inexcusable, dont parle la loi de 1898, est plus qu'une faute grave; c'est la négligence qui va jusqu'à la méchanceté, jusqu'au mauvais vouloir.

L'indemnité forfaitaire de la loi s'applique aux accidents du travail, lors même que la faute du patron serait justifiée, pourvu qu'elle ne soit pas exceptionnelle, au point d'être quasi dolosive...

Dans l'espèce, la cause de l'accident ne semblait pas être le résultat d'une faute telle que celle que prévoit la loi pour autoriser la majoration.

Le rapport de l'ingénieur des mines, dressé à la suite de l'explosion de chaudière, comme aussi le rapport de l'ingénieur en chef, concluaient qu'aucune responsabilité ne paraissait suffisamment engagée pour motiver des poursuites correctionnelles en vertu de l'article 319 du Code pénal.

Si les ingénieurs reconnaissaient l'existence d'une contravention à l'article 1er du décret du 29 *juin* 1886, et émettaient l'avis qu'il conviendrait de poursuivre le directeur des Papeteries Gouraud, aux termes de l'article 471, § 15, du Code pénal, ils estimaient en même temps que cette contravention avait été sans influence sur l'accident du 11 août 1899.

Son patron s'est borné à ignorer simplement que le fonctionnement de cet appareil fût dangereux, ou qu'il aurait été bon de prendre quelques précautions de plus que celles qu'il a prises, de même que s'il a considéré à tort que, dans l'intérêt de son industrie, il était utile de diriger le travail comme il le dirigeait, son ignorance des choses industrielles, ou sa fausse conception des besoins industriels, ou son erreur sur ses droits et ses obligations, ne sauraient élever sa faute à la hauteur de la faute inexcusable prévue par la loi.

Tribunal civil de Nantes, 27 novembre 1899. Pipaud *contre* Société des Papeteries Gouraud.

ÉTRANGER.

ALLEMAGNE.

Revue du travail en décembre (1). — La situation générale du travail dans l'industrie en janvier 1900 a été jugée meilleure que celle de la période correspondante de l'an dernier. Tandis que pour 100 offres de travail, il y avait eu en janvier 1899, 132,4 demandes, il y en a eu 126,9 en janvier 1900; il y en avait 131,2 en décembre dernier.

Les renseignements fournis par les offices de placement gratuit des corporations, des municipalités ou de l'État dans 54 villes d'Allemagne constatent, par rapport au mois de décembre 1899, une diminution du chômage dans 32 villes, une augmentation dans 22 villes et une situation stationnaire pour le reste.

Les placements effectués dans ces 54 villes ont été les suivants :

DATES.	OFFRES D'EMPLOI.			DEMANDES D'EMPLOI.			POUR 100 OFFRES, LE NOMBRE DE DEMANDES a été de :		
	Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.
Jan. 1899..	16.024	7.102	23.126	24.794	5.819	30.613	154,7	81,9	132,4
Jan. 1900..	18.507	9.056	28.512	28.518	6.456	34.974	154,1	71,3	126,9

Grèves en décembre. — 45 nouvelles grèves contre 23 en décembre 1899. Ces grèves se sont réparties en janvier 1900 : industrie du bâtiment 5, industrie des métaux 8, travail des pierres et des terres 1, industrie textile 8, travail du bois 8.

Le mouvement gréviste qui s'est manifesté dès le commencement de l'année 1900 en Bohême et en Moravie a gagné les bassins miniers voisins en Saxe et en Silésie allemande causant aussi de grands troubles dans l'industrie de ces régions principalement dans l'industrie des transports, la métallurgie et les verreries.

La protection du travail des employés de magasin. — Le nouveau code de commerce allemand, qui entre en vigueur en janvier 1900, contient un paragraphe 62 ainsi concu :

« Le patron est obligé d'organiser et d'entretenir les locaux de l'établissement ainsi que le mobilier et les instruments qui les garnissent et de régler le mode d'exploitation et les heures de travail de façon que la santé de l'employé soit protégée et qu'aucune atteinte ne puisse être portée aux bonnes mœurs et aux convenances. »

La commission du *Reichstag* qui étudie en ce moment les nouvelles modifications du Code industriel allemand (*Gewerbeordnung*) considère que cet article implique

pour les employés de l'un et de l'autre sexe, la possibilité d'avoir des sièges à leur disposition : aussi son projet s'y réfère dans un article 139 qui accorde à la police le droit d'intervenir.

D'après une discussion au *Reichstag*, il s'agit d'un personnel qui comptait en 1882, 285,000 hommes et 54,000 femmes et en 1895, 521,000 hommes et 144,000 femmes.

L'industrie houillère en Westphalie (1). — Le syndicat des houilles de cet important bassin a donné les renseignements suivants sur l'exercice 1899 (*chiffres provisoires*) :

Expéditions par jour de travail.

	Wagons de 10 tonnes.		
Houille.....	11.772	en augmentation de 5,64 p. 100	par rapport à 1898.
Coke.....	2.354	— 10,36 p. 100	—
Briquettes....	425	— 19,38 p. 100	—
Total.....	14.551	en augmentation moyenne de 6,76 p. 100	par rapport à 1898.

Le syndicat n'a pu malgré cette augmentation de la production suffire aux commandes; l'augmentation pourtant notable de l'extraction de la houille proprement dite a peu profité au développement du débit effectif, car la plus grande partie de l'excédent de production a été absorbée par la fabrication, en quantités très supérieures à celles de 1898, du coke et des briquettes; c'est ainsi que la consommation de charbon dans les mines, soit pour la fabrication ci-dessus mentionnée, soit pour la combustion dans les chaudières à vapeur, a augmenté en 1899 de 12,36 p. 100 se répartissant : augmentation de la consommation des fours à coke, 12,08 p. 100 et des presses à briquettes, 16,27 p. 100.

Les commandes ont été pressantes et ont été en augmentant de mois en mois de telle façon que les consommateurs ont fini par accepter toutes sortes de charbons, pourvu qu'ils puissent en tirer plus ou moins parti. La grève de Herne, qui fut de courte durée et n'atteignit que quelques mines, ne gêna que dans une très faible mesure l'industrie houillère; mais, avec l'automne, le manque de wagons vides qui se fit sentir, comme tous les ans à cette époque, apporta un trouble plus considérable qui alla en s'accentuant jusqu'en décembre; et, lorsque les longues gelées eurent arrêté les transports par eau, la situation prit une gravité inconnue jusque-là. Certains jours, il manqua 5.000 wagons vides, si bien que le personnel des houillères ne pût même pas travailler; on dût arrêter le travail après quelques heures. Le déficit de production causé directement par le manque de moyens de transport a été estimé à 320.000 tonnes et les salaires perdus de ce fait par les mineurs, à 1 million de marcks.

Pendant le deuxième semestre, l'état des eaux du Rhin a été peu favorable à la navigation, qui a dû être arrêtée en fin de novembre; cependant on a expédié aux ports du Rhin 7.172.833 tonnes contre 6.796.308 tonnes en 1898, soit une augmentation en 1899 de 5,54 p. 100. Les ventes des charbons dans la périphérie ont été limitées, ce qui a amené une augmentation de l'importation de houille anglaise, qui à Hambourg a été pour les charbons et les cokes anglais de 17,76 p. 100 et en

(1) D'après le *Bulletin des Comités des houillères* du 9 février 1900.

Hollande (11 premiers mois), de 37,27 p. 100; l'importation de combustibles westphaliens à Hambourg a été pendant l'année 1899 de 1.645.800 tonnes seulement au lieu de 1.652.150 en 1898.

L'accroissement des commandes a eu pour effet d'assurer une hausse des prix du charbon et par suite une hausse des prix d'un grand nombre de produits.

AUTRICHE.

Grèves des ouvriers mineurs dans les bassins houilliers de Bohême, de Moravie et de Silésie (1). — Déjà pendant le mois de décembre 1899, des mouvements grévistes s'étaient produits dans les tissages de la Silésie autrichienne (3.000 grévistes) et chez les boulangers de Prague (820 grévistes environ). Au commencement de l'année 1900, une grève que l'on avait jugée d'abord sans importance et devoir être de courte durée, a éclaté chez les mineurs de Styrie, puis chez ceux des bassins houilliers de Bohême, de Moravie et de Silésie. En Styrie, la grève a été de courte durée et s'est terminée par une entente. Dans les autres centres miniers, en Bohême, en Moravie et en Silésie, les ouvriers ont demandé la réduction du travail à 8 heures, que le temps nécessaire à la descente dans les mines et à la sortie soit compris dans la durée du travail, une hausse des salaires de 20 p. 0/0, un salaire minimum de 2 florins (4 fr. 20), le payement des salaires par semaine ou par 3 semaines, mais non plus par mois, la délivrance annuelle et gratuite de 30 quintaux métriques de charbon à tout ouvrier entretenant un ménage, l'interdiction de renvoyer un ouvrier sans le consentement préalable de la corporation, la reconnaissance du 1er mai comme fête des travailleurs, la réglementation des punitions applicables aux mineurs et le payement du salaire intégral aux ouvriers qui occupés dans les puits sont appelés à la surface. Au 22 janvier, sur 90.000 mineurs travaillant dans la région, 60.000 avaient abandonné le travail. Afin d'apaiser le conflit, les sociétés minières ont fait des concessions sur divers points du litige; le Gouvernement autrichien, bien que la grève n'eût pas atteint les mines du domaine de l'État a, dans un décret du 10 janvier dernier, décidé de fixer à 8 heures la durée de la journée de travail dans le bassin de Brüx, à partir de 1901. Dans quelques districts, les ouvriers n'ont pas fait formuler par les chefs de leurs syndicats des revendications bien précises; ces chefs ne seraient même pas entièrement d'accord avec les ouvriers syndiqués. Dans les mines, des rixes sanglantes ont eu lieu. Le gouvernement a recommandé la réunion de conférences entre patrons et ouvriers et a envoyé sur place de hauts fonctionnaires pour faire une enquête. M. le Ministre de la justice s'est rendu lui-même à Märisch-Ostrau, tandis qu'un haut fonctionnaire de l'agriculture, M. le baron de Spens, était délégué à Kladno. Les efforts faits par le Gouvernement pour arriver à un accord entre les patrons et les ouvriers étaient encore infructueux au commencement de février.

Au point de vue économique, on estime que l'extraction est réduite de 5 millions 1/2 de quintaux métriques par semaine. Dans plusieurs localités, le combustible a fait défaut pour les usages domestiques; plusieurs établissements industriels

(1) D'après un rapport de S. E. l'ambassadeur de la République française à Vienne et d'après le *Reichsanzeiger*.

ont réduit leur production, quelques-uns ont été arrêtés. La situation est devenue encore plus difficile, par suite du manque de matériel roulant des chemins de fer de l'État, ce qui a retardé et même quelquefois empêché les livraisons en temps utile de combustibles aussi bien que les expéditions de produits fabriqués.

BELGIQUE (1).

Revue du travail en décembre 1899. — Dans les *charbonnages* et dans l'industrie *métallurgique*, le travail garde son maximum d'intensité. Dans les métiers de l'industrie du *bâtiment* et dans les *carrières*, ralentissement habituel du travail pendant la saison d'hiver, mais moins important que l'an dernier. Les *transports* par eau ont été contrariés par les gelées, et quelques-unes des industries desservies ont subi, de ce fait, des chômages. Dans l'*industrie du vêtement*, l'amélioration espérée a été diminuée par la concurrence des articles de confection. La *sucrerie* a fini sa campagne, assez courte en général. Bonne activité dans l'*armurerie* et dans l'*industrie lainière*. Améliorations dans la *tannerie*, la *filature de lin*, le *tissage de coton*; cependant, travail limité dans les *filatures* de *jute* et de *coton*, par suite de la surproduction.

Grèves. — 7 grèves nouvelles en décembre avec 476 grévistes; 3 grèves commencées en novembre ont continué en décembre; 5 grèves se sont produites dans l'industrie textile, les autres dans la fonderie de fer, l'ébénisterie, la verrerie, le déchargement des navires et la fabrication de l'acide sulfurique. 8 grèves ont été terminées, 4 par un échec (156 ouvriers), 2 (297 ouvriers) par un succès et, dans 2 grèves (64 ouvriers), il y a eu transaction.

GRANDE-BRETAGNE.

Revue du travail en janvier (2). — Le marché du travail continue à être très ferme en janvier. Le pourcentage de chômeurs continue à être le plus bas qui ait été constaté, à la même époque de l'année, depuis 1889. Nombreuses augmentations de salaires, principalement dans les houillères et dans le travail du fer et de l'acier.

2,7 p. 100 de chômeurs dans 136 *Trade-unions* groupant 521.833 membres contre 2,5 p. 100 en décembre 1899 et 3,0 p. 100 en janvier 1899.

(1) Renseignements dus à l'obligeance de M. le docteur Vercruysse, chef de bureau à l'*Office du travail* de Belgique.

(2) Renseignements dus à l'obligeance du *Labour Department*.

5,13 journées de travail par semaine, en moyenne, dans divers puits houillers avec 450.204 mineurs contre 5,16 en janvier 1899.

381 hauts fourneaux en marche à la fin de janvier 1900, avec 25.911 ouvriers contre 379 en décembre 1899 et 372 en janvier 1899.

97 p. 100 du personnel travaillant en plein dans les filatures de coton et 92 p. 100 dans les tissages avec 80.600 ouvrières, femmes et filles, contre 97 et 92 en décembre et 93 et 85 en janvier 1899.

Sur 698.000 travailleurs pour lesquels des renseignements sont fournis, hausse des salaires de 1 fr. 65 en moyenne par semaine. Cette hausse a été obtenue pour 5.300 ouvriers par grève préalable, pour 159,300 ouvriers par échelle mobile, pour 428.000 par conciliation et arbitrage sans arrêt du travail et le surplus, pour 105.400 travailleurs, par négociation directe entre patrons et ouvriers.

Grèves. — 37 nouvelles grèves en janvier avec 11.110 chômeurs, contre 28 avec 6.116 en décembre 1899, et 26 avec 2.194 en janvier 1899; 4 grèves dans le bâtiment, 9 dans les mines, 11 dans les textiles. Sur 41 grèves terminées, anciennes et nouvelles, avec 11.497 grévistes, 14 succès (avec 3.085 grévistes), 14 transactions (avec 6.169 grévistes), 10 échecs (avec 1.557 grévistes). Trois solutions pendantes (avec 686 intéressés).

Placement gratuit (1). — 2.151 demandes en janvier 1900, contre 1.976 et 1.355 en décembre 1899. 352 placements à demeure et 751 en extra, soit ensemble 1.103 contre 1.280 en décembre 1899.

Assistance publique. — En un jour de la deuxième semaine de janvier 1900, l'Assistance publique a secouru 333.825 personnes, soit 206 pour 10.000 de la population totale dans 35 districts urbains choisis comme types, contre 201 en novembre, 206 en décembre 1899 et 201 en décembre 1898.

Loi prescrivant de disposer des sièges à l'usage des employées dans les magasins (9 août 1899). — 1° Dans toutes les salles d'un magasin ou autres locaux actuellement consacrés à la vente au détail et où des femmes sont employées comme vendeuses, le négociant employeur doit veiller à ce que des sièges soient installés derrière le comptoir ou en tel lieu approprié et en proportion d'un siège au moins pour trois femmes employées dans chaque salle;

2° Tout négociant qui négligera de remplir les prescriptions de la présente loi sera passible, sur jugement sommaire, d'une amende au maximum de 3 livres pour la première contravention et d'une amende au minimum de 1 livre et de 5 livres au plus pour les récidives;

3° La présente loi entrera en vigueur le 1er janvier 1900;

4° Elle sera considérée comme ne faisant qu'un avec les lois de 1892 à 1895 sur les heures de travail dans les magasins; mais elle pourra être citée séparément sous le titre de « Loi de 1899 sur les sièges destinés aux employés dans les magasins. » (Seats for shop Assistants Act, 9 août 1899 [62 et 63 Victori

---

(1) D'après la *Labour Gazette*.

NOUVELLE-ZÉLANDE.

Nouvelle loi sur la protection des salaires. — Une loi récente, « *the Wagers Protection Act, 1899* », votée par la Législature de Nouvelle-Zélande le 19 octobre dernier, interdit formellement aux patrons d'exiger d'une manière quelconque, directe ou indirecte, aucune contribution de leurs ouvriers au payement d'une prime d'assurance destinée à les garantir des responsabilités mises à leur charge par les lois sur la responsabilité des accidents (*Employers liability Acts*). Défense aux compagnies d'assurances de recevoir, directement ou indirectement, d'aucun ouvrier, aucune prime d'une assurance ayant pour double but d'indemniser l'ouvrier et de garantir le patron contre sa responsabilité légale. Exception est seulement faite pour les arrangements volontaires entre ouvriers et patrons approuvés par l'Autorité après enquête. Ces arrangements doivent avoir pour objet l'assurance contre les accidents survenus *en dehors* du travail fait pour le compte du patron. Mais dans ce cas, la portion de prime à la charge de l'ouvrier ne peut excéder un tiers de la prime totale.

Loi contre l'emploi des enfants sans salaire. — Aux termes d'une autre loi récente (21 octobre 1899), intitulée « The Employement of Boys and Girls without Payment Prévention Act, 1899 », tout garçon ou toute fille au-dessous de 18 ans employé à quelque travail que ce soit dans une fabrique ou un atelier a droit à un salaire d'au moins 5 francs par semaine pour les filles et de 6 fr. 25 pour les garçons. Il est prévu 6 fr. 25 de dommages et intérêts par jour de retard après le quatorzième, en cas de défaut de payement intégral et ponctuel.

A peine de 250 francs d'amende, il est défendu au patron de recevoir aucune somme, qu'elle soit payée par l'enfant ou par un tiers pour embaucher celui-là dans sa fabrique ou son atelier.

SUISSE.

Loi concernant la création d'un établissement d'assurance pour le chômage, 23 novembre 1899. — Le Grand Conseil du canton de Bâle-Ville, en vue de combattre les suites accablantes du chômage, crée un établissement d'assurance contre le chômage et décide dans ce but ce qui suit.

I. Étendue de l'assurance.

§ 1. — Toutes les personnes ne possédant pas une situation indépendante, qui demeurent dans l'étendue du canton de Bâle-Ville et qui travaillent dans les entreprises industrielles soumises à la loi fédérale des fabriques du 23 mars 1877 ou sont occupées comme ouvriers de construction ou terrassiers, sont, à partir de leur quatorzième année et aux termes des dispositions de cette loi, obligés de s'assurer contre un chômage dont ils ne sont pas responsables.

De même les personnes demeurant dans le canton, mais travaillant dans des exploitations analogues en dehors de ce dernier, sont obligées de s'assurer, si leurs patrons inscrits dans le registre de commerce suisse sont domiciliés dans le canton, à moins qu'ils ne soient déjà assurés, en dehors du canton, contre le chômage.

Les personnes assurées qui sont chargées de se rendre momentanément dans un autre canton, pour le compte d'une exploitation qui a son siège dans le territoire du canton assureur ou qui vont travailler à l'étranger, continuent à faire partie de la société d'assurance.

§ 2. Ne sont pas soumises à l'obligation de s'assurer :

a les personnes ne jouissant pas d'une situation indépendante, gagnant leur vie dans des exploitations énumérées dans le paragraphe premier; dont le salaire, y compris les gratifications s'élève à 1,800 francs ou plus par année.

b les jeunes gens, au-dessous de 18 ans, occupés dans les exploitations énumérées à l'article 1er, qui n'ont pas encore terminé leur apprentissage, gagnant moins de 300 francs par an.

c ceux qui sont employés comme auxiliaires pour un laps de temps inférieur à 15 jours.

Les dons éventuels en nature faits conformément aux stipulations du contrat par un patron à des personnes des classes *a* et *b* doivent être estimés d'après leur valeur en argent et compris dans le salaire.

§ 3. Peuvent être dispensés de l'assurance par le Conseil du Gouvernement, sur la proposition de la Commission, les ouvriers qui fournissent la preuve qu'ils appartiennent à une caisse d'assurance contre le chômage, dont les conditions d'assurance et les payements sont considérés comme suffisants et qui ne limite pas ses affaires au canton de Bâle-Ville ou aux territoires circonvoisins.

§ 4. Toute personne tenue à s'assurer devient, dès l'instant où lui est imposée cette obligation, membre de l'établissement d'assurance.

Les membres ont droit au bout d'un an à être secourus; ceux qui avant leur admission comme membres ont habité depuis déjà un an le canton, bénéficient du même droit dans un délai de 6 mois.

§ 5. Les assurés sont divisés en quatre groupes :

Font partie du premier groupe les ouvriers des exploitations, soumises à la loi des fabriques, les moins exposées au chômage qui ne font pas partie de l'industrie du bâtiment.

Font partie du deuxième groupe les ouvriers de toutes les autres exploitations soumises à la loi des fabriques qui ne font pas partie de l'industrie du bâtiment.

Font partie du troisième groupe les ouvriers en construction dans les entreprises les moins exposées au chômage régulier.

Font partie du quatrième groupe tous les autres ouvriers de l'industrie du bâtiment, les terrassiers qui sont surtout obligés de travailler en plein air et dont le travail dépend des conditions du temps.

Le Conseil de gouvernement décidera, en tant que besoin sera, par une ordonnance, dans laquelle des quatre catégories seront rangés ces ouvriers et effectuera de la même manière les modifications qui seront nécessaires.

§ 6. — Un membre qui cesse de se trouver soumis à l'obligation de l'assurance perd par ce fait même sa qualité de membre. Sont réservées les dispositions des articles 37 et 38.

II. Les organes de l'établissement d'assurance.

§ 7. [L'établissement d'assurance est administré par son Directeur (Administrateur), assisté de la Commission prévue à l'article 8.

L'Administrateur est nommé par le Conseil de Gouvernement.

Son traité s'élève de 3,500 à 5,000 francs.]

§ 8. [La Commission de l'établissement d'assurance contre le chômage se compose de neuf membres.

Son président est nommé par le Conseil de Gouvernement; les membres sont nommés à savoir : trois par les patrons payant des cotisations, cinq par les ouvriers et ouvrières astreints à l'obligation de s'assurer. La durée des fonctions de la commission est de trois ans. Les membres qui en font partie reçoivent une indemnité de deux francs par séance.

§ 9 et 10. [Détails de l'Administration.]

§ 11. Les difficultés relatives à l'obligation, au versement de la cote d'assurance et au droit à recevoir des secours sont réglées par la Commission, sauf appel dans un délai d'une semaine au Conseil de Gouvernement.

§ 12 et 13. L'Administration de l'établissement d'assurances comprendra en outre :

Des *réviseurs de comptes* nommés par le Conseil de Gouvernement, recevant une indemnité, et qui examineront les comptes et le rapport annuel de l'Administrateur. L'un des reviseurs sera pris parmi les assurés, l'autre parmi les patrons.

Un administrateur suppléant au traitement de 2,500 à 3,500 francs, des employés auxiliaires permanents, au traitement de 1,200 à 2,500 francs, un surveillant au traitement de 125 à 150 francs et des employés temporaires.

§ 14. Contre toute décision de l'Administrateur de l'établissement d'assurance ou de son représentant on peut recourir à la Commission.

III. Payements à l'établissement d'assurance.

§ 15. Les recettes de l'établissement d'assurance se composent de cotisations :

a des ouvriers assurés.
c de l'État.
d des patrons.
b de donations ou de legs.

§ 16. Les assurés sont divisés en quatre classes d'après leur salaire.

La première classe comprend ceux dont le salaire s'élève jusque et y compris 12 francs par semaine.

La deuxième comprend ceux dont le salaire va de 12 francs à y compris 18 francs par semaine.

La troisième comprend ceux dont le salaire va de 18 francs à y compris 24 francs par semaine.

La quatrième ceux dont le salaire s'élève à plus de 24 francs par semaine.

Les cotisations hebdomadaires des assurés comportent d'après la classe de salaire.

	1.	2.	3.	4.
	centimes.	centimes.	centimes.	centimes.
Pour le premier groupe.....	2,5	5	10	15
Pour le deuxième groupe.....	5	10	15	20
Pour le troisième groupe.....	10	20	30	50
Pour le quatrième groupe.....	15	25	40	

§ 17. La cotisation du patron s'élève pour chacun de ses ouvriers assurés du premier et du second groupe à 0 fr. 10, pour chacun du troisième et du quatrième groupe 0 fr. 20 par semaine.

§ 18. Le patron paye toutes les quatre semaines à la caisse sa cotisation ainsi que celle de ses ouvriers.

Le patron est autorisé à retenir à l'assuré sur le montant de sa paye hebdomadaire le montant de la cotisation dont ce dernier est tenu personnellement.

§ 19. Chaque patron est obligé de faire savoir à la caisse quand un membre de l'établissement d'assurance occupé par lui passe d'une manière durable d'après son salaire d'une classe dans l'autre.

§ 20. Le salaire hebdomadaire correspond au sextuple du salaire quotidien.

Quand le salaire n'est pas chaque jour uniforme, principalement dans le travail résultant d'un accord ou fixé à l'heure, le salaire quotidien doit être calculé d'après la moyenne du salaire.

Les suppléments réguliers payés en argent ainsi que les dons en nature entrent en ligne de compte dans le calcul du salaire hebdomadaire.

Lorsque l'assuré ne travaille pas plus de trois jours dans une semaine, celui-ci ne doit aucune cotisation pour cette semaine. Si par contre il travaille plus de trois jours, il doit la cotisation pour toute la semaine.

§ 21. L'État subvient aux frais d'organisation et d'administration de l'assurance.

En outre, il fournit à celle-ci une cotisation annuelle de 30,000 francs.

§ 22. En se basant sur les renseignements fournis par les patrons qui participent à l'assurance et après avoir fait les constatations qui sont peut-être nécessaires, l'administrateur de l'assurance fixe les cotisations hebdomadaires des différents assurés et en fait connaître par écrit le résultat aux patrons.

Les cotisations sont perçues même en cas de recours d'après le taux de cette fixation. Si le recours donne lieu à un changement, ce qui est payé en trop se trouve remboursé, ce qui a été payé en moins est perçu postérieurement.

§ 23. Le patron n'est autorisé à percevoir la part de cotisation dont l'ouvrier est tenu qu'en la déduisant de son salaire. S'il a négligé de le faire au premier payement de salaire qui a suivi l'échéance, il ne pourra s'en couvrir que lors du versement suivant.

Tout accord entre le patron et l'ouvrier en vue de fixer le payement de la cotisation de ce dernier à un chiffre plus élevé que le taux légal est nul et le trop doit être remboursé immédiatement en argent à l'ouvrier par le patron.

§ 24. Tant que dure le chômage, l'assuré n'a à payer aucune cotisation, sauf dans le cas où, d'après la loi de responsabilité, il touche l'intégralité de son salaire.

Dans tous les cas de chômage, le patron n'a pas à payer la cotisation.

IV. Payement de l'établissement d'assurance.

§ 25. Chaque membre de l'établissement d'assurance a, dans le cas de chômage, droit à être secouru.

Ce droit se perd :

a Quand le chômage est la conséquence d'une grève, pendant la durée de ladite grève.

b Quand le chômage est la conséquence du départ volontaire, à moins qu'il n'y ait un motif justifiant ce départ immédiat;

c Quand le chômage est la conséquence de la conduite de l'assuré et que celle-ci aux termes des dispositions du droit des obligations et de la loi des fabriques justifie son départ immédiat;

Quaud le chômage est la conséquence de maladie ou d'accident, pendant la durée de l'incapacité qui en résulte.

e Quand l'assuré, au moment où se produit le chômage, n'a pas rempli les conditions contenues dans les articles 4 et 38;

f Quand l'assuré refuse sans motif important une place de travail qui lui est offerte.

Pendant la durée du service militaire qu'il fait en Suisse, ce n'est pas l'assuré, en tant qu'il perd son salaire, qui a droit à être secouru, mais ses parents (§ 28).

§ 26. L'office d'assurance ne doit pas offrir aux ouvriers qui chôment les places qui sont devenues libres par le fait d'ouvriers en grève ou d'une interdiction de travail de la part des patrons.

§ 27. Le montant du secours dans le cas de chômage se calcule d'après la caisse de salaire pour laquelle l'assuré a payé la cotisation pendant les vingt-six semaines de travail qui ont précédé le chômage.

Si l'assuré a, pendant les semaines de travail entrant en ligne de compte, appartenu à différentes classes de salaire, le secours se calcule d'après la classe de salaire à laquelle correspond le plus grand nombre de semaines de travail. Si le même nombre de semaines de

travail correspond à différentes classes de salaire, le secours se calcule d'après la classe la plus élevée.

§ 28, 29, 30 et 31. L'établissement d'assurance accorde aux assurés les secours ci-après en cas de chômage : (1)

Montant du secours quotidien par catégorie de chômeurs suivant les classes de salaires fixées à l'article 16.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE CHÔMEURS.	1re CLASSE. — francs.	2e CLASSE. — francs.	3e CLASSE. — francs.	4e CLASSE. — francs.
a) Au membre célibataire, au veuf ou à la veuve n'ayant pas d'enfants au-dessous de 14 ans ou à la femme mariée.....	0,70	0,80	0,90	1,00
b) Au veuf ou à la veuve avec un ou plusieurs enfants au-dessous de 14 ans, ou à l'homme marié sans enfants ou avec un enfant au-dessous de 14 ans, si sa femme n'a pas en même temps une place lui donnant une occupation régulière pleine et quotidienne et ne reçoit pas elle-même un secours de chômage.....	1,00	1,20	1,40	1,50
Dans ce dernier cas, l'homme marié ne reçoit que.....	0,70	0,80	0,90	1,00
c) A l'homme marié ayant plus d'un enfant au-dessous de 14 ans, si sa femme n'a pas en même temps une place lui donnant une occupation régulière pleine et quotidienne et si elle ne reçoit pas elle-même un secours de chômage.....	1,30	1,50	2,00	2,00
Dans ce dernier cas, l'homme marié ne reçoit que.....	1,00	1,20	1,50	1,50

§ 32. Le secours prévu aux articles 28 à 31 commence le quatrième jour après que l'assuré a annoncé son chômage près de l'établissement d'assurance. L'assuré est obligé de prouver qu'il est en chômage.

Le secours est payé également pour les dimanches et jours fériés.

§ 33. Un membre a droit dans le cours d'une année à 70 jours de secours de chômage au maximum.

§ 34. Un assuré qui chôme et qui a droit à être secouru, s'il prouve qu'il a reçu une place en dehors du canton, et bien que perdant sa qualité de membre, a droit à un secours de voyage.

L'indemnité de voyage comporte le remboursement des frais de transport pour l'ouvrier qui chôme et pour sa famille, si cette dernière se rend en même temps que lui vers l'endroit où il trouve du travail. Cependant l'indemnité n'est due que jusqu'à une distance de 200 kilomètres au plus.

L'indemnité alimentaire est de 1 franc par journée de voyage pour l'ouvrier qui chôme et de 50 centimes pour chacun des membres de sa famille.

Il n'est pas alloué d'indemnité de déménagement.

---

(1) Les parents ainsi que les frères et sœurs à l'entretien desquels l'assuré subvient, sont, pour la fixation du secours, assimilés à la femme et aux enfants.

Dans l'établissement des dédommagements supplémentaires contenus dans les alinéas *b*) et *c*), sont portés en ligne de compte les parents vivant dans le même ménage que l'assuré.

§ 35. Un membre qui, dans le cours d'une année, a reçu pendant 50 jours ou plus le secours de chômage n'a droit dans l'année suivante à recevoir de l'argent de la caisse que si, à compter du jour où il a reçu le dernier secours, il a travaillé au moins 26 semaines et payé pendant ce temps ses cotisations à l'établissement d'assurance.

Une période de secours appartenant à deux exercices différents est toujours imputée à l'exercice clos.

§ 36. Le secours de chômage est payé par semaine. Les indemnités de voyage et alimentaires sont payées immédiatement avant la mise en route.

§ 37. Le membre, qui, par suite d'accident, de service militaire ou de maladie, est dispensé du devoir de cotisation, conserve tous les droits qu'il possédait au moment où il a cessé le payement des cotisations.

§ 38. Si un membre de l'établissement d'assurance, du fait de passer dans une exploitation non soumise à l'obligation de l'assurance, perd sa qualité de membre, ce membre conserve à dater de ce même jour en ce qui concerne le chômage et tant qu'il appartiendra à cette industrie, les mêmes droits à l'assurance qu'auparavant, s'il continue à payer volontairement les cotisations qu'il a payées jusqu'à présent et s'il peut prouver que pendant ce temps il était occupé dans le domaine du canton de Bâle-Ville.

§ 39. Les membres, qui par suite de réduction dans le travail perdent la moitié ou plus de leur salaire moyen, ne sont pas considérés comme en chômage. Tous ceux qui touchent moins de la moitié de leur salaire, ont droit aux deux tiers du secours donné aux ouvriers qui chôment.

§ 40. Les membres qui reçoivent un secours sont tenus de faire connaître à l'administrateur de l'assurance, au plus tard lors du prochain règlement, le montant des sommes qu'ils ont pu accessoirement se procurer par leur travail.

Le gain hebdomadaire d'un travail accessoire s'élevant à 3 francs inclusivement n'est pas mis en ligne de compte lors du payement de secours accordé en cas de chômage. Si le gain hebdomadaire de travail accessoire est plus élevé, le secours de chômage est réduit, et cette réduction s'opère de telle sorte que les deux tiers du gain, dépassant 3 francs, sont déduits du secours à accorder.

§ 41. Tout membre, qui omet de signaler un gain quelconque provenant de son travail ou de la réception d'un secours versé par une assurance contre la maladie et les accidents au cours d'un chômage, perd tout droit à être secouru pendant la durée de ce même chômage.

§ 42. Les secours versés par l'établissement d'assurances ne peuvent ni être mis en gage, ni être saisis, ni être compris dans la faillite, ni être cédés légalement avant le payement.

§ 43. Chaque patron est obligé d'annoncer à l'établissement d'assurance l'entrée et la sortie de chaque personne obligée de s'assurer dans les quinze jours qui suivent l'entrée ou la sortie.

Le département de police doit concourir au contrôle sur l'exécution de cette disposition.

Si ces renseignements ne sont pas fournis à temps, les cotisations non payées seront payées après coup par le patron exclusivement, sans qu'il y ait possibilité pour ce dernier d'en faire effectuer le recouvrement au détriment de la personne assurée.

V. — ADMINISTRATION DE LA CAISSE ET FONDS DE RÉSERVE.

§ 44, 45, 46. [Si le compte annuel se solde par un excédent, celui-ci servira à constituer et à alimenter un fonds de réserve, jusqu'à concurrence de 200,000 francs. Ce fonds de réserve servira à couvrir les déficits annuels, s'il s'en produit.

En cas d'insuffisance, l'État avancera les sommes nécessaires moyennant intérêt. Dès que

ce fonds de réserve aura atteint 200,000 francs, on diminuera les cotisations ou on lèvera le montant des secours.

Au contraire, on élèvera parallèlement les cotisations des assurés et patrons, ainsi que la subvention de l'État, si le fonds de réserve est épuisé ou s'il n'est pas suffisamment alimenté.

L'État n'est pas directement garant des obligations de l'établissement d'assurance.]

§ 47. Le Conseil de Gouvernement est autorisé à prêter à intérêt à l'établissement d'assurance pour la marche de ses affaires les sommes dont il a besoin.

VI. — DISPOSITIONS D'EXÉCUTION.

§ 48. [Les infractions à la loi seront punies de peines de police.]

§ 49, 50 et 51. [Dispositions d'ordre.]

La coopération en Suisse en 1898-1899(1). — D'après l'enquête faite annuellement par le *Verband schweizer Consumvereine*, le *Verband* comptait 104 sections en fin 1897 au lieu de 40 en 1890 ; on estime qu'il y a en Suisse 248 *Consumvereine*, le *Verband* en compterait ainsi près de la moitié. A ces 248 sociétés de consommation on pourrait ajouter les 90 à 100 syndicats agricoles qui s'occupent également de « distribuer » les objets nécessaires à l'existence ; on aurait ainsi un ensemble de 340 sociétés coopératives, c'est-à-dire proportionnellement à la population, un des chiffres les plus élevés d'Europe.

La coopération est sensiblement plus élevée dans les cantons de langue allemande que dans ceux de langue française. Le canton de Zurich compte 41 sociétés, Saint-Gall 31, Berne 30, Argovie 24, etc.

Les sociétés composant l'Union groupent 74.888 consommateurs-actionnaires ; le nombre des membres a été en progressant, il a augmenté de 21.000 dans les deux dernières années. Les sociétés ont exploité 384 magasins, soit près de 4 en moyenne par société. Le total des ventes a été, en 1898-1899, de 30.215.000 francs soit 8 millions et demi de plus que pendant l'exercice précédent. Le boni a été de 2.600.000 francs pour 1898-1899 et de 7.655.000 francs pour l'ensemble des trois dernières années.

Enfin les dernières sections de l'Union possèdent 1.660.000 francs comme fonds de réserve.

---

(1) D'après un rapport de S. E. l'Ambassadeur de la République française à Berne.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

Circulaire adressée par M. le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, aux préfets, relativement à l'application du décret du 10 décembre 1899 sur la réglementation du travail dans les usines et manufactures, et modifiant le décret du 17 mai 1851.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser le texte d'un décret en date du 10 décembre 1899, qui a apporté deux modifications au règlement d'administration publique du 17 mai 1851, déjà modifié en 1866 et en 1889, et qui détermine les travaux industriels non soumis à la limite de la durée du travail, fixée par la loi du 9 septembre 1848.

L'une de ces modifications vous intéresse plus particulièrement. En effet, le décret du 17 mai 1851, promulgué à une époque où le service de l'inspection n'existait pas, portait (*art. 4*) que tout chef d'usine ou de manufacture, qui voudrait user des exceptions autorisées par le dernier paragraphe de l'article 3 dudit décret, devrait faire savoir préalablement au préfet, par l'intermédiaire du maire, les jours pendant lesquels il se propose de donner au travail une durée exceptionnelle.

Après la promulgation de la loi du 16 février 1883 qui, dans le but d'assurer une exécution plus efficace des dispositions législatives limitant la durée du travail des adultes, en avait confié la surveillance aux inspecteurs du travail, il avait paru indispensable que ces fonctionnaires fussent avisés désormais des déclarations faites en exécution de l'article 4 précité; et MM. les préfets avaient été invités, le 3 décembre 1884, à donner communication des avis de ce genre qu'ils recevaient aux inspecteurs du travail, afin de leur permettre d'exercer leur contrôle.

Dans la pratique, cette notification, qui ne vous était pas toujours faite, n'arrivait que très rarement à la connaissance des inspecteurs du travail, d'où l'impossibilité pour eux de veiller à l'application de la loi.

Pour couper court à ces inconvénients et unifier sur ce point la réglementation du travail, le décret du 10 décembre 1899 a décidé que les avis dont il s'agit seraient adressés désormais aux inspecteurs du travail, et non plus aux préfets, qui se trouveront ainsi déchargés d'une attribution purement théorique, qui n'était pour eux d'aucune utilité.

Je vous prie de prendre les mesures nécessaires pour que le décret ci-joint soit porté à la connaissance des industriels intéressés, et de m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, etc.

Circulaires, en date du 19 janvier 1900, adressées par le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes : 1° aux inspecteurs divisionnaires du travail, 2° aux secrétaires des syndicats professionnels ouvriers et des bourses du travail.

(*J. O.* du 10 janvier 1899.)

Monsieur l'inspecteur divisionnaire,

Des réponses qui ont été faites par les inspecteurs du travail au questionnaire joint à ma circulaire du 28 novembre 1899, il ressort que jusqu'à ce jour le service de l'inspection a été presque complètement privé du concours des travailleurs. L'ouvrier ne se rend pour ainsi dire jamais chez l'inspecteur; il lui écrit rarement. A l'atelier, pendant la visite, il ne lui adresse presque jamais la parole de lui-même; quand il est interrogé, il répond souvent d'une manière évasive; et il arrive fréquemment, d'ailleurs, que l'inspecteur ne l'interroge pas, dans la crainte des suites que ce dialogue pourrait avoir pour l'ouvrier.

Cependant si la découverte des infractions à la loi ne doit pas être abandonnée, pour la plus large part, au hasard de rencontres heureuses; si elle doit être le résultat d'une préparation méthodique et sûre, ce ne peut être que grâce à l'aide des travailleurs, qui sont à toute heure les témoins de ces infractions. Le service de l'inspection ne peut être en mesure d'assurer pleinement l'application des lois sur le travail que par la collaboration des travailleurs pour qui elles ont été faites.

On obtiendra cette collaboration en s'adressant aux syndicats professionnels d'ouvriers. Ce que l'inspecteur n'aurait pu que difficilement apprendre, à l'atelier, du travailleur isolé, il l'apprendra sans peine au siège du syndicat, de la bouche du secrétaire, instruit par les ouvriers de sa corporation des abus qui se seront passés sous ses yeux.

Il importe donc que des relations suivies s'établissent entre les représentants des syndicats, auxquels les ouvriers ont confié la défense de leurs intérêts, et les inspecteurs à qui l'État a confié la mission de faire respecter les lois de protection ouvrière.

Dans les circonstances trop rares où des inspecteurs ont reçu la visite de secrétaires de syndicats ou de bourses du travail, ils ont été frappés de l'importance du concours qu'ils pouvaient attendre d'eux; par la suite, à diverses reprises, ils ont eu recours d'eux-mêmes à ces bourses et à ces syndicats. Il s'agit maintenant de généraliser et d'organiser une façon de procéder dont l'initiative de quelques-uns a montré le prix. Je ne doute pas que les groupements corporatifs auxquels j'ai cru devoir signaler aussi les avantages de cette collaboration ne prennent de leur côté les dispositions les mieux appropriées pour permettre aux inspecteurs d'être informés le plus sûrement et le plus vite possible de tous les faits réprimables dont ils viendront à être instruits.

Les organes qui paraissent le mieux à même d'assurer la centralisation des renseignements sont les bourses du travail et les unions locales de syndicats. Chaque inspecteur devra d'abord entrer en relations, oralement ou par lettre, avec les secrétaires des bourses du travail et des unions locales de sa section; il leur donnera son adresse et les priera de lui signaler toutes les infractions aux lois protectrices du travail qu'ils pourraient connaître. Il s'adressera ensuite aux secrétaires des syndicats ne faisant pas partie d'unions locales ou de bourses du travail.

Au fur et à mesure de la création de nouvelles organisations de travailleurs, organisations dont l'apparition lui sera signalée par le *Bulletin de l'Office du travail*, il s'efforcera d'entrer en relations entre elles.

L'inspecteur avisera, oralement ou par lettre, dans un délai de quinze jours, les secrétaires des bourses du travail, unions locales ou syndicats, du résultat des visites faites d'après leurs indications. Lorsqu'il ne lui sera pas possible de procéder, dans un délai d'un mois, à la visite d'un établissement signalé, il informera dans ce délai de cette impossibilité momentanée le secrétaire qui lui aura écrit, l'invitant, d'ailleurs, à lui communiquer, le cas échéant, de nouveaux renseignements propres à élargir le terrain de ses investigations et à orienter plus complètement ses recherches.

Chaque année, dans votre rapport général, vous voudrez bien, monsieur l'Inspecteur divisionnaire, faire connaître pour chaque inspecteur de votre circonscription, non seulement le nombre total de visites effectuées par lui, mais le nombre de visites provoquées par une plainte orale ou écrite de quelque nature que ce soit, et plus particulièrement encore le nombre de visites faites à la suite de communications orales ou écrites émanant de groupements ouvriers, enfin le nombre de ces groupements avec lesquels il sera trouvé en relations pendant l'année.

Je vous prierai, cette année, de m'adresser pour le 15 avril des rapports de tous les inspecteurs de votre circonscription faisant connaître : 1° les groupements ouvriers de leur section auxquels ils se sont adressés; 2° ceux qui auront répondu à leur appel et leur auront fait des communications; 3° les résultats obtenus pendant cette période par cette voie.

Recevez, etc.

Monsieur le secrétaire,

Des secrétaires de syndicats et de bourses du travail se sont à plusieurs reprises adressés aux inspecteurs du travail pour leur signaler diverses infractions aux lois qu'ils sont chargés de faire appliquer : loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et

des femmes dans les établissements industriels; loi du 12 juin 1893, concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs; décret-loi du 9 septembre 1848, relatif aux heures de travail dans les manufactures et dans les usines. Les relations qui se sont nouées en ces trop rares circonstances entre les représentants d'organisations corporatives et les agents de l'État ont suffi à montrer tout le fruit que l'on pourrait attendre de cette collaboration si, au lieu de se produire d'une manière intermittente et dans quelques cas isolés, elle était généralisée et organisée.

Vous estimerez, je pense, comme moi, que le service de l'inspection ne peut assurer pleinement l'application des lois de protection ouvrière qu'avec le concours des ouvriers, et que ce concours ne peut lui être assuré tout entier que par l'intermédiaire des groupements corporatifs. Les organisations auxquelles vous appartenez jugeront à propos, je n'en doute pas, de prendre les mesures les plus propres à atteindre ce but. Vous pouvez être assuré que, de leur côté, les inspecteurs du travail feront tous leurs efforts pour qu'entre eux et les organisations corporatives, bourses du travail, syndicats, s'établissent des relations suivies.

C'est avec confiance que je m'adresse à l'esprit d'initiative et à la vigilance des syndicats professionnels en les conviant à accorder leur concours au service de l'inspection. J'attends les plus heureux résultats de leur activité éclairée et du dévouement de leurs membres à l'intérêt général des travailleurs.

Recevez, etc.

Circulaire adressée aux secrétaires des Bourses du travail et des Unions de syndicats ouvriers en date du 22 février 1900.

Monsieur le Secrétaire, en vue de préparer l'élection au Conseil supérieur du travail des 15 représentants des syndicats ouvriers, j'ai adressé à chaque préfet un tableau destiné à être publié, et où se trouve porté le nom de chacun des syndicats ouvriers de son département, avec l'indication du nombre de ses membres et du classement professionnel qui lui est attribué pour le vote. Conformément aux prescriptions de l'article 11, § 5, du décret en date du 1er septembre 1899 réorganisant le Conseil supérieur du Travail, j'ai l'honneur d'adresser aussi à chaque Bourse du Travail un exemplaire de ce tableau, et je lui demande de l'afficher pour faciliter aux syndicats ouvriers intéressés la vérification des indications qu'il renferme.

Vous n'ignorez pas en effet qu'aux termes de l'article 11 précité, chaque syndicat disposera dans l'élection au Conseil supérieur d'un nombre de voix proportionnel au nombre de ses membres, à raison d'une voix par 25 membres ou fraction de 25 membres. Il importe dès lors que le nombre des membres de chaque syndicat, qui est généralement porté à notre connaissance par le syndicat lui-même, soit connu des autres syndicats faisant partie du même collège électoral et puisse être contesté par eux. D'autre part, pour procéder à l'élection de leurs 15 représentants, les syndicats ouvriers ont été répartis en 15 groupes professionnels énumérés à l'article 10 du décret du 1er septembre. Il importe donc également que la classification qui doit fournir les éléments de chacun des collèges électoraux puisse être rectifiée sur la réclamation des syndicats intéressés.

Mais les réclamations qui se produiront à la suite de l'affichage, dans un département, du tableau relatif aux syndicats de ce département ne pourront guère émaner que des syndicats ouvriers ayant leur siège dans ledit département, tandis que le collège électoral formé par un groupe professionnel s'étend sur la France entière. Les syndicats intéressés des autres départements se trouveraient ainsi à peu près dans l'impossibilité de protester contre des indications dont ils n'auraient pas eu connaissance. C'est en vue de généraliser le contrôle, et d'assurer dans tout le pays la sincérité des opérations électorales que j'adresse à toutes les Bourses du Travail et Unions de syndicats les tableaux des syndicats ouvriers de tous les départements. Il serait incommode de les afficher tous, mais je vous prie de les tenir à la disposition des syndicats ouvriers pendant toute la durée du mois de mars.

Les réclamations relatives aux énonciations contenues dans les tableaux seront reçues par les Préfets jusqu'au 31 mars. Ceux-ci transmettront à leurs collègues les réclamations qui ne concerneraient pas leur département.

Je compte sur votre dévouement aux intérêts ouvriers pour faciliter aux syndicats l'exa-

men des documents que je vous envoie et je vous remercie d'avance du concours que vous voudrez bien prêter ainsi à la constitution du Conseil Supérieur du Travail.

Recevez, etc.....

Élections au Conseil supérieur du Travail.

Des tableaux donnant la liste des syndicats ouvriers vont être affichés dans les départements en vue de la préparation des élections par les syndicats de leurs quinze représentants au Conseil supérieur du Travail.

Ces tableaux sont précédés de l'avis suivant :

Cette affiche indique, d'après les informations recueillies auprès des syndicats ouvriers du département, le nombre des membres de chacun d'eux, et le groupe professionnel dans lequel il est classé en vue de l'élection des quinze représentants des syndicats ouvriers au Conseil supérieur du Travail.

Chaque groupe professionnel nommera un représentant au Conseil supérieur du Travail. Tous les syndicats de France qui sont classés dans le même groupe forment un seul collège électoral, et au dépouillement du scrutin le nom du candidat inscrit par un syndicat de ce groupe sur son bulletin de vote bénéficiera d'autant de voix qu'il en aura été attribué audit syndicat, à raison d'une voix par vingt-cinq membres ou fraction de vingt-cinq membres.

Pendant la durée du mois de mars, les syndicats sont invités, conformément à l'article 11 du décret du 1er septembre 1899, à vérifier les indications ci-dessous, qui serviront à déterminer leur droit électoral. Les réclamations sont admises, tant contre les erreurs de classification que contre les indications inexactes du nombre des membres. Elles seront reçues par le Préfet. Elles devront, sous peine de nullité, émaner des représentants légaux des syndicats qui se trouveraient lésés.

Peuvent seuls réclamer contre le nombre de membres attribué à un syndicat les représentants légaux de ce syndicat, ainsi que ceux des syndicats inscrits au même groupe professionnel. Peuvent seuls réclamer contre la classification proposée les représentants légaux du syndicat demandant son transfert à un autre groupe, et ceux des syndicats qui demanderaient soit à faire rayer de leur groupe, soit à y faire comprendre un syndicat déterminé.

Conformément à l'article 11, il sera compté une voix seulement aux syndicats qui n'auront pas fait connaître le nombre de leurs membres. Nul syndicat n'est tenu à cette déclaration, mais ceux qui voudraient faire connaître au Préfet le nombre de leurs membres au cours de la présente vérification bénéficieraient encore de la majoration proportionnelle de suffrages prévue au décret.

L'élection aura lieu sur avis du Ministre du Commerce après la clôture de la présente enquête.

Circulaire adressée aux Présidents des Chambres de commerce et des Chambres consultatives des arts et manufactures, en date du 17 février 1900.

Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai fixé au 7 mars la date de l'élection par les membres des Chambres de commerce et ceux des Chambres consultatives des arts et manufactures, des 15 représentants patronaux qu'il leur appartient de désigner pour le Conseil supérieur du travail, aux termes des articles 5, § 1, et 8 du décret du 1er septembre 1899.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joints, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret, les bulletins de vote et enveloppes destinés aux membres dont se compose votre Chambre.

Comme il vous appartient d'assurer, en ce qui concerne votre compagnie, la régularité des opérations électorales, je vous serais obligé de prendre toutes les mesures convenables pour que la date du vote et les modalités de l'élection soient portées le plus tôt possible à la connaissance des membres de votre Chambre, afin de leur permettre d'apprécier à loisir le mérite des candidatures qui viendraient à se produire. Vous voudrez bien, en outre, convoquer votre Chambre à la date ci-dessus indiquée pour procéder à l'élection.

Vous recevrez, au cours de cette séance, de chacun des membres, un bulletin de vote inclus dans une enveloppe cachetée. A ce sujet, il est bien évident que les votants ne seront pas tenus d'exprimer leurs suffrages sur les bulletins que je vous transmets, et qu'ils pourront se servir de bulletins quelconques portant, en regard des 15 catégories prévues au décret, les noms manuscrits ou imprimés des candidats de leur choix.

Il me paraît utile que vous constatiez l'authenticité du vote par votre paraphe apposé sur chacune des enveloppes qui vous seront remises. Ces enveloppes, ainsi que celle qui contiendra votre propre suffrage, seront adressées avec le procès-verbal de la séance au Ministère du Commerce sous une autre enveloppe que vous trouverez également ci-jointe.

Lorsque les opérations électorales auront été vérifiées par la Commission de contrôle fonctionnant au Ministère du Commerce, je vous ferai connaître s'il existe des catégories pour lesquelles aucun candidat n'aurait réuni la majorité des suffrages exprimés; en ce cas, vous recevriez ultérieurement des instructions nouvelles en vue de procéder, pour ces catégories, au scrutin de ballotage.

Recevez, etc.

Circulaire, en date du 19 janvier 1900, adressée aux inspecteurs divisionnaires du travail par le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes.

Monsieur le Secrétaire, des secrétaires de syndicats et de bourses du travail se sont, à plusieurs reprises, adressés aux inspecteurs du travail pour leur signaler diverses infractions aux lois qu'ils sont chargés de faire appliquer : loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels; loi du 12 juin 1893 concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs et loi du 9 septembre 1848 relative aux heures de travail dans les manufactures et dans les usines. Les relations qui se sont nouées en ces trop rares circonstances entre les représentants d'organisations corporatives et les agents de l'État ont suffi à montrer tout le fruit que l'on pourrait attendre de cette collaboration, si, au lieu de se produire d'une manière intermittente et dans quelques cas isolés, elle était généralisée et organisée.

Vous estimerez, je pense, comme moi, que le service de l'inspection ne peut assurer pleinement l'application des lois de protection ouvrière qu'avec le concours des ouvriers, et que ce concours ne peut lui être assuré tout entier que par l'intermédiaire des groupements corporatifs. Les organisations auxquels vous appartenez jugeront à propos, je n'en doute pas, de prendre les mesures les plus propres à atteindre ce but. Vous pouvez être assurés que, de leur côté, les inspecteurs du travail feront tous leurs efforts pour qu'entre eux et les organisations corporatives, bourses du travail, syndicats, s'établissent des relations suivies.

C'est avec confiance que je m'adresse à l'esprit d'initiative et à la vigilance des syndicats professionnels en les conviant à accorder leur concours au service de l'inspection. J'attends les plus heureux résultats de leur activité éclairée et du dévouement de leurs membres à l'intérêt général des travailleurs.

Recevez, etc.

Circulaire, en date du 2 février 1900, adressée par le Ministre des Travaux publics aux directeurs du contrôle des chemins de fer, relative à la surveillance à exercer pour assurer l'exécution de la réglementation de la durée du travail des agents de chemins de fer.

(*J. O.* du 6 février 1900.)

Par une circulaire du 24 novembre 1899, j'ai appelé votre attention sur la surveillance qui doit être exercée par les ingénieurs et agents placés sous votre direction pour assurer l'exécution des prescriptions contenues dans mes arrêtés des 4 et 23 novembre. Je vous ai particulièrement recommandé d'exiger que les contrôleurs du travail s'acquittent régulière-

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Analyse, par département, des renseignements fournis : 1° par les chambres de commerce, conseils de prud'hommes, associations patronales, etc.; et 2° par les correspondants.

Ain. — Pendant le troisième trimestre 1899, à Villebois, travail actif dans les *carrières* et dans la *taille des pierres;* il n'y a pas eu de chômage; les salaires se sont maintenus; mais la réduction des heures de travail avec le commencement de l'automne a amené une diminution du gain des ouvriers.

Bouches-du-Rhône. — Dans la région de Marseille, pendant le troisième trimestre 1899, l'activité a été satisfaisante dans la *minoterie*, malgré l'augmentation de la concurrence des farines du Nord et du Centre de la France qui, grâce à l'abondance de la récolte, ont pu être produites en quantités dépassant la consommation régionale. Les *raffineries de sucre* ont eu également une fabrication régulière et ont occupé leur personnel sans laisser de chômage. *L'huilerie* a vu diminuer sa production, plusieurs usines ont fermé, ce qui a été attribué à l'augmentation de la concurrence des huiles de coton étrangères que les *savonneries* ont employé en quantités toujours croissantes au détriment des huiles indigènes; un grand nombre d'ouvriers des huileries ont été mis en chômage par ces ralentissements et arrêts de travail. Dans la *savonnerie*, plein travail. Dans la *tonnellerie*, travail peu actif; un certain nombre d'ouvriers ont été atteints par le chômage, à la suite de l'augmentation de la concurrence des fûts usagés provenant des expéditions d'huile de coton; ces fûts ont été employés par nombre d'industries de la région qui étaient auparavant clientes de la tonnellerie marseillaise. La *métallurgie* a été bien occupée soit par les commandes de tramways soit par l'industrie du *bâtiment;* il n'y a pas eu de chômeurs. L'industrie du *bâtiment* a eu également un bon courant de commandes; les *maçons*, *terrassiers*, *menuisiers*, *serruriers* ont été également bien occupés.

Charente-Inférieure. — Dans la région de Rochefort, travail abondant pendant le troisième trimestre 1899 dans l'industrie du *bâtiment*; peu de chômage dans les autres professions; durée du travail et taux des salaires équivalents à ceux de l'an dernier.

Cher. — Pendant le troisième trimestre 1899, dans la région de Vierzon, situation du travail satisfaisante dans l'ensemble. L'industrie des *métaux* qui a subi la diminution habituelle de la durée du travail, a pu maintenir une bonne activité grâce aux commandes dues à la bonne récolte de 1898 et 1899. De même, ralentissement du travail mais avec peu de chômeurs en novembre dans l'industrie du *bâtiment*. Bonne saison de travail dans la *porcelainerie*. Une petite fabrique de *faïences d'art* qui était fermée depuis un an a été remise en marche. Travail sans activité dans la *verrerie*, on fait de 6 à 7 heures par jour et irrégulièrement.

Chambre de commerce de Bourges. — Pendant le premier semestre 1899, l'activité s'est maintenue satisfaisante dans les *carrières*, *la brasserie*, la *fabrication des toiles cirées*, la *reliure*, le *cartonnage*, la *fabrication du métylène*, le travail des *bois de charpente*, la *carrosserie*, la *métallurgie*, la construction des *machines agricoles*, la *fabrication des essieux* et des *ustensiles de ménage en fer*, la *bijouterie*, la *chaufournerie*, la *porcelainerie*, la *fabrication des ciments de laitier*, *fabrication mécanique des tuiles* et la *batellerie;* le progrès a été surtout sensible dans la *métallurgie*, dans la construction des *machines agricoles* et dans la *chaufournerie*; dans la fabrication de la *confection* et de la *lingerie*, le travail a eu tendance à reprendre. Par contre, il y a eu tendance au ralentissement dans *l'équipement militaire*. Travail calme dans la *meunerie*, la *tannerie*, la *verrerie* et la *poterie de grès* à cause de la difficulté de l'écoulement des produits.

Doubs. — Dans l'ensemble des industries de la région de Montbéliard et d'Audincourt, le

ment de leurs fonctions et procèdent à de nombreuses constatations. Vous devez veiller à ce que ces agents déploient, en ce moment surtout, une grande activité, et vous auriez à me signaler ceux qui ne s'occuperaient pas avec assez de zèle de la surveillance qui leur incombe.

D'autres agents de votre service concourent normalement à l'étude des affaires qui intéressent la réglementation de la durée du travail : ce sont les contrôleurs des mines et les conducteurs des ponts et chaussées attachés au contrôle de l'exploitation technique, dont les attributions, moins limitées que celles des contrôleurs du travail, s'étendent, comme pour les ingénieurs, à toutes les questions ressortissant à ce service.

Je désire que, pendant la période de mise en train de la nouvelle réglementation, ces contrôleurs des mines et conducteurs s'occupent fréquemment de surveiller la durée du travail du personnel, tant au cours de tous leurs déplacements motivés par l'instruction des affaires que dans des tournées faites spécialement dans ce but, et qu'ils procèdent aux mêmes vérifications que les contrôleurs du travail. Les commissaires de surveillance administrative peuvent également être utilisés dans le même but. Il appartiendra aux ingénieurs du contrôle de l'exploitation technique de répartir cette surveillance du travail entre les divers agents placés sous leurs ordres, de manière à négliger le moins possible les autres parties du service.

Le concours de tous ces agents ne sera pas inutile pour permettre aux ingénieurs de s'assurer à bref délai si les roulements des mécaniciens, chauffeurs et agents des trains sont exactement suivis, si les repos prévus sont réellement observés, si les temps comptés comme travail avant le départ et après l'arrivée des trains sont justement évalués sur les roulements.

A ces constatations concernant les agents des trains et des machines viendront s'ajouter, à partir du 1er avril prochain, des vérifications analogues pour les agents des gares; mais, pour ces derniers, le service du contrôle aura en outre à examiner dans les gares, stations et haltes, si les tableaux de présence affichés sont conformes aux prescriptions réglementaires pour tout le personnel dont le service intéresse la sécurité. C'est surtout à cette époque que les commissaires de surveillance administrative, sans se désintéresser de la réglementation relative aux agents de la traction et des trains, devront coopérer à la surveillance des durées de travail en procédant aux constatations utiles dans toutes les gares où les appelleront leurs tournées.

Je vous prie de tenir la main à ce que les prescriptions de mes arrêtés des 4 et 23 novembre dernier, pris par application des articles 60 et 69 de l'ordonnance du 15 novembre 1846, soient strictement appliquées, et j'attache un grand intérêt à ce que toutes les infractions qui viendront à être relevées fassent l'objet d'un procès-verbal de contravention et soient poursuivies conformément aux lois.

Recevez, etc.

travail s'est maintenu, pendant le troisième trimestre 1899, sensiblement équivalent à celui de la période correspondante de 1898.

Dans la région de Besançon, pendant le troisième trimestre, la généralité des industries ont été plus occupées que l'an dernier; le nombre des établissements n'a pas augmenté; mais certains (*soieries* notamment) ont augmenté leur personnel de 300 ouvriers. Il n'y a pas eu d'ouvriers en chômage; cependant chez les ouvriers *monteurs en boîtes d'argent*, une partie des ouvriers sont restés inoccupés par suite de grève. Dans l'industrie de *l'horlogerie*, la durée habituelle du travail a eu tendance à augmenter; elle a été en diminution dans l'industrie du *bâtiment*.

Hérault. — Dans la région de Cette, la situation générale de l'industrie a eu tendance à devenir plus mauvaise, le *commerce des vins* et les industries qui s'y rattachent qui occupaient un grand nombre d'ouvriers étant devenus moins florissants; un certain nombre d'établissements ont quitté la ville pendant le troisième trimestre 1899 et ont été transportés soit à l'étranger soit dans les campagnes afin de diminuer leurs frais. Le *commerce de grains* a été aussi en diminution; on estime que le chômage a atteint un peu plus du tiers des ouvriers dans l'ensemble des industries.

Dans la région de Béziers, situation stationnaire, la durée du travail a été réduite à 9 et 8 heures par jour.

A Lodève, les commandes trimestrielles ont apporté une augmentation de l'activité dans la *fabrication des draps de troupe;* cependant un important établissement ayant été incendié, 350 ouvriers *filateurs* et *tisseurs* sont restés un certain temps sans ouvrage; une partie des ateliers (*teinturerie, lavage des laines, foulage, apprêts, épaillage*), qui ont été préservés ont pu continuer à occuper leur personnel. D'ailleurs, une partie des chômeurs ont été de préférence occupés comme terrassiers ou manœuvres, une autre partie aux travaux des champs; quelques-uns sont entrés dans les usines similaires, de la région, enfin les ouvriers âgés, dont le placement a été impossible, ont été secourus à domicile avec des fonds provenant d'une souscription et on a pu leur assurer la moitié de leur salaire journalier antérieur.

Ille-et-Vilaine. — Pendant le troisième trimestre 1899, situation satisfaisante dans l'ensemble des industries de la région de Rennes. On estime que le chômage a atteint au commencement du quatrième trimestre 15 p. 100 des ouvriers *boulangers*, environ un quart chez les *selliers*, les *cordonniers*, les *tailleurs* et les *ouvriers de la confection militaire;* chez les *tanneurs*, les commandes restreintes ont amené un ralentissement du travail et du chômage pour moitié des ouvriers; chez les *cochers de fiacre*, les affaires ont été en diminuant par suite de l'augmentation de la concurrence des autres moyens de transport en commun. Le taux des salaires et la durée du travail sont restés stationnaires.

A Fougères, ralentissement du travail dans l'industrie de la *chaussure;* la durée de la journée a été diminuée d'un quart dans la plupart des maisons pendant le troisième trimestre par suite de la faiblesse des réassortiments d'hiver; cependant en fin octobre les commandes de la saison d'été ont eu tendance à améliorer la situation. Activité satisfaisante dans l'industrie du *bâtiment*.

Isère. — Situation satisfaisante et travail actif dans l'ensemble des industries de la Tour-du-Pin pendant le troisième trimestre 1899. Pas de chômage et journée variant de 10 à 11 heures suivant les usines.

Loire. — Dans la région de Roanne, le travail a été actif dans les *fabriques de cotonnade*, à la suite de la hausse de la matière première, les ordres sont venus plus nombreux et avec des prix plus avantageux. Une tendance à l'amélioration s'est aussi produite dans la *bonneterie de laine*. Travail abondant chez les *charpentiers de navires*, chez les *charrons*, chez les *menuisiers* et chez les *ébénistes*; de même dans l'industrie du *bâtiment;* pas de chômeurs notamment chez les *charpentiers*, les *serruriers*, les *maçons;* les *plâtriers* et les *couvreurs*. Dans les *poteries*, les commandes ont été abondantes et dépassé la production; de même travail très actif dans les *tuileries*. Dans la *batellerie*, activité satisfaisante; cependant la situation des *haleurs* et *mariniers* aurait tendance à devenir plus mauvaise par suite d'une réduction apportée aux salaires.

Dans la région de Saint-Chamond, l'ensemble des industries, sauf les *teintureries de soie*, ont été bien occupées pendant le troisième trimestre. Il ne s'est produit de chômage que chez les

teinturiers. Par contre, les *houillères,* la *métallurgie* ont eu un plein travail; les fabriques de *lacets* ont occupé tout leur personnel.

A Tarare, situation stationnaire dans l'ensemble des industries; une usine pour la fabrication des *cotonnades* est en construction. La proportion des ouvriers en chômage a été en diminution en octobre par suite des commandes nouvelles.

Loire-Inférieure. — Dans la région de Saint-Nazaire, travail actif pendant le troisième trimestre 1899 dans la *métallurgie* et dans la *construction navale.* Morte-saison chez les *maçons.* On estime que dans l'ensemble le chômage a atteint 12 p. 100 des ouvriers. Le taux des salaires n'a pas varié sauf chez les *ouvriers du port* qui ont obtenu une augmentation.

Marne. — Situation satisfaisante dans l'ensemble des industries de la région rémoise, peu d'ouvriers en chômage pendant le troisième trimestre; les salaires ont une tendance à augmenter avec la reprise du travail dans *l'industrie lainière* notamment.

Mayenne. — A Laval, dans les *tissages mécaniques et à la main* de coutil, le travail a été en pleine activité pendant le troisième trimestre 1899; il n'a plus été signalé de chômeurs; les grandes chaleurs de l'été dernier ont favorisé la vente des coutils et fourni un bon courant de commandes. Pour le reste, la situation est restée stationnaire.

A Mayenne, l'activité du travail et la situation générale des industries ont été également meilleures que l'an dernier, les établissements industriels existant sont devenus plus importants; la durée de la journée de travail a varié de 10 à 12 heures.

Meuse. — Dans la région de Bar-le-Duc, le travail a été actif et la situation générale satisfaisante dans l'ensemble des industries. Les travaux du *bâtiment* et ceux des *voies ferrées* pendant le troisième trimestre ont nécessité l'emploi d'un nombreux personnel, et, en ce qui concerne l'industrie du *bâtiment,* il y a plutôt pénurie d'ouvriers. Les *industries* du *bois* et du *fer* ont été bien occupées; celle des *tissus* est restée stationnaire.

Nord. — *Peignages de laines.* En janvier, dans les villes de Roubaix et Tourcoing, l'industrie du peignage de la laine marche bien; dans certaines usines des agrandissements sont projetés.

Dans un des plus grands peignages de Roubaix, on vient de mettre en route depuis une quizaine de jours en supplément un «demi-assortiment» de peigneuses. Dans un autre établissement on monte un «assortiment» complet de peigneuses d'un modèle perfectionné qui fonctionneront vers le mois de mai. Le demi-assortiment comprend 12 peigneuses et l'assortiment complet en comprend 24.

La journée de travail dans les peignages est de 11 heures. A la fin de l'année 1899, il y a eu dans cette branche d'industrie quelques grèves dont une assez importante; car 200 ouvriers sont restés sans travailler pendant près de deux mois. La main-d'œuvre est assez rare. LETOMBE.

A Valenciennes, pendant le troisième trimestre 1899, situation et activité du travail stationnaires dans les industries principales; cependant les salaires ont eu tendance à l'augmentation. Dans la région du Câteau, le travail a été abondant dans les *sucreries, fonderies, filatures* et *tissages* et *fabriques de carreaux céramiques.* Une *fonderie* a pris une nouvelle extension. Il n'y a pas eu de chômage dans l'ensemble de ces industries; les salaires ont été en augmentation dans les *tissages à la main* à la suite de l'augmentation des commandes, tandis que, dans les *tissages mécaniques*, le prix de façon basé sur le mille de duites n'ayant pas varié et la production ayant diminué par suite de la difficulté du tissage des articles, la situation a eu tendance à devenir moins bonne que pendant les précédents trimestres; le gain a varié de 5 à 6 francs par jour dans les tissages à la main des genres haute nouveauté, tandis qu'il a été, en moyenne, de 2 fr. 25 à 2 fr. 50 dans les tissages mécaniques des autres genres de tissus.

Orne. — A La Ferté-Macé, le travail industriel a repris une certaine activité pendant le troisième trimestre. Le nombre des établissements en marche n'a pas varié; mais le nombre des ouvriers occupés a augmenté. Il n'y a pas eu d'ouvriers en chômage.

Pas-de-Calais. — Dans la région de Bapaume, plein travail dans *l'industrie sucrière*, de même dans les *tuileries;* peu d'activité dans les *tissages de soie* et de *coton*. Peu d'ouvriers en chômage en fin octobre.

Puy-de-Dôme. — A Clermont-Ferrand, activité du travail et situation générale stationnaires dans l'ensemble des industries pendant le troisième trimestre. Peu d'ouvriers sont restés en chômage.

Seine-Inférieure. — Pendant le troisième trimestre 1899, dans l'industrie *textile* de la région elbeuvienne, on estime qu'un tiers des métiers sont restés inoccupés; les *fabriques de draps* nouveautés ont été peu occupées; l'activité a été satisfaisante dans les fabriques de draps noirs et de flanelles. Dans la *filature*, le chômage a atteint un tiers des ouvriers; les *tissages à la main* ont diminué d'importance et ont eu tendance à disparaître. On estime que la diminution des métiers en activité a été d'un peu plus des trois quarts. Le chômage a atteint moitié des ouvriers dans les *teintureries* et un peu plus du quart dans l'*épincetage*. Chez les *maçons*, la morte-saison d'hiver a atteint un peu plus du quart des ouvriers. Chez les *peintres* et chez les *menuisiers*, l'activité a été équivalente à celle de l'an dernier; cependant elle a été en diminuant en fin du troisième trimestre. Bonne activité dans la *chaudronnerie*.

A Darnétal, dans les *filatures* et *tissages*, amélioration continue par suite de la reprise des affaires et de l'épuisement des stocks. Pas de chômage dans les *tissages*, un peu dans les *filatures*. Le salaire a varié de 2 francs à 3 fr. 50 par jour dans les ateliers de *teinture* et d'*impressions sur étoffes;* la situation a été jugée bonne. Une industrie nouvelle faisant le grattage des *tissus de coton* et les *apprêts* a été installée pendant le troisième trimestre 1899; deux établissements nouveaux ont occupé 100 ouvriers. Il y a eu un peu de chômage dans les teintureries. Le gain des ouvriers a varié de 0 fr. 30 à 0 fr. 45 par heure. Situation satisfaisante dans l'industrie du *bâtiment;* les *tailleurs de pierre* ont été en partie atteints par le chômage. Dans les autres industries et notamment dans les petits métiers, la situation a eu tendance à s'améliorer, malgré un peu de chômage persistant.

Seine-et-Oise. — Dans l'ensemble des industries de la région de Versailles, activité du travail normale, situation générale de l'industrie satisfaisante; on estime que le chômage a atteint de 10 p. 100 à un cinquième des ouvriers suivant les métiers.

Tarn. — Pendant le troisième trimestre 1899, les *houillères* de Carmaux et d'Albi ont occupé un nombre important d'ouvriers, la production et la vente des charbons ont été en augmentant. Dans la *mégisserie* et dans la *tannerie*, les ouvriers ont été à peu près tous occupés; les peaux préparées ont eu un écoulement facile, mais à des prix jugés peu rémunérateurs; et la difficulté des approvisionnements en matière première a eu tendance à amener un ralentissement du travail en fin de trimestre. Dans *l'industrie textile*, la matière première a été recherchée et la hausse des prix déjà signalée s'est maintenue. On compte que 52,500 broches ont été en activité sur 56,000 existant dans le département; d'ailleurs, on a le plus souvent travaillé sur commande ferme, afin d'éviter la formation des stocks. Dans la *chapellerie*, le travail a été assuré pendant tout le trimestre, 350 ouvriers ont eté occupés dans les diverses fabriques avec des salaires de 3 à 5 francs par jour pour les hommes et 1 fr. 50 à 2 francs pour les femmes. La *brosserie* et *l'arçonnerie* ont eu une bonne activité. Dans la *métallurgie* (1300 ouvriers), les commandes ont été bien suivies et satisfaisantes. Dans la *verrerie* à Carmaux, la durée du travail journalier a été réduite pendant les grandes chaleurs et la production a sensiblemenl diminuée; les salaires et les prix de vente sont restés stationnaires. A Albi, les deux fours de la *verrerie* ont été bien alimentés de commandes, 182 ouvriers y ont été occupés, le nombre des porteurs a été augmenté; un troisième four a été construit.

A Mazamet, travail suivi et sans chômage dans le *délainage des peaux* et le *lavage des laines;* on a fait la journée de 10 heures en moyenne.

Haute-Vienne. — A Limoges en fin du troisième trimestre 1899, chez les *typographes*, travail abondant. Pas de chômeurs chez les *tanneurs* et chez les *corroyeurs*. Les *tailleurs d'habits* ont été tous occupés grâce au changement de saison. Pas de chômeurs chez les *sabotiers*. Dans les *fabriques de porcelaine*, reprise du travail et particulièrement chez les *décora-*

teurs. Ralentissement du travail dans l'industrie du *bâtiment*, beaucoup d'ouvriers ont été atteints par le chômage de morte-saison d'hiver.

Vosges. — REMIREMONT. — Dans l'ensemble, situation stationnaire en janvier. Situation excellente dans la région pour les *filatures* et les *tissages*. Pas de chômage. Dans l'industrie du *bois* et dans celle du *fer*, travail actif, beaucoup de commandes et prix de vente élevés. Il y a baisse sur les fromages, la température trop douce contrarie la production de l'industrie *fromagère*. — THIAUCOURT.

Yonne. — A Auxerre, le travail s'est maintenu actif dans l'ensemble des industries pendant le troisième trimestre. Il n'y a pas été signalé d'ouvriers en chômage. La durée de la journée de travail a été de 9 heures en moyenne. Le taux des salaires est resté stationnaire.

Algérie. — CONSTANTINE. — Les ouvriers travaillant en plein air, *maçons*, *terrassiers*, *mineurs*, etc.; ont éprouvé pendant le mois de janvier un très long et important chômage par suite du mauvais temps. La pluie a duré du 4 au 10 janvier, la neige du 11 au 19 et la pluie est revenue du 20 au 30, sauf une accalmie du 27 au 28 janvier, accalmie insuffisante pour permettre de reprendre le travail. Les métiers de l'*alimentation* se sont ressentis de cette mauvaise situation; les *boulangers* ont dû continuer à faire des avances à leurs clients qui se trouvaient sans salaire. Les neiges ont entravé la marche des trains et des services de voitures et gêné les *arrivages* dans les marchés des villes et dans les principaux centres indigènes. Les opérations du Mont de Piété se sont ressenties de cette accalmie générale du travail; les engagements se sont élevées à 1.405 en janvier 1900 alors que la moyenne mensuelle était de 864. Le mouvement vers l'exploitation de nouveaux gisements *miniers* s'est continué. Une société s'est formée pour la recherche et l'exploitation de nappes de *pétrole*, dont des affleurements étaient constatés depuis longtemps déjà à Aïn-Zeït (Fontaine de l'huile) entre Relizane et Mostaganem.

Quant au prix des denrées de premières nécessité, la viande a subi, pendant l'année 1899, de grandes variations de prix depuis 1 fr. 60 au plus haut en janvier 1899 et jusqu'à 0 fr. 90 au plus bas en juillet et août; pendant ces deux mois, la sécheresse avait amené une augmentation des arrivages sur les marchés de têtes de bétail, que leurs propriétaires ne pouvaient plus nourrir. La saison des pluies qui est ensuite revenue a fait remonter les prix de la viande à ceux de janvier 1899. Cependant pour les moutons, la neige tombée sur les hauts plateaux a causé la mort d'un grand nombre de moutons ce qui tend à entraîner la hausse de la viande de mouton. Pas de variation sur le pain qui reste à 0 fr. 30 le kilogramme; le vin tend à diminuer à 0 fr. 25. Le charbon de terre n'est guère employé pour l'usage domestique à cause de son prix élevé. THÉPHÉNIER.

Analyse, par département, des renseignements fournis par les chambres syndicales ouvrières et par les secrétaires des Bourses de travail.

Ain. — A Bourg, journée de 8 heures et pas de chômeurs chez les *menuisiers*. Chez les ouvriers en *peignes* d'Oyonnax, morte-saison annuelle; la hausse du prix de la matière première a contrarié la remise des commandes, les prix de façon ont eu tendance à diminuer. A Bourg, les *tailleurs de pierre* comptent moitié des leurs en chômage de morte-saison, ils font 42 heures par semaine. Pas de chômeurs chez ceux de Thoiry, 3 p. 100 chez les ouvriers en *bâtiment* de Bellegarde.

Aisne — Chez les *typographes* de Soissons, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et travail 72 heures par semaine. A Saint-Quentin, travail 65 heures par semaine chez les *menuisiers* qui tous occupés. 5 p. 100 de chômeurs chez les *vanniers* d'Origny. Pas de signalés, à Chauny, chez les *mouleurs*. De même à Saint-Quentin. Chez les *métallurgistes* de Saint-Michel, la situation tend à devenir plus mauvaise que l'an dernier. A Saint-Quentin, un peu moins de 1 p. 100 de chômeurs chez les *employés voyageurs*.

Allier. — Pas de chômeurs chez les *mineurs* de Buxière. Chez ceux de Durdat, hausse de 5 p. 100 sur les salaires. A Vichy, chez les *typographes*, malgré le ralentissement habituel des commandes après le jour de l'an, l'ouvrage se maintient plus abondant que l'an dernier, 13 p. 100 de chômeurs. Reprise de travail depuis le mois dernier chez les *charpentiers*. A Moulins, ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *menuisiers* qui sont tous occupés. Chez ceux de Montluçon, journée de 10 heures et de même pas de chômeurs, la plupart des patrons ont donné à leurs ouvriers l'augmentation du taux des salaires (0 fr. 03 par heure de travail au 1er janvier 1900) qui avait été convenue en mars 1899. A Vichy, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs chez les *menuisiers*. Un peu moins de 1 p. 100 chez les *métallurgistes* de Montluçon. A Vichy, pas de signalés et ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers chez les ouvriers sur *métaux*. A Moulins, pas de chômeurs chez les *tailleurs de pierre*. Ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers chez ceux de Vichy. Pas de chômeurs chez les *maçons* de Montluçon. Ouvrage plus abondant que l'an dernier chez ceux de Vichy. Dans cette ville, 13 p. 100 de chômeurs chez les *journaliers* qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers. A Moulins, les *peintres* estiment que le chômage atteint un tiers des leurs. Même chômage chez les *plâtriers* de Montluçon et travail 54 heures par semaine. Ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers chez ceux de Vichy.

A Moulins, hausse sur le pétrole, 0 fr. 10 par litre et sur le charbon, 0 fr. 70 par 100 kilogrammes.

Alpes-Maritimes. — A Nice, les ouvriers *boulangers* estiment que le chômage a atteint un peu plus du cinquième des leurs. 14 p. 100 chez les *confiseurs-pâtissiers*. Journée de 10 heures et pas de chômeurs chez les *menuisiers*. Travail 50 heures par semaine, ouvrage moins abondant que l'an dernier par suite de la concurrence étrangère et chômage 1 jour par semaine, chez les *tabletiers-graveurs* qui comptent un quart des leurs en chômage. 18 p. 100 chez les *serruriers-mécaniciens* qui font la journée de 10 heures; le travail tend à ralentir avec l'arrivée des étrangers; le gain journalier est d'environ 4 francs par jour. A Cannes, chez les *maçons*, journée de 9 heures et 13 p. 100 de chômeurs. Ceux de Menton estiment que moitié des leurs sont atteints par le chômage de morte-saison; un peu moins du tiers chez les *maçons* de Nice. Moitié chez ceux de Vallauris. Dans cette ville, un peu moins de 1 p. 100 de chômeurs chez les *potiers*.

Ardèche. — Pas de chômeurs chez les *chapeliers-fouleurs* de Serrières. A Annonay, ouvrage moins abondant que le mois dernier chez les *maçons* qui comptent un quart des leurs en chômage de morte-saison.

Ardennes. — Fumay. — Pas de chômeurs chez les *ardoisiers*. Les *mineurs* ardoisiers ont obtenu une augmentation de salaire de 3 à 4 francs par quinzaine, à la suite de la hausse de 1 fr. 50 à 2 francs sur les prix de vente des mille ardoises. Les ouvriers *fendeurs* ont aussi bénéficié d'une augmentation analogue, mais basée sur la production de chaque ouvrier et sur les prix de vente de l'ardoise travaillée; ces augmentations ont été aussi variables suivant les fosses et suivant les conditions du contrat intervenu entre la commune propriétaire des terrains d'exploitation et les compagnies concessionnaires (1). — J. Maréchal.

A Charleville, un peu moins de 2 p. 100 de chômeurs; journée augmentée de deux heures dans une imprimerie. Chez les *tisseurs* de Francheval, travail 60 heures par semaine et pas de chômeurs. De même chez ceux d'Illy, qui sont plus occupés que l'an dernier et font 66 heures par semaine. De même, à Sedan, pas de chômeurs chez les *tisseurs*. Travail satisfaisant chez les *métallurgistes*.

Aude. — Chez les ouvriers *agriculteurs* de Cuxac, travail plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. A Carcassonne, 5 p. 100 chez les *cuisiniers*. Ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômage chez les ouvrières de l'*habillement*. Les *tonneliers* estiment que le chômage atteint un cinquième des leurs; l'ouvrage est moins abondant que l'an et que le mois derniers.

---

(1) Voir aussi *Bulletin* de novembre 1899, p. 986.

Aveyron. — Journée de dix heures chez les *typographes* de Rodez. A Millau, 16 p. 100 de chômeurs chez les *tanneurs*. Pas de signalés chez les *gantiers* qui sont plus occupés que l'an dernier. Chez les ouvriers du *bâtiment*, journée de 9 heures et 18 p. 100 de chômeurs.

A Rodez, hausse sur le charbon 0 fr. 40 par 100 kilogrammes.

Bouches-du-Rhône. — Chez les *mineurs* de Fuveau, l'activité signalée s'est maintenue. Pas de chômeurs chez ceux de Saint-Savournin-Gréasque. De même chez les *carriers* de Fontvieille. Chez les *boulangers* de la Ciotat, un peu plus de 5 p. 100 de chômeurs. A Marseille, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers chez les *conducteurs imprimeurs*. Chez les *imprimeurs lithographes*, journée diminuée de deux heures dans une imprimerie, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 15 p. 100 de chômeurs. Un peu moins de 3. p. 100 chez les *typographes*. Chez les ouvriers des *fournitures militaires* (*chaussures*), ouvrage moins abondant que l'an dernier par suite des modifications apportées aux cahiers des charges qui diminuent la part de fourniture laissée à la cordonnerie marseillaise. Chez les *charpentiers*, journée augmentée de 1 heure et pas de chômeurs. Les *carrossiers* estiment que le chômage, plus abondant que l'an dernier, atteint un cinquième des leurs.

Pas de chômeurs chez les *chaudronniers* en fer. Les *marbriers* comptent un peu plus du quart des leurs en chômage de morte-saison, ils font 50 heures environ par semaine. Même chômage chez les *tailleurs de pierres tendres*. Les *carreleurs* comptent un peu plus du tiers des leurs en chômage. Les *marins du commerce* un quart des leurs.

Calvados, — A Caen, chez les *typographes*, journée habituelle de 10 heures, diminuée de 1 heure et demie dans une imprimerie et 4 p. 100 de chômeurs. 10 p. 100 chez les *bonnetiers* de Falaise. A Caen, chez les *mouleurs sur métaux*, 4 p. 100 et travail 66 heures par semaine.

Charente. — A Angoulême, les *boulangers* estiment qu'un peu plus du cinquième des leurs sont atteints par le chômage. A Cognac, 18 p. 100 chez les *tonneliers foudriers*, une maison en faillite a mis un certain nombre d'ouvriers en chômage. A Angoulême, chez les *ferblantiers*, pas de chômeurs. Les *peintres* estiment que le chômage atteint un quart des leurs.

A Angoulême, baisse sur le pain, 0 fr. 05 par 5 kilogrammes.

Charente-Inférieure. — Chez les *travailleurs du livre* de la Rochelle, pas de chômeurs. A Rochefort, chez les *typographes*, 6 p. 100. Journée de 9 heures chez les *menuisiers*. Pas de chômeurs chez les *tailleurs de pierre*.

Cher. — Chez les *bûcherons* du Briou, travail 36 heures par semaine, chez la plupart et pendant plusieurs jours, le travail a été arrêté par le mauvais temps. Ceux de Jussy ont du travail pour tous les syndiqués. De même pas de chômeurs chez ceux de Méry-ès-Bois, qui tiennent l'ouvrage pour plus abondant que l'an dernier. Travail 48 heures par semaine et 5 p. 100 de chômeurs chez ceux de Sancergues. Ceux de Vallenay estiment que le chômage d'hiver atteint un peu plus du tiers des leurs. A Bourges, pas de chômeurs chez les ouvriers des fabriques de *toiles cirées*. 4 p. 100 chez les *tailleurs d'habits* qui font la journée de 11 heures. Journée de 8 heures chez les *charpentiers* et de 10 heures chez les *menuisiers*, qui sont tous occupés. De même chez les ouvriers en *voitures*. De même chez les ouvriers de l'*ameublement*, qui font 70 heures par semaine. Travail 48 heures par semaine chez les *tailleurs de pierre*, qui comptent un cinquième des leurs en chômage et qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers. Les *maçons* qui font 48 heures par semaine, comptent un tiers des leurs en chômage de morte-saison. Il n'en est pas signalé chez les *terrassiers journaliers*. Ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *maçons* de Dun-sur-Auron. Ceux de Saint-Arnaud comptent moitié des leurs en chômage de morte-saison. A Bourges, journée de 9 heures chez les *couvreurs*, qui comptent un cinquième des leurs en chômage. Reprise du travail chez les *chaufourniers* de Jussy-le-Chandrier. Même situation et pas de chômeurs chez ceux de La Guerche.

Corrèze. — Chez les *typographes* de Brive, pas de chômeurs. De même à Tulle; le syndicat vient d'organiser une caisse de chômage avec une cotisation de 0 fr. 50 par mois. Pas

de chômeurs chez les *chapeliers* de Bort. A Tulle, les *tailleurs de pierre* sont pour la plupart atteints par le chômage de morte-saison. A Brive, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs chez les ouvriers en *bâtiment*. Placement plus difficile que l'an et que le mois derniers chez les *employés de commerce* par suite de la faillite d'une maison.

Côte-d'Or. — Chez les *bûcherons* de Corcelles-les-Cîteaux, pas de chômeurs; de même chez ceux de Paguy et de Villiers-le-Duc. A Dijon, de même chez les *typographes* pas de chômeurs; l'ouvrage est plus abondant que l'an et que le mois derniers, plusieurs maisons ont dû faire faire des heures supplémentaires; en application d'un nouveau tarif qui a commencé le 1er janvier dernier, le prix du mille de lettres a été porté de 0 fr. 48 à 0 fr. 53 et le prix minimum de la journée de conscience a été fixé à 5 francs. Les *typographes* de Semur sont tous occupés. A Dijon, ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *mégissiers*. Pas de chômeurs chez les ouvriers en *chaussures* qui font 66 heures par semaine. Les *tailleurs de pierre* comptent moitié des leurs en chômage de morte-saison. Pas de chômeurs signalés chez les *comptables;* la période du jour de l'an a amené une accalmie des affaires, qui tend à se maintenir.

Côtes-du-Nord. — A Saint-Brieuc, pas de chômeurs chez les *typographes*.

Dordogne. — Pas de chômeurs chez les *chapeliers* du Bugue. A Périgueux, les *charpentiers* comptent moitié des leurs en chômage. 4 p. 100 chez les *menuisiers*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers et qui font la journée de 8 heures. Chez les *sabotiers* ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et 6 p. 100 de chômeurs. Ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *tailleurs de pierre* qui comptent moitié des leurs en chômage de morte-saison, les *peintres* 17 p. 100.

Doubs. — A Besançon, chez les *monteurs en boîtes d'argent*, travail 63 heures par semaine et ouvrage plus abondant que l'an dernier, une maison a fusionné avec d'autres déjà groupées en société. Ouvrage plus abondant que l'an dernier; journée de 10 heures et pas de chômeurs chez les *repasseurs-remonteurs*. Situation satisfaisante chez les *monteurs en boîtes d'or*. Travail 50 heures par semaine et pas de chômeurs chez les *graveurs-décorateurs*. Travail 48 heures par semaine chez les *maçons* qui comptent un peu plus du tiers des leurs en chômage de morte-saison. Travail 48 heures par semaine chez les ouvriers du *bâtiment* de Montbéliard. A Besançon pas de chômeurs chez les *employés de commerce*.

Drôme. — Travail calme chez les *chapeliers* de Bourg-du-Péage, mais tendant à s'améliorer pour le mois de février. A Valence, les *ouvriers* et *aides-maçons*, comptent moitié des leurs en chômage.

Eure. — A Évreux, pas de chômeurs chez les *compositeurs-imprimeurs*. 1 p. 100 chez les *tisseurs* de Louviers.

Eure-et-Loir. — Châteaudun. — Dans l'*imprimerie*, travail satisfaisant; dans une maison on fait des heures supplémentaires. Grande activité chez les *fondeurs* et *mécaniciens*, par suite des commandes pour l'Exposition de 1900. A l'usine de *lavage des bourres*, des arrivages de matière première, en quantité considérable, ont nécessité l'organisation de deux équipes, une de nuit et une de jour, celle de nuit n'employant que des hommes; la hausse des laines a amené une augmentation des commandes de bourre blanche, principalement pour l'étranger. Les ouvriers du *bâtiment* qui, par suite de morte-saison, ne sont pas employés sur les chantiers, ont été occupés par la commune à des travaux de voirie, soit à la tâche soit à la journée. — A. Gauvin.

Nogent-le-Rotrou. — Chez les *typographes*, situation stationnaire. Travail toujours actif dans la *chapellerie*. Morte-saison chez les *chaussonniers*. Chez les *tanneurs*, la reprise du travail déjà signalée s'est maintenue. Travail actif dans la *corroierie*. Peu de travail dans l'industrie du *bâtiment*. — Th. Brèthes.

Finistère. — Chez les ouvrières de l'*aiguille* de Morlaix, pas de chômage. Chez les *ferblantiers-boîtiers* d'Audierne et de Concarneau, la plupart des syndiqués sont encore en chô-

mage de morte-saison; à Audierne, une maison a diminué de 0 fr. 25 le prix de façon par 100 boîtes. Pas de chômeurs chez ceux de Concarneau. Chez ceux de Saint-Guénolé, la fabrication est arrêtée depuis la fin de la pêche de la sardine.

Gard. — A Nîmes, chez les *typo-lithographes*, pas de chômeurs; le travail va en augmentant; trois nouveaux journaux hebdomadaires viennent de paraître. Chez les *tailleurs* et *coupeurs d'habits*, fin de la saison du travail de mesure; le personnel ouvrier est occupé au travail de confection. Chez les *tonneliers*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 5 p. 100 de chômeurs. 4 p. 100 chez les *employés de commerce*.

Haute-Garonne. — A Toulouse, chez les *boulangers*, reprise du travail depuis le mois dernier, 14 p. 100 de chômeurs. Pas de signalés chez les ouvriers de l'*équipement militaire* (*chaussures*), qui sont moins occupés que l'an, mais plus que le mois derniers. Ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *trépointeurs*. Chez les *charrons* de Toulouse, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 16 p. 100 de chômeurs. Pas de signalés chez les *ouvriers sur métaux;* un atelier de *mécanique* fait faire la journée de onze heures, c'est-à-dire une heure supplémentaire par jour. 6 p. 100 de chômeurs chez les *mécaniciens-conducteurs*. 18 p. 100 chez les hommes de peine, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers.

Gers. — A Auch, ouvrage moins abondant que l'an dernier et travail 48 heures par semaine chez les *maçons* et *tailleurs de pierre*, qui comptent un peu plus du quart des leurs en chômage de morte-saison.

Gironde. — A Bordeaux, chez les ouvriers *jardiniers* et *vignerons*, 13 p. 100 de chômeurs, travail 48 heures par semaine et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. Chez les *terrassiers-mineurs*, ouvrage et salaires en augmentation sur l'an dernier, durée du travail 54 heures par semaine et pas de chômeurs. Situation satisfaisante chez les *cuisiniers*. Pas de chômeurs chez les ouvriers des *usines à gaz*. Un peu plus de 2 p. 100 de chômeurs chez les *typographes*. Chez les *cordonniers*, travail 69 heures par semaine. Morte-saison plus accentuée que l'an dernier chez les *acheveurs-plaqueurs en sellerie*, qui comptent un tiers des leurs en chômage. Un peu moins de moitié chez les *scieurs de long*, la plupart des ouvriers travaillent à façon dans une maison ou dans une autre, suivant les commandes, sans travail régulier, aussi il arrive qu'un ouvrier qui a été embauché toute la semaine, n'a cependant pas fait la semaine complète. Les ouvriers des *constructions maritimes* comptent un peu plus du cinquième des leurs en chômage. Même chômage chez les *ferblantiers*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers et dont la journée est diminuée d'une heure; le gain journalier varie de 5 francs à 5 fr. 50, quelquefois 6 francs. Pas de chômeurs chez les *terrassiers*, qui font environ 36 heures par semaine. Ralentissement du travail chez les *colleurs de papiers*, qui sont occupés en moyenne trois jours par semaine. Travail 48 heures par semaine chez les *peintres;* 56 heures chez les *plâtriers*, qui comptent moitié des leurs en chômage de morte-saison. Un peu moins du quart chez les *couvreurs*, qui font de 40 à 45 heures par semaine. Reprise du travail et 5 p. 100 de chômeurs chez les *garçons limonadiers*. 6 p. 100 chez les *gens de maison*.

Hérault. — Chez les *matelots-pêcheurs* de Martigues, pas de chômeurs; un bateau qui avait sombré et un autre dont le désarmement avait été amené par la disparition du premier, avaient laissé leurs équipages sans engagements; mais, en fin du mois, tous ont pu s'embarquer ailleurs. A Cette, travail irrégulier et contrarié par le gros temps chez les *marins-pêcheurs*. Les *travailleurs de la terre* de Fabrègues sont tous occupés; de même chez les ouvriers *cultivateurs* syndiqués de Marsillargues; chez les non-syndiqués, il y aurait 8 p. 100 de chômeurs. Chez les *mineurs* de Graissessac, travail 52 heures par semaine. Ralentissement du travail chez les *cordonniers*. A Montpellier, les ouvriers de *l'habillement* comptent moitié des leurs en chômage de morte-saison. Journée de 9 heures et pas de chômeurs chez les *ébénistes* de Béziers; la saison d'hiver a été moins bonne que celle de l'an dernier par suite de la concurrence des marchands de meubles qui font venir leurs articles des fabriques produisant mécaniquement et ne réservant qu'une faible part à la main-d'œuvre locale. A Cette, les *plâtriers* comptent près de moitié des leurs en chômage de morte-saison. A Béziers, un peu plus de 2 p. 100 de

chômeurs chez les *employés de nouveautés*. A Montpellier, les ouvriers *coiffeurs* comptent un cinquième des leurs en chômage de morte-saison.

Ille-et-Vilaine. — Chez les *mineurs* de Bruz, ouvrage plus abondant que l'an dernier et un peu moins de 1 p. 100 de chômeurs. A Fougères, pas de signalés chez les *typographes* qui font 63 heures par semaine. A Rennes, pas de chômeurs chez les ouvriers de *l'industrie du cuir;* en particulier, travail faible dans la *tannerie* et dans la *corroierie*, chez les *selliers*, quelques-uns font des heures supplémentaires, d'autres sont congédiés. Pas de chômeurs chez les ouvriers de *l'habillement* de La Guerche. A Rennes, 3 p. 100 chez les *charpentiers scieurs de long*. A Fougères, pas de signalés chez les *ébénistes*. De même chez les ouvriers du *bâtiment* de la Guerche. A Rennes, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs chez les *couvreurs*, De même chez les *employés de l'alimentation* de La Guerche.

A Rennes, baisse sur le beurre qui vaut 2 fr. 20 le kilogr. et sur les œufs qui sont vendus 1 fr. 20 la douzaine au lieu de 1 fr. 70.

Indre. — Les *bûcherons-journaliers* de Niherne comptent deux tiers des leurs en chômage; on travaille seulement en forêts, les travaux de jardinage et de culture pour les particuliers sont arrêtés. Chez les *bûcherons* de Poinçonnet, travail arrêté par le mauvais temps et ouvrage jugé moins abondant que l'an dernier. Chez les ouvriers de l'industrie du *cuir* de Chinault-Issoudun, pas de chômeurs. A Châteauroux, 7 p. 100 chez les ouvriers en *bâtiment*.

Indre-et-Loire. — A Tours, pas de chômeurs chez les *boulangers;* la durée du travail varie de 98 à 100 heures par semaine; le genre de travail et les installations souvent défectueuses dans l'atelier rendent le travail difficile, Chez les *tanneurs-corroyeurs* de Châteaurenault, 10 p. 100 de chômeurs et journée diminuée de 2 heures pour 300 ouvriers; les ouvriers à la journée ont leur gain réduit de 2 fr. 50 par jour et les tanneurs et les corroyeurs occupés aux pièces ne gagnent plus que 15 à 20 francs par semaine. A Tours, chez les *tailleurs de pierre*, travail 40 heures par semaine et 15 p. 100 de chômeurs. Même chômage chez les *plâtriers*.

Isère. — Chez les *mineurs* de La Motte d'Aveillans, le travail se maintient; le prix de vente du charbon a augmenté; les salaires sont stationnaires. Les *carriers* de Bouvesse-Quirieu estiment que le chômage atteint un quart des leurs. A Grenoble, un peu moins de 4 p. 100 chez les *cuisiniers*. Pas de signalés chez les *employés* des *usines* à *gaz* et chez les *employés gaziers mécaniciens;* de même chez les *imprimeurs lithographes*, chez les *teinturiers en peaux* et chez les *gantiers*. Travail 70 heures par semaine et 5 p. 100 de chômeurs chez les *tisseurs* de Voiron. Les *tailleurs de pierre* de Parmilieu estiment que trois quarts des leurs sont atteints par le chômage. Travail arrêté par le mauvais temps chez ceux de Montalieu-Vercieu; ceux de Porcieu-Amblagrieu qui font 48 heures par semaine, comptent un peu plus de moitié des leurs en chômage de morte-saison. A Grenoble, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers chez les *maçons* et *aides* et chez les *terrassiers* qui comptent moitié des leurs en chômage et font 48 heures par semaine. Chez les ouvriers du *bâtiment* de Voiron, journée de 10 heures et pas de chômeurs. De même à Grenoble, chez les *plombiers-zingueurs*.

Jura. — Les ouvriers *agriculteurs* de Lons-le-Saunier estiment que le chômage atteint un peu plus des deux tiers des leurs; le ralentissement du travail déjà signalé s'est accentué. Pas de chômeurs chez les *typographes* de Dôle. Ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs chez les ouvriers en *tuyaux de pipes* de Saint-Claude.

Landes. — Chez les *employés de commerce* de Dax, pas de chômeurs.

Loir-et-Cher. — A Vendôme, chez les *tanneurs-corroyeurs*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et travail 72 heures par semaine. Même durée du travail et pas de chômeurs chez les ouvriers sur *métaux*.

Loire. — Chez les *mineurs* de Saint-Jean-de-Bonnefond, de la Talaudière et de Saint-Chamond, pas de chômeurs; chez ceux de Rive-de-Gier, de même, travail actif; les prix de vente du charbon ont continué à hausser. De même, pas de chômeurs chez ceux de Villars,

chez lesquels la journée a été diminuée d'une heure pour 95 ouvriers. A Saint-Étienne, chez les *boulangers*, 14 p. 100 de chômeurs et ouvrage moins abondant que l'an dernier. Les grèves des tisseurs et des mineurs dans la région ont aussi contrarié le travail. Ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *cuisiniers*, qui comptent un cinquième des leurs sans place. A Roanne, pas de chômeurs chez les ouvriers du *livre*. A Saint-Étienne, chez les *imprimeurs-graveurs*, 4 p. 100 et ouvrage moins abondant que l'an dernier. Chez les *tisseurs*, travail suspendu. De même chez ceux de Saint-Genest. Chez ceux de La Cergne, pas de chômeurs et ouvrage plus abondant que l'an dernier. Chez les *teinturiers* de Régny, 3 p. 100 de chômeurs. A Saint-Étienne, la grève des tisseurs a mis en chômage la plupart des *teinturiers*, (un peu plus des trois quarts); on fait 30 heures par semaine. Chez les *passementiers* de la Fouillouse, travail suspendu par la grève. Chez les *chapeliers* de Chazelles-sur-Lyon, on travaille trois jours par semaine. A Saint-Étienne, chez les *ébénistes*, malgré le commencement de la morte-saison, le travail s'est bien maintenu, pas de chômeurs. De même, chez les *métallurgistes*, qui font 65 heures par semaine. De même, pas de chômeurs chez ceux de Saint-Chamond. De même, chez les *tourneurs en poterie* de Roanne, qui sont plus occupés que l'an dernier. A Saint-Étienne, chez les *employés de commerce*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, cependant pas de chômeurs; la journée est réduite de 2 heures dans les bazars; les affaires, par suite de la grève des tisseurs, sont devenues plus difficiles, ce qui diminue sensiblement le gain de l'employé, celui-ci recevant la plus grande partie de son salaire d'après les ventes qu'il fait; on tend aussi à diminuer le nombre des extras.

Haute-Loire. — Pleine morte-saison d'hiver chez les *travailleurs de la terre* de Sainte Florine. Chez les *passementiers-rubaniers* de Saint-Didier, reprise du travail avec la fin de la grève, le tarif des façons a été accepté. Au Puy, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs chez les *menuisiers* syndiqués; chez les non-syndiqués, un quart seraient atteints par le chômage de morte-saison d'hiver.

Loire-Inférieure. — A Nantes, chez les *relieurs-papetiers*, qui sont plus occupés que l'an, mais moins que le mois derniers, pas de chômeurs. Chez les *travailleurs du livre* de Châteaubriant, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers, et journée de 10 heures. A Nantes, chez les *typographes*, un peu plus de 2 p. 100 de chômeurs. Pas de signalés chez les *vanniers*, qui font la journée de 11 heures. Journée de 10 heures et pas de chômeurs chez les *chaudronniers*. Ouvrage plus abondant que le mois dernier et pas de chômeurs chez les *serruriers*. Les *ferblantiers-boitiers* estiment que les trois quarts des leurs sont atteints par le chômage de morte-saison. Chez les *mécaniciens navigateurs*, 2 p. 100 de chômeurs.

Loiret. — A Orléans, chez les *tailleurs de pierre*, l'ouvrage se maintient plus abondant que l'an dernier; pas de chômeurs. De même chez les *maçons*.

Lot-et-Garonne. — A Villeneuve-sur-Lot, chez les *typographes*, pas de chômeurs. 12 p. 100 chez les *ouvriers sur métaux* qui font 48 heures par semaine et sont moins occupés que l'an et que le mois derniers. Chez les *peintres* et *colleurs de papiers* d'Agen, qui comptent un cinquième des leurs en chômage, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. Pas de chômeurs chez les *employés limonadiers*.

Lot. — A Souillac, pas de chômeurs chez les *tanneurs*. Chez les *peintres* et *tapissiers* de Cahors, qui comptent deux tiers des leurs en chômage de morte-saison, travail 48 heures par semaine et ouvrage moins abondant que l'an dernier,

Maine-et-Loire. — A Angers, chez les *boulangers*, reprise du travail moins forte que l'an dernier et pas de chômeurs. De même chez les *cordonniers*, pas de chômeurs. 6 p. 100 chez ceux de Saumur. Pas de chômeurs chez les *tisserands* de Gesté, qui sont plus occupés que l'an dernier. De même, pas de chômeurs chez ceux de la Séguinière, de la Tessoualle, de Saint-Léger; 8 p. 100 chez ceux de Saint-Philbert; chez ceux-ci une partie des ouvriers chôment à tour de rôle. A Cholet, ouvrage moins abondant que l'an dernier et journée de 8 heures chez les *charpentiers*. A Angers, journée de huit heures et pas de chômeurs chez les *menuisiers*. Ouvrage plus abondant que le mois dernier et journée de 10 heures chez les *carrossiers*. Chez les *sculpteurs*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. A Cho-

let, travail 54 heures par semaine chez les ouvriers du *bâtiment*. Chez les *manœuvres* et *terrassiers*, reprise du travail depuis le mois dernier. 8 p. 100 de chômeurs et journée de 8 heures chez les *peintres*. Les *garçons limonadiers* estiment qu'un quart des leurs sont sans place à demeure.

Marne. — A Reims, 1 p. 100 de chômeurs chez les *imprimeurs;* pas de signalés chez les *lithographes-papetiers-relieurs*, qui sont plus occupés que l'an dernier. De même à Châlons-sur-Marne, pas de chômeurs chez les *typographes*. A Reims, de même chez les ouvriers de l'industrie *lainière;* cependant l'ouvrage est jugé moins abondant que l'an et que le mois derniers. Dans la *teinture* de *mérinos*, le travail est arrêté le lundi et quelquefois encore deux autres jours par semaine; de même, dans le *dégraissage* et le *blanchissage*, on perd le lundi et la semaine du jour de l'an a été chômée. A Reims, les *menuisiers* comptent un tiers des leurs en chômage. Même chômage et travail 48 heures par semaine chez les *maçons*.

Mayenne. — A Laval, chez les *typographes*, l'ouvrage se maintient plus abondant que l'an dernier.

Meurthe-et-Moselle. — Chez les *mineurs* de Chavigny, le travail toujours abondant occupe tout le personnel ouvrier. A Nancy, chez les *typographes*, journée diminuée de 1 heure dans plusieurs maisons. Chez les ouvriers en *chaussures*, pas de chômeurs. Ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs chez les *tailleurs d'habits*. 5 p. 100 de chômeurs chez les *chapeliers*. Pas de signalés chez les ouvriers de l'*ameublement*.

Meuse. — Chez les *carriers* de Lérouville, ralentissement du travail plus accentué que l'an dernier, cependant tous les syndiqués sont occupés. Les froids de l'hiver empêchent toute reprise du travail et les stocks en dépôt tendent encore à la retarder. Chez les *carriers* de Savonnières, pas de chômeurs.

Morbihan. — A Vannes, chez les *typographes*, travail toujours actif. A Lorient, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs chez les *galochiers*. Chez les *ferblantiers-boîtiers* de Larmor-Lorient, morte-saison. Reprise du travail chez ceux de Quiberon qui font de 7 à 8 heures par jour. A Lorient, ouvrage moins abondant que l'an dernier et journée de 9 heures chez les ouvriers du *bâtiment* qui comptent un cinquième des leurs en chômage.

Nièvre. — A Nevers, chômage annuel de morte-saison chez les ouvriers *agricoles* et *bûcherons*. Chez les ouvriers *des bois* de Buzy, pas de chômeurs signalés; de même à Corvol, Entrains, La Chapelle-Saint-André, Ménestreau, Menou et Sardy-les-Épiry; ceux du Perroy comptent un peu plus du quart des leurs en chômage, ceux de Saint-Malo, 3 p. 100; chez ceux de Ménestreau, l'ouvrage a été moins abondant que l'an dernier, les coupes sont presque terminées, et les prix de façon ont été faibles. A Nevers, pas de chômeurs chez les *menuisiers;* de même chez les *maçons* qui font 48 heures par semaine. Les *couvreurs* qui font la journée de 9 heures comptent un tiers des leurs en chômage.

Nord. — Pas de chômeurs chez les *mineurs* de Denain. A Lille, chez les *boulangers*, 4 p. 100 de chômeurs. Travail 70 heures par semaine chez les *pâtissiers*. Chez les *relieurs-papetiers*, tous sont occupés. De même à Cambrai chez les *typographes*. De même chez ceux de Douai; un nouveau tarif a été convenu entre patrons et ouvriers. A Lille, chez les *typographes*, pas de chômeurs. 3 p. 100 chez les *lithographes*. Pas de signalés chez les *typographes* de Valenciennes.

2 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers de l'*industrie textile* d'Armentières. Pas de signalés chez les *tisserands* d'Haspres et chez les *tisseurs* d'Houplines. Chez ceux de Rieux, augmentation du travail de 12 à 15 p. 100 par rapport au mois dernier. Les *tisseurs* de Saint-Vaast sont tous occupés; à la suite d'une entente entre les ouvriers et la plupart des patrons, le taux des salaires avaient été augmentés de 10 p. 100 et le payement des façons en espèces était devenu obligatoire; de même chez ceux de Saulzoir. Cependant dans certains établissements de la région du Nord, il n'y a pas eu augmentation de salaires et les ouvriers tisserands se plaignent que la convention du 11 décembre dernier n'est observée que dans certaines maisons. Les *tisseurs* de Tourcoing estiment qu'un peu plus du quart des leurs sont inoccupés, des grèves ont ralenti le travail, on fait 50 heures en moyenne par semaine; cependant

l'ouvrage tend à augmenter par rapport au mois précédent. Pas de chômeurs et travail 84 heures par semaine chez les *tisserands* de Villers-en-Cauchies. Chez les *imprimeurs en tissus* de Marly, travail toujours actif. 10 p. 100 de chômeurs chez les *tullistes* de Caudry. 2 p. 100 et ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *tapissiers en grosses moquettes* de Tourcoing.

A Roubaix, chez les *charpentiers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, travail 58 heures par semaine et 5 p. 100 de chômeurs; chez les *charpentiers* d'Armentières, travail faible, par suite de la concurrence de la main-d'œuvre étrangère. Chez ceux de Tourcoing, l'ouvrage se maintient abondant, on fait de 53 à 63 heures par semaine. Chez les *tourneurs sur bois* de Fellerie, pas de chômeurs. A Lille, chez les ouvriers de l'*industrie des métaux*, plein travail. Pas de chômeurs chez les *métallurgistes* de Maubeuge. De même chez ceux de Saint-Amand. Morte-saison chez les *marbriers en pendules* de Cousolre qui font de 50 à 55 heures par semaine; chez ceux de Jeumont, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, travail 60 à 66 heures par semaine et pas de chômeurs. Chez ceux de Dunkerque, 1 p. 100. Dans cette ville, les *maçons* estiment que le chômage atteint un tiers des leurs. Même chômage chez les *peintres* d'Armentières, 10 p. 100 chez les *plombiers* de Dunkerque. A Lille, pas de signalés chez les *zingueurs-plombiers*. De même chez les *verriers* de Dorignies et d'Escaupont, Fresnes et Lourches. A Dorignies, la durée habituelle du travail de 52 heures par semaine a été portée à 72 heures pour compenser l'insuffisance du personnel.

Oise. — A Beauvais chez les *typographes*, journée augmentée de 3 heures dans une imprimerie et 5 p. 100 de chômeurs. Chez les ouvriers des *scieries* de Hermes, travail toujours abondant. Ralentissement du travail mais pas de chômeurs chez les *dominotiers* de Méru. De même pas de chômeurs et journée de 11 heures chez les *crossiers* de Tracy-le-Mont. Un peu plus de 1 p. 100 chez les *comptables* de Beauvais; le nombre des demandes d'emploi s'est augmenté par rapport à l'an dernier, principalement des demandes d'emplois supplémentaires, tenue de livres et de comptabilité le soir, etc.

Orne. — A Alençon, ouvrage plus abondant que le mois dernier et pas de chômeurs chez les *travailleurs du livre*. Chez ceux de Flers, de même pas de chômeurs et ralentissement du travail en janvier. Chez les ouvriers *cotonniers*, journée de 11 heures et 2 p. 100 de chômeurs. A Alençon, pas de signalés chez les *charpentiers;* de même chez les *menuisiers*.

Pas-de-Calais. — Les *mineurs* de Lens sont presque tous occupés, l'importance du personnel occupé a augmenté par rapport à l'an dernier; on fait 60 heures environ par semaine; l'ouvrage est plus abondant que l'an dernier. A la suite de démarches du syndicat, les loyers des maisons occupées par les ouvriers ont été diminués par la compagnie propriétaire, de 35 p. 100 et ramenés au taux antérieur à octobre 1893; le salaires ont été augmentés de 5 p. 100. A Calais, chez les *perceurs de carton*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 7 p. 100 de chômeurs. A Arras, pas de signalés chez les *typographes* qui sont plus occupés que l'an dernier et qui font de 60 à 70 heures par semaine. Chez les *travailleurs du livre* de Boulogne-sur-Mer, 3 p. 100 de chômeurs, chez ceux de Calais, pas de signalés et ouvrage plus abondant que le mois dernier; un nouveau journal bi-hebdomadaire vient de paraître et les *typographes* chômeurs ont été embauchés. Les *tailleurs d'habits* comptent un peu plus de moitié des leurs en chômage de morte-saison. A Boulogne-sur-Mer, chez les *menuisiers*, journée augmentée d'une heure par 40 ouvriers et pas de chômeurs. De même à Boulogne-sur-Mer, pas de chômeurs chez les ouvriers et ouvrières des *fabriques de plumes*. A Calais, chez les *ouvriers sur métaux* et chez les *chauffeurs*, ouvrage moins abondant que l'an dernier par suite du manque d'activité dans l'industrie *tullière*.

Puy-de-Dôme. — A Clermont-Ferrand, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 13 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers*. Chez les ouvriers en *cuirs et peaux* qui comptent un peu plus de la moitié des leurs en chômage, travail 50 heures par semaine ouvrage moins abondant que l'an dernier et journée diminuée de 2 heures 1/2 pour 30 ouvriers. 6 p. 100 de chômeurs, ouvrage moins abondant que le mois dernier et journée diminuée de 2 heures dans un grand nombre d'ateliers chez les *tapissiers*. Chez les *carrossiers*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, journée de 7 à 10 heures et 15 p. 100 de chômeurs. Les *maçons et aides* qui font 48 heures par semaine, comptent un tiers des leurs en chômage de morte-saison.

Basses-Pyrénées. — A Bayonne, chez les *tailleurs d'habits*, chômage de morte-saison ; les prix de façon ont été diminués ; le travail est devenu moins abondant, les commandes de l'Espagne ont aussi baissé à cause du taux du change. Travail toujours actif chez les *métallurgistes* du Boucau. A Pau, pas de chômeurs chez les *maçons* ni chez les *peintres* ni chez les *pâtissiers*.

Hautes-Pyrénées. — A Tarbes, pas de chômeurs chez les *typographes* ni chez les *menuisiers* ; de même chez les *peintres*.

Pyrénées-Orientales. — A Perpignan, chez les *charrons-forgerons*, journée de 10 heures ; ouvrage moins abondant que le mois dernier, cependant pas de chômeurs.

Haut-Rhin. — A Belfort, pas de chômeurs chez les *typographes*. De même chez les *menuisiers* dont la journée est diminuée d'une heure et demie.

Rhône. — Lyon, chez les *cartonniers*, travail toujours actif. 2 p. 100 de chômeurs chez les *typographes* ; pas de signalés chez les *imprimeurs conducteurs* et chez les ouvriers en *articles de voyage*. Chez les *transporteurs-lithographes* ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers. Les *tisseurs* (*Croix Rousse*) estiment que le chômage a atteint un quart des leurs, à peu près le même nombre chez les *chefs d'atelier tisseurs* (*corporation*) ; 11 p. 100 chez les *tisseurs* et similaires, chez lesquels le travail est calme, les commissions commencées le mois dernier finissant de s'exécuter. Chez les *imprimeurs sur tissus*, ouvrage plus abondant que l'an dernier. Les *tullistes à la chaîne* estiment que le chômage atteint moitié des leurs. Chez les *chenilleurs*, un peu plus du tiers ; l'ouvrage est jugé moins abondant que l'an et que le mois derniers. Chez les *passementiers en meubles*, 17 p. 100 de chômeurs et travail de 30 à 35 heures par semaine. Chez les *tapissiers* qui comptent un quart des leurs en chômage, ralentissement habituel du travail après les fêtes du jour de l'an. Chez les *coupeurs tailleurs*, pas de chômeurs. De même chez les ouvriers en *confections pour hommes*. De même chez les *sabotiers galochiers* qui sont plus occupés que l'an dernier.

Chez les *graveurs pour impressions sur étoffes*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. Chez les *polisseurs sur métaux* et *nikeleurs*, pas de chômeurs ; cette industrie a pris une grande extension dans la région ; le nombre des ouvriers occupés a plus que doublé dans ces dernières années. Pas de chômeurs chez les *orfèvres*. Chez les *sculpteurs statuaires* ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers par suite des récentes gelées. Les *tailleurs de pierre* comptent un peu plus d'un cinquième des leurs en chômage. Pas de signalés chez les *camionneurs*. 5 p. 100 chez les *garçons de peine*. Un peu moins de 1 p. 100 chez les *employés de commerce* ; à la suite de démarches faites par le syndicat auprès des directeurs d'un grand bazar (270 employés) le temps accordé pour les repas a été augmenté et porté à 1 heure 1/4 pour chaque repas ; d'autre part, par suite de morte-saison, la durée du travail a été diminuée dans quelques maisons de détail. 18 p. 100 chez les ouvriers *coiffeurs*. 2 p. 100 chez les *employés photographes* qui sont plus occupés que l'an dernier.

A Grigny, 5 p. 100 de chômeurs chez les *chapeliers*.

Haute-Saône. — A Vesoul, chez les *typographes*, pas de chômeurs. 1 p. 100 chez les ouvriers sur *métaux* de Plancher-les-Mines.

Saône-et-Loire. — Pas de chômeurs chez les ouvriers *tisseurs* de Coublanc ; de même chez les *ébénistes* d'Autun, qui font la journée de 11 heures ; dans la région, une fabrique nouvelle vient de se fonder.

Sarthe. — Au Mans, chez les *typographes*, reprise du travail moins accentuée que l'an dernier et 3 p. 100 de chômeurs. Pas de signalés chez les *menuisiers*. De même chez les *galochiers* de la Flèche ; deux maisons qui occupaient environ 250 ouvriers et ouvrières ont fusionné, le travail s'est maintenu pour tous les ouvriers. Au Mans, chez les *galochiers-semelleurs*, travail actif dans trois maisons ; dans les autres, travail faible et irrégulier. Chez les *ébénistes*, pas de chômeurs. Pas de signalés, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et journée de 11 heures chez les *mécaniciens*. Travail 48 heures par semaine

chez les *maçons* qui comptent moitié des leurs en chômage. Pas de signalés et ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *couvreurs*.

Savoie. — A Chambéry, travail toujours actif chez les *charpentiers*. Chez les *menuisiers*, pas de chômeurs; l'hiver, les ouvriers sont occupés dans les villes d'eau de la région, en l'absence des baigneurs, à faire les réparations intérieures. Les *tailleurs de pierre* comptent moitié des leurs en chômage de morte-saison.

Haute-Savoie. — Chez les *carriers* de Thollon, travail arrêté par les gelées de l'hiver. A Annecy, ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *chapeliers*. Chez les *menuisiers-charpentiers*, pas de chômeurs. Les *tailleurs de pierre* comptent un peu plus de moitié des leurs en chômage de morte-saison.

Seine. — Pas de chômeurs et travail variant de 58 à 60 heures par semaine chez les *jardiniers*. Les *horticulteurs-jardiniers* (Saint-Fiacre) estiment que 4 p. 100 des leurs sont sans place à demeure; ceux-ci ne sont cependant pas sans ouvrage; le mouvement du placement a d'ailleurs diminué comme tous les ans à pareille époque, à cause des étrennes. Les *boulangers* du XIIIe arrondissement comptent un peu plus du cinquième des leurs en chômage. Un peu plus de 10 p. 100 par rapport à l'année précédente chez les ouvriers *en biscuit et en pain d'épice*. Les ouvriers adhérents au syndicat mixte comptent un peu plus de moitié des leurs sans place à demeure. Chez les adhérents du «placement mutuel» des ouvriers *boulangers*, 10 p. 100 de chômeurs. 2 p. 100 chez les ouvriers *boulangers* et *porteurs de pain*. 9 p. 100 chez les *boulangers* de Saint-Denis. Chez les *confiseurs*, 7 p. 100. 6 p. 100 chez les *ouvriers du gaz*.

Chez les *papetiers*, travail moins abondant que le mois dernier, mais plus que l'année précédente; les commandes n'ayant pu être toutes livrées avant la fin de l'année, l'ouvrage s'est maintenu satisfaisant en janvier; cependant la journée habituelle de 10 heures a été diminuée de 1 heure dans certains ateliers; on compte un peu plus de 1 100 de chômeurs. Chez les *graineurs-lithographes*, 5 p. 100. Ouvrage moins abondant que l'an dernier et 4 p. 100 de chômeurs chez les *correcteurs*. 2 p. 100 chez les ouvriers de l'*industrie du livre*. 6 p. 100 chez les *dessinateurs-écrivains-graveurs-lithographes*; 5 p. 100 chez les *conducteurs-typographes* (*Gutenberg*). 3 p. 100 chez les *lithographes* (*l'Union*). Un peu moins de 1 p. 100 chez les *margeurs-pointeurs* qui sont plus occupés que l'an dernier. 6 p. 100 de chômeurs chez les *typographes*. 5 p. 100 chez les *imprimeurs-lithographes* (*société de résistance*).

Chez les *corroyeurs* 7 p. 100 de chômeurs; de même chez les *mégissiers* qui sont plus occupés que l'an dernier. Un peu moins de 4 p. 100 chez les *tanneurs*. Pas de chômeurs chez les ouvriers du *chevreau glacé*. De même chez les *couseurs en chaussures* qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers. Pleine morte-saison chez les *cordonniers* qui comptent un quart des leurs en chômage; dans la fabrication du *cousu main*, le travail a été généralement moins actif que l'an dernier; beaucoup d'ouvriers inoccupés en province sont venus chercher de l'ouvrage à Paris. Pas de chômeurs et ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers chez les *coupeurs-brocheurs;* le travail, depuis novembre dernier, a été bien suivi et certains fabricants ont dû faire faire des heures supplémentaires, on a travaillé aussi le dimanche toute la journée; les commandes ont été abondantes tant du marché intérieur que pour l'exportation. Chez les *gantiers*, travail toujours actif. L'amélioration signalée s'est maintenue chez les gainiers qui sont tous occupés et font de 60 à 54 heures par semaine. Un peu moins de 3 p. 100 de chômeurs chez les *selliers-harnacheurs*.

15 p. 100 de chômeurs chez les *teinturiers-dégraisseurs*. 9 p. 100 chez les *dessinateurs en broderies;* la journée est diminuée de 2 heures pour un cinquième des ouvriers. Les *façonniers-passementiers* estiment que moitié des leurs sont atteints par le chômage. De même, peu de commandes chez les *passementiers à la barre;* les prix de façon sont jugés plus faibles et peu rémunérateurs. Ouvrage moins abondant que l'an dernier, chez les ouvriers *tailleurs* (*solidarité*) qui comptent un cinquième des leurs en chômage de morte-saison, on fait de 35 à 42 heures par semaine. Même situation chez les ouvriers *tailleurs* qui comptent moitié des leurs en chômage. 10 p. 100 chez les *coupeurs-tailleurs*. Chez les *coupeurs-chemisiers*, ouvrage plus abondant que le mois dernier; on travaille 56 heures par semaine et 3 p. 100 de chômeurs. 5 p. 100 chez les *coupeurs de cols et cravates*. Les ouvriers *chapeliers* comptent un quart des leurs en chômage de morte-saison; cependant le travail tend à reprendre; l'emploi plus fréquent des machines

a supprimé une partie de la main-d'œuvre. Chez les ouvriers en *chapeaux de soie*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et 2 p. 100 de chômeurs.

Chez les *charpentiers*, l'ouvrage se maintient plus abondant que l'an dernier, un peu moins de 1 p. 100 de chômeurs. Les *menuisiers* estiment que le chômage d'hiver atteint un quart des leurs. Pas de signalés chez les *menuisiers en voitures*. 10 p. 100 chez les *peintres en voitures* qui font 42 heures par semaine. Chez les ouvriers en *voitures*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. De même chez les *tabletiers en peignes et éventails* chez lesquels la journée est augmentée de 1 heure (80 ouvriers).

Chez les *fondeurs en fer*, journée de 11 heures et pas de chômeurs; depuis deux ans, les salaires ont été augmentés de 0 fr. 50 par jour; le gain pour 10 heures de travail est de 6 fr. 50 en moyenne; il atteint 8 francs dans certaines maisons et pour certains ouvriers; la période d'inventaires de fin d'année a amené une baisse de travail. Chez les *chefs de service* et *contremaîtres* des *industries métallurgiques*, un peu moins de 1 p. 100 de chômeurs. L'activité s'est maintenue satisfaisante dans l'ensemble des ateliers de *mécanique* et d'*électricité*. 3 p. 100 de chômeurs chez les *estampeurs-découpeurs*. Pas de signalés chez les *modeleurs-mécaniciens* et chez les *ornemanistes sur métaux*, qui sont plus occupés que l'an dernier; après entente entre patrons et ouvriers, la journée, qui était de 12 et quelquefois de 14 heures, a été réduite à 10 heures. Chez les *conducteurs-chauffeurs-mécaniciens*, 2 p. 100 de chômeurs et ouvrage plus abondant que l'an dernier. Pas de signalés chez les *soudeurs* et *apprêteurs de tubes de cuivre*. 7 p. 100 et journée variant de 8 à 9 heures chez les *serruriers*, qui sont plus occupés que l'an dernier. Chez les *électriciens*, l'ouvrage reste plus abondant que l'an dernier, mais moins que le mois dernier, les récentes gelées ayant arrêté une partie des travaux en cours; 3 p. 100 de chômeurs. 10 p. 100 chez les ouvriers de la *poterie d'étain*, qui sont aussi en pleine morte-saison. Ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers, et pas de chômeurs, chez les *doreurs sur bijoux;* cependant, depuis le mois dernier, la journée est diminuée de 1 heure pour un cinquième des ouvriers; on fait environ 55 heures par semaine. Les ouvriers de la *bijouterie dorée, deuil et acier*, comptent un cinquième des leurs en chômage. Un peu moins de 1 p. 100 chez les ouvriers en *instruments de précision*. Chez les *graveurs*, pas de signalés, ouvrage plus abondant que l'an et moins que le mois derniers; ralentissement annuel du travail chez les graveurs sur bijoux; travail actif dans la gravure sur acier pour estampage; chez les graveurs pour marque à feu et timbre, petit courant de commandes; cependant, on demande des ouvriers dans quelques maisons. Chez les *graveurs pour impressions sur papiers peints* de Saint-Denis, ouvrage plus abondant que l'an dernier; durée du travail, 75 heures par semaine, et pas de chômeurs.

5 p. 100 de chômeurs chez les *marbriers en meubles*. Chez les *tailleurs de pierre*, 10 p. 100; journée diminuée de 1 heure pour trois quarts des ouvriers, et ouvrage tendant à devenir moins abondant. Même situation chez les *tailleurs de pierre* dits *gargouilleurs*, qui font 42 heures par semaine. Même tendance à la diminution du travail chez les *tailleurs de pierres-maçons*, qui comptent 3 p. 100 de chômeurs; on attribue ce ralentissement d'activité à l'achèvement d'une partie des gros travaux de l'Exposition de 1900, à l'affluence à Paris des ouvriers de province et de l'étranger (un certain nombre de tailleurs de pierres et maçons limousinants ont dû s'embaucher comme terrassiers), enfin à l'élévation des prix de la matière première. Pas de chômeurs chez les *puisatiers-mineurs* de Boulogne. Les *parqueteurs sur bitume* comptent un peu plus du tiers des leurs en chômage. 7 p. 100 chez les *peintres*. Un cinquième chez les *peintres* (*l'Avenir*). 12 p. 100 chez les *briquetiers* de Gentilly. Un peu plus de 1 p. 100 chez les *opticiens*.

Chez les *travailleurs des bateaux parisiens*, pas de chômeurs; les ouvriers travaillant aux pièces gagnent environ 6 fr. 50 avec une journée de 10 heures; les autres, occupés à l'heure, font de 14 à 15 heures par jour, et un grand nombre gagnent 5 francs par jour. Chez les *cochers et loueurs de grande remise*, travail plus actif que le mois dernier. Pas de chômeurs chez les *receveurs pontonniers*. De même chez les *employés des tramways Sud*.

7 p. 100 de chômeurs chez les *comptables*, dont le placement a été jugé plus difficile que l'an dernier; les salaires des comptables et auxiliaires tendent à diminuer; on estime que la réduction a été d'un tiers en 5 ans; les employés d'un âge mûr sont congédiés plus facilement qu'autrefois et ils trouvent très difficilement à se replacer. 1 p. 100 de chômeurs chez les *employés en serrurerie*. Un peu plus de 3 p. 100 chez les *employés* à la *Bourse du commerce*. Pas de signalés chez les *employés* et *représentants de commerce* (*alimentation*), chez lesquels les

affaires ont été, comme tous les ans, plus actives l'hiver que l'été, parce que l'été une partie des consommateurs ont délaissé Paris pour la campagne; en général, les frais de tournée ont une tendance à augmenter, tandis que les affaires ont été plus difficiles. De même chez les *placiers en fleurs et plumes*, affaires difficiles, par suite des variations de la mode. Chez les *courtiers, représentants de commerce*, 2 p. 100 de chômeurs; bien que les offres de places faites par les patrons aient été abondantes, les placements effectués ont été peu nombreux par suite des conditions désavantageuses; dans la plupart des places, on n'assurait au représentant qu'une commission, mais pas de salaires fixes; de plus, les emplois présenteraient peu de fixité, certaines maisons renvoyant leur représentant lorsque le débouché a été assuré et que la clientèle est habituée à la maison.

18 p. 100 de chômeurs chez les *garçons restaurateurs* (*Renaissance*). Les ouvriers *limonadiers* (*Espérance*) comptent un cinquième des leurs sans place à demeure. 12 p. 100 chez les ouvriers *charcutiers*. Un peu moins de 1 p. 100 chez les *professeurs* de l'*enseignement libre*.

Seine-Inférieure. — A Rouen, 13 p. 100 de chômeurs chez les *typographes*. Chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière*, journée habituelle de 11 heures augmentée de 1 heure pour 250 ouvriers. Pas de chômeurs chez les *voiliers*. Au Havre, pas de signalés chez les *charpentiers*. A Elbeuf, 14 p. 100 chez les *menuisiers*. Au Havre, 11 p. 100 chez les *charrons* qui font 55 heures par semaine. Pas de chômeurs chez les *mouleurs en fer* de Rouen. Au Havre, 2 p. 100 de chômeurs chez les *métallurgistes*. Même chômage chez les *employés*. De même chez ceux de Rouen.

Seine-et-Marne. — Pas de chômeurs chez les *tailleurs de pierre* du Moulin-Foulon. De même chez les *maçons* de la Ferté-sous-Jouarre.

Seine-et-Oise. — Pas de chômeurs chez les *carriers* de Cernay. Chez ceux de Châteaufort-Versailles, le travail a été souvent arrêté par la pluie. Chez les ouvriers des *raffineries de pétrole* de Bonnières, ouvrage plus abondant que l'an dernier par suite de la construction de nouveaux ateliers, augmentation du personnel employé et pas de chômeurs. Ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers chez les *travailleurs du livre* d'Étampes. A Versailles, morte-saison d'hiver chez les ouvriers *tailleurs* qui sont cependant bien occupés. A Étampes, pas de chômeurs chez les *mouleurs*. 14 p. 100 chez ceux de Poissy, qui sont moins occupés que le mois dernier. A Étampes, pas de chômeurs chez les *serruriers*. A Versailles, travail 48 heures par semaine chez les *maçons tailleurs de pierre* qui comptent un peu plus du quart des leurs en chômage. A Étampes, 15 p. 100 de chômeurs chez les *peintres* qui font 42 heures par semaine. Pas de chômeurs chez les *employés*.

Deux-Sèvres. — A Niort, pas de chômeurs chez les *typographes* qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers. Chez les *tisserands* à La Chapelle-Largeau, ralentissement du travail, les métiers chôment la moitié du temps, et souvent une partie des prix de façon est payée en marchandises. Chez ceux de Moulins, 16 p. 100 de chômeurs et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. A Niort, pas de chômeurs chez les *menuisiers*. 4 p. 100 et journée de 9 heures chez les ouvriers du *bâtiment* de Bressuire.

Somme. — A Amiens, un peu moins de 1 p. 100 de chômeurs et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *typographes*. Le travail a repris dans l'industrie de la *chaussure*, pas de chômeurs. De même, pas de chômeurs chez les *bonnetiers* de Villers-Bretonneux, chez lesquels le taux des salaires a augmenté de 10 p. 100 avec l'accroissement des commandes à livrer. A Amiens, pas de chômeurs chez les *serruriers*. Les *couvreurs-plafonneurs* comptent un cinquième des leurs en chômage.

Tarn. — Chez les *moutonniers* de Graulhet, journée diminuée de 2 heures pour 700 ouvriers, on estime que le chômage atteint un peu plus du tiers des syndiqués, l'ouvrage est moins abondant que l'an et que le mois derniers par suite de la rareté de la matière première. A Albi, 10 p. 100 de chômeurs chez les *chapeliers-fouleurs*. Chez les *chapeliers-apprêteurs*, ouvrage plus abondant que l'an dernier dans certaines maisons et moins abondant dans d'autres; on fait de 35 à 30 heures par semaine. Chez les *mouleurs en fer* de Castres, travail toujours actif. Pas de chômeurs chez les *ouvriers du bâtiment* de Briatexte.

Var. — A Toulon, 2 p. 100 de chômeurs chez les *typographes*. Ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *voiliers*. A la Seyne, chez les *charpentiers* ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. A Toulon, ouvrage moins abondant que l'an dernier, journée de 9 heures et 16 p. 100 de chômeurs. Pas de signalés chez les *chaudronniers* de la Seyne. A Toulon, ouvrage plus abondant que l'an dernier et 10 p. 100 de chômeurs chez les *tailleurs de pierre* et *maçons*. Pas de signalés chez les machinistes.

Vaucluse. — A Avignon, journée de 10 heures et pas de chômeurs chez les *menuisiers*. Ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les ouvriers en *balais* de Caderousse qui sont plus occupés que l'an dernier. A Avignon, chez les ouvriers sur *métaux*, travail toujours actif. Chez les *peintres*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 11 p. 100 de chômeurs.

Vendée. — Chez les *marins-pêcheurs* des Sables d'Olonne, pas de chômeurs; mais travail irrégulier par suite des gros temps qui retiennent souvent les bateaux au port; les prix de vente des poissons qui avaient été faibles et peu rémunérateurs ont une tendance à l'amélioration. Le syndicat comprenant 160 bateaux avec un effectif de 950 hommes avait organisé une caisse de secours, qui a assisté 190 pêcheurs en 1899 et versé aux blessés en indemnité journalière 6.872 fr. 35. Chez les *mineurs* de Foymoreau, travail toujours actif; salaires stationnaires à 4 francs pour les ouvriers du fond et 2 fr. 25 pour ceux de la surface. A La Roche-sur-Yon, chez les *typographes*, pas de chômeurs. De même chez les *tisserands* (*Prévoyance*) d'Evrunes qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers; les prix de façon ont été jugés faibles et d'un taux non rémunérateur. Journée de 12 heures chez les *tisserands* de La Verrie. Chez ceux des Epesses, pas de chômeurs et ouvrage plus abondant que l'an dernier; de même chez ceux de Saint-Laurent. A La Roche-sur-Yon, les ouvriers du *bâtiment* comptent un peu plus du quart des leurs en chômage de morte-saison. Pas de chômeurs chez les *maçons* des Sables d'Olonne.

Vienne. — Pas de chômeurs chez les *typographes* de Ligupré.

Haute-Vienne. — A Limoges, chez les *cuisiniers*, 12 p. 100 de chômeurs, 3 p. 100 chez les *typographes* et ouvrage plus abondant que le mois dernier. Pas de chômeurs chez les ouvriers en *cuirs* et *peaux* de Saint-Junien. A Limoges, les *terrassiers* et *manœuvres* comptent moitié des leurs en chômage de morte-saison. Travail ralenti par suite d'inventaires chez les *journaliers en porcelaine*, une partie du personnel ouvrier a été mis en chômage. Travail, abondant chez les *fileurs*, *peintres sur porcelaine*.

Vosges. — A Épinal, pas de chômeurs chez les *typographes*.

Yonne. — A Auxerre, chez les *typographes*, travail toujours actif. Chez ceux de Sens, pas de chômeurs; une nouvelle imprimerie vient de se fonder. A Auxerre, pas de chômeurs chez les ouvriers de l'*industrie du cuir*. Chez les ouvriers des *manufactures* (*tissages et filatures*) travail toujours actif. Chez les *charpentiers de marine*, pas de chômeurs. De même chez les *mouleurs en fer*, dont la journée a été augmentée de 1 heure pour 20 ouvriers. Journée de 11 heures chez les *métallurgistes*.

Algérie. — A Alger, les *cuisiniers-pâtissiers* estiment qu'un tiers des leurs sont sans place à demeure; la saison hivernale vient seulement de commencer et la concurrence des maisons religieuses qui reçoivent des pensionnaires étrangers enlève une partie de la clientèle. Les *typographes* comptent un tiers des leurs sans place; l'ouvrage est tenu pour moins abondant que l'an et que le mois derniers. A Constantine, chez les *imprimeurs-relieurs*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. A Alger, même situation et 11 p. 100 de chômeurs chez les *carrossiers*. Même situation chez les *tonneliers* qui comptent un tiers des leurs en chômage. Chez les *employés des transports*, travail 70 heures par semaine. 3 p. 100 de chômeurs chez les *employés de commerce*. 10 p. 100 chez ceux de Constantine.

Adjudications. — Adjudications importantes nouvelles pour février et mars.

Boulogne-sur-Seine. — Construction d'égouts	123.000f
Boulogne-sur-Seine. — Travaux de bitume	130.000
Dieppe. — Construction d'un bateau-poste en acier	143.000
Lille. — Construction d'un égout collecteur	140.000
Melun. — Construction d'un quartier cellulaire	148.000
Nantes. — Guerre. — Travaux pour l'extension d'un bâtiment	158.000
Paris. — Établissement d'une conduite de refoulement	1.068.000
Paris. — Travaux sur chemins vicinaux	170.000
Pierrefitte. — Construction d'un groupe scolaire	169.000
Pontoise. — Construction de chemins	106.000
Pradelles. — Reconstruction de l'église	101.000
Rennes. — Construction d'une maison d'arrêt	608.000
Saint-Étienne. — Travaux d'alimentation en eau	775.700
Toulouse. — Travaux à l'Hôtel-Dieu	116.000
Valence. — Établissement d'une conduite en fonte	125.000

Résultats des Adjudications précédentes.

Batna. — Construction d'un égout et d'un réseau d'égouts urbains. — 1° Égout collecteur (73.000f); 2° réseau urbain (100.000f). Adj. : Meley (Louis), à Mustapha-Alger, *17.*

Lyon. — Construction d'un lycée de jeunes filles sur la masse de terrain comprise entre la place Saint-Pothin, la rue Vendôme, la rue Vauban et l'avenue de Saxe. — 1er lot (717.000f). *Terrassement, maçonnerie, ciment et pierre de taille.* Non adjugé. — 2e lot (140.000f). *Charpente en fer et charpente en bois.* Non adjugé. — 3e lot (42.000f). *Zinguerie, plomberie et couverture.* Adj. : Délogé frères, 6, rue de Fleurus, à Lyon, *6,25.* — 4e lot (130.000f). *Menuiserie.* Adj. : Gouverne et Cie, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (Rhône), *1,25.* — 5e lot (76,000f). *Serrurerie et quincaillerie.* Adj. : Brizon, à Lyon, *0,50.* — 6e lot (97.000f). *Plâtrerie, peinture et vitrerie.* Adj. : Rey, *1.* — 7e lot (25.000f). *Mosaïque.* Adj. : Mora, 22, rue de Condé, à Lyon, *0,10.*

Malo-les-Bains. — Construction de bâtiments communaux, 2e partie du groupe (120.000f). Adj. : Madelaine (Paul), à Dunkerque, *0,40.*

Nancy. — Construction d'un groupe scolaire rue d'Alsace. — 1er lot (107.000f). *Terrassements et maçonnerie.* Adj. : Guillemin (Victor), à Nancy, *17.* — 2e lot (29.000f). *Charpente.* Adj. : Mieuville (Charles), à Nancy, *12.* — 3e lot (21.000f). *Menuiserie.* Adj. : Mieuville (Charles), *16.* — 4e lot (7.000f). *Couverture.* Adj. : Saint-Amand (Louis), à Nancy, *19.* — 5e lot (7.000f). *Zinguerie et plomberie.* Adj. : Hesse (Georges), à Nancy, *23,75.* — 6e lot (12.000f). *Serrurerie.* Adj. : Blaise (Louis), à Nancy, *12,35.* — 7e lot (9.000f). *Plâtrerie.* Adj. : Alexandre (Auguste), à Nancy, *21,35.* — 8e lot (6.000f). *Peinture.* Adj. : Ducret (Charles), à Nancy, *36.* — 9e lot (2.000f). *Peinture.* Adj. : Veuve Curé, à Nancy, *22,45.*

Paris. — *Chemins de fer du Nord.* — Ligne d'Avesnes à Sars-Poteries. — *Ballastage et pose de voies* (350.000f). Adj. : Marlaud, 42, rue Manin, à Paris.

Paris. — *Chemins de fer d'Orléans.* — Ligne de Nantes à Quimper. — *Renouvellement des voies et du ballast* (2 lots). — 1er lot (600.000f). Entre Vannes et Lorient. Adj. : Girel, 12, quai Richebourg, à Nantes. — 2e lot (600.000f). Entre Lorient et Quimper. Adj. : Girel, à Nantes.

Paris. — *Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts* (direction des Beaux-Arts). — Travaux à exécuter pour l'agrandissement et l'isolement de la Bibliothèque nationale. — 1er lot (26.000f). *Couverture et plomberie.* Adj. : La Lutèce, 16, rue Bichat, *40,10.* — 2e lot (276.000f). *Menuiserie et parquetage.* Adj. : Fender et fils, 55, rue de Flandre, *28,10.*

Paris. — *Exposition universelle internationale de 1900.* — Fourniture en location et mise en place et peinture des motifs de décoration en menuiserie. — 1er lot (176.000f). *Palais du Champ de Mars* (côté La Bourdonnais). Adj. : Carde fils et Cie, à Bordeaux, et 8, rue Mon-

tessuy, à Paris, *7*. — 2e lot (226.000f). *Palais du Champ de Mars* (côté Suffren). Adj. : Carde fils et Cie, *5*. — 3e lot (79.000f). *Palais de l'Esplanade des Invalides et Palais divers*. Adj. : Carde fils et Cie, *10*.

PARIS. — *Exposition universelle internationale de 1900*. — Construction des guichets d'entrée de l'Exposition (295.000f). Adj. : Martin, 26, boulevard de l'Hôpital, *1,70*.

PARIS. — *Ponts et chaussées*. — Travaux neufs sur chemins vicinaux de grande communication. — Ouverture d'une voie nouvelle entre la route départementale n° 27 et la place de Cachan, à Arcueil; mise en état de viabilité et couverture partielle de la Bièvre (350.000f). Adj. : Taillard, au Perreux (Seine), *11*.

SAINT-QUENTIN. — Canal de Saint-Quentin. — Construction et remplacement de portes d'écluses, curage et approfondissement du canal. — 1er lot (48.000f). *Construction de portes d'écluses et d'un pont en acier à Chauny*, Adj. : Société des ponts et travaux en fer, 92, rue Taitbout, *3*. — 2e lot (175.000f). *Remplacement des portes en bois des écluses par des portes métalliques* (partie comprise entre Lesdins et Chauny). Adj. : Venot et Cie, à Onnaing (Nord), *2*. — 3e lot (56.000f). *Curage et approfondissement du canal entre la borne 72.000 et l'amont du pont de Quessy*, Adj. : Dupriez, à Montargis, *4*.

VALENCIENNES. — Travaux à exécuter pour la création et la plantation du parc de la Rhonel et du square de la Dodenne (126.000f). Adj. : Thibaud (J.-Claude), à Tassin, près Lyon (Rhône), *26*.

VANNES. — *Chemins de fer d'intérêt local du Morbihan*. — Adjudication des travaux du 1er lot de la ligne de Plouay à Ploërmel, sur une longueur d'environ 14 kilom. (156.000f). Adj. : Langelin (Antoine), Le Havre, *13*.

RENNES. — Reconstruction de la maison d'arrêt (système cellulaire). — 1er lot (199.500f). *Terrassements et maçonneries*. Non adjugé. — 2e lot (36.000f). *Charpente*. Adj. : Paten, à Cesson, près Rennes, *9*. — 3e lot (93.000f). *Serrurerie, gros fers*. Adj. : Trébuchet, à Nantes, *16*. — 4e lot (24.000f). *Couverture en tuiles et zinc*. Adj. : Jacob, à Dinan, *11*. — 5e lot (46.000f). *Plâtrerie et ciment*. Adj. : Gauthier, à Rennes, *18*. — 6e lot (56,000f). *Menuiserie*. Adj. : Huard, à Rennes, *8*. — 7e lot (15.000f). *Peinture et vitrerie*. Adj. : Combrouze, 11, boulevard de Strasbourg, à Paris, *28*. — 8e lot (26.000f). *Eau et gaz*. Legrand, à Rennes, *15*.

ROUEN. — Port de Fécamp. — Dérochements de l'entrée du chenal et dragage du chenal et des avant-ports (370.000f). — Adjudication infructueuse.

Le prix du pain. — Évaluation officieuse du prix de revient du pain à Paris pour la première quinzaine de janvier 1900, calculée d'après la valeur des farines pendant la quinzaine précédente et les frais de panification :

Prix du quintal de farine	27,683f
Frais de panification	12,223
TOTAL	39,906

Le rendement étant de 130 kilogrammes de pain par 100 kilogrammes de farine, le kilogramme de pain de première qualité revient à 0 fr. 3069 et le pain de 2 kilogrammes à 0 fr. 6138, soit à 0 fr. 61.

Préfecture de la Seine. — Autorisations de bâtir. — Du 1er au 31 janvier 1900 il a été déposé 78 demandes en autorisation de bâtir, dont 68 pour des constructions neuves. Pendant le mois de janvier 1899, le nombre des demandes avait été de 80, dont 60 pour des constructions neuves.

Commerce extérieur de la France. — Tableau des importations et exportations pendant le mois de janvier 1900 :

	1900.	1899.	en plus en 1900.	en moins en 1900.
	francs.	francs.	francs.	francs.
IMPORTATIONS.				
Objets d'alimentation.....	71.075.000	81.474.000	"	10.399.000
Matières nécessaires à l'industrie	252.786.000	235.968.000	16.818.000	"
Objets fabriqués.....	57.497.000	43.954.000	13.954.000	"
TOTAL.....	381.358.000	361.396.000	30.361.000	10.399.000
AUGMENTATION en 1900....	.....	.....	19.962.000	
EXPORTATIONS.				
Objets d'alimentation	48.865.000	35.825.000	13.080.000	"
Matières nécessaires à l'industrie	83.875.000	72.322.000	11.553.000	"
Objets fabriqués.....	111.294.000	110.527.000	"	1.233.000
Colis postaux.....	18.720.000	17.078.000	1.642.000	"
TOTAL.....	262.754.000	237.752.000	26.235.000	1.233.000
AUGMENTATION en 1900....	.....	.....	25.002.000	

Prix courant d'un certain nombre de marchandises sur la place de Paris (sauf indication contraire) :

	Cours fin du mois de		
	janv. 1900.	déc. 1899.	janv. 1899.
Farine 12 marques, les 157 kilogrammes.....	45f 53c	42f 00c	44f 90c
Sucre brut, blanc n° 3, les 100 kilogrammes...	29 50	26 50	29 10
Alcool à 90°, l'hectolitre.....	39 50	37 00	45 00
Huile de colza brute disponible, les 100 kilogr..	56 75	55 25	50 75
Huile de lin disponible, les 100 kilogrammes..	59 50	54 25	43 00
Pétrole disponible, les 100 kilogrammes.....	43 00	41 50	40 50
Suif de la boucherie de Paris, les 100 kil. (en pains).	68 50	65 00	55 00
Bœuf, 1re qualité, le kil. (marché de la Villette).	1 38	1 40	1 48
Veau, *idem.* ..	2 15	1 95	2 20
Mouton, *idem.* ..	1 90	1 85	2 00
Porc, *idem.* ..	1 46	1 55	1 65
Cotons (au Havre), les 50 kilogrammes.....	54 37	48 75	38 12
Laines en suint (au Havre), les 100 kilogr.....	188 00	213 50	155 00
Soies grèges Cévennes, 2e qual. (à Lyon), le kil.	61 00	61 50	44 50
Fers marchands, les 100 kilogrammes.....	30 00	30 00	17 00
Cuivre en lingots, *idem.*	194 75	215 00	183 50
Étain Banka, *idem.*	325 00	320 00	289 00
Plomb, *idem.*	46 50	52 00	39 25
Zinc bonnes marques, *idem.*	"	62 00	64 25

Transports. — Le tonnage des embarquements sur les canaux et rivières pendant les onze premiers mois de 1899 a été de 31.319.646 tonnes.

Il était en 1898 de 28.811.069 pour la même période, soit une augmentation de 8,7 p. 0/0.

Les recettes des sept grands réseaux de chemins de fer du 1er janvier au 1er février 1900 ont été de 92.946.900 francs. Elles étaient à la même date en 1899 de 91.007.000, soit une augmentation de 6 p. 0/0.

Bureaux de garantie. — Relevé des objets d'or et d'argent présentés à la marque ou à la vérification, tant pour la consommation en France que pour l'exportation, pendant les douze mois de l'année 1899, dans les divers bureaux de garantie :

DÉSIGNATION.		POIDS TOTAL.			
		OR.		ARGENT.	
		1899.	1898.	1899.	1898.
		hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.
Fabrication nationale aux titres légaux.	Objets marqués des poinçons intérieurs	88.713	79.368	1.126.699	1.039.348
	Sortie constatée des objets marqués pour l'exportation en crédit des droits non compris les montres au 4e titre (1)	7.761	6.264	90.263	74.413
	Objets exportés avec remboursement des droits payés	3.560	3.050	27.513	23.907
Objets importés de l'étranger avec payement des droits de garantie		14.493	11.723	105.604	85.630
Exportation des bijoux à tous titres n'ayant pas été soumis à la marque (loi du 25 janvier 1884)		1.506	1.067	1.534	453

(1) Du 1er janvier au 31 décembre 1900, il est sorti 843 montres en or au 4e titre, pesant 96 hectogr., contre 566 montres et 63 hectogrammes en 1898.

Tribunal de commerce de la Seine. — Nombre de faillites et de liquidations judiciaires :

	Mois de janvier.	
	1900.	1899.
Faillites	90	96
Liquidations judiciaires	10	21
Conversions de liquidations en faillites	//	7

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION des VILLES OÙ SONT ÉTABLIS les monts-de-piété.	ENGAGEMENTS.		RENOUVELLEMENTS.		DÉGAGEMENTS.	
		ARTICLES.	SOMMES.	ARTICLES.	SOMMES.	ARTICLES.	SOMMES.
			francs.		francs.		francs.
1	Aix (Bouches-du-Rhône)	250	9.109	149	5.942	175	6.63
2	Alger	5.948	147.710	2.891	110.503	4.651	102.29
3	Angers	1.168	11.051	218	2.255	1.221	11.40
4	Apt (Vaucluse)	"	"	"	"	"	"
5	Arles	610	9.141	108	3.094	452	6.80
6	Arras	2.735	12.131	553	4.536	2.229	8.87
7	Avignon	1.403	28.865	808	15.204	1.130	23.85
8	Beaucaire (Gard)	101	2.188	46	1.352	69	1.06
9	Besançon	1.884	24.957	1.198	17.989	1.328	14.94
10	Bordeaux	16.207	274.290	13.012	291.690	13.803	241.55
11	Boulogne-sur-Mer	3.419	26.227	762	12.201	2.336	18.67
12	Brest	2.623	18.297	644	7.273	2.274	17.33
13	Brignoles (Var)	"	"	"	"	"	"
14	Calais	1.102	11.870	589	9.880	1.499	20.03
15	Cambrai	505	2.803	"	"	540	2.73
16	Carpentras	32	706	2	115	19	1.07
17	Constantine	"	"	"	"	"	"
18	Dijon	1.806	37.253	642	22.579	1.239	28.58
19	Douai	1.344	6.620	"	"	912	5.16
20	Dunkerque	4.107	31.298	384	7.700	3.248	23.87
21	Grenoble (prêt charitable)	"	"	"	"	"	"
22	Le Havre	5.618	64.621	3.487	60.129	4.338	48.92
23	Lille	11.486	126.522	1.270	31.095	9.520	114.40
24	Lille (Mazurel)	593	5.902	244	4.087	551	5.11
25	Limoges	2.042	22.303	577	9.181	1.790	12.79
26	L'Isle (Vaucluse)	14	179	1	80	5	6
27	Lunéville	373	3.077	555	5.411	324	2.36
28	Lyon... Gages corporels	20.022	262.163	11.966	250.490	18.079	235.50
	Lyon... Valeurs mobilières	213	57.530	"	"	185	46.49
29	Marseille	11.949	223.749	7.075	176.778	9.662	203.15
30	Nancy	448	3.466	357	3.740	390	1.60
31	Nantes	1.228	24.676	1.028	25.988	1.005	21.42
32	Nice (œuvre de la Miséricorde)	"	"	"	"	"	"
33	Nice	3.470	306.124	923	45.388	2.698	222.24
34	Nimes	1.549	32.789	1.366	45.694	1.150	26.26
35	Reims	4.269	48.698	309	10.395	3.705	44.83
36	Roubaix	4.515	33.131	268	4.620	3.259	26.15
37	Rouen	5.492	55.395	3.794	63.707	3.983	48.79
38	Saint-Germain	784	11.739	503	13.921	436	7.68
39	Saint-Quentin	1.388	12,809	287	4.529	1.068	11.72
40	Tarascon	231	5.802	22	622	90	1.61
41	Toulon	1.961	21.851	755	16.939	1.680	23.34
42	Toulouse	6.690	141.249	5.371	175.312	5.675	151.48
43	Valenciennes	2.464	14.951	114	3.908	1.841	11.81
44	Versailles	1.790	38.433	654	17.241	809	15.48
45	**Paris** (*Gages corporels*)	105.442	3.353.207	55.259	1.660.205	87.686	3.014.83
	Idem. (Valeurs mobilières)	2.642	653.982	1.357	370.720	2.167	509.55

Opérations du mois de janvier 1899.

NUMÉROS D'ORDRE.	VENTES.		TOTAUX DES SORTIES par DÉGAGEMENTS ET VENTES.		RESTE EN MAGASIN LE 31 JANVIER au soir.		IL Y AVAIT EN MAGASIN LE 31 DÉCEMBRE 1899.	
	ARTICLES.	SOMMES.	Articles.	Sommes.	Articles.	Sommes.	Articles.	Sommes.
		francs.		francs.		francs.		francs.
1	87	2.229	262	8.862	4.354	170.333	4.366	170.086
2	435	9.878	5.086	112.168	65.568	2.016.779	64.706	1.981.237
3	53	587	1.274	11.990	10.907	115.719	10.802	114.402
4	"	"	"	"	"	"	"	"
5	"	"	452	6.800	10.486	173.679	10.328	171.338
6	93	705	2.322	9.578	16.855	96.687	16.442	94.134
7	465	4.652	1.595	28.510	27.273	600.512	27.465	600.157
8	"	"	69	1.067	2.860	59.914	"	"
9	"	"	1.328	14.945	24.576	349.189	24.020	339.177
10	2.235	25.081	16.038	266.635	235.680	4.951.840	235.511	4.944.185
11	225	1.806	2.561	20.476	24.517	303.810	23.659	298.059
12	275	2.048	2.549	19.385	26.740	228.806	26.666	229.894
13	"	"	"	"	"	"	"	16.073
14	129	1.689	1.628	21.722	8.250	128.906	8.187	128.878
15	"	"	540	2.732	2.249	29.414	2.284	29.343
16	"	"	"	"	"	"	"	"
17	"	"	"	"	"	"	"	"
18	418	7.247	1.657	35.831	791	14.001	435	24.347
19	80	305	992	5.465	4.799	34.179	4.447	33.024
20	248	1.652	3.496	25.535	21.033	219.571	20.422	213.798
21	"	"	"	"	"	"	"	"
22	580	8.025	4.918	56.945	69.565	985.570	68.865	977.894
23	550	3.711	10.070	118.120	53.836	743.585	52.420	735.182
24	23	280	574	5.391	5.717	84.052	"	"
25	74	533	1.864	13.332	14.293	174.247	14.692	174.457
26	"	"	5	68	716	17.812	707	17.701
27	90	506	414	2.874	3.900	35.577	3.941	35.374
28	2.272	24.712	20.351	260.218	278.172	4.719.202	278.501	4.717.756
	64	25.130	249	71.620	2.131	555.715	2.167	569.805
29	1.731	25.260	11.393	228.411	177.906	3.827.331	177.566	3.831.839
30	62	417	452	2.018	7.969	75.686	7.990	75.572
31	165	2.826	1.170	24.252	19.701	483.482	19.633	483.118
32	"	"	"	"	"	"	"	"
33	356	15.021	3.054	237.268	30.688	1.654.174	30.272	1.585.318
34	241	4.518	1.391	30.779	30.360	822.050	30.202	820.040
35	391	3.459	4.096	48.296	37.320	557.989	37.147	557.587
36	"	"	3.259	26.159	18.618	189.748	17.352	182.776
37	895	10.476	4.878	59.269	76.764	1.178.406	76.135	1.182.291
38	"	"	436	7.684	9.544	182.512	9.196	178.457
39	"	"	1.068	11.720	9.568	125.344	9.248	124.255
40	"	"	90	1.617	2.997	78.278	"	"
41	248	2.386	1.928	25.726	24.662	444.718	24.694	448.593
42	1.083	15.920	6.758	167.402	117.566	3.264.987	117.634	3.291.140
43	295	1.816	2.136	13.629	14.376	131.013	14.048	129.691
44	159	1.877	968	17.366	18.013	411.013	17.845	407.277
45	9.510	150.422	97.196	3.165.256	1.507.879	46.061.164	1.499.537	45.872.932
	352	101.620	2.519	611,172	23.813	6.394.448	23.690	6.351.648

Afin de permettre aux syndicats ouvriers de connaître les noms et les adresses des Inspecteurs du travail auxquels ils auraient à s'adresser, conformément à la circulaire de M. le Ministre du Commerce du 20 janvier dernier, nous donnons ci-dessous l'état du personnel de l'Inspection du travail au 15 décembre 1899 :

ÉTAT DU PERSONNEL AU 15 SEPTEMBRE 1899.

Inspection du travail dans l'industrie.

1re CIRCONSCRIPTION. — (*Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise.*)

M. Laporte, inspecteur divisionnaire du travail, à la Préfecture de police, caserne de la Cité, à Paris.

I. — Inspecteurs. (Seine.)

1re Section.—Quartiers : Saint-Germain-l'Auxerrois, Halles, Palais-Royal, place Vendôme, Gaillon, Vivienne, Madeleine, Europe, Saint-Georges, Chaussée-d'Antin, Plaine-Monceau, Batignolles, Épinettes, Grandes-Carrières, Clignancourt.
M. Touchais, 14, rue de Turin.

2e Section. — Quartiers : Mail, Bonne-Nouvelle, Faubourg Montmartre, Rochechouart, Saint-Vincent-de-Paul, Porte Saint-Denis, Goutte-d'Or, La Chapelle, Pont-de-Flandre.
M. Guilain, 10, avenue de Villiers.

3e Section. — Quartiers : Arts-et-Métiers, Porte Saint-Martin, Hôpital Saint-Louis, La Villette, Combat.
M. Lenoury, 107, rue Monge.

4e Section. — Quartiers : Enfants-Rouges, Folies-Méricourt, Belleville, Amérique.
M. Delle, 24, rue de Condé.

5e Section. — Quartiers : Archives, Saint-Ambroise, Saint-Fargeau.
M. Pujol, 14, rue Bréa.

6e Section. — Quartiers : Roquette, Père-Lachaise, Charonne.
M. Pasteau, 82, avenue Parmentier.

7e Section. — Quartiers : Sainte-Marguerite, Bel-Air, Picpus, Bercy.
M. Chevalier, 35 *bis*, rue de Seine, à Alfortville.

8e Section. — Quartiers : Notre-Dame, Arsenal, Saint-Victor, Jardin-des-Plantes, Val-de-Grâce, Sorbonne, Quinze-Vingts, Salpêtrière, Gare, Maison-Blanche, Croulebarbe.
M. Bourceret, 50, rue Fabert.

9e Section. — Quartiers : Sainte-Avoye, Saint-Merry, Saint-Gervais, Monnaie, Odéon, Montparnasse, Santé, Petit-Montrouge.
M. Valant, 4, rue Brancas, à Sèvres (Seine et-Oise).

10e Section. — Quartiers : Notre-Dame-des-Champs, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Thomas-d'Aquin, Invalides, École Militaire, Gros-Caillou, Champs-Élysées, Faubourg du Roule, Plaisance, Saint-Lambert, Necker, Grenelle, Javelle, Auteuil, Muette, Porte Dauphine, Bassins, Ternes.
M. de Friedberg, 11, rue Honoré-Chevalier.

11e Section. — Cantons : Boulogne-sur-Seine, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine, Puteaux.
M. Bourgeois, 42, rue Blanche.

12e Section. — Cantons : Asnières, Courbevoie, Clichy, Saint-Denis, Saint-Ouen.
M. Brémond, 15, rue Condorcet.

13e Section. — Cantons : Aubervilliers, Montreuil-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, Noisy-le-Sec, Pantin, Vincennes.
M. Flamery, 4, rue de l'Équerre.

14e Section. — Cantons : Charenton, Ivry, Saint-Maur, Sceaux, Vanves, Villejuif.
M. Hémon, 24, rue des Écoles.

II. — Inspectrices. (Seine.)

1re Section. — Quartiers : Faubourg-du-Roule, Madeleine, Europe, Plaine-Monceau, Batignolles, Épinettes, Grandes-Carrières.
Mme Getting, 13, rue Bélidor.

2e Section. — Quartiers : Place Vendôme, Gaillon, Saint-Georges, Chaussée-d'Antin.
Mme de Contencin, 13, rue Jules-César.

3e Section. — Quartiers : Vivienne, Faubourg Montmartre, Rochechouart, Clignancourt.
Mme Thibault, 10 *bis*, rue Piccini.

4e Section. — Quartiers : Saint-Germain-l'Auxerrois, Halles, Palais-Royal, Mail, Bonne-Nouvelle, Sainte-Avoye, Saint-Merri, Saint-Gervais.
Mme Coindre, 5 *bis*, avenue Philippe-le-Boucher, à Neuilly-sur-Seine.

5e Section. — Quartiers : Arts-et-Métiers, Saint-Vincent-de-Paul, Porte Saint-Denis, Goutte-d'Or, La Chapelle.
Mme Gilbert, 105, rue de Prony.

6e Section. — Quartiers : Enfants-Rouges, Archives, Arsenal, Jardin-des-Plantes, Porte-Saint-Martin, Hôpital Saint-Louis, La Villette, Pont-de-Flandre, Amérique, Combat.
Mlle Julien, 72, rue de Seine.

7e Section. — Quartiers : Folie-Méricourt, Saint-Ambroise, Belleville, Père-Lachaise.
Mme Prévost, 20, avenue Trudaine.

8e Section. — Roquette, Sainte-Marguerite, Bel-Air, Picpus, Bercy, Quinze-Vingts, Salpêtrière, Gare, Saint-Fargeau, Charonne.
Mlle Durand, 1, rue de Fleurus.

9e Section. — Quartiers : Notre-Dame, Saint-Victor, Val-de-Grâce, Sorbonne, Monnaie, Odéon, Notre-Dame-des-Champs, Saint-Germain-des-Prés, Maison-Blanche, Croulebarbe, Montparnasse, Santé, Petit-Montrouge.
Mlle Ranvaud, 12, rue Bertrand.

10e Section. — Quartiers : Saint-Thomas-d'Aquin, Invalides, École Militaire, Gros-Caillou, Champs-Élysées, Plaisance, Saint-Lambert, Necker, Grenelle, Javel, Auteuil, Muette, Porte-Dauphine, Bassins, Ternes.
Mlle Saffroy, 28, rue de la Trémoille.

11e Section. — Cantons : Boulogne-sur-Seine, Courbevoie, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine Puteaux.
Mme Dourlen, 9, rue de Châteaudun, Asnières.

12e Section. — Cantons : Asnières, Aubervilliers, Clichy, Montreuil-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, Noisy-le-Sec, Pantin, Saint-Denis, Saint-Ouen, Vincennes.
Mme Ollive, 6, rue Say.

13e Section. — Cantons : Charenton, Ivry, Saint-Maur, Sceaux, Vanves, Villejuif.
Mlle Trohet, 74, rue de Passy.

Inspecteurs. (Seine-et-Marne, Seine-et-Oise.)

14e Section. — Seine-et-Marne, plus les arrondissements de Corbeil et d'Étampes (Seine-et-Oise).
M. Lévesque, 6, avenue Parmentier, à Paris.

15e Section. — Seine-et-Oise, moins les arrondissements de Corbeil et d'Étampes.
M. Harlé, 14 *bis*, rue Pierre-Nys, à Paris.

2e CIRCONSCRIPTION. (*Allier, Cher, Creuse, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Vienne, Haute-Vienne.*)

M. Despaux, inspecteur divisionnaire du travail, à Tours.

Inspecteurs.

1re Section. — Cher, Indre.
M. Drancourt, 6, quai du Bassin, à Bourges.

2e Section. — Indre-et-Loire, Vienne.
M. Ploquin, 19, rue Saint-Michel, à Tours.

3e Section. — Loir-et-Cher, Loiret.
M. Bacquias, 42, rue Dauphine, à Orléans.

4e Section. — Haute-Vienne.
M. Henry (Charles), 16, avenue Foucaud, à Limoges.

5e Section. — Allier, Creuse.
M. Cavalié, 1, rue du Châtelet, à Montluçon.

3e CIRCONSCRIPTION. (*Aube, Côte-d'Or, Doubs, Jura, Haute-Marne, Nièvre, Haut-Rhin Haute-Saône, Saône-et-Loire, Yonne.*)

M. Jacques, inspecteur divisionnaire du travail, 7, rue de l'École-de-Droit, à Dijon.

Inspecteurs.

1re Section. — Aube, Yonne.
M. Henry (Édouard), 21, place de l'Hôtel-de-Ville, à Troyes.

2e Section. — Haute-Marne, Côte-d'Or.
M. Berthiot, 26, rue de Metz, à Dijon.

3e Section. — Nièvre, Saône-et-Loire.
M. Lebrun, 4, rue de l'Arc, à Chalon-sur-Saône.

4e Section. — Jura, Doubs, moins l'arrondissement de Montbéliard.
M. Martin, 5, rue des Chaprais, à Besançon.

5e Section. — Territoire de Belfort, Haute-Saône, arrondissement de Montbéliard (Doubs).
M. Gaillot, 20, rue Denfert-Rochereau, à Belfort.

4e CIRCONSCRIPTION. (*Aisne, Ardennes, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.*)

M. Chambard, inspecteur divisionnaire du travail, 58, rue Stanislas, à Nancy.

Inspecteurs.

1re Section. — Aisne, moins l'arrondissement de Château-Thierry.
M. Forel, 32, rue des Suzannes prolongée, à Saint-Quentin.

2e Section. — Ardennes.
M. César, 3, avenue de Charleville, à Mézières.

3e Section. — Arrondissements de Verdun et de Montmédy (Meuse); arrondissement de Briey (Meurthe-et-Moselle); cantons nord et est de Nancy (Meurthe-et-Moselle); cantons de Nomény et de Pont-à-Mousson, de l'arrondissement de Nancy (Meurthe-et-Moselle).
M. Pourcines, 24, rue Victor-Hugo, à Nancy.

4e Section. — Arrondissements de Châlons-sur-Marne, Vitry-le-François, Sainte-Menehould, 2e canton de la ville de Reims; cantons de Beine et de Bourgogne, de l'arrondissement de Reims (Marne); arrondissement de Bar-le-Duc (Meuse).
M. Séguin, 32, rue Jeanne-d'Arc, à Reims.

5e Section. — Arrondissement de Reims, moins les cantons de Beisse et de Bourgogne, 1er, 3e et 4e cantons de la ville de Reims; arrondissement d'Épernay (Marne); arrondissement de Château-Thierry (Aisne).
M. Razous, 57, rue Jeanne-d'Arc, à Reims.

6e Section. — Arrondissement de Commercy (Meuse); arrondissements de Toul et de Lunéville Meurthe-et-Moselle); cantons d'Haroué, de Saint-Nicolas, de Vézelise, de l'arrondissement de Nancy (Meurthe-et-Moselle); cantons ouest et sud de Nancy (Meurthe-et-Moselle).
M. Chéry, 41, rue de Bancy, à Nancy.

7e Section. — Vosges.
M. Mongel, 25, rue Boulay-de-la-Meurthe, à Épinal.

5e CIRCONSCRIPTION. (*Nord, Pas-de-Calais, Somme.*)

M. Jaraczewski, inspecteur divisionnaire du travail, 60, rue Jeanne-d'Arc, à Lille.

I. — Inspecteurs.

1re Section. — Cantons centre, nord, nord-est, est, sud et sud-est de Lille (Nord); cantons de Cysoing, de Lannoy, de Pont-à-Marcq et de Seclin (Nord).
M. Herbo, 47, rue André, à Lille.

2e Section. — Cantons ouest et sud-ouest de Lille (Nord); cantons d'Armentières, de la Bassée, d'Haubourdin, de Quesnoy-sur-Deule; de l'arrondissement de Lille (Nord).
M. Coussot, 16, rue Saint-Firmin, à Lille.

3e Section. — Cantons de Roubaix, de l'arrondissement de Lille (Nord).
M. Bellon, rue de Lannoy, villa Vincent, à Roubaix.

4e Section. — Cantons de Tourcoing, de l'arrondissement de Lille (Nord).
M. Gillet, 126, rue Nationale, à Tourcoing,

5e Section. — Arrondissements de Douai et de Valenciennes (Nord).
M. Caron, rue Duchesnois, à Valenciennes.

6e Section. — Arrondissements d'Avesnes et de Cambrai (Nord).
M. Grégoire, 20, avenue de la Gare, à Avesnes.

7e Section. — Arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck (Nord); arrondissement de Saint-Omer (Pas-de-Calais); cantons de Calais, de Desvres, de Guines et de Marquise, de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
M. Hitier, 16, rue de la Couronne, à Dunkerque.

8e Section. — Arrondissements d'Arras, de Montreuil, de Saint-Pol, de Béthune (Pas-de-Calais), cantons de Boulogne-sur-Mer et de Samer (Pas-de-Calais).
M. Vasseur, rue Émile-Legrelle, à Arras.

9e Section. — Somme.
M. Villard, 113, chaussée Périgord, à Amiens.

II. Inspectrice.

10e Section. — Cantons de Lille, Roubaix, Tourcoing et Armentières (Nord).
Mme **Courtet**, 23, rue Pasteur, à Lille.

6e CIRCONSCRIPTION. (*Calvados, Eure, Eure-et-Loir, Manche, Oise, Orne, Seine-Inférieure.*)

M. Blaise, *inspecteur divisionnaire du travail*, 1, *quai de Paris*, à *Rouen*.

I. — Inspecteurs.

1re Section. — Oise.
M. Aubertie, à Beauvais.

2e Section. — Arrondissements de Rouen et de Neufchâtel (Seine-Inférieure).
M. Née, 8, rue Descamps, à Rouen.

3e Section. — Arrondissements du Havre, d'Yvetot et de Dieppe (Seine-Inférieure).
M. Fontaine, 28, rue de la Paix, au Havre.

Inspecteurs.

1re Section. — Cantons de Mirepoix et de Lavelanet (Ariège); Aude, Pyrénées-Orientales.
M. Pech, route de Narbonne, faubourg Trivalle, à Carcassonne.

1e Section. — Hérault (moins la commune des Verreries-de-Moussans); commune de Saint-Étienne-Vallée-Française (Lozère).
M. Mestre, 1, *chemin de Palavas*, à *Montpellier*.

3e Section. — Cantal, Lozère (moins la commune de Saint-Etienne-Vallée-Française); Aveyron.
M. Marty, boulevard du Paratou, à Aurillac.

4e Section. — Commune des Verreries-de-Moussans (Hérault); commune de Revel (Haute-Garonne); Tarn, Tarn-et-Garonne.
M. Foissac, 48, avenue du Sidobre, à Castres.

5e Section. — Ariège (moins les cantons de Mirepoix et de Lavelanet); Haute-Garonne (moins la commune de Revel).
M. Prunet, 52, rue Pargaminières, à Toulouse.

10e CIRCONSCRIPTION. (*Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Corse, Drôme, Gard, Var, Vaucluse.*)

M. Lagard, inspecteur divisionnaire du travail, 135, boulevard Longchamp, à Marseille.

I. — Inspecteurs.

1re Section. — Arrondissement de Marseille, moins les 2e, 6e, 7e et 8e cantons de Marseille et l'arrondissement d'Aix (Bouches-du-Rhône).
M. Mouchet, 2, rue Pierre-Bellot, à Marseille.

2e Section. — 2e, 6e, 7e et 8e cantons de Marseille et arrondissement d'Arles (Bouches-du-Rhône), Corse.
M. Capoduro, 106, rue Consolat, à Marseille.

3e Section. — Alpes-Maritimes, Var.
M. Wermann, *rue Michelet*, maison Ginésy, quartier Saint-Barthélemy, à Nice.

4e Section. — Gard.
M. Viguier, 29, rue de la Madeleine, à Nîmes.

5e Section. — Vaucluse, Basses-Alpes, Hautes-Alpes.
M. Blanc, 1, place du Change, à Avignon.

6e Section. — Drôme.
M. Proux, 60, rue Madier-Monjau, à Valence.

7e Section. — Ardèche.
M. Fabre, 8, boulevard du Palais, à Privas.

II. — Inspectrice.

8e Section. — Commune de Marseille (Bouches-du-Rhône).
Mlle Sénèque, 97, boulevard Longchamp, à Marseille.

11e CIRCONSCRIPTION. (*Ain, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie, Haute-Savoie.*)

M. Barral, inspecteur divisionnaire du travail, 28, quai de la Guillotière, à Lyon.

I. — Inspecteurs.

1re Section. — Isère, moins l'arrondissement de Vienne ; Savoie.
M. Beauquis, 50, avenue Thiers, à Grenoble.

2e Section. — Ain, moins l'arrondissement de Trévoux ; Haute-Savoie ; 2e, 4e et 5e arrondissements de Lyon, plus les communes de Saint-Rambert-l'Ile-Barbe et de Caluire et Cuire (Rhône).
M. Boulin, 65, cours Vitton, à Lyon.

4e Section. — Eure, Eure-et-Loir, arrondissements d'Alençon et de Mortagne (Orne).
M. Quénot, 11, rue Saint-Pierre, à Évreux.

5e Section. — Calvados, Manche, arrondissements d'Argentan et de Domfront (Orne).
M. Le Gouis, 5, rue aux Juifs-Saint-Julien, à Caen.

II. — Inspectrice.

6e Section. — Villes de Rouen, Elbeuf, du Havre, de Dieppe, et banlieues (Seine-Inférieure).
Mlle Sochaczewska, 59, rue de la République, à Rouen.

7e CIRCONSCRIPTION. (*Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan, Sarthe, Deux-Sèvres, Vendée.*)

M. Giroud, inspecteur divisionnaire du travail, 14, passage Félibien, à Nantes.

I. — Inspecteurs.

1re Section. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine.
M. Caïre, 19, rue Dupont-des-Loges, à Rennes.

2e Section. — Sarthe, Mayenne.
M. Delastre, 24, rue Prémartine, au Mans.

3e Section. — Maine-et-Loire, Deux-Sèvres, Vendée.
M. Meurdra, à Angers.

4e Section. — Loire-Inférieure, Morbihan.
M. Trois, à Nantes.

II. — Inspectrice.

5e Section. — Cantons de Nantes et de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).
Mme de Laforgue, 10, rue Basse-du-Château, à Nantes.

8e CIRCONSCRIPTION. (*Charente, Charente-Inférieure, Corrèze, Dordogne, Gers, Gironde, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.*)

M. Gouttes, inspecteur divisionnaire du travail, rue Eugène-Ténot, à Bordeaux.

I. — Inspecteurs.

1re Section. — Charente, Charente-Inférieure.
M. Campredon, 19, rue Angel-Albert, à Angoulême.

2e Section. — Dordogne, Corrèze, Lot.
M. Chastagnol, 26, rue des Deux-Ponts, à Périgueux.

3e Section. — Cantons de Cadillac, Carbon-Blanc, Créon, Labrède, Saint-André-de-Cubzac, de l'arrondissement de Bordeaux, arrondissements de Bazas, de Blaye, de Libourne, de la Réole (Gironde) ; 5e, 6e et 7e cantons de la ville de Bordeaux (Gironde) ; Lot-et-Garonne, Gers.
M. Bris, 12, quai Paludate, à Bordeaux.

4e Section. — Cantons d'Audenac, Belin, Blanquefort, Castelnau-de-Médoc, Pessac, la Teste-de-

Buch, de l'arrondissement de Bordeaux ; arrondissement de Lesparre (Gironde) ; 1er, 2e, 3e et 4e cantons de la ville de Bordeaux (Gironde) ; Landes, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.

M. Amiet, 168, rue Sainte-Catherine, à Bordeaux.

II. — Inspectrice.

5e Section. — Canton de Bordeaux (Gironde),

Mme Costadau, 71, rue Judaïque, à Bordeaux.

9e CIRCONSCRIPTION. (*Ariège, Aude, Aveyron, Cantal, Haute-Garonne, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne.*)

M. Le Roy, inspecteur divisionnaire du travail, 8, allée Saint-Étienne, à Toulouse.

3e Section. — 1er et 6e arrondissements de Lyon (ville), plus les arrondissements de Villefranche (Rhône) et de Trévoux (Ain).

M. Perbost, 1, rue Mazard, à Lyon.

4e Section. — 3e arrondissement de Lyon (ville), plus l'arrondissement suburbain de Lyon, moins les communes de Saint-Rambert-l'Ile-Barbe et de Caluire-et-Cuire (Rhône) ; arrondissement de Vienne (Isère).

M. Charrassin, 11, rue d'Enghien, à Lyon.

5e Section. — Cantons nord-est et nord-ouest de Saint-Étienne, de Saint-Chamond, Rive-de-Gier, Saint-Héan et Pélussin (Loire).

M. Boulisset, 32, rue des Francs-Maçons, à Saint-Étienne.

6e Section. — Cantons sud-est et sud-ouest de Saint-Étienne, de Bourg-Argental, de Chambon-Feugerolles et de Saint-Genest-Malifaux (Loire), plus les arrondissements du Puy et d'Yssingeaux (Haute-Loire).

M. Fache, place Sadi-Carnot, maison Cuilleron, à Saint-Étienne.

7e Section. — Arrondissements de Roanne et de Montbrison (Loire), arrondissement de Thiers (Puy-de-Dôme).

M. Béquet, 13, rue de Sully, à Roanne.

8e Section. — Puy-de-Dôme, moins l'arrondissement de Thiers ; arrondissement de Brioude (Haute-Loire).

M. Sombret, 35 *bis*, cours Sablon, à Clermond-Ferrand.

II. — Inspectrice.

9e Section. — Cantons formant l'agglomération lyonnaise.

Mlle Meffre, 89, cours Vitton, à Lyon.

MOUVEMENT SYNDICAL.

Pendant le mois de janvier 1900, le Ministère du Commerce a été avisé des modifications suivantes dans la situation des syndicats professionnels :

A. — Création de syndicats, d'unions de syndicats et de bourses du travail.

(La date entre crochets [] est celle de la création du syndicat.)

1° Syndicats patronaux.

Aisne [1er novembre 1899]. — Syndicat de la **vannerie** de la vallée de l'Oise (12 membres). Siège social : chez le Président, à Sissy.

Alger [15 août 1899]. — Chambre syndicale des patrons **boulangers** des villes d'Alger, Mustapha et le département (71 membres). Siège social : rue Michelet, 7, à Mustapha.

Bouches-du-Rhône [30 septembre 1899]. — Syndicat des patrons **tonneliers** réunis de Marseille (20 membres). Siège social : rue Cannebière, 31, à Marseille.

Corrèze [4 juillet 1899]. — Syndicat **médical** de l'arrondissement d'Ussel (14 membres). Siège social : USSEL.

Creuse [28 mars 1899]. — Société syndicale **vétérinaire** de la Creuse (12 membres). Siège social : GUÉRET.

Gironde [18 novembre 1899]. — « Comité **pharmaceutique** de Bordeaux ». Association syndicale de pharmaciens mutualistes bordelais (19 membres). Siège social : à l'Athénée, rue des Trois-Conils, à BORDEAUX.

Indre [30 décembre 1899]. — Association syndicale des **éleveurs** de la race ovine berrichonne sélectionnée (33 membres). Siège social : place du Marché, 22, à CHÂTEAUROUX.

Jura [août 1898]. — Association syndicale des marchands de **bois** du Jura (80 membres). Siège social : LONS-LE-SAUNIER.

Lot-et-Garonne [1er octobre 1899]. — Syndicat professionnel des **pêcheries** sur le bassin central de la Garonne et de ses affluents (12 membres). Siège social : rue Jacquard, à AGEN.

[15 août 1899]. — Syndicat des propriétaires et locataires des usines et **minoteries** de la vallée de la Leyde et de ses affluents (30 membres). Siège social : hôtel Bardou, à MONFLANQUIN.

Nièvre [9 juillet 1899]. — Syndicat du commerce en gros des **vins et spiritueux** du département de la Nièvre (36 membres). Siège social : place de l'Hôtel-de-Ville, 1, à NEVERS.

Pyrénées-Orientales [17 mai 1899]. — Chambre syndicale des patrons **boulangers** du canton de Céret (11 membres). Siège social : Café central, boulevard d'Orléans, à CÉRET.

Rhône [17 décembre 1899]. — Union syndicale des **commissionnaires-messagers** (67 membres). Siège social : rue Mercière, 62, à LYON.

Savoie (Haute-) [19 novembre 1899]. — Association syndicale des entrepreneurs de **battage** mécanique du département de la Haute-Savoie (21 membres). Siège social : rue Vaugelas, 11, à ANNECY.

Seine [17 novembre 1899]. — Syndicat professionnel des fabricants de **capsules** métalliques pour surbouchage, et produits similaires (16 membres). Siège social : rue des Écoles, 20, à PARIS.

[20 décembre 1899]. — Club des **coiffeurs** de Paris. — Institut des coiffeurs de France (30 membres). Siège social : rue Daunou, 1, à PARIS.

Seine-Inférieure [17 octobre 1899]. — Syndicat des **commissionnaires** en marée à la criée de Rouen (8 membres). Siège social : rue des Augustins, 40, à ROUEN.

[6 octobre 1899]. — Syndicat des **cultivateurs et maraîchers**, enlevant les boues et immondices de la ville de Rouen (30 membres). Siège social : place de l'Hôtel-de-Ville, 13, à ROUEN.

[10 septembre 1899]. — Syndicat des **laitiers** des environs de Rouen (104 membres). Siège social : rue des Augustins, 44, à ROUEN.

Vaucluse [16 novembre 1899]. — Chambre syndicale de la **boulangerie** (62 membres). Siège social : Café des Négociants, place de la Mairie, à ORANGE.

Vienne [6 juillet 1899]. — Chambre syndicale des entrepreneurs du **bâtiment** (97 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à POITIERS.

Vienne (Haute-) [14 décembre 1899]. — Syndicat des négociants en **épicerie et droguerie** de la ville de Limoges (24 membres). Siège social : rue de la Courtine, 8, à LIMOGES.

Vosges [8 décembre 1899]. — Association de l'industrie **textile** de l'arrondissement de Saint-Dié (30 membres). Siège social : rue de la Bolle, 46, à SAINT-DIÉ.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Allier [26 mai 1898]. — Syndicat des ouvriers **charpentiers** en bâtiment de Montluçon (50 membres). Siège social : auberge Courry, place Denis-Papin, à MONTLUÇON.

[15 décembre 1899]. — Syndicat professionnel des garçons **limonadiers** et restaurateurs de Montluçon (20 membres). Siège social : Comptoir montluçonnais, rue de la Réunion, à MONTLUÇON.

[10 décembre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **tailleurs** d'habits de Vichy (25 membres). Siège social : place de la République, 3, à VICHY.

[23 novembre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers en **voitures** de la ville de Vichy (19 membres). Siège social : avenue des Célestins, 99, à VICHY.

Ardennes [29 mai 1899]. — Chambre syndicale des **tisseurs et tisseuses** de Sedan et des environs (206 membres). Siège social : avenue du Général-Margueritte, 5, à SEDAN.

[août 1898]. — Chambre syndicale des ouvriers **mouleurs** et similaires de Vrigne-aux-Bois (300 membres). Siège social : Mairie, à VRIGNE-AUX-BOIS.

Bouches-du-Rhône [15 février 1899]. — Chambre syndicale ouvrière des **carrières** de la Ciotat (11 membres). Siège social : LA CIOTAT.

Charente [octobre 1898]. — Chambre syndicale des **dessinateurs et imprimeurs lithographes** de Cognac (14 membres). Siège social : Bourse du travail, à COGNAC.

[juillet 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **métallurgistes** de la ville de Cognac (30 membres). Siège social : Bourse du travail, à COGNAC.

Cher [12 mai 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **bûcherons** et travaux similaires de la Chapelle-Hugon (89 membres). Siège social : maison Faussière, à LA CHAPELLE-HUGON.

Dordogne [5 octobre 1898]. — Chambre syndicale des ouvriers **cordonniers, tanneurs et corroyeurs** (20 membres). Siège social : rue de la Nation, 2, à PÉRIGUEUX.

[26 décembre 1898]. — Chambre syndicale des ouvriers **couvreurs** de la ville de Périgueux (15 membres). Siège social : Bourse du travail, à PÉRIGUEUX.

[1er décembre 1898]. — Chambre syndicale des ouvriers **zingueurs, plombiers et chaudronniers** de la ville de Périgueux (21 membres). Siège social : rue de la Nation, 2, à PÉRIGUEUX.

Doubs [27 octobre 1899]. — Syndicat des ouvriers de l'usine E. Schwander, à Montbéliard **(meubles et moulures)** (51 membres). Siège social : rue de la Planchette, 3, à MONTBÉLIARD.

Eure-et-Loir [13 août 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **menuisiers** du département d'Eure-et-Loir (76 membres). Siège social : Cercle des sociétés, Cloître-Quatre-Dames, à CHARTRES.

Gard [3 novembre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **vanniers** d'Aramon (83 membres). Siège social : la Halle, place Ledru-Rollin, à ARAMON.

Garonne (Haute-) [14 décembre 1899]. — Chambre syndicale de l'**équipement militaire** de Toulouse (*section de l'habillement, coupe, presse et boutonnage*) [28 membres]. Siège social : Bourse du travail, à TOULOUSE.

Gironde [2 décembre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **verriers** en verre blanc des Landes et de la Gironde (51 membres). Siège social : rue du Tondu, 219, à BORDEAUX.

[1er août 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **carriers** de Daignac et des environs (78 membres). Siège social : DAIGNAC.

Ille-et-Vilaine [3 novembre 1899]. — Syndicat des **peintres** en bâtiment (32 membres). Siège social : Bourse du travail, à RENNES.

Loire [14 mai 1899]. Chambre syndicale des ouvriers **boulonniers** et similaires de Chambon-Feugerolles (237 membres). Siège social : CHAMBON.

[29 juillet 1899]. — Syndicat des ouvriers **charpentiers** de la ville de Roanne et du Coteau (38 membres). Siège social : Bourse du travail, à ROANNE.

[15 juin 1899]. — Chambre syndicale ouvrière des **coiffeurs** de Roanne et du Coteau (25 membres). Siège social : place de l'Hôtel-de-Ville, 60, à ROANNE.

[15 janvier 1899]. — Chambre syndicale professionnelle des ouvriers **enfourneurs et chauffeurs en poterie** de la ville de Roanne (16 membres). Siège social : Bourse du travail, à ROANNE.

[septembre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers en **chaussures** (28 membres). Siège social : Bourse du travail, à SAINT-ÉTIENNE.

[16 avril 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **maréchaux-ferrants** de Saint-Étienne et de la Loire (79 membres). Siège social : Bourse du travail, à SAINT-ÉTIENNE.

[1er septembre 1899]. — Chambre syndicale des **modeleurs** de la Loire (52 membres). Siège social : Bourse du travail, à SAINT-ÉTIENNE.

[1er septembre 1899]. — Chambre syndicale fraternelle et mutuelle des ouvriers **plâtriers-peintres** de la ville de Saint-Étienne et du département de la Loire (60 membres). Siège social : rue Praire 1, à SAINT-ÉTIENNE.

[1er juin 1899]. — Union des chefs d'ateliers **tisseurs** (74 membres). Siège social : place de l'Hôtel-de-Ville, 5, à SAINT-ÉTIENNE.

[septembre 1899]. — Chambre syndicale des **tisseurs** sur étoffes (180 membres). Siège social : Bourse du travail, à SAINT-ÉTIENNE.

[1887]. — Corporstion chrétienne des **tisseurs** stéphanois (150 membres). Siège social : rue de la Croix, 1, à SAINT-ÉTIENNE.

[9 mai 1899]. — Chambre syndicale des mécaniciens, chauffeurs, conducteurs ouvriers des dépôts et similaires des **tramways** à vapeur stéphanois (204 membres). Siège social : Bourse du travail, à SAINN-ÉTIENNE.

[12 août 1898]. — Chambre syndicale des **tisseurs** sur rubans et velours de Saint-Just-sur-Loire (145 membres). Siège social : maison Dufour, Grand'Rue, à SAINT-JUST-SUR-LOIRE.

Lot [1er décembre 1899]. — Syndicat des ouvriers **cultivateurs-terrassiers et manœuvres** de la commune de Cahors (35 membres). Siège social : rue Clément-Marot, à CAHORS.

Maine-et-Loire [août 1899].— Chambre syndicale des ouvriers **chapeletiers, bijoutiers** et parties similaires de la ville de Saumur (147 membres). Siège social : rue Petite-Bilange, 18, à SAUMUR.

[juillet 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **plâtriers** de la ville de Saumur (31 membres). Siège social : rue de la Petite-Bilange, 18, à SAUMUR.

Nord [25 décembre 1899]. — L'avenir syndical des ouvriers **chaudronniers en fer, frappeurs et manœuvres** réunis de Roubaix (48 membres). Siège social : rue de Tourcoing, 30, à ROUBAIX.

[4 septembre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **ébénistes** de Roubaix (24 membres). Siège social : rue des Arts, 172, à ROUBAIX.

Pas-de-Calais [15 janvier 1899]. — « Union marquisienne », Syndicat des ouvriers **mouleurs** et similaires de l'usine de Marquise (229 membres). Siège social : rue Saint-Louis, 35 et 37, à MARQUISE.

Puy-de-Dôme [5 novembre 1889]. — Chambre syndicale des ouvriers en **bâtiment** de Riom (24 membres). Siège social : rue Neuve, 14, à RIOM.

Rhône [1er janvier 1891]. — Chambre syndicale des ouvriers **vanniers** de la ville de Givors (20 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à GIVORS.

[9 juillet 1899]. — Chambre syndicale des garçons de **bateaux-lavoirs** et lavoirs de Lyon et de la banlieue (150 membres). Siège social : Bourse du travail, à LYON.

[26 octobre 1899]. — Syndicat de l'avenir des ouvriers **boulangers** de Lyon (110 membres). Siège social : Bourse du travail, à LYON.

[13 octobre 1894]. — Chambre syndicale des **passementiers** en meubles de Lyon (34 membres). Siège social : Bourse du travail, à LYON.

[novembre 1899]. — Chambre syndicale de prévoyance des ouvriers **vermicelliers** et similaires de la ville de Lyon et de la banlieue (42 membres). Siège social : rue Chaponnay, 58, à LYON.

Saône-et-Loire [20 août 1899]. — Syndicat des ouvriers **mineurs** de Margenne et des Thélots (120 membres). Siège social : café Fichot, avenue de la Gare, à AUTUN.

[7 décembre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **menuisiers** de Châlon-sur-Saône (16 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à CHALON-SUR-SAÔNE.

[10 juin 1899]. — Chambre syndicale professionnelle des ouvriers **faïenciers** et simi-

laires de la ville de Digoin (1.509 membres). Siège social : maison Laojoutte, avenue de la Gare, à DIGOIN.

[16 décembre 1899]. — Syndicat des corporations ouvrières **(mines)** de Monceau-les-Mines (1.257 membres). Siège social : salle Perrault, rue de la Marine, à MONCEAU-LES-MINES.

[4 décembre 1899]. — Syndicat des ouvriers **carriers** de la commune de Nanton (15 membres). Siège social : NANTON.

[1er septembre 1899]. — Syndicat des ouvriers **carriers, tuiliers, cimentiers et féculiers** réunis de Génelard et Palinges (125 membres). Siège social : PALINGES.

[17 juin 1899]. — Syndicat des travailleurs des **mines** de Perrecy-les-Forges (152 membres). Siège social : PERRECY-LES-FORGES.

[28 novembre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **piqueurs de grès** et similaires de Sylla (58 membres). Siège social : hameau de Martigny-le-Comte, à SYLLA.

Seine [1879]. — Syndicat des ouvriers **chaudronniers** en cuivre de Paris (520 membres). Siège social : Bourse du travail, à PARIS.

[31 décembre 1899]. — Syndicat général des **professeurs** libres (25 membres). Siège social : rue de la Tombe-Issoire, 73, à PARIS.

[27 décembre 1899]. — Syndicat des ouvriers des **lignes télégraphiques, téléphoniques** et de tous les services réunis (800 membres). Siège social : rue Casimir-Périer, 2, à PARIS.

Seine-Inférieure [1er *septembre* 1899]. — *Chambre syndicale des chefs d'équipe, mécaniciens et employés du* **port** de Rouen (60 membres). Siège social : Bourse du travail, à ROUEN.

Seine-et-Marne [28 novembre 1899]. — Syndicat des ouvriers de **bâtiment** du canton de Lagny (180 membres). Siège social : rue Jacques-Lepaire, 7, à LAGNY.

[1er septembre 1899]. — Syndicat des employés de la **batellerie** sur les canaux du centre (100 membres). Siège social : rue Grande, 58, à MORET.

[20 juillet 1899]. — Syndicat des ouvriers du **bâtiment** du canton de Nemours (94 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à NEMOURS.

Tarn [1er décembre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **menuisiers-ébénistes** de Castres (74 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à CASTRES.

Var [24 *septembre* 1899]. — *Syndicat de défense des travailleurs en régie et parties similaires* de l'arsenal de Toulon **(terrassiers et manœuvres)** (54 membres). Siège social : TOULON.

Vienne [10 septembre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **cimentiers** de Poitiers (30 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à POITIERS.

[29 septembre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **serruriers** de la ville de Poitiers (32 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à POITIERS.

Vosges [28 novembre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers de la corporation **textile** de Saint-Dié (118 membres). Siège social : rue Concorde, 18, à SAINT-DIÉ.

Yonne [31 décembre 1889]. — Chambre syndicale des ouvriers **forestiers et agriculteurs** de la commune de Treigny (81 membres). Siège social : TREIGNY.

3° SYNDICATS AGRICOLES.

Ain [9 mars 1899]. — Assurance mutuelle contre la mortalité du bétail, à Gorrevod (38 membres). Siège social : à la Mairie, à GORREVOD.

Côte-d'Or [1er décembre 1899]. — Syndicat **viticole** de Montigny-sur-Aube (34 membres). Siège social : MONTIGNY-SUR-AUBE.

Creuse [1er décembre 1899]. — Syndicat agricole de la commune de Guéret (15 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à GUÉRET.

Dordogne [11 juin 1899]. — Syndicat agricole du canton de Belvès (120 membres). Siège social : BELVÈS.

[12 août 1899]. — Syndicat des agriculteurs sarladais (58 membres). Siège social : rue Louis-Mié, à SARLAT.

Doubs [15 décembre 1899]. — Syndicat agricole de Guyans-Durnes (60 membres). Siège social : GUYANS-DURNES.

[6 novembre 1899]. — Syndicat agricole de Valdahon (49 membres). Siège social : VALDAHON.

Indre-et-Loire [5 février 1899]. — Syndicat agricole et viticole d'Azaye-sur-Cher 71 membres). Siège social : AZAY-SUR-CHER.

[5 juin 1898]. — Syndicat agricole et viticole de Limeray et communes circonvoisines (73 membres). Siège social : Mairie, à Limeray.

[26 février 1899]. — Syndicat agricole et viticole de Restigné (74 membres). Siège social : salle Douard, à RESTIGNÉ.

[29 janvier 1898]. — Syndicat agricole de Saint-Branchs (30 membres). Siège social : SAINT-BRANCHS.

[1er janvier 1896]. — Syndicat agricole de la commune de Saint-Patrice (75 membres). Siège social : Mairie, à SAINT-PATRICE.

Nièvre [1er novembre 1899]. — Syndicat agricole et horticole de Saint-André (28 membres). Siège social : Mairie, à SAINT-ANDRÉ.

[16 décembre 1899]. — Syndicat viticole et agricole de Saint-Verain-en-Puisaye (35 membres). Siège social : Mairie, à SAINT-VERAIN.

Rhône [29 octobre 1899]. — Association viticole beaujolaise de Villié-Morgon (110 membres). Siège social : VILLIÉ-MORGON.

4° UNIONS DE SYNDICATS OUVRIERS.

Alpes-Maritimes [11 novembre 1899]. — Fédération niçoise des syndicats ouvriers du **bâtiment** (7 chambres syndicales adhérentes). Siège social : Bourse du travail, à NICE.

Nord [30 novembre 1899]. — Comité exécutif des ouvriers du **bâtiment** de Dunkerque et des environs (4 chambres syndicales adhérentes). Siège social : rue de Soubise, 24, à DUNKERQUE.

Orne [30 octobre 1899]. — Union de tous les syndicats ouvriers de l'Orne (8 chambres syndicales adhérentes). Siège social : ALENÇON.

B. — SYNDICATS DISSOUS.

La date [ ] est celle de la création du syndicat. La date de la dissolution n'est pas donnée, parce que l'inactivité du syndicat est souvent le seul indice de sa disparition.

1° SYNDICATS PATRONAUX.

Aube [16 juin 2895]. — Syndicat des **médecins** suburbains de l'arrondissement de Troyes (11 membres). Siège social : rue de la Monnaie, 66, à TROYES.

Loiret [21 février 1890]. — Syndicat des marchands de **fruits**, légumes, salines, produits des halles (6 membres). Siège social : ORLÉANS.

Tarn [9 février 1897]. — Chambre syndicale des patrons **boulangers** de l'arrondissement de Gaillac (16 membres). Siège social : GAILLAC.

[21 novembre 1892]. — Syndicat de la **boucherie** de Mazamet (5 membres). Siège social : rue des Cordes, 7, à MAZAMET.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Aisne [1er octobre 1891]. — Chambre syndicale des ouvriers **verriers** à bouteilles de Folembray (30 membres). Siège social : Hôtel des voyageurs, à FOLEMBRAY.

[15 mai 1898]. — Chambre syndicale des **mouleurs** et parties similaires à Tergnier-Fargnier (35 membres). Siège social : chez M. Odiot, rue Marceau, à TERGNIER.

Ardèche [15 mai 1895]. — Chambre syndicale des ouvriers **menuisiers, charpentiers, ébénistes** (93 membres). Siège social : Mairie, ANNONAY.

[2 juillet 1895]. — Syndicat des ouvriers **serruriers** d'Annonay (22 membres). Siège social : Mairie, à Annonay.

Aube [17 avril 1895]. — Chambre syndicale des ouvriers **charpentiers** des trois cantons de Troyes (13 membres). Siège social : place de l'Hôtel-de-Ville, 10 *bis*, à Troyes.

Charente [7 octobre 1894]. — Syndicat de la **carrosserie, sellerie, bourrellerie** et parties similaires d'Angoulême (31 membres). Siège social : Bourse du travail, à Angoulême.

[21 février 1897]. — Syndicat ouvrier des **carriers, tailleurs de pierre, maçons,** similaires et connexes de Châteauneuf-sur-Charente (30 membres). Siège social : Châteauneuf.

[30 *mai* 1891]. — Chambre syndicale des ouvriers **serruriers et ferblantiers** de la ville de Cognac (35 membres). Siège social : Bourse du travail, à Cognac.

[1er août 1893]. — Chambre syndicale des ouvriers **tailleurs de pierre et maçons** de la ville de Jarnac (11 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à Jarnac.

Cher [5 mai 1898]. — Chambre syndicale des ouvriers **boulangers** de Bourges (45 membres). Siège social : Bourse du travail, à Bourges.

[1er février 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **jardiniers** de la ville de Bourges (42 membres). Siège social : Bourse du travail, à Bourges.

[28 décembre 1897]. — Chambre syndicale des ouvriers **paveurs** du département du Cher (12 membres). Siège social : Bourse du travail, à Bourges.

[1er février 1899]. — Chambre syndicale des **voituriers-agriculteurs** de Bourges et des environs (33 membres). Siège social : Bourse du travail, à Bourges.

Côte-d'Or [6 mars 1897]. — Syndicat des **paveurs et tailleurs de pavés** de Dijon (22 membres). Siège social : Bourse du travail, à Dijon.

[2 février 1897]. — Syndicat des **tonneliers et barilleurs** de la ville de Dijon (27 membres). Siège social : Bourse du travail, à Dijon.

Doubs [12 mars 1894]. — Syndicat des ouvriers **plâtriers** de Besançon (10 membres). Siège social : Bourse du travail, à Besançon.

Gironde [20 octobre 1899]. — Syndicat d'action commerciale des ouvriers **boulangers** (membres). Siège social : rue du Jardin-Public, 97 *bis*, à Bordeaux.

[14 novembre 1886]. — Chambre syndicale des ouvriers **chapeliers-approprieurs** de la ville de Bordeaux (14 membres). Siège social : rue Lalande, 42, à Bordeaux.

[6 novembre 1897]. — Association syndicale des **chœurs** du Grand-Théâtre municipal de Bordeaux (34 membres). Siège social : cours du Château-Rouge, 21, à Bordeaux.

[13 juillet 1898]. — Chambre syndicale des **commis de bord et surveillants des ports** de Bordeaux (13 membres). Siège social : rue Sainte-Catherine, à Bordeaux.

[décembre 1885]. — Chambre syndicale des **employés** d'administration, de commerce et d'industrie de la ville de Bordeaux et du département (83 membres). Siège social : Bourse du travail, à Bordeaux.

[1er octobre 1893]. — Chambre syndicale des ouvriers **menuisiers** en voitures de la ville de Bordeaux (29 membres). Siège social : rue Lalande, 42, à Bordeaux.

[10 juin 1893]. — Chambre syndicale des ouvriers **tailleurs de pierre, maçons** du canton de Castillon (17 membres). Siège social : Castillon.

[9 décembre 1897]. — Société syndicale des ouvriers **tailleurs de pierre et maçons** réunis (40 membres). Siège social : Athénée, rue Saint-Julien, à Libourne.

[14 mars 1898]. — Chambre syndicale des ouvriers **tonneliers** de la ville de Libourne (40 membres). Siège social : Athénée, rue Saint-Julien, à Libourne.

[1er juillet 1897]. — Syndicat du progrès social ouvriers **carriers** de la Tresne (52 membres). Siège social : La Tresne.

Loiret [6 août 1894]. — Chambre syndicale des **employés** du commerce, d'industrie, de bureau et voyageurs (30 membres). Siège social : rue des Pensées, 25, à Orléans.

[14 février 1896]. — Société amicale des **voyageurs** de commerce de la place d'Orléans et du Loiret (287 membres). Siège social : café Choinet, place du Martroi, à Orléans.

Manche [1er mars 1898]. — Union syndicale des ouvriers **cordonniers** de la ville de Cherbourg (60 membres). Siège social : rue de Bailly, 32, à Cherbourg.

Marne (Haute-) [3 décembre 1892]. — Chambre syndicale des ouvriers **manœuvres en peaux** de Chaumont (10 membres). Siège social : boulevard Voltaire, 12, à Chaumont.

Rhône [16 juillet 1898]. — Association des employés de la société de **tramways** d'Écully (30 membres). Siège social : rue de la Pyramide, 117, à Écully.

[21 avril 1887]. — Chambre syndicale des ouvriers **boulangers** de la ville de Lyon (1 membre). Siège social : rue Neuve, 9, à Lyon.

[3 septembre 1896]. — Syndicat ouvrier des **boulangers** et similaires de Lyon et de la région (7 membres). Siège social : Bourse du travail, à Lyon.

[18 juillet 1896]. — Groupe corporatif des ouvriers **maçons** de Lyon «Les Compagnons du Devoir» (50 membres). Siège social : Bourse du travail, à Lyon,

[19 janvier 1895]. — Chambre syndicale des **stéréotypeurs-galvanoplastes, clicheurs** et similaires de Lyon (19 membres). Siège social: rue Mercière, 62, à Lyon.

[1er janvier 1887]. — Chambre syndicale des onvriers **tisseurs** métalliques de la ville de Lyon (6 membres). Siège social : rue Bossuet, 91, à Lyon.

[28 juin 1899]. — Syndicat des employés de la Compagnie Fourvière-ouest-lyonnais **(tramways)** (70 membres). Siège social : Bourse du travail, à Lyon.

Tarn [15 mars 1897]. — Chambre syndicale des corps d'**habillement** de la ville d'Albi (6 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à Albi.

[1er septembre 1898]. — Syndicat des ouvriers **boulangers** de Castres (28 membres) Siège social : rue Fuziès, 41, à Castres.

[13 août 1896]. — Syndicat des ouvriers **martineurs** de Durfort (7 membres). Siège social : Durfort.

Vendée [3 décembre 1896]. — Syndicat de prévoyance des **tisserands** et similaires de Treize-Vents (31 membres). Siège social : Treize-Vents.

Vienne [11 avril 1891]. — Chambre syndicale de la **métallurgie** (45 membres). Siège social : à la Mairie, à Châtellerault.

Vaucluse [1er janvier 1897]. — Chambre syndicale des ouvriers **boulangers** de Cavaillon (membres). Siège social : Café de l'avenir, cours de la Charité, à Cavaillon.

3° SYNDICATS AGRICOLES.

Corrèze [8 février 1897]. — Syndicat des **agriculteurs** de Douzenac (32 membres). Siège social : Douzenac.

Loiret [20 février 1887]. — Syndicat viticole de Saint-Denis-en-Val (32 membres). Siège social : Saint-Denis-en-Val.

Savoie [28 janvier 1898]. — Syndicat agrciole de Saint-Grat (7 membres). Siège social : Crest-Voland.

[12 avril 1898]. — Syndicat agricole de Montaimont et Saint-Avre (123 membres). Siège social : Saint-Avre.

[17 février 1898]. — Syndicat agricole de Saint-Jean-d'Arves (29 membres). Siège social : Saint-Jean-d'Arves.

[12 janvier 1898]. — Syndicat agricole de Saint-Sorlin-d'Arves (15 membres). Siège social : Saint-Sorlin-d'Arves.

[16 janvier 1898]. — Syndicat agricole de Saint-Laurent (32 membres). Siège social : Ugine.

Vaucluse [24 novembre 1889]. — Syndicat agricole de Carpentras (20 membres). Siége social : Café Irisson, porte de Monteux, à Carpentras.

4° UNIONS DE SYNDICATS OUVRIERS.

Corrèze [1er janvier 1897]. — Union fédérative des chambres syndicales ouvrières de la ville de Brive (4 chambres syndicales adhérentes). Siège social : au vieux collège, rue Blaise-Raynal, à Brive.

5° UNION DE SYNDICATS AGRICOLES.

Vaucluse [14 mars 1897]. — Union **betteravière** des syndicats agricoles de la vallée du Rhône (6 chambres syndicales adhérentes). Siège social : rue Joseph-Vernet, 92, à Avignon.

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

Caisse nationale d'épargne.

Opérations pendant le mois de janvier 1900.

Versements reçus de 451.693 *déposants*, dont 69.096 nouveaux..		48.544.824f 84c
Remboursements à 126.347 *déposants*, dont 20.177 pour solde.....	29.017.476f 62c	
Rentes achetées à 823 *déposants* pour un capital de.....	947.103 32	29.964.579 94
EXCÉDENTS des remboursements.....		18.580.244 90
Nombre de *comptes* existant au 30 novembre 1899.....		3.388.368

Caisses d'épargne ordinaires.

Résumé des opérations effectuées pour le compte des caisses d'épargne à la Caisse des dépôts et consignations, pendant le mois de janvier 1900.

Dépôts de fonds.....	9.953.617f 33c
Retraits de fonds.....	14.549.504 98
EXCÉDENT des retraits.....	4.595.887 65
Capitaux employés en achats de rente pour le compte des déposants	3.896.064 87

Caisse nationale des retraites.

Opérations pendant le mois de décembre 1899.

REÇU des déposants :				
A Paris.....	195.151 versements	(dont 8.065 premiers versts		5.033.563f 78c
Dans les départements.	339.755 —	15.313 —		3.762.007 98
ENSEMBLE....	534.906	23.378		8.795.571 76
PAYÉ aux déposants : Arrérages de *rentes viagères*.....				7.222.182 31
à leurs héritiers : Remboursement de *capitaux réservés*.....				1.377.390 27
ENSEMBLE.....				3.599.572 58

Les nouvelles *rentes inscrites* s'élèvent à..... 147.428
au nom de 2.005 parties.

Le total des *rentes viagères* est de..... 34.904.255
réparties entre 243.131 *titres*.

Caisses d'épargne ordinaires.

Situation provisoire en 1899, d'après les résumés sommaires produits par ces établissements.

Au 31 décembre 1898, il existait 545 caisses en activité, avec 1.204 succursales ou bureaux auxiliaires et 353 percepteurs dont elles avaient utilisé le concours, soit au total 2.102 établissements. En 1899, 2 caisses nouvelles ont été autorisées, mais n'ont point encore fonctionné ; de plus, 21 succursales environ ont été fondées, ce qui en porte le nombre à 1.225. Le nombre des percepteurs participant aux opérations des caisses d'épargne ne semble pas avoir dépassé 345. On compterait dès lors, au total, 2.117 établissements.

Voici, d'après les chiffres fournis par les caisses d'épargne, quelle est approximativement la situation de ces caisses au 31 décembre 1899 :

LIVRETS.

ANNÉES.	LIVRETS ouverts pendant l'année.	LIVRETS existant au 31 décembre.
1899 (chiffres provisoires)	467.860	6.918.486
1898 (chiffres définitifs)	462.921	6.877,057
DIMINUTION	//	//
AUGMENTATION	4.945	41.429
Soit	1,07 p. o/o	0,60 p. o/o

CRÉDITS.

ANNÉES.	VERSEMENTS effectués pendant l'année par les déposants.	REMBOURSEMENTS en espèces faits pendant l'année aux déposants (1).	SOLDE dû aux déposants au 31 décembre.
1899 (chiffres provisoires)	697.436.369f 33c	769.748.195f 45c	3.405.647.025f 72c
1898 (chiffres définitifs).	673.759.611 15	784.594.921 55	3.400.240.064 86
DIMINUTION	//	14.846.726 10	//
AUGMENTATION	23.676.758 18	//	5.406.960 86
Soit	3,51 p. o/o	1,89 p. o/o	0,16 p. o/o

(1) Ne sont pas compris dans ces chiffres les remboursements effectués par transferts, par versements à la caisse des retraites pour la vieillesse, par l'effet de la prescription, non plus que ceux opérés en achats de rentes, soit d'office pour réduction des comptes dépassant le maximum, soit à la demande des déposants.

PLACEMENT GRATUIT.

ÉTAT DES PLACEMENTS EFFECTUÉS PAR LES OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.
(RENSEIGNEMENTS PARVENUS AU 1er FÉVRIER.)

A. — BUREAUX MUNICIPAUX.

LOCALITÉS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	NOMBRE DES PLACEMENTS effectués à demeure	NOMBRE DES PLACEMENTS effectués en extra.
DÉCEMBRE 1899.				
Paris (1er arrt).	246	85	78	"
— (IIe —).	912	887	591	"
— (IVe —).	361	323	291	2
— (XVe —).	270	225	214	2
— (XXe —).	109	139	100	21
Nancy.	91	28	19	"
JANVIER 1900.				
Paris (Ve arrt).	159	216	112	"
— (VIe —).	597	626	291	298
— (IXe arrt).	150	204	80	63
— (XIIIe arrt)	1.267	458	312	"
— (XIXe —).	446	326	252	11
Refuges munic.	(1)	(1)	92	266
Levallois-Perret.	195	171	135	"
Orléans.	3	2	2	"
Saint-Dié.	30	22	17	1
Sens.	49	12	9	"
Trouville.	7	3	3	"
Versailles.	8	6	5	"

(1) Chiffre non indiqué.

B. — BOURSES DU TRAVAIL.

LOCALITÉS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	NOMBRE DES PLACEMENTS effectués à demeure	NOMBRE DES PLACEMENTS effectués en extra.
DÉCEMBRE 1899.				
Angers.	127	43	42	3
Béziers.	172	135	121	54
Carcassonne.	66	57	32	"
Alger.	438	263	175	135
JANVIER 1900.				
Boulogne-sr-Mer	74	49	46	"
Bourges.	216	127	83	"
Béziers.	197	169	136	60
Carcassonne.	72	42	32	"
Clerm.-Ferrand.	247	106	94	4
Commentry.	12	2	"	2
Elbeuf.	82	33	"	82
Le Havre.	66	40	24	4
Narbonne.	33	8	1	14
Perpignan.	23	22	11	4
Vichy.	38	8	8	"
Villeneuve-s-Lot	47	13	8	2

C. — SOCIÉTÉS DIVERSES (JANVIER).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Bouches-du-Rhône.	Marseille.....	Assistance par le travail.....	25	5	13	5
Charente-Inférre..	La Rochelle..	Maison du marin.....	77	(1)	60	"
Id......	Rochefort....	Fourneau économique.....	3	(1)	"	3
Drôme.....	Die.....	Asile orphelinat.....	3	2	1	"
Eure-et-Loir.....	Mainvillers...	Œuvre de Saint-Jean.....	(1)	4	"	4
Gironde.....	Bordeaux.....	Assistance par le travail.....	(1)	(1)	16	8
Indre-et-Loire....	Tours.....	Office des travailleurs.....	420	105	95	"
Loire-Inférieure..	Nantes.....	Œuvre du Sacré-Cœur.....	(1)	19	4	"
Id......	*Id.*.....	Maison du marin.....	65	(1)	60	"
Haute-Loire.....	Le Puy.....	Maison des Filles.....	(1)	(1)	"	15
Meurthe-et-Moselle	Nancy.....	Maison de Sainte-Marie.....	95	137	69	8
Nord.....	Dunkerque....	Maison du marin.....	(1)	(1)	190	"
Puy-de-Dôme....	Clermont-Ferr.	Sœurs de l'Immaculée Conception...	(1)	(1)	25	4
Rhône.....	Lyon.....	Société philanthropique savoisienne...	61	45	33	"
Id......	*Id.*.....	Asile protestant.....	20	51	12	"
Seine.....	Paris.....	Asile Saint-Charles.....	78	373	63	"
Id......	*Id.*.....	Societé charitable des visiteurs.....	21	31	7	2
Id......	*Id.*.....	Patronage des libérés.....	289	(1)	69	"
Id......	*Id.*.....	Patronage de la Providence.....	"	3	"	"
Id......	*Id.*.....	Maison des pauvres honteux.....	27	10	6	"
Id......	*Id.*.....	Maison des sœurs de la Croix.....	(1)	(1)	"	800
Id......	*Id.*.....	Société philanthropique savoisienne...	112	262	172	1
Id......	*Id.*.....	The English catholic home.....	78	66	16	"
Id......	*Id.*.....	Home suisse.....	585	(1)	400	22
Seine-Inférieure..	Rouen.....	Assistance par le travail.....	36	72	34	1
Vosges.....	Remiremont...	Secrétariat du peuple.....	5	2	2	"
Id......	*Id.*.....	Orphelinat de l'Enfant-Jésus.....	(1)	1	"	"

(1) Chiffre non indiqué.

D. — SYNDICATS PROFESSIONNELS, OUVRIERS ET MIXTES, EN DEHORS DES BOURSES DU TRAVAIL DÉSIGNÉES CI-DESSUS (JANVIER 1900).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES			
			DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Aisne	Soissons	Travailleurs du livre	1	2	1	1
Id	Saint-Quentin	Menuisiers	2	1	1	"
Id	*Id*	Employés de commerce	1	"	"	"
Allier	Vichy	Maçons	4	(1)	2	"
Id	*Id*	Menuisiers	5	"	"	"
Id	*Id*	Journaliers	10	6	6	"
Id	Montluçon	Métallurgistes	4	(1)	1	"
Id	*Id*	Plâtriers	3	1	"	1
Alpes-Maritimes	Nice	Pâtissiers confiseurs	10	"	"	"
Ardèche	Serrières	Chapeliers fouleurs	1	"	"	"
Ardennes	Charleville	Typographes	3	3	3	"
Aude	Carcassonne	Cuisiniers	1	1	1	2
Bouches-du-Rhône	Marseille	Carrossiers	7	2	2	"
Id	*Id*	Marbriers	26	5	"	5
Charente	Angoulême	Boulangers	10	(1)	"	7
Cher	Bourges	Tailleurs d'habits	2	"	"	"
Id	Vallenay	Bûcherons	32	"	"	"
Corrèze	Tulle	Typographes	(1)	(1)	1	"
Côte-d'Or	Dijon	Comptables et employés	6	6	3	3
Dordogne	Bergerac	Boulangers	6	2	2	1
Id	Périgueux	Menuisiers	(1)	(1)	15	"
Id	*Id*	Peintres	7	(1)	"	"
Gard	Nîmes	Tonneliers	1	1	"	1
Haute-Garonne	Toulouse	Boulangers	80	55	35	60
Id	*Id*	Ouvriers en équipem[t] militaire	8	(1)	8	"
Gironde	Bordeaux	Ouvriers jardiniers	22	2	2	"
Id	*Id*	Ferblantiers	15	5	1	4
Id	*Id*	Colleurs de papier peint	10	"	"	"
Id	*Id*	Plâtriers	12	"	"	"
Id	*Id*	Couvreurs	6	"	"	"
Id	*Id*	Limonadiers	15	5	1	6
Id	*Id*	Gens de maison	59	56	29	3
Hérault	Montpellier	Ouvriers de l'habillement	100	(2)	40	"
Id	*Id*	Garçons coiffeurs	3	2	2	9
Indre-et-Loire	Tours	Tailleurs de pierre	18	16	8	4
Id	*Id*	Plâtriers	4	8	3	1
Isère	Bouvesse	Carriers	25	"	"	"
Id	Grenoble	Imprimeurs lithographes	(1)	(1)	3	"
Loire	Saint-Étienne	Imprimeurs	4	"	"	"
Id	*Id*	Ouvriers de l'ameublement	6	6	"	6
Loire-Inférieure	Nantes	Relieurs-papetiers	"	1	"	"
Lot-et-Garonne	Agen	Peintres et colleurs de papier	(1)	(1)	3	"
Maine-et-Loire	Angers	Boulangers	10	7	7	47
Id	*Id*	Garçons limonadiers	11	7	1	6
Id	Saumur	Cordonniers bottiers	4	"	"	"
Marne	Châlons	Typographes	2	"	"	"
Id	Reims	Lithographes-papetiers	(1)	2	2	"
Mayenne	Laval	Typographes	3	(1)	1	2
Meurthe-et-Moselle	Nancy	Tailleurs d'habits	10	2	2	"
Nièvre	Perroy	Ouvriers des bois	16	"	"	"
Nord	Lille	Boulangers	(1)	180	25	125
Id	*Id*	Pâtissiers	(1)	(1)	25	19
Id	*Id*	Typographes	(1)	4	"	4
Id	*Id*	Lithographes	(1)	2	3	"
Id	*Id*	Couvreurs	4	3	3	"
Id	Saint-Amand	Charpentiers	2	4	3	2
Id	Valenciennes	Typographes	2	(1)	2	"
Id	Dunkerque	Maçons	58	"	"	"
Oise	Beauvais	Typographes	2	"	"	"
Id	*Id*	Comptables et employés	3	1	2	3
Orne	Alençon	Travailleurs du livre	(1)	(1)	1	"
Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	Tapissiers	2	(1)	"	"
Rhône	Lyon	Imprimeurs-conducteurs	(1)	(1)	1	"
Id	*Id*	Transporteurs lithographes	2	(1)	"	"
Id	*Id*	Tisseurs	265	79	68	"

(1) Chiffre non indiqué.

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES			
			DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Rhône	Lyon	Sabotiers-galochiers	6	"	"	"
Id.	*Id.*	Employés de commerce	10	6	6	"
Id.	*Id.*	Garçons coiffeurs	72	32	23	91
Id.	*Id.*	Employés photographes	2	8	2	"
Seine	Paris	Ouvriers jardiniers	4	(1)	3	"
Id.	*Id.*	Horticulteurs	18	7	16	25
Id.	*Id.*	Boulangers du XIIIe arrondiss.	8	12	9	8
Id.	*Id.*	Biscuitiers	15	8	6	110
Id.	*Id.*	Boulangers des Ternes	(1)	25	15	21
Id.	*Id.*	Boulangers (associat. mutuelle)	27	11	4	7
Id.	*Id.*	Confiseurs	(1)	(1)	4	"
Id.	*Id.*	Ouvriers de la Cie du gaz	325	20	20	"
Id.	*Id.*	Papetiers	5	25	"	"
Id.	*Id.*	Correcteurs	7	5	2	3
Id.	*Id.*	Ouvriers de l'industrie du livre	9	6	3	2
Id.	*Id.*	Dessinateurs-écrivains-lithogr.	12	6	1	5
Id.	*Id.*	Union lithographique	11	5	4	1
Id.	*Id.*	Margeurs-pointeurs-lithographes	100	100	60	40
Id.	*Id.*	Typographes (rue de Savoie)	260	250	"	"
Id.	*Id.*	Imprimeurs-lithographes	81	62	48	14
Id.	*Id.*	Lustreurs et fourreurs	30	17	13	4
Id.	*Id.*	Coupeurs de poil	(1)	(1)	22	"
Id.	*Id.*	Selliers harnacheurs	3	1	1	"
Id.	*Id.*	Teinturiers-dégraisseurs	52	30	22	8
Id.	*Id.*	Dessinateurs en broderie	12	5	2	3
Id.	*Id.*	Façonniers passementiers	60	"	"	"
Id.	*Id.*	Passementiers à la barre	20	12	"	"
Id.	*Id.*	Solidarité des tailleurs	57	8	5	"
Id.	*Id.*	Ouvriers tailleurs	150	"	"	"
Id.	*Id.*	Coupeurs chemisiers	12	11	9	2
Id.	*Id.*	Charpentiers	10	15	10	"
Id.	*Id.*	Menuisiers	4	"	"	"
Id.	*Id.*	Menuisiers en voitures	10	"	"	"
Id.	*Id.*	Ouvriers charrons	36	36	"	"
Id.	*Id.*	Peintres en voitures	18	32	14	36
Id.	*Id.*	Ouvriers en voitures	2	27	2	"
Id.	*Id.*	Estampeurs-découpeurs	(1)	(1)	2	1
Id.	*Id.*	Ornemanistes sur métaux	25	35	25	"
Id.	*Id.*	Conducteurs chauffeurs mécanic.	18	12	8	4
Id.	*Id.*	Chauffeurs conducteurs mécanic.	35	29	24	5
Id.	*Id.*	Soudeurs et apprêteurs	"	2	"	"
Id.	*Id.*	Serruriers	52	45	45	"
Id.	*Id.*	Électriciens	20	15	10	"
Id.	*Id.*	Poterie d'étain	6	7	6	1
Id.	*Id.*	Doreurs sur bijoux	10	18	10	"
Id.	*Id.*	Ouvriers en instr. de précision	32	17	24	"
Id.	*Id.*	Graveurs	3	"	"	"
Id.	*Id.*	Peintres en bâtiment	4	(1)	3	"
Id.	*Id.*	Opticiens	2	1	1	"
Id.	*Id.*	Union des comptables	30	28	6	5
Id.	*Id.*	Empl. à la Bourse du commerce	11	8	4	"
Id.	*Id.*	Courtiers	5	15	"	"
Id.	*Id.*	Garçon limonad. (*la Renaissance*)	44	44	17	27
Id.	*Id.*	Charcutiers	150	215	146	4
Id.	*Id.*	Garçons limonadiers (*Espérance*)	250	189	10	179
Id.	*Id.*	Enseignement libre	15	14	"	"
Id.	Saint-Denis	Boulangers	74	5	"	5
Seine-Inférieure	Rouen	Employés de commerce	5	7	4	"
Id.	Le Havre	*Id.*	9	5	5	"
Seine-et-Oise	Bonnières	Ouvriers de raffinerie de pétrole	4	"	"	"
Deux-Sèvres	Niort	Ferblantiers	2	"	"	"
Somme	Amiens	Typographes	1	"	"	"
Id.	*Id.*	Serruriers en bâtiment	(1)	(1)	"	2
Vaucluse	Avignon	Menuisiers	13	11	8	3
Var	Toulon	Carrossiers	7	2	2	"
Haute-Vienne	Limoges	Cuisiniers	6	4	3	23
Algérie	Alger	Cuisiniers pâtissiers	12	8	5	3

(1) Chiffre non indiqué.

E. — SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS (JANVIER).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Côte-d'Or	Dijon	Association des comptables	6	6	3	3
Doubs	Besançon	Employés de commerce	2	"	"	"
Loire-Inférieure	Nantes	Fédér. des mécanic. et chauff.	1	(1)	"	1
Maine-et-Loire	Angers	Société des maréchaux	15	37	15	"
Nièvre	Nevers	Empl. de commerce et de bureau	1	1	1	"
Nord	Cambrai	Voyageurs et empl. de commerce	2	2	1	"
Id.	Valenciennes	Secrétariat du peuple	3	2	1	2
Id.	*Id.*	Prévoyance des employés	2	1	1	"
Haut-Rhin	Belfort	La Jeanne-d'Arc	8	4	2	"
Rhône	Lyon	Garçons de salle et de chambre	41	(1)	120	336
Seine	Paris	Union Helvetia	238	72	45	5
Id.	*Id.*	Concierges gérants	9	3	1	"
Id.	*Id.*	Société suisse des commerçants	62	38	20	"
Id.	*Id.*	Société des cuisiniers	147	77	77	370
Id.	*Id.*	La Couturière	10	18	10	"
Id.	*Id.*	Gens de maisons	(1)	35	4	3
Id.	*Id.*	Union des employés du commerce et de l'industrie	"	4	"	"
Id.	*Id.*	Le Bâtiment	7	11	"	"
Id.	*Id.*	Union de la charcuterie	379	390	304	"
Id.	*Id.*	Société « l'Étoile »	(1)	(1)	10	990
Id.	*Id.*	Employés d'hôtels	(1)	(1)	14	15
Id.	*Id.*	Compag. tisseurs-ferrandiniers	33	10	"	"
Id.	*Id.*	Association des comptables	106	87	40	14
Id.	*Id.*	Boucherie	(1)	216	69	27
Seine-Inférieure	Rouen	La Prévoyance mutuelle	3	"	"	"
Id.	*Id.*	Secrétaires et employés de mairie	4	"	"	"
Somme	Amiens	Garçons de cafés et de restaurants	57	122	16	105
Constantine	Batna	La « Fraternelle »	1	"	"	"

(1) Chiffre non indiqué.

F. — SYNDICATS PATRONAUX (JANVIER).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Rhône	Lyon	Teinturiers-dégraisseurs	18	"	"	"
Seine	Paris	Couteliers	27	31	25	"
Id.	*Id.*	Épicerie (gros et détail)	418	751	414	"
Id.	*Id.*	Meunerie française	16	9	9	"
Id.	*Id.*	Boulangerie	12	35	27	"
Id.	*Id.*	Architectes	39	12	13	"
Id.	*Id.*	Syndicat du papier et des industries qui le transforment	42	47	20	"
Id.	*Id.*	Beurre, œufs et fromages	191	326	84	6
Seine-et-Oise	Saint-Germain-en-Laye	Bâtiment	17	20	11	2
Seine-Inférieure	Le Havre	Épicerie	25	30	24	"

ASSISTANCE.

Département de la Seine.

SECOURS D'ASSISTANCE PUBLIQUE.

D'après les renseignements fournis par la Direction des affaires municipales à la Préfecture de la Seine. (Bureau du travail.)

VILLE DE PARIS.

			PERSONNES secourues pendant le mois de décembre 1899.
Indigents (secours réguliers)	de moins de 60 ans.	Hommes.....	7.731
		Femmes.....	11.053
	de 60 ans et plus...	Hommes.....	11.430
		Femmes.....	23.016
	TOTAL des indigents secourus.....		53.230
Nécessiteux (secours irréguliers)	de moins de 60 ans.	Hommes.....	7.287
		Femmes.....	9.809
	de 60 ans et plus...	Hommes.....	6.193
		Femmes.....	8.005
	TOTAL des nécessiteux secourus.....		31.294

ÉTAT DES TRAVAUX LÉGISLATIFS

Hygiène dans les magasins. — *Proposition de loi* tendant à sauvegarder la santé et l'hygiène des employés des deux sexes dans les magasins de vente en détail, déposée par M. Achille Adam, député, le 12 janvier 1900. — Renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

Assistance aux enfants indigents. — *Proposition de loi* ayant pour objet l'institution et l'organisation de l'assistance aux enfants des familles indigentes, déposée par M. Émile Rey, député, le 18 janvier 1900. — Renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

ERRATA.

Dans le *Bulletin* de janvier, page 87, PRODUCTION SÉRICICOLE, ligne 17, autres départements, colonne *production totale en cocons frais* obtenus de ces grains, lire : 139.461 au lieu de 13.946 ; colonne suivante, *rendement moyen*, lire : 45.075 au lieu de 41.876.

Dans la note au bas de la page, rayer Haute-Loire (1re ligne de la note) et, une ligne plus bas, lire Haute-Garonne au lieu de Garonne.

La statistique de la production séricicole a été extraite du *Journal officiel* du 12 décembre 1899.

Le Rédacteur en chef du Bulletin, Gérant,

LECLERC DE PULLIGNY.

7e année. — N° 3. Le N° : 20 centimes. Mars 1900.

BULLETIN

DE

L'OFFICE DU TRAVAIL.

FRANCE.

REVUE DU TRAVAIL.

Voici comment se résument les appréciations des 150 syndicats patronaux groupant 12,648 établissements où sont occupés 680.000 ouvriers, sur l'état du travail à la fin de l'année 1899 et au commencement de l'année courante, par comparaison avec la situation qui existait un an auparavant.

	SYNDICATS.	ÉTABLISSEMENTS.	OUVRIERS.
Travail plus abondant.....	21 p. o/o	19 p. o/o	73 p. o/o
Travail équivalent.....	50	51	10
Travail moins abondant.....	29	30	17
Prix de vente plus rémunérateurs...	14	9	11
Prix de vente équivalents.....	47	58	20
Prix de vente moins rémunérateurs..	39	33	69

Les appréciations sur le mouvement des prix depuis trois mois se résument ainsi :

Prix de vente en hausse.....	28 p. o/o	25 p. o/o	76 p. o/o
Prix sans variation.....	51	55	10
Prix de vente en baisse.....	21	20	14

Si l'on compare ces résultats avec ceux parus dans le *Bulletin d'avril 1899*, on constate que la situation s'est améliorée au point de vue de l'activité du travail et de l'élévation des prix de vente; mais que la rémunération laissée à l'industriel n'a pas été en augmentant; la hausse des matières premières, qui s'est accentuée dans le 2e semestre 1899, et l'augmentation des salaires qui s'est produite dans un certain nombre d'industries n'ont pas été en effet suivies d'une hausse des produits fabriqués correspondant à l'augmentation du prix de revient. Le mouvement de reprise du travail s'est manifesté principalement dans l'industrie des cuirs et peaux, l'industrie textile, l'industrie

des métaux et l'industrie du bâtiment, ce qui concorde avec les renseignements publiés dans les précédents bulletins.

Pendant le mois de février dernier, le travail a continué à présenter une grande activité dans les mines, la préparation des cuirs et peaux, l'industrie de la chaussure, la ganterie, les filatures et tissages des industries lainière, linière et cotonnière, les teintures et apprêts, la chapellerie, l'ébénisterie, la carrosserie, la tonnellerie (dans cette dernière malgré la concurrence des fûts déjà usagés), la métallurgie, la construction mécanique, l'industrie électrique, l'horlogerie, la bijouterie, la porcelainerie, la fabrication des chaux et ciments, la verrerie. Reprise du travail dans les carrières, dans l'industrie du tulle, chez les charpentiers, les ouvriers des scieries, les menuisiers, dans l'industrie du bâtiment et chez les ouvriers des entreprises du transport. Ralentissement chez les bûcherons, chez les ouvriers de l'alimentation, chez les relieurs et chez les typographes. Morte-saison chez les ouvriers agricoles et dans l'industrie du vêtement. La durée du travail a été augmentée d'une heure par jour dans l'industrie du bâtiment, comme tous les ans à pareille époque.

Parmi les 637 chambres syndicales d'ouvriers et d'employés de l'industrie et du commerce groupant 106,400 adhérents (syndicat des mineurs des bassins du Nord et du Pas-de-Calais non compris), qui ont fourni des rapports sur l'activité du travail au 15 février 1900, la proportion des ouvriers en chômage a été d'un peu plus de 8 p. o/o. 21 p. o/o des chambres syndicales ouvrières réunissant 37 p. o/o des syndiqués, estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier à pareille époque, 61 p. o/o des syndicats comptant 51 p. o/o des adhérents jugent qu'il a été en même quantité et pour 18 p. o/o des syndicats ayant 12 p. o/o des syndiqués qu'il a été plus faible.

Une autre appréciation du chômage professionnel est fournie par la comparaison des demandes et des offres du travail signalée à l'Office du Travail par les chambres syndicales ouvrières faisant le placement de leurs adhérents et par les bourses du travail : pour 100 offres de travail, le nombre des demandes qui avait été de 177 en décembre et de 156 en janvier 1900 a été de 171 en février 1900 (1).

Les prix de vente au détail d'un certain nombre de denrées de première nécessité, légumes, œufs, beurre, ont eu une tendance à baisser par rapport au mois précédent; dans certains centres, le prix du pain a eu tendance à augmenter. Le charbon de chauffage s'est maintenu à un taux élevé.

SITUATION GÉNÉRALE.

PÊCHE. AGRICULTURE. HORTICULTURE. FORÊTS. — Pendant le mois de février, la pêche a été éprouvée par les gros temps; les prix de vente du poisson se sont maintenus plus satisfaisants que l'an dernier : Chez les ouvriers agriculteurs et horticulteurs, pleine morte-saison; chez les bûcherons, le travail a été à peu près équivalent

(1) On trouvera pages 314 et 315 des renseignements sur les chantiers de travaux publics qui s'ouvriront après la clôture des travaux de l'Exposition universelle.

à celui de l'an dernier; cependant les coupes sont sur le point d'être terminées; on estime que le chômage a atteint 5 p. o/o des ouvriers syndiqués chez les bûcherons. L'ouvrage a été en particulier considéré comme plus abondant que l'an dernier chez les bûcherons et ouvriers agricoles à Feux et Sancergues (Cher), à Couloutre et Perroy (Nièvre).

MINES. CHARBONS. — Les renseignements qui suivent, obtenus par l'intermédiaire du Comité des houillères, portent sur plus de 100.000 ouvriers, soit les trois quarts du personnel ouvrier des exploitations.

Dans le courant du mois de février, le nombre moyen des jours d'extraction par semaine, pour un ouvrier du fond et la répartition de l'ensemble des ouvriers occupés par l'exploitation, tant au fond qu'au jour, d'après l'activité du travail, sont donnés par le tableau ci-dessous.

BASSINS ou GROUPES DE BASSINS. 1	NOMBRE moyen HEBDOMADAIRE de jours d'extraction. 2	SUR 100 OUVRIERS, TANT DU FOND QUE DU JOUR, COMBIEN ONT TRAVAILLÉ PAR SEMAINE				
		moins de 3 jours. 3	de 3 à 4 jours. 4	de 4 à 5 jours. 5	de 5 à 6 jours. 6	6 jours ou davantage (travail plein) 7
		p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.
Nord et Pas-de-Calais....	5.89	"	"	1	36	63
Loire.....	5.81	"	"	"	74	26
Gard et Hérault.....	6.00	"	"	"	"	100
Provence (lignites).....	5.36	"	"	36	32	32
Tarn et Aveyron.....	6.09	"	"	"	13	87
Bourgogne, Nivernais et Vosges méridionales...	6.00	"	"	"	"	100
Centre, Bourbonnais, Creuse et Auvergne..	5.92	"	1	"	21	75
ENSEMBLE pour la France.	5.89	"	"	2	33	65

CARRIÈRES. — L'extraction dans les carrières a été ralentie par le mauvais temps, comme tous les ans à pareille époque: cependant, il y a tendance à une reprise prochaine du travail.

PRODUITS ALIMENTAIRES. — En *distillerie* (1), la production en fin janvier des bouilleurs et distillateurs de profession a été pour les 4 premiers mois de la campagne 1899-1900 de 1.431.134 hectolitres au lieu de 1.359.576 pendant la même période de la campagne 1898-1899, soit une augmentation dans l'ensemble de 71.558 hectolitres, en faveur de 1899-1900. En particulier, la distillation des mélasses a accentué le progrès signalé le mois dernier; elle a atteint 163.901 hectolitres pour les 4 premiers mois de la campagne 1899-1900; au lieu de 156.185 en 1898-1899; la distillation des betteraves, en augmentation également, s'est élevée à 998.267 en 1899-1900 contre 912.811 en 1898-1899; la distillation des vins a produit 35.144 hectolitres, en 1899-1900 contre 30.462 en 1898-1899, et celle des cidres et poirés, marcs et lies 11.498 hectolitres en 1899-1900 au lieu de 7,408 en 1898-1899; par contre, la distillation des substances farineuses, qui avait très rapidement progressé l'an dernier, a baissé; elle a donné 222.104 hecto-

(1) D'après le *Journal officiel* du 20 février 1900.

litres en 1899-1900 au lieu de 245.116 en 1898-1899. Enfin la production des bouilleurs de cru a été estimée à 64.879 hectolitres pendant les 4 premiers mois de 1899-1900 au lieu de 61.171 en 1898-1899.

Dans la fabrication du sucre de betterave (1), la campagne 1899-1900 de sucre de premier jet était terminée au 15 février dans 337 fabriques (7 de moins que l'an dernier). Deux usines n'avaient pas encore fini le travail de leurs jus de râpage. Depuis le commencement de la campagne, le nombre de jours de râpage dans l'ensemble des usines a été de 26.192 au lieu de 23.197 en 1898-1899; le poids des betteraves travaillées a été de 7.390.520.000 kilos en 1899-1900 au lieu de 6.105.620.000 en 1898-1899; les quantités de sucres de divers jets extraites des turbines a été (calculé en raffiné) de 780.992.000 kilos au lieu de 669.307.000 kilos en 1898-1899. On a obtenu un rendement de 10 kil. 57 de sucre par 100 kilos de betteraves travaillées au lieu 10 kil. 96 en 1898-1899.

Dans les 18 fabriques de glucose, la production pendant les 5 premiers mois de la campagne 1899-1900 a été de 17.770.668 kilos et en particulier de 1.936.000 en janvier au lieu de 2.835.559 kilos en décembre dernier; pendant la campagne précédente (septembre à janvier inclus, soit 5 mois), la production avait été de 20.369.700 kilos.

Dans la minoterie, le travail a été actif, principalement dans les grandes usines à moteur mécanique, tandis que les petites meuneries encore très nombreuses ont difficilement soutenu la concurrence. Fin de la campagne dans la féculerie. Dans la brasserie, le travail tend à reprendre avec la préparation des bières de garde. La fin de la période des fêtes à la suite du nouvel an a laissé sans place un certain nombre d'ouvriers des métiers de l'alimentation; d'autre part, la saison a repris dans les stations hivernales avec l'arrivée des étrangers. Morte-saison chez les confiseurs. On estime que le chômage a atteint 11 p. 0/0 des ouvriers syndiqués chez les boulangers, 12 p. 0/0 chez les cuisiniers-pâtissiers-confiseurs. En particulier l'ouvrage a été considéré comme plus abondant que l'an dernier chez les boulangers à Moulins, Saint-Nazaire et Lille; comme moins abondant chez les boulangers à Saint-Étienne, Angers, Paris; chez les confiseurs-cuisiniers-pâtissiers à Marseille, Grenoble et Saint-Étienne; pour le reste, situation stationnaire.

PAPIER. — CARTON. — INDUSTRIE DU LIVRE. — Travail actif chez les *papetiers;* ralentissement chez les relieurs comme tous les ans après la fin des commandes du nouvel an; cependant, dans l'ensemble, l'ouvrage est tenu pour plus abondant que l'an dernier.

Chez les typographes et chez les lithographes, le ralentissement habituel des commandes après les livraisons du jour de l'an a été moins accentuée que l'année dernière, les ordres de l'industrie privée ont été plus soutenus. On estime que le chômage a atteint 3 p. 0/0 des ouvriers syndiqués chez les typographes, lithographes et ouvriers similaires à Paris, 2 p. 0/0 en province, et un peu plus de 2 p. 0/0 dans l'ensemble. 29 p. 0/0 des chambres syndicales groupant 26 p. 0/0 des syndiqués estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier à pareille époque; 58 p. 0/0 des syndicats réunissant 65 p. 0/0 des adhérents jugent qu'il a été en même quantité et pour 13 p. 0/0 de syndicats, avec 9 p. 0/0 des syndiqués, il a été plus faible.

Par rapport à l'an dernier, le travail a été considéré comme plus abondant chez les ouvriers des fabriques de toiles cirées de Bourges, chez les relieurs-papetiers

(1) D'après le *Journal officiel* du 25 février 1900.

de Nantes; à Paris, chez les conducteurs typographes, les lithographes, les margeurs-pointeurs et les graineurs lithographes; chez les typographes et ouvriers du livre de Soissons, Charleville, Narbonne, Angoulême, Dijon, Évreux, Nogent-le-Rotrou, Châteaudun, Toulouse, Châteaubriant (Loire-Inférieure), Lorient, Lille, Beauvais, Arras, Clermont-Ferrand, Tarbes, Lyon (transporteurs), Rouen, Étampes, Toulon et La Roche-sur-Yon; comme moins abondant chez les dessinateurs lithographes de Paris, chez les typographes et ouvriers des industries du livre de Brive, Fougères, Châteauroux, Tours, Saint-Étienne, Nantes, Nancy, Cambrai, Douai et Amiens; pour le reste, pas de changement signalé.

Cuirs et peaux. — Dans la préparation des cuirs et peaux, et malgré la rareté et le prix élevé de la matière première, le travail a eu tendance à reprendre; cependant, dans certains centres, les ouvriers mégissiers ont éprouvé des chômages par suite du manque de peaux. Dans l'industrie de la chaussure, l'activité déjà signalée a eu tendance à augmenter. De même dans la ganterie. On estime que le chômage est resté équivalent à celui du mois dernier chez les ouvriers syndiqués de la préparation des cuirs et peaux et chez les ouvriers de l'industrie de la chaussure. Peu de chômeurs chez les gantiers.

L'ouvrage a été tenu pour plus abondant que l'an dernier chez les ouvriers de la préparation des cuirs et peaux à Annonay et à Auxerre, chez les ouvriers de la chaussure à Toulouse, Paris et Lyon, chez les gantiers dans l'ensemble et chez les gainiers à Paris; pour moins abondant chez les ouvriers de la préparation des cuirs à Millau, Rennes, Grenoble, Vendôme et Graulhet (Tarn); chez les ouvriers en chaussures de Marseille, Vendôme, Montpellier et Boulogne-sur-Mer, et chez les selliers de Toulouse; pour le reste, pas de changement signalé.

Textiles. — Dans les filatures et tissage des industries lainière et cotonnière, l'amélioration signalée dans les précédents Bulletins s'est maintenue. Dans l'industrie linière, situation stationnaire. Dans les tissages de soie, la tendance à l'amélioration constatée au dernier Bulletin s'est maintenue, principalement dans les tissages mécaniques d'articles fantaisie; les tissages à bras dans les villes ont été encore éprouvés par la concurrence des métiers de la campagne qui ont pu accepter des prix de façon jugés insuffisants par ceux des villes. Dans la rubanerie, dans le centre, la fin des grèves a amené une reprise des affaires, principalement dans les genres velours. Chez les teinturiers apprêteurs, travail actif; chez les tullistes, ouvrage moins abondant que l'an dernier, bien que plus abondant qu'en janvier. Situation stationnaire chez les chapeliers. Morte-saison dans l'industrie du vêtement.

On estime que le chômage a atteint environ 1 p. 0/0 des ouvriers syndiqués des filatures et tissages mécaniques, 9 p. 0/0 des ouvriers des tissages à la main, 13 p. 0/0 chez les ouvriers de l'industrie du vêtement et environ 1 p. 0/0 chez les chapeliers.

En particulier, l'ouvrage a été considéré comme plus abondant que l'an dernier chez les ouvriers des filatures et des tissages de Francheval, Sedan et Pourru-aux-Bois (Ardennes), de Condé-sur-Noireau (Calvados), de Colombier-Fontaine (Doubs), de La Gresle et Le Cergne (Loire), d'Angers et de Gesté (Maine-et-Loire), de Reims, de Laval, de Flers (Orne), d'Haspres, Rieux, Saulzoir et Villiers (Nord), d'Évrunes, Les Épesses, Saint-Laurent et Saint-Malô (Vendée); chez les ouvriers de l'industrie du vêtement de Calais, de Saint-Calais (Sarthe) et de Paris (coupeurs-tailleurs et coupeurs-chemisiers); chez les ouvriers des fabriques de tapis de Tourcoing (Nord); chez les chapeliers d'Annecy, de Paris (chapeaux soie),

d'Albi (approprieurs) et de Sept-Fonds (Tarn-et-Garonne); comme moins abondant chez les ouvriers des filatures et des tissages de Sedan (Aisne), de Tours, de La Tessoualle (Maine-et-Loire) et La Chapelle-sur-Sèvre (Vendée); chez les tullistes de Caudry (Nord); chez les passementiers à la barre de Paris; chez les ouvriers de l'industrie du vêtement de Nice, Béziers, Nancy et Calais et chez les chapeliers de Bourganeuf (Creuse), de Louhans (Haute-Saône) et de Paris (chapeaux fantaisie); pour le reste, pas de variation signalée.

Bois. — Chez les charpentiers et scieurs, le travail a eu tendance à reprendre; il en a été de même chez les ébénistes. Dans la tonnellerie, l'abondante récolte de vins a permis de maintenir une bonne activité. De même, commandes abondantes dans l'industrie de la carrosserie et dans l'ébénisterie. Chez les galochiers et sabotiers, l'hiver pluvieux a amené une augmentation des commissions.

On estime que le chômage a atteint 7 p. o/o des ouvriers syndiqués chez les charpentiers-scieurs et chez les menuisiers, 16 p. o/o chez les tonneliers, environ 1 p. o/o chez les sabotiers-galochiers et 15 p. o/o chez les ouvriers de la carrosserie; chez les ébénistes et ouvriers de l'ameublement, l'activité déjà signalée s'est maintenue.

Par rapport à l'an dernier, l'ouvrage a été jugé plus abondant chez les charpentiers et scieurs de Vichy, Armentières, Hermes (Oise) et La Seyne (Var), chez les menuisiers de Montluçon, Vichy, Toulouse, Boulogne-sur-Mer, Tarbes, Belfort et Paris, chez les peintres et les menuisiers en voitures de Paris, chez les tonneliers de Vayres (Gironde), chez les découpeurs mouluriers de Paris, chez les sabotiers-galochiers de Brive, Lorient et Limoges, chez les brossiers de Paris et chez les ouvriers en balais de Caderousse (Vaucluse); moins abondant chez les charpentiers de Bordeaux, Périgueux et Fougères; chez les menuisiers de Marseille, Bourges, Dijon, Le Puy et Reims; chez les carrossiers de Clermont-Ferrand et Alger; chez les tonneliers de Nîmes et de Perpignan; chez les sabotiers-galochiers de Moulins et La Flèche et chez les dominotiers de Méru; pour le reste, pas de changement.

Métaux. — D'après le *Bulletin du Comité des Forges*, pour le premier mois de 1900, l'importation totale des fontes, fers et aciers a été de 36.390 tonnes environ, en augmentation d'un peu moins de 21.200 tonnes ou de près de 140 p. 100 par rapport aux résultats de la période correspondante de 1899. Les exportations se sont élevées à 17.900 tonnes environ (dont 3.650 tonnes en décharges d'acquit), en diminution de 13.500 tonnes ou d'un peu moins de 43 p. o/o par rapport à 1899.

Pendant le mois de février, travail toujours actif dans la métallurgie et dans la construction mécanique, la production a encore difficilement suffi aux commandes; il en a été de même dans les ateliers d'électriciens, de fabricants d'automobiles, d'instruments de précision, dans l'horlogerie et dans la bijouterie. Reprise du travail dans la serrurerie du bâtiment. Chez les ferblantiers-boîtiers, situation stationnaire. On estime que le chômage a été très faible chez les mouleurs, qu'il a atteint 3 p. o/o chez les ouvriers métallurgistes et constructeurs-mécaniciens; 7 p. o/o chez les ferblantiers, les ouvriers en instruments de précision et les ouvriers du cuivre.

En particulier, l'ouvrage a été considéré comme plus abondant que l'an dernier à même époque chez les mouleurs, notamment à Reims et dans le Nord; chez les métallurgistes dans le Nord, dans l'Est et dans le centre; chez les constructeurs-

mécaniciens et serruriers à Vichy, Toulouse et Paris, chez les ferblantiers d'Angoulême, Besançon, Saint Guénolé (Finistère) et Lyon; chez les monteurs en boîtes d'argent de Besançon; chez les horlogers bijoutiers de Lyon et chez les graveurs de Paris; comme moins abondant chez les ouvriers sur métaux de Nice, Marseille, Toulon, Vierzon, Tulle, Chambon (Loire), Nantes, Plancher-lès-Mines; chez les ferblantiers-boîtiers de Nantes; chez les électriciens de Nice; chez les bijoutiers en doré et chez les ouvriers du bronze de Paris; il n'a pas été signalé de modification notable pour le reste.

BÂTIMENT (1). — Le travail a eu tendance à reprendre dans un certain nombre de centres, grâce à la température plus favorable; dans la région parisienne, les grands travaux entrepris qui se terminent ont laissé disponibles un certain nombre de bras que l'arrivée d'ouvriers de province tend à augmenter. On estime que le chômage a atteint un peu plus du quart des ouvriers syndiqués chez les tailleurs de pierre et maçons, un peu moins d'un cinquième chez les plâtriers et peintres.

En particulier, l'ouvrage a été tenu pour plus abondant que l'an dernier chez les tailleurs de pierre et maçons de Vichy, Bourges, Dun-sur-Auron, Brive, Bordeaux, Grenoble, Toulon, Paris et Versailles; chez les peintres-plâtriers de Montluçon, Bordeaux, Armentières et Pau; chez les plombriers-couvreurs d'Orléans, Nevers et Le Mans; pour moins abondant chez les tailleurs de pierre et maçons de Bellegarde (Ain), Moulins, Menton (Alpes-Maritimes), Marseille (carreleurs), Saint-Amand (Cher), Tulle, Périgueux, Montalieu-Vercieu, Paris (tailleurs de pierre), Vendôme, Saint-Étienne, Reims, Lorient et Le Mans; chez les marbriers de Marseille, Cousolre et Jeumont (Nord); chez les peintres-plâtriers de Moulins, Angoulême, Cahors, Agen, Roubaix et chez les couvreurs de Bordeaux; pour le reste, pas de changement.

CHAUFOURNERIE. — CÉRAMIQUE. — VERRERIE. — Grâce à la reprise du travail dans l'industrie du bâtiment et à la grande consommation de 1899, la chaufournerie, la fabrication du ciment et la céramique du bâtiment ont, en février 1900, reçu de nouvelles commandes, plus abondantes que l'an dernier à même époque. Dans la porcelainerie, la faïencerie et la verrerie, le travail a eu tendance à augmenter depuis le mois précédent.

TRANSPORTS. — MANUTENTION. — COMMERCE. — Grâce au mouvement d'affaires créé par l'approche de l'Exposition de 1900, l'accalmie qui suit la période d'inventaires a été moins sensible que l'année dernière; les entreprises de transport et de manutention ont ainsi bénéficié d'un bon courant de commandes; chez les employés de commerce et chez les comptables, le placement a repris. Chez les employés et ouvriers de l'alimentation, garçons de café, de restaurants et d'hôtels, la situation a eu tendance à s'améliorer dans les stations hivernales et dans la région parisienne; elle est restée stationnaire dans les autres centres.

On estime que le chômage a atteint un cinquième des syndiqués chez les ouvriers des entreprises de transport et de manutention, un peu moins de 3 p. 0/0 chez les employés de commerce et comptables, un cinquième chez les ouvriers et employés de l'alimentation et 5 p. 0/0 chez les coiffeurs.

---

(1) Voir pages 314 et 315, *Renseignements sur les chantiers de travaux publics qui s'ouvriront* après la clôture des travaux de l'Exposition universelle.

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de chômeurs. 7	RÉPÉRES.
				GRÈVES NON TERMINÉES			
14 nov...	26 fév...	Tourcoing.....	Nord.....	Tisseurs.....	1	351	1
4 déc...	.....	Montchanin.....	Saône-et-Loire....	Tuiliers.....	1	500	2
22 janv..	5 mars..	Saint-Hilaire.....	Allier.....	Mineurs	1	250	3
23 janv..	.....	Saint-Quentin....	Aisne.....	Tisseurs.....	12	2,400	4
30 janv..	9 fév...	Bellenglise.....	Aisne	Tisseurs.....	1	84	5
				GRÈVES COMMENCÉES			
1er fév..	3 fév...	Reims	Marne.....	Bobineuses...	1	15	1
1er fév..	10 fév...	Saint-Nazaire	Loire-Inférieure ..	Déchargeurs de navires	1	100	2
2 fév...	3 fév...	Le Cateau.....	Nord.....	Tisseurs	1	200	3
2 fév...	4 fév...	Le Cateau.....	Nord.....	Tisseurs	1	250	4
2 fév...	7 fév...	Reims	Marne.....	Bobineurs et rattacheurs.....	1	36	5
2 fév...	.....	Roubaix.....	Nord.....	Bobineuses.....	1	49	6
3 fév...	5 fév...	Tourcoing.....	Nord.....	Bâcleurs	1	19	7
3 fév...	8 fév...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Scieurs à la mécanique.....	1	27	8
3 fév...	8 fév...	Paris.....	Seine.....	Chapeliers.....	1	50	9
5 fév...	7 fév...	Paris.....	Seine.....	Monteurs en chaussures	1	8	10
5 fév...	7 fév...	Combrée.....	Maine-et-Loire ...	Ardoisiers.....	1	410	11
5 fév...	12 fév...	Troyes.....	Aube.....	Bonnetiers.....	1	21	12
5 fév...	13 fév...	Escaudœuvres....	Nord.....	Turbineurs (sucrerie).....	1	40	13
5 fév...	13 fév...	Lyon.....	Rhône.....	Peignes à tisser (fabricants de).	1	6	14
5 fév...	20 fév...	Fluquières.....	Aisne.....	Tisseurs.....	1	170	15
5 fév...	7 mars..	Paris.....	Seine.....	Tailleurs.....	1	40	16
5 fév...	.....	Louhans	Saône-et-Loire....	Sabotiers.....	.....	.....	17
5 fév...	.....	Grenoble.....	Isère	Vermicelliers.....	1	22	18
6 fév...	6 fév...	Le Cateau.....	Nord.....	Tisseurs	1	.....	19
6 fév...	8 fév...	Halluin.....	Nord	Lithographes,.....	1	12	20
6 fév...	19 fév...	Flines-lez-Raches..	Nord..... ...	Mineurs.....	1	691	21
7 fév...	10 fév...	Tourcoing.....	Nord.....	Bâcleurs.....	1	14	22
7 fév...	11 fév...	Paris.....	Seine.....	Granitiers.....	1	20	23
8 fév...	9 fév...	Serves.....	Drôme.....	Carriers.....	1	20	24
11 fév...	.....	Carmaux.....	Tarn.....	Mineurs.....	1	2,500	25
12 fév...	19 fév...	Reims	Marne.....	Soigneuses (filature).....	1	25	26
12 fév...	20 fév...	Fives-Lille.....	Nord.....	Tisseurs	1	23	27
12 fév...	6 mars..	Trith-Saint-Léger.	Nord.....	Métallurgistes.....	1	750	28
13 fév...	13 fév...	Saint-Léger-les-Domart-Berteaucourt	Somme.....	Tisseurs.....	1	500	29
13 fév...	14 fév...	Saint-Gaudens....	Haute-Garonne...	Plâtriers.....	1	9	30

(A) Sont considérées comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas été signalée à l'Office du travail.

en février 1900.

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
	AU 1er FÉVRIER 1900 (A).		
1	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	Grévistes remplacés.
2	Suppression d'un chauffeur sur deux aux fours de cuisson	.....	
3	*Demande d'augmentation de salaire et de diminution du* temps de travail	Transaction.	
4	Demande d'augmentation de salaire	.....	
5	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
	EN FÉVRIER 1900.		
1	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
2	Demande d'augmentation de salaire et de payement de toute demi-journée commencée	Transaction.	
3	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
4	**Demande d'augmentation de salaire**	Réussite.	
5	Demande d'augmentation de salaire et de suppression de la caisse de secours	Transaction.	
6	Demande d'augmentation de salaire et d'une meilleure préparation de la matière première	.....	
7	Demande de réintégration d'un bâcleur congédié	Réussite.	
8	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
9	**Demande d'augmentation de salaire**	Échec.	8 grévistes ont été congédiés.
10	**Réduction de salaire**	Réussite.	
11	Réduction de salaire	Transaction.	
12	Demande de suppression des frais d'éclairage et de diminution des amendes pour malfaçon	Réussite.	
13	Demande de modification au règlement d'atelier	Échec.	
14	Demande de réintégration d'un ouvrier congédié	Échec.	
15	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
16	Réduction de salaire et demande de suppression du marchandage	Transaction.	
17	Réduction de salaire et demande de suppression de la retenue d'assurance	.....	
18	*Demande de renvoi d'un contremaître*	.....	
19	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
20	Demandes d'augmentation de salaire et de modification au règlement d'atelier	Transaction.	
21	Demandes de renvoi de deux porions, de réintégration de deux ouvriers congédiés et de payement de la prime de 5 p. o/o aux ouvriers du jour	Transaction.	
22	Demande de modification à la réglementation du travail	Échec.	
23	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
24	Demande de prolongation du temps de travail	Réussite.	
25	Demandes de modification au calcul de la prime de 7 p. o/o récemment accordée, aux conditions d'*avancement* et à la réglementation du travail	.....	
26	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
27	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
28	Demande d'augmentation du salaire des puddleurs	Échec.	
29	Demande d'une meilleure préparation du travail	Réussite.	
30	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
					GRÈVES	COMMENCÉES	
13 fév...	15 fév...	Douai.....	Nord.....	Typographes.....	1	2	31
13 fév...	16 fév...	Douai.....	Nord.....	Appareils électriques (fabricants d').	1	50	32
13 fév...	16 fév...	Commentry.....	Allier.....	Chainiers.....	1	60	33
13 fév...	7 mars..	Lille.....	Nord.....	Tabacs (ouvriers et ouvrières des).	1	850	34
13 fév...	5 mars..	Paris.....	Seine.....	Ferblantiers.....	1	17	35
14 fév...	15 fév...	Tourcoing.....	Nord.....	Charpentiers.....	1	15	36
14 fév...	16 fév...	Chantenay.....	Loire-Inférieure..	Couvreurs.....	5	15	37
14 fév...	16 fév...	Nantes.....	Loire-Inférieure..	Couvreurs.....	31	141	38
14 fév...	19 fév...	L'Étoile.....	Somme.....	Tisseurs.....	1	450	39
14 fév...	19 fév...	Peypin.....	Bouches-du-Rhône.	Mineurs.....	1	700	40
15 fév...	15 fév...	Saumur.....	Maine-et-Loire...	Couvreurs.....	5	27	41
15 fév...	16 fév...	Blois.....	Loir-et-Cher.....	Couvreurs.....	10	34	42
15 fév...	16 fév...	Tours.....	Indre-et-Loire....	Couvreurs.....	.....	58	43
15 fév...	16 fév...	Auray.....	Morbihan.....	Couvreurs.....	1	6	44
15 fév...	19 fév...	Fougères.....	Ille-et-Vilaine....	Couvreurs.....	7	27	45
15 fév...	24 fév...	Vierzon.....	Cher.....	Couvreurs.....	5	15	46
15 fév...	9 mars..	Rennes.....	Ille-et-Vilaine....	Couvreurs.....	.....	200	47
16 fév...	17 fév...	Lille.....	Nord.....	Rattacheurs.....	1	100	48
16 fév...	19 fév...	Pontivy.....	Morbihan.....	Couvreurs.....	4	15	49
16 fév...	.....	Troyes et environs	Aube.....	Bonnetiers.....	50	6,000	50
17 fév...	20 fév...	Orléans.....	Loiret.....	Couvreurs.....	21	70	51
17 fév...	20 fév...	Lille.....	Nord.....	Tisseurs.....	1	48	52
17 fév...	22 fév...	Tourcoing.....	Nord.....	Rattacheurs.....	1	6	53
19 fév...	19 fév...	Tourcoing.....	Nord.....	Rattacheurs.....	1	5	54
19 fév...	21 fév...	Quimper.....	Finistère.....	Couvreurs.....	4	40	55
19 fév...	23 fév...	Paris.....	Seine.....	Confiseurs.....	1	12	56
19 fév...	26 fév...	Givors.....	Rhône.....	Faïenciers.....	1	8	57
19 fév...	26 fév...	Grigny.....	Rhône.....	Faïenciers.....	1	28	58
19 fév...	1er mars..	Floing.....	Ardennes.....	Tisseurs.....	1	130	59
20 fév...	22 fév...	Lille.....	Nord.....	Rattacheurs.....	1	140	60
20 fév...	1er mars..	Port-de-Bouc.....	Bouches-du-Rhône.	Terrassiers.....	1	50	61
20 fév...	5 mars..	Nantes.....	Loire-Inférieure...	Menuisiers-outilleurs.....	1	15	62
20 fév...	6 mars..	Lyon.....	Rhône.....	Laveuses.....	2	108	63
20 fév...	.....	Lyon.....	Rhône.....	Décolleteurs sur métaux.....	1	20	64
20 fév...	.....	Troyes.....	Aube.....	Cartonniers.....	1	20	65
20 fév...	.....	Renwez.....	Ardennes.....	Tisseurs.....	1	62	66
21 fév...	.....	Dinan.....	Côtes-du-Nord....	Couvreurs.....	.....	.....	67
22 fév...	27 fév...	Saint-Étienne....	Loire.....	Mineurs.....	1	120	68
22 fév...	.....	Bordeaux.....	Gironde.....	Peintres en voitures.....	1	25	69
23 fév...	24 fév...	Roubaix.....	Nord.....	Apprêteurs.....	1	19	70
23 fév...	26 fév...	La Bastide-Rouairoux.	Tarn.....	Tisseurs.....	2	31	71

RÉFÉRENCES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
	EN FÉVRIER 1900. (Suite.)		
31	Contestation au sujet de l'application du tarif	Réussite.	
32	Demandes d'augmentation de salaire, de renvoi de deux contremaîtres et de modification aux conditions d'avancement.	Échec.	
33	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
34	Demande d'augmentation de salaire motivée par la mauvaise qualité de la matière première	Transaction.	
35	Demande d'augmentation de salaire et de suppression du travail aux pièces	Échec.	
36	Demandes de renvoi d'un contremaître et de réintégration de deux ouvriers congédiés	Transaction.	
37	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
38	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
39	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
40	Demande d'unification des salaires et d'une meilleure répartition du travail	Transaction.	Intervention du préfet.
41	Demande d'augmentation de salaire et de suppression de la retenue d'assurance	Réussite.	
42	Demande d'augmentation de salaire, de diminution du temps de travail et de suppression de la retenue d'assurance	Transaction.	
43	Demande d'augmentation de salaire et de suppression de la retenue d'assurance	Rénssite.	
44	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
45	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
46	Demande d'augmentation de salaire	Echec.	
47	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
48	Demande de maintien du délai de prévenance de quinzaine.	Transaction.	
49	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
50	Demande d'augmentation de salaire, de suppression des frais d'éclairage, des amendes et des primes	.....	
51	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
52	Menace de renvoi de douze ouvriers syndiqués	Échec.	
53	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
54	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	Grévistes congédiés.
55	Demande d'augmentation de salaire et de suppression de la retenue d'assurance	Échec.	
56	Demande de renvoi d'un contremaître et de modification au règlement d'atelier	Échec.	
57	Demande de réintégration de trois ouvriers congédiés et de modification au tarif de main-d'œuvre	Échec.	Grévistes congédiés.
58	Demande de réintégration de trois ouvriers congédiés, de renvoi d'un ouvrier, de modification au tarif de main-d'œuvre et de suppression de la retenue d'assurance	Transaction.	2 grévistes congédiés.
59	Demande de modification à la réglementation du travail, de payement aux apprentis du même tarif qu'aux ouvriers et de suppression de la retenue d'assurance	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
60	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
61	Demande d'un salaire fixe et de limitation de la durée du travail	Échec.	
62	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
63	Refus de supporter une augmentation des frais de lavoir	Réussite.	
64	Demande de réintégration de deux ouvriers congédiés	.....	
65	Demande d'augmentation de salaire	.....	
66	Demande de suppression de la retenue d'assurance, d'augmentation de salaire et de versement des amendes à une caisse de secours	.....	
67	Demande d'augmentation de salaire	.....	
68	Demande de réintégration de quatre ouvriers congédiés	Transaction.	
69	Demande de renvoi d'un contremaître	.....	
70	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
71	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	

DATES		LOCALITÉS.	DÉPARTEMENTS.	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes.	NOMBRE		RUBRIQUES.
du commencement.	de la fin.				d'établissements.	de grévistes.	
1	2	3	4	5	6	7	
					GRÈVES COMMENCÉES		
23 fév ..	27 fév...	Limoges	Haute-Vienne	Tramways (employés de) ...	1	.....	72
23 fév...	28 fév...	Lyon.....	Rhône.....	Tireuses d'or (broderie)	1	40	73
23 fév...	.....	Troyes.....	Aube.....	Filature (ouvriers de).....	5	350	74
23 fév...	.....	Troyes.....	Aube.....	Mécaniciens. et fondeurs	5	150	75
24 fév...	25 fév...	Fenain	Nord.....	Terrassiers (chemins de fer).	1	150	76
24 fév...	5 mars..	Roubaix.....	Nord.....	Fileurs.....	1	20	77
24 fév...	8 mars..	Saint-Amand.....	Nord.....	Fondeurs en zinc	1	8	78
24 fév...	.....	Brest.....	Finistère.....	Tailleurs de pierre.....	1	25	79
25 fév...	6 mars..	Saint-Nazaire.....	Loire-Inférieure...	Déchargeurs de navires....	1	80	80
25 fév...	6 mars..	Troyes.....	Aube.....	Vidangeurs	1	.....	81
26 fév...	3 mars..	Amplepuis	Rhône.....	Tisseurs.....	1	150	82
26 fév...	6 mars..	Gérardmer.....	Vosges.....	Terrassiers (tramways)	1	40	83
27 fév...	6 mars..	Lyon.....	Rhône.....	Passementiers.....	1	25	84
27 fév...	8 mars..	Mouvaux.....	Nord.....	Tisseurs (ameublement) ...	1	50	85
27 fév...	.....	Lavelanet	Ariège.....	Tisseurs.....	1	24	86
28 fév...	10 mars..	Lomme.....	Nord.....	Rattacheurs.....	1	40	87

LES GRÈVES EN FÉVRIER 1900.

87 grèves ont été signalées en février à l'*Office du Travail*. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 81 d'entre elles, est de 16.918.

Il n'y avait eu, en février 1899, que 29 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites pendant le même mois au cours des cinq années antérieures à 1900 est de 26.

Les 87 grèves de février, dont 14 ont affecté plusieurs établissements, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire	54
Réductions de salaire	4
Contestations relatives à l'application des tarifs	5
Demandes de diminution du temps de travail	2
Demande de prolongation du temps de travail	1
Modifications à la réglementation du travail	8
Modifications au règlement d'atelier	8
Demandes de suppression de la retenue d'assurance	7
Demandes de suppression ou de diminution des amendes et autres retenues sur les salaires	5
Demandes de renvoi d'ouvriers, de contremaîtres ou directeurs	11
Demandes de réintégration d'ouvriers congédiés	10
Demande de suppression du marchandage	1
Demande de suppression du travail aux pièces	1

GRÈVES	CAUSES DES GRÈVES	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
EN FÉVRIER 1900. (Suite.)			
72	Demande d'augmentation de salaire et de renvoi du directeur.	Transaction.	
73	Demande de renvoi de *deux contremaîtres*.	*Transaction.*	
74	Demande d'augmentation de salaire.	.....	
75	Demande d'augmentation de salaire et de modification au règlement d'atelier.	.....	
76	Demande d'augmentation de salaire.	Réussite.	
77	Demande d'augmentation de salaire.	Réussite.	
78	Demande d'augmentation de salaire.	Échec.	
79	*Demande d'augmentation de salaire.*	.....	
80	Demande d'augmentation de salaire.	Réussite.	
81	Demande d'augmentation de salaire.	*Réussite.*	
82	Demande de maintien de l'ancien tarif de main-d'œuvre.	Transaction.	
83	Demande de payement des salaires en argent.	Échec.	
84	Demande de renvoi d'un contremaître.	Échec.	
85	Demande de renvoi d'une contremaîtresse.	Échec.	Intervention du maire.
86	*Demande de réintégration d'un ouvrier congédié.*	.....	
87	Demande d'augmentation de salaire et d'un rattacheur en plus par métier.	*Réussite.*	

Elles ont éclaté dans 30 départements et on en a compté :

26 dans le Nord; 8 dans le Rhône; 6 dans l'Aube et la Seine; 5 dans la Loire-Inférieure; 3 dans les Bouches-du-Rhône et la Marne; 2 dans les Ardennes, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine, le Maine-et-Loire, le Morbihan, la Somme et le Tarn; une seule enfin dans 16 autres départements.

La répartition des grèves de février par industries ou professions est la suivante :

Textiles, 32 grèves; couvreurs, 13 grèves; métallurgistes et travailleurs sur métaux, 8 grèves; mineurs et carriers, 6 grèves; *terrassiers*, 4 grèves; *industrie alimentaire*, 3 grèves; déchargeurs de navires, faïenciers, industrie du livre, tailleurs de pierres, 2 grèves; cartonniers, chapeliers, charpentiers, laveuses, menuisiers, outilleurs, monteurs en chaussures, peintres en voitures, plâtriers, sabotiers, scieurs à la mécanique, ouvriers des tabacs, tailleurs d'*habits*, employés de *tramways* et *vidangeurs*, 1 grève.

Des 87 grèves commencées en février, 73 sont terminées.
Elles ont duré :

Une, 30 jours; trois, 22 jours; une, 20 jours; une, 15 jours; une, 14 jours; deux, 13 jours; une, 12 jours; deux, 10 jours; huit, 9 jours; quatre, 8 jours; quatre, 7 jours; neuf, 5 jours; quatre, 4 jours; sept, 3 jours; onze, 2 jours et quatorze, 1 jour ou moins d'une journée.

Si l'on y ajoute 3 grèves commencées antérieurement et qui ont duré respectivement 104, 42 et 10 jours, on constate que 76 grèves ont pris fin au cours du mois de février et ont donné lieu à :

17 *réussites;*
32 *transactions;*
27 *échecs.*

CONCILIATION ET ARBITRAGE.

51 applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées en février à l'*Office du travail* :

1° Grève de mineurs à Flines-lez-Raches (Nord). — 2 ouvriers occupés, le 4 février, aux travaux du fond, ayant voulu faire remonter leurs collègues par une cage dont les guides étaient en réparation, ont été congédiés pour insubordination et menaces envers un porion qui s'y était opposé. Le 6 février, les 504 ouvriers du fond ne se présentaient pas à la descente et les 187 ouvriers du jour faisaient immédiatement cause commune avec eux, portant ainsi le nombre des grévistes à 691.

Le juge de paix a offert sa médiation le 8 février et les grévistes lui ont soumis les revendications suivantes :

1° Renvoi du porion et du chef porion;

2° Réintégration des deux ouvriers congédiés;

3° Paiement aux ouvriers du jour de la prime de 5 p. o/o accordée aux ouvriers du fond.

4° Remonte des ouvriers à heures fixes (2 heures pendant la semaine, midi le dimanche).

Le Conseil d'administration de la Compagnie a repoussé, le 9, les demandes des grévistes et a répondu par un refus à la convocation du juge de paix. Mais sur les instances de celui-ci, un comité de conciliation a pu être formé et s'est réuni à Flines le 12 février. Les ouvriers ne demandaient plus que le renvoi des deux porions ou le maintien des deux ouvriers congédiés.

Les délégués de la Compagnie ont refusé cette transaction parce qu'elle portait sur une question de discipline et ont repoussé l'arbitrage proposé par le juge de paix et accepté par les ouvriers.

Dans une réunion tenue le 17 en présence de M. Basly, député, les deux ouvriers congédiés ont résolu d'abandonner leur demande de réintégration et la cessation de la grève a été votée à l'unanimité, à la seule condition qu'aucun gréviste ne serait renvoyé.

La Compagnie ayant accepté cette proposition, le travail a été repris le 19.

2° Grève de vermicelliers à Grenoble (Isère). — Une grève s'est déclarée le 5 février à la fabrique de pâtes alimentaires Cartier Millon, à Grenoble, où 22 ouvriers et ouvrières ont cessé le travail en demandant le renvoi d'un surveillant récemment nommé.

Un comité de conciliation s'est réuni, le 9, sur l'invitation du juge de paix, mais aucune entente n'a pu s'établir.

La grève continue.

3° Grève de bonnetiers à Troyes (Aube). — A la suite de la décision prise par M. Desgrez, fabricant de bonneterie à Troyes, d'élever de 1 franc le taux des malfaçons, 21 bonnetiers occupés aux métiers circulaires se sont mis en grève, le 5 février, pour obtenir :

1° Que les malfaçons soient comptées au prix de la matière première;

2° Que les frais d'éclairage soient supportés par le patron ;

3° Que les amendes soient supprimées ou versées à une caisse de secours.

Sur la demande des grévistes, un comité de conciliation s'est réuni le 9 février, mais M. Desgrez a refusé d'examiner les revendications de ses ouvriers parce qu'ils avaient quitté le travail sans observer les délais de prévenance en usage à Troyes dans l'industrie de la bonneterie.

Le 12 février, le patron, revenant sur sa décision première, a consenti à entrer directement en pourparlers avec les délégués des grévistes.

Les ouvriers ont obtenu entière satisfaction et sont rentrés aux ateliers le 13 au matin.

4° Grève de métallurgistes à Trith-Saint-Léger (Nord). — 750 chauffeurs, lamineurs et puddleurs de l'établissement Sirot ont quitté le travail le 12 février, à midi, à la suite du refus opposé par le patron à une demande d'augmentation de salaire de 50 centimes formée par les puddleurs. Les chauffeurs et lamineurs, bien qu'ayant été augmentés depuis peu, ont fait cause commune avec ces derniers et ont, de leur côté, demandé une nouvelle augmentation.

Les ouvriers se sont adressés, le 14, au juge de paix pour solliciter son intervention. Un comité de conciliation, réuni le 16, n'a pu mettre fin au conflit, mais l'arbitrage, proposé par le juge de paix a été accepté par les deux parties. Les arbitres devaient se réunir le 17, mais les délégués du patron, empêchés, ne s'étant pas présentés et les ouvriers ayant déclaré qu'ils ne se conformeraient à la sentence arbitrale que si elle leur donnait satisfaction, M. Sirot s'est refusé à chercher d'autres arbitres et a déposé à la mairie les livrets des grévistes.

La rentrée aux ateliers s'est effectuée, peu à peu, aux anciennes conditions et le 6 mars la reprise du travail était complète.

5° Grève de couvreurs, plombiers, zingueurs à Orléans (Loiret). — Profitant de l'urgence des travaux à exécuter à la suite de la tempête du 13 au 14 février, les ouvriers couvreurs, plombiers, zingueurs occupés à Orléans chez 21 entrepreneurs ont refusé de prendre le travail le 17, à cause du refus des patrons de leur accorder une augmentation de salaire de 20 centimes de l'heure et de faire droit à diverses réclamations secondaires relatives aux indemnités de déplacement, au travail à la corde, au ramonage des cheminées, etc.

Les grévistes, le 19, ont sollicité l'intervention du juge de paix et un comité de conciliation, réuni le 20 février, a mis fin au conflit par voie de transaction.

Les ouvriers ont obtenu une augmentation de 10 centimes l'heure et divers avantages en ce qui concerne leurs demandes accessoires. Le travail a été repris le 20.

6° Grève générale des bonnetiers de l'Aube. — Le 16 février, 150 rebrousseurs de la fabrique de bonneterie Manchauffée, à Troyes, se sont mis en grève en réclamant une augmentation de salaire de 15 p. 0/0. Dès le lendemain, à la suite d'une réunion à laquelle les grévistes avaient invité les ouvriers bonnetiers occupés dans les autres maisons, il a été décidé que deux délégués seraient désignés dans chaque fabrique pour proposer aux patrons l'adoption d'un tarif général uniforme, comportant l'augmentation demandée par les grévistes. Les patrons, de leur côté, réunis le même jour, ont pris la résolution de repousser les réclamations des ouvriers et de soutenir ceux d'entre eux qui seraient atteints par la grève.

A la suite de cette décision, la grève générale a été votée le 21 et les fabriques

de Troyes ont été successivement abandonnées. Le 23, on comptait 34 maisons en grève et 5.320 grévistes. Le mouvement n'a pas tardé à se généraliser et à s'étendre aux principales localités industrielles du département, notamment à Romilly-sur-Seine, Estissac, Palis, Saint-Julien, Aix-en-Othe, Marigny-le-Châtel, Bréviandes, Sainte-Savine, etc.

La grève a ainsi atteint 50 maisons et le nombre des chômeurs, grévistes ou non grévistes, a dépassé 10.000.

Malgré le caractère général de la grève, les ouvriers, tout en se conformant aux décisions du Comité général, tiennent des réunions distinctes par maison et par spécialité et s'efforcent séparément de faire triompher leurs revendications.

C'est ainsi que la médiation des juges de paix a été sollicitée par les ouvriers des maisons et des spécialités suivantes :

1° *Toutes spécialités :* Maisons Doué Lamotte; Joffroy, Damoiseau et Huot; Poron et Cie; Rabanis; Raguet et Vignes (le 24 février). — Cheuret; Maurice Valton (le 26 février). — Régley fils et Cie (le 27 février). — Marot (le 2 mars), de Troyes. — Amaudry; Bellemère; Corpelet et Dupré (le 1er mars), de Romilly.

2° *Apprêteurs :* Maison Raguet et Vignes (le 28 février), de Troyes.

3° *Blanchisseuses :* Maison Milleret, à Troyes (le 23 février).

4° *Bobineuses :* Maisons Lions (le 22 février) et Desgrez (le 24 février), de Troyes.

5° *Coupeurs et coupeuses :* Maison Lions, à Troyes (le 23 février).

6° *Couseuses et repasseuses :* Maison Desgrez (le 23 février) et Raguet et Vignes (le 27 février) de Troyes.

7° *Formeuses, plieuses et metteuses en papier :* Maison A. Doué, de Troyes (le 26 février).

8° *Ouvriers circulaires :* Maison Raguet et Vignes, de Troyes (le 28 février).

9° *Ouvriers Cotton :* Maison Maurice Gillier, de Troyes (le 24 février).

10° *Plieuses :* Maison Raguet et Vignes, de Troyes (le 1er mars).

11° *Rebrousseurs :* Maison Bruley frères, à Estissac (le 24 février).

12° *Teinturiers :* Maisons Huot; Raguet et Vignes (le 28 février). — Gambey Haillot (le 1er mars). — Herzog Parigot; Mathieu (le 2 mars). — Poron; Rosenstrauch; Marchal Falet et Cie (le 3 mars), de Troyes.

Soit au total 32 recours à l'application de la loi du 27 décembre 1892.

Les patrons ont presque tous refusé en présence du caractère général de la grève, de discuter avec leurs ouvriers, sauf à Romilly, où l'entente n'a pu se faire et à Estissac, où la réunion du comité de conciliation a mis fin au conflit, par voie de transaction, entre M. Bruley et ses ouvriers.

La grève continue.

7° Grèves de faïenciers à Givors et à Grigny (Rhône). — 28 faïenciers et manœuvres de la maison Bory et Cie, de Grigny, et 8 mouleurs et manœuvres de la faïencerie Chochod et Liand, de Givors, se sont mis en grève, le 19 février à la suite du renvoi, dans chacune de ces maisons, de 3 ouvriers syndiqués. Ils ont demandé à leurs patrons : la réintégration de leurs camarades et la modification des tarifs de main-d'œuvre. Les ouvriers de la maison Bory et Cie réclamaient en outre : la suppression de la retenue de 1 p. 0/0 pour frais d'assurance et le renvoi d'un mouleur, non syndiqué, qui avait insulté les membres du syndicat.

Le juge de paix a fait accepter aux parties de recourir à l'application de la loi du

27 décembre 1892 et deux comités de conciliation se sont réunis, le 22 février. Mais MM. Bory et Chochod ont déclaré qu'ayant remplacé les grévistes, ceux-ci ne faisaient plus partie de leur personnel, et que par conséquent, ils refusaient toute discussion avec les délégués des ouvriers.

La grève continue.

8° Grève de tisseurs à Floing (Ardennes). — Le 19 février, à 9 heures du matin, 130 tisseurs de l'usine Courtehoux à Gaulier, commune de Floing, ont quitté le travail en demandant :

1° La suppression de la retenue imposée aux conducteurs des métiers battant plus de cent coups à la minute ;

2° Le payement, aux apprentis, du même tarif qu'aux ouvriers ;

3° Le rappel des sommes dues aux apprentis et ouvriers par suite de l'inobservation d'un nouveau tarif applicable depuis le 8 février.

M. Courtehoux, dès le lendemain a provoqué une réunion des patrons de tissages mécaniques de Sedan pour leur soumettre le différend, mais n'ayant pas accepté complètement les décisions prises à cette réunion, il a demandé, à la suite d'une deuxième entrevue avec ses confrères, l'intervention du juge de paix.

Un comité de conciliation s'est réuni le 26 février et l'accord a pu se faire aux conditions suivantes :

1° Les apprentis seront payés au même tarif que les ouvriers ;

2° Il ne sera opéré aucune réduction sur les métiers battant plus de cent coups,

3° Les ouvriers abandonnent leur réclamation en ce qui concerne l'inobservation du tarif du 8 février.

Le travail a repris le 26 février.

9° Grève de tisseurs à Renwez (Ardennes). — 19 ouvriers et 43 ouvrières occupés au tissage mécanique de M. Poncelet, à Renwez, se sont mis en grève le 20 février au matin en réclamant: une augmentation de salaire, la suppression de la retenue pour l'assurance et le versement des amendes à une caisse de secours.

Les ouvriers ayant sollicité l'intervention du juge de paix, un comité de conciliation s'est réuni le 22 février. Le patron a consenti à prendre à sa charge les primes d'assurances et à supprimer les amendes pour retard ou absence, mais n'a pu accorder aux ouvriers l'augmentation de salaire qu'ils demandaient. Les délégués des grévistes ont accepté ces conditions sauf à en référer à leurs mandants.

Les propositions faites par M. Poncelet n'ayant pas été acceptées par les grévistes, une nouvelle réunion du comité de conciliation a eu lieu le 1er mars ; le patron a consenti une légère augmentation de salaire, mais cette offre a paru insuffisante aux délégués ouvriers. Le patron s'est alors refusé à faire d'autres concessions et a repoussé l'arbitrage proposé par le juge de paix. La grève continue.

10° Grève de mécaniciens et de fondeurs à Troyes (Aube). — Le mouvement gréviste des bonnetiers de Troyes s'est étendu à d'autres professions : les mécaniciens et fondeurs des établissements Drouot, Lebocey, Maîtrejean, Poron et Robin ont quitté le travail le 23 février en demandant une augmentation de salaire et diverses modifications aux règlements d'atelier. Le nombre des grévistes est d'environ 150.

Trois recours à la conciliation se sont produits au cours de ces cinq grèves. Les

mécaniciens de la maison Drouot, le 25 février et les fondeurs des maisons Drouot et Poron, le 5 mars, ont demandé la médiation du juge de paix.

Les patrons ont refusé d'entrer en pourparlers avec leur ouvriers, à cause du caractère général de la grève.

11° Grève de fileurs à Troyes. — Les ouvriers des filatures Douine, Dupont, Kœchlin, Poron, Thévenot et Finet, au nombre de 350, suivant l'exemple des ouvriers bonnetiers ont quitté le travail le 23 février et jours suivants en demandant une augmentation de salaire.

Les grévistes ont demandé les 27, 28 février, 2 et 3 mars l'intervention des juges de paix, mais les patrons ont refusé de se rendre à la convocation de ces derniers, en raison du caractère général de la grève.

Le travail n'a donc pas été repris.

12° Grève de vidangeurs à Troyes (Aube). — Le 25 février, les ouvriers vidangeurs occupés à l'entreprise Boulat se sont mis en grève. Ils demandaient que leur salaire fût porté à 5 francs, soit pour 12 heures de travail de jour, soit pour le travail de nuit (10 heures du soir à 6 heures du matin).

Sur l'initiative des ouvriers, un comité de conciliation s'est réuni le 1er mars et le patron a déclaré qu'il ne pouvait acquiescer aux demandes des grévistes, à cause de la concurrence.

L'arbitrage proposé par le juge de paix a été repoussé par les deux parties. La grève continue.

13° Grève de tisseurs à Amplepuis (Rhône). — M. Veillas, fabricant de tissus à Amplepuis, ayant décidé de modifier le tarif de la main-d'œuvre en vigueur, en ce qui concerne l'article croisé satin, jusque-là payé au même prix que l'article flanelle satin, croisée ou lisse, 72 ouvriers et 82 ouvrières ont abandonné les ateliers le 26 février dernier en demandant au patron le rétablissement de l'ancien tarif.

Un comité de conciliation s'est réuni sur la demande des grévistes, le 5 mars. Le patron a consenti à ne plus établir de distinction entre les prix payés pour les deux articles en question, et les ouvriers ayant abandonné diverses réclamations accessoires, le différend a pris fin et la reprise du travail a eu lieu le 6 mars.

SALAIRES DES OUVRIERS DE LA MARINE [1].

La répartition du personnel ouvrier dans les divers ports et établissements est représenté par le tableau suivant :

	OUVRIERS PERMANENTS.	OUVRIERS TEMPORAIRES.	ENSEMBLE.
Cherbourg	1.609	1.334	3.943
Brest	3.514	2.070	5.584
Lorient	2.645	1.748	4.393
Rochefort	2.013	704	2.717
Toulon	3.930	2.813	6.743
Indret	828	481	1.309
Guérigny	681	166	847
TOTAUX	16.220	9.816	25.536

Ce personnel comprend les charpentiers, calfats, chaudronniers, tôleurs, forgerons, ajusteurs, tourneurs, perceurs, riveurs, frappeurs, mouleurs, modeleurs, *zingueurs*, *poulieurs*, *voiliers*, *menuisiers*, peintres, conducteurs de machines, dessinateurs, sculpteurs, tonneliers, employés aux archives, la lithographie et aux écoles et divers des ports et établissements ci-dessus indiqués.

Au 1er octobre 1898, le personnel ouvrier comprenait 16.389 ouvriers permanents et 9.055 ouvriers temporaires, soit ensemble 25.444; il y a donc eu une augmentation de 92.

Les salaires journaliers en 1898 et en 1899 sont donnés par le tableau suivant :

	MOYENNES AU 1er OCTOBRE.	
	1898.	1899.
1re CATÉGORIE : *Chefs-contremaîtres et contremaîtres.*		
	fr. c.	fr. c.
Cherbourg	5,011	4,994
Brest	5,00	4,992
Lorient	4,998	4,988
Rochefort	4,976	5,000
Toulon	5,0265	5,021
Indret	5,174	5,166
Guérigny	5,105	5,11
2e ET 3e CATÉGORIES RÉUNIES : *Chefs-ouvriers, ouvriers permanents et temporaires.*		
	fr. c.	fr. c.
Cherbourg	3,351	3,341
Brest	3,225	3,267
Lorient	3,134	3,154
Rochefort	3,296	3,326
Toulon	3,488	3,498
Indret	3,280	3,263
Guérigny	3,164	3,184

(1) D'après des statistiques annexées au rapport de M. de la Porte, député, sur le budget de la marine en 1900.

4e Catégorie : *Apprentis.*

	fr. c.	fr. c.
Cherbourg	0,854	0,818
Brest	0,712	0,705
Lorient	0,678	0,669
Rochefort	0,647	0,644
Toulon	0,7877	0,772
Indret	0,735	0,711
Guérigny	0,776	0,734

5e et 6e Catégories : *Chefs-journaliers, journaliers permanents et journaliers temporaires.*

	fr. c.	fr. c.
Cherbourg	2,836	2,821
Brest	2,629	2,671
Lorient	2,657	2,681
Rochefort	2,742	2,790
Toulon	2,7532	2,752
Indret	2,827	2,820
Guérigny	2,831	2,826

PERSONNEL OUVRIER DU SERVICE DE L'ARTILLERIE.

1° *Nombre des ouvriers permanents et temporaires.*

	Permanents.	Temporaires.	Ouvrières.	TOTAL.
Cherbourg	124	92	20	236
Brest	97	13	25	135
Lorient	131	72	38	241
Rochefort	42	48	"	90
Toulon	240	95	130	465
Ruelle	527	213	"	740
Laboratoire	50	34	"	84
TOTAL	1,211	567	213	1,991

2° *Répartition par établissements. — Ateliers.*

	OUVRIERS à fer.	OUVRIERS à bois.	ARMURERIE.	PARCS et garnitures.	ARTIFICIERS.	MÉCANICIENS.	DIVERS.	OUVRIÈRES aux ateliers.	TOTAL.
Cherbourg	69	11	39	53	44	"	"	20	236
Brest	50	5	25	10	20	"	"	25	135
Lorient	32	12	22	81	27	29	"	38	241
Rochefort	25	8	14	8	35	"	"	"	90
Toulon	112	16	42	65	78	"	22	130	465
Ruelle	690	27	"	"	"	"	23	"	740
Laboratoire	37	3	"	6	5	"	33	"	84
TOTAL	1.015	82	142	223	209	29	78	213	1.991

PERSONNEL OUVRIER DES SUBSISTANCES.

Répartition par établissements et par spécialités.

	CHEFS. CONTREMAITRES.	CONTRE-MAITRES.	CHEFS. OUVRIERS.	OUVRIERS PERMANENTS.	OUVRIERS TEMPORAIRES.	CHEFS. JOURNALIERS.	JOURNALIERS PERMANENTS.	JOURNALIERS TEMPORAIRES.	TOTAL.
Cherbourg	2	3	6	88	20	1	8	10	138
Brest	2	4	6	65	23	4	52	8	164
Lorient	"	2	2	27	3	1	15	8	58
Rochefort	1	5	5	52	11	"	"	"	74
Toulon	4	14	21	225	55	3	19	19	360
Alger	"	"	"	"	"	1	"	"	1
TOTAUX	9	28	40	457	112	10	94	45	795

Moyenne des salaires dans chaque port arrêtée au 1er janvier 1899.

	CHEFS. CONTREMAITRES.	CONTRE-MAITRES.	CHEFS-OUVRIERS.	OUVRIERS PERMANENTS.	OUVRIERS TEMPORAIRES.	CHEFS JOURNALIERS.	JOURNALIERS PERMANENTS.	JOURNALIERS TEMPORAIRES.	MOYENNE GÉNÉRALE.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Cherbourg	5 80	5 167	4 40	3 391	2 81	3 90	2 962	2 66	3 35
Brest	5 171		3 343			3 031			3 228
Lorient	"	4 80	3 372		2 733	2 981		2 463	3 155
Rochefort	5 50	1 82	4 26	3 594	2 945	"	"	"	3 651
Toulon	5 50	1 892	4 547	3 632	3 016	3 533	3 00	2 847	3 586
Alger	"	"	"	"	"	4 38	"	"	"

PERSONNEL OUVRIER DES HÔPITAUX.

	CHEFS. CONTREMAÎTRES.	CONTRE-MAÎTRES.	CHEFS. OUVRIERS.	OUVRIERS PERMANENTS.	OUVRIERS TEMPORAIRES.	CHEFS. JOURNALIERS.	JOURNALIERS PERMANENTS.	JOURNALIERS TEMPORAIRES.	OUVRIÈRES. TITULAIRES.	OUVRIÈRES. AUXILIAIRES.	TOTAL.
Cherbourg	»	1	3	18	»	1	12	8	22	41	106
Brest	1	1	1	46	7	1	19	9	1	35	121
Lorient	»	»	1	15	1	1	5	2	»	»	25
Rochefort	»	1	2	17	»	»	1	5	»	»	29
Toulon — Hôpitaux	1	2	5	48	2	1	14	18	17	11	119
Toulon — Buanderie de Saint-Mandrier (1)	»	1	»	1	»	»	»	9	»	17	28
Indret	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2
Guérigny	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	2
Ruelle	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2
TOTAUX	4	6	15	148	11	4	54	51	40	104	437

(1) Personnel en régie.

MOYENNE DES SALAIRES.

	CHEFS. CONTREMAÎTRES.	CONTRE-MAÎTRES.	CHEFS OUVRIERS.	OUVRIERS PERMANENTS.	OUVRIERS TEMPORAIRES.	CHEFS. JOURNALIERS.	JOURNALIERS PERMANENTS.	JOURNALIERS TEMPORAIRES.	OUVRIÈRES. TITULAIRES.	OUVRIÈRES. AUXILIAIRES.	MOYENNE GÉNÉRALE.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Cherbourg	»	4 90	3 533		»	2 930		2 612	2 207		2 615
Brest	5 50	4 90	4 425	3 431	2 585	3 00	2 689	2 137	2 70	2 053	2 860
Lorient	»	»	4 30	3 273	4 10	3 10	2 61	2 45	»	»	3 148
Rochefort	»	5 00	4 85	3 617	»	»	3 025	2 50	»	»	3 475
Toulon	5 133		3 836		4 85	3 040		2 672	2 196		3 294
Buanderie de Saint-Mandrier	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2 50
Indret	6 20	»	»	3 20	»	»	»	»	»	»	4 70
Guérigny	»	»	»	3 50	2 50	»	»	»	»	»	3 00
Ruelle	5 40	»	»	3 30	»	»	»	»	»	»	4 35

JURISPRUDENCE.

Ouvrier renvoyé pour avoir fumé dans un atelier et contrevenu aux règlements d'ateliers affichés. Raisons suffisantes pour refus d'indemnité de brusque renvoi.

Un patron qui renvoie un ouvrier qui a fumé dans l'atelier pendant le travail, malgré les règlements d'atelier affichés, peut valablement refuser de payer l'indemnité de brusque renvoi que lui demande cet ouvrier.

Ainsi en a été jugé :

Attendu que l'ouvrier B... demande payement à H... 1° d'une somme de 30 francs pour salaires, 2° d'une somme de 45 francs pour indemnité de brusque renvoi;

Que H... ne se refuse pas à payer les 35 francs pour salaire;

Que sur l'indemnité de 45 francs, demandée en réparation du préjudice causé, sans qu'il y ait aucune faute de nature à justifier le brusque renvoi, il est acquis aux débats que B... a été surpris au moment où il fumait dans les ateliers;

Qu'il est justifié que le règlement affiché dans le bureau et dans le vestibule d'entrée des ateliers porte, article 8, qu'il est interdit de fumer; qu'aux termes de l'article 13, toute personne employée dans l'établissement, à quelque titre que ce soit, accepte par le fait même de son entrée ledit règlement, qu'il est constant qu'en se permettant de fumer, malgré l'interdiction susvisée, B... a commis une faute légitimant le brusque congédiement, qu'en conséquence sa demande d'indemité est mal fondée.....

(*Tribunal de commerce de la Seine, 1er décembre 1899,* Barotaud *contre* veuve Hart.)

Réclamation par un syndicat de cotisations dues par les syndiqués. Rejet de la demande en ce qui concerne l'augmentation du taux des cotisations dont notification n'avait pas été faite à la mairie.

Le syndicat n'est fondé à demander le payement que des cotisations qui étaient inscrites dans les statuts déposés à la mairie (§ 4, art. 4, loi du 21 mars 1884); toute augmentation de cotisation, décidée en assemblée générale du syndicat, n'est recevable qu'autant que notification préalable en a été faite conformément à l'article précité; mais toutes les cotisations non payées avant la démission sont exigibles.

C'est ainsi qu'il a été jugé :

Attendu que dans les circonstances de la cause, les défendeurs invoquent et s'appuient sur le texte de l'article 13 des statuts portant : « Si le conseil n'a reçu aucune réponse de l'adhérent en retard, ce dernier sera radié du syndicat »;

Attendu que l'expression « sera radié » toute impérative qu'elle paraisse, ne comporte pas l'obligation d'opérer la radiation, que le syndicat n'a pas entendu renoncer au droit d'en exiger l'exécution par laquelle il conserve un droit d'option tant que le sociétaire n'a pas fait connaître son intention de se retirer de l'association, que les défendeurs, non démissionnaires ni radiés, ne peuvent se soustraire à l'engagement qu'ils ont contracté de payer leurs cotisations;

Mais attendu que si la cotisation mensuelle a été successivement élevée de 0 fr. 25 à 0 fr. 35 et à 0 fr. 40, en vertu des votes de l'assemblée générale des 6 septembre et 25 décembre 1895; ces décisions n'ont pas fait l'objet d'un dépôt à la mairie de Grenoble, conformément à l'article 4 de la loi du 21 mars 1884, afin de les rendre exécutoires;

Attendu que les défendeurs sont en droit de méconnaître des décisions qui n'ont pas force

légale et de se refuser à se soumettre à l'augmentation citée, qu'ils ne peuvent être tenus de payer que les cotisations mensuelles de 0 fr. 25 prévues par l'article 15 des statuts soit, pour B..., à raison de 48 mensualités, fin au 1er juin, la somme de 12 francs et, pour A..., à raison de 44 mensualités, fin à la même époque, la somme de 11 francs..... donne aux défendeurs acte de leur démission.....

(*Justice de paix de Grenoble, 28 juin 1899*, syndicat des ouvriers mégissiers *contre* Bley et Allain-Descombes.)

Marchandage. — Éléments du délit. — Intention criminelle.

Le délit de marchandage prévu par l'arrêté du 24 mars 1848 n'est pas un délit contraventionnel; pour que les faits reprochés tombent sous l'application de la loi pénale, il faut qu'il y ait intention criminelle, qu'il y ait eu de la part du tâcheron dol et fraude en vue de tirer un profit abusif de l'ouvrier.

Ainsi arrêté.....

Attendu que le délit de marchandage ne saurait être classé dans la catégorie de délits dits « contraventionnels »;

Attendu, en effet, qu'aux termes de l'article 1er, § 2 du Code pénal, l'infraction que les lois punissent de peines correctionnelles est un délit et que cette règle générale régit les matières spéciales à moins d'une dérogation expresse de la loi,

Attendu que l'intention coupable doit accompagner le fait incriminé comme délit pour le rendre passible de la peine et que ce principe ne souffre exception que dans les cas où la loi en a autrement ordonné ou, lorsque par la nature des choses, ce fait reste nécessairement dans la classe des délits matériels qui existent par cela seul que l'acte punissable a été accompli et auxquels, pour cette raison, le législateur donne souvent lui-même le nom de « contraventions».....

Attendu que le décret du 2 mars 1848 définit le délit de marchandage, « l'exploitation des ouvriers par les sous-entrepreneurs »; que cette exploitation de l'ouvrier par le sous-entrepreneur comporte par sa nature, au sens des décret et arrêté de mars 1848 « l'appréciation d'un acte frauduleux aboutissant au profit abusif que le tâcheron tire du travail de l'ouvrier »; que cet acte nécessite donc, pour devenir délictueux, la réunion de trois éléments: un fait matériel, une intention de nuire et un préjudice pour l'ouvrier; qu'ainsi le dol et la fraude sont les éléments substantiels du marchandage réprimé par la loi.....

(*C. de cassation, chambres réunies, 16 février 1900.* Loup *contre* Bœuf et autres.)

Voir aussi *Bulletin* de septembre 1899, page 763, arrêt de la Cour d'Orléans du 18 juillet 1899 et *Bulletin* de juin 1898, page 534, 1er arrêt de la Cour de cassation du 4 février 1898. D'après la doctrine de la Cour, le délit de marchandage est bien *un délit ordinaire* et *non pas un délit contraventionnel*, c'est-à-dire un délit dans lequel l'intention de nuire n'est pas nécessaire pour entraîner la culpabilité; l'arrêt de la Cour d'Orléans qui avait décidé que c'était un délit contraventionnel a été cassé pour ce motif. Le renvoi est prononcé pour nouvel arrêt devant la Cour de Bourges.

ÉTRANGER.

ALLEMAGNE.

Revue du travail en février (1). — La situation générale du travail dans l'industrie en février 1900 a été jugée meilleure que celle de la période correspondante de l'an dernier. Tandis que pour 100 offres de travail, il y avait eu en février 1899, 113,8 demandes, il y en a eu 111,9 en février 1900; il y en avait 126,9 en janvier dernier.

Les renseignements fournis par les offices de placement gratuit des corporations, des municipalités ou de l'État dans 56 villes d'Allemagne constatent, par rapport au mois de janvier 1899, une diminution du chômage dans 29 villes, une augmentation dans 27 villes.

Les placements effectués dans ces 54 villes ont été les suivants :

DATES.	OFFRES D'EMPLOI.			DEMANDES D'EMPLOI.			POUR 100 OFFRES, LE NOMBRE DE DEMANDES a été de :		
	Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.
Fév. 1899..	20.771	9.528	30.269	26.739	7.704	34.443	127,0	80,2	113,8
Fév. 1900..	21.122	11.044	32.166	28.096	7.874	35.970	133,0	71,2	111,9

Grèves en février. — (1) 35 nouvelles grèves contre 45 en janvier 1900. Ces grèves se sont réparties en janvier 1900 : industrie du bâtiment 4, industrie des métaux 4, métaux et métallurgie 5, industrie textile 7, travail du bois 5, autres industries 10.

Indépendamment de la grève des mineurs de Saxe dont le compte rendu est publié plus loin, parmi les grèves d'une certaine importance, une grève a éclaté chez les mineurs du bassin de la Wurn dans la région d'Aix-la-Chapelle. Elle s'est terminée par une entente à la fin du mois de février. A Berlin, une grève s'est produit, chez les ouvriers ébénistes et ouvriers similaires, par suite du refus d'accorder une augmentation de salaires; le nombre des grévistes a rapidement atteint 8,000; certains patrons, qui avaient d'abord décidé d'accepter l'augmentation, ont ensuite adhéré au syndicat patronal de résistance. Au commencement de mars, la grève n'était pas terminée et même paraissait devoir s'étendre à de nouveaux ateliers.

Grèves des charbonnages de Zwickau (2). — En fin de janvier dernier, les ouvriers mineurs de Zwickau s'étaient mis en grève, ils avaient réclamé sans

(1) D'après l'*Arbritsmarckt* et le *Reichsanzeiger*.
(2) D'après une *communication du Consul de Leipzig* et d'après le *Reichsanzeiger*.

résultat une hausse des salaires, à la suite de la hausse des prix de vente des charbons. D'autre part, la grève des mineurs de Bohême avait amené l'épuisement des dépôts de charbon des mines saxonnes, et l'extraction courante suffisait à peine à satisfaire aux demandes de l'industrie et des particuliers. La situation devint bientôt difficile; non seulement, la population ne put que difficilement et à des prix très élevés se procurer le combustible nécessaire pour supporter les rigueurs de l'hiver; mais l'industrie fut particulièrement éprouvée, et dans plusieurs villes l'éclairage fut restreint pour conserver le combustible nécessaire aux écoles et aux hôpitaux; le nombre des trains fut aussi réduit. Dans la suite, plusieurs fabriques ont dû diminuer la durée du travail et quelques-unes ont été arrêtées. Au 15 février, d'après une communication officielle, 24 p. o/o des mineurs étaient en grève. Enfin les mines, en refusant l'augmentation de salaire demandée par les ouvriers, ont fait observer qu'elles n'avaient pas encore profité de la hausse des prix du charbon, qu'elles ne faisaient qu'exécuter d'anciens marchés passés antérieurement au relèvement des prix. Cependant, le 26 février, les ouvriers mineurs ont repris le travail. En rentrant à la mine, les secours de grève sur lesquels ils comptaient n'étant pas arrivés et leur caisse de résistance étant épuisée, les ouvriers grévistes ont seulement demandé aux autorités administratives de s'employer auprès des directeurs des mines pour obtenir l'augmentation de salaire accordée aux ouvriers qui n'avaient pas quitté le travail.

L'association des boisseliers de Bernau (Grand-duché de Bade) (1). — Il y environ 3 ans qu'une société coopérative de production a été fondée chez les ouvriers boisseliers de la Forêt-Noire pour l'achat en commun du bois et la vente des objets fabriqués. La presque totalité des habitants de Bernau s'occupe depuis plus d'un siècle à la fabrication de la boissellerie; la fabrication a lieu en atelier de famille et principalement pendant l'hiver. Il y a 3 ans, le gain moyen d'un ouvrier tonnelier-boisselier était de 7 marks 50, soit 1 fr. 80 par jour, pour 14 heures de travail; mais quand le bois se travaillait difficilement et s'il y avait beaucoup de déchet, le gain journalier était moins élevé. Des commerçants de la région servaient d'intermédiaire pour la vente des objets fabriqués et comme ils faisaient des prêts d'argent ou de matière première à la plupart des ouvriers, ils pouvaient à leur gré modifier les conditions du travail, réduire le gain des ouvriers entre lesquels ils répartissaient les commandes. Déjà, en 1857, puis en 1870, des efforts avaient été faits soit par le sous-préfet de Saint-Blaisien, soit par le curé de Bernau pour amener une entente entre les ouvriers et la fondation d'une société coopérative. Les ouvriers, dans la crainte de représailles des commerçants qui les employaient, avaient toujours hésité; cependant, en 1896, la situation étant devenue particulièrement difficile, ils allèrent demander au sous-préfet et au curé de les aider. En janvier 1897, eut lieu une assemblée générale à laquelle furent convoqués les marchands. Mais comme aucune amélioration ne put être obtenue de ceux-ci, les ouvriers décidèrent la fondation d'une société coopérative de production. Le 7 février, les statuts élaborés par le sous-préfet, étaient adoptés par les ouvriers. Les fonds nécessaires à l'entreprise furent obtenus grâce à un prêt de 75,000 francs fait par la Caisse d'épargne de Saint-Blaisien, avec l'autorisation du ministre compétent; enfin le gouvernement grand-ducal accorda une subvention de 1,800 francs pour les premiers frais et fit vendre par l'administration des forêts, à l'association, dans des conditions avanta-

---

(1) D'après une communication du *Consul de France à Mannheim*.

genses, des bois spécialement choisis pour elle. Les objets fabriqués à l'atelier de famille sont présentés au bureau de réception composé d'ouvriers capables, et en cas de réception, le prix est aussitôt payé; l'ouvrier peut avoir recours devant le conseil d'administration, également composé d'ouvriers. Actuellement l'association possède deux bâtiments situés à chacune des extrémités de la vallée pour la réception et la livraison des marchandises. Des voyageurs de commerce sont chargés de visiter la clientèle et de vendre les produits. Le montant des recettes a été de 51.000 francs de juin à décembre 1897. L'association compte 157 membres. Comme avantages obtenus par les ouvriers, les objets livrés sont payés comptant avec une augmentation de 10 p. 0/0 sur les prix anciennement pratiqués, dont 5 p. 0/0 payés immédiatement et 5 p. 0/0 à la fin de l'année, les matières premières livrées sont de meilleure qualité et à meilleur marché; cette diminution des prix est d'environ un quart pour les articles tourneaux; enfin le gain de l'ouvrier est en moyenne de 2 marks à 2 m. 20 ou 2 fr. 50 à 2 fr 75; enfin la fabrication est devenue plus régulière, l'association garantissant l'écoulement des produits.

L'Assurance obligatoire contre les accidents du travail en 1898 (1).

Le nombre moyen de personnes assurées contre les accidents pendant l'année 1898 s'élève à 18.246.000 (17.957.000 en 1897).

Ce total se compose de :

6.317.000	personnes appartenant	à l'industrie;
11.189.000	—	à l'agriculture et aux travaux forestiers;
740.000	—	aux administrations publiques.

Le nombre des accidents de personnes survenues pendant l'année et ayant motivé indemnité est de 96.774. Il comprend :

44.881	accidents survenus	dans les exploitations industrielles;
47.683	—	— agricoles et forestières;
4.210	—	dans les administrations publiques.

Au point de vue des conséquences, les 96.774 accidents de l'année 1898 se décomposent de la manière suivante :

Cas de mort	7.848	soit 8,1 p. 0/0	du total.
Cas d'incapacité permanente totale	1.109	1,1 p. 0/0	—
Cas d'incapacité permanente partielle	47.764	49,4 p. 0/0	—
Cas d'incapacité temporaire de plus de 13 semaines	40.053	41,4 p. 0/0	—
Total des accidents motivant indemnité	96.774	100,0 p. 0/0	—

L'ensemble des accidents déclarés s'élève à 404.826, dont 270.907 ont été déclarés aux corporations industrielles, 103.159 aux corporations agricoles et forestières et 30.760 aux administrations publiques.

(1) *Amtliche Nachrichten des Reichsversicherungsamts* (janvier 1900).

En ce qui concerne particulièrement l'industrie, la statistique des accidents en 1898 se résume comme suit :

Accidents survenus dans l'ensemble des corporations industrielles.

	NOMBRES.	PROPORTIONS P. 0/0 du total des accidents indemnisés.	NOMBRES moyens par 1.000 assurés.
Cas de mort	4.613	10,3	0,73
Cas d'incapacité permanente totale	538	1,2	0,09
Cas d'incapacité permanente partielle	22.348	49,8	3,54
Cas d'incapacité temporaire	17.382	38,7	2,75
ENSEMBLE des accidents indemnisés	44.881	100,0	7,11
ENSEMBLE des accidents déclarés	270.907	//	42,89

Les moyennes rapportées au nombre des assurés mesurent la fréquence annuelle des accidents. Depuis le début de l'assurance, la fréquence annuelle des accidents a passé par les valeurs ci-dessous :

Nombres annuels moyens, par 1.000 assurés, des accidents motivant indemnité survenus dans l'ensemble des corporations industrielles.

ANNÉES.	CAS de mort.	CAS D'INCAPACITÉ PERMANENTE totale.	CAS D'INCAPACITÉ PERMANENTE partielle.	CAS d'incapacité temporaire.	ENSEMBLE des accidents indemnisés.
1886	0,70	0,44	1,09	0,57	2,80
1887	0,77	0,73	2,11	0,53	4,14
1888	0,68	0,43	2,38	0,86	4,35
1889	0,71	0,49	2,70	0,81	4,71
1890	0,73	0,38	3,27	0,98	5,36
1891	0,71	0,32	3,42	1,10	5,55
1892	0,65	0,30	3,55	1,14	5,64
1893	0,69	0,27	3,82	1,25	6,03
1894	0,65	0,16	3,82	1,62	6,25
1895	0,67	0,15	3,57	1,85	6,24
1896	0,71	0,10	3,53	2,38	6,72
1897	0,70	0,10	3,52	2,59	6,91
1898	0,73	0,09	3,54	2,75	7,11

L'ensemble des accidents motivant indemnité a été en augmentant d'année en année, mais l'augmentation n'est due qu'aux accidents les moins graves (incapacite permanente partielle et incapacité temporaire).

La fréquence des cas de mort est sensiblement constante ; les proportions annuelles oscillent légèrement autour de la moyenne, 0,70.

Les cas d'incapacité permanente totale ont diminué progressivement jusqu'en 1896. Les chiffres des premières années ne sont si élevés que parce qu'ils représentent non des incapacités absolues réellement définitives, mais des incapacités dont la durée a dépassé six mois. Les derniers chiffres au contraire ont, par suite d'une appréciation plus stricte, la signification d'incapacités réellement permanentes.

Il est à remarquer qu'ils concordent sensiblement avec la moyenne observée en Autriche pour la même catégorie d'accidents, laquelle ne comprend, d'ailleurs, en raison de l'organisation financière de l'assurance de ce pays, que les incapacités définitives. La moyenne autrichienne est, en effet, 0,10, pour la période de sept années 1890-1896. Le chiffre allemand est, en 1896 et 1897, descendu à 0,10 et à 0,09 en 1898. C'est probablement la limite moyenne à laquelle il s'arrêtera.

La fréquence des cas d'incapacité permanente partielle s'est accrue chaque année depuis 1886 jusqu'en 1894; à partir de cette époque, la proportion a diminué. Actuellement elle est redescendue aux environs de 3,50.

Les cas d'incapacité temporaire (de plus de 13 semaines) n'ont pas cessé d'augmenter. De 0,57 en 1896, la proportion est montée jusqu'à 2,75 en 1898. Depuis l'année 1894, c'est cette catégorie d'accidents qui contribue seule à l'accroissement de l'ensemble des accidents motivant indemnité. On doit y voir l'effet d'une tendance naturelle, tant chez les blessés que chez les organes chargés d'appliquer le droit à indemnité, à prolonger et à laisser prolonger la période de chômage au delà de 13 semaines dans tous les cas où cette prolongation dépend plutôt d'une appréciation que de la gravité réelle et indiscutable des blessures.

RÉSULTATS FINANCIERS.

Les dépenses de l'exercice 1898 s'élèvent à 82.612.907 marks (77.725.965 m. en 1897). Les corporations industrielles, en particulier, ont eu à supporter un chiffre de dépenses égal à 56.452.235 marks (52.524.002 m. en 1897).

Voici le détail de ces dépenses :

Dépenses des corporations industrielles en 1898.

	SOMMES.	MONTANT moyen par assuré.	MONTANT MOYEN par 1.000 unités de salaire entrant en ligne de compte pour l'assurance.
	marks.	marks.	
Secours et indemnités.....	47.684.834	7,55	10,27
Frais courants d'administration....	5.585.546	0,88	1,20
Frais d'enquête.....	1.302.498	0,21	0,28
Frais de justice arbitrale.....	608.569	0,10	0,13
Frais de mesures préventives.....	1,082.578	0,17	0,24
Frais de premier établissement....	150	0,00	0,00
Versements au fonds de réserve....	188.060	0,03	0,04
TOTAL des dépenses.....	56.452.235	8,94	12,16

Les dépenses annuelles moyennes, par 1.000 unités de salaire, ont suivi depuis le début de l'assurance la progression suivante :

Le mouvement ascensionnel des dépenses s'est arrêté à partir de 1895. Cet arrêt résulte de la diminution, puis de la suppression des contributions destinées à alimenter le fonds de réserve des corporations et qui formaient primitivement une part importante des dépenses.

Montant annuel moyen, par 1.000 unités de salaire, des dépenses totales et des secours et indemnités, dans l'ensemble des corporations industrielles.

ANNÉES.	DÉPENSES TOTALES.	SECOURS et indemnités.
	marks.	marks.
1886	4,62	0,77
1887	8,02	2,25
1888	9,50	3,27
1889	10,05	4,17
1890	10,46	5,13
1891	11,44	6,12
1892	12,59	7,28
1893	13,40	8,16
1894	13,74	9,06
1895	13,75	9,64
1896	12,97	9,87
1897	12,33	10,11
1898	12,16	10,27

Le montant des secours et indemnités, c'est-à-dire des sommes payées aux victimes d'accidents et à leurs ayants droit, n'a pas cessé, par contre, d'augmenter, et l'augmentation se poursuit régulièrement. Elle est loin d'être terminée, ainsi que l'indiquent les prévisions théoriques, qui montrent, d'ailleurs, qu'elle est une conséquence nécessaire du système financier de la répartition annuelle des charges.

La moyenne, par 1.000 unités de salaire, des secours et indemnités mesure ce que l'on peut appeler la *prime pure* de l'assurance, c'est-à-dire la part de contribution exclusivement affectée à la réparation des accidents. La prime pure varie considérablement selon les industries, proportionnellement aux risques d'accidents qui les distinguent.

Voici, comme exemple, les taux relevés dans les principales corporations de l'Empire, ainsi que le taux des dépenses totales :

Montant moyen, par 1.000 unités de salaires assurés, des dépenses totales et des secours et indemnités alloués ex 1898.

CORPORATIONS.	SECOURS et indemnités. (Prime pure.)	DÉPENSES TOTALES. (Prime globale.)
Mines	18,19	19,67
Carrières	15,05	18,01
Industries du fer et de l'acier	9,32	10,62
Industries chimiques	10,54	13,35
Verrerie	5,35	6,44
Industries céramiques	3,36	4,13
Industries textiles	4,47	5,32
Industries du cuir	6,11	7,52
Industries du bois	12,53	19,77
Brasserie	17,55	21,75
Meunerie	20,53	25,46
Sucrerie	14,04	16,42
Industrie du bâtiment	12,15	14,59
Conduite des voitures	21,31	26,77
Navigation intérieure	15,61	18,79
Navigation maritime	17,31	25,91
Chemins de fer privés	11,23	11,66

AUTRICHE.

Grève des ouvriers mineurs dans les bassins houillers de Bohême, de Moravie et de Silésie (*suite*) (1). — Malgré les efforts faits par les délégués du gouvernement autrichien et malgré les nombreuses conférences entre les patrons et les ouvriers en vue d'une entente, la grève s'est maintenue pendant tout le mois de février; elle s'est même étendue aux ouvriers mécaniciens des exploitations minières. La reprise du mouvement gréviste, qui avait été menaçante au cours du mois en Styrie, a pu être écartée. Dans l'ensemble, la situation industrielle est devenue plus mauvaise; le manque de charbon dont souffraient les établissements industriels de la région a été en augmentant; d'autant plus que les mines de Saxe, qui ont été aussi atteintes par le mouvement gréviste, n'ont plus fourni une compensation à la diminution de la production houillère autrichienne.

L'assurance contre les accidents en 1897 (2).

I. — Statistique des accidents.

L'assurance contre les accidents s'est étendue en 1897 à 2.077.473 personnes, réparties dans 236.413 établissements. Ces totaux se décomposent en :

A. *Industrie* : Personnes assurées	1.153.959
Établissements assurés	89.220
B. *Agriculture et forêts* : Personnes assurées	523.514
Établissements assurés	147.193

Le total des accidents déclarés aux établissements d'assurance s'élève, pour l'année 1897, à 69.283 (64.655 en 1896), parmi lesquels 19.661 ont motivé indemnité en vertu de la loi d'assurance obligatoire contre les accidents.

Les accidents motivant indemnité se divisent comme suit :

Cas de mort	929, soit..	4,7 p. o/o du total.
Cas d'incapacité de travail permanente	5.046, soit..	25,6 —
Cas d'incapacité de travail temporaire (de plus de 4 semaines)	13.686, soit..	69,7 —

Si l'on considère séparément les accidents survenus dans les exploitations indu-

(1) D'après le *Reichsanzeiger*. Voir aussi *Bulletin de l'Office du travail* de février 1900, page 180.

(2) *Amtliche Nachrichten des K. K. Ministeriums des Innern*, 1899.

strielles et dans les exploitations agricoles, on trouve, par rapport à 1.000 têtes assurées, les proportions ci-après :

1° Industrie.

Nombre, par 1.000 asssurés, des cas :	ANNÉES. 1890.	1891.	1892.	1893.	1894.	1895.	1896.	1897.
De mort	0,58	0,56	0,55	0,58	0,58	0,58	0,62	0,59
D'incapacité permanente	1,61	2,04	2,35	2,86	3,09	3,39	3,50	3,06
D'incapacité temporaire, de plus de 4 semaines	4,99	6,15	6,10	6,37	7,07	7,50	8,10	8,63
TOTAL des accidents motivant indemnité	7,18	8,75	9,00	9,81	10,74	11,47	12,22	12,28

Ces chiffres expriment la fréquence annuelle moyenne des accidents dans l'industrie. Si l'on veut déterminer exactement la valeur de ce risque global, il importe d'éliminer l'influence des variations dues au chômage. Dans ce cas, il faut rapporter les nombres d'accidents aux nombres de *travailleurs-complets* (*vollarbeiter*), c'est-à-dire aux totaux annuels des heures de travail, divisés par 3.000. On obtient alors les proportions suivantes, plus élevées que les précédentes, parce que le nombre effectif des heures de travail par tête et par an est inférieur à 3.000.

Nombre, par 1.000 travailleurs-complets, des cas :	ANNÉES. 1890.	1891.	1892.	1893.	1894.	1895.	1896.	1897.
De mort	0,65	0,65	0,64	0,68	0,67	0,68	0,73	0,69
D'incapacité permanente	1,82	2,34	2,71	3,35	3,61	3,92	4,10	3,44
D'incapacité temporaire	5,59	7,07	7,06	7,46	8,26	8,72	9,48	10,27
TOTAL des accidents motivant indemnité	8,06	10,06	10,41	11,49	12,54	13,32	14,31	14,40

2° Agriculture et forêts.

Nombre, par 1.000 assurés, des cas :	ANNÉES. 1890.	1891.	1892.	1893.	1894.	1895.	1896.	1897.
De mort	0,09	0,06	0,05	0,06	0,05	0,05	0,04	0,04
D'incapacité permanente	0,45	0,48	0,47	0,46	0,53	0,53	0,47	0,57
D'incapacité temporaire	0,42	0,43	0,52	0,47	0,53	0,53	0,57	0,56
TOTAL des accidents motivant indemnité	0,96	0,97	1,04	0,99	1,11	1,11	1,08	1,17

Les moyennes relatives au groupe de l'agriculture ne sont si faibles que parce que les ouvriers auxquels sont rapportés les nombres d'accidents sont assurés chacun seulement pour quelques heures par an. Elles n'expriment donc pas

les risques des travaux avec une approximation comparable à celles qui sont relatives à l'industrie. Si l'on veut, comme plus haut, évaluer le risque propre des travaux agricoles et forestiers soumis à l'assurance, risque très élevé comme le montre le tableau ci-dessous, il faut tenir compte de la durée du travail et rapporter les nombres d'accidents aux nombres de *travailleurs complets* :

	ANNÉES.						
Nombre, par 1.000 travailleurs-complets, des cas :	1891.	1892.	1893.	1894.	1895.	1896.	1897.
De mort.....	1,02	0,70	0,93	0,85	0,98	0,78	0,73
D'incapacité permanente.....	8,18	6,55	7,00	8,45	9,30	9,23	10,84
D'incapacité temporaire.....	7,36	7,28	7,19	8,30	9,57	11,28	10,66
Total des accidents motivant indemnité.....	16,56	14,53	15,12	17,60	20,05	21,29	22,23

On voit que le risque inhérent à ces travaux (emplois de moteurs dans les exploitations agricoles et forestières) est sensiblement supérieur à celui de l'industrie proprement dite.

II. — Résultats financiers.

Le montant total des recettes encaissées par les établissements d'assurance (régionaux et corporatifs) s'est élevé en 1897 à 9.592.413 florins; l'ensemble des sommes qui ont été payées à titre d'indemnités, capitaux de pensions, frais d'administration et autres, s'est élevé à 11.012.086 florins. (En 1896, les recettes s'étaient élevées à 8.480.964 florins et les dépenses à 11.842.985 florins). Il y a donc eu encore cette année un excédent de dépenses se montant à 1.419.673 florins.

L'ensemble des cotisations payées pour l'exercice est de 8.617.636 florins. Comme, d'autre part, les salaires assurés représentent une somme de 503.188.000 florins, le taux moyen de la cotisation, par 1.000 unités de salaire, ressort à 17,12. Par tête assurée, la cotisation moyenne a été de 4,15.

Le tableau suivant fait connaître les valeurs de ces deux moyennes pour la période 1890-1896 :

	ANNÉES.							
Taux moyen de la cotisation :	1890.	1891.	1892.	1893.	1894.	1895.	1896.	1897.
	florins.	florins.	florins.	florins.	florins.	florins.	florins.	florins.
1° Par tête assurée.....	2,67	2,60	2,78	2,82	2,77	3,54	3,73	4,15
2° Par 1.000 florins de salaire...	13 96	13,66	13,72	13,69	13,65	15,20	15,60	17,12

L'augmentation progressive du taux des cotisations a été motivée par l'augmentation parallèle des dépenses. Celles-ci, du reste, continuent à dépasser les recettes et, chaque année, l'ensemble des établissements d'assurance se trouve en déficit. L'accroissement continu de la fréquence des accidents en est la cause, car les prévisions, basées nécessairement sur les statistiques des années antérieures, sont ainsi toujours insuffisantes.

Voici le détail des dépenses des établissements d'assurances :

	1897.	1896.
	florins.	florins.
Indemnités	3.934.338	3.153.419
Frais d'enquête, d'inspection et de gestion	931.009	813.758
Dépenses diverses	80.700	69.102
Constitution de capitaux de couverture	6.033.773	7.684.077
Versements au fonds de réserve	32.266	122.619
	11.012.086	11.842.975

Le total 3.934.338 florins, représentant les indemnités, se décompose comme suit :

		1897.	1896.
		florins.	florins.
Frais funéraires		19.835	12.930
Rentes payées	aux veuves	231.898	184.903
	aux enfants	259.739	208.500
	aux ascendants	24.604	21.196
Rentes payées aux victimes	pendant le traitement	947.112	824.453
	après le traitement	2.385.588	1.798.456
Liquidation faite aux veuves remariées et divers.		65.562	95.980
		3.934.338	3.153.418

Il a été accordé pendant l'exercice pour les ayants droit de victimes d'accident mortel 2.014 nouvelles rentes, comprenant :

629	rentes de veuves, pour	55.773 florins de rente.
1.318	rentes d'orphelins, pour	66.891 —
67	rentes d'ascendants, pour	4.020 —

Le montant total des rentes aux ayants droit accordées pendant l'année se monte, par conséquent, à 126.684 florins.

Les cas d'incapacité permanente ont, d'autre part, motivé l'allocation de 4.676 rentes, pour une somme de 463.290 florins, ce qui porte à 6.690 le nombre des rentes constituées au cours de l'exercice et à 589.974 florins leur montant.

BELGIQUE (1).

Revue du travail en février 1900. — Dans les *charbonnages*, travail toujours très actif; l'extraction reste inférieure à la consommation, on a pu ainsi embaucher dans les charbonnages de nombreux ouvriers actuellement sans emploi dans d'autres industries. Plein travail dans la *métallurgie* et la *construction mécanique*. Grâce à l'activité des industries mentionnées ci-dessus, les ouvriers des *sucreries*, des *briqueteries*, et de divers métiers du *bâtiment* qui éprouvaient un chômage en janvier ont pu trouver du travail. D'ailleurs, l'industrie du bâtiment est mieux occupée que l'an dernier. Par contre, morte-saison plus précoce que l'an dernier dans l'industrie du *vêtement*; travail peu actif chez les *diamantaires*, les ouvrières en *dentelles* et les *cordonniers*. Reprise du travail dans la *papeterie*, le travail des *peaux de lapins*, la *tannerie*. Activité soutenue dans les *carrières*, les *exploitations de phosphate*, la *fabrication des allumettes*, la *ganterie*, l'*industrie du lierre*, le travail de la *laine*, le *tissage du coton*. Dans la *filature du coton*, dans plusieurs importantes usines à la suite d'une entente syndicale, chômage un jour par semaine, afin de limiter la production; le ralentissement déjà signalé dans la *filature des jutes* s'est accentué à Gand; mais les chômeurs ont pu être occupés dans l'industrie *linière*.

Grèves. — 14 grèves nouvelles en janvier, avec 2.709 grévistes; à ajouter 2 grèves non terminées en décembre, commencées en novembre dernier (107 grévistes).

9 conflits dans les mines de houille, 5 dans l'industrie textile; les 2 grèves anciennes sont l'une dans la verrerie, l'autre dans la fabrication des allumettes.

Causes des conflits : dans 9 cas, demandes d'augmentation de salaires, dans les autres, opposition à la suppression du minimum de salaires en vigueur, réduction de la journée du travail, prolongation du repos de midi, amélioration du mode de travail, renvoi d'un ouvrier, renvoi d'apprentis non agréés par le syndicat ouvrier, réintégration d'un ouvrier congédié. Dans 15 grèves terminées en janvier, 10 échecs, 3 succès, 2 transactions.

Le transport de marchandises par les chemins de fer de l'État en janvier. — La statistique hebdomadaire des wagons employés par le chemin de fer de l'État au transport des marchandises, accuse pour les 5 semaines écoulées entre le 31 décembre 1899 et le 3 février 1900, un nombre total de 425.465 wagons chargés contre 398.808 pendant la période correspondante de 1898-1899. Dans ces chiffres, les transports taxés de houille et coke ont employé 154.737 wagons en 1899-1900, contre 130.043 en 1898-1899.

Grève des ouvriers métallurgistes à Anvers (2). — Au commencement de l'année, les 2,000 ouvriers travaillant dans les 13 ateliers de construction et de

(1) Renseignements dus à l'obligeance de M. le docteur Vercruysse, chef de bureau à l'*Office du travail* de Belgique.

(2) D'après une communication du Consul général de France, à Anvers.

réparation de navires, avaient formulé une demande d'augmentation de salaire. Le 20 janvier, les patrons avaient fait afficher les prix maxima qu'ils offraient à leurs ouvriers : forgerons 0 fr. 65, tourneurs 0 fr. 55; chaudronniers 0 fr. 50, ajusteurs 0 fr. 50, etc. par heure et pour une journée de 10 heures; pour 2 heures supplémentaires, il y avait une majoration de 0 fr. 50 pour toutes les catégories d'ouvriers et au-delà de 2 heures supplémentaires par jour jusqu'à 6 heures du matin et les dimanches et jours fériés, les salaires étaient doublés. Mais, à l'issue d'une réunion de la ligue du *Werker*, les ouvriers demandèrent pour les forgerons un salaire de 0 fr. 80 et au moins de 0 fr. 65, etc., le maximun offert par les patrons était à peu près le minimum demandé par les ouvriers; de plus tout ouvrier qui avait atteint l'âge de 24 ans devait être considéré et payé comme ouvrier accompli. Cette dernière demande était formulée afin d'étendre à un ensemble de travailleurs, les avantages que quelques ouvriers capables avaient obtenus malgré leur jeune âge. Les patrons refusèrent et annoncèrent qu'au besoin ils recourraient au lock-out. Après avoir rejeté le projet d'une grève générale, les ouvriers métallurgistes eurent recours à une série de grèves partielles. Alors les patrons se décidèrent à faire un lock-out et les ateliers furent vidés. Les grévistes sont restés calmes, ils comptent sur l'appui des peintres de navires qui réclament aussi une hausse de salaire et sur les subventions des organisations ouvrières étrangères.

Mouvement mutualiste et coopératif en Belgique :

A. *Nombre de sociétés mutualistes reconnues existant au 31 décembre de chacune des années ci-après.*

1895.....	756	1898.....	1.933
1896.....	946	1899.....	2.928
1897.....	1.256		

Sociétés mutualistes qui participent aux primes allouées par l'État pour les versements de leurs membres à la Caisse de retraite :

ANNÉES.	NOMBRE DE SOCIÉTÉS.	NOMBRE DE LIVRETS. — ANCIENS, sur lesquels les versements ont été faits pendant l'année	NOMBRE DE LIVRETS. — NOUVEAUX, ouverts pendant l'année.	NOMBRE DE LIVRETS. — TOTAL.	TOTAL DES VERSEMENTS.	PRIMES ALLOUÉES par l'État pour les versements effectués pendant les années en regard.	PROPORTION DE LA PRIME aux sommes versées.
					francs.	francs.	p. 100.
1894.....	107	4.169	1.335	5.504	93.346	19,987	21,41
1895.....	147	5.089	2.978	8.067	113.033	29.976	26,51
1896.....	225	7.241	4.904	12.115	213.146	46.000	21,58
1897.....	416	17.769	12.930	30.699	580.276	135.185	23,46
1898.....	933	29.163	36.916	66.079	957.265	281.935	29,44

B. *Tableau des sociétés coopératives au 31 décembre des années ci-après :*

1895.....	394	1898.....	1.128
1896.....	564	1899.....	1.297
1897.....	873		

Sociétés coopératives fondées en 1898 :

ANNÉES.	CONSOMMATION.	PRODUCTION.	ÉPARGNE ET CRÉDIT	AGRICOLES.	HABITATIONS OUVRIÈRES.	ASSURANCES.	RETRAITE.	NE RENTRANT PAS dans une catégorie spéciale.	TOTAUX.
1899....	29	24	29	70	//	7	1	15	175
1898....	43	30	50	119	1	11	1	8	263

GRANDE-BRETAGNE.

Revue du travail en février (1). — Le marché du travail continue à être très ferme en février. Le pourcentage de chômeurs, bien que légèrement supérieur à celui de février 1899, continue à être le plus bas qui ait été constaté, à la même époque de l'année, depuis 1891. Nombreuses augmentations de salaires, principalement dans les houillères et dans le travail du fer et de l'acier.

2,9 p. o/o de chômeurs dans 137 *Trade-unions* groupant 524.872 membres contre 2,7 p. o/o en janvier 1900.

5,69 journées de travail par semaine, en moyenne, dans divers puits houillers avec 448.888 mineurs contre 5,63 en février 1899.

386 hauts fourneaux en marche à la fin de février 1900, avec 25.887 ouvriers contre 381 en janvier 1900 et 376 en février 1899.

99 p. o/o du personnel travaillant en plein dans les filatures de coton et 93 p. o/o dans les tissages avec 83.800 ouvrières, femmes et filles, contre 97 et 92 en janvier et 90 et 81 en février 1899.

Sur 15.700 travailleurs pour lesquels des renseignements sont fournis, hausse des salaires de 1 fr. 90 en moyenne par semaine. Cette hausse a été obtenue pour 200 ouvriers par grève préalable, pour 2,600 ouvriers à la suite d'un arrangement obtenu par un bureau des salaires pour 12.900 travailleurs, par négociation directe entre patrons et ouvriers.

Grèves. — 33 nouvelles grèves en février avec 11.391 chômeurs, contre 37 avec 11.303 en janvier 1900, et 36 avec 5.348 en février 1900; 3 grèves dans le bâtiment, 3 dans les mines, 21 dans les textiles, 4 dans la métallurgie et

(1) Renseignements dus à l'obligeance du *Labour Department*.

les constructions maritimes. Sur 32 grèves terminées, anciennes et nouvelles, avec 11.500 grévistes, 12 succès (avec 2.871 grévistes), 12 transactions (avec 3.126 grévistes), 3 échecs (avec 1.822 grévistes). 3 solutions pendantes (avec 3.681 intéressés).

Placement gratuit (1). — 1.778 demandes en février 1900, contre 1.813 en février 1899. 303 placements à demeure et 1.526 en extra, soit ensemble 1.829 contre 874 en février 1899.

Assistance publique. — En un jour de la deuxième semaine de février 1900, l'Assistance publique a secouru 338.677 personnes, soit 209 pour 10.000 de la population totale dans 35 districts urbains choisis comme types, contre 206 en janvier 1900 et 214 en février 1899.

Les grèves et les lock-outs en 1899 (2). — Le nombre des conflits ouvriers grèves et lock-outs, survenus en 1898, dans le Royaume-Uni, s'est élevé à 711, celui des ouvriers réduits au chômage à 253.907 (3). Le total des journées de travail perdues a été de 15.289.478.

Ainsi que le montre le tableau suivant, le total des grèves pour 1898 est le moins élevé que l'on ait enregistré depuis 5 ans; le nombre des chômeurs représente exactement la moyenne des chômeurs pour cette même période. Quant au total des journées de travail perdues il est le plus élevé que l'on ait constaté depuis 1894; la cause en est à la grève des houillères du pays de Galles qui a atteint non seulement près de 100.000 ouvriers mais a été d'une durée exceptionnelle.

	1894.	1895.	1896.	1897.	1898.
Nombre de grèves.	1.061	876	1.021	864	711
Nombre de personnes réduites au chômage...	324.245	263.758	198.687	230.267	253.907
Total des journées de travail perdues.....	9.322.096	5.542.652	3.748.525	10.345.523	15.289.478

Les grèves les plus importantes ont éclaté dans les mines (177.029 chômeurs, soit 69,6 p. 100), les textiles (24,978 chômeurs, soit 9,8 p. 100), la métallurgie (21.432 chômeurs, soit 8,4 p. 100). Dans le bâtiment, le chiffre des chômeurs est resté a peu près égale à celui de l'an dernier (16.684, soit 6,5 p. 100); dans les transports il a été de 3.478 (soit 1,3 p. 100), et dans le vêtement, de 3.561 (soit 1,4 p. 100).

Si l'on étudie l'importance des conflits d'après le nombre des journées de travail perdues, on constate que les ouvriers des mines figurent en première ligne pour 84,2 p. 100 de l'ensemble, ceux de la métallurgie pour 8,9 p. 100, ceux des textiles pour 1,7 p. 100 et ceux du bâtiment pour 2,4 p. 100.

Le tableau suivant permet de comparer ces chiffres à ceux des 4 années précédentes. Il donne en outre la proportion des chômeurs, par rapport aux chiffres de la

(1) D'après la *Labour Gazette*.

(2) D'après le compte rendu annuel publié par le *Labour Department*.

(3) Il n'est pas tenu compte, dans le rapport de 1898 pour établir les moyennes, des conflits intéressant moins de 10 personnes ou ayant arrêté le travail moins d'un jour, à moins que l'ensemble des journées perdues ne soit supérieur à 100 journées. Ces conflits figurent toutefois au total général.

population ouvrière, par catégorie d'industrie, pour 1898 et pour la période 1894-1898.

Comparaison par catégorie des journées de travail perdues.

NATURE de L'INDUSTRIE.	TOTAL DES JOURNÉES DE TRAVAIL PERDUES.					NOMBRE de CONFLITS survenus en 1898.	P. 100. DU NOMBRE des chômeurs rapporté aux chiffres de la population ouvrière (1).	
	1894.	1895.	1896.	1897.	1898.		En 1898.	Pour la période 1894 à 1898.
Bâtiment.....	330.495	365.881	1.061.297	353.318	379.170	183	2,6	2,2
Vêtement.....	94.014	1.628.772	98.894	301.082	69.900	53	0,6	2,5
Métallurgie.....	1.090.093	1.550.986	863.205	7.141.289	1.370.764	152	1,9	4,4
Mines.....	6.534.483	981.392	1.011.126	1.445.843	12.876.334	129	21,1	14,2
Textiles.....	790.324	908.474	520.371	677.615	273.564	99	2,0	3,2
Transports.....	269.084	30.058	23.046	76.497	46.771	22	2,2	2,5
Autres industries.	213.603	77.089	170.676	349.849	272.975	73		
TOTAUX.....	9.322.096	5.542.652	3.748.525	10.345.523	15.289.478	711	3,0	3,1

(1) Les chiffres de la population ouvrière sont ceux du rapport du Ministre de l'intérieur pour 1896, excepté pour le bâtiment où l'on a pris les chiffres du recensement de 1891.

Si l'on considère que les moyennes 3,0 et 3,1 se rapportent exclusivement aux industries dans lesquelles des grèves ont éclaté de 1894 à 1898, et que, pendant cette même période, aucun conflit sérieux n'a éclaté dans l'agriculture, la navigation et la pêche, on peut, si l'on fait figurer le total des ouvriers de ces catégories dans le total des ouvriers du Royaume-Uni, ramener à moins de 2 p. 100 la proportion des ouvriers atteints par les grèves.

Il en ressort que, comparé à l'ensemble des ouvriers employés, le nombre des personnes atteintes par les conflits pendant *une période donnée* est, excepté pour l'industrie charbonnière, extrêmement restreint.

La plupart des conflits ont été de peu d'étendue et ont causé peu de chômage; 461 d'entre eux (soit 64,8 p. 100) ont atteint moins de 100 personnes (17.222 chômeurs), soit environ 6,8 p. 100 du total des grévistes, et ne figurent que pour 2,4 p. 100 du total des journées de travail perdues.

Par contre, comme les années précédentes, quelques grèves comprennent un nombre considérable de chômeurs et ont été d'une durée très prolongée. En 1893, c'étaient les grèves charbonnières des districts fédérés (300.000 mineurs) et du pays de Galles (90,000), en 1894, celle d'Écosse (70.000 mineurs) et en 1895, la grève des cordonniers (46.000). En 1897, la grève des mécaniciens durait 28 semaines et réduisait 47.500 personnes au chômage. En 1898, la grève charbonnière du sud du pays de Galles atteignait plus de 100,000 personnes; elle dura 117 jours et fit perdre plus de 12 millions de journées (75 p. 100 du total).

La durée moyenne du chômage d'un gréviste a été de 60,2 jours, au lieu de 44,9 comme en 1897, de 18,8 comme en 1896 et 21.6 comme en 1895.

Au point de vue des causes et des résultats, on peut grouper comme suit les grèves de 1897 et les nombres totaux des ouvriers (*directement* intéressés : 200.769) ayant obtenu ou non gain de cause.

Causes ou objet des grèves (1).

CAUSES OU OBJET des GRÈVES.	NOMBRE de GRÈVES.	P. 100 du NOMBRE des grévistes.	NOMBRE TOTAL DES GRÉVISTES AYANT OBTENU : RÉUSSITE complète.	p. 100.	ÉCHEC.	p. 100.	RÉUSSITE partielle.	p. 100.	RÉSULTAT inconnu.	p. 100.	TOTAL des grévistes.	p. 100.	NOMBRE TOTAL des journées de travail perdues.
Pour une augmentation ou contre une réduction de salaire	449	63,15	30.823	89,74	109.674	90,90	25.791	74,76	104	93,69	176.392	87,86	13.464.493
Pour une diminution ou contre un allongement de la journée de travail	19	2,67	289	0,64	358	0,30	130	0,37	»	»	777	0,42	1.139.736
Pour ou contre une question du règlement du travail	94	13,22	1.889	4,15	3.988	3,30	5.865	17,09	»	»	11.742	5,85	406.995
Pour la défense de la cause syndicale	51	7,18	798	1,76	1.134	0,94	276	0,8	7	6,31	2.215	1,10	55.094
Pour des conflits avec d'autres ouvriers relativement au travail	42	5,91	350	0,76	1.432	1,18	738	2,13	»	–	2.520	1,23	51.034
Pour le maintien ou le renvoi d'autres ouvriers ou contremaîtres et grèves de sympathie	53	7,45	1.341	2,95	3.986	3,31	1.701	4,91	»	»	7.028	3,50	187.089
Autres réclamations	3	0,42	–	–	95	0,07	–	–	»	»	95	0,04	7.037
TOTAUX	711	100,00	45.490	100,00	120.667	100,00	34.501	100.00	111	100.00	200.769	100.00	15.289.478

(1) Ces chiffres ne s'appliquent qu'aux ouvriers *directement* intéressés dans les conflits.

On voit par là que 449 grèves (soit 63,15 du total) ont trait à des questions de salaires, 278 d'entre elles (151.747 grévistes) ont été faites pour obtenir une augmentation et 88 (10.654 grévistes) pour résister à une diminution.

176.392 personnes sur 200.769 ont été atteintes par ces grèves (soit 87,86 p. 100 de l'ensemble des chômeurs, au lieu de 46,16 comme en 1897, 58,3 comme en 1896, 54,3 comme en 1895, et 72,4 en 1894.

Ici encore, la grève des mineurs du pays de Galles, faite pour obtenir une augmentation de salaires, influe sensiblement sur la moyenne qui devient ainsi la plus forte, enregistrée depuis 5 ans.

Les conflits relatifs à la journée de travail n'ont fait chômer qu'un très petit nombre d'ouvriers; la moyenne qui était de 22,9 p. 100 en 1897, tombe en 1898 à 0,42 p. 100.

Le tableau suivant permet de comparer l'importance relative des causes de grèves pour ces 5 dernières années.

CAUSE PRINCIPALE.	1894.	1895.	1896.	1897.	1898.
	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.
Salaires	72,4	54,3	54,3	46,2	87,9
Heures de travail	1,9	1,1	1,1	22,9	0,4
Emploi de certaines catégories d'ouvriers	1,1	1,7	1,7	8,5	4,6
Règlement du travail	11,7	11,7	32,0	16,6	5,8
Cause syndicale	4,8	4,8	2,5	3,5	1,1
Autres réclamations	8,1	8,1	8,4	2,3	0,2

Si l'on considère les résultats au point de vue du nombre des grévistes, on constate que la proportion des ouvriers ayant échoué dans leurs revendications, dépasse 60 p. 100 et est de beaucoup la plus élevée enregistrée au cours de ces dernières années.

Résultats obtenus par les ouvriers, *directement* atteints par les conflits :

	1896.	1897.	1898.
Succès	43,5	24,2	22,66
Échecs	28,0	40,7	60,10
Transactions	28,3	34,0	17,18
Résultats inconnus	0,2	1,1	0.06

Il convient d'ajouter que, si l'on ne faisait pas entrer en ligne de compte la grève des mécaniciens pour 1897, et celle des mineurs pour 1898, ces résultats seraient tout autres, par suite de l'importance exceptionnelle de ces conflits.

Ceci ressort, du reste, pour 1898, du tableau suivant qui donne les résultats généraux obtenus par les diverses catégories d'ouvriers *directement* atteints.

	P. O/O DE GRÉVISTES AYANT OBTENU :				
	RÉUSSITE complète.	ÉCHEC.	RÉUSSITE partielle.	RÉSULTAT inconnu.	ENSEMBLE.
Bâtiment	41,24	9,58	49,13	0,05	100
Mines	20,4	71,2	8,3	0,1	100
Métallurgie	31,0	33,3	35,7	—	100
Textiles	24,6	47,4	28,0	—	100
Vêtements	20,7	30,2	49,1	—	100
Transports	6,9	44,1	49,0	—	100
Divers	19,2	19,4	61,4	—	100
Employés des autorités locales	22,9	62,6	14,5	—	100
	22,66	60,10	17,18	0,06	100

Ces résultats sont surtout favorables aux ouvriers du bâtiment (9,58 p. 100 seulement des grévistes ont échoué) et à ceux de la métallurgie.

Si l'on considère la nature des négociations qui ont précédé la solution des conflits, on constate que 89,17 p. 100 des chômeurs ont vu leurs conflits tranchés directement, soit à la suite de négociations entre les parties (81,49), soit par voie d'arbitrage (1,33) ou de conciliation (6,35), tandis que 3,79 se sont vu remplacer par d'autres grévistes et 6,93 ont dû se soumettre purement et simplement (soit ensemble 10,72 au lieu de 8,4 p. 100 comme en 1897). Pour 0,11 p. 100 enfin, il n'y a pas de résultat; en aucun cas, la grève n'a été terminée par la fermeture des ateliers.

Modifications survenues, au cours de 1899, dans le taux des salaires et la durée de la journée de travail (Chiffres provisoires) (1) :

Salaires. — Le nombre des modifications de salaires, enregistrées par le ministère du commerce pour 1899, s'élève à 1,453 (soit 1,436 augmentations et 17 réductions).

Voici comment s'établissent les fluctuations survenues de 1893 à 1899.

ANNÉE.	NOMBRE TOTAL DES PERSONNES intéressées par des modifications de salaires.	RÉSULTAT HEBDOMADAIRE NET OBTENU PAR LES INTÉRESSÉS DIRECTS. Augmentations (+) et diminutions (−).	
		Total.	Moyenne par tête.
		fr. c.	fr. c.
1893	549.977	+ 313.383 72	+ 0 577
1894	670.386	− 1.137.195 02	− 1 722
1895	436.718	− 711.481 42	− 1 617
1896	607.654	+ 670.650 24	+ 1 102
1897	597.444	+ 794.606 54	+ 1 275
1898	1.015.169	+ 2.038.154 30	+ 1 985
1899	1.111.197	+ 2.164.380 40	+ 1 933

La hausse des salaires, commencée à la fin de 1895, s'est maintenue de 1896 à 1899. Pour cette dernière année, 1.110.128 ouvriers ont bénéficié d'une augmentation, alors que 1.069 seulement souffraient d'une diminution; le total des augmentations obtenues s'élève à 2,164,380 fr. 40 (soit une augmentation moyenne de 1 fr. 933 par semaine et par tête pour les intéressés.)

57 p. 100 de l'augmentation totale (2,164,380 francs) ont été attribués aux mineurs, 15 p. 100 aux ouvriers du fer et de l'acier, et 7 p. 100 à ceux du bâtiment.

Dans l'industrie textile, il n'y avait pas eu de modification générale depuis 1892-1893, époque à laquelle les fileurs de coton perdirent 2,91 p. 100 et les ouvriers du lin et du jute de Dundee 5 p. 100.

---

(1) Ces chiffres, donnés comme provisoires, par la *Labour Gazette*, ne comprennent pas ceux relatifs aux employés des chemins de fer, aux marins et aux ouvriers agricoles, pour lesquels il faut attendre le rapport annuel.

Le tableau suivant montre que les augmentations ont été, en 1899, sensibles surtout pour les ouvriers des mines et de la métallurgie.

GROUPE D'INDUSTRIE.	PERSONNES ATTEINTES par une MODIFICATION DE SALAIRES.		AUGMENTATION NETTE, PAR SEMAINE, POUR LES OUVRIERS directement intéressés.	
	Nombre.	Proportion approximative du nombre total des ouvriers de la profession.	Total.	Moyenne par tête.
			fr. c.	fr. c.
Mines de charbon	620.474	76,3	1.231.896 12	1 932
Autres mines et carrières	15.817		82.444 18	5 918
Fer et acier	76.946		332.071 74	4 301
Constructions mécaniques et maritimes	49.280	13.6	65.773 76	1 328
Travail des autres métaux	23.899		86.277 62	3 602
Bâtiment	64.370	7,8	161.231 46	2 483
Textiles	209.283	16,8	121.030 78	0 577
Vêtement	3.108	0,5	4.287 40	1 355
Autres industries	14.470	1,4	79.367 34	1 88
TOTAL	1.111.197	14,1	2.164.380 40	1 932

Le tableau suivant montre quelle a été la fluctuation des salaires pour les 3 principales catégories d'ouvriers des textiles, depuis 1873, année où les salaires étaient les plus élevés.

ANNÉE OU S'EST PRODUIT un changement.	AUGMENTATION (+) OU DIMINUTION (-) MOYENNE SURVENUE DANS LES SALAIRES DES :		
	Fileurs de coton du Lancashire. — Augmentations et réductions sur le tarif d'Oldham.	Tisseurs de coton du Lancashire, Cheshire et West-Yorkshire.	Ouvriers du lin et du jute de Dundee.
1873	»	»	+ 5
1875	»	»	— 10
1876	(Adoption du tarif d'Oldham.)	»	»
1877	— 5	»	— 5
1878	— 10	— 10	— 5
1879	— 5	— 5	»
1880	+ 5	»	»
1881	+ 5	+ 5	»
1883	»	— 5	+ 10
1884	»	— 5	— 15
1885	— 5	»	— 7 1/2 à 10
1886	»	»	— 5
1887	»	»	+ 5
1888	+ 5	»	+ 10
1889	»	»	+ 5
1890	»	»	+ 5
1891	+ 5	»	»
1892	»	(Adoption d'un tarif uniforme.)	— 5
1893	— 2,91	»	»
1899	+ 2,91	+ 2 1/2	+ 5

Bien que les renseignements soient encore incomplets, le ministère évalue déjà à 210.000 le nombre des ouvriers de l'industrie textile qui ont été augmentés en 1899. Comme l'augmentation moyenne n'est que de 0 fr. 63 par semaine et par tête, il s'ensuit que les tisseurs, qui forment le 19 p. 100 des ouvriers augmentés, n'ont reçu que 6 p. 100 du total de l'augmentation (soit 121,000 francs.)

Dans les constructions mécanique et maritimes, l'augmentation s'élève à 52.155 pour 1899 au lieu de 249.779 comme en 1898, 245.920 en 1897 et 395.424 en 1896.

Le tableau suivant fait connaître à la suite de quelles négociations et à combien d'ouvriers ces augmentations ont été accordées.

MODE DU RÈGLEMENT.	NOMBRE D'OUVRIERS intéressés.	P. 100 DES OUVRIERS dont les salaires, ont été modifiés.
Après une grève :		
Négociations entre parties ou leurs représentants.	28.261	2.54
Bureaux de conciliation, arbitrage ou médiation.	2.794	0.25
TOTAL.....	31.055	2.79
Sans grève :		
Négociations entre parties ou leurs représentants.	535.313	48.17
Bureaux de conciliation, commissions mixtes, médiation et arbitrage.....	367.648	33.09
Échelles mobiles.....	177.142	15.95
TOTAL.....	1.080.142	97.21
TOTAL GÉNÉRAL.....	1.111.197	100.00

Ainsi, 2.79 p. 100 des ouvriers ont dû, pour obtenir une augmentation, recourir à la grève.

Quant aux autres (97.21 p. 100) qui ont triomphé sans quitter le travail, ils ont obtenu gain de cause par l'arbitrage (33.09 p.o/o) et l'établissement d'échelles mobiles (15.95 p. 100) presqu'aussi souvent que par négociations directes.

Journée de travail. — En 1899, 29.105 ouvriers ont obtenu une réduction de la journée de travail; 2.600 l'ont au contraire vu augmenter. Pour les 31.705 ouvriers ainsi intéressés, la moyenne des heures de travail, par semaine, a diminué de 3.60 p. 100. Un tiers environ de ces ouvriers appartient au bâtiment.

INDUSTRIES.	NOMBRE D'OUVRIERS.	RÉDUCTION MOYENNE des heures de travail par semaine.
		heures.
Bâtiment.....	9.497	0.84
Mines.....	3.778	3.38
Constructions mécaniques.....	6.306	4.81
Ouvriers et employés municipaux.....	4.668	9.46

(1.000 employés des tramways de Liverpool fournissent 12 heures de moins par semaine et 1.900 employés des tramways municipaux de Londres ne fournissent

plus que 6 jours au lieu de 7 par semaine. La journée de 8 heures a été en outre accordée à 710 ouvriers du bâtiment et à 570 des tramways de West Ham).

5.973 ouvriers (soit 18.8 p. 100) ont obtenu une modification sans quitter le travail; 1.100 ont triomphé par l'arbitrage et les autres à la suite de négociations entre parties.

Le tableau suivant permet de comparer les modifications réalisées en 1899 avec celles obtenues précédemment.

ANNÉES.	NOMBRE d'ouvriers atteints par une modification des heures de travail.	MOYENNE de la réduction des heures, par semaine, pour les intéressés.	TOTAL des heures en moins, par semaine, pour les intéressés.
		heures.	heures.
1893.....	34.649	1.99	68.937
1894.....	77.158	4.04	311.545
1895.....	22.735	1.94	44.105
1896.....	108.271	0.73	78.533
1897.....	70.632	4.03	284.675
1898.....	39.049	2.10	81.917
1899.....	31.705	3.60	114.114

Il ressort de là, que le nombre des ouvriers ayant obtenu une réduction de la journée de travail est infime, si on le compare au total de la population ouvrière.

SUISSE.

L'organisation des patrons de la petite industrie (1). — L'organisation des patrons de la petite industrie est récente. La plus ancienne de ces corporations est celle des propriétaires d'imprimerie, qui a été créée vers 1860. Les autres associations ne datent que des années 1880 à 1890, et une partie assez faible seulement des patrons de la petite industrie est organisée.

Le tableau suivant donne la liste des associations professionnelles les plus nombreuses, en même temps que la proportion p. 100 des industriels organisés en corporations.

	NOMBRE DE MEMBRES.	PROPORTION.
Boulangers.....	2,300	45 p. 100.
Cordonniers.....	1,050	7 —
Imprimeurs.....	190	48 —
Brasseurs.....	170	44,3 —
Photographes.....	118	43 —
Confiseurs.....	300	42,6 —

Les corporations où la proportion est la plus faible sont celles des ébénistes et des

(1) D'après les *Schweizerische Blätter*.

verriers (4 p. 100) et des tailleurs (2,4 p. 100). Beaucoup des membres de ces corporations font aussi parties d'associations professionnelles locales ou cantonales. Les associations cantonales existent dans 12 cantons ; quant aux associations locales on en compte environ 150 pour la Suisse entière.

A la fin de 1898 les associations professionnelles locales étaient au nombre de 116 et comprenaient plus de 20,000 membres.

Rejet par les électeurs du canton de Bâle de la loi d'assurance obligatoire contre le chomage (1). — Le 23 décembre dernier, le grand conseil Bâlois avait adopté à une grande majorité le texte de la loi relative à l'établissement de l'assurance obligatoire contre le chômage, loi qui était en préparation depuis 4 ans. Cette innovation avait éveillé, au début, peu d'intérêt dans le monde des travailleurs. Dans l'ensemble, l'opinion était incertaine, faute de posséder les documents nécessaires pour assoir un jugement. Mais une demande de référendum ayant été formulée, les électeurs Bâlois ont été appelés à se prononcer sur l'adoption, le dimanche 18 février. Durant les huit jours qui ont précédé le scrutin, la loi a été examinée soit dans la presse, soit dans des assemblées et des conférences publiques. Officiellement les partis socialistes, radicaux et conservateurs-libéraux ont soutenu la loi, d'autre part, les journaux, même ceux qui ont publié en tête de leurs colonnes des appels pressants en faveur de la loi, ont aussi donné de longues communications hostiles au projet. Pendant toute cette campagne, la loi a rencontré de nombreuses résistances chez les artisans et même chez les ouvriers et le 18 février. les électeurs ont répondu par 5,458 *non* et 1,119 *oui*. La loi a donc été rejetée à une très forte majorité et le vote a pris une signification toute spéciale par suite du grand nombre de votants ; le nombre des votants n'avait été en effet jamais aussi important. On a attribué le rejet de la loi à la défection des ouvriers qui n'ont pas suivi les indications de leurs chefs et qui ont considéré les charges nouvelles que leur imposerait le payement de primes périodiques et non les avantages que l'institution pouvait offrir. D'ailleurs, grâce à la prospérité de l'industrie, on n'avait plus depuis longtemps ressenti la nécessité de se prémunir contre le chômage et les nombreuses institutions de bienfaisance avaient suffi largement à remédier aux chômages temporaires ou de peu d'importance.

L'ÉMIGRATION EUROPÉENNE DE 1890 À 1898 (2).

Le tableau qui suit montre les nombres annuels d'émigrants des principaux pays d'Europe vers l'Amérique et d'autres pays hors d'Europe. Il n'est tenu compte pour chaque pays que des seuls émigrants nationaux : par exemple, des Allemands qui émigrent d'Allemagne, des sujets britanniques qui émigrent du Royaume-Uni, etc.

---

(1) D'après *une communication du Consul de France à Bâle*. Comparez, bulletin, année 1899, page 106, résultats de l'assurance contre le chômage à Saint-Gall.

(2) D'après la *Gazetta ufficiale del Regno d'Italia* du 29 septembre 1899, n° 226.

Émigration de quelques États d'Europe vers les pays hors d'Europe.

ANNÉES.	ITALIE.	FRANCE.	BELGIQUE.	PAYS-BAS.	ESPAGNE.	PORTUGAL.	AUTRICHE-HONGRIE.	SUISSE.	ALLEMAGNE.
1890.....	115.595	20.560	2.976	3.526	37.025	28.945	71.002	6.693	97.103
1891.....	189.746	6.217	5.456	4.075	37.721	33.234	81.707	6.521	120.089
1892.....	116.642	5.528	5.174	6.290	30.190	20.772	71.947	6.689	116.339
1893.....	142.269	5.586	3.881	4.820	38.707	30.093	65.544	5.229	87.677
1894.....	114.566	»	1.267	1.146	34.102	26.656	25.536	2.863	40.964
1895.....	187.908	»	1.318	1.314	36.220	44.420	63.552	3.107	37.498
1896.....	197.554	»	1.429	1.387	45.317	27.625	66.547	2.441	32.152
1897.....	174.545	»	760	792	39.366	»	35.634	1.778	23.249
1898.....	139.188	»	928	»	»	»	»	1.694	20.966

ANNÉES.	SUÈDE.	NORVÈGE.	RUSSIE.	DANEMARCK.	GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.			
					ANGLETERRE ET PAYS DE GALLES.	ÉCOSSE.	IRLANDE.	TOTAL DU ROYAUME-UNI.
1890.....	30.128	10.991	85.548	10.298	139.979	20.653	57.484	218.116
1891.....	38.318	13.341	109.415	10.382	137.881	22.190	58.446	218.517
1892.....	41.275	17.049	74.681	10.422	133.815	23.325	52.902	210.042
1893.....	37.504	18.778	40.545	9.150	131.045	22.637	52.132	208.814
1894.....	9.678	5.642	17.792	4.105	99.590	14.432	42.008	156.030
1895.....	15.104	6.207	36.725	3.607	112.538	18.294	54.349	185.181
1896.....	12.919	6.679	32.127	2.876	102.837	16.866	42.222	161.925
1897.....	8.926	4.669	18.107	2.260	94.658	16.124	35.678	146.460
1898.....	7.321	»	27.853	»	90.679	15.570	34.395	140.644

Immigrants de toutes nationalités réunies dans quelques pays d'Amérique.

On trouvera ci-après les nombres annuels d'immigrants dans quelques pays d'Amérique, d'après la statistique américaine.

ANNÉES.	ÉTATS-UNIS.	CANADA.	BRÉSIL.	RÉPUBLIQUE ARGENTINE.	URUGUAY.	PARAGUAY.
1890.....	455.302	75.067	107.856	110.594	21.117	1.419
1891.....	560.319	82.165	277.905	52.097	11.916	448
1892.....	623.084	»	86.269	73.242	11.871	539
1893.....	502.917	»	127.279	84.420	9.543	656
1894.....	314.467	»	60.200	80.671	11.875	468
1895.....	279.948	»	160.524	80.988	9.158	»
1896.....	343.267	»	158.129	102.673	10.505	»
1897.....	230.832	»	112.495	72.978	9.140	»
1898.....	229.299	»	53.826	67.130	»	»

ÉTATS-UNIS.

Les associations ouvrières dans l'État de New-York (1). — Le nombre total des associations ouvrières existant dans l'État de New-York, au 1er octobre 1898, s'élevait à 1.087. Le tableau suivant permet de comparer le mouvement de ces unions, par trimestre, depuis le 1er janvier 1897 :

	NOMBRE des unions.
1er trimestre 1897	927
2e — —	979
3e — —	1.009
4e — —	1.029
1er — 1898	1.048
2e — —	1.079
3e — —	1.037

Les industries dans lesquelles le nombre des unions a le plus augmenté au cours de cette période sont : le bâtiment (avec 31 unions nouvelles), la métallurgie (22) et le vêtement (15). Dans 23 autres industries l'augmentation varie entre 1 et 9 ; dans 3 seulement le nombre des unions a diminué.

Quant aux 1.087 unions existant à la fin du 3e trimestre 1898, elles se rangent comme suit dans les principaux groupes d'industrie :

Bâtiment	280
Métallurgie	137
Chemins de fer	131
Typographie, reliure	68
Vêtement	62
Tabacs	54
Autres industries (nombre variant entre 8 et 36)	355

Sur les 87 villes de l'État où existent des associations, 8 absorbent à elles seules 68,6 p. 0/0 de l'ensemble (New-York, 40,4 ; Buffalo, 7,4, etc.).

Le nombre total des membres des unions, qui était de 142.570 à la fin du 1er trimestre 1897, était monté à 171.067 au 1er octobre 1898 (163.515 hommes et 7.505 femmes), soit une augmentation de 20 p. 0/0 ; 8 villes de l'État absorbaient 90,4 p. 0/0 des syndiqués (New-York, 73,3 p. 0/0).

On a constaté que dans le bâtiment, la métallurgie, les chemins de fer, la typographie, le nombre des syndiqués avait tendance constante à l'augmentation. Le nombre de membres des unions varie entre 3 et 6.000.

Si l'on évalue à 1.755.000 le chiffre de la population ouvrière de l'État de New-

(1) D'après le rapport annuel du bureau des statistiques ouvrières de l'État de New-York pour l'année 1898.

York on constate que le total de la population syndiquée atteint le 10 p. 0/0 de ce chiffre (171.067).

La proportion des syndiqués réduits au chômage, qui était de 14,4 p. 0/0 pendant les 3 premiers trimestres 1897, est tombée à 7,3 p. 0/0 pour la même période en 1898; l'amélioration a été sensible dans presque toutes les branches de l'industrie. Le chômage a été surtout minime dans les chemins de fer et sérieux dans le travail des pierres et le pavage.

Le nombre des jours de travail fournis par les syndiqués est resté sensiblement le même en 1897 et en 1898 (54 jours environ par trimestre).

Les salaires ont subi une augmentation constante au cours de 1897; ils ont faibli au début de 1898 pour se relever pendant les 2 trimestres suivants.

Le gain moyen des ouvriers en 1898 serait, pour les hommes, de 3.500 francs, avec 250 jours de travail; pour les femmes, de 1.500 francs, avec la même moyenne d'occupation.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

Circulaire du Ministre de la Marine, relative à la participation des sociétés d'ouvriers français aux entreprises des travaux hydrauliques, aux vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes; au contre-amiral commandant la marine en Algérie, aux directeurs des établissements de la mariné hors des ports.

(J. O., 9 mars 1900.)

Messieurs, des doutes s'étant produits dans l'un des ports sur la question de savoir si les associations ouvrières pouvaient être admises à se porter soumissionnaires aux adjudications d'entreprises du service des travaux hydrauliques, je crois utile de rappeler que toute société d'ouvriers français a le droit, par application du décret du 4 juin 1888, de se présenter à ces adjudications et d'être appelée à soumissionner pour les traités de gré à gré, à la condition, bien entendu, de satisfaire aux prescriptions dudit décret, ainsi qu'à celles des articles 2 et 3 des conditions générales du 1er juillet 1884 et à celles du cahier des charges spécial de l'entreprise.

Je n'ai pas jugé, d'ailleurs, qu'il y eût lieu, jusqu'à nouvel ordre, d'insérer dans les cahiers des charges des travaux hydrauliques une clause spéciale visant l'admission aux adjucications des sociétés ouvrières, dont les droits à cet égard sont suffisamment établis par le décret du 4 juin 1888. Ce sera seulement lorsque l'intervention de ces sociétés dans les adjudications de travaux sera entrée réellement dans la pratique, ce qui n'est pas encore le cas, que la marine pourra avoir intérêt à introduire dans le cahier des charges type des travaux hydrauliques des clauses réglant ses relations avec lesdites sociétés.

L'insertion de la présente circulaire au *Bulletin officiel* de la marine tiendra lieu de notification.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Analyse, par département, des renseignements fournis : 1° par les chambres de commerce, conseils de prud'hommes, associations patronales, etc.; et 2° par les correspondants.

Ain. — Dans la région de Villebois, le travail dans les *carrières* a été en baisse pendant le dernier trimestre de 1899; la diminution des commandes, plus marquée que l'an dernier, a amené le chômage d'un tiers des ouvriers; la journée a été réduite à 7 heures.

Aube. — Chez les *meuniers* de la région de Troyes, le travail a été en diminution en fin 1899; les prix des produits fabriqués ont été en baisse et moins rémunérateurs que l'an dernier. L'écoulement a été difficile, ce qui a augmenté le mouvement à la baisse. Cependant, en fin janvier, les cours des blés ont marqué une tendance plus ferme à la suite des gelées; mais la meunerie n'en a profité que dans une faible mesure, d'importantes ventes de farine ayant été antérieurement effectuées. La durée du travail a été réduite à 60 heures par semaine. Dans la *boulangerie*, production et prix de vente stationnaires, mais plus rémunérateurs.

Bouches-du-Rhône. — Au commencement de 1900, chez les *maîtres carriers* d'Arles, le travail a eu tendance à augmenter, les prix de vente stationnaires sont devenus moins rémunérateurs par suite de l'augmentation du prix de revient. A Marseille, chez les *minotiers* et chez les *fabricants de semoules*, production tendant à diminuer par rapport à l'an dernier; prix de vente en baisse et moins rémunérateurs; plusieurs usines ont été fermées, d'autres ont travaillé à moitié force; cependant quelques nouvelles usines ont été montées; la main-d'œuvre a été abondante; des chômages on tatteint le personnel ouvrier. Chez les *boulangers*, ouvrage moins abondant, ventes plus difficiles et prix moins rémunérateurs par suite de l'augmentation de la concurrence; un certain nombre de patrons, pour réduire leurs frais, ont renvoyé une partie de leurs ouvriers et travaillent eux-mêmes au four. Les *fabriques de savon* ont été mieux occupées que l'an dernier, mais les prix de vente en hausse ont été moins rémunérateurs par suite de l'augmentation rapide des cours des matières premières, le travail s'est poursuivi régulier sans chômage. Chez les *tonneliers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, prix de vente en baisse et moins rémunérateurs; la durée du travail a été réduite dans plusieurs maisons à 30 heures par semaine; on attribue le manque de commandes à la concurrence des fûts étrangers provenant des envois d'huiles de coton; ces fûts vides restant en quantités considérables sur le marché alourdissent les cours et réduisent les commandes de fûts neufs. Chez les fabricants de *bijouterie* et de *joaillerie*, le travail a eu tendance à diminuer; les prix de vente ont eu également tendance à baisser; comme tous les ans en fin d'année, la durée du travail a été augmentée, elle a été portée à 70 heures par semaine. Chez les *bateliers*, affaires plus difficiles que l'an dernier.

Charente-Inférieure.— A la Rochelle, au commencement du premier trimestre 1900, dans l'ensemble des industries, l'activité du travail a marqué une tendance à l'amélioration; le nombre des établissements a augmenté ainsi que le personnel ouvrier. Il y a eu 5 p. 0/0 de chômeurs. Dans la *boulangerie* en particulier, l'ouvrage a été moins abondant en fin 1899 qu'en 1898; les prix de vente ont été en baisse, la concurrence des sociétés coopératives de consommation a rendu les affaires plus difficiles.

Cher.— A Vierzon, en fin 1899, dans son ensemble, la situation est restée satisfaisante, les ateliers de travail des *métaux* ont fait 10 heures de travail parj our au lieu de 7 à 8 l'andernier. Dans la *porcelainerie*, les inventaires de fin d'année ont amené peu de chômage; une usine qui occupait 60 à 70 ouvriers a été fermée par suite de mauvaises affaires; la plus grande partie des ouvriers ont pu être replacés. Travail régulier dans la verrerie. Peu de chômeurs

dans l'industrie du *bâtiment*, grâce à la douceur de la température. Le pain a augmenté de 0 fr. 05 par kilogramme.

Côte-d'Or. — Les *fabriques de moutarde* ont eu un bon courant de commandes, équivalent à celui de l'an dernier; il n'y a pas eu de chômage; les prix de vente ont été plus faibles que ceux de l'an dernier et moins rémunérateurs.

Doubs. — A Besançon, chez les *boulangers*, la production et les prix de vente sont équivalents à ceux de l'an dernier; trois pétrins mécaniques ont été installés. Chez les fabricants *d'horlogerie*, travail suivi, les bons ateliers ont été pourvus de commandes pour plusieurs mois; les prix de vente stationnaires ont été rémunérateurs; dans la fabrication des articles courants, l'emploi de matériels mécaniques s'est développé, mais le travail à la main a été encore très employé pour les rectifications dans les articles soignés. De même travail régulier, équivalent à celui de l'an dernier dans *l'horlogerie* à Morteau; il n'y a pas eu de chômage, la main-d'œuvre a été suffisante, on a fait 66 heures par semaine, sauf dans une maison où on a fait 63 heures.

Eure. — Chez les *entrepreneurs de bâtiments*, à Évreux, le travail a été moins abondant en 1899 que pendant l'année précédente, tant pour des constructions particulières que pour les travaux publics; dans la plupart des chantiers, le personnel ouvrier a été réduit; les prix des travaux sont restés stationnaires, tandis que les cours des matières premières ont été en hausse de 10 à 20 p. 0/0; la marge laissée à l'entrepreneur a été réduite par l'augmentation du prix de revient. Il en a été de même à Bernay et Louviers.

Finistère. — Chez les *pêcheurs* de Douarnenez, la pêche à la sardine a été satisfaisante; les prix de vente ont été plus élevés; la pêche des autres poissons a été aussi meilleure; une société de vente qui avait été formée entre les pêcheurs de la région n'a pas réussi et a été abandonnée par un grand nombre des adhérents,

Hérault. — Dans la région de Montpellier, pendant le quatrième trimestre 1899, l'activité du travail, dans l'ensemble des industries, a été moins grande qu'en 1898. La récolte des *vins* du pays, bonne en quantité, mais laissant à désirer en qualité, n'a pas donné lieu aux transactions habituelles, ce qui a gêné l'industrie et le commerce en général, Les *ouvriers agricoles* ont été les premiers atteints. Dans les ateliers (*charpente, mécanique, bâtiment*), le personnel a été plus réduit que les autres années et la morte-saison d'hiver plus dure. On estime que le chômage a atteint un peu plus du tiers des ouvriers chez les *tonneliers* et dans les professions similaires, moitié chez les ouvriers du *bâtiment*. Quelques fabriques de *bougies* et *savons, vert-de-gris, chocolaterie* et *confiserie* n'ont pas réduit leur personnel. Le taux des salaires est resté stationnaire.

Gironde. — Grâce à une très bonne récolte de vins en 1899, les commandes ont été, dans la *tonnellerie*, plus abondantes que pendant la campagne précédente; les prix des fûts pour le commerce sont restés stationnaires, mais ceux des barriques de vendange ont été en hausse et sont devenus plus rémunérateurs; cependant la concurrence des produits fabriqués en morte-saison ou dans les campagnes, ou en Bretagne, a eu tendance à rendre la situation plus mauvaise, principalement en morte-saison d'hiver et d'été. Chez les *entrepreneurs du bâtiment*, les travaux de constructions neuves ont été moins importants que pendant l'année 1898; les prix de revient ont été augmentés sans que les prix de série aient obtenu une amélioration équivalente. Chez les *cammionneurs*, le travail a marqué une reprise sur les trois précédents trimestres de 1899 et sur 1898; l'abondante récolte de vins a donné lieu à de nombreux transports.

Indre-et-Loire. — A Tours, dans la *tannerie*, en fin d'année 1899, ouvrage plus abondant que l'an dernier; prix en hausse de 10 p. 0/0 sur le troisième trimestre de 1889 et prix de vente plus rémunérateurs. Dans l'industrie des *cuirs et peaux* d'Amboise, travail réduit par suite de la faiblesse des approvisionnements de matière première; on fait la journée de 8 heures au lieu de 12 heures. A Tours, les fabriques de *chaussures* ont reçu de nouvelles commandes

pour quelques semaines; les prix de vente ont été en hausse de 10 p. 0/0, mais la marge laissée au fabricant a été jugée insuffisante, par suite de la hausse continue des matières premières; la durée du travail a tendance à être diminuée.

Loire. — A Saint-Étienne, en fin d'année 1899, dans la *boulangerie*, production et prix de vente en baisse sur l'an dernier; prix de vente également rémunérateurs; plusieurs maisons ont fermé, laissant un certain nombre d'ouvriers en chômage. Chez les fabricants de *chaussures sur mesure*, ouvrage moins abondant que l'an dernier; morte-saison de fin d'année. Travail réduit à 36 heures par semaine; prix de vente moins rémunérateurs; les commandes ont été moins abondantes par suite de la crise des industries régionales. En fin d'année, les *tissages mécaniques* et à la *main* ont été arrêtés par la grève des ouvriers tisseurs; avant l'arrêt du travail, il y avait eu tendance à diminuer la fabrication par suite du ralentissement des commandes; les tissages de rubans et velours avaient été éprouvés, principalement ceux de rubans les prix de vente du ruban avaient été en baisse; ceux du velours avaient eu tendance à s'améliorer; plusieurs maisons ont été mises en liquidation par suite de mauvaises affaires. Chez les *moulinier*s de Saint-Chamond, ouvrage plus abondant que l'an dernier; les prix de vente des produits fabriqués, restés stationnaires, ont été jugés moins rémunérateurs que ceux de l'an dernier, par suite de l'augmentation des prix de main-d'œuvre; la main-d'œuvre féminine a été insuffisante et recherchée.

Loire-Inférieure. — A Nantes, en fin d'année 1899, dans l'industrie des *cuirs* et *peaux*, ouvrage plus abondant que l'an dernier, prix de vente en hausse et plus rémunérateurs. Dans l'industrie du *bâtiment*, les travaux de constructions neuves ont été moins abondants que pendant l'année 1898; les prix de vente ont été moins rémunérateurs par suite de l'augmentation des cours des matières premières.

Maine-et-Loire. — A Cholet, en fin d'année 1899, les *tissages mécaniques* ont été mieux occupés que l'année précédente; les *tissages à la main* ont alimenté avec peine leurs métiers. La hausse des cours de la matière première, non suivie d'un mouvement proportionnel dans les prix des produits fabriqués, a rendu difficile la situation de plusieurs établissements. A Angers, ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les patrons *vanniers*. Chez les entrepreneurs de *couverture* et *plomberie*, le travail s'est maintenu actif. Chez les entrepreneurs de *peinture* et de *vitrerie* de Saumur, travail équivalent à celui de 1898; mais prix moins rémunérateurs par suite de l'élévation des cours des matières premières, essences et vitres.

Meurthe-et-Moselle. — A Nancy, chez les *brasseurs*, production à peu près équivalente à celle de l'an dernier; prix de vente moins rémunérateurs par suite de la hausse des matières premières, charbons principalement. Chez les *charcutiers*, situation tendant à devenir plus mauvaise par suite de l'augmentation de la concurrence des lards, saindoux et jambons étrangers; cependant la saison d'hiver, la meilleure de l'année, a donné un travail à peu près équivalent à celui de l'an dernier. Dans l'industrie de la *chaussure*, travail équivalent à celui de l'an dernier; une importante fabrique a disparu, deux petites se sont montées; prix de vente en hausse de 10 à 15 p. 0/0 à la suite d'un mouvement analogue et plutôt plus important sur les matières premières.

Morbihan. — Dans la *tannerie* et la région de Lorient, en fin d'année 1899, commandes en diminution sur l'année précédente; prix de vente stationnaires et peu rémunérateurs; par suite de la concurrence des grandes usines à matériel perfectionné, les petites tanneries ont difficilement maintenu leur production; la hausse des matières premières et l'impossibilité d'avoir des approvisionnements importants ont rendu leur situation plus difficile; 4 tanneries ont fermé.

Nord. — A Lille, en fin d'année 1899, dans l'industrie du *cuir*, commandes plus importantes que l'année précédente; les prix de vente, en hausse de 15 à 20 p. 0/0 à la suite d'un mouvement analogue sur les matières premières, ont été plus rémunérateurs; les arrivages de cuir vert de l'Amérique du Sud ont été faibles et les achats faits par l'étranger de cuir

en poils et de cuir tanné ont augmenté la tendance à la hausse et diminué les quantités disponibles.

Pas-de-Calais. — A Calais, dans l'industrie de la *dentelle*, la morte-saison qui a duré jusqu'en fin octobre a été particulièrement pénible; les prix sont devenus très faibles par suite du manque de commandes sur les articles soie; seuls les genres coton à bon marché ont eu un bon courant. En général, les ouvriers ont fait 50 heures par semaine; cependant, pendant le 4e trimestre 1899, la situation a une tendance à l'amélioration.

Puy-de-Dôme. — A Clermont-Ferrand, en fin 1899 et commencement de 1900, production stationnaire dans la *boulangerie*, mais prix de vente moins rémunérateurs par suite de l'augmentation de la concurrence. Dans l'industrie de l'*ameublement*, les commandes ont été plus faibles que pendant l'année 1898, beaucoup de clients réservant leurs achats après l'Exposition; un certain nombre d'ouvriers ont quitté la région pour aller chercher du travail ailleurs. L'élévation des cours de la matière première a entraîné la hausse des produits fabriqués Chez les *entrepreneurs de bâtiment*, travaux de constructions nouvelles moins abondants que pendant l'année 1898, les prix ont été moins rémunérateurs par suite de l'augmentation des matières premières; on attribue la diminution des commandes, dans les campagnes, à la faiblesse de la récolte de vin et dans les villes au grand nombre de logements vacants.

Basses-Pyrénées. — Chez les *tapissiers* de Bayonne, en fin d'année 1898, commandes moins importantes qu'en 1898; prix de vente stationnaires et moins rémunérateurs par suite de l'augmentation du cours des matières premières. A Pau, dans l'industrie du *bâtiment*, les constructions neuves ont été moins importantes, les grands travaux entrepris étant presque terminés.

Dans les fabriques de bérets de Nay, la morte-saison est terminée depuis décembre dernier; mais la reprise du travail a été lente; les ouvrières ont travaillé irrégulièrement parce qu'elles devaient de temps à autres aller executer d'autres travaux urgents dans les ateliers où elles sont occupées en morte-saison de fabrication de bérets.

Rhône. — A Lyon, en fin de 1899, travail réduit de près de moitié chez les *minotiers*, prix de vente peu rémunérateurs. Les *tissages mécaniques* ont reçu des commandes en plus grandes quantités que l'année précédente, principalement dans les genres unis teints en pièce; les prix de façon ont été en hausse, et au commencement de l'année 1900, maintenaient leur tendance à l'amélioration; l'alimentation des métiers a été assurée pour plusieurs mois. Chez les *chefs d'ateliers guimpiers*, le travail a été moins abondant que l'année précédente; par suite de la diminution des commandes, des ateliers ont été fermés; les ouvriers ont cherché du travail dans d'autres métiers. Ralentissement du travail par rapport à l'an dernier chez les *teinturiers-dégraisseurs;* la durée du travail a été réduite à environ 40 heures par semaine en fin d'année. Affaires moins abondantes que l'an dernier chez les *coiffeurs-parfumeurs*. Chez les *fabricants de spiritueux* et *commerçants de vins en gros* de Belleville, affaires plus actives que l'an dernier.

A Amplepuis, en mars 1900, des ouvriers *tisseurs* se sont mis en grève en demandant une augmentation de salaires. A la suite de l'arrêt des métiers, des dégâts se sont produits aux machines, et les autres ouvriers qui n'avaient pas pris part à la grève ont été mis en chômage.

Seine. — Chez les *chocolatiers-confiseurs*, la fin de l'année 1899 a amené une augmentation du travail par rapport aux mois précédents; cependant, dans l'ensemble, les commandes ont été équivalentes à celles de l'an dernier; les prix de vente ont été plus rémunérateurs, grâce à la baisse survenue sur le cours des cacaos. La fabrication des *produits pharmaceutiques* a été moins active que l'an dernier; quelques nouveaux établissements se sont montés. Dans l'industrie du *papier*, commandes plus abondantes que l'an dernier, prix de vente en hausse et plus rémunérateurs. De même, travail plus abondant que l'an dernier dans l'industrie du *caoutchouc* et des *toiles cirées*, mais prix de vente stationnaires et moins rémunérateurs par suite de la hausse rapide des matières premières, huiles, essences, coton, charbon, etc. Chez les *éditeurs-imprimeurs d'imageries religieuses*, travail tendant à diminuer, prix de vente en baisse et moins rémunérateurs que l'an dernier.

Chez les *fabricants de chaussures*, commandes plus importantes que l'an dernier; prix de vente en hausse de 10 p. o/o sur le précédent trimestre et moins rémunérateur que l'an dernier, la hausse s'étant produite lorsque la plupart des commissions étaient prises et ne compensant qu'en partie l'élévation des cours des matières premières. Chez les *chausseurs*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, prix de vente moins rémunérateurs, la hausse obtenue sur ces prix n'ayant pas compensé l'élévation des cours de la matière première. Les fabricants de *gants de peau* ont reçu des commandes plus abondantes que l'an dernier à même époque; les prix de vente en hausse depuis 10 jusqu'à 30 p. o/o ont été jugés cependant moins rémunérateurs que l'an dernier, par suite de l'élévation des cours de la matière première. Chez les *passementiers-merciers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et prix de vente moins rémunérateurs.

Chez les *confectionneurs pour hommes et pour enfants*, commandes plus abondantes que l'année précédente; prix de vente en hausse sur le 3e trimestre 1899. Chez les *maîtres tailleurs sur mesure*, travail variable suivant les ateliers, plutôt en amélioration sur l'année dernière. Chez les *chemisiers*, commandes plus faibles qu'en fin 1898; prix de vente en baisse et moins rémunérateurs. Chez les *entrepreneurs de parquets*, le travail s'est maintenu équivalent à celui de 1898. Chez les *fabricants de jouets*, les commandes ont eu leur courant habituel, cependant les prix de vente sont devenus moins rémunérateurs par suite de l'augmentation du cours des matières premières. L'augmentation des commandes chez les *modeleurs-mécaniciens* déjà signalée dans les précédents *Bulletins* s'est maintenue; les prix de vente ont été meilleurs et mieux tenus, la production étant plutôt insuffisante; de nouveaux ateliers ont été montés. Chez les *fabricants d'appareils photographiques*, commandes plus abondantes que l'an dernier en vue de l'Exposition; prix de vente en baisse par suite de l'augmentation de la concurrence et diminution de la rémunération laissée au fabricant par suite de l'augmentation du prix de revient.

Travail toujours actif chez les *mécaniciens*, *chaudronniers* et *fondeurs*. Ouvrage moins abondant qu'en 1898 chez les fabricants de *lampes* et *lanternes* et d'*articles de ferblanterie*, la cherté des matières premières a amené une limitation de la production d'avance. Chez les *fabricants de bronzes*, commandes plus abondantes que l'année précédente; malgré la hausse des matières premières (10 p. o/o environ depuis le 3e trimestre 1899), les prix de vente sont restés faibles et peu rémunérateurs; le personnel ouvrier a été bien occupé, les ouvriers de métier ont été recherchés. Dans les *usines d'électricité*, le travail a été en progressant; les prix de vente de l'énergie électrique, bien que variables suivant les stations, ont été moins rémunérateurs que l'année précédente, par suite du prix élevé des matières premières. Même situation dans les ateliers de *constructions électriques*, bien que les prix de vente des objets fabriqués aient été aussi en hausse. Les *constructeurs* de *matériel agricole* ont été moins occupés que dans l'année 1898; les ordres ont été obtenus plus difficilement, les prix de vente ayant été augmentés à la suite de la hausse des matières premières; les retards apportés aux livraisons de matières premières ont aussi contrarié le travail. Ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les fabricants d'*orfèvrerie* d'*argent*, prix de vente stationnaires, mais moins rémunérateurs; la durée du travail a augmenté comme tous les ans en fin d'année, on a fait jusqu'à 73 heures par semaine, au lieu de 48 heures en août dernier. Les ateliers de *doreurs*, *argenteurs* et *nickeleurs* ont reçu des commandes plus importantes que les années précédentes; mais les prix de façon ont été moins rémunérateurs; ils n'ont pas haussé avec le cours des matières premières et la concurrence des produits étrangers a eu tendance à les faire plutôt baisser; deux maisons ont été fermées à la suite des décès de leurs propriétaires; les ouvriers ont été facilement répartis dans les autres ateliers. Chez les *distillateurs* et *liquoristes*, travail moins abondant que l'an dernier par suite de l'augmentation de la concurrence; les prix de vente sont aussi devenus moins rémunérateurs, bien qu'ils aient été en hausse à la suite de l'élévation des cours de la matière première.

Seine-Inférieure. — Au Havre, en fin 1899 et commencement de 1900, productions stationnaires dans la *boulangerie*, mais prix de vente en baisse et moins rémunérateur que l'an dernier, 6 boulangeries ont fermé en fin d'année 1899. A Rouen, chez les *imprimeurs-libraires*, ouvrage moins abondaunt que l'an dernier, prix de vente en baisse et moins rémunérateur. Dans la *tannerie*, à Saint-Saëns, travail moins abondant que l'an dernier par suite de la diminution des arrivages de matière première; prix de vente en hausse de 15 o/o sur le 3e trimestre 1899 et plus rémunérateurs; cependant les achats de matières premières se

sont faits difficilement et avec des prix également en hausse. A Rouen, chez les *cordonniers-bottiers*, ouvrage équivalent à celui de l'an dernier, mais situation plus difficile par suite de l'augmentation de la concurrence de la fabrication mécanique, prix de vente moins rémunérateurs; la hausse des cours de la matière première ayant été plus élevée que celle des produits fabriqués. Au Havre, chez les entrepreneurs du *bâtiment*, les commandes ont été plutôt en augmentation sur l'année précédente; les prix ont été moins rémunérateurs par suite de l'élévation des cours des matériaux. Chez les *entrepreneurs de maçonnerie* de Rouen, ouvrage moins abondant qu'en 1898 et prix moins rémunérateurs; 3 maisons (150 ouvriers) ont cessé de faire travailler.

Seine-et-Oise. — Chez les *maîtres carriers* de la région parisienne, l'ouvrage a été en diminuant en fin 1899; les prix de vente se sont maintenus. Chez les *meuniers* d'Étampes, prix de vente des produits fabriqués tendant à baisser, la production est restée équivalente à celle de l'an dernier. A Versailles, dans la *boulangerie*, production plus active que l'an dernier. Chez les *maîtres blanchisseurs* de Rueil, le travail s'est maintenu équivalent à celui de l'an dernier, les prix de façon sont devenus moins rémunérateurs que l'année précédente par suite de l'élévation des prix de revient. Chez les *entrepreneurs du bâtiment* d'Étampes, ouvrage moins abondant que l'année précédente. Il a été au contraire plus abondant chez ceux de Saint-Germain-en-Laye. De même, chez ceux de Versailles, la hausse des matériaux (20 p. 0/0 sur le 3e trimestre 1899) a amené une diminution de la rémunération laissée au constructeur. Chez les *fabricants de plâtre* de la région parisienne, commandes équivalentes à celles de l'an dernier; prix de vente stationnaires, mais jugés moins rémunérateurs qu'en 1898, par suite de l'augmentation du prix de revient.

Somme. — Chez les *patrons poissonniers* de Péronne, en fin 1899, baisse sur les prix de vente des poissons d'eau douce et prix moins rémunérateurs par suite de la concurrence des produits étrangers. Les eaux résiduaires des usines, en empoisonnant les eaux de rivière et d'étangs, ont aussi amené une diminution des quantités de poissons pêchés. A Amiens, dans l'industrie du *bâtiment*, les travaux ont été à peu près aussi importants qu'en 1898, mais les prix ont été moins rémunérateurs par suite de l'élévation des cours des matières premières.

Tarn. — Chez les *mégissiers* de Graulhet, en fin 1899, ouvrage moins abondant que l'année précédente, faute des matières premières; la durée du travail a été réduite à 35 et 40 heures par semaine, un tiers des ouvriers ont été en chômage, l'exportation a pris la plus grande partie de la matière première antérieurement travaillée dans la région; les prix de vente ont été en hausse d'un peu plus du tiers par rapport au 3e trimestre 1899.

Var. — En fin d'année 1899, la production dans la *boulangerie* de Toulon, a été réduite par suite de l'influenza qui avait atteint un grand nombre d'habitants et diminué la consomsommation; cependant il n'y a pas eu augmentation d'ouvriers en chômage, on a réduit la durée du travail. Chez les *chaudronniers* de la Seyne, le travail s'est maintenu actif; la durée de la journée de travail a été de 10 heures environ.

Haute-Vienne. — Chez les fabricants de *chaussures* de Limoges, pendant le 4e trimestre 1899, le travail s'est maintenu équivalent à celui de l'an dernier; les prix de vente des produits fabriqués sont restés stationnaires et ont été moins rémunérateurs par suite de l'élévation des cours de la matière première et des frais de fabrication. La durée du travail s'est maintenue à 60 heures par semaine.

Vosges. — Dans l'industrie *cotonnière* de la région d'Épinal, les *filatures* et les *tissages* ont, en fin d'année 1899 et au commencement de 1900, repris un travail actif; les prix de vente en hausse sur le 3e trimestre 1899 ont été jugés satisfaisants.

Remiremont. — Situation générale stationnaire. Les *filatures* et les *tissages* sont très prospères et ont encore reçu beaucoup de commandes. Pas de chômage. De nouvelles constructions d'usines sont projetées dans la région. Les *bois* sont demandés et restent chers. Pas de changement dans le prix du pain, malgré une hausse sur les farines. THIAUCOURT.

Analyse, par département, des renseignements fournis par les chambres syndicales ouvrières et par les secrétaires des Bourses de travail.

Ain. — Chez les *tailleurs de pierres* de Thoiry, pas de chômeurs; chez les ouvriers du *bâtiment* de Bellegarde, ouvrage moins abondant que l'an dernier.

Aisne. — A Soissons, l'ouvrage se maintient plus abondant que l'an dernier chez les *travailleurs du livre*. Le *tisseurs* de Serain estiment que le travail a continué à ralentir pour deux tiers des leurs. A Saint-Quentin, chez les *menuisiers*, journée de 9 heures et pas de chômeurs. Chez les *vanniers* d'Origny, 4 p. o/o, le travail a été moins abondant que le mois dernier, les patrons limitant la production. Chez les *mouleurs en métaux* de Chauny, travail toujours actif, on fait la journée de 12 heures. A Saint-Quentin, chez les *peintres*, journée de 8 heures, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 14 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés et journée de 9 heures chez les *couvreurs-zingueurs*. De même pas de chômeurs chez les *employés voyageurs*.

Allier. — Chez les *journaliers* de Vichy, reprise du travail depuis le mois dernier; 5 p. o/o de chômeurs. Les *mineurs* de Bruxière estiment qu'un cinquième des leurs occupés précédemment dans une mine des environs ont quitté le travail par suite de grève. Un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs chez les *mineurs* de Commentry. A Moulins, pas de signalés et ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *boulangers*. Ralentissement du travail chez les *typographes* de Vichy. Pas de chômeurs chez ceux de Cusset. 7 p. o/o à Vichy, chez les *charpentiers*. A Montluçon, chez les *menuisiers*, pas de signalés et reprise du travail depuis le mois dernier. Chez ceux de Vichy, reprise du travail, journée de 11 heures et 3 p. o/o de chômeurs. A Moulins, chez les *galochiers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, journée diminuée de 2 heures et travail environ 55 heures par semaine.

A Montluçon, pas de chômeurs chez les *mouleurs*. Les *métallurgistes* de Commentry estiment que le chômage atteint 15 p. o/o des leurs; les ouvriers des ateliers du fer noir, du fer-blanc et de l'étamage sont les plus atteints. Chez les *métallurgistes* de Moutluçon, un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs. Reprise du travail et journée de 10 heures chez les ouvriers en *métaux* de Vichy. Chez les *tailleurs de pierre* de Moulins, journée de 9 heures, pas de chômeurs; chez ceux de Vichy, reprise du travail depuis le mois dernier. A Moulins, les ouvriers du *bâtiment* comptent un cinquième des leurs en chômage; ils font la journée de 8 heures. Reprise du travail depuis le mois dernier chez les *maçons* et les *plâtriers* de Vichy. A Moulins, les *peintres-plâtriers* qui sont moins occupés que l'an dernier comptent un cinquième des leurs en chômage. A Montluçon, chez les *plâtriers-peintres*, même chômage, ouvrage plus abondant, journée de 10 heures.

A Montluçon, hausse sur le pain, 0 fr. 02 par kilogramme.

Alpes-Maritimes. — A Nice, les *boulangers* comptent un peu plus du cinquième des leurs en chômage; 19 p. o/o chez les *confiseurs-pâtissiers*. Les ouvriers *tailleurs* estiment que le chômage de morte-saison atteint moitié des leurs; les commandes sont aussi moins abondantes que l'an dernier par suite de la moins grande affluence de la clientèle étrangère et de la concurrence de la main-d'œuvre étrangère à bas prix; le taux des salaires a été diminué et la durée de la journée augmentée. Chez les ouvriers *électriciens-mécaniciens*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, journée de 10 heures et 19 p. o/o de chômeurs. 13 p. 100 chez les *maçons* de Cannes. Ceux de Menton estiment que le chômage atteint moitié des leurs. Chez ceux de Vallauris, pas de chômeurs. A Nice, chez les *garçons restaurateurs*, 9 p. o/o de chômeurs.

Ardèche. — A Annonay, ouvrage plus abondant que l'an dernier et un peu plus de 1 p. o/o de chômeurs chez les *mégissiers de rivière*; tous les ateliers ont repris, les grands font faire la journée complète, les petits environ 50 heures par semaine. Pas de chômeurs chez les *chapeliers-fouleurs* de Serrières.

A Annonay, hausse sur le charbon, 0 fr. 80 par 100 kilogrammes.

Ardennes. — Fumay. — Travail toujours actif chez les *ardoisiers-mineurs*; chez les *fondeurs*, on perd encore une journée 1/2 par quinzaine, faute de matières premières; cependant on ne peut suffire aux commandes, malgré le ralentissement habituel de celles-ci en saison d'hiver. Dans la *métallurgie*, à Fumay et dans les environs, à Révin et Haybes, situation satisfaisante; la diminution habituelle de la saison d'hiver ne s'est pas fait sentir.

J. Maréchal.

A Charleville, ouvrage moins abondant que le mois dernier, travail 60 à 65 heures par semaine, journée diminuée de 2 heures dans un atelier et pas de chômeurs chez les *typographes*. De même pas de chômeurs chez les *tisseurs* de Francheval et de Sedan; chez ces derniers, le taux des salaires a été augmenté de 7 à 15 p. 0/0 suivant les articles, après une entente entre patrons et ouvriers.

Aube. — A Troyes, 6 p. 0/0 de chômeurs chez les *boulangers*. Pas de signalés chez les *serruriers* et chez les *coiffeurs*.

Aude. — Chez les ouvriers *agriculteurs* de Cuxac, l'amélioration déjà signalée s'est maintenue, tous sont occupés. Chez ceux d'Ouveillan, même situation. A Carcassonne, chez les *typographes*, travail 57 heures par semaine, ouvrage plus abondant que l'an et le mois derniers et pas de chômeurs. Pas de signalés chez les ouvrières de l'*habillement*, chez lesquelles la journée est diminuée de 1 heure et réduite à 9 heures. A Narbonne, les *employés-vendeurs* comptent un quart des leurs en chômage; cependant l'ouvrage est plus abondant que l'an dernier, grâce à une bonne récolte de vins.

Aveyron. — A Rodez, chez les *typographes*, pas de chômeurs. A Millau, les *mégissiers-chamoiseurs* comptent un tiers des leurs en chômage; l'ouvrage est tenu pour moins abondant que l'an dernier par suite de la rareté de la matière première. L'ouvrage reste plus abondant que l'an dernier; il n'est pas signalé de chômeurs chez les *gantiers*.

Bouches-du-Rhône. — Chez les *marins-pêcheurs* de Marsillargues, la situation est restée difficile; les gros temps ont empêché la sortie des bateaux pendant la plus grande partie du mois. Travail 6 jours par semaine chez les *mineurs* de Fuveau. Chez les *carriers* de Fontvieille, pas de chômeurs. De même chez les *boulangers* de Marseille; 7 p. 0/0 chez ceux de la Ciotat. A Marseille, chez les *confiseurs-pâtissiers*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 8 p. 0/0 de chômeurs; le syndicat a joint une caisse de secours pour les sociétaires sans travail au placement et à l'organisation syndicale; au commencement de 1900, les fonds en caisse étaient de 4,000 francs. De même, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *cuisiniers de terre et de mer*, qui comptent un quart des leurs sans place à demeure. Chez les *travailleurs du livre*, 6 p. 0/0 de chômeurs. 2 p. 0/0 et ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers chez les *typographes*.

A Marseille, chez les ouvriers en *chaussures*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 14 p. 0/0 de chômeurs. De même, travail moins abondant que l'an dernier chez les ouvriers des *fournitures militaires* qui comptent un tiers des leurs en chômage. Chez les *menuisiers*, journée de 10 heures, ouvrage moins abondant que le mois dernier et 16 p. 0/0 de chômeurs. Chez les *carrossiers*, 11 p. 0/0 et journée de 9 heures, et ouvrage moins abondant que l'an mais plus que le mois derniers. Pas de chômeurs chez les *modeleurs*.

Chez les *forgerons*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 7 p. 0/0 de chômeurs. Les *tailleurs de pierres « tendres »*, qui font 50 à 55 heures par semaine, estiment que le chômage atteint un tiers des leurs. Même chômage chez les *marbriers* qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers et qui font 55 heures par semaine. Même situation chez les *carreleurs* qui comptent moitié des leurs en chômage. Les *peintres-décorateurs*, un cinquième; chez ceux-ci, une reprise du travail a eu lieu grâce à des travaux entrepris en régie par la municipalité. Affaires toujours difficiles chez les *commissionnaires de la gare Saint-Charles*. Les *commissionnaires des ports* estiment qu'un peu plus de la moitié des leurs sont atteints par le chômage. 8 p. 0/0 chez les *charretiers* qui font 60 heures par semaine. Les *marins du commerce* estiment qu'un peu plus du tiers des leurs sont sans embarquement. Un peu plus de 10 p. 0/0 de chômeurs, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et travail 77 heures par semaine chez les *employés de commerce*.

Calvados. — Chez les ouvriers de l'*industrie cotonnière* de Condé-sur-Noireau, journée de 11 heures, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. 2 p. o/o chez les *bonnetiers* de Falaise.

Cantal. — Les ouvriers du *bâtiment* d'Aurillac estiment que le chômage de morte-saison atteint moitié des leurs.

Charente. — A Angoulême, les *boulangers* qui sont moins occupés que le mois dernier comptent un quart des leurs en chômage. Chez les *typogpaphes-lithographes,* ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers, et pas de chômeurs. De même, pas de chômeurs chez les *ferblantiers.* Les *peintres,* qui sont moins occupés que l'an dernier, comptent la moitié des leurs en chômage; le taux des salaires a tendance à diminuer.

Charente-Inférieure. — A Rochefort, 6 p. o/o de chômeurs chez les *typographes.*

Cher. — Chez les *bûcherons* de Feux, pas de chômeurs; de même chez ceux de Jussy et de Sancergues. Chez ceux de Vallenay, la situation est restée difficile, beaucoup sont atteints par le chômage. A Bourges, travail toujours actif chez les ouvriers des fabriques de *toiles cirées.*

5 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers en *cuirs* et *peaux.* 4 p. o/o et journée de 11 heures chez les *tailleurs d'habits.* Travail 45 heures par semaine et pas de chômeurs chez les *charpentiers.* Chez les *menuisiers,* 4 p. o/o, journée variant de 9 à 10 heures et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. Chez les *ouvriers en voitures,* journée de 9 heures et 4 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les ouvriers de l'*ameublement* qui font 70 heures par semaine.

Durée du travail 66 heures par semaine et pas de chômeurs chez les ouvriers fabriquant l'*essieu.* Chez les *tailleurs de pierres,* 15 p. o/o, journée de 9 heures et ouvrage moins abondant que l'an, mais plus que le mois derniers. Chez les *maçons,* ouvrage plus abondant que l'an dernier, journée de 9 heures et pas de chômeurs. De même pas de chômeurs chez les *terrassiers* qui sont moins occupés que l'an dernier. A Dun-sur-Auron, chez les *maçons* et *aides-maçons,* travail 55 heures par semaine, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. Les *maçons* de Saint-Amand comptent moitié des leurs en chômage de morte-saison. A Bourges, travail 48 heures par semaine chez les *plâtriers* qui comptent deux tiers des leurs en chômage de morte-saison. Ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *chaufourniers* de La Guerche.

A Bourges, hausse sur le pain, 0 fr. 05 par kilog.

Corrèze. — A Brive, journée de 10 heures et pas de chômeurs chez les *typographes.* Pas de signalés chez ceux de Tulle. De même chez les *chapeliers-fouleurs* de Bort. A Tulle, les *charpentiers* estiment que le chômage de morte-saison atteint moitié des leurs. A Brive, chez les *sabotiers,* journée de 10 heures, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs; cependant le travail tend à diminuer, le prix élevé des cuirs retardant les achats des matières premières nécessaires à la fabrication. A Tulle, chez les *ouvriers sur métaux* et ouvriers *employés à la manufacture d'armes,* pas de chômeurs et journée de 10 heures. De même, chez les *tailleurs de pierres.* A Brive, chez les *maçons, tailleurs de pierres,* ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers, grâce à des travaux municipaux et 9 p. o/o de chômeurs. 1 p. o/o chez les *employés de commerce.*

Côte-d'Or. — Pas de chômeurs chez les *bûcherons* de Corcelles-les-Citeaux; de même chez ceux de Pagny-le-Château. A Dijon, de même chez les *typographes;* 12 p. o/o de chômeurs chez les *charpentiers;* chez les *menuisiers,* 14 p. o/o, journée de 8 heures et ouvrage moins abondant que l'an dernier. Les *tailleurs de pierres* estiment que le chômage de morte-saison atteint moitié des leurs, ils font 48 heures par semaine et l'ouvrage est tenu pour moins abondant que l'an dernier.

Côtes-du-Nord. — A Saint-Brieuc, pas de chômeurs chez les *typographes.*

Creuse. — Chez les *chapeliers* de Bourganeuf, travail peu actif; chez les *ouvriers du bâtiment,* situation également difficile.

Dordogne. — Chez les *chapeliers* de Bugue, journée augmentée d'une heure, tous sont occupés. A Périgueux, les *charpentiers* comptent un tiers des leurs en chômage de morte-saison. Les *tailleurs de pierres* qui sont moins occupés que l'an dernier estiment que le chômage de morte-saison atteint un peu plus du tiers des leurs.

Doubs. — Chez les ouvriers de l'*industrie textile* de Colombier-Fontaine, journée de 11 heures et pas de chômeurs. A Besançon, chez les *ferblantiers*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. De même chez les *monteurs de boîtes d'argent*, de même chez les *monteurs de boîtes d'or*. De même chez les *graveurs-décorateurs*. Les *maçons* comptent un quart des leurs en chômage de morte-saison, ils font de 48 à 54 heures par semaine.

Drôme. — Pas de chômeurs chez les *carriers* de Saint-Restitut, chez lesquels le travail a repris par rapport au mois dernier; on fait environ 30 heures par semaine. A Valence, chez les ouvriers en *chaussures*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, travail 40 à 50 heures par semaine et 17 p. 0/0 de chômeurs.

Eure. — A Évreux, pas de chômeurs chez les *compositeurs-imprimeurs*. A Louviers, un peu moins de 1 p. 0/0 de chômeurs et journée de 12 heures chez les ouvriers *tisseurs;* dans un des plus importants tissages de la localité, le patron qui avait pris d'ailleurs l'engagement de ne pas réduire le salaire des ouvriers à la journée, a demandé à ses ouvriers payés aux pièces d'indiquer par un vote secret la durée du travail qu'ils préféraient; sur 132 votants, 122 ont adopté la journée de 11 heures, mais sur les 122, 52 auraient désiré la journée de 10 heures.

Eure-et-Loire. — CHÂTEAUDUN. — Ralentissement de morte-saison dans la *typographie* qui reste mieux occupée que l'an dernier, on fait encore la journée de 10 heures. Travail actif avec heures supplémentaires chez les *fondeurs-mécaniciens* par suite de l'approche de l'Exposition. De même ouvrage abondant chez les *mécaniciens-plombiers*. Les *couvreurs-zingueurs* ont reçu de nouvelles commandes par suite des dégâts causés par les dernières tempêtes, dégâts que l'on se hâte de réparer; on fait la journée de 11 heures. Le travail n'a repris chez les *maçons* que dans quelques chantiers et pour partie des ouvriers.

A. GAUVAIN.

NOGENT-LE-ROTROU. — Chez les *typographes*, reprise du travail depuis le mois dernier, 11 p. 0/0 de chômeurs. Situation également satisfaisante dans la *chapellerie*. Les *chaussonniers* sont encore en morte-saison. Travail actif dans la *tannerie* et dans la *corroierie*. Tendance à la reprise de travail dans l'industrie du *bâtiment*.

TH. BRÈTHES.

Chez les *cordonniers* de Dreux, ouvrage plus abondant que l'an et le mois derniers; pas de chômeurs et journée de 11 heures; la hausse des matières premières a amené une augmentation des frais du travail de 15 p. 0/0, principalement pour les clous; d'autre part, les prix de façon qui avaient été diminués d'un cinquième en juillet dernier sont restés stationnaires dans les deux maisons les plus importantes.

Finistère. — A Brest, morte-saison plus accentuée que l'an dernier chez les *coupeurs-tailleurs*. Pas de chômage chez les *ouvrières de l'aiguille* de Morlaix. De même chez les *ferblantiers-boîtiers* d'Audierne; ceux de Saint-Guénolé comptent deux tiers des leurs en chômage de morte-saison; dans une maison, la fabrication des boîtes de conserves alimentaires a commencé un mois plus tôt que l'an dernier.

Gard. — A Nîmes, pas de chômeurs chez les *typo-lithographes*. De même chez les *tonneliers* qui font 60 heures par semaine.

Garonne (Haute-). — A Toulouse, chez les *boulangers*, 14 p. 0/0 de chômeurs. 1 p. 0/0 et travail 57 heures par semaine chez les *lithographes*. Chez les *typographes* (*Société typographique*), ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. Chez les *typographes* (*Union*), le travail tend à ralentir dans certaines maisons; le syndicat a distribué, en décembre 1899: secours de maladie 1710 francs, secours de chômage 757 francs, secours de voyage

90 francs et comme secours de mise-bas 380 francs. Chez les *trépointeurs*, journée de 12 heures et pas de chômeurs. Chez les *selliers, bourreliers-harnacheurs*, situation encore difficile. Les *menuisiers* estiment que le chômage de morte-saison atteint un quart des leurs; ceux qui travaillent sont principalement ceux des ateliers à matériel mécanique et fabriquant d'avance; en général, l'ouvrage est tenu pour plus abondant que l'an dernier. Les *charrons*, qui font la journée de 10 heures comptent un cinquième des leurs en chômage. Travail toujours actif chez les *ouvriers sur métaux* (*Union*). Un peu plus de 6 p. o/o de chômeurs chez les *ouvriers mécaniciens*. 8 p. o/o chez les *maréchaux ferrants*. 6 p. o/o chez les *hommes de peine*.

Gironde. — A Bordeaux, chez les *jardiniers*, reprise de travail moins accentuée que l'an dernier et 5 p. o/o de chômeurs. Les *compagnons boulangers* comptent un quart des leurs sans place à demeure. 18 p. o/o chez les *pâtissiers-glaciers*. 2 p. o/o chez les *typographes;* la journée est augmentée de 1 heure dans une maison (25 ouvriers). Travail encore peu actif et pas de variation dans le chômage chez les *scieurs de long*. Chez les *tonneliers*, ouvrage plus abondant que l'an dernier à Saint-Pardon-Vayres, pas de chômeurs. A Bordeaux, chez les *terrassiers-mineurs*, de même pas de chômeurs, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et journée de 9 heures. Les *peintres* comptent moitié des leurs en chômage. 10 p. o/o et journée de 9 heures chez les *couvreurs*. Chez les *verriers*, pas de chômeurs; pendant les 4 mois de morte-saison, on établit d'ailleurs un roulement de travail entre les ouvriers de façon à ne pas renvoyer le personnel. Chez les *employés de commerce*, un peu moins de 2 p. o/o de chômeurs, journée de 9 heures et placement plus difficile que l'an dernier; les affaires sur place deviennent aussi plus rares. 4 p. o/o de chômeurs chez les *coiffeurs*. 5 p. o/o chez les *gens de maison*.

Hérault. — Les *matelots-pêcheurs* de Mèze sont tous occupés. De même chez les *travailleurs de la terre* de Cournonterral, de Fabrègues et de Marsillargues; travail 48 heures par semaine chez ceux de Cournonterral. Chez les *mineurs* de Graissessac, 11 p. o/o de chômeurs. A Montpellier, chez les *cuisiniers*, placement plus difficile que l'an et que le mois derniers et 17 p. o/o de chômeurs. A Béziers, 10 p. o/o et journée de 9 heures chez les *typo-lithographes*. A Montpellier, les *cordonniers* comptent un peu plus du cinquième des leurs en chômage; le ralentissement du travail déjà signalé se maintient. A Béziers, morte-saison chez les *tailleurs d'habits;* les prix de façon ont baissé de 2 francs pour les grandes pièces. Chez les *charrons*, journée de 10 heures et pas de chômeurs.

Ille-et-Vilaine. — Chez les *mineurs* de Bruz, le travail a été arrêté pendant 8 jours par suite d'un accident de machine; on compte un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs. A Fougères, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs chez les *typographes*. A Rennes, pas de signalés chez les ouvriers de l'industrie du *cuir;* chez les *selliers de la confection militaire*, la situation se maintient difficile, les ouvriers sont actuellement occupés dans la cordonnerie et leur salaire hebdomadaire est descendu parfois à 9 francs par semaine. Chez les *chapeliers approprieurs*, pas de chômeurs. A Fougères, de même pas de chômeurs, journée de 10 heures et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. Pas de chômeurs chez les *verriers* de Laignelet.

Indre. — Les *bûcherons journaliers* de Niherne comptent moitié des leurs en chômage de morte-saison. A Châteauroux, chez les *typographes*, travail moins actif que l'an dernier; cependant pas chômeurs.

Indre-et-Loire. — A Tours, chez les *typographes*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. 17 p. o/o chez les *tanneurs* de Châteaurenault. A Tours, les *tisseurs de soie* comptent un peu plus d'un cinquième des leurs en chômage. Journée de 9 heures chez les *charpentiers;* de même chez les *plâtriers* qui comptent 12 p. o/o de chômeurs.

Isère. — Chez les *mineurs* de La Motte-d'Aveillans, situation avec tendance à devenir plus mauvaise. Chez les *carriers* de Bouvesse, 15 p. o/o de chômeurs. A Grenoble, chez les *cuisiniers*, 3 p. o/o. A Grenoble, pas de signalés chez les *teinturiers en peaux*. Chez les *gantiers* de Gières, ouvrage plus abondant que l'an dernier. Chez les *mouleurs en fer* de Voiron, journée

de 10 heures et pas de chômeurs; le salaire à la journée a été augmenté de 0 fr. 25. Les *tailleurs de pierres* de Montalieu-Vercieu comptent un peu plus de moitié des leurs en chômage de morte-saison; de même chez ceux de Parmilieu. A Grenoble, chez les *maçons*, même chômage.

Jura. — Les ouvriers *agriculteurs* de Lons-le-Saulnier comptent un peu plus du cinquième des leurs en chômage; les travaux de construction d'une ligne de chemin de fer ont permis d'employer un certain nombre de chômeurs. Quant au travail dans les *vignobles*, la morte-saison n'est pas encore terminée et l'emploi plus fréquent de machines perfectionnées ayant supprimé certains emplois; le prix du travail à l'heure varie de 0 fr. 25 à 0 fr. 30 par heure. Chez les *typographes* de Dôle, travail toujours actif.

Landes. — Pas de chômeurs chez les *employés de commerce* de Dax.

Loir-et-Cher. — Chez les *tanneurs* de Vendôme, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers. De même, pas de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment* qui sont moins occupés que l'an dernier et font la journée de 9 heures.

Loire. — Pas de chômeurs chez les *mineurs* de La Talaudière, de même chez ceux de Saint-Chamond et de Saint-Jean-de-Bonnefond. A Saint-Étienne, les *boulangers* comptent un tiers des leurs en chômage; la production a été diminuée à la suite de la crise de l'industrie locale. Les *cuisiniers* estiment qu'un cinquième des leurs sont sans place à demeure. A Roanne, chez les ouvriers du *lierre*, pas de chômeurs. A Saint-Étienne, chez les *imprimeurs*, 5 p. 0/0 et ouvrage moins abondant que l'an dernier par suite de la crise locale. Chez les *tisseurs* de la Cergne, l'ouvrage reste plus abondant que l'an dernier, il n'y a pas de chômeurs signalés. 7 p. 0/0 chez les ouvriers en *tissus élastiques* de Saint-Étienne. Reprise du travail chez les ouvriers *tisseurs* de Saint-Genest. Pas de signalés chez les *teinturiers* de Régny. 5 p. 0/0 chez les *passementiers* de La Fouillouse, chez lesquels le travail a recommencé le 12 février après entente entre patrons et ouvriers sur un tarif minimum pour une durée de 18 mois.

A Saint-Étienne, chez les ouvriers *métallurgistes*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers; dans les *aciéries*, les heures supplémentaires et le travail du dimanche a été supprimés; à la manufacture d'*armes*, on chôme le samedi après midi; dans les ateliers de *constructions mécaniques*, il y a également ralentissement du travail; cependant pas de chômeurs. 2 p. 0/0 chez les ouvriers en *limes* de Chambon-Fougerolles qui sont moins occupés que l'an dernier. Les *maçons* qui sont moins occupés que l'an dernier comptent moitié des leurs en chômage. Journée de 10 heures et ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *tourneurs en poterie* de Roanne. A Saint-Étienne, journée de 10 heures et pas de chômeurs chez les *verriers*. Chez les *employés de commerce*, de même pas de chômeurs, travail 75 heures par semaine; affaires plus difficiles que l'an dernier par suite de la crise locale, et ainsi diminution du gain de l'employé payé en partie au chiffre d'affaires. Chez les *employés de fabriques* (*tissages*), 2 p. 0/0 de chômeurs; depuis la fin de la grève des tisseurs, le travail a bien repris.

Haute-Loire. — Chez les *chefs d'ateliers rubanniers* de Saint-Didier, la saison de travail a repris depuis la fin de janvier et a été en s'accentuant en février. Au Puy, chez les *menuisiers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, journée de 9 heures en augmentation d'une heure pour 120 ouvriers, et 5 p. 0/0 de chômeurs.

Loire-Inférieure. — A Saint-Nazaire, 12 p. 0/0 de chômeurs et ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *boulangers*. A Nantes, pas de signalés, chez les *relieurs-papetiers*. Chez les *travailleurs du livre* de Chateaubriant, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers. A Nantes, chez les *lithographes*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, journée habituelle de 10 heures réduite d'une heure pour un tiers des ouvriers et 4 p. 0/0 de chômeurs. Chez les *vanniers*, pas de signalés et journée de 11 heures. Chez les *mouleurs en métaux* de Trignac, travail 71 heures par semaine et pas de chômeurs; le salaire a été augmenté de 5 p. 0/0 dans ces derniers mois. A Nantes, journée augmentée d'une heure depuis le mois de février et 12 p. 0/0 de chômeurs chez les *serruriers*. 10 p. 0/0 chez les *paveurs* de

Chantenay-Nantes qui font 36 heures environ par semaine. A Nantes, chez les *mécaniciens-navigateurs*, embarquement plus fréquent grâce à l'augmentation du nombre de vapeurs de commerce, 3 p. o/o de chômeurs.

Loiret. — A Orléans, chez les *couvreurs*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers, journée de 9 heures et pas de chômeurs; la journée de travail est augmentée d'une heure pour 60 ouvriers.

Lot. — A Souillac, pas de chômeurs chez les *tanneurs*. Les *peintres tapissiers* de Cahors comptent moitié des leurs en chômage, on fait la journée de 9 heures.

Lot-et-Garonne. — A Agen, ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *peintres* qui comptent un tiers des leurs en chômage de morte-saison. Pas de chômeurs chez les *employés-limonadiers*.

Maine-et-Loire. — A Angers, chez les *boulangers*, ralentissement du travail depuis le mois dernier et 7 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez ceux de Cholet. A Angers, 2 p. o/o chez les ouvriers de l'*industrie textile*; le travail est particulièrement abondant dans les *corderies*, les *tissages* et les *filatures*. Ralentissement de travail depuis le mois dernier chez les *tisserands* de Bégrolles; chez ceux de Gesté, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. De même chez ceux de La Tessoualle et de Saint-Léger-sur-Cholet; 10 p. o/o chez ceux de Saint-Philbert. 18 p. o/o et morte-saison chez les *tailleurs* de Saumur. Pas de signalés chez les *galochiers* de La Flèche qui font 60 heures par semaine et sont plus occupés que l'an dernier. A Angers, chez les *mécaniciens-ajusteurs*, journée de 11 heures et pas de chômeurs; une maison qui occupait 15 ouvriers vient de fermer, les ouvriers ont trouvé du travail dans les autres maisons. A Saumur, 14 p. o/o de chômeurs chez les *tailleurs de pierres*. A Angers, 15 p. o/o chez les *sculpteurs*. 11 p. o/o chez les *garçons-limonadiers*.

Manche. — A Granville, pas de chômeurs chez les *typographes*.

Marne. — A Reims, 1 p. o/o de chômeurs chez les *imprimeurs*. Pas de signalés chez les *lithographes-papetiers*. Chez les ouvriers de l'*industrie lainière*, le taux des salaires a été en augmentation de 5 à 10 p. o/o dans un certain nombre d'ateliers. Chez les *menuisiers*, journée augmentée d'une heure pour 60 ouvriers travaillant à la main et portée à 9 heures; dans les 3 ateliers à matériel mécanique la journée est restée de 10 heures ou 10 heures 1/2 suivant les maisons; cependant dans l'ensemble, l'ouvrage tend à diminuer; on compte 9 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés, journée de 11 heures et ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *mouleurs en métaux*. Chez les ouvriers *sur métaux*, de même pas de chômeurs. Les *maçons* qui font 48 heures par semaine comptent un quart des leurs en chômage.

Mayenne. — A Laval, pas de chômeurs chez les ouvriers de l'*industrie cotonnière* qui font la journée de 11 heures et sont plus occupés que l'an et que le mois derniers. Ouvrage moins abondant que l'an dernier, journée de 9 heures et 9 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment*.

Meurthe-et-Moselle. — Chez les *mineurs* de Chavigny, pas de chômeurs; cependant les ouvriers subissent des pertes de temps par suite du manque de wagons nécessaires au transport des minerais. A Nancy, chez les *typographes*, on a supprimé les heures supplémentaires, l'ouvrage est moins abondant que l'an et que le mois derniers. Chez les *tailleurs*, morte-saison plus accentuée que l'an dernier, travail 40 à 45 heures par semaine; cependant pas de chômeurs. Pas de signalés chez les *menuisiers*; une maison (25 ouvriers) vient de fermer. Pas de chômeurs chez les ouvriers de *l'ameublement*. Dans l'industrie du *bâtiment*, travail arrêté par le mauvais temps, on estime que le chômage de morte-saison atteint moitié des ouvriers chez les *tailleurs de pierres*, à peu près autant chez les *terrassiers* et plus des trois quarts chez les *maçons* syndiqués.

Meuse. — Chez les *carriers* de Lérouville, travail 58 heures par semaine et pas de chômeurs.

Morbihan. — A Lorient, pas de chômeurs chez les *typographes*, de même chez les *ferblantiers-boitiers*. Journée de 10 heures et 13 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment*.

Nièvre. — Chez les *bûcherons* de Champroux et de la Chapelle Saint-André, tous sont occupés; de même chez ceux du Corvol; chez ceux du Couloutre, les coupes sont terminées; en attendant la reprise du travail avec l'écorçage, les ouvriers sont occupés irrégulièrement dans les fermes. Chez les *bûcherons-cultivateurs* du Menon et Saint-Malo, pas de chômeurs; un peu plus du quart chez ceux du Perroy. A Nevers, journée de 9 heures et pas de chômeurs chez les *maçons*. De même pas de chômeurs, journée de 10 heures et ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers chez les *couvreurs;* les dégâts causés par les dernières tempêtes ont apporté des commandes pour plusieurs semaines. Chez les *tourneurs en poterie* de Myennes, travail 78 heures par semaine, diminution d'un cinquième sur le gain hebdomadaire et pas de chômeurs.

Nord. — A Lille, chez les *boulangers*, un peu moins de 3 p. o/o d'ouvriers syndiqués sans ouvrage et 5 p. o/o sans place à demeure. Pas de chômeurs chez les *relieurs-papetiers*, de même chez les *typographes* de Cambrai. A Lille, chez les *lithographes*, 4 p. o/o. Pas de signalés chez les *typographes*. De même chez ceux de Douai. Journée de 10 heures chez ceux de Roubaix, chez ceux de Valenciennes, journée de 11 heures et pas de chômeurs. 2 p. o/o chez les ouvriers de l'*industrie textile* d'Armentières. Pas de signalés chez ceux des Auberts; de même chez ceux d'Haspres, d'Houplines, de Saulzoir et de Villers. 7 p. o/o de chômeurs chez les *tullistes* de Caudry. Chez les *tapissiers* de Tourcoing, ouvrage plus abondant que l'an dernier et 2 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés et reprise du travail chez les *charpentiers-menuisiers* d'Armentières; tous sont occupés même les non-syndiqués. De même, pas de chômeurs chez les *charpentiers* de Saint-Amand et de Tourcoing. De même chez les *tourneurs sur bois* de Felleries.

Chez les *mouleurs en métaux* du Cateau, ouvrage plus abondant que l'an dernier, travail 65 heures par semaine et pas de chômeurs. De même pas de chômeurs chez les *métallurgistes* de Saint-Amand. 4 p. o/o chez les *marbriers* de Cousolre. *Les tailleurs de pierre, marbriers* et *maçons* de Dunkerque, comptent un tiers des leurs en chômage, ils font la journée de 9 heures. Pas de chômeurs chez les *tailleurs de pierre* de Jeumont. Les *peintres* comptent, à Armentières, un quart des leurs en chômage, la journée est augmentée d'une heure pour 40 ouvriers; à Roubaix, reprise du travail moins sensible que l'an dernier. Chez les *faïenciers* de Saint-Amand, 2 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *verriers* d'Escaupont.

Oise. — A Beauvais, 2 p. o/o de chômeurs chez les *typographes*. Chez les ouvriers des *scieries mécaniques* de Hermes, journée de 12 heures et travail actif. Chez les *dominotiers* de Méru, même durée du travail, ouvrage moins abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. De même, pas de chômeurs chez les *brossiers* de Saint-Sauveur qui font la journée de 11 heures. Dans une fabrique des environs, les prix de façon sont diminués du prix des fils et laitons employés par les ouvriers pour leur travail. Pas de chômeurs chez les *brossiers* de Tracy-le-Mont. Chez les *comptables* et *employés* de Beauvais, pas de chômeurs. A Hermes, hausse sur le pain blanc et bis.

Orne. — A Alençon, chez les *travailleurs du livre*, l'amélioration déjà signalée s'est maintenue, tous sont occupés; on a fait des heures supplémentaires; à Flers, pas de chômeurs chez les *typographes*, de même chez les ouvriers de l'*industrie cotonnière*, chez lesquels le travail est abondant. A Alençon, journée de 9 heures et pas de chômeurs chez les *charpentiers*, chez les *menuisiers;* de même pas de chômeurs, journée de 10 heures. Journée de 8 heures chez les *plâtriers*, qui comptent un tiers des leurs en chômage de morte-saison.

Pas-de-Calais. — Peu de chômeurs chez les *mineurs* du bassin de Pas-de-Calais. A Arras, pas de signalés chez les *typographes*, qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers. A Boulogne-sur-Mer, chez les *travailleurs du livre*, un peu plus de 3 p. o/o de chômeurs. 8 p. o/o chez les *cordonniers-tanneurs* qui sont moins occupés que l'an dernier et qui font 53 heures par semaine. A Calais, chez les *tailleurs d'habits (l'Aiguille)*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et travail de 30 à 35 heures par semaine.

A Boulogne-sur-Mer, chez les *menuisiers*, pas de chômeurs, ouvrage plus abondant que

l'an dernier, journée augmentée de 2 heures pour 45 ouvriers, qui font 70 heures par semaine; 70 autres ouvriers font 58 heures. Chez les ouvriers des fabriques de *plumes métalliques*, travail toujours actif. A Calais, un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers en *métaux, chauffeurs* et similaires.

Puy-de-Dôme. — A Clermont-Ferrand, chez les *typographes*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. Un peu plus de 2 p. o/o chez les *menuisiers*. 15 p. o/o journée de 10 heures et ouvrage moins abondant que le mois et que l'an derniers chez les *carrossiers*. 19 p. o/o de chômeurs chez les *garçons limonadiers*. Chez les *tapissiers*, journée de 8 heures, en diminution de 2 heures sur la journée habituelle pour la plupart des ouvriers et 16 p. o/o de chômeurs.

Basses-Pyrénées. — A Bayonne, 8 p. o/o de chômeurs chez les *boulangers*. Les *tailleurs d'habits* estiment que moitié des leurs ont été atteints par le chômage de morte-saison qui a été cependent moins important que l'an dernier, grâce à de nouvelles commandes en février. A Pau, chez les *maçons, tailleurs de pierre*, journée de 9 heures pour la plupart des ouvriers et de 10 heures pour 10 p. o/o d'entre eux et pas de chômeurs. De même pas de chômeurs chez les *peintres* et chez les *plâtriers* qui sont plus occupés que l'an dernier. De même chez les *métallurgistes* de Boucau. De même chez les *garçons bouchers* de Bayonne.

Hautes-Pyrénées. — A Tarbes, chez les *menuisiers*, ouvrage plus abondant que l'an dernier, journée de 10 heures et pas de chômeurs. De même chez les *peintres*.

Pyrénées-Orientales. — A Perpignan, les *cuisiniers* comptent un cinquième des leurs sans place à demeure. Journée de 11 heures chez les *trépointeurs* de Saint-Laurent-de-Cerdans, A Perpignan, chez les *charrons-forgerons*, journée de 10 heures et pas de chômeurs. Ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers pour les motifs déjà signalés et journée de 10 heures dans le travail payé au temps chez les *tonneliers* qui comptent un peu plus du quart des leurs en chômage.

Bourse du Travail de Perpignan. — Depuis le mois dernier, les *maçons* ont vu augmenter le nombre de leurs chômeurs. Travail également moins actif que le mois dernier chez les *charretiers*, les *cochers* et les *travailleurs de la terre*. Par contre, pas de chômeurs signalés chez les *ébénistes*, les *menuisiers*, les *coiffeurs*, les *typographes* et les *lithographes*. Chez les *maréchaux ferrants* qui, à la suite de leur grève de janvier, avaient obtenu une augmentation de salaires, pas de chômeurs signalés. Dans l'ensemble, situation passable.

Haut-Rhin. — A Belfort, chez les *typographes-lithographes*, travail toujours actif. Chez les *menuisiers*, le chômage, quoique élevé, a été moins abondant que l'an dernier; la journée a été augmentée d'une demi-heure et portée à 9 heures.

Rhône. — Lyon. — Chez les *confiseurs-pâtissiers*, 7 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *cartonniers*. Chez les *transporteurs-lithographes*, reprise du travail plus accentuée que l'an dernier dans la plupart des maisons; les ouvriers habiles sont demandés pour le dehors (Genève et le Midi). Pas de chômeurs chez les *imprimeurs-conducteurs*. 3 p. o/o chez les *typographes*. Pas de signalés chez les *coupeurs-brocheurs* qui sont plus occupés que l'an dernier et qui font 60 heures par semaine; dans quelques ateliers, on fait des heures supplémentaires. 3 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers en *sacs de voyage*. Les *tisseurs* de la Croix-Rousse estiment qu'un quart des leurs sont atteints par le chômage; en fin 1889, on comptait dans Lyon et les communes suburbaines 17.294 métiers à bras et 200 métiers mécaniques; en fin 1899, 8.637 métiers à bras et 2.383 métiers mécaniques; des magasins de vente au détail d'un certain nombre de marchandises organisés par le syndicat ont donné de bons résultats et sont en progrès. Les *tullistes à la chaîne* comptent un peu plus du quart des leurs en chômage; le travail a repris depuis le mois dernier. Chez les *passementiers en meubles*, travail 40 à 45 heures par semaine et 12 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *coupeurs-chemisiers;* 3 p. o/o chez les *coupeurs-tailleurs*. Les *tapissiers* comptent un quart des leurs en chômage de morte-saison; la journée est réduite de 2 heures pour 60 ouvriers. Chez les *chapeliers* (*fantaisie*), journée diminuée d'une heure pour deux tiers des ouvriers; ouvrage moins abondant que le mois dernier par suite de la concurrence des ateliers de campagne, cependant pas de chômeurs.

Chez les ouvriers *repousseurs sur métaux*, pas de chômeurs. Chez les *litiers en fer*, journée de 10 heures. Chez les *ferblantiers-lampistes*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois

derniers; pour certaines spécialités, pas de chômeurs. Chez les *orfèvres*, de même pas de chômeurs et ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers. Journée de 9 heures chez les *cimentiers*. 4 p. 0/0 de chômeurs chez les *garçons de peine*, dont la plupart sont occupés au mois dans des maisons de soierie. 10 p. 0/0 de chômeurs chez les *coiffeurs*.

Chez les *chapeliers* de Givors, journée de 10 heures et pas de chômeurs. Chez ceux de Grigny, reprise du travail plus accentuée que l'an dernier, travail 50 heures par semaine et pas de chômeurs.

Haute-Saône. — A Vesoul, pas de chômeurs chez les *typographes*. De même chez les *chapeliers* de Louhans qui sont moins occupés que l'an dernier. Chez les ouvriers en *métaux* de Plancher-les-Mines, journée de 11 heures, ouvrage moins abondant que l'an dernier et pas de chômeurs.

Saône-et-Loire. — A Mâcon, 8 p. 0/0 de chômeurs chez les *typographes*. Chez les *ébénistes-menuisiers* d'Autun, journée de 11 heures; dans une maison, les prix de façon ayant été diminuées de 1 fr. 50 par meuble, une partie des ouvriers ont quitté l'atelier, mais ont pu être embauchés ailleurs.

Sarthe. — Chez les ouvrières de l'*habillement* de Saint-Calais, pas de chômage. De même, au Mans, chez les *menuisiers*. Les *maçons*, qui sont moins occupés que l'an dernier, comptent un quart des leurs en chômage de morte-saison. Chez les *couvreurs*, ouvrage plus abondant que l'an dernier, journée augmentée de 2 heures et pas de chômeurs.

Savoie. — A Chambéry, pas de chômeurs chez les *charpentiers;* de même chez les *menuisiers* qui font 54 heures par semaine. Les *tailleurs de pierres* comptent moitié des leurs en chômage de morte-saison. Chez les *plâtriers-peintres*, travail suivi.

Haute-Savoie. — Les *carriers* de Thollon comptent moitié des leurs en chômage. A Annecy, chez les *typographes*, pas de chômeurs. De même chez les *chapeliers-fouleurs* qui sont plus occupés que l'an dernier. Chez les *menuisiers*, reprise du travail depuis le mois dernier, journée augmentée d'une demi-heure et portée à 9 heures et pas de chômeurs. Les *tailleurs de pierres* comptent un peu plus du tiers des leurs en chômage de morte-saison.

Seine [1]. — Chez les ouvriers *horticulteurs-jardiniers*, 6 p. 0/0 de chômeurs; un certain nombre d'ouvriers sont venus de province dans l'espoir de trouver du travail à l'Exposition, beaucoup restent inoccupés. Les ouvriers de l'*industrie florale* comptent un cinquième des leurs en chômage; les commandes habituelles de la saison d'hiver ont été moins fortes que les années précédentes. Chez les ouvriers des *fabriques de biscuits* et de *pains d'épices*, 6 p. 0/0 de chômeurs. Les adhérents du syndicat mixte de la *boulangerie* comptent moitié des leurs sans place à demeure; les *travailleurs de la boulangerie* et les *porteurs de pain*, un quart; de même chez les *boulangers* des Ternes; 4 p. 0/0 chez ceux du XIIIe arrondissement et un cinquième chez ceux de Saint-Denis, chez lesquels l'ouvrage est en diminution. 9 p. 0/0 de chômeurs chez les *confiseurs*.

Chez les *papetiers*, qui sont plus occupés que l'an dernier, 2 p. 0/0 de chômeurs; 7 p. 0/0 et ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *dessinateurs-écrivains-lithographes*. Chez les *conducteurs-typographes* (*la Gutenberg*), ralentissement habituel du travail moins accentué que l'an dernier à cause de commandes de l'Exposition et 2 p. 0/0 de chômeurs; un peu plus de 3 p. 0/0 et même situation chez les *lithographes* (*Union*); un peu moins de 7 p. 0/0 chez les *imprimeurs-lithographes;* 3 p. 0/0 chez les *typographes;* pas de signalés chez les *margeurs-pointeurs*, qui sont plus occupés que l'an dernier et qui font de 78 à 84 heures par semaine; de même chez les *graineurs-lithographes*, ouvrage plus abondant que l'an dernier, pas de chômeurs. 4 p. 0/0 chez les *correcteurs;* pas de signalés chez les *coloristes-enlumineurs*.

Pas de chômeurs chez les *tanneurs*. Fin de morte-saison et reprise du travail depuis le mois de janvier chez les *apprêteurs en pelleterie;* le personnel des ouvriers du noyau est seul occupé, les ventes de peaux brutes n'étant pas encore faites et les prix pas établis. Chez les

(1) Voir pages 314 et 315 pour les renseignements de chantiers de travaux publics qui s'ouvriront après la clôture des travaux de l'Exposition universelle.

fourreurs-confectionneurs, le travail a été satisfaisant; la morte-saison commence pour eux et beaucoup de ces ouvriers cherchent à entrer chez les apprêteurs-pelletiers. Chez les ouvriers du *chevreau* glacé, pas de chômeurs. De même chez les *cordonniers*; de même chez les *gantiers*, chez lesquels la situation reste satisfaisante. Pas de chômeurs chez les ouvriers *soufflétiers*. Reprise du travail depuis le mois dernier et un peu moins de 1 p. 0/0 de chômeurs chez les *gainiers*. 4 p. 0/0 chez les *selliers-harnacheurs*.

Chez les *teinturiers-dégraisseurs*, trois quarts des ouvriers ne font pas la semaine complète; le mauvais temps contrarie les commandes. Les *passementiers à la barre* comptent un quart des leurs sans commandes, la saison de passementerie nouveautés qui, les autres années, était actuellement dans son plein, reçoit peu de commandes et à des prix peu rémunérateurs. Chez les *passementiers à la main*, pas de chômeurs, on fait la journée de 7 à 8 heures. Reprise du travail plus accentuée que l'an dernier et 10 p. 0/0 de chômeurs chez les *coupeurs-tailleurs*. 2 p. 0/0 chez les *coupeurs-chemisiers*, chez lesquels le travail a bien repris, malgré la hausse des matières premières, cette hausse rendant difficile la remise des fortes commandes. Les ouvriers tailleurs estiment que le chômage de morte-saison atteint un tiers des leurs. Ouvrage plus abondant que l'an dernier; journée de 10 heures et pas de chômeurs chez les ouvriers en *chapeaux de soie*. Ceux qui fabriquent le *chapeau fantaisie* estiment que l'ouvrage est moins abondant que l'an dernier et comptent un quart des leurs en chômage; ils font de 30 à 40 heures par semaine.

Chez les *charpentiers* (*solidarité*), travail 70 heures par semaine et pas de chômeurs; le taux des salaires a été augmenté de 0 fr. 10 par heure. Chez les *menuisiers*, ouvrage plus abondant que l'an dernier par suite des commandes de l'Exposition, journée de 10 heures et pas de chômeurs. Chez les *peintres en voitures*, ouvrage plus abondant que l'an dernier; journée de 10 heures et 7 p. 0/0 de chômeurs; grâce aux commandes de voitures en vue de l'Exposition, le travail a repris dans tous les ateliers. Chez les *menuisiers en voitures*, même durée du travail et amélioration de la situation, pas de chômeurs.

Un peu moins de 1 p. 0/0 chez les *scieurs-découpeurs*, qui font 60 heures et sont mieux occupés que l'an dernier. Chez les *brossiers*, journée augmentée de 2 heures et pas de chômeurs. De même pas de chômeurs chez les *modeleurs-mécaniciens*.

Un peu moins de 1 p. 0/0 de chômeurs chez les *chefs de service* et *contremaîtres* de l'*industrie métallurgique*. Chez les *électriciens*, 2 p. 0/0, journée de 10 heures et ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers. Même chômage chez les *estampeurs-découpeurs*. Pas de signalés chez les *ornemanistes sur métaux*. 3 p. 0/0 chez les *chauffeurs-conducteurs*. 1 p. 0/0 chez les ouvriers en *instruments de précision*. Les ouvriers de la *bijouterie dorée, deuil, acier*, estiment que le chômage de morte-saison atteint un peu plus du tiers des leurs. Un peu moins de 1 p. 0/0 de chômeurs chez les *batteurs d'or*. Chez les ouvriers du *bronze-imitation*, un peu plus de 1 p. 0/0 et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. Pas de chômeurs chez les *doreurs sur bois*. De même chez les *graveurs*, qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers.

Les *tailleurs de pierres*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers, comptent un tiers des leurs en chômage. Ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *sculpteurs du bâtiment*. Peu de chômeurs chez les *terrassiers-puisatiers* de Boulogne-sur-Seine.

Pas de chômeurs chez les *ouvriers du Marché aux bestiaux* et chez les *employés des Tramways-Sud*; de même chez les *employés* et *mécaniciens de la Compagnie des omnibus*. Chez les *cochers de grande remise*, les affaires ont été contrariées par le mauvais temps, elles ont été plus mauvaises que le mois dernier. 10 p. 0/0 de chômeurs chez les *comptables* (*Union*). Un peu moins de 3 p. 0/0 chez les *employés à la Bourse du commerce*. Les *employés* et *représentants de commerce* sont tous occupés. Accalmie des commandes dans l'industrie des *fleurs* et *plumes*.

Chez les *ouvriers limonadiers* (*Espérance*), 19 p. 0/0 de chômeurs. Un peu plus de 5 p. 0/0 chez les ouvriers *coiffeurs*. 3 p. 0/0 chez les *employés photographes*. Un peu moins de 1 p. 0/0 chez les *professeurs de l'enseignement libre*. Les *élèves en pharmacie* sont presque tous placés.

Seine-Inférieure. — A Rouen, chez les *typographes*, 6 p. 0/0 de chômeurs. Les ouvriers de l'*industrie lainière* d'Elbeuf estiment que le chômage atteint un tiers des leurs. Dans un certain nombre d'établissements, les ouvriers ont été remplacés par des ouvrières dans leurs postes de travail. Pas de chômeurs chez les ouvriers de l'*industrie cotonnière* de Lillebonne. Au Havre, les *voiliers* comptent deux tiers des leurs en chômage de morte-saison par suite du manque d'arrivages. A Rouen, chez les *menuisiers*, journée variant de 10 à 11 heures et

3 p. o/o de chômeurs. Au Havre, 16 p. o/o chez les *métallurgistes*. Pas de signalés chez les ouvriers du *bâtiment* qui font la journée de 10 heures. Les *journaliers du port* comptent un quart des leurs en chômage, l'ouvrage est considéré comme plus abondant que l'an et que le mois derniers. 2 p. o/o chez les *employés*.

Seine-et-Marne. — Chez les *imprimeurs* et *conducteurs* de Lagny, ouvrage moins abondant que le mois dernier; on a arrêté les machines (celles mues à la vapeur principalement) un jour ou deux, pour attendre que les commandes soient suffisantes pour travailler en plein; on attribue ces modifications aux économies que l'on veut faire sur le charbon depuis la hausse de cette matière première. Pas de chômeurs signalés chez les *tailleurs de pierres* de Moulins-Foulon.

Seine-et-Oise. — Pas de chômeurs chez les *carriers* de Cernay et de Mery. Chez ceux de Châteaufort, travail 60 heures par semaine. A Étampes, chez les *travailleurs du livre*, ouvrage plus abondant que l'an dernier. Pas de chômeurs chez les *mouleurs*. De même chez les *serruriers*. A Versailles, les *maçons-tailleurs de pierres* comptent moitié des leurs en chômage. Chez les *peintres*, travail 48 heures par semaine et pas de chômeurs. Chez ceux d'Étampes, 5 p. o/o. 2 p. o/o à Versailles chez les *employés*.

Deux-Sèvres. — A Niort, 3 p. o/o de chômeurs chez les *boulangers*. Pas de signalés chez les *typo-lithographes;* un certain nombre d'ouvriers ont quitté la ville et ont été travailler à Melle. Chez les *tisserands* de la Chapelle, les salaires sont en baisse et une partie de ces salaires est soldée en marchandises, l'ouvrage est moins abondant que l'an et que le mois derniers. Ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment* de Bressuire.

Somme. — A Amiens, chez les *typographes*, pas de chômeurs. Chez les *corroyeurs*, travail actif dans la plupart des maisons, ralentissement dans une et renvoi d'un quart du personnel. Chez les *ouvriers en chaussures sur mesure* et chez ceux de *confection*, commandes abondantes et tendant à se maintenir. Journée de 11 heures chez les *mouleurs en fer*. Journée de 8 heures, reprise du travail depuis le mois dernier et pas de chômeurs chez les *serruriers*.

Tarn. — Chez les *montonniers* de Graulhet, la situation reste difficile; moitié des ouvriers manquent de commandes et pour moitié la durée du travail est réduite à 24 heures par semaine. A Albi, chez les *chapeliers-approprieurs*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers; la fabrication de l'article d'été a été satisfaisante. Pas de chômeurs chez les *chapeliers-fouleurs*, qui font 48 heures par semaine. De même pas de chômeurs chez les *verriers*.

Tarn-et-Garonne. — Pas de chômeurs chez les ouvriers en *chapeaux de paille* de Sept-Fonds.

Var. — A Toulon, un peu plus de 2 p. o/o de chômeurs chez les *typographes*. Pas de signalés chez les *charpentiers* de la Seyne. A Toulon, chez les *carrossiers*, journée de 9 heures dans un grand nombre d'ateliers; ouvrage moins abondant que l'an dernier et 11 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *tailleurs de pierres* et *maçons*, qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers, et travail 57 heures par semaine; l'emploi des ouvriers français a augmenté, les travaux du génie militaire ayant été réservés à ces derniers.

Bourse du travail de Toulon. — Chez les ouvriers du *bâtiment*, la situation a tendance à devenir plus mauvaise. Chez les *portefaix du marché*, de même situation plus difficile que le mois dernier. Le prix de certaines denrées a baissé (pommes de terre, 0 fr. 10 par kilogr. au lieu de 0 fr. 15 le mois dernier), tandis que celui du pain et du poisson a été en hausse.

Doria.

Vaucluse. — A Avignon, ouvrage abondant et pas de chômeurs chez les *typographes*. De même chez les ouvriers en *chaussures* et chez les *menuisiers*. Chez les ouvriers des *fabriques de balais* de Caderousse, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs.

A Avignon, de même pas de chômeurs chez les ouvriers sur *métaux;* de même chez les *peintres*, qui font 54 heures par semaine et sont plus occupés que le mois dernier.

Vendée. — Chez les *matelots-pêcheurs* des Sables-d'Olonne, les coups de vent qui se sont produits pendant la fin de janvier et le commencement de février ont empêché la sortie des navires la plupart dn temps; cependant les prix de vente ont été meilleurs que le mois précédent et ont donné de bons résultats aux bateaux qui avaient pu profiter d'une accalmie pour leur pêche. Chez les *mineurs* de Faymoreau, situation satisfaisante. A la Roche-sur-Yon, chez les *travailleurs du livre*, ouvrage plus abondant que l'an dernier : chez les *typographes* dans 2 maisons, moins abondant chez les *relieurs;* pas de chômeurs dans l'ensemble. 8 p. o/o chez les *tisserands* d'Évrunes; pas de signalés chez ceux des Épesses, qui sont plus occupés que l'an dernier. Ralentissement du travail et un peu de chômage chez ceux de La Verrie, ouvrage plus abondant que l'an dernier chez ceux de Saint-Laurent, de même chez ceux de Saint-Malo qui n'ont pas de chômeurs. A La Roche-sur-Yon, les ouvriers du *bâtiment* comptent un quart des leurs en chômage.

Vienne. — Chez les *typographes* de Ligugé, pas de chômeurs. De même, à Poitiers, chez les *plâtriers.*

Haute-Vienne. — A Limoges, chez les *cuisiniers*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et 2 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *relieurs-doreurs.* De même chez les *gantiers* de Saint-Junien. A Limoges, chez les *sabotiers*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. Les *terrassiers* et *manœuvres* comptent un quart des leurs en chômage.

Vosges. — Pas de chômeurs chez les ouvriers des *tissages* et *manufactures* de Moussey.

Yonne. — A Auxerre, pas de chômeurs chez les *typographes.* De même chez les ouvriers de l'industrie des *cuirs et peaux*, qui font 69 heures par semaine. Chez les *charpentiers*, travail 65 heures par semaine, journée augmentée de 1 heure et demie pour 40 ouvriers et pas de chômeurs. De même chez les *mouleurs en fer*, ouvrage plus abondant que le mois dernier, journée de 12 heures et pas de chômeurs. De même chez les *maçons*, pas de chômeurs, journée de 10 heures en augmentation de 2 heures pour 50 ouvriers sur le mois dernier et reprise du travail moins accentuée que le mois dernier. Chez les ouvriers du *bâtiment* de Sens, reprise du travail depuis le mois dernier, durée du travail de 55 à 60 heures par semaine et 14 p. o/o de chômeurs.

Algérie. — A Alger, placement difficile chez les ouvriers *boulangers* par suite de la concurrence de la main-d'œuvre étrangère à bon marché. Chez les *charrons-forgerons*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 14 p. o/o de chômeurs. Les *journaliers* de la *marine du commerce* estiment qu'un peu plus du tiers des leurs sont atteints par le chômage, l'embauchage est plus difficile que l'an dernier.

Création d'un bureau de renseignements concernant le travail en Nouvelle-Calédonie.

Délibération de l'Union agricole calédonienne.

ART 1er. Il est créé en Nouvelle-Calédonie un Office du travail, destiné à servir d'intermédiaire, sans responsabilité aucune, entre les patrons et ouvriers, employeurs et employés et plus généralement à recueillir et publier toutes les informations concernant le travail.

ART. 2. Cet Office est rattaché à l'Union agricole calédonienne, dont il forme un service annexe permanent et fonctionnant dans le même local. Il est dirigé par le Président de cette société avec le concours, demandé à l'Administration, d'un commis du secrétariat général détaché à cet effet à titre permanent.

ART. 3. L'Office du travail sera placé sous le contrôle permanent de l'Administration supérieure de la colonie, représentée, d'une part, par le chef du « Service du Domaine de l'État et de la colonisation » et, d'autre part, par le chef du « Service des affaires administratives et commerciales ».

ART. 4. L'Office du travail se met en relations directes avec tout établissement public ou privé, créé ou à créer pour servir d'intermédiaire entre l'employeur et l'employé.

ART. 5. L'Office du travail recevra à Nouméa les ouvriers arrivants et les mettra en relations directes avec tous les employeurs demandeurs. Il leur assure l'existence matérielle dans la limite de *quinze jours, sous condition de remboursement ultérieur*, en attendant qu'ils aient fait choix d'un employeur.

Nouméa, le 7 décembre 1899.

LE GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'académie.

ARRÊTE :

ART. 1er. La délibération sus-visée de l'Union agricole calédonienne est approuvée.

ART. 2. Le Chef du service du Domaine de l'État et de la colonisation, en ce qui concerne la main-d'œuvre agricole d'une part, et le Chef du service des affaires administratives et commerciales, en ce qui regarde la main-d'œuvre industrielle et commerciale, d'autre part, ont qualité pour se faire communiquer, lorsqu'ils le jugeront utile, tous les registres et dossiers quelconques de l'Office du travail, notamment les registres de correspondance.

S'il survient une difficulté dans l'exercice du contrôle par les fonctionnaires compétents, elle sera tranchée par le Gouverneur.

Nouméa, le 8 *décembre* 1899.

L'Office du travail fondé à la suite de la délibération et de l'arrêté ci-dessus vient de faire parvenir au Ministère du commerce les renseignements suivants :

..... *En ce moment, nous faisons une enquête pour connaître* l'importance du besoin immédiat et futur de main-d'œuvre en Nouvelle-Calédonie, ainsi que les conditions que les employeurs feront aux ouvriers français qui se décideraient à venir ici.

Il est évident que ce sont surtout les exploitations minières qui ont besoin de main-d'œuvre ; des ouvriers mineurs seraient préférables, mais au besoin, des ouvriers sachant tenir une pelle et une pioche conviendraient, le travail des mines s'opérant presque toujours en carrières.

En même temps que l'enquête que nous faisons sur la main-d'œuvre, nous sommes en *pourparlers pour une combinaison* d'assurance au profit des ouvriers.

Mais, en attendant de pouvoir donner des renseignements précis sur les avantages et con-

ditions que les employeurs consentiront aux ouvriers, il importe que, dès aujourd'hui, nous nous préoccupions de savoir où nous pourrions trouver les ouvriers que réclament dès maintenant les exploitatations minières de notre colonie.

Le besoin en est urgent et pressant, au point que si les ouvriers français ne répondaient pas à notre appel, nous serions obligés de nous adresser à l'étranger, ce qui serait fort pénible pour nous qui avons pour programme, le peuplement de la Nouvelle-Calédonie par nos compatriotes.

Adjudications. — Adjudications importantes pour mars et avril.

CLICHY. — Construction d'un groupe scolaire	623.605[f] 00
CHALONS. — Construction et agrandissement d'écoles	246.000 00
CHALONS. — Construction du collège municipal	328.000 00
ÉPINAL. — Canal de l'Est; reconstruction d'un réservoir	350.000 00
FIRMINY. — Construction d'un bâtiment à la mairie	195.000 00
HAZEBROUCK. — Travaux sur chemins vicinaux	117.000 00
LILLE. — Doublement d'écluses	320.000 00
LONS-LE-SAUNIER. — Ligne de Dôle à Gray; travaux d'infrastructure et fourniture de traverses	420.000 00
POITIERS. — Construction d'un hôtel de préfecture	433.000 00
SAINT-ÉTIENNE. — Construction d'un bâtiment à l'hospice	219.000 00
VALENCIENNES. — Travaux sur chemins vicinaux	132.000 00
CHÂTEAUDUN. — Construction d'un hospice de vieillards	240.000 00

Résultats des Adjudications précédentes.

BATNA. — Construction de chemins vicinaux : *Chaussée du chemin de grande communication n° 35* (36.000[f]). — Adj. : MM. Fabre Ricci et Conte Antoine, à Batna, *0,33*. — *2° Chemin d'intérêt communal, n° 53* (58.000[f]). — Adj. : M. Carlonne Pierre, à Sétif, *0,14*. — *3° Même chemin sur 4.884 mètres* (77.000[f]). — Adj. M. Carlone Pierre, à Sétif, *0 14*. — *4° Chemin de grande communication, n° 32* (67.000[f]). — Adj. : M. Balazue Édouard, à Batna, *0,14*.

LILLE. — Construction d'un égout collecteur depuis la rue des Halles jusqu'à la porte d'eau et couverture d'une rue sur le lit du canal (140.000[f]). — Adj. : M. Carlier Louis, à Lille, *0,60*.

MELUN. — Construction d'un quartier cellulaire. — Restauration et aménagement des vieux bâtiments à la maison d'arrêt de Melun : 1er lot. — *Terrassé et maçonnerie* (84.000[f]). — Adj. : M. Caillaux, à Melun, *10*. — 2[e] lot. — *Charpente en bois* (7.000[f]). — Adj. : M. Soubiran, à Melun, *9*. — 3[e] lot. — *Couverture, plomberie et zingage* (9.000[f]). — Adj. : MM. Fonquergne et Cie, rue de Moscou, 38, à Paris, *22*. — 4[e] lot. — *Menuiserie* (18.000[f]). — Adj. : M. Temporel, à Melun, *4*. — 5[e] lot. — *Grosse ferronnerie et serrurerie* (24.000[f]). — Adj. : M. Soubirau, *3*. — 6[e] lot. — *Peinture, vitrerie et tenture* (6.000[f]). — Adj. : M. Pochet, à Melun, *5*.

PARIS et KONAKRY. — Travaux de construction d'un chemin de fer de Konakry au Niger : 1er lot. — (1.500.000[f]). — Adj. : MM. Mairesse et Christmant, rue du Commerce, 89, *8*. — 2[e] lot. — (4.600.000[f]). — MM. Mairesse et Christmant, *9*.

PARIS. — Adjudication au rabais en 3 lots de travaux et fournitures à exécuter pour l'établissement d'une conduite de refoulement de 1 m. 10 entre l'usine élévatoire de Saint-Maur et la place Daumesnil, à Paris. — 1er lot. — *Construction d'une galerie destinée à recevoir la conduite, entre l'usine élévatoire de Saint-Maur et l'avenue de Gravelle, à l'entrée du bois de Vincennes* (108.000[f]). — Adj. : M. Manard, boulevard Voltaire, 34, *30,40*. — 2[e] lot. — *Fourniture et pose de la conduite, entre l'origine du projet au départ de l'usine et l'extrémité de la galerie, à l'entrée du bois de Vincennes* (119.000[f]). — Adj. : Société de Pont-à-Mousson, *31*. — 3[e] lot. *Fourniture et pose de la conduite, entre la partie posée en galerie et la jonction sur la*

conduite d'eau de source à la place Daumesnil, en traversant le bois de Vincennes et en longeant l'avenue Daumesnil, de la porte de Picpus à la place du même nom (841.000 f). Adj. : M. Bonna, rue d'Isly, 7. *25.*

PARIS. Direction administrative de la voie publique et des eaux et égouts. — Adjudication au rabais en 3 lots des travaux d'agrandissement de l'usine élévatoire dite « de Colombes » près le pont-aqueduc d'Argenteuil. — 1er lot. *Terrassements, maçonnerie, charpentes en bois, serrurerie, quincaillerie, menuiserie, couverture, peinture, vitrerie, pavage, etc.* (1.271.000 f). — M. Brissot, rue des Charbonniers, 2, *19,20.* — 2e lot. — *Construction de charpentes en fer pour combles, planchers, parquets en tole striée, escaliers, châssis vitrés fixes ou mobiles, portes pleines ou vitrées, tuyaux de descente, etc.* (359.400 f). — Adj. : MM. Kesler et Cie, à Argenteuil, *21,20.* — 3e lot. — *Fumisterie pour une cheminée d'usine, dont les fondations sont faites, carneaux et enveloppes des chaudières, carrelage de la salle des chaudières, scellements des appareils, etc.* (270.115 f). — Adj. : MM. Micou et Demarigny, boulevard de la Gare, 62, *25,70.*

PARIS. — Chemins de fer départementaux ; ligne de Brossettes à Dunières. — *Terrassements, ouvrages d'art et bâtiments* (470.000 f). — Adj. : MM. Louis Fabre et fils, à Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne).

PONTOISE. — Réfection du pavage des rues de Beaumont-sur-Oise et construction du chemin rural n° 15 de Cléry-en-Vexin : 1er lot. — *Beaumont-sur-Oise. — Réfection du pavage des rues et construction du prolongement de la rue Gambetta* (99.000 f). — Adj. : M. Poussif Paul, boulevard Ménilmontant, 109, à Paris, *4.* — 2e lot. — *Cléry-en-Vexin. — Construction du chemin rural n° 15* (7.000 f). — Non adjugé.

SAINT-ÉTIENNE. — Alimentation en eau. — Projet d'exécution de la dérivation des eaux du Lignon. — 1er lot. — *Souterrain de Bel-Air, de 293 mètres. — Souterrain de Remondière, de 1,096 mètres* (373.000 f). — Adj. : M. Jules Bonnet, à Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), *27.* — 2e lot. — *Souterrain de Saint-Férréol, de 920 mètres* (210.000 f). — Adj. : M. Auguste Lardon, au Chambon-de-Tence, *18.* — 3e lot. — *Souterrain de Chavanat, de 850 mètres* (193.000 f). — Adj. : M. Abel Chauveinc, à Annonay (Ardèche), *15,60.*

VANNES. — Compagnie des chemins de fer d'intérêt local du Morbihan. — Adjudication des travaux du 2e lot de la ligne de Plouay à Ploërmel, du kilomètre 55.750 au kilomètre 75.500, sur une longueur d'environ 20 kilomètres (170.000 f). — Adj. : M. J. Pau, à Paramé (Ille-et-Vilaine).

Le prix du pain. — Évaluation officieuse du prix de revient du pain à Paris pour la première quinzaine de février 1900, calculée d'après la valeur des farines pendant la quinzaine précédente et les frais de panification :

Prix du quintal de farine	28f 478
Frais de panification	12 223
TOTAL	40 701

Le rendement étant de 130 kilogrammes de pain par 100 kilogrammes de farine, le kilogramme de pain de première qualité revient à 0 fr. 3130 et le pain de 2 kilogrammes à 0 fr. 6260, soit à 0 fr. 6300.

Préfecture de la Seine. — Autorisations de bâtir. — Du 1er au 28 février 1900 il a été déposé 87 demandes en autorisation de bâtir, dont 70 pour des constructions neuves. Pendant le mois de février 1899, le nombre des demandes avait été de 81, dont 95 pour des constructions neuves.

Commerce extérieur de la France. — Tableau des importations et exportations pendant le mois de février 1900 :

	1900.	1899.	en plus en 1900.	en moins en 1900.
	francs.	francs.	francs.	francs.
IMPORTATIONS.				
Objets d'alimentation.....	134.762.000	158.314.000	//	23.552.000
Matières nécessaires à l'industrie	430.257.000	459.595.000	//	29.538.000
Objets fabriqués.....	124.011.000	97.453.000	26.558.000	//
TOTAL.....	689.030.000	715.362.000	26.558.000	52.890.000
DIMINUTION en 1900.....			26.332.000	
EXPORTATIONS.				
Objets d'alimentation.....	97.304.000	74.190.000	23.114.000	//
Matières nécessaires à l'industrie	160.009.000	145.570.000	14.439.000	//
Objets fabriqués.....	249.790.000	247.281.000	2.509.000	//
Colis postaux.....	38.441.000	31.049.000	7.392.000	//
TOTAL.....	545.544.000	498.090.000	47.454.000	//
AUGMENTATION en 1900.....			47.454.000	

Prix courant d'un certain nombre de marchandises sur la place de Paris (sauf indication contraire) :

	Corps fin du mois de		
	Janv. 1900.	janv. 1900.	févr. 1899.
Farine 12 marques, les 157 kilogrammes.....	46f 31c	45f 53c	61f 40c
Sucre brut, blanc n° 3, les 100 kilogrammes...	29 25	29 50	32 00
Alcool à 90°, l'hectolitre.....	37 00	39 50	43 65
Huile de colza brute disponible, les 100 kilogr..	57 75	56 75	52 40
Huile de lin disponible, les 100 kilogrammes..	61 25	59 50	39 25
Pétrole disponible, les 100 kilogrammes.....	43 00	43 00	29 50
Suif de la bouche de Paris, les 100 kil. (en pains).	68 50	68 50	45 50
Bœuf, 1re qualité, le kil. (marché de la Villette).	1 34	1 38	1 38
Veau, *idem.* ..	2 00	2 15	1 95
Mouton, *idem.* ..	2 00	1 90	1 80
Porc, *idem.* ..	1 44	1 46	1 26
Cotons (au Havre), les 50 kilogrammes.....	58 75	54 37	38 50
Laines en suint (au Havre), les 100 kilogr.....	177 50	188 00	121 50
Soies grèges Cévennes, 2e qual. (à Lyon), le kil.	61 00	61 00	42 50
Fers marchands, les 100 kilogrammes.....	30 00	30 00	16 50
Cuivre en lingots, *idem.*	196 00	194 75	133 50
Étain Banka, *idem.*	374 00	325 00	175 50
Plomb, *idem.*	47 00	46 50	33 25
Zinc bonnes marques, *idem.*	//	//	48 50

Transports. — Les recettes des sept grands réseaux de chemins de fer du 1er février au 1er mars 1900 ont été de 189.980.600 francs. Elles étaient à la même date en 1899 de 186.479.800.

Bureaux de garantie. — Relevé des objets d'or et d'argent présentés à la marque ou à la vérification, tant pour la consommation en France que pour l'exportation, pendant les deux premiers mois de l'année 1900, dans les divers bureaux de garantie :

DÉSIGNATION.		POIDS TOTAL.			
		OR.		ARGENT.	
		1900.	1899.	1900.	1899.
		hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.
Fabrication nationale aux titres légaux.	Objets marqués des poinçons intérieurs	13.456	11.630	173.908	156.683
	Sortie constatée des objets marqués pour l'exportation en crédit des droits non compris les montres au 4e titre (1)	685	694	8.996	10.263
	Objets exportés avec remboursement des droits payés	419	389	3.958	2.752
Objets importés de l'étranger avec payement des droits de garantie		1.805	1.522	15.713	12.812
Exportation des bijoux à tous titres n'ayant pas été soumis à la marque (loi du 25 janvier 1884)		233	193	183	162

(1) Du 1er janvier au 28 février 1900, il est sorti 93 montres en or au 4e titre, pesant 86 hectogr., contre 109 montres et 15 hectogrammes en 1899.

Tribunal de commerce de la Seine. — Nombre de faillites et de liquidations judiciaires :

	Mois de février.	
	1900.	1899.
Faillites	95	126
Liquidations judiciaires	11	17
Conversions de liquidations en faillites	0	1

Tableau présentant le relevé de la main d'œuvre supplémentaire pouvant être employée dans un certain nombre d'entreprises de travaux publics après la clôture des travaux de l'Exposition universelle (1). (A suivre.)

DÉPARTEMENTS.	CHANTIERS.	NOMBRE D'OUVRIERS EN 1900 en sus de 1899.		SALAIRES PAYÉS.	ÉPOQUE À LAQUELLE commencera l'embauchage supplémentaire.	ÉPOQUE À LAQUELLE les travaux prendront fin.
Ardennes	Chemin de fer de Monthermé (Est), à Hautes-Rivières	Terrassiers	70	0f38 à 0f40 l'heure	Immédiatement	1er janvier 1901.
		Poseurs	20	A la tâche		
		Maçons	10	0f50 à 0f55 l'heure ou à la tâche	En mai et juin	
Eure	Chemin de fer de Cormeilles à Glos-Montfort	Terrassiers	100	0f35 à 0f45 l'heure	Mai ou juillet 1900	Juillet 1901.
		Maçons	10	0f50 à 0f60 —		
		Manœuvres	10	0f30 à 0f40 —		
Finistère	Chemin de fer de Quimperlé à Pont-Aven (2e lot)	50 à 60 ouvriers		0f18 à 0f45 l'heure	Juillet 1900	Janvier 1902.
Gers	Chemin de fer de Toulouse à Boulogne	Piocheurs	100	0f33 à 0f40 l'heure	Avril et juin 1900	Août 1900.
		Chargeurs	100			
		Poseurs	100			
Hérault	Ligne de raccordement de Montbazin à Montpellier (1)	Mineurs	10	4 à 5f00 par jour	Juillet 1900	Juillet ou octobre 1901.
		Terrassiers	50	3 à 3f50 —		
		Maçons	10 à 15	4 à 5f00 —		
		Manœuvres	10 à 15	3 à 3f50 —		
		Tailleurs de pierre	4 à 5	5 à 6f00 —		
	Tramways électriques de Béziers	Terrassiers	30 à 35	3 à 3f50 —	Immédiatement	Mars ou mai 1901.
		Manœuvres	10 à 15	3 à 3f50 —		
		Paveurs	5 à 6	5 à 6f00 —		
Jura	Ligne de Dôle à Pesmes	Terrassiers	60	0f30 à 0f40 l'heure	1er avril 1900	1er décembre 1900.
		Charretiers	4	0f35 à 0f45 —	En pleine activité : 1er mai.	
		Maçons	12	0f45 à 0f55 —		
		Tailleurs de pierre	9	0f50 à 0f60 —		
Manche	Ligne d'Avranches à Saint-James	Terrassiers ou manœuvres	68	2f50 à 2f75 par jour	Mai, juin 1900	Septemb. ou novemb. 1900.
		Maçons	9	3f50 à 4f00 —	Mai 1900	Nov. 1900 ou janv. 1901.
		Autres ouvriers du bâtiment	5	3f00 à 3f50 —		
		Carriers	38	2f75 à 3f00 —	Juin ou juillet	Déc. 1900 ou janv. 1901.
		Poseurs de voie	22	3f00 à 4f00 —		
	Ligne de Pontorson au Mont-St-Michel	Terrassiers ou manœuvres	43	2f50 à 2f75 —	Septembre au plus tôt	Mars 1901.
Marne	Ligne de Dormans	Terrassiers	70	3f00 à 4f00 par jour	15 mai 1900	Février ou mars 1902.
		Poseurs de voie	30	3f50 à 4f50 —	15 juin 1900	
	Ligne de Montmirail	Terrassiers	35	3f00 à 4f00 —	Septembre 1900	Mai ou juillet 1902.
		Poseurs de voie	15	3f50 à 4f00 —	Décembre 1900	
	Ligne de Laval à Saint-Jean-sur-Erve	Terrassiers et carriers	50	0f25 à 0f30 l'heure	15 mars 1900	
		Casseurs de pierres	50	0f25 à 0f30 —		

		Poseurs de voie	50			
Haute-Savoie	Ligne de Gray à Dôle	Terrassiers et manœuvres	75	0f35 à 0f40 l'heure	1er juin 1900	Mars ou avril 1901
Saône-et-Loire	Ligne de Mâcon à Fleurville	Terrassiers et manœuvres	60	0f30 à 0f35 l'heure	Mai 1900	Août 1900.
	Ligne de Saint-Bonnet à Montceau	*Idem*	60		Avril 1900	
	Ligne de Saint-Marcel à Saint-Martin	*Idem*	20 à 25		Mai 1900	
Somme	Ligne de Beaucamps-le-Vieux à Aumale	Terrassiers	60	0f30 à 0f40 l'heure	Immédiatement	Juillet 1900.
		Poseurs	36	0f40 l'heure	Septembre 1900	Déc. 1900 ou janv. 1901.
Vaucluse	Tramways de l'Isle-sur-Sorgue à Vaucluse (2)	Terrassiers	(2) 50 à 60	3 ou 4f00 par jour	Juillet 1900	Octobre 1900.
		Poseurs				
Haute-Vienne	Tramway de Limoges à Aixe (3)	Terrassiers et aides-poseurs de voie	100	0f28 l'heure	Immédiatement	Septembre 1900.
		Mécaniciens	10	0f55 —		
		Aide	10	0f40 —		
		Maçons	15	0f38 —		
		Aides	15	0f25 —		
		Électriciens	5	0f55 —		
		Carriers	25	0f33 —		
		Manœuvres	15	0f25 —		
		Divers	25	0f40 à 0f42 l'heure		
	Tramways de Limoges (extension du réseau)	Terrassiers et aides-poseurs de voie	30	0f28 l'heure	Vraisemblablement dans le courant de 1900. (Le Conseil d'État n'a pas encore approuvé la convention qui fait actuellement l'objet de pourparlers entre la ville de Limoges et les futurs rétrocessionnaires.)	
		Mécaniciens	5	0f55 —		
		Aides	6	0f40 —		
		Maçons	4	0f38 —		
		Aides	4	0f25 —		
		Électriciens	3	0f55 —		
		Carriers	15	0f33 —		
		Manœuvres	8	0f25 —		
		Divers	15	0f40 à 0f42 l'heure		
Vosges	Tramways de Remiremont à Gérardmer (1er chantier. Côté de Gérardmer)	Manœuvres		3f00 par journée de 10 h.	Avril 1900	1er juillet 1900.
		Terrassiers		3f50 —		
		Maçons		5f50 —		
		Tailleurs de pierre		6f00 —		
		Mécaniciens		5f50 —		
		Chauffeurs		4f00 —		
		Poseurs		4f50 —		
	Tramway de Remiremont à Gérardmer (2e chantier. Côté de Remiremont)	Terrassiers		0f30 à 0f35 l'heure	15 mars 1900	1er juin 1900.
		Maçons		0f45 l'heure	1er avril 1900	15 mai 1900.
		Manœuvres		0f30 à 0f33 l'heure	15 mars 1900	1er juin 1900.

(1) Le projet est au Sénat.
(2) Évaluation essentiellement approximative, les projets n'ayant pas encore été soumis à l'administration.
(3) Comme il y a à Limoges beaucoup d'ouvriers sans travail, les ouvriers, parisiens, avant de se rendre dans cette ville, agiront prudemment en se renseignant auprès de l'autorité préfectorale ou municipale, ou auprès des Directeurs des entreprises de tramways dont s'agit.

(1) **D'après une communication du *Ministère des Travaux publics*.**

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION des VILLES OÙ SONT ÉTABLIS les monts-de-piété.	ENGAGEMENTS.		RENOUVELLEMENTS.		DÉGAGEMENTS.	
		ARTICLES.	SOMMES.	ARTICLES.	SOMMES.	ARTICLES.	SOMMES.
			francs.		francs.		francs.
1	Aix (Bouches-du-Rhône)	244	8.180	110	5.621	203	8.448
2	Alger	"	"	"	"	"	"
3	Angers	818	6.967	185	1.548	1.309	9.955
4	Apt (Vaucluse)	"	"	"	"	"	"
5	Arles	"	"	"	"	"	"
6	Arras	2.106	8.884	664	4.951	1.920	7.219
7	Avignon	"	"	"	"	"	"
8	Beaucaire (Gard)	102	2.384	134	3.490	143	3.231
9	Besançon	1.490	21.263	1.095	16.205	1.167	11.523
10	Bordeaux	13.894	238.022	10.742	255.132	12.447	240.616
11	Boulogne-sur-Mer	3.007	23.868	631	12.143	2.518	19.874
12	Brest	2.239	15.998	563	7.203	2.074	15.028
13	Brignoles (Var)	"	"	"	"	"	"
14	Calais	1.004	10.589	772	14.645	1.661	24.476
15	Cambrai	447	4.114	27	1.341	444	4.043
16	Carpentras	25	630	5	227	24	637
17	Constantine	"	"	"	"	"	"
18	Dijon	1.564	32.673	503	19.658	987	21.002
19	Douai	810	4.002	"	"	907	4.280
20	Dunkerque	2.877	21.409	274	5.772	3.403	23.510
21	Grenoble (prêt charitable)	90	1.218	"	"	37	494
22	Le Havre	4.831	54.158	3.060	45.021	4.129	45.978
23	Lille	"	"	"	"	"	"
24	Lille (Mazurel)	436	3.882	212	4.321	490	4.233
25	Limoges	1.034	9.795	552	7.512	1.043	8.326
26	L'Isle (Vaucluse)	"	"	"	"	"	"
27	Lunéville	291	2.831	208	2.331	320	2.715
28	Lyon... Gages corporels	15.859	228.885	9.887	214.760	15.024	207.874
	Lyon... Valeurs mobilières	227	71.005	"	"	189	57.230
29	Marseille	"	"	"	"	"	"
30	Nancy	365	3.766	303	3.816	378	2.917
31	Nantes	1.049	25.142	896	24.074	919	20.748
32	Nice (œuvre de la Miséricorde)	"	"	"	"	"	"
33	Nice	2.642	277.792	735	37.104	2.655	239.747
34	Nîmes	1.146	23.528	1.345	43.936	1.237	31.945
35	Reims	3.427	42.309	259	6.928	3.505	43.853
36	Roubaix	3.318	24.884	334	4.853	3.266	23.106
37	Rouen	4.406	49.498	3.402	57.724	3.735	41.624
38	Saint-Germain	664	10.194	410	10.862	470	6.223
39	Saint-Quentin	1.252	13.741	393	6.506	1.059	12.938
40	Tarascon	"	"	"	"	"	"
41	Toulon	1.608	20.247	767	17.261	1.575	20.275
42	Toulouse	5.991	124.329	4.587	148.201	5.069	117.359
43	Valenciennes	1.949	14.507	57	2.271	2.694	13.791
44	Versailles	1.737	38.874	699	20.534	791	14.206
45	**Paris** (Gages corporels)	79.232	2.505.864	47.084	1.680.132	81.412	2.510.290
	Idem (Valeurs mobilières)	1.784	439.535	1.041	291.363	1.825	444.079

Opérations du mois de février 1900.

NUMÉROS D'ORDRE.	VENTES.		TOTAUX DES SORTIES par DÉGAGEMENTS ET VENTES.		IL Y AVAIT EN MAGASIN LE 31 JANVIER 1900.		RESTE EN MAGASIN LE 28 FÉVRIER au soir.	
	ARTICLES.	SOMMES.	Articles.	Sommes.	Articles.	Sommes.	Articles.	Sommes.
		francs.		francs.		francs.		francs.
1	"	"	203	8.445	4.366	170.086	4.395	170.068
2	519	10.673	5.374	116.225	64.706	1 981.237	65.655	"
3	66	502	1.375	10.454	10.802	114.402	10.719	114.780
4	"	"	"	"	"	"	"	"
5	"	"	"	"	10.328	171.338	"	"
6	162	394	2.082	7.613	16.442	94.134	17.079	97.958
7	"	"	"	"	27.465	600.157	"	"
8	"	"	143	3.231	"	"	2.819	59.067
9	145	1.842	1.312	13.365	24.020	339.177	24.754	357.087
10	2.561	29.614	15.008	270.230	235.511	4.944.185	234.566	4.919.632
11	239	1.580	2.757	21.463	23.659	298.059	24.767	306.215
12	256	1.941	2.330	16.969	26.666	229.894	26.905	229.776
13	"	"	"	"	"	16.073	"	"
14	153	1.547	1.814	26.023	8.187	128.878	8.212	128.117
15	"	"	447	4.043	2.284	29.343	2.252	29.485
16	"	"	24	637	"	"	"	"
17	"	"	"	"	"	"	"	"
18	403	5.673	1.390	26.675	435	24.347	680	25.656
19	39	159	946	4.439	4.447	33.024	4.663	33.742
20	304	2.712	3.707	26.222	20.422	213.798	20.303	214.839
21	"	"	37	108	"	"	1.008	20,305
22	701	7.633	4.830	53.607	68.865	977.894	69.566	986.121
23	595	4.109	10.587	117.179	52.420	735.182	53.020	742.728
24	40	497	530	4.730	"	"	5.623	83.205
25	97	757	1.140	9.083	14.692	174.457	14.187	174.959
26	"	"	"	"	707	17.701	"	"
27	"	"	320	2.715	3.941	35.374	3.871	35.693
28	2.187	18.937	17.211	226.811	278.501	4.717.756	276.819	4.718.672
	28	9.770	217	67.000	2.167	569.805	2.141	559.720
29	1.746	22.924	10.733	22.936	177.566	3.831.839	177.939	3.810.674
30	55	417	433	3.334	7.990	75.572	7.901	76.118
31	178	2.852	1.097	23.500	19.633	483.118	19.653	485.584
32	"	"	"	"	"	"	"	"
33	334	20.885	2.989	265.632	30.272	1.585.318	30.341	1.671.334
34	237	5.740	1.474	37.635	30.202	820.040	30.032	807.893
35	327	2.493	3.832	46.336	37.147	557.587	36.915	553.962
36	310	3.195	3.576	26.301	17.352	182.776	18.360	188.331
37	789	9.079	7.926	109.283	76.135	1.182.291	76.631	1.175.239
38	"	"	470	6.223	9.196	178.457	9.738	186.483
39	"	"	1.059	12.998	9.248	124.255	9.761	126.137
40	"	"	"	"	"	"	"	"
41	216	2.217	1.791	22.492	24.694	448.593	24.479	442.473
42	1.054	16.855	6.123	134.214	117.634	3.291.140	117.434	3.255.102
43	230	1.062	2.324	14.853	14.048	129.691	14.001	127.667
44	227	2.559	1,018	16.765	17.845	407.277	18.033	412.588
45	8.386	137.822	89.808	2.648.112	1.507.879	46.061.164	1.497.313	45.918.916
	468	138.841	2.293	582.920	23.813	6.394.448	23.304	6.251.063

LA FABRICATION DE LA PORCELAINE

DANS LA HAUTE-VIENNE ET DANS LES DÉPARTEMENTS VOISINS (1).

Le nombre des fabriques de porcelaine est de 32 à Limoges et de 4 dans le reste du département de la Haute-Vienne; le nombre des ateliers a beaucoup diminué dans ces dernières années; il y a eu concentration de l'industrie. A Limoges, 18 ateliers dans les manufactures et 43 autres ateliers particuliers font le décor de la porcelaine; on estime que le nombre des ouvriers occupés dans ces diverses manufactures et ateliers est de 6.400 ouvriers, 2.800 femmes et 1.200 enfants mineurs de 18 ans; dans ces chiffres sont compris ceux des ouvriers occupés aux moulins, mais non ceux travaillant à l'extraction du kaolin, soit 1.200 hommes et femmes.

Les moulins qui préparent la pâte et l'émail sont très nombreux dans la Haute-Vienne; ils sont généralement actionnés par un moteur hydraulique; ces moulins d'ailleurs sont pour la plupart de peu d'importance, ils n'occupent que quelques ouvriers, au maximum 20 ouvriers. Jusqu'ici, les fabricants de porcelaine n'ont guère préparé leurs pâtes; ils les achetaient à plusieurs moulins et ils en opéraient le mélange chez eux.

Des 36 fabriques de porcelaine, 16 seulement ont des moteurs mécaniques, les autres marchent au pied ou à la main. Elles utilisent 92 fours à la houille et 14 au bois, la belle porcelaine qui doit rester blanche étant cuite au bois; deux cinquièmes des fours sont à flamme directe. La durée du travail est de 11 heures par jour, sauf pendant les 3 mois précédant les étrennes, pendant lesquels la durée du travail est augmentée. La décoration de la porcelaine se fait par le poudrage de la peinture chromolithographique; c'est ce travail généralement fait par des femmes qui a été spécialement surveillé dans ces dernières années afin d'éviter les empoisonnements saturnins relevés dans le personnel employé. Les salaires quotidiens sont très variables suivant la nature de l'emploi; les apprentis gagnent 0 fr. 75 par jour dès le troisième mois, les enlumineuses, décalqueuses, 2 francs environ, et les mouleuses et garnisseuses jusqu'à 4 francs, les hommes depuis 2 fr. 25 comme marcheurs de pâte jusqu'à 6 francs comme useurs de grains.

A la suite d'une crise en 1884, qui avait réduit de moitié la production, crise due à la concurrence étrangère, l'industrie de la porcelaine s'est modifiée, a adopté des moteurs mécaniques et des machines en plus grande quantité. La création d'une école d'arts décoratifs a aussi eu une heureuse influence, elle a donné un nouveau cachet artistique à la fabrication et permis de changer plus souvent les modèles de façon à éviter les copies faites par les concurrents. En 1894, le nombre des fournées était de 2.031, il a été de 2.458 en 1895. On estime que la production totale de la Haute-Vienne, y compris la production des 4 fabriques de porcelaine établies en dehors de Limoges a été de 17 millions de francs en 1895. D'autre part, le tableau suivant indique le nombre de fournées, et, d'après le sta-

(1) D'après une étude de M. l'Inspecteur divisionnaire du travail de la 2e circonscription (*Bulletin de l'Inspection du travail*, année 1899, page 383).

tistique de l'octroi de Limoges, les quantités de charbon de terre et de bois utilisées pour la fabrication :

ANNÉES.	JOURNÉES au charbon.	JOURNÉES au bois.	CHARBON BRÛLÉ. tonnes de 1.000 kg.	BOIS BRÛLÉ. stères.
1894.....	1.753	248	28.934	12.379
1895.....	2.199	251	36.478	11.859
1896.....	2.476	236	40.628	9.718
1897.....	2.523	229	41.882	5.168
1898.....	2.257	276	38.705	4.008

Ainsi qu'il ressort de ce tableau, en 1898, un ralentissement s'est produit, dû à une diminution de notre exportation et au prix élevé du charbon de terre qui a sensiblement augmenté les prix de revient. Cependant, l'année 1899 semble avoir donné de meilleurs résultats que l'on ne peut encore apprécier exactement en l'absence de statistique. En dehors de la Haute-Vienne, l'industrie de la porcelaine dans le centre de la France est représentée par le tableau suivant :

DÉPARTEMENTS.	FABRIQUES.	OUVRIERS.	OUVRIÈRES.	ENFANTS.	ENSEMBLE du personnel ouvrier.
Cher.....	23	1.970	324	578	2.872
Indre.....	8	397	42	67	506
Creuse.....	1	50	24	20	94
Allier.....	1	20	47	1	68
TOTAUX....	33	2.337	437	666	3.440

En 1886, ces départements ne renfermaient que 13 manufactures avec 2.000 ouvriers. On estime que la production sur place a été en 1899 de 7 millions de francs, presque entièrement destinée au marché intérieur.

MOUVEMENT SYNDICAL.

Pendant le mois de février 1900, le Ministère du Commerce a été avisé des modifications suivantes dans la situation des syndicats professionnels :

A. — Création de syndicats, d'unions de syndicats et de bourses du travail.

(La date entre crochets [] est celle de la création du syndicat.)

1° SYNDICATS PATRONAUX.

Bouches-du-Rhône [18 janvier 1899]. — Syndicat des **cuirs** et **peaux** de Marseille et du Midi (16 membres). Siège social : rue Cannebière, 12, à Marseille.

Hérault [9 octobre 1899]. — Syndicat des **transitaires**, consignataires, commissionnaires de transports et négociants-importateurs (26 membres). Siège social : place Delille, 5, à Cette.

[20 novembre 1899]. — Chambre syndicale des patrons **coiffeurs** de Montpellier (61 membres). Siège social : brasserie du grand Cambrinus, faubourg des Lattes, à Montpellier.

[17 mai 1899]. — Syndicat professionnel des **commissionnaires en fruits** et primeurs de la ville de Montpellier (10 membres). Siège social : café de la Préfecture, rue de la Préfecture, à Montpellier.

Indre-et-Loire [22 décembre 1899]. — Chambre syndicale des marchands de **charbons** de terre de Tours et de la banlieue (68 membres). Siège social : café de la Renaissance, rue des Halles, à Tours.

Maine-et-Loire [en février 1897]. — Syndicat des patrons **coiffeurs** de la ville d'Angers et du département du Maine-et-Loire (12 membres). Siège social : café du Centre, place Sainte-Croix, à Angers.

Nord [19 novembre 1899]. — Syndicat **médical** d'Armentières et environs (14 membres). Siège social : rue de Lille, 62, à Armentières.

Oise [9 septembre 1899]. — Union syndicale des marchands de **bois** de l'arrondissement de Compiègne (43 membres). Siège social : rue Clamart, 6, à Compiègne.

[7 novembre 1899]. — Chambre syndicale de la **charcuterie** de Compiègne et de l'arrondissement (9 membres). Siège social : rue des Trois-Barbeaux, 10, à Compiègne.

Pas-de-Calais [14 décembre 1899]. — Chambre syndicale des entrepreneurs de **peinture** et vitrerie, dorure et papiers peints de la ville de Boulogne-sur-Mer (16 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à Boulogne-sur-Mer.

Seine [30 mars 1898]. — Chambre syndicale des **batistes** et toiles fines (14 membres). Siège social : rue d'Aboukir, 6, à Paris.

Seine-et-Oise [en 1899]. — Chambre syndicale de l'industrie du **bâtiment** du canton de Meulan et ses environs (11 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à Meulan.

[13 décembre 1899]. — Syndicat des **médecins** de l'arrondissement de Rambouillet (28 membres). Siège social : Saint-Arnoult.

[11 avril 1899]. — Chambre syndicale de l'**épicerie** de Versailles et des industries s'y rattachant (53 membres). Siège social : avenue de Saint-Cloud, 30, à Versailles.

Alger [31 décembre 1899]. — Syndicat de la **presse** algérienne (27 membres). Siège social : à ALGER.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Allier [1er décembre 1899]. — Union syndicale des ouvriers **métallurgistes** de l'usine Saint-Jacques (1,500 membres). Siège social : Édifice communal, VILLE-GOZET.

Ardennes [21 juillet 1899]. — Chambre syndicale départementale des ouvriers **émeuleurs**, polisseurs et nickeleurs sur métaux (206 membres). Siège social : rue du Pont suspendu, 9, à CHARLEVILLE.

[en décembre 1899]. — Chambre syndicale fédérée des **mouleurs** de Deville (75 membres). Siège social : DEVILLE.

[6 décembre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières en **tissus** et des industries similaires de Floing et des environs (205 membres). Siège social : salle des Ventes, à FLOING.

[2 août 1899]. — Chambre syndicale fédérée des **mouleurs** de Fumay (142 membres). Siège social : Mairie, à FUMAY.

[26 novembre 1899]. — Association syndicale des ouvriers de l'industrie **métallurgique** de Monthermé-Laval-Dieu (150 membres). Siège social : chez M. Chrétien Pernelet, forgeron, à MONTHERMÉ-LAVAL-DIEU.

[1er octobre 1898]. — Chambre syndicale des **mouleurs** et parties similaires de Revin (250 membres). Siège social : route Saint-Nicolas, à REVIN.

[17 avril 1898]. — Chambre syndicale des ouvriers **ardoisiers** de Rimogne (120 membres). Siège social : RIMOGNE.

Aude [3 novembre 1897]. — Chambre syndicale ouvrière des **cuisiniers** de Narbonne (15 membres). Siège social : Bar du Jour, boulevard Gambetta, à NARBONNE.

Bouches-du-Rhône [1er janvier 1898]. — Chambre syndicale des ouvriers **mineurs** du Puits-Biver (81 membres). Siège social : GARDANNE.

[8 octobre 1899]. — Syndicat des ouvriers **charretiers** et camionneurs de Marseille (92 membres). Siège social : grand chemin Saint-Just, à MARSEILLE.

[18 septembre 1898]. — Syndicat professionnel des **pêcheurs** inscrits-marins de Martigues (36 membres). Siège social : café de la Marine, à MARTIGUES.

[30 janvier 1899]. — Chambre syndicale des **tonneliers** et des employés de la tonnellerie de la poudrerie de Saint-Chamas (28 membres). Siège social : café du Commerce, à SAINT-CHAMAS.

Doubs [15 septembre 1899]. — Fédération syndicale des ouvriers **métallurgistes** du pays de Montbéliard (1,800 membres). Siège social : AUDINCOURT.

Hérault [31 août 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers en **bois** merrains (128 membres). Siège social : rue Nationale, 5, à CETTE.

[7 octobre 1899]. — Chambre syndicale des **balladeurs** et balladeuses de Montpellier (78 membres). Siège social : Bourse du travail, à MONTPELLIER.

[6 mai 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **carriers**, casseurs de pierres et terrassiers de Montpellier (28 membres). Siège social : Bourse du travail, à MONTPELLIER.

[10 novembre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **charrons** de la ville de Montpellier (32 membres). Siège social : Bourse du travail, à MONTPELLIER.

Loire [14 mai 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers des **eaux** minérales de Sail-sous-Couzan (103 membres). Siège social : SAIL-SOUS-COUZAN.

Lot-et-Garonne [29 décembre 1899]. — Syndicat des ouvriers **ferblantiers** et chaudronniers de la ville d'Agen (20 membres). Siège social : café comptoir Agenais, rue du Pin, à AGEN.

[30 octobre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **métallurgistes** d'Agen (24 membres). Siège social : café Claverie, cours du 14 juillet, à AGEN.

[28 décembre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **plâtriers** de la ville d'Agen (22 membres). Siège social : cours du 14 juillet, 23, à AGEN.

[30 décembre 1899]. — Syndicat des **tailleurs de pierre** et maçons de la ville d'Agen (membres). Siège social : café Adige, cours du 14 juillet, à AGEN.

Nord [18 avril 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers en **carrosserie** de Lille (110 membres). Siège social : rue des Sarrazins, 48, à LILLE.

[20 février 1891]. — Syndicat des préposés de la manufacture des **tabacs** de Lille [25 membres]. Siège social : rue du Marché-aux-Bêtes, 11, à LILLE.

[20 décembre 1899]. — Chambre syndicale des **voyageurs**, représentants, employés de commerce, d'industrie et d'administration de la région du Nord (75 membres). Siège social : rue de Tournai, 30 bis, à LILLE.

[13 février 1898]. — Chambre syndicale des ouvriers **tisseurs** du rayon industriel de Quiévy (167 membres). Siège social : rue de Bayon, à QUIÉVY.

[9 décembre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **teinturiers** et apprêteurs de Tourcoing et des environs (300 membres). Siège social : estaminet de la Grande-Halte, rue de la Croix-Rouge, à TOURCOING.

[15 novembre 1899]. — Union syndicale de la **cordonnerie** du Vieux-Condé et environs (141 membres). Siège social : VIEUX-CONDÉ.

Orne [13 juillet 1899]. — Syndicat des ouvriers **couvreurs**, zingueurs et ferblantiers d'Alençon (42 membres). Siège social : ALENÇON.

[6 juin 1899]. — Syndicat général des ouvriers **maçons** et métiers similaires de la ville d'Alençon et du département de l'Orne (55 membres). Siège social : ALENÇON.

[10 juillet 1899]. — Syndicat des **peintres** en bâtiments d'Alençon (24 membres). Siège social : ALENÇON.

Rhin (Haut-) [15 décembre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **horlogers**, ouvriers sur métaux et parties similaires de Beaucourt (600 membres). Siège social : BEAUCOURT.

[15 novembre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **mouleurs** et des parties similaires de Beaucourt (90 membres). Siège social : BEAUCOURT.

[27 août 1899]. — Chambre syndicale des **employés de commerce** et parties similaires du département du Haut-Rhin « territoire de Belfort » (36 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à BELFORT.

[10 août 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **plâtriers** de Belfort (31 membres). Siège social : Bourse du Travail, à BELFORT.

Saône-et-Loire [18 décembre 1899]. — Syndicat de la protection du travail des ouvriers des **mines** de Blanzy et de ses dépendances (150 membres). Siège social : rue Carnot, 37, à MONTCEAU-LES-MINES.

Sarthe [25 octobre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières en manches de **parapluies** et ombrelles réunis de la ville de Vibraye (102 membres). Siège social : VIBRAYE.

Seine [9 décembre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières de la **bretelle** et de la ceinture (49 membres). Siège social : rue Bichat, 55, à PARIS.

[27 décembre 1892]. — Chambre syndicale des ouvrières **couturières**, coupeuses, lingères, modistes, corsetières et professions similaires de Paris (35 membres). Siège social : Bourse du travail, 28, à PARIS.

[28 septembre 1899]. — Syndicat des **employés** du commerce et des industries du Livre (29 membres). Siège social : rue Coëtlogon, 7, à PARIS.

[10 septembre 1894]. — Chambre syndicale des ouvriers **étireurs** au banc du département de la Seine (135 membres). Siège social : Bourse du travail, à PARIS.

[1er décembre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **jardiniers** des plantations et parties similaires de la ville de Paris (91 membres). Siège social : boulevard Magenta, 6, à PARIS.

Seine-Inférieure [27 décembre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **jardiniers** du Havre et de l'arrondissement (80 membres). Siège social : Bourse du travail, LE HAVRE.

[27 décembre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **menuisiers**, ébénistes et similaires de la ville du Hâvre et des environs (102 membres). Siège social : Bourse du travail, LE HAVRE.

Seine-et-Marne [1er septembre 1899]. — Syndicat des ouvriers du **Livre** de Lagny (31 membres). Siège social : rue du Chemin-de-fer, 39, à LAGNY.

Somme [26 décembre 1899]. — Chambre syndicale des **coupeurs-brocheurs** et apprêteurs de chaussures d'Amiens (80 membres). Siège social : ancienne école mutuelle, rue Antonin, à AMIENS.

[3 décembre 1899]. — Syndicat **lithographique** et parties similaires de la Somme (69 membres). Siège social : rue Antonin, 22, à AMIENS.

[9 octobre 1897]. — Syndicat **métallurgiste** et parties similaires du Vimeu (160 membres). Siège social : FRIVILLE.

Vienne [26 octobre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers et employés de la manufacture d'**armes** de Châtellerault (843 membres). Siège social : impasse des Cordeliers, 2, à CHÂTELLERAULT.

Alger [4 décembre 1899]. — Syndicat des ouvriers **charrons**, forgerons du département d'Alger (60 membres). Siège social : Bourse du travail, à ALGER.

[26 février 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **peintres** du département d'Alger (64 membres). Siège social : Bourse du travail, à ALGER.

ERRATUM.

Gironde [14 novembre 1886]. — Chambre syndicale des ouvriers **chapeliers** appropriéurs de la ville de Bordeaux (25 membres). Siège social : rue de Lalande, 42, à BORDEAUX.

(Signalé à tort comme dissoute dans le *Bulletin de l'Office du travail* du mois de février 1900.)

3° SYNDICATS MIXTES.

Corse [25 mars 1899]. — Syndicat des patrons et ouvriers **cordonniers** de Bastia (170 membres). Siège social : Mairie, à BASTIA.

4° SYNDICATS AGRICOLES.

Aube [3 juin 1899]. — Syndicat agricole de Villadin (53 membres). Siège social : VILLADIN.

Doubs [19 février 1899]. — Syndicat agricole de Saint-Vit et communes limitrophes (32 membres). Siège social : SAINT-VIT.

[31 décembre 1899]. — Syndicat agricole de la commune de Sancey-le-Grand (38 membres). Siège social : SANCEY-LE-GRAND.

Eure-et-Loir [10 juin 1899]. — Syndicat des **éleveurs et** agriculteurs de la région du Perche (154 membres). Siège social : rue Saint-Hilaire, 85, à NOGENT-LE-ROTROU.

Loiret [10 mars 1899]. — Syndicat agricole de la commune de Bromeilles (24 membres). Siège social : BROMEILLES.

Manche [24 janvier 1899]. — « L'Union cantonale de Saint-Sauveur-le-Vicomte », société d'assurance mutuelle contre la mortalité du **bétail** (81 membres). Siège social : Mairie, à SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE.

Seine-et-Oise [4 avril 1899]. — Association syndicale des cultivateurs de la commune d'Andrésy (37 membres). Siège social : Mairie, ANDRÉSY.

[1er janvier 1897]. — Syndicat agricole de Neuilly-sur-Marne et ses environs (65 membres). Siège social : rue de Paris, 95, à NEUILLY-SUR-MARNE.

[En janvier 1886]. — Syndicat agricole d'Orgemont (195 membres). Siège social : Orgemont, commune de CERNY.

[22 février 1891]. — Syndicat horticole et agricole de Seine-et-Oise (1,000 membres). Siège social : rue de l'Orangerie, 35, à VERSAILLES.

Somme [26 novembre 1899]. — Syndicat agricole de Bouquemaison (44 membres). Siège social : BOUQUEMAISON.

[31 décembre 1899]. — Syndicat agricole de Lucheux (33 membres). Siège social : Mairie, à LUCHEUX.

Vienne [25 juillet 1897]. — Syndicat communal agricole de Celle-l'Evescault (80 membres). Siège social : CELLE-L'EVESCAULT.

5° UNIONS DE SYNDICATS PATRONAUX.

Seine-et-Oise [22 mai 1899]. — Union des chambres syndicales versaillaises (6 chambres syndicales adhérentes). Siège social : rue des Condamines, 20, à VERSAILLES.

B. — SYNDICATS DISSOUS.

La date [ ] est celle de la création du syndicat. La date de la dissolution n'est pas donnée, parce que l'inactivité du syndicat est souvent le seul indice de sa disparition.

1° SYNDICATS OUVRIERS.

Alpes-Maritimes [9 mai 1899]. — Chambre syndicale des **comptables** teneurs de livres de Cannes (7 membres). Siège social : Brasserie du Lion, rue de la FOUX, à CANNES.

[23 avril 1888]. — Chambre syndicale des ouvriers **vermiceliers** des deux sexes et parties similaires de la ville de Nice (96 membres). Siège social : place Garibaldi, 10, à NICE.

Ardennes [12 avril 1891]. — Chambre syndicale des ouvriers en **métallurgie** de Château-Regnault-Boby (300 membres). Siège social : CHÂTEAU-REGNAULT.

[1er juillet 1890]. — Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières de l'industrie **lainière** et similaire de Daigny et des environs (10 membres). Siège social : chez M. Laroche, débitant, Grande-Rue, à DAIGNY.

[2 décembre 1890]. — Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières en **tissus** de Douzy et des environs (70 membres). Siège social : DOUZY.

[18 août 1894]. — Chambre syndicale des ouvriers en **métallurgie** de Mohon et des environs (200 membres). Siège social : rue Hubert, 27, à MOHON.

C. — SOCIÉTÉS DIVERSES (FÉVRIER).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Bouches-du-Rhône.	Marseille.....	Œuvre d'assistance.....	19	31	19	"
Id......	*Id.*.....	Assistance par le travail.....	28	3	12	2
Id......	*Id.*.....	La Préservation.....	26	42	26	"
Charente-Infér^re^..	La Rochelle..	Maison du marin.....	38	(1)	30	"
Id......	Rochefort....	Fourneau économique.....	5	(1)	"	4
Drôme.....	Die.....	Asile orphelinat.....	5	7	2	"
Eure-et-Loir.....	Courville.....	Assistance par le travail.....	(1)	(1)	"	24
Id......	Mainvillers...	Œuvre de Saint-Jean.....	(1)	7	2	5
Haute-Garonne...	Toulouse.....	Patronage des libérés.....	(1)	(1)	3	2
Gironde.....	Bordeaux.....	Assistance par le travail.....	(1)	1	6	5
Id......	*Id.*.....	Maison du marin.....	213	101	101	"
Id......	Couheyrac....	Asile orphelinat.....	(1)	(1)	1	"
Indre-et-Loire....	Tours.....	Office des travailleurs.....	368	112	99	"
Loire-Inférieure..	Nantes.....	Maison du marin.....	76	(1)	72	"
Id......	*Id.*.....	Œuvre du Sacré-Cœur.....	(1)	16	4	"
Haute-Loire.....	Le Puy.....	Maison des Filles.....	(1)	(1)	"	12
Marne.....	La Chalmelle..	Colonie agricole.....	9	(1)	6	2
Nord.....	Dunkerque....	Maison du marin.....	(1)	(1)	140	"
Puy-de-Dôme....	Clermont-Ferr.	Sœurs de l'Immaculée Conception...	(1)	(1)	20	4
Rhône.....	Lyon.....	Société philanthropique savoisienne...	61	44	35	"
Id......	*Id.*.....	Œuvre des amies de la jeune fille....	73	112	17	2
Id......	*Id.*.....	Patronage des prisonniers libérés.....	24	(1)	16	"
Id......	*Id.*.....	Asile protestant.....	25	77	18	1
Id......	*Id.*.....	Association de patrons catholiques....	178	262	89	3
Sarthe.....	Le Mans.....	Sœurs servantes de Marie.....	22	"	"	"
Seine.....	Paris.....	Association générale d'Alsace-Lorraine.	266	447	174	"
Id......	*Id.*.....	Soc. de protect. des Alsaciens-Lorrains.	(1)	7	7	"
Id......	*Id.*.....	Maison des sœurs de la Croix.....	(1)	(1)	"	420
Id......	*Id.*.....	Assistance par le travail du IIe arrond.	(1)	15	11	4
Id......	*Id.*.....	Asile Saint-Charles.....	123	360	70	"
Id......	*Id.*.....	Maison de travail pour jeunes gens...	98	71	71	"
Id......	*Id.*.....	Patronage Saint-Antoine de Padoue...	(1)	(1)	33	"
Id......	*Id.*.....	Société charitable des visiteurs.....	27	17	4	"
Id......	*Id.*.....	Société philanthropique.....	333	145	168	93
Id......	*Id.*.....	Société philanthropique savoisienne...	98	286	185	"
Id......	*Id.*.....	Patronage des libérés.....	275	(1)	83	"
Id......	*Id.*.....	Patronage de la Providence.....	10	6	"	"
Id......	*Id.*.....	Maison des pauvres honteux.....	34	9	7	"
Id......	*Id.*.....	The English catholic home.....	62	50	12	1
Id......	*Id.*.....	Home allemand.....	(1)	30	48	"
Seine-Inférieure..	Rouen.....	Œuvre du Sacré-Cœur.....	57	107	50	1
Seine-et-Marne...	Melun.....	Assistance par le travail.....	13	13	12	1
Vosges.....	Remiremont...	Orphelinat de l'Enfant-Jésus.....	(1)	3	1	"
Id......	*Id.*.....	Secrétariat du peuple.....	5	1	1	"
Algérie.....	Alger.....	Union internationale des amies de la jeune fille.	30	11	9	"

(1) Chiffre non indiqué.

PLACEMENT GRATUIT.

ÉTAT DES PLACEMENTS EFFECTUÉS PAR LES OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

(RENSEIGNEMENTS PARVENUS AU 1er MARS.)

A. — BUREAUX MUNICIPAUX.

LOCALITÉS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS effectués à demeure	PLACEMENTS effectués en extra.
JANVIER 1900.				
Paris (Ier arrt).	472	232	151	40
— (IIe —).	1.371	1.357	900	"
— (IVe —).	539	498	436	4
— (XIVe —).	163	238	119	"
— (XVe —).	510	335	265	1
— (XVIIe —).	562	587	308	8
— (XXe —).	196	211	106	44
Lille.	67	30	"	"
Lisieux.	112	73	46	"
Lyon.	157	151	61	"
Montpellier.	96	56	53	"
Nancy.	118	41	32	"
Senones.	(1)	1	1	"
FÉVRIER 1900.				
Paris (Ier arrt).	277	171	154	14
— (Ve —).	155	203	115	"
— (VIe —).	423	647	276	332
— (IXe —).	82	148	67	"
— (XIIIe —).	1.377	382	279	"
— (XIVe —).	109	190	101	"
— (XVe —).	329	309	248	2
— (XVIIe —).	507	519	275	27
— (XIXe —).	380	312	237	1
— (XXe —).	121	243	93	35
Refuges munic.	(1)	(1)	76	183.
Levallois-Perret.	177	154	138	"
Brest.	50	13	13	"
Lille.	6	"	"	"
Lisieux.	102	76	41	"
Lyon.	108	170	47	2
Nancy.	134	74	53	"
Orléans.	3	3	3	"
Saint-Dié.	32	27	20	3
Sens.	36	15	7	"
Trouville.	10	6	5	"
Versailles.	6	4	3	"

(1) Chiffre non indiqué.

B. — BOURSES DU TRAVAIL.

LOCALITÉS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS effectués à demeure	PLACEMENTS effectués en extra.
JANVIER 1900.				
Aix.	92	55	49	"
Angers.	189	62	62	5
Nantes.	159	134	128	"
Nice.	263	64	61	10
Nîmes.	88	58	57	31
Saint-Étienne.	28	32	28	"
Saumur.	62	53	22	1
Toulon.	155	64	31	33
Alger.	596	425	286	278
FÉVRIER 1900.				
Aix.	74	45	39	"
Béziers.	167	134	60	52
Boulogne-sr-Mer	53	36	26	"
Carcassonne.	41	36	25	"
Clerm.-Ferrand.	251	92	86	4
Elbeuf.	133	66	"	"
Le Havre.	80	35	30	"
Nancy.	250	125	120	3
Nice.	212	65	63	34
Nîmes.	63	53	39	24
Saint-Étienne.	116	119	116	"
Tours.	193	236	147	"
Vichy.	45	8	8	"
Villeneuve-s-Lot	18	7	6	"
Alger.	524	327	213	184

Pyrénées-Orientales [3 avril 1890]. — Chambre syndicale des ouvriers **espadrilleurs** et trépointeurs de Saint-Laurent-de-Cerdans (16 membres). Siège social : Maison Payrot (Joseph), à SAINT-LAURENT-DE-CERDANS.

[29 octobre 1891]. — Syndicat des ouvriers **trépointeurs** de Saint-Laurent-de-Cerdans (13 membres). Siège social : Maison Boix, à SAINT-LAURENT DE-CERDANS,

Tarn-et-Garonne [6 janvier 1883]. — Chambre syndicale des ouvriers **maçons** de la ville de Montauban (15 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à MONTAUBAN.

3° SYNDICATS AGRICOLES.

Hérault [1er janvier 1897]. — Syndicat professionnel agricole de Grabels et Combaillaux (14 membres). Siège social : GRABELS.

[13 avril 1890]. — Syndicat professionnel agricole du canton d'Olonzac (70 membres). Siège social : OLONZAC.

[7 novembre 1897]. — Syndicat agricole de Saint-Jean-de-Cuculles et de Triadou (11 membres). Siège social : SAINT-JEAN-DE-CUCULLES.

[25 novembre 1885]. — Association syndicale agricole de la commune de Tourbes (23 membres). Siège social : TOURBES.

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

Caisses d'épargne ordinaires.

Résumé des opérations effectuées pour le compte des caisses d'épargne à la Caisse des dépôts et consignations, pendant le mois de février 1900.

Dépôts de fonds	23.492.327f 60c
Retraits de fonds	24.763.828 67
EXCÉDENT des retraits	10.742.171 67
Capitaux employés en achats de rente pour le compte des déposants	2.489.450 84

Caisse nationale des retraites.

Opérations pendant le mois de janvier 1899.

Reçu des déposants :

A Paris	3.092 versements (dont	445 premiers vers[ts].		530.913f 75c
Dans les départements.	36.641 —	7.016 —		1.092.524 01
ENSEMBLE....	39.733	7.461		1.623.434 76

Payé aux déposants : Arrérages de *rentes viagères*	1.157.973 42
à leurs héritiers : Remboursement de *capitaux réservés*	1.298.435 56
ENSEMBLE	2.456.408 98

Les nouvelles *rentes inscrites* s'élèvent à 64.834 00
au nom de 821 parties.

Le total des *rentes viagères* est de 34.502.619 00
réparties entre 239.147 *titres*.

[1er janvier 1892]. — Chambre syndicale indépendante des ouvriers **tisseurs** de Pouru-Saint-Remy (9 membres). Siège social : rue de la Fontaine-d'en-Haut, à POURU-SAINT-REMY.

[1er janvier 1892]. — Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières en **tissus** et des industries similaires de Pouru-Saint-Remy et des environs (8 membres). Siège social : rue Jacques-Pierret, à POURU-SAINT-REMY.

[10 août 1890]. — Chambre syndicale des ouvriers **en métallurgie** de Raucourt (40 membres). Siège social : salle des Écoles, à RAUCOURT.

[1er septembre 1895]. — Chambre syndicale des travailleurs **(manœuvres)** de Renwez et des environs (35 membres). Siège social : RENWEZ.

[1er avril 1891]. — Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières en **tissus** de Villers-Cernay et des environs (80 membres). Siège social : salle Suzanne, à VILLERS-CERNAY.

Aude [15 novembre 1897]. — Syndicat des ouvriers **peintres** (6 membres). Siège social : Bourse du travail, à CARCASSONNE.

Creuse [1er novembre 1882]. — Chambre syndicale des ouvriers **chapeliers** de Bourganeuf (9 membres). Siège social : BOURGANEUF.

Drôme [24 août 1883]. — Chambre syndicale des ouvriers **potiers** de Saint-Uze (5 membres). Siège social : SAINT-UZE.

[3 novembre 1895]. — Chambre syndicale des **liquoristes**, garçons marchands de vins et fabricants de sirops (31 membres). Siège social : Bourse du travail, à VALENCE.

Finistère [17 juin 1894]. — Chambre syndicale des ouvriers **déchargeurs** réunis de la ville de Brest (156 membres). Siège social : Marché aux toiles, 2, à BREST.

[11 mars 1896]. — Chambre syndicale des ouvriers **ferblantiers-boitiers** de Guilvinec (42 membres). Siège social : GUILVINEC.

[19 février 1898]. — Chambre syndicale des ouvriers **tailleurs de pierres** de l'hôpital Campont et des environs (3 membres). Siège social : Kerbiaouen, en LOGONNA-DAOULAS.

[1er novembre 1894]. — Chambre syndicale des ouvriers du Livre (typographes) de Morlaix (8 membres). Siège social : Grande-Venelle, 18, à MORLAIX.

[28 février 1897]. — Syndicat des **marins-pêcheurs** de Sainte-Barbe (100 membres). Siège social : PLOUGASNOU.

[26 juin 1897]. — Chambre syndicale des ouvriers du **bâtiment** de la ville de Quimper (74 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à QUIMPER.

Hérault [2 septembre 1892]. — Chambre syndicale des ouvriers **coiffeurs** de Béziers (32 membres). Siège social : Bourse du travail, à BÉZIERS.

[2 août 1898]. — Chambre syndicale des **pianistes** de la ville de Cette (16 membres). Siège social : quai de la Ville, 11, à CETTE.

[1er juillet 1890]. — Chambre syndicale des ouvriers **bonnetiers** et gantiers de Ganges et de la région (38 membres). Siège social : GANGES.

Ille-et-Vilaine [13 novembre 1897]. — Syndicat des **employés** de commerce, de banque et d'industrie, (85 membres). Siège social : Bourse du travail, à RENNES.

Indre-et-Loire [28 août 1899]. — Syndicat des **allumeurs de gaz** de la ville de Tours (21 membres). Siège social : Bourse du travail, à TOURS.

Maine-et-Loire [1er juin 1893]. — Chambre syndicale des ouvriers **tonneliers** et boisseliers de la ville de Saumur (5 membres). Siège social : Bourse du travail, à SAUMUR.

Nord [1er avril 1886]. — Chambre syndicale des ouvriers **chapeliers** de Douai (12 membres). Siège social : rue de la Comédie, 5, à DOUAI.

Pyrénées (Hautes-) [21 novembre 1897]. — Chambre syndicale des ouvriers **ardoisiers** de Labassère (55 membres). Siège social : (au Mailhou) à LABASSÈRE.

D. — SYNDICATS PROFESSIONNELS, OUVRIERS ET MIXTES, EN DEHORS DES BOURSES DU TRAVAIL DÉSIGNÉES CI-DESSUS (FÉVRIER 1900).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES			
			DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Aisne	Saint-Quentin	Menuisiers	2	1	1	"
Allier	Montluçon	Métallurgistes	4	"	"	"
Id.	*Id.*	Plâtriers	4	6	2	"
Id.	Moulins	Boulangers	12	17	12	"
Id.	Vichy	Journaliers	6	2	2	"
Id.	*Id.*	Typographes	1	1	1	"
Id.	*Id.*	Charpentiers	2	"	"	"
Id.	*Id.*	Menuisiers	2	"	"	"
Id.	*Id.*	Maçons	2	"	"	"
Id.	*Id.*	Plâtriers	4	"	"	"
Aube	Troyes	Boulangers	(1)	(1)	8	10
Id.	*Id.*	Coiffeurs	47	27	27	21
Aude	Carcassonne	Cuisiniers	(1)	(1)	"	4
Id.	Narbonne	Boulangers	5	2	2	"
Id.	*Id.*	Travailleurs du livre	2	2	2	"
Bouches-du-Rhône	Marseille	Meuniers-rhabilleurs	450	22	"	"
Id.	*Id.*	Confiseurs-pâtissiers	22	6	16	"
Id.	*Id.*	Cuisiniers de terre et de mer	83	38	15	23
Id.	*Id.*	Typographes	15	9	9	"
Id.	*Id.*	Menuisiers	30	6	"	"
Id.	*Id.*	Carrossiers	10	6	11	6
Id.	*Id.*	Marbriers	131	7	7	"
Id.	*Id.*	Peintres	52	30	26	4
Id.	*Id.*	Employés de commerce	40	"	"	"
Charente	Angoulême	Boulangers	10	6	"	"
Cher	Bourges	Tailleurs	2	"	"	"
Id.	*Id.*	Menuisiers	2	"	"	"
Id.	Vallenay	Bûcherons	32	"	"	"
Côte-d'Or	Dijon	Typographes	(1)	(1)	1	"
Côtes-du-Nord	Saint-Brieuc	*Id.*	1	"	"	"
Haute-Garonne	Toulouse	Boulangers	40	(1)	40	62
Id.	*Id.*	Lithographes	5	1	5	"
Id.	*Id.*	Menuisiers	188	105	95	"
Gironde	Bordeaux	Jardiniers	3	3	1	"
Id.	*Id.*	Compagnons et aspir. boulang.	13	9	8	14
Id.	*Id.*	Pâtissiers glaciers	20	12	12	6
Id.	*Id.*	Typographes	(1)	(1)	10	"
Id.	*Id.*	Scieurs de long	(1)	17	12	12
Id.	*Id.*	Peintres	30	"	"	"
Id.	*Id.*	Employés de commerce	60	61	11	"
Id.	*Id.*	Coiffeurs	80	124	60	64
Id.	*Id.*	Gens de maison	53	82	34	3
Hérault	Cournonterral	Travailleurs de terre	20	20	"	20
Id.	Montpellier	Cuisiniers	7	1	1	12
Id.	*Id.*	Cordonniers	12	"	"	"
Indre-et-Loire	Tours	Plâtriers	1	"	"	"
Isère	Bouvesse	Carriers	25	"	"	"
Id.	Grenoble	Cuisiniers	(1)	1	"	"
Id.	*Id.*	Typographes	10	4	"	4
Landes	Dax	Employés de commerce	3	1	"	"
Loire	Saint-Étienne	Boulangers	8	5	5	"
Id.	*Id.*	Cuisiniers	(1)	(1)	4	8
Id.	*Id.*	Imprimeurs lithographes	5	"	"	"
Id.	*Id.*	Employés de commerce	4	3	3	"
Loire-Inférieure	Nantes	Relieurs-papetiers	(1)	3	3	"
Id.	Saint-Nazaire	Boulangers	50	10	10	77
Loiret	Orléans	Ouvriers en voitures	18	"	"	"
Lot-et-Garonne	Agen	Peintres	"	12	"	"
Maine-et-Loire	Angers	Boulangers	14	10	10	30
Id.	*Id.*	Garçons limonadiers	6	(1)	4	23
Id.	Cholet	Boulangers	24	28	"	"
Id.	Saumur	Tailleurs	15	2	1	4
Marne	Reims	Imprimeurs	1	"	"	"
Id.	*Id.*	Lithographes	1	(1)	1	"

(1) Chiffre non indiqué.

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	NOMBRE DES PLACEMENTS à demeure.	NOMBRE DES PLACEMENTS en extra.
Meurthe-et-Moselle	Nancy	Tailleurs	10	2	4	"
Id.	Perroy	Bûcherons	16	"	"	"
Nièvre	Armentières	Peintres	3	"	"	"
Nord	Dunkerque	Maçons	64	"	"	"
Id.	Lille	Boulangers	(1)	(1)	23	95
Id.	*Id.*	Lithographes	7	(1)	4	1
Id.	*Id.*	Typographes	(1)	7	4	"
Id.	Saint-Amand	Charpentiers	(1)	(1)	3	"
Oise	Beauvais	Typographes	1	"	"	"
Id	*Id*	Comptables	3	3	2	"
Orne	Alençon	Typographes	(1)	(1)	(1)	1
Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand.	*Id.*	2	2	1	1
Id.	*Id*	Tapissiers	5	"	"	"
Basses-Pyrénées	Bayonne	Boulangers	3	2	2	"
Rhône	Lyon	Cartonniers	2	1	"	"
Id.	*Id*	Transporteurs lithographes	(1)	4	2	"
Id.	*Id*	Tapissiers	40	"	"	"
Id	*Id*	Ferblantiers-lampistes	(1)	12	8	9
Id.	*Id*	Coiffeurs	76	38	36	95
Id.	*Id*	Photographes	2	10	2	"
Seine	Paris	Biscuitiers	21	12	"	61
Id.	*Id*	Travailleurs de la boulangerie	60	45	10	20
Id	*Id.*	Boulangers du XIIIe arrondiss.	62	(1)	9	53
Id	*Id*	Boulangers des Ternes	30	(1)	10	20
Id	*Id.*	Confiseurs	23	5	5	"
Id.	*Id*	Travaill^rs^ de la Cie paris. du gaz.	260	10	"	65
Id.	*Id.*	Dessinateurs-graveurs	14	8	2	4
Id.	*Id*	Conducteurs typographes	10	4	4	2
Id.	*Id.*	Imprimeurs lithographes	82	55	46	9
Id	*Id.*	Correcteurs	5	(1)	2	"
Id.	*Id.*	Union lithographique	11	7	6	1
Id.	*Id.*	Papetiers	29	28	27	5
Id	*Id*	Typographes	250	150	"	"
Id.	*Id*	Margeurs-pointeurs	30	50	30	"
Id.	*Id*	Coupeurs de poil	(1)	(1)	12	"
Id.	*Id.*	Pelletiers lustreurs	34	36	31	3
Id	*Id.*	Selliers harnacheurs	5	(1)	2	"
Id.	*Id*	Passementiers à la barre	30	12	"	"
Id.	*Id.*	Coupeurs chemisiers	16	14	12	2
Id.	*Id*	Chapeliers fantaisie	26	"	"	"
Id.	*Id.*	Menuisiers	(1)	25	"	21
Id	*Id.*	Peintres en voitures	3	3	3	"
Id.	*Id.*	Charrons	30	25	"	"
Id	*Id.*	Menuisiers en voitures	6	"	"	"
Id.	*Id*	Ex-compagnons charrons	35	48	35	"
Id.	*Id*	Brossiers	26	32	26	"
Id.	*Id.*	Électriciens	8	15	8	"
Id.	*Id.*	Estampeurs-découpeurs	10	4	4	3
Id.	*Id.*	Ouvriers en instr. de précision	38	22	29	"
Id	*Id.*	Bronze imitation	17	14	14	"
Id.	*Id*	Graveurs	(1)	5	"	"
Id.	*Id.*	Chauffeurs conducteurs mécanic.	24	16	13	3
Id.	*Id.*	Union des comptables	40	38	10	5
Id.	*Id*	Empl. à la Bourse du commerce	8	5	5	"
Id.	*Id*	Sommeliers	(1)	302	243	411
Id	*Id*	Garçons limonadiers (*Espérance*)	310	283	27	256
Id.	*Id*	Coiffeurs	748	(1)	69	583
Id.	*Id*	Enseignement libre	16	12	10	2
Id	*Id*	Élèves en pharmacie	27	19	17	1
Seine-Inférieure	Le Havre	Employés de commerce	11	8	8	"
Deux-Sèvres	Niort	Boulangers	6	6	"	6
Somme	Amiens	Serruriers	(1)	(1)	"	2
Vaucluse	Avignon	Menuisiers	3	4	2	1
Haute-Vienne	Limoges	Cuisiniers	6	8	2	28
Algérie	Alger	Pointeurs de la marine	8	"	"	"

(1) Chiffre non indiqué.

E. — SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS (FÉVRIER).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Ardennes	Charleville	Association des employés	1	2	1	"
Doubs	Besançon	Employés de commerce	3	"	"	"
Gironde	Bordeaux	Compagnons charpentiers	"	20	"	"
Hérault	Montpellier	Commis et employés	5	3	4	"
Loire-Inférieure	Nantes	Réunion des maçons	53	18	"	18
Id.	*Id.*	Fédér. des mécanic. et chauff.	2	1	"	1
Maine-et-Loire	Angers	Société des maréchaux	24	36	18	2
Nièvre	Nevers	Empl. de commerce et de bureau	1	3	"	"
Nord	Cambrai	*Id.*	1	2	1	"
Id.	Lille	Voyageurs de commerce	9	10	7	"
Id.	Valenciennes	Secrétariat du peuple	1	1	1	"
Id.	*Id.*	Anciens élèves de l'École	10	8	6	2
Haut-Rhin	Belfort	La Jeanne-d'Arc	6	1	3	"
Seine	Paris	Compag. tisseurs-ferrandiniers	20	2	"	"
Id.	*Id.*	Société des cuisiniers	175	55	55	540
Id.	*Id.*	Association des comptables	104	95	61	19
Id.	*Id.*	Société « le Bâtiment »	9	10	1	"
Id.	*Id.*	Compagnons charrons	28	40	28	"
Id.	*Id.*	Gens de maison	(1)	74	9	3
Id.	*Id.*	Employés d'hôtels	(1)	(1)	28	9
Id.	*Id.*	Société « l'Étoile »	466	826	81	745
Id.	*Id.*	Société de la boucherie	(1)	276	102	12
Id.	*Id.*	Société suisse des commerçants	71	85	18	"
Id.	*Id.*	Union Helvetia	242	91	56	9
Id.	*Id.*	Concierges gérants	20	9	1	"
Id.	*Id.*	Union des employés de com.	1	3	1	"
Id.	*Id.*	Union de la charcuterie	413	414	361	6
Id.	*Id.*	Société « la Couturière »	13	35	7	3
Id.	*Id.*	Assoc. des voyag. de commerce	(1)	42	42	"
Id.	Bagatelle	Union des jardiniers	23	23	23	"
Seine-Inférieure	Le Havre	Coiffeurs	63	53	17	37
Id.	Rouen	Association des secrétaires et employés de mairie	3	"	"	"
Somme	Amiens	Garçons de cafés et de restaurants	75	117	16	97
Constantine	Batna	La « Fraternelle »	1	"	"	"

(1) Chiffre non indiqué.

F. — SYNDICATS PATRONAUX (FÉVRIER).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES			
			DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Indre-et-Loire....	Tours.....	Charcuterie.....	43	28	24	1
Marne.....	Reims.....	Pharmaciens.....	"	2	"	"
Id.....	*Id*.....	Loueurs de chevaux et voitures.	15	1	1	8
Seine.....	Paris.....	Meunerie française.....	19	12	12	"
Id.....	*Id*.....	Épicerie.....	664	850	554	"
Id.....	*Id*.....	Architectes.....	25	9	9	"
Id.....	*Id*.....	Marchands et fabric. papetiers..	79	45	45	"
Id.....	*Id*.....	Couteliers.....	37	41	32	"
Id.....	*Id*.....	Reliure.....	46	60	37	"
Id.....	*Id*.....	Syndicat du papier et des industries qui le transforment.	47	47	25	"
Id.....	*Id*.....	Quincaillerie.....	(1)	62	41	"
Id.....	*Id*.....	Débitants de vins et liquoristes.	97	89	78	7
Id.....	*Id*.....	Entrepreneurs de trav. publics.	5	"	"	"
Id.....	*Id*.....	Beurre, œufs et fromages.....	252	445	85	3
Id.....	*Id*.....	Boucherie.....	9	(1)	8	"
Seine-et-Oise.....	Saint-Germain-en-Laye.	Bâtiment.....	34	26	7	10
Var.....	Toulon.....	Maîtres boulangers.....	35	10	6	15
Vosges.....	Le Thillot.....	Médecins (2).....	3	5	2	"

(1) Chiffre non indiqué.
(2) Placement de nourrices au sein.

ERRATA.

Dans le *Bulletin* de février dernier, page 172, paragraphe syndicats ouvriers, 2e alinéa, lire : *Dans les quatre années de 1894 à 1897*, au lieu de : *en 1897*.

Mêmes rectifications aux 2es alinéas des paragraphes *Bourses du travail*, *Bureaux municipaux*, *Sociétés de secours mutuels* et *Œuvres de bienfaisance*.

Page 178, 1re ligne, lire : Revue du travail en *janvier*, au lieu de : revue du travail en *décembre*. Après le tableau, lire (titre) : grèves en *janvier*, au lieu de : grèves en *décembre;* dans le texte, lire : 45 nouvelles grèves contre *33* en *janvier* 1899, au lieu de : 45 nouvelles grèves contre 23 *en décembre 1899*.

ASSISTANCE.

Département de la Seine.

SECOURS D'ASSISTANCE PUBLIQUE.

D'après les renseignements fournis par la Direction des affaires municipales à la Préfecture de la Seine. (Bureau du travail.)

VILLE DE PARIS.

			PERSONNES secourues pendant le mois de janvier 1900.
Indigents (secours réguliers)	de moins de 60 ans.	Hommes.....	6.689
		Femmes.....	11.116
	de 60 ans et plus...	Hommes.....	11.563
		Femmes.....	23.721
TOTAL des indigents secourus.....			53.089
Nécessiteux (secours irréguliers)	de moins de 60 ans.	Hommes.....	7.754
		Femmes.....	9.912
	de 60 ans et plus...	Hommes.....	5.890
		Femmes.....	7.453
TOTAL des nécessiteux secourus.....			31.009

ÉTAT DES TRAVAUX LÉGISLATIFS

Sociétés de secours mutuels approuvées. — *Chambre. — Séance du 5 février 1900.* — Rapport, par M. Jules Duvau, au nom de la commission d'assurance et de prévoyance sociales, sur la proposition de loi de M. Fleury-Ravarin, tendant à autoriser l'Administration des postes et télégraphes à effectuer, pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations, l'encaissement des fonds des sociétés de secours mutuels approuvées. (Doc. parl. n° 184.)

Séance du 13 février 1900. — Discussion. Urgence déclarée. Adoption.

Transmission au Sénat le 15 février 1900. (Doc. parl. n° 14.)

Travail des femmes. — *Chambre. — Séance du 8 février 1900.* — Proposition de loi, par MM. Gautret et plusieurs de ses collègues, fixant les conditions du travail des femmes employées dans les ateliers, magasins, boutiques, etc. (Doc. parl. n° 1403.)

Discussion. Urgence déclarée.

Amendement de M. Pourquery de Boisserin, renvoyé à la commission du travail.

Séance du 17 février. — Rapport, par M. Gautret, au nom de la commission du travail. (Doc. parl. n° 1428.)

Séance du 28 février. — Retrait de l'urgence. Décision de passer à une deuxième délibération.

Assistance des vieillards et des infirmes. — *Chambre.* — *Séance du 19 février 1900.* — Rapport par M. Bienvenu Martin sur :

1° La proposition de loi de M. Louis Puech sur les retraites pour la vieillesse;

2° La proposition de loi de MM. Emile Rey et Lachièze, relative à l'assistance des vieillards et des infirmes. (Doc. parl. n° 1434.)

Délégués mineurs. — *Chambre.* — *Séance du 22 février 1900.* — Rapport, par M. Rose, sur la proposition de loi de M. Basly, portant modification de la loi du 8 juillet 1890 sur les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. (Doc. parl. n° 1453.)

Hygiène industrielle. — *Chambre.* — *Séance du 24 février 1900.* — Proposition de loi, par M. Émile Dubois, tendant à l'analyse de l'eau, de l'air et des poussières du sol dans les ateliers, bureaux et magasins qui contiennent un grand nombre d'ouvriers et d'employés.

Proposition de résolution, par MM. E. Dubois et Levraud, tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder à l'analyse de l'eau, de l'air et des poussières du sol dans tous les établissements de l'Etat où il y a agglomération.

Renvoyées toutes deux à la commission d'hygiène publique.

Louage de services. — *Chambre.* — *Séance du 28 février 1900.* — Proposition de loi, par M. Paul Beauregard, sur le louage de services.

Renvoyée à la commission du travail.

BIBLIOGRAPHIE.

SAXE. — Bureau de statistique. — *Journal de statistique. — N°s 3 et 4, année 1899.* (1 fasc. in-4° de 270 pages; Dresde, 1899.)

———— Ministère des finances. — *Rapport statistique sur l'exploitation des chemins de fer en Saxe, 1898.* (1 fasc. in-4° de 325 pages; Dresde, 1899.)

SUÈDE. — Statistique officielle. — *Statistique des mines pour l'année 1898.* (1 fasc. in-4° de 23 pages; Stockolm, 1899.)

———— *Idem.* — *Les chemins de fer en 1898.* (1 vol. in-4° de 127 pages; Stockolm, 1899.)

———— *Idem.* — *Statistique agricole pour 1899.* (1 fasc. in-4° de 17 pages; Stockolm, 1899.)

GRANDE-BRETAGNE. — Board of Trade (labour department). — *Strikes and lock-outs of 1898.* (1 vol. in-8° de 117 pages. Londres, 1899, Eyre et Spottiswoode, libraire.) Rapport du correspondant en chef du travail sur les grèves et locks-outs en 1898, avec tableaux statistiques. (Voir le compte rendu dans le corps de l'ouvrage.)

———— *Idem.* — Labour département of the board of trade. — *First annual abstract of foreign labour statistics.* (1 vol. in-8° de 149 pages; Londres, 1899, Eyre et Spottiswoode, édit.) Ce volume est le premier d'une série qui sera publiée annuellement comme supplément aux *foreign statistical abstracts* (voir la bibliographie de décembre). Il ne traite que de quatre matières : les salaires, les heures de travail, les conflits industriels et la coopération. Les volumes suivants s'étendront autant que possible aux syndicats professionnels, à la conciliation et à l'arbitrage, aux accidents industriels, aux assurances ouvrières et autres questions intéressant le travail.

Les renseignements publiés concernent la Russie, la Norvège, la Suède, le Danemark, l'Allemagne, la Hollande, la Belgique, la France, la Suisse, l'Italie, l'Autriche-Hongrie et les États-Unis.

ÉTAT DE NEW-YORK. — Bureau de statistique du travail. — *16th annual report.* (1 vol. in-8° de 117 pages; New-York, 1898, Wynkoop et Cie, imprim.) 16e rapport annuel. Renseignements sur l'organisation et les travaux du bureau de statistique. Statistique et conditions économiques des associations professionnelles (872 pages). L'immigration, ses progrès, son étendue et ses effets (260 pages). — L'emploi des ouvriers étrangers dans les travaux pour le compte de l'État. — Le bureau de placement gratuit et ses opérations en 1898. — Lois relatives au travail en 1898.

ÉTAT D'OHIO. — Service de l'inspection du travail. — *15th annual report for the year 1898.* (1 vol. in-8° de 588 pages; Colombus, 1899; Westbote Co. print.) Compte rendu des travaux des inspecteurs du travail. — Statistique des accidents industriels.

ÉTAT DE KANSAS (AMÉRIQUE DU NORD). — Office du travail et de la statistique industrielle. — *13e rapport annuel.* — (1 vol. in-8° de 400 pages; Topeka, 1898, Parkes, imprim.) Statistiques industrielles diverses. — Capital, frais généraux, prix de revient, salaires, condition des travailleurs. — Étude spéciale des industries du zinc et du plomb, du pétrole et du gaz naturel. — Travaux de l'inspection du travail et de l'office du travail. — Répartition des impôts dans l'État. — Étude des industries de gaz, eaux, lumière électrique, chemins de fer urbains et téléphones. — Comparaison des entreprises privées et municipales. — Coopératives et bourses du travail.

ITALIE. — Ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. — *Annales du crédit et de la prévoyance, année 1899. Caisse nationale de prévoyance pour l'invalidité et la vieillesse des ouvriers. Lois, statuts et règlements techniques.* (1 vol. in-8° de 58 pages, Rome, 1899, Bertero, édit.) — Ce volume contient la loi du 17 juillet 1898 instituant la caisse nationale, les décrets royaux du 18 juin 1899 approuvant le statut de la caisse et son règlement technique, et une table alphabétique et analytique des dispositions de ces textes. Ces textes seront analysés dans le corps du prochain *Bulletin.*

——— *Crédit foncier. Lois, décrets et règlements.* (1 vol. in-8° de 110 pages, Rome, 1899, Bertero, édit.)

JAPON. — Bureau de la statistique générale. — *Résumé statistique, 13e année.* (1 vol. in-8° de 159 pages.)

SUÈDE. — Statistique officielle. — *Rapport sur les travaux du cadastre en 1898.* (1 broch. in-4°, 20 pages.)

——— *Fabrication et consommation de l'eau-de-vie et du sucre de betteraves.* (1 broch. in-4° de 15 pages.)

——— *Statistique des télégraphes pour 1898.* (1 broch. in-4° de 26 pages.)

——— *Assistance publique en 1897. — Finances communales en 1898.* (1 vol. in-4° de 112 pages.) Tous ces volumes édités à Stockholm, chez Ivan Hœggstrôms.

GRANDE BRETAGNE. — Inspection des asiles d'aliénés. — *53e Rapport annuel.* (1 vol. in-8° de 475 pages. Londres, 1899, Eyre et Spottiswoode.)

——— Ministère de l'intérieur. — *Statistique des recours à la justice en 1898 pour l'exécution des lois sur la réparation des accidents de 1880 et 1897.* (1 broch. in-f° de 15 pages. Londres, 1899, Eyre et Spottiswoode.)

PORTUGAL. — Ministerio da Fazenda. (Direct. générale de statistique.) — *Annales. — Instruction publique. Statistique de l'enseignement commercial.* (1 vol. in-8° de 320 pages, Lisbonne, imprimerie nationale, 1899.)

———— Ministère du commerce, de la marine et des colonies. — *Propositions de lois et documents sur les colonies, présentés à la Chambre des députés en mars 1899.* (1 volume broché de 196 pages. Lisbonne, imprimerie nationale, 1899.)

NORWÈGE. — Journal du bureau central de statistique du royaume de Norwège, 1898). (1 vol. in-8° de 290 pages, Kristiania, typ. Aschehoug, 1899.)

———— Statistique officielle. — *Mouvement de la population pendant les années 1891-1895.* (1 vol. in-8° de 52 pages. Kristiania. Aschehoug, 1899.)

———— *Idem. — Statistique du recrutement de l'armée pour l'année 1898.* (1 vol. in-8° de 42 pages. Kristiania, Aschehoug, 1899.)

———— *Idem. — Statistique de la justice civile, année 1896.* (1 vol. in-8° de 36 pages. Kristiania, Aschehoug, 1899.)

———— *Idem. — Statistique des prisons départementales, 1897.* (1 vol. in-88° de 3 pages. Kristiania, Aschehoug, 1899.)

———— *Idem. — État des maisons centrales pénitentiaires du 1er juillet 1896 au 30 juin 1897.* (1 vol. in-8° de 74 pages. Kristiania, Aschehoug.)

———— *Idem. — Divers renseignements relatifs à l'agriculture et à l'élevage du bétail, 1891-1895.* (1 vol. in-8° de 61 pages, typ. Kristiania, Aschehoug, 1899.)

———— *Idem. — État de la navigation en 1897.* (1 vol. in-8° de 105 pages. Kristiania, Aschghoue, 1899.)

———— *Idem. — Les chemins de fer publics en Norvège, 1897-1898.* (1 vol. in-8° de 338 pages. Kristiania, Aschehoug, 1899.)

GRAND-DUCHÉ DE BADE. — *Organisations industrielles et ouvrières, d'après l'état de la fin de 1897, ainsi que les institutions pour le placement des ouvriers.* (1 fasc. de 29 pages. Karlsruhe, 1899.)

———— *Rapport statistique annuel, 30e année, 1899.* — (1 vol. broché de 546 pages. Karlsruhe, 1899.)

FRANCE. — Direction générale des douanes. — *Tableau général du commerce et de la navigation, année 1898.* (1 vol. broché in-folio de 792 pages; Paris, Imprimerie nationale, 1899.)

———— Chambre de commerce de Marseille. — *Situation commerciale et industrielle de la circonscription de Marseille en 1898.* (1 vol. in-4° de 283 pages; Marseille, typogr. Barlatier, 1899.)

ÉTAT DE KANSAS (AMÉRIQUE DU NORD). — Office du travail. — *14e rapport annuel.* (1 vol. in-8° de 360 pages; Topeka, 1899, Morgan, imprim.) Statistique annuelle de l'industrie, des salaires; de l'inspection du travail, de législation et de jurisprudence relatives aux questions ouvrières, etc.

Le Rédacteur en chef du Bulletin, Gérant,

Leclerc de Pulligny.

7e année. — N° 4. Le N° : 20 centimes. Avril 1900.

BULLETIN
DE
L'OFFICE DU TRAVAIL.

FRANCE.

REVUE DU TRAVAIL.

Travail toujours actif dans les mines, dans les carrières, la préparation des cuirs et peaux, l'industrie de la chaussure, la ganterie, les filatures et les tissages, les industries lainière et cotonnière, les teintures et apprêts, la chapellerie, chez les charpentiers, les menuisiers-ébénistes, dans la carrosserie, la tonnellerie, la métallurgie, la construction mécanique, l'industrie électrique, l'horlogerie, la bijouterie, la chaufournerie, l'industrie céramique et la verrerie. L'amélioration déjà signalée dans l'industrie du bâtiment, dans les métiers et dans les entreprises de transport et de manutention, s'est maintenue. Reprise du travail chez les ouvriers agricoles, chez ceux de l'industrie du livre, chez les ouvriers et employés des métiers de l'alimentation, et dans l'industrie du vêtement. Morte-saison chez les bûcherons.

L'augmentation de la durée journalière du travail déjà signalée s'est accentuée dans l'industrie du bâtiment.

Parmi les 660 chambres syndicales d'ouvriers et d'employés de l'industrie et du commerce, groupant 109,150 adhérents (syndicats des mineurs du bassin du Nord et du Pas-de-Calais non compris) qui ont fourni des rapports sur l'activité du travail au 15 mars 1900, la proportion des ouvriers en chômage a été d'un peu plus de 7 p. 0/0 : 20 p. 0/0 des chambres syndicales ouvrières, réunissant 22 p. 0/0 des syndiqués, estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier à pareille époque; 61 p. 0/0 des syndicats, comprenant 59 p. 0/0 des adhérents, jugent qu'il a été en même quantité; et pour 19 p. 0/0 des syndicats, avec 19 p. 0/0 des syndiqués, il a été plus faible.

Une autre appréciation du chômage professionnel est fournie par la comparaison des demandes et des offres de travail signalées à l'Office du Travail par les chambres syndicales ouvrières faisant le placement de leurs adhérents et par les Bourses du Travail : pour 100 offres de travail, le nombre des

demandes, qui était de 156 en janvier et de 171 en février, a été de 150 en mars 1900.

Le prix de vente au détail d'un certain nombre de denrées de première nécessité, légumes, beurre, œufs, a une tendance à diminuer, comme tous les ans après la période d'hiver; le prix du charbon de chauffage a maintenu sa tendance à la hausse.

SITUATION GÉNÉRALE.

PÊCHE. — Le produit (1) total de la pêche côtière et de l'exploitation ostréicole et myticole en France et en Algérie a été, pendant le 4e trimestre 1899, de 25,474,289 francs environ, dont 18,527,526 francs pour la pêche en bateau et 5,563,911 francs pour l'ostréiculture et la myticulture, le reste pour la pêche à pied. Voici comment se répartissent les résultats des diverses pêches pendant les quatre trimestres de 1899 :

	PÊCHE en bateau.	PÊCHE à pied.	OSTRÉICULTURE et myticulture.	TOTAUX.
1er trimestre.....	13.662.483f	1.664.440f	7.419.657f	22.746.580f
2e —	15.310.490	1.510.915	3.950.417	20.771.822
3e —	18.967.172	1.504.907	2.176.278	22.648.357
4e —	18.527.526	1.382.852	5.563.911	25.474.289
TOTAL.....	66.467.671f	6.063.114f	19.110.263f	91.641.048f

Pour la pêche hauturière, les renseignements des 3e et 4e trimestres 1899, bien qu'incomplets, donnent déjà (port de Boulogne), pêche de la mer du Nord, 3,112,000 francs; pêche du hareng (ports de Saint-Valéry-en-Caux et de Fécamp), 565,000 francs; pêche de Terre-Neuve (ports de Granville, Cancale, Paimpol), 3,127,000 francs, et pêche d'Islande (port de Paimpol), 1,964,500 francs. Pendant le 4e trimestre 1899, 95 bateaux de pêche de formes et de tonnages différents ont été mis à flot, dont 3 trois-mâts de 400 tonneaux chaque, 3 chalutiers de 18 et 29 tonneaux; 187 bateaux restaient à livrer dont 1 trois-mâts de 300 tonneaux.

Pendant le mois de mars, la sortie des bateaux de pêche sur nos côtes a été contrariée par les mauvais temps; les prix de vente ont eu tendance à devenir plus avantageux, la consommation étant plus abondante, comme tous les ans, pendant la même période. Les départs pour la pêche hauturière ont eu lieu.

AGRICULTURE. — HORTICULTURE. — FORÊTS. — Chez les ouvriers agricoles, le travail tend à reprendre malgré les dernières gelées. Chez les horticulteurs, même tendance à la reprise du travail. Ralentissement chez les bûcherons, les coupes sont terminées; le travail de l'écorçage va maintenir une certaine activité dans certains centres.

MINES. — CHARBONS. — Les renseignements qui suivent, obtenus par l'intermédiaire du Comité des houillères, portent sur plus de 100,000 ouvriers, soit les trois quarts du personnel ouvrier des exploitations.

Dans le courant du mois de mars, le nombre moyen des jours d'extraction, par

(1) D'après la *Revue maritime* de février 1900.

semaine, pour un ouvrier du fond, et la répartition de l'ensemble des ouvriers occupés par l'exploitation, tant au fond qu'au jour, d'après l'activité du travail, sont donnés par le tableau ci-dessous :

BASSINS ou GROUPES DE BASSINS. 1	NOMBRE moyen HEBDOMADAIRE de jours d'extraction. 2	SUR 100 OUVRIERS, TANT DU FOND QUE DU JOUR, COMBIEN ONT TRAVAILLÉ PAR SEMAINE				
		moins de 3 jours. 3	de 3 à 4 jours. 4	de 4 à 5 jours. 5	de 5 à 6 jours. 6	6 jours ou davantage (travail plein) 7
		p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.
Nord et Pas-de-Calais....	6.10	"	"	"	3	97
Loire.....	6.03	"	"	"	"	100
Gard et Hérault.....	5.93	"	"	"	10	90
Provence (lignites).....	5.94	"	"	"	17	83
Tarn et Aveyron.....	6.07	"	"	"	13	87
Bourgogne, Nivernais et Vosges méridionales...	6.00	"	"	"	"	100
Centre, Bourbonnais, Creuse et Auvergne..	5.98	"	4	"	4	96
ENSEMBLE pour la France.	6.06	"	"	"	4	96

Le mois dernier, le nombre moyen hebdomadaire des jours d'extraction était de 5,89; il était de 5,98 en mars 1899.

CARRIÈRES. — La reprise du travail, signalée le mois dernier, s'est maintenue; le travail suit sa marche normale.

PRODUITS ALIMENTAIRES. — En distillerie (1), la production en fin février (5 premiers mois de la campagne 1899-1900), des distillateurs et bouilleurs de profession a été, dans l'ensemble, de 1,582,504 hectolitres au lieu de 1,516,904 hectolitres pendant la période correspondante de la campagne 1898-1899; soit une augmentation de 65,600 hectolitres en faveur de la campagne 1899-1900. En particulier, la distillation des mélasses a continué à progresser, elle a atteint 221,213 hectolitres pour la campagne 1899-1900 contre 214,810 hectolitres en 1898-1899; la distillation des betteraves a été aussi plus élevée; elle a atteint 1,027,877 hectolitres pendant la campagne 1899-1900, elle n'était que de 943,635 en 1898-1899. La distillation des vins a été aussi en s'améliorant et est passée de 41,043 hectolitres en 1898-1899 à 48,922 hectolitres en 1899-1900; celle des cidres et poirés, marcs et lies, qui était de 8,762 hectolitres en 1898-1899, a atteint 12,473 hectolitres en 1899-1900. Par contre, la distillation des substances farineuses a continué à baisser; de 300,260 hectolitres en 1898-1899, elle est descendue à 271,630 hectolitres en 1899-1900. D'autre part, la production des bouilleurs de crû a été estimée à 75,203 hectolitres pendant les cinq premiers mois de la campagne 1899-1900 au lieu de 68,992 hectolitres pendant la même période 1898-1899.

Dans la sucrerie de betteraves, la campagne des sucres des premiers jets est terminée déjà depuis le commencement de l'année; les ouvriers venus en supplément sont retournés à leurs travaux des champs. Travail normal dans la minoterie.

Dans la brasserie, l'activité déjà signalée s'accentue. Morte-saison chez les confiseurs. Chez les boulangers et chez les cuisiniers-pâtissiers, la situation tend à s'améliorer par rapport au mois dernier; on estime que le chômage a atteint 12 p. o/o

(1) D'après le *Journal officiel* du 20 mars 1900.

des syndiqués chez les ouvriers boulangers, 9 p. o/o chez les cuisiniers-pâtissiers. L'ouvrage a été jugé plus abondant que l'an dernier à pareille époque chez les boulangers et porteurs de pains de Paris et chez les cuisiniers-pâtissiers de Carcassonne, de Bordeaux et de Limoges; moins abondant chez les boulangers d'Angers et d'Alger, et chez les cuisiniers-pâtissiers de Marseille, Clermont-Ferrand et Perpignan; pour le reste, pas de variation notable signalée.

PAPIER. CARTON. INDUSTRIE DU LIVRE. — Chez les papetiers-relieurs et brocheurs, le travail se maintient généralement plus abondant que l'an dernier. Chez les typographes et chez les lithographes, l'activité est aussi jugée meilleure que celle de l'année dernière. On estime que le chômage a atteint un peu moins de 1 p. o/o des ouvriers syndiqués chez les typographes, lithographes et ouvriers similaires à Paris, il en a été de même en province. 32 p. o/o des chambres syndicales groupant 64 p. o/o des syndiqués estiment que l'ouvrage a été plus abondant que l'an dernier à pareille époque; 58 p. o/o des syndicats avec 32 p. o/o des adhérents jugent qu'il a été en même quantité et par 10 p. o/o des syndicats comprenant 4 p. o/o des syndiqués il a été plus faible.

En particulier, l'ouvrage a été tenu pour plus abondant que l'an dernier à pareille époque chez les ouvriers de la fabrication des toiles cirées de Bourges, les relieurs, les conducteurs-typographes, lithographes et graineurs lithographes de Paris, les typographes, les lithographes et ouvriers du livre de Château-Thierry, Vichy, Bourges, Saint-Brieuc, Bordeaux, Cette, Roanne, Reims (imprimeurs), Cambrai, Lille, Beauvais, Alençon, Arras, Belfort et Rouen; pour moins abondant chez les perceurs de carton de Calais, les dessinateurs de Paris, les imprimeurs-lithographes de Marseille, Brives; Châteauroux, Tours, Reims (lithographes) et Annecy; pas de changement signalé pour le reste.

CUIRS ET PEAUX. — L'activité déjà signalée dans la préparation des cuirs et peaux et dans l'industrie de la chaussure s'est maintenue; cependant chez les ouvriers du travail des peaux de mouton, le manque de commandes s'est encore fait sentir, mais moins que le mois dernier. Dans la ganterie, le travail, bien qu'encore abondant, a eu tendance à ralentir dans certains centres. On estime que le chômage a atteint un peu moins de 6 p. o/o des ouvriers syndiqués chez les ouvriers de la préparation des cuirs et peaux, peu de syndiqués chez les ouvriers de l'industrie de la chaussure et chez les gantiers.

Le travail a été tenu pour plus abondant que l'an dernier chez les mégissiers d'Annonay, les ouvriers en cuirs et peaux de Vendôme et d'Amiens; chez les cordonniers de Paris, chez les gantiers de Millau et de Saint-Junien (Haute-Vienne) et chez les gainiers de Paris; pour moins abondant chez les tanneurs-corroyeurs de Nantes, les ouvriers moutonniers de Graulhet (Tarn), chez les ouvriers en chaussures de Toulouse, Boulogne-sur-Mer et Le Mans et chez les selliers-harnacheurs de Paris; pas de changement signalé par le reste.

TEXTILES. — Malgré le prix élevé de la matière première, l'activité déjà signalée dans les filatures et tissages des industries lainière et cotonnière, se maintient. Dans l'industrie linière, situation stationnaire. Dans l'industrie de la soie, les métiers mécaniques sont bien alimentés par les genres fantaisie qui jouissent de la faveur de la mode; mais les métiers à bras de la ville et de la campagne tendent à ralentir; les prix élevés de la matière première retardent la remise des commandes principalement pour les genres soie pure. Chez les teinturiers-apprêteurs et chez les chapeliers, le travail est généralement actif; il est faible chez les rubaniers-passementiers et chez les tullistes; il tend à reprendre dans l'industrie du vête-

ment. On estime que le chômage est resté stationnaire depuis le mois dernier chez les ouvriers des filatures mécaniques; qu'il a atteint environ 10 p. o/o des ouvriers syndiqués chez les ouvriers des tissages à la main, 6 p. o/o des ouvriers de l'industrie du vêtement et environ 1 p. o/o chez les chapeliers.

En particulier, l'ouvrage a été jugé plus abondant que l'an dernier chez les ouvriers des filatures et tissages mécaniques et des tissages à la main dans les Ardennes, à Sedan et Francheval, à Tours, dans la Loire, à La Gresle, La Cergne, Saint-Genest, à Reims, Angers, dans le Maine-et-Loire, à Gesté, Le May-sur-Evre, La Tessoualle; à Laval; dans le Nord, à Tourcoing, Haspres, Houplines, Rieux; dans la Vendée, à Evrunes, Les Epesses, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malo, La Verrie et dans l'Orne à Flers; chez les bonnetiers de Corbie (Somme); chez les teinturiers de Lyon; chez les ouvriers des fabriques de tapis de Tourcoing, chez les ouvriers de l'industrie du vêtement de Nice; chez les confectionneurs de Lyon; chez les chapeliers-approprieurs d'Albi; moins abondant chez les ouvriers des filatures et des tissages mécaniques et à la main de Saint-Étienne, Saint-Léger-sur-Cholet (Maine-et-Loire) et à La Chapelle-Largeau (Deux-Sèvres); chez les bonnetiers de Falaise; chez les teinturiers-apprêteurs de Paris et d'Amiens; chez les tullistes de Caudry (Nord) et Lyon; chez les passementiers de Lyon et Paris; chez les tapissiers de Bayonne; chez les tailleurs d'habits de Béziers, Nancy et Lyon (coupeurs), et chez les chapeliers de Bourganeuf (Creuse); pour le reste, il n'a pas été signalé de variation notable.

Bois. — Chez les charpentiers, chez les menuisiers et chez les ébénistes, la tendance à l'amélioration déjà signalée s'est accentuée. Dans la carrosserie, les commandes en vue de la saison d'été ont été plus abondantes que l'an dernier. Chez les tonneliers, situation stationnaire; chez les galochiers-sabotiers, le travail tend à ralentir. On estime que le chômage a atteint 4 p. o/o des ouvriers syndiqués chez les charpentiers-scieurs, à peu près autant chez les menuisiers-ébénistes, 6 p. o/o chez les ouvriers en voitures et 5 p. o/o chez les sabotiers-galochiers.

Par rapport à l'an dernier, le travail a été considéré comme plus actif chez les charpentiers de Vichy, Marseille, Cholet et Paris; chez les menuisiers-ébénistes de Boulogne-sur-Mer, Tarbes et Paris; chez les ouvriers en voitures de Paris; chez les sabotiers de Lorient; comme moins actif chez les charpentiers de Fougères, Roubaix, Hermes; chez les menuisiers de Montluçon, Marseille et Périgueux; chez les sabotiers de Moulins, Lorient et La Flèche; chez les tonneliers de Nimes et Perpignan; chez les vanniers de Nice et chez les terrassiers de Périgueux; pour le reste, pas de variation notable.

Métaux. — D'après le *Bulletin du Comité des forges*, pour les deux premiers mois de 1900, l'importation totale des fontes, fers et aciers, a été de 64,300 tonnes environ, c'est-à-dire en augmentation d'un peu moins de 27,700 tonnes ou d'environ 75 p. o/o, par rapport aux résultats de la période correspondante de 1899. Les exportations se sont élevées à 42,850 tonnes environ (dont 11,100 tonnes en décharge d'acquit), en diminution de près de 15,000 tonnes ou d'un peu plus de 25 p. o/o, par rapport aux résultats de la période correspondante de 1899.

L'activité, pendant le mois de mars, est restée satisfaisante dans la métallurgie, la construction mécanique; dans les ateliers d'électricité, force et lumière, de fabrication d'appareils de précision, dans l'horlogerie et dans la bijouterie; dans la serrurerie du bâtiment, le prix élevé de la matière première rend difficile la remise de nouvelles commandes, on tend à ajourner les travaux qui ne sont pas urgents. Chez les ferblantiers-boîtiers, le travail tend à reprendre. On estime que le chômage a atteint 2 p. o/o des syndiqués chez les mouleurs, chez les ouvriers des éta-

blissements métallurgiques et des ateliers de construction mécanique, à peu près autant chez les ferblantiers, les ouvriers en instruments de précision et chez les ouvriers en cuivre.

En particulier, l'ouvrage a été considéré comme plus abondant que l'an dernier à pareille époque chez les mouleurs de Charleville, Tours et Tourcoing; chez les métallurgistes, dans le Nord et dans l'Est; chez les ouvriers en métaux et constructeurs mécaniciens de Vichy, Lille, Le Mans, Paris et La Seyne (Var); chez les ferblantiers d'Angoulême, chez les ferblantiers-boîtiers de Concarneau (Finistère), chez les monteurs en boîtes d'argent de Besançon; chez les ouvriers en instruments de précision et chez les graveurs de Paris; comme moins abondant chez les mouleurs de Nantes, chez les ouvriers sur métaux de Saint-Étienne et de Chambon (Loire), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), Marseille, Bourges, Nantes et Plancher-les-Mines (Haute-Saône); chez les ferblantiers de Nantes et de Belfort; chez les chaudronniers de Saint-Quentin; chez les horlogers de Senoncourt (Doubs), et chez les ouvriers de bijouterie dorée de Paris; pour le reste, pas de changement.

BÂTIMENT. — La reprise du travail déjà signalée le mois dernier s'est accentuée; cependant, dans certains centres, l'augmentation des prix demandés pour les travaux neufs, suite de l'augmentation des prix de revient, a fait retarder plus que l'an dernier les constructions neuves particulières; mais les chantiers de travaux publics nouveaux ou récemment ouverts ont été abondants. On estime que le chômage a atteint un cinquième des ouvriers syndiqués chez les tailleurs de pierre et maçons, à peu près autant chez les peintres et plâtriers.

L'ouvrage a été tenu pour plus abondant que l'an dernier chez les sculpteurs d'Angers et de Paris, chez les tailleurs de pierre et maçons de Vichy, Moulins, Bourges, Besançon, Paris, Versailles, Albi, Toulon, Limoges; chez les peintres de Bordeaux, Armentières, Pau, Orléans et Paris; chez les plâtriers de Vichy et chez les couvreurs-plombiers de Bourges, Orléans, Nevers et Le Mans; pour moins abondant chez les tailleurs de pierre de Montalieu-Vercieu et Porcieu (Isère); chez les marbriers de Cousolre et de Jeumont (Nord); chez les maçons d'Aurillac, Troyes, Marseille (carreleurs), Saint-Amand (Nord), Morlaix, Toulouse, Auch, Vendôme, Cholet, Laval, Le Mans, Dunkerque et Versailles; chez les peintres d'Angoulême, Bourges, Cahors, Agen, Nancy et Roubaix; pour le reste, il n'a été signalé de variation notable.

CHAUFOURNERIE. — CÉRAMIQUE. — VERRERIE. — Le travail dans la chaufournerie et dans la céramique du bâtiment s'est maintenu actif. Dans la porcelainerie, la faïencerie et la verrerie, l'amélioration déjà signalée a persisté.

TRANSPORTS. — MANUTENTION. — COMMERCE. — Dans les entreprises de transports et de manutention, l'activité déjà signalée le mois dernier est restée satisfaisante; chez les employés de commerce et chez ceux de l'alimentation, les affaires ont été plus suivies et le placement professionnel est aussi devenu plus facile que le mois dernier. On estime que le chômage a atteint un cinquième des syndiqués chez les ouvriers des entreprises de transports et de manutention, environ 3 p. o/o chez les employés de commerce et 9 p. o/o chez les employés de l'alimentation, autant chez les coiffeurs.

En particulier, la situation a été jugée meilleure que l'an dernier chez les employés et ouvriers des entreprises de transport et de manutention de Nantes, Paris, chez les comptables de Paris et chez les employés de commerce de Narbonne; elle a été tenue pour plus mauvaise chez les employés et ouvriers des entreprises de transport et de manutention et chez les employés de commerce de Marseille, chez les em-

ployés de commerce de Nîmes et Bordeaux, chez les placiers en fleurs de Paris, chez les maîtres d'hôtel navigateurs de Marseille, et chez les ouvriers de la marine d'Alger; pour le reste, pas de changement.

LES GRÈVES EN MARS 1900.

80 grèves dont 1 lock-out ont été signalées en mars à l'*Office du Travail*. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 79 d'entre elles, est de 11.723.

Il n'y avait eu, en mars 1899, que 46 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites au cours du même mois pendant les cinq années antérieures à 1900 est de 39.

Les 80 grèves de mars, dont 12 ont affecté plusieurs établissements, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire	50
Réductions de salaire	4
Contestations relatives à l'application des tarifs	5
Demandes de diminution du temps de travail	8
Modifications à la réglementation du travail	6
Modifications au règlement d'atelier	6
Demandes de suppression de la retenue d'assurance	2
Demandes de suppression des amendes, mises à pied, etc.	7
Demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs	12
Demandes de réintégration d'ouvriers ou de contremaîtres congédiés	6
Demande de suppression du marchandage	1

Elles ont éclaté dans 34 départements et on en a compté :

22 dans le Nord; 5 dans le Rhône et la Somme; 3 dans l'Aisne, l'Ille-et-Vilaine, la Loire-Inférieure, le Maine-et-Loire et la Seine; 2 dans l'Allier, les Ardennes, les Bouches-du-Rhône, l'Eure, le Finistère, l'Indre et le Morbihan; une seule enfin dans 19 autres départements.

Les industries ou professions atteintes ont été les suivantes :

Textiles, 30 grèves; bâtiment, 12 grèves; mineurs et carriers, 5 grèves; ouvriers en chaussures, 4 grèves; mouleurs en métaux, peigniers, employés de tramways, 3 grèves; charretiers, ouvrières en confection, 2 grèves; brasseurs, chaînetiers, chapeletiers, chaudronniers, chauffeurs, cigarières, ouvriers en ciment, émeuleurs, mécaniciens, palissonneurs en couleur, fabricants de papier, de produits chimiques, raffineurs de sucre, tisseurs en métaux, typographes et verriers, 1 grève.

Des 80 grèves commencées en mars, 70 sont terminées.
Elles ont duré :

Une, 27 jours; une, 24 jours; une, 21 jours; deux, 17 jours; une, 16 jours; trois, 14 jours; deux, 13 jours; deux, 12 jours; une, 11 jours; deux, 9 jours; une, 8 jours; quatre, 7 jours; sept, 6 jours; six, 5 jours; quatre, 4 jours; huit, 3 jours; dix, 2 jours et quatorze, 1 jour ou moins d'une journée.

Si l'on y ajoute 8 grèves commencées antérieurement et qui ont duré respectivement 119, 62, 61, 60, 25, 24, 19 et 14 jours, on constate que 78 grèves ont pris fin au cours du mois de mars et ont donné lieu à :

12 *réussites;*
21 *transactions;*
45 *échecs.*

Tableau des grèves

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de chômeurs. 7	REPÈRES.
				GRÈVES NON TERMINÉES			
4 déc...	2 avril..	Montchanin.....	Saône-et-Loire....	Tuiliers.....	1	500	1
23 janv..	24 mars..	Saint-Quentin....	Aisne.....	Tisseurs.....	12	2,400	2
5 fév...	.....	Louhans	Saône et-Loire....	Sabotiers.....	.....	.....	3
11 fév...	13 avril..	Carmaux.....	Tarn.....	Mineurs.....	1	2,500	4
16 fév...	19 avril..	Troyes et environs	Aube.....	Bonnetiers.....	50	6,000	5
20 fév...	6 mars..	Troyes.....	Aube.....	Cartonniers.....	1	20	6
20 fév...	17 mars..	Renvez.....	Ardennes.....	Tisseurs.....	1	62	7
23 fév...	.....	Troyes.....	Aube.....	Filature (Ouvriers de).....	5	350	8
23 fév...	.....	Troyes.....	Aube.....	Mécaniciens et fondeurs.....	5	150	9
24 fév...	15 mars..	Brest.....	Finistère.....	Tailleurs de pierres	1	25	10
27 fév...	23 mars..	Lavelanet	Ariège.....	Tisseurs.....	1	24	11
				GRÈVES COMMENCÉES			
1er mars..	2 mars..	Alger-Mustapha...	Alger.....	Tramways (Employés de)...	1	80	1
1er mars..	2 mars..	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Charretiers.....	1	8	2
1er mars..	5 mars..	Pluvigner.....	Morbihan	Casseurs de pierres.....	1	300	3
1er mars.	5 mars..	Nantes.....	Loire-Inférieure ..	Chauffeurs (Usine à gaz)....	1	44	4
1er mars..	7 mars..	Chalette	Loiret.....	Produits chimiques (fab. de).	1	180	5
1er mars..	8 mars..	Tourcoing	Nord.....	Bâcleurs et rattacheurs (laine).	1	28	6
1er mars..	15 mars..	Levroux	Indre.....	Charpentiers.....	2	10	7
1er mars..	.....	Vierzon.....	Cher.....	Maçons.....	.....	70	8
1er mars..	.....	Lille.....	Nord.....	Rattacheurs et varouleurs (coton).	1	59	9
2 mars..	16 mars..	Noyant-la-Gravoyre	Maine-et-Loire ...	Ardoisiers (fonceurs).....	1	56	10
3 mars..	5 mars..	Nantes.....	Loire-Inférieure..	Tramways (Employés de)...	1	146	11
5 mars..	7 mars..	Wattrelos.....	Nord.....	Brasseurs.....	1	14	12
5 mars..	10 mars..	Pontivy.....	Morbihan.....	Maçons et tailleurs de pierres.	7	250	13
5 mars..	19 mars..	Vrigne-aux-Bois..	Ardennes.....	Emeuleurs.....	1	2	14
5 mars..	.....	Caudry.....	Nord	Tisseurs de laine.....	1	120	15
6 mars..	7 mars..	La Madeleine-lès-Lille.	Nord.....	Tisseurs de toile.....	1	40	16
6 mars..	9 mars..	Lille.....	Nord.....	Émoucheteurs et gamins de machines (filre de lin et ch.)	1	36	17
6 mars..	12 mars..	Le Cateau.....	Nord.....	Mouleurs.....	1	.....	18
7 mars..	8 mars..	Tourcoing.....	Nord.....	Bâcleurs (laine).....	1	8	19
7 mars..	8 mars..	Lille.....	Nord.....	Presseurs (filature de lin)...	1	18	20
7 mars..	14 mars..	Villefranche.....	Rhône.....	Menuisiers en bâtiment.....	11	40	21
7 mars..	19 mars..	L'Étoile	Somme.....	Fileurs et tisseurs (lin, chanvre, jute).	1	547	22

(A) Sont considérées comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas été signalée à l'Office du travail.

en mars 1900.

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
	AU 1er MARS 1900 (A).		
1	Suppression d'un chauffeur sur deux aux fours de cuisson.	Échec.	
2	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
3	Réduction de salaire et demande de suppression de la retenue d'assurance.....	Échec.	
4	Demandes de modification au calcul de la prime de 7 p. o/o récemment accordée, aux conditions d'avancement et à la réglementation du travail.....	.....	
5	Demande d'augmentation de salaire, de suppression des frais d'éclairage, des amendes et des primes.....	Transaction.	
6	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
7	Demande de suppression de la retenue d'assurance, d'aug. de salaire et de vers. des amendes à une caisse de secours	Transaction.	
8	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
9	Demande d'augmentation de salaire et de modification au règlement d'atelier.....	.....	
10	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
11	Demande de renvoi d'un contremaître et de réintégration d'un ouvrier congédié.....	Échec.	
	EN MARS 1900.		
1	Demandes d'augmentation de salaire et de réintégration de deux ouvriers.....	Échec.	
2	Demande de renvoi d'un ouvrier.....	Échec.	4 grévistes ont été congédiés.
3	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
4	Demande de déplacement d'un chef d'équipe.....	Échec.	Les grévistes ont été remplacés.
5	Demande d'augmentation de salaire et de renvoi du direct[r].	Échec.	
6	Demande d'augmentation de salaire ou d'un bâcleur en plus par équipe.....	Échec.	
7	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
8	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
9	Demande d'augmentation de salaire et d'un rattacheur en plus par métier.....	.....	
10	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
11	Demande de réintégration de deux receveurs congédiés, de renvoi de deux contrôl. et de diminut. du temps de trav.	Transaction.	
12	Protestation contre la sévérité du contrem. et la diminut. de la quantité de bière distribuée pendant le travail...	Échec.	
13	Demande d'augment. de salaire et de payement à l'heure..	Transaction.	
14	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
15	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
16	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
17	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	9 grévistes ont été congédiés.
18	Réduction de salaire et demande de suppression des amendes et de la retenue d'assurance.....	Transaction.	
19	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
20	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
21	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
22	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
					GRÈVES	COMMENCÉES	
7 mars..	.....	Amplepuis.....	Rhône.....	Tisseurs (coton).....	1	150	23
8 mars..	9 mars..	Lille.....	Nord.....	Gamins de machines (filature de lin.)	1	26	24
8 mars..	9 mars..	Lille.....	Nord.....	Gamins de machines (filature lin et chanvre.)	2	27	25
8 mars..	19 mars..	L'Habit..... Bois-le-Roi.....	Eure.....	Peigniers.....	3	120	26
8 mars..	20 mars..	Pontrémy.....	Somme.....	Tisseurs et fileurs (lin, chanvre, jute.)	1	595	27
9 mars..	12 mars..	Le Blanc.....	Indre.....	Terrassiers (chemin de fer).	1	11	28
9 mars..	18 mars..	Saint-Étienne....	Loire.....	Tramways (employés de)...	1	320	29
9 mars..	26 mars..	Floing.....	Ardennes.....	Teinturiers.....	1	450	30
12 mars..	13 mars..	Le Cateau.....	Nord.....	Mouleurs en cuivre.....	1	25	31
12 mars..	14 mars..	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Typographes.....	1	400	32
12 mars..	19 mars..	Brest.....	Finistère.....	Mineurs (terrassiers).....	1	70	33
12 mars..	21 mars..	Renazé.....	Mayenne.....	Ardoisiers (fendeurs).....	1	410	34
12 mars..	5 avril..	Millau.....	Aveyron.....	Palissonneurs en couleur....	5	40	35
13 mars..	14 avril..	Ivry-la-Bataille...	Eure.....	Peigniers.....	.....	12	36
13 mars..	17 avril..	La Madeleine-lès-Lille.	Nord.....	Chaudronniers en fer.....	1	130	37
13 mars..	18 avril..	Berteaucourt-les-Dames.	Somme.....	Tisseurs (lin, chanvre, jute).	1	1,450	38
13 mars..	26 avril..	Vadencourt-Bohéries.	Aisne.....	Tisseurs.....	1	144	39
13 mars..	9 avril..	Chaley.....	Ain.....	Tisseurs en métaux.....	1	160	40
14 mars..	19 mars..	Fougères.....	Ille-et-Vilaine....	Monteuses en chaussures....	1	20	41
14 mars..	30 mars..	Paris.....	Seine.....	Mécaniciens.....	1	200	42
14 mars..	6 avril..	Sauve.....	Gard.....	Bonnetiers.....	1	43	43
15 mars..	17 mars..	Gennevilliers.....	Seine.....	Charretiers.....	1	28	44
15 mars..	21 mars..	Tonneins.....	Lot-et-Garonne...	Monteuses en chaussures....	1	36	45
15 mars..	22 mars..	Lille.....	Nord.....	Tisseurs et tullistes.....	1	600	46
16 mars..	22 mars..	Lyon.....	Rhône.....	Liseurs de dessins.....	25	176	47
17 mars..	7 avril..	Fougères.....	Ille-et-Vilaine....	Mécaniciennes en chaussures	1	32	48
17 mars..	19 mars..	Flixécourt.....	Somme.....	Tisseurs (lin, chanvre, jute.)	1	400	49
17 mars..	.....	Rennes.....	Ille-et-Vilaine....	Zingueurs.....	.....	40	50
18 mars..	21 mars..	Bordeaux.....	Gironde.....	Serruriers.....	1	15	51
19 mars..	20 mars..	Reims.....	Marne.....	Peigneurs de laine.....	1	60	52
19 mars..	25 mars..	Roubaix.....	Nord.....	Chaudronniers constructeurs..	1	15	53
19 mars..	26 mars..	Villeurbanne.....	Rhône.....	Verriers.....	1	34	54
20 mars..	21 mars..	Longueau.....	Somme.....	Peintres en bâtiment.....	1	12	55
20 mars..	28 mars..	Montluçon.....	Allier.....	Plâtriers peintres.....	29	45	56
21 mars..	26 mars..	Monteceau-les-Mines	Saône-et-Loire....	Mineurs.....	1	182	57
21 mars..	27 mars..	Morlaix.....	Finistère.....	Cigarières.....	1	1,000	58
22 mars..	24 mars..	La Bastide-s-l'Hers Peyrat.	Ariège.....	Peigniers.....	1	600	59
22 mars..	27 mars..	La Voulte.....	Ardèche.....	Confection (ouvrières en)...	1	60	60
23 mars..	24 mars..	Lille.....	Nord.....	Canettières (tissage de toile).	1	12	61

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
	EN MARS 1900. (Suite.)		
23	Demande d'augmentation de salaire et de suppression de la retenue d'assurance.....	.....	
24	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
25	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
26	Demande d'adoption d'un tarif uniforme.....	.....	
27	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	47 grévistes ont été congédiés.
28	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
29	Demande de versement à la société de secours mutuels, de reliquat de la caisse de secours, de renvoi du directeur et d'un jour de congé par 100 heures de travail.	Transaction.	Intervention du préfet.
30	Demande d'augmentation de salaire, de modification au règlement d'atelier et de suppression des amendes.	Échec.	
31	Demande de renvoi d'un ouvrier.....	Échec.	
32	Demande d'application d'un tarif accepté par les autres patrons.	Réussite.	Intervention du maire.
33	Demande d'augmentation de salaire pour le travail de nuit.	Échec.	
34	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
35	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	Intervention du sous-préfet.
36	Demande d'adoption d'un tarif uniforme.....	Échec.	
37	Demande de renvoi d'un surveillant et de modification au règlement d'atelier.	Transaction.	
38	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	65 *grévistes ont été congédiés.*
39	Demande de réintégration de cinq ouvriers.....	Réussite.	
40	Demande d'augmentation de salaire et de diminution du temps de travail.	Transaction.	
41	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
42	Demande d'augmentation de salaire et de modification au règlement d'atelier.	Échec.	
43	Demande de réintégration de deux ouvriers et d'un contremaître congédiés.	Échec.	
44	Refus de supporter une augmentation de l'amende infligée pour chaque accident de voiture.	Échec.	Les grévistes ont été remplacés.
45	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
46	Demande d'augmentation de salaire, de renvoi du directeur et de deux contremaîtres et de suppression des amendes.	Transaction.	
47	Demande de diminution du temps de travail et d'adoption d'un nouveau tarif de travail aux pièces.	Réussite.	
48	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
49	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	12 grévistes ont été congédiés.
50	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
51	Refus de supporter une amende pour absence non autorisée.	Échec.	
52	Demandes de renvoi d'un *contremaître et de réintégration* d'un ouvrier.	Transaction.	
53	Demande de renvoi d'un ouvrier.....	Échec.	
54	Demande d'augmentation de salaire et de diminution du temps de travail.	Échec.	5 grévistes ont été congédiés.
55	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	Les grévistes ont été congédiés.
56	Demande d'augmentation de salaire, de diminution du temps de travail et de suppression du marchandage.	Transaction.	
57	Refus de marquer les bennes.....	Échec.	
58	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
59	Demande de renvoi du mécanicien.....	Transaction.	
60	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
61	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
					GRÈVES	COMMENCÉES	
23 mars..	26 mars..	Fives-Lille.....	Nord.....	Tisseurs de toile.	1	60	62
23 mars..	29 mars..	Tourcoing.....	Nord.....	Fileurs, rattacheurs, bâcleurs (laine.)	1	65	63
23 mars..	5 avril..	Cholet.....	Maine-et-Loire...	Ouvriers en chaussures.....	2	50	64
24 mars..	25 mars..	Paris.....	Seine.....	Garçons maçons	1	14	65
24 mars..	.....	*Saint-Paul-les-Dax.*	*Landes*.....	*Mouleurs en fer*	*1*	*40*	66
26 mars..	28 mars..	Alas-de-Berbiguières.	Dordogne.....	Fabricants de ciment.....	1	120	67
26 mars..	29 mars..	Saint-Quentin....	Aisne.....	Tisseurs de coton.....	1	115	68
26 mars..	29 mars..	Saint-Quentin....	Aisne.....	Tisseurs de coton.....	1	300	69
26 mars..	31 mars..	Bourg-de-Thizy...	Rhône.....	Tisseurs de coton	1	300	70
27 mars..	29 mars..	Espaly-St-Marcel..	Haute-Loire.....	Confection (ouvrières en)...	1	50	71
27 mars..	30 mars..	Lille.....	Nord.....	Pansements antiseptiques (Fabricants de).	1	15	72
27 mars..	.....	Bagnères-de-Bigorre.	Hautes-Pyrénées..	Tailleurs de marbre.....	1	45	73
28 mars..	29 mars..	Tourcoing.....	Nord.....	Bâcleurs (coton).....	1	9	74
28 mars..	30 mars..	Commentry.....	Allier.....	Chainetiers.....	1	60	75
28 mars..	31 mars..	Saumur.....	Maine-et-Loire,...	Chapeletiers	1	80	76
29 mars..	2 avril..	Chantenay.....	Loire-Inférieure...	Raffineries (manœuvres de)..	1	13	77
29 mars..	31 mars..	Ouve-Wirquin....	Pas-de-Calais.....	Papeterie (ouvriers de)	1	29	78
30 mars..	.....	Lille.....	Nord.....	Émoucheteurs (filature coton.)	1	12	79
31 mars..	.....	Roubaix.....	Nord.....	Tisseurs (laine.).....	1	150	80

CONCILIATION ET ARBITRAGE.

17 applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées en mars, à l'*Office du travail.*

1° Grève de maçons à Vierzon (Cher). — 70 ouvriers maçons de Vierzon ont quitté le travail le 1er mars à la suite du refus des entrepreneurs de leur accorder l'augmentation de 0 fr. 05 de l'heure qu'ils demandaient. Après plusieurs démarches infructueuses du maire de la localité en faveur des grévistes, ceux-ci ont demandé au juge de paix d'intervenir. Une tentative de conciliation a eu lieu le 12, mais elle n'a pas abouti, les patrons ayant déclaré qu'il ne leur était pas possible de faire droit à la demande des ouvriers.

Une partie des grévistes a quitté la localité pour chercher du travail ailleurs, notamment à Paris.

La grève continue.

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES. 8	RÉSULTATS. 9	OBSERVATIONS. 10
	EN MARS 1900. (Suite.)		
62	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
63	Refus de supporter une modification à la réglementation du travail.	Échec.	
64	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	Arbitrage.
65	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	Les grévistes ont été congédiés.
66	*Demande de réintégration d'un contremaître congédié*.....	.....	*Lock out.*
67	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	Intervention du sous-préfet.
68	Demande de renvoi d'*un ouvrier*.....	**Réussite.**	
69	Protestation contre la mise à pied de quarante-cinq ouvriers.	Réussite.	Le patron a été condamné par le conseil des prud'hommes à payer à chacun des ouvriers mis à pied une indemnité de 6 fr (2 jours de travail.)
70	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
71	Refus de supporter une augmentation du prix du fil que leur vend le patron.	Réussite.	
72	Demande d'augmentation de salaire ou de maintien de la journée de 10 heures, de suppression des amendes et de modification au règlement d'atelier.	Transaction.	Modification à la loi du 2 novembre 1892.
73	Réduction de salaire.....	.....	
74	Demande de diminution du temps de travail et d'un bâcleur en plus par métier.	Réussite.	
75	Demande de répartition du travail entre les ouvriers de la société des forges et ceux occupés par 2 tâcherons.	Échec.	
76	Demande de modification à la réglementation du travail et revision du tarif de main-d'œuvre.	Réussite.	
77	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
78	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
79	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
80	Demande de rétablissement de la prime accordée sur les petits métiers.	.....	

2° Grève d'ouvriers d'une usine de produits chimiques à Chalette (Loiret). — Une grève s'est déclarée le 1er mars aux deux usines de la société de Saint-Gobain, à Chalette, où 85 ouvriers de la fabrication et 35 emballeurs et manœuvres ont quitté l'atelier en déclarant qu'ils ne reprendraient le travail qu'aux conditions suivantes :

1° Augmentation de salaire de 1 franc par jour en moyenne;

2° Suppression des mises à pied;

3° Renvoi du directeur.

Une entrevue a eu lieu sans résultat le 2 mars entre un inspecteur de la société et une délégation des grévistes; le représentant de la société a refusé toute discussion avec les délégués ouvriers parce qu'ils étaient depuis trop peu de temps à l'usine et qu'ils étaient considérés comme les instigateurs du conflit. Tandis que les ouvriers s'organisaient pour la continuation de la grève et constituaient un syndicat, le Conseil d'administration faisait connaître, le 6 mars, qu'il repoussait en bloc les revendications présentées et que les grévistes qui n'auraient pas repris le travail le 7 à midi seraient considérés comme démissionnaires. 11 ouvriers seulement se sont conformés à cette mise en demeure. Deux tentatives de conciliation

ayant été faites sans succès par le sous-préfet, le juge de paix est intervenu d'office le 7. La médiation, acceptée par les ouvriers, a été repoussée par la société.

La grève s'est donc virtuellement terminée le 7. Une centaine de grévistes ont demandé peu à peu à rentrer à l'usine, où ils ont été embauchés au choix. Les autres ont trouvé du travail dans les usines de la localité.

3° Grève d'ardoisiers (fonceurs), à Noyant-la-Gravoyère (Maine-et-Loire). — 56 ouvriers fonceurs occupés à la carrière d'ardoise de Misengrain, commune de Noyant-la-Gravoyère et travaillant pour le compte de la Société ardoisière de l'Anjou ont cessé le travail le 2 mars en demandant 2 francs du mètre cube ou un salaire fixe de 4 fr. 50 par jour.

Le juge de paix a proposé, le 5 mars, de recourir à la loi sur la conciliation et l'arbitrage. Les ouvriers ont accepté sa médiation, mais les patrons n'ont pas répondu à la convocation qui leur a été adressée.

Les ouvriers ont repris le travail le 16 mars aux anciennes conditions.

4° Grève de tisseurs de laine, à Caudry (Nord). — MM. Heyndrickx, Noufflard et Cie, fabricants de tissus de laine à Caudry, ayant décidé de faire conduire 4 métiers à la fois à leurs ouvriers, ceux-ci se sont mis en grève le 5 mars en réclamant une augmentation de salaire sur certains articles, en protestant contre la mauvaise qualité de la matière première et en refusant de conduire plus de 2 métiers. Une délégation des grévistes, reçue le même jour par le Directeur de l'usine, a repoussé l'offre faite par ce dernier de ne faire travailler sur 4 métiers que pendant une partie de la journée et par quelques ouvriers seulement. Plusieurs entrevues ayant eu lieu entre patrons et ouvriers sans aucun résultat, les grévistes ont sollicité, le 28 mars, la médiation du juge de paix, mais les patrons ont refusé de recourir à la loi du 27 décembre 1892, déclarant qu'ils ne pouvaient faire aucune concession, qu'ils refusaient d'entrer en pourparlers avec les délégués du syndicat formé au cours de la grève et qu'ils étaient décidés à fermer leur établissement.

La machine a été arrêtée et la grève continue.

5° Grève d'émeuleurs à frais, à Vrigne-aux-Bois (Ardennes). — La chambre syndicale des émeuleurs des Ardennes a demandé, par lettre, le 26 février dernier, à M. Camion, fondeur à Vrigne-aux-Bois, l'adoption, pour les 2 émeuleurs à frais de sa maison, d'un tarif minimum appliqué à Vivier-au-Court. Devant le refus du patron, les deux émeuleurs à frais de l'établissement ont cessé le travail le 5.

Dans une entrevue entre M. Camion et ses ouvriers, il a été convenu que tous les fabricants de la localité seraient appelés, le 12, à se prononcer sur le bien-fondé de la demande des grévistes et à élaborer un tarif qui serait soumis aux ouvriers. L'accord ayant paru devoir s'établir sur la plupart des points en litige, il a été décidé par les parties de faire appel à l'intervention du juge de paix.

Un comité de conciliation s'est réuni le 14; les ouvriers ont refusé d'accepter toute transaction avant d'en avoir référé à la Chambre syndicale. Celle-ci ayant ratifié les propositions des patrons, les ouvriers ont repris le travail le 19.

6° Grève de tisseurs de coton à Amplepuis (Rhône). — Les ouvriers du tissage de coton Veillas et Cie d'Amplepuis (Rhône), qui s'étaient mis en grève le mois dernier en demandant une augmentation de salaire, ont de nouveau cessé le travail le 7 mars au nombre de 150 en réclamant l'augmentation qui, bien que promise, ne leur aurait pas été accordée, et la suppression de la retenue d'assurance.

L'usine a été fermée et les grévistes ont sollicité l'intervention du juge de paix. La grève continue.

7° **Grèves de fileurs et tisseurs de lin, chanvre et jute à Pont-Rémy (Somme).** — Les grèves suivantes, dues à une demande d'augmentation de salaire motivée par la mauvaise qualité des matières premières, se sont produites dans les usines de MM. Saint frères;

7-19 mars, l'Étoile, 547 grévistes.

8-20 mars, Pont-Rémy, 595 grévistes.

13-18 mars, Berteaucourt-les-Dames, 1,450 grévistes.

17-19 mars, Flixécourt, 380 grévistes.

La grève de Pont-Rémy, seule, a donné lieu à une tentative de conciliation. Les grévistes ont fait appel, le 13, à l'intervention du juge de paix et lui ont exposé par lettre leurs revendications qui peuvent se résumer en une seule : augmentation moyenne de 0 fr. 25 par jour.

Les patrons ayant répondu que les grévistes n'étaient plus leurs ouvriers puisque leur contrat de louage avait été rompu par la cessation brusque du travail, un comité de conciliation n'a pu être constitué.

Les ouvriers sont rentrés à l'usine le 20 mars, aux anciennes conditions; 47 grévistes ont été congédiés.

8° **Grève de teinturiers et apprêteurs, à Floing (Ardennes).** — 400 apprêteurs et 50 teinturiers de l'usine de l'Espérance, à Gaulier, commune de Floing, se sont mis en grève le 9 mars par suite du refus opposé par la Direction à une demande d'augmentation générale de 2 centimes 5 de l'heure, présentée, au nom des ouvriers, par l'Union des syndicats textiles de l'arrondissement de Sedan. Les grévistes demandaient, en outre :

1° La suppression des amendes et des mises à pied;

2° Une interruption de travail totale de deux heures au lieu d'une heure pour les repas (1/2 heure à 8 heures, 1 heure à midi et 1/2 heure à 4 heures).

Le 13, le juge de paix, intervenant d'office, a proposé sa médiation aux parties. Les ouvriers ont répondu à sa convocation, mais les patrons ont déclaré qu'ils refusaient toute tentative de conciliation ou d'arbitrage et que, par conséquent, les grévistes n'avaient qu'à rentrer à l'usine ou à se faire régler. 400 ouvriers environ se sont présentés à la paye le samedi 17.

Sur la demande des grévistes, le député de Sedan et le juge de paix se sont alors rendus le 20 auprès du Directeur et ont pu décider ce dernier à entrer en pourparlers avec les délégués ouvriers. Cette entrevue a eu lieu le 22 et il en est résulté l'accord suivant :

1° La Direction repousse toute demande d'augmentation générale mais accepte d'examiner, après la reprise du travail, de concert avec une commission qui sera nommée par les ouvriers, les demandes d'augmentation de chacune des spécialités occupées dans l'usine;

2° L'interruption totale de travail sera augmentée d'une heure, mais pendant cette heure, les ouvriers ne seront pas payés;

3° Les amendes et mises à pied sont maintenues. Les amendes continueront à être versées à la caisse de secours;

4° Les ouvriers s'engagent désormais à ne plus cesser le travail avant que leurs réclamations aient été examinées par la Direction et par la Commission permanente ouvrière de l'usine.

Le travail a été repris le 26 mars.

9° Grève de palissonneurs en couleur, à Millau (Aveyron). — 40 palissonneurs en couleur occupés chez 5 patrons de Millau, n'ayant pas obtenu une augmentation de 0 fr. 15 par douzaine de grandes peaux et de 0 fr. 10 par douzaine de peaux moyennes travaillées, se sont mis en grève le 12 mars.

Les pourparlers engagés n'ont pas abouti et les ouvriers ont sollicité la médiation du juge de paix, mais les patrons ont refusé de se rendre à l'invitation de ce magistrat.

La grève continue.

10° Grève de menuisiers en bâtiment, à Villefranche (Rhône). — Les ouvriers menuisiers de Villefranche, occupés chez 11 patrons, se sont mis en grève le 7 mars en demandant :

1° Que le prix de l'heure soit porté de 0 fr. 45 à 0 fr. 50;

2° Que la paye soit faite tous les 15 jours;

3° Indemnité de 0 fr. 50 par jour pour les déplacements de 1 à 3 kilomètres et de 1 fr. 50, plus 1 franc pour le coucher, au delà de 3 kilomètres;

4° 0 fr. 75 l'heure après 8 heures du soir.

Le 9 mars, les ouvriers ont saisi le juge de paix de leurs revendications; un comité de conciliation s'est réuni immédiatement. Les patrons consentaient à payer l'heure 0 fr. 50 et à accorder une indemnité de déplacement de 0 fr. 50 à à partir de 2 kilomètres et de 1 fr. 50 au delà de 3 kilomètres, en dehors de l'octroi mais ils demandaient que ces conventions ne fussent appliquées qu'à partir du 1er juin. L'entente n'a pu se faire sur ce dernier point.

Le 13, à la suite d'une entrevue qui a eu lieu entre patrons et ouvriers, l'accord s'est fait aux conditions proposées par les patrons, mais il a été convenu que la transaction acceptée de part et d'autre entrerait en vigueur le 15 avril.

Le travail a été repris le 14 mars.

11° Grève de tisseurs en métaux, à Chaley (Ain). — 160 tisseurs et tisseuses de la fabrique de toiles métalliques de MM. Mulatier fils et Dupont, à Chaley (Ain) se sont mis en grève le 13 mars, à 2 heures de l'après-midi en demandant une augmentation de salaire maximum de 15 p. 0/0 et dix heures de travail par jour au lieu de onze heures. Une entrevue a eu lieu le 22 mars, en présence du sous-préfet, entre les patrons et une délégation du syndicat ouvrier récemment constitué. M. Mulatier a déclaré que le tarif appliqué dans son usine était supérieur à celui de ses confrères et que la concurrence l'empêchait d'adopter le tarif proposé par les grévistes s'il n'était pas accepté en même temps par les autres fabricants. Sur la demande du sous-préfet, il a cependant consenti à accorder quelques augmentations ainsi que la journée de 10 heures; ces concessions jugées insuffisantes, ont été repoussées par les ouvriers.

Les grévistes ont, le 27, demandé au juge de paix d'intervenir, mais les patrons ont refusé de se rendre à la convocation de ce dernier; à la suite de concessions réciproques, la grève s'est terminée le 9 avril. Les ouvriers ont obtenu une augmentation de tarif et des modifications à la réglementation du travail.

12° Grève de monteuses en chaussures à Tonneins (Lot-et-Garonne). — A la fabrique de chaussures Ferrier, à Tonneins, la fourniture de la ficelle et des autres accessoires destinés à la confection est à la charge des ouvrières monteuses. A la suite de la décision prise par le patron de remplacer la ficelle jusque-là employée pour le montage, par les clous dits « Moravia », les 36 monteuses occupées dans l'établissement ont refusé de subir l'augmentation de dépense de 0 fr. 20 par douzaine

de paires qui devait en résulter pour elles et ont quitté le travail le 15 en demandant une élévation de salaire de 0 fr. 30 par douzaine de chaussures, ou le rétablissement du montage « à la ficelle ».

M. Ferrier a repoussé la demande des ouvrières en déclarant qu'il les avait augmentées récemment de 0 fr. 10 par jour et qu'il ne pouvait faire plus. Le juge de paix a proposé, d'office, aux parties de recourir à la loi du 27 décembre 1892; les ouvrières ont accepté de se rendre à sa convocation, mais le patron a refusé d'entrer en pourparlers avec les grévistes.

Le travail a été repris le 21 aux anciennes conditions.

13° Grève de mécaniciennes en chaussures à Fougères (Ille-et-Vilaine). — Le 17 mars, 32 mécaniciennes de la fabrique de chaussures Houssaye, de Fougères, ont cessé le travail en réclamant 0 fr. 50 au lieu de 0 fr. 30 pour la couture d'une chaussure.

Le juge de paix est intervenu d'office conformément à la loi du 27 décembre 1892, mais aucune des parties n'a répondu à son appel.

Les ouvrières ont repris le travail le 7 avril aux anciennes conditions.

14° Grève de plâtriers peintres à Montluçon (Allier). — Les ouvriers plâtriers peintres de Montluçon ont soumis à leurs patrons dans une réunion tenue le 18 mars les revendications suivantes :

1° Journée de 10 heures au lieu de 10 heures et demie;

2° Augmentation de salaire de 5 à 10 centimes par heure;

3° Indemnité de déplacement de 2 francs par jour quand l'ouvrier est obligé de coucher hors de chez lui;

4° Indemnité de 0 fr. 50 par jour pour tout travail en dehors des limites de l'octroi;

5° Assurance à la charge des patrons;

6° Paye par quinzaine;

7° Suppression du marchandage.

Les patrons ont acquiescé à ces demandes, sauf pour les 2e et 4e pour lesquelles ils ont proposé seulement une indemnité de 1 fr. 25 lorsque l'ouvrier est obligé de découcher.

Cette offre n'a pas été acceptée et 55 ouvriers occupés chez les 29 entrepreneurs de la localité ont quitté le travail le 20. Après une tentative infructueuse du maire pour amener l'entente entre les deux parties, les grévistes ont eu recours, le 26 mars, à l'intervention du juge de paix. Un comité de conciliation s'est réuni le lendemain et l'accord s'est fait sur le chiffre de 1 fr. 50 pour l'indemnité de déplacement. Il a été convenu en outre que les nouvelles conventions entreraient en vigueur à partir du 15 avril (les patrons avaient demandé jusqu'au 1er mai).

Le travail a été repris le 28 mars.

15° Grève d'ouvriers en chaussures à Cholet (Maine-et-Loire). — 50 ouvriers des manufactures de chaussures de MM. Pellerin jeune et Pellerin aîné, de Cholet, se sont mis en grève le 23 mars à la suite de la décision prise par les patrons de diminuer les prix de façon des chaussures 2e choix de 0 fr. 15 à 0 fr. 40 suivant la pointure.

Les ouvriers demandaient que la réduction ne fût que de 0 fr. 05 à 0 fr. 15. Une entrevue des deux parties a eu lieu sans succès en présence du maire et du sous-préfet, et le 26 les patrons ont congédié tous leurs ouvriers travaillant aux pièces. Le 2 avril, les ouvriers ont demandé au juge de paix d'intervenir dans le conflit. Ce ma-

gistrat s'est rendu le 3 chez les patrons et a obtenu d'eux quelques concessions que les ouvriers ont déclaré insuffisantes. Un comité de conciliation, réuni le 4 avril, n'a pu mettre fin au différend, mais les patrons et les ouvriers ont décidé de s'en rapporter à la décision de trois arbitres choisis de part et d'autre. Ceux-ci ont décidé que les réductions sur les chaussures 2e choix varieraient de 0 fr. 05 à 0 fr. 20 par paire.

Le travail a été repris le 5 avril.

16° Grève de tailleurs de marbre à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées). — 50 tailleurs de marbre de la grande marbrerie de Bagnères-de-Bigorre ont cessé le travail le 27 mars à la suite d'une diminution de salaire. Le directeur étant absent, une délégation des grévistes a été reçue le lendemain par un des administrateurs qui a déclaré ne pouvoir prendre seul aucune décision. Prévenu par lettre, le directeur a répondu qu'il ne lui était pas possible de se rendre à Bagnères avant trois semaines, et qu'il ne pourrait examiner les réclamations des grévistes qu'à son retour. Les ouvriers ont alors soumis leur différend au juge de paix et ont repoussé la proposition faite par le directeur d'examiner après la reprise du travail les revendications dont il était saisi.

La grève continue.

17° Grève de chapeletiers à Saumur (Maine-et-Loire). — 80 ouvriers, dont 30 femmes, de la fabrique de chapelets de MM. Mazoyers et Balme, à Saumur, se sont mis en grève le 28 mars. Ces ouvriers, qui travaillent tous à la tâche, demandaient à leurs patrons de s'engager, par écrit, à ne faire façonner que pendant deux jours par semaine les matières premières de qualité inférieure. Les patrons avaient promis verbalement de faire droit à cette demande, mais ils refusaient de signer aucun engagement.

Sur l'initiative des grévistes, un comité de conciliation s'est réuni le 30 mars sous la présidence du juge de paix. Un nouveau tarif présenté par les ouvriers a été accepté et les patrons se sont engagés, en outre, à n'acheter des « trumeaux » que lorsqu'ils ne pourront faire autrement.

Les ouvriers sont rentrés aux ateliers le 31 au matin.

OPÉRATIONS DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE EN 1898 (1).

Le nombre des versements effectués dans le courant de l'année 1898 s'est élevé à 3.010.198, représentant une somme totale de 361.959,470 francs.

La moyenne par versement a été de *120 francs* (125 francs en 1897).

Le nombre des remboursements et achats de rente s'est élevé à 1.519.486 pour un montant total de 352.228.370 francs. La moyenne par remboursement a été de *232 francs* (234 francs en 1897).

L'excédent des versements sur les remboursements n'est que de 9.731.100 francs, en diminution de près de 30 millions de francs sur l'excédent constaté l'année précédente.

Le nombre de comptes ou livrets existant au 1er janvier 1898 s'élevait à

(1) D'après le rapport officiel, en date du 15 janvier 1900.

2.892.476. Dans le courant de l'exercice, il en a été ouvert 451.716 nouveaux et il en a été soldé 253.981. Il restait, par conséquent, au 31 décembre 1898, 3.087.621 comptes ou livrets.

L'avoir des déposants, à la même date, se montait à 875.021.387 francs.

Au 31 décembre 1897, le chiffre correspondant était 844.207.700 francs, ce qui fait ressortir une augmentation de 31.213.687 francs pendant l'exercice.

Ce solde créditeur de 875.021.387 francs est représenté à l'actif par :

Valeurs de l'État français appartenant à la Caisse nationale d'épargne	838.988.312 f
Solde du compte courant à la Caisse des dépôts et consignations	34.385.020
Compte débiteur relatif à des opérations qui n'ont été réalisées qu'en 1899 par la Caisse des dépôts	1.648.055
TOTAL ÉGAL à l'avoir des déposants	875.021.387

RÉSULTATS ACQUIS DEPUIS L'ORIGINE.

Depuis l'origine de la caisse, le nombre et le montant des versements annuels ont été presque constamment en augmentant.

Les chiffres ci-dessous en font foi :

VERSEMENTS ANNUELS (1).

ANNÉES.	PREMIERS VERSEMENTS et versements ultérieurs. Nombre.	Montant.	MOYENNE des versements.
		francs.	francs.
1882	473.155	64.628.663	137
1883	697.433	73.015.500	105
1884	917.131	94.061.543	103
1885	1.039.707	112.906.333	109
1886	1.196.348	133.206.613	111
1887	1.291.852	144.369.619	112
1888	1.455.780	169.276.988	116
1889	1.701.267	208.380.959	122
1890	1.948.184	261.960.885	135
1891	2.214.743	323.291.561	146
1892	2.496.755	388.036.233	155
1893	2.350.139	338.037.373	144
1894	2.653.982	394.629.833	148
1895	2.792.412	403.083.304	144
1896	2.799.158	355.208.086	127
1897	2.944.685	366.699.153	125
1898	3.010.198	361.959.470	120
TOTAUX ET CHIFFRE MOYEN par versement	31.982.929	4.192.752.114	132

(1) Non compris les opérations internationales et les arrérages perçus sur les titres de rentes laissés en dépôt.

Le nombre des versements s'est accru chaque année (sauf en 1893). Le montant a passé par quelques diminutions, aussitôt effacées d'ailleurs par de nouveaux accroissements.

CLASSIFICATION DES LIVRETS.

Au 1er janvier 1898, le nombre des livrets en circulation s'élevait à 3.087.621. Le tableau ci-après donne la division du nombre de ces livrets en dix catégories, établies d'après l'importance du crédit des déposants :

CATÉGORIES d'importance des livrets.	NOMBRE de livrets.	PROPORTION p. 100 dans le nombre total des livrets.	MONTANT des livrets.	PROPORTION p. 100 dans le montant total des livrets.	MONTANT moyen par livret.
			francs.		fr.
Livrets de 20 francs et au-dessous.....	1.095.925	35,49	8.422.125	0,97	7,68
Livrets de 21 à 100f	597.244	19,34	27.521.631	3,16	46,08
— de 101 à 200	301.406	9,76	39.410.032	4,40	137,70
— de 201 à 500	442.383	14,32	133.310.123	15,26	301,56
— de 501 à 1.000	291.440	9,47	190.356.363	21,76	653,15
— de 1.001 à 1.500	242.535	7,86	280.357.637	32,06	1.114,73
Livrets au-dessus de 1.500 francs (passibles de réduction dans le délai de trois mois)...	21.235	0,69	32.112.628	3,68	1.512,52
Livrets supérieurs à 1.500 francs (bénéficiant du délai de tolérance, accordé par la loi du 20 juillet 1895).	94.472	3,06	160.129.627	14,07	1.695,10
Livrets supérieurs à 2.000 francs (appartenant à des sociétés autorisées à verser jusqu'à 15.000 fr.).....	981	0,01	3.401.221	0,38	3.467,09
TOTAUX	3.087.621	100,00	875.021.387	100,00	283,39

DIVISION DES LIVRETS NOUVEAUX D'APRÈS LE SEXE ET LA PROFESSION DES DÉPOSANTS.

DÉSIGNATION.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	PROPORTION p. 100.
Chefs d'établissements agricoles, industriels et commerciaux	22.104	4.214	26.318	5,83
Journaliers et ouvriers agricoles	40.352	22.252	62.604	13,85
Ouvriers d'industrie	27.170	41.430	68.490	15,16
Domestiques	16.714	51.111	67.825	15,02
Militaires et marins	12.046	81	12.127	2,69
Employés	26.131	11.084	37.215	8,24
Professions libérales	6.081	3.042	9.123	2,03
Propriétaires, rentiers et personnes sans profession	14.106	38.011	52.117	11,53
Mineurs n'exerçant aucune profession	62.323	52.542	114.865	25,43
Nomades	712	320	1.032	0,22
TOTAUX	227.739	223.977	451.716	100,00

Cette division des livrets est sensiblement la même que celle observée au cours des années précédentes, sauf encore une légère diminution dans la catégorie des déposants propriétaires, rentiers et personnes sans profession (12,80 p. 100 au lieu de 14,44 p. 100 en 1896 et 18,22 p. 100 en 1895).

DIVISION DES LIVRETS NOUVEAUX DÉLIVRÉS AUX SOCIÉTÉS DE TOUTE NATURE PENDANT L'ANNÉE 1897.

DÉSIGNATION.	NOMBRE.
Sociétés de secours mutuels	187
Syndicats ou associations professionnelles	55
Compagnies de sapeurs-pompiers	25
Comices agricoles	13
Cercles d'officiers	3
Cercles et mess de sous-officiers	9
Sociétés de coopération	24
Sociétés de bienfaisance	32
Sociétés diverses	68
TOTAL	416

FRAIS D'ADMINISTRATION.

Les frais d'administration, pour l'année 1898, se sont élevés à 3.579.215 francs. Cette somme représente environ 0,41 p. 100 des sommes dues aux déposants au 31 décembre. D'un autre côté, le nombre des opérations de toute nature effectuées par la caisse en 1898 ayant été de 4.529.684 (versements, remboursements, etc.), on voit par là que le coût moyen de chaque opération ressort à 0 fr. 79.

OPÉRATIONS ET SITUATION EN 1898
DES CAISSES NATIONALES D'ASSURANCE
EN CAS DE DÉCÈS ET EN CAS D'ACCIDENT (1).

Caisse d'assurance en cas de décès.

Le nombre des *assurances individuelles* contractées en 1898 est de 99, et le capital assuré correspondant s'élève à 176.487 francs.

Déduction faite des règlements de sinistres et des annulations, le montant total des *capitaux assurés*, au 31 décembre 1898, est de..... 3.151.175f

Au 31 décembre 1897, ce montant était de..... 3.072.777

Il y a eu, par suite, augmentation de..... 78.398

Il a été encaissé pour le compte des assurances individuelles 1.086 primes représentant une somme de 74.610 francs.

Les sinistres (capitaux payés au décès) s'élèvent à 48.898 francs pour 25 polices. Le montant des sinistres, par rapport aux primes encaissées pendant l'année, est de 66 p. 100 de ces dernières.

Les *assurances collectives*, contractées en 1898 par les sociétés de secours mutuels approuvées, sont au nombre de 74 et comprennent 13.955 membres participants. Les primes afférentes à ces assurances se montent à 91.366 francs. Les payements de capitaux assurés, y compris les remboursements de primes, forment un total de 75.234 francs. L'excédent des dépenses sur les recettes, en ce qui concerne les assurances collectives, est donc de 16.132 francs, et les payements aux assurés représentent une proportion de 83 p. 100 des primes versées.

L'excédent des recettes totales sur les dépenses totales de la Caisse ressort à 39.332 francs.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1898.

Au 31 décembre 1898, l'actif de la caisse d'assurance en cas de décès se composait :

1° De la valeur, au taux de 3 1/4 p. 100, de 33.030 francs de rentes 3 p. 100.....	1.024.565f 19c
et de 9.312 francs de rentes 3 1/2 p. 100.....	287.687 08
2° Du solde du compte courant à la Caisse des dépôts et consignations.....	70.025 72
3° Des primes échues et non recouvrées et des intérêts de retard.	10.576 22
MONTANT TOTAL de l'actif.....	1.392.854 21

Le passif concerne les assurances individuelles et les assurances collectives.

(1) D'après le rapport de la Commission supérieure des caisses d'assurances en cas de décès et en cas d'accident (*Journal officiel* du 22 mars 1900).

Le passif provenant des assurances individuelles comprend:

1° Le montant des polices en cours de règlement	10.382f 81c
2° La valeur des polices non reconstituées à la suite des incendies de 1871	2.241 69
3° Les réserves mathématiques afférentes aux polices à primes soldées et à primes viagères	886.647 75
et aux polices à primes temporaires	141.326 99
4° Les primes échéant en 1899 et payées par anticipation en 1898	130 76
Montant du passif correspondant aux assurances individuelles	1.040.730 00
Le passif résultant des assurances collectives, calculé en tenant compte d'un excédent probable de 4,61 p. 100 (1) des dépenses sur les recettes, se compose :	
1° Des charges à provenir, à partir du 1er janvier 1899, des assurances collectives en règlement ou en cours au 31 décembre 1898	33.900 16
2° Des charges à provenir des assurances collectives contractées en 1898, pour produire leur effet à partir du 1er janvier 1899	43.026 67
PASSIF TOTAL	1.117.656 83
L'actif étant de	1.392.854 21
L'excédent d'actif ressort à	275.197 38
L'excédent constaté au 31 décembre 1897 s'élevait à	235.865 64
L'augmentation de l'excédent de l'actif sur le passif en 1898 a donc été de	39.331 74

Cette augmentation résulte :

1° De l'excédent des revenus du portefeuille sur les intérêts attribués aux assurances individuelles	12.139 08
2° De la majoration de la valeur de la rente 3 1/2 p. 100, provenant du mode d'évaluation	1.105 18
3° Des bénéfices afférents aux assurances individuelles	12.044 82
4° De l'excédent des charges probables des assurances collectives sur les charges réelles	14.042 66
SOMME ÉGALE	39.331 74

(1) Les résultats constatés jusqu'au 31 décembre 1898 sur les polices collectives souscrites du 1er décembre 1890 au 30 novembre 1897 se résument ainsi :

Recettes	592.692f 63c
Dépenses	620.001 58
EXCÉDENT des dépenses	27.318 95

soit 4,61 p. 100.

Caisse d'assurance en cas d'accident.

Les cotisations versées en 1898 sont au nombre de 1.508 et représentent une somme de 9.898 francs.

Les indemnités allouées aux victimes d'accident ou à leurs ayants droit s'élèvent à 15.383 francs et se composent de 13.440 francs versés à la Caisse nationale des retraites pour constituer sept pensions et de 1.620 francs alloués en cas d'accidents mortels.

Les intérêts produits par les fonds placés s'élèvent à 215.810 francs.

Les recettes totales ont été de	226.313[f]
et les dépenses totales de	15.383
Ce qui porte l'excédent des recettes à	210.930

Depuis le début du fonctionnement de la Caisse (11 juillet 1868) jusqu'au 31 décembre 1898, il a été versé 274.315 francs de primes au nom de 42.561 assurés. Les règlements de sinistres et les frais accessoires ont entraîné une dépense de 229.949 francs, qui n'a atteint que la proportion de 83,83 p. 100 des versements et qui a laissé un excédent de 44.366 francs.

D'autre part, la subvention de l'État, un don particulier et les arrérages de rentes encaissées annuellement forment ensemble une somme de 6.777.567 francs qui, ajoutée à l'excédent ci dessus, donne un excédent total de recettes sur les dépenses depuis l'origine de 6.821.932 francs.

Sur les 42.561 assurances, la Caisse n'a eu à régler que 99 sinistres, dont 73 ayant occasionné une incapacité permanente de travail et 26 ayant été suivis de mort.

C'est une moyenne de 2,32 accidents par 1.000 assurés, dont 1,71 cas d'incapacité permanente, et 0,61 cas de mort.

Le nombre moyen des personnes assurées annuellement est de 1.419.

SUBVENTIONS ACCORDÉES
AUX ASSOCIATIONS OUVRIÈRES DE PRODUCTION
OU DE CRÉDIT,
SUR LE BUDGET DE L'EXERCICE 1899.

Banque coopérative des Associations ouvrières de production, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 27	25.000[f]
Caisse de prêts pour les chefs d'atelier de la Fabrique de soie de la ville de Lyon	20.000
La Verrerie ouvrière, à Albi	8.000
Chambre consultative des Associations ouvrières de production, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 27	7.000
Houillères de Monthieux, société stéphanoise de la Mine aux mineurs	5.000
Ligue nationale de la Prévoyance et de la Mutualité, à Paris, rue Bonaparte, n° 78.	5.000
Centre fédératif du Crédit populaire en France, 14, rue Montaut, Marseille	5.000
Association générale de l'Ébénisterie parisienne, à Paris, cité Bertrand, n° 17	4.000

L'Association ouvrière des Maçons de la Seine 3.000f
L'Éclairage moderne, association ouvrière pour la fabrication d'appareils d'éclairage, à Paris, passage Saint-Pierre-Amelot, n° 14 ..... 3.000
Association des ouvriers en instruments de précision, à Paris 2.000
Les couteliers de Châtellerault 2.000
La Fourmi, société des tailleurs de pierres, carriers, voituriers de Porcieu-Amblagneu (Isère) 2.000
La Laborieuse, société coopérative de la Cordonnerie sénonaise, à Sens, rue de Lyon, n° 52 ..... 2.000
Société anonyme des Ouvriers chapeliers de la Souterraine (Creuse) 2.000
L'Union fraternelle, association coopérative d'ouvriers puisatiers, terrassiers du département de la Seine, à Paris, rue de la Tombe-Issoire, n° 99 *bis* 2.000
Association ouvrière des fournitures militaires, chaussures civiles d'administration, à Paris, rue de l'Abbé-Groult, n° 122 ..... 2.000
La Fraternelle, société coopérative pour la fabrication et la vente des tissus en fil de lin, à Avesnes-les-Aubert (Nord) 2.000
La Verrerie ouvrière, à Albi 2.000
Imprimerie économique de Brest, à Brest, rue Traversière, n° 18 ..... 2.000
L'Avenir, société coopérative horlogère de Badevel (Doubs) 2.000
Association coopérative de production des ouvriers brossiers et balaitiers de Paris, rue Thiboumery, n° 8 ..... 1.500
Association coopérative des ouvriers menuisiers, à Rennes, place de la Halle-aux-Blés, n° 12 ..... 1.500
Société des Ouvriers diamantaires de Saint-Claude, à la Serre, près Saint-Claude. 1.000
Association générale du Cartonnage en tous genres, à Paris 1.000
Association des ouvriers forestiers de la forêt de Montmorency 1.000
L'Imprimerie économique, à Paris 1.000
L'Avenir des travailleurs de Valsonne (Société de tissage) 1.000
La Prévoyante des tisseurs en tous genres, de Saint-Just-d'Avray 1.000
L'Avenir, société coopérative d'ouvriers plombiers, couvreurs, zingueurs, à Paris. 1.000
La Coopérative ouvrière des diamantaires du Jura et de l'Ain (Reflay, Fournier et Cie) 1.000
Société civile anonyme du Syndicat des mineurs de Gier 1.000
La Fraternelle, société des ouvriers tailleurs de pierres et maçons de Poitiers ... 1.000
La Confection ouvrière, à Paris 1.000
L'Union professionnelle de Levallois-Perret 1.000
Les ouvriers constructeurs réunis, à Aumale (Algérie) 1.000
L'Avenir de Saône-et-Loire, société coopérative de produits métallurgiques 1.000
Union des sculpteurs-mouleurs français, à Paris, rue Caulaincourt, n° 90 ..... 1.000
Société coopérative anonyme de l'Union des tisseurs en tous genres de Grandris (Rhône) 1.000
Ateliers corporatifs d'ébénisterie, menuiserie et ornements en bois, à Castres, allée de Corbière 1.000
Le Progrès, société coopérative d'ouvriers biseauteurs et polisseurs de glaces, à Paris, rue de Montreuil, n° 119 ..... 1.000
La Lutèce, société coopérative de couverture et plomberie de Paris, à Paris, rue Bichat, n° 16 ..... 1.000
La Maçonnerie, association d'ouvriers maçons, briqueteurs, cimentiers et tailleurs de pierres, à Paris, rue de l'Ouest, n° 126 ..... 1.000
Le Travail, association d'ouvriers peintres et similaires, à Roubaix, rue de l'Alouette, n° 46 ..... 1.000
La Laborieuse, association d'ouvriers peintres, à Puteaux, rue Rousselle, n° 25 (Seine) 1.000
Association des maçons et ouvriers du bâtiment de Dun-sur-Auron (Cher) 1.000
Association coopérative d'ouvriers menuisiers *l'Union*, à Troyes, rue Paillot-de-Montabert 1.000
La Boulangerie ouvrière, à Paris, boulevard de la Villette, n° 75 ..... 1.000
Société des ouvriers ébénistes de Limoges, rue Turgot, n° 15 ..... 1.000

La Prévoyante, association coopérative d'ouvriers tailleurs de glaces, à Paris, passage Alexandrine, n° 13	1.000f
Association coopérative des ouvriers de la Sellerie lyonnaise, à Lyon, impasse Savoie, n° 1	1.000
La Phalange horlogère bisontine, à Besançon, rue de la Bouteille, n° 9	1.000
Société coopérative de production des ouvriers de la Brosserie sénonaise, à Sens, Grande-Rue, n° 48	1.000
Le Progrès de la Mécanique, à Paris, rue de Bagnolet, n° 35	1.000
Société coopérative des ouvriers tailleurs d'habits de Lons-le-Saunier, à Lons-le-Saunier, rue de la Chevalerie, n° 1 *bis*	1.000
L'Avenir, association ouvrière de biseautage et de polissage de glaces à la mécanique, à Paris, passage Montgallet, n° 53 (rue Érard, n° 24)	1.000
Le Progrès, association ouvrière typographique et lithographique, à Poitiers, rue Magenta, n° 22	1.000
Association des ouvriers grillageurs, à Paris, rue Beautreillis, n° 5	1.000
Association les ouvriers de la Voiture, de Rouen	600
Société coopérative de production des tailleurs de pierres et maçons réunis de Libourne, à Libourne, cours des Girondins, n° 53	500
Société des ouvriers en sacs à papiers, à Paris, rue de Gergovie, n° 43	500
L'Ameublement, à Morlaix	500
Association coopérative anonyme des ouvriers de la Sellerie lyonnaise, à Lyon	500
Le Travail, association des ouvriers peintres-plâtriers, à Lyon	500
Société d'entreprise générale de peinture *la Mutuelle*, à Paris	500
Association des ouvriers cordonniers, à Lyon	500
Association ouvrière pour la construction des bâtiments, à Rive-de-Gier	500
Société française coopérative de sculpteurs, décorateurs, ornemanistes, à Paris	500
L'Union des menuisiers, à Paris	500
Le Progrès à la Mécanique, à Paris	500
Le Papier, association de fabrication de sacs en papier et papiers en gros, à Paris, rue La Fayette, n° 22	500
La Fraternelle, société d'entreprise générale de peinture, à Paris	500
Coopérative des imprimeurs sur étoffes (Lentz, Mouret et Cie), à Lyon	500
L'Union, association des ouvriers afficheurs de Paris et de la Seine, à Paris	500
Société coopérative des ouvriers lapidaires du Jura (Lacroix, David et Cie), à Saint-Claude	500
La Ruche, association ouvrière de production des ouvriers terrassiers, à Bordeaux.	500
La Fonderie nouvelle, à Angoulême	500
La Fraternelle, société coopérative de manouvriers, terrassiers et hommes de peine de Dijon et de la Côte-d'Or	500
Association ouvrière de l'Imprimerie, à Charleville	500
Les Maçons de Troyes, à Troyes, rue du Bois-de-Vincennes, n° 5	500
Association ouvrière des tailleurs de pierres et parties similaires du bâtiment de la ville de Niort, à Niort, rue Brisson, n° 23	500
Société coopérative de camionnage à bras et à cheval, à Marseille, boulevard de la Paix, n° 18	500
Société pour la teinture des filets de pêche, à Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales)	500
Les Serruriers de Paris, rue de Vanves, n° 179	500
Société coopérative des ouvriers peintres et vitriers de Bordeaux, *le Travail*, à Bordeaux, rue d'Arès, nos 54-56	500
Union des tanneurs, corroyeurs et manœuvres de Morlaix et des environs, à Morlaix, rue Ploujean, n° 27	500
Fédération régionale des Associations ouvrières (section du sud-est), à Lyon, cours de la Liberté, n° 64	500
TOTAL	159.600f

TABLEAUX STATISTIQUES
CONCERNANT LE SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

Les tableaux ci-dessous donnent dans les départements dans lesquels le nombre des pupilles dépasse 2.000, le nombre de ceux-ci ainsi que le nombre total des pupilles et des enfants secourus des années 1890 à 1896 :

Départements dans lesquels le nombre des pupilles dépasse 2.000.

	ANNÉES.	BOUCHES-DU-RHÔNE.	GIRONDE.	RHÔNE.	SEINE.	SEINE-INFÉRIEURE.
Nombre des pupilles au 31 décembre des années	1890...	3.580	2.381	4.112	33.183	3.631
	1891...	3.736	2.569	4.350	35.027	3.887
	1892...	3.849	2.742	4.544	37.103	4.092
	1893...	3.907	2.952	4.766	38.272	4.289
	1894...	3.933	3.161	4.970	39.870	4.447
	1895...	4.013	3.289	4.974	41.013	4.671
	1896...	4.047	3.428	5.093	42.257	4.721
Nombre des enfants secourus au 31 décembre des années	1890...	810	1,342	1.998	1.964	1.078
	1891...	843	1.296	2.136	2.238	1.183
	1892...	812	1.359	2.119	2.025	1.230
	1893...	940	1.319	2.113	1.572	1.251
	1894...	969	1.406	2.368	1.668	1.466
	1895...	945	1.504	2.700	1.554	1.393
	1896...	924	1.526	2.848	1.862	1.563
Ensemble des pupilles et des enfants secourus au 31 décembre des années	1890...	4.390	3.723	6.110	35.147	4.709
	1891...	4.579	3.865	6.486	37.265	5.070
	1892...	4.661	4.101	6.663	39.128	5.322
	1893...	4.847	4.271	6.879	39.844	5.540
	1894...	4.902	4.567	7.338	41.538	5.913
	1895...	4 958	4.793	7.674	42.567	6.064
	1896...	4.971	4.954	7.941	44.119	6.284

Dans l'ensemble de la France.

	ANNÉES.	PUPILLES.	ENFANTS secourus.	TOTAL des pupilles et des enfants secourus.
Au 31 décembre des années	1890.....	95.701	41.326	137.027
	1891.....	101.313	41.746	143.059
	1892.....	107.898	42.168	150.066
	1893.....	112.516	41.640	154.145
	1894.....	116.893	42.993	159.886
	1895.....	121.202	42.682	163.883
	1896.....	124.755	43.442	168.197

Effectif total des enfants assistés.

Au 31 décembre 1890.....	137.027
Au 31 décembre 1896.....	168.197
En augmentation en 1896 de.....	31.170

JURISPRUDENCE.

Accidents. — Loi du 9 avril 1898. — Indemnités dues pour incapacité temporaire et incapacité permanente partielle. — Compétence du juge de paix et du tribunal civil. — Frais de maladie. — Payement d'avance.

Le juge de paix n'est compétent pour l'allocation d'indemnités temporaires que si l'accident n'a entraîné qu'une incapacité de travail temporaire.

Le tribunal civil, au contraire, est seul compétent quand l'accident a entraîné une incapacité permanente, partielle ou totale; c'est à lui qu'il appartient, en pareil cas, d'allouer l'indemnité journalière ou la rente.

Au cas d'incapacité permanente partielle, l'indemnité temporaire équivalente à la moitié du salaire est due depuis le cinquième jour de l'accident jusqu'au jour où l'ouvrier a pu reprendre son travail.

Les rentes dues aux ouvriers victimes d'un accident du travail ne sont pas payables d'avance. Quant aux demandes en payement des frais de maladie, elles sont de la compétence exclusive du juge de paix, qui statue en dernier ressort — même si l'accident avait entraîné une incapacité permanente, totale ou partielle, à raison de laquelle le Tribunal civil aurait été saisi.

(*Cour d'appel de Besançon. — 14 février 1900.*)

Bredin *contre* Brochet.

ÉTRANGER.

ALLEMAGNE.

Revue du travail en mars (1). — La situation générale du travail dans l'industrie en mars 1900 a été jugée moins favorable que celle de la période correspondante de l'an dernier. Tandis que pour 100 offres de travail, il y avait eu en mars 1899, 87,7 demandes, il y en a eu 94,8 en mars 1900; il y en avait 111,9 en février dernier.

Les renseignements fournis par les offices de placement gratuit des corporations, des municipalités ou de l'État dans 56 villes d'Allemagne constatent, par rapport au mois de février 1899, une augmentation du chômage dans 35 villes, une diminution dans 21 villes.

Les placements effectués dans ces 56 villes ont été les suivants :

DATES.	OFFRES D'EMPLOI.			DEMANDES D'EMPLOI.			POUR 100 OFFRES, LE NOMBRE DE DEMANDES a été de :		
	Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.
Mars 1899..	27.385	13.039	40.929	27.123	8.319	35.442	99,0	63,8	87,7
Mars 1900..	30.405	14.535	44.940	32.836	9.757	42.593	108,0	67,1	94,8

Grèves en mars (2). — 68 nouvelles grèves contre 36 en février 1900. Les grèves les plus importantes se sont réparties en mars 1900 : industrie du bâtiment 27, industrie des métaux 4, travail du bois 10, industrie du vêtement, 12.

L'assurance obligatoire contre l'invalidité et la vieillesse en 1898. — Au cours de l'exercice 1898, les 31 caisses régionales d'assurance contre l'invalidité et la vieillesse ont concédé 18.826 rentes de vieillesse (aux assurés valides âgés de 70 ans au moins) et 80.836 rentes d'invalidité, soit en tout 99.662 pensions. En 1897, le nombre des pensions concédées avait été de 93.421; en 1896 de 85.964.

A ces chiffres s'ajoutent les pensions allouées par les 9 caisses spéciales des mines et des chemins de fer. Le compte rendu officiel ne fait pas connaître le nombre de ces pensions.

(1) D'après l'*Arbritsmarckt* et le *Reichsanzeiger*.
(2) D'après une *communication du Consul de Leipzig* et d'après le *Reichsanzeiger*.

Voici quel a été, depuis le début de l'institution, le montant annuel des sommes payées aux assurés par l'ensemble des caisses (caisses régionales et caisses spéciales réunies):

Sommes payées annuellement aux assurés. (Arrérages de rentes et cotisations restituées.)

ANNÉES.	ARRÉRAGES de rentes de vieillesse.	ARRÉRAGES de rentes d'invalidité.	COTISATIONS restituées.	TOTAL.
	marks.	marks.	marks.	marks.
1891	15.306.702	- 52	//	15.306.754
1892	21.071.602	1.353.433	//	22.425.035
1893	22.763.337	5.282.850	//	28.046.187
1894	24.474.443	10.173.183	//	34.647.627
1895	26.576.370	15.525.632	219.368	42.321.371
1896	27.412.939	21.101.179	1.975.359	50.489.477
1897	27.624.293	27.386.315	3.391.034	58.401.642
1898	27.518.876	34.769.877	4.497.722	66.786.475

Les totaux ci-dessus comprennent les subventions allouées par l'Empire pour la majoration des pensions, à raison de 50 marks par tête et par an :

Subvention de l'Empire :

ANNÉES.	SOMMES.
	marks.
1891	6.049.848
1892	8.971.072
1893	11.261.653
1894	13.854.897
1895	16.813.429
1896	19.119.658
1897	21.596.844
1898	24.235.683

En ce qui concerne particulièrement les 31 caisses régionales, les dépenses en 1898 se sont élevées à 49.845.497 marks, et les recettes à 126.838.343 marks. La vente des timbres à apposer sur les cartes-quittances a rapporté 109.386.992 marks. Comparées avec les exercices précédents, les recettes et les dépenses des caisses régionales se chiffrent comme suit :

	ANNÉES.				
	1894.	1895.	1896.	1897.	1898.
	marks.	marks.	marks.	marks.	marks.
Recettes..	101.329.355	106.716.487	114.536.754	119.879.491	126.838.343
Dépenses.	25.171.145	30.557.144	37.017.413	43.120.468	49.845.497

Au 31 décembre 1898, il restait en cours, dans les caisses régionales, 469.195

titres partiels (1) de rentes, représentant une somme de 33.219.389 marks, dont voici le détail :

	NOMBRE.	MONTANT.
	marks.	marks.
Titres de rentes de vieillesse	201.081	15.276.271
Titres de rentes-invalidité	268.114	17.943.118

Les rentes d'invalidité en cours au 31 décembre 1898 se répartissent comme suit, d'après l'âge des titulaires :

GROUPES D'ÂGES.	NOMBRE DES TITRES partiels de rentes.	MONTANT.
		marks.
20 à 25 ans	3.959	231.998
26 à 30 ans	8.017	437.757
31 à 35 ans	8.619	510.158
36 à 40 ans	10.299	636.817
41 à 45 ans	12.100	778.778
46 à 50 ans	17.934	1.189.311
51 à 55 ans	25.904	1.762.364
56 à 60 ans	38.329	2.639.859
61 à 65 ans	53.713	3.713.460
66 à 70 ans	57.194	3.937.011
71 ans et au-dessus	32.046	2.105.603
TOTAUX	268.114	17.943.118

En outre, les titres de rentes en cours dans les 9 caisses spéciales des mines et des chemins de fer étaient, à la même époque, au nombre de 20.760 et représentaient une somme de 1.588.737 marks d'arrérages, comprenant :

16.098 titres de rentes d'invalidité, pour 1.132.339 marks
et 4.662 titres de rentes de vieillesse, pour 456.398 marks.

Le montant moyen des rentes allouées a été en augmentant graduellement depuis la première année d'assurance. Le tableau ci-dessous fait connaître les moyennes de la rente d'invalidité et de la rente de vieillesse, avec et sans la subvention de 50 marks de l'Empire :

ANNÉE de liquidation des rentes.	MONTANT MOYEN de la rente de vieillesse		MONTANT MOYEN de la rente d'invalidité	
	sans la subvention de l'Empire.	avec la subvention de l'Empire.	sans la subvention de l'Empire.	avec la subvention de l'Empire.
	marks.	marks.	marks.	marks.
1891	73.60	123.60	63.38	113.38
1892	77.69	127.69	64.70	114.70
1893	80.00	130.00	67.99	117.99
1894	76.14	126.14	71.23	121.23
1895	82.80	132.80	73.98	123.98
1896	85.34	135.34	75.75	125.75
1897	87.88	137.88	77.92	127.92
1898	89.72	139.72	80.00	130.00

(1) Le nombre des *titres* de rentes est supérieur au nombre des rentiers, parce qu'il arrive assez fréquemment que plusieurs caisses participent, chacune pour une partie, au payement de la même rente. Les titres partiels représentent les parts contributives de chaque établissement.

Les frais d'administration, de perception et de contrôle des caisses régionales se sont élevés à 7.162.573 marks, soit à 6,5 p. o/o des cotisations perçues.

L'avoir total des caisses régionales s'élevait, au 31 décembre 1898, à 618.105.551 marks (538.664.527 marks en 1897). Il se décompose ainsi :

	marks.
En caisse et solde des comptes courants dans les banques.....	6.896.990
Valeurs mobilières, évaluées au prix d'achat.....	598.913.728
Immeubles.....	11.234.320
Excédent d'inventaire.....	1.062.513
TOTAL.....	618.105.551

Le revenu moyen des fonds a été de 3,49 p. o/o. Voici les valeurs du taux d'intérêt obtenu par les caisses dans leurs placements depuis 1891 :

ANNÉES.	REVENU ANNUEL moyen du portefeuille des caisses régionales.
	marks.
1891.....	3,67
1892.....	3,67
1893.....	2,66
1894.....	3,65
1895.....	3,58
1896.....	3,53
1897.....	3,49
1898.....	3,49

AUTRICHE.

Grève des ouvriers mineurs dans les bassins houillers de Bohême, de Moravie et de Silésie (Suite) (1). — Le 20 mars, bien que de nombreux ouvriers, pressés par le besoin, soient rentrés à la mine et qu'une certaine activité règne dans les charbonnages de Bohême, la grève a continué. La situation générale des ouvriers s'est aggravée depuis que les commerçants ont décidé de ne plus faire crédit et que les envois de fonds des comités nationaux et étrangers ont diminué. Le 12 mars, des excès commis par les ouvriers surexcités ont eu lieu; à Brux, les ouvriers qui avaient d'abord décidé de rentrer à la mine, à la seule condition qu'aucun ouvrier ne serait renvoyé pour faits de grève, sont ensuite revenus sur leur décision et ont réclamé des directeurs le payement immédiat d'un tiers des sommes qui leur avaient été retenues; la démonstration faite par les ouvriers n'a

(1) D'après les rapports de S. E. l'Ambassadeur de la République française à Vienne et du Consul général de France à Prague, et d'après le *Reichs anzeiger*. Voir aussi *Bulletin de l'Office du travail*, année 1900, pages 188 et 271.

été dispersée par la gendarmerie qu'avec l'aide d'un bataillon d'infanterie. Il en a été de même à Dux. L'autorité a interdit les réunions en plein air. Les commerçants et industriels qui avaient d'abord tiré profit de la grève des charbonnages pour justifier la grande élévation de leurs prix de vente ont commencé à se ressentir de la crise.

D'autre part, la commission d'enquête chargée de préparer la loi portant réduction des heures de travail hâte ses travaux de façon à présenter bientôt ces propositions au Reichsrath. Cependant déjà, cette commission est fortement attaquée par les économistes et par l'organe de la chambre de commerce de Prague. On fait remarquer que la réduction des heures de travail doit être envisagée différemment suivant les exploitations; que, dans les mines de lignite de Bohême, le travail peut facilement être plus long que dans les charbonnages de Moravie et de Silésie où le dégagement des gaz délétères et la grande élévation de la température rendent pénible aux ouvriers un séjour prolongé; qu'il faudrait définir la durée du travail en indiquant si la journée commence au moment de l'arrivée de l'ouvrier à l'entrée du puits ou sur le chantier d'extraction; que, suivant les exploitations, ces conditions peuvent être très différentes et onéreuses. On ajoute qu'au moment où le combustible minéral marque une hausse aussi accentuée et est un des éléments essentiels de l'activité industrielle d'un pays il est nécessaire de ne modifier les conditions d'exploitation des charbonnages qu'avec la plus grande prudence et que la commission d'enquête n'a pas élucidé suffisamment les points signalés.

En fin mars, la diminution de la grève déjà signalée s'est accentuée notamment en Bohême et en Silésie, sauf à Kladno, où l'agitation a continué. La rentrée des grévistes à la mine a augmenté lorsque les chefs du mouvement ont déclaré qu'il leur était impossible de fournir désormais des secours de grève en argent. Ils ont été accusés de malversation par les grévistes et la police a dû intervenir pour les protéger contre la colère des ouvriers.

Les Sociétés de charbonnages ont promis d'étudier après la reprise du travail les améliorations à apporter : augmentation des salaires, gratuité d'éclairage et de combustible pour l'usage domestique et rentrée générale. Les ouvriers n'ont pu obtenir malgré leur ténacité la fixation d'un salaire minimum et la journée de 8 heures. Sur ce dernier point, le Reichsrath va être appelé à statuer pour des mines ayant une journée de 9 heures. La grève a duré environ 54 jours et on estime qu'elle a coûté au pays environ un million de couronnes par jour; notamment, dans l'ensemble, la perte de gains pour les ouvriers a été de huit millions de couronnes, celle des mines de sept millions et demi pour toute la durée de la grève.

BELGIQUE.

Revue du travail en février 1900. — Dans les *charbonnages*, dans les grands établissements *métallurgiques* et dans ceux de *construction mécanique*, l'activité est toujours satisfaisante, les prix de vente continuent à hausser, la production reste satisfaisante. Situation difficile dans la *verrerie* par suite des augmentations demandées par les ouvriers et de l'état du marché international. Dans les métiers à activité variable suivant les saisons, les *carrières* et le *bâtiment*, le travail a été faible par suite de la température défavorable. Dans l'industrie du *vêtement*, dans quelques centres, reprise du travail, mais généralement plus tardive que l'an dernier.

Amélioration dans l'industrie de la *dentelle*, du *cuir* et du *tabac*. Dans l'industrie *diamantaire* d'Anvers, chômage presque général, la matière première ayant manqué à la suite des évènements sud-africains. Amélioration dans l'ensemble des industries textiles; la *filature de coton* a repris une certaine activité grâce à la limitation temporaire de la production adoptée par les syndicats; de même, activité satisfaisante dans les *tissages de coton*, dans les *filatures* et *tissages de lin* et dans l'*industrie lainière*; reprise du travail ans la *filature du jute*.

Grèves. — En février 1900, 11 grèves nouvelles avec 3.408 grévistes, qui ont amené le chômage de 2.500 autres ouvriers. Les industries les plus éprouvées ont été la verrerie et le travail des métaux.

Cause des conflits, dans 4 cas, demande d'augmentation de salaires; dans les autres notamment : demande de payement régulier des salaires (1 cas), retrait d'amendes infligées (2 cas), modification de règlement d'ateliers (2 cas), demande d'embauchage dans l'atelier des ouvriers d'un établissement similaire en grève et réintégration d'ouvrier congédié (chaque, 1 cas).

Dans les 5 grèves terminées en février, 1 succès, 2 échecs, 2 ententes.

En particulier, la grève des *mécaniciens* d'Anvers (1), signalée le mois dernier, s'est terminée le 13 mars par une entente.

Le 6 mars, les ouvriers des *sablières* de Moll (Campine) se sont mis en grève, au nombre de 300 environ, demandant que le prix de la journée fût porté de 2 francs à 2 fr. 50. Après avoir cessé le travail, les ouvriers se sont rendus aux usines voisines de la « Vieille-Montagne » et ils ont engagé les 800 ouvriers à faire grève avec eux. Cependant les directeurs ont bientôt accordé l'augmentation demandée par les ouvriers des sablières de Moll; cette grève était ainsi terminée. Mais les ouvriers de la Vieille-Montagne qui restaient seuls en grève sont venus aux sablières pour empêcher toute reprise du travail; des bagarres ont eu lieu et la gendarmerie a dû intervenir.

Loi sur le contrat de travail. (10 mars 1900.)

CHAPITRE Ier. — Dispositions générales.

Art. 1er. — La présente loi régit le contrat par lequel un ouvrier s'engage à travailler sous l'autorité, la direction et la surveillance d'un chef d'entreprise ou patron, moyennant une rémunération à fournir par celui-ci et calculée, soit à raison de la durée du travail, soit à proportion de la quantité, de la qualité ou de la valeur de l'ouvrage accompli, soit d'après toute autre base arrêtée entre parties. Les chefs ouvriers et les contremaîtres sont compris parmi les ouvriers.

Art. 2. — Lorsque des ouvriers engagés dans les conditions définies à l'article précédent doivent, en vue de l'exécution des travaux convenus, organiser ou conduire des groupes ou brigades, ils sont de plein droit présumés agir à titre de mandataires du chef d'entreprise, dans leurs rapports avec les ouvriers faisant partie de ces groupes ou brigades. Nulle preuve n'est admise contre cette présomption.

Art. 3. — Le montant et la nature de la rémunération, le temps, le lieu et, en général, toutes les conditions du travail sont déterminés par la convention.

Celle-ci peut être faite verbalement ou par écrit, sans préjudice à la loi sur les règlements d'atelier. L'usage supplée au silence des parties.

---

(1) D'après un rapport du consul général de France à Anvers.

ART. 4. — En matière de contrat de travail, la preuve testimoniale est admise, à défaut d'écrit, quelle que soit la valeur du litige.

ART. 5. — On ne peut engager son travail qu'à temps ou pour une entreprise déterminée.

ART. 6. — Les actions résultant du contrat de travail se prescrivent par six mois, à moins qu'une prescription spéciale n'ait été établie par une loi particulière, ou qu'il ne s'agisse de la divulgation d'un secret de fabrication ou de la réparation d'un dommage causé par un accident ou une maladie. En cas de dol, le délai de six mois ne commence à courir qu'à dater de la découverte du dol.

CHAPITRE II. — DES OBLIGATIONS RÉCIPROQUES DES PARTIES.

ART. 7. — L'ouvrier a pour obligation : d'exécuter son travail avec les soins d'un bon père de famille, au temps, au lieu et dans les conditions convenus; d'agir conformément aux ordres et aux instructions qui lui sont donnés par le chef d'entreprise ou ses préposés, en vue de l'exécution du contrat; d'observer le respect des convenances et des bonnes mœurs pendant l'exécution du contrat; de garder les secrets de fabrication; de s'abstenir de tout ce qui pourrait nuire soit à sa propre sécurité, soit à celle de ses compagnons ou de tiers.

ART. 8. — L'ouvrier a l'obligation de restituer en bon état au chef d'entreprise les outils et les matières premières restées sans emploi qui lui ont été confiés. Il répond de sa faute en cas de malfaçon, d'emploi abusif de matériaux, de destruction ou de détérioration de matériel, outillage, matières premières ou produits.

Des indemnités ou dommages et intérêts dus de ce chef et fixés par l'accord des parties ou par décision de justice ne pourront être retenus sur le salaire qu'à concurrence du cinquième de la somme payable à chaque échéance, sauf dans le cas où l'ouvrier aurait agi par dol ou mettrait volontairement fin à son engagement avant la liquidation de l'indemnité.

ART. 9. — L'ouvrier n'est tenu ni des détériorations ou de l'usure dues à l'usage normal de la chose, ni de la perte qui arrive par cas fortuit. Il n'est plus tenu des malfaçons après la réception de l'ouvrage.

ART. 10. — Sauf convention contraire, l'ouvrier est tenu d'exécuter lui-même le travail promis. Si le pouvoir de se faire momentanément remplacer lui a été conféré sans désignation de personne, il ne répond que du choix de son remplaçant. Le remplaçant a une action directe contre le chef d'entreprise, s'il a été agréé par celui-ci ou si l'ouvrier a reçu le pouvoir de se faire remplacer. Le chef d'entreprise peut, dans tous les cas, agir directement contre le remplaçant. Il n'y a lieu à aucuns dommages et intérêts à charge de l'ouvrier en cas d'absence, de non-remplacement ou d'inexécution résultant de force majeure : toute convention contraire est nulle.

ART. 11. — Le chef d'entreprise a l'obligation : de faire travailler l'ouvrier dans les conditions, au temps et au lieu convenus, notamment de mettre à sa disposition, s'il y échet et sauf stipulation contraire, les collaborateurs, les outils et les matières nécessaires à l'accomplissement du travail; de veiller, avec la diligence d'un bon père de famille et malgré toute convention contraire, à ce que le travail s'accomplisse dans des conditions convenables au point de vue de la sécurité et de la santé de l'ouvrier et que les premiers secours soient assurés à celui-ci, en cas d'accident. A cet effet, une boîte de secours devra se trouver constamment à la disposition du personnel dans les usines occupant plus de dix ouvriers; d'observer et de faire observer les bonnes mœurs et les convenances pendant l'exécution du contrat; de payer la rémunération aux conditions, au temps et au lieu convenus; de fournir à l'ouvrier un logement convenable ainsi qu'une nourriture saine et suffisante, dans le cas où il s'est engagé à le loger et à le nourrir; de donner à l'ouvrier le temps nécessaire pour remplir les devoirs de son culte, les dimanches et autres jours fériés, ainsi que les obligations civiques résultant de la loi.

ART. 12. — Lorsque, par le fait du chef d'entreprise, l'ouvrier payé à la pièce, à la tâche ou à l'entreprise et présent à l'atelier est mis dans l'impossibilité de travailler, il a droit à la moitié du salaire correspondant au temps perdu, à moins qu'il ne soit autorisé à quitter le lieu du travail.

ART. 13. — Le chef d'entreprise doit apporter à la conservation des outils appartenant à l'ouvrier les soins d'un bon père de famille; il n'a, en aucun cas, le droit de retenir ces outils. Il répond des malfaçons provenant de matières premières ou outillages défectueux fournis par lui. Toute convention contraire est nulle.

ART. 14. — Lorsque l'engagement prend fin, le chef d'entreprise a l'obligation de délivrer à l'ouvrier qui le demande un certificat constatant la date de son entrée et celle de sa sortie.

ART. 15. — Le chef d'entreprise et l'ouvrier se doivent le respect et des égards mutuels.

CHAPITRE III. — DES DIFFÉRENTES MANIÈRES DONT PRENNENT FIN LES OBLIGATIONS DES PARTIES.

ART. 16. — Sans préjudice aux modes généraux d'extinction des obligations, les engagements résultant du contrat régi par la présente loi prennent fin :

1° Par l'expiration du terme;

2° Par l'achèvement du travail en vue duquel le contrat a été conclu;

3° Par la volonté de l'une des parties, lorsque le contrat a été conclu sans terme ou qu'il existe un juste motif de rupture;

4° Par la mort de l'ouvrier;

5° Par force majeure.

ART. 17. — Lorsqu'elle n'est point fixée par la convention ou par la nature du travail, la durée de l'engagement est réglée par l'usage.

En l'absence de terme, l'engagement est censé contracté pour une durée indéfinie.

ART. 18. — Si, après l'expiration du terme, les parties continuent à exécuter le contrat elles sont censées vouloir renouveler l'engagement pour une durée indéfinie.

ART. 19. — Lorsque l'engagement est conclu pour une durée indéfinie, chacune des parties a le droit d'y mettre fin par un congé donné à l'autre. Sauf disposition contraire résultant de la convention ou de l'usage, les parties sont tenues de se donner un avertissement préalable de sept jours au moins. Toutefois, dans les entreprises où le règlement d'atelier est obligatoire, il n'y a lieu à semblable préavis que si le règlement l'exige. L'obligation et le délai du préavis sont réciproques. S'il était stipulé des délais d'inégale longueur pour les parties en présence, le délai le plus long ferait loi à l'égard de chacune d'elles.

ART. 20. — Le chef d'entreprise peut rompre l'engagement sans préavis ou avant l'expiration du terme : lorsque l'ouvrier a trompé le chef d'entreprise lors de la conclusion du contrat, par la production de faux certificats ou livrets; lorsqu'il se rend coupable d'un acte d'improbité, de voies de fait ou d'injure grave à l'égard du chef ou du personnel de l'entreprise; lorsqu'il leur cause intentionnellement un préjudice matériel pendant ou à l'occasion de l'exécution du contrat; lorsqu'il se rend coupable de faits immoraux pendant l'exécution du contrat; lorsqu'il communique des secrets de fabrication; lorsqu'il compromet, par son imprudence, la sécurité de la maison, de l'établissement ou du travail; et, en général, lorsqu'il manque gravement à ses obligations relatives au bon ordre, à la discipline de l'entreprise et à l'exécution du contrat; le tout sans préjudice au droit du chef d'entreprise à tous dommages et intérêts, s'il y a lieu. Le congé ne peut plus être donné sur l'heure lorsque le fait qui l'aurait justifié est connu du chef d'entreprise depuis deux jours ouvrables au moins.

ART. 21. — L'ouvrier peut rompre l'engagement sans préavis ou avant l'expiration du terme :

Lorsque le chef d'entreprise ou celui qui le remplace se rend coupable, à son égard, d'un acte d'improbité, de voies de fait ou d'injure grave; lorsque le chef d'entreprise tolère de la part de ses préposés de semblables actes à l'égard de l'ouvrier; lorsque la moralité de l'ouvrier est mise en danger au cours du contrat; lorsque le chef d'entreprise lui cause intentionnellement un préjudice matériel pendant ou à l'occasion de l'exécution du contrat; lorsque, dans le cours de l'engagement, la sécurité ou la santé de l'ouvrier se trouve exposée à des dangers que celui-ci ne pouvait prévoir au moment de la conclusion du contrat; et, en général, lorsque le chef d'entreprise manque gravement à ses obligations relatives à l'exécution

du contrat. Le tout sans préjudice au droit de l'ouvrier à tous dommages et intérêts, s'il y a lieu. La rupture immédiate du contrat ne peut plus avoir lieu lorsque le fait qui l'aurait justifiée est connu de l'ouvrier depuis deux jours ouvrables au moins.

ART. 22. — Si le contrat est conclu sans terme, la partie qui rompt l'engagement sans juste motif, en omettant de donner d'une manière suffisante le préavis de congé ou avant l'expiration du délai de préavis, est tenue de payer à l'autre partie une indemnité égale à la moitié du salaire correspondant, soit à la durée du délai de préavis, soit à la partie de ce délai restant à courir; cette indemnité ne peut dépasser le montant du salaire moyen d'une semaine, à moins qu'un taux plus élevé ne soit fixé par l'usage.

ART. 23. — Néanmoins, la partie lésée peut, mais à charge de prouver l'existence et l'étendue du préjudice allégué, réclamer des dommages et intérêts, qui ne seront, en aucun cas, cumulés avec l'indemnité déterminée à l'article précédent.

ART. 24. — Si le contrat est conclu à terme ou s'il s'agit de l'exécution d'un ouvrage déterminé, et que les parties conviennent d'une indemnité pour rupture illicite d'engagement, la stipulation et le montant de l'indemnité sont réciproques, nonobstant toute convention contraire.

ART. 25. — Toute indemnité, tous dommages et intérêts dus par l'ouvrier du chef de rupture d'engagement sont imputables sur le salaire.

ART. 26. — Lorsque des prélèvements sont opérés sur les salaires à titre de garantie des obligations de l'ouvrier, le chef d'entreprise est tenu de déposer, au nom de l'ouvrier, les sommes ainsi prélevées, en mains d'un tiers choisi de commun accord, ou, à défaut d'accord, à la Caisse générale d'épargne et de retraite. Ces quotités du salaire échu ne peuvent être supérieures à un cinquième du salaire payable à chaque échéance. Par le seul fait du dépôt, le chef d'entreprise acquiert privilège sur les sommes déposées, pour toutes créances résultant de l'inexécution totale ou partielle des obligations de l'ouvrier. Sauf en ce qui concerne le privilège établi par le présent article, les dispositions de la loi du 18 août 1887 relative à l'incessibilité et à l'insaisissabilité des salaires des ouvriers sont applicables aux sommes ainsi déposées. Le tiers dépositaire est tenu de remettre ces sommes respectivement au chef d'entreprise ou à l'ouvrier qui en demande le retrait en produisant l'autorisation de l'autre partie intéressée, ou, à défaut de cette autorisation, un extrait de la décision passée en force de chose jugée constatant le droit de la partie requérante. Cet extrait est délivré gratis et dispensé de la formalité de l'enregistrement.

ART. 27. — La femme engagée comme ouvrière et recevant le logement chez le chef d'entreprise a le droit de résilier le contrat si l'épouse du chef d'entreprise ou toute autre femme qui dirigeait la maison à l'époque de la conclusion du contrat vient à mourir ou à se retirer.

ART. 28. — Les événements de force majeure n'entraînent pas la rupture de l'engagement lorsqu'ils ne font que suspendre momentanément l'exécution du contrat.

La faillite ou la déconfiture du chef d'entreprise ne sont point, par elles-mêmes, des événements de force majeure mettant fin aux obligations des parties.

CHAPITRE IV. — DE LA CAPACITÉ DE LA FEMME MARIÉE ET DU MINEUR D'ENGAGER LEUR TRAVAIL.

ART. 29. — La femme mariée est capable d'engager son travail moyennant l'autorisation expresse ou tacite de son mari. A défaut de cette autorisation, il peut y être suppléé par le juge de paix, sur simple réquisition de la femme, le mari préalablement entendu ou appelé.

ART. 30. — Sous quelque régime qu'elle soit mariée, la femme peut, sans le concours et à l'exclusion de son mari, mais sauf opposition de son mari, toucher son salaire et en disposer pour les besoins du ménage. La disposition de l'alinéa précédent n'est pas applicable aux gains résultant du travail comme d s époux.

ART. 31. — L'opposition peut être faite moyennant l'autorisation du juge de paix. Cette autorisation est accordée sur la requête, même verbale, du mari et doit être mentionnée dans l'exploit d'opposition. Jusqu'à décision de mainlevée, le payement du salaire n'est plus vala-

blement fait à la femme à dater de la signification de l'exploit au chef d'entreprise. L'opposition peut aussi être faite sans autorisation du juge, mais, dans ce cas, elle n'a aucun effet tant que le jugement qui en déclare la validité n'a pas été signifié.

ART. 32. — Le juge de paix compétent pour autoriser l'opposition et pour statuer sur les demandes soit de mainlevée, soit de validité, est celui de la résidence du mari ou, en cas d'abandon du mari, celui de la résidence de la femme. Il décide suivant ce que l'intérêt du ménage ou de la femme exige et peut n'admettre l'opposition du mari que pour une quotité et une durée limitées. Chacun des époux peut toujours, si les circonstances viennent à changer, s'adresser au juge pour lui demander le retrait ou la modification de la décision intervenue.

ART. 33. — Les instruments de travail nécessaires aux occupations personnelles de la femme et les meubles acquis à l'aide de son salaire ne peuvent, sans le secours de celle-ci, être aliénés à titre onéreux ou gratuit, loués ni donnés en prêt ou en gage par le mari.

Les instruments de travail ne peuvent être saisis que dans les cas prévus par l'article 593 du Code de procédure civile. Les meubles acquis à l'aide du salaire de la femme mariée ne sont pas susceptibles de saisie de la part des créanciers du mari, à moins que ceux-ci ne prouvent que les dettes dont ils poursuivent le payement ont été contractées pour les besoins du ménage.

ART. 34. — Le mineur est capable d'engager son travail moyennant l'autorisation expresse ou tacite de son père ou de son tuteur. A défaut de cette autorisation, il peut y être suppléé par le juge de paix, soit d'office, soit sur la simple réquisition d'un membre de la famille. Le père et le tuteur sont préalablement entendus ou appelés; en outre, le juge a toujours le droit de prendre l'avis des membres de la famille.

ART. 35. — Le chef d'entreprise remet valablement au mineur son salaire, sauf opposition à lui notifiée par le père ou le tuteur.

ART. 36. — Si l'intérêt du mineur l'exige, le juge de paix peut, soit d'office, soit sur simple réquisition d'un membre de la famille, et après avoir entendu ou appelé le père et les autres intéressés, autoriser le mineur à encaisser la rémunération de son travail et à en disposer en tout ou en partie, ou lui désigner un tuteur *ad hoc*, toujours révocable, chargé de disposer de cette rémunération pour les besoins du pupille.

ART. 37. — Toutes les pièces relatives à la procédure prévue aux articles 30 à 36 sont dressées sur papier libre et dispensées de la formalité de l'enregistrement, sauf les exploits et les jugements, qui sont enregistrés gratis.

CHAPITRE V. — DISPOSITIONS ADDITIONNELLES.

ART. 38. — Les dispositions des articles 29 et 33 sont applicables à toute femme mariée qui engage son travail personnel.

ART. 39. — Les dispositions des articles 30 à 33 sont applicables à toute rémunération due par un tiers à une femme mariée du chef de son travail personnel, lorsque cette rémunération ne dépasse pas 3,000 francs par an.

ART. 40. — Les dispositions des articles 35 à 37 sont applicables à toute rémunération due par un tiers au mineur du chef de son travail.

ART. 41. — Les conseils de prud'hommes et le juge de paix, en toutes contestations pour fait d'ouvrage, de travail et de salaire qui sont de leur compétence, peuvent autoriser la femme mariée à ester en justice et nommer au mineur un tuteur *ad hoc* pour remplacer, dans l'instance, le tuteur absent ou empêché.

ART. 43. — Dans l'année qui suivra la promulgation de la loi, les sections compétentes des conseils de l'industrie et du travail seront appelées à élaborer un précis des usages se rapportant aux professions qu'elles représentent et visant la nature de la rémunération, son montant, le temps, le lieu, les conditions de travail, la durée de l'engagement, l'obligation et le délai de congé.

Grève des filatures de Hamme. — A Hamme, près Termonde, les ouvriers d'une filature se sont mis en grève à la suite du refus des patrons de porter leur salaire journalier de 1 fr. 80 à 2 fr. 50. Les ouvriers des filatures des environs (3.000 ouvriers environ) se sont aussi mis en grève le 20 mars. Le 21, le bourgmestre provoqua une réunion des patrons et des délégués des ouvriers, mais sans arriver à une entente. Des bandes de grévistes circulèrent dans les environs et commirent des dégâts dans des usines. Une cinquantaine de gendarmes qui avaient été appelés durent charger la foule, il y eut plusieurs blessés. Un bataillon de ligne fut envoyé et le calme s'est rétabli. La population se montre d'ailleurs favorable aux grévistes qui restent sur le terrain professionnel.

ESPAGNE.

Loi du 30 janvier 1900 sur la responsabilité des accidents du travail. — Un projet de loi sur la responsabilité des accidents avait été déposé aux Cortès le 28 novembre 1899. Ce projet est devenu la loi promulguée le 30 janvier dernier. En voici la traduction *in-extenso* :

ART. 1er. Dans l'application de la présente loi, on comprendra :

Par accident : toute blessure dont est victime l'ouvrier à l'occasion ou par suite du travail exécuté pour le compte d'autrui;

Par patron : l'individu ou la société, propriétaire de l'entreprise, de l'exploitation ou de l'industrie où se fait le travail;

Par ouvrier : quiconque exécute d'ordinaire un travail manuel hors de son domicile pour le compte d'autrui.

ART. 2. Le patron est responsable des accidents survenus à ses ouvriers en raison et dans l'exercice de leur profession ou durant l'exécution du travail en cours, à moins qu'ils ne soient dus à un cas de force majeure, étranger au genre de travail en cause.

ART. 3. Les industries ou travaux qui entraînent la responsabilité du patron sont :

1° Les fabriques, les ateliers et les établissements industriels, où il est fait usage d'une force quelconque autre que celle de l'homme;

2° Les mines, salines et carrières;

3° Les fabriques et ateliers de métallurgie et de constructions terrestres ou navales;

4° La construction, la réparation et l'entretien d'édifices, comportant des travaux de maçonnerie et tous ceux qui en dépendent : charpente, serrurerie, taille de pierres, peinture, etc.

5° Les établissements où se fabriquent et s'emploient pour les besoins de l'industrie des matières explosives ou inflammables, insalubres ou toxiques;

6° La construction, réparation et l'entretien des voies ferrées, ports, chemins, canaux digues, aquedues, égouts et autres travaux analogues;

7° Les travaux agricoles et forestiers où s'emploient toutes sortes de moteurs actionnés par une force autre que celle de l'homme. Pour ces travaux, la responsabilité patronale s'appliquera exclusivement au personnel exposé aux dangers des machines;

8° Le roulage et le transport par voie de terre et de mer ou par canaux;
9° L'entretien des rues, ruisseaux et égouts;
10° Les entrepôts et les dépôts en gros de charbon, de bois à brûler et de construction;
11° Les théâtres, en ce qui concerne le personnel salarié;
12° Les corps de pompiers;
13° Les usines à gaz et d'électricité ainsi que la pose et l'entretien des réseaux téléphoniques;
14° Les travaux de pose, réparation et démontage de canalisations électriques et de paratonnerres;
15° Tout le personnel employé au chargement ou au déchargement;
16° Toute industrie ou travail analogue non compris dans les numéros précédents.

Art. 4. Les ouvriers auront droit à une indemnité pour les accidents prévus à l'article 2 et qui entraînent une incapacité de travail absolue ou partielle, temporaire ou permanente, dans les formes et suivant les taux établis par les dispositions suivantes :

1° Si l'accident entraîne une incapacité temporaire, le patron servira au blessé une indemnité égale à la moitié de son salaire journalier, à compter du jour de l'accident jusqu'à celui où il se trouvera en état de reprendre son travail.

Si, après le délai d'un an, l'incapacité n'a pas cessé, l'indemnité sera établie suivant les dispositions relatives à l'incapacité permanente;

2° Si l'accident produit une incapacité permanente et absolue de tout travail, le patron devra payer à la victime une indemnité équivalente au salaire de deux années. Cette indemnité sera réduite à la valeur de 18 mois de salaire, quand l'incapacité concernera la profession ordinaire de l'ouvrier et ne l'empêchera pas de se livrer à une autre occupation;

3° Si l'accident entraîne une incapacité permanente et partielle, quant à la profession ou au genre de travail ordinaire de la victime, le patron restera tenu, à son choix, d'employer l'ouvrier, contre payement d'un salaire égal, à un autre travail compatible avec son état, ou bien à lui allouer une indemnité équivalente à une année de salaire.

Le patron est également tenu de procurer aux blessés les secours médicaux et pharmaceutiques, jusqu'à ce qu'ils soient en état de reprendre leur travail, à moins qu'il ne les déclare, par un acte facultatif, compris dans les cas prévus aux nos 2 et 3 ci-dessus, et que les blessés ne requièrent pas l'assistance médicale et pharmaceutique. Cette assistance sera donnée par les médecins désignés par le patron.

Les indemnités pour incapacité permanente, fixées aux nos 2 et 3 ci-dessus seront indépendantes de celles établies au n° 1° pour les cas d'incapacité temporaire.

Art. 5. Si l'accident amène la mort de l'ouvrier, le patron est tenu de supporter les frais d'enterrement, qui ne devront pas dépasser 100 francs, et, de plus, d'indemniser la veuve, les descendants légitimes mineurs de moins de 16 ans et les ascendants, dans les formes et sur les bases fixées par les dispositions suivantes :

1° Par une somme égale à la moitié du salaire journalier, que touchait la victime en deux ans, si elle laisse une veuve et des enfants ou des petits-fils qui se trouvaient à sa charge;

2° Par une somme de la valeur de dix-huit mois de salaire, s'il laisse seulement des fils ou des petits-fils;

3° Par une année de salaire, payée à la veuve sans fils ni autres descendants du défunt;

4° Par 10 mois de salaire payés aux ascendants de la victime, si elle ne laisse ni veuve ni descendants, et si ces ascendants sont sexagénaires et sans ressources, et dans le cas où ils sont deux ou davantage. S'il ne reste qu'un ascendant, l'indemnité sera égale à la valeur du salaire que toucherait la victime en sept mois.

Les dispositions des nos 2 et 4 ci-dessus seront applicables au cas où la victime de l'accident serait une femme.

Le bénéfice des dispositions prévues au n° 1 est acquis seulement aux descendants de la femme, lorsque leur abandon par le père ou le grand-père veuf est démontré ou qu'ils sont issus d'un mariage antérieur à l'accident.

Les indemnités pour cause de décès n'excluent pas celles qui reviennent à la victime pendant le laps de temps entre l'accident et la mort;

5° Les indemnités fixées par la présente loi seront augmentées de la moitié de leur montant, lorsque l'accident se produira dans un établissement ou sur des chantiers dont les machines

ou ouvrages mécaniques ne sont pas l'objet des mesures de précaution dont il est parlé aux articles 6, 7, 8 et 9 ci-après.

Art. 6. Il sera institué une Commission technique, chargée d'étudier les dispositifs et appareils inventés jusqu'à ce jour pour prévenir les accidents du travail. Elle se composera de trois ingénieurs (dont 2, membres de la Commission des réformes sociales et l'autre, membre de l'Académie royale des sciences) et d'un architecte, nommés tous quatre sur la proposition des compagnies précitées. La fonction de membre de la Commission technique de prévoyance sociale (d'accidents du travail) sera gratuite.

Art. 7. La Commission prévue à l'article précédent dressera une liste des dispositifs et appareils ayant pour objet d'empêcher les accidents du travail et la soumettra au Ministre de l'Intérieur dans le délai de quatre mois.

Art. 8. Le Gouvernement, d'accord avec la Commission technique, déterminera, dans les règlements et dispositions qui seront édictés pour l'exécution de la loi, les cas dans lesquels les machines devront être munies de systèmes protégeant l'ouvrier ou de dispositifs prévenant les accidents du travail, ainsi que les autres conditions de sécurité et d'hygiène requises dans toutes les industries.

Art. 9. La Commission technique organisera un cabinet d'essais, où seront conservés les modèles des appareils adoptés pour prévenir les accidents et où seront éprouvées les inventions nouvelles, et portera sur sa liste tous ceux que la pratique recommande.

Art. 10. Le propriétaire des établissements industriels compris dans l'article 3 pourra, au lieu des indemnités prévues à l'article 5, consentir des pensions viagères, en tant qu'il les garantira au profit de la victime ou de ses ayants droit dans les formes et sur les bases établies dans les dispositions ci-après :

1° Par une somme égale à 40 p. 100 du salaire annuel de la victime, payable à la veuve, aux fils ou petits-fils mineurs de moins de 16 ans;

2° Par une somme égale à 20 p. 100 du salaire annuel, à la veuve sans enfants et en l'absence de tout descendant légitime de la victime;

3° Par une somme égale à 10 p. 100, du salaire annuel, pour chacun des ascendants pauvres et sexagénaires, lorsque la victime ne laisse ni veuve, ni descendants, mais toujours de telle manière que le total de ces pensions ne dépasse pas 30 p. 100 du salaire.

Ces pensions s'éteindront lorsque la veuve convolera en d'autres noces, et, en ce qui concerne les fils ou petits-fils, lorsqu'ils parviendront à l'âge indiqué à l'article 5.

Art. 11. Dans l'établissement des indemnités fixées par la présente loi, on entendra par salaire la paye touchée effectivement par l'ouvrier en espèces ou sous une autre forme, décompte fait des jours fériés. Le salaire journalier ne sera jamais estimé au-dessous de 1 fr. 50, même pour des apprentis qui ne reçoivent aucune rémunération, ou pour des ouvriers qui touchent moins que la somme susdite.

Art. 12. Les patrons auront la faculté, au lieu de remplir toutes les obligations édictées aux articles 4, 5 et 10, ou l'une quelconque d'entre elles, d'assurer à ses frais l'ouvrier contre les risques que vise respectivement chacun desdits articles ou leur ensemble à une compagnie d'assurances dûment constituée et autorisée, à cet effet, par le Ministre de l'intérieur, mais toujours à condition que la somme reçue par l'ouvrier ne soit pas inférieure à celle qui lui reviendrait en vertu de la présente loi.

Art. 13. Les dispositions de la présente loi engageront l'État dans ses arsenaux, fabriques d'armes et de poudre, et dans les établissements ou les industries qu'il patronnera. Seront également soumis à ces dispositions les conseils généraux et les conseils municipaux, dans les cas dont il s'agit ainsi que pour les travaux publics qu'ils exécuteront à titre de délégués du pouvoir gouvernemental.

Art. 14. En attendant que soient édictées les dispositions relatives aux tribunaux ordinaires ou aux juridictions spéciales qui auront à connaître des différends soulevés par l'application de la présente loi, sont déclarés compétents en ces affaires les juges de 1re instance dans les formes établies par l'usage pour les jugements et sans préjudice des recours établis par le Code civil.

ART. 15. Les actions à introduire en justice pour réclamer l'observance des dispositions de la présente loi sont atteintes par la prescription, au bout d'un an révolu, à partir de l'époque de l'accident.

ART. 16. Toutes les réclamations en dommages et intérêts pour des faits non prévus par les dispositions de la présente loi restent soumises aux prescriptions du droit commun.

ART. 17. Si les dommages et préjudices ont été le fait de la duplicité, de l'imprudence ou de la négligence, de façon à constituer un délit aux termes du Code pénal, la compétence sera dévolue, devant la juridiction correspondante, aux juges et aux tribunaux criminels.

ART. 18. Dans le cas où les juges des tribunaux criminels prononceront un déclinatoire d'incompétence ou l'acquittement de la partie poursuivie, l'intéressé conservera tout droit de réclamer l'indemnité en dommages et intérêts, conformément aux dispositions de la présente loi.

ART. 19. Seront nulles et non avenues toute renonciation au bénéfice de la présente loi et, en général, toute convention contraire à ses dispositions.

ART. 20. Le Gouvernement édictera dans le délai de six mois les règlements et dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente loi.

ART. 21. Des exemplaires imprimés de la présente loi et des règlements qui la compléteront seront affichés de façon apparente dans les établissements, ateliers ou entreprises industrielles visés par elle.

Grève des conducteurs de tramways de Barcelone (1). — Le 8 mars, des conducteurs et employés de la Compagnie des tramways de Barcelone se sont mis en grève. Le motif d'abord formulé a été l'incommodité de l'installation des cochers sur les nouveaux modèles des tramways électriques, incommodité qui empêchait dans une certaine mesure la manœuvre de mise en marche et d'arrêt et laissait le cocher exposé aux intempéries. Les demandes du personnel pour l'amélioration de ces installations ayant été rejetées par le directeur, la grève a eu lieu. Mais dans une réunion tenue le lendemain sur la convocation des autorités et à laquelle assistaient le directeur de la Compagnie et une délégation des ouvriers, ceux-ci ont demandé en plus : 1° la fixation à 10 heures de la journée de travail sur toutes les lignes de la Compagnie avec 2 repos d'une heure 1/2 chaque; 2° un salaire uniforme de 5 piécettes par jour pour les cochers et conducteurs et 0 fr. 50 par course supplémentaire; 3° la remise de la recette dans les mêmes monnaies que celles qui ont été reçues, le billon étant remis par paquet de 5 piécettes; 4° le payement des mêmes salaires aux employés suppléants qu'aux titulaires; 4° aucun renvoi sans motif plausible; 5° le payement aux conducteurs d'un intérêt de 5 p. 0/0 sur leur cautionnement; 6° l'organisation du service de façon que chaque employé puisse prendre ses repas aux mêmes heures pendant 30 jours consécutifs; 7° la mise en circulation de tramways n'ayant pas les installations défectueuses, causes de la grève. Le directeur de la Compagnie a accepté toutes les conditions, sauf la deuxième, faute de pouvoirs suffisants. Le travail a repris le 10 mars.

---

(1) D'après un rapport du consul général de France à Barcelone.

GRANDE-BRETAGNE.

Revue du travail en mars (1). — Le marché du travail continue à être très ferme en mars. Le pourcentage de chômeurs, continue à être le plus bas qui ait été constaté, à la même époque de l'année, depuis 1890. Nombreuses augmentations de salaires, principalement dans les houillères et dans le travail du fer et de l'acier.

2,3 p. o/o de chômeurs dans 137 *Trade-unions* groupant 524.199 membres contre 2,9 p. o/o en février 1900.

5,67 journées de travail par semaine, en moyenne, dans divers puits houillers avec 452.368 mineurs contre 5,69 en mars 1899.

377 hauts fourneaux en marche à la fin de mars 1900, avec 25.759 ouvriers contre 383 en février 1900 et 360 en mars 1899.

100 p. o/o du personnel travaillant en plein dans les filatures de coton et 96 p. o/o dans les tissages avec 83.500 ouvrières, femmes et filles, contre 99 et 93 en février et 96 et 87 en mars 1899.

Sur 204.100 travailleurs pour lesquels des renseignements sont fournis, hausse des salaires de 2 fr. 45 en moyenne par semaine. Cette hausse a été obtenue pour 5.200 ouvriers par grève préalable, pour 100 ouvriers à la suite d'un arrangement obtenu par l'arbitrage pour 174.650 travailleurs, par application de l'échelle mobile.

Grèves. — 40 nouvelles grèves en mars avec 10.049 chômeurs, contre 53 avec 11.357 en février 1900, et 53 avec 13.827 en mars 1900; 9 grèves dans le bâtiment, 5 dans les mines, 10 dans les textiles, 9 dans la métallurgie et les constructions maritimes. Sur 38 grèves terminées, anciennes et nouvelles, avec 5.691 grévistes, 13 succès (avec 2.158 grévistes), 16 transactions (avec 2.487 grévistes), 8 échecs (avec 886 grévistes). 1 solution pendante (avec 160 intéressés).

Placement gratuit (2). — 1.726 demandes en mars 1900, contre 1.796 en mars 1899. 429 placements à demeure et 704 en extra, soit ensemble 1.133.

Assistance publique. — En un jour de la deuxième semaine de mars 1900, l'Assistance publique a secouru 332.998 personnes, soit 206 pour 10.000 de la population totale dans 35 districts urbains choisis comme types, contre 209 en février 1900 et 212 en mars 1899.

---

(1) Renseignements dus à l'obligeance du *Labour Department*.

(2) D'après la *Labour Gazette*.

Situation ouvrière dans le Pays de Galles et fonctionnement de l'échelle mobile (1). — La première réunion annuelle de la *Fédération des mineurs du Pays de Galles du Sud* qui a été constituée, il y a un an environ, après la grève, a eu lieu le 29 janvier à Cardiff. 255 délégués représentant 96.955 ouvriers y assistaient; le président de la fédération était M. Abraham, qui avait été un moment abandonné par les ouvriers, lors du dernier conflit. Les ressources disponibles s'élèvent à environ :

Fonds central	28.115 livres.
Fonds de 12 districts	11.118
Fonds de 245 sections	8.153
SOIT AU TOTAL	47.386

soit environ 1.184.657 francs; il faut en outre remarquer que plusieurs districts n'ont pas envoyé leur situation financière. La question des retraites des ouvriers âgés de la fédération, discutée dans la réunion, a été renvoyée à l'examen des districts qui prendront chacun les mesures qu'ils jugeront convenables; de plus, le Conseil exécutif a promis de faire campagne en faveur de l'organisation des retraites par l'État. D'autre part, le comité mixte de l'échelle mobile s'est réuni le 30 janvier afin de prendre connaissance du rapport des experts sur les prix de vente de novembre à décembre. Conformément à sa décision, les salaires doivent être portés, à partir du 1er février, à 35 p. o/o au-dessus du type de décembre 1879, soit une nouvelle augmentation de 5 p. o/o; le tableau suivant donne l'indication des variations survenues.

Dates.	Réduction.	Augmentation.	Le salaire est donc supérieur de p. o/o au salaire de base.
1893			
1er avril	6 1/4	//	13 3/4
1er octobre	//	1 1/4	12 1/2
1894			
1er avril	//	3 3/4	30
1er octobre	1 1/4	//	22 1/2
1895			
1er avril	1 1/4	//	18 3/4
1er octobre	2 1/2	//	12 1/2
1896			
Février-avril	1 1/4	//	11 1/4
1er octobre	1 1/4	//	10
1897			
Avril	//	1 1/4	11 1/2
Jusqu'à fin d'année	pas de changement.		

Dates.	Réduction.	Augmentation.	Le salaire est donc supérieur de p. o/o au salaire de base.
1898			
1er février	//	1 1/4	12 1/2
Avril-septembre		grève.	
1er décembre	//	2 1/2	20
1899			
1er février	1 1/4	//	18 3/4
1er avril	//	3 3/4	22 1/2
1er juin	//	1 1/4	23 3/4
1er août	//	1 1/4	25
1er septembre	//	3 3/4	28 3/4
1er décembre	//	1 1/4	30
1900			
1er février	//	5	35

Personnel employé en Angleterre dans les établissements soumis à l'inspection des fabriques, en 1897. — Le tableau suivant donne les indications recueillies par l'inspection des fabriques en Angleterre, conformément à

(1) D'après une circulaire du *Comité central des houillères de France*, du 22 février 1900

l'article 34 de la loi industrielle du 6 juillet 1895 ; cet article prescrit aux patrons d'envoyer chaque année, le 31 mars au plus tard, à l'inspecteur de fabriques du district, le nombre, l'âge et le sexe du personnel employé dans les fabriques et dans les ateliers au 31 décembre précédent. Les industries sont réparties dans trois tableaux, suivant les prescriptions des lois de 1878, 1891 et 1895 qui ont donné des règlements spéciaux aux industries textiles, aux industries non textiles et aux ateliers (workschopp); dans cette dernière catégorie rentrent les ateliers n'ayant pas de moteur mécanique (cédule IV) et d'autres ateliers de peu d'importance.

Fabriques des industries textiles.

DÉSIGNATION DES INDUSTRIES.	PERSONNEL OCCUPÉ (deux sexes). Enfants de 11 à 14 ans occupés d'après le système du demi-temps.	Adolescents de moins de 18 ans.	Ouvriers de plus de 18 ans.	NOMBRE TOTAL des ouvriers occupés.
Coton	27.543	119.614	380.066	527.223
Laine	18.637	54.452	186.421	251.510
Fabrication du tulle	213	3.273	13.961	17.447
Bonneterie	304	9.257	26.614	36.175
Lin	6.423	21.265	78.416	106.104
Chanvre	126	2.430	7.030	9.586
Jute	2.387	8.147	33.121	43.655
Ramie, fibres de coco, etc.	266	4.207	18.754	23.227
Soie	1.138	8.657	26.842	36.637
TOTAUX	49.037	231.302	771.225	1.051.564

Fabriques des industries non textiles.

Fabrication du gaz		550	52.925	53.475
Teillage du lin	37	461	4.308	4.806
Production de l'électricité	1	214	4.307	4.522
Caoutchouc et gutta-percha	7	3.037	15.949	18.993
Industrie du bois (scieurs et charpentiers)	80	13.525	86.747	100.352
Industrie du cuir	16	2.886	24.811	27.713
— de l'ivoire, de l'os, etc.		543	1.866	2.409
— des pierres et des terres (chaux, ciment, briques et tuiles, porcelaines, poteries, etc.)	694	24.795	109.758	135.247
Fabrication du verre	121	8.062	22.988	31.171
Travail des minerais	9	1.513	32.986	34.508
Fonderies (divers métaux) et fabrication de l'acier	71	38.040	234.308	272.419
Galvanisation et émaillage des métaux	4	4.478	16.391	20.873
Constructions mécaniques (appareils électriques, construction des navires, charronnage, scellerie, bicyclettes, machines agricoles, serrurerie, etc.)	543	113.959	715.761	820.263
Industries chimiques	47	10.161	78.661	88.869
Menuiserie, ébénisterie et fabrication d'ustensiles	82	13.004	51.765	64.851
Produits alimentaires solides	332	24.660	113.389	138.381

DÉSIGNATION DES INDUSTRIES.	PERSONNEL OCCUPÉ (deux sexes). Enfants de 11 à 14 ans occupés d'après le système du demi-temps.	Adolescents de moins de 18 ans.	Ouvriers de plus de 18 ans.	NOMBRE TOTAL des ouvriers occupés.
Fabrication des boissons	54	8.372	77.699	86.125
Industrie du tabac	62	11.677	18.810	30.549
Impressions, blanchiment et teinture des étoffes	1.425	21.976	110.280	133.681
Industrie du vêtement	1.253	54.180	184.176	239.609
Bijouterie et articles fantaisie	49	14.147	39.595	53.791
Imprimeries et fabrication du papier	587	60.762	179.700	241.049
Fabrication de la poudre et des explosifs	2	1.812	10.050	11.864
Industries diverses	923	27.995	101.022	129.940
TOTAUX	6.399	460.809	2.288.252	2.755.460
Ateliers.				
Industries textiles	158	3.230	10.503	13.891
Fabrication du gaz		6	73	79
Production de l'électricité		4	6	10
Caoutchouc et gutta-percha	7	303	1.151	1.461
Industrie du bois (scieurs et charpentiers)	30	4.476	15.057	19.863
Industrie du cuir	7	292	1.259	1.558
— de l'ivoire, de l'os, etc.	2	123	695	820
— des pierres et des terres	34	2.560	9.190	11.784
Fabrication du verre	2	255	975	1.232
Travail des métaux		421	1.206	1.467
Constructions mécaniques (outils, appareils, chaudronnerie)	92	16.346	48.471	64.909
Produits chimiques	27	1.135	2.431	3.593
Menuiserie, ébénisterie et fabrication d'ustensiles	71	11.325	37.979	49.375
Produits alimentaires solides	299	9.585	45.506	55.390
Fabrication des boissons	12	689	1.782	2.483
Teinturiers, dégraisseurs		30	140	170
Industrie du vêtement	1.625	94.091	255.986	351.622
Bijouterie et articles de fantaisie	46	8.972	20.947	29.965
Papier et imprimeries	23	3.356	7.384	10.763
Fabrication de la poudre et des explosifs	5	131	267	403
Industries diverses	297	14.401	41.080	55.778
TOTAUX	2.737	172.031	502.008	676.776

Les renseignements publiés n'ont pu être contrôlés qu'en partie; d'autre part, les questionnaires envoyés prescrivent de ne donner que le *nombre ordinaire* d'ouvriers occupés; aussi les chiffres doivent être considérés comme approximatifs.

Le total général des trois tableaux donne :

Enfants de 11 à 14 ans, employés au demi-temps....	garçons ...	27.936
	filles.....	30.237
Adolescents de moins de 18 ans.....	garçons ...	463.088
	filles.....	401.054
Ouvriers de plus de 18 ans.....	hommes...	2.484.370
	femmes...	1.077.115
		4.483.800

Pour connaître l'importance du personnel ouvrier soumis aux lois ouvrières, il faut ajouter le personnel des mines et des carrières :

Ouvriers des mines de houille, surface et fond.....	681.531
— des mines de fer.....	17.235
— des autres mines.....	29.947
— des carrières ayant plus de 20 pieds de profondeur.....	123.370
	852.083
TOTAL GÉNÉRAL.....	5.335.883

ÉTATS-UNIS.

Grève des ouvriers du bâtiment à Chicago (1). — Pendant la saison de 1899, les « *trade-unions* » avaient imposé aux patrons des diverses branches de l'industrie du bâtiment certaines règles dont ceux-ci ont cherché à se débarrasser en février dernier. Les ouvriers avaient notamment décidé qu'un ouvrier ne serait autorisé à faire que moitié et même un tiers du travail d'une journée, tout en recevant d'ailleurs le salaire complet d'une journée moyenne. Certains ouvriers prohibaient l'emploi des machines; des inspecteurs délégués par les ouvriers avaient pouvoir d'ordonner à l'entrepreneur d'employer un plus grand nombre de bras que celui-ci ne l'avait jugé nécessaire et profitable; un ouvrier incapable ne pouvait être renvoyé qu'avec l'autorisation de l'inspecteur ouvrier. Dans le cas où plusieurs unions ouvrières n'étaient pas d'accord pour savoir à quelles d'entre elles devait revenir le travail à exécuter, l'entrepreneur était contraint d'attendre la décision des ouvriers et de cesser tout travail. L'entrepreneur ne devait acheter des matériaux qu'à certaines maisons. Les tailleurs de pierres exigeaient que la pierre fût importée brute à Chicago.

Pour mettre fin à ces exigences, les patrons ont formé de leur côté une union de tous les entrepreneurs et réclamé pleine liberté. Ils ont été soutenus par les intéressés, les architectes, les maisons faisant commerce de matériaux, les propriétaires, etc. D'autre part, les unions ouvrières du bâtiment très puissantes (30.000 ouvriers environ) disposent de grandes ressources financières sans compter les secours de grève qui leur seront envoyés des autres centres. Enfin, le président et le vice-

(1) D'après un rapport du Consul général de France, à Chicago.

président du « Chicago Building Trade Council » ou « Union Centrale » sont en même temps président et vice-président du « National Building Trade Council » ou « Union Centrale Nationale » ; aussi les patrons de Chicago qui entreprennent des travaux en dehors de la ville et dans des centres même très éloignés sont bientôt mis à l'index, surtout là où il existe une trade-union affiliée à l'Union centrale nationale.

A Chicago, comme dans les grandes villes environnantes, Saint-Paul, Dewer, Minnéapolis: Saint-Louis, Détroit, Milwaukee, l'industrie du bâtiment a été et est encore très prospère ; dans les autres grands centres, Philadelphie, New-York, Buffalo, l'activité est aussi très grande ; des grèves par sympathie semblent peu probables. A New-York, la valeur des constructions élevées en 1899 est estimée à $ 136.799.861 ; celles de Brooklyn a $ 25.459.482 et celles de Chicago à $ 21.137.360. Au point de vue économique, la grève a amené une grande perturbation. Plusieurs industriels qui avaient projeté de faire construire des usines à Chicago ont dû y renoncer. Au 14 mars, on estimait à 54.000 le nombre des grévistes dans l'industrie du bâtiment et industries connexes. Les patrons ont décidé de ne traiter qu'avec les ouvriers individuellement et refusent d'entrer en pourparlers avec les unions. Les ouvriers maintiennent leurs demandes.

SUISSE.

Ordonnance du Conseil fédéral du 6 février 1900 sur les fonderies de zinc. — Aux termes de cette ordonnance, des mesures sont prises pour le nettoyage et l'entretien des locaux de travail ; de l'eau potable à l'abri des poussières devra être mise à la disposition des ouvriers ; à proximité des fours, le sol devra être nettoyé une fois par jour ; des prescriptions spéciales règlent les conditions de l'exploitation des fours de distillation, le blutage et l'empaquetage des sous-produits. Défense est faite d'employer, à partir du 1er janvier 1902, des ouvrières auprès des fours de distillation et à l'enlèvement des cendres ; à partir du 1er juillet prochain, il ne devra plus être embauché de nouvelles ouvrières pour ces travaux ; il en est de même pour les ouvrières de 16 à 18 ans. Un vestiaire-lavabo est installé à côté de l'usine, de même un réfectoire ; ces locaux chauffés en hiver seront mis à l'abri des poussières. L'état sanitaire du personnel ouvrier sera surveillé par un médecin, au moins une fois par mois.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

Loi en date du 30 mars 1900, portant modification de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels.

(*J. O.* du 31 mars 1900.)

ART. 1er. Les articles 3, 4 et 11 de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Art. 3.* — Les jeunes ouvriers et ouvrières jusqu'à l'âge de 18 ans et les femmes ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de onze heures par jour, coupées par un ou plusieurs repos, dont la durée totale ne pourra être inférieure à une heure et pendant lesquels le travail sera interdit.

« Au bout de deux ans à partir de la promulgation de la présente loi, la durée du travail sera réduite à dix heures et demie et, au bout d'une nouvelle période de deux années, à dix heures.

« Dans chaque établissement, sauf les usines à feu continu et les mines, minières ou carrières, les repos auront lieu aux mêmes heures pour toutes les personnes protégées par la présente loi.

« *Art. 4, § additionnel.* — A l'expiration d'un délai de deux ans à partir de la promulgation de la présente loi, les dispositions exceptionnelles concernant le travail de nuit prévues aux paragraphes 2 et 5 du présent article cesseront d'être en vigueur, sauf pour les travaux souterrains des mines, minières et carrières.

« *Art. 11, § 3.* — Dans les établissements visés par la présente loi autres que les usines à feu continu et les établissements qui seront déterminés par un règlement d'administration publique, l'organisation du travail par relais, sauf ce qui est prévu aux paragraphes 2 et 3 de l'article 4, sera interdit pour les personnes protégées par les articles précédents, dans un délai de trois mois à partir de la promulgation de la présente loi.

« En cas d'organisation du travail par postes ou équipes successives, le travail de chaque équipe sera continu, sauf l'interruption pour le repos. »

ART. 2. Il est ajouté à l'article 1er du décret-loi des 9-14 septembre 1848 la disposition suivante :

« Toutefois, dans les établissements énumérés dans l'article 1er de la loi du 2 novembre 1892 qui emploient dans les mêmes locaux des hommes adultes et des personnes visées par ladite loi, la journée de ces ouvriers ne pourra excéder onze heures de travail effectif.

« Dans le cas du paragraphe précédent, au bout de deux ans à partir de la promulgation de la présente loi, la journée sera réduite à dix heures et demie et, au bout d'une nouvelle période de deux ans, à dix heures.

Avis du Comité consultatif des asssurances contre les accidents du travail.

(*J. O.* du 4 avril 1900.)

Le comité consultatif des accidents du travail, consulté par le Ministre du commerce sur diverses questions relatives à l'interprétation de la loi du 9 avril, a émis les avis suivants :

Du 10 Janvier 1900.

Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

Saisi par M. le Ministre de demandes tendant à l'interprétation des articles 3 et 4 de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne les victimes d'accidents traitées à l'hôpital,

Est d'avis :

1° Qu'en cas d'hospitalisation de la victime de l'accident, le chef de l'entreprise reste débiteur de l'indemnité journalière;

2° Qu'il doit, en outre, les frais d'hospitalisation, à moins que la victime, refusant les frais médicaux et pharmaceutiques assurés par l'entreprise, n'ait, elle-même, fait choix de l'hospitalisation, par application du second alinéa de l'article 4 de la loi.

Du 17 Janvier 1900.

Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

Saisi par M. le Ministre d'une demande tendant à l'interprétation des articles 2 et 3 de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne les conditions dans lesquelles doit être calculé le salaire de base en cas d'incapacité temporaire,

Est d'avis :

Que la limitation prévue au second alinéa de l'article 2 de la loi ne s'applique pas aux indemnités pour incapacité temporaire, qui doivent toujours être égales à la moitié du salaire touché au moment de l'accident.

Du 24 Janvier 1900.

Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

Saisi par M. le Ministre de communications tendant à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 9 avril, en ce qui concerne le personnel de la navigation maritime,

Est d'avis :

Que l'expression « entreprises de transport par terre et par eau », contenue dans l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, s'applique notamment à toutes entreprises de transport par mer, en dehors des cas spécialement prévus par la loi du 21 avril 1898, ayant pour objet la création d'une caisse de prévoyance entre les marins français contre les risques et accidents de leur profession;

Que la loi du 9 avril est dès lors applicable : 1° aux inscrits maritimes victimes d'accidents en dehors de leur embarquement et au cours de travaux visés par ladite loi; 2° aux non inscrits maritimes employés à bord des paquebots, embarcations et tous autres bâtiments autres que les bâtiments de guerre ou de plaisance;

Que l'armateur responsable dans les termes de la loi du 9 avril 1898 ne saurait se dégager de cette responsabilité par l'application de l'article 216 du code de commerce, la charge du risque professionnel incombant, non au capitaine, mais à l'entreprise de transport.

Du 24 Janvier 1900.

Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

Saisi par M. le Ministre de la question de savoir si les ostréiculteurs sont assujettis à la loi du 9 avril 1898,

Est d'avis :

Que les ostréiculteurs, lorsqu'ils n'exploitent pas la fabrication de boîtes ou paniers d'emballage ou bien toute autre fabrication annexe, ne paraissent pas assujettis à la loi susvisée.

Du 24 Janvier 1900.

Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

Saisi par M. le Ministre de la question de savoir si les boulangers sont assujettis à la loi du 9 avril 1898,

Est d'avis :

Que les boulangers sont assujettis à la loi susvisée toutes les fois que leur exploitation n'est pas exclusivement limitée au débit de produits reçus tout préparés pour la vente.

Du 24 Janvier 1900.

Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

Saisi par M. le Ministre de la question de savoir si les charcutiers sont assujettis à la loi du 9 avril 1898,

Est d'avis :

Que les charcutiers sont assujettis à la loi susvisée toutes les fois que leur exploitation n'est pas exclusivement limitée au débit de denrées reçues toutes préparées pour la vente.

Du 24 Janvier 1900.

Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

Saisi par M. le Ministre de la question de savoir si les bouchers sont assujettis à la loi du 9 avril 1898,

Est d'avis :

Que les boucheries avec tuerie sont assujetties à la loi susvisée.

Du 24 Janvier 1900.

Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

Saisi par M. le Ministre de la question de savoir si les maréchaux ferrants et les charrons-forgerons sont assujettis à la loi du 9 avril 1898,

Est d'avis ;

Que les professions de maréchal ferrant et de charron-forgeron, comprenant des transformations industrielles, sont assujetties à la loi susvisée.

Du 24 Janvier 1900.

Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

Saisi par M. le Ministre de la question de savoir si les employés d'une entreprise industrielle sont appelés au bénéfice de la loi du 9 avril 1898,

Est d'avis :

Que les employés occupés dans une exploitation assujettie à la loi susvisée sont appelés au bénéfice de ses dispositions dans les mêmes conditions que les ouvriers.

Du 7 Février 1900.

Le comité consultatif des assurances contre les accidents de travail,

Saisi par M. le Ministre d'une demande tendant à l'interprétation de l'article 8 de la loi du 9 avril 1898 en ce qui concerne la supputation du salaire servant de base à la fixation des indemnités pour les ouvriers mineurs de seize ans et les apprentis, ainsi que l'application, en cas d'incapacité temporaire, de la limitation prévue par le second alinéa dudit article 8,

Est d'avis :

1° Que le salaire servant de base à la fixation de l'indemnité due à l'ouvrier âgé de moins de seize ans, ou à l'apprenti victime d'un accident, ne peut être inférieur au salaire le plus bas de l'ouvrier valide de la catégorie à laquelle il se destine et se prépare ;

2° Qu'à défaut d'ouvrier de cette catégorie actuellement employé dans l'entreprise, il y a lieu de prendre pour base le salaire des ouvriers valides de même catégorie récemment employés dans l'entreprise, ou subsidiairement dans les entreprises analogues de la localité ou de localités similaires ;

3° Que l'indemnité journalière, en cas d'incapacité temporaire, est calculée sur les mêmes bases pour les apprentis régis par la loi du 22 février 1851, la limitation prévue par le second alinéa de l'article 2 de la loi du 9 avril 1898 ne leur étant point opposable.

Du 7 Février 1900.

Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

Saisi par M. le Ministre d'une demande tendant à l'interprétation de l'article 3 de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne, pour le cas d'incapacité temporaire, les droits des ouvriers étrangers cessant de résider sur le territoire français,

Est d'avis :

1° Qu'au cas d'accident survenu en France et entraînant incapacité temporaire de travail,

les ouvriers étrangers ne résidant point sur le territoire français ou cessant d'y résider ont les mêmes droits que les ouvriers français ;

2° Que, s'ils ont fait choix de leur médecin, le chef d'entreprise ne peut être tenu que jusqu'à concurrence de la somme fixée par le juge de paix, conformément au tarif adopté pour l'assistance médicale gratuite dans le département où s'est produit l'accident.

Du 7 Février 1900.

Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

Saisi par M. le Ministre d'une demande tendant à l'interprétation de l'article 11 de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne la situation des chefs d'entreprise qui ne peuvent obtenir le certificat médical exigible à l'appui d'une déclaration d'accident,

Est d'avis :

Qu'en cas de refus de certificat médical par les médecins voisins du théâtre de l'accident, le chef d'entreprise, astreint à la déclaration prévue par l'article 11 de la loi du 9 avril 1898, doit demander au juge de paix désignation d'un médecin par justice pour l'établissement du certificat légal, par analogie avec les dispositions du troisième alinéa de l'article 13 de la loi susvisée et par application de l'article 23 de la loi du 30 novembre 1892.

Du 7 Mars 1900.

Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

Saisi, par M. le Ministre, de communications tendant à l'interprétation de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne les cantonniers du service vicinal ;

S'en référant à son avis du 29 novembre 1899 sur l'assujettissement des départements et des communes, qui doivent être considérés comme responsables des accidents survenus au personnel ouvrier qu'ils emploient directement, dans le cas où le seraient les chefs d'entreprise avec lesquels ils auraient pu traiter pour la même catégorie de travaux,

Est d'avis :

Que, s'ils étaient confiés à l'entreprise privée, les travaux de construction, de réfection et d'entretien des routes emporteraient l'assujettissement des entrepreneurs à la loi du 9 avril 1898 ;

Que, dès lors, les départements et les communes se trouvent soumis, pour les mêmes travaux exécutés en régie, aux mêmes responsabilités et que les cantonniers du service vicinal sont appelés au bénéfice de la loi susvisée.

Du 7 Mars 1900.

Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

Saisi, par M. le Ministre, d'une demande tendant à l'interprétation de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne les ouvriers employés à l'étranger par des entreprises ayant leur siège en France,

Est d'avis :

1° Que les entreprises assujetties ayant leur siège en France et détachant des ouvriers en pays étranger pour des travaux temporaires sont responsables des accidents survenus à l'étranger auxdits ouvriers, dans les termes de la loi du 9 avril 1898 ;

2° Que, s'il est désirable, en pareil cas, pour répondre au vœu du législateur, que la cause, la nature, les circonstances et les suites probables de l'accident soient établies sur les lieux dans le délai le plus rapproché, aucune disposition de la loi ne paraît astreindre le chef d'entreprise à la déclaration prévue par son article 11 ;

3° Que l'enquête prévue par les articles 12 et 13 incombe, s'il y a lieu, à la justice de paix du canton siège de l'exploitation qui a détaché l'ouvrier à l'étranger, dès qu'elle se trouve saisie de l'accident, soit par une déclaration spontanée du chef d'entreprise, soit par une déclaration de la victime ou de ses ayants droit.

Du 7 Mars 1900.

Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,
Saisi par M. le Ministre d'une demande tendant à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne l'assujettissement des laboratoires,

Est d'avis :

Que la loi du 9 avril 1898 est applicable aux laboratoires qui se chargent d'analyses industrielles moyennant rétribution.

Du 7 Mars 1900.

Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,
Saisi par M. le Ministre d'une demande tendant à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne l'assujettissement des établissements de bains,

Est d'avis :

Que les établissements de bains ne sont assujettis à la loi que lorsqu'ils font usage d'une machine mue par une autre force que celle de l'homme ou des animaux;
Que, lorsqu'ils font usage d'une machine mue par une autre force que celle de l'homme ou des animaux, ils sont responsables des accidents survenus à tout leur personnel, à moins qu'une portion de ce personnel ne soit confinée dans des parties d'exploitation indépendantes de celle qui utilise la machine.

Du 7 Mars 1900.

Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,
Saisi par M. le Ministre d'une communication tendant à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne l'assujettissement des couturiers,

Est d'avis :

Que les couturiers, opérant des transformations d'ordre industriel, dirigent des manufactures au sens de la loi du 9 avril 1898, et sont dès lors assujettis à cette loi.

Du 7 Mars 1900.

Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,
Saisi par M. le Ministre d'une demande tendant à l'interprétation de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne l'assujettissement des fabricants de dentelles et broderies à la main,

Est d'avis :

Que les fabricants de dentelles et broderies à la main, opérant des transformations d'ordre industriel, dirigent des manufactures au sens de la loi du 9 avril 1898, et sont dès lors assujettis à cette loi.

Du 21 Mars 1900.

Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,
Saisi par M. le Ministre d'une demande tendant à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne l'assujettissement des fabricants de caisses pour emballages,

Est d'avis :

Que l'entreprise de fabrication de caisses pour emballages constitue une manufacture au sens de la loi du 9 avril 1898.

Instructions du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, en ce qui concerne les salaires courants à annexer au cahier des charges, en vertu du décret du 10 août 1899 pour les travaux effectués à Paris, par les Administrations sous ses ordres (1).

A la suite d'une enquête sur les salaires courants à Paris, pour certaines spécialités du bâtiment au sujet desquelles les commissions mixtes n'avaient pas enregistré des constatations concordantes des patrons et des ouvriers, et vu le bordereau plus récent annexé aux cahiers des charges de la ville de Paris et du département de la Seine, le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a modifié ainsi qu'il suit, et pour les travaux dépendant de son Administration, le bordereau indiquant les salaires courants actuels de ces spécialités :

II. — Maçonnerie.

Tailleur de pierres (heure)	0f 85
Maçon (heure)	0 80
Poseur (heure)	0 90
Contre-poseur (heure)	0 70
Limousin (heure)	0 675

XVI. — Scierie mécanique.

	Dans l'ébénisterie.	Dans la menuiserie en bâtiment.
Scieur en grume (heure)	0f 80	0f 80
Dégauchisseur (heure)	0 80	0 70
Mortaiseur (heure)	0 80	0 70

Les prix inscrits au bordereau du 15 décembre 1899 continuent à s'appliquer aux autres spécialités des professions ci-dessus.

Circulaire en date du 12 avril 1900 adressée par le Ministre du commerce aux syndicats ouvriers, relativement à l'élection de leurs représentants au Conseil supérieur du travail.

Messieurs, je vous envoie ci-inclus le bulletin de vote établi pour votre syndicat, et qui lui servira à élire au Conseil supérieur du travail le représentant du groupe professionnel où il se trouve classé. Le numéro de ce groupe, indiqué sur votre bulletin de vote, correspond au classement professionnel qui figure au décret du 1er septembre 1899; vous trouverez rappelé ci-après l'article qui le contient.

Vous voudrez bien inscrire sous les mots : *bulletin de vote*, dans le rectangle spécialement réservé à cette mention, le nom du candidat que choisira votre syndicat. A cette occasion, je vous rappelle que vous n'avez à inscrire sur votre bulletin qu'un seul nom, quel que soit le nombre de voix dont dispose votre syndicat dans l'élection. Au dépouillement du scrutin, ce candidat unique bénéficiera d'autant de voix qu'il en a été attribué à votre syndicat à la suite de l'enquête; ce nombre de voix est marqué sur le bulletin de vote. En outre, afin d'éviter toute chance d'erreur ou de fraude, votre bulletin devra être revêtu, soit du timbre de votre syndicat, soit de la signature d'un membre du bureau.

Quant aux indications portées par l'Administration, sur le bulletin de vote, il est essentiel, pour la validité du vote, qu'elles ne soient en aucun cas modifiées par les syndicats. Si cer-

---

(1) Voir *Bulletin de l'Office du travail*, année 1900, mois de janvier, page 50.

taines de ces indications vous paraissaient inexactes, vous signaleriez le fait au procès-verbal dont il va être parlé ci-après.

Je ne puis que remettre à votre bureau le soin de fixer le mode suivant lequel vous procéderez à la désignation de votre candidat. Je vous prie seulement de m'adresser sous le même pli que le bulletin de vote un procès-verbal de l'élection.

Enfin il importe, pour éviter toute fausse direction, que l'envoi de votre bulletin de vote et du procès-verbal soit fait sous l'enveloppe de retour ci-jointe. Cet envoi devra me parvenir en franchise au plus tard *à la date du 2 mai prochain;* mais je vous serais obligé de ne pas attendre cette limite extrême, et de me l'adresser aussitôt que possible.

En vue de compléter les indications qui précèdent, je vous adresse ci-après le texte des dispositions du décret du 1er septembre 1899, qui se rapportent spécialement à l'élection par les syndicats ouvriers de leurs représentants au Conseil supérieur du travail.

Recevez, etc.

Circulaire, en date du 15 mars 1900, adressée par le Ministre des Travaux publics aux Directeurs des Compagnies de chemins de fer.

Les arrêtés que j'ai pris, les 4 et 23 novembre dernier, ont réglementé la durée du travail et des repos pour les mécaniciens et les chauffeurs, pour les agents des trains et pour ceux des gares et stations dont le service intéresse la sécurité.

Mais il existe d'autres catégories du personnel des chemins de fer dont les fonctions importent à la sûreté de l'exploitation : ce sont les agents qui ont à entretenir ou à remanier les voies en exploitation, les stationnaires du block system, etc.

Aucune mesure n'a encore été prise pour limiter le travail de ces agents, de telle manière qu'ils ne soient pas exposés à un surmenage dangereux pour la sécurité; il me paraît nécessaire de les faire bénéficier de dispositions analogues à celles contenues dans les arrêtés précités.

Vous voudrez bien, en conséquence, m'adresser, par application de l'article 50 de l'ordonnance du 15 novembre 1846, un projet de réglementation des conditions du travail s'appliquant aux agents, autres que ceux des gares, qui peuvent être chargés sur les voies d'un service ou d'un travail intéressant la sécurité.

Je vous prie de me faire parvenir vos propositions à ce sujet, dans le délai d'un mois.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Analyse, par département, des renseignements fournis : 1° par les chambres de commerce, conseils de prud'hommes, associations patronales, etc.; et 2° par les correspondants.

Calvados. — Dans la région de Falaise pendant le quatrième trimestre 1899, situation difficile dans l'ensemble des industries. Les *filatures* sont restées fermées. Des petites fabriques de *bonneterie* ont eu tendance à augmenter. Un tissage établi dans les environs a travaillé régulièrement avec 400 ouvriers environ (pour la plupart de la campagne) après avoir été arrêté deux ou trois jours par semaine pendant le précédent trimestre. Les commandes étant insuffisantes pour occuper complètement tout le personnel ouvrier, moitié des ouvriers dans l'ensemble ont travaillé irrégulièrement. Le taux des salaires est resté stationnnaire.

Dans l'ensemble des industries de Vire, situation et activité de travail normales; une amélioration s'est produite depuis la fin de la sécheresse de l'été dernier; par suite de manque de force hydraulique, on avait, pendant cette période, augmenté la consommation de houille et par suite le prix de revient.

Cher. — Dans la région de Bourges, au commencement de l'année 1900, dans l'*industrie du livre*, le travail a été actif, on a fait la journée de 10 heures, les ouvriers ont gagné : typographes 0 fr. 45 à 0 fr. 50 par heure, les imprimeurs-typographes 0 fr. 40 à 0 fr. 50, les lithographes-écrivains 0 fr. 80, les imprimeurs-lithographes 0 fr. 50, les autres ouvriers d'imprimerie 0 fr. 30 à 0 fr. 50. La fabrication des *toiles cirées* a aussi présenté une situation satisfaisante, on a fait 0 fr. 40, les relieurs la journée de 10 heures (saison d'hiver), 11 heures dans la saison d'été; le salaire a été, par heure, de 0 fr. 35 à 0 fr. 40, imprimeurs, metteurs en couches, vernisseurs, 0 fr. 28 à 0 fr. 32 manœuvres. L'industrie de la *chaussure*, dont la plupart des ouvriers sont occupés à domicile a été bien occupée; en atelier, les salaires ont été, par jour, de 1 franc pour jeunes gens de 13 à 16 ans; 3 francs pour petits ouvriers de 16 à 20 ans et 4 francs pour ouvriers proprement dits. Chez les *tailleurs d'habits*, les ouvriers d'atelier ont gagné 0 fr. 45 par heure; pour les ouvriers à domicile, situation stationnaire. Dans les ateliers de *charpentiers* le travail s'est maintenu, mais la journée a été réduite suivant la saison; le salaire a été de 0 fr. 50 par heure. Dans la *carrosserie*, tous les ouvriers ont été occupés, la durée du travail journalier a varié de 9 à 10 heures; les salaires ont été, par heure, de 0 fr. 45 pour les charrons, 0 fr. 55 pour les forgerons, 0 fr. 50 pour les selliers, 0 fr. 50 pour les peintres et 0 fr. 45 pour les limeurs-ajusteurs. Dans l'*ébénisterie*, une grande partie du travail a été faite à la tâche; travail généralement actif; salaire par heure pour les ouvriers au temps, 0 fr. 35 à 0 fr. 40. Dans la *construction mécanique*, l'activité déjà signalée s'est maintenue; le gain a été en moyenne, par heure : forgerons travaillant en régie 0 fr. 40 à 0 fr. 45, à la tâche, 0 fr. 55 environ; forgerons travaillant au pilon, à la tâche, environ 0 fr. 75; frappeurs, en régie, 0 fr. 35 à 0 fr. 30, à la tâche 0 fr, 45; tourneurs, en régie, 0 fr. 35, à la tâche, 0 fr. 45; ajusteurs, en régie, 0 fr. 40; mouleurs, en régie, 0 fr. 35, à la tâche, 0 fr. 40; charrons, en régie, 0 fr. 45, à la tâche 0 fr. 55; manœuvres 0 fr. 30. Dans l'industrie du *bâtiment*, les tailleurs de pierres ont continué à travailler, mais avec une journée réduite; le salaire a été de 0 fr. 50 à 0 fr, 55 par heure; chez les maçons, environ 30 p. 0/0 ont eu deux mois de chômage, la journée a varié de 8 à 9 heures avec un salaire de 0 fr. 45 par heure; les serruriers qui ont fait la journée de 10 heures ont gagné de 0 fr. 30 à 0 fr. 45 par heure; les plâtriers ont travaillé 8 heures par jour avec un salaire de 0 fr. 40 à 0 fr. 50 par heure. Chez les peintres, le travail étant arrêté, un grand nombre ont quitté la ville pour aller travailler ailleurs comme vitriers. Chômage chez la plupart des couvreurs qui ont gagné de 0 fr. 45 à 0 fr. 50 par heure (ouvriers) et 0 fr. 40 (aides-couvreurs).

CHAMBRE DE COMMERCE DE BOURGES. — Pendant le deuxième semestre 1899, travail peu actif dans la *meunerie*, par suite de l'encombrement du marché, encombrement attribué à la surproduction des mois précédents. La *brasserie* a été aussi moins occupée que l'année précédente. Bonne activité dans la fabrication des *toiles cirées*, malgré la concurrence des produits étrangers. Dans les *carrières*, l'extraction a continué à être satisfaisante. Dans la *reliure*, le *cartonnage*, la fabrication du *métylène*, la *confection de lingerie*, la préparation des *bois de charpente*, la *carrosserie*, la *construction mécanique*, la fabrication d'*ustensiles de ménage en fer;* la *bijouterie*, la *chaufournerie*, la fabrication du *ciment de laitier*, la fabrication des *tuiles à la mécanique* et la *batellerie*, situation toujours satisfaisante. Amélioration dans la *tannerie*. Dans la confection de l'*équipement militaire*, des ouvriers ont été mis en chômage pendant quelques semaines à la suite de l'expiration des marchés, la hausse de la matière première ayant empêché la soumission aux prix offerts; les ouvriers ont dû, en attendant une reprise, s'occuper ailleurs. Dans l'industrie *lainière*, les prix de vente ont une tendance à la hausse; ils n'ont pas été jugés encore suffisamment rémunérateurs.

La fabrication de la *porcelaine* a présenté une activité satisfaisante malgré les difficultés rencontrées sur les marchés étrangers. La fabrication de la *poterie de grès* s'est améliorée sans cependant avoir repris son ancienne activité. La *verrerie* s'est encore ressentie de la difficulté de l'écoulement de ses produits,

Drôme. — Dans la région de Romans, pendant le quatrième trimestre 1899, la situation et l'activité du travail des principales industries sont restées stationnaires; l'*industrie du bâtiment* a été en chômage comme tous les ans, pendant la période des gelées.

Doubs. — Dans la région de Besançon, pendant le quatrième trimestre 1899, le travail a été plus actif que l'an dernier et à peu près égal à celui du trimestre précédent dans la plu-

part des industries, sauf chez les *charpentiers* et chez les *menuisiers* chez lesquels il y a eu ralentissement et dans la *confection d'habillement militaire*, où un établissement a arrêté son travail. Dans les autres industries, le nombre des ouvriers occupés a eu tendance à augmenter. Au point de vue des chômeurs, pas de signalés dans l'*horlogerie*, un cinquième dans l'industrie du bâtiment.

Dans l'horlogerie, durée du travail stationnaire; salaire avec tendance à la hausse; dans l'industrie du bâtiment, diminution habituelle de la durée du travail pendant la saison d'hiver; taux des salaires, sans changement.

Finistère. — Dans la région de Morlaix, la situation et l'activité du travail se sont maintenues pendant le 4e trimestre à peu près équivalentes à celle de l'année dernière et à celle du trimestre précédent, sauf dans l'industrie de la *tonnellerie*, industrie principale de la contrée, qui a été en amélioration et qui a occupé 500 ouvriers; dans cette industrie, on a compté 8 p. o/o de chômeurs, les salaires ont varié de 3 francs à 5 francs, et la journée de saison d'hiver a été de 11 heures. Cette durée du travail a été celle des autres industries, sauf dans le bâtiment, qui a fait la journée de 9 heures. On estime que le chômage a atteint 2 p. o/o chez les *cordonniers*, 5 p. o/o chez les *sabotiers*, 8 p. o/o chez les *peintres-vitriers*, 10 p. o/o chez les *charpentiers-menuisiers, serruriers, maçons, couvreurs*. Les salaires ont varié de 2 fr. 50 à 3 francs dans les divers métiers.

Hérault. — Dans la région de Cette, pendant le 4e trimestre 1899, la *tonnellerie* a été encore éprouvée par le ralentissement déjà signalé survenu dans le *commerce des vins*. Un certain nombre de maisons, antérieurement établies à Cette, ont transporté leur siège à l'étranger; on estime que le nombre d'ouvriers et d'employés occupés à ce commerce a été réduit de moitié; la plupart ont été mis en chômage. Il en a été de même pour les *tonneliers*, environ 2,000 ouvriers. Les ouvriers du *port* ont été atteints aussi par la diminution du trafic, et trois quarts de ces ouvriers ont manqué de travail suivi. La *menuiserie*, la *maçonnerie*, la *serrurerie*, c'est-à-dire toute l'industrie du *bâtiment*, se sont ressenties de la crise; les constructions neuves ont manqué et les travaux de réparations n'ont pu alimenter les chantiers; c'était d'ailleurs le commencement de la morte-saison. On estime que le chômage a atteint deux tiers des ouvriers. Les fabriques d'*engrais* et de *produits chimiques* ont continué à travailler activement; mais les salaires offerts, inférieurs à ceux gagnés dans les autres industries, ont été jugés insuffisants; un grand nombre d'ouvriers étrangers y ont été occupés.

Dans la région de Béziers, les ouvriers *agricoles* et *vignerons* ont été éprouvés par le chômage d'hiver, plus sensible que l'année précédente par suite du mauvais temps; le salaire journalier a varié de 2 fr. 50 à 3 fr. 50 pour une journée de 7 heures. Dans la fabrication des *produits chimiques*, des *instruments aratoires* et dans la *céramique*, les commandes ont eu tendance à augmenter, les salaires ont varié de 4 à 5 francs pour une journée de 10 heures; le personnel a été régulièrement occupé. Chez les *menuisiers*, les *foudriers*, les *serruriers*, les *maréchaux*, les *forgerons*, les *ferblantiers-zingueurs*, on estime que le travail a été réduit de 5 p. o/o par rapport au 3e trimestre 1899; pas de chômeurs. Le travail a été irrégulier chez les *tapissiers*, les *peintres*, les *doreurs* et les *sculpteurs*, les commandes ont diminué de 15 p. o/o environ par rapport au travail normal; le salaire a varié de 4 à 5 francs pour une journée de 8 à 9 heures. Pas de chômage chez les *terrassiers*, les *maçons*, les *tailleurs de pierres*, les *ravaleurs* et les *plâtriers;* par suite de la reconstruction de certains quartiers de la ville, la main-d'œuvre a été bien occupée; le salaire a varié de 4 fr. 50 à 6 francs pour une journée de 9 heures.

Dans la région de Lodève, situation stationnaire dans l'ensemble des industries. Les fabriques de *drap*, principale fabrication de la circonscription, ont maintenu une bonne activité.

Isère. — Travail actif dans la région de la Tour-du-Pin, pendant le 4e trimestre 1899; il a laissé à désirer dans la région des Arbrets et du Pont-de-Beauvoisin; il a été estimé mauvais dans la région de Corbelin. Pas de chômeurs dans la région de la Tour-du-Pin; environ 10 p. o/o dans les autres. Dans la région de Corbelin, les salaires ont été en diminution de 15 p. o/o.

Loire. — Dans la région de Tarare, situation stationnaire dans l'ensemble des industries

pendant le 4e trimestre 1899. Peu de chômeurs, la plupart des industries étant en pleine activité; la durée du travail journalier a été de 10 heures environ.

Dans la région de Roanne, en fin d'année 1899, le travail s'est maintenu actif; les *fabriques de cotonnades* et les ateliers qui en dépendent, *blanchisseries, apprêts, teintureries*, etc., ont été bien alimentés de commandes. La température froide du commencement de l'hiver a amené une augmentation des commandes dans les *fabriques de lainage*. Dans l'ensemble, sauf dans l'industrie du *bâtiment*, qui est entrée en morte-saison d'hiver, l'activité a été satisfaisante.

Loire-Inférieure. — Au commencement de l'année 1900, le travail a été en augmentant dans la région de Nantes dans la *construction navale*, l'industrie du *bâtiment* et dans les entreprises de *déchargement de navires*. Le personnel occupé dans ces chantiers s'est accru. Il y a eu peu de chômages. La durée du travail journalier a été de 9 heures environ. Pas de changement dans le taux des salaires.

Mayenne. — Dans la région de Mayenne, la situation générale de l'industrie et l'activité du travail ont été en s'améliorant pendant le 4e trimestre 1899; le travail a été actif; il n'y a pas eu de chômage. La journée a été de 11 heures, en moyenne; les salaires ont été en augmentation.

Meurthe-et-Moselle. — Dans la région de Lunéville, pendant le 4e trimestre 1899, l'activité du travail et la situation générale de l'ensemble des industries ont été satisfaisantes; les industries principales, *faïenceries* (1.150 ouvriers), *fabriques de wagons et d'automobiles* (1.300 ouvriers), *fabriques de jeux d'enfants* (250 ouvriers), *fabriques de verres de montres* (160 ouvriers) ont été bien occupées. Le taux des salaires s'est maintenu, il a été variable suivant les industries et suivant les ouvriers, une partie du travail étant payé à la tâche; le gain journalier a varié de 3 à 8 francs par jour.

Nord. — Dans la région d'Halluin, pendant le 4e trimestre 1899, la situation générale et l'activité du travail dans l'ensemble des industries ont été satisfaisantes. Il n'y a pas eu d'ouvriers en chômage. La durée du travail journalier a été de 11 heures environ en atelier. Le gain journalier a varié suivant les industries; il a été de 1 fr. 50 au minimum et a atteint jusqu'à 5 francs.

INDUSTRIES TEXTILES. — La *filature de coton* a repris toute son activité. A un certain moment, la surproduction avait amené une crise dans cette branche de l'industrie textile; les filateurs convinrent alors entre eux de chômer un jour par semaine, sous peine d'une amende déterminée, amende qui devait servir à donner des primes à l'exportation. Grâce à ces mesures, les stocks s'épuisèrent rapidement; l'exportation prit un développement considérable et acquit une importance qui n'existait pas auparavant. La *filature de laine* a toujours une situation difficile. Les *filatures de lin* sont assez bien alimentées. Les prix sont fermes à cause du mouvement d'affaires à l'exportation. Les filateurs se plaignent de l'élévation de leurs prix de revient, car les lins coûtent cher et sont, en général, de mauvaise qualité cette année. — L. LETOMBE.

CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUBAIX. — Pendant le 2e semestre de 1899, deux nouveaux *tissages* (300 ouvriers) ont été montés, l'un pour tissus d'ameublement, l'autre pour la draperie. Ont été mises en construction, deux *filatures de laine cardée*, une *fonderie d'acier* et une *fabrique de tubes en fer*. La production et la vente ont été actives dans l'ensemble des industries de la région. Les prix de vente des produits fabriqués ont suivi la hausse des matières premières et ont été plus rémunérateurs que ceux précédemment pratiqués. Les salaires ont été aussi en hausse. La main-d'œuvre a été plutôt insuffisante en fin d'année, et les chômages qui avaient atteint le personnel ouvrier pendant le 3e trimestre 1899, ont cessé à partir du mois d'octobre. Des essais ont eu lieu pour abaisser la durée de la journée à 10 heures, mais n'ont pas abouti.

Orne. — Dans la région d'Alençon, situation générale de l'industrie stationnaire pendant le 4e trimestre 1899. Par suite de l'absence de grandes industries dans la région, il y a peu

de modifications dans l'activité du travail; l'industrie du bâtiment a été en chômage de morte-saison.

Pas-de-Calais. — Dans la région de Saint-Omer, l'activité du travail pendant le 4e trimestre 1899 a été satisfaisante dans l'ensemble. La *cristallerie* notamment a été bien occupée. Une *verrerie* a monté un nouveau four; 500 ouvriers ont été occupés dans ces deux industries. La situation des *cartonneries* (400 ouvriers) a été en s'améliorant, plusieurs usines nouvelles ont été projetées. La fabrication du *sucre de betteraves* (400 ouvriers) a été bien occupée; il en a été de même de la *papeterie* (1.000 ouvriers), de la *menuiserie* et de la *fabrication des caisses* (1.000 ouvriers) et de la fabrication des *pipes* (300 ouvriers). La *confection* de la *lingerie* à domicile a continué à occuper une grande partie des filles et des femmes des ouvriers. Il n'y a pas eu de chômage; les ouvriers sans ouvrage ont trouvé du travail à la démolition des fortifications de Saint-Omer. La durée du travail journalier a varié de 10 à 11 heures, suivant les ateliers.

Somme. — AMIENS. — Dans les tissages de *velours cotons* travail actif dans tous les établissements sauf un; les prix de vente ont augmenté d'un peu plus du tiers depuis le mois de décembre dernier. Dans les *velours teints*, on fait environ 3 jours par semaine; les achats de velours écrus sont faibles et par conséquent on envoie peu à la teinture. Les *tissages de velours dits d'Utrecht* ont été mal alimentés de commandes, l'exportation a été faible et la concurrence des tissus de phormium a réduit les ordres. Dans les *tissages de silésienne pour robes et pour parapluies*, le travail est gêné par la hausse de matières premières qui atteint 30 p. 0/0 alors qu'on obtient une augmention de 10 p. 0/0 à peine pour les prix des produits fabriqués Dans les *teintures de silésienne*, on fait la semaine complète; on a reçu des commandes du dehors. Dans les ateliers de *coupe de velours à la main*, le travail qui était actif s'est ralenti de nouveau. Dans l'industrie de la *chaussure*, travail actif; une nouvelle maison importante vient de se monter. Dans l'industrie de la *confection*, les ouvriers sont recherchés. Dans les *petits magasins de détail*, affaires difficiles par suite de la concurrence des grands bazars. Dans l'ensemble de la région, les affaires ont été prospères, les échéances en banque ont été bonnes.

A. LEFÈVRE.

Vosges. — REMIREMONT. — La situation de l'industrie *fromagère*, industrie très importante dans la région haute des Vosges, a eu tendance à devenir plus mauvaise. La fabrication s'est maintenue active; mais par suite du manque de commandes, les prix des diverses sortes de fromages ont été en baisse depuis un mois et ont tendance à rester faibles pour plusieurs mois. Dans les *tissages* et *filatures*, état toujours prospère; beaucoup de commandes; on construit de nouveaux tissages; on agrandit les usines existantes. Le sciage et le travail des *bois de charpente* a été satisfaisant; les ordres ont été nombreux; les prix de vente ont restés élevés. Le *bois de chauffage* a aussi bénéficié d'une amélioration des cours; des usines l'emploient en certaine quantité depuis la hausse du chauffage à la houille. Un tissage a été détruit par un incendie à Saint-Étienne-lès-Remiremont à la fin du mois de mars; 70 ouvriers sont mis en chômage. Dans l'ensemble des industries, situation satisfaisante. Le prix des denrées de première nécessité reste peu élevé. Quelques sociétés coopératives de consommation se montent et font une sérieuse concurrence aux petits commerçants qui vendent dans leur voisinage des produits de même valeur. — THIANCOURT.

Analyse, par département, des renseignements fournis par les chambres syndicales ouvrières et par les secrétaires des Bourses de travail.

Ain. — A Bourg, pas de chômeurs chez les *typographes*, qui sont moins occupés que l'an dernier; en général, le travail est jugé irrégulier; un grand nombre de travaux administratifs se faisant en dehors du département, il ne resterait que des travaux de ville insuffisants pour alimenter les ateliers. Reprise du travail chez les ouvriers en *peignes* d'Oyonnax. De même chez les *tailleurs de pierres* de Thoiry. Pas de chômeurs chez les ouvriers en *bâtiment* de Bellegarde. Pas de signalés chez les *garçons bouchers* de Bourg.

Aisne. — A Saint-Quentin, pas de chômeurs chez les *menuisiers*. De même chez les *mouleurs en métaux* à Chauny, de même chez ceux de Saint-Quentin et de Tergnier. Chez les ouvriers *métallurgistes* de Saint-Michel, travail plus abondant que l'an dernier, pas de chômeurs. A Saint-Quentin, 1 p. o/o chez les *chaudronniers* qui sont moins occupés que l'an dernier. Un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs chez les *employés voyageurs*.

Allier. — Chez les *fendeurs de bois* de Cérilly, 8 p. o/o de chômeurs. 1 p. o/o chez les *mineurs* de Commentry; pas de signalés chez ceux de Montvicq. De même chez les *typographes* de Cusset. Reprise du travail chez ceux de Vichy qui font 63 heures par semaine. A Vichy, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers chez les *charpentiers* et chez les *menuisiers*. Chez ceux de Montluçon, travail 60 à 65 heures par semaine et pas de chômeurs. A Moulins, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *galochiers* qui comptent un peu plus du tiers des leurs en chômage. A Montluçon, pas de chômeurs chez les *mouleurs en métaux*. A Commentry, les ouvriers des ateliers de *fer noir* et de l'*étamage* chôment encore 3 jours par semaine. A Montluçon, chez les *métallurgistes*, 1 p. o/o de chômeurs. A Vichy, pas de signalés et journée de 11 heures chez les ouvriers sur *métaux*. Chez les *tailleurs de pierres* et *maçons*, l'amélioration signalée se maintient, on fait la journée de 11 heures. A Moulins, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment*. A Vichy, de même chez les *journaliers* et chez les *plâtriers*. De même à Moulins chez les *peintres*,

MOULINS. — Pas de chômeurs signalés dans l'*imprimerie;* on a demandé des ouvriers pour la confection d'un nouveau journal. Travail moins abondant que l'an dernier pour les *couvreurs*. Dans la *menuiserie* et dans l'*ébénisterie* travail actif. Dans le *bâtiment* (*maçons*, *tailleurs de pierres*, etc.) reprise du travail. Situation stationnaire dans les autres métiers. Les salaires restent stationnaires, le prix d'un certain nombre de denrées a augmenté (café, savon, pétrole, charbon), le pain tend aussi à augmenter; diminution sur le beurre et sur les œufs.

PALLETAN.

Alpes-Maritimes. — A Nice, les *boulangers* comptent un quart des leurs en chômage, les *confiseurs* un peu plus du cinquième; chez ces derniers, un certain nombre sont restés sans engagement, par suite de la fin de la saison. Chez les *typographes*, à Cannes, pas de chômeurs et travail de 60 à 68 heures par semaine, journée augmentée de 2 heures dans un atelier. A Nice, de même journée augmentée de 2 heures pour 30 ouvriers, travail de 60 à 65 heures par semaine et pas de chômeurs. Chez les *cordonniers*, ouvrage plus abondant que le mois dernier; mais dans l'ensemble, situation difficile chez les ouvriers genre cousu main. 8 p. o/o de chômeurs chez les *tailleurs d'habits* qui sont plus occupés que l'an dernier. Ouvrage moins abondant que le mois dernier et 8 p. o/o de chômeurs chez les *tabletiers-graveurs;* pour 40 d'entre eux, la journée est diminuée de 1 heure. Ouvrage moins abondant que l'an dernier et 1 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers *électriciens*. Les *maçons* comptent un quart des leurs en chômage. Chez ceux de Cannes, 17 p. o/o et journée de 9 heures. Pas de chômeurs chez ceux de Vallauris. A Nice, les *employés restaurateurs* comptent un peu plus du tiers des leurs sans place à demeure; c'est d'ailleurs la fin de la saison hivernale.

Ardèche. — A Annonay, 2 p. o/o de chômeurs chez les *mégissiers* de rivière. Pas de signalés chez les *chapeliers fouleurs* de Serrières; on fait 4 à 5 jours par semaine.

Ardennes. — FUMAY. — Chez les *ardoisiers*, *mineurs* et *fendeurs*, travail actif. Situation satisfaisante chez les *métallurgistes* de Fumay, Révin et Haybes. J. MARÉCHAL.

A Charleville, un peu moins de 2 p. o/o de chômeurs chez les *typographes*. Chez les *tisseurs* à Floing, journée de 12 heures, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs; de même pas de chômeurs à Francheval et à Sedan; chez ces derniers, la journée de 11 heures a été augmentée de 1 heure pour 65 ouvriers. A Charleville, chez les *mouleurs*, journée de 11 heures, ouvrage plus abondant que l'an dernier et 4 p. o/o de chômeurs; une maison (40 ouvriers) vient de fermer.

Aube. — A Troyes, 8 p. o/o de chômeurs chez les *boulangers*. Reprise du travail plus faible que l'an dernier chez les *maçons et tailleurs de pierres*.

Aude. — A Carcassonne, pas de chômeurs chez les *cuisiniers*. 16 p. o/o chez les *mégissiers* qui sont plus occupés que l'an dernier. Travail toujours actif chez les ouvrières de l'*habillement*. Reprise du travail depuis le mois dernier, travail 45 à 50 heures par semaine et 17 p. o/o de chômeurs chez les *charpentiers*. Pas de signalés et placement plus facile que l'an dernier chez les *employés vendeurs* de Narbonne.

Aveyron. — Chez les *mineurs* de Decazeville, les ouvriers embauchés étant principalement des manœuvres, terrassiers ou aides, les salaires tendent à diminuer; il n'est pas signalé de chômeurs. De même, à Rodez, chez les *typographes* qui font la journée de 10 heures. A Millau, chez les *mégissiers chamoiseurs*, 4 p. o/o de chômeurs, travail 42 heures par semaine et ouvrage moins abondant que le mois dernier; la concurrence des autres centres de production a augmenté. Les *palissonneurs mégissiers* estiment que moitié des leurs sont atteints par le chômage. Pas de signalés chez les ouvriers *gantiers* qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers, cependant en fin du mois de mars, le travail a eu tendance à ralentir; par suite d'une grève qui a éclaté chez les teinturiers palissonneurs, les approvisionnements de matière première sont faibles et on tend à réduire la production de la ganterie.

Bouches-du-Rhône. — Chez les *marins-pêcheurs* de Martigues, la situation s'est améliorée depuis le mois dernier, mais est restée inférieure à l'année dernière. Reprise du travail depuis le mois dernier, journée de 9 heures et pas de chômeurs chez les *horticulteurs* de Saint-Giniez ; les offres de travail venant des patrons ont dépassé les demandes de places venant des ouvriers; mais les salaires offerts étant peu élevés, les ouvriers des campagnes ont quitté le métier pour aller s'occuper en ville, et il n'est resté que des ouvriers âgés qui ne sont plus facilement embauchés. Chez les *mineurs* de Fuveau, le travail se maintient actif; de même chez ceux de Saint-Savournin-Gréasque; de même chez les *carriers* de Fontvieille. 9 p. o/o de chômeurs chez les *boulangers* de la Ciotat. A Marseille, même chômage chez les *cuisiniers de terre et de mer* (*Le Vatel*), le placement est plus difficile que l'an dernier. Chez les *conducteurs-imprimeurs, clicheurs*, journée de 10 heures et 8 p. o/o de chômeurs. Chez les *imprimeurs-lithographes*, 15 p. o/o, ouvrage moins abondant que l'an dernier et journée augmentée de 1 heure dans un atelier. Chez les *typographes*, fermeture d'un atelier et un peu plus de 1 p. o/o de chômeurs.

Le chômage de la morte-saison d'hiver atteint un cinquième des *charpentiers;* un quart chez les *menuisiers*. 7 p. o/o et ouvrage plus abondant que le mois dernier chez les *carrossiers*. Travail toujours actif chez les *modeleurs*. Chez les *forgerons*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 15 p. o/o de chômeurs. Les *carreleurs* comptent moitié des leurs en chômage. Chez les *charretiers*, une maison qui occupait 100 ouvriers a diminué les salaires de 2 francs par semaine. Situation toujours difficile chez les *marins du commerce*. Chez les ouvriers français *porteurs des docks*, 15 p. o/o de chômeurs et situation plus difficile que l'an dernier, les arrivages étant contrariés par la peste et la famine aux Indes et par la guerre sud-africaine. Situation toujours difficile chez les *commissionnaires des ports*. 13 p. o/o de chômeurs chez les *employés de commerce*, chez lesquels le placement est plus difficile que l'an dernier. 8 p. o/o de chômeurs chez les *employés d'hôtels restaurateurs* qui font 80 heures par semaine et dont le placement est devenu plus difficile que l'an et que le mois derniers. Même chômage chez les *employés liquoristes;* pas de signalés chez les *maîtres d'hôtels* et *garçons navigateurs*.

Calvados. — Pas de chômeurs chez les *bonnetiers* de Falaise. A Caen, 2 p. o/o chez les *mouleurs* qui font la journée de 11 heures et sont plus occupés que le mois dernier.

Cantal. — Les ouvriers du *bâtiment* d'Aurillac comptent moitié des leurs en chômage de morte-saison; celle-ci s'est prolongée plus que l'an dernier, enfin les constructions projetées sont moins importantes.

Charente. — A Angoulême, chez les *typo-lithographes*, travail toujours actif. Pas de chômeurs chez les *ferblantiers*, qui font de 60 à 72 heures par semaine. Les *peintres* comptent moitié des leurs en chômage, l'ouvrage est moins abondant que l'an dernier.

Charente-Inférieure. — A la Rochelle, chez les *travailleurs du livre*, un peu plus de

2 p. o/o de chômeurs; à la suite d'une démarche faite auprès de la municipalité pour les prochaines adjudications des imprimés de la ville, une commission mixte de patrons et d'ouvriers a été formée, qui a établi une clause de salaire minimum, fixé la durée moyenne du travail journalier et les gratifications pour heures supplémentaires. A Rochefort, chez les *typographes*, 6 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *tailleurs de pierres*.

Cher. — Chez les ouvriers *agricoles* de Nérondes, le chômage atteint beaucoup d'ouvriers; le gain journalier est descendu à 2 francs, non nourri. Pas de chômeurs chez les *bûcherons* de Jussy et Sancergues; ceux de Vallenay et de Méry-ès-Bois estiment que la fin des coupes en forêts a laissé un tiers des leurs en chômage. 15 p. o/o chez les *journaliers* de Vierzon. A Bourges, situation toujours satisfaisante chez les ouvriers des *fabriques de toiles cirées*. Chez les *typographes*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers, l'approche des élections a amené une augmentation des commandes, un journal nouveau qui a été fondé a occupé les chômeurs. 7 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers en *cuirs* et *peaux*. 1 p. o/o chez les *tailleurs d'habits*. Pas de signalés chez les ouvriers en *voitures*.

Journée de 11 heures, ouvrage moins abondant que le mois et que l'an derniers et pas de chômeurs. 3 p. o/o et reprise du travail chez les *tailleurs de pierres*. Chez les *maçons*, journée augmentée de 1 heure et travail plus abondant que le mois dernier. A Dun-sur-Auron, travail 55 heures par semaine; l'ouvrage est devenu plus abondant tant dans le *bâtiment* que dans les champs, pas de chômeurs. Chez les *maçons* de Saint-Amand, qui comptent moitié des leurs en chômage, reprise du printemps moins accentuée que l'an dernier. A Bourges, chez les *peintres*, qui comptent moitié des leurs en chômage de morte-saison, ouvrage moins abondant que l'an dernier. Ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs chez les *couvreurs*. Chez les *chaufourniers* de la Guerche et de Jussy-le-Chaudrier, l'amélioration déjà signalée s'est maintenue; on fait 66 heures par semaine à Jussy et 71 heures à la Guerche; chez ces derniers, la production ne suffit pas aux commandes.

Corrèze. — A Tulle, travail toujours actif chez les *typographes*. Pas de chômeurs chez les *chapeliers-fouleurs* de Bort. A Tulle, reprise du travail chez les *charpentiers*, qui comptent un quart des leurs en chômage de morte-saison. Journée de 11 heures chez les *menuisiers*. Journée de 10 heures et pas de chômeurs chez les *tailleurs de pierres*. 1 p. o/o chez les *employés de commerce* de Brive.

Côte-d'Or. — Chez les *bûcherons* de Corcelles-lès-Cîteaux, de Pagny-le-Château et de Villiers-le-Duc, travail toujours actif. A Dijon, 1 p. o/o de chômeurs chez les *typographes*. 9 p. o/o chez les *charpentiers* qui sont plus occupés que le mois dernier. Pas de signalés chez les *tonneliers*. Chez les *tailleurs de pierres*, 14 p. o/o et reprise du travail depuis le mois dernier.

Côtes-du-Nord. — Pas de chômeurs chez les *typographes* de Saint-Brieuc.

Dordogne. — Pas de chômeurs chez les *chapeliers* du Bugue. A Périgueux, de même chez les *menuisiers*. Chez les *sabotiers*, ralentissement du travail et 13 p. o/o de chômeurs. Journée de 11 heures et ralentissement du travail chez les *brossiers*.

Doubs. — Chez les ouvriers de l'industrie *textile* de Colombier-Fontaine, travail toujours actif. A Besançon, pas de chômeurs chez les ouvriers en *ressorts d'horlogerie*. Ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *monteurs en boites d'argent*. Pas de chômeurs chez les *horlogers* de Seloncourt, qui sont moins occupés que l'an dernier; pour 150 d'entre eux, la journée est réduite d'une heure. A Besançon, pas de chômeurs chez les *maçons*. De même chez les *employés de commerce*.

Drôme. — Chez les *carriers* de Saint-Restitut, travail environ 40 heures par semaine, tous sont occupés. Chez les *chapeliers-approprieurs* de Bourg-de-Péage, le travail tend à se ralentir avec la fin des commandes pour Pâques. A Valence, pas de chômeurs chez les ouvriers de l'*ameublement*.

Eure-et-Loir. — CHÂTEAUDUN. — Dans l'*imprimerie*, le travail a repris son courant habituel, il est toujours actif chez les *bijoutiers en chaînes*, chez les *fondeurs mécaniciens* et chez les ouvriers de l'*usine de lavage de bourres*. Chez les ouvriers du *bâtiment* qui font de 10 à 11 heures par jour, le travail tend à reprendre. — A. GAUVAIN.

NOGENT-LE-ROTROU. — Travail abondant dans la *chapellerie*. Morte-saison chez les *chaussonniers*. Situation stationnaire chez les *typographes*. Chez les *tanneurs* et *corroyeurs*, le travail se maintient. Il tend à reprendre dans l'industrie du *bâtiment*. — TH. BRÈTHES.

A Chartres, chez les *typographes*, reprise du travail, pas de chômeurs.

Finistère. — Les *ferblantiers-boîtiers* d'Audierne comptent moitié des leurs en chômage. Chez ceux de Concarneau, reprise du travail depuis le mois dernier et pas de chômeurs. Les ouvriers du *bâtiment* de Morlaix comptent un tiers des leurs en chômage, la reprise du travail est moins accentuée que l'an dernier.

Gard. — A Nîmes, les *typo-lithographes* sont tous occupés. Chez les *employés de commerce*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, les affaires ont été moins actives et une maison a fermé, cependant pas de chômeurs chez les syndiqués.

Haute-Garonne. — A Toulouse, 1 p. o/o de chômeurs chez les *lithographes*. Chez les *typographes* (*société typographique*), pas de chômeurs; la plupart des syndiqués sont occupés dans les grands journaux quotidiens où le travail est régulier; dans l'ensemble de la corporation, la situation est jugée satisfaisante. Chez les ouvriers de la *chaussure militaire*, on est arrivé à fin des commandes, on fait 50 heures par semaine, cependant tous sont encore occupés. Chez les *maçons*, journée de 9 heures, et 12 p. o/o de chômeurs.

Gers. — Chez les *maçons* d'Auch, qui comptent un peu plus du quart des leurs en chômage, le travail tend à reprendre grâce aux récentes adjudications.

Gironde. — A Bordeaux, les *jardiniers* et *ouvriers agriculteurs* comptent un cinquième des leurs en chômage. On fait la journée de 8 à 10 heures suivant les saisons. Chez les ouvriers *terrassiers-mineurs*, ouvrage plus abondant que l'an dernier, et pas de chômeurs. Chez les *cuisiniers* (*Saint-Laurent*), placement plus facile que le mois dernier grâce aux offres des patrons pour la saison d'été. Pas de chômeurs chez les *typographes* qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers. Les *charpentiers* estiment que le chômage de morte-saison atteint un tiers des leurs; on fait de 45 à 50 heures par semaine. Pas de chômeurs chez les *tonneliers* de Saint-Pardon-Vayres. De même à Bordeaux, chez les *peintres* qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers. Chez les *employés de commerce*, journée de 9 heures, et 2 p. o/o de chômeurs; situation plus difficile que le mois dernier chez les *bouchers-charcutiers*; 4 p. o/o de chômeurs et reprise du travail depuis le mois dernier chez les *garçons limonadiers*, 11 p. o/o de chômeurs chez les *maîtres d'hôtels* et *garçons navigateurs*, 7 p. o/o chez les *coiffeurs*, 4 p. o/o chez les *gens de maison*.

Hérault. — Pas de chômeurs chez les *travailleurs* syndiqués *de la terre* de Fabrègues. Ceux de Marsillargues comptent un cinquième des leurs en chômage depuis la fin des façons dans les vignobles. Chez les *mineurs* de Graissessac, travail 52 heures par semaine et un peu plus de 11 p. o/o de chômeurs. A Montpellier, les *boulangers* estiment que le chômage atteint un quart des leurs. Chez les *typographes* de Cette, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. A Montpellier, chez les *cordonniers*, 8 p. o/o et travail plus abondant que le mois dernier. Morte-saison plus accentuée que l'an dernier chez les *tailleurs d'habits* de Béziers. 17 p. o/o chez les ouvriers *coiffeurs* de Montpellier.

Ille-et-Vilaine. — Chez les *mineurs* de Bruz, reprise du travail depuis le mois dernier, l'activité est plus grande que l'an dernier. Pas de chômeurs chez les *typographes* de Fougères. A Rennes, reprise du travail chez les ouvriers de l'*industrie du cuir*. Pas de chômeurs chez les *chapeliers approprieurs*. Journée de 11 heures et pas de chômeurs chez les *charpentiers* de Fougères.

Indre. — A Châteauroux, chez les *typographes*, journée augmentée d'une heure dans deux maisons, pas de chômeurs; de même chez les *menuisiers*, qui font la journée de 11 heures.

Indre-et-Loire. — A Tours, pas de chômeurs chez les *typographes*. Les *tisseurs de soie*, chez lesquels le travail tend à devenir plus abondant que l'an dernier, comptent un cinquième des leurs en chômage. Pas de signalés chez les *galochiers*. De même chez les *mouleurs*, qui font 71 heures par semaine et sont plus occupés que l'an dernier. Journée de 11 heures, et pas de chômeurs chez les *tailleurs de pierre*.

Isère. — Les *carriers-chaufourniers* de Bouvesse-Quérieu estiment que le chômage de morte-saison atteint un peu plus du cinquième des leurs. A Grenoble, pas de signalés chez les *cuisiniers*. Chez les *gantiers* de Gières, le travail se maintient; cependant, dans certaines maisons, on arrive à fin de commandes. Journée de 11 heures et pas de chômeurs chez les *mouleurs en fer*. Les *tailleurs de pierre carriers* estiment que le chômage de morte-saison atteint moitié des leurs à Montalieu; de même à Parnilieu et à Porcieu; dans l'ensemble, l'ouvrage est tenu pour moins abondant que l'an dernier.

Jura. — Les ouvriers *agriculteurs* de Lons-le-Saunier estiment que le chômage atteint un tiers des leurs; cependant une amélioration s'est produite depuis le mois dernier; la durée du travail journalier normal a été de 10 à 11 heures, mais le travail a été souvent arrêté par le mauvais temps; on a fait ainsi environ 35 heures de travail par semaine. Journée de 10 heures et pas de chômeurs chez les *typographes* de Dôle. Même durée du travail chez ceux de Lons-le-Saunier.

Landes. — Un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs chez les *employés de commerce* de Dax.

Loir-et-Cher. — A Blois, pas de chômeurs chez les *typographes*. A Vendôme, chez les *tanneurs*, 2 p. o/o, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers, et travail 72 heures par semaine. Chez les ouvriers du *bâtiment*, reprise du travail moins accentuée que l'an dernier, cependant pas de chômeurs; chez les *couvreurs*, les salaires ont été augmentés de 0 fr. 05 par heure, le gain journalier a été porté à près de 5 francs.

Loire. — Chez les *mineurs* de la Grand-Croix, ouvrage plus abondant que l'an dernier. Pas de chômeurs chez ceux de St-Chamond, de la Talaudière et de Saint-Jean-de-Bonnefonds; un peu moins de 1 p. o/o chez ceux de la Roche-la-Molière, qui font la journée de 8 heures. Chez les *travailleurs du livre* de Roanne, pas de chômeurs, ouvrage plus abondant que l'an dernier, on fait des heures supplémentaires. De même, pas de chômeurs chez les ouvriers *tisseurs* de Jarnosse, de la Gresles; chez ces derniers, une maison nouvelle (50 ouvriers) vient de se fonder. De même, pas de chômeurs chez les *tisseurs* de la Cergne. A Saint-Étienne, 10 p. o/o chez les adhérents de la corporation des *tisseurs;* les prix de façon ont augmenté par suite de l'établissement d'un tarif. Reprise du travail et 5 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers en *tissus élastiques*. Pas de signalés chez les *chefs d'ateliers veloutiers*, qui sont plus occupés que l'an dernier. Chez les *tisseurs* de Saint-Genest, prix de façon en hausse et 10 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *teinturiers* de Régny. 15 p. o/o chez les ouvriers *passementiers* de la Fouillouse, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers; les tarifs de façon ont été élevés depuis la dernière grève, la mise en train a été comprise dans les prix. A Saint-Étienne, ralentissement du travail depuis le mois dernier et journée de 10 heures chez les *chefs d'ateliers rubaniers;* c'est d'ailleurs la morte-saison; on compte 10 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers *rubaniers* et autant chez les ouvriers en *velours*. Chez les *chapeliers* de Chazelles, reprise du travail; dans quelques fabriques, on fait la journée de 12 heures. Chez les ouvriers en *limes* de Chambon, ouvrage moins abondant que l'an dernier, 2 p. o/o de chômeurs. Ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *tourneurs en poterie* de Roanne.

Haute-Loire. — Pas de chômeurs chez les *travailleurs de la terre* et chez les *mineurs* de Sainte-Florine. De même chez les *chefs d'ateliers rubaniers* de Saint-Didier, qui sont moins occupés que l'an dernier. De même, pas de chômeurs et journée de 12 heures chez les *chefs d'ateliers rubaniers* de Saint-Sigolène.

Loire-Inférieure. — A Saint-Nazaire, 18 p. o/o de chômeurs chez les *boulangers*. A Nantes, pas de signalés chez les *relieurs-papetiers*, qui font la journée de 11 heures et sont plus occupés que l'an et que le mois derniers; les chambres syndicales ouvrières ont fondé une Société coopérative de production d'imprimerie, reliure, papeterie. A Nantes, pas de chômeurs chez les *typographes*. Les *tanneurs* estiment que le chômage atteint un quart des leurs et que l'ouvrage est moins abondant que l'an dernier. Ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs chez les *menuisiers;* la journée est augmentée d'une heure pour 350 d'entre eux. Ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et 8 p. o/o de chômeurs. Chez les ouvriers travaillant aux *machines-outils*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 7 p. o/o de chômeurs.

Loiret. — A Orléans, pas de chômeurs chez les *tailleurs de pierre* et chez les *maçons*. Une nouvelle entreprise de maçonnerie vient de se monter. Chez les *couvreurs*, de même pas de chômeurs et ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers.

Lot. — Pas de chômeurs chez les *tanneurs* de Souillac. Chez les *peintres tapissiers* de Cahors, qui comptent un cinquième des leurs en chômage, ouvrage moins abondant que l'an dernier.

Lot-et-Garonne. — Chez les ouvriers sur *métaux* de Villeneuve-sur-Lot, travail 72 heures par semaine et pas de chômeurs. A Agen, les *peintres colleurs de papiers* comptent deux tiers des leurs en chômage. Pas de signalés chez les *employés limonadiers*.

Maine-et-Loire. — A Angers, 5 p. o/o de chômeurs et ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *boulangers*. Journée de 11 heures et pas de chômeurs chez les *cordonniers*. De même chez les ouvriers de l'*industrie textile* qui sont plus occupés que l'an dernier. Même situation chez les *tisserands* de Gesté, chez ceux de La Tessoualle (*Prévoyants*), 3 p. o/o de chômeurs; journée diminuée de 3 heures pour 2,000 ouvriers, les commandes sont moins abondantes que l'an et que le mois derniers. Chez ceux de Saint-Léger, le travail est devenu plus difficile par suite de la nature de la chaîne employée. Chez les *tailleurs* de Saumur, travail 58 heures par semaine et 17 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *charpentiers* de Cholet. A Angers, de même chez les *mécaniciens* qui font la journée de 11 heures; même durée de travail chez les *forgerons*. Chez les *sculpteurs*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et 10 p. o/o de chômeurs. A Cholet, reprise du travail chez les ouvriers du *bâtiment*. Chez les *garçons limonadiers* d'Angers, 13 p. o/o de chômeurs.

A Angers, hausse sur le pain, 0 fr. 05 par 3 kilos qui se vendent 0 fr. 85.

Manche. — Pas de chômeurs chez les *typographes* de Granville. De même chez les *maçons-tailleurs de pierre* de Cherbourg.

Marne. — Pas de chômeurs chez les *typographes* de Châlons-sur-Marne, qui font de 60 à 65 heures par semaine. A Reims, chez les *imprimeurs*, même durée de travail, ouvrage plus abondant que l'an dernier et 1 p. o/o de chômeurs. Chez les *lithographes-papetiers*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, journée de 10 heures et pas de chômeurs. 1 p. o/o et ralentissement du travail depuis le mois dernier chez les ouvriers de l'industrie *lainière*. Dans les *filatures* et *tissages*, journée de 11 heures. Travail irrégulier dans les ateliers de *lavage* et de *dégraissage* de la *laine;* après les achats sur le marché de Londres, on fait 12 et 13 heures par jour, puis, les commandes diminuant, la journée est réduite à 9 et 8 heures et enfin on chôme une partie de la semaine; le gain de l'ouvrier descend à 60 francs par mois en moyenne. Dans les *apprêts*, le travail est peu suivi, le salaire est de 0 fr. 35 à 0 fr. 40 par heure, on fait environ 4 jours par semaine. Seule, la fabrication des *flanelles*, *molletons* et *nouveautés* est régulière, le salaire varie de 0 fr. 25 à 0 fr. 50 par heure suivant les emplois et les ateliers, le salaire de 0 fr. 50 est rarement atteint. Dans les *teintureries*, principalement celles de *mérinos* et *cachemires*, on chôme la moitié de la semaine; dans les *teintureries de fils de laine*, on fait suivant les maisons de 5 à 3 jours par semaine; le salaire est de 0 fr. 25 en moyenne par heure.

Haute-Marne. — A Chaumont, pas de chômeurs chez les *tanneurs*.

Mayenne. — Reprise du travail depuis le mois dernier chez les *ardoisiers* de Rénazé; à la suite d'un accord intervenu entre patrons et ouvriers, le salaire des *fendeurs* a été augmenté de 7 p. o/o. A Laval, chez les ouvriers *cotonniers*, ouvrage plus abondant que l'an dernier, journée de 11 heures et pas de chômeurs. 10 p. o/o chez les ouvriers du *bâtiment* qui sont plus occupés que le mois, mais moins que l'an derniers.

Meurthe-et-Moselle. — Chez les *mineurs* à Bouzières-aux-Chênes, Bouzières-aux-Dames, Champigneulles, Hautcourt, Longwy, Jeuf, Chavigny, pas de chômeurs et journée de 10 heures en moyenne; travail 57 heures par semaine à Marbache; à Chavigny-Jauville, un haut-fourneau a dû ralentir sa production et une partie des ouvriers *mineurs* qui l'alimentaient ont été renvoyés, ils ont été embauchés dans les mines voisines; le travail dans ces mines, qui était plutôt insuffisant pour le personnel, est devenu ainsi plus faible pour chaque ouvrier et le gain moyen est descendu parfois à 2 francs et 1 fr. 50; cependant la situation tend à s'améliorer grâce à la construction d'un nouveau haut-fourneau à grandes dimensions. Reprise de travail depuis le mois dernier, journée de 11 heures 1/2 et pas de chômeurs chez les ouvriers en *chaussures*. De même pas de chômeurs chez les ouvriers *tailleurs*. De même chez les *chapeliers*. De même chez les *menuisiers*, chez lesquels le travail a repris et qui ont fait de 66 à 67 heures par semaine. De même, reprise du travail et pas de chômeurs chez les *tailleurs de pierre*. Ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 16 p. o/o de chômeurs chez les *peintres*.

Meuse. — Chez les *carriers* de Lérouville, pas de chômeurs, ouvrage moins abondant que l'an, mais plus que le mois derniers, la journée est augmentée de 1 heure. D'après les renseignements du syndicat des ouvriers *terrassiers-carriers* de Lérouville, auquel on peut adresser les demandes, des travaux de terrassement qui vont être entrepris vont nécessiter pendant une année la main-d'œuvre d'une centaine d'ouvriers *terrassiers*, le salaire payé par heure de travail est de 0 fr. 40 environ.

Morbihan. — A Vannes, pas de chômeurs chez les *typographes*. A Lorient, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs chez les *sabotiers*. De même pas de chômeurs chez les *ferblantiers-boîtiers*. De même chez les ouvriers du *bâtiment*, qui sont plus occupés que le mois dernier.

Nièvre. — Pas de chômeurs chez les *bûcherons* de Buzy; de même chez ceux de Céez, Corvol, La Chapelle-Saint-André, Menou, Sardy-les-Epéry, Saint-Malo; ralentissement du travail chez ceux de Saint-Verrain et de Perroy; ces derniers comptent un quart des leurs en chômage. A Nevers, pas de chômeurs chez les *maçons*. De même chez les *couvreurs* qui sont plus occupés que le mois dernier.

Nord. — A Lille, chez les *boulangers*, un peu moins de 7 p. o/o de syndiqués sont sans place à demeure et 2 p. o/o sans ouvrage. Un peu moins de 2 p. o/o chez les *relieurs-papetiers*. A Cambrai, pas de signalés chez les *typographes;* de même chez ceux de Douai; 4 p. o/o chez ceux de Dunkerque. A Lille, chez les *lithographes*, de même 4 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *typographes* qui sont plus occupés que l'an dernier. Même situation chez les *tisserands* à Haspres, Houplines, Rieux. Chez les ouvriers de l'industrie *textile* de Roubaix, travail 66 heures par semaine pour les femmes et 72 et 74 heures pour les hommes. Journée de 11 heures et 5 p. o/o de chômeurs chez les *trieurs de laine* de Tourcoing. Pas de signalés chez les *imprimeurs sur tissus* de Marly qui font la journée de 11 heures. Chez les *tullistes* de Caudry, journée réduite de 2 à 3 heures; ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 8 p. o/o de chômeurs. 3 p. o/o et ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *tapissiers* de Tourcoing.

Chez les *charpentiers* de Dunkerque, une caisse de secours fondée par le syndicat depuis juin 1895 alloue 0 fr. 75 par jour au sociétaire malade ou blessé. Chez les *charpentiers* de Roubaix, journée de 10 heures et 2 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *charpentiers-menuisiers* de Saint-Amand. Pas de chômeurs chez les *tourneurs sur bois* de Felleries. Journée de 11 heures chez ceux de Havron. Journée de 10 heures, pas de chômeurs et

ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *mouleurs* de Tourcoing. A Lille, même situation chez les ouvriers sur *métaux;* on fait fréquemment des heures supplémentaires. Pas de chômeurs chez les *métallurgistes* de Maubeuge et de Saint-Amand.

5 p. o/o de chômeurs chez les *marbriers en cheminnées* de Cousolre. Pas de signalés chez les *marbriers en pendules.* 16 p. o/o ches les *tailleurs de pierre marbriers* de Dunkerque. Pas de signalés chez les *marbriers* de Jeumont. A Dunkerque, chez les *maçons,* qui comptent un tiers des leurs en chômage, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. Pas de chômeurs chez les *peintres* d'Armentières qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers. A Dunkerque, chez les *plombiers-couvreurs,* 13 p. o/o de chômeurs. A Saint-Amand, chez les *faienciers,* commandes plus abondantes que l'an dernier. Même situation chez les *verriers* d'Aniche et pas de chômeurs; de même chez ceux de Dorignies, d'Escarpont et de Lourches.

Oise. — A Beauvais, chez les *typographes,* un peu plus de 2 p. o/o de chômeurs. Travail toujours actif chez les ouvriers des *scieries* de Hermes. 6 p. o/o de chômeurs chez les *brossiers* de Saint-Sauveur. Pas de signalés chez ceux de Tracy-le-Mont.

Orne. — A Alençon, chez les *travailleurs du livre,* pas de chômeurs et ouvrage plus abondant que l'an dernier; on a fait des heures supplémentaires pour remplacer des ouvriers absents pour cause de maladie. Travail de 66 à 69 heures par semaine et pas de chômeurs chez les ouvriers *cotonniers* de Flers. A Alençon, de même pas de chômeurs chez les *charpentiers.* De même chez les *menuisiers.*

Pas-de-Calais. — A Calais, 16 p. o/o de chômeurs chez les *perceurs de carton* qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers. A Arras, chez les *typographes,* travail de 60 à 70 heures par semaine et pas de chômeurs. A Boulogne-sur-Mer, 3 p. o/o chez les *travailleurs du livre.* Journée de 10 heures et reprise du travail moins accentuée que l'an dernier chez les ouvriers *cordonniers-tanneurs.* Chez les *menuisiers,* pas de chômeurs, journée augmentée de 1 heure 1/2. Pas de chômage chez les ouvrières de fabriques de *plumes métalliques.* A Calais, un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers en *métaux.*

A Boulogne-sur-Mer, hausse sur le pain, 0 fr. 05 par 2 kilogr. 500.

Puy-de-Dôme. — A Clermont-Ferrand, 10 p. o/o de chômeurs chez les *cuisiniers.* Les *menuisiers,* qui font la journée de 11 heures, comptent un quart des leurs en chômage. Chez les *carrossiers,* 10 p. o/o de chômeurs, ouvrage moins abondant que l'an dernier et travail 60 heures par semaine.

Basses-Pyrénées. — A Bayonne, chez les *boulangers,* 5 p. o/o de chômeurs. Chez les *tailleurs d'habits,* les prix de façon tendent à diminuer. Chez les *métallurgistes* de Boucau, pas de chômeurs. De même à Pau, chez les *maçons* et chez les *peintres.* Un peu plus du quart chez les *plâtriers.* 3 p. o/o chez les *employés de commerce* de Bayonne.

Hautes-Pyrénées. — A Tarbes, pas de chômeurs chez les *typographes.* De même chez les *menuisiers* et chez les *peintres.*

Pyrénées-Orientales. — A Perpignan, 11 p. o/o de chômeurs chez les *cuisiniers,* qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers; quelques ouvriers sont partis chercher du travail ailleurs. Pas de chômeurs chez les *charrons-forgerons.* 17 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *tonneliers.* Journée de 10 heures et pas de chômeurs chez les *ébénistes.* Ouvrage moins abondant que l'an dernier, journée de 11 heures et pas de chômeurs chez les *maçons.* Ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *conducteurs de tramways* et *cochers.*

Haut-Rhin. — A Belfort, chez les *typographes, lithographes, relieurs,* pas de chômage. 10 p. o/o chez les *menuisiers.* Pas de signalés chez les *ferblantiers-zingueurs.*

Rhône. — LYON. — Chez les *confiseurs-pâtissiers,* 7 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *cartonniers.* Pas de signalés et journée de 10 heures chez les *imprimeurs conducteurs.*

2 p. o/o chez les *typographes*. Pas de signalés chez les ouvriers en *sacs de dames*, qui font la journée de 11 heures; cette durée du travail a été augmentée d'une heure dans une maison. Chez les *chefs d'ateliers tisseurs* qui comptent deux tiers sans commandes, ouvrage moins abondant que l'an et le mois derniers. Les *tisseurs* (*Croix-Rousse*) estiment que le chômage de morte-saison atteint moitié des leurs; la morte-saison est plus longue que les années précédentes, les fabricants distribuant moins d'ouvrage en ville. Les *tullistes* comptent un peu plus du tiers des leurs en chômage; les *apprêteurs-tullistes* environ 16 p. o/o; l'ouvrage est jugé moins abondant que l'an dernier. Travail 45 à 50 heures par semaine et pas de chômeurs chez les *passementiers en meubles*. Chez les *coupeurs-tailleurs* de même pas de chômeurs; une manufacture de vêtements vient de fermer. Chez les *coupeurs-chemisiers*, 2 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les ouvriers en *confections pour hommes*. De même chez les ouvriers en *chapeaux fantaisie*.

Pas de chômeurs chez les ouvriers *repousseurs sur métaux;* 10 p. o/o et journée de 10 heures chez les *électriciens*. Chez les ouwiers du *bronze*, journée de 10 heures et pas de chômeurs. Chez les *tailliers*, de même pas de chômeurs. Ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *camionneurs-messagers*, 15 p. o/o de chômeurs chez les *voituriers*. 4 p. o/o chez les *garçons de peine*. 10 p. o/o chez les *coiffeurs*. 3 p. o/o chez les *employés photographes*.

10 p. o/o de chômeurs chez les *tisseurs* de Grandris. Pas de signalés chez les *chapeliers* de Grigny qui font 50 heures par semaine. Chez les *chapeliers à la main* de Villeurbanne, ouvrage moins abondant que l'an dernier par suite de l'augmentation de la concurrence de la production mécanique.

Haute-Saône. — Chez les ouvriers sur *métaux* de Plancher-les-Mines, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et journée de 11 heures.

Saône-et-Loire. — Pas de chômeurs chez les *mineurs* de la Chapelle-sur-Dun. A Mâcon, les *typographes* comptent 18 p. o/o des leurs en chômage. Pas de chômeurs chez les *sabotiers* de Chalon-sur-Saône. Pas de chômeurs chez les *ébénistes* d'Autun.

Sarthe. — Au Mans, chez les ouvriers en *chaussures*, reprise du travail depuis le mois dernier, journée de 10 heures et pas de chômeurs. Un peu moins de 3 p. o/o chez les *charpentiers*. Chez les *menuisiers*, pas de signalés, journée de 9 heures et travail plus abondant que l'an dernier chez les *galochiers* de la Flèche, commandes plus rares à la suite de la hausse des prix de vente des produits fabriqués, 4 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *ébénistes*. De même chez les *mécaniciens* chez lesquels la journée est augmentée d'une demie heure et qui sont plus occupés que l'an dernier. Même situation et pas de chômeurs chez les *couvreurs*.

Savoie. — A Chambéry, journée de 10 heures et pas de chômeurs chez les *menuisiers*. Les *tailleurs de pierre* comptent un peu plus du quart des leurs en chômage.

Haute-Savoie. — Pas de chômeurs chez les *carriers* de Thollen, qui font la journée de 10 heures. A Annecy, ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *typographes*. Même situation chez les *menuisiers*, cependant pas de chômeurs. Les *tailleurs de pierre* comptent un quart des leurs en chômage.

Seine. — Chez les ouvriers de l'industrie *florale*, journée réduite de plusieurs heures; on fait 40 heures environ par semaine. On estime que le travail a été moins abondant que l'an et le mois derniers; la rareté et la hausse des matières premières qui sont utilisées dans la confection des bouquets et produits ont rendu les affaires plus difficiles. Chez les ouvriers des *fabriques de biscuits* et de *pains d'épices*, 4 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les ouvriers *boulangers* du XIIIe arrondissement. Les *porteurs de pain* et *boulangers* estiment que le chômage atteint un tiers des leurs; cependant le placement est regardé comme plus facile que l'an dernier. Situation toujours difficile chez les ouvriers *boulangers* (syndicat mixte). 15 p. o/o de chômeurs chez les *boulangers* de Saint-Denis chez lesquels la situation est devenue plus difficile, les patrons faisant une partie du travail des fournées, afin de réduire le prix de revient. Chez les *confiseurs* de la Seine, 8 p. o/o de chômeurs. 13 p. o/o chez les *cuisiniers*.

Ouvrage plus abondant que l'an dernier et un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs chez les *relieurs-doreurs*. 5 p. o/o chez les *papetiers;* chez ceux-ci, accalmie du travail, sauf dans quelques maisons travaillant pour l'Exposition, journée de 10 heures. 3 p. o/o de chômeurs chez les *imprimeurs-lithographes (société de résistance)*; 5 p. o/o chez les *dessinateurs-écrivains* qui sont moins occupés que l'an dernier. Ouvrage plus abondant que l'an dernier et de 2 p. o/o de chômeurs chez les *conducteurs-typographes (la Gutenberg)*. Pas de signalés chez les *typographes* qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers grâce aux commandes de l'Exposition. Ouvrage moins abondant que le mois, mais plus que l'an derniers et 3 p. o/o de chômeurs chez les *lithographes (Union)*. 5 p. o/o chez les *graineurs-lithographes*. 3 p. o/o chez les *correcteurs*, chez lesquels la situation s'est améliorée depuis le mois dernier.

Pas de chômeurs chez les *corroyeurs;* dans le travail des cuirs pour harnais, ouvrage abondant principalement dans l'équipement militaire pour l'exportation. Pas de chômeurs chez les *tanneurs;* de même pour les *teinturiers pour peaux*. Chez les *cordonniers*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers, pas de chômeurs; chez les *vendeurs en chaussures*, placement encore difficile. De même, reprise du travail plus accentuée que l'an dernier, journée de 10 heures et pas de chômeurs chez les *couseurs en chaussures*. Chez les *gantiers*, ralentissement du travail. Journée de 10 heures et 6 p. o/o de chômeurs chez les *selliers-harnacheurs*, qui sont moins occupés que l'an dernier. Pas de chômeurs chez les ouvriers *souffletiers* et chez les *gainiers* qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers et qui font de 60 à 70 heures par semaine; on demande des ouvriers gainiers.

Chez les *teinturiers* et *dégraisseurs*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 5 p. o/o de chômeurs. 17 p. o/o chez les *façonniers passementiers* qui sont moins occupés que l'an dernier. Chez les *passementiers à la main*, ouvrage moins abondant que le mois dernier, travail 48 heures par semaine et 1 p. o/o de chômeurs. 9 p. o/o chez les *tailleurs (Solidarité)*, qui font 40 à 45 heures par semaine et qui sont mieux occupés que le mois dernier. Pas de chômeurs chez les *blanchisseurs* de Rueil.

Chez les *charpentiers* de la Seine, pas de chômeurs, ouvrage plus abondant que l'an dernier et journée augmentée de 2 heures. Même situation chez les *menuisiers;* de même chez les ouvriers en *voitures*, pas de chômeurs, journée de 11 heures et ouvrage plus abondant que l'an dernier. Travail toujours abondant chez les *ébénistes-spécialistes*. 14 p. o/o de chômeurs et ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *brossiers* et similaires.

Chez les *contremaîtres métallurgistes*, travail plus actif que l'an dernier et pas de chômeurs. Un peu moins de 1 p. o/o chez les *serruriers* qui sont plus occupés que l'an dernier; la journée est augmentée d'une heure pour la plupart d'entre eux. Chez les *chauffeurs-conducteurs-mécaniciens*, ouvrage plus abondant que l'an dernier. Chez les *conducteurs-chauffeurs (Union)*, un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs et journée de 12 heures. Chez les ouvriers *ornemanistes en métaux*, pas de chômeurs, ouvrage plus abondant que l'an dernier et journée de 10 heures. Journée de 11 heures et 2 p. o/o de chômeurs chez les *fondeurs-appréteurs de tubes de cuivre*. Pas de signalés chez les ouvriers *treillageurs* de Clamart qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers. Pas de chômeurs chez les ouvriers de la *poterie d'étain*. Chez les ouvriers en *instruments de précision*, ouvrage plus abondant que l'an dernier, journée augmentée de 2 heures pour 600 ouvriers et 1 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés et travail 55 heures par semaine chez les *graveurs*. Chez les *graveurs sur acier*, commandes abondantes et salaires en hausse; tous sont occupés. De même, travail actif chez les *graveurs de fers à brûler, à marquer, etc.;* les ouvriers de cette spécialité ont été recherchés. Chez les *graveurs pour bijouterie*, le travail a traversé la période habituelle de morte-saison, bonne reprise du travail.

8 p. o/o de chômeurs chez les *marbriers en meubles*. Chez les *puisatiers-mineurs*, ralentissement du travail, les travaux projetés deviennent plus rares. Chez ceux de Boulogne-sur-Seine, peu de chômeurs et travail 70 heures par semaine. De même chez les *peintres* de la Seine. Chez les *briquetiers-potiers*, 9 p. o/o de chômeurs et ouvrage plus abondant que l'an dernier. Même situation et travail de 60 à 70 heures par semaine chez les *peintres* et *graveurs sur verre*. Pas de chômeurs chez les *opticiens*.

Pas de chômeurs chez les *travailleurs des bateaux parisiens*. De même chez les *charretiers en vins* et chez les employés et mécaniciens de la *traction mécanique des omnibus;* à la suite d'une entente, les employés au chargement de l'air comprimé ont obtenu une augmentation de 0 fr. 05 par heure de travail après un stage de 3 ans et un jour de repos payé par mois après un stage d'un an. Pas de chômeurs chez les *employés des tramways Sud*.

Chez les *ouvriers du marché aux bestiaux*, pas de chômeurs et ouvrage plus abondant que l'an, mais moins que le mois derniers; les arrivages ont été faibles.

5 p. o/o de chômeurs chez les *comptables* (*Union*) chez lesquels le placement a été plus facile que l'an et que le mois derniers. 2 p. o/o de chômeurs chez les employés de la *serrurerie*. 3 p. o/o chez les *employés de la Bourse du commerce*. Saison de travail moins bonne que l'an dernier chez les *placiers en fleurs et plumes*. 8 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers *charcutiers*. Les ouvriers *limonadiers* (*Espérance*) comptent un cinquième des leurs sans place à demeure. Peu de chômeurs chez les *élèves en pharmacie*. Pas de signalés chez les *dessinateurs en broderies* qui sont plus occupés que le mois dernier.

Seine-Inférieure. — A Rouen, les *typographes* qui, dans le courant de mars, avaient compté 2 p. o/o des leurs en chômage, sont au commencement d'avril tous occupés. Chez les *tisseurs* de Bolbec, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. Au Havre, chez les *charpentiers*, pas de chômeurs et travaux importants en construction. De même, à Rouen, chez les *mouleurs*, pas de chômeurs. Au Havre, 2 p. o/o chez les *métallurgistes*. 3 p. o/o chez les *employés*.

Seine-et-Marne. — 5 p. o/o de chômeurs chez les *imprimeurs* de Lagny. Pas de signalés chez les *tailleurs de pierre* de Moulin-Foulon. De même chez les *maçons* de Bécard-La-Ferté-sous-Jouarre.

Fontainebleau. — Pendant le mois de mars, le travail a été moins abondant que l'an dernier chez les *maçons;* cependant pas de chômeurs. De même, pas de chômeurs chez les *peintres* qui sont tous occupés et font 60 heures environ par semaine. Travail abondant chez les *charpentiers*, les *menuisiers* et les *ébénistes*.

Seine-et-Oise. — Chez les *carriers* de Cernay et de Châteaufort, travail toujours actif; de même chez ceux de Méry; de même, pas de chômeurs chez les *mouleurs* de Poissy et d'Étampes. Chez les *serruriers* dans cette dernière ville, même situation. A Versailles, reprise du travail moins accentuée que l'an dernier, journée de 10 heures et 16 p. o/o de chômeurs chez les *maçons*, *tailleurs de pierre*. Travail de 54 à 65 heures chez les *peintres* d'Étampes.

Deux-Sèvres. — Pas de chômeurs chez les *travailleurs du livre* de Parthenay. Le travail est généralement irrégulier, principalement pendant les vacances, les commandes pour les impressions universitaires faisant alors défaut; le salaire journalier est d'environ 3 fr. 50. Les *tisserands* de La Chapelle-Largeau comptent un cinquième des leurs en chômage, on fait moitié de la journée. Même ralentissement du travail à Moulins. Chez les ouvriers du *bâtiment* de Bressuire, ouvrage plus abondant que l'an dernier, pas de chômeurs et journée de 12 heures.

Somme. — A Amiens, pas de chômeurs chez les *typographes*. Chez les ouvriers en *cuir*, l'ouvrage tend à s'améliorer; travail actif dans la cordonnerie. Chez les *tisseurs de velours*, tous les métiers battent, sauf dans une importante maison où on chôme depuis un mois. Chez les *bonnetiers* de Corbie, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers, journée de 11 heures et pas de chômeurs; les prix de façon ont été augmentés de 10 p. o/o sur les articles à bon marché. A Amiens, chez les *teinturiers*, la situation tend à devenir plus difficile. Travail 50 à 55 heures par semaine, ouvrage moins abondant que l'an dernier, cependant pas de chômeurs chez les *tapissiers*. Même situation chez les *serruriers*. Travail 60 heures par semaine chez les *couvreurs-plafonniers;* pour 40 de ces derniers, la journée est augmentée d'une heure.

Tarn. — Les *moutonniers* de Graulhet estiment que le chômage atteint un tiers des leurs; cependant une amélioration s'est produite depuis le mois dernier; un peu plus du tiers des ouvriers sont rentrés au travail. A Albi, ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *chapeliers-approprieurs* qui font 50 heures par semaine. Pas de chômeurs chez les *chapeliers-fouleurs*. Journée de 10 heures, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment*. Chez ceux de Briatexte, de même pas de chômeurs.

Tarn-et-Garonne. — Chez les ouvriers *fabricants de balais* de Grisolles, pas de chômeurs,

ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers, cependant journée diminuée d'une heure.

Var. — Bourse du travail de Toulon. — Pas de chômeurs chez les *typographes*. Ouvrage moins abondant que le mois dernier chez les ouvriers du *bâtiment*. Situation toujours difficile chez les *portefaix du marché*. Le poisson, en hausse, a dépassé les prix ordinaires abordables à la population ouvrière; le prix du pain atteint 40 centimes le kilogr. — Doria.

A Toulon, situation satisfaisante chez les *typographes* dans l'ensemble, tous sont occupés; le travail tend à reprendre avec la campagne électorale. Ralentissement du travail depuis le mois dernier chez les *voiliers;* une maison a renvoyé une partie de son personnel. Chez les *charpentiers* de la Seyne, travail toujours actif. A Toulon, ouvrage moins abondant que l'an dernier, travail 54 heures par semaine et 8 p. o/o de chômeurs. Chez les *perceurs-riveurs* de la Seyne, ouvrage plus abondant que l'an dernier, grâce aux commandes de navires français et étrangers; cependant on compte un tiers de *perceurs-riveurs* en chômage. A Toulon, pas de signalés chez les *machinistes*. Ouvrage plus abondant que l'an dernier et de même pas de chômeurs chez les *maçons*. Les *potiers-maloniers* de Saint-Zacharie qui sont moins occupés que l'an dernier comptent un quart des leurs en chômage.

Vaucluse. — Chez les ouvriers *fabricants de balais* de Caderousse, pas de chômeurs. De même, à Avignon, chez les ouvriers sur *métaux*.

Vendée. — Chez les *marins-pêcheurs* des Sables-d'Olonne, pêche peu productive en mars; les gros temps ont contrarié la sortie des navires et les prix de vente ont été en baisse. Chez les *mineurs* de Faymoreau, travail toujours actif, journée de 11 heures; le salaire des ouvriers du fond est porté à 4 francs par jour, celui des manœuvres varie de 2 à 5 francs. A La Roche-sur-Yon, ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *travailleurs du livre* et pas de chômeurs. Chez les *tisserands* d'Evrunes, l'augmentation des cours de la matière première a amené un ralentissement du travail; on compte 12 p. o/o de chômeurs. De même, ralentissement du travail chez les *tisserands* de La Verrie. Chez ceux de Épesses, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. De même chez ceux de Saint-Laurent et de Saint-Malo.

Vienne. — Chez les *typographes* de Ligugé, journée de 10 heures, tous sont occupés.

Haute-Vienne. — A Limoges, chez les *cuisiniers*, 2 p. o/o de chômeurs, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers. Journée de 10 heures et pas de chômeurs chez les *relieurs-doreurs;* la journée est augmentée de 2 heures pour 250 ouvriers. Pas de chômeurs chez les *gantiers* de Saint-Junien. A Limoges, 7 p. o/o chez les *maçons*. Pas de signalés chez les *coiffeurs*.

Vosges. — A Épinal, pas de chômeurs chez les *typographes*.

Yonne. — A Auxerre, pas de chômeurs chez les *typographes*. De même chez les ouvriers de l'industrie du *cuir* dont la situation est jugée satisfaisante. Travail 71 heures par semaine et pas de chômeurs chez les *charpentiers*. Travail toujours actif chez les *mouleurs en fer*. Pas de chômeurs chez les *maçons*, 13 p. o/o chez ceux de Sens qui sont plus occupés que le mois dernier et qui font la journée de 11 heures.

A Auxerre, hausse sur le pain 0 fr. 05 par 2 kilogr. qui se vendent 0 fr. 60.

Algérie. — 9 p. o/o de chômeurs chez les *imprimeurs-relieurs* de Constantine. A Alger, les *charrons-forgerons* estiment que le chômage atteint un quart des leurs. 7 p. o/o de chômeurs chez les *coiffeurs* de Constantine. A Alger, les *ouvriers* de la *marine* (*pointeurs*) comptent un tiers des leurs en chômage.

Tableau présentant le relevé de la main-d'œuvre supplémentaire pouvant être employée dans un certain nombre d'entreprises de travaux publics après la clôture des travaux de l'Exposition universelle (1). (Suite.)

DÉPARTEMENTS.	CHANTIERS.	NOMBRE D'OUVRIERS EN 1900 en sus de 1899.
Aude	Tramways à vapeur de l'Aude	Terrassiers et manœuvres .... 200 à 300 Maçons..... 30 à 40
Mayenne	Chemin de fer d'intérêt local	Ouvriers..... 120

DÉPARTEMENTS.	SALAIRES PAYÉS.	ÉPOQUE À LAQUELLE commencera l'embauchage supplémentaire.	ÉPOQUE À LAQUELLE les travaux prendront fin.
Aude	3f 50 par jour..... 5f 00 —	Avril 1900.....	Avril 1902.
Mayenne	0f 25 à 0f 30 par heure.	15 mars 1900.....	"

Adjudications. — Adjudications importantes pour avril et mai.

Angers. — Guerre : construction d'une caserne d'infanterie.....	1.800.000f 00
Angers. — Amélioration de la distribution d'eau	175.000 00
Constantine. — Construction d'un chemin de grande communication	219.000 00
Fécamp. — Construction d'écoles	118.000 00
Fontainebleau. — Travaux d'agrandissement à l'hospice.....	286.000 00
Lorient. — Construction d'un hôpital.....	861.000 00
Mende. — Travaux vicinaux et communaux.....	205.000 00
Quiberon. — Reconstruction de l'église.....	141.000 00
Quimper. — Travaux divers aux ports maritimes.....	104.500 00

Résultats des Adjudications précédentes.

Auch. — Construction d'un réservoir d'une contenance de 16.335 mètres cubes et d'un filtre (207.000f). — Adj. : M. Bergès-Osmon, à Agen, *17.*

Châteaudun. — Construction d'un hospice de vieillards. — 1er lot. — *Terrasse et maçonnerie* (127.000f). — Adj. : M. Allouis, à Châteaudun, *10.* — 2e lot. — *Charpente* (32.000f). — Adj. : M. Rossignol, à Courville (Eure-et-Loir), *4.* — 3e lot. — *Menuiserie* (31.000f). — Adj. : M. Besnard, à Tours, *16.* — 4e lot. — *Serrurerie et quincaillerie* (22.000f). — Adj. : M. Vidon, à Chartres, rue de Beauvais, *12.* — 5e lot. — *Couverture et zinguerie.* — Adj. : M. Laurenceau, à Montrichard (Loir-et-Cher), *28.* — 6e lot. — *Peinture et vitrerie.* — Adj, : M. Molveau, à Orléans, 4, rue de l'Immobilière, *30.*

Clichy. — Édification d'un groupe scolaire, rue de Neuilly. — Construction d'une école de garçons et d'une école de filles. — 1er lot. — *Terrasse, maçonnerie* (232.000f). — Adj. : M. Lachaud, 63, rue Damrémont, à Paris, *16,60.* — 2e lot. — *Charpente en bois, escaliers* (49.000f). — Non adjugé, minimum de rabais non atteint. — 3e lot. — *Menuiserie et par-*

(1) D'après une communication du *Ministère des Travaux publics.*

quets (67.000f). — Adj. : M. Alexandre, 59, rue Truffaut, à Paris, *19,90.* — 4e lot. — *Charpente en fer, quincaillerie* (87.000f). — Adj. : M. Salvanhac, 22, avenue Laumière, à Paris, *5,10.* — 5e lot. — *Divers agencements des cours, canalisation d'égout* (16.000f). — Adj. : Association des ouvriers paveurs de Paris, *16,10.* — 6e lot. — *Peinture, vitrerie* (26.000f). — Adj. : M. Tanneur, 8, rue Sevestre, à Paris, *44,90.* — 7e lot. — *Couverture et plomberie* (40.000f). — Adj. : M. Ducroux, 11, rue Antoine-Régner, à Paris, *10,60.* — 8e lot. — *Fumisterie, marbrerie* (4.000f). — Adj. : M. Larcher, 11, rue Platrières, à Paris, *34,80.*

Elbeuf. — Adjudication des travaux à exécuter pour la réorganisation de la caserne de Bachelet-d'Anvillé à Elbeuf. — 1er lot. — *Terrassements, maçonneries, carrelages, dallages, pavages, travaux en ciment (à l'exception des planchers en ciment armé)* (85.000f). — Adj. : M. Brunel fils, 9, rue du Moulinet, à Rouen, *20,50.* — 2e lot. — *Charpente, menuiserie, ameublement (à l'exception des parquets sur bitume)* (21.000f). — Adj. : M. Le Carpentier, Auguste, 13, rue des Champs-Maillets, à Rouen, *12,20.* — 3e lot. — *Ferronnerie, serrurerie, ouvrages en fonte, quincaillerie, fumisterie (à l'exception des fers pour travaux de ciment armé)* (6.000f). — Adj. : M. Virlouvet, 12, rue Saint-Vivien, à Rouen, *prix du devis.* — 4e lot. — *Couverture, zingage, plomberie, fontainerie* (13.000f). — Adj. : M. Blot, Alfred, 11, rue Louvet, à Elbeuf. *3,50.* — 5e lot. — *Peinture, vitrerie* (3.000f). — Adj. : M. Mancel, Émile, 23, rue de la République, à Elbeuf, *18.*

Épinal. — Canal de l'Est (branche sud). — *Reconstruction partielle du réservoir de Bouzey* (350.000f). — Adj. : M. Tschupp, Jules, à Épinal, *7,* après tirage au sort.

Firminy. — Construction d'un bâtiment d'école pratique de commerce et d'industrie. — 1er lot. — *Terrassements, maçonnerie et ciments* (91.000f). — Adj. : M. Rousset, à Bourg-lès-Valence (Drôme), *16.* — 2e lot. — *Couverture et zinguerie* (10.000f). — Adj. : M. Piana, Joannès, à Firminy, *4.* — 3e lot. — *Charpente* (21.000f). — Adj. : M. Veiz, à Firminy, *6.* — 4e lot. — *Menuiserie* (10.000f). — Adj. : M. Charra, à Firminy, *14.* — 5e lot. — *Plâtrerie, peinture et vitrerie* (12.000f). — Adj. : MM. Blachon et Roux, à Saint-Étienne (Loire), *10.* — 6e lot. — *Serrurerie* (37.000f). — Adj. : M. Lerthe, à Lyon, *8,25.*

Lille. — Rivière de l'Escaut et canal de Saint-Quentin. — A. — *Doublement de l'écluse et des garages de Thun-Lévêque* (160.000f). — Pas de soumissionnaire. — B. — *Doublement de l'écluse et des garages de Cantigneul* (160.000f). — Adj. : M. Morval, Lucien, à Bouteux (Nord), *au prix du devis.*

Lille. — Rivière de l'Escaut et canal de Saint-Quentin. — A. — *Amélioration de la traversée de Cambrai* (465.000f). — Adj. : M. Cézard, Henri, à Valenciennes, *7.* — B. — *Doublement de l'écluse et des garages d'Erre* (155.000f). — Adj. : M. Cézard, Henri, *5.*

Lons-le-Saunier. — Chemin de fer d'intérêt local de Dôle à Gray, partie située dans le département du Jura. — Travaux d'infrastructure et fourniture de traverses et bois spéciaux. — 1er lot. — *Entre l'origine de la ligne de Dôle et Moissey, sur 16 kilomètres* (160.000f). — Adj. : M. Thurlet, à Mende, *14.* — 2e lot. — *Entre Moissey et la limite du département de la Haute-Saône, sur 11 kilom. 333m50* (150.000f). — Adj. : M. Thurlet, à Mende, *14.* — 2° *Fourniture de traverses ordinaires et bois spéciaux dans des lieux de dépôts situés à Dôle (Jura)* (110.000f). — Adj. : MM. Plasson et Baudry, à Chamaillerie, *10.*

Limoges. — Construction d'un hôtel de préfecture. — *Terrassements et maçonneries; bâtiments des bureaux, de l'hôtel, des écuries et remise, des archives et murs de clôture* (433.000f). — Adj. : MM. Rouverous frères, à Limoges, *14,* après tirage au sort.

Lyon. — Construction d'égouts et de chaussées dans les voies ouvertes sur les terrains domaniaux de la rive gauche. — 1er lot. — *Terrassement et construction d'égouts du quatrième type* (86.000f). — Adj. : M. Guithon, à Cruas (Ardèche), *3.* — 2e lot. — *Construction de chaussées* (89.000f). — Pas de soumissionnaires.

Paris. — Direction administrative des services d'architecture et des promenades et plantations. — Adjudication en huit lots des travaux à exécuter pour la reconstruction et l'agrandissement du groupe scolaire, rue de l'Arbalète, nos 39 *bis* et 41 (Ve arrondissement). Travaux classés dans la 2e catégorie (grands travaux d'architecture). — 1er lot. — *Terrasse et*

maçonnerie (419.000f). — Adj. : M. Lefort, 20, rue Poliveau, *31.* — 2e lot. — *Charpente en bois* (56.000f). — Adj. : M. Latatie, 23, rue des Plantes, *32,40.* — 3e lot. — *Couverture et plomberie* (54.000f). — Adj. : MM. Guéneaux frères, 7, quai de Valmy, *45,70.* — 4e lot. — *Menuiserie* (53.000f). — Adj. : M. Michaud, 7, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, *37,60.* — 5e lot. — *Parquetage* (35.000f). — Adj. : M. Chaulin, 79, rue Petit, *26,10.* — 6e lot. — *Ferronnerie et serrurerie* (128.000f). — Adj. : M. Audois, 7, rue du Chalet, *35,90.* — 7e lot. — *Fumisterie* (28.000f). — Adj. : Fumistes de Paris, 12, rue Jean-Beausire, *44,30.* — 8e lot. — *Peinture, vitrerie et tenture* (44.000f). — Adj. : M. Audouin, 17, rue de Ménilmontant, *53,10,* après tirage au sort.

PARIS. — Direction administrative des services d'architecture et des promenades et plantations. — Adjudication en deux lots des travaux de : 1° terrasse et maçonnerie; 2° ferronnerie et serrurerie, à exécuter pour la construction d'une école de garçons, 8, rue des Vertus (IIIe arrondissement). Travaux classés dans la 2e catégorie (grands travaux d'architecture). — 1er lot. — *Terrasse et maçonnerie* (150.000f). — Adj. : M. Luquet, 47, rue des Entrepreneurs, *41.* — 2e lot. — *Ferronnerie et serrurerie* (41.000f). — Adj. : M. Audois, 7, rue du Chalet, *35,90.*

PARIS. — Direction administrative des services d'architecture et des promenades et des plantations. — Adjudication en un lot des travaux de ferronnerie et serrurerie à exécuter pour la reconstruction de l'école Lavoisier, rue Denfert-Rochereau (Ve arrondissement) (154.000f). — Adj. : M. Couvreur, 9, rue Peclet, *21,20.*

PLEUMEUR-GAUTIER. — *Reconstruction de l'église paroissiale* (120.000f). — Adj. : M. Olivier Toussaint, à Paimpol, *10,25.*

SAINT-ÉTIENNE. — Construction d'un pavillon pour augmentation des services hospitaliers (hospice de la Charité). — 1er lot. — *Maçonnerie* (94.000f). — Non adjugé. — 2e lot. — *Grosse serrurerie* (26,000). — Adj. : MM. Michalon et Pailleret, rue Neyron, 45, à Saint-Étienne, *2.* — 3e lot. — *Charpente en bois* (16.000f). — Adj. : MM. Plantin et Paulet, à Saint-Étienne, 61, rue Désirée, *1.* — 4e lot. — *Ciments* (17.000f). — Non adjugé. — 5e lot. — *Menuiserie* (31.000f). — Adj. : M. Martin aîné, à Saint-Étienne, 14, rue Saint-Étienne, *9.* — 6e lot. — *Plâtrerie et peinture* (21.000f). — Non adjugé. — 7e lot. — *Couverture* (12.000f). — Adj. : M. Fauvelais, à Saint-Étienne, place Bellevue, *5.*

SAINT-OUEN. — Établissements de trottoirs bitumés. — 1er lot. — *Avenue Michelet* (*route départementale, n° 12*) (165.000f). — Adj. : M. Briard, 129, rue Saint-Germain, à Argenteuil, *24,20.* — 2e lot. — *Boulevard Victor-Hugo* (*chemin vicinal de grande communication n° 16*) (120.000f). — Adj. : M. Perrin, 6, rue d'Alsace, à Clichy, *24,20.*

STAINS (Seine). — Construction d'une école de filles et d'une école maternelle à Stains (168.000f). — 1er lot. — Non adjugé. — 2e lot. — Non adjugé. — 3e lot. — Adj. : MM. Ducroux frères, à Paris, 11, rue Antoine-Régnier, *20,26.* — 4e lot. — Adj. : M. Telle Louis, à Aubervilliers, 30, rue de la Courneuve, *2.* — 5e lot. — Adj. : M. Montès, Pierre-Émile, à Saint-Denis, 15, rue Dézoby, *15,30.* — 6e lot. — Adj. : MM. Carret et Cie, à Paris, 21, rue des Vertus, *5,10.* — 7e lot. — Adj. : M. Boisset, Jean-Georges, à Paris, 18, rue d'Angoulême, *15.* — 8e lot. — M. Falcot, à Saint-Rambert-l'Ile-Barbe (Rhône), *21.*

Transports. — La longueur totale des lignes de chemin de fer d'intérêt général exploitées en France au 31 décembre 1899 était de 33.750 kilomètres contre 33.466 au 31 décembre 1898. Le total des recettes s'est élevé pour les 4 trimestres 1899 à 1,347.809.239 francs contre 1.304.809.239 francs en 1898, soit une augmentation de 43.348.558 francs. Les recettes totales par kilomètre ont été de 40.160 francs contre 39.122 francs, et les recettes par jour-kilomètre de 110 francs en 1899 contre 107 en 1898.

Commerce extérieur de la France. — Tableau des importations et exportations pendant les trois premiers mois de 1900 :

IMPORTATIONS.	1900. francs.	1899. francs.	en plus en 1900. francs.	en moins en 1900. francs.
Objets d'alimentation.....	213.956.000	254.787.000	//	40.831.000
Matières nécessaires à l'industrie	730.358.000	707.743.000	22.615.000	"
Objets fabriqués.....	194.723.000	160.661.000	34.062.000	//
TOTAL.....	1.139.037.000	1.123.191.000	56.677.000	40.831.000
DIMINUTION en 1900.....	.....	.....	15.846.000	
EXPORTATIONS.				
Objets d'alimentation.....	163.064.000	119.612.000	43.452.000	//
Matières nécessaires à l'industrie	254.568.000	229.409.000	25.159.000	//
Objets fabriqués.....	419.546.000	407.381.000	12.165.000	//
Colis postaux.....	60.521.000	46.578.000	13.943.000	//
TOTAL.....	897.699.000	802.980.000	94.719.000	//

Prix courant d'un certain nombre de marchandises sur la place de Paris (sauf indication contraire) :

	Cours fin du mois de		
	Mars 1900.	Févr. 1900.	Mars 1899.
Farine 12 marques, les 157 kilogrammes.....	46f 31c	46f 31c	42f 90c
Sucre brut, blanc n° 3, les 100 kilogrammes...	30 70	29 25	30 65
Alcool à 90°, l'hectolitre.....	39 50	37 00	45 40
Huile de colza brute disponible, les 100 kilogr..	63 75	57 75	48 15
Huile de lin disponible, les 100 kilogrammes..	61 25	61 25	45 00
Pétrole disponible, les 100 kilogrammes.....	44 50	43 00	37 50
Suif de la boucherie de Paris, les 100 kil. (en pains).	67 00	68 50	56 00
Bœuf, 1re qualité, le kil. (marché de la Villette).	1 40	1 34	1 46
Veau, *idem*. ..	1 90	2 00	2 00
Mouton, *idem*. ..	2 05	2 00	2 00
Porc, *idem*. ..	1 46	1 44	1 55
Cotons (au Havre), les 50 kilogrammes.....	60 75	58 75	39 37
Laines en suint (au Havre), les 100 kilogr.....	160 50	177 50	171 00
Soies grèges Cévennes, 2e qual. (à Lyon), le kil.	56 00	61 00	49 50
Fers marchands, les 100 kilogrammes.....	30 00	30 00	19 00
Cuivre en lingots, *idem*.	205 75	196 00	188 50
Étain Banka, *idem*.	367 25	374 00	295 00
Plomb, *idem*.	46 50	47 00	41 50
Zinc bonnes marques, *idem*.	//	//	//

Préfecture de la Seine. — Autorisations de bâtir. — Du 1er au 31 mars 1900 il a été déposé 98 demandes en autorisation de bâtir, dont 82 pour des constructions neuves. Pendant le mois de mars 1899, le nombre des demandes avait été de 186, dont 155 pour des constructions neuves.

Bureaux de garantie. — Relevé des objets d'or et d'argent présentés à la marque ou à la vérification, tant pour la consommation en France que pour l'exportation, pendant les trois premiers mois de l'année 1900, dans les divers bureaux de garantie :

DÉSIGNATION.		POIDS TOTAL. OR. 1900.	OR. 1899.	ARGENT. 1900.	ARGENT. 1899.
		hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.
Fabrication nationale aux titres légaux.	Objets marqués des poinçons intérieurs	21.571 30	19.029 75	271.728 94	252.825 87
	Sortie constatée des objets marqués pour l'exportation en crédit des droits non compris les montres au 4e titre (1)	1.501 22	1.567 89	17.282 01	15.502 50
	Objets exportés avec remboursement des droits payés	795 74	831 94	6.489 31	5.025 63
Objets importés de l'étranger avec payement des droits de garantie		3.212 49	2.978 99	25.900 39	20.629 49
Exportation des bijoux à tous titres n'ayant pas été soumis à la marque (loi du 25 janvier 1884)		326 89	312 67	443 31	183 87

(1) Du 1er janvier au 31 mars 1900, il est sorti 189 montres en or au 4e titre, pesant 21,22 hectogr., contre 152 montres et 18,36 hectogrammes en 1899.

Tribunal de commerce de la Seine. — Nombre de faillites et de liquidations judiciaires :

	Mois de mars. 1900.	1899.
Faillites	107	98
Liquidations judiciaires	16	18
Conversions de liquidations en faillites	1	1

Le prix du pain. — Évaluation officieuse du prix de revient du pain à Paris pour la première quinzaine d'avril 1900, calculée d'après la valeur des farines pendant la quinzaine précédente et les frais de panification :

Prix du quintal de farine	28f 207
Frais de panification	12 223
TOTAL	40 430

Le rendement étant de 130 kilogrammes de pain par 100 kilogrammes de farine, le kilogramme de pain de première qualité revient à 0 fr. 3110 et le pain de 2 kilogrammes à 0 fr. 6220, soit à 0 fr. 62.

PRIX AU DÉTAIL DE CERTAINES DENRÉES

AU COURS DU 4e TRIMESTRE DE L'ANNÉE 1899,

d'après les renseignements fournis par un certain nombre de sociétés coopératives de consommation.

Le tableau ci-dessous fait connaître les prix moyens de quelques denrées ; ces prix sont obtenus en divisant le déboursé total des consommateurs qui ont acquis chaque genre de denrées par le poids total vendu. Les chiffres ainsi obtenus représentent les prix unitaires des objets consommés par les adhérents aux sociétés coopératives, sous la désignation portée au tableau ; ils peuvent différer, par conséquent, des prix courants de certaines qualités déterminées des mêmes marchandises.

DÉPARTEMENTS.	PAIN (au kilog.)	VIANDE FRAÎCHE. (au kilog.)	LARD (au kilog.)	BEURRE (au kilog.)	POMMES DE TERRE (au quintal)	VIN (au litre).	LAIT (au litre).	CHARBON (au quintal)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Aisne	0 25	1 85	1 60	3 20	8 16	0 61	0 20	3 73
Allier	0 26	1 50	2 09	"	"	0 87	"	3 24
Ardennes	0 26	1 80	1 53	3 00	6 95	0 51	"	3 34
Bouches-du-Rhône	0 31	"	2 00	"	6 25	0 39	"	2 33
Charente-Inférieure	0 23	"	"	"	"	"	"	"
Doubs	0 26	1 53	2 10	2 73	5 23	0 36	"	"
Gironde	0 24	"	1 39	3 42	9 35	0 33	"	2 49
Isère	0 30	1 80	1 54	2 20	6 00	0 44	"	3 28
Loire	0 28	1 49	1 40	"	"	0 33	"	"
Meurthe-et-Moselle	0 29	"	2 29	2 80	"	0 52	"	"
Nord	0 32	1 53	"	"	"	"	"	2 40
Pas-de-Calais	0 28	1 97	1 98	3 12	"	"	"	"
Rhône	0 29	1 57	1 74	2 56	9 09	0 34	"	3 62
Saône-et-Loire	0 24	"	1 49	"	"	0 47	"	3 04
Seine	0 30	1 60	1 85	2 28	9 03	0 52	0 30	5 00
ENSEMBLE du territoire	0 25	1 59	1 68	2 78	7 13	0 40	0 26	3 49
Quantités vendues par l'ensemble des 503 sociétés.	kil. 14.321.387	kil. 264.926	kil. 89.748	kil. 52.399	quint. 4.046	lit. 2.668.629	lit. 54.806	quint. 108.545

Les résultats ci-dessus des ventes opérées au cours du 4e trimestre de 1899 résultent du dépouillement des rapports de 503 sociétés, dont 340 qui ont donné le nombre de leurs adhérents groupaient 90.805 associés. Nous donnons les chiffres relatifs aux départements pour lesquels les ventes ont été les plus importantes et ceux qui se rapportent à l'ensemble des 503 sociétés.

PRODUCTION DE LA BIÈRE DE 1876 À 1898 (1).

Dans ces vingt-trois dernières années, la production ainsi que la consommation de la bière a été en augmentant; l'importation de bières étrangères qui avait été aussi en croissant jusqu'en 1882, a été en diminution à partir de cette époque; d'autre part, notre exportation qui était très faible en 1876, a marqué un progrès continu; c'est ce qui résulte du tableau ci-dessous :

ANNÉES.	FABRICATION en HECTOLITRES.	IMPORTATION.		EXPORTATION.		CONSOMMATION en HECTOLITRES.
		HECTOLITRES.	VALEUR en francs.	HECTOLITRES.	VALEUR en francs.	
1876	7.619.541	297.039	12.475.647	23.608	708.240	7.888.972
1880	8.227.040	378.752	15.909.270	29.267	819.484	8.576.525
1882	8.305.595	414.703	18.561.615	26.976	944.169	8.693.322
1885	8.010.150	333.415	18.282.363	27.422	1.371.098	8.316.133
1890	8.490.511	174.415	10.462.500	35.860	2.151.600	8.629.050
1895	8.867.320	124.835	9.362.492	58.355	3.501.312	8.933.805
1896	8.991.273	122.103	9.156.472	62.651	3.759.074	9.051.116
1897	9.233.281	119.604	8.970.161	70.823	4.780.582	9.280.383
1898	9.557.616	116.212	8.715.970	74.255	5.012.229	9.599.573

Ainsi qu'il ressort de l'examen des chiffres ci-dessus, la fabrication déclarée n'a augmenté de 1876 à 1898, la dernière année sur laquelle on ait des données exactes, que de 25 p. o/o. En 1899, les renseignements fournis par les statistiques ne seront pas comparables par suite des modifications apportées par la loi du 1er juin 1899.

La consommation a progressé de 21 p. o/o. Les chiffres relatifs à l'importation et à l'exportation sont aussi satisfaisants. De 1882, où l'importation étrangère en France a atteint son point culminant : 414.703 hectolitres, elle est tombée, en 1899, à 120.826 hectolitres; elle a donc baissé de 71 p. o/o. Quant à l'exportation qui n'était, en 1876, que de 23.603 hectolitres, elle a atteint, en 1899, le chiffre de 81,148 hectolitres. Elle a, par conséquent, augmenté de 248 p. o/o.

(1) D'après le *Brasseur français*, bulletin de la brasserie française.

MOUVEMENT SYNDICAL.

Pendant le mois de mars 1900, le Ministère du Commerce a été avisé des modifications suivantes dans la situation des syndicats professionnels :

A. — Création de syndicats, d'unions de syndicats et de bourses du travail.

(La date entre crochets [] est celle de la création du syndicat.)

Année 1899.

1° Syndicats patronaux.

Calvados [5 juillet 1898]. — Chambre syndicale des entrepreneurs du **bâtiment** de Trouville-Deauville (43 membres). Siège social : Trouville-sur-Mer.

[20 août 1899]. — Chambre syndicale des **marins**, patrons et armateurs du quartier de Trouville (150 membres). Siège social : quai Joinville, 76, à Trouville-sur-Mer.

Charente-Inférieure [29 juillet 1899]. — Chambre syndicale de la **boucherie** de Rochefort-sur-Mer (24 membres). Siège social : Rochefort-sur-Mer.

Cher [17 juin 1899]. — Syndicat des **représentants** de commerce patentés du département du Cher (15 membres). Siège social : rue Bourbonnoux, hôtel Lallemant, à Bourges.

[15 juillet 1899]. — Syndicat de la **boulangerie** du canton de La Guerche (21 membres). Siège social : La Guerche.

Garonne (Haute-) [en 1899]. — Syndicat des agents généraux d'**assurances** contre l'incendie de Toulouse (16 membres). Siège social : rue du Taur, 2, à Toulouse.

[20 juin 1899]. — Syndicat des entrepreneurs de **charpente** (29 membres). Siège social : rue Alexandre Fourtanier, 5, à Toulouse.

[20 juin 1899]. — Syndicat des entrepreneurs de **couverture**, zinguerie, plomberie (37 membres). Siège social : rue Alexandre Fourtanier, 5, à Toulouse.

(en juin 1887]. — Syndicat du **commerce** et de l'industrie de Toulouse **(fourrages, grains et graines)** (6 membres). Siège social : rue du Taur, 2, à Toulouse.

[20 juin 1899]. — Syndicat des entrepreneurs de **maçonnerie** (20 membres). Siège social : rue Alexandre Fourtanier, 5, à Toulouse.

[20 juin 1899]. — Syndicat des entrepreneurs de **menuiserie** (18 membres). Siège social : rue Alexandre Fourtanier, 5, à Toulouse.

[20 juin 1899]. — Syndicat des entrepreneurs de **peinture** (28 membres). Siège social : rue Alexandre Fourtanier, 5, à Toulouse.

[20 juin 1899]. — Syndicat des entrepreneurs de **plâtrerie** (14 membres). Siège social : rue Alexandre Fourtanier, 5, à Toulouse.

[20 juin 1899]. — Syndicat des entrepreneurs de **serrurerie** (25 membres). Siège social : rue Alexandre Fourtanier, 5, à Toulouse.

Gironde [3 décembre 1899]. — Syndicat professionnel des **horticulteurs** de Libourne, et de l'arrondissement (14 membres). Siège social : rue Neuve, 37, à Libourne.

Ille-et-Vilaine [24 janvier 1899]. — Syndicat des **armateurs** à la grande pêche (27 membres). Siège social : Saint-Malo.

Landes [6 avril 1899]. — Syndicat des **pharmaciens** (47 membres). Siège social : Mont-de-Marsan.

Marne [10 décembre 1899]. — Syndicat général des **loueurs** de chevaux et voitures et des entrepreneurs de voitures publiques de France (12 membres). Siège social : rue de Vesle, 79, à REIMS.

Nord [11 septembre 1899]. — Syndicat des **courtiers** de fret de la région houillère du Nord et du Pas-de-Calais (25 membres). Siège social : place Carnot, 1, à DOUAI.

[en octobre 1899]. — Union des **filateurs** de laines peignées de la région de Fourmies (51 membres). Siège social : rue de Constantine, à FOURMIES.

Puy-de-Dôme [20 novembre 1898]. — Syndicat des **libraires de** la région d'Auvergne (27 membres). Siège social : rue de l'Écu, 15, à CLERMONT-FERRAND.

[18 janvier 1899]. — Syndicat de la **boucherie** de Maringues (11 membres). Siège social : MARINGUES.

[12 décembre 1899). — Syndicat des **débitants** de Maringues (50 membres). Siège social : MARINGUES.

Sarthe [25 juillet 1899]. — Syndicat des entrepreneurs de **machines à battre** du département de la Sarthe (97 membres). Siège social : bourse du Commerce, LE MANS.

[17 novembre 1892]. — Syndicat départemental des **médecins** de la Sarthe (83 membres). Siège social : Hôtel de ville, LE MANS.

Seine [27 juin 1885]. — Syndicat de la **presse** coloniale française et des journaux français publiés à l'étranger (140 membres). Siège social : rue Saint-Benoît, 20 *bis*, à PARIS.

Seine-et-Marne [20 septembre 1899]. — Chambre syndicale des entrepreneurs de **bâtiments** de l'arrondissement de Melun (75 membres). Siège social : MELUN.

Seine-et-Oise [26 novembre 1899]. — Syndicat **médical** de Versailles (28 membres). Siège social : avenue de Villeneuve-l'Étang, 56, à VERSAILLES.

Var (1er octobre 1899].— Syndicat pour l'exportation **de fleurs** coupées (42 membres). Siège social : OLLIOULES.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Alpes-Maritimes [10 décembre 1899]. — Syndicat des **extracteurs de terres** réfractaires de Vallauris (44 membres). Siège social : café de la Renaissance, à VALLAURIS.

Aude [1er août 1898]. — Syndicat professionnel des ouvriers **maçons** et tailleurs de pierres de Carcassonne (35 membres). Siège social : bourse du travail, à CARCASSONNE.

Doubs [4 janvier 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **horlogers**, ouvriers sur métaux et parties similaires des départements du Haut-Rhin et du Doubs (800 membres). Siège social : BADEVEL.

Hérault [en décembre 1898]. — Chambre syndicale des ouvriers **ferblantiers**, plombiers et zingueurs (25 membres). Siège social : bourse du travail, à BÉZIERS.

[en 1893]. — Chambre syndicale des ouvriers **forgerons** et limeurs carrossiers (20 membres). Siège social : bourse du travail, à BÉZIERS.

[6 décembre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **plâtriers** de Montpellier (25 membres). Siège social : bourse du travail, à MONTPELLIER.

Indre-et-Loire [en 1889]. — Chambre syndicale des **ébénistes** d'Indre-et-Loire (31 membres). Siège social : bourse du travail, à TOURS.

Nord [21 mars 1892]. — Chambre syndicale de l'industrie du **cuir** de Lille et environs (29 membres). Siège social : rue de Béthune, 21, à LILLE.

Rhône [en septembre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **machinistes sur bois** de Lyon (15 membres). Siège social : bourse du travail, LYON.

Seine [17 novembre 1899]. — Groupe des **cochers** indépendants de Paris (15 membres). Siège social : rue Robert Fleury, 4, à PARIS.

Seine-et-Oise [28 septembre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **serruriers, mécaniciens**, forgerons et parties similaires d'Étampes (16 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à ÉTAMPES.

Sèvres (Deux-) [12 novembre 1899]. — Chambre syndicale **typo-lithographique** parthenaisienne (12 membres). Siège social : PARTHENAY.

Var [21 octobre 1899]. — Syndicat des travailleurs réunis du **port** de Toulon (1250 membres). Siège social : bourse du travail, à TOULON.

[4 juillet 1899]. — Syndicat des ouvriers **tapissiers** de la ville de Toulon (27 membres). Siège social : bourse du travail, à TOULON.

[29 octobre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **vanniers** du Var réunis (29 membres). Siège social : bourse du travail, à TOULON.

Alger [1er septembre 1899]. — Syndicat des ouvriers **peintres** et garnisseurs de voitures d'Alger-Mustapha (35 membres). Siège social : bourse du travail, ALGER.

3° SYNDICATS AGRICOLES.

Ardèche [23 octobre 1899]. — Syndicat régional agricole de Saint-Sauveur-de-Montagut (125 membres). Siège social : SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT.

[19 février 1899]. — Syndicat régional agricole de Villeneuve-de-Berg (202 membres). Siège social : VILLENEUVE-DE-BERG.

Ariège [1er avril 1897]. — Syndicat agricole de la paroisse de Vèbre (52 membres). Siège social : VÈBRE.

Charente [22 janvier 1899]. — Syndicat agricole et viticole de la commune d'Angeac-Champagne (90 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à ANGEAC-CHAMPAGNE.

[11 juin 1899]. — Syndicat agricole de Yviers par Chalais (70 membres). Siège social : YVIERS.

Doubs [12 juillet 1899]. Syndicat agricole de Courvières (25 membres). Siège social : COURVIÈRES.

[21 août 1898]. — Syndicat agricole des communes de Lièvremont et Maisons-du-Bois (35 membres). Siège social : LIÈVREMONT.

Eure-et-Loir [en mars 1895]. — Syndicat viticole de Rouvres (42 membres). Siège social : ROUVRES.

Gard [27 février 1899]. — Syndicat professionnel agricole de la région de Pont-Saint-Esprit (612 membres). Siège social : boulevard du Nord, à PONT-SAINT-ESPRIT.

Gironde [10 septembre 1898]. Syndicat viticole et agricole de Saint-Sulpice-de-Faleyrens (98 membres). Siège social : SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS.

Indre-et-Loire [29 décembre 1898]. — Syndicat des **agriculteurs** et viticulteurs de Cousse, commune de Vernon (30 membres). Siège social : hameau de Cousse, en VERNON.

Isère [16 mai 1898]. — Syndicat agricole de Brangues-Saint-Victor (98 membres). Siège social : BRANGUES.

[17 décembre 1899]. — Syndicat agricole de Saint-Geoire (64 membres). Siège social : SAINT-GEOIRE.

Loire-Inférieure [26 décembre 1899]. — Syndicat d'industrie **agricole** de Vay. (8 membres). Siège social : VAY.

Lozère [3 décembre 1899]. — Syndicat agricole du canton de Meyrueis (42 membres). Siège social : MEYRUEIS.

Marne [26 décembre 1899]. — Syndicat agricole et viticole de Rilly (51 membres). Siège social : rue de Reims, à RILLY.

Meurthe-et-Moselle [15 décembre 1899]. — Syndicat agricole de Tremblecourt (45 membres). Siège social : TREMBLECOURT.

Morbihan [19 novembre 1899]. — Syndicat des agriculteurs du canton de Baud (118 membres). Siège social : BAUD.

[2 novembre 1899]. — Syndicat agricole du canton d'Hennebont (36 membres). Siège social : HENNEBONT.

Pyrénées (Basses-) [10 juillet 1886]. — Syndicat agricole de Saint-Jean-de-Luz (182 membres). Siège social : à la Mairie, SAINT-JEAN-DE-LUZ.

Saône (Haute-) [17 novembre 1899]. — Syndicat agricole d'Apremont (35 membres). Siège social : APREMONT.

[15 octobre 1899]. — Syndicat communal agricole d'Avrigney (66 membres). Siège social : AVRIGNEY.

[8 décembre 1899]. — Syndicat agricole « l'Épi » de Bonnevent et Velloreille (14 membres). Siège social : BONNEVENT et VELLOREILLE.

[1er janvier 1899]. — Syndicat mutuel agricole de Conflans (32 membres). — Siège social : CONFLANS-SUR-LANTERNE.

[en décembre 1899]. — Syndicat agricole de Courcuire (21 membres). Siège social : COURCUIRE.

[en avril 1899]. — Syndicat de prévoyance du canton de Dampierre-sur-Salon (210 membres). — Siège social : DAMPIERRE-SUR-SALON.

[23 novembre 1899]. — Syndicat agricole d'Echenoz-le-Sec (10 membres). Siège social : ECHENOZ-LE-SEC.

[20 février 1899]. — Syndicat communal agricole de la commune de Filain (20 membres). — Siège social : FILAIN.

[15 janvier 1899]. — Syndicat agricole de la commune de Tromarey (21 membres). Siège social : TROMAREY.

[5 janvier 1897]. — Syndicat agricole de Vadans (8 membres). Siège social : VADANS.

[20 novembre 1899]. — Syndicat agricole communal de Villefrancon (16 membres). Siège social : VILLEFRANCON.

[28 décembre 1899]. — Syndicat communal agricole de Vregille (18 membres). Siège social : VREGILLE.

Seine-et-Marne [25 juin 1899]. — Syndicat agricole du canton de Melun sud (83 membres). Siège social : PERTHES.

Somme [22 janvier 1899]. — Syndicat agricole d'Aigneville (9 membres). Siège social : Hôtel-de-ville, à AIGNEVILLE.

[1er juillet 1898]. — Syndicat agricole d'Allery (33 membres]. Siège social : ALLERY.

Vendée [17 décembre 1899]. — Syndicat agricole de Dissais (20 membres). Siège social : DISSAIS.

Vienne [2 novembre 1890]. — Société d'**agriculture** et de viticulture de l'arrondissement de Châtellerault (570 membres). Siège social : rue Gilbert, 34, à CHÂTELLERAULT.

Yonne [20 août 1899]. — Syndicat agricole et viticole de Bleigny-le-Carreau (35 membres). Siège social : BLEIGNY-LE-CARREAU.

[1er juin 1899]. — Syndicat agricole de Pourrain (28 membres) : Siège social : POURRAIN.

[21 décembre 1899]. — Syndicat agricole de Serrigny (30 membres). Siège social : SERRIGNY.

[15 janvier 1899]. — Syndicat agricole et viticole de Venouse (42 membres). Siège social : VENOUSE.

4° UNION DE SYNDICATS PATRONAUX.

Garonne (Haute-) [20 juin 1899]. — Union des entrepreneurs du **bâtiment** de Toulouse et de la région (9 chambres syndicales adhérentes). Siège social : rue Alexandre-Fourtanier, 5, à TOULOUSE.

Année 1900.

1° SYNDICATS PATRONAUX.

Aisne [11 février 1900]. — Syndicat de la **boulangerie** de l'arrondissement de Laon (65 membres). Siège social : rue du Bourg, à LAON.

Allier [14 janvier 1900]. — Union syndicale des **représentants de commerce** patentés de l'arrondissement de Montluçon (20 membres). Siège social : café Berchou, boulevard de Courtais, à MONTLUÇON.

[9 janvier 1900]. — Chambre syndicale des **sabotiers** de Montluçon (30 membres). Siège social : café de l'Industrie, à MONTLUÇON.

Bouches-du-Rhône [10 février 1900]. — Syndicat des propriétaires de **cabinets d'aisance** publics (18 membres). Siège social : rue de Rome, 65, à MARSEILLE.

[16 janvier 1900]. — Syndicat français des marchands de **marrons** de la ville de Marseille (21 membres). Siège social : boulevard Dugommier, 11^A, à MARSEILLE.

[21 janvier 1900]. — Syndicat libre des **pêcheurs** inscrits maritimes de Marseille (91 membres). Siège social : bar de la Mairie, quai du port, à MARSEILLE.

Garonne (Haute-) [18 février 1900]. — Chambre syndicale des patrons **maréchaux ferrants** de la ville de Toulouse (14 membres). Siège social : place du Capitole, 3, à TOULOUSE.

Gironde [15 février 1900]. — Syndicat professionnel des patrons fabricants de **caisses** de Bordeaux et de la banlieue (17 membres). Siège social : rue des 3 Conils, 53, à BORDEAUX.

Ille-et-Vilaine [6 février 1900]. — Chambre syndicale des fabricants de **chaussures** de Fougères (23 membres). Siège social : rue de Paris, 6, à FOUGÈRES.

Indre-et-Loire [10 mars 1900]. — Chambre syndicale des entrepreneurs de **charpente** (17 membres). Siège social : boulevard Béranger, 6, à TOURS.

Loire-Inférieure [1er février 1900]. — Syndicat des **engrais** et des produits chimiques de la Loire-Inférieure (40 membres). Siège social : rue de la Fosse, 10, à NANTES.

Loiret [en janvier 1900]. — Chambre syndicale orléanaise des négociants en **bois** et charbons (20 membres). Siège social : Bourse du commerce, à ORLÉANS.

Maine-et-Loire [8 janvier 1900]. — Syndicat professsionnel des négociants en **combustibles** (55 membres). Siège social : café Gasnault, place du Ralliement, à ANGERS.

Meurthe-et-Moselle [1er mars 1900]. — Syndicat des producteurs **maraîchers** de Maxéville (28 membres). Siège social : rue Courbet, 26, à MAXÉVILLE.

Nord [9 janvier 1900]. — Syndicat des **brasseurs** du canton de Trélon (27 membres). Siège social : Grand-Hôtel, avenue de la Gare, à FOURMIES.

[En 1900]. — Syndicat des **boulangers** de la ville d'Hazebrouck (22 membres). Siège social : hôtel des Trois-Chevaux, à HAZEBROUCK.

Pas-de-Calais [30 janvier 1900]. — Chambre syndicale des entrepreneurs de **maçonnerie** de la ville de Calais (15 membres). Siège social : rue Laffitte, 4, à CALAIS.

Rhône [en février 1900]. — Syndicat des maîtres **fondeurs** en cuivre de la ville de Lyon et de la région (40 membres). Siège social : place du Pont, 14, à LYON.

[1er janvier 1900]. — Union syndicale **céramique** (6 membres). Siège social : VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE.

Seine [15 février 1900]. — Syndicat de la **batellerie** (53 membres). Siège social : rue des Pyramides, 8, à PARIS.

[22 janvier 1900]. — Chambre syndicale des fabricants de **cycles** (100 membres). Siège social : cité Rougemont, 10, à PARIS.

[11 février 1900]. — Syndicat patronal de la **gainerie**, étuis de jumelles (15 membres). Siège social : rue de Ménilmontant, 67, à PARIS.

[22 janvier 1900). — Chambre syndicale des industries du froid et de la **glace** (17 membres). Siège social : rue de Lancry, 10, à PARIS.

[7 mars 1900]. — Chambre syndicale des fabricants de **tissus** de Picardie (42 membres), Siège social : rue de Lancry, 10, à PARIS.

[1er janvier 1900). — Union syndicale patronale des **coiffeurs** de Saint-Denis (23 membres). Siège social : rue de Paris, 94, à SAINT-DENIS.

Seine-Inférieure [3 janvier 1900]. — Syndicat des **pilotes** et aspirants pilotes de la station du Havre (44 membres). Siège social : rue Émile-Renouf, 24, au HAVRE.

Somme [25 janvier 1900). — Syndicat des **médecins** de l'arrondissement d'Amiens (32 membres). Siège social : AMIENS.

Tarn [6 février 1900]. — Chambre syndicale des entrepreneurs du **bâtiment** de la ville d'Albi et des environs (24 membres). Siège social : café Gaubert, place du Vigan, à ALBI.

Vaucluse [30 janvier 1900]. — Syndicat des **sériciculteurs** et des graineurs de France (60 membres). Siège social : rue Joseph Vernet, 92, à AVIGNON.

[7 janvier 1900]. — « La Fauconnaise », syndicat professionnel de **boulangerie** (174 membres). Siège social : à FAUCON.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Aisne [10 janvier 1900]. — Chambre syndicale fédérée des **mouleurs** de Saint-Michel 191 membres). Siège social : SAINT-MICHEL.

[10 février 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **charpentiers** de l'arrondissement de Saint-Quentin (30 membres), Siège social : à « la Fraternelle », rue de Montmorency, à SAINT-QUENTIN.

[8 janvier 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers ébarbeurs et manouvriers de **fonderie** de Saint-Quentin (50 membres). Siège social : rue Vallon-Montigny, 19, à SAINT-QUENTIN.

[25 janvier 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **maçons** de l'arrondissement de Saint-Quentin (191 membres). Siège social : rue Montmorency, 29, à SAINT-QUENTIN.

[21 février 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **noueurs** de l'arrondissement de Saint-Quentin (40 membres). Siège social : rue Montmorency. 29, à SAINT-QUENTIN.

[12 mars 1900]. — Union syndicale des ouvriers **tullistes** en guipure et similaires de Saint-Quentin (170 membres). Siège social : rue Montmorency, 19, à SAINT-QUENTIN.

Allier (28 janvier 1900). — Union syndicale des ouvriers **bûcherons**, fendeurs et travaux similaires de la commune de Pouzy et des communes limitrophes (100 membres). Siège social : POUZY-MÉSANGY.

[4 mars 1900]. — Union syndicale des ouvriers de la **glacerie** de Montluçon (400 membres). Siège social : édifice communal à la VILLE-GOZET.

Ardennes (19 février 1900). — Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières de la **brosserie** et des industries similaires de Charleville (34 membres). Siège social : rue du Moulin, 47, à CHARLEVILLE.

[8 janvier 1900]. — Chambre syndicale des **mouleurs** de Charleville (130 membres). Siège social : rue du Moulin, 47, à CHARLEVILLE.

[1er janvier 1900]. — Chambre syndicale fédérée des **mouleurs** de Monthermé (135 membres). Siège social : salle de la « Jeunesse », à LAVAL-DIEU.

[1er janvier 1900]. — Chambre syndicale fédérée des **mouleurs** de Renwez (58 membres). Siège social : chez M. Pontez, débitant à RENWEZ.

[1er janvier 1900]. — Chambre syndicale fédérée des **mouleurs** en métaux et parties similaires de Vivier-au-Court (100 membres). Siège social : mairie, à VIVIER-AU-COURT.

Aube [21 janvier 1900]. — Syndicat des **employés** de commerce, d'industrie et de bureau de Troyes et de Sainte-Savine (25 membres). Siège social : place de l'Hôtel de Ville, 10 *bis*, à TROYES.

Aude [1er février 1900]. — Chambre syndicale fédérée des **mouleurs** (31 membres). Siège social : Bourse du travail à CARCASSONNE.

Bouches-du-Rhône [10 mars 1900]. — Union des **commissionnaires** médaillés (21 membres). Siège social : Bourse du travail, à MARSEILLE.

[2 janvier 1900]. — Syndicat des **égoutiers** de la ville et parties similaires (45 membres). Siège social : Bourse du travail, à MARSEILLE.

[8 février 1900]. — Chambre syndicale et d'études des monteurs **électriciens** (30 membres). Siège social : Bourse du travail, à MARSEILLE.

[17 février 1900]. — Syndicat international des manœuvres aides **maçons** (42 membres). Siège social : Bourse du travail, à MARSEILLE.

Cher [10 mars 1900]. — Chambre syndicale des **employés** réunis de la ville de Bourges (49 membres). Siège social : Bourse du travail, à BOURGES.

[24 janvier 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **couvreurs** de la ville de Vierzon (19 membres). Siège social : Bourse du travail, à VIERZON.

[5 mars 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers batteurs de pâte à **porcelaine** de Vierzon (35 membres). Siège social : Bourse du travail, à VIERZON.

Corrèze [7 janvier 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **scieurs** de long de la ville de Brive (26 membres). Siège social : au vieux collège, rue Blaise-Raynal, à BRIVE.

Dordogne [1er février 1900]. — Syndicat ouvrier « l'Union **typo-lithographique** » et industries similaires de Périgueux (62 membres). Siège social : rue Limigeaune, 40, à PÉRIGUEUX.

Doubs [4 février 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers de l'usine des **automobiles** d'Audincourt (275 membres). Siège social : AUDINCOURT.

[4 février 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **métallurgistes** et similaires de Sous-Roches et des environs (475 membres). Siège social : AUDINCOURT.

[6 janvier 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers de l'usine de Sainte-Suzanne (**horlogerie**) [128 membres]. Siège social : SAINTE-SUZANNE.

[4 février 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **métallurgistes** et similaires de Beaulieu et des environs. (520 membres), Siège social : VALENTIGNEY.

[4 février 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **métallurgistes** et similaires de Valentigney et des environs (206 membres). Siège social : VALENTIGNEY.

Drôme [1er janvier 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **carrossiers** de Saint-Vallier (26 membres). Siège social : mairie, à SAINT-VALLIER.

Gard [21 janvier 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers des **laminoirs et forges** de Bessèges (60 membres). Siège social : rue de la République, 97, à BESSÈGES.

Garonne (Haute-) [2 janvier 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers monteurs en **chaussures** (200 membres). Siège social : Bourse du travail, à TOULOUSE.

Hérault [1er janvier 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **coiffeurs** (22 membres). Siège social : café de France, Grande-Rue, à CETTE.

[26 janvier 1900]. — Syndicat des **garçons d'hôtels**, limonadiers, restaurateurs et

parties similaires de Montpellier (30 membres). Siège social : Bourse du travail, à MONTPELLIER.

Indre-et-Loire [1er janvier 1900]. — Chambre syndicale des **peintres céramistes** de Tours (30 membres). Siège social : Bourse du travail, à TOURS.

[23 janvier 1900]. — Syndicat professionnel des ouvriers **tailleurs de pierres**, maçons, cimentiers et professions similaires de la ville de Tours et du département d'Indre-et-Loire (25 membres. (Siège social : rue Marceau, 20, à TOURS.

Isère [12 mars 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **coiffeurs** de la ville de Vienne (? membres). Siège social : café des Arcades, place de l'Hôtel de Vilte, à VIENNE.

[21 janvier 1900]. — Chambre syndicale fédérée des **mouleurs en fer** et similaires de Vienne (35 membres). Siège social : rue des Clercs, 3, à VIENNE.

Landes [1er janvier 1900]. — Chambre syndicale fédérée des **mouleurs** en métaux d'Abesse Saint-Paul et Dax (37 membres). Siège social : aux forges d'Abesse, à Saint-Paul-lès-Dax.

Loire [17 mars 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers réunis de l'**ameublement** du canton de Saint-Chamond (20 membres). Siège social : rue Dugas-Montbel, à SAINT-CHAMOND.

[4 janvier 1900]. — Chambre syndicale des **aiguiseurs** et polisseurs de la ville de Saint-Étienne et des environs (20 membres). Siège social : Bourse du travail, à SAINT-ÉTIENNE.

Loire-Inférieure [11 janvier 1900]. — Chambre syndicale des **jardiniers**, maraîchers et horticulteurs de la ville de Nantes (53 membres). Siège social : Bourse du travail, à NANTES.

[10 février 1900]. — Chambre syndicale des **tisseurs** en métaux de la ville de Nantes (22 membres). Siège social : Bourse du travail, à NANTES.

Nord [24 janvier 1900]. — Union syndicale de la **métallurgie** d'Anzin et environs (400 membres). Siège social : rue de Condé, 5, à ANZIN.

[10 février 1900). — Chambre syndicale des **tisseurs**, tisseuses et des industries similaires du Cateau et des environs (100 membres). Siège social : chemin de Montay, 6, au CATEAU.

[13 janvier 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières d'**habillement** et équipement militaire de Lille (280 membres). Siège social : rue de Béthune, 21, à LILLE.

Orne [19 mars 1900]. — Chambre syndicale fédérée des **mouleurs** en métaux de Flers (32 membres). Siège social : FLERS.

[27 janvier 1900]. — Syndicat des produits **céramiques** du canton de Givors (60 membres). Siège social : rue des Verreries, 7, à GIVORS.

[15 janvier 1900]. — Chambre syndicale des **blanchisseuses**, laveuses et repasseuses de Lyon et la banlieue (250 membres). Siège social : Bourse du travail, à LYON.

[3 janvier 1900]. — Syndicat de **tissage** mécanique en velours et similaires de Lyon (118 membres). Siège social : Bourse du travail, à LYON.

Saône-et-Loire [14 janvier 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **carriers** piqueurs de gré et similaires de l'Autunois (95 membres). Siège social : au Pont-d'Argent, commune de SAINT-ÉMILAUD.

Seine [3 février 1900]. — Chambre syndicale et d'appui mutuel des ouvriers et ouvrières **blanchisseurs** de France (63 membres). Siège social : place de Cachan, 14, à ARCUEIL-CACHAN.

[En février 1900]. — Groupe «la Solidarité des ouvriers **plombiers**, couvreurs, zingueurs, fumistes et aides», habitant Levallois, Clichy, Neuilly, etc. (? membres). Siège social : Bourse du travail, à LEVALLOIS-PERRET.

[17 janvier 1900]. — Comité ouvrier de revendications corporatives de la **boulangerie** du département de la Seine (30 membres). Siège social : boulevard Magenta, 6, à PARIS.

[18 février 1900]. — Syndicat des ouvriers **chiffonniers** des tombereaux à ordures de la Ville de Paris (55 membres). Siège social : rue Saint-Charles, 208, à PARIS.

[18 janvier 1900]. — Chambre syndicale des **cochers** municipaux de la ville de Paris (40 membres). Siège social : rue du Temple, 62, à PARIS.

[17 février 1900]. — Chambre syndicale des **hommes de peine** et compagnons des corporatives réunies de la banlieue (60 membres). Siège social : rue Érard, 7, à PARIS.

[1er janvier 1900]. — Syndicat général des **peintres** en bâtiment et parties similaires du département de la Seine (69 membres). Siège social : boulevard Magenta, 1 *bis*, à Paris.

[21 janvier 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **serruriers funéraires** et assimilés (48 membres). Siège social : boulevard Ménilmontant, 28, à PARIS.

[22 février 1900]. — Syndicat «l'Égalité» des ouvrières de la Manufacture des **tabacs** du Gros-Caillou (101 membres). Siège social : rue de l'Université, 151, à PARIS.

Seine-Inférieure [1er mars 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers employés dans les **scieries** de la ville du Havre et des environs (30 membres). Siège social : Bourse du travail, au HAVRE.

[1er janvier 1900]. — Société syndicale des **tailleurs-coupeurs** de Rouen (25 membres). Siège social : rue de la République, 61, à ROUEN.

Seine-et-Oise [18 janvier 1900]. — «La Solidarité», groupe syndical corporatif des ouvriers du **bâtiment** de la région ouest de Seine-et-Oise (75 membres). Siège social : rue de Paris, 8, à MAISONS-LAFFITTE.

Vosges [5 mars 1900]. — Chambre syndicale ouvrière **métallurgistes** de Saint-Dié (15 membres). Siège social : rue Concorde, 18, à SAINT-DIÉ.

Yonne [21 janvier 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **forestiers** et agriculteurs de Saint-Sauveur (112 membres). Siège social : SAINT-SAUVEUR.

Alger [7 février 1900]. — Chambre syndicale des employés des **chemins de fer** sur routes d'Algérie (245 membres). Siège social : rue Balzac prolongée, 6, à MUSTAPHA.

[7 janvier 1900]. — Syndicat des ouvrières et ouvriers des **tabacs** d'Alger (350 membres). Siège social : bourse du travail, à ALGER.

[10 février 1900]. — Chambre syndicale des **tailleurs de pierres** de la ville de Mustapha (7 membres). Siège social : Bourse du travail, à MUSTAPHA.

Oran [2 février 1900]. — Chambre syndicale des **employés de commerce** de la ville d'Oran (48 membres). Siège social : rue des Jardins, 31, à ORAN.

[27 janvier 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **tonneliers et foudriers** de la ville d'Oran (33 membres). Siège social : Bourse du travail, à ORAN.

3° SYNDICATS AGRICOLES.

Ardèche [1er mars 1900]. — Syndicat agricole de Vallon (30 membres). Siège social : VALLON.

Aube [21 février 1900]. — Syndicat agricole de Bouranton (14 membres). Siège social : BOURANTON.

[21 janvier 1900]. — Syndicat viticole de Proverville (25 membres). Siège social : PROVERVILLE.

[13 janvier 1900]. — Syndicat vinicole des Riceys (47 membres). Siège social : les RICEYS.

Calvados [28 janvier 1900]. — Syndicat agricole et de consommation de Cresserons (29 membres). Siège social : CRESSERONS.

Côtes-du-Nord [14 janvier 1900]. — Syndicat agricole de Trébeurden (26 membres). Siège social : TRÉBEURDEN.

Doubs [5 janvier 1900]. — Syndicat agricole de Cendrey (28 membres). Siège social : CENDREY.

[1er janvier 1900]. — Syndicat agricole de Chasnans-Athoze (29 membres). Siège social : CHASNANS.

[1er janvier 1900]. — Syndicat agricole de Cubry (28 membres). Siège social : CUBRY.

[1er février 1900]. — Syndicat agricole de Marchaux (40 membres). Siège social : MARCHAUX.

[4 février 1900]. — Syndicat agricole d'Ouhans (28 membres). Siège social : OUHANS.

[13 janvier 1900]. — Syndicat agricole de Rochejean (33 membres). Siège social : ROCHEJEAN.

[1er janvier 1900]. — Syndicat agricole de la Tour-de-Scay (23 membres). Siège social : la TOUR-DE-SCAY.

Indre [4 février 1900]. — Syndicat agricole et viticole de Sainte-Lizaigne (53 membres). Siège social : SAINTE-LIZAIGNE.

Indre-et-Loire [14 janvier 1900]. — Syndicat agricole et viticole de Monnaie (87 membres). Siège social : MONNAIE.

Isère [18 janvier 1900]. — Syndicat agricole de la Murette (15 membres). Siège social : la MURETTE.

Nièvre [14 janvier]. — Syndicat viticole et agricole de Chaulgnes (143 membres). Siège social : la Berge, commune de CHAULGNES.

Pas-de-Calais [1er janvier 1900]. — Syndicat agricole de la commune de Senlecques (12 membres). Siège social : SENLECQUES.

Seine-et-Oise [1er janvier 1900]. — Syndicat agricole intercommunal de Coubron, Vaujours, Livry, Clichy-sous-Bois et Montfermeil (29 membres). Siège social : COUBRON.

[15 janvier 1900]. — Comité de défense agricole de l'arrondissement d'Étampes (10 membres). Siège social : Hôtel-de-ville, à ÉTAMPES.

Somme [23 février 1900]. — Syndicat agricole de Coullemelle (48 membres). Siège social : Rue du Gajolet, à COULLEMELLE.

[9 février 1900]. — Syndicat agricole de Grivesnes (23 membres). Siège social : GRIVESNES.

Vendée [1er janvier 1900]. — Syndicat agricole et viticole de Corps (86 membres). Siège social : CORPS.

[7 janvier 1900]. — Syndicat économique agricole des cultivateurs de la commune de la Réorthe (120 membres). Siège social : Mairie, à la RÉORTHE.

[1er janvier 1900]. — Syndicat agricole de Villeneuve-de-Benet (35 membres). Siège social : VILLENEUVE-DE-BENET.

Yonne [1er janvier 1900]. — Syndicat agricole de Nailly (35 membres). Siège social : Mairie, à NAILLY.

4° SYNDICATS MIXTES.

Meuse [14 janvier]. — Syndicat **viticole** mixte de recherches de traitements de la commune d'Ancerville (241 membres). Siège social : ANCERVILLE.

[4 mars 1900]. — Syndicat **viticole** mixte de recherches et de traitements de l'arrondissement de Bar-le-Duc (40 membres). Siège social : rue de la Couronne, 23, à BAR-LE-DUC.

Loire [14 janvier 1900]. — Chambre syndicale des **passementiers** de Terrenoire patrons et ouvriers réunis et similaires (23 membres). Siège social : école des garçons, à TERRENOIRE.

5° UNIONS DE SYNDICATS OUVRIERS.

Allier [13 janvier 1900]. — Fédération locale des syndicats du **bâtiment** de Montluçon (3 chambres syndicales adhérentes). Siège social : édifice communal, VILLE-GOZET.

[1er janvier 1900]. — Fédération des **mineurs** de l'Allier (3 chambres syndicales adhérentes). Siège social : salle Pradel, à DOYET.

Seine [26 février 1900]. — Fédération des ouvriers d'arts et métiers des manufactures de **tabacs** (3 chambres syndicales adhérentes). Siège social : passage Jean-Nicot, 17, à PARIS.

B. — SYNDICATS DISSOUS.

La date entre crochets [ ] est celle de la création du syndicat. La date de la dissolution n'est donnée parce que l'inactivité du syndicat est souvent le seul indice de sa disparition.

1° SYNDICATS PATRONAUX.

Allier [14 novembre 1890]. Chambre syndicale de la **boulangerie** du canton de Commentry (17 membres). Siège social : COMMENTRY.

[5 juillet 1890]. — Syndicat des **pharmaciens** de l'Allier (58 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à MOULINS.

Ardèche [13 octobre 1891]. — Chambre syndicale des fabricants **mégissiers** d'Annonay (20 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à ANNONAY.

Aveyron [23 février 1896]. — Syndicat régional des entrepreneurs de **battage** au moyen de machines locomobiles à vapeur (50 membres). Siège social : VILLEFRANCHE.

Calvados [19 février 1896]. — Syndicat des propriétaires et cultivateurs producteurs des **beurres** de Normandie (20 membres). Siège social : rue de Bayeux, 10, à CAEN.

[29 novembre 1890]. — Syndicat de la **minoterie** (6 membres). Siège social : rue des Carmes, 38, à CAEN.

[29 novembre 1890]. — Syndicat de l'entreprise des **voitures** de transport (6 membres). Siège social : rue des Carmes, 38, à CAEN.

[12 août 1894]. — Syndicats des exportateurs récoltants honfleurais (commerce des **fruits**) (31 membres). Siège social : rue de la Ville, 6 à HONFLEUR.

Côte-d'Or [22 février 1893]. — Chambre syndicale de la **boulangerie** de Châtillon-sur-Seine (10 membres). Siège social : CHÂTILLON-SUR-SEINE.

Doubs [3 août 1893]. — Chambre syndicale des marchands de **charbon** (14 membres). Siège social : rue d'Alsace, 6, à BESANÇON.

[29 juillet 1894]. — Chambre syndicale des patrons **menuisiers** de Besançon (20 membres). Siège social : salle du Saint-Esprit, à BESANÇON.

Gers [11 juillet 1891). — Chambre syndicale des patrons **boulangers** de l'arrondissement de Condom (35 membres). Siège social : Hôtel de ville, à CONDOM.

Ille-et-Vilaine [28 novembre 1892]. — Syndicat fraternel des industries du **livre** de Rennes (43 membres). Siège social : rue Kléber, 5, à RENNES.

Maine-et-Loire [12 avril 1898]. — Chambre syndicale des **meuniers** de Maine-et-Loire (25 membres). Siège social : café Gasnault, place du Ralliement, à ANGERS.

Morbihan [23 mars 1887]. — Syndicat des maîtres **boulangers** de la ville de Lorient (34 membres). Siège social : salle Robert, cours Chazelles, à LORIENT.

Nord [1er janvier 1898]. — Chambre syndicale des **boulangers** de Denain et environs (20 membres). Siège social : rue d'Enghien, 109, à DENAIN.

[17 janvier 1898]. — Chambre syndicale des **fleuristes** horticulteurs et marchands de couronnes de Roubaix, et leurs environs (28 membres). Siège social : rue du Vieil-Abreuvoir, à ROUBAIX.

Oise [18 octobre 1894]. Syndicat de la **boulangerie** de Creil et ses environs (10 membres). Siège social : Hôtel du Commerce, à CREIL.

Puy-de-Dôme [1er juin 1894]. — Chambre syndicale des **coiffeurs-parfumeurs** de la ville et de la banlieue de Clermont-Ferrand (20 membres). Siège social : Boulevard Trudaine, salle Rainaldy, à CLERMONT-FERRAND.

Pyrénées-Orientales [30 août 1897]. — Chambre syndicabe des **laitiers** de la ville de Perpignan (20 membres). Siège social : Mairie de PERPIGNAN.

Rhône [1er octobre 1893]. — Chambre syndicale des patrons constructeurs de **voitures** et des industries s'y rattachant (30 membres). Siège social : rue de Marseille, 32, à LYON.

Sarthe [24 février 1898]. — Chambre syndicale des **meuniers** de la Sarthe (20 membres). Siège social : Bourse du commerce, le MANS.

Seine-Inférieure [1er octobre 1895]. — Syndicat professionnel des **hommes d'affaires** de l'arrondissement de Rouen (8 membres). Siège social : rue du Bac, 6, à ROUEN.

Vendée [12 juin 1898]. — Syndicat régional de la **boulangerie** et de la minoterie de Mortagne-sur-Sèvre (23 membres). Siège social : MORTAGNE-SUR-SÈVRE.

Vienne [1er août 1894]. — Syndicat des négociants en **vins**, vinaigres et spiritueux en gros de l'arrondissement de Châtellerault (15 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à CHÂTELLERAULT.

[6 mars 1886]. — Syndicat du commerce des **liquides** en gros du département de la Vienne (56 membres). Siège social, Hôtel de Ville, à POITIERS.

[23 décembre 1894]. Chambre syndicale des **hongreurs** (30 membres). Siège social SAINT-GERMAIN.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Allier [10 février 1898]. — Syndicat des ouvriers **charpentiers** (21 membres). Siège social : boulevard de Courtais, à MOULINS.

[21 octobre 1894]. — Chambre syndicale des ouvriers **plâtriers-peintres** de la ville de Vichy (42 membres). Siège social : avenue des Célestins, 99, à VICHY.

Aveyron [13 février 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **verriers à vitres** du midi de la France (44 membres). Siège social : à BOISSE-PEUCHOT.

Bouches-du-Rhône [24 juillet 1893]. — Syndicat des ouvrières en **amandes** de la ville d'Aix (14 membres). Siège social : cours Sextius, 34, à AIX.

[20 juillet 1899]. — Chambre syndicale des **hommes de peine** aixois, sans distinction de nationalité (25 membres). Siège social : cours Sextius, 34, à AIX.

[1er janvier 1897]. — Syndicat de l'union des **matelots-pêcheurs** de la Ciotat (26 membres). Siège social : quai Ganteaume, 20, à LA CIOTAT.

[17 mai 1896]. — Chambre syndicale française des ouvriers **chaudronniers** sur fer de la ville de Marseille (120 membres). Siège social : Bourse du travail, à MARSEILLE.

[1er mars 1898]. — Association des artistes **musiciens** des concerts de Marseille (80 membres). Siège social : allées de Meilhan, 34, à MARSEILLE.

[13 décembre 1895]. — Chambre syndicale des **représentants** de commerce de Marseille (8 membres). Siège social : Bourse du travail, MARSEILLE.

[28 mai 1893]. — Chambre syndicale des ouvriers **tanneurs** de la ville de Marseille (35 membres). Siège social : Bourse du travail, à MARSEILLE.

[25 février 1895]. — Chambre syndicale des ouvriers **mineurs** de Trets (20 membres). Siège social : TRETS.

Dordogne [28 octobre 1897]. — Chambre syndicale **typographique** bergeraçoise (6 membres). Siège social : rue de la Boétie, à BERGERAC.

Gard [8 octobre 1896]. — Chambre syndicale des ouvriers **mineurs** et similaires de la Grand'Combe (150 membres). Siège social : rue Salavert, à LA GRAND'COMBE.

Gironde [31 août 1895]. — Chambre syndicale des ouvriers **sabotiers** et monteurs de Bordeaux (4 membres). Siège social : Bourse du travail, à BORDEAUX.

Indre-et-Loire [28 avril 1895]. — Chambre syndicale des ouvriers en **bâtiment** de la ville d'Amboise (8 membres). Siège social : AMBOISE.

Loire [27 mars 1898]. — Union fraternelle des **employés de commerce** de Saint-Étienne (202 membres). Siège social : place du peuple, 6, à SAINT-ÉTIENNE.

[1er juillet 1890]. — Chambre syndicale des ouvriers **liseurs** et piqueurs de dessins à Saint-Étienne (12 membres). Siège social : Bourse du travail, à SAINT-ÉTIENNE.

[En mai 1883]. — Chambre syndicale des ouvriers **tailleurs de pierre** (8 membres). Siège social : Bourse du travail, à SAINT-ÉTIENNE.

Loire (Haute-) [23 novembre 1883]. — Groupe d'études sociales des ouvriers **mineurs** des bassins de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme (400 membres). Siège social : Bourse du travail, à SAINTE-FLORINE.

Loire-Inférieure [25 décembre 1891]. — Chambre syndicale des **métallurgistes** de Trignac (434 membres). Siège social : à Trignac, commune de MONTOIR.

[1er mars 1899]. — Chambre syndicale des garçons **bouchers** de la ville de Nantes (29 membres). Siège social : Bourse du travail, à NANTES.

[15 mai 1896]. — Syndicat des travailleurs des **charbonnages** de la ville de Nantes (56 membres). Siège social : Bourse du travail, à NANTES.

[10 avril 1897]. — Chambre syndicale des **employés de commerce** des deux sexes (70 membres). Siège social : Bourse du travail, à NANTES.

[27 décembre 1893]. — Chambre syndicale des ouvriers **outilleurs en bois** de la ville de Nantes (10 membres). Siège social : Bourse du travail, à NANTES.

[16 juillet 1897]. — Union syndicale des **porteurs de bois** du port de Nantes (4 membres). Siège social : Bourse du travail, à NANTES.

[20 juin 1893]. — Chambre syndicale des ouvriers **tisseurs** en métaux et grillageurs de la ville de Nantes (15 membres). Siège social : Bourse du travail, à NANTES.

[16 décembre 1889]. — Union syndicale **métallurgique** (130 membres). Siège social : Bourse du travail, à SAINT-NAZAIRE.

Lot-et-Garonne [6 janvier 1882]. — Chambre syndicale des ouvriers **cordiers** de la ville de Tonneins (25 membres). Siège social : TONNEINS.

[9 décembre 1888]. — Syndicat professionnel des ouvriers **boutonniers** en nacre (10 membres). Siège social : rue du Gaz, 14, à VILLENEUVE-SUR-LOT.

Maine-et-Loire [13 avril 1897]. — Chambre syndicale ouvrière des **coiffeurs** de Saumur (? membres). Siège social : rue Petite-Bilange, 16, à SAUMUR.

Manche [26 novembre 1896]. — Chambre syndicale des **marins** du commerce (88 membres). Siège social : avenue Carnot, 7, à CHERBOURG.

Nièvre [12 février 1898]. — Syndicat des ouvriers des **bois** (117 membres). Siège social : à COLMÉRY.

Oise [en 1892]. — Chambre syndicale des ouvriers **fileurs** et tisseurs de Beauvais (125 membres). Siège social : rue Sadi-Carnot, 11, à BEAUVAIS.

Pas-de-Calais [14 février 1898]. — Chambre syndicale des **teinturiers** et apprêteurs de Calais (10 membres). Siège social : rue d'Orléans, à CALAIS.

[1er décembre 1898]. — Chambre syndicale des **mouleurs** et parties similaires de Lens (34 membres). Siège social : estaminet Merlen, rue de Paris, à LENS.

Pyrénées-Orientales [12 octobre 1898]. — Syndicat des **hommes de peine** et similaires (31 membres). Siège social : Bourse du travail, à PERPIGNAN.

[19 février 1894]. — Chambre syndicale des ouvriers **menuisiers** de la ville de Perpignan (31 membres). Siège social : Bourse du travail, à PERPIGNAN.

Saône-et-Loire [15 octobre 1895]. — Syndicat des **comptables** et employés d'Autun (65 membres). Siège social : café du Commerce, place du Champ-de-Mars, à AUTUN.

[9 juillet 1891]. — Syndicat des ouvriers **chapeliers** de Louhans (7 membres). Siège social : LOUHANS.

Sarthe [24 février 1898]. — Chambre syndicale des conducteurs, receveurs, mécaniciens, chauffeurs, électriciens, ouvriers et employés du dépôt du **tramway** électrique du Mans (? membres). Siège social : Bourse du travail, au MANS.

Seine-et-Marne [1er juin 1891]. — Chambre syndicale des ouvriers en **bâtiment** de la ville de Melun (10 membres). Siège social : à MELUN

[1er juin 1891]. — Chambre syndicale des **manouvriers** de la ville de Melun (12 membres). Siège social : à MELUN.

[1er juin 1891]. — Chambre syndicale des ouvriers **métallurgistes** de la ville de Melun (8 membres). Siège social : à MELUN.

Seine-Inférieure [6 octobre 1896]. — Chambre syndicale des ouvriers du **bâtiment** du Havre et des environs (80 membres). Siège social : Bourse du travail, au HAVRE.

[7 avril 1898]. — Chambre syndicale des ouvriers **électriciens** du Havre (48 membres). Siège social : Bourse du travail, au HAVRE.

[1er août 1897]. — Syndicat des **employés** du Havre (79 membres). Siège social : Bourse du travail, au HAVRE.

[8 novembre 1899]. — Chambre syndicale des **plombiers** du Havre (30 membres). Siège social : Bourse du travail, au HAVRE.

[15 octobre 1898]. — Syndicat des ouvriers **tréfileurs** et similaires du Havre (105 membres). Siège social : Bourse du travail, au HAVRE.

[7 mars 1894]. — Chambre syndicale des ouvriers **peintres** en bâtiment (9 membres). Siège social : place de la Haute-Vieille-Tour, à ROUEN.

Vienne [11 avril 1891]. — Chambre syndicale ouvrière du **bâtiment** de Châtellerault (200 membres). Siège social : Mairie, à CHÂTELLERAULT.

[11 décembre 1897]. — Chambre syndicale des ouvriers **métallurgistes** et en voitures (10 membres). Siège social : Hôtel de ville, à POITIERS.

3° SYNDICATS AGRICOLES.

Allier [1er juillet 1893]. Chambre syndicale professionnelle des agriculteurs de La Celle (7 membres). Siège social : salle Vivier, à LA CELLE.

Ardèche [21 avril 1898]. Syndicat des **propriétaires** agricoles de Saint-Marcel-les-Annonay (183 membres). Siège social : SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY.

Dordogne [23 décembre 1888]. — Syndicat agricole de la Basse-Drôme (50 membres). Siège social : LA ROCHE-CHALAIS.

Doubs [1er janvier 1898]. — Syndicat agricole de Flagey-Amancey (17 membres). Siège social : FLAGEY-AMANCEY.

[28 novembre 1897]. — Syndicat agricole de Provenchère (125 membres). Siège social : PROVENCHÈRE.

[17 avril 1898]. — Syndicat agricole de Saint-Gorgon, Aubonne, Le Châtelet, Ouhans et Renédale (62 membres). Siège social : SAINT-GORGON.

Indre-et-Loire [1er septembre 1890]. — Syndicat agricole (59 membres). Siège social : LA CHAPELLE-AUX-NAUX.

Finistère [23 octobre 1891]. — Syndicat des agriculteurs du canton de Concarneau (30 membres). Siège social : Mairie, à CONCARNEAU.

[6 février 1895]. — Syndicat agricole des cantons de Landerneau et Daoulas (300 membres). Siège social : DAOULAS.

[13 juillet 1893]. — Syndicat professionnel agricole du canton de Pont-l'Abbé (160 membres). Siège social : PONT-L'ABBÉ.

[1er décembre 1889]. — Syndicat agricole de Saint-Derrien (6 membres). Siège social : SAINT-DERRIEN.

Morbihan [27 octobre 1888]. — Syndicat agricole du canton de Pontivy (30 membres). Siège social : salle du Théâtre, à PONTIVY.

Pyrénées (Basses-) [25 octobre 1897]. — Syndicat agricole et horticole mixte paroissial de Saint-Étienne-Bayonne (40 membres). Siège social : SAINT-ÉTIENNE-BAYONNE.

Rhin (Haut-) [30 novembre 1895]. Société des Amis des Arbres fruitiers de Delle (40 membres). Siège social : DELLE.

Seine-Inférieure [27 mai 1893]. Syndicat agricole des cantons d'Eu, Envermeu et Dieppe (97 membres). Siège social : Thibermont, commune de MARTIN-ÉGLISE.

Tarn-et-Garonne [13 juillet 1890]. — Syndicat agricole du canton de Beaumont-de-Lomagne (120 membres). Siège social : GARIÈS.

Vienne [15 août 1888]. — Syndicat agricole d'Adriers (2 membres). Siège social : ADRIERS.

Yonne [28 janvier 1895]. — Syndicat viticole de Courson (112 membres). Siège social : COURSON-LES-CARRIÈRES.

[17 janvier 1892]. — Syndicat agricole de Sarry (24 membres). Siège social : SARRY.

4° SYNDICATS MIXTES.

Ariège [29 juin 1897]. — Syndicat mixte de l'**aiguille** (51 membres). Siège social : rue Bayle, à FOIX.

Finistère [10 mars 1897]. Syndicat professionnel des patrons et **marins-pêcheurs** de Plouhinec (51 membres). Siège social : village de Poulgoazec, commune de PLOUHINEC.

Ille-et-Vilaine [en octobre 1494]. — Syndicat fraternel des patrons et ouvriers **boulangers** de la ville de Rennes (70 membres). Siège social : rue Le Bastard, 22, à RENNES.

5° UNION DE SYNDICATS OUVRIERS.

Indre [26 mai 1897]. — Union des syndicats de la ville d'Issoudun (2 chambres syndicales adhérentes). Siège social : ISSOUDUN.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION des VILLES OÙ SONT ÉTABLIS les monts-de-piété.	ENGAGEMENTS.		RENOUVELLEMENTS.		DÉGAGEMENTS.	
		ARTICLES.	SOMMES.	ARTICLES.	SOMMES.	ARTICLES.	SOMMES.
			francs.		francs.		francs.
1	Aix (Bouches-du-Rhône)	293	11.479	235	7.623	317	10.948
2	Alger	5.437	119.754	2.653	93.915	4.649	117.378
3	Angers	1.003	10.260	198	2.380	1.247	12.136
4	Apt (Vaucluse)	"	"	"	"	"	"
5	Arles	594	6.739	762	13.247	677	8.970
6	Arras	2.477	9.769	677	3.933	2.168	9.584
7	Avignon	"	"	"	"	"	"
8	Beaucaire (Gard)	110	2.509	749	13.712	148	2.593
9	Besançon	1.742	19.532	1.076	17.324	1.395	14.978
10	Bordeaux	16.439	285.064	11.744	278.734	14.634	243.547
11	Boulogne-sur-Mer	3.495	26.322	861	15.267	3.036	24.689
12	Brest	2.626	19.087	608	9.176	3.261	27.401
13	Brignoles (Var)	"	"	"	"	"	"
14	Calais	1.158	13.618	686	14.488	1.719	27.270
15	Cambrai	"	"	"	"	"	"
16	Carpentras	"	"	"	"	"	"
17	Constantine	"	"	"	"	"	"
18	Dijon	1.796	42.227	483	18.749	1.292	27.994
19	Douai	974	5.777	"	"	1.041	5.904
20	Dunkerque	4.235	39.308	363	8.256	3.804	28.599
21	Grenoble (prêt charitable)	"	"	"	"	"	"
22	Le Havre	4.995	55.526	3.014	46.088	5.038	54.575
23	Lille	10.877	101.564	1.004	21.647	11.474	82.096
24	Lille (Mazurel)	530	5.300	202	3.733	548	4.942
25	Limoges	1.300	11.455	591	6.246	1.056	10.193
26	L'Isle (Vaucluse)	9	218	2	13	29	404
27	Lunéville	334	4.037	450	5.722	336	2.971
28	Lyon... Gages corporels	17.334	233.186	11.717	245.723	17.591	229.474
	Lyon... Valeurs mobilières	267	75.300	"	"	211	55.255
29	Marseille	11.551	236.857	6.230	160.706	10.146	213.271
30	Nancy	429	3.738	361	3.970	459	3.991
31	Nantes	1.221	28.258	831	23.846	1.098	28.080
32	Nice (œuvre de la Miséricorde)	"	"	"	"	"	"
33	Nice	2.665	293.813	598	32.401	2.979	282.450
34	Nimes	1.271	27.577	1.604	51.205	1.423	30.605
35	Reims	3.506	47.291	291	8.418	3.834	44.895
36	Roubaix	3.746	28.537	399	6.109	3.831	29.307
37	Rouen	4.667	51.791	3.409	57.342	4.765	47.801
38	Saint-Germain	647	8.759	327	10.025	560	8.315
39	Saint-Quentin	1.263	14.506	411	6.517	1.453	14.389
40	Tarascon	"	"	"	"	"	"
41	Toulon	1.821	22.530	1.007	29.144	1.826	25.604
42	Toulouse	6.623	139.770	5.706	205.975	5.939	145.488
43	Valenciennes	2.373	13.957	127	4.436	2.546	14.518
44	Versailles	1.736	44.086	727	22.666	1.055	19.582
45	Paris (Gages corporels)	"	"	"	"	"	"
	Idem (Valeurs mobilières)	"	"	"	"	"	"

Opérations du mois de mars 1900.

NUMÉROS D'ORDRE.	VENTES.		TOTAUX DES SORTIES par DÉGAGEMENTS ET VENTES.		IL Y AVAIT EN MAGASIN LE 28 FÉVRIER 1900.		RESTE EN MAGASIN LE 31 MARS au soir.	
	ARTICLES.	SOMMES.	Articles.	Sommes.	Articles.	Sommes.	Articles.	Sommes.
		francs.		francs.		francs.		francs.
1	"	"	317	10.948	4.395	170.068	4.371	170.599
2	391	8.940	5.040	126.338	"	"	66.052	2.032.204
3	75	692	1.322	12.828	10.719	114.780	10.598	114.592
4	"	"	"	"	"	"	"	"
5	137	1.628	814	10.598	"	"	10.279	169.244
6	160	525	2.328	10.109	17.079	97.958	17.028	97.618
7	"	"	"	"	"	"	"	"
8	"	"	148	2.593	2.819	59.067	2.781	58.983
9	334	4.034	1.729	19.012	24.754	357.087	24.767	357.607
10	1.841	23.511	16.475	267.058	234.566	4.919.632	234.530	4.937.638
11	219	1.381	3.255	26.070	24.767	306.215	25.007	306.467
12	277	2.085	3.538	29.486	26.905	229.776	26.345	226.612
13	"	"	"	"	"	"	"	"
14	146	1.684	1.865	28.954	8.212	128.117	8.191	127.269
15	"	"	"	"	2.252	29.485	"	"
16	"	"	"	"	"	"	"	"
17	"	"	"	"	"	"	"	"
18	593	9.307	1.885	37.301	680	25.656	394	23.675
19	46	484	1.087	6.389	4.663	33.742	4.550	33.130
20	280	2.130	4.084	30.729	20.303	214.839	20.091	215.162
21	"	"	"	"	1.008	20,305	"	"
22	632	6.677	5.670	61.252	69.566	986.121	68.891	980.395
23	495	4.722	11.969	86.818	53.020	742.728	51.928	757.474
24	38	381	586	5.324	5.623	83.205	5.567	83.181
25	96	1.070	1.152	11.263	14.187	174.959	14.335	175.141
26	"	"	29	404	"	"	700	17.668
27	104	1.064	440	4.035	3.871	35.693	3.765	35.695
28	2.778	28.160	20.369	257.634	276.819	4.718.672	273.784	4.693.547
	23	6.005	234	61.260	2.141	559.720	2.174	573.760
29	1.595	21.193	11.741	234.464	177.939	3.810.674	177.598	3.811.336
30	53	281	512	4.272	7.901	76.118	7.818	75.644
31	208	3.882	1.306	31.962	19.653	485.584	19.558	481.380
32	"	"	"	"	"	"	"	"
33	411	14.105	3.390	296.555	30.341	1.671.334	29.616	1.668.592
34	223	3.675	1.646	34.280	30.032	807.893	29.657	801.190
35	246	2.787	4.080	47.682	36.915	553.962	36.341	553.571
36	143	1.290	4.974	30.597	18.360	188.331	18.142	186.271
37	894	10.081	9.068	116.358	76.631	1.175.239	75.639	1.168.014
38	"	"	560	8.315	9.738	186.483	9.825	186.927
39	141	1.579	1.594	15.968	9.761	126.137	9.430	124.675
40	"	"	"	"	"	"	"	"
41	232	2.484	2.058	28.088	24.479	442.473	24.292	436.915
42	1.134	17.776	7.073	163.264	117.434	3.255.102	116.984	3.231.608
43	137	846	2.683	15.364	14.001	127.667	13.691	126.254
44	197	2.697	1,252	22.279	18.033	412.588	17.790	411.739
45	"	"	"	"	"	"	"	"
	"	"	"	"	"	"	"	"

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

Caisse nationale d'épargne.

Opérations pendant le mois de février 1900.

Versements reçus de 302.408 *déposants*, dont 44.222 nouveaux. .		13.900.176f 29c
Remboursements à 108.808 *déposants*, dont 19.404 pour solde.....	24.257.502f 77c	
Rentes achetées à 488 *déposants* pour un capital de.....	567.073 23	24.824.576 00
Excédents des remboursements.....		10.924.399 71
Nombre de *comptes* existant au 28 février 1900.....		3.413.186 00

Caisses d'épargne ordinaires.

Résumé des opérations effectuées pour le compte des caisses d'épargne à la Caisse des dépôts et consignations, pendant le mois de mars 1900.

Dépôts de fonds.....	14.456.692f 26c
Retraits de fonds.....	17.597.921 90
Excédent des dépôts.....	3.141.229 64
Capitaux employés en achats de rente pour le compte des déposants.	2.088.517 61

Caisse nationale des retraites.

Opérations pendant le mois de février 1900.

Reçu des déposants :

A Paris.....	6.302 versements (dont	1,833 premiers vers[ts].		3.052.991f 68c
Dans les départements.	50.643 —	8.558 —		1.192.951 29
Ensemble....	56.945	10.391		4.245.942 97

Payé aux déposants : Arrérages de *rentes viagères*.....	291.617 26
à leurs héritiers : Remboursement de *capitaux réservés*.....	1.601.585 36
Ensemble.....	1.893.202 62
Les nouvelles *rentes inscrites* s'élèvent à.....	352.229 00
au nom de 3.212 parties.	
Le total des *rentes viagères* est de.....	34.854.848 00
réparties entre 242.162 *titres*.	

PLACEMENT GRATUIT.

ÉTAT DES PLACEMENTS EFFECTUÉS PAR LES OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.
(RENSEIGNEMENTS PARVENUS AU 1er AVRIL.)

A. — BUREAUX MUNICIPAUX.

LOCALITÉS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS effectués à demeure	PLACEMENTS effectués en extra.
FÉVRIER 1900.				
Paris (IIe arrt).	1.412	1.409	914	"
— (IVe —) ..	547	535	432	6
MARS 1900.				
Paris (Ve arrt).	159	243	133	"
— (VIe —).	483	837	258	542
— (IXe —).	147	236	87	30
— (XIIIe —).	406	408	260	"
— (XVe —).	323	365	307	4
— (XIXe —).	468	350	282	2
— (XXe —).	109	264	127	24
Refugge munic. .	"	"	"	"
Levallois-Perret.	168	160	135	"
Brest.	57	17	17	"
Douai.....	1	5	"	"
Lisieux.	130	106	70	4
Orléans.....	4	3	3	"
Saint-Dié.....	34	29	19	1
Sens.....	49	17	8	"
Trouville.....	9	3	3	"
Versailles.....	9	4	7	"

B. — BOURSES DU TRAVAIL.

LOCALITÉS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS effectués à demeure	PLACEMENTS effectués en extra.
FÉVRIER 1900.				
Angers.....	181	89	81	5
Nantes.....	222	216	150	197
Saumur.....	36	45	20	1
Toulon.....	134	82	32	48
Toulouse.....	191	115	93	"
MARS 1900.				
Béziers.....	171	142	109	"
Clerm.-Ferrand.	202	97	93	9
Elbeuf.....	26	71	36	6
Le Havre.....	85	44	33	"
Nice.....	205	72	46	11
Perpignan	26	18	10	5
Tours.....	298	252	212	"
Vichy.....	58	15	14	1
Villeneuve-s-Lot	36	14	10	3

C. — SYNDICATS PROFESSIONNELS, OUVRIERS ET MIXTES, EN DEHORS DES BOURSES DU TRAVAIL DÉSIGNÉES CI-DESSUS (MARS 1900).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES			
			DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Aisne	Saint-Quentin	Menuisiers	1	2	1	"
Id.	*Id.*	Chaudronniers	75	"	"	"
Id.	*Id.*	Employés de commerce	5	5	3	"
Allier	Vichy	Typographes	1	(1)	1	"
Id.	*Id.*	Charpentiers	1	1	1	"
Id.	*Id.*	Menuisiers	5	2	2	"
Id.	*Id.*	Maçons	1	1	1	"
Id.	*Id.*	Journaliers	2	2	"	"
Id.	*Id.*	Plâtriers	3	"	"	"
Id.	*Id.*	Métallurgistes	5	"	"	"
Id.	Montluçon	*Id.*	8	(1)	1	"
Alpes-Maritimes	Nice	Typographes	5	4	4	2
Ardèche	Serrières	Chapeliers-fourreurs	3	"	"	"
Bouches-du-Rhône	Marseille	Horticulteurs	18	25	"	"
Id.	*Id.*	Cuisiniers	25	30	8	30
Id.	*Id.*	Conducteurs imprimeurs	3	"	"	"
Id.	*Id.*	Imprimeurs lithographes	8	"	"	"
Id.	*Id.*	Charpentiers	1	1	1	"
Id.	*Id.*	Menuisiers	42	10	"	"
Id.	*Id.*	Carrossiers	10	7	"	"
Id.	*Id.*	Marbriers	46	14	2	5
Id.	*Id.*	Employés de commerce	75	3	3	"
Id.	*Id.*	Liquoristes	65	22	17	312
Id.	*Id.*	Maîtres d'hôtel et garçons navigateurs	52	(1)	48	"
Cher	Bourges	Travailleurs du livre	2	2	2	"
Id.	*Id.*	Tailleurs d'habits	5	"	"	"
Id.	Cerilly	Bûcherons	"	5	"	"
Id.	Méry ès Bois	*Id.*	21	21	"	21
Id.	Vallenay	*Id.*	30	"	"	"
Id.	Perroy	*Id.*	36	"	"	"
Corrèze	Tulle	Menuisiers	8	5	"	"
Côte-d'Or	Dijon	Typographes	3	"	"	"
Dordogne	Bergerac	Boulangers	10	(1)	8	6
Id.	Périgueux	Brossiers	1	"	"	"
Gard	Nîmes	Employés de commerce	75	3	3	"
Haute-Garonne	Toulouse	Lithographes	1	1	1	"
Id.	*Id.*	Typographes	1	(1)	1	"
Gironde	Bordeaux	Jardiniers	14	8	"	8
Id.	*Id.*	Typographes	5	10	5	"
Id.	*Id.*	Employés de commerce	62	61	15	"
Id.	*Id.*	Garçons limonadiers	10	6	1	5
Id.	*Id.*	Coiffeurs	100	(1)	61	104
Id.	*Id.*	Gens de maison	64	113	45	6
Hérault	Montpellier	Boulangers	10	8	"	1
Id.	*Id.*	Ouvriers cordonniers	6	12	8	"
Id.	*Id.*	Coiffeurs	7	5	4	3
Indre-et-Loire	Tours	Tailleurs de pierre	8	5	4	"
Isère	Bouvesse	Carriers-chaufourniers	25	"	"	"
Jura	Dôle	Typographes	4	1	1	"
Landes	Dax	Employés de commerce	1	2	1	"
Loire	Saint-Didier	Chefs d'atelier rubaniers	6	"	"	"
Loire-Inférieure	Nantes	Relieurs	5	(1)	2	"
Id.	*Id.*	Mouleurs	15	"	"	"
Id.	*Id.*	Ouvriers des machines-outils	4	"	"	"
Id.	Saint-Nazaire	Boulangers	62	(1)	9	53

(1) Chiffre non indiqué.

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES			
			DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Maine-et-Loire...	Beziers.....	Tailleurs d'habits.....	5	"	"	"
Id.....	Angers.....	Boulangers.....	11	6	6	5
Id.....	*Id*.....	Garçons limonadiers.....	3	2	2	7
Id.....	*Id*.....	Coiffeurs.....	18	18	12	6
Id.....	Saumur.....	Tailleurs d'habits.....	7	12	2	5
Meurthe-et-Moselle	Bouxières - aux - Dames.....	Mineurs.....	30	30	"	"
Id.....	Nancy.....	Typographes.....	8	(1)	2	"
Id.....	*Id*.....	Tailleurs d'habits.....	15	10	10	"
Nièvre.....	Perroy.....	Bûcherons.....	36	"	"	"
Nord.....	Dunkerque.....	Typographes.....	2	1	"	1
Id.....	*Id*.....	Marbriers.....	1	1	"	1
Id.....	Lille.....	Boulangers.....	(1)	(1)	27	80
Id.....	*Id*.....	Typographes.....	4	(1)	2	2
Id.....	Saint-Amand.....	Charpentiers.....	1	(1)	3	"
Oise.....	Beauvais.....	Typographes.....	1	"	"	"
Orne.....	Alençon.....	*Id*.....	2	(1)	"	2
Basses-Pyrénées..	Bayonne.....	Boulangers.....	3	3	2	"
Id.....	*Id*.....	Employés de commerce.....	5	4	1	"
Pyrénées-Orientales.	Perpignan.....	Cuisiniers.....	(1)	(1)	1	"
Rhône.....	Lyon.....	Confiseurs-pâtissiers.....	8	2	"	"
Id.....	*Id*.....	Ouvriers en sacs de dames.....	(1)	4	4	"
Id.....	*Id*.....	Electriciens.....	5	3	3	1
Id.....	*Id*.....	Coiffeurs.....	71	30	27	88
Id.....	*Id*.....	Photographes.....	2	14	2	"
Id.....	*Id*.....	Cartonniers.....	1	"	"	"
Haute-Saône.....	Chalon-sur-Saône..	Sabotiers.....	10	"	"	"
Sarthe.....	Le Mans.....	Mécaniciens.....	4	21	"	"
Id.....	*Id*.....	Couvreurs.....	4	12	"	"
Seine.....	Paris.....	Industrie florale.....	50	18	50	"
Id.....	*Id*.....	Biscuitiers.....	29	16	8	"
Id.....	*Id*.....	Boulangers du XIIIe arrondiss..	(1)	(1)	9	1
Id.....	*Id*.....	Boulangers et porteurs de pain.	45	(1)	8	19
Id.....	*Id*.....	Cuisiniers.....	102	156	33	123
Id.....	*Id*.....	Cuisiniers-pâtissiers.....	21	6	6	"
Id.....	*Id*.....	Ouvriers de la Compagnie du gaz	300	35	"	35
Id.....	*Id*.....	Relieurs-doreurs.....	15	11	10	1
Id.....	*Id*.....	Papetiers.....	25	30	21	4
Id.....	*Id*.....	Imprimeurs lithographes.....	94	62	51	11
Id.....	*Id*.....	*Dessinateurs-écrivains-lithogr*..	11	10	3	5
Id.....	*Id*.....	« Gutenberg » Conducteurs-typ..	8	6	2	4
Id.....	*Id*.....	Typographes (rue de Savoie)..	(1)	(1)	423	"
Id.....	*Id*.....	Union lithographique.....	13	9	8	1
Id.....	*Id*.....	Correcteurs.....	6	2	2	2
Id.....	*Id*.....	Ouvriers en pelleterie.....	20	24	20	"
Id.....	*Id*.....	Selliers harnacheurs.....	7	2	1	"
Id.....	*Id*.....	Soufflettiers.....	2	2	2	"
Id.....	*Id*.....	Teinturiers dégraisseurs.....	52	74	68	6
Id.....	*Id*.....	Passementiers à la barre.....	20	8	"	"
Id.....	*Id*.....	Passementiers à la main.....	6	1	1	"
Id.....	*Id*.....	Solidarité des tailleurs.....	29	11	7	"
Id.....	*Id*.....	Charpentiers de la Seine.....	8	"	"	"
Id.....	*Id*.....	Menuisiers.....	5	10	5	"
Id.....	*Id*.....	Charrons.....	26	32	"	"
Id.....	*Id*.....	Ouvriers en voitures.....	3	32	3	"
Id.....	*Id*.....	Brossiers.....	15	25	10	3
Id.....	*Id*.....	Serruriers.....	110	108	99	18
Id.....	*Id*.....	Chauffeurs-conducteurs-mécan..	40	25	19	8
Id.....	*Id*.....	Conducteurs-chauffeurs-mécan..	18	15	13	2
Id.....	*Id*.....	Ornemanistes.....	18	27	18	"
Id.....	*Id*.....	Fondeurs.....	(1)	(1)	1	"
Id.....	*Id*.....	Ouvriers en poterie d'étain....	10	12	4	6

(1) Chiffre non indiqué.

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	NOMBRE DES PLACEMENTS à demeure.	NOMBRE DES PLACEMENTS en extra.
Seine	Paris	Ouvriers en instr. de précision.	21	36	24	"
Id.	Id.	Graveurs	(1)	5	"	"
Id.	Id.	Union des peintres	2	17	"	"
Id.	Id.	Opticiens	"	3	"	"
Id.	Id.	Ouvriers de la traction mécaniq.	3	(1)	3	1
Id.	Id.	Union des comptables	25	36	12	4
Id.	Id.	Dessinateurs en broderie	4	7	4	"
Id.	Id.	Empl. à la Bourse du commerce	9	7	7	"
Id.	Id.	Charcutiers	150	45	40	5
Id.	Id.	« L'Espérance » Ouv. limonadiers.	305	254	27	227
Id.	Id.	Sommeliers et garçons marchands de vins	(1)	272	209	323
Id.	Id.	Élèves en pharmacie	21	20	16	3
Id.	Id.	Profess. de l'enseignement libre.	12	15	6	7
Seine-Inférieure	Le Havre	Employés de commerce	15	(1)	2	"
Seine-et-Marne	Lagny	Imprimeurs-conducteurs	(1)	(1)	2	1
Deux-Sèvres	Niort	Ferblantiers	1	"	"	"
Somme	Amiens	Tapissiers	1	2	"	1
Var	Toulon	Carrossiers	4	2	1	1
Vendée	La Roche-sur-Yon.	Travailleurs du livre	2	(1)	"	1
Haute-Vienne	Limoges	Cuisiniers	6	4	3	25
Id.	Id.	Relieurs-doreurs	1	"	"	"
Algérie	Alger	Charrons-forgerons	30	10	10	"
Id.	Id.	Pointeurs de la marine	10	"	"	"
Id.	Constantine	Coiffeurs	2	(1)	1	1

(1) Chiffre non indiqué.

D. — SYNDICATS PATRONAUX (MARS).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	NOMBRE DES PLACEMENTS à demeure.	NOMBRE DES PLACEMENTS en extra.
Gironde	Bordeaux	Cordonnerie	15	12	10	2
Indre-et-Loire	Tours	Charcuterie	32	25	19	"
Seine	Paris	Marchands et fabric. papetiers.	78	41	41	"
Id.	Id.	Syndicat du papier et des industries qui le transforment	68	49	36	"
Id.	Id.	Épicerie française	579	705	494	"
Id.	Id.	Épicerie en détail	178	154	142	"
Id.	Id.	Débitants de vins et liquoristes.	148	135	118	10
Id.	Id.	Entrepreneurs de trav. publics.	18	"	"	"
Id.	Id.	Architectes	19	8	7	1
Id.	Id.	Quincaillerie	(1)	56	39	"
Id.	Id.	Couteliers	27	30	35	"
Seine-Inférieure	Le Havre	Épicerie	15	20	13	1
Seine-et-Oise	Saint-Germain-en-Laye	Bâtiment	39	39	19	11

(1) Chiffre non indiqué.

E. — SOCIÉTÉS DIVERSES (MARS).

DÉPARTEMENTS	LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Bouches-du-Rhône.	Marseille.....	La Préservation.....	21	28	21	"
Id......	*Id.*.....	Assistance par le travail.....	36	7	17	"
Charente-Inférre..	La Rochelle..	Maison du marin.....	37	(1)	31	"
Id......	Rochefort ...	Fourneau économique.....	2	(1)	"	2
Eure-et-Loir.....	Mainvillers ...	Œuvre de Saint-Jean.....	5	4	6	3
Gironde.	Bordeaux.....	Assistance par le travail.....	(1)	(1)	8	6
Indre-et-Loire....	Tours.....	Office des travailleurs.....	467	150	137	"
Id......	*Id.*.....	Patronage des libérés.....	5	(1)	4	"
Loire-Inférieure..	Nantes.....	Maison du marin.....	63	(1)	57	"
Id......	*Id.*.....	Œuvre du Sacré-Cœur.....	(1)	22	9	"
Haute-Loire.....	Le Puy.....	Maison des Filles.....	(1)	(1)	"	12
Marne.....	La Chalmelle..	Colonie agricole.....	7	(1)	5	"
Meurthe-et-Moselle.	Nancy.....	Maison de Sainte-Marie.....	109	160	85	12
Nord.....	Dunkerque....	Maison du marin.....	(1)	(1)	148	"
Basses-Pyrénées...	Bayonne.....	Œuvre de Sainte-Anne.....	30	65	18	"
Rhône.....	Lyon.....	Assistance par le travail.....	105	(1)	"	16
Id......	*Id.*.....	Patronage des prisonniers libérés.....	31	(1)	28	"
Id......	*Id.*.....	Asile protestant.....	12	76	9	"
Seine.....	Paris.....	Asile Saint-Charles.....	124	408	101	"
Id......	*Id.*.....	Société charitable des visiteurs.....	19	16	17	3
Id......	*Id.*.....	Maison de travail pour jeunes gens...	118	75	70	"
Id......	*Id.*.....	Patronage des libérés.....	335	(1)	80	"
Id......	*Id.*.....	Home allemand.....	(1)	30	52	"
Id......	*Id.*.....	The English catholic home.....	45	46	15	"
Id......	*Id.*.....	«The Mission Home.».....	97	86	18	5
Id......	*Id.*.....	Société philanthropique savoisienne...	99	250	206	2
Id......	*Id.*.....	Association générale d'Alsace-Lorraine.	223	656	154	"
Id......	*Id.*.....	Soc. de protect. des Alsaciens-Lorrains.	(1)	10	6	"
Id......	*Id.*.....	Maison des sœurs de la Croix.....	(1)	1	"	565
Seine-Inférieure..	Rouen.....	Œuvre du Sacré-Cœur.....	54	70	46	"
Vosges.....	Épinal.....	Assistance par le travail.....	10	3	"	"
Id.....	Remiremont...	Orphelinat de l'Enfant-Jésus.....	1	13	1	"
Algérie.....	Alger.....	Union internationale des amies de la jeune fille.	15	8	"	"

(1) Chiffre non indiqué.

H. — SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS (MARS).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Charente.....	Cognac.....	Philanthropie cognaçaise.....	(1)	1	1	"
Doubs.....	Besançon.....	Employés de commerce.....	4	"	"	"
Loire-Inférieure...	Nantes.....	Fédér. des mécanic. et chauff.	3	2	"	2
Maine-et-Loire....	Angers.....	Société des maréchaux.....	28	32	19	4
Haut-Rhin.....	Belfort.....	Empl. de commerce et de bureau	2	2	2	"
Rhône.....	Lyon.....	Confiseurs pâtissiers.....	115	97	95	12
Id.	*Id.*.....	Commis et employés de com...	5	3	1	"
Seine.....	Paris.....	Empl. du com. et de l'industrie	(1)	13	1	"
Id.....	*Id*.....	Gens de maison	(1)	80	9	"
Id.....	*Id*.....	Compagnons charrons.....	20	60	20	"
Id.....	*Id*.....	Union Helvetia.....	552	152	132	5
Id.....	*Id*.....	Société suisse des commerçants.	81	39	24	"
Id.....	*Id*.....	Concierges gérants.....	14	15	5	"
Id.....	*Id*.....	Société « le Bâtiment ».....	8	9	1	"
Id.	*Id.*.....	Union de la charcuterie.....	363	343	307	1
Seine-Inférieure..	Rouen.....	Association des secrétaires et employés de mairie.	4	"	"	"
Id.	*Id.*	La Prévoyance mutuelle.....	2	1	1	"
Somme.....	Amiens.....	Garçons de cafés et de restaurants.	79	158	26	124

(1) Chiffre non indiqué.

ÉTAT DES TRAVAUX LÉGISLATIFS

Liste des professions assujetties à la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail. — *Chambre.* — *Séance du 1er mars 1900.* — Proposition de loi par M. Louis Mirman, député, tendant à faire établir la liste des professions assujetties à la loi du travail du 9 avril 1898. (Doc. parl., n° 1474).

Renvoyée à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Constitution des sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles. — *Chambre.* — *Séance du 2 mars 1900.* — Rapport, par M. Forni, au nom de la Commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. Viger, relative à la constitution des sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles. (Doc. parl., n° 1482).

Séance du 15 mars 1900. — Rapport supplémentaire, par M. E. Chevallier. (Doc. parl., n° 1522).

Séance du 30 mars 1900. — Discussion. — Urgence déclarée. — Adoption.

Caisse de prévoyance entre les marins français. — *Chambre.* — *Séance du 6 mars 1900.* — Proposition de loi par MM. Gautret, Charruyer, P. Guyesse et Jacob, dé-

putés, tendant à modifier la loi du 21 avril 1898 sur la Caisse de prévoyance entre les marins français, et l'article 12 de la loi du 30 janvier 1893 sur la marine marchande. (Doc. parl., n° 1492).

Renvoyée à la Commission de la marine

Séance du 16 mars 1900. — Rapport supplémentaire par M. Charruyer, au nom de la Commission de la marine, sur les propositions de loi de MM. Carnaud, Charruyer et Gautret, portant modification de la loi du 21 avril 1898, créant une caisse de prévoyance entre les marins français contre les risques et accidents de leur profession. (Doc. parl., n°).

Protection et assistance des mères et des nourrissons. — *Sénat.* — *Séance du 9 mars.* — Rapport sommaire, par M. Combes, sénateur, sur la proposition de loi de M. Strauss sur la protection et l'assistance des mères et des nourrissons. (Doc. parl. n° 52).

Séance du 15 mars 1900. — Prise en considération.

Caisse de retraites ouvrières; création d'une caisse d'invalidité et d'assurance contre le décès au profit des travailleurs. — *Chambre.* — *Séance du 9 mars 1900.* — Rapport par M. Guieysse, au nom de la Commission d'assurance et de prévoyance sociales, sur :

1° Le projet de loi;

2° Les diverses propositions de loi sur les caisses de retraites ouvrières, et proposant la création d'une caisse d'invalidité et d'assurance contre le décès au profit des travailleurs. (Doc. parl., n° 1502).

Travail des femmes. — *Chambre.* — *Séance du 9 mars 1900.* — Adoption en deuxième délibération de la proposition de loi de M. Gautret et plusieurs de ses collègues, fixant les conditions du travail des femmes employées dans les ateliers, magasins, boutiques, etc.

Transmission au Sénat le 13 mars 1900. (Doc. parl., n° 62).

Travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. — *Sénat.* — *Séance du 15 mars 1900.* — Rapport, par M. Maxime Lecomte, sénateur, sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre, portant modifications de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. (Doc. parl., n° 67).

Séance du 20 et 26 mars 1900. — Discussion. — Urgence déclarée. — Adoption avec modifications.

Transmission à la Chambre le 27 mars 1900. (Doc. parl., n° 1551).

Chambre. — *Séance du 27 mars 1900.* — Rapport, par M. F. Dubief, au nom de la Commission du travail. (Doc. parl., n° 1554).

Séance du 30 mars 1900. — Discussion. — Adoption. — Promulgation de la loi le 30 mars (*J. O.* du 31 mars 1900).

Caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs. — *Chambre.* — *Séance du 23 mars 1900.* — Proposition de loi, par MM. Basly, Lamendin, Desfarges, Defontaine, députés, tendant à mettre à la charge de l'exploitant les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs. (Doc. parl., n° 1543).

Renvoyée à la Commission de prévoyance et d'assurance sociales.

Répartition des rentes entre les membres des sociétés civiles de retraites. — *Chambre.* — *Séance du 27 mars 1900.* — Rapport, par M. Louis Puech, au nom de la Commission d'assurance et de prévoyance sociales, sur la proposition de loi de M. Gervaize, tendant à réglementer la répartition des rentes entre les membres des sociétés civiles de retraites. (Doc. parl., n°).

Saisie-arrêt des salaires ou appointements des ouvriers et des employés. — *Chambre.* — *Séance du 29 mars 1900.* — Proposition de loi, par M. César Sirot, ayant pour objet de compléter le paragraphe II de l'article 1er de la loi du 12 janvier 1895, relative à la saisie-arrêt des salaires ou appointements des ouvriers et employés. (Doc. parl., n°).

Renvoyée à la Commission du travail.

Limitation de la journée de travail dans les mines. — Proposition de loi, par M. Basly et plusieurs de ses collègues, tendant à limiter à huit heures, au maximum, la journée de travail dans les mines. (Doc. parl., n° 1564).

Renvoyée à la Commission du travail.

BIBLIOGRAPHIE.

AUTRICHE. — Ministère du commerce. — *Commerce extérieur en 1900, Importation et exportation en 1900.* — 1 vol. in-8° de 195 pages (Vienne, 1900).

BAVIÈRE. — Bureau de statistique. — *Annuaire statistique du royaume de Bavière.* — 1 vol. in-8° de 295 pages (Munich, 1899).

RÉPUBLIQUE DU CHILI. — Bureau de la statistique commerciale. — *Statistique commerciale pour l'année 1898.* — 1 vol. in-8° de 754 pages (Valparaiso, 1899).

FINLANDE. — Statistique officielle. — *Statistique industrielle pour 1898.* — 2 fasc. in-8° de 67 et 58 pages (Helsingfors, 1899-1900).

——— *Idem.* — *Statistique postale pour 1898.* — 1 vol. in-8° de 74 pages (Helsingfors, 1899).

——— *Idem.* — *Statistique des transports (chemins de fer et canaux) pour 1897.* — 1 vol. in-8° de 136 pages (Helsingfors, 1899).

——— *Idem.* — *Rapport médical du service sanitaire pour 1898.* — 1 vol. in-8° de 162 pages (Helsingfors, 1900).

——— *Idem.* — *Statistique financière des communes rurales.* — 2 vol. in-4° de 352 et 441 pages (Jyväskylä, 1899).

FRANCE. — Ministère de l'intérieur. — *Situation financière des départements en 1897.* — 1 vol. in-4° de 419 pages (Paris, 1899).

ERRATA.

Bulletin de mars 1900, page 275, 1re ligne, *lire :* Revue du travail en *janvier* 1900, au lieu de Revue du travail en février 1900.

Sur la couverture, au sommaire, mouvement social à l'étranger, Allemagne, 3e ligne, au lieu de *grève* des boisseliers de Bernau, lire *association* des boisseliers de Bernau.

Le Rédacteur en chef du Bulletin, Gérant,

LECLERC DE PULLIGNY.

7e année. – N° 5. Le N° : 20 centimes. Mai 1900.

BULLETIN
DE
L'OFFICE DU TRAVAIL.

REVUE DU TRAVAIL.

Le travail s'est maintenu actif dans les mines, les carrières, les métiers de l'alimentation, chez les ouvriers de l'industrie du livre, dans la préparation des cuirs et peaux, l'industrie de la chaussure, la ganterie, les filatures et tissages des industries linière et cotonnière, les teintureries et les apprêts, l'industrie du vêtement, chez les charpentiers, les menuisiers-ébénistes, dans la carrosserie, la tonnellerie, la métallurgie, la construction mécanique, l'industrie électrique (force et lumière), l'horlogerie, la bijouterie, l'industrie du bâtiment, la chaufournerie, l'industrie céramique, la verrerie et dans les entreprises de transport et de manutention. Accalmie dans l'industrie de la soie, dans la rubanerie, dans l'industrie lainière et dans la chapellerie.

Parmi les 740 syndicats d'ouvriers et d'employés de l'industrie et du commerce, groupant 118,000 adhérents (syndicats des mineurs du bassin du Nord et du Pas-de-Calais non compris) qui ont fourni des rapports sur l'activité du travail au 15 avril 1900, la proportion des ouvriers en chômage a été de 7 p. 0/0 : 21 p. 0/0 des chambres syndicales groupant 24 p. 0/0 des adhérents estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier à pareille époque; 15 p. 0/0 des syndicats réunissant 13 p. 0/0 des syndiqués jugent qu'il a été plus faible et pour 64 p. 0/0 des chambres syndicales ayant 63 p. 0/0 des syndiqués, il est resté sans changement.

Une autre appréciation du chômage professionnel est fournie par la comparaison des demandes et des offres de travail signalées à l'Office du Travail par les chambres syndicales ouvrières faisant le placement de leurs adhérents et par les Bourses de Travail : pour 100 offres de travail, le nombre des demandes qui était de 171 en février et de 150 en mars derniers a été de 138 en avril.

Grâce à la saison plus favorable et à l'augmentation des commandes, la durée du travail a été augmentée d'une heure par jour principalement dans l'industrie du bâtiment et dans les métiers qui s'y rattachent, on a repris presque partout la durée habituelle de la journée d'été.

Les prix de vente au détail d'un certain nombre de denrées de première nécessité, légumes, beurres, œufs, ont maintenu leur tendance à la baisse.

SITUATION GÉNÉRALE.

PÊCHE. — AGRICULTURE. — FORÊTS. — La pêche hauturière a donné de bons résultats dans un certain nombre de ports; la pêche côtière a eu tendance à devenir meilleure que pendant les mois précédents; les prix de vente ont été en hausse. Chez les ouvriers agricoles et horticoles, le travail a repris et dans le centre on a pu aussi occuper les ouvriers bûcherons dont les coupes en forêts étaient terminées.

MINES. — Les renseignements qui suivent, obtenus par l'intermédiaire du comité des houillères, portent sur plus de 100,000 ouvriers, soit sur les trois quarts du personnel ouvrier des exploitations.

Dans le courant du mois d'avril, le nombre moyen des jours d'extraction, par semaine, pour un ouvrier de fond et la répartition de l'ensemble des ouvriers occupés par l'exploitation, tant au fond qu'au jour, d'après l'activité du travail, sont donnés par le tableau ci-dessous:

BASSINS ou GROUPES DE BASSINS.	NOMBRE moyen HEBDOMADAIRE des jours d'extraction.	SUR 100 OUVRIERS, TANT DU FOND QUE DU JOUR, COMBIEN ONT TRAVAILLÉ PAR SEMAINE				
		moins de 3 jours.	de 3 à 4 jours.	de 4 à 5 jours.	de 5 à 6 jours.	6 jours ou davantage (travail plein)
1	2	3	4	5	6	7
		p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.
Nord et Pas-de-Calais	5.98	"	"	"	2	98
Loire	5.93	"	"	3	21	76
Gard et Hérault	6.00	"	"	"	"	100
Provence (lignites)	5.90	"	"	"	35	65
Tarn et Aveyron	6.12	"	"	"	"	100
Bourgogne, Nivernais et Vosges méridionales	5.96	"	"	"	12	88
Centre, Bourbonnais, Creuse et Auvergne	5.95	"	"	"	9	91
ENSEMBLE pour la France	5.98	"	"	"	6	94

Le mois dernier le nombre moyen hebdomadaire des jours d'extraction était de 6,06, il était de 5,99 en avril 1899.

CARRIÈRES. — Dans les carrières, l'extraction a continué à progresser et a suivi la reprise du travail de l'industrie du bâtiment.

PRODUITS ALIMENTAIRES. — Dans la fabrication des sucres de betteraves (1), la campagne des sucres de 2e, 3e et autres jets est à peu près terminée. Pendant la campagne 1899-1900, depuis le 1er septembre 1899, il a été extrait quantités de sucre exprimées en raffiné: 801.327.691 kilogrammes de sucre au lieu de 683.890.645 pendant la période correspondante de la campagne 1898-1899; 389 fabriques ont été mises en marche en 1899-1900 au lieu de 344 en 1898-1899; d'autre part, la quantité de betteraves travaillées en 1899-1900 a été de 7.394.475.905 kilogrammes au lieu de 6.105.620.812 en 1898-1899, soit une augmentation de 1.288.855.093 kilogrammes en faveur de 1899-1900. Bien que le rendement du sucre, en 1899-1900, par 100 kilogrammes de betteraves travaillées ait été satisfaisant, il a été inférieur à celui de 1898-1899, il a été de 10 kilogr. 84 (exprimé en sucre raffiné) en 1899-1900, au lieu de 11 kilogr. 20 en 1898-1899.

(1) D'après le *Journal officiel* du 25 avril 1900.

La quantité de mélasses épuisées obtenues pendant la campagne 1899-1900, abstraction faite des reprises et des rentrées, a été de 130.071.381 kilogrammes, dont la plus grande partie a été ensuite envoyée aux distilleries d'alcool, contre 87.370.939 kilogrammes en 1898-1899; ce qui coïncide bien avec l'augmentation d'importance prise par la distillation des mélasses.

En glucoserie, pendant les 7 premiers mois de la campagne 1899-1900 dans les 18 fabriques en activité, la production a été de 22.475.606 kilogrammes de glucoses; en particulier, la production en mars dernier, a été de 2.742.107 kilogrammes contre 1.962.831 kilogrammes pendant le mois précédent, elle avait atteint son maximum 5.298.107 kilogrammes en septembre 1899, premier mois de la campagne 1899-1900; de septembre 1898 à février 1899 inclus (campagne 1898-1899), la production avait été de 22.850.545 kilogrammes; elle a été de 20.512.775 pendant la même période de la campagne 1899-1900.

En distillerie (1) la production en fin mars (6 premiers mois de la campagne 1899-1900) des distillateurs et bouilleurs de profession a été dans l'ensemble de 1.727.292 hectolitres d'alcool contre 1.651.830 pendant la période correspondante de 1898-1899. En particulier, la production des distilleries de mélasses est restée supérieure à celle de l'an dernier, 294.752 hectolitres en 1899-1900 contre 273.549 en 1898-1899; il en a été de même pour la distillation des betteraves qui a donné 1.030.207 hectolitres en 1899-1900 contre 949.625 en 1898-1899; pour la distillation des vins qui a produit 60.691 hectolitres en 1899-1900 au lieu de 48.626 en 1898-1899 et pour celle des cidres, poirés, marcs et lies qui a donné 13.234 hectolitres en 1899-1900 contre 9.380 en 1898-1899; par contre, la distillation des substances farineuses a été inférieure à celle de l'année dernière et a produit 327.803 hectolitres en 1899-1900 au lieu de 362.744 en 1898-1899. D'autre part, la production des bouilleurs de cru a été estimée à 82.360 hectolitres pour les 6 premiers mois de la campagne 1899-1900 au lieu de 74.336 pendant la même période de 1898-1899.

Dans la meunerie et dans la brasserie le travail se maintient. Chez les boulangers, les confiseurs-pâtissiers et cuisiniers, il tend à reprendre. Chez les cuisiniers, le placement est devenu plus facile avec le commencement de la saison du printemps et la température plus favorable, dans les grands centres et dans la région parisienne en particulier, grâce à l'Exposition universelle. On estime que le chômage a atteint 7 p. o/o des ouvriers syndiqués chez les boulangers, 8 p. o/o chez les pâtissier-cuisiniers-confiseurs; dans l'ensemble, l'ouvrage a été tenu pour aussi abondant que l'an dernier, sauf chez les boulangers à Saint-Etienne, Angers, et chez les cuisiniers-pâtissiers à Grenoble où il a été considéré comme moins abondant.

PAPIER. — CARTON. — INDUSTRIES DU LIVRE. — Chez les papetiers et chez les relieurs, l'activité déjà signalée s'est maintenue. Chez les typographes et chez les lithographes, le travail est devenu plutôt plus abondant que le mois dernier grâce à une augmentation des commandes de l'industrie et aussi aux impressions pour les élections municipales. On estime que le chômage a atteint 1 p. o/o des ouvriers syndiqués, chez les relieurs-papetiers, chez les typographes et chez les lithographes à Paris et en province. Pour 31 p. o/o des chambres syndicales de typographes et de lithographes comprenant 29 p. o/o des syndiqués, le travail a été plus abondant que l'an dernier à même époque, pour 62 p. o/o des syndicats, avec 68 p. o/o des adhérents, il a été en même quantité et pour 7 p. o/o des syndicats avec 3 p. o/o des adhérents, il a été moins abondant.

(1) D'après le *Journal officiel* du 20 avril 1900.

En particulier, l'ouvrage a été considéré comme plus abondant que l'an dernier chez les papetiers relieurs de Nantes et Lille, chez les typographes et ouvriers du livre à Soissons, Cusset (Allier), Narbonne, Rochefort, Nîmes, Toulouse, Blois, Saint-Nazaire, Villeneuve-sur-Lot, Nancy, Dunkerque, Lille, Beauvais, Clermont-Ferrand, Lyon, Étampes, Avignon, Limoges, Bône et à Paris, chez les graineurs-lithographes, les enlumineurs, les margeurs-pointeurs, les imprimeurs-lithographes et les conducteurs-typographes; comme moins abondant chez les typographes, lithographes et ouvriers du livre à Charleville, Marseille (imprimeurs-lithographes), Brive, Saint-Étienne (imprimeurs), Nantes (lithographes), Épinal et Oran; pour le reste, pas de changement.

CUIRS ET PEAUX. — Le travail s'est maintenu actif dans la préparation des cuirs et peaux, dans l'industrie de la chaussure, la ganterie et la gainerie. Le chômage est resté à peu près équivalent à celui du mois dernier, il a porté principalement sur les ouvriers moutonniers qui, dans le Tarn, ont encore manqué de commandes.

En particulier, l'ouvrage a été tenu pour plus abondant que l'an dernier chez les tanneurs de Vendôme, Tarbes, Paris, chez les ouvriers en chaussures de Montpellier, Boulogne-sur-Mer, Paris, chez les gantiers de Paris et de Millau, chez les gainiers de Paris; pour moins abondant chez les ouvriers en chaussures d'Angers et du Mans et chez les gantiers de Niort; il n'a pas été signalé de modification importante pour le reste.

TEXTILES. — Les filatures et les tissages des industries cotonnière et linière ont été bien occupés; dans l'industrie lainière, le travail a eu tendance à ralentir. Dans l'industrie de la soie, l'accalmie déjà signalée dans les métiers à bras, dans ceux des villes principalement, s'est maintenue, tandis que les métiers mécaniques avaient une alimentation moyenne. Chez les rubaniers passementiers, travail généralement peu actif; sauf dans les rubans velours, les commissions sont moins fortes que l'an dernier et par suite de la recherche de main-d'œuvre à bon marché, on tend à transporter les métiers à la campagne. Peu d'activité chez les tullistes. Dans les apprêts et dans les teintureries, le travail s'est maintenu satisfaisant. Reprise du travail dans l'industrie du vêtement. Dans la chapellerie, le travail a été en diminuant comme tous les ans après la livraison des commandes de Pâques.

On estime que le chômage a atteint 18 p. o/o des ouvriers syndiqués dans les tissages à la main et 8 p. o/o dans les filatures et tissages mécaniques, 4 p. o/o chez les ouvriers de l'industrie du vêtement et 3 p. o/o chez les chapeliers.

L'ouvrage a été notamment tenu pour plus abondant que l'an dernier dans les filatures et tissages dans les Ardennes, le Maine-et-Loire, le Nord, l'Orne et la Seine-Inférieure, dans la Mayenne, dans la Loire, à la Gresles, la Cergne et Saint-Etienne (veloutiers) et à Moulins (Deux-Sèvres); chez les bonnetiers de Corbie (Somme); chez les teinturiers de Lyon et de Paris; chez les passementiers à la main de Paris; chez les tapissiers de Tourcoing; chez les ouvriers du vêtement de Lyon et Paris; chez les chapeliers d'Annecy, Paris, Albi et Sept-Fonds (Tarn-et-Garonne) et chez les blanchisseurs de Paris; pour moins abondant chez les ouvriers des filatures et tissages de Reims et Sedan, de Serain, de Saint-Étienne (tisseurs et rubaniers); chez les tisseurs de Lyon, chez les tullistes de Caudry (Nord) et Calais, chez les passementiers de la Fouillouse (Loire), Saint-Didier et Sainte-Singolène (Haute-Loire), chez les voiliers du Havre et de Toulon, chez les tapissiers d'Amiens, chez les chapeliers d'Aix, Bort (Corrèze), Bourg-de-Péage (Drôme), Rennes et Chazelles (Loire); pour le reste, pas de changement signalé.

Bois. — La reprise du travail déjà signalée chez les charpentiers, chez les menuisiers, chez les ouvriers de l'ameublement et chez ceux de la carrosserie s'est maintenue. Chez les tonneliers, le travail tend à reprendre. On estime que le chômage a atteint 4 p. o/o des ouvriers syndiqués chez les charpentiers, ouvriers scieurs de long et menuisiers, à peu près autant chez les ouvriers en voitures, les sabotiers-galochiers, les tonneliers et les ouvriers en meubles.

En particulier, l'ouvrage a été regardé comme plus abondant que l'an dernier chez les charpentiers de Cholet; chez les menuisiers de Nancy, Tarbes, Le Mans, Paris, chez les ouvriers en voitures de Béziers, Perpignan et Paris; chez les sabotiers-galochiers de Tours, Lorient et le Mans; chez les tonneliers de Dijon, Béziers, Cette, Dunkerque et Boulogne-sur-Mer; chez les tabletiers de Méru et chez les ouvriers en balais de Grisolles (Tarn-et-Garonne); comme moins abondant chez les charpentiers de Carcassonne, Marseille, Besançon, Bordeaux et Tourcoing; chez les menuisiers de Montluçon, Marseille, Bourges, Angers et Belfort; chez les ouvriers en voitures d'Orléans, Toulon et Alger; chez les sabotiers-galochiers de Cusset et la Flèche, chez les tonneliers de Marseille; chez les ébénistes de Saint-Loup-sur-Semouse (Haute-Saône); chez les ouvriers en peignes d'Oyonnax (Ain) et chez les brossiers de Périgueux; pour le reste, il n'a pas été signalé de variations notables.

Métaux. — D'après le *Bulletin du comité des forges*, pour les trois premiers mois de 1900, l'importation totale des fontes, fers et aciers a été de 95.043 tonnes, c'est-à-dire en augmentation de 40.770 tonnes ou d'environ 75 p. o/o par rapport aux résultats de la période correspondante de 1899. Les exportations se sont élevées à 71.903 tonnes (dont 20.547 tonnes en décharge d'acquit), la diminution comparativement aux résultats des trois premiers mois de 1899 a été de 18.345 tonnes, soit d'environ 20 p. o/o.

Pendant le mois d'avril, l'activité déjà signalée s'est maintenue dans la métallurgie, dans les ateliers de construction mécanique, d'électricité (force et lumière), de fabrication d'appareils de précision et dans l'horlogerie; une reprise du travail s'est produite dans la serrurerie du bâtiment et, chez les ferblantiers-boîtiers, l'amélioration déjà signalée s'est maintenue. On estime que le chômage a atteint environ 2 p. o/o des ouvriers syndiqués chez les mouleurs, les métallurgistes, les ouvriers sur métaux, fer et acier, chez les ouvriers bijoutiers, les horlogers, les ouvriers ferblantiers et les ouvriers en instruments de précision.

L'ouvrage a été regardé notamment comme plus abondant que l'an dernier chez les mouleurs dans l'Aisne, le Centre et dans la Somme, chez les ouvriers des établissements métallurgiques et chez les serruriers mécaniciens à Saint-Michel (Aisne), Charleville, Paris, Libourne, Boulogne-sur-Mer, Le Havre, chez les ouvriers électriciens et les ouvriers en instruments de précision de Paris, les ferblantiers de Concarneau (Finistère) et d'Angoulême, chez les batteurs d'or de Paris et les graveurs pour impressions de Saint-Denis; comme moins abondant chez les ouvriers des établissements métallurgiques et les serruriers-mécaniciens de Lille, Blanc-her-les-Mines, Cognac, de Bourges, Le Chambon (Loire) et Nantes, chez les chaudronniers de Saint-Quentin, chez les ferblantiers-boîtiers de Nantes, chez les horlogers de de Selaincourt (Doubs) et chez les bijoutiers en doré de Paris; pour le reste, pas de changement notable.

Bâtiment. — Dans l'industrie du bâtiment, le travail a repris grâce à la saison plus favorable. La journée de travail a été augmentée d'une heure et est revenue à peu près à sa durée normale; cependant les chantiers de construction pour les raisons déjà signalées n'ont pas encore repris tout leur personnel. On estime que le

chômage a atteint 10 p. 0/0 des ouvriers syndiqués chez les maçons et les tailleurs de pierres, 11 p. 0/0 chez les peintres et les plâtriers et 17 p. 0/0 chez les plombiers-couvreurs.

En particulier, l'ouvrage a été considéré comme plus abondant que l'an dernier chez les tailleurs de pierres et maçons de Bellegarde (Ain), Dun-sur-Auron (Cher), Angers, Lorient, Nevers, Dunkerque, Boulogne-sur-Mer, le Mans, Briatexte (Tarn); chez les peintres et plâtriers de Tulle, Bordeaux, Armentières, Avignon et Vichy; chez les couvreurs-plombiers de Bordeaux, Rennes, Nevers et Amiens; comme moins abondant chez les marbriers à Cousolre et à Jeumont (Nord); chez les tailleurs de pierres et maçons à Dijon, dans l'Isère, à Paris, à Moulin-Foulon (Seine-et-Marne), Versailles, Marseille, Châteauroux, Saint-Étienne, Cherbourg, Laval et La Seyne (Var); chez les peintres et plâtriers d'Angoulême, Bourges, Nice, Cahors, Agen et Chambéry, pour le reste, il n'a pas été signalé de variation notable.

CHAUFOURNERIE, CÉRAMIQUE, VERRERIE. — Dans la chaufournerie et dans la fabrication du ciment et dans la céramique du bâtiment, travail actif. Dans la faïencerie, la porcelainerie et la verrerie, la situation a maintenu sa tendance à l'amélioration.

TRANSPORTS, MANUTENTION, COMMERCE. — Dans les entreprises de transports et de manutention, l'amélioration déjà signalée s'est maintenue; chez les employés de commerce et chez les comptables, la situation est restée plus favorable que l'an dernier et le placement professionnel a été plus facile; chez les employés et ouvriers de l'alimentation, la saison d'été qui commence a permis de placer un certain nombre d'ouvriers mis en chômage par la fin des saisons hivernales. On estime que le chômage a atteint un cinquième des ouvriers et employés des entreprises de transports et de manutention, 3 p. 0/0 chez les comptables et chez les employés de commerce, 12 p. 0/0 chez les employés et ouvriers de l'alimentation et 7 p. 0/0 chez les coiffeurs.

L'ouvrage a été considéré notamment comme plus abondant et la situation comme plus favorable que l'an dernier chez les ouvriers du marché aux bestiaux de Paris, les ouvriers du port du Havre, les comptables de Paris, les employés de commerce de Narbonne, les employés et ouvriers de l'alimentation de Marseille et Clermont-Ferrand; au contraire, la situation a été jugée moins bonne chez les conducteurs et cochers de Perpignan, les ouvriers du port et les commissionnaires de Marseille, les employés de commerce de Saint-Quentin, Marseille, Brive, Saint-Étienne, Lyon, Paris, chez les employés et ouvriers de l'alimentation de Nice et Agen et chez les coiffeurs de Troyes; il n'a pas été signalé de changement pour le reste.

LES GRÈVES EN AVRIL 1900.

84 grèves dont 3 lock-outs ont été signalées en mars à l'*Office du Travail*. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 78 d'entre elles, est de 21.271.

Il y avait eu, en avril 1899, 35 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites au cours du même mois pendant les cinq années antérieures à 1900 est de 41.

11 grèves, dont 1 lock-out, ont été causées par la mise en vigueur de la loi du 30 mars 1900, modifiant la loi du 2 novembre 1892 et unifiant à 11 heures la

durée journalière du travail. Un grand nombre de patrons qui, auparavant, faisaient faire 12 heures à leurs ouvriers ont diminué les salaires de 1/12; les ouvriers, de leur côté, ont repoussé cette réduction de salaire.

Le mouvement provoqué par l'application de la nouvelle loi a atteint sa plus grande intensité dans les départements et professions suivants :

Seine.....	Blanchisseurs.....	400 établissements.....	6.000	grévistes.
Nord.....	Industrie textile.....	52 —	4.819	—
Vosges....	Industrie textile.....	2 —	257	—

Une grève, suivie d'un lock-out, a été suscitée par une demande d'application de la loi de 11 heures. Elle s'est déclarée parmi les cardeurs de laine à Vienne (Isère). 500 ouvriers y ont pris part; 11 patrons ont fermé leurs usines et le nombre des chômeurs s'est élevé à environ 2.000.

Les 84 grèves d'avril, dont 31 ont affecté plusieurs établissements, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire	43
Réductions de salaire	12
Demandes de modification ou d'unification de tarifs	4
Demandes de diminution du temps de travail	9
Modifications à la réglementation du travail	2
Modifications au règlement d'atelier	2
Demandes de suppression de la retenue d'assurance	5
Demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs	14
Demandes de réintégration d'ouvriers	7
Demandes de suppression du travail aux pièces	2
Solidarité	3

Elles ont éclaté dans 38 départements et on en a compté :

10 dans le Nord; 9 dans l'Aisne; 7 dans la Seine; 6 dans le Rhône; 4 dans le Maine-et-Loire et les Vosges; 3 dans le Loiret et la Nièvre; 2 dans l'Allier, les Ardennes, l'Ariège, le Cher, l'Isère, la Loire-Inférieure, Saône-et-Loire et Seine-et-Oise; une seule enfin dans 22 autres départements.

Les industries ou professions atteintes se répartissent ainsi :

Bâtiment, 24 grèves; industries textiles, 24 grèves; travail des métaux, 12 grèves; blanchisseurs et repasseuses, peigniers, 3 grèves; bûcherons, ouvriers en cannes et manches de parapluie, caoutchoutiers, fabricants de charbon de cornue, charretiers, cochers, ouvrières en confection, cordonniers, débardeurs, déchargeurs de charbon, ouvrières d'une fabrique de dynamite, greffeurs de vigne, margeurs lithographes, monteurs en bottines, peintres en voitures, potiers, tanneurs, teinturiers dégraisseurs, 1 grève.

Des 84 grèves commencées en avril, 52 sont terminées.
Elles ont duré :

Une, 33 jours; une, 24 jours; une, 23 jours; une, 18 jours; une, 17 jours; une, 16 jours; trois, 15 jours; une, 13 jours; une, 11 jours; deux, 10 jours; deux, 9 jours; quatre, 7 jours; trois, 6 jours; une, 5 jours, quatre, 4 jours; dix, 3 jours; quatre, 2 jours, et onze, 1 jour ou moins d'une journée.

Si l'on y ajoute 6 grèves commencées antérieurement et qui ont duré respectivement 62, 55, 37, 22, 19 et 12 jours, on constate que 58 grèves ont pris fin au cours du mois d'avril et ont donné lieu à :

7 *réussites;*
34 *transactions;*
17 *échecs.*

Tableau des grèves

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de chômeurs. 7	REPÈRES.
				GRÈVES NON TERMINÉES			
23 fév...	19 avril..	Troyes.....	Aube.....	Filature (Ouvriers de).....	5	350	1
1er mars..	2 mai...	Vierzon.....	Cher.....	Maçons.....	.....	70	2
5 mars..	.....	Caudry.....	Nord.....	Tisseurs (laine).....	1	120	3
17 mars..	23 avril..	Rennes.....	Ille-et-Vilaine....	Zingueurs.....	.....	40	4
24 mars..	.....	*Saint-Paul-les-Dax.*	*Landes*.....	*Mouleurs en fer*.....	*1*	*40*	5
27 mars..	18 avril..	Bagnères - de - Bigorre.	Hautes-Pyrénées..	Tailleurs de marbre.....	1	45	6
30 mars..	18 avril..	Lille.....	Nord.....	Émoucheteurs (filature coton)	1	12	7
31 mars..	12 avril..	Roubaix.....	Nord.....	Tisseurs (laine).....	1	150	8
				GRÈVES COMMENCÉES			
1er avril..	.....	Mâcon.....	Saône-et-Loire....	Bâtiment (Ouvriers en).....	.....	120	1
2 avril..	9 avril..	Dinan.....	Côtes-du-Nord ...	Bâtiment (Ouvriers en).....	16	150	2
2 avril..	12 avril..	Saint-Amand.....	Nord.....	Menuisiers et charpentiers...	14	53	3
2 avril..	17 avril..	Roanne et Le Coteau.	Loire.....	Charpentiers.....	7	32	4
2 avril..	18 avril..	La Gorgue.....	Nord.....	Tisseurs (toile).....	1	132	5
2 avril..	19 avril..	Saint-Quentin....	Aisne.....	Peintres en bâtiment.....	28	125	6
2 avril..	25 avril..	Paris.....	Seine.....	Teinturiers dégraisseurs.....	36	625	7
3 avril..	27 avril..	Lyon.....	Rhône.....	Cordonniers.....	43	170	8
3 avril..	.....	Vilhac.....	Ariège.....	Peigniers.....	1	40	9
3 avril...	.....	*Vilhac*.....	*Ariège*	*Fabricants de peignes*.....	*5*	*100*	10
4 avril..	7 avril..	Tusey.....	Meuse.....	Mouleurs en fer.....	1	50	11
4 avril..	7 avril..	Chalette	Loiret.....	Caoutchoutiers.....	1	100	12
4 avril..	.....	Orléans.....	Loiret.....	Plâtriers.....	.....	65	13
5 avril..	6 avril..	Lyon.....	Rhône.....	Maçons et manœuvres.....	1	14	14
5 avril..	9 avril..	Montluçon.....	Allier	Métallurgistes.....	1	200	15
5 avril..	10 avril..	Wasquehal.....	Nord.....	Teinturiers apprêteurs.....	1	800	16
5 avril..	.....	Bourges.....	Cher.....	Maçons, terrassiers et manœuvres.	.....	500	17
6 avril..	17 avril..	Chartres	Eure-et-Loir.....	Mouleurs en fer.....	1	95	18
6 avril...	*9 mai...*	*Vienne*.....	*Isère*.....	*Cardeurs et fileurs de laine...*	*11*	*500*	19
6 avril..	.....	Saint-Quentin....	Aisne.....	Mécaniciens et mouleurs	1	24	20
8 avril..	23 avril..	Saint-Souplet....	Nord.....	Tisseurs de laine	1	250	21
9 avril..	10 avril..	Lyon.....	Rhône.....	Maçons et manœuvres.....	1	11	22
9 avril..	11 avril..	Flers.....	Orne.....	Charretiers	5	16	23
9 avril..	11 avril..	Chateauneuf-s.-Lre	Loiret.....	Mouleurs en fer.....	1	25	24
9 avril..	.....	Neuilly-sur-Marne.	Seine-et-Oise.....	Mécaniciens	1	90	25
10 avril..	12 avril..	Vibraye.....	Sarthe.....	Cannes et manches de parapluies (Fabricants de).	2	120	26
10 avril..	28 avril..	Paris.....	Seine.....	Peintres en voitures.....	.....	450	27

(A) **Sont considérées comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas été signalée à l'Office du travail.**

en avril 1900.

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
	AU 1er AVRIL 1900 (A).		
1	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
2	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
3	Demande d'augmentation de salaire		Usine fermée.
4	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
5	*Demande de réintégration d'un contremaître congédié*		*Lock-Out.*
6	Réduction de salaire	Transaction.	
7	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
8	Demande de rétablissement de la prime accordée sur les petits métiers.	Transaction.	
	EN AVRIL 1900.		
1	Demande d'augmentation de salaire et de diminution du temps de travail.		
2	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
3	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	11 grévistes congédiés.
4	Demande d'augmentation de salaire et de diminution du temps de travail.	Transaction.	
5	Demande de renvoi d'un contremaître	Échec.	32 grévistes congédiés.
6	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
7	Demande de suppression de travail aux pièces, d'augmentation de salaire et de diminution du temps de travail.	Transaction.	
8	Demande de modification et d'unification des tarifs de façon.	Transaction.	
9	Demande de réintégration d'un ouvrier		
10	*Solidarité avec la fabrique de peignes en grève*		*Lock-Out.*
11	Demande de renvoi d'un contremaître	Réussite.	Conciliation devant le juge de paix.
12	Demande de réintégration d'un ouvrier et de renvoi du directeur.	Échec.	
13	Demande d'augmentation de salaire		
14	Demande de renvoi d'un ouvrier	Échec.	Grévistes remplacés.
15	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
16	Demande de renvoi de deux contremaître et d'augmentation de salaire.	Échec.	
17	Demande d'augmentation de salaire		
18	Demandes de suppression du travail aux pièces et d'augmentation de salaire.	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
19	*Demande de diminution du temps du travail sans réduction de salaire.*	*Transaction.*	*Lock-Out. — Loi du 30 mars 1900.*
20	Demande d'augmentation de salaire		
21	Demandes d'augmentation de salaire et de suppression des amendes.	Transaction.	
22	Demande de renvoi de deux ouvriers	Échec.	Grévistes remplacés.
23	Demandes d'augmentation de salaire et de payement à l'heure.	Transaction.	
24	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
25	Demande de renvoi d'un contremaître		
26	Demande de réintégration de trois ouvriers	Transaction.	
27	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	RENVOIS.
					GRÈVES	COMMENCÉES	
10 avril..	.....	Thizy.....	Rhône.....	Tisseurs (coton).....	1	267	29
10 avril..	.....	Audincourt.....	Doubs.....	Mécaniciens.....	1	400	30
11 avril..	12 avril..	Montluçon.....	Allier.....	Repasseuses.....	1	45	31
11 avril..	14 avril..	Saint-Quentin....	Aisne.....	Filature de coton (ouvriers de)	1	.....	32
12 avril..	18 avril..	Ablon.....	Calvados.....	Dynamite (ouvrières d'une fabrique de).	1	29	33
12 avril..	.....	Lille, Roubaix, Halluin.	Nord.....	Tisseurs (laine, coton et lin).	3	440	34
12 avril..	.....	Pont-de-Beauvoisin	Isère.....	Maçons et manœuvres.....	1	20	35
13 avril..	19 avril..	Bourges.....	Cher.....	Greffeurs de vigne.....	1	60	36
14 avril..	17 avril..	Heuilley-Cotton..	Haute-Marne.....	Terrassiers.....	1	170	37
14 avril..	.....	Saint-Quentin....	Aisne.....	Ouvriers du port.....	5	30	38
17 avril..	18 avril..	Charleville.....	Ardennes.....	Mouleurs en fer.....	1	28	39
17 avril..	18 avril..	Thaon.....	Vosges.....	Filature de coton (Ouvr. de).	1	200	40
17 avril..	18 avril..	Rambervillers....	Vosges.....	Terrassiers (chemin de fer).	1	150	41
17 avril..	20 avril..	Chantenay.....	Loire-Inférieure..	Chauffeurs de rivets.....	1	32	42
17 avril..	20 avril..	Hermes.....	Oise.....	Peigniers.....	1	31	43
17 avril..	20 avril..	Saint-Quentin....	Aisne.....	Tisseurs de toile.....	1	218	44
17 avril..	24 avril..	Boulogne.....	Seine.....	Blanchisseurs (ouvriers et ouvrières)	400	6,000	45
17 avril..	.....	Angoulême.....	Charente.....	Mouleurs en fer.....	1	50	46
17 avril..	.....	Saint-Quentin....	Aisne.....	Fileurs de coton.....	1	140	47
18 avril..	19 avril..	Nîmes.....	Gard.....	Confection (ouvriers et ouvrières en).	1	100	48
18 avril..	20 avril..	Tourcoing.....	Nord.....	Manœuvres maçons.....	1	13	49
18 avril..	.....	Lagny.....	Seine-et-Marne ...	Maçons.....	.....	.....	50
18 avril..	3 mai....	Lyon.....	Rhône.....	Apprêteurs de tulle.....	1	9	51
19 avril..	20 avril..	Saint-Quentin....	Aisne.....	Tisseurs de laine.....	1	225	52
19 avril..	23 avril..	Vrigne-aux-Bois..	Ardennes.....	Émeuleurs à frais.....	1	6	53
19 avril..	.....	Lille, Roubaix, Tourcoing et environs.	Nord.....	Fileurs (laine, coton, lin)..	33	3,334	54
20 avril..	3 mai...	Vincey.....	Vosges.....	Fileurs et rattacheurs (coton).	1	57	55
20 avril..	.....	Roubaix, Tourcoing.	Nord.....	Teinturiers apprêteurs.....	15	795	56
20 avril..	.....	Saint-Quentin....	Aisne.....	Maçons et manœuvres.....	.....	600	57
21 avril..	30 avril..	Myennes.....	Nièvre.....	Potiers.....	1	28	58
21 avril..	.....	Châlon-s.-Saône..	Saône-et-Loire....	Chaudronniers et forgerons..	1	180	59
21 avril..	.....	Saint-Quentin....	Aisne.....	Tisseurs.....	1	213	60
23 avril..	24 avril..	Paris.....	Seine.....	Cochers.....	1	120	61
23 avril..	24 avril..	Guéret.....	Creuse.....	Terrassiers (chemin de fer)..	1	80	62
23 avril..	30 avril..	Chaville.....	Seine-et-Oise	Repasseuses.....	.....	150	63
23 avril..	.....	Vendôme.....	Loir-et-Cher.....	Maçons et tailleurs de pierres.	.....	.....	64
23 avril..	.....	Saumur.....	Maine-et-Loire ...	Charpentiers.....	.....	24	65
23 avril..	3 mai....	*Lyon*.....	*Rhône*.....	*Apprêteurs de tulle*.....	*16*	*300*	66
24 avril..	30 avril..	Souillac.....	Lot.....	Tanneurs.....	1	50	67
24 avril..	1er mai..	Bussang.....	Vosges.....	Tisseurs de coton.....	1	200	68
24 avril..	.....	Amiens.....	Somme.....	Tisseurs de velours (coton)..	1	80	69

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
	EN AVRIL 1900. (Suite.)		
29	Demande d'adoption d'un tarif appliqué dans une autre maison.	.....	Usine fermée.
30	Demande d'un salaire minimum	.....	
31	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
32	Réduction de salaire par suite de la diminution du temps de travail.	Réussite.	Loi du 30 mars 1900.
33	Réduction de salaire, demande de renvoi d'un contremaître, de 2 ouvrières, de réintégration de 2 ouvrières et de modification à la réglementation du travail.	Transaction.	
34	Réduction de salaire par suite de la diminution du temps de travail.	.....	Loi du 30 mars 1900.
35	Demande d'augmentation de salaire et de suppression de la retenue d'assurance.	.....	
36	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
37	Réduction de salaire	Échec.	
38	Demande d'augmentation de salaire	.....	
39	Demande de renvoi du contremaître	Échec.	Grévistes congédiés.
40	Règlement d'atelier	Transaction.	
41	Demande d'augmentation de salaire et de vérification des bulletins de paye.	Transaction.	10 grévistes congédiés.
42	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
43	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
44	Demande de renvoi de 50 ouvriers étrangers à la localité	Échec.	
45	Réduction de salaire par suite de la diminution du temps de travail et demande d'augmentation de salaire.	Transaction.	Loi du 30 mars 1900. Conciliation devant le juge de paix.
46	Demande de réintégration de trois ouvriers	.....	Usine fermée.
47	Demande d'augmentation de salaire et d'affichage d'un nouveau tarif.	.....	
48	Demande d'unification de la durée du travail	Transaction.	
49	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
50	Règlement d'atelier et demande d'augmentation de salaire	.....	Loi du 30 mars 1900.
51	Demande de réintégration de 15 ouvriers	Transaction.	Maison mise à l'index. 6 grévistes remplacés.
52	Demande de renvoi de 3 ouvriers étrangers à la localité	Réussite.	
53	Refus de supporter une modification à la réglementation du travail.	Échec.	
54	Réduction de salaire par suite de la diminution du temps de travail.	.....	Loi du 30 mars 1900.
55	Réduction de salaire par suite de la diminution du temps de travail.	Transaction.	Loi du 30 mars 1900.
56	Réduction de salaire par suite de la diminution du temps de travail.	.....	Loi du 30 mars 1900.
57	Demande d'augmentation de salaire	.....	
58	Demande de modification au règlement d'atelier	Transaction.	
59	Demande de renvoi d'un contremaître et de réintégration d'un ouvrier.	.....	
60	Demande d'unification des tarifs	.....	
61	Refus de supporter une augmentation de la moyenne	Réussite.	
62	Question de salaire	Transaction.	
63	Réduction de salaire par suite de la diminution du temps de travail et demande d'augmentation de salaire.	Transaction.	Loi du 30 mars 1900. Conciliation devant le juge de paix.
64	Demande d'augmentation de salaire et de suppression de la retenue d'assurance.	.....	
65	Demande d'augmentation de salaire et de suppression de la retenue d'assurance.	.....	
66	Solidarité avec une maison mise à l'index	Transaction.	*Lock-out.*
67	Demande de diminution du temps de travail	Transaction.	
68	Réduction de salaire par suite de la diminution du temps de travail.	Réussite.	Loi du 30 mars 1900.
69	Demande de renvoi du directeur	.....	

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
					GRÈVES COMMENCÉES		
24 avril..	.....	Decize et environs.	Nièvre.....	Maçons et couvreurs.....	.....	60	69
25 avril..	28 avril..	Saint-Nazaire. ...	Loire-Inférieure...	Charretiers.....	.....	.....	69
25 avril..	4 mai...	Belfort.....	Haut-Rhin.....	Maçons et manœuvres.....	13	200	70
25 avril..	.....	Le Havre.....	Seine-Inférieure..	Déchargeurs de charbon.....	1	80	71
25 avril..	.....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Monteuses de bottines	1	24	72
26 avril..	29 avril..	Levallois-Perret...	Seine.....	Charbons de cornue (Fabricants de).	1	54	73
26 avril..	30 avril..	Paris.....	Seine.....	Margeurs et receveurs lithographes.	1	14	74
27 avril..	30 avril..	Burlats.....	Tarn.....	Tisseurs de laine.....	1	22	75
27 avril..	28 avril..	Arcueil.....	Seine.....	Terrassiers (tramway).....	1	.....	77
27 avril..	.....	Tourcoing.....	Nord.....	Fileurs de laine.....	4	480	..
27 avril..	.....	Angers.....	Maine-et-Loire...	Peigneurs (lin et chanvre)...	1	56	78
27 avril..	.....	Angers.....	Maine-et-Loire,...	Peigneurs (chanvre).....	1	80	79
28 avril..	2 mai...	Annonay.....	Ardèche.....	Maçons et manœuvres.....	.....	150.	81
28 avril..	.....	Hem.....	Nord.....	Teinturiers apprêteurs.....	1	250	82
28 avril..	.....	Angers.....	Maine-et-Loire...	Charpentiers.....	.....	40	83
30 avril..	.....	Biches.....	Nièvre.....	Bûcherons.....	1	30	84

CONCILIATION ET ARBITRAGE.

14 applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées en avril, à l'*Office du travail.*

1° Grève d'ouvriers du bâtiment, à Dinan et environs (Côtes-du-Nord). — Le 2 avril, 60 maçons et manœuvres, 20 tailleurs de pierres et 20 carriers occupés par les entrepreneurs de Dinan, Quévert et le Hinglé se sont mis en grève en vue d'obtenir une augmentation moyenne de 10 centimes l'heure. 50 charpentiers se joignaient à eux le 4, portant ainsi le nombre des grévistes à 150.

Les ouvriers ont demandé, le 4 avril, l'intervention du juge de paix, mais les patrons ont refusé, le 8, de se rendre à la convocation de ce dernier.

A la suite de nouveaux pourparlers entre ouvriers et patrons, ceux-ci ont consenti à accorder l'augmentation demandée aux ouvriers les plus méritants et le travail a été repris le 9 avril.

2° Grève de charpentiers, à Roanne et Le Coteau (Loire). — Les ouvriers charpentiers occupés par 7 entrepreneurs de Roanne et Le Coteau ont fait

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES. 8	RÉSULTATS. 9	OBSERVATIONS. 10
	EN AVRIL 1900. (Suite.)		
69	Demande d'augmentation de salaire et de diminution du temps de travail.	.....	
69	Demande d'augmentation de salaire.....	*Transaction.*	
70	Demande d'augmentation de salaire, de diminution du temps de travail, d'emploi exclusif des ouvriers syndiqués et de suppression de la retenue d'assurance.	Transaction.	
71	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
72	.....	.....	
73	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	20 grévistes congédiés.
74	Refus de travailler le dimanche 29.....	Échec.	
75	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
77	Question de salaire.....	Échec.	Grévistes remplacés.
..	Refus de travailler les laines d'une maison en grève.....	.....	
78	Demande d'augmentation de salaire	.....	
79	Demande de renvoi d'un contremaître.....	.....	
81	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
82	Réduction de salaire par suite de la diminution du temps de travail.	.....	Loi du 30 mars 1900.
83	Demande d'augmentation de salaire, de diminution du temps de travail et de suppression de la retenue d'assurance.	.....	
84	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	

présenter à la fin de mars à leurs patrons, par la chambre syndicale ouvrière, les revendications suivantes :

1° Reconnaissance du syndicat ;

2° Salaire uniforme de 60 centimes l'heure, à dater du 1er avril, pour les trois catégories d'ouvriers payés, jusque-là, 40, 45 et 50 centimes l'heure ;

3° Journée de 10 heures au lieu de onze ;

4° Salaire double pour les heures supplémentaires et plus-value de 10 centimes l'heure pour les travaux dangereux ;

5° Indemnité de déplacement de 2 fr. 50 au delà de 6 kilomètres de l'octroi ;

6° Paye par quinzaine, le samedi soir.

Les patrons ont répondu, le 27 mars, qu'ils consentaient à accorder, à partir du 1er juillet, 5 centimes d'augmentation par heure à chaque catégorie d'ouvriers, 1 fr. 50 d'indemnité de déplacement au delà de 6 kilomètres, et la journée de 10 heures. Ces propositions ont été jugées insuffisantes par les ouvriers qui ont abandonné le travail, le lundi 2 avril, au nombre de 32.

Tous pourparlers ont été repoussés par les patrons, et c'est sans succès que le maire de Roanne a tenté, le 4 avril, un rapprochement entre les parties : seuls les ouvriers ont répondu à son appel. Le 10, les grévistes ont sollicité l'intervention du juge de paix et ont fait connaître qu'ils étaient prêts à réduire leurs demandes, mais les patrons ont refusé toute tentative de conciliation ; ils ont consenti seule-

ment à maintenir les propositions faites par eux au début de la grève et à appliquer le nouveau tarif à partir du 17 avril au lieu du 1er juillet.

Le juge de paix a communiqué cette réponse au syndicat ouvrier et la reprise du travail a été décidée, pour le 17 avril, aux conditions proposées par les patrons.

3° Grève de mouleurs en fer, à Tusey (Meuse). — Les 50 ouvriers mouleurs de la fonderie d'ornements en fonte de Tusey ayant à se plaindre d'un contremaître ont quitté le travail, le 4 avril à midi, en demandant son renvoi.

Des pourparlers se sont engagés immédiatement, mais sans succès, entre patrons et ouvriers, et les deux parties ont sollicité, l'une et l'autre, l'intervention du juge de paix.

Un comité de conciliation s'est réuni le 6 avril et, après discussion, le patron a fait connaître que le contremaître incriminé avait offert sa démission et qu'il l'accepterait lorsque le travail en cours serait terminé à la fin du mois.

La grève a pris fin le 7 avril au matin.

4° Grève de maçons, manœuvres et terrassiers, à Bourges (Cher). — Le 4 avril, les ouvriers maçons de Bourges, réunis à la Bourse du travail, au nombre de 180, ont décidé de ne pas se présenter sur les chantiers le lendemain et de demander à leurs patrons 5 centimes d'augmentation par heure.

Le 6, 120 manœuvres et 200 terrassiers et journaliers se sont joints à eux. Le maire de Bourges était intervenu, sans succès, le 5 entre les parties et deux tentatives de conciliation devant le juge de paix, le 6 et le 7, n'ont donné aucun résultat.

Sur la menace des patrons d'embaucher d'autres ouvriers, une dizaine de grévistes ont repris le travail.

La grève continue.

5° Grève de cardeurs et fileurs de laine, et lock-out des patrons cardeurs-filateurs, à Vienne (Isère). — Les ouvriers cardeurs de laine des postes de nuit, occupés dans les filatures de Vienne, ayant réclamé, à partir du lundi 2 avril, l'application de la loi de 11 heures, les 11 patrons filateurs travaillant pour le compte de 27 fabricants de drap de la région ont, d'un commun accord, fermé, le lendemain, les portes de leurs ateliers à leur personnel de nuit.

Le syndicat textile ouvrier, pour répondre à cette mesure, a décidé la grève générale, à dater du 5 avril, de tous les travailleurs des cardes, de jour et de nuit, et des rattacheurs et renvideurs, à l'exception de ceux des usines Pascal Valluit, Bonnier et Bouvier frères.

Un tarif comportant un salaire de 0 fr. 30 l'heure, pour 11 heures de travail, a été soumis aux patrons qui ont répondu, le 6, en acceptant la journée de 11 heures et en proposant d'appliquer dans leurs usines le tarif adopté par le conseil des prud'hommes pour les 3 usines précédentes, soit 26 centimes l'heure.

Les grévistes ont repoussé le salaire proposé en alléguant qu'ils avaient à conduire un plus grand nombre de machines que dans les usines considérées, et ont voté la continuation de la grève. Diverses réunions entre patrons et ouvriers ont eu lieu le 10 et le 13, mais n'ont donné aucun résultat, car les ouvriers ont maintenu intégralement leurs revendications et les patrons ont déclaré qu'ils ne pouvaient accorder le salaire demandé à cause des conditions que leur faisaient les fabricants de drap.

Le juge de paix ayant invité les parties à recourir à l'application de la loi du 27 décembre 1892, un comité de conciliation s'est réuni le 13, mais l'accord n'a pu se faire.

Le 16, dans une nouvelle réunion, les ouvriers ont consenti à réduire leur demande à 28 centimes l'heure : nouveau refus des patrons sous prétexte que les ouvriers des usines Pascal Valluit, Bonnier et Bouvier, qui ne touchent que 26 centimes, se mettraient en grève.

Une troisième réunion, le 17, a également échoué.

Pendant ce temps, 12 tissages sur 27 avaient dû fermer, et comme le nombre des grévistes et des chômeurs atteignait 2,000, les ouvriers ont demandé au conseil municipal le vote d'un crédit de 20,000 francs pour la création de chantiers communaux.

Le 2 mai, deux conseillers prud'hommes ont proposé de recourir à l'arbitrage du conseil des prud'hommes.

La grève s'est terminée le 9 mai par une transaction.

6° Grève de mouleurs en fer à Chartres (Eure-et-Loir). — Les mouleurs en fer de l'usine de constructions mécaniques Teisset, Brault et Chaproni, à Chartres, ont quitté le travail le 6 avril dans l'après-midi, au nombre de 95, sur le refus du patron de remplacer le travail aux pièces par le travail à la journée avec augmentation du salaire à l'heure. Le juge de paix aussitôt prévenu a proposé le 8 avril sa médiation aux parties; le 9, les délégués des ouvriers ont présenté leurs revendications à ce magistrat et le 12, un comité de conciliation s'est réuni. Le patron a offert d'établir, d'accord avec les ouvriers, un tarif de travail aux pièces, qui serait affiché dans les ateliers, mais il s'est refusé à payer les ouvriers à l'heure.

Les délégués des grévistes ont demandé à consulter leurs collègues et une nouvelle réunion a eu lieu le 14. M. Teisset a maintenu ses propositions et a consenti, en outre, à augmenter de 25 à 50 centimes par jour certains ouvriers dont il a donné une liste. Ces concessions, portées à la connaissance des grévistes, ont été acceptées et dans une 3e réunion, tenue le 16 avril pour régler quelques questions de détail, il a été convenu que le nouveau tarif de travail aux pièces serait affiché et revisé tous les deux mois par une commission mixte comprenant trois délégués des ouvriers. La rentrée aux ateliers s'est effectuée le 17 avril.

7° Grève d'ouvriers en cannes et manches de parapluies à Vibraye (Sarthe). — 120 ouvriers occupés dans les établissements Cochard et Carlière, de Vibraye, se sont mis en grève le 10 avril pour protester contre le renvoi sans motifs de trois ouvriers à la fabrique Cochard.

A la suite de l'intervention du juge de paix qui a eu lieu le même jour le travail a été repris, le 12 au matin, sur la promesse que les ouvriers congédiés réintégreraient l'atelier.

8° Grève d'ouvrières d'une fabrique de dynamite à Ablon (Calvados). — Le 12 avril, à 11 heures du matin, 29 ouvrières encartoucheuses, paraffineuses et emballeuses de la fabrique de dynamite d'Ablon se sont mises en grève en protestant contre une diminution de salaire de 1 fr. 50 par 100 kilogrammes de cartouches fabriquées et en formulant de nombreuses revendications : renvoi du contremaître, réintégration de deux ouvrières, rétablissement de l'emploi des hommes aux machines et métiers à gomme et diverses modifications au règlement d'atelier.

Le 12 avril, les grévistes ont sollicité l'intervention du juge de paix de Honfleur.

Un comité de conciliation s'est réuni, à deux reprises, le 13 et le 17, sans mettre

fin au conflit, et la proposition d'arbitrage a été repoussée par le directeur de l'usine.

Une transaction accordant satisfaction aux grévistes sur quelques points secondaires est intervenue ultérieurement et le travail a pu être repris le 18 avril.

9° Grève de greffeurs de vigne à Bourges (Cher). — 30 greffeurs de vigne, 15 lieuses et 15 manœuvres de la maison Thirot-Guérineau, de Bourges, ont quitté le travail le 13 avril en demandant une augmentation de 50 centimes par 1000 plants greffés.

Le 16 avril, le juge de paix a invité les parties à se réunir, le lendemain, en comité de conciliation. Les patrons se sont rendus à sa convocation mais les ouvriers qui habitent presque tous en dehors de la ville, n'ayant pas eu connaissance des affiches, ne se sont pas présentés. Ils ont été convoqués à son de caisse, à une seconde réunion pour le 19 avril, mais le même jour au matin, ils avaient repris le travail, obtenant une augmentation de 25 centimes.

10° Grève de blanchisseurs et blanchisseuses à Boulogne-sur-Seine (Seine). — En exécution de la loi du 30 mars 1900, la plupart des patrons blanchisseurs de Boulogne ont réduit à 11 h. la durée journalière du travail dans leurs ateliers mais ils ont diminué en même temps les salaires payés jusque-là. Le 8 avril, à la suite d'une réunion du syndicat ouvrier, il a été décidé qu'une demande d'application générale de la loi de 11 heures, et d'augmentation et d'unification des salaires pour toutes les catégories d'ouvriers et d'ouvrières serait adressée à la Chambre syndicale patronale. Le 10 avril, cette décision fut portée à la connaissance des patrons par lettre et par affiches. Les ouvriers demandaient 0 fr. 60 l'heure pour les hommes, 0 fr. 40 pour les femmes, soit une augmentation de 20 p. 0/0 pour les premiers et 47 p. 0/0 pour les secondes, et la suppression du travail à la tâche.

Le 13, sur la demande des patrons, une réunion contradictoire a eu lieu. M. Laloge, député, y assistait et s'est efforcé d'amener l'entente entre les parties. Les patrons ont déclaré qu'ils acceptaient d'appliquer partout la loi de 11 heures, mais repoussaient la suppression du travail à la tâche et l'unification des salaires, dans l'intérêt même des ouvriers et des ouvrières. Quant à la question d'augmentation des salaires, ils demandaient qu'elle fût étudiée par une commission mixte. Cette proposition n'a pas été acceptée par les ouvriers, qui ont déclaré la grève partielle à partir du 17 et 80 ouvriers et ouvrières ont quitté le travail à cette date. La Chambre syndicale a fait savoir alors aux ouvriers qu'elle était disposée à payer par 11 heures de travail le salaire payé auparavant par 12 heures.

Le comité de la grève s'est déclaré prêt à accepter cette transaction, sous réserve d'en référer aux ouvriers. Mais le 23, dans une réunion générale tenue à cet effet, l'offre des patrons a été repoussée et la grève générale votée à une très forte majorité. Le lendemain 24, 12,000 ouvriers et ouvrières appartenant à plus de 500 maisons de Boulogne et des environs abandonnaient le travail.

Le 26, MM. Laloge, député et Henripré, conseiller d'arrondissement, ont proposé une transaction que les patrons ont repoussée.

Le juge de paix de Neuilly est alors intervenu et le 28, un comité de conciliation s'est réuni. Il y a été décidé que les salaires seraient augmentés immédiatement de 10 p. 0/0 dans toutes les blanchisseries et pour toutes les catégories d'ouvriers. En outre, pour suivre les prescriptions de la loi du 30 mars 1900, les patrons ont promis d'accorder deux augmentations de 5 p. 0/0 chacune, l'une dans 2 ans, l'autre dans 4 ans.

Le travail a été repris le 30 avril.

11° Grève de repasseuses à Chaville (Seine-et-Oise). — 150 repasseuses de Chaville se sont mises en grève le 23 avril, à la suite du refus des patrons de leur allouer une augmentation de 25 p. 0/0 qu'elles demandaient pour compenser la réduction de salaire résultant, pour elles, de l'application de la loi du 30 mars 1900.

Sur l'invitation du Préfet, les ouvrières ont sollicité, le 25, la médiation du juge de paix de Sèvres. Un comité de conciliation s'est réuni le 27, et la grève a pris fin par voie de transaction. Les ouvrières ont obtenu 10 p. 0/0 d'augmentation. Le travail a été repris le 30.

12° Grève de maçons et couvreurs à Decize et environs (Nièvre). — Les maçons et couvreurs de Decize, Toury, Lurcy, Corsaye et Sougy ont soumis à leurs patrons, au commencement du mois, les revendications suivantes :

1° Journée de 11 heures;

2° Salaire de 0 fr. 40 l'heure au lieu de 0 fr. 34 ;

3° Indemnité de 1 franc par jour au cas où l'ouvrier est obligé de découcher ;

4° Salaire double pour les travaux dangereux.

Au cours d'une réunion amiable tenue le 15 avril, l'entente n'a pu s'établir et, sur la demande des ouvriers, le juge de paix de Decize a convoqué les 18 patrons, pour examiner avec eux les demandes formulées. 3 entrepreneurs seulement ayant consenti à entrer en pourpalers avec les ouvriers, ceux-ci ont considéré le silence des 15 autres comme une fin de non-recevoir et ont quitté le travail le 24 au nombre de 60. Aussitôt le juge de paix a invité les parties à recourir à l'application de la loi sur la conciliation et l'arbitrage.

La grève continue.

13° Grève de maçons et manœuvres à Belfort (Haut-Rhin). — Les ouvriers du bâtiment de Belfort ont soumis à leurs patrons, vers le commencement du mois de mars, les revendications suivantes :

1° Paye tous les 15 jours ;

2° Emploi exclusif des ouvriers syndiqués;

3° Salaire minimum de 60 centimes l'heure et suppression de la retenue pour l'assurance ;

4° Journée de 10 heures;

5° Indemnité de déplacement de 1 fr. 25 par jour;

5° Heures supplémentaires payées 2 heures pour 3.

7° Suppression du travail sous l'eau;

8° Salaire minimum de 50 centimes l'heure pour les mineurs et carriers, et 40 centimes l'heure pour les terrassiers et aides-maçons;

9° Suppression du travail à la tâche.

Les entrepreneurs ayant rejeté la plupart de ces demandes, les maçons et manœuvres ont quitté le travail le 25 avril au nombre de 200.

Le 26, les ouvriers ont fait appel à la médiation du juge de paix, mais les patrons ont répondu qu'ils ne pouvaient faire d'autres concessions que celles proposées au commencement de la grève, c'est-à-dire :

1° Paye le 2e dimanche de chaque mois, à condition qu'il tombe après le 10;

2° Heures supplémentaires payées 2 heures pour 3, à condition que l'ouvrier ait fait 12 heures de travail.

3° Indemnité de déplacement accordée seulement pour 2 ou 3 jours.

Et qu'une tentative de conciliation leur paraissait inutile.

Les ouvriers ont alors modifié leurs demandes : au lieu de réclamer un salaire minimum de 0 fr. 60, ils ont adopté un maximum de 0 fr. 60 et un minimum de 0 fr. 55 et n'ont plus maintenu l'emploi exclusif d'ouvriers syndiqués. Ils ont persisté cependant à demander la paye à la quinzaine. Le préfet ayant convoqué les 13 patrons pour leur exposer les revendications nouvelles des ouvriers, s'est heurté d'abord à un refus d'examen formel, mais il est parvenu à décider les patrons à faire les concessions suivantes :

Salaire minimum pour les maçons : 0 fr. 40; pour les terrassiers, manœuvres et mineurs : 0 fr. 25; pour les aides maçons : 0 fr. 30.

Le travail a été repris le 4 mai à ces conditions.

14° Grève de maçons à Lagny (Seine-et-Marne). — Une grève générale de maçons, motivée par la suppression le matin et l'après-midi de la demi-heure de repos accordée jusque-là pour le casse-croûte, s'est déclarée à Lagny le 18 avril. Les grévistes ont immédiatement demandé à leurs patrons le maintien de deux repos de dix minutes chacun, le matin à 8 heures et le soir à 4 heures, et l'insertion, à la série, de nouveaux salaires comportant une augmentation destinée à compenser la perte résultant pour eux de l'application de la loi du 30 mars 1900. Dans une réunion tenue le 2 avril, il a été décidé que 2 ouvriers de chaque chantier demanderaient à leurs patrons d'entrer en pourparlers avec les grévistes et que, en cas d'échec, la médiation du juge de paix serait sollicitée.

Les patrons ayant refusé de recevoir les délégués des grévistes, une demande de conciliation a été adressée le 4 mai au juge de paix.

La grève continue.

MANUFACTURES DE L'ÉTAT.

INDUSTRIE DES ALLUMETTES.

Le tableau suivant donne les résultats du commerce des allumettes en France de 1890 à 1898. Les quantités sont exprimées en millions d'allumettes, les valeurs en milliers de francs :

ANNÉES.	VENTES À L'INTÉRIEUR.					IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS.	
			TAUX P. 0/0.						
	QUANTITÉS.	VALEUR.	BOIS		Cire et amorphes.	QUANTITÉS.	VALEUR.	QUANTITÉS.	VALEUR.
			Phosphore ordinaire ou S. C (1)	Phosphore amorphe.					
1890.....	16.239	14.808	81,68	12,88	5,43	"	"	521	122.9
1895.....	31.440	27.278	71,65	24,00	4,35	3.600	483.9	457	125.1
1898.....	34.481	29.938	74,45	22,03	3,52	1.314	144.3	326	88.7

(1) Les allumettes S. C. (Sevène et Cahen) sont les nouvelles allumettes au *sesquisulfure de phosphore*. Depuis la fin de 1898 elles ont entièrement remplacé les allumettes au phosphore ordinaire (ou blanc) dont la fabrication a disparu en France, depuis cette époque.

INDUSTRIE DES TABACS.

Le tableau suivant montre la progression des ventes depuis la création du monopole, en 1810, jusqu'en 1898.

ANNÉES.	POUDRES.	RÔLES et CAROTTES.	SCAFERLATI À FUMER.	CIGARES.	CIGARETTES.	TOTAL.	RECETTES CORRESPONDANTES.
	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.	francs.
1817.....	5.732.015	1.381.943	4.484.065	112	»	11.598.135	62.115.003
1838.....	6.099.697	8.385.019		299.918	»	14.784.634	85.204.987
1858.....	7.365.049	1.007.309	17.351.553	2.400.063	7.097	28.131.071	176.818.741
1878.....	6.982.822	1.175.706	20.027.974	3.361.053	687.546	32.235.101	331.536.895
1898.....	4.915.488	1.143.399	27.431.465	3.140.010	1.519.491	38.149.853	404.602.713

Lors de la création du monopole, 8 départements seulement furent autorisés à planter; en 1817, la superficie cultivée était de 8.598 hectares avec une production de 9.250.000 kilogrammes.

En 1844, l'Algérie était venue grossir la production de 3 millions de kilogrammes.

En 1898, 22 départements étaient autorisés à planter. Ils cultivaient 16.567 hectares et livraient 22 millions de kilogrammes.

Conditions du travail.

Dans tous les ateliers, le travail à la tâche est de règle, le travail à la journée est l'exception.

La durée réglementaire de la journée est de dix heures. Il est accordé un jour de chômage par semaine, qui est le dimanche.

Le nombre moyen des journées de présence est de 285 par ouvrier et par an; il est plus élevé pour les hommes et un peu plus faible pour les femmes. Les salaires journaliers ont augmenté depuis 1889. Ils ont progressé de 4 fr. 82 à 5 fr. 36 pour les hommes et de 2 fr. 81 à 3 fr. 34 pour les femmes.

Les ouvriers ont droit à une retraite à 60 ans d'âge et trente ans de service.

L'effectif des ouvriers et ouvrières des manufactures de tabacs est de 16.660 1.550 hommes et 15.110 femmes.

LA PROPHYLAXIE DE L'ANKYLOSTOMASIE (1).

(MALADIE PARASITAIRE ÉPIDÉMIQUE DES MINEURS.)

La présence de l'*ankylostome duodénal* a été constatée pour la première fois en Belgique en 1884, chez un ouvrier mineur décédé à l'hôpital de Bavière, à Liège. Pendant les années suivantes, d'autres cas plus ou moins nombreux furent observés à cet hôpital et à domicile. Tous tiraient leur origine d'un ou deux charbonnages. La maladie ne paraissait guère s'être répandue jusqu'en 1895. Depuis, les cas ont singulièrement augmenté et les foyers endémiques se sont multipliés au point qu'on peut se demander s'il est encore, dans tout le bassin de Liège, des exploitations qui soient restées indemnes.

Originaire des pays subtropicaux, indigène aux Antilles, au Brésil, en Égypte, où il est extrêmement répandu, l'ankylostome duodénal se rencontre également dans les contrées méridionales de l'Europe, en Italie, entre autres, parmi la population agricole et ouvrière employée aux travaux des rizières, des solfatares.

Dans certaines exploitations, où des examens systématiques ont pu être pratiqués, le nombre des mineurs atteints a dépassé toutes les prévisions. On est arrivé à y trouver des parasites dans 50 à 69 p. 100 des déjections.

Il résulte de toutes les observations recueillies que l'ankylostomasie rencontre dans nombre de houillères les circonstances les plus favorables à son développement : un milieu humide et une température assez élevée et assez constante, en l'absence desquels l'éclosion des œufs du parasite et leur passage à l'état de larves enkystées font défaut; le manque de propreté, de soins corporels, et des conditions de travail qui exposent fatalement le mineur à des contacts pouvant introduire le parasite dans ses voies digestives.

A la surface des exploitations, au contraire, et dans les habitations, les circonstances extérieures semblent s'opposer à la transformation des œufs en larves mûres, par lesquelles s'opère l'infestation. On s'explique ainsi pourquoi les femmes et les enfants d'ouvriers malades n'ont pas été trouvés jusqu'ici atteints d'ankylostomasie. Mais cette constatation appelle certaines réserves; l'examen microscopique des déjections de tous les membres des familles où il existe un cas n'a pas été institué jusqu'ici, que nous sachions.

La dissémination du contage par l'atmosphère de la mine paraît bien douteuse, car les œufs et les larves perdent leur vitalité à la suite d'une dessiccation complète. Les recherches récentes de Tenholt (*Zeitschrift für Medicinal-Beamte*, nos 23 et 24, 1896) tendent cependant à en faire admettre la possibilité. Une cause bien plus fréquente de contamination consiste dans les souillures auxquelles les eaux d'infiltration de la mine sont exposées. A l'état de larve complètement développée, le parasite peut y demeurer vivant pendant plusieurs semaines.

En résumé, il est démontré que le parasite se prend à l'état de larve en mangeant, en buvant, en portant à la bouche des objets souillés ou qui ont été en contact avec des mains souillées, que les œufs expulsés dans les selles ne donnent

---

(1) D'après un rapport fait au nom d'une commission du Conseil supérieur d'hygiène de Belgique. Les conclusions de ce rapport ont été approuvées en séance du 25 mai 1899.

L'ankylostome duodénal est un parasite intestinal qui produit des troubles très graves parfois et même mortels. Si la maladie est méconnue ou insuffisamment traitée, elle aboutit à la déchéance physique et à l'incapacité partielle ou totale de travail.

pas directement l'ankylostomasie; qu'ils doivent subir une incubation dans un milieu demi-solide, à une température inférieure à celle du corps humain, et que cette incubation ne se fait pas dans l'intestin de l'homme.

I. — Il découle de ces observations une première mesure de prophylaxie qui s'impose. Elle consiste à obtenir des ouvriers mineurs qu'ils s'astreignent à ne jamais évacuer leurs déjections sur le sol, dans les tailles, les chantiers d'extraction, ni même dans les galeries. Toujours ils doivent pouvoir les déposer dans des récipients convenablement aménagés et vidés à la surface.

II. — Il importe que l'ouvrier trouve au fond de la mine de l'*eau de bonne qualité* pour la boisson et la toilette des mains avant le repas. Les récipients à eau potable doivent être munis de robinets permettant de débiter leur contenu sans risque de le souiller. On doit empêcher que les bidons ne puissent s'y remplir à même, en les y plongeant.

III. — Le *nettoyage du fond de la mine*, l'enlèvement des boues après arrosage avec un liquide désinfectant tel que l'eau de chaux ou le chlorure de chaux, le badigeonnage des boiseries à la chaux constituent également des mesures dont l'utilité est incontestable.

IV. — Il en est une dernière, fort recommandable aussi, parce qu'elle peut être d'un grand secours pour prévenir l'ankylostomasie et qu'elle aurait des effets bienfaisants en tout temps : c'est l'installation à proximité de la mine de *lavoirs-douches*, où les ouvriers, après leur travail, peuvent obtenir gratuitement un *bain par aspersion*, ainsi que cela se pratique dans nombre de mines importantes en Allemagne et en France.

V. — Enfin une mesure de préservation radicale a encore été discutée : elle consisterait à *soumettre les déjections de tous les mineurs à un examen microscopique et à interdire le travail au fond, jusqu'à parfaite guérison, à ceux qui seraient trouvés porteurs d'ankylostomes.*

On doit se borner à exiger que les ouvriers trouvés atteints abandonnent leur travail pendant un certain nombre de jours chaque semaine en vue de se faire traiter, et il y a lieu d'insister d'autant plus sur la nécessité des autres mesures de prophylaxie : l'installation de tinettes, l'aménagement d'eau potable, les soins de propreté, etc., mesures qui peuvent suffire d'ailleurs à elles seules pour arrêter la propagation de la maladie.

Mais *la non-admission des ouvriers entrants, trouvés atteints d'ankylostomasie, s'impose par contre dans les charbonnages encore indemnes.* Il est indispensable de faire un examen consciencieux, avant de les autoriser à descendre dans la mine, des mineurs nouvellement engagés et de ceux qui présentent le moindre symptôme suspect. Cette mesure, mise en pratique avec la plus grande vigueur dans nombre de houillères en Allemagne depuis plusieurs années, a certainement contribué à limiter l'extension de la maladie dans ce pays.

D'autre part, *il est extrêmement désirable que l'enquête sur la dispersion de la maladie dans nos divers bassins houillers, à peine ébauchée jusqu'ici, soit poursuivie et complétée.*

Il faudrait donc soumettre systématiquement à des examens microscopiques assez répétés les déjections de toute la population minière. Dans les houillères où la maladie paraît ne pas exister, on pourrait commencer par l'examen d'un tantième p. 100 d'ouvriers pris au hasard dans chaque exploitation.

Pour arriver à cette fin, chaque charbonnage devrait avoir son petit laboratoire de microscopie. Cette mesure paraîtra peut-être excessive, irréalisable même. Nous ne voyons pas pourquoi l'on devrait désespérer d'en obtenir l'exécution en Belgique, alors qu'on a pu l'appliquer strictement dans d'autres pays, dans le district minier de Dortmund par exemple, où l'on a examiné ainsi 56,870 ouvriers composant le personnel de 38 charbonnages.

En outre, la recherche des œufs de l'ankylostome n'est pas bien difficile et elle est assez rapide.

La Commission provinciale de Liège a été de tout temps convaincue que la prévention de l'ankylostomasie est, avant tout, une question d'hygiène privée ou individuelle et que la préservation de l'ouvrier est, pour ainsi dire, entièrement entre ses mains. Aussi s'est-elle efforcée d'éclairer les ouvriers et de leur faire connaître les causes de contagion et les moyens auxquels ils doivent recourir pour l'éviter.

Des conférences ont été données, auxquelles assistaient de nombreux mineurs en même temps que les directeurs et les médecins des charbonnages. Une distribution de *tracts* résumant les caractères de la maladie et sa prophylaxie a été faite par ses soins et à très grand nombre d'exemplaires.

L'association charbonnière, de son côté, a répandu dans la population ouvrière une notice conçue dans le même but.

Ces mesures très sages mériteraient d'être généralisées et instituées, à l'avenir, dans tous les bassins où l'existence de la maladie aura été reconnue.

Les moyens de préservation, recommandés aux ouvriers par la Commission médicale, nous paraissent dignes d'approbation. Ils ont été formulés en quelques lignes, dans les termes suivants :

« 1° Boire de l'eau de bonne qualité. Ne jamais boire l'eau des mines, ni surtout les eaux stagnantes.

« 2° Ne pas laisser traîner à terre les objets que l'on porte à la bouche (verres, cuillers, mouchoirs, etc.), ni les aliments (tartines).

« 3° Ne jamais porter à la bouche avec les mains souillées aucun de ces objets; aussi faut-il qu'avant chaque repas les mains soient lavées avec une eau de bonne qualité et essuyées non pas au moyen des vêtements, car elles pourraient se couvrir de nouveau des germes de la maladie, mais secouées et séchées à défaut de drap.

« 4° Prendre l'habitude d'aller à la selle chez soi, ou avant de descendre dans la mine.

« De toute façon, cette mesure constituerait une notable amélioration dans l'hygiène des houillères.

« En cas de nécessité absolue, aller à la selle dans des baquets pouvant facilement se fermer et se transporter, en évitant de salir leurs bords et parois externes. Ces baquets devront être enlevés, vidés au jour et désinfectés régulièrement.

« 5° Pour éviter d'infecter sa famille ou de s'infecter soi-même, rentré à la maison, l'ouvrier quittera ses vêtements de travail, et se lavera tout le corps avant de prendre son repas.

« Ses vêtements seront bouillis et lavés.

« S'il est atteint de la maladie, il désinfectera ses selles et les mélangera de poudre de tourbe.

« N. B. — Les ouvriers mineurs, dans un but d'intérêt commun, doivent se surveiller mutuellement pour s'obliger à suivre ces mesures de précaution.

« Partout où celles-ci ont été appliquées, elles ont été suivies des résultats les plus favorables. »

JURISPRUDENCE.

Accident causé par une machine agricole. — Ouvrier d'industrie. Responsabilité du patron. Indemnité journalière. — Compétence du tribunal civil et de la cour.

(Sur appel d'un jugement rendu par le tribunal civil d'Angers, le 12 décembre 1899.)

La Cour,

.....

Attendu qu'il n'est nullement établi que Lebouvier et Chaillot, entrepreneurs de battages, et chargés du battage de la récolte de Lefret-Hurel, qui s'effectuait le 26 juillet 1899, aient emprunté à Lefret-Hurel, pour coopérer aux opérations de battage, le sieur Durot, ouvrier chauffeur dudit Leffret-Hurel, directeur des fours à la Meignanne, ni même qu'ils aient su au moment où l'accident s'est produit que ledit Durot prit part à ces opérations ;

Attendu d'ailleurs qu'ils n'avaient nul besoin du concours de Durot, étant pourvus d'un chauffeur et d'un ouvrier préposé à l'introduction des gerbes dans la machine ;

Attendu que, dans ces circonstances, Lebouvier et Chaillot n'étaient tenus d'aucune déclaration et ne sauraient avoir encouru une responsabilité quelconque ;

Mais attendu que Durot était au service de Lefret-Hurel, en qualité d'ouvrier chauffeur et employé par lui dans l'industrie et l'exploitation des fours à chaux ;

Attendu qu'il n'avait pas perdu cette qualité en prenant part, sur l'ordre de son patron, aux opérations de battage ;

Attendu qu'il a été reconnu par Lefret-Hurel qu'en effet il l'avait affecté, le 26 juillet 1899, à ces opérations ;

Attendu que la loi du 9 avril 1898 est à bon droit invoquée par Durot contre les susnommés, les articles 2 et 7 de cette loi lui interdisant de se prévaloir contre son patron lui-même de dispositions autres que celles de ladite loi ;

.....

Par ces motifs,

.....

Condamne au contraire Lefret-Hurel, à titre de dommages-intérêts, à payer à Durot : 1° 103 fr. 80 pour incapacité temporaire, du 1er août au 26 septembre 1899 ; 2° 350 francs pour frais médicaux et pharmaceutiques (ou à payer cette somme en son acquit), et 3° à lui payer par trimestre et d'avance, à partir du 26 septembre 1899, une rente annuelle et viagère de 50 francs ;

Ordonne la restitution de l'amende consignée ;

Condamne enfin Lefret-Hurel aux dépens tant de première instance que d'appel payés contre lui par Durot, y compris la moitié des frais du jugement attaqué.

Cour d'appel d'Angers. 16 janvier 1900. — Lebouvier-Chaillot *contre* Durot et Lefret-Hurel.

Règlement d'incapacité permanente partielle. — Indemnité journalière. Incompétence du tribunal civil et de la cour.

(Sur appel interjeté d'un jugement du tribunal civil de Valenciennes, du 23 novembre 1899.)

La Cour,

En ce qui concerne l'indemnité pour incapacité partielle et permanente :

Attendu que les premiers juges ont fait une exacte appréciation des circonstances de la cause en évaluant à 200 francs par an la réduction partielle et permanente de valeur industrielle que l'ouvrier Delproffe a subie par suite de l'accident du 20 août 1899 qui a entraîné pour lui le sectionnement des phalangettes des doigts médius et annulaire de la main droite

et en fixant, en conséquence, à 100 francs la rente annuelle et viagère que Malissard devra payer à l'intimé ;

.....

En ce qui concerne l'indemnité temporaire :

Attendu que le 3e paragraphe de l'article 3 de la loi du 9 avril 1898 alloue à l'ouvrier blessé une indemnité journalière égale à la moitié de son salaire au moment de l'accident, et à compter du cinquième jour de la date de cet accident; qu'aux termes du 4e paragraphe de l'article 16 cette indemnité temporaire doit continuer à être servie jusqu'à la décision définitive ;

Attendu que l'article 15 de la même loi attribue juridiction aux tribunaux de paix pour les contestations relatives aux indemnités temporaires, et ordonne que les décisions rendues en cette matière, par le juge de paix, seront en dernier ressort; d'où il résulte que les tribunaux de première instance et les cours d'appel sont incompétents pour statuer sur les indemnités temporaires; qu'il y a donc lieu d'annuler de ce chef, comme incompétemment rendue, la décision du tribunal de Valenciennes qui a alloué à Delproffe une indemnité temporaire de 228 fr. 80 représentant le demi-salaire de cet ouvrier pendant quatre-vingt-huit jours ;

PAR CES MOTIFS,

Confirme le jugement attaqué en ce qui concerne la rente annuelle et viagère de 100 francs par an que Malissard devra payer à Delproffe par trimestre échu, à partir du 18 janvier 1900, date de la prononciation du présent arrêt;

Annule la disposition relative à l'indemnité temporaire ; se déclare incompétente pour en connaître, et renvoie Delproffe à se pourvoir ainsi que de droit; à plus prétendre, déclare les parties mal fondées, les déboute de toutes conclusions principales ou subsidiaires contraires au présent dispositif, condamne Malissard en tous les dépens de première instance et d'appel.

Cour d'appel de Douai. 18 janvier 1900. — Malissard *contre* Delproffe.

Règlement d'incapacité permanente partielle. — Indemnité journalière. — Compétence du tribunal civil et de la cour. — Frais médicaux et pharmaceutiques. — Compétence du juge de paix.

(Sur appel d'un jugement du tribunal civil de Dôle du 19 décembre 1899.)

LA COUR,

Attendu que, le 8 août dernier, Bredin, maître scieur dans l'établissement de Brochet, avec un salaire annuel de 1,368 francs, a été atteint par une scie circulaire qui lui a coupé totalement le doigt auriculaire et partiellement le doigt annulaire de la main gauche; que les parties sont d'accord sur les causes, la nature de l'accident, sur l'importance des lésions, sur le salaire quotidien et sur le salaire annuel de Bredin antérieurement à l'accident; qu'elles reconnaissent que, dès la première heure qui a suivi cet événement, on a pu constater sans débat que Bredin était atteint d'une incapacité permanente partielle ;

Attendu que le jugement entrepris a évalué au tiers de son salaire annuel, soit à 456 francs, la réduction que l'accident a fait subir à ce salaire et, conformément aux articles 3 et 10 de la loi du 9 avril 1898, a fixé la rente à laquelle il a estimé qu'il avait droit à la moitié de cette somme, soit à 228 francs à partir du jour de l'accident et par trimestre; que l'appel principal relevé par Bredin tend à faire décider que la rente annuelle et viagère devrait être relevée à 50 p. o/o et par conséquent fixée à 342 francs à partir du 21 janvier 1900, date de la consolidation de sa blessure ; que le payement devrait en être fait non seulement par trimestre, mais encore d'avance; que son appel tend encore à faire juger que, depuis le 12 août, c'est-à-dire depuis le cinquième jour après l'accident, il lui serait dû, jusqu'au 21 février 1900, une indemnité temporaire égale à la moitié de son salaire journalier, soit 369 fr. 35 ; qu'enfin il devrait lui être alloué le montant justifié des frais pharmaceutiques et médicaux ou que Brochet devrait payer cette somme en son acquit ;

Attendu sur les divers chefs, qu'il faut prendre tout d'abord en considération, pour le règlement des droits pécuniaires de l'appelant, que le législateur a eu en vue trois périodes dans la situation spéciale d'incapacité permanente et partielle où se trouve Bredin : soit une première période dite *d'attente*, s'écoulant entre le jour de l'accident et la fin du quatrième jour qui le suit, période pendant laquelle le blessé n'a droit à aucune indemnité, puis une seconde période dite *d'invalidité*, pendant laquelle le blessé est dans l'impossibilité de se livrer à aucun travail; que cette période court du cinquième jour après l'accident jusqu'à la consolidation de la blessure, que pendant ce temps le blessé a droit à une indemnité journalière (Débats législatifs, *Journal officiel* 1897, p. 2220 et suiv., rapport de M. Ricard), et enfin une troisième période qui part du jour où la consolidation de la blessure est certaine et qui durera autant que la vie de l'ouvrier, sous la réserve toutefois du droit à revision ouvert au profit de celui-ci et de son patron par l'article 19; que pour cette période le blessé aura droit à une rente viagère;

Attendu que la volonté du législateur, telle qu'elle résulte des débats législatifs, a été que le service des indemnités et des rentes, en matière d'incapacité permanente, fût étroitement soudé et qu'aucune interruption ne fût apportée dans le payement des unes et des autres; que la conséquence en est que le juge compétent pour la fixation de la rente est incontestablement le juge compétent pour la détermination de l'indemnité journalière; que, s'il en était autrement, il en résulterait les plus graves inconvénients; qu'on objecte, il est vrai, le texte de l'article 15 qui dispose que les contestations entre les victimes d'accidents et les chefs d'entreprises, relatives aux indemnités temporaires, sont jugées en dernier ressort par le juge de paix, mais que cette objection est plus apparente que réelle; que l'article 15 n'attribue compétence au juge de paix pour la fixation des indemnités temporaires que lorsqu'il s'agit d'incapacités temporaires;

Attendu que, si la loi lui avait donné compétence pour le règlement des indemnités journalières relatives aux incapacités permanentes absolues ou partielles, il pourrait arriver que l'ouvrier atteint d'une incapacité permanente préférât rester indéfiniment sous le régime de l'indemnité temporaire fixée par la loi à la moitié de ses salaires, s'en contentât et ne fît pas fixer le chiffre de la rente qu'il considérerait comme devant être inférieur à celui dont il bénéficierait temporairement; qu'il pourrait arriver encore de sérieuses et fréquentes contradictions de décisions entre la sentence du juge de paix prenant pour salaire de base de l'indemnité temporaire un chiffre déterminé et le juge civil prenant pour salaire de base de la rente un chiffre différent; qu'il pourrait en résulter également des divergences inconciliables sur le point de départ de la rente et enfin des circonstances où l'étroite soudure envisagée par le législateur ne pourrait avoir lieu; que la compétence du juge civil pour le règlement des indemnités journalières en cas d'incapacités permanentes s'impose donc; qu'elle ressort, implicitement d'ailleurs, des dispositions de l'article 16, qui ne prévoit qu'un seul juge saisi pour tout ce qui touche les incapacités permanentes, le tribunal civil, sauf en ce qui est relatif aux frais de maladie, le deuxième paragraphe de l'article 4 et l'article 15 combinés ne laissant aucun doute à cet égard; qu'il y a donc lieu de déterminer les indemnités journalières auxquelles Bredin peut avoir droit; qu'il a été blessé le 7 août 1899; que la période d'attente où il n'a droit à aucune indemnité a couru du 7 au 10 août; qu'à partir du 11 son droit à l'indemnité journalière a couru et a pris fin le 7 octobre; que cela résulte du certificat du docteur D... qui constate qu'à cette époque la consolidation de la blessure était complète; qu'aux termes de l'article 3, § 4, l'indemnité journalière doit être fixée à la moitié du salaire touché au moment de l'accident; qu'au moment de l'accident Bredin touchait 4 fr. 56 par jour; qu'il a donc droit à 2 fr. 28 pendant soixante-deux jours, soit à une indemnité journalière de 141 fr. 56;

Attendu qu'après la fixation de l'indemnité journalière, il y a lieu de déterminer la rente à laquelle il a droit; que son point de départ sera le 7 octobre 1899, date de la consolidation de sa blessure; que son taux devra être égal à la moitié de la réduction que l'accident a fait subir à son salaire; que cette réduction a été fixée par les premiers juges à un tiers par des motifs qu'il convient d'adopter; que la rente de Bredin doit donc être maintenue à 228 francs; qu'il n'y a pas d'inconvénients à décider en outre, ainsi qu'il est dit au jugement entrepris, qu'elle sera payable par trimestre, mais que, contrairement aux prétentions de l'appelant, elle ne doit pas être payable d'avance, parce que, d'une part, cette obligation ne pourrait être imposée au débiteur de la rente dans une matière spéciale, régie par une loi spéciale, que si un texte précis autorisait qu'il en fût ainsi, et que le texte n'existe pas;

parce que, d'autre part, le payement d'avance donnerait lieu à des difficultés graves en cas de décès du crédit rentier dont la succession serait exposée à des demandes de restitutions le plus souvent infructueuses, et parce qu'il résulte enfin des travaux préparatoires que la disposition du rapport de M. Bardoux proposant de décider que la rente serait payable d'avance a été rejetée par le Sénat et n'a pas été reprise lors des débats ultérieurs ;

Attendu, en ce qui concerne la demande de Bredin, relativement aux frais de maladie, que le renvoi devant le juge de paix s'impose, parce que, d'une part, non seulement cette contestation est, aux termes de l'article 15, de la compétence exclusive et en dernier ressort de ce magistrat, mais encore parce que le deuxième paragraphe de l'article 4 dispose plus spécialement que le chef d'entreprise ne peut être tenu que jusqu'à concurrence de la somme fixée par le juge de paix du canton, conformément aux tarifs adoptés dans chaque département pour l'assistance médicale gratuite ; que ces affirmations répétées de l'attribution exclusive de compétence au juge cantonal ne permettent pas de retenir la compétence ; que, d'ailleurs, la question de savoir si le juge d'appel pourrait connaître de cette question par voie, sans doute, de prorogation de juridiction ne peut se poser, parce que cette prorogation n'est possible qu'avec l'accord des parties et que Brochet conclut au renvoi ;

Attendu que la jonction des instances ne peut davantage être prononcée, parce qu'il ne s'agit pas, au cas particulier, de demandes soumises au même degré de juridiction ; que, dans de pareilles conditions, le principe de la plénitude de juridiction des cours d'appel ne peut recevoir d'application, de telle sorte qu'en supposant que la demande de Bredin, relativement aux frais de maladie, puisse ne pas être considérée comme une demande nouvelle dans les termes de l'article 464 C. pr. civ., parce que, tout en étant introduite pour la première fois en appel, elle ne serait qu'un élément du compte à régler entre les parties, elle doit être cependant rejetée pour incompétence de la juridiction saisie ;

Attendu qu'il n'y a pas d'appel du chef de la provision ;

Par ces motifs,

. . . . . .

Sur l'appel principal :

Réformant, dit que Bredin a droit, pour indemnité journalière du 11 août au 7 octobre 1899, à une somme de 141 fr. 36 ;

Dit que la pension de 228 francs fixée par le jugement entrepris ne devra courir que du 8 octobre 1899, date à laquelle Bredin a cessé d'avoir droit à l'indemnité journalière ;

Condamne, dans ces conditions, Brochet à lui payer la somme de 141 fr. 36 et à lui faire le service, par trimestre, mais non d'avance, de la rente de 228 francs à dater du jour spécifié, 8 octobre 1899 ;

Faisant droit sur l'appel incident :

Se déclare incompétente en ce qui concerne les frais de maladie ;

Renvoie Bredin à se pourvoir de ce chef ainsi qu'il avisera ;

Dit qu'il sera fait masse des dépens de première instance et d'appel pour être supportés trois quarts par Brochet et un quart par Bredin ;

Ordonne la restitution de l'amende, s'il y a lieu.

Cour d'appel de Besançon (1re chambre). 14 février 1900. Bredin *contre* Brochet.

Règlement d'incapacité permanente et partielle. — Indemnité journalière. — Incompétence du Tribunal civil et de la Cour.

La Cour,

Attendu que Boitte a été, le 2 août 1899, victime au cours de son travail dans les ateliers de la Société franco-belge d'un accident qui a entraîné pour lui la perte de l'œil gauche ; qu'aux termes de l'article 3, § 2, de la loi du 9 avril 1898, il a droit, pour cette incapacité partielle et permanente, à une rente égale à la moitié de la réduction du salaire que l'accident lui a fait subir ;

Attendu que le salaire de Boitte étant de 1.052 fr. 57 par an, les premiers juges ont évalué à 600 francs la réduction qu'il éprouvait par la perte de son œil; que cette évaluation est trop élevée; qu'il en résulterait, en effet, que sur son salaire de 1.052 fr. 57, Boitte ne pourrait plus désormais gagner que 452 francs par an ou 1 fr. 25 par jour; qu'il résulte cependant des documents versés aux débats que des ouvriers dans une situation adéquate à celle de Boitte, privés comme lui de l'usage d'un œil, réalisent des salaires journaliers beaucoup plus importants dans l'usine même de la Société franco-belge;

Attendu qu'un certificat du docteur M... atteste que sa santé n'est pas altérée; qu'il peut se livrer à un travail régulier et rémunérateur; qu'en faisant entrer en ligne de compte la diminution sérieuse éprouvée par Boitte par suite de cet accident, la fixation à 500 francs de la réduction de son salaire paraît plus en rapport avec la perte réelle subie par le demandeur; qu'il échet, en conséquence, de chiffrer à 250 francs la rente annuelle et viagère que la Société franco-belge sera tenu de lui servir;

En ce qui concerne l'indemnité temporaire réclamée par Boitte :

Attendu que, dans un but de célérité et d'économie, la loi du 9 avril 1898 a décidé (art. 15) que les contestations de cette nature seraient jugées en dernier ressort par le juge de paix du canton où l'accident s'est produit, à quelque chiffre que la demande s'élève;

Attendu, en la cause, que le fait matériel de l'accident et le droit à une indemnité ne font l'objet d'aucune discussion entre les parties; qu'elles ne contestent pas le quantum de l'indemnité temporaire, d'une part, et le montant de la rente viagère due à Boitte, d'autre part; que ces deux questions ne sont ni connexes, ni indivisibles; qu'elles peuvent donc être tranchées, la première, par le juge de paix, au vœu de la loi, la seconde par la juridiction de droit commun, sans qu'en aucun cas leurs décisions se contrarient et nuisent à la bonne administration de la justice;

Attendu que l'on ne saurait donc invoquer dans la cause actuelle les règles de la connexité ou de l'indivisibilité pour attribuer aux tribunaux ordinaires le règlement de l'indemnité temporaire, que la loi a, en principe, réservé au juge de paix;

Par ces motifs,

Émendant, fixe à 250 francs le chiffre de la rente annuelle et viagère due par la Société franco-belge à Boitte, par trimestre échu à compter de ce jour;

Se déclare incompétente pour statuer sur la question de l'indemnité temporaire réclamée par Boitte, le renvoie de ce chef à se pourvoir devant qui de droit;

Annule la disposition du jugement qui a condamné la Société franco-belge à payer à Boitte une indemnité temporaire.

Confirme pour le surplus le jugement attaqué.

Cour d'appel de Douai (1re chambre). — 26 février 1900. Société franco-belge *contre* Boitte.

Règlement d'incapacité permanente partielle. — Indemnité journalière. — Faute inexcusable du patron ou de l'ouvrier. — Point de départ de la rente. — Époque de payement des arrérages.

(Sur appel d'un jugement du tribunal civil de Besançon, du 1er février 1900.)

La Cour,

Attendu que Clausse, manœuvre à l'arsenal de Besançon, a été victime, le 2 septembre 1899, d'un accident, alors qu'il travaillait à une machine dite *dégauchisseuse;* qu'il a eu la main gauche atteinte par les couteaux que cette machine mettait en mouvement; que cette main a été complètement séparée de l'avant-bras; que les parties sont d'accord sur les causes, la nature de l'accident, l'importance des lésions, sur le salaire quotidien et le salaire annuel de Clausse; qu'elles reconnaissent que, dès la première heure qui a suivi cet événement, on a pu constater sans débat que Clausse était atteint d'une incapacité permanente et partielle; qu'il y a donc lieu de déterminer seulement l'étendue et la quotité des indemnités auxquelles l'appelant peut avoir droit en exécution de la loi du 9 avril 1898;

Attendu, pour déterminer ces droits, qu'il faut retenir que le législateur a eu en vue trois

périodes dans la situation spéciale d'incapacité permanente et partielle où se trouve Clausse, soit une première période dite *d'attente* s'écoulant entre le jour de l'accident et le cinquième jour qui le suit, période pendant laquelle le blessé n'a droit à aucune indemnité, puis une seconde période dite *d'invalidité* pendant laquelle le blessé est dans l'impossibilité de se livrer à aucun travail; que cette période court du premier jour qui suit l'expiration de la première période jusqu'à la consolidation de sa blessure; que, pendant ce temps, le blessé a droit à une indemnité journalière égale à la moitié de son salaire quotidien, et enfin une troisième période qui part du jour où la consolidation de la blessure est certaine et qui durera autant que la vie de l'ouvrier, sous les réserves écrites dans l'article 19 de la loi; que, pendant cette dernière période, l'ouvrier a droit à une rente viagère égale à la moitié de la réduction que l'accident a fait subir à son salaire; qu'aucune interruption ne doit être apportée dans le payement des indemnités afférentes aux deux dernières périodes;

Attendu, dans l'espèce, que la première période se place entre le 2 et le 7 septembre, qu'elle ne donne lieu à aucun autre examen; que la deuxième période s'écoule entre le 7 septembre et le 11 octobre, soit 34 jours pendant lesquels, le salaire quotidien de Clausse étant de 3 francs par jour, il a droit à une indemnité de moitié, soit 1 fr. 50, c'est-à-dire de 51 francs; que la troisième période d'une durée indéterminée a commencé le 12 octobre (Besançon, 14 février 1900);

Attendu que, pour cette dernière période, les renseignements versés au débat sont suffisants pour évaluer à 60 p. 0/0 de son salaire annuel la réduction que l'accident du 2 septembre 1899 a fait subir au salaire de Clausse; que, ce salaire s'élevant à 1.056 francs par an, la réduction constatée est de 633 fr. 50; qu'aux termes de l'article 3 de la loi de 1898 Clausse a droit à une rente égale à moitié de cette réduction, c'est-à-dire à 316 fr. 80;

Attendu que l'imprudence commise par Clausse, qui a procédé au nettoyage de sa machine sans prendre la précaution de l'arrêter, ne constitue pas la faute inexcusable prévue par l'article 20 de la loi; que, d'autre part, aucune faute appréciable ne peut être imputée au patron qui l'employait; que les dispositions légales invoquées sont sans application dans l'espèce;

Attendu qu'il résulte des documents du procès et qu'il n'est pas contesté que Clausse a reçu, à valoir sur les indemnités à fixer, une somme de 146 fr. 25; que celle-ci doit être imputée sur le règlement de ses droits, en ce sens qu'elle se compensera jusqu'à concurrence de 51 francs sur les indemnités journalières de la deuxième période et pour les 95 francs du surplus sur le premier trimestre de la rente viagère qui lui est allouée;

En ce qui concerne le mode de payement de la rente :

Adoptant les motifs des premiers juges en ce qu'ils ont décidé que ce payement ne pouvait avoir lieu d'avance, mais par trimestre;

PAR CES MOTIFS,

.....

Au fond émendant,

Fixe à 51 francs la somme due par l'État à Clausse pour indemnité journalière du 7 septembre au 11 octobre 1899, et à 316 francs la rente viagère annuelle à laquelle il a droit à partir du 11 octobre 1899;

Condamne l'État représenté tel qu'il est dit aux qualités, à lui payer lesdites sommes par trimestre, mais non d'avance;

Autorise l'État à retenir sur les sommes dues à Clausse celle de 146 fr. 25 dont Clausse reconnaît qu'il lui a été fait l'avance, c'est-à-dire 51 francs sur le montant des indemnités journalières et 95 fr. 25 sur le trimestre échu le 11 janvier dernier;

Condamne l'État en tous les dépens;

Ordonne la restitution de l'amende;

Rejette le surplus des conclusions des parties.

Cour d'appel de Besançon (1re chambre). — 28 février 1900. Clausse *contre* l'État.

Memento de jurisprudence relative aux accidents du travail.

Le *memento* qui suit est extrait de la récente publication du Ministère du commerce (Division de l'assurance et de la prévoyance sociale) intitulée : *Accidents du travail. — Jurisprudence. — Mars 1900.* — Cette publication renferme le texte *in extenso* des jugements cités ci-après (1).

ACCIDENT PROFESSIONNEL.

1. La preuve du caractère professionnel de l'accident est à la charge de l'ouvrier qui devra établir, en cas de contestation, que l'accident est survenu dans le travail ou à l'occasion du travail. (Just. de paix de Paris, 21 mars 1900.)

2. Les accidents dus à l eure ne tombent pas sous l'application de la loi du 9 avril 1898 : tel serait le a force maj vrier foudroyé pendant son travail. (Trib. civ. de Bourg, 30 janvier 1900.) cas de l'ou

3. ... ou de l'ouvrier tué dans un incendie et qui s'est rendu sur les lieux du sinistre de son propre mouvement. (Trib. civ. de Melun, 31 janvier 1900.)

4. L'accident causé par la pure curiosité de la victime n'est pas un accident du travail et n'est pas régi par la loi du 9 avril 1898 : par exemple, l'accident survenu à l'ouvrier qui s'est approché, par curiosité, d'une machine électrique. (Trib. civ. du Havre, 18 janvier 1900.)

5. L'accident survenu à la victime qui se rendait à son travail n'est pas un accident du travail, surtout si les règlements lui interdisaient de passer par l'endroit où l'accident s'est produit. (Trib. civ. de Versailles, 25 janvier 1900.)

ACTION DE L'ARTICLE 1382 C. c.

V. *Tiers auteur de l'accident.*

AGRICULTEUR (Responsabilité de l').

1. La responsabilité de l'agriculteur, dans un accident causé par une batteuse qui ne lui appartient pas, ne peut être établie que d'après le droit commun, et l'ouvrier qui l'invoque doit prouver la faute de l'agriculteur. (Trib. civ. d'Angers, 12 décembre 1899.)

(Jugement réformé, Cour d'appel d'Angers, 16 janvier 1900.)

AMPUTATION.

De la main gauche. V. *Incapacité permanente partielle.*

Du bras droit. V. *Incapacité permanente absolue.*

ASCENDANTS À LA CHARGE DE LA VICTIME.

1. Le fait que la victime remettait son salaire à ses parents ne suffit pas à établir que ceux-ci étaient à sa charge. (Trib. civ. de Nantes, 21 décembre 1899.)
(Trib. civ. du Havre, 11 janvier 1900.)

2. ... le tribunal peut retenir d'autres éléments d'appréciation, tels que l'âge et la situation des parents. (Trib. civ. de Nantes. 21 décembre 1899.)

3. ... et l'ascendant qui prétend avoir droit à la pension doit faire la preuve qu'il était à la charge de la victime. (Trib. civ. du Havre, 11 janvier 1900.)

4. N'est pas à la charge de la victime l'ascendant chez qui elle ne logeait pas et à qui elle n'a jamais fourni de secours alimentaires. (Trib. civ. de Nancy, 17 janvier 1900.)

---

(1) Voir à la Bibliographie.

5. ... ni l'ascendant valide, exerçant une profession et non domicilié avec la victime. (Trib. civ. de Valenciennes, 22 février 1900.)

6. ... ni l'ascendant qui n'aurait certainement pas été en droit de réclamer à la victime des aliments dans les termes de l'article 206 C. c. (Trib. civ. de Corbeil, 31 janvier 1900.)

7. Pour déterminer si l'ascendant était à la charge de la victime, il faut examiner sa situation au moment de l'accident, sans tenir compte des changements possibles qui auraient pu l'obliger à recourir ultérieurement à l'aide de la victime. (Trib. civ. d'Avesnes, 17 février 1900.)

ASSURANCE.

V. *Police d'*. — *Retenue sur les salaires.*

ASSUJETTISSEMENT (à la loi du 9 avril 1898).

1. La profession de boucher ne rentre dans aucune des catégories énumérées à l'article 1er de la loi et le boucher n'est donc pas assujetti. (Trib. simple police d'Angers, 30 novembre 1899.)

2. L'aubergiste est un commerçant et n'est pas assujetti, par conséquent, aux dispositions de la loi. (Trib. comm. de Saint-Étienne, 10 janvier 1900.)

3. L'industriel dont l'usine ne fonctionne pas toute l'année et qui, pour utiliser son attelage pendant la période de chômage, le loue à un tiers, est responsable des accidents survenus, pendant cette période, au cocher chargé de conduire cet attelage, qui n'a pas cessé d'être son préposé. (Trib. civ. de Narbonne, 13 février 1900.)

AUBERGISTE.

V. *Assujettissement.* — *Police d'assurance.*

BATTEUSE (Accident causé par une).

1. L'ouvrier agricole blessé en tombant d'une meule de paille qu'il élevait dans une grange voisine de la cour de la ferme où fonctionne une batteuse ne travaille pas dans le rayon d'action de la machine; cet accident n'est pas régi par la loi du 30 juin 1899 et est soumis au droit commun. (Trib. civ. de Limoges, 29 décembre 1899.)
(Confirmé en appel, Limoges, 13 février 1900.)

2. Mais l'ouvrier blessé en tombant d'une voiture d'où il passait les gerbes à la batteuse est victime d'un accident prévu et régi par la loi du 30 juin 1899. (Trib. civ. d'Argentan, 9 janvier 1900.)

3. L'exploitant d'une batteuse à l'encontre de qui il n'est pas établi qu'il a demandé l'aide de la victime et qui n'avait nul besoin de son concours, est étranger à l'accident, n'est pas tenu d'en faire la déclaration et doit être mis hors de cause. (Cour d'appel d'Angers, 16 janvier 1900.)

4. L'accident causé par une batteuse à l'ouvrier chauffeur employé habituellement par l'agriculteur en cette qualité reste à la charge de son patron ordinaire, sans que la responsabilité de l'exploitant de la batteuse puisse être invoquée. (Même jugement.)

5. Mais cet ouvrier qui s'est imprudemment et sans l'ordre de son patron exposé à un danger qu'il connaissait a commis une faute inexcusable. (Même jugement.)

BOUCHER.

1. La profession de boucher ne rentre dans aucune des catégories énumérées à l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, et le boucher n'est donc pas assujetti. (Trib. simple police d'Angers, 30 novembre 1899.)

CERTIFICAT MÉDICAL.

1. L'ouvrier blessé qui choisit lui-même son médecin supportera les frais de délivrance du

certificat médical, s'il est établi que ces frais auraient été évités par l'acceptation de l'assistance du médecin offert par le patron. (Just. de paix de Marseille, 10 octobre 1899.)

CHEMINS DE FER (Ouvrier des).

V. *Accident professionnel.*

CHÔMAGE VOLONTAIRE.

1. Les journées de chômage volontaire ne sont pas comprises dans le calcul du salaire de base. (Trib. civ. d'Alais, 5 janvier 1900.)

COMPÉTENCE.

V. *Conseil de prud'hommes, Indemnité journalière, Juge de paix, Tribunal civil.*

CONSEILS DES PRUD'HOMMES (Compétence du).

1. Les contestations relatives aux accidents du travail échappent à la juridiction du Conseil des prud'hommes. (Cons. prud. d'Orléans, 26 janvier 1900.)

2. Le Conseil, saisi d'une demande en indemnité de chômage pour blessure, se déclare d'office incompétent. (Cons. prud. de la Seine, 19 septembre 1899.)

3. Les contestations relatives aux retenues sur les salaires pour assurances sont de la compétence du Conseil des prud'hommes. (Cons. prud. d'Orléans, 26 janvier 1900.)

CONVENTIONS.

V. *Retenue sur les salaires.*

DÉCLARATION D'ACCIDENT.

1. En l'absence de déclaration, la preuve d'un accident doit être fournie par le demandeur, suivant les règles du droit commun. (Just. de paix de Paris, 7 février 1900.)

2. ... Et l'ouvrier qui prétend que l'incapacité qu'il subit est la conséquence d'un accident non déclaré succombera s'il n'en fournit la preuve. (Même jugement.)

3. *Solution différente.* — En l'absence de toute déclaration d'accident, la victime n'a aucune action à raison de l'accident, celle de la loi de 1898 lui étant fermée par le vice initial de la procédure, et cette loi elle-même lui interdisant toute autre action. (Trib. civ. de Lille, 28 décembre 1899.)

4. Le patron blessé dans le même accident que son ouvrier est empêché par cas de force majeure de déclarer l'accident, et ne saurait être poursuivi pour défaut de déclaration. (Trib. de simple police d'Audenge (Gironde), 7 décembre 1899.)

5. L'exploitant d'une batteuse qui n'a pas fait de déclaration d'accident et qui pour cette raison n'a pas été convoqué par le juge de paix dès le début de l'enquête, ne peut invoquer la nullité de cette enquête, sous prétexte qu'elle n'a pas été contradictoire à son égard. (Trib. civ. d'Angers, 12 décembre 1899.)
(Jugement réformé en appel, 16 janvier 1900.)

DÉPENS.

1. Est condamnée aux dépens la partie qui offre une rente dérisoire. (Trib. civ. de Lectoure, 3 janvier 1900.)

2. ... ou insuffisante. (Trib. civ. de Saint-Quentin, 5 janvier 1900.)

3. ... même si la demande de l'autre partie est exagérée. (Trib. civ. de Saint-Omer, 8 février 1900.)

4. ... ou la partie dont les offres ne sont pas réelles. (Trib. civ. de Besançon, 1er février 1900.)

5. Dans un litige sur un règlement d'indemnité journalière, la partie qui ne prouve pas qu'elle a offert de payer les sommes par elle dues est condamnée aux dépens. (Just. de paix de Marseille, 10 octobre 1899.)

DÉPLACEMENT (Indemnité de).

V. *Salaire de base.*

DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS.

1. L'indemnité journalière est due pour les dimanches et jours fériés, et il n'y a donc pas lieu de rechercher si le chantier où travaillait la victime était à ces jours ouvert ou fermé. (Just. de paix de Paris, 1er décembre 1899.)
(Just. de paix de Paris, 6 décembre 1899.)
(Just. de paix de Paris, 24 janvier 1900.)
(Just. de paix de Paris, 7 mars 1900.)

2. *Solution contraire.* — L'indemnité journalière n'est due que pour les jours ouvrables et n'est pas due, par conséquent, pour les dimanches et jours fériés. (Just. de paix de Marseille, 10 octobre 1899.)

3. ... au moins à l'ouvrier payé à la journée et pour qui les dimanches ne sont pas jours de travail. (Just. de paix de Marseille, 2 septembre 1899.)
(Just. de paix de Marseille, 2 décembre 1899.)
(Trib. civ. d'Alais, 8 février 1900.)

4. Mais, en tous cas, les dimanches et jours fériés comptent au nombre des quatre premiers jours après l'accident et il n'importe pas que ces quatre journées soient ou non ouvrables. (Trib. civ. d'Alais, 8 février 1900.)

ENTREPRISES PRIVÉES ADMINISTRATIVEMENT SURVEILLÉES.

1. Les appareils à vapeur, soumis au contrôle des ingénieurs des mines, sont donc administrativement surveillés et rentrent dans la catégorie des entreprises pour lesquelles il n'y a pas lieu à nomination d'expert après accident. (Trib. civ. de Nantes, 27 novembre 1899.)
(Trib. civ. de Nantes, 27 novembre 1899.)

ÉPOQUE DE PAYEMENT.

De l'indemnité journalière. — 1. Dans le silence de la loi, les époques de payement de l'indemnité journalière peuvent être équitablement fixées aux époques usitées pour le payement des salaires dans l'entreprise à laquelle appartient la victime. (Just. de paix de Paris, 6 décembre 1899.)

De la rente. — 1. La rente n'est pas due à l'avance, et le payement n'en peut être exigé qu'à terme échu. (Trib. civ. de Nantes, 27 novembre 1899.).
(Trib. civ. de Nantes, 27 novembre 1899.).
(Trib. civ. de Besançon, 21 décembre 1899.)
(Trib. civ. de Narbonne, 23 janvier 1900.)
(Trib. civ. de Lyon, 24 février 1900.)
(Trib. civ. de Beaume-les-Dames, 28 février 1900.)
(Cour d'appel de Besançon, 28 février 1900.)

2. *Solution différente.* — Les tribunaux ont le pouvoir d'apprécier suivant les circonstances si la rente doit être payée d'avance ou à terme échu. (Trib. civ. de Nancy, 11 décembre 1899.)
(Trib. civ. de Nancy, 12 décembre 1899.)
(Trib. civ. de Dijon, 18 janvier 1900.)
(Trib. civ. de Villefranche, 27 janvier 1900.)

EXHUMATION.

1. L'intérêt que peut avoir une partie à rechercher si un décès subit a été ou non la consé-

quence d'un accident n'est pas suffisant pour justifier une demande en autorisation d'exhumation. (Trib. civ. de la Seine, 3 février 1900.)

FAUTE INEXCUSABLE DE L'OUVRIER.

1. La faute inexcusable de l'ouvrier ne peut être invoquée qu'en cas d'incapacité permanente, et lorsqu'il est certain qu'il y a incapacité permanente. (Trib. civ. du Havre, 14 décembre 1899.)

2. L'imprudence de l'ouvrier charretier qui a passé la main entre les rayons d'une roue pour égaliser le chargement de la voiture, ne constitue pas à sa charge une faute inexcusable. (Trib. civ. de Narbonne, 21 février 1900.)

3. L'inobservation des règlements publics de voirie sur la conduite des voitures constitue la faute inexcusable à la charge de l'ouvrier de l'entreprise de transports. (Trib. civ. de Narbonne. 13 février 1900.)

4. L'ouvrier chauffeur qui s'est imprudemment et sans l'ordre de son patron exposé au risque, qu'il connaissait, d'un accident causé par une batteuse, a commis une faute inexcusable. (Cour d'appel d'Angers, 16 janvier 1900.)

5. L'ouvrier qui a été blessé pour n'avoir pas fait usage du bâton réglementaire pour enlever les laines tombées sous la machine dite « *le loup* », a commis la faute inexcusable qui autorise le tribunal à diminuer sa pension.
(Trib. civ. de Beauvais, 11 janvier 1900.)

FAUTE INEXCUSABLE DU PATRON.

1. La faculté de majorer les indemnités en cas de faute inexcusable du patron ne s'applique pas aux indemnités journalières, mais seulement aux rentes et pensions (Just. de paix de Paris, 6 décembre 1899.)
(Just. de paix de Paris, 22 décembre 1899.)

2. Le juge de paix ne pourra donc que rejeter une demande en majoration pour cette cause, introduite dans un règlement d'indemnité journalière. (Just. de paix de Paris, 6 décembre 1899.)

3. Et la victime qui pendant le cours de l'instance prétend au bénéfice de la majoration ne peut agir que par voie de demande de provision devant le tribunal civil. (Just. de paix de Paris, 22 décembre 1899.)

4. L'ignorance ou l'erreur du patron sur le danger de l'appareil industriel ne suffit pas pour établir sa faute inexcusable. (Trib. civ. de Nantes, 27 novembre 1899.)
(Trib. civ. de Nantes, 27 novembre 1899.)

5. ... dont le caractère est d'être quasi dolosive. (Trib. civ. de Nantes, 27 novembre 1899.)
(Trib. civ. de Nantes, 27 novembre 1899.)
(Trib. civ. d'Alais, 16 janvier 1900.)

6. ... non plus que l'omission de précaution de la part des préposés du patron, telle que celle qui consiste à ne pas s'assurer que le crochet servant à rattacher à un câble un bloc de pierre qu'on élève au sommet d'un bâtiment n'était pas engagée à fond dans la boucle du câble. (Trib. civ. de Beauvais, 11 janvier 1900.)

7. La faute inexcusable est personnelle : elle doit être le fait du patron; les fautes des préposés ne peuvent jamais être considérées comme des éléments de majoration. (Trib. civ. de Marseille, 17 janvier 1900.)

8. La faute inexcusable du patron résulte de l'inobservation des règlements publics établis en vue de la sécurité des ouvriers dans une carrière. (Trib. civ. de Château-Thierry, 17 janvier 1900.)

9. Le seul usage d'une machine reconnue dangereuse, telle que la machine dite « *presse à friction* », dont l'emploi n'a d'ailleurs pas été prohibé par l'Inspection du travail, n'est pas

un élément suffisant pour établir la faute inexcusable du patron. (Trib. civ. de Chalon-sur-Saône, 22 novembre 1899.)

FORCE MAJEURE.

V. *Accident professionnel. — Déclaration d'accident.*

FOUDRE (Action de la).

V. *Accident professionnel.*

FRAIS MÉDICAUX ET PHARMACEUTIQUES.

1. La demande de payement des frais médicaux et pharmaceutiques est en tous cas de la compétence du juge de paix qui en connaîtra, alors même qu'une demande en règlement d'incapacité permanente serait déjà introduite devant le tribunal civil. (Just. de paix de Paris; 21 mars 1900.)
2. ... et le tribunal civil qui en est saisi, accessoirement à une demande d'incapacité permanente, se déclarera incompétent. (Trib. civ. de Beauvais, 11 janvier 1900.) (Trib. civ. de Lyon, 24 février 1900.)
3. ... alors même qu'il retiendrait à bon droit le règlement d'indemnité journalière. (Cour d'appel de Besançon, 14 février 1900.)
4. *Solution contraire.* — La demande de payement des frais médicaux et pharmaceutiques introduite par la victime accessoirement à une demande principale de rentes et indemnités, est de la compétence du tribunal civil. (Trib. civ. de Sancerre, 26 décembre 1899.)
5. Le patron, tenu des frais médicaux et pharmaceutiques, est obligé indistinctement envers l'ouvrier, le médecin et le pharmacien : ceux-ci ont donc contre lui une action directe pour le payement de ces frais. (Just. de paix du Havre, 21 novembre 1899.)
6. Et cette action sera portée devant le juge de paix jugeant en dernier ressort, seul compétent pour le règlement des frais médicaux et pharmaceutiques. (Même jugement.)
7. L'ouvrier hospitalisé n'est nullement assimilable à l'ouvrier qui a choisi son médecin et son pharmacien; le patron est tenu intégralement des frais d'hospitalisation et ne serait pas fondé à prétendre distinguer dans la somme qu'ils représentent les frais médicaux et pharmaceutiques et ceux de subsistance et de séjour. (Même jugement.)
8. L'ouvrier blessé qui choisit lui-même son médecin supportera les frais de délivrance du certificat médical, s'il est établi que ces frais auraient été évités par l'acceptation de l'assistance du médecin offert par le patron. (Just. de paix de Marseille, 10 octobre 1899.)
9. L'ouvrier a la faculté de choisir son pharmacien et le juge de paix appliquera alors le tarif départemental comme au cas de choix du médecin. (Même jugement.)

GAIN DE L'OUVRIER.

1. Le gain de l'ouvrier dont le travail n'est pas continu est apprécié souverainement par le tribunal dans le calcul du salaire de base. (Trib. civ. de Limoges, 26 janvier 1900.) (Trib. civ. de Dunkerque, 31 janvier 1900.)

HOSPITALISATION.

1. L'ouvrier hospitalisé n'est nullement assimilable à l'ouvrier qui a choisi son médecin et son pharmacien; le patron est tenu intégralement des frais d'hospitalisation, et ne serait pas fondé à prétendre distinguer dans la somme qu'ils représentent, les frais médicaux et pharmaceutiques et ceux de subsistance et de séjour. (Just. de paix du Havre, 21 novembre 1899.)
2. La victime d'un accident du travail à qui la loi assure diverses indemnités, ne saurait être considérée comme privée de ressources; la procédure spéciale du recours des hospices au cas d'admission des indigents n'est donc pas applicable au cas d'hospitalisation d'une victime d'accident du travail. (Même jugement.)

INCAPACITÉ PERMANENTE ABSOLUE.

1. La victime qui a subi l'amputation du bras droit est atteinte d'une incapacité permanente absolue. (Trib. civ. de Versailles, 11 janvier 1900.)

INCAPACITÉ PERMANENTE PARTIELLE.

1. La perte d'un œil est en tous cas une cause d'incapacité permanente partielle. (Trib. civ. de Grenoble, 19 janvier 1900.)
   (Trib. civ. de Narbonne, 23 janvier 1900.)
   (Trib. civ. de Villefranche, 27 janvier 1900.)
2. ... et le débiteur de la rente ne serait pas fondé à prétendre prouver que la victime n'en subit pour l'exercice de sa profession aucune incapacité ni aucune diminution de salaire. (Trib. civ. de Grenoble, 19 janvier 1900.)
3. L'amputation de la main gauche entraîne une incapacité permanente partielle, mais non absolue. (Trib. civ. de Besançon, 1er février 1900.)
4. Même solution pour l'amputation du bras droit. (Trib. civ. de la Châtre, 1er février 1900.)

Solution contraire. — V. *incapacité permanente absolue.*

5. La perte du poignet droit peut être, suivant les circonstances, une cause d'incapacité permanente absolue ou partielle. (Trib. civ. de Dijon, 18 janvier 1900.)
6. L'accident qui met la victime dans l'impossibilité de se servir du bras et de la main gauche, la frappe d'une incapacité permanente partielle, mais non absolue. (Trib. civ. de Péronne, 16 janvier 1900.)
7. La déformation de l'extrémité unguéde de l'index qui laisse intacte l'articulation de la troisième phalange avec la deuxième n'est qu'une incapacité temporaire et non une incapacité permanente partielle. (Trib. civ. du Havre, 11 janvier 1900.)
   (Trib. civ. de Toulon, 23 janvier 1900.)
8. L'opération du trépan laisse la victime dans un état d'incapacité au moins permanente partielle. (Trib. civ. de Chambéry, 11 janvier 1900.)

V. *Indemnité journalière. Réduction de salaire.*

INDEMNITÉ JOURNALIÈRE.

1. L'indemnité journalière est due pour les dimanches et jours fériés, sans qu'il y ait lieu de rechercher si le chantier où travaillait la victime était à ces jours ouvert ou fermé. (Just. de paix de Paris, 1er décembre 1899.)
   (Just. de paix de Paris, 6 décembre 1899.)
   (Just. de paix de Paris, 24 janvier 1900.)
   (Just. de paix de Paris, 7 mars 1900.)
2. *Solution contraire.* — L'indemnité journalière n'est due que pour les jours ouvrables, et n'est pas due par conséquent pour les dimanches et jours fériés. (Just. de paix de Marseille, 10 octobre 1899.)
3. ... au moins à l'ouvrier payé à la journée, et pour qui les dimanches ne sont pas jours de travail. (Just. de paix de Marseille, 2 septembre 1899.)
   (Just. de paix de Marseille, 2 décembre 1899.)
   (Trib. civ. d'Alais, 8 février 1900.)
4. Tout règlement d'incapacité permanente est précédé d'une période d'incapacité temporaire pendant laquelle l'indemnité journalière doit être servie.
   (Just. de paix de Paris, 1er décembre 1899.)
   (Trib. civ. de Vervins, 5 janvier 1900.)
   (Trib. civ. du Havre, 11 janvier 1900.)
   (Trib. civ. de Villefranche, 27 janvier 1900.)
   (Trib. civ. de Besançon, 1er février 1900.)
   (Trib. civ. de la Châtre, 1er février 1900.)
   (Cour d'appel de Besançon, 14 février 1900.)
   (Cour d'appel de Douai, 26 février 1900.)
   (Cour d'appel de Besançon, 28 février 1900.)

5. ... et ce règlement d'indemnité journalière est de la compétence du juge de paix.(Just. de paix de Paris, 1er décembre 1899.)
(Just. de paix de Lyon, 2 février 1900.)
(Trib. civ. d'Angers, 12 décembre 1899.)
(Trib. civ. de Vervins, 5 janvier 1900.)
(Trib. civ. de Toulon, 23 janvier 1900.)
(Cour d'appel de Douai, 26 février 1900.)

6. ... et le juge de paix procédera à ce règlement, alors même qu'une demande en fixation de rente viagère aurait été introduite et serait pendante devant le tribunal civil. (Just. de paix de Paris, 6 décembre 1899.)
(Just. de paix de Lyon, 2 février 1900.)
(Just. de paix de Paris, 7 mars 1900.)

7. *Solution contraire.* — Le tribunal civil saisi à la suite d'une déclaration d'incapacité permanente est seul compétent pour assurer le règlement de l'accident; la demande en règlement d'indemnité journalière introduite devant le juge de paix ne peut qu'être rejetée. (Just. de paix de Paris, 5 janvier 1900.)
(Just. de paix de Paris, 23 janvier 1900.)
(Just. de paix de Paris, 26 janvier 1900.)

8. Si les parties ne soulèvent pas l'exception d'incompétence, le tribunal règlera en tous cas à la fois les indemnités journalière et d'incapacité permanente.
(Trib. civ. de Valenciennes, 23 novembre 1899.)
(Jugement réformé. Cour d'appel de Douai, 18 janvier 1900. V. *Solution ci-dessous.*)
(Trib. civ. de Tonnerre, 4 janvier 1900.)
(Trib. civ. de la Seine, 13 janvier 1900.)
(Cour d'appel de Besançon, 28 février 1900.)

9. *Solution contraire.* — Le tribunal civil est incompétent à raison de la matière : il devra donc se dessaisir d'office. (Trib. civ. de Toulon, 23 janvier 1900)
(Cour d'appel de Douai, 18 janvier 1900.)
(Cour d'appel de Douai, 26 février 1900.)

10. Mais, si l'incompétence est invoquée par l'une des parties, le tribunal saisi par l'autre d'une demande d'indemnité journalière, renverra les parties à se pourvoir devant le juge de paix. (Trib. civ. d'Angers, 12 décembre 1899.)
(Jugement confirmé. Cour d'appel d'Angers, 16 janvier 1900.)

11. L'indemnité journalière déjà accordée par le juge de paix en cas d'incapacité permanente doit se défalquer de la rente accordée ultérieurement et qui court du jour de l'accident. (Trib. civ. de Dôle, 29 décembre 1899.)
(Jugement réformé. Cour d'appel de Besançon, 14 février 1900.)

Solution contraire. — V. *Point de départ de la rente.*

12. Lorsque la cause n'est pas en état, et qu'une expertise est nécessaire pour déterminer si l'incapacité est temporaire ou permanente, l'indemnité journalière continue à être servie. (Trib. civ. de Mende, 9 janvier 1900.)

13. L'ouvrier qui a été soigné chez son patron quelques jours après l'accident et a touché pour ces journées son salaire normal est censé avoir consenti une convention particulière pour le règlement des journées passées ainsi chez le patron et de celles-là seulement : cette convention est obligatoire pour les parties et le patron ne serait pas fondé à prétendre diminuer par ce motif l'indemnité journalière due pour les jours qui ont suivi le départ. (Trib. civ. de Toulouse, 29 décembre 1899.)

14. Le jour de l'accident ne doit pas être compris dans le compte des quatre premiers jours d'incapacité, l'indemnité qui serait servie pour ce jour ne pouvant se cumuler avec le salaire entier que doit le patron. (Just. de paix de Marseille, 10 octobre 1899.)

15. Le droit à l'indemnité journalière part en tous cas du cinquième jour après l'accident, et il importe peu qu'un des quatre premiers jours soit un dimanche ou jour férié. (Trib. civ. d'Alais, 8 février 1900.)

16. Dans le silence de la loi, les époques de payement de l'indemnité journalière peuvent être équitablement fixées aux époques usitées pour le payement des salaires, dans l'industrie à laquelle appartient la victime. (Just. de paix de Paris, 6 décembre 1899.)

17. Si, dans sa demande introductive d'instance, l'ouvrier a fixé le nombre des journées d'incapacité pour lesquelles il réclame l'indemnité journalière, le juge de paix ne peut lui attribuer une indemnité pour un nombre de jours plus élevé, même si le rapport de l'expert commis indiquait une durée d'incapacité plus longue que la demande de la victime. (Just. de paix de Paris, 23 novembre 1899.)

V. *Juge de paix, Point de départ de la rente, Premiers jours après l'accident, Provision, Tribunal civil.*

INDEMNITÉS POUR CHARGES DE FAMILLE.

V. *Salaire de base.*

INDEX (Déformation de l'extrémité de l').

V. *Incapacité partielle et permanente.*

INSOLATION.

1. L'ouvrier d'une entreprise de transports, frappé en chemin d'insolation, est victime d'un accident du travail et a droit aux indemnités de la loi. (Trib. civil de Saumur, 23 novembre 1899.)

JOUR DE L'ACCIDENT.

1. Le jour de l'accident ne doit pas être compris dans le compte des quatre premiers jours d'incapacité, l'indemnité qui serait servie pour ce jour ne pouvant se cumuler avec le salaire entier que doit le patron. (Just. de paix de Marseille, 10 octobre 1899.)

JUGE DE PAIX (Compétence du).

1. Tout règlement d'incapacité permanente est précédé d'une période d'incapacité temporaire pendant laquelle l'indemnité journalière doit être servie. (V. *Indemnité journalière n° 4.*)
Et le règlement de cette indemnité journalière est de la compétence du juge de paix. (Just. de paix de Paris, 1er décembre 1899.)
(Just. de paix de Lyon, 2 février 1900.)
(Trib. civ. d'Angers, 12 décembre 1899.)
(Trib. civ. de Vervins, 5 janvier 1900.)
(Trib. civ. de Toulon, 23 janvier 1900.)
(Cour d'appel de Douai, 26 février 1900.)

2. Et le juge de paix procédera à ce règlement alors même qu'une demande en règlement d'incapacité permanente aurait été introduite et serait pendante devant le tribunal civil. (Just. de paix de Paris, 6 décembre 1899.)
(Just. de paix de Lyon, 2 février 1900.)
(Just. de paix de Paris, 7 mars 1900.)

Solution contraire. — V. *Indemnité journalière et Tribunal civil.*

3. Le règlement d'incapacité temporaire est de la compétence exclusive du juge de paix; le tribunal civil saisi d'une demande de règlement d'incapacité permanente partielle et qui juge qu'il n'y a lieu qu'à règlement d'incapacité temporaire se déclarera donc incompétent. (Trib. civil du Havre, 11 janvier 1900.)

4. ..... au besoin d'office, si l'incompétence n'est pas invoquée par les parties. (Trib. civ. de Toulon, 23 janvier 1900.)

5. Les demandes en payement de frais médicaux et pharmaceutiques sont en tous cas de la compétence du juge de paix, et le tribunal civil qui en est saisi accessoirement à une demande de règlement d'incapacité permanente partielle se déclarera incompétent. (Trib. civ. de Beauvais, 11 janvier 1900.)
(Trib. civ. de Lyon, 24 février 1900.)

6. .....alors même qu'il retiendrait à bon droit le règlement de l'indemnité journalière. (Cour d'appel de Besançon, 14 février 1900.)

7. Le juge de paix n'a pas la faculté de majorer l'indemnité journalière qu'il règle à raison de la faute inexcusable du patron, cette majoration ne s'appliquant qu'aux rentes et pensions. (Just. de paix de Paris, 6 décembre 1899.)
(Just. de paix de Paris, 22 décembre 1899.)

8. L'action directe du tiers, médecin, pharmacien ou hospice, qui a fait l'avance des frais médicaux ou pharmaceutiques, contre le patron est de la compétence du juge de paix jugeant en dernier ressort. (Just. de paix du Havre, 21 novembre 1899.)

V. *Indemnité journalière, Police d'assurance, Provision, Salaire de base, Tribunal civil.*

MAJORATION.

V. *Faute inexcusable du patron, Juge de paix.*

MÉDECIN (Choix du).

V. *Frais médicaux et pharmaceutiques.*

MORTE-SAISON.

V. *Salaire de base.*

OUVRIER AGRICOLE.

1. Le salaire de base de l'ouvrier agricole est le salaire qu'il reçoit non de l'agriculteur, mais de l'exploitant de la machine qui a causé l'accident. (Trib. civil. d'Angers, 12 décembre 1899.)

2. Et si l'exploitant ne paye aucun salaire à l'ouvrier, le salaire de base sera le salaire moyen des ouvriers agricoles de la commune. (Même jugement. Jugement réformé. Cour d'appel d'Angers, 16 janvier 1900.)

V. *Batteuse (Accident causé par une).*

OUVRIER RENTRÉ APRÈS L'ACCIDENT.

1. Le patron n'est pas fondé à soutenir qu'il a indemnisé l'ouvrier atteint d'incapacité permanente partielle en l'embauchant de nouveau avec le même salaire qu'avant l'accident. (Trib. civ. de Valenciennes, 23 novembre 1899.)
(Trib. civ. de Prades, 6 décembre 1899.)
(Trib. civ. de Lille, 28 décembre 1899.)

2. .....et le tribunal doit, cependant, évaluer la diminution de salaire que représente l'incapacité et régler l'indemnité sur cette base. Mêmes jugements.

OUVRIER SOIGNÉ CHEZ LE PATRON.

V. *Indemnité journalière.*

PÉRIODE DE SERVICE MILITAIRE.

1. Le salaire de base de la victime d'accident qui a accompli une période de service militaire pendant l'année qui a précédé l'accident doit être augmenté de la rémunération moyenne des ouvriers de même catégorie pendant cette période. (Trib. civ. de Valenciennes, 17 novembre 1899.)

PERTE DE DEUX DOIGTS.

1. Jugé que la perte de deux doigts occasionne en tous cas une incapacité permanente partielle et non pas seulement une incapacité temporaire. (Trib. civ. de Dôle, 29 décembre 1899.)

PERTE D'UN OEIL.

V. *Incapacité permanente partielle.*

PHARMACIEN (Choix du).

1. L'ouvrier a la faculté de choisir son pharmacien et le juge de paix appliquera alors le tarif départemental comme au cas de choix du médecin. (Just. de paix de Marseille, 10 octobre 1899.)

POINT DE DÉPART DE LA RENTE.

1. L'incapacité permanente est précédée d'une période d'incapacité temporaire pendant laquelle l'indemnité journalière est due. V. *Indemnité journalière.*

2. .....le point de départ de la rente ne sera donc pas le jour de l'accident. (Trib. civ. de Nancy, 12 décembre 1899.)
(Trib. civ. de Narbonne, 13 février 1900.)
(Trib. civ. de Lyon, 24 février 1900.)

3. .....mais le moment fixé par l'appréciation du juge où il a été certain que l'incapacité est permanente, c'est-à-dire le jour de la consolidation de la blessure. (Trib. civ. de Nancy, 12 décembre 1899.)
(Trib. civ. de Villefranche, 27 janvier 1900.)
(Trib. civ. de Besançon, 1er février 1900.)
(Cour d'appel de Besançon, 14 février 1900.)

.....ou le jour de la demande en règlement d'indemnité. (Trib. civ. de Narbonne, 13 février 1900.)

5. .....ou le jour du règlement définitif. (Trib. civ. de Chambéry, 11 janvier 1900.)
(Trib. civ. de la Châtre, 1er février 1900.)

6. .....ou le jour où l'ouvrier sera capable de reprendre le travail d'après l'avis du médecin. (Trib. civ. de Lyon, 24 février 1900.)

7. .....ou même l'époque, fixée équitablement par le tribunal, où les indemnités déjà remises à la victime ne la couvrent plus des conséquences du sinistre. (Trib. civ. de Tournon, 28 décembre 1899.)

8. *Solution contraire.* — Jugé que le point de départ de la rente est le jour de l'accident. (Trib. civ. de Dôle, 29 décembre 1899.)
Jugement réformé. (Cour d'appel de Besançon, 14 février 1900.)
(Trib. civ. de Narbonne, 30 janvier 1900.)
(Trib. civ. d'Angers, 12 février 1900.)

9. ... et si une indemnité journalière a déjà été accordée par le juge de paix, elle doit se défalquer de la rente accordée ultérieurement. (Trib. civ. de Dôle, 29 décembre 1899.)

(Jugement réformé. V. *ci-dessus.*)

POLICE D'ASSURANCE.

1. La faculté de résiliation des polices d'assurance résultant de la loi du 30 juin 1899 ne s'applique qu'aux assurances collectives. (Trib. comm. de la Seine, 12 décembre 1899.)

2. ... et l'assuré ne serait nullement fondé à invoquer les dispositions de cette loi pour justifier un refus de payement et prétendre à la résiliation d'une police d'assurance individuelle. (Just. de paix de Paris, 8 décembre 1899.)

3. L'entrepreneur de transports qui a souscrit, antérieurement à la loi, deux polices : l'une le couvrant de risques qui pourraient survenir à ses préposés, l'autre des risques causés aux tiers par ses chevaux et voitures, ne peut prétendre à la résiliation de cette dernière police en vertu de la loi du 29 juin 1899. (Trib. comm. de la Seine, 12 décembre 1899.)

4. *Solution différente.* — Une police antérieure à la loi et portant une double assurance, l'une collective, l'autre individuelle contre la responsabilité civile, et ne comportant au-

cune prime distincte est résiliée entièrement, et pour les deux assurances, par la dénonciation. (Trib. comm. de la Seine, 5 décembre 1899.)

5. ... la police antérieure à la loi qui assure les ouvriers contre les risques des accidents industriels et qui, par un avenant, couvre le patron, moyennant une prime distincte, de sa responsabilité civile à l'égard de ses ouvriers et à raison des mêmes accidents est résiliée entièrement par la dénonciation faite en vertu de la loi du 29 juin 1899, sans que la compagnie d'assurance soit fondée à distinguer pour la résiliation entre l'une et l'autre partie du contrat. (Trib. comm. de la Seine, 8 janvier 1900.) (Trib. comm. de la Seine, 8 janvier 1900.)

6. La loi du 29 juin 1899 n'a pas d'effet rétroactif, et les primes échues à cette date sont dues malgré les dénonciations ultérieures. (Trib. comm. de la Seine, 8 janvier 1900.)

7. La résiliation en vertu de la loi du 29 juin 1899 opère au jour même de la dénonciation, et la compagnie d'assurance prétendrait vainement que le contrat doit suivre son effet jusqu'à l'expiration de l'année en cours. (Trib. comm. de la Seine, 8 janvier 1900.) (Trib. comm. de la Seine, 8 janvier 1900.).

8. Les polices qui peuvent être résiliées en vertu de la loi du 29 juin sont les polices antérieures au 1er juillet 1899, date d'entrée en application de la loi et non celles antérieures au 9 avril 1898, date de la loi elle-même. (Trib. comm. de la Seine, 5 décembre 1899.)

9. La société d'assurance qui refuse un récépissé de déclaration et de résiliation et oblige ainsi l'assuré à recourir à la dénonciation par acte extrajudiciaire peut être condamnée à des dommages-intérêts à raison de la dépense qu'elle a ainsi, de son fait, causée à l'assuré. (Just. de paix de Paris, 27 décembre 1899.)

10. La police souscrite par un aubergiste qui n'est pas soumis à la loi n'est pas résiliée par la dénonciation en vertu de la loi du 29 juin 1899, surtout si cet aubergiste n'emploie pour un service de transport qu'un ouvrier travaillant seul d'ordinaire. (Trib. comm. de Saint-Étienne, 10 janvier 1900.)

V. *Aubergiste.*

POURBOIRES.

1. Les pourboires, qui sont aléatoires, et dont il est impossible de fixer la quotité, n'entrent pas dans le salaire de base. (Trib. comm. de Saumur, 23 novembre 1899.)

PREMIERS JOURS APRÈS L'ACCIDENT.

1. Le droit à indemnité journalière part en tous cas du cinquième jour après l'accident et il importe peu que l'un des quatre premiers jours soit un dimanche ou jour férié. (Trib. civ. d'Alais, 5 février 1900.)

2. Est valable la convention par laquelle l'ouvrier consent à subir une retenue sur son salaire pour l'assurance, s'il est spécifié que cette assurance est affectée spécialement à couvrir l'indemnité journalière des quatre premiers jours. (Cons. prud. du Havre, 3 novembre 1899.)

V. *Retenue sur les salaires.*

PRÉPOSÉS (Faute des).

V. *Faute inexcusable du patron.*

PRÉSOMPTION.

V. *Retenue sur les salaires.*

PREUVE.

1. En l'absence de déclaration, la preuve d'un accident doit être fournie par le demandeur suivant les règles du droit commun. (Just. de paix de Paris, 7 février 1900.)

2. Et l'ouvrier qui prétend que l'incapacité qu'il subit est la conséquence d'un accident du travail non déclaré succombera s'il n'en fournit la preuve. (Même jugement.)

3. La preuve du caractère professionnel de l'accident est à la charge de l'ouvrier qui devra établir que l'accident est survenu par le fait ou à l'occasion du travail. (Just. de paix de Paris, 21 mars 1900.)

V. *Ascendants à la charge de la victime.*

PROVISION.

1. La demande d'indemnité journalière introduite par l'ouvrier alors que le tribunal est saisi d'une demande en règlement d'incapacité permanente n'a pas le caractère d'une provision; elle en est entièrement distincte et le juge de paix est compétent pour procéder à ce règlement. (Just. de paix de Paris, 6 décembre 1899.)

(Just. de paix de Lyon, 2 février 1900.)

(Just. de paix de Paris, 7 mars 1900.)

2. *Solution contraire.* — Une telle demande a le caractère d'une provision : elle est donc de la compétence du tribunal civil et le juge de paix ne saurait en connaître. (Just. de paix de Paris, 5 janvier 1900.)

(Just. de paix de Paris, 23 janvier 1900.)

(Just. de paix de Paris, 26 janvier 1900.)

(Just. de paix de Courbevoie, 6 février 1900.)

3. La provision accordée par le tribunal, même si elle est servie journellement, ne peut se cumuler avec l'indemnité journalière. (Trib. civ. de Chalon-sur-Saône, 22 novembre 1899.)

4. La provision ne peut être accordée que lorsque la cause n'est pas en état. (Trib. civ. de Saumur, 23 novembre 1899.)

(Trib. civ. de Tonnerre, 4 janvier 1900.)

5. Une provision peut être accordée par le tribunal, même quand le patron invoque la faute inexcusable de l'ouvrier, mais dans ce cas elle ne préjuge nullement le fond. (Trib. civ. du Havre, 14 décembre 1899.)

V. *Indemnité journalière, Juge de paix, Tribunal civil.*

RAYON D'ACTION DE LA MACHINE.

V. *Batteuse* (*Accident causé par une*).

RÉDUCTION DE LA RENTE.

1. La rente des ascendants ne peut être réduite qu'au cas prévu par la loi, mais non par le motif que l'ascendant serait à la charge, non de la victime seule, mais de plusieurs enfants. (Trib. civ. de Valenciennes, 17 novembre 1899.)

RÉDUCTION DU SALAIRE.

1. Le patron n'est pas fondé à soutenir qu'il ne doit pas d'indemnité à l'ouvrier atteint d'incapacité permanente partielle, qui peut accomplir après l'accident le même travail auquel il était occupé auparavant. (Trib. civ. de Prades, 6 décembre 1899.)

2. . . .ni qu'il a indemnisé l'ouvrier atteint d'une telle incapacité en l'embauchant de nouveau avec le même salaire qu'avant l'accident. (Trib. civ. de Valenciennes, 24 novembre 1899.)

(Trib. civ. de Lille, 28 décembre 1899.)

3. Et le tribunal doit, nonobstant, évaluer la diminution de salaire que représente l'incapacité et régler l'indemnité sur cette base. Mêmes jugements.

4. *Solution contraire.* — Jugé que pour apprécier s'il y a réduction de salaire et, par conséquent, incapacité permanente partielle et la quotité de cette diminution, le tribunal

doit considérer non les diverses circonstances qui pourront influer sur l'incapacité de l'ouvrier, mais uniquement le chiffre de son salaire avant et après l'accident. (Trib. civ. de Toulon, 23 janvier 1900.)

5. ...et, par conséquent, l'ouvrier repris après l'accident, aux mêmes conditions et au même salaire, n'est pas atteint d'incapacité permanente et n'a pas droit à la rente. (Même jugement.)

6. La réduction que l'accident fait subir au salaire doit être appréciée d'après le degré d'infériorité résultant pour l'ouvrier de l'accident et non d'après des circonstances passagères, telles que la générosité du patron, ou l'inertie ou la mauvaise chance de l'ouvrier dans la recherche d'un emploi. (Trib. civ. de Saint-Quentin, 5 janvier 1900.)

7. Le tribunal peut estimer le salaire antérieur à l'accident, non pas seulement sur la dernière année, mais par les renseignements qu'il peut avoir sur les années précédentes. (Trib. civ. de Sancerre, 26 décembre 1899.)

8. Le tribunal peut tenir compte dans l'appréciation de la réduction de ce que l'ouvrier n'a pas encore fourni la quantité de travail qu'il pourra désormais accomplir. (Trib. civ. de Neufchâteau, 23 novembre 1899.)

V. *Incapacité permanente partielle.*

RÉSILIATION.

V. *Police d'assurance.*

RESPONSABILITÉ DU PATRON.

1. La responsabilité du patron n'est pas engagée par l'accident survenu à son ouvrier dans le travail que celui-ci accomplissait pour son propre compte et malgré la défense du patron, spécialement au cas du valet d'écurie qui, dans ces conditions, aidait au déchargement de bagages. (Trib. civ. d'Autun, 6 février 1900.)

2. ... ni par l'accident survenu à l'ouvrier qui a interrompu son travail pour aider les ouvriers d'une autre entreprise. (Trib. civ. de Lyon, 23 février 1900.)

V. *Soldat.*

RETENUE SUR LES SALAIRES.

1. La prétention du patron de retenir le montant de la prime d'assurance sur le salaire de ses ouvriers n'est pas fondé. (Cons. prud. de la Seine, 23 septembre 1899.)

(Cons. prud. de Toulon, 22 décembre 1899.)

(Cons. prud. de Marseille, 2 janvier 1900.)

(Cons. prud. de Limoges, 22 janvier 1900.)

2. ...et les ouvriers peuvent exiger le remboursement de la somme retenue. (Cons. prud. de Saint-Nazaire, 25 août 1899.)

(Cons. prud. de Marseille, 2 janvier 1900.)

3. ... et même avoir droit cumulativement à des dommages-intérêts, (Cons. prud. de Limoges, 22 janvier 1900.)

4. ... L'ouvrier qui se refuse à subir une retenue sur son salaire pour l'assurance ne sort pas de son droit et le patron qui le renvoie pour ce fait peut être condamné à des dommages-intérêts. (Cons. prud. de Reims, 20 août 1899.)

(Cons. prud. de la Seine, 2 septembre 1899.)

5. ... La convention même par laquelle l'ouvrier autorise son patron à prélever une retenue sur le salaire pour assurance est contraire à la loi, aux termes de l'article 30; l'ouvrier peut donc en tous temps invoquer la nullité de cette convention et demander le remboursement des sommes indûment retenues. (Cons. prud. de Dijon, 16 décembre 1899.)

6. ... et le patron objecterait en vain que la retenue sur les salaires n'est ni prévue ni réglementée par la loi du 9 avril 1898 ; elle est en réalité implicitement interdite par les articles 1, 5 et 6. (Même jugement.)

7. Est valable la convention par laquelle l'ouvrier consent à subir une retenue sur son salaire pour l'assurance s'il est spécifié que cette assurance est affectée spécialement à couvrir l'indemnité journalière des quatre premiers jours. (Cons. prud. du Havre, 3 novembre 1899.)

8. ... mais cette opération doit être librement consentie, et, si elle est obligatoire et imposée, le patron devra la restitution des sommes retenues. (Cons. prud. de la Seine, 1er novembre 1899.)

9. Le patron qui prétend que la retenue sur les salaires est affectée à couvrir les incapacités de moins de quatre jours, doit justifier sa prétention et fournir la preuve. (Trib. comm. de la Seine, 22 septembre 1899.)

10. La preuve de l'affectation de retenue au risque de maladie et des quatre premiers jours d'incapacité résulte de l'inscription de cette condition au dos de la carte d'embauchage, et l'ouvrier qui a accepté un tel payemont a tacitement consenti cette convention licite. (Trib. comm. de la Seine, 17 novembre 1899.)

11. Le patron a prévenu ses ouvriers que la retenue qu'il leur fait subir est causée par une diminution du salaire et non par une contribution à l'assurance, et leur a laissé la faculté, dont ils n'ont pas usé, de cesser le travail après cette diminution, les ouvriers sont sans droit à réclamer le remboursement de la retenue. (Cons. prud. de Saint-Nazaire, 25 août 1899.)

12. Le juge peut admettre, suivant les circonstances, la présomption que la retenue est faite en vue de l'assurance. (Cons. prud. de Brest, 12 octobre 1899.)

(Cons. prud. de Toulon, 22 décembre 1899).

13. ... même si un autre motif que la contribution à l'assurance est invoqué par le patron pour justifier la retenue. (Cons. prud. de la Seine, 30 décembre 1899.)

14. Le patron qui prétend faire subir une retenue à l'ouvrier pour assurance mutuelle contre la maladie, doit établir que cette retenue a été consentie par l'ouvrier. (Cons. prud. de la Seine, 15 octobre 1899.)

V. *Salaire de base.*

SALAIRE DE BASE.

1. Le gain mensuel ou annuel de l'ouvrier travaillant à la journée s'obtient en multipliant le salaire journalier par le total de ses journées de travail effectif. (Trib. civil de Besançon, 21 décembre 1899.)

(Trib. civil de la Seine, 6 janvier 1900.)

2. ... ou par le chiffre fixe de 300 jours. (Trib. civ. de Baume-les-Dames, 28 février 1900.)

3. Le salaire de base de l'ouvrier occupé pendant une partie de l'année comprend le gain réalisé par l'ouvrier pour un travail non salarié exécuté pour son propre compte. (Trib. civ. de Lectoure, 3 janvier 1900.)

4. ... Le salaire de base de l'ouvrier qui n'a travaillé qu'une partie de l'année dans une usine où le travail est continu et qui, pendant le reste de l'année est occupé à des travaux agricoles, est calculé d'après le salaire moyen des ouvriers de même profession occupés toute l'année à l'usine. (Trib. civ. de Narbonne, 30 janvier 1900.)

5. Dans les industries sujettes à la morte-saison, le salaire de base de l'ouvrier comprend, outre les sommes qu'il a gagnées dans l'entreprise où l'accident est survenu, le gain réalisé ailleurs pendant la période de morte-saison (Trib. civil de Vesoul, 14 novembre 1899.)

6. ... Et le salaire de base de l'ouvrier qui a été embauché postérieurement au début de la période d'activité, comprendra en plus le salaire moyen reçu par les ouvriers de même catégorie depuis le début de cette période. (Trib. civil de Vesoul, 14 novembre 1899.)

7. Les retenues sur les salaires pour versements à la Caisse des retraites ou à une Caisse de secours ou pour amendes et outils doivent être comprises dans le calcul du salaire de base comme si elles avaient été directement versées à l'ouvrier. (Trib. civil de Valenciennes, 17 novembre 1899.)
(Trib. civ. de Sarlat, 13 décembre 1899.)

8. ... et aussi la retenue pour assurance en vue d'une indemnité contractuelle. (Trib. civil d'Alais, 5 janvier 1900.)

9. L'indemnité pour charges de famille, qui est attribuée par un règlement général du patron, dont peuvent bénéficier tous ses ouvriers, constitue pour ceux-ci, un droit et doit être comprise dans le calcul du salaire de base. (Trib. civ. de Laval, 3 février 1900.)

10. L'indemnité de déplacement régulièrement payée à l'ouvrier doit entrer dans le calcul du salaire de base, et le juge a le pouvoir d'apprécier quelle est la part de cette indemnité qui constitue pour l'ouvrier un bénéfice net. (Trib. civil de Nancy, 18 octobre 1899.)
(Trib. civ. de Dijon, 18 janvier 1900.)

11. *Solution différente.* L'indemnité de déplacement représente en réalité une augmentation de salaire et doit donc être comprise tout entière dans le calcul du salaire de base. (Trib. civ. de Laval, 3 février 1900.)

12. Les journées de chômage volontaire ne sont pas comprises dans le calcul du salaire de base. (Trib. civ. d'Alais, 5 janvier 1900.)

V. *Gain de l'ouvrier, Ouvrier agricole, Période de service militaire.*

SEINE (Département de la).

1. Le tarif de l'assistance médicale gratuite n'existant pas dans le département de la Seine, il y a lieu d'appliquer les tarifs d'usage pour fixation du taux des visites médicales. (Justice de paix de Paris, 22 décembre 1899.)
(Justice de paix de Paris, 31 janvier 1900.)

SOLDATS.

1. Les soldats du génie détachés sur le réseau de l'État en vue d'apprendre le service des voies ferrées ne sont pas les agents ou employés de l'administration des chemins de fer de l'Etat, qui ne saurait être recherchée à raison des accidents qui peuvent leur survenir dans ce service. (Trib. civ. de Vendôme, 10 février 1900.)

SOUS-ENTREPRENEUR.

V. *Tiers responsable de l'accident.*

TIERS RESPONSABLE DE L'ACCIDENT (Action contre le).

1. Dans le cas où il serait établi que l'accident est le fait d'un tiers, l'ouvrier aurait le choix entre deux actions : l'action de la loi-accidents contre son patron, et l'action en dommages-intérêts contre le tiers auteur, mais en aucun cas il ne pourrait prétendre cumuler le bénéfice de ces deux actions; il n'est plus admis à intenter l'une, s'il a été déjà indemnisé par l'autre. (Just. de paix de Neuilly, 3 janvier 1900.)

2. L'action du patron contre le tiers responsable de l'accident n'est pas connexe à l'action de l'ouvrier contre le patron, et n'est pas régie par les mêmes dispositions légales : elle peut donc être exercée indépendamment de toute demande en indemnité de l'ouvrier contre le patron et avant même cette demande. (Trib. civ. de la Seine, 16 février 1900.)

3. L'entrepreneur principal, dans un accident causé par le fait de ses ouvriers à un ouvrier du sous-entrepreneur, ne peut être actionné que d'après le droit commun : le tribunal compétent est donc celui du domicile du défendeur, non celui du lieu de l'accident. (Trib. civ. de Saint-Calais, 12 janvier 1900.)

TRANSPORTS (Entrepreneur de).

V. *Assujettissement, Insolation, Police d'assurance.*

TRÉPAN (Opération du).

V. *Incapacité permanente partielle.*

TRAVAIL (Accidents à l'occasion du).

V. *Accident professionnel.*

TRAVAIL NON CONTINU.

V. *Salaire de base.*

TRIBUNAL CIVIL (Compétence du).

1. Le tribunal civil, saisi à la suite d'une déclaration d'incapacité permanente, est seul compétent pour assurer le règlement de toutes les conséquences de l'accident, même de l'indemnité journalière. (Trib. civ. de Narbonne, 13 février 1900.)

(Trib. civ. de Narbonne, 21 février 1900.)

(Cour d'appel d'Angers, 16 janvier 1900.)

2. La demande en règlement d'indemnité journalière introduite devant le juge de paix ne peut donc qu'être rejetée. (Just. de paix de Paris, 5 janvier 1900.)

(Just. de paix de Paris, 23 janvier 1900.)

(Just. de paix de Paris, 26 janvier 1900.)

(Just. de paix de Courbevoie, 6 février 1900.)

Solution contraire. — V. *Indemnité journalière, Juge de paix.*

3. Les attributions de juridiction de la loi du 9 avril 1898 ne sont pas d'ordre public; si donc les parties ne soulèvent pas l'exception d'incompétence, le tribunal est compétent pour régler à la fois les indemnités journalière et d'incapacité permanente. (Trib. civ. de Valenciennes, 23 novembre 1899.)

(Trib. civ. de Tonnerre, 4 janvier 1900.)

(Trib. civ. de la Seine, 13 janvier 1900.)

(Trib. civ. de Villefranche, 27 janvier 1900.)

(Trib. civ. d'Alais, 8 février 1900.)

Solution contraire. — V. *Indemnité journalière, Juge de paix.*

4. Mais, si l'incompétence est invoquée par l'une des parties, le tribunal saisi d'une demande d'indemnité journalière renverra les parties à se pourvoir. (Trib. civ. d'Angers, 12 décembre 1899.)

5. Le tribunal est compétent pour juger les demandes d'indemnité pour frais médicaux et pharmaceutiques introduites accessoirement à une demande principale de rentes et indemnités. (Trib. civ. de Sancerre, 26 décembre 1899.)

Solution contraire. — V. *Frais médicaux et pharmaceutiques, Juge de paix.*

6. La victime qui, pendant le cours de l'instance, prétend bénéficier de la majoration pour faute inexcusable du patron, ne peut agir que par voie de demande de provision devant le tribunal civil. (Just. de paix de Paris, 22 décembre 1899.)

V. *Point de départ de la rente.*

ÉTRANGER.

ALLEMAGNE.

Revue du travail en avril (1). — La situation générale du travail dans l'industrie en avril 1900 a été jugée plus favorable que celle de la période correspondante de l'an dernier; mais, par rapport au mois de mars une augmentation de demandes de placement a été constatée; une accalmie s'est produite dans le travail. Tandis que pour 100 offres de travail il y avait eu en avril 1899 99,0 demandes, il y en a eu 96,7 en avril 1900; il y en avait 94,8 en mars dernier.

Les renseignements fournis par les offices de placement gratuit des corporations, des municipalités ou de l'État dans 56 villes d'Allemagne constatent, par rapport au mois de mars 1899, une augmentation du chômage dans 2 villes, une diminution dans 33 villes.

Les placements effectués dans ces 56 villes ont été les suivants :

DATES.	OFFRES D'EMPLOI.			DEMANDES D'EMPLOI.			POUR 100 OFFRES, LE NOMBRE DE DEMANDES a été de :		
	Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.
Avril 1899.	28,677	11,038	39,715	31,057	8,270	39,327	108,3	74,9	99,0
Avril 1900.	30,563	12,431	42,994	32,471	9,093	41,564	106,2	73,2	96,7

Grèves en avril (2). — 85 nouvelles grèves contre 68 en mars 1900 et 84 en avril 1899. Les grèves les plus importantes se sont réparties en avril 1900 : industrie du bâtiment, 36; industrie des métaux, 8; travail du bois, 56; industrie du vêtement, 6; industrie textile, 7.

Statistique des moteurs et machines-outils dans l'industrie (3).— D'après les données du recensement professionnel, du 14 juin 1895, il y avait en Allemagne 164,483 exploitations industrielles employant des moteurs, c'est-à-dire 4.5 p. o/o du nombre total des exploitations. 151.695 des exploitations avec moteurs sont des « industries principales », elles représentent 4.8 p. o/o de toutes les industries principales; 12.788 sont des industries annexes, elles représentent 2.5 p. o/o du total des industries annexes.

(1) D'après l'*Arbeitsmarkt* et le *Reichsanzeiger*.
(2) D'après une communication du Consul de Leipzig et d'après le *Reichsanzeiger*.
(3) « *Reichsanzeiger* ».

Le tableau suivant montre dans quelles proportions sont utilisées les différentes forces motrices.

DÉSIGNATION DES MOTEURS.	NOMBRE DE CAS dans lesquels les exploitations ont travaillé avec des moteurs.	FORCE en CHEVAUX-vapeur.	COMPARAISON avec LE NOMBRE TOTAL des industries	COMPARAISON avec LE NOMBRE TOTAL des industries employant des moteurs.	L'IMPORTANCE des moteurs de chaque sorte était par rapport à 100 chevaux de force du total.	NOMBRE MOYEN de chevaux par exploitation.
			p. o/o.	p. o/o.	force en chevaux.	force en chevaux.
Vent	18.362	»	0.5	10.3	»	»
Eau	54.259	629.065	1.5	30.5	18.4	11.6
Vapeur	58.530	2.721.218	1.6	32.9	79.4	46.5
Gaz	14.760	53.909	0.4	8.3	1.6	3.7
Pétrole	2.083	7.249	0.1	1.2	0.2	3.5
Benzine-éthers	1.254	3.501	0.0	0.7	0.1	2.8
Air chaud	639	1.298	0.0	0.4	0.0	2.0
Air comprimé	312	11.085	0.0	0.2	0.3	35.5
Électricité	2.259	»	0.1	1.3	»	»
Chaudières sans transformation d'énergie, chaudières à vapeur	6.984	»	0.2	3.9	»	»
Bateaux à vapeur et à voiles	18.272	»	0.5	10.3	»	»
TOTAL	177.714	3.427.325	4.9	100.0	100.0	26.0
Nombre d'industries à moteurs	164.483	3.427.325	4.5	»	»	»

L'emploi industriel des forces motrices a été constamment en augmentation. Le tableau suivant montre dans quelles proportions cette augmentation s'est effectuée depuis l'année 1882 à 1895.

En ce qui concerne les moteurs à pétrole, benzine, éthers, air comprimé et les machines électriques, les recensements précédents ne fournissant pas de données, le tableau suivant ne mentionnera que les moteurs à vent, eau, vapeur, gaz et air chaud.

DÉSIGNATION DES MOTEURS.	NOMBRE D'EXPLOITATIONS. 1895.	NOMBRE D'EXPLOITATIONS. 1882.	AUGMENTATION ou DIMINUTION (—) depuis 1882.		NOMBRE DE MOTEURS employés pour 100 industries principales 1895.	NOMBRE DE MOTEURS employés pour 100 industries principales 1882.
				p. o/o.		
Vent	16.115	18.901	— 2.786	— 14.7	0.5	0.6
Eau	15.459	53.319	— 7.860	— 14.7	1.5	1.8
Vapeur	57.245	34.691	+ 22.554	+ 65.0	1.8	1.2
Gaz et air chaud	15.247	2.746	+ 12.501	+ 455.2	0.5	0.1
Chaudières sans transformation d'énergie	6.746	3.903	+ 2.843	+ 72.8	0.2	0.1
TOTAL	140.812	113.560	+ 27.252	+ 24.0	4.5	3.8

Ce tableau indique clairement que l'emploi des moteurs mus par des forces naturelles (vent, eau) a été en diminuant, tandis qu'au contraire l'usage des machines tirant leur énergie de la chaleur a obtenu une augmentation considérable.

BELGIQUE.

Revue du travail en mars (1). — Situation extrêmement active dans les industries *métallurgique* et *charbonnière*, ainsi que dans la *grosse construction*. La *verrerie* toujours en crise avec plusieurs fours en chômage en *glacerie*, l'activité est toujours bonne. Travail intense dans les *carrières*. La reprise saisonnière s'est produite surtout pour les métiers du *bâtiment* — inégalement pour les professions du *vêtement*. Bonne pour la *fabrication de chaussures*. La *tannerie* a retrouvé une grande activité; la crise persiste chez les *diamantaires*. Travail généralement abondant dans l'*industrie du bois*, l'*imprimerie*, le *travail des peaux de lapins*, l'*armurerie*, les *industries chimiques* et *textiles* y compris la *filature du coton*.

Les grèves en mars. — Vingt-deux grèves nouvelles avec 9,200 grévistes environ. Travail des métaux (7 grèves, 3,990 grévistes); industrie textile (6 grèves, 3,282 grévistes); charbonnages (4 grèves, 1,290 grévistes); imprimerie (2 grèves, 1,200 grévistes).

La cause de 16 grèves sur 22 a été une demande d'augmentation de salaires.

Sur 19 grèves terminées en mars, 3 succès (3,000 grévistes); 9 transactions (3,250 grévistes), et 7 échecs (1,425 grévistes).

Flandre orientale et Brabant, 6 grèves; Liège, 5; Hainaut et Anvers, 4; Limbourg et Namur, 1.

Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager (2). — Le nombre d'établissements d'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager subventionnés par le Département de l'industrie et du travail était, à la date du 31 décembre 1898, de 444 et, au 31 décembre 1899, de 496.

Le tableau ci-dessous montre comment se décomposent ces nombres par catégories d'institutions.

	31 déc. 1898.	31 déc. 1899.
A. — *Écoles professionnelles pour filles.*		
Écoles et classes ménagères (2)	245	269
Ateliers d'apprentissage	2	4
Cours professionnels	3	3
Écoles professionnelles	37	45
A reporter	287	321

(1) *Revue du travail* (belge).

(2) Sur l'organisation de l'enseignement ménager en Belgique, voir *Bulletin de mars 1899*, d'après la circulaire ministérielle du 21 janvier 1899.

	31 déc. 1898.	31 déc. 1899.
Report.....		
B. — *Écoles professionnelles pour garçons.*		
Ateliers d'apprentissage et écoles professionnelles de tissage des Flandres.....	37	37
Ateliers d'apprentissage pour la taille des pierres.....	14	14
Cours professionnels.....	5	10
Écoles professionnelles.....	22	24
Écoles Saint-Luc.....	4	5
Écoles industrielles.....	37	60
Écoles supérieures.....	7	9
C. — *Cours commerciaux et scientifiques*.....	11	16
TOTAUX.....	444	496

Le tableau ci-après indique pour chaque catégorie d'institutions le nombre de professeurs, le nombre d'élèves et le nombre de certificats de capacité délivrés pendant l'année 1899.

DÉSIGNATION des institutions.	NOMBRE.	PROFESSEURS.	ÉLÈVES. Filles.	ÉLÈVES. Garçons.	CERTIFICATS de capacité.
A. — *Écoles professionnelles pour jeunes filles :*					
1° Écoles et classes ménagères	269	624	9.505	//	517
2° Ateliers d'apprentissage.....	4	16	167	50	33
3° Cours professionnels.....	3	22	121	//	20
4° Écoles professionnelles	45	425	4.204	//	342
B. — *Écoles professionnelles pour garçons.*					
1° Ateliers d'apprentissage et Écoles professionnelles de tissage des Flandres.....	37	78	//	620	106
2° Ateliers d'apprentissage pour la taille des pierres.....	14	16	//	378	16
3° Cours professionnels.....	10	38	//	430	//
4° Écoles professionnelles.....	24	138	//	1.580	72
5° Écoles Saint-Luc	5	50	//	1.644	//
6° Écoles industrielles.....	60	679	428	17.504	1.177
7° Écoles supérieures.....	9	131	//	783	183
C. — *Cours commerciaux et scientifiques*	16	90	173	2.603	139

La Société coopérative ouvrière de la Maison du peuple à Bruxelles (1). — Opérations du 1er juillet au 31 décembre 1899. — En fin d'année 1899, l'actif social était de 2.530.825 fr. 57, et si on compare la situation actuelle

(1) D'après le *Rapport* présenté à l'assemblée des coopérateurs du 8 avril 1900.

avec celle de 1890, on constate un progrès marqué qui s'est accentué principalement depuis l'installation en 1899 dans le nouvel immeuble de la Maison du peuple.

ANNÉES.	1890.	1900.
Actif	123.816f 41	2.530.825f 57
Immeubles et installations	44.549 24	1.901.977 25
Marchandises en magasins	26.269 17	315.532 56
Salaires du personnel (par mois)	6.082 84	36.947 01
Production de pains (par semaine)	25.000 00	200.000 00
Bénéfices réalisés, (dernier semestre en 1889 et en 1899)	29.198 68	275.696 71

Les 275.696 fr. 71 de bénéfices réalisés en fin 1899 ont eu pour provenance, principalement, le service de la boulangerie pour 210.613 fr. 15, le charbon pour 4.947 fr. 60, la confection et les nouveautés pour 12.583 fr. 43, et l'estaminet pour 12.528 fr. 53; la vente du lait, du beurre et de la boucherie n'ont donné ensemble que 5.143 fr. 49. En particulier, pendant le 2e semestre 1899, le compte de la boulangerie se décompose : recettes, vente de 4.994.850 pains pour 1.248.452 fr. 29; dépenses, marchandises employées 787.243 fr. 71, salaires au personnel 132.719 fr. 20, 22.153 pains distribués aux coopérateurs malades 5.538 fr. 25; frais généraux et divers, cuisson, nourriture des chevaux et des chiens, eau, gaz, contributions, ensemble 119,209 fr. 47. Il a été distribué aux coopérateurs 0 fr. 03 de boni par pain. Les bénéfices réalisés ont été de 210.613 fr. 15. Le café estaminet de la Maison du peuple a obtenu un bénéfice de 12.500 francs, pendant le dernier semestre 1899, sur un chiffre d'affaires de 80.000 francs, malgré des frais généraux importants et des frais de service qui ont souvent dépassé 500 francs par semaine. Les ventes d'épiceries diverses ont été de 116.622 fr. 32; celles du beurre 80.141 fr. 60 et celles du lait 38.420 fr. 95; il a été distribué aux coopérateurs une ristourne de 5 p. 0/0 sur leurs achats. Enfin dans le compte des frais généraux, les frais d'administration ont été de 3.237 fr. 29; dans le compte médico-pharmaceutique, les honoraires payés aux médecins ont été de 10.844 fr. 32 et les ordonnances payées aux pharmaciens de 10.953 fr. 56. Un dispensaire gratuit est joint à la Maison du peuple. Au 31 décembre 1899, 1.545 personnes étaient inscrites à l'assurance mutuelle.

GRANDE-BRETAGNE.

Revue du travail en avril (1). — Le marché du travail continue à être ferme en avril dans les principales industries mais néanmoins avec une légère tendance à faiblir.

2,5 p. 0/0 de chômeurs dans 137 *Trade-unions* groupant 526.000 membres contre 2,3 p. 0/0 en mars 1900 et 2,2 p. 0/0 en avril 1899.

5,19 journées de travail par semaine, en moyenne, dans divers puits houillers avec 449.372 mineurs contre 5,24 en avril 1899.

(1) Renseignements dus à l'obligeance du *Labour Department*.

383 hauts fourneaux en marche à la fin d'avril 1900, avec 26.073 ouvriers contre 377 en février 1900 et 380 en avril 1899.

97 p. o/o du personnel travaillant en plein dans les filatures de coton et 94 p. o/o dans les tissages avec 81.700 ouvrières, femmes et filles, contre 100 et 96 en mars et 95 et 88 en avril 1899.

Sur 273.400 travailleurs pour lesquels des renseignements sont fournis, hausse des salaires de 1 fr. 89 en moyenne par semaine pour 270.100 d'entre eux. Cette hausse a été obtenue pour 3.200 ouvriers par grève préalable, pour 2.700 ouvriers par échelle mobile, pour 132.500 par des bureaux de conciliation et pour 135.000 par négociation directe entre les patrons et les ouvriers ou leurs représentants.

Grèves. — 52 nouvelles grèves en avril avec 31.181 chômeurs, contre 40 avec 10.049 en mars 1900, et 63 avec 13.741 en avril 1899; 121 grèves dans le bâtiment, 4 dans les mines, 5 dans les textiles, 6 dans la métallurgie et les constructions maritimes. Sur 41 grèves terminées, anciennes et nouvelles, avec 8.538 grévistes, 14 succès (avec 3.194 grévistes), 14 transactions (avec 2.422 grévistes), 8 échecs (avec 2.002 grévistes). 5 solutions pendantes (avec 920 intéressés).

ITALIE.

L'industrie de la soie en Lombardie (1). — L'industrie de la soie s'exerce dans toutes les provinces de Lombardie, mais le nombre des établissements, leur nature et leur importance varient d'une province à l'autre.

TABLEAU

1° FILATURES

DÉSIGNATION DES PROVINCES de la Lombardie.	ÉTABLISSEMENTS.	CHAUDIÈRES À VAPEUR.		MOTEURS				NOMBRE DE BASSINES			
				À VAPEUR.		HYDRAULIQUES.		ACTIVES		INACTIVES	
		Nombre.	Force, chevaux-vapeur.	Nombre.	Puissance en chevaux.	Nombre.	Puissance en chevaux.	à vapeur.	à feu direct.	à vapeur.	à feu direct.
BERGAME.....	79	77	700	67	157	27	66	4.936	300	332	78
BRESCIA.....	50	44	355	23	95	9	25	2.316	358	266	"
CÔME.....	147	161	1.419	100	369	52	221	9.393	39	1.017	"
CRÉMONE.....	81	38	258	36	154	2	5	2.458	153	106	"
MANTOUE.....	6	3	9	3	8	1	2	72	42	"	"
MILAN.....	136	146	2,272	122	565	7	50	8.707	172	870	114
PAVIE.....	15	20	302	14	49	"	"	1.238	"	200	"
SONDRIO.....	3	5	12	"	"	3	18	220	"	20	"
TOTAUX pour les huit provinces de la LOMBARDIE.....	517	494	5 327	365	1.397	101	387	29.340	1.064	2.811	192

2° FILATURES DE

								BROCHES	
								ACTIVES.	INACTIVES.
BRESCIA.....	1	"	"	1	25	1	165	3,000	1,000

(1) D'après le *Statistica industriale di Lombardia* que vient de publier le Ministère de l'agriculture,

La filature de la soie s'exerce dans les huit provinces de la Lombardie et de même le moulinage et le dévidage. La filature des déchets se fait dans une province, le tissage dans quatre, le tissage des déchets dans une et le cardage de ces déchets dans trois d'entre elles.

On trouvera ci-après, pour l'ensemble de la Lombardie et pour chaque province, les principales caractéristiques industrielles des établissements qui pratiquent les diverses opérations du travail de la soie.

I.

DE SOIE.

NOMBRE D'OUVRIERS.				NOMBRE moyen de jours de travail.	OBSERVATIONS.
HOMMES adultes.	FEMMES adultes.	FEMMES de moins de 15 ans.	TOTAL.		
289	6.845	2.418	9.552	206	En 1852, production : 2 millions kilogr. de cocons. En 1876, ouvriers de la filature de soie, 10,366. En 1891, 85 filatures employant 700 chevaux-vapeur plus une force hydraulique de 66 chevaux, 5,140 bassines à vapeur et 310 à feu direct, 10,179 ouvrières. Dans ces dernières années, les salaires des ouvrières occupées dans la filature de la soie ont augmenté de 20 à 25 p. 100, par suite du progrès de l'ensemble des industries qui ont nécessité une main-d'œuvre plus abondante.
119	3.413	923	4.455	200	En 1895, production : 3,091,850 kilogr. de cocons.
(*a*) 476	11.944	3.462	16.070	222	En 1876, bassines à vapeur 7,830 actives et 652 inactives, bassines à feu direct : 1,150 actives et 548 inactives ; ouvrières occupées dans la filature, 11,605. (*a*) A ajouter, 188 jeunes ouvriers de moins de 15 ans.
(*a*) 132	3.181	818	(*b*) 4.141	127	Dans l'élevage des vers à soie, 15 maisons occupant 500 ouvriers pendant 70 jours environ par an, production environ 30,000 onces (de 27 gr.) de graines. La filature n'emploie que des bassines à vapeur, le travail avec des bassines à feu direct ayant cessé d'être rémunérateur. (*a*) A ajouter, 10 jeunes ouvriers de moins de 15 ans. — (*b*) Au moment de la récolte des cocons, sont en outre occupés, en extra : 370 hommes adultes, 8 mineurs de moins de 15 ans, 1,302 femmes adultes et 22 mineures de moins de 15 ans.
6	119	52	177	99	Le travail tend à devenir plus régulier. En 1854, il y avait 426 filatures occupant 313 hommes, 4,407 femmes et 340 jeunes filles.
384	10.525	4.347	15.256	222	En 1876, dans la filature, 9,015 bassines à vapeur en activité et 660 arrêtées, 1,036 bassines à feu direct en activité et 421 arrêtées, 18,049 ouvriers occupés.
52	1.601	640	2.293	199	Dans l'élevage des vers à soie, dans 1 établissement, production année moyenne, 20,000 onces de graines ; on occupe 250 ouvrières au moment où le papillon perce le cocon et 50 à l'époque de la sélection. On évalue à 1,220,000 kilogrammes de cocons la production moyenne des années 1890 à 1892 inclus.
10	294	45	349	200	En 1864, dans la filature, 24 établissements, dont 21 avec bassines à feu direct et 3 avec bassines à vapeur et 700 ouvriers. En 1874, 5 établissements, tous avec bassines à vapeur et 526 ouvriers. En 1891, 3 établissements avec 349 ouvriers.
1.468	37.922	12.705	52.293	1.475	

DÉCHETS DE SOIE.

40	145	25	210	300

de l'industrie et du commerce. (Voir à la Bibliographie.)

TABLEAU II. — *Moulinage*

DÉSIGNATION DES PROVINCES de la Lombardie.	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS.	CHAUDIÈRES À VAPEUR.		MOTEURS À VAPEUR.		MOTEURS HYDRAULIQUES.		NOMBRE DE BROCHES en activité	
		Nombre.	Force en chevaux.	Nombre.	Force en chevaux.	Nombre.	Force en chevaux.	pour le moulinage	pour le dévidage.
BERGAME	89	18	177	10	83	81	566	201.658	27.017
BRESCIA	21	"	"	3	20	31	132	(a) 51.906	
CÔME	286	"	"	59	229	255	948	(a) 795.873	
CRÉMONE	5	4	41	4	41	1	3	1.440	
MANTOUE	2	"	"	"	"	2	22	2.800	
MILAN	46	41	371	37	191	10	119	(a) 302.956	
PAVIE	3	2	27	2	15	"	"	(a) 2,720	4,900
SONDRIO	8	"	"	"	"	4	12	(a) 9.628	
TOTAUX pour la LOMBARDIE	460	65	616	115	579	384	1.802	1.164.603	

TABLEAU III. —

DÉSIGNATION DES PROVINCES de la Lombardie.	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS.	CHAUDIÈRES À VAPEUR.		MOTEURS À VAPEUR.		MOTEURS HYDRAULIQUES.		NOMBRE de MÉTIERS mécaniques		NOMBRE de MÉTIERS à bras	
		Nombre.	Force en chevaux.	Nombre.	Force en chevaux.	Nombre.	Force en chevaux.	actifs.	inactifs.	actifs.	inactifs.
BERGAME	2	1	70	1	60	1	5	38	6	10	42
CÔME	30	"	"	12	249	7	73	1.392		6.975	
MILAN	74	24	796	20	538	"	"	1.715	"	733	(a) 965
SONDRIO	1	"	"	"	"	1	7	66	"	34	"
TOTAUX pour la LOMBARDIE	107	25	866	33	847	9	85	3.173		8.707	
2° Tissages de											
CÔME	7	"	"	"	"	"	"	"	"	(a) 68	

TABLEAU IV. — *Cardage*

DÉSIGNATION DES PROVINCES de la Lombardie.	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS.	CHAUDIÈRES À VAPEUR.		MOTEURS À VAPEUR.		MOTEURS HYDRAULIQUES.		NOMBRE de MACHINES pour le cardage.
		Nombre.	Force en chevaux.	Nombre.	Force en chevaux.	Nombre.	Force en chevaux.	
BERGAME	3	3	28	1	28	1	30	105
CÔME	9	2	9	1	3	1	15	50
MILAN	5	2	118	2	148	2	95	(a) 63
TOTAUX pour la LOMBARDIE	17	7	155	4	179	4	140	218

t dévidage de soie.

NOMBRE D'OUVRIERS. HOMMES adultes.	HOMMES de moins de 15 ans.	FEMMES adultes.	FEMMES de moins de 15 ans.	TOTAL.	NOMBRE moyen annuel de journées de travail.	OBSERVATIONS.
470	9	4.458	1.991	6.928	255	En 1876, 12,104 ouvriers dans les moulinages.
155	4	1.334	487	1.980	256	(*a*) A ajouter, 7,148 broches inactives dans le moulinage et dans le dévidage; productions principales : organsins vendu à Milan, en France et en Suisse.
2.145	272	9.562	4.062	16.042	260	En 1876, 698,733 broches en activité et 24,316 ouvrières. — (*a*) A ajouter 68,217.
9	"	892	156	1.057	274	Production principale : le moulinage.
1	"	70	55	126	277	
794	"	13.841	"	14.635	272	En 1876, 263,930 broches en activité et 39,440 arrêtées, 18,782 ouvriers. — Productions : moulinage, dévidage, revidage, etc. — (*a*) A ajouter 5,460 broches arrêtées.
"	"	496	97	593	251	(*a*) En plus, broches arrêtées dans le moulinage 760, dans le dévidage 560. Ouvrières adultes employées au moulinage 107, dans le dévidage 389.
21	2	251	68	342	257	(*a*) A ajouter 688 broches arrêtées.
3.595	287	30.904	6.916	41.703	2.102	

1° Tissages de soie.

NOMBRE D'OUVRIERS. HOMMES adultes.	FEMMES adultes.	FEMMES de moins de 15 ans.	TOTAL.	NOMBRE moyen de jours de travail par an.	OBSERVATIONS.
12	153	12	177	356	En 1876, 102 ouvriers.
"	"	"	13.818	"	En 1860, 3,000 métiers à bras; en 1870, 5,500. En 1880, 250 métiers mécaniques, en 1890, 686.
(*b*) 1.142	2.930	806	5.031	298	En 1876, 112 métiers mécaniques en activité et 12 arrêtés, 644 métiers à bras en activité, 1,436 ouvriers.
4	150	20	174	250	(*a*) 965 métiers à bras avec Jacquard produisant principalement l'étoffe pour ombrelles, les cravates, les foulards.
					(*b*) A ajouter, 153 jeunes ouvriers mineurs de moins de 15 ans.
1.158	3.233	838	19.200	904	

léchets de soie.

(*b*) 42	58	23	145	229	(*a*) Métiers simples. — (*b*) A ajouter, 22 jeunes ouvriers de moins de 15 ans.

le déchets de soie.

NOMBRE D'OUVRIERS. HOMMES adultes.	HOMMES de moins de 15 ans.	FEMMES adultes.	FEMMES de moins de 15 ans.	TOTAL.	NOMBRE des JOURNÉES de travail par an.	OBSERVATIONS.
260	40	185	30	515	289	
193	19	38	8	258	235	Dans 7 établissements, le cardage est fait exclusivement à la main.
126	"	212	"	338	300	(*a*) A ajouter, broches pour filatures de déchets de soie jointe au cardage : 3,400 en activité.
579	59	435	38	1.111	824	

RUSSIE.

L'industrie sidérurgique de la Russie méridionale (1). — La statistique de l'industrie en 1897, publiée par le Ministre des finances de Russie, a permis de comparer la situation de l'ensemble des industries en 1887 et en 1897.

	1887.	1897.
Nombre d'établissements industriels.....	30.888	39.029
Valeur totale de la production (millions de roubles).	1.335	2.839
Nombre d'ouvriers employés.....	1.318.000	2.098.000

Ainsi en 11 ans le nombre total des établissements industriels a augmenté de 26 p. o/o, la valeur de la production d'environ 112 p. o/o et le nombre des ouvriers de 59 p. o/o; il ressort de ces chiffres que la production moyenne par ouvrier a presque doublé dans les 11 ans, c'est-à-dire que le matériel industriel et l'habileté de l'ouvrier qui l'utilise ont augmenté dans ces proportions. Ces progrès ont été particulièrement sensibles dans l'industrie minière et dans l'industrie métallurgique. En effet, pendant la période de 1887 à 1897, on constate :

	MINES.	MÉTALLURGIE.
Augmentation du nombre des établissements.....	28 p. o/o	75 p. o/o
Augmentation de la valeur de la production.....	154 p. o/o	175 p. o/o
Augmentation du nombre des ouvriers.....	40 p. o/o	108 p. o/o

Principalement dans la partie de la Russie connue sous le nom de bassins de Donatz, dont la mise en exploitation date d'environ 25 ans, le progrès a été le suivant :

	1874.	1898.
	Millions de pouds (2).	
Production houillère.....	35	462
Production de minerais de fer.....	1	130
Production de la fonte.....	0,496	61,374
Production du fer et de l'acier.....	0,706	40,248

(1) D'après un rapport de M. de Keppen, ingénieur des mines en Russie, *Bulletin du Comité des forges de France* du 2 avril 1900.

(2) 61 pouds = 1 tonne, 1 poud = 16 kilogr. 38, 1 rouble = 100 kopecks = 4 francs (environ).

En ce qui concerne la production du minerai de fer, elle s'est répartie ainsi en 1897 et en 1898 :

	1897.	1898.
	Milliers de pouds.	
Russie méridionale	117.702	129.968
Oural	81.874	75.828
Russie centrale	21.767	16.281
Pologne russe	18.816	23.769

L'industrie houillère dans le bassin de Donatz, qui en 1880 était à peine de 1 million de tonnes (935.000 tonnes de houille et 479.300 tonnes d'anthracite), a progressé grâce aux voies ferrées établies pour relier les charbonnages aux mines de fer et aux hauts fourneaux et grâce à une modification du tarif douanier des importations de charbon. La production a été :

	1897.	1898.
	Pouds.	Pouds.
Charbon	355.295.962	407.814.977
Anthracite	59.435.595	54.229.523
TOTAL	414.731.057	462.044.200

La plus grande partie des houilles a été transformée en coke; en fin 1898, on comptait 2,776 fours à coke pouvant produire 100 millions de pouds de coke par an; en 1899, 650 nouveaux fours ont été en construction. En fait, en 1898, la production des cokes n'a été que de 75.041.000 pouds contre 51.851.663 en 1897. La production a été faible par suite du manque de charbon pour alimenter l'industrie; les prix d'achat, qui étaient de 5 copecks 1/4 le poud (prix payé par les chemins de fer en 1897), ont atteint 8 et 9 et même, au commencement de 1900, 12 et 13 copecks, soit près de 20 francs la tonne. Des ateliers ont dû ralentir leur production, quelques-uns ont été arrêtés. Le Gouvernement a dû suspendre le droit d'entrée sur les charbons étrangers nécessaires aux chemins de fer, aux villes, etc.

Les usines à fonte qui ne comptaient que 5 hauts fourneaux en marche en 1887, ont depuis marqué un progrès remarquable :

ANNÉES.	HAUTS FOURNEAUX en marche.	PRODUCTION de fonte.	ANNÉES.	HAUTS FOURNEAUX en marche.	PRODUCTION de fonte.
		Pouds.			Pouds.
1887....	5	3.999.000	1893....	13	19.686.000
1888....	6	5.300.000	1894....	13	27,152.500
1889....	8	8.670.000	1895....	13	33.675.100
1890....	9	13.228.000	1896....	17	38.995.350
1891....	11	15.239.000	1897....	25	46.182.200
1892....	12	17.029.000	1898....	30	61.175.400

Ainsi le nombre des hauts fourneaux a sextuplé et la production de la fonte a augmenté dans la proportion de 1 à 15. Pour 1899, l'évaluation de la production de 34 hauts fourneaux a été 77 millions de pouds. C'est surtout la production des usines de la Russie méridionale qui a augmenté; en effet, la production de fonte des usines du midi de la Russie représentait, en 1897, 38 p. o/o de la production

totale de la Russie; en 1899, bien que la production de l'ensemble eût augmenté de 85 p. o/o, la production de la Russie méridionale représentait 47,2 p. o/o de cette production totale.

La production du fer et de l'acier, qui était dans l'ensemble de 3.283.417 pouds en 1887, a atteint 37.123.263 pouds en 1898; la répartition est donnée par le tableau suivant :

ANNÉES.	FER.	ACIER.	ANNÉES.	FER.	ACIER.
	Pouds.	Pouds.		Pouds.	Pouds.
1887....	794.674	2.488.743	1893....	3.897.148	13.857.579
1888....	1.001.027	2.403.381	1894....	2.526.279	15.680.169
1889....	1.501.302	3.721.899	1895....	2.374.735	19.480.290
1890....	1.573.700	7.043.547	1896....	3.490.325	25.089.812
1891....	2.133.393	8.971.933	1897....	3.748.332	30.437.575
1892....	2.788.330	12.021.632	1898....	2.589.627	34.533.636

Tandis que la production du fer a seulement triplé pendant la période 1887-1898, celle de l'acier a augmenté dans le rapport de 1 à 14.

La production du fer et de l'acier a été absorbée pour 33 p. 100 par le Gouvernement et les chemins de fer, pour 60 p. o/o par le marché et pour environ 7 p. o/o par la consommation des usines elles-mêmes.

Les transports par voie ferrée, surtout sur la ligne qui réunit les mines de fer aux charbonnages, sont devenus difficiles par suite de l'encombrement des gares, et malgré le doublement de la voie et l'augmentation du nombre des wagons en service. En 1898, il a été expédié un peu plus de 598.500 wagons de 10 tonnes de combustibles.

Au point de vue du personnel ouvrier, la répartition a été la suivante :

	1897.	1898.
	Nombre d'ouvriers.	
Charbonnages	46.184	50.012
Mines de fer	4.596	6.446
Mines de manganèse	860	964
Mines de sel et lacs salés	8.049	6.303
Production du mercure	1.220	1.625
Exploitation des argiles réfractaires	3.697	5.590
Carrières	11.848	17.564
	76.454	88.144
Usines métallurgiques	33.092	40.002
	109.546	128.146

La difficulté d'avoir une main-d'œuvre suffisante s'est présentée surtout en été et principalement quand la récolte est bonne, car alors la plupart des ouvriers quittent l'atelier pour aller travailler aux champs; par contre, les ouvriers du centre de la Russie affluent dès le commencement de l'hiver. L'exode des ouvriers pour les travaux des champs se produit surtout dans le personnel des mines, tandis que les usines sidérurgiques qui ont construit de grandes cités ouvrières ont pu constituer un personnel ouvrier plus stable.

SUÈDE.

La production minérale en 1897 (1). — La statistique de la production minérale pour l'année 1897 peut être résumée de la façon suivante :

Minerais.

	PRODUCTION en 1897. — tonnes.	VALEUR en francs. —
Minerai de fer en roche	2.086.119	13.903.322
Minerai d'or	1.662	47.435
Minerai d'argent et de plomb	10.068	324.969
Minerai de cuivre	25.207	477.294
Minerai de zinc	56.636	2.032,190
Minerai de manganèse	2.749	65.434
Pyrite de fer	517	7.703

Production des usines à fer et autres métaux.

	PRODUCTION en 1897. — kilogrammes.	VALEUR en francs. —
Fonte, fer, acier	1.306.572.000	179.639.932
Or	113,3	388.773
Argent	2.218	213.498
Plomb	1.479.809	395.771
Cuivre	288.595	353.394
Zinc sulfuré	24.583.000	1.845.200

Houille.

Il a été extrait en 1897 une quantité totale de houille de 224.343 tonnes, d'une valeur de 2.237.951 francs.

Autres substances.

	PRODUCTION en 1897. — kilogrammes.	VALEUR en francs. —
Sulfate de cuivre	1.315.357	511.520
Sulfate de fer	231.525	16.655
Alun	130.148	19.696
Plombagine	99.170	16.680
Oxyde de cobalt	700	12.649
Pyrolusite (en poudre)	343.000	22.885

(1) *Annales des mines.*

Personnel ouvrier.

Le nombre des ouvriers employés à l'exploitation des mines et usines a été de 28.332. Ces ouvriers se répartissent de la manière suivante :

	PERSONNEL OUVRIER.				
	Souterrainement.		A la surface.		
	Hommes.	Enfants de moins de 18 ans.	Hommes.	Femmes et enfants de moins de 18 ans.	TOTAUX.
Mines de fer	3.424	136	4.232	945	8.797
Autres mines métallifères	926	3	667	401	1.997
Mines de charbon	1.127	86	384	32	1.629
Usines à fer	//	//	13.953	1.151	15.104
Autres usines	//	//	751	54	805
TOTAUX	5.537	225	19.987	2.583	28.332

Moteurs.

	MOTEURS EMPLOYÉS EN 1897.				TOTAUX.	
	Dans les mines.		Autres exploitations minéralurgiques..			
	Nombre.	Puissance en chevaux.	Nombre.	Puissance en chevaux.	Nombre.	Puissance en chevaux.
Machines à vapeur	191	4.828	143	8.130	334	12.958
Moteurs à eau	153	2.722	984	45.882	1.137	48.604
Autres moteurs	139	711	4	120	143	891
TOTAUX	483	8.321	1.131	54.132	1.614	62.453

Accidents.

	NOMBRE des accidents	NOMBRE DES VICTIMES.		
		Tués.	Blessés ayant subi un chômage de 2 semaines au moins.	Total.
Dans les mines	306	12	299	311
Dans les usines	397	9	390	399
TOTAUX	703	21	689	710

SUISSE.

L'assistance par le travail à Bâle. — *La Schreibstube* (chambre d'écriture) de Bâle est une œuvre philanthropique due à l'initiative privée. Elle occupe, à des travaux d'écriture et à la journée, les gens sans emploi qui y sont aptes.

Ces travaux s'exécutent soit dans les locaux dont elle dispose, soit dans les diverses maisons de commerce ou autres qui ont à en faire faire sur place.

La Schreibstube reçoit également les gens qui ne peuvent être employés qu'à de petits travaux manuels : pliage des journaux, collage de bandes et d'étiquettes, etc.

En 1899, elle a occupé ainsi 293 personnes ayant fourni 10.426 journées, dont 6.526 en travaux d'écriture, avec un salaire quotidien de 3 fr. 50 et 3.890 en travaux manuels, avec un salaire de 2 fr. 10. Les travaux d'écritures ont été exécutés pour 2.235 journées dans les bureaux de la Société et pour 4.295 dans des maisons diverses.

En 1899, à part quelques dons qui se sont élevés à 2.290 francs, la *Schreibstube* a pu faire face à ses frais d'administration et au payement de 30.276 francs de salaires avec le produit du travail de ses assistés. Le nombre des personnes occupées en un jour a atteint 70 dans la période des plus mauvais temps.

Les bureaux de garantie en 1898 et 1899. — Tableau comparatif des poinçonnements effectués par les bureaux de contrôle des ouvrages d'or et d'argent pendant les années 1898 et 1899.

ANNÉES.	BOÎTES DE MONTRES.			BOÎTES AYANT PAYÉ double taxe et boîtes refusées au poinçonnement.	OBJETS de BIJOUTERIE et d'orfèvrerie poinçonnée.	ESSAIS des LINGOTS D'OR et d'argent.
	OR.	ARGENT.	TOTAL.			
	pièces.	pièces.	pièces.	pièces.	pièces.	nombre.
1898.....	527.237	2.992.992	3.570.229	11.047	40.866	17.787
1899.....	655.845	3.028.712	3.684.557	11.457	71.427	18.761

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

Décret du 16 mars 1900 fixant le maximum de la rente viagère des cantonniers par application du décret du 22 février 1896.

Vu l'article 9 du décret du 22 février 1896, portant que la rente viagère totale à assurer aux cantonniers de l'État ne peut excéder la fraction du salaire moyen annuel qui sera fixée chaque année par décret rendu en Conseil d'État, dans la limite des crédits ouverts au budget;

Vu la loi du 24 février 1900, portant ouverture, sur l'exercice 1900, des crédits provisoires applicables au mois de mars 1900;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le maximum de la rente viagère totale à laquelle les cantonniers pourront avoir droit, par application du 2e paragraphe de l'article 9 du décret du 22 février 1896, est fixé, pour l'exercice 1900, aux deux tiers du salaire.

Arrêté du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, en date du 18 avril 1900, créant une école pratique d'industrie de garçons à Vienne (Isère).

(*J. O.* du 20 avril 1900).

Vu la loi du 26 janvier 1892;

Vu le décret du 22 février 1893, portant règlement des écoles pratiques de commerce et d'industrie; vu, etc.;

ARTICLE UNIQUE. Une école pratique de commerce et d'industrie de garçons est créée à Vienne (Isère).

Circulaire, en date du 18 avril 1900, adressée aux préfets par le Ministre du commerce et de l'industrie, relativement aux visites à l'Exposition universelle par des délégations ouvrières.

(*J. O.* du 20 avril 1900.)

Monsieur le Préfet,

Par une circulaire du 11 août 1899, je vous ai donné des indications générales au sujet des visites à l'Exposition universelle de 1900 par des délégations ouvrières.

Tout en spécifiant les conditions dans lesquelles s'effectuerait la désignation des délégués ouvriers, j'indiquais que les dépenses seraient couvertes, avec le concours financier de l'État, par les départements, les communes, les chambres de commerce, les sociétés agricoles, les syndicats professionnels, les chefs d'industrie, etc.

Aujourd'hui, le moment est venu de préciser le concours de l'État.

Cette participation s'effectuera au moyen d'une dotation spéciale sur les fonds du budget.

Dans ce but, le Gouvernement a décidé de demander prochainement au Parlement le vote d'un crédit de 400.000 francs, destiné à être réparti entre les départements. Cette somme dépasse de 100.000 francs la part de l'État dans les allocations faites lors de la dernière exposition pour les délégations ouvrières; elle permettra donc de donner aux visites des délégués ouvriers toute l'importance qu'elles doivent avoir.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, après entente avec le comité départemental,

porter ces dispositions à la connaissance du conseil général, des municipalités, des chambres de commerce et, d'une façon générale, des associations ou des particuliers dont vous avez déjà cru devoir solliciter le concours financier.

Vous me ferez connaître le plus tôt possible le montant des subventions réalisé pour le département, ce chiffre pouvant constituer une base utile pour la répartition de la subvention de l'État entre les départements.

Recevez, etc.

Décret du 27 avril 1900 relatif à la fixation des minima des pensions des ouvriers civils des établissements militaires (page 2769).

(*J. O.* du 3 mai 1900, p. 2769.)

Vu le décret du 26 février 1897; vu le décret du 18 novembre 1898;

ART. 1er. Lorsque la pension décomptée suivant les bases indiquées à l'article 2 du décret du 18 novembre 1898 n'atteindra pas le maximum de 365 francs pour les ouvriers (et celui de 275 francs pour les ouvrières) ayant accompli trente années de services civils ou militaires, la pension sera, de plein droit, relevée à ces chiffres.

Les années de services civils ou militaires ayant déjà donné lieu à des pensions de l'État seront défalquées, le cas échéant, comme il est dit à l'article 1er du décret susvisé.

Ces dispositions seront appliquées à toutes les pensions liquidées depuis le 1er janvier 1900.

Décret du 27 avril 1900 portant règlement d'administration publique pour la détermination des conditions dans lesquelles la caisse d'assurance en cas de décès pourra organiser des assurances mixtes aux termes de la loi du 17 juillet 1897.

(*J. O.* du 2 mai 1900, p. 2744.)

Vu la loi du 17 juillet 1897, relative aux assurances mixtes qui peuvent être faites par la caisse d'assurance en cas de décès instituée en vertu de la loi du 11 juillet 1868, et notamment l'article 3, ainsi conçu :

« Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles la caisse d'assurance en cas de décès pourra organiser des assurances mixtes aux termes de l'article 1er de la présente loi, ainsi que les modalités de payement de la première prime et des primes ultérieures » ;

Vu l'avis de la commission supérieure des caisses d'assurance en cas de décès et en cas d'accidents ;

Le Conseil d'État entendu,

ART. 1er. Les assurances mixtes que la caisse d'assurance en cas de décès est autorisée à accepter par la loi du 17 juillet 1897 sont régies par les dispositions des décrets des 10 août 1868 et 13 août 1877, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 11 juillet 1868, sous réserve des modifications spéciales à ces assurances, apportées par les articles ci-après.

ART. 2. Toute personne qui veut contracter une assurance mixte fait une proposition au directeur général de la Caisse des dépôts et consignations. Cette proposition contient les nom et prénoms du proposant, son domicile, le lieu et la date de sa naissance, la somme qu'il veut assurer. Elle indique à quel âge cette somme sera payée à l'assuré lui-même, s'il est vivant à cet âge. Elle énonce, s'il y a lieu, que la moitié seulement du capital sera payable aux ayants droit de l'assuré, s'il décède au cours du contrat; elle mentionne si l'assurance sera contractée moyennant le payement d'une prime unique ou de primes annuelles payables chaque année en une seule fois, ou par fractions semestrielles, trimes-

trielles et mensuelles, pendant la durée de l'assurance ou pendant une durée moindre. Elle contient l'engagement du proposant de répondre aux questions qui lui seront posées par le médecin visiteur, de se soumettre à l'examen de celui-ci et d'acquitter les frais de cet examen; elle est datée et signée par le proposant ou par son mandataire verbal. Cette signature est légalisée par le maire de la résidence du signataire.

La proposition doit être accompagnée d'un extrait sur papier libre de l'acte de naissance du proposant.

ART. 3. La proposition d'assurance, accompagnée de l'acte de naissance produit à l'appui, est transmise sans délai par le préposé qui l'a reçue à la direction générale de la Caisse des dépôts et consignations. Après les vérifications nécessaires, le proposant reçoit avis du montant de la prime unique ou des primes périodiques au moyen desquelles il pourra garantir le payement du capital assuré, dans les conditions mentionnées dans sa proposition, et l'autorisation de se présenter chez le médecin qui devra procéder à l'examen médical.

Avis de cette autorisation est donné en même temps au médecin.

ART. 4. Dans chaque canton, il sera désigné par le préfet un ou plusieurs médecins visiteurs assermentés et chargés d'examiner les proposants.

Leur serment sera reçu soit par le préfet ou le sous-préfet, soit par le juge de paix du canton où résidera le médecin.

Le tarif de la visite médicale sera fixé par un arrêté du préfet du département.

ART. 5. Le proposant, s'il n'est pas personnellement connu du médecin visiteur, doit se présenter chez celui-ci assisté de deux témoins imposés au rôle des contributions directes de la commune, qui attesteront l'identité du proposant sur le questionnaire destiné à recevoir les résultats de l'examen du médecin.

ART. 6. Après que les témoins se sont retirés, le médecin visiteur adresse au proposant les questions contenues dans la première partie du questionnaire, et il y consigne les réponses qui lui sont faites; il fait signer cette première partie par le proposant après lui en avoir donné connaissance. Si ce dernier ne peut ou ne sait signer, le médecin en fait mention.

Il procède ensuite à l'examen médical, inscrit le résultat de ces observations dans la seconde partie du questionnaire, signe et adresse le tout au directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.

ART. 7. Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations décide s'il y a lieu de refuser l'assurance ou de l'accepter.

Dans le premier cas, il informe le proposant de son refus qui ne doit jamais être motivé.

Dans le second cas, il transmet un livret-police au comptable qui a reçu la proposition d'assurance. Celui-ci, après avoir fait opérer le versement de la prime unique ou de la première prime, mentionne ce versement sur le livret-police qu'il remet ensuite à l'assuré.

Le contrat d'assurance produit son effet à partir de ce versement.

ART. 8. Les assurances mixtes peuvent être contractées moyennant le payement soit d'une prime unique, soit de primes annuelles payables pendant toute la durée de l'assurance ou pendant une durée moindre. Le montant de ces primes est fixé à l'aide de tarifs établis d'après les mêmes bases que les tarifs applicables aux autres assurances faites par la caisse d'assurance en cas de décès, et la prime est déterminée d'après l'âge de l'assuré à la date du premier versement, l'assuré étant considéré comme ayant à cette date son année d'âge accomplie, plus une demi-année.

Les primes annuelles sont acquittées chaque année à l'échéance indiquée par la date du premier versement à partir de laquelle l'assurance a commencé à produire son effet, conformément à l'article 7 du présent décret.

Lorsque l'assuré a stipulé dans sa proposition d'assurance que le payement des primes annuelles serait effectué par fractions semestrielles, trimestrielles ou mensuelles, les périodes de six mois, trois mois, ou un mois, après lesquelles chaque fraction de prime est exigible, sont comptées à partir de la date anniversaire de celle du premier versement.

Il est tenu compte, pour la fixation du montant de la prime fractionnée, des intérêts

courus entre l'échéance annuelle et les échéances semestrielles, trimestrielles ou mensuelles.

Ces intérêts sont calculés d'après un coefficient correspondant au taux du tarif en vigueur et qui est déterminé en observant que la prime annuelle, augmentée de ses intérêts aux taux du tarif pendant un an, doit être égale au total des primes fractionnées augmentées de leurs intérêts respectifs depuis leur échéance jusqu'à la fin de l'année d'assurance.

En cas de décès d'un assuré au cours d'une assurance dont la prime était payable par fractions, la caisse d'assurance déduit de la somme à payer par elle aux ayants droit les fractions semestrielles, trimestielles ou mensuelles restant dues sur l'année en cours au moment du décès.

ART. 9. Lorsque le montant total des primes ou fractions de primes restées impayées représentera une somme égale à l'ensemble des primes dues pour deux années entières, le contrat sera résolu de plein droit et le capital assuré sera réduit conformément aux règles tracées par l'article 6 de la loi du 11 juillet 1868.

ART. 10. Toute réticence, toute fausse déclaration de la part de l'assuré soit dans la proposition d'assurance, soit dans les réponses faites au médecin visiteur, et qui seraient de nature à atténuer l'importance du risque ou à tromper sur l'identité de l'assuré, entraînent l'annulation de l'assurance, sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées conformément aux lois pénales.

Lorsque l'assurance est annulée pour les motifs énoncés dans le paragraphe précédent, la liquidation du contrat s'opère dans les conditions ci-après :

1° S'il s'agit d'une assurance mixte pure et simple, la portion des primes versées correspondant au capital assuré, payable soit à l'assuré lui-même s'il est vivant à une époque fixée d'avance, soit à ses ayants droit et aussitôt après le décès s'il meurt avant cette époque, est remboursée sans intérêts, sous déduction des risques courus par la caisse ;

2° S'il s'agit d'une assurance complexe contractée dans les conditions prévues au dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 17 juillet 1897 :

a) La portion des primes versées correspondant au capital assuré payable soit à l'assuré lui-même s'il est vivant à une époque fixée d'avance, soit à ses ayants droit et aussitôt après le décès s'il meurt avant cette époque, est remboursée comme il est dit au paragraphe précédent ;

b) Quant à la portion des primes correspondant au capital payable à l'assuré seul s'il est vivant au terme de l'assurance, elle reste acquise à la caisse si le décès s'est produit en cours d'assurance et avant la découverte de la fraude ; elle est remboursée sans intérêt à l'assuré s'il est vivant au moment de la découverte de la fraude, à ses ayants droit si son décès est survenu après l'expiration du terme fixé et avant la découverte de la fraude et le règlement de l'assurance,

ART. 11. Si le décès de l'assuré résulte de suicide, de duel ou de condamnation judiciaire, l'assurance demeure sans effet, et les primes versées, augmentées des intérêts simples calculés au taux du tarif, sont remboursées aux ayants droit dans les conditions indiquées à l'article suivant.

Dans aucun cas, le montant du remboursement ne pourra excéder le capital assuré au décès.

ART. 12. Les sommes dues par la caisse d'assurance soit à l'assuré lui-même, soit à ses ayants droit, sont payables dans les conditions indiquées à l'article 14 du décret du 10 août 1868, modifié par celui du 13 août 1877. Les pièces à produire à l'appui des demandes sont : en cas de payement à l'assuré, le livret-police et le certificat de vie de l'assuré ; le payement est fait en présence du bénéficiaire de l'assurance, si un bénéficiaire a été désigné ; en cas de payement aux ayants droit, le livret-police et l'acte de décès de l'assuré, ainsi qu'un certificat de propriété délivré dans les formes et suivant les règles prescrites par la loi du 28 floréal an VII, constatant les droits des réclamants.

ART. 13. Le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois.*

Décret du 3 mai 1900 portant modification à la nomenclature des tableaux annexés au décret du 13 mai 1893 relatif à l'emploi des enfants, des filles mineures et des femmes aux travaux dangereux ou insalubres.

(*J. O.* du 8 mai 1900.)

Vu les articles 12 et 13 de la loi du 2 novembre 1892, ainsi conçus :

«*Art. 12.* Les différents genres de travail présentant des causes de danger, ou excédant les forces, ou dangereux pour la moralité, qui seront interdits aux femmes, filles et enfants, seront déterminés par des règlements d'administration publique.

«*Art. 13.* Les femmes, filles et enfants ne peuvent être employés dans des établissements insalubres ou dangereux, où l'ouvrier est exposé à des manipulations ou à des émanations préjudiciables à sa santé, que sous les conditions spéciales déterminées par des règlements d'administration publique pour chacune de ces catégories de travailleurs»;

Vu le décret du 13 mai 1893, complété par ceux des 21 juin 1897 et 20 avril 1899;

Vu l'avis du Comité consultatif des arts et manufactures;

Vu l'avis de la commission supérieure instituée par l'article 22 de la loi précitée;

Le Conseil d'État entendu,

ART. 1er. La nomenclature des tableaux A et C annexés au décret du 13 mai 1893, relatif à l'emploi des enfants, des filles mineures et des femmes aux travaux dangereux ou insalubres, est modifiée conformément aux tableaux annexés au présent décret.

TABLEAU A.

TRAVAUX.	RAISONS DE L'INTERDICTION.
Article à supprimer dans la nomenclature du décret du 13 mai 1893.	
Fonte et laminage du plomb, du zinc et du cuivre..	Maladies spéciales dues aux émanations.
Articles à ajouter dans la nomenclature du décret du 13 mai 1893.	
Fonte et laminage du plomb.....	Maladies spéciales dues aux émanations.
Traitements de minerais de plomb, zinc et cuivre pour obtention des métaux bruts.....	Émanations nuisibles.

TABLEAU C.

ÉTABLISSEMENTS.	CONDITIONS.	MOTIFS.
Article à supprimer dans la nomenclature du décret du 13 mai 1893.		
Fonderies de 2e fusion.....	Les enfants au-dessous de 16 ans ne seront pas employés à enlever les crasses au moment de la coulée.....	Dangers de brûlures.
Article à ajouter dans la nomenclature du décret du 13 mai 1893.		
Fonderies de 2e fusion de fer, de zinc et de cuivre.....	Les enfants au-dessous de 16 ans ne seront pas employés à la coulée du métal.....	Dangers de brûlures.

Vu pour être annexé au décret en date du 3 mai 1900.

Arrêté du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes fixant les conditions de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à la direction des écoles pratiques de commerce et d'industrie.

(*J. O.* du 3 mai 1900, p. 2766.)

Avis du comité consultatif des assurances contre les accidents du travail.

(*J. O.* du 25 avril 1900.)

Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail, consulté par le Ministre du commerce sur diverses questions relatives à l'interprétation de la loi du 9 avril 1898, a émis les avis suivants :

Du 4 avril 1900 :

Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,
Saisi par M. le Ministre d'une demande tendant à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne l'assujettissement des ferronniers,

Est d'avis :

Que la ferronnerie, comportant des transformations industrielles, constitue une manufacture, au sens de la loi susvisée.

Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,
Saisi par M. le Ministre de la question de savoir si les métreurs-vérificateurs sont assujettis à la loi du 9 avril 1898,

Est d'avis :

Que les métreurs-vérificateurs, occupant leurs employés dans l'industrie du bâtiment, sont assujettis à la loi susvisée.

Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,
Saisi par M. le Ministre d'une demande tendant à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne l'assujettissement des peintres en voiture,

Est d'avis :

Que les peintres en voitures, concourant à une fabrication industrielle, exploitent une manufacture, au sens de la loi susvisée.

Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,
Saisi par M. le Ministre d'une demande tendant à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne l'assujettissement des carrossiers,

Est d'avis :

Que la carrosserie, comportant des transformations d'ordre industriel, constitue une manufacture, au sens de la loi susvisée.

Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

Saisi par M. le Ministre d'une demande tendant à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne l'assujettissement des selliers,

Est d'avis :

Que la sellerie, comportant des transformations d'ordre industriel, constitue une manufacture, au sens de la loi susvisée.

Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

Saisi par M. le Ministre d'une demande tendant à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne l'assujettissement des négocionts en vins ou spiritueux;

Considérant que les chais ou caves des négociants en vins ou spiritueux en gros sont de tous points assimilables à des chantiers,

Est d'avis :

Que les négociants en vins en gros sont assujettis à la loi susvisée.

Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

Saisi par M. le Ministre de la question de savoir si la loi du 9 avril 1898 est applicable aux hôtels ou auberges et à leurs transports de voyageurs;

Réservant au surplus la question spéciale de l'emploi par les hôtels de machines mues par une autre force que celle des hommes ou des animaux,

Est d'avis :

1° Que les hôtels ou auberges ne sont point assujettis, comme tels, à la loi du 9 avril 1898;

2° Qu'ils sont assujettis comme entrepreneurs de transports et seulement pour cette entreprise, lorsqu'ils assurent le transport de leurs clients ou d'autres voyageurs, moyennant rétribution.

Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

Saisi par M. le Ministre d'une demande tendant à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne l'assujettissement des ébénistes,

Est d'avis :

Que l'ébénisterie, comportant des transformations industrielles, constitue une manufacture, au sens de la loi susvisée.

Le comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

Saisi par M. le Ministre d'une demande tendant à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne les tapissiers;

Considérant que, suivant les cas, les tapissiers, se livrant à des fabrications ou à des réparations, se rattachent à l'industrie du bâtiment ou exploitent une manufacture, au sens de la loi susvisée,

Est d'avis :

Que les tapissiers sont assujettis à loi du 9 avril 1898 toutes les fois que leur exploitation n'est pas exclusivement limitée au débit d'objets reçus tout fabriqués pour la vente.

CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL.

Élections des quinze représentants des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures.

Résultat des scrutins du 7 mars et du 11 avril 1900.

La commission de contrôle formée par les membres de droit (1) du Conseil supérieur du travail s'est réunie le mardi 13 et le jeudi 15 mars pour le dépouillement des bulletins et le recensement des votes émis le 7 mars dernier par les membres des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures pour l'élection de leurs quinze représentants au conseil supérieur du travail.

Elle s'est également réunie les vendredi 20 et mardi 24 pour le dépouillement des bulletins et le recensement des votes du scrutin de ballotage auquel il a été procédé le 11 avril pour les groupes III, VI et VIII.

Les opérations électorales ont abouti aux résultats suivants, qui ont été proclamés par le président de la commission :

GROUPE I. — *Mines, carrières, salines.*

Suffrages exprimés : 1.594. — Majorité absolue : 798.

M. DARCY **(élu)** : 1,524 voix; divers : 70 voix.

GROUPE II. — *Industrie de l'alimentation.*

Suffrages exprimés : 1.604. — Majorité absolue : 803.

MM. TROUBAT **(élu)** : 827 voix, Hélot : 368 voix, Marguery : 188 voix, Moulin : 51 voix; divers : 170 voix.

GROUPE III. — *Industries chimiques, céramique et verrerie, fabrication du papier.*

(2e tour de scrutin.) Suffrages exprimés : 1.711.

MM. APPERT **(élu)** : 913 voix, Loreau : 548 voix, Blanchet : 164 voix; divers : 86 voix.

GROUPE IV. — *Industrie des cuirs et peaux.*

Suffrages exprimés : 1.586. — Majorité absolue : 794.

MM. MEYZONNIER **(élu)** : 329 voix, Petitpont : 182 voix, Sorrel : 54 voix; divers : 21 voix.

GROUPE V. — *Industries textiles, similaires et succédanées (régions du Nord et de l'Est).*

Suffrages exprimés : 1.599. — Majorité absolue : 800.

MM. TOURON **(élu)** : 855 voix, Cordonnier : 545 voix, Agache : 143 voix; divers : 56 voix.

GROUPE VI. — *Industries textiles, similaires et succédanées (régions de l'Ouest et du Midi).*

(2e tour de scrutin.) Suffrages exprimés : 1.718.

MM. TOURNIER **(élu)** : 1.141 voix, Isaac : 520 voix; divers : 57 voix.

---

(1) Les dix membres de droit du Conseil supérieur du travail sont, aux termes de l'article 2 du décret du 1er septembre 1899 :

Le président de la chambre de commerce de Paris;
Le trésorier de la chambre consultative des associations ouvrières de production;
Le vice-président de la commission consultative de la bourse du travail de Paris;
Le président du conseil municipal de Paris;
Le directeur général des manufactures de l'État;
Le directeur des routes, de la navigation et des mines au ministère des travaux publics;
Le directeur des chemins de fer de l'État;
Le directeur de l'industrie, le directeur du travail et le chef de la division de l'assurance et de la prévoyance sociales au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

GROUPE VII. — *Travail des étoffes, vêtements, toilette.*

Suffrages exprimés : 1.596. — Majorité absolue : 799.

MM. PERRIN **(élu)** : 843 voix, Mortier : 322 voix, Rousset, 264 voix; divers ; 167 voix.

GROUPE VIII. — *Industries du bois et bâtiments (bois).*

(2e tour de scrutin.) Suffrages exprimés : 1.714.

MM. TRYSTRAM **(élu)** : 1.073 voix, Bertrand : 562 voix; divers : 79 voix.

GROUPE IX. — *Métallurgie et grande construction mécanique.*

Suffrages exprimés : 1.604. — Majorité absolue : 803.

MM. DE MONTGOLFIER **(élu)** : 961 voix, Chappée : 286 voix, Parant : 154 voix, Schneider : 101 voix; divers : 102 voix.

GROUPE X. — *Travail des métaux communs et bâtiment (métaux).*

Suffrages exprimés : 1.589. — Majorité absolue : 795.

MM. JAPY **(élu)** : 1.294 voix, Moisant : 219 voix; divers; 76 voix.

GROUPE XI. — *Bâtiment (pierres, enduits, canalisations).*

Suffrages exprimés : 1.600. — Majorité absolue : 801.

MM. DEVILLETTE **(élu)** : 1.343 voix, Lavocat : 248 voix; divers : 9 voix.

GROUPE XII. — *Transports par voies ferrées.*

Suffrages exprimés : 1.578. — Majorité absolue : 790.

MM. HEURTEAU **(élu)** : 1.248 voix, Péron : 297 voix; divers : 33 voix.

GROUPE XIII. — *Transports par terre et par eau, manutention.*

Suffrages exprimés : 1.604. — Majorité absolue : 803.

MM. CHARLES-ROUX **(élu)** : 809 voix, Mitjaville : 591 voix, Latham : 170 voix; divers : 34 voix.

GROUPE XIV. — *Industries relatives aux lettres, sciences, arts (industries du livre, photographie, instruments de précision, bijouterie orfèvrerie, arpenteurs-géomètres, etc.).*

Suffrages exprimés : 1.593. — Majorité absolue : 797.

MM. CHAMEROT **(élu)** : 1.052 voix, Oberthur : 416 voix, Mame : 56 voix; divers : 69 voix.

GROUPE XV. — *Commerce, banque.*

Suffrages exprimés : 1.594. — Majorité absolue : 798.

MM. AYNARD **(élu)** : 1.399 voix, Touret : 164 voix; divers : 31 voix.

Élection de sept conseillers prud'hommes patrons et de sept conseillers prud'hommes ouvriers au conseil supérieur du travail.

Dans sa séance du mardi 13 avril 1900, la commission de contrôle formée des membres de droit du Conseil supérieur du travail a procédé au tirage au sort des conseils de prud'hommes appelés à désigner des représentants patrons ou ouvriers au Conseil supérieur du travail, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 1er septembre 1899.

Les élections ont eu lieu dans le courant d'avril au sein des conseils désignés par ce tirage et, dans sa séance du 24 avril 1900, la commission de contrôle a examiné ces opérations électorales.

Les procès-verbaux d'élections transmis par les conseils de prud'hommes ont fait connaître les résultats suivants, qui ont été proclamés par le président de la commission :

Conseillers prud'hommes patrons.

PARIS, *conseil des produits chimiques :* M. MILLET, élu.

PARIS, *conseil du bâtiment :* M. HARET, élu.

Conseil des prud'hommes de TOURS : M. DURUISSEAU, élu.
Conseil des prud'hommes de TOULOUSE : M. Louis CASSAN, élu.
Conseil des prud'hommes de SAINT-QUENTIN : M. BRAUN, élu.
Conseil des prud'hommes de CANNES : M. JEANCARD, élu.

Conseillers prud'hommes ouvriers.

PARIS, *conseil des tissus :* M. BOUTAIRE, élu.
PARIS, *conseil des métaux :* M. COQUELIN, élu.
Conseil des prud'hommes de MONTPELLIER : M. BROUSSE, élu.
Conseil des prud'hommes de ROUEN : M. MARTIN, élu.
Conseil des prud'hommes de CHARLEVILLE : M. CORVISIER, élu.

Les procès-verbaux d'élection d'un représentant patron du conseil des prud'hommes de Montalieu-Vercieu et d'un représentant ouvrier du conseil des prud'hommes d'Avignon, n'étant point parvenus à la commission de contrôle, seront examinés à la prochaine séance de cette commission.

Le conseil des prud'hommes de Limoux, qui avait été désigné par le sort pour la nomination d'un représentant ouvrier, ayant cessé de fonctionner, un nouveau tirage au sort a appelé le conseil des prud'hommes de Mayenne à procéder à cette nomination.

Élections par les syndicats ouvriers de leurs quinze représentants au conseil supérieur du travail.

RÉSULTATS DU 1er TOUR DE SCRUTIN.

La commission de contrôle formée des membres de droit du Conseil supérieur du travail s'est réunie les lundi 30 avril et jeudi 3 mai pour le dépouillement des bulletins et le recensement des votes auxquels ont procédé, du 17 avril au 2 mai, les syndicats ouvriers pour l'élection de leurs représentants au Conseil supérieur.

Les opérations électorales ont abouti aux résultats suivants, qui ont été proclamés par le président de la commission.

La majorité absolue des suffrages exprimés n'a été réalisée que dans 5 groupes sur 15.

Ont été élus :

GROUPE I. — *Mines, carrières, salines :* M. LAMENDIN, 1469 voix sur 2.379 suffrages.

GROUPE V. — *Industries textiles, similaires et succédanées. Région du Nord et de l'Est :* M. LÉMAN, 344 voix sur 660 suffrages.

GROUPE XII. — *Transport par voies ferrées :* M. GUÉRARD, 1.991 voix sur 2.400 suffrages.

GROUPE XIII. — *Transports par terre et par eau. Manutention. Garçons de magasins :* M. MOREAU, 267 voix sur 529 suffrages.

GROUPE XIV. — *Industries relatives aux lettres, sciences et arts (industries du livre, instruments de précision, bijouterie, orfèvrerie, ingénieurs, artistes, etc.) :* M. KEUFER, 733 voix sur 892 suffrages.

Les dix autres groupes ont donné lieu à des ballotages. Le 2e tour de scrutin sera clos le 21 mai. Le *Bulletin* de juin fera connaître les résultats complets et détaillés des deux tours,

ÉTAT DES TRAVAUX LÉGISLATIFS

Assurances. — *Chambre.* — Séance du 3 avril 1900. — Rapport, par M. Chastenet, au nom de la commission de la réforme judiciaire et de législation civile, sur la proposition de loi, du même, relative à la réforme de la législation en matière d'assurances. (Doc. parl. n° 1577.)

Assurances agricoles. — *Sénat.* — Séance du 3 avril 1900. — Proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à la constitution des sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles. (Doc. parl. n° 136.)

Contrats d'assurances. — *Sénat.* — Séance du 5 avril 1900. — Rapport, par M. L. Legrand, sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, sur les contrats d'assurances. (Doc. parl. n° 144.)

Repos hebdomadaire. — *Chambre.* — Séance du 6 avril 1900. — Proposition de loi tendant à établir le repos hebdomadaire en faveur des employés de commerce et de magasin, présentée par M. Zévaès et plusieurs de ses collègues. (Doc. parl. n° 1592.) Renvoyée à la Commission du travail.

Accidents du travail. — *Chambre.* — Séance du 10 avril 1900. — Proposition de loi tendant à compléter l'article 3, paragraphe 2, de la loi du 9 avril 1898, sur les accidents du travail, présentée par M. Péronneau et plusieurs de ses collègues. (Doc. parl. n° 1598.) Renvoyée à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Assurance-invalidité. — *Chambre.* — Séance du 10 avril 1900. — Proposition de loi sur l'organisation de l'assurance obligatoire contre l'invalidité, présentée par M. Lemire. (Doc. parl. n° .) Renvoyée à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Crédit agricole. — *Chambre.* — Séance du 10 avril 1900. — Proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de la loi du 5 novembre 1894 relative à la création de sociétés de crédit agricole, présentée par M. Fernand David. (Doc. parl. n° 1602.) Renvoyée à la Commission de l'agriculture.

Ateliers de famille. — *Chambre.* — Séance du 12 avril 1900. — Proposition de loi portant établissement d'une subvention destinée à favoriser le maintien et le développement des ateliers de famille dans la région de Saint-Étienne, présentée par M. Victor Gay. (Doc. parl. n° .) Renvoyée à la Commission du budget.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Analyse, par département, des renseignements fournis : 1° par les chambres de commerce, conseils de prud'hommes, associations patronales, etc.; 2° par les correspondants.

Loire. — Dans la région de Saint-Étienne, l'industrie du *ruban* a été insuffisamment alimentée de commandes pendant les premiers mois de 1900; les métiers fabriquant les genres de belle qualité n'ont été remontés que dans la proportion de 1 sur 3; et dans les articles légers, dans la proportion de 2 sur 3. Les *tissages du ruban velours* ont été moins atteints que ceux des rubans soie; les commandes ont été abondantes et les métiers fabriquant l'article en petite largeur ont bien travaillé, mais ces métiers pouvant tisser en petite largeur ont été peu nombreux. Par suite de l'irrégularité du travail dans les tissages et de la mauvaise situation survenue après la grève, beaucoup d'ouvriers ont été chercher de l'ouvrage dans les *mines* et dans la *métallurgie*, où ils ont été facilement embauchés.

Marne. — Chambre de commerce de Reims. — Pendant le 2e semestre 1899, *l'industrie lainière* a éprouvé une nouvelle hausse de la matière première et les cours de la laine étaient, en fin 1899, de 60 o/o plus élevés que ceux de fin 1898. On a attribué cette hausse à la faible production de la laine en Australie et à l'augmentation de la consommation qui succédait à une période d'accalmie. Les *peignages* ont été influencés par ce prix élevé de la laine, les fabriques ont été bien moins alimentées que pendant le 1er semestre 1899 et on a estimé qu'un cinquième de ces usines ont été atteintes par le chômage; cependant les cours des peignés ont à peu près suivi ceux de la matière première, ceux des blouses ont même dépassé les prix de la matière première et ont haussé parfois de 70 à 80 p. o/o sur les cours de fin 1898. Dans les filatures de *laine peignée*, *filatures à forfait* et *filatures à façon*, le travail a été suivi; grâce à l'entente des fabricants, les prix ont été de 10 à 20 p. o/o supérieurs à ceux de juin 1899; dans les *filatures de laine cardée*, l'alimentation des broches a été également plus facile que l'an dernier et les cours ont été de 15 à 25 p. o/o plus élevés que ceux de la fin du 1er semestre. Dans les *tissages de mérinos*, *sergés* et *cachemires d'Écosse*, les commandes, qui avaient été faibles au début du 2e semestre 1899, ont ensuite sensiblement repris avec des prix de vente plus élevés, et, en fin d'année, l'activité était satisfaisante dans tous les genres, même dans les genres communs qui avaient été d'abord délaissés; on estime cependant que la hausse des prix de vente des produits fabriqués n'a pas été, dans l'ensemble, proportionnelle à l'élévation des cours de la matière première. Dans les fabriques de *tissus de laine peignée*, *flanelle fantaisie* et *petits draps*, la reprise du travail a été aussi marquée; des commandes ont été reçues tant pour le marché intérieur que pour l'exportation. Les *flanelles lisses* et *croisées*, grâce à de nouveaux ordres, ont bénéficié d'une hausse de 15 à 30 p. o/o portant principalement sur les sortes à bon marché. Enfin les fabriques de *feutres de laine* ont marqué un progrès avec des prix de vente en hausse, mais non proportionnels à l'élévation des cours de la matière première. Dans l'ensemble de l'industrie lainière, cette hausse de la matière première qui avait d'abord assuré une amélioration a eu tendance, en fin d'année 1899, à ralentir les commandes, les fabricants arrivant difficilement à un prix leur laissant une certaine marge.

Dans l'industrie des *vins de champagne*, la situation a été jugée satisfaisante pendant le deuxième semestre 1899; la diminution de nos envois en Angleterre a été compensée par une augmentation de nos exportations dans d'autres pays. D'une part, les expéditions pour l'Angleterre ont diminué; elles ont été pour toute l'année 1899 de 693,740 douzaines au lieu de 898,308 en 1898, diminution qu'on attribue à la situation générale qui a amené un ralentissement de la consommation de tous les objets de luxe, surtout au commencement de la guerre sud-africaine. En effet, la consommation en Angleterre, qui était de 762,115 douzaines en 1898, n'a plus été que de 678,598 en 1899; cependant les stocks des années 1892 et 1893 s'épuisant, les commandes ont eu, en fin d'année, tendance à reprendre surtout pour les crus de 1895 dont la qualité était supérieure à la moyenne. D'autre part, nos expéditions aux États-Unis ont marqué une améliora-

tion, elles se sont élevées à environ 267,500 caisses en 1899 contre 227,700 en 1898. Les commandes des autres pays, Allemagne, Belgique, etc., ont continué à progresser. La consommation française est intervenue aussi par des quantités plus importantes qu'en 1898. La récolte de 1899 qui, faible en quantité, a été bonne en qualité, grâce au bon état de la vigne au moment de la cueillette, a été vendue dans des conditions satisfaisantes. Les prix ont été en hausse sur ceux de 1898. En fin d'année, il restait peu de vin dans les celliers, presque tout ayant été pris soit en vendanges, soit en vin clair, à la Noël, pour le commerce.

Les industries qui reçoivent leurs commandes des vins de Champagne ont été aussi bien occupées; la *verrerie* a eu un travail assuré en vue des tirages du printemps 1900; mais la situation de cette industrie s'est ressentie de la hausse des charbons.

L'industrie du *bâtiment*, éprouvée aussi par l'élévation des cours des matériaux, a été occupée surtout aux réparations; les constructions neuves ont été rares, beaucoup d'immeubles sont restés vacants.

La situation du *commerce de détail* est restée stationnaire, l'abondance de la récolte de blés a laissé peu de disponibilités par suite des bas prix du blé; le vin, qui a été d'un meilleur rapport, a été produit en petites quantités. Cependant les froids survenus en décembre ont amené une amélioration dans la vente des articles d'hiver et facilité les payements de fin d'année. La situation du petit commerce de détail s'est ressentie de l'augmentation de la concurrence des grands bazars, épiceries, etc.; plusieurs petites maisons ont fermé.

Chambre de commerce d'Épernay. — Dans les *exploitations agricoles*, le personnel ouvrier a été bien occupé par la récolte des betteraves et les semailles d'automne. Cependant le bas prix des blés et les gelées survenues en fin décembre ont rendu la situation générale plus difficile. Dans la *viticulture*, la récolte a été faible en quantité; le tort fait par les gelées d'avril 1899 n'a pas pu être compensé. La lutte contre le phylloxéra a été plus efficace; un plus grand nombre de propriétaires ont reconstitué leur parcelle avec des plants greffés, et le sulfurage est devenu d'un usage plus fréquent et plus efficace. L'oïdium et le mildiew ont été victorieusement combattus, et les vignobles qui, en 1898, avaient de ce chef éprouvé quelques pertes en ont été préservés en 1899. La récolte des vins faite en fin septembre s'est terminée par une période de beau temps; le titre saccharique du produit a été de 11 à 12 degrés.

Dans l'industrie du *vin de champagne*, les expéditions qui, en 1898, étaient de 13,346 bouteilles environ, dont près de moitié pour la consommation française, n'ont plus été que 11,729,000 bouteilles en 1899; cette diminution a été attribuée au manque de commandes de négociant à négociant. La diminution a porté sur les commandes du marché français qui avait demandé 6,737,197 bouteilles en 1898 et qui n'en a pris que 4,802,762 en 1899. Par contre, le marché de l'exportation a continué à prospérer; au lieu de 6,609,688 bouteilles en 1898, il en a commandé 6,866,332 en 1899. Des tirages importants sont projetés, ainsi que le marque la plus-value de 4,625 francs constatée par l'octroi sur les entrées des bouteilles vides.

L'industrie du *bâtiment* a maintenu une bonne activité qui a eu tendance à s'accentuer avec les travaux projetés. La crise qui sévissait sur le *petit commerce de détail* a été atténuée. Les recettes d'octroi ont marqué des plus-values sur des denrées alimentaires.

Nord. — Dans l'industrie *lainière*, à la fin du 1er trimestre 1900, un ralentissement du travail s'est produit dans la région d'Avesnes. Le travail a été surtout irrégulier; on attribue cette modification de la situation aux fluctuations du marché à terme des laines sur la place de Roubaix.

Dans la région d'Halluin, la situation générale et l'activité du travail au commencement de l'année 1900 ont été satisfaisants dans l'ensemble des industries; il n'y a pas eu d'ouvriers en chômage; la durée du travail journalier a été de onze heures environ.

Rhône. — Dans la région de Lyon, dans l'industrie des *denrées coloniales*, des *pâtes alimentaires*, des *produits chimiques* (5.800 ouvriers), en fin d'année 1899, la situation générale et l'activité du travail sont restées sensiblement semblables à celles de l'année précédente. La hausse des charbons employés dans l'industrie a eu tendance à accentuer la hausse de certains produits, hausse causée par l'élévation des cours des matières premières. L'industrie des pâtes alimentaires a augmenté ses prix de vente à la suite de la hausse de la semoule; la stéarinerie, dont la matière première avait augmenté de 35 p. o/o, a obtenu une hausse de 25 p. o/o sur

la bougie. Les sels de cuivre ont marqué aussi une augmentation des cours d'environ 35 p. o/o par rapport aux prix de fin 1898. Ces variations ont exercé une certaine influence sur les commandes remises par les acheteurs; ceux-ci ont été plutôt réservés. Par contre, dans les fabriques de colles et gélatines, dans le commerce de l'acide sulfurique, dans l'industrie des produits d'aniline, des engrais minéraux, phosphates exceptés, les prix sont restés stationnaires. Les fabriques de *plaques photographiques* et industries similaires ont pris une nouvelle extension. Dans l'ensemble, la durée du travail a été normale; il n'y a pas eu de variations notables dans les salaires.

Dans la région de Thizy, activité satisfaisante dans l'ensemble des industries en fin d'année 1899; on estime que le chômage a atteint 5 p. o/o du personnel ouvrier. Il y a eu peu de variations dans les salaires et dans la durée du travail.

Seine-Inférieure. — CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUEN. — Pendant le 4e trimestre 1899, les *distilleries d'alcool* ont travaillé activement. L'industrie des *produits chimiques*, qui avait marqué une amélioration à la suite de la reprise générale des affaires, a été éprouvée par la crise des houilles qui a fait augmenter sensiblement les prix de revient et arrêté les ordres. Dans la *tannerie*, les prix élevés de la matière première qui n'ont pas été suivis par une hausse correspondante des produits fabriqués, ont contrarié l'activité de la tannerie; cependant, par rapport au trimestre précédent, les prix de vente des cuirs tannés ont marqué une amélioration. Dans l'*industrie cotonnière*, une grande activité s'est produite pendant le 4e trimestre 1899. Dans la *filature*, les stocks ont diminué par suite des demandes des *tissages;* de plus, les cours des filés ont bénéficié d'une hausse de 25 à 30 centimes alors que les prix de la matière première n'avaient augmenté que de 10 à 15 centimes. Travail également satisfaisant dans les tissages *rouenneries* et *mouchoirs;* les prix de vente obtenus ont été en progrès; les ordres ont été suivis tant sur le marché intérieur que sur le marché extérieur; l'Algérie a envoyé des commandes pour toute l'année 1900; les affaires avec l'Indo-Chine et Madagascar ont suivi un cours normal. Pour la fabrication des *indiennes*, *filés* et *tissus teints*, la campagne d'été a été satisfaisante; les commandes d'Algérie ont été abondantes; tandis que celles de Madagascar ont été contrariées par l'élévation des prix. Les ateliers de *construction mécanique* ont bénéficié de la reprise du travail de l'industrie cotonnière, mais la hausse générale des matières premières tend à limiter les commandes. Dans le *commerce des liquides*, vente active des vins et spiritueux et cours soutenus. Le *mouvement du port* de Rouen pendant le 4e trimestre 1899 a marqué une augmentation de 119.042 tonnes par rapport au 4e trimestre 1898; les entrées de toute l'année 1899 ont dépassé de 114.043 tonnes celles de 1898. D'autre part, les sorties de toute l'année 1899 ont dépassé de 45.817 tonnes celles de 1898.

Deux-Sèvres. — Dans la région de Niort, en fin d'année 1899, l'activité du travail s'est maintenue dans l'ensemble des industries, sauf dans la *ganterie;* le nombre des chômeurs est resté stationnaire, sauf dans la ganterie où il a augmenté. Pour le reste, situation sans changement.

Tarn. — Dans la région de Castres, en fin d'année 1899, l'activité du travail dans l'ensemble des industries a été plus grande que l'année précédente pendant la période correspondante. Une nouvelle fabrique de *bonneterie* a été montée. Dans l'ensemble, il n'y a pas eu de chômeurs; le travail était abondant dans toutes les branches. La durée de la journée du travail a été de dix heures, sauf pour les ouvriers *teinturiers-apprêteurs* travaillant à la tâche. Le taux des salaires a eu tendance à augmenter chez les *tisserands*.

Dans la région de Mazamet, le travail s'est maintenu actif dans l'ensemble des industries pendant le dernier trimestre 1899. La durée de la journée de travail a été de dix heures environ. Il n'y a pas été signalé de chômeurs.

Haute-Vienne. — CHAMBRE DE COMMERCE DE LIMOGES. — Pendant le deuxième semestre 1899, le travail a été actif et l'outillage mécanique a progressé dans la *papeterie*, la fabrication des *liqueurs*, *l'imprimerie*, l'industrie de la *chaussure*, la *mégisserie*, la *ganterie*, la *fabrication* et la *décoration* de la *porcelaine*. L'industrie du *bâtiment* a manqué d'activité par suite du ralentissement des grandes constructions. Les chômages ont été de peu de durée. Pas de variations dans le taux des salaires.

Yonne. — Dans la région d'Auxerre, situation et activité du travail satisfaisantes dans

l'ensemble des industries au commencement de l'année 1900. Il n'y a pas été signalé de chômeurs. Le taux des salaires n'a pas varié.

Remiremont. — Dans les *filatures* et *tissages*, l'amélioration de la situation déjà signalée s'est accentuée; de nouveaux métiers ont été montés dans la région, notamment 200 métiers à Éloyes, 396 à Saint-Maurice, 200 à Saulxures, 80 à Rupt, autant à Fresse et 100 à Menil, en tout 1,076 métiers. L'alimentation des métiers est assurée pour plusieurs mois; des marchés ont été faits à livrer en 1901. Le *façonnage des bois de charpente* et de *chauffage*, dont partie proviennent des forêts de la région, a fourni un travail abondant; les prix de vente ont été fermes. La situation générale des ouvriers des campagnes tend à s'améliorer, grâce à l'excellent aspect des récoltes, fourrages, céréales et fruits. 200 ouvriers et ouvrières qui étaient occupés dans un tissage des environs avaient vu diminuer leur gain journalier par suite de la réduction de la journée à 11 heures; un conflit qui avait éclaté a été terminé par une entente après arbitrage et par une augmentation de 5 p. o/o sur le taux des salaires.

Le prix du pain est resté peu élevé.

Algérie. — CONSTANTINE. — Des essais ont été faits pour l'utilisation plus complète de l'*alfa* qui pousse en si grandes quantités dans la région; on obtiendrait, de cette plante, non seulement comme avant une pâte pour la confection du papier, mais encore une certaine quantité d'alcool. Il vient de se fonder, sur la côte tunisienne, une fabrique de *conserves de thon;* la main-d'œuvre à bon marché, la facilité des approvisionnements d'*huile d'olive*, par suite de la proximité des plantations d'oliviers, et l'abondance des thons sur la côte ont fait choisir cette contrée pour cette industrie. A une période de sécheresse, aggravée par quelques jours de sirocco qui avait sévi pendant le mois de février, a succédé une période de pluie qui a fait le plus grand bien aux semences, mais qui n'a pu compenser le tort fait par les neiges de l'hiver. En effet, par les temps rigoureux, la mortalité des bestiaux et des moutons a été importante et la récolte de *laine* s'en ressentira. Le manque de prévoyance des indigènes qui, comme d'habitude, ont négligé d'abriter leurs troupeaux et qui n'avaient fait aucune provision de fourrage, a amené cette mauvaise situation. A Constantine, les travaux de terrassement de la colline nommée *Condiat-Aty* ont permis d'occuper un certain nombre d'ouvriers, mais la plupart d'origine étrangère.

Dans la province d'Alger, la culture des *orangers* et des *mandarines* n'a cessé de progresser. La Compagnie du P.-L.-M. algérien, qui avait transporté environ 6.690 tonnes d'oranges et de mandarines en 1897-1898, en a expédié 12.990 en 1898-1899; pour la campagne 1899-1900, les résultats ne sont pas encore connus, mais semblent favorables.

A Batna, de nouveaux chantiers ont été ouverts par suite de la *construction d'égouts*. De nombreuses équipes de *terrassiers* y sont employées; les *maçons* ont commencé aussi leur travail.

Dans l'arrondissement de Philippeville, à 50 kilomètres de la mer, des recherches ont été faites dans une *mine* de plomb argentifère nouvellement découverte; des puits ont été foncés et déjà une cinquantaine d'ouvriers, indigènes pour la plupart, sont occupés à cette mine; les ouvriers indigènes gagnent 1 fr. 50 à 2 francs par jour; les ouvriers européens : français et italiens, de 3 fr. 50 à 5 francs. — THÉPENIER.

Colonies françaises (1). — LA MARTINIQUE. — La fabrication du *sucre de canne* a eu lieu dans 10 usines; le travail a suivi l'état du marché des sucres. Dans l'*industrie rhumière* (distillerie de tafia), quinze usines d'une certaine importance ont travaillé pour l'exportation; mais, dans l'arrondissement du Sud principalement, quantité de petites fabriques ne se sont adressées qu'à la consommation locale et ont travaillé avec un faible personnel. Ouvrage abondant dans la *vermicellerie*, dans la *chocolaterie*, la fabrication des *liqueurs*, de la *glace* et des *engrais chimiques*. De même, situation satisfaisante dans l'*imprimerie*, la *savonnerie*, la *scierie mécanique*, la *tonnellerie*, la fonderie, la *chaufournerie* et l'*industrie des transports;* dans cette dernière industrie, les bateaux à vapeur faisant un service régulier le long des côtes ont à peu près remplacé les caboteurs à voile. Travail peu actif dans la fabrication des *allumettes* et la *tannerie*.

(1) D'après la *Feuille de renseignements de l'Office colonial* d'avril 1900.

Analyse, par département, des renseignements fournis par les chambres syndicales ouvrières et par les secrétaires des Bourses de travail.

Ain. — A Bourg, journée de 11 heures chez les *menuisiers*. Pas de chômeurs chez les *tailleurs de pierres* de Thoiry. Ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers chez les ouvriers du *bâtiment* de Bellegarde.

Aisne. — A Bohain, chez les *tisseurs*, ralentissement du travail, des ateliers sont arrêtés. A Saint-Quentin, chez les *fileurs-rattacheurs*, journée de 11 heures et 2 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *menuisiers;* chez ces derniers, à la suite de pourparlers entre les délégués des patrons et des ouvriers et, pour prévenir un conflit, les salaires ont été augmentés de 10 p. o/o pour le travail de jour; pour le travail de nuit, le taux du salaire (travail de jour) a été augmenté de 50 p. o/o et, pour le travail du dimanche, il a été fixé à celui de jour augmenté de 25 p. o/o; diverses autres conditions ont été établies pour des cas particuliers, travail hors de la ville, etc. Chez les *mouleurs* à Chauny, pas de chômeurs; de même, à Saint-Quentin et à Tergnier. De même chez les *métallurgistes* de Saint-Michel où les usines ont augmenté leur personnel. A Saint-Quentin, chez les *chaudronniers*, pas de chômeurs; le taux des salaires a été augmenté de 0 fr. 05 par heure. De même, pas de chômeurs chez les *mécaniciens*. De même chez les *couvreurs*. Un peu plus de 1 p. o/o chez les *employés voyageurs*.

Allier. — Pas de chômeurs chez les *mineurs* de Montvicq. A Vichy, reprise du travail depuis le mois dernier chez les *typographes;* de même chez les *charpentiers*. A Montluçon, pas de chômeurs chez les *menuisiers;* reprise du travail chez ceux de Vichy. Chez les *métallurgistes* de Commentry, le ralentissement du travail déjà signalé dans quelques ateliers s'est maintenu. A Montluçon, 2 p. o/o de chômeurs chez les *métallurgistes*. A Vichy, reprise du travail depuis le mois dernier chez les ouvriers sur *métaux*, chez les *journaliers*, chez les *tailleurs de pierres* et chez les *maçons*. A Moulins, 10 p. o/o de chômeurs chez les *ouvriers en bâtiment*. Pas de signalés chez les *peintres* et *plâtriers*. A Montluçon, de même pas de chômeurs chez les *plâtriers*. Chez les *verriers*, journée augmentée d'une heure et demie; l'augmentation correspondante sur le gain journalier qui s'en suivait a été modifiée par la différence des prix de façon payés suivant les choix des bouteilles et les rabais pour malfaçons.

Alpes-Maritimes. — Les ouvriers *boulangers* de Cannes comptent un quart des leurs en chômage; ceux de Nice, un cinquième. Dans cette ville, chez les *confiseurs pâtissiers*, commencement de la morte-saison, 7 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *typographes* de Nice et de Cannes. A Nice, chez les *cordonniers*, pas de chômeurs. 8 p. o/o chez les maçons de Cannes. Pas de signalés chez ceux de Vallauris. A Nice, chez les *plâtriers* qui comptent un peu plus du quart des leurs inoccupés, ouvrage moins abondant que l'an dernier. Chez les *conducteurs-livreurs*, pas de chômeurs. 1 p. o/o chez les *employés de commerce*, chez lesquels la saison des ventes est terminée. Ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 16 p. o/o de chômeurs chez les *employés restaurateurs limonadiers*.

Ardèche. — A Annonay, chez les *mégissiers*, 2 p. o/o de chômeurs; on fait environ 50 heures par semaine. Pas de chômeurs chez les *chapeliers fouleurs* de Serrières. A Annonay, 6 p. o/o chez les *maçons*.

Ardennes. — FUMAY. — Une nouvelle *ardoisière* vient d'être ouverte; elle occupe 12 ouvriers pour la galerie de percement, mais ce nombre va être augmenté dès que les premiers travaux seront exécutés. De même, travail actif chez les *ardoisiers mineurs* de Haybes-sur-Meuse. A Fumay, Haybes-sur-Meuse et Révin, grande activité dans la *métallurgie*.

J. MARÉCHAL.

A Charleville, chez les *typographes*, pas de chômeurs. Chez les ouvriers de l'industrie *lainière* de Floing, journée de 11 heures et pas de chômeurs. De même chez les *tisseurs* de Francheval, de Sedan. Chez les *métallurgistes*, à Charleville, ouvrage plus abondant que l'an dernier et 2 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez ceux de Sedan.

Aube. — A Troyes, chez les ouvriers *boulangers*, 4 p. o/o de chômeurs. 2 p. o/o chez les *serruriers*. Pas de signalés chez les *coiffeurs*.

Aude. — Pas de chômeurs chez les ouvriers *agriculteurs* de Cuxac; de même, situation satisfaisante chez ceux d'Ouveillan. A Carcassonne, pas de chômeurs chez les *cuisiniers*. A Narbonne, travail 51 heures par semaine, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs chez les *typographes*. A Carcassonne, pas de chômage et ouvrage plus abondant que le mois dernier chez les ouvrières de l'*habillement*. De même chez les *charpentiers*, chez lesquels la journée est augmentée d'une heure. A Narbonne, chez les *employés vendeurs*, situation meilleure que l'an dernier, les ventes ayant été facilitées par l'abondance de la récolte.

Aveyron. — Chez les *mineurs* de Decazeville, ouvrage abondant, mais l'embauchage de manœuvres a continué dans l'exploitation à ciel ouvert, diminuant l'embauchage des ouvriers mineurs. A Rodez, chez les *typographes*, ouvrage plus abondant que le mois dernier, journée de 10 heures et pas de chômeurs. A Millau, les *palissonneurs-mégissiers* comptent un quart des leurs en chômage. Chez les *gantiers*, pas de chômeurs signalés et ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers.

Bouches-du-Rhône. — Chez les *mineurs* de Fuveau, on fait la semaine complète. Pas de chômeurs chez ceux de Saint-Savournin-Gréasque. De même chez les *carriers* de Fontvieille. Chez les *boulangers* de La Ciotat, 3 p. o/o de chômeurs. A Marseille, chez les *cuisiniers de terre et de mer*, reprise du travail depuis le mois dernier et 8 p. o/o de chômeurs. Les *savonniers*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers et qui font 50 heures environ par semaine, comptent un peu plus du tiers des leurs atteints par le chômage; des maisons ont renvoyé une partie de leur personnel. Chez les *imprimeurs-lithographes*, 13 p. o/o de chômeurs. 4 p. o/o chez les *conducteurs-imprimeurs*. 6 p. o/o chez les *typographes*. 5 p. o/o chez les *chapeliers-fouleurs* d'Aix.

A Marseille, chez les *charpentiers*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. 17 p. o/o de chômeurs chez les *menuisiers*. 7 p. o/o chez les *tonneliers*. Chez les *forgerons*, 2 p. o/o. Pas de signalés chez les *modeleurs*. 7 p. o/o chez les *tailleurs de pierre*. Chez les *carreleurs*, qui comptent encore un tiers des leurs en chômage, reprise du travail depuis le mois dernier. Ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les ouvriers des *ports* et *docks*, qui comptent un peu plus du quart des leurs non embauchés. Chez les *commissionnaires de gare*, situation toujours difficile. Chez les *employés liquoristes*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et 2 p. o/o de chômeurs. 3 p. o/o chez les *employés d'hôtels et restaurants*. Dans la région de Berre, une fabrique de *céramique* a été nouvellement fondée, elle occupe 100 ouvriers.

Calvados. — A Caen, 5 p. o/o de chômeurs chez les *typographes*. Pas de chômeurs chez les *tonneliers* de Falaise. A Caen, 4 p. o/o chez les *mouleurs*.

Cantal. — Les ouvriers du *bâtiment* d'Aurillac estiment que moitié des leurs sont atteints par le chômage; l'ouvrage est tenu pour moins abondant que l'an dernier; on fait environ 40 heures par semaine.

Charente. — A Angoulême, les *boulangers* comptent un tiers des leurs sans place à demeure; les *typographes-lithographes*, 1 p. o/o. Journée de 11 heures et pas de chômeurs chez les *menuisiers*. De même à Cognac, pas de chômeurs chez les *tonneliers*, qui font 72 heures par semaine et sont plus occupés que l'an dernier. Chez les ouvriers sur *métaux*, ouvrage moins abondant que l'an, mais plus que le mois derniers et pas de chômeurs. A Angoulême, pas de chômeurs chez les *ferblantiers-boîtiers*. De même, à Saintes, chez les *tailleurs de pierre*. Les *peintres*, qui sont moins occupés que l'an dernier, comptent un quart des leurs en chômage.

Charente-Inférieure. — A La Rochelle, chez les *travailleurs du livre*, pas de chômeurs; de même, à Rochefort, chez les *travailleurs du livre* et chez les *tailleurs de pierre*.

Cher. — Les *bûcherons* à Méry-ès-Bois comptent un quart des leurs en chômage, un peu plus du tiers à Vallenay; c'est le commencement de la morte-saison. Chez les ouvriers *agricoles* et *bûcherons* de Sancergues, pas de chômeurs signalés. Chez les *ouvriers agricoles* de Nérondes, la situation s'est améliorée, trois quarts des ouvriers ont été embauchés avec un salaire journalier de 2 fr. 25 à 2 fr. 50, non nourris. A Bourges, chez les ouvriers des manufactures de *toiles cirées*, travail toujours actif. Chez les *travailleurs du livre*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. Les ouvriers en *cuirs* et *peaux* comptent un quart des leurs en chômage. Chez les *tailleurs d'habits*, un peu plus de 8 p. o/o de chômeurs.

Chez les *charpentiers*, pas de chômeurs signalés et journée augmentée d'une heure. Chez les *menuisiers*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 4 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les ouvriers en *voitures* et chez les ouvriers de l'*ameublement*. 15 p. o/o chez les *tailleurs de pierre*, chez lesquels le travail tend à diminuer. A Dun-sur-Auron, pas de chômeurs et ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *maçons*. A Bourges, chez les *peintres*, reprise du travail moins accentuée que l'an dernier, cependant pas de chômeurs. Chez les *chaufourniers* de La Guerche et de Jussy, travail toujours actif.

Corrèze. — A Brive, chez les *typographes*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, journée de 10 heures et 10 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez ceux de Tulle. De même chez les *chapeliers-fouleurs* de Bort, qui font 36 heures par semaine. A Tulle, ouvrage plus abondant que l'an dernier et 10 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *employés de commerce* de Brive.

Côte-d'Or. — Pas de chômeurs chez les *bûcherons* et ouvriers *agricoles* de Corcelles-les-Citeaux et Pagny. Chez les *typographes* de Dijon, 1 p. o/o de chômeurs. Chez ceux de Beaune, travail 60 heures par semaine et ouvrage abondant. A Dijon, pas de chômeurs chez les *tonneliers*. Les *tailleurs de pierre* estiment que le chômage atteint un tiers des leurs.

Côtes-du-Nord. — A Saint-Brieuc, pas de chômeurs chez les *typographes*.

Dordogne. — Chez les *boulangers* de Bergerac, pas de chômeurs. Ralentissement du travail après les commandes de Pâques chez les *chapeliers* du Bugue, cependant pas de chômeurs.

Doubs. — Chez les *tisseurs* de Colombier-Fontaine, pas de chômeurs et journée de 11 heures. A Besançon, les *charpentiers*, qui sont moins occupés que l'an dernier, comptent un tiers des leurs en chômage. Pas de chômeurs signalés chez les ouvriers en *ressorts d'horlogerie*. De même chez les *horlogers* de Seloncourt. A Besançon, de même chez les *graveurs*.

Drôme. — Chez les *carriers* de Saint-Restitut, pas de chômeurs et travail 50 heures par semaine. De même à Valence, pas de chômeurs chez les ouvriers *vermicelliers;* de même chez les ouvriers en *chaussures*. Ralentissement du travail après la livraison des commandes de Pâques chez les *chapeliers-approprieurs* de Bourg-de-Péage. A Valence, pas de chômeurs chez les *menuisiers*. De même chez les ouvriers de l'*ameublement*.

Eure. — Travail toujours actif chez les *compositeurs-imprimeurs* d'Évreux. Chez les *tisseurs* de Louviers, journée de 11 heures et pas de chômeurs.

Eure-et-Loir. — CHÂTEAUDUN. — Chez les *typographes*, travail toujours actif; de même chez les *fondeurs-mécaniciens* et chez les *bijoutiers*. Chez les *tanneurs*, journée de 12 heures. Pas de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment*, grâce aux importantes constructions nouvellement entreprises. A. GAUVIN.

NOGENT-LE-ROTROU. — Chez les *chaussonniers*, morte-saison. Ralentissement chez les *chapeliers*. Travail actif dans le *bâtiment;* de même chez les *tanneurs* et les *corroyeurs;* travail régulier chez les *typographes*. TH. BRÈTHES.

A Chartres, pas de chômeurs chez les *typographes*.

Finistère. — A Morlaix, reprise du travail et pas de chômeurs chez les *tailleurs d'habits;* de même chez les *ouvrières de l'aiguille.* Chez les *ferblantiers-boîtiers* à Audierne, pas de chômeurs. Les ouvriers du *bâtiment* de Morlaix estiment que le chômage atteint un cinquième des leurs, cependant le travail tend à reprendre.

Gard. — A Nîmes, pas de chômeurs chez les *confiseurs-pâtissiers;* de même chez les *typo-lithographes.* Ouvrage moins abondant que le mois dernier et pas de chômeurs chez les *tonneliers.*

Haute-Garonne. — A Toulouse, chez les *typographes* (Union), ouvrage plus abondant que l'an dernier, pas de chômeurs; on fait des heures supplémentaires dans plusieurs maisons. Même situation satisfaisante chez les *typographes* (*Société typographique*). Pas de chômeurs chez les *menuisiers.* Chez les *ouvriers sur métaux,* travail toujours actif, principalement chez les *mécaniciens.*

Gironde. — A Bordeaux, chez les *pâtissiers-glaciers,* 11 p. o/o de chômeurs. Un peu moins de 2 p. o/o de chômeurs chez les *typographes.* 18 p. o/o chez les *scieurs de long.* Reprise du travail depuis le mois dernier chez les *charrons-forgerons.* Chez les ouvriers des *constructions maritimes,* journée de 10 à 11 heures et pas de chômeurs. Reprise du travail depuis le mois dernier chez les *serruriers;* dans quelques maisons, on fait des heures supplémentaires. Chez les *serruriers* de Libourne, pas de chômeurs et ouvrage plus abondant que l'an dernier; une importante maison vient de se fermer, mais les ouvriers qu'elle occupait ont pu se placer ailleurs. A Bordeaux, chez les *peintres,* ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers, travail 63 heures par semaine et pas de chômeurs. Reprise du travail depuis le mois dernier chez les *plâtriers* de Libourne. A Bordeaux, 15 p. o/o de chômeurs chez les *couvreurs.* Chez les *marins du commerce,* embarquements rares, surtout pour les débutants; le syndicat organise un office de placement gratuit. 5 p. o/o de chômeurs chez les *coiffeurs* et chez les *gens de maison.*

Hérault. — Pas de chômeurs chez les *marins-pêcheurs* de Mèze. Chez les *travailleurs de la terre* de Fabrègues, pas de chômeurs. Chez les *mineurs* de Graissessac, travail 52 heures par semaine et 14 p. o/o de chômeurs. A Montpellier, pas de signalés chez les *boulangers.* 11 p. o/o chez les *cuisiniers,* chez lesquels le travail a repris depuis le mois dernier. 4 p. o/o de chômeurs chez les *litho-typographes.* Pas de signalés chez les *cordonniers,* qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers. Chez les *tailleurs d'habits* de Béziers, reprise du travail moins accentuée que l'an dernier, surtout pour les ouvriers aux pièces. A Montpellier, 5 p. o/o de chômeurs et reprise du travail depuis le mois dernier chez les ouvrières de l'*habillement.* A Béziers, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs chez les *charrons.* Chez les *ébénistes* et chez les *foudriers,* de même pas de chômeurs; chez les ébénistes, les salaires tendent à diminuer par suite de la concurrence des fabriques installées dans des centres voisins. Chez les *ferblantiers,* pas de chômeurs. A Montpellier, 6 p. o/o chez les *tailleurs de pierres.* 14 p. o/o chez les *coiffeurs.*

Ille-et-Vilaine. — Chez les *mineurs* de Bruz, un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs A Rennes, pas de signalés chez les ouvriers en *cuirs* et *peaux.* Dans la *cordonnerie,* le travail a augmenté d'un tiers depuis le mois dernier, on fait 70 heures par semaine. A Rennes, travail toujours actif chez les *chapeliers-approprieurs.* De même, à Fougères, chez les *charpentiers.* A Rennes, chez les *charpentiers* et chez les *scieurs de long,* travail actif. Ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs chez les *couvreurs.*

Indre. — Les *bûcherons* de Niherne comptent moité des leurs en chômage de morte-saison; le placement est devenu difficile, surtout pour les ouvriers syndiqués. A Châteauroux, pas de chômeurs chez les *typographes;* pour les ouvriers aux pièces, travail plus abondant que le mois précédent. Chez les ouvriers en *cuirs* et *peaux* de Chinault-Issoudun, pas de chômeurs. De même, à Châteauroux, chez les ouvriers en *bâtiment.*

Indre-et-Loire. — A Tours, travail toujours actif chez les *typographes.* Chez les *tanneurs* de Châteaurenault, 5 p. o/o de chômeurs; salaires et durée du travail variables sui-

vant les maisons. A Tours, chez les *tisseurs de soie*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. Pas de signalés chez les *charpentiers*. De même chez les *mouleurs*. De même chez ceux d'Amboise. A Tours, chez les *tailleurs de pierre*, pas de chômeurs.

Isère. — A Grenoble, chez les *cuisiniers*, 3 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *employés-gaziers*. Les *gantiers* de Gières sont encore tous occupés, cependant l'ouvrage est jugé moins abondant que l'an dernier à pareille époque, la livraison des commandes étant plus avancée. A Voiron, les *tisseurs de toile* estiment que le chômage atteint un cinquième des leurs, les prix de façon ont été diminués sur quelques articles. Journée de 10 heures et pas de chômeurs chez les *mouleurs*. A Grenoble, chez les *mouleurs en fer* journée de 11 heures et de même pas de chômeurs. Pas de chômeurs chez les *chauffeurs-mécaniciens*. Les *tailleurs de pierre* de Montalieu-Vercien et de Parmillieu estiment qu'un peu plus du tiers des leurs sont atteints par le chômage, ceux de Porcieu, un cinquième; dans l'ensemble, l'ouvrage est tenu pour moins abondant que l'an dernier. Les *carriers-chaufourniers* de Bouvesse-Quirieu comptent un cinquième des leurs en chômage.

Jura. — Ouvrage plus abondant que l'an dernier et 8 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers *agriculteurs-vignerons* de Lons-le-Saunier. Pas de signalés chez les *typographes* de Dôle et de Lons-le-Saunier. Chez les ouvriers en *tuyaux de pipe* de Saint-Claude, pas de chômeurs.

Landes. — A Mont-de-Marsan, pas de chômeurs chez les *typographes*.

Loir-et-Cher. — A Blois, chez les *typographes*, ouvrage plus abondant que l'an dernier, tous sont occupés. A Vendôme, 2 p. o/o de chômeurs chez les *tanneurs*. Pas de signalés et journée augmentée d'une heure chez les ouvriers en *bâtiment*.

Loire. — Pas de chômeurs chez les *mineurs* de Saint-Chamond et de Saint-Jean-de-Bonnefond. A Saint-Étienne, de même, pas de chômeurs chez les *boulangers*. De même, à Roanne, chez les *typographes*. A Saint-Étienne, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 7 p. o/o de chômeurs chez les *imprimeurs-graveurs*. Chez les *tisseurs*, à La Gresles, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs, de même à La Cergne. A Saint-Étienne, les *tisseurs* (*corporation*) comptent un cinquième des leurs en chômage; les *tisseurs* en *tissus élastiques*, 4 p. o/o. Chez les *tisseurs* de Saint-Genest, qui estiment que moitié des leurs manquent de commandes, ouvrage moins abondant que l'an dernier. Travail toujours actif chez les *teinturiers* de Régny. Les *passementiers* de La Fouillouse estiment que le chômage atteint moitié des leurs. A Saint-Étienne, chez les chefs d'*ateliers rubaniers*, même chômage, sauf dans les articles velours qui ont reçu des commandes importantes. Ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *chapeliers fouleurs* de Chazelles.

Chez les *mouleurs* de Saint-Chamond, ralentissement du travail, journée de 10 heures et pas de chômeurs. 2 p. o/o chez les ouvriers en *limes* de Chambon-Feugerolles. A Saint-Étienne, les *maçons* estiment l'ouvrage moins abondant que l'an dernier et comptent un peu plus du quart des leurs en chômage. Pas de signalés chez les *tourneurs en poterie* de Roanne. Chez les *employés de fabriques* de Saint-Étienne, la situation est devenue plus mauvaise que l'an et que le mois derniers, les affaires sont devenues plus difficiles, la grève de la rubanerie a épuisé les disponibilités et un grand nombre de métiers ont été transportés dans les campagnes, où la main-d'œuvre est à meilleur marché.

Haute-Loire. — Pas de chômeurs chez les *travailleurs de la terre* de Sainte-Florine. 10 p. o/o chez les *chefs d'ateliers rubaniers* de Saint-Didier-la-Séauve. Ceux de Sainte-Sigolène, qui sont moins occupés que l'an dernier, comptent un tiers des leurs en chômage. Au Puy, 13 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers sur *métaux*.

Loire-Inférieure. — A Nantes, chez les *relieurs-papetiers*, ouvrage plus abondant que l'an mais moins que le mois derniers, et pas de chômeurs. Pas de signalés chez les *typographes* et chez les *lithographes*; cependant ceux-ci sont moins occupés que l'an dernier. Chez les *typographes* de Saint-Nazaire, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers, et salaires en hausse. A Nantes, les *tanneurs*, chez lesquels le travail a repris depuis le mois

dernier, comptent un quart des leurs en chômage. Pas de signalés chez les *vanniers*. 3 p. o/o chez les *serruriers*. Pas de signalés chez les *granitiers* et chez les *plâtriers;* chez ces derniers, journée augmentée d'une heure et ouvrage plus abondant que le mois dernier.

Loiret. — Pas de chômeurs chez les *bûcherons* de Gien, une tempête qui, en mars, a renversé un grand nombre d'arbres, a fourni un ouvrage abondant. A Orléans, 11 p. o/o de chômeurs chez les *boulangers*. Pas de signalés chez les ouvriers en *voitures*, qui sont plus occupés que le mois, mais moins que l'an derniers. Pas de chômeurs également chez les *maçons*. Les *plâtriers* estiment que le chômage atteint un grand nombre des leurs.

Lot. — Pas de chômeurs chez les *tanneurs* de Souillac. Ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *peintres* de Cahors, qui comptent un quart des leurs en chômage.

Lot-et-Garonne. — A Villeneuve-sur-Lot, chez les *typo-lithographes*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. A Agen, reprise du travail moins accentuée que l'an dernier chez les *peintres*, qui comptent un quart des leurs en chômage. 11 p. o/o chez les *employés limonadiers*, qui sont moins occupés que l'an dernier.

Maine-et-Loire. — A Angers, chez les *boulangers*, ouvrage plus abondant que le mois mais moins que l'an derniers, 4 p. o/o de chômeurs. Chez ceux de Cholet, même chômage. Pas de signalés et ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *cordonniers*. A Angers, chez les ouvriers de l'industrie *textile*, 2 p. o/o de chômeurs. Chez ceux de Cholet, pas de signalés et ouvrage plus abondant que l'an, mais moins que le mois derniers. Un peu plus de 1 p. o/o de chômeurs chez ceux de La Tessoualle, chez lesquels la fermeture d'une maison avait laissé soixante ouvriers sans commandes; ces derniers ont, pour la plupart, trouvé du travail ailleurs. Pas de chômeurs chez ceux de Saint-Philbert-en-Mauges, chez lesquels les commandes arrivent irrégulièrement et insuffisamment pour alimenter les métiers toute la semaine. A Cholet, chez les *charpentiers*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. A Angers, chez les *menuisiers*, travail restreint, cependant pas de chômeurs. Reprise du travail, depuis le mois dernier, et pas de chômeurs chez les *sabotiers*. Chez les *mécaniciens-ajusteurs*, de même, pas de chômeurs, et journée de 11 heures. Les *terrassiers* comptent un grand nombre des leurs en chômage; les garçons *limonadiers* un cinquième.

Manche. — A Cherbourg, pas de chômeurs chez les *jardiniers* et chez les *maçons*. Ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *peintres*. Chez les *couvreurs* et chez les *plâtriers*, le salaire a été en diminution.

Marne. — A Reims, chez les *lithographes-papetiers*, reprise du travail plus accentuée que l'an dernier et pas de chômeurs. De même, chez les *imprimeurs*, travail plus actif que l'an dernier. Chez les ouvriers de l'*industrie lainière*, dans quelques ateliers, ralentissement du travail, cependant pas de chômeurs. 13 p. o/o chez les *menuisiers*. Pas de signalés chez les *mouleurs en métaux*. Chez les ouvriers sur *métaux*, travail 65 heures par semaine et ouvrage plus abondant que l'an dernier.

Mayenne. — A Laval, chez les ouvriers de l'*industrie cotonnière*, la reprise du travail déjà signalée s'est maintenue, tous sont occupés; cependant les *teinturiers* (80 ouvriers) ont vu diminuer leur journée d'une heure. Chez les ouvriers du *bâtiment*, reprise du travail moins accentuée que l'an dernier, journée augmentée d'une heure et pas de chômeurs.

Meurthe-et-Moselle. — Pas de chômeurs chez les *mineurs* de Chavigny; la situation des ouvriers s'est améliorée, les ouvriers ont été moins gênés dans leur travail par le manque de matériel de transport. 2 p. o/o de chômeurs chez les *mineurs* de Marbache. Pas de signalés chez ceux de Champigneulles. A Nancy, chez les *typographes*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et travail de 70 à 60 heures par semaine. Chez les *cordonniers*, journée diminuée d'une heure pour 3,000 ouvriers et ouvrage moins abondant que le mois dernier. Pas de chômeurs chez les *chapeliers*. Chez les *menuisiers*, ouvrage plus abon-

dant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. Même situation chez les *tailleurs de pierre.*

Meuse. — Chez les *carriers* de Lérouville, ouvrage plus abondant que le mois dernier et pas de chômeurs.

Morbihan. — A Vannes, 3 p. o/o de chômeurs chez les *typographes.* A Lorient, pas de signalés chez les *galochiers* et chez les ouvriers du *bâtiment,* qui sont plus occupés que l'an dernier.

Nièvre. — Pas de chômeurs chez les *bûcherons* de Champroux, de la Chapelle-Saint-André et Corvol; ceux de Saint-Malo comptent 4 p. o/o des leurs en chômage; ceux de Perroy, un quart; chez ceux de Menou, le travail des coupes est terminé, on est en morte-saison en attendant l'écorçage. A Nevers, pas de chômeurs chez les *maçons.* De même chez les *couvreurs,* qui sont plus occupés que l'an dernier. Pas de chômeurs chez les *potiers* de Myennes.

Nord. — Pas de chômeurs chez les *mineurs* de Sin-le-Noble. A Lille, les *boulangers* comptent un peu moins de 2 p. o/o des leurs sans ouvrage et 5 p. o/o sans place à demeure. 2 p. o/o chez les *relieurs-papetiers.* Un peu moins de 3 p. o/o chez les *typographes* de Cambrai; de même chez ceux de Douai. Pas de signalés chez ceux de Dunkerque, qui sont plus occupés que l'an dernier. A Lille, 3 p. o/o de chômeurs chez les *lithographes;* pas de signalés chez les *typographes.* Chez les *tisseurs,* l'activité déjà signalée s'est maintenue à Avesnes-les-Auberts, Haspres, Saulzoir; cependant dans ce dernier centre, une partie des ouvriers abandonnent leurs métiers par suite des bas prix de façon et vont travailler dans des usines des environs. A Tourcoing, les *trieurs de laine* estiment qu'un tiers des leurs sont inoccupés. Travail toujours actif chez les *imprimeurs sur tissus* de Marly. Chez les *tullistes* de Caudry, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 11 p. o/o de chômeurs; la réduction de la durée du travail déjà signalée atteint 250 ouvriers. Chez les *tapissiers* de Tourcoing, 1 p. o/o de chômeurs, journée de 11 heures et ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers.

A Armentières, pas de chômeurs chez les *charpentiers.* De même à Tourcoing, 3 p. o/o chez les *charpentiers.* 1 p. o/o chez les *tonneliers* de Dunkerque. Pas de signalés chez les *ébénistes* de Felleries. A Cambrai, de même chez les *mouleurs en métaux* qui font la journée de 12 heures. Chez ceux de Tourcoing, 1 p. o/o de chômeurs. A Lille, pas de signalés chez les ouvriers sur *métaux,* quelques établissements font encore des heures supplémentaires. De même, pas de chômeurs chez les *métallurgistes* de Maubeuge et de Saint-Amand. A Cousolre, 7 p. o/o et ralentissement du travail chez les *marbriers en cheminées.* Journée de 11 heures et travail toujours actif chez les *marbriers en pendules.* Même durée du travail à Dunkerque chez les *marbriers-tailleurs de pierres.* Chez les *marbriers* de Jeumont, pas de chômeurs et journée variant de 10 à 11 heures. A Dunkerque, chez les *maçons,* ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et 9 p. o/o de chômeurs. Chez les *peintres* d'Armentières, pas de signalés et ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers. Pas de chômeurs chez les *verriers* de Dorignies, de Lourches et de Fresnes. Chez ceux d'Escaupont, l'arrêt d'un four pour réparations a mis 80 ouvriers en chômage.

Oise. — Placement difficile chez les ouvriers *boulangers* de Creil. A Beauvais, 3 p. o/o de chômeurs chez les *typographes.* Travail 63 heures par semaine chez ceux de Senlis. Ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs chez les *dominotiers* de Méru. De même, pas de chômeurs chez les *brossiers* de Saint-Sauveur. De même chez les *comptables.*

Orne. — A Alençon, augmentation du travail depuis le mois dernier chez les *brocheurs* et *relieurs,* pour une partie du personnel; pas de chômeurs chez les *travailleurs du livre.* De même, à Flers, chez les *typographes.* Chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière,* de même pas de chômeurs. A Alençon, chez les *plâtriers,* 3 p. o/o de chômeurs.

Pas-de-Calais. — A Calais, chez les *perceurs de carton,* durée du travail réduite parfois à 30 heures par semaine, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et

16 p. o/o de chômeurs. A Boulogne-sur-Mer, 3 p. o/o chez les *travailleurs du livre*. Chez les *cordonniers* et chez les *tanneurs*, reprise du travail plus accentuée que l'an dernier et 5 p. o/o de chômeurs. A Calais, chez les *tullistes*, par suite de la concurrence étrangère, ralentissement du travail plus accentué que l'an dernier; le recrutement des apprentis est devenu plus difficile. A Boulogne-sur-Mer, chez les *menuisiers*, reprise du travail plus accentuée que l'an dernier et pas de chômeurs. De même chez les ouvrières en *plumes*. A Calais, chez les ouvriers en *métaux*, 1 p. o/o de chômeurs; la crise de l'industrie tullière rend la reprise du travail difficile. A Boulogne-sur-Mer, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers, et 16 p. o/o de chômeurs.

Puy-de-Dôme. — A Clermont-Ferrand, pas de chômeurs et ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *typographes*. Les *tapissiers* comptent un quart des leurs en chômage; les *menuisiers*, un cinquième. Chez les *carrossiers*, journée augmentée de 1 heure, reprise du travail depuis le mois dernier et 3 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *maçons*. 3 p. o/o chez les *garçons limonadiers*.

Basses-Pyrénées. — A Bayonne, 9 p. o/o de chômeurs chez les *boulangers*. Reprise du travail depuis le mois dernier chez les *tailleurs d'habits*. Pas de chômeurs chez les *métallurgistes* de Boucau. A Pau, de même chez les *maçons*, qui font 10 à 11 heures par jour, mais pour la plupart 11 heures. Pas de chômeurs chez les *peintres*. Chez les *plâtriers*, travail plus actif que le mois dernier. A Bayonne, chez les *employés de commerce*, 4 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les garçons *bouchers*.

Hautes-Pyrénées. — A Tarbes, pas de chômeurs chez les *typographes*. De même chez les *tanneurs*, dont 40 ouvriers ont vu la durée du travail augmentée de 1 heure. De même pas de chômeurs chez les *peintres*.

Pyrénées-Orientales. — A Perpignan, 12 p. o/o de chômeurs chez les *boulangers*. Journée de 11 heures chez les *trépointeurs* de Saint-Laurent-de-Cerdans. A Perpignan, pas de chômeurs chez les *charrons-forgerons*. Chez les *conducteurs de tramways* et *cochers*, 4 p. o/o de chômeurs.

Haut-Rhin. — A Belfort, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs chez les *typo-lithographes*. Chez les *menuisiers*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, 10 p. o/o de chômeurs. 11 p. o/o chez les *tonneliers*. Pas de signalés chez les *ébénistes*.

Rhône. — LYON. — 4 p. o/o de chômeurs chez les *boulangers*. 10 p. o/o chez les *confiseurs*, dont la situation s'est améliorée; une nouvelle fabrique de chocolat a été montée. Pas de chômeurs chez les *cartonniers*. Chez les *transporteurs-lithographes*, ralentissement du travail; cependant pas de chômeurs. Ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et 5 p. o/o de chômeurs chez les *typographes;* la journée de 10 heures a été augmentée de 1 heure pour 50 d'entre eux. Pas de chômeurs chez les *imprimeurs-conducteurs*. Les ouvriers *tisseurs* estiment que le chômage de morte-saison atteint un tiers des leurs, cependant il y a tendance à la reprise du travail; chez les *tisseurs* (*Croix-Rousse*), de même morte-saison; dans l'ensemble, les commandes se sont portées sur les articles bon marché, délaissant un peu plus les articles de choix et d'un prix plus élevé, spécialité de la région lyonnaise; les métiers à bras ont été les plus atteints par la morte-saison. Chez les *imprimeurs sur étoffes*, travail 48 heures par semaine et ouvrage plus abondant que l'an dernier. Les *tullistes* estiment qu'un peu plus du tiers sont encore atteints par le chômage. Chez les *coupeurs-tailleurs*, le travail se maintient actif; les coupeurs qui étaient occupés dans la maison dont la fermeture a été signalée le mois dernier, ont été facilement replacés dans les autres maisons de la place. 3 p. o/o de chômeurs chez les *coupeurs-chemisiers*. Chez les *ouvriers en confection pour hommes*, pas de signalés. Pas de signalés chez les ouvriers en *chapeaux fantaisie*.

Chez les *menuisiers*, reprise du travail depuis le mois dernier et 1 p. o/o de chômeurs. 2 p. o/o chez les *repousseurs sur métaux*. Chez les *litiers en fer*, 5 o/o. Pas de signalés chez les *orfèvres*. De même chez les *bronziers*, qui sont plus occupés que l'an dernier. Morte-saison chez les *graveurs pour impressions*, de plus une maison (20 ouvriers) vient de fermer.

Pas de chômeurs chez les *tuiliers*. Reprise du travail plus lente que l'an dernier chez les *voituriers*, qui comptent un cinquième des leurs en chômage. Pas de signalés chez les *garçons de peine*. Chez les *employés de commerce*, situation plus difficile que l'an dernier, les ventes ayant faibli dans la soierie et la température défavorable, ainsi que les déplacements pour l'Exposition universelle tendant à restreindre les affaires dans la région. 13 p. o/o de chômeurs chez les *coiffeurs*. Situation moins bonne que l'an dernier chez les *artistes musiciens*, par suite de l'augmentation de la concurrence des artistes étrangers dans les villes d'eaux et dans les stations d'été de la région. Reprise du travail moins accentuée que l'an dernier et 2 p. o/o de chômeurs chez les *employés photographes*.

Chez les *tisseurs* de Grandris, 10 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *chapeliers* de Grigny.

Haute-Saône. — A Vesoul, chez les *typographes*, pas de chômeurs. 7 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers de l'*ameublement* de Saint-Loup. Pas de signalés chez les *métallurgistes* de Plancher-les-Mines, qui sont moins occupés que l'an dernier.

Saône-et-Loire. — A Mâcon, 15 p. o/o de chômeurs chez les *typographes*. Pas de signalés chez les *tisseurs* de Coublanc. De même chez les *chapeliers* de Louhans. De même chez les *ébénistes* d'Autun.

Sarthe. — Au Mans, chez les ouvriers en *chaussures*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, cependant pas de chômeurs. De même chez les ouvrières de l'*habillement* de Saint-Calais, pas de chômage. Au Mans, ouvrage plus abondant que l'an et que les mois derniers et pas de chômeurs. Pas de signalés chez les *galochiers*. Chez ceux de La Flèche, un peu moins de 4 p. o/o. Au Mans, pas de signalés chez les *ébénistes*. Chez les *mécaniciens*, 9 p. o/o et journée de douze heures. Même durée du travail et pas de chômeurs chez les *maçons*.

Savoie. — A Chambéry, reprise du travail depuis le mois dernier chez les *travailleurs du livre*. Pas de chômeurs chez les *tailleurs d'habits*. De même chez les *menuisiers* et chez les *plâtriers*.

Haute-Savoie. — A Annecy, pas de chômeurs chez les *menuisiers*. Les *tailleurs de pierres*, chez lesquels le travail tend à reprendre, comptent un cinquième des leurs en chômage.

Seine. — Chez les ouvriers de l'*industrie florale*, le travail a repris, grâce à la température plus favorable; les prix élevés des marchandises ont cependant maintenu la situation inférieure à celle de l'an dernier. Les ouvriers *boulangers* (syndicat mixte) comptent moitié des leurs sans place à demeure; les ouvriers des fabriques de *biscuits* et de *pains d'épices*, 3 p. o/o. Chez les *boulangers* de Saint-Denis, qui comptent un cinquième des leurs sans place à demeure, le travail a repris depuis le mois dernier.

Ouvrage plus abondant que l'an dernier et 4 p. o/o de chômeurs chez les *employés* et *travailleurs du gaz* (*éclairage et chauffage*). Ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les ouvriers de la *reliure*. Chez les ouvriers de la *papeterie*, travail actif dans la plupart des maisons, par suite des commandes de l'Exposition, et 2 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *coloristes-enlumineurs*, qui sont plus occupés que l'an dernier. Chez les *conducteurs-typographes* (*Gutenberg*), 2 p. o/o de chômeurs. Un peu plus de 1 p. o/o chez les *correcteurs;* pour 60 de ces derniers, la journée a été augmentée de deux heures. Reprise du travail depuis le mois dernier et un peu plus de 2 p. o/o de chômeurs chez les *dessinateurs écrivains-graveurs*. Un peu plus de 1 p. o/o chez les *fondeurs-typographes;* 5 p. o/o chez les *graineurs-lithographes*. 3 p. o/o chez les *imprimeurs-lithographes* (*Société de résistance*). Pas de signalés et ouvrage plus abondant que l'an, mais moins que le mois dernier chez les *margeurs-pointeurs*. Ouvrage plus abondant que l'an dernier, grâce aux commandes pour l'Exposition chez les *typographes*. Même situation et 4 p. o/o de chômeurs chez les *lithographes* (*Union*).

Pas de chômeurs chez les ouvriers en *pelleteries*, qui ont été plus occupés que l'an dernier; dans certaines spécialités, la main-d'œuvre a fait défaut, les prix de façon ont été augmentés pour les ouvriers aux pièces et sont revenus aux taux admis il y a deux ans. Pas de chômeurs chez les ouvriers du *chevreau glacé*. Chez les *corroyeurs*, le travail tend à diminuer.

Chez les *cordonniers*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. Chez les *gantiers*, reprise du travail depuis le mois dernier et ouvrage abondant. Chez les *teinturiers en peaux*, pas de chômeurs. Chez les *gainiers*, l'activité déjà signalée se maintient; de même chez les *soufflétiers*.

Chez les *tisseurs*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. Chez les *teinturiers-dégraisseurs*, ouvrage plus abondant que l'an dernier; mais travail arrêté dans un certain nombre de maisons, par suite de conflits sur les conditions du travail. Chez les *passementiers à la main*, journée augmentée d'une à deux heures, travail plus abondant que l'an et que le mois derniers et 1 p. o/o de chômeurs. 11 p. o/o chez les *façonniers-passementiers à la barre*. Chez les ouvriers *tailleurs* (*Solidarité*), reprise du travail plus accentuée que l'an dernier et 9 p. o/o de chômeurs. Chez les *coupeurs-chemisiers*, 3 p. o/o et travail environ cinquante-six heures par semaine. Pas de chômeurs chez les *chapeliers*. 1 p. o/o chez les ouvriers en *chapeaux de soie*, qui sont plus occupés que l'an dernier. 7 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers fabricants de *casquettes*, chez lesquels la journée, diminuée de une et deux heures, est descendue à neuf et huit heures. 12 p. o/o de chômeurs chez les *couleurs de lessive*. Pas de signalées chez les ouvrières *blanchisseuses*, chez lesquelles le travail est devenu plus abondant que l'an et que le mois derniers, grâce aux commandes pendant l'Exposition.

15 p. o/o de chômeurs chez les *charpentiers* (*Solidarité*). Pas de signalés chez les *menuisiers*, qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers et qui font de 72 à 80 heures par semaine. Chez les ouvriers en *voitures*, journée augmentée d'une heure, travail environ 70 heures par semaine et un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *peintres en voitures*, qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers. De même, pas de chômeurs chez les *scieurs-découpeurs*, qui, dans plusieurs maisons, doivent faire des heures supplémentaires; les ouvriers *scieurs-découpeurs*, sont recherchés.

Ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et durée du travail en augmentation depuis le mois dernier chez les chefs de *service des industries métallurgiques*. Chez les *serruriers*, journée augmentée d'une heure, travail plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. De même chez les *travailleurs de l'air comprimé* et chez les *électriciens*. 2 p. o/o de chômeurs chez les *chauffeurs-conducteurs-mécaniciens;* de même chez les *estampeurs-découpeurs sur métaux;* 1 p. o/o chez les *tourneurs-décolleteurs;* chez les ouvriers de la *poterie d'étain*, augmentation de commandes depuis le mois dernier, cependant le prix élevé de la matière première retarde des commandes. Chez les *ferblantiers-boitiers* de même, reprise de travail depuis le mois dernier avec le commencement de la saison. Chez les *balanciers*, pas de signalés; chez les ouvriers en *instruments de précision*, un peu moins de 1 p. o/o, ouvrage plus abondant que l'an dernier et journée de 11 heures. De même, ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *batteurs d'or*. Chez les *bijoutiers en doré, deuil, acier*, le travail tend à reprendre, beaucoup d'ouvriers ont été atteints par le chômage. Chez les *graveurs pour impressions* de Saint-Denis, pas de chômeurs.

Chez les *tailleurs de pierre* dits *gargouilleurs*, 2 p. o/o de chômeurs. Ralentissement du travail avec l'achèvement des travaux de l'Exposition chez les *maçons*. A Boulogne, chez les *terrassiers-puisatiers*, 10 p. o/o de chômeurs. Les *fumistes* de la Seine comptent un peu plus du quart des leurs non occupés dans leur métier, la plupart ont trouvé du travail ailleurs. Un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs et travail 50 à 60 heures chez les *opticiens*.

Chez les employés de *tramways*, pas de chômeurs; de même chez les *receveurs-pontonniers*. Chez les ouvriers du *marché aux bestiaux* de la Villette, ralentissement du travail depuis le mois dernier, comme tous les ans après Pâques; cependant l'ouvrage est resté plus abondant que l'an dernier.

Chez les *comptables* (*Union*), placement plus facile que l'an dernier et 3 p. o/o de chômeurs. Chez les *placiers en fleurs et plumes*, les affaires n'ont pas encore repris. 1 p. o/o de chômeurs chez les employés de la *serrurerie*. 2 p. o/o chez les *employés à la Bourse du commerce*. 19 p. o/o chez les ouvriers *limonadiers* (*l'Espérance*). Chez les *infirmiers* et *infirmières*, situation meilleure que l'an dernier; chez les *bonnes* et *domestiques*, placement également plus facile, 4 p. o/o de chômeurs chez les *employés en pharmacie*. 1 p. o/o chez les *professeurs de l'enseignement privé*.

Seine-Inférieure. — A Rouen, activité de travail soutenue et pas de chômeurs chez les *typographes;* de même, pas de chômeurs chez les *lithographes-papetiers*, chez lesquels un ralentissement de travail s'est cependant produit depuis le mois dernier. Chez les ouvriers de

l'industrie *cotonnière* de Lillebonne, hausse des prix de façon dans une usine. Au Havre, chez les *voiliers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et travail peu actif. A Rouen, 6 p. o/o de chômeurs chez les *menuisiers*. Pas de signalés chez les *fondeurs en fer*. Au Havre, peu de chômeurs et ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *métallurgistes*. De même chez les ouvriers du *bâtiment*. Chez les *journaliers du port*, qui comptent encore la moitié des leurs inoccupés, l'ouvrage est devenu plus abondant que l'an dernier, grâce aux arrivages pour l'Exposition universelle. 2 p. o/o de chômeurs chez les *employés*.

Seine-et-Marne. — Chez les *imprimeurs* de Lagny, le travail se maintient grâce aux commandes de l'Exposition. Chez les *tailleurs de pierre* de Moulin-Foulon, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 9 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *maçons* de la Ferté-sous-Jouarre.

Seine-et-Oise. — Chez les *carriers* de Bernay, pas de chômeurs; chez ceux de Méry, tous sont occupés, mais les commandes sont moins abondantes que l'an dernier, il reste encore des stocks non vendus. Pas de chômeurs chez les *travailleurs du livre* d'Étampes. De même chez les *mouleurs en métaux* à Essonnes et chez les *mouleurs* et chez les *serriers* à Étampes. A Versailles, reprise du travail moins accentuée que l'an dernier, cependant pas de chômeurs chez les *maçons*. A Étampes, les *peintres*, comptent un quart des leurs en chômage. A Versailles, 5 p. o/o chez les *employés*.

Deux-Sèvres. — Pas de chômeurs chez les *travailleurs du livre* de Parthenay. A Niort, les *gantiers* estiment que le chômage de morte-saison, plus accentué que l'an dernier, a atteint un peu plus du tiers des leurs. Même chômage chez les *tisserands* de La Chapelle-Largeau. 17 p. o/o chez ceux de Moulins-sur-Sèvres. A Niort, pas de signalés chez les *menuisiers*. Journée de 11 heures chez les *serruriers*. Chez les *ferblantiers*, pas de chômeurs. De même chez les ouvriers du *bâtiment* de Bressuire, qui sont plus occupés que l'an dernier et qui font la journée de 12 heures.

Somme. — A Amiens, pas de chômeurs chez les *typographes*. Chez les ouvriers en *cuirs*, travail actif, principalement dans l'industrie de la *chaussure*. Chez les *bonnetiers* de Corbie, l'activité déjà signalée se maintient. A Amiens, travail toujours actif chez les *tapissiers*. Chez les *mouleurs*, travail abondant, journée de 11 heures et pas de chômeurs. Pas de signalés et ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *métallurgistes* d'Albert. A Amiens, chez les *serruriers*, journée de 9 heures. Chez les *couvreurs*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. Un peu plus de 1 p. o/o chez les *commis aux écritures*.

Tarn. — Chez les ouvriers *moutonniers* de Graulhet, accalmie du travail. A Albi, chez les *chapeliers fouleurs*, 15 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les ouvriers du *bâtiment* de Briatexte.

Tarn-et-Garonne. — Chez les ouvriers en *chapeaux de paille* de Septfonds, pas de chômeurs. De même chez les ouvriers en *balais* de Grisolles.

Var. — A Toulouse, pas de chômeurs chez les *typographes*. Travail 60 heures par semaine chez les *voiliers*. Chez les *carrossiers*, reprise du travail moins accentuée que l'an dernier et 7 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *machinistes*. Ouvrage moins abondant que les mois derniers chez les *maçons* de la Seyne.

Vaucluse. — A Avignon, chez les *typographes*, pas de chômeurs et ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers. Les ouvriers en *balais*, de Caderousse, comptent un cinquième des leurs en chômage. A Avignon, pas de chômeurs signalés chez les ouvriers sur *métaux*. De même chez les *peintres*, qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers.

Vendée. — Chez les *marins pêcheurs* des Sables-d'Olonne, tous ont des embarquements, les prix de vente du poisson ont haussé, mais la pêche a peu produit, cependant le beau temps tend à rendre la situation meilleure. Chez les *mineurs* de Faymoreau, travail toujours actif. Pas de chômeurs chez les *travailleurs du livre* de La Roche-sur-Yon. Chez les *tisserands*,

4 p. o/o à Évrunes, 2 p. o/o aux Épesses, pas de signalés à Saint-Laurent-sur-Sèvre ; dans ces deux derniers centres, ouvrage plus abondant que le mois dernier ; à la Verrie, travail encore peu actif ; à Saint-Laurent, les prix de façon tendent à baisser, le gain journalier descend à 1 fr. 25. Pas de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment* de La Roche-sur-Yon.

Vienne. — Pas de chômeurs chez les *typographes* de Ligugé. De même à Vienne, chez les *charpentiers*. Journée de 11 heures chez les ouvriers sur *métaux* de Cenon. A Poitiers, pas de chômeurs chez les ouvriers *cimentiers*. 15 p. o/o chez les *plâtriers*.

Haute-Vienne. — A Limoges, chez les *cuisiniers*, 5 p. o/o de chômeurs ; chez les *relieurs-doreurs*, pas de signalés et journée augmentée de 2 heures pour 250 ouvriers. 2 p. o/o de chômeurs chez les *imprimeurs*. Pas de signalés et ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *sabotiers*. Chez les *maçons*, travail 55 heures par semaine et 10 p. o/o de chômeurs. Chez les *terrassiers*, 8 p. o/o de chômeurs. Chez les *peintres sur porcelaine fileurs*, travail toujours actif. Pas de chômeurs chez les *journaliers en porcelaine*, de même chez les *coiffeurs*.

Vosges. — A Épinal, pas de chômeurs chez les *typographes*, qui sont moins occupés que l'an dernier.

Yonne. — A Auxerre, pas de chômeurs chez les *typographes*, de même chez ceux de Sens. De même à Auxerre, chez les ouvriers de l'industrie du *cuir* et chez les *mouleurs en fer*. A Sens, chez les ouvriers du *bâtiment*, reprise du travail et 4 p. o/o de chômeurs.

Algérie. — A Alger, les *boulangers* estiment que 4 p. o/o des leurs sont sans place à demeure. A Bône, ouvrage plus abondant que l'an dernier et 9 p. o/o de chômeurs chez les *imprimeurs*. Ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *typographes* d'Oran. A Alger, chez les *carrossiers*, travail 54 heures par semaine, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 5 p. o/o de chômeurs. 19 p. o/o chez les *employés limonadiers*.

Adjudications. — Adjudications importantes en mai et juin.

CANAUX, NAVIGATION ET PORTS.

LILLE. — Canal de Roubaix. Restauration de portes d'écluse.....	220.000f 00
SAINT-QUENTIN. — 18 mai. — Canal de Saint-Quentin. Construction d'une gare d'évitement.....	245.000 00
ORAN. — 30 mai. — Approfondissement et transformation du port d'Oran.....	915.000 00
ROUEN. — 8 juin. — Rivière de Seine. Fourniture de matériaux de carrières.....	1.450.000 00
RENNES. — Port de Saint-Malo. Construction de quais.....	1.475.000 00
QUIMPER. — 2 juin. — Port de Morgat. Prolongement du Môle..	105.000 00

CHEMINS DE FER.

MELUN. — 12 mai. — Tramway départemental. Fourniture de traverses en chêne.....	159.000 00
PARIS. — 17 mai. — Reconstruction de la gare de Saintes.....	205.737 80
PERPIGNAN. — 26 mai. — Construction d'une ligne. De Quillan à Rivesalles.....	1.152.000 00

MAÇONNERIE ET BÂTIMENT.

PARIS. — 12 mai. — Construction de bouveries aux abattoirs de la Villette..... 204.290f 00c
ÉPINAL. — 12 mai. — Guerre. Construction d'abris de combat.. 180.000 00
POITIERS. — 15 mai. — Construction d'une prison cellulaire... 238.721 75
BONDY (Seine). — 26 mai. — Mairie de Bondy. Construction d'école..... 208.251 75
GRENOBLE. — 21 mai. — Guerre. Construction de divers bâtiments..... 421.503 61
PARIS. — 21 mai. — Construction de l'usine élévatoire d'Auteuil. 489.452 93
LYON. — Construction de ponts sur le Rhône..... 1.090.000 00

ROUTES ET CHEMINS.

CHAMBÉRY. — 12 mai. — Travaux sur chemins vicinaux..... 343.251 17
PRIVAS. — 14 mai. — Travaux sur chemins vicinaux..... 103.300 00
AUXERRE. — 14 mai. — Construction de chemins vicinaux..... 105.669 00
SAINT-BRIEUC. — 17 mai. — Travaux sur chemins vicinaux..... 113.120 00
RENNES. — 17 mai. — Travaux sur chemins de grande communication..... 152.700 00
CLERMONT-FERRAND. — 17 mai. — Construction de chemins vicinaux..... 384.480 00
GAP. — 17 mai. — Construction de chemins vicinaux..... 200.440 00
BERGANTY (LOT). — 24 mai. — Construction de chemins vicinaux. 108.150 00
FOIX. — 25 mai. — Construction de chemins vicinaux..... 114.935 00
PERPIGNAN. — 31 mai. — Travaux sur chemins vicinaux 187.750 00

TRAVAUX MÉTALLIQUES.

HANOÏ. — 27 septembre. — Charpentes métalliques de ponts...
LYON. — Construction de ponts sur le Rhône..... 2.310.000 00

Résultats des Adjudications précédentes.

ANGERS. — Service du Génie. — Chefferie d'Angers. — Adjudication des travaux à exécuter dans la place d'Angers pour la construction d'une caserne d'infanterie. — 1er lot. — *Terrassements, maçonneries, pavages, carrelages, empierrements, couverture en tuiles mécaniques, asphaltage* (1.183.000f). — Adj. : M. Briault, à Poitiers, *8.* — 2e lot. — *Ouvrages en ciment, égouts* (58.000f). — Adj. : M. Zanotti, à Alençon, *22.* — 3e lot. — *Couverture en ardoises* (40.000f). — Adj. : M. Argenton, à Dijon, *14.* — 4e lot. — *Charpente en bois et menuiserie* (218.000f). — Adj. : M. Lefranc, à Caen, *23,20.* — 5e lot. — *Parquets sur bitume* (39.000f). — Adj. : M. Lefranc, *12.* — 6e lot. — *Charpente métallique* (115.000f). — Adj. : MM. Paris et fils, à Nantes, *12,80.* — 7e lot. — *Serrurerie, quincaillerie* (66.000f). — Adj. : M. Rochereau, à Angers, *11.* — 8e lot. — *Plomberie, cuivrerie, zingage, conduites d'eau et de gaz; fumisterie et poêlerie* (41.000f). — Adj. : M. Argenton, *14.* — 9e lot. — *Chéneaux et tuyaux de descente en fonte* (11.000f). — Adj. : M. Oger, à Angers, *14* d'aug. — 10e lot. — *Peinture et vitrerie* (29.000f). — Adj. : M. Combrouze, 11, boulevard de Srasbourg, à Paris, *31,50.*

ANNECY. — Construction de chemins vicinaux ordinaires. — Montmin. — Chemin n° 6 (64.500f). — Adj. : M. Maciotta (G.), à Menthon, *19.* — Thorens. — Chemin n° 18 (7.000f). — Adj. : M. Monateri (L.), à Villaz, *8.* — Bonneguête. — Chemin vicinal ordinaire n° 3 (31.000f). — Adj. : MM. Magnani frères, à Bassy, au prix du devis. — Thones. — Chemin n° 6 (30.000f). — Adj. : MM. Vaglio (P. et J.), à Saint-Pierre-de-Rumilly, *25.*

BEAUVAIS. — Rivière d'Oise canalisée. — Construction de barrages mobiles, tabliers et portes d'écluses métalliques. — 3e lot. — *Tabliers métalliques.* — *Ferronneries* (380.000f). — Adj. : M. Jules Roussel, rue Boinod, 42 et 44, à Paris, *18.* — 4e lot. — *Portes d'écluses métalliques* (34.000f). — Adj. : Société des ponts et travaux en fer (anciens établissements Joret), 93, rue Taitbout, à Paris, *3.*

BESANÇON. — Construction d'une passerelle à Rivotte. — 1er lot. — *Terrassements et maçonneries* (47.000f). — Adj. : M. Micciollo, à Besançon, *1,10.* — 2e lot. — *Tablier métallique* (55.000f). — Adj. : Forges de Franche-Comté, *16.*

LORIENT. — Construction d'un hôpital à la Villeneuve-Lorient. — 1er lot. — *Nivellement, fouilles et terrassements, maçonnerie, charpente en bois et menuiserie* (410.000f). — Non adjugé. — 2e lot. — *Charpente en fer et serrurerie* (101.000f). — Adj. : MM. Morel et Desbarres, 99, boulevard de Grenelle, à Paris, *15,50.* — 3e lot. — *Couverture en ardoises, en tuiles ou en zinc* (91.000f). — Non adjugé. — 4e lot. — *Plâtrerie* (11,000f). — Adj. : M. Bolze, à Vannes, *4,25.* — 5e lot. — *Peinture, vitrerie et papier de tenture* (37.000f). — Adj. : M. Romieux, à Nantes, *21,15.* — 6e lot. — *Planchers ou terrasses en ciment armé, en fer-béton et dallages en mosaïque* (105.000f). — Non adjugé.

LOUHANS. — Construction d'un asile de vieillards à l'hospice de Louhans. — 1er lot. — *Terrassements, maçonnerie, pierre et aciers pour planchers* (72.000f). — Adj. : M. Pouletty, à Dijon, *8.* — 2e lot. — *Charpente* (6.347f88). Adj. : MM. Lombard frères, à Lyon, *9.* — 3e lot. — *Couverture, plomberie, etc.* (15.000f). — Adj. : M. Clément, à Lyon, *21.* — 4e lot. — *Menuiserie* (12.600f). — Adj. : M. Vauloup, à Dijon, *9.* — 5e lot. — *Serrurerie* (13.000f). — Adj. : MM. Lombard frères, *12.* — 6e lot. — *Plâtrerie, peinture et vitrerie* (12.000f). — Adj. : M. Wolf, à Dijon, *17.* — 7e lot. — *Fumisterie* (9.000f). — Non adjugé.

LYON. — *Reconstruction du pont de Frans* (140.000f). — Adj. : M. Bouquet, à Fécamp, *7.*

NANCY. — Chefferie du génie de Nancy. — Entretien des bâtiments et ouvrages de la place de Nancy et ses dépendances, pendant les années 1900 à 1903 inclus. — 1er lot. — *Terrassements, maçonnerie,* etc. (50.000f). — Adj. : M. Oudin, à Reims, *12* d'aug. — 2e lot. — *Charpente, menuiserie, ameublement* (45.000f). — Adj. : M. Mieuville, à Nancy, *12* d'aug. — 3e lot. — *Couvertures, ferronnerie,* etc. (23.000f). — Adj. : M. Raoulx Claudel, à Nancy, *12,50.* — 4e lot. — *Peinture et vitrerie* (10.000f). — Adj. : M. Petitmengeu, à Nancy, *30.* — 5e lot. — *Terrassements, maçonnerie,* etc. (2.300f). — Adj. : M. Roy, à Saint-Nicolas-du-Port, *au prix du devis.* — 6e lot. — *Ferronnerie, cuivre, plomb,* etc. (1.500f). — Adj. : M. Roy, *5* d'aug. — Fort de Frouard et dépendances. — 7e lot. — *Travaux compris à la série des prix* (11.500f). — Adj. : M. Barinet, à Frouard, *13.* — Fort de Pont-Saint-Vincent et batteries annexes. — 8e lot. — *Travaux à la série des prix* (4.500f). — Adj. : M. Blondet, à Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle), *5* d'aug.

ORLÉANS. — Chemin de fer d'Étampes à la ligne d'Argent à Beaune-la-Rolande. — 3e lot. Travaux d'infrastructure. — Partie comprise entre la limite des départements de Seine-et-Oise et du Loiret, et la ligne d'Orléans à Malesherbes, sur 16,602m60. — *Terrassements, chaussées, pose de bordures de trottoirs, banquettes et ouvrages d'art.* (830.000f). — Adj. : M. Denis, à Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne), *37.*

PARIS. — Direction administrative des services d'architecture et des promenades et plantations. — Adjudication en huit lots des travaux à exécuter pour la reconstruction et l'agrandissement du groupe scolaire, rue de l'Arbalète, nos 39 *bis* et 41 (Ve arrondissement). Travaux classés dans la 2e catégorie (grands travaux d'architecture). — 1er lot. — *Terrasse et maçonnerie* (420.000f). — Adj. : M. Lefort, 20, rue Poliveau, *31.* — 2e lot. — *Charpente en bois* (56.000f). — Adj. : M. Latapie, 23, rue des Plantes, *32,40.* — 3e lot. — *Couverture et plomberie* (54.000f). — Adj. : MM. Guéneau frères; 7, quai de Valmy, *45,70.* — 4e lot. — *Menuiserie* (53.000f). — Adj. : M. Michaud, 7, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, *37,60.* — 5e lot. — *Parquetage* (35.000f). — Adj. : M. Chaulin, 79, rue Petit, *26,10.* — 6e lot. — *Ferronnerie et serrurerie* (128.000f). — Adj. : M. Audois, 7, rue du Chalet, *35,90.* — 7e lot. — *Fumisterie* (28.000f). — Adj. : Fumistes de Paris, 12, rue Jean-Beausire,

44,30. — 8e lot. — *Peinture, vitrerie, et tenture* (44.000f). — Adj. : M. Audoin, 17, rue de Ménilmontant, *53,10,* après tirage au sort.

PARIS. — Direction administrative des services d'architecture et des promenades et des plantations. — Adjudication en un lot des travaux de ferronnerie et serrurerie à exécuter pour la reconstruction de l'école Lavoisier, rue Denfert-Rochereau (Ve arrondissement). Travaux classés dans la 2e catégorie (grands travaux d'architecture) (154.000f). — Adj. : M. Couvreur, 9, rue Peclet, *21,20.*

PARIS. — Direction administrative des services d'architecture et des promenades et plantations. — Adjudication en deux lots des travaux à exécuter pour la construction d'une école de garçons, 8, rue des Vertus (IIIe arrondissement). Travaux classés dans la 2e catégorie (grands travaux d'architecture). — 1er lot. — *Terrasse et maçonnerie* (150.000f). — Adj. : M. Luquet, 47, rue des Entrepreneurs, *31.* — 2e lot. — *Ferronnerie et serrurerie* (41.000f). Adj. : M. Audois, 7, rue du Chalet, *35,90.*

PARIS. — Compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée. — 8e arrondissement de la voie à Grenoble. — Établissement d'une gare aux Chavannes, entre les gares d'Épierre et de Saint-Avre-la-Chambre (ligne de Culoz à la frontière d'Italie) (120.000f). — Adj. : M. Croset, à Aiguebelle (Haute-Savoie).

PARIS. — Compagnie des chemins de fer de l'Ouest. — Ligne de Messac à Ploërmel. — Infrastructure (2e lot). — (1.050.000f). — Adj. : MM. Rangeard frères, 9, rue Hégésippe-Moreau, à Paris.

QUIMPER. — Ports maritimes. — Phares et fanaux. — Travaux divres. — 1er lot. — Port de Brest. — *Empierrement du terre-plein du 5e bassin* (20.000f). — Adj. : M. Quéinec (Joseph), à Brest, *15.* — 2e lot. — Modification de l'éclairage du chenal du Four. — *Construction d'un fanal à la pointe du Corsen* (17.500f). — Adj. : M. Barnabas, à Brest, *2.* — 3e lot. — Port du Faou. — *Réfection du quai de Quélen* (18.000f). — Non adjugé. — 4e lot. — Port de Concarneau. — *Achèvement du môle de la Croix* (33.000f). — Adj. : M. Bonduelle (Gustave), à Concarneau, *au prix du devis.* — 5e lot. — Port de Kérity. — *Reconstruction et amélioration du mur de défense* (10.000f). — Adj. : M. Le Moigne, à Pont-l'Abbé, *1.* — 6e lot. — Port de Pont-Aven. — *Construction d'une cale de radoub* (6.000f). — Non adjugé.

SAINT-ÉTIENNE. — Dérivation des eaux du Lignon. — Souterrains de Bruchers, de Maury, de Marcoux, de Malval et de Pierre-Percée (244.000f). — Adj. : MM. Léonard et Riboulet, à Saint-Étienne, *13.*

SAINT-ÉTIENNE. — Dérivation des eaux du Lignon. — Conduite d'amenée (4e lot) (840.000f). — Adj. : MM. Giros et Loucheur, 9, rue du Regard, à Paris, *12.*

SAINT-ÉTIENNE. — Dérivation des eaux du Lignon. — Conduite d'amenée en béton de ciment moulé (2e lot) (1.133.000f). — Adj. : MM. Rossignol et Delamare, à Grenoble, *20.*

Tribunal de commerce de la Seine. — Nombre de faillites et de liquidations judiciaires :

	Mois d'avril.	
	1900.	1899.
Faillites	88	23
Liquidations judiciaires	11	7
Conversions de liquidations en faillites	//	//

Commerce extérieur de la France. — Tableau des importations et exportations pendant les quatre premiers mois de 1900 :

	1900.	1899.	en plus en 1900.	en moins en 1900.
IMPORTATIONS.	francs.	francs.	francs.	francs.
Objets d'alimentation.....	260.988.000	314.047.000	"	53.059.000
Matières nécessaires à l'industrie	1.050.629.000	1.010.080.000	40.549.000	"
Objets fabriqués.....	284.597.000	232.661.000	51.886.000	"
TOTAL.....	1.596.164.000	1.556.788.000	92.435.000	53.059.000
AUGMENTATION en 1900....	.....	.....	39.376.000	
EXPORTATIONS.				
Objets d'alimentation.....	229.194.000	176.289.000	52.905.000	"
Matières nécessaires à l'industrie	371.413.000	376.853.000	"	5.440.000
Objets fabriqués.....	634.375.000	629.973.000	4.402.000	"
Colis postaux.....	77.958.000	63.764.000	14.194.000	"
TOTAL.....	1.312.940.000	1.246.879.000	71.501.000	5.440.000
AUGMENTATION en 1900....	.....	.....	66.061.000	

Prix courant d'un certain nombre de marchandises sur la place de Paris (sauf indication contraire) :

	Cours fin du mois de		
	Avril 1900.	Mars 1900.	Avril 1899.
Farine 12 marques, les 157 kilogrammes.....	46f 31c	46f 31c	67f 65c
Sucre brut, blanc n° 3, les 100 kilogrammes...	31 75	30 70	33 13
Alcool à 90°, l'hectolitre.....	36 25	39 50	49 85
Huile de colza brute disponible, les 100 kilogr..	63 50	63 75	56 50
Huile de lin disponible, les 100 kilogrammes..	75 25	61 25	42 50
Pétrole disponible, les 100 kilogrammes.....	43 50	44 50	33 50
Suif de la boucherie de Paris, les 100 kil. (en pains).	65 00	67 00	50 00
Bœuf, 1re qualité, le kil. (marché de la Villette).	1 40	1 40	1 42
Veau, *idem.* ..	1 90	1 90	1 85
Mouton, *idem.* ..	2 00	2 05	1 90
Porc, *idem.* ..	1 46	1 46	1 40
Cotons (au Havre), les 50 kilogrammes.....	61 37	60 75	41 50
Laines en suint (au Havre), les 100 kilogr.....	152 00	160 50	126 50
Soies grèges Cévennes, 2e qual. (à Lyon), le kil.	56 00	56 00	41 25
Fers marchands, les 100 kilogrammes.....	30 00	30 00	17 00
Cuivre en lingots, *idem.*.	205 50	205 75	142 75
Étain Banka, *idem.*	366 25	367 25	179 50
Plomb, *idem.*	47 25	46 50	39 50
Zinc bonnes marques, *idem.*	"	"	50 25

Préfecture de la Seine. — Autorisations de bâtir. — Du 1er au 30 avril 1900 il a été déposé 110 demandes en autorisation de bâtir, dont 84 pour des constructions neuves. Pendant le mois d'avril 1899, le nombre des demandes avait été de 133, dont 103 pour des constructions neuves.

Bureaux de garantie. — Relevé des objets d'or et d'argent présentés à la marque ou à la vérification, tant pour la consommation en France que pour l'exportation, pendant les trois premiers mois de l'année 1900, dans les divers bureaux de garantie :

DÉSIGNATION.		POIDS TOTAL.			
		OR.		ARGENT.	
		1900.	1899.	1900.	1899.
		hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.
Fabrication nationale aux titres légaux.	Objets marqués des poinçons intérieurs.	21.571 30	19.029 75	271.728 94	252.825 87
	Sortie constatée des objets marqués pour l'exportation en crédit des droits non compris les montres au 4e titre (1)	1.501 22	1.567 89	17.282 01	15.502 50
	Objets exportés avec remboursement des droits payés	795 74	831 94	6.489 31	5.025 63
Objets importés de l'étranger avec payement des droits de garantie		3.212 49	2.978 99	25.900 39	20.629 49
Exportation des bijoux à tous titres n'ayant pas été soumis à la marque (loi du 25 janvier 1884)		326 89	312 67	443 31	183 87

Le prix du pain. — Évaluation officieuse du prix de revient du pain à Paris pour la première quinzaine de mai 1900, calculée d'après la valeur des farines pendant la quinzaine précédente et les frais de panification :

Prix du quintal de farine	28f 692
Frais de panification	12 223
TOTAL	40 915

Le rendement étant de 130 kilogrammes de pain par 100 kilogrammes de farine, le kilogramme de pain de première qualité revient à 0 fr. 3147 et le pain de 2 kilogrammes à 0 fr. 6294, soit à 0 fr. 63.

Transports. — Les recettes des sept grands réseaux de chemins de fer du 1er janvier au 29 avril 1900 ont été de 429.715.000 francs. Elles étaient à la même date en 1899 de 419.294.500, soit une augmentation de 2,4 p. 0/0.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION des VILLES OÙ SONT ÉTABLIS les monts-de-piété.	ENGAGEMENTS.		RENOUVELLEMENTS.		DÉGAGEMENTS.	
		ARTICLES.	SOMMES.	ARTICLES.	SOMMES.	ARTICLES.	SOMMES.
			francs.		francs.		francs.
1	Aix (Bouches-du-Rhône)	226	7.407	149	5.485	215	7.595
2	Alger	5.566	138.755	2.517	91.337	4.666	111.913
3	Angers	1.012	10.025	240	1.999	1.386	13.034
4	Apt (Vaucluse)	"	"	"	"	"	"
5	Arles	727	8.839	238	4.196	641	8.676
6	Arras	2.573	10.033	655	3.589	2.533	10.130
7	Avignon	1.133	24.436	487	9.941	1.157	24.163
8	Beaucaire (Gard)	"	"	"	"	"	"
9	Besançon	1.671	17.389	1.185	18.063	1.531	19.038
10	Bordeaux	14.496	260.544	9.683	223.862	13.806	251.024
11	Boulogne-sur-Mer	3.364	24.497	669	10.413	2.896	22.341
12	Brest	2.561	17.740	588	7.315	2.803	22.153
13	Brignoles (Var)	"	"	"	"	"	"
14	Calais	1.165	12.299	536	9.934	1.515	20.094
15	Cambrai	558	3.618	24	637	474	3.673
16	Carpentras	"	"	"	"	"	"
17	Constantine	1.347	49.431	54	3.928	792	32.033
18	Dijon	1.681	30.969	520	24.732	1.144	25.937
19	Douai	1.096	5.088	"	"	1.101	5.618
20	Dunkerque	3.670	27.906	277	6.178	3.279	26.587
21	Grenoble (prêt charitable)	"	"	"	"	"	"
22	Le Havre	5.101	56.238	3.150	46.254	4.783	49.229
23	Lille	10.878	99.504	1.000	26.650	11.642	94.435
24	Lille (Mazurel)	"	"	"	"	"	"
25	Limoges	1.303	8.665	624	7.230	1.273	9.359
26	L'Isle (Vaucluse)	17	287	1	13	5	58
27	Lunéville	344	1.877	168	2.494	323	1.808
28	Lyon... Gages corporels	17.816	247.894	9.762	199.982	17.450	251.218
	Lyon... Valeurs mobilières	234	61.550	"	"	189	49.535
29	Marseille	11.230	219.572	6.015	154.962	9.510	194.446
30	Nancy	458	3.933	334	3.700	318	2.697
31	Nantes	"	"	"	"	"	"
32	Nice (œuvre de la Miséricorde)	"	"	"	"	"	"
33	Nice	"	"	"	"	"	"
34	Nimes	1.263	27.652	1.063	36.674	1.178	28.475
35	Reims	3.528	45.145	292	9.243	3.724	44.970
36	Roubaix	3.974	28.529	477	5.540	3.495	26.142
37	Rouen	4.601	51.373	3.318	56.461	4.953	49.224
38	Saint-Germain	531	8.897	250	7.514	522	8.341
39	Saint-Quentin	1.100	13.143	257	5.559	1.176	15.024
40	Tarascon	130	2.668	29	729	123	3.189
41	Toulon	1.883	29.230	837	19.152	1.679	25.872
42	Toulouse	5.809	119.481	4.890	156.150	5.816	134.983
43	Valenciennes	2.280	13.636	108	3.215	2.394	14.333
44	Versailles	1.681	36.110	645	18.559	830	16.207
45	Paris (Gages corporels)	"	"	"	"	"	"
	Idem (Valeurs mobilières)	"	"	"	"	"	"

Opérations du mois d'avril 1900.

NUMÉROS D'ORDRE.	VENTES.		TOTAUX DES SORTIES par DÉGAGEMENTS ET VENTES.		IL Y AVAIT EN MAGASIN LE 31 MARS 1900.		RESTE EN MAGASIN LE 30 AVRIL au soir.	
	ARTICLES.	SOMMES.	Articles.	Sommes.	Articles.	Sommes.	Articles.	Sommes.
		francs.		francs.		francs.		francs.
1	111	4.024	326	11.619	4.371	170.599	4.271	166.387
2	446	8.923	5.112	120.836	66.052	2.032.204	66.506	2.050.123
3	87	770	1.473	13.804	10.598	114.592	10.377	112.710
4	"	"	"	"	"	"	10.365	169.407
5	"	"	641	86.876	10.279	169.244	"	"
6	186	518	2.719	10.648	17.028	97.618	16.882	97.003
7	581	6.554	1.738	30.717	"	"	"	"
8	"	"	"	"	2.781	58.983	26.973	610.201
9	209	2.400	1.740	21.438	24.767	357.607	24.698	353.558
10	1.541	15.247	15.347	266.271	234.530	4.937.638	233.679	4.931.911
11	263	1.670	3.159	24.011	25.007	306.467	25.212	306.953
12	265	1.701	3.068	23.854	26.345	226.612	26.426	227.813
13	"	"	"	"	"	"	"	"
14	88	874	1.603	20.968	8.191	127.269	8.229	128.534
15	"	"	474	3.673	"	"	2.257	29.099
16	"	"	"	"	"	"	"	"
17	26	1.520	818	33.553	"	"	"	"
18	500	10.336	1.644	36.273	394	23.675	6.374	315.472
19	54	195	1.155	5.813	4.550	33.130	537	19.528
20	280	2.180	3.559	28.767	20.091	215.162	4.491	32.405
21	"	"	"	"	"	"	20.202	214.301
22	271	2.613	5.054	51.842	68.891	980.395	"	"
23	488	3.540	12.130	97.976	51.928	757.474	68.938	984.791
24	"	"	"	"	5.567	83.181	50.676	759.002
25	86	886	1.359	10.245	14.335	175.141	14.279	173.561
26	"	"	5	58	700	17.668	712	17.897
27	"	"	323	1.808	3.765	35.695	3.786	35.764
28	1.937	26.041	19.387	277.259	273.784	4.693.547	272.213	4.663.712
	16	5.375	205	54.910	2.174	573.760	2.203	580.400
29	1.613	23.421	11.123	217.867	177.598	3.811.336	177.723	3.815.269
30	75	916	332	3.613	7.818	75.644	7.759	74.606
31	"	"	"	"	19.558	481.380	"	"
32	"	"	"	"	"	"	"	"
33	"	"	"	"	20.616	1.668.592	"	"
34	255	4.735	1.433	32.210	29.657	801.190	29.487	795.632
35	277	2.630	4.001	47.600	36.241	553.571	35.868	551.116
36	"	"	3.495	26.142	18.142	186.271	18.611	188.658
37	720	8.148	8.991	114.274	75.639	1.168.014	74.567	1.161.574
38	"	"	522	8.341	9.825	186.927	9.834	187.483
39	"	"	1.176	15.024	9.430	124.675	9.354	122.794
40	"	"	123	3,189	"	"	3.003	77.887
41	222	2.177	1.901	28.049	24.292	436.915	24.274	438.096
42	1.276	19.458	7.092	154.441	116.984	3.231.608	115.701	3.196.648
43	203	1.455	2.597	15.788	13.691	126.254	13.374	124.102
44	188	2.140	1,018	18.347	17.790	411.739	17.808	410.943
45	"	"	"	"	"	"	"	"
	"	"	"	"	"	"	"	"

MOUVEMENT SYNDICAL.

Pendant le mois d'avril 1900, le Ministère du Commerce a été avisé des modifications suivantes dans la situation des syndicats professionnels :

A. — Création de syndicats, d'unions de syndicats et de bourses du travail.

(La date entre crochets [] est celle de la création du syndicat.)

Année 1899.

1° Syndicats patronaux.

Finistère [en avril 1897]. — Syndicat **médical** de l'arrondissement de Quimperlé. (8 membres). Siège social : Quimperlé.

Loire [en décembre 1899]. — Syndicat entre marchands **de charbon** au détail et voituriers réunis de Saint-Étienne (51 membres). Siège social : rue Neuve, 6, à Saint-Étienne.

[25 octobre 1899]. — Union syndicale des **charcutiers** de la ville de Saint-Étienne (16 membres). Siège social : café Bailly, place du Temple, à Saint-Étienne.

Maine-et-Loire [12 février 1899]. — Syndicat général des **vins** d'Anjou (Union des propriétaires) (34 membres). Siège social : Syndicat des vins de Saumur, à Saumur.

Nord [en août 1899]. — Syndicat **médical** de l'arrondissement d'Hazebrouck (36 membres). Siège social : quai du Rivage, à Hazebrouck.

Rhône [en décembre 1898]. — Syndicat **horticole** lyonnais (150 membres). Siège social : place d'Albon, 1, à Lyon.

Saône-et-Loire [en 1888]. Syndicat des débitants de **vins** du département de Saône-et-Loire (144 membres). Siège social : Saint-Sorlin.

Seine [16 octobre 1899] — Cercle syndical des patrons **coiffeurs** du 4e arrondissement (21 membres). Siège social : rue Saint-Merri, 38, à Paris.

[20 novembre 1899]. — Association syndicale professionnelle des rédacteurs photographes de la **presse** illustrée (14 membres). Siège social : rue Montmartre, 12, à Paris.

[1er octobre 1899]. — Association syndicale des intérêts **forains** à Paris et dans le département de la Seine « La Concorde » (78 membres). Siège social : rue de Picardie, 28, à Paris.

Seine-et-Marne [26 décembre 1892]. — Chambre syndicale de la **boulangerie** du rayon de Brie-Comte-Robert (10 membres). Siège social : à Brie-Comte-Robert.

Seine-Inférieure [25 août 1899]. — Chambre syndicale des **carrossiers**, charrons, selliers, bourreliers, peintres en voiture et maréchaux du Havre et de l'arrondissement (44 membres). Siège social : rue Guillemard, 40, au Havre.

[13 mars 1898]. — Syndicat du **commerce** maritime de Saint-Valery-en-Caux (112 membres). Siège social : Saint-Valery-en-Caux.

2° Syndicats ouvriers.

Bouches-du-Rhône [6 août 1891]. — Chambre syndicale des garçons **bouchers** et charcutiers de la ville de Marseille (200 membres). Siège social : Bourse du travail, à Marseille.

Charente [1er octobre 1895]. — Syndicat des travailleurs sur **cuivre** d'Angoulême. (10 membres). Siège social : Bourse du travail, ANGOULÊME.

Côte-d'Or [12 septembre 1892]. — Syndicat des ouvriers travaillant aux **carrières** du canton de Nuits (107 membres). Siège social : COMBLANCHIEN.

Landes [20 décembre 1899]. — Syndicat des **mouleurs** de Brocas (34 membres). Siège social : BROCAS.

Loire [en 1896]. — Syndicat des ouvriers **maçons**, aides-maçons et couvreurs de Roanne et du Coteau. (45 membres). Siège social : Bourse du travail, à ROANNE..

[en 1894]. — Chambre syndicale des ouvriers **métallurgistes** et similaires de l'arrondissement de Roanne, (12 membres). Siège social : Bourse du travail, à ROANNE.

Nord [en août 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières de la **filature** de Tourcoing (1080 membres). Siège social : rue de la Latte, 33, à TOURCOING.

Oise [22 avril 1898]. — Chambre syndicale des **mouleurs** en métaux et parties similaires de Creil et du département de l'Oise (45 membres). Siège social : rue de Montataire, 121, à CREIL.

Rhône [en novembre 1887]. — Syndicat des ouvriers **balanciers** et similaires de la ville de Lyon (200 membres). Siège social : Bourse du travail, à LYON.

Seine [en février 1898]. — Syndicat des ouvriers de **l'habillement** (41 membres). Siège social : rue des Petits-Carreaux, 14, à PARIS.

[12 novembre 1899] — Syndicat des dames **sténographes** de France (30 membres). Siège social : rue Serpente, 28, PARIS.

[en octobre 1893]. Union amicale du personnel civil libre des Établissements militaires de l'**artillerie** et du génie de France et des Colonies (312 membres). Siège social : rue de l'Église, 2, à VINCENNES.

Vienne [15 mai 1898]. — Chambre syndicale des ouvriers **charpentiers** de Poitiers (30 membres). Siège social : Bourse du travail, à POITIERS.

Yonne [17 janvier 1897]. — Syndicat des ouvriers **carriers**, tailleurs de pierre et similaires et tous les ouvriers occupés à un titre quelconque dans les carrières de Ravières, Chassignolles, Fulvy, Cry, et des scieries et des chantiers de taille de pierre (105 membres). Siège social : RAVIÈRES.

3° SYNDICATS AGRICOLES.

Côtes-du-Nord [25 novembre 1899]. — Syndicat agricole des deux cantons de Saint-Brieuc (? membres). Siège social : Hôtel de Ville, à SAINT-BRIEUC.

Doubs [1er juillet 1899] — Syndicat agricole de la Planée (31 membres). Siège social : LA PLANÉE.

Drôme [6 septembre 1898]. — Syndicat agricole de Piégon (33 membres). Siège social : maison Autoir, à PIEGON-LA-COMBE.

Finistère [2 février 1899]. — Syndicat agricole de Briec. (52 membres). Siège social : BRIEC.

Hérault [26 janvier 1896]. — Syndicat agricole de Clapiers (17 membres). Siège social : CLAPIERS.

[30 janvier 1898]. — Syndicat professionnel agricole de Saint-Pargoire (45 membres). Siège social : Mairie, à SAINT-PARGOIRE.

Loire [1er janvier 1899]. — Syndicat agricole de Lentigny (38 membres). Siège social : à la Mairie, à LENTIGNY.

[31 octobre 1897]. — Syndicat agricole et viticole du canton de Saint-Georges-en-Couzan (161 membres). Siège social : maison Reynaud, à SAINT-GEORGES-EN-COUZAN.

[19 avril 1899]. — Syndicat agricole et viticole de Saint-Marcel-de-Félines (70 membres). Siège social : SAINT-MARCEL-DE-FÉLINES.

Lot-et-Garonne [15 décembre 1899]. — Syndicat agricole de Saint-Pierre-de-Buzet (35 membres). Siège social : SAINT-PIERRE-DE-BUZET.

Marne [24 octobre 1899]. — Association viticole anti-phylloxérique de Beaumont-sur-Vesle (55 membres). Siège social : BEAUMONT-SUR-VESLE.

[17 avril 1892]. — Syndicat agricole des propriétaires de Cernay-les-Reims et Reims (123 membres). Siège social : CERNAY-LES-REIMS.

[8 janvier 1899]. — Syndicat anti-phylloxérique de Cumières (154 membres). Siège social : ancienne mairie, à CUMIÈRES.

[10 mars 1899]. — Association anti-phylloxérique de Mailly (141 membres). Siège social : MAILLY.

Nord [15 octobre 1894]. — Association professionnelle agricole d'Hazebrouck (30 membres). Siège social : Estaminet de la « Fleur de lys », Grande place, à HAZEBROUCK.

Orne [1er mai 1899]. — Société d'assurances contre la mortalité du bétail (103 membres). Siège social : Mairie, à CHAMPSECRET.

[23 octobre 1898]. — Syndicat des éleveurs de la commune de Domfront (106 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à DOMFRONT.

[en septembre 1896]. — Société d'assurance mutuelle contre la mortalité des bestiaux (81 membres). Siège social : SAINT-MARS-D'ÉGRENNE.

Pas-de-Calais [3 mars 1898]. — Syndicat agricole du canton de Marquise(120 membres). Siège social : rue Pasteur, à MARQUISE.

Deux-Sèvres. [1er décembre 1898]. —Assurance mutuelle contre la mortalité du bétail. (250 membres). Siège social : VOUILLÉ.

Vendée [12 avril 1899]. — Syndicat agricole de Poiré-sur-Vie (16 membres). Siège social : POIRÉ-SUR-VIE.

4° UNIONS DE SYNDICATS OUVRIERS.

Doubs [15 septembre 1899]. — Fédération des chambres syndicales **ouvrières** du pays de Montbéliard (4 chambres syndicales adhérentes). Siège social : AUDINCOURT.

Manche [1er janvier 1899]. — Fédération des chambres syndicales **ouvrières** de la ville de Cherbourg et ses environs (5 chambres syndicales adhérentes). Siège social : rue des Portes, Cour Marie, à CHERBOURG.

Saône-et-Loire [11 novembre 1899]. — Fédération des syndicats **ouvriers** de Macon (4 chambres syndicales adhérentes). Siège social : Hôtel de Ville, à MACON.

Année 1900.

1° SYNDICATS PATRONAUX.

Allier [25 mars 1900]. — Chambre syndicale des marchands de **vins** en gros, des débitants de boissons et limonadiers du département de l'Allier (41 membres). Siège social : café du Globe, rue Pasteur, à CUSSET.

Alpes-Maritimes. — [21 janvier 1900]. — Syndicat des **distillateurs**, liquoristes et négociants en spiritueux des Alpes-Maritimes (22 membres). Siège social : Pont-Magnan, à la distillerie Blanqui, à NICE.

[10 mars 1899]. — Syndicat patronal des **libraires** et papetiers de Nice et des Alpes-Maritimes (26 membres). Siège social : rue Gioffredo, 62, à NICE.

Ardèche. [15 mars 1900]. — Chambre syndicale du commerce des **boissons** du Bas-Vivarais (51 membres). Siège social : faubourg de Vernon, 5, à AUBENAS.

Côtes-du-Nord. [26 février 1900]. — Chambre syndicale des patrons **couvreurs** de Dinan (8 membres). Siège social : rue du Colombier, à DINAN.

[28 janvier 1900]. — Syndicat des **vétérinaires** des Côtes-du-Nord (15 membres). Siège social : à SAINT-BRIEUC.

Garonne (Haute-) [8 avril 1900]. — Chambre syndicale des patrons **charcutiers** de Toulouse et de l'arrondissement (51 membres). Siège social : place du Capitole, 1, à TOULOUSE.

[17 avril 1900]. — Chambre syndicale de l'**épicerie** du détail de la région du sud-ouest (100 membres). Siège social : boulevard Carnot, 79, à TOULOUSE.

Gironde [6 mars 1900]. — Syndicat indépendant des marchands **brocanteurs-chiffonniers** des deux sexes de la Gironde (membres). Siège social : place Mériadeck, 12, à BORDEAUX.

Ille-et-Vilaine [en 1900]. — Chambre syndicale des **loueurs de voitures** de la ville de Rennes (10 membres). Siège social : chez M. Thébault, place Sainte-Anne, à RENNES.

Isère [1er janvier 1900]. — Chambre syndicale des patrons **teinturiers-dégraisseurs** de la ville de Grenoble (7 membres). Siège social : avenue de la Gare, 2, à GRENOBLE.

Loire [18 février 1900]. — Syndicat des débitants de **boissons** en détail du département de la Loire (42 membres). Siège social : maison Salque, à MÉONS.

[10 février 1900]. — Syndicat **horticole** de l'arrondissement de Saint-Étienne (31 membres). Siège social : place Dorian, 11, à SAINT-ÉTIENNE.

Loire-Inférieure [2 avril 1900]. — Syndicat de la **métallurgie** (10 membres). Siège social : rue Marceau, 23, à SAINT-NAZAIRE.

[2 avril 1900]. — Syndicat des entrepreneurs de **transports** et de matériaux divers (15 membres). Siège social : SAINT-NAZAIRE.

Maine-et-Loire [30 mars 1900]. — Chambre syndicale des **loueurs de voitures** de la ville d'Angers (15 membres). Siège social : café du Commerce, quai national, à ANGERS.

[18 janvier 1900]. — Syndicat de la **boucherie** de Cholet (9 membres). Siège social : CHOLET.

Seine [29 janvier 1900]. — Chambre syndicale des **loueurs de force motrice** de la Seine (39 membres). Siège social : rue de Lancry, 10, à PARIS.

[3 mars 1900]. — Association syndicale des **journalistes** coloniaux (24 membres). Siège social : rue Sainte-Anne, 46, à PARIS.

[15 mars 1900]. — Syndicat central des **vétérinaires inspecteurs** de boucherie (104 membres). Siège social : rue Serpente, 28, à PARIS.

[17 mars 1900]. — Corporation des marchands de **vins** de Paris (1620 membres). Siège social : quai des Célestins, 32, à PARIS.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Ain [12 mars 1900]. — Syndicat professionnel des ouvriers et ouvrières de **tissage** sur toiles métalliques et carderie de Chaley-Charabotte (176 membres). Siège social : CHALEY.

Allier [25 février 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **chaîniers** et similaires de Commentry (34 membres). Siège social : Bourse du travail, à COMMENTRY.

[11 mars 1900]. — Union syndicale des ouvriers de l'usine de **produits chimiques** de Montluçon (200 membres). Siège social : édifice communal, à LA VILLE-GOZET.

Ardennes [19 février 1900]. — Syndicat coopératif des **forgerons** d'écrous de Neufmanil (80 membres). Siège social : Mairie, à NEUFMANIL.

[10 février 1900]. — Syndicat des ouvriers et ouvrières **métallurgistes** de Vrigne-aux-Bois (157 membres). Siège social : VRIGNE-AUX-BOIS.

Aube [8 avril 1900]. — Association syndicale des ouvriers et ouvrières de toutes les professions se rattachant à la **filature** (271 membres). Siège social : TROYES.

Bouches-du-Rhône [10 mars 1900]. — Syndicat des ouvriers **maçons** français de la ville de Marseille (250 membres). Siège social : boulevard Dugommier, 11ª, à MARSEILLE.

[24 mars 1900]. — Syndicat des ouvriers **menuisiers** de Salon (40 membres). Siège social : bar de l'Opéra, à SALON.

Charente [21 janvier 1900]. — Syndicat des **employés de commerce** et de l'industrie d'Angoulême (108 membres). Siège social : Bourse du travail, à ANGOULÊME.

Corrèze [6 janvier 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **couvreurs** de la ville de Brive (membres). Siège social : rue Blaise-Raynal, à BRIVE.

Creuse [18 février 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **mineurs** et similaires de Lavaveix-les-Mines (38 membres). Siège social : salle Migeon, à SAINT-MARTIAL-LE-MONT.

Hérault [17 mars 1900]. — Syndicat des ouvriers **maréchaux ferrants** de la ville de Montpellier (30 membres). Siège social : Bourse du travail, à MONTPELLIER.

Indre [18 mars 1900]. — Syndicat des ouvriers et ouvrières de la manufacture de **drap** de Châteauroux (200 membres). Siège social : CHÂTEAUROUX.

Indre-et-Loire [26 mars 1900]. — Chambre syndicale des **sculpteurs** de Tours (25 membres). Siège social : Bourse du travail, à TOURS.

Loire (20 février 1900). — Syndicat indépendant des **passementiers** d'Aveizieux (41 membres). Siège social : AVEIZIEUX.

[31 mars 1900]. — Syndicat des ouvriers **tourneurs sur bois** et similaires de Bourg-Argental (15 membres). Siège social : boulevard des Tilleuls, à BOURG-ARGENTAL.

[1er avril 1900]. — Syndicat des **métallurgistes** de la vallée du Gier (200 membres). Siège social : rue de la République, 6, à GRAND'CROIX.

Loir-et-Cher [15 février 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **couvreurs**-zingueurs-plombiers de la ville de Blois (32 membres). Siège social : Bourse du travail, à BLOIS.

[15 février 1900]. — Syndicat des **employés** Blésois (30 membres). Siège social : rue Chemoutou, 9, à BLOIS.

Loire-Inférieure [3 février 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers du **port** de Saint-Nazaire (126 membres). Siège social : Bourse du travail, à SAINT-NAZAIRE.

Lot-et-Garonne [11 mars 1900]. — Syndicat des ouvriers **boulangers** de la ville d'Agen et des environs (40 membres). Siège social : café Tarrit, place du 14 Juillet, à AGEN.

Nord [1er avril 1900].— Chambre syndicale des ouvriers **serruriers-poêliers** et travaux en bâtiments de Lille (70 membres). Siège social : rue de Béthune, 10, à LILLE.

[15 mars 1900]. — Syndicat ouvrier des **emballeurs**, camionneurs et manutentionnaires de Roubaix et environs (47 membres). Siège social : rue Nain, 52, à ROUBAIX.

[25 mars 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers de **lisage** de la ville de Roubaix et des environs (95 membres). Siège social : chez M. Gheysen, angle des rues de l'Epeule et du Grand-Chemin, à ROUBAIX.

Seine [4 février 1900]. — Chambre syndicale des ouvrières **brocheuses** et parties similaires (375 membres). Siège social : rue Mouton-Duvernet, 73, à PARIS.

[5 mars 1900]. — Chambre syndicale des ouvrières en **chapeaux** mécaniques de Paris (130 membres). Siège social : rue des Blancs-Manteaux, 36, à PARIS.

[6 mars 1900]. — Syndicat des **désinfecteurs** de la Villette (26 membres). Siège social : rue d'Allemagne, 124, à PARIS.

[19 mars 1900]. — Syndicat des **échaudeurs** de la Seine (42 membres). Siège social : rue de Flandre, 150, à PARIS.

[8 février 1900). — Chambre syndicale des ouvriers **fourniers** spécialistes du département de la Seine (140 membres). Siège social : quai des Célestins, 12, à PARIS.

[1er mars 1900). — « Le Progrès », syndicat pour le placement gratuit des garçons **limonadiers, restaurateurs** et assimilés de Paris (30 membres). Siège social : rue de Cléry, 82, à PARIS.

[7 avril 1900]. — Syndicat fraternel des ouvriers et ouvrières du **livre** de l'Imprimerie nationale (600 membres). Siège social : rue Vieille-du-Temple, 78, à PARIS.

[ ]. — Union amicale du personnel civil libre des établissements de l'**artillerie** de France et des colonies (212 membres). Siège social : rue Arago, 87, à PUTEAUX.

Tarn [10 mars 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **métallurgistes** de Castres (65 membres). Siège social : Hôtel de ville, à CASTRES.

Oran [22 janvier 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **charpentiers** oranais (27 membres.). Siège social : Bourse du travail, à ORAN.

3° SYNDICATS AGRICOLES.

Doubs [15 mars 1900]. — Syndicat agricole d'Etrabonne (15 membres). Siège social : ETRABONNE.

[1er mars 1900]. — Syndicat agricole de Villers-sous-Montrond (17 membres). Siège social : VILLERS-SOUS-MONTROND.

Gers [1er février 1900]. — Syndicat des agriculteurs de La Romieu (40 membres). Siège social : Mairie, à LA ROMIEU.

Isère [14 janvier 1900]. — Syndicat agricole du canton de Sassenage (200 membres). Siège social : SASSENAGE.

Maine-et-Loire [16 février 1900]. — Syndicat agricole de Neuvy-en-Mauges (33 membres). Siège social : salle du Crédit agricole, à NEUVY-EN-MAUGES.

Meurthe-et-Moselle [31 janvier 1900]. — Syndicat agricole de la commune de Barisey-au-Plain (33 membres). Siège social : Mairie, à BARISEY-AU-PLAIN.

[18 mars 1900]. — Syndicat agricole et viticole de Bouxières-aux-Dames (51 membres). Siège social : BOUXIÈRES-AUX-DAMES.

Pas-de-Calais [31 janvier 1900]. — Syndicat du bétail de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer (»« membres). Siège social : BOULOGNE-SUR-MER.

Deux-Sèvres [18 mars 1900]. — Syndicat agricole de Saint-Martin-de-Bernegoue [70 membres). Siège social : SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE.

Vendée [25 mars 1900]. — Syndicat agricole de la commune de Thiré (43 membres). Siège social : au bâtiment, à THIRÉ.

4° UNION DE SYNDICATS OUVRIERS.

Seine [1er janvier 1900]. — Fédération nationale des ouvriers **gantiers** de France 6 chambres syndicales adhérentes.) Siège social : rue Brochant, 14, à PARIS.

B. — Syndicats dissous.

La date entre crochets [ ] est celle de la création du syndicat. La date de la dissolution n'est pas donnée parce que l'inactivité du syndicat est souvent le seul indice de sa disparition.

1° syndicats patronaux.

Ardèche [1er octobre 1893]. — Union syndicale de la **boulangerie** ardéchoise [25 membres). Siège social : rue Saint-Laurent, à Aubenas.

Bouches-du-Rhône [20 octobre 1898]. — Syndicat des marchands de **cycles** de Marseille (24 membres). Siège social : avenue du Prado, 12, à Marseille.

[28 mars 1889]. — Syndicat des patrons **tailleurs de pierres froides** de Marseille (15 membres). Siège social : rue Saint-Bazile, 2, à Marseille.

[10 mars 1892]. — Syndicat des patrons **tonneliers** de Marseille (14 membres). Siège social : café de la Bourse, rue Cannebière, à Marseille.

[27 octobre 1892]. — Syndicat des marchandes de **viande** et triperie ambulantes (26 membres). Siège social : bar de Nice, quai du Port, à Marseille.

[21 décembre 1897]. — Union des **vins et spiritueux** des Bouches-du-Rhône (28 membres). Siège social : Grand'rue Marengo, 79, à Marseille.

Drôme [9 février 1896]. — Syndicat des agents généraux et tous **assureurs** français des compagnies françaises ou étrangères d'assurances de toute nature des départements de la Drôme, de l'Ardèche et de l'Isère (23 membres). Siège social : rue des Alpes, 38, à Valence.

Gard [18 mai 1896]. — Syndicat des **bouchers** détaillants et bouchers-charcutiers de la ville de Nîmes (30 membres). Siège social : café de la Poste, boulevard Gambetta, à Nîmes.

Ille-et-Vilaine [28 avril 1892]. — Chambre syndicale patronale des **charcutiers** (18 membres). Siège social : rue du Pré-Botté, 2, à Rennes.

Loire [28 décembre 1885]. — Syndicat de la **boulangerie** de Rive-de-Gier (33 membres). Siège social : Rive-de-Gier.

[29 septembre 1890]. — Syndicat des **féculiers** du centre de la France (18 membres). Siège social : Hôtel Gaune, cours de la République, à Roanne.

[4 mars 1898]. — Syndicat de l'**épicerie** de Saint-Étienne (30 membres). Siège social : place du Peuple, 6, à Saint-Étienne.

Lot-et-Garonne [12 mars 1898]. — Syndicat des agents généraux des Compagnies d'**assurances** de toute nature représentées dans le département de Lot-et-Garonne (26 membres.] Siège social : Hôtel de Ville, à Agen.

Pyrénées (Hautes-) [9 janvier 1896]. — Syndicat des **loueurs de voitures** de la ville de Lourdes](40 membres). Siège social : place du Champ-commun, à Lourdes.

2° syndicats ouvriers.

Bouches-du-Rhône [9 janvier 1898]. — Syndicat des ouvriers français des **Ports** et **Docks** de Marseille (100 membres). Siège social : place de la Joliette, 2, à Marseille.

Nord [28 décembre 1895]. — Chambre syndicale des ouvriers **tisserands** de Comines et Wervicq (48 membres). Siège social : Comines.

[1er août 1899]. — Chambre syndicale des **charretiers** de la voirie de Lille (90 membres.) Siège social : rue de Béthune, 21, à Lille.

[En décembre 1892]. Chambre syndicale des ouvriers **paqueteurs, empercheurs** et connexes de Lille et extra-muros (7 membres). Siège social : rue Nationale, 255, à LILLE.

[23 janvier 1896]. — La Fraternité ouvrière, industrie **textile** de Tourcoing (250 membres). Siège social : rue de Gand, 73, à TOURCOING.

Pas-de-Calais [28 juin 1896]. — Chambre syndicale indépendante d'ouvriers **tullistes** et similaires de Calais (450 membres). Siège social : rue des Soupirants, 82, à CALAIS.

Seine [5 mars 1899]. — Syndicat de l'**Enseignement libre** « Le Pain ». (35 membres). Siège social : rue de Verneuil, 15, à PARIS.

Var [18 juillet 1895.] — Syndicat professionnel des ouvriers **boulangers** de Toulon (76 membres). Siège social : Bourse du travail, à TOULON.

3° SYNDICATS AGRICOLES.

Alpes (Basses-) [octobre 1893]. — Syndicat agricole de Saint-Étienne-les-Orgues (60 membres). Siège social : SAINT-ÉTIENNE-LES-ORGUES.

[16 décembre 1894]. — Syndicat agricole de Seyne (150 membres). Siège social : rue du MAZEL, à SEYNE.

Charente [5 février 1887]. — Syndicat agricole du canton de Ruffec (200 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à RUFFEC.

Côtes-du-Nord [7 décembre 1896]. — Syndicat agricole de Plaintel (2 membres). Siège social : PLAINTEL.

[1er avril 1895]. — Syndicat agricole de Plény (16 membres). Siège social : PLÉNY.

Loire [25 septembre 1887]. — Syndicat agricole de Marlhes et des environs (6 membres). Siège social : La Faye, commune de MARLHES.

Loir-et-Cher [20 février 1887]. — Syndicat agricole et viticole dit *Société des Amis* à Chitenay (60 membres). Siège social : CHITENAY.

[19 mars 1887]. — Syndicat des agriculteurs de la commune de Soings (19 membres). Siège social : SOINGS.

Loire-Inférieure [20 décembre 1892]. — Syndicat agricole du canton de Carquefou (40 membres). Siège social : CARQUEFOU.

Pyrénées (Hautes-) [24 novembre 1895]. — Syndicat d'industrie agricole d'Oron (10 membres). Siège social : ORON.

[9 février 1896]. — Syndicat d'industrie agricole du canton de Pouyastruc (20 membres). Siège social : POUYASTRUC.

[29 septembre 1895]. — Syndicat d'industrie agricole de SOUYEAUX (3 membres). Siège social : SOUYEAUX.

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

Caisse nationale d'épargne.

Opérations pendant le mois de mars 1900.

Versements reçus de 319.716 *déposants*, dont 43.011 nouveaux. .		38.986.488f 27c
Remboursements à 142.118 *déposants*, dont 19.676 pour solde.....	31.432.285f 31c	
Rentes achetées à 476 *déposants* pour un capital de.....	523.316 13	31.955.601 44
EXCÉDENTS des versements.....		7.030.886 83
Nombre de *comptes* existant au 31 mars 1900.....		3.436.521

Caisses d'épargne ordinaires.

Résumé des opérations effectuées pour le compte des caisses d'épargne à la Caisse des dépôts et consignations, pendant le mois d'avril 1900.

Dépôts de fonds.....	13.245.621f 36c
Retraits de fonds.....	21.464.135 95
EXCÉDENT des dépôts.....	8.218.514 57
Capitaux employés en achats de rente pour le compte des déposants.	1.644.720 74

Caisse nationale des retraites.

Opérations pendant le mois de mars 1900.

REÇU des déposants :

A Paris.....	289.614	versements (dont 13,167	premiers versts.	7.961.731f 66c
Dans les départements.	175.015	— 17.610	—	2.889.994 02
ENSEMBLE....	464.629	30.777		10.851.725 68

PAYÉ aux déposants : Arrérages de *rentes viagères*.....		5.534.330 21
à leurs héritiers : Remboursement de *capitaux réservés*.....		928.014 11
ENSEMBLE.....		6.462.344 32
Les nouvelles *rentes inscrites* s'élèvent à.....		227.533 00
au nom de 2.883 parties.		
Le total des *rentes viagères* est de.....		35.082.381 00
réparties entre 244.381 *titres*.		

ASSISTANCE.

Département de la Seine.

SECOURS D'ASSISTANCE PUBLIQUE.

D'après les renseignements fournis par la Direction des affaires municipales à la Préfecture de la Seine. (Bureau du travail.)

VILLE DE PARIS.

			PERSONNES secourues pendant les mois de mars 1900.	PERSONNES secourues pendant les mois de février 1900.
Indigents (secours réguliers)	de moins de 60 ans.	Hommes.....	6.730	6.224
		Femmes.....	10.033	11.066
	de 60 ans et plus...	Hommes.....	11.849	11.486
		Femmes.....	21.445	21.488
TOTAL des indigents secourus.....			50.057	50.264
Nécessiteux (secours irréguliers)	de moins de 60 ans.	Hommes.....	5.307	7.146
		Femmes.....	7.836	8.726
	de 60 ans et plus...	Hommes.....	3.499	5.457
		Femmes.....	5.761	6.855
TOTAL des nécessiteux secourus.....			22.403	28.184

PLACEMENT GRATUIT.

ÉTAT DES PLACEMENTS EFFECTUÉS PAR LES OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.

(RENSEIGNEMENTS PARVENUS AU 1er MAI.)

A. — BUREAUX MUNICIPAUX.

LOCALITÉS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS effectués à demeure	PLACEMENTS effectués en extra.
MARS 1900.				
Paris (1er arrt).	139	159	110	19
— (IIe —)...	2.226	2.287	1.496	"
— (IVe —)..	694	729	583	15
— (XIVe —).	110	113	98	"
— (XVIIe —)	593	113	352	12
Bordeaux.....	224	723	27	"
Lille.....	3	80	"	"
Lyon.....	107	30	49	4
Nancy.....	102	174	61	"
Senones.....	(1)	79	2	1
AVRIL 1900.				
Paris (Ve arrt).	129	245	119	1
— (VIe —).	428	878	256	544
— (IXe —).	114	173	93	10
— (XIXe —).	408	399	263	2
Refugés munic..	(1)	(1)	91	296
Levallois-Perret.	179	157	139	"
Brest.....	55	11	11	"
Douai.....	(1)	5	"	"
Lisieux.....	158	122	82	4
Orléans.....	3	2	2	"
Saint-Dié.....	40	38	22	4
Sens.....	56	21	13	"
Trouville.....	18	7	6	"
Versailles.....	6	4	3	"

(1) Chiffre non indiqué.

B. — BOURSES DU TRAVAIL.

LOCALITÉS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS effectués à demeure	PLACEMENTS effectués en extra.
MARS 1900.				
Aix.....	78	58	49	"
Angers (1).....	586	281	265	15
Belfort.....	168	196	104	"
Boulogne-s.-Mer	86	35	31	"
Carcassonne....	99	98	59	"
Chalon-s.-Saône.	134	274	162	202
Nancy.....	155	99	95	"
Rennes (1).....	1.136	941	599	"
Saint-Étienne..	220	234	220	"
Toulon.....	80	27	10	17
Valence.....	185	99	54	"
Alger.....	475	355	237	16
AVRIL 1900.				
Béziers.....	190	200	133	"
Clerm.-Ferrand.	242	107	99	3
Cognac.....	113	35	31	2
Commentry	2	1	2	"
Elbeuf.....	194	94	"	"
Le Havre.....	84	39	34	"
Nice.....	366	225	148	46
Tours.....	284	273	198	"
Vichy.....	42	27	27	"
Villeneuve-s-Lot	26	13	13	4

(1) Pendant les mois de janvier, février et mars.

C. — SYNDICATS PROFESSIONNELS, OUVRIERS ET MIXTES, EN DEHORS DES BOURSES DU TRAVAIL DÉSIGNÉES CI-DESSUS (AVRIL 1900).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES			
			DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Aisne	Saint-Quentin	Menuisiers	6	4	5	1
Id.	*Id.*	Employés voyageurs et dessinat.	6	2	1	"
Allier	Montluçon	Métallurgistes	17	"	"	"
Id.	*Id.*	Plâtriers	6	4	"	"
Id.	Vichy	Typographes	(1)	3	3	"
Id.	*Id.*	Charpentiers	(1)	2	2	"
Id.	*Id.*	Menuisiers	(1)	5	5	"
Id.	*Id.*	Maçons	2	2	2	"
Alpes-Maritimes	Nice	Confiseurs-pâtissiers	5	"	"	"
Id.	*Id.*	Typographes	2	1	"	"
Id.	*Id.*	Conducteurs-livreurs	4	(1)	2	"
Ardèche	Serrières	Chapeliers fouleurs	3	"	"	"
Ardennes	Charleville	Métallurgistes	20	"	"	"
Aude	Carcassonne	Cuisiniers	1	"	"	"
Bouches-du-Rhône	Marseille	Cuisiniers de terre et de mer	47	29	12	16
Id.	*Id.*	Imprimeurs lithographes	7	"	"	"
Id.	*Id.*	Conducteurs imprimeurs	3	1	"	1
Id.	*Id.*	Employés liquoristes	60	54	52	286
Charente	Angoulême	Boulangers	1)	(1)	10	15
Cher	Bourges	Travailleurs du livre	1	1	"	1
Id.	*Id.*	Tailleurs d'habits	4	3	"	"
Id.	*Id.*	Menuisiers	3	"	"	"
Id.	Méry ès Bois	Bûcherons	8	8	5	21
Id.	Vallenay	*Id.*	38	"	"	"
Corrèze	Tulle	Peintres	6	6	"	"
Côte-d'Or	Dijon	Typographes	4	"	"	"
Dordogne	Bergerac	Boulangers	4	3	3	"
Gard	Nîmes	Tonneliers	1	"	"	"
Haute-Garonne	Toulouse	Typographes	3	(1)	3	"
Gironde	Bordeaux	Pâtissier-glaciers	20	10	10	5
Id.	*Id.*	Typographes	12	8	8	"
Id.	*Id.*	Charrons	24	21	21	"
Id.	*Id.*	Coiffeurs	97	59	15	44
Id.	*Id.*	Gens de maison	53	104	35	2
Hérault	Béziers	Tailleurs d'habits	3	17	3	"
Id.	*Id.*	Charrons	"	3	"	"
Id.	*Id.*	Ebénistes	4	5	3	"
Id.	Montpellier	Boulangers	4	2	2	1
Id.	*Id.*	Cuisiniers	8	2	2	"
Id.	*Id.*	Ouvriers de l'habillement	25	20	25	"
Id.	*Id.*	Cordonniers	(1)	30	10	5
Id.	*Id.*	Coiffeurs	3	2	2	1
Indre-et-Loire	Tours	Tailleurs de pierre	2	(1)	2	"
Isère	Bouvesse	Chaufourniers	25	"	"	"
Landes	Dax	Employés de commerce	1	2	"	"
Loire	*Id.*	Boulangers	4	5	3	1
Id.	Saint-Étienne	Imprimeurs	6	"	"	"
Haute-Loire	St-Didier-la-Séauve	Chefs d'atelier rubaniers	20	(1)	2	"
Lot	Cahors	Peintres	6	11	"	"
Lot-et-Garonne	Agen	Peintres et colleurs de papier	10	3	"	3
Id.	*Id.*	Employés limonadiers	"	2	"	"
Maine-et-Loire	Angers	Boulangers	11	6	6	5
Id.	*Id.*	Mécaniciens	1	3	1	"
Id.	*Id.*	Garçons limonadiers	6	3	3	7
Id.	*Id.*	Coiffeurs	15	17	12	7
Id.	Cholet	Tisseurs à la main	15	8	7	"

(1) Chiffre non indiqué.

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	NOMBRE DES PLACEMENTS à demeure.	NOMBRE DES PLACEMENTS en extra.
Marne	Reims	Menuisiers	3	5	4	"
Meurthe-et-Moselle	Nancy	Typographes	1	5	1	"
Id	*Id*	Menuisiers	(1)	5	"	5
Nièvre	Perroy	Bûcherons	16	"	"	"
Nord	Lille	Boulangers	(1)	(1)	23	86
Id	*Id*	Typographes	1	5	1	"
Id	*Id*	Lithographes	3	(1)	"	3
Id	Dunkerque	Maçons	60	44	"	"
Oise	Beauvais	Typographes	1	1	"	1
Id	*Id*	Comptables	1	(1)	3	"
Orne	Alençon	Travailleurs du livre	1	1	"	1
Pas-de-Calais	Boulogne-sur-Mer	Ouvriers du bâtiment	40	31	10	21
Id	Calais	Tullistes indépendants	150	"	"	"
Id	*Id*	Ouvriers en métaux	2	2	2	"
Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	Typographes	"	4	"	"
Id	*Id*	Tapissiers	8	"	"	"
Basses-Pyrénées	Bayonne	Boulangers	4	4	1	"
Id	*Id*	Employés de commerce	6	3	2	"
Pyrénées-Orientales	Perpignan	Boulangers	7	4	"	4
Id	*Id*	Conducteurs de tramways	7	3	"	"
Rhône	Lyon	Confiseurs-pâtissiers	8	"	"	"
Id	*Id*	Cartonniers	"	1	"	"
Id	*Id*	Typographes	15	(1)	"	15
Id	*Id*	Tisseurs	193	17	14	"
Id	*Id*	Chapeliers fantaisie	"	4	"	"
Id	*Id*	Employés de commerce	30	35	28	"
Id	*Id*	Coiffeurs	70	35	29	80
Id	*Id*	Photographes	3	4	2	"
Seine	Paris	Industrie florale	12	7	3	2
Id	*Id*	Biscuitiers	17	12	"	24
Id	*Id*	Boulangers	28	25	10	15
Id	*Id*	Employés de la Cᵉ du Gaz	250	50	"	"
Id	*Id*	Relieurs-doreurs	12	8	12	"
Id	*Id*	Papetiers	35	30	12	8
Id	*Id*	Correcteurs	6	4	2	2
Id	*Id*	Dessinateurs-écrivains	10	14	4	8
Id	*Id*	Fondeurs-typographes	17	7	"	"
Id	*Id*	Graineurs-lithographes	3	2	2	"
Id	*Id*	Imprimeurs lithographes	95	86	72	14
Id	*Id*	Margeurs-pointeurs	30	50	30	"
Id	*Id*	Typographes (rue de Savoie)	(1)	(1)	179	"
Id	*Id*	Union lithographique	12	6	6	"
Id	*Id*	Ouvriers en pelleterie	7	10	7	"
Id	*Id*	Souffletiers	1	1	1	"
Id	*Id*	Passementiers à la main	2	2	1	"
Id	*Id*	Façonniers passementiers	15	2	"	"
Id	*Id*	Solidarité des tailleurs	19	15	"	12
Id	*Id*	Coupeurs chemisiers	20	17	15	2
Id	*Id*	Casquetiers	32	18	18	"
Id	*Id*	Couleurs de lessive	20	12	6	3
Id	*Id*	Blanchisseurs	10	10	10	"
Id	*Id*	Menuisiers	"	4	"	"
Id	*Id*	Charrons	39	23	"	"
Id	*Id*	Ouvriers en voitures	2	43	2	"
Id	*Id*	Peintres en voitures	50	"	"	"
Id	*Id*	Scieurs-découpeurs	(1)	65	15	"
Id	*Id*	Serruriers	50	125	50	"
Id	*Id*	Travailleurs de l'air comprimé	18	42	"	7
Id	*Id*	Electriciens	4	60	1	3

(1) Chiffre non indiqué.

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	NOMBRE DES PLACEMENTS à demeure.	NOMBRE DES PLACEMENTS en extra.
Seine	Paris	Chauffeurs-conducteurs-mécan.	38	24	17	7
Id.	*Id.*	Estampeurs	10	6	2	4
Id.	*Id.*	Soudeurs-apprêteurs	2	2	2	"
Id.	*Id.*	Ouvriers en instr. de précision.	17	28	17	"
Id.	*Id.*	Tailleurs de pierre	8	"	"	"
Id.	*Id.*	Fumistes	75	"	"	"
Id.	*Id.*	Opticiens	1	3	1	"
Id.	*Id.*	Comptables	16	41	9	8
Id.	*Id.*	Empl. à la Bourse du commerce	4	4	4	"
Id.	*Id.*	« L'Espérance » limonadiers-restaurateurs	315	248	24	224
Id.	*Id.*	Infirmiers	20	28	28	"
Id.	*Id.*	Élèves en pharmacie	34	23	19	3
Id.	*Id.*	Enseignement libre	12	3	2	1
Seine-Inférieure	Le Havre	Employés de commerce	13	2	2	"
Seine-et-Marne	Lagny	Imprimeurs	6	(1)	2	4
Somme	Amiens	Tapissiers	1	1	"	1
Vaucluse	Avignon	Typographes	(1)	3	"	3
Haute-Vienne	Limoges	Cuisiniers	6	4	3	31
Algérie	Alger	Employés limonadiers	24	9	5	17

(1) Chiffre non indiqué.

D. — SYNDICATS PATRONAUX (AVRIL).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	NOMBRE DES PLACEMENTS à demeure.	NOMBRE DES PLACEMENTS en extra.
Rhône	Lyon	Maîtres teinturiers-dégraisseurs.	10	10	6	"
Seine	Paris	Couteliers	29	37	26	"
Id.	*Id.*	Boulangers	100	88	55	"
Id.	*Id.*	Architectes	32	18	12	6
Id.	*Id.*	Débitants de vins et liquoristes.	141	154	118	14
Id.	*Id.*	Quincaillerie	(1)	47	38	"
Id.	*Id.*	Syndicat du papier et des industries qui le transforment	47	34	29	"
Id.	*Id.*	Reliure	37	45	20	"
Id.	*Id.*	Appareils de l'art médical	12	2	12	"
Id.	*Id.*	Meunerie française	15	9	9	"
Seine-Inférieure	Le Havre	Épicerie	25	26	23	1
Seine-et-Oise	Saint-Germain-en-Laye.	Bâtiment	19	5	1	1
Var	Toulon	Boulangers	20	5	3	12
Vosges	Le Thillet	Médecins (2)	2	8	1	"

(1) Chiffre non indiqué.

(2) Placement de nourrices au sein.

E. — SOCIÉTÉS DIVERSES (AVRIL).

DÉPARTEMENTS	LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Bouches-du-Rhône.	Marseille.....	Assistance par le travail.....	43	14	23	4
Id......	*Id.*.....	La Préservation.....	15	23	15	"
Charente-Infér^re..	Rochefort,...	Fourneau économique.....	3	(1)	1	2
Drôme.....	Die.....	Asile orphelinat.....	2	2	2	"
Eure-et-Loir.....	Courville.....	Assistance par le travail.....	(1)	(1)	"	40
Id......	Mainvillers...	Œuvre de Saint-Jean.....	(1)	5	1	5
Haute-Garonne...	Toulouse.....	Patronage des libérés.....	(1)	(1)	3	"
Gironde.....	Bordeaux.....	Maison du marin.....	210	118	118	"
Indre-et-Loire....	Tours.....	Office des travailleurs.....	350	152	114	"
Loire-Inférieure..	Nantes.....	Maison du marin.....	77	22	69	"
Id......	*Id.*.....	Œuvre du Sacré-Cœur.....	(1)	15	2	"
Haute-Loire.....	Le Puy.....	Maison des Filles.....	(1)	(1)	"	14
Meurthe-et-Moselle	Nancy.....	Maison de Sainte-Marie.....	99	234	76	8
Nord.....	Dunkerque....	Maison du marin.....	(1)	(1)	125	"
Puy-de-Dôme.....	Clermont-Ferr.	Immaculée conception.....	(1)	(1)	30	"
Rhône.....	Lyon.....	Assistance par le travail.....	68	(1)	"	14
Id......	*Id.*.....	Société philanthropique savoisienne..	68	52	43	"
Id......	*Id.*.....	Asile protestant.....	22	52	10	"
Id......	*Id.*.....	Association des amies de la jeune fille.	82	122	20	"
Id.....	*Id.*.....	Association des patrons catholiques ..	188	280	105	3
Sarthe.....	Le Mans.....	Sœurs servantes de Marie.....	18	"	"	"
Seine.....	Paris.....	Assistance par le travail du IIe arrond.	(1)	25	10	15
Id......	*Id*.....	Société philanthropique.....	395	183	151	148
Id.....	*Id*.....	Société philanthropique savoisienne...	100	360	229	1
Id......	*Id*.....	Maison des pauvres honteux.....	32	14	11	"
Id......	*Id.*.....	Asile Saint-Charles.....	124	358	111	"
Id......	*Id.*.....	Patronage de la Providence.....	6	5	"	1
Id......	*Id.*.....	Société protestante du travail.....	71	67	43	"
Id......	*Id.*.....	Patronage Saint-Antoine de Padoue...	(1)	(1)	39	"
Id......	*Id.*.....	«The Mission Home.».....	97	107	36	11
Id......	*Id.*.....	Home israélite français.....	(1)	(1)	109	91
Seine-Inférieure..	Rouen.....	Œuvre du Sacré-Cœur.....	32	72	19	"
Seine-et-Marne...	Melun.....	Assistance par le travail.....	18	18	"	18
Vosges.....	Remiremont...	Orphelinat de l'Enfant-Jésus.....	(1)	3	"	"
Algérie.....	Alger.....	Union internationale des amies de la jeune fille.	37	21	7	4

(1) Chiffre non indiqué.

F. — SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS (AVRIL).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Doubs	Besançon	Employés de commerce	6	(1)	1	"
Hérault	Montpellier	Commis et employés	3	3	2	"
Loire-Inférieure	Nantes	Réunion des maçons	47	32	"	32
Id.	*Id.*	Fédér. des mécanic. et chauff.	5	3	1	2
Maine-et-Loire	Angers	Boulangers	45	33	33	325
Id.	*Id.*	Maréchaux	26	30	17	"
Nièvre	Nevers	Empl. de commerce et de bureau	3	3	"	"
Nord	Valenciennes	Anciens élèves de l'école	21	25	21	"
Id.	*Id.*	Prévoyance des employés	1	2	1	"
Id.	*Id.*	Secrétariat du peuple	1	(1)	1	"
Id.	*Id.*	Soc. académ. des comptables	7	1	1	"
Haut-Rhin	Belfort	La Jeanne-d'Arc	5	1	4	"
Rhône	Lyon	Confiseurs-pâtissiers	80	61	61	"
Id.	*Id.*	Union des commis et employés	3	3	"	"
Seine	Paris	Compagnons charrons	25	35	25	"
Id.	*Id.*	Société suisse des commerçants	56	32	21	"
Id.	*Id.*	Concierges gérants	6	15	4	"
Id.	*Id.*	Empl. du com. et de l'industrie	4	16	4	"
Id.	*Id.*	Assoc. des comptables	111	108	67	18
Id.	*Id.*	Société l'Étoile	456	1366	154	1212
Id.	*Id.*	Employés d'hôtel	(1)	(1)	66	44
Id.	*Id.*	Société des cuisiniers	188	144	144	324
Id.	*Id.*	Employés de transport	(1)	(1)	4	"
Id.	*Id.*	Compag. tisseurs-ferrandin	15	7	"	"
Id.	Bagatelle	Union fraternelle des jardiniers	41	41	7	"
Seine-Inférieure	Le Havre	Coiffeurs	84	71	19	50
Id.	Rouen	La Prévoyance mutuelle	4	3	3	"
Somme	Amiens	Garçons de cafés et de restaurants	87	212	39	169

(1) Chiffre non indiqué.

BIBLIOGRAPHIE.

FRANCE. — MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES. DIVISION DE L'ASSURANCE ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALES. — *Accidents du travail. Jurisprudence (mars 1900).* [1 vol. in-8° de pages; Paris, 1900, Imprim. nation.] Ce recueil est divisé en trois parties : Décisions des *juges de paix* et *conseils de prud'hommes;* décisions des *tribunaux civils* et *tribunaux de commerce;* décisions des *cours d'appel.* Les décisions sont reproduites *in extenso* et pour chaque partie, dans l'ordre chronologique.

Elles sont suivies d'une *table alphabétique* reproduite aux pages 469 et suivantes du présent *Bulletin.*

ALLEMAGNE. — BUREAU DE PLACEMENT DE LA VILLE DE MÜNICH. — *Compte rendu pour 1898.* (1 vol. in-4° de 51 pages. Münich, 1899.)

AUTRICHE. — Office du travail. — *Grèves et lock-outs en Autriche pendant l'année 1898.* (1 vol. in-8° de 322 pages; Vienne, 1899.)

BAVIÈRE. — Bureau de statistique. — *Rapports sur les statistiques de morbidité en Bavière.* (1 fasc. in-8° de 40 pages; Munich, 1899.)

———— *Idem.* — *Journal de statistique, 1899, 2e trimestre.* (1 fasc. in-4° de 116 pages Munich, 1899.)

BULGARIE. — Direction de la statistique. — *Mouvement de la population pendant l'année 1897.* (1 vol. in-4° de 363 pages; Sophia, 1899.)

BELGIQUE. — Ville de Bruxelles. — *Rapport présenté au conseil communal par le Collège des bourgmestres et échevins.* (1 vol. in-8° de 312 pages; Bruxelles, 1899.)

———— Ministère de l'Industrie et du Travail. — *Rapport sur la situation de l'enseignement industriel et professionnel, années 1884-96.* — 1 vol, in-8°, 479 pages. Bruxelles, 1899.

———— Ministère des Finances. — *Tableau général da commerce avec les pays étrangers 1898.* — 1 vol in-f° de 352 pages. Bruxelles, 1899.

———— Ministère de l'Intérieur. — *Population du Royaume au 31 décembre 1898.* — 1 fasc. in-4° de 11 pages. Bruxelles, 1899.

DANEMARK. — Bureau de la statistique. — *La marine marchande et la navigation du Danemark, 1898.* (1 vol. in-4° de 81 pages, Copenhague, 1899.)

———— *Idem.* — *Importation et exportation du Danemark en 1898.* (1 vol. in-4° de 164 pages; Copenhague, 1899.)

———— *Idem.* — *Annuaire statistique, 1899.* (1 vol. in-8° de 190 pages; Copenhague, 1899.)

———— *Idem.* — *Communications statistiques, 4e série, tome V.* (1 vol. in-8° de pages; Copenhague, 1899.)

ITALIE. — Ministère de l'Agriculture. — *Annali di agricoltura, 1899.* (1 vol. in-8° de 146 pages; Rome, 1899.) Annales de l'agriculture, 1899.

PAYS-BAS. — Bureau municipal de statistique d'Amsterdam. — *Annuaire statistique pour 1897.* (1 vol. in-8° de 189 pages; Amsterdam, 1899.)

PRUSSE. — Statistique officielle. — *Résultats des récoltes en 1898.* (1 vol. in-4° de 192 pages; Berlin, 1899.)

———— *Idem.* — *Les maisons de santé en Prusse pendant les années 1895, 1896, 1897.* (1 vol. in-4° de 181 pages; Berlin, 1899.)

Le Rédacteur en chef du Bulletin, Gérant,

LECLERC DE PULLIGNY.

7e année. – N° 6. Le N° : 20 centimes. Juin 1900.

BULLETIN
DE
L'OFFICE DU TRAVAIL.

FRANCE.

REVUE DU TRAVAIL.

Activité toujours satisfaisante dans les mines, les carrières, les métiers de l'alimentation, chez les ouvriers de l'industrie du livre, dans la préparation des cuirs et peaux, la ganterie, les filatures et tissages des industries linière et cotonnière, les teintureries et les apprêts, l'industrie du vêtement, chez les charpentiers, les menuisiers-ébénistes, dans la carrosserie, la tonnellerie, la métallurgie, la construction mécanique, l'industrie électrique, la mécanique de précision, l'horlogerie, la bijouterie, l'industrie du bâtiment, la chaufournerie, l'industrie céramique, la verrerie, les entreprises de transport et de manutention. Continuation de l'accalmie déjà signalée dans l'industrie de la soie et de la laine, dans la chapellerie et dans la rubanerie, sauf dans la rubanerie de velours; commencement de morte-saison dans l'industrie de la chaussure.

Parmi les 710 chambres syndicales d'ouvriers et d'employés de l'industrie et du commerce, groupant 130,000 adhérents (syndicats des mineurs des bassins du Nord et du Pas-de-Calais non compris) qui ont fourni des rapports sur l'activité du travail au 15 février 1900, la proportion des ouvriers en chômage a été d'un peu moins de 7 p. o/o. 23 p. o/o des chambres syndicales ouvrières réunissant 23 p. o/o des syndiqués estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier à pareille époque; 60 p. o/o des syndicats comptant 60 p. o/o des adhérents jugent qu'il a été en même quantité et 17 p. o/o des syndicats ayant 17 p. o/o des syndiqués, qu'il a été plus faible.

Une autre appréciation du chômage professionnel est fournie par la comparaison des demandes et des offres de travail signalées à l'Office du Travail par les chambres syndicales ouvrières faisant le placement de leurs adhérents et par les Bourses du Travail : pour 100 offres de travail, le nombre des demandes, qui avait été de 150 en mars et de 138 en avril 1900, a été de 147 en mai dernier.

Les prix de vente au détail d'un certain nombre de denrées de première

nécessité, légumes, œufs, beurre, ont une tendance à baisser par rapport aux mois précédents; dans certains centres, le prix du pain a une tendance à augmenter. Le charbon de chauffage s'est maintenu à un taux élevé.

SITUATION GÉNÉRALE.

PÊCHE. AGRICULTURE. HORTICULTURE. FORÊTS. — La pêche côtière a eu tendance à s'améliorer depuis le mois dernier; mais elle a été jugée encore peu satisfaisante. La pêche hauturière, la pêche à la morue notamment, a donné peu de résultats. Dans les champs et dans les jardins, le travail est devenu très actif. Les ouvriers bûcherons, qui avaient eu une courte reprise du travail avec la saison des écorçages et qui étaient de nouveau sans ouvrage, ont pu être occupés au commencement de juin aux travaux agricoles.

MINES. CHARBONS. — Les renseignements qui suivent, obtenus par l'intermédiaire du Comité des houillères, portent sur plus de 100.000 ouvriers, soit les trois quarts du personnel ouvrier des exploitations.

Dans le courant du mois de mai, le nombre moyen des jours d'extraction par semaine, pour un ouvrier du fond et la répartition de l'ensemble des ouvriers occupés par l'exploitation, tant au fond qu'au jour, d'après l'activité du travail, sont donnés par le tableau ci-dessous.

BASSINS ou GROUPES DE BASSINS. 1	NOMBRE moyen HEBDOMADAIRE de jours d'extraction. 2	SUR 100 OUVRIERS, TANT DU FOND QUE DU JOUR, COMBIEN ONT TRAVAILLÉ PAR SEMAINE				
		moins de 3 jours. 3	de 3 à 4 jours. 4	de 4 à 5 jours. 5	de 5 à 6 jours. 6	6 jours ou davantage (travail plein) 7
		p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.
Nord et Pas-de-Calais....	5,99	"	"	"	2	98
Loire.....	5,83	3	"	2	"	95
Gard et Hérault.....	6,08	"	"	"	"	100
Provence (lignites).....	5,79	"	"	"	89	11
Tarn et Aveyron.....	6,05	"	"	"	"	100
Bourgogne, Nivernais et Vosges méridionales...	6	"	"	"	"	100
Centre, Bourbonnais, Creuse et Auvergne..	5,97	"	"	"	11	89
ENSEMBLE pour la France.	5,98	1	"	"	4	95

Le mois dernier, le nombre moyen hebdomadaire des jours d'extraction était de 5,98; il était de 5,92 en mai 1899.

CARRIÈRES. — L'extraction a repris sa marche normale de saison d'été.

PRODUITS ALIMENTAIRES. — En distillerie (1), la production en fin avril 1900 (sept premiers mois de la campagne 1899-1900) des distillateurs et des bouilleurs de cru de profession a été de 1.870.325 hectolitres d'alcool, contre 1.775.022

(1) D'après le *Journal officiel* du 19 mai 1900.

pendant la même période de la campagne de 1898-1899. En particulier, la production des alcools de mélasse s'est maintenue supérieure, en 1899-1900, à celle de 1898-1899; elle a été de 370.046 hectolitres d'alcool en 1899-1900 contre 329.802 en 1898-1899. Il en a été de même pour la distillation des betteraves, dont la production était arrêtée, à fin avril 1900, à 1.031.046 hectolitres contre 950.492 en avril 1899. La distillation des vins a donné de même 71.053 hectolitres en 1899-1900 contre 51.859 en 1898-1899; celle des cidres et poirés, marcs et lies, 14.028 hectolitres en 1899-1900 contre 10.850 hectolitres en 1898-1899. Par contre, la distillation des substances farineuses, qui était de 424.400 hectolitres en 1898-1899, n'a plus été que de 383.417 en 1899-1900. D'autre part, la production des bouilleurs de cru a été estimée à 87.626 hectolitres en 1899-1900, au lieu de 77.120 en 1898-1899.

Dans la meunerie et dans la brasserie, le travail se maintient. Dans la sucrerie, les travaux de fabrication sont terminés, on procède aux réparations et à l'organisation de la nouvelle campagne. Chez les ouvriers boulangers et chez les cuisiniers, dans l'ensemble, le placement est devenu plus facile par suite de déplacements de la clientèle et de l'ouverture de la saison de certaines stations d'été. Morte saison chez les confiseurs. On estime que le chômage a atteint 8 p. o/o des ouvriers syndiqués chez les boulangers, à peu près autant chez les cuisiniers-pâtissiers-confiseurs. L'ouvrage a été généralement considéré comme aussi abondant que l'an dernier, sauf chez les boulangers de Toulouse, les cuisiniers-pâtissiers de Perpignan et de Limoges qui l'ont tenu pour plus abondant, et chez les boulangers de la Ciotat, de Valence et d'Angers, et chez les confiseurs-cuisiniers-pâtissiers de Cannes, Marseille et Nîmes, où il a été regardé comme plus faible; pour le reste, pas de changement.

Papier. — Carton. — Industrie du livre. — Chez les papetiers, les relieurs et les cartonniers, l'ouvrage tend à ralentir. Il a eu tendance à augmenter chez les typographes et chez les lithographes, grâce aux commandes pour l'industrie et pour la période électorale. On estime que le chômage a atteint un peu moins de 1 p. o/o des ouvriers syndiqués chez les typographes-lithographes et ouvriers du livre à Paris, un peu moins de 2 p. o/o en province et un peu plus de 1 p. o/o dans l'ensemble. Pour 42 p. o/o des chambres syndicales, comprenant 59 p. o/o des ouvriers syndiqués, le travail a été considéré comme plus abondant que l'an dernier à même époque; pour 50 p. o/o des syndicats, groupant 35 p. o/o des syndiqués, comme aussi abondant; pour 8 p. o/o des chambres syndicales, réunissant 6 p. o/o des adhérents, comme plus faible.

En particulier, l'ouvrage a été tenu pour plus abondant que l'an dernier à pareille époque chez les relieurs papetiers-cartonniers de Nantes, Lyon et Paris; chez les typographes et lithographes à Bourg, Vichy, Marseille (conducteurs-imprimeurs), Angoulême, la Rochelle, Bourges, Châteauroux; Brive, Tulle, Ajaccio, Beaune, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou, Toulouse, Cette, Roanne, Avranches, Lille, Valenciennes, Senlis, Flers, Calais, Belfort, Annecy, Rouen, Versailles, Avignon, Fontenay-le-Comte, la Roche-sur-Yon, Limoges, Paris (lithographes, margeurs-pointeurs, coloristes enlumineurs et typographes); pour moins abondant à Blois, Saint-Etienne, Nancy, Alençon, Calais et Epinal; il n'a pas été signalé de variation notable pour le reste.

Cuirs et peaux. — Le travail est resté actif dans la préparation des cuirs et peaux, la ganterie et la gainerie; il a repris chez les selliers harnacheurs, il a ralenti dans l'industrie de la chaussure, dont la morte saison a commencé dans certains centres après la livraison des commandes de Pâques. On estime que le chômage a

atteint 3 p. o/o des ouvriers syndiqués chez les ouvriers de la préparation des cuirs et peaux et chez les ouvriers de la chaussure.

L'ouvrage a été regardé comme plus abondant que l'an dernier chez les ouvriers de la préparation des cuirs et peaux à Vendôme et à Tarbes; chez les ouvriers de la chaussure à Toulouse, Montpellier, Boulogne-sur-Mer et Paris; chez les gantiers à Millau, Gières et Paris; chez les gainiers et chez les selliers harnacheurs à Paris; comme moins abondant chez les tanneurs de Châteaurenault et chez les ouvriers en chaussures d'Angers et du Mans; il n'a pas été signalé de modification pour le reste.

TEXTILES. — Dans les filatures et tissages des industries linière et cotonnière, l'activité déjà signalée s'est maintenue; l'accalmie de l'industrie lainière s'est accentuée. Dans l'industrie de la soie et dans l'industrie rubanière, les métiers ont été mal alimentés, tant à la ville qu'à la campagne, mais plutôt à la ville qu'à la campagne; cependant les rubans de velours ont maintenu une bonne activité. Dans les teintureries et dans les apprêts, les commandes ont été satisfaisantes. De même dans l'industrie du vêtement. Morte-saison chez les chapeliers.

On estime que le chômage a atteint 5 p. o/o chez les ouvriers syndiqués des filatures et des tissages mécaniques; un cinquième chez ceux des tissages à la main; un tiers chez les ouvriers rubaniers-passementiers, 3 p. o/o chez les ouvriers de l'industrie du vêtement, 9 p. o/o chez les chapeliers.

En particulier, l'ouvrage a été tenu pour plus abondant que l'an dernier chez les ouvriers des filatures et des tissages à Floing (Ardennes), Condé-sur-Noireau (Calvados), la Cergne, Saint-Etienne, dans le Maine-et-Loire, à Haspres et Houplines (Nord), à Flers (Orne), à Lillebonne et à Rouen (Seine-Inférieure), à Saint-Laurent et à Saint-Mâlo (Vendée); chez les bonnetiers à Troyes; chez les teinturiers à Villefranche; chez les tullistes à Saint-Quentin; chez les tapissiers à Tourcoing et Amiens; chez les ouvriers de l'industrie du vêtement à Paris; chez les chapeliers à Annecy et Septfonds (Tarn-et-Garonne) et chez les blanchisseurs de la région parisienne; pour moins abondant chez les ouvriers des filatures et des tissages à Sedan et Illy (Ardennes), Saint-Genest, Saint-Etienne (ouvriers des tissus élastiques), Tourcoing, Reims, Lyon, la Chapelle (Deux-Sèvres) et Tours; chez les teinturiers à Amiens, chez les passementiers-rubaniers à la Fouillouse, Saint-Didier, Saint-Etienne, Sainte-Sigolène, Lyon et Paris; chez les voiliers au Havre et à Toulon; chez les tapissiers à Clermont-Ferrand; chez les coupeurs-chemisiers à Paris; chez les chapeliers à Rennes, Chazelles-sur-Lyon et Albi; pour le reste, pas de changement.

BOIS. — Pleine saison de travail chez les charpentiers, chez les menuisiers et chez les carrossiers. Les ouvriers de l'ameublement bénéficient d'un courant de commandes pour l'Exposition universelle. Les ouvriers tonneliers sont également mieux occupés que l'an dernier grâce à la bonne récolte de vins de 1899 dans un certain nombre de centres et grâce à la bonne apparence de la prochaine récolte. On estime que le chômage a atteint 4 p. o/o des ouvriers syndiqués chez les charpentiers, les menuisiers et les ouvriers de l'ameublement, 2 p. o/o chez les carrossiers et 3 p. o/o chez les tonneliers.

On estime que l'ouvrage a été plus abondant que l'an dernier chez les charpentiers de Vichy, Tulle, Hermes (scieurs), La Seyne (Var); chez les menuisiers de Nancy, le Mans et Paris; chez les tonneliers de Cognac et de Vayres (Gironde); chez les sabotiers de Limoges; chez les ébénistes de Paris; chez les ouvriers en voi-

tures de Toulouse, Béziers, Perpignan et Paris; chez les ouvriers en balais de Grisolles (Tarn-et-Garonne) et de Caderousse (Vaucluse); il a été moins abondant chez les charpentiers de Carcassonne, Dijon, Roubaix, Tourcoing, Alençon, etc.; chez les carrossiers de Clermond-Ferrand, le Havre et Alger; chez les menuisiers de Marseille, Bourges, Dijon, le Puy, Belfort, Chambéry et Paris; chez les tonneliers de Montpellier; chez les sabotiers de la Flèche et de Paris; chez les ouvriers en peignes d'Oyonnax; chez les vanniers de Nantes et chez les ouvriers tabletiers de Nice; pour le reste, pas de changement.

Métaux. — La métallurgie, les ateliers de constructions mécaniques, de constructions électriques, des mécaniques de précision, l'horlogerie, la bijouterie ont maintenu un bon courant de commandes; certains sont alimentés pour plusieurs mois. La reprise du travail chez les ferblantiers-boîtiers s'est accentuée avec le commencement de la pêche à la sardine et de la saison des conserves. On estime que le chômage est resté aussi faible que le mois dernier chez les mouleurs, les métallurgistes, les ouvriers sur métaux, fer et acier; les ouvriers ferblantiers, les ouvriers en instruments de précision, les bijoutiers et les horlogers.

En particulier, l'ouvrage a été regardé comme plus abondant que l'an dernier chez les mouleurs, chez les ouvriers en métaux de Saint-Michel (Aisne), Toulouse, Vichy, Les Mazures (Ardennes), Paris; chez les ferblantiers d'Angoulême, Concarneau (Finistère); chez les ouvriers en instruments de musique et instruments de précision de Paris; chez les monteurs en boîtes d'argent de Besançon et chez les graveurs de Paris et Saint-Denis; comme moins abondant chez les chaudronniers de Nantes; chez les ouvriers sur métaux de Bourges, Chambon (Loire), Nantes, Calais, Lyon, Amiens; chez les ouvriers ferblantiers de Toulon; chez les bijoutiers de Paris et chez les diamantaires de Saint-Claude (Jura); pour le reste, pas de variation notable.

Bâtiment. — Pleine saison de travail dans les métiers du bâtiment; dans quelques centres, dans la région parisienne notamment, le nombre des ouvriers du bâtiment inoccupés est resté plus élevé que l'an dernier à pareille époque par suite de l'achèvement des constructions de l'Exposition et de la pénurie des constructions neuves. D'autre part, des travaux publics entrepris dans un certain nombre de départements permettent d'occuper les ouvriers chômeurs qui viennent des autres régions pour s'y embaucher.

On estime que le chômage a atteint 12 p. 0/0 des ouvriers syndiqués chez les tailleurs de pierre et les maçons, 7 p. 0/0 chez les peintres et les plâtriers.

L'ouvrage a été tenu pour plus abondant que l'an dernier chez les tailleurs de pierre de Vichy et Orléans; chez les maçons et les ouvriers du bâtiment de Bordeaux, Grenoble, Bressuire, Albi, Poitiers et Alger; chez les peintres de Moulins, Bordeaux, Armentières, Pau et Avignon; chez les plâtriers de Libourne et Alençon, et chez les couvreurs-plombiers de Nevers et du Mans; pour moins abondant chez les tailleurs de pierre de Moulins, Parmilieu (Isère), Paris, Moulin-Foulon (Seine-et-Marne) et Toulon; chez les paveurs de Marseille et les journaliers de Vichy; chez les ouvriers du bâtiment de Marseille, Aurillac, Bourges, Dun-sur-Auron, Besançon, Saint-Étienne, Cherbourg, Reims, le Hâvre et Versailles; chez les peintres de Cahors et d'Armentières, et chez les plâtriers de Montluçon; pour le reste, pas de changement.

Chaufournerie. — Céramique. — Verrerie. — Dans la chaufournerie, dans la

fabrication du ciment et dans la céramique du bâtiment, l'activité déjà signalée s'est accentuée. Dans la faïencerie, dans la porcelainerie et dans la verrerie, situation généralement satisfaisante.

TRANSPORTS. — MANUTENTION. — COMMERCE. — Dans les entreprises de transport et de manutention le travail est resté actif, dans les grands centres principalement; les employés de commerce, les comptables et les employés et ouvriers de l'alimentation ont bénéficié de l'augmentation des transactions dues à l'Exposition universelle et au commencement de la saison d'été. On estime que le chômage a atteint un cinquième des ouvriers des entreprises de transports et de manutention, 3 p.o/o chez les comptables et les employés de commerce, 12 p. o/o chez les employés et les ouvriers de l'alimentation.

En particulier, l'ouvrage a été tenu pour plus abondant que l'an dernier chez les camionneurs de Nantes et de Lyon, les employés et les ouvriers des transports de la région parisienne, les comptables et employés de commerce de Paris; pour moins abondant chez les charretiers de Marseille, chez les voituriers de Lyon; chez les commissionnaires du port de Marseille et chez les employés de commerce de Bordeaux et de Saint-Étienne; pour le reste, pas de changement.

LES GRÈVES EN MAI 1900.

94 grèves, dont 1 lock-out, ont été signalées en mai à l'*Office du travail*. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 90 d'entre elles, est de 12.614. Vingt-huit de ces grèves ont affecté plusieurs établissements.

Les 94 grèves de mai, dont 17 ont été motivées surtout par la mise en vigueur de la loi du 30 mars 1900, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire	56
Réductions de salaire	9
Demandes de modification ou d'unification de tarifs	6
Demandes de diminution du temps de travail	6
Refus de subir une diminution du temps de travail	1
Modifications à la réglementation du travail	2
Modifications au règlement d'atelier	9
Demandes de suppression des amendes et de la retenue d'assurance	7
Demandes de renvoi d'ouvriers, de contremaîtres ou de surveillants	6
Demandes de réintégration d'ouvriers	9
Demandes de suppression du travail aux pièces	1
Solidarité	2
Demande faite au patron de reconnaître le syndicat ouvrier	1
Maintien de la paye hebdomadaire	1

Elles ont éclaté dans 30 départements et on en a compté :

33 dans le Nord; 11 dans la Seine; 9 dans la Loire-Inférieure; 4 dans le Rhône; 3 dans l'Aube, la Loire et la Seine-Inférieure; 2 dans l'Aisne, les Bouches-du-Rhône, le Doubs, l'Ille-et-Vilaine et l'Isère; une seule enfin dans 18 autres départements.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Industries textiles, 37 grèves; bâtiment, 22; travail des métaux, 7; cochers. 3; ouvriers en chaussures, galochiers, typographes, vanniers, verriers, 2; blanchisseurs, boisseliers, bûcherons, fabricants de cannes et manches de parapluies, employés et ouvriers de chemins de fer, fabricants de colle, débardeurs, mineurs, ouvriers de papeterie, tireurs de peaux de lapins, scieurs à la mécanique, selliers-bourreliers, soutiers et chauffeurs, tailleurs d'habits, employés de tramways, 1 grève.

Des 94 grèves commencées en mai, 73 sont terminées; elles ont duré :

Une, 39 jours; une, 36 jours; une, 34 jours; une, 26 jours; une, 23 jours; une, 20 jours; une, 18 jours; trois, 17 jours; une, 16 jours; une, 15 jours; quatre, 13 jours; une, 12 jours; une, 11 jours; deux, 9 jours; trois, 8 jours; deux, 7 jours; six, 6 jours; deux, 5 jours; neuf, 4 jours; onze, 3 jours; douze, 2 jours, et huit, 1 jour ou moins d'une journée.

Si l'on y ajoute 17 grèves commencées antérieurement et qui se sont terminées au cours du mois après avoir duré :

Une, 75 jours; deux, 45 jours; deux, 36 jours; une, 35 jours; une, 18 jours; une, 17 jours; trois, 14 jours; deux, 13 jours; une, 11 jours; une, 6 jours; une, 4 jours, et une, 1 jour,

on constate que 90 grèves ont pris fin pendant le mois de mai et ont donné lieu à :

8 *réussites;*
46 *transactions;*
36 *échecs.*

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de chômeurs. 7	REPÈRES.
				GRÈVES NON TERMINÉES			
5 mars..	19 mai...	Caudry.....	Nord.....	Tisseurs (laine).....	1	120	1
1er avril..	.....	Mâcon.....	Saône-et-Loire....	Bâtiment (Ouvriers en).....	.....	120	2
3 avril ..	7 mai...	Vilhac.....	Ariège.....	Peigniers.....	1	40	3
3 avril...	*7 mai...*	*Vilhac.....*	*Ariège .....*	*Fabricants de peignes.....*	*5*	*100*	4
4 avril ..	9 mai...	Orléans.....	Loiret.....	Plâtriers.....	22	65	5
5 avril ..	.....	Bourges.....	Cher.....	Maçons, terrassiers et manœuvres.	.....	500	6
10 avril ..	.....	Thizy.....	Rhône.....	Tisseurs (coton).....	1	267	7
12 avril..	.....	Lille, Halluin ...	Nord.....	Tisseurs (coton et lin).....	2	390	8
12 avril..	.....	Pont-de-Beauvoisin	Isère.....	Maçons et manœuvres.....	1	20	9
17 avril..	1er mai..	Angoulême.....	Charente.....	Mouleurs en fer.....	1	50	10
17 avril..	1er juin..	Saint-Quentin	Aisne.....	Fileurs (coton).....	1	140	11
18 avril..	.....	Lagny.....	Seine-et-Marne...	Maçons.....	.....	.....	12
19 avril..	.....	Lille, Roubaix, Tourcoing.	Nord.....	Fileurs de coton.....	3	732	13
20 avril..	3 mai...	Roubaix, Tourcoing.	Nord.....	Teinturiers apprêteurs.....	15	795	14
20 avril..	8 mai...	Saint-Quentin....	Aisne.....	Maçons et manœuvres.....	20	600	15
21 avril..	5 juin ..	Chalon-sur-Saône..	Saône-et-Loire....	Chaudronniers et forgerons ..	1	180	16
23 avril..	7 mai...	Vendôme.....	Loir-et-Cher	Maçons et tailleurs de pierres.	11	57	17
23 avril..	7 mai...	Saumur.....	Maine-et-Loire...	Charpentiers.....	6	24	18
24 avril..	.....	Amiens.....	Somme.....	Tisseurs de velours (coton)..	1	80	19
24 avril..	.....	Decize et environs.	Nièvre.....	Maçons et couvreurs.....	.....	60	20
25 avril..	8 mai...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Monteuses de bottines	1	24	21
27 avril..	14 mai...	Tourcoing.....	Nord	Fileurs (laine).....	4	480	22
27 avril..	3 mai...	Angers.....	Maine-et-Loire ...	Peigneurs (lin et chanvre)...	1	56	23
27 avril..	1er mai .	Angers.....	Maine-et-Loire....	Peigneurs (chanvre).....	1	80	24
28 avril..	9 mai...	Hein.....	Nord.....	Teinturiers apprêteurs.....	1	250	25
28 avril..	.....	Angers.....	Maine-et-Loire....	Charpentiers.....	.....	40	26
30 avril..	1er mai .	Biches.....	Nièvre.....	Bûcherons.....	1	30	27
				GRÈVES COMMENCÉES			
1er mai...	5 mai...	Roubaix.....	Nord.....	Fileurs (laine).....	2	239	1
1er mai...	7 mai...	Corsavy.....	Pyrénées-Orientales	Mineurs (fer).....	1	200	2
1er mai...	4 juin...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Cimentiers	11	160	3
1er mai...	6 juin...	Paris.....	Seine.....	Galochiers.....	12	200	4
1er mai...	9 mai...	Roubaix, Tourcoing.	Nord.....	Teinturiers.....	8	229	5
1er mai...	9 mai...	Lyon.....	Rhône.....	Liseurs de dessins.....	1	18	6
1er mai...	14 mai...	Tourcoing.....	Nord.....	Rattacheurs (laine).....	11	36	7

(A) Sont considérées comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas été signalée à l'Office du travail.

en mai 1900.

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
AU 1er MAI 1900 (A).			
1	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
2	Demande d'augmentation	.....	
3	Demande de réintégration d'un ouvrier	Transaction.	
4	*Solidarité avec la fabrique de peignes en grève*	*Transaction.*	*Lock-Out.*
5	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
6	Demande d'augmentation de salaire	.....	
7	Demande d'adoption d'un tarif appliqué dans une autre maison.	.....	Usine fermée.
8	Réduction de salaire par suite de la diminution du temps de travail.	.....	Loi du 30 mars 1900.
9	Demande d'augmentation de salaire et de suppression de la retenue d'assurance.	.....	
10	Demande de réintégration d'un ouvrier	Échec.	
11	Demande d'augmentation de salaire et d'affichage d'un nouveau tarif.	Transaction.	
12	Réglementation d'atelier et demande d'augmentation de salaire.	.....	Loi du 30 mars 1900.
13	Réduction de salaire par suite de la diminution du temps de travail.	.....	
14	Réduction de salaire par suite de la diminution du temps de travail.	Transaction.	Loi du 30 mars 1900.
15	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
16	Demande de renvoi d'un contremaître et de réintégration d'un ouvrier.	Transaction.	
17	Demande d'augmentation de salaire et de suppression de la retenue d'assurance.	Transaction.	
18	Demande d'augmentation de salaire et de suppression de la retenue d'assurance.	Transaction.	
19	Demande de renvoi du directeur	.....	
20	Demande d'augmentation de salaire et de diminution du temps de travail.	.....	
21	Demande de retour à un ancien tarif	Échec.	
22	Refus de travailler les laines d'une maison en grève	Transaction.	
23	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
24	Demande de renvoi d'un contremaître	Échec.	
25	Réduction de salaire par suite de la diminution du temps de travail.	Réussite.	Loi du 30 mars 1900.
26	Demande d'augmentation de salaire, de diminution du temps de travail et de suppression de la retenue d'assurance	.....	
27	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
EN MAI 1900.			
1	Demande d'augmentation du tarif (pour le maintien du salaire journalier).	Transaction.	Loi du 30 mars 1900.
2	Demande d'unification des salaires et de réduction du nombre des ouvriers étrangers.	Transaction.	
3	Demande d'augmentation de salaire et de diminution du temps de travail.	Transaction.	Arbitrage.
4	Demande d'adoption d'un nouveau tarif et d'augmentation de salaire.	Échec.	
5	Réduction de salaire par suite de la diminution du temps de travail.	Transaction.	Loi du 30 mars 1900.
6	Réduction de salaire	Échec.	Grévistes remplacés.
7	Règlement d'atelier	Transaction.	

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
					GRÈVES	COMMENCÉES	
1er mai...	14 mai...	Tourcoing.....	Nord.....	Filatures de laine (Ouvr. de).	13	529	8
1er mai...	14 mai...	Tourcoing.....	Nord.....	Filatures de laine (Ouvr. de).	7	643	9
1er mai...	14 mai...	Tourcoing.....	Nord.....	Tisseurs (laine).....	1	160	10
1er mai...	.....	Vibraye.....	Sarthe.....	Cannes et manches de parapluies (Fabricants de).	2	120	11
1er mai...	.....	Casteljaloux.....	Lot-et-Garonne...	Charpentiers.....	4	17	12
2 mai....	4 mai....	Saint-Étienne. ...	Loire.....	Verriers.....	1	20	13
2 mai....	11 mai...	Lille.....	Nord.....	Fileurs et rattacheurs (coton).	1	45	14
2 mai....	28 mai...	Lille.....	Nord.....	Rattacheurs (coton).....	1	50	15
2 mai....	.....	Lille.....	Nord.....	Filatures de coton (Ouvr. de).	14	1,819	16
2 mai....	.....	Saint-Étienne	Loire.....	Mouleurs en fer.....	1	10	17
2 mai....	.....	Tourcoing.....	Nord.....	Terrassiers (chemin de fer).	1	27	18
3 mai....	23 mai...	Haubourdin.....	Nord.....	Tisseurs (ameublement).....	1	23	19
4 mai....	8 mai....	Arcueil.....	Seine.....	Blanchisseurs	.....	700	20
4 mai....	22 mai...	Besançon.....	Doubs.....	Chaussures (Ouvriers en) ...	1	43	21
4 mai....	7 juin ...	Lille.....	Nord.....	Fileurs (coton)	1	25	22
5 mai....	9 mai....	Roubaix.....	Nord.....	Apprêteurs	1	42	23
5 mai....	9 mai....	Roubaix.....	Nord.....	Tisseurs (laine).....	1	210	24
5 mai....	11 mai...	Paris.....	Seine.....	Tailleurs d'habits.....	1	6	25
5 mai....	.....	Lille.....	Nord.....	Tisseuses et canettières (toile).	1	.....	26
6 mai....	10 mai...	Tourcoing.....	Nord.....	Débourreurs (peignage de laine)	1	25	27
6 mai....	14 mai...	Legé.....	Loire-Inférieure ..	Maçons	5	27	28
7 mai....	9 mai....	Lille.....	Nord	Lustreurs (filterie).....	1	14	29
7 mai....	30 mai...	Paris.....	Seine.....	Cambruriers en chaussures...	40	400	30
8 mai....	25 mai...	Saint-Nazaire.....	Loire-Inférieure ..	Chaudronniers en cuivre.....	1	335	31
9 mai....	10 mai...	La Plaine-St-Denis.	Seine.....	Verriers.....	1	68	32
9 mai....	11 mai...	Saint-Nazaire.....	Loire-Inférieure ..	Tailleurs de pierres	1	10	33
9 mai....	15 mai...	Lille.....	Nord.....	Apprêteurs	1	40	34
9 mai....	26 mai...	Cernoy.....	Loiret.....	Bûcherons.....	1	100	35
9 mai....	.....	Rennes.....	Ille-et-Vilaine	Maçons, manœuvres et plâtriers	.....	250	36
11 mai...	13 mai...	Verberie.....	Oise.....	Scieurs à la mécanique.....	1	20	37
12 mai...	14 mai...	Tourcoing.....	Nord.....	Tireurs de cordes (fab. de tapis)	1	32	38
14 mai...	16 mai...	Paris.....	Seine.....	Cochers.....	1	400	39
14 mai...	17 mai...	Roubaix.....	Nord.....	Peigneurs (laine).....	1	23	40
14 mai...	21 mai...	Legé.....	Loire-Inférieure...	Charpentiers.....	5	16	41
14 mai...	22 mai...	Aubagne	Bouches-du-Rhône.	Maçons	.....	40	42
14 mai...	25 mai...	Bordeaux.....	Gironde.....	Chemin de fer (Apprentis et élèves employés de).	1	196	43
15 mai...	17 mai...	Le Havre.....	Seine-Inférieure..	Selliers-bourreliers.....	17	30	44
15 mai...	18 mai...	Ligny-en-Barrois..	Meuse.....	Vanniers-chaisiers.....	1	37	45
15 mai...	18 mai...	Saint-Nazaire.....	Loire-Inférieure...	Soutiers et chauffeurs.....	1	44	46
15 mai...	.....	Tours.....	Indre-et-Loire....	Galochiers.....	1	8	47
16 mai...	18 mai...	Gerardmer.....	Vosges.....	Boisseliers.....	1	200	48
16 mai...	18 mai...	Lille.....	Nord.....	Tisseurs (toile).....	1	15	49
17 mai...	29 mai...	Rennes.....	Ille-et-Vilaine....	Menuisiers.....	.....	.....	50
18 mai...	19 mai...	Troyes.....	Aube.....	Rebrousseurs (bonneterie)...	1	60	51

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES. 8	RÉSULTATS. 9	OBSERVATIONS. 10
EN MAI 1900. (Suite.)			
8	Demande d'augmentation du tarif (pour le maintien du salaire journalier).	Transaction.	Loi du 30 mars 1900.
9	Refus de travailler les laines d'une maison en grève.....	Transaction.	
10	Demande d'augmentation du tarif (pour le maintien du salaire journalier).	Transaction.	Loi du 30 mars 1900.
11	Demande de réintégration de deux ouvriers (1).....	.....	(1) L'une de ces grèves s'est terminée le 9 mai.
12	Demande d'augmentation de salaire et de modification au règlement d'atelier.	.....	
13	Règlement d'atelier.....	Échec.	
14	Demande d'un rattacheur en plus par équipe et de modification au règlement d'atelier.	Réussite.	
15	Demande d'augmentation de salaire, de modification au règlement d'atelier et à la réglementation du travail.	Échec.	
16	Demande d'augmentation du tarif (pour le maintien du salaire journalier).	.....	Loi du 30 mars 1900. 12 de ces grèves sont terminées.
17	Demande de renvoi d'un contremaître.....	.....	
18	Demande de renvoi d'un chef de district.....	.....	
19	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
20	Demande d'augmentation du tarif (pour le maintien du salaire journalier).	Transaction.	Loi du 30 mars 1900. Intervention de M. Coutant, député.
21	Demande de réintégration d'un ouvrier.....	Échec.	Grévistes remplacés.
22	Demande d'augmentation du tarif (pour le maintien du salaire journalier).	Transaction.	Loi du 30 mars 1900.
23	Demande d'augmentation du tarif (pour le maintien du salaire journalier).	Transaction.	Loi du 30 mars 1900.
24	Demande d'augmentation du tarif (pour le maintien du salaire journalier).	Échec.	Loi du 30 mars 1900.
25	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
26	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
27	Demande d'augmentation du tarif (pour le maintien du salaire journalier).	Échec.	Loi du 30 mars 1900.
28	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
29	Demande de diminution du temps de travail (sans réduction de salaire).	Échec.	Loi du 30 mars 1900.
30	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
31	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
32	Demande de diminution du temps de travail et de modification au règlement d'atelier.	Échec.	
33	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
34	Demande d'augmentation de salaire et de suppression des amendes.	Transaction.	Loi du 30 mars 1900.
35	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
36	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
37	Demande de réintégration d'un ouvrier.....	Échec.	
38	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
39	Demande de diminution du prix de location de l'équipage.	Transaction.	
40	Refus de supporter une amende infligée pour absence.....	Échec.	Grévistes congédiés.
41	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
42	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
43	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	Intervention de la municipalité.
44	Demande de diminution du temps de travail sans réduction de salaire.	Réussite.	Loi du 30 mars 1900.
45	Réduction de salaire et demande de diminution des amendes.	Transaction.	
46	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
47	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
48	Réduction de salaire par suite de la diminution du temps de travail.	Réussite.	Loi du 30 mars 1900.
49	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
50	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
51	Demande de réintégration et de renvoi d'ouvriers.....	Échec.	

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
					GRÈVES	COMMENCÉES	
18 mai...	19 mai...	Troyes.....	Aude.....	Retrousseurs (bonneterie)..	1	30	52
18 mai...	22 mai...	Baumeiles-Dames..	Doubs.....	Rattacheurs (coton).....	1	93	53
18 mai...	.....	Argenteuil.....	Seine-et-Oise....	Tisseurs (toile).....	1	.....	54
18 mai...	.....	Saint-Nazaire.....	Loire-Inférieure..	Débardeurs.....	.....	50	55
19 mai...	21 mai...	Lanvaudan.....	Morbihan.....	Terrassiers (chemins de fer).	1	50	56
19 mai...	22 mai...	Paris.....	Seine.....	Margeurs, pointeurs et receveurs.	1	120	57
19 mai...	25 mai...	Amiens.....	Somme.....	Mécaniciens-constructeurs...	1	24	58
19 mai...	28 mai...	Fontainebleau....	Seine-et-Marne...	Maçon.....	.....	197	59
19 mai...	.....	Wignehies.....	Nord.....	Tisseurs (laine).....	1	160	60
20 mai...	21 mai...	Fismes.....	Marne.....	Tireurs de peaux de lapins.	1	35	61
21 mai...	22 mai...	Paris.....	Seine.....	Tourneurs repousseurs.....	1	6	62
21 mai...	26 mai...	Oullins.....	Rhône.....	Maçons.....	1	3	63
21 mai...	5 juin ..	Nantes.....	Loire-Inférieure...	Vanniers.....	.....	35	64
21 mai...	7 juin ..	Lille.....	Nord.....	Terrassiers.....	11	311	65
21 mai...	.....	Roubaix.....	Nord.....	Plieurs (teinturerie).....	1	5	66
22 mai...	26 juin ..	Roubaix.....	Nord.....	Teituriers.....	1	65	67
22 mai...	28 juin ..	Roubaix.....	Nord.....	Mécaniciens-constructeurs...	1	27	68
22 mai...	7 juin ..	Hellemme.....	Nord.....	Fileurs et rattacheurs (coton)	1	60	69
23 mai...	25 mai...	Valenciennes.....	Nord.....	Terrassiers (chemin de fer).	1	120	70
23 mai...	26 mai...	Cugaud.....	Vendée.....	Papeterie (ouvriers de)....	1	54	71
23 mai...	30 mai...	Lille.....	Nord.....	Manœuvres maçons.....	20	200	72
23 mai...	.....	Limoges.....	Haute-Vienne....	Typographes.....	1	6	73
23 mai...	.....	Lyon.....	Rhône.....	Tailleurs de pierres.....	1	6	74
23 mai...	.....	Saint-Vincent-de-Reins.	Rhône.....	Tisseurs (coton).....	1	343	75
24 mai...	27 mai...	Paris.....	Seine.....	Cochers.....	1	150	76
25 mai...	28 mai...	Lille.....	Nord.....	Fabricants de colle.....	1	9	77
25 mai...	.....	Le Havre.....	Seine-Inférieure..	Terrassiers.....	.....	700	78
25 mai...	.....	Le Havre.....	Seine-Inférieure..	Charpentiers.....	.....	180	79
26 mai...	29 mai...	Roubaix.....	Nord.....	Tisseurs (laine et coton)...	1	20	80
27 mai...	31 mai...	Paris.....	Seine.....	Cochers.....	1	140	81
27 mai...	.....	Vienne.....	Isère.....	Apprêteurs.....	1	.....	82
28 mai...	29 mai...	Saint-Étienne-de-Montluc..	Loire-Inférieure..	Maçons.....	3	13	83
28 mai...	31 mai...	Giromagny.....	Haut-Rhin.....	Fileurs (coton).....	1	268	84
28 mai...	31 mai...	La Tour-du-Pin...	Isère.....	Tisseuses (soie).....	1	150	85
28 mai...	31 mai...	Saint-Quentin....	Aisne.....	Couvreurs.....	21	80	86
28 mai...	.....	Vadencourt-Bohéries..	Aisne.....	Tisseurs (laine).....	1	12	87
29 mai...	2 juin ..	Nantes.....	Loire-Inférieure..	Tramways (employés de)...	1	77	88
29 mai...	.....	Roanne et Le Coteau..	Loire.....	Couvreurs.....	.....	45	89
30 mai...	31 mai...	Chalon-sur-Saône..	Saône-et-Loire....	Chaudronniers-constructeurs.	2	750	90
30 mai...	31 mai...	Romilly-sur-Seine.	Aube.....	Rebrousseurs (Bonneterie)..	1	15	91
30 mai...	1er juin..	Roubaix.....	Nord.....	Trieuses de déchets de coton	1	21	92
30 mai...	5 juin ..	Aulnoye.....	Nord.....	Marbriers.....	1	16	93
31 mai...	.....	Paris.....	Seine.....	Bijoutiers en doré.....	1	7	94

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES. 8	RÉSULTATS. 9	OBSERVATIONS. 10
	EN MAI 1900. (Suite.)		
52	Demande de réintégration des ouvriers.....	Échec.	
53	Demande de diminution du temps de travail sans réduction de salaire.	Transaction.	Loi du 30 mars 1900. Intervention de la muuipalité.
54	Demande faite au patron de reconnaître le syndicat ouvrier.	Lock out.	
55	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
56	Demande d'augmentation de salaire et de renvoi d'un ouvrier.	Échec.	
57	Demande d'application du tarif adopté par les autres maisons.	Échec.	
58	Demande de renvoi d'un contremaître.....	Échec.	
59	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
60	Demande d'augmentation de salaire (retour à l'ancien tarif).	.....	
61	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
62	Demande de suppression du travail aux pièces.....	Échec.	Grévistes remplacés.
63	Refus de payer aux ouvriers le tarif accepté par les autres patrons.	Échec.	
64	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
65	Demande d'augmentation de salaire et de suppression de la retenue d'assurance.	Échec.	
66	Réduction de salaire par suite de la diminution du temps de travail.	.....	Loi du 30 mars 1900.
67	Réduction de salaire par suite de la diminution du temps de travail.	Échec.	Loi du 30 mars 1900. 8 grévistes congédiés.
68	Réduction de salaire par suite de la diminution du temps de travail.	Échec.	Loi du 30 mars 1900.
69	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
70	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
71	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
72	Demandes d'augmentation de salaire et de suppression de la retenue d'assurance.	Transaction.	
73	Demande d'application d'un tarif accepté par les autres patrons.	.....	
74	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	Maison à l'index.
75	Demande d'augmentation de salaire et de modification au règlement d'atelier.	.....	Usine fermée.
76	Demande de diminution du prix de location de l'équipage	Réussite.	
77	Demande d'augmentation de salaire et modification au règlement d'atelier.	Échec.	Grévistes congédiés.
78	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
79	Demande d'augmentation de salaire, et de diminution du temps de travail.	.....	
80	Demande d'augmentation de salaire et de suppression des amendes.	Transaction.	
81	Demande de diminution du prix de location de l'équipage	Transaction.	
82	Demande de réintégration d'un ouvrier.	.....	
83	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
84	Demande de reintégration d'un ouvrier et de suppression des amendes.	Transaction.	
85	Réduction de salaire et demande de modification au règlement d'atelier.	Transaction.	
86	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	Intervention de M. Malézieux, architecte.
87	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
88	Demande de réintégration d'employés.....	Échec.	42 grévistes congédiés.
89	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
90	Refus des pat^ns d'embaucher les ouvriers d'une usine en grève.	Échec.	
91	Demande de maintien de la paye hebdomadaire.....	Échec.	
92	Demande de renvoi d'une surveillante.....	Échec.	4 grévistes congédiés.
93	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
94	Refus de subir une diminution de temps de travail.....	.....	

CONCILIATION ET ARBITRAGE.

12 applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées en mai à l'Office du travail.

1° Grève des ouvriers de l'industrie textile du Nord. — En application de la loi du 30 mars 1900 unifiant à 11 heures la durée journalière du travail dans les manufactures, la plupart des patrons filateurs, tisseurs et teinturiers du Nord, qui, auparavant, faisaient faire 12 heures à leur personnel masculin, ont diminué d'un douzième les salaires des ouvriers à la journée. Le salaire des ouvriers aux pièces se trouvait réduit par le fait même de la diminution de la durée du travail.

Le 19 avril, une grève se déclarait pour ce motif à la filature de coton Le Blan, à Lille. Le 25, la grève générale était déclarée dans toutes les filatures de coton de Lille et ne tardait pas à se propager dans toute la région, notamment à Roubaix et à Tourcoing, aux filatures de laine et de lin, à quelques tissages et à une vingtaine de teintureries.

Il importe de remarquer que dans certaines usines, le personnel, exclusivement masculin, revendiquait les mêmes avantages que les ouvriers des usines à personnel mixte.

Le 27 avril au matin, dans une réunion qui a eu lieu à la Préfecture, entre les parties, les ouvriers ont exposé leurs revendications : suppression de la réduction d'un douzième et, accessoirement, demande d'affichage des tarifs dans les ateliers et paye à la semaine. Les patrons ont déclaré qu'ils continueraient à payer pour 11 heures de travail, comme ils l'étaient pour 12, les ouvriers à la journée.

Quant aux ouvriers aux pièces, qui demandaient une élévation des tarifs de 8 1/4 p. o/o, les patrons leur offraient 4 p. o/o, estimant qu'en travaillant seulement 11 heures, ils pouvaient apporter plus de soin et de rapidité à leur travail et atteindre aisément les mêmes salaires qu'avant l'application de la loi nouvelle. Ils ajoutaient que si les ouvriers consentaient à nettoyer leurs métiers en dehors des heures de travail, ils arriveraient non seulement à gagner autant qu'auparavant, mais encore à augmenter leur salaire. Les ouvriers, par contre, prétendaient que, tout compte fait, ils ne pouvaient regagner que 2 p. o/o sur les 4 p. o/o en litige. Comme, d'ailleurs, ni les patrons ni les ouvriers n'avaient mandat de prendre une décision ferme, la réunion n'a pas abouti.

Dans l'après-midi, les patrons se sont réunis et ont décidé à l'unanimité :

1° D'accepter l'affichage des tarifs dans les ateliers;

2° De maintenir la paye par quinzaine;

3° De maintenir également leurs propositions antérieures en ce qui concerne l'augmentation de 4 p. o/o offerte aux ouvriers aux pièces.

Les grévistes n'ayant pas accueilli ces propositions, la continuation de la grève a été votée sur les deux questions restées en suspens :

Augmentation d'un douzième;

Paye hebdomadaire.

Une solution était difficile à obtenir parce que les fileurs, qui travaillent aux pièces, payent eux-mêmes leurs rattacheurs travaillant à la journée. Obligés de maintenir à ceux-ci, pour 11 heures de travail, le même salaire que pour 12, ils perdaient une partie de l'augmentation de 4 p. o/o consentie par les patrons.

Aussi, tandis que la grève prenait fin le 14 mai à Tourcoing et le 21 mai à Roubaix, le mouvement gréviste, qui avait pris naissance à Lille dans les filatures de coton, finissait-il par s'y localiser.

Le 17 mai, les ouvriers, désireux de voir le conflit se terminer, ont envoyé une délégation à la Chambre syndicale patronale pour proposer de recourir à l'arbitrage. Les patrons ont répondu « que la question des salaires divisant ouvriers et patrons étant intimement liée à une plus grande intensité et à une meilleure organisation du travail d'où devait résulter une production supérieure en l'unité de temps, elle ne pouvait être réglée par un arbitrage, tout arbitre étant en effet dans l'impossibilité de la traiter autrement qu'au point de vue économique ». Devant cette fin de non-recevoir, les grévistes ont chargé M. Delesalle, adjoint au maire de Lille, de se rendre auprès du Ministre du commerce pour l'entretenir de la situation et solliciter l'intervention du Gouvernement.

A la suite de cette démarche, le Préfet du Nord a été invité à réunir les patrons pour les engager à rechercher quelque moyen de mettre fin au conflit. Les patrons filateurs ont déclaré le 19 « qu'ils estimaient, en augmentant les salaires de 4 p. 0/0, avoir donné plus que ce qui a été accordé partout ailleurs en France et tout ce que leur permet la situation de leur industrie locale, et que ne pouvant par conséquent accepter aucun arbitrage, ils priaient le préfet d'en aviser le Gouvernement ». Convoqués à la préfecture le 25, ils se sont refusés à toute concession. Les grévistes ont alors déclaré qu'ils étaient prêts à reprendre le travail si les patrons voulaient bien leur accorder une augmentation de 6 p. 0/0 au lieu de 4 p. 0/0. Mais les filateurs ont opposé à cette proposition un refus catégorique. Cependant quelques patrons consentaient bientôt à accorder 5 p. 0/0 à leurs ouvriers, tandis que dans certaines usines les ouvriers se décidaient à rentrer aux conditions proposées par les filateurs. C'est ainsi que le 5 juin, 19 filatures étaient encore en grève et que le 8, le travail était repris dans 7 établissements. Ce mouvement s'est alors accentué rapidement et le lundi 11 juin il ne restait plus que 5 établissements en grève. Le nombre des maisons atteintes au cours de cette grève qui a duré sept semaines peut se décomposer comme suit :

Lille, Roubaix, Tourcoing et environs : 47 filatures, 4,007 grévistes;

Roubaix, Tourcoing, Hem : 24 teintureries, 1.279 grévistes;

Lille, Roubaix, Halluin : 3 tissages, 440 grévistes.

Soit au total : 74 établissements et 5.726 grévistes. Le nombre des chômeurs a dépassé 7,000.

2° Grève de cimentiers, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — A la suite du refus des patrons d'accepter un nouveau tarif comportant augmentation de salaire et diminution du temps de travail que leur avait soumis le syndicat ouvrier, le 10 mars dernier, les ouvriers cimentiers occupés par 11 entrepreneurs de Marseille ont, au cours d'une assemblée tenue le 1er mai, résolu de se mettre en grève à dater de ce jour et ont abandonné le travail au nombre de 160. Les patrons ont d'abord refusé d'entrer en pourparlers avec les ouvriers; puis sur l'intervention du maire et du préfet et après entrevue avec les grévistes, ils ont déclaré qu'il leur était impossible de faire aucune concession. Les ouvriers ont alors proposé aux patrons, le 16 mai, de soumettre le litige à l'arbitrage de M. Girard Cornillon, ancien président du Tribunal de commerce. Nouveau refus des patrons, sous prétexte que les nouveaux tarifs n'ont pas été portés sur les bordereaux du cahier des charges de la ville. La proposition faite par les ouvriers de solliciter l'intervention du juge de paix du 2e canton ayant été acceptée, un comité de conciliation a été convoqué pour le 23, mais les délégués des entrepreneurs ne se sont pas présentés et ont

demandé par lettre l'ajournement de la réunion au 25. L'entente n'ayant pu se faire au cours de la tentative de conciliation, qui eut lieu à cette date, les délégués des patrons ont demandé un nouveau délai de deux jours pour décider s'ils acceptaient de recourir à un arbitrage.

Le 28, ils ont fait savoir qu'ils consentaient à prendre M. Curet, président du Tribunal civil, comme arbitre et les délégués ouvriers se sont ralliés à ce choix. La réunion d'arbitrage a eu lieu le 2 juin et, après débat contradictoire, M. Curet a rendu une sentence qui a mis fin à la grève par voie de transaction. Voici quels en sont les points principaux :

La journée de travail est fixée à 6 francs pour les cimentiers et à 3 fr. 50 pour les gâcheurs : elle était auparavant de 6 francs au maximum.

Une indemnité de 1 fr. 25 au lieu de 1 franc sera allouée pour tout travail fait hors de Marseille et les frais de transport seront payés par l'entrepreneur. Le travail des dimanches et jours de fête sera payé 10 p. 0/0 en plus; les heures supplémentaires seront, comme auparavant, payées 60 centimes.

L'entrepreneur sera tenu de fournir certains outils jusque-là à la charge de l'ouvrier.

Le travail a été repris le 4 juin.

3° Grève de charpentiers à Casteljaloux (Lot-et-Garonne). — 17 ouvriers charpentiers occupés chez 4 entrepreneurs de Casteljaloux et environs se sont mis en grève le 1er mai en demandant :

1° Que le prix de la journée, de 3 fr. 25 en été et de 2 fr. 75 en hiver, payé jusqu'à l'application de la loi sur les accidents, soit rétabli;

2° La suppression de la préparation des outils le dimanche matin et une demi-heure pour le déjeuner du matin pendant l'hiver;

3° Suppression des diverses catégories d'ouvriers.

Les parties ont décidé de régler le conflit par voie d'arbitrage et ont désigné comme arbitres devant le juge de paix, le 6 mai, MM. Buffandeau, agent général d'assurances, et Court, conducteur des ponts et chaussées.

Le 11 mai, après discussion sur les points en litige, les deux arbitres n'ont pu se mettre d'accord sur le prix de la journée de travail, le premier proposant 3 fr. 15 en été et 2 fr. 65 en hiver, tandis que le second acceptait les salaires demandés par les ouvriers. N'ayant pu s'entendre sur le choix d'un tiers arbitre, M. Dubourg, négociant, nommé, conformément à l'article 8 de la loi du 27 décembre 1892, comme tiers arbitre, a rendu, le 21 mai, la sentence suivante :

1° Les journées d'hiver seront payées 2 fr. 75 et les ouvriers auront 3/4 d'heure pour déjeuner et une heure pour dîner;

2° Les journées d'été seront payées 3 fr. 25 pour 12 heures de travail, et pendant cette saison, les ouvriers auront 1 heure pour le déjeuner du matin, 1 heure 1/2 pour le dîner et une 1/2 heure pour le goûter;

3° La préparation des outils se fera le dimanche matin sans rétribution, mais sans que les ouvriers soient tenus à aucun autre travail supplémentaire.

Les patrons n'ont pas voulu se soumettre à cette sentence. La grève continue.

4° Grève de mineurs et manœuvres à Corsavy (Pyrénées-Orientales). — 100 mineurs et 200 manœuvres français, occupés aux mines de fer deLas Indis et Batère, commune de Corsavy, ont cessé le travail le 1er mai en formulant les revendications suivantes :

1° Unification des salaires entre les ouvriers français et les ouvriers étrangers;

2° Diminution à 10 p. o/o du nombre de ces derniers;
3° Payement des salaires à la mine.

Le 4 mai, les grévistes ont sollicité la médiation du juge de paix, mais le même jour, des pourparlers se sont engagés, grâce à l'intervention du sous-préfet, entre le directeur et les ouvriers, et la transaction suivante a mis fin à la grève avant la réunion du comité de conciliation :

Les mineurs seront payés à la tâche, à raison de 1 fr. 50 par tonne de minerai abattu et de 4 francs pour le travail en régie; les manœuvres seront payés 3 francs, à la tâche. Les mineurs étrangers seront remplacés au fur et à mesure que des ouvriers français se présenteront, et les salaires seront payés à la mine même.

L'exploitation a été reprise le 7 mai.

5° Grève d'ouvriers en manches de parapluies et cannes, à Vibraye (Sarthe). — Une nouvelle grève a éclaté, le 1er mai, dans les fabriques de manches de parapluies et cannes Cochard et Carlière, de Vibraye (Sarthe), à la suite du renvoi de deux ouvrières à l'usine Cochard. Le nombre des grévistes est de 120.

Une tentative de conciliation devant le juge de paix a eu lieu le 2 mai, mais n'a pas abouti. Le 9, les ouvriers de l'usine Carlière ont repris le travail; ceux de l'usine Cochard sont encore en grève.

6° Grève de blanchisseurs à Arcueil (Seine). — Le mouvement gréviste qui avait pris naissance le mois dernier au sujet de l'application de la loi de onze heures parmi les ouvriers blanchisseurs de Boulogne-sur-Seine et de Chaville a provoqué une nouvelle grève dans cette profession, le 4 mai, à Arcueil, où 700 ouvriers et ouvrières ont quitté le travail en demandant une augmentation de salaire correspondant à la réduction qui leur avait été imposée par suite de la diminution de la journée de travail.

Les patrons se sont rendus le même jour à leur chambre syndicale, à Boulogne, et sur les conseils de leurs collègues de cette localité, ils ont décidé d'accorder, comme eux, 10 p. o/o d'augmentation aux hommes et aux femmes. Mais cette décision ne donnant satisfaction qu'aux ouvriers, ceux-ci se sont solidarisés avec les ouvrières pour continuer la grève et ont proposé aux patrons d'accorder à ces dernières 0 fr. 25 d'augmentation par jour au lieu des 0 fr. 50 qu'elles demandaient.

L'entente n'ayant pu se faire, les grévistes avaient décidé de recourir à l'intervention du juge de paix, lorsque le 7, à la suite d'une réunion au cours de laquelle M. Coutant, député, a engagé les grévistes à accepter l'augmentation de 10 p. o/o offerte par les patrons, la grève a pris fin avant qu'un comité de conciliation ait pu être réuni.

Le travail a été repris le 8 mai.

7° Grève d'ouvriers en chaussures à Besançon (Doubs). — Une grève s'est déclarée le 4 mai parmi les ouvriers de la fabrique de chaussures Gaiffe à Besançon, où 43 ouvriers ont quitté le travail en demandant la réintégration d'un de leurs collègues, récemment congédié, parce qu'il avait posé sa candidature aux dernières élections municipales. Le 7 mai, les grévistes ont sollicité l'intervention du juge de paix et lui ont soumis les revendications suivantes :

1° Payement de la prime d'assurance par les patrons;
2° Application de la journée de onze heures;
3° Suppression des amendes;
4° Création d'une caisse de maladie gérée par les ouvriers.

M. Gaiffe, convoqué en réunion de conciliation le 12 mai, a répondu à cette date, qu'il n'avait pas eu connaissance des réclamations des ouvriers; que les grévistes ayant été remplacés dès le 5 mai, le travail n'avait pas été interrompu à l'usine et que par conséquent toute tentative de conciliation lui semblait inutile.

La grève peut être considérée comme ayant été terminée à dater du 22 mai.

8° Grève de maçons à Fontainebleau (Seine-et-Marne). — Le 19 mai, 197 maçons occupés chez les entrepreneurs de Fontainebleau ont quitté le travail sur le refus des patrons de leur accorder une augmentation de 0 fr. 05 l'heure.

Une tentative de conciliation a eu lieu devant le juge de paix le 22, mais n'a pu mettre fin au conflit. Le travail a été repris dans tous les chantiers le 28 mai aux anciennes conditions.

9° Grève de tisseurs de laine à Wignehies (Nord). — Le 19 mai, à 2 heures et demie de l'après-midi, 160 tisseurs de l'établissement Milleville, à Wignehies, ayant trouvé affiché dans l'atelier un nouveau tarif abaissant leurs salaires de 20 à 25 p. 0/0, ont quitté le travail en demandant le rétablissement de l'ancien tarif de 1886 qui leur assurait une augmentation de 0 fr. 80 par jour.

Le patron a refusé de donner satisfaction aux ouvriers et a fermé son usine. Les grévistes ont proposé de recourir à l'arbitrage du maire, mais M. Milleville ayant repoussé cette offre, ils ont demandé au juge de paix d'intervenir dans le conflit et le 31 mai un comité de conciliation s'est réuni. L'entente n'a pu se faire, et l'arbitrage, proposé à nouveau, a été repoussé par M. Milleville.

La grève continue.

10° Grève de typographes à Limoges (Haute-Vienne). — Les ouvriers typographes de l'imprimerie Dumont, à Limoges, ont soumis à leur patron un tarif établi par le syndicat ouvrier et accepté par la chambre syndicale des maîtres imprimeurs. M. Dumont ayant refusé de signer ce tarif, 16 ouvriers ont quitté l'atelier le 23 mai et ont aussitôt saisi le juge de paix d'une demande en conciliation.

La grève continue.

11° Grève de charpentiers au Havre (Seine-Inférieure). — Les ouvriers charpentiers du Havre ont quitté le travail le 25 mai, au nombre de 180, en réclamant :

1° Une augmentation de 15 centimes l'heure (75 centimes au lieu de 60);

2° La journée de 10 heures;

3° Le payement des heures supplémentaires à raison de 1 franc jusqu'à 10 heures du soir et 1 fr. 50 de 10 heures du soir jusqu'au matin;

4° Travail du dimanche après midi : 1 franc l'heure;

5° Indemnité de déplacement, de l'octroi du Havre à Harfleur : 1 fr. 50; au delà d'Harfleur, 3 francs par jour;

6° Fourniture des outils par les patrons.

Une entrevue a eu lieu le 27 entre les délégués des grévistes et les patrons à la justice de paix du 4e canton, mais l'entente n'a pu s'établir. Un comité de conciliation s'est à nouveau réuni sans succès, le 6 juin, devant le juge de paix du 2e arrondissement.

La grève continue.

12° Grève de terrassiers au Havre (Seine-Inférieure). — Les terrassiers « tubistes » de l'entreprise Thérouard et Moyne occupés, dans le port du Havre, à la construction d'une forme de radoub pour les nouveaux transatlantiques, se sont mis en grève le 25 mai, au nombre de 140, en demandant que leur salaire soit élevé de 48 à 60 centimes l'heure en raison des conditions dans lesquelles était fait leur travail

Le différend a été porté, d'un commun accord, le 26, devant le juge de paix du 4e canton; le patron a proposé d'accorder 50 centimes de l'heure mais les ouvriers n'ont pas accepté cette offre et ont déclaré, le 28 mai, la grève générale.

Le 29 mai, 100 terrassiers de l'entreprise de travaux publics Simonet quittaient le travail et les autres chantiers de la ville et des localités voisines ont été successivement désertés de sorte que le nombre des grévistes s'est élevé rapidement à 700. Ils demandent que leur salaire, qui est de 38 centimes l'heure, soit porté à 50 centimes. Une nouvelle réunion des patrons et des délégués ouvriers a eu lieu devant le juge de paix le 6 juin, mais elle n'a pu aboutir qu'à la formation d'un comité de conciliation qui se réunira prochainement.

La grève contiuue.

CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL.

Séance du mardi 5 juin.

Le Conseil supérieur du travail a tenu sa première séance le 5 juin, à deux heures et demie de l'après-midi, sous la présidence de M. Millerand, ministre du commerce (1).

Il a été procédé ensuite à l'élection de deux vice-présidents du conseil supérieur du travail.

M. Keüfer, secrétaire général de la Fédération française des travailleurs du livre, a été nommé au 1er tour par 42 suffrages sur 60 votants. Après un 2e tour qui n'a pas donné de résultats, M. Aynard, vice-président de la Chambre des députés, banquier à Lyon, a été élu par 31 voix.

Il a été ensuite décidé que les séances du Conseil auraient lieu tous les jours, à 9 heures du matin, et après fixation de l'ordre du jour de la séance du mercredi 6 juin, la séance a été levée.

Séance du mercredi 6 juin.

La deuxième séance du conseil supérieur du travail a été consacrée à l'étude des modifications à apporter à la législation des prud'hommes.

Le directeur du travail a fait un rapide exposé de la législation en vigueur et analysé les projets et propositions de loi dont le Parlement a été saisi, ainsi que les résultats de l'enquête entreprise par l'Administration.

(1) Le discours prononcé par M. le Ministre du commerce a été publié au *Journal officiel* du 6 juin 1900.

L'extension de la compétence des conseils des prud'hommes à d'autres catégories de justiciables a été adoptée, en principe, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Après avoir, par des votes successifs, émis l'avis d'étendre cette compétence aux employés de commerce, aux ouvriers mineurs, aux employés de transport, aux employés de chemins de fer, le Conseil supérieur se prononce, à l'unanimité des suffrages exprimés, en faveur de l'extension de cette juridiction à tous les salariés du commerce et de l'industrie.

Pour les ouvriers agricoles qui n'ont pas au Conseil supérieur du travail de représentants accrédités, l'assemblée, sur la proposition de M. Jaurès, se borne à exprimer le vœu qu'une enquête soit ouverte sur l'institution des prud'hommes agricoles.

Par 22 voix contre 22, est rejetée une proposition de M. Riom, d'après laquelle « toute personne employant des ouvriers et faisant acte d'entreprise, à quelque titre que ce soit, serait justiciable des conseils de prud'hommes ».

Passant à un autre ordre de questions, le Conseil exprime l'avis qu'il n'y a pas lieu de créer des conseils distincts pour les catégories nouvelles auxquelles serait étendue la compétence des prud'hommes.

Il estime enfin qu'il ne doit exister, dans une même ville, qu'un seul conseil divisé en sections distinctes jugeant séparément; il renvoie à la prochaine séance la question de savoir si ces sections seront soumises, au seul point de vue de la direction générale et de la discipline intérieure, à l'autorité d'un même président.

Séance du jeudi 7 juin.

Le Conseil, reprenant l'étude des modifications à apporter à la législation des prud'hommes, complète, par la disposition suivante présentée par M. Riom, la motion précédemment adoptée, tendant à ne laisser subsister dans une une même ville qu'un seul conseil de prud'hommes divisé en sections distinctes :

« Les sections, quand il en existe, sont entièrement autonomes. Les présidents et vice-présidents réunis désignent chaque année entre eux, pour les rapports avec l'Administration et entre les sections, un président de service. Ce président devient président effectif du conseil unique. »

En ce qui concerne l'électorat au conseil de prud'hommes, le Conseil adopte successivement, après discussion, les résolutions suivantes : pour être électeur, il suffira d'être âgé de 21 ans et d'avoir exercé la profession pendant trois années dans lesquelles sera compris le temps d'apprentissage.

Séance du vendredi 8 juin.

Le Conseil supérieur du travail, poursuivant l'examen des conditions relatives à l'électorat au conseil de prud'hommes, a exprimé le désir que la durée du domicile exigée fût réduite à six mois.

Cette disposition complète les vœux émis dans la précédente séance, relatifs à l'abaissement, pour l'électorat, des conditions d'âge et de durée d'exercice de la profession.

Après avoir discuté les propositions de MM. Jay et Fougeirol, le Conseil demande que les anciens patrons et les anciens ouvriers soient éligibles au conseil de prud'hommes et que, comme par le passé, ils ne puissent être électeurs.

Par des votes successifs il a été ensuite décidé, sur la proposition de M. Briat,

qu'il suffirait de justifier, pour l'éligibilité, des conditions suivantes: vingt-cinq ans d'âge, trois ans d'exercice de la profession et six mois de domicile.

La question de l'électorat des femmes a été ensuite abordée et le Conseil supérieur du travail en a admis le principe à l'unanimité des suffrages exprimés. Il renvoie à une séance ultérieure l'examen de la proposition de Mlle Bonneviale, tendant à accorder également aux femmes le bénéfice de l'éligibilité.

Séance du samedi 9 juin.

Poursuivant l'étude des modifications à apporter à la législation des conseils de prud'hommes, le Conseil supérieur a abordé la question de savoir dans quelle catégorie d'électeurs, patrons ou ouvriers, il y a lieu de classer les directeurs, contremaîtres, chefs d'atelier, etc.

Sur la proposition de M. Cassan, le Conseil exprime l'avis qu'il convient de ranger parmi les électeurs patrons les directeurs, ingénieurs et administrateurs.

Après avoir discuté différentes propositions dues à l'initiative de MM. Perrin, Tournier, Briat et Dalle, le Conseil adopte la résolution suivante, qui lui est présentée par MM. Jaurès, Moreau et Guérard :

« Le Conseil supérieur du travail estime que l'état actuel de l'industrie et la diversité des conditions industrielles ne permettent pas de classer l'ensemble des contremaîtres et des chefs d'atelier soit parmi les électeurs ouvriers, soit parmi les électeurs patrons.

« Il y a des industries où le contremaître est surtout le collaborateur des ouvriers et doit voter avec eux. Il y en a d'autres, comme l'industrie des mines, des transports et en général les industries fortement centralisées, où les contremaîtres et chefs d'atelier sont presque exclusivement les agents de l'autorité patronale et doivent compter parmi les électeurs patronaux.

« Un règlement d'administration publique, rendu en conformité de ce principe, déterminera, pour chaque catégorie, la classe où les contremaîtres et chefs d'atelier devront voter.

« Ce règlement d'administration publique sera rendu après consultation des syndicats patronaux et des syndicats ouvriers de l'industrie en question et avis de la commission permanente du Conseil supérieur du travail. »

Le Conseil décide ensuite, sur la proposition de M. Troubat, de désigner les membres de la commission permanente dans la prochaine séance, fixée au lundi 11 juin.

Séance du lundi 11 juin.

Le Conseil supérieur du travail a procédé à la nomination de seize membres de sa commission permanente.

Ont été élus :

En qualité de membres du Parlement : MM. Strauss, sénateur, et Mesureur, député.

En qualité de membres patrons : MM. Dévillette, Haret, Heurteau, T. Troubat, Cassan, Millet et Aynard.

En qualité de membres ouvriers : MM. Keufer, Riom, Barafort, Cardet, Dalle, Sauvage et Guérard.

Il sera procédé, au cours de la prochaine séance, au remplacement de M. Millet, membre patron non acceptant.

Le Conseil supérieur reprend ensuite la discussion sur les réformes à introduire dans la législation des conseils de prud'hommes. Il adopte, après discussion, le maintien des dispositions de la loi du 10 décembre 1884, qui assure le fonctionnement des conseils de prud'hommes en cas d'abstention collective, dans les élections, soit des patrons, soit des ouvriers, ou de refus de siéger des conseillers appartenant à l'une ou l'autre de ces catégories.

Il repousse les modifications proposées en ce qui concerne la composition du bureau de jugement et maintient dans les conseils de prud'hommes le principe du nombre égal des juges, patrons ou ouvriers, non compris le président choisi alternativement dans l'un et l'autre des deux éléments du conseil.

Séance du mardi 12 juin.

M. Chamerot a été élu membre de la commission permanente du Conseil supérieur, en remplacement de M. Millet, représentant patron non acceptant.

Le Conseil, poursuivant ensuite l'examen des modifications à apporter à la législation des conseils de prud'hommes, a exprimé l'avis qu'il n'y avait pas lieu de modifier la durée, actuellement fixée à un an, du mandat de président et de vice-président de ces conseils.

Il s'est prononcé ensuite, par 21 voix contre 20, en faveur d'une proposition de M. Briat, tendant à assurer la publicité des audiences du bureau de conciliation.

Le Conseil supérieur a ensuite examiné la question de savoir si les conseils de prud'hommes pourront prononcer en dernier ressort sur les demandes reconventionnelles, quel qu'en soit le chiffre, lorsque la demande principale à propos de laquelle elles se produisent est de la compétence en dernier ressort de cette juridiction.

Séance du mercredi 13 juin.

Appelé, en exécution de loi du 1er avril 1898, à nommer un représentant au conseil supérieur des sociétés de secours mutuels, le Conseil a porté son choix sur M. Jaurès.

Il a repris ensuite son ordre du jour sur la revision de la législation des conseils de prud'hommes et a adopté à l'unanimité des votants une proposition de M. Chamerot, ayant pour but d'empêcher des justiciables de se soustraire, au moyen d'une demande reconventionnelle, à la juridiction prud'hommale. Cette proposition est ainsi conçue : « Le Conseil, déplorant l'abus qui consiste à pouvoir frapper d'appel, par une demande reconventionnelle, un jugement prud'hommal qui, dans l'intention du législateur, est un jugement en dernier ressort, émet le vœu que le Parlement mette fin à cet abus. »

Par application de ce principe général, il a adopté les trois résolutions suivantes :

1° Une proposition de MM. Dalle et Briat, ainsi conçue : « Les demandes reconventionnelles non présentées au bureau de conciliation sont déclarées irrecevables devant le conseil de prud'hommes » ;

2° Une proposition tendant à étendre aux conseils de prud'hommes le droit appartenant déjà aux tribunaux civils et de commerce de prononcer en dernier ressort sur la demande reconventionnelle, quel que soit le chiffre, lorsqu'elle est fondée sur la demande principale elle-même ;

3° Une nouvelle proposition de MM. Dalle et Briat, aux termes de laquelle la compétence des conseils de prud'hommes, en dernier ressort, quant au chiffre de la demande, est exclusivement déterminée par le taux de la demande principale, quelles que soient la nature et la quotité de la demande reconventionnelle.

Le Conseil supérieur du travail décide enfin qu'il y a lieu d'enlever aux tribunaux de commerce l'appel des sentences des conseils de prud'hommes.

Séance du jeudi 14 juin.

A la fin de sa précédente réunion, le Conseil avait émis l'avis d'enlever aux tribunaux de commerce l'appel des sentences des conseils de prud'hommes; il a également repoussé, dans la séance de ce jour, une proposition tendant à déférer cet appel aux tribunaux civils. Sur la proposition de M. Coquelin, il a admis qu'il y avait lieu de soumettre les sentences des conseils de prud'hommes à un conseil d'appel formé d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers. — Quant à la composition de ce conseil d'appel, l'assemblée s'est rangée à la proposition de M. Jaurès ainsi conçue : « Les membres patrons du conseil élisent les juges d'appel patrons, les membres ouvriers élisent les juges d'appel ouvriers.

Le Conseil supérieur a ensuite proposé de fixer de la façon suivante les conditions d'éligibilité : les juges d'appel pourront être choisis, sans condition de durée de mandat, parmi les anciens conseillers prud'hommes comme parmi ceux en exercice.

Sur la proposition de MM. Dalle et Coquelin, le Conseil a exprimé l'avis que le mandat des juges d'appel fût d'une durée égale à celui des juges de première instance et qu'il y eût incompatibilité entre ces deux fonctions.

Séance du vendredi 15 juin.

Après avoir décidé, sur la proposition de M. Bardet, que les audiences des bureaux de jugement des conseils des prud'hommes seront présidées alternativement dans chaque section par le président et par le vice-président, le Conseil exprime l'avis qu'il y a lieu d'élever le taux de la compétence en dernier ressort et, selon la proposition de M. Jay, il adopte le chiffre de 500 francs comme limite de cette compétence.

Sur le point de savoir si les prud'hommes doivent être rétribués, le Conseil supérieur s'est prononcé pour l'affirmative à l'unanimité des votants et a admis le principe d'un traitement fixe. Il a adopté ensuite une proposition de MM. Jaurès et Riom, aux termes de laquelle ce traitement sera calculé suivant les besoins de l'existence ouvrière locale, de façon à dédommager les prud'hommes de leur travail et à assurer leur indépendance.

Le Conseil supérieur s'est prononcé pour le *statu quo* en ce qui touche l'installation des conseillers, la discipline et le maintien de la dénomination de « conseiller prud'homme ».

Il a ensuite adopté une résolution de M. Coquelin, complétée par M. Briat, aux termes de laquelle :

Les parties peuvent être admises à se faire représenter seulement par un parent, par une personne exerçant la même profession ou ayant une attribution dans la maison de la partie qui se fait représenter, ou par un membre de leur syndicat professionnel, à l'exclusion de tout contentieux ou agent d'affaires.

Le Conseil supérieur décide enfin, sur la proposition de M. Brousse, que dans les circonscriptions où il n'existe pas de conseils de prud'hommes les différends nés à l'occasion du travail seront portés devant le conseil de la localité la plus proche.

Séance du samedi 16 juin.

Le Conseil supérieur du travail a tenu sa 11e séance, sous la présidence de M. Millerand, ministre du commerce.

Il a abordé la discussion des résultats de l'enquête effectuée par l'Office du Travail sur la saisie-arrêt des salaires des ouvriers et employés. Après une discussion à laquelle ont pris part un grand nombre de membres du Conseil, il a été décidé à l'unanimité des membres présents qu'il y avait lieu de réformer le régime établi par la loi de 1895.

Le Conseil s'est ensuite prononcé par des votes successifs, et à une très grande majorité, en faveur des dispositions suivantes :

Il y a lieu de déclarer insaisissables et incessibles :

« 1° Les salaires des ouvriers et des gens de service ;

« 2° Les appointements ou traitements des employés ou commis et des fonctionnaires, lorsqu'ils ne dépassent pas 3,000 francs par an ;

« Sauf en ce qui concerne les dettes alimentaires prévues par les articles 203 et suivants du Code civil. »

Le Conseil supérieur a ensuite, par un vote spécial, exprimé l'avis qu'il n'y avait pas lieu de soustraire au bénéfice de l'insaisissabilité et de l'incessibilité les dettes relatives au loyer et à l'alimentation.

La séance s'est terminée après l'adoption du vœu suivant présenté par M. Jaurès : Le Conseil supérieur du travail, après avoir voté l'insaisissabilité et l'incessibilité absolues des salaires, exprime le vœu que les institutions de solidarité sociale, au point de vue du placement, du logement et du chômage, fonctionnent au profit de l'ouvrier.

Séance du lundi 18 juin.

Le Conseil supérieur du travail a tenu, le 18 juin, sa dernière séance sous la présidence de M. Millerand, ministre du commerce.

Il a examiné un certain nombre de questions qui avaient été réservées lors de la discussion sur les conseils de prud'hommes, et notamment celle de savoir s'il conviendrait d'appliquer cette juridiction aux travailleurs occupés dans les établissements de l'État.

Sur la proposition de M. Metzger, il a émis tout d'abord l'avis que la juridiction prud'hommale fût appliquée aux agents des chemins de fer de l'État dans les mêmes conditions qu'aux agents des compagnies concessionnaires de chemins de fer.

Il s'est prononcé par un second vote en faveur de la proposition de M. Keufer, ainsi conçue : « Les travailleurs au service de l'État, des départements et des communes sont justiciables des conseils de prud'hommes. »

La discussion a porté ensuite sur l'éligibilité des femmes aux fonctions de conseiller prud'homme ; elle a abouti à l'adoption de la proposition suivante présentée par Mlle Bonneviale et par M. Jaurès : « Le Conseil supérieur du travail, comme

conséquence de son vote relatif à l'électorat, émet le vœu que le droit d'éligibilité aux conseils de prud'hommes soit conféré aux femmes. »

Le Conseil supérieur a terminé sa séance en émettant le vœu que fût réglé ainsi qu'il suit l'ordre des enquêtes à confier à sa commission permanente :

1° Organisations municipales et syndicales contre le chômage;

2° Conditions du travail des personnes non protégées par la législation actuelle;

3° Sur la proposition de MM. Dévillette, Haret et Meyzonnier, recherche des moyens propres à prévenir et régler les grèves.

M. Jaurès a sur ce point fait adopter une motion tendant à instituer une étude spéciale sur l'arbitrage.

Enfin, un certain nombre de vœux et projets d'enquête dus à MM. Barafort, Cardet, Dalle, Dévillette, Guérard, Lamendin et Moreau ont été renvoyés à la commission permanente.

La séance a été levée à midi, après une allocution dans laquelle le Ministre du commerce a remercié le Conseil supérieur du travail utile accompli par lui au cours de sa première session, et constaté que cet heureux résultat était dû surtout au système de la représentation professionnelle, qui a permis aux représentants divers de l'industrie et du travail de se connaître et de se mieux apprécier.

LE RECENSEMENT DES INDUSTRIES ET PROFESSIONS

AU 29 MARS 1896.

Dans un précédent bulletin on a exposé la méthode appliquée lors du recensement de 1896 pour le relevé des industries et professions. Cette méthode est caractérisée par les particularités suivantes :

1° Bulletin individuel pour chaque habitant, portant, si l'individu exerce une profession, le nom et l'adresse de l'établissement où il exerce sa profession.

2° Groupement des bulletins relevant d'un même établissement, en vue d'obtenir une connaissance précise de l'industrie ou des branches d'industries exercées dans l'établissement, ainsi que des diverses professions individuelles qui concourent au but commun.

3° Dépouillement central des bulletins individuels recueillis dans toute la France.

Les tableaux I et II ci-après résument les résultats généraux du recensement. Ils font connaître, pour les divers groupes d'industries ou de professions, l'état de la population active et des établissements. La population active est classée, suivant la situation dans l'industrie ou la profession, en chefs d'établissement, employés et ouvriers en place, employés et ouvriers sans emploi, travailleurs disséminés et personnes de situation inconnue. Les établissements sont répartis suivant le nombre des employés et ouvriers.

Le tableau I est une récapitulation générale par sections professionnelles. Sur le tableau II les sections sont décomposées en groupes plus ou moins nombreux.

Les chiffres de ces deux tableaux sont provisoires, mais le contrôle minutieux auquel ils seront encore soumis, avant la publication définitive, ne peut produire que de très légères modifications. On rappelle qu'ils s'appliquent à *l'industrie principale* exercée dans chaque établissement *à la date du recensement.*

INDUSTRIES OU PROFESSIONS.	POPULATION active TOTALE.				PERSONNES de SITUATION INCONNUE.		CHE D'ÉTABLIS
	Ensemble.	Masculin.	Féminin.	Sexe inconnu.	Masculin.	Féminin.	Masculin.
I. — RÉCAPITULATION GÉNÉRALE							
0. Profession inconnue	46.708	26.318	16.235	4.155	3.387	4.086	166
1. Pêche	71.626	66.388	5.236	2	4.057	342	11.149
2. Forêts et agriculture	8.430.059	5.674.715	2.754.593	753	35.855	6.319	1.822.000
3. Industries extractives	226.815	222.040	4.759	16	795	10	6.127
4. Industries de transformation	5.378.369	3.488.077	1.888.947	1.345	64.743	52.325	493.619
5. Manutention et transport	712.611	551.731	160.760	120	21.120	327	18.445
6. Commerce, spectacles, banque	1.603.817	1.030.977	571.079	1.761	7.859	20.159	261.232
7. Professions libérales	339.176	199.546	138.460	1.170	6.703	8.677	26.255
8. Soins personnels. Service domestique	969.064	217.197	737.941	13.926	847	60.332	11.757
9. Services de l'État ou des communes	689.093	584.134	104.648	311	"	"	"
TOTAUX	18.467.338	12.061.121	6.382.658	23.559	145.366	152.577	2.650.750
II. — RÉCAPITULATION							
0. Profession inconnue	46.708	26.318	16.235	4.155	3.387	4.086	166
1. Pêche	71.626	66.388	5.236	2	4.057	342	11.149
2 A. Forêts	69.973	63.085	6.884	4	1.143	30	7.790
2 B. Culture, élevage	8.360.086	5.611.628	2.747.709	749	34.712	6.289	1.814.210
3 A. Mines	156.392	152.930	3.446	16	45	"	357
3 B. Carrières	70.423	69.110	1.313	"	750	10	5.770
4 A. Industries mal désignées	7.757	6.876	880	1	112	42	338
4 B. Industries de l'alimentation	444.787	363.113	81.460	214	2.636	626	91.029
4 C. Industries chimiques	84.255	74.918	9.143	194	129	11	4.596
4 D. Papier, carton, caoutchouc	58.408	34.045	24.387	76	153	439	1.908
4 E. Industries du livre ou polygraphiques	82.596	66.786	15.749	61	757	292	5.582
4 F. Industries textiles proprement dites	901.690	438.082	463.217	391	3.362	5.174	32.841
4 G. Travail des étoffes, vêtement	1.303.762	168.096	1.135.553	113	4.061	42.277	37.136
4 H. Travail des pailles, plumes, crins	34.213	21.948	12.260	5	313	114	4.356
4 I. Cuirs et peaux	334.782	288.249	46.453	80	7.908	777	39.633
4 J. Industries du bois	677.629	640.320	37.273	36	13.431	840	109.389
4 K. Métallurgie	55.910	55.116	794	"	19	"	168
4 L. Travail du fer, de l'acier, des métaux divers	607.771	575.921	31.774	76	10.934	887	76.810
4 M. Travail des métaux fins, bijouterie	26.529	18.317	8.198	14	588	550	2.372
4 N. Taille des pierres précieuses	4.393	2.667	1.717	9	27	5	548
4 P. Taille et polissage des pierres	55.495	53.721	1.773	1	3.748	52	6.401
4 Q. Terrassements, construction en pierre	552.591	550.060	2.518	13	16.055	117	70.308
4 R. Travail des pierres et terres au feu	145.801	129.842	15.898	61	510	122	10.204
5 A. Manutention	290.951	154.431	136.472	48	1.500	97	632
5 B. Transport	421.660	397.300	24.288	72	19.620	230	17.813
6 A. Commerces divers	1.494.666	936.940	555.981	1.745	7.749	20.155	249.480
6 B. Spectacles, agences	57.615	44.960	12.645	10	18	4	7.452
6 C. Banque, assurances	51.536	49.077	2.453	6	92	"	4.300
7 Professions libérales	339.176	199.546	138.460	1.170	6.703	8.677	26.255
8 A. Soins personnels, coiffure, bains, etc.	52.094	45.669	6.418	7	840	366	11.693
8 B. Service domestique	916.970	171.528	731.523	13.919	7	59.966	64
9 A. Services généraux de l'État ou des communes	632.611	541.992	90.330	289	"	"	"
9 B. Industries exercées par l'État ou les communes	56.482	42.142	14.318	22	"	"	"
TOTAUX	18.467.338	12.061.121	6.382.658	23.559	145.366	152.577	2.650.750

professions au 29 mars 1896.

FS SEMENTS,	EMPLOYÉS ET OUVRIERS des établissements.		PERSONNEL TOTAL des établissements.		EMPLOYÉS et OUVRIERS sans place.		TRAVAILLEURS DISSÉMINÉS, petits patrons, ouvriers à façon ou sans place fixe et unique.		NOMBRE DES ÉTABLISSEMENTS composés de plus d'une personne.
Féminin.	Masculin.	Féminin.	Masculin.	Féminin.	Masculin.	Féminin.	Masculin.	Féminin.	
PAR SECTIONS PROFESSIONNELLES.									
175	14.468	7.110	14.634	7.285	6.658	2.276	1.639	2.588	270
2.302	22.045	1.934	33.194	4.236	621	9	28.516	649	11.430
1.250.738	2.185.975	1.073.650	4.007.975	2.324.388	26.869	11.062	1.604.014	412.824	1.970.290
310	204.611	4.427	210.738	4.737	1.871	12	8.636	"	6.939
193.595	2.110.951	824.630	2.604.570	1.018.225	94.932	36.376	723.832	782.021	614.969
2.517	438.975	148.639	457.420	151.156	29.312	7.880	43.879	1.397	19.916
169.105	474.562	163.607	735.794	332.712	21.721	4.778	265.603	213.430	309.046
9.775	83.296	77.816	109.551	87.591	2.512	1.000	80.780	41.192	37.434
2.331	183.365	598.105	195.122	600.436	4.847	13.546	16.381	63.627	12.610
"	583.700	104.489	583.700	104.489	434	159	"	"	110
1.630.848	6.301.948	3.004.407	8.952.698	4.635.255	189.777	77.098	2.773.280	1.517.728	2.983.014
PAR GROUPES PROFESSIONNELS.									
175	14.468	7.110	14.634	7.285	6.658	2.276	1.639	2.588	270
2.302	22.045	1.934	33.194	4.236	621	9	28.516	649	11.430
2.735	31.925	3.865	39.715	6.600	677	10	21.550	244	9.151
1.248.003	2.154.050	1.069.785	3.968.260	2.317.788	26.192	11.052	1.582.464	412.580	1.961.139
6	150.823	3.429	151.180	3.435	1.318	11	387	"	376
304	53.788	998	59.558	1.302	553	1	8.249	"	6.563
31	4.423	655	4.761	686	1.628	72	375	80	336
37.039	223.348	42.956	314.377	79.995	8.179	257	37.921	582	96.681
431	68.059	8.563	72.655	8.994	326	75	1.808	63	4.959
478	31.130	22.077	33.038	22.555	509	567	345	726	2.186
737	54.326	13.640	59.908	14.377	2.646	480	3.475	600	5.942
19.650	315.877	306.705	348.718	326.355	7.745	7.144	78.257	124.544	40.860
117.115	79.470	321.229	116.606	438.344	4.391	25.081	43.038	629.851	139.086
1.908	8.372	7.136	12.728	9.044	176	290	8.731	2.812	4.863
4.074	130.118	30.862	169.751	34.936	7.010	990	103.580	9.750	40.821
5.595	294.529	22.976	403.918	28.571	16.147	429	206.824	7.433	110.076
1	54.823	792	54.991	793	101	1	5	"	164
3.641	375.903	23.102	452.713	26.743	16.569	362	95.705	3.782	77.437
439	13.015	6.244	15.387	6.683	771	398	1.571	567	2.595
365	1.325	654	1.873	1.019	34	22	733	671	647
217	24.734	1.349	31.135	1.566	3.279	11	15.559	144	6.515
796	317.172	1.542	387.480	2.338	23.865	17	122.660	46	70.969
1.078	114.327	14.148	124.531	15.226	1.556	180	3.245	370	10.832
91	116.022	127.552	116.654	127.643	21.632	7.859	14.645	873	720
2.426	322.953	21.087	340.766	23.513	7.680	21	29.234	524	19.196
165.574	417.988	157.370	667.468	322.944	21.029	4.721	240.694	208.161	296.157
3.419	17.333	4.023	24.785	7.442	350	48	19.807	5.151	8.076
112	39.241	2.214	43.541	2.326	342	9	5.102	118	4.813
9.775	83.296	77.816	109.551	87.591	2.512	1.000	80.780	41.192	37.434
2.285	17.677	1.611	29.370	3.896	1.111	84	14.348	2.072	12.546
46	165.688	596.494	165.752	596.540	3.736	13.462	2.033	61.555	64
"	541.700	90.247	541.700	90.247	292	83	"	"	"
"	42.000	14.242	42.000	14.242	142	76	"	"	110
1.630.848	6.301.948	3.004.407	8.952.698	4.635.255	189.777	77.098	2.773.280	1.517.728	2.983.614

INDUSTRIES OU PROFESSIONS.	0 (1).	1 à 4.	5 à 10.
I. — Récapitulation générale			
0. Profession inconnue	78	175	6
1. Pêche	866	8.973	691
2. Forêts et agriculture	480.715	1.358.363	106.407
3. Industries extractives	253	4.276	1.136
4. Industries de transformations	37.413	485.674	48.335
5. Manutention et transport	1.013	13.970	1.936
6. Commerce, spectacles, banque	71.470	198.117	16.743
7. Professions libérales	847	27.076	4.350
8. Soins personnels. Service domestique	571	11.677	175
9. Services de l'État ou des communes	"	20	9
Totaux	593.226	2.108.321	179.788
II. — Récapitulation			
0. Profession inconnnue	78	175	6
1. Pêche	866	8.973	691
2 A. Forêts	1.089	6.159	1.271
2 B. Culture, élevage	479.626	1.352.204	105.136
3 A. Mines	3	67	44
3 B. Carrières	250	4.209	1.092
4 A. Industries mal désignées	9	92	2
4 B. Industries de l'alimentation	9.709	77.219	6.474
4 C. Industries chimiques	119	2.586	918
4 D. Papier, carton, caoutchouc	51	906	418
4 E. Industries du livre ou polygraphiques	157	3.318	1.135
4 F. Industries textiles proprement dites	7.999	23.684	2.740
4 G. Travail des étoffes, vêtement	9.499	114.512	8.275
4 H. Travail des pailles, plumes, crins	895	3.375	334
4 I. Cuirs et peaux	1.953	34.114	2.423
4 J. Industries du bois	3.612	93.748	8.014
4 K. Métallurgie	1	16	8
4 L. Travail du fer, de l'acier, des métaux divers	1.845	65.891	4.859
4 M. Travail des métaux fins, bijouterie	49	1.611	500
4 N. Taille des pierres précieuses	168	408	30
4 P. Taille et polissage des pierres	142	5.137	783
4 Q. Terrassements, construction en pierre	920	52.369	9.465
4 R. Travail des pierres et terres au feu	285	6.688	1.957
5 A. Manutention	39	476	100
5 B. Transport	974	13.494	1.836
6 A. Commerces divers	69.078	190.820	15.269
6 B. Spectacles, agences	2.232	4.356	624
6 C. Banque, assurances	160	2.941	850
7. Professions libérales	847	27.076	4.350
8 A. Soins personnels, coiffures, bains, etc	542	11.644	174
8 B. Service domestique	29	33	1
9 A. Services généraux de l'État ou des communes	"	"	"
9 B. Industries exercées par l'État ou les communes	"	20	9
Totaux	593.226	2.108.321	179.788

(1) Cette colonne correspond aux cas où, soit deux associés, soit le mari et la femme travaillent sans aides.

professions du 29 mars 1896. (Suite.)

RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS

SUIVANT LE NOMBRE DES EMPLOYÉS ET DES OUVRIERS :

11 à 20.	21 à 50.	51 à 100.	101 à 200.	201 à 500.	501 à 1,000.	1,001 à 2,000.	2,001 à 5,000.	Plus de 5,000.	Inconnus.
PAR SECTIONS PROFESSIONNELLES.									
"	"	"	"	"	"	"	"	"	11
75	22	11	2	"	"	"	"	"	790
7.910	2.042	202	29	2	"	"	"	"	14.620
502	377	144	75	49	17	21	16	6	67
16.833	10.904	3.709	1.916	1.081	258	80	12	2	8.752
679	343	91	50	16	5	1	2	3	1.807
4.296	1.639	303	92	36	5	7	3	"	16.335
1.425	877	221	60	14	"	"	"	"	2.564
20	11	"	"	"	"	"	"	"	156
7	3	12	12	12	20	7	5	2	1
31.747	16.218	4.693	2.236	1.210	305	116	38	13	45.103
PAR GROUPES PROFESSIONNELS.									
"	"	"	"	"	"	"	"	"	11
75	22	11	2	"	"	"	"	"	790
407	178	27	7	1	"	"	"	"	12
7.503	1.864	175	22	1	"	"	"	"	14.608
46	51	39	33	35	15	20	15	6	2
456	326	105	42	14	2	1	1	"	65
2	"	"	"	"	"	"	"	"	231
1.370	788	257	98	27	5	3	"	"	731
488	414	157	64	43	8	2	"	1	159
259	242	131	71	39	9	"	1	"	59
603	446	123	65	22	6	"	"	"	67
1.705	1.939	1.021	746	554	123	38	2	"	309
2.438	1.226	267	101	30	9	2	"	"	2.727
135	87	7	6	4	1	"	"	"	19
958	714	254	111	42	2	2	"	"	248
2.383	1.193	291	80	23	1	1	"	"	729
4	25	20	22	30	19	13	4	"	2
1.841	1.396	513	275	165	46	12	4	1	589
227	103	19	9	4	1	"	"	"	72
14	16	3	"	"	"	"	"	"	8
204	95	38	8	2	"	"	"	"	106
3.444	1.701	393	141	27	4	1	"	"	2.504
758	519	215	119	69	24	6	1	"	191
44	20	12	"	"	"	"	"	"	29
635	323	79	50	16	5	1	2	3	1.778
3.746	1.341	239	71	25	5	3	2	"	15.558
237	117	25	5	1	"	"	"	"	479
313	181	39	16	10	"	4	1	"	298
1.425	877	221	60	14	"	"	"	"	2.564
19	11	"	"	"	"	"	"	"	156
1	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
7	3	12	12	12	20	7	5	2	1
31.747	16.218	4.693	2.236	1.210	305	116	38	13	45.103

Le chiffre total de la population active s'élève à environ 18.467.000, soit 48 p. o/o de la population légale. En 1891, le même calcul donnait une proportion de 45 p. o/o seulement. Il est vrai que les personnes de profession inconnue ou en chômage n'étaient en principe pas classées, mais l'élimination des individus sans place était très aléatoire, puisqu'aucune question ne permettait de les distinguer. D'autre part, en 1891, on comptait les propriétaires rentiers dans la population active, et on y comprenait les militaires en activité de service, tandis qu'en 1896 on a considéré les propriétaires rentiers comme sans profession et l'on a compté à part les militaires en activité de service. Pour ces motifs, l'augmentation de 3 p. o/o accusée par les chiffres de 1896 par rapport à ceux de 1891 est un minimum; il serait d'ailleurs inexact de prétendre que cette augmentation correspond à une diminution du nombre des oisifs ; elle résulte vraisemblablement de l'amélioration des procédés de dépouillement.

Il est difficile de comparer dans le détail les chiffres de 1896 à ceux de 1891 à cause de la non-conformité des définitions et des classifications. On doit se borner à de très grandes catégories. Le tableau ci-dessous présente des chiffres à peu près comparables. On a déduit des nombres relatifs au recensement de 1896 les personnes de situation inconnue et les individus sans place, et l'on a ajouté la partie de la population à part qui figurait en 1891 dans la population active, tandis qu'on a retranché des nombres relatifs à 1891 les propriétaires rentiers.

	ENSEMBLE.		SEXE MASCULIN.		SEXE FÉMININ.		SEXE INCONNU.
	1896.	1891.	1896.	1891.	1896.	1891.	1896.
Agriculture et forêts..	8.392.128	6.535.599	5.647.844	4.694.714	2.743.531	1.840.885	753
Professions libérales. — Services publics.	967.900	1.330.120	738.734	1.120.619	227.707	209.501	1.459
Armée, congrégations (compté à part)...	526.016		—		—		—
Domestiques. — Employés et ouvriers de propriétaires rentiers	899.772	1.728.514	167.792	621.140	718.061	1.107.374	13.919
Autres professions et industries.....	7.902.889	6.733.916	5.297.314	4.700.592	2.602.302	2.033.324	3.273
TOTAUX.....	18.688.705	16.328.149	11.851.684	11.137.065	6.291.601	5.191.084	19.404

De l'examen de ce tableau il ressort que le nombre des bulletins dépouillés, comme applicables à des personnes exerçant une profession, a augmenté de plus de deux millions, quoique la population légale n'ait augmenté que de 175,000 habitants. Si l'on considère que la très grande partie de la population comptée à part, qui figure à la troisième ligne du tableau, est de sexe masculin, on voit que l'augmentation porte principalement sur le sexe masculin. Or, si pour le sexe féminin, et surtout à la campagne, le rattachement à la population active donne lieu à des difficultés d'interprétation qui peuvent expliquer des différences d'un dénombrement à l'autre, ces difficultés d'interprétation n'existent pas pour le sexe masculin. Par conséquent, l'accroissement anormal de la population active résulte bien de l'amélioration du dépouillement.

On remarquera le nombre assez important des bulletins pour lesquels le sexe n'a pu être déterminé. Il tient à ce que les indications sur le sexe, l'âge, l'état civil ont été relevées, au dépouillement, d'après des reports effectués par les agents recenseurs, reports qui ont été très incomplets. Or, si la profession indiquée est celle de

domestique, par exemple, il est impossible de fixer le sexe en l'absence d'autre indication.

Le chiffre de la population agricole masculine obtenu en 1896 est plus voisin de celui que l'on peut déduire de la statistique agricole de 1892 (1) que le chiffre correspondant obtenu en 1891. Le total des personnes se rattachant aux professions libérales et aux services publics (y compris l'armée) paraît avoir subi un accroissement normal. Le nombre des domestiques accuse une très forte diminution due à ce fait qu'en 1891 un grand nombre de domestiques agricoles ou industriels ont été classés avec les domestiques attachés aux personnes.

Le tableau I permet de calculer la répartition de la population active, entre les cinq divisions professionnelles suivantes:

Pêche, agriculture et forêts (sections 1 et 2).....	46.3	p. o/o.
Industrie (sections 3, 4, 5 et groupe 9 B.).....	34.5	
Commerce, spectacles banque (section 6).....	8.7	
Professions libérales et services publics (sections 7 et groupe 9 A.)	5.3	
Soins personnels et service domestique (section 8).....	5.3	
	100.0	

Parmi les industries proprement dites, le groupe le plus considérable est celui du travail des étoffes et du vêtement qui comprend 7 p. o/o de la population active totale, le cinquième de la population industrielle proprement dite.

On a formé au total 2.983.000 établissements comprenant plus d'une personne (2). Sur ce nombre 615.079 appartiennent aux industries de transformation privées ou sont des établissements industriels de l'État. Leur répartition, d'après le nombre des employés et ouvriers, résulte du tableau suivant, sur lequel on a rapproché des chiffres fournis par le recensement ceux qui ont été publiés par l'inspection du travail.

ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE d'établissements au 29 mars 1896.	CHIFFRES DE L'INSPECTION du travail. en 1894.	en 1897.
de 0 employé ouvriers.....	37.413		
1 à 4.....	485.694	231.314	250.663
5 à 10.....	48.344		
11 à 20.....	16.840	17.616	19.499
21 à 50.....	10.907	11.071	11.398
51 à 100.....	3.721	4.392	4.783
101 à 200.....	1.928	2.067	2.407
201 à 500.....	1.093	1.114	1.191
501 à 1,000.....	278		
1,001 à 2,000.....	87	332	364
2,001 à 5 000.....	17		
D'un nombre inconnu d'employés et ouvriers.....	4		
	8.753		
TOTAL.....	615.079	267.906	290.305

(1) Environ six millions et demi.

(2) On n'a pas formé d'établissements pour les entreprises de chemins de fer ni pour les services généraux de l'État.

On remarquera que, sauf pour les petits établissements, les nombres fournis par le dépouillement du recensement sont généralement inférieurs à ceux fournis par l'inspection du travail. Cela tient à la non-conformité des définitions. Lors du dépouillement du recensement on n'a pas constitué en établissements différents les ateliers connexes d'une même maison existant dans la même commune.

Sur les tableaux I et II, les personnes exerçant une profession sont classées d'après l'industrie exercée dans l'établissement où elles sont occupées. On peut encore les classer, non plus suivant l'industrie collective à laquelle elles coopèrent, mais suivant la profession individuelle que chacune exerce dans l'établissement.

Ainsi, sur les tableaux I et II, le mécanicien qui est occupé dans une filature au montage des métiers est compris dans le groupe des industries textiles. On a expliqué dans l'introduction du tome Ier que d'importantes études se référaient au classement des individus d'après l'industrie collective. Mais, d'autres études appellent un classement d'après la profession individuelle.

Ici, une difficulté se présente. Dans la majeure partie des cas, la profession individuelle n'est pas susceptible de définition précise ni d'une désignation universelle ; par conséquent, elle n'est pas matière à recensement. Cependant, dans certains cas, le nom de la profession est caractéristique et l'on peut en faire la base d'un classement ayant quelque valeur.

Voici les chiffres relevés, à la suite du recencement de 1896, pour diverses professions assez bien définissables :

	EMPLOYÉS ET OUVRIERS. des établissements.	TRAVAILLEURS disséminés.
	—	—
Ingénieur, dessinateur	14.174	2.454
Surveillant, contremaître, hommes	21.741	
— — femmes	3.021	
Ajusteur, serrurier	70.971	8.512
Chaudronnier en fer, en cuivre	18.690	2.791
Chauffeur	35.183	
Cocher, charretier, livreur	104.134	5.492
Charpentier	45.921	38.004
Charron	29.858	30.867
Électricien	4.313	397
Ferblantier	13.846	6.720
Forgeron	38.671	14.417
Maçon	135.704	72.868
Magasinier, emballeur, garçon de magasin	22.748	21.121
Mécanicien, conducteur de machines, machiniste, tourneur	75.386	4.854
Menuisier	82.307	54.003
Peintre	41.319	10.611
Sellier - bourrelier	17.141	11.348

Le chômage du 29 mars 1896.

D'après le tableau I, on a compté au 29 mars 1896 environ 189.800 employés ou ouvriers sans emploi et 77.100 employées ou ouvrières sans emploi, ce qui représente, par rapport à la population active totale une proportion de 1,57 p. 0/0

pour le sexe masculin et 1,21 p. o/o pour le sexe féminin. A ces nombres il y a lieu d'ajouter 2,700 individus sans emploi dont le sexe est resté inconnu.

Dans l'industrie privée (sections 3, 4 et 5), le nombre de personnes en chômage est de 126.114 pour le sexe masculin, soit 2,96 p. o/o de la population industrielle masculine et 4,62 p. o/o du nombre des employés et ouvriers d'établissements. Pour le sexe féminin, le nombre des personnes au chômage est de 44.269, soit 2,15 p. o/o de la population industrielle féminine et 4,52 p. o/o des employées et ouvrières des établissements de l'industrie proprement dite.

Les proportions sont d'ailleurs variables suivant le groupe d'industries, comme on peut le voir par le tableau suivant :

	PROPORTIONS POUR CENT par rapport aux employés et ouvriers occupés dans chaque groupe.	
	SEXE MASCULIN. p. o/o.	SEXE FÉMININ. p. o/o.
Mines	0,87	0,32
Carrières	1,03	0,10
Alimentation	3,66	0,60
Industries chimiques	0,48	0,88
Papier, carton, caoutchouc	1,63	2,57
Industries du livre ou polygraphiques	4,87	3,52
Industries textiles proprement dites	2,43	2,33
Travail des étoffes, vêtement	5,60	7,81
Travail des pailles, plumes, crins	2,10	4,06
Cuirs et peaux	5,38	3,21
Industries du bois	5,48	1,87
Métallurgie	0,18	0,13
Travail des métaux communs	4,41	1,57
Travail des métaux fins, bijouterie	5,92	6,37
Taille des pierres précieuses	2,57	3,36
Taille et polissage de pierres	13,26	0,82
Terrassements, construction en pierre	7,52	1,10
Travail des pierres et terres au feu	1,36	1,27
Manutention	18,64	6,16
Transport	2,38	0,10
Commerces divers	5,03	3,00

La forte proportion des chômeurs dans le groupe de la manutention provient de ce que l'on a classé dans ce groupe les manœuvres et journaliers sans emploi ou sans désignation de maisons les occupant, tandis que les ouvriers de cette catégorie ayant un emploi peuvent rentrer dans tous les groupes.

Les chiffres précédents sont peut-être inférieurs à la réalité. En effet, un grand nombre de communes ont procédé avec une grande négligence aux opérations du recensement et ont livré des bulletins incomplètement remplis. Il est possible, par suite, que des individus en chômage n'aient pas été comptés comme tels parce que leurs bulletins ne contenaient pas d'indications sur ce point.

Par contre, on n'a éliminé du groupe des chômeurs, ni les individus se déclarant sans travail depuis plus d'un an, dont le nombre a atteint environ 25.000, ni les vieillards.

D'après le tableau ci-après, les 269.600 personnes en chômage à la date du 29 mars 1896, se répartissent ainsi suivant le temps depuis lequel elles se trouvaient sans travail à cette date.

Une semaine et plus	10,3 p. 0/0.
2 semaines	11,3 —
3 à 4 semaines	15,4 —
5 à 8 semaines	12,0 —
9 à 12 semaines	9,6 —
13 à 25 semaines	12,3 —
A reporter	70,9

Nombre de chômeurs suivant la cause et

(RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

NUMÉROS.	INDUSTRIES OU PROFESSIONS.	TOTAL.	MALADIE OU INVALIDITÉ. 0 à 24 ans.	25 à 64 ans.	65 ans et plus.	Âge inconnu.	TOTAL.
0	Profession inconnue	11.033	468	1.663	319	966	3.416
1	Pêche	630	18	91	22	11	142
2	Forêts et agriculture	37.935	1.478	4.843	2.176	671	9.168
3	Industries extractives	1.883	124	795	124	46	1.089
4	Industries de transformations	131.313	7.537	24.318	5.535	2.485	39.875
5	Manutention et transport	37.195	1.129	7.984	1.932	1.189	12.234
6	Commerce, banque	26.601	1.574	4.603	342	368	6.887
7	Professions libérales	3.533	225	719	76	60	1.080
8	Soins personnels, service domestique	18.885	1.958	3.427	409	658	6.452
9	Service de l'État, des départements ou des communes	594	45	182	14	15	256
	TOTAUX	269.602	14.556	48.625	10.949	6.469	80.599

NUMÉROS.	INDUSTRIES OU PROFESSIONS.	CAUSE INCONNUE. 0 à 24 ans.	25 à 64 ans.	65 ans et plus.	Âge inconnu.	TOTAL.
0	Profession inconnue	846	2.218	136	1.138	4.338
1	Pêche	38	73	5	5	121
2	Forêts et agriculture	856	2.013	240	307	3.416
3	Industries extractives	17	97	13	7	134
4	Industries de transformations	7.897	18.135	1.305	1.838	29.265
5	Manutention et transport	1.756	7.050	426	665	9.897
6	Commerce, banque	1.820	5.632	188	922	8.562
7	Professions libérales	236	648	27	31	942
8	Soins personnels, service domestique	1.968	2.852	164	512	5.496
9	Services de l'État, des départements ou des communes	4	44	3	185	236
	TOTAUX	15.438	38.762	2.597	5.610	62.407

Report	79,9 p. o/o.
26 à 51 semaines	2,5 —
Un an et plus	9,4 —
Durée inconnue	17,2 —
	100,0

En éliminant les deux dernières catégories, la durée moyenne peut être évaluée à 2 mois.

29 p. o/o des chômeurs du sexe masculin et 32,5 p. o/o des chômeurs du sexe féminin étaient en chômage par suite de maladie ou d'invalidité; 8 p. o/o de l'ensemble des chômeurs dont on a pu connaître l'âge, avaient dépassé 65 ans.

la durée du chômage, deux sexes réunis.

PAR SECTIONS PROFESSIONNELLES.)

MORTE-SAISON.					AUTRE MANQUE D'OUVRAGE.				
0 à 24 ans.	25 à 64 ans.	65 ans et plus.	âge inconnu.	TOTAL.	0 à 24 ans.	25 à 64 ans.	65 ans et plus.	âge inconnu.	TOTAL.
298	536	29	238	1.101	566	1.139	46	427	2.178
72	184	8	6	870	28	59	3	7	97
3.487	10.015	1.337	1.033	15.902	2.027	6.166	685	571	9.449
46	154	8	4	212	83	304	19	42	448
10.679	21.227	1.017	1.496	34.419	8.495	16.957	956	1.345	27.754
1.309	4.617	381	534	6.841	1.497	5.722	397	607	8.223
992	1.923	36	106	3.057	2.317	5.356	78	344	8.095
100	315	6	14	435	321	677	29	49	1.076
633	1.074	44	132	1.883	2.012	2.610	106	326	5.054
3	20	»	1	24	20	48	3	7	78
17.619	40.095	2.866	3.564	64.144	17.367	39.038	2.322	3.725	62.452

DURÉE DU CHÔMAGE.												
1 semaine.	2 semaines.	3 semaines.	4 semaines.	5 semaines.	6 semaines.	7 semaines.	8 semaines.	9 à 12 semaines.	13 à 25 semaines.	26 à 51 semaines.	52 semaines et plus.	durée inconnue.
588	787	253	1.137	70	104	24	976	878	1.202	413	1.701	2.900
44	60	11	49	5	2	3	62	143	64	9	25	153
6.116	5.302	1.591	4.017	213	149	156	3.497	3.958	6.623	470	2.002	3.511
226	226	81	196	18	31	5	163	139	190	74	385	119
12.265	14.643	4.631	15.437	964	1.568	428	12.965	13.215	15.731	3.209	12.733	23.524
3.928	4.188	1.298	4.207	273	374	96	3.405	3.233	3.955	903	3 527	7.8 8
2.167	2.537	750	3.657	257	322	93	2.813	2.441	3.127	961	2.834	4.642
244	277	111	394	28	35	14	353	305	453	153	499	667
2.239	2.419	762	2.784	160	236	60	1.992	1.428	1.756	480	1.332	3.237
16	27	7	38	1	2	1	28	42	77	36	108	211
27.833	30.466	9.495	31.916	2.019	3.123	880	26.254	25.782	33.178	6.708	25.146	46.802

STATISTIQUE DES ACCIDENTS (GRAVES) DU TRAVAIL EN FRANCE

D'APRÈS LES ORDONNANCES ET JUGEMENTS RENDUS EN VERTU DE L'ARTICLE 16 DE LA LOI DU 9 AVRIL 1898.

(*Période du 1er juillet au 31 décembre 1899.*)

Aux termes de l'article 16 de la loi du 9 avril 1898 sur les responsabilités des accidents du travail, les indemnités dues aux ayants droits des victimes d'*accident mortel* ainsi qu'aux blessés atteints d'*incapacité permanente de travail* sont, en cas d'accord entre les parties intéressées fixées par ordonnance du président du tribunal de l'arrondissement où s'est produit l'accident; et, si l'accord n'a pas lieu, fixées par jugement du même tribunal.

Le relevé de ces procédures fournit, par conséquent, le moyen de connaître exactement le nombre de cas de mort et d'incapacité permanente de travail qui ont motivé indemnité en vertu de la loi du 9 avril 1898. Une circulaire du garde des sceaux, en date du 11 juillet 1899, a réglé les conditions dans lesquelles les renseignements intéressant la statistique des accidents devront être recueillis. A cet effet, les greffiers des tribunaux d'arrondissement remplissent, pour chaque cas individuel ayant fait l'objet d'une ordonnance du président ou d'un jugement du tribunal, un bulletin dont voici le modèle :

Tribunal d .....

Date de l'accident : .....

Date de l'ordonnance du président ou du jugement du Tribunal civil : .....

M. (1) ....., (2) .....

Age (3) ..... ans. — Sexe ..... (mettre *m* ou *f*.)

M. (4) ..... { fabricant ou entrepreneur } de (5) .....

Suites de l'accident.

(Rayer les deux mentions ne s'appliquant pas au cas présent.)

Mort,
Incapacité permanente totale,
Incapacité permanente partielle.

En cas de mort de la victime, Ages (6) des personnes auxquelles est attribuée une rente.

Conjoint ....

Enfants ....

Ascendants ou descendants. ....

Salaire annuel ayant servi de base à la fixation des rentes : ..... fr.

En cas d'incapacité permanente partielle, montant de la rente viagère fixée par l'ordonnance du Président ou le jugement du tribunal civil..... fr.

(1) Nom de l'ouvrier ou employé victime. — (2) Désigner la profession de l'ouvrier ou employé (par exemple : *fileur, tisserand, mécanicien, contremaître, ingénieur, manœuvre, emp'oyé de bureau*, etc.). — (3) Ages à l'époque de l'accident. — (4) Nom du patron ou de la société. — (5) Désignation *précise* de l'industrie. — (6) Âge à l'époque de la mort de la victime.

Ces bulletins sont ensuite centralisés aux parquets des Cours d'appel et transmis par les Procureurs généraux au Ministre du commerce par les soins duquel s'effectue le dépouillement.

C'est au moyen de ces documents qu'ont été dressés les deux tableaux ci-après. Les nombres qu'ils qu'ils renferment se rapportent aux accidents pour lesquels le règlement est intervenu au cours du deuxième semestre de l'année 1899. La loi du 9 avril 1898 étant en application le 1er juillet 1899, le relevé ne porte par conséquent que sur les cas survenus postérieurement à cette date et qui ont donné lieu à

une ordonnance ou à un jugement rendus antérieurement au 1er janvier 1900. Il en résulte qu'il ne comprend qu'une partie des accidents graves qui se sont produits pendant le deuxième semestre de l'année 1899 (premier semestre d'application de la loi). Par suite de cette circonstance, les totaux ci-après n'approchent pas de la moyenne des accidents qui se produisent normalement, en France, pendant six mois, mais ils représentent seulement, parmi les accidents survenus après le 1er juillet, ceux dont les conséquences définitives se sont dessinées assez rapidement pour faire, avant la fin de l'année l'objet d'un règlement. Pour cette même raison, nous avons jugé inutile de donner les résultats du dépouillement des bulletins par département; certains départements, d'ailleurs, tels que les Basses-Alpes, le Lot, les Basses-Pyrénées, les Hautes-Pyrénées, n'ayant envoyé aucun bulletin, et d'autres, les Hautes-Alpes, la Charente, la Corrèze, la Corse, la Haute-Garonne, le Gers, le Loir-et-Cher, le Lot-et-Garonne, la Lozère, n'en ayant fourni qu'un ou deux.

Nous nous bornerons, pour cette période initiale, à indiquer le détail du relevé des accidents par Cour d'appel (tableau I), ainsi que les résultats du classement des bulletins par groupes d'industries (tableau II).

Le nombre total des personnes tuées ou blessées s'élève à 899; il comprend 534 cas de mort, 13 cas d'incapacité permanente totale et 352 cas d'incapacité de travail permanente partielle. Les 534 personnes tuées ont laissé 416 conjoints, 688 enfants et 111 ascendants.

I. — *Tableau récapitulatif des accidents par cour d'appel.*

DÉSIGNATION des COURS D'APPEL.	NOMBRE DES PERSONNES BLESSÉES OU TUÉES.					CAS DE MORT.	CAS D'INCAPACITÉ permanente		NOMBRE pour LES CAS DE MORT		
	Hommes		Femmes		TOTAL.		totale.	partielle.	des conjoints.	des enfants.	des ascendants.
	de moins de 16 ans.	de 16 ans et plus.	de moins de 16 ans.	de 16 ans et plus.							
Agen	"	3	"	"	3	2	"	1	2	"	"
Aix	"	27	1	"	28	17	"	11	12	25	3
Amiens	"	57	"	1	58	41	"	17	32	53	10
Angers	"	30	"	"	30	19	1	10	16	19	2
Bastia	"	2	"	"	2	1	"	1	1	1	"
Besançon	1	16	"	"	17	11	"	6	7	16	2
Bordeaux	1	21	"	1	23	13	1	9	10	16	3
Bourges	"	17	"	"	17	8	1	8	8	14	"
Caen	"	20	"	3	23	14	"	9	11	18	1
Chambéry	1	8	"	"	9	3	"	6	1	4	3
Dijon	"	25	"	"	25	14	"	11	12	9	2
Douai	5	124	3	6	138	68	2	68	48	89	17
Grenoble	"	18	"	"	18	9	"	9	4	2	5
Lyon	1	78	"	2	81	48	1	32	40	72	5
Limoges	1	12	"	"	13	6	"	7	6	2	"
Montpellier	"	20	"	"	20	15	2	3	12	24	4
Nancy	2	48	1	2	53	26	4	23	23	42	3
Nîmes	"	9	"	1	10	6	"	4	5	7	1
Orléans	2	11	"	"	13	11	"	2	8	14	5
Paris	2	157	"	2	161	100	"	61	82	112	21
Pau	"	4	"	"	4	"	"	4	"	"	"
Poitiers	1	20	"	"	21	13	"	8	8	20	4
Rennes	1	50	"	1	52	38	"	14	31	59	8
Riom	"	21	1	"	22	11	"	11	6	6	6
Rouen	1	46	"	1	48	32	1	15	23	54	5
Toulouse	"	10	"	"	10	8	"	2	8	10	1
TOTAL	19	854	6	20	899	534	13	352	416	688	111

II. — *Tableau récapitulatif par branches d'industrie.*

Nos des groupes.	GROUPES D'INDUSTRIES.	NOMBRE DES PERSONNES blessées ou tuées.					CAS			NOMBRE pour LES CAS DE MORT, des		
		Hommes.		Femmes.			de mort.	D'INCAPACITÉ permanente.		Conjoints.	Enfants.	Ascendants.
		de moins de 16 ans.	de 16 ans et plus.	de moins de 16 ans.	de 16 ans et plus.	TOTAL.		totale.	partielle.			
1	I. — *Agriculture et forêts.*	3	46	"	"	49	18	2	29	15	22	6
	II. — *Industries extractives.*											
2	*a*) Mines, minières et salines	1	81	"	"	82	63	2	17	49	99	16
3	*b*) Carrières	"	31	"	"	31	25	1	5	22	28	2
	III. — *Industries de l'alimentation.*											
4	*a*) Meuneries et minoteries	"	10	"	"	10	7	"	3	6	4	1
5	*b*) Sucreries et raffineries	"	18	"	"	18	16	"	2	12	23	2
6	*c*) Distilleries	"	10	"	"	10	3	"	7	1	4	6
7	*d*) Brasseries et malteries	"	8	"	"	8	7	"	1	7	11	"
8	*e*) Autres industries de l'alimentation	"	4	1	"	5	3	"	2	3	6	"
	IV. — *Industries chimiques.*											
9	*a*) Industries chimiques en général	"	19	"	3	22	17	"	5	12	27	1
10	*b*) Usines à gaz	"	6	"	"	6	3	"	3	3	"	"
11	*c*) Teinture, blanchiment, apprêt et nettoyage	"	6		"	6	4	"	2	4	2	"
	V. — *Papier, caoutchouc, etc.*											
12	*a*) Caoutchouc et succédanés	"	2	"	"	2	"	"	2	"	"	"
13	*b*) Papier et carton	2	14	"	"	16	7	1	8	5	4	2
14	*c*) Industries du livre et industries polygraphiques	"	4	"	"	4	1	"	3	1	2	"
	VI. — *Textiles.*											
15	*a*) Industries textiles proprement dites	4	29	4	12	49	8	1	40	6	18	"
16	*b*) Travail des étoffes et vêtement	"	"	"	"	"	3	"	"	"	"	"
	VII. — *Cuirs et peaux.*											
17	*a*) Préparation des cuirs et peaux	"	5	"	"	5	"	"	2	2	4	1
18	*b*) Fabrication d'objets en cuir et peau	"	5	1	"	6	"	"	6	"	"	"
	VIII. — *Industries du bois.*											
19	*a*) Travaux de bâtiment, charpente en bois, menuiserie, etc.	"	38	"	"	38	17	"	21	11	9	9
20	*b*) Autres gros ouvrages en bois	"	30	"	1	31	4	"	27	4	10	"
21	*c*) Ébénisterie et tabletterie	"	7	"	1	8	3	"	5	3	4	"
	IX. — *Métaux.*											
22	*a*) Métallurgie du fer, de l'acier et ferronnerie	2	52	"	"	54	22	3	29	15	29	3
23	*b*) Charpente en fer et serrurerie	2	23	"	"	25	8	1	16	6	9	3
24	*c*) Chaudronnerie, fonderie de 2e fusion et constructions mécaniques	1	34	"	"	35	10	"	25	7	10	2
25	*d*) Métallurgie, fonderie et travail de métaux ordinaires autres que le fer et l'acier	"	7	"	"	7	4	"	3	4	11	"
26	*e*) Mécanique fine	"	1	"	"	1	1	"	"	1	"	"
27	*f*) Métaux précieux	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	X. — *Travaux publics et bâtiment.*											
28	*a*) Distributions urbaines { 1° Électricité	"	5	"	"	5	3	"	2	1	3	1
29	{ 2° Autres distributions	"	2	"	"	2	1	"	1	1	"	"
30	*b*) Autres entreprises de travaux publics et de bâtiment	3	152	"	1	156	114	"	42	85	154	30
	XI. — *Travail des pierres et des terres au feu.*											
31	*a*) Chaufournerie et briqueterie	1	20	"	"	21	13	"	8	9	13	2
32	*b*) Céramique	"	3	"	"	3	2	"	1	2	1	"
33	*c*) Verrerie	"	3	"	"	3	3	"	"	3	1	"
	XII. — *Manutention et transports.*											
34	*a*) Entreprises de chargement et déchargement. Entrepôts et magasins	"	27	"	"	27	20	1	6	17	26	"
35	*b*) Transports par terre	"	39	"	"	39	32	"	7	25	43	5
36	*c*) Transports par voie ferrée	"	101	"	1	102	83	1	18	67	97	15
37	*d*) Transports par eau	"	7	"	1	8	7	"	1	5	6	4
	XIII. — *Industries insuffisamment désignées.*	"	5	"	"	5	2	"	3	2	8	"
	TOTAUX	19	854	6	20	899	534	13	352	416	688	111

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉPARGNE EN 1898 (1).

Les renseignements ci-dessous se rapportent à la Caisse nationale d'épargne postale et à l'ensemble des caisses d'épargne ordinaires réunies et fournissent un résumé des opérations de ces institutions pour l'année 1898.

Le nombre des livrets en cours s'élevait, au 1er janvier 1898, à 9.665.058, soit 251 livrets pour 1.000 habitants; et, au 31 décembre, à 9.964.678 soit 258 livrets pour 1.000 habitants, avec une augmentation sur 1897 de 299.620 livrets, soit 3 p. o/o.

Quant aux versements, ils ont été au nombre de 6.101.228 représentant une somme de 1.022.013.311 francs, soit une moyenne de 167 francs, en diminution sur 1897 de 179,468 pour le nombre des versements, de 63.798.077 francs pour le montant, et de 6 francs pour la moyenne par opération.

Les remboursements en espèces ont été au nombre de 4.236.641 représentant un capital de 1.135.781.397 francs, soit une moyenne de 268 francs; en augmentation sur 1897 de 210.465 comme nombre, de 49.987.495 francs comme montant, par contre en diminution de 1 franc pour la moyenne par opération.

Voici, à ce point de vue, les résultats comparés des cinq dernières années :

ANNÉES.	VERSEMENTS	MOYENNE par opération.	REMBOURSEMENTS.	MOYENNE par opération.
	francs.	francs.	francs.	francs.
1894	1.255.547.393	206	1.125.907.540	299
1895	1.242.738.153	199	1.174.136.507	300
1896	1.052.221.582	174	1.133.493.450	282
1897	1.085.811.288	173	1.085.796.902	269
1898	1.022.013.311	167	1.135.781.397	268

Le solde dû aux déposants, à la date du 31 décembre 1898, était de 4.275.261.452 francs, contre 4.271.304.588 francs au 31 décembre 1897, soit une augmentation de 3.956.864 francs pour l'année 1898.

Répartition des livrets par catégorie d'importance.

Les 9.964.678 livrets, existant au 31 décembre 1898 et représentant un capital de 4.275.261.452 francs, soit une moyenne de 429 francs par livret se partagent en diverses catégories dans les proportions suivantes :

LIVRETS DE :	NOMBRE.	PROPORTION POUR 100.	MONTANT.	PROPORTION POUR 100.	MOYENNE. par LIVRET.
			francs.		francs.
20 francs et au-dessous	3.234.908	32,51	27.555.619	0,64	8,50
21 francs à 100 francs	1.740.245	17,41	86.243.673	2,13	50,00
101 francs à 200 francs	848.561	8,51	115.907.451	2,70	135,00
201 francs à 500 francs	1.207.440	12,10	383.590.264	8,94	317,00
501 francs à 1.000 francs	966.274	9,72	700.885.776	16,45	725,00
1,001 francs à 1.500 francs	876.972	8,88	1.007.326.691	23,45	1.150,00
1.501 francs et au-dessus passibles de réduction	1.084.428	10,82	1.926.783.977	45,06	1.177,00
2.000 francs et au-dessus exemptés de réduction par la loi	5.837	0,05	26.964.971	0,63	4.619,00
TOTAUX et MOYENNES	9.964.678	100,00	4.275.261.452	100,00	429,00

(1) Extrait du Rapport adressé au Président de la République par le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes. (*J. O.* du 1 mai 1900.)

Par rapport aux chiffres de l'année 1897, on constate une diminution dans les catégories de livrets inférieurs à 20 francs et de 21 à 100 francs et une augmentation dans les catégories de 101 à 200 francs et de 201 à 500 francs, les autres catégories offrant peu de variations notables.

Au point de vue du sexe et de la profession, les déposants nouveaux se répartissent de la manière suivante :

PROFESSIONS.	HOMMES.		FEMMES.		TOTAUX PAR PROFESSION	
	NOMBRE de livrets.	P. 100 du total général.	NOMBRE de livrets.	P. 100 du total général.	Nombre de livrets.	P. 100 du total.
Chefs d'établissements agricoles, industriels et commerciaux	48.667	5,28	21.789	2,41	70.456	7,69
Journaliers et ouvriers agricoles	61.060	6,58	40.892	4,59	101.952	11,17
Ouvriers d'industrie	61.957	6,71	71.146	7,86	133.103	14,57
Domestiques	30.119	3,54	81.694	9,81	112.113	13.35
Militaires et marins	16.444	1,76	1.140	0,10	17.584	1,86
Employés	40.463	4,46	15.510	1,69	55.973	6,15
Professions libérales	10.232	1,12	5.493	0,65	15.725	1,77
Propriétaires, rentiers et personnes sans profession	31.139	3,49	92.691	10,10	123.830	13,59
Mineurs sans profession	142.299	15,63	129.255	14,12	271.554	29,75
Nomades	712	0,07	320	0,03	1.032	0,10
TOTAUX et MOYENNES	453.392	48,64	459.930	51,36	903.322	100,00

Il ressort de ce tableau que l'épargne féminine, dont on constatait l'accroissement progressif dans les dernières années, l'emporte, pour la première fois, en 1898, sur l'épargne masculine dans la proportion de 2,72 p. o/o, avec un gain de 2,19 sur l'année 1897. Indépendamment de ces comptes ouverts à des particuliers il en a été ouvert 1.641 à des sociétés se répartissant ainsi:

	NOMBRE de livrets.
Sociétés de secours mutuels	462
Syndicats ou associations professionnelles	205
Sociétés de coopération	62
Sociétés de bienfaisance	104
Sociétés d'épargne	62
Compagnies de sapeurs-pompiers	110
Comices agricoles	27
Cercles d'officiers et de sous-officiers	14
Sociétés commerciales	16
Sociétés et institutions diverses	579
TOTAL	1.641

OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE ORDINAIRES EN 1898 (1).

Chiffres définitifs.

Le nombre des caisses d'épargne ayant fonctionné pendant l'année 1898 est resté le même qu'en 1897, c'est-à-dire de 545; celui des succursales et des bureaux auxiliaires a été de 1.204, soit 23 de plus qu'en 1897; enfin 353 perceptions, au lieu de 356 l'année précédente, ont prêté leur concours à ces institutions; ce qui donne un total de 2.102 établissements de toute classe contre 2.081, en 1897.

Les opérations effectuées donnent lieu aux constatations suivantes :

Le nombre des livrets en cours au 31 décembre 1897 était de 6.772.582; au 31 décembre 1898, ce nombre était de 6.877.057, en augmentation de 104.475.

Quant aux versements ils ont été au nombre de 3.237.116, représentant une somme de 673.759.611 fr. 15, ce qui donne une moyenne de 208 francs, contre 215 francs en 1897.

Les remboursements ont été au nombre de 2.753.002, représentant un capital de 784.594.921 fr. 55, soit une moyenne de 285 francs, contre 300 francs en 1897.

Relativement à l'année précédente, il y a eu 98.896 versements en moins, et une somme versée supérieure de 45.352.524 francs; les remboursement ont également donné 77.313 unités en moins, mais avec 5.656.068 francs en plus.

Voici les résultats comparés des cinq dernières années :

ANNÉES.	MONTANT DES VERSEMENTS.	MOYENNE PAR OPÉRATION.	MONTANT DES REMBOURSEMENTS.	MOYENNE PAR OPÉRATION.
	fr.	fr.	fr.	fr.
1894.....	860.853.666	251	809.559.366	316
1895.....	839.595.252	244	830.749.430	819
1896.....	696.947.303	215	807.964.076	303
1897.....	719.112.135	215	790.250.989	300
1898.....	673.759.611	208	784.594.921	285

Le solde dû aux déposants, à la date du 31 décembre 1898, était de 3.400.240.064 francs, contre 3.427.096.888 francs au 31 décembre 1897; c'est donc une diminution de 26.856.824 francs pour l'année 1898.

RÉPARTITION DES LIVRETS PAR CATÉGORIE D'IMPORTANCE.

Voici comment se répartissent, pour 1898, d'une part, les opérations de ver-

(1) D'après le rapport adressé au Président de la République par le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. (*J. O.* du 10 mai 1899.)

sement et de remboursement, et, d'autre part, le total des livrets en cours, selon l'importance soit des opérations, soit des livrets eux-mêmes :

CATÉGORIES D'IMPORTANCE	NOMBRE.	PROPORTION P. 100 dans le total.	MONTANT.	PROPORTION P. 100 dans le total.	MOYENNES par OPÉRATION ou par livret.
		1° VERSEMENTS.			
Versements :			fr.		fr.
20 fr. et au-dessous. . . .	860.982	26,60	7.746.074	1,15	9 00
21 à 100 fr.	1.077.834	33,30	68.931.400	10,23	63 95
101 à 200 fr.	454.153	14,03	74.085.675	11,00	163 13
201 à 500 fr.	487.736	15,07	174.987.328	25,97	358 77
501 à 1.000 fr.	232.501	7,18	181.859.205	26,99	782 19
1.001 à 1.500 fr.	122.266	3,77	163.569.809	24,28	1.337 82
1.501 à 2.000 fr. et au-dessu	1.644	0,05	2.580.120	0,38	1.569 41
TOTAUX et MOYENNE GÉNÉRALE	3.237.116	100,00	673.759.611	100,00	208 14
		2° REMBOURSEMENTS (ESPÈCES).			
Remboursements :					
20 fr. et au-dessous. . . .	292.927	10,64	3.625.351	0,46	12 38
21 à 100 fr.	1.264.462	45,93	74.469.654	9,49	58 69
101 à 200 fr.	343.265	12,47	55.198.198	7,04	160 80
201 à 500 fr.	382.397	13,89	134.233.090	17,11	351 03
501 à 1.000 fr.	242.815	8,82	182.064.130	23.20	749 80
1.001 à 1.500 fr.	138.580	5,03	177.457.783	22,62	1.280 54
1.501 à 2.000 fr.	88.556	3,22	157.546.765	20,08	1.779 06
TOTAUX et MOYENNE GÉNÉRALE.	2.753.002	100,00	784.594.921	100,00	285 00
		3° LIVRETS EXISTANT AU 31 DÉCEMBRE 1898.			
Livrets :					
20 fr. et au-dessous.	2.138.983	31,10	19.133.491	0.56	8 95
21 à 100 fr.	1.143.001	16,62	58.722.041	1,73	51 38
101 à 200 fr.	547.158	7,96	76.497.448	2,25	139 81
201 à 500 fr.	765.068	11,12	250.280.149	7,36	329 13
501 à 1.000 fr.	674.834	9,80	510.532.414	15,01	756 53
1.001 à 1.500 fr.	634.437	9,23	726.969.051	21,38	1,145 85
1.501 à 2.000 fr.	589.711	8,58	955.064.266	28,09	1,619 55
2.000 fr. et au-dessus passibles de réduction dans le délai de trois mois. . . .	379.009	5,52	779.477.454	22,92	2,056 62
2.000 fr. et au-dessus exemptés de réduction par la loi.	4.856	0,07	23.563.750	0,70	4,852 50
TOTAUX et MOYENNE GÉNÉRALE.	6.877.057	100,00	3.400.240.064	100,00	494 43

Au point de vue de la profession et du sexe des déposants, les livrets nouveaux se partagent de la manière suivante :

PROFESSIONS.	HOMMES.		FEMMES.		TOTAUX PAR PROFESSIONS.	
	NOMBRE de livrets.	P. o/o du total.	NOMBRE de livrets.	P. o/o du total.	NOMBRE de livrets.	P. o/o du total.
Chefs d'établissements agricoles, industriels et commerciaux (1)	26.563	*11,77*	17.575	*7,45*	44.138	*9,56*
Journaliers et ouvr. agricoles(2).	29.798	*13,16*	18.610	*7,90*	48.348	*10,47*
Ouvriers d'industrie (3).....	34.787	*15,42*	29.916	*12,67*	64.703	*14,01*
Domestiques (4).....	14.705	*6,52*	30.583	*12,96*	45.288	*9,82*
Militaires et marins (5).....	4.398	*1,95*	1.059	*0,45*	5.457	*1,18*
Employés (6).....	14.332	*6,35*	4.426	*1,87*	18.758	*4,06*
Professions libérales (7).....	4.151	*1,84*	2.451	*1,04*	6.602	*1,43*
Propriétaires, rentiers, sans profession (8).....	17.033	*7,55*	54.680	*23,16*	71.713	*15,54*
Mineurs sans profession.....	79.976	*35,44*	76.713	*32,50*	156.689	*33,93*
TOTAUX.....	225.653	*100,00*	236.043	*100,00*	461.696	*100,00*

(1) Sont rangés dans cette catégorie les artisans patentés, les marchands, négociants et tous ceux qui dirigent une exploitation agricole, industrielle ou commerciale.

(2) Cette deuxième catégorie comprend tous les déposants qui reçoivent un salaire pour travailler dans des exploitations agricoles, alors même qu'ils travailleraient pour leur propre compte.

(3) Les ouvriers d'industrie sont non seulement ceux des fabriques et usines, mais encore tous ceux qui reçoivent un salaire pour un travail qui n'est pas exclusivement agricole. Pour les femmes, les couturières, lingères, blanchisseuses, repasseuses, modistes y figurent, quand bien même elles travailleraient en partie pour leur propre compte.

(4) La catégorie des domestiques comprend tous les déposants qui sont à gages, quel que soit leur titre, tels que gens de confiance, valets de chambre, etc.

(5) Dans la catégorie des militaires et marins, *indépendamment de tous les hommes appartenant directement* à l'armée et à la marine, quels que soient leurs grades, sont placées quelques autres professions assimilées d'une manière quelconque au régime militaire, notamment les gendarmes, les gardes champêtres, les agents de police, les douaniers.

(6) Au nombre des employés, outre les déposants qu'occupent les administrations publiques ou particulières, quel que soit le genre de fonctions qu'ils aient à remplir, sont compris les commis, marchands, facteurs, conducteurs, etc.

(7) Les professions libérales comprennent les membres du clergé, toutes les professions qui se rattachent à la jurisprudence, magistrats, avocats, avoués, notaires, etc., à la médecine, à l'instruction publique et aux beaux-arts.

(8) Parmi les propriétaires, rentiers et personnes sans profession, sont classées toutes les femmes mariées *agissant sans* l'assistance de leur mari en vertu des lois des 9 avril 1881 et 20 juillet 1895.

En résumé, il y a un déposant nouveau sur 83,21 habitants. Le chiffre de 1897 était de 79,06.

Pour l'ensemble des livrets, on compte 179 déposants par 1.000 habitants. La moyenne générale, par habitant, du solde au 31 décembre 1898 était de 88 fr. 28, et la valeur moyenne par livret de 493 fr. 43.

Les chiffres pour 1897 étaient de 176 déposants par 1.000 habitants, la moyenne du solde par habitant de 88 fr. 97, et la moyenne par livret de 506 fr. 03.

JURISPRUDENCE.

Louage de services. — Interdiction de concurrence. — Dédit.

Est valable et non contraire au principe de la liberté du travail la convention par laquelle un contremaître s'engage, vis-à-vis de son patron, à ne pas entrer dans

une maison concurrente, en France, pendant cinq ans après sa sortie de la maison dudit patron, à peine de payer un certain dédit.

Cette même condition peut être valablement inscrite, comme formellement résolutoire, dans le règlement qui régit un service de primes aux ouvriers travaillant bien et économiquement.

Ces primes constituent alors une donation faite sous ladite condition résolutoire et font retour à la société si l'ouvrier contrevient à cette condition.

« Si la liberté du travail est en France un privilège général d'ordre public auquel les parties ne peuvent pas déroger par leur conventions particulières, la jurisprudence est unanime à admettre que le principe de cette liberté ne fait point obstacle à ce que les parties s'imposent conventionnellement certaines restrictions dans l'exercice de cette liberté; de semblables stipulations ne sauraient être considérées comme illicites qu'autant qu'elles seraient générales et absolues quant au temps et quant aux lieux. (Cassation, 17 janvier 1898, journ. trib. com. 98-670.

« Le principe de la liberté du travail ne fait pas obstacle à ce que les parties contractantes en limitent l'application dans l'intérêt privé, pourvu que ce ne soit pas d'une manière générale et absolue. » Cass. 1er juillet 1867, Lepelletier S 67-1-399.

« Est nulle la clause par laquelle un employé en louant ses services à une maison s'engage à ne jamais, en aucun temps et en aucun lieu, servir ou s'associer après sa sortie de cette maison, dans une maison exerçant la même industrie. » Cass. 11 mai 1858, S 58-1-747, 59, 317, D. 58-1-219;

Dans l'espèce, le contremaître B..... s'était interdit de louer ses services à une maison concurrente en France. Or, les maisons s'occupant de caoutchouc ne sont pas groupées dans un rayon restreint, leur action s'étend pour chacune d'elles dans la France entière et au delà, et leur nombre est peu considérable. Si, malgré ces considérations, l'interdiction acceptée par B..... pouvait paraître illimitée, quant au lieu, il ne peut pas en être de même quant au temps, puisque l'interdiction porte seulement sur cinq années, et qu'il peut exercer sa profession de mécanicien ou toute autre dans toutes les maisons qui ne sont pas en concurrence pour leurs produits avec la Société Michelin;

En suite des considérants qui précèdent, le tribunal a rendu le jugement suivant :

Par ces motifs :

Le tribunal reçoit Michelin et Cie, appelants du jugement rendu par le Conseil des prud'hommes à la date du 22 février 1900;

Déclare que le contrat de louage de services intervenu entre Michelin et Cie et Beaufaron, le 29 février 1899, et l'interdiction insérée audit contrat et à l'article 2 du livret de primes que la maison Michelin donne à ses ouvriers, ne portent pas atteinte à la liberté du travail, puisque cette interdiction est limitée soit quant au temps, soit quant aux lieux, et se traduit par des dommages-intérêts prévus au contrat;

Dit que le jugement dont est appel a fait une fausse application des articles 1133, 1134 et 1172 du code civil, le met à néant et statuant de nouveau;

Dit que Michelin et Cie conserveront la somme de 338 fr. 50 restée due sur les primes conditionnelles inscrites au livret de Beaufaron;

Condamne Beaufaron à rembourser à Michelin et Cie les 108 fr. 60 qu'il a reçus sur ces mêmes primes;

Condamne Beaufaron à payer le dédit de 20,000 francs prévu au contrat, ainsi que les intérêts de ces sommes tels que de droit;

Ordonne la restitution de l'amende et condamne Beaufaron en tous les dépens, tant de première instance que d'appel.

Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand 18 mai 1900, Michelin et Cie *contre* Beaufaron.

ÉTRANGER.

ALLEMAGNE.

Revue du travail en mai (1). — La situation générale du travail dans l'industrie en mai 1900 a été jugée plus favorable que celle de la période correspondante de l'an dernier; mais, par rapport au mois d'avril, une augmentation de demandes de placement a été constatée; l'accalmie déjà signalée s'est accentuée. Tandis que pour 100 offres de travail il y avait eu en mai 1899 102,4 demandes, il y en a eu 101,2 en mai 1900; il y en avait 96,7 en avril dernier.

Les renseignements fournis par les offices de placement gratuit des corporations, des municipalités ou de l'État dans 53 villes d'Allemagne constatent, par rapport au mois d'avril 1899, une augmentation du chômage dans 27 villes, une diminution dans 26 villes, à remarquer cependant que ces dernières sont les plus importantes.

Les placements effectués dans ces 53 villes ont été les suivants :

DATES.	OFFRES D'EMPLOI.			DEMANDES D'EMPLOI.			POUR 100 OFFRES, LE NOMBRE DE DEMANDES a été de :		
	Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.
Mai 1899..	25.120	9.623	34.763	28.280	7.288	35.568	112,6	75,7	102,4
Mai 1900..	30.793	11.385	42.178	32.112	8.582	42.694	110,8	75,4	101,2

Grèves en mai (1). — 105 nouvelles grèves contre 84 en avril 1900 et 83 en mai 1899. Les grèves les plus importantes se sont réparties en mai 1900 : industrie du bâtiment, 33; industrie des métaux, 16; travail du bois, 20; industrie du vêtement, 2; industrie textile, 9. Parmi les grèves importantes au point de vue du nombre des grévistes, il faut citer celles des employés et ouvriers de la Compagnie des omnibus de Berlin qui, commencée en fin avril dernier, s'est terminée quelques jours après; plus tard, en fin mai, les grèves des employés de tramways de Stettin et de Hanovre et celle des employés des tramways municipaux de Cologne. Les grévistes réclamaient une augmentation de salaires, 4 jours de congé payés par mois, une réduction de la journée de travail et l'extension des services de la caisse de maladie et de secours; les compagnies et municipalités intéressées ont accepté la plupart de ces demandes, ce qui a mis fin à ces grèves.

(1) D'après l'*Arbeitsmarkt* et le *Reichsanzeiger*.

L'organisation du pl[a]**cement municipal en Bavière** (1). — Par décision ministérielle, une sorte de [F]édération des bureaux de placement municipaux bavarois s'est constituée à Muni[ch], entre les villes de Bamberg, Deggendorf, Dinkelsbühl, Erlangen, Furth, H[of], Kaiserslautern, Kitzingen, Kronach, Kulmbach, Landau en Palatinat, Landshu[t], Ludwigshafen-sur-le-Rhin, Munich, Pappenheim, Passau, Ratisbonne, Schwei[nfurt], Straubing, Wasserbourg et Würzbourg. Seuls peuvent entrer dans cette [F]édération les bureaux de placement municipaux ou les communes qui entretienne[nt] de leurs subventions les « Bureaux de placement d'intérêt public ». Les autorité[s] municipales ont été invitées à soutenir la Fédération dans la mesure du possible

---

Introduction de la j[ournée de huit heures dans les mines de Karling (Lorraine) (1). — La prop[riétaire des mines de Karling a adopté, pour ses ouvriers, la journée de huit heures. [L']exploitation, à l'exemple de la Westphalie, comprend dès lors trois roulements: de 6 heures du matin à 2 heures de l'après-midi; de 2 heures à 10 heures du s[oir] et de 10 heures à 6 heures du matin. A cette durée moindre du temps de trava[il], correspondra un nouveau tarif tendant à une augmentation de salaire, en sorte [que] les mineurs gagneront en moyenne 5 marks par jour.

Association patronale de résistance en cas de grève (2). — Les membres du Syndicat des métallurgi[stes de Leipzig viennent de fonder une association ayant pour but de constituer, par le versement de cotisations régulières, un capital permettant aux associés de sup[porter les pertes que leur causerait une grève éventuelle de leurs ouvriers et de résis[ter avec succès à leurs revendications réputées injustes ou excessives.

Une société analogue a[vait] été créée récemment; mais elle échoua pour avoir pris les proportions d'une v[éritable entreprise financière, montée par actions.

BULGARIE.

Réorganisation de la [D]irection de la statistique. — Une loi du 18 décembre 1897 a réorganisé [le] service de la statistique en Bulgarie et en a fait une institution autonome dans [ses] fonctions; mais, en ce qui concerne le budget et la discipline, elle ressortit au [M]inistère du commerce et de l'agriculture.

La Direction de la statis[tique] est en relations officielles directes avec toutes les autorités et institutions g[ou]vernementales, communales, ecclésiastiques et militaires; elle est en correspo[n]dance directe avec les particuliers et avec les diverses

---

(1) *« Sociale Praxis ».*
(2) *Correspondenzblatt der Gene[ral]kommission der Gewerkschaften Deutschlands, 14 mai 1900.*

sociétés du pays et de l'étranger (Sociétés d'assurance, sociétés industrielles, institutions de crédit, chambres de commerce, syndicats, bureaux de statistique, etc.).

Pour recueillir les divers renseignements et données statistiques, la Direction s'adresse directement à toutes les autorités, institutions, sociétés et particuliers du pays ci-dessus mentionnés.

Elle jouit de la franchise postale pour toutes les correspondances qu'elle envoie dans ce but et pour celles qui lui sont adressées.

Toutes les autorités, toutes les sociétés industrielles, scientifiques et autres qui présentent un intérêt public, tous les particuliers sous leur responsabilité personnelle sont tenus de fournir, exacts et complets, les renseignements qui leur sont demandés par la Direction.

Tout refus, retards, mauvais vouloirs ou inexactitudes volontaires dans la communication de ces renseignements sont punis d'une amende allant jusqu'à 100 francs pour les particuliers et sociétés, jusqu'à 150 francs pour les fonctionnaires et employés départementaux et communaux, et jusqu'à la retenue de la moitié du traitement pendant six mois pour les fonctionnaires et employés de l'État.

L'amende est infligée par arrêté du préfet après enquête administrative. La suspension de traitement est imposée par les chefs des fonctionnaires frappés.

Indépendamment des amendes prévues dans la loi, le préfet ou le chef respectif prend immédiatement les dispositions nécessaires pour que les renseignements demandés soient recueillis sur place par les autorités compétentes et aux frais de celui qui aurait été cause du retard apporté dans la communication des renseignements ou qui les aurait fournis incomplets ou faux.

Les amendes et les frais employés à recueillir à nouveau des renseignements statistiques sont perçus comme en matière d'impôts.

Les renseignements verbaux ou écrits fournis à la Direction ne peuvent, en aucun cas, servir ni comme base pour l'application d'impôts personnels, ni comme preuve devant les autorités et tribunaux.

Tous les renseignements écrits sont brûlés après dressement des cartes et tableaux statistiques.

Toute indiscrétion des fonctionnaires ou employés de la Direction peut être punie d'un emprisonnement allant jusqu'à deux mois et d'une amende jusqu'à 500 francs.

BELGIQUE.

Revue du travail en avril 1900 (1). — La rareté et le prix de la main-d'œuvre sont signalés dans un assez grand nombre d'industries et constituent des symptômes caractéristiques de la situation générale. C'est le cas notamment pour les *charbonnages*, les multiples branches de la *métallurgie* et de la *grosse construction métallique*, les *carrières*. La campagne de la *briqueterie*, qui reprend chaque printemps à ces

(1) D'après le *Hendels museum*.

industries bon nombre d'ouvriers qu'elle laisse libres en automne, a commencé avec une allure normale et promet d'être très active. La *verrerie* ne parvient pas à améliorer sa situation commerciale, mais le travail a repris une marche régulière; en *glacerie* et *gobeleterie*, l'activité est toujours bonne. Le *bâtiment* et le *vêtement* continuent à jouir de leur reprise saisonnière, contrariée cependant (chez les *peintres* et les *tailleurs sur mesure*) par une température relativement inclémente et aussi (chez les *maçons* et *terrassiers*) par le prix élevé des matériaux de construction. La crise persiste chez les *diamantaires* d'Anvers et parmi les *dentellières*. La *tannerie*, la *fabrication de chaussures*, le *travail du bois*, l'*imprimerie*, l'*armurerie*, les *industries*

DÉSIGNATION DES BANQUES ET DATES DE FONDATION.	NOMBRE de SOCIÉTAIRES.	CAPITAL.	CHIFFRE D'AFFAIRES du dernier exercice.
		francs.	francs.
Liège, 1864	2.593	406.516	23.313.320
Huy, 1865	729	122.829	1.673.559
Verviers (1865)	3.622	724.400	53.514.342
Gand (1866)	1.998	399 240	184.325.371
Namur (1869)	778	295.964	15.290.802
Saint-Nicolas (1869)	363	72.210	1.701.808
Anvers (1873)	469	220.196	10.175.549
Dinant (1873)	277	49.931	1.325.321
Châtelet (1873)	508	101.600	8.189.692
Malines (1874)	274	57.452	1.706.229
Andenne (1874)	446	89.060	11.300.136
Termonde (1875)	80	20.687	318.686
Alost (1886)	64	30.445	258.844
Anvers (arrondissement) (1886)	257	178.500	40.257.505
Gœlimbourg (1888)	152	22.867	474.000
Argenteau (1889)	52	7.310	252.139
Louvain (1889)	140	69.800	13.605.064
Jumet (1891)	100	25.000	20.517.560
Bruxelles (syndicat) (1892)	157	67.323	13.416.210
Gosselies (1892)	21	8.750	1.848.522
Bruxelles (Banque populaire) (1893)	387	173.062	1.570.140
Liège (Crédit populaire)	912	172.590	17.045.101
TOTAUX	44.379	3.315.739	422.079.911

Commission spéciale gantoise pour l'étude de la question du chômage (1). — Cette commission a arrêté, dans sa séance du 10 avril, le texte du projet de règlement communal ci-après, destiné à favoriser l'assurance contre le chômage et à combattre les suites du manque de travail.

Projet de règlement communal destiné à favoriser l'assurance contre le chômage.

ART. 1er. — Il est institué, à Gand, un fonds spécial destiné à favoriser l'assurance contre le chômage. Ce fonds recevra de l'administration communale de Gand trois subsides annuels

(1) *Revue du travail* (belge).

chimiques restent dans une situation généralement prospère. Pas de changement signalé dans les *industries textiles*, où le travail reste très actif, mais où les changements de prix des matières premières — coton et laine — rendent laborieuses les transactions commerciales.

Les Banques coopératives de crédit populaire. — Au 30 juin 1899, les Banques coopératives belges étaient au nombre de 22. Leurs dates de fondation, leur situation et leurs opérations sont résumées dans le tableau ci-dessous :

MONTANT des AVANCES CONSENTIES pendant le dernier exercice.	DIVIDENDE DISTRIBUÉ.	FONDS DE RÉSERVE et de prévision.	MONTANT DÛ à la Caisse d'épargne et aux déposants.	MONTANT	
				DÛ au Portefeuille.	des COMPTES-COURANTS débiteurs.
francs.	p. o/o.	francs.	francs.	francs.	francs.
4.885.785	4	55.708	1.624.704	814.356	1.148.778
406.438	5 aux escompteurs. 4 aux non-escompteurs.	10.372	241.591	62.536	262.562
8.304.905	6	249.532	3.917.976	611.909	»
36.178.750	8	380.311	4.362.009	1.551.496	3.150.686
4.782.628	5	25.941	426.139	598.058	»
1.175.612	15	13.316	299.129	189.826	15.394
2.620.172	4	10.599	590.424	504.834	272.445
395.100	2	8.280	68.752	48.941	11.612
1.182.668	8	25.150	475.215	39.448	398.106
647.816	0	»	68.426	63.919	51.446
2.065.845	5	165.568	460.912	385.200	258.503
51.474	0	488	34.535	310	8.105
764.958	5	4.023	21.280	35.019	12.647
7.729.667	4	32.487	1.166.382	223.830	1.007.116
70.235	5	1.907	74.687	13.369	75.822
53.006	4	4.033	40.691	18.600	34.406
1.798.853	5	34.690	410.243	236.583	252.931
4.417.517	15	75.171	122.387	53.399	168.658
1.242.446	0	35	173.311	160.415	25.545
631.764	6	3.393	»	11.922	2.470
939.877	4	7.085	67.020	178.325	»
518.877	4,5	13.738	413.221	87.132	565.378
80.864.406	»	1.121.838	15.063.916	5.889.437	11.626.808

de (1)..... Le premier subside pour l'année 1901 sera payable le 1er janvier 1901, le second à partir du 1er janvier 1902, le troisième à partir du 1er janvier 1903. La ville bonifiera les intérêts à 3 p. o/o l'an sur toutes les sommes payées après leur échéance.

La ville couvrira les frais d'administration de ce fonds.

ART. 2. Ce fonds sera administré par un comité de dix membres, délégués par l'administration communale de Gand; parmi les délégués devront figurer cinq membres des associations d'ouvriers et d'employés ayant décidé de faire partie du fonds.

Il sera pourvu, par le Conseil communal, à toute vacance qui pourrait se produire dans cette administration par démission, retraite ou autrement.

---

(1) La Commission a déclaré qu'elle jugeait la somme de 20,000 francs par an nécessaire au fonctionnement du projet si celui-ci rencontre toutes les sympathies syndicales, sur lesquelles elle compte.

En outre, M. le bourgmestre de la ville de Gand, ou l'échevin délégué par lui, a le droit de venir présider cette Commission. Il a, dans ce cas, voix prépondérante, mais seulement en cas de partage.

ART. 3. Les fonds mis à la disposition de ce Comité pourront être majorés par des souscriptions, donations ou produits de fêtes.

Ils seront employés exclusivement à *aider* les ouvriers et employés à acquérir une indemnité de chômage.

ART. 4. Le fonds spécial interviendra, à cet effet, de deux manières :

1° En majorant les indemnités accordées par les associations d'ouvriers et d'employés à leurs membres sans travail;

2° En augmentant l'efficacité d'une épargne individuelle spéciale affectée au chômage.

ART. 5. Le fonds spécial majorera les indemnités de chômage accordées par les associations au moyen d'une subvention égale, au maximum, à leur montant.

Les indemnités de chômage ne pourront jamais être portées en compte, pour un même membre, pour plus de cinquante jours par an, ni pour plus de 1 franc par jour.

Ne seront jamais considérées comme indemnités de chômage les indemnités accordées en cas de maladie, d'incapacité physique de travail, de grève ou de lock-out.

ART. 6. Les associations d'ouvriers et d'employés qui désirent voir leurs membres participer aux subventions du présent fonds, devront indiquer mensuellement le nombre et le montant détaillé des indemnités qu'elles ont payées et remettre annuellement le bilan de leurs opérations ainsi que leurs statuts et leur règlement d'ordre intérieur.

ART. 7. Le Comité nommera un vérificateur chargé de contrôler la véracité des indications fournies par les associations et les particuliers.

Ce vérificateur aura le droit de contrôler tous les livres relatifs à l'assurance contre le chômage tenus par les associations participantes et de communiquer les renseignements ainsi obtenus au président et au secrétaire du Comité. Tous trois prêteront serment de ne divulguer aucune des indications personnelles qu'ils auraient puisées dans lesdits livres.

ART. 8. Toute association ou personne qui refuserait de se soumettre aux stipulations du présent règlement ou aux mesures prises en application du règlement par le Comité directeur, cessera de participer aux subventions.

Cette retraite prendra fin dès que l'association ou la personne exclue se sera soumise aux mesures exigées d'elle.

ART. 9. Les ouvriers ne faisant pas partie d'un syndicat participant au fonds pourront faire partie d'une caisse d'épargne spéciale constituée en vue du chômage.

ART. 10. Les ouvriers compris dans cette catégorie pourront effectuer le dépôt d'une somme se montant, au maximum, à 50 francs. Ils ne pourront retirer cette épargne qu'en cas de chômage déclaré.

Le retrait, dans la limite de 6 francs par semaine au maximum, sera majoré, au maximum, d'une somme égale prélevée sur les ressources du fonds spécial.

Un règlement d'ordre intérieur établira les détails du fonctionnement de cette institution, les cas où l'argent déposé pourra être retiré en dehors du cas de chômage et les mesures à prendre pour prévenir et réprimer les fraudes.

ART. 11. Le chômeur qui refuserait un emploi convenable qui lui serait indiqué par le Comité, sera exclu de la distribution des subventions.

ART. 12. Si le subside indiqué ci-dessus et les autres ressources de la caisse paraissaient devoir être insuffisants pour assurer le payement des secours de chômage complet, le Comité peut déclarer qu'à partir du 1er du mois qui suit sa décision la majoration promise de 100 p. 100 sera réduite ou même temporairement supprimée en cas de besoin.

ART. 13. Le fonds sera dissous et le Comité désigné cessera ses fonctions aussitôt que les ressources provenant des trois subventions et des autres sources de revenu seront épuisées.

ART. 14. Le Comité publiera tous les ans un rapport détaillé sur l'activité sociale et la marche de l'assurance contre le chômage dans la ville de Gand.

ART. 15. Si le Conseil communal décide de continuer l'assurance après la dissolution du présent fonds, il devra voter un nouveau règlement où il sera tenu compte des résultats de l'expérience acquise.

ART. 16. Le Comité, dans ses premières séances, aura à voter un règlement d'ordre intérieur indiquant les détails d'organisation, les conditions exactes de la participation et les formalités auxquelles seront assujettis les payements.

Avant de clore ses travaux, la Commission a également arrêté un projet de règlement d'ordre intérieur pour une « *caisse d'épargne en vue du chômage* », institution tout à fait nouvelle, dont elle recommande l'expérience aux autorités communales concurremment avec la caisse d'assurance. Voici ce second règlement :

ART. 1er. Il est institué, pour les ouvriers et employés domiciliés dans la ville de Gand depuis un an au moins, une caisse spéciale d'épargne destinée à atténuer les conséquences du chômage.

ART. 2. Tous les ouvriers et employés ne faisant pas partie d'un syndicat qui organise l'assurance contre le chômage et qui participe déjà à ce fonds, pourront opérer des dépôts à cette caisse.

ART. 3. L'ouvrier ou l'employé qui désire participer à cette épargne devra se procurer un livret de la Caisse d'épargne dont l'administration du fonds frappera le montant d'indisponibilité en dehors des cas stipulés aux articles 5, 12 et 13.
Il restera dépositaire du livret et aura toute latitude pour faire des versements quand et comme il lui plaira, mais ce livret ne pourra jamais dépasser un import de 50 francs.

ART. 4. Le déposant qui désirera opérer un retrait devra faire une déclaration de chômage à la Bourse du travail; il devra indiquer son domicile exact, le nom de son dernier patron et la cause de son chômage.

ART. 5. Après vérification sommaire de ces données, le préposé de l'administration donnera l'autorisation de retirer les sommes inscrites au livret, puis, sur constatation que le retrait a été opéré et que le chômage a réellement existé, il majorera le retrait dans la même proportion où les pensions de chômage sont à ce moment majorées.

ART. 6. Les retraits sur livrets d'épargne pourront être opérés à partir du samedi qui suivra la déclaration de chômage.
Les majorations seront payables à partir du mardi qui suit le retrait; on donnera alors l'autorisation de faire un nouveau retrait le mardi suivant.

ART. 7. Les retraits ne seront jamais majorés qu'à concurrence de 1 franc par jour de chômage. En aucun cas, le montant des retraits majorés ne pourra dépasser 50 francs par an.
Les majorations ne seront, en tous cas, accordées que sur les sommes déposées depuis trois mois au moins.

ART. 8. Ne seront admis en compte que les seuls jours de chômage où le sans-travail sera venu signer à l'heure stipulée le registre des chômeurs qui sera tenu à la Bourse du travail.

ART. 9. La Commission pourra déclarer déchu du droit de participer à la caisse spéciale d'épargne le déposant qui aurait fait une fausse déclaration.

ART. 10. La liste des déposants et des retirants sera tenue à jour et mise à la disposition des membres du Comité du fonds spécial, des délégués des sociétés participant au fonds et des membres de l'administration communale.

ART. 11. Le Comité a le droit de nommer un contrôleur, dont les pouvoirs seront analogues à ceux des sociétés de secours mutuels.

ART. 12. En dehors des cas prévus ci-dessus, des retraits pourront être opérés dans les mêmes conditions, mais sans majoration :

1° En cas de maladie constatée du déposant ou d'un membre de sa famille;
2° En cas de grève ou de lock-out;
3° Dans tous les cas de chômage ne donnant pas droit à majoration;
4° En cas de besoin urgent.

ART. 13. Le remboursement du livret sera opéré :

1° En cas de décès du titulaire;
2° En cas de départ de la ville;
3° En cas d'abandon définitif du métier;
4° En cas de démission.

ESPAGNE.

Loi du 13 mars 1900 sur le travail des femmes et des enfants (1). — ART. 1er. Les enfants des deux sexes, âgés de moins de dix ans, ne seront admis dans aucune classe de travail.

ART. 2. Les enfants des deux sexes âgés de plus de dix ans et de moins de quatorze, pourront être employés journellement pendant six heures au maximum dans les établissements industriels et pendant huit heures dans les établissements commerciaux. Leur travail devra être interrompu par des repos d'une durée totale d'une heure au moins.

Les juntes locales et provinciales créées aux fins de la présente loi, proposeront au Gouvernement les moyens qu'elles jugent propres pour que dans l'espace de deux années à partir de la promulgation de la loi, la journée actuelle soit réduite à onze heures dans les localités où elle dépasse onze heures en ce qui concerne les personnes dont s'occupe la présente loi.

ART. 3. Quand, par suite d'avaries, sécheresse ou débordements les fabriques mues par la force de l'eau doivent suspendre ou restreindre le travail, la junte locale cherchera et proposera le moyen de remédier, par des heures supplémentaires, à la perte subie dans le cours de l'année.

La junte fera de même pour les fabriques actionnées par la vapeur quand il sera nécessaire de compenser des repos forcés ainsi que pour les époques à déterminer par des règlements spéciaux pour les industries dont les produits ont une vente limitée à de courtes époques saisonnières.

Les heures supplémentaires ne seront, en aucun cas, autorisées pendant plus de douze semaines.

ART. 4. Le travail de nuit est défendu aux enfants des deux sexes de moins de quatorze ans.

Il en sera de même pour ceux qui sont âgés de plus de quatorze ans et de moins de dix-huit ans dans les industries désignées par les juntes locales et provinciales.

Pour l'application de la présente loi, on entendra, par travail de nuit, celui qui se fait entre 7 heures du soir et 5 heures du matin avec des repos d'une durée minima de une heure et demie.

Le travail de nuit ne pourra pas excéder quarante-huit heures par semaine.

ART. 5. Sont défendus aux mineurs de seize ans :

1° Tout travail souterrain;
2° Tout travail dans les établissements destinés à l'élaboration ou à la manipulation de

(1) *Gaceta de Madrid*, 14 mars 1900, traduction de la *Revue du travail* (belge).

matières inflammables et dans les industries considérées comme dangereuses ou insalubres. Le Gouvernement arrêtera le tableau de ces dernières dans les règlements qu'il prendra après avoir entendu les juntes locales et provinciales;

3° Le nettoyage des moteurs et pièces de transmission pendant la mise en marche des machines.

ART. 6. Il est défendu d'occuper des enfants de moins de seize ans et des femmes mineures dans les ateliers où l'on fait des écrits, des annonces, des gravures, des peintures, des emblèmes, des images et autres objets qui, sans tomber sous l'application des lois pénales, sont de nature à blesser leur moralité.

Tout travail d'agilité, d'équilibre, de force ou de dislocation dans les représentations publiques est défendu aux enfants de moins de seize ans. Les directeurs de compagnie, pères ou tuteurs des mineurs qui contreviendront au présent article, seront punis conformément à l'article 1er de la loi sur la protection des enfants du 26 juillet 1878.

La défense contenue dans le paragraphe deuxième de cet article, concernant les enfants de moins de seize ans, est applicable à toute classe de travail, même revêtant un caractère littéraire ou artistique, exécuté en représentation publique.

Les défenses auxquelles se réfère le présent article sont soumises à l'appréciation de l'autorité administrative qui, pour les dispenses, tiendra compte de la relation entre les inconvénients physiques et moraux du travail et la situation de l'enfant.

Le travail du dimanche et des jours fériés est défendu aux ouvriers soumis à la présente loi.

ART. 7. Le ministre de l'intérieur nommera des juntes provinciales et locales chargées d'examiner les demandes d'autorisation faites conformément aux articles précédents.

Les juntes provinciales seront constituées par des représentants des juntes locales et elles seront présidées par le gouverneur civil de la province, qui devra les convoquer quand il le juge opportun en fixant les questions qui feront l'objet de leur délibération et leur avis n'aura qu'un caractère consultatif.

Un membre technique, désigné par l'Académie royale de médecine, fera partie de ces juntes provinciales. Sa mission sera de rechercher les conditions d'hygiène et de salubrité des travaux des mines.

Les juntes locales se composeront d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers, d'un représentant de l'autorité civile qui aura la présidence et d'un représentant de l'autorité ecclésiastique.

Les attributions de ces juntes seront : inspecter tout centre de travail: veiller à l'observation des règles de salubrité et d'hygiène; dresser les statistiques du travail; faciliter l'établissement des jurys mixtes de patrons et d'ouvriers; entendre les réclamations que les uns et les autres soumettront à leur appréciation et veiller à l'exécution de la présente loi, particulièrement dans les endroits où sont réunis des ouvriers des deux sexes afin qu'il y soit observé une discipline de nature à éviter toute infraction à la morale ou aux bonnes mœurs.

Cette organisation sera provisoire jusqu'à la publication de la loi sur les jurys mixtes.

ART. 8. Il sera accordé chaque jour au moins deux heures, qui ne pourront pas être comptées au nombre des heures de travail, pour acquérir l'instruction primaire et religieuse. aux enfants de moins de quatorze ans qui ne l'ont pas encore reçue pourvu qu'il y ait une école dans un rayon de 2 kilomètres de l'établissement où ils travaillent.

Si l'école se trouve à une plus grande distance, il devra en être établi une par les établissements industriels qui occupent d'une façon permanente plus de vingt enfants.

Les enfants qui prouveront qu'ils savent lire et écrire seront admis dans les fabriques un an avant l'âge fixé par la présente loi.

ART. 9. Il est défendu d'employer les femmes pendant les trois semaines qui suivent leur accouchement.

Si une ouvrière demande congé pour cause d'accouchement prochain, sa place lui sera réservée, depuis le moment où elle aura fait sa demande jusqu'à trois semaines après son accouchement.

Les femmes qui ont des enfants disposeront, pendant la période de l'allaitement, d'une heure par jour, pendant les heures de travail, pour donner le sein à leur enfant.

Cette heure sera divisée en deux périodes de trente minutes. Il pourra être disposé de l'une pendant le travail de la matinée de l'autre, pendant celui de l'après-dîner.

Ces demi-heures pourront être prises par les mères quand elles le jugent convenable. Il leur suffira de faire connaître au directeur en entrant dans l'établissement, l'heure qu'elles ont choisie.

L'heure destinée à l'allaitement ne pourra en aucune façon être décomptée du montant des salaires.

ART. 10. Ne pourront être admis dans les établissements industriels et commerciaux, les enfants, les adolescents et les femmes qui ne présenteront pas un certificat de vaccination et d'exemption de toute maladie contagieuse.

ART. 11. Dans les cas où le logement des ouvriers dépend d'une manière quelconque des chefs ou exploitants des établissements industriels ou commerciaux, il sera absolument nécessaire de maintenir une séparation complète entre les personnes de sexe différent qui n'appartiennent pas à la même famille.

ART. 12. Le Gouvernement, après avoir entendu le Conseil de santé et les juntes provinciales et après avoir recouru à l'enquête qu'il jugera nécessaire, classera toutes les industries et travaux pour appliquer à cette classification les articles correspondants de la présente loi.

ART. 13. Les infractions à la présente loi seront punies d'une amende de 25 à 250 pesetas, exigibles seulement des patrons, sauf le cas où leur irresponsabilité est manifestement établie.

Les autorités municipales seront chargées de l'application et du recouvrement des amendes quand les juntes locales et provinciales en décideront ainsi, et le produit en sera versé dans les caisses des juntes locales pour améliorer l'éducation des ouvriers.

ART. 14. L'inspection qu'exige l'exécution de la loi appartiendra au Gouvernement sans préjudice à la mission confiée sous ce rapport aux juntes locales et provinciales.

ART. 15. Dans le cas où une pétition serait adressée au sujet de l'application ou de l'exécution de la présente loi, aux autorités locales, par les représentants dûment autorisés d'une association légalement constituée soit d'ouvriers, soit de patrons, soit de patrons et d'ouvriers, dans le but d'exposer les dommages et inconvénients pratiques en résultant dans un cas quelconque, le gouvernement, après avoir entendu les juntes locales et provinciales respectives, et, le cas échéant, la Commission des réformes sociales, pourra décréter la suspension et l'exemption de l'application de la présente loi, pour la localité d'où provient la réclamation et exclusivement pour l'industrie ou le travail auquel cette dernière se réfère.

ART. 16. Le gouvernement publiera dans le délai de six mois le règlement nécessaire à l'application de la présente loi.

ART. 17. Les chefs d'industrie sont obligés d'apposer en un endroit visible de leur atelier, les dispositions de la présente loi et les règlements qui seront publiés pour son application ainsi que les règlements particuliers concernant leur industrie et le règlement d'ordre intérieur de leur établissement.

Des copies de ce dernier seront déposées aux secrétariats de la junte locale, de la commune respective, de la junte provinciale et du gouvernement civil de la province.

ART. 18. La dénonciation de faits contrevenant à la présente loi est déclarée action publique.

GRANDE-BRETAGNE.

Revue du travail en mai (1). — Le marché du travail continue à être très ferme en mai. Nombreuses augmentations de salaires, principalement dans les houillères et dans le travail du fer et de l'acier.

2,4 p. o/o de chômeurs dans 138 *Trade-unions* groupant 532.000 membres contre 2,5 p. o/o en avril 1900 et 2,5 p. o/o en mai 1899.

5,63 journées de travail par semaine, en moyenne, dans divers puits houillers avec 451.117 mineurs contre 5,64 en mai 1899.

381 hauts fourneaux en marche à la fin de mai 1900, avec 26.008 ouvriers contre 383 en avril 1900 et 381 en mai 1899.

87 p. o/o du personnel travaillant en plein dans les filatures de coton en mai et 93 p. o/o dans les tissages avec 79.550 ouvrières, femmes et filles, contre 97 et 94 en avril et 97 et 87 en mai 1899.

Grèves. — 44 nouvelles grèves en mai avec 15.931 chômeurs, contre 52 avec 31.181 en avril 1900, et 94 avec 23.577 en mai 1899; 25 grèves dans le bâtiment, 4 dans les mines, 6 dans les textiles, 5 dans la métallurgie et les constructions maritimes. Sur 36 grèves terminées, anciennes et nouvelles, avec 28.316 grévistes, 10 succès (avec 2.294 grévistes), 16 transactions (avec 23.234 grévistes), 8 échecs (avec 2.581 grévistes). 2 solutions pendantes (avec 207 intéressés).

(1) Renseignements dus à l'obligeance du *Labour Department.*

(2) D'après la *Labour Gazette.*

Les accidents mortels en 1898 et 1899 dans l'industrie, les mines et carrières, la marine marchande et les chemins de fer. — Le tableau ci-après de ces accidents ne concerne que les industries pour lesquelles les nombres correspondants de travailleurs peuvent être connus avec une approximation suffisante. Ces nombres sont indiqués au tableau :

DÉSIGNATION DES INDUSTRIES.	NOMBRE DE TUÉS en		PERSONNEL DES INDUSTRIELS aux dernières évaluations.	NOMBRE DE TUÉS par 10.000 ouvriers.	
	1898.	1899.		1898.	1899.
1° MINES :					
Ouvriers du fond	806	846	587.297	13,7	14,4
Ouvriers du jour	135	120	153.828	8,7	7,8
Ouvriers du fond et du jour réunis	941	966	741.125	12,7	13,0
2° CARRIÈRES DE PLUS DE 6m DE PROFONDEUR	134	117	134.478	10,0	8,7
3° MARINE MARCHANDE (y compris environ 3.000 bateaux de pêche de plus de 15 tonneaux)	1.598	1.839	230.372	69,3	79,8
4° CHEMINS DE FER	542	548	534.141	10,1	10,3
5° AUTRES INDUSTRIES	575	675	3.807.024	1,5	1,8
TOTAUX GÉNÉRAUX	3.790	4.145	5.447.140	6,9	7,6

Il y a lieu de remarquer que les chiffres qui concernent 1899 sont provisoires et pourront être rectifiés. Pour la même raison, ceux de 1898 ne sont pas identiques aux chiffres provisoires publiés dans le *Bulletin* d'avril 1899, page 365.

Les bonis des sociétés coopératives (1). — D'après les rapports de 1.104 sociétés coopératives de consommation du Royaume-Uni, réunissant 1.492.695 membres, les bonis qu'elles ont distribués pendant le 3e trimestre de 1899 se répartissent

(1) *Labour gazette.*

de la manière indiquée dans le tableau suivant. Le boni moyen ressort à 13 francs par 100 francs d'achat.

MONTANT DU BONI PAR 100 FRANCS D'ACHATS.	NOMBRE DE SOCIÉTÉS.			NOMBRE DE MEMBRES.	
	Angleterre et Pays de Galles.	Écosse et Irlande.	Totaux pour le Royaume-Uni.	Absolus.	p. o/o.
Boni néant	24	6	30	8.598	0,6
2f50c et au-dessous	17	1	18	4.783	0,3
2 50 à 5f00c	37	5	42	14.556	1,0
5 00 à 7 50	82	8	90	59.187	4,0
7 50 à 10 00	166	18	184	233.576	15,7
10 00 à 12 50	119	43	162	262.728	17,6
12 50 à 15 00	198	67	265	574.864	38,5
15 00 à 17 50	120	54	174	190.144	12,8
17 50 à 20 00	171	30	101	129.374	8,6
20 00 à 22 50	13	14	27	9.513	0,6
22 50 à 25 00	4	4	8	3.313	0,2
25 00 et au-dessus	»	3	3	2.059	0,1
Totaux	851	253	1.104	1.492.695	100,0

SUÈDE.

Lock-out des ouvriers du bâtiment à Stockholm (1). — A la suite d'un commencement de grève dans plusieurs maisons, au milieu du mois de mai, les entrepreneurs du bâtiment de Stockholm ont décidé le lock-out de leurs ouvriers au nombre d'environ 5.000. Ce lock-out va amener l'arrêt du travail pour 20.000 ouvriers.

SUISSE.

Union des syndicats ouvriers de la Suisse (2). — D'après le compte rendu de ses opérations pour l'année 1898-99, cette *Union* comprenait 367 sections; malheureusement, le nombre exact des adhérents n'est pas mentionné; on peut l'évaluer à 20.000 environ contre 13.000 à la fin de 1897, 7.000 à la fin de 1891 et 450 en 1882.

(1) D'après le *Reichsanzeigen.*
(2) *Correspondenzblatt der Generalkommission der Gewerkschaften Deutschlands.*

Les recettes de 1898-1899 s'élevèrent au chiffre rond de 100,000 francs; le fonds de réserve était, fin 1899, de 17,481 francs.

Plus de 30.000 ouvriers et employés syndiqués, appartenant aux chemins de fer et aux postes, n'adhèrent pas à l'Union.

Pendant la période de 2 ans qu'embrasse le compte rendu, 137 conflits ont éclaté dans les sections, dont 91 manifestations relatives aux salaires et 46 grèves proprement dites. Des manifestations, 45 réussirent, 25 parvinrent à un résultat partiel et 21 échouèrent; des grèves pures, 17 eurent un entier succès, 20, un succès partiel et 9 n'aboutirent point.

La période de janvier à avril 1900 a été marquée dans les sections par 21 manifestations relatives aux salaires et 13 grèves proprement dites.

Loi du 10 février 1900 fixant le mode d'établissement des tarifs d'usage entre ouvriers et patrons et réglant les conflits relatifs aux conditions de leurs engagements. — *Dispositions générales.* — ART. 1er. A défaut de conventions spéciales, les conditions d'engagement des ouvriers, en matière de louage de services ou d'ouvrage, sont réglées par l'usage.

Ont force d'usage, les tarifs et conditions générales d'engagement établis en conformité de la présente loi.

ART. 2. Dans chaque corps de métiers, ces tarifs et conditions sont établis :

a) D'un commun accord entre les patrons et les ouvriers intéressés, dûment constaté dans les limites fixées par la présente loi.

b) A défaut d'accord, par des arbitres, soit par la Commission centrale des Prud'hommes et les délégués des patrons et des ouvriers, après un essai préalable de conciliation devant le Conseil d'État. Ces délégués doivent appartenir à la profession en cause.

ART. 3. Ont qualité pour établir ces tarifs et conditions dans chaque corps de métiers :

1° Les associations de patrons et les associations d'ouvriers, régulièrement inscrites au registre du commerce et dont les statuts ont été approuvés par le Conseil d'État; cette approbation sera accordée, pourvu :

a) Que ces statuts ne renferment rien de contraire aux lois, et notamment à la liberté du travail;

b) Qu'ils puissent être revisés en tout temps lorsque la majorité le demande :

c) Que tous les membres de la profession aient le droit de faire partie de l'association et que le comité soit élu à la majorité des membres de l'association.

2° En l'absence d'association, les patrons et ouvriers de la profession régulièrement établis à Genève depuis plus de trois mois.

Accord des intéressés. — ART. 4. Pour pouvoir valablement établir ces tarifs et conditions dans chaque corps de métiers, les associations de patrons et les associations d'ouvriers convoquent par voie d'affiches et trois jours au moins à l'avance des réunions plénières de leurs associations respectives.

En l'absence d'association, soit patronale, soit ouvrière, le Conseil d'État, sur la demande écrite du cinquième des électeurs prud'hommes de la profession inscrite au tableau ouvriers ou patrons, convoquera les réunions plénières des intéressés.

Ces assemblées nommeront, de part et d'autre et au bulletin secret, des représentants en nombre égal, soit sept patrons et sept ouvriers, à défaut d'entente sur un chiffre inférieur. Ne pourront être nommés délégués que ceux qui, avant leur nomination, ont travaillé de la profession pendant dix-huit mois au moins, en une ou plusieurs périodes, dans le canton de Genève.

Ils seront choisis parmi les citoyens suisses, et, seulement à défaut d'un nombre suffisant de ceux-ci, parmi les étrangers.

S'il existe plusieurs associations similaires, régulièrement constituées en conformité de l'article 3 de la présente loi, elles auront le droit de désigner chacune un nombre de délégués proportionnel à celui de leurs membres.

L'état nominatif soit des associations, soit à défaut de celles-ci, des patrons et ouvriers de la profession, sera préalablement arrêté par la Commission centrale des Prud'hommes, à laquelle incombera également le soin d'établir éventuellement la proportion des délégués.

ART. 5. Les décisions des représentants ainsi nommés doivent être prises à la majorité des trois quarts des membres délégués et seront consignées dans un procès-verbal en quatre exemplaires signés par les acceptants; un exemplaire restera en mains des délégués patrons et un en mains des délégués ouvriers; les deux autres seront déposés l'un au greffe des Tribunaux de Prud'hommes et l'autre au Département du Commerce et de l'Industrie et seront mis à la disposition des intéressés qui voudront les consulter.

ART. 6. Les tarifs et conditions ainsi établis demeureront en vigueur pour la durée qui y sera stipulée, mais qui ne pourra toutefois excéder cinq ans et dont l'échéance devra être fixée pour la fin d'une année civile.

Ils se renouvelleront tacitement d'année en année s'ils n'ont été dénoncés de part ou d'autre un an au moins avant l'échéance d'un terme. Toutefois, moyennant entente amiable entre les délégués ouvriers et patrons, la durée du tarif et le délai de dénonciation pourront être inférieurs à un an.

ART. 8. A défaut d'accord entre les intéressés, une tentative de conciliation devra être provoquée à la requête de l'une ou de l'autre des parties par-devant le Conseil d'État, qui pourra déléguer à cet effet un ou plusieurs de ses membres.

ART. 9. La requête devra être faite en la forme écrite et contenir :

a) Les noms, qualités et domicile des représentants des deux parties;

b) L'objet du différend.

ART. 10. Le ou les délégués du Conseil d'État convoqueront les délégués des patrons et des ouvriers et chercheront à obtenir la majorité prévue à l'article 5.

S'il n'y parviennent pas, ils constateront la non-conciliation par un procès-verbal, dont un exemplaire sera remis d'office à la Commission centrale des Prud'hommes.

ART. 11. Lorsqu'un conflit surgira dans un corps de métiers dont les membres ne seront pas réunis en association, le Conseil d'État convoquera les intéressés, qui nommeront des délégués suivant le mode prévu à l'article 4.

ART. 12. Si l'une des parties refuse de choisir ses délégués ou si une difficulté s'élève à propos de leur choix ou de leur répartition entre les associations similaires, le ou les délégués du Conseil d'État constateront la non-conciliation et procéderont comme à l'article 10.

Arbitrage. — ART. 13. La Commission centrale des Prud'hommes devra se réunir dans les six jours de la réception du procès-verbal de non-conciliation et convoquera à son tour les délégués qui doivent lui être adjoints.

Si l'une des parties refuse encore de choisir ses délégués, ou si la difficulté au sujet de leur choix n'a pu être tranchée, la Commission centrale des Prud'hommes les nommera d'office. A la réunion convoquée, les membres présents statueront à la majorité et au bulletin secret sur les prétentions des parties.

Si l'un ou l'autre des membres de la Commission centrale des Prud'hommes appartient à la profession en conflit, les autres membres de la Commission s'adjoindront d'office le nombre nécessaire de juges Prud'hommes qu'ils choisiront dans ceux du même groupe (patron ou ouvrier, suivant la qualité du membre à remplacer).

Le président de la Commission centrale des Prud'hommes et le secrétaire rempliront leurs fonctions respectives.

ART. 14. Ces arbitres ne pourront toutefois décréter la mise en vigueur d'un tarif dans une profession où il n'en existe pas, qu'après un délai minimum de six mois après leur décision, à moins que les parties n'acceptent d'un commun accord un délai plus court.

A défaut de convention spéciale, l'usage ainsi déterminé servira de base aux juridictions compétentes pour apprécier les cas spéciaux qui leur sont soumis.

Chaque arbitre a droit aux jetons de présence des tribunaux des Prud'hommes et sera passible, en cas d'absence non justifiée, d'une amende de 50 francs, prononcée par la Commission centrale des Prud'hommes.

Autres réclamations et conflits. — ART. 15. Pendant la durée d'un tarif en vigueur, aucune suspension générale de travail ne pourra être décrétée par les patrons ni par les ouvriers dans le but de modifier ce tarif.

ART. 16. S'il y a lieu de demander une modification ou un complément à un tarif en vigueur à l'occasion d'un mode de production non encore existant, la procédure sera la même que pour l'élaboration d'un tarif complet.

ART. 17. Lorsque d'autres réclamations ou conflits de nature à entraîner une suspension générale ou partielle du travail, mise à l'index, etc., surgissent entre patrons et ouvriers, la procédure prévue aux articles 3 à 14 inclusivement, de la présente loi, doit également être appliquée.

Dispositions pénales. — ART. 18. Tout appel à une suspension partielle ou générale du travail en violation d'un tarif existant ou en contravention aux dispositions de la présente loi, sera puni des peines de police sans préjudice des peines prévues à l'article 106 du Code pénal et de toutes autres sanctions civiles ou pénales prévues par les lois existantes.

L'éditeur et l'imprimeur pourront être passibles des mêmes peines.

Dispositions finales. — ART. 19. Le Conseil d'État édictera le règlement nécessaire à l'exécution de la présente loi.

ART. 20. Les deux derniers alinéas (5 et 6) de l'article 74 de la loi sur les Conseils de Prud'hommes du 12 mai 1897, sont abrogés.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

Circulaire, du 17 mai 1900, adressée par le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, aux préfets, au sujet de modifications à la loi du 2 novembre 1892, sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes, dans les établissements industriels.

(*J.-O.* du 17 mai 1900, p. 3115.)

Une loi du 30 mars dernier, publiée au *Journal officiel* du 31, a modifié les articles 3, 4 et 11 de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels, et l'article 1er de la loi des 9-14 septembre 1848, qui fixe la durée du travail des ouvriers adultes dans les manufactures et usines. Je vous ai prié d'assurer à cette loi toute la publicité possible et de la faire afficher partout où besoin serait. Je crois devoir vous donner quelques indications qui vous en indiqueront l'économie. C'est avant tout une œuvre de moralisation, de solidarité et de pacification sociales, et il est nécessaire que vous puissiez en faire comprendre la portée aux industriels qui n'en auraient pas une idée exacte.

La loi du 2 novembre 1892, qui élevait à treize ans l'âge d'admission des enfants dans les établissements industriels, qui réduisait la durée de leur travail journalier, qui, pour la première fois réglementait le travail de la femme dans les ateliers et portait interdiction de l'occuper la nuit, réalisait une amélioration sensible dans la condition des travailleurs. Malheureusement, cette loi renfermait certaines dispositions dont on n'avait pas prévu les conséquences. Aussi, à peine entrée en vigueur, souleva-t-elle les réclamations des industriels et même des ouvriers, dont certaines organisations de travail, qui n'étaient pas en désaccord formel avec la lettre de la loi, semblaient rendre la situation plus mauvaise que par le passé.

La modification qui parut s'imposer avant toutes les autres est celle de l'article 3, relatif à la durée du travail des diverses catégories d'ouvriers protégés. D'après cet article :

La journée de l'enfant de treize à seize ans était de dix heures;

La journée des jeunes ouvriers et ouvrières de seize à dix-huit ans était d'onze heures, à la condition que la durée hebdomadaire de leur travail ne dépassât pas soixante heures;

La journée de la femme au-dessus de dix-huit ans était d'onze heures;

Enfin, la journée de l'homme adulte restait fixée, d'après la loi des 9-14 septembre 1848, à douze heures dans les « manufactures et usines ».

Dans les établissements industriels qu'on ne rangeait pas sous cette rubrique, c'est-à-dire dans ceux qui n'étaient pas des usines à feu continu, qui ne possédaient pas de moteur mécanique ou qui n'occupaient pas plus de vingt ouvriers réunis en atelier (suivant une définition empruntée à la loi du 22 mars 1841), la durée du travail des hommes adultes n'était pas réglementée.

Or, il est de nombreuses industries occupant un personnel ouvrier considérable, où le travail des hommes adultes, celui des femmes et celui des enfants se commandent d'une façon si nécessaire que l'organisation du travail n'y comporte pas d'inégalité entre les journées faites par ces diverses catégories d'ouvriers.

Aussi bien, le Parlement n'avait-il admis cette inégalité qu'avec l'espérance de voir les durées différentes de la journée de travail se réduire spontanément, et par la force même des choses, à la plus courte d'entre elles.

La mise en application de l'article 3 de la loi du 2 novembre 1892 n'a pas répondu à cette attente.

Des industriels prirent l'initiative de faire travailler uniformément tout leur personnel ouvrier onze heures par jour. Ce *modus vivendi* ne pouvait exister qu'en vertu d'une tolérance temporaire, puisque la loi de 1892 défendait formellement de faire travailler les enfants plus de dix heures par jour.

D'autres industriels prirent le parti de renoncer à l'emploi des travailleurs dont la journée ne pouvait atteindre onze heures.

D'autres, enfin, dont le personnel comportait des enfants et des femmes en nombre trop grand pour qu'ils pussent songer à les remplacer par des hommes, eurent recours à diverses combinaisons qui permirent non seulement de ne pas réduire la durée d'activité de l'usine, mais parfois de l'augmenter sans violer la loi, au moins en apparence. Grâce aux relais, on parvenait à faire marcher le moteur pendant quatorze, quinze et seize heures par jour, sans que chaque ouvrier, homme, femme ou enfant parût fournir un travail effectif dépassant la durée fixée par la loi.

Cette organisation, malgré sa légalité apparente, ne tenait aucun compte des conditions hygiéniques et sociales du travail, les ouvriers devant prendre leurs repas aux heures les plus différentes et ne pouvant presque jamais se trouver réunis en famille.

Ces pratiques avaient en outre pour résultat de placer les industriels soucieux de se conformer rigoureusement à la loi en état d'infériorité vis-à-vis de concurrents moins scrupuleux, c'est-à-dire de créer une prime à l'inobservation de la loi.

Préoccupé de mettre fin à une tolérance qui engendrait d'aussi graves inconvénients, mais depuis trop longtemps admise pour pouvoir être abolie sans délai, je vous informai, par une circulaire du 21 octobre 1899, que j'invitais les industriels intéressés à me faire connaître, dans un délai de quinze jours, le sursis dont ils avaient besoin pour se mettre en mesure d'appliquer l'article 3 de la loi du 2 novembre 1892.

Leurs réponses et les rapports des inspecteurs du travail me déterminèrent à fixer au 1er janvier 1900 l'expiration de ce sursis ; ma circulaire, en date du 5 novembre 1899, vous faisait connaître cette décision en vous invitant à assurer la stricte observation de l'article 3 à partir de la date indiquée.

Le vote par la Chambre des députés, le 22 décembre 1899, de dispositions modifiant cet article m'amenait, en attendant que le Sénat se fût prononcé sur elles, à proroger jusqu'au 31 mars 1900 le sursis précédemment accordé ; je vous en informai par dépêche, en date du 22 décembre 1899.

Votées par le Sénat avec quelques modifications que la Chambre des députés adopta, ces dispositions nouvelles ont formé la loi du 30 mars 1900.

Le législateur a compris qu'une réforme efficace, susceptible d'entrer facilement dans les mœurs industrielles et constituant un réel progrès, exigeait qu'on supprimât toutes les différences que la loi de 1892 avait cru pouvoir établir et qu'on unifiât pour tous les ouvriers, sans distinction d'âge ni de sexe, la durée du travail quotidien.

Sur quelles bases cette unification pouvait-elle se faire? La fixation de la durée du travail des enfants à dix heures par jour, édictée en 1892, était une conquête à laquelle le Parlement ne pouvait renoncer. Il a vu en elle la garantie d'un intérêt primordial, celui de la conservation même de la race; c'est donc à dix heures que l'article 1er de la loi du 30 mars limite la durée du travail des enfants, des filles mineures et des femmes. Mais, pour éviter qu'un abaissement trop brusque de la durée du travail (généralement fixée à onze heures) n'eût une répercussion sur la production et les salaires, le législateur a décidé que la journée serait temporairement limitée à onze heures et qu'elle ne serait réduite à dix heures qu'au bout de quatre ans, en deux étapes successives. Les deux premiers paragraphes du nouvel article 3 de la loi du 2 novembre 1892 sont ainsi conçus :

« ART. 3. — Les jeunes ouvriers et ouvrières, jusqu'à l'âge de dix-huit ans et les femmes, ne peuvent être employés à un travail effectif de plus d'onze heures par jour, coupé par un ou plusieurs repos, dont la durée totale ne pourra être inférieure à une heure, et pendant lesquels le travail sera interdit.

« Au bout de deux ans à partir de la promulgation de la présente loi, la durée du travail sera réduite à dix heures et demie et, au bout d'une nouvelle période de deux années, à dix heures. »

Cette limitation adoptée, une autre mesure s'imposait qui en était comme le complément nécessaire. Il était indispensable d'empêcher que la journée de travail ne pût être prolongée au delà de la durée légale par les moyens détournés et les combinaisons trop ingénieuses auxquelles on avait eu précédemment recours. En un mot, il fallait supprimer les relais. Pour y parvenir, le législateur a inscrit dans la loi deux dispositions qui concourent au même but. Comme c'était pendant les repos pris successivement par les ouvriers que les relais se

pratiquaient le plus souvent, un troisième paragraphe ajouté à l'article 3 dispose que, « dans chaque établissement, sauf les usines à feu continu et les mines, minières et carrières, les repos auront lieu aux mêmes heures pour toutes les personnes protégées par la présente loi ». Cette disposition, dans sa généralité, s'applique indistinctement à toutes les catégories de travailleurs et à tous les modes d'organisation du travail.

Ainsi se trouvent unifiées, pour tout le personnel protégé, non seulement la journée de travail, mais la répartition du travail entre les limites de cette journée : entrée à la même heure à l'atelier, repos à la même heure, sortie à la même heure.

Pour le plus grand bien-être matériel et moral de la famille ouvrière, le législateur y restaure ainsi la vie en commun.

Les exceptions que la loi apporte à cette simultanéité des repos étaient imposées par la nature même des choses dans les usines à feu continu et par les conditions du travail dans les exploitations extractives, où l'on ne pourrait interrompre certaines tâches sans compromettre la sécurité de la mine.

Le législateur n'a pas pensé qu'il fût suffisant, pour empêcher le travail par relais, de décider que tous les ouvriers d'un même établissement prendraient leur repos simultanément. Il lui a paru indispensable de prévenir toute équivoque en inscrivant dans la loi l'interdiction expresse de ce mode de travail. Tel est l'objet de la modification qui a été introduite dans l'article 11, § 3.

Mais, comme la suppression immédiate des relais aurait pu présenter des difficultés et entraîner, notamment, le renvoi d'un certain nombre d'ouvriers dans les établissements où le travail est organisé sur ces bases, la loi a accordé un délai de trois mois aux chefs d'industries pour se mettre en règle avec les prescriptions nouvelles. A l'expiration de ce délai, c'est-à-dire le 1er juillet prochain, toute organisation du travail par relais devra avoir disparu. Ce sursis ne saurait, bien entendu, être considéré comme permettant, jusqu'à cette date, de faire durer plus d'onze heures le travail d'aucune des catégories d'ouvriers protégées par la loi, quel que soit d'ailleurs le temps pendant lequel l'usine puisse être maintenue en activité, grâce à ce système.

Voici le texte nouveau de l'article 11, paragraphe 3 :

« ART. 11, § 2. — Dans les établissements visés par la présente loi autres que les usines à feu continu et les établissements qui seront déterminés par un règlement d'administration publique, l'organisation du travail par relais, sauf ce qui est prévu aux paragraphes 2 et 3 de l'article 4, sera interdite pour les personnes protégées par les articles précédents, dans un délai de trois mois à partir de la promulgation de la présente loi. »

Il importe de remarquer que l'article 11 supprime les relais et non les équipes. Le mot « équipe » s'applique, à proprement parler, à des postes d'ouvriers qui se relèvent. La loi n'empêche pas cette organisation ; elle demeure permise même pour les enfants et les femmes dans les limites du travail du jour, c'est-à-dire entre cinq heures du matin et neuf heures du soir. Mais l'emploi des équipes n'est autorisé qu'à une double condition : le travail de chaque équipe sera continu, sauf l'interruption pour le repos, et ce repos aura lieu aux mêmes heures, conformément au dernier paragraphe de l'article 3.

Les « relais », au contraire, sont constitués par des ouvriers supplémentaires qui, se transportant de métier en métier, remplacent ainsi, pendant un certain temps, la série des travailleurs réguliers. C'est un système détestable qui ouvre la porte à tous les abus et à toutes les fraudes, car il empêche de s'assurer que la journée de chaque ouvrier ne dépasse pas la durée légale. Le législateur a compris qu'il fallait l'interdire d'une façon absolue si l'on voulait que les prescriptions de la loi fussent respectées et le contrôle de l'inspection effectif et efficace.

Il n'y a d'exception à cette interdiction que pour les usines à feu continu et les établissements qui seront déterminés par un règlement d'administration publique. Cette dernière exception a été motivée par la crainte que, dans certaines industries, il n'y eût plus place, de par la loi, que pour une seule équipe; il en aurait pu résulter un chômage et un renvoi d'ouvriers que l'intérêt des travailleurs et celui de la production nationale commandaient de prévenir. Il a, d'ailleurs, été bien entendu que cette disposition, simple soupape de sûreté, comme on l'a fort bien dit, ne devrait livrer passage à aucune tolérance abusive; il résulte de déclarations formelles que l'exception dont la loi consacre le principe ne devra être admise que dans les cas où, sans elle, l'organisation du travail serait absolument impossible.

Une autre réforme réalisée par la loi du 30 mars est l'abolition du travail à deux équipes, tel que l'autorise l'article 4, § 2 et 3, de la loi du 2 novembre 1892, par une dérogation regrettable au principe de l'interdiction du travail de nuit pour les femmes et les enfants. En effet, après avoir interdit d'employer des enfants et des femmes la nuit (entre neuf heures du soir et cinq heures du matin), cet article dispose que le travail sera toutefois autorisé de quatre heures du matin à dix heures du soir, soit une heure plus tôt le matin et une heure plus tard le soir, lorsqu'il sera réparti entre deux postes d'ouvriers ne travaillant pas plus de neuf heures chacun, le travail de chaque équipe étant coupé par une heure de repos au moins.

A première vue, cette disposition semblait réduire à huit heures la durée de la journée de travail de chaque équipe, et c'est sans doute le motif qui avait déterminé le Parlement à l'adopter. Les inconvénients que pouvait entraîner une telle organisation de travail paraissaient devoir le céder à l'avantage d'abaisser sensiblement la durée de la présence de l'ouvrier à l'atelier. C'est le contraire qui s'est produit. Au lieu de faire travailler l'une après l'autre les deux équipes pendant neuf heures, coupées par une heure de repos obligatoire (soit huit heures de travail effectif), des industriels font alterner les équipes après quatre ou cinq heures de présence, et l'usine peut marcher ainsi sans arrêt pendant dix-huit heures consécutives. Les chefs d'industries qui ont mis ce système en pratique sont en règle avec la loi, puisque chaque poste ne fait pas plus de neuf heures de travail et que ce travail est coupé par un repos, non pas même d'une heure, mais de quatre ou cinq heures. Seulement, pendant ces longs repos forcés, entre chaque période de travail, que peuvent faire les ouvriers en dehors de l'usine et souvent loin de leur domicile? Et quelle situation est celle de la famille ouvrière si le père, la mère et les enfants ne sont pas libres aux mêmes heures, et que ces derniers, pendant ces repos, échappent à toute surveillance? Au surplus, l'opinion presque unanime dans l'industrie s'est prononcée contre ce mode d'organisation du travail.

La loi du 30 mars vient couper court à de pareils abus. Une disposition, qui forme le nouveau paragraphe 4 de l'article 11, met immédiatement fin aux graves inconvénients qui résultent de l'intermittence ou du chevauchement des équipes, en empêchant que le travail de chacune d'elles puisse être fragmenté; en voici le texte :

« En cas d'organisation du travail par poste ou équipes successives, le travail de chaque équipe sera continu, sauf l'interruption pour le repos. »

D'autre part, un paragraphe 4 ajouté à l'article 4 abroge les dérogations à l'interdiction du travail de nuit admises aux paragraphes 2 et 3, sauf cependant pour un genre déterminé d'exploitations où il y aurait de sérieux inconvénients, voire même de graves dangers, à ne permettre au personnel protégé le travail qu'entre cinq heures du matin et neuf heures du soir. La disposition additionnelle dont il s'agit est ainsi conçue :

« ART. 4, paragraphe additionnel. — A l'expiration d'un délai de deux ans à partir de la promulgation de la présente loi, les dispositions exceptionnelles concernant le travail de nuit prévues aux paragraphes 2 et 3 du présent article cesseront d'être en vigueur, sauf pour les travaux souterrains des mines, minières et carrières. »

C'est afin de donner aux quelques industriels qui ont organisé dans leurs usines ce mode de travail le temps d'adapter leur outillage aux nécessités légales nouvelles que la loi ajourne au 31 mars 1902 l'application de ce paragraphe.

Je viens de rappeler rapidement les modifications que la loi du 30 mars a apportées à la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. Il reste à indiquer celles qui ont été introduites dans la loi des 9-14 septembre 1848, fixant à douze heures la durée de la journée des ouvriers adultes dans les manufactures et les usines.

La réglementation du travail des adultes est le corollaire, le complément obligé de celle du travail des femmes et des enfants; si on veut assurer la protection de l'enfant, quant à la durée de son travail, il est indispensable, l'expérience le prouve, que dans l'atelier où, côte à côte, l'homme, la femme et l'enfant collaborent à une œuvre commune, ces trois artisans de la même tâche travaillent le même temps; réduire la durée du travail des enfants et des femmes sans limiter dans la même proportion la journée de l'homme adulte, c'eût été rompre à nouveau l'unité du travail dans l'atelier et l'unité de la famille au foyer domestique; c'eût été maintenir le *statu quo*.

La loi qui fixe dès maintenant à onze heures, et à dix heures dans quatre ans, la durée

du travail des femmes et des enfants, devait donc étendre cette limitation au travail des ouvriers adultes dans les établissements à personnel mixte, c'est-à-dire qui emploient simultanément, dans quelque proportion que ce soit, des hommes et des femmes ou des enfants. C'est ce qu'a fait l'article 2 de la loi du 30 mars.

Au surplus, la question de la limitation, de la réduction de la durée de travail des adultes n'est pas nouvelle. Après la loi de 1848, qui fixait à douze heures la journée de l'ouvrier adulte, après celle de 1892 qui abaissait à onze heures la durée du travail de la femme, il n'y avait plus en jeu de question de principe, mais seulement une question de mesure. Or ce n'est pas d'hier qu'on envisage la possibilité de réduire la journée de travail de l'ouvrier adulte à dix heures. Dès 1879, des parlementaires éminents, dont quelques-uns sont encore à la tête de l'industrie française, considérant que la loi de 1848 édictée en un temps où l'emploi des machines n'avait pas acquis son développement actuel, n'était plus en rapport avec notre état économique et social, demandèrent que la journée de l'ouvrier adulte dans les usines et manufactures ne pût excéder dix heures de travail effectif.

L'idée de cette réforme avait si bien pénétré les esprits qu'un des arguments décisifs invoqués dn 1891, quand on demanda au Parlement de voter des tarifs protecteurs dans l'interêt de l'industrie nationale, fut la nécessité de lui donner les moyens de supporter les charges qui résulteraient bientôt pour elle de la réduction à dix heures de la durée du travail des femmes et des enfants, réduction qu'on serait nécessairement conduit à étendre aux hommes. C'est en faveur da cette même réforme que concluait la commission du travail de la Chambre des députés, après sa vaste enquête de 1893.

C'est encore cette réduction que la commission du travail de la législature suivante proposa de réaliser à partir de 1898 dans les établissements à personnel mixte. C'est enfin cette même proposition que le Parlement vient de reprendre pour en voter l'application à partir du 30 mars 1904. Il n'a fait, en réalisant cette réforme, qu'écouter les leçons de l'expérience. Elle démontre, en effet, que la durée moyenne du travail dans les usines où ne sont employés que des hommes, ne dépasse guère actuellement dix heures par jour, et que c'est, au contraire, dans les branches d'industrie où domine l'élément faible, femmes et enfants, qu'on rencontre une prolongation excessive de la journée de travail.

L'unification de la journée à onze heures, puis à dix heures, pour les ouvriers de tout âge et de tout sexe, au moins dans les établissements mixtes, aura cette heureuse conséquence, — qu'accueilleront avec satisfaction un grand nombre d'industriels condamnés par la concurrence à une surproduction ruineuse, — de régulariser le travail et de rendre plus rares ces crises si redoutables pour l'industrie nationale et pour la paix sociale.

Rappellerai-je que les pays où la journée de travail est la plus courte sont aussi ceux où le labeur de l'ouvrier atteint son plus haut degré de productivité ? Un repos suffisant le met en état de fournir la somme d'énergie qui assure à son travail le plus grand effet utile dans le moindre temps. De l'avis des hommes les plus compétents, c'est à cette condition que peut se constituer une classe nombreuse de travailleurs bien portants, vigoureux et habiles, collaborateurs indispensables d'une industrie portée à une haute perfection. Il convient d'ajouter qu'en tout pays la réduction du temps de travail a provoqué, dans la technique industrielle et dans l'organisation du travail, la réalisation de progrès qui ont contribué à maintenir et même à élever le niveau de la production nationale. Nous sommes donc fondés à croire qu'en France comme ailleurs cette heureuse réforme, loin d'entraver l'essor de l'industrie, ne pourra que le régulariser et le stimuler.

La loi du 30 mars a ajouté à l'article 1er de la loi des 9-14 septembre 1848 une disposition nouvelle ainsi conçue :

« Toutefois, dans les établissements énumérés dans l'article 1er de la loi du 2 novembre 1892 qui emploient dans les mêmes locaux des hommes adultes et des personnes visées par ladite loi, la journée de ces ouvriers ne pourra excéder onze heures de travail effectif.

« Dans le cas du paragraphe précédent, au bout de deux ans à partir de la promulgation de la présente loi, la journée sera réduite à dix heures et demie et, au bout d'une nouvelle période de deux ans, à dix heures. »

Comme vous le voyez, la réduction de la journée des ouvriers adultes ne constitue pas la seule modification apportée à la loi de 1848. Cette loi ne réglait la durée du travail que dans les manufactures et les usines ; la loi du 30 mars étend la réglementation nouvelle à tous les établissements visés par la loi du 2 novembre 1892 qui occupent à la fois des hommes et

des femmes ou des enfants. Les ateliers, chantiers, etc., et leurs dépendances se trouvent donc atteints par cette réglementation.

Seuls désormais, les *ateliers* employant exclusivement des ouvriers adultes échapperont à toute limitation légale. Quant aux *manufactures* et *usines* qui n'occupent aussi que des hommes, elles continueront à être régies par le premier paragraphe de l'article 1er de la loi des 9-14 septembre 1848, qui fixe à douze heures la durée du travail journalier des adultes.

Comme vous l'aurez aussi remarqué, c'est seulement dans les établissements qui occupent des hommes et des femmes ou des enfants, *dans les mêmes locaux* (ce sont les propres termes de la loi), qu'est réglementée la durée du travail des adultes. Voici le commentaire que le rapport soumis à la Chambre des députés, le 27 mars, donne de cette expression :

« Que veut dire « dans les mêmes locaux » ? S'agit-il d'une salle unique ? Suffira-t-il d'une cloison pour que les locaux soient différents ? Sera-t-on dans les mêmes locaux lorsqu'on travaillera à des étages différents d'une même maison ? Seul, l'esprit général dans lequel est conçue la loi doit nous fixer à cet égard, et il nous semble qu'on doit entendre par « mêmes locaux » non seulement ceux où se fait un travail en commun du personnel protégé, mais tous ceux qui servent de lieu de travail à toute industrie où tous les efforts sont combinés pour concourir à une même production. »

Cette définition, que le Gouvernement a faite sienne à la tribune de la Chambre des députés, devra servir de criterium quand il s'agira de décider s'il y a lieu d'appliquer la loi. Toutes les fois que dans un même bâtiment, sous un même toit, ou sur un même emplacement, des hommes et des femmes ou des enfants collaboreront au même travail, ils devront être soumis à une règle commune, quels que soient la place, la salle ou l'étage où ils se trouvent.

La loi de 1892 prévoit, en ce qui concerne l'interdiction du travail de nuit, l'obligation du repos hebdomadaire et la limitation de la durée de travail, des dérogations, les unes temporaires, les autres permanentes, en faveur d'industries qu'ont désignées des règlements d'administration publique. La loi nouvelle n'ayant pas abrogé ces dérogations, elles demeurent par là même en vigueur, ainsi que les règlements d'administration publique rendus pour leur exécution.

Mais, à propos des dérogations qu'autorise l'article 7 de la loi de 1892, on s'est demandé si la durée du travail des adultes se trouvant aujourd'hui ramenée, dans les établissements à personnel mixte, aux mêmes limites que celle des enfants et des femmes, ces dérogations admises au profit des uns ne devraient pas aussi être appliquées aux autres.

La simultanéité du travail doit, en effet, logiquement entraîner une similitude complète de traitement pour toutes les catégories de travailleurs. Les adultes, lorsqu'ils bénéficient de la même réglementation que leurs auxiliaires habituels, doivent donc être soumis aux mêmes exceptions.

J'ajouterai, enfin, qu'au point de vue des poursuites et des sanctions pénales, les lois de 1848 et de 1892 conservent chacune son empire, la première restant applicable aux contraventions à la limitation de la durée du travail des ouvriers adultes, la seconde aux infractions à la fixation de la journée de travail des enfants et des femmes.

Telle est, Monsieur le préfet, dans ses grandes lignes, la nouvelle réglementation de la durée du travail; le législateur s'est inspiré avant tout de l'idée qu'en cette matière les intérêts sont solidaires et que toute amélioration apportée par les mœurs ou par la loi à la situation de l'ouvrier profite non seulement à l'ouvrier, mais au patron lui même. Il a montré un égal souci de sauvegarder, par des transitions sagement ménagées, les légitimes intérêts de l'industrie nationale et d'assurer la réalisation d'une réforme que commandaient le progrès de la civilisation, l'humanité et la justice.

Ces rapides observations vous permettront, Monsieur le préfet, d'apprécier la haute portée de la loi du 30 mars et d'indiquer l'esprit dans lequel elle est conçue. Les inspecteurs du travail sont chargés d'en assurer l'exécution; mais si efficaces que doivent être les résultats de leur intervention dans chaque cas particulier, votre action, plus générale, pourra très utilement seconder la leur.

Vous voudrez bien, en conséquence, saisir toute occasion de mettre en lumière les effets bienfaisants de la réglementation nouvelle. Les inspecteurs du travail se tiendront à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements nécessaires. Je vous prie de leur prêter, de votre côté, le concours et l'appui qui leur sont indispensables pour qu'ils puissent s'acquitter de leur délicate mission. Je désire voir s'établir entre eux et les administrations

départementales une collaboration étroite et cordiale. J'en attends les plus féconds résultats.

Recevez, etc.

CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL.

Élections par les syndicats ouvriers de leurs quinze représentants au Conseil supérieur du travail.

La commission de contrôle formée des membres de droit du Conseil supérieur du travail s'est réunie les lundi 30 avril et jeudi 3 mai pour le dépouillement des bulletins et le recensement des votes auxquels ont procédé, du 17 avril au 2 mai, les syndicats ouvriers pour l'élection de leurs représentants au Conseil supérieur du travail.

Elle s'est également réunie les 21 et 22 mai pour le dépouillement des bulletins et le recensement des votes du scrutin de ballottage auxquels ont procédé, du 5 au 20 mai, les syndicats ouvriers des groupes professionnels II, III, IV, VI, VII, VIII, IX, X, XI et XV.

Les opérations électorales tant du premier que du deuxième tour ont abouti aux résultats suivants, qui ont été proclamés par le président de la commission :

GROUPE I. — *Mines, carrières, salines.*

Suffrages exprimés : 2.379, par 45 syndicats. — Majorité absolue : 1.190.

MM. LAMENDIN **(élu)** : 1,469 voix par 11 syndicats, Cotte : 437 voix, Gomot : 419 voix; divers : 54 voix.

GROUPE II. — *Industrie de l'alimentation.*

(2e tour de scrutin). — Suffrages exprimés : 361 par 69 syndicats.

MM. BARAFORT **(élu)** : 160 voix par 24 syndicats, Labussière : 68 voix, Charles Martin : 36 voix, Saint-Venant : 36 voix, Chenavier : 22 voix, Souléry : 14 voix; divers : 25 voix.

GROUPE III. — *Industries chimiques, allumettes et tabacs, céramique et verrerie, fabrication du papier.*

(2e tour de scrutin.) Suffrages exprimés : 943 par 76 syndicats.

MM. LELORRAIN **(élu)** : 526 voix par 37 syndicats, Lajarrige : 205 voix, Treich : 192 voix; divers : 20 voix.

GROUPE IV. — *Cuirs et peaux.*

(2e tour de scrutin.) Suffrages exprimés : 538 par 92 syndicats.

MM. CARDET **(élu)** : 272 voix par 44 syndicats, M. Besset : 262 voix; divers : 4 voix.

GROUPE V. — *Industries textiles, similaires et succédanées (régions du Nord et de l'Est).*

Suffrages exprimés : 660 par 39 syndicats. — Majorité absolue : 331.

MM. LÉMAN **(élu)** : 344 voix par 7 syndicats, Gsell : 80 voix, Mousta : 53 voix, Inghels : 48 voix, Aubry : 44 voix; divers : 91 voix.

GROUPE VI. — *Industries textiles, similaires et succédanées (régions de l'Ouest et du Midi).*

(2e tour de scrutin.) Suffrages exprimés : 719 par 57 syndicats.

MM. JULLIEN **(élu)** : 334 voix par 26 syndicats, Duroyat : 210 voix, Biton : 165 voix; divers : 10 voix.

GROUPE VII. — *Travail des étoffes, vêtements, toilette.*

(2e tour de scrutin.) Suffrages exprimés : 368 par 79 syndicats.

MM. DELOFFRE **(élu)** : 149 voix par 27 syndicats, Berthelot : 129 voix, Besombes : 41 voix, Grimaldi : 31 voix; divers : 18 voix.

GROUPE VIII. — *Industries du bois et bâtiments (bois).*

(2e tour de scrutin.) Suffrages exprimés : 822 voix par 224 syndicats.

MM. PINEL **(élu)** : 343 voix par 115 syndicats, Baumé : 264 voix, Pataillot : 164 voix, Riom : 16 voix; divers : 35 voix.

GROUPE IX. — (a) *Métallurgie et grande construction mécanique.*
(b) *Chauffeurs, conducteurs, mécaniciens.*

(2e tour de scrutin.) Suffrages exprimés : 1.156 par 63 syndicats.

MM. MONTEIL **(élu)** : 784 voix par 39 syndicats, Michelot : 120 voix, émises par 1 syndicat, Aujay : 103 voix; divers : 149 voix.

GROUPE X. — *Travail des métaux communs et bâtiment (métaux).*

(2e tour de scrutin.) Suffrages exprimés : 836 par 128 syndicats.

MM. SAUVAGE **(élu)** : 479 voix par 83 syndicats, Hardy : 300 voix; divers: 57 voix.

GROUPE XI. — *Bâtiment.*

(2e tour de scrutin.) Suffrages exprimés : 1.130 par 230 syndicats.

MM. RIOM **(élu)** : 634 voix par 123 syndicats, Lavigne : 144 voix, Vincelot : 132 voix, Brun : 105 voix; divers : 115 voix.

GROUPE XII. — *Transports par voies ferrées.*

Suffrages exprimés : 2.400 par 4 syndicats. — Majorité absolue : 1.201.

MM. GUÉRARD **(élu)** : 1.991 voix par 1 syndicat, Bouvet : 372 voix; divers : 37 voix.

GROUPE XIII. — *Transports par terre et par eau, manutention, garçons de magasin.*

Suffrages exprimés : 529 par 41 syndicats.

MM. MOREAU **(élu)** : 267 voix par 17 syndicats, Blanc : 207 voix; divers : 55 voix.

GROUPE XIV. — *Industries relatives aux lettres, sciences et arts (industries du livre, instruments de précision, bijouterie orfèvrerie, ingénieurs, artistes, etc.).*

Suffrages exprimés : 892 par 194 syndicats. — Majorité absolue : 447.

MM. KEUFER **(élu)**: 733 voix par 165 syndicats, Granger, 58 voix; divers : 101 voix.

GROUPE XV. — *Commerce et administrations.*

(2e tour de scrutin.) Suffrages exprimés : 1.841 par 127 syndicats.

MM. DALLE **(élu)**: 986 voix par 45 syndicats, Trénit : 776 voix par 72 syndicats; divers : 79 voix.

Élections au Conseil supérieur du travail de représentants patrons et ouvriers des conseils de prud'hommes.

Dans sa séance du 22 mai 1900, la commission de contrôle des élections au Conseil supérieur du travail a examiné les opérations électorales des trois conseils de prud'hommes dont

les procès-verbaux ne lui étaient pas parvenus à la date de sa précédente réunion du 24 avril dernier.

Les nouveaux procès-verbaux d'élections transmis par ces conseils ont été vérifiés par la commission, et les désignations qui suivent ont été proclamées par le président de la commission :

Conseiller prud'homme patron.

Conseil des prud'hommes de MONTALIEU-VERCIEU (Isère) : M. BARRIER.

Conseillers prud'hommes ouvriers.

Conseil des prud'hommes d'AVIGNON : M. ROUX.
Conseil des prud'hommes de MAYENNE : M. GRANDIN.

Liste des membres du Conseil supérieur du travail.

(Juin 1900.)

Membres élus par le Sénat.

MM. FOUGEIROL, sénateur.
LOURTIES (Victor), sénateur, ancien ministre.
STRAUSS (Paul), sénateur.

Membres élus par la Chambre des députés.

MM MARUÉJOULS, député, ancien ministre.
RICARD (Louis), député, ancien ministre.
MESUREUR, député, ancien ministre.
DUBIEF, député.
FERRY (Charles), député.

Membres élus par les Chambres de commerce et les Chambres consultatives des Arts et Manufactures.

MM DARCY, président du comité central des houillères de France.
TROUBAT, minotier vice-président de l'association nationale de la meunerie française et de la Chambre de commerce de Dijon.
APPERT, maître verrier, président du Syndicat des fabricants de cristaux et verreries de France.
MEYZONNIER, tanneur, président de la Chambre de commerce d'Annonay.
TOURON, filateur de coton, secrétaire de la Chambre de commerce de Saint-Quentin.
TOURNIER, fabricant de molletons, membre de la Chambre de commerce de Mazamet.
PERRIN (Paul), fabricant de gants, président de la Chambre syndicale de la ganterie à Grenoble.
TRYSTRAM, importateur de bois, président de la Chambre de commerce de Dunkerque.
DE MONTGOLFIER (Adrien), directeur général des forges et aciéries de la marine et des chemins de fer de Saint-Chamond, président de la Chambre de Commerce de Saint-Étienne.
JAPY (Jules), manufacturier à Beaucourt, gérant du comptoir des quincailleries réunies de l'Est.
DEVILETTE, entrepreneur de maçonnerie, président de la Chambre syndicale de la maçonnerie à Paris.
HEURTEAU, directeur de la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans.
CHARLES-ROUX, ancien député, vice-président du Conseil d'administration de la compagnie du canal de Suez.

MM. Chamerot, imprimeur à Paris, président de l'Union des maîtres-imprimeurs de France.
Aynard, banquier à Lyon, vice-président de la Chambre des députés.

Membres élus par les Syndicats ouvriers.

MM. Lamendin, député, secrétaire général de la Chambre syndicale des mineurs du Pas-de-Calais.
Barafort, conseiller prud'homme, secrétaire général de la Fédération culinaire de France.
Lelorrain, conseiller prud'homme, membre du conseil et secrétaire adjoint de la Fédération nationale de tabacs.
Cardet, conseiller prud'homme, secrétaire général de la Fédération nationale des cuirs et peaux.
Léman, trésorier de la Chambre syndicale de l'industrie textile de Roubaix.
Jullien, trésorier du Comité général pour le relèvement du salaire des tisseurs, Saint-Étienne.
Deloffre, administrateur du Syndicat de l'habillement de Nancy, membre du Comité de la Fédération ouvrière de Meurthe-et-Moselle.
Pinel (Marius), ancien secrétaire du Syndicat des ébénistes de Toulouse.
Montel, trésorier de la Chambre syndicale des ouvriers métallurgistes du Creusot.
Sauvage, secrétaire général de la Fédération nationale des mouleurs en métaux.
Riom, conseiller prud'homme, secrétaire général de la Fédération nationale du bâtiment.
Guérard, secrétaire du conseil d'administration du syndicat des travailleurs des chemins de fer.
Moreau, secrétaire du Syndicat du personnel de la compagnie générale des omnibus de Paris.
Keufer, secrétaire général de la Fédération française des travailleurs du livre.
Dalle, secrétaire général de la Fédération des employés de commerce.

Délégués patrons des Conseils de prud'hommes.

MM. Millet, président du Conseil des produits chimiques, Paris.
Haret, membre du Conseil du bâtiment, Paris.
Duruisseau, président du Conseil des prud'hommes de Tours.
Cassan, président du Conseil des prud'hommes de Toulouse.
Braun, membre du Conseil des prud'hommes de Saint-Quentin.
Jeancard, président du Conseil des prud'hommes de Cannes.
Barrier, membre du Conseil des prud'hommes de Montalieu-Vercieu (Isère).

Délégues ouvriers des Conseils de prud'hommes.

MM. Boutaire, membre du Conseil des tissus, Paris.
Coquelin, membre du Conseil des métaux et industries diverses, Paris.
Roux, imprimeur, vice-président du Conseil des prud'hommes d'Avignon.
Brousse, membre du Conseil des prud'hommes de Montpellier.
Martin, membre du Conseil des prud'hommes de Rouen.
Grandin, membre du Conseil des prud'hommes de Mayenne.
Corvisier, tailleur de pierres, président du Conseil des prud'hommes de Charleville.

Membres désignés par le Ministre du commerce.

Mlle Bonnevial, déléguée à l'Union des syndicats du département de la Seine.
MM. Legrand (Victor), président du Tribunal de commerce de la Seine.
Jaurès (Jean), ancien député.
Jay (Raoul), professeur de législation industrielle à la Faculté de droit de Paris.

Membres de droit.

MM. Masson, président de la Chambre de commerce de Paris.
Ladousse, trésorier de la Chambre consultative des associations ouvrières de production.
Briat, vice-président de la Commission consultative de la Bourse du travail de Paris.
Grébeauval, président du Conseil municipal de Paris.
Jacquin, directeur général des manufactures de l'État.
Jozon, directeur des routes, de la navigation et des mines au ministère des Travaux publics.
Metzger, directeur des chemins de fer de l'État.
Nicolas, conseiller d'État, directeur de l'industrie au ministère du commerce.
Fontaine (Arthur), directeur du travail au ministère du commerce.
Paulet, chef de la division de l'assurance et de la prévoyance sociales au ministère du commerce.

L'ouverture de la 9e session du Conseil supérieur du Travail, fixée, aux termes de l'article 16 du décret du 1er septembre 1899, au premier lundi de juin, a été reportée au lendemain en raison des fêtes de la Pentecôte.

L'ordre du jour de la session est ainsi fixé :

Élection des deux vices-présidents du Conseil supérieur du Travail;

Discussion des résultats de l'enquête relative à la saisie-arrêt des salaires;

Discussion des résultats de l'enquête sur les modifications proposées à la législation des conseils de prud'hommes;

Élection des membres de la Commission permanente du Conseil supérieur du Travail;

Programme des enquêtes à confier à la Commission permanente du Conseil supérieur.

Nota. — Un ordre du jour détaillé a été envoyé à MM. les membres du Conseil supérieur du Travail avec les comptes rendus des deux enquêtes sur la saisie-arrêt et les Conseils de prud'hommes.

Pour le compte rendu de la 2e session du Conseil supérieur, voir les pages 571 et suivantes du présent Bulletin.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Analyse, par département, des renseignements fournis : 1° par les chambres de commerce, conseils de prud'hommes, associations patronales, etc.; 2° par les correspondants.

Calvados. — Dans la région de Lisieux, l'activité du travail dans l'ensemble des industries pendant le quatrième trimestre 1899, est restée sensiblement égale à celle des trimestres précédents, mais est devenue meilleure que celle de l'an dernier pendant la période correspondante. On estime que le chômage a atteint 5 p. o/o des ouvriers dans *l'industrie linière*, un quart dans l'*industrie lainière*, 10 p. o/o dans le travail des *cuirs* et *peaux* et dans l'industrie de la *chaussure*, un peu plus du tiers dans l'industrie du *bâtiment*. Dans ces industries, la durée du travail journalier a été d'environ onze heures, sauf dans l'industrie du *bâtiment* où elle n'a été que de neuf heures.

Charente-Inférieure. — L'activité du travail qui, en fin de l'année 1899, avait été en diminuant dans l'ensemble des industries de Rochefort, principalement dans l'industrie du *bâtiment*, n'a pas repris pendant le premier trimestre 1900. Le chômage, qui avait atteint 5 à 6 p. o/o des ouvriers en fin d'année 1899, est resté stationnaire. La durée habituelle du travail a été de neuf heures par jour.

Ille-et-Vilaine. — En fin d'année 1899 et au commencement de l'année 1900, le travail a été actif dans l'industrie de la *chaussure* de la région de Fougères. Une baisse de prix de façon et la mise au compte de l'ouvrier des malfaçons provenant de la gerçure du cuir verni pendant les froids de l'hiver avaient amené des conflits qui ont peu duré. En avril 1900, après la livraison des commandes pour les fêtes de Pâques, quelques fabriques mécaniques ont éprouvé un ralentissement du travail, des ouvriers ont chômé. L'industrie du *bâtiment* a été en morte-saison d'hiver pendant le quatrième trimestre 1899 et le premier trimestre 1900; en fin de ce trimestre, le travail a repris sa marche normale.

A Rennes, à la fin de l'année 1899 et pendant le premier trimestre 1900, le travail a été satisfaisant dans l'ensemble des industries, le chômage a été faible, sauf pour les ouvriers *selliers* et les *bourreliers de la confection militaire*, qui sont restés inoccupés; les *cordonniers* ont eu un bon courant de commandes. La durée du travail et le taux des salaires sont restés sans variation, sauf pour les *peintres* qui ont obtenu une augmentation des salaires.

Jura. — CHAMBRE DE COMMERCE DU JURA. — Au commencement de l'année 1900, la situation générale des industries et l'activité du travail ont marqué une amélioration sur l'année dernière. La hausse des matières premières et les prix plus élevés demandés par la main-d'œuvre ont rendu les commandes plus rares. Les *diamantaires* notamment avaient chômé faute de matière première et un certain nombre d'ouvriers ont quitté l'industrie et la région. L'*industrie fromagère* a aussi éprouvé une réduction des commandes. D'autre part, une nouvelle usine s'est montée pour la fabrication de *radiateurs pour chauffage à la vapeur*.

Loire. — Dans la région de Roanne, la situation généralement satisfaisante des fabriques de cotonnade et de lainage en fin d'année 1899 s'est maintenue pendant le premier trimestre 1900. Cependant un incendie a détruit une fabrique de cotonnade qui occupait 400 ouvriers et ouvrières; un quart de ceux-ci ont pu être répartis dans les autres usines; pour les autres ouvriers et ouvrières, un premier secours de 2,000 francs a été accordé par la municipalité, des souscriptions publiques ont eu lieu, enfin des chantiers publics ont été projetés. Une hausse du taux des salaires s'est produite chez les *charpentiers* qui ont aussi obtenu une augmentation de l'indemnité de déplacement.

Dans la région de Saint-Chamond, à la fin de l'année 1899 et au commencement de l'année 1900, l'ensemble des industries ont été éprouvées par la hausse rapide de la houille à la suite de la grève des mineurs de la Loire; ce qui a amené une augmentation des prix de revient et rendu difficile l'alimentation des *appareils à vapeur* et des *forges*. La grève des *tisseurs passementiers* a aussi contribué à rendre les affaires plus difficiles.

Dans la région de Charlieu, le chômage à la fin de l'année 1899 a été de 10 p. 0/0 chez les ouvriers de la *soierie*.

Mayenne. — L'activité du travail dans les principales industries de Laval, notamment dans les *tissages de coutil à la main et à la mécanique*, s'est maintenue satisfaisante en fin d'année 1899 et au commencement de l'année 1900, les tissages ont eu un plein travail et les salaires ont eu tendance à la hausse.

Meurthe-et-Moselle. — Dans l'industrie *métallurgique*, la situation en fin d'année 1899 et au commencement de l'année 1900 est devenue difficile par suite de la hausse des cokes et de la rareté des fontes.

Un certain nombre de hauts-fourneaux ont réduit leur production d'un peu plus d'un quart pendant le 2e semestre de 1899. Des aciéries, qui avaient des marchés à livrer, ont dû acheter leur matière première à des prix plus élevés que ceux auxquels elles devaient vendre leurs produits fabriqués. Le travail dans son ensemble s'est ressenti de cette situation anormale. Une usine importante réduit sa fabrication et est sur le point de fusionner avec des sociétés voisines. D'autre part, pour éviter les difficultés des approvisionnements de coke, des maîtres de forges se sont associés pour établir des fours à coke dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Meuse. — Le travail a été actif en fin d'année 1899 et au commencement de l'année 1900 dans l'ensemble des industries de la région. La construction de bâtiments neufs et de nouveaux travaux sur les voies ferrées ont occupé un nombreux personnel ouvrier. Il y a eu plutôt pénurie d'ouvriers dans l'industrie du *bâtiment* et les salaires ont eu tendance à la hausse. De même, travail actif dans les industries du *bois* et du *fer;* situation stationnaire dans les *tissages.*

Nord. — En fin d'année 1899 et commencement de 1900, la situation et l'activité du travail dans les principales industries de la région de Valenciennes ont été jugées satisfaisantes. Les établissements industriels ont pris une plus grande importance et ont augmenté leur personnel. Il n'y a pas eu de chômage. Les salaires ont augmenté de 5 p. o/o environ.

Orne. — Dans la région de Tinchebray, l'activité du travail des principales industries, déjà signalée en fin d'année 1899, s'est maintenue au commencement de l'année 1900 ; cependant, dans certaines industries, l'augmentation du prix de la matière première a amené une élévation des prix de vente et rendu les commandes plus difficiles.

Pas-de-Calais. — Dans la région de Bapaume, peu d'activité dans les *tissages de soie,* pendant le 1er trimestre de 1900 le gain des ouvriers de ces tissages est descendu à 1 fr. 50 par jour pour 12 heures de travail; dans les *tissages de coton,* le salaire a été plutôt un peu plus faible. Les *corsetières, couturières, tisseuses* et *fileuses* ont gagné de 0 fr. 75 à 1 fr. 25 par jour. Les ouvriers *agricoles* ont été atteints par le chômage au commencement de 1900, on estime qu'un tiers a été sans ouvrage. Travail suivi chez les *meuniers,* les ouvriers des *huileries* et les *maçons.*

Puy-de-Dôme. — Pendant le 4e trimestre 1899 et 1er trimestre 1900, la situation générale dans l'ensemble des industries de Clermont-Ferrand est restée stationnaire. On estime qu'environ 10 p. o/o des ouvriers de tout corps d'état ont été atteints par le chômage.

Seine-Inférieure. — Dans la région de Darnétal, la situation des *tissages* et de la filature a été en s'améliorant; en fin février 1900, il n'y avait plus de chômage dans les tissages; mais il s'en produisait encore dans les filatures; en fin avril, il n'y avait plus de chômage, ni dans les tissages, ni dans les filatures. La durée de la journée de travail est restée à 11 heures. Les salaires ont varié de 2 francs à 3 et 3 fr. 50 par jour. De même une amélioration s'est produite dans la *teinturerie* qui était en pleine activité en fin avril. Les ateliers d'impressions sur étoffes ont eu un bon courant de commandes. Deux établissements nouveaux, dans lesquels on procède au *grattage* des *tissus de coton* et à l'*apprêt,* montés au commencement de l'année ont été en se développant; ils occupaient 100 ouvriers en fin avril et tendaient à utiliser une troisième fabrique.

Dans l'industrie du *bâtiment,* la situation est satisfaisante, sauf chez les *tailleurs de pierres* qui ont été éprouvés par quelques chômages.

Somme. — En fin d'année 1899 et au commencement de l'année 1900, l'ensemble des industries dans la région d'Abbeville ont présenté une activité satisfaisante; il en a été ainsi en particulier dans l'industrie *sucrière.*

Amiens. — Une fabrique de *bougies* vient de fermer par suite du décès du propriétaire et de l'achat de l'usine par un industriel étranger à la région, qui transporte ailleurs cette industrie. Une des plus importantes maisons fabriquant des articles unis et façonnés laine et laine et soie vend son matériel. Dans les *tissages des velours de coton,* les commandes sont plutôt en baisse, par suite des prix élevés de la matière première. Les négociants n'achètent plus de velours écrus ; on écoule les stocks de velours teints. Les ouvriers *teinturiers* et les ouvriers *coupeurs* sont inoccupés moitié de la semaine. Dans l'industrie des *cuirs et peaux,* la matière première, au marché sur place, a eu tendance

à la baisse, par suite du manque d'acquéreurs. Chez les *marchands au détail*, affaires difficiles, la clientèle se réservant pour les achats à Paris pendant sa visite à l'Exposition universelle; — les bas prix des articles de bazar enlèvent eux aussi partie des commandes. — A. LEFÈVRE.

Tarn. — A la fin de l'année 1899, dans l'industrie *houillère*, activité satisfaisante. Dans la *mégisserie*, accalmie des commandes, 500 ouvriers ont été mis en chômage; la matière première a été rare et d'un prix élevé, tandis que les peaux préparées se sont écoulées difficilement et à bas prix; il en a été de même dans la *tannerie*. Dans l'*industrie textile* on a continué à ne travailler que sur commandes fermes pour éviter l'encombrement du marché; le nombre des broches en activité n'a pas augmenté. Dans la *chapellerie*, il y a eu une reprise du travail après un court chômage; environ 325 ouvriers et ouvrières ont été occupés. Les fabriques de *broderies* ont été en progrès, de nouveaux métiers ont été achetés; l'écoulement des produits s'est fait d'une façon satisfaisante. Pas de chômage et travail régulier dans la *brosserie* et dans l'*arçonnerie*. Ouvrage abondant dans l'industrie des *métaux* et dans la *verrerie*, à Albi (verrerie ouvrière).

CHAMBRE DE COMMERCE DE CASTRES. — La situation des fabriques de *tissus*, qui avait été fortement éprouvée pendant les années précédentes, s'est sensiblement améliorée pendant le 2e semestre 1899; l'ancienne fabrication des articles dits «péruviennes» a été modifiée et améliorée; un article nouveau a été créé, qui a bénéficié d'un bon courant de commandes. Le matériel de tissage et surtout les procédés d'*apprêts* ont été perfectionnés; les métiers à bras à domicile ont été remplacés, dans un grand nombre de maisons, par des métiers mécaniques réunis dans une seule fabrique. A la suite de ces transformations, un certain nombre de familles de tisserands ont quitté la région et la main-d'œuvre est devenue insuffisante, surtout depuis la reprise du travail et l'augmentation des commandes.

La fabrication des *meubles* en gros et des *objets divers en bois* a pris une nouvelle extension; une usine détruite l'an dernier par un incendie a été reconstruite et l'ancien personnel a été repris. Dans l'ensemble, les ouvriers ont été occupés régulièrement.

Les ateliers de *fonderie* et de *constructions mécaniques* ont été éprouvés par la crise qui a sévi dans la région sur l'industrie des tissus et des cuirs; la reprise du travail dans les tissages n'a pas encore amené une amélioration dans l'industrie des métaux. La durée du travail avait dû être réduite pour éviter des renvois. La hausse de la matière première, charbon, fer, fonte, etc., a aussi retardé une amélioration de la situation. D'autre part, la fabrication de *filtres à vin* et d'*appareils de pasteurisation* de vin et de bière a pris une nouvelle extension et occupé un important personnel.

A Graulhet, la *mégisserie*, qui avait bénéficié d'un bon courant de commandes au milieu de l'année 1899, a vu ensuite son travail réduit par la difficulté des approvisionnements en peaux brutes et du prix élevé de la matière première. Les commandes ont été faibles par suite du refus des acheteurs d'accepter une majoration des prix de vente.

Yonne. — Le travail a été actif en fin d'année 1899 et au commencement de l'année 1900 dans l'ensemble des industries de la région d'Auxerre; il n'a pas été signalé de chômage; les salaires sont restés à leur taux habituel.

Analyse, par département, des renseignements fournis par les chambres syndicales ouvrières et par les secrétaires des Bourses de travail.

Ain. — A Bourg, pas de chômeurs chez les *typographes*. De même chez les ouvriers en *peignes* d'Oyonnax. De même chez les *tailleurs de pierre* de Thoiry. De même chez les *ouvriers du bâtiment* de Bellegarde.

Aisne. — A Saint-Quentin, chez les *brodeurs*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. De même chez les *mouleurs* à Chauny, à Saint-Quentin et à Tergnier. De même chez les *métallurgistes* de Saint-Michel. De même à Saint-Quentin chez les *couvreurs-zingueurs*. Un peu moins de 1 p. o/o chez les *employés voyageurs*.

Allier. — Pas de chômeurs chez les *fendeurs* de Cérille; le travail qui avait été arrêté pendant plusieurs mois a bien repris et est devenu plus abondant que l'an dernier à même époque. Chez les *mineurs* de Montvicq, travail toujours actif. A Moulins, chez les *boulangers*, ouvrage plus abondant que le mois dernier et 5 p. o/o de chômeurs. A Vichy, l'amélioration signalée chez les *typographes* se maintient. Chez les *charpentiers*, le travail tend à diminuer Même situation chez les *menuisiers*. Chez les *métallurgistes* de Commentry, le chômage des ateliers de fer-blanc et de l'étamerie se continue. Pas de chômeurs chez les *métallurgistes* de Montluçon. Chez les *tailleurs de pierre* de Moulins, 10 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an dernier. Accalmie du travail chez ceux de Vichy. Dans cette ville, chez les *maçons* et les *plâtriers*, le travail tend à ralentir. Reprise du travail depuis le mois dernier chez les *journaliers*. A Moulins, pas de chômeurs chez les *peintres* et *plâtriers*. De même chez les *plâtriers* de Montluçon.

Alpes-Maritimes. — A Nice, les *boulangers* comptent 19 p. o/o de chômeurs, les *confiseurs-pâtissiers*, un peu plus du quart. Pas de signalés à Cannes chez les *cuisiniers*, les ouvriers inoccupés à Cannes à la suite de la fin de la saison d'hiver ayant été placés dans les villes d'eaux. A Nice, chez les *typographes*, durée du travail diminuée pour une trentaine d'ouvriers, 3 p. o/o de chômeurs. Chez les *tabletiers*, 6 p. o/o, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et travail 45 à 50 heures par semaine. Les *maçons* comptent un cinquième des leurs en chômage. Ceux de Cannes, 13 p. o/o de chômeurs. Chez ceux de Menton, 17 p. o/o et reprise du travail depuis le mois dernier. Chez ceux de Vallauris, pas de chômeurs. Dans cette ville, chez les *potiers*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers. A Nice, chez les *conducteurs-livreurs*, pas de chômeurs. Chez les *employés de commerce*, un peu moins de 1 p. o/o et ouvrage moins abondant que le mois dernier; dans un grand nombre de maisons, après entente, les magasins ont été fermés le dimanche. Les *employés restaurateurs* comptent un cinquième des leurs sans place à demeure.

Ardèche. — A Annonay, 2 p. o/o de chômeurs chez les *mégissiers*. Pas de signalés chez les *chapeliers fouleurs* de Serrières.

Ardennes. — FUMAY. — Pas de chômeurs chez les *ardoisiers-mineurs*, mais les ouvriers *fendeurs* perdent encore 2 jours par quinzaine faute de matière première. Dans la *métallurgie* à Fumay, Révin et Hayhes, l'activité déjà signalée se maintient. — J. MARÉCHAL.

A Charleville pas de chômeurs chez les *typographes*. De même chez les ouvriers de l'*industrie lainière* de Floing. 14 p. o/o chez les *tisseurs* de Francheval; un quart chez ceux d'Illy, chez lesquels la journée a été réduite de 11 heures à 8 heures dans plusieurs fabriques affectant plusieurs centaines d'ouvriers; dans les autres fabriques, on fait généralement la journée de 10 heures. De même, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 9 p. o/o de chômeurs chez les *tisseurs* de Pourru-aux-Bois. 16 p. o/o chez ceux de Sedan. Pas de signalés chez les *métallurgistes* des Mazures.

Aube. — A Troyes, 1 p. o/o de chômeurs chez les *boulangers*. 4 p. o/o chez les ouvriers *bonnetiers* (dits *circulaires*) chez lesquels les commandes sont plus abondantes que l'an dernier. A Troyes, pas de chômeurs chez les *serruriers*.

Aude. — A Carcassonne, chez les *cuisiniers*, pas de chômeurs. De même chez les *ouvrières de l'habillement*. 4 p. o/o chez les *charpentiers*, qui sont moins occupés que l'an dernier.

Aveyron. — A Millau, les *palisonneurs-mégissiers* estiment qu'un quart des leurs sont

atteints par le chômage. Chez les *gantiers*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. Même activité chez les ouvriers du *bâtiment*.

Bouches-du-Rhône. — Chez les *mineurs* de Fuveau, le travail se maintient actif; de même chez ceux de Saint-Savournin-Gréasque; de même chez les *carriers* de Fontvieille. Chez les *boulangers* de la Ciotat, 10 p. o/o de chômeurs et ouvrage moins abondant que l'an dernier. A Marseille, chez les *cuisiniers*, reprise du travail moins accentuée que l'an dernier et 14 p. o/o de chômeurs. 5 p. o/o chez les *typographes*, qui sont moins occupés que le mois dernier par suite de l'augmentation de la concurrence des ateliers de charité qui entreprennent des travaux d'impression. Chez les *conducteurs-imprimeurs*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers par suite des commandes de la période électorale et 8 p. o/o de chômeurs. 15 p. o/o chez les *menuisiers*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers. Les *caissiers layetiers*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers, comptent un cinquième des leurs en chômage. 10 p. o/o chez les *carrossiers*, chez lesquels le travail a repris depuis le mois dernier.

Chez les *forgerons*, ouvrage plus abondant que le mois dernier et pas de chômeurs; de même chez les *modeleurs*. 6 p. o/o chez les *tailleurs de pierres* dites *pierres froides*. Travail 55 heures par semaine chez les *paveurs*. Chez les *maçons*, reprise du travail moins accentuée que l'an dernier et 6 p. o/o de chômeurs. Les *peintres en bâtiment* estiment que le chômage atteint un quart des leurs. Ralentissement du travail chez les *charretiers*, principalement par suite de la diminution d'activité des minoteries qui faisaient faire beaucoup de camionnage. Les *marins du commerce* comptent un peu plus du quart des leurs sans engagement. Chez les *commissionnaires du port* et chez ceux de la *gare Saint-Charles*, travail encore peu actif. 3 p. o/o de chômeurs chez les *employés de commerce*. 7 p. o/o chez les *employés limonadiers-restaurateurs*. 6 p. o/o chez les *employés liquoristes*.

Calvados. — Chez les ouvrières de l'*industrie cotonnière* de Condé-sur-Noireau, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. De même chez les *bonnetiers* de Falaise. A Caen, 4 p. o/o chez les *mouleurs*.

Cantal. — Chez les ouvriers du *bâtiment* d'Aurillac, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 6 p. o/o de chômeurs.

Charente. — A Angoulême, les *boulangers* estiment qu'un tiers des leurs sont atteints par le chômage. Pas de signalés chez les *typographes-lithographes*, qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers. Même situation chez les *tonneliers* de Cognac; une école professionnelle, ouverte l'an dernier par le syndicat, a donné de bons résultats. A Angoulême, chez les *ferblantiers*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. De même pas de chômeurs chez les *tailleurs de pierre*.

Charente-Inférieure. — A la Rochelle, chez les *marins-pêcheurs*, la sortie des bateaux et le résultat de la pêche ont été contrariés par le mauvais temps. Chez les *travailleurs du livre*, travail toujours actif; un tarif minimum a été établi entre patrons et ouvriers concernant le taux des salaires dans les adjudications pour les travaux d'impressions municipales. A Rochefort, pas de chômeurs chez les *typographes*. De même chez les *menuisiers-ébénistes*.

Cher. — Chez les ouvriers *agriculteurs* de Nérondes, le travail reprend lentement. Chez les *bûcherons-agriculteurs* de Jussy, Sancergues et Vallenay, pas de chômeurs; un cinquième chez ceux de Méry. A Bourges, pas de chômeurs chez les ouvriers des fabriques de *toiles cirées*. Ralentissement du travail chez les *travailleurs du livre* avec la fin de la période électorale. 6 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers en *cuirs* et *peaux*. Même chômage chez les *tailleurs d'habits*. Ralentissement du travail depuis le mois dernier chez les *charpentiers*. Chez les *menuisiers-ébénistes*, qui font la journée de 10 heures, 9 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les ouvriers de l'*ameublement*. De même chez les ouvriers sur *métaux* de Vierzon.

A Bourges, chez les ouvriers dits de l'*essieu*, pas de chômeurs. 9 p. o/o chez les *tailleurs*

de pierres. 12 p. o/o chez les *maçons.* Chez les *terrassiers* et *journaliers,* 15 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an dernier. A Dun-sur-Auron, les travaux des champs ont permis d'occuper un nombreux personnel avec un salaire de 25 centimes environ par heure pour les femmes. Chez les *maçons,* pas de chômeurs. De même chez ceux de Saint-Amand. 12 p. o/o chez ceux de Vierzon. A Bourges, pas de signalés chez les *plâtriers.* De même chez les *couvreurs.* Chez les *chaufourniers, carriers, bluteurs* de Jussy et de la Guerche, travail toujours actif, en progrès sur le mois dernier.

Corrèze. — A Brive, chez les *typographes,* ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et 10 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez ceux de Tulle et chez les *chapeliers fouleurs* de Bort. A Tulle, les *charpentiers* estiment qu'un quart des leurs sont atteints par le chômage. 8 p. o/o chez les *menuisiers-ébénistes,* qui font la journée de 11 heures.

Corse. — A Ajaccio, chez les *typographes,* ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs; grâce aux commandes de la période électorale on a pu occuper temporairement les ouvriers inoccupés.

Côte-d'Or. — Travail toujours actif chez les *bûcherons-agriculteurs* de Courcelles-les-Cîteaux et Pagny-le-Château. Chez les *typographes* de Semur, pas de chômeurs. A Dijon, un peu moins de 1 p. o/o chez les *typographes.* Chez les *charpentiers,* qui comptent un quart des leurs travaillant irrégulièrement, ouvrage moins abondant que l'an dernier. Pas de chômeurs chez les *menuisiers.* De même chez les *tonneliers* et *barilleurs.* Les *manœuvres* et *terrassiers* estiment qu'un cinquième des leurs sont atteints par le chômage. Pas de signalés chez les *tâcherons* de Villiers-le-Duc.

Côtes-du-Nord. — A Saint-Brieuc, pas de chômeurs chez les *typographes.*

Creuse. — Chez les *chapeliers* de Bourganeuf, ouvrage moins abondant que l'an dernier; un grand nombre d'ouvriers manquent de commandes; cependant, la situation tend à s'améliorer par suite de la fondation d'une nouvelle maison.

Dordogne. — Chez les *chapeliers approprieurs* du Bugue, pleine morte-saison et journée réduite à 6 heures par jour.

Doubs. — Pas de chômeurs chez les ouvriers de l'industrie *textile* de Colombier-Fontaine. A Besançon, chez les *monteurs en boîtes d'argent,* le travail se maintient plus actif que l'an dernier. Pas de chômeurs chez les *guillocheurs* et chez les *graveurs.* Les *maçons* estiment qu'un cinquième des leurs sont atteints par le chômage. Pas de signalés chez les *employés de commerce.*

Drôme. — Chez les *carriers* de Saint-Restitut, qui sont tous occupés, le travail est devenu plus actif que l'an et que le mois derniers. Ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *vermicelliers* de Valence. Chez les *chapeliers approprieurs* de Bourg-de-Péage, le ralentissement du travail déjà signalé s'est accentué; une maison vient de fermer.

Eure. — Pas de chômeurs chez les *compositeurs-imprimeurs* d'Évreux.

Eure-et-Loir. — CHÂTEAUDUN. — Chez les *typographes,* travail toujours actif. De même chez les *mécaniciens-fondeurs* et chez les *bijoutiers fabricants de chaînes.* Plein travail à l'atelier de *lavage de bourre.* Chez les ouvriers du *bâtiment,* importantes constructions en cours, notamment celles d'un hospice et d'un égout, travaux qui occuperont une partie de l'année de nombreux terrassiers et maçons; d'autres travaux sont projetés, notamment ceux de l'assainissement d'un quartier de cavalerie entrepris aux frais de la ville. — A. GAUVIN.

NOGENT-LE-ROTROU. — Travail plus actif que l'an et que le mois derniers chez les *typographes*. Pleine morte-saison chez les *chapeliers* et chez les *chaussonniers*. Ralentissement du travail chez les *tanneurs*, par suite de la hausse de la matière première. Situation satisfaisante dans l'industrie du *bâtiment*. — TH. BRÈTHES.

A Chartres, journée de 11 heures et pas de chômeurs chez les *menuisiers*. Reprise du travail depuis le mois dernier chez les *mouleurs*.

Finistère. — A Morlaix, chez les ouvriers de l'*aiguille*, pas de chômage signalé. De même chez les *ferblantiers* d'Audierne et de Concarneau.

Gard. — A Nîmes, chez les *confiseurs-pâtissiers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 16 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *typographes*.

Haute-Garonne. — A Toulouse, chez les *boulangers*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. De même chez les *typographes*, qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers. De même chez les *charrons*. Chez les *mécaniciens* (*Union*), l'ouvrage est resté plus abondant que l'an dernier.

Gers. — Reprise du travail moins accentuée que l'an dernier et journée de 10 heures chez les *maçons* et les *tailleurs de pierre* d'Auch.

Gironde. — A Bordeaux, 13 p. o/o de chômeurs chez les *pâtissiers glaciers*. Chez les *travailleurs du cimetière*, la durée de la journée de travail a été diminuée pour un quart des ouvriers. Chez les *typographes*, 2 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés et ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *tonneliers* de Vayres. A Bordeaux, chez les *ajusteurs-monteurs*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. 8 p. o/o chez les ouvriers des *constructions maritimes*. Pas de signalés chez les *mineurs terrassiers*. De même chez les *peintres*. Chez les *plâtriers* de Libourne, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers. A Bordeaux, continuation de l'accalmie dans les engagements déjà signalée chez les *marins du commerce*. Chez les *employés de commerce*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 1 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *voyageurs-représentants de commerce*. Les *maîtres d'hôtels* et *garçons navigateurs* comptent un cinquième des leurs sans place à demeure; les *garçons limonadiers*, 6 p. o/o; les *coiffeurs*, 10 p. o/o; les *gens de maison*, 6 p. o/o.

Hérault. — Chez les *marins-pêcheurs* de Mèze, situation moins bonne que l'an dernier, la vente des coquillages est devenue en particulier plus difficile que pendant l'hiver. Chez les *mineurs* de Graissessac, 12 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *travailleurs de la terre* de Cournonterral. A Montpellier, 4 p. o/o chez les *boulangers*. Pas de signalés chez les *typographes* de Cette. A Montpellier, chez les *cordonniers*, le travail s'est maintenu plus actif que l'an dernier. A Béziers, chez les *tailleurs d'habits*, 13 p. o/o de chômeurs. Chez les *charrons*, pas de signalés et ouvrage plus abondant que l'an et que les mois derniers. A Montpellier, chez les *tonneliers-foudriers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 9 o/o de chômeurs. A Béziers, chez les ouvriers de l'*ameublement*, travail actif. Pas de chômeurs chez les *coiffeurs*. Chez ceux de Montpellier, 13 p. o/o.

Ille-et-Vilaine. — Un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs chez les *mineurs* de Bruz. A Rennes, ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *cordonniers;* chez les *selliers* de l'article militaire, on manque de commandes. Chez les *chapeliers-approprieurs*, travail 3 jours par semaine, cependant tous les ouvriers syndiqués sont occupés.

Indre. — Chez les *bûcherons*, ouvriers *agriculteurs* et *carriers* du Poinçonnet, peu de chômeurs; cependant l'ouvrage est moins abondant que l'an dernier, dans les carrières princi-

paiement qui manquent de commandes; jusqu'ici, l'écorçage et les travaux des champs ont permis d'occuper tout le personnel. A Châteauroux, pas de chômeurs chez les *typographes*. De même pas de chômeurs chez les ouvriers en *cuirs* et *peaux* d'Issoudun. De même, chez les *menuisiers* de Châteauroux.

Indre-et-Loire. — A Tours, chez les *typographes*, ouvrage moins abondant que le mois dernier dans plusieurs maisons; quelques ouvriers inoccupés ont quitté la région. Chez les *tanneurs-corroyeurs* de Châtellerault, ralentissement du travail, un peu plus de 5 p. o/o de chômeurs parmi les ouvriers syndiqués. A Tours, ouvrage moins abondant que l'an et que les mois derniers et 19 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers *tisseurs*. Travail toujours actif chez les *tailleurs de pierres*.

Isère. — A Grenoble, 9 p. o/o de chômeurs chez les *cuisiniers*. Pas de signalés chez les *employés gaziers*. De même chez les *imprimeurs-lithographes*. De même chez les *gantiers* de Gières qui sont bien occupés. A Grenoble, pas de chômeurs chez les *mouleurs*. Les *tailleurs de pierres* de Parmillieu comptent un quart des leurs en chômage. A Grenoble, 14 p. o/o chez les *maçons*.

Jura. — Chez les ouvriers *agriculteurs* de Lons-le-Saunier, qui comptent un quart des leurs en chômage, l'ouvrage est tenu pour plus abondant que l'an dernier. Chez les *typographes* de Dôle, pas de chômeurs. Chez les ouvriers *diamantaires* de Saint-Claude, ouvrage moins abondant que l'an dernier par suite de la variété et du prix élevé de la matière première depuis la guerre sud-africaine; près des trois quarts des syndiqués manquent de commandes.

Loir-et-Cher. — A Blois, chez les *typographes*, journée augmentée de 1 heure dans une maison (15 ouvriers); pas de chômeurs. 4 p. o/o de chômeurs chez les *tanneurs-corroyeurs* de Vendôme.

Loire. — Chez les *mineurs* de La Talaudière, pas de chômeurs; de même chez ceux de Saint-Chamond et de Saint-Jean-de-Bonnefond. A Saint-Étienne, ouvrage plus abondant que le mois dernier cher les *boulangers*. Chez les *ouvriers du livre* de Roanne, pas de chômeurs. A Saint-Étienne, 4 p. o/o chez les *imprimeurs-graveurs*. Pas de signalés chez les *tisseurs* de Jarnosse, Le Cergne, la Gresles. A Saint-Étienne, chez les ouvriers en *tissus élastiques*, morte-saison plus accentuée que l'an deriner et 6 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *tisseurs-épingleurs*. Les *tisseurs* de Saint-Genest, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers, estiment que le chômage atteint trois quarts des leurs. 11 p. o/o chez les *teinturiers* de Regny; trois quarts chez les *passementiers* de la Fouillouse. A Saint-Étienne, les *chefs d'ateliers rubaniers* estiment que moitié des ouvriers manquent de commandes; par contre, les métiers à rubans velours sont bien pourvus de commandes. Les *apelichers-fouleurs* de Chazelles estiment qu'un tiers des leurs ne font que 3 jours par semaine.

A Saint-Étienne, chez les *métallurgistes* et ouvriers sur *métaux*, le travail tend à diminuer, cependant pas de chômeurs; chez les ouvriers en *limes* de Feugerolles, 2 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an dernier. A Saint-Étienne, chez les *maçons*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et travail 50 heures par semaine. Chez les *tourneurs en poterie* de Roanne, ralentissement du travail depuis le mois dernier, cependant pas de chômeurs. A Saint-Étienne, 12 p. o/o chez les *verriers*. Chez les *employés de fabriques*, ouvrage moins abondant que l'an dernier; l'accalmie de la rubanerie à Saint-Étienne et la tendance des fabricants à monter des usines à la campagne, rend la situation plus difficile.

Haute-Loire. — Au Puy, pas de chômeurs chez les *typographes*. Les *chefs d'ateliers rubaniers* de Saint-Didier comptent un peu plus du tiers des leurs en chômage. De même chez ceux de Sainte-Sigolène. Au Puy, chez les *menuisiers*, journée de 10 heures, reprise du travail plus faible que l'an dernier, cependant pas de chômeurs.

Loire-Inférieure. — A Saint-Nazaire, 19 p. o/o de chômeurs chez les *boulangers*. A Nantes, 3 p. o/o chez les *relieurs-papetiers*, qui sont moins occupés que le mois, mais plus que l'an derniers. Pas de chômeurs chez les *typographes*. Chez les *chaudronniers*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 12 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *tisseurs en métaux* (*grillageurs*). De même, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *tourneurs-robinetiers*. 2 p. o/o de chômeurs chez les *serruriers*. Pas de signalés chez les ouvriers *outilleurs en bois*. De même chez les *granitiers*. De même chez les *camionneurs*, qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers.

Loiret. — A Orléans, chez les *boulangers*, pas de chômeurs; les salaires ont été augmentés après entente entre patrons et ouvriers. Chez les ouvriers en *voitures*, reprise du travail avec la saison d'été, journée de 12 heures et pas de chômeurs. De même chez les *tailleurs de pierres*.

Lot. — A Souillac, pas de chômeurs chez les *tanneurs-corroyeurs*. Pas de chômeurs chez les *peintres* et *tapissiers* de Cahors.

Lot-et-Garonne. — A Agen, chez les *peintres* et les *colleurs de papier*, la reprise du travail déjà signalée s'est continuée, pas de chômeurs. De même chez les *employés limonadiers*.

Maine-et-Loire. — A Angers, ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *boulangers*. Ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *cordonniers*, qui estiment que moitié des leurs manquent de commandes. A Cholet, pas de chômeurs chez les *cordonniers monteurs*. A Angers, chez les ouvriers de l'*industrie textile*, commandes encore abondantes, mais ralentissement du travail par suite de réparations à faire au matériel; 3 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *tisseurs* de Gesté, de May-sur-Evre, de la Séguinière, de la Tessoualle; ces derniers sont plus occupés que l'an et que le mois derniers, la journée est augmentée d'une heure pour 1.200 ouvriers. Chez les *tisseurs* de Saint-Philbert, pas de chômeurs. A Angers, journée de 11 heures et pas de chômeurs chez les *mécaniciens-ajusteurs*. A Cholet, ouvrage moins abondant que l'an dernier. Chez les *garçons limonadiers*, 14 p. o/o de chômeurs.

Manche. — Chez les *typographes* d'Avranches, 4 p. o/o de chômeurs et ouvrage plus abondant que l'an dernier. A Cherbourg, pas de chômeurs chez les *ébénistes*. Reprise du travail chez les *peintres*.

Marne. — A Châlons-sur-Marne, pas de chômeurs. A Reims, dans l'*industrie lainière*, travail en diminution; dans certaines maisons, on perd deux heures par jour; dans d'autres, un jour par semaine; uu *peignage* perd deux et trois jours par semaine; les *filatures* chôment le lundi, avec réduction d'une demi-heure par jour. Chez les *maçons*, reprise du travail depuis le mois dernier et pas de chômeurs.

Mayenne. — A Laval, chez les *typographes*, journée augmentée de deux heures dans deux maisons. Chez les *cotonniers*, un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs. Dans la *teinturerie*, ralentissement du travail par suite de la liquidation d'une importante maison de la région de Flers. A Laval, pas de chômeurs chez les *ouvriers du bâtiment*.

Meurthe-et-Moselle. — Chez les *mineurs*, pas de chômeurs à Bouxières-aux-Chênes, Bouxières-aux-Dames, Chavigny, Frouard, Gabbranges, Hautcourt, Jœuf, Ludres, Marbache et Maxéville. Dans la *métallurgie*, à Frouard, travail également actif; on a embauché du personnel. A Nancy, chez les ouvriers en *chaussures*, ralentissement du travail depuis le mois

dernier et un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *chapeliers*. De même chez les *menuisiers*.

Meuse. — Pas de chômeurs chez les *carriers* de Lérouville, les commandes ont été en augmentant.

Morbihan. — A Vannes, pas de chômeurs chez les *typographes*. De même chez les *ferblantiers-boîtiers* de Larmor-Lorient. De même à Lorient, chez les ouvriers du *bâtiment*.

Nièvre. — Travail toujours actif chez les *bûcherons* de Champroux, Corvol, Couloutre, la Chapelle, Menou, Saint-Malo; les ouvriers des *bois* de Perroy comptent un quart des leurs en chômage; c'est le commencement de la morte-saison en forêt. A Nevers, journée de 11 heures chez les *maçons*, qui sont tous occupés. De même chez les *couvreurs*.

Nord. — A Douai, pas de chômeurs chez les *typographes*. A Lille, 4 p. o/o chez les *lithographes*. Pas de signalés chez les *typographes* qui sont plus occupés que l'an dernier. De même chez ceux de Valenciennes. 4 p. o/o chez les ouvriers de l'*industrie textile* d'Armentières. Pas de signalés chez les *tisserands* d'Houplines et d'Haspres qui sont toujours bien occupés. A Lille, pas de chômeurs chez les ouvriers de l'*industrie du fil*, 6 p. o/o chez les ouvriers de l'*industrie textile;* les salaires varient suivant les professions : *filature de coton, fileurs*, salaire journalier environ 5 francs à 5 fr. 50, *rattacheurs*, 3 fr. 50 à 3 francs, *bâcleurs*, 1 fr. 50 ; *filature de lin*, hommes, 4 fr. 50 à 4 francs, gamins, 1 fr. 50, femmes, 1 fr. 40 à 2 fr. 25 ; à la suite d'une entente entre patrons et ouvriers (15 filatures de lin), le salaire journalier des ouvriers de la préparation du lin a été augmenté de 0 fr. 25. Dans l'industrie *lainière*, chômage dans une maison, faute de matière première. A Armentières, chez les ouvriers de l'industrie *textile*, diminution du gain journalier, environ 4 p. o/o à la suite de la réduction de la journée de travail. Chez les *tisserands* de Saulzoir, pas de chômeurs, les prix de façon restent faibles. Les *trieurs de laine* de Tourcoing comptent un quart des leurs inoccupés, l'ouvrage reste moins abondant que l'an dernier. Pas de chômeurs chez les *imprimeurs en tissus* de Marly; 11 p. o/o chez les *tullistes* de Caudry; 4 p. o/o chez les *tapissiers de grosse moquette* de Tourcoing. Chez les *charpentiers* de Roubaix, 12 p. o/o ; pas de signalés chez ceux de Tourcoing qui sont moins occupés que l'an et plus que le mois derniers. A Dunkerque, 7 p. o/o de chômeurs chez les *tonneliers*. Pas de signalés chez les *tourneurs sur bois* de Felleries.

Pas de chômeurs chez les *mouleurs en métaux* de Cambrai. De même chez les *métallurgistes* de Maubeuge et de Saint-Amand. De même chez les *mécaniciens navigateurs* de Dunkerque. A Cousolre, 4 p. o/o chez les *marbriers en cheminée;* travail toujours très actif chez les *marbriers en pendule*. A Dunkerque, 11 p. o/o chez les *marbriers-tailleurs de pierres*. 8 p. o/o chez les *maçons* qui font la journée de 12 heures. Chez les *peintres*, à Armentières, pas de chômeurs. De même chez les *verriers* de Dorignies.

Oise. — Chez les *brossiers* de Saint-Sauveur, travail en progrès dans une maison, en diminution dans une autre. Pas de chômeurs chez les *dominotiers* de Méru. Chez les *comptables* de Beauvais, grâce à une entente avec les patrons, plusieurs maisons ont accepté de fermer leur magasin le dimanche après midi.

Orne. — A Alençon, chez les *travailleurs du livre*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, cependant pas de chômeurs. De même à Flers, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois dernier chez les *typographes*. Chez les ouvriers de l'*industrie cotonnière* pas de chômeurs. A Alençon, chez les *charpentiers*, pas de chômeurs. De même chez les *menuisiers*. De même chez les *plâtriers*.

Pas-de-Calais. — Chez les *typographes* d'Arras, ralentissement du travail depuis le mois dernier, cependant pas de chômeurs. A Calais, chez les *perceurs de carton*, qui comptent un

quart des leurs en chômage, ouvrage moins abondant que l'an dernier. Chez les *travailleurs du livre*, ouvrage plus abondant que l'an dernier, et journée portée à 12 heures pendant 2 semaines. Chez ceux de Boulogne-sur-Mer, 3 p. o/o de chômeurs dans cette ville, chez les *cordonniers* et les *tanneurs*, l'amélioration déjà signalée s'est maintenue ; la journée a été augmentée d'une demi-heure pour 40 ouvriers. Chez les *menuisiers*, reprise du travail depuis le mois dernier, journée augmentée de 1 heure pour 120 ouvriers et pas de chômeurs. Chez les *tonneliers*, reprise du travail depuis le mois dernier, grâce aux commandes pour la pêche dans la mer du Nord. Pas d'ouvrières en chômage chez les ouvrières des *fabriques de plumes*. A Calais, chez les ouvriers en *métaux*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs.

Puy-de-Dôme. — A Clermont-Ferrand, chez les *typographes*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. 16 p. o/o chez les *tapissiers*. Ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *chapeliers-approprieurs*, qui estiment que moitié des leurs sont atteints par le chômage. Chez les *menuisiers*, 14 p. o/o de chômeurs. 5 p. o/o, ouvrage moins abondant que l'an dernier et journée de 11 heures chez les *carrossiers*, chez les *maçons*, journée augmentée de 1 heure pour moitié des ouvriers et 10 p. o/o de chômeurs. Les chantiers de constructions tendent à devenir moins nombreux par suite de l'approche de la saison thermale pendant laquelle les gros travaux de maçonnerie sont suspendus.

Basses-Pyrénées. — A Bayonne, 8 p. o/o de chômeurs chez les *boulangers*. Pas de signalés chez les *tapissiers*. De même chez les *métallurgistes* du Boucau. A Pau, de même chez les *maçons* et chez les *peintres*. Les *plâtriers* estiment que moitié des leurs sont atteints par le chômage. A Bayonne, 10 p. o/o chez les *garçons bouchers*.

Hautes-Pyrénées. — A Tarbes, chez les *tanneurs*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. De même chez les *menuisiers* et chez les *peintres*.

Pyrénées-Orientales. — A Perpignan, pas de chômeurs chez les *cuisiniers*. Reprise du travail pendant la période électorale municipale chez les *typographes;* depuis la fin des élections, ralentissement du travail et même un peu de chômage. Pas de chômeurs chez les *trépointeurs* de Saint-Laurent-de-Cerdans chez lesquels la situation est encore difficile, certains patrons trépointeurs qui exploitent en même temps un commerce d'épicerie, vins, etc., réservant leurs commandes aux ouvriers qui s'approvisionnent chez eux. A Perpignan, chez les *charrons-forgerons*, reprise du travail avec la saison d'été et grâce aux bonnes récoltes de vins, pas de chômeurs. De même pas de chômeurs chez les *ébénistes*. Les *maçons* comptent un quart des leurs en chômage.

Haut-Rhin. — A Belfort, chez les *typographes*, ouvrage abondant et pas de chômeurs. Chez les *menuisiers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et taux des salaires en baisse par suite de la concurrence de la main-d'œuvre étrangère à bas prix.

Rhône. — LYON. — Chez les *confiseurs-pâtissiers*, 12 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés et ralentissement du travail chez les *papetiers-régleurs*. Chez les *conducteurs-imprimeurs*, pas de chômeurs. Les *tisseurs* et *similaires* estiment qu'un cinquième des leurs sont atteints par le chômage; cependant, une reprise du travail s'est produite depuis le mois dernier. Les *tisseurs* (Croix-Rousse) estiment que moitié des leurs sont atteints par le chômage; il y a aussi chômage dans les métiers à la campagne. 9 p. o/o de chômeurs chez les *imprimeurs* sur étoffes. Les *tullistes à la chaîne* estiment que moitié des leurs sont atteints par le chômage; de même chez les *chenilleurs* qui sont moins occupés que l'an, mais plus que le mois derniers; c'est la fin de la morte-saison. Chez les *passementiers en meubles*, 11 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *coupeurs-chemisiers* et chez les ouvriers en *confection*.

Chez les *litiers en fer et cuivre*, 5 p. o/o de chômeurs. Les *électriciens* estiment que moitié des leurs sont atteints par le chômage. Pas de chômeurs chez les *potiers d'étain*. De même

chez les ouvriers en *instruments de musique* qui sont plus occupés que l'an dernier. 1 p. o/o de chômeurs chez les *orfèvres*. Chez les *cimentiers*, pas de signalés. De même chez les *tuiliers*. Les *voituriers* comptent un quart des leurs en chômage; l'ouvrage est tenu pour moins abondant que l'an dernier, par suite de l'accalmie de l'industrie du bâtiment. Chez les *commissionnaires* et *messagers*, 3 p. o/o de chômeurs. Un peu moins de 1 p. o/o chez les *garçons de peine*. Pas de signalés chez les ouvriers *chocolatiers*. 10 p. o/o chez les ouvriers *coiffeurs*.

A Villefranche, pas de chômeurs chez les *tanneurs-corroyeurs* et chez les *teinturiers*. 10 p. o/o chez les *tisseurs* de Grandris. Pas de signalés chez les *chapeliers* de Grigny, chez lesquels le travail tend à reprendre.

Haute-Saône. — Chez les ouvriers sur *métaux* de Plancher-les-Mines, reprise du travail depuis le mois dernier et un peu plus de 1 p. o/o de chômeurs.

Saône-et-Loire. — A Mâcon, 9 p. o/o de chômeurs chez les *typographes*. Pas de signalés chez les *chapeliers* de Louhans.

Sarthe. — Au Mans, les ouvriers en *chaussures* sont tous occupés; les ouvriers du métier deviennent rares par suite de la disparition de l'apprentissage. Travail actif chez les *menuisiers*. Pas de chômeurs chez les *galochiers* de la Flèche. De même, au Mans, chez les *maçons*, chez lesquels le travail reprend et qui font la journée de 12 heures. De même, pas de chômeurs chez les *couvreurs*.

Savoie. — A Chambéry, chez les *charpentiers*, journée augmentée de 1 heure et portée à 11 heures et pas de chômeurs. Chez les *menuisiers*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, cependant pas de chômeurs. Les *tailleurs de pierres* comptent un quart des leurs en chômage.

Haute-Savoie. — A Annecy, chez les *typographes*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. De même pas de chômeurs chez les *menuisiers*. De même chez les *tailleurs de pierres*.

Seine. — Chez les *jardiniers*. pas de chômeurs chez les syndiqués, 4 p. o/o dans l'ensemble de la corporation, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers. Les ouvriers de l'industrie *florale* estiment que la situation reste inférieure à celle de l'an dernier; beaucoup sont encore atteints par le chômage. 2 p. o/o de chômeurs chez les *horticulteurs-jardiniers*. Les ouvriers *boulangers* (syndicat mixte) estiment que moitié des leurs sont sans place à demeure. Chez les *biscuitiers* et ouvriers en *pains d'épices*, 6 p. o/o de chômeurs. Un cinquième chez les travailleurs de la *boulangerie* et *porteurs de pain*. 9 p. o/o chez les *boulangers* du XIIIe arrondissement. 10 p. o/o chez ceux de Saint-Denis. 4 p. o/o chez les *travailleurs du gaz*.

Chez les *relieurs-doreurs*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et 12 p. o/o de chômeurs. 1 p. o/o chez les *papetiers*. Chez les *lithographes* (*Union*) un peu moins de 1 p. o/o. 3 p. o/o chez les *imprimeurs-lithographes* (*société de résistance*). Pas de signalés chez les *margeurs pointeurs* et ouvrage plus abondant que l'an dernier, des équipes de nuit ayant été organisées afin d'éviter de prolonger la journée de travail au delà de 11 heures. Chez les *coloristes enlumineurs*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. Peu de chômeurs chez les *typographes*. 5 p. o/o chez les *dessinateurs-écrivains graveurs*. 2 p. o/o chez les *conducteurs-typographes*. 3 p. o/o chez les *graineurs-lithographes*.

Chez les *corroyeurs*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 10 p. o/o de chômeurs. 7 p. o/o chez les *tanneurs*. Pas de signalés chez les *teinturiers en peaux*. Ralentissement du travail chez les *corroyeurs* dits en *cuir noir* et 8 p. o/o de chômeurs. Chez les *pelletiers*, *lustreurs* et *fourreurs* plein travail, dans certaines maisons, les salaires des hommes à la journée ont été augmentés après entente entre patrons et ouvriers. Les maisons donnant du travail au dehors ont aussi augmenté leurs prix de façon. Chez les *cordonniers*, l'amélio-

ration déjà signalée s'est accentuée. Chez les *couseurs en chaussures*, ouvrage moins abondant que le mois, mais plus que l'an derniers et 11 p. o/o de chômeurs. Travail toujours abondant chez les *gantiers*. Chez les *gainiers* le travail est devenu moins abondant que l'an dernier dans certaines maisons, tandis qu'il restait plus fort que l'an dernier dans d'autres, cependant tous les ouvriers sont encore occupés. Pas de chômeurs chez les *souffletiers*. De même chez les *selliers-harnacheurs* qui font la journée de 11 heures.

Chez les *tisseurs*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, et 13 p. o/o de chômeurs. Un peu plus de 5 p. o/o chez les *teinturiers-dégraisseurs* qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers. Ralentissement du travail depuis le mois dernier et commencement de morte-saison chez les *passementiers à la main*, dont la journée est diminuée d'une et deux heures (réduction atteignant 90 ouvriers) et qui comptent 5 p. o/o des leurs en chômage. Fin de saison plus mauvaise que l'an dernier chez les *passementiers à la main* qui estiment qu'un tiers des leurs manquent de commandes. Chez les ouvriers *tailleurs*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers; dans certaines maisons, le salaire est augmenté de 0 fr. 05 par heure et les prix de façon de 0 fr. 50 à 1 franc par pièce. Chez les *coupeurs-tailleurs*, 4 p. o/o de chômeurs. 2 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *coupeurs-chemisiers*. Pas de chômeurs chez les *chapeliers genre fantaisie*. Travail 55 heures par semaine chez les ouvriers en *chapeaux de soie*. 3 p. o/o de chômeurs chez les *couleurs de lessive*. Chez les ouvriers *blanchisseurs* de Boulogne, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers par suite de l'augmentation de la clientèle pendant l'Exposition. Chez les *dessinateurs en broderies*, pas de chômeurs, ralentissement du travail depuis le mois dernier.

Chez les *charpentiers* (*Solidarité*), travail 70 heures par semaine, dimanche compris, et 7 p. o/o de chômeurs. Chez les *menuisiers*, ralentissement du travail avec la fin des installations à l'Exposition universelle, pour deux tiers des ouvriers journée ramenée à 10 heures, et un peu moins de 2 p. o/o de chômeurs. 1 p. o/o chez les *layetiers-emballeurs*. Pas de signalés chez les ouvriers en *voitures* qui sont plus occupés que l'an dernier. De même chez les *menuisiers en voitures*, pas de chômeurs. De même chez les *peintres en voitures*. De même chez les *ébénistes* qui sont plus occupés que l'an dernier grâce aux commandes pour l'Exposition universelle.

Chez les *serruriers*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et 2 p. o/o de chômeurs. Même chômage chez les *estampeurs-découpeurs*. Ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *chauffeurs-conducteurs*. Chez les *batteurs d'or*, plein travail, les bons ouvriers du métier sont recherchés. Un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs chez les *instruments de précision*. Chez les ouvriers de la *bijouterie dorée*, 3 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an dernier, il y a tendance à la concentration du métier. Chez les ouvriers de la *gravure*, pas de chômeurs, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers. Les *graveurs sur acier* pour l'estampage, les poinçons, etc. ont obtenu une augmentation d'un cinquième. De même pas de chômeurs chez les *graveurs-décorateurs de bijoux*. Chez les *graveurs pour impressions* de Saint-Denis, ouvrage plus abondant que l'an dernier.

12 p. o/o de chômeurs chez les *sculpteurs du bâtiment* qui sont moins occupés que l'an dernier. Les *tailleurs de pierres* (*l'Union*) estiment que moitié des leurs sont atteints par le chômage, la fin des constructions de l'Exposition universelle laissant un grand nombre de bras disponibles et l'arrivée des ouvriers de province ayant augmenté le nombre des chômeurs. Les *maçons* et *garçons-maçons* syndiqués estiment que le chômage atteint un tiers des leurs pour les motifs déjà énumérés; dans l'ensemble de la corporation, le nombre des ouvriers inoccupés serait plutôt plus élevé. Les *terrassiers-puisatiers* de Boulogne comptent un cinquième des leurs en chômage.

Chez les *opticiens*, pas de chômeurs. Chez les *cochers de grande remise*, travail actif. Pas de chômeurs chez les *receveurs-pontonniers*, 13 p. o/o chez les *charretiers en vins*. 7 p. o/o chez les *conducteurs-chauffeurs-mécaniciens d'industrie et de navigation*. 6 p. o/o chez les *porteurs de journaux*. Ouvrage plus abondant que le mois dernier chez les ouvriers du *marché aux bestiaux*. Chez les *employés à la Bourse du Commerce*, 3 p. o/o de chômeurs. 2 p. o/o chez les *employés de la serrurerie*. 4 p. o/o chez les *comptables* (*Union*). Chez les *limonadiers-restaurateurs*, la reprise du travail ne s'est pas produite aussi forte qu'on l'espérait, les services de restaurant n'ont pas été encore complétés et il reste des ouvriers inoccupés. Pas de chômeurs chez les *élèves en pharmacie*. Pas de signalés chez les *employés de l'enseignement privé*.

Seine-Inférieure. — A Rouen chez les *typographes*, pas de chômeurs. Chez les *cotonniers* de Lillebonne, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs; après entente entre patrons et ouvriers, le taux des salaires a été augmenté dans une maison. Au Havre, chez les *voiliers*, 19 p. o/o de chômeurs. Chez les *charrons*, pas de signalés. De même à Rouen, chez les *mouleurs en fonte*. Au Havre, 2 p. o/o chez les ouvriers sur *métaux*. Chez les *employés*, même chômage.

Seine-et-Marne. — 9 p. o/o de chômeurs chez les *tailleurs de pierres* du Moulin-Foulon. Pas de signalés chez les *maçons* de la Ferté-sous-Jouarre.

Seine-et-Oise. — Chez les *carriers* de Cernay, pas de chômeurs; travail toujours actif chez ceux de Châteaufort-Versailles. A Versailles, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs chez les *travailleurs du livre*. Même situation chez les ouvriers *blanchisseurs* de Rueil. De même, pas de chômeurs chez les *mouleurs sur métaux* d'Essonnes et d'Étampes. Dans cette dernière ville, de même pas de chômeurs chez les *serruriers*. De même à Versailles, chez les *maçons*. Travail peu actif chez les *peintres*.

Deux-Sèvres. — A Niort, pas de chômeurs chez les *travailleurs du livre*. Les *gantiers* estiment que moitié des leurs sont inoccupés; les *tisserands* de la Chapelle, environ un tiers; ceux de Moulins, 16 p. o/o. A Niort, pas de signalés chez les *ferblantiers-chaudronniers*. De même chez les ouvriers du *bâtiment* de Bressuire, qui sont plus occupés que l'an dernier.

Somme. — A Amiens, chez les ouvriers en *cuirs*, travail toujours actif. Chez les *tapissiers*, journée augmentée de 2 à 3 heures, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. De même, pas de chômeurs chez les *mouleurs en fer*. Chez les ouvriers sur *métaux* d'Albert, même situation; le taux des salaires est resté le même, malgré la diminution de la durée du travail. Ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *serruriers*. Journée de 11 heures chez les *couvreurs*.

Tarn. — A Graulhet, chez les ouvriers *moutonniers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier. A Albi, chez les *chapeliers*, travail 30 heures par semaine; des réparations au matériel ont mis en chômage un tiers des ouvriers syndiqués *apprêteurs* et un quart des *foulerurs*. A Castres, chez les *mouleurs en fer*, un atelier a été détruit par un incendie; les ouvriers restés inoccupés ont trouvé du travail dans les maisons similaires. A Albi, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers chez les ouvriers du *bâtiment*. De même chez ceux de Briatexte. A Albi, pas de chômeurs chez les *verriers*.

Tarn-et-Garonne. — Chez les ouvriers en *chapeaux de paille* de Septfonds, travail 66 heures par semaine, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. Même situation chez les ouvriers en *balais* de Grisolles.

Var. — BOURSE DU TRAVAIL DE TOULON. — Situation mauvaise pour les ouvriers du *bâtiment* (en particulier, *menuisiers*, *serruriers*). Situation meilleure que le mois dernier chez les *portefaix du marché*, stationnaire chez les *machinistes de théâtre*. Le prix des légumes n'a pas sensiblement varié; celui du pain est à 0 fr. 40 le kilogramme. M. DORIA.

A Toulon, les *boulangers* comptent un cinquième des leurs en chômage; l'ouvrage est devenu moins abondant que le mois dernier par suite du départ d'une partie de la clientèle à la fin de la saison d'hiver. Travail toujours actif chez les *typographes*. Pas de chômeurs chez les *charpentiers* de la Seyne. A Toulon, chez les *carrossiers*, 6 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an dernier. Pas de chômeurs chez les *ferblantiers*. De même chez les *tailleurs de pierres*.

Vaucluse. — A Avignon, travail toujours actif chez les *typographes*. Les ouvriers en

chaussures estiment que le travail a diminué d'un cinquième depuis le mois dernier. Pas de chômeurs chez les *menuisiers*. De même, pas de chômeurs chez les ouvriers en *balais* de Caderousse. A Avignon, chez les ouvriers sur *métaux*, même situation; d'autre part, une maison qui occupait une cinquantaine d'ouvriers a été détruite par un incendie. Pas de chômeurs chez les *peintres*.

Vendée. — Chez les *marins-pêcheurs* des Sables-d'Olonne, la saison d'hiver est terminée pour les grands chalutiers; la fin de l'hiver a été particulièrement médiocre. Les bateaux *sardiniers* viennent d'être armés; mais la sortie des barques a été retardée par le gros temps; les prix de vente de la sardine ont tendance à la hausse par suite de la rareté des approvisionnements. On répare et prépare les grands bateaux pour la pêche du *thon*. Pas de chômeurs chez les *mineurs* de Saint-Laur. Chez les *typographes* de Fontenay-le-Comte, de même pas de chômeurs et ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers. Même situation à la Roche-sur-Yon. Chez les *tisserands* d'Évrunes, 4 p. o/o de chômeurs. Chez ceux des Épesses, un peu plus de 1 p. o/o. Pas de signalés chez ceux de Saint-Malo et de la Verrie. Ouvrage plus abondant que l'an dernier chez ceux de Saint-Laurent. De même à la Roche-sur-Yon chez les ouvriers en *bâtiment*.

Vienne. — A Poitiers, journée de 11 heures et pas de chômeurs chez les *charpentiers*. De même à Cesson, chez les ouvriers sur *métaux*. De même à Poitiers, chez les ouvriers *cimentiers*, qui sont plus occupés que l'an dernier.

Haute-Vienne. — A Limoges, chez les *cuisiniers*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et 4 p. o/o de chômeurs. 2 p. o/o et de même, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers chez les *typographes*. Chez les *coupeurs-brocheurs* en *chaussures*, de même ouvrage plus abondant que l'an dernier, pas de chômeurs. Même situation chez les *ouvrières de l'habillement*. Ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs chez les *sabotiers*.

Vosges. — A Épinal, pas de chômeurs chez les *typographes*. Chez ceux de Remiremont, travail de 66 à 68 heures par semaine. Pas de chômeurs chez les ouvriers des *manufactures* (*tissages et filatures*) de Moussey.

Yonne. — A Auxerre, pas de chômeurs chez les *typographes*. De même chez les ouvriers en *cuirs*. Chez les *charpentiers*, qui font 77 heures par semaine (dimanche compris), journée augmentée d'une heure pour 40 d'entre eux. Pas de chômeurs chez les *mouleurs en fer*. De même chez les ouvriers sur *métaux*.

Algérie. — A Bône, chez les *typographes*, ralentissement du travail depuis le mois dernier et 9 p. o/o de chômeurs. 6 p. o/o chez les *imprimeurs-relieurs* qui sont moins occupés que l'an dernier. A Alger, chez les *charrons-forgerons*, de même ouvrage moins abondant que l'an dernier, 4 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *maçons*. 2 p. o/o chez les *employés de commerce* de Constantine. A Alger, 8 p. o/o chez les *employés limonadiers*.

État des chantiers de construction ressortissant au Service du Génie, en activité ou à ouvrir dans les départements en 1900 [1].

PLACES.	CHANTIERS.	MONTANT DE LA DÉPENSE EN 1900.	OBSERVATIONS.
		francs.	
DUNKERQUE.....	Travaux de défense (Maçonnerie et Terrassement).....	70.000	
LAON (CAMP DE SISSONNE).....	Travaux d'installation du Camp.....	100.000	
DIEPPE.....	Extension du casernement.....	75.000	
ELBEUF.....	Extension du casernement.....	150.000	
AUXERRE.....	Extension du casernement.....	225.000	
VITRY-LE-FRANÇOIS	Extension du casernement.....	70.000	
ANGERS.....	Construction d'une caserne pour un régiment.....	500.000	Dépense totale 1.800.000 fr. les travaux seront continués en 1901.
SAINT-LÔ.....	Extension du casernement.....	150.000	Les travaux évalués à 350.000 fr. seront continués en 1901.
NANTES.....	Extension du casernement.....	150.000	
SAINT-YRIEIX.....	Construction d'une caserne.....	150.000	La dépense totale est de 450.000 fr. Les travaux seront continués en 1901.
TOULON.....	Travaux de défense (Maçonnerie et Terrassement).....	150.000	
NARBONNE.....	Construction de nouveaux casernements	350.000	Les travaux évalués à 600.000 fr. seront continués en 1901.
CARCASSONNE.....	Construction d'une manutention.....	200.000	Les travaux évalués à 300.000 fr. seront continués en 1901.
TOULOUSE.....	Réorganisation du casernement.....	500.000	La dépense totale est de 2 millions, les travaux seront continués en 1901.
LA ROCHELLE....	Travaux de défense (Maçonnerie et Terrassements).....	50.000	
Idem.....	Construction d'une manutention.....	68.000	
MELUN.....	Achèvement du quartier de cavalerie..	110.000	
Idem.....	Travaux de défense et de routes.....	500.000	
NANCY.....	Construction d'une caserne.....	250.000	
SAINT-MIHIEL....	Réorganisation du quartier de cavalerie	110.000	
GÉRARDMER.....	Construction d'une caserne.....	250.000	Les travaux seront continués en 1901.
TOUL.....	Travaux de défense (Maçonnerie et Terrassements).....	200.000	Les travaux seront continués en 1901.
Idem.....	Construction de magasins.....	120.000	Le travail évalué à 200.000 francs, sera continué en 1901.
ÉPINAL.....	Travaux de défense (Maçonnerie et Terrassements).....	800.000	Les travaux seront continués en 1901.
REMIREMONT.....	Travaux du fort d'Arche (Maçonnerie et Terrassements).....	500.000	
BELFORT.....	Achèvement d'une caserne.....	150.000	
CHERBOURG.....	Continuation des travaux de défense (Maçonnerie et Terrassements)....	800.000	
BREST.....	Travaux de défense (Maçonnerie et Terrassements).....	300.000	
GAP.....	Travaux de défense (Maçonnerie et Terrassements).....	70.000	
BRIANÇON.....	Travaux de défense (Maçonnerie et Terrassements).....	120.000	
ORAN.....	Construction de casernes.....	800.000	Les travaux seront continués en 1901.
TLEMCEN.....	Construction de casernes.....	300.000	Les travaux seront continués en 1901.
BIZERTE.....	Travaux de défense et casernements..	1.500.000	Les travaux seront continués en 1901.
VERDUN.....	Travaux de défense (Maçonnerie et Terrassements).....	700.000	Les travaux seront continués en 1901.
	MONTANT TOTAL de la dépense en 1900.	10.530.000	

[1] Pour d'autres chantiers, ressortissant au Ministère des travaux publics, voir *Bull.* de mars, page 314 et *Bull.* d'avril, p. 408.

Travaux concernant le Service de l'artillerie.

1° Continuation des travaux de construction du nouvel arsenal du parc Randon, à Grenoble.

1er Lot. — Maçonnerie, dallage, pavage et construction de fours	143.538f	14c
2e Lot. — Charpentes en bois, charpentes en fer, ferronnerie et serrurerie	182.639	58
3e Lot. — Plâtrerie, peinture et vitrerie	24.560	83
4e Lot. — Menuiserie et quincaillerie	16.261	38
5e Lot. — Canalisations d'eau et de gaz	10.353	42
6e Lot. — Couverture, zinguerie et plomberie	44.150	26
TOTAL des travaux à mettre en adjudication	421.503	61

2° Organisation d'un atelier de chargement d'obus à l'atelier de construction de Rennes.

1er Lot. — Terrasse et maçonnerie	48.183f	06c
2e Lot. — _____	28.314	59
3e Lot. — Charpente en fer, portes et châssis	28.250	00
4e Lot. — _____	30.608	92
5e Lot. — _____	24.010	00
6e Lot. — _____	25.500	00
7e Lot. — Couverture et zinguerie	14.422	13
8e Lot. — _____	15.877	71
9e Lot. — Menuiserie	9.085	29
10e Lot. — Plâtrerie	8.689	03
11e Lot. — Vitrerie	7.011	94
12e Lot. — Pavage, dallage, etc.	34.520	64
TOTAL	274.473	31

Adjudications. — Adjudications importantes nouvelles pour juin et juillet.

CANAUX, NAVIGATION ET PORTS.

BEAUVAIS. — 15 juin. — Canal de Saint-Quentin. Doublement d'écluses	770.000f 00c

CHEMINS DE FER.

CHÂTEAUROUX. — 16 juin. — Ligne de Tournon à la Châtre. Maison de garde	113.000 00
TULLE. — Ligne de Felletin à Ussel. Travaux d'infrastructure	495.000 00

MAÇONNERIE ET BÂTIMENT.

SAINT-NAZAIRE. — 5 juin. — Construction de pavillon à l'hôpital	119.000 00
DIJON. — 16 juin. — Construction d'un pont sur la Saône	320.000 00
ARRAS. — 16 juin. — Construction à l'asile d'aliénés de Saint-Venant	280.000 00

ROUTES ET CHEMINS.

AUXERRE. — 15 juin. — Rectification du pont de Saint-Florentin	280.000 00
QUIMPER. — 16 juin. — Rectification sur routes nationales	135.000 00
MELUN. — 9 juin. — Construction d'un barrage sur le Loing	185.000 00
VERSAILLES. — 5 juin. — Travaux sur routes nationales	244.500 00
LEVALLOIS. — 6 juin. — Travaux de pavage et construction d'égouts	103.000 00
MÂCON. — Construction d'un pont sur la Saône	355.000 00

Résultats des Adjudications précédentes.

BONDY (Seine). — Constructions diverses aux écoles et fourniture de mobilier et matériel d'enseignement. — 1er lot. — *Terrassements, maçonnerie, etc.*, pour Bondy-Bourg (73.000f). — Adj. : M. Rouzier, 33, avenue de Châtillon, à Paris, *12.* — 2e lot. — *Terrassements, maçonnerie, etc.*, pour Bondy-Forêt (35.000f). — Non adjugé. — 3e lot. — *Charpente en bois*, pour le Bourg et la Forêt (17.000f). — Adj. : M. Tabouret, 10, rue Leroyer, à Vincennes, *16.95* — 4e lot. — *Couverture, zingage, plomberie* (17.000f). — Adj. : M. Mortimer-Sterling, 8, rue de Châteaudun, à Paris, *17,50.* — 5e lot. — *Gros fers. serrurerie, quincaillerie* (22.400f). — Non adjugé. — 6e lot. — *Menuiserie, parquets* (24.000f). — Adj. : M. Doutreuwe, 17, rue de la Briche, à Saint-Denis, *18,10.* — 7e lot. — *Fumisterie, marbrerie* (5.000f). — Adj. : M. Defanti, 261, avenue Daumesnil, à Paris, *32,40.* — 8e lot. — *Peinture et vitrerie* (8.000f). — Adj. : M. Tanneur, 8 et 10, rue Sevestre, à Paris, *15,10.* — 9e lot. — *Mobilier et matériel d'enseignement* (7.000f). — Non adjugé.

GAP. — L'Argentière. — Reconstruction du pont de la Bessée sur la Durance. — 1er lot. *Maçonneries et empierrements* (8.000f). — Adj. : M. Albert, à L'Argentière (Hautes-Alpes), *2.* — 2e lot. — *Travée métallique de 24 mètres de portée* (12.500f). — Non adjugé. — Saint-Laurent-du Cros. — Chemin de grande communication n° 14 (12.000f). — Adj. : MM. Filpa et Blache, à Saint-Bonnet, *12.* — Briançon. — Reconstruction du pont sur la rivière de la Guisanne. — *Travée métallique* (10.000f). — Non adjugé. — Saint-Chaffrey. — Chemin de grande communication n° 36 (8.800f). — Adj. : M. Albert, *5.* — Barret-le-Haut. — Chemin vicinal n° 2 (8.300f). — Non adjugé. — Lagrand. — Chemin vicinal ordinaire n° 3 (7,300f). — Adj. : M. Pouchol, à Serres, *16.* — La Saulce. — Chemin vicinal ordinaire n° 8. — *Pont suspendu de 90 mètres sur la Durance* (99.000f). — Non adjugé. — Tallard. — Chemin vicinal n° 7 (14.300f). — Adj. : M. Basset, à Gap, *20.* — Ventavon. — Chemin vicinal ordinaire n° 6 (9.200f). Non adjugé.

LILLE. — Canal de Roubaix. — *Restauration des portes d'écluses* (220.000f). — Adj. : M. Quille-Halouchery, à Merville (Nord), *6.*

MELUN. — Tramways départementaux. — *Fourniture de traverses en chêne.* — 1er lot. — Ligne de Melun à Verneuil (72.000f), non adjugé. — 2e lot. — Ligne de Jouy-le-Châtel à Marles (87.000f), non adjugé.

MONTPELLIER. — Construction d'école de filles et de crèche, quartier de la cité René. — 1er lot. — *Terrasse et maçonnerie* (82,000f). — Adj. : M. Joly fils, à Montpellier, *10.* — 2e lot. — *Charpente* (7.400). — Adj. : M. Daugareil, à Montpellier, *5,50.* — 3e lot. — *Plâtrerie* (20.000f). — Adj. : M. Lacay, à Montpellier. *16,10.* — 4e lot. — *Menuiserie et mobilier* (16.500f). — Adj. : M. Raissiguier, à Montpellier, *24,65.* — 5e lot. — *Serrurerie* (8,300f). — Adj. : M. Astruc, à Montpellier, *5,10.* — 6e lot. — *Peinture et vitrerie* (5.500f). — Adj. : M. Coliac, à Montpellier, *35,25.* — 7e lot. — *Zinguerie et plomberie* (5.000f). — Adj. : M. Grenier, à Montpellier, *6.* — 8e lot. — *Ferronnerie* (17.000f), non adjugé.

SARTHE. — Rivière la Sarthe. — *Reconstruction des portes de l'écluse de La Suze* (115.000f). — Adj. : M. Bonneau, à Angers, *4.*

MOULINS. — Travaux sur chemins vicinaux. — 1er lot. — *Chemin de grande communication n° 67, d'Ébreuil à Menat* (35.000f). — Adj. : M. Auriche, à Vallon, *8.* — 2e lot. — *Chemin n° 5* (10.000f). — Adj. : M. Baudron, à Yzeure, *17.* — 3e lot. — *Chemin n° 14* (17.000f). — Adj. : M. Auriche, *13.* — 4e lot. — *Chemin n° 52* (24.200f). — Adj. : M. Auriche, *15.* — 5e lot. — *Chemin n° 69* (9.000f). — Adj. : M. Valty (Jean), à Chavroche, *9.* — 6e lot. — *Chemin n° 53* (4.500f). — Adj. : M. Valty (Jean), *11.* — 7e lot. — *Chemin n° 47* (2.000f). — Pas de soumissionnaire. — 8e lot. — *Chemin n° 46* (2.000f). — Adj. : M. Chalon, à Gannay, *2.* — 9e lot. — *Cylindrage à vapeur des chaussées empierrées* (5.500f). — Adj. : M. Brun, à Grenoble, *1.*

PARIS. — Chemins de fer de l'État. — *Reconstruction du bâtiment de voyageurs de la gare de Saintes* (206.000f). — Adj. : M. Largeteau, à Fontenay-le-Comte, *9.*

PARIS. — Direction admininistrative des services d'architecture et des promenades et plantations. — Adjudication en quatre lots des travaux à exécuter pour la construction de trois

nouvelles bouveries, la transformation d'une bouverie en bergerie et le déplacement du bâtiment de la désinfection au marché aux bestiaux de la Villette, rue de Flandre, n° 176. — 1er lot. — *Terrasse et maçonnerie* (72.000f). — Adj. : M. Lécosse, 89, rue des Pyrénées, *31,70*. — 2e lot. — *Charpente en bois* (51.000f). — Adj. : La Batignollaise, 65, avenue d'Ivry, *34,10*. — 3e lot. — *Menuiserie* (34.000f). — MM. Lecœur et Cie, 141, rue Broca, *34,70*. — 4e lot. — *Pavage et granit* (43.000f). — Adj. : M. Bretonnet, 16, rue des Ardennes, *44*.

Poitiers. — Construction de la prison cellulaire de Poitiers. — 1er lot. — *Terrassement, pavage, maçonnerie* (112.000f). — Adj. : M. Poissonneau, à Poitiers, *9*. — 2e lot. — *Ciments* (9.000f). — Adj. : M. Brunet, à Poitiers, *16*. — 3e lot. — *Charpente en bois* (13.000). — Adj. : M. Vinçonneau, à Poitiers, *11*. — 4e lot. — *Couverture et zinguerie* (12.000f). — Adj. : MM. Brunet et Michelet, à Poitiers, *27*. — 5e lot. — *Plâtrerie* (8.000f). — Association ouvrière des plâtriers et peintres, *22*. — 6e lot. — *Ferronnerie et serrurerie* (43.000f). — Adj. : M. Roy, à Tours, *23*. — 7e lot. — *Menuiserie* (23.000f). — Adj. : M. Porteron, à Poitiers, *16*. — 8e lot. — *Peinture et vitrerie* (10.000f). — Adj. : Association ouvrière des plâtriers et peintres, *40*. — 9e lot. — *Plomberie* (10.000f). — Adj. : M. Bertin, à Poitiers, *27*.

Privas. — Travaux sur chemins vicinaux ordinaires. — 1er lot. — Gilhac-et-Bruzac. — *Chemin d'intérêt commun n° 32* (14.000f). — Non adjugé. — 2e lot. — Alzac. — *Chemin n° 1* (36.000f). — Adj. : MM. Chambarlhac et Alligier à Saint-Martin-de-Volamus, *28*. — 3e lot. — Saint-Julien-du-Serre. — *Chemins nos 1 et 20* (16.000f). — Adj. : M. Basset, à Lablachère, *25*. — 4e lot. — La Chapelle-sur-Aubenas. — *Chemin n° 2* (9.900f). — Adj. : MM. Valette et Montredon, à La Chapelle-sur-Aubenas, *26*. — 5e lot. — Lyas. — *Chemin n° 22* (5.800f). — Adj. : M. Phillit, à Chalanchon, *28*. — 6e lot. — Mirabel. — *Chemin n° 1* (5.500f). — Adj. : M. Carle, à Aubenas, *21*. — 7e lot. — Saint-Montant. — *Chemin n° 1* (13.000f). — Adj. : M. Discours, à Saint-Sylvestre, *15*. — 8e lot. — Ollières. — *Chemin n° 6* (4.800f). — Adj. : M. Héritier, à Saint-Laurent-du-Pape, *28*. — 9e lot. — Valvignères. — *Chemin n° 3* (10.000f). — Adj. : M. Bertrand, à Largentière, *23*.

Rennes. — Chemin de grande communication. — 1er lot. — *Chemin n° 7, de Saint-Suliac à Saint-Benoît-des-Ondes* (1.750f). — Adj. : M. Hilaire, à La Ville-en-Nonain, *2*. — 3e lot. — *Chemin n° 27, de Bécherel à La Bouëvière* (9.800f). — Adj. : M. Lahaie, à Louvigné-du-Désert, *1*. — 5e lot. — *Chemin n° 33, de Servon à Beaulieu* (10.200f). — Adj. : M. Seyrotain, à Boir, 3. — 11e lot. — *Chemin n° 62, de Plouasne à Guignen*. — Reconstruction de pont (6.500f). — Adj. : M. Delignion, à Montfort, prix du devis. — 12e lot. — *Chemin n° 79, de Saint-Solain à La Chapelle-Chaussée* (9.000f). — Adj. : M. Villolon, à Combogur, *19*. — 13e lot. — *Chemin n° 85, de Cherrueix à Feins* (9.600f). — Adj. : M. Derouvalt, à Combourg, *6*. — 14e lot. — *Chemin n° 114, de Langrolay à Dinard* (80.000f). — Adj. : M. Bouzit, à Dinard, *8*. — Non adjugés les lots 2, 4, 6, 7, 8, 9, 10.

Saint-Quentin. — Canal de Saint-Quentin. — Construction de gare d'évitement à Lehaucourt. — 1er lot (117.000f). — Adj. : M. Capelle, à Saint-Quentin. — 2e lot (128.000f). — Non adjugé.

Le prix du pain. — Évaluation officieuse du prix de revient du pain à Paris pour la première quinzaine de juin 1900, calculée d'après la valeur des farines pendant la quinzaine précédente et les frais de panification :

Prix du quintal de farine	24f 444
Frais de panification	12 223
Total	40 667

Le rendement étant de 130 kilogrammes de pain par 100 kilogrammes de farine, le kilogramme de pain de première qualité revient à 0 fr. 3128 et le pain de 2 kilogrammes à 0 fr. 6256, soit à 0 fr. 63.

Commerce extérieur de la France. — Tableau des importations et exportations pendant les cinq premiers mois de 1900 :

	1900.	1899.	en plus en 1900.	en moins en 1900.
IMPORTATIONS.	francs.	francs.	francs.	francs.
Objets d'alimentation.....	327.100.000	395.063.000	"	67.963.000
Matières nécessaires à l'industrie	1.272.232.000	1.263.522.000	8.710.000	"
Objets fabriqués.....	367.594.000	294 614.000	72.980.000	"
TOTAL.....	1.966.926.000	1.953.199.000	81.690.000	67.963.000
AUGMENTATION en 1900....	.....	.....	13.727.000	
EXPORTATIONS.				
Objets d'alimentation.....	307.848.000	234.181.000	73.667.000	"
Matières nécessaires à l'industrie	471.985.000	480.293.000	"	8.308.000
Objets fabriqués.....	830.571.000	811.983.000	18.588.000	"
Colis postaux.....	92.976.000	74.700.000	18.276.000	"
TOTAL.....	1.703.380.000	1.601.157.000	110.531.000	8.308.000
AUGMENTATION en 1900....	.....	.....	102.223.000	

Prix courant d'un certain nombre de marchandises sur la place de Paris (sauf indication contraire) :

	Cours fin du mois de		
	Mai 1900.	Avril 1900.	Mai 1899.
Farine 12 marques, les 157 kilogrammes.....	47f 80c	46f 31c	43f 65c
Sucre brut, blanc n° 3, les 100 kilogrammes...	32 75	31 75	33 15
Alcool à 90°, l'hectolitre.....	36 00	36 25	39 25
Huile de colza brute disponible, les 100 kilogr..	63 35	63 50	50 00
Huile de lin disponible, les 100 kilogrammes..	"	75 25	44 90
Pétrole disponible, les 100 kilogrammes.....	42 00	43 50	37 50
Suif de la bouch[le] de Paris, les 100 kil. (en pains).	64 00	65 00	57 00
Bœuf, 1re qualité, le kil. (marché de la Villette).	1 42	1 40	1 50
Veau, *idem.* ..	1 90	1 90	2 00
Mouton, *idem.* ..	2 00	2 00	1 95
Porc, *idem.* ..	1 46	1 46	1 50
Cotons (au Havre), les 50 kilogrammes.....	58 25	61 37	39 50
Laines en suint (au Havre), les 100 kilogr.....	160 50	152 00	199 50
Soies grèges Cévennes, 2e qual. (à Lyon), le kil.	48 00	56 00	53 75
Fers marchands, les 100 kilogrammes.....	31 00	30 00	20 50
Cuivre en lingots, *idem.*	196 50	205 50	204 50
Étain Banka, *idem.*	364 00	366 25	315 00
Plomb, *idem.*	47 00	47 25	41 25
Zinc bonnes marques, *idem.*	"	"	"

Préfecture de la Seine. — Autorisations de bâtir. — Du 1er au 31 mai 1900 il a été déposé 76 demandes en autorisation de bâtir, dont 64 pour des constructions neuves. Pendant le mois de mai 1899, le nombre des demandes avait été de 139, dont 98 pour des constructions neuves.

Transports. — Les recettes des sept grands réseaux de chemins de fer du 1er janvier au 31 mai 1900 ont été de 568.030.800 francs. Elles étaient à la même date en 1899 de 550.328.300, soit une augmentation de 3,7 p. 0/0.

Tribunal de commerce de la Seine. — Nombre de faillites et de liquidations judiciaires :

	Mois de mai.	
	1900.	1899.
Faillites	104	120
Liquidations judiciaires	7	9
Conversions de liquidations en faillites	1	5

Bureaux de garantie. — Relevé des objets d'or et d'argent présentés à la marque ou à la vérification, tant pour la consommation en France que pour l'exportation, pendant les cinq premiers mois de l'année 1900, dans les divers bureaux de garantie :

DÉSIGNATION.	POIDS TOTAL.			
	OR.		ARGENT.	
	1900.	1899.	1900.	1899.
	hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.
Fabrication nationale aux titres légaux. — Objets marqués des poinçons intérieurs	38.213 45	33.935 82	481.981 33	435.140 10
Fabrication nationale aux titres légaux. — Sortie constatée des objets marqués pour l'exportation en crédit des droits non compris les montres au 4e titre (1)	2.618 96	2.796 95	31.899 51	30.181 25
Fabrication nationale aux titres légaux. — Objets exportés avec remboursement des droits payés	1.130 10	1.361 48	9.282 28	10.867 36
Objets importés de l'étranger avec payement des droits de garantie	6.528 78	5.223 50	47.278 73	37.644 85
Exportation des bijoux à tous titres n'ayant pas été soumis à la marque (loi du 25 janvier 1884)	507 50	522 81	813 52	466 01

PRODUCTION DE LA SOIERIE LYONNAISE EN 1899 (1).

La production de la *soierie* en 1899, d'après une statistique de la Chambre de commerce de Lyon, a été de 451 millions de francs contre 415 millions en 1898; en particulier, la production de la soie pure en 1899 a dépassé de 700,000 francs celle de 1898; la mousseline a marqué un progrès de 14 millions de francs

(1) D'après le *Journal des chambres de commerce*, 10 mai 1900.

en 1899, et les tissus de bourre de soie et foulards frangés ont eu, en 1899, un excédent de 14,300,000 francs sur 1898. Cependant, pour connaître les quantités d'étoffes produites, il faut tenir compte que les prix de vente en 1899 ont été en hausse sur ceux de 1898; ce qui fait supposer que la quantité d'étoffes produites en 1899 a été peu supérieure à celle de 1898.

L'INDUSTRIE DE LA COUTELLERIE À THIERS [1].

On estime que l'industrie de la *coutellerie* emploie environ 30.000 personnes dans la région, qui se répartissent : 300 patrons chefs d'ateliers à Thiers, 200 dans les communes de Saint-Rémy et de Celles; la population ouvrière étant répandue dans un rayon encore plus grand. L'importance des fabriques varie de 10,000 francs à 100,000 francs d'affaires par an; quelques-unes atteignent 300,000 francs.

La production est aussi très variable; des modèles se créent chaque année. Certaines maisons ont des spécialités; mais beaucoup produisent des articles similaires et se font ainsi une grande concurrence. La clientèle à laquelle est destinée la production est aussi très variable. Quelques fabricants ne travaillent guère que pour l'exportation.

En ce qui concerne l'organisation du travail, on compte peu de grands ateliers; le plus souvent, le patron n'occupe avec lui qu'un personnel restreint destiné : à emmagasiner les matières premières, à préparer les produits qui devront être préparés par les ouvriers de la ville et de la campagne, à recevoir l'ouvrage de ces ouvriers, à le repasser à d'autres ouvriers pour le finissage; enfin, à faire la vente et les expéditions. Cette partie du personnel reçoit seule des appointements fixes dont le montant varie de 60 à 150 francs par mois; les commis voyageurs sont les plus payés et dépassent souvent le taux ci-dessus. Tous les ouvriers sont aux pièces. Pour la fabrication du couteau de poche, on compte jusqu'à 22 ouvriers différents tant pour la lame que pour le manche, 18 spécialités pour le couteau de table, 9 pour les ciseaux, 6 pour les rasoirs. La plupart de ces ouvriers travaillent à domicile ou dans de petits ateliers, aidés des personnes de leur famille. A la campagne, se fait principalement le montage des couteaux, le père prenant la partie la plus pénible et laissant le finissage à sa femme et à ses enfants. C'est à la campagne que l'on trouve aussi les forgerons à la main. Par suite de la diversité des façons et des petites quantités de commandes remises à chaque ouvrier, il se produit un va-et-vient continuel de l'atelier à la maison du patron pour rapporter l'ouvrage et en remporter; de là résultent aussi de grandes pertes de temps.

Une catégorie spéciale d'ouvriers est formée par les *émouleurs* qui prennent la lame préparée par le forgeron et soumise à la trempe et la rendent propre à couper et ayant déjà reçu un premier polissage. Le travail de ces ouvriers émouleurs se fait en maintenant la lame contre une grande meule installée dans le lit même de la rivière « la Durolle » et tournant à 300 ou 500 tours à la minute. Dans les parties basses des usines où sont montées ces meules, règne une grande humidité et une grande fraîcheur qui sont difficilement combattues par des moyens artificiels; la femme de l'ouvrier émouleur et l'apprenti travaillent dans les parties hautes de l'usine et

(1) D'après un rapport de M. le sous-préfet de Thiers transmis par M. le Préfet du Puy-de-Dôme.

donnent à la lime le polissage avec des polissoirs en bois. Tous ces travaux sont payés aux pièces, les prix de façon varient beaucoup suivant la nature des objets fabriqués et suivant leur qualité; ainsi les lames de canifs et de couteaux se fermant sont payées depuis 1 fr. 25 la grosse jusqu'à 10 francs; les couteaux de table de 3 francs à 12 francs. Ces émouleurs sont des ouvriers ne vivant que de la coutellerie; on en compte environ 2.000 y compris les femmes et les enfants qui travaillent avec les émouleurs. Les émouleurs fournissent eux-mêmes leurs outils: meules, polissoirs, etc.; ils louent la force motrice qu'ils emploient. Environ 120 usines sont installées le long de la Durolle; peu de fabricants de coutellerie utilisent toute leur force hydraulique; ils la louent aux émouleurs à l'année, à raison de 80 francs par place de meule et de 30 francs par place de polissoir. En fait, on estime que les frais d'un émouleur atteignent annuellement, pour location de force motrice, 140 francs, pour achats de meules, 120 francs, pour polissoirs et entretien, etc., 110 francs. Par contre, le gain d'un bon ouvrier émouleur peut varier de 10 à 12 francs par jour, et pour un ouvrier médiocre de 4 fr. 50 à 5 francs; tandis que l'ouvrier monteur gagne de 1 fr. 50 à 3 francs par jour, le forgeron et le mécanicien de 4 francs à 5 francs. Il faut cependant tenir compte dans l'appréciation de ces salaires que le monteur est plutôt un cultivateur, il travaille chez lui à la campagne, s'occupe d'abord des travaux des champs et accessoirement de la coutellerie; que le forgeron doit, de son côté, fournir son charbon. Mais l'émouleur subit des chômages fréquents; l'été, parce que la rivière n'a plus assez d'eau; l'hiver, à cause des grands froids et des glaces; enfin, un accident arrivé à l'arbre de couche d'une usine, arrête tous les ateliers d'émoulage.

Les risques professionnels (accidents et maladies) que présente le métier d'émouleur et certaines coutumes ont fait que les émouleurs recrutent entre eux leurs apprentis. Diverses tentatives pour modifier les conditions d'exécution du travail, notamment la disposition des machines et des travailleurs ont, jusqu'ici, donné peu de résultats. D'autre part, les émouleurs se sont réunis pour demander une augmentation du taux des salaires, en expliquant que les frais de travail et le coût de la vie allaient en augmentant.

Mais les patrons, tout en acceptant la nomination d'une commission, composée de délégués ouvriers et de délégués patronaux, chargée d'élaborer de nouveaux tarifs, ont fait observer : 1° que le marché de la coutellerie de Thiers s'était, dans les dix dernières années, plutôt restreint qu'agrandi, principalement à l'exportation; que la production dépassant la consommation refluait sur le marché intérieur où les objets fabriqués se concurrençaient et amenaient la baisse; tandis que la hausse des matières premières devrait entraîner une hausse des prix de vente.

On estime généralement que la baisse dont se plaignaient les ouvriers aussi bien que les patrons est due aussi, dans une certaine mesure, à la concurrence des émouleurs des campagnes qui ont offert leur travail à meilleur marché que ceux de la ville, en vue de réunir un plus grand nombre de commandes. Le patron, de son côté, ayant diminué son prix de revient, a baissé son prix de vente pour augmenter sa clientèle. Actuellement, on tend à améliorer cette situation en obtenant un relèvement des prix par une entente des patrons et des ouvriers.

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'INDUSTRIE MINÉRALE EN FRANCE

PENDANT L'ANNÉE 1898 (A).

D'après la *Statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur*, publiée récemment par le Ministère des travaux publics.
(Cf. statistique pour 1897, *Bulletin* de 1899, p. 309 et suivantes.)

I. — CONDITIONS PRINCIPALES DE L'INDUSTRIE HOUILLÈRE.

ANNÉES.	CONSOMMATION DE LA FRANCE.	PRODUCTION.	NOMBRE			NOMBRE DE MINES EN GAIN.	BÉNÉFICES DES MINES EN GAIN. (Revenu net imposé.)	NOMBRE DE MINES EN PERTE.	DÉFICIT DES MINES EN PERTE. (Admis par le comité d'évaluation.)	BÉNÉFICE RESTANT.	VALEUR MOYENNE DE LA TONNE sur le carreau de la mine.	SALAIRE TOTAL DISTRIBUÉ PAR TONNE EXTRAITE.	BÉNÉFICE PAR TONNE EXTRAITE. $\left(\frac{C-D}{A}\right)$	PRODUCTION ANNUELLE PAR OUVRIER. $\left(\frac{A}{B}\right)$	SALAIRE MOYEN ANNUEL D'UN OUVRIER.	BÉNÉFICE ANNUEL PAR OUVRIER EMPLOYÉ. $\left(\frac{C-D}{B}\right)$
			MOYEN d'ouvriers employés.	DE CONCESSIONS existant au total.	DE CONCESSIONS exploitées dans la période.											
	(A)		(B)				(C)		(D)	(C-D)						
	millions de tonnes.	millions de tonnes.	milliers d'ouvriers				millions de francs.		millions de francs.	millions de francs.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	tonnes.	francs.	francs.
1881-1890	31,8	21,5	108	636	301	179	41,4	122	4,9	36,5	11 50	5 45	1 70	199	1.090	338
1891.....	36,6	26,1	132	635	296	176	65,0	120	5,0	60,0	13 25	6 10	2 30	197	1.203	455
1892.....	36,5	26,2	133	636	298	158	46,6	136	7,3	39,3	12 40	6 20	1 50	197	1.221	295
1893.....	36,4	25,7	133	636	298	151	34,0	150	8,9	25,0	11 50	5 95	1 00	193	1.146	190
1894.....	38,0	27,4	135	634	312	133	36,0	177	9,8	26,1	11 20	5 80	0 95	204	1.181	194
1895.....	38,6	28,0	137	636	301	146	36,4	152	6,9	29,5	11 01	5 69	1 05	204	1.161	215
1896.....	39,9	29,2	140	634	294	146	34,5	144	8,2	26,3	10 84	5 66	0 90	208	1.178	188
1897.....	41,8	30,8	143	634	287	135	35,2	147	8,9	26,3	10 84	5 56	0 85	215	1.194	184
1898.....	43,3	32,4	149	634	281	144	42,9	138	7,4	35,5	11 22	5 63	1 10 (1)	217	1.228	238

(1) Le revenu net imposé des *mines en gain* ressort à 1 fr. 48 par tonne de charbon en 1898 contre 1 fr. 42 en 1897.

(A) Il n'existe en Algérie qu'une seule concession houillère; elle n'est pas exploitée.

II. — COMPARAISON DE LA PRODUCTION HOUILLÈRE ET MÉTALLURGIQUE DES PRINCIPAUX PAYS.

ANNÉES.	PAYS.	HOUILLE et LIGNITE.	FONTE.	FER.	ACIER.	OR.	ARGENT.	CUIVRE.	PLOMB.	ZINC.	ÉTAIN.
		tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	kilog.	kilog.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.
1898	France	32.356.000	2.525.000	766.000	1.174.000	"	14.340	7.800	10.900	37.200	"
1898	Algérie	200	"	"	"	"	213	488	"	"	"
1898	Colonies françaises et protector.	247.000	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1898	Grande-Bretagne et Irlande	205.287.000	8.747.000	1.258.000	4.639.000	10	6.575	54.600	61.300	28.350	8.300
1898	Empire d'Allemagne	127.928.000	6.367.000	1.160.000	5.781.000	111	173.329	31.200	132.700	155.000	993
1898	Luxembourg	"	946.000			"	"	"	"	"	"
1898	Hollande	"	"	"	"	"	"	"	"	"	58.500
1898	Belgique	22.088.000	946.000	485.000	568.000	"	"	"	19.300	120.000	"
1898	Autriche	32.031.000	958.000	450.000	881.000	73	39.378	1.000	10.300	6.800	48
1897	Hongrie et Croatie-Slavonie	4.936.000	420.000			2.764	18.784	213	2.500	"	"
1898	Italie	341.000	12.700	167.000	87.000	250	25.568	8.500	24.500	250	"
1896-98	Russie	9.385.000	2.222.000	598.000	1.493.000	33.692	3.464	5.900	260	6.300	2
1898	Suède	236.000	532.000	190.000	263.000	126	2.032	235	1.560	"	"
1895	Norvège	"	350	avec l'acier.	380	1	6.784	613	"	"	"
1898	Espagne	2.500.000	113.500	66.000	50.400	"	238.873	45.965	167.350	6.000	"
1897	Portugal	17.300	"	"	"	7	119	"	"	"	"
1898	Grèce	17.300	"	"	"	"	41.950	"	19.000	"	"
	Turquie	"	"	"	"	11	7.007	"	"	"	"
1898	États-Unis	199.525.000	11.962.000	2.630.000	9.076.000	96.995	1.693.563	238.800	209.800	105.000	"
1898	Centre et Sud-Amérique	992.000	"	"	"	32.756	2.546.775	43.100	71.400	"	"
1898	Canada, Terre-Neuve	3.785.000	42.000	"	"	20.615	137.915	8.100	14.500	"	"
1897	Australasie	5.961.000	234	"	"	93.002	534.360	16.900	48.000	6	4.550
1897	Indes et possessions anglaises en Asie	4.128.000	"	"	"	11.486	"	"	"	"	"
1897	Le Cap et possessions anglaises en Afrique	364.000	"	"	"	4	"	"	"	"	"
1896	Japon	5.126.000	29.000	"	"	869	51.638	20.500	2.000	"	50
1898	République Sud-Africaine	1.938.000	"	"	"	118.913	"	"	"	"	"
"	Chine et Corée	"	"	"	"	11.717	"	"	"	"	"
		"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	TOTAUX en chiffres ronds	659.190.000	35.857.000	7.779.000	24.013.000	423.332	5.542.747	438.000	796.000	465.000	72.000

III. — SALAIRES DES OUVRIERS MINEURS EN FRANCE, POUR 1898 (1).

1° HOUILLÈRES. (HOUILLE, ANTHRACITE ET LIGNITE.)

A l'intérieur :

105.400 ouvriers, dont 93.400 hommes, 6.600 jeunes gens de 16 à 18 ans et 5.400 enfants de 13 à 16 ans.

A l'extérieur :

43.200 ouvriers, dont 30.500 hommes, 2.500 jeunes gens de 16 à 18 ans, 5.500 femmes et 4.700 enfants de 13 à 16 ans.

Le tableau ci-après indique la moyenne, par ouvrier, des salaires des journées de travail et de la production dans les principaux bassins :

DÉSIGNATION des BASSINS HOUILLERS.	NOMBRE DES JOURNÉES de travail par ouvrier		SALAIRE ANNUEL par ouvrier		SALAIRE JOURNALIER par ouvrier		PRODUCTION ANNUELLE par ouvrier		FRAIS de main-d'œuvre par tonne produite.
	du fond.	du jour.	du fond.	du jour.	du fond.	du jour.	du fond.	sans distinction.	
			francs.	francs.	fr. c.	fr. c.	tonnes.	tonnes.	fr. c.
Nord et Pas-de-Calais.....	286	300	1.373	1.019	4 80	3 39	324	250	5 17
Saint-Etienne.....	306	291	1.483	995	4 84	3 42	325	212	6 19
Alais.....	289	308	1.322	927	4 57	3 01	256	172	6 93
Le Creusot et Blanzy.....	307	304	1.371	1.033	4 46	3 39	337	187	6 54
Aubin et Carmaux.....	282	263	1.210	782	4 29	2 98	279	183	5 81
Commentry.....	307	298	1.230	949	4 01	3 19	286	192	5 93
Lignites de Fuveau (Provence).....	290	279	1.098	949	4 36	3 40	280	200	5 28
ENSEMBLE.....	290	292	1.342	949	4 63	3 25	307	217	5 64

2° AUTRES MINES, Y COMPRIS LES SALINES.

A l'intérieur :

9.478 ouvriers, dont 9.223 hommes, 195 jeunes gens de 16 à 18 ans, et 60 enfants de 13 à 16 ans.

A l'extérieur :

3.997 ouvriers, dont 3.280 hommes, 217 jeunes gens de 16 à 18 ans, 286 femmes et 214 enfants.

Dans les *mines de fer et minières* (5.550 ouvriers du fond et 2.650 du jour), le salaire journalier du fond est de 4 fr. 65; celui dujour est de 3 fr. 62, et celui de l'ensemble de 4 fr. 34.

(1) Non compris l'Algérie.

IV. — LES ACCIDENTS DANS LES MINES.

Mines de charbon. — En 1898, on a compté 12,7 tués par 10.000 ouvriers du fond, 6,0 par 10.000 ouvriers de la surface et 10,7 par 10.000 ouvriers employés tant au fond qu'au jour.

La proportion des tués par 10.000 ouvriers employés tant à la surface qu'au fond des exploitations a été la suivante pendant les six dernières années :

	NOMBRE DES TUÉS DANS LES CHARBONNAGES par 10.000 ouvriers.		
	1° Grisou.	2° Autres causes.	Total.
1893	0,0	9,3	9,3
1894	0,0	8,5	8,5
1895	0,4	11,5	11,9
1896	0,2	12,8	13,0
1897	0,4	10,3	10,7
1898	0,0	10,7	10,7

En 1898, il y a à peu près 5 tués par million de tonnes de charbon extrait, tandis que, vers 1835, ce million de tonnes coûtait plus de 30 vies d'hommes.

Autres mines. — En 1898, on a compté 30,6 tués par 10.000 ouvriers du fond, 20 par 10.000 ouvriers de la surface et 27,5 par 10.000 ouvriers tant du fond que du jour.

V. — ACCIDENTS DE CHAUDIÈRES ET RÉCIPIENTS À VAPEUR.

NOMBRES D'ACCIDENTS RAPPORTÉS À 10.000 APPAREILS EN ACTIVITÉ.

PÉRIODES.	ACCIDENTS.	TUÉS.	BLESSÉS.
1879-1880	3,6	3,9	4,9
1881-1885	3,4	3,7	3,5
1886-1890	3,2	2,6	1,8
1891-1895	2,9	1,9	1,8
1896-1898	3,4	1,6	2,1

MOUVEMENT SYNDICAL.

Pendant le mois de mai 1900, le Ministère du Commerce a été avisé des modifications suivantes dans la situation des syndicats professionnels :

A. — Création de syndicats, d'unions de syndicats et de bourses du travail.

(La date entre crochets [] est celle de la création du syndicat.)

Année 1899.

1° SYNDICATS PATRONAUX.

Alpes-Maritimes [20 avril 1886]. — Syndicat des marchands **bouchers** de la ville de Nice (60 membres). Siège social : cours Saleya, 36, à Nice.

Aude [1er janvier 1898]. — Syndicat des **laitiers** de Narbonne (13 membres). Siège social : café du XIXe siècle, rue de la République, à Narbonne.

Doubs [26 février 1889]. — Syndicat de la **tannerie** de l'Est (19 membres). Siège social : Pontarlier.

Gironde [5 mai 1899]. — Syndicat du commerce et de l'industrie des **cuirs** et peaux de Bordeaux et de la région (23 membres). Siège social : rue Guillaume-Brochon, 2, à Bordeaux.

Oise [24 décembre 1899]. — Chambre syndicale des entrepreneurs de **travaux publics** et carriers des départements de l'Oise et de l'Aisne (61 membres). Siège social : Compiègne.

Pas-de-Calais [28 décembre 1899]. — Chambre syndicale des entrepreneurs de **peinture**, vitrerie et tenture de la ville de Calais (29 membres). Siège social : boulevard Jacquard, 20, à Calais.

Seine-et-Oise [15 juin 1899]. — Chambre syndicale des entrepreneurs de l'industrie et du **bâtiment** de l'Isle-Adam et des environs (63 membres). Siège social : Isle-Adam.

Oran [1er mars 1899]. — Syndicat des **grains** et farines du département d'Oran (29 membres). Siège social : Oran.

[En janvier 1894]. — Syndicat **médical** du département d'Oran (30 membres). Siège social : hôtel de ville, à Oran.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Ain [26 juin 1887]. — Chambre syndicale de l'union des **tailleurs de pierre** et carriers de Montalieu-Vercieu (348 membres). Siège social : Montalieu-Vercieu.

Aisne [20 décembre 1892]. — Chambre syndicale des ouvriers **fileurs**, rattacheurs et similaires de Saint-Quentin (416 membres). Siège social : rue Montmorency, 29, à Saint-Quentin.

Alpes-Maritimes [en décembre 1899]. — Syndicat des ouvriers **plombiers**, zingueurs et ferblantiers et parties similaires de la ville de Nice (membres). Siège social : Bourse du travail, à Nice.

Indre-et-Loire [2 février 1894]. — Chambre syndicale des **passementiers** à la main de Tours (35 membres). Siège social : Bourse du travail, à Tours.

Loire [4 juillet 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers de l'**outillage** du Chambon-Feugerolles (52 membres). Siège social : CHAMBON-FEUGEROLLES.

Vienne [en mai 1894]. — Union amicale du personnel civil libre des établissements militaires de l'**artillerie** et du génie de France et des colonies (1,232 membres). Siège social : Mairie, à CHATELLERAULT.

Alger [2 décembre 1899]. — Syndicat des **ébénistes** (80 membres). Siège social : Bourse du travail, à ALGER.

[27 mai 1898]. — Syndicat des **serruriers** (50 membres). Siège social : Bourse du travail, à ALGER.

[22 septembre 1898]. — Syndicat des **cordonniers** (46 membres). Siège social : Bourse du travail, à MUSTAPHA.

[4 décembre 1898]. — Syndicat des ouvriers **selliers**, bourreliers, harnacheurs et assimilés (37 membres). Siège social : Bourse du travail, à MUSTAPHA.

3° SYNDICATS AGRICOLES.

Gers [1er mars 1897]. — Syndicat agricole d'Arnous-et-Cau (25 membres). Siège social : ARNOUS-SUR-CAU.

[31 mai 1894]. — Association syndicale de Moncassin (25 membres). Siège social : MONCASSIN.

[29 mars 1899]. — Syndicat agricole et d'alimentation de la commune de Terraube (77 membres). Siège social : TERRAUBE.

Indre-et-Loire [3 mars 1898]. — Syndicat de l'Union des **vignerons** de Chinon et sa banlieue (254 membres). Siège social : quai Jeanne d'Arc, 78, à CHINON.

Marne (Haute-) [24 décembre 1899]. — Syndicat agricole et viticole d'Euffigneix (16 membres). Siège social : EUFFIGNEIX.

Seine [24 septembre 1899]. — Syndicat des cultivateurs du canton de Noisy-le-Sec (80 membres). Siège social : rue de la Forge, 3 *ter*, à NOISY-LE-SEC.

Seine-et-Oise [16 juin 1894]. — Union des cultivateurs d'Herblay (17 membres). Siège social : chez M. Robert Michel, rue du Vivier, à HERBLAY.

[15 août 1897]. — Syndicat agricole de Pierrelaye (57 membres). Siège social : rue du Faubourg, 13, à PIERRELAYE.

Somme [31 décembre 1899]. — Syndicat « l'Ancre agricole » de Dernancourt (43 membres). Siège social : DERNANCOURT.

Constantine [1er avril 1898]. — Syndicat des **colons** du canton d'Akbou et des oléiculteurs de Kabylie (39 membres). Siège social : hôtel Bellevue, à AKBOU.

Année 1900.

1° SYNDICATS PATRONAUX.

Ardèche [9 mars 1900]. — Chambre syndicale des **hôteliers**, restaurateurs, limonadiers, débitants et négociants en vins et spiritueux du département de l'Ardèche (85 membres). Siège social : maison Breton, place Saint-Louis, à PRIVAS.

Bouches-du-Rhône [1er mars 1900]. — Syndicat des patrons **bouchers** et charcutiers de la ville d'Aix (33 membres). Siège social : café Glacier, à AIX.

[15 avril 1900]. — Syndicat des entrepreneurs sous-traitants du **bâtiment** (450 membres). Siège social : brasserie du Chapitre, à MARSEILLE.

[27 avril 1900]. — Syndicat des patrons **menuisiers** de Marseille (36 membres). Siège social : brasserie du Chapitre, à MARSEILLE.

Côte-d'Or [20 mars 1900]. — Syndicat des **brasseurs** de la Bourgogne et des départements limitrophes (20 membres). Siège social : Bourse du Commerce, à DIJON.

[20 avril 1900]. — Union syndicale des **loueurs de voitures** de place de la ville de Dijon (24 membres). Siège social : place d'Armes, 22, à DIJON.

Doubs [3 avril 1900]. — Société **hippique** de Franche-Comté (55 membres). Siège social : BESANÇON.

Eure [4 mars 1900]. — Syndicat des agents généraux **d'assurances** du département de l'Eure (18 membres). Siège social : rue Saint-Léger, 53, à LOUVIGNY.

Garonne (Haute-) [2 mai 1900]. — Syndicat des **pharmaciens** de Toulouse (membres). Siège social : rue Nazareth, 45, à TOULOUSE.

[20 avril 1900]. — Union syndicale des **loueurs de voitures** de Toulouse (45 membres). Siège social : TOULOUSE.

Ille-et-Vilaine [10 avril 1900]. — Syndicat des agents généraux **d'assurances** d'Ille-et-Vilaine (22 membres). Siège social : rue de l'Hermine, 4, à RENNES.

Isère [18 mars 1900]. — Chambre syndicale des entrepreneurs de **bâtiments** des villes de *Bourgoin*, *Jallieu*, et des *arrondissements* de La Tour-du-Pin et de Vienne (130 membres). Siège social : Mairie, à BOURGOIN.

Loire [1er avril 1900]. — Chambre syndicale des fabricants de **limes** des départements de la Loire et de la Haute-Loire (20 membres). Siège social : CHAMBON-FEUGEROLLES.

[4 avril 1900]. — Chambre syndicale des maîtres **cylindreurs**, apprêteurs de Saint-Étienne (20 membres). Siège social : rue Robert, 5, à SAINT-ÉTIENNE.

Loiret [31 mars 1900]. — Chambre syndicale des entrepreneurs de **plâtrerie** d'Orléans (39 membres). Siège social : Mairie, à Orléans.

Oise [février 1900]. — Chambre syndicale des entrepreneurs du **bâtiment** et de travaux publics de Compiègne (48 membres). Siège social : rue de Clamart, 3, à COMPIÈGNE.

Rhône [avril 1900]. — Syndicat des fabricants **d'orfèvrerie** de Lyon et de la région (10 membres). Siège social : rue de Condé, 5, à LYON.

Seine [1er mai 1900]. — Chambre syndicale du commerce du **chiffonnage** parisien (56 membres). Siège social : rue du Louvre, 40-42, à PARIS.

[5 avril 1900]. — Chambre syndicale des **graveurs** en taille douce [écritures et vignettes] (29 membres). Siège social : rue des Pyramides, 8, à PARIS.

[28 mars 1900]. — Chambre syndicale des patrons **mécaniciens** [outils à découper] (85 membres). Siège social : rue de Lancry, 10, à PARIS.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Aisne [20 mars 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **apprêteurs** et apprêteuses et des industries similaires de Saint-Quentin (150 membres). Siège social : rue Bénézat, 52, à SAINT-QUENTIN.

[11 mars 1900]. — Union syndicale des ouvriers de la corporation du **piquage de cartons** de l'arrondissement de Saint-Quentin (49 membres). Siège social : rue Montmorency, 29, à SAINT-QUENTIN.

[26 avril 1900]. — Union syndicale des similaires **tullistes** de Saint-Quentin (23 membres). Siège social : boulevard Victor-Hugo, 14, à SAINT-QUENTIN.

Allier [25 mars 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **mineurs** et similaires des Ferrières (130 membres). Siège social : Hôtel de ville, à COMMENTRY.

[7 avril 1900]. — Union syndicale des ouvriers **terrassiers**, *puisatiers et manœuvres* (51 membres). Siège social : restaurant Prat, rue Victor-Hugo, à MONTLUÇON.

[1er avril 1900]. — Union syndicale des ouvriers **(métallurgie)** de l'usine des Hauts-Fourneaux (307 membres). Siège social : Édifice communal, à LA VILLE-GOZET.

[6 avril 1900]. — Union syndicale des ouvriers non **verriers** de la verrerie (100 membres). Siège social : Édifice communal, à LA VILLE-GOZET.

Ardennes [1er avril 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **boulangers** de la ville de Charleville-Mézières et des environs (35 membres.) Siège social : rue des Capucines à CHARLEVILLE.

[1er janvier 1900]. — Chambre syndicale fédérée des **mouleurs** en métaux et parties similaires de Donchery(22 membres). Siège social : Café de la Gare à DONCHERY.

Ariège [11 mai 1900]. — Syndicat des ouvriers **scieurs** et similaires de Bélesta et environs (60 membres.) Siège social : BÉLESTA.

Aube [1er avril 1900]. — Association syndicale des ouvriers de toutes les professions se rattachant à la **bonneterie** de la région d'Aix-en-Othe (162 membres). Siège social : AIX-EN-OTHE.

Aude [21 mars 1900]. — Chambre syndicale des garçons **limonadiers-restaurateurs** et assimilés de Carcassonne (26 membres). Siège social: rue de la Rivière, 1, à CARCASSONNE.

Cher [5 mai 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières du magasin central de Bourges (**habillement** et campement) (26 membres). Siège social: Bourse du travail, à BOURGES.

[30 avril 1900]. — Syndicat professionnel des ouvriers en **voitures** « l'Avenir de Saint-Amand », (20 membres). Siège social : Hôtel de ville, à SAINT-AMAND.

Côte-d'Or [20 février 1900]. — Syndicat des ouvriers **relieurs**, doreurs, maroquiniers, papetiers et similaires de la ville de Dijon (112 membres). Siège social : Bourse du travail, à DIJON.

Eure-et-Loir [18 mars 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers du **bâtiment**, charrons, scieurs de long, scieries mécaniques et parties similaires du département d'Eure-et-Loir (membres). Siège social: à CHARTRES.

Garonne (Haute-) [15 avril 1900]. — Syndicat des ouvriere en **voitures** de la ville de Toulouse (30 membres). Siège social : Bourse du travail, à TOULOUSE.

Gironde [25 mars 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **doreurs**, encadreurs, miroitiers, fabricants de baguettes en blanc et chimiques, biseauteurs, graveurs, polisseurs et argenteurs de la ville de Bordeaux et du Sud-Ouest (18 membres). Siège social: Bourse du travail, à BORDEAUX.

Ille-et-Vilaine [8 mai 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **manœuvres** de Rennes (420 membres). Siège social: Bourse du travail, à RENNES.

Loire [29 avril 1900]. — Association syndicale professionnnelle des ouvriers **métallurgistes** et similaires de Firminy et communes limitrophes (1,027 membres). Siège social : Mairie, à FIRMINY.

Loire-Inférieure [4 avril 1900]. — Syndicat de l'union des **tabacs** de Nantes (200 membres). Siège social : Café Hervouet, boulevard de Sébastopol, à NANTES.

Loiret [28 janvier 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières **caoutchoutiers** de l'arrondissement de Montargis (300 membres). Siège social : salle Pericouche, à CHÂLETTE.

Lot-et-Garonne [2 avril 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **tailleurs** d'habits d'Agen (80 membres). Siège social : café Aldigé, cours du Quatorze-Juillet, à AGEN.

Marne [24 février 1900]. — Chambre syndicale de l'**imprimerie** sparnacienne et des professions similaires (22 membres). Siège social: place de l'Hôtel-de-Ville, 9, à ÉPERNAY.

Nord [24 mars 1900]. — Chambre syndicale ouvrière de l'industrie **textile** de Caudry (79 membres). Siège social : rue Gambetta, 48, à CAUDRY.

Puy-de-Dôme [1er avril 1900]. — Syndicat des émouleurs en **coutellerie** de Thiers (505 membres). Siège social : aux Martinets, commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

Pyrénées (Hautes-) [11 février 1900]. — Syndicat des ouvriers **tourneurs** de la ville de Bagnères-de-Bigorre (17 membres). Siège social : rue du Théâtre, à BAGNÈRES-DE-BIGORRE.

[10 mars 1900]. — Union des ouvriers **mécaniciens** de Tarbes (38 membres). Siège social : rue Gondrin, 33, à TARBES.

Rhône [1er janvier 1900]. — Chambre syndicale ouvrière des **cuisiniers** de Lyon et banlieue (22 membres). Siège social : rue de la Bourse 49, à LYON.

Saône-et-Loire [19 mars 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **cordonniers** du Creusot (17 membres). Siège social : Restaurant Devaux, place Schneider, au CREUSOT.

[8 avril 1900]. — Syndicat des corporations ouvrières de la **tuilerie** de Montchanin-les-Mines et de ses dépendances (60 membres). Siège social : salle Saudin, Grande-Rue à MONTCHANIN-LES-MINES.

Seine [13 avril 1900]. — Société amicale des mécaniciciens-conducteurs d'**automobiles** (52 membres). Siège social : avenue de la Grande-Armée, 70, à PARIS.

[3 février 1900]. — Chambre des **sténographes** judiciaires de Paris (10 membres). — Siège social : rue Serpente, 28, à PARIS.

[22 mars 1900]. — Alliance syndicale des ouvriers **serruriers** et ouvriers machinistes des théâtres de Paris (44 membres). Siège social : rue Lauzin, 10, à PARIS.

[12 février 1900]. — Union fraternelle des ouvriers **serruriers** de Levallois-Perret et de la banlieue-ouest de Paris ((125 membres). Siège social : Bourse du travail, à LEVALLOIS-PERRET.

Seine-Inférieure [1er avril 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **modeleurs** pour fonderies du Havre (27 membres). Siège social : Bourse du travail, au HAVRE.

Seine-et-Marne [25 février 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers du **meuble** du canton de Fontainebleau (27 membres). Siège social : salle de la Justice de Paix, à FONTAINEBLEAU.

Seine-et-Oise [26 avril 1900]. — Chambre syndicale des ouvrières **blanchisseuses** (91 membres). Siège social : CHAVILLE.

[25 février 1900]. — Syndicat des ouvriers **briquetiers**, carriers et parties similaires du département de Seine-et-Oise (112 membres). Siège social : rue de Domont, 54, à MONTMORENCY.

Somme [3 janvier 1900]. — Syndicat des **verrotiers** et verrotières (chercheurs de vers marins employés pour la pêche) du Crotoy (139 membres). Siège social : chez M. Dasse (Eugène), rue Carnot, LE CROTOY.

Tarn [1er avril 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **cordonniers** et similaires (25 membres). Siège social : Hôtel de ville, à CASTRES.

[9 mars 1900]. — Syndicat des ouvriers **mineurs** des mines d'Albi (607 membres). Siège social : maison Gaillard, à Cognac, commune de SAINT-SERNIN-LÈS-MAILHOC.

Alger [mars 1900]. — Syndicat des ouvriers **tailleurs d'habits** de la ville d'Alger (25 membres). Siège social : Bourse du travail, à ALGER.

3° SYNDICATS AGRICOLES.

Ain [2 février 1900]. — Syndicat agricole et viticole de Dagneux (50 membres). Siège social : DAGNEUX.

Corrèze [16 avril 1900]. — Syndicat agricole de Neuville (18 membres). Siège social : au BOURG-DE-NEUVILLE.

Côte-d'Or [26 février 1900]. — Syndicat agricole de la commune de Ménessaire (29 membres). Siège social : MÉNESSAIRE.

Drôme [1er mars 1900]. — Syndicat agricole de Chabrillan (21 membres). Siège social : Mairie, à CHABRILLAN.

Isère [1er avril 1900]. — Syndicat agricole de Montagnieu (88 membres). Siège social : MONTAGNIEU.

Loire-Inférieure [4 février 1900]. — Syndicat agricole et viticole de l'Ouest (20 membres). Siège social : rue Vauban, 4, à NANTES.

Loiret [5 avril 1900]. — Syndicat des cultivateurs malesherbois (membre)s. Siège social : rue Neuve, 50, à MALESHERBES.

Seine-et-Marne [18 mars 1900]. — Syndicat agricole de Moissy-Cramayel (161 membres). Siège social : MOISSY-CRAMAYEL.

Seine-Inférieure [31 mars 1900]. — Syndicat de prévoyance de Bleville contre la mortalité du bétail (15 membres). Siège social : Mairie, à BLÉVILLE.

Yonne [13 mars 1900]. — Syndicat vinicole des propriétaires viticulteurs de Chablis (140 membres). Siège social : CHABLIS.

BOURSES DU TRAVAIL.

Seine [1er janvier 1900]. — Bourse du travail de Levallois-Perret (14 chambres syndicales adhérentes). Siège social : rue Gravel, 86, à LEVALLOIS-PERRET.

B. — SYNDICATS DISSOUS.

La date entre crochets [ ] est celle de la création du syndicat. La date de la dissolution n'est pas donnée parce que l'inactivité du syndicat est souvent le seul indice de sa disparition.

1° SYNDICATS PATRONAUX.

Allier [14 février 1897]. — Chambre syndicale des **tailleurs** de l'arrondissement de Gannat (22 membres). Siège social : GANNAT.

Gironde [10 août 1893]. — Syndicat des **importateurs** et **exportateurs** de Bordeaux (90 membres). Siège social : rue des Trois-Conils, 63, à BORDEAUX.

[17 janvier 1894]. — Syndicat de défense des **vins** de la Gironde, des **rhums** et **liqueurs de marque** de Bordeaux (50 membres). Siège social : allées d'Amour, 32, à BORDEAUX.

[21 mars 1897]. — Syndicat de la **boulangerie** du canton de Pessac et des communes circonvoisines (22 membres). Siège social : PESSAC.

[22 août 1897]. — Syndicat régional des patrons **sabotiers** (40 membres). Siège social : PREIGNAC.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Gironde [14 décembre 1886]. — Chambre syndicale des ouvriers **chapeliers-appropriteurs** de la ville de Bordeaux (25 membres). Siège social : Bourse du travail, à BORDEAUX.

[22 décembre 1895]. — Union syndicale des marchands de **journaux** de Bordeaux (26 membres). Siège social : chemin d'Arès, 155, à BORDEAUX.

Lot [19 décembre 1897]. — Syndicat des ouvriers du centime du magasin des **tabacs** de Cahors (16 membres). Siège social : rue Brive, 36, à CAHORS.

Alger [16 mars 1894]. — Chambre syndicale des ouvriers **menuisiers** (59 membres). Siège social : Bourse du travail, à ALGER.

[11 mai 1895]. — Chambre syndicale des ouvriers **terrassiers** (32 membres). Siège social : Bourse du travail, à ALGER.

Constantine [5 mai 1885]. — Chambre syndicale des ouvriers **menuisiers, ébénistes** et **charpentiers** de Constantine (34 membres). Siège social : Bourse du travail, à CONSTANTINE.

3° SYNDICATS AGRICOLES.

Saône-et-Loire [30 août 1893]. — Syndicat agricole et viticole de la Chapelle-de-Guinchay (140 membres). Siège social : LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY.

[17 février 1892]. — Syndicat agricole et viticole de Préty-Lacrost-La Truchère (70 membres). Siège social : PRÉTY.

Seine-et-Marne [24 avril 1897]. — Union syndicale des cultivateurs de l'arrondissement de Fontainebleau (1,240 membres). Siège social : à SAINT-PIERRE-LÈS-NEMOURS.

Alger [13 décembre 1891]. — Syndicat agricole et viticole de Rouïba (119 membres). Siège social : ROUÏBA.

Constantine [12 avril 1897]. — Syndicat des colons d'Ighzer-Amokran (14 membres). Siège social : IGHZER-AMOKRAN.

4° SYNDICAT MIXTE.

Gironde [5 décembre 1897]. — Syndicat des **marins-pêcheurs** de Preignac, Sainte-Croix-du-Mont et des communes riveraines de la Garonne (30 membres). Siège social : PREIGNAC.

UNION DE SYNDICATS PATRONAUX.

Seine [10 mai 1887]. — Union des syndicats du **commerce** et de l'**industrie** (5 chambres syndicales adhérentes). Siège social : rue de l'Arbre-Sec, à PARIS.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION des VILLES OÙ SONT ÉTABLIS les monts-de-piété.	ENGAGEMENTS. ARTICLES.	ENGAGEMENTS. SOMMES.	RENOUVELLEMENTS. ARTICLES.	RENOUVELLEMENTS. SOMMES.	DÉGAGEMENTS. ARTICLES.	DÉGAGEMENTS. SOMMES.
			francs.		francs.		francs.
1	Aix (Bouches-du-Rhône)	297	8.856	110	4.996	236	11.637
2	Alger	5.746	157.836	2.512	97.577	4.607	112.659
3	Angers	"	"	"	"	"	"
4	Apt (Vaucluse)	3	30	"	"	4	47
5	Arles	709	10.288	750	11.984	547	7.869
6	Arras	2.468	9.905	695	5.372	2.228	9.861
7	Avignon	"	"	"	"	"	"
8	Beaucaire (Gard)	"	"	"	"	"	"
9	Besançon	1.868	22.431	1.074	14.259	1.600	21.511
10	Bordeaux	15.162	268.135	10.932	265.777	14.528	261.841
11	Boulogne-sur-Mer	3.737	29.332	681	13.267	3.057	23.200
12	Brest	2.864	18.518	563	5.823	2.768	20.981
13	Brignoles (Var)	"	"	"	"	"	"
14	Calais	1.390	14.617	673	12.890	1.514	22.020
15	Cambrai	549	3.154	24	200	508	3.457
16	Carpentras	"	"	"	"	"	"
17	Constantine	"	"	"	"	"	"
18	Dijon	1.719	33.500	604	22.650	1.284	26.747
19	Douai	1.200	5.630	"	"	1.012	4.485
20	Dunkerque	4.070	27.244	348	6.838	2.960	35.266
21	Grenoble (prêt charitable)	"	"	"	"	"	"
22	Le Havre	5.703	60.170	3.056	52.361	4.703	51.635
23	Lille	12.745	119.244	1.148	25.816	10.943	99.386
24	Lille (Mazurel)	630	5.426	227	3.991	560	4.818
25	Limoges	1.415	12.556	540	6.327	1.125	10.746
26	L'Isle (Vaucluse)	"	"	"	"	"	"
27	Lunéville	360	2.479	404	3.860	312	2.378
28	Lyon... Gages corporels	19.749	269.728	10.786	226.377	16.412	234.188
	Lyon... Valeurs mobilières	208	58.800	"	"	196	57.420
29	Marseille	12.097	230.609	6.072	148.780	10.052	200.012
30	Nancy	"	"	"	"	"	"
31	Nantes	1.100	25.454	878	23.124	1.020	22.550
32	Nice (œuvre de la Miséricorde)	"	"	"	"	"	"
33	Nice	2.567	164.902	544	34.865	2.361	177.358
34	Nimes	1.370	32.233	1.407	44.568	1.554	38.154
35	Reims	3.732	49.811	297	7.632	3.535	45.100
36	Roubaix	4.697	33.412	473	5.674	3.146	23.387
37	Rouen	5.280	57.349	3.689	61.766	4.944	58.479
38	Saint-Germain	600	8.732	292	9.519	602	7.978
39	Saint-Quentin	1.201	12.367	310	5.495	1.211	13.026
40	Tarascon	"	"	"	"	"	"
41	Toulon	1.919	26.176	746	14.637	1.631	23.612
42	Toulouse	6.434	136.201	4.869	171.617	5.954	146.446
43	Valenciennes	2.438	12.863	102	3.701	2.311	13.315
44	Versailles	1.655	41.654	626	17.924	937	18.636
45	Paris (Gages corporels)	92.169	3.031.227	48.685	1.745.802	96.102	3.062.607
	Idem (Valeurs mobilières)	2.077	514.065	1.285	359.201	1.739	413.188

I

Opérations du mois de mai 1900.

NUMÉROS D'ORDRE.	VENTES.		TOTAUX DES SORTIES par DÉGAGEMENTS ET VENTES.		RESTE EN MAGASIN LE 31 MAI au soir.		IL Y AVAIT EN MAGASIN LE 30 AVRIL 1900.	
	ARTICLES.	SOMMES.	Articles.	Sommes.	Articles.	Sommes.	Articles.	Sommes.
		francs.		francs.		francs.		francs.
1	"	"	236	11.637	4.332	163.606	4.271	166.387
2	505	10.774	5.112	123.403	67.140	2.084.556	66.506	2.050.123
3	"	"	"	"	"	"	10.377	112.710
4	"	"	"	"	"	"	10.365	169.407
5	133	1.439	680	9.308	10.394	170.387	"	"
6	210	898	2.438	10.759	16.918	96.149	16.882	97.003
7	"	"	"	"	"	"	"	"
8	"	"	"	"	"	"	26.973	610.201
9	160	2.463	1.760	23.974	24.966	354.478	24.698	353.558
10	2.780	34.155	17.308	295.996	231.532	4.904.050	233.679	4.931.911
11	176	1.251	3.233	24.451	25.716	311.834	25.212	306.953
12	308	2.425	3.076	23.406	26.777	228.748	26.426	227.813
13	"	"	"	"	"	"	"	"
14	114	1.326	1.628	23.346	8.724	132.695	8.229	128.534
15	"	"	508	3.457	2.298	28.797	2.257	29.099
16	"	"	"	"	"	"	"	"
17	"	"	"	"	"	"	"	"
18	490	7.854	1.774	34.601	549	21.549	6.374	315.472
19	66	247	1.078	4.732	4.613	33.303	537	19.528
20	248	1.916	3.208	37.182	21.064	214.363	4.491	32.405
21	"	"	"	"	"	"	20.202	214.301
22	906	11.245	5.609	62.880	69.032	982.081	"	"
23	539	3.435	11.482	102.821	51.939	775.425	68.938	984.791
24	31	173	591	4.991	5.551	83.029	50.676	759.002
25	88	858	1.213	11.604	14.481	174.513	14.279	173.561
26	"	"	"	"	"	"	712	17.897
27	66	345	378	2.723	3.768	35.520	3.786	35.764
28	2.271	21.703	18.683	255.891	273.279	4.677.241	272.213	4.663.712
	22	6.610	218	64.030	2.193	575.170	2.203	580.400
29	1.861	32.758	11.913	232.770	176.630	3.808.769	177.723	3.815.269
30	"	"	"	"	"	"	7.759	74.606
31	185	4.458	1.205	27.008	19.234	472.660	"	"
32	"	"	"	"	"	"	"	"
33	361	12.036	2.722	189.394	29.006	1.617.928	"	"
34	214	4.201	1.768	42.355	29.089	785.510	29.487	795.632
35	277	3.615	3.812	48.715	35.768	552.212	35.868	551.116
36	164	1.816	3.310	25.203	19.998	196.867	18.611	188.658
37	708	8.724	9.341	129.465	74.195	1.151.224	74.567	1.161.574
38	"	"	602	7.978	9.832	188.237	9.834	187.483
39	122	958	1.373	13.984	9.222	121.177	9.354	122.794
40	"	"	"	"	"	"	3.003	77.887
41	305	3.210	1.936	26.822	24.257	437.450	24.274	438.096
42	1.219	20.350	7.173	166.796	114.962	3.166.053	115.701	3.196.648
43	212	1.050	2.523	14.365	13.289	122.600	13.374	124.102
44	224	2.589	1,161	21.225	17.676	438.448	17.808	410.943
45	9.789	151,800	105.891	3.214.407	1.455.556	45.636.673	1.469.278	45.819.853
	387	112.410	2.126	525.598	23.728	6.361.822	23.777	6.373.355

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

Caisse nationale d'épargne.

Opérations pendant le mois d'avril 1900.

Versements reçus de 264.166 *déposants*, dont 30.040 nouveaux. .		34.244.706f 48c
Remboursements à 149.719 *déposants*, dont 21.338 pour solde.....	31.571.887f 87c	
Rentes achetées à 459 *déposants* pour un capital de.....	512.959 66	32.084.847 53
EXCÉDENTS des versements.....		2.159.858 95
Nombre de *comptes* existant au 30 avril 1900.....		3.451.223 00

Caisses d'épargne ordinaires.

Résumé des opérations effectuées pour le compte des caisses d'épargne à la Caisse des dépôts et consignations, pendant le mois de mai 1900.

Dépôts de fonds.....	11.060.742f 50c
Retraits de fonds.....	19.850.798 23
EXCÉDENT des retraits.....	8.790.055 73
Capitaux employés en achats de rente pour le compte des déposants.	1.737.889 94

Caisse nationale des retraites.

Opérations pendant le mois d'avril 1900.

REÇU des déposants :

A Paris.....	2.589 versements (dont	2.078 premiers vers[ts]).		412.327f 80c
Dans les départements.	135.821 —	9.466 —		1.883.993 00
ENSEMBLE....	135.610	11.544		2.296.320 80

PAYÉ aux déposants : Arrérages de *rentes viagères*.....	1.248.686 94
— à leurs héritiers : Remboursement de *capitaux réservés*.....	983.512 64
ENSEMBLE.....	2.232.199 58
Les nouvelles *rentes inscrites* s'élèvent à..... au nom de 3.741 parties.	148.134
Le total des *rentes viagères* est de..... réparties entre 243.376 *titres*.	34.678.250

PLACEMENT GRATUIT.

ÉTAT DES PLACEMENTS EFFECTUÉS PAR LES OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.
(RENSEIGNEMENTS PARVENUS AU 1er JUIN.)

A. — BUREAUX MUNICIPAUX.

LOCALITÉS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS effectués à demeure	PLACEMENTS effectués en extra.
AVRIL 1900.				
Paris (1er arrt).	231	251	198	21
— (IIe —)...	1.956	2.031	1.327	"
— (IVe —)..	577	660	506	7
— (XIIIe —).	346	423	279	"
— (XVe —)..	309	314	298	6
— (XVIIe —)	529	744	322	29
— (XXe —)..	106	280	126	17
Bordeaux.....	174	84	39	"
Lille.....	2	"	"	"
Lyon.....	102	181	57	"
Nancy.....	77	53	34	"
Senones.....	(1)	2	2	"
MAI 1900.				
Paris (IIe arrt).	1896	1904	1223	"
— (Ve —).	122	182	118	7
— (VIe —).	379	767	243	481
— (XIIIe —).	408	422	290	"
— (XIXe —).	514	390	257	"
Refugés munic..	(1)	(1)	72	190
Levallois-Perret.	165	155	133	"
Brest.....	41	9	9	"
Douai.....	2	5	2	"
Épinal.....	1	"	"	"
Lisieux.....	166	132	82	1
Orléans.....	3	2	2	"
Saint-Dié.....	40	39	30	3
Sens.....	49	21	14	"
Trouville.....	21	7	6	"
Versailles.....	8	5	6	"

(1) Chiffre non indiqué.

B. — BOURSES DU TRAVAIL.

LOCALITÉS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS effectués à demeure	PLACEMENTS effectués en extra.
AVRIL 1900.				
Aix.....	86	53	47	"
Belfort.....	168	110	79	"
Boulogne-s.-Mer	83	52	48	1
Carcassonne....	147	148	100	"
Nancy.....	250	117	109	"
Nîmes.....	73	113	73	"
Perpignan.....	93	17	10	2
Saint-Étienne..	246	254	246	"
Toulon.....	80	30	28	2
Toulouse.....	205	154	126	"
Valence.....	209	112	61	"
Alger.....	365	309	185	209
MARS 1900.				
Béziers.....	175	192	120	"
Clerm.-Ferrand.	234	103	95	8
Commentry	2	1	"	"
Elbeuf.....	99	90	87	"
Le Havre.....	106	48	36	"
Perpignan.....	23	19	8	7
Toulouse.....	199	152	130	"
Tours.....	292	311	241	"
Vichy.....	87	28	24	"
Villeneuve-s.-Lot	27	8	6	3

C. — SYNDICATS PROFESSIONNELS, OUVRIERS ET MIXTES, EN DEHORS DES BOURSES DU TRAVAIL DÉSIGNÉES CI-DESSUS (MAI 1900).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES			
			DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Aisne	Saint-Quentin	Employés voyageurs et dessinat.	2	(1)	2	"
Allier	Moulins	Boulangers	18	16	13	3
Id	Montluçon	Plâtriers	2	20	2	"
Id	Vichy	Typographes	1)	2	2	"
Id	*Id.*	Métallurgistes	3	2	2	"
Id	*Id.*	Journaliers	"	11	"	"
Alpes-Maritimes	Nice	Confiseurs-pâtissiers	5	5	4	1
Id	*Id.*	Typographes	10	8	"	"
Id	*Id.*	Tabletiers	2	"	"	"
Id	*Id.*	Employés de commerce	10	8	8	"
Ardèche	Serrières	Chapeliers-fouleurs	3	(1)	"	1
Ardennes	Illy	Ouvriers en tissus	24	"	"	"
Aube	Troyes	Boulangers	22	22	12	10
Aude	Carcassonne	Cuisiniers	(1)	(1)	"	1
Bouches-du-Rhône	Marseille	Confiseurs-pâtissiers	46	27	27	24
Id	*Id.*	Conducteurs imprimeurs	4	"	"	"
Id	*Id.*	Carrossiers	8	4	"	4
Id	*Id.*	Peintres	40	30	"	"
Id	*Id.*	Employés de commerce	42	10	10	"
Id	*Id.*	Empl. limonadiers-restaurateurs	(1)	(1)	57	955
Id	*Id.*	Employés liquoristes	40	30	28	275
Cantal	Aurillac	Union des ouvriers du bâtiment	(1)	6	"	3
Cher	Bourges	Travailleurs du livre	1	1	1	"
Id	*Id.*	Tailleurs d'habits	3	"	"	"
Id	*Id.*	Maçons	(1)	(1)	105	"
Id	Méry-ès-Bois	Bûcherons	8	(1)	"	21
Corrèze	Brive	Typographes	1	(1)	1	"
Id	Tulle	Menuisiers	4	(1)	1	"
Corse	Ajaccio	Typographes	2	(1)	2	"
Côte-d'Or	Dijon	*Id.*	2	"	"	"
Dordogne	Bergerac	Boulangers	1	1	"	3
Eure-et-Loir	Chartres	Menuisiers	28	22	22	"
Haute-Garonne	Toulouse	Boulangers	100	100	40	60
Gironde	Bordeaux	Pâtissiers-glaciers	30	15	15	5
Id	*Id.*	Typographes	8	13	6	2
Id	*Id.*	Employés de commerce	39	52	19	"
Id	*Id.*	Garçons limonadiers	28	19	6	13
Id	*Id.*	Coiffeurs	50	30	21	60
Id	*Id.*	Gens de maison	55	72	29	5
Hérault	Béziers	Tailleurs d'habits	3	4	3	1
Id	*Id.*	Charrons	2	27	2	"
Id	Montpellier	Boulangers	8	6	2	4
Id	*Id.*	Coiffeurs	5	2	2	3
Id	Cournonterral	Travailleurs de terre	20	"	"	"
Indre-et-Loire	Tours	Tailleurs de pierre	2	24	2	"
Isère	Grenoble	Typographes	5	5	"	5
Id	*Id.*	Imprimeurs	1	1	1	"
Id	Voiron	Gareurs	4	1	3	"
Loir-et-Cher	Blois	Typographes	5	(1)	"	3
Loire	Saint-Étienne	Boulangers	(1)	(1)	"	2
Id	*Id.*	Typographes	4	"	"	"
Loire-Inférieure	Nantes	Camionneurs	"	2	"	"
Id	Saint-Nazaire	Boulangers	85	18	11	74
Lot-et-Garonne	Agen	Employés limonadiers	(1)	(1)	2	7
Maine-et-Loire	Angers	Boulangers	14	10	9	77
Id	*Id.*	Mécaniciens-ajusteurs	2	3	2	"
Id	*Id.*	Garçons limonadiers	8	6	6	15

(1) Chiffre non indiqué.

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	NOMBRE DES PLACEMENTS à demeure.	NOMBRE DES PLACEMENTS en extra.
Marne	Châlons-s.-Marne.	Typographes	2	"	"	"
Id.	Reims	*Id.*	(1)	(1)	1	"
Meurthe-et-Moselle	Nancy	*Id.*	(1)	2	2	"
Id.	*Id.*	Menuisiers	(1)	1	1	"
Nièvre	Perroy	Bûcherons	8	(1)	"	21
Nord	Lille	Lithographes	4	2	2	"
Id.	*Id.*	Typographes	7	8	3	4
Id.	Dunkerque	Maçons	16	2	"	"
Oise	Beauvais	Comptables	"	2	"	"
Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand.	Tapissiers	5	(1)	1	1
Hautes-Pyrénées	Tarbes	Tanneurs-corroyeurs	1	1	1	"
Pyrénées-Orientales.	Perpignan	Cuisiniers	(1)	(1)	4	4
Haut-Rhin	Belfort	Menuisiers	25	5	"	5
Rhône	Lyon	Confiseurs-pâtissiers	4	2	"	"
Id.	*Id.*	Papetiers-régleurs	2	4	2	"
Id.	*Id.*	Tisseurs	230	80	63	"
Id.	*Id.*	Coupeurs chemisiers	(1)	4	1	"
Id.	*Id.*	Électriciens	30	"	"	"
Id.	*Id.*	Cimentiers	"	1	"	"
Id.	*Id.*	Coiffeurs	64	37	22	76
Sarthe	Le Mans	Plâtriers	"	4	"	"
Haute-Savoie	Annecy	Chapeliers	3	"	"	"
Seine	Paris	Jardiniers	8	1	"	5
Id.	*Id.*	Biscuitiers	8	21	"	18
Id.	*Id.*	Boulangers et porteurs de pain	38	(1)	20	18
Id.	*Id.*	Boulangers du XIIIe arrondiss^t^.	(1)	(1)	7	4
Id.	*Id.*	Travailleurs de la C^e^ du Gaz	200	40	"	"
Id.	*Id.*	Ouvriers de la reliure	8	6	6	"
Id.	*Id.*	Papetiers	8	6	4	2
Id.	*Id.*	Union lithographique	10	9	8	1
Id.	*Id.*	Imprimeurs lithographes	77	51	"	68
Id.	*Id.*	Margeurs-pointeurs	25	80	25	"
Id.	*Id.*	Typographes (rue de Savoie)	162	190	162	"
Id.	*Id.*	Dessinateurs-écrivains	14	12	3	5
Id.	*Id.*	Conducteurs-typographes	(1)	(1)	1	4
Id.	*Id.*	Graineurs-lithographes	2	(1)	"	2
Id.	*Id.*	Coupeurs de poils	(1)	(1)	7	"
Id.	*Id.*	Soufflétiers	1	1	1	"
Id.	*Id.*	Selliers-harnacheurs	5	8	4	1
Id.	*Id.*	Tisseurs	20	20	20	"
Id.	*Id.*	Teinturiers-dégraisseurs	80	130	80	"
Id.	*Id.*	Passementiers à la main	8	2	"	2
Id.	*Id.*	Passementiers façonniers	10	"	"	"
Id.	*Id.*	Solidarité des tailleurs	19	23	"	18
Id.	*Id.*	Coupeurs chemisiers	22	17	12	5
Id.	*Id.*	Couleurs de lessive	14	(1)	10	4
Id.	*Id.*	Peintres en voitures	(1)	150	95	190
Id.	*Id.*	Menuisiers (Syndicat libre)	7	3	"	3
Id.	*Id.*	Menuisiers	"	2	"	"
Id.	*Id.*	Layetiers-emballeurs	10	11	7	8
Id.	*Id.*	Ébénistes	25	29	25	"
Id.	*Id.*	Serruriers	83	68	68	"
Id.	*Id.*	Chauffeurs-conducteurs-mécan.	35	23	18	"
Id.	*Id.*	Estampeurs	6	5	2	3
Id.	*Id.*	Potiers d'étain	(1)	4	6	"
Id.	*Id.*	Ouvriers en instr. de musique	7	8	7	"
Id.	*Id.*	Ouvriers en instr. de précision	33	25	22	"
Id.	*Id.*	Bijoutiers	100	20	20	"
Id.	*Id.*	Syndicat de la gravure	7	12	7	"
Id.	*Id.*	Graveurs	"	4	"	"
Id.	*Id.*	Sculpteurs du bâtiment	17	"	"	"
Id.	*Id.*	Union des tailleurs de pierre	(1)	3	"	3
Id.	*Id.*	Opticiens	"	2	"	"

(1) Chiffre non indiqué.

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES			
			DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Seine	Paris	Traction mécan. (empl. et mécan.)	4	(1)	3	"
Id.	*Id.*	Conducteurs chauffeurs mécan.	15	(1)	"	1
Id.	*Id.*	Porteurs de journaux	20	12	6	6
Id.	*Id.*	Empl. à la Bourse du commerce	6	3	3	"
Id.	*Id.*	Union des comptables	30	43	13	3
Id.	*Id.*	Sommeliers	507	(1)	300	476
Id.	*Id.*	Limonadiers-restaurateurs	1000	284	69	215
Id.	*Id.*	Élèves en pharmacie	18	15	12	2
Id.	*Id.*	Enseignement libre	12	19	9	5
Id.	*Id.*	Dessinateurs en broderie	4	6	4	"
Seine-Inférieure	Le Havre	Employés de commerce	10	1	1	"
Deux-Sèvres	Niort	Ferblantiers	2	2	1	1
Somme	Amiens	Tapissiers	2	3	"	2
Id.	*Id.*	Serruriers	4	(1)	"	4
Vaucluse	Avignon	Menuisiers	5	3	2	"
Vendée	La Roche-sur-Yon	Travailleurs du livre	1	"	"	1
Haute-Vienne	Limoges	Cuisiniers	8	4	3	38
Id.	*Id.*	Coiffeurs	(1)	10	"	4
Yonne	Auxerre	Typographes	1	2	"	2
Algérie	Alger	Maçons	14	14	14	"
Id.	Constantine	Employés liquoristes	21	16	3	12
Id.	*Id.*	Typographes	2	"	"	"
Id.	*Id.*	Employés de commerce	1	"	"	"

(1) Chiffre non indiqué.

D. — SYNDICATS PATRONAUX (MAI).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES			
			DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Indre-et-Loire	Tours	Charcutiers	37	40	32	"
Rhône	Lyon	Maîtres teinturiers-dégraisseurs	17	20	10	"
Saône-et-Loire	Mâcon	Pharmaciens	15	20	10	"
Seine	Paris	Meunerie française	23	12	12	"
Id.	*Id.*	Débitants de vins et liquoristes	132	141	112	9
Id.	*Id.*	Épicerie en détail	170	154	148	"
Id.	*Id.*	Quincaillerie	(1)	82	41	"
Id.	*Id.*	Épicerie française	600	927	548	"
Id.	*Id.*	Syndicat du papier et des industries qui le transforment	42	61	26	"
Id.	*Id.*	Couteliers	26	23	21	"
Id.	*Id.*	Architectes	31	24	13	11
Id.	*Id.*	Relinre	69	53	47	"
Id.	*Id.*	Boulangers	68	100	51	"
Id.	*Id.*	Entrepreneurs de travaux publics	21	(1)	2	"
Seine-Inférieure	Le Havre	Épicerie	20	25	17	2
Seine-et-Oise	L'Isle-Adam	Boucherie	16	(1)	11	"
Id.	St-Germain-en-Laye	Bâtiment	48	25	2	13
Var	Toulon	Boulangers	21	4	1	10

(1) Chiffre non indiqué.

E. — SOCIÉTÉS DIVERSES (MAI).

DÉPARTEMENTS	LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Bouches-du-Rhône.	Marseille.....	La Préservation.....	27	27	22	"
Id......	*Id.*.....	Assistance par le travail.....	35	11	18	3
Charente-Infér^re^..	La Rochelle...	Maison du marin.....	33	(1)	25	"
Id......	Rochefort. ...	Fourneau économique.....	3	(1)	"	3
Eure-et-Loir.....	Courville.....	Assistance par le travail.....	(1)	(1)	2	49
Id......	Mainvillers ...	Œuvre de Saint-Jean.....	1	4	1	4
Gironde.....	Bordeaux.....	Assistance par le travail.....	(1)	(1)	11	6
Id......	*Id.*.....	Maison du marin.....	149	111	111	"
Id......	Coubeyrac....	Orphelinat.....	(1)	3	1	"
Indre-et-Loire....	Tours.....	Office des travailleurs.....	361	159	138	"
Loire-Inférieure..	Nantes.....	Œuvre du Sacré-Cœur.....	(1)	20	3	"
Id......	*Id.*.....	Maison du marin.....	91	34	85	"
Haute-Loire.....	Le Puy.....	Maison des Filles.....	15	"	"	"
Marne.....	La Chalmelle..	Colonie agricole.....	18	8	5	1
Nord.....	Dunkerque....	Maison du marin.....	(1)	(1)	198	"
Puy-de-Dôme.....	Clermont-Ferr.	Immaculée conception.....	(1)	(1)	20	4
Rhône.....	Lyon.....	Asile protestant.....	13	58	13	"
Id......	*Id.*.....	Société philanthropique savoisienne...	80	59	48	"
Id......	*Id.*.....	Association des amies de la jeune fille.	70	98	22	"
Id......	*Id.*.....	Association des patrons catholiques ..	175	199	90	5
Id......	*Id.*.....	Assistance par le travail.....	65	(1)	"	15
Id......	*Id.*.....	Patronage des prisonniers libérés.....	26	(1)	23	"
Sarthe.....	Le Mans.....	Sœurs servantes de Marie.....	20	"	"	"
Seine.....	Paris.....	Asile Saint-Charles.....	118	354	93	"
Id......	*Id.*.....	Home français.....	(1)	(1)	8	"
Id......	*Id.*.....	Home allemand.....	(1)	14	30	"
Id......	*Id.*.....	« The english catholic Home ».....	67	80	14	2
Id......	*Id.*.....	« The Mission Home. ».....	99	115	18	8
Id......	*Id.*.....	Maison de travail pour jeunes gens...	110	75	63	"
Id......	*Id.*.....	Société charitable des visiteurs.....	27	33	6	3
Id......	*Id.*.....	Patronage de la Providence.....	10	5	"	1
Id......	*Id.*.....	Patronage des libérés.....	255	(1)	45	"
Id......	*Id.*.....	Société philanthropique.....	434	191	189	161
Id......	*Id.*.....	Société philanthropique savoisienne..	92	330	196	"
Id......	*Id.*.....	Maison des pauvres honteux.....	22	10	8	"
Id......	*Id.*.....	Maison des Sœurs de la Croix.....	(1)	(1)	"	450
Id......	*Id.*.....	Association générale d'Alsace-Lorraine.	237	481	162	"
Id......	*Id.*.....	Soc. de protect. des Alsaciens-Lorrains.	(1)	5	5	"
Seine-et-Marne...	Melun.....	Assistance par le travail.....	17	17	"	17
Seine-et-Oise.....	Le Vésinet....	Orphelinat d'Alsace-Lorraine.....	(1)	1	1	"
Vosges.....	Remiremont...	Orphelinat de l'Enfant-Jésus.....	(1)	6	"	"
Algérie.....	Alger.....	Union internationale des amies de la jeune fille.	16	17	9	"

(1) Chiffre non indiqué.

F. — SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS (MAI).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Ardennes	Charleville	Association des employés	1	"	"	"
Doubs	Besançon	Employés de commerce	1	"	"	"
Hérault	Montpellier	Commis et employés	3	2	2	"
Loire-Inférieure	Nantes	Fédér. des mécanic. et chauff.	1	2	"	"
Id.	*Id.*	Réunion des maçons	27	68	"	27
Maine-et-Loire	Angers	Maréchaux	27	33	18	3
Nièvre	Nevers	Empl. de commerce et de bureau	1	2	"	"
Nord	Valenciennes	Anciens élèves de l'école	7	12	4	3
Haut-Rhin	Belfort	La Jeanne-d'Arc	5	"	3	"
Id.	*Id.*	Employés de commerce	2	2	2	"
Rhône	Lyon	Confiseurs-pâtissiers	70	65	58	7
Seine	Paris	Boucherie	(1)	185	119	9
Id.	*Id.*	Union de la charcuterie	330	340	279	"
Id.	*Id.*	Société des cuisiniers	435	460	432	650
Id.	*Id.*	Société l'Étoile	224	2716	382	2334
Id.	*Id.*	Union Helvétia	460	144	129	2
Id.	*Id.*	Employés d'hôtel	(1)	(1)	54	85
Id.	*Id.*	Assoc. des comptables	137	93	55	19
Id.	*Id.*	Compagnons charrons	30	68	30	"
Id.	*Id.*	Compag. tisseurs-ferrandiniers	22	3	"	"
Id.	*Id.*	Concierges gérants	9	14	6	"
Id.	*Id.*	Gens de maison	(1)	73	8	1
Id.	*Id.*	Société « le Bâtiment »	8	9	"	"
Id.	*Id.*	Société « la Couturière »	6	69	6	"
Id.	*Id.*	Union des Employés du commerce et de l'industrie	7	20	6	"
Id.	*Id.*	Société suisse des commerçants	67	37	24	"
Id.	Bagatelle	Union fraternelle des jardiniers	15	15	13	2
Seine-Inférieure	Le Havre	Coiffeurs	89	95	18	71
Id.	Rouen	Employés de mairie	4	1	1	"
Id.	*Id.*	La Prévoyance mutuelle	3	2	2	"
Somme	Amiens	Voyageurs et représ. de comm.	(1)	1	"	"
Id.	*Id.*	Garçons de cafés et de restaurants	91	224	34	189

(1) Chiffre non indiqué.

BIBLIOGRAPHIE.

FRANCE. — Ministère des Travaux publics. — *Statistique des chemins de fer français au 31 décembre 1898.* (1 vol. in-4°, de 530 pages. Paris, 1899.)

ALLEMAGNE. — Office statistique de Breslau. — *Rapport mensuel de statistique pour 1899.* (1 fasc., de 148 pages. Breslau, 1900.)

———— *Idem.* — *Statistique de la ville de Breslau.* (1 vol. in-8°, de 362 pages. Breslau, 1900.)

———— Ville de Leipzig. — *Rapport administratif du conseil municipal, pour l'année 1898.* (1 vol. in-8°, de 843 pages. Leipzig, 1900.)

AUTRICHE. — Bureau de statistique. — *Statistique des Caisses d'épargne, année 1897.* (1 fasc., de 65 pages. Vienne, 1900.)

———— *Idem.* — *Statistique du commerce extérieur, années 1896-1897.* (1 fasc., de 70 pages. Vienne, 1900.)

COLOMBIE. — Ministère de Hacienda. — *Documents parlementaires présentés à la session ordinaire de 1898.* (1 vol. in-4° de 153 pages; Bogota, typogr. E. Espinosa-Guzman, 1898.)

ÉTATS-UNIS. — Bureau de la statistique fédérale. — *Tableaux mensuels du commerce et des finances. Février 1900.* (1 vol. in-4° de 273 pages. Washington, 1900.)

———— Commission industrielle. — *Trusts and industrial combinations.* (2 vol. in-8° de 291 et 1325 pages. Washington, 1900). — (Accaparements et combinaisons industriels.)

FINLANDE. — Société de géographie. — *Atlas de la Finlande.* (1 atlas de 32 cartes, cartogrammes et diagrammes et texte de 479 pages, le tout en langue française. Helsingfors, 1899.) Monographie géographique et statistique détaillée de la Finlande.

GRANDE-BRETAGNE. — Statistique officielle. — *Tableaux statistiques relatifs aux possessions coloniales du Royaume-Uni, 1894-1896.* (1 vol. in-4°, de 866 pages. Londres, 1900.)

GRANDE-BRETAGNE. — Statistique officielle (Irlande). — *Thirty fisth annual report of the registrar general year 1898.* — 1 vol. in-4° de 191 pages (Dublin, 1899). — Trentième rapport annuel sur le mouvement de la population.

——— Labour Departemnt. — *Rapport sur les Trade-Unions, en 1898.* (1 vol. in-8° de 311 pages. Londres, 1899.)

——— *Idem.* — *Forty fisth annual report on the births; death and marriage, year 1899.* — 1 vol. in-8° de 62 pages (Glasgow, 1900.) (Quarante-cinquième rapport annuel sur les naissances, décès et mariages en Écosse, en 1899.)

GRAND-DUCHÉ DE HESSE. — Bureau de statistique agricole. — *Rapport statistique du duché.* (1 fasc. in-4° de 108 pages. Darmstadt, 1899.)

GRÈCE. — Ministère de l'intérieur. — *Bulletin annuel de mortalité de 12 villes de Grèce, 1896.* — 1 fasc. in-4° (Athènes, 1900).

HONGRIE. — Bureau central de la statistique. — *Annuaire statistique pour 1898.* — 1 vol. in-8° de 393 pages (Buda-Pest, 1900).

ITALIE. — Ministère des finances, Direction générale des douanes. — *Mouvement commercial du royaume d'Italie pour 1898.* (2 vol. brochés in-folio de 1.021 pages; Rome, typogr. Elzeviriana, 1899.)

——— Ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. — *Annales de l'agriculture, 1899. Travaux du conseil hippique de 1894 à 1899.* (1 vol. in-8° de 219 pages; Rome, 1899, tipogr. nazion.)

——— Direction générale de la statistique. — *Statistique judiciaire pénale pour l'année 1897.* (1 vol. in-8° de 114 pages; Rome, 1899, tipogr. nazion.)

——— Ministère des Finances. — *Bulletin de législation et de statistique douanière et commerciale.* (1 vol. in-8° de 116 pages. Rome, 1900.)

——— Ministère des postes et des télégraphes. — *Rapport statistique sur le service postal et télégraphique pour 1897-1898.* — 1 fascicule in-4° de 175 pages (Rome, 1900).

——— Ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. — Direction de la statistique. — *Statistica industriale. Lombardia.* — 1 vol. in-8° de 554 pages (Rome, 1900, tipogr. nazion. di Bertero). — Pour chacune des huit provinces de la Lombardie, ce volume passe successivement en revue les industries minérales, mécaniques et chimiques, les industries alimentaires, les industries textiles et les industries diverses. Les 8 provinces sont celles de Bergame, Brescia, Côme, Cremone, Mantoue, Milan, Pavie et Sondrio. Voir dans le corps du *Bulletin* de mai, page 492, les renseignements concernant l'industrie de la soie.

——— Bureau d'hygiène de la ville de Turin. — *Relazione per l'anno 1896.* — 1 vol. in-4° de 444 pages (Turin, 1899). — Rapport pour l'année 1896.

MEXIQUE. — MINISTERIO DE FOMENTO. — *Recensement général de la population.* — 3 vol. in-4° de 72, 122, 58 pages (Mexico, 1899).

NOUVELLES GALLES DU SUD. — STATISTIQUE OFFICIELLE. — *New South Wales statistical register for 1898 and previous years.* — 1 vol. in-8° de 973 pages (Sidney, 1899). — Annuaire statistique pour 1898 et années antérieures.

——— STATISTIQUE OFFICIELLE. — *La richesse et les progrès de la Nouvelle-Galles du Sud en 1897-1898* (2e édition). — 1 vol. in-8° de 1084 pages (Sydney, 1899, Gullick, édit.). — Monographie historique, économique et statistique très complète de la colonie.

——— STATISTIQUE OFFICIELLE. — *Renseignements statistiques sur la colonie.* — 1 vol. de 537 pages (Wellington, 1899).

NOUVELLE-ZÉLANDE. — *Annuaire statistique pour 1899.* (1 vol. in-8° de 702 pages. Wellington, 1899).

NORVÈGE. — STATISTIQUE OFFICIELLE. — *Rapport sur l'état sanitaire et médical, année 1897.* — 1 vol. in-8° de 137 pages (Kristiania, 1900).

——— *Idem.* — *Journal du Bureau central de statistique. 17e année. 1900.* — 1 vol. in-8° (Kristiania, 1900).

——— *Idem.* — *Gages annuels des domestiques et salaires des ouvriers en 1890 et 1895.* (1 vol. in-8° de 36 pages. Kristiania, 1899).

——— *Idem.* — *Statistique des hospices d'aliénés pour l'année 1897.* (1 vol. in-8° de 79 pages. Kristiania, 1899).

——— *Idem.* — *Statistique de l'instruction publique pour l'année 1895.* (1 vol. in-8° de 261 pages. Kristiania, 1899).

——— *Idem.* — *Statistique du commerce pendant l'année 1898.* (1 vol. in-8° de 180 pages. Kristiania, 1899).

——— *Idem.* — *Rapport sur l'état sanitaire et médical pour l'année 1896.* (1 vol. in-8° de 136 pages. Kristiania, 1899).

——— *Idem.* — *Statistique des télégraphes, année 1898.* (1 vol. in-8° de 104 pages. Kristiania, 1899).

——— *Idem.* — *Rapports sur l'état économique des préfectures, 1891-1895.* (2 vol. in-8°. Kristiania, 1899).

——— *Idem.* — *Statistique postale pour l'année 1898.* (1 fasc. in-8° de 62 pages. Kristiania, 1899).

——— *Idem.* — *Statistique des caisses d'épargne pour l'année 1898.* (1 fasc. in-8° de 71 pages. Kristiania, 1899).

PAYS-BAS. — Bureau central de statistique. — *Annuaire statistique pour le Royaume des Pays-Bas (métropole), 1898.* 1 vol. de 261 pages. Saint-Gravenhaye-Belinfante, 1899.

PORTUGAL. — Direction générale de la statistique. — *Commerce et navigation, année 1898.* (1 vol. in-8° de 599 pages. Lisbonne, 1900.)

PRUSSE. — Statistique officielle. — *Die Ergebnisse der Ermittelung des Ernteertrage für das Jahr 1898.* (Récoltes en Prusse). 1 vol. in-4° de 192 pages. Berlin, 1899.

——— *Idem.* — *Die Heilanstalten während der Jahre 1895-1896 und 1897.* (Les maisons de santé). 1 vol. in-4° de 181 pages. Berlin, 1899.

——— *Idem.* — Bureau royal de statistique. — *Journal du bureau de statistique de Prusse pour 1899.* — 1 vol. in-4° (Berlin, 1899).

——— *Idem.* — *Revue de statistique du royaume de Prusse.* — 1 vol. de 495 pages (Berlin, 1899).

RÉPUBLIQUE ARGENTINE. — Commission du recensement. — *Second recensement de la République Argentine, 10 mai 1895, tome I. — Territoire.* — 1 vol. in-f° de 662 pages Buenos-Ayres, 1898, Talles tipogr. de la penitenciera nacional).

——— Direccion general de estadistica. — *Annuaire statistique pour 1898, Tome I.* Buenos-Ayres. (Compania Sud America de Billetes de Banco, 1899.)

RÉPUBLIQUE DE L'URUGUAY. — Direction de la statistique. — *Annuaire statistique pour 1898.* — 1 vol. in-8° de 871 pages (Montevideo, 1900).

RUSSIE. — Bureau de statistique de Pétersbourg. — *Annuaire statistique pour 1896 et 1897.* — 1 vol. in-4° de 760 pages (Pétersbourg, 1899).

SERBIE. — Ministère du commerce, de l'agriculture et de l'industrie. — *Statistique du royaume de Serbie. Dénombrement de la population.* (1 vol. in-4° relié de 495 pages, Imprimerie de l'état de Serbie, 1899.)

SUÈDE. — Bureau central de statistique. — *Journal de statistique, 1900.* (1 fasc. de 94 pages. Stockolm, 1900.)

——— Statistique officielle. — *Rapports quinquennaux des préfets, de 1891 à 1895.* (1 vol. in-4°. Stockolm, 1900.)

SUÈDE. — Statistique officielle. — *Kommerskollegii för ar 1898.* (1 fasc. de 23 pages. Stockholm, 1899.)

——— *Idem.* — *Kongl. Jernvägs-Styrelsens, för ar 1897.* (1 vol. in-4° de 128 pages. Stockholm, 1899.)

——— *Idem.* — *Allmän Svenk Jernvägsstatistik för ar 1897.* (1 fasc. de 34 pages. Stockholm, 1899.)

——— *Idem.* — *Mouvement de la marine marchande pour 1897.* (1 vol. in-4° broché de 142 pages; Stockholm, imprimerie Norstedt et Söner, 1899.)

——— *Idem.* — *Industrie et manufactures pour 1897.* (1 vol. in-4° de 90 pages; Stockholm, S. Haeggströms, imprimeur, 1899.)

——— *Idem.* — *Caisse d'épargne postale pour 1897.* (1 vol. in-4° de 28 pages; Stockholm, typogr. Beckmans, 1899.)

——— *Idem.* — *Statistiques des écoles et institutions pour 1898.* (1 vol. in-4° de 62 pages; typogr. Norstedt, Stockholm, 1899.)

——— *Idem.* — *Pilotage et navigation pour 1898.* (1 vol. in-4° de 44 pages; Stockholm, typogr. Beckmans 1899.)

——— *Idem.* — *Enseignement primaire pour 1890.* (1 vol. in-4° de 14 pages; Stockholm, imprimerie Centrale, 1899.)

——— *Idem.* — *Statistique de l'enseignement secondaire pour 1897-1898.* (1 vol. in-4° de 36 pages; Stockholm, imprimerie Centrale, 1899.)

——— *Idem.* — *Hospices d'aliénés pour 1897.* (1 vol. in-4° de 31 pages; Stockholm, typogr. Norstedt, 1899.)

——— *Idem.* — *Résultats généraux du mouvement commercial entre la Suède et les pays étrangers, 1898.* (1 vol. in-4° de 236 pages. Stockholm, 1899.)

——— *Idem.* — *Sammardray af Kungl. Maj:ts Befallningshavandes arsvätberättelser för ar 1899.* (1 fasc. de 17 pages. Stockholm, 1899).

——— *Idem.* — *Kommerskollegii för ar 1898.* (1 vol. de 236 pages. Stockholm, 1899.)

——— *Idem.* — *Medicinal-Styrelsens, för ar 1897.* (1 vol. de 85 pages. Stockholm, 1899.)

SUISSE. — Secrétariat suisse des Paysans. — *Documents relatifs aux ordonnances pour une loi fédérale sur les denrées alimentaires. Première partie : vin, miel, lait, matières grasses et produits laitiers.* (1 vol. in-8° de 147 pages. Berne, 1899. — Wyss, édit.) — Pour les divers produits énumérés, cet intéressant travail examine la situation de l'agriculture vis-à-vis des ordonnances cantonales en vue de la discussion de la loi fédérale sur les denrées alimentaires, actuellement en préparation. Les compositions habituelles, extrêmes et moyennes de chaque produit, les manipulations licites et illicites dont il peut être l'objet sont successivement passées en revue dans le plus grand détail avec une méthode et une précision vraiment scientifiques. L'étude consacrée à chaque produit se termine par un projet de règlement relatif à son commerce, élaboré par le secrétariat.

SUISSE. — DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INDUSTRIE. — *La loi fédérale concernant le travail dans les fabriques, du 23 mars 1887, commentée par son exécution pendant les années 1878 à 1899.* (1 vol. in-8°, de 314 pages. Lausanne, 1900. — F. Payot et Cie, édit.) — Ce volume est une nouvelle édition du commentaire qui a été publié en 1888 (la loi fédérale sur le travail dans les fabriques. Berne, 1888). Comme dans la première édition, ce sont les décisions des autorités fédérales, circulaires et arrêtés, décisions sur recours, qui constituent le commentaire lui-même.

La publication renferme le texte authentique de la loi, et chaque article se trouve accompagné, dans l'ordre chronologique, des documents officiels ou parties de ces derniers, qui ont pour objet l'exécution de l'article.

Le volume se termine par un recueil des formules qui sont en usage pour l'application de la loi.

——— DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR, DIRECTION DE LA STATISTIQUE. — *Dénombrement des enfants faibles d'esprit, mars 1897.* (1 fasc., de 100 pages. Berne, 1900.)

VILLE DE NEW-YORK. — COMMISSION MUNICIPALES DES BAINS POPULAIRE. — *Report on public Baths and public comfort stations.* (1 vol. in-8° de 195 pages; New-York, 1897. Imprimerie municipale.) Rapport sur l'établissement et l'exploitation aux États-Unis et en Europe de bains populaires, lavoirs publics, lavabos et chalets de nécessités.

WURTEMBERG. — BUREAU DE LA STATISTIQUE. — *Rapports statistiques sur la ville de Stuttgart.* (1 fasc. de 24 pages; Stuttgart, 1899.)

Le Rédacteur en chef du Bulletin, Gérant,

LECLERC DE PULLIGNY.

7e année. – N° 7. Le N° : 20 centimes. Juillet 1900.

BULLETIN
DE
L'OFFICE DU TRAVAIL.

FRANCE.

REVUE DU TRAVAIL.

Pendant le mois de juin, l'activité du travail est restée satisfaisante dans les mines, les carrières, les métiers de l'alimentation, l'industrie du livre, la préparation des cuirs et peaux, la ganterie, les filatures et tissages de l'industrie cotonnière, l'industrie du vêtement, chez les charpentiers, les menuisiers-ébénistes, dans la carrosserie, la tonnellerie, la métallurgie, la construction mécanique, l'industrie électrique, la mécanique de précision, l'horlogerie, la bijouterie, l'industrie du bâtiment, la chaufournerie, l'industrie céramique, la verrerie et les entreprises de transport et de manutention. Il y a eu tendance au ralentissement depuis le mois dernier dans l'industrie du livre, la préparation des cuirs et peaux, la ganterie, dans l'industrie du vêtement, et dans certains ateliers de travail du fer. L'accalmie déjà signalée dans l'industrie lainière, dans l'industrie de la soie et dans la rubanerie, s'est maintenue. Il y a eu reprise du travail dans l'industrie de la chaussure et dans la chapellerie.

Parmi les 4,700 chambres syndicales d'ouvriers et d'employés de l'industrie et du commerce, groupant 115,000 adhérents (syndicats des mineurs des bassins du Nord et du Pas-de-Calais non compris) qui ont fourni des rapports sur l'activité du travail au 15 juin 1900, la proportion des ouvriers en chômage a été d'un peu moins de 6 p. o/o. 22 p. o/o des chambres syndicales ouvrières réunissant 26 p. o/o des syndiqués estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier à pareille époque; 58 p. o/o des syndicats comprenant 47 p. o/o des syndiqués considèrent qu'il a été aussi abondant et pour 20 p. o/o des syndicats, avec 27 p. o/o des syndiqués, il a été plus faible.

Une autre appréciation du chômage professionnel est fournie par la comparaison des demandes et des offres de travail signalées à l'Office du Travail par les chambres syndicales ouvrières faisant le placement de leurs adhérents et par les Bourses du Travail : pour 100 offres de travail, le nombre des

Evaluation mensuelle du chômage de juin 1895 à mai 1900 (1).

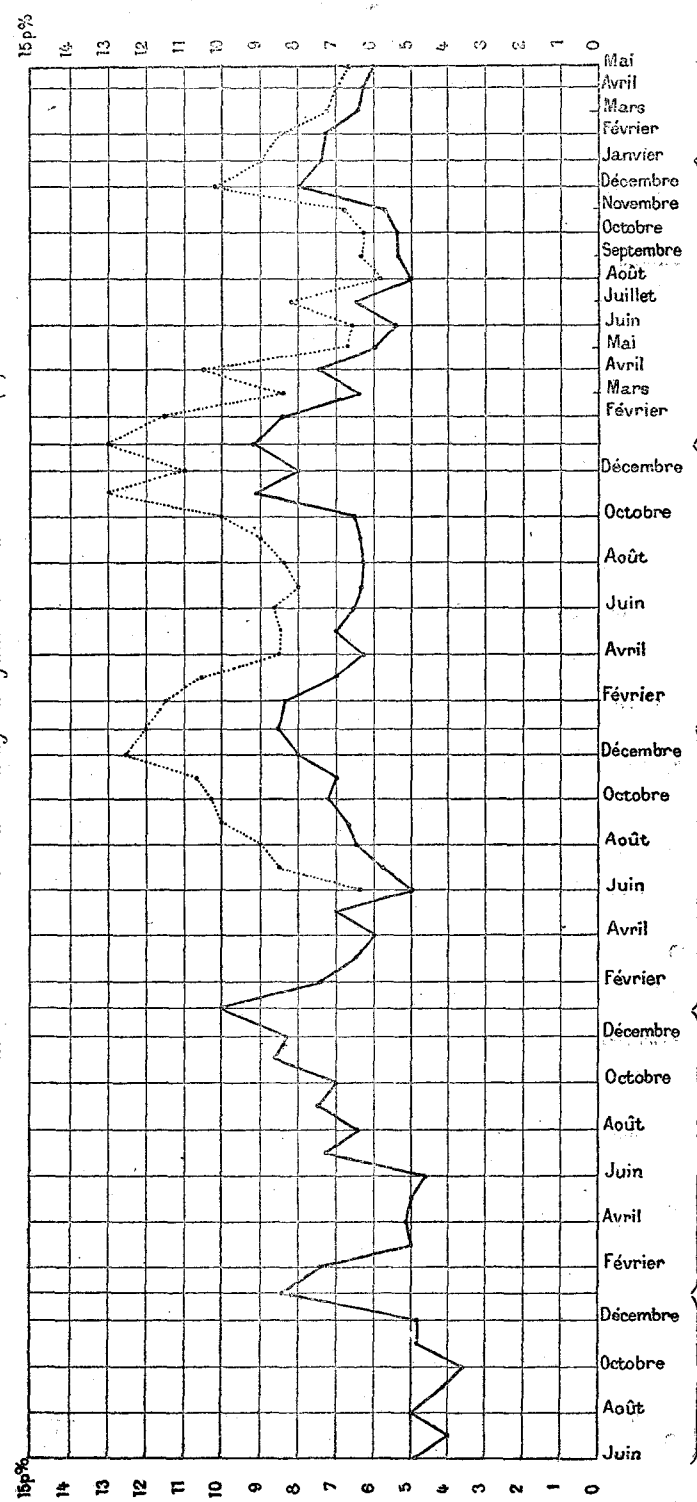

(1) Sur ce diagramme, l'écartement des lignes horizontales correspond à une variation du chômage égale à 1 p. o/o du nombre des travailleurs considérés. D'autre part, certains syndicats des mineurs ne répondant pas régulièrement chaque mois, nous avons tracé séparément deux courbes dont l'une en pointillé, établie depuis 1898, correspond aux variations du chômage, les mineurs non compris, l'autre, en trait continu, aux variations du chômage, les mineurs compris.

demandes, qui avait été de 138 en avril et de 147 en mai dernier, a été de 4,146 en juin.

Les prix de vente au détail d'un certain nombre de denrées de première nécessité (légumes, œufs, beurre, viande) ont eu tendance à augmenter dans certains centres par suite de la sécheresse et de l'affluence des étrangers.

Comme en juillet 1899, nous publions le diagramme ci-après qui fournit une représentation de la variation mensuelle du chômage de juin 1895 à mai 1900.

Ainsi qu'on peut le remarquer, d'après le diagramme ci-joint, le chômage qui s'était maintenu au-dessous de 5 p. o/o de juin à décembre 1895, s'est élevé rapidement pendant les premiers mois de l'année 1896, mois de morte-saison pour un certain nombre d'industries ; il a dépassé 8 p. o/o au mois de janvier, est resté supérieur à 5 p. o/o jusqu'en mars, s'est maintenu à peu près à ce chiffres en juin, puis est monté à un peu plus de 10 p. o/o en janvier 1897. (C'est le point le plus haut de la période: juin 1896 à mai 1900). A partir de janvier 1897, le nombre des chômeurs a diminué d'une façon à peu près continue jusqu'en juin, époque à laquelle il était redescendu à 5 p. o/o; il est remonté ensuite, par suite du ralentissement du travail de fin d'année, et a atteint en janvier 1898 un peu plus de 8 p. o/o (ouvriers mineurs des bassins du Nord et du Pas-de-Calais compris) et un peu plus de 12 p. o/o (ces ouvriers mineurs non compris). Pendant l'année 1898, à une diminution d'activité particulière à nos ateliers du travail des cuirs et peaux et à nos industries textiles s'est ajouté un ralentissement des commandes dans l'ensemble attribué à la faible récolte de 1897 dont les effets se sont fait sentir en 1898 ; le chômage, pendant les mois de la saison du travail, est resté supérieur à 6 p. o/o et à 9 p. o/o en morte-saison de fin d'année (mineurs des bassins du Nord et du Pas-de-Calais compris), la grande activité dont ont bénéficié nos industrie métallurgique et minière n'ayant qu'en partie compensé l'élévation du chômage dû aux autres industries. Pendant la même période, le chômage (ouvriers mineurs du bassin du Nord et du Pas-de-Calais non compris) est descendu à peu près à 8 p. o/o d'avril à août et est monté ensuite jusqu'à 13 p. o/o en novembre. En 1899, une reprise du travail s'est produite dans l'ensemble de nos industries, grâce aux récoltes abondantes de 1898 et de 1899 qui ont laissé à notre pays de plus grandes disponibilités et en augmentant notre puissance de consommation, ont facilité la disparition des stocks de produits fabriqués qui pesaient sur nos marchés. Cette reprise naturelle du travail a d'ailleurs coïncidé avec l'augmentation des commandes dues à l'Exposition universelle de 1900. D'autre part, il est à remarquer que les chiffres du chômage (ouvriers mineurs des bassins du Nord et du Pas-de-Calais non compris) se sont rapprochés de ceux du chômage (ces mineurs compris), l'écart entre les deux courbes a été en diminuant; l'augmentation du nombre des ouvriers sur lesquels a porté l'enquête et l'activité constatée maintenant dans les établissements industriels qui avaient antérieurement une alimentation insuffisante ont rendu moins sensibles les variations de chômage de quelques industries à activité saisonnière. Le chômage (ouvriers mineurs du bassin du Nord et du Pas-de-Calais compris), qui était d'un peu moins de 9 p. o/o en janvier 1899, a été en dimi-

nuant et est descendu au plus bas à 5 p. o/o en août, pour remonter en décembre 1899 à 8 p. o/o; mais il est ensuite redescendu d'une façon régulière jusqu'à 6 p. o/o en mai 1900. Pendant la même période, le chômage (ouvriers mineurs du bassin du Nord et du Pas-de-Calais non compris), qui était de 13 p. o/o en janvier 1899, est descendu à un peu moins de 6 p. o/o en août, est remonté à un peu plus de 10 p. o/o en décembre 1899; mais est descendu ensuite à un peu moins de 7 p. o/o en mai 1900.

SITUATION GÉNÉRALE.

PÊCHE. AGRICULTURE. HORTICULTURE. FORÊTS. — La pêche à la sardine et les autres genres de pêche côtière ont marqué une amélioration sur le mois dernier. La pêche hauturière a été jugée inférieure à celle de l'an dernier; mais en amélioration sur le mois précédent. Chez les ouvriers agriculteurs et chez les horticulteurs, le travail a été en augmentant; la sécheresse a, dans certaines régions, plutôt contrarié les façons des champs; chez les horticulteurs, elle a amené une augmentation de l'ouvrage. Pleine morte-saison dans le travail en forêts; les ouvriers bûcherons inoccupés ont, comme tous les ans à pareille époque, été embauchés pour les travaux des champs.

MINES. CHARBONS. — Les renseignements qui suivent, obtenus par l'intermédiaire du Comité des houillères, portent sur plus de 100.000 ouvriers, soit les trois quarts du personnel ouvrier des exploitations.

Dans le courant du mois de juin, le nombre moyen des jours d'extraction par semaine, pour un ouvrier du fond et la répartition de l'ensemble des ouvriers occupés par l'exploitation, tant au fond qu'au jour, d'après l'activité du travail, sont donnés par le tableau ci-dessous.

BASSINS ou GROUPES DE BASSINS. 1	NOMBRE moyen HEBDOMADAIRE de jours d'extraction. 2	SUR 100 OUVRIERS, TANT DU FOND QUE DU JOUR, COMBIEN ONT TRAVAILLÉ PAR SEMAINE				
		moins de 3 jours. 3	de 3 à 4 jours. 4	de 4 à 5 jours. 5	de 5 à 6 jours. 6	6 jours ou davantage (travail plein) 7
		p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.
Nord et Pas-de-Calais....	5,85	3	"	"	30	67
Loire.....	5,99	"	"	"	26	74
Gard et Hérault.....	5,96	"	"	"	14	86
Provence (lignites).....	5,76	"	"	"	100	"
Tarn et Aveyron.....	6,05	"	"	"	"	100
Bourgogne, Nivernais et Vosges méridionales...	5,60	"	"	"	57	43
Centre, Bourbonnais, Creuse et Auvergne..	5,99	"	"	"	5	95
ENSEMBLE pour la France.	5,90	2	"	"	25	73

Le mois dernier, le nombre moyen hebdomadaire des jours d'extraction était de 5,98; il était de 5,93 en juin 1899.

CARRIÈRES. — Travail toujours actif dans les carrières.

PRODUITS ALIMENTAIRES. — En distillerie (1), la production en fin mai 1900 (huit premiers mois de la campagne 1899-1900) des distillateurs et des bouilleurs de profession a été de 2.018.811 hectolitres d'alcool, contre 1.907.124 hectolitres pendant la même période de la campagne de 1898-1899. En particulier, la production des alcools de mélasse est restée supérieure, en 1899-1900, à celle de 1898-1899; elle a été, en effet, de 455.237 hectolitres en 1899-1900 au lieu de 398.422 en 1898-1899. Il en a été de même pour la production des alcools de vins, marcs et lies, cidres et poirés et betteraves; la distillation des vins a donné 77.383 hectolitres en 1899-1900 au lieu de 54.746 en 1898-1899; celle des cidres, poirés, marcs et lies, 14.632 hectolitres en 1899-1900 au lieu de 10.059 hectolitres en 1898-1899; quant à la distillation des betteraves, qui est terminée depuis plusieurs mois, il n'y a eu que quelque rectifications peu importantes apportées aux chiffres déjà fournis (1.031.185 hectolitres pour la campagne 1899-1900 au lieu de 1.031.046 indiqués dans le *Bulletin* du mois dernier, les chiffres de la campagne 1898-1899 étant sans changement.) Par contre la distillation des substances farineuses est restée inférieure à celle de la campagne précédente, elle a été de 439.439 hectolitres pour la campagne 1899-1900, contre 484.515 en 1898-1899. D'autre part, la production des bouilleurs de cru a été estimée à 92.250 hectolitres pour la campagne 1899-1900 contre 78.683 en 1898-1899.

Dans la glucoserie, 18 fabriques de glucoses avaient produit en fin mai (neuf premiers mois de la campagne 1899-1900) 28.392.290 kilogrammes de glucoses dont 3.210.004 pendant le mois de mai dernier contre 2.706.680 en avril dernier.

Dans la meunerie, dans la brasserie, dans la sucrerie et dans la confiserie-chocolaterie, situation stationnaire. Chez les ouvriers boulangers et chez les cuisiniers-pâtissiers, le travail a maintenu l'amélioration déjà signalée. On estime que le chômage a atteint 5 p. o/o des ouvriers syndiqués chez les boulangers et un peu moins de 3 p. o/o chez les pâtissiers-cuisiniers. L'ouvrage a été considéré comme plus abondant que l'an dernier, chez les boulangers de Troyes, chez les boulangers-porteurs de pain de Paris et chez les cuisiniers-pâtissiers de Bordeaux, Perpignan et Limoges; comme moins abondant chez les boulangers de Narbonne, Toulouse, Montpellier et chez les cuisiniers-pâtissiers de Marseille; pour le reste, pas de changement signalé.

PAPIER. — CARTON. — INDUSTRIE DU LIVRE. — Chez les papetiers, les relieurs et cartonniers, situation stationnaire. Chez les typographes, imprimeurs lithographes et ouvriers similaires, l'ouvrage tend à diminuer, mais est dans son ensemble regardé comme plus abondant que l'an dernier à même époque. On estime que le chômage a atteint un peu moins de 3 p. o/o des ouvriers syndiqués chez les typographes-lithographes et ouvriers similaires à Paris, 1 p. o/o en province et un peu plus de 3 p. o/o dans l'ensemble. Pour 31 p. o/o des chambres syndicales, comprenant 66 p. o/o des ouvriers syndiqués, le travail a été considéré comme plus abondant que l'an dernier à même époque; pour 63 p. o/o des syndicats, groupant 30 p. o/o des syndiqués, comme aussi abondant, et pour 6 p. o/o des chambres syndicales, réunissant 4 p. o/o des adhérents, comme plus faible.

En particulier, l'ouvrage a été regardé comme plus abondant que l'an dernier chez les relieurs papetiers de Nantes, chez les papetiers de Paris, chez les typographes et travailleurs du livre de Bourg, Marseille, Chartres, Nîmes, Toulouse, Bordeaux, Blois, Saint-Étienne, Nancy, Lille, Roubaix, Belfort, Lyon (impri-

(1) D'après le *Journal officiel* du 19 juin 1900.

meurs), Rouen (lithographes), Paris (imprimeurs et lithographes) Versailles, Amiens, Remiremont, comme moins abondant chez les papetiers de Voiron (Isère), chez les cartonniers de Lyon, chez les ouvriers typo-lithographes et travailleurs du livre de Nice, Épinal et Sens; pour le reste, il n'a pas été signalé de changement.

Cuirs et peaux. — Malgré le prix élevé de la matière première, l'activité déjà signalée dans la préparation des cuirs et peaux s'est maintenue dans certains centres; mais elle a diminué dans un grand nombre d'autres. Dans l'industrie de la chaussure, tendance à l'amélioration. Travail actif chez les gantiers, cependant avec tendance au ralentissement; chez les selliers-harnacheurs, travail soutenu. On estime que le chômage a atteint 6 p. o/o des ouvriers syndiqués chez les ouvriers de la préparation des cuirs et peaux et chez ceux de l'industrie de la chaussure.

L'ouvrage a été tenu pour plus abondant que l'an dernier à même époque chez les ouvriers en pelleterie de Paris, chez les ouvriers en chaussures de Montpellier, Cholet et Paris; chez les gantiers de Millau et Paris et chez les selliers de Paris; pour moins abondant chez les ouvriers en cuirs et peaux de Rennes, Châteaurenault, Paris (corroyeurs, mégissiers et teinturiers en peaux) et chez les ouvriers en chaussures de Dijon; il n'a pas été signalé de variation notable pour le reste.

Textiles. — Dans les filatures et dans les tissages de l'industrie lainière et cotonnière, l'activité se maintient. Dans l'industrie lainière, le travail est resté faible; dans certaines usines, on a renvoyé du personnel; dans d'autres, on a chômé un jour ou deux par semaine. Dans l'industrie de la soie et dans les tissages de rubans sauf dans ceux de velours, l'alimentation des métiers est restée difficile. Dans les teintureries et apprêts et dans l'industrie du vêtement, activité généralement satisfaisante, cependant avec tendance au ralentissement. Dans la chapellerie, le travail tend à reprendre.

On estime que le chômage a atteint 9 p. o/o des ouvriers syndiqués des filatures et des tissages mécaniques et à la main, un quart des ouvriers syndiqués chez les passementiers-rubaniers, 16 p. o/o chez les teinturiers apprêteurs, 4 p. o/o chez les ouvriers de l'industrie du vêtement et 7 p. o/o chez les chapeliers.

L'ouvrage a été tenu pour plus abondant que l'an dernier chez les ouvriers des filatures et des tissages à Louviers, Saint-Étienne (épingleurs), à Gesté, la Séguinière et la Tessoualle (Maine-et-Loire), à Avesnes, Haspres, et Houplines (Nord), à Moulins (Deux-Sèvres), aux Épesses et Saint-Laurent (Vendée), à Paris, à Rouen et Bolbec (Seine-Inférieure) et à Condé-sur-Noireau (Calvados); chez les bonnetiers à Corbie (Somme); chez les tullistes à Lyon; chez les tapissiers à Amiens; chez les passementiers à Lyon; chez les tailleurs et les ouvriers du vêtement à Bordeaux, Nancy et Paris (coupeurs, tailleurs et chemisiers); chez les chapeliers au Bugue (Dordogne et à Septfonds (Tarn-et-Garonne); pour moins abondant chez les ouvriers des filatures et des tissages à Serain (Aisne), à Pourru, Floing, Sedan, Francheval et Illy (Ardennes), à Voiron (Isère), à Saint-Étienne (tissus élastiques), à Lyon (soierie et velours), à Reims, à Lille et à Flers (Orne); chez les tullistes à Caudry (Nord), et à Lyon (apprêteurs de tulles); chez les teinturiers à Amiens; chez les tapissiers à Clermont-Ferrand, chez les passementiers-rubaniers à Saint-Étienne, à Saint-Didier-la-Séauve et Sainte-Sigolène (Haute-Loire) et à Paris (passementiers à façon et à la main); chez les tailleurs d'habits à Calais; chez les chapeliers à Aix, Bourganeuf (Creuse), Rennes, Clermont-Ferrand, Lyon, Paris; pour le reste, pas de changement.

Bois. — Travail actif chez les ouvriers scieurs, les charpentiers, les menuisiers, les carrossiers, les tonneliers et les ouvriers de l'ameublement par les motifs déjà signalés. On estime que le chômage a atteint 4 p. o/o des ouvriers syndiqués chez les charpentiers et un peu plus de 3 p. o/o chez les menuisiers et chez les ouvriers de l'ameublement, un peu plus de 1 p. o/o chez les ouvriers en voitures, 4 p. o/o chez les ouvriers tonneliers.

L'ouvrage a été regardé comme plus abondant que l'an dernier à pareille époque chez les charpentiers à Bordeaux, chez les menuisiers à Périgueux, Nancy, Boulogne-sur-Mer, Tarbes et le Mans; chez les ouvriers en voitures à Bourges, Perpignan et Paris; chez les tonneliers de Narbonne et Vayres (Gironde); chez les sabotiers à Angers et Lorient; chez les scieurs, découpeurs et ébénistes spécialistes à Paris; chez les ouvriers en balais à Caderousse (Vaucluse); comme moins abondant chez les charpentiers à Marseille, Périgueux, Besançon, Cholet, Tourcoing, Hermes (scieurs mécaniques), Paris; chez les menuisiers à Montluçon, Marseille, Bourges, Angers, Annecy et Paris; chez les ouvriers en voitures à Marseille, Toulon et Alger; chez les tonneliers à Montpellier et Alger; chez les ouvriers en meubles à Nancy; chez les vanniers à Origny (Aisne) et chez les tabletiers à Nice; il n'a pas été signalé de variations notables pour le reste.

Métaux. — D'après le *Bulletin du Comité des Forges*, pendant les cinq premiers mois de 1900, l'importation totale des fontes, fers et aciers a été de 151,392 tonnes, en augmentation de 52.576 tonnes ou d'environ 53 p. o/o par rapport aux résultats de la période correspondante de 1899. Les exportations se sont élevées à 132.758 tonnes (dont 43.545 tonnes en décharge d'acquits), soit en diminution de 24.692 tonnes ou d'un peu plus de 15 p. o/o sur la période correspondante de 1899.

En juin, la métallurgie, les ateliers de constructions mécaniques, de constructions électriques, de mécaniques de précision ont maintenu dans l'ensemble une bonne activité, bien que des ralentissements soient signalés dans quelques centres, l'horlogerie et la bijouterie ont été assez bien alimentées de commandes; chez les ferblantiers-boîtiers, travail actif. On estime que le chômage a atteint 1 p. o/o des syndiqués chez les mouleurs, à peu près autant chez les fondeurs, les métallurgistes, les ouvriers sur métaux (fer et acier), 7 p. o/o chez les ouvriers sur cuivre, les ferblantiers, les lanterniers et les ouvriers en instruments de précision; peu de chômeurs chez les horlogers-bijoutiers.

L'ouvrage a été tenu pour plus abondant que l'an dernier chez les mouleurs à Bordeaux, dans l'Aisne et dans l'Est, chez les métallurgistes et chez les ouvriers sur métaux, serruriers-mécaniciens dans le Nord, dans l'Est, dans le Centre, à Marseille, Toulouse, Libourne, Béziers, le Mans et dans la région parisienne; chez les ferblantiers-boîtiers à Concarneau (Finistère) et à Paris (ouvriers en instruments de précision et ouvriers lanterniers; chez les monteurs en boîtes d'argent à Besançon, chez les horlogers à Bordeaux, chez les batteurs d'or et ouvriers du bronze à Paris; pour moins abondant chez les mouleurs à Tourcoing (Nord), le Havre; chez les métallurgistes à Aiglemont (Ardennes), Saint-Étienne et Maubeuge (Nord), chez les mécaniciens et serruriers à Bourges, Chambon-Feugerolles (Loire), Le Puy, Nantes (ajusteurs), Lille, Calais, Paris (serruriers) et Amiens; chez les électriciens à Nice et Lyon; chez les ferblantiers à Angoulême, Saint-Guénolé (Finistère), Nantes, Toulon; chez les potiers d'étain et chez les estampeurs découpeurs à Paris; pour le reste, pas de changement.

Bâtiment. — L'industrie du bâtiment maintient, dans l'ensemble, une bonne

activité. Dans la région parisienne, le nombre des ouvriers du bâtiment inoccupés reste élevé pour les motifs déjà signalés. On estime que le chômage a atteint 8 p. o/o des ouvriers syndiqués chez les tailleurs de pierre et chez les maçons, 19 p. o/o chez les peintres, plâtriers. En particulier, l'ouvrage a été considéré comme plus abondant que l'an dernier chez les tailleurs de pierre à Dijon, Parmillieu (Isère), et Orléans; chez les maçons et ouvriers du bâtiment à Bellegarde (Ain), Issoudun, Lorient, Lyon (cimentiers), les Sables-d'Olonne et Limoges; chez les peintres-plâtriers à Moulins, Bourges, Bordeaux, Libourne, Cahors, Armentières, Pau, Paris, Avignon; chez les couvreurs à Rennes, le Mans; comme moins abondant chez les marbriers à Jeumont et Cousolre (Nord), chez les sculpteurs à Nantes et Paris, chez les tailleurs de pierre à Nice, Porcieu (Isère), le Puy et Moulin-Foulon (Seine-et-Marne); chez les maçons et chez les ouvriers du bâtiment à Cannes, Menton, Marseille, Bourges, Dun-sur-Auron (Cher), Besançon, Toulouse, Auch, Blois, Saint-Étienne, Cholet, Laval, Dunkerque, le Mans, Paris, Versailles et Auxerre et chez les peintres à Marseille; il n'a pas été signalé de variations notables pour le reste.

CHAUFOURNERIE. — CÉRAMIQUE. — VERRERIE. — Pleine saison de travail dans la chaufournerie, la fabrication du ciment et dans la céramique du bâtiment. La faïencerie, la porcelainerie, la verrerie sont aussi bien occupés, malgré l'élévation des prix de revient attribuée pour la plus grande partie à la hausse des charbons.

TRANSPORTS. — MANUTENTION. — COMMERCE. — Dans les entreprises de transport et de manutention, le travail a été actif, grâce à la saison favorable. Chez les employés de commerce, les comptables et les employés et ouvriers de l'alimentation, la situation est restée satisfaisante dans l'ensemble et par les motifs déjà signalés le mois dernier. On estime que le chômage a atteint 19 p. o/o des ouvriers et employés syndiqués, des entreprises de transport et de manutention, 3 p. o/o chez les employés de commerce, commis aux écritures et comptables, 5 p. o/o chez les employés et ouvriers de l'alimentation.

En particulier, l'ouvrage a été tenu pour plus abondant que l'an dernier chez les cochers, les comptables et les ouvriers limonadiers restaurateurs à Paris, chez les employés de commerce à Narbonne, les placiers représentants de commerce, les ouvriers liquoristes et limonadiers à Marseille; pour moins abondant chez les commissionnaires, les ouvriers du port et les charretiers à Marseille, les voituriers à Lyon, les employés de commerce à Toulouse, Marseille, Bordeaux, Saint-Étienne, les employés à la Bourse du commerce à Paris et chez les ouvriers coiffeurs à Lyon; pour le reste, il n'a pas été signalé de changement.

LES GRÈVES EN JUIN 1900.

70 grèves, dont 2 lock-out, ont été signalées en juin à l'*Office du Travail*. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 65 d'entre elles, est de 8.934. Il y avait eu en juin 1899, 68 grèves, et le nombre moyen de celles qui se sont produites au cours du même mois pendant les cinq années antérieures à 1900 est de 52.

Les 70 grèves de juin, dont huit ont affecté plusieurs établissements, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire	36
Réductions de salaires	5
Demandes de modification ou d'unification de tarifs	5
Demandes de diminution du temps de travail	2
Loi de 11 heures (30 mars 1900)	2
Réglementation du travail	3
Règlement d'atelier	2
Demandes de suppression des amendes et retenues	6
Demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs	8
Demandes de réintégration d'ouvriers	7
Mauvaise qualité des matières travaillées	3
Contestations au sujet de l'époque de la paye	4
Application des mesures d'hygiène	1
Demande de suppression du travail des femmes	1
Solidarité	1

Elles ont éclaté dans 35 départements et on en a compté :

12 dans le Nord; 6 dans la Seine; 4 dans l'Aisne, le Rhône et la Seine-Inférieure; 3 dans l'Ille-et-Vilaine, la Loire et le Tarn; 2 dans les Bouches-du-Rhône, la Haute-Loire, la Meurthe-et-Moselle et Seine-et-Oise; une seule enfin dans 23 autres départements.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Industries textiles, 14 grèves; terrassiers, 10; bâtiment, travail des métaux, mineurs et carriers, 7; ouvriers en chaussures, 6; déchargeurs de navires, 3; boulangers, 2; blanchisseurs, briquetiers, cochers, ébénistes et mécaniciens, galochiers, ouvriers d'usine à gaz, garçons limonadiers et restaurateurs, opticiens, pêcheurs de moules, poseurs de rails, scieurs de marbre, fabricants de tanin et ouvriers agricoles, employés de tramways, fabricants de traverses de chemins de fer, 1 grève.

Des 70 grèves commencées en juin, 55 sont terminées après avoir duré :

Une, 21 jours; une, 20 jours; une, 19 jours; une, 18 jours; deux, 17 jours; deux, 15 jours; deux, 11 jours; une, 9 jours; trois, 7 jours; une, 6 jours; deux, 5 jours; six, 4 jours; douze, 3 jours; sept, 2 jours et treize, 1 jour ou moins d'une journée.

Si l'on y ajoute 9 grèves commencées antérieurement et qui ont pris fin au cours du mois après avoir duré :

Une, 77 jours; une, 61 jours; une, 57 jours; deux, 44 jours; une, 31 jours; une, 24 jours; une, 22 jours et une, 19 jours,

On constate que 64 grèves se sont terminées pendant le mois de juin. Elles ont donné lieu à :

11 *réussites;*
29 *transactions;*
24 *échecs.*

Tableau des grèves

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
				GRÈVES NON TERMINÉES			
1er avril..	.....	Mâcon.....	Saône-et-Loire....	Bâtiment (Ouvriers en).....	.....	120	1
5 avril..	21 juin..	Bourges.....	Cher.....	Maçons, terrassiers et manœuvres.	.....	500	2
10 avril..	.....	Thizy.....	Rhône.....	Tisseurs (coton).....	1	267	3
12 avril..	12 juin..	Lille, Halluin....	Nord.....	Tisseurs (coton et lin).....	2	390	4
12 avril..	.....	Pont-de-Beauvoisin	Isère.....	Maçons et manœuvres.....	1	20	5
18 avril..	.....	Lagny.....	Seine-et-Marne...	Maçons.....	.....	.....	6
19 avril..	15 juin...	Lille, Roubaix, Tourcoing.	Nord.....	Fileurs (coton).....	3	732	7
24 avril..	7 juin...	Amiens.....	Somme.....	Tisseurs de velours (coton)..	1	80	8
28 avril..	.....	Angers.....	Maine-et-Loire...	Charpentiers.....	.....	40	9
1er mai...	.....	Casteljaloux.....	Lot-et-Garonne...	Charpentiers.....	4	17	10
2 mai....	15 juin...	Lille.....	Nord.....	Filatures de coton (Ouvr. de).	14	1,819	11
2 mai....	.....	Saint-Étienne....	Loire.....	Mouleurs en fer.....	1	10	12
2 mai....	.....	Tourcoing.....	Nord.....	Terrassiers (chemin de fer).	1	27	13
5 mai....	.....	Lille.....	Nord.....	Tisseuses et canettières (toile).	1	.....	14
9 mai....	.....	Rennes.....	Ille-et-Vilaine	Maçons, manœuvres et plâtriers	.....	250	15
15 mai...	3 juin...	Tours.....	Indre-et-Loire ...	Galochiers.....	1	8	16
18 mai...	9 juin...	Saint-Nazaire.....	Loire-Inférieure ..	Débardeurs.....	.....	50	17
19 mai...	.....	Wignehies.....	Nord.....	Tisseurs (laine).....	1	160	18
21 mai..	.....	Roubaix.....	Nord.....	Plieurs (teinturerie).....	1	5	19
23 mai...	16 juin...	Limoges.....	Haute-Vienne....	Typographes.....	1	6	20
23 mai...	.....	Saint-Vincent-de-Rheins.	Rhône.....	Tisseurs (coton).....	1	343	21
25 mai...	25 juin...	Le Havre.....	Seine-Inférieure..	Charpentiers.....	.....	180	22
27 mai...	.....	Vienne.....	Isère.....	Apprêteurs.....	1	.....	23
29 mai...	.....	Roanne et Le Coteau	Loire.....	Couvreurs.....	.....	45	24
				GRÈVES COMMENCÉES			
1er juin...	5 juin..	La Bresse.....	Vosges.....	Tisseurs (coton).....	1	110	1
3 juin...	4 juin...	Bourges.....	Cher.....	Tramways (employés de)....	1	18	2
3 juin...	6 juin..	Fougères.....	Ille-et-Vilaine....	Chaussures (ouvriers en)...	1	52	3
5 juin...	6 juin...	Alais.....	Gard.....	Mineurs et manœuvres.....	1	350	4
5 juin...	16 juin...	Paris.....	Seine.....	Cordonniers.....	1	9	5
5 juin...	.....	Villeurbanne.....	Rhône.....	Tisseurs.....	1	.....	6
6 juin...	7 juin...	Saint-Étienne....	Loire.....	Mineurs.....	1	38	7
6 juin...	7 juin...	Saint-Quentin....	Aisne.....	Plombiers.....	13	39	8
6 juin...	7 juin...	Rouen.....	Seine-Inférieure..	Déchargeurs de navires.....	1	150	9
6 juin...	25 juin...	Paris.....	Seine.....	Ébénistes et mécaniciens.....	1	40	10
6 juin...	.....	Lyon.....	Rhône.....	Usine à gaz (ouvriers d').....	1	.....	11

(A) **Sont considérées comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas été signalée à l'Office du travail.**

en juin 1900.

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
AU 1er JUIN 1900 (A).			
1	Demande d'augmentation de salaire.	.....	
2	Demande d'augmentation de salaire.	Échec.	
3	Demande d'adoption d'un tarif appliqué dans une autre maison.	.....	Usine fermée.
4	Réduction de salaire par suite de la diminution du temps de travail.	Transaction.	Loi du 30 mars 1900.
5	Demande d'augmentation de salaire et de suppression de la retenue d'assurance.	.....	
6	Règlement d'atelier et demande d'augmentation de salaire.	.....	
7	Réduction de salaire par suite de la diminution du temps de travail.	Transaction.	Loi du 30 mars 1900.
8	Demande de renvoi du directeur.	Échec.	
9	Demande d'augmentation de salaire, de diminution du temps de travail et de suppression de la retenue d'assurance	.....	
10	Demande d'augmentation de salaire et de modification au règlement d'atelier.	.....	
11	Demande d'augmentation du tarif (pour le maintien du salaire journalier).	Transaction.	Loi du 30 mars 1900.
12	Demande de renvoi d'un contremaître.	.....	
13	Demande de renvoi d'un chef de district.	.....	
14	Demande d'augmentation de salaire.	.....	
15	Demande d'augmentation de salaire.	.....	
16	Demande d'augmentation de salaire.	Échec.	
17	Demande d'augmentation de salaire.	Transaction.	
18	Demande d'augmentation de salaire (retour à l'ancien tarif).	.....	
19	Réduction de salaire par suite de la diminution du temps de travail.	.....	
20	Demande d'application du tarif accepté par les autres patrons.	Echec.	
21	Demande d'augmentation de salaire et de modification au règlement d'atelier.	.....	
22	Demande d'augmentation de salaire et de diminution du temps de travail.	Transaction.	
23	Demande de réintégration d'un ouvrier.	.....	
24	Demande d'augmentation de salaire.	.....	
EN JUIN 1900.			
1	Demande d'augmentation du tarif (pour le maintien du salaire journalier).	Échec.	Loi du 30 mars 1900.
2	Demande de réintégration d'un employé.	Échec.	
3	Demande de payement d'une journée chômée par ordre du patron.	Réussite.	Il s'agissait d'ouvriers payés à la semaine.
4	Demande d'augmentation de salaire, de diminution du temps de travail et d'application de mesures de sécurité.	Transaction.	
5	Demande d'augmentation de salaire.	Échec.	
6	Demande de réintégration d'un ouvrier.	.....	
7	Demande de modification au règlement d'atelier.	Échec.	
8	Demande d'augmentation de salaire.	Transaction.	
9	Demande d'augmentation de salaire.	Transaction.	
10	Demande de paye à la semaine et de renvoi des femmes.	Échec.	
11	Demande d'augmentation de salaire.	.....	

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
					GRÈVES	COMMENCÉES	
7 juin...	25 juin...	Meurchin.....	Pas-de-Calais.....	Mineurs.....	1	1,021	12
7 juin...	.....	Le Havre.....	Seine-Inférieure..	Maçons et manœuvres.....	1	16	13
8 juin...	14 juin..	Trélon.....	Nord.....	Tisseurs.....	1	66	14
9 juin...	10 juin..	Paris.....	Seine.....	Cochers.....	3	150	15
9 juin...	11 juin...	Roanne.....	Loire.....	Poseurs de rails (ligne de tramway).	1	12	16
9 juin...	*18 juin...*	*Fougères*.....	*Ille-et-Vilaine*	*Chaussures (Ouvriers en)*....	*1*	*150*	17
9 juin...	20 juin...	Roubaix.....	Nord.....	Tisseurs (laine).....	1	320	18
9 juin...	*30 juin...*	*Fougères*.....	*Ille-et-Vilaine*.....	*Chaussures (Ouvriers en)*.....	*1*	*800*	19
10 juin...	13 juin..	Sèvres.....	Seine-et-Oise	Blanchisseurs.....	.....	300	20
11 juin...	12 juin..	Lille.....	Nord.....	Fileurs (coton).....	1	27	21
11 juin...	14 juin...	Brioude.....	Orne.....	Chaussons (Ouvriers en)....	1	65	22
11 juin...	14 juin...	Saint-Quentin	Aisne.....	Briquetiers.....	1	30	23
11 juin...	26 juin...	St-Rémy-sur-Orne.	Calvados.....	Mineurs (fer).....	1	275	24
11 juin...	1er juillet.	Albi.....	Tarn.....	Boulangers.....	.....	20	25
12 juin...	14 juin...	St-Mars-la-Brière..	Sarthe	Terrassiers.....	1	90	26
12 juin...	14 juin...	Lille.....	Nord.....	Maçons.....	1	40	27
12 juin...	15 juin...	Roubaix.....	Nord.....	Soigneurs de cardes (filature de laine).	1	6	28
12 juin...	15 juin...	Paris.....	Seine.....	Opticiens.....	1	40	29
12 juin...	16 juin...	Lanouaille.....	Dordogne	Tannin (Fabricants de) et ouvriers agricoles.	.....	290	30
12 juin...	.....	Canteleu-Lambersart.	Nord.....	Maçons.....	1	.....	31
13 juin...	15 juin...	Tourcoing.....	Nord.....	Bâcleurs (laine).....	1	15	32
13 juin...	16 juin...	Lillebonne.....	Seine-Inférieure...	Fileurs et tisseurs (coton)...	1	539	33
13 juin...	16 juin...	Montbéliard.....	Doubs.....	Bâtiment (Ouvriers en).....	17	150	34
13 juin...	.....	Ronchin.....	Nord.....	Chaudronniers-constructeurs..	1	30	35
13 juin...	.....	Les Martigues....	Bouches-du-Rhône.	Pêcheurs de moules.....	.....	70	36
15 juin...	16 juin...	Albi.....	Tarn.....	Remblayeurs (mineurs).....	1	80	37
16 juin...	17 juin...	Pompey.....	Meurthe-et-Moselle	Aciérie (Ouvriers d').....	1	180	38
16 juin...	18 juin...	Armentières.....	Nord.....	Tisseurs (toile).....	1	80	39
16 juin...	21 juin...	Port-de-Bouc.....	Bouches-du-Rhône.	Terrassiers.....	1	83	40
17 juin...	20 juin...	Bauzemont.....	Meurthe-et-Moselle	Terrassiers.....	1	800	41
18 juin...	21 juin...	Romans	Drôme.....	Chaussures (Ouvriers en)....	1	41	42
18 juin...	22 juin...	Villeurbanne.....	Rhône.....	Chaudronniers en cuivre.....	1	85	43
18 juin...	22 juin...	Saint-Nazaire.....	Loire-Inférieure...	Déchargeurs de navires.....	1	130	44
18 juin...	3 juillet.	Perpignan.....	Pyrénées-Orientales	Boulangers.....	5	40	45
18 juin...	5 juillet.	Chartres	Eure-et-Loir.	Tourneurs, ajusteurs et forgerons.	1	140	46
18 juin...	5 juillet.	Fresnes.....	Nord.....	Scieurs de marbre.....	1	130	47
18 juin...	.....	Retournac.....	Haute-Loire	Moulineuses de soie.....	1	60	48
19 juin...	.....	Lyon.....	Rhône.....	Maçons.....	1	.....	49
19 juin...	.....	Vrigne-aux-Bois...	Ardennes.....	Monteurs de crémones.....	1	10	50
20 juin...	27 juin...	Castelsarrasin....	Tarn-et-Garonne..	Mouleurs (cuivre).....	1	55	51
20 juin...	.....	Saint-Quentin....	Aisne.....	Tisseurs (toile).....	1	220	52
22 juin...	24 juin...	Le Vésinet.....	Seine-et-Oise.....	Terrassiers (chemin de fer)...	1	100	53

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
EN JUIN 1900. (Suite.)			
12	Demande d'une meilleure répartition des salaires, de réintégration de 3 ouvriers, de suppression des amendes et de respect des libertés politiques et syndicales.	Transaction.	Arbitrage du Préfet.
13	Solidarité avec les charpentiers et terrassiers en grève....	.....	
14	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
15	Demande de fixation d'un prix maximum de location de l'équipage.	Transaction.	
16	Demande de maintien du salaire à la journée.....	Échec.	
17	*Mauvaise qualité des fournitures*,.....	*Échec.*	*Lock-Out.*
18	Demande de suppression des amendes infligées pour malfaçon.	Échec.	
19	*Mauvaise qualité des fournitures*.....	*Échec.*	*Lock-Out.*
20	Demande d'augmentation de salaire et de diminution du temps de travail.	Réussite.	Loi du 30 mars 1900.
21	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
22	Réduction de salaire et demande de suppression des amendes.	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
23	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
24	Demande d'augmentation de salaire, de renvoi d'un ingénieur et de nomination d'un conseil de la mine.	Transaction.	
25	Demande d'augmentation de salaire et de modification aux heures de travail.	Échec.	Grévistes remplacés.
26	Demande d'augmentation de salaires et de maintien des acomptes.	Transaction.	
27	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
28	Demande de suppression des amendes pour bris de métiers.	Transaction.	
29	Demande de modification au règlement d'atelier.....	Réussite.	
30	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	Intervention de l'adjoint au maire.
31	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
32	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
33	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
34	Demande d'augmentation de salaire, de diminution du temps de travail et de suppression de la retenue d'assurance.	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
35	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
36	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
37	Demande de modification à la réglementation du travail ..	Réussite.	
38	Demande de maintien de la date de payement des salaires..	Réussite.	
39	Demande d'augmentation de salaire et mauvaise qualité des matières premières.	Réussite.	
40	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
41	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
42	Demande de modification d'un nouveau tarif et de renvoi d'un contremaître.	Réussite.	
43	Demande de renvoi d'un ouvrier	Transaction.	
44	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
45	Demande d'application du tarif accepté en 1894 par les patrons.	Echec.	
46	Demande de renvoi d'un contremaître et de revision des tarifs.	Transaction.	
47	Demande de réintégration d'un ouvrier.....	Echec.	
48	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	Usine fermée.
49	Demande d'application du tarif accepté par les autres entrepreneurs.	.....	Mise à l'index.
50	Modification à la réglementation du travail.....	.....	
51	Réduction de salaire.....	Transaction.	
52	Demande de réintégration de 8 ouvriers.....	.....	
53	Demande de payement double des heures de nuit.....	Échec.	20 grévistes congédiés.

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
					GRÈVES	COMMENCÉES	
22 juin...	25 juin...	Le Chambon-Feugerolles.	Loire.....	Limes (Fabricants de).....	1	100	54
22 juin...	25 juin...	Amiens.....	Somme.....	Terrassiers.....	1	80	55
22 juin...	26 juin...	Bordeaux.....	Gironde.....	Traverses de chemin de fer (Fabricants de).	1	54	56
22 juin...	....	Rouen.....	Seine-Inférieure..	Déchargeurs de navires.....	1	60	57
23 juin...	24 juin...	Saint-Quentin....	Aisne.....	Terrassiers (chemin de fer)..	1	70	58
23 juin...	25 juin...	St-Lieux-Lafénasse	Tarn.....	Mineurs (plomb).....	1	.....	59
25 juin...	26 juin...	Chassenard... ..	Allier.....	Terrassiers.....	1	6	60
26 juin...	27 juin...	Sainte Agrève	Ardèche.....	Terrassiers (chemin de fer)..	1	7	61
26 juin...	28 juin...	Bourg-le-Comte ..	Saône-et-Loire....	Terrassiers.....	1	250	62
27 juin...	4 juillet.	Lepuixgy	Haut-Rhin.....	Tisseurs (coton).....	1	75	63
27 juin...	.. ..	La Chaise-Dieu ..	Haute-Loire.....	Terrassiers (chemin de fer).	1	300	64
28 juin...	28 juin...	Paris.....	Seine.....	Garçons limonadiers et restaurateurs.	1	35	65
28 juin...	3 juillet.	Lille.....	Nord.....	Galochiers.....	1	5	66
29 juin...	6 juillet.	La Tour-du-Pin...	Isère.....	Tisseurs (soie).....	1	120	67
29 juin...	.....	Tourcoing.....	Nord.....	Tisseurs (velours de coton)..	1	100	68
30 juin...	.....	Ménerbes.....	Vaucluse.....	Carriers.....	1	100	69
30 juin...	....	Paris.....	Seine.....	Ornemanistes.....	1	10	70

CONCILIATION ET ARBITRAGE.

7 applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées en juin à l'Office du travail.

1° Grève d'employés de tramways à Bourges (Cher). — Le 3 juin, 18 receveurs et conducteurs de la Compagnie des tramways se sont mis en grève pour obtenir la réintégration d'un conducteur congédié, selon eux sans motifs plausibles. Le juge de paix a immédiatement invité les parties à se réunir dès le lendemain en comité de conciliation. Les grévistes ont accepté de s'y rendre, mais le directeur de la Compagnie a décliné l'offre qui lui était faite et a fait connaître que ceux des grévistes qui avant 6 heures du soir ne se seraient pas fait inscrire pour reprendre le travail le 4 au matin seraient congédiés.

8 grévistes se sont conformés à cette mise en demeure, les 10 autres ont été remplacés.

2° Grève d'ouvriers en chaussons à Briouze (Orne). — A la suite de la réduction de 90 à 70 centimes par douzaine de chaussons sur le tarif de montage, 14 monteurs de l'établissement Lebrec-Pagny ont abandonné le travail le 11 juin. Le 12, les ouvriers des autres spécialités, au nombre de 37, ont fait cause commune avec ces derniers et le 13, les 65 ouvriers occupés à l'usine étaient en grève. Voici quelles étaient les réclamations des grévistes :

1° *Monteurs* : Rétablissement de l'ancien tarif de montage;

2° *Ouvriers travaillant à l'usine* : Suppression des corvées, des amendes et rem-

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
EN JUIN 1900. (Suite.)			
54	Demande de renvoi de deux ouvriers	Transaction.	
55	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
56	Demande d'unification des tarifs de travail aux pièces	Échec.	
57	Demande d'augmentation de salaire		
58	Réduction de salaire	Réussite.	
59	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
60	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	Grévistes congédiés.
61	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	Grévistes congédiés.
62	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
63	Demande de renvoi d'un contremaître	Réussite.	
64	Demandes d'augmentation de salaire et de suppression de la retenue d'assurance.		
65	Modification à la réglementation du travail	Échec.	Grévistes remplacés.
66	Demande de renvoi d'un contremaître	Échec.	
67	Réduction de salaire et demande de réintégration de quatre ouvriers et de renvoi du directeur.	Transaction.	
68	Demande d'augmentation de salaire		
69	Menace de réduction de salaire		
70	Demande de réintégration de deux ouvriers		

boursement des 10 francs payés par chacun d'eux comme garantie d'observation de la clause de délai congé ;

3° *Ouvriers occupés en dehors de l'usine :* Suppression ou réduction des amendes pour retard dans les livraisons.

Le juge de paix, sur la demande adressée par les ouvriers le jour même de la cessation de travail a proposé au patron de recourir à l'application de la loi du 27 décembre 1892 et, son offre ayant été acceptée, un comité de conciliation s'est réuni le 14 au matin.

M. Lebrec-Pagny a consenti à rétablir l'ancien tarif de montage, à supprimer les corvées moyennant payement, par chaque ouvrier travaillant à la fabrique, de cinq centimes par quinzaine et à réduire les amendes qui seront versées à une caisse spéciale dont le produit sera réparti en fin d'année entre les ouvriers nécessiteux. La somme de 10 francs payée par chaque ouvrier embauché ne restera pas la propriété du patron en cas de non-observation de la clause de délai congé, mais elle sera versée à la même caisse.

Les grévistes ont accepté ces propositions et la rentrée à l'usine s'est effectuée le même jour, à 1 heure de l'après-midi.

3° Grève générale des ouvriers du bâtiment à Montbéliard (Doubs).— Au cours du mois de juin dernier, les ouvriers en bâtiment occupés par les 17 entrepreneurs de Montbéliard ont fait présenter à leurs patrons par l'intermédiaire du juge de paix une série de revendications portant principalement sur la réduction à dix heures de la journée de travail, le payement de la prime d'assurance et des frais de déplacement par les patrons, le payement à double tarif du travail de nuit et la paye tous les quinze jours. Le 31 mai les entrepreneurs ont déclaré que par suite

des marchés en cours ils ne pouvaient examiner s'il leur serait possible de donner satisfaction aux ouvriers qu'au mois de janvier prochain. A la suite d'une réunion tenue le 3 juin, les ouvriers se sont mis de nouveau à la disposition des patrons pour entrer en pourparlers avec eux, mais en même temps ils votaient, en principe, la grève générale pour une date à déterminer par le Comité général de la Fédération ouvrière. Le 10 juin, ils ont décidé de faire une dernière démarche auprès des entrepreneurs, leur accordant un délai de deux jours pour faire connaître leur décision. Les patrons n'ayant pas répondu à cette mise en demeure, 150 ouvriers n'ont pas repris le travail le 13 juin et 20 ouvriers opposés à la grève ont quitté Montbéliard. Aussitôt, les grévistes ont sollicité l'intervention du maire, du sous-préfet et du juge de paix. Le 14, les patrons ont accepté de nommer des délégués pour former un comité de conciliation qui s'est réuni le 15. Un accord ratifié par l'assemblée générale des grévistes, est intervenu et a mis fin au conflit aux conditions suivantes:

1° Journée de 11 heures au lieu de 12;
2° Assurance à la charge des patrons;
3° Travail de nuit payé double, celui du dimanche un tiers en plus;
4° Frais de déplacement pour moitié à la charge des patrons;
5° Prix de la journée de l'ouvrier fixé 8 jours après son embauchage.

Les patrons ont refusé d'accorder la paye par quinzaine, et les ouvriers ont stipulé qu'ils réclameraient la journée de 10 heures à partir du mois de mars prochain.

Le travail a été repris le 16 juin.

4° Grève d'ouvriers en chaussures à Romans (Drôme). — Le 18 juin, 41 ouvriers occupés à la fabrique de chaussures de MM. Figuet et Frappat, à Romans, se sont mis en grève à l'occasion de la mise en vigueur d'un nouveau tarif. L'un des patrons étant absent, l'autre a proposé aux ouvriers de reprendre le travail jusqu'au retour de ce dernier. Les ouvriers, après avoir pris l'avis de la chambre syndicale, ont repoussé cette proposition.

M. Frappat, consulté par dépêche, a offert le retour à l'ancien tarif, mais les grévistes ont déclaré qu'ils entendaient conserver les augmentations que comportait le nouveau tarif sans en accepter les diminutions.

La proposition faite par le juge de paix de recourir à l'application de la loi sur la conciliation a été repoussée par les ouvriers. A la suite de négociations directes avec les grévistes, les patrons ont accepté les modifications de tarif demandées, et le travail a été repris le 21.

5° Grève de boulangers à Perpignan (Pyrénées-Orientales). — 40 ouvriers boulangers de Perpignan ont quitté le travail, le 18 juin, en réclamant l'observation par les patrons d'une convention intervenue le 13 mars 1894 et qui contenait la clause suivante : « Les fournées ne seront que d'une balle de farine et seront payées : la première, 3 fr. 50; les autres, 3 francs. »

Le 24 juin, les ouvriers syndiqués, qui ont pris l'initiative du mouvement, ont adressé au juge de paix une demande de conciliation. Les patrons ont accepté, le 26, de se rendre à la convocation qui leur a été adressée et, le 28 juin, un comité de conciliation s'est réuni. L'entente n'a pu s'établir et les patrons ont refusé de recourir à l'arbitrage. Une nouvelle proposition d'arbitrage émanant des ouvriers a été repoussée par les patrons à la suite d'une réunion qui a eu lieu le 30 juin, en présence du juge de paix. Le 2 juillet, les patrons ont déclaré que l'accord n'avait cessé de subsister entre eux et leurs ouvriers non syndiqués et que la grève, à leurs yeux, n'existait pas, car les 200 ouvriers qui avaient continué de

travailler avaient empêché tout chômage. Les grévistes ont alors abandonné provisoirement leurs revendications et ont repris le travail à partir du 3 juillet.

6° Grève de tourneurs, ajusteurs et forgerons à Chartres (Eure-et-Loir). — MM. Teisset, Brault et Chapron, constructeurs mécaniciens à Chartres, avaient, à la suite d'une grève des ouvriers mouleurs qui s'était déclarée dans leur établissement au mois d'avril dernier, promis de reviser les tarifs, chaque trimestre, en présence de délégués nommés avec pleins pouvoirs par leurs collègues d'atelier.

Le 15 juin, les délégués des ouvriers des autres spécialités ont reçu mandat impératif de soumettre à l'acceptation du directeur un nouveau tarif élaboré par la chambre syndicale et de demander le renvoi du contremaître, accusé d'être opposé à la proposition des ouvriers. M. Chapron a refusé d'examiner le tarif et de renvoyer son contremaître, et le 18, 140 tourneurs, ajusteurs et forgerons, ont quitté le travail.

Le 19, ouvriers et patrons ont été invités par le juge de paix à recourir à l'application de la loi du 27 décembre 1892. Les grévistes, dès le lendemain, ont accepté de se rendre à la convocation de ce magistrat et lui ont adressé leurs réclamations, que l'on peut résumer ainsi :

1° Renvoi du contremaître;

2° Salaires à la journée : 6 francs, 5 fr. 50 et 5 francs, suivant les spécialités;

3° Revision des tarifs des travaux à la tâche;

4° Augmentation de 0 fr. 50 par jour pour les manœuvres; journée de 3 fr. 75 au moins pour les machinistes nouveaux et les anciens raboteurs et perceurs.

Les patrons n'ont pas répondu à l'appel du juge de paix, et une nouvelle tentative de conciliation, qui devait avoir lieu le 2 juillet, n'a pas abouti.

Le 4 juillet, sur l'initiative de l'un des patrons, M. Teisset, des pourparlers ont été repris directement entre les parties et l'accord suivant est intervenu : un certain nombre d'ouvriers seront augmentés de 25 centimes, mais le contremaître sera maintenu dans ses fonctions.

Cette transaction a mis fin à la grève et les ouvriers sont rentrés aux ateliers le 4 juillet.

7° Grève de terrassiers, maçons et casseurs de pierres à La Chaise-Dieu (Haute-Loire). — Une grève s'est produite le 27 juin parmi les ouvriers de l'entreprise Merle, occupés à la construction de la ligne de chemin de fer d'Arlanc à Darsac. 300 terrassiers, maçons et casseurs de pierres ont cessé le travail pour obtenir une augmentation de salaire de 3 à 5 centimes l'heure et la suppression de la retenue d'assurance. Le juge de paix, le 2 juillet, a invité les parties à se réunir en comité de conciliation. Patrons et ouvriers ont accepté cette offre, mais aux propositions de M. Merle, les ouvriers ont répondu qu'ils n'entreraient en pourparlers avec lui que s'il était décidé à accorder aux terrassiers mousses et aux casseurs de pierres l'augmentation qu'ils demandaient. L'entrepreneur s'est alors rendu à Paris pour solliciter l'arbitrage de M. Charles Dupuy, sénateur. La grève continue.

La grève suivante a donné lieu à un arbitrage, sans application de la loi du 27 décembre 1892 :

Grève de mineurs à Meurchin (Pas-de-Calais). — Une convention, conclue à Arras, le 14 avril 1899, a accordé aux mineurs occupés à la veine, une prime de 25 p. 0/0 sur leurs salaires. Les ouvriers ayant accusé la Compagnie des mines de Meurchin de ne pas leur payer la moyenne déterminée par cette convention, se sont mis en grève le 7 juin, à la suite du renvoi de trois de leurs collègues, en deman-

dant, entre autres revendications, l'observation par la Compagnie de la convention d'Arras, la réintégration des ouvriers congédiés, la suppression des amendes et du travail supplémentaire du samedi au dimanche et une augmentation de salaire pour les mécaniciens et les moulineurs. Le directeur a déclaré, chiffres à l'appui, que la Compagnie avait toujours rempli ses engagements tandis que les ouvriers n'avaient pas maintenu leur production, comme ils le devaient, d'après les termes mêmes de la convention. Il consentait à suspendre le renvoi prononcé contre deux des mineurs congédiés mais réservait sa décision à l'égard du troisième jusqu'à ce qu'une enquête complémentaire eût été faite et repoussait la suppression des amendes et du travail supplémentaire du samedi ainsi que les augmentations demandées pour des ouvriers qui avaient été récemment augmentés de 5 p. 0/0. Comme plusieurs entrevues avaient été tentées en vain entre la délégation ouvrière et le directeur, parce que les ouvriers voulaient y maintenir deux délégués mineurs et que le directeur refusait de discuter avec eux, M. Basly, député, a proposé le 12 aux ouvriers de solliciter l'arbitrage du préfet. Les grévistes maintenaient leurs revendications premières modifiées sur certains points; ils demandaient surtout une meilleure répartition des salaires assurant à chacun des ouvriers à la veine un salaire moyen de 6 fr. 25, conformément à la convention d'Arras, et le rétablissement à 4 francs du salaire des raccommodeurs qui avait été réduit à 3 fr. 75.

Le directeur ayant accepté la médiation du préfet, tout en déclarant qu'il n'avait pas mandat d'accepter l'arbitrage, le préfet a recueilli séparément les déclarations des parties et le 21, les a réunies en conférence contradictoire. Le 23, il a rendu une consultation qui, portée à la connaissance des délégués ouvriers et du conseil d'administration de la Compagnie, a été acceptée de part et d'autre, puis ratifiée par l'assemblée des grévistes. La Compagnie s'engageait à reprendre les trois ouvriers congédiés, à veiller à ce que ses porions et surveillants répartissent équitablement le travail et le prix des tâches de façon à ce que la moyenne des salaires soit plus uniforme, et à observer dans son sens le plus large la convention d'Arras. Le travail a été repris le 25.

LES CONSEILS DE PRUD'HOMMES EN 1897 (1).

En 1897, les conseils de prud'hommes ont eu à se prononcer, en bureau particulier, sur 51.326 contestations entre patrons et ouvriers, relatives pour la plupart à des questions de salaires (32.926). Ils ont concilié les parties dans 21.317 affaires (57 p. 100); leurs efforts ont échoué dans 15.652 (43 p. 100). Les autres affaires ont été retirées avant que les conseils aient pu en connaître, ou restaient encore à concilier au 31 décembre 1897; le nombre de ces dernières n'est que de 131.

Ces mêmes conseils, réunis en bureau général, ont eu à statuer sur 15.881 affaires tant anciennes que nouvelles; ils n'en ont jugé que 6.592, les parties en ayant retiré 9.045 avant décision; 244 n'étaient pas en état à la fin de l'année. Des 6.592 jugements, 1.032 seulement (15 p. 100) étaient en premier ressort. Les tribunaux de commerce ont été saisis de 803 appels : 195 jugements ont été confirmés, 506 infirmés; les 102 autres ont été suivis de transaction.

(1) Extrait du rapport adressé au Président de la République par le Garde des sceaux, Ministre de la Justice, sur l'administration de la justice civile et commerciale, pendant l'année 1897. (*Journal officiel* du 7 juillet 1900.)

LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS PENDANT L'ANNÉE 1897 [1].

Au 31 décembre 1897, il existait en France 11.355 sociétés de secours mutuels groupant 1.804.592 membres.

En 1896, à la même époque, on comptait 10.960 sociétés et 1.736.208 membres.

L'augmentation pour l'année est par suite de 395 sociétés et de 68.384 membres, soit de 3,6 du nombre des sociétés en 1896 et de 3,9 p. o/o du nombre correspondant de sociétaires.

Les chiffres concernant l'année 1897 se détaillent comme suit :

DÉSIGNATION.	NOMBRE					
	de sociétés.	de membres honoraires.	de membres participants			
			Hommes.	Femmes.	Enfants.	Total.
Sociétés approuvées ou reconnues d'utilité publique.....	8.211	233.499	940.692	205.811	54.650	1.201.153
Sociétés autorisées.....	3.144	31.989	286.521	44.793	6.637	337.951
ENSEMBLE des sociétés..	11.355	265.488	1.227.213	250.604	61.287	1.539.104

Le nombre moyen de membres participants s'élève à 136 par société en général, à 146 par société approuvée et à 107 par société autorisée.

Voici quelles sont, par rapport à 100 membres participants, les proportions d'hommes, de femmes et d'enfants :

	HOMMES.	FEMMES.	ENFANTS.	TOTAL.
Sociétés approuvées ou reconnues.....	78,3	17,1	4.6	100,0
Sociétés autorisées.....	84,8	13,2	2,0	100,0
ENSEMBLE des sociétés.	79,7	16,3	4,0	100,0

STATISTIQUE DE LA MORBIDITÉ ET DE LA MORTALITÉ.

Le nombre des journées de maladie ayant donné lieu à une indemnité pécuniaire s'est élevé à 4.396.549 dans les sociétés approuvées et à 1.483.108 dans les sociétés autorisées.

Ces totaux renferment, le premier 3.798.308 journées payées à des hommes et 598.241 journées payées à des femmes, et le second 1.335.027 journées payées à

(1) D'après le rapport du 31 mars 1900, présenté à M. le Président de la République par le Ministre de l'Intérieur.

des hommes et 148.081 journées payées à des femmes, ce qui fait en tout, pour les hommes, 5.133.335 journées, et, pour les femmes, 747.322 journées.

En rapprochant les nombres annuels de journées de maladie des nombres correspondants de membres participants (défalcation faite des sociétés qui n'allouent pas de secours de maladie), on obtient les moyennes ci-dessous pour les 10 dernières années :

Nombre annuel moyen de jours de maladie, par membre participant

ANNÉES.	SOCIÉTÉS APPROUVÉES.			SOCIÉTÉS AUTORISÉES.		
	Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.
	jours.	jours.	jours.	jours.	jours.	jours.
1888	4,48	3,14	4,25	5,13	3,35	4,88
1889	4,72	3,44	4,52	5,74	4,46	5,59
1890	5,76	4,00	5,49	6,64	5,20	6,47
1891	5,19	3,86	4,98	6,12	4,88	5,98
1892	5,37	4,04	5,16	6,04	5,10	5,93
1893	5,29	3,96	5,08	6,06	4,79	5,91
1894	5,28	4,73	5,19	6,07	4,56	5,88
1895	5,67	4,95	5,56	6,63	5,51	6,49
1896	5,31	6,67	5,47	5,58	4,93	5,52
1897	5,41	6,76	5,56	5,61	5,37	5,58

Quant au nombre de journées payées à chaque malade dans l'année, voici les chiffres relevés pour la même période décennale 1888-1897 :

Nombre annuel moyen de jours de maladie payés à chaque malade.

ANNÉES.	SOCIÉTÉS AUTORISÉES.			SOCIÉTÉS APPROUVÉES.		
	Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.
	jours.	jours.	jours.	jours.	jours.	jours.
1888	17,43	11,70	16,42	20,97	16,82	20,49
1889	16,69	10,97	15,71	19,88	13,94	19,11
1890	15,72	11,40	15,07	17,38	13,22	16,88
1891	15,78	11,24	15,05	17,57	13,16	17,03
1892	16,15	11,92	15,47	18,21	13,34	17,57
1893	15,95	11,45	15,22	16,39	11,96	15,83
1894	16,30	13,58	15,85	17,60	12,01	16,85
1895	16,83	14,01	16,36	19,07	15,96	18,66
1896	20,47	24,72	20,98	17,53	14,07	17,16
1897	24,29	26,05	24,73	19,26	23,17	19,49

Les décès se sont élevés, en 1897, à 22.432. Ce nombre comprend 17.324 décès dans les sociétés approuvées et 5.008 dans les sociétés autorisées. Les moyennes annuelles de décès par 1.000 sociétaires (coefficients de mortalité moyens) sont indiquées ci-après :

Nombre annuel moyen de décès, par 1.000 sociétaires.

ANNÉES.	SOCIÉTÉS approuvées.	SOCIÉTÉS autorisées.
1888	16,4	16,9
1889	14,9	16,1
1890	16,4	17,2
1891	17,2	16,3
1892	16,5	16,0
1893	16,6	16,0
1894	17,3	15,6
1895	18,0	16,6
1896	15,5	15,6
1897	15,1	15,1

RECETTES ET DÉPENSES.

Les recettes des sociétés approuvées se sont élevées à 27.956.415 francs en 1897, en augmentation de 1.071.886 francs sur les recettes de l'exercice précédent. En voici le détail :

	francs.	PROPORTION p. o/o dans le total.
Cotisations des membres honoraires	2.486.424	8,89
Cotisations des membres participants	17.068.717	61,05
Cotisations des enfants	183.147	0,66
Amendes	470.763	1,68
Droits d'entrée	365.968	1,30
Intérêts des fonds placés	3.518.099	12,59
Subventions, dons et legs	2.083.800	7,46
Recettes diverses	1.779.497	6,37
TOTAL des recettes	27.956.415	100,00

Les dépenses correspondantes se montent à 22.139.860 francs, en augmentation de 442.272 francs sur les chiffres des dépenses en 1896. Elles se composent de

	francs.	PROPORTION p. o/o dans le total.
Secours en argent aux malades	5.542.915	25,04
Honoraires des médecins	3.022.382	13,65
Frais pharmaceutiques	3.743.207	16,91
Secours aux vieillards, infirmes et incurables	1.119.199	5,05
Secours aux veuves et orphelins	520.611	2,35
Dépenses des enfants	98.187	0,44
Versements aux fonds de retraites	2.787.138	12,60
Frais funéraires	915.377	4,13
Pensions et suppléments payés sur les fonds libres	1.671.326	7,55
Frais de gestion	1.140.449	5,15
Dépenses diverses	1.579.069	7,13
TOTAL des dépenses	22.139.860	100,00

Les trois premiers articles représentent ensemble les dépenses de maladie. Ces frais s'élèvent à 12.308.504 francs, soit à 55,60 p. o/o du total des dépenses. Le rapport au même total des frais de gestion n'est que de 5,15 p. o/o.

Le tableau suivant met en parallèle, depuis 1889, la recette générale moyenne et la dépense générale moyenne, par membre participant (non compris les versements aux fonds de retraites). En raison de leur nature toute spéciale, les sociétés scolaires ne sont pas comprises dans ce tableau :

Comparaison entre la recette moyenne et la dépense moyenne, par membre participant, dans les sociétés approuvées.

ANNÉES.	RECETTE moyenne par membre participant.	DÉPENSE moyenne par membre participant.	EXCÉDENT de la recette moyenne sur la dépense moyenne.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1889	23 43	17 88	5 55
1890	23 02	19 87	3 15
1891	23 16	18 87	4 29
1892	23 08	18 93	4 15
1893	22 60	18 59	4 01
1894	23 50	18 41	5 09
1895	23 21	18 89	4 32
1896	23 14	17 84	5 30
1897	23 22	17 91	5 31

Les recettes des sociétés autorisées s'élèvent, pour 1897, à 8.716.360 francs, en augmentation de 108.119 francs sur les recettes des mêmes sociétés en 1896.

Elles se composent de :

	francs.	PROPORTION p. o/o dans le total.
Cotisations des membres honoraires	396.798	4,55
Cotisations des membres participants	5.165.912	59,26
Cotisations des enfants	32.781	0,38
Amendes	172.600	1,98
Droits d'entrée	103.316	1,18
Intérêts des fonds placés	1.412.005	16,19
Dons manuels	787.434	9,03
Recettes diverses	645.514	7,43
TOTAL des recettes	8.716.360	100,00

Les dépenses correspondantes se montent à 6.393.175 francs, en augmentation de 175.750 francs sur les dépenses des sociétés autorisées, en 1896.

Elles comprennent :

	francs.	PROPORTION p. o/o dans le total.
Secours en argent aux malades	2.072.723	32,42
Honoraires des médecins	645.666	10,09
Frais pharmaceutiques	862.124	13,48
Secours aux vieillards infirmes et incurables	284.256	4,50
Secours aux veuves et aux orphelins	217.851	3,40
Dépenses pour les enfants	14.364	0,22
Versements aux fonds de retraites	1.052.044	16,45
Frais funéraires	238.109	3,72
Frais de gestion	321.995	5,03
Dépenses diverses	684.043	10,69
TOTAL des dépenses	6.393.175	100,00

Les frais de maladie (secours en argent, honoraires des médecins et frais pharmaceutiques) représentent une somme de 3.580.513 francs et forment 55,99 p. o/o des dépenses totales. La proportion des frais de gestion n'est que de 5,03 p. o/o des dépenses totales.

Voici, comme plus haut, la comparaison de la dépense moyenne totale (non compris les sommes affectées aux retraites) à la recette moyenne totale, par membre participant. Les sociétés spéciales de retraites ne sont pas comprises dans ce tableau.

Comparaison entre la recette moyenne et la dépense moyenne, par membre participant, dans les sociétés autorisées.

ANNÉES.	RECETTE moyenne par membre participant.	DÉPENSE moyenne par membre participant.	EXCÉDENT de la recette *moyenne* sur la dépense moyenne.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1889	25 98	21 42	4 56
1890	26 53	23 37	3 16
1891	27 71	22 20	5 51
1892	28 75	21 01	7 74
1893	27 79	22 94	5 05
1894	27 13	21 85	5 28
1895	25 51	20 51	5 00
1896	24 56	18 58	5 98
1897	23 95	15 95	8 00

FRAIS DE MALADIE.

Le tableau ci-après relate, depuis l'année 1889, le montant moyen des frais de maladie par membre participant, dans les sociétés approuvées et dans les sociétés autorisées :

Frais de maladie moyens, par membre participant.

ANNÉES.	SOCIÉTÉS APPROUVÉES.			SOCIÉTÉS AUTORISÉES.		
	Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1889.....	12 58	10 62	12 27	10 42	10 48	10 43
1890.....	14 83	11 97	14 38	16 07	11 24	15 51
1891.....	13 71	11 29	13 38	14 93	11 45	14 53
1892.....	13 79	11 31	13 41	14 94	12 26	14 63
1893.....	13 53	10 79	13 10	15 04	11 39	14 60
1894.....	13 26	10 93	12 89	14 38	10 71	13 93
1895.....	16 53	16 10	16 52	19 76	18 87	19 70
1896.....	15 31	16 61	15 52	19 02	16 91	18 83
1897.....	15 40	17 71	15 73	16 70	14 75	16 52

Voici, de même, le montant moyen de l'indemnité de maladie (secours en argent) par malade, par journée de maladie et par sociétaire participant :

Indemnité moyenne de maladie.

ANNÉES.	SOCIÉTÉS APPROUVÉES.			SOCIÉTÉS AUTORISÉES.		
	par malade.	par jour de maladie.	par membre participant.	par malade.	par jour de maladie.	par membre participant.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1889.....	19 61	1 25	5 63	27 22	1 42	7 96
1890.....	18 69	1 24	5 81	24 15	1 43	9 26
1891.....	18 37	1 22	6 08	24 45	1 44	8 58
1892.....	18 74	1 21	6 26	25 46	1 45	8 59
1893.....	18 31	1 20	6 11	22 54	1 42	8 42
1894.....	18 00	1 14	5 90	22 81	1 35	7 96
1895.....	22 00	1 33	7 74	29 83	1 52	9 53
1896.....	27 23	1 30	7 10	27 43	1 60	8 82
1897.....	27 18	1 26	7 01	28 76	1 39	7 80

Les secours aux veuves et aux orphelins, en cas de décès des membres participants, ont été alloués, en 1897, par 1.242 sociétés approuvées et 457 sociétés autorisées. Le montant moyen des secours a été de 75 fr. 96 dans les premières et de 117 fr. 80 dans les secondes.

Des secours aux vieillards, infirmes et incurables ont été alloués par 1.596 sociétés approuvées et par 523 sociétés autorisées. La moyenne des secours est de 90 fr. 76 pour les sociétés approuvées et de 80 fr. 87 pour les sociétés autorisées.

Les frais funéraires ont été payés par 4.511 sociétés approuvées et 1.241 sociétés autorisées. La moyenne de ces indemnités ressort à 64 fr. 32 dans les sociétés approuvées et à 62 fr. 38 dans les sociétés autorisées.

FONDS DE RETRAITES.

Le fonds de retraite global des sociétés approuvées s'élevait, au 31 décembre 1897, à 127.791.033 francs, appartenant à 4.284 sociétés. Au 31 décembre 1896, il était de 121.463.185 francs, pour 4.190 sociétés. Si l'on compare le chiffre de 4.284 sociétés au nombre, indiqué plus haut, de sociétés approuvées, on constate que 52 p. o/o de ces associations possèdent un fonds de retraites.

Le nombre des pensionnés au 31 décembre 1897 s'élevait à 41.204; au 31 décembre 1896, il était de 38,986, soit une augmentation de 2.218; 208 de ces pensionnaires jouissent d'une rente constituée à capital aliéné. Le montant des arrérages payés en 1897 sur le fonds de retraites par la Caisse des dépôts et consignations atteint le chiffre de 2.954.163 francs (y compris les bonifications, pour une somme de 138.203 fr., accordées par l'État).

Il en résulte que l'arrérage moyen par pensionné, servi sur le fonds de retraites, a été en 1897 de :

$$\frac{2.954.163 \text{ fr.}}{\frac{1}{2}(38.986 + 41.204)} = 74 \text{ francs.}$$

Le nombre des sociétés possédant un fonds de retraites ainsi que le montant du fonds global ont été constamment en croissant. L'arrérage moyen, par contre, n'a pas sensiblement varié :

Fonds de retraites.

ANNÉES.	NOMBRE de sociétés approuvées possédant un fonds de retraites.	MONTANT total des fonds de retraites.	ARRÉRAGES moyens par pensionné.
		francs.	fr. c.
1887	3.420	69.557.000	76
1888	3.504	74.959.000	75
1889	3.589	80.463.000	76
1890	3.677	85.875.000	75
1891	3.742	91.230.000	76
1892	3.829	97.791.000	74
1893	3.886	103.522.000	73
1894	3.966	109.333.000	74
1895	4.071	115.253.442	72
1896	4.190	121.463.185	71
1897	4.284	127.791.033	74

En outre, indépendamment de ces pensions viagères servies par la Caisse nationale des retraites, les sociétés approuvées servent des pensions dont les arrérages sont directement prélevés sur leur fonds de réserve disponible.

Voici le montant annuel de ces pensions et les arrérages moyens :

Pensions servies sur les fonds de réserve.

ANNÉES.	MONTANT des pensions.	ARRÉRAGE moyen.
	francs.	francs.
1887	1.184.748	138
1888	1.452.875	154
1889	1.238.330	130
1890	1.259.365	86
1891	1.359.607	91
1892	1.469.201	83
1893	1.329.912	78
1894	1.433.072	85
1895	1.960 200	95
1896	1.731.360	93
1897	1.433.402	77

Une modification introduite en 1897, dans le cadre statistique que les sociétés ont à remplir, a permis de connaître exactement le nombre et le montant des pensions qu'elles servent directement sur leurs fonds libres.

Jusqu'alors les secours mutuels, à divers titres, aux vieillards étaient confondus avec les pensions ayant un caractère de fixité. C'est ce qui explique l'abaissement subit à 77 francs de la pension moyenne calculée en 1896 à 93 francs.

Parmi les sociétés autorisées, il y en avait, en 1897, 51 qui allouaient des pensions de retraite. C'est d'ailleurs là leur but principal, sinon exclusif. Plusieurs d'entre ces sociétés spéciales de retraite accordent, en outre, divers secours; mais aucune n'assure les frais de maladie.

Au 31 décembre 1897, ces 51 sociétés comptaient 40.662 membres participants et le montant total des pensions payées en 1897 s'élevait à 462.406 francs pour 4.990 pensions. La pension moyenne ressort, par conséquent, à 93 francs.

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 1897.

L'avoir total des sociétés de secours mutuels s'élevait, au 31 décembre 1897, à 262.719.957 francs. Au 31 décembre 1896, il se montait à 248.610.677 francs. Il a, par suite, augmenté pendant l'exercice de 14.109.280 francs, soit de 5,6 p. o/o. L'avoir total des sociétés, au 31 décembre 1897, se décompose ainsi :

	francs.	P. o/o du total général.
Fonds de réserve des sociétés approuvées	92.519.837	35,2
Fonds de retraites	127.791.033	48,6
AVOIR TOTAL des sociétés approuvées	220.310.870	83,8
AVOIR TOTAL des sociétés autorisées	42.409.087	16,2
AVOIR TOTAL de l'ensemble des sociétés	262.719.957	100,0

OPÉRATIONS ET SITUATION DES CAISSES DE SECOURS

DES OUVRIERS ET EMPLOYÉS DES MINES EN 1898 [1].

En 1898, 191 sociétés de secours, instituées par la loi du 29 juin 1894 et fonctionnant dans 35 départements, ont réuni 164.434 participants (en 1897 : 190 sociétés dans 35 départements et 158.770 participants). Ce chiffre comprend, outre les ouvriers du fond et du jour, les ouvriers occupés dans les bureaux du siège des exploitations et un certain nombre d'ouvriers des industries annexes, que la loi autorise à s'affilier aux sociétés. La loi laissant toute latitude aux intéressés pour arrêter la circonscription de secours, le nombre des participants varie suivant les sociétés; le plus souvent, tous les ouvriers et employés d'une même entreprise sont groupés en une seule société; dans quelques grandes exploitations seulement, ils sont groupés en diverses sociétés correspondant aux fosses, rarement les employés du fond sont séparés de ceux du jour ou les employés des ouvriers.

Au point de vue de la nature des mines, les sociétés se distribuent comme suit :

	SOCIÉTÉS.	MEMBRES.
Mines de combustibles	142	153.068
Mines de fer	27	5.901
Mines métalliques	14	4.210
Mines de sel	4	571
Mines de schistes bitumineux et de soufre	4	684
TOTAUX	191	164.434

Le nombre des malades s'est élevé, en 1898, à 122.049 (soit 74,22 malades pour 100 sociétaires); le nombre des jours de maladie constatés à 1.749.220 (soit 14,33 jours par malade et 10,63 jours par sociétaire).

Le tableau suivant donne le détail des recettes (5,456,311 francs) réalisées par les 191 sociétés en 1898 :

RECETTES.	francs.	
Retenues sur les salaires	3,246,853	59,51 p. o/o.
Versements à l'exploitant	1,628,828	29,85
Allocations de l'État	2,958	0,05
Amendes pour infractions aux statuts de la Société	822	0,02
Amendes pour infractions aux règlements de l'entreprise	329,763	6,04
Intérêts des fonds	37,661	0,69
Prélèvement sur les réserves	102,037	1,87
Recettes diverses (y compris les dons manuels)	107,389	1,97
TOTAL	5,456,311	100,00

(1) Extrait de la *Statistique de l'industrie minérale en France*, pour 1898.

Les dépenses se sont élevées à 5,077,369 francs. D'après le mode de fonctionnement des sociétés et sous cette réserve que les sociétés n'ont pas distribué également certains secours non obligatoires, la moyenne par participant ressort à 30 fr. 88; le total se répartit comme suit :

DÉPENSES.

NATURE DES DÉPENSES.	NOMBRE de sociétés.	NOMBRE de participants.	DÉPENSES. Montant de la dépense totale.	DÉPENSES. Montant de la dépense par participant.
			francs.	fr. c.
Frais médicaux ..... Participants seuls.	26	6.596	27,680	4,20
Frais médicaux ..... Participants et leurs familles.	156	131.099	581,803	4,44
Frais pharmaceutiques. Participants seuls.	33	10.104	83,412	8,26
Frais pharmaceutiques. Participants et leurs familles.	143	136.995	1,371,492	10,01
Frais de traitement des participants dans les hôpitaux	81	108.770	44,848	0,41
Secours statutaires aux participants malades.	187	164.155	2,189,925	13,34
Frais funéraires..... Participants seuls.	90	65.958	27,017	0,41
Frais funéraires..... Participants et leurs familles.	60	88.639	65,300	0,73
Versements à la Caisse nationale des retraites.	165	157.696	66,074	0,42
Secours supplémentaires à des participants malades.....	132	132.432	112,159	0,85
Secours à des participants devenus infirmes.	47	65.824	58,849	0,89
Secours aux familles des participants décédés.	93	125.555	115,772	0 92
Secours aux familles des participants réservistes ou territoriaux.....	88	110.922	122,968	1,11
Indemnités diverses aux participants et à leurs familles.....	81	92.913	71,512	0,77
Frais d'administration, de direction et frais judiciaires.....	151	154.293	80,400	0,52
Jetons de présence aux administrateurs,...	76	116.873	22,157	0,19
Indemnités aux membres du bureau et aux visiteurs des malades	72	83.457	36,001	0,43
TOTAL			5,077,369	

L'année 1898 s'est soldée par un excédent de recettes de 378,942 francs qui, joint à l'encaisse des sociétés au 1er janvier 1898, formait en fin d'exercice une réserve totale de 2,079,706 francs.

Seules 4 sociétés, groupant ensemble 6.151 participants, ne possédaient aucune réserve et présentaient même un déficit total de 5,425 francs, soit 0 fr. 88 par sociétaire, alors que le chiffre moyen de la réserve pour les 187 autres sociétés est de 13 fr. 14 par sociétaire.

CONSTITUTION DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES EN 1897. LIQUIDATIONS JUDICIAIRES ET FAILLITES. (1)

Sociétés commerciales. — Les greffiers des tribunaux de commerce ont reçu en dépôt, au cours de l'année du compte, 5.206 actes constitutifs de sociétés commerciales, savoir : 3.449 en nom collectif ; 1.031 en commandite (dont 79 par actions) ; 561 anonymes et 165 à capital variable.

D'un autre côté, la dissolution de 2,400 sociétés a été déclarée par actes déposés au greffe.

Liquidations judiciaires et faillites. — Le nombre des liquidations judiciaires et des faillites s'est encore accru. Il s'est élevé de 8.623 en 1896, à 8.967 en 1897 : 2.500 liquidations et 6.467 faillites.

Les branches du commerce ou de l'industrie le plus fréquemment frappées sont les suivantes :

DÉSIGNATION.		LIQUIDATIONS judiciaires.	FAILLITES.	TOTAL.
Alimentation		798	1.999	2.797
Habillement		425	1.020	1.445
Industrie	des logeurs	213	729	942
	du bâtiment	160	395	555
	du bois	117	257	374
	des métaux	98	237	335
	du cuir	102	163	265
	u luxe	72	185	257
	es transports	47	188	235
	extile	65	88	153

Pour connaître l'ensemble des affaires à régler, il faut ajouter aux procédures ouvertes pendant l'année celles qui étaient en cours de règlement au 1er janvier ou qui ont été reprises après abandon ou par suite d'annulation de concordat. On arrive alors à un total de 4.792 liquidations judiciaires et 12.550 faillites. Les affaires terminées ont respectivement atteint les chiffres de 2.587 (54 p. 100) et 6.615 (52 p. 100).

Le tableau suivant fait connaître l'importance de 1.726 liquidations judiciaires et de 2.757 faillites terminées par concordat, ou sous le régime de l'union ou après abandon de l'actif.

DÉSIGNATION ET VALEURS.		LIQUIDATIONS JUDICIAIRES.	FAILLITES.
Importance des liquidations judiciaires et des faillites. – Nombre des procédures dans lesquelles le montant total du passif était de	5.000 fr. et moins	268 ou 15 p. 100	443 ou 16 p. 100
	5.001 à 10.000 fr.	309 ou 18 p. 100	463 ou 17 p. 100
	10.001 à 50.000 fr.	723 ou 42 p. 100	1.227 ou 44 p. 100
	50.001 à 100.000 fr.	200 ou 12 p. 100	302 ou 11 p. 100
	plus de 100.000 fr.	226 ou 13 p 100	322 ou 12 p. 100
	TOTAUX	1.726 ou 100 p. 100	2.757 ou 100 p. 100

(1) Extrait du compte général de l'administration de la justice civile et commerciale pendant l'année 1897 (J. O., du 7 juillet 1900).

LES ACCIDENTS DE CHEMINS DE FER DANS DIVERS PAYS.

I. Belgique. — II. Russie.

	NOMBRE de kilomètres exploités.	NOMBRE de voyageurs.	ACCIDENTS DE PERSONNES. Victimes des déraillements et collisions des trains.							
			Voyageurs		Agents		Autres personnes		Ensemble.	
			Tués.	Blessés.	Tués.	Blessés.	Tués.	Blessés.	Tués.	Blessés.
		Milliers.								
Belgique. — Lignes de l'État et des Compagnies. —										
1896.....	4,819	104,748	9	188	58	1,111	60	59	127	1,358
1897.....	4,822	114,352	12	105	51	1,098	73	76	136	1,279
Russie. — Lignes de l'État et des Compagnies. —										
1896.....	37,415	68,348	20	150	27	239	27	33	74	422
1897.....	38,892	74,719	67	236	32	254	26	47	125	537

JURISPRUDENCE.

Assurances contre les accidents. — Résiliation des polices en cours. Lettre chargée insuffisante.

La loi du 29 juin 1899, qui autorise la résiliation pendant un an à compter de sa promulgation, des contrats d'assurances-accidents prévus par la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, ne prévoyant que deux modes de dénonciation des polices par les assurés, la déclaration au siège de l'assurance ou chez l'agent local, et l'acte extrajudiciaire, est inopérante la dénonciation de l'assurance faite par lettre chargée ou recommandée (1re et 2e espèces) alors, d'ailleurs, que la Compagnie n'a pas répondu à cette lettre (1re espèce).

1re espèce. — Trib. de paix de Paris (VIIIe arrondissement). 15 mars 1900. — Comp. d'assur. contre les accidents la *Française contre* Carrière.

2e espèce. — Trib. civ. de Boulogne-sur-Mer. 16 mars 1900. — Comp. d'assur. contre les accidents la *Préservatrice contre* Seillier. (D'après *Sirey*.)

Assurance contre les accidents.
Payement des primes des anciennes polices résiliées.

La dénonciation des polices d'assurance contre les accidents, autorisée par la loi du 29 juin 1899, peut être faite à tout moment pendant l'année qui a suivi la promulgation de cette loi (loi du 29 juin 1899). — *3e espèce.*

Et elle a effet à partir du jour même où l'assuré a fait connaître à la Compagnie, dans les formes prescrites par cette loi, son intention de mettre fin au contrat, en telle sorte que l'assuré, encore bien que la prime soit payable d'avance pour toute l'année, ne doit à la Compagnie que le prorata de la prime couru depuis l'échéance jusqu'au jour de la dénonciation. — *2 et 3e espèces.*

Il importe peu que la prime payable d'avance soit venue à l'échéance avant la promulgation de la loi du 29 juin 1899. — *2e espèce.*

Jugé de même que, si l'assuré avait, avant la dénonciation de son contrat, acquitté la prime pour toute l'année, il aurait droit à la restitution de la partie de cette prime afférente au temps écoulé depuis la dénonciation et pour lequel il n'est plus garanti par le contrat résilié.

Mais jugé en sens contraire que, si l'assuré, aux termes de la loi du 29 juin 1899, a le droit de résilier sa police d'assurance à toute période de l'année qui a suivi la promulgation de cette loi, il ne peut le faire qu'à la condition de payer l'intégralité de la prime annuelle échue au moment de la dénonciation et payable d'avance, si mieux il n'aime ne résilier qu'à l'expiration de l'année impartie par la loi du 29 juin 1899, et en restant jusque-là garanti par l'assurance dans la mesure où elle peut produire effet depuis la loi du 9 avril 1898. — *1re espèce.*

Il en est ainsi surtout, alors que la prime payable d'avance est venue à échéance avant la promulgation de la loi du 29 juin 1899.

1re espèce. — Trib. comm. de la Seine. 8 janvier 1900. — Comp. d'assur. contre les accidents le *Soleil-Sécurité générale contre* Société des matières tannantes et colorantes.

2e espèce. — Trib. comm. de Rouen. 16 février 1900. — Comp. d'assur. contre les accidents la *Providence contre* Levaillant.

3e espèce. — Trib. comm. de Troyes. 26 février 1900. — Comp. d'assur. contre les accidents l'*Urbaine* et la *Seine contre* Lasneret. (D'après *Sirey.*)

MEMENTO DE JURISPRUDENCE RELATIVE AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL.

Le *Bulletin* de mai (page 469) a signalé l'apparition du 1er volume d'une publication du Ministère du Commerce (Division de l'assurance et de la prévoyance sociales) intitulée *Accidents du Travail. — Jurisprudence, mars 1900* et a reproduit sa table des matières sous forme de *memento.*

Le 2e volume de cette publication vient de paraître avec la date de *mai 1900.* De sa table nous avons extrait ce qui concerne les jurisprudences créées ou confirmées par des jugements nouveaux.

Le 2e volume renferme le texte *in-extenso* de tous les jugements cités ci-après et d'un assez grand nombre d'autres (1).

---

(1) Lorsque plusieurs jugements sont réunis dans la table du volume à l'appui de la même jurisprudence nous n'en avons cité qu'un seul (en raison du peu de place dont nous disposons). La table du 2e volume réunit toutes les jurisprudences qui concernent les jugements contenus dans le 1er et dans le 2e volume. Au contraire, nous n'avons extrait ici que ce qui concerne des jugements contenus dans le 2e volume; notre deuxième memento est donc la suite du premier et ne le remplace pas.

ACCIDENT PROFESSIONNEL.

N'est pas régi par la loi du 9 avril 1898 l'accident survenu sur le lieu du travail, mais qui n'a pas pour cause directe le travail de l'ouvrier. (Trib. civ. de Laon, 12 mars 1900.)

L'ouvrier agricole, chargé de faire des meules de paille, qui a été blessé sur la batteuse où il se trouvait sans que son travail l'y appelât, ne bénéficie pas des dispositions de la loi du 9 avril 1898. (Trib. civ. de Lavaur, 4 avril 1900.)

L'accident survenu à la victime qui se rendait à son travail n'est pas un accident du travail, surtout si les règlements lui interdisaient de passer par l'endroit où l'accident s'est produit. (Trib. civ. de Versailles, 25 janvier 1900.)

L'application de la loi n'est pas limitée aux locaux des usines ou manufactures; tout accident du travail est régi par la loi quel qu'en soit le lieu, et spécialement un ouvrier convoyeur, employé par une entreprise de laiterie, tué dans une gare où il devait prendre son chargement, est victime d'un accident du travail. (Trib. civ. de Rochefort, 6 mars 1900.)

L'accident survenu sur le lieu du travail durant une interruption régulière, momentanée, et pendant laquelle l'ouvrier reste soumis aux règlements du chantier est un accident du travail. (Cour d'appel de Rouen, 1re chambre, 28 février 1900.)

V. *Déclaration d'accident, n° 6. — Juge de paix (compétence du), n° 3.*

ACTION CORRECTIONNELLE.

La loi du 9 avril 1898 a interdit à l'ouvrier toute autre action que celle de cette loi elle-même; il ne peut donc, ni agir directement devant le tribunal correctionnel en qualité de partie civile, ni se joindre en ladite qualité à l'action exercée par le ministère public.

(Trib. corr. de la Seine, XIe chambre, 21 mars 1900.)

V. *Enquête.*

APPEL.

L'indemnité journalière a le caractère d'une provision lorsqu'elle est attribuée par le tribunal civil; à la différence des décisions des juges de paix, les décisions rendues sur cette matière par les tribunaux civils ne sont donc pas en dernier ressort et peuvent être frappées d'appel. (Cour d'appel de Dijon, 1re chambre, 5 mars 1900.)

ASCENDANTS À LA CHARGE DE LA VICTIME.

Pour que l'ascendant ait droit à la rente, il faut qu'il soit à la charge de la victime au moment de l'accident et que le dommage que l'accident lui cause soit actuel et certain. (Trib. civ. de Douai, 21 février 1900.)

Le droit à la rente de l'ascendant à la charge de la victime est analogue au droit aux aliments des articles 205 et suivants du Code civil et comporte les mêmes justifications. (Trib. civ. de Guingamp, 21 février 1900.)

Le fait que la victime remettait son salaire à ses parents ne suffit pas à établir que ceux-ci étaient à sa charge, et ce versement n'a pas nécessairement le caractère d'un secours alimentaire. (Trib. civ. de la Seine, IVe chambre, 19 mars 1900.)

DÉCLARATION D'ACCIDENT.

La procédure de la loi n'est pas établie à peine de nullité et en cas d'absence de déclaration et d'enquête, la victime pourra être admise à prouver par d'autres éléments de procédure son droit à indemnité en vertu de la loi sur les accidents. (Trib. de la Seine, IVe chambre, 10 mars 1900.)

Le défaut de déclaration entraîne en tous cas contravention, sans qu'il y ait lieu de rechercher si l'ouvrier a ou n'a pas déclaré l'accident à son patron ni si l'incapacité de travail s'est révélée dans les 48 heures. (Trib. de simple police de Chartres, 6 avril 1900.)

... et sans que le patron puisse soulever, pour justifier l'absence de déclaration, une contestation sur le caractère professionnel de l'accident. (Trib. simple police de Paris, 25 avril 1900.)

DÉNONCIATION.

V. *Police d'assurance, n°s 6 à 14.*

DÉPENS.

Est condamnée aux dépens la partie qui offre une rente. (Trib. civ. de Mayenne, 23 mars 1900.)

ENQUÊTE.

Si un accident donne lieu à une procédure correctionnelle, le tribunal saisi du règlement pourra faire état aussi bien de l'enquête ordonnée par le procureur de la République que de l'enquête du juge de paix. (Trib. de la Seine, IVe chambre, 6 janvier 1900.)

V. *Déclaration d'accident, n°*

ÉPOQUE DE PAYEMENT.

DE L'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE.

V. *Indemnité journalière, n° 24.*

DE LA RENTE. — 1. La rente n'est pas due à l'avance, et le payement n'en peut être exigé qu'à terme échu. (Trib. de la Seine, IVe chambre, 12 mars 1900.)

Les tribunaux ont le pouvoir d'apprécier suivant les circonstances si la rente doit être payée d'avance ou à terme échu. (Cour d'appel de Douai, 5 avril 1900.)

FAUTE INEXCUSABLE DE L'OUVRIER.

L'ouvrier charretier qui se trouvait en état d'ivresse a commis la faute inexcusable. (Trib. civ. de Valence, 20 février 1900.)

L'ouvrier en état d'ivresse qui s'est livré à un travail qui lui était formellement interdit a commis la faute inexcusable. (Trib. civ. de Lille, 18 février 1900.)

Le charretier qui s'est placé pour atteler entre le cheval et la voiture a commis une faute inexcusable. (Trib. civ. de Bourganeuf, 8 mars 1900.)

FAUTE INEXCUSABLE DU PATRON.

Le patron qui n'a pas muni ses machines d'un appareil protecteur n'est pas, par cette seule circonstance, dans un cas de faute inexcusable. (Cour d'appel de Rouen, 2e chambre, 7 avril 1900.)

Ne constitue pas la faute inexcusable à la charge du patron la circonstance que l'ouvrier a été blessé pour avoir passé sur une planche de l'échafaudage dont la résistance n'était pas suffisante et qui a cédé. (Trib. civ. d'Auxerre, 14 février 1900.)

Le chef de chantier, préposé du patron, qui a causé un sinistre en enflammant une cartouche de dynamite sans précaution, met le patron en état de faute inexcusable. (Trib civ. de Brioude, 14 février 1900.)

FRAIS DE L'ENQUÊTE.

Les frais de l'enquête sont à la charge de la partie qui ne bénéficie pas de l'assistance judiciaire, c'est-à-dire du patron, et le greffier a contre lui une action directe pour en poursuivre le remboursement. (Just. de paix de Paris, XIIIe arrondissement, 23 mars 1900.)

V. *Juge de paix (Compétence du), n° 4.*

FRAIS FUNÉRAIRES.

Le tribunal civil saisi d'une demande de payement des frais funéraires accessoirement à une demande en règlement d'incapacité permanente se déclarera incompétent. (Trib. civ. de Rouen, 22 décembre 1899.)

FRAIS MÉDICAUX ET PHARMACEUTIQUES.

L'ouvrier créancier, à l'égard du patron, du montant des frais médicaux et pharmaceutiques n'est pas fondé à réclamer en outre une somme supplémentaire représentant le remboursement de dépenses nécessitées par les soins donnés au malade. (Just. de paix de Sotteville-lès-Rouen, 26 janvier 1900.)

L'ouvrier ne saurait prétendre compter dans les frais médicaux et pharmaceutiques le prix d'une opération qui n'a pas été faite. (Trib. civ. de Doullens, 6 avril 1900.)

V. *Certificat médical, n°s 1 et 2. — Cour d'appel, n° 2. — Hospitalisation, n°s 1 à 3. — Juge de paix (compétence du), n°s 1, 2, 6 et 7. — Pharmacien (Choix du). — Seine (département de la). — Traitement électrothérapique. — Tribunal civil (Compétence du), n°s 1 et 2.*

GARANTIE.

La garantie du payement de la rente à la victime est organisée par la loi du 9 avril 1898 et le tribunal ne pourrait condamner le débiteur de la rente à acheter immédiatement un titre de rente pour en assurer la jouissance à la victime. (Cour d'appel de Douai, 5 avril 1900.)

V. *Tiers-auteur de l'accident, n°s 2 à 4.*

GUÉRISON.

L'indemnité journalière est due jusqu'à la fin de l'indemnité temporaire, même si la guérison, qui paraissait d'abord prochaine, est retardée par suite de complications provoquées par une maladie antérieure. (Just. de paix de Sotteville-lès-Rouen, 26 janvier 1900.)

HOSPITALISATION.

Les frais d'hospitalisation comprennent une part afférente aux dépenses de nourriture, au payement de laquelle le débiteur des frais médicaux et pharmaceutiques n'est pas tenu. (Trib. civ. de Vienne, 1er février 1900.)

INCAPACITÉ PERMANENTE ABSOLUE.

L'amputation de la jambe droite, compliquée de la fracture de la jambe gauche, est une cause d'incapacité permanente absolue. (Cour d'appel de Douai, 5 avril 1900.)

INCAPACITÉ PERMANENTE PARTIELLE.

La perte d'un œil est en tous cas une cause d'incapacité permanente partielle. (Trib. civ. de Marseille, 15 février 1900.)

L'amputation du bras droit entraîne une incapacité permanente partielle, mais non absolue. (Trib. civ. de Tours, 6 mars 1900.)

L'amputation du bras gauche entraîne une incapacité permanente partielle, mais non absolue. (Trib. civ. de Lavaur, 14 février 1900.)

Même solution pour l'amputation de la main gauche. (Trib. civ. de Besançon, 1er février 1900.)

Même solution pour l'amputation de la jambe droite. (Trib. civ. d'Auxerre, 14 février 1900.)

Même solution pour l'amputation de la jambe gauche. (Trib. civ. de Vouziers, 28 mars 1900.)

Au cas où la guérison ne serait pas certaine ou ne pourrait se produire qu'à long terme, l'accident serait réglé en incapacité permanente, le droit de revision restant ouvert au profit du patron. (Trib. civ. de Saint-Brieuc, 29 mars 1900.)

La circonstance que l'incapacité de travail en tous cas partielle pourra ultérieurement devenir absolue n'autoriserait pas le règlement immédiat du sinistre en incapacité permanente absolue, la faculté de revision ayant été prévue précisément à cet effet. (Trib. civ. des Andelys, 23 janvier 1900.)

V. *Indemnité journalière, n°s 8 à 16. — Réduction de salaire, n°s 1 à 7.*

INDEMNITÉ JOURNALIÈRE.

Le salaire sur lequel est calculée l'indemnité journalière est le salaire effectivement payé à l'ouvrier le jour de l'accident, sans qu'il y ait lieu de considérer une moyenne quelconque des salaires antérieurs. (Just. de paix de Paris, XVIIe arrondissement, 28 mars 1900.)

L'indemnité journalière est due pour les dimanches et jours fériés, sans qu'il y ait lieu de rechercher si le chantier où travaillait la victime était à ces jours ouvert ou fermé. (Cour d'appel de Dijon, 1re chambre, 5 mars 1900.)

... le tribunal peut retenir d'autres éléments d'appréciation, tels que l'âge et la situation des parents. (Trib. civ. de Nantes, 21 décembre 1899.)

... et l'ascendant qui prétend avoir droit à la pension doit faire la preuve qu'il était à la charge de la victime. (Trib. de la Seine, IVe chambre, 19 mars 1900.)

N'est pas à la charge de la victime l'ascendant chez qui elle ne logeait pas et à qui elle n'a jamais fourni de secours alimentaires. (Trib. civ. de Nancy, 17 janvier 1900. — Jugement confirmé en appel. Cour d'appel de Nancy, 1re chambre, 14 mars 1900.)

Jugé que le Tribunal pourra décider que la rente allouée aux ascendants cessera d'être servie au moment où leurs autres enfants pourront subvenir à leurs besoins. (Trib. civ. de la Seine, IVe chambre, 10 mars 1900.)

ASSUJETTISSEMENT (à la loi du 9 avril 1898).

Sont assujettis à la loi : l'entrepreneur de laiterie. (Trib. civ. de Rochefort, 6 mars 1900.)

... le maréchal ferrant. (Trib. civ. d'Aix, 1 mars 1900.)

Le boulanger travaillant pour la vente au détail, sans emploi de pétrin mécanique, n'est pas assujetti. (Just. de paix de Paris, VIIIe arrondissement, 22 mars 1900.)

Le négociant en pailles et fourrages n'est pas assujetti, même à raison des accidents survenus aux ouvriers continuellement employés chez lui comme chargeurs-charretiers. (Trib. civ. d'Apt, 6 mars 1900.)

L'entrepreneur de vidanges n'est pas assujetti. (Trib. civ. de Pontoise, 21 mars 1900.)

L'agriculteur gérant un établissement industriel n'est pas responsable dans les limites de la loi des accidents survenus à ses ouvriers agricoles non employés à une machine mue par un moteur inanimé. (Trib. civ. de Compiègne, 14 mars 1900.)

CERTIFICAT MÉDICAL.

Le juge de paix pourra ajouter aux frais médicaux et faire supporter par le patron les frais du certificat médical. (Just. de paix de Grenoble, canton sud, 10 janvier 1900.)

CONTRAT DE LOUAGE.

L'artifice de l'ouvrier, mineur de 18 ans, qui fait croire au patron qu'il a dépassé cet âge pour se faire embaucher, vicie gravement le contrat de louage, sans lequel il n'y a pas de contrat du travail. (Trib. de la Seine, IVe chambre, 19 mars 1900.)

L'ouvrier qui casse des cailloux à ses risques et périls et à forfait pour un entrepreneur qui n'est d'ailleurs pas le maître du chantier où travaille cet ouvrier, n'est pas lié à l'entrepreneur par un contrat de louage et n'est pas fondé à lui réclamer les indemnités de la loi. (Trib. civ. de Toulouse, 1re chambre, 1er mars 1900.)

Même solution pour l'ouvrier qui s'est engagé à scier dans un certain délai un certain nombre d'arbres que l'entrepreneur payera au mètre cube. (Just. de paix de Noyon, 9 mars 1900.)

CONVENTION.

La convention par laquelle le patron et l'ouvrier convertissent la rente en capital est illicite et chaque partie peut toujours en obtenir la rescision. (Trib. civ. de Rouen, 16 mars 1900.)

Au cas où la loi permet de convertir la rente en capital, une telle convention ne peut intervenir valablement que lorsque le chiffre de la rente due a été préalablement et régulièrement fixé. (Trib. civ. de Blois, 21 mars 1900.)

CONVERSION DE LA RENTE EN CAPITAL.

La pension de la veuve ne peut être convertie en capital qu'au cas expressément prévu par l'article 3. – A– 2° (Nouveau mariage), et l'intention de se constituer par le capital de l'indemnité une dot facilitant un nouveau mariage ne saurait en aucun cas justifier cette conversion. (Trib. civ. de Rouen, 16 mars 1900.)

COUR D'APPEL (Compétence de la).

La Cour d'appel, pas plus que le tribunal civil, ne peut statuer sur un règlement d'indemnité journalière, même accessoire à un règlement d'indemnité permanente, le juge de paix étant, en tous cas, seul compétent pour régler l'indemnité journalière. (Cour d'appel de Douai, 5 avril 1900.)

La Cour d'appel est compétente par prorogation conventionnelle de juridiction pour statuer sur une demande de règlement de frais médicaux et pharmaceutiques accessoire à une demande de règlement d'incapacité permanente. (Cour d'appel de Rouen, 28 février 1900.)

Solution contraire. — L'indemnité journalière n'est due que pour les jours ouvrables et n'est pas due, par conséquent, pour les dimanches et jours fériés. (Trib. civ. de Vienne, 1er février 1900.)

...au moins à l'ouvrier payé à la journée, et pour qui les dimanches ne sont pas jours de travail. (Trib. civ. de Marvejols, 23 mars 1900.)

...et si l'ouvrier ne travaille le dimanche que la moitié de la journée, l'indemnité lui sera payée sur un salaire de moitié. (Just. de paix de Calais, canton sud-est, 27 décembre 1899.)

Mais on ne saurait prétendre retrancher du calcul de l'indemnité journalière les journées de chômage présumé. (Trib. civ. de Marvejols, 23 mars 1900.)

Le patron ne serait pas fondé à prétendre diviser par 7 le salaire total des 6 jours de travail pour répartir le demi-salaire de l'indemnité journalière sur les 7 jours de la semaine. (Just. de paix de Maromme, 21 mars 1900.)

Tout règlement d'incapacité permanente est précédé d'une période d'incapacité temporaire pendant laquelle l'indemnité journalière doit être servie. (Just. de paix de Paris, XVIe arrondissement, 2 mars 1900.)

... et ce règlement d'indemnité journalière est de la compétence du juge de paix. (Cour d'appel de Douai, 5 avril 1900.)

...et le juge de paix procédera à ce règlement, alors même qu'une demande en fixation de rente viagère aurait été introduite et serait pendante devant le tribunal civil. (Trib. civ. de Doullens, 6 avril 1900.)

Solution contraire. — Le tribunal civil saisi à la suite d'une déclaration d'incapacité permanente est seul compétent pour assurer le règlement de toutes les conséquences de l'accident, même de l'indemnité journalière. (Trib. civ. de Doullens, 6 avril 1900.)

... La demande en règlement d'indemnité journalière introduite devant le juge de paix ne peut donc qu'être rejetée. (Just. de paix de Vincennes, 5 janvier 1900.)

Si les parties ne soulèvent pas l'exception d'incompétence, le tribunal règlera en tous cas à la fois les indemnités journalière et d'incapacité permanente. (Trib. civ. de Toulouse, 1re chambre, 29 février 1900.)

En cas de contestation et d'incertitude sur la nature temporaire ou permanente de l'incapacité, l'indemnité journalière continuera à être servie pendant l'expertise ordonnée par le tribunal. (Trib. civ. de Vienne, 1er février 1900.)

...et le tribunal ordonnera même que le service de l'indemnité journalière soit rétabli s'il avait été suspendu sans droit. (Trib. civ. de Saint-Étienne, 5 février 1900.)

Une prestation en nature, telle que la fourniture du charbon qu'une compagnie minière accorde, à époque fixe, à ses ouvriers, n'entre pas dans le calcul du salaire servant de base à l'indemnité journalière, si le débiteur s'engage en justice à continuer à fournir la moitié de cette prestation pendant la durée de l'incapacité temporaire. (Just. de paix de Saint-Étienne, canton sud-ouest, 27 octobre 1899.)

Dans le silence de la loi, les époques de payement de l'indemnité journalière peuvent être équitablement fixées aux époques usitées pour le payement des salaires, dans l'industrie à laquelle appartient la victime. (Trib. civ. de Marvéjols, 23 mars 1900.)

JOUR DE L'ACCIDENT.

V. *Indemnité journalière, n° 22.*

JUGE DE PAIX (Compétence du).

Les demandes en payement de frais médicaux et pharmaceutiques sont en tous cas de la compétence du juge de paix, et le tribunal civil qui en est saisi accessoirement à une demande de règlement d'incapacité permanente partielle se déclarera incompétent. (Trib. civ. de Rouen, 22 décembre 1899.)

Le juge de paix n'est pas compétent pour statuer en cas de contestation sur le caractère professionnel de l'accident qui entraînerait incapacité permanente; si donc il est saisi dans ces conditions d'une demande en règlement d'indemnité journalière, il se déclarera incompétent. (Just. de paix de Villejuif, 2 janvier 1900.)

Le juge de paix est compétent pour statuer sur la taxation et le payement des frais de l'enquête. (Just. de paix de Paris, XIIIe arrondissement, 23 mars 1900.)

Les difficultés relatives au règlement de frais de maladies sont jugées en dernier ressort par le juge de paix; on ne saurait donc en particulier appeler au tribunal civil d'une décision relative à un litige sur les frais d'hospitalisation. (Trib. civ. du Havre, 15 mars 1900.)

Le juge de paix saisi d'un litige sur résiliation d'un contrat d'assurance antérieur à la loi est compétent pour juger l'exception tirée du non-assujettissement de l'assuré. (Just. de paix de Paris, VIIIe arrondissement, 22 mars 1900.)

V. *Faute inexcusable du patron, n°s 1 et 2. — Indemnité journalière, n°s 8 à 10, 16. — Provision, n° 1.*

OUVRIER AGRICOLE.

L'ouvrier agricole employé comme charretier pour transporter des betteraves à une sucrerie annexe à l'exploitation ne peut prétendre au bénéfice de la loi-accidents. (Trib. civ. de Compiègne, 14 mars 1900.)

V. *Batteuse (Accident causé par une), n°s 1 à 5.*

POINT DE DÉPART DE LA RENTE.

L'incapacité permanente est précédée d'une période d'incapacité temporaire pendant laquelle l'indemnité journalière est due. Le point de départ de la rente ne sera donc pas le jour de l'accident. (Trib. civil de Nancy, 12 décembre 1899.)

(Trib. civ. de Narbonne, 13 février 1900.)

(Trib. civ. de Lyon, 24 février 1900.)

(Cour d'appel de Douai, 19 mars 1900.)

(Cour d'appel de Douai, 5 avril 1900.)

...mais le moment fixé par l'appréciation du juge où il a été certain que l'incapacité est permanente, c'est-à-dire le jour de la consolidation de la blessure. (Cour d'appel de Douai, 19 mars 1900.)

...ou le jour du règlement définitif. (Cour d'appel de Bourges, 27 février 1900.) (Cour d'appel de Douai, 5 avril 1900.)

Au cas où le patron aurait servi à l'ouvrier une indemnité temporaire supérieure à celle à laquelle il aurait eu droit, le tribunal fixera le point de départ de la rente au moment où cessera le service de cette indemnité gracieuse. (Trib. civ. de Marseille, 20 février 1900.)

POLICE D'ASSURANCE.

La loi du 29 juin 1899 n'a pas d'effet rétroactif, et les primes échues à cette date sont dues malgré les dénonciations ultérieures. (Trib. comm. de la Seine, 24 février 1900.)

Mais l'assuré qui n'a pas payé sa prime à l'échéance ne sera débiteur que de la partie de

la prime afférente au temps écoulé entre l'échéance et la dénonciation. (Trib. comm. de Troyes, 26 février 1900.)

La faculté de résiliation dans les termes de la loi du 29 juin 1899 ne s'applique qu'aux polices souscrites antérieurement à la promulgation de la loi du 9 avril 1898; une police postérieure ne saurait être résiliée dans ces conditions, même si elle a été souscrite avant la date d'entrée en application de la loi. (Trib. civ. de Nogent-sur-Seine. 22 mars 1900.)

La loi du 29 juin 1899 a fixé les formes nécessaires de la résiliation; la dénonciation par lettre chargée ne suffit pas en conséquence à opérer la résiliation. (Just. de paix de Paris, VIIIe arrondissement, 15 mars 1900.)

...et si l'assuré a dénoncé la police successivement par lettre chargée et par acte extra-judiciaire, la résiliation ne produira effet qu'à la date de ce dernier acte, seul opérant. (Trib. civ. de Boulogne, 16 mars 1900.)

POURBOIRES.

Les pourboires et gratifications doivent entrer en compte dans le salaire de base sur l'évaluation moyenne qui en est faite par le juge. (Just. de paix de Montluçon, canton est, 23 mars 1900.)

PROVISION.

La provision accordée par le tribunal, lorsque la cause n'est pas en état, doit être servie cumulativement avec l'indemnité journalière. (Trib. civ. de Bernay, 28 février 1900.)

La provision ne peut être accordée que lorsque la cause n'est pas en état. (Trib. civ. de Bourganeuf, 8 mars 1900.)

RÉDUCTION DU SALAIRE.

Le patron n'est pas fondé à soutenir qu'il ne doit pas d'indemnité à l'ouvrier atteint d'incapacité permanente partielle, qui peut accomplir après l'accident le même travail auquel il était occupé auparavant. (Trib. de la Seine, IVe chambre, 26 mars 1900.)

...ni qu'il a indemnisé l'ouvrier atteint d'une telle incapacité en l'embauchant de nouveau avec le même salaire qu'avant l'accident. (Trib. de la Seine, IVe chambre, 26 mars 1900.)

Et le tribunal doit, nonobstant, évaluer la diminution de salaire que représente l'incapacité et régler l'indemnité sur cette base. Même jugement. (Trib. de la Seine, IVe chambre, 26 mars 1900.)

Solution contraire. — Jugé que pour apprécier s'il y a réduction de salaire et, par conséquent, incapacité permanente partielle, et la quotité de cette diminution, le tribunal doit considérer non les diverses circonstances qui pourront influer sur l'incapacité de l'ouvrier, mais uniquement le chiffre de son salaire avant et après l'accident. (Cour d'appel de Nancy, 1er mars 1900.)

...et, par conséquent, l'ouvrier repris après l'accident, aux mêmes conditions et au même salaire, n'est pas atteint d'incapacité permanente et n'a pas droit à la rente. (Mêmes jugements.)

RETENUE SUR LES SALAIRES.

La prétention du patron de retenir le montant de la prime d'assurance sur le salaire de ses ouvriers n'est pas fondée. (Cons. prud. de la Seine, produits chimiques, 27 mars 1900.)

...et les ouvriers peuvent exiger le remboursement de la somme retenue. (Cons. prud. de la Seine, produits chimiques, 27 mars 1900.)

Le patron qui prétend faire subir à l'ouvrier une retenue sur les salaires et l'affecter aux risques des quatre premiers jours doit faire la preuve que cette affectation a été connue et que la retenue ainsi motivée a été consentie par l'ouvrier et cette convention devra

même être établie en double, aux termes de l'article 1325 du Code civil. (Cons. prud. de la Seine, bâtiment, 21 mars 1900.)

... sans que la présomption du consentement de l'ouvrier puisse résulter de l'acceptation des salaires. (Cons. prud. de la Seine, bâtiment, 28 mars 1900.)

... ni de l'insertion d'une telle clause au dos de la carte d'embauchage. (Cons. prud. de la Seine, bâtiment, 21 mars 1900.)

Solution contraire. — La preuve de l'affectation de la retenue aux risques de maladie et des quatre premiers jours d'incapacité résulte de l'inscription de cette condition au dos de la carte d'embauchage, et l'ouvrier qui a accepté un tel payement a tacitement consenti cette convention licite. (Cons. prud. de la Seine, bâtiment, 21 mars 1900.)

SALAIRE DE BASE.

Le gain mensuel ou annuel de l'ouvrier travaillant à la journée s'obtient en multipliant le salaire journalier. (Cour d'appel de Besançon, 1re chambre, 11 avril 1900.)

Le salaire de base de l'ouvrier occupé pendant une partie de l'année comprend le gain réalisé par l'ouvrier pour un travail non salarié exécuté pour son propre compte, par exemple, par la culture de ses propriétés. (Trib. civ. de Brioude, 14 février 1900.)

L'ouvrier qui exerce simultanément deux professions pour deux patrons différents, telles que celles de vérificateur du lait et de convoyeur pour une autre entreprise de laiterie, ne peut prétendre à cumuler dans son salaire de base les bénéfices des deux salaires qu'il reçoit, et il ne sera indemnisé que sur la base de son salaire dans l'entreprise au service de laquelle il a été sinistré. (Trib. civ. de Rochefort, 6 mars 1900.)

L'évaluation de la nourriture fournie à l'ouvrier avec persistance et régularité doit entrer dans le calcul du salaire de base, sans que le patron puisse invoquer le caractère purement gracieux de cette prestation. (Trib. civ. de Mayenne, 23 mars 1900.)

Le patron n'est pas fondé à prétendre ne calculer le salaire de base que sur la période d'activité, fût-elle constante, de l'industrie qu'il exerce et dans laquelle la victime était employée. (Trib. civ. de Versailles, 29 mars 1900.)

L'indemnité de déplacement n'a pas le caractère d'un supplément de salaire et ne saurait par conséquent être comprise dans le calcul du salaire de base. (Cour d'appel de Dijon, 1re chambre, 2 avril 1900.)

(Cour d'appel de Besançon, 1re chambre, 11 avril 1900.)

Les journées de chômage volontaire ne sont pas comprises dans le calcul du salaire de base et il y a donc lieu de rechercher la cause volontaire ou nécessaire du chômage de l'ouvrier en cas de travail non continu. (Trib. civ. de Laval, 2 février 1900.)

Le montant des droits dit de *portage* doit être compris dans le calcul du salaire de base du charretier-meunier. (Trib. civ. de Cambrai, 15 mars 1900.)

SALAIRE SUPÉRIEUR A 2,400 FRANCS.

La réduction d'indemnité prévue à l'article 2 pour les ouvriers dont le salaire annuel dépasse 2,400 francs est applicable à l'indemnité journalière. (Just. de paix de Noailles, 22 février 1900)

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS (Affiliation à une).

Pour que le patron soit déchargé de l'obligation de payer les frais de maladie et l'indemnité temporaire, il est expressément exigé que sa cotisation à la Société de secours mutuels soit égale au moins au tiers de celle payée par l'ouvrier, et que le versement de cette quotité soit obligatoire pour le patron sans qu'on puisse tenir compte des versements purement gracieux que le patron aura faits à la Société. (Just. de paix de Paris, XVIIe arrondissement, 20 mars 1900.)

SOUS-ENTREPRENEUR.

V. *Tiers responsable de l'accident*, n° 4.

TIERS RESPONSABLE DE L'ACCIDENT (Action contre le).

L'action du patron contre le tiers responsable de l'accident n'est pas connexe à l'action de l'ouvrier contre le patron, et n'est pas régie par les mêmes dispositions légales : elle peut donc être exercée indépendamment de toute demande en indemnité de l'ouvrier contre le patron et avant même cette demande le patron ne pourrait même pas demander que le tiers auteur soit maintenu en cause pour que le jugement obtenu par l'ouvrier soit commun avec lui. (Trib. civ. de Dijon, 15 mars 1900.)

(Trib. civ. de la Seine, IVe chambre, 7 avril 1900.)

TRAITEMENT ÉLECTROTHÉRAPIQUE.

Le traitement électrothérapique reconnu utile par le médecin peut être assimilé aux frais pharmaceutiques et mis à ce titre à la charge du patron. (Just. de paix de Grenoble, canton sud, 10 janvier 1900.)

TRIBUNAL CIVIL (Compétence du).

Le tribunal est compétent pour juger les demandes d'indemnité pour frais médicaux et pharmaceutiques introduites accessoirement à une demande principale de rente et indemnité. (Cour d'appel de Rouen, 28 février 1900.)

Solution contraire. V. *Frais médicaux et pharmaceutiques n° 4.*

La victime qui, pendant le cours de l'instance, prétend bénéficier de la majoration pour faute inexcusable du patron, ne peut agir que par voie de demande de provision devant le tribunal civil. (Just. de Paris, XIIIe arrondissement, 22 décembre 1899.)

V. *Indemnité journalière, n°s 11 à 19.*

VEUVE.

La veuve a droit à la rente viagère même si elle ne vivait pas avec la victime, et sa survivance, de quelque durée qu'elle soit, empêche le droit à la rente de se fixer sur la tête des ascendants. (Trib. civ. de Versailles, 1re chambre, 29 mars 1900.)

V. *Conversion de la rente.*

VIDANGES (Entrepreneur de).

V *Assujettissement, n° 7.*

ÉTRANGER.

ALLEMAGNE.

Revue du travail en juin (1). — La situation générale du travail dans l'industrie en juin 1900 a été jugée plus favorable que celle de la période correspondante de l'an dernier; même par rapport au mois de mai, une légère augmentation de demandes d'emploi a été constatée. Tandis que pour 100 offres d'emploi il y avait eu en juin 1899 94,2 demandes, il y en a eu 104,3 en juin 1900; il y en avait 101,2 en mai dernier.

Les renseignements fournis par les offices de placement gratuit des corporations, des municipalités ou de l'État dans 59 villes d'Allemagne constatent, par rapport au mois d'avril 1899, une augmentation du chômage dans 40 villes, une diminution dans 17 villes, à remarquer cependant que ces dernières sont les plus importantes.

Les placements effectués dans ces 59 villes ont été les suivants :

DATES.	OFFRES D'EMPLOI.			DEMANDES D'EMPLOI.			POUR 100 OFFRES, LE NOMBRE DE DEMANDES a été de :		
	Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.
Juin 1899.	29.426	11.016	40.442	29.996	8.120	38.116	101,9	73,7	94,2
Juin 1900.	30.008	11.990	41.998	34.900	8.891	43.791	116,3	74,2	104,3

Grèves en juin (1). — 54 nouvelles grèves contre 106 en mai 1900. Les grèves les plus importantes se sont réparties en juin 1900 : industrie du bâtiment, 13; industrie des métaux, 6; travail du bois, 12.

AUTRICHE.

Revue du travail en mai 1900 (2). — Le travail des pierres et des terres à feu (*briqueteries, chaufourneries, poteries* et *verreries*) a été gêné par le manque et le prix élevé du charbon; il a cependant repris depuis le mois dernier, sauf dans la région de Cracovie où on marche avec 3/4 du personnel normal. Travail actif dans l'*industrie des métaux* et dans la *fabrication des machines*; main-d'œuvre abondante. Activité normale dans le travail du bois (*scierie, menuiserie, tonnellerie, vannerie*, etc.). Ralentissement du travail avec réduction du personnel et de durée du travail dans

(1) D'après l'*Arbeitsmarkt* et le *Reichsanzeiger*.
(2) D'après une communication due à l'obligeance de l'*Office du travail* autrichien.

l'industrie des *cuirs et peaux* par suite de la rareté et du prix élevé de la matière première. Dans l'*industrie textile*, travail actif dans les *filatures et tissages*, sauf dans l'industrie de *la soie* et dans l'industrie *lainière*. Dans l'industrie *cotonnière*, le prix élevé de la matière première a aussi raréfié les commandes. Dans certains centres, dans l'*industrie du vêtement*, travail actif, mais contrarié par le prix élevé des étoffes, celles de laine principalement. Ralentissement dans l'*industrie du papier;* des ouvriers émigrent vers l'Allemagne où les salaires sont plus élevés. Dans la *minoterie*, la *brasserie*, la *distillerie* et dans les autres métiers de l'alimentation, travail actif; cependant les petits établissements tendent à disparaître, les variations de cours et l'augmentation des frais de production étant plus difficilement supportés par eux que par les grandes usines. Pleine saison de travail dans l'industrie du *bâtiment*, dans la fabrication des *produits chimiques*, dans la *typographie*, la *lithographie* et dans les métiers similaires.

Placement en avril. — Renseignements fournis pour le mois d'avril sur le fonctionnement de 693 bureaux de placement professionnel dont 23 organisés par des corporations, 28 par des syndicats ouvriers, 23 par des associations, 546 par des sociétés d'assistance.

	POUR CENT.			
	offres des patrons	demandes des ouvriers	offres des patrons	demandes des ouvriers
	IL Y A EU.			
	demandes des ouvriers.	offres des patrons.	placements	
Hommes, ouvriers qualifiés	161	62	88	42
— non qualifiés	170	59	70	41
ENSEMBLE	162	62	68	42
Femmes, ouvrières qualifiées	152	66	63	41
— non qualifiées	52	194	32	62
ENSEMBLE	63	159	35	57
HOMMES ET FEMMES ENSEMBLE	114	88	52	46

Le rapport des offres aux demandes s'est amélioré en ce qui concerne la main-d'œuvre des ouvriers; il a été dans le rapport de 1 à 1.6 contre 1 à 2 le mois précédent; le rapport des demandes aux placements a été de 2.4 à 1 au lieu de 2.9 à 1 en mars dernier.

Grèves en avril. — 36 nouvelles grèves en avril et 1 lock-out avec 7,200 grévistes; 24 grèves avaient pour motif une question de salaires; ces grèves ont atteint notamment : industrie textile 13 grèves, travail des métaux, industrie de l'habillement 4, mines, industrie du travail des pierres, des terres, du travail des cuirs et peaux, chacune 3 grèves. La Bohème a eu 21 grèves, dont 11 dans l'industrie textile. Sur 20 grèves (nouvelles) terminées en avril : 4 succès, 9 échecs et 7 transactions. Pour les 4 premiers mois de 1900, on comptait 107 grèves avec 85,000 grévistes et 7 lock-outs (avec 700 ouvriers).

Les accidents dans les mines en 1898 (1). — Les accidents graves survenus

(1) Extraits de *Statistisches Jahrbuch des K. K. Ackerbau-Ministériums für das Jahr 1898.* (Tome II *der Bergwerksbetrieb Œsterreichs.*)

pendant l'année 1898 dans les mines autrichiennes sont au nombre total de 1.094, et comprennent 162 cas de mort et 932 cas d'incapacité grave de travail. Rapportés à 1.000 ouvriers, ces chiffres donnent les proportions suivantes : 1,30 cas de mort et 7,49 cas de blessures graves.

Voici le détail par genre d'exploitation :

Accidents survenus en 1898.

DÉSIGNATION DES MINES.	CAS DE MORT.		CAS DE BLESSURES GRAVES.	
	NOMBRES absolus.	MOYENNES par 1.000 ouvriers.	NOMBRES absolus.	MOYENNES par 1.000 ouvriers.
Mines de houille	55	0,96	377	6,56
Mines de lignite	87	1,83	442	9,31
Mines de fer	5	0,94	41	7,75
Mines de sel gemme	//	//	10	4,33
Mines d'autres minéraux	15	1,26	62	5,21
ENSEMBLE des mines	162	1,30	932	7,49

Les caisses des associations minières en 1898 (1). — Les caisses des associations minières (*Bradenladen*) se divisent, comme l'on sait, en deux catégories, des caisses de maladie (*Krankencassen*) qui allouent des secours temporaires en cas de maladie ou d'accident, et les caisses de pensions (*Provisions-cassen*), qui servent des pensions aux invalides, ainsi que des rentes aux veuves et aux orphelins des ouvriers décédés. En 1898, il existait, dans toute l'Autriche, 203 caisses de maladies et 246 caisses de pensions. Les premières comptaient 159.908 adhérents, et les secondes 154.201 adhérents.

Voici le résumé succint de leurs opérations pendant l'année :

1° Caisses de maladie.

	florins.
Cotisations des membres	963.620
Cotisations des chefs d'entreprise	890.571
TOTAL des cotisations	1.854.191
Secours en argent aux malades	740.373
Secours extraordinaires	44.174
Indemnités funéraires	59.478
Honoraires des médecins et médicaments	780.559
Frais scolaires	15.192
Frais d'administration	146.565
TOTAL des dépenses	1.786.341

2° Caisses de pensions.

	florins.
Cotisations des membres	1.935.158
Cotisation des chefs d'entreprise	2.029.566
TOTAL des cotisations	3.964.724
Pensions aux invalides	1.631.126
Pensions aux veuves	711.407
Pensions aux orphelins	166.031
TOTAL des pensions payées en 1898	2.508.564
AVOIR TOTAL des caisses de pensions au 31 décembre 1898.	33.672.852

(1) *Ibidem.*

BELGIQUE.

Revue du travail en mai (1). — L'extraction est toujours poussée, dans tous les *charbonnages*, avec la plus grande vigueur; l'activité est grande aussi dans les *carrières*.

La *métallurgie* et la *construction métallique* conservent leur allure prospère, à l'exception des *laminoirs*. On signale aussi quelque ralentissement dans la fabrication de *produits émaillés* et la *clouterie mécanique*. Bonne activité saisonnière pour les divers métiers du *bâtiment* et du *vêtement*. L'industrie *diamantaire* à Anvers ne s'est pas encore relevée de la crise et les *débardeurs* de la même ville chôment également en grand nombre. Le *tissage du coton* a été fortement troublé par l'important mouvement gréviste de la Flandre orientale et, vers la fin du mois, la *filature* commençait à éprouver le contre-coup de ces événements dans l'*industrie linière*, dont l'allure générale est restée assez régulière. Le *travail de la laine* marque du ralentissement.

Les grèves en mai. — 20 grèves nouvelles et un lock-out avec 11.000 participants environ.

Tous les conflits nouveaux, à trois exceptions près, sont causés par la revendication d'un taux de salaire plus élevé. La majorité d'entre eux se sont produits dans l'industrie textile de la Flandre orientale.

Sur 15 grèves terminées, 4 succès (avec 447 grévistes) et 11 échecs.

La grève générale du tissage à Gand (1). — Cette grève qui a été à peu près générale du 11 mai aux premiers jours de juin a mis en chômage 4,500 ouvriers environ. Les syndicats ouvriers avaient présenté leurs revendications au syndicat des patrons dès le 24 avril, demandant: 1° une majoration générale des salaires du tissage de 20 p. 0/0; 2° une journée de travail de 10 heures, ou 60 heures par semaine; 3° l'affichage apparent des tarifs dans les tissages.

Le 6 mai, la réponse du syndicat des fabricants parvint au comité mixte; elle annonçait que la situation industrielle ne permettait pas d'accorder les majorations demandées, mais que les patrons étaient prêts à discuter avec les ouvriers la question de l'introduction d'un tarif uniforme pour le tissage à Gand.

Malgré les efforts des syndicats ouvriers pour continuer les négociations, 25 des principaux tissages entraient en grève le 10 mai et, le 11, les 3 ou 4 fabriques qui travaillaient encore s'arrêtaient aussi.

Les ouvriers ont commencé à reprendre le travail le 2 juin, sans avoir rien obtenu, et, le 8 juin, la distribution des secours de grève a cessé.

Au cours de la grève, les ouvriers avaient sollicité et obtenu l'intervention du bourgmestre de Gand et du Ministre de l'industrie et du travail. Ce dernier les avait engagés à soumettre le litige à l'arbitrage de la section du tissage du conseil de l'industrie et du travail renforcée par l'adjonction, à titre consultatif, de 6 patrons et de 6 ouvriers. Cette médiation a été déclinée par les patrons et celle du bourgmestre également. Dès le 11 juin, ils avaient nommé 6 délégués chargés de se mettre en rapport avec les délégués ouvriers désignés pour former la commission aux fins d'élaborer un tarif général, normal et pratique pour les tissus de coton. Mais il était décidé que la commission mixte ne pourrait entrer en fonction que lorsque les ouvriers auraient repris le travail dans toutes les usines.

Les patrons n'ont cessé d'exiger cette reprise préalable du travail comme la condition formelle de toute nouvelle négociation.

---

(1) D'après la *Revue du travail* (Belge.)

Recensement général des industries et métiers en Belgique. — Aperçu des principaux résultats (1). — Au 31 octobre 1896, on compte en Belgique 329.964 entreprises privées d'industries ou de métiers (2), c'est-à-dire 329.964 fabriques, usines, mines, carrières, chantiers, ateliers petits et grands, où s'effectue un travail industriel quelconque.

Parmi les 329.964 entreprises précitées, 87.821 appartiennent à des ouvriers ou ouvrières travaillant à domicile pour le compte de patrons faisant fabriquer hors de chez eux.

Parmi les 329.964 entreprises, 10.499, soit 3,2 p. o/o, chôment.

Ces 10.499 entreprises chômant (parmi lesquelles 637 appartiennent à des travailleurs à domicile) ont été étudiées à part.

Toute la population ouvrière des entreprises qui chômaient ne représente d'ailleurs que 26.298 personnes, soit 3 p. o/o de l'ensemble de la population ouvrière du pays.

Le recensement signale 1.101.259 personnes, dont 836.475 hommes et 264.784 femmes, occupées, au 31 octobre 1896, dans les entreprises privées d'industrie ou de métier.

Ce nombre représente plus du quart (exactement 28,2 p. o/o) de l'ensemble de la population de 12 ans et plus — âge au-dessous duquel le nombre de personnes occupées dans les industries et métiers est négligeable comparativement à la population totale. Pour les hommes, la proportion analogue est 42,7 p. o/o et pour les femmes 13,6 p. o/o.

Dans ces entreprises, — c'est-à-dire abstraction faite des ateliers des ouvriers travaillant chez eux, — on relève pour le personnel d'exploitation, de direction, d'administration et de surveillance, 278.283 personnes. dont 206.538 hommes et 71.745 femmes.

La catégorie des ouvriers et ouvrières qui travaillent chez eux pour le compte de fabricants ou de magasins. comprend 41.689 ouvriers et 77.058 ouvrières, soit un total de 118.747 personnes.

Or, les fabriques, usines, ateliers, mines, carrières, etc., en activité occupent 588.248 ouvriers et 115.981 ouvrières, soit un total de 704.229 personnes, ou à peine six fois le contingent de l'industrie à domicile. C'est-à-dire que dans l'ensemble, sur 100 ouvriers et ouvrières, il y en a encore 14 travaillant chez eux pour le compte de leurs patrons.

Les deux catégories réunies, la population ouvrière des entreprises privées d'in-

---

(1) D'après l'analyse des volumes I et II du compte rendu; pour le compte rendu détaillé, voir à la *Bibliographie*.

(2) Les entreprises industrielles exploitées par des administrations publiques (chemins de fer de l'État, usines à gaz communales, etc.) ne sont pas comprises dans cette partie de la publication, non plus que les opérations ou professions suivantes :

1° Les professions qui s'exercent accessoirement à un commerce, par exemple : le bijoutier, l'horloger, le chapelier ou l'armurier se bornant à des réparations; le négociant en café ou en chiffons s'occupant en même temps du triage;

2° Les diverses opérations de préparation des plantes industrielles qui apparaissent comme le prolongement d'opérations agricoles proprement dites, par exemple : le teillage et le rouissage du lin, le battage du grain, le séchage du tabac, du houblon et de la chicorée;

3° Les opérations agricoles qui ne sont qu'exceptionnellement exercées industriellement : laiteries, beurreries, etc;

4° Les établissements et institutions où s'exerce un travail industriel, mais qui n'ont pas de caractère économique proprement dit, soit parce qu'ils travaillent pour leur propre consommation, comme une boulangerie d'hospice, une usine d'électricité appartenant à un grand magasin, — soit parce que leur personnel ne se compose pas de véritables «ouvriers», comme une école dentellière, un atelier d'apprentissage, une maison de travail, une brasserie ou un atelier de lingerie dans une communauté religieuse.

dustrie et de métier s'élève, dans son ensemble, à 822.976 personnes (1) dont 629.937 hommes et 193.039 femmes. Dans ces nombres sont d'ailleurs comptés les enfants employés comme ouvriers par leurs parents, ainsi que cela se présente assez souvent chez les simples artisans.

Il y a 704.229 ouvriers et ouvrières occupés dans les usines, mines, ateliers, etc.; d'autre part, les usines, mines, ateliers, etc., en activité sont au nombre de 232.281. Cela donne, pour l'ensemble, un peu plus de 3 ouvriers par entreprise; si l'on défalque les mines de houille qui occupent plus de 100.000 ouvriers et constituent, en général, essentiellement de grandes exploitations, ce rapport tombe à 2,5 ouvriers par entreprise.

Ces chiffres sont un indice certain de l'importance considérable que garde encore la petite industrie en Belgique.

Les femmes dans l'industrie. — Le nombre des femmes recensées dans les entreprises privées d'industrie ou de métier est de 264.784 sur un total de 1.101.259 personnes, soit 1 femme pour 3 hommes.

Dans ce total de 264.784 femmes, les industries du vêtement interviennent pour 109.280 et les industries textiles pour 98.477, soit ensemble 207.757. Il reste donc 57.027 femmes pour toutes les autres industries, 1 femme pour 12 hommes.

La grande majorité des femmes occupées sont ouvrières : pour l'ensemble des industries et métiers, il n'y avait, en effet, sur 264.784 femmes que 71.745 patronnes, surveillantes et employées, soit un peu plus du quart (27,11 p. o/o). Encore ce nombre se réduit-il à 7.841 si l'on fait abstraction des 63.904 femmes non ouvrières des industries du vêtement. De sorte que, pour les industries autres que celle du vêtement, les 95 p. o/o des femmes occupées sont ouvrières.

Il résulte de ce qui précède, qu'il y a 193.039 ouvrières des industries et métiers; mais elles ne travaillent pas toutes dans les fabriques, usines, ateliers, etc.; 77.058 d'entre elles sont des ouvrières à domicile, c'est-à-dire que, sur 100 ouvrières, il y en a 40 travaillant chez elles pour le compte de fabricants ou de magasins. Ce fort pourcentage est dû au grand nombre de dentellières (47.506) occupées dans les campagnes.

---

(1) Ce nombre ne comprend pas la totalité des ouvriers industriels du pays, puisque certaines entreprises n'ont pas été comprises dans le recensement. Pour obtenir le total général des ouvriers industriels, il faudrait ajouter :

1°	Les ouvriers des chemins de fer de l'État, soit d'après le Compte rendu des opérations pour 1896 (p. A, 10)	38.000 environ.
2°	Les ouvriers des usines à gaz, à eau, à électricité et des autres entreprises exploitées par des communes, soit, d'après des renseignements recueillis par le recensement.....	1.295 —
3°	Les ouvriers occupés dans des établissements ou institutions n'ayant pas le caractère industriel (voir § 4 de la page 5), soit, d'après des renseignements recueillis par le recensement.....	1.817 —
4°	Les ouvriers occupés dans des entreprises chômant à la date du recensement, soit 26.298, dont il convient de retrancher approximativement le tiers, occupé dans d'autres industries en activité à cette date, et, par conséquent, recensés (voir p. 10), soit.....	18.000 —
	TOTAL.....	59.112

En y ajoutant encore les 17.326 ouvriers relevés en 1890 pour le rouissage et le teillage du lin, et qui sont parfois assimilés à des ouvriers industriels, on obtiendrait donc un total général maximum de 899.414 ouvriers industriels en Belgique.

Ce total ne comprend évidemment pas les ouvriers de l'agriculture (200.000 environ), ni les ouvriers du commerce, les journaliers, les hommes et femmes de peine, occupés ailleurs que dans les industries ou les métiers (350.000 environ).

En réalité, il y a donc 115.891 femmes occupées hors de chez elles comme ouvrières industrielles.

Voici les catégories industrielles occupant plus de 1.000 ouvrières hors de chez elles :

	OUVRIÈRES hors de chez elles.
1. Confection de vêtements...	23.732
2. Fabrication des fils et des tissus de lin	13.097
3. Industries accessoires du vêtement	9.712
4. Exploitation des mines de houille et industries connexes.....	9.653
5. Fabrication des fils et des tissus de laine.....	9.216
6. Fabrication des fils et des tissus de coton	7.567
7. Industries verrières.....	3.174
8. Confection d'articles de modes.....	2.925
9. Bonneterie	2.667
10. Industries du travail.....	2.344
11. Fabrication du papier.....	2.173
A reporter.....	86.260

	OUVRIÈRES hors de chez elles.
Report.....	86.260
12. Fabrication des chaussures.	1.717
12. Fabrication des fils et des tissus de chanvre et de jute	1.561
14. Industries des allumettes...	1.429
15. Fabrication du sucre.....	1.407
16. Fabrication des cartouches.	1.263
17. Rubanerie et passementerie.	1.185
18. Industries céramiques (à l'exclusion des briqueteries et tuileries dont la plupart chômaient).....	1.113
19. Apprêts, blanchiment, impression et teinture des fils et des tissus.....	1.023
TOTAL.....	96.958

sur 115,891, soit 84 p. o/o.

Quant aux ouvrières occupées à domicile, elles se répartissent notamment entre les industries suivantes, qui en occupent plus de 1.000 :

	OUVRIÈRES à domicile.
1. Fabrication des dentelles (y compris la broderie sur tulle)	49.158
2. Confection de vêtements...	7.166
3. Fabrication des gants.....	3.477
4. Tressage de la paille pour chapeaux.....	2.611
5. Fabrication des fils et tissus de laine.....	2.458
6. Fabrication de fils et tissus de lin.....	2.383
7. Fabrication d'articles de bonneterie.....	2.376
8. Fabrication des chaussures.	1.437

Loi du 10 mai 1900 concernant les pensions de vieillesse. — ARTICLE PREMIER. — Des primes annuelles d'encouragement en vue de la constitution de pensions de vieillesse sont accordées par l'État, dans les conditions déterminées par la présente loi :

1° Aux personnes assurées à la Caisse générale de retraite sous la garantie de l'État par l'intermédiaire d'une société mutualiste reconnue par le gouvernement, à condition que le montant des versements effectués par elles ne dépasse pas 60 francs pour l'année entière.

2° A toutes autres personnes assurées directement à ladite Caisse, qui ne sont pas exclues du bénéfice de la loi en vertu de l'article suivant :

ART. 2. — Parmi les personnes assurées directement à la Caisse, sont exclues celles qui payent en impôts directs, patentes comprises, au profit de l'État, une somme d'au moins :

50 francs dans les communes d'une population inférieure à 10,000 habitants ;

60 francs dans les communes de 10,000 à 25,000 habitants ;

70 francs dans les communes de 25,000 à 50,000 habitants ;

80 francs dans les communes de 50,000 habitants et plus.

L'exclusion d'une personne entraîne celle de son conjoint et de ses enfants habitant avec elle.

Les agents de l'État qui ont droit à une pension de retraite en vertu des lois et règlements qui les régissent ne peuvent prétendre aux primes d'encouragement, même s'ils se trouvent dans les conditions prévues à l'article précédent.

ART. 3. — Pour être admis au bénéfice des primes d'encouragement, il faut :

1° Être Belge et avoir une résidence en Belgique.

Sont admis toutefois au bénéfice des primes les étrangers ayant depuis dix ans leur résidence en Belgique et appartenant à une nation qui accorde des avantages analogues aux Belges ;

2° Être âgé de 16 ans accomplis, à moins que l'affiliation n'ait lieu par l'intermédiaire de sociétés mutualistes reconnue;

3° Être titulaire d'un livret de la Caisse générale de retraite;

4° Avoir fait des versements sur ce livret pendant l'année qui précède l'exercice budgétaire.

Sont assimilés aux versements personnels, les versements opérés au profit du titulaire par la société mutualiste reconnue dont il est membre ou par une tierce personne. Toutefois, les versements effectués au moyen de subsides des pouvoirs publics ne sont pas pris en considération pour l'allocation des primes de l'État.

ART. 4. — Les versements servant de base à l'attribution des primes peuvent être effectués indifféremment à capital abandonné ou à capital réservé.

Les primes de l'État sont toujours versées à la Caisse à capital abandonné.

L'entrée en jouissance des rentes acquises ne peut être fixée qu'à partir de chaque année d'âge accomplie, depuis 55 jusqu'à 65 ans.

ART. 5. — Le montant de la prime annuelle est fixée à 60 centimes par franc et par livret, à concurrence de 15 francs versés.

Chaque titulaire ne peut avoir qu'un seul livret.

ART. 6. — L'assuré est admis au bénéfice des primes jusqu'à ce que l'ensemble des sommes inscrites sur son livret suffise pour constituer une rente annuelle et viagère de 360 francs.

Pour établir ce maximum, les versements à capital réservé sont censés avoir été faits à capital abandonné et l'entrée en jouissance des rentes est réputée avoir été fixée uniformément à 65 ans.

Toutefois, les rentes acquises au moyen des sommes versées avant le 1er janvier 1900 sont prises en considération à leur montant réel, quels que soient le mode de versement et l'âge d'entrée en jouissance.

ART. 7. — Un arrêté royal pourra décréter, complémentairement aux dispositions de l'article 52 de la loi du 16 mars 1865, que la Caisse de retraite aura la faculté de rembourser à l'assuré, après l'entrée en jouissance de sa rente, la valeur de rachat du capital réservé.

L'arrêté royal pourra en outre décréter, par application de l'article 52 de la loi du 16 mars 1865, que la valeur actuelle du capital réservé pourra, avant l'entrée en jouissance de la rente différée, acquise par ce capital, servir à l'acquisition d'une rente temporaire jusqu'à l'entrée en jouissance de la rente différée.

ART. 8. — *Dispositions transitoires.* — Par dérogation à l'article 5, les intéressés qui avaient atteint l'âge de 40 ans au 1er janvier 1900 jouiront de la prime à concurrence de 24 francs versés annuellement.

ART. 9. — Une allocation annuelle de 65 francs sera accordée à tout ouvrier ou ancien ouvrier belge, ayant une résidence en Belgique, âgé de 65 ans au 1er janvier 1901 et se trouvant dans le besoin.

Sont admis, dans les mêmes conditions, à jouir de cette allocation, au fur et à mesure qu'ils atteindront l'âge de 65 ans, les travailleurs âgés d'au moins 55 ans à la date du 1er janvier 1901; toutefois, les intéressés qui auront à cette dernière date moins de 58 ans accomplis seront exclus du bénéfice de l'allocation si, pendant une période de trois ans au moins, ils n'ont effectué à la Caisse générale de retraite, des versements s'élevant au moins à 3 francs par an et formant un total de 18 francs.

ART. 10. — Les allocations prévues à l'article précédent seront accordées et distribuées moyennant les conditions et conformément aux règles à établir par arrêté royal.

ART. 11. — *Constitution d'un fonds spécial.* — En vue de liquider les dépenses résultant de la présente loi, il est institué un fonds spécial des dotations allouées par l'État pour la constitution de pensions de vieillesse.

Ce fonds est rattaché à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est alimenté :

1° Par une allocation annuelle de 12 millions de francs, inscrite au budget ordinaire de l'État et, pour la première fois, au budget de l'exercice 1901 ;

2° En cas d'insuffisance, et à charge de remboursement, par des ressources exceptionnelles qui seront éventuellement sollicitées de la législature.

ART. 12. — *Encouragement aux sociétés mutualistes reconnues.* — Le Gouvernement allouera à toute société mutualiste reconnue ayant pour objet l'affiliation de ses membres à la Caisse générale de retraite une subvention annuelle de 2 francs, pour chaque livret sur lequel il aura été versé, pendant l'année écoulée, une somme de 3 francs au moins, non compris les subsides des pouvoirs publics, et à la condition que la gestion et les écritures de la société aient été trouvées régulières.

Le crédit nécessaire sera rattaché au budget du ministère de l'industrie et du travail.

ART. 13. — *Entrée en vigueur et exécution de la loi.* — La présente loi sera applicable aux versements effectués à la Caisse générale de retraite à partir du 1er janvier 1900.

Les allocations prévues à l'article 8 seront accordées pour la première fois aux intéressés qui se trouveront au 1er janvier 1901 dans les conditions déterminées par la loi et les arrêtés d'exécution.

ART. 14. — Les mesures d'exécution de la présente loi seront réglées par arrêté royal.

DANEMARK.

Les industries en Danemark (1). — *1° Nombre d'établissements et personnel.* — Au 25 mai 1897, le Danemark comptait 77.256 ateliers ou établissements industriels, occupant 270.622 personnes parmi lesquelles :

78.031 exerçant les fonctions de propriétaires, directeurs, administrateurs, etc.
8.854 exerçant celles d'inspecteurs, chefs de bureau, commis, etc.
7.159 exerçant celles de commissionnaires ou employés subalternes.
176.608 ouvriers (139.848) et ouvrières (36.760).

7.139 établissements employaient la force mécanique, dont 3.134 le vent et l'eau et 4.005 les machines à vapeur, à pétrole, à gaz, à air chaud, à électricité. La plus grande partie de ces établissements (les deux tiers) sont situés à la campagne et 9 occupent les deux cinquièmes des ouvriers. Les villes de province viennent ensuite avec un quart des établissements et un peu plus de un tiers des ouvriers. Enfin, Copenhague possède un dixième des établissements et un quart des ouvriers.

Sur 176.608 ouvriers et ouvrières, 12.559 travaillent seuls.

13.471	établissements	occupent	1	ouvrier.
7.811	—	—	2	ouvriers.
4.138	—	—	3	—
2.360	—	—	4	—
1.465	—	—	5	—
2.835	—	—	de 6 à 10	—
1.384	—	—	de 11 à 20	—
802	—	—	de 21 à 50	—
260	—	—	de 51 à 100	—
165	—	—	plus de 100	—

(1) Communication du Ministre de France à Copenhague, d'après les documents du « Bureau statistique de l'État » (enquête close au 25 mai 1897).

Population du Danemark à cette même date : 2,991,000 habitants.

Un peu plus de la moitié des industries est de fondation postérieure au 1er janvier 1880; les deux cinquièmes ne remontent pas au delà du 1er janvier 1860 et les trois centièmes datent d'avant 1820.

2° *Salaires dans l'industrie en Danemark* (1).

L'enquête a porté sur 88,000 ouvriers, soit environ la moitié du nombre total des ouvriers de l'industrie en Danemark (176,608). Sur 100 ouvriers adultes :

Copenhague en compte :

31,0 à salaire inférieur à 21 kroner (29 fr. 40) par semaine.
69,0 — supérieur — — —

Les villes de province :

66,6 à salaire inférieur à 21 kroner (29 fr. 40) par semaine.
33,4 — supérieur — — —

Les campagnes :

99,9 à salaire inférieur à 21 kroner (29 fr. 40) par semaine.
0,1 — supérieur — — —

Il convient de noter aussi que dans tout le Danemark, pris dans son ensemble, les salaires, de 1882 à 1892, se sont élevés de 10 p. 0/0, et dans la période de 1892-1897, de 6 p. 0/0 (pour Copenhague, de 15 p. 0/0 en moyenne entre 1892 et 1898).

SALAIRES MOYENS.

DÉSIGNATION.	PAR JOUR.		PAR SEMAINE.		PAR AN.	
	KRONER (a).	FRANCS.	KRONER.	FRANCS.	KRONER.	FRANCS.
I. — Ouvriers adultes.					(1)	
Copenhague	3,80 öre	*5,32*	22,80 öre	*31,92*	1,141,00 öre	*1.597,40*
Villes de province	3,19	*4,47*	19,14	*26,80*	957,00	*1.339,80*
Campagnes	2,77	*3,88*	16,62	*23,27*	831,00	*1.163,40*
II. — Manœuvres.					(2)	
Copenhague	3,03	*4,24*	18,18	*25,45*	842,00	*1.178,80*
Villes de province	2,72	*3,81*	16,32	*22,85*	757,00	*1.059,80*
Campagnes	2,60	*3,64*	15,60	*21,84*	722,00	*1.010,80*
III. — Femmes.					(3)	
Copenhague	1,79	*2,51*	10,74	*15,04*	537,00	*751,00*
Villes de province	1,25	*1,75*	7,50	*10,50*	375,00	*525,80*
Campagnes	1,16	*1,63*	6,96	*9,75*	348,00	*487,20*
IV. — Apprentis.					(4)	
Copenhague	0,84	*1,18*	5,04	*7,06*	252,00	*352,80*
Villes de province	0,67	*0,94*	4,02	*5,63*	201,00	*281,40*
Campagnes	0,58	*0,82*	3,48	*4,87*	174,00	*243,60*
V. — Enfants	"	"	1,50	*2,10*	"	"

(1) (3) et (4) L'année calculée à 300 jours de travail.

(2) L'année calculée à un nombre de jours variant de 237 à 278.

(a) Un *kroner* vaut 100 *öre* et sa valeur nominale est celle de 0 gr. 4032 d'or fin, soit 1 fr. 4892.

(1) Bien que les renseignements ci-dessous remontent à trois années et que, depuis cette époque, les salaires se soient encore améliorés par suite des grèves, du développement des syndicats et de l'action socialiste, les chiffres de 1897 se rapprochent encore assez sensiblement de l'état actuel des choses.

3° Salaires dans la ville de Copenhague et les communes suburbaines[1]. — L'enquête a porté sur 62 industries occupant 23.889 ouvriers.

SALAIRES MOYENS.

DÉSIGNATION.	PAR JOUR.		(SALAIRE PAR ACCORD) PAR SEMAINE.		PAR AN (300 JOURS).	
	Kroner.	Francs.	Kroner.	Francs.	Kroner.	Francs.
Ouvriers adultes.....	3,84 öre	*5,38*	27,46 öre	*38,54*	1.152,00 öre	*1.612,80*
Manœuvres.....	3,05	*4,27*	21,72	*30,41*	915,00	*1.281,00*
Femmes.....	1,67	*2,34*	11,65	*16,31*	501,00	*701,40*

Le nombre des ouvriers à salaire journalier est moindre que celui des ouvriers à salaire hebdomadaire et ce dernier dépasse le salaire journalier de 18 p. o/o environ.

Aussi, en prenant pour base l'accord à la semaine, le salaire annuel d'un ouvrier adulte peut-il monter jusqu'à 1.180 kroner (1.562 fr.).

De 1892 à 1898 le salaire moyen par jour a augmenté de 15 p. o/o; le salaire moyen par semaine a augmenté de 21 p. o/o et la croissance moyenne des salaires a été de 15 à 19 p. o/o pour les ouvriers adultes, 18 p. o/o pour les manœuvres et 15 p. o/o pour les femmes.

Si l'on remonte à 1882, on constate que, depuis cette époque, la croissance des salaires a été de 26 p. o/o pour les adultes, 28 p. o/o pour les manœuvres et 22 p. o/o pour les femmes.

4° Heures de travail. — En même temps, les heures de travail ont une tendance à diminuer. Si la journée de 10 heures est encore la règle dans près de la moitié des établissements industriels, ceux où l'on travaille 10 h. 1/2 et plus ont diminué de 12 p. o/o depuis 1892. Par contre, ceux où le travail est de 9 h. 1/2 et moins ont augmenté de 12 p. o/o.

EN 1892.	EN 1898.	
p. o/o.	p. o/o.	
5,60	3,30	des établissements travaillait un nombre d'heures inconnu.
20,79	32,05	des établissements travaillaient 9 h. 1/2 et moins.
43,15	45,05	— 10 heures.
25,05	15,10	— 10 h. 1/2.
3,40	1,60	— 11 heures.
2,10	2,10	— plus de 11 heures.
100,00	100,00	

[1] D'après les documents du Bureau statistique municipal de Copenhague (enquête close à la fin de 1898).

Population de Copenhague et de ses faubourgs au 1er février 1895 : 408,330 habitants.

SALAIRES DANS LES PRINCIPALES INDUSTRIES.

Boulangers. — En 1892, 20 kroner (28 fr.) par semaine.
En 1898, 25 à 26 kroner (35 à 36 fr. 40) par semaine.

Ferblantiers. — En 1898, 1250 kroner (1750 fr.) par an. Le salaire par semaine peut atteindre 50 kroner (70 fr.).

Imprimeurs. — En 1898, 25 à 26 kroner (35 à 36 fr. 40) par semaine; — imprimeurs de journaux, 30 à 32 kroner (42 à 44 fr. 80).
Dans certaines imprimeries, les salaires annuels montent à 2.000 kroner (2.800 fr.), 2,200 kroner (3,080 fr.) et même 2,400 kroner (3,360 fr.) par an. Certains ouvriers imprimeurs arrivent à toucher 60 kroner (84 fr.) par semaine.

Industries du fer. — Le salaire annuel moyen en 1898 est de 1.150 kroner (1.610 fr.). Dans plusieurs grandes fabriques, des ouvriers mécaniciens touchent 1.350 et 1.400 kroner (1.890 et 1.960 fr.).
Le salaire maximum par accord se monte à 50 kroner (70 fr.) par semaine.

Ouvriers charbonniers. — Ils arrivent à toucher jusqu'à 60 kroner (84 fr.) par semaine, mais il y a de longs chômages.

Peintres. — Salaire annuel moyen : 1.000 kroner (1.400 fr.).
Le salaire par semaine peut atteindre 50 kroner (70 fr.).

Maçons. — Le salaire annuel moyen est de 1.200 à 1.290 kroner (1,694 à 1.820 fr.).

Cordonniers. — (en fabrique). Le salaire annuel moyen est de 1.000 kroner (1.400 fr.).

Tailleurs. — 24 à 26 kroner (32 fr. 60 à 35 fr. 40) par semaine.

Lingères. — 8 à 9 kroner (11 fr. 20 à 12 fr. 60) par semaine.

Corsetières. — 6 kroner (8 fr. 40) par semaine.

Les salaires ont augmenté en raison de l'accroissement de la puissance des syndicats. Ceux-ci comprennent la presque totalité des ouvriers, ainsi qu'en témoigne le tableau suivant :

DÉSIGNATION DES CORPS DE MÉTIER.	NOMBRE DES OUVRIERS	
	SYNDIQUÉS.	NON SYNDIQUÉS.
Boulangers	794	60
Typographes	985	50
Doreurs	67	1
Chauffeurs	434	150
Verriers	246	0
Gantiers	170	10
Ouvriers du port	1.700	150
Forgerons et mécaniciens	2.315	400
Lithographes	132	40
Peintres	1.400	0
Maçons	1.650	0
Menuisiers en bâtiments	1.700	25

Loi sur la production des témoignages devant les tribunaux d'arbitrage. — L'accord du 1er septembre 1899, qui a mis fin au lockout du bâtiment en Danemark et dont le texte a été reproduit dans le *Bulletin* de janvier, contenait l'article suivant : « Si l'une ou l'autre des parties estimait qu'il y a eu violation de la stipulation précédente, elle soumettrait l'affaire à la Cour d'appel de Copenhague, jusqu'à ce que la loi ait constitué un tribunal d'arbitrage permanent pouvant, comme les cours ordinaires, juger sur témoignages les affaires à lui soumises, et statuant en dernier ressort sur les litiges entre patrons et ouvriers représentés par leurs fédérations respectives. »

Le gouvernement danois a préféré laisser aux parties elles-mêmes le soin et la responsabilité de constituer le tribunal permanent d'arbitrage — ce qui a été fait le 27 janvier 1900 — mais, le 10 février suivant, le ministre de l'intérieur a déposé sur le bureau du Folkething un projet de loi qui a été voté par les deux Chambres et qui donne à ce tribunal le droit de citer des témoins. Le texte de cette loi est reproduit ci-après :

ART 1er. — Lorsqu'une association centrale de patrons et une association centrale d'ouvriers auront conclu un accord relativement au règlement des conditions du travail dans une industrie et dans un métier ainsi que dans les professions qui leur sont connexes et lorsqu'elles auront décidé que les questions se rattachant à l'observation dudit accord, soulevées par l'une de ces organisations centrales contre l'autre, seront réglées par l'arbitrage, il peut être décidé par l'Ordonnance royale, que la production des témoins nécessaires à l'établissement de la décision du tribunal d'arbitrage aura lieu conformément aux règles ci-dessous :

Pour que le bénéfice de cette disposition soit accordé, il faut, du reste, que le tribunal d'arbitrage siège à Copenhague, que son président remplisse les conditions exigées par la loi pour pouvoir occuper les fonctions de juge permanent dans un tribunal ordinaire. Avant que ce président puisse entrer en fonctions, il devra obtenir du Ministère de la Justice une attestation reconnaissant qu'il remplit les conditions légales.

ART. 2. — La production des témoins a lieu devant le Président du Tribunal d'arbitrage, à Copenhague, aux lieu et terme qu'il fixe. Il est responsable des procès-verbaux dressés par des commis. Aucun assesseur n'est appelé à l'assister.

L'obligation de se présenter comme témoin concerne les habitants de la ville de Copenhague, du district Nord et du district Sud du bailliage de Copenhague, du district de Frederiksberg et du district d'Amager.

D'ailleurs, en ce qui concerne l'admission des témoins et l'obligation de témoigner, les règles ordinaires légales usitées dans les affaires civiles devront être observées, avec les restrictions et exceptions ci-après :

1° Les sentences rendues par le Président du Tribunal d'arbitrage peuvent être frappées d'appel devant la Cour d'appel de Copenhague, d'après les règles concernant les appels des jugements analogues émanant des tribunaux ordinaires ;

2° Les témoins peuvent être cités par avertissement de la veille au soir ; les citations faites avec un délai moindre sont sans valeur. La règle qu'un témoin, qui n'a pas été cité, peut demeurer anonyme, n'est pas applicable ;

3° La signification de la citation est faite à Copenhague par les huissiers de la Cour d'appel et dans les districts susnommés par les huissiers locaux ;

4° La production des témoins ne comporte point de redevance à la caisse de l'État ;

5° Le Président du Tribunal d'arbitrage ne peut accorder force probante aux témoins cités par lui en dehors des affaires soumises au Tribunal d'arbitrage ; les déclarations des témoins sont, d'ailleurs, considérées comme produites devant un tribunal.

ART. 3. — La production de témoins en dehors de Copenhague et des districts mentionnés à l'article 2, 2e alinéa, lorsqu'elle a lieu en vue de donner des éclaircissements sur des affaires soumises au Tribunal d'arbitrage, se fait suivant les règles en usage pour la

production des témoins étrangers, sauf en ce qui concerne celle des deux parties qui a intérêt à la production du témoin. Lorsque la citation est revêtue de la déclaration du Président du Tribunal d'arbitrage que le témoignage est réclamé en vue d'une sentence arbitrale, toute demande de conciliation devient nulle.

ART. 4. — La décision prise en vertu de l'article premier relativement à la production des témoins devant un Tribunal d'arbitrage peut être rapportée par Ordonnance royale, quand les organisations centrales en cause ou quand le Tribunal d'arbitrage constitué par elles subissent des modifications essentielles, ou lorsque le Président dudit Tribunal d'arbitrage ne remplit plus les conditions exigées par la loi pour pouvoir exercer les fonctions de juge dans un tribunal ordinaire, ou lorsque cette décision a donné lieu à des abus.

Les organisations centrales en question sont obligées de donner connaissance sans délai au Ministre de la Justice de toute modification apportée par elles dans les accords qu'elles ont conclus.

ESPAGNE.

Les ouvrières de la filature de la soie à Valence (1). — D'après les renseignements fournis par les maisons françaises à Valence, les différentes catégories d'ouvrières employées à la filature de la soie sont les suivantes :

Catégories d'ouvrières :

	SALAIRES JOURNALIERS : fr. c.		fr. c.
Ouvrières trieuses de cocon	0,70	à	0,80
Ouvrières observant les batteuses mécaniques	0,75	à	1,00
Fileuses : suivant mérite	1,10	à	1,25

Dans quelques filatures, ces dernières ouvrières gagnent jusqu'à 1 fr. 50 par jour.

La durée actuelle du travail journalier est de 11 heures. C'est la femme qui est généralement employée dans la région pour les manipulations de la soie. D'après les déclarations des industriels consultés, les fileuses menant des bassines à plus de trois bouts n'auraient pas à fournir une dépense de force et une somme d'attention plus considérables que sous le régime antérieur.

GRANDE-BRETAGNE.

Les régies municipales en Angleterre (2). — Les régies municipales ont pris un grand développement en Angleterre dans le courant des dernières années. Celles qui existent ou pour lesquelles l'autorisation du parlement est demandée concernent des distributions d'eau, de gaz, de téléphones et d'électricité, des exploitations de tramways, de marchés, de bains et de logements populaires, de cimetières, de

(1) D'après une communication du Consul de France à Valence.
(2) D'après une communication du Consul général de France à Londres.

jetées, de quais à marchandises. Les adversaires de cette forme d'activité municipale signalent, en outre, des cas vraisemblablement exceptionnels, où elle s'exerce sur l'industrie des banques (populaires), des monts-de-piété, de l'approvisionnement du charbon, de la fabrication de la sellerie, des vêtements et du matériel d'électricité, le traitement des sous-produits du gaz, sur l'installation de cercles populaires avec matériels de jeux et de musique, sur l'établissement et l'exploitation de bains turcs, de magasins réfrigérants, d'agences immobilières, d'imprimeries, d'ascenseurs, etc.

Les adversaires de ces entreprises reprochent aux municipalités qui les installent de se placer forcément dans l'alternative d'élever les impôts ou de perdre de l'argent.

Elles seront en outre amenées à emprunter des sommes dont le total sera fantastique. Aux États-Unis, les capitaux engagés dans les installations municipales d'électricité atteignent un milliard 250 millions de francs: en Angleterre les mêmes entreprises engloutiront trois milliards. Ces régies mettront les municipalités aux prises avec les questions ouvrières les plus délicates. Elles tendront à étouffer tous les progrès dans le domaine qu'elles exploiteront, par crainte des concurrences.

Les partisans des régies municipales répondent que les régies existantes ont un capital de 2 milliards 200 millions de francs avec un revenu net annuel de 90 millions de francs nonobstant des amortissements importants et de sages prélèvements pour les réserves. Ce revenu dépasse le taux de 4 p. 0/0 et témoigne d'une gestion prudente.

Aucune des régies incriminées ne sort manifestement des limites normales de l'activité communale exercée loyalement et prudemment au profit de tous. Ceux qui veulent en restreindre le développement n'ont qu'à pénétrer dans les conseils municipaux pour y faire prévaloir leurs idées.

Ces discussions ont eu leur écho à la Chambre des Communes qui a été saisie récemment d'un projet de nomination d'une commission chargée de déterminer les limites dans lesquelles les municipalités pourront se livrer à des opérations de nature commerciale ou industrielle. Malgré la résistance des partisans de la liberté communale, la nomination de cette commission a été décidée.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

Loi du 4 juillet 1900 relative à la constitution des sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles.

Article unique. — Les sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles qui sont gérées et administrées gratuitement, qui n'ont en vue et qui, en fait ne réalisent aucun bénéfice, sont affranchies des formalités prescrites par la loi du 24 juillet 1867 et le décret du 28 janvier 1868, relatifs aux société d'assurances.

Elles pourront se constituer en se soumettant aux prescriptions de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels.

Les sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles ainsi créées seront exemptes de tous droits de timbre ou d'enregistrement autres que le droit de timbre de 10 centimes prévu par le paragraphe 1er de l'article 18 de la loi des 23 et 25 août 1871.

ÉTAT DES TRAVAUX LÉGISLATIFS.

Droit d'association. — Chambre. — Séance du 8 juin 1900. — Rapport, par M. Trouillot, sur : 1° le projet de loi relatif au contrat d'association; 2° la proposition de loi de M. Cunéo d'Ornano; 3° la proposition de loi de M. Charles Gras et plusieurs de ses collègues; 4° la proposition de loi de M. Lemire et plusieurs de ses collègues, concernant le droit d'association (Doc. parl. n° 1692).

Ouvriers étrangers. — Chambre. — Séance du 11 juin 1900. — Interpellation de M. Desfarges sur les homologations de tarifs réduits au profit d'ouvriers étrangers : MM. Desfarges, de Gaillard-Bancel, le Ministre des travaux publics, Fournière. — Adoption de l'ordre du jour de MM. Desfarges, Aucouturier et Labussière, ainsi conçu :

« La Chambre invite le Ministre des travaux publics à prendre toutes les mesures nécessaires pour obliger les compagnies de chemins de fer à faire application aux ouvriers immigrants français des mêmes tarifs réduits que ceux appliqués déjà sur nos voies ferrées aux ouvriers moissonneurs étrangers qui chaque année viennent travailler en France. »

Assurances mutuelles agricoles. — Sénat. — Séance du 12 juin 1900. — Rapport, par M. Mir, sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à la constitution des sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles (Doc. parl. n° 205). Séance du 26 juin. — Discussion. — Urgence déclarée. — Adoption de la proposition de loi.

Sociétés de secours mutuels. — Sénat. — Séance du 12 juin 1900. — Rapport, par M. Béraud, sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à autoriser l'Administration des Postes et des Télégraphes à effectuer, pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations, l'encaissement des fonds des sociétés de secours mutuels approuvées (Doc. parl. n° 208). Séance du 28 juin. — Discussion. — Urgence déclarée. — Adoption de la proposition de loi.

Arbitrage obligatoire. — Chambre. — Séance du 15 juin 1900. — Proposition de loi tendant à rendre l'arbitrage obligatoire, déposée par M. Fournière. — Urgence déclarée (Doc. parl. n° 1721). Renvoyée à la Commission du travail.

Délégations ouvrières à l'Exposition. — Chambre. — Séance du 25 juin 1900. — Projet de loi portant ouverture au Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, sur l'exercice 1900, d'un crédit extraordinaire de 400,000 francs, en vue de l'envoi de délégations ouvrières à l'Exposition universelle de 1900 (Doc. parl. n° 1753). Renvoyé à la Commission du Budget. — Séance du 29 juin. — Rapport par M. Guillain (Doc. parl. n° 1773). — Séance du 3 juillet. — Adoption du projet de loi. — *Sénat.* — Séance du 3 juillet. — Rapport de M. Antonin Dubost (Doc. parl. n° 279). — Séance du 5 juillet. — Adoption.

Crédit agricole en Algérie. — Chambre. — Séance du 23 juin 1900. — Proposition de loi ayant pour objet de rendre applicable à l'Algérie la loi du 31 mars 1899, qui a pour but l'institution des caisses régionales de crédit agricole mutuel et les encouragements à leur donner, ainsi qu'aux sociétés et aux banques locales de crédit agricole mutuel, présentée par M. Morinaud (Doc. parl. n° 1776). Renvoyée à la Commission de l'agriculture.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Analyse, par département, des renseignements fournis : 1° par les chambres de commerce, conseils de prud'hommes, associations patronales, etc.; et 2° par les correspondants.

Ardennes. — Chambre de commerce de Charleville. — Pendant le 2e semestre 1899, le nombre des *ardoisières* a eu tendance à augmenter dans le bassin de Fumay principalement, où on compte 20 exploitations, dont 8 à 9 en plein travail, les autres étant encore occupées à des travaux de recherche. Les ouvriers mineurs ont été demandés, on a trouvé plus facilement des ouvriers fondeurs. La rareté de la matière première a amené une hausse dans les prix de vente variable suivant les qualités, environ 2 francs par mille sur les modèles français en fin décembre dernier; cette hausse a permis une augmentation des salaires et les ouvriers mineurs à Fumay ont gagné de 68 à 75 francs par semaine.

Dans les *carrières*, la production et la vente ont été actives. Il y a eu plutôt insuffisance de main-d'œuvre et les salaires ont été en hausse.

Dans la *minoterie*, pas de chômage, main-d'œuvre suffisante. Prix de vente des farines variables et peu avantageux. Une minoterie a été détruite par un incendie. Travail normal dans la *brasserie*. Situation stationnaire dans la fabrication de couleurs et d'*ocres* et dans celle des *colles fortes*.

Reprise du travail dans la *fabrication du papier*, mais commandes gênées par l'augmentation du prix de revient due à la hausse des matières premières (houille principalement). Situation prospère dans la fabrication des *crayons*. Chez les *imprimeurs-lithographes*, travail abondant; l'introduction de machines à composer dans l'imprimerie tend à réduire le personnel.

Dans la *tannerie*, le travail a été ralenti, sans cependant amener de chômage; la matière première a été rare et en hausse d'un peu plus du tiers par rapport au 1er semestre 1899; tandis que les produits fabriqués n'obtenaient une amélioration que de 10 à 15 p. o/o; cependant, par suite de besoins que l'on prévoit, la situation a eu, en fin d'année, tendance à s'améliorer. Par suite de la faible activité de la tannerie, les *moulins à écorces* ont été mal alimentés de commandes et c'est avec difficulté que le personnel a pu être encore occupé.

Dans la *brosserie*, prix de vente en hausse à la suite de l'augmentation des prix de la matière première. Pas de chômage dans le personnel ouvrier.

Dans les *fonderies*, les *mouleurs* ont été recherchés, le travail a été actif; plusieurs établissements se sont agrandis. La hausse et la rareté de la matière première ont entraîné à son

tour une augmentation des prix des produits fabriqués. Les salaires ont eu aussi tendance à la hausse par suite de la difficulté éprouvée à trouver des ouvriers du métier. Il en a été de même dans les *laminoirs*, les *forges*, les *clouteries mécaniques*, les *tréfileries*, les *pointeries*, et, dans l'ensemble, dans tous les ateliers de transformation des métaux; en particulier dans ces ateliers, la matière première et les salaires ont été en hausse; mais les prix de vente des produits fabriqués n'ont pas été augmentés dans les mêmes proportions par suite des engagements pris par les transformateurs avant la hausse et qui sont venus à échéance. Dans la *clouterie forgée à la main*, les ouvriers ont difficilement gagné 2 fr. 50 à 3 francs par journée de 12 à 14 heures; l'augmentation des prix de vente qui a été aussi obtenue a à peine couvert l'augmentation des prix d'achat de la matière première; ce travail a d'ailleurs réuni, pendant les mois d'hiver, un personnel plus nombreux qu'en été, parce que, pendant les mois de belle saison, la plupart des ouvriers s'occupent aux façons des champs. Dans la *fabrication des appareils de chauffage* en fer, fonte ou en tôle, travail actif, mais prix de vente peu rémunérateurs par suite de l'augmentation de la matière première. La *chaudronnerie* a été plus favorisée, les grandes adjudications lui ayant permis de mieux tenir ses prix. Dans la fabrication de *matériel de chemin de fer* et de *ferrures de wagons*, travail actif; prix de vente bien tenus; salaires des ouvriers en hausse de 10 p. 0/0 environ. Les *forgerons*, *ajusteurs* et *mécaniciens* ont été recherchés; il y a eu plutôt abondance de manœuvres et d'ouvriers sans profession ou inhabiles. Dans la *ferronnerie*, travail actif; les prix de vente ont suivi ceux de la matière première. Main-d'œuvre suffisante, salaires sans variation. Chez les fabricants de *pelles* et chez les *taillandiers*, travail également actif; on a eu partout un plein travail. D'autre part, par suite de l'augmentation des prix de revient qui rendait la situation plus difficile, une fabrique de *fer battu émaillé* a été fermée. Dans la fabrication de *tôle galvanisée*, la rareté de la matière première a rendu l'alimentation des ateliers difficile, on a dû recourir parfois pour moitié à la tôle étrangère.

L'industrie du *bâtiment* a été bien occupée grâce à de nombreuses constructions particulières pour l'habitation ou l'industrie. La fabrication des *produits réfractaires* a été en progressant; les prix de vente des produits fabriqués ont suivi l'augmentation des prix de revient due au cours élevé des charbons et à la hausse des salaires. La *fabrication des pipes en terre* a été en diminuant par suite de la rareté des commandes; le personnel ouvrier a été diminué et souvent on n'a pas fait la semaine entière.

Calvados. — Dans la région de Vire, l'activité déjà signalée s'est maintenue pendant le 1er trimestre de 1900. Une usine avec force hydraulique qui était devenue vacante a été aménagée pour la fabrication d'articles de *quincaillerie*, industrie nouvelle pour la région.

Dans la région de Falaise, pendant la même période, travail satisfaisant dans la *bonneterie* et dans la *tannerie*. Pas de chômage. Le gain des ouvriers a varié de 3 fr. 50 à 4 fr. 50 par jour.

Cher. — Dans la région de Bourges, situation stationnaire dans l'ensemble des industries pendant le 1er trimestre 1900. Travail ralenti dans la *cordonnerie*.

Dans la région de Vierzon, pendant le 1er trimestre 1900, situation satisfaisante dans l'ensemble des industries. En particulier, travail actif dans la *porcelainerie*, pas de chômeurs. Dans le travail des *métaux* et dans la fabrication des *machines agricoles*, travail ralenti, l'apparence défavorable des récoltes ayant fait ajourner des commandes. Dans l'industrie du *bâtiment*, une grève de *maçons* qui a duré deux mois a arrêté les travaux d'un certain nombre de corps de métiers. Dans la *verrerie*, peu d'activité, cependant tout le personnel a été encore occupé; il a fait la journée de 11 heures.

Drôme. — Dans la région de Romans, accalmie du travail à la fin du 1er trimestre 1900; en particulier, la fabrication de la *chaussure*, l'industrie la plus importante de la région, a terminé ses commandes de la saison d'été. L'industrie du *bâtiment* a eu peu de constructions nouvelles. Pour le reste, situation stationnaire.

Hérault. — Dans la région de Lodève, l'activité signalée dans les principales industries et, en particulier, dans la fabrication des *draps*, à la fin de 1899, s'est maintenue pendant le 1er trimestre 1900.

Pendant la même période, le travail a été actif dans la plupart des industries de la région de Béziers; il a repris chez les ouvriers *agricoles*. Chez les ouvriers d'industrie, le chômage est descendu à 5 p. o/o. En général, le personnel ouvrier a été occupé régulièrement.

Haute-Loire. — Pendant le 2e semestre de 1899, dans l'arrondissement du Puy, travail actif dans la *minoterie*, faible dans la *chocolaterie*, calme dans la *malterie*, dans la fabrication des *cierges* et *bougies* et dans la *chaufournerie;* situation satisfaisante dans la *papeterie;* de même dans la *fabrication des bas*, dans la fabrication des *dentelles* et de la *passementerie*, dans l'industrie de la *confection*, dans la fabrication des *coiffes à chapeaux*, dans la *fonderie*, dans la production de l'*énergie électrique*. Dans l'ensemble, main-d'œuvre abondante, pas de chômage.

Dans l'arrondissement d'Yssingeaux, dans le *moulinage de la soie*, travail actif, main-d'œuvre recherchée; prix de vente des produits ouvrés et salaires avec tendance à la hausse. Ralentissement du travail dans la *rubanerie*, une baisse des prix de vente des produits fabriqués a influé aussi sur les salaires qui ont été en diminution. Travail peu actif dans la *passementerie*, prix de vente des produits fabriqués stationnaires et jugés peu rémunérateurs; d'autre part, salaires en hausse de 15 à 20 p. o/o par suite de l'adoption d'un nouveau tarif en 1900. Dans la *serrurerie* et dans la fabrication des *faux* et *faucilles*, production stationnaire, main-d'œuvre abondante.

Dans l'arrondissement de Brioude, une *mine* a diminué son extraction, quelques ouvriers seulement sont restés pour l'entretien; une autre a maintenu une bonne activité. Travail actif dans les *scieries de bois*, la *minoterie*, la fabrication des *dentelles*, la *briqueterie* et le travail des *métaux;* une usine *métallurgique* a été fondée au commencement de 1900.

Oise. — CHAMBRE DE COMMERCE DE BEAUVAIS. — Pendant l'année 1899, dans la *meunerie*, la production est restée supérieure à la consommation, et l'écoulement des produits s'est fait lentement; les prix de la matière première ont été en baisse dès le milieu de l'année grâce à l'abondance de la récolte. Dans la meunerie, le personnel ouvrier a eté recherché. La *féculerie* a eu aussi une production abondante; mais une vente difficile. Deux usines ont fermé; les cours des fécules ont baissé d'environ 15 p. o/o depuis le début de 1899: ce qu'on attribue à la concurrence des produits tirés du maïs et du riz principalement dans son emploi en brasserie. Les salaires ont été en hausse, le gain des ouvriers a varié de 4 francs à 5 francs par jour. La main-d'œuvre a été rare, principalement celle des ouvriers habiles. En *distillerie*, le travail a été actif; un nouvel établissement a été monté. L'écoulement des produits a été satisfaisant grâce aux cours élevés pratiqués de mai à août; cependant les prix de revient ont aussi augmenté par suite de la hausse des matières premières (charbon, betteraves, etc.), ce qui a réduit la marge laissée aux fabricants. La main-d'œuvre a été insuffisante, et on a dû recourir à la main-d'œuvre étrangère. La situation générale de cette industrie aurait tendance à s'améliorer grâce au développement pris par l'utilisation industrielle de l'alcool. La *fabrication du sucre de betteraves* a continué à progresser, on a produit dans la dernière campagne 6,796 tonnes de sucre contre 6,100 tonnes dans la campagne précédente. La récolte des betteraves a été de 67,400 tonnes contre 57,600 tonnes. Les cours des sucres, qui avaient haussé pendant l'été et gêné l'exportation, ont baissé au commencement de la campagne 1899-1900 et sont restés faibles. La main-d'œuvre a été rare, on a dû recourir à la main-d'œuvre étrangère; les salaires ont été en hausse. Dans la *brasserie*, l'outillage a été perfectionné; l'écoulement des produits a été faible, une récolte de cidre assez abondante ayant diminué la consommation de la bière; les prix de vente ont été faibles.

Dans la fabrication des *produits chimiques* et dans celle des *engrais*, on a fait une campagne normale; les bénéfices restés faibles ont eu tendance à devenir insuffisants par suite de la hausse des matières premières. Les *usines à gaz* ont eu un travail normal; la consommation s'est peu modifiée ainsi que l'outillage. La hausse des houilles a diminué la marge laissée à la fabrication; la vente avantageuse des sous-produits n'a pu compenser cette augmentation des prix de revient; certains établissements qui avaient passé des traités avant la hausse se sont trouvés dans une situation difficile.

Dans l'industrie de la *chaussure*, l'outillage mécanique s'est développé; un nouvel établissement s'est monté dans la région de Mouy; les prix de vente en hausse à la suite de l'aug-

mentation des cours de la matière première sont restés désavantageux. La main-d'œuvre a été recherchée; les salaires ont eu tendance à la hausse.

Dans *l'industrie cotonnière*, la *filature* a perfectionné son outillage. Grâce à la disparition des stocks, l'écoulement des produits des tissages s'est fait dans de bonnes conditions; les commandes ont été suivies surtout depuis novembre. Les salaires des ouvriers ont pu être augmentés. Les établissements ont été pourvus de commandes jusqu'en juillet 1900.

Dans *l'industrie lainière*, le travail a été en diminuant. Une importante fabrique de drap et une filature ont été fermées à Muoy, de même une fabrique de tapis à Beauvais. Les métiers mécaniques ont remplacé les métiers à bras. La saison d'hiver a amené peu de commandes, même pour l'exportation. Les prix de vente des produits fabriqués ont obtenu une amélioration, mais non proportionnelle à la hausse de la matière première. Le salaire des hommes a eu tendance à diminuer, celui des femmes à augmenter; la main-d'œuvre féminine a remplacé dans de nombreux postes la main-d'œuvre masculine; il y a eu excès de main-d'œuvre par suite du ralentissement du travail. En particulier, la fabrication des *tapis* et des *tissus d'ameublement* a eu une marche normale; les prix de vente en hausse pour certains articles ont baissé pour certains autres; les salaires ont eu tendance à la hausse. Dans la *passementerie*, le travail mécanique a remplacé le travail à la main, sauf pour quelques articles spéciaux. Les ventes de produits fabriqués ont été difficiles surtout à l'exportation. La main-d'œuvre a été recherchée, celle des ouvrières plutôt que celle des ouvriers. Dans la *bonneterie de laine* et *de coton*, le travail a été actif, l'hiver ayant amené la disparition des stocks; la hausse de la matière première a permis d'élever dans une certaine proportion les prix des produits fabriqués; les ordres remis aux établissements ont assuré du travail pour plusieurs mois. Les salaires ont eu tendance à la hausse; la main-d'œuvre a été suffisante.

Dans le travail des *bois*, la rareté des gros arbres dans les forêts de la région a rendu difficile l'approvisionnement des *scieries*. Cependant le prix de vente des bois indigènes travaillés est resté stationnaire; au contraire, celui des bois étrangers a été en hausse. Dans la *brosserie*, productions et ventes actives, les prix de vente ont été en hausse à la suite d'un mouvement analogue sur les matières premières; la main-d'œuvre a été recherchée. La fabrication des *boutons de nacre* et des *éventails* a eu tendance à la concentration dans des usines mues mécaniquement. La production a été active; les prix de vente en hausse ont été jugés rémunérateurs; les salaires ont aussi été en s'améliorant; la main-d'œuvre a été plutôt insuffisante. Les diverses industries de la région de Neuilly-en-Thelle (*boisselleric*, *brosserie fine*, fabrication d'*éventails*, *meubles*, *boutons*, *corsets*, *papiers peints*, *tissus*, *orfèvrerie*) ont marqué une reprise sur l'année précédente grâce à la diminution des stocks; les salaires ont eu aussi tendance à l'augmentation.

Les commandes des compagnies et des services de l'État ont amené une grande activité dans les établissements de *construction mécanique* (*ponts*, *machines*, etc.); dans des *forges* l'équipe de nuit a été rétablie. Une *usine d'électricité* a été mise en marche; de nouveaux établissements ont été projetés; la main-d'œuvre a été rare; les salaires ont été en hausse. En particulier, la fabrication des *machines agricoles* a été bien pourvue de commandes malgré la hausse des matières premières qui a entraîné un mouvement analogue sur les produits fabriqués; la main-d'œuvre qui a été recherchée a obtenu une augmentation des salaires; il en a été de même dans la fabrication des *paillons métalliques* qui s'est augmentée d'une *tréfilerie* en *fin* et *mi-fin* et qui a eu une demande très active pour l'exportation.

Dans les *carrières de pierre de taille*, le travail a eu une marche normale; d'autre part, une importante maison a cessé son exploitation. La main-d'œuvre dans l'ensemble a été suffisante. Production et commandes satisfaisantes dans la fabrication des *produits céramiques*; main-d'œuvre suffisante. Les prix de vente des produits fabriqués ont été augmentés à la suite de la hausse des charbons et après entente entre les producteurs. Dans la fabrication des *appareils d'optique*, marche normale; prix de vente désavantageux et tendant à baisser; main-d'œuvre suffisante et salaires stationnaires.

En ce qui concerne la *navigation intérieure*, le nombre des bateaux a été en augmentant, les chantiers de *construction de bateaux* ont été bien approvisionnés d'ordres; l'abondance de commandes a amené une augmentation du fret de près du double en un an et demi, notamment pour Paris. On attribue le progrès de la navigation intérieure à l'amélioration du cours de l'Oise, qui a permis de remplacer par le remorquage à vapeur la traction par chevaux;

les encombrements qui se sont produits dans les chargements aux houillères ont, d'autre part, contribué à maintenir la hausse du fret.

Dans le *commerce des vins et des alcools*, les affaires ont été difficiles par suite des variations de cours : les vins ont baissé grâce à une abondante récolte, mais les alcools ont atteint des cours très élevés qui ont gêné une quantité de commerçants qui n'avaient pas prévu ces changements; deux importantes maisons ont été en liquidation. Quant à la production des vins de pays, elle a été d'un peu moins de 900 hectolitres, elle est restée dans la consommation du producteur récoltant. La récolte du *cidre*, principalement dans le pays de Bray, a été moins forte que l'année précédente; elle a été estimée à 195,624 hectolitres contre 225,959 en 1898.

Le prix de certaines denrées a eu tendance à la hausse, le *café* principalement pendant le dernier trimestre 1899. Les *raisins secs* n'ont plus servi qu'à la fabrication d'une boisson familiale dans la classe ouvrière principalement; le prix de revient en a été élevé. Le *lard* dit lard d'Amérique a disparu de la consommation et a été remplacé par des produits indigènes. Le *saindoux* étranger, surtout celui d'Amérique, s'est maintenu, mais a subi une nouvelle préparation avant la vente. Les *pétroles* et les *essences* sont restés à des taux élevés.

Pyrénées-Orientales. — CHAMBRE DE COMMERCE DE PERPIGNAN. — Pendant l'année 1899, la production et la concurrence des *fruits et primeurs* a été en se développant, malgré les difficultés des transports qui ont restreint le rayon des expéditions et permis de n'utiliser que les fruits de tout premier choix; la production des fraises a été particulièrement importante (45,000 assiettes par jour); celle des poires de dessert a été en se développant grâce à de nouvelles plantations; il en a été de même pour les pêches. La récolte des *vins*, abondante et de bonne qualité, a donné lieu à de nouvelles transactions; cependant la production des *vins de liqueur* a eu tendance à diminuer. L'exploitation des *mines* a été en se développant; de nouvelles installations ont été faites. L'exploitation des *carrières de talc* a progressé; 8/10 ont été pris par l'exportation; le traitement des vignes par la poudre de talc a aussi fourni un important débouché.

L'industrie du papier à *cigarettes* a continué à se développer. Dans l'*industrie séricicole*, les *magnaniers* ont donné 28.337 kilogrammes de cocons en 1899 contre 24,908 en 1898. La graine indigène de ver à soie a continué à être recherchée.

La production des *manches à fouet* dits *perpignans* a été satisfaisante; le prix du micocoulier sur pied, qui sert à cette fabrication, a baissé et on a pu soutenir plus avantageusement la concurrence étrangère. La production des bois *merrains* (pour tonneliers) a été active; les prix de vente sont restés faibles et peu avantageux; aussi les bois de châtaigniers se sont vendus à des prix peu rémunérateurs. Dans la fabrication des *espadrilles*, situation stationnaire.

Algérie. — CONSTANTINE. — La récolte des blés, qui s'annonce bien, tend à améliorer la situation. Les pluies des mois du printemps ont favorisé les végétations tardives; il en est de même dans les vignobles. La moisson des orges a été abondante; celle des blés est commencée. Un millier de montagnards kabyles, qui étaient venus se faire embaucher sur les places extérieures de la ville, ont pu, malgré les grandes chaleurs survenues, achever dans une huitaine de jours cette moisson, prouvant la grande endurance dont ils sont capables quand ils sont bien dirigés. Le berbère marocain, qui est employé aux travaux de terrassement pour le dévasement du Condiat, a aussi donné les meilleurs résultats.

Le prix du kilogramme de pain qui, depuis octobre 1899, était resté à 30 centimes, a été porté depuis le 15 mai dernier à 35 centimes; cette hausse a pesé lourdement sur les budgets des petits commerçants et des ouvriers déjà gênés, ainsi qu'en témoignent les opérations du mont-de-piété de la ville de Constantine. Le prix de la viande a baissé, malgré la grande mortalité sur les bestiaux l'hiver dernier et les nombreuses expéditions sur la France. — THÉPÉNIER.

Analyse, par département, des renseignements fournis par les chambres syndicales ouvrières et par les secrétaires des Bourses de travail.

Ain. — A Bourg, pas de chômeurs chez les *typographes* et chez les *tailleurs de pierres*, ces derniers font la journée de 11 heures. De même pas de chômeurs chez les *tailleurs de pierres* de Thoiry et chez les ouvriers du *bâtiment* de Bellegarde.

Aisne. — Chez les *tisseurs* de Serain, peu de commandes dans les tissages à la main; moitié des tissages à la main sont fermés dans la région, les ouvriers en chômage ont été s'occuper aux travaux des champs; dans les tissages encore en activité, prix de façon en diminution; le gain des ouvriers descend parfois à 9 francs par semaine. Ralentissement du travail chez les *vanniers* d'Origny. Chez les *mouleurs* de Chauny, pas de chômeurs, de même chez ceux de Tergnier. A Saint-Quentin, de même chez les *chaudronniers* et chez les *couvreurs-zingueurs*. Un peu plus de 1 p. 100 de chômeurs chez les *employés voyageurs*.

Allier. — Chez les *mineurs* de Commentry, un peu moins de 9 p. 100 de chômeurs. A Moulins, pas de chômeurs chez les *boulangers*. Chez les *typographes* de Vichy, l'amélioration continue. A Montluçon, chez les *menuisiers*, travail 65 heures par semaine et pas de chômeurs. Journée de 10 heures chez les *charpentiers*, chez les *tailleurs de pierres* et chez les *maçons* de Vichy. A Moulins, pas de chômeurs chez les *peintres*.

Alpes-Maritimes. — A Cannes, pas de chômeurs chez les *cuisiniers* qui se sont placés surtout dans les villes d'eaux. A Nice, pas de chômeurs chez les *confiseurs, cuisiniers, glaciers*. 7 p. 100 chez les *typographes*, chez lesquels le travail est devenu plus faible que le mois dernier. Chez les *tabletiers-graveurs*, morte-saison moins accentuée que l'an dernier et un peu moins de 3 p. 100 de chômeurs. Les *électriciens* estiment que la fin des travaux dans les chantiers d'installations électriques et la concurrence de la main-d'œuvre étrangère à bon marché ont mis un peu plus de moitié des leurs en chômage. Chez les *tailleurs de pierres*, qui comptent un quart des leurs en chômage, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. A Cannes, chez les *maçons*, pas de chômeurs; de même chez ceux de Menton, chez lesquels le travail a repris, mais moins que l'an dernier. A Nice, 3 p. 100 de chômeurs chez les *employés restaurateurs*; un grand nombre de ceux qui étaient restés sans emploi à la fin de la saison d'hiver se sont placés dans les stations balnéaires. Chez les *conducteurs-livreurs*, 16 p. 0/0 de chômeurs.

Ardèche. — Chez les *chapeliers fouleurs* de Serrières, travail peu actif, du 15 mai au 15 juin on a chômé la moitié du temps.

Ardennes. — FUMAY. — Travail toujours actif chez les *ardoisiers-mineurs;* les *fendeurs* chôment trois jours par quinzaine. Chez les *métallurgistes* de Fumay, Haybes-sur-Meuse et Revin, situation toujours satisfaisante tant au point de vue du travail que des salaires. — J. MARÉCHAL.

A Charleville, 4 p. 100 de chômeurs chez les *typographes*. Chez les *tisseurs* de Pourru-aux-Bois, plusieurs tissages ont renvoyé une partie de leur personnel. A Sedan, on estime que le chômage atteint un quart des syndiqués, 18 p. 100 à Francheval, où certaines maisons ont diminué le prix de façon. Chez les ouvriers de *l'industrie lainière* de Sedan, pas de chômeurs. A Illy on estime que les tissages ont réduit leur personnel de moitié on fait environ 48 heures par semaine; les salaires déjà peu élevés tendent à baisser, le gain des ouvriers tisseurs, qui était d'environ 3 francs par jour, est descendu jusqu'à 2 francs. Chez les *métallurgistes* de Sedan, le travail tend à ralentir. Chez ceux d'Aiglemont, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, cependant pas de chômeurs.

Aube. — A Troyes, pas de chômeurs chez les *boulangers*, les offres de place des patrons ont dépassé les demandes faites par les ouvriers. Chez les *maçons*, 1 p. 100 de chômeurs, dans tous les chantiers, le personnel est au complet, on fait 72 heures par semaine.

Aude. — A Narbonne, 16 p. 100 de chômeurs chez les *boulangers*. A Carcassonne, 6 p. 100 chez les *cuisiniers*. A Narbonne, pas de signalés chez les *tonneliers* qui font la journée de 12 heures et sont plus occupés que l'an et que le mois derniers. 10 p. 100 de chômeurs chez les employés *vendeurs*.

Aveyron. — Chez les *mineurs* de Decazeville, les salaires étant jugés insuffisants et par suite de la concurrence des aides-mineurs, plusieurs ouvriers ont été chercher du travail ailleurs. A Rodez, pas de chômeurs chez les *typographes*. A Millau, de même chez les *mégissiers*. De même chez les *gantiers*, qui sont mieux occupés que l'an dernier.

Bouches-du-Rhône. — Chez les *mineurs* de Fuveau, travail actif. Pas de chômeurs chez ceux de Saint-Savournin. De même chez les *carriers* de Fontvieille. Chez les *boulangers* de la Ciotat, 7 p. 100. A Marseille, même chômage chez les *cuisiniers* (*Le Vatel*) qui sont moins occupés que l'an dernier. Chez les *typographes*, 6 p. 100 de chômeurs. 8 p. o/o chez les *confiseurs-pâtissiers*. Chez les *travailleurs du livre*, 4 p. 100 et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. Chez les ouvriers *tailleurs*, la concurrence de la main-d'œuvre étrangère à bon marché rend la situation plus difficile que l'an dernier. Chez les *chapeliers* d'Aix, 7 p. 100 de chômeurs et morte-saison annuelle, on fait de 35 à 40 heures par semaine.

A Marseille, pas de chômeurs chez les *charpentiers*. 12 p. 100 chez les *menuisiers*. 7 p. 100 chez les *carrossiers* qui sont moins occupés que le mois dernier. Pas de chômeurs chez les *modeleurs*. De même chez les *forgerons* qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers. 14 p. 100 chez les *carreleurs* chez lesquels le travail tend à reprendre. Travail 60 heures par semaine chez les *paveurs*; 72 heures chez les *potiers* d'Aubagne. Les *peintres en bâtiment* estiment que moitié des leurs sont atteints par le chômage; de même chez les *peintres des arts décoratifs*.

A Marseille, chez les *charretiers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 10 p. 100 de chômeurs. Les *marins du commerce* estiment qu'un peu plus du quart des leurs sont sans engagement. Travail peu actif chez les *commissionnaires de la gare Saint-Charles*. Les *ouvriers du port et des docks* estiment qu'un peu plus de moitié sont atteints par le chômage. Les *représentants de commerce et placiers* qui sont tous occupés, situation meilleure que l'an et que le mois derniers. Chez les *employés de commerce*, 5 p. 100 de chômeurs et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. Même chômage chez les *employés liquoristes*. 1 p. 100 chez les *employés d'hôtels-restaurants* et 8 p. 100 chez les *employés limonadiers* chez lesquels le placement est devenu plus facile que l'an et que le mois derniers. Chez les *maîtres d'hôtel navigateurs*, 3 p. o/o de chômeurs. 4 p. o/o de chômeurs chez les *mécaniciens-chauffeurs*.

Calvados. — Pas de chômeurs chez les *travailleurs* de *l'industrie cotonnière* de Condé-sur-Noireau. De même, chez les *bonnetiers* de Falaise, A Caen, de même chez les *mouleurs en métaux* et chez les *travailleurs du livre*.

Cantal. — Pas de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment* d'Aurillac, qui font 72 heures par semaine.

Charente. — A Cognac, pas de chômeurs chez les ouvriers sur *métaux* qui font la journée de 10 heures. A Angoulême, chez les *ferblantiers*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 5 p. o/o de chômeurs. Les *peintres* qui sont moins occupés que l'an dernier comptent un cinquième des leurs en chômage.

Charente-Inférieure. — Chez les *travailleurs du livre* de la Rochelle, pas de chômeurs; une commission mixte de patrons et d'ouvriers, nommée pour fixer les prix et la durée du travail dans les travaux d'impression pour la municipalité, a adopté le prix de 0 fr. 45 par heure et la journée de 10 heures. A Rochefort, chez les *typographes*, pas de chômeurs; de même chez les *menuisiers-ébénistes* qui font la journée de 11 heures. De même pas de chômeurs chez les *tailleurs de pierres*. 4 p. o/o chez les ouvriers en *bâtiment* de la Rochelle.

Cher. — Chez les ouvriers *agriculteurs* de Nérondes, le travail plus abondant que le mois dernier a permis d'occuper tous les ouvriers, le gain des manœuvres a été de 3 francs

par jour et celui des faucheurs de 4 francs; en plus, ces ouvriers étaient nourris. Chez les *journaliers* de Vierzon, 10 p. o/o de chômeurs. Chez les *bûcherons* ouvriers *agricoles* de Méry-ès-bois, Jussy, Sancergues, Vallenay, travail toujours actif, grâce aux façons des champs, (fenaison, binage). Chez les *carriers* de Dun-sur-Auron, pas de chômeurs. De même à Bourges, chez les ouvriers en *toiles cirées*. Chez les *travailleurs du livre*, ralentissement du travail depuis le mois dernier, cependant situation satisfaisante dans l'ensemble; dans deux maisons, on fait une heure supplémentaire par jour; pas de chômeurs. 13 p. o/o chez les *tailleurs*.

A Bourges, pas de chômeurs chez les *charpentiers*. 6 p. o/o chez les *menuisiers* chez lesquels le travail tend à ralentir, la grève des maçons ayant arrêté les travaux du bâtiment. Chez les *carrossiers*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. De même chez les ouvriers de l'*ameublement*. Journée de 11 heures chez les ouvriers en *essieu*. Même durée de travail et pas de chômeurs chez les *tailleurs de pierres* chez lesquels le travail a repris depuis le mois dernier. Les *maçons*, par suite de la grève, ont été chercher du travail aux environs. Chez les *maçons* et *aides* de Dun-sur-Auron, le travail a été abondant grâce aux réparations entreprises au canal du Berry. A Bourges, chez les *plâtriers*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. De même pas de chômeurs chez les *couvreurs* qui font 72 heures par semaine. Chez les *chaufourniers* de la Guerche et de Jussy-le-Chaudrier, travail toujours actif; on a rétabli le poste de nuit à la Guerche qui avait été supprimé par suite du manque de matériel.

Corrèze. — A Tulle, chez les *typographes*, pas de chômeurs; un règlement particulier affiché dans les imprimeries a limité le nombre des apprentis et la durée de l'apprentissage. A Brives, chez les *typographes*, l'ouvrage se maintient plus abondant que l'an dernier. A Tulle, pas de chômeurs chez les *tailleurs de pierres*. De même chez les *employés de commerce* de Brive.

Côte-d'Or. — Chez les *bûcherons* ouvriers *agricoles* de Corcelles-les-Citeaux, pas de chômeurs. De même chez ceux de Pagny. A Dijon, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, cependant pas de chômeurs chez les ouvriers en *chaussures*. De même, pas de chômeurs chez les *tonneliers-barilleurs*. 17 p. o/o chez les *manœuvres-terrassiers*.

Côtes-du-Nord. — A Saint-Brieuc, pas de chômeurs chez les *typographes*.

Creuse. — Morte-saison plus forte que l'an dernier chez les *chapeliers* de Bourganeuf.

Dordogne. — A Périgueux, chez les *boulangers*, pas de chômeurs. 4 p. o/o chez ceux de Bergerac. Chez les *chapeliers approprieurs* du Bugue, morte-saison moins forte que l'an dernier, reprise du travail pour certains articles et pas de chômeurs. A Périgueux, 7 p. o/o chez les *charpentiers*. Pas de signalés chez les *menuisiers* qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers et qui font 66 heures par semaine.

Doubs. — A Besançon, pas de chômeurs chez les *typographes*. De même chez les ouvriers de l'industrie *textile* de Colombier-Fontaine. A Besançon de même chez les *charpentiers*, qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers. 2 p. o/o de chômeurs chez les *ferblantiers*. L'ouvrage se maintient plus abondant que l'an dernier chez les *monteurs en boîtes d'argent*. Il est plus faible que l'an et que le mois derniers chez les *monteurs en boîtes d'or* qui sont cependant encore très occupés. Pas de chômeurs chez les *graveurs-décorateurs*, chez les *guillocheurs*, et chez les *maçons;* chez ces derniers, moitié font la journée de 12 heures et moitié la journée de 10 heures. Pas de chômeurs chez les *employés de commerce*.

Drôme. — Chez les *carriers* de Saint-Restitut, l'amélioration déjà signalée s'est accentuée. A Valence, chez les ouvriers en *chaussures*, travail actif; des ouvriers pour l'article cousu sont recherchés. Chez les *chapeliers* de Bourg-de-Péage, pas de chômeurs. Chez les ouvriers de l'*ameublement*, de Valence, une maison qui occupait 80 ouvriers vient de fermer; les ouvriers ont pu trouver du travail ailleurs; pas de chômeurs chez les ouvriers syndiqués.

Eure. — Chez les *tisseurs* de Louviers, situation satisfaisante, pas de chômeurs; une maison s'est fondée récemment, elle occupe déjà une vingtaine d'ouvriers.

Eure-et-Loir. — A Chartres, pas de chômeurs chez les *typographes*.

Finistère. — Chez les ouvrières de l'*aiguille* de Morlaix, pas de chômage signalé. Les *ferblantiers-boîtiers* d'Audierne estiment que moitié des leurs sont atteints par le chômage; pas de chômeurs signalés chez ceux de Concarneau, qui ont reçu de nouvelles commandes, grâce à l'abondance de la pêche à la sardine.

Gard. — A Nîmes, pas de chômeurs chez les *confiseurs-pâtissiers*. De même chez les *typographes*, qui sont plus occupés que l'an dernier. Les *employés de commerce* comptent un cinquième des leurs sans place à demeure.

Haute-Garonne. — A Toulouse, pas de chômeurs chez les *boulangers*. 1 p. o/o chez les *lithographes*. Pas de signalés chez les *typographes* (*Union*) qui sont plus occupés que l'an dernier. Même situation chez les adhérents de la société *typographique*. Chez les *ouvriers mécaniciens* (*l'Union*), ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs; cependant, dans quelques établissements, le travail tend à ralentir depuis le mois dernier. Pas de chômeurs chez les *maçons*. Chez les *marchands-baladeurs*, ouvrage moins abondant que l'an dernier.

Gers. — Chez les *maçons* d'Auch, ouvrage plus abondant que le mois dernier et pas de chômeurs.

Gironde. — A Bordeaux, chez les *mineurs-terrassiers*, 7 p. o/o de chômeurs, ouvrage plus abondant que l'an dernier et journée de 11 heures. Chez les *travailleurs au cimetière*, situation jugée moins bonne que l'an dernier par suite de la diminution des travaux d'entretien qui leur étaient réservés; tous sont cependant occupés. Situation satisfaisante chez les *cuisiniers*. 1 p. o/o de chômeurs chez les *typographes*. Chez les *pâtissiers-glaciers*, ouvrage plus abondant que le mois dernier et 8 p. o/o de chômeurs. Chez les *coupeurs-tailleurs-chemisiers*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers. De même, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et 10 p. o/o de chômeurs chez les *scieurs de long*. Chez les *tonneliers* de Saint-Pardon-Vayres, grâce à la belle apparence de la récolte, prix de façon en hausse, pas de chômeurs.

A Bordeaux, chez les *mouleurs en métaux*, travail abondant, on fait des heures supplémentaires dans plusieurs maisons, pas de chômeurs; d'autre part, le salaire tend à diminuer dans une maison (50 ouvriers). A Libourne, chez les *serruriers*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. A Bordeaux, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs chez les *bijoutiers*. De même, pas de chômeurs chez les *peintres*. De même chez les *plâtriers* de Libourne. A Bordeaux, 10 p. o/o de chômeurs chez les *couvreurs*. 2 p. o/o chez les *employés de commerce* qui sont moins occupés que l'an dernier. Reprise du travail depuis le mois dernier et 2 p. o/o de chômeurs chez les *garçons-limonadiers-restaurateurs*. 10 p. o/o chez les *coiffeurs*. Pas de signalés chez les *balayeurs*.

Hérault. — Chez les *travailleurs de la terre* de Fabrègues, pas de chômeurs. Les *mineurs* de Graissessac en comptent 14 p. o/o. A Montpellier, 5 p. o/o chez les *boulangers*. A Cette, pas de signalés chez les *typographes*. A Montpellier, ralentissement du travail moins accentué que l'an dernier chez les *cordonniers* qui comptent un cinquième des leurs en chômage. 10 p. o/o chez les *tonneliers-foudriers*, chez lesquels le travail tend à ralentir. Chez les *forgerons-limeurs* de Béziers, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et 5 p. o/o des chômeurs; d'autre part, par suite de l'irrégularité du travail pendant la dernière morte-saison d'hiver, 30 ouvriers ont dû quitter le métier. A Montpellier, chez les *tailleurs de pierres*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs.

Ille-et-Vilaine. — A Fougères, pas de chômeurs et heures supplémentaires chez les *typographes*. A Rennes, pas de chômeurs chez les ouvriers des *cuirs* et *peaux*; chez les *cordonniers*, ouvrage estimé moins abondant que l'an dernier (un tiers environ); chez les *selliers bourreliers* de l'article militaire, situation toujours difficile. Chez les *chapeliers-approprieurs*, travail réduit à 3 jours par semaine, cependant tous sont occupés. A Fougères, chez les *charpentiers*, pas de chômeurs; de même à Rennes. Dans cette ville, 4 p. o/o, chez les *maçons*. A Fougères, pas de signalés chez les *plâtriers*. De même à Rennes, chez les *couvreurs*.

Indre. — Chez les *bûcherons* ouvriers *agriculteurs* de Niherne, ouvrage plus abondant que le mois dernier et pas de chômeurs. A Châteauroux, ralentissement du travail, cependant pas de chômeurs chez les *typographes*. De même chez les *menuisiers* qui font 66 heures par semaine, pas de chômeurs. Chez les ouvriers en *bâtiment* d'Issoudun, ouvrage plus abondant que l'an dernier. A Châteauroux, les *charpentiers*, les *menuisiers* et les *couvreurs* font la journée de 10 heures, les *maçons*, la journée de 10 et de 11 heures.

Indre-et-Loire. — 4 p. o/o de chômeurs chez les *tanneurs-corroyeurs* de Châteaurenault. A Tours, journée de 11 heures chez les *charpentiers*. Pas de chômeurs chez les *ferblantiers*.

Isère. — Les *carriers* de Bouvesse estiment que le chômage atteint un peu plus d'un cinquième des leurs. A Grenoble, travail toujours actif chez les *gaziers*. Pas de chômeurs chez les *papetiers* de Voiron. De même chez les *gantiers* de Gières. A Voiron, 10 p. o/o chez les *tisseurs de toile;* chez les *gareurs*, ouvrage moins abondant que l'an dernier. Les *tailleurs de pierres* et *carriers* de Montalieu-Vercieu comptent un cinquième des leurs en chômage, ceux de Porcieu-Amblagnieux un peu plus du quart; pas de signalés chez ceux de Parmillieu, chez lesquels le travail a repris.

Jura. — A Dôle, chez les *typographes*, ralentissement du travail, cependant pas de chômeurs.

Loir-et-Cher. — A Blois, travail toujours actif chez les *typographes*. Chez les ouvriers du *bâtiment*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, journée de 11 heures et pas de chômeurs.

Loire. — Un peu plus de 1 p. o/o de chômeurs chez les *mineurs* de Grand-Croix. Pas de signalés chez ceux de la Talaudière, de Saint-Chamond et de Saint-Jean de-Bonnefonds. A Roanne, chez les *typographes*, ralentissement du travail, cependant situation satisfaisante et pas de chômeurs. A Saint-Étienne, chez les *imprimeurs graveurs*, ouvrage plus abondant que le mois dernier et pas de chômeurs. 1 p. o/o chez les *typographes* qui sont aussi bien occupés. Chez les *tisseurs* de La Cergne, pas de chomeurs, de même chez ceux de La Gresles. A Saint-Étienne, chez les *tisseurs épingleurs*, même situation. Chez les ouvriers en *tissus élastiques*, 11 p. o/o de chômeurs. Les *tisseurs* (*corporation*) estiment qu'un quart des leurs manquent de commandes, beaucoup de métiers sont arrêtés, la mode n'ayant pas favorisé les articles unis. Chez les ouvriers *teinturiers* de Régny, 10 p. o/o de chômeurs. A Saint-Étienne, par suite du changement de la mode, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *chefs d'ateliers rubaniers;* les métiers à velours sont pourvus de commandes, mais, pour les autres métiers, on estime qu'un peu peu plus des deux tiers ont été arrêtés; une partie des chômeurs rubaniers ont pu être embauchés chez les *passementiers* qui ont obtenu une augmentation des prix de façon; dans l'ensemble, le chômage atteint un peu plus du quart des ouvriers. Chez les *chapelires-fouleurs* de Chazelles, reprise du travail depuis le mois dernier, journée augmentée de 2 heures, pas de chomeurs.

A Saint-Étienne, chez les ouvriers *métallurgistes*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, journée diminuée de 2 heures dans certains ateliers et 2 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les ouvriers en *limes* de Chambon-Feugerolles. A Saint-Etienne, chez les *maçons*, le travail reste moins abondant que l'an dernier. Chez les *employés de fabriques* (*tissages*) situation plus mauvaise que l'an dernier; on manque de commandes dans la rubanerie.

Haute-Loire. — Les chefs d'ateliers *rubaniers* de Saint-Didier-la-Séauve estiment que le chômage, plus grand que l'an dernier, atteint moitié des leurs. De même, chez ceux de Saint-Sigolène. Au Puy, ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *serruriers*. Reprise du travail depuis le mois dernier chez les *tailleurs de pierres* qui comptent un cinquième des leurs en chômage.

Loire-Inférieure. — A Nantes, travail actif chez les ouvriers en *registres;* ralentissement des commandes chez les *relieurs;* pas de chômeurs dans l'ensemble; chez les *papetiers*, journée augmentée de 1 heure. Pas de chômeurs chez les *typographes*. Chez les *vanniers*, travail de 66 à 72 heures par semaine. Pas de chômeurs chez les *mouleurs* de Montoir-Tri-

gnac. A Nantes, chez les *ajusteurs-tourneurs*, 17 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. Chez les *sculpteurs*, ouvrage plus abondant que le mois, mais moins que l'an dernier et 6 p. o/o de chômeurs, placement difficile principalement pour les ouvriers plus âgés que 50 ans. Chez les *maçons* qui comptent un cinquième des leurs en chômage, journée de 11 heures.

Loiret. — A Orléans, pas de chômeurs chez les *boulangers*. De même chez les ouvriers en *voitures* qui sont plus occupés que le mois dernier. Pas de chômeurs chez les *tailleurs de pierres* et chez les *maçons*.

Lot. — Pas de chômeurs chez les *tanneurs corroyeurs* de Souillac. De même chez les *peintres-tapissiers* de Cahors; l'ouvrage étant abondant, on a dû embaucher des manœuvres des autres métiers.

Lot-et-Garonne. — Pas de chômeurs chez les *bouchonniers* de Lavardac. De même, à Agen, chez les *peintres colleurs de papier* et chez les *employés limonadiers*.

Maine-et-Loire. — A Angers, chez les *boulangers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 5 p. o/o de chômeurs. A Cholet, ralentissement du travail moins accentué que l'an dernier chez les *cordonniers*. 1 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers des *industries textiles* d'Angers. 4 p. o/o chez les *tisseurs* de Gesté. Pas de signalés chez ceux de May-sur-Evre, de La Tessoualle, de Saint-Léger, de Saint-Philbert, de Bégrolles et de Trémentines; l'ouvrage est généralement abondant; les prix de façon sont difficilement maintenus chez quelques patrons de Saint-Léger. A Saumur, chez les *tailleurs*, morte-saison et 17 p. o/o de chômeurs. A Cholet, chez les *charpentiers*, ouvrage moins abondant que l'an et que les mois derniers, journée de 11 heures et 13 p. o/o de chômeurs. A Angers, pas de signalés et même durée de travail chez les *menuisiers*. De même, pas de chômeurs chez les *carrossiers*. Reprise du travail chez les *sabotiers*. Chez les *mécaniciens-ajusteurs*, journée de 11 heures et pas de chômeurs. De même chez les *peintres*. Chez les ouvriers en *bâtiment* de Cholet, ouvrage moins abondant que l'an et que les mois derniers. Pas de chômeurs chez les *peintres en bâtiment*. 18 p. o/o ches les *garçons limonadiers*.

Manche. — A Avranches, pas de chômeurs chez les *typographes*. De même, à Cherbourg chez les *ébénistes*.

Marne. — Chez les *typographes* de Châlons-sur-Marne, pas de chômeurs. A Reims, chez les ouvriers de l'*industrie lainière*, on chôme une et deux journées par semaine (peignages, filatures et tissages). Chez les *menuisiers*, ouvrage plus abondant que le mois dernier et pas de chômeurs. Chez les *mouleurs en métaux*, de même pas de chômeurs.

Mayenne. — Pas de chômeurs chez les ouvriers en *bâtiment* de Laval.

Meurthe-et-Moselle. — Chez les *mineurs* de Buxières-aux-Chênes, pas de chômeurs; de même chez ceux de Buxières-aux-Dames, Chavigny, Jeuf, Hautcourt, Godbranges, Ludres et Marbache; en particulier, travail actif dans les *mines de fer* et les *établissements métallurgiques* de Frouard et Pompey; des installations nouvelles ont été faites qui nécessitent une augmentation de personnel. Dans les *carrières*, qui fournissent une partie de la matière première, le salaire est d'environ 0 fr. 40 l'heure; dans les mines et dans les usines, travail aux pièces et salaire variable suivant la nature des travaux. Les *mineurs* de Jeuf estiment que la concurrence de la main-d'œuvre étrangère retarde une amélioration des salaires A Nancy, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs chez les *typographes*. Chez les *tailleurs d'habits*, de même pas de chômeurs, morte-saison moins forte que l'an dernier et journée diminuée de 2 heures. Chez les *menuisiers*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. Chez les ouvriers de l'*ameublement*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, travail 65 heures par semaine et pas de chômeurs. De même, pas de chômeurs chez les *tailleurs de pierres* et *maçons*.

Meuse. — Chez les *mineurs-carriers* de Lérouville-sur-Meuse, ouvrage moins abondant que l'an dernier, cependant pas de chômeurs. D'autre part, le Syndicat des carriers-mineurs offre du travail aux ouvriers carriers, prix 0 fr. 40 l'heure (s'adresser au Syndicat). Chez les *mouleurs en métaux* de Vaucouleurs, pas de chômeurs et travail 72 heures par semaine.

Morbihan. — A Vannes, chez les *typographes*, travail toujours actif. A Lorient, pas de chômeurs chez les *galochiers*. De même chez les *ferblantiers-boitiers* de Larmor-Lorient. De même, à Lorient, chez les ouvriers en *bâtiment*.

Nièvre. — Chez les *bûcherons, ouvriers agriculteurs* de Ciez, Corvol, La Chapelle, Menou, Perroy, Saint-Malô et Saint-Verain, ouvrage plus abondant que le mois dernier et pas de chômeurs. De même, à Nevers, pas de chômeurs chez les *maçons* et chez les *couvreurs;* ces derniers ont été plus occupés que l'an dernier.

Nord. — Chez les *typographes* de Cambrai, pas de chômeurs. De même chez ceux de Douai. A Lille, 3 p. o/o chez les *lithographes;* pas de signalés chez les *typogra hes*. Chez ceux de Roubaix, ouvrage plus abondant que l'an dernier et 2 p. o/o de chômeurs. A Lille, chez les *boulangers*, 1 p. o/o sans place à demeure et 4 p. o/o sans ouvrage. 5 p. o/o chez les ouvriers de l'*industrie textile* d'Armentières. Pas de signalés chez les *tisseurs* d'Avesnes, d'Haspres et d'Houplines; ceux d'Haspres et d'Avesnes sont plus occupés que l'an dernier. A Lille, chez les ouvriers de l'*industrie textile*, le travail tend à reprendre depuis la fin des grèves; on compte 13 p. o/o de chômeurs chez les syndiqués. Pas de signalés chez les *imprimeurs sur tissus* de Marly. 13 p. o/o chez les *tullistes* de Caudry. Chez les *tapissiers de grosse moquette* de Tourcoing, 2 p. o/o.

Pas de chômeurs chez les *charpentiers* d'Armentières et de Tourcoing et chez les ouvriers *tourneurs* de Felleries. De même chez les *mouleurs* d'Armentières, qui font la journée de 11 heures; journée de 12 heures 1/2 chez ceux de Cambrai. Chez ceux de Tourcoing, 10 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *métallurgistes* de Maubeuge, qui font 50 heures par semaine. Chez ceux de Saint-Amand, de même pas de chômeurs. A Lille, de même chez les ouvriers en *métaux*, chez lesquels l'ouvrage et la durée du travail tendent à diminuer.

A Cousolre, chez les *marbriers en cheminée*, 6 p. o/o de chômeurs; ralentissement du travail chez les *marbriers en pendule*. A Dunkerque, les *marbriers-tailleurs de pierres* comptent un cinquième des leurs en chômage. Pas de signalés chez les *marbriers* de Jeumont. A Dunkerque, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *maçons*, qui comptent un cinquième des leurs en chômage. Chez les *peintres*, à Roubaix, reprise du travail depuis le mois dernier. Chez les *verriers* de Lourches, pas de chômeurs.

Oise. — A Beauvais, pas de chômeurs chez les *typographes*. A Hermes, travail toujours actif chez les ouvriers des *scieries mécaniques*. Dans une *fabrique de peignes* de la région, on chôme un jour par semaine afin de conserver tout le personnel au travail. Chez les *brossiers* de Saint-Sauveur, activité satisfaisante; de même chez ceux de Tracy-le-Mont.

Orne. — A Alençon, les *travailleurs du livre* sont tous occupés, malgré la continuation de l'accalmie du travail. A Flers, chez les *typographes*, ralentissement du travail depuis le mois dernier, cependant pas de chômeurs. Chez les ouvriers de l'*industrie cotonnière*, 4 p. o/o et ouvrage en diminution sur le mois précédent; dans plusieurs usines (environ 2.000 ouvriers), on ne fait plus que 5 jours 1/2 par semaine. A Alençon, pas de chômeurs chez les *charpentiers*, chez les *menuisiers* et chez les *plâtriers*.

Pas-de-Calais. — Chez les *typographes* d'Arras, morte-saison annuelle, mais pas de chômeurs. De même pas de chômeurs chez les *travailleurs du livre* de Boulogne-sur-Mer et de Calais. Dans cette ville, chez les ouvriers de l'*aiguille*, ouvrage moins abondant que l'an, mais plus que le mois derniers, et pas de chômeurs; de même chez les *tailleurs d'habits;* l'accalmie de l'*industrie du tulle*, principale industrie de la ville, restreint les commandes. A Boulogne-sur-Mer, pas de chômeurs chez les *menuisiers*. A Calais, 3 p. o/o chez les ouvriers en *métaux* et *chauffeurs*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers; la journée est réduite d'une heure environ dans plusieurs ateliers (50 ouvriers); l'*industrie du tulle*, qui

remettait beaucoup de commandes aux ateliers de mécanique, n'a pas un courant de travail suffisant.

Puy-de-Dôme. — A Clermont-Ferrand, 6 p. o/o de chômeurs chez les *tapissiers*. Ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *chapeliers appropriеurs*, qui comptent moitié des leurs en chômage. 14 p. o/o chez les *menuisiers*. 11 p. o/o chez les *carrossiers*. 14 p. o/o chez les *garçons limonadiers*.

Basses-Pyrénées. — A Bayonne, chez les *boulangers*, 3 p. o/o de chômeurs. 5 p. o/o chez les *tapissiers*. 1 p. o/o chez les *tailleurs*, chez lesquels les commandes ont été abondantes, mais avec des prix de façon peu élevés. Chez les *métallurgistes* de Boucau, pas de chômeurs et journée de 10 heures. A Pau, chez les *maçons*, journée de 11 heures et pas de chômeurs; de même chez les *peintres*. A Bayonne, 5 p. o/o de chômeurs chez les *employés de commerce*,

Hautes-Pyrénées. — Chez les *charpentiers* de Lourdes, ouvrage plus abondant que le mois dernier, journée de 11 heures. A Tarbes, chez les *menuisiers*, l'activité déjà signalée se maintient; de même chez les *peintres*. Les *plâtriers* comptent un peu plus du cinquième des leurs en chômage.

Pyrénées-Orientales. — A Perpignan, les *travailleurs de la terre* estiment que le chômage atteint moitié des leurs; l'ouvrage est devenu moins abondant par suite de l'augmentation de la concurrence de la main-d'œuvre étrangere à bas prix. A Perpignan, situation toujours satisfaisante chez les *cuisiniers;* on demande des ouvriers pour la ville et pour les stations thermales. Chez les *charrons-forgerons*, journée de 10 heures et pas de chômeurs. De même pas de chômeurs chez les *ébénistes*.

Haut-Rhin. — A Belfort, travail plus abondant que l'an dernier à même époque et pas de chômeurs chez les *typographes-lithographes*.

Rhône. — Lyon. — Reprise du travail et pas de chômeurs chez les *confiseurs-pâtissiers*. De même chez les *cartonniers*. 9 p. o/o chez les *transporteurs lithographes*. Pas de signalés chez les *imprimeurs conducteurs*, qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers. Les *tisseurs* (*Croix-Rousse*) comptent un quart des leurs en chômage; les ouvriers des métiers à bras sont principalement atteints. Morte-saison plus accentuée que l'an dernier chez les *imprimeurs sur etoffes*, qui comptent un tiers des leurs en chômage. Même chômage chez les *tullistes à la chaine*. A peu près autant de chômeurs chez les *apprêteurs de tulles*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers. Chez les *passementiers*, 14 p. o/o de chômeurs. Les *tapissiers* estiment qu'un peu plus du tiers des leurs sont sans place à demeure. Chez les *chenilleurs*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs; par suite de la transformation du matériel et de la concurrence de la main-d'œuvre féminine, les prix de façon ont tendance à la baisse. Pas de chômeurs chez les *coupeurs-chemisiers*, chez les ouvriers *confectionneurs* et chez les *coupeurs-tailleurs*. Chez les *approprieurs chapeliers*, qui comptent un cinquième des leurs en chômage, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers.

Journée de 10 heures et 5 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers en *lits de fer* et de *cuivre*. Chez les *électriciens*, la situation difficile et le chômage déjà signalés se sont maintenus. Reprise du travail depuis le mois dernier et pas de chômeurs chez les *bronziers*. Les *cimentiers*, chez lesquels le travail a ralenti depuis le mois dernier, comptent un cinquième des leurs en chômage. 10 p. o/o chez les *voituriers*, qui sont moins occupés que l'an dernier. Pas de chômeurs chez les *garçons de peine*. Un peu plus de 1 p. o/o chez les *employés de commerce* (*Union*). Placement difficile chez les ouvriers *coiffeurs*. Chez les *employés photographes*, ouvrage plus abondant que le mois dernier et 4 p. o/o de chômeurs.

Pas de chômeurs chez les *chapeliers* de Grigny.

Haute-Saône. — Chez les ouvriers sur *métaux* de Plancher-les-Mines, la reprise du travail déjà signalée s'accentue; on compte un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs, on fait la journée de 11 heures.

Saône-et-Loire. — Pas de chômeurs chez les *typographes* de Chalon-sur-Saône. 8 p. o/o chez ceux de Mâcon. Pas de signalés chez les *chapeliers* de Louhans. De même, à Autun, chez les *ébénistes*.

Sarthe. — Chez les employées et ouvrières de l'*habillement* de Saint-Calais, pas de chômage signalé. A la Fleche, chez les *galochiers*, travail 72 heures par semaine. Au Mans, chez les *galochiers semelleurs*, activité satisfaisante. Pas de chômeurs chez les *ébénistes*. De même chez les *mécaniciens*. Ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *maçons*. Chez les *couvreurs*, ouvrage plus abondant que l'an dernier.

Savoie. — A Chambéry, pas de chômeurs chez les *typographes* et chez les *charpentiers*. 13 p. o/o chez les *tailleurs de pierres*. Pas de signalés chez les *plâtriers*.

Haute-Savoie. — A Annecy, travail toujours actif chez les *typographes*, malgré la concurrence des libraires-imprimeurs faisant des travaux de typographie à prix réduit. Pas de chômeurs chez les *menuisiers* et chez les *tailleurs de pierres*.

Seine. — Peu de chômeurs chez les *horticulteurs-jardiniers*. Chez les *boulangers* (*placement mutuel*), ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers, 4 p. o/o de chômeurs; un cinquième chez les *boulangers-porteurs de pains;* placement difficile chez les *boulangers* (*syndicat mixte*). Chez les ouvriers en *biscuits* et en *pains d'épices*, 4 p. o/o de chômeurs. Pas de chômeurs chez les ouvriers *boulangers* de Saint-Denis. 2 p. o/o chez les *travailleurs de la Compagnie du gaz*.

Chez les ouvriers de la *reliure* et de la *dorure*, journée augmentée d'une heure pour 200 ouvriers et un peu plus de 2 p. o/o de chômeurs. Un peu plus de 1 p. o/o chez les *papetiers* et similaires, qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers. Chez les *conducteurs-typographes* (*la Gutenberg*), 2 p. o/o de chômeurs. 3 p. o/o chez les *dessinateurs-écrivains-graveurs*, qui sont moins occupés que l'an dernier. Chez les *imprimeurs-lithographes* (*société de résistance*), ouvrage plus abondant que l'an dernier et 5 p. o/o de chômeurs. 3 p. o/o chez les *graineurs-lithographes* et chez les *typographes*. 2 p. o/o chez les *lithographes* (*Union*). Chez les *coloristes enlumineurs*, morte-saison plus accentuée que l'an dernier.

Chez les *corroyeurs*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, journée diminuée d'une heure depuis le mois dernier et 4 p. o/o de chômeurs. De même ralentissement du travail plus accentué que l'an dernier chez les *corroyeurs* dits *du cuir noir*, qui comptent un cinquième des leurs en chômage, et chez les *mégissiers*, qui ont un quart des leurs inoccupés; ils font environ 40 heures par semaine. Même situation chez les *teinturiers en peaux*, qui ont 7 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *pelletiers-fourreurs*, qui sont plus occupés que l'an dernier; on manque d'ouvriers pour le travail de la sauvagine; quelques maisons tendent à augmenter leurs commandes en province, où les prix de façon sont à meilleur marché; l'augmentation du salaire déjà signalée chez les ouvriers *lustreurs* a été de 5 centimes par heure. Chez les *cordonniers*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. Chez les *selliers harnacheurs*, de même pas de chômeurs. Chez les *gainiers*, le ralentissement du travail déjà signalé s'est accentué. Pas de chômeurs chez les *souffletiers*. Chez les *gantiers*, le travail est satisfaisant, mais tend à ralentir.

Chez les *tisseurs*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et 2 p. o/o de chômeurs. Même chômage chez les *teinturiers dégraisseurs*, qui font des heures supplémentaires dans certaines maisons. Morte-saison plus accentuée que l'an dernier chez les *façonniers passementiers* et chez les *passementiers à la main*, qui comptent un peu plus du tiers des leurs en chômage. De même morte-saison et 7 p. o/o de chômeurs chez les *passementiers à la barre*. Chez les *coupeurs-chemisiers*, 3 p. o/o, ouvrage plus abondant que l'an dernier et travail 56 heures par semaine. Chez les *tailleurs* (*Solidarité*), de même ouvrage plus abondant que l'an dernier, commencement de la morte-saison, journée diminuée d'environ une heure en atelier et 9 p. o/o de chômeurs. Chez les *chapeliers*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers; cependant tous sont occupés. Morte-saison plus accentuée que l'an dernier chez les ouvriers en *casquettes*, qui comptent 10 p. o/o de chômeurs. 9 p. o/o chez les *chauffeurs* et *couleurs de lessive*.

Chez les *charpentiers* (*Fédération*), 4 p. 100 de chômeurs, chez ceux de la *Solidarité*, 8 p. 100. Chez les *menuisiers*, 2 p. 100 et ralentissement du travail avec la fin des com-

mandes de l'Exposition, la journée est diminuée de 2 heures pour 100 ouvriers. Chez les *menuisiers en voitures*, pas de chômeurs. De même chez les ouvriers en *voitures* qui sont plus occupés que l'an dernier. Même situation chez les *peintres en voitures*. Pas de chomeurs chez les *mouluriers finisseurs*. Travail toujours actif chez les *ébénistes spécialistes*.

Chez les *chefs de service, contremaîtres métallurgistes*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et un peu moins de 1 p. 100 de chômeurs. Chez les *chaudronniers en fer*, pas de signalés et ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers. Chez les *serruriers*, journée de 11 heures et 7 p. 100 de chomeurs; le travail a baissé depuis le mois dernier dans certains ateliers; on a renvoyé du personnel à la suite de la fin des travaux de l'Exposition. Pas de chômeurs chez les *estampeurs poêliers*. De même chez les *treillageurs rustiqueurs* de Clamart. Chez les ouvriers de la *poterie d'étain*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, travail de 50 à 60 heures par semaine et 1 p. 100 de chômeurs. Pas de signalés chez les ouvriers en *balances*. Un peu moins de 1 p. 100 chez les ouvriers en *instruments de précision*. 2 p. 100 chez les ouvriers en *lanternes pour voitures*, qui sont plus occupés que l'an dernier. 16 p. 100 chez les *estampeurs découpeurs* qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers, et chez lesquels la journée est réduite de 2 heures. Chez les *batteurs d'or*, travail 60 heures par semaine. Même durée du travail et ouvrage plus abondant que l'an mais moins abondant que le mois derniers chez les ouvriers en *bronze imitation*.

Chez les *sculpteurs* (*Appui mutuel*), qui comptent un cinquième des leurs atteints par le chômage, le ralentissement déjà signalé continue: un grand nombre d'ouvriers font 48 heures par semaine. Ralentissement également chez les *sculpteurs du bâtiment* qui ont pu cependant éviter un plus grand chomage, grâce à la construction du Pavillon du travail. Chez les *puisatiers terrassiers* qui comptent un grand nombre des leurs en chômage, ouvrage tenu pour moins abondant que l'an et que le mois derniers, les salaires tendent à diminuer par suite de la concurrence de la main-d'œuvre à bon marché. Chez les *peintres* (*Union*), ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs.

Chez les *cochers de grande remise*, travail abondant pendant le mois de juin; au commencement de juillet, un ralentissement s'est produit. Chez les *charretiers en vins*, morte-saison, mais pas de chômeurs. De même chez les *employés des tramways sud* et chez les *employés et mécaniciens de la traction mécanique des omnibus;* chez ces derniers, les salaires des employés et ouvriers débutants dans les dépôts (3 premiers mois) ont été augmentés et portés à 4 francs par jour au lieu de 3 fr. 50 3 fr. 75 et 4 francs; le quatrième mois, le salaire est maintenant de 4 fr. 25 par jour.

Chez les *comptables*, placement plus facile que l'an et que le mois derniers et 6 p. 100 de chômeurs. Pas de signalés chez les *employés de serrurerie*. 5 p. 100 chez les *employés à la bourse de commerce*, chez lesquels le placement est devenu plus difficile, les maisons s'abstenant de mettre, pour le moment, leur personnel au complet. Chez les ouvriers *limonadiers* (*Espérance*), 7 p. 100 de chômeurs. Peu de chômeurs chez les *élèves en pharmacie* et chez les *professeurs de l'enseignement libre*.

Seine-Inférieure. — A Rouen, chez les *typographes*, travail toujours actif. Chez les *lithographes-papetiers*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs, Chez les *tisseurs* d'Elbeuf, ouvrage moins abondant que le mois dernier, le prix élevé de la matière première et les transformations de l'outillage mécanique amènent une prolongation du chômage, la main-d'œuvre féminine tend à remplacer la main-d'œuvre masculine. Travail actif chez les *cotonniers* de Lillebonne. Au Havre, ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *fondeurs*. A Rouen, pas de chômeurs chez les *mouleurs en fonte* et *fondeurs*. Au Havre, peu de chômeurs chez les *métallurgistes*. A Rouen, travail 60 heures par semaine chez les *couvreurs*. Pas de chômeurs chez les *journaliers du port* du Havre.

Seine-et-Marne. — Chez les *tailleurs de pierres* de Moulin-Foulon, 18 p. 100 de chômeurs. Pas de signalés chez les *maçons* de la Ferté-sous-Jouarre qui font la journée de 12 heures.

Seine-et-Oise. — Chez les *carriers* de Cernay, travail toujours actif; chez ceux de Méry, ouvrage moins abondant que l'an dernier, cependant pas de chômeurs. A Versailles, ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *scieurs découpeurs* qui font 66 heures par semaine et qui comptent un quart des leurs en chômage. Travail 71 heures par semaine chez les

mouleurs d'Essonnes. Chez ceux de Poissy, journée de 11 heures et pas de chômeurs. De même pas de chômeurs chez les *serruriers* et chez les *travailleurs du livre* d'Etampes. A Versailles, chez les *maçons tailleurs de pierres*, journée variant de 11 à 12 heures, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs.

Deux-Sèvres. — A Niort, chez les *typo-lithographes*, l'activité déjà signalée s'est maintenue. Chez les *tisserands* de La Chapelle, 13 p. 100 de chômeurs; 16 p. 100 chez ceux de Moulins. Pas de signalés chez les ouvriers du *bâtiment* de Bressuire, qui font la journée de 12 heures.

Somme. — A Amiens, pas de chômeurs chez les *typographes*. Travail peu actif chez les *teinturiers*, qui estiment qu'un peu plus du tiers des leurs sont atteints par le chômage. Ourage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs chez les *tapissiers*. Chez les *mouleurs*, journée de 11 heures et pas de chômeurs. Chez les *serruriers*, de même pas de chômeurs, mais travail irrégulier; on fait 54 heures environ par semaine. A Amiens, pas de chômeurs chez les *couvreurs plafonniers*. 1 p. 100 chez les *commis aux écritures*.

Tarn. — A Albi, chez les *chapeliers approprieurs*, travail encore peu actif, le chômage dû à la réparation du matériel signalé le mois dernier s'est encore prolongé pendant 10 jours. Les *chapeliers fouleurs* comptent un quart des leurs en chômage. Pas de signalés chez les *mouleurs* de Castres et chez les ouvriers en *bâtiment* de Briatexte.

Var. — A Toulon, chez les *typographes*, ralentissement du travail depuis le mois dernier, 2 p. 100 de chômeurs. Chez les *carrossiers*, 14 p. 100 et journée de 11 heures. Pas de chômeurs chez les *machinistes*. De même chez les *ferblantiers* qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers. Chez les *potiers malonniers* de Saint-Zaccharie, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs.

BOURSE DU TRAVAIL DE TOULON. — Chez les ouvriers *agriculteurs* et chez les ouvriers *viticulteurs*, le travail se maintient. Pas de chômeurs chez les *menuisiers*, qui sont bien occupés. On estime que le chômage atteint deux tiers des ouvriers *terrassiers*. Les *tramways électriques* ont porté leur personnel à 106 ouvriers et employés. Chez les ouvriers de l'arsenal maritime (*petite chaudronnerie* principalement), les salaires ont été augmentés. Les demandes d'emploi ont afflué à la Bourse du travail, tandis que les offres sont devenues plus rares que les mois précédents. M. DORIA.

Vaucluse. — Chez les ouvriers en *balais* de Caderousse, qui comptent un tiers des leurs atteints par le chômage, ralentissement du travail moins accentué que l'an dernier, on fait 48 heures par semaine. A Avignon, pas de chômeurs chez les *ouvriers sur métaux* et chez les *peintres*.

Vendée. — Chez les *marins pêcheurs* des Sables-d'Olonne, reprise du travail grâce au commencement de la saison de la pêche à la sardine; les prix de vente sont meilleurs que ceux de l'an dernier. On commence la pêche du thon; les premiers bateaux sortis pour cette pêche sont revenus sans avoir obtenu de résultat. Chez les *mineurs* de Saint-Laur, travail toujours actif. A La Roche-sur-Yon, chez les *travailleurs du livre*, 7 p. 100 de chômeurs. 3 p. 100 chez les *tisserands* d'Évrunes; pas de signalés chez ceux des Epesses, de Saint-Laurent, et de Saint-Malo qui sont plus occupés que l'an dernier. A La Roche-sur-Yon, 11 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment*. Pas de signalés chez les *maçons* des Sables-d'Olonne.

Vienne. — A Poitiers, chez les *charpentiers*, pas de chômeurs.

Haute-Vienne. — A Limoges, 7 p. 100 de chômeurs chez les *cuisiniers*. Pas de signalés chez les *coupeurs brocheurs en chaussures*. Chez les *maçons*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. De même pas de chômeurs chez les *terrassiers*. De même chez les *employés de commerce* qui ont obtenu la fermeture des magasins le dimanche dans un grand nombre de maisons. Pas de chômeurs chez les ouvriers *coiffeurs*.

Vosges. — Chez les *typographes*, pas de chômeurs à Épinal. A Remiremont, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers, journée augmentée de 2 heures environ. Chez les ouvriers des *manufactures (filatures et tissages)* de Moussey, gain des ouvriers en diminution sur les mois précédents.

Yonne. — A Auxerre, pas de chômeurs chez les *typographes*. De même chez ceux de Sens. De même à Auxerre, chez les ouvriers du *cuir* chez lesquels le travail tend à ralentir, cependant situation satisfaisante. Pas de chômeurs chez les *charpentiers de marine* et chez les *mouleurs*. Chez les *maçons*, ouvrage moins abondant que l'an dernier. 4 p. 100 de chômeurs chez les ouvriers en *bâtiment* de Sens.

Algérie. — Chez les *imprimeurs relieurs* de Bône 8 p. 100 de chômeurs. A Alger, chez les *tailleurs d'habits*, travail 68 heures par semaine. Chez les *charrons-forgerons*, à Alger, journée de 9 heures, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers; mais, dans le reste du département, l'activité est jugée satisfaisante. Chez les *tonneliers* qui comptent un tiers des leurs en chômage, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. Les *peintres* d'Oran estiment que le chômage atteint un cinquième des leurs; les ouvriers *coiffeurs* de Bône, 5 p. 100.

Adjudications. — Adjudications importantes nouvelles pour juillet et août.

CANAUX, NAVIGATION ET PORTS.

NEVERS. — 10 juillet. — Travaux de dérivation au canal du Nivernais.	205.000[f]
LILLE. — 2 juillet. — Travaux de distribution d'eau à Morville.....	108.000

CHEMINS DE FER.

CAEN. — 6 juillet. — Ligne de Caen à Falaise.....	110.000
LONS-LE-SAUNIER. — 12 juillet. — Pose et ballastage de voies.....	213.000
AUCH. — 17 juillet. — Travaux sur la ligne d'Eauze à Auch.....	240.000
FOIX. — 27 juillet. — Ligne de Saint-Girons à Foix et Lavelanet à Bram. Construction de maison de garde.....	361.000
PARIS. — 19 juillet. — Chemin de fer de l'État. Construction de stations et haltes de tramways de la Vendée.....	210.000
PARIS. — 19 juillet. — Chemin de fer de l'État. Atelier de chaudronnerie.....	159.000
BORDEAUX. — 27 juillet. — Ligne de Bazas à Ruch. Construction de maison de garde.....	125.000

MAÇONNERIE ET BÂTIMENT.

BELFORT. — 7 juillet. — Guerre. Construction d'abris de combat....	218.000
AUXERRE. — 10 juillet. — Guerre. Extension de la caserne Vauban...	200.000
SAINT-MIHIEL. — 12 juillet. — Guerre. Installation d'une batterie à cheval.....	125.000
TOULON. — 4 juillet. — Marine. Construction de bâtiments.....	113.000
PARIS. — 21 juillet. — Constructions à l'hôpital Cochin.....	391.000
BORDEAUX. — Constructions à la mairie.....	192.000

ROUTES ET CHEMINS.

CONFOLENS. — 3 juillet. — Travaux sur chemins vicinaux.....	131.000
RODEZ. — 5 juillet. — Construction de routes nationales.....	300.000
SAINT-ÉTIENNE. — 7 juillet. — Reconstruction d'un pont sur route nationale.....	143.000
GAP. — Travaux sur chemins vicinaux.....	168.000
ALGER. — 11 juillet. — Travaux sur chemins vicinaux.....	145.000
LA CHÂTRE. — 13 juillet. — Travaux sur chemins.....	114.000

Résultats des Adjudications précédentes.

ALGER. — Création d'un village au lieu dit Timzératine (103.000f). Adj. : Ramsont et Cie, à Ténès, *12.*

ARRAS. — Asile d'aliénés de Saint-Venant. — Construction d'un second pensionnat avec infirmerie et pavillon isolé (280.000f). Adj. : Guiot (Émile), à Bois-Grenier (Nord), *3.*

AUXERRE. — Route nationale n° 77. — Reconstruction du pont de Saint-Florentin sur l'Armançon. — *Terrassements, démolitions, maçonneries, chaussée, caniveaux, trottoirs, banquettes, charpente et ferronnerie* (280.000f). Adj. : Chantelauze (Francisque), à Chanvres (Yonne), *2.*

CHAMBÉRY. — *Eaux et forêts.* — Constructions diverses (*barrages rustiques, barrages en maçonnerie mixte, drains, sentiers, etc.*). — 1er lot (52.000f). Sollières-Sardières. Adj. : Freppaz (Jean-Vital), à Barcelonnette, *12.* — 2e lot (13.500f). Villarodin-Bourget. Adj. : Freppaz (Jean-Vital), *4* — 3e lot (26.000f). Modane et Villarodin-Bourget. Adj. : Boniface (Alexandre), à Saint-Michel, *17.* — 4e lot (19.500f). Saint-Martin-la-Porte. Adj. : Boniface (Alexandre), *29.* — 5e lot (19.000f). Albiez-le-Jeune. Adj. : Boniface (Alexandre), *14.* — 6e lot (36.000f). Saint-Julien. Adj. : Ferrando (Joseph), à Embrun, *23.* — 7e lot (27.000f). Saint-Julien et Montdenis. Adj. : Ferrando (Joseph), *17.* — 8e lot (80.000f). Saint-Julien. Adj. : Bullio (Jean), à Briançon, *7.* — 9e lot (10.000f). Sainte-Foy. Adj. : Basso (Jean) jeune, à Moutiers, *13,* après tirage au sort. — 10e lot (35.000f). Séez. Adj. : Basso (Jean) aîné, à Moutiers, *13,* après tirage au sort. — 11e lot (18.000f). Macôt. Adj. : Pinorini (Paul), à Chambéry, prix du devis. — 12e lot (26.000f). Le Bois et Bellecombe. Adj. : Basso (Albin), à Moutiers, *1.* — 13e lot (37.400f). Ugines. Adj. : Bullio (Jean), à Briançon, *1.* — 14e lot (34.500f). Les Houches. Adj. : Bullio (Pierre), à Annecy, *14.* — 15e lot (10.800f). Passy. Adj. : Guglielmetti, à Saint-Michel-les-Portes, *20.* — 16e lot (22.200f). Thônes. Adj. : Bullio (Pierre), *15.* — 17e lot (5.000f). Cons-Sainte-Colombe. Adj. : Bullio (Pierre), *10.*

CHAMBÉRY. — Thorens. — Construction d'un réseau de sentiers du canton de Bunand (8.000f). Adj. : Bullio (Pierre), *25.*

CHÂTEAUROUX. — *Chemin de fer de Tournon-Saint-Martin à la Châtre.* — Maisons de garde de la section d'Argenton à la Châtre (113.000f). Adj. : Métivier (Antoine), au Pêchereau (Indre), *9.*

DIJON. — Construction d'un pont en maçonnerie sur la Saône, aux Maillys (320.000f). Adj. : Bouquet, à Fécamp, *6.*

ÉPERNAY. — Construction d'un théâtre. — 1er lot (144.111f). *Terrassements et maçonnerie.* Adj. : Dondeau-Malesset, à Épernay, *15,85.*

LA MADELEINE. — Établissement d'une distribution d'eau potable. — 1er lot (28.000f). *Maçonneries nécessaires à l'édification complète de l'usine élévatoire.* Adj. : Pollet (Adolphe), à la Madeleine, *5.* — 2e lot (50.000f). *Fourniture et installation des organes mécaniques propres à l'élévation de l'eau du forage.* Adj. : Francin, à Tourcoing, à forfait. — 3e lot (41.000f). *Maçonneries et bétonnages de deux réservoirs en ciment armé de 500 mètres cubes.* Adj. : Oranie L'Host et Boussiron, à Lille et Paris, à forfait.

LEVALLOIS-PERRET. — Travaux de pavage et construction d'un égout rue Froment (112.000f). Adj. : Magisson (Frédéric), rue l'Amiral-Roussin, 21-23, à Paris, *16,30.*

MELUN. — *Tramways départementaux.* — Ligne de Jouy-le-Châtel à Marles. — *Fourniture de ballast.* — 1er lot (60.000f). Non adjugé. — 2e lot (75.000f). Adj. : Husson (Alexandre), à Guignes, au *prix du devis.*

MELUN. — *Canal du Loing.* — Construction d'un barrage mobile sur la rivière du Loing, au Moulin-Rouge, près de Nemours. — 1er lot (150.000f). *Terrassements, dragages et maçonneries.* Adj. : Brissot (Louis), à Paris, *21.* — 2e lot (35.000f). *Système mobile, ouvrages métalliques.* Adj. : Paris et fils, à Nantes, *24.*

NICE. — Travaux sur routes nationales. — *Route n° 7 (annexe de Menton à Monaco). — Construction sur 1.270 m. 70 : terrassements, chaussées, ouvrages d'art et ouvrages accessoires* (295.000f). Adj. : Faraut frères, à Saint-Martin-du-Var, *35.*

ORAN. — Approfondissement du port d'Oran et transformation en quai de la jetée Sainte-Thérèse. — 1er lot (365.000f). *Approfondissement du port d'Oran.* Adj. : Gibbal, à Oran, au *prix du devis.* — 2e lot (550.000f). *Transformation en quai de la jetée Sainte-Hélène (port d'Oran).* Adj. : Terrade (Michel), à Oran, *4.*

PARIS. — *Rivière de Seine.* — Construction d'une seconde écluse au barrage de Port-à-l'Anglais. — *Ouvrages métalliques* (137.000f). Adj. : Daydé et Pillé, à Creil (Oise), *4.*

QUIMPER. — *Route nationale n° 164, d'Angers à Brest* (135.000f). Adj. : Le Rumeur (Joseph), à Morlaix, *8.*

ROUEN. — *Rivière de Seine.* — Fourniture de 1 million de tonnes de matériaux des carrières de Pierre-Gant et de Tancarville (1.450.000f). Adj. : Albouy et Phalippon, à Lapradelle-Puilaurens, *23,10.*

SAINT-NAZAIRE. — Construction de pavillons nouveaux à l'hôpital. — 1er lot (46.000f). *Terrassements et maçonnerie.* Adj. : Gorel et Bouillet, *5.* — 2e lot (13.000f). *Charpente.* Adj. : Audrain, à Saint-Nazaire, *15* d'augmentation. — 3e lot (7.000f). *Couverture.* Adj. : Soudé, à Angers, *17.* — 4e lot (4.000f). *Zinguerie.* Adj. : Gérard, à Saint-Nazaire, *6.* — 5e lot (13.000f). *Menuiserie.* Adj. : Brelet, à Saint-Nazaire, *6.* — 6e lot (11.000f). *Plâtrerie.* Adj. : Mercier, à Nantes, *23.* — 7e lot (21.000f). *Serrurerie.* Adj. : Fonteneau, à Saint-Nazaire, *5.* — 8e lot. (3.000f). *Peinture.* Adj. : Guérineau, à Coulonges-sur-l'Autize (Deux-Sèvres), *14.*

SAINT-QUENTIN. — *Canal de Saint-Quentin.* — Dédoublement des écluses supérieure et inférieure de Fargniers et construction de deux écluses jumelles intermédiaires (770.000f). Non adjugé.

SARLAT. — Travaux de restauration et d'agrandissement de l'église de Cénac. — 1er lot (47.000f). *Maçonneries et couverture.* Adj. : Périer (Jean), à Sarlat, *18.* — 2e lot (54.000f). *Charpente, menuiserie, serrurerie, peinture et vitrerie.* Adj. : Périer (Jean), *15.*

TULLE. — *Chemin de fer de Felletin à Ussel.* — *Infrastructure.* — 6e lot d'infrastructure de la ligne ci-dessus (495.000f). Adj. : Boric (Julien), à Lafitte (Tarn-et-Garonne), *22.*

TROYES. — *Caisse d'épargne de Bar-sur-Seine.* — Construction d'un hôtel (136.000f). Adj. : M. Gérot (Felicien), à Bar-sur-Seine, *5.*

Transports. — Les recettes des sept grands réseaux de chemins de fer du 1er janvier au 30 juin 1900 ont été de 682.337.200 francs. Elles étaient à la même date, en 1899, de 653.510.300, soit une augmentation de 4,41 p. 0/0.

Tribunal de commerce de la Seine. — Nombre de faillites et de liquidations judiciaires :

	Mois de juin.	
	1900.	1899.
Faillites	102	146
Liquidations judiciaires	15	9
Conversions de liquidations en faillites	1	//

Bureaux de garantie. — Relevé des objets d'or et d'argent présentés à la marque ou à la vérification, tant pour la consommation en France que pour l'exportation, pendant les six premiers mois de l'année 1900, dans les divers bureaux de garantie :

DÉSIGNATION.		POIDS TOTAL.			
		OR.		ARGENT.	
		1900.	1899.	1900.	1899.
		hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.
Fabrication nationale aux titres légaux.	Objets marqués des poinçons intérieurs.	46.277	41.239	577.979	521.712
	Sortie constatée des objets marqués pour l'exportation en crédit des droits, non compris les montres au 4e titre	3.229	3.314	40.375	37.552
	Objets exportés avec remboursement des droits payés	1.460	1.549	11.177	13.413
Objets importés de l'étranger avec payement des droits de garantie		7.690	6.166	60.558	45.979
Exportation des bijoux à tous titres n'ayant pas été soumis à la marque (loi du 25 janvier 1884)		585	660	834	579

Commerce extérieur de la France. — Tableau des importations et exportations pendant les six premiers mois de 1900 (commerce spécial).

IMPORTATIONS.	1900. francs.	1899. francs.	en plus en 1900. francs.	en moins en 1900. francs.
Objets d'alimentation.....	394.175.000	482.793.000	"	88.618.000
Matières nécessaires à l'industrie	1.487.343,000	1.510.244.000	"	22.901.000
Objets fabriqués.....	432.047.000	348.055.000	83.992.000	"
TOTAL.....	2.313.565.000	2.341.092.000	83.992.000	111.519.080
AUGMENTATION en 1900....	.....	.....	27.527.000	
EXPORTATIONS.				
Objets d'alimentation.....	372.117.000	298.942.000	73.175.000	"
Matieres nécessaires à l'industrie	553.969.000	577.069.000	"	23.100.000
Objets fabriqués.....	968,832.000	988.511.000	"	19.679.000
Colis postaux.....	108.903.000	89.277.000	19.626.000	"
TOTAL.....	2.003.821.000	1.953.799.000	92.801.000	42.779.000
AUGMENTATION en 1900....	.....	.....	59.022.000	

Prix courant d'un certain nombre de marchandises sur la place de Paris (sauf indication contraire) :

	Cours fin du mois de		
	Juin 1900.	Mai 1900.	Juin 1899.
Farine 12 marques, les 157 kilogrammes.....	48f 67c	47f 80c	43f 65c
Sucre brut, blanc n° 3, les 100 kilogrammes...	34 50	32 75	36 85
Alcool à 90°, l'hectolitre.....	34 75	36 00	42 50
Huile de colza brute disponible, les 100 kilogr..	66 50	63 35	50 25
Huile de lin disponible, les 100 kilogrammes..	81 00	"	49 00
Pétrole disponible, les 100 kilogrammes.....	41 00	42 00	37 50
Suif de la bouch[ie] de Paris, les 100 kil. (en pains).	63 00	64 00	59 50
Bœuf, 1re qualité, le kil. (marché de la Villette).	1 46	1 42	1 40
Veau, *idem.* ..	1 70	1 90	1 70
Mouton, *idem.* ..	2 00	2 00	1 84
Porc, *idem.* ..	1 50	1 46	1 56
Cotons (au Havre), les 50 kilogrammes.....	66 00	58 25	38 37
Laines en suint (au Havre), les 100 kilogr.....	148 50	160 50	193 00
Soies grèges Cévennes, 2e qual. (à Lyon), le kil.	49 50	48 00	53 50
Fers marchands, les 100 kilogrammes.....	31 00	31 00	22 00
Cuivre en lingots, *idem.*	210 00	196 50	"
Étain Banka, *idem.*	390 00	364 00	"
Plomb, *idem.*	52 00	47 00	"
Zinc bonnes marques, *idem.*	62 00	"	"

Préfecture de la Seine. — Autorisations de bâtir. — Du 1er au 30 juin 1900, il a été déposé 110 demandes en autorisation de bâtir dont 94 pour des constructions neuves. Pendant le mois de juin 1899, le nombre des demandes avait été de 135, dont 126 pour des constructions neuves.

Le prix du pain. — Évaluation officieuse du prix de revient du pain à Paris pour la première quinzaine de juillet 1900, calculée d'après la valeur des farines pendant la quinzaine précédente et les frais de panification :

Prix du quintal de farine	29 673
Frais de panification	12 223
TOTAL	41 896

Le rendement étant de 130 kilogrammes de pain par 100 kilogrammes de farine, le kilogramme de pain de première qualité revient à 0 fr. 3222 et le pain de 2 kilogrammes à 0 fr. 6444, soit à 0 fr. 64.

PRIX PAYÉS EN 1899 PAR L'ADMINISTRATION DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

POUR LES DENRÉES CONSOMMÉES DANS SES ÉTABLISSEMENTS (1).

NATURE DES OBJETS DE CONSOMMATION.	UNITÉ sur laquelle porte le prix.	PRIX.
Pain	le kilog.	0f 28c
Vin ordinaire	l'hectolitre	31 06
Viande de boucherie	le kilog.	1 16
Lait	le litre.	0 20
Poisson frais	le kilog.	0 63
Poisson salé (à l'exception de la morue)	*Idem.*	2 98
OEufs	le mille.	81 35
Volaille	le kilog.	1 85
Charcuterie	*Idem.*	1 40
Triperie	*Idem.*	1 64
Légumes de saison	*Idem.*	0 34
Legumes frais	*Idem.*	0 10
Plantes de haut goût (y compris vanille, clous de girofle, etc.)	*Idem.*	0 62
Pommes de terre	*Idem.*	0 06
Haricots secs	les 100 kilos.	29 11
Pois secs	*Idem.*	38 88
Lentilles	*Idem.*	46 65
Riz	*Idem.*	42 74
Vermicelle	*Idem.*	52 55
Semoule	*Idem.*	39 20
Beurre fin	le kilog.	3 27
Beurre ordinaire	*Idem.*	2 97

(1) D'après le *Rapport annuel sur les services municipaux de l'approvisionnement de Paris.* Voir à la bibliographie.

NATURE DES OBJETS DE CONSOMMATION.	UNITÉ sur laquelle porte le prix.	PRIX.
Fromage de Comté (Gruyère)	les 100 kilos.	157f 80c
Fromages divers	le kilog.	1 31
Confitures	les 100 kilos.	94 75
Fruits frais	le kilog.	0 52
Fruits secs (figues et pruneaux)	les 100 kilos.	33 25
Huile blanche	*Idem.*	129 95
Vinaigre	l'hectolitre.	41 50
Sel	les 100 kilos.	19 95
Poivre	*Idem.*	314 95
Sucre	*Idem.*	105 69
Combustibles.		
Bois neuf	le stère.	16 30
Margotins	le cent.	5 30
Houille — gailleterie	la tonne.	40 04
Houille — tout venant	*Idem.*	30 64
Houille — coke	l'hectolitre.	1 61
Charbon de bois	*Idem.*	6 34
Huile de Colza	les 100 kilos.	99 84
Chandelle	le kilog.	0 82
Fourrages.		
Avoine	les 100 kilos.	18 80
Foin	les 100 bottes.	46 26
Paille — de blé	*Idem.*	26 69
Paille — d'avoine	*Idem.*	22 24
Regain de luzerne	*Idem.*	40 03

Production et consommation de la houille

Personnel : en milliers d'ouvriers. — *Production*

ANNÉES.	ROYAUME-UNI.			RUSSIE.			SUÈDE.			ALLEMAGNE.		
	OUVRIERS soumis aux *Coal mines regulation acts.*	PRODUCTION.	CONSOMMATION.	OUVRIERS.	PRODUCTION (lignite compris).	CONSOMMATION.	OUVRIERS.	PRODUCTION.	CONSOMMATION.	OUVRIERS.	PRODUCTION.	CONSOMMATION.
1883.....	472	163.737	134.306	26	3.964	6.226	1.0	153	1.186	208	55.943	49.410
1884.....	478	160.758	130.531	28	3.919	5.831	1.0	165	1.233	215	57.234	50.714
1885.....	479	159.351	128.585	31	4.255	6.077	1,0	174	1.329	219	58.320	51.740
1886.....	482	157.518	127.158	33	4.564	6.419	1,0	170	1.297	218	58.057	51.962
1887.....	493	162.120	130.408	33	4.521	6.085	1,0	169	1.319	217	60.331	54.228
1888.....	511	169.935	135 365	38	5.171	6.88	1,0	169	1.467	225	65.386	59.178
1889.....	543	176.917	139.779	43	6.197	8.252	1,0	187	1.693	240	67.342	63.052
1890.....	590	181.614	142.955	41	5.908	7.721	1,5	187	1.717	262	70.238	65.258
1891.....	627	185.479	145.365	40	6.215	7.943	1,5	198	1.815	283	73.716	69.213
1892.....	647	181.787	142.422	43	6.926	8.575	1,5	199	1.817	289	71.372	66.838
1893.....	641	164.306	126.863	48	7.592	9.581	1,5	200	1.832	291	73.852	66.839
1894.....	692	184.277	145.597	51	8.633	10.882	1,5	196	2.180	300	76.741	71.808
1895.....	687	189.661	146.768	51	8.990	11.220	1,5	224	2.192	304	79.169	73.925
1896.....	679	195.361	150 790	52	9.351	11.683	1,5	226	2.276	317	85.690	79.569
1897.....	682	202.130	154.009	65	11.171	13.655	1,5	224	2.524	336	91.055	84.737
1898.....	694	202.055	153.798	"	12.185	15.114	1,5	236	2.694	358	96.310	88.101
1899.....	729	220.085	(1) 164.277	"	"	"	"	"	"	"	101.622	93.899

ANNÉES.	JAPON.			ÉTATS-UNIS.			TRANSVAAL.			INDES.		
	OUVRIERS (mines privées).	PRODUCTION.	CONSOMMATION.	OUVRIERS (y compris les employés).	PRODUCTION (lignite compris).	CONSOMMATION.	OUVRIERS.	PRODUCTION.	CONSOMMATION.	OUVRIERS.	PRODUCTION.	CONSOMMATION.
1883.....	"	1.003	623	"	102.868	102.576	"	"	"	23	1.316	2.028
1884.....	"	1.140	614	"	106.906	106.462	"	"	"	25	1.308	2.155
1885.....	"	1.294	712	"	99.069	98.620	"	"	"	23	1.294	2.099
1886.....	"	1.374	698	"	100.664	100.272	"	"	"	25	1.388	2.170
1887.....	"	1.716	1.039	"	113.050	115.637	"	"	"	28	1.564	2.450
1888.....	"	2.008	1.017	"	132.732	131.900	"	"	"	29	1.709	2.571
1889.....	21	2.421	1.341	300	126.095	125.495	"	"	"	30	1.946	2.563
1890.....	21	2.598	1.371	318	140.883	139.902	"	"	"	33	2.169	2.959
1891.....	36	3.169	1.919	332	150.506	149.176	"	"	"	35	2.329	3.097
1892.....	28	3.177	1.865	342	160.115	158.992	"	"	"	39	2.538	3.225
1893.....	30	3.317	1.855	363	162.815	161.137	"	549	"	38	2.562	3.101
1894.....	43	4.261	2.570	376	1 2.448	150.050	"	791	"	43	2.821	3.616
1895.....	54	4.767	2.962	383	172.426	169.920	"	1.133	"	58	3.538	4.244
1896.....	54	5.020	2.876	387	171.416	169.079	7	1.437	"	62	3.818	4.230
1897.....	"	5.188	3.154	393	178.769	176.351	7	1.600	"	60	4.063	4.127
1898.....	"	"	"	401	195.406	193.497	"	1.908	"	63	4.605	4.657
1899.....	"	"	"	"	218.376	214.412	"	"	"	"	"	"

(1) Chiffres provisoires.

(1) D'après « *Coal tables* », publication du *Board of trade* anglais.

dans les principaux pays de 1883 à 1889 (1).

et consommation : en milliers de tonnes.

BELGIQUE.			FRANCE.			ESPAGNE.			AUTRICHE-HONGRIE.		
OUVRIERS.	PRODUCTION.	CONSOMMATION.	OUVRIERS.	PRODUCTION.	CONSOMMATION.	OUVRIERS.	PRODUCTION.	CONSOMMATION.	OUVRIERS. (Autriche seule).	PRODUCTION. (Autriche-Hongrie).	CONSOMMATION. (Autriche-Hongrie).
106	18.178	14.042	110	20.759	30.828	9	1.044	2.330	40	8.087	9.813
106	18.051	13.834	106	19.527	29.638	9	953	2.303	41	8.131	9.978
103	17.438	14.511	99	19.069	28.557	9	919	2.254	41	8.335	10.146
100	17.286	13.128	99	19.454	28.347	9	978	2.393	42	8.280	10.300
101	18.379	13.899	100	20.810	29.755	9	1.021	2.400	43	8.582	10.730
103	19.218	14.752	102	22.172	30.935	9	1.015	2.514	44	9.125	11.631
108	19.870	15.079	108	23.852	31.905	9	1.088	2.686	46	9.530	12.153
117	20.366	16.233	119	25.591	35.098	9	1.168	2.869	49	9.926	12.878
119	19.676	15.399	129	25.502	35.190	12	1.262	3.114	51	10.212	13.347
119	19.583	15.383	130	25.697	35.123	13	1.430	3.285	52	10.293	13.157
117	19.410	14.711	130	25.173	34.475	13	1.480	3.237	52	10.716	14.110
117	20.534	16.249	132	26.964	36.535	15	1.659	3.483	54	10.610	14.356
119	20.450	16.354	134	27.583	36.573	16	1.739	3.456	55	10.791	15.067
119	21.252	17.234	137	28.750	37.789	17	1.853	3.732	56	11.033	15.923
120	21.492	17.807	141	30.337	39.632	15	2.011	3.861	58	11.611	16.419
123	22.088	18.349	146	31.826	40.921	"	2.434	3.872	61	12.186	17.171
	(1)			(1)			(1)				
"	21.918	"	"	32.331	42.887	"	2.672	4.429	"	"	"

CANADA.			AUSTRALIE.			LE CAP.			NATAL.		
OUVRIERS.	PRODUCTION.	CONSOMMATION.	OUVRIERS.	PRODUCTION.	CONSOMMATION.	OUVRIERS.	PRODUCTION.	CONSOMMATION.	OUVRIERS.	PRODUCTION.	CONSOMMATION.
"	1.806	3.059	6	3.057	2.253	"	"	"	"	"	"
"	1.950	3.546	6	3.361	2.473	"	9	63	"	"	"
"	1.879	3.348	9	3.608	2.606	0,2	16	146	"	"	"
"	2.117	3.606	9	3.603	2.631	0,2	21	93	"	"	"
"	2.429	4.091	10	3.751	2.762	0,2	20	111	"	"	"
"	2.603	"	11	4.179	3.053	0,1	33	146	"	"	"
"	2.658	4.569	12	4.563	3.190	0,2	26	169	0,5	26	29
"	3.085	5.057	13	4.105	3.186	0,4	33	186	0,6	82	80
"	3.578	5.798	14	5.048	3.751	0,4	28	174	0,6	88	57
"	3.288	5.511	13	4.778	3.649	0,9	42	232	0,9	142	82
"	3.783	6.120	14	4.360	3.440	1,0	59	162	0,7	130	77
10	3.847	5.794	13	4.866	3.567	2,0	70	185	0,9	141	71
"	3.478	5.457	13	5.017	3.712	2,0	87	201	1,0	158	85
"	3.746	6.107	13	5.348	3.763	2,0	105	299	1,0	216	126
"	3.786	5.945	14	5.862	4.215	2,0	127	405	2,0	244	154
"	4.173	6.625	15	6.316	4.688	3,0	192	385	3,0	388	262
"	4.556	(1) "	"	"	"	"	"	"	"	"	"

MOUVEMENT SYNDICAL.

Pendant le mois de juin 1900, le Ministère du Commerce a été avisé des modifications suivantes dans la situation des syndicats professionnels :

A. — Création de syndicats, d'unions de syndicats et de bourses du travail.

(La date entre crochets [] est celle de la création du syndicat.)

1° Syndicats patronaux.

Côtes-du-Nord [25 mars 1900]. — Syndicat des agents généraux d'*assurances* de toute nature du département des Côtes-du-Nord (membres). Siège social : chez le Président, à Saint-Brieuc.

Doubs [22 mai 1900]. — Union syndicale des *pipiers* de France (47 membres). Siège social : rue Gambetta, 20, à Besançon.

Gironde [28 mai 1900]. — Chambre syndicale des entrepreneurs de *bains* publics de Bordeaux (15 membres). Siège social : rue Saint-Sernin, 133, à Bordeaux.

Loire [28 mai 1900]. — Syndicat des débitants de *boissons* de la région de Bourg-Argental (79 membres). Siège social : Bourg-Argental.

Loire-Inférieure [2 octobre 1899]. — Syndicat des importateurs de *charbons* de la Loire-Inférieure (membres). Siège social : rue de la Fosse, 10, à Nantes.

[25 février 1900]. — Syndicat des entrepreneurs de *menuiserie* de la ville de Nantes (22 membres). Siège social : rue du Couédic, 4, à Nantes.

[27 mai 1900]. — Syndicat des *voyageurs* et représentants de commerce pour la défense des intérêts commerciaux et industriels français (20 membres). Siège social : Café Continental, place Royale, à Nantes.

Loiret [20 avril 1900]. — Syndicat *vétérinaire* du Loiret (membres). Siège social : boulevard Alexandre-Martin, 87, à Orléans.

Maine-et-Loire [juillet 1891]. — Syndicat *pharmaceutique* de Maine-et-Loire (65 membres). Siège social : boulevard du Roi-René, 35, à Angers.

Meurthe-et-Moselle [29 avril 1900]. — Association syndicale des *médecins* de Meurthe-et-Moselle (50 membres). Siège social : rue Chanzy, à Nancy.

[15 mai 1900]. — Chambre syndicale des *pâtissiers* de Meurthe-et-Moselle et des départements limitrophes (30 membres). Siège social : rue des Dominicains, 2, à Nancy.

Nièvre [4 avril 1899]. — Syndicat de la *charcuterie* de Nevers (19 membres). Siège social : place Guy-Coquille, 14, à Nevers.

Nord [22 août 1899]. — Union des fabricants et des façonniers *tisseurs* des régions de Fourmies, du Cambrésis, de Saint-Quentin et de Reims (26 membres). Siège social : chez MM. Seydoux et Cie, au Cateau.

[1er mai 1900]. — Syndicat des entrepreneurs de *maçonnerie* de Roubaix et ses environs (31 membres). Siège social : Grande-Place, 21, à Roubaix.

Seine [2 avril 1900]. — Syndicat central des négociants-marchands de *bestiaux* de France (64 membres). Siège social : rue d'Allemagne, 194, à PARIS.

[7 avril 1900]. — «Union congolaise française». Association syndicale des sociétés *concessionnaires* du Gouvernement français au Congo (23 membres). Siège social : rue Taitbout, 23, à PARIS.

[21 mai 1900]. — Syndicat des *restaurateurs* et limonadiers du Champ-de-Mars (12 membres). Siège social : taverne de l'Europe, au Champ-de-Mars, à PARIS.

[20 mars 1900]. — Association professionnelle des directeurs de *théâtres* de Paris (19 membres). Siège social : rue Cambon, 47, à PARIS.

Seine-Inférieure [8 juin 1900]. — Syndicat des *armateurs*, mareyeurs, saleurs et consignataires du port de Dieppe (22 membres). Siège social : rue Notre-Dame, 6, à DIEPPE.

[25 mai 1900]. — Syndicat des patrons *maréchaux ferrants* de l'arrondissement de Dieppe (30 membres). Siège social : rue Richard-Simon, 14, à DIEPPE.

[27 mars 1898]. — Chambre syndicale de la *meunerie* de la Seine-Inférieure (58 membres). Siège social : place de la République, 1, à ROUEN.

Oran [13 avril 1900]. — Syndicat des commissionnaires et courtiers en *vins* du département d'Oran (43 membres). Siège social : rue de la Bastille, 3, à ORAN.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Aisne [6 juillet 1891]. — Chambre syndicale des *chaudronniers* de Saint-Quentin (239 membres). Siège social : rue de Montmorency, 29, à SAINT-QUENTIN.

Allier [14 janvier 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers *bûcherons* et travaux similaires du canton de Lurcy-Lévy (36 membres). Siège social : LURCY-LÉVY.

[1er juin 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers *bûcherons* et travaux similaires et agricoles à Saint-Ennemond (45 membres). Siège social : SAINT-ENNEMOND.

[8 mai 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers *verriers en bouteilles* de Montluçon (140 membres). Siège social : restaurant Passat, rue Damiette, à la VILLE-GOZET.

[16 mai 1900]. — Syndicat des ouvriers *carrossiers* de Montluçon (35 membres). Siège social : Édifice communal, à la VILLE-GOZET.

Alpes-Maritimes [11 juin 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers *bijoutiers* et graveurs de la commune de Nice (25 membres). Siège social : Bourse du travail, à NICE.

Aube [4 mars 1900]. — Association syndicale des ouvriers et ouvrières de toutes les professions se rattachant à la *bonneterie* (47 membres). Siège social : PÂLIS.

[1er avril 1900]. — Chambre syndicale des *mouleurs* et parties similaires de Troyes (60 membres). Siège social : place de l'Hôtel-de-Ville, 10 *bis*, à TROYES.

[1er avril 1900]. — Association syndicale des ouvriers et ouvrières de toutes les professions se rattachant à la *teinturerie* (101 membres). Siège social : place de l'Hôtel-de-Ville, 10 *bis*, à TROYES.

Aude [8 juin 1900]. — Corporation des ouvriers *peintres* en bâtiment de la ville de Narbonne (31 membres). Siège social : rue Cassignol, 2, à NARBONNE.

[4 juin 1900]. — Syndicat des ouvriers *peintres* de Narbonne (20 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à NARBONNE.

Bouches-du-Rhône [2 juin 1900]. — Syndicat international des ouvrières et ouvriers de la *tente* et parties similaires réunis (14 membres). Siège social : quai du Canal, 25, à MARSEILLE.

Cher [10 mai 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers *coiffeurs* de la ville de Bourges (35 membres). Siège social : Bourse du travail, à BOURGES.

[18 février 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers *maçons* de la ville de Châteaumeillant (40 membres). Siège social : salle de la Mairie, à CHÂTEAUMEILLANT.

Corrèze [14 mars 1900]. — Union syndicale des ouvriers et employés civils de la Manufacture nationale d'*armes* de Tulle (60 membres). Siège social : TULLE.

Finistère [4 avril 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers *coiffeurs* de Brest (30 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à BREST.

[18 avril 1900]. — Syndicat des travailleurs réunis du *port* de Brest [2.804 membres]. Siège social : rue de Paris, 64, à BREST.

Garonne (Haute-) [1er juin 1900]. — Syndicat des *employés* aux écritures de Toulouse (28 membres). Siège social : Bourse du travail, à TOULOUSE.

Gironde [25 mars 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers *maréchaux ferrants* de Bordeaux et sa banlieue (75 membres). Siège social : Bourse du travail, à BORDEAUX.

[23 avril 1900]. — Chambre syndicale des *sculpteurs* sur bois de Bordeaux (150 membres). Siège social : Bourse du travail, à BORDEAUX.

[1er janvier 1900]. — Chambre syndicale des *verriers* et similaires réunis de Bordeaux (40 membres). Siège social : quai de Bacalan, 38, à BORDEAUX.

[12 avril 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers *charpentiers* de haute-futaie de la ville de Libourne et du département de la Gironde (19 membres). Siège social : salle de l'Athénée, à LIBOURNE.

Hérault [10 mars 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers *maréchaux ferrants* de Béziers et de la région (25 membres). Siège social : Bourse du travail, à BÉZIERS.

[25 mai 1900]. — Corporation des ouvriers *peintres* (41 membres). Siège social : rue Maguelone, Café des cinq Parties du Monde, à MONTPELLIER.

Indre-et-Loire [10 mai 1900]. Syndicat des ouvriers et ouvrières auxiliaires de la *poudrerie* nationale du Ripault (84 membres). Siège social : MONTS.

Isère [28 avril 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers de l'*ameublement* de la ville de Vienne (19 membres). Siège social : rue des Clercs, 3, à VIENNE.

[19 mai 1900]. — Syndicat des conducteurs des *renvideurs* de Vienne et de la région (membres). Siège social : rue des Clercs, 3, à VIENNE.

Loire-Inférieure [9 mai 1900]. — Syndicat des ouvriers *rouliers* de la ville de Saint-Nazaire (40 membres). Siège social : Bourse du travail, à SAINT-NAZAIRE.

Lot-et-Garonne [22 mars 1900]. — Syndicat des ouvriers *charpentiers* de Casteljaloux (19 membres]. Siège social : chez M. Cambou, place du Marché-de-la-Paille, à CASTELJALOUX.

[10 mars 1900]. — Union syndicale des *hommes de peine* de Casteljaloux (95 membres). Siège social : restaurant Ducos, rue de la Posterle, à CASTELJALOUX.

Marne [11 mai 1900]. — Syndicat des ouvriers *bouchonniers* d'Épernay (74 membres). Siège social : rue Basse-Saint-Laurent, 4, à ÉPERNAY.

Nord [3 avril 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers des ateliers des *mines* d'Aniche (109 membres). Siège social : chez M. Lecoff, rue de Douai, à AUBERCHICOURT.

[18 mars 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers *teinturiers* apprêteurs et similaires de Caudry (106 membres). Siège social : rue d'Alsace, 41, à CAUDRY.

Pyrénées-Orientales [6 avril 1900]. — Syndicat des travailleurs de terre de Canohès (*vignerons*) (140 membres). Siège social : CANOHÈS.

Seine [15 mars 1900]. — Chambre syndicale des hommes de peine des *abattoirs* de la ville de Paris (30 membres). Siège social : rue du Faubourg-du-Temple, 48, à PARIS.

[12 décembre 1899]. — Chambre syndicale ouvrière des *graveurs* sur marbre (18 membres). Siège social : rue Saint-Sébastien, 40, à PARIS.

[1er mai 1900]. — Syndicat national des ouvriers des salles et assimilés des *restaurants* et cafés (60 membres). Siège social : rue Montmartre, 167, à PARIS.

[27 mai 1900]. — «Alliance sténographique». Association syndicale de *sténographes* (109 membres). Siège social : rue La Condamine, 82, à PARIS.

[1er juin 1900]. — Syndicat d'appui mutuel des ouvriers *terrassiers*, puisatiers et mineurs — groupe du XVe arrondissement (32 membres). Siège social : passage Dulac, 3, à PARIS.

Seine-Inférieure [28 mars 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers *charpentiers* en bâtiment de Rouen et ses environs (79 membres). Siège social : Bourse du travail, à ROUEN.

[13 avril 1900]. — Chambre syndicale des maîtres d'*hôtel*, garçons restaurateurs et limonadiers, de chambre et d'office, chefs de cuisine et garçons de cuisine «La Ruche de Rouen» (50 membres). Siège social : place de la Haute-Vieille-Tour, à ROUEN.

Tarn [23 mars 1898]. — Chambre syndicale des ouvriers en *bâtiment* de Carmaux (40 membres). Siège social : CARMAUX.

[20 mars 1898]. — Chambre syndicale des ouvriers en *habillement* de la ville de Carmaux (18 membres). Siège social : CARMAUX.

[1er juillet 1892]. — Chambre syndicale des ouvriers *menuisiers* et ébénistes de Carmaux (20 membres). Siège social : CARMAUX.

[20 mars 1898]. — Chambre syndicale des *représentants* et employés de commerce (10 membres). Siège social : CARMAUX.

Vaucluse [5 mai 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers *tanneurs*, corroyeurs et similaires de la ville d'Avignon et de la banlieue (52 membres). Siège social : École, rue Tête-Noire, à AVIGNON.

[mars 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers en *voitures* et machines agricoles d'Avignon (31 membres). Siège social : rue de la Tête-Noire, à AVIGNON.

Alger [mars 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers *vermicelliers* d'Alger-Mustapha (40 membres). Siège social : Bourse du travail, à ALGER.

4° UNION DE SYNDICATS PATRONAUX.

Aube [26 février 1900]. — Fédération syndicale de l'Aube (7 chambres syndicales adhérentes). Siège social : rue Notre-Dame, 2, à TROYES.

5° UNION DE SYNDICATS OUVRIERS.

Corrèze [14 janvier 1900.] — Fédération des syndicats ouvriers en *bâtiment* de Tulle (4 syndicats adhérents). Siège social : Bourse du travail, à TULLE.

Nord [28 janvier 1900.] — Union syndicale de l'*alimentation* du Nord (4 syndicats adhérents). Siège social : Brasserie Lilloise, rue Léon Gambetta, à LILLE.

[1er mai 1900.] — Fédération des syndicats locaux ayant pour titre la «Solidarité ouvrière» (5 chambres syndicales adhérentes.) Siège social : rue de Menin, 174, à TOURCOING.

Seine [25 mars 1900.] — Fédération de la 5e catégorie du *bâtiment* (4 syndicats adhérents). Siège social : rue Descartes, 48, à PARIS.

[29 mars 1900.] Union des syndicats de la *bijouterie* et des professions s'y rattachant (5 chambres syndicales adhérentes). Siège social : rue des Coutures-Saint-Gervais, 12, à Paris.

[17 avril 1900.] — Fédération ouvrière des *limonadiers*, restaurateurs, hôteliers et assimilés de France et des colonies (11 chambres syndicales adhérentes). Siège social : rue Bouchardon, 15, à PARIS.

6° UNION DE SYNDICATS AGRICOLES.

Alpes-Maritimes [20 juin 1898.] Union des syndicats agricoles des Alpes-Maritimes (25 syndicats adhérents). Siège social : place Charles-Félix, 1, à NICE.

7° BOURSE DU TRAVAIL.

Pas-de-Calais [26 avril 1900.] — Bourse du travail de Calais (4 syndicats adhérents). Siège social : rue de la Pomme-d'Or, 10, à CALAIS.

3° SYNDICATS AGRICOLES.

Alpes (Hautes-) [1er mai 1990.] Union agricole de Chanousse (26 membres). Siège social CHANOUSSE.

Aveyron [1er janvier 1900.] — Syndicat agricole de Milhau (500 membres). Siège social : rue de la Liberté, 3 à MILHAU.

[6 janvier 1900.] — Syndicat de Viviez pour la conservation du bétail (36 membres). Siège social : VIVIEZ.

Gironde [10 juin 1900.] — Syndicat viticole et agricole de Pomerol (52 membres). Siège social : POMEROL.

Indre-et-Loire [3 juin 1900.] — Syndicat agricole de Savigné-sur-Lathan (95 membres). Siège social : SAVIGNÉ.

Isère [20 mars 1900.] — Syndicat agricole du Haut-Graisivaudan (300 membres). Siège social : PONTCHARRA.

Loir-et-Cher [3 novembre 1899.] — Syndicat des agriculteurs de l'arrondissement de Vendôme (262 membres). Siège social : VENDÔME.

Marne [16 avril 1900.] — Syndicat d'industrie agricole de la commune de Lavannes (6 membres). Siège social : LAVANNES.

Meurthe-et-Moselle [27 mai 1900.] — Syndicat agricole de Bagneux (26 membres). Siège social : BAGNEUX.

[11 septembre 1885.] — Syndicat agricole de la commune de Sainte-Geneviève (75 membres). Siège social : maison commune, à SAINTE-GENEVIÈVE.

Savoie [25 février 1900.] Syndicat agricole de Saint-Pierre (19 membres). Siège social : LA GIETTAZ.

Sèvres (Deux-) [3 juin 1900.] — L'Union vinicole de La Foye-Monjault (27 membres) Siège social : LA FOYE-MONJAULT.

Tarn [21 mars 1898.] Chambre syndicale des cultivateurs du canton de Carmaux (15 membres). Siège social : CARMAUX.

B. — SYNDICATS DISSOUS.

(La date entre crochets [ ] est celle de la création du syndicat. La date de la dissolution n'est pas donnée parce que l'inactivité du syndicat est souvent le seul indice de sa disparition.)

1° SYNDICATS PATRONAUX.

Nord [10 octobre 1891.] — Association *médicale* de Dunkerque (17 membres). Siège social : DUNKERQUE.

Seine [25 janvier 1897.] — «La Charcuterie française», syndicat des patrons *charcutiers* français (22 membres). Siège social : rue Vauvilliers, 9, à PARIS.

[28 septembre 1882.] Chambre syndicale des patrons *sculpteurs-façonniers* (63 membres). Siège social : rue de Charenton, 63, à PARIS.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Nord [25 octobre 1896.] — Chambre syndicale des ouvriers *mouleurs* fondeurs et assimilés du bassin de Maubeuge (100 membres). Siège social : HAUTMONT.

Pyrénées (Hautes-) [5 mai 1894.] Syndicat des ouvriers *charpentiers* de la ville de Tarbes (40 membres). Siège social : à TARBES.

Rhône [en octobre 1892.] — Chambre syndicale des ouvriers *jardiniers* de Lyon et de la banlieue (545 membres). Siège social : Bourse du travail, à LYON.

Seine [8 mars 1891.] — Union corporative des ouvriers *hongroyeurs* de la Seine (50 membres). Siège social : rue des Cordelières, 3, à PARIS.

[25 juillet 1891.] — «L'Impartial», groupe ouvrier de *peintres* en bâtiment (9 membres). Siège social : rue Balagny, 42, à PARIS.

[10 juin 1890.] — Union des *tailleurs et scieurs de pierres* de Boulogne-sur-Seine (27 membres). Siège social : route de la Reine, 38, à PARIS.

3° SYNDICAT AGRICOLE.

Meuse [24 mai 1899.] — Syndicat agricole de prévoyance contre la mortalité du bétail (18 membres). Siège social : ARRANCY.

4° UNION DE SYNDICATS OUVRIERS.

Seine [12 février 1897.] Union des chambres syndicales des services *municipaux* de la Direction des affaires municipales de la ville de Paris (5 chambres syndicales adhérentes). Siège social : Bourse du travail, à PARIS.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION des VILLES OÙ SONT ÉTABLIS les monts-de-piété.	ENGAGEMENTS.		RENOUVELLEMENTS.		DÉGAGEMENTS.	
		ARTICLES.	SOMMES.	ARTICLES.	SOMMES.	ARTICLES.	SOMMES.
			francs.		francs.		francs.
1	Aix (Bouches-du-Rhône)	314	14.235	288	14.703	313	12.620
2	Alger	5.422	129.879	2.403	88.642	4.613	100.568
3	Angers	1.232	11.497	244	2.189	1.266	13.141
4	Arles	590	7.973	77	1.731	492	9.102
5	Arras	2.642	9.688	755	4.143	2.549	9.812
6	Avignon	"	"	"	"	"	"
7	Beaucaire (Gard)	170	3.304	16	448	177	3.987
8	Besançon	1.786	19.705	1.046	14.959	1.542	17.417
9	Bordeaux	15.520	259.180	10.242	248.395	15.125	236.397
10	Boulogne-sur-Mer	3.312	29.803	726	10.367	3.702	26.868
11	Brest	2.734	18.348	758	7.923	2.779	18.218
12	Brignoles (Var)	"	"	"	"	"	"
13	Calais	1.557	16.204	671	12.439	1.856	25.180
14	Cambrai	"	"	"	"	"	"
15	Carpentras	"	"	"	"	"	"
16	Constantine	1.029	42.760	128	13.393	948	30.872
17	Dijon	1.741	35.448	582	22.033	1.407	28.335
18	Douai	1.171	4.937	"	"	1.328	6.083
19	Dunkerque	3.708	28.492	220	5.286	4.058	31.994
20	Grenoble	"	"	"	"	"	"
21	Le Havre	5.928	64.866	3.280	51.523	4.987	56.786
22	Lille	12.154	114.416	1.082	21.952	11.627	122.027
23	Lille (Mazurel)	639	5.464	206	3.441	578	5.206
24	Limoges	1.325	15.001	589	8.215	1.125	10.746
25	L'Isle (Vaucluse)	"	"	"	"	"	"
26	Lunéville	311	1.652	552	4.400	446	2.262
27	Lyon... Gages corporels	19.990	264.248	10.099	216.462	16.141	219.629
28	Lyon... Valeurs mobilières	314	92.185	"	"	181	46.770
	Marseille	12.565	251.641	6.047	154.199	10.444	223.612
29	Nancy	517	3.999	393	4.655	273	464
30	Nantes	1.089	24.484	893	21.744	985	22.326
31	Nice	2.869	162.000	722	37.111	1.982	156.725
32	Nimes	1.414	33.209	1.314	45.662	1.284	31.791
33	Reims	3.883	49.408	242	8.217	3.847	45.005
34	Roubaix	4.626	33.457	461	5.843	4.140	29.872
35	Rouen	5.553	75.594	3.265	56.344	5.228	63.094
36	Saint-Germain	565	9.089	286	7.528	681	9.413
37	Saint-Quentin	1.309	15.314	470	7.144	1.388	14.967
38	Tarascon	"	"	"	"	"	"
39	Toulon	1.734	25.641	866	19.300	1.950	28.592
40	Toulouse	5.916	121.606	4.592	153.611	5.594	130.436
41	Valenciennes	2.616	15.114	97	3.744	2.405	13.613
42	Versailles	1.765	33.938	630	16.374	937	16.831
43	**Paris** (Gages corporels)	89.345	3.099.899	47.208	1.625.547	90.090	2.867.799
	Idem (Valeurs mobilières)	2.036	499.677	1.072	286.684	1.685	418.975

Opérations du mois de juin 1900.

NUMÉROS D'ORDRE.	VENTES.		TOTAUX DES SORTIES par DÉGAGEMENTS ET VENTES.		RESTE EN MAGASIN LE 30 JUIN au soir.		IL Y AVAIT EN MAGASIN LE 31 MAI 1900.	
	ARTICLES.	SOMMES.	Articles.	Sommes.	Articles.	Sommes.	Articles.	Sommes.
		francs.		francs.		francs.		francs.
1	"	"	313	12.620	4.333	165.221	4.333	165.221
2	446	8.792	5.059	120.360	67.503	2.094.075	"	"
3	69	616	1.335	13.757	10.467	111.912	10.467	111.912
4	"	"	492	9.102	10.492	169.258	10.492	169.258
5	237	655	2.786	10.467	16.768	95.370	16.768	95.370
6	"	"	"	"	"	"	"	"
7	"	"	177	3.987	2.744	57.655	2.744	57.655
8	196	1.616	1.738	19.033	24.846	552.687	24.846	552.687
9	2.062	23.052	17.187	259.449	229.865	4.903.781	229.865	4.903.781
10	246	2.208	3.948	29.076	25.080	312.561	25.080	312.561
11	263	2.115	3.042	20.333	26.469	226.763	26.469	222.763
12	"	"	"	"	"	"	"	"
13	109	1.420	1.965	26.600	8.987	134.738	8.987	134.738
14	"	"	"	"	"	"	"	"
15	"	"	"	"	"	"	"	"
16	55	2.644	1.003	33.516	7.171	343.921	"	"
17	467	7.689	1.874	36.024	449	21.447	449	21.447
18	49	193	1.377	6.277	4.407	31.963	4.407	31.963
19	230	1.917	4.348	33.911	20.424	208.944	20.424	208.944
20	"	"	"	"	"	"	"	"
21	351	3.708	5.338	60.494	69.622	986.453	69.622	986.453
22	414	3.468	12.041	125.495	52.052	764.345	52.052	764.345
23	16	68	594	5.274	5.596	83.218	5.596	83.218
24	84	793	1.209	11.539	14.547	177.628	14.547	177.628
25	"	"	"	"	"	"	"	"
26	"	"	446	2.262	3.633	34.910	3.633	34.910
27	2.420	24.589	18.561	244.218	274.708	4.696.712	274.708	4.696.712
28	15	3.155	196	49.925	2.311	617.430	2.311	617.430
	1,551	20.963	11.995	244.575	175.339	3.783.077	175.339	3.783.077
29	97	1.757	370	2.221	7.709	73.158	7.709	73.158
30	197	3.016	1.182	25.342	19.143	471.802	19.143	471.802
31	270	9.499	2.252	165.224	29.623	1.613.704	29.623	1.613.704
32	181	2.297	1.465	34.088	29.038	784.631	29.038	784.631
33	"	"	"	"	35.545	553.988	35.545	553.988
34	164	1.204	4.304	31.076	20.320	200.244	20.320	200.244
35	911	9.925	9.404	129.915	73.609	1.153.247	73.609	1.153.247
36	"	"	681	9.413	9.716	187.913	9.716	187.913
37	"	"	1.388	14.967	9.143	121.524	9.143	121.524
38	"	"	"	"	"	"	"	"
39	230	2.891	2.180	31.483	23.811	431.608	23.811	431.608
40	1.094	20.339	6.688	150.775	114.190	3.136.884	"	"
41	206	1.054	2.611	14.667	13.294	123.047	13.294	123.047
42	198	2.709	1.135	19.540	17.676	411.472	17.676	411.472
43	9.254	152.568	99.344	3.020.367	1.445.557	45.716.205	1.445.556	45.636.673
	358	101.385	2.043	520.360	23.721	6.341.139	23.728	6.361.822

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

Caisse nationale d'épargne.

Opérations pendant le mois de mai 1900.

Versements reçus de 267.256 *déposants*, dont 37.254 nouveaux..		35.327.012f 66c
Remboursements à 146.884 *déposants*, dont 21.038 pour solde.....	31.483.592f 95c	
Rentes achetées à 642 *déposants* pour un capital de.....	711.091 51	32.194.684 46
EXCÉDENTS des versements.....		3.132.328 20
Nombre de *comptes* existant au 31 mai 1900.....		3.467.439 00

Caisses d'épargne ordinaires.

Résumé des opérations effectuées pour le compte des caisses d'épargne à la Caisse des dépôts et consignations, pendant le mois de juin 1900.

Dépôts de fonds.....	11.566.960f 68c
Retraits de fonds.....	16.866.275 45
EXCÉDENT des retraits.....	5.299.314 77
Capitaux employés en achats de rente pour le compte des déposants.	1.720.606 15

Caisse nationale des retraites.

Opérations pendant le mois d mai 1900.

REÇU des déposants :

A Paris.....	4.061 versements	(dont 1.366 premiers vers[ts]).		1.168.915f 13c
Dans les départements.	42.056 —	6.813 —		659.253 00
ENSEMBLE....	46.117	8.179		1.828.168 13

PAYÉ aux déposants : Arrérages de *rentes viagères*.....	775.066 47
—— à leurs héritiers : Remboursement de *capitaux réservés*.....	1.650.093 58
ENSEMBLE.....	2.425.157 05
Les nouvelles *rentes inscrites* s'élèvent à..... au nom de 3.224 parties.	284.440
Le total des *rentes viagères* est de..... réparties entre 246.377 *titres*.	34.963.690

PLACEMENT GRATUIT.

ÉTAT DES PLACEMENTS EFFECTUÉS PAR LES OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT. (RENSEIGNEMENTS PARVENUS AU 1er JUILLET.)

A. — BUREAUX MUNICIPAUX.

LOCALITÉS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS effectués à demeure	PLACEMENTS effectués en extra.
MAI 1900.				
Paris (1er arrt).	217	283	198	27
— (IVe —).	481	575	421	11
— (XVe —).	369	371	329	4
— (XVIIe —)	563	667	326	23
— (XXe —).	134	269	111	35
Bordeaux.	123	83	48	16
Lille.	4	8	"	"
Lyon.	128	196	67	"
Nancy.	108	65	51	"
Senones.	(1)	1	1	"
JUIN 1900.				
Paris (Ve arrt).	149	157	139	9
— (VIe —).	391	547	209	291
— (XIIIe —).	407	447	316	"
— (XIXe —).	475	366	266	"
Refugs munic.	(1)	(1)	102	208
Levallois-Perret.	140	128	97	"
Brest.	41	12	12	"
Épinal.	5	2	1	"
Joigny.	1	2	"	"
Lisieux.	107	116	55	4
Lunéville.	"	2	"	"
Moissac.	3	"	"	"
Orléans.	3	3	2	1
Saint-Dié.	41	35	27	2
Sens.	41	18	10	"
Versailles.	7	3	5	"

(1) Chiffre non indiqué.

B. — BOURSES DU TRAVAIL.

LOCALITÉS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS effectués à demeure	PLACEMENTS effectués en extra.
MAI 1900.				
Aix.	79	68	62	"
Belfort.	133	114	73	"
Blois.	77	47	40	"
Carcassonne.	120	168	82	4
Nancy.	156	98	80	16
Nîmes.	66	85	62	4
Saint-Étienne.	248	267	248	"
Toulon.	87	45	22	20
Valence.	235	135	14	"
Alger.	512	305	186	196
JUIN 1900.				
Aurillac.	"	6	"	"
Chalon-s.-Saône.	63	36	"	4
Clerm.-Ferrand.	261	120	117	"
Cognac.	83	70	70	"
Commentry.	5	3	"	3
Elbeuf.	110	82	82	"
Narbonne.	196	153	138	"
Perpignan.	28	27	12	5
Tours.	269	318	237	"
Vichy.	97	65	65	"
Villeneuve-s.-Lot	22	10	6	4

C. — SYNDICATS PROFESSIONNELS, OUVRIERS ET MIXTES, EN DEHORS DES BOURSES DU TRAVAIL DÉSIGNÉES CI-DESSUS (JUIN 1900).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	NOMBRE DES PLACEMENTS à demeure.	NOMBRE DES PLACEMENTS en extra.
Aisne	Saint-Quentin	Employés voyageurs et dessinat.	7	2	"	"
Allier	Moulins	Boulangers	13	29	8	5
Aube	Troyes	Maçons	20	20	20	"
Alpes-Maritimes	Nice	Confiseurs-pâtissiers	4	3	3	"
Id.	*Id.*	Typographes	3	1	1	1
Ardèche	Serrières	Chapeliers-fouleurs	2	(1)	"	2
Aude	Carcassonne	Cuisiniers	1	(1)	"	4
Bouches-du-Rhône	Marseille	Cuisiniers « le Vatel »	150	45	15	135
Id.	*Id.*	Carrossiers	8	5	"	5
Id.	*Id.*	Peintres en bâtiment	35	(1)	5	"
Id.	*Id.*	Employés de commerce	150	"	"	"
Id.	*Id.*	Employés liquoristes	27	18	18	"
Id.	*Id.*	Employés d'hôtels-restaurants	(1)	(1)	"	5
Id.	*Id.*	Garçons limonadiers	(1)	(1)	102	101
Cher	Bourges	Tailleurs d'habits	2	"	"	"
Id.	*Id.*	Menuisiers-ébénistes	"	6	"	"
Id.	Méry-ès-Bois	Bûcherons	(1)	(1)	13	"
Corrèze	Brive	Typographes	1	"	"	"
Côte-d'Or	Dijon	Ouvriers en chaussures	10	6	6	"
Dordogne	Bergerac	Boulangers	2	1	1	"
Eure-et-Loir	Chartres	Menuisiers	"	2	"	"
Haute-Garonne	Toulouse	Boulangers	120	80	40	80
Id.	*Id.*	Lithographes	1	2	1	"
Id.	*Id.*	Société typographique	2	(1)	2	"
Id.	*Id.*	Mécaniciens	2	(1)	1	"
Gironde	Bordeaux	Typographes	6	3	"	"
Id.	*Id.*	Tailleurs d'habits	(1)	(1)	"	3
Id.	*Id.*	Employés de commerce	(1)	54	23	"
Id.	*Id.*	Garçons limonadiers	28	100	12	"
Id.	*Id.*	Coiffeurs	90	74	15	59
Id.	*Id.*	Gens de maison	58	77	32	3
Id.	*Id.*	Pâtissiers glaciers	30	(1)	23	12
Hérault	Montpellier	Boulangers	10	8	4	5
Id.	*Id.*	Cordonniers	5	3	2	1
Isère	Voiron	Papetiers	(1)	(1)	"	4
Id.	*Id.*	Gareurs	7	2	"	"
Jura	Dôle	Typographes	2	"	"	"
Landes	Dax	Employés de commerce	2	1	"	"
Loire	Saint-Étienne	Imprimeurs graveurs	3	"	"	"
Id.	*Id.*	Maçons	150	"	"	"
Loir-et-Cher	Blois	Typographes	2	(1)	"	2
Haute-Loire	Sainte-Sigolène	Passementiers	40	"	"	"
Loiret	Orléans	Menuisiers	3	"	"	"
Lot	Cahors	Peintres	"	3	"	"
Lot-et-Garonne	Agen	Limonadiers	(1)	(1)	4	"
Maine-et-Loire	Angers	Boulangers	16	12	12	4
Id.	*Id.*	Mécaniciens	"	2	"	"
Id.	*Id.*	Limonadiers	10	6	6	"
Id.	Cholet	Charpentiers	3	2	2	"
Id.	Saumur	Tailleurs d'habits	7	2	1	"
Marne	Châlons-s.-Marne	Typographes	5	"	"	"
Id.	Reims	*Id.*	(1)	6	"	4
Meurthe-et-Moselle	Nancy	*Id.*	2	5	1	1
Id.	*Id.*	Tailleurs d'habits	12	8	6	"
Nord	Lille	Typographes	6	5	1	5
Id.	*Id.*	Lithographes	3	2	"	"
Id.	*Id.*	Boulangers	(1)	(1)	40	214
Id.	Dunkerque	Maçons	30	"	"	"
Id.	Roubaix	Typographes	2	"	"	"

(1) Chiffre non indiqué.

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES			
			DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Orne	Alençon	Travailleurs du livre	(1)	1	1	"
Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand.	Tapissiers	2	"	"	"
Id	*Id*	Limonadiers	(1)	(1)	6	17
Basses-Pyrénées	Bayonne	Boulangers	4	(1)	3	"
Id	*Id*	Employés de commerce	11	7	2	"
Pyrénées-Orientales.	Perpignan	Travailleurs de terre	150	5	10	6
Id	*Id*	Ébénistes	1	1	1	"
Rhône	Lyon	Confiseurs-pâtissiers	(1)	(1)	3	1
Id	*Id*	Cartonniers	(1)	2	"	1
Id	*Id*	Tapissiers	30	3	"	3
Id	*Id*	Electriciens	100	"	"	"
Id	*Id*	*Bronziers*	2	4	"	"
Id	*Id*	Cimentiers	6	12	"	6
Id	*Id*	Employés de commerce	35	25	9	"
Id	*Id*	Photographes	2	10	2	"
Seine	Paris	Boulangers et porteurs de pain.	41	(1)	20	21
Id	*Id*	Biscuitiers	7	4	"	2
Id	*Id*	Travailleurs du gaz	140	(1)	60	"
Id	*Id*	Relieurs-doreurs	8	4	4	"
Id	*Id*	Papetiers	6	4	4	"
Id	*Id*	Dessinateurs-écrivains	15	13	4	6
Id	*Id*	*Imprimeurs lithographes*	93	87	"	63
Id	*Id*	Typographes	250	200	200	"
Id	*Id*	Union lithographique	18	15	12	2
Id	*Id*	Pelletiers-fourreurs	10	3	"	3
Id	*Id*	Soufflétiers	2	2	2	"
Id	*Id*	Selliers-harnacheurs	"	3	"	"
Id	*Id*	Tisseurs	9	(1)	"	2
Id	*Id*	Teinturiers-dégraisseurs	140	130	130	"
Id	*Id*	Passementiers à la barre	15	4	"	"
Id	*Id*	Coupeurs chemisiers	15	10	9	1
Id	*Id*	Solidarité des tailleurs	17	14	"	11
Id	*Id*	Casquetiers	48	32	32	"
Id	*Id*	Couleurs de lessive	(1)	(1)	6	4
Id	*Id*	Ouvriers en voitures	16	1	1	"
Id	*Id*	Peintres en voitures	7	4	3	"
Id	*Id*	Menuisiers en bâtiment	5	"	"	"
Id	*Id*	Menuisiers en voiture	7	9	7	"
Id	*Id*	*Chaudronniers*	"	12	"	"
Id	*Id*	Serruriers	100	40	40	"
Id	*Id*	Chauffeurs-conducteurs-mécan.	32	21	16	5
Id	*Id*	Potiers d'étain	2	6	2	"
Id	*Id*	Ouvriers en instr. de précision.	36	(1)	32	"
Id	*Id*	Lanterniers pour voitures	2	2	2	"
Id	*Id*	Estampeurs-découpeurs	30	(1)	"	4
Id	*Id*	Bronze imitation	(1)	(1)	17	"
Id	*Id*	Comptables	28	32	10	4
Id	*Id*	Empl. à la Bourse du commerce	18	3	3	"
Id	*Id*	*Ouvr.* limonadiers-restaurateurs.	900	390	62	328
Id	*Id*	« L'Espérance », garçons limonad.	345	311	25	286
Id	*Id*	Elèves en pharmacie	17	22	10	5
Id	*Id*	Enseignement libre	18	18	5	2
Id	*Id*	Boulangers (placement mutuel).	6	3	4	"
Somme	Amiens	Typographes	(1)	2	1	1
Id	*Id*	Serruriers	3	(1)	"	3
Var	Toulon	*Carrossiers*	7	5	3	2
Vaucluse	Avignon	Métallurgistes	1	1	"	"
Vendée	La Roche-sur-Yon.	Travailleurs du livre	3	(1)	1	"
Haute-Vienne	Limoges	Cuisiniers	6	4	4	25
Vosges	Remiremont	Typo-lithographes	"	4	"	"
Constantine	Bône	Typographes	1	"	"	"
Id	*Id*	Coiffeurs	2	2	2	"
Oran	Oran	Peintres	20	9	9	"

(1) Chiffre non indiqué.

D. — SYNDICATS PATRONAUX (JUIN).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES			
			DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Indre-et-Loire	Tours	Charcutiers	23	34	23	"
Seine.....	Paris.....	Quincaillerie.....	(1)	108	80	"
Id	*Id*.	Syndicat du papier et des industries qui le transforment....	38	37	24	"
Id.	*Id*.....	Couteliers, ...	27	29	25	"
Id.	*Id*.	Débitants de vins et liquoristes.	124	138	109	12
Id	*Id*.	Reliure.....	60	41	35	"
Id.	*Id*.....	Meunerie française.....	18	9	9	"
Id.	*Id*	Epicerie en détail	166	145	128	"
Id	*Id*	Architectes.....	29	9	8	1
Id.	*Id*.....	Marchands de beurre, œufs et fromages.....	123	300	97	4
Seine-Inférieure ..	Le Havre.....	Épicerie.....	10	30	10	"
Seine-et-Oise.....	St-Germain-en-Laye	Bâtiment.....	64	22	2	15
Var.....	Le Thillot	Boulangers.....	18	4	4	12
Vosges.....	Toulon	Médecins (2).....	8	4	2	"

(1) Chiffre non indiqué.
(2) Placement de nourrices au sein.

E. — SOCIÉTÉS DIVERSES (JUIN).

DÉPARTEMENTS	LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Bouches-du-Rhône.	Marseille.....	La Préservation.....	17	22	17	"
Id......	*Id.*.....	Assistance par le travail.....	44	14	21	4
Charente-Infér^re..	La Rochelle...	Maison du marin.....	45	(1)	39	"
Id......	Rochefort. ...	Fourneau économique.....	3	(1)	"	3
Drôme.....	Die.	Asile orphelinat.....	4	4	"	"
Eure-et-Loir.....	Courville.....	Assistance par le travail.....	(1)	(1)	4	32
Id......	Mainvillers ...	Œuvre de Saint-Jean.....	(1)	4	3	4
Gironde.....	Bordeaux.....	Assistance par le travail.....	(1)	(1)	11	5
Id......	*Id.*.....	Maison du marin.....	217	178	178	"
Id......	Coubeyrac....	Orphelinat.....	(1)	(1)	2	"
Indre-et-Loire....	Tours.....	Office des travailleurs.....	322	154	122	"
Haute-Loire.....	Le Puy.....	Maison des Filles.....	(1)	(1)	"	8
Loire-Inférieure..	Nantes.....	Maison du marin.....	85	18	83	"
Id......	*Id.*.....	Œuvre du Sacré-Cœur.....	"	18	"	"
Marne.....	La Chaimelle..	Colonie agricole.....	10	(1)	3	20
Meurthe-et-Moselle	Nancy.....	Maison de Sainte-Marie.....	125	345	110	12
Nord.....	Dunkerque....	Maison du marin.....	(1)	(1)	148	"
Basses-Pyrénées..	Bayonne.	Œuvre de Sainte-Anne.....	32	50	18	"
Puy-de-Dôme.....	Clermont-Ferr.	Immaculée Conception.....	(1)	(1)	20	6
Rhône.....	Lyon.....	Patronage des prisonniers libérés.....	12	(1)	11	"
Id......	*Id.*.....	Assistance par le travail.....	37	(1)	"	10
Id......	*Id.*.....	Société philanthropique savoisienne...	93	55	76	"
Id......	*Id.*.....	Asile protestant.....	8	55	4	"
Id......	*Id.*.....	Association des patrons catholiques...	200	175	80	7
Id......	*Id.*.....	Association des amies de la jeune fille.	86	88	20	"
Sarthe.....	Le Mans.....	Sœurs servantes de Marie.....	22	"	"	"
Seine.....	Paris.....	Maison des Sœurs de la Croix.....	(1)	(1)	"	415
Id......	*Id.*.....	Maison de travail pour jeunes gens...	87	64	42	"
Id......	*Id.*.....	Asile Saint-Charles.....	59	252	53	"
Id......	*Id.*.....	Soc. de protect. des Alsaciens-Lorrains.	(1)	4	4	"
Id......	*Id.*.....	Association générale d'Alsace-Lorraine.	208	448	144	"
Id......	*Id.*.....	Société philanthropique.....	462	176	229	160
Id......	*Id.*.....	Société philanthropique savoisienne..	93	318	201	"
Id......	*Id.*.....	Home français.....	(1)	(1)	7	"
Id......	*Id.*.....	Home israélite français.....	(1)	(1)	11	9
Id......	*Id.*.....	Home allemand.....	(1)	18	36	"
Id......	*Id.*.....	«The Mission Home.».....	109	94	24	3
Id......	*Id.*.....	«The english catholic Home».....	64	65	13	"
Id......	*Id.*.....	Patronage des libérés.....	263	(1)	58	"
Id......	*Id.*.....	Société charitable des visiteurs.....	13	26	7	"
Id......	*Id.*.....	Patronage de la Providence.....	11	6	2	"
Seine-Inférieure...	Rouen.....	Œuvre du Sacré-Cœur.....	41	68	24	1
Seine-et-Marne...	Melun.....	Assistance par le travail.....	24	24	6	18
Vosges.....	Remiremont...	Orphelinat de l'Enfant-Jésus.....	(1)	3	"	"
Algérie.....	Alger.....	Union internationale des amies de la jeune fille.	20	15	8	2

(1) Chiffre non indiqué.

F. — SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS (JUIN).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Ardennes	Charleville	Association des employés	1	"	"	"
Doubs	Besançon	Employés de commerce	1	2	1	"
Hérault	Montpellier	Commis et employés	5	3	3	"
Loire-Inférieure	Nantes	Réunion des maçons,	42	19	"	18
Maine-et-Loire	Angers	Société des Maréchaux	29	32	20	4
Id.	*Id.*	Boulangers	26	22	22	593
Nord	Cambrai	Voyageurs et Empl. de comm.	1	1	1	"
Id.	Valenciennes	Secrétariat du peuple	(1)	1	1	"
Id.	*Id.*	Société des comptables	6	4	4	"
Haut-Rhin	Belfort	Employés de commerce	3	1	1	"
Rhône	Lyon	Confiseurs-pâtissiers	72	78	53	21
Id.	*Id.*	Employés du commerce et de l'industrie	5	9	3	"
Seine	Paris	Le Bâtiment	6	10	1	1
Id.	*Id.*	Compagnons sabotiers-formiers	3	3	3	"
Id.	*Id.*	Compagnons charrons	32	70	32	"
Id.	*Id.*	Société suisse des commerçants	49	34	24	"
Id.	*Id.*	Société « la Couturière »	8	30	8	"
Id.	*Id.*	Boucherie	(1)	234	103	12
Id.	*Id.*	Société « l'Étoile »	228	2168	234	1934
Id.	*Id.*	Cuisiniers	346	450	346	650
Id.	*Id.*	Assoc. des comptables	166	101	62	18
Id.	*Id.*	Employés d'hôtels	(1)	(1)	39	17
Id.	*Id.*	Compag. tisseurs-ferrandiniers	13	6	"	6
Id.	*Id.*	Union de la charcuterie	316	384	295	3
Id.	*Id.*	Gens de maison	(1)	97	13	4
Id.	*Id.*	Concierges gérants	8	10	3	"
Id.	Bagatelle	Union fraternelle des jardiniers	12	12	10	"
Seine-Inférieure	Rouen	La Prévoyance mutuelle	3	1	1	"
Id.	*Id.*	Secrétaires et empl. de mairie	3	"	"	"
Somme	Amiens	Garçons de cafés et de restaurants	95	186	45	140

(1) Chiffre non indiqué.

BIBLIOGRAPHIE.

FRANCE. — MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS. — *Budget général des dépenses de l'exercice 1900.* — 1 vol. in-fol. de 207 pages. Paris 1900.

———— *Idem.* — *Compte définitif des dépenses de l'exercice 1898.* — 1 vol. in-fol. de 517 pages. (Paris 1899.)

———— *Idem.* — *Statistique de l'enseignement primaire, 1896-97.* 1 vol. in-fol. de 556 pages. (Paris, 1900.)

———— VILLE DE PARIS. — *Monographies municipales. L'enseignement professionnel à Paris, 1896-1898.* — 1 vol. in-8° de 1998 pages. (Paris. Imp. municipale, 1900.)

AUTRICHE. — CONSEIL MUNICIPAL DE VIENNE. — *Administration générale de la ville de Vienne en 1897.* — 1 vol. in-8° de 371 pages. (Vienne, 1900.)

———— *Idem.* — OFFICE DE STATISTIQUE DE STEIERMARK. — *Les Caisses d'épargne et les Sociétés de production et de consommation en Styrie en 1898.* — 1 fasc. in-8° de 53 pages. (Gratz, 1900.)

———— COMMISSION CENTRALE DE STATISTIQUE. — *Statistique sanitaire des pays faisant partie du Reichsrath pour 1897.* — 1 vol. in-fol. de 254 pages. (Vienne, 1900.)

BELGIQUE. — MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL. OFFICE DU TRAVAIL. — *Recensement général des industries et métiers, au 31 octobre 1896.* Vol. I et II. (2 vol. in-8°. Bruxelles, 1900. Imprim. Hayez.) — Le recensement général des industries et des métiers a eu lieu le 31 octobre 1896; un semblable recensement général n'avait été effectué qu'une seule fois en Belgique, cinquante ans auparavant, le 15 octobre 1846. En 1866, l'opération fut renouvelée, mais les résultats en furent si peu satisfaisants qu'on jugea préférable de ne pas les publier. En 1880, un recensement industriel eut lieu concurremment avec le recensement de la population et de l'agriculture; seulement, il ne porta que sur certaines industries et ne couvrit pas la moitié de la population ouvrière : les résultats en furent publiés en 1887.

Les premiers résultats du recensement de 1896 ont paru en décembre 1898 : ces résultats relatifs à la province de Luxembourg ont fait l'objet d'un fascicule tiré à part et sont repris dans le volume II. D'autres fascicules se sont régulièrement succédé et figurent également dans les volumes I et II.

Ces volumes fournissent, commune par commune, la répartition des industries et des métiers d'après les provinces et les arrondissements, avec indication du nombre d'entreprises existantes et en activité, du personnel ouvrier et non ouvrier, et de la puissance en chevaux-vapeur. Les industries et métiers sont présentés sous 858 rubriques différentes de classification.

Dans le volume III, on trouvera de nombreux répertoires alphabétiques permettant de grouper les résultats à divers points de vue : ainsi, par le répertoire des communes, il est possible d'établir, pour n'importe quelle commune du pays, la liste complète des industries et des métiers, le nombre des établissements industriels, la population ouvrière et leur puissance en chevaux-vapeur.

Au dénombrement (A) des industries et des métiers, opéré d'après les renseignements fournis par les chefs d'industrie, a été joint, pour la première fois, en 1896, un dénombrement (B) des familles ouvrières : la publication qui en sera faite concurremment avec celle du dénombrement des patrons comprendra la répartition des ouvriers d'après le sexe, l'état civil, l'âge, la profession, la localité d'origine, la localité de travail, etc.

Un volume spécial donnera, à la fin, sous le titre d'Exposé général, une vue d'ensemble des résultats du recensement avec cartes et diagrammes, ainsi que l'analyse des méthodes suivies et la critique statistique de l'opération.

——— *Idem. — Recensement général des industries et métiers (31 octobre 1896). Analyse des vol. I et II.* (1 vol. in-4° de 49 pages. Bruxelles 1900. Hayez, édit.)

BULGARIE. — DIRECTION DE LA STATISTIQUE. — *Mouvement commercial de la Bulgarie avec les pays étrangers pendant le premier trimestre de 1900.* (Sophia, 1900.)

DANEMARK. — BUREAU DE STATISTIQUE. — *Communications statistiques, 4e série, tome VI.* — 1 vol. in-8°. (Copenhague, 1900.)

——— *Idem. — Les salaires à Copenhague en 1898.* — 1 vol. in-4° de 72 pages. (Copenhague, 1900.)

FINLANDE. — BUREAU CENTRAL DE STATISTIQUE. — *Annuaire statistique pour 1900.* — 1 vol. in-12 de 214 pages. (Helsingfors, 1900.)

JAPON. — DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, ET DU COMMERCE. — *15e rapport statistique.* — 1 vol. in-8° en langue japonaise (Tokio, 1900.)

——— BUREAU DE LA STATISTIQUE GÉNÉRALE. — *Résumé statistique de l'empire du Japon.* — 1 vol. in-8° de 158 pages. (Tokio, 1900.)

PORTUGAL. — MINISTÈRE DE LA MARINE. — *Statistique des pêches maritimes. 1896-97-98.* — 1 vol. in-4° de 131 pages (Lisbonne, 1899.)

——— *Idem. — Liste des navires de guerre et de commerce de la marine portugaise.* — 1 fasc. in-8° de 82 pages. (Lisbonne, 1900.)

——— CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — *Rapport sur les propositions de lois et documents déposés à la séance du 14 mars 1900.* — 1 vol. in-4° de 111 pages. (Lisbonne 1900.)

PRUSSE. — BUREAU DE STATISTIQUE. — *Naissances, mariages et décès en Prusse en 1898.* — (1 vol. in-fol. de 310 pages. (Berlin, 1900.)

———— *Idem.* — *Résultats de la statistique des cultures et des récoltes en Prusse en 1899.* — 1 vol. in-fol. de 25 pages. (Berlin, 1900.)

———— *Idem.* — *Statistique des incendies en Prusse pour 1891-92-93-94.*

———— DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR. — *Comptes rendus des rapports annuels des inspecteurs des fabriques, année 1897.* — 1 vol. in-8°. (Berlin, 1899.)

WURTEMBERG. — OFFICE DE STATISTIQUE. — *Supplément aux annuaires statistiques du Wurtemberg.* — *Résultats du recensement professionnel de 1895 dans le Wurtemberg.* 2 vol. in-8° de 500 et 291 pages. (Stuttgart, 1900.)

Le Rédacteur en chef du Bulletin, Gérant,

LECLERC DE PULLIGNY.

ERRATA.

Bulletin de mai 1900, page 546. Placement par les bureaux municipaux; 8e ligne, Lyon, dans la colonne offres d'emploi, *lire* 174 au lieu de 30.

Bulletin de juin 1900, page 553. Revue du travail; 2e alinéa, 4e ligne, *lire :* sur l'activité du travail au 15 mai 1900, au lieu de 15 février 1900.

7e année. – N° 8. Le N° : 20 centimes. Août 1900.

BULLETIN
DE
L'OFFICE DU TRAVAIL.

FRANCE.

REVUE DU TRAVAIL.

Le commerce extérieur de la France (1) accuse, pendant le premier semestre de 1900, par rapport à la période correspondante de 1899 dans l'importation des matières nécessaires à l'industrie, une diminution d'un peu plus de 1 p. o/o; mais une augmentation d'un peu plus d'un cinquième par rapport au premier semestre de l'année 1898; cette importation a été de 1.487.343.000 francs en 1900 au lieu de 1.510.244.000 francs en 1899 et 1.216.471.000 francs en 1898. Notre exportation des objets fabriqués a aussi marqué une diminution pendant le premier semestre 1900, comparativement à cette exportation pendant la même période de 1899; cette diminution a été d'environ 2 p. o/o; mais l'exportation de 1900 est restée supérieure de 13 p. o/o à l'exportation de la période correspondante de 1898. L'exportation des objets fabriqués a été, en effet, pour les six premiers mois de 1900, de 968.832.000 francs contre 988.511.000 francs en 1899 et 856.612.000 francs en 1898.

L'importation des objets fabriqués, qui était déjà en progrès en 1899, a continué à augmenter; elle a été, pendant le 1er semestre 1900, supérieure d'un peu moins du quart à cette importation pendant la même période de de 1899 et d'un peu plus du tiers à celle de 1898. Cette importation a été de 432.047.000 francs pendant le premier semestre 1900, au lieu de 348.055.000 francs en 1899 et 318.332.000 francs en 1898.

(1) D'après la statistique de l'Administration des Douanes (commerce spécial) pendant les six premiers mois de 1900.

D'autre part, notre exportation de matières nécessaires à l'industrie a marqué, pour le premier semestre, en 1900, une diminution d'un peu plus de 4 p. o/o par rapport à 1899 et une augmentation d'un cinquième par rapport à 1898; cette exportation a été de 553.969.000 francs pendant le 1er semestre de 1900 contre 577.069.000 francs en 1899 et 439.173.000 francs en 1898.

Enfin, grâce à l'abondance de nos récoltes, l'importation des objets d'alimentation a continué à diminuer, tandis que le progrès déjà constaté dans l'exportation de ces objets d'alimentation s'est accentué. L'importation des objets d'alimentation, qui était de 807.026.000 francs pour le 1er semestre en 1898 et de 482.793.000 francs en 1899, est descendu à 394.175.000 francs en 1900, soit une diminution, en 1900, d'environ 18 p. o/o par rapport à 1899 et de près de moitié par rapport à 1898. D'autre part, l'exportation nette des objets d'alimentation a été en augmentant; elle a atteint 372.117.000 francs pour le 1er semestre en 1900 contre 298.942.000 fr. en 1899 et 309.333.000 francs en 1898, soit une augmentation d'un peu moins du quart par rapport à 1899 et d'un cinquième par rapport à 1898.

De l'ensemble de ces résultats, il ressort que la situation générale de notre industrie, qui avait rapidement progressé en 1899, a eu une tendance à perdre l'avance acquise; cependant elle reste généralement satisfaisante grâce aux disponibilités laissées par d'abondantes récoltes, à la diminution des stocks dans un grand nombre d'industries et au mouvement d'affaires de l'Exposition universelle de 1900. On attribue l'accalmie signalée à l'augmentation des prix des matières premières, ce qui a fait ajourner une partie des commandes.

La marge laissée aux fabricants a été souvent jugée insuffisante par suite de l'augmentation des prix de revient. Les salaires ont maintenu leur tendance à la hausse.

L'industrie des mines, celle de l'alimentation, du livre, de la chaussure, de la ganterie, du vêtement, les filatures et tissage des industries cotonnière et linière, le travail du bois (notamment la carrosserie, la tonnellerie, la tabletterie-bimbeloterie), la métallurgie, la construction mécanique et les industries qui s'y rattachent, l'horlogerie, la bijouterie, la verrerie, la faïencerie, la porcelainerie, la chaufournerie et la fabrication des ciments sont les industries qui ont été particulièrement actives.

Par rapport au mois de juin 1900, le travail en juillet 1900 s'est maintenu généralement satisfaisant, notamment dans les mines, les carrières, les métiers de l'alimentation, l'industrie de la chaussure, la ganterie, les filatures et tissages des industries linière et cotonnière, la chapellerie, chez les charpentiers, les menuisiers-ébénistes, dans la carrosserie, la tonnellerie, la métallurgie, la construction mécanique et les industries qui s'y rattachent, dans l'horlogerie, la bijouterie, l'industrie du bâtiment, la chaufournerie,

l'industrie céramique, la verrerie et les entreprises de transport et de manutention. Situation stationnaire dans l'industrie du livre, la préparation des cuirs et peaux, l'industrie du vêtement, les filatures et tissages de l'industrie lainière, dans la soierie et dans la rubanerie.

Parmi les 740 chambres syndicales d'ouvriers et d'employés de l'industrie et du commerce, groupant 146,000 adhérents (syndicats des mineurs des bassins du Nord et du Pas-de-Calais non compris) qui ont fourni des rapports sur l'activité du travail au 15 juillet 1900, la proportion des ouvriers en chômage a été d'un peu plus de 7 p. o/o. 18 p. o/o des chambres syndicales ouvrières réunissant 21 p. o/o des syndiqués estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier à pareille époque; 56 p. o/o des syndicats comprenant 45 p. o/o des adhérents jugent qu'il a été en même quantité; et 26 p. o/o des syndicats, avec 34 p. o/o des syndiqués, il a été plus faible.

Une autre appréciation du chômage professionnel est fournie par la comparaison des demandes et des offres de travail signalées à l'Office du Travail par les chambres syndicales ouvrières faisant le placement de leurs adhérents et par les Bourses du Travail : pour 100 offres de travail, le nombre des demandes, qui était de 147 en mai et de 146 en juin, a été de 108 en juillet 1900.

Le prix de vente au détail d'un certain nombre de denrées de première nécessité, légumes, beurre, a une tendance à augmenter par suite d'une période de sécheresse; le prix du charbon de chauffage a maintenu sa tendance à la hausse.

LES GRÈVES EN JUILLET 1900.

On trouvera ci-après le tableau des grèves du mois de juillet 1900. Le texte explicatif qui se rapporte à ce tableau se trouve à la page 780.

DATES		LOCALITÉS.	DÉPARTEMENTS	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes.	NOMBRE		REPÈRES.
du commencement.	de la fin.				d'établissements.	de grévistes.	
1	2	3	4	5	6	7	
GRÈVES NON TERMINÉES							
1er avril..	.....	Mâcon.....	Saône-et-Loire....	Bâtiment (Ouvriers en).....	.....	120	1
10 avril ..	27 juillet.	Thizy.....	Rhône.....	Tisseurs (coton).....	1	267	2
18 avril..	.....	Lagny.....	Seine-et-Marne...	Maçons.....	.....	.....	3
28 avril..	.....	Angers.....	Maine-et-Loire...	Charpentiers.....	.....	40	4
1er mai...	.....	Casteljaloux.....	Lot-et-Garonne...	Charpentiers.....	4	17	5
9 mai....	16 juillet.	Rennes.....	Ille-et-Vilaine'....	Maçons et manœuvres.....	.....	250	6
19 mai...	7 juillet..	Wignehies.....	Nord.....	Tisseurs (laine).....	1	160	7
21 mai...	.....	Roubaix.....	Nord.....	Plieurs (teinturerie).....	1	5	8
23 mai...	.....	Saint-Vincent-de-Rheins.	Rhône.....	Tisseurs (coton).....	1	343	9
25 mai...	23 juillet.	Le Havre.....	Seine-Inférieure..	Terrassiers.....	23	850	10
13 juin...	.....	Les Martigues....	Bouches-du-Rhône.	Pêcheurs de moules.....	.....	70	11
18 juin...	8 juillet..	Retournac.....	Haute-Loire.....	Moulineuses de soie.....	1	60	12
20 juin...	31 juillet.	Saint-Quentin....	Aisne.....	Tisseurs (toile).....	1	220	13
22 juin...	.....	Rouen.....	Seine-Inférieure..	Déchargeurs de navires.....	1	60	14
27 juin...	7 août....	La Chaise-Dieu ..	Haute-Loire.....	Terrassiers (chemin de fer)..	1	300	15
29 juin...	.....	Tourcoing.....	Nord.....	Tisseurs (velours de coton)..	1	100	16
30 juin...	2 août....	Ménerbes.....	Vaucluse.....	Carriers.....	1	100	17
GRÈVES COMMENCÉES							
1er juillet.	5 juillet.	Roubaix.....	Nord.....	Tisseurs (laine).....	1	24	1
1er juillet.	.....	Tenay.....	Ain.....	Fileurs (schappe).....	1	400	2
2 juillet.	2 juillet.	Remiremont.....	Vosges.....	Rattacheurs (coton).....	1	80	3
2 juillet.	3 juillet.	Fraize.....	Vosges.....	Maçons.....	1	64	4
2 juillet.	3 juillet.	Saint-Étienne....	Loire.....	Forgerons et frappeurs.....	1	40	5
2 juillet.	7 juillet.	Toulouse.....	Haute-Garonne...	Maréchaux-ferrants.....	27	60	6
2 juillet.	9 juillet.	Belesta.....	Ariège.....	Scieurs à la mécanique.....	10	74	7
3 juillet.	3 juillet.	Reims.....	Marne.....	Tisseurs (laine).....	1	354	8
3 juillet.	4 juillet.	Lyon.....	Rhône.....	Manœuvres (charbonniers)..	1	15	9
3 juillet.	4 juillet.	Grenoble.....	Isère.....	Maçons et manœuvres.....	1	50	10
3 juillet.	6 juillet.	Saint-Barthélemy .	Morbihan.....	Carriers.....	1	48	11
3 juillet.	6 juillet.	Chassignelles	Yonne.....	Carriers.....	1	54	12
3 juillet.	18 juillet.	Moussey.....	Vosges.....	Tisseurs (coton).....	1	159	13
3 juillet.	20 juillet.	Tourcoing.....	Nord.....	Chaudronniers (cuivre).....	5	68	14
4 juillet.	6 juillet.	Paris.....	Seine.....	Carrossiers.....	1	450	15
4 juillet.	20 juillet.	Roubaix.....	Nord.....	Chaudronniers (cuivre).....	8	50	16
5 juillet.	6 juillet.	Bordeaux.....	Gironde.....	Manœuvres (construction maritime).	1	63	17
5 juillet.	17 juillet.	Lille.....	Nord.....	Mécaniciens-constructeurs....	1	350	18

(A) Sont considérées comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas été signalée à l'Office du travail.

en juillet 1900.

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES. 8	RÉSULTATS. 9	OBSERVATIONS. 10
	AU 1er JUILLET 1900 (A).		
1	Demande d'augmentation de salaire	.....	
2	Demande d'adoption d'un tarif appliqué dans une autre maison.	Réussite.	
3	Règlement d'atelier et demande d'augmentation de salaire.	.....	
4	Demandes d'augmentation de salaire, de diminution du temps de travail et de suppression de la retenue d'assurance	.....	
5	Demandes d'augmentation de salaire et de modification au règlement d'atelier.	.....	
6	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
7	Demande d'augmentation de salaire (retour à l'ancien tarif).	Échec.	
8	Réduction de salaire par suite de la diminution du temps de travail.	.....	Loi du 30 mars 1900.
9	Demande d'augmentation de salaire et de modification au règlement d'atelier.	.....	
10	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	Arbitrage.
11	Demande d'augmentation de salaire	.....	
12	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
13	Demande de réintégration de 8 ouvriers	Échec.	
14	Demande d'augmentation de salaire	.....	
15	Demandes d'augmentation de salaire et de suppression de la retenue d'assurance.	Echec.	
16	Demande d'augmentation de salaire	.....	
17	Menace de réduction de salaire	Transaction.	
	EN JUILLET 1900.		
1	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
2	Demande de réintégration d'ouvriers	.....	
3	Réduction de salaire par suite de l'application de la loi de 11 heures.	Transaction.	Intervention du commissaire de police.
4	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	5 grévistes ont été congédiés.
5	Demande de modification au règlement d'atelier	Réussite.	
6	Demande d'augmentation de salaire et de diminution du temps de travail.	Transaction.	13 grévistes ont été congédiés.
7	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
8	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
9	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	10 grévistes ont été congédiés.
10	Demande de diminution du temps de travail	Réussite.	
11	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	12 grévistes ont été congédiés.
12	Réduction de salaire	Échec.	23 grévistes ont été congédiés.
13	Réduction de salaire par suite de l'application de la loi de 11 heures.	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
14	Demandes d'augmentation du tarif et d'application de la journée de 11 heures.	Transaction.	
15	Contestation relative à un nouveau mode de règlement des comptes.	Transaction.	
16	Demandes d'augmentation du tarif et d'application de la journée de 11 heures.	Transaction.	
17	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	Grévistes remplacés.
18	Demande de réintégration du directeur	Échec.	

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
					GRÈVES	COMMENCÉES	
5 juillet.	28 juillet.	Paris	Seine	Doreurs sur métaux	1	.....	19
5 juillet.	.....	Lille	Nord	Fileurs (lin)	1	45	20
6 juillet.	7 juillet.	Lourches	Nord	Verriers	1	16	21
6 juillet.	9 juillet.	Caudry	Nord	Tullistes	1	2	22
7 juillet.	9 juillet.	Roubaix	Nord	Tisseurs (laine)	1	180	23
7 juillet.	.....	Creil	Oise	Céramistes	1	80	24
7 juillet.	.....	Aniche	Nord	Verriers à vitres	1	350	25
8 juillet.	9 juillet.	Vichy	Allier	Cochers	80	160	26
9 juillet.	.....	Troyes	Aube	Rebrousseurs (bonneterie)	1	18	27
10 juillet.	12 juillet.	Melay	Saône-et-Loire	Maçons	1	35	28
11 juillet.	11 juillet.	Bordeaux	Gironde	Déchargeurs de traverses	2	.....	29
11 juillet.	11 juillet.	Bordeaux	Gironde	Chauffeurs	1	52	30
12 juillet.	13 juillet.	Tours	Indre-et-Loire	Passementières	1	25	31
12 juillet.	16 juillet.	Igney	Vosges	Fileurs et rattacheurs (coton)	1	30	32
12 juillet.	17 juillet.	Lillebonne	Seine-Inférieure	Filature de coton (Ouvriers de)	1	146	33
13 juillet.	17 juillet.	Mustapha	Alger	Tramways (Employés de)	1	139	34
13 juillet.	.....	La Madeleine	Nord	Filature de coton (Ouvr. de)	1	80	35
13 juillet.	25 juillet.	Le Creusot	Saône-et-Loire	Métallurgistes	1	4,000	36
16 juillet.	17 juillet.	Calais	Pas-de-Calais	Chargeurs de sucre	1	42	37
16 juillet.	18 juillet.	La Motte-St-Martin	Isère	Terrassiers, maçons et manœuvres.	3	100	38
17 juillet.	23 juillet.	Saint-Michel	Aisne	Mouleurs	1	76	39
17 juillet.	23 juillet.	Paimpol	Côtes-du-Nord	Tailleurs de pierres	1	23	40
17 juillet.	24 juillet.	Montech	Tarn-et-Garonne	Papeterie (Ouvriers de)	1	78	41
20 juillet.	21 juillet.	Tourcoing	Nord	Rattacheuses (bonneterie)	1	15	42
20 juillet.	21 juillet.	Paris	Seine	Typographes	1	20	43
20 juillet.	24 juillet.	La Madeleine	Nord	Frappeurs	1	22	44
21 juillet.	21 juillet.	Decazeville	Aveyron	Métallurgistes (manœuvres)	1	34	45
21 juillet.	22 juillet.	St-André-la-Champ	Ardèche	Mineurs	1	60	46
21 juillet.	25 juillet.	Romorantin	Loir-et-Cher	Rattacheurs et fileurs (laine)	1	80	47
21 juillet.	26 juillet.	Roubaix	Nord	Fileurs (laine)	1	13	48
21 juillet.	3 août...	Lyon	Rhône	Coiffeurs	.....	200	49
22 juillet.	24 juillet.	Le Havre	Seine-Inférieure	Boueurs	1	68	50
23 juillet.	24 juillet.	Arras	Pas-de-Calais	Mécaniciens-constructeurs	1	22	51
23 juillet.	25 juillet.	Amiens	Somme	Scieurs à la mécanique	1	100	52
23 juillet.	28 juillet.	Lille	Nord	Tisseurs (toile)	1	70	53
24 juillet.	31 juillet.	Saint-Malo	Ille-et-Vilaine	Débardeurs	18	200	54
25 juillet.	27 juillet.	Lille	Nord	Frappeurs	1	6	55
25 juillet.	30 juillet.	Remiremont	Vosges	Fileurs (coton)	1	80	56
25 juillet.	.....	La Madeleine	Nord	Scieurs à la mécanique	1	60	57
26 juillet.	30 juillet.	Constantine	Algérie	Menuisiers	1	30	58
26 juillet.	31 juillet.	Saint-Étienne	Loire	Lamineurs	1	80	59
26 juillet.	2 août...	Le Havre	Seine-Inférieure	Déchargeurs de charbons	10	500	60

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
	EN JUILLET 1900. (Suite.)		
19	Demandes d'augmentation de salaire et de suppression du travail au dehors.	Échec.	
20	Demande de renvoi d'un contremaître	.....	
21	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
22	Demande d'application d'un tarif adopté par les autres patrons.	Échec.	Grévistes congédiés.
23	Réduction de salaire	Réussite.	
24	Demande de réintégration d'un ouvrier	.....	
25	Demandes de modification au règlement d'atelier, de payement des fendeurs par les patrons et de modification du contrat d'engagement.	.....	
26	Refus de se soumettre au tarif établi par la Société des courses.	Transaction.	
27	Demande de réintégration d'un ouvrier	.....	
28	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
29	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	Les ouvriers ont entrepris à leur compte le déchargement des traverses.
30	Demande d'amélioration des mesures d'hygiène	Réussite.	
31	Modification à la réglementation du travail	Échec.	
32	Réduction de salaire par suite de l'application de la loi de 11 heures.	Échec.	
33	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
34	Demandes d'augmentation de salaire, de création d'une caisse de retraites et de diminution de la durée du stage des auxiliaires.	Transaction.	Intervention du secrétaire général.
35	Réduction de salaire	.....	
36	Demande de réintégration de 2 ouvriers et refus de se soumettre à un nouveau règlement.	Échec.	1.500 grévistes ont été congédiés.
37	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
38	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
39	Demande de suppression de la retenue d'assurance	Réussite.	
40	Demandes de suppression du travail à la tâche, d'unification du salaire et d'application de la journée de 11 heures.	Échec.	
41	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
42	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
43	Demande de renvoi d'un contremaître	Échec.	Grévistes congédiés.
44	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
45	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	14 grévistes ont été congédiés.
46	Demande de renvoi de 4 ouvriers étrangers	Transaction.	3 grévistes ont été congédiés.
47	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	Intervention du sous-préfet.
48	Demande d'amélioration des mesures d'hygiène	Échec.	8 grévistes ont été congédiés.
49	Demandes de diminution du temps de travail et d'un jour de repos par semaine.	Transaction.	
50	Protestation contre un arrêté municipal interdisant la vente des os sur la voie publique.	Transaction.	
51	Demande de renvoi d'un contremaître	Échec.	Grévistes congédiés.
52	Demande de réintégration de 7 ouvriers et de renvoi d'un surveillant.	Échec.	
53	Demande de renvoi d'un surveillant	Échec.	
54	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
55	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	Grévistes remplacés.
56	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
57	Demandes de renvoi d'un contremaître et de suppression de la retenue d'assurance.	.....	
58	Demande de renvoi d'un contremaître	.....	
59	Demandes de déplacement d'un chef lamineur, d'augmentation de salaire et de modification au règlement d'atelier.	Transaction.	
60	Demandes d'augmentation de salaire et de diminution du temps de travail.	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
					GRÈVES	COMMENCÉES	
26 juillet.	10 août..	Lillebonne.....	Seine-Inférieure..	Tisseurs (coton).....	1	280	61
26 juillet.	.....	Tours.....	Indre-et-Loire ...	Monteurs en chaussures.....	1	10	62
26 juillet.	.....	Oissel.....	Seine-Inférieure..	Fileurs et tisseurs (coton)...	1	150	63
28 juillet.	29 juillet.	Berre.....	Bouches-du-Rhône.	Maçons.....	1	28	64
28 juillet.	1er août..	Paris.....	Seine.....	Cochers.....	1	1.778	65
28 juillet.	4 août..	Couëron.....	Loire-Inférieure..	Mouleurs (cuivre et plomb).	1	626	66
29 juillet.	2 août...	Paris.....	Seine.....	Cochers.....	1	.....	67
30 juillet.	2 août...	Ste-Colombe-sur-l'Hers.	Aude.....	Peigniers..	"	200	68
30 juillet.	2 août...	Allauch.....	Bouches-du-Rhône	Plâtriers.....	"	30	69
30 juillet.	.....	Clichy.....	Seine.....	Cochers.....	2	125	70
30 juillet.	.....	Paris.....	Seine.....	Cochers.....	1	.....	71
30 juillet.	.....	Toulouse..... ...	Haute-Garonne ...	Charpentiers.....	"	200	72
31 juillet.	10 août...	Halluin.....	Nord.....	Tisseurs (toile).....	1	60	73
31 juillet.	.....	Lyon.....	Rhône.....	Tôliers-fumistes (monteurs).	1	16	74

LES GRÈVES EN JUILLET 1900.

74 grèves ont été signalées en juillet à l'office du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 70 d'entre elles, est de 13,243. Il y avait eu, en juillet 1899, 143 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites au cours du même mois pendant les cinq années antérieures à 1900 est de 59.

Les 74 grèves de juillet, dont 13 ont affecté plusieurs établissements, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire	34
Réductions de salaire	7
Demandes de modification ou d'unification de tarifs	5
Demandes de diminution du temps de travail	4
Application de la loi de 11 heures	6
Réglementation du travail	1
Règlement d'atelier	5
Demandes de suppression des retenues sur les salaires	3
Demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs	9
Demandes de réintégration d'ouvriers	7
Contestations diverses relatives aux salaires	3
Contestations au sujet du contrat de louage	2
Application des mesures d'hygiène	3
Demande de suppression du travail à la tâche	1
Demande de création d'une caisse de retraites	1

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES. 8	RÉSULTATS. 9	OBSERVATIONS. 10
EN JUILLET 1900. (Suite.)			
61	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
62	Demande de réintégration de 2 ouvriers	.....	
63	Demande d'augmentation de salaire	.....	
64	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
65	Demande de diminution du prix de location de l'équipage.	Réussite.	
66	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
67	Demande de diminution du prix de location de l'équipage.	Réussite.	
68	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
69	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
70	Demande de diminution du prix de location de l'équipage.	.....	
71	Demande de diminution du prix de location de l'équipage.	.....	
72	Demande d'unification des salaires	.....	
73	Demandes d'augmentation de salaire et de modification au règlement d'atelier.	Échec.	Grévistes congédiés.
74	Demande d'augmentation de salaire	.....	

Elles ont éclaté dans 33 départements et on en a compté :

17 dans le Nord; 7 dans la Seine; 5 dans la Seine-Inférieure et les Vosges; 3 dans la Gironde et le Rhône; 2 en Algérie, dans les Bouches-du-Rhône, la Haute-Garonne, l'Indre-et-Loire, la Loire, le Pas-de-Calais et Saône-et-Loire, une seule enfin dans 20 autres départements.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Industries textiles, 22 grèves; travail des métaux, 14; bâtiment, 8; cochers, 5; déchargeurs de navires, manœuvres, mineurs et carriers, et scieurs à la mécanique, 3 grèves; verriers, 2; loueurs-carrossiers, chauffeurs, monteurs en chaussures, céramistes, coiffeurs, doreurs sur métaux, papetiers, peigniers, employés de tramways et typographes, 1 grève.

Des 74 grèves commencées en juillet, 61 ont pris fin après avoir duré :

Une, 23 jours; une, 17 jours; une, 16 jours; deux, 15 jours; une, 13 jours; deux, 12 jours; une, 10 jours; cinq, 7 jours; deux, 6 jours; six, 5 jours; huit, 4 jours; cinq, 3 jours; sept, 2 jours et dix-neuf, 1 jour ou moins d'une journée.

Si l'on y ajoute 8 grèves commencées antérieurement et qui se sont terminées au cours du mois après avoir duré :

Une, 108 jours; une, 68 jours; une, 59 jours; une, 50 jours; deux, 41 jours; une, 33 jours; et une, 20 jours,

on constate que 69 grèves ont pris fin pendant le mois de juillet. Elles ont donné lieu à :

15 *réussites;*
25 *transactions;*
28 *échecs;*
1 *résultat inconnu.*

CONCILIATION ET ARBITRAGE.

7 applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées en juillet à l'Office du travail.

1° Grève de maréchaux ferrants à Toulouse (Haute-Garonne). — 60 ouvriers maréchaux ferrants occupés chez 27 patrons de Toulouse se sont mis en grève le 2 juillet parce que leurs patrons ont refusé de réduire leur journée de travail à 10 heures et de leur accorder une augmentation de 50 centimes par jour. Lorsque, le 7, les grévistes ont sollicité l'intervention du juge de paix, la plupart d'entre eux avaient déjà repris le travail sans conditions. Les patrons se sont rendus le 8, par déférence, à la convocation qui leur a été adressée, mais ils ont déclaré qu'ils considéraient la grève comme terminée à partir du 7, et que, par suite, ils refusaient de se constituer en comité de conciliation.

47 grévistes seulement ont été réembauchés, mais les patrons ont consenti à réduire de 11 heures à 10 heures la journée de travail.

2° Grève de tisseurs de coton à Moussey (Vosges). — A la suite de l'application de la loi du 30 mars 1900 réduisant à 11 heures la journée de travail, les ouvriers tisseurs de la Société anonyme des « Filatures et tissages de Moussey », qui sont payés aux pièces, ont subi une réduction de salaire et ont demandé à leurs patrons de diminuer le nombre des mètres à fabriquer journellement par métier pour obtenir les primes habituelles. Leur réclamation n'ayant pas été accueillie, ils se sont mis en grève le 3 juillet au nombre de 159. Le 17, sur la demande des grévistes, le juge de paix a convoqué les parties en comité de conciliation pour le même jour, et les ouvriers ont accepté le nouveau tarif de primes comportant une augmentation moyenne de 4.60 p. 0/0 proposée par les patrons. Le travail a été repris le 18 au matin.

3° Grève de mécaniciens constructeurs à Lille (Nord). — Une grève de 350 mécaniciens constructeurs s'est produite le 5 juillet, à 11 heures du matin, à l'établissement Mollet, Fontaine et Cie, à Lille, à la suite du renvoi du directeur des ateliers, qui appartenait à la maison depuis 22 ans, et dont les ouvriers demandaient la réintégration. Plusieurs entrevues entre les parties sont restées infructueuses, d'abord parce que Mme Mollet-Fontaine, directrice, n'a pas voulu recevoir les délégués de la Fédération et du syndicat ouvrier, qui accompagnaient les délégués des grévistes, ensuite parce que l'associé qui avait fait congédier le directeur a refusé de se rendre à la réunion contradictoire en présence des patrons et des délégués ouvriers demandée par les grévistes.

Le 12, sur la proposition du délégué du syndicat de la métallurgie, une demande d'application de la loi du 27 décembre 1892 a été remise au juge de paix par les ouvriers, mais Mme Mollet-Fontaine a déclaré que la grève ayant été causée par une question d'administration, les ouvriers n'avaient pas à intervenir et que toute tentative de conciliation était inutile.

Sur les conseils du directeur congédié, les ouvriers, qui avaient demandé jusqu'au 16 à midi pour prendre une décision définitive, ont annoncé, à cette date, leur intention de reprendre le travail, et le 17 au matin, tous ont réintégré les ateliers sans avoir obtenu satisfaction.

4° Grève d'ouvriers coiffeurs à Lyon (Rhône). — Dans une série de réunions tenues à la Bourse du travail les 3, 10 et 12 juillet, les ouvriers coiffeurs de Lyon ont formulé les revendications suivantes :

1° Fermeture des magasins de midi à 1 heure;

2° Limitation des heures de travail de 7 heures du matin à 8 heures du soir;

3° Un jour de repos par semaine.

La plupart des patrons ont repoussé ces propositions et, le 20 juillet, les ouvriers, par 165 voix sur 250 votants, ont décidé la grève générale, mais, le 27, un certain nombre d'entre eux avaient déjà repris le travail chez les patrons qui avaient accepté leurs demandes.

Le juge de paix du 2e canton de Lyon est alors intervenu et patrons et ouvriers avaient accepté sa médiation, lorsque, sans attendre la réunion du comité de conciliation, les grévistes ont voté la cessation de la grève.

Le travail a été repris le 3 août.

5° Grève de débardeurs à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine). — Le 24 juillet, à 1 heure après-midi, 60 manœuvres employés à décharger deux bateaux de charbon ont demandé que leur salaire fût porté de 30 à 50 centimes l'heure pendant le jour et de 50 à 75 centimes l'heure pendant la nuit. Leur réclamation ayant été repoussée, ils ont cessé immédiatement le travail, entraînant à leur suite 140 manœuvres des ports de Saint-Malo et de Saint-Servan.

Le 25, les grévistes ont adressé au juge de paix un recours à la loi du 27 décembre 1892, mais les patrons ont, le 28, repoussé toute tentative de conciliation ou d'arbitrage.

Dans une réunion tenue le 29 juillet, sous la présidence du maire de Saint-Servan, qui, dès le début du conflit, était intervenu entre les parties, la reprise du travail a été votée pour le 31 juillet, aux conditions suivantes, proposées par les patrons :

0 fr. 40 l'heure pour le travail de jour;

0 fr. 60 l'heure pour le travail de nuit.

6° Grève de déchargeurs de charbon au Havre (Seine-Inférieure). — 500 ouvriers occupés dans le port du Havre au déchargement du charbon avaient, au cours du mois de juillet, demandé à leurs 10 patrons la journée de 8 heures au lieu de 9, avec repos de 10 minutes par séance (7 heures à 11 heures le matin et 1 heure à 5 heures l'après-midi) et une augmentation de salaire de 1 franc par jour. Après avoir décidé de ne prendre le travail qu'à 7 heures, le 26, ils ne se sont pas présentés sur les chantiers et ont saisi le juge de paix de leurs revendications en l'informant qu'ils abandonnaient leur demande d'augmentation de salaire. Le sous-préfet, le 31 juillet, a réuni patrons et ouvriers, et l'entente a été sur le

point de se faire aux conditions suivantes : 8 h. 3/4 de travail effectif pendant 6 mois, 8 heures pendant 3 mois et 7 heures pendant 3 mois, mais les ouvriers charbonniers ont repoussé ces propositions, admises par la majorité de leurs délégués, et ont maintenu leur demande de 8 heures de travail pendant toute l'année.

Les patrons, convoqués le 27 par le juge de paix, ont accepté de se rendre à son appel, et un comité de conciliation s'est réuni le 31. Avant de prendre une décision, les délégués patronaux ont demandé à conférer avec leurs collègues et, dans une deuxième séance qui a eu lieu le lendemain, l'accord a pu s'établir entre les parties. Les patrons ont accepté la journée de 8 heures de travail effectif répartie en deux périodes de 4 heures, en toute saison, mais ils ont refusé d'accorder les deux repos demandés.

Le travail a été repris le 2 août.

7° Grève de tisseurs de coton à Oissel (Seine-Inférieure). — 150 tisseurs de la manufacture cotonnière d'Oissel ont quitté le travail le 26 juillet en demandant une augmentation de salaire de 6 à 8 francs par quinzaine.

Tandis que les patrons faisaient apposer une affiche mettant les grévistes en demeure de reprendre le travail le 30 ou de se faire régler, ceux-ci, le 28, ont fait appel à l'intervention du juge de paix et se sont constitués en syndicat.

La grève continue.

RAPPORTS SUR L'APPLICATION

PENDANT L'ANNÉE 1898

DES LOIS RÉGLEMENTANT LE TRAVAIL EN FRANCE.

Rappelons que les circonscriptions d'inspection entre lesquelles la France est partagée pour l'application des lois réglementant le travail sont les suivantes :

1re CIRCONSCRIPTION. (Siège : Paris.)

Seine, Seine-et-Marne et Seine-et-Oise.

2e CIRCONSCRIPTION. (Siège : Tours.)

Allier, Cher, Creuse, Indre, Indre-et-Loire, Loiret, Loir-et-Cher, Vienne et Haute-Vienne.

3e CIRCONSCRIPTION. (Siège : Dijon.)

Aube, Belfort (Territoire de), Côte-d'Or, Doubs, Jura, Haute-Marne, Nièvre, Haute-Saône, Saône-et-Loire et Yonne.

4e CIRCONSCRIPTION. (Siège : Nancy.)

Aisne, Ardennes, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges.

5e CIRCONSCRIPTION. (Siège : Lille.)

Nord, Pas-de-Calais et Somme.

6e CIRCONSCRIPTION. (Siège : Rouen.)

Calvados, Eure, Eure-et-Loir, Manche, Oise, Orne et Seine-Inférieure.

7e CIRCONSCRIPTION. (Siège : Nantes.)

Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan, Sarthe, Deux-Sèvres et Vendée.

8e CIRCONSCRIPTION. (Siège : Bordeaux.)

Charente, Charente-Inférieure, Corrèze, Dordogne, Gers, Gironde, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées.

9e CIRCONSCRIPTION. (Siège : Toulouse.)

Ariège, Aude, Aveyron, Cantal, Haute-Garonne, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Tarn et Tarn-et-Garonne.

10e CIRCONSCRIPTION. (Siège : Marseille.)

Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Corse Drôme, Gard, Var et Vaucluse.

11e CIRCONSCRIPTION. (Siège : Lyon.)

Ain, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute-Savoie.

RÉCAPITULATION, PAR CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION,

DES NOMBRES D'ÉTABLISSEMENTS SOUMIS AUX DIVERSES LOIS SUR LE TRAVAIL.

NUMÉROS DES CIRCONSCRIPTIONS.	RÉSIDENCES DES INSPECTEURS DIVISIONNAIRES.	NOMBRE APPROXIMATIF DES ÉTABLISSEMENTS SOUMIS aux lois de 1848, 1892 et 1893.	SOUMIS aux lois de 1892 et 1893.	SOUMIS aux lois de 1848 et 1893.	SOUMIS à la loi de 1893 seule.	TOTAL des établissements.
1er.	Paris	5.077	24.455	2.939	6.609	39.080
2e.	Tours	1.791	8.641	1.819	8.573	20.824
3e.	Dijon	1.750	5.225	2.480	4.877	14.332
4e.	Nancy	2.796	7.544	2.008	11.273	23.621
5e.	Lille	4.806	12.011	3.541	13.603	33.961
6e.	Rouen	1.919	12.723	706	14.700	30.048
7e.	Nantes	2.314	21.133	2,482	18.387	44.316
8e.	Bordeaux	1.636	17.873	3.312	24.472	47.293
9e.	Toulouse	1.390	5.043	984	4.403	11.820
10e.	Marseille	2.398	6.403	1.439	4.791	15.031
11e.	Lyon	3.761	6.880	2.244	6.257	19.142
	TOTAUX	29.638	127.931	23.954	117.945	299.468

NUMÉROS DES CIRCONSCRIPTIONS.	RÉSIDENCES DES INSPECTEURS DIVISIONNAIRES.	NOMBRE DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS N'OCCUPANT aucun ouvrier lors de la visite.	SOUMIS aux lois de 1848, 1892 et 1893.	SOUMIS aux lois de 1892 et 1893.	SOUMIS aux lois de 1848 et 1893.	SOUMIS à la loi de 1893 seule.	TOTAL des établissements.
1er.	Paris	1.964	4.049	19.950	2.243	4.407	32.613
2e.	Tours	745	912	3.366	614	2.411	8.048
3e.	Dijon	131	1.296	2.606	970	2.207	7.210
4e.	Nancy	2.030	1.978	3.119	982	3.043	11.152
5e.	Lille	426	3.515	3.140	1.349	1.179	9.609
6e.	Rouen	178	1.773	3.730	470	1,781	7.932
7e.	Nantes	384	860	4.297	476	1.761	7.778
8e.	Bordeaux	1,321	914	3.914	598	2.338	9.085
9e.	Toulouse	719	833	2.305	569	1.613	6.039
10e.	Marseille	254	2.133	4.265	884	3.338	10.874
11e.	Lyon	791	2.854	3.842	1.411	3.369	12.267
	TOTAUX	8.943	21.117	54.534	10.566	27.447	122.607

RÉPARTITION PAR CIRCONSCRIPTIONS D'INSCRIPTION DU NOMBRE APPROXIMATIF DES ÉTABLISSEMENTS EXISTANTS SOUMIS AUX LOIS SUR LE TRAVAIL ET DE LEUR PERSONNEL.

NUMÉROS DES CIRCONSCRIPTIONS.	RÉSIDENCES des INSPECTEURS divisionnaires.	NOMBRE DES ÉTABLISSEMENTS				PERSONNEL EXISTANT.								OBSERVATIONS.
						ENFANTS au-dessous de 18 ans.				HOMMES au-dessus de 18 ans.				
		avec un personnel exclusivement *féminin*.	avec un personnel mixte.	avec un personnel d'hommes adultes seulement	TOTAL.	Garçons.	Filles.	FILLES mineures de 18 à 21 ans.	FILLES majeures et femmes.	Dans les établissements à personnel mixte.	Dans les établissements n'occupant que des hommes.	TOTAL.	TOTAL du personnel existant.	
1re.	Paris.....	14.127	15.405	9.548	39.080	30.543	27.224	17.438	93.176	185.801	64.528	250.329	418.710	
2e.	Tours.....	3.545	6.887	10.392	20.824	13.148	11.835	6.883	18.390	48.320	30.000	78.320	128.576	
3e.	Dijon.....	1.968	5.007	7.357	14.332	16.587	12.393	7.395	21.176	86.634	34.111	120.745	178.296	
4e.	Nancy.....	4.291	6.049	13.281	23.621	24.730	17.837	7.657	40.061	141.890	35.220	177.110	267.395	
5e.	Lille.....	4.660	12.157	17.144	33.961	49.213	36.868	25.763	59.263	220.743	62.664	283.407	454.514	
6e.	Rouen.....	5.174	9.468	15.406	30.048	23.982	21.005	14.016	41.294	103.945	50.092	154.037	254.334	
7e.	Nantes.....	9.531	13.916	20.869	44.316	22.962	23.354	10.834	40.327	72.059	58.340	130.399	227.876	
8e.	Bordeaux.....	8.867	10.642	27.784	47.293	12.975	11 085	7.097	30.314	56.500	68.397	124.897	186.368	
9e.	Toulouse.....	2.788	3.645	5.387	11.820	5.316	6.476	5.343	18.914	30.048	17.147	47.195	33.244	
10e.	Marseille.....	2.812	5.989	6.230	15.031	10.025	19.134	16.333	39.361	68.796	26.995	95.791	180.644	
11e.	Lyon.....	4.152	6.489	8.501	19.142	14.750	22.195	26.452	55.698	92.599	37.919	134.518	253.613	
	TOTAUX...	61.915	95.654	141.899	299.468	224.231	209.406	145.211	457.974	1,111,335	485.413	1,596,748	2,633,570	

RÉCAPITULATION PAR CIRCONSCRIPTION ET CLASSIFICATION D'APRÈS LE NOMBRE

NUMÉROS DES CIRCONSCRIPTIONS.	RÉSIDENCES DES INSPECTEURS divisionnaires.	ÉTABLISSEMENTS					
		10 ouvriers au plus.		de 11 à 10 ouvriers.		de 21 à 50 ouvriers.	
		Avec un personnel mixte.	Personnel d'hommes adultes seulement.	Avec un personnel mixte.	Personnel d'hommes adultes seulement.	Avec un personnel mixte.	Personnel d'hommes adultes seulement.
1re.	Paris	23.375	8.076	3.094	835	1.892	468
2e.	Tours	9.304	10.080	464	191	371	88
3e.	Dijon	5.350	6.759	640	392	466	160
4e.	Nancy	7.613	12.575	1.035	465	731	180
5e.	Lille	12.288	16.087	1.617	645	1.208	296
6e.	Rouen	12.228	14.642	929	518	723	189
7e.	Nantes	21.283	20.320	919	368	720	146
8e.	Bordeaux	17.678	27.204	983	452	546	101
9e.	Toulouse	5.086	5.016	649	251	444	104
10e.	Marseille	6.183	5.645	957	347	1.061	187
11e.	Lyon	7.659	7.638	1.185	525	900	254
	Totaux	128.047	134.042	12.472	4.989	9.062	2.173

DES ÉTABLISSEMENTS EXISTANTS SOUMIS AUX LOIS SUR LE TRAVAIL, DE LEURS OUVRIERS.

OCCUPANT								RÉCAPITULATION		NOMBRE TOTAL des établissements industriels.	PROPORTIONNALITÉ des établissements n'occupant pas plus de 10 ouvriers.
de 51 à 100 ouvriers.		de 101 à 200 ouvriers.		de 201 à 500 ouvriers.		plus de 500 ouvriers.					
Avec un personnel mixte.	Personnel d'hommes adultes seulement.	Avec un personnel mixte.	Personnel d'hommes adultes seulement.	Avec un personnel mixte.	Personnel d'hommes adultes seulement.	Avec un personnel mixte.	Personnel d'hommes adultes seulement.	Avec un personnel mixte.	Personnel d'hommes adultes seulement.		p. 100.
687	125	300	25	145	13	39	6	29.532	9.548	39.080	80,0
167	25	68	8	40	"	18	"	10.432	10.392	20.824	91,0
248	27	135	18	98	1	38	"	6.975	7.357	14.332	84,0
419	49	318	12	178	"	46	"	10.340	13.281	23.621	85,0
727	90	566	18	327	7	84	1	16.817	17.144	33.961	83,5
406	38	210	14	112	5	34	"	14.642	15.406	30.048	89,0
334	28	126	6	48	1	17	"	23.447	20.869	44.316	93,0
187	17	78	9	29	1	8	"	19.509	27.784	47.293	94,0
153	13	70	1	24	2	7	"	6.433	5.387	11.820	85,47
384	35	150	8	42	5	24	3	8.801	6.230	15.031	78,7
426	51	264	28	165	5	42	"	10.641	8.501	19.142	79,9
4.138	498	2.285	147	1.208	40	357	10	154.569	141.899	299.468	87,5

RÉPARTITION PAR CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION DU PERSONNEL PAR LE SERVICE

NOMBRE

NUMÉROS DES CIRCONSCRIPTIONS.	RÉSIDENCES des INSPECTEURS divisionnaires.	des ÉTABLISSEMENTS visités.	D'ENFANTS de 12 à 13 ans ayant le certificat médical et le certificat d'études (1882).			D'ENFANTS de 13 à 16 ans.			D'ENFANTS de 16 à 18 ans.		
			Garçons.	Filles.	Total. (Col. 4 et 5.)	Garçons.	Filles.	Total. (Col. 7 et 8.)	Garçons.	Filles.	Total. (Col. 10 et 11.
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)
1re.	Paris.....	32.613	169	157	326	15.582	15.310	30.892	8.453	9.308	17.761
2e.	Tours.....	8.048	56	26	82	4.471	4.085	8.556	3.663	2.952	6.615
3e.	Dijon.....	7.210	55	50	105	7.751	5.344	13.095	6.121	4.233	10.354
4e.	Nancy.....	11.152	144	72	216	11.388	6.947	18.335	9.165	5.975	15.140
5e.	Lille.....	9.609	336	107	443	18.185	13.663	31.848	14.885	12.431	27.316
6e.	Rouen.....	7.932	107	82	189	9.036	6.999	16.035	7.108	6.180	13.288
7e.	Nantes.....	7.778	80	101	181	4.443	5.102	9.545	3.412	3.308	6.720
8e.	Bordeaux.....	9.085	18	54	72	2.661	2.851	5.512	2.301	2.274	4.575
9e.	Toulouse.....	6.039	6	3	9	1.933	2.207	4.140	1.786	1.928	3.714
10e.	Marseille.....	10.874	66	129	195	4.927	8.718	13.645	4.150	8.498	12.648
11e.	Lyon.....	12.267	50	80	130	6.522	9.354	15.876	5.901	10.073	15.974
	Totaux.....	122.607	1.087	861	1.948	86.899	80.580	167.479	66.945	67.160	134.105

RENCONTRÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS EN 1898
DE L'INSPECTION.

D'ENFANTS au-dessous de 18 ans.			des FILLES mineures de 18 à 21 ans.	des FILLES et des femmes majeures.	des FILLES et des femmes de tous âges. (Col. 14, 16 et 17.)	D'ENFANTS, de filles et de femmes. (Col. 13 et 18.)	des OUVRIERS adultes.	TOTAL des ouvriers et ouvrières de tous âges.	PROPORTIONNALITÉ			NOMBRE moyen D'OUVRIERS par établissement	
									du PERSONNEL au-dessous de 18 ans.	du PERSONNEL féminin de tout âge.	des ENFANTS, FILLES et FEMMES.	visité en 1898.	visité en 1897.
Garçons. (Col. 4, 7 et 10.)	Filles. (Col. 5, 8 et 11.)	Total. (Col. 6, 9, et 12.)											
(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	p. 100.	p. 100.	p. 100.		
24.204	24.775	48.979	15.339	80.521	120.635	144.839	203.820	348.659	14,0	35,0	42,0	11,0	11,0
8.190	7.063	15.253	3.981	12.693	23.737	31.927	54.521	86.448	17,6	27,5	36 9	10,7	10,3
13.927	9.627	23.554	6.310	17.998	33.935	47.862	93.735	141.597	16,6	23,9	33,8	19,0	18,0
20.697	12.994	33.691	5.679	32.203	50.876	71.573	140.953	212.626	15,8	23,9	33,7	20,8	17,8
33.406	26.201	59.607	18.085	41.229	85.515	118.921	187.155	306.076	19,4	27,9	38,8	32,0	22,0
16.251	13.261	29.512	8.513	31.256	53.030	69.281	101.286	170.567	11,0	31,0	40,0	19,0	21,0
7.935	8.511	16.446	3.560	23.913	35.984	43.919	50.794	94.713	17,3	,9	46,3	12,0	10,0
4.980	5.179	10.159	4.380	15.678	25.237	30.217	45.105	75.322	13,0	33,0	40,0	9,7	8,4
3.725	4.138	7.863	3.792	12.772	20.702	24.427	32.310	56.737	13,86	36,48	43,0	9.89	8,36
9.143	17.345	26.488	13.931	35.073	66.349	75.492	83.260	158.752	16,6	41,8	47,5	14,6	13,0
12.473	19.507	31.980	21.537	51.090	92.134	104.607	116.966	221.573	14,4	41,5	47,2	18,0	16,7
154.931	148.601	303.532	105.107	354.426	608.134	763.065	1.109.905	1.872.970	16,2	32,4	47,0	15,4	14,0

RÉCAPITULATION PAR GROUPES D'INDUSTRIES
DES CONSÉQUENCES DES ACCIDENTS DÉCLARÉS EN 1898.

NUMÉROS.	GROUPES D'INDUSTRIES. DÉSIGNATION.	MORTS.	BLESSURES À LA TÊTE ET AU VISAGE (sans les yeux).	BLESSURES AUX YEUX.	BLESSURES AUX BRAS et aux mains.	BLESSURES AUX DOIGTS.	BLESSURES AUX JAMBES et aux pieds.	BLESSURES AUX AUTRES PARTIES du corps ou à plusieurs parties à la fois.	LÉSIONS INTERNES.	ASPHYXIE.	SUBMERSION.	TOTAUX.
I	Alimentation.....	40	45	27	289	304	469	276	27	"	1	1.478
II	Bois (Industrie du).....	14	34	23	202	318	149	86	27	"	"	853
III	Chemins de fer (Construction et réparation du matériel des).....	54	325	410	1,337	1.780	2.615	1.271	229	2	"	8.023
IV	Chimiques (Industries)....	19	46	40	314	380	338	235	9	1	"	1.382
V	Construction.....	246	237	125	583	483	1.067	1.181	120	2	3	4.047
VI	Cuirs et peaux.....	5	9	7	81	95	63	35	8	"	"	303
VII	Eau, chauffage, éclairage..	13	34	20	144	124	205	164	23	"	"	727
VIII	Imprimerie.....	3	3	4	60	81	43	9	1	"	"	204
X	Industrie textile.....	37	134	83	716	1 200	703	427	78	1	1	3.380
IX	Machines-outils, instruments de précision, appareils..	40	231	322	891	1.474	1.282	614	73	"	1	4.928
XI	Métallurgiques (Usines)...	67	243	361	1,057	1.177	2.208	742	88	1	"	5.944
XII	Métaux (Travail des).....	19	41	75	239	421	218	143	6	"	"	1.162
XIII	Moulins.....	16	8	"	29	29	18	24	4	1	"	129
XIV	Papiers, cartons.....	18	19	7	136	183	101	78	6	"	"	551
XV	Pierres et terres (Industries des).....	29	45	45	258	249	331	250	15	3	"	1.225
XVI	Vêtements et accessoires...	2	7	"	12	28	12	14	2	"	"	77
XVII	Industries diverses.....	21	35	17	171	243	425	249	29	"	"	1.190
	TOTAUX.....	643	1.496	1.566	6.519	8.569	10.250	5.798	745	11	6	35.603 (A)

(A) Nombre des victimes.

RÉPARTITION DES ACCIDENTS DÉCLARÉS EN 1898

SELON LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS CAUSES MATÉRIELLES.

Numéros.	CAUSES MATÉRIELLES DES ACCIDENTS. Désignation.	MORTS.	BLESSURES À LA TÊTE ET AU VISAGE sans les yeux.	BLESSURES AUX YEUX.	BLESSURES AUX BRAS et aux mains.	BLESSURES AUX DOIGTS.	BLESSURES AUX JAMBES et aux pieds.	BLESSURES AUX AUTRES PARTIES du corps ou à plusieurs parties à la fois.	LÉSIONS INTERNES.	ASPHYXIE.	SUBMERSION.	TOTAUX.
I	Moteurs	16	11	2	33	73	22	23	2	"	"	182
II	Transmissions	53	24	7	210	207	54	55	3	"	"	613
III	Machines-outils, métiers, etc.	39	138	120	1.193	2.763	362	205	16	1	"	4.837
IV	Ascenseurs, grues, appareils de levage	15	48	4	98	157	93	96	6	"	"	517
V	Chaudières à vapeur, autoclaves, etc	19	8	17	21	11	12	57	1	"	"	146
VI	Explosifs (poudre, dynamite, etc.)	6	16	9	18	11	12	31	2	"	2	107
VII	Matières incandescentes, brûlantes, corrosives	31	129	399	655	137	790	330	1	1	"	2.473
VIII	Éboulements, chutes d'objets	92	377	102	757	852	3.175	679	66	"	"	6.100
IX	Chute (de l'ouvrier) du haut d'une échelle, d'un escalier, d'un échafaudage, dans des excavations, etc.	261	352	17	835	376	2.288	2.370	225	2	3	6.729
X	Manutention des fardeaux	18	86	24	1.023	1.520	1.536	1.034	331	"	"	5.575
XI	Conduite des voitures, accidents causés par les animaux	36	34	8	168	115	432	265	29	1	1	1.089
XII	Outils à main (marteaux, haches, scies, etc.)	4	128	235	671	1.136	418	174	9	"	"	2.775
XIII	Causes diverses	53	145	622	837	1.211	1.056	478	52	6	"	4.460
	TOTAUX	643	1.496	1.566	6.519	8.569	10.250	5.797	746	11	6	35.603 (A)

(A) Nombre des victimes.

RÉCAPITULATION PAR GROUPES D'INDUSTRIES DES ACCIDENTS DÉCLARÉS EN 1898 D'APRÈS LEURS CAUSES MATÉRIELLES.

NUMÉROS.	GROUPES D'INDUSTRIES. DÉSIGNATION.	MOTEURS.	TRANSMISSIONS.	MACHINES, OUTILS, MÉTIERS, etc.	ASCENSEURS, GRUES, appareils de levage.	CHAUDIÈRES à VAPEUR, autoclaves, etc.	EXPLOSIFS. (Poudre, dynamite, etc.)	MATIÈRES INCANDESCENTES, brûlantes, corrosives.	ÉBOULEMENTS, CHUTES d'objets.	CHUTE (de l'ouvrier) du haut d'une échelle, d'un escalier, d'un échafaudage, dans des excavations, etc.	MANUTENTION des FARDEAUX.	CONDUITE des VOITURES, accidents causés par les animaux.	OUTILS à MAIN. (Marteaux, haches, scies, rabots, etc.)	CAUSES DIVERSES.	TOTAUX.
I	Alimentation	15	30	186	23	19	17	142	183	297	203	96	73	185	1.469
II	Bois (Industrie du)	3	21	360	2	4	"	13	164	136	100	24	116	71	1.014
III	Chemins de fer (Construction et réparation du matériel des)	34	27	404	93	19	16	312	1.405	1.517	1.688	173	1.009	1.149	7.846
IV	Chimiques (Industries)	9	28	129	15	7	20	232	139	266	219	53	78	186	1.381
V	Construction	4	15	108	41	7	29	37	957	1.526	584	164	228	282	3.982
VI	Cuirs et peaux	1	12	88	3	1	"	19	12	70	31	14	37	15	303
VII	Eau, chauffage, éclairage	14	10	65	5	6	5	101	84	185	105	38	46	51	715
VIII	Imprimerie	4	11	112	2	1	1	3	24	19	8	2	5	12	204
IX	Industrie textile	30	190	1.442	30	15	2	128	357	595	235	59	102	193	3.378
X	Machines-outils, instruments de précision, appareils	20	96	827	62	8	3	195	809	668	714	64	518	844	4.918
XI	Métallurgiques (Usines)	24	40	449	128	12	6	1.093	1.310	724	854	94	316	852	5.902
XII	Métaux (Travail des)	5	36	296	13	6	"	77	116	141	127	26	118	200	1.161
XIII	Moulins	5	18	24	3	1	"	"	10	30	12	11	3	11	128
XIV	Papiers, cartons	7	44	169	5	8	1	13	41	79	83	11	35	52	548
XV	Pierres et terres (Industrie des)	2	26	98	18	1	2	75	174	245	222	112	52	190	1.217
XVI	Vêtements et accessoires	2	1	26	4	"	"	3	8	12	10	1	8	2	77
XVII	Industries diverses	2	7	54	68	2	"	8	166	181	367	147	30	158	1.190
	TOTAUX	181	612	4.837	515	117	102	2.451	6.049	6.691	5.562	1.089	2.774	4.453	35.433 (A)

(A) Nombre des déclarations d'accidents.

RÉCAPITULATION PAR GROUPES D'INDUSTRIES DES ACCIDENTS, EN 1898, D'APRÈS L'ÂGE ET LE SEXE DES VICTIMES.

GROUPES D'INDUSTRIES.		ENFANTS AU-DESSOUS de 18 ans.		FILLES MINEURES et femmes de 18 à 21 ans.	FEMMES ADULTES.	OUVRIERS ADULTES.	TOTAUX.
NUMÉROS.	DÉSIGNATION.	Garçons.	Filles.				
I	Alimentation.....	65	15	14	75	1.309	1.478
II	Bois (Industrie du).....	83	3	2	5	760	853
III	Chemins de fer (Construction et réparation du matériel des).....	268	"	1	27	7.727	8.023
IV	Chimiques (Industries).....	74	33	20	272	983	1.382
V	Construction.....	230	"	"	2	3.815	4.047
VI	Cuirs et peaux.....	36	1	"	21	245	303
VII	Eau, chauffage, éclairage..	29	2	3	2	691	727
VIII	Imprimerie.....	70	4	5	2	123	204
IX	Industrie textile.....	468	256	149	431	2.076	3.380
X	Machines, outils, instruments de précision, appareils.....	692	3	1	6	4.226	4.928
XI	Métallurgiques (Usines)...	644	4	3	32	5.261	5.944
XII	Métaux (Travail des).....	192	24	8	40	898	1.162
XIII	Moulins.....	5	"	"	"	124	129
XIV	Papiers, cartons.....	69	15	11	41	415	551
XV	Pierres et terres (Industries des).....	138	8	5	12	1.062	1.225
XVI	Vêtement et accessoires....	8	1	4	14	50	77
XVII	Industries diverses.....	48	2	4	58	1.078	1.190
	TOTAUX.....	3.119	371	230	1.040	30.843	35.603 (A)

(A) Nombre des victimes.

NATURE DES CONTRAVENTIONS VISÉES DANS LES PROCÈS-VERBAUX DRESSÉS, EN 1898, PAR LES INSPECTEURS DU TRAVAIL.

LOIS ET DÉCRETS.	NATURE DE LA CONTRAVENTION.	NOMBRE des CONTRAVENTIONS.
Loi du 2 novembre 1882. Art. 2.	Age d'admission	303
Art. 3.	Durée du travail	1.002
Art. 4.	Travail de nuit	687
Art. 5. § 1er.	Non-observation du repos hebdomadaire	566
Art. 5. § 2.	Non-observation du repos des jours fériés	146
Art. 8.	Théâtres et cafés concerts sédentaires	"
Art. 10.	Livrets, registre	1.141
Art. 11.	Affichage	459
Art. 14. § 1er.	Hygiène et sécurité	25
Art. 14. § 2.	Insécurité, — Machines non protégées. après accident	60
	Insécurité, — Machines non protégées. sans accident	109
Art. 15.	Non-déclaration d'accidents (femmes et enfants)	87
Art. 16.	Maintien des bonnes mœurs	1
Art. 27.	Récidive	21
Art. 29.	Obstacle à l'inspection	10
Décret du 13 mai 1893. Art. 1er.	Visite, graissage de mécanismes en marche	24
Art. 2.	Machines non protégées	115
Art. 6. § 1er.	Machines à pédales	"
Art. 6. § 2.	Roues horizontales	"
Art. 4. § 1er.	Emploi d'enfants de moins de 16 ans aux roues verticales	"
Art. 4. § 2.	Emploi d'enfants de moins de 16 ans aux métiers dits « à la main »	"
Art. 5.	Emploi d'enfants de moins de 16 ans aux scies circulaires	14
Art. 6.	Emploi d'enfants de moins de 16 ans au travail des lames tranchantes mécaniques	2
Art. 7. § 1er.	Emploi d'enfants : au-dessous de 13 ans à cueillir ou à souffler le verre	"
Art. 7. § 2.	Emploi d'enfants : de 13 à 16 ans à cueillir un poids supérieur à 1.000 grammes	"
Art. 7. § 3.	Emploi d'enfants : au-dessous de 16 ans à souffler les bouteilles	"
Art. 7. § 4.	Emploi d'enfants : au-dessous de 18 ans un embout personnel	"
Art. 8.	Emploi d'enfants de moins de 16 ans au service des robinets à vapeur	1
Art. 9.	Emploi d'enfants de moins de 16 ans en qualité de doubleurs pour le laminage et l'étirage de la verge de tréfilerie	"
Art. 10.	Emploi d'enfants de moins de 16 ans sur des échafaudages volants	"
Art. 11 et arrêté ministériel du 31 juillet 1894.	Surcharges	75
Art. 12.	Travail aux machines à coudre avant 16 ans	6
Art. 13.	Confection d'écrits ou autres objets contraires aux bonnes mœurs	"
Art. 14 et tableau A.	Travaux interdits aux enfants, aux filles mineures et aux femmes	12
Art. 15 et tableau B.	Travaux interdits aux enfants au-dessous de 18 ans	2
Art. 16 et tableau C.	Conditions imposées pour certains travaux	45
Loi du 12 juin 1893. Art. 2. § 1er.	Hygiène et salubrité	1
Art. 2. § 2.	Insécurité. — Machines non protégées. après accident	115
	Insécurité. — Machines non protégées. sans accident	58
Art. 6.	Absence du registre	2
Art. 8.	Fermeture de l'établissement par l'autorité judiciaire	"
Art. 9.	Récidive	2
Art. 11.	Non-déclaration d'accidents (adultes hommes)	275
Art. 12.	Obstacle à l'inspection	5
	A reporter	5.368

LOIS ET DÉCRETS.	NATURE DE LA CONTRAVENTION.	NOMBRE des CONTRAVENTIONS.
	Report	5.368
Décret du 10 mars 1894. — Art. 1er	Nettoyage, mesures de propreté et d'hygiène	2
Art. 2 — § 1er	Locaux où l'on travaille des matières organiques altérables	1
Art. 2 — § 2	Lessivage avec une solution désinfectante	"
Art. 2 — § 3	Résidus putrescibles	"
Art. 3 — § 1er	Émanations d'égouts, etc	"
Art. 3 — § 2	Intercepteur hydraulique	"
Art. 3 — § 3	Ventilation des puits, ceintures de sûreté	2
Art. 4	Cabinets d'aisances	7
Art. 5 — § 1er	Cube d'air, locaux encombrés	41
Art. 5 — § 2	Aération, éclairage des dépendances, passages et escaliers	2
Art. 6 — § 1er	Evacuation des gaz et des poussières insalubres, incommodes ou toxiques	10
Art. 6 — § 2	Évacuation des buées, gaz, vapeurs par des hottes avec cheminées d'appel	"
Art. 6 — § 3	Ventilation aspirante des poussières déterminées par des appareils mécaniques	7
Art. 6 — § 4	Ventilation *per descensum* des gaz lourds	"
Art. 6 — § 5	Pulvérisation en vase clos des matières irritantes ou toxiques	"
Art. 6 — § 6	Aération des ateliers	"
Art. 8 — § 1er	Repas dans l'atelier	"
Art. 8 — § 2	Eau potable, vestiaires avec lavabos	1
Art. 9	Évacuation des ateliers pendant les repas	"
Art. 10 — § 1er	Moteur non isolé	4
Art. 10 — § 2	Passages, nivellement	1
Art. 10 — § 3	Escaliers dépourvus de fortes rampes	3
Art. 10 — § 4	Absence de barrières ou de garde-corps	8
Art. 10 — § 5	Échafaudages non protégés	53
Art. 11	Monte-charges non protégés	9
Art. 12 — § 1er	Parties dangereuses non protégées	55
Art. 12 — § 2	Machines, outils à instruments tranchants présentant des causes de danger	46
Art. 12 — § 3	Maniement des courroies à la main	31
Art. 12 — § 4	Ouvrier occupé dans le plan de rotation d'un engin pesant tournant à grande vitesse	1
Art. 13	Signal de la mise en marche	1
Art. 14 — § 1er	Arrêt des moteurs par le conducteur de la machine	"
Art. 14 — § 2	Arrêt des moteurs par le contremaître de l'atelier	1
Art. 15 — § 1er	Dispositifs de sûreté pour le nettoyage et le graissage des mécanismes en marche	1
Art. 15 — § 2	Calage non assuré	2
Art. 16 — § 1er	Portes s'ouvrant de dedans en dehors et non encombrées	3
Art. 16 — § 2	Escaliers multiples	2
Art. 16 — § 3	Escaliers incombustibles	"
Art. 16 — § 4	Isolement des huiles et pétroles	"
Art. 17	Isolement et protection des machines dynamos	"
Art. 18	Vêtements flottants	"
Loi du 9 septembre 1848	Travail des adultes au delà de 12 heures	149
Loi du 7 décembre 1874. — Art. 1er	Emploi d'enfants de moins de 16 ans à des tours de force périlleux	3
Loi du 7 décembre 1874. — Art. 4	Défaut de justification de l'acte de naissance et de l'identité de l'enfant	"
Code pénal. — Art. 224	Outrage aux inspecteurs	4
Décret du 15 juil. 1893. — Art. 3.		1
Décret du 26 juillet 1895. — Art. 1er		169
Décret du 26 juillet 1895. — Art. 5		45
	TOTAL	6.033

STATISTIQUE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

D'APRÈS LES ORDONNANCES ET LES JUGEMENTS RENDUS EN VERTU DE L'ARTICLE 16 DE LA LOI DU 9 AVRIL 1898.

PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 MARS 1900 (1).

Les ordonnances et les jugements rendus par les tribunaux de première instance en vertu de l'article 16 de la loi du 9 avril 1898, pendant le premier trimestre de l'année 1900, s'élèvent au nombre de 1.154.

Ce total comprend : 389 affaires relatives à des cas de mort, 37 relatives à des cas d'incapacité de travail permanente et totale, et 738 cas d'incapacité permanente partielle.

Les bulletins remplis, pour chaque cas individuel, c'est-à-dire pour chaque personne tuée ou blessée, par les greffiers des tribunaux et transmis par les Procureurs généraux au Ministre du commerce ont permis, ainsi qu'il a été expliqué dans un précédent article (1), de dresser les états statistiques suivants :

Le tableau I fait connaître la répartition des cas par cour d'appel, le tableau II donne le groupement par département et le tableau III la classification par branche d'industrie.

I. — Tableau récapitulatif des accidents par Cour d'appel.

DÉSIGNATION DES COURS D'APPEL.	NOMBRE DES PERSONNES TUÉES OU BLESSÉES. Hommes. de moins de 16 anc.	Hommes. de 16 ans et plus.	Femmes de moins de 16 ans.	Femmes de 16 ans et plus.	TOTAL.	CAS DE MORT.	CAS D'INCAPACITÉ permanente totale.	CAS D'INCAPACITÉ permanente partielle.	NOMBRE, POUR LE CAS DE MORT, des conjoints.	des enfants.	des ascendants.
Agen	"	2	"	"	2	"	"	2	"	"	"
Aix	2	48	"	4	54	14	1	39	7	9	6
Amiens	3	38	"	4	45	10	"	35	10	6	"
Angers	"	14	"	"	14	10	"	4	9	11	1
Bastia	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Besançon	1	29	"	2	32	9	2	21	7	18	2
Bordeaux	1	26	"	1	28	13	2	13	10	29	"
Bourges	"	8	"	"	8	4	"	4	2	5	4
Caen	"	33	"	"	33	17	"	16	15	16	1
Chambéry	"	12	"	"	12	3	"	9	3	8	"
Dijon	3	40	"	2	45	15	2	28	13	23	2
Douai	19	128	7	13	167	49	1	117	36	92	15
Grenoble	1	37	"	1	39	11	1	27	9	15	1
Limoges	"	7	"	"	7	2	"	5	2	11	"
Lyon	4	97	"	5	106	23	3	80	18	19	5
Montpellier	"	36	"	"	36	15	2	19	13	12	4
Nancy	"	49	"	2	51	16	1	34	11	20	4
Nîmes	"	25	"	"	25	14	"	11	13	19	3
Orléans	"	15	"	"	15	5	"	10	5	6	"
Paris	7	221	1	4	233	89	2	142	63	92	22
Pau	"	11	"	"	11	4	"	7	1	4	3
Poitiers	"	11	"	"	11	3	1	7	3	2	"
Rennes	1	61	"	2	64	21	4	39	14	16	7
Riom	1	21	"	"	22	7	2	13	7	14	"
Rouen	2	63	"	7	72	24	1	47	17	29	5
Toulouse	1	17	1	3	22	11	2	9	9	16	4
TOTAL	46	1.049	9	50	1.154	389	27	738	297	492	89

(1) Voir dans le *Bulletin n° 6* (juin 1900) la statistique relative à la période du 1er juillet au 31 décembre 1899.

II. — Tableau récapitulatif des accidents par département.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DE PERSONNES TUÉES OU BLESSÉES.					CAS DE MORT.	CAS D'INCAPACITÉ permanente		NOMBRE, pour LES CAS DE MORT,		
		Hommes		Femmes		TOTAL.		totale.	partielle.	des conjoints.	des enfants.	des ascendants.
		de moins de 16 ans.	de 16 ans et plus.	de moins de 16 ans.	de 16 ans et plus.							
1	Ain	1	2	"	3	6	2	"	4	1	2	2
2	Aisne	2	16	"	"	18	4	"	14	4	2	"
3	Allier	"	10	"	"	10	4	"	6	4	5	"
4	Alpes (Basses-)	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
5	Alpes (Hautes-)	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	"
6	Alpes-Maritimes	1	7	"	1	9	5	"	4	2	3	3
7	Ardèche	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	"
8	Ardennes	"	10	"	2	12	3	"	9	3	8	"
9	Ariège	"	4	"	"	4	3	"	1	2	2	2
10	Aube	"	1	"	"	1	1	"	"	1	"	"
11	Aude	"	14	"	"	14	2	"	12	2	2	"
12	Aveyron	"	5	"	"	5	4	"	1	4	4	"
13	Bouches-du-Rhône	1	39	"	3	43	8	1	34	5	6	3
14	Calvados	"	18	"	"	18	11	"	7	10	12	"
15	Cantal	"	3	"	"	3	2	"	1	2	8	"
16	Charente	"	4	"	"	4	2	"	2	2	6	"
17	Charente-Inférieure	"	6	"	"	6	1	1	4	1	1	"
18	Cher	"	4	"	"	4	2	"	2	2	5	"
19	Corrèze	"	1	"	"	1	1	"	"	1	3	"
20	Corse	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
21	Côte-d'Or	1	5	"	"	6	2	"	4	2	6	"
22	Côtes-du-Nord	"	7	"	"	7	3	1	3	1	4	1
23	Creuse	"	2	"	"	2	1	"	1	1	8	"
24	Dordogne	"	2	"	"	2	"	"	2	"	"	"
25	Doubs	1	7	"	1	9	2	1	6	1	1	1
26	Drôme	"	9	"	"	9	4	"	5	3	7	1
27	Eure	"	13	"	3	16	5	"	11	4	5	1
28	Eure-et-Loir	"	6	"	"	6	3	"	3	1	5	3
29	Finistère	"	8	"	"	8	6	"	2	5	2	2
30	Gard	"	14	"	"	14	9	"	5	8	14	1
31	Garonne (Haute-)	1	6	"	1	8	4	1	3	3	2	2
32	Gers	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	"
33	Gironde	1	20	"	1	22	11	2	9	8	23	"
34	Hérault	"	15	"	"	15	8	2	5	6	6	4
35	Ille-et-Vilaine	"	6	"	1	7	3	"	4	2	2	2
36	Indre	"	3	"	"	3	2	"	1	"	"	4
37	Indre-et-Loire	"	7	"	"	7	2	"	5	2	4	"
38	Isère	1	27	"	1	29	7	1	21	6	8	"
39	Jura	"	4	"	"	4	2	"	2	1	1	1
40	Landes	"	5	"	"	5	1	"	4	"	3	"
41	Loir-et-Cher	"	2	"	"	2	"	"	2	"	"	"
42	Loire	2	46	"	"	48	10	3	35	8	10	1
43	Loire (Haute-)	"	3	"	"	3	"	1	2	"	"	"

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DE PERSONNES TUÉES OU BLESSÉES.					CAS DE MORT.	CAS D'INCAPACITÉ permanente		NOMBRE, pour LES CAS DE MORT,		
		Hommes		Femmes		TOTAL.		totale.	partielle.	des conjoints.	des enfants.	des ascendants.
		de moins de 16 ans.	de 16 ans et plus.	de moins de 16 ans.	de 16 ans et plus.							
44	Loire-Inférieure	1	36	"	1	38	9	2	27	6	8	2
45	Loiret	"	6	"	"	6	3	"	3	3	2	"
46	Lot	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
47	Lot-et-Garonne	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	"
48	Lozère	"	5	"	"	5	2	"	3	2	1	"
49	Maine-et-Loire	"	6	"	"	6	5	"	1	4	8	1
50	Manche	"	8	"	"	8	4	"	4	3	3	1
51	Marne	"	18	"	"	18	11	"	7	10	22	1
52	Marne (Haute-)	"	8	"	1	9	2	1	6	1	2	"
53	Mayenne	"	4	"	"	4	2	"	2	2	3	"
54	Meurthe-et-Moselle	"	26	"	"	26	9	1	16	6	10	4
55	Meuse	"	8	"	"	8	2	"	6	"	2	"
56	Morbihan	"	4	"	"	4	"	1	3	"	"	"
57	Nièvre	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	"
58	Nord	18	93	5	13	129	31	"	93	22	37	11
59	Oise	"	6	"	1	7	2	"	5	2	2	"
60	Orne	"	7	"	"	7	2	"	5	2	1	"
61	Pas-de-Calais	1	35	2	"	38	18	1	19	14	55	4
62	Puy-de-Dôme	1	5	"	"	6	1	1	4	1	1	"
63	Pyrénées (Basses-)	"	4	"	"	4	2	"	2	"	"	3
64	Pyrénées (Hautes-)	"	2	"	"	2	1	"	1	1	1	"
65	Pyrénées-Orientales	"	2	"	"	2	1	"	1	1	"	"
66	Rhin (Haut) [Belfort]	"	8	"	1	9	2	"	7	2	9	"
67	Rhône	1	49	"	2	52	11	"	41	9	7	2
68	Saône (Haute-)	"	10	"	"	10	3	1	6	3	7	"
69	Saône-et-Loire	2	27	"	1	30	11	1	18	10	15	2
70	Sarthe	"	4	"	"	4	3	"	1	3	"	"
71	Savoie	"	7	"	"	7	1	"	6	1	1	"
72	Savoie (Haute-)	"	5	"	"	5	2	"	3	2	7	"
73	Seine	4	135	1	4	144	44	"	100	28	37	14
74	Seine-Inférieure	2	50	"	4	56	19	1	36	13	24	4
75	Seine-et-Marne	1	11	"	"	12	5	"	7	3	"	1
76	Seine-et-Oise	1	33	"	"	34	19	2	13	16	22	1
77	Sèvres (Deux-)	"	3	"	"	3	1	"	2	1	1	"
78	Somme	1	16	"	3	20	4	"	16	4	2	"
79	Tarn	"	5	1	2	8	4	"	4	4	12	"
80	Tarn-et-Garonne	"	2	"	"	2	"	1	1	"	"	"
81	Var	"	2	"	"	2	1	"	1	"	"	"
82	Vaucluse	"	5	"	"	5	3	"	2	3	4	2
83	Vendée	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	"
84	Vienne	"	1	"	"	1	1	"	"	1	"	"
85	Vienne (Haute-)	"	4	"	"	4	"	"	4	"	"	"
86	Vosges	"	5	"	"	5	2	"	3	2	"	"
87	Yonne	1	17	"	"	18	6	"	12	4	6	2
	Totaux	46	1.049	9	50	1,154	389	27	738	297	492	89

III. — Tableau récapitulatif des accidents par branche d'industrie.

NUMÉROS DES GROUPES.	BRANCHES D'INDUSTRIE.	NOMBRE DES PERSONNES TUÉES OU BLESSÉES.					CAS DE MORT.	CAS D'INCAPACITÉ permanente		NOMBRE, POUR LE CAS DE MORT,		
		Hommes		Femmes		TOTAL.		totale.	partielle.	des conjoints.	des enfants.	des ascendants.
		de moins de 16 ans.	de 16 ans et plus.	de moins de 16 ans.	de 16 ans et plus.							
1	I. — AGRICULTURE ET FORÊTS	"	31	"	2	33	5	3	25	4	8	"
	II. — INDUSTRIES EXTRACTIVES.											
2	*a*) Mines, minières et salines	4	88	1	"	93	47	4	42	39	91	10
3	*b*) Carrières	"	23	"	"	23	11	1	11	7	11	7
	III. — INDUSTRIES DE L'ALIMENTATION.											
4	*a*) Meuneries et minoteries	"	23	"	"	23	13	"	10	11	27	3
5	*b*) Sucreries et raffineries.	1	7	"	"	8	4	"	4	2	2	2
6	*c*) Distilleries	"	7	"	"	7	1	"	6	"	"	"
7	*d*) Brasseries et malteries.	"	7	"	1	8	2	"	6	2	8	"
8	*e*) Autres industries de l'alimentation	1	8	"	2	11	4	"	7	4	6	"
	IV. — INDUSTRIES CHIMIQUES.											
9	*a*) Industries chimiques en général	1	30	1	2	34	8	1	25	4	8	4
10	*b*) Usines à gaz	"	3	"	"	3	2	"	1	2	4	"
11	*c*) Teintures, blanchiment, apprêt, nettoyage	1	10	"	1	12	3	"	9	2	1	2
	V. — PAPIER, CAOUTCHOUC, ETC.											
12	*a*) Caoutchouc et succédanés	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
13	*b*) Papier et carton	2	12	"	"	14	4	"	10	4	1	"
14	*c*) Industries du livre et industries polygraphiques	4	3	1	"	8	1	"	7	1	"	"
	VI. — TEXTILES.											
15	*a*) Industries textiles proprement dites	9	44	6	29	88	6	"	82	4	3	4
16	*b*) Travail des étoffes et vêtements	"	"	"	1	1	"	"	1	"	"	"
	VII. — CUIRS ET PEAUX.											
17	*a*) Préparation des cuirs et peaux	"	4	"	"	4	1	"	3	1	"	"
18	*b*) Fabrication d'objets en cuir et peau	"	9	"	"	9	"	"	9	"	"	"
	VIII. — INDUSTRIE DU BOIS.											
19	*a*) Travaux de bâtiment, charpente en bois, menuiserie	1	27	"	"	28	9	"	19	5	10	5
20	*b*) Autres gros ouvrages en bois	1	53	"	"	54	11	1	42	10	12	1
21	*c*) Ébénisterie et tabletterie	"	16	"	2	18	2	"	16	1	"	"

III. — Tableau récapitulatif des accidents par branche d'industrie. (Suite et fin.)

NUMÉROS DES GROUPES.	BRANCHES D'INDUSTRIE.	NOMBRE DES PERSONNES TUÉES OU BLESSÉES. Hommes de moins de 16 ans.	Hommes de 16 ans et plus.	Femmes de moins de 16 ans.	Femmes de 16 ans et plus.	TOTAL.	CAS DE MORT.	CAS D'INCAPACITÉ permanente totale.	CAS D'INCAPACITÉ permanente partielle.	NOMBRE, POUR LE CAS DE MORT, des conjoints.	des enfants.	des ascendants.
	IX. — MÉTAUX.											
22	*a*) Métallurgie du fer, de l'acier, ferronnerie...	5	84	"	1	90	25	3	62	19	41	4
23	*b*) Charpente en fer et serrurerie.....	2	36	"	"	38	7	"	31	5	6	2
24	*c*) Chaudronnerie, fonderie de 2e fusion et construction mécanique.....	6	89	"	"	95	11	1	83	7	3	4
25	*d*) Métallurgie, fonderie et travail des métaux ordinaires autres que le fer et l'acier.....	1	9	"	4	14	4	"	10	4	3	"
26	*e*) Mécanique fine.....	"	2	"	"	2	1	"	1	"	"	1
27	*f*) Métaux précieux.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	X. — TRAVAUX PUBLICS ET BÂTIMENT.											
28	*a*) Distributions urbaines... 1° Électricité....	"	4	"	"	4	2	"	2	2	6	"
29	*a*) Distributions urbaines... 2° Autres distributions....	"	1	"	"	1	1	"	"	1	"	"
30	*b*) Autres entreprises de travaux publics et de bâtiment.....	4	155	"	"	159	61	5	93	41	71	13
	XI. — TRAVAIL DES PIERRES ET DES TERRES AU FEU.											
31	*a*) Chaufournerie et briqueterie.....	1	21	"	"	22	6	"	16	4	5	1
32	*b*) Céramique.....	"	6	"	"	6	1	"	5	1	1	"
33	*c*) Verrerie.....	"	4	"	"	4	1	"	3	1	"	"
	XII. — MANUTENTION ET TRANSPORTS.											
34	*a*) Entreprises de chargement et déchargement. *Entrepôts et magasins.*	2	54	"	1	57	20	3	34	15	17	4
35	*b*) Transports par terre..	"	58	"	"	58	29	2	27	25	34	3
36	*c*) Transports par voie ferrée.....	"	107	"	3	110	73	3	34	62	102	14
37	*d*) Transports par eau...	"	13	"	"	13	11	"	2	5	11	5
	XIII. — INDUSTRIES INSUFFISAMMENT DÉSIGNÉES.....	"	1	"	1	2	2	"	"	2	"	"
	TOTAUX.....	46	1.049	9	50	1.154	389	27	738	297	492	89

LES ACCIDENTS SUR LES CHEMINS DE FER FRANÇAIS EN 1898 (1).

En 1898, la longueur moyenne des lignes exploitées appartenant aux chemins de fer d'intérêt général en France (2) a été de 37.255 kilomètres et le nombre de voyageurs à un kilomètre a été de 11.817.941.073. Les accidents de personnes survenus sur ces chemins de fer pendant la même année sont classés ci-dessous :

DÉSIGNATION des CATÉGORIES DE VICTIMES.	NOMBRE DE PERSONNES					
	TUÉES			BLESSÉES		
	par le fait de l'exploitation.	par imprudence ou autres causes.	TOTAL.	par le fait de l'exploitation.	par imprudence ou autres causes.	TOTAL.
Voyageurs	11	71	82	180	107	287
Agents des compagnies	8	248	256	88	703	791
Autres personnes	"	211	211	7	122	129
TOTAUX GÉNÉRAUX	19	530	549	275	932	1,207

Le nombre total des accidents mortels survenus parmi le personnel des compagnies s'élève à 256 (3). D'un autre côté, le personnel, au 31 décembre 1898, se composait ainsi qu'il suit :

	NOMBRE D'AGENTS.
Administration centrale	3.039
Mouvement et trafic	113.899
Traction et matériel	71.019
Voie et bâtiments	71.284
TOTAL du personnel	259.241

(1) *Statistique des chemins de fer français au 31 décembre 1898. Ministère des Travaux publics.*

(2) Y compris les chemins concédés aux huit grandes compagnies, les chemins concédés aux compagnies secondaires et les chemins non concédés, dont le réseau de l'État.

(3) Nous laissons de côté les accidents non mortels dont le nombre indiqué, 791, ne représente qu'une fraction du total des cas de blessures, ayant entraîné une incapacité de travail permanente ou temporaire, qui ont dû vraisemblablement se produire dans le personnel des compagnies, et cette fraction n'est pas définie dans la statistique qui nous fournit ces chiffres. Le nombre des cas de morts, au contraire, paraît assez certain pour servir de base aux comparaisons statistiques.

Dans ce total le personnel des bureaux et de l'administration centrale entre pour 23.183 individus (1). Il reste un chiffre de 236.058 agents formant le personnel que l'on peut considérer comme directement exposé aux accidents. Le chiffre correspondant, au 31 décembre 1897, était de 231.865. La moyenne arithmétique (233.961) de ces deux nombres représente l'effectif moyen de l'année 1893. Si l'on en rapproche le nombre d'accidents donné plus haut, on voit que la proportion des cas de mort, par 1.000 agents des services actifs, a été en 1897 de 1,09.

Voici, d'ailleurs, les résultats à cet égard, des huit dernières années :

ANNÉES.	EFFECTIF ANNUEL moyen du personnel actif.	NOMBRE DES AGENTS tués.	PROPORTION, par 1.000 agents, de tués.
1891	215.163	248	*1,15*
1892	221.872	270	*1,22*
1893	228.263	281	*1,23*
1894	231.250	236	*1,02*
1895	229.326	235	*1,02*
1896	228.899	184	*0,80*
1897	230.168	248	*1,08*
1898	233.961	256	*1,09*

(1) Nous comprenons dans ce total les agents qui sont portés à la statistique (tableau 12, p. 160, sous les rubriques suivantes :

NUMÉROS des colonnes.	DÉSIGNATION DES AGENTS.	
6	Administration centrale	3.039
8	Mouvement et trafic. — Personnel des bureaux	7.027
9	Mouvement et trafic. — Garçons de bureau	423
17	Traction et matériel.—Personnel des bureaux des dépôts.— Contremaîtres.	6.546
22	Voie et bâtiment. — Personnel des bureaux. Conducteurs et piqueurs.	6.148
	TOTAL	23.183

CAISSES DE PENSIONS ET DE SECOURS DES AGENTS DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER FRANÇAIS.

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1898.

Le tableau ci-dessous résume, pour les principales compagnies ainsi que pour les chemins de fer de l'État, les opérations des caisses de pensions et de secours en 1898 et leur situation financière à la fin de l'année.

DÉSIGNATION DES COMPAGNIES.	MONTANT de l'AVOIR TOTAL au commencement de l'année.	RECETTES DE L'EXERCICE.				DÉPENSES DE L'EXERCICE.			MONTANT de l'AVOIR TOTAL à la fin de l'année.	NOMBRE des MEMBRES de la caisse.	NOMBRE des PENSIONNÉS ou secourus.
		COTISATIONS des membres de la caisse.	ALLOCATIONS des compagnies.	DIVERS (intérêts des fonds, etc.)	TOTAL.	PENSIONS et versements à la Caisse nationale des retraites et compléments de pension; secours.	FRAIS de gestion placements, remboursements et divers.	TOTAL.			
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.		
1° CAISSES DE PENSIONS.											
A. Nord	66.566.796	1.734.570	4.163.172	2.945.034	8.842.776	6.217.864	32.570	6.250.434	69.076.562	30.602	10.200
B. Est	75.205.759	1.207.363	4.830.045	3.259.206	9.296.614	6.526.694	124.966	6.651.660	77.850.713	20.722	7.581
C. Ouest	60.941.410	1.929.457	5.578.491	2.939.815	10.447.763	5.493.383	107.507	5.600.890	65.788.283	29.060	7.378
D. Orléans	"	113.912	6.022.751	"	6.136.663	6.136.663	"	6.136.663	"	23.946	"
E. Paris-Lyon-Méditerranée	136.087.041	4.771.863	10.009.164	6.209.434	20.990.461	14.334.025	736.055	15.070.080	142.007.422	56.779	14.157
F. Midi	61.704.752	654.413	3.804.543	2.366.644	6.825.600	3.336.239	79.656	3.415.895	65.114.457	14.656	5.125
G. Ceinture (Synd. des 2 comp.)	"	59.682	248.157	"	307.839	188.350	119.209	307.559	"	809	"
H. Etat	16.875.809	639.661	1.157.629	720.937	2.518.527	263.162	293.359	556.521	18.837.515	8.254	298
2° CAISSES DE SECOURS EN CAS DE MALADIE, DE BLESSURES, D'INFIRMITÉS ET DE MORT.											
A. Nord	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
B. Est	839.640	380.158	380.158	41.423	801.739	684.601	14.587	699.188	942.191	21.001	"
C. Ouest	56.312	80.424	80.424	14.134	174.982	138.619	21.081	159.700	71.594	2.913	1.719
D. Orléans	"	"	2.906.977	"	2.906.977	2.775.410	131.567	2.906.977	"	"	"
E. Paris-Lyon-Méditerranée	"	"	2.758.000	"	2.758.000	2.758.000	"	2.758.000	"	"	"
F. Midi	1.275.300	362.076	266.699	137.373	766.148	222.345	467.314	689.659	1.351.789	15.383	1.915
G. Ceinture (Synd. des 2 comp.)	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
H. Etat	755.409	40.101	28.276	25.805	94.182	10.061	6.364	16.425	833.166	1.012	129

LES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES DE PRODUCTION EN FRANCE
AU 1er JUILLET 1900.

On trouvera ci-après le classement par professions et par départements des associations ouvrières de production en France, qui étaient au nombre de 247 au 1er juillet 1900. On en comptait 184 au 1er janvier 1897, 214 au 1er janvier 1898 et 246 au 1er juillet 1899.

I. — Liste par ordre alphabétique d'industries.

	Nombre de sociétés.
Abatteurs de porcs	1
Afficheurs	1
Armuriers	1
Balaitiers et brossiers	1
Bâtiment	5
Biseauteurs et polisseurs	3
Bouchonniers	2
Boulangers	2
Boutonniers en nacre	1
Brossiers	2
Bûcherons	1
Cafés et restaurants	1
Camionnage	1
Carreleurs-marbriers	1
Carriers, tailleurs de pierres	1
Carriers, tailleurs de pierres, voituriers.	1
Carriers, maçons, tailleurs de pierres.	1
Carrossiers	1
Cartonniers	1
Casseurs de pierres	2
Chapeliers	1
Charbonniers	1
Charpentiers	7
Chauffage (appareils de)	1
Chicorée (fabrication de)	1
Cimentiers, paveurs	1
Cimentiers, puisatiers, terrassiers	1
Cimentiers, maçons, paveurs, tailleurs de pierres	1
Cochers	16
Coiffeurs	4
Colliers anglais (bourreliers)	1
Confection	1
Constructions maritimes	1
Cordonniers	8
Cotonniers	1
Couteliers	1
Couvreurs	3
Couvreurs-plafonneurs	1
Couvreurs-plombiers	1
Couvreurs, plombiers, zingueurs	2
Dessin industriel	1
Diamantaires	5
Doreurs sur bois	1
Ébénistes	4
Ébénistes, menuisiers	3
Ébénistes, menuisiers, tapissiers	1
Ébénistes, menuisiers, tourneurs	1
Ébénistes, scieurs, tourneurs	1
Éclairage (appareils d')	1
Entreprise de travaux	1
Équipements et chaussures militaires.	3
Ferblantiers	1
Fondeurs de cuivre	1
Fondeurs de fer	3
Fournitures militaires, chaussures civiles et d'Administration	1
Frotteurs-encaustiqueurs	1
Fumistes	1
Granitiers	1
Granitiers et poseurs	1
Graveurs sur bois	1
Horlogers	2
Horlogers-bijoutiers	1
Huile d'olive (fabrication d')	1
Imprimeurs sur étoffes	3
Instruments de musique	1
Instruments de précision	1
Jardiniers	1
Jardiniers-maraîchers	1
Jardiniers-rondeurs	1
Lanterniers	1
Lanterniers en voiture	1
Limes (fabrication de)	1
Lithographes	1
Lunetiers	2
Maçons	8
Maçons, tailleurs de pierres	5
Manouvriers et terrassiers	1
Mécaniciens	1
Menuisiers	8
Mineurs (fer)	1
Mineurs (houille)	2
Modeleurs mécaniciens	1
Ornemanistes sur métaux	1
Papetiers	1
Parqueteurs	1
Paveurs	3

	Nombre de sociétés.
Peintres	9
Peintres décorateurs	1
Peintres-plâtriers	3
Peintres-vitriers	3
Photographes	2
Pianos (fabrication de)	1
Piqueurs de grès	1
Plâtriers-plafonneurs	1
Production métallurgique	1
Produits alimentaires (culture et fabrication)	1
Rampistes (bois)	1
Replanisseurs de parquets	1
Sabotiers	1
Sacs en papiers	2
Sculpteurs mouleurs	3
Sculpteurs, décorateurs, ornemanistes	1
Selliers	2
Serruriers	5
Sparterie	1
Tabletiers en nacre	1
Tailleurs de glaces	1
Tailleurs d'habits	3
Tailleurs de pierres	1
Tanneurs-corroyeurs	2
Tapissiers	1
Terrassiers	1
Tisseurs	6
Tonneliers	3
Tourneurs-décolleteurs	1
Typographes	12
Typographes, lithographes, graveurs.	1
Vanniers	1
Verriers	3
Voitures	1
Zingueurs	1
TOTAL	247

II. Liste par départements avec l'indication du nombre de sociétaires et du personnel habituellement employé (sociétaires et auxiliaires).

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DES SOCIÉTÉS signalées dans le département.	SOCIÉTÉS AYANT FOURNI DES RENSEIGNEMENTS sur leur effectif.			
		Nombre des sociétés.	Nombre des sociétaires.	Personnes habituellement employées à titre	
				de sociétaires.	d'auxiliaires.
Ain	2	1	"	7	2
Aisne	1	1	1.593	1.091	686
Ardennes	3	3	120	47	26
Ariège	1	1	260	250	160
Aube	2	"	"	"	"
Bouches-du-Rhône	3	3	67	67	9
Charente	1	1	7	7	10
Cher	3	2	52	47	81
Corrèze	2	1	15	15	"
Côte-d'Or	2	2	74	40	20
Creuse	1	"	"	"	"
Doubs	2	"	"	"	"
Finistère	5	2	84	73	10
Gard	1	1	79	11	6
Gers	1	1	15	15	50
Gironde	12	1	122	60	26
Ille-et-Vilaine	3	1	120	120	74
Indre-et-Loire	1	1	150	150	"
Isère	5	4	1.448	169	76
Jura	5	5	338	240	3
Loir-et-Cher	1	1	24	11	22
A reporter	57	32	4.568	2.420	1.261
Report	57	32	4,568	2.420	1.261
Loire	9	4	249	146	204
Lot-et-Garonne	1	1	7	7	2
Nord	3	3	261	60	16
Oise	2	2	16	16	21
Puy-de-Dôme	1	1	23	23	17
Pyrénées-Orientales	2	"	"	"	"
Rhin (Haut) Belfort	1	"	"	"	"
Rhône	17	12	580	246	424
Saône-et-Loire	2	1	8	8	29
Savoie (Haute-)	1	"	"	"	"
Seine	120	87	4.234	1.728	2.065
Seine-Inférieure	1	1	16	"	20
Seine-et-Oise	1	1	40	40	15
Sèvres (Deux-)	2	"	"	"	"
Somme	1	"	"	"	"
Tarn	4	3	667	267	45
Vendée	1	"	"	"	"
Vienne	3	1	25	17	9
Vienne (Haute-)	14	6	99	40	69
Yonne	2	"	"	"	"
TOTAUX	247	155	10.793	5.018	4.217

LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION EN FRANCE

AU 1er JUILLET 1900.

Liste par départements des sociétés signalées à l'Office du travail, avec l'indication du nombre des coopérateurs (sociétaires et adhérents), pour les années 1898-1899-1900.

DÉPARTEMENTS.	SOCIÉTÉS NE S'OCCUPANT QUE DE BOULANGERIE.							SOCIÉTÉS S'OCCUPANT DE VENTES DIVERSES.						
	Total des sociétés signalées au 1er juill. 1900.	Sociétés ayant indiqué le nombre de leurs membres en 1900.			Sociétés dont on ne connaît le nombre de membres que pour 1899 ou pour 1898.		Sociétés dont on ne connaît pas le nombre de membres.	Total des sociétés signalées au 1er juill. 1900.	Sociétés ayant indiqué le nombre de leurs membres en 1900.			Sociétés dont on ne connaît le nombre de membres que pour 1899 ou pour 1898.		Sociétés dont on ne connaît pas le nombre de membres.
		Nombre des sociétés.	Nombre des sociétaires.	Nombre des adhérents.	Nombre de sociétés.	Nombre de membres. (1)			Nombre des sociétés.	Nombre des sociétaires.	Nombre des adhérents.	Nombre de sociétés.	Nombre de membres. (1)	
Ain	3	3	299	"	"	"	"	12	5	665	706	6	1.430	1
Aisne	19	12	1.817	1.353	5	415	2	8	3	550	1 700	3	2.601	2
Allier	1	1	186	"	"	"	"	8	8	2.117	2.275	"	"	"
Alpes (Basses-)	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	270	"
Alpes (Hautes-)	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Alpes-Maritimes	"	"	"	"	"	"	"	3	2	264	20	"	"	1
Ardèche	2	2	352	5	"	"	"	4	3	538	"	1	115	"
Ardennes	11	9	1.300	510	1	158	1	41	22	3.772	213	15	3.280	4
Ariège	1	"	"	"	1	87	"	"	"	"	"	"	"	"
Aube	"	"	"	"	"	"	"	11	6	3.760	424	3	2.019	2
Aude	2	1	149	"	1	33	"	"	"	"	"	"	"	"
Aveyron	10	8	1.613	275	1	615	1	"	"	"	"	"	"	"
Bouches-du-Rhône	12	5	561	525	5	1.293	2	12	9	2.856	862	3	250	"
Calvados	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	2	676	"
Cantal	1	1	384	"	"	"	"	6	"	"	"	"	"	"
Charente	11	5	521	165	5	3.086	1	6	5	2.437	"	"	"	1
Charente-Infér[e]	147	78	13.718	3.409	51	8.084	18	1	"	"	"	1	176	"
Cher	1	1	344	14	"	"	"	6	6	3.987	"	"	"	"
Corrèze	2	2	668	746	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Corse	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Côte-d'Or	1	1	116	"	"	"	"	5	4	1.185	"	"	"	1
Côtes-du-Nord	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Creuse	"	"	"	"	"	"	"	1	1	215	856	"	"	"
Dordogne	8	8	2.549	"	"	"	"	1	1	211	"	"	"	"
Doubs	5	1	386	"	3	467	1	25	25	4.120	1.311	5	689	6
Drôme	"	"	"	"	"	"	"	8	7	1.056	142	1	321	"
Eure	"	"	"	"	"	"	"	7	7	1.452	40	"	"	"
Eure-et-Loir	"	"	"	"	"	"	"	4	2	3.180	"	1	180	1
Finistère	1	1	276	"	"	"	"	4	3	1.413	"	"	"	1
Gard	10	10	1.475	42	"	"	"	13	8	2.321	666	1	399	4
Garonne (Haute-)	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	810	"
Gers	5	3	431	"	"	"	2	1	"	"	"	"	"	1
Gironde	28	28	4.607	1.086	"	"	"	9	9	2.459	963	"	"	"
Hérault	2	2	438	250	"	"	"	4	4	589	230	"	"	"
Ille-et-Vilaine	"	"	"	"	"	"	"	5	1	178	131	2	240	2
Indre	2	2	408	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Indre-et-Loire	22	20	5.027	30	1	190	1	3	3	1.342	195	"	"	"
Isère	"	"	"	"	"	"	"	45	33	7.446	612	8	2.018	4
Jura	"	"	"	"	"	"	"	14	14	2.124	764	"	"	"
Landes	1	1	235	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
A reporter...	308	205	37.890	8.416	74	14.428	29	271	180	50.237	12.140	54	15.474	30

(1) Les chiffres fournis pour 1898 et 1899 sont ceux des *membres*, sans distinction entre sociétaires et adhérents.

DÉPARTEMENTS.	SOCIÉTÉS NE S'OCCUPANT QUE DE BOULANGERIE.							SOCIÉTÉS S'OCCUPANT DE VENTES DIVERSES.						
	Total des sociétés signalées au 1er juill. 1900.	Sociétés ayant indiqué le nombre de leurs membres en 1900.			Sociétés dont on ne connaît le nombre de membres que pour 1899 ou pour 1898.		Sociétés dont on ne connaît pas le nombre des membres.	Total des sociétés signalées au 1er juill. 1900.	Sociétés ayant indiqué le nombre de leurs membres en 1900.			Sociétés dont on ne connaît le nombre de membres que pour 1899 ou pour 1898.		Sociétés dont on ne connaît pas le nombre des membres.
		Nombre des sociétés.	Nombre des sociétaires.	Nombre des adhérents.	Nombre de sociétés.	Nombre de membres. (1)			Nombre des sociétés.	Nombre des sociétaires.	Nombre des adhérents.	Nombre de sociétés.	Nombre de membres. (1)	
Report.....	308	205	37.890	8.416	74	14.428	29	271	180	50.237	12,140	54	15.474	30
Loir-et-Cher.....	3	2	655	5	1	124	"	4	3	830	403	"	"	1
Loire.....	13	8	1.837	60	3	720	2	31	22	8.864	981	6	2.307	3
Loire (Haute-)...	2	"	"	"	"	"	2	6	5	756	"	"	"	1
Loire-Inférieure..	2	1	80	20	1	928	"	10	5	2.956	246	2	274	3
Loiret.....	2	"	"	"	2	145	"	2	2	367	100	"	"	"
Lot.....	2	"	"	"	1	110	1	"	"	"	"	"	"	"
Lot-et-Garonne...	1	1	90	"	"	"	"	4	1	107	"	2	140	1
Lozère.....	1	1	121	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Maine-et-Loire....	2	1	315	"	"	"	1	10	5	1.504	338	2	512	3
Manche.....	"	"	"	"	"	"	"	5	5	4.551	"	"	"	"
Marne.....	"	"	"	"	"	"	"	5	3	960	49	1	837	1
Marne (Haute-)..	1	1	91	87	"	"	"	8	1	470	"	4	1.475	3
Mayenne.....	1	1	450	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	1
Meurthe-et-Moselle	1	1	91	"	"	"	"	13	10	5.409	2.437	2	545	1
Meuse.....	1	1	113	"	"	"	"	4	3	1.180	400	1	227	"
Morbihan.....	12	11	3.491	92	"	"	1	1	1	354	"	"	"	"
Nièvre.....	5	5	844	"	"	"	"	9	6	2.043	30	3	676	"
Nord.....	28	15	6.724	497	8	5.444	5	62	33	23.587	778	14	5.843	15
Oise.....	3	1	104	300	1	678	1	10	7	1.112	142	1	500	2
Orne.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Pas-de-Calais.....	1	1	770	"	"	"	"	32	22	4.569	890	2	438	8
Puy-de-Dôme.....	3	3	243	"	"	"	"	4	4	1.968	347	"	"	"
Pyrénées (Basses-).	2	2	344	827	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Pyrénées (Hautes-)	"	"	"	"	"	"	"	3	3	313	"	"	"	"
Pyrénées-Orientales	1	"	"	"	"	"	1	2	1	2.300	"	"	"	1
Belfort.....	1	1	350	"	"	"	"	10	6	1.717	25	3	189	1
Rhône.....	34	20	5.802	370	11	3.500	3	56	27	3.940	300	23	3.750	6
Saône (Haute-)...	"	"	"	"	"	"	"	6	4	1.120	379	2	130	"
Saône-et-Loire....	66	49	6.370	241	9	1.330	8	33	24	5.747	840	6	900	3
Sarthe.....	8	5	852	"	2	553	1	1	1	535	"	"	"	"
Savoie.....	"	"	"	"	"	"	"	2	2	745	"	"	"	"
Savoie (Haute-)..	"	"	"	"	"	"	"	1	1	120	"	"	"	"
Seine.....	1	"	"	"	"	"	1	103	63	81.600	11.809	32	20.580	8
Seine-Inférieure..	1	"	"	"	1	360	"	17	8	3.339	817	8	2.066	1
Seine-et-Marne...	13	10	1.532	269	3	356	"	5	4	370	69	1	300	"
Seine-et-Oise.....	4	4	1.125	266	"	"	"	30	19	4.450	1.205	9	2.875	2
Sèvres (Deux-)...	52	27	6.445	862	15	3.244	10	2	"	"	"	"	"	2
Somme.....	6	3	559	1.464	2	378	1	6	4	1.567	200	2	825	"
Tarn.....	2	1	17	1.200	1	251	"	6	3	636	51	1	56	2
Tarn-et-Garonne..	1	1	137	"	"	"	"	2	1	95	60	1	50	"
Var.....	2	2	340	207	"	"	"	5	4	388	106	"	"	1
Vaucluse.....	7	6	751	490	1	57	"	2	1	98	"	1	87	"
Vendée.....	23	14	3.043	153	3	325	6	7	5	910	253	1	162	1
Vienne.....	7	5	1.697	312	1	160	1	1	1	1.000	"	"	"	"
Vienne (Haute)..	5	3	552	"	2	317	"	3	3	8.368	"	"	"	"
Vosges.....	"	"	"	"	"	"	"	21	13	2.142	1.508	5	553	3
Yonne.....	13	9	1.211	284	3	365	1	6	2	1.504	642	3	"	1
TOTAL.....	641	421	85.036	16.422	145	33.773	75	822	518	235.728	37.545	192	61.771	106

(1) Les chiffres fournis pour 1898 et 1899 sont ceux des *membres*, sans distinction entre sociétaires et adhérents.

Au 1er juillet 1899, on comptait 612 sociétés ne s'occupant que de boulangerie, et 806 sociétés s'occupant de ventes diverses. (Voir le détail au *Bulletin* de 1899, p. 1003).

LA FILATURE DE LA SOIE DANS LA DRÔME (1).

La durée du travail journalier qui était en moyenne de 12 heures par jour avant l'année 1892 est descendue à 10 heures et 10 heures et demie depuis cette époque Cependant les salaires qui étaient pour les ouvrières fileuses d'environ 1 franc par jour avant 1892, ont atteint environ 1 fr. 20 en 1892, et depuis 1897, 1 fr. 50 par jour. Une modification de l'organisation du travail a de plus amené un changement dans la production. Avant 1892, (système des bassines fileuses), on filait à 2 bouts; de 1892 à 1898, à la suite de la modification des primes à la filature de la soie, 25 p. 0/0 ont filé à 3 bouts, 70 p. 0/0 à 4 bouts et environ 5 p. 0/0 de 5 à 6 bouts. Depuis 1898, toutes les filatures filent à 4 bouts sauf de 5 à 10 p. 0/0 des filateurs qui filent à 5 et 6 bouts. On estime qu'une bassine fileuse à 4 bouts au titre moyen 11/12 produisait avant 1892, en 12 heures : 0 kilogr. 280 (ouvrière filant et préparant ses cocons); mais que depuis 1892 jusqu'en 1898, dans une journée de 10 heures, la production a atteint 0 kilogr. 370 (ouvrière fileuse seule *avec le concours* de la bassine accessoire).

La comparaison de la production avant 1892 et de 1892 à 1898, pour une même durée du travail journalier donnerait une augmentation de 0 kilogr. 052 en faveur du nouveau système à 4 bouts (ouvrière filant avec accessoire) usité de 1892 à 1898 (2).

D'après l'Union des filateurs de la région de Valence, le personnel ouvrier aurait bénéficié d'une partie des primes accordées à la filature par suite de l'augmentation des salaires (20 p. 0/0 environ) et de la réduction de la journée de travail journalier (17 p. 0/0 environ), avantages évalués à 0 fr. 50 par jour et à 150 francs par an pour 300 jours de travail

LE SATURNISME DES ÉLECTRICIENS (3).

La colique des électriciens n'est pas une maladie nouvelle, puisqu'elle n'est autre que l'antique colique de plomb, mais les procédés employés, et c'est là ce qu'il faut modifier, tendent à la rendre chaque jour plus fréquente.

Les premiers cas signalés l'ont été en Allemagne en 1884; on en a observé en

---

(1) D'après les renseignements fournis par l'Union des filateurs et des moulineurs de la région de Valence.

(2) Comparaison de la production :

Avant 1892, 2 bouts, ouvrière préparant et filant ses cocons (ancien système), journée de 12 heures, production ..... 0^k 280

De 1892 à 1898, 4 bouts, ouvrières filant avec accessoires, à raison d'une par trois fileuses (nouveau système), journée 10 heures ..... $\frac{0^k 370 \times 3}{4} =$ 0 277

D'où travail à 2 bouts en 12 heures, production 0 280

Travail à 4 bouts pour une journée de 12 heures donnerait ..... $\frac{0^k 277 \times 12}{10} =$ 0 332

Soit en faveur du travail à 4 bouts 0 052

(3) D'après un rapport de M. le docteur Proust au *Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine* (13).

Suisse en 1888 et en 1889, et Wutzdorff vient de lui consacrer un important article.

La colique des électriciens est fréquente, puisque dans une usine, à Hagen, il y a eu, en 1894, 37 cas sur 252 ouvriers; dans une autre, près de Wiesbaden, 12 cas sur 90 ouvriers.

L'enquête de Wutzdorff lui a montré, de plus, comme à Talamon d'ailleurs, et comme nous l'ont fait remarquer à nous-mêmes les malades que nous avons observés, que les ouvriers sont pris en proportions très variables suivant leurs occupations. Ceux qui sont surtout atteints sont ceux qui enduisent les plaques ou les tiges d'un enduit à base d'oxyde de plomb, les malaxeurs (30 p. 0/0 d'après Wutzdorff); ceux qui soudent les électrodes seraient pris dans la proportion de 37.5 p. 0/0; ceux qui taillent les électrodes et les plaques, de 30 p. 0/0. La proportion est moindre pour ceux qui nettoient les plaques de plomb (13.3 p. 0/0) ou qui les coudent (10 p. 0/0). Enfin, les moins atteints sont ceux qui chargent les électrodes (8.3 p. 0/0).

Sur une trentaine de coliques de plomb que le docteur Talamon a reçues dans son service de l'hôpital Bichat en 1899, une bonne moitié s'observait chez les électriciens, le reste se partageait entre des peintres, des plombiers et des typographes.

Comme le docteur Talamon, nous avons remarqué que la colique des électriciens se distingue des autres coliques de plomb par la précocité, par l'intensité, par la fréquence des crises. Il l'a vue survenir dès le premier mois de travail et il cite l'observation d'un garçon de 20 ans, vigoureux et bien portant d'ordinaire, qui a eu sa première colique moins d'un mois après son entrée à l'atelier et qui, en sept mois, n'a pu fournir que trois mois à peine de travail, interrompu toutes les trois ou quatre semaines par une crise de colique saturnine. « Si l'on songe, ajoute le docteur Talamon, que sa place, à peine vacante, a dû être occupée par un nouvel ouvrier; que le nombre des ouvriers employés dans l'atelier est de 200 et que, chaque jour, plusieurs de ces ouvriers tombent atteints du même mal et sont aussitôt remplacés par d'autres, on peut juger du vaste et fertile champ d'action que la fabrication des accumulateurs ouvre au saturnisme. »

Or, il n'y a qu'une usine où les choses se passent ainsi, il y en a déjà un certain nombre, et les progrès incessants de l'industrie moderne et de l'automobilisme ne peuvent que les multiplier.

JURISPRUDENCE.

Conseil de prud'hommes. — Degré de juridiction. — Demande reconventionnelle ayant une cause indépendante de la demande principale.

SOMMAIRE.

Est susceptible d'appel la décision rendue par un conseil de prud'hommes bien que la demande principale soit inférieure à 200 francs, si la demande reconventionnelle, supérieure à ce chiffre, n'est pas exclusivement fondée sur la demande elle-même, si elle a une cause indépendante, par exemple, si elle s'appuie sur le préjudice que l'ouvrier, demandeur au principal en payement de salaires, a causé, par son brusque départ, au patron, défendeur. Cour de cassation, 27 déc. 1899. Allard *contre* Galland.

ÉTRANGER.

ALLEMAGNE.

Revue du travail en juillet (1). — La situation générale du travail dans l'industrie en juillet 1900 a été jugée plus favorable que celle de la période correspondante de l'an dernier; mais par rapport au mois de juin, une augmentation de demandes de placement a été constatée; l'accalmie déjà signalée s'est accentuée. Tandis que pour 100 offres de travail il y avait eu en juillet 1899, 100,5 demandes, il y en a eu 111,2 en juillet 1900; il y en avait 103,4 en juin dernier.

Les renseignements fournis par les offices de placement gratuit des corporations, des municipalités ou de l'État dans 59 villes d'Allemagne constatent, par rapport au mois de juin 1899, une augmentation du chômage dans 41 villes, une diminution dans 18 villes.

Les placements effectués dans ces 59 villes ont été les suivants :

DATES.	OFFRES D'EMPLOI.			DEMANDES D'EMPLOI.			POUR 100 OFFRES, LE NOMBRE DE DEMANDES a été de :		
	Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.
Juillet 1899	31.481	11.211	42.692	34.580	8.340	42.920	109,8	74,4	100,5
Juillet 1900	34.114	11.602	45.716	42.048	8.797	50.845	123,2	75,8	111,2

Arrêté du Conseil fédéral, en date du 13 juillet 1900, sur le travail des jeunes ouvriers et des ouvrières dans les ateliers à moteurs (1). — En vertu du paragraphe 154, alinéa 3 de la *Gewerbeordnung*, le Bundesrath a consenti, pour les ateliers où les moteurs actionnés par une force simple, vapeur, vent, eau, gaz, air, électricité, etc.) ne sont pas d'un usage purement temporaire, les dérogations suivantes aux dispositions des paragraphes 135 à 139 *b* de la *Gewerbeordnung*, qui leur sont applicables à dater du 1er janvier 1901, d'après l'ordonnance impériale du 9 juillet 1900 (Bulletin des lois de l'Empire, p. 565) :

I. — Ateliers avec 10 ouvriers et plus. — 1° Dans les ateliers où fonctionnent des moteurs et qui, en général, occupent 10 ouvriers et plus, les enfants de 13 à 14 ans ayant satisfait à la loi scolaire, peuvent être employés dix heures par jour. Cependant, dans les ateliers d'émeulage et de polissage pour le travail du verre, de la pierre et des métaux, ils ne peuvent être occupés plus de six heures par jour.

(1) D'après l'*Arbeitsmarkt*, et le *Reichsanzeiger*, du 18 juillet 1900.

II. — Ateliers avec moins de 10 ouvriers. — A. *Dispositions générales.* — 2° Aux ateliers à moteurs, où travaillent en général moins de 10 ouvriers, s'appliquent les paragraphes 135 à 138 de la *Gewerbeordnung*, ainsi que les modifications découlant des numéros 3 à 10;

3° (Paragraphe 135 de la *Gewerbeordnung.*) Les enfants au-dessous de 13 ans ne doivent pas être employés, et ceux de plus de 13 ans ne doivent l'être que s'ils ne sont plus astreints à la fréquentation de l'école primaire.

Le travail des enfants au-dessous de 14 ans et des jeunes gens de 14 à 16 ans ne doit pas dépasser dix heures par jour. Cependant, dans les ateliers d'émeulage et de polissage du verre, de la pierre et des métaux, il n'est pas permis d'employer les enfants plus de six heures;

4° (Paragraphe 136 de la *Gewerbeordnung.*) Le travail des jeunes ouvriers (n° 3) ne doit pas commencer avant 5 h. 1/2 du matin et se poursuivre au delà de 8 h. 1/2 du soir. Il doit être accordé, tous les jours ouvrables, entre les heures de travail, des périodes de repos régulières. Pour les jeunes ouvriers, occupés seulement six heures par jour, la suspension de travail doit être au moins d'une demi-heure. Quant aux autres jeunes ouvriers, ils doivent avoir au moins la faculté de se reposer, soit une heure à midi, ainsi qu'une demi-heure dans la matinée et une demi-heure dans l'après-midi, soit durant une heure et demie, à midi. Point n'est besoin de concéder une suspension de travail dans la matinée et l'après-midi, si tant est que les jeunes ouvriers ne sont pas occupés quotidiennement plus de huit heures, et que la durée du travail fourni par eux d'une façon ininterrompue dans la matinée et l'après-midi, n'excède pas quatre heures pour chacune de ces deux parties de la journée.

Pendant les temps de repos, les jeunes ouvriers ne sauraient être autorisés à se livrer à quelque travail d'atelier.

Les dimanches et jours fériés, ainsi que pendant les heures fixées par le ministre ordinaire du culte pour l'instruction religieuse relative au catéchisme, à la confession et à la communion, il est interdit d'occuper les jeunes ouvriers;

5° (Paragraphe 137 de la *Gewerbeordnung.*) Les ouvrières ne doivent pas être occupées dan la nuit, de 8 h. 1/2 du soir à 5 h. 1/2 du matin, ni le samedi et la veille des jours fériés, passé 5 h. 1/2 de l'après-midi.

Le travail des ouvrières au-dessus de 16 ans ne doit pas dépasser onze heures les jours ordinaires, et dix heures la veille des dimanches et jours fériés.

Il doit être accordé aux ouvrières, à midi, une heure de repos au moins.

Les ouvrières au-dessus de 16 ans, qui ont leur ménage à entretenir, doivent, sur leur demande, pouvoir quitter l'âtelier une demi-heure avant le repos de midi, si toutefois celui-ci ne comporte pas au moins une heure et demie.

Les femmes nouvellement accouchées ne doivent pas, en règle générale, être occupées pendant les quatre semaines après la délivrance et ne peuvent travailler les deux semaines suivantes que sur l'attestation favorable d'un médecin agréé.

Les dispositions des alinéas 1 et 2 ne sont pas applicables aux ouvrières qui, dans les établissements de bains, sont employées à préparer les bains et affectées au service du public d'une façon exclusive ou la plupart du temps;

6° (Paragraphe 138 de la *Gewerbeordnung.*) Si le patron se propose d'employer des ouvrières ou de jeunes ouvriers, il est tenu d'en faire, au préalable, près de la police locale, la déclaration écrite. Elle doit indiquer l'emplacement de l'atelier et la nature de l'exploitation.

Au patron incombe le soin de faire placer dans les parties de l'atelier où travaillent les ouvrières et les jeunes ouvriers une pancarte portant, en des termes à arrêter par l'autorité centrale et en caractères apparents, un extrait des dispositions sur le travail des jeunes ouvriers et des ouvrières;

7° Le temps de travail fixé au n° 5, alinéas 1 et 2, peut être dépassé par les ouvrières au-dessus de 16 ans, quarante jours dans l'année. Ce travail ne peut se prolonger au delà de treize heures par jour et après 10 heures du soir. A cet égard entre en ligne de compte toute journée où même une seule ouvrière est employée au delà du temps de travail concédé en 5°.

Les industriels qui, conformément aux dispositions précédentes, occupent des ouvrières de plus de 16 ans, au delà du temps fixé en 5°, alinéas 1, 2, sont astreints à établir un état, où doit être portée toute journée de travail supplémentaire, et cela le jour même où il a eu lieu. A la première réquisition, cet état doit être soumis à la police locale ainsi qu'à l'inspecteur du travail;

8° Sur la demande du patron, les autorités administratives subalternes peuvent autoriser

le travail supplémentaire pour une période de plus de quarante jours par an, dans la limite qui découle du n° 7, alinéa 1, si le travail dans l'atelier ou dans une partie déterminée est réglé de telle manière que la durée journalière moyenne du travail, calculée d'après le nombre de jours où l'atelier a marché durant l'année, n'excède pas le temps de travail normalement légal.

La demande, à faire par écrit, doit indiquer la raison pour laquelle l'autorisation est sollicitée, le nombre des ouvrières dont il s'agit, l'étendue du travail supplémentaire, ainsi que le laps de temps durant lequel il aura lieu. Les autorités administratives subalternes ont à faire connaître leur réponse à la requête dans les trois jours et par écrit. En cas de refus de l'autorisation, les plaintes sont à adresser aux autorités supérieures;

Dans le cas où des permissions ont été accordées, les autorités administratives subalternes ont à établir un état de ces permissions, sur lequel doivent être consignés le nom du patron et les renseignements qui sont exigés de lui à l'appui de sa demande.

Ces mêmes autorités peuvent permettre aux ouvrières au-dessus de 16 ans, qui n'ont pas à s'inquiéter d'un intérieur et ne sont pas à une école complémentaire, et pour les travaux indiqués au paragraphe 105 *c*, alinéa 1, de la « G.-O. » en 3° et 4°, de travailler, les samedis et les veilles de jours fériés, dans l'après-midi, mais non pas, cependant, passé 8 h. 1/2. L'autorisation est délivrée par écrit et doit être conservée par le patron.

9° Si des phénomènes naturels ou des accidents ont arrêté l'activité régulière d'un atelier, il peut être fait exception aux mesures restrictives prévues au n° 3, alinéa 2; aux n°s 4 et 5, alinéas 1 à 3, et ce, pour un laps le temps de 4 semaines, avec l'agrément des autorités administratives subalternes; pour une plus longue période, avec l'agrément des autorités supérieures.

Dans de tels cas, où il y a urgence, ainsi que dans le but de prévenir des catastrophes, la police de l'endroit peut autoriser de semblables exceptions pour deux semaines au plus.

Lorsque la nature de l'exploitation ou le souci de la bonne situation matérielle des travailleurs, dans certains ateliers, font désirer que la durée du travail des jeunes ouvriers ou des ouvrières soit réglée d'une manière autre que celle prévue aux n°s 4, 5, alinéas 1, 3, il peut être introduit sur une requête spéciale, un autre mode de réglementation, et ce, avec la permission des autorités administratives subalternes, quant aux périodes de repos, et sur tous autres points avec celle des autorités supérieures. Néanmoins, dans de tels cas, les jeunes ouvriers ne peuvent être occupés plus de 6 heures, si, durant le travail, il n'est pas accordé des moments de repos d'au moins une heure au total.

Les décisions à intervenir en vertu des dispositions ci-dessus doivent être formulées par écrit.

B. *Dispositions spéciales concernant les ateliers professionnels.* — 10° Dans les ateliers professionnels à moteurs où sont occupés, en général, moins de 10 ouvriers, le travail des jeunes ouvriers ne tombe pas sous le coup des dispositions du n° 3, alinéa 2, ligne 1; du n° 4, alinéas 1, 2, et du n° 6.

Doivent être mis au nombre des professions, selon l'esprit de la disposition ci-dessus, les métiers de bandagistes, rubaniers, tonneliers, relieurs, armuriers, fabricants de brosses et de pinceaux, tréfileurs, tourneurs, lithographes, imprimeurs sur zinc, sur cuivre, en taille-douce et sur acier, teinturiers et imprimeurs sur étoffes, tailleurs de limes, mécaniciens de fin, mégissiers, vitriers, orfèvres (or et argent), graveurs, gantiers, chapeliers, peigniers, ferblantiers, pelletiers, chaudronniers, couteliers, fondeurs de métaux, bouchers, constructeurs de moulins, fabricants d'instruments, passementiers, selliers (ceinturiers et pochetiers); constructeurs de navires, serruriers, forgerons et maréchaux-ferrants, tailleurs, menuisiers (ébénistes), cordonniers, savonniers, cordiers, charrons (carrossiers, fabricants de roues), tapissiers, potiers, drapiers, horlogers, tisseurs.

Par décision des autorités supérieures, il peut être spécifié, pour la totalité ou quelques parties de leur ressort, que certaines des branches d'industrie susmentionnées qui, de par le mode d'exploitation particulier au ressort, n'ont pas le caractère de métiers, ne doivent pas être rangées sous la rubrique « métiers », avec le sens qu'y attachent les dispositions précédentes.

III. — Ateliers à moteurs hydrauliques. — 11° Les ateliers du genre de ceux spécifiés en I et II, où il est fait usage de la force motrice irrégulière de l'eau d'une façon exclusive

ou prédominante, sauf les ateliers d'émoulage et de polissage pour le travail du verre, de la pierre et des métaux, ne sont régis par les paragraphes 135 à 138 de la « G.-O. » que dans les limites qui ressortent des nos 12 à 17.

12° (Paragraphe 135, alinéa 1 de la « G.-O. ».) Les enfants au-dessous de 13 ans ne doivent pas être employés, et ceux au-dessus de 13 ans ne doivent l'être que s'ils ne sont plus astreints à la fréquentation de l'école primaire.

13° (Paragraphe 136, alinéa 1, ligne 1 et alinéa 3; paragraphe 137, alinéa 1 de la « G.-O. ».) Le travail des jeunes ouvriers et des ouvrières ne doit pas commencer avant 5 h. 1/2 du matin et se prolonger au delà de 8 h. 1/2 du soir.

Les dimanches et jours fériés ainsi qu'aux heures fixées par le ministre ordinaire du culte pour l'instruction religieuse relative au « cathéchisme, à la confession et à la communion », le travail des jeunes ouvriers est défendu.

14° (Paragraphe 137, alinéas 4, 5, de la « G.-O. ».) Les ouvrières au-dessus de 16 ans qui ont à s'occuper de leur ménage doivent, sur leur demande, pouvoir quitter l'atelier une demi-heure avant le repos de midi, si toutefois celui-ci ne comporte pas au moins 1 h. 1/2.

Les femmes nouvellement accouchées ne doivent pas, en règle générale, être occupées pendant les quatre semaines après la délivrance, et ne peuvent travailler les deux semaines suivantes que sur l'attestation favorable d'un médecin agréé.

15° (Paragraphe 138 de la « G.-O. ».) Si le patron se propose d'occuper des ouvrières ou de jeunes ouvriers, il est tenu d'en faire, au préalable, près de la police locale, la déclaration écrite; elle doit indiquer l'emplacement de l'atelier et la nature de l'exploitation.

Au patron incombe le soin de faire placer dans les parties de l'atelier où travaillent les ouvrières et les jeunes ouvriers, une pancarte portant, en des termes à arrêter par l'autorité centrale et en caractères apparents, un extrait des dispositions sur le travail des jeunes ouvriers et des ouvrières.

16° Dans les ateliers où sont occupés, en général, moins de 10 ouvriers, les ouvrières au-dessus de 16 ans peuvent être employées 40 jours dans l'année, après 8 h. 1/2 du soir et jusqu'à 10 heures du soir au plus tard. A cet égard entre en ligne de compte toute journée, où même une seule ouvrière est employée après 8 h. 1/2 du soir. Les dispositions du n° 7, alinéa 2, sur l'état à établir, sont, comme il convient, applicables ici. Pour plus de 40 jours, le travail jusqu'à 10 heures du soir peut être autorisé, sous réserve de l'observation des dispositions du n° 8, alinéas 1 à 3, applicables en l'espèce.

Pour les ateliers qui occupent d'ordinaire moins de dix ouvriers, et dans le cas d'une interruption de l'exploitation régulière, du fait de phénomènes naturels ou d'accidents, ou encore si la nature de l'exploitation ou le souci de la bonne situation matérielle des ouvriers en font sentir l'opportunité, ouvrières et jeunes ouvriers peuvent être autorisés à travailler entre 8 heures et demie du soir et 5 heures et demie du matin, et ces derniers, de plus, les dimanches et jours fériés ainsi qu'aux heures fixées par le ministre du culte pour l'instruction religieuse relative au catéchisme, à la confession et à la communion, sous réserve de l'observation des dispositions du n° 9, applicables en l'espèce.

17°) Au travail des jeunes ouvriers dans les ateliers professionnels à moteurs, où sont occupés en général, moins de dix ouvriers (N° 10), ne sont pas applicables les dispositions en 13°, alinéa 1 et en 15°.

IV. — *Boulangeries et confiseries. — Moulins à blé. — Ateliers de confections.* 18°) Aux boulangeries et confiseries, qui ne doivent pas être considérées comme des fabriques, alors même qu'elles sont exploitées avec des moteurs, sont applicables les dispositions de l'avis du 4 mars 1896 (*Bulletin des lois de l'Empire*, p. 55); et aux moulins à blé, actionnés par un moteur et qui, également ne doivent pas être assimilés à des fabriques, excepté à ceux où il est fait usage de la vapeur d'une façon exclusive ou prédominante, les dispositions de l'avis du 26 avril 1899 (*Bulletin des lois de l'Empire*, p. 273). Ne s'appliquent nullement à ces exploitations les dispositions du paragraphe 135, alinéas 2, 3, des paragraphes 136, 137, alinéas 1 à 3 et du paragraphe 138 de la « G. O ».

19°) Sont valables, dans la confection des vêtements et de la lingerie, également en ce qui concerne les ateliers à moteurs, les dispositions de l'ordonnance du 31 mai 1897 (*Bulletin des lois de l'Empire*, p. 459).

V. — *Disposition finale.* — 20) Les dispositions précédentes entrent en vigueur à dater du 1er janvier 1901.

Enquête sur la station verticale obligatoire des employés de magasins (1). — La Caisse de maladies des commerçants de Berlin a posé à tous les médecins en rapports avec elle une série de questions sur les inconvénients du manque de sièges dans les magasins. La Caisse a reçu des réponses de 266 docteurs qui avaient soigné, au cours de l'exercice précédent, 14.671 employées adhérentes. A cette question : Pensez-vous qu'une trop longue station debout amène des perturbations morbides de l'organisme? 240 ont fait une réponse nettement affirmative; 22 se sont prononcées dans le même sens avec certaines réserves; 4 ont répondu négativement. La majorité estima que la station verticale prolongée provoque ou accentue des maladies du bas-ventre, notamment de la matrice, qu'elle amène l'avortement, des troubles dans la circulation générale, la débilité, l'anémie. Les éléments d'appréciation, ainsi recueillis par la voie du questionnaire, ont été communiqués dans une pétition au Conseil fédéral, dont on attend depuis longtemps un arrêté à ce sujet.

Construction, par le gouvernement, d'habitations ouvrières (Prusse) (1). — De l'état justificatif des dépenses faites au compte du gouvernement pour la construction d'habitations ouvrières, et soumis récemment à la Chambre des députés, il ressort que les fonds ont reçu une double destination ; ils ont été affectés d'une part, à la construction de bâtiments restant la propriété de l'État, et de l'autre, à l'allocation de subventions remboursables à divers groupes professionnels. 2,680 habitations en tout, appartenant au gouvernement, sont édifiées ou en projet; 1,100 autres s'élèvent ou s'élèveront, pour lesquelles des prêts ont été consentis. A supposer que le crédit de 5 millions de marks, accordé cette fois-ci, soit employé comme les précédents, on peut estimer à 5,000 environ toutes les habitations construites ou à construire pour la somme globale de 20 millions. La plus grande partie des 15 millions accordés jusqu'à présent, soit 13 millions, est destinée aux employés de chemins de fer; l'Administration générale du bâtiment participe à ce crédit pour 0,7 et celle des mines pour 1,4 millions de marks. Ces habitations ouvrières sont bâties sur les points les plus divers du royaume.

Un musée d'hygiène et de sécurité des ouvriers à Berlin (1). — La ville de Berlin sera dotée, sous peu, d'un musée social *Reichsmuseum für Arbeiterwohlfart* par l'inscription de crédits convenables au budget de 1900.

Dans la pensée du Gouvernement, ce musée serait appelé, par la nature de ses collections, à rendre d'importants services dans le domaine de la prévention des accidents, et de l'amélioration de l'hygiène ouvrière.

Les premiers crédits prévus permettront seulement l'achat d'un petit terrain et la construction d'un modeste édifice.

On y adjoindra plus tard une salle de conférences et d'expériences, et une bibliothèque.

Sur le terrain seront édifiés de simples pavillons où inventeurs, fabricants, associations professionnelles ou patrons isolés pourront exposer *gratis* les dispositifs qu'ils ont combinés ou bien adoptés dans leurs ateliers, à l'effet de prévenir les accidents ou d'améliorer le logement ou l'alimentation des classes ouvrières.

---

(1) *Sociale Praxis*, 24 mai 1900.

AUTRICHE-HONGRIE.

Les grèves en 1898 et 1899. — 324 grèves ont éclaté en Autriche au cours de 1899, atteignant 977 établissements, réduisant au chômage 59,146 ouvriers.

Le tableau suivant met en parallèle ces chiffres et ceux de l'année précédente :

Années.	Grèves.	Établissements atteints.	Grévistes.
1898	255	885	39,658
1899	324	977	59,146

De ces 324 grèves, 103 éclatèrent au printemps; 93 en été; 86 en automne et 42 en hiver. C'est dire qu'elles continuent à être plus fréquentes dans les deux premières saisons.

15,74 p. 100 des grèves ont été des grèves collectives, c'est-à-dire atteignant plusieurs établissements; les autres, soit 84.26, n'ont éclaté que dans un seul établissement.

Si on classe les grèves par industries, on obtient les proportions suivantes :

	P. 100 du nombre total des grèves	
	en 1898.	en 1899.
Industries textiles	10,98	28,09
Industries du bois et du caoutchouc	10,98	12,04
Travail des métaux	10,19	10,80
Bâtiment	19,22	8,64
Mines	11,37	7,72
Industries des pierres, des terres, de l'argile et du verre	10,59	7,41
Industrie de la confection et des modes	7,41	7,10

L'importance, les causes et les résultats des grèves, dans les divers groupes industriels, sont indiqués par le tableau ci-après :

TABLEAU DES GRÈVES PAR INDUSTRIE EN AUTRICHE (1899.)

NUMÉROS d'ordre	INDUSTRIES.	NOMBRE DES GRÈVES.	ÉTABLISSEMENTS ATTEINTS (1).	NOMBRE des ouvriers employés avant la grève (2).	NOMBRE des grévistes (3).	CAUSES (4) SALAIRES.	CAUSES (4) DURÉE DU TRAVAIL.	CAUSES (4) AUTRES CAUSES.	RÉSULTATS. SALAIRES (5). Réussite.	SALAIRES (5). Transaction.	SALAIRES (5). Échec.	DURÉE du travail (6). Réussite.	DURÉE du travail (6). Transaction.	DURÉE du travail (6). Échec.	AUTRES CAUSES (7). Réussite.	AUTRES CAUSES (7). Transaction.	AUTRES CAUSES (7). Échec.	RÉSULTAT GÉNÉRAL de la grève pour les grévistes. (8) Réussite.	RÉSULTAT GÉNÉRAL de la grève pour les grévistes. (8) Transaction.	RÉSULTAT GÉNÉRAL de la grève pour les grévistes. (8) Échec.	OBSERVATIONS.
I.	Mines	25	29	4.777	3.407	11	1	13	"	10	8	"	1	1	3	4	5	2	13	10	Nombre de cas où les données font défaut. (1) 5. (2) 60. (3) 26. (4) 4. (5) 25. (6) 14. (7) 19. (8) 30.
II.	Industries des terres, pierres, argile, verre	24	44	2.838	1.896	13	3	7	1	4	6	2	1	3	4	2	3	4	7	8	
III.	Travail des métaux	35	87	6.663	2.292	19	6	13	3	7	10	4	2	5	3	4	8	3	12	14	
IV.	Fabrication de machines, appareils, instruments, etc	18	18	1.523	1.323	9	3	9	3	3	2	1	2	1	4	2	4	6	5	4	
V.	Industrie du bois et du caoutchouc, découpage	39	230	4.126	3.253	19	13	11	5	5	8	5	4	6	6	2	8	9	11	14	
VI.	Industrie des cuirs, peaux, soies, etc	6	6	388	259	5	1	1	1	3	2	1	"	1	"	"	2	1	3	2	
VII.	Industrie textile	91	227	44.190	34.207	46	17	36	12	30	19	13	6	10	12	14	16	20	41	25	
VIII.	Industrie des tapissiers	1	1	5	4	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	
IX.	Confections et modes	23	239	1.073	1.022	14	8	10	7	8	1	3	3	3	6	1	5	8	9	4	
X.	Industrie du papier	6	6	1.302	561	4	3	2	1	1	3	1	"	3	1	"	2	2	1	3	
XI.	Industries alimentaires	9	8	1.529	2.373	4	2	5	"	2	"	"	1	"	1	2	4	1	2	4	
XII.	Industries chimiques	4	4	747	558	2	"	2	1	1	"	1	"	"	1	"	3	"	2	2	
XIII.	Bâtiment	28	59	12.394	7.544	19	7	5	3	7	10	3	2	7	3	1	3	8	9	10	
XIV.	Industries graphiques	6	10	250	197	2	1	3	1	1	"	"	1	"	1	"	1	2	2	1	
XV.	Commerce	2	2	518	82	2	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	1	"	1	
XVI.	Transport	6	6	352	126	6	2	"	2	2	2	"	"	2	"	"	"	2	2	2	
XVII.	Autres industries	1	1	5	42	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	"	
	TOTAL	324	977	82.682	59.146	175	67	119	41	84	72	34	23	42	45	33	65	69	120	105	

BELGIQUE.

Revue du travail en juin (1). — L'activité dans les *charbonnages* est toujours intense et ne connaît d'autre cause de ralentissement que le chômage volontaire des ouvriers, lequel est toujours plus accentué à cette époque de l'année. La *sidérurgie*, au contraire, a conservé dans le Hainaut l'allure réduite que lui a imposée, le mois dernier, la restriction de son importation; la région liégeoise, toutefois, a encore échappé au chômage partiel établi dans la plupart des usines hennuyères. Le travail reste abondant dans les ateliers de *grosse construction* de tous genres, dans les *carrières*, dans les divers métiers du *bâtiment* et du *vêtement*, ainsi que dans les *briqueteries*. L'industrie *verrière* a gardé encore une allure régulière au point de vue du travail, mais la situation commerciale est renseignée comme de plus en plus critique et les menaces de grève générale, formulées pour le 1er août, augmentent encore l'insécurité. On signale un certain relèvement pour *l'émaillerie;* la *clouterie* reste en position critique; l'*armurerie* est prospère. L'industrie *textile* en Flandre a continué à être particulièrement éprouvée par les grèves; les établissements non impliqués dans les conflits ont travaillé à journées pleines, avec effectifs complets.

Les grèves en juin. — Huit grèves nouvelles seulement, comprenant ensemble 1,450 participants environ. Mais pendant le même mois se sont prolongés sept autres conflits, commencés en mai, et comptant ensemble 10,000 grévistes environ.

L'augmentation des salaires continue à figurer au premier plan parmi les revendications poursuivies par voie de grève (4 conflits sur 7, en juin); un objectif peu ordinaire est celui que se sont assigné, pendant quelques jours, un milier de débardeurf, à Gand, en déclarant refuser tout travail aussi longtemps qu'un entrepreneur de déchargement continuerait à exercer son industrie au port.

Trois des grèves de juin ont encore affecté l'industrie textile. A l'exclusion d'un seul (à Antoing), tous les mouvements du mois se localisent en Flandre, trois à Gand et deux dans deux autres communes de la Flandre Orientale.

Sur douze grèves terminées en juin, deux succès (avec 90 grévistes), deux transactions (avec 77 grévistes), et huit échecs avec 10,000 grévistes).

L'industrie belge à 50 ans de distance (2). **(1846-1896)** (3). — Il y avait, en 1846, 160.000 entreprises d'industries et de métiers, c'est-à-dire 160.000 usines, ateliers. mines, chantiers, etc., où un patron travaillait pour son

---

(1) D'après *la Revue du Travail* (belge).

(2) D'après la *Revue du Travail* (belge).

(3) Le recensement industriel de 1896 a presque exactement coïncidé avec le cinquantième anniversaire du seul recensement complet qui ait été effectué antérieurement en Belgique (15 octobre 1846-31 octobre 1896).

propre compte, seul ou avec d'autres ouvriers. Ce nombre a augmenté de moitié en cinquante ans. Pendant ce temps, le nombre d'ouvriers occupés dans ces usines, ateliers, etc., a passé de 300.000 à 700.000, soit plus du double.

En 1846, il y avait 1 patron pour 2 ouvriers d'atelier environ (exactement 1 pour 1,8) ; en 1896, on en trouve 1 pour 3 ;

En ce qui concerne les ouvriers travaillant à domicile : pour 1846, on peut en évaluer le nombre à 200.000. En 1896, ils ne sont plus que 120.000, moins à cause d'une diminution générale que par suite de la disparition presque complète de plus de 100.000 fileurs et fileuses de lin des Flandres.

Le population industrielle fournit, pour 1846, un total de 600.000 personnes qui, 50 ans après, se trouve augmenté des deux tiers et porté à 1.100.000, Or l'ensemble de la population n'a augmenté que de la moitié (de 4.337.000 à 6.496.000) : il y a donc eu développement plus rapide de la fraction de la population qui se consacre aux professions industrielles.

D'autre part, même en faisant abstraction de l'industrie de transport, le nombre des chevaux-vapeur a plus que décuplé, s'élevant de 40,000 à 430,000.

Ainsi, ce sommaire coup d'œil sur le développement industriel de la Belgique pendant 50 ans, dégage les deux facteurs prépondérants de l'évolution économique contemporaine : l'augmentation de la population ouvrière occupée hors de chez elle et l'intensification du machinisme.

Il n'est pas sans intérêt non plus de constater la diminution relative du nombre des femmes travaillant comme ouvrières dans les usines, ateliers, etc. Sur 300.000 ouvriers des deux sexes, il y avait, en 1846, 70,000 femmes, soit 1 femme pour 3.3 hommes ; en 1896, on en compte 115,000 pour 700,000, soit 1 femme pour 5 hommes.

ESPAGNE.

Décret du 23 mai 1900 sur la création d'écoles dans les ateliers. — ARTICLE PREMIER. — Les patrons, gérants ou directeurs de fabriques, exploitations, industries et ateliers accorderont aux jeunes ouvriers au-dessous de 18 ans, qui y sont occupés, une heure sur le temps de travail réglementaire, pour leur permettre d'acquérir une instruction élémentaire.

ART. 2. — Ces mêmes patrons entretiendront à leurs frais une école primaire dirigée par une personne compétente, et pourvue du matériel indispensable dans tout établissement industriel, pour pouvoir instruire les jeunes ouvriers susdits.

ART. 3. — L'enseignement comprendra la lecture, l'écriture, des rudiments de la grammaire espagnole, les quatre opérations arithmétiques sur les nombres entiers, et l'instruction religieuse.

ART. 4. — Lorsque l'ouvrier aura acquis ces notions, le directeur de l'école lui délivrera un certificat attestant l'achèvement de ses premières études, et il cessera de suivre les cours.

ART. 5. — Tout établissement qui occupe dans ses ateliers, chantiers ou exploitations 150 ouvriers et plus, sera considéré comme tombant sous le coup des dispositions du présent décret pour l'instruction à donner à ceux d'entre eux, âgés de moins de 18 ans, et qui ne l'ont pas encore reçue.

ART. 6. — Les directeurs, gérants ou patrons auront un délai de trois mois, à dater de la publication de ce décret, pour la création des écoles.

ART. 7. — Les Commissions provinciales et municipales d'enseignement inspecteront ces écoles, ainsi qu'il sera besoin, par l'intermédiaire des inspecteurs et fonctionnaires placés sous leurs ordres, à l'effet d'assurer l'exécution des dispositions précédentes, et adresseront au Recteur de l'Université de chaque district un rapport détaillé sur les écoles qui se fonderont et sur leur fonctionnement régulier.

ART. 8. — Les maires rendront compte au Gouverneur de la province, et celui-ci au Recteur de l'Université du district, du nombre des industries et manufactures auxquelles est applicable ledit décret, pour qu'ils puissent établir le relevé statistique de ces établissements, à soumettre au Gouvernement.

ART. 9. — Le Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts veillera à l'exécution du présent décret. Quant aux fabriques et aux ateliers agglomérés, où ne travaille pas le nombre d'ouvriers pour lequel est exigée, à l'article 5, la fondation d'une école particulière, il sera édicté toutes mesures nécessaires pour permettre d'une manière pratique l'instruction des jeunes ouvriers.

Arrêté du 9 juin 1900, relatif à l'organisation provisoire des juntes communales et provinciales chargées de veiller à l'exécution de la loi réglementant le travail des femmes et des enfants. — La création et les attributions de ces *juntes* sont prévues par l'article 7 de la loi du 13 mars 1900 (1) sur le travail des femmes et des enfants. Voici le texte de l'arrêté qui réglemente leur organisation :

La création et les attributions de ces *juntes* sont prévues par l'article 7 de la loi du 13 mars 1900 (1) sur le travail des femmes et des enfants. Voici le texte de l'arrêté qui réglemente leur organisation :

ART. 1er — L'organisation des juntes communales et provinciales sera provisoire jusqu'à la promulgation de la loi sur les jurys mixtes.

ART. 2. — Dans toutes les communes se constituera une junte locale de réformes sociales, composée :

1° Du maire, comme représentant du pouvoir civil, avec fonctions de président;

2° Du curé, ou de son vicaire, comme représentant du pouvoir ecclésiastique. — Dans les localités où il y aura plus d'un curé, c'est le plus âgé qui fera partie de la junte.

3° D'un nombre égal de patrons et d'ouvriers, qui ne pourra être supérieur à 6 pour chaque groupe.

A cet effet, le maire convoquera séparément tous les patrons et ouvriers domiciliés dans la commune, ou les représentants choisis par les uns et les autres; et, dans les réunions à tenir, seront nommés, de la façon que l'on estimera convenable, ceux qui, parmi les deux groupes, devront être membres de la junte communale.

La nomination des personnes désignées sera autorisée par le maire.

4° D'un secrétaire, à désigner parmi les membres de la junte communale dans sa première réunion.

ART. 3. — La junte communale se réunira toutes les fois que le maire le jugera convenable ou que l'exigeront le tiers des membres.

ART. 4. — Dans toutes les capitales de provinces, se constituera une junte provinciale de réformes sociales, composée :

1° Du gouverneur civil qui exercera les fonctions de président;

2° D'un membre, versé dans la technique du travail, domicilié dans la province, proposé par l'Académie royale de médecine et nommé par le Ministre de l'intérieur; ce membre

---

(1) Bulletin de juin 1900, page 605.

sera tenu d'éclairer l'Assemblée dans toutes les questions relatives aux conditions d'hygiène et de salubrité du travail et des ateliers;

3° Des représentants que nommeront les juntes communales, conformément à la disposition VI, n° 1;

4° D'un secrétaire qui sera désigné parmi les membres de la junte provinciale dans sa première réunion.

ART 5. — Il appartient aux juntes communales et provinciales:

1° De proposer au Gouvernement les mesures qu'elles jugent convenables pour réduire à onze heures, dans le délai de deux ans, à partir de la promulgation de la loi du 13 mars dernier, la journée de travail actuelle partout où elle excède ce laps de temps, et en ce qui concerne les personnes visées par la loi susmentionnée;

2° De déterminer les industries dans lesquelles il sera bon d'interdire le travail de nuit aux jeunes ouvriers et ouvrières ayant plus de 14 ans et moins de 18.

3° De renseigner le Gouvernement au sujet des établissements affectés à la fabrication ou à la manipulation de matières inflammables, et des industries qualifiées dangereuses ou insalubres.

4° De fixer dans quelle mesure, selon les cas, doivent être infligées les amendes prévues par l'article 13 de ladite loi.

5° D'aviser le Gouvernement, dans les cas spécifiés par l'article 15, lorsque la pratique fait estimer à ces assemblées qu'il y a lieu de suspendre l'exécution de la loi du 13 mars.

ART. 6, Il appartient aux juntes communales :

1° De désigner les personnes qui doivent composer les juntes provinciales.

Cette désignation se fera de la manière suivante :

Chaque junte communale nommera dans son sein un délégué; les délégués des juntes, réunis au chef-lieu du tribunal de première instance convenable, sous la présidence du maire, éliront à la pluralité des suffrages, un représentant qui sera membre de la junte provinciale. Ils choisiront aussi un suppléant en cas de maladie ou d'absence du membre titulaire.

2° De rechercher et proposer le moyen de compenser, par des heures supplémentaires, la perte subie dans le cours de l'année, par suite d'avaries, de la sécheresse ou d'inondations qui auront amené une suspension ou diminution du travail dans les fabriques à moteurs hydrauliques, ainsi que les dommages imputables à des cas de force majeure. Ces heures supplémentaires ne pourront s'élever, dans n'importe quelle circonstance à plus de douze par semaine.

ART. 7. — Les juntes provinciales devront documenter le Gouvernement en ce qui touche la classification des industries et diverses branches du travail, auxquelles se rapporte l'article 12 de la loi.

ART. 8. — Le Gouvernement convoquera la junte provinciale toutes les fois qu'il le jugera opportun et fixera les affaires qui devront former l'objet des délibérations.

ART. 9. — Les délibérations des juntes provinciales auront un caractère purement consultatif.

ART. 10. Les juntes communales devront être constituées le 1er juillet prochain, et l'élection du représentant pour les juntes provinciales, conformément à la disposition de l'article 6, n° 1, aura lieu dans les chefs-lieux des tribunaux de première instance le 15 du même mois, afin que les juntes provinciales soient constituées le 1er août.

ART. 11. — Les fonctions de membres des juntes communales et provinciales sont honorifiques et non rétribuées, et les frais matériels seront portés aux budgets des communes et provinces en cause; seront soldées par le chapitre des «dépenses imprévues» celles antérieures à l'inscription du crédit convenable.

ART. 12. — Dès que se constitueront les juntes communales et provinciales, les gouverneurs civils en aviseront le Ministère de l'Intérieur.....

.....

ÉTATS-UNIS.

La hausse du fer en 1899 (1). — La hausse des prix devente des produits sidérurgiques a commencé à se faire sentir en décembre 1898. En avril et pendant la première quinzaine de mai, les cours restèrent à peu près stationnaires, mais à partir du milieu de mai, ils recommencèrent à monter et avancèrent par bonds successifs jusqu'en octobre. Alors le mouvement s'arrêta sur certains points et en novembre le *boom* était réellement fini.

En décembre 1899 les cours enregistrés sont, en moyenne, supérieurs à ceux de décembre 1898, de plus de 100/100; quelquefois même l'augmentation dépasse de beaucoup cette proportion comme on peut le voir par les chiffres ci-après :

	PRIX.	
	Décembre 1898.	Novembre 1899.
	dollars.	dollars.
Fonte de moulage n° 1 à (Philadelphie).....	11 75	25 00
Fonte grise d'affinage.....	10 45	25 00
Rails d'acier (Laminoirs de Pennsylvanie).....	17 00	35 00
Billettes d'acier (à Pittsburg).....	15 25	43 00
Fer en barres (corroyé) par 100 pouds (à Philadelphie)	1 25	2 50
— — — (à Pittsburg)..	1 00	2 75
Tôles d'acier pour navires (à Philadelphie).....	1 40	3 15

Dès le mois de novembre 1899, on constata sur certains produits une légère baisse, qui s'accentua en décembre et s'étendit jusqu'en mars 1900 à un grand nombre de produits en fer et en acier; cette baisse a continué à s'accentuer en mai.

FINLANDE.

L'assurance contre les accidents du travail en 1898 (2). — La loi finlandaise d'assurance obligatoire contre les accidents du travail, promulguée le 5 décembre 1895, est entrée en vigueur le 1er janvier 1898.

Cette loi astreint à l'obligation de l'assurance les chefs d'entreprise de la grande industrie et des transports, mais seulement pour les accidents entraînant la mort ou une incapacité permanente de travail. Les chefs d'entreprise sont libres de choisir, entre les compagnies d'assurance autorisées à cet effet par le Gouvernement, celle à laquelle il leur convient de s'assurer. La loi ne concerne ni la petite indus-

(1) D'après la rapport annuel de l'*American Iron and Steel Association.*

(2) Extrait de l'*Assurance ouvrière en Finlande* par le prof. Hjeldt. (Rapport présenté au Congrès international des Accidents du travail et des Assurances sociales.)

trie, ni la construction des maisons d'habitation particulières dans les campagnes et des maisons à un seul étage dans les villes, ni l'agriculture, ni les marins.

Les indemnités fixées par la loi sont les suivantes :

1° En cas d'incapacité temporaire de travail, à partir du 7e jour après l'accident, une indemnité journalière égale à 60 p. o/o du salaire journalier moyen, sans que cette indemnité puisse dépasser 2 marks 50 pennis (1); si l'accident ne cause qu'une diminution temporaire de salaire, l'indemnité est réduite en proportion du salaire conservé ;

2° En cas d'incapacité permanente, une rente égale à 60 p. o/o du salaire annuel, si l'incapacité est totale, et réduite proportionnellement si l'incapacité n'est que partielle ;

3° En cas de mort, une rente à la veuve, égale à 20 p. o/o du salaire annuel de l'ouvrier tué, et une rente égale à 10 p. o/o du salaire, à chaque enfant de moins de 15 ans, sans toutefois que l'ensemble de ces rentes puisse dépasser 40 p. o/o du salaire.

Le salaire annuel entrant en ligne de compte pour la fixation des rentes ne peut en aucun cas dépasser 720 marks, ni tomber au-dessous de 300 marks.

Le nombre des sociétés d'assurance qui, en 1898, ont assuré des chefs d'entreprise, s'est élevé à 11, le nombre des entreprises assurées à 1.394, le nombre des ouvriers assurés à 69.001 et le montant des primes reçues à 794.850 marks.

Voici le détail de ces chiffres :

SOCIÉTÉS D'ASSURANCES :		ENTREPRISES assurées.	OUVRIERS assurés.	PRIMES. marks.
Mutuelles	6	313	31.305	362.112
Sociétés nationales par actions.	2	957	30.737	371.541
Sociétés étrangères	3	124	6.959	61.197
TOTAUX	11	1.394	69.001	794.850

Les dépenses des sociétés d'assurance se sont élevées en 1898 à 525.855 marks. Cette somme se décompose comme suit :

	Marks.
Indemnités pour incapacités temporaires	24.887
Rachat en capital de rentes viagères	10.807
Arrérages de rentes viagères	15.331
Capitaux versés pour la couverture des rentes viagères	303.127
TOTAL des dépenses pour les rentes et indemnités.	354.152
Frais de gestion	171.703 (2)
TOTAL	525.855

(1) Le mark finlandais (100 pennis) équivaut juste à 1 franc.

(2) Cette somme comprend l'ensemble des frais de gestion des sociétés nationales par actions, qui couvrent également les assurances ordinaires non obligatoires légalement ; pour ces sociétés, la dépense entre dans le total pour la somme de 40.000 marks environ.

Aux chiffres ci-dessus il faut ajouter 5.000 ouvriers appartenant à six grandes entreprises qui ont été, à titre exceptionnel, autorisées à rester leurs propres assureurs. Si l'on fait le compte des indemnités payées directement par ces entreprises, ainsi que des indemnités payées par les autres patrons pour l'incapacité temporaire, on peut évaluer à 726.000 marks le montant total des dépenses imposées à l'industrie finlandaise en 1898 par la loi sur les accidents.

Par rapport aux salaires payés, qui s'élèvent à environ 53,6 millions, la dépense moyenne ressort à 1,36 p. o/o.

GRANDE-BRETAGNE.

Revue du travail en juillet (1). — Le marché du travail est un peu moins ferme dans certaines industries, en juillet. Nombreuses augmentations de salaires néanmoins.

2,7 p. o/o de chômeurs dans 138 *Trade-unions* groupant 533.499 membres contre 2,6 p. o/o en juin 1900 et 2,3 p. o/o en juillet 1899.

5,52 journées de travail par semaine, en moyenne, dans divers puits houillers avec 457.924 mineurs contre 5,25 en juillet 1899.

377 hauts fourneaux en marche à la fin de juillet 1900, avec 26.000 ouvriers contre 383 en juin 1900 et 378 en juillet 1899.

66 p. o/o du personnel travaillant en plein dans les filatures de coton en mai et 59 p. o/o dans les tissages avec 81.940 ouvrières, femmes et filles, contre 83 et 75 en juin et 98 et 92 en juillet 1899.

Sur . travailleurs pour lesquels des renseignements sont fournis, hausse des salaires de fr. en moyenne par semaine pour . d'entre eux. Cette hausse a été obtenue pour . ouvriers par grève préalable, pour . ouvriers par échelle mobile, pour . par des bureaux de conciliation et pour . par négociation directe entre les patrons et les ouvriers ou leurs représentants.

Grèves. — 41 nouvelles grèves en juillet avec 10.244 chômeurs, contre 45 avec 22.978 en juin 1900, et 51 avec 10.222 en juillet 1899; 7 grèves dans le bâtiment, 10 dans les mines, 6 dans les textiles, 8 dans la métallurgie et les constructions maritimes. Sur 44 grèves terminées, anciennes et nouvelles, avec 14.573 grévistes, 11 succès (avec 3.592 grévistes), 19 transactions (avec 7.437 grévistes), 11 échecs (avec 2.764 grévistes). 3 solutions pendantes (avec 780 intéressés).

(1) Renseignements dus à l'obligeance du *Labour Department*.

Les dérogations à la durée légale du travail (1). — Pour savoir si les nécessités qui poussent les industriels à réclamer des dérogations à la durée légale du travail sont sensiblement les mêmes dans les divers pays industriels, il est intéressant de comparer les statistiques relatives aux établissements qui ont demandé à jouir des dérogations permises.

On sait qu'en Angleterre la durée maxima du travail pour les adolescents et pour les femmes est, tous les jours de la semaine à l'exception du samedi, de dix heures et demie dans les industries textiles (2) et de dix heures dans les autres industries.

Le samedi, la durée du travail est de six heures et demie.

Les enfants doivent être seulement employés, soit le matin, soit le soir, soit un jour sur deux.

Ceci établi, on trouvera ci-après le résumé des dérogations dont les établissements anglais ont joui en 1899 :

Etablissements ayant demandé à bénéficier des dispositions de l'article 53 de la loi de 1898. — (Cet article permet aux patrons des fabriques et ateliers non textiles désignés par une ordonnance, de prolonger la durée du travail des femmes de deux heures, au maximum pendant 3 jours par semaine et 30 jours par an).

	NOMBRE d'établissements ayant demandé à jouir de la tolérance.	NOMBRE TOTAL de jours pendant lesquels lesdits établissements ont prolongé la durée du travail.
Teillage du lin	»	»
Fabrication des briques et tuiles non décoratives	7	52
Corderies en plein air	»	»
Blanchisseries en plein air	»	»
Teinture au rouge d'Andrinople	3	66
Fabrique de colles	6	59
Imprimeries typographiques	556	6.536
Imprimeries lithographiques	137	1.526
Ateliers de reliure	357	4.759
Fabriques de registres	30	314
Fabriques de fagotins	10	108
Fabriques de bonbons et d'objets d'étrennes	148	2.096
Fabriques de calendriers	13	192
Fabriques de valentines (lettres pour la Saint-Valentin)	4	17
Fabriques d'enveloppes	45	646
Fabriques d'eaux gazeuses	175	1.990
Fabriques de caisses pour bouteilles d'eaux gazeuses	4	40
Fabriques de cartes à jouer	4	56
Ateliers de confection, de couture, lingerie, etc.	11.391	135.303
Tapisserie pour ameublement	119	998
Fabriques de fleurs artificielles	10	76
Fabriques de cartonnages de fantaisie	297	3.879
Fabriques de biscuits	80	1.035
Teinturiers-dégraisseurs	75	971
Magasins occupant des ouvriers au polissage, au nettoyage, à l'encartonnage et à l'emballage des marchandises	351	3.369
Fabriques de carton	6	103
Ateliers de gravure pour matrices	7	43
Papiers colorés et émaillés	9	159
Chaudronnerie de fer en plein air	1	5
Fabriques de feux d'artifice	1	1
Fabriques de pork-pics (sorte de gâteaux)	61	492
Mesurage, finissage des étoffes pour l'habillement	194	2.978
Fabrication des timbres	1	25
Ourdissage, dévidage et cannetage dans les ateliers de tissage de rubans	»	»
Mise de la bière en bouteilles	14	143

(1) D'après le *rapport de l'Inspecteur en chef des fabriques pour 1899.*

(2) Pour la définition des fabriques *textiles*, voir l'article 93 de la loi industrielle du 27 mai 1878 *Factory and workshop Act. 1878. 41 Vict. chap. 16*).

Établissements ayant demandé à bénéficier des dispositions de l'article 54 de la loi de 1898. — (Cet article permet d'occuper les enfants, les adolescents et les femmes employées à des opérations non terminées à la fin du temps légal de travail pendant trente minutes au plus : pourvu que la durée totale du travail de la semaine, y compris les demi-heures supplémentaires, ne dépasse pas le maximum fixé par la loi).

Blanchisseries et teintureries	6	45	Fonderies	1	3
Imprimeries sur étoffes	"	"	Papeteries	"	"
Métallurgie du fer (usines n'occupant pas des adolescents la nuit)	"	"	Boulangeries et fabriques de biscuits	5	36

Établissements ayant demandé à jouir de la tolérance inscrite à l'article 56 de la loi de 1898. — (Dans les fabriques et les ateliers désignés par une ordonnance, les femmes pourront prolonger de deux heures la durée du travail, à condition d'avoir deux heures de repos dont une demi-heure après 5 heures du soir, et de n'être pas occupées dans ces conditions plus de 5 jours par semaine, ni plus de 60 jours par an).

Fabriques de conserve de fruits	94	1.750	Fabriques de lait condensé	7	185
Fabriques pour la préparation et la mise en boîte des poissons	6	65	Crémeries et fromageries	5	93

Usines fonctionnant au moyen d'un moteur hydraulique ayant demandé, par suite de la sécheresse, à prolonger d'une heure la durée du travail des adolescents et des femmes 6 231

Blanchisseries de linge fin ayant demandé à bénéficier du 4e paragraphe de l'article 22 de la loi de 1895. — (L'article 22 fixe à 14 heures par jour et à 60 heures par semaine la durée du travail des femmes dans les blanchisseries de linge fin ; le 4e paragraphe prescrit que le travail supplémentaire ne doit pas dépasser 2 heures par jour et qu'il ne pourra y avoir d'heures supplémentaires que 3 fois par semaine et 30 fois par an) 571 6.156

ITALIE.

Les grèves en Italie (1). — En 1898, il y a eu 256 grèves en Italie.

Le tableau suivant donne le nombre des grèves, celui des grévistes et celui des journées de travail perdues de 1890 à 1898 :

	NOMBRE TOTAL des grèves.	GRÈVES pour lesquelles on connaît le nombre des grévistes.	NOMBRE des grévistes.	NOMBRE des journées de grève.
1890	139	133	38.402	167.657
1891	132	128	34.733	258.059
1892	119	117	30.184	216.907
1893	131	127	31.628	234.323
1894	109	104	21.595	323.261
1895	126	126	19.307	125.960
1896	210	210	96.051	1.152.503
1897	217	217	76.570	1.113.535
1898	256	256	35.705	239.292

(1) Communication de S. E. l'Ambassadeur de la République française à Rome, d'après les documents officiels et l'analyse du *Popolo Romano*.

Depuis 1879, les grèves ont augmenté en nombre comme en importance. De 32 en 1879, elles se sont élevées à 101, en 1888, à 126 en 1889, et à 139 en 1890; puis elles sont restées à peu près stationnaires jusqu'en 1895, s'élevant ensuite rapidement de 1896 à 1898.

Dans cette dernière année, les mauvaises récoltes eurent une grande influence sur l'augmentation des grèves.

Le nombre des personnes qui ont pris part aux grèves fut, en 1898, de 35.705, soit la moitié du nombre des grévistes en 1897; mais il ne faut pas oublier qu'en 1896-97 il y eut les grèves des tresseurs toscans, auxquelles participèrent environ 40.000 personnes, et celle des soufrières siciliennes, auxquelles prirent part 20.000 grévistes.

En 1898, se sont mis en grève: 22.112 hommes; 9.571 femmes et 4.022 enfants des deux sexes.

Le nombre des grèves qui comptent quelques dizaines de grévistes est toujours supérieur aux autres et augmente chaque année. En 1898, dans plus de la moitié des grèves, le nombre des ouvriers grévistes est resté inférieur à 100.

En général, les grèves sont plus fréquentes dans l'industrie textile et dans les industries minières et mécaniques, parce que les ouvriers y sont réunis en plus grand nombre, et parce que ces industries sont plus étendues et occupent beaucoup d'ouvriers. En 1898, presque un tiers du nombre total des grèves (31 p. o/o) a rapport aux industries textiles; 11 p. o/o aux industries minières (presque toutes dans les soufrières de Sicile): environ 10 p. o/o se sont produites parmi les maçons et ouvriers du bâtiment, et un peu moins de 10 o/o parmi les terrassiers employés aux travaux d'excavation, de chaussées et autres entreprises publiques.

La majeure partie des grèves sont toujours causées par une demande d'augmentation de salaire. En 1898, il y en eut 113 dues à cette cause, parmi lesquelles 21 accompagnées d'autres demandes d'améliorations, sur le total de 256, soit 44 p. o/o; toutefois la moyenne, pour cent, est en diminution, comparée à 1896 et 1897, où elle a atteint respectivement 53 et 49 p. o/o.

Une autre cause commune de grèves est la résistance à une diminution de salaires; en 1898, 44 grèves, soit 17 p. o/o, ont été dues à ce motif, et parmi elles, celle des mineurs de la soufrière de Montedoro (Caltanissetta), qui eut lieu parce que le concessionnaire voulait se rattraper sur les salaires des ouvriers des charges de l'assurance contre les accidents.

Dans la période 1879-1898, on a sur l'ensemble des grèves les moyennes suivantes (pour cent):

a) Pour obtenir une augmentation de salaires, 48;

b) Pour obtenir une diminution d'heures de travail, 7;

c) Pour résister à une diminution de salaire, 13;

d) Pour résister a une augmentation des heures de travail, 2;

e) Pour causes diverses, 30.

Si, au lieu de considérer le nombre des grèves, nous considérons maintenant le nombre des ouvriers qui y ont pris part, la moyenne pour cent reste toujours supérieure pour les grèves ayant eu pour but d'obtenir une augmentation de salaires (47 p. o/o en 1898); puis viennent encore les grèves pour résister à une diminution de salaires (19 p. o/o); puis celles pour résister à une augmentation des heures de travail (3 p. o/o) et celles pour obtenir une diminution des heures de travail (2 p. o/o).

Les grèves de brève durée sont les plus nombreuses; mais, en 1898, leur propor-

tion a été plus forte que d'habitude. Des 239.292 journées perdues cette même année, 121.332 sont des journées d'hommes, 90.607 des journées de femmes et 27.353 d'enfants des deux sexes. Les journées perdues en 1898 de beaucoup inférieures à celles perdues en 1896 et 1897, où pour la seule grève des tresseurs citée ci-dessus, les journées de travail perdues furent au nombre de plus de 600.000. La perte subie par les ouvriers sur les salaires par la durée de la grève, peut être évaluée en 1898 à un peu plus d'un demi-million.

La proportion des grèves terminées avec une issue favorable en tout ou en partie aux ouvriers est supérieure à celle des grèves entièrement négatives. Depuis 1894, on avait eu à noter déjà un arrêt dans l'augmentation du nombre de grèves terminées d'une manière favorable aux ouvriers. En 1898, le phénomène est devenu plus visible; en effet, bien que la moyenne pour cent des grèves ayant eu un résultat entièrement contraire aux demandes des ouvriers reste inférieure à la moitié du nombre total des grèves, elle est cependant montée de 34 p. o/o (1893) à 46 p. o/o.

Sur 256 grèves, en 1898, 20 seulement (8 p. o/o) ont donné lieu à des désordres et violences.

Le plus grand nombre de grèves a été vérifié naturellement là où la grande industrie est le plus développée, de sorte que l'Italie du Nord compte plus de la moitié du total. Dans la Lombardie seulement, de 1879 à 1898, ont eu lieu 654 grèves, c'est-à-dire plus du quart du nombre total.

Toutefois les grèves vont sans cesse en s'étendant, et les provinces indemnes, qui étaient au nombre de 34 en 1895, n'étaient plus que 22 en 1898.

PAYS-BAS.

«Bureau central de renseignements sur des questions sociales» à Amsterdam (1). — L'extrait des statuts ci-dessous indique le but de cette société, de fondation relativement récente :

Art. I. — Cette société propose, sans aucune préoccupation de parti :

a) De recueillir des renseignements sur la création, l'agencement et l'administration de toutes œuvres ayant pour objet d'améliorer, de n'importe quelle manière, la situation économique des ouvriers et de ceux qui, d'après l'avis du Comité, peuvent leur être assimilés sous le rapport des conditions matérielles;

b) De collationner et de répandre les informations reçues au sujet des œuvres spécifiées en (*a*);

c) De fonder une bibliothèque devant renfermer tous écrits et documents sur les divers ordres de questions économiques, en tant qu'elles concernent les œuvres désignées en (*a*).

Art. II. — La société cherche à atteindre son but :

a) Par la création d'un bureau avec bibliothèque, auquel peuvent être adressées toutes questions de la nature précitée à l'article I;

b) Par la publication d'écrits dont le comité constate l'opportunité;

c) Par l'examen de questions appropriées dans les réunions de la Société.

(1) D'après la *Sociale Rundschau*, organe de l'Office du Travail autrichien, avril 1900.

SUISSE.

Rejet du projet d'assurance contre la maladie et les accidents (1). — Le peuple suisse, appelé le 20 mai dernier à se prononcer sur l'adoption des assurances sociales, a rejeté le projet par 337,000 *non* contre 147,000 *oui* et 150,000 abstentions.

Tous les cantons, à part celui de Glaris, ont réuni une majorité contre le projet. L'opposition s'est formée des éléments les plus divers : les adversaires de tout socialisme d'État, beaucoup de grands industriels appréhendant de nouvelles charges; les paysans, aux yeux desquels l'assurance, loin de présenter quelque avantage, est plutôt dangereuse pour leur bourse; les particularistes, qui redoutent tout accroissement du pouvoir central; les sociologues conservateurs et catholiques, chauds partisans des caisses de prévoyance privées.

(1) «Sociale Praxis», 24 mai 1900.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

Décret du 24 juin 1900 portant création d'un conseil de prud'hommes à Sens.

(*J. O.* du 21 juillet 1900.)

Décrète :

ART. 1er. — Il est créé à Sens (Yonne) un conseil de prud'hommes qui sera ainsi composé, savoir :

INDUSTRIES ET PROFESSIONS.	NOMBRE de prud'hommes. Patrons.	Ouvriers.
1re catégorie.		
Armuriers, fabricants d'instruments aratoires, fabricants de capsules et papiers métalliques, constructeurs de bateaux, bijoutiers, fabricants de billards, bimbelotiers, fabricants de blanc de craie, brossiers, carrossiers, charpentiers, charrons, chaudronniers, couteliers, couvreurs, doreurs, ébénistes, usines électriques, faïenciers, ferblantiers, fondeurs, forgerons, constructeurs de fours, fumistes, horlogers, constructeurs de machines à battre, maçons, marbriers, maréchaux, mécaniciens-constructeurs, menuisiers, fabricants de meules, paveurs, peintres en bâtiments, fabricants de plâtre, plombiers, fabricants de quincaillerie, scieurs à la mécanique, serruriers, taillandiers, tailleurs de pierres, terrassiers, tonneliers, fabricants de tuiles, vidangeurs, vanniers.....	2	2
2e catégorie.		
Blanchisseurs, boulangers, bourreliers, brasseurs, fabricants de casquettes, fabricants de chapeaux, fabricants de chandelles, fabricants de chaussures, fabricants de confections pour les deux sexes, confiseurs, cordiers, cordonniers, corroyeurs, fabricants de corsets, distillateurs, fabricants de fleurs artificielles, *équarrisseurs*, *galochiers*, *usines à gaz*, *imprimeurs*, fabricants de limonades, liquoristes, lithographes, meuniers à farine, meuniers à tan, apprêteurs de peaux, photographes, relieurs, sabotiers, selliers, tailleurs d'habits, tanneurs, tapissiers, teinturiers, tisseurs, typographes.....	2	2
TOTAUX.....	4	4
	8	

ART. 2. — La juridiction du conseil de prud'hommes de Sens s'étendra à tous les établissements industriels désignés ci-dessus, et dont le siège sera situé sur le territoire de la commune de Sens.

Seront justiciables dudit conseil les fabricants et entrepreneurs qui seront à la tête desdits établissements, ainsi que les chefs d'atelier, contremaîtres, ouvriers et apprentis qui travailleront pour eux, quel que soit le lieu du domicile ou de la résidence des uns et des autres.

ART. 3. — Aussitôt après son installation, le conseil de prud'hommes de Sens préparera et soumettra à l'approbation du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, un projet de règlement pour son régime intérieur.

Loi du 7 juillet 1900 autorisant l'Administration des postes et des télégraphes à effectuer l'encaissement des fonds des sociétés de secours mutuels approuvées (1).

(*J. O.* du 10 juillet 1900.)

ART. 1er. — Dans les communes où il n'existe pas un préposé de la Caisse des dépôts et consignations (trésorier général ou receveur particulier des finances), les sociétés de secours mutuels approuvées sont admises à opérer entre les mains des percepteurs et, à défaut de percepteur, entre les mains des receveurs des postes et des télégraphes, agissant pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations :

1° Les dépôts et retraits se rapportant à leur compte courant de fonds libres;

2° Les versements se rapportant à leur fonds communs de retraites.

2. — Un règlement d'administration publique établira les formalités à remplir et fixera les remises à accorder aux agents de l'Administration des postes et des télégraphes.

Décret du 10 juillet 1900 portant réorganisation du conseil d'administration et du comité de patronage des écoles nationales professionnelles.

(*J. O. du 20 juillet 1900.*)

Vu les décrets du 24 août 1891 et 26 juillet 1892 ;

Vu la loi de finances du 13 avril 1900, transférant du budget du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts à celui du Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes les crédits affectés à l'entretien des écoles nationales professionnelles d'Armentières, de Vierzon, de Voiron et de Nantes.

.....

ART. 1er. Le conseil d'administration institué auprès des écoles nationales professionnelles par les décrets susvisés comprend des membres de droit et des membres choisis par le ministre.

ART. 2. Sont membres de droit du conseil d'administration :

Le préfet du département ou son délégué;

Le maire de la ville ;

Les inspecteurs départementaux de l'enseignement technique.

Sont nommés par le ministre :

Un conseiller général du département ;

Quatre notables commerçants ou industriels de la localité ou des alentours.

Le ministre désigne, en outre, chaque année, un délégué chargé de représenter son administration.

ART. 3. Le préfet du département ou son représentant est de droit président du conseil d'administration. En l'absence de l'un et de l'autre, le conseil désigne son président.

---

(1) Dépôt de la proposition de loi, à la Chambre des députés, par M. Fleury-Ravarin, le 29 mars 1899 (*Doc. parl.* n° 875, *J O.* p. 1229). Rapport de M. Durau, 5 février 1900 (*Doc. parl.* n° 1391, *J. O* p. 312). Adoption, 13 février 1900 (*Déb. parl. J O.* p. 431). — Transmission au Sénat, 15 février 1900 (*Doc. parl.* n° 14). Rapport de M. Béraud, 12 juin 1900 (*Doc. parl.* n° 205, *J. O.* p. 574.) Adoption, 28 juin 1900 (*Déb. parl. J. O.* p. 695). — Promulgation, 10 juillet 1900 (*J. O.* p. 4451.)

ART. 4. Chaque année, dans la première quinzaine de mai, le conseil d'administration entend la lecture du rapport du directeur sur la situation morale et matérielle de l'établissement. Il en délibère et adresse au ministre ses observations et ses propositions.

Le directeur assiste aux séances du conseil, sauf quand il est délibéré sur son compte d'administration ou sur le projet de budget. Il a voix consultative seulement.

ART. 5. Le conseil d'administration est chargé :

1° De s'assurer, par des visites mensuelles, de la bonne tenue de l'établissement ;

2° De donner son avis sur le règlement intérieur de l'école, préparé par les professeurs réunis en conseil, sous la présidence du directeur ; ce règlement doit être soumis à l'approbation du ministre ;

3° De soumettre des propositions au ministre pour la nomination du médecin de l'école ;

4° De régler, sur la proposition du directeur et sous réserve de l'approbation du ministre, toutes les questions relatives au chauffage, à l'éclairage, à la nourriture, au logement et à l'entretien des élèves, des maîtres nourris gratuitement et des gens de service ;

5° De donner son avis sur le budget de l'école ;

6° De donner son avis sur les demandes de crédits supplémentaires à adresser au ministre ;

7° D'examiner le compte administratif qui lui est soumis par le directeur dans la première quinzaine de mai, et, en général, de veiller sur les intérêts matériels de l'école.

ART. 6. Toutes les délibérations concernant la situation matérielle de l'école et les améliorations à réaliser sont transmises au ministre par le président du conseil d'administration.

ART. 7. Le comité de patronage est composé de notables de la région, pris de préférence parmi les grands industriels ou commerçants. Il comprend également un ou plusieurs délégués du ministre.

Les membres de ce comité sont nommés par le ministre, qui désigne le président et deux vice-présidents. La durée de leur mandat est de trois ans.

Le comité prend sous son patronage les élèves de l'école ; il s'occupe de placer les plus méritants à la fin de leurs études et surveille d'une façon particulière les élèves boursiers ; il donne son avis sur les mesures à prendre pour mettre l'enseignement en rapport avec les besoins des diverses industries de la région.

ÉTAT DES TRAVAUX LÉGISLATIFS.

Biens de famille insaisissables. — Chambre. — Séance du 6 juillet 1900. — Rapport, par M. Lemire, au nom de la Commission de l'agriculture, sur les propositions de MM. Lemire, Morillot et Vacher, tendant à constituer des biens de famille insaisissables. (Doc. parl. n° .)

Caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs. — Chambre. — Séance du 9 juillet 1900. — Proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 29 juin 1894 sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs, et de prescrire des mesures transitoires, déposée par M. de Ramel. (Doc. parl. n°). Renvoyée à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

MARCHÉ DU TRAVAIL.

SITUATION GÉNÉRALE. (1)

PÊCHE. — La *grande pêche* qui avait déjà marqué une amélioration l'an dernier, a maintenu cette amélioration pendant le 1er semestre 1900 ; pendant les 6 premiers mois en 1900, l'importation brute des morues salées (y compris le klippfish) provenant pour la plus grande partie de notre grande pêche, a été de 6.650.000 francs contre 3.160.000 francs en 1899 et 3.500.000 francs en 1898, l'exportation brute de ces mêmes produits a été de 8.300.000 francs en 1900 au lieu de 5.550.000 fr. en 1899 et 5.000.000 de francs en 1898. En ce qui concerne la *pêche côtière*, l'exportation nette des sardines conservées, marinées ou autrement préparées, (déduction faite de l'importation de ces mêmes produits) a aussi été en s'améliorant, ce qui témoigne d'une plus grande activité chez nos pêcheurs et dans nos fabriques de conserves ; l'exportation nette, qui de 4.100.000 francs en 1898 avait atteint 6.100.000 francs en 1899, s'est élevée à 6.600.000 francs en 1900. L'exportation des huîtres fraîches, naissains ou autres est restée à peu près stationnaire à 1.250.000 francs. L'importation nette des langoustes et homards frais et conservés a été en diminuant ; de 1.150.000 francs en 1898 et de 1.250.000 francs en 1899, elle est descendue à 900,000 francs en 1900.

Enfin, l'importation nette des *poissons frais d'eau douce*, salmonidés ou autres, qui, grâce aux essais de repeuplement de nos cours d'eau, avait marqué une diminution en 1899 a eu tendance à augmenter en 1900 ; cette importation nette a été de 2.400.000 francs en 1900 au lieu de 2.300.000 francs en 1899 et de 2.750.000 fr. en 1898.

Pendant le mois de Juillet, la pêche côtière a été contrariée par les accalmies et par les grandes chaleurs qui ont empêché la conservation du poisson frais. La pêche hauturière, principalement celle de la morue, a été moins favorisée que l'an dernier à même époque.

AGRICULTURE, HORTICULTURE. — Grâce aux dernières récoltes favorables, l'*agriculture* a pu consacrer des sommes importantes à l'amélioration de son exploitation ; malgré l'augmentation des commandes faites à nos ateliers de construction, l'importation des machines agricoles a continué à augmenter ; l'importation nette de

(1) D'après les *Documents statistiques de l'administration des Douanes* sur le commerce de la France pour les 6 premiers mois des années 1898, 1899, 1900 (commerce spécial). Les chiffres fournis pour le 1er semestre 1900 sont des chiffres provisoires, ceux des premiers semestres 1898 et 1899 sont rectifiés ; c'est ce qui explique les différences que l'on pourrait remarquer en comparant ce *Bulletin* avec les précédents.

On entend par *exportation nette* les quantités exportées, déduction faite des quantités de même nature importées et réciproquement *importation nette* les quantités importées, déduction faite de celles de même nature qui ont été exportées ; enfin, par *exportation* et *importation brutes*, celles pour lesquelles il n'a pas été fait déduction des quantités importées ou exportées d'autre part.

ces machines, de 8.150.000 francs en 1898, est passée à 12.850.000 francs en 1899 et à 14 millions de francs en 1900. L'importation brute des guanos et autres engrais organiques est restée à peu près stationnaire : 2.550.000 francs en 1900 et en 1899, contre 2.600.000 francs en 1898. L'importation brute des superphosphates et des engrais chimiques a marqué une diminution ; 6 millions de francs en 1900 au lieu de 6.700.000 francs en 1899 et 6.100.000 francs en 1898 ; mais il faut considérer que notre industrie chimique a été appelée d'abord à fournir des quantités importantes d'engrais, ainsi qu'en témoigne l'activité de cette branche de notre industrie.

Dans l'*horticulture-arboriculture*, la situation a été jugée généralement favorable. Cependant l'importation nette des fruits de table a de nouveau progressé ; elle a atteint 13 millions de francs en 1900 au lieu de 9.250.000 francs en 1899 et 9.800.000 francs en 1898. Dans les quantités importées, les provenances d'Algérie ont été en diminution pour les mandarines et les oranges ; mais plus spécialement pour les mandarines.

Pendant le mois de juillet, le travail chez les agriculteurs et chez les horticulteurs-jardiniers a été contrarié par la sécheresse et par les orages, mais la situation générale reste satisfaisante.

FORÊTS. — En forêt le travail a été généralement actif, mais il a eu tendance à diminuer par rapport à l'année précédente ; les prix de vente ont été moins rémunérateurs pour un certain nombre de produits ; les commandes ont été aussi moins abondantes. Pour les *écorces à tan*, l'exportation brute a été de 238.000 quintaux pendant les 6 premiers mois en 1900 au lieu de 292.800 quintaux en 1899 et 278.400 en 1898.

Pendant le mois de juillet, morte-saison des coupes en forêt chez les bûcherons qui ont, d'autre part, trouvé un ouvrage abondant dans les travaux des champs.

MINES. CHARBONS. — La production houillère des bassins du Pas-de-Calais et du Nord, pendant le 1er semestre des années 1899 et 1900, est donnée par le tableau ci-dessous (1) (déduction faite des déchets de triage) :

RÉGIONS.	1er SEMESTRE 1900.	1er SEMESTRE 1899.	EN PLUS pendant le 1er SEMESTRE 1900.		EN MOINS pendant le 1er SEMESTRE 1900.		PUITS D'EXTRACTION.
	tonnes.	tonnes.	tonnes.	p. o/o.	tonnes.	p. o/o.	
Bassin du Pas-de-Calais.....	7.385.235	7.070.437	390.635	4,44	»	»	78
Bassin du Nord	2.980.859	2.986.504	»	»	5.645	0,18	46
ENSEMBLE pour les deux bassins.	10.366.094	10.056.941	309.153	2,98	»	»	124

Malgré l'augmentation de l'extraction dans la plupart de nos bassins houillers, la production n'a pas été suffisante pour satisfaire aux commandes de notre industrie et on a eu recours aux charbons étrangers, anglais principalement, pour des quantités plus importantes. C'est ainsi que l'importation nette des houilles crues, qui était de 3,277.200 tonnes en 1898 et de 4.395.000 tonnes en 1899, est montée à 5.677.000 tonnes en 1900. De plus, l'importation nette des goudrons et brais provenant de la distillation de la houille, et en partie employés à la fabri-

(1) D'après le *Bulletin du Comité des houillères.*

cation des briquettes, s'est maintenue à un taux élevé : 89.000 tonnes en 1900 contre 92.600 tonnes en 1899 et 106.700 tonnes en 1898.

Pour le mois de juillet 1900, les renseignements qui suivent, obtenus par l'intermédiaire du Comité des houillères, portent sur plus de 100.000 ouvriers, soit les trois quarts du personnel ouvrier des exploitations.

Dans le courant du mois de juillet, le nombre moyen des jours d'extraction par semaine, pour un ouvrier du fond, et la répartition de l'ensemble des ouvriers occupés par l'exploitation, tant au fond qu'au jour, d'après l'activité du travail, sont donnés par le tableau ci-dessous :

BASSINS ou GROUPES DE BASSINS.	NOMBRE moyen HEBDOMADAIRE de jours d'extraction.	SUR 100 OUVRIERS, TANT DU FOND QUE DU JOUR, COMBIEN ONT TRAVAILLÉ PAR SEMAINE				
		moins de 3 jours.	de 3 à 4 jours.	de 4 à 5 jours.	de 5 à 6 jours.	6 jours ou davantage (travail plein)
1	2	3	4	5	6	7
		p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o
Nord et Pas-de-Calais....	5.87	"	"	"	33	67
Loire.....	5.98	"	"	"	16	84
Gard et Hérault.....	6.00	"	"	"		100
Provence (lignites).....	6.00	"	"	"		100
Tarn et Aveyron.....	6.10	"	"	"		100
Bourgogne, Nivernais et Vosges méridionales...	5.87	"	"	"	26	74
Centre, Bourbonnais, Creuse et Auvergne..	5.87	"	"	"	51	49
ENSEMBLE pour la France.	5.91	"	"	"	26	74

En juin dernier, le nombre moyen hebdomadaire des jours d'extraction était de 5,90; il était de 5,91 en juillet 1899.

CARRIÈRES. — Le travail dans les carrières a pu maintenir une bonne activité. Grâce aux nombreuses commandes de l'industrie et du bâtiment, le progrès déjà signalé dans les précédents *Bulletins* a été en s'accentuant pour nombre de spécialités. C'est ainsi que notre exportation nette de *meules à moudre* a atteint 1.400.000 francs en 1900, au lieu de 1 million de francs en 1899 et 1.100.000 fr. en 1898. De même, l'exportation nette des *ardoises* pour toitures s'est élevée à 28.600.000 francs en 1900, contre 26 millions de francs en 1899 et 23.600.000 francs en 1898. D'autre part, par suite des demandes de l'industrie du bâtiment, l'exportation brute des *pierres de construction brutes*, qui dépassait l'importation de 7.300 tonnes en 1898 et de 7.100 tonnes en 1899, est devenue inférieure à cette importation de 5.500 tonnes en 1900. L'importation nette des *marbres* bruts ou équarris s'est maintenue à un chiffre élevé et a peu perdu de l'avance gagnée en 1899; cette importation nette a été de 19.600 tonnes en 1900 au lieu de 20.900 tonnes en 1899; mais 12.200 tonnes en 1898. L'importation nette des *pavés* de grès et autres a repris et a atteint 33.500 tonnes en 1900 contre 32.500 tonnes en 1899 et 36.350 tonnes en 1898. D'autre part, l'importation nette des *pierres concassées pour l'empierrement des routes* a diminué; elle a été de 319.800 tonnes en 1900 au lieu de 416.000 tonnes en 1899 et 306.100 tonnes en 1898, cette diminution de l'importation étant attribuée à une plus grande activité de nos carrières.

Pendant le mois de juillet, le travail s'est maintenu satisfaisant dans l'ensemble de nos carrières.

PRODUITS ALIMENTAIRES. — L'exportation nette du *lait* naturel a atteint 267.500 kilogrammes en 1900 au lieu de 91.700 kilogrammes en 1899 et 345.000 kilogrammes en 1898. L'exportation des *beurres* salés qui atteignait des quantités importantes a marqué un recul qui semble avoir été compensé sur les mêmes marchés étrangers par une augmentation de notre exportation des beurres frais ou fondus. En effet, tandis que notre exportation brute de beurres salés avait dépassé l'importation de 12.700.000 kilogrammes en 1898 et de 11.250.000 kilogrammes en 1899, elle ne restait supérieure aux importations que de 3.750.000 kilogrammes en 1900; mais notre exportation des beurres frais ou fondus qui était inférieure à l'importation de 2.950.000 kilogrammes en 1898 et de 2.700.000 kilogrammes en 1899, lui devenait supérieure de 3.250.000 kilogrammes en 1900. L'importation brute des *fromages* dits de Gruyère a continué à progresser; elle a été de 7.650.000 kilogrammes en 1900 au lieu de 7.400.000 kilogrammes en 1899 et 6.350.000 kilogrammes en 1898; la plus grande partie de ces fromages ont été de provenance suisse. Quant aux sortes de fromage, l'importation brute qui avait baissé en 1899 a repris en 1900; elle a été en 1900 de 1.550.000 kilogrammes au lieu de 900.000 kilogrammes en 1899 et 1.350.000 kilogrammes en 1898. Mais, ce qui témoigne d'une plus grande activité chez nos producteurs, l'exportation brute de nos fromages de toutes sortes a continué à augmenter; cette exportation a atteint 4.900.000 kilogrammes en 1900 au lieu de 4.450.000 kilogrammes en 1899 et 3.700.000 kilogrammes en 1898. Enfin l'exportation nette de *margarine* et des substances similaires a marqué une reprise; elle a été de 3.425.000 kilogrammes en 1900 au lieu de 2.650.000 kilogrammes en 1899; mais 3.850.000 kilogrammes en 1898.

Notre *meunerie* a pu être mieux alimentée que les années précédentes grâce à l'abondance de nos récoltes et de celles des pays exportateurs de céréales. Les admissions temporaires de blé, quantités mises en œuvre, apurement par les réexportations et les constitutions en entrepôt ont été de 2.089.650 quintaux pour les six premiers mois en 1900 contre 1.734.800 quintaux en 1899; dans ces quantités, les quantités mises en œuvre dans le département des Bouches-du-Rhône figurent, en 1900, pour 1.754.650 quintaux. D'autre part, l'importation nette de froment, grains, épeautre et méteil, qui avait été de 12.677.700 quintaux en 1898, puis de 781.500 quintaux en 1899 est descendue à 238.200 quintaux en 1900; notre production indigène ayant mieux suffi aux commandes de la minoterie. Dans les quantités de froment importées, les provenances d'Algérie ont été comprises pour 153.150 quintaux en 1900 au lieu de 565.400 quintaux en 1899 et 57.200 quintaux en 1898. L'abondance de la matière première et son bon marché ont permis à nos minoteries d'augmenter leur production; aussi l'exportation des farines de céréales qui était inférieure à l'importation de 48.800 quintaux en 1898 et de 10.000 quintaux en 1899, lui est devenu supérieure de 15.000 quintaux en 1900. Comme l'année précédente, un peu plus de moitié des quantités exportées ont été destinées à la consommation de l'Algérie.

L'exportation nette des *semoules et pâtes* et des pâtes dites pâtes d'Italie a été en progrès, témoignant de l'activité de nos producteurs; l'exportation nette a été de 175.000 kilos en 1900 au lieu de 115.000 kilos en 1899 et 125.000 kilos en 1898. D'autre part, l'importation nette du biscuit de mer et du pain a été en diminution constante : 1.660.000 kilos en 1898, 1.425.000 kilos en 1899 et 1.100.000 kilos en 1900; l'importation brute en 1900 (exportation non déduite) a été de 1.694.000 kilos, dans lesquels sont compris 1.134.300 kilos de pain importés par les riverains en exemption de droit pour leur consommation journalière.

Nos *rizeries*, malgré la concurrence des usines d'Indo-Chine, ont maintenu une bonne activité ainsi qu'en témoigne l'augmentation des exportations brutes des riz entiers, farines et semoules qui ont été de 14.800.000 kilos en 1900 au lieu

de 13.750.000 kilos en 1899 et 10.600,000 kilos en 1898. L'importation brute de ces riz entiers, farines et semoules a été de 35.600.000 kilos en 1900 contre 50.200.000 kilos en 1899 et 35.300.000 kilos en 1898; dans ces quantités les provenances de l'Indo-Chine française ont été comprises pour 32.250.000 kilos en 1900, 45.550.000 kilos en 1899 et 31.100.000 kilos en 1898. D'autre part, l'importation nette de riz en paille a été en diminuant: 34.400.000 kilos en 1898, 23.500.000 kilos en 1899 et 14.300.000 kilos en 1900; dans les quantités importées, les provenances de l'Indo-Chine française ont été comptées pour 16.600.000 kilos en 1898, 8.975.000 kilos en 1899 et 1.325.000 kilos en 1900. La diminution constatée dans les importations nettes de brisures de riz a été aussi rapide; ces importations nettes ont été de 2.300.000 kilos en 1900 au lieu de 15.550,000 kilos en 1899 et 13.700.000 kilos en 1898.

Nos *brasseries* ont maintenu une bonne activité, les chaleurs de l'été 1899 ayant amené une augmentation de la consommation et une diminution des approvisionnements; c'est cette activité dont témoigne l'augmentation de l'importation nette du houblon qui de 690.000 kilos en 1898 et de 850.000 kilos en 1899 est passée à 910.000 kilos en 1900. Grâce à nos meilleures récoltes, l'importation nette de l'orge a été en diminution, elle a été de 100.000 quintaux en 1900 au lieu de 700.000 quintaux en 1899 et 750.000 quintaux en 1898; dans les quantités d'orge importées, les provenances d'Algérie ont été comprises pour 91.000 quintaux en 1900, 540.000 quintaux en 1899 et 37.700 quintaux en 1898. L'importation nette du malt (orge germée) a aussi été en diminuant, elle est descendue à 4.000 quintaux en 1900. D'autre part, l'exportation nette de levure a été en diminuant; elle a été de 1 million de kilos en 1900 au lieu de 1.175.000 kilos en 1899 et de 1.250.000 kilos en 1898. La production da nos brasseries n'a pu suffire à notre consommation et on a eu recours aux bières étrangères pour des quantités plus élevées en 1900 qu'en 1899; les importations nettes ont été de 1.400.000 francs en 1900 au lieu de 520.000 francs en 1899 et 1.730.000 francs en 1898, les importations brutes ayant augmenté en 1900 et atteint 3.600.000 francs tandis que notre exportation restait stationnaire à environ 2.200.000 francs.

L'importation des *maïs*, dont une partie est employée en féculerie et en distillerie, a marqué une diminution en 1900; l'importation nette a été de 1.900.000 quintaux en 1900 contre 2.750.000 quintaux en 1899 et 2.825.000 quintaux en 1898. Cette diminution a dû être compensée par un emploi plus important d'autres matières premières, car l'exportation nette des *fécules* de maïs ou de pommes de terre ou d'autres a atteint 195.000 kilogrammes en 1900 au lieu de 150.000 kilogrammes en 1899 et 160.000 kilogrammes en 1898. De plus, l'exportation nette des pommes de terre a été en augmentation et a atteint 49.500.000 kilogrammes en 1900 au lieu de 34.950.000 kilogrammes en 1899 et 35.725.000 kilogrammes en 1898. Les dextrines et autres dérivés des fécules ont donné lieu à une exportation brute de 43.000 kilogrammes en 1898, 39.600 kilogrammes en 1899 et 129.100 kilogrammes en 1900; en 1900, cette exportation a été supérieure à l'importation de 99.000 kilogrammes, alors qu'elle lui était inférieure de 10.000 kilogrammes en 1899. Enfin, notre exportation brute d'amidon, qui, en 1899, était à peu près équivalente à l'importation, ayant atteint 670.000 kilogrammes, lui est devenue inférieure de 228.000 kilogrammes en 1900, cette importation s'étant élevée à 920.000 kilogrammes.

Dans la *glucoserie* [1], pendant les dix premiers mois de la campagne 1899-1900

---

[1] D'après le *Journal officiel* du 26 juillet 1900.

(septembre 1899 à fin juin 1900), 18 fabriques ont produit 31.846.839 kilogrammes de glucose; pendant la même période de la campagne 1898-1899, la production de ces 18 fabriques avait été de 36.797.461 kilogrammes. D'autre part, l'exportation des glucoses a été en diminuant : 380.000 kilogrammes en 1898, 256.000 kilogrammes en 1899 et 127.000 kilogrammes en 1900.

Dans l'industrie des *vins* de Champagne et autres vins mousseux, l'exportation brute a repris, elle a atteint 46.950.000 francs en 1900, au lieu de 39.400.000 francs en 1899 et 44.600.000 francs en 1898, ce qui s'accorde bien avec l'augmentation d'activité signalée dans les précédents *Bulletins* pour cette branche de notre industrie. En ce qui concerne les vins ordinaires, l'importation des vins étrangers a pu être diminuée par suite de la reconstitution de nos vignobles et de l'abondante récolte de 1899: l'importation brute des vins ordinaires en futailles a été de 3.124.000 hectolitres en 1900 au lieu de 4.880.000 hectolitres en 1899 et 4.400.000 hectolitres en 1898; dans les quantités importées, les vins de provenance algérienne ont été compris pour 1.336.000 hectolitres en 1900, 3.095.000 hectolitres en 1899 et 1.660.000 hectolitres en 1898. Enfin, ce qui témoigne encore de la prospérité de notre industrie vinicole, nos exportations brutes ont été en augmentant; nos exportations de vins français ordinaires en futailles et en bouteilles ont été de 22.100.000 francs en 1898, 23.400.000 francs en 1899 et 26.100.000 francs en 1900. De plus, l'exportation des vins français de la Gironde en futailles a été de 41.300.000 francs en 1900, au lieu de 29.400.000 francs en 1899 et 34.950.000 francs en 1898. Enfin, l'exportation des vins français de la Gironde en bouteilles est restée à peu près stationnaire avec 5.200.000 francs en 1900 contre 5.900.000 francs en 1899, mais 6.650.000 francs en 1898. D'autre part, l'importation des raisins secs pour la vinification et pour la distillation a été en diminuant de 3.200.000 kilogrammes en 1898 à 2.050.000 kilogrammes en 1899 et 770.000 kilogrammes en 1900.

En *distillerie*[1], la production en fin juin 1900 (neuf premiers mois de la campagne 1899-1900) des distillateurs et des bouilleurs de profession a été de 2.143.960 hectolitres d'alcool contre 2.043.567 hectolitres pendant la même période de la campagne 1898-1899. En particulier, la production des alcools de mélasses est restée supérieure en 1899-1900 à celle de 1898-1899; cette production a atteint 527.739 hectolitres en 1899-1900, au lieu de 472.591 hectolitres en 1898-1899. Il en a été de même de la distillation des vins, cidres, poirés, marcs et lies; la distillation des vins a fourni 78.609 hectolitres en 1899-1900 au lieu de 55.452 en 1898-1899; la distillation des cidres poirés, marcs et lies a produit 15.314 hectolitres en 1899-1900 au lieu de 10.736 en 1898-1899: quant aux chiffres de la production des distilleries de betteraves, ils ont été rectifiés de nouveau et établis à 1.031.521 hectolitres en 1899-1900; les chiffres de cette production en 1898-1899 sont restés sans changement. Par contre, la distillation des substances farineuses n'a donné que 490.041 hectolitres en 1899-1900 au lieu de 545.397 en 1898-1899. Enfin, la production des bouilleurs de cru a été estimée à 97.251 hectolitres d'alcool pour les neuf premiers mois de la campagne 1899-1900, au lieu de 81.844 pour la même période de 1898-1899.

Si maintenant on considère seulement les six premiers mois de l'année 1900, la production des distillateurs et bouilleurs de profession a été de 974.041 hectolitres d'alcool au lieu de 935.188 hectolitres pour les six premiers mois de 1899. Enfin, pour le premier semestre, la production des bouilleurs de cru a été estimée à 43.562 hectolitres en 1900 et à 32.248 en 1899.

---

[1] D'après le *Journal officiel* du 20 juillet 1900.

L exportation brute des eaux-de-vie de vins en fûts a aussi marqué un progrès, elle a atteint 13.400.000 francs en 1900 au lieu de 11 millions en 1899 et 10.150.000 francs en 1898; cette exportation des eaux-de-vie de vins en bouteilles s'est élevée à 6.200.000 francs en 1900 contre 5.700.000 francs en 1899 et 5.625.000 en 1898; ce qui concorde bien avec l'activité signalée sur les précédents *Bulletins* dans nos distilleries. D'autre part, l'importation nette des eaux-de-vie de mélasse, dont la plupart proviennent de nos distilleries de rhum et de tafia de la Martinique et de la Guadeloupe ont été de 4.425.000 francs en 1900 au lieu de 4.225.000 francs en 1899 et 6.275.000 francs en 1898.

La *fabrication du sucre de betteraves* (1) a été pratiquée pendant la campagne 1899-1900 dans 339 usines contre 344 pendant la campagne 1898-1899; le nombre de jours de râpage a été de 26.226 en 1899-1900 au lieu de 23.198 en 1898-1899; il a été travaillé 7.394.475.905 kilogrammes de betteraves en 1899-1900 au lieu de 6.105.620.812 kilogrammes en 1898-1899. Le rendement en sucre raffiné par 100 kilogrammes de betteraves travaillées a été 11 kilogr. 06 en 1899-1900 au lieu de 11 kilogr. 42 en 1898-1899. La densité moyenne de betteraves mises en œuvre a été de 8 degrés en 1899-1900 comme en 1898-1899; la diminution du rendement provient de l'augmentation des quantités de mélasses laissées par la fabrication : 3 kilogr. 38 par 100 kilogrammes de betteraves en 1899-1900 au lieu de 3 kilogr. 33 en 1898-1899. L'importation nette des graines de betteraves a été en augmentant pour fournir aux demandes croissantes de notre industrie sucrière; cette importation a atteint 3.250.000 kilogrammes en 1900 contre 2.750.000 kilogrammes en 1899 et 2.775.000 kilogrammes en 1898. Notre exportation de sucre brut indigène (*poids exprimé en raffiné*) s'est élevée à 168.780.000 kilogrammes contre 66.800.000 kilogrammes en 1899 et 84.050.000 kilogrammes en 1898; il n'y a pas eu d'importation. Pour les sucres coloniaux français, l'importation nette a été en diminuant; de 36.200.000 kilogrammes en 1898 et de 32.200.000 kilogrammes en 1899, elle est descendue à 23.800.000 kilogrammes en 1900. Enfin l'importation nette des sucres coloniaux étrangers qui de 1 million de kilogrammes en 1898 était montée à 1.150.000 kilogrammes en 1899 est descendue à 740.000 kilogrammes en 1900. Cependant nos *raffineries* n'ont pas cessé d'être bien alimentées de matières premières; car l'exportation nette des sucres raffinés en pains, agglomérés ou autrement, est passée de 60.350.000 kilogrammes en 1898 à 64.100.000 kilogrammes en 1899 et à 90.200.000 kilogrammes en 1900. L'exportation nette des sucres candis s'est aussi relevée et a atteint 150.000 kilogrammes en 1900 contre 67.000 kilogrammes en 1899 et 132.000 kilogrammes en 1898. L'exportation nette des vergeoises est montée à 4.500.000 kilogrammes au lieu de 3.730.000 kilogrammes en 1899 et 2.700.000 kilogrammes en 1898. Enfin l'importation nette des mélasses pour la distillation qui était de 2.350.000 kilogrammes en 1898, puis de seulement 400.000 kilogrammes en 1899 a cessé en 1900.

Nos fabriques de *liqueurs* ont continué à présenter une activité satisfaisante; l'exportation nette des liqueurs qui était de 1.900.000 francs en 1898, puis de 2.300.000 francs en 1899 est montée à 3.600.000 francs en 1900. L'exportation nette des sirops et bonbons s'est maintenue à 775.000 francs en 1900 comme en 1899 au lieu de 625.000 francs en 1898. L'exportation nette des fruits confits au sucre a marqué un nouveau progrès et a atteint 1.050.000 francs au lieu de 800.000 francs en 1899 et 1 million de francs en 1898. Enfin, notre exportation des biscuits sucrés qui en 1898 était inférieure à l'importation de 225.000 francs et de 60.000 francs

(1) D'après le *Journal officiel* du 26 juillet 1900.

en 1899, lui est devenue supérieure de 175.000 francs en 1900. Tous ces chiffres témoignent d'une prospérité soutenue qui concorde avec l'activité déjà signalée dans nos confiseries et dans nos pâtisseries. La *chocolaterie* a aussi continué à progresser, ainsi qu'on peut le penser d'après l'augmentation de l'importation nette de cacaos en fèves et en pellicules qui a atteint 8.550.000 kilogrammes en 1900 au lieu de 8.400.000 kilogrammes en 1899 et 8.300.000 kilogrammes en 1898. Il faut cependant ajouter que l'importation nette de chocolat qui était de 60.000 kilogrammes en 1898 est montée à 155.000 kilogrammes en 1899 et à 250.000 kilogrammes en 1900.

L'importation nette des *racines de chicorée* sèches et non torréfiées qui était de 10.410.000 kilogrammes en 1898 est descendue à 7.700.000 kilogrammes en 1899 et à 7.525.000 kilogrammes en 1900. Cependant nos usines ont continué à augmenter leur production, car notre exportation nette de chicorée brûlée ou moulue qui était de 440.000 kilogrammes en 1898 est montée à 540.000 kilogrammes en 1899 et à 550.000 kilogrammes en 1900.

Nos *fabriques de conserves de viande* qui avaient vu diminuer leur exportation brute en 1899 ont marqué une amélioration en 1900 et l'exportation nette de 550.000 francs en 1898 et de 600.000 francs en 1899 est passée à 1.300.000 francs en 1900. D'autre part, l'importation nette des viandes salées, porc, jambon, lard, qui de 2.150.000 francs en 1898 était montée à 8.300.000 francs en 1899 est redescendue à 6.600.000 francs en 1900. Enfin l'importation de la charcuterie fabriquée qui était restée à peu près stationnaire en 1898 et 1899 à environ 1.850.000 francs est montée à 2.100.000 francs en 1900.

Pendant le mois de juillet, le placement, principalement celui des extras, est devenu facile chez les ouvriers des métiers de l'alimentation; les déplacements pour villégiature et, dans la région parisienne, l'Exposition de 1900 ont contribué à augmenter le mouvement d'affaires, les grandes chaleurs ont aussi contraint les ouvriers en place à demeure à des repos plus fréquents. On estime que le chômage a atteint 9 p. 0/0 des ouvriers syndiqués chez les boulangers, 8 p. 0/0 chez les ouvriers cuisiniers-pâtissiers-confiseurs. Chez ces derniers, la morte-saisonannuelle a été jugée moins accentuée que l'an dernier.

PRODUITS CHIMIQUES. — Par suite de nombreuses utilisations, l'importation brute des huiles de pétrole et de schiste brutes a continué à augmenter; elle a été de 14.300.000 francs en 1898, puis de 15.725.000 francs en 1899 et de 16.300.000 francs en 1900; par contre, l'importation nette des huiles de pétrole et de schiste raffinées et des essences est restée stationnaire à 1.400.000 francs en 1900 comme en 1899 contre 1.100.000 francs en 1898, ce qui indique que nos raffineries de pétrole ont dû fournir une partie importante de la consommation. Malgré la concurrence des autres modes d'éclairage et des autres producteurs, notre exportation nette de *bougies* a obtenu une amélioration sur 1899; l'exportation nette a été de 2.200.000 kilogrammes en 1900 au lieu de 2.050.000 kilogrammes en 1899 et 2.400.000 kilogrammes en 1898; dans les quantités exportées, les quantités à destination de l'Algérie ont été comprises pour 1.500.000 kilogrammes en 1900, 1.400.000 kilogrammes en 1899 et 1.250.000 kilogrammes en 1898.

Nos *huileries* ont, dans l'ensemble, marqué pendant le 1er semestre en 1900 un progrès sur 1899. D'une part, l'importation des huiles d'olive a diminué et, d'autre part, l'importation des grains et fruits oléagineux, matière première de nos huileries a augmenté. L'importation brute des huiles d'olive qui a été supérieure à notre exportation de 7.375.000 kilos en 1900, de 16.175.000 kilos en 1899 et de

13.400.000 kilos en 1898, a été de 10.975.000 kilos en 1900, 20.350.000 kilos en 1899 et 16.000.000 kilos en 1898; mais dans les chiffres de ces importations, il y a lieu de remarquer que les provenances d'Algérie et de Tunisie ont été comprises pour 8.600.000 kilos en 1900, pour 15.100.000 kilos en 1899 et pour 3.650.000 kilos en 1898. Quant à l'importation brute des graines et des fruits oléagineux, elle a été de 90.350.000 francs en 1900, contre 86.600.000 francs en 1899 et 65.450.000 fr. en 1898. D'autre part, l'importation nette des tourteaux de graines oléagineuses, qui de 15.525.000 kilos en 1898 était montée à 31.175.000 kilos en 1899, est redescendue à 10.800.000 kilos en 1900. Enfin, l'importation nette d'huile de palme, dont une partie est utilisée dans la fabrication des bougies, a continué à progresser et de 4.275.000 kilos en 1898 et de 6.775.000 kilos en 1899 elle est montéeà 7.800.000 kilos en 1900. D'autre part, notre exportation nette des huiles de coco palmiste et de touloucouna, de sésame, d'arachides, de colza et d'œillette a marqué une amélioration. L'exportation nette d'huile de coco palmiste et de touloucouna, qui était de 2.325.000 kilos en 1898 et de 4.300.000 kilos en 1899, a atteint 5.400.000 kilos en 1900. L'exportation nette des huiles de sésame a été de 7.125.000 kilos en 1900 contre 5.650.000 kilos en 1899 et 7.100.000 kilos en 1898. L'exportation nette des huiles d'arachide a donné 1.700.000 kilos en 1898, 2.250.000 kilos en 1899 et 2.750.000 kilos en 1900. L'exportation nette des huiles de colza a fourni 2.050.000 kilos en 1900 contre 1.700.000 kilos en 1899 et 3.000.000 kilos en 1898. Enfin, l'importation nette des huiles de coton dont la concurrence avait gêné nos huileries, a été en diminution en 1900; elle n'a plus été que de 29 millions de kilos au lieu de 42.800.000 kilos en 1899 et 35.500.000 kilos en 1898. L'importation brute des suifs, de 8.050.000 kilos en 1898 et 7.025.000 kilos en 1899 est descendue à 4.650.000 kilos en 1900; tandis que notre exportation brute de suif brut et d'huile de suif a atteint 7.800.000 kilos en 1900 au lieu de 6.700.000 kilos en 1899 et 7.650.000 kilos en 1898.

Nos *savonneries* et nos fabriques de parfums ont maintenu l'amélioration déjà signalée. L'exportation nette des savons de parfumerie est passée de 850.000 francs en 1898 à 960.000 francs en 1899 et à 1.000.000 francs en 1900. Les savons autres que ceux de parfumerie ont donné lieu à une exportation nette de 3.800.000 francs en 1898, 4.650.000 francs en 1899 et 5.350.000 francs en 1900, dont près de moitié a été, en 1900, à destination de l'Algérie. Les parfumeries alcooliques ou non alcooliques dont les exportations nettes étaient de 3.950.000 francs en 1898 et de 5.000.000 francs en 1899 se sont élevées à 5.225.000 francs en 1900.

Nos *raffineries de soufre* ont été bien occupées ainsi qu'en témoigne l'augmentation de l'importation des matières premières et de l'exportation des produits fabriqués. L'importation nette du soufre non épuré, minerai compris, qui de 670.000 kilos en 1898 était descendue à 475.000 kilos en 1899, est remontée à 615.000 kilos en 1900; tandis que l'exportation nette du soufre épuré en sublimé ou en canons, qui était restée à près de 60.000 kilos en 1898 et 1899 est montée à 115.000 kilos en 1900.

Dans la fabrication des *teintures et des couleurs* une amélioration de la production ressort aussi de l'augmentation de l'importation de la matière première. L'importation brute des bois de teinture, de 3.600.000 francs en 1898, est montée à 6.100.000 francs en 1899 et à 6.300.000 francs en 1900. L'exportation brute des extraits de bois de teinture s'est maintenue à un chiffre élevé, un peu inférieur à celui de 1899, mais dépassant encore celui de 1898; cette exportation a été de 6.775.000 francs en 1898, 7.325.000 francs en 1899, puis de 6.850.000 francs en 1900. L'exportation brute des couleurs a donné 6.250.000 francs en 1900 contre 5.575.000 francs en 1899 et 4.900.000 francs en 1898. Enfin, l'exportation brute des produits chimiques autres que les teintures, couleurs et engrais, a été en pro-

grès et a atteint 28.050.000 francs en 1900 contre 25.450 francs en 1899 et 24.925.000 francs en 1898.

Les fabriques de caoutchouc et de gutta-percha ont continué à présenter une activité satisfaisante; c'est ce qui ressort aussi de l'examen des importations de caoutchouc et de gutta-percha bruts; ces importations ont été de 16.300.000 francs en 1898, puis de 28.500.000 francs en 1898 et de 34.075.000 francs en 1900. Cependantnos exportations d'ouvrages en caoutchouc et en gutta-percha ont maintenu l'avance déjà acquise; elles ont été de 5.275.000 francs en 1900 au lieu de 4.825.000 francs en 1899 et 4.550.000 francs en 1898. Il convient d'ajouter que, pour satisfaire aux besoins de notre industrie, on a dû recourir pour partie encore importante à la production étrangère et l'importation brute d'ouvrages en caoutchouc a été de 7.000.000 francs en 1900 au lieu de 5.900.000 francs en 1899 et 5.000.000 francs en 1898.

Papier-carton. — Grâce à une élévation des prix de vente des produits fabriqués qui a suivi une hausse des cours de la matière première, la situation de la *papeterie* et de la *cartonnerie* a été en s'améliorant; l'activité de nos usines a été satisfaisante; si d'une part l'importation nette des pâtes de cellulose mécanique, a diminué celle des pâtes de cellulose mécanique, d'autre part, a été en augmentation. C'est ainsi que l'importation nette de la pâte de cellulose mécanique a été successivement de 44.750.000 kilos en 1898, 41.800.000 kilos en 1899 et 33.900.000 kilos en 1900; tandis que l'importation nette des pâtes de cellulose chimique a donné 25.350.000 kilos en 1900 au lieu de 21.800.000 kilos en 1899 et 20.700.000 kilos en 1898. L'exportation nette des drilles (vieux cordages, vieux papiers et chiffons) autres que ceux de laine est restée stationnaire à 8.350.000 kilos en 1900 comme en 1899, au lieu de 5.750.000 kilos en 1898. Enfin notre exportation brute de papier et carton, qui de 6.900.000 francs en 1898 étaitmontée à 8.250.000 francs en 1899 a fléchi à 7.900.000 francs en 1900. Il en a été de même de notre exportation nette de papier ou carte fantaisie qui a été de 3.600.000 francs en 1900 au lieu de 4.300.000 francs en 1899; mais 3.000.000 francs en 1898. Notre exportation nette de papier de tenture a de nouveau diminué, par suite d'une augmentation de l'importation plus grande que celle de notre exportation; l'exportation nette a été de 430.000 francs en 1900 au lieu de 530.000 francs en 1899 et 560.000 francs en 1898.

Industrie du livre. — Nos imprimeries ont été bien occupées pendant les six premiers mois de 1900, principalement par suite des commandes pour le marché intérieur qui a marqué une bonne reprise. Le marché extérieur a été plutôt plus faible que l'année précédente. L'exportation brute de livres, gravures et lithographies en 1900, a été inférieure à celle de 1899, mais supérieure à celle de 1898; elle a été de 17.900.000 francs en 1900 au lieu de 18.450.000 francs en 1899 et 17.050.000 francs en 1898.En particulier, l'exportation brute des livres en langue française a baissé de 6.750.000 francs en 1898 et 7.050.000 francs en 1899 à 5.550.000 francs en 1900. Il convient de remarquer que l'importation brute de ces mêmes livres a aussi fléchi, ce qui indiquerait que notre industrie a mieux défendu son marché intérieur; cette importation a été de 2.000.000 de francs en 1900 au lieu de 2.200.000 francs en 1899 et 1.950.000 francs en 1898. Par contre, un progrès à eu lieu dans notre exportation de livres en langues étrangères, qui a été de 1.750.000 francs en 1900 au lieu de 1.250.000 francs en 1899 et 1.150.000 fr. en 1898; tandis que l'importation brute qui était montée 1.150.000 francs en 1899 est revenue en 1900 au même chiffre qu'en 1898 à 1.000.000 de francs.

Pendant le mois de juillet, le travail a été plutôt calme chez les ouvriers imprimeurs, typographes, lithographes, comme tous les ans à l'approche de la saison des vacances. On estime que le chômage a atteint 5 p. o/o des ouvriers syndiqués chez les typographes-lithographes et ouvriers similaires à Paris, 2 p. o/o en province et un peu plus de 4 p. o/o dans l'ensemble. Pour 16 p. o/o des chambres syndicales, comprenant 18 p. o/o des ouvriers syndiqués, le travail a été considéré comme plus abondant que l'an dernier à même époque; pour 73 p. o/o des syndicats, groupant 72 p. o/o des syndiqués, comme aussi abondant, et pour 11 p. o/o des chambres syndicales, réunissant 10 p. o/o des adhérents, comme plus faible.

CUIRS et PEAUX. — L'amélioration déjà signalée dans les *Bulletins* de août 1899 et de février 1900 pour l'industrie des cuirs et peaux ne s'est pas maintenue; le prix élevé de la matière première, la difficulté des approvisionnements ont gêné la remise des commandes; cependant dans l'ensemble, le travail est resté satisfaisant, principalement dans l'industrie de la chaussure et dans la ganterie. Dans la tannerie, la nécessité de renouveler les stocks épuisés a amené une augmentation de l'importation des grandes peaux brutes dont l'importation nette a été 3.900.000 kilos en 1900 au lieu de 1.200.000 kilos en 1899 et 6.700.000 kilos en 1898. L'importation nette de peaux chevreau a été de 525.000 kilos en 1900 contre 950.000 kilos en 1899 et 925.000 kilos en 1898. De plus, l'importation nette des petites peaux autres que celles de béliers, brebis, moutons, agneaux, chevreaux, a été de 2.275.000 kilos en 1900 au lieu de 525.000 kilos en 1899 et 1.425.000 kilos en 1898. Un progrès s'est manifesté dans l'exportation nette des peaux brutes de béliers, brebis, moutons, agneaux, qui a été de 2.050.000 kilos en 1900 au lieu de 1.200.000 kilos en 1899 et 1.150,000 kilos en 1898.

D'autre part, l'importation et l'exportation des *peaux préparées* est représentée par le tableau suivant qui montre que notre exportation est revenue à peu près aux chiffres de 1898 et que l'importation a dépassé les importations des années précédentes :

	1900.	1899.	1898.
	francs.	francs.	francs.
Importations brutes.....	15.367.000	12.726.000	14.358.000
Exportations brutes.....	54.383.000	63.749.000	54.570.000

Un mouvement analogue s'est produit dans l'importation et l'exportation des ouvrages en peaux et en cuir qui a été de :

	1900.	1899.	1898.
	francs.	francs.	francs.
Importations brutes.....	4.468.000[f]	3.979.000[f]	3.683.000[f]
Exportations brutes.....	32.404.000	38.569.000	33.832.000

En particulier, l'exportation nette des *chaussures* a diminué; elle a été de 7.300.000 francs en 1900 au lieu de 8.550.000 francs en 1899 et 8.100.000 francs en 1898. Un même mouvement s'est produit dans l'exportation nette des *gants en peau* qui a donné 17.550.000 francs en 1900 au lieu de 21.900.000 francs en 1899 et 18.950.000 francs en 1898. De même, dans la maroquinerie, l'exportation nette est descendue à 100.000 francs contre 375.000 francs en 1899 et 450.000 fr. en 1898.

L'industrie de la *pelleterie* et du travail de la *fourrure* a maintenu une bonne activité malgré l'absence de grands froids pendant l'hiver dernier; les changements de

la mode ont fourni de bonnes commandes à nos pelletiers et fourreurs. L'exportation nette des pelleteries brutes de lapin et de lièvre a été de 2.900.000 francs en 1900 au lieu de 1.375.000 francs en 1899 et 1.140.000 francs en 1898. Quant à l'importation des autres pelleteriés (pelleteries de grande valeur pour la plupart), qui sont venues se faire travailler par nos façonniers, elle a été en augmentant de 5.750.000 francs en 1898 à 6.300.000 francs en 1899 et 7.900.000 francs en 1900. L'importation nette des pelleteries préparées en morceaux cousus a marqué une reprise : 2.800.000 francs en 1900 contre 870.000 francs en 1899 et 2.000.000 de francs en 1898. Enfin, notre exportation nette de pelleteries ouvrées ou confectionnées a aussi été en s'améliorant; elle a été de 2.000.000 de francs en 1900 au lieu de 1.000.000 de francs en 1899 et 1.400.00 francs en 1898.

Pendant le mois de juillet, l'accalmie déjà signalée dans certains centres, dans le travail des cuirs et des peaux et dans la ganterie s'est maintenue; l'activité de l'industrie de la chaussure a été satisfaisante. On estime que le chômage a atteint 6 p. 0/0 des syndiqués chez les ouvriers de la préparation des cuirs et peaux, 7 p. 0/0 chez les ouvriers en chaussures et 27 p. 0/0 chez les gantiers.

INDUSTRIES TEXTILES. — Dans l'*industrie lainière*, la tendance à la reprise du travail qui avait été signalée ne s'est pas maintenue. C'est ce qui ressort aussi de la diminution des importations de la matière première, la laine en masse, dont l'importation nette a été de 127.700.000 kilos en 1900 au lieu de 165.150.000 kilos en 1899 et 143.400.000 kilos en 1898; dans les quantités importées, les provenances d'Algérie ont été comprises en 1900 pour 2.175.000 kilos, en 1899 pour 2.335.000 kilos et en 1898 pour 1.700.000 kilos. D'autre part, l'exportation nette des déchets de laine, bourre entière, a été de 5.250.000 kilos en 1900 au lieu de 7.900.000 kilos en 1899 et 6.000.000 kilos en 1898. L'exportation nette des drilles, chiffons de laine sans mélange est descendue à 11.200.000 kilos en 1900 contre 12.575.000 kilos en 1899 et 11.525.000 kilos en 1898. Cette diminution de nos exportations de matières premières de faible valeur (déchets et drilles) ne tend à monter que par suite du prix élevé de la laine; on a été amené à utiliser dans une plus grande mesure des matériaux qui étaient auparavant plus délaissés. Notre exportation nette de laine peignée est revenue au taux de 1898; elle a été de 9.200.000 kilos en 1900 au lieu de 12.275.000 kilos en 1899 et 9.200.000 kilosen 1898; ces chiffres élevés témoignent cependant d'une certaine activité dans nos peignages. D'ailleurs, la filature de laine a marqué un progrès sur les années précédentes; l'exportation nettedes fils de laine a été de 17.950.000 francs en 1900 contre 11.650.000 francs en 1899 et 8.750.000 francs en 1898. Les tissages ont été moins favorisés, si on en juge par la diminution survenue dans l'exportation nette des tissus de laine qui a été de 89.150.000 francs en 1900 au lieu de 116.800.000 francs en 1899 et 96.600.000 francs en 1898. Il faut aussi observer que le manque de froids pendant les derniers hivers a amené un certain ralentissement dans les commandes de tissus de laine tant dans le marché qu'à l'exportation et que la concurrence des petits draps, laine et coton, mais surtout coton a continué à augmenter au détriment des tissus de laine pure.

L'*industrie cotonnière* qui avait déjà marqué une reprise du travail à la fin de l'année 1899 a accentué cette amélioration pendant le 1er semestre 1900; l'importation nette du coton en laine a été en augmentant et a atteint 111.100.000 kilos en 1900 au lieu de 109.600.000 kilos en 1899 et 108.600.000 kilos en 1898. La filature de coton a bénéficié de cette activité des affaires, son exportation brute a augmenté, mais est restée inférieure à l'importation des fils étrangers pour des quantités qui, de 3.400.000 francs en 1898 et 1.500.000 francs en 1899, sont montées à 2.600.000 francs en 1900. L'exportation nette de nos tissus de coton a

été aussi satisfaisante quoique moins élevée qu'en 1899; mais pour bien apprécier l'activité de nos tissages, il convient aussi de tenir compte de l'augmentation de consommation de notre marché intérieur; l'exportation nette des tissus de coton a été de 50.100.000 francs en 1900 au lieu de 53.400.000 francs en 1899 et 37.850.000 francs en 1898.

L'industrie de la *soie* a eu tendance à accentuer l'accalmie signalée en fin d'année 1899; c'est ce qui ressort aussi de la diminution de l'importation de matières premières et de l'exportation des tissus de soie. Cependant l'exportation d'œufs de vers à soie a été en s'améliorant, grâce à la réputation dont jouissent nos races françaises; l'exportation nette a été de 1.250.000 francs en 1900 contre 500.000 francs en 1899 et 450.000 francs en 1898. Mais l'importation nette des cocons de 225.000 kilos en 1898 et de 450.000 kilos en 1899 est descendue à 267.000 kilos en 1900; l'importation nette des soies grèges qui était de 1.365.000 kilos en 1898, puis de 1.630.000 kilos en 1899, n'a plus été que de 1,250,000 en 1900; enfin, l'importation des bourres de soie n'a été que de 2.850.000 kilos en 1900 au lieu de 3.675.000 kilos en 1899 et 3.330.000 kilos en 1898. Il faut cependant observer que notre exportation nette de soie ouvrée ou moulinée teinte ou non, qui était de 29.000 kilos en 1898, puis de 145.000 kilos en 1899, s'est élevée à 275.000 kilos en 1900. D'autre part, un progrès s'est manifesté dans l'exportation nette des fils de soie et de bourre de soie qui a atteint 1.900.000 francs en 1900 au lieu de 1.650.000 francs en 1899 et 625.000 francs en 1898. Par contre, notre exportation nette de tissus de soie n'a plus été que de 103.000.000 francs en 1900 au lieu de 116.000.000 francs en 1899 et 122.700.000 francs en 1898. Ce sont les tissus de soie façonnés ou brochés qui ont le plus diminué, tandis que les autres genres ont peu perdu de leur avance.

Dans la *rubanerie de soie*, le travail a eu tendance à diminuer; dans le centre, le travail a été fortement réduit pour certains genres, par suite de la modification de la mode. L'exportation nette du ruban de soie pure, velours et autres est restée à peu près stationnaire : 6.600.000 francs en 1900 et en 1899, au lieu de 5.000.000 francs en 1898; mais l'exportation nette des rubans de soie mélangés, velours et autres, qui de 12.050.000 francs en 1898, était montée à 14.800.000 francs en 1899, est descendue à 10.900.000 francs en 1900.

Dans l'*industrie linière*, le travail a été généralement actif; c'est ce qui ressort aussi de l'augmentation de l'importation des matières premières. L'importation brute de lin brut ou teillé a été de 40.550.000 francs en 1900 au lieu de 36.500.000 en 1899 et 34,350,000 en 1898. L'importation brute du chanvre broyé ou taillé et étoupes a progressé de 6.300.000 francs en 1898 à 8.700.000 francs en 1899 et à 10.000.000 francs en 1900. De plus, l'importation de fils de lin, de chanvre et de ramie qui était supérieur à notre exportation de 1.050.000 francs en 1898, lui est devenue inférieure de 2.850.000 francs en 1899 et de 8.500.000 francs en 1900. Les tissages ont aussi marqué un progrès; d'une part, l'importation brute de tissus de lin, de chanvre et de ramie est passée de 5.375.000 francs en 1898 à 5.000.000 francs en 1899 et à 5.625.000 francs en 1900; mais d'autre part, notre exportation brute de tissus de lin et de chanvre, de 3.850.000 francs en 1898 a atteint 4.350.000 francs en 1899 et 4,700.000 francs en 1900. Enfin, l'exportation brute des cordages a été de 2.825.000 francs en 1900 contre 3.000.000 francs en 1899 et 2,550.000 francs en 1898.

Dans l'industrie du *jute* et du *phormium*, l'activité déjà signalée s'est maintenue; c'est aussi ce qui ressort de l'examen des importations des matières premières et des exportations de produits fabriqués.

L'importation brute de jute en brins, taillé et étouppes a été de 15.750.000 francs en 1900 au lieu de 13.900.000 francs en 1899; mais 21.900.000 francs en 1898.

L'importation brute du phormium et des autres végétaux filamenteux bruts et teillés a donné 5.200.000 francs en 1900 contre 6.050.000 francs en 1899 et 2.900.000 francs en 1898. Mais, d'autre part, l'exportation nette des fils de jute a été de 2.100.000 francs en 1900 au lieu de 1.350.000 francs en 1899 et 1.050.000 francs en 1898; de plus l'exportation nette des tissus de jute a atteint 2.550.000 francs en 1900 au lieu de 2.200.000 francs en 1899 et 1.700.000 francs en 1898.

La *passementerie* a participé au ralentissement signalé dans la rubanerie; l'exportation nette de passementerie de coton a été de 2.000.000 de francs en 1900 au lieu de 2.325.000 francs en 1899 et 1.650.000 francs en 1898. Dans la passementerie de laine pure et mélangée, l'exportation nette qui de 1.100.000 francs en 1898 était montée à 1.520.000 francs en 1899, a baissé à 1.450.000 francs en 1900.

La *bonneterie* de coton et celle de laine n'ont pas maintenu l'avance qu'elles avaient obtenue l'an dernier. L'exportation nette de bonneterie de coton (ganterie, tissus en pièces), y compris vêtements confectionnés qui de 4.125.000 francs en 1898 avait atteint 6.250.000 francs en 1899, a fléchi à 4.225.000 francs en 1900. L'exportation nette des mêmes articles de laine pure a été de 1.450.000 francs en 1900 au lieu de 1.550.000 francs en 1899 et 1.025.000 francs en 1898.

Dans l'industrie des *broderies*, des *tulles* et des *dentelles*, l'importation brute des broderies à la mécanique ou à la main en coton pur ou mélangé qui s'était élevée de 4.425.000 francs en 1898 à 7.350.000 francs en 1899, est restée à peu près stationnaire avec 7.150.000 francs en 1900; tandis que notre exportation brute qui de 3 millions de francs en 1898 était montée à 7,125.000 en 1899 est revenue à 3.275.000 en 1900 mais l'exportation des tulles, dentelles, guipures en coton, à la mécanique et à la main a progressé de 7.700.000 francs en 1898 et 7.950.000 francs en 1899 à 9.075.000 francs en 1900; ce qui témoigne d'une certaine activité dans ces genres spéciaux. D'autre part, l'exportation nette des dentelles de soie et de bourre de soie a repris avec 9.800.000 francs en 1900 au lieu de 8.900.000 francs en 1899 et 16.200.000 francs en 1898; tandis que l'exportation nette de tulles de soie qui avait à peu près doublée en 1899, est descendue à 7.750.000 francs en 1900 au lieu de 16.800.000 francs en 1899.

La *teinturerie* a obtenu des ordres suivis en 1900, grâce au mouvement de reprise qui s'était produit dans notre industrie textile et aussi aux perfectionnements apportés dans nos ateliers, qui ont ainsi bénéficié des commandes de l'étranger. C'est ce qui coïncide avec l'augmentation de l'importation brute des matières premières; teintures dérivées du goudron de houille: 2.525.000 francs en 1900 au lieu de 2.450.000 francs en 1898, mais 2.775.000 francs en 1898; de même pour les teintures et tannins: 7.925.000 francs en 1900 contre 6.425.000 francs en 1899 et 6.925.080 francs en 1898; de même pour l'indigo, dont l'importation a été de 9.300.000 francs en 1900 au lieu de 7.275.000 francs en 1899 et 7.200.000 francs en 1898; de même pour les importations de cochenille et de cachou: 2.000.000 de francs en 1900 au lieu de 1.700.000 francs en 1899 et 2.225.000 francs en 1898.

Dans l'industrie du *vêtement*, le travail a été actif; les commandes du marché intérieur ont été en augmentant et celles du marché extérieur ont été satisfaisantes. L'importation brute des pièces de lingerie cousues et des vêtements confectionnés a faiblement augmenté; elle a été de 1.850.000 francs en 1900 au lieu de 1.600.000 francs en 1899 et 1.675.000 francs en 1898. Mais notre exportation brute de vêtements confectionnés pour hommes a atteint 11.000.000 de francs en 1900 au lieu de 10.100.000 francs en 1899 et 8.300.000 francs en 1898; l'exportation des vêtements confectionnés pour dames a fléchi en 1900, mais est restée supérieure à celle de 1898; cette exportation a été de 35.000.000 de francs en 1900 contre 38.950.000 francs en 1899; mais 27.750.000 francs en 1898.

Enfin l'exportation brute de pièces de lingerie a été de 13.900.000 francs en 1900 au lieu de 13.150.000 francs en 1899 et 12.050.000 francs en 1898.

Notre *chapellerie* a pu maintenir une bonne activité, sauf dans les ateliers dans lesquels le travail à la main a été dominant et dans lesquels la concurrence des usines produisant mécaniquement a été particulièrement ressentie. Notre exportation brute de chapeaux de feutre, poils, laine et soie s'est aussi maintenue en progrès et a atteint 835.000 francs en 1900. L'importation brute de matières premières pour la chapellerie (nattes, tresses de paille et de bois blanc pour usage de chapellerie) a continué à progresser et a atteint 10.570.000 francs en 1900 au lieu de 8.550.000 francs en 1899 et 7.525.000 francs en 1898. Notre exportation de nattes, tresses et chapeaux de paille et d'écorce est restée à peu près stationnaire avec 6.625.000 francs en 1900 contre 6.725.000 francs en 1899 ; mais 4.050.000 fr. en 1898; ce qui laisse supposer que notre marché intérieur a absorbé une plus grande partie de notre production.

Dans l'industrie de la *mode*, l'exportation des modes et fleurs artificielles a progressé et a atteint 56.625.000 francs en 1900 au lieu de 41.300.000 francs en 1899 et 38.250.000 francs en 1898; ce qui témoigne d'une plus grande activité dans nos ateliers; mais l'exportation des plumes pour parures a été en diminution et est devenue inférieure à celle de 1898; elle a été de 7.250.000 francs en 1900 au lieu de 11.525,000 francs en 1899 et 8.050.000 francs en 1898.

Pendant le mois de juillet le travail est resté actif dans les filatures et tissages des industries linière et cotonnière. Le ralentissement déjà signalé dans l'industrie lainière, dans l'industrie de la soie et dans la rubanerie s'est maintenu. De même accalmie du travail dans la passementerie. Morte-saison dans l'industrie du vêtement. Dans la teinturerie, travail satisfaisant dans certains centres, calme dans d'autres. Dans la chapellerie situation stationnaire. On estime que le chômage a atteint 5 p. o/o des syndiqués chez les ouvriers des filatures et des tissages mécaniques, 18 p. o/o chez les ouvriers des tissages à la main, un tiers chez les rubaniers passementiers, 14 p. o/o des ouvriers du vêtement et 8 p. o/o des chapeliers.

Bois. — Malgré l'élévation des cours et par suite de l'épuisement des stocks du à l'activité de l'industrie du bâtiment en 1899, l'importation des bois à construire a été en augmentant en 1900; l'importation nette a été de 45.775.000 francs en 1900 au lieu de 31.400.000 francs en 1899 et 31.300.000 francs en 1898.

Dans l'industrie du *meuble*, grâce aux commandes pour l'Exposition Universelle, le travail a été actif; c'est ce qui s'accorde aussi avec l'augmentation de l'importation des matières premières; l'importation de bois d'ébénisterie a été de 5.500.000 fr. en 1900 au lieu de 4.450.000 francs en 1899 mais 6.400.000 francs en 1898. Cependant, il convient de remarquer que notre exportation brute de meubles et ouvrages en bois tout en étant en diminution sur l'année précédente est restée supérieure à celle de 1898; cette exportation a été en effet de 15.500.000 francs en 1900 au lieu de 16.200.000 francs en 1899; mais 14.950.000 francs en 1898. Par contre l'importation brute des meubles et ouvrages en bois a continué à augmenter; elle a été de 6.000.000 de francs en 1900 au lieu de 8.850.000 francs en 1899 et 4.500.000 francs en 1898.

Grâce à des récoltes plus abondantes, la reprise du travail déjà signalée dans la *tonnellerie* s'est accentuée. L'importation brute des bois merrains utilisés en tonnellerie a augmenté de 11.850.000 francs en 1898 et de 10.725.000 francs en 1899 à 15.550.000 francs en 1900; cependant l'exportation nette des futailles vides, montées ou démontées, cerclées en bois et en fer qui de 6.400.000 francs en 1898 était montée à 7.625.000 francs en 1899 est revenue à 5.900.000 francs en 1900.

Dans la *carrosserie*, la situation est restée satisfaisante. Notre exportation brute de carrosserie de 9.525.000 francs en 1898 est passée à 10.200.000 francs en 1899 et à 10.500.000 francs en 1900; il est vrai que l'importation brute de carrosserie et de wagonnerie a aussi augmenté; de 7.725.000 francs en 1898 et de 6.675.000 francs en 1899, elle a atteint 13.450.000 francs en 1900; mais il faut tenir compte que cette augmentation de l'importation en 1900 provient d'un accroissement des commandes de voitures de chemins de fer et de tramways, qui n'ayant pu être exécutées à temps par nos ateliers ont dû être demandées aux ateliers étrangers, c'est ainsi que notre exportation de voitures de voies ferrées et de tramways qui dépassait l'importation de 1.200.000 francs en 1898, ne lui a plus été supérieure que de 100.000 francs en 1899 et lui est devenue inférieure de 7.800.000 fr. en 1900. Dans la *tabletterie*, la *bimbeloterie*, la *boutonnerie*, l'importation brute a continué à augmenter, elle a été de 3.200.000 francs en 1898, puis de 4.100.000 fr. en 1899 et de 5.900.000 francs en 1900; mais l'exportation brute de ces mêmes produits et aussi des éventails, de la brosserie, de l'article de Paris est restée à un chiffre élevé, ce qui témoigne encore d'une bonne activité dans nos ateliers; cette exportation a été en 1900 de 68.150.000 francs contre 68.550.000 francs en 1899; mais 51.800.000 francs en 1898. Enfin l'exportation brute de *vannerie* est restée stationnaire à 2.750.000 francs en 1900 comme en 1899 contre 2.150.000 francs en 1898.

Pendant le mois de juillet, le travail a été actif dans les ateliers de préparation et de travail du bois, (scieries, ateliers de charpentiers, menuisiers); les carrossiers, les ébénistes, les tonneliers ont été aussi bien occupés. On estime que le chômage a atteint 9 p. o/o des syndiqués chez les ouvriers scieurs chez les charpentiers et chez les menuisiers, et 2 p. o/o chez les ouvriers de l'ameublement.

MÉTAUX. — La métallurgie et les ateliers de construction mécanique ont continué à être bien pourvus de commandes; dans certains centres, on a dû encore refuser des commandes à livrer à délai déterminé; les ateliers de transformation ont parfois souffert de la rareté et du prix élevé de la matière première. Cependant en fin de semestre, une tendance à l'accalmie a commencé à se faire sentir. La production de nos fours à coke a continué à être insuffisante, malgré la construction de nouveaux fours; on a dû recourir aux importations par des quantités plus grandes et l'importation nette de houille carbonisée de 650.000 tonnes en 1898 et de 660.000 en 1899 a atteint 725.000 tonnes en 1900.

Le tableau suivant donne la répartition des admissions temporaires des métaux en 1899 et en 1900 (6 premiers mois).

ANNÉES.	FONTES D'AFFINAGE.	FONTE DE MOULAGE.	FERS AU COKE.	TÔLE.	ACIER.
	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.
1900.....	15.340	24.970	8.171	4.028	872
1899.....	20.580	25.415	5.604	754	1.939

Mais ce qui témoigne aussi de l'augmentation d'activité de notre métallurgie, l'importation nette du *minerai de fer* a augmenté, elle a été de 865.000 tonnes en 1900 au lieu de 815.000 tonnes en 1899 et 825.000 tonnes en 1898; dans les quantités importées, les provenances de l'Algérie ont été de 28.790 tonnes en 1900, 25,570 en 1899 et 37.765 en 1898. L'importation brute de fonte de moulage et d'affinage qui dépassait cette exportation de 49.000 tonnes en 1898 et de 46.000 tonnes en 1899, lui est devenue inférieure de 12.000 tonnes en 1900, le

prix élevé de la matière première, ayant amené un resserrement du marché. De même un ralentissement de notre exportation, que l'on peut attribuer aux mêmes causes, s'est produit pour les aciers en barres, lingots et billettes; l'exportation nette qui était de 18.200 tonnes en 1898 et de 7.870 en 1899 est descendue à 1.700 tonnes en 1900; de même pour le fer étiré en barres au coke dont l'exportation nette n'a plus été que de 7.100 tonnes en 1900 au lieu de 15.000 tonnes en 1899 et 13.800 tonnes en 1898. Pour les bandes ou tôles d'acier laminées à chaud ou à froid, l'importation qui dépassait l'exportation de 60 tonnes en 1898, lui est devenue inférieure de 400 tonnes en 1899 et de 100 tonnes en 1900. Pour les rails en acier, l'exportation qui dépassait l'importation de 2.450 tonnes en 1898 et de 6,100 en 1899, lui est devenue inférieure de 3.400 tonnes en 1900. Enfin pour les rails en fer, l'exportation nette a été de 450 tonnes en 1900 contre 1570 en 1899 et 375 tonnes en 1898.

Par suite de l'augmentation de l'emploi du matériel mécanique dans notre industrie, l'importation des *machines* et *mécaniques* a continué à augmenter tandis que notre exportation a marqué un ralentissement, nos constructeurs n'ayant pu suffire aux commandes. Il en a été de même pour les outils et ouvrages en métaux. L'importation brute des machines et mécaniques été de 75,250,000 francs en 1900 au lieu de 52.150.000 francs en 1899 et 41.150.000 francs en 1898; tandis que l'exportation brute qui était de 24.200.000 francs en 1898, puis de 29.150.000 francs en 1899, est revenue à 27.550.000 francs en 1900. Pour les outils et ouvrages en métaux, l'importation brute a été de 21.800.000 francs en 1900 au lieu de 16.150.000 francs en 1899 et 12.800.000 francs en 1898; mais l'exportation brute qui était de 39.550.000 francs en 1898, puis de 42.050.000 francs en 1899 a fléchi à 40.000.000 de francs en 1900. L'importation brute de *bâtiments de mer* en fer et en acier a de nouveau augmenté, elle a été de 8.800.000 francs en 1900 au lieu de 6.800.000 francs en 1899 et 8.300.000 francs en 1898,

Nos constructeurs de *vélocipèdes, motocycles,* pièces détachées, *automobiles* ont maintenu une grande activité; ainsi qu'en témoignent les chiffres des exportations et la diminution des importations. Pour les vélocipèdes, motocycles et pièces détachées, notre exportation qui en 1898 était inférieure à l'importation de 625.000 francs, lui était devenue supérieure de près de 100.000 francs en 1899 et de 500.000 francs en 1900; l'importation brute était, en 1900, de 3.950.000 francs et notre exportation de 4 400.000 francs; pour les voitures automobiles, l'exportation nette de 220.000 francsen 1898 et de 1.000.000 de francs en 1899 a atteint 3.100.000 francs en 1900.

Dans l'*armurerie*, notre exportation brute est restée stationnaire; elle a été de 2.850.000 francs en 1900 comme en 1899 au lieu de 3.600.000 francs en 1898. Notre exportation nette de *coutellerie* a été en progrès; elle a atteint 2.150.000 francs en 1900 au lieu 2.050.000 francs en 1899 et 1.550.000 francs en 1898. L'*horlogerie*, la *bijouterie* et l'*orfèvrerie* ont aussi marqué un progrès. Dans l'horlogerie, l'importation brute a atteint 9.100.000 francs en 1900 contre 8.170.000 francs en 1899 et 7.000.000 de francs en 1898; mais notre exportation brute a été de 9.650.000 francs en 1900 contre 8,950.000 francs en 1899 et 9.625.000 francs en 1898. Pour l'orfèvrerie, la bijonterie et les articles en plaqué, l'importation brute a été de 8.550.000 francs en 1900 au lieu de 7.275.000 francs en 1899 et 6.250.000 francs en 1898; mais notre exportation de ces mêmes produits plus celle des ouvrages dorés et argentés a atteint 13.275.000 francs en 1900 contre 10.575.000 francs en 1899 et 11.475.000 francs en 1898.

Enfin le tableau ci-après donne le relevé des objets d'or et d'argent présentés à la marque ou à la vérification, tant pour la consommation en France que pour l'exportation, du 1er janvier au 30 juin 1900.

	FABRICATION NATIONALE AUX TITRES LÉGAUX.						OBJETS importés de l'étranger avec payements des droits de garantie.		EXPORTATION DES BIJOUX À TOUS TITRES n'ayant pas été soumis à la marque et les montres au 4e titre. *Loi du 25 janvier 1884.*			
	OBJETS *marqués des poinçons intérieurs.*		SORTIE constatée des objets marqués pour l'exportation en crédit des droits (non compris les *montres au 4e titre*).		OBJETS exportés avec remboursement des droits payés.				OBJETS à tous titres.		MONTRES EN OR au 4e titre.	
	POIDS TOTAL.		POIDS TOTAL.		POIDS TOTAL.		POIDS TOTAL.		POIDS TOTAL.			
	Or.	Argent.	Or.	Argent.	Or.	Argent.	Or.	Argent.	Or.	Argent.	Nombre.	Poids total.
	hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.		hectogr.
Total.....	46.277 07	577.979 50	3.229 44	40.375 02	1.460 62	11.177 92	7.690 85	60.558 47	585 79	834 72	459	60 15
Période correspondante.....	41.239 00	524.712 00	3.314 00	37.552 00	1.549 00	13.413 00	6.166 00	45.970 00	660 00	579 00	322	34 00
Différences en plus.....	5.038 07	53.267 50	"	2.823 02	"	"	1.524 85	14.588 47	"	255 72	137	26 15
Différences en moins.....	"	"	84 56	"	88 38	2.235 08	"	"	74 21	"	"	"

Dans le travail du *cuivre*, l'importation nette du minerai a diminué; elle n'a été que de 1.600 tonnes au lieu de 5.000 tonnes en 1899 et de 3.000 en 1898; mais l'importation nette du cuivre pur ou allié de zinc ou d'étain de première fusion en masses, barres et plaques a progressé de 24.000 tonnes en 1898 et 1899 à 27.000 tonnes en 1900. Enfin notre exportation nette de cuivre laminé ou battu, pur ou allié a repris avec 460 tonnes en 1900 contre 350 tonnes en 1899; mais 950 tonnes en 1898. L'exportation nette du cuivre en fils a baissé à 3.700 tonnes contre 3.900 tonnes en 1899; mais 2.600 tonnes en 1898.

Pour le *plomb*, les minerais de plomb (toutes sortes) ont fourni une importation nette qui n'a été que de 4.000 tonnes en 1900 au lieu de 4.400 tonnes en 1899 et 1.700 en 1898; mais l'importation nette de plomb argentifère a donné 18.400 tonnes en 1900 au lieu de 14.850 tonnes en 1899 et 18.700 en 1898 et l'importation nette du plomb non argentifère 20.500 tonnes en 1900 au lieu de 15.900 tonnes en 1899 et 24.800 tonnes en 1898.

Pour le *zinc*, l'importation nette de zinc en masses brutes, saumons, barres, plaques a été de 12.100 tonnes en 1900 contre 12.200 tonnes en 1899 et 12.800 tonnes en 1898; l'exportation nette de zinc laminé a été de 3.300 tonnes en 1900, comme en 1899, contre 3.800 en 1898.

Pendant le mois de juillet, le travail s'est maintenu actif dans les établissements métallurgiques, les ateliers de constructions mécaniques, de constructions électriques, de mécaniques de précision; cependant le prix élevé des matières premières a encore gêné la remise de nouvelles commandes. Dans l'horlogerie et la bijouterie, situation stationnaire. Travail actif chez les ferblantiers-boitiers. On estime que le chômage a atteint 2 p. o/o des syndiqués chez les ouvriers mouleurs et métallurgistes, 1 p. o/o chez les mécaniciens, constructeurs et serruriers, 4 p. o/o chez les ouvriers sur cuivre, les ferblantiers et les ouvriers en instruments de précision.

BÂTIMENT. — L'industrie du bâtiment a maintenu une bonne activité dans l'ensemble, malgré un certain ralentissement dans la région parisienne en fin du deuxième trimestre. C'est ce qui s'accorde d'ailleurs avec le chiffre élevé de l'importation de matériaux de construction, avec la diminution de notre exportation et avec l'activité constatée dans nos carrières au commencement de ce *Bulletin*. L'importation brute des matériaux de construction a été de 7.400.000 francs en 1900 comme en 1899 contre 7.000.000 de francs en 1898; l'exportation brute a été de 12.600.000 fr. en 1900 conte 13.500.000 francs en 1899 et 11.500.000 francs en 1898.

Pendant le mois de juillet, l'industrie du bâtiment a été bien occupée en province; dans la région parisienne, le nombre des chômeurs a été moins élevé, principalement par suite du départ pour d'autres centres d'une partie des bras inoccupés. On estime que le chômage a atteint 11 p. o/o des syndiqués chez les tailleurs de pierres et chez les maçons, 7 p. o/o chez les peintres et chez les plâtriers.

CHAUFOURNERIE. — CÉRAMIQUE. — VERRERIE. — Par suite de l'activité de l'industrie du bâtiment, nos chaufourneries n'ont pu fournir les quantités demandées et on a dû recourir à l'importation de produits étrangers; il en a été ainsi pour la *chaux* ordinaire dont l'importation nette a été de 135.000 tonnes en 1900 contre 115.000 tonnes en 1899 et en 1898. L'exportation nette de chaux hydraulique a été en diminution; 14,000 tonnes en 1900 au lieu de 41.000 tonnes en 1899 et 25.000 tonnes en 1898. De même pour l'exportation nette du *plâtre* qui a été de 53.500 tonnes en 1900 au lieu de 55.000 tonnes en 1899 et 44.000 tonnes en 1898; de même aussi par l'exportation nette de *ciments* qui a été de 105.000 tonnes

en 1900 au lieu de 120.000 tonnes en 1899 et 110.000 tonnes en 1898. Cette diminution d'exportation a été attribuée à une augmentation des commandes du marché intérieur qui a laissé moins de disponibilité pour le marché d'exportation. Un mouvement analogue s'est produit pour les tuiles non vernissées et accessoires de couverture dont l'exportation nette a été de 51.000 tonnes en 1900 au lieu de 55.000 tonnes en 1899 et 38.000 tonnes en 1898. De même pour l'exportation nette des briques non vernissées ni émaillées qui n'a été que de 4.000 tonnes au lieu de 11.000 tonnes en 1899 et 25.000 tonnes en 1898. D'autre part, l'exportation brute de poteries de terre commune et faïences a été de 11.625.000 francs en 1900 au lieu de 10.350.000 francs en 1899 et 8.900.000 francs en 1898.

En ce qui concerne nos *porcelaineries* et nos *verreries*, le travail a été satisfaisant, ainsi qu'en témoignent aussi les progrès de notre exportation de produits fabriqués. L'importation nette de kaolin nécessaire à nos porcelaineries a été en augmentant pour fournir une matière première plus abondante à notre industrie; cette importation nette a été de 17.200 tonnes en 1900 contre 16.100 tonnes en 1899 au lieu de 18.900 tonnes en 1898. L'exportation brute de faïence et de porcelaine a été de 7.800.000 francs en 1900 au lieu de 7.450.000 francs en 1899 et 6.450.000 fr. en 1898; il est vrai que l'importation brute des porcelaines blanches et décorées est montée à 2.300.000 francs en 1900 contre 2.000.000 francs en 1899 et 2.100.000 francs en 1898. Un même mouvement s'est produit pour les verres et cristaux, dont l'importation brute a été de 8.600.000 francs en 1900 contre 7.850.000 francs en 1899 et 7.400.000 francs en 1898; tandis que l'exportation brute a donné 16.825.000 francs en 1900 au lieu de 16.050.000 francs en 1899 et 13.300,000 francs en 1898. D'autre part, notre exportation brute de glaces a diminué en 1900; elle n'a plus été que de 1.300.000 francs au lieu de 1.850.000 fr. en 1899 et 1.500.000 francs en 1898.

Pendant le mois de juillet, l'activité déjà signalée s'est maintenue satisfaisante dans la chaufournerie, la céramique, la porcelainerie et la verrerie.

TRANSPORTS. — MANUTENTION. — COMMERCE. — Le mouvement de la navigation pendant les premiers semestres 1899 et 1900 est représenté par le tableau ci-dessous :

	1900.		1899.		AUGMENTATION en 1900.		DIMINUTION en 1900.	
	Nombre de navires.	Tonnage.	Nombre de navires.	Tonnage.	Nombre de navires.	Tonnage.	Nombre de navires.	Tonnage.
ENTRÉES :								
Navires français.....	3.329	2.272.517	3.546	2.297.847	"	"	217	25.330
Navires étrangers.....	9.509	6.628.583	9.453	5.911.938	56	716.645	"	"
SORTIES :								
Navires français.....	3.726	2.167.426	3.850	2.157.533	"	9.893	"	"
Navires étrangers.....	6.872	4.179.784	6.720	3.678.690	152	501.694	"	"

Ainsi qu'il résulte de la comparaison des chiffres ci-dessus, une amélioration du

trafic dans nos ports s'est produite tant à l'entrée qu'à la sortie; malheureusement la marine étrangère a presque seule profité de cette augmentation des entrées et des sorties.

Il convient de remarquer d'autre part que les *transports à l'intérieur* tant par voie d'eau que par voie ferrée ont marqué une nouvelle et sensible amélioration.

Pendant le mois de juillet, le mouvement d'affaires dû à l'Exposition universelle et aux déplacements pour villégiature, déjà signalé le mois dernier, a été en s'accentuant. Le placement a été satisfaisant chez les employés et ouvriers des entreprises de transport et de manutention, chez les employés de commerce et chez les employés et ouvriers de l'alimentation.

Analyse, par département, des renseignements fournis : 1° par les chambres de commerce, conseils de prud'hommes, associations patronales, etc.; et 2° par les correspondants.

Allier. — CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTLUÇON. — Pendant l'année 1899, l'*industrie houillère* a présenté une grande activité, les demandes ont souvent dépassé la production; les prix de vente ont été en hausse. Dans la *minoterie*, des usines munies de machines perfectionnées ont été montées sur les bords de la Sioule; on évalue la production journalière de 4 de ces moulins à 1,000 quintaux métriques de farine de commerce, ce qui représenterait environ un cinquième du blé produit dans le département. Les débouchés, qui étaient les années précédentes limités aux départements voisins, se sont étendus à plusieurs autres départements du Midi; cependant, par suite de l'augmentation de la concurrence des minoteries des autres centres, la vente des produits est devenue difficile; en fin d'année, des moulins du département ont dû supprimer le travail de nuit pour restreindre la surproduction. D'autre part, la vente des issues et des sons a été active pendant toute l'année, mais n'a pas compensé la diminution éprouvée sur le reste. Dans la *malterie*, fabrication suivie, ventes actives, prix rémunérateurs. Dans la *brasserie*, la situation a eu tendance à s'améliorer. Dans l'*imprimerie-lithographie*, situation stationnaire; cependant les prix ont eu en fin d'année tendance à l'amélioration.

Dans la *tannerie*, le prix élevé des cuirs en poils avait amené d'abord une diminution des quantités mises en travail, sans cependant entraîner de chômage; mais en fin d'année, les commandes qui ont été en progrès ont amené une reprise du travail. Dans les fabriques de *produits chimiques*, les commandes ont été abondantes et les prix de vente rémunérateurs. Dans les *scieries mécaniques*, le travail a été calme, les commandes ont été difficilement obtenues par suite de la concurrence des usines des autres centres. Situation satisfaisante dans la fabrication des *meubles*. La *métallurgie* a été particulièrement prospère; les prix de vente obtenus ont été avantageux. Les ateliers de *transformation du fer et de l'acier* ont été moins favorisés; les prix élevés des matières premières ont rendu quelquefois difficile et désavantageuse l'exécution des marchés consentis avant la hausse. Cependant l'activité du travail dans les *hautsfourneaux*, dans les *fonderies*, dans les *ateliers de construction mécanique* et dans ceux de *chaudronnerie*, de *boulonnerie*, de *chaînerie* et de *ferrure* s'est maintenue. Les commandes dans l'industrie du *bâtiment* pour habitations particulières et pour usines ont été nombreuses. Dans l'industrie du *kaolin* et des *sables feldspathiques*, travail actif; situation générale satisfaisante. Les *manufactures de glaces* ont été bien occupées grâce aux commandes pour l'Exposition de 1900; les prix de vente sont restés faibles. Dans la *batellerie*, l'activité des transports a été en augmentant, la situation a été jugée généralement prospère.

Bouches-du-Rhône. — Dans la région de Marseille, pendant le 1er trimestre 1900, la *minoterie* a présenté peu d'activité; les usines ont travaillé à moitié force, la plupart n'ont plus d'équipes de nuit, ce qui a entraîné du chômage chez le personnel ouvrier. Dans la *raffinerie de sucre*, la production a été satisfaisante, sans chômage. Dans l'*huilerie*, quelques usines fermées depuis l'an dernier ont recommencé à travailler; les prix de vente élevés pra-

tiqués ont eu tendance à ralentir les commandes; mais dans l'ensemble la situation s'est présentée comme meilleure que celle de l'an dernier; le personnel ouvrier occupé a été plus nombreux; les salaires ont varié de 3 à 4 francs par jour. La *savonnerie* a marqué un ralentissement sur l'année précédente; la hausse des matières premières (soude, carbonate, corps gras) a gêné les commandes; mais le personnel ouvrier n'a pas été atteint; les salaires se sont maintenus entre 3 fr. 50 et 5 francs par jour. La *tonnellerie* a marqué une reprise d'activité par rapport à l'an dernier; le nombre des ouvriers en chômage a diminué; le salaire journalier a varié de 5 à 6 francs. Le travail est resté actif dans la *métallurgie* et dans l'industrie du *bâtiment;* il y a eu peu de chômage et la situation générale a été jugée satisfaisante.

Calvados. — Pendant le 1er trimestre 1900, la situation générale des industries de la région de Lisieux s'est présentée comme meilleure que celle de l'an dernier à même époque. On estime que le chômage a atteint 10 p. 0/0 du personnel ouvrier dans l'industrie des *cuirs et peaux* et de la *chaussure*, 5 p. 0/0 dans l'industrie *linière*, un quart dans l'industrie *lainière*, et un peu plus du tiers dans l'industrie du *bâtiment*. La durée de la journée du travail a été d'environ onze heures dans l'industrie des cuirs et peaux et de la chaussure et dans les industries lainière et linière; elle a été de neuf heures dans l'industrie du bâtiment. Le taux des salaires est resté stationnaire.

Loir-et-Cher. — CHAMBRE DE COMMERCE DE BLOIS. — Pendant l'année 1899, dans l'arrondissement de Blois, le travail en *forêts* a présenté peu d'activité, moins que l'année précédente; le taux des salaires est resté stationnaire. Les *carrières* ont vu diminuer leur activité sauf dans les centres dans lesquels des moyens de transport à bon marché ont permis d'étendre les livraisons. La *meunerie* a eu un travail généralement satisfaisant grâce à la facilité d'alimentation en matières premières sur les marchés locaux, l'*agriculture* ayant eu aussi de bons rendements en blés; de plus, des perfectionnements apportés à l'outillage des moulins ont permis de soutenir plus facilement la concurrence des autres usines. La *viticulture*, une des principales industries de la région, a fait aussi une campagne généralement satisfaisante; ce qui a amené une plus grande facilité dans les affaires. La *brasserie* (de peu d'importance d'ailleurs) a maintenu un bon courant, mais une *malterie* qui s'était fondée récemment et qui occupait un important personnel a disparu; il en a été de même d'une fabrique de *conserves alimentaires*. Par contre, une *biscuiterie* vient d'être mise en marche. La *chocolaterie* a eu un travail suivi; de même dans la *distillerie* et dans la *fabrication des liqueurs*. Les *champignonnières*, la fabrication du *suif* et des *chandelles* ont eu tendance à décroître. Marche régulière dans l'*imprimerie-lithographie;* dans l'industrie de la *chaussure*, une des plus importantes de la région, travail régulier; de même dans la *filature*, la *lingerie* et la *confection;* dans ces deux dernières industries, le salaire des femmes a varié de 1 fr. 25 à 2 francs par jour, celui des hommes de 3 à 4 francs; cependant dans la lingerie, une importante maison a cessé de faire travailler. Marche normale dans la *fonderie*, la *chaufournerie*, la *briqueterie*, la *poterie;* amélioration par rapport à l'an dernier et situation satisfaisante dans la fabrication des *faïences artistiques* et de *grès flammés*.

Dans l'arrondissement de Romorantin, le travail en *forêts* a donné un travail irrégulier; les coupes de pins ont été satisfaisantes, ainsi que les commandes d'étais de mines, mais avec des prix de vente peu élevés; par contre, les cotterets pour boulangerie, le charbon de bois et l'écorce de chêne ont été peu demandés. La *viticulture*, bien diminuée depuis le phylloxera, a repris un peu. La *papeterie* fabriquant surtout du papier de paille pour emballage a été contrariée par la hausse du charbon, qui lui a rendu difficile la concurrence avec les autres fabriques plus rapprochées des centres houillers. La fabrication des *étoffes de laine* a été contrariée par l'élévation des cours des matières premières (laine et charbon principalement), tandis que les prix de vente des draps aux commerçants et commissionnaires restaient stationnaires; les prix des draperies fournies à la guerre et à la marine ont eu tendance à diminuer. Les salaires des ouvriers ont eu tendance à la hausse; les ateliers ont été agrandis et de nouvelles machines ont été montées. Dans la *lingerie* et dans la *chemiserie*, le travail a été plus actif que l'an dernier, par suite de l'augmentation des commandes dues à l'approche de l'Exposition universelle; on estime que cette augmentation a été d'un peu moins de 10 p. 0/0 pour la lingerie pour hommes et d'un peu plus de 15 p. 0/0 pour la chemiserie flanelle pour hommes. Une fabrique de *rivets* a été installée récemment; elle produisait en fin d'année

2,000 kilogrammes par jour et tendait à augmenter sa fabrication. Dans les *tuileries*, marche normale; de même dans la *chaufournerie*, qui a été cependant contrariée par les prix élevés de transport et n'a pu augmenter sa production.

Dans l'arrondissement de Vendôme, travail normal dans les *carrières*, les *briqueteries*, les *chaufourneries*, les *minoteries*; les produits ont trouvé leur écoulement assez facilement dans la consommation régionale, sauf pour la *meunerie*. La *papeterie*, la *fabrication du suif* maintiennent un petit courant d'affaires. La *ganterie* a eu tendance à diminuer. A la suite de la hausse des cuirs verts, les cuirs tannés ont obtenu une amélioration des prix; mais la *tannerie* a restreint sa production par suite de la difficulté des approvisionnements en matières premières.

Nord. — CHAMBRE DE COMMERCE D'ARMENTIÈRES. — Pendant l'année 1899, l'*agriculture* a été favorisée par une récolte abondante en céréales et en autres produits, betteraves, pommes de terre, qui ont trouvé un écoulement avantageux dans les fabriques de la région. Les cultivateurs ont attendu un relèvement des cours du blé pour vendre leurs récoltes; les *minoteries* de la région qui, pour assurer l'alimentation de leurs cylindres, ont acheté le blé à des cours élevés (jusqu'à 20 francs), ont lutté difficilement contre les farines de la région parisienne où les achats avaient été faits à meilleur marché; de plus, les minoteries de la région lilloise, qui ont difficilement expédié leurs produits à l'étranger, sont venues augmenter la concurrence et rendre plus difficiles les ventes des farines. La *fabrication* des *pois cassés* s'est sensiblement améliorée, les commandes ont été abondantes et les stocks en fabriques sont restés faibles. Travail régulier et prix rémunérateurs dans l'*amidonnerie*. La *glucoserie* a vu ses commandes diminuer par suite de la concurrence des sucres ordinaires acquittés qui ont pu être librement utilisés en brasserie, tandis que l'emploi des glucoses en brasserie continuait à être soumis à la surveillance de la régie. La *brasserie*, favorisée par les grandes chaleurs de l'été 1899, a eu un travail très actif; la modification de la loi qui la régissait lui a permi de se développer plus librement. Dans les *malteries* qui ont été aussi bien occupées, les malts sont restés à des prix élevés. Le *houblon*, par contre, a été en baisse, ce qui a favorisé la brasserie. Les *planteurs houblonniers* qui, à la suite des faibles rendements des houblonnières et des hauts prix de vente obtenus, avaient eu tendance à augmenter leur production, ont été favorisés d'une récolte abondante, ainsi qu'il en a été d'ailleurs dans les autres centres producteurs en France et à l'étranger. Mais les prix de vente, qui avaient varié de 130 à 170 francs par 50 kilos en 1898, sont descendus en 1899 à 60 francs et 45 francs. La faible récolte de 1898 avait amené une augmentation des importations de houblons étrangers et ces stocks ont pesé sur les cours. La production des houblons, qui était de 6 à 700 livres par 44 ares, a atteint 3.000 livres (trois mille) pour la même surface en 1899; ce rendement a été celui des 260 hectares plantés en houblons dans la région d'Armentières. La main-d'œuvre a été recherchée et on estime que la récolte d'un hectare de houblon a nécessité 600 journées d'ouvriers. En *distillerie*, la campagne a commencé en fin septembre; au début, le travail a été difficile, les jus de betteraves étant très chargés en sels, la teneur saccharine ne répondait pas à la densité constatée; au mois d'octobre, la betterave s'était améliorée; mais en fin décembre, les gelées ont de nouveau contrarié le travail en rendant la betterave moins bonne pour la fabrication; à cette époque, les betteraves avaient été livrées au distillateur qui a supporté ainsi tout le préjudice; dans l'ensemble, le rendement a été médiocre et les prix de vente peu rémunérateurs pour les distillateurs qui n'avaient pas vendu de leurs produits avant la fabrication. Les efforts faits pour développer la consommation des alcools dénaturés ont tendu à amener une amélioration de la situation, sans amener encore un changement sensible.

La *tannerie* a marqué une reprise du travail par rapport à 1898, malgré l'élévation des cours et la rareté des cuirs verts. D'autre part, la concurrence des grandes tanneries des autres centres, montées avec de nouveaux procédés rapides pour la tannerie, a rendu plus difficile la situation de la tannerie régionale en enlevant une partie des commandes à livrer à bref délai.

Dans la *filature de coton*, les débuts de l'année ont été mauvais; par suite du manque d'ordres, on a réduit la production et chômé le samedi pendant six mois; les stocks étant réduits, une reprise du travail s'est produite; en août, une hausse des cours des cotons bruts a amené un mouvement analogue sur les cotons filés qui ont atteint des prix élevés. En fin

d'année, l'activité des filatures est devenue normale et les commandes ont été abondantes. La *filature de lin*, malgré une matière première abondante et à bon marché a vu, au début de 1899, son activité se ralentir par suite de la diminution des commandes; les fils ont été en baisse jusqu'en février. Les filateurs, pour alléger les stocks, décidèrent alors de favoriser l'exportation au moyen de primes à la sortie; la baisse des prix se trouva arrêtée; mais la production excédait encore la consommation, malgré un important mouvement d'affaires avec l'étranger. Une réduction de la fabrication fut alors décidée et on obtint une diminution d'environ 8 p. o/o. Cependant en septembre, à la suite de la mauvaise apparence de la récolte des lins de Russie, une hausse de 40 à 50 p. o/o s'est produite sur les lins bruts; elle a été de 20 à 25 p. o/o sur les fils, en laissant peu de rémunération au filateur; les commandes à l'exportation sont restées actives jusqu'en fin d'année. Dans les *tissages de toile*, la situation qui était peu favorable au début de 1899, a été en s'améliorant avec la hausse des filés; l'augmentation des prix obtenus a été jugée insuffisante par suite de l'augmentation plus rapide des prix demandés par les filateurs. Dans l'ensemble, l'activité en fin d'année est redevenue satisfaisante, tous les métiers ont été occupés; il y a eu peu de chômeurs; la main-d'œuvre suffisante. Les expéditions de toile par la gare d'Armentières ont été supérieures de 13 p. o/o à celles de 1898.

Dans le *travail du bois*, la hausse de la matière première signalée en 1898 s'est accentuée en 1899 et a amené une élévation des prix sur les *bois sciés*, les *caisses d'emballage*, les *meubles*, la *boissellerie*. Le travail a été actif dans l'ensemble; les *scieries mécaniques* et les *chantiers de constructions de bateaux* ont été particulièrement bien occupés. La situation a été jugée satisfaisante; les charges, que l'on supposait devoir devenir plus lourdes par suite de la loi sur les accidents du travail, n'ont pas sensiblement augmenté et le règlement des accidents survenus aux ouvriers s'est fait plus commodément qu'avant l'application de la loi.

Dans les *constructions mécaniques*, l'activité a été en progrès sur l'année 1898; il n'y a pas eu de chômage. L'augmentation des prix de la matière première (60 p. o/o environ) a entraîné une hausse des prix de vente des produits fabriqués (environ 20 p. o/o). Une *chaudronnerie en fer* a agrandi ses ateliers. Travail actif et régulier dans l'industrie du *bâtiment* et dans la *briqueterie*, qui ont eu tendance à augmenter leur prix de vente par suite de la hausse des matières premières.

Seine-Inférieure. — Dans la région de Rouen, à la fin de 1899 et au commencement de 1900, la *boulangerie* a eu un courant ordinaire de commandes; mais les salaires à Rouen étant plus élevés que ceux des centres environnants, les bureaux de placement ont reçu plus de demandes de travail des ouvriers que d'offres de places des patrons et ont été encombrés. L'industrie des *produits chimiques* a été contrariée par la hausse des charbons qui a augmenté les prix de revient. Dans l'*imprimerie*, la fin de l'année 1899 a présenté une bonne activité; mais le commencement de l'année 1900 a été moins bon que celui de l'année 1899; la hausse des matières premières a contribué dans une certaine mesure à ralentir les commandes. Les tarifs de salaires arrêtés entre le syndicat ouvrier et le syndicat patronal sont restés les mêmes.

CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUEN. — Pendant le 1er trimestre 1900, les *distilleries d'alcool* ont maintenu une activité satisfaisante. Dans la *tannerie*, les commandes ont continué à diminuer et en fin du 1er trimestre, les ventes de cuirs tannés ont été arrêtées à la suite d'une nouvelle hausse de 10 p. o/o survenue sur les cuirs verts de la nouvelle campagne à La Plata. La *filature de coton* a obtenu une amélioration de ses prix de vente en rapport avec la hausse des cotons en laine; les filatures ont été bien occupées. Les *tissages*, *rouenneries* et *mouchoirs* ont également amélioré leur situation, les commandes pour l'Algérie, Madagascar et l'Indo-Chine ont été en progrès. Les *indiennes*, *fils* et *tissus teints* ont donné lieu à de nombreuses commandes, plus abondantes que l'an dernier; sauf pour l'Algérie, l'Indo-Chine et Madagascar qui ont moins demandé à nos *teintureries* et *apprêts*. Grâce à des commandes antérieures et malgré la hausse du fer forgé, les *ateliers de construction mécanique* ont travaillé activement au début de l'année; mais en fin du 1er trimestre, un ralentissement s'est produit. Le *mouvement du port* a présenté, à l'*entrée*, une augmentation d'environ 90.000 tonnes sur les résultats de l'an dernier pendant la même période; les *sorties* ont aussi progressé de 13.900 tonnes par rapport à la même période de 1899.

Yonne. — RÉGION DE LA PUYSAIE. — Pendant le premier semestre de l'année 1900, travail abondant pour les *bûcherons* de la Puysaie. Les prix sont en légère augmentation sur l'année précédente. En 1900, on a payé pour l'abatage d'un vieux chêne 3 francs, d'un cadet 1 fr. 50, d'un moderne 50 centimes; tandis qu'en 1899, on payait seulement l'abatage des vieux chênes à raison de 2 francs.

La main-d'œuvre est payée: pour les bourrées, le cent 2 francs; pour la moulée, la corde, 6 francs; pour la charbonnette, la corde, 2 fr. 50; pour les bottes d'écorce, le cent, 45 à 50 francs.

Travail très actif dans les *scieries* et *manufactures de parquets*. Durée du travail de 9 à 11 heures et demie en hiver, 11 heures et demie et 12 heures en été. Prix de l'heure variable de 0 fr. 22 à 0 fr. 30 centimes. — Certaines municipalités ont voté des fonds pour les travaux de chômage: Saint-Fargeau (2,600 habitants) a voté 4,500 francs; Lavau (1,250 habitants) a voté 8,000 francs. — MONCHAUSSÉE.

Analyse, par département, des renseignements fournis par les chambres syndicales ouvrières et par les secrétaires des Bourses de travail.

Ain. — A Bourg, pas de chômeurs chez les *typographes*. De même chez les ouvriers des *filatures* et des *carderies* de Tenay, chez lesquels le travail est devenu moins abondant par suite de transformation du matériel; des renvois ont eu lieu, mais ces ouvriers au sortir de l'usine ont pu être occupés ailleurs. Chez les ouvriers en *peignes* d'Oyonnax, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et journée variant de 8 à 9 heures. Chez les *tailleurs de pierres* de Thoiry, pas de chômeurs. De même chez les ouvriers du *bâtiment* de Bellegarde.

Aisne. — A Saint-Michel, chez les ouvriers en *chaussures*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. A Saint-Quentin, 9 p. 0/0 chez les *fileurs* et *rattacheurs*. Pas de signalés chez les *mouleurs*; de même chez ceux de Chauny qui font la journée de 12 heures. A Saint-Quentin, chez les *peintres en bâtiment*, pas de chômeurs. De même chez les *couvreurs-zingueurs*. 1 p. 0/0 chez les *employés-voyageurs*.

Allier. — Pas de chômeurs chez les ouvriers *agricoles* de Lignerolles et de Treignat. De même chez les *mineurs* de Bézenet, un peu moins de 2 p. 0/0 chez ceux de Commentry. Pas de signalés chez ceux de la Croix-Montvicq, chez lesquels le gain journalier a eu tendance à diminuer malgré l'augmentation de 5 p. 0/0 sur le tarif allouée par la compagnie; dans l'intérieur de la mine, une grande partie des ouvriers travaillent parfois 7 jours par semaine. Pas de chômeurs chez les *mineurs* de Doyet, une augmentation de 5 0/0 sur le tarif des salaires accordée après entente avec la compagnie n'a pas amené la hausse du gain journalier demandée par les ouvriers, ceux-ci travaillent à l'entreprise pour la plupart. A Moulins, chez les *tanneurs*, reprise du travail depuis le mois dernier, et 2 p. 0/0 de chômeurs; dans ces maisons (60 ouvriers), le travail a lieu à des heures irrégulières. Chez les *charpentiers* et *menuisiers* de Vichy, le travail se maintient.

Pas de chômeurs chez les *mouleurs en métaux* de Montluçon. Journée de 10 heures chez les ouvriers sur *métaux* de Vichy. Chez les *métallurgistes* de Montluçon; ralentissement du travail, cependant pas de chômeurs. Journée de 10 heures chez les *tailleurs de pierres*, les *maçons* et les *journaliers* de Vichy.

Alpes-Maritimes. — A Nice, les *boulangers* comptent un cinquième des leurs sans place à demeure. A Cannes, pas de chômeurs chez les *maçons*, qui sont moins occupés que l'an dernier; de même, ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *peintres*. Chez ceux de Nice, qui comptent un quart des leurs en chômage, même situation.

Ardèche. — A Annonay, chez les *mégissiers palissonneurs*, 7 p. 0/0 de chômeurs. Pas de signalés chez les *chapeliers foulеurs* de Serrières.

Ardennes. — FUMAY. — Chez les *ardoisiers-mineurs*, un peu moins de 1 p. 100 de chômeurs, travail actif chez les mineurs, mais suspendu trois jours par quinzaine chez les fendeurs faute de matières premières. Chez les *métallurgistes* à Fumay, Haybes-sur-Meuse et Revin, travail actif et salaires jugés satisfaisants. — MARÉCHAL.

A Charleville, ralentissement du travail et 2 p. o/o de chômeurs chez les *typographes*. Les ouvriers et ouvrières de l'industrie *lainière* comptent un tiers des leurs en chômage. A Illy, chez les ouvriers des *tissages mécaniques*, même chômage; de même manque d'activité dans l'industrie du *fer*. Même situation chez les *tisseurs* de Sedan; dans cette région, les tisseurs sont *moins occupés que l'an et que le mois derniers*. Chez les *mouleurs* de Vrigne, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 2 p. o/o de chômeurs. Chez les *mouleurs* et *polisseurs en métaux* de Charleville, un peu moins de 1 p. o/o; la journée a été diminuée d'une heure pour 80 ouvriers, le salaire journalier est resté stationnaire. Ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs chez les *mouleurs* de Deville. Chez ceux de Fumay, même situation; le salaire journalier varie de 3 à 4 francs par jour dans une importante maison. Pas de chômeurs chez les *métallurgistes* de Laval-Dieu, la production a diminué par suite du départ d'une partie des ouvriers pour les moissons.

Ariège. — Chez les *filateurs* et *tisseurs* de Lavelanet, pas de chômeurs et ouvrage plus abondant que l'an dernier.

Aube. — A Troyes, pas de chômeurs chez les *boulangers*.

Aude. — A Narbonne, 11 p. o/o de chômeurs chez les *boulangers*, qui sont plus occupés que le mois dernier. A Carcassonne, pas de chômeurs chez les *cuisiniers*. Travail toujours actif chez les ouvriers de l'*habillement*. Chez les *charpentiers*, pas de chômeurs. De même chez les *menuisiers*. Chez les *tonneliers*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs; les prix de façon de certaines futailles ont été augmentés de 0 fr. 25.

Aveyron. — Chez les *mineurs* de Decazeville, le gain journalier est resté sans augmentation pour les raisons déjà signalées; cependant le nombre des ouvriers occupés a été en augmentant.

Bouches-du-Rhône. — Chez les *marins-pêcheurs* de Martigues, situation plus mauvaise que l'an dernier. Pas de chômeurs chez les *horticulteurs* de Saint-Giniez-Marseille. De même chez les *mineurs* de Fuveau et de Saint-Savournin. De même chez les *carriers* de Fontvieille. A Marseille, les *boulangers* comptent un cinquième des leurs sans place à demeure. 7 p. o/o chez ceux de la Ciotat. A Marseille, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *cuisiniers* (*Vatel*). Les *confiseurs*, *biscuitiers* qui sont plus occupés que l'an, mais moins que le mois derniers comptent un quart des leurs en chômage. Ouvrage plus abondant que le mois, mais moins que l'an derniers chez les *savonniers*. Un peu plus de 3 p. o/o de chômeurs chez les *typographes*. 13 p. o/o chez les *imprimeurs-lithographes*. Pas de signalés chez les *travailleurs du livre* (Gutenberg).

A Marseille, les ouvriers en *chaussures* comptent un quart des leurs en chômage. Ralentissement du travail chez les *menuisiers*. 10 p. o/o de chômeurs chez les *carrossiers*. Pas de signalés chez les *ajusteurs-mécaniciens* chez lesquels le travail a repris. Même situation chez les *forgerons*, 18 p. o/o de chômeurs chez les *ferblantiers-plombiers*. 10 o/o chez les *cimentiers* et *gâcheurs* chez lesquels le salaire minimum a été porté après entente entre patrons et ouvriers de 0 fr. 45 au à 0 fr. 60 et qui ont obtenu 1 fr. 50 d'indemnité de déplacement pour travail hors de la ville au lieu de 1 franc. Chez les *carreleurs*, 14 p. o/o de chômeurs. Chez les *peintres en bâtiment*, qui comptent un tiers des leurs en chômage, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. Même situation chez les *peintres-décorateurs*. Les *marins* du *commerce* comptent un peu plus du tiers des leurs sans engagements. 9 p. o/o de chômeurs chez les *employés limonadiers*. Pas de signalés chez les *élèves en pharmacie*.

Calvados. — Pas de chômeurs chez les *bonnetiers* de Falaise. A Caen, chez les *mouleurs en métaux*, 4 p. o/o de chômeurs.

Charente. — A Angoulême, chez les *peintres*, qui comptent un peu plus du tiers de leurs en chômage, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers.

Charente-Inférieure. — A la Rochelle, chez les *marins-pêcheurs*, situation plus mauvaise que l'an et que le mois derniers. Travail toujours actif chez les *travailleurs du livre*. A Rochefort, pas de chômeurs chez les *typographes*. De même chez les *ouvriers sur métaux* de la Rochelle. A Rochefort, chez les *tailleurs de pierres*, ralentissement du travail, cependant, pas de chômeurs.

Cher. — Chez les *ouvriers agricoles* de Nérondes, le placement est devenu moins facile par suite de l'emploi plus fréquent de faucheuses et de moissonneuses mécaniques qui ont réduit la main-d'œuvre. Chez les *bûcherons ouvriers agricoles* d'Aspremont, pas de chômeurs; de même chez ceux de Brécy, chez lesquels les travaux des champs auxquels ils sont occupés l'été ont été jugés moins abondants que l'an dernier. Même situation chez ceux de la Chapelle-Hugon, qui ont compté un quart des leurs en chômage. Chez ceux de Cuffy, le chômage a atteint un tiers des syndiqués, l'emploi plus fréquent de faucheuses et de moissonneuses mémécaniques a réduit la main-d'œuvre. Pas de chômeurs chez ceux de Grossouvre. Chez ceux de la Guerche, la grêle a détruit une partie des récoltes sur pied; les mois précédents la situation avait été satisfaisante, le travail des forêts ayant bien donné grâce à un accord avec certains marchands de bois. Chez les *bûcherons ouvriers agricoles* de Méry, pas de chômeurs; 5 p. o/o chez ceux de Sancergues. Chez les *carriers* de Dun-sur-Auron, situation plus mauvaise que l'an et que le mois derniers; les années précédentes, un certain nombre d'ouvriers carriers et de journaliers s'employaient aux moissons pour lesquelles ils recevaient des salaires avantageux, cet ouvrage est aujourd'hui devenu plus faible et moins bien payé, une importante partie du travail étant faite par des moissonneuses mécaniques. Pas de chômeurs chez les *carriers-paveurs* de Vierzon.

A Bourges, chez les ouvriers en *toiles cirées*, pas de chômeurs. De même chez les *typographes*, qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers. 14 p. o/o de chômeurs chez ouvriers en *cuirs et peaux*. Chez les ouvriers de l'*habillement* militaire, pas de signalés. De même chez les *charpentiers*. 1 p. o/o chez les *menuisiers*. Pas de chômeurs chez les ouvriers en *voitures*. Ralentissement du travail à la *fonderie;* chez les ouvriers sur *métaux*, journée de 10 heures, 4 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *tailleurs de pierres*. Les travaux du bâtiment ont été suspendus chez les *maçons* de Dun-sur-Auron qui ont été s'embaucher pour les moissons. Pas de chômeurs chez les *maçons* de Saint-Amand et de Vierzon. A Bourges, pas de signalés chez les *peintres* et chez les *plâtriers*.

Bourse du travail de Bourges. — A la *fonderie de canons*, une centaine de *tourneurs* et un grand nombre de *manœuvres* sont en chômage de morte-saison. On estime que le chômage atteint un cinquième des *couvreurs*. Les *peintres*, les *plâtriers*, les *ébénistes* sont tous occupés et font de 11 à 12 heures par jour. Les *menuisiers* et les *charpentiers* ne peuvent suffire aux travaux en cours. D'importants travaux de terrassement occupent tous les *terrassiers*. De même, pas de chômeurs chez les *maçons* qui organisent une société coopérative ouvrière de production. Les ouvriers en *toiles cirées* ont réduit à 10 heures la durée de la journée de travail faute de commandes. La *cordonnerie* et la *fabrication de l'équipement militaire*, qui avaient longtemps chômé, ont repris le travail le mois dernier et font 11 heures par jour. Les *tailleurs d'habits* (travail à la tâche) n'ont pu suffire aux commandes. Le travail a été actif chez les *bûcherons* du département. — Hervier.

Corrèze. — A Tulle, pas de chômeurs chez les *typographes*. De même chez les *chapeliers* de Bort. A Tulle, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *menuisiers*. Chez les *tailleurs de pierres*, même situation et 11 p. o/o de chômeurs.

Corse. — Chez les *cordonniers* de Bastia, qui comptent un tiers des leurs en chômage, ouvrage moins abondant que l'an dernier par suite de la concurrence des produits étrangers.

Côte-d'Or. — Pas de chômeurs chez les *bûcherons* et *ouvriers agricoles* de Corcelles-les-Citeaux et de Pagny. A Dijon, pas de signalés chez les *boulangers*, 2 p. o/o chez les *typographes*. Pas de signalés chez les *ouvriers en chaussures*, qui sont moins occupés que l'an

et que le mois derniers. Les *tailleurs d'habits* comptent trois quarts des leurs en chômage de morte-saison; les maisons de confection ont amené un abaissement des prix de façon pendant cette morte-saison. Chez les *employés de commerce*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 4 p. o/o de chômeurs.

Dordogne. — Pas de chômeurs chez les *chapeliers* du Bugue.

Doubs. — A Besançon, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs chez les *papetiers*. De même, pas de chômeurs chez les *typographes*. De même chez les *ouvriers de l'industrie textile* et des *filateurs de coton* de Colombier-Fontaine. A Montbéliard, chez les *ouvriers en meubles*, journée diminuée d'une demi-heure (120 ouvriers) et pas de chômeurs. Chez les *ouvriers sur métaux* d'Audincourt, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, certains ouvriers déplacés depuis les dernières grèves n'ont pu être encore embauchés. A Besançon, chez les *monteurs en boîtes d'argent*, journée diminuée d'une heure pour 40 ouvriers, cependant ouvrage plus abondant que l'an dernier, 1 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *guillocheurs*.

Drôme. — Pas de chômeurs chez les *carriers* de Saint-Restitut, qui sont moins occupés que l'an dernier. A Valence, chez les *typographes*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. De même, pas de chômeurs chez les *scieurs de bois* et chez les *peintres*.

Eure. — A Évreux, pas de chômeurs chez les *compositeurs*. A Louviers, chez les *tisseurs*, un peu plus de 1 p. o/o de chômeurs et morte-saison annuelle. Chez les *ouvriers en peignes* d'Ezy, ouvrage moins abondant que l'an dernier, cependant pas de chômeurs.

Eure-et-Loir. — CHÂTEAUDUN. — Travail suivi chez les *typographes* et chez les *fondeurs-mécaniciens;* très actif chez les *brasseurs*, les chaleurs ayant augmenté la consommation. Pas de chômeurs chez les *ouvriers du bâtiment*. Les *ouvriers agricoles* ont un ouvrage abondant grâce à la moisson. — A. GAUVIN.

NOGENT-LE-ROTROU. — Accalmie du travail chez les *typographes*. La *chapellerie* et l'*industrie de la chaussure* ont repris leur courant. Travail actif dans l'*industrie du bâtiment*, ainsi que chez les *tanneurs-corroyeurs*.

A Chartres, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs chez les *menuisiers*. Chez les *mécaniciens*, journée de 11 heures, le tarif des façons a été revisé et, après accord, les salaires au temps sont augmentés de 25 centimes par jour.

Finistère. — Travail toujours actif et pas de chômage chez les ouvrières de l'*aiguille* de Morlaix. Chez les *ferblantiers-boîtiers* de Concarneau, travail actif grâce aux bons résultats de la pêche à la sardine. Chez ceux d'Audierne, journée augmentée d'une heure, 15 p. o/o de chômeurs. Dans ce port, pas de chômeurs chez les *marins*.

Gard. — Pas de chômeurs chez les *mineurs* de Trézeols. A Nîmes, pas de chômeurs et ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers chez les *tonneliers*. Chez les *vanniers* d'Aramon, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. Chez les *verriers* de Bessège, le chômage de la verrerie se prolonge plus que l'an dernier.

Haute-Garonne. — A Toulouse, chez les *typographes* (*Union*), ouvrage plus abondant que l'an, mais moins que le mois derniers; un journal cesse de paraître, 12 p. o/o de chômeurs. Morte-saison chez les *cordonniers*, cependant peu de chômeurs. Chez les *sandaliers-semelleurs*, ouvrage plus abondant que l'an dernier, pas de chômeurs; la concurrence de la main-d'œuvre des campagnes est moins forte pendant la période des moissons. Pas de chômeurs chez les *charrons*.

Gers. — Chez les *maçons* et *tailleurs de pierres* d'Auch, l'activité du travail déjà signalée se maintient, pas de chômeurs.

Gironde. — Pas de chômeurs chez les *carriers* de Daignac. A Bordeaux, chez les *travailleurs au cimetière*, peu de chômeurs. 13 p. o/o chez les *boulangers-biscuitiers* et chez les *pâ-*

tissiers-glaciers, 1 p. o/o chez les *typographes*, 5 p. o/o chez les *imprimeurs-lithographes*; dans une maison en liquidation, les ouvriers se sont formés en équipes qui travaillent alternativement deux jours par semaine, afin d'éviter des renvois. Chez les *tailleurs d'habits*, qui sont tous occupés, morte-saison moins forte que l'an dernier. Chez les *scieurs* de long, ouvrage plus abondant que l'an dernier et 15 p. o/o de chômeurs. Chez les *vanniers*, pas de signalés; par suite de la concurrence des emballages en caisses de bois, les salaires sont descendus à 3 fr. 50 et 3 francs par jour. 4 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers des *constructions maritimes* qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers; un nouveau chantier a été ouvert, il occupe près de 400 ouvriers; les ouvriers sont occupés à l'heure et gagnent : les charpentiers 0 fr. 50, les riveurs perceurs 0 fr. 40 à 0 fr. 45, les manœuvres 0 fr. 35 par heure. Pas de chômeurs chez les *peintres*. 11 p. o/o chez les *couvreurs*, qui sont plus occupés que l'an dernier. Pas de chômeurs chez les *verriers*. 16 p. o/o chez les *maîtres d'hôtel* et *garçons navigateurs*. Pas de signalés chez les *balayeurs*. 8 p. o/o chez les *gens de maison*.

Hérault. — Chez les *marins-pêcheurs* de Mèze, les grandes chaleurs, qui ont contrarié la vente des poissons frais, ont rendu la situation plus difficile. Pas de chômeurs chez les *travailleurs de la terre* et *vignerons* de Fabrègues. 14 p. o/o chez les *mineurs* de Graissessac. A Montpellier, 8 p. o/o chez les *boulangers*. Les *cordonniers* estiment qu'un peu plus du tiers des leurs sont atteints par le chômage, qui est aussi plus fort que l'an dernier. Chez les *tonneliers*, ouvrage plus abondant que le mois dernier, augmentation des prix de façon et pas de chômeurs.

BOURSE DU TRAVAIL DE BÉZIERS. — On manque d'ouvriers du *bâtiment* depuis quelque temps. La fabrication des *foudres* et les aménagements pour la récolte des vins occupent beaucoup d'ouvriers *charrons, menuisiers, charpentiers;* cette récolte s'annonçant comme très bonne.

Ille-et-Vilaine. — Ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers chez les *mineurs* de Bruz. A Fougères, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. A Rennes, chez les *chapeliers-approprieurs*, on fait 4 à 5 jours par semaine; cependant, pas de chômeurs. Chez les *charpentiers*, 4 p. o/o de chômeurs; pas de signalés chez ceux de Fougères. De même à Rennes, chez les *plâtriers;* de même chez ceux de Fougères; cependant, le travail reste calme chez ces derniers.

Indre. — Chez les *bûcherons* et *journaliers* de Niherne, situation moins bonne que l'an dernier par suite de la concurrence des faucheuses et des moissonneuses mécaniques; cependant, pas de chômeurs. A Châteauroux, chez les *typographes*, ouvrage plus abondant que le mois dernier et pas de chômeurs. De même chez les *menuisiers*.

Indre-et-Loire. — A Tours, chez les *typographes*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. 3 p. o/o chez les *tanneurs-corroyeurs* de Châteaurenault. Pas de signalés chez les *mouleurs en métaux* d'Amboise. A Tours, de même chez les *plâtriers* et chez les *couvreurs*.

A Châteaurenault, hausse sur les légumes frais, 0 fr. 20 par kilogramme.

Isère. — Chez les *mineurs* de la Motte-d'Aveillan, l'ouvrage a été plus abondant que l'an dernier. Les *carriers* de Bouvesse comptent un cinquième des leurs en chômage. A Grenoble, pas de chômeurs chez les *cuisiniers* et chez les ouvriers du *gaz*. De même chez les *gantiers* de Gières. 10 p. o/o de chômeurs chez les *tisseurs de toile* de Voiron. Chez les ouvriers en *nacre* de Vinay, travail irrégulier, atteignant parfois 80 heures par semaine, mais coupé par de longs chômages en attendant les produits envoyés aux premières façons. Chez les ouvriers en *métaux* de Rives, journée de 11 heures. Chez les *tailleurs de pierres* de Montalieu-Vercieu, le travail est resté faible; le gain des ouvriers a été, depuis le mois de septembre dernier, à peu près d'un tiers de celui des années précédentes. Chez les *tailleurs de pierres* de Porcieu, de même ouvrage moins abondant que l'an dernier et 10 p. o/o de chômeurs. A Grenoble, chez les *maçons*, journée augmentée d'une heure et 9 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *coiffeurs* de Vienne.

Jura. — Les ouvriers *agricoles* de Lons-le-Saulnier, qui sont moins occupés que le mois dernier, comptent un cinquième des leurs en chômage. A Dôle, pas de chômeurs chez les *typographes*, qui sont moins occupés que le mois dernier; chez les ouvriers en *bâtiment*, même situation et 4 p. o/o de chômeurs.

Loir-et-Cher. — A Blois, pas de chômeurs chez les *typographes*. A Vendôme, 2 p. o/o chez les *tanneurs-corroyeurs*. Chez les ouvriers en *métaux*, pas de signalés.

Loire. — Pas de chômeurs chez les *mineurs* de La Talaudière. De même chez ceux de Roche-la-Molière; chez ces derniers, l'augmentation des salaires convenue après la dernière grève n'a pas été appliquée à tous les ouvriers. Pas de chômeurs chez les *mineurs* de Saint-Jean-de-Bonnefonds. Chez les ouvriers du *livre*, travail peu actif, cependant pas de chômeurs. De même pas de chômeurs chez les *tisseurs* de Jarnosse; de La Gresles, Le Cergne; ralentissement du travail chez ceux de La Gresles. Chez ceux de Roanne, même situation et 13 p. o/o de chômeurs. A Saint-Étienne, les *tisseurs* estiment que le chômage atteint moitié des leurs, on manque de commandes sauf chez les *chefs d'ateliers tisseurs qui signalent une* certaine activité dans le tissage de velours; mais le ruban reste délaissé par suite du changement de la mode. Les adhérents à la *Ligue pour le relèvement des salaires des tisseurs* comptent un cinquième des leurs en chômage. Les *tisseurs* de Saint-Rambert comptent un tiers des leurs en chômage; les ouvriers en *velours* sont seuls bien occupés, leurs salaires sont en hausse. 10 o/o de chômeurs chez les *teinturiers* de Régny. Les *passementiers* de La Fouillouse estiment que trois quarts des leurs manquent de commandes; un tiers chez ceux de Saint-Jean-de-Bonnefond, chez lesquels le gain hebdomadaire a diminué d'un cinquième environ depuis le mois dernier, la mode ayant délaissé la passementerie, spécialité de la région. A Chazelles, chez les ouvriers en *chapellerie*, ouvrage plus abondant que l'an et que les mois derniers, spécialement pour l'article fantaisie. Pas de chômeurs chez les *chapeliers-fouleurs*.

A Saint-Étienne, chez les *modeleurs*, ouvrage moins abondant que l'an et que les mois derniers et pas de chômeurs; journée diminuée de 2 heures dans une maison. Chez les ouvriers *métallurgistes*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 2 p. o/o de chômeurs. Chez les *chauffeurs-mécaniciens* des *tramways*, pas de signalés et journée de 10 heures; la situation tend à devenir plus difficile par suite de la concurrence de la main-d'œuvre étrangère, le placement, principalement pour les ouvriers syndiqués, est devenu moins facile. Pas de chômeurs chez les *maréchaux ferrants*. Chez les ouvriers en *boulons* de Chambon-Feugerolles, le travail encore actif tend à ralentir, 7 p. o/o des chômeurs. A Saint-Étienne, pas de signalés chez les *verriers*. Chez les ouvriers des *eaux minérales* de Sails-Couzan, 1 p. o/o de chômeurs; placement difficile, principalement pour les ouvriers syndiqués dans une des exploitations. Pas de chômeurs chez les *coiffeurs* de Roanne.

Haute-Loire. — Chez les chefs d'*ateliers rubaniers* de Saint-Didier, qui sont moins occupés que l'an et que les mois derniers, le chômage atteint moitié des syndiqués; trois quarts chez ceux de Sainte-Sigolène; une partie des ouvriers sans ouvrage ont été chercher du travail dans les mines ou dans la métallurgie. Au Puy, chez les *menuisiers*, ouvrage moins abondant que l'an, mais plus que les mois derniers. Chez les ouvriers en *métaux*, ouvrage moins abondant que l'an et que les mois derniers.

Loire-Inférieure. — A Nantes, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs chez les *relieurs-papetiers*. Chez les *menuisiers* (*corporation*) pas de chômeurs, ouvrage plus abondant que l'an dernier, grâce aux nouvelles constructions et au départ pour la région parisienne d'ouvriers qui ne sont pas revenus. Pas de chômeurs chez les *menuisiers en bâtiment*. De même chez les *tonneliers*, qui sont plus occupés que l'an dernier, grâce à la bonne apparence des vignobles. Augmentation du gain hebdomadaire (10 p. o/o) chez les *vanniers*. Reprise du travail depuis le mois dernier et pas de chômeurs chez les *ferblantiers-boitiers* de Chantenay. De même à Nantes, pas de chômeurs chez les *granitiers*. Chez les ouvriers en *bâtiment* de Pornic, ouvrage moins abondant que l'an et que les mois derniers et 16 p. o/o de chômeurs.

A Pornic, beurre en hausse de 40 centimes par kilo; hausse d'un tiers sur les œufs.

Loiret. — Pas de chômeurs chez les *bûcherons* et ouvriers *agricoles* de Gien. De même à Orléans chez les *boulangers*. De même chez les *menuisiers;* des ouvriers venant d'autres centres ont pu trouver du travail dans les environs par l'entremise de la Bourse du travail. Pas de chômeurs chez les *tailleurs de pierres* et chez les *voituriers*.

Lot. — Les *tanneurs* de Souillac comptent un peu plus d'un cinquième des leurs en chômage. Ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *peintres* et *tapissiers* de Cahors.

Lot-et-Garonne. — A Agen, pas de chômeurs chez les *typographes* chez lesquels le travail a repris depuis le mois dernier. Ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *charpentiers*, cependant pas de chômeurs. 1 p. o/o chez les ouvriers en *bouchons* de Lavardac. A Agen, pas de chômeurs chez les ouvriers sur *métaux;* de même chez ceux de Villeneuve-sur-Lot, qui font la journée de douze heures. A Agen, pas de chômeurs chez les *peintres* 6 p. o/o chez les *employés-limonadiers*.

Maine-et-Loire. — A Angers, pas de chômeurs chez les *boulangers*. De même chez les *tisseurs* de Gesté, de la Séguinière, de la Tessoualle, de Saint-Philbert. A Saumur, chez les *carrossiers*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. A Angers, chez les *galochiers*, même situation. Les *sculpteurs* comptent un cinquième des leurs en chômage. Chez les *manœuvres-terrassiers*, pas de chômeurs et ouvrage moins abondant que l'an dernier. De même chez les ouvriers du *bâtiment* de Cholet. A Angers, de même chez les *peintres*. 7 p. o/o chez les *garçons limonadiers*.

Marne. — A Reims, pas de chômeurs chez les *imprimeurs*. Chez les ouvriers de l'industrie *lainière*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers; on a réduit la durée du travail. De même chez les *travailleurs* de l'industrie *lainière* (Union), qui comptent 2 p. o/o de chômeurs et journée diminuée de 2 heures (4,000 ouvriers). Chez les ouvriers en *métaux*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. Chez les ouvriers du *bâtiment* d'Épernay, pas de chômeurs; les salaires varient de 0 fr. 60 l'heure (*charpentiers, tailleurs de pierres*), 0 fr. 75 (*couvreurs, ferblantiers, plombiers*) et 0 fr. 50 (*serruriers, maçons, menuisiers*) à 0 fr. 38 (*terrassiers*).

A Reims, hausse sur le pain, 0 fr. 05 par 3 kilogrammes.

Mayenne. — Chez les *ardoisiers* de Renazé, ouvrage moins abondant que le mois dernier par suite de la cessation du travail dans un puits. A Laval, chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. Chez les ouvriers sur *métaux*, reprise du travail depuis le mois dernier; journée de 12 heures et pas de chômeurs. 10 p. o/o chez les *maçons*.

A Laval, hausse sur les légumes par suite de la sécheresse.

Meurthe-et-Moselle. — Pas de chômeurs chez les *mineurs* de Bouxières-aux-Chênes, Bouxières-aux-Dames, Chavigny, Frouard. A Frouard, les ouvriers *mineurs* et *métallurgistes* ont fondé une société coopérative de consommation. Pas de chômeurs chez les *mineurs* d'Haut-court, Longwy, Ludres, Marbache. A Nancy, un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers en *chaussures*. Chez les ouvriers du *vêtement*, pas de chômeurs et ouvrage plus abondant que l'an dernier. De même pas de chômeurs chez les *menuisiers*.

Meuse. — Ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *carriers* de Lérouville, les commandes deviennent rares et il se forme des stocks; cependant pas de chômeurs chez les ouvriers syndiqués.

Morbihan. — A Vannes, pas de chômeurs chez les *typographes*. De même à Lorient chez les *galochiers*, chez les *ferblantiers-boîtiers* et chez les ouvriers du *bâtiment*.

Nièvre. — A Nevers, chez les ouvriers *agricoles*, ouvrage moins abondant que l'an mais plus que le mois derniers et pas de chômeurs. De même chez les ouvriers des *bois* et ouvriers *agricoles* de Menestreau, pas de chômeurs; de même chez ceux de Menou. A Nevers, de même chez les *charpentiers* et *menuisiers*, chez les *maçons* et les *couvreurs* qui sont plus occupés que l'an dernier.

Nord. — A Lille, 3 p. o/o de chômeurs chez les *lithographes;* 1 p. o/o chez les *typographes*, chez lesquels le travail ralentit; de même chez ceux de Valenciennes. Pas de signalés chez les ouvriers en *chaussures* de Vieux-Condé. 3 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les ouvriers de l'*industrie textile* à Armentières. Pas de signalés chez les *tisserands* d'Avesnes, Haspres et Houplines. 14 p. o/o chez ceux de Quiévy, chez lesquels le gain hebdomadaire est descendu parfois à 7 et 8 francs. Chez les *tisserands* de Saulzoir, pas de chômeurs. Chez les ouvriers de l'*industrie textile* de Tourcoing, 3 p. o/o. Pas de signalés chez les *imprimeurs sur tissus* de Marly. De même chez les *rubaniers* de Comines, qui sont plus occupés que l'an dernier. Même situation et 2 p. o/o de chômeurs chez les *tapissiers* de Tourcoing. Un peu moins de 6 p. o/o chez les *charpentiers* de Roubaix qui sont moins occupés que l'an dernier. A Lille, chez les *carrossiers*, pas de chômeurs. De même chez les ouvriers *tourneurs en bois* de Felleries.

Chez les *métallurgistes* de Saint-Amand, pas de chômeurs. A Lille, chez les ouvriers en *métaux*, de même pas de chômeurs, le ralentissement du travail déjà signalé se continue. Chez les *sculpteurs-carton, ornemanistes*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et 4 p. o/o de chômeurs. Les *marbriers-tailleurs de pierres* de Dunkerque comptent un cinquième des leurs en chômage. Pas de signalés chez les *marbriers* de Jeumont. A Dunkerque, chez les *maçons*, 2 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an dernier. A Roubaix, chez les *peintres*, ralentissement du travail et 6 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *verriers;* les gamins verriers ont obtenu une augmentation de salaire.

Oise. — Travail toujours abondant chez les *scieurs de bois* de Hermes. Chez les *dominotiers* de Méru, ouvrage moins abondant que l'an dernier, cependant pas de chômeurs. De même pas de chômeurs chez les *brossiers* de Saint-Sauveur.

Orne. — A Alençon, 1 p. o/o de chômeurs chez les *typographes*. 3 p. o/o chez les ouvriers de l'*industrie cotonnière* de Flers. A Alençon, chez les *menuisiers*, travail actif et pas de chômeurs. Pas de chômeurs chez les *maçons*, qui sont moins occupés que l'an dernier. Pas de chômeurs chez les *plâtriers* et chez les *couvreurs*.

Pas-de-Calais. — A Arras, pas de chômeurs chez les *typographes;* de même à Boulogne-sur-Mer, chez les *travailleurs du livre*. Dans cette ville, ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *cordonniers* et les *tanneurs*. A Calais, chez les ouvriers de l'*aiguille*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. De même, à Boulogne-sur-Mer, chez les *menuisiers* et chez les *ouvrières en plumes métalliques*. A Calais, 11 p. o/o chez les *ouvriers sur métaux*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers. 3 p. o/o chez les ouvriers en *bâtiment;* les *menuisiers* ont obtenu une augmentation de salaire (0 fr. 50 au lieu de 0 fr. 45 par heure).

Puy-de-Dôme. — A Clermont-Ferrand, 16 p. o/o de chômeurs chez les *menuisiers*. 6 p. o/o chez les *carrossiers*. Pas de signalés chez les ouvriers de l'*ameublement* et chez les *maçons*. De même chez les ouvriers en *bâtiment* de Riom.

BOURSE DU TRAVAIL DE CLERMONT-FERRAND: — Chez les *confiseurs*, la saison vient de commencer; elle promet d'être longue par suite de la grande quantité de fruits. Chez les *carrossiers*, le travail se maintient. — COUTEL.

Basses-Pyrénées. — A Bayonne, 4 p. o/o de chômeurs chez les *boulangers*. A Pau, 1 p. o/o chez les *travailleurs du livre*. A Bayonne, 5 p. o/o chez les *tapissiers*, chez lesquels le travail tend à ralentir. Pas de signalés chez les métallurgistes de Boucau. A Pau, de même chez les *maçons*, chez lesquels le travail est devenu plus abondant par suite de l'ouverture de nouveaux chantiers. Pas de chômeurs chez les *peintres*. 16 p. o/o chez les *plâtriers*.

Hautes-Pyrénées. — A Tarbes, pas de chômeurs chez les *menuisiers*. De même chez les *maçons* de Bagnères-de-Bigorre. A Tarbes, de même chez les *peintres*.

Pyrénées-Orientales. — A Perpignan, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers chez les *tonneliers*.

Haut-Rhin. — A Belfort, pas de chômeurs chez les *typographes*. 2 p. o/o chez les ouvriers de l'industrie *textile*. Chez les *menuisiers*, et *charpentiers*, qui comptent un tiers des leurs en chômage, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. Pas de chômeurs chez les *mouleurs* de Beaucourt. A Belfort, chez les *métallurgistes*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs; de même pas de chômeurs chez les *horlogers* de Beaucourt, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers.

Rhône. — LYON. — Chez les *vermicelliers*, pas de chômeurs. 5 p. o/o chez les *relieurs*, qui sont moins occupés que l'an dernier. Pas de chômeurs chez les *conducteurs-imprimeurs*. Les *tisseurs* (*Croix-Rousse*) comptent un quart des leurs en chômage, le ralentissement du travail continue. Même situation chez les *tisseurs en velours uni*. Chez les *imprimeurs sur étoffes*, qui comptent un peu plus du tiers des leurs en chômage, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. Les *tullistes à la chaîne* comptent un peu moins du tiers des leurs en chômage. Chez les *chenilleurs*, la diminution des salaires déjà signalée s'est accentuée, dans une maison, les salaires hebdomadaires sont descendus de 40 francs à 35. Chez les *passementiers sur meubles*, 3 p. o/o de chômeurs. Les *tailleurs d'habits* comptent un tiers des leurs en chômage de morte-saison. Même chômage chez les *chapeliers*, qui font de 30 à 40 heures par semaine. Chez les *approprieurs chapeliers*, le chômage de morte-saison atteint moitié des syndiqués.

Chez les *menuisiers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier (de près des deux tiers) et moins aussi que le mois dernier; on compte 8 p. o/o de chômeurs chez les syndiqués et un nombre plus important chez les non-syndiqués. 12 p. o/o de chômeurs chez les *layetiers-emballeurs*. 5 p. o/o chez les ouvriers en *lits fer et cuivre*. Pas de signalés chez les *tréfileurs*, chez lesquels la journée est diminuée d'une demi-heure. Les *électriciens* comptent un quart des leurs en chômage. Pas de chômeurs chez les *bronziers*. Reprise du travail chez les *graveurs pour impressions*.

Ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *sculpteurs de pierres* qui comptent un tiers des leurs en chômage. Ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 6 p. o/o de chômeurs chez les *tuiliers*. Les *voituriers*, qui sont moins occupés que l'an dernier, comptent un cinquième des leurs en chômage. 3 p. o/o chez les *garçons de peine*.

A Grigny, chez les *chapeliers*, pas de chômeurs, ouvrage abondant, spécialement pour l'article fantaisie pour lequel on manque d'ouvriers.

Haute-Saône. — A Vesoul, reprise du travail depuis le mois dernier et pas de chômeurs chez les *typographes*.

Saône-et-Loire. — A Montceau-les-Mines, un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs chez les *mineurs*; en juillet, les ouvriers des ateliers d'*agglomérés*, de *briquettes*, de *fours*, de *chantiers de bois*, de la *scierie mécanique*, de *charpente*, de *chaudronnerie* (1,500 ouvriers) ont subi un chômage d'un jour par semaine; deux ateliers (*rotins* et *vannerie*), qui étaient joints à l'exploitation et qui occupaient 290 ouvriers ont été fermés. La fabrication de la *soierie* (800 ouvrières) a été aussi arrêtée deux jours par suite d'un accident de la machine motrice. Un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs chez les *mineurs* (*corporation*), qui ont été moins occupés que l'an, mais plus que le mois derniers. Pas de chômeurs chez les *mineurs* de Perrecy-les-Forges. De même chez les *carriers* de Nanton. De même chez les *typographes* de Chalon-sur-Saône. 8 p. o/o chez ceux de Mâcon. Pas de signalés chez les *ébénistes* et *menuisiers* d'Autun. De même chez les *mouleurs* de Montceaux-les-Mines, qui sont moins occupés que l'an dernier. Chez les *métallurgistes* de Chalon-sur-Saône, 1 p. o/o de chômeurs; journée augmentée de 1 heure pour 1,100 ouvriers; mais journée diminuée de 1 heure pour 300 ouvriers. Les *métallurgistes* de Gueugnon comptent un cinquième des leurs en chômage. Chez les *métallurgistes* du Creusot (*corporation*), ouvrage à la *forge* moins abondant que l'an, mais plus que le mois derniers; pas de chômeurs dans l'ensemble. Chez les *serruriers* de Montceau, ouvrage moins abondant que l'an dernier. Pas de chômeurs chez les *piqueurs de grès* de Martigny, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. Chez les *maçons* de Digoin, ouvrage moins abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. De même chez les *plâtriers* de Chalon-sur-Saône et de Montceau-les-Mines. 4 p. o/o chez les *tuiliers* de Montchanin. Pas de signalés chez les *carriers* d'Epinac. 2 p. o/o chez les *manouvriers* de Saint-Léger.

Sarthe. — A La Flèche, 3 p. o/o de chômeurs chez les *galochiers*. Chez les ouvriers en *manches de parapluie et d'ombrelles* de Vibray, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. Au Mans, chez les *mécaniciens*, ouvrage plus abondant que le mois dernier; on a augmenté la durée travail et le personnel dans quelques-unes des entreprises les plus importantes. Chez les *maçons*, ouvrage moins abondant que l'an, mais plus plus que le mois dernier et pas de chômeurs. De même, pas de chômeurs chez les *couvreurs*.

A Vibray, hausse sur le pain, o fr. 10 par 6 kilogrammes.

Savoie. — A Chambéry, pas de chômeurs chez les *menuisiers*. 6 p. o/o chez les *tailleurs de pierres*. Pas de signalés chez les *plâtriers-peintres*.

Haute-Savoie. — Pas de chômeurs chez les *carriers* de Thollon. A Annecy, de même chez les *typographes* et chez les *chapeliers* fouleurs. De même chez les *menuisiers*, qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers et qui font de 55 à 60 heures par semaine. Chez les *ébénistes*, travail 66 heures par semaine, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 8 p. o/o de chômeurs.

Seine. — 8 p. o/o de chômeurs chez les *travailleurs de la boulangerie*, chez lesquels le placement est devenu plus facile par suite de l'arrivée des étrangers pour l'Exposition. 8 p. o/o également chez les *boulangers-biscuitiers*. Un peu moins de 6 p. o/o chez les *boulangers* (*placement mutuel*). 2 p. o/o chez les *chocolatiers*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers. Pas de chômeurs chez les *allumeurs du gaz*. Travail plus abondant que l'an et que le mois derniers chez les ouvriers de la Compagnie du gaz.

2 p. o/o de chômeurs chez les *relieurs* et les *doreurs*, qui entrent en morte-saison avec la fin des travaux pour les prix. 16 p. o/o de chômeurs chez les *papetiers-régleurs* qui sont plus occupés que l'an dernier. 6 p. o/o de chômeurs chez les *typographes*. Chez les *imprimeurs-lithographes*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, journée diminuée d'une heure dans deux maisons (39 ouvriers) et 8 p. o/o de chômeurs. Chez les *conducteurs-pointeurs*, même diminution de la journée de travail (350 ouvriers environ), ralentissement du travail moins accentué que l'an dernier, et 3 p. o/o de chômeurs. Chez les *imprimeurs-conducteurs*, même situation; cependant dans quelques maisons où les commandes sont pressées on a formé des équipes de nuit. Travail irrégulier chez les *imprimeurs en taille-douce*, qui comptent 19 p. o/o chômeurs. 3 p. o/o chez les *lithographes* (*Union*). 6 p. o/o chez les *graineurs-lithographes*. Pas de signalés chez les *correcteurs;* de même chez les *coloristes-enlumineurs*, qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers.

Les *tanneurs* comptent un peu plus d'un cinquième des leurs en chômage; une maison a suspendu son travail par suite de réparations. Chez les *corroyeurs* dits *du cuir noir*, la morte-saison se maintient plus accentuée que l'an dernier, 15 p. o/o de chômeurs. Chez les *pelletiers-lustreurs*, ralentissement du travail; cependant chez les *apprêteurs à façon*, travail actif, on manquerait d'ouvriers spécialistes. Chez les *teinturiers en peaux*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 3 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les ouvriers en *chevreau glacé*. De même chez les *couseurs en chaussures* et chez les *cordonniers*, chez lesquels la morte-saison commence. Travail actif chez les *gantiers*.

Pas de chômeurs chez les *tisseurs*. 7 p. o/o chez les *teinturiers dégraisseurs*. Chez les *passementiers à la main*, 9 p. o/o et journée diminuée d'une et deux heures. Les *façonniers-passementiers* estiment que moitié des leurs manquent de commandes. Les *coupeurs-tailleurs* un tiers, les *ouvrières* et *ouvriers tailleurs*, un cinquième; le nombre des ouvriers étrangers ayant augmenté, le travail s'est réparti entre un plus grand nombre de mains et l'augmentation d'ouvrage que l'on attendait de l'Exposition n'a pas été sensible. Chez les *tailleurs* (*Solidarité*), 16 p. o/o de chômeurs; quelques maisons de confection, qui avaient augmenté leurs prix de façon pendant la saison de travail, tendent à les diminuer maintenant. 2 p. o/o de chômeurs chez les *coupeurs-chemisiers*, qui sont moins occupés que l'an et le mois derniers. Les *ouvrières confectionneuses de cravates* comptent un cinquième des leurs en chômage de morte-saison. 3 p. o/o chez les *coupeurs de cols et de cravates*. Pas de signalés chez les ouvriers *chapeliers* chez lesquels le travail a diminué plus rapidement que l'an dernier. 3 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers en *chapeau de soie*, qui font 40 heures par semaine. Chez les

ouvriers en *chapeau mécanique*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 7 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *fourreurs*, qui font 54 heures par semaine. 5 p. o/o chez les *couleurs de lessive*.

Les *charpentiers* (*Solidarité*) estiment qu'un peu plus du tiers des leurs sont atteints par le chômage le travail a ralenti plus rapidement que l'an dernier. Pas de chômeurs chez les *menuisiers en voitures*. Les *menuisiers* et *blanchisseurs de cadres*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers, comptent un cinquième des leurs en chômage; dans certaines maisons (100 ouvriers), la journée a été diminuée de une heure et demie. Chez les ouvriers en *voitures*, ouvrage plus abondant que l'an dernier, mais en diminution sur le mois dernier, pas de chômeurs. Même situation chez les *peintres en voitures*. Chez les *arçonniers* et les *ferreurs*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. Un peu plus de 1 o/o chez les *ébénistes en photographie*. Chez les *ébénistes en meuble sculpté*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et un peu moins de 3 p. o/o de chômeurs.

2 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers en *scies*, qui sont en morte-saison. Même chômage chez les *chauffeurs-conducteurs* (*Union*). 1 p. o/o chez les ouvriers de la *mécanique industrielle*, qui sont plus occupés que l'an dernier. 2 p. o/o chez les *estampeurs-découpeurs*. Même chômage et ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *tourneurs-robinettiers;* la durée du travail varie suivant les maisons de 11 à 14 heures par jour. Un peu moins de 1 p. o/o chez les ouvriers en *instruments de précision*, *syndiqués;* cependant plusieurs maisons fabriquant l'appareil *photographique* ont réduit leur personnel. Chez les *soudeurs* et *apprêteurs ds tubes de cuivre*, 2 p. o/o de chômeurs. 9 p. o/o chez les *ferblantiers-boîtiers*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers, la journée a été réduite; la saison des conserves de légumes a été manquée par suite du défaut d'arrivages et du prix élevé des légumes qui ont été apportés. Ouvrage moins abondant que l'an dernier et 1 p. o/o de chômeurs chez les *potiers d'étain*. 3 p o/o chez les *tourneurs-décolleteurs* chez lesquels le travail ralentit; plusieurs ateliers ont renvoyé du personnel. Chez les *électriciens*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et 4 p. o/o de chômeurs. 1 p. o/o chez les ouvriers en *bronze imitation*. Pas de signalés chez les ouvriers en *monnaies* et *médailles;* de même chez les *graveurs syndiqués*, chez lesquels le travail tend à ralentir dans la gravure sur bijoux et orfèvrerie, tandis qu'il se maintient dans la gravure sur acier; on compte des chômeurs chez les non syndiqués graveurs de bijoux et orfèvrerie.

Chez les *sculpteurs en bâtiment*, le chômage déjà signalé se continue. De même ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *sculpteurs-statuaires* qui comptent moitié des leurs en chômage. Les *tailleurs* et *scieurs de pierres* estiment que le chômage qui est plus abondant que l'an dernier atteint moitié des leurs. De même ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *tailleurs de pierres dures* et *gargouilleurs*. Chez les *paveurs cimentiers*, 4 p. o/o de chômeurs. 5 p. o/o chez les *peintres français*, qui sont mieux occupés que l'an dernier. Ralentissement du travail chez les *estampeurs-poêliers*. Pas de chômeurs chez les *bisauteurs-polisseurs*. Un peu moins de 1 p. o/o chez les *opticiens*.

Pas de chômeurs chez les ouvriers et employés de la *Compagnie des omnibus*, chez les *travailleurs aux bateaux parisiens*, chez les *cochers* et chez les *receveurs-pontonniers*. 6 p. o/o chez les *porteurs de journaux*. 5 p. o/o chez les *comptables*. 4 p. o/o chez les *employés en serrurerie*. Affaires difficiles chez les *placiers en fleurs et plumes* qui comptent un cinquième des leurs sans place. Situation plus difficile que l'an dernier et 4 p. o/o de chômeurs chez les *employés à la Bourse du commerce*.

Chez les ouvriers *limonadiers-restaurateurs*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et 2 p. o/o de chômeurs. Chez les *limonadiers-restaurateurs* (Espérance), 8 p. o/o. Chez les *employés d'hôtel*, 6 p. o/o et placement plus facile que l'an dernier. Un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs chez les *élèves en pharmacie*. 3 p. o/o chez les *professeurs libres;* ce syndicat a distribué de Pâques à juillet environ 430 francs de secours. Les femmes *sténographes* comptent un cinquième des leurs sans place. Un peu moins de 1 p. o/o chez les *professeurs de l'enseignement libre*. 5 p. o/o chez les *gens de maison*. 6 p. o/o chez les *dessinateurs, écrivains, graveurs*. 7 p. o/o chez les *opérateurs bitumiers de la photogravure*, 5 p. o/o chez les *dessinateurs en broderie*.

Chez les *terrassiers* de Boulogne-sur-Seine, 10 p. o/o de chômeurs. 6 p. o/o chez les *coiffeurs* de Vincennes.

Seine-Inférieure. — Au Havre, chez les *marins et armateurs de la petite pêche*, 8 p. o/o do chômeurs et gain plutôt faible, les hommes d'équipage étant «à la part» et la pêche donnant peu actuellement. A Rouen, pas de chômeurs chez les *typographes*. Ralentissement du travail chez les *lithographes-papetiers*. Au Hâvre, chez les *selliers-bourreliers*, pas de chômeurs. 9 p. o/o chez les *voiliers*. Chez les *charpentiers de navire*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 2 p. o/o de chômeurs, les armateurs ajournant la remise de nouvelles commandes. A Rouen, pas de chômeurs chez les *fondeurs en fer*. 7 p. o/o chez ceux du Havre. Dans cette ville, chez les *métallurgistes*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 9 p. o/o de chômeurs. 8 p. o/o chez les *maréchaux ferrants*. Les *maçons-plâtriers* qui ont moins d'ouvrage que l'an dernier comptent un quart des leurs en chômage. Chez les *terrassiers-puisatiers*, situation plus difficile que l'an dernier. A Rouen, les *maçons-plâtriers* comptent un quart des leurs en chômage. Au Havre, chez les *manœuvres et hommes de peine*, 17 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. Pas de chômeurs chez les *journaliers du port*. Affaires plus difficiles que l'an dernier chez les *voyageurs représentants de commerce* d'Elbeuf. Au Havre, 1 p. o/o de chômeurs chez les *employés de commerce*. A Rouen, chez les *voyageurs en liquides*, la situation tend à devenir plus mauvaise, les bouilleurs de cru devant surtout profiter de l'abondance de la récolte des pommes.

Au Havre, hausse sur le pain et sur le sucre, 10 p. o/o. 15 p. o/o sur le charbon.

Seine-et-Marne. — Les *tailleurs de pierres* de Moulin-Foulon comptent un tiers des leurs en chômage; on fait de 30 à 40 heures par semaine. A Fontainebleau, chez les *ouvriers du bâtiment*, 11 p. o/o de chômeurs, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers; salaires variant de 0 fr. 30 par heure pour les *manœuvres* à 0 fr. 65 pour les *plombiers*. Pas de chômeurs chez les *maçons* de la Ferté-sous-Jouarre.

Seine-et-Oise. — Pas de chômeurs chez les *carriers* de Cernay. Chez les ouvriers en *caoutchouc* d'Argenteuil, ouvrage moins abondant que l'an dernier par suite de la fermeture d'une usine (120 ouvriers). Chez les *travailleurs du livre* d'Étampes, morte-saison, et 3 p. o/o de chômeurs. Chez ceux de Lagny, pas de signalés. Situation plus mauvaise que l'an dernier chez les *tisseurs* d'Argenteuil. Pas de chômeurs signalés chez les *serruriers* d'Étampes. 15 p. o/o chez les ouvriers en *bâtiment* de Saint-Germain. A Versailles, chez les *maçons, tailleurs de pierres*, 7 p. o/o et journée diminuée d'une heure (50 ouvriers). Travail suivi chez les *peintres*.

Deux-Sèvres. — A Niort, la reprise du travail signalée chez les *typo-lithographes* s'est maintenue. Les *tisserands* de Moulin comptent un quart des leurs sans commandes. A Niort, ouvrage plus abondant que le mois dernier chez les *chapeliers*. Chez les *mouleurs en métaux*, on ne fait plus d'heures supplémentaires. Ouvrage moins abondant que l'an dernier, cependant pas de chômeurs chez les *tailleurs de pierres* de Parthenay.

Somme. — Pas de chômeurs chez les *bonnetiers* de Corbie. A Amiens, le chômage déjà signalé chez les *teinturiers* a été en s'accentuant. Chez les *mouleurs en métaux*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, et un peu moins de 2 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les ouvriers sur *métaux* de Friville-Vineuse. A Amiens, 8 p. o/o et journée de 9 heures chez les *serruriers*. Chez les ouvriers en *cuivre* d'Escarbotin, 1 p. o/o de chômeurs et journée de 11 heures. A Amiens, pas de chômeurs chez les *maçons*.

Tarn. — Pas de chômeurs chez les *mineurs* de Carmaux. A Albi, les *boulangers* estiment qu'un quart des leurs sont atteints par le chômage; les *chapeliers-fouleurs*, moitié. Ouvrage plus abondant que le mois dernier chez les *chapeliers-approprieurs* qui font de 30 à 35 heures par semaine. A Castres, pas de chômeurs chez les *menuisiers-ébénistes*. De même, à Albi, chez les *verriers*.

Tarn-et-Garonne. — Pas de chômeurs chez les ouvriers en *chapeaux de paille* de Sept-Fonds.

Var. — A Toulon, chez les *carrossiers*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 15 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *machinistes*. A La Seyne, de même, pas de signalés chez les *chaudronniers* qui sont plus occupés que l'an dernier.

Vaucluse. — A Avignon, pas de chômeurs chez les ouvriers en *chaussures*. De même chez les *tailleurs d'habits* qui entrent en morte-saison. Les ouvriers en *balais* de Caderousse qui sont plus occupés que l'an dernier, comptent un tiers des leurs atteints par la morte-saison. A Avignon, pas de chômeurs chez les ouvriers sur *métaux*.

Vendée. — Aux Sables-d'Olonne, chez les *marins-pêcheurs* la pêche à la sardine a été favorable, sauf à la fin de juillet, il en a été de même pour la pêche du thon, les prix de vente ont eu tendance à remonter par suite des faibles arrivages; peu de résultat pour la pêche au chalut et la pêche au homard; la société de secours fondé par le syndicat a donné, pour les six premiers mois de 1900, 2,796 francs pour indemnités aux syndiqués atteints d'accident dans leur travail et 600 francs pour sinistres maritimes. Pas de chômeurs chez les *mineurs* de Faymoreau. A La Roche-sur-Yon, chez les *travailleurs du livre*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. Pas de chômeurs chez les *tisseurs* d'Ervunes. Ralentissement du travail chez ceux de La Verrie. Pas de chômeurs chez ceux des Epesses et de Saint-Laurent. A La-Roche-sur-Yon, 14 p. o/o chez les ouvriers en *bâtiment*. Pas de signalés aux Sables-d'Olonne, chez les *maçons*.

Haute-Vienne. — A Limoges 7 p.o/o de chômeurs chez les *cuisiniers*. Chez les *relieurs doreurs*, pas de signalés; ralentissement dans une maison pendant l'inventaire (250 ouvriers et ouvrières). Les *gantiers* de Saint-Junien estiment que le chômage atteint moitié des leurs. A Limoges, chez les ouvrières de l'*habillement*, commencement de morte-saison, cependant pas d'ouvrières en chômage.

Vosges. — Chez les ouvriers de l'*industrie textile*, 5 p. o/o de chômeurs. Chez les ouvriers en *meubles* de Liffol, pas de signalés et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, durée du travail 50 heures par semaine, en diminution pour une quarantaine d'ouvriers; le taux des salaires tend aussi à diminuer.

Yonne. — Chez les ouvriers *forestiers* et ouvriers *agricoles* de Treigny, reprise du travail depuis le mois dernier, pas de chômeurs; les salaires sont en moyenne de 1 fr. 50 par jour en hiver, 2 francs au printemps et en automne et 2 fr. 50 l'été pendant la moisson. Chez les *carriers* de Ravières, qui comptent près de moitié des leurs sans ouvrage aux carrières, situation plus mauvaise que l'an et que le mois derniers; une exploitation a réduit son extraction et une autre a diminué les salaires de 10 p. o/o; les ouvriers non acceptants ont quitté les chantiers et ont pu s'occuper aux moissons et autres travaux des champs. A Auxerre, pas de chômeurs chez les *typographes*. De même chez ceux de Sens. A Auxerre, chez les *charpentiers de navire*, de même pas de chômeurs; la journée a été diminuée d'une heure dans un chantier (40 ouvriers) où des mineurs étaient occupés avec des ouvriers adultes. Chez les ouvriers sur *métaux*, travail abondant, pas de chômeurs. A Sens, chez les ouvriers en *bâtiment*, ralentissement du travail et 6 p. o/o. de chômeurs.

Algérie. — Chez les *imprimeurs-relieurs* de Bône, 8 p. o/o de chômeurs. A Alger, les *tonneliers*, qui sont moins occupés que l'an dernier, comptent un quart des leurs en chômage; les *maçons*, un tiers; les *terrassiers*, moitié; le salaire est faible par suite de la concurrence de la main-d'œuvre étrangère. Pas de chômeurs chez les *plâtriers* et chez les *employés quincailliers*. 6 p. o/o chez les *coiffeurs* de Bône.

Adjudications. — Adjudications importantes nouvelles pour juillet et août.

CANALISATION ET ÉGOÛTS.

PARIS. — Travaux de maçonnerie d'égout	714.000[f]
— — Établissement d'une conduite de distribution	153.000
— — Construction de galeries pour conduite d'eau	706.000
— — Travaux de fontainerie	242.000
— — Construction et remaniement d'égouts	2.921.000

CANAUX, NAVIGATION ET PORTS.

CHAUMONT. — Canal de la Marne à la Saône : construction de digues	236.000
ROUEN. — Consolidations des digues de la Seine	165.000
SAINT-ÉTIENNE. — Canal de Roanne à Digoin : travaux d'amélioration	752.000

MAÇONNERIE ET BÂTIMENT.

SAINT-YRIEIX. — Guerre. — Construction de casernements	438.000
VITRY. — Construction de bâtiments scolaires	128.000
CAMBRAI. — Construction d'un réservoir	106.000
CARCASSONNE. — Construction d'une prison cellulaire	176.000

CHEMINS DE FER.

PARIS. — Chemin de fer de l'État : construction d'installations diverses	240.000
GUÉRET. — Ligne de Guéret à La Châtre : travaux d'infrastructure	885.000
VANNES. — Ligne de Plouay à Ploërmel : terrassements et maçonnerie	130.000

ROUTES ET CHEMINS.

MÂCON. — Construction d'un pont sur la Saône	360.000
CARCASSONNE. — Travaux sur chemins vicinaux	261.000
AULNAY. — Construction et restauration de 20 voies	130.000

TRAVAUX MÉTALLURGIQUES.

LYON. — (Prochainement.) Reconstruction du pont de Frans	445.000

Résultats des Adjudications précédentes.

AUXERRE. — Service du génie. — Chefferie d'Auxerre. — Adjudication des travaux à exécuter dans la place d'Auxerre pour l'extension de la caserne Vauban. — 1er lot (115,500[f]). *Terrassement, plantations, maçonnerie, carrelage, pavage, asphaltage, couverture.* Adj. : Oudoyer, à Tours, *7,10.* — 2[e] lot (54.000[f]). *Charpente, menuiserie, objets de casernement en bois.* Adj. : Mouton, à Auxerre, *7.* — 3[e] lot (18,500[f]), *Ferronnerie, quincaillerie, objets de casernement métalliques.* Adj. : Deruaz, à Auxerre, *8.* — 4[e] lot (5.000[f]). *Zingage, plomberie, fontainerie, fumisterie.* Adj. : Rousseau, à Auxerre, *16,20.* — 5[e] lot (7.000[f]). *Peinture, tenture, vitrerie.* Adj. : Petron, à Auxerre, *33,10.*

BELFORT. — Service du génie. — Chefferie de Belfort. — Adjudication des travaux à exécuter dans la place de Belfort pour la construction de quatre abris de combat (194.000[f]). *Terrassements, maçonneries, béton, poteries, pavages, dallages, ferronneries.* Adj. : Guidon, à Belfort, *15.*

BORDEAUX. — Construction d'ateliers, de magasins, d'écuries et de logements pour le service du nettoiement. — 1er lot (124,000f). *Terrassements et maçonnerie.* Adj. : Coste, à Bordeaux, *12.* — 2e lot (41.000f). *Charpenterie.* Adj. : Farbos et Couderc, *24.* — 3e lot (12.500f). *Couverture et zinguerie.* Adj. : Huilier (L.), à Bordeaux, *34.* — 4e lot (12.700f). *Ferronnerie et serrurerie.* Adj. : Cocard, à Bordeaux, *23.*

CAEN. — Tramways départementaux. — Ligne de Caen à Falaise, par Bretteville-sur-Laize et Issy, 4e section, du garage d'Aubigny à Falaise (Gare de l'Ouest) [110.000f]. *Terrassements, chaussées, ouvrages d'art.* Adj. : Châtenet (Jean), à Conflans-Sainte-Honorine, *5.*

DIGNE. — Route nationale du pont de Gueydan à Barcelonnette (258,000f). Adj. : M. Serratrire (Gustave), à Rémusat (Drôme), *16.*

MERVILLE. — Distribution d'eau. — Travaux d'installation et fourniture du matériel mécanique. — 1er lot (46,500f). *Bâtiments.* Adj. : M. Caudron-Gruson, à Merville, *0 02.* — 2e lot (10,000f). *Réservoirs en tôle.* Adj. : M. Pureau (Julien), à Quièvrechain, *6 50.* — 3e lot (35,000f). *Canalisation.* Adj. : M. Gillet (Henri), à Charenton, *2.* — 4e lot (16,500f). *Matériel mécanique.* Non adjugé.

ORAN. — Construction de la route nationale de Relizane au Maroc. — 4e lot (160,000f), entre le kilomètre 25 et El-Bordj. Adj. : M. Rivès, à Mostaganem, *33.*

PARIS. — *Assistance publique.* — Construction d'une école de garçons, boulevard Saint-Marcel, 60. — 1er lot (67,000f). *Terrasse et maçonnerie.* Adj. : M. A. Vaullaud, 35, avenue Gambetta, *33 30.* — 2e lot (17,000f). *Charpente.* Adj. : M. Latapie, 23, rue des Plantes *33 20.* — 3e lot (14,000f). *Menuiserie.* Adj. : M. Cherbonnier, 12, rue Lacépède, *33.*

PARIS. — *Assistance publique.* — Construction de deux pavillons de médecine à l'hôpital Cochin. — 1er lot (206,000f). *Terrasse et maçonnerie.* Adj. : MM. Villatel et Lecordonnier. 29, rue Vandal, *31 90.* — 2e lot (57,000f). *Couverture et plomberie.* Adj. : M. Dabbadie, 25, rue du Colisée, *42 30.* — 3e lot (50,000f). *Serrurerie.* Adj. : M Michel, 15 *bis*, rue de la Voûte, *35 30.* — 4e lot (33,000f). *Charpente.* Adj. : Charpentiers réunis, 177, rue de Tolbiac, *35 20.* — 5e lot (24,000f). *Menuiserie.* Adj. : M. Cherbonnier, 12, rue Lacépède, *36 20.* — 6e lot (20,000f). *Peinture.* Adj. : Le Travail, 50, rue de Maistre, *55 20.*

PARIS. — *Assistance publique.* — Construction d'un bâtiment destiné au service des morts à l'hôpital Saint-Antoine. — 1er lot (62,000f). *Terrasse, maçonnerie, canalisation.* Adj. : MM. Genty frères, 18, rue de Fécamp, *33 80.* — 2e lot (19,000f). *Serrurerie.* Adj. : M. Michel, 15 *bis*, rue de la Voûte, *30 70.* — 3e lot (17,000f). *Couverture et plomberie.* Adj. : M. Jacquemiu, 8, rue Vic-d'Azir, *44.*

PARIS. — *Chemins de fer de l'État.* — Construction d'un atelier de chaudronnerie aux ateliers de la traction à Tours (158,000f). Adj. : M. Leclaire, à Montreuil-sous-Bois, *4 d'aug.*

PARIS. — *Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.* — Ligne de Paris à Lyon. — Élargissement du viaduc de l'Yerres, à Brunoy [Seine-et-Marne], (350,000f). Adj. : M. Brissot (L.), 2, rue des Charbonniers, à Paris.

PARIS. — *Chemins de fer de l'État* — Construction des stations et haltes du réseau des tramways de la Vendée (210,000f). Adj. : M. Boudeau, à Cholet, *12.*

POITIERS. — Construction d'une école primaire supérieure de filles avec internat, rue du Moulin-à-Vent. — 1er lot (64,000f). *Terrasse et maçonnerie.* Adj. : M. Fouqueteau, à Poitiers, *2.* — 2e lot (17,000f). *Charpente.* Adj. : M. Rouillon, à Poitiers, *7 10.* — 3e lot (8,000f). *Couverture et zinguerie.* Adj. : M. Orry, à Poitiers, *20.* — 4e lot (6,500f). *Plâtrerie.* Non adjugé. — 5e lot (17,000f). *Menuiserie* Non adjugé. — 6e lot (7,000f). *Ferronnerie, serrure-*

rie et quincaillerie. Adj. : M. Martin, à Poitiers, *20.* — 7e lot (1,000f). *Marbrerie.* Adj. : M. Peautonnier, à Poitiers, *21.* — 8e lot (3,000f). *Vitrerie, peinture et papiers peints.* Adj. : M. Beauvais, à Poitiers, *26.* — 9e lot (3,000f) *Ciment.* Adj. : M. Alexandre, *dit* Chapelle, à Poitiers, *0 25.* — 10e lot (2,200f). *Plomberie d'eau et appareils.* Adj. : M. Boutin, à Poitiers, *25.* — 11e lot (1,000f). *Plomberie de gaz et appareils..* Adj. : M. Chêneaux, à Poitiers, *15.*

REMIREMONT. — Service du génie. — Chefferie de Remiremont. — Construction d'un pavillon de 2 compagnies au baraquement de Gérardmer. — 1er lot (78,000f). *Terrassements, maçonneries.* Adj. : Deronne, à Remiremont, *7.* — 2e lot (29,000f). *Charpente, menuiserie.* Adj. : M. Pierrot, à Saint-Dié, *7.* — 3e lot (10,000f). *Ferronnerie, serrurerie.* Adj. : Steiger, à Saulxures, *10.* — 4e lot (5,000f). *Peinture et vitrerie.* Adj. : Bromberger, à Saint-Dié, *17,65.*

RODEZ. — Route nationale n° 107 *bis* de Millau à Alais. — Construction entre le pont de la Muse et la limite de la Lozère, sur 4 kil. 681 m. 20 (300,000f), Adj. : Pin (Auguste), aux Vignes. commune de Saint-Fréjet-du-Tarn (Lozère), *18.*

ROSENDAEL. — Construction d'une église (179,000f), Adj : Rouzé (Émile), à Lille, rue de Lens, 10, *2.*

SAINT-ETIENNE. — Route nationale n° 89. — Reconstruction du pont de Poncins sur le Lignon (143,000). Adj. : Olivier et Bourgin, à Feurs, *2.*

VANNES. — Construction du tablier métallique du pont de Kérispert, de 78 mètres d'ouverture, sur la rivière de Crach (121,500). — Adj. : Société des Forges de Franche-Comté, à Besançon, *7.*

Commerce extérieur de la France. — Tableau des importations et exportations pendant les sept premiers mois de 1900 (commerce spécial).

	1900.	1899.	en plus en 1900.	en moins en 1900.
IMPORTATIONS.	francs.	francs.	francs.	francs.
Objets d'alimentation.....	453.476.000	551.072.000	"	97.596.000
Matières nécessaires à l'industrie	1.698.172.000	1.721.947.000	"	23.775.000
Objets fabriqués.....	504.765.000	409.283.000	95.482.000	"
TOTAL.....	2.656.413.000	2.682.302.000	95.482.000	121.371.000
DIMINUTION en 1900.....	.....	.....	25.889.000	
EXPORTATIONS.				
Objets d'alimentation.....	423.326.000	355.348.000	67.978.000	"
Matières nécessaires à l'industrie	641.586.000	684.786.000	"	43.200.000
Objets fabriqués.....	1.135.322.000	1.185.319.000	"	49.997.000
Colis postaux.....	119.201.000	102.212.000	16.989.000	"
TOTAL.....	2.319.435.000	2.327.665.000	84.967.000	93.197.000
DIMINUTION en 1900.....	.....	.....	8.230.000	

Prix courant d'un certain nombre de marchandises sur la place de Paris (sauf indication contraire) :

	Cours fin du mois de		
	Juillet 1900.	Juin 1900.	Juillet 1899.
Farine 12 marques, les 157 kilogrammes.....	46f 31c	48f 67c	43f 00c
Sucre brut, blanc n° 3, les 100 kilogrammes...	38 00	34 50	37 65
Alcool à 90°, l'hectolitre.....	35 50	34 75	45 50
Huile de colza brute disponible, les 100 kilogr..	66 50	66 50	51 00
Huile de lin disponible, les 100 kilogrammes..	80 50	81 00	50 00
Pétrole disponible, les 100 kilogrammes.....	41 00	41 00	37 50
Suif de la bouche de Paris, les 100 kil. (en pains).	64 50	63 00	59 00
Bœuf, 1re qualité, le kil. (marché de la Villette).	1 36	1 46	1 38
Veau, *idem.* ..	1 80	1 70	1 80
Mouton, *idem.* ..	2 00	2 00	1 85
Porc, *idem.* ..	1 56	1 50	1 52
Cotons (au Havre), les 50 kilogrammes.....	59 60	66 00	37 75
Laines en suint (au Havre), les 100 kilogr.....	147 00	148 50	190 00
Soies grèges Cévennes, 2e qual. (à Lyon), le kil.	51 50	49 50	54 50
Fers marchands, les 100 kilogrammes.....	31 00	31 00	25 00
Cuivre en lingots, *idem.*	215 00	210 00	202 50
Étain Banka, *idem.*	400 00	390 00	380 00
Plomb, *idem.*	53 00	52 00	42 00
Zinc bonnes marques, *idem.*	60 00	62 00	«

Préfecture de la Seine. — Autorisations de bâtir. — Du 1er au 31 juillet 1900, il a été déposé 82 demandes en autorisation de bâtir, dont 64 pour des constructions neuves. Pendant le mois de juillet 1899, le nombre des demandes avait été de 110, dont 80 pour des constructions neuves.

Le prix du pain. — Évaluation officieuse du prix de revient du pain à Paris pour la première quinzaine d'août 1900, calculée d'après la valeur des farines pendant la quinzaine précédente et les frais de panification :

Prix du quintal de farine.....	28f 905
Frais de panification.....	12 223
TOTAL.....	41 128

Le rendement étant de 130 kilogrammes de pain par 100 kilogrammes de farine, le kilogramme de pain de première qualité revient à 0 fr. 3163 et le pain de 2 kilogrammes à 0 fr. 6326, soit à 0 fr. 63.

Transports. — Les recettes des sept grands réseaux de chemins de fer du 1er janvier au 29 juillet 1900 ont été de 798.490.700 francs. Elles étaient à la même date, en 1899, de 760.124.800, soit une augmentation de 3,7 p. 0/0.

Tribunal de commerce de la Seine. — Nombre de faillites et de liquidations judiciaires :

	Mois de juillet.	
	1900.	1899.
Faillites	104	85
Liquidations judiciaires	17	9
Conversions de liquidations en faillites	//	4

Bureaux de garantie. — Relevé des objets d'or et d'argent présentés à la marque ou à la vérification, tant pour la consommation en France que pour l'exportation, pendant les six premiers mois de l'année 1900, dans les divers bureaux de garantie :

DÉSIGNATION.		POIDS TOTAL.			
		OR.		ARGENT.	
		1900.	1899.	1900.	1899.
		hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.
Fabrication nationale aux titres légaux.	Objets marqués des poinçons intérieurs.	46.277	41.239	577.979	524.712
	Sortie constatée des objets marqués pour l'exportation en crédit des droits, non compris les montres au 4e titre (1)	3.229	3.314	40.375	37.552
	Objets exportés avec remboursement des droits payés	1.460	1.549	11.177	13.413
Objets importés de l'étranger avec payement des droits de garantie		7.690	6.166	60.558	45.970
Exportation des bijoux à tous titres n'ayant pas été soumis à la marque (loi du 25 janvier 1884)		585	660	834	579

(1) Du 1er janvier au 30 juin 1900, il est sorti 459 montres en or au 4e titre, pesant 60 hectogrammes, contre 322 montres et 34 hectogrammes en 1899.

PRIX AU DÉTAIL DE CERTAINES DENRÉES

AU COURS DU 1er TRIMESTRE DE L'ANNÉE 1900,

d'après les renseignements fournis par un certain nombre de sociétés coopératives de consommation.

Le tableau ci-dessous fait connaître les prix moyens de quelques denrées ; ces prix sont obtenus en divisant le déboursé total des consommateurs qui ont acquis chaque genre de denrées par le poids total vendu. Les chiffres ainsi obtenus représentent les prix unitaires des objets consommés par les adhérents aux sociétés coopératives, sous la désignation portée au tableau ; ils peuvent différer, par conséquent, des prix courants de certaines qualités déterminées des mêmes marchandises.

DÉPARTEMENTS.	PAIN (au kilog.)	VIANDE FRAÎCHE. (au kilog.)	LARD (au kilog.)	BEURRE (au kilog.)	POMMES DE TERRE (au quintal)	VIN (au litre).	LAIT (au litre).	CHARBON (au quintal)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Aisne	0 24	1 75	1 60	2 80	12 45	0 70	0 20	3 49
Allier	0 25	"	2 20	2 90	"	0 37	"	"
Ardennes	0 25	1 60	1 40	2 77	"	0 52	"	3 44
Bouches-du-Rhône	0 30	"	1 97	4 00	9 56	0 38	"	"
Charente-Inférieure	0 19	"	"	"	"	"	"	"
Doubs	0 23	1 60	2 13	2 77	6 04	0 30	"	"
Gironde	0 24	"	1 50	4 23	10 00	0 40	"	4 02
Isère	0 29	1 80	1 57	2 00	6 01	0 44	"	3 33
Loire	0 27	1 70	1 34	"	"	0 36	0 29	4 50
Marne	0 27	1 66	1 11	3 17	10 00	0 48	0 25	4 00
Meurthe-et-Moselle	0 27	1 73	1 64	2 94	5 59	0 49	"	4 75
Nord	0 33	1 63	"	3 13	"	0 68	"	2 83
Pas-de-Calais	0 28	1 70	1 92	2 87	7 16	0 87	"	"
Rhône	0 28	1 56	1 98	2 71	9 02	0 46	"	2 67
Saône-et-Loire	0 25	"	1 38	1 45	"	0 47	"	4 00
Seine	0 30	1 98	1 94	3 28	7 91	0 52	0 31	5 07
ENSEMBLE du territoire	0 25	1 78	1 57	2 82	7 42	0 41	0 26	3 49
Quantités vendues par l'ensemble des 534 sociétés.	kil. 16.488.189	kil. 326.058	kil. 101.012	kil. 65.625	quint. 2.322	lit. 2.384.435	lit. 73.280	quint. 106.227

Les résultats ci-dessus des ventes opérées au cours du 1er trimestre de 1900 résultent du dépouillement des rapports de 534 sociétés, dont 358 qui ont donné le nombre de leurs adhérents groupaient 110.092 associés. Nous donnons les chiffres relatifs aux départements pour lesquels les ventes ont été les plus importantes et ceux qui se rapportent à l'ensemble des 534 sociétés.

MOUVEMENT SYNDICAL.

Pendant le mois de juillet 1900, le Ministère du Commerce a été avisé des modifications suivantes dans la situation des syndicats professionnels :

A. — Création de syndicats, d'unions de syndicats et de bourses du travail.

(La date entre crochets [] est celle de la création du syndicat.)

1° Syndicats patronaux.

Ardèche [9 juin 1900]. — Chambre syndicale du commerce des **boissons** des côtes du Rhône (51 membres). Siège social : Chez M. Fabry, aux Dardennes, à Tournon.

Ariège [10 juin 1900]. — Syndicat de la **boulangerie** de Lavelanet et environs (30 membres). Siège social : Hôtel-de-Ville, à Lavelanet.

Charente [7 janvier 1900]. — Syndicat des négociants en **épicerie** et droguerie de la ville d'Angoulême (10 membres). Siège social : Rue de Limoges, 3, à Angoulême.

Côtes-du-Nord [23 juin 1900]. — Chambre syndicale des **débitants, hôteliers, restaurateurs, limonadiers** de la ville de Dinan (60 membres). Siège social : Rouairies, 20, à Dinan.

Gironde [1er juin 1900]. — Syndicat des **grains** et farines de l'arrondissement de Libourne (35 membres). Siège social : Café du Nord, place de la Verrerie, à Libourne.

Isère [2 juin 1900]. — Syndicat **médical** de Bourgoin (5 membres). Siège social : à Bourgoin. — [29 mai 1900]. — Syndicat des négociants en **machines à coudre** du département de l'Isère (6 membres). Siège social : rue docteur Mazet, 18, à Grenoble.

Loire [1er juillet 1900]. — Chambre syndicale patronale de l'**ameublement** du canton de Chambon-Feugerolles (18 membres). Siège social : rue Verdier, 16, à Firminy. — [28 juin 1900]. — Syndicat des **épiciers** de détail et comestibles fins (80 membres). Siège social, place Grenette, 2, à Saint-Étienne.

Loire-Inférieure [27 avril 1900]. — Syndicat des **loueurs de voitures** de l'arrondissement de Saint-Nazaire (44 membres). Siège social : rue Alcide Benoit, 1, à Saint-Nazaire.

Maine-et-Loire [10 novembre 1896]. — Syndicat des **coiffeurs** de Saumur (membres). Siège social : hôtel de la Paix, à Saumur.

Marne (Haute-) [20 mai 1900]. — Syndicat des **hôtels** et maisons meublées de Bourbonne-les-Bains (38 membres). Siège social : Bourbonne-les-Bains.

Nord [18 juin 1900]. — Association syndicale des marchands **bouchers** et **charcutiers** de la ville de Douai (27 membres). Siège social : rue des Ferronniers, 19, à Douai.

Pas-de-Calais [10 mai 1900]. — Chambre syndicale des entrepreneurs de **charpente** et de **menuiserie** de Calais (35 membres). Siège social : café du XIXe siècle, boulevard Jacquard, à Calais.

Rhône [18 juin 1900]. — Chambre syndicale des entrepreneurs de **bâtiment** de l'arrondissement de Châlon-sur-Saône (151 membres). Siège social : place Carnot, 4, à Villefranche-sur-Saône.

Seine [12 mai 1900]. — Syndicat des patrons **blanchisseurs** d'Arcueil-Cachan (102 membres). Siège social : rue Camille Desmoulins, 33, à ARCUEIL-CACHAN.

Seine-et-Oise [31 janvier 1900]. — Syndicat de la **boucherie** de la ville de Mantes de l'arrondissement et des communes circonvoisines (24 membres). Siège social : salle Marabout, place du Marché au blé, à MANTES.

Vendée [22 juillet 1897]. — Syndicat régional de la **boulangerie** de Rocheservière et cantons environnants (14 membres). Siège social : ROCHESERVIÈRE.

Oran [7 juin 1900]. — Syndicat des maîtres **imprimeurs** d'Oran (9 membres). Siège social : boulevard Malakof, 7, à ORAN.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Aisne [1er avril 1900]. — Chambre syndicale de la **cordonnerie** et des professions similaires de l'arrondissement de Saint-Quentin (60 membres). Siège social : rue Dachery, 69, à SAINT-QUENTIN.

Aude [1er mai 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **métallurgistes** de Carcassonne (30 membres). — Siège social : Bourse du travail, à CARCASSONNE. — [23 juin 1900]. — Syndicat professionnel des ouvriers **menuisiers et ébénistes** de la ville de Narbonne (28 membres). Siège social : rue Rabelais, 9, à Narbonne. — [22 juin 1900]. — Syndicat des **selliers et bourreliers** de Narbonne (23 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à NARBONNE. — [28 juin 1900]. — Syndicat des ouvriers **serruriers** de Narbonne (30 membres). Siège social : rue Jacquard, 9, à NARBONNE. — [mai 1900]. — Association syndicale des ouvriers **tapissiers** de la ville de Narbonne (12 membres). Siège social : au Bar du jour, Cours du Théâtre, à NARBONNE. — [5 mai 1900]. — Syndicat ouvrier de l'**industrie textile** de Sainte-Colombe-sur-l'Hers (103 membres). Siège social : SAINTE-COLOMBE-SUR-L'HERS.

Bouches-du-Rhône [13 mai 1900]. Syndicat des **travailleurs agricoles** et viticoles d'Arles (membres). Siège social : Café de l'Espérance, à ARLES. — [1er avril 1900]. — Chambre syndicale ouvrière des **coiffeurs** de Marseille, section d'Arles (24 membres). Siège social : café Nègre, place Saint-Esprit, à ARLES. — [1er juillet 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **chapeliers** de paille et de feutre de Marseille (30 membres). Siège social : allées des Capucines, 69, à MARSEILLE. — [12 avril 1900]. — Syndicat des **représentants** et placiers de commerce des Bouches-du-Rhône. (42 membres). Siège social : Bourse du travail, MARSEILLE. — [23 juin 1900]. — Syndicat des ouvriers **moëllonniers** des ports, à Marseille (70 membres). Siège social : quai du Port, 36, à MARSEILLE. — [2 juillet 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **sculpteurs** de Marseille (24 membres). Siège social : Bourse du travail, à MARSEILLE.

Charente [4 février 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **cordonniers et bottiers** d'Angoulême (25 membres). Siège social : rue de Genève, à ANGOULÊME. — [1er avril 1900]. Syndicat des **mouleurs en métaux** et parties similaires d'Angoulême (56 membres). Siège social : Bourse du travail, à ANGOULÊME. — [18 avril 1900]. — Syndicat des travailleurs immatriculés de la **fonderie** nationale de Ruelle (818 membres). Siège social : RUELLE. — [20 avril 1900]. — Syndicat des ouvriers de la Marine non immatriculés de la **fonderie** de Ruelle (450 membres). Siège social : Café du Champ-de-Mars, à RUELLE.

Haute-Garonne [13 juillet 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **charpentiers** de la ville de Toulouse (150 membres). Siège social : Bourse du travail, à TOULOUSE. — [27 juin 1900]. Chambre syndicale des ouvriers **mouluriers** sur bois de la ville de Toulouse (7 membres). Siège social : Bourse du travail, à TOULOUSE. — [27 juin 1900]. — Syndicat des ouvriers **papetiers** et similaires de Toulouse (20 membres). Siège social : Bourse du travail, à TOULOUSE. — [10 juillet 1900]. Chambre syndicale des ouvriers **garnisseurs en voitures** de la ville de Toulouse (20 membres). Siège social : boulevard de Strasbourg, à TOULOUSE.

Ille-et-Vilaine [10 juin 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **couvreurs** de la ville de Fougères (14 membres). Siège social : rue Pinterie, 4, à FOUGÈRES.

Indre-et-Loire [14 avril 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **cordonniers**, galochiers, bridiers, sabotiers et monteurs de Chateaurenault (23 membres). Siège social : CHATEAURENAULT.

Isère [29 mars 1900]. — Union syndicale des ouvriers **boulangers** de Vienne et de la région (41 membres). Siège social : rue des Clercs, 3, à VIENNE.

Loire [31 mars 1900]. — Syndicat des ouvriers **armuriers** et similaires de la Loire. (101 membres). Siège social : Bourse du Travail, à SAINT-ETIENNE. — [15 juin 1900]. Union syndicale des chefs d'atelier **rubaniers** de Saint-Genest-Lerpt (74 membres). Siège social : SAINT-GENEST-LERP. — [2 avril 1900]. — Ligue pour le relèvement des salaires du **tissage**, section de Saint-Héand (35 membres). Siège social : Hôtel de ville, à SAINT-HÉAND.

Maine-et-Loire [13 mai 1900]. Syndicat des **peigneurs** de chanvre de Maine-et-Loire (75 membres). Siège social : Bourse du Travail, à ANGERS.

Marne [7 juillet 1900]. — Syndicat ouvrier des ateliers de l'Est **(chemins de fer)** (42 membres). Siège social : rue Pasteur, 8, à EPERNAY. — [17 mai 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers apprêteurs en **pelleteries**, lustreurs et fourreurs (membres). Siège social : Hôtel de ville, à FISMES.

Marne (Haute-) [23 juin 1900]. — Association amicale des **employés** de Commerce de la ville de Chaumont (50 membres). Siège social : rue de Chamarandes, 7, à CHAUMONT.

Nord [1er juin 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **brodeurs** et similaires de Candry et des environs (21 membres). Siège social : Estaminet Plet-Blas, rue de Valenciennes, à CAUDRY. — [juin 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **ferblantiers**, zingueurs, plombiers et couvreurs de la ville de Roubaix et des environs (105 membres). Siège social : Estaminet des Chinois, place Verte, à ROUBAIX.

Pas-de-Calais [24 juin 1900]. « L'Émancipation » Chambre syndicale des ouvriers **tullistes** et similaires de Calais (membres). Siège social : Bourse du Travail, à CALAIS.

Pyrénées-Orientales [2 avril 1900]. — Syndicat des travailleurs et ouvriers **agricoles** de Claira (127 membres). Siège social : café de l'Union, à CLAIRA. [20 juin 1900]. — Syndicat des **travailleurs de terre** de Pezilla-de-la-Rivière (95 membres). Siège social : Hôtel de ville, à PÉZILLA-DE-LA-RIVIÈRE.

Puy-de-Dôme [16 juin 1900]. — Syndicat des **employés** du magasin central de Clermont-Ferrand (50 membres). Siège social : Bourse du Travail, à CLERMONT-FERRAND. [17 juin 1900]. — Syndicat des ouvriers des **postes**, télégraphes, téléphones et de tous les services réunis (14 membres). Siège social : Bourse du Travail, à CLERMONT-FERRAND. — [14 juin 1900]. Syndicat des **tramways** électriques de Clermont-Ferrand (56 membres). Siège social : Bourse du Travail, à CLERMONT-FERRAND. — [21 juin 1900]. — Syndicat mixte des **voyageurs**, représentants et employés de commerce et de bureau de Clermont-Ferrand (42 membres). Siège social : Bourse du Travail, à CLERMONT-FERRAND.

Rhin (Haut-) [10 mai 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **peintres** de Belfort (38 membres). Siège social : Bourse du Travail, à BELFORT.

Rhône [17 juin]. — Syndicat des dames **employées** de commerce (20 membres). Siège social : rue Sainte-Catherine, 13, à LYON.

Saône-et-Loire [27 mai 1900]. — Chambre syndicale fédérée des **mouleurs** de Mâcon (23 membres). Siège social : quai Sud, 18, à MÂCON.

Seine [18 juin 1900]. — Chambre syndicale ouvrière de la **Boucherie** de Paris (membres). Siège social : Bourse du travail, à LEVALLOIS-PERRET. — [18 juin 1900]. Syndicat des ouvriers **maréchaux** du département de la Seine [membres]. Siège social : Bourse du travail, à LEVALLOIS-PERRET. — [5 février 1900]. Syndicat des **peintres** en bâtiment (membres). Siège social : Bourse du travail, à LEVALLOIS-PERRET. — [1er juin. 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **graveurs** d'écritures français (23 membres). Siège social : rue du Temple, 167, à PARIS. — [20 juin 1900]. — Syndicat de l'usine mu-

nicipale de fabrication du **pavé** de bois de la ville de Paris (50 membres). Siège social : rue Saint-Charles, 169, à PARIS. — (en 1886). — « La Couture », groupe corporatif des ouvriers **tailleurs**, ouvrières et employés à l'habillement (92 membres). Siège social : rue Étienne-Marcel, 44, à PARIS.

Seine-Inférieure [27 juin 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **maçons** et platriers du canton d'Elbeuf (54 membres). Siège social : Bourse du travail, à ELBEUF. — [15 août 1898]. — Chambre syndicale des travailleurs **métallurgistes** de Deville et ses environs (212 membres). Siège social : route de Dieppe, 264, à DEVILLE. — [27 mars 1900]. — Chambre syndrcale des **maîtres d'hotel** et garçons navigateurs, section du Havre (105 membres). Siège social : Bourse du traxail, au HAVRE.

Seine-et-Oise [16 mai 1900]. — Chambre syndicale des ouvrières et ouvriers **blanchisseurs** du canton de Sèvres (232 membres). Siège social : rue du Théâtre, 9, à SÈVRES.

Tarn-et-Garonne [24 juin 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **métallurgistes** de Castelsarrasin (274 membres). Siège social : Hotel de ville, à CASTELSARRASIN.

3° SYNDICATS AGRICOLES.

Alpes-Maritimes [29 avril 1899]. — Syndicat régional agricole de « l'Union » (297 membres). Siège social : ESCARÈNE. — [novembre 1898]. — Syndicat agricole de Massoins (20 membres). Siège social : MASSOINS. — [31 mars 1895]. — Syndicat agricole de Sospel (144 membres). Siège social : SOSPEL.

Aude [30 mai 1900]. — Syndicat agricole cantonal de Monthoumet (45 membres). Siège social : MONTHOUMET.

Manche [29 janvier 1900]. — L'Union cantonale de Barneville (29 membres). Siège social : Hôtel de ville, à BARNEVILLE.

Meurthe-et-Moselle [11 juin 1900]. — Ligue des cultivateurs lorrains (1250 membres). Siège social : rue de Serre, 16, à NANCY.

Var [1er janvier 1900]. — Syndicat agricole régional de Flayosc (153 membres). Siège social : boulevard Saint-Martin, à FLAYOSC.

4° UNION DE SYNDICATS OUVRIERS.

Seine [1er juin 1900]. — Fédération française des industries du **papier** (9 chambres syndicales adhérentes). Siège social : rue d'Odessa, 16, à PARIS.

B. — SYNDICATS DISSOUS.

La date entre crochets [ ] est celle de la création du syndicat. La date de la dissolution n'est pas donnée parce que l'inactivité du syndicat est souvent le seul indice de sa disparition.

1° SYNDICATS OUVRIERS.

Isère [2 juin 1898]. — Chambre syndicale des ouvriers **charpentiers** réunis de Vienne (20 membres). — Siège social : rue des Clercs, 3, à VIENNE.

Rhône [5 janvier 1894). — Syndicat des **boyaudiers** de Lyon (6 membres). Siège social : quai Saint-Antoine, 8, à LYON.

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

Caisse nationale d'épargne.

Opérations pendant le mois de juin 1900.

Versements reçus de 250,849 *déposants*, dont 34,432 nouveaux. .		32,791,845f 57c
Remboursements à 128,764 *déposants*, dont 18,977 pour solde.....	28,501,924f 13c	29,829,744 00
Rentes achetées à 473 *déposants* pour un capital de.....	527,819 87	
EXCÉDENTS des versements.....		3,762,101 57
Nombre de *comptes* existant au 30 juin 1900.....		3,482,894 00

Caisses d'épargne ordinaires.

Résumé des opérations effectuées pour le compte des caisses d'épargne à la Caisse des dépôts et consignations, pendant le mois de juillet 1900.

Dépôts de fonds.....	13,212,391f 94c
Retraits de fonds.....	17,141.218 67
EXCÉDENT des retraits.....	3,528,826 73
Capitaux employés en achats de rente pour le compte des déposants.	1,481,132 24

Caisse nationale des retraites.

Opérations pendant le mois de juin 1900.

REÇU des déposants :

A Paris.....	202,604 versements	(dont 6,317 premiers versts).	3,149,571f 53c
Dans les départements.	204,808 —	14,956 —	2,371.242 96
ENSEMBLE....	407,412	21,273	5,520,814 49

PAYÉ aux déposants : Arrérages de *rentes viagères*.....	6,517,096 93
____ à leurs héritiers : Remboursement de *capitaux réservés*.....	2,363,180 77
ENSEMBLE.....	8,880,277 70
Les nouvelles *rentes inscrites* s'élèvent à..... au nom de 3,032 parties.	291,542 00
Le total des *rentes viagères* est de..... réparties entre 248,425 *titres*.	35,241,895 00

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION des VILLES OÙ SONT ÉTABLIS les monts-de-piété.	ENGAGEMENTS.		RENOUVELLEMENTS.		DÉGAGEMENTS.	
		ARTICLES.	SOMMES.	ARTICLES.	SOMMES.	ARTICLES.	SOMMES.
			francs.		francs.		francs.
1	Aix (Bouches-du-Rhône)	271	10.900	119	4.867	236	8.660
2	Alger	5.852	139.175	2.634	86.872	4.987	121.421
3	Angers	1.124	9.990	228	2.401	1.244	12.166
4	Arles	"	"	"	"	"	"
5	Arras	2.643	8.870	626	3.691	2.299	8.026
6	Avignon	1.336	31.263	566	11.659	1.064	29.064
7	Beaucaire (Gard)	"	"	"	"	"	"
8	Besançon	1.930	19.882	943	14.816	1.486	16.218
9	Bordeaux	16.119	254.946	10.626	251.443	13.147	228.190
10	Boulogne-sur-Mer	3.780	28.407	715	11.827	3.028	26.667
11	Brest	3.145	20.635	448	7.234	2.980	23.589
12	Brignoles (Var)	"	"	"	"	"	"
13	Calais	1.218	13.871	663	11.439	1.585	22.112
14	Cambrai	660	3.379	13	318	"	2.662
15	Carpentras	"	"	"	"	"	"
16	Constantine	"	"	"	"	575	"
17	Dijon	1.785	34.559	527	23.400	1.204	22.782
18	Douai	1.257	5.404	"	"	1.069	5.007
19	Dunkerque	4.827	34.396	344	7.310	3.039	24.077
20	Grenoble	"	"	"	"	"	"
21	Le Havre	6.045	62.555	3.129	47.462	4.681	48.952
22	Lille	12.352	118.493	1.065	20.099	11.128	87.943
23	Lille (Mazurel)	567	5.255	183	3.619	571	5.608
24	Limoges	1.292	11.977	574	7.597	1.145	10.836
25	L'Isle (Vaucluse)	"	"	"	"	"	"
26	Lunéville	312	2 083	175	2.253	319	2.216
27	Lyon... Gages corporels	20.979	279.256	10.725	213.403	16.356	277.614
28	Lyon... Valeurs mobilières	202	47.165	"	"	167	32.525
	Marseille	12.709	236.5.3	6.330	161.143	9.281	189.673
29	Nancy	494	4.596	319	4.513	419	4.051
30	Nantes	1.189	31.056	1.005	28.330	1.036	29.266
31	Nice	"	"	"	"	"	"
32	Nimes	1.400	35.800	1.182	35.186	1.254	29.865
33	Reims	4.108	46.975	258	7.424	3.361	43.295
34	Roubaix	4.834	34.810	383	4.680	3.461	25.506
35	Rouen	5.809	63.940	3.322	59.145	4.742	56.054
36	Saint-Germain	"	"	"	"	"	"
37	Saint-Quentin	1.236	16.044	293	6.473	1.200	14.461
38	Tarascon	157	3.785	716	20.030	167	4.364
39	Toulon	2.060	25.648	810	17.481	1.552	22.929
40	Toulouse	6.279	126.282	4.821	153.079	5.466	121.523
41	Valenciennes	2.662	17.000	89	3.614	2.337	13.863
42	Versailles	1.766	38.153	609	17.752	792	18 098
43	Paris (Gages corporels)	112.997	3.686.006	47.410	1.705.465	83.552	3.136.378
	Idem (Valeurs mobilières)	2.715	632.081	945	251.039	1.673	403.091

Opérations du mois de juillet 1900.

NUMÉROS D'ORDRE.	VENTES.		TOTAUX DES SORTIES par DÉGAGEMENTS ET VENTES.		IL Y AVAIT EN MAGASIN LE 30 JUIN 1900.		RESTE EN MAGASIN LE 31 JUILLET au soir.	
	ARTICLES.	SOMMES.	Articles.	Sommes.	Articles.	Sommes.	Articles.	Sommes.
		francs.		francs.		francs.		francs.
1	106	2.030	342	10.890	4.333	165.221	3.262	165.231
2	487	9.458	5.474	130.879	67.503	2.094.075	67.881	2.102,371
3	72	633	1.316	12.800	10.467	111.912	10.459	111.502
4	"	"	"	"	10.492	169.258	"	"
5	189	785	2.487	8.811	16.768	95.370	16.924	95.429
6	490	5.935	1.554	34.999	"	"	27.186	619.646
7	"	"	"	"	2.744	57.655	"	"
8	194	2.787	1.680	19.005	24.846	552.687	25.094	353.564
9	2.191	25.878	15.338	254.063	229.865	4.903.781	230.646	4.904.658
10	225	1.508	3.253	28.175	25.080	312.561	25.607	312.793
11	267	1.841	3.247	25.430	26.469	226.763	26.815	229.202
12	"	"	"	"	"	"	"	"
13	150	1.805	1.735	23.917	8.987	134.738	9.133	136.131
14	"	"	575	2.662	"	"	2,738	29.685
15	"	"	"	"	"	"	"	"
16	"	"	"	"	7.171	343.921	"	"
17	509	8.750	1.713	31.532	449	21.447	599	26.427
18	44	259	1.113	5.266	4.407	31.963	4.551	32.102
19	256	2.046	3.295	26.123	20.424	208.944	21.756	217.217
20	"	"	"	"	"	"	"	"
21	969	12.029	5.650	60.981	69.622	986.453	70.017	988.017
22	408	3.802	11.536	91.745	52.052	764.345	52.868	791.093
23	17	120	588	5.728	5.596	83.218	5.575	82.745
24	84	878	1.229	11.714	14.517	177.628	14.616	177.891
25	"	"	"	"	"	"	"	"
26	121	698	440	2.914	3.633	34.910	3.505	34.079
27	2.189	21.000	18.545	248.614	274.708	4.696.712	277.142	4.726.670
28	24	6.925	191	39.450	2.311	617.430	2.322	625.145
	1,742	26.296	11.023	215.969	175.333	3.783.077	178.767	3.829.907
29	74	703	493	4.754	7.709	73.158	7.710	73.000
30	140	4.200	1.176	33.466	19.143	471.802	19.154	468.392
31	"	"	"	"	29.623	1.613.704	"	"
32	270	4.252	1.524	33.527	29 038	784.631	28.914	786.904
33	273	2.436	3 634	45.731	35.545	553.988	36.028	555.248
34	333	2.298	3.794	27.804	20.320	200.244	21.360	207.250
35	753	8.112	5.495	64.166	73.609	1.153.247	73.923	1.152.459
36	"	"	"	"	9.716	187.913	"	"
37	134	1.201	1.334	15.662	9.143	121.524	9.045	121.906
38	"	"	167	4.364	"	"	2.987	76.568
39	298	2.748	1.850	25.677	23.811	431.608	24.021	431.579
40	1.160	18.684	6.626	140.207	114.190	3.136.884	113.843	3.122.959
41	160	860	2.497	14.723	13.294	123.047	13.459	125.324
42	214	2.619	1.006	20.717	17.676	411.472	17.827	411.156
43	8.170	133.296	91.672	3.269.674	1.445.557	45.716.205	1.446.832	46.132.537
	485	144.490	2.158	547.581	23.721	6.341.139	24.067	6.425.639

PLACEMENT GRATUIT.

ÉTAT DES PLACEMENTS EFFECTUÉS PAR LES OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.
(RENSEIGNEMENTS PARVENUS AU 1er JUILLET.)

A. — BUREAUX MUNICIPAUX.

LOCALITÉS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS effectués à demeure	PLACEMENTS effectués en extra.
JUIN 1900.				
Paris (IIe arrt).	1,226	1,229	805	"
— (IVe —)..	461	457	390	12
— (XVe —)..	284	311	280	1
— (XVIIe —)	481	616	313	25
— (XXe —)..	138	215	133	5
Bordeaux.....	196	92	45	"
Lille.....	2	"	"	"
Lyon.....	111	178	52	7
Nancy.....	79	63	52	"
JUILLET 1900.				
Paris (Ve arrt).	172	120	120	4
— (VIe —).	403	668	168	174
— (XIXe —).	438	357	260	"
Levallois-Perret.	136	120	100	"
Brest.....	48	16	16	"
Épinal.....	3	2	1	"
Lisieux.....	85	139	37	2
Orléans.....	5	3	3	"
Saint-Dié.....	39	35	24	3
Sens.....	37	15	6	"
Trouville.....	89	56	56	"
Versailles.....	7	4	3	"

B. — BOURSES DU TRAVAIL.

LOCALITÉS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS effectués à demeure	PLACEMENTS effectués en extra.
JUIN 1900.				
Aix.....	69	61	55	"
Angers (1).....	617	532	494	14
Belfort.....	119	102	62	"
Besançon (1)...	247	325	114	"
Béziers.....	185	219	169	"
Bordeaux.....	285	204	189	13
Bourges (2)....	580	649	432	26
Nancy.....	125	98	86	"
Nice.....	287	189	143	31
Nîmes.....	82	94	71	11
Poitiers.....	45	38	23	"
Rennes (1).....	1035	867	561	"
Saint-Etienne..	141	124	101	"
Toulon.....	84	24	12	11
Valence.....	115	132	77	"
Alger.....	456	258	186	128
Mustapha.....	69	48	"	"
JUILLET 1900.				
Béziers.....	196	261	183	"
Clermont-Ferrand	254	128	120	"
Cognac.....	87	54	54	"
Commentry	2	3	"	2
Elbeuf.....	121	129	76	"
Perpignan.....	28	26	12	6
Tours.....	291	370	271	"
Vichy.....	97	55	55	"

(1) Pendant les mois d'avril, mai et juin.
(2) — de juin et juillet.

C. — SYNDICATS PROFESSIONNELS, OUVRIERS ET MIXTES, EN DEHORS DES BOURSES DU TRAVAIL DÉSIGNÉES CI-DESSUS (JUILLET 1900).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES			
			DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Aisne	Saint-Quentin	Menuisiers	1	3	1	"
Id.	*Id.*	Employés voyageurs et dessinat.	1	2	1	"
Allier	Moulins	Tanneurs	2	"	"	"
Id.	Vichy	Journaliers	14	11	11	"
Aube	Troyes	Boulangers	(1)	10	18	"
Aude	Carcassonne	Cuisiniers	2	2	"	3
Id.	Narbonne	Boulangers	16	20	16	"
Ardennes	Fumay	Ardoisiers	1	(1)	1	"
Bouches-du-Rhône	Marseille	Agriculteurs	9	7	7	"
Id.	*Id.*	Boulangers	130	50	50	80
Id.	*Id.*	Cuisiniers de terre et de mer	25	14	7	20
Id.	*Id.*	Confiseurs-pâtissiers	83	42	12	26
Id.	*Id.*	Savonniers	60	(1)	12	"
Id.	*Id.*	Imprimeurs lithographes	8	"	"	"
Id.	*Id.*	Carrossiers	4	3	"	4
Id.	*Id.*	Ajusteurs	53	42	41	"
Id.	*Id.*	Cimentiers	75	11	"	11
Id.	*Id.*	Peintres en bâtiment	20	"	"	"
Id.	*Id.*	Peintres décorateurs	35	4	"	"
Id.	*Id.*	Limonadiers	(1)	(1)	98	101
Cher	Méry-ès-Bois	Bûcherons	34	34	34	"
Côte-d'Or	Dijon	Boulangers	20	40	20	"
Id.	*Id.*	Typographes	7	"	"	"
Id.	*Id.*	Employés de commerce	15	3	3	"
Drôme	Valence	Typographes	2	2	2	"
Eure-et-Loir	Chartres	Menuisiers	"	6	"	"
Gard	Nîmes	Tonneliers	"	8	"	"
Haute-Garonne	Toulouse	Typographes	1	(1)	1	"
Gironde	Bordeaux	Boulangers « le Progrès »	68	58	45	13
Id.	*Id.*	Pâtissiers glaciers	19	(1)	14	3
Id.	*Id.*	Imprimeurs lithographes	18	3	3	"
Hérault	Montpellier	Boulangers	10	6	4	1
Id.	*Id.*	Cordonniers	20	"	"	"
Indre-et-Loire	Tours	Couvreurs	50	"	"	"
Isère	Vienne	Coiffeurs	6	5	3	"
Landes	Dax	Employés de commerce	1	1	"	"
Loir-et-Cher	Blois	Typographes	2	(1)	"	2
Loire	Saint-Étienne	Ligue des tisseurs	56	6	4	52
Id.	*Id.*	Maréchaux ferrants	10	8	"	"
Id.	Roanne	Tisseurs	21	5	5	1
Loire-Inférieure	Nantes	Menuisiers en bâtiment	2	2	2	"
Id.	Pornic	Ouvriers du bâtiment	14	4	4	2
Loiret	Orléans	Menuisiers	7	7	"	7
Lot	Cahors	Peintres en bâtiment	"	4	"	"
Lot-et-Garonne	Agen	*Id.*	"	4	"	"
Id.	*Id.*	Limonadiers	(1)	(1)	2	2
Maine-et-Loire	Angers	Boulangers	14	9	9	91
Id.	*Id.*	Limonadiers	4	2	2	9
Id.	La Tessoualle	Tisserands	1	(1)	1	"
Marne	Reims	Imprimeurs	2	2	"	"
Meurthe-et-Moselle	Nancy	Menuisiers	"	1	"	"
Id.	Ludre	Mineurs	"	500	"	"
Nord	Lille	Lithographes	"	1	"	"
Id.	*Id.*	Typographes	4	"	"	"
Id.	Dunkerque	Maçons	46	"	"	"
Orne	Alençon	Travailleurs du livre	1	"	"	"
Basses-Pyrénées	Bayonne	Cuisiniers	1	1	"	1
Pyrénées-Orientales	Perpignan	Boulangers	(1)	(1)	"	2

(1) Chiffre non indiqué.

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	NOMBRE DES PLACEMENTS à demeure.	NOMBRE DES PLACEMENTS en extra.
Rhône	Lyon	Relieurs-doreurs	1	«	«	«
Id.	*Id.*	Chapeliers-fantaisie	6	«	«	«
Id.	*Id.*	Electriciens	50	«	«	«
Id.	*Id.*	Tuiliers	8	«	«	«
Saône-et-Loire	Le Creusot	Corporations ouvrières	1	(1)	1	«
Id.	Montceau-les-Mines	Corporation des mineurs	(1)	(1)	24	«
Id.	Mortigny	Piqueurs de grès	15	15	15	«
Seine	Paris	Travailleurs de la boulangerie	(1)	(1)	20	26
Id.	*Id.*	Biscuitiers	21	8	«	17
Id.	*Id.*	Assoc. mutuelle des boulangers	17	42	14	3
Id.	*Id.*	Chocolatiers	3	2	1	1
Id.	*Id.*	Ouvr. de la compagnie du Gaz	76	31	10	21
Id.	*Id.*	Relieurs-doreurs	8	4	«	«
Id.	*Id.*	Papetiers-régleurs	(1)	13	8	«
Id.	*Id.*	Imprimeurs lithographes	78	42	64	«
Id.	*Id.*	Conducteurs pointeurs	50	30	30	«
Id.	*Id.*	Imprimeurs conducteurs	14	12	8	2
Id.	*Id.*	Imprimeurs en taille douce	21	4	«	4
Id.	*Id.*	Union lithographique	18	13	13	«
Id.	*Id.*	Graveurs lithographes	2	«	«	«
Id.	*Id.*	Typographes (rue de Savoie)	440	219	219	«
Id.	*Id.*	Correcteurs	2	2	«	2
Id.	*Id.*	Tisseurs	(1)	(1)	10	«
Id.	*Id.*	Teinturiers dégraisseurs	56	82	48	8
Id.	*Id.*	Passementiers à la main	12	(1)	1	«
Id.	*Id.*	Passementiers à la barre	10	6	4	«
Id.	*Id.*	Passementiers façonniers	20	3	«	«
Id.	*Id.*	Ouvriers tailleurs	150	10	2	8
Id.	*Id.*	Solidarité des tailleurs	19	12	«	12
Id.	*Id.*	Coupeurs chemisiers	10	9	7	2
Id.	*Id.*	Ouvrières confectionneuses	20	10	18	«
Id.	*Id.*	Chapeliers (mécanique)	5	«	«	«
Id.	*Id.*	Couleurs de lessive	(1)	4	6	3
Id.	*Id.*	Menuisiers blanchiss. de cadres	10	4	4	«
Id.	*Id.*	Ouvriers en voitures	17	23	17	«
Id.	*Id.*	Peintres en voitures	«	10	«	«
Id.	*Id.*	Ebénistes en photographie	11	33	19	14
Id.	*Id.*	Ebénistes en meuble sculpté	19	25	20	«
Id.	*Id.*	Un. des chauff-cond. mécaniciens	7	«	«	«
Id.	*Id.*	Chauffeurs-conducteurs-mécan.	39	28	20	8
Id.	*Id.*	Mécanique industrielle	4	6	4	«
Id.	*Id.*	Estampeurs-découpeurs	19	6	4	«
Id.	*Id.*	Robinettiers	15	20	20	«
Id.	*Id.*	Ouvriers en instr. de précision	42	20	28	«
Id.	*Id.*	Fondeurs et appr. du cuivre	2	5	«	1
Id.	*Id.*	Poterie d'étain	3	1	6	«
Id.	*Id.*	Tourneurs décolteurs	80	7	«	«
Id.	*Id.*	Electriciens	12	8	1	3
Id.	*Id.*	Bronze imitation	20	17	9	8
Id.	*Id.*	Peintres français	49	29	25	6
Id.	*Id.*	Opticiens	1	3	1	«
Id.	*Id.*	Porteurs de journaux	12	8	8	10
Id.	*Id.*	Comptables (Union des)	15	30	8	1
Id.	*Id.*	Empl. à la Bourse du commerce	18	2	4	«
Id.	*Id.*	Limonadiers	150	227	32	195
Id.	*Id.*	L'Espérance (limonadiers)	431	384	44	340
Id.	*Id.*	Employés d'hôtels (Union des)	(1)	61	39	3
Id.	*Id.*	Elèves en pharmacie	6	7	6	«
Id.	*Id.*	Professeurs libres	47	38	38	«
Id.	*Id.*	Sténographes (femmes)	10	16	4	5
Id.	*Id.*	Enseignement libre	14	5	4	1
Id.	*Id.*	Gens de maison	(1)	(1)	94	«
Id.	*Id.*	Dessinateurs-écrivains	10	(1)	8	2
Id.	*Id.*	Dessinateurs en broderie	7	4	2	2

(1) Chiffre non indiqué.

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	NOMBRE DES PLACEMENTS à demeure.	NOMBRE DES PLACEMENTS en extra.
Seine-Inférieure..	Le Havre.....	Ouvriers du bâtiment.....	90	"	"	"
Id.....	*Id*.....	Employés de magasin.....	6	3	3	"
Id.....	Rouen.....	Voyageurs en liquides.....	10	2	2	"
Seine-et-Oise.....	Étampes.....	Typographes.....	(1)	(1)	"	6
Somme.....	Amiens.....	Perruquiers.....	3	"	"	"
Id.....	Escarbotin.....	Ouvriers du cuivre.....	(1)	(1)	"	"
Var.....	Toulon.....	Carrossiers.....	9	4	2	3
Vaucluse.....	Avignon.....	Métallurgistes.....	1	1	1	2
Haute-Vienne....	Limoges.....	Cuisiniers.....	4	6	3	35
Tarn.....	Albi.....	Boulangers.....	11	(1)	"	4
Algérie.....	Alger-Mustapha...	Maçons.....	15	5	"	"
Constantine.....	Bône.....	Coiffeurs.....	(1)	(1)	"	1

(1) Chiffre non indiqué.

D. — SYNDICATS PATRONAUX (JUILLET).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	NOMBRE DES PLACEMENTS à demeure.	NOMBRE DES PLACEMENTS en extra.
Indre-et-Loire....	Tours.....	Charcutiers.....	22	29	21	"
Marne.....	Reims.....	Pharmaciens.....	2	1	1	"
Seine.....	Paris.....	Architectes.....	10	10	6	4
Id.....	*Id*.....	Reliure.....	54	25	19	"
Id.....	*Id*.....	Appareils de l'art médical.....	6	5	5	"
Id.....	*Id*.....	Épicerie française.....	588	843	495	"
Id.....	*Id*.....	Epicerie en détail.....	145	140	128	"
Id.....	*Id*.....	Boulangers.....	68	80	46	"
Id.....	*Id*.....	Meunerie française.....	13	7	7	"
Id.....	*Id*.....	Débitants de vins et liquoristes.	128	142	112	10
Id.....	*Id*.....	Quincaillerie.....	(1)	61	39	"
Id.....	*Id*.....	Couteliers.....	37	29	28	"
Id.....	*Id*.....	Syndicat du papier et des industries qui le transforment.	22	31	12	"
Seine-et-Oise.....	L'Isle-Adam.....	Bouchers-charcutiers.....	7	(1)	5	"
Var.....	Toulon.....	Boulangers.....	17	3	2	15

(1) Chiffre non indiqué.

E. — SOCIÉTÉS DIVERSES (JUILLET).

DÉPARTEMENTS	LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Bouches-du-Rhône.	Marseille.....	La Préservation.....	17	26	17	"
Id......	*Id.*.....	Assistance par le travail.....	27	8	13	3
Charente-Infér^re^..	La Rochelle...	Maison du marin.....	39	26	26	"
Id......	Rochefort. ...	Fourneau économique.....	3	(1)	1	2
Drôme.....	Die.	Asile orphelinat.....	2	4	"	"
Eure-et-Loir.....	Courville.....	Assistance par le travail.....	(1)	(1)	3	47
Id......	Mainvillers ...	Œuvre de Saint-Jean.....	1	8	1	8
Haute-Garonne...	Toulouse.....	Patronage des libérés.....	(1)	(1)	2	81
Gironde.....	Bordeaux.....	Assistance par le travail.....	(1)	(1)	9	4
Id......	*Id.*.....	Maison du marin.....	270	166	166	"
Id......	Coubeyrac....	Orphelinat.....	(1)	(1)	1	"
Indre-et-Loire....	Tours.....	Office des travailleurs.....	324	143	107	"
Haute-Loire... ..	Le Puy.....	Maison des Filles.....	(1)	(1)	"	6
Loire-Inférieure..	Nantes.....	Maison du marin.....	94	30	94	"
Id......	*Id.*.....	Œuvre du Sacré-Cœur.....	(1)	17	8	"
Marne.....	La Chalmelle..	Colonie agricole.....	28	25	17	12
Nord.....	Dunkerque....	Maison du marin.....	(1)	(1)	139	"
Puy-de-Dôme.....	Clermont-Ferr.	Immaculée Conception.....	(1)	(1)	20	3
Rhône.....	Lyon.....	Assistance par le travail.....	40	(1)	"	6
Id......	*Id.*.....	Asile protestant.....	9	11	7	1
Id......	*Id.*.....	Association des amies de la jeune fille.	48	59	13	"
Id......	*Id.*.....	Société philanthropique savoisienne...	113	100	91	"
Id......	*Id.*.....	Patronage des prisonniers libérés.....	13	(1)	11	"
Sarthe	Le Mans.....	Sœurs servantes de Marie.....	11	"	"	"
Seine.....	Paris.....	Assistance par le travail IIe arrondis^ts^.	(1)	12	7	5
Id......	*Id.*.....	Maison de travail pour jeunes gens...	72	61	45	"
Id......	*Id.*.....	Société protestante du travail.....	56	101	81	"
Id......	*Id.*.....	Home français.....	(1)	(1)	4	"
Id......	*Id.*.....	Home allemand.....	(1)	14	33	"
Id......	*Id.*.....	« The english catholic Home ».....	62	54	16	"
Id......	*Id.*.....	Œuvre des pauvres honteux.....	32	8	5	"
Id......	*Id.*.....	Soc. de protect. des Alsaciens-Lorrains.	(1)	3	3	"
Id......	*Id.*.....	Association générale d'Alsace-Lorraine.	220	405	159	"
Id......	*Id.*.....	Société philanthropique.....	459	151	229	235
Id......	*Id.*.....	Société philanthropique savoisienne..	61	236	149	"
Id......	*Id.*.....	Patronage des libérés.....	(1)	(1)	"	85
Id......	*Id.*.....	Patronage de la Providence.....	3	5	"	2
Id......	*Id.*.....	Maison des Sœurs de la Croix.....	(1)	(1)	"	450
Id......	*Id.*.....	Asile Saint-Charles.....	51	232	36	"
Seine-Inférieure...	Rouen.	Œuvre du Sacré-Cœur.....	49	63	35	1
Seine-et-Marne...	Melun.....	Assistance par le travail.....	16	16	1	15
Vosges.....	Remiremont...	Orphelinat de l'Enfant-Jésus.....	(1)	5	2	"

(1) Chiffre non indiqué.

F. — SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS (JUILLET).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Ardennes	Charleville	Association des employés	"	1	"	"
Doubs	Besançon	Employés de commerce	2	2	1	"
Hérault	Montpellier	Commis et employés	5	2	2	"
Loire-Inférieure	Nantes	Réunion des maçons	55	39	"	39
Id.	*Id.*	Fédération des mécaniciens et chauffeurs	1	2	"	"
Maine-et-Loire	Angers	Société des Maréchaux	32	35	11	"
Id.	*Id.*	Boulangers	15	11	11	357
Nièvre	Nevers	Employés de commerce	"	2	"	"
Nord	Valenciennes	Anciens élèves de l'école	9	15	6	2
Haut-Rhin	Belfort	Employés de commerce	2	1	1	"
Rhône	Lyon	Confiseurs-pâtissiers	71	82	45	37
Seine	Paris	*Concierges gérants*	9	11	3	"
Id.	*Id.*	Union Helvetia	204	123	111	2
Id.	*Id.*	Société suisse des commerçants.	54	83	23	"
Id.	*Id.*	Société « l'Étoile »	236	3056	320	2736
Id.	*Id.*	Société des cuisiniers	360	325	325	1000
Id.	*Id.*	Boucherie	(1)	228	103	14
Id.	*Id.*	Assoc. des comptables	118	102	65	20
Id.	*Id.*	Employés d'hôtels	(1)	(1)	38	146
Id.	*Id.*	Union de la charcuterie	283	362	277	"
Id.	*Id.*	Employés du commerce et de l'industrie	2	11	1	"
Id.	*Id.*	Gens de maison	(1)	59	4	2
Id.	*Id.*	Compag. tisseurs-ferrandiniers	18	15	"	"
Id.	*Id.*	Employés des transports	(1)	(1)	1	3
Seine-Inférieure	Rouen	Secrétaires et empl. de mairie	3	"	"	"
Id.	*Id.*	La Prévoyance mutuelle	2	2	2	"
Somme	Amiens	Garçons de cafés et de restaurants.	91	210	44	165

(1) Chiffre non indiqué.

BIBLIOGRAPHIE.

FRANCE. — MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES. — *Rapports sur l'application pendant l'année 1898 des lois réglementant le travail.* — (1 vol. in-8° de 708 pages. Paris, 1899, Imprimerie nationale.) — Rapport présenté à M. le Président de la République par MM. les membres de la Commission supérieure du travail. — Rapport des inspecteurs divisionnaires du travail. — Rapports des ingénieurs en chef des mines.

——— *Idem.* — *L'enseignement technique en France.* — (3 vol. in-8° de 639, 290 et 554 pages. Paris, 1900, Imprimerie nationale). — Cette étude, publiée à l'occasion de l'Exposition de 1900, renferme des monographies très complètes des divers établissements d'enseignement technique qui existent en France.

Le premier volume est consacré aux établissements nationaux et écoles supérieures de commerce : Conservatoire national des arts et métiers, Ecole centrale des arts et manufactures. Ecoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat (de Paris, Lyon, le Havre, Marseille, Bordeaux, Rouen, Lille, Nancy et Montpellier), Ecoles nationales d'arts et métiers (de Châlons-sur-Marne, d'Angers, d'Aix et de Lille), Ecole nationale pratique d'ouvriers et de contremaîtres de Cluny, Ecoles nationales d'horlogerie de Cluses et de Besançon, Ecole nationale d'apprentissage de Dellys, et Ecoles nationales professionnelles (d'Armentières, de Nantes, de Vierzon et de Voiron).

Le deuxième et le troisième volume concernent les écoles pratiques de commerce et d'industrie. Ces établissements sont au nombre de 33, situés dans les villes suivantes : Montbéliard, Nîmes, Rennes, Saint-Etienne (une école de garçons et une école de filles) ; Saint-Didier-la-Séauve, Agen, Reims, Fourmies, Boulogne-sur-Mer (une école industrielle, une école commerciale et une école de filles) ; le Havre (une école de garçons et une école de filles) ; Rouen (une école de garçons et une école de filles) ; Saint-Chamond, le Mans, Limoges, Nantes, Brest, Romans (Drôme), Morez (Jura), Grenoble, Béziers, Lille, Mazamet (Tarn), Cette, Narbonne, Marseille (une école de garçons et une école de filles), Pont-de-Beauvoisin (Isère) et Firminy (Loire).

Le deuxième volume renferme la législation de ces établissements et le troisième réunit les monographies qui leur sont consacrées.

——— PRÉFECTURE DE LA SEINE. — *Rapport annuel de l'année 1899 sur les services municipaux de l'approvisionnement de Paris.* — 1 vol. in-4° de 389 pages (Paris, 1900.)

——— MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — *Rapport sur la situation de la Tunisie en 1899.* — 1 vol. in-8° de 369 pages. (Paris, Imp. nat., 1900.)

——— MINISTÈRE DE LA GUERRE. — *Compte rendu sur le recrutement de l'armée pendant l'année 1889.* — 1 vol. in-4° de 101 pages. (Paris, 1900.)

——— MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (DIVISION DE L'ASSURANCE ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALES. — *Tableau des risques de l'assurance contre les accidents en Allemagne.* — 1 brochure de 27 pages. (Paris, 1900.)

ALLEMAGNE. — UNION CENTRALE DU PLACEMENT OUVRIER À BERLIN. — *Rapport annuel pour 1899.* — 1 fasc. de 38 pages. (Berlin, 1900.)

——— OFFICE DE STATISTIQUE. — *Statistique de l'assurance contre la maladie en 1897.* — 1 vol. in-4° de 78 pages. (Berlin, 1900.)

ALLEMAGNE. — Ville de Hambourg (bureau de la statistique). — *Commerce et navigation en 1899.* — 1 vol. in-f° de pages. (Hambourg, 1900.)

——— Bureau de la statistique du royaume de Saxe. — *Journal de statistique, fascicules I et II.* — 1 vol. in-4° de 215 pages. (Dresde, 1900.)

——— Office de statistique. — *Bulletin trimestriel de la statistique de l'Empire d'Allemagne, année 1900, 2e fascicule.* — 1 vol. in-4° de 207 pages. (Berlin, 1900.)

AUTRICHE. — Ministère du commerce. — *Communications du bureau de statistique; Les ouvriers de la marine de guerre.* — 1 vol. in-8° de 76 pages. (Vienne, 1900.)

——— Service de la statistique. — *Statistique du commerce extérieur de l'Autriche-Hongrie en 1899.* — 1 vol. in-8° de 853 pages. (Vienne, 1900.)

BELGIQUE. — Ministère de l'industrie et du travail (office du travail.) — *Recensement général des industries et des métiers, 31 octobre 1896.* — 4 vol. in-4° de pages. (Bruxelles, 1900.)

——— Ministère des chemins de fer. — *Chemins de fer, postes, télégraphes, téléphones et marine, compte rendu des opérations pendant l'année 1898.* — 1 vol. in-4° de 104 pages. (Bruxelles, 1899.)

ÉTATS-UNIS. — Department of Labor. — *Histoire et progrès du recensement des États-Unis, établis par Carrol D. Wright pour le comité sénatorial de recensement* (1 vol. in-8° de 967 pages. Washington, 1900). — Estimation de la population coloniale. — Revue historique du recensement fédéral. — Premier recensement, 1790. — Deuxième recensement, 1800. — Troisième recensement, 1810. — Quatrième recensement, 1820. — Cinquième recensement, 1830. — Sixième recensement, 1840. — Septième recensement, 1850. — (Recensement du Minnesota, 1857.) — Huitième recensement, 1860. — Neuvième recensement, 1870. — Dixième recensement, 1880. — Onzième recensement, 1890. — Conditions de l'enregistrement du recensement. — Bureau permanent de recensement. — Législation du douzième recensement. — Progrès des enquêtes de recensement. — *Appendices : A.* Enquêtes par questionnaires. — *B.* Publications du recensement des États-Unis. — *C.* Coût total et par tête du recensement des Etats-Unis. — *D.* Sommaire de la législation du recensement. — *E.* Lois relatives au recensement : 1790-1840-1850-1880-1890 et 1900. — *F.* Références au recensement des Etats-Unis dans les messages présidentiels. — *G.* Références au recensement dans certaines publications du Gouvernement.

——— Bureau de statistique. — *Résumé statistique général des États-Unis, publié sous la direction du secrétaire de la trésorerie.* — 1 vol. in-8° de 467 pages. — (Washington, 1900.)

GRANDE BRETAGNE. — Office de statistique d'Irlande. — *Rapport sur la statistique agricole pour 1899.* — 1 vol. in-4° de 104 pages. (Dublin 1900).

——— Labour department of the Board of trade. — *Sixth annual abstract of labour statistics of the united Kingdom.* — 1898-1899. — (1 vol. in-8° de 214 pages, Londres 1900, Eyre et spottiswoode édit.) Comme les années précédentes cet excellent petit manuel fournit des statistiques d'un grand intérêt concernant le travail. Statis-

tique des *Trade unions*, des associations de patrons, des coopératives d'ouvriers (consommation, production, achats et fabrication en gros pour les sociétés de vente au détail). — Statistique des cercles d'ouvriers et des sociétés de secours mutuels. — Les grèves, la conciliation et l'arbitrage. — La production industrielle. — Le chômage syndical. — Commerce extérieur. — Placement gratuit. — Secours d'assistance publique. — La participation aux bénéfices. — Variations des salaires et des heures de travail. — Tarifs des salaires et durées de travail adoptés par les principales trade unions au 1er janvier 1900. — Salaires moyens dans diverses industries. — Accidents industriels. — Infractions à la législation du travail. — Mouvement de la population. — Statistique des logements. — Statistique professionnelle (au recensement de 1891), nombre d'établissements et de travailleurs dans l'industrie. — Statistique des marins de commerce. — Le travail des femmes mariées dans l'industrie. — Les *Building societies* (associations de crédit foncier mutuel). — Les caisses d'épargne.

HESSE (GRAND-DUCHÉ DE). — Office central de statistique. — *Rapport statistique du Grand-Duché (Sinistres et assurances contre l'incendie)*. 1 vol. in-4° de 59 pages. (Darmstadt, 1900.)

ITALIE. — Commission permanente des caisses d'épargne. — *Rapport sur les caisses d'épargne ordinaires représentées à l'Exposition internationale de Paris en 1900.* — 1 vol. in-4° de 251 pages. (Rome, 1900.)

NORVÈGE. — Statistique officielle. — *Les chemins de fer publics de la Norvège au 30 juin 1899.* — 1 vol. in-8° de 342 pages. (Christiania, 1900.)

——— *Idem.* — *Statistique des maisons centrales pénitentiaires, 1er juillet 1897-30 juin 1898.* — 1 vol. in-8° de 68 pages. (Christiania, 1900.)

——— *Idem.* — *Statistique de l'instruction publique pour l'année 1896.* — 1 vol. in-8° de 139 pages. (Christiania, 1900.)

——— Statistique officielle. — *Statistique des hospices d'aliénés pour 1898.* — 1 vol de 90 pages. (Christiania, 1900.)

SAXE (ROYAUME DE). — Bureau de la statistique. — *Journal de statistique.* — *Nos I et II.* — 1 vol. in-4° de 115 pages. (Dresde, 1900.)

Le Rédacteur en chef du **Bulletin**, *Gérant*,

LECLERC DE PULIGNY.

7e année. — N° 9. Le N° : 20 centimes. Septembre 1900.

BULLETIN

DE

L'OFFICE DU TRAVAIL.

FRANCE.

REVUE DU TRAVAIL.

Voici comment se résument les appréciations des 171 syndicats patronaux, groupant 18.550 établissements où sont occupés 243.550 ouvriers sur l'état du travail à la fin du deuxième trimestre ou au commencement du troisième trimestre 1900, par comparaison avec la situation qui existait auparavant :

	SYNDICATS.	ÉTABLISSEMENTS.	OUVRIERS.
Travail plus abondant	11 p. o/o	10 p. o/o	48 p. o/o
— équivalent	57	69	24
— moins abondant	32	21	28
Prix de vente plus rémunérateurs	5	3	17
— équivalents	46	64	61
— moins rémunérateurs	49	33	22

Les appréciations sur le mouvement des prix depuis trois mois se résument ainsi :

	SYNDICATS.	ÉTABLISSEMENTS.	OUVRIERS.
Prix de vente en hausse	17 p. o/o	10 p. o/o	21 p. o/o
— sans variation	63	78	62
— en baisse	20	12	17

Si on rapproche ces résultats de ceux parus dans le *Bulletin* de septembre 1899, on remarque que la tendance à l'amélioration précédemment signalée dans l'ensemble de nos industries ne s'est pas maintenue. D'autre part, la hausse des matières premières et des frais de fabrication a entraîné une nouvelle élévation des prix de vente des produits fabriqués; mais la marge laissée

au fabricant a été jugée encore insuffisante et les prix de vente ont été moins rémunérateurs que l'an dernier dans près de moitié des syndicats et pour un tiers des établissements considérés. Les industries qui ont maintenu leur activité sont principalement les industries extractives (mines, carrières), l'industrie de la chaussure, la ganterie, les industries cotonnière et linière, l'industrie du travail du bois (menuiserie, ébénisterie, tonnellerie, carrosserie), l'industrie du travail des métaux, l'industrie du bâtiment.

Pendant le mois d'août 1900, l'activité déjà signalée s'est maintenue dans les mines, les carrières, les métiers de l'alimentation, l'industrie de la chaussure, la ganterie, les filatures et tissages des industries linière et cotonnière, la chapellerie, chez les charpentiers, les menuisiers ébénistes, les ouvriers en voitures, les tonneliers, les ouvriers du travail des métaux (métallurgie, constructions mécaniques et industries qui s'y rattachent); à signaler cependant que dans certains ateliers de transformation, la diminution d'activité déjà signalée dans le dernier *Bulletin* tend à s'accentuer. Travail abondant dans l'industrie du bâtiment, la chaufournerie, l'industrie céramique, la verrerie. Pour les entreprises de transport et de manutention, les grèves qui ont éclaté dans certains centres ont arrêté l'amélioration qui s'était produite depuis quelques mois. L'accalmie signalée dans l'industrie du livre, la préparation des cuirs et peaux, l'industrie du vêtement, les filatures et tissages dans l'industrie lainière, dans la soierie et dans la rubanerie s'est maintenue. Chez les ouvriers agricoles, la récolte abondante n'a pas procuré l'augmentation de travail qui avait été espérée, l'emploi plus fréquent de faucheuses et de batteuses mécaniques ayant sensiblement réduit la main-d'œuvre.

Parmi les 855 chambres syndicales d'ouvriers et d'employés de l'industrie et du commerce, groupant 145.000 adhérents (syndicats des mineurs des bassins du Nord et du Pas-de-Calais non compris), qui ont fourni des rapports sur l'activité du travail au 15 août 1900, la proportion des ouvriers en chômage a été d'un peu plus de 8 p. o/o; comme d'habitude, ces chiffres ne comprennent pas les chômages volontaires dus à des grèves. 13 p. o/o des chambres syndicales ouvrières réunissant 14 p. o/o des ouvriers syndiqués estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier à pareille époque, 57 p. o/o des syndicats comprenant 50 p. o/o des adhérents jugent qu'il a été en même quantité et pour 30 p. o/o des syndicats avec 36 p. o/o des syndiqués, il a été moins abondant.

Une autre appréciation du chômage professionnel est fournie par la comparaison des demandes et des offres de travail signalées à l'Office du Travail par les chambres syndicales ouvrières faisant le placement de leurs adhérents et par les Bourses du travail; pour 100 offres de travail, le nombre des demandes qui était de 146 en juin et de 108 en juillet a été de 138 en août 1900.

Les grandes chaleurs et la sécheresse qui en est résultée ont augmenté les prix de vente au détail des fruits, des légumes, du beurre; cette hausse a été particulièrement pénible aux budgets ouvriers.

SITUATION GÉNÉRALE.

PÊCHE. AGRICULTURE. HORTICULTURE. FORÊTS. — La pêche à la sardine et les autres pêches côtières ont présenté une activité normale. Les prix de vente ont été généralement satisfaisants. La pêche hauturière est restée inférieure à celle de l'an dernier. Chez les ouvriers agriculteurs, la récolte abondante dans l'ensemble a fourni un travail abondant; cependant dans certaines régions, l'emploi plus fréquent de faucheuses et de batteuses mécaniques a amené une diminution du personnel qui a été ainsi atteint par le chômage, les autres travaux, viticulture, forêts, etc., n'étant pas encore commencés. Chez les horticulteurs, la sécheresse due aux grandes chaleurs a gêné le travail et diminué le produit des récoltes.

MINES. — CHARBONS. — Les renseignements qui suivent, obtenus par l'intermédiaire du Comité des houillères, portent sur plus de 100.000 ouvriers, soit les trois quarts du personnel ouvrier des exploitations.

Dans le courant du mois d'août, le nombre moyen des jours d'extraction, par semaine, pour un ouvrier du fond et la répartition de l'ensemble des ouvriers occupés par l'exploitation, tant au fond qu'au jour, d'après l'activité du travail, sont donnés par le tableau ci-dessous.

BASSINS ou GROUPES DE BASSINS. 1	NOMBRE moyen HEBDOMADAIRE de jours d'extraction. 2	SUR 100 OUVRIERS, TANT DU FOND QUE DU JOUR, COMBIEN ONT TRAVAILLÉ PAR SEMAINE				
		moins de 3 jours. 3	de 3 à 4 jours. 4	de 4 à 5 jours. 5	de 5 à 6 jours. 6	6 jours ou davantage (travail plein) 7
		p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o
Nord et Pas-de-Calais....	5,96	"	"	"	16	84
Loire.....	5,87	"	"	3	25	72
Gard et Hérault.....	5,98	"	"	"	5	95
Provence (lignites).....	5,72	"	"	"	100	"
Tarn et Aveyron.....	6,03	"	"	"	24	76
Bourgogne, Nivernais et Vosges méridionales...	5,77	"	"	"	97	3
Centre, Bourbonnais, Creuse et Auvergne..	6,00	"	"	"	"	100
ENSEMBLE pour la France.	5,94	"	"	"	24	76

Le mois dernier, le nombre moyen hebdomadaire des jours d'extraction était de 5,91 ; il était de 5,84 en août 1899.

CARRIÈRES. — L'activité signalée le mois dernier s'est maintenue, le travail suit sa marche normale.

PRODUITS ALIMENTAIRES. — La production en fin juillet 1900 (dix premiers mois de la campagne 1899-1900) des distillateurs et des bouilleurs de profession a été de 2.268.111 hectolitres d'alcool contre 2.182.746 hectolitres pendant la même période de la campagne 1898-1899. En particulier, la production des alcools de mélasse a été de 604.951 hectolitres en 1899-1900 contre 548,868 hectolitres en

1898-1899. La production des alcools de vins a été de 79.614 hectolitres en 1899-1900 contre 55.679 hectolitres en 1898-1899. La production des alcools de marcs et lies, cidres et poirés a été de 16.063 hectolitres en 1899-1900 au lieu de 11.012 hectolitres en 1898-1899. Enfin, la production des alcools de substances farineuses est restée en 1899-1900 inférieure à celle de 1898-1899 ; elle a été de 535.133 hectolitres en 1899-1900 au lieu de 607.748 hectolitres en 1898-1899. D'autre part, la production des bouilleurs de cru a été estimée à 102.685 hectolitres en 1899-1900 au lieu de 83.681 hectolitres en 1898-1899.

Dans l'industrie sucrière, on prépare les installations pour la campagne de 1900 qui va commencer en septembre et qui s'annonce dans de bonnes conditions. Dans la meunerie, dans la confiserie et dans la chocolaterie, situation stationnaire. Dans la glucoserie (1), pendant les onze premiers mois de la campagne 1899-1900, la production des 18 fabriques de glucose a été de 35.408.074 kilogrammes; pendant le dernier mois (mois de juillet), la production a été de 3.561.235 kilogrammes.

Travail actif dans la brasserie grâce à l'augmentation de la consommation pendant la saison d'été. Il s'est maintenu satisfaisant chez les boulangers et chez les cuisiniers-pâtissiers, grâce aux demandes d'extras. On estime que le chômage a atteint 6 p. 0/0 des ouvriers syndiqués chez les boulangers et chez les cuisiniers-pâtissiers.

En particulier l'ouvrage a été jugé plus abondant que l'an dernier chez les boulangers à Moulins, Troyes, Saint-Etienne, Montceau-les-Mines, chez les cuisiniers à Bordeaux; moins abondant chez les boulangers à Aix, Marseille, Angoulême, Valence, et chez les pâtissiers à Bordeaux; pour le reste, il n'a pas été signalé de variation notable.

PAPIER. CARTON. INDUSTRIE DU LIVRE. — Chez les papetiers relieurs-cartonniers, morte saison d'été. Chez les typographes, lithographes et ouvriers du livre, l'accalmie déjà signalée s'est maintenue. On estime que le chômage a atteint 7 p. 0/0 des ouvriers syndiqués chez les typographes lithographes à Paris, 5 p. 0/0 en province et 6 p. 0/0 dans l'ensemble. Pour 15 p. 0/0 des chambres syndicales comprenant 11 p. 0/0 des ouvriers syndiqués, le travail a été considéré comme plus abondant que l'an dernier à même époque; pour 65 p. 0/0 des syndicats ayant 66 p. 0/0 des adhérents, comme aussi abondant et pour 20 p. 0/0 des syndicats avec 23 p. 0/0 des syndiqués comme plus faible.

L'ouvrage a été regardé comme plus abondant que l'an dernier chez les papetiers de Besançon et de Paris, chez les typographes et chez les ouvriers du livre à Marseille, Bourges, Toulouse, Tours, Lyon et Paris; comme moins abondant chez les perceurs de carton à Calais, chez les typographes et ouvriers du livre à Nice, Marseille (imprimeurs lithographes), Dôle, Nantes (lithographes), Valenciennes, Lille, Calais et Perpignan; pour le reste, pas de changement.

CUIRS ET PEAUX. — Le travail et la préparation des cuirs et peaux se sont encore ressentis des cours élevés de la matière première. Dans l'industrie de la chaussure, la tendance à l'amélioration déjà signalée s'est accentuée. Activité satisfaisante chez les gantiers et chez les selliers-harnacheurs. On estime que le chômage a atteint 10 p. 0/0 des ouvriers syndiqués chez les ouvriers du travail et de la préparation des cuirs et peaux et 5 p. 0/0 chez les ouvriers en chaussures. En particulier, l'ouvrage a été tenu pour plus abondant que l'an dernier chez les ouvriers de

(1) D'après le *Journal officiel* du 25 août 1900.

la préparation des cuirs et peaux de Lyon et Rouen, chez les ouvriers en chaussures à Dijon, chez les gantiers à Millau et Paris; pour moins abondant chez les ouvriers de la préparation des cuirs et peaux à Annecy, Issoudun et Paris; chez les ouvriers en chaussures à Saint-Michel (Aisne), Montpellier, Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), Boulogne-sur-Mer; chez les gantiers à Gières (Isère) et chez les gainiers à Paris; pour le reste, il n'a pas été signalé de changement.

Textiles. — Les filatures et les tissages des industries linière et cotonnière ont maintenu une certaine activité; mais dans l'industrie lainière, les variations des cours de la matière première qui avaient déjà amené des réductions de travail, ont le mois dernier entraîné dans certains centres, dans le Nord principalement, la disparition d'importants établissements; par la suite, la crise s'est étendue à l'ensemble des fabriques de l'industrie lainière, qui attendent maintenant un tassement des cours avant de reprendre leur activité. Dans l'industrie de la soie et dans la rubanerie, l'accalmie déjà signalée se maintient. Les teintureries et les usines d'apprêts ont été influencées par les variations d'activité des industries qui les alimentent de commandes; en particulier, dans la région où domine l'industrie lainière, elles ont été atteintes par la crise et ont réduit leur travail. Morte-saison dans l'industrie du vêtement. Dans la bonneterie et dans la chapellerie, la tendance à l'amélioration se maintient.

On estime que le chômage a atteint 9 p. o/o des ouvriers syndiqués dans les filatures et dans les tissages mécaniques; 15 p. o/o dans les tissages à la main; un quart chez les passementiers-rubaniers; 14 p. o/o chez les teinturiers-apprêteurs; un quart chez les ouvriers et ouvrières de l'industrie du vêtement et 15 p. o/o dans la chapellerie.

On estime que l'ouvrage a été plus abondant que l'an dernier chez les ouvriers des filatures et des tissages à Lavelanet (Ardennes), Tours, Saint-Étienne (velours), Laval, Avesnes-les-Aubert, Houplines et Haspres (Nord), Evrunes, les Epesses et Saint-Laurent (Vendée) et Lillebonne (Seine-Inférieure); chez les bonnetiers à Falaise (Calvados) et Corbie (Somme); chez les chapeliers au Bugue (Dordogne), Bourg-de-Péage (Drôme), Chazelles et Grigny (Loire), Albi (chapeliers-approprieurs); moins abondant dans les filatures et tissages à Tenay (Ain), Saint-Quentin, Illy (Ardennes), Voiron (Isère), Roanne, La Grêle, Saint-Rambert et Saint-Just (Loire), Reims, Tourcoing, Roubaix, Cholet, Flers (Orne), Lyon, Belfort, Paris, Bolbec (Seine-Inférieure), chez les teinturiers à Caudry et Lyon, chez les tapissiers à Clermont-Ferrand et Bayonne, chez les tullistes à Saint-Quentin et Caudry (Nord), chez les passementiers et rubaniers à Saint-Jean-de-Bonnefond, Saint-Genest, Saint-Étienne, Saint-Didier et Sainte-Sigolène (Haute-Loire) et à Paris; chez les ouvriers du vêtement à Nice, Lyon (apiéceurs) et Paris; chez les chapeliers à Albi (chapeliers-fouleurs) et à Marseille; pour le reste, pas de changement.

Bois. — Le travail s'est maintenu actif chez les ouvriers scieurs et charpentiers, chez les menuisiers-ébénistes, chez les ouvriers en voitures et chez les tonneliers. On estime que le chômage a atteint 12 p. o/o des ouvriers syndiqués chez les charpentiers et scieurs, 5 p. o/o chez les menuisiers-ébénistes, et 2 p. o/o chez les ouvriers tonneliers. On signale chez les charpentiers dans la région parisienne une tendance à la diminution du taux des salaires et une augmentation des bras disponibles en province; ce qui est attribué à l'accalmie des travaux de construction à Paris et à l'arrivée en province des chômeurs de la région parisienne.

L'ouvrage a été tenu pour plus abondant que l'an dernier chez les charpentiers à Roanne, chez les ouvriers des scieries à Hermes (Oise), chez les menuisiers à Alençon, chez les ouvriers en voitures à Montluçon, Moulins, Bourges, Perpignan; chez les peintres en voitures à Paris; chez les tonneliers à Carcassonne, Narbonne, Dijon, Nîmes, Bordeaux, Perpignan; chez les ouvriers en meubles à Bordeaux et Tarbes; chez les vanniers à Aramon (Gard), chez les ouvriers en manches de parapluie à Vibraye (Sarthe); pour moins abondant chez les charpentiers à Bourges, Marseille, Fougères, Tourcoing, Alençon, Lyon, Paris et Versailles; chez les menuisiers à Bourges, Tulle, Chartres, Nancy, Lyon, Chambéry, Annecy et Paris; chez les ouvriers en voitures à Marseille, Toulon et Alger; chez les tonneliers à Saint-Pierre (Martinique); chez les galochiers à Tours; chez les ouvriers en meubles à Saint-Étienne, Cherbourg, Saint-Loup (Haute-Saône), Le Mans; Annecy et Paris; chez les vanniers à Angers et chez les tablettiers à Méru (Oise), il n'a pas été signalé de variation notable pour le reste.

MÉTAUX. — D'après le *Bulletin du Comité des Forges*, pendant les sept premiers mois de 1900, l'importation totale des fontes, fers et aciers a été de 206,518 tonnes, en augmentation de 67.353 tonnes ou d'environ 48 p. 100 par rapport aux résultats de la période correspondante de 1899. Les exportations se sont élevées à 174,026 tonnes (dont 62.947 tonnes en décharge d'acquits), soit une diminution d'environ 17 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1899.

En août, la métallurgie, les ateliers de constructions mécaniques, de constructions électriques, de mécanique de précision, ont maintenu une bonne activité, cependant avec tendance au ralentissement. Situation stationnaire chez les ferblantiers-boîtiers, les horlogers et les orfèvres-bijoutiers. On estime que le chômage a atteint 3 p. 0/0 des ouvriers syndiqués chez les mouleurs, 11 p. 0/0 chez les ouvriers des établissements métallurgiques, 6 p. 0/0 chez ceux des ateliers de constructions mécaniques, 2 p. 0/0 chez les électriciens, les ouvriers en instruments de précision et chez les ferblantiers-boîtiers.

En particulier, l'ouvrage a été considéré comme plus abondant que l'an dernier chez les mouleurs de Bordeaux, chez les ouvriers métallurgistes et constructeurs mécaniciens à Vieux-Condé (Nord), à Belfort, Laval, Marseille, Chambon-Feugerolles (Loire), Le Mans; chez les ferblantiers à Périgueux, Agen, Paris, chez les électriciens, chez les sertisseurs et les ouvriers en bronze imitation à Paris; comme moins abondant chez les mouleurs dans les Ardennes, chez les ouvriers des établissements métallurgiques et chez les constructeurs mécaniciens à Montluçon, Sedan, Les Mazures (Ardennes), Audincourt (Doubs), Bourges, Tulle, Saint-Étienne, Hautmont et Maubeuge (Nord), Geugnon (Saône-et-Loire), Le Havre, Moulins, Châteauroux, Plancher-les-Mines (Haute-Saône), Étampes et Amiens; chez les ferblantiers à Châteauroux et à Niort; chez les ouvriers de la poterie d'étain à Paris; chez les horlogers à Beaucourt (Doubs) et chez les doreurs à Paris; pour le reste, pas de changement signalé.

BÂTIMENT. — Dans l'industrie du bâtiment, le travail s'est maintenu actif; mais avec tendance à l'accalmie; dans la région parisienne, en particulier, un certain nombre d'ouvriers inoccupés ont dû quitter pour aller en province chercher de l'ouvrage. On estime que le chômage a atteint un cinquième des ouvriers syndiqués chez les tailleurs de pierres et chez les maçons 10 p. 0/0 chez les peintres-plâtriers. L'ouvrage a été considéré comme plus abondant que l'an dernier chez les tailleurs de pierres et chez les maçons à Bellegarde (Ain), Toulouse,

Bordeaux, Montpellier, Angers, Le Havre, Bressuire ; chez les peintres-plâtriers à Narbonne et à Libourne ; chez les couvreurs à Rennes ; comme moins abondant chez les sculpteurs en bâtiment à Paris ; chez les marbriers à Jeumont (Nord) ; chez les tailleurs de pierres dans l'Isère ; chez les maçons et ouvriers du bâtiment à Moulins, Nice, Menton, Marseille, Aurillac, Angoulême, Cognac, Rochefort, Bourges, Vierzon, Saint-Amand (Cher), Tulle, Auch, Châteauroux, Tours, Saint-Étienne, Le Puy, Agen, Nancy, Angers, Reims, Laval, Dunkerque, Lyon, Montceau-les-Mines, Paris, Le Havre, Lagny, Versailles, Saint-Germain (Seine-et-Oise), Toulon et Alger ; chez les peintres-plâtriers à Saint-Quentin, Moulins, Angoulême, Bourges, Tulle, Bordeaux, Montpellier, Rennes, Angers, Saint-Étienne, Nantes, Alençon, Paris et Chalon-sur-Saône et chez les couvreurs-plombiers au Havre et à Amiens ; pour le reste pas de changement signalé.

CHAUFOURNERIE. CÉRAMIQUE. VERRERIE. — Dans la chaufournerie, dans la fabrication des ciments et dans la céramique du bâtiment, le travail s'est maintenu actif. La poterie, la faïencerie, la porcelainerie et la verrerie ont été bien occupées.

TRANSPORTS. MANUTENTION. COMMERCE. — Les ouvriers des entreprises de transports et de manutention ont été généralement bien occupés ; cependant dans certains centres, des grèves survenues dans une partie du personnel des entreprises de transport et de manutention ont amené le ralentissement et même l'arrêt du travail dans d'autres chantiers dans lesquels il n'existait pas de grève. Chez les employés de commerce, la situation a eu tendance à s'améliorer grâce aux commandes de l'Exposition et à celles du commencement de la saison d'hiver. La saison d'été favorable a permis un placement plus facile chez les ouvriers et chez les employés du commerce de l'alimentation. On estime que le chômage a atteint 6 p. o/o des syndiqués chez les comptables, 3 p. o/o chez les employés de commerce, 9 p. o/o chez ceux de l'alimentation et 12 p. o/o chez les ouvriers coiffeurs. En particulier l'ouvrage a été jugé plus abondant que l'an dernier chez les camionneurs à Nantes, chez les employés de l'alimentation à Besançon ; moins abondant chez les marins du commerce et chez les commissionnaires de gare à Marseille, chez les comptables à Paris ; chez les employés de commerce à Marseille, Cognac, Nîmes, Bordeaux, Saint-Étienne, chez les employés à la Bourse du commerce et chez les femmes sténographes à Paris ; pour le reste, pas de variation notable signalée.

LES GRÈVES EN AOÛT 1900.

On trouvera ci-après le tableau des grèves du mois d'août 1900. Le texte explicatif qui se rapporte à ce tableau se trouve à la page 904.

Tableau des grèves

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	
				GRÈVES NON TERMINÉES			
28 avril..	23 août...	Angers.....	Maine-et-Loire...	Charpentiers.....	.....	40	1
23 mai...	.....	Saint-Vincent-de-Rheins.	Rhône.....	Tisseurs	1	343	2
29 juin...	17 août...	Tourcoing.....	Nord.....	Tisseurs (velours de coton)..	1	100	3
7 juillet.	.....	Aniche.....	Nord.....	Verriers à vitres.....	2	850	4
26 juillet.	.....	Tours.....	Indre-et-Loire....	Monteurs en chaussures.....	1	10	5
30 juillet.	11 août...	Clichy.....	Seine.....	Cochers.....	1	75	6
30 juillet.	13 août...	Toulouse.....	Haute-Garonne...	Charpentiers.....	52	191	7
31 juillet.	7 août...	Lyon.....	Rhône.....	Tôliers-fumistes.....	1	6	8
				GRÈVES COMMENCÉES			
3 août....	10 août...	Le Havre.....	Seine-Inférieure..	Chauffeurs et matelots.....	.....	1,148	11
9 août...	13 août...	Le Havre.....	Seine-Inférieure..	Huiliers et raffineurs de pétrole.	2	070	2
10 août...	17 août...	Le Havre.....	Seine-Inférieure..	Trieuses de café.....	3	130	3
13 août...	14 août...	Dieppe.....	Seine-Inférieure..	Chauffeurs.....	1	40	4
13 août...	15 août...	Rouen.....	Seine-Inférieure..	Chauffeurs.....	2	60	5
16 août...	18 août...	Le Havre.....	Seine-Inférieure..	Caréneurs (gratteurs et peintres).	3	80	6
16 août...	18 août...	Le Havre.....	Seine-Inférieure..	Employés auxiliaires de chemins de fer.	1	40	7
16 août...	.....	Le Havre.....	Seine-Inférieure..	Voiliers et bâcheuses.....	5	43	8
17 août...	22 août...	Le Havre.....	Seine-Inférieure..	Chantier de charbon (ouv. d'un)	1	20	9
17 août...	.....	Le Havre.....	Seine-Inférieure..	Mécaniciens, chaudronniers, etc.	19	3,500	10
18 août...	25 août...	Elbeuf.....	Seine-Inférieure..	Déchargeurs de charbons	3	30	11
19 août...	21 août...	Le Havre.....	Seine-Inférieure..	Boulangers.....	40	57	12
19 août...	20 août...	Le Havre.....	Seine-Inférieure..	Déchargeurs de charbons....	1	150	13
20 août...	22 août...	Le Havre.....	Seine-Inférieure..	Perceurs et riveurs.....	1	43	14
27 août...	30 août...	Le Havre.....	Seine-Inférieure..	Chaufourniers.....	1	28	15
11 août...	22 août...	Marseille (Ajaccio, Bastia, Cette, Nice, Port-Vendres).	Bouches-du-Rhône.	Chauffeurs et matelots.....	.....	2,000	16
18 août...	28 août...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Ports et docks (Ouv. des)....	.....	1,800	17
21 août...	6 sept...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Caréneurs.....	.....	200	18
26 août...	30 août...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Déménageurs.....	.....	200	19
27 août...	5 sept...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Charretiers et chargeurs.....	200	4,000	20
28 août...	.....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Fonderies (Manœuvres de)...	.....	400	21
29 août...	.....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Démolisseurs de navires.....	1	62	22
29 août...	.....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Piqueurs de sel.....	.....	200	23
30 août...	11 sept...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Chaudronniers.....	.....	1,200	24
13 août...	16 août...	Dunkerque.....	Nord.....	Chauffeurs et matelots.....	.....	250	25
20 août...	3 sept...	Dunkerque.....	Nord.....	Port (Ouvriers des).....	.....	3,000	26
23 août...	.....	Dunkerque.....	Nord.....	Charpentiers de navires.....	.....	200	27
23 août...	4 sept...	Dunkerque.....	Nord.....	Tordeurs d'huile.....	1	515	28
23 août...	4 sept...	Dunkerque.....	Nord.....	Maçons et terrassiers.....	.....	1,400	29
23 août...	4 sept...	Dunkerque.....	Nord.....	Mécaniciens et chaudronniers.	.....	300	30
23 août...	4 sept...	Dunkerque.....	Nord.....	Plafonneurs plâtriers.....	.....	100	31
23 août...	7 sept...	Dunkerque.....	Nord.....	Voiliers et bâcheuses.....	.....	150	32
24 août...	29 août...	Dunkerque.....	Nord.....	Camionneurs.....	.....	150	33

(A) Sont considérées comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas été signalée à la Direction du travail.

en août 1900.

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
	AU 1er AOÛT 1900 (A).		
1	Demandes d'augmentation de salaire et diminution du temps de travail.	*Transaction.*	
2	Demandes d'augmentation de salaire et de modification au règlement d'atelier.	.....	
3	Demande d'augmentation de salaire.....	*Transaction.*	
4	Demande de modifications à un nouveau règlement.....	.....	
5	Demande de réintégration de 2 ouvriers.....	.....	
6	Demande de diminution du prix de location de l'équipage.	Transaction.	
7	Demande d'augmentation de salaire.....	*Transaction.*	*Conciliation devant le juge de paix.*
8	Demande d'augmentation d'une indemnité de déplacement.	Transaction.	
	EN AOÛT 1900. (B)		
1	Demande d'augmentation de salaire.....	*Transaction.*	
2	Demandes d'augmentation de salaire et diminution du temps de travail.	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
3	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
4	Demande d'augmentation de salaire.....	*Transaction.*	
5	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
6	Demandes d'augmentation de salaire et diminution du temps de travail.	Réussite.	Conciliation devant le juge de paix.
7	Demandes d'augmentation de salaire et diminution du temps de travail.	*Transaction.*	
8	Demande d'augmentation de salaire et diminution du temps de travail.	.....	
9	Demande d'augmentation de salaire.....	*Transaction.*	
10	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	Le 5 septembre, il reste 350 charpentiers de navires en grève.
11	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
12	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
13	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
14	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
15	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	Grévistes remplacés.
16	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
17	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
18	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
19	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
20	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	Arbitrage du Président du tribunal civil.
21	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
22	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
23	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
24	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
25	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
26	Demandes d'augmentation de salaire et diminution du temps de travail.	Transaction.	
27	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
28	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
29	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
30	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
31	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
32	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
33	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.

(B) Les 47 premières grèves sont celles des corporations maritimes, avec les grèves d'autres professions déclarées sous l'influence des premières.

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
					GRÈVES	COMMENCÉES	
24 août...	4 sept...	Dunkerque.....	Nord.....	Déménageurs.....	1	60	34
24 août...	25 août...	Dunkerque.....	Nord.....	Serruriers.....	.....	50	35
24 août...	27 août...	St-Pol-sur-Mer...	Nord.....	Filature (Ouvriers de).....	1	1,200	36
24 août...	28 août...	Teteghem.....	Nord.....	Filature (Ouvriers de).....	1	600	37
25 août...	27 août...	Coudekerque-Branche.	Nord.....	Filature (Ouvriers de).....	1	105	38
25 août...	27 août...	Dunkerque.....	Nord.....	Filature (Ouvriers de).....	2	95	39
27 août...	.....	Dunkerque.....	Nord.....	Plombiers.....	.....	50	40
16 août...	23 août...	Bordeaux.....	Gironde.....	Chauffeurs et matelots.....	12	900	41
16 août...	20 août...	Nantes.....	Loire-Inférieure..	Chauffeurs et matelots.....	3	53	42
30 août...	4 sept...	Saint-Nazaire et Chantenay.	Loire-Inférieure..	Charbonniers.....	2	293	43
19 août...	30 août..	Bastia.....	Corse.....	Port (Ouvriers du).....	.....	50	44
28 août...	1er sept...	Bastia.....	Corse.....	Scieurs de long.....	.....	40	45
20 août...	23 août...	Bayonne.....	Basses-Pyrénées..	Chauffeurs et matelots.....	2	90	46
28 août...	31 août...	Bône.....	Constantine.....	Port (Ouvriers du).....	10	600	47
1 août...	13 août..	Saint-Dié.....	Vosges.....	Teinturiers.....	5	210	48
1 août...	10 sept...	Tauringa-Fillols..	Pyrénées-Orientes.	Mineurs.....	1	230	49
2 août...	2 août...	Lille.....	Nord.....	Fileurs de lin.....	1	50	50
2 août...	3 août...	Lyon.....	Rhône.....	Corsetières.....	1	3	51
2 août...	6 août...	Champagney....	Haute-Saône.....	Aides-maçons.....	1	37	52
2 août...	8 août...	Flers.....	Orne.....	Peintres en bâtiment.....	.....	33	53
2 août...	9 août...	Béthisy-St-Pierre..	Oise.....	Brossiers.....	1	17	54
3 août...	4 août...	Paris.....	Seine.....	Carrossiers.....	1	620	55
3 août...	13 août...	Saint-Étienne....	Loire.....	Métallurgistes.....	1	48	56
3 août...	.....	Angoulême.....	Charente.....	Zingueurs.....	1	10	57
4 août...	30 août...	Paris.....	Seine.....	Cochers.....	1	4,000	58
5 août...	.....	Bruay.....	Nord.....	Verriers.....	1	50	59
6 août...	8 août...	Lomme.....	Nord.....	Repasseuses.....	1	21	60
6 août...	9 août....	Tain.....	Drôme.....	Cartonniers.....	1	15	61
6 août...	14 août...	Toulon.....	Var.....	Manœuvres en régie de l'Arsenal	2	110	62
8 août...	10 août...	Roubaix.....	Nord.....	Tisseurs.....	1	316	63
8 août...	10 août...	Saint-Ambroix....	Gard.....	Moulineuses de soie.....	1	30	64
8 août...	10 août...	Audierne.....	Finistère.....	Ferblantiers-boîtiers.....	1	31	65
10 août...	20 août...	Prats-du-Périgord.	Dordogne.....	Mineurs.....	1	70	66
13 août...	.....	Paris.....	Seine.....	Tonneliers-réparateurs.....	.....	200	67
14 août...	15 août...	Arles.....	Bouches-du-Rhône.	Salins (Ouvriers des).....	1	1505	68
14 août...	16 août...	Sous-le-Bois.....	Nord.....	Métallurgistes.....	1	70	69
14 août...	20 août...	Belesta.....	Ariège.....	Scieurs.....	1	80	70
16 août...	18 août...	Reims.....	Marne.....	Jonctionneurs de courroies...	1	12	71
16 août...	20 août...	Ste-Colombe-sur-l'Hers.	Aude.....	Peigniers.....	1	21	72
16 août...	.....	Saint-Symphorien-sur-Coise.	Rhône.....	Chapeliers.....	1	32	73
16 août...	.....	Paris.....	Seine.....	Lapidaires.....	.....	100	74
17 août...	18 août...	Pompey.....	Meurthe-et-Moselle	Mécaniciens-constructeurs....	1	100	75
18 août...	24 août...	Tourcoing.....	Nord.....	Chaudronniers en cuivre.....	1	11	76
18 août...	.....	Paris.....	Seine.....	Cordonniers.....	1	15	77
19 août...	.....	Gournay.....	Seine-Inférieure..	Couvreurs.....	.....	40	78
20 août...	22 août...	Grenoble.....	Isère.....	Maçons.....	1	.....	79
20 août...	23 août...	Peyriac-de-Mer...	Aude.....	Salins (Ouvriers des).....	1	40	80
20 août..	.....	Giromagny.....	Haut-Rhin.....	Filatures et tissages (Ouvriers de).	3	410	81
21 août...	24 août...	Cette.....	Hérault.....	Salins (Ouvriers des).....	1	120	82
21 août...	28 août...	Cosne.....	Nièvre.....	Forgerons en limes.....	1	21	83
23 août...	24 août...	Saint-Laurent....	Vosges.....	Tisseurs.....	1	.....	84

EN AOÛT 1900. (Suite.)

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES. 8	RÉSULTATS. 9	OBSERVATIONS. 10
34	Demande d'*augmentation de salaire*	Transaction.	
35	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
36	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	Promesse d'un nouveau tarif.
37	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	Promesse d'un nouveau tarif.
38	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	Promesse d'un nouveau tarif.
39	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	Promesse d'un nouveau tarif.
40	*Demande d'augmentation de salaire*	.....	
41	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	Conciliation devant le juge de paix.
42	Demandes d'augmentation de salaire et suppression de la coquerie.	Transaction.	
43	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
44	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
45	*Demande d'augmentation de salaire*	Réussite.	
46	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
47	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
48	Demande du maintien du salaire de 12 heures pour 11	Réussite.	
49	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
50	Demande de réintégration d'un contremaître	Échec.	15 grévistes congédiés.
51	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	Grévistes remplacées.
52	Protestation contre la *sévérité d'un contremaître*	*Échec.*	
53	Demandes d'augmentation de salaire et de suppression de la retenue pour l'assurance.	Transaction.	
54	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
55	Demande de réintégration de 3 ouvriers et renvoi du directeur.	Échec.	
56	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
57	*Demande d'augmentation de salaire*	.....	
58	Demande de diminution du prix de location de l'équipage.	Échec.	
59	Demande d'un jour de repos hebdomadaire	.....	
60	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
61	Demande de diminution du temps de travail	Échec.	
62	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
63	Réduction de salaire	Réussite.	
64	Demande de *renvoi d'une surveillante*	Échec.	
65	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
66	Demandes de réintégration d'un chef mineur et de renvoi d'un surveillant	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
67	Demande d'augmentation de salaire	.....	
68	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	50 grévistes ont quitté le pays.
69	Réduction de salaire	Transaction.	
70	Demande de *renvoi d'un ouvrier non syndiqué*	Échec.	
71	Demande d'augmentation de salaire et de réintégration d'un ouvrier.	Échec.	
72	Demande de renvoi de 5 ouvriers non syndiqués	Réussite.	Les 5 ouvriers ont adhéré au syndicat.
73	Réduction de salaire	.....	
74	*Réduction de salaire*	.....	
75	Retard dans le payement des salaires	Réussite.	
76	Protestation contre le renvoi de 3 ouvriers	Échec.	
77	Réduction de salaire	.....	
78	Demandes d'augmentation de salaire et diminution du temps de travail.	.....	
79	Demande de maintien de la journée de 10 heures	Réussite.	
80	Contre une prolongation de travail sans augmentation de salaire.	Réussite.	
81	Demande de renvoi d'un portier et payement du tissage au mètre.	.....	
82	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
83	Demande de diminution du prix du charbon	Transaction.	
84	Malentendu sur le calcul de la prime	Échec.	

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	RÉPÈRES.
					GRÈVES COMMENCÉES		
23 août...	11 sept..	Saint-Étienne. ...	Vosges.....	Filature et tissage (Ouvr. de).	1	480	85
25 août...	.....	Toulouse	Haute-Garonne ...	Plâtriers.....	.....	.....	86
25 août...	.....	La Charité.	Nièvre.....	Maçons et tailleurs de pierre.	.....	48	87
28 août...	30 août...	Bergerac.....	Dordogne.....	Tonneliers.....	5	16	88
28 août...	11 sept...	Labastide - Rouairoux.	Tarn	Tisseurs.....	1	11	89
30 août...	31 août. .	Dieppedalle.	Seine-Inférieure. .	Produits chimiques (Ouvr. en).	1	.....	90
31 août...	3 sept ...	Chambon - Feugerolles.	Loire.....	Tailleurs de limes.....	1	....	91
31 août...	3 sept...	Paris.....	Seine.....	Débardeurs.....	1	20	92
31 août...	3 sept...	Fontafie.	Charente	Tuiliers.....	1	96	93
31 août...	6 sept...	Chalon-sur-Saône.	Saône-et-Loire....	Ferblantiers.	1	70	94
31 août...	.....	Caudry.	Nord.....	Terrassiers.....	1	30	95

LES GRÈVES EN AOÛT 1900.

95 grèves ont été signalées en août à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 90 d'entre elles, est de 34,536; 47 de ces grèves, avec 26,442 grévistes, sont ou des grèves des différentes professions maritimes, ou des grèves déclarées sous leur influence.

Il y avait eu, en août 1899, 61 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites au cours du même mois pendant les cinq années antérieures à 1900 est de 38.

Les 95 grèves d'août, dont 50 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire	70
Réductions de salaire	7
Demandes de diminution du temps de travail	8
Demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs	10
Demandes de réintégration d'ouvriers ou contremaîtres	6
Retards dans le payement des salaires	2
Malentendu sur le calcul des primes	1
Demande de suppression de la retenue pour l'assurance	1
Demande d'un jour de repos hebdomadaire	1
Demande de substitution du payement au mètre au payement à la pièce pour le tissage	1

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
EN AOÛT 1900. (Suite.)			
85	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
86	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
87	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
88	Réduction de salaire.....	Échec.	
89	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
90	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
91	Demande de renvoi d'un ouvrier.....	Réussite.	
92	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
93	Demandes d'augmentation de salaire et renvoi du directeur.	Échec.	
94	Demandes de renvoi d'un contremaître et de réintégration d'une ouvrière.	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix. L'ouvrière renvoyée a été reprise.
95	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	

Ces grèves ont éclaté dans 33 départements et on en a compté :

23 dans le Nord; 17 dans la Seine-Inférieure; 10 dans les Bouches-du-Rhône, 6 dans la Seine; 3 dans les Vosges; 2 dans l'Aude, la Charente, la Corse, la Dordogne, la Loire, la Loire-Inférieure, la Nièvre et le Rhône; et une seule dans 20 autres départements.

Les industries ou professions atteintes se répartissent ainsi:

Bâtiment, 15 grèves; ouvriers des ports, 15; travail des métaux, 13; industries textiles, 12; chauffeurs et matelots, 8; ouvriers des salins, 3; charretiers, déménageurs, huileries, mineurs, tonneliers, voiliers, 2; boulangers, brossiers, carrossiers, cartonniers, chapeliers, chaufourniers, cochers, cordonniers, corsetières, jonctionneurs de courroies, lapidaires, peigniers, produits chimiques, repasseuses, trieuses de café, tuiliers et verriers, 1 grève.

Des 95 grèves commencées en août, 77 ont pris fin après avoir duré :

Dix, 1 jour ou moins d'un jour; quinze, 2 jours; onze, 3 jours; huit, 4 jours; trois, 5 jours; trois, 6 jours; six, 7 jours; une, 8 jours; une, 9 jours, trois, 10 jours; trois, 11 jours; six, 12 jours; deux, 14 jours; une, 15 jours; une, 16 jours; une, 19 jours; une, 26 jours; et une, 40 jours.

Si l'on y ajoute 5 grèves commencées avant le 1er août et qui se sont terminées au cours de ce mois après avoir duré :

Une, 7 jours; une, 12 jours; une, 14 jours; une, 49 jours, et une, 117 jours,

Nous aurons 82 conflits ayant pris fin avec les résultats suivants :

21 *réussites;*
39 *transactions;*
22 *échecs;*

CONCILIATION ET ARBITRAGE.

22 applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées en août à la Direction du travail.

1° Grève des coiffeurs de Lyon. — Nous avons rapporté dans le précédent *Bulletin*, que sur l'invitation à eux adressée le 3 août par le juge de paix du 2e canton de Lyon, de recourir à la conciliation ou à l'arbitrage, les garçons coiffeurs, en grève depuis le 21 juillet, avaient nommé aussitôt leurs délégués et voté la reprise du travail pour le lendemain.

Le comité de conciliation, formé de 5 représentants du syndicat ouvrier, s'est réuni le 7 août. Sur la première demande des ouvriers — fermeture des magasins de midi à une heure — les patrons ont répondu que cette mesure, adoptée par un Congrès en 1894, n'avait jamais cessé d'être en vigueur; que, si quelques patrons, au dire des ouvriers, ne se conformaient pas à la règle, il leur appartenait de la faire respecter par tous les moyens en leur pouvoir; quant à la chambre syndicale patronale, son avis n'avait pas varié sur ce point : l'ouvrier est libre de disposer à son gré de son heure de repos, à condition de ne pas rester en vue du client, à proximité de l'établissement.

Sur les deux autres demandes — limitation des heures de travail de 7 heures du matin à 8 heures du soir et une journée complète de repos par semaine — les patrons objectèrent qu'elles auraient pour résultat de désorganiser le service et ils déclarèrent maintenir la réglementation du travail adopté en 1894. La transaction, offerte par les ouvriers, de fermer à 8 heures 3 jours par semaine, à 9 heures 2 autres jours et à 11 heures le samedi, fut également repoussée: mais les patrons déclarèrent qu'ils étaient prêts à reprendre les réunions trimestrielles avec le syndicat ouvrier pour discuter les intérêts généraux de la corporation.

2° Différend des manœuvres de la fonderie de Couëron. — Les ouvriers fondeurs et lamineurs de cuivre et de plomb de l'usine de la Société des mines et fonderies de Pontgibaud, à Couëron (Loire-Inférieure) ont obtenu, à la suite d'une grève du 28 juillet au 4 août, une augmentation de 30 centimes par jour, sur les 50 demandés.

Les manœuvres demandaient une augmentation de 25 centimes; leur salaire ne fut pas modifié. Ils reprirent néanmoins le travail le 4 août avec les autres ouvriers, mais s'adressèrent le lendemain au juge de paix pour organiser une tentative de conciliation. Un comité se réunit le 10 à l'usine sans pouvoir établir un accord; mais les deux parties s'en remirent finalement à l'arbitrage du juge de paix lui-même.

Ce magistrat rendit sa sentence le 11 août; elle portait une augmentation de 15 centimes par jour pour tous les manœuvres. Ce différend fut ainsi réglé sans que le travail eût été interrompu.

3° Grève des teinturiers de Saint-Dié. — En annonçant à leurs ouvriers que la journée de onze heures serait substituée à celle de douze, à partir du 1er août, les patrons teinturiers de Saint-Dié (Vosges) les avaient avertis que le salaire journalier serait diminué d'un douzième, soit 2 fr. 75 au lieu de 3 francs. Les ouvriers demandèrent le maintien du salaire de 3 francs et se mirent en grève le 1er août.

Les patrons, comptant sur le concours des fabricants de tissus auxquels ils avaient demandé 1 centime de plus par kilogramme de matière teinte, firent droit à la réclamation des ouvriers et le travail fut repris le 3 août.

Mais quelques jours après, les fabricants de tissus déclarèrent qu'ils ne pouvaient supporter cette augmentation de 1 centime par kilogramme, et les patrons teinturiers avisèrent leurs ouvriers que, dans ces conditions, ils ne pouvaient plus tenir leur promesse.

Le 8 août, les ouvriers réclamèrent l'intervention du juge de paix et, sans attendre la réponse des patrons, ils quittèrent le travail le 9. Le lendemain, les patrons firent savoir au juge de paix qu'ils avaient offert à leur personnel 2 fr. 875 jusqu'au 31 décembre et 3 francs à partir du 1er janvier 1901. Cette transaction ne fut pas acceptée par les grévistes.

Enfin, le 13 août, dans une entrevue avec les délégués ouvriers, les patrons consentirent à rétablir le salaire de 3 francs par jour, et le travail fut repris le jour même.

4° Grève des charpentiers de Toulouse. — Les ouvriers charpentiers de Toulouse se sont mis en grève le 28 juillet, demandant un prix uniforme de 50 centimes l'heure au lieu de 40 et 45 centimes. Le juge de paix du 1er arrondissement nord a pris, le 12 août, l'initiative de la convocation d'un comité de conciliation, qui s'est réuni le même jour et a adopté la convention suivante qui a mis fin à la grève :

1° Le tarif des ouvriers charpentiers de la ville de Toulouse de juin 1876 est rétabli avec les modifications ou précisions ci-après déterminées.

2° La journée aura une durée de dix heures de travail, du 1er mars au 30 septembre. Elle commencera le matin à 6 heures et se terminera le soir à 6 heures.

3° Du 1er octobre à fin février, le nombre d'heures de travail par journée suivra la marche suivante : octobre et novembre, neuf heures ; décembre et janvier, huit heures ; février, neuf heures.

4° L'ouvrier sera payé à l'heure et suivant le mode de payement adopté par le patron.

5° Le patron aura le droit de renvoyer l'ouvrier, comme l'ouvrier aura le droit de quitter le travail, quelle que soit l'heure de la journée, moyennant le payement du nombre d'heures de travail écoulées.

Il ne sera dû aucune indemnité à l'ouvrier ni au patron dans le cas de renvoi de l'ouvrier en cours de journée, ni dans le cas de cessation de travail par l'ouvrier.

6° Les heures supplémentaires seront payées double. Elles ne seront supplémentaires qu'à partir de 7 heures du soir du 1er octobre à fin février, et à partir de 8 heures du soir du 1er mars au 30 septembre.

7° Il y aura deux catégories d'ouvriers : la première sera payée 0 fr. 50 l'heure ; la deuxième, 0 fr. 45 ;

8° Le déplacement s'entend à partir du huitième kilomètre, partant de la place du Capitole ; il sera traité de gré à gré entre le patron et l'ouvrier ;

9° Les travaux exécutés dans la banlieue de Toulouse ne donneront à l'ouvrier aucun droit à une indemnité de déplacement jusqu'au huitième kilomètre.

Dans ce cas, l'ouvrier devra être rendu à la barrière la plus rapprochée du lieu de son travail, le matin et le soir, aux heures réglementaires d'embauche et de débauche, le restant de la distance à parcourir de la barrière au lieu du travail,

et réciproquement, s'effectuera au compte du patron et sera considéré comme temps de travail;

10° Lorsque le lieu du travail se trouvera à une distance trop éloignée de Toulouse pour permettre à l'ouvrier de rentrer le soir, la nourriture et le coucher de cet ouvrier seront à la charge du patron ;

11° Les patrons et les ouvriers charpentiers déclarent s'en tenir au présent traité qu'ils exécuteront de bonne foi comme faisant la loi des parties.

5° Grève d'huiliers et de raffineurs de pétrole au Havre. — Les ouvriers de la fabrique d'huile de colza et de la raffinerie de pétrole Desmarais, au Havre, ainsi que ceux de la raffinerie de pétrole Deutsch, demandaient une augmentation de salaire et la journée de 10 heures au lieu de 11.

Dès le premier jour de la grève, ils demandèrent l'intervention du juge de paix pour la constitution d'un comité de conciliation, qui se réunit le dimanche 12 août. Les heures de travail effectif furent réduites à 10 heures 10 minutes, sur 10 heures et demie de présence, avec le maintien des salaires précédents. Les patrons offrirent, si le travail était repris le lendemain, de payer les deux jours pendant lesquels tout le personnel avait cessé le travail ; ce qui fut exécuté.

6° Grève de trieuses de café au Havre. — 180 trieuses de café se sont mises en grève le 10 août, demandant que le tri du mauvais café leur fût payé 6 centimes le kilogramme au lieu de 4, le bon café devant être payé 5 centimes. Sur l'intervention du juge de paix, un comité de conciliation s'est réuni le 14 août; les patrons ont offert la moitié de l'augmentation demandée, ce que les déléguées des grévistes ont accepté. Mais, le même soir, une assemblée générale des ouvrières rejetait cette proposition. Toutefois, elles revinrent sur leur décision le 16, et le travail fut repris le lendemain aux conditions offertes devant le juge de paix.

7° Grève des mineurs à Prats-du-Périgord. — Le renvoi d'un maître mineur a amené, le 10 août, la grève des 70 ouvriers de la Compagnie des mines de fer de Sainte-Marguerite et Combières, à Prats-du-Périgord (Dordogne). Les ouvriers ont demandé, en même temps que la réintégration du maître-mineur, le renvoi d'un surveillant.

Le 15 août, M. Jeantet, ingénieur-directeur de l'exploitation, fit appel à l'intervention du juge de paix et un comité de conciliation se réunit le 18. Devant les explications fournies par le directeur sur l'insuffisance du maître-mineur et l'engagement pris par lui que l'employé chargé accidentellement de la surveillance du triage ne serait jamais nommé contremaître, les craintes manifestées par les ouvriers sur la sécurité dans les travaux disparurent et la reprise du travail fut décidée.

8° Grève des maçons et tailleurs de pierres de La Charité. — Les maçons et tailleurs de pierres de La Charité (Nièvre) ont demandé, le 17 août, au juge de paix, de réunir un comité de conciliation pour discuter avec leurs patrons une augmentation de salaire et le taux d'indemnité pour les déplacements. Le comité s'est réuni le 24 ; les patrons ont accordé la journée de 11 heures, ont offert une transaction sur le prix de l'heure de travail, en en fixant l'application au 1er novembre et ont repoussé l'augmentation de l'indemnité pour les déplacements. Ils ont également refusé de recourir à un arbitrage.

Les ouvriers ont alors décidé de cesser immédiatement le travail.

9° Grève de caréneurs au Havre. — Les ouvriers employés au carénage, grattage et peinture des navires en cale sèche dans le port du Havre, se sont mis en grève le 16 août, demandant le retour au tarif adopté en 1892, soit 5 fr. 50 par jour de 8 heures et 1 franc l'heure pour les heures supplémentaires.

Sur leur demande, adressée le même jour au juge de paix, un comité de conciliation s'est réuni le 17, et a décidé que les ouvriers seraient payés 2 fr. 75 par demi-journée de 4 heures, que les hommes se servant du guipon de 5 mètres et au-dessus seraient payés 3 francs pour le même temps, et que le dimanche, les jours fériés et les heures supplémentaires, faites avant ou après le signal donné par la cloche du port, seraient payés 1 franc l'heure pour tous, mais que la semaine, les heures supplémentaires, faites dans l'intervalle des deux coups de cloche, seraient payées 75 centimes.

Le travail a été repris le 18 août.

10° Grève de chauffeurs et matelots à Bordeaux. — Les équipages des navires du port de Bordeaux se sont mis en grève le 16 août en demandant une augmentation moyenne de 20 francs par mois, soit, pour les matelots, 80 francs; pour les premiers chauffeurs, 130 francs; pour les deuxièmes chauffeurs, 110 francs; pour les soutiers, 80 francs.

Cinq Compagnies de navigation sur 6 acceptèrent les prix demandés le 18 août; il ne restait plus qu'à obtenir l'assentiment de la Compagnie des Messageries maritimes. Le juge de paix du premier canton de Bordeaux réunit, le 21, un comité de conciliation, qui ne put établir un accord; mais dans une deuxième réunion, tenue le 23, le représentant de la Compagnie annonça que les équipages des trois navires en rade venaient d'être engagés aux taux de salaire demandés par les inscrits maritimes.

La grève était terminée.

11° Grève des camionneurs de Dunkerque. — Les 150 camionneurs de Dunkerque, qui se sont mis en grève le 24 août, en demandant 100 francs par mois au lieu de 80 francs, ont eu recours à l'intervention du juge de paix et un comité de conciliation s'est réuni le 28; un accord y a été ébauché et la reprise du travail a été décidée pour le lendemain. Dans une deuxième réunion, tenue le 30, un tarif, variant de 90 à 100 francs par mois, suivant l'âge et la capacité des ouvriers, a été accepté par les deux parties.

12° Grève de tuiliers à Fontafie. — Les tuiliers de Fontafie (Charente) se sont mis en grève le 31 août, demandant une augmentation de salaire et le renvoi du directeur, qui leur avait interdit formellement d'envoyer leurs femmes et leurs enfants travailler dans une fabrique de cartonnage, créée récemment par un ancien directeur de la tuilerie.

Le président du conseil d'administration se rendit aussitôt à Fontafie et déclara aux ouvriers qu'il leur reconnaissait le droit de faire travailler les membres de leur famille où bon leur semblait. Puis des délégués furent nommés de part et d'autre pour tenter la conciliation sur les demandes des grévistes, en présence du juge de paix. La réunion du comité mixte eut lieu le 2 septembre. Après un échange d'explications, les ouvriers renoncèrent à leurs demandes, sauf la réserve que les salaires seraient les mêmes que ceux d'une usine voisine.

13° Grève des charretiers et chargeurs de Marseille. — Après les chauffeurs et matelots, après les ouvriers du port et des docks, les charretiers et chargeurs de Marseille ont demandé une augmentation de salaire et se sont mis

en grève le 27 août. Le 30, les juges de paix des différents cantons de Marseille se réunissaient et chargeaient leur doyen de remplir les formalités prescrites par la loi du 27 décembre 1892. Les entrepreneurs de charroi refusèrent d'abord de se prêter à une tentative de conciliation en invoquant que la liberté du travail était violée journellement et que l'article 414 du Code pénal restait lettre morte ; mais deux jours après, sur les instances du préfet, ils revinrent sur leur première décision et plusieurs réunions d'un comité de conciliation eurent lieu en présence du juge de paix. L'accord n'ayant pu s'y établir sur toutes les questions, les parties convinrent de recourir à l'arbitrage du président du tribunal civil, qui avait déjà, à la satisfaction générale, rempli le rôle d'arbitre dans une grève récente de cimentiers.

La décision arbitrale fut publiée le 4 septembre ; la transaction qu'elle comportait fut acceptée par les entrepreneurs et par les ouvriers, et la reprise générale du travail se fit le lendemain.

14° à 17°. — Dans les grèves des **voiliers de Dunkerque**, des **déménageurs** de la société l'Éclair **à Dunkerque** et des **fileurs et tisseurs** des établissements Géliot **à Saint-Etienne (Vosges)**, un comité de conciliation a été constitué, mais l'accord n'a pu s'y établir.

18° à 22°. — Dans les grèves des **maçons de Dunkerque**, des **mécaniciens et chaudronniers de Dunkerque**, des **voiliers du Havre**, des **fileurs et tisseurs** des établissements Warnod, Boigeol et Cie, **à Giromagny (territoire de Belfort)**, et des **chapeliers** de la maison Pinay, **à Saint-Symphorien-sur-Coise (Rhône)**, les patrons ont refusé de se prêter à la tentative de conciliation.

LA LOI SUR LE TRAVAIL DES FEMMES ET DES ENFANTS.

EXTRAITS DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA LOI DU 2 NOVEMBRE 1892 PENDANT L'ANNÉE 1899 PRÉSENTÉ AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PAR LES MEMBRES DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE DU TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE (1).

L'expérience avait révélé la nécessité d'introduire certaines réformes dans la législation en vigueur, si on voulait que celle-ci produisît tout le bien qu'on en devait attendre.

Jusqu'ici, la Commission supérieure, tout en prenant acte des progrès réalisés,

(1) Ce rapport est publié *in extenso* au *Journal officiel* du 1er septembre 1900. La Commission supérieure du travail dans l'industrie est composée de MM. Richard Waddington, sénateur, *président ;* Poirrier (de la Seine), sénateur ; Sibille, député ; Pajot, député ; Saincère, conseiller d'État ; Aguillon, inspecteur général des mines ; Liébaut, ingénieur, membre du comité consultatif des arts et manufactures ; docteur Napias, membre de l'Académie de médecine, directeur de l'administration générale de l'Assistance publique, membre du comité consultatif d'hygiène publique de France, etc. ; C. Nicolas, conseiller d'État, directeur de l'industrie, *membres ;* Georges Breton, sous-directeur de l'industrie, *secrétaire.*

chaque année, dans cette œuvre de protection sociale, n'avait cessé de signaler les défectuosités de la réglementation existante.

Les vœux de la Commission supérieure ont été entendus ; la modification de la loi de 1892 est un fait accompli depuis le 30 mars 1900. Les difficultés d'exécution que cette loi présentait ne semblent donc pas devoir se reproduire dans l'avenir, et ceux-là seraient sans excuse qui se montreraient réfractaires à l'observation des dispositions nouvelles.

C'est sous le régime de la loi de 1892 que le service de l'inspection a eu à faire appliquer la réglementation du travail pendant l'année 1899. Mais ce serait une erreur de croire que le présent rapport a un intérêt purement rétrospectif parce qu'il s'applique à une période depuis laquelle la loi a été modifiée.

Le service de l'inspection a déployé une activité féconde en résultats.

CHAPITRE PREMIER.

GÉNÉRALITÉS.

Les différents établissements, entreprises, exploitations, ateliers ou chantiers peuvent se répartir de la façon suivante suivant les lois du travail qui leur sont applicables.

DÉSIGNATION DES LOIS.	NOMBRE d'établissements.
Lois de 1848, 1892 et 1893	31.089
Lois de 1892 et 1893	133.879
Lois de 1848 et 1893	26.042
Loi de 1893	118.665
TOTAL	309.675

Il résulte de ces chiffres que les établissements industriels qui, d'après la définition ci-dessus, doivent être rangés dans la catégorie des usines et manufactures, sont au nombre de 31.089 + 26.042 = 57.131, ne représentant que les 18,4 p. o/o du total.

Ceux dont le personnel comprend en totalité ou en partie des enfants, des filles mineures et des femmes atteignent le chiffre de 31.089 + 133.879 = 164.968, soit 53.3 p. o/o de l'ensemble.

On peut répartir également les établissements industriels de la manière suivante :

PERSONNEL.	NOMBRE d'établissements.
Exclusivement féminin	63.397
Mixte	101.571
Adulte	144.707
TOTAL	309.675

Il ressort de ces chiffres que les établissements à personnel exclusivement masculin représentent 46,7 p. o/o du total ; les établissements à personnel mixte 32,9 p. o/o et ceux qui ne s'occupent que des femmes 20,4 p. o/o, soit un peu plus du cinquième.

Voici le relevé des mêmes établissements d'après l'importance du personnel qui y est occupé :

DÉSIGNATION.		NOMBRE.
Établissements occupant	de 1 à 10 ouvriers	270.313
	de 11 à 20 —	18.613
	de 21 à 50 —	11.748
	de 51 à 100 —	4.828
	de 101 à 200 —	2.507
	de 201 à 500 —	1.284
	plus de 500 —	382
TOTAL		309.675

Il résulte de ces chiffres que les établissements qui comptent plus de 10 ouvriers ne représentent que 12,7 p. o/o du total.

La proportion s'abaisse à 6,7 p. o/o pour les établissements qui occupent plus de 20 ouvriers, et à 2,9 p. o/o pour ceux qui en emploient plus de 50.

Quant au personnel occupé dans les établissements existant en 1899, il se répartit comme suit :

DÉSIGNATION.		NOMBRE d'ouvriers.	P. o/o.
Enfants au-dessous de dix-huit ans.	Garçons	229.332	8,5
	Filles	220.475	8,1
Filles mineures de plus de 18 ans et femmes		618.735	22.8
Hommes au-dessus de dix-huit ans		1.647.027	60,6
TOTAUX		2.715.569	100

D'après ces chiffres, les enfants, les filles mineures de plus de dix-huit ans et les femmes employés dans les établissements industriels de tout genre représentent un total de 1.068.542, soit 39,35 p. o/o de l'ensemble. Les hommes au-dessus de dix-huit ans sont au nombre de 1.647.027, soit une proportion de 60,65 p. o/o.

La Commission a maintes fois fait observer qu'il est très difficile d'arriver à une évaluation très exacte des établissements existants au cours de chaque exercice.

Grâce à un accord intervenu entre les Ministres du commerce et des finances, les matrices des rôles de la contribution des patentes seront communiquées aux fonctionnaires de l'inspection, qui seront ainsi à même d'y relever les noms des industriels soumis à leur contrôle dont ils ignoreraient l'existence. On aura ainsi à très bref délai une statistique aussi exacte que possible des établissements industriels en activité.

Le tableau ci-après indique par circonscription le nombre d'établissements dont l'existence a été enregistrée annuellement depuis 1892.

ANNÉES.	NOMBRE d'établissements.	PERSONNEL existant.
1894	267.906	2.454.943
1895	286.763	//
1896	296.797	2.673.314
1897	290.305	2.591.228
1898	299.468	2.633.570
1899	309.675	2.715.569

Ces chiffres attestent que le contrôle de l'inspection du travail s'étendait, en 1899, sur 41.769 ateliers et sur 260.626 ouvriers de plus qu'en 1894. L'augmentation, pour la dernière année seulement, a été de 10.207 établissements et de 81.999 ouvriers.

Il a paru intéressant de donner, d'après les renseignements statistiques fournis par les inspecteurs du travail, la répartition des établissements industriels et du personnel ouvrier qui est occupé, par groupes d'industries.

Ils se divisent ainsi :

NUMÉROS des groupes.	GROUPES D'INDUSTRIES.	NOMBRE d'établissements.	NOMBRE d'ouvriers.
I.	Alimentation	9.902	164.447
II.	Bois (Industries du)	36.504	157.926
III.	Chemins de fer (Construction et réparation du matériel des)	412	(a) 45.347
IV.	Chimiques (Industries)	3.113	72.822
V.	Constructions	60.760	311.128
VI.	Cuirs et peaux	19.306	100.972
VII.	Eau, chauffage, éclairage	5.229	48.780
VIII.	Imprimerie	4.021	64.276
IX.	Industrie textile	21.915	646.059
X.	Machines, outils, instruments de précision, appareils	11.789	172.708
XI.	Métallurgiques (Usines)	2.472	159.712
XII.	Métaux (Travail des)	34.299	170.341
XIII.	Moulins	12.075	36.919
XIV.	Papiers, cartons	3.322	70.056
XV.	Pierres et terres (Industries des)	10.294	150.137
XVI.	Vêtements et accessoires	68.209	287.315
XVII.	Industries diverses	6.063	56.624
	TOTAL	309.675	2.715.569

La réunion de l'industrie du vêtement et de celles qui s'y rattachent directement (industrie textile, cuirs et peaux) représente plus du tiers (35 p. o/o) des établissements industriels.

La proportion de la population ouvrière occupée dans ces mêmes industries représenterait 27 p. o/o du total.

Sur les 309.675 usines ou ateliers, dont l'existence a été enregistrée en 1899, les inspecteurs en ont visité 121.814, soit 39.3 p. o/o.

Le nombre des ouvriers qui étaient employés dans les établissements inspectés en 1899 s'élevait à 1.861.339, soit 68,5 p. o/o du nombre total des ouvriers occupés dans les 309.675 établissements soumis aux lois sur le travail.

Dans les 121.814 établissements visités en 1899, il y en a 18.904, occupant un personnel de 75.365 ouvriers, qui étaient inspectés pour la première fois. En voici le dénombrement par circonscription avec l'indication du personnel qui y a

(a) Ce chiffre n'embrasse qu'une faible partie du personnel ouvrier des ateliers des compagnies de chemins de fer, qui, d'après un avis du Conseil d'État, ne sont pas soumis à la loi du 12 juin 1893.

été rencontré. Il a paru utile de rapprocher de ces chiffres le nombre des établissements qui n'ont pas encore reçu la visite de l'inspection :

CIRCONSCRIPTIONS. Numéros.	Désignation.	ÉTABLISSEMENTS visités pour la première fois en 1899.	PERSONNEL rencontré.	ÉTABLISSEMENTS non encore visités.
1re	Paris	2.341	8.411	//
2e	Tours	2.204	6.152	4.456
3e	Dijon	1.908	8.275	1.077
4e	Nancy	1.317	3.801	500
5e	Lille	1.314	11.448	8.807
6e	Rouen	1.169	4.452	18.746
7e	Nantes	2.397	7.941	25.116
8e	Bordeaux	3.173	14.557	20.565
9e	Toulouse	960	3.612	350
10e	Marseille	901	1.500	982
11e	Lyon	1.220	5.216	1.231
	TOTAUX	18.904	75.365	80.830

Il résulte de ce tableau que les établissements visités pour la première fois en 1899 représentent 16,3 p. o/o du total des établissements inspectés, tandis que le personnel qui y travaillait n'est que de 4 p. o/o du personnel rencontré.

Voici la répartition des ouvriers de tous âges dont le service a constaté la présence, dans les 121.814 établissements visités en 1899 :

DÉSIGNATION.		GARÇONS.	FILLES.	NOMBRE. de garçons et de filles.	NOMBRE. d'ouvriers et ouvrières.
Enfants	de douze à treize ans, munis du certificat	1.071	956	2.027	
	de treize à seize ans	85.648	82.274	167.922	
	de seize à dix-huit ans	67.747	67,177	134.924	
	TOTAL	154.466	150.407	304.873	304.873
Filles mineures de dix-huit à vingt et un ans					110.878
Filles et femmes majeures					350.392
Ouvriers adultes hommes					1.095.196
	TOTAL				1.861.339

Les enfants des deux sexes au-dessous de dix-huit ans représentent 16,4 p. o/o du personnel inspecté ; le personnel féminin 32,9 p. o/o (et 40.9 p. o/o, si on y comprend les filles mineures de treize à dix-huit ans, englobées dans le personnel enfantin).

Ces proportions varient sensiblement suivant les régions et suivant les années, le service ne pouvant et ne devant pas inspecter chaque année les mêmes établissements pendant les mêmes saisons.

Voici les départements où la proportionnalité des enfants au-dessous de dix-huit ans est la plus forte :

Basses-Alpes, 27,6 p. o/o; Ardèche, 26,9; Hautes-Alpes, 25,8; Haute-Loire, 25,7; Finistère, 24,8; Côtes-du Nord, 22,9; Drôme, 22,5; Vienne, 21,6; Cher, 21,2; Tarn-et-Garonne, 20,7; Oise, 20,5; Nord, 20,4; Gers, 20,2; Indre, 20,0.

Les départements où la proportionnalité du personnel féminin est le plus considérable sont les suivants :

Ardèche, 67,3 p. o/o; Drôme, 59,4; Basses-Alpes, 57,2; Vaucluse, 56,6; Isère, 56,2; Finistère, 52,0; Gard, 50,2; Haute-Garonne, 49,6; Haute-Loire, 46,6; Tarn, 43,8; Tarn-et-Garonne, 43,7; Hautes-Alpes, 43,0; Puy-de-Dôme, 42,3; Vosges, 41,0; Charente, 41,0; Maine-et-Loire, 40,7; Vendée, 40,6.

Les départements dans lesquels les personnels enfantin et féminin réunis représentent plus de la moitié de l'ensemble des ouvriers sont les suivants :

Ardèche, 73,1 p. o/o; Drôme, 63,9; Basses-Alpes, 62,8; Vaucluse, 62,9; Finistère, 61,4; Isère, 60,3; Haute-Garonne, 55,8; Gard, 55,3; Haute-Loire, 52,6; Morbihan, 52,3; Hautes-Alpes, 51,7; Vosges, 51,0; Tarn, 50,9.

On n'a pas compris dans les chiffres ci-dessus les mines, minières et carrières dont la surveillance est confiée aux ingénieurs et contrôleurs des mines, ni les établissements dépendant des ministères de la guerre et de la marine qui font l'objet de comptes rendus spéciaux annexés au présent rapport.

Ateliers de famille. — Ces ateliers, qui ne sont soumis ni aux prescriptions concernant le minimum d'âge d'admission, ni à celles concernant la limitation de la durée du travail, ne relèvent du service de l'inspection que pour l'exécution des mesures d'hygiène professionnelle ou de prévention des accidents de travail.

Leur nombre ne peut qu'augmenter par suite de l'introduction de petits moteurs électriques dont l'usage va se généralisant de plus en plus. Le service n'a jamais rencontré aucune difficulté pour visiter ces ateliers.

L'inspecteur divisionnaire, en résidence à Lille, fait observer que c'est par le travail donné à domicile dans ces ateliers dits *de famille* que les patrons semblent avoir trouvé le moyen d'échapper aux conditions légales du travail. En relation avec des commissionnaires ou entrepreneurs d'ouvrages qui se chargent de la distribution de la matière première et de la réception des produits finis, ils obtiennent, suivant les cas, la fabrication partielle ou totale de leurs produits à des conditions fort avantageuses, sans avoir le souci d'un personnel à surveiller et d'un atelier à diriger.

Du moment que ces ateliers n'occupent que les membres de la famille, sous l'autorité du père et de la mère, et qu'il n'y est fait usage ni de chaudière à vapeur, ni de moteur mécanique, ils échappent à toute réglementation, au point de vue de l'âge d'admission des enfants, de la durée du travail et de l'hygiène.

Rien ne garantit, dès lors, que l'enfant, même au-dessous de treize ans, ne sera pas soumis à un travail excessif.

Pour pallier aux inconvénients d'une telle situation, l'inspecteur de la 5e circonscription, revenant sur une question qui a déjà fixé l'attention, fait observer que si les commissions scolaires fonctionnaient, elles rendraient un double service à la cause de l'enfance ouvrière, en lui procurant les bienfaits de l'instruction et en la garantissant, par suite, contre un épuisement prématuré.

Établissements de l'État. — Les établissements de l'État, dont les ateliers sont soumis aux lois réglementant le travail, sont (défalcation faite de ceux de la guerre et de la marine) indiqués ci-après :

Imprimerie Nationale ;

Ponts et chaussées ;

Postes et télégraphes, usines de câbles sous-marins ;

Monnaie ;

Timbre et enregistrement ;

Manufactures des Gobelins et de Beauvais ;

Manufacture de Sèvres ;

Manufactures des tabacs ;

Fabrique d'allumettes ;

Écoles d'enseignement professionnel d'industrie ;

Établissements pénitentiaires, etc.

Le personnel se décompose de la manière suivante :

DÉSIGNATION.	ENFANTS.	FEMMES.	HOMMES.	TOTAUX.
1re Circonscription.....	99	3.450	2.245	5.794
2e —	50	1.675	819	2.544
3e —	435	394	280	1.109
4e —	52	650	90	792
5e —	24	692	242	958
6e —	12	1.262	261	1.535
7e —	6	2.599	358	2.963
8e —	//	1.200	200	1.400
9e —	137	1.309	120	1.566
10e —	25	2.385	303	2.713
11e —	437	1.016	158	1.611
TOTAUX.....	1.277	16.632	5.076	22.984

La surveillance de ces établissements n'a donné lieu à aucune remarque particulière.

Les prescriptions relatives à la durée du travail, au repos hebdomadaire et des jours fériés sont régulièrement suivies.

On y observe ponctuellement les dispositions de la loi et des règlements relatives à l'hygiène industrielle, à la santé des ouvriers et à la garantie des parties dangereuses des machines.

CHAPITRE II.

ÂGE D'ADMISSION DANS LES ATELIERS.

L'âge légal d'admission dans les établissements industriels est de treize ans, et de douze ans lorsque les enfants sont munis du certificat d'études primaires et d'un certificat d'aptitude physique délivré par un des médecins inspecteurs des écoles ou tout autre médecin chargé d'un service public, désigné par le préfet. Les prescriptions de la loi sont aujourd'hui, sauf de regrettables exceptions, régulièrement observées. C'est toujours à l'inexécution de la loi du 28 mars 1882 sur l'instruction

primaire qu'il faut attribuer les infractions à l'article 2 de la loi du 2 novembre 1892 qui sont relevées par le service de l'inspection.

Si la loi de 1882, qui fixe à treize ans le terme des études scolaires, était strictement appliquée, c'est à l'école et non à l'atelier qu'on trouverait les enfants au-dessous de cet âge. Mais les commissions scolaires, chargées d'assurer l'exécution de la loi de 1882, ne fonctionnent nulle part, et cet état de choses contribue à grossir le nombre des enfants en défaut avec les prescriptions réglementaires sur le travail.

Le plus grand nombre d'infractions à cette disposition réglementaire ont été rencontrées dans les verreries à bouteilles et les gobeleteries. Malgré des poursuites incessantes et réitérées, les industriels se refusent à observer ces dispositions ; ils affirment qu'il leur est impossible, malgré tous leurs efforts, de se passer du concours de jeunes enfants, n'en trouvant pas d'autres plus âgés pour assurer la marche de leur fabrication.

Les enfants de douze à treize ans, munis du certificat et employés dans l'industrie ne représentent qu'une infime partie du personnel de moins de dix-huit ans. Il n'y en a que 2,027 dont le service ait constaté la présence en 1899, soit 4.5 p. 1000.

Des inspecteurs en concluent, comme les années précédentes, que l'âge d'admission à l'atelier devrait être fixé uniformément à treize ans. Les enfants de douze ans, disent-ils, sont à peine assez développés pour ne pas trop souffrir des fatigues du travail.

D'après d'autres inspecteurs, au contraire, il y a lieu de tenir compte de la nécessité où se trouvent les familles besogneuses, malheureusement trop nombreuses, de tirer parti du travail de leurs enfants aussitôt qu'ils ont satisfait aux obligations scolaires.

Quoi qu'il en soit, c'est là une question qui a déjà fixé l'attention de la Chambre des députés, dans sa séance du 23 juin 1896, et qui ne saurait manquer de faire l'objet d'un sérieux examen lorsque les propositions tendant à la revision de la loi de 1892 viendront en discussion.

Le nombre des contraventions à raison desquelles le service a dû exercer des poursuites, en 1899, pour admission d'enfants de moins de treize ans, a été de 1.076. Les infractions qui avaient été réprimées judiciairement en 1898 n'avaient été que de 303.

Les industries dans lesquelles il a été dressé le plus grand nombre de procès-verbaux pour infractions aux prescriptions de l'article 2 de la loi de 1892 relatif à l'âge d'admission des enfants dans les établissements industriels, sont les suivantes :

Établissements de bienfaisance, 613 ; Verreries et cristalleries, 142 ; Modes, confections, couture, lingerie, 28 ; Moulinages de la soie, 24 ; Filatures et peignage de laine, 19 ; Briqueteries, tuileries, 16 ; Tissages de coton, 15 ; Travail des métaux, 13 ; Cartons, cartonnage et papeterie, 13.

CHAPITRE III.

DURÉE DU TRAVAIL.

Le présent rapport, spécial à l'année 1899, ne comporte pas de plus long développements concernant la loi du 30 mars 1900. Le vote de cette loi nous dispense, d'autre part, d'entrer, touchant l'application en 1899 de l'article 3 de la loi du 2 novembre 1892, dans des détails qui n'auraient plus qu'un intérêt historique et qu'on trouvera du reste dans les rapports des inspecteurs divisionnaires du travail.

La loi du 9-14 septembre 1848 a été, elle aussi, assez profondément modifiée pour que son exécution en 1899 n'appelle pas des commentaires dont on ne pourrait tirer aucune conclusion pratique pour l'avenir.

Disons seulement que la surveillance de l'inspection a été marquée en 1899 par une action répressive plus rigoureuse. M. le Ministre du commerce a pensé que les infractions à la loi de 1892 étaient aujourd'hui sans excuse ; et il a donné des instructions pour que les contrevenants fussent, sans exception, déférés à la justice. Aussi les infractions aux prescriptions de l'article 3 relatives à la durée du travail, qui avaient été au nombre de 1.002 en 1898, ont-elles atteint le chiffre de 2.119 en 1899.

Les contraventions à la loi de 1848, quoique moins fréquentes, ont suivi la même progression. Elles se sont élevées de 149 à 226 au cours de l'année dernière.

Voici les industries dans lesquelles il a été dressé le plus grand nombre de procès-verbaux pour infractions aux règles relatives à la durée du travail :

Modes, confections, couture, lingerie, 424 ; Savonneries, 210 ; Filature et peignages de laine, 200 ; Tissage de la soie, 180 ; Tissage de fil de toile, 157 ; Filatures de coton, 137 ; Établissements de bienfaisance, 91 ; Bonneteries, 90 ; Imprimeries, 79 ; Confiseurs. Fabriques de chocolat, 58.

CHAPITRE IV.

TRAVAIL DE NUIT ET REPOS HEBDOMADAIRE.

A l'interdiction de faire travailler les femmes et les enfants la nuit, l'article 4 de la loi du 2 novembre 1892 a apporté certaines dérogations ; il importe de voir quel usage il en a été fait en 1899.

Travail à double équipe. — Le travail à deux équipes, tel que l'autorise l'article 4, (§ 2 et 3) de la loi du 2 novembre 1892, constitue une dérogation regrettable au principe de l'interdiction du travail de nuit pour les femmes et les enfants.

La loi du 30 mars est venue couper court à cet abus. Une disposition, qui forme le nouveau paragraphe 4 de l'article 11, a mis immédiatement fin aux graves inconvénients qui résultaient de l'intermittence ou du chevauchement des équipes, en empêchant que le travail de chacune d'elles puisse être fragmenté.

D'autre part, un paragraphe 4, ajouté à l'article 4, abroge les dérogations à l'interdiction du travail de nuit, admises aux paragraphes 2 et 3, sauf cependant pour un genre déterminé d'exploitations où il y aurait de sérieux inconvénients, voire même de graves dangers, à ne permettre au personnel protégé le travail qu'entre 5 heures du matin et 9 heures du soir.

Le système de la double équipe a été pratiqué en 1899 dans 50 établissements, qui se répartissent ainsi dans les départements :

Loire, 23 ; Vosges, 6 ; Puy-de-Dôme, 4 ; Nord, 3 ; Isère, 2 ; Maine-et-Loire, 2 ; Côte-d'Or, 1 ; Doubs, 1 ; Eure, 1 ; Gironde 1 ; Ille-et-Vilaine, 1 ; Haute-Loire, 1 ; Loire-Inférieure, 1 ; Meurthe-et-Moselle, 1 ; Basses-Pyrénées, 1 ; Tarn, 1.

Veillées. — L'article 4 de la loi du 2 novembre 1892 dispose que tout travail entre 9 heures du soir et 5 heures du matin est considéré comme travail de nuit. De 5 heures du matin à 9 heures du soir, il y a donc une période de jour de seize heures, pendant laquelle peut facilement s'effectuer une journée de travail de onze heures et même de douze heures, quand la loi autorise cette prolongation de la durée du travail. Il suffit, pour ne pas enfreindre la loi, de commencer le travail, par exemple, à 8 heures du matin pour le terminer à 9 heures du soir, avec une ou deux heures de repos. Cependant, la loi a cru devoir conférer à certaines industries dites *saisonnières*, l'autorisation de veiller jusqu'à 11 heures du soir. La Commission supérieure a maintes fois signalé ce qu'il y avait

d'irrationnel à édicter cette dérogation à l'interdiction du travail de nuit, du moment que la durée de la journée ne devait pas dépasser douze heures.

Cette année, comme les années précédentes, les inspecteurs du travail sont unanimes à demander la suppression de la veillée.

La suppression de la veillée serait-elle une mesure d'une exécution difficile et de nature à jeter la perturbation dans les industries qui en bénéficient actuellement? La facilité avec laquelle certains établissements y ont renoncé spontanément peut dissiper toute crainte à ce sujet. D'après le rapport de l'inspecteur divisionnaire de la 1re circonscription régionale, en résidence à Paris, M. Laporte, la plupart des grandes maisons de confections en fourrure ont renoncé à la veillée. — Cette année, dit-il, grâce à l'excellente mesure de refuser toute tolérance relative au repos hebdomadaire aux industriels ne fermant pas leurs ateliers à 9 heures, tous les fourreurs se sont organisés de façon à avoir effectué les douze heures de travail à 9 heures du soir. Tous ont payé à leurs ouvriers la onzième et la douzième heure de travail au taux de la nuit, et ils ont facilement obtenu une arrivée plus matinale à l'atelier. Ils m'ont déclaré, d'ailleurs, être satisfaits de cette nouvelle organisation.

Travail de nuit permanent de sept heures. — Le droit au travail de nuit permanent autorisé par l'article 2 du décret du 15 juillet 1893, n'est guère utilisé que pour le pliage des journaux quotidiens et le brochage des revues périodiques. La durée de ce genre de travail atteint rarement les sept heures permises.

Travail de nuit temporaire. — L'article 3 du décret du 15 juillet 1893, modifié par les décrets de 1895 et 1897, permet à neuf industries de faire travailler temporairement le personnel protégé pendant la nuit, à raison de dix heures de travail par vingt-quatre heures.

Les industries de la confiserie, des conserves alimentaires de poissons, de fruits et de légumes, des pâtes alimentaires, de la réparation de navires et de machines motrices sont les seules qui aient informé le service de l'inspection de l'obligation où elles se trouvaient de faire travailler exceptionnellement leur personnel la nuit. Il aurait été fait usage de cette tolérance dans 75 établissements occupant 6.120 femmes ou enfants.

Quant aux autres industries, inscrites au décret de 1893 modifié par des décrets ultérieurs: délainage des peaux de moutons, extraction des parfums des fleurs, tonnellerie pour l'embarillage des produits de la pêche, elles n'ont fait aucune déclaration. Il faut donc en conclure que la dérogation autorisée par la loi en leur faveur n'est d'aucune utilité. La question mérite d'être mise à l'étude.

Usines à feu continu. — Aucun changement n'a été apporté, en 1899, au fonctionnement des usines à feu continu dont il a été question dans les précédents rapports.

L'attention des usiniers a été appelée sur les avantages qu'il y aurait pour le personnel et également pour la bonne marche de l'usine à ne faire faire au personnel que douze heures de présence consécutive lors de l'alternance de l'équipe de nuit avec l'équipe de jour, conformément au desideratum formulé par la Commission supérieure du travail dans son rapport du 30 novembre 1898.

Mais, en règle générale, l'alternance des équipes a toujours lieu par un travail de dix-huit à vingt-quatre heures pour l'une des équipes.

La combinaison employée pour réduire la durée effective du travail de chacune des équipes à douze heures pendant l'alternance n'a pas été accueillie par les ouvriers aussi favorablement qu'on aurait pu le supposer, parce qu'ils paraissent tenir

avant tout à jouir, ne fût-ce qu'à tour de rôle, d'un jour de repos hebdomadaire complet.

Les contraventions qui ont fait l'objet de procès-verbaux, en 1899, à raison de l'emploi d'enfants ou de femmes la nuit, dans des conditions irrégulières, se sont élevées au chiffre de 834 au lieu de 687 en 1898.

Le tableau ci-après donne la désignation des industries où les infractions ont été les plus nombreuses :

Modes, confections, couture, lingerie, 450 ; Produits chimiques, 86 ; Imprimeries, 50 ; Tissage de fil de toile, 47 ; Travail des métaux, 23 ; Blanchisseries, repassage, 22 ; Filatures et peignages de laine, 22 ; Filatures de coton, 20.

Repos hebdomadaire. — C'est toujours le dimanche que le repos hebdomadaire a lieu pour l'immense majorité des ouvriers de tous métiers.

Les industries qui ont contrevenu le plus fréquemment aux prescriptions légales relatives au repos hebdomadaire et au chômage des jours fériés sont les suivantes :

Modes, confections, couture, lingerie, 295 ; Savonneries, 181 ; Établissements de bienfaisance, 128 ; Imprimeries, 86 ; Confiseries. Fabriques de chocolat, 75 ; Dévidage de la soie, 61 ; Colle forte (fabriques de), 50 ; Tanneries. Corroiries. Mégisseries, 49 ; Couronnes funéraires, 45 ; Cartons, cartonnages et papeterie, 33 ; Verreries. Cristalleries, 33.

CHAPITRE V.

TOLÉRANCES.

Il nous reste à examiner les tolérances qui peuvent être temporairement accordées par les inspecteurs divisionnaires du travail en vertu de l'article 4, paragraphe 7, ou de l'article 7 de la loi du 2 novembre 1892.

1° On sait qu'en cas de chômage résultant d'une interruption accidentelle ou de force majeure, l'interdiction du travail de nuit peut, dans n'importe quelle industrie, être temporairement levée par l'inspecteur pour un délai déterminé. Mais la levée de l'interdiction du travail de nuit laisse subsister intégralement les autres prescriptions de la loi, et notamment celle qui a trait à la limitation de la durée du travail. Le service de l'inspection se trouve, par suite, dans l'impossibilité d'accueillir les pétitions de patrons ou d'ouvriers qui demandent l'autorisation provisoire soit de faire une ou deux heures supplémentaires par jour, soit l'autorisation de travailler une nuit par semaine, afin de compenser le dommage que leur a causé, par exemple, un chômage de quelques jours dû à une avarie.

Les inspecteurs divisionnaires du travail, tout en reconnaissant les abus à redouter, sont unanimes à reconnaître qu'il y a là une lacune qu'il serait utile de combler.

2° Nous avons indiqué plus haut qu'un décret du 1er juillet 1899 a inscrit les établissements qui travaillent dans l'intérêt de la sûreté et de la défense nationale au nombre de ceux en faveur desquels l'obligation du repos hebdomadaire et les restrictions relatives à la durée du travail peuvent être temporairement levées par l'inspecteur divisionnaire.

Nous avons déjà eu l'occasion de faire remarquer que ni l'article 7 de la loi de 1892 ni l'article 5 du décret du 15 juillet 1893 ne fixent la durée maximum des tolérances qui peuvent être accordées à un même établissement.

Bien que la loi soit muette sur la durée des dérogations à accorder, il est apparu qu'il serait possible, sans agir arbitrairement, de la délimiter, en se référant à la loi elle-même, ainsi qu'aux travaux préparatoires.

Les industries dites *saisonnières*, doivent demeurer régies par le paragraphe 4 de l'article 4 de la loi d'où elles tiennent, à n'en pas douter, les tolérances dont elles bénéficient. Or, ce paragraphe dit que les tolérances accordées auxdites industries ne dépasseront pas soixante jours par an. Il semble donc que l'inspecteur divisionnaire n'ait pas le pouvoir d'accorder, en vertu de l'article 7 de la loi, des permissions plus longues que celles que la loi elle-même autorise au paragraphe 4 de l'article 4.

C'est ce qu'a pensé M. le Ministre du commerce, qui a prescrit de n'autoriser dorénavant un établissement industriel à prolonger la durée du travail jusqu'au maximum de douze heures que pendant soixante jours par an, et de ne suspendre l'obligation du repos hebdomadaire que quinze fois dans le cours d'une année.

Il a fait observer, en outre, qu'une rétribution élevée des heures supplémentaires peut, à certains égards, servir de criterium, et être considéré comme un signe que les travaux à exécuter présentent un véritable caractère d'urgence.

Il a appelé, en outre, l'attention des inspecteurs sur l'intérêt qui s'attache à ce que des enfants et des femmes qui ont été assujettis à faire douze heures de travail pendant toute une semaine ne soient pas privés du jour de repos hebdomadaire.

Ce sont toujours les industries de saison de Paris qui bénéficient le plus de la faculté de prolonger exceptionnellement en semaine la durée du travail, et d'occuper le personnel protégé le jour consacré au repos hebdomadaire. Sur 1.497 établissements qui ont obtenu l'autorisation de faire une ou deux heures supplémentaires (sans que la durée du travail dépassât douze heures), 714, c'est-à-dire près de 47,7 p. 0/0, appartiennent aux industries parisiennes. Si l'on se réfère au travail effectué le jour du repos hebdomadaire, la proportion des tolérances accordées à ces mêmes industries est de 53,3 p. 0/0 (716 sur un total de 1.343).

Ce sont les établissements de confections, de couture et de lingerie, les blanchisseries de linge fin, les imprimeries et les fabriques de conserves alimentaires dans lesquels l'usage desdites tolérances est le plus répandu.

Quant au personnel occupé pendant la durée de ces tolérances, il se composait de 11.421 enfants au-dessous de dix-huit ans, de 33.909 filles mineures et femmes, soit un total de 45.330 personnes pour la durée du travail.

En ce qui concerne la dispense du repos hebdomadaire, elle s'appliquait à 7.635 enfants au-dessous de dix-huit ans, et à 25.885 filles mineures et femmes, soit un total de 33.520 jeunes ouvriers et ouvrières.

Voici les industries où les autorisations ont été le plus nombreuses :

INDUSTRIES.	NOMBRE des établissements ayant bénéficié d'autorisations.	
	Durée du travail.	Repos hebdomadaire.
Confections, couture et lingerie pour femmes et enfants..	257	284
Blanchisseries de linge fin.....	222	223
Imprimeries typographiques.....	123	129
Conserves de fruits et confiseries, conserves de légumes et poissons.....	99	109
Couronnes funéraires (Fabriques de).....	70	59
Confections pour hommes.....	62	84

SECOURS

AUX OUVRIÈRES DES ATELIERS DE LA MARINE EN CAS D'ACCOUCHEMENT.

Aux termes d'une précédente circulaire, les ouvrières employées dans les ateliers comme auxiliaires à titre permanent peuvent recevoir la solde de maladie lorsque l'affection dont elles sont atteintes se rattache aux maladies d'ordre commun.

Le Ministre de la marine a jugé que cette restriction, si elle était appliquée à la période pendant laquelle les femmes en couches ne peuvent se livrer à aucun travail, aurait pour effet de priver de secours pécuniaires les mères de famille au moment même où augmentent les charges de la communauté. Il a trouvé équitable de considérer les femmes en couches comme absentes du travail pour une cause analogue à une maladie d'ordre commun.

En conséquence, il a décidé que la demi-solde pourra être accordée pendant le dernier mois de la gestation et qu'elle sera toujours attribuée durant les vingt jours consécutifs à l'accouchement.

En outre, chaque ouvrière accouchée recevra une gratification de 50 francs.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-OISE ET LA MUTUALITÉ.

Dans sa séance du 28 avril 1900, le Conseil général de Seine-et-Oise a pris la délibération suivante, dont le texte d'ensemble a été adopté à l'unanimité :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Résolu à favoriser le développement des Sociétés de secours mutuels en Seine-et-Oise et persistant dans les intentions qu'il a déjà manifestées à ce sujet dans ses séances des 29 avril 1897, 22 août 1898, 15 avril 1899 et 29 août 1899;

Ses première et quatrième Commissions entendues,

DÉLIBÈRE :

ART. 1er. Les Sociétés de secours mutuels approuvées qui seront créées dans les communes de Seine-et-Oise où il n'en existe pas et dont les habitants n'ont pas la facilité d'entrer dans une Société voisine, recevront pendant deux ans une prime annuelle de 6 francs par membre participant, qu'il s'agisse de Sociétés constituées dans le but de distribuer des indemnités pour cause de maladies ou de Sociétés ayant en même temps ou exclusivement pour objet la création de retraites.

ART. 2. Les Sociétés scolaires de secours mutuels recevront, au lieu de primes individuelles, une subvention globale fixée à 25 francs par canton.

ART. 3. Les pensions de retraite servies par les Sociétés de secours mutuels aux mutualistes âgés de 60 ans au moins seront majorées de 10 p. 0/0, le maximum de la majoration étant fixé à 18 francs.

ART. 4. Le bénéfice de ces majorations ne s'appliquera qu'aux retraites dont le montant, y compris les subventions de l'État et du Département, ne sera pas supérieur à 360 francs; il ne s'étendra pas aux mutualistes dont le revenu, y compris le produit de leurs retraites, atteindrait ou dépasserait la somme de 360 francs par an.

Pour avoir droit à ces majorations de pensions, les membres participants devront être âgés d'au moins 60 ans, sauf le cas d'invalidité précoce, avoir acquitté la cotisation sociale pendant 25 ans au moins et remplir les conditions statutaires fixées par leur Société pour l'obtention de la pension.

La durée des versements annuels exigée des mutualistes, pour leur permettre de bénéficier des majorations de pensions, sera abaissée de 25 à 15 ans pour les adhérents âgés de 45 ans au moins qui seront admis comme membres participants dans les Sociétés de secours mutuels établies dans les communes de Seine-et-Oise où il n'en existera pas encore le 1er janvier 1901. Cette disposition est transitoire; elle prendra fin le 1er janvier 1906.

ART. 5. Les dispositions des deux paragraphes précédents s'appliquent aux retraites des sapeurs-pompiers.

ART. 6. Il est fait appel à l'initiative privée pour organiser, dans chaque commune ou dans une union de communes, des Sociétés de secours mutuels.

Si dans l'espace de deux ans, à dater du 1er janvier 1901, des communes de Seine-et-Oise se trouvent encore privées de Sociétés de secours mutuels, le Préfet devra inviter les municipalités à procéder à leur organisation et à solliciter le concours de tous les citoyens susceptibles d'aider à l'accomplissement de cette œuvre.

ART. 7. Le Conseil général attire, dès maintenant, l'attention des municipalités sur l'utilité que présentent, au point de vue humanitaire et social, les Sociétés de secours mutuels, et les invite à accorder aux Sociétés créées ou à créer, des subventions analogues à celles qui leur sont assurées par l'État et par le Département.

ART. 8. La présente délibération aura son effet à partir du 1er janvier 1901, et les bonifications de pensions seront aussi applicables aux mutualistes dont les retraites auront été liquidées avant cette date.

ART. 9. Seront exclues des libéralités du Conseil général les Sociétés de secours mutuels faisant uniquement la retraite et n'admettant pas comme membres participants les enfants à partir de 13 ans et les femmes. Un crédit de 5.000 francs, destiné à faciliter l'accession des enfants et des femmes aux Sociétés de secours mutuels, est mis chaque année à la disposition de M. le Préfet, pour être réparti suivant leurs besoins, entre toutes les Sociétés de secours mutuels s'occupant, ou exclusivement de la maladie, ou à la fois de la maladie et de la retraite, et qui admettent les femmes et les enfants au-dessus de 13 ans comme membres participants.

ART. 10. Les crédits que le Conseil général consacrera à la mutualité sont, dès maintenant, limités au produit d'un centime départemental. Dans le cas où les subventions accordées aux Sociétés de secours mutuels, en vertu de la présente délibération, tendraient à dépasser la valeur d'un centime départemental, le Conseil général se réserve le droit de reviser le taux des primes de début et celui des bonifications de retraites, sans que les bonifications de retraites déjà concédées au moment où cette revision aurait lieu puissent subir aucune réduction.

ART. 11. Un crédit de 40.000 francs sera ouvert au budget de 1901, pour faire face aux obligations du nouveau service de la mutualité.

ART. 12. Le bénéfice des dispositions contenues dans la présente délibération ne s'applique qu'aux Sociétés de secours mutuels approuvées et n'ayant pas de ramifications en dehors.

ART. 13. Chaque année, à la session d'avril, il sera rendu compte au Conseil général, du montant des sommes dépensées durant l'année précédente pour la mutualité et de leur emploi.

Le Conseil décide que la délibération adoptée sera imprimée et envoyée à tous les maires et présidents de Sociétés de secours mutuels en quantité suffisante pour que les mutualistes en aient connaissance.

ÉCOLE DES MAÎTRES MINEURS D'ALAIS.

ORGANISATION, RÈGLEMENTS, PROGRAMMES ET RÉSULTATS.

(D'après une notice complète insérée au *J. O.* du 7 août 1900.)

L'école d'Alais est un internat institué par l'État avec le concours de la municipalité, qui a fourni le local. Elle a pour but la formation de maîtres ouvriers mineurs.

Le nombre des élèves s'est progressivement accru. En 1850, le nombre des élèves présents atteignait une trentaine; il est de 45 aujourd'hui. C'est le maximum que comportent les installations actuelles.

L'ordonnance royale du 22 septembre 1843 et le règlement du 25 juillet 1845 constituant l'école d'Alais étaient restés en vigueur jusqu'en 1899. A cette époque, ils furent remplacés par un décret du 18 juillet 1890 et un arrêté ministériel du 21 juillet de la même année; c'est sous le régime de ce décret et de cet arrêté que l'école fonctionne aujourd'hui.

Les élèves passent à l'école quatre mois et demi d'hiver et deux mois d'été. Le reste du temps est consacré aux exercices pratiques et les élèves sont alors répartis dans les mines de la région.

Recrutement. — Mode et conditions d'admission des élèves. — Les élèves sont recrutés parmi les ouvriers ou assimilés ayant au moins dix-huit mois de pratique des travaux de mines. Leur âge oscille entre dix-huit et vingt-cinq ans. La plupart des candidats proviennent des centres miniers et particulièrement des régions du Gard, de la Loire et de L'Allier.

Le décret du 18 juillet 1890 portant réorganisation de l'école et rapportant l'ordonnance du 22 septembre 1843, a fait une amélioration importante en élevant de seize à dix-huit ans la limite inférieure de l'âge des candidats et en exigeant de ceux-ci un minimum de dix-huit mois de stage dans les travaux miniers. Il a également permis d'étendre le cadre de l'enseignement spécial donné à l'école, en tenant compte des progrès de la science appliquée à l'art des mines.

Le nombre des élèves admis définitivement à l'école a été, ces dernières années, de 20 à 23 sur 40 à 45, avec une moyenne d'environ 50 p. 100.

Depuis une dizaine d'années surtout, le niveau intellectuel s'est considérablement amélioré et, parmi les candidats admis, il s'en est rencontré quelques-uns possédant un titre universitaire, une des parties du baccalauréat moderne en général.

Les élèves séjournent, en deux périodes, six mois et demi par an à l'école. Le reste du temps, ils sont envoyés dans les exploitations minières, où ils sont embauchés comme ouvriers ou comme géomètres et où ils perfectionnent leurs connaissances pratiques, en mettant à profit les notions théoriques acquises à l'école.

Les quatre stages que subissent ainsi les élèves pendant le cours de leurs deux années d'études sont choisis dans des exploitations de nature différente.

Les exploitants recherchent particulièrement les anciens élèves de l'école d'Alais, comme géomètres. La plus grande partie trouve assez facilement des emplois de maîtres mineurs ou de chefs de service en France ou à l'étranger.

La statistique suivante permet de se faire une idée des résultats de l'école.

Nombre des élèves sortis de l'école d'Alais en fin 1899 : 852.

Décédés, environ 116; sur lesquels on n'a pas de renseignements, 193; dont la situation actuelle est connue, 543.

Ces 543 sont ainsi répartis :

Chefs de poste et maîtres mineurs, 107, soit 36 p. o/o.

Géomètres, 98, soit 18 p. o/o.

Employés divers, sous-ingénieurs, directeurs de petites affaires, 165, soit 30 p. o/o.

Ingénieurs et directeurs d'affaires importantes, 40, soit 7.4 p. o/o.

Contrôleurs des mines et conducteurs des ponts et chaussées, 41, soit 7.6 p. o/o.

Officiers de l'armée active, 2, soit 0.4 p. o/o.

14 p. o/o de ce chiffre résident à l'étranger, sur lesquels un tiers sont établis en Algérie et Tunisie.

Un tiers en Espagne.

Le reste étant disséminé un peu partout dans le monde.

L'ÉCOLE DES MAÎTRES OUVRIERS MINEURS DE DOUAI.

ORGANISATION, RÈGLEMENTS, PROGRAMMES ET RÉSULTATS.

(D'après une notice complète insérée au *J. O.* du 30 juillet 1900.)

Instituée par décret du 27 mars 1878 pour répondre à des vœux appuyés d'offres de concours pécuniaires des conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais, de la ville de Douai et du comité des houillères du Nord et du Pas-de-Calais, l'école des maîtres ouvriers mineurs de Douai est destinée à former des maîtres mineurs exercés et des géomètres de mines. Elle a pour but de donner à de jeunes ouvriers mineurs, possédant déjà la pratique du métier, les connaissances techniques générales que les progrès continus de l'art des mines rendent de plus en plus indispensables à tout homme qui veut y exercer une autorité quelconque. Le décret institutif de 1878 admettait des candidats âgés de seize ans seulement, à condition d'avoir travaillé dans les mines pendant une année au moins et de posséder une instruction élémentaire suffisante. L'expérience des douze premières années (1878-1890) a fait reconnaître qu'il était préférable de relever à dix-huit ans la limite d'âge inférieure des candidats et exiger d'eux un stage préalable dans les mines de dix-huit mois au moins : un décret du 18 juillet 1890 a modifié dans ce sens celui de 1878; en même temps il a introduit dans l'acte institutif quelques modifications de détail nécessaires pour le mettre en concordance avec la loi militaire du 15 juillet 1889 et avec le décret du 23 novembre suivant, lesquels dispensent de deux années de service militaire, dans l'intérêt de l'industrie minière, les quatre cinquièmes des élèves qui obtiennent à leur sortie de l'école le diplôme supérieur de maître mineur.

Durée des études et des stages pratiques. — La durée des études est de deux ans. Pendant la moitié de ce temps, les élèves reçoivent à l'école l'instruction théorique dont il a déjà été parlé. L'autre moitié du temps est passée soit dans les mines de la région, soit, sur la demande des élèves, dans des mines plus éloignées, où, selon leurs aptitudes et sur les indications du directeur de l'école, les élèves sont employés aux travaux de l'exploitation du lever des plans ; pendant la durée de ces

exercices pratiques, ils s'entretiennent eux-mêmes au moyen des salaires qui leur sont payés, suivant leur travail, par les compagnies qui les occupent.

Sur 248 élèves sortis de l'école en dix-neuf ans après y avoir terminé leurs études, 14 sont décédés. Les 234 survivants se répartissent comme suit :

Industrie minière, 214;

Diverses fonctions, tramways, chemins de fer, etc., 13;

Situation inconnue, 7.

Les 214 mineurs ci-dessus peuvent à leur tour se répartir de la manière suivante :

Contrôleurs des mines au service de l'État, 12 ;

Directeurs, ingénieurs, sous-ingénieurs, chefs porions, porions et surveillants dans des compagnies de mines, 117;

Chefs géomètres, géomètres ou employés dans des compagnies de mines, 47;

Ouvriers attendant un emploi de préposé, 38.

A de rares exceptions près, tous les anciens élèves qui restent dans les mines, et c'est l'immense majorité, arrivent, après un stage de deux ou trois ans au maximum, pendant lequel ils reprennent en général le pic du mineur, à obtenir des emplois de préposés.

JURISPRUDENCE.

Lois du 9 avril 1898 et du 29 juin 1899 sur les accidents du travail. — Résiliation des polices en cours.

La disposition de l'article unique de la loi du 29 juin 1899, qui permet aux assurés ou assureurs de dénoncer pendant une période d'un an à partir de la promulgation de cette loi, les polices d'assurances-accidents concernant les industries prévues à l'article premier de la loi du 9 avril 1898, sur les accidents du travail et *antérieures à cette dernière loi*, s'applique non seulement aux polices d'assurances-accidents, antérieures à la loi du 9 avril 1898, mais aussi aux polices d'assurances qui ont été souscrites entre la promulgation de cette loi et sa mise à exécution le 1er juillet 1899 (LL. 9 avril 1898, art. 33; 24 mai 1899, art. 2; 29 juin 1899).

Il en est ainsi surtout, alors que la police d'assurance que l'assuré a dénoncée conformément aux prescriptions de la loi du 29 juin 1899, n'était que la continuation d'une police en cours au moment de la promulgation de la loi du 9 avril 1898 et à laquelle elle avait été substituée par suite d'un changement d'état survenu chez l'assuré (*d'après Sirey*).

Tribunal de commerce de la Seine, *5 décembre 1899*. Compagnie d'assurance contre les accidents La Prévoyance *contre* Larrieu et Miallet.

ÉTRANGER.

ALLEMAGNE.

Revue du travail en août (1). — La situation générale du travail dans l'industrie en août 1900 a été jugée moins favorable que celle de la période correspondante de l'an dernier; mais, par rapport au mois d'août, une diminution des demandes de placement a été constatée. Tandis que pour 100 offres de travail il y avait eu 94,1 demandes en août 1899, il y en a eu 107,3 en juillet 1900; il y en avait 111,2 en juillet dernier.

Les renseignements fournis par les offices de placement gratuit des corporations, des municipalités ou de l'État dans 56 villes d'Allemagne constatent, par rapport au mois d'août 1900, une augmentation du chômage dans 44 villes, une diminution dans 11 villes.

Les placements effectués dans ces 56 villes ont été les suivants :

DATES.	OFFRES D'EMPLOI.			DEMANDES D'EMPLOI.			POUR 100 OFFRES, LE NOMBRE DE DEMANDES a été de :		
	Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.
Août 1899.	33.490	11.641	45.131	34.422	8.031	42.453	102,8	69,0	94,1
Août 1900.	32.322	12.209	44.531	38.791	9.008	47.799	120,0	73,8	107,3

Grèves en août (2). — 56 nouvelles grèves contre 45 en août 1899. Les grèves les plus importantes se sont réparties en août 1900 : industrie du bâtiment, 29; industrie des métaux, 9; travail du bois, 7; produits alimentaires, 8; industrie textile, 6.

AUTRICHE.

Revue du travail en juin et juillet 1900 (3). — Pendant ces deux mois encore, le travail des pierres et des terres à feu (*briqueteries, chaufourneries* et *verreries*) a souffert par endroits de la pénurie du charbon et du nombre relativement restreint des ouvriers, en raison des travaux des champs, très actifs à cette époque

(1) D'après l'*Arbeitsmarkt*, et le *Reichsanzeiger*.
(2) *Reichanzeiger*.
(3) D'après la *Sociale Rundschau*.

de l'année. De là, en particulier, une diminution nécessaire dans l'exploitation des *briqueteries*. Seules les *poteries* ne se ressentent pas de ce fâcheux état de choses. Situation normale dans l'*industrie des métaux* et la *fabrication des machines*, sauf à Budweis, où plusieurs établissements durent renvoyer des ouvriers. Le *travail du bois* témoigne d'une très grande activité dans toutes les branches, en dehors de la *menuiserie* à Prague, où de grandes maisons ont réduit, voire même arrêté leur fabrication. Diminution analogue pour les principales branches de l'industrie des *cuirs et peaux : tannerie, mégisserie* et *teinturerie*, par suite de la forte concurrence de l'Allemagne et de l'entrée de la morte-saison. L'*industrie textile* (*tissage* et *filature*) accuse un manque de bras, sans trop se ralentir cependant. Il n'en est pas de même pour la fabrication du *drap*, dont le débit actuel est insuffisant. Dans le *vêtement* et autres industries analogues (*lingerie, gants de peau*, etc.), situation satisfaisante; un certain ralentissement toutefois dans la *cordonnerie*. L'industrie du *papier* et plus spécialement la *reliure* commencent à se ressentir de la morte-saison. Résultats très satisfaisants dans la plupart des métiers de l'*alimentation : minoterie, brasserie, distillerie*. Laissent seules à désirer : la *boulangerie*, à l'égard des ouvriers dont les demandes dépassent de beaucoup les offres patronales, et la *préparation du café indigène* compromise par le manque de charbon terreux, de Bohême et de la Haute-Silésie. Pleine saison de travail, comportant même des heures supplémentaires, dans la fabrication des *produits chimiques*, en particulier, de la *mine de plomb pour crayons;* à signaler, dans une fabrique de couleurs et de laque à Prague, une réduction de la journée de 11 heures à 10 heures, sur le désir des ouvriers. Activité moins grande qu'en mai dans le *bâtiment*, en raison d'un ralentissement notable dans la construction. Excellente situation dans la *lithographie*, la *typographie* et autres métiers similaires.

Placement en mai et juin. — Renseignements fournis sur le fonctionnement de 1415 bureaux de placement professionnel.

	POUR CENT			
	offres des patrons.	demandes des ouvriers.	offres des patrons.	demandes des ouvriers.
	Il y a eu :			
	demandes des ouvriers.	offres des patrons.	placements.	
Hommes, ouvriers qualifiés.....	321	125	155	84
Hommes, ouvriers non qualifiés...	344	116	127	73
ENSEMBLE.....	665	241	282	157
Femmes, ouvrières qualifiées.....	311	129	123	79
Femmes, ouvrières non qualifiées..	108	373	67	125
ENSEMBLE.....	419	502	190	204
Hommes et femmes ensemble.....	239	168	107	90

L'amélioration progressive dans le rapport des offres aux demandes, pour les hommes, s'est maintenue; cette proportion est de 1 à 1,6.

Grèves en mai et juin. — 73 nouvelles grèves et 7 lock-outs avec 7.700 grévistes environ. En Bohême éclatèrent 28 grèves. Sur 45 terminées : 10 succès, 19 transactions et 16 échecs. Ces grèves ont atteint en premier lieu les industries textiles, puis l'industrie du bois et du caoutchouc; l'industrie de l'habillement; les mines. — La cause principale a été dans 45 cas l'insuffisance des salaires; dans 19, uniquement la durée du temps de travail, ou, concurremment, des demandes d'augmentation; dans 20, le renvoi d'ouvriers, l'antipathie à l'endroit de supérieurs, l'inobservation du repos dominical, le mécontentement provoqué par le mode de répartition du travail, etc.

Quant aux 7 lock-outs signalés, et qui atteignirent 2.700 ouvriers, 6 ressortissent à l'industrie textile et 1 à l'industrie du bois et du caoutchouc. Dans 6 cas, les ouvriers furent renvoyés à raison des manifestations du 1er mai et dans l'autre, par suite de la mise à l'index d'un atelier, motivée par le refus du patron de réduire la durée de la journée.

En somme pour les 6 premiers mois de 1900, on compte 188 grèves avec 97.700 grévistes et 13 lock-outs avec 3.400 ouvriers.

BELGIQUE.

Revue du travail en juillet 1900 (1). — L'activité des *charbonnages* ne se ralentit pas. La *grosse métallurgie* accuse toujours de la faiblesse. Certaines branches de la *grande construction métallique* marquent quelque ralentissement. La *verrerie* a continué à travailler régulièrement. La *glacerie* n'est pas des plus prospères. Le *bâtiment*, la *briqueterie*, le *vêtement*, la *brasserie*, jouissent en général de leur activité saisonnière; l'*armurerie* ressent quelque faiblesse; le *travail des dentelles* reste en situation défavorable. L'industrie *textile* des Flandres a retrouvé le calme : filatures et tissages marchent de nouveau d'une allure active, particulièrement la *filature du lin*. Le *travail de la laine*, dans la région de Verviers, manifeste de la lourdeur.

Grèves. — 8 nouvelles grèves en juillet avec 350 chômeurs. Sur 8 grèves terminées, anciennes et nouvelles, 2 succès (avec 74 grévistes), 2 transactions (avec 620 grévistes), 4 échecs (avec 160 grévistes).

GRANDE-BRETAGNE.

Revue du travail en août (2). — Le marché du travail continue à être généralement ferme en août, bien qu'il ait une tendance faible dans plusieurs industries importantes.

3,0 p. 0/0 de chômeurs dans 138 *Trade-unions* groupant 534.331 membres contre 2,7 p. 0/0 en juillet 1900 et 2,3 p. 0/0 en août 1899.

(1) D'après la *Revue du travail* (belge).
(2) Renseignements dus à l'obligeance du *Labour Department*.

5,43 journées de travail par semaine, en moyenne, dans divers puits houillers avec 455.086 mineurs contre 5,23 en août 1899.

372 hauts fourneaux en marche à la fin d'août 1900, avec 25.700 ouvriers contre 377 en juillet 1900 et 382 en août 1899.

70 p. o/o du personnel travaillant en plein dans les filatures de coton en août et 67 p. o/o dans les tissages avec 82.600 ouvrières, femmes et filles, contre 66 et 59 en juillet et 97 et 97 en août 1899.

Sur 333.680 travailleurs pour lesquels des renseignements sont fournis, hausse des salaires de 4 fr. 07 en moyenne par semaine pour 327.680 d'entre eux, principalement dans l'industrie houillère. Cette hausse a été obtenue pour 1.687 ouvriers par grève préalable, pour 4.480 ouvriers par échelle mobile, pour 254.540 par des bureaux de conciliation et pour 72.973 par négociation directe entre les patrons et les ouvriers ou leurs représentants.

Grèves. — 32 nouvelles grèves en août avec 9.334 chômeurs, contre 41 avec 10.244 en juillet 1900, et 33 avec 10.232 en août 1899; 2 grèves dans le bâtiment, 12 dans les mines, 3 dans les textiles, 7 dans la métallurgie et 5 dans les transports. Sur 35 grèves terminées, anciennes et nouvelles, avec 11.217 grévistes, 15 succès (avec 7.365 grévistes), 10 transactions (avec 1.712 grévistes), 7 échecs (avec 600 grévistes). 3 solutions pendantes (avec 1.540 intéressés).

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

Décret du 14 août 1900 approuvant le nouveau tarif de la caisse nationale d'assurances en cas d'accident.

(*J. O.* du 21 août 1900.)

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et du ministre des finances;

Vu la loi du 11 juillet 1868, portant création de deux caisses d'assurances, l'une en cas de décès, l'autre en cas d'accidents résultant de travaux agricoles et industriels;

Vu la loi du 9 avril 1898, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail;

Vu la loi du 24 mai 1899, étendant les opérations de la caisse nationale d'assurances en cas d'accidents aux risques prévus par la loi du 9 avril 1898, pour les accidents ayant entraîné la mort ou une incapacité permanente, absolue ou partielle;

Vu le décret du 26 mai 1899 approuvant, en conformité de la loi du 24 mai 1899, les tarifs établis par la Caisse nationale d'assurances en cas d'accidents :

ART. 1er. — Est approuvé, en conformité de la loi du 24 mai 1899, le nouveau tarif établi par la Caisse nationale d'assurances en cas d'accidents et annexé au présent décret (1),

(1) Ce tarif n'a pas été reproduit dans le *Bulletin* faute de place : on le trouvera au *Journal officiel* du 21 août 1900. Rappelons que, pour obtenir un ou plusieurs numéros du *Journal officiel*, il suffit d'adresser une demande affranchie à la Direction, quai Voltaire, n° 31, à Paris, en joignant le prix des exemplaires demandés, savoir : année en cours, 5 centimes par numéro, et années écoulées, 50 centimes.

sous réserve de la faculté pour la Caisse de réduire ou de majorer les primes qui y figurent de 30 p. o/o de leur valeur, en raison des conditions particulières d'exploitation des entreprises assurées.

Toutefois, les primes concernant les exploitations de mines ou minières pourront être réduites ou majorées de 60 p. o/o.

ART. 2. — Ledit tarif sera applicable à partir du 15 septembre 1900 et jusqu'au 31 décembre 1901.

ART. 3. — Pour les entreprises non dénommées au tarif, les primes seront déterminées par assimilation avec les entreprises y dénommées qui présentent des risques analogues.

ART. 4. — Est rapporté à compter du 15 septembre 1900 le décret susvisé du 26 mai 1899.

Décret du 17 septembre 1900 portant création et organisation des Conseils du travail.

(*J. O.* du 18 septembre 1900.)

ART. 1er. — Il est institué des conseils du travail par arrêté du Ministre du Commerce et de l'Industrie dans toute région industrielle où l'utilité en est constatée.

ART. 2. — Les conseils du travail ont pour mission :

1° De donner leur avis, soit à la demande des intéressés, soit à la demande du Gouvernement, sur toutes les questions du travail;

2° De collaborer aux enquêtes réclamées par le conseil supérieur du travail et ordonnées par le Ministre du Commerce et de l'Industrie.

3° D'établir dans chaque région, pour les professions représentées dans le conseil, et autant que possible en provoquant des accords entre syndicats patronaux et ouvriers, un tableau constatant le taux normal et courant des salaires et la durée normale et courante de la journée de travail; ce tableau, établi dans les formes prévues sous les numéros 1 et 2 des articles 3 des décrets du 10 août 1899, tiendra lieu, le cas échéant, aux administration intéressées, des constatations prescrites sous lesdits numéros;

4° De rechercher et de signaler aux pouvoirs publics les mesures de nature à remédie le cas échéant, au chômage des ouvriers de la région;

5° De présenter aux administrations compétentes des rapports sur la répartition et l'emploi des subventions accordées aux institutions patronales et ouvrières de la circonscription;

6° De présenter sur l'exécution des lois, décrets et arrêtés réglementant le travail, et sur les améliorations dont ils seraient susceptibles, un rapport annuel qui sera transmis au Ministre du Commerce et de l'Industrie.

Les rapports, avis, comptes rendus d'enquête, bordereaux établis par les conseils du travail sont transmis aux administrations intéressées par les soins des préfets.

ART. 3. — Les conseils du travail sont divisés en sections.

Les sections sont composées de représentants de la même profession ou de professions similaires.

La compétence territoriale et professionnelle des conseils du travail, leurs sièges, le nombre et la composition de leurs sections sont déterminés par l'arrêté d'institution.

ART. 4. — Chaque section est composée en nombre égal de patrons et d'ouvriers ou employés. Le nombre total des membres de la section ne peut être inférieur à six ni supérieur à douze.

ART. 5. — Dans chaque section sont éligibles les Français de l'un ou de l'autre sexe, âgés de vingt-cinq ans au moins, résidant dans la circonscription de la chambre, non déchus de leurs droits civils et civiques, appartenant comme patrons, employés ou ouvriers, à l'une des professions inscrites dans la section.

Dans chaque section sont électeurs patrons les syndicats professionnels légalement constitués ou à leur défaut leur section syndicale, ayant leur siège dans la circonscription, comprenant au moins dix patrons ou assimilés établis dans cette circonscription et exerçant une profession inscrite à ladite section du conseil.

Dans chaque section sont électeurs ouvriers les syndicats professionnels légalement constitués, ou à leur défaut, leurs sections syndicales, ayant leur siège dans la circonscription, comprenant au moins vingt-cinq ouvriers ou employés exerçant dans cette circonscription une profession inscrite à ladite section du conseil.

Les électeurs patrons et les électeurs ouvriers forment deux collèges distincts élisant séparément leurs représentants.

Chaque syndicat ou section syndicale ayant droit au vote ne dispose que d'une voix.

ART. 6. — La date des élections est fixée par arrêté préfectoral; elle peut être différente pour les patrons et pour les ouvriers.

Le deuxième tour de scrutin a lieu dans un délai maximum de quinze jours après le premier tour.

L'arrêté convoquant les électeurs est affiché dans les communes intéressées, par les soins des maires, deux mois au moins avant la date fixée pour le premier tour.

Pendant quinze jours, à dater de l'affichage, les listes électorales dressées par le préfet ou sous son contrôle par les maires, à l'aide des renseignements fournis antérieurement par les syndicats, sont tenus à la mairie à la disposition des intéressés pour être revisées d'après leurs déclarations. Celles-ci devront être faites par un mandataire autorisé des syndicats ou sections syndicales à la mairie de la commune où est situé le siège desdits syndicats ou sections syndicales.

Pendant trois semaines à dater de l'affichage, les réclamations des syndicats intéressés au sujet de la liste primitive ou revisée, rédigées en double exemplaire par un mandataire autorisé, sont reçues à la mairie de la commune où est situé le siège du syndicat ou de la section syndicale, dont l'inscription sur la liste électorale est contestée. Un exemplaire de la protestation est envoyé par la mairie à l'organisation mise en cause.

Dans le délai de trente jours à dater de l'affichage, les listes revisées, les réclamations et les réponses sont transmises au préfet avec l'avis du maire. Le préfet arrête la liste électorale définitive.

ART. 7. — L'arrêté convoquant les électeurs désigne les locaux où aura lieu le vote. Il fixe l'heure de l'ouverture et celle de la fermeture du scrutin. Il désigne la personne chargée de présider le bureau électoral.

Le bureau est formé du président et des deux plus jeunes et plus âgés parmi les membres du syndicat électeurs présents à l'ouverture du scrutin,

L'élection a lieu au scrutin de liste.

Chaque délégué de syndicat ou de section syndicale se présente muni d'un pouvoir sur papier libre émanant du syndicat et dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Le vote est acquis, au premier tour, à la majorité absolue des suffrages exprimés; au deuxième tour, à la majorité relative. En cas de partage égal des voix, au deuxième tour, le plus âgé des deux candidats est élu.

Le résultat du vote est proclamé par le président du bureau et transmis par ses soins au préfet, avec le procès-verbal des opérations.

Les protestations doivent être consignées au procès-verbal ou être adressées, à peine de nullité, dans les trois jours qui suivent l'élection, au préfet, qui en accuse réception. En cas de protestation, ou si le préfet estime que les conditions prescrites ne sont pas remplies, le dos-

sier est transmis avec son avis, au plus tard quinze jours après l'élection, au Ministre du Commerce et de l'Industrie, qui statue en dernier ressort.

En cas d'annulation, il est procédé à de nouvelles élections dans le délai d'un mois.

ART. 8. — Des représentants des conseils de prud'hommes fonctionnant dans la région sont appelés, dans les conditions fixées par l'arrêté instituant le conseil du travail, à faire partie des sections correspondant à la profession exercée par eux.

Les conseillers prud'hommes ne peuvent en aucun cas former plus de moitié de l'effectif de la section.

Ils seront désignés : les patrons, par le vote des prud'hommes patrons ; les ouvriers par le vote des prud'hommes ouvriers de chaque conseil de prud'hommes ainsi représenté.

ART. 9. — Les membres des sections du conseil du travail sont nommés pour deux ans et renouvelables par moitié tous les ans.

Sera considéré comme démissionnaire celui qui ne répondra pas à trois convocations successives, qui quittera la région ou abandonnera l'industrie qu'il représente.

Il est pourvu à la vacance lors du renouvellement annuel.

ART. 10. — Chaque section se réunit au moins une fois par trimestre.

Elle peut être, en outre, convoquée lorsqu'elle est saisie d'un différend ou sur la demande de la moitié de ses membres.

ART. 11. — Dans les délibérations relatives aux objets énumérés à l'article 2, § 3, ou si, en vertu des dispositions de l'article 2, § 1er, elles sont appelées à intervenir comme conciliateur ou comme arbitre dans les différends collectifs entre les patrons et leurs ouvriers ou employés, les sections doivent être composées effectivement d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers ou d'employés. Lorsque, pour une cause quelconque, les uns et les autres ne sont plus en nombre égal, le ou les plus jeunes membres de la partie la plus nombreuse n'ont que voix consultative.

ART. 12. — Chaque section nomme, tous les ans, un président et un secrétaire, l'un des deux parmi les patrons et l'autre parmi les ouvriers ou employés.

A défaut d'élection ou par suite d'absence des titulaires, la section sera présidée par le plus âgé des membres présents ; le plus jeune membre de la catégorie qui n'aura pas fourni le président remplira les fonctions de secrétaire.

ART. 13. — La convocation d'un conseil du travail en assemblée plénière, toutes sections réunies, est faite par le préfet. Cette assemblée a lieu au moins une fois par an.

La lettre de convocation fixe l'ordre du jour et la durée de la session.

Le conseil nomme son bureau, conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessus.

ART. 14. — Le conseil du travail ou la section qui sort de ses attributions peut être dissous par arrêté du Ministre du Commerce et de l'Industrie.

ART. 15. — Le Ministre du Commerce et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 17 septembre 1900.

ÉMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,

A. MILLERAND.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Analyse, par département, des renseignements fournis : 1° par les chambres de commerce, conseils de prud'hommes, associations patronales, etc. ; et 2° par les correspondants.

Aisne. — Dans les *brasseries* et dans les *malteries* de la région de Saint-Quentin, les commandes ont été moins abondantes pendant le 2e trimestre 1900 que l'an dernier à même époque, par suite de l'abondance de la récolte des cidres qui a amené dans les campagnes une diminution de la consommation de la bière; les prix de vente ont été moins rémunérateurs, les matières premières ayant été en hausse et les prix de vente des produits fabriqués étant restés stationnaires.

Dans la région de Bohain, peu d'activité dans l'ensemble des industries; dans l'industrie *textile* en particulier, beaucoup d'ouvriers ont quitté la région pour chercher du travail ailleurs.

Aube. — Dans la *meunerie*, le travail a été moins abondant pendant le 2e trimestre 1900 que l'an dernier à même époque; les prix de vente qui sont restés très faibles ont été jugés peu rémunérateurs, ce qu'on attribue à l'encombrement du marché et à la formation des stocks de farine.

Bouches-du-Rhône. — Pendant le 2e trimestre 1900, chez les *maîtres carriers* d'Arles, ouvrage plus abondant que l'an dernier; prix de vente moins rémunérateurs; les prix de façon payés aux ouvriers ont été augmentés dans certains chantiers. A Marseille, dans les *fabriques de savon*, commandes moins abondantes que l'an dernier et prix de vente des produits fabriqués moins rémunérateurs, par suite de l'augmentation des prix de la matière première. Chez les *bourreliers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier; les commandes de travaux neufs ont surtout été en diminution. Les prix de façon et les prix de vente sont restés stationnaires; la rémunération laissée au fabricant a été plus faible que l'an dernier, par suite de la hausse de la matière première. Le gain des ouvriers s'est maintenu à 4 fr. 50 et à 5 francs par journée de 10 heures pour les bons ouvriers travaillant à la journée et 5 francs et 5 fr. 50 pour les ouvriers à façon; les débutants, 1/5 environ, ont gagné 2 fr. 50 à 3 francs par jour. Chez les *bateliers-passeurs*, affaires difficiles par suite de la concurrence des autres entreprises de transport. Chez les *épiciers* et chez les *marchands de poissons*, la vente a eu tendance à diminuer; le nombre des maisons de vente a été en augmentant, principalement dans les faubourgs de la ville, dans lesquels la population est devenue plus dense. Dans la *mercerie*, les affaires ont été moins abondantes que l'an dernier; on estime que cette diminution a été d'un quart environ d'une année normale; les prix de vente ont été en hausse.

Calvados. — Dans la région de Vire, l'industrie *textile* (fabrication de *draperie*, *bonneterie* de *laine* et de *coton*, *filature* de *laine*) a occupé un millier d'ouvriers avec une activité normale. De même, activité satisfaisante dans les ateliers d'*extraction*, *sciage*, *taille* et *polissage*, du *granit*, dans la fabrication du *papier goudronné* et dans les *scieries de bois*. Une industrie nouvelle, la fabrication d'articles de *quincaillerie*, a été en augmentant d'importance. Un certain nombre d'usines hydrauliques sont restées inoccupées.

Dans la région de Falaise, l'industrie de la *bonneterie* a été mal alimentée de commissions; moitié des ouvriers ont manqué de commandes; cependant les petites fabriques ont maintenu une bonne activité. Le salaire a été de 2 p. o/o environ par journée de 11 heures et de 3 p. o/o pour les *tanneurs*.

Charente. — Dans la région d'Angoulême, les *bijoutiers-joailliers* ont reçu moins de commandes que l'an dernier; la *bijouterie* et l'*orfèvrerie* ont eu un bon courant d'affaires, mais l'*horlogerie*, par suite de la concurrence des articles étrangers à bon marché, a manqué d'activité; la main-d'œuvre a trouvé difficilement son emploi.

Cher. — Dans la région de Bourges, les *horticulteurs-maraîchers* ont eu, pendant le 2e trimestre 1900, un travail abondant; l'écoulement des produits s'est fait facilement et à de bons prix; les salaires ont varié de 4 francs à 4 fr. 50 par jour. Chez les *boulangers*, l'ouvrage a été plutôt moins abondant que l'an dernier, les prix de vente et la marge laissée à la fabrication ont peu varié. Chez les *charcutiers*, l'ouvrage a été aussi abondant que l'an dernier, mais les prix de vente ont été jugés moins rénumérateurs; il n'y a pas eu de chômage dans le personnel ouvrier. Dans la *chaufournerie*, les commandes ont eu tendance à diminuer; les prix de vente sont devenus moins rémunérateurs que l'an dernier; la rareté de la main-d'œuvre dans la région a amené une augmentation des salaires et une augmentation de l'emploi du matériel mécanique.

Côte-d'Or. — Dans la région de Dijon, le travail s'est maintenu équivalent à celui de l'an dernier dans la *meunerie;* les salaires des ouvriers meuniers employés à la surveillance des appareils ont varié de 100 à 300 francs par mois, ceux des mécaniciens, chauffeurs, menuisiers, de 120 francs à 160 francs, la journée a été de 12 heures, temps des repas non déduits. Dans la région de Beaune, l'industrie *vinicole* a été en s'améliorant pendant le 2e trimestre 1900, grâce à la bonne apparence des récoltes; les *tonneliers* et les ouvriers *vignerons* ont été recherchés; les futailles à livrer en septembre ont été en hausse d'un tiers par rapport à l'an dernier; les tonneaux, qui se vendaient 18 à 19 francs en 1899, ont été vendus 30 francs.

Doubs. — Pendant le 2e trimestre 1900, le travail est resté actif dans l'ensemble des industries de Besançon, sauf dans l'industrie de la *soie artificielle* qui a réduit son personnel des deux tiers. Dans la région de Montbéliard et d'Audincourt, on a maintenu dans l'ensemble une activité normale.

Eure-et-Loir. — Dans la région de Chartres, chez les *charcutiers*, les affaires sont devenues plus difficiles; le prix d'achat des matières premières a augmenté et les prix de vente des produits fabriqués sont devenus moins rémunérateurs. Chez les *blanchisseurs-teinturiers*, le travail s'est maintenu; mais les prix sont devenus moins rémunérateurs. L'industrie du *bâtiment* a été moins occupée que l'an dernier par la ville, mais plus par la campagne; les prix obtenus ont été jugés moins rémunérateurs.

Finistère. — Dans l'industrie de la *pêche côtière*, la *pêche à la sardine*, pendant le 2e trimestre 1900, a été peu abondante et les prix de vente ont été en hausse, mais le prix d'achat des rogues qui servent d'appâts ont été aussi augmentés; on estime que la rémunération obtenue par les patrons pêcheurs a été moins élevée que l'année précédente. La pêche d'hiver au maquereau avait donné peu de résultats. A Douarnenez, les marins pêcheurs avaient formé une société coopérative de vente; les difficultés rencontrées pour l'écoulement de leurs produits ont rendu pénible l'existence de cette société qui s'est transformée en société de secours mutuels.

Dans la région de Morlaix, l'activité du travail, qui avait été en diminuant en fin 1899, n'a pas repris pendant les deux premiers trimestres de 1900; l'industrie du *bâtiment* a été particulièrement éprouvée. Cependant, chez les ouvrières de l'*aiguille* et chez les *tailleurs d'habits*, chez les *tanneurs* et chez les *tonneliers*, la situation a été jugée satisfaisante. On estime qu'un cinquième des ouvriers du *bâtiment* ont été atteints par le chômage.

Ille-et-Vilaine. — Dans la région de Rennes, travail actif pendant le 2e trimestre 1900, principalement dans l'*imprimerie* et dans l'*industrie du livre;* peu de chômeurs.

Dans la région de Fougères, ralentissement du travail chez les *boulangers*, par suite de la diminution de la consommation en été. Dans l'industrie de la *chaussure*, activité satisfaisante, la saison d'été a donné des ordres suivis et on a eu un bon courant de réassortiment. L'industrie du *bâtiment* a été bien occupée.

Indre. — Chez les *mégissiers-parcheminеurs* d'Issoudun, travail moins actif pendant le 2e trimestre 1900 que l'an dernier à même époque; la hausse des matières premières a ralenti les commandes; la transformation des procédés de travail a réduit la main-d'œuvre; un certain nombre d'ouvriers sont restés inoccupés. Le gain journalier de l'ouvrier a été d'environ 2 fr. 50 pour une journée de 10 heures et demie.

Indre-et-Loire. — Dans la région de Tours, la *charcuterie* a maintenu une bonne activité, mais le prix élevé de la matière première a diminué la charge laissée au fabricant. Le personnel ouvrier a été recherché. Dans la *menuiserie*, les commandes ont été jugées inférieures à celles de l'an dernier; les petits ateliers se sont plus ressentis que l'an dernier de la concurrence des grandes entreprises disposant d'installations mécaniques.

Isère. — Pendant le deuxième trimestre 1900, chez les *bouchers-charcutiers*, de Voiron, l'activité a été satisfaisante; les prix de vente sont devenus plus rémunérateurs.

Dans l'*industrie drapière*, de Vienne, les commandes ont été moins abondantes que l'an dernier, à même époque. Dans les ateliers travaillant à façon (*filature* et *teinturerie*), les prix de façon ont été augmentés à la suite de l'élévation des prix obtenus par la main-d'œuvre. La durée du travail journalier a été réduite à 11 heures. A la Tour-du-Pin, la *soierie* a une activité normale; mais, dans les environs, on estime qu'un quart des ouvriers en soierie ont été atteints par le chômage et que le gain journalier a été diminué de 15 p. o/o. Dans la *passementerie*, à la Tour-du-Pin, travail normal; mais une manufacture incendiée en juillet a laissé 200 ouvriers et ouvrières sans ouvrage. L'industrie des *tulles* a été occupée d'une manière régulière.

Dans la région de Montalieu-Vercieu, l'extraction dans les *carrières* a été moins abondante que l'an dernier; les prix de vente ont été en baisse; mais les prix de façon n'ont pas été modifiés. La main-d'œuvre a été en excès; des chômages ont eu lieu; aussi le gain des ouvriers, par trimestre, a été jugé inférieur d'un tiers à celui de l'an dernier. Dans les hauts fourneaux et usines de Bouvesses-Quirieu, on estime que le chômage a atteint un tiers des ouvriers.

Jura. — Pendant le deuxième trimestre 1900, dans la fabrication des *fromages* dits *de gruyère*, la production s'est maintenue active; mais les prix de vente des produits fabriqués, en baisse sur le premier trimestre, ont été jugés moins rémunérateurs.

Dans l'exploitation des *forêts* le travail s'est maintenu; les prix de vente ont été meilleurs pour les sapins débités et pour le charbon de bois. Le recrutement des ouvriers s'est fait plus difficilement. Par suite de la disparition des groupements de baraquements en pleines forêts, les populations forestières ont émigré vers la ville; on a dû recourir à la main-d'œuvre étrangère. Dans l'industrie du *bâtiment*, à Lons-le-Saunier, le travail a été moins abondant que l'an dernier; des chômages ont eu lieu; mais de peu d'importance; les ouvriers en excès ont été chercher du travail dans d'autres centres.

Loir-et-Cher. — Dans la région de Blois, le travail dans la fabrication de la *chaussure*, principale industrie de la contrée, a été moins actif pendant le deuxième trimestre 1900 que l'an dernier à même époque. Cependant il n'y a pas eu de chômage; on a réduit, de temps à autre, la journée de travail de quelques heures, les salaires sont restés stationnaires.

Nord. — CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUBAIX. — Pendant le premier semestre 1900, l'*industrie lainière* a été éprouvée par la baisse importante qui s'est produite dans les cours de la matière première. Ces variations de cours ont rendu difficile l'alimentation des fabriques. Dans l'*industrie cotonnière* le travail a été plus régulier. Les prix des produits fabriqués ont été en baisse et désavantageux dans l'industrie lainière; ils ont été rémunérateurs dans l'*industrie cotonnière*. Par suite, il y a eu accalmie dans l'industrie lainière et excès de main-d'œuvre. La hausse des charbons a été plus particulièrement ressentie dans l'industrie lainière, qui arrivait difficilement à vendre, à prix de revient. Le taux des salaires est resté sans variation. Dans les filatures et dans les établissements occupant un personnel mixte, on a fait la journée de 11 heures.

Somme. — CHAMBRE DE COMMERCE D'AMIENS. — Pendant le deuxième semestre 1899, la *meunerie* a pu s'approvisionner facilement sur place grâce à la récolte abondante de blé dans la région. Les prix de vente des farines ont été en baisse par suite de l'abondance de la production. D'autre part, le manque d'eau dans les rivières, pendant la saison d'été, a amené des chômages dans les usines qui ne disposaient que de force hydraulique. Cependant, en fin d'année, une reprise du travail s'est produite, les achats de farines ont augmenté et, au

commencement de 1900, les stocks ne dépassaient pas les quantités ordinaires et le travail est devenu régulier.

Dans l'*industrie sucrière*, la récolte des betteraves supérieure en quantité et un peu inférieure en qualité à celle de l'an dernier, a été satisfaisante pour le cultivateur. Le fabricant de sucre a vu diminuer son bénéfice par suite de la baisse des cours des sucres, baisse attribuée à la grande production qui a augmenté le stock disponible pour l'exportation, la consommation française restant à peu près stationnaire; la hausse des charbons et d'autres matières premières a aussi contribué à diminuer la marge laissée à la fabrication.

La production du *cidre* et de la *bière* a été en augmentant, rendant plus difficile la vente des vins dans la région; pour le cidre, on estime que la production a été de 144,041 hectolitres en 1899 au lieu de 108,585 en 1898. La production de la *bière* a été de 301,352 hectolitres en 1899, au lieu de 286,664 en 1898. Enfin la production de l'*alcool* a été de 268,252 hectolitres en 1899 au lieu de 265,926 en 1898.

Dans les fabriques d'*huiles*, la production a été généralement active, sauf pour les huiles d'*œillette* qui ont été moins demandées que pendant le semestre précédent. Les huiles de *colza* et de *lin* ont obtenu une augmentation de leurs prix de vente; il en a été de même pour les *suifs*, dont une grande partie a été utilisée en *stéarinerie* et a bénéficié de l'augmentation des commandes pour la saison d'hiver.

Dans l'industrie de la *chaussure*, les cours élevés des matières premières (cuir, toile, cuivre, clous, etc) n'ont pu être suivis d'une hausse proportionnelle des prix de vente des chaussures; les commissions prises pendant le 4e trimestre 1899 ont laissé peu de marge au fabricant, ce qui a eu son influence sur l'alimentation des ateliers.

Dans les *tissages de velours de coton*, le travail a été généralement actif; les stocks en fin d'année sont restés faibles, en velours écrus comme en velours teints; la hausse des velours qui a suivi celle des matières premières, fil et charbon notamment, a provoqué des commandes qui ont absorbé les disponibilités. Les velours écrus ont obtenu des prix meilleurs que les velours teints, mais ces prix ont été jugés encore peu rémunérateurs. Les *teintureries* ont été presque toutes occupées; les bénéfices ont été jugés insuffisants par suite de l'augmentation des prix de teinture et de manutention.

Dans l'industrie du *jute*, la matière première a été en hausse presque constante pendant le 2e semestre 1899 par suite de l'insuffisance de la récolte aux Indes. Dans les *filatures* on a pu obtenir pour les fils une augmentation des prix de vente en rapport avec ceux de la matière première. Les *tissages* sont arrivés plus difficilement à un relèvement de leurs cours; cependant, les résultats obtenus ont été jugés satisfaisants. La *ficellerie* et la *corderie* de jute ont eu avec peine une amélioration de leurs prix de vente, qui étaient auparavant très faibles. Il en a été de même de la *ficellerie*, de la *corderie* et de la *carderie de chanvre*.

Dans l'*industrie lainière*, une hausse de cours de la matière première due à une récolte insuffisante a amené dans les *filatures* une amélioration des prix de vente et la remise de nouveaux ordres à long terme en prévision d'un mouvement plus grand à la hausse. Il en a été de même dans les *tissages*, mais avec des proportions moindres, les acheteurs se refusant à accepter les majorations demandées; tandis que la matière première finissait l'année avec une augmentation des prix de 45 à 50 p. o/o sur les cours de juin, les fils n'ont obtenu qu'une augmentation de 10 à 15 p. o/o, et les tissus de 6 à 8 p. o/o malgré la hausse des autres matières premières (charbon, etc.).

Dans l'*industrie lainière*, les cours de la laine ont été en hausse jusqu'en fin d'année 1899. Les *peignages* ont été bien occupés et avec des prix de vente plus élevés. Il en a été de même pour les *filatures* qui ont dû, dans certains cas, refuser des ordres et qui ont relevé leurs prix de façon. Les *velours* dits d'*Utrecht*, spécialité de la région, n'ont pu obtenir une augmentation des prix de vente en rapport avec la hausse des matières premières et, pour alimenter les métiers, on a travaillé sans bénéfices. D'autre part, le marché extérieur s'est restreint et a influencé notre fabrication. De même pour les tissages d'*alépines* et de *silésiennes*, de *cachemires* et d'*anacostes*, les prix de vente n'ont pas suivi les cours de la matière première, les commandes ont été rares.

La *bonneterie de coton*, qui avait présenté une certaine activité pendant le 1er semestre, a vu sa situation s'améliorer pendant le 2e. Les prix de vente ont suivi la hausse des cours des fils et la clientèle qui avait été d'abord hésitante a enfin remis des ordres qui alimenteront les métiers pour une partie de 1900. Il en a été de même pour la *bonneterie de laine*.

Dans l'industrie de la *confection*, les commandes ont été plus abondantes pour la saison

d'hiver que les années précédentes, les articles velours eux-mêmes ont donné lieu à de nombreuses commissions. Les prix consentis par le commerce de détail n'ont pas suivi la hausse des tissus. Il n'y a pas eu de chômage dans le personnel ouvrier et les salaires ont eu tendance à la hausse.

L'industrie du travail des *bois du Nord* s'est ressentie de la hausse des prix dans les lieux de production ; les acheteurs ont souscrit difficilement une augmentation proportionnelle, diverses adjudications de travaux de construction qui avaient été faites avant la hausse n'ont pas laissé des bénéfices ; et, pour l'avenir, les entrepreneurs de charpentes et menuiserie se sont très réservés.

Dans l'industrie des *métaux*, les divers ateliers ont été encore bien pourvus de commandes ; mais la hausse des matières premières a eu tendance à ralentir les ordres pour 1900.

Le *commerce de détail* a été plus favorisé pendant le 2e semestre 1999 que l'an dernier à même époque. Les récoltes ayant été satisfaisantes, les achats des campagnes en tissus, vêtements, chaussures, etc., ont été abondants ; mais la hausse du prix des marchandises qui a été difficilement acceptée par la clientèle a réduit les bénéfices du petit commerçant ; celui-ci n'a trouvé qu'en partie une compensation dans le plus grand chiffre d'affaires.

Algérie. — PHILIPPEVILLE. — A la suite des grèves du port de Marseille, les navires qui faisaient le *transport* des marchandises du port de Philippeville pour Marseille n'ont pu effectuer leur chargement, il en est résulté un encombrement des quais et des magasins et un ralentissement des commandes avec les marchés de l'intérieur. D'ailleurs, des grèves de courte durée avaient aussi éclaté à Alger. Par suite de la difficulté des transports, les prix de certaines alimentaires ont considérablement augmenté. A Alger, les ouvriers des quais étant restés en chômage, la plupart d'entre eux ont été dans un grand dénuement et des secours ont été distribués. Cette crise était d'autant plus grave que le nombre de ces ouvriers de quais, principalement ceux dits «pointeurs auxiliaires», avait augmenté en vue de la campagne des céréales et des vins. Chez les *typographes*, une accalmie s'est produite, des commandes de travaux d'avance sont sollicitées des administrations afin d'occuper le personnel. — THÉPÉNIER.

Analyse, par département, des renseignements fournis par les chambres syndicales ouvrières et par les secrétaires des Bourses de travail.

Ain. — A Bourg, 4 p. o/o de chômeurs chez les *typographes*. Ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les ouvriers des *filatures* et des *carderies* de Tenay. Ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les ouvriers en *peignes* d'Oyonnax. Pas de chômeurs chez les *tailleurs de pierres* de Thoiry et chez les ouvriers du *bâtiment* de Bellegarde.

Aisne. — Chez les ouvriers en *chaussures* de Saint-Michel, ouvrage moins abondant que l'an dernier. A Saint-Quentin, les *fileurs* et *rattacheurs*, qui sont moins occupés que l'an dernier, comptent un cinquième des leurs en chômage. Pas de signalés chez les *brodeurs*, qui sont moins occupés que l'an dernier et chez lesquels le gain est en diminution depuis le mois dernier. Chez les *mouleurs*, pas de chômeurs ; de même chez ceux de Chauny. A Saint-Quentin, chez les *peintres*, 15 p. o/o de chômeurs et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. Chez les *couvreurs-zingueurs*, journée diminuée d'une heure pour partie des ouvriers, 4 p. o/o de chômeurs. 1 p. o/o chez les *employés-voyageurs*.

Allier. — A Vichy, pas de chômeurs chez les *journaliers*. De même chez les *ouvriers agricoles* de Treignat ; cependant, chez ces derniers, le travail va en diminuant avec la fin des moissons. Chez les *bûcherons* de Lurcy-Lévy, ouvrage moins abondant que l'an dernier ; on estime qu'un tiers des syndiqués sont atteints par le chômage. Même chômage et travail jugé d'un tiers moins abondant que l'an dernier chez ceux de Saint-Ennemond. Ceux de Cérilly

sont tous occupés. De même chez les *mineurs* de Bézenet. 1 p. o/o chez ceux de Commentry. Pas de signalés chez ceux de Croix-de-Montvicq et de Doyet. A Moulins, de même chez les *boulangers*. 10 p. o/o chez les *tanneurs*. A Vichy, pas de chômeurs chez les *charpentiers*, chez les *menuisiers*, chez les ouvriers en *voitures*, chez les ouvriers sur *métaux*, chez les *tailleurs de pierres*, chez les *maçons*, chez les *plâtriers*, chez les *couvreurs* et chez les employés des *établissements thermaux*.

A Montluçon, chez les *carrossiers*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs; de même chez ceux de Moulins. A Montluçon, 15 p. o/o chez les *mouleurs*. Chez les *métallurgistes*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et quelques jours de chômage dans certains chantiers. A Moulins, pas de chômeurs chez les ouvriers sur *métaux*, chez lesquels l'ouvrage est moins abondant que l'an dernier; même situation chez les *tailleurs de pierres*, chez les ouvriers du *bâtiment* et chez les *plâtriers*.

Alpes-Maritimes. — A Nice, chez les *confiseurs-pâtissiers*, pas de chômeurs. A Cannes, 11 p. o/o chez les *typographes;* chez ceux de Nice, 15 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. A Nice, les *tailleurs d'habits* estiment que moitié des leurs sont atteints par le chômage de morte-saison, qui est plus accentué que celui de l'an dernier. Les *tabletiers* et *graveurs* estiment que le travail a diminué de près de moitié par rapport à l'année précédente, les stocks préparés pour l'Exposition n'étant pas encore entamés. 16 p. o/o de chômeurs chez les *électriciens*. Les *tailleurs de pierres* comptent un tiers des leurs en chômage. Pas de chômeurs chez les *maçons* de Vallauris; 9 p. o/o chez ceux de Menton. A Nice, 12 p. o/o chez les *conducteurs-livreurs;* 10 p. o/o chez les *employés restaurateurs*.

Ardèche. — Chez les *terrassiers* et *manœuvres* des *eaux minérales* de Vals, pas de chômeurs, ouvrage plus abondant que l'an dernier. A Annonay, 2 p. o/o de chômeurs chez les *mégissiers palissonneurs;* 4 p. o/o chez les *mégissiers de rivière*, chez lesquels le travail ralentit; sur 22 ateliers (1.000 ouvriers), un peu plus de moitié ne font pas la journée complète; 4 petits ateliers sont arrêtés. Pas de chômeurs chez les *chapeliers-fouleurs* de Serrières.

Ardennes. — Chez les *ardoisiers*, à Haybes, travail abondant et pas de chômeurs pour les ouvriers du fonds, mineurs, porteurs, wagonneurs, etc.; ces ouvriers sont recherchés par les sociétés d'exploitation, qui les payent plus chers que le tarif de la commune; les ouvriers de la surface, fendeurs, etc., sont au contraire en excès et ne peuvent être occupés que 8 jours sur 12; leur gain atteint 40 à 45 francs pour cette période. On attribue ce chômage aux difficultés d'exploitation des nouvelles ardoisières et à la mauvaise qualité des produits extraits. 2 p. o/o de chômeurs chez les *typographes* de Charleville. Les ouvriers en *tissus* d'Illy, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers, comptent moitié des leurs atteints par le chômage; dans certaines maisons (1.800 ouvriers), on perd 3 heures par jour. Chez les *mouleurs*, à Deville, journée diminuée d'une heure pour 30 ouvriers; chez ceux de Vigne-aux-Bois, 6 p. o/o de chômeurs et journée diminuée d'une heure pour les ouvriers au temps et de 2 heures pour ceux aux pièces; un peu moins de 1 p. o/o chez ceux de Charleville; dans l'ensemble, ouvrage tenu pour moins abondant que l'an dernier. Chez les *métallurgistes* de Laval-Dieu, pas de chômeurs; ouvrage moins abondant que l'an dernier chez ceux des Mazures.

Fumay. — Travail satisfaisant dans les *ardoisières;* cependant, chez les *fendeurs*, le chômage signalé se maintient. Chez les *métallurgistes* de Fumay, Révin et Haybes, travail toujours actif. — J. Maréchal.

Ariège. — Chez les ouvriers de l'industrie *textile* de Lavelanet 1 p. o/o de chômeurs, l'ouvrage est plus abondant que l'an dernier; le pain ayant été augmenté, le syndicat s'est organisé pour le fournir à ses membres 0 fr. 02 par kilogramme au-dessous de la taxe.

Aube. — A Troyes, travail toujours actif chez les *boulangers*, on manquerait d'ouvriers. Morte-saison chez les *bonnetiers*, chez les *teinturiers*, un peu plus de 1 p. o/o de chômeurs. 2 o/o chez les *mouleurs*. Pas de signalés chez les *serruriers*, *plombiers*.

Aude. — A Carcassonne, 5 p. o/o de chômeurs chez les *cuisiniers*. Pas de signalés chez les ouvriers de l'*habillement*. Pas de chômeurs chez les *charpentiers* et chez les *tonneliers*. ces derniers étant plus occupés que l'an dernier; même situation chez ceux de Narbonne, Dans cette ville, pas de chômeurs chez les *peintres*; de même chez les *employés-vendeurs*, chez lesquels le placement est devenu plus difficile que l'an dernier.

A Carcassonne, baisse sur le vin, qui est vendu 0 fr. 20 le litre au lieu de 0 fr. 30.

Aveyron. — A Rodez, pas de chômeurs chez les *typographes*. A Millau, 2 p. o/o chez les *gantiers*, qui sont plus occupés que l'an, mais moins que le mois dernier.

Bouches-du-Rhône. — Chez les *mineurs* de Fuveau plein travail. De même chez ceux de Saint-Savournin. Pas de chômeurs chez les *carriers* de Fontvieille. De même chez les *boulangers* d'Aix qui sont, cependant, moins occupés que l'an dernier; 7 p. o/o chez ceux de la Ciotat; un peu moins de 2 p. o/o chez ceux de Marseille. Dans cette ville, chez les *confiseurs-pâtissiers*, 2 p. o/o de chômeurs et ouvrage moins abondant que l'an dernier par suite de la crise locale. A Marseille, chez les *conducteurs-imprimeurs*, 6 p. o/o de chômeurs; une maison vient de fermer. Chez les *travailleurs du livre* (Gutenberg), 2 p. o/o de chômeurs; 15 p. o/o chez les *imprimeurs-lithographes*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers. Chez les *chapeliers* d'Aix, reprise du travail moins accentuée que l'an dernier, et 5 p. o/o de chômeurs. Ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les ouvriers en *tentes*, qui comptent un tiers des leurs en chômage de morte-saison.

A Marseille, chez les *charpentiers de haute futaie*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 9 p. o/o de chômeurs. Ralentissement du travail et 10 p. o/o de chômeurs chez les *menuisiers*. 9 p. o/o et même situation chez les *carrossiers*. Chez les *chauffeurs-conducteurs*, 3 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an dernier. Pas de chômeurs chez les *ajusteurs-mécaniciens* et chez les *serruriers*. De même chez les *semilleurs de pavés*, qui sont moins occupés que l'an dernier et chez lesquels les prix de façon ont subi des réductions. Chez les *cimentiers*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et 5 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *carreleurs*. 4 p. o/o chez les *employés de commerce*. Chez les *employés de restaurants*, 10 p. o/o ont été sans place à demeure, mais ont pu être employés en extra. 17 p. o/o de chômeurs chez les *coiffeurs*.

Calvados. — Pas de chômeurs chez les ouvriers de l'industrie *cotonnière* de Condé-sur-Noireau. De même chez les *bonnetiers* de Falaise. A Caen, 2 p. o/o chez les *mouleurs en métaux*.

Cantal. — A Aurillac, chez les ouvriers du *bâtiment*, le travail commence à ralentir, 10 p. o/o de chômeurs.

Charente. — A Angoulême, ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *boulangers* syndiqués, qui comptent moitié des leurs sans place à demeure, chez les *ferblantiers* un cinquième, les *tailleurs de pierres*, moitié. Pas de chômeurs chez les *dessinateurs-imprimeurs* et chez les *tailleurs de pierres* et *maçons* de Cognac; les ouvriers limousins venant en moins grande quantité, l'ouvrage est plus abondant et plus régulier pour les travailleurs de la région. A Angoulême, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *peintres* qui comptent un peu plus du tiers des leurs en chômage.

Charente-Inférieure. — A La Rochelle, 3 p. o/o de chômeurs chez les *typographes*. Situation satisfaisante chez ceux de Rochefort. Dans cette ville, pas de chômeurs chez les *menuisiers*. A La Rochelle, 2 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers en *métaux*. A Rochefort, pas de signalés chez les *tailleurs de pierres* et *maçons;* à La Rochelle, 2 p. o/o chez les ouvriers du *bâtiment*.

Cher. — Chez les *journaliers* de Dun-sur-Auron, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. Chez les *ouvriers agricoles* de Nérondes, un certain nombre d'ouvriers sont restés inoccupés; cependant les *faucheurs* ont gagné au commencement du mois d'août 6 francs et 4 francs à la fin; les *ramasseurs*, 5 francs et 3 fr. 50, tous nourris. Chez les

bûcherons et *agriculteurs* de Brécy, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, cependant pas de chômeurs; de même pas de chômeurs, malgré la fin de la période des moissons, chez ceux de Saincoins, Sancergues et Jussy. Ceux de Méry estiment que moitié des leurs sont atteints par le chômage, ceux de Grossouvres et de Cuffy un quart et ceux de La Chapelle, 18 p. o/o; dans toute cette région, la sécheresse due aux grandes chaleurs a diminué le travail en empêchant ou retardant le fauchage des regains et l'emploi plus fréquent des faucheuses et batteuses mécaniques a réduit le personnel ouvrier. Les *carriers* de Dun-sur-Auron comptent un peu plus du cinquième des leurs en chômage. A Bourges, pas de signalés chez les ouvriers des fabriques de *toiles cirées*. De même chez les *typographes*, qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers.

A Bourges, un peu moins de 3 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers en *cuirs et peaux*. Pas de signalés chez les ouvriers de l'*habillement militaire*. Chez les *tailleurs d'habits*, 3 p. o/o de chômeurs. 9 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *charpentiers*. Même situation et 7 p. o/o de chômeurs chez les *menuisiers*. Même situation et pas de chômeurs chez les *carrossiers*, chez les ouvriers de l'*ameublement* et chez les ouvriers de l'*essieu*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers. Chez les *tailleurs de pierres*, pas de chômeurs. De même chez ceux de Vierzon, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers. A Bourges, les *terrassiers-journaliers*, chez lesquels l'ouvrage est moins abondant que l'an et que le mois derniers, comptent un quart des leurs en chômage. Chez les *maçons* et chez les *tailleurs de pierres* de Dun-sur-Auron, le travail du bâtiment a repris depuis la fin des moissons; les *moissonneurs* ont été moins bien occupés que les années précédentes, l'usage des moissonneuses mécaniques s'étant développé; les travaux du bâtiment sont assez abondants. Pas de chômeurs chez les *maçons* de Saint-Amand. A Bourges, les *peintres* comptent un peu plus du tiers des leurs en chômage. Chez les *charpentiers* de Jussy et de La Guerche, le travail se maintient. Pas de chômeurs chez les *tuiliers* de Saint-Pierre-les-Étieux. A Bourges, chez les *coiffeurs*, 6 p. o/o de chômeurs.

Corrèze. — A Tulle, pas de chômeurs chez les *typographes*. De même chez les *chapeliers* de Bort. A Tulle, pas de chômeurs chez les *menuisiers*. 1 p. o/o de chômeurs, chez les *armuriers*, qui sont moins occupés que l'an dernier et dont le gain hebdomadaire a diminué de près de 10 p. o/o pour 1,000 ouvriers. Chez les *tailleurs de pierres*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 17 p. o/o de chômeurs. Les *peintres* estiment que moitié des leurs manquent de commandes.

Côte-d'Or. — Chez les *bûcherons* et *agriculteurs* de Corcelles-les-Citeaux et de Pagny, tous sont occupés. A Dijon, pas de chômeurs chez les *boulangers*. De même chez les *typographes* de Semur. A Dijon, chez les ouvriers en *chaussures*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. A Dijon, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs chez les *tonneliers*. De même chez les ouvriers sur *métaux*.

Creuse. — Chez les *typographes* de Guéret, pas de chômeurs et ouvrage plus abondant que le mois dernier.

Dordogne. — Pas de chômeurs chez les *chapeliers* du Bugue. De même, à Périgueux, chez les *zingueurs* et *plombiers*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers.

Doubs. — A Besançon, pas de chômeurs chez les *papetiers* et chez les *typographes*. De même chez les ouvriers de l'industrie *textile* de Colombier-Fontaine. A Montbéliard, de même chez les ouvriers en *meubles*. 2 p. o/o chez les *métallurgistes* d'Audincourt. Pas de signalés à Besançon chez les ouvriers en *ressorts d'horlogerie*. Chez les ouvriers *monteurs en boîtes d'argent*, l'activité se maintient. Chez les *graveurs-décorateurs*, pas de chômeurs. De même chez les *maçons*, chez les *employés* et chez les *employés limonadiers*; ces derniers ont été mieux occupés que l'an dernier.

Drôme. — Les *carriers* de Saint-Restitut sont tous occupés. De même chez les *vermicelliers* de Valence. Reprise du travail chez les *chapeliers-approprieurs* de Bourg-de-Péage. A Valence, pas de chômeurs chez les *scieurs de bois*, et chez les ouvriers de l'*ameublement*.

Eure. — A Évreux, chez les *compositeurs typographes*, travail toujours actif. Chez les *tisseurs* de Louviers, journée de onze heures et pas de chômeurs, bien que le travail ait ralenti; une maison vient de fermer; mais le matériel et le personnel sont repris par un autre fabricant. Dans un *tissage de soie* le travail est irrégulier, on embauche et on renvoie du personnel de temps à autre, le gain des femmes occupées dans cette fabrique descend à 0 fr. 60 et 0 fr. 75 par onze heures de travail. Chez les ouvriers en *peignes* d'Ézy, ouvrage moins abondant que l'an dernier, cependant pas de chômeurs.

Eure-et-Loir. — Châteaudun. — Dans l'*imprimerie*, le travail a subitement baissé, c'est d'ailleurs la morte-saison. Dans les ateliers de *fonderie* et de construction *mécanique* travaillant spécialement pour la tannerie, des commandes abondantes ont été faites à la suite de l'Exposition de certains modèles à Paris. Ralentissement du travail dans les *tanneries* et dans les ateliers de *lavage de bourre*. Travail actif dans le *bâtiment*. Dans l'ensemble, peu de chômeurs, les travaux de la moisson terminés, les ouvriers ont été employés au service de batteuses mécaniques. A. Gauvin.

Nogent-le-Rotrou. — Reprise du travail dans la *chapellerie*. Peu de commandes chez les *chaussonniers*. Travail actif dans l'industrie du *bâtiment* et chez les *tanneurs-corroyeurs*. Peu de chômeurs chez les *typographes*, mais travail peu abondant. Th. Brètues.

A Chartres, chez les *menuisiers*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 3 p. 0/0 de chômeurs.

Finistère. — Chez les *marins-pêcheurs* de Guilvinec et de Plougastrou, pas de chômeurs; chez ces derniers, les résultats de la pêche ont été meilleurs que ceux de l'an dernier. Chez les *ouvrières de l'aiguille* de Morlaix, pas de chômage. De même chez les *ferblantiers-boitiers* à Audierne. A Brest, pas de chômeurs chez les *travailleurs du port* et chez les *coiffeurs*.

Gard. — A Nîmes, pas de chômeurs chez les ouvriers *horticoles* et chez les *confiseurs-pâtissiers*. De même chez les *menuisiers* d'Alais. A Nîmes, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs chez les *tonneliers*. Chez les *vanniers* d'Aramon, ouvrage moins abondant que l'an dernier par suite de la concurrence de la main-d'œuvre pénitentiaire.

Haute-Garonne. — A Toulouse, chez les *typographes* (*Union*), ouvrage plus abondant que l'an dernier et 12 p. 0/0 de chômeurs. Même situation et pas de chômeurs chez les *charrons*. Chez les *maçons*, 4 1/2 p. 0/0.

Gironde. — A Bordeaux, les *ouvriers jardiniers* et *vignerons* syndiqués estiment qu'un tiers des leurs sont atteints par le chômage qui est plus sensible que l'an dernier, la concurrence de la main-d'œuvre étrangère à bon marché rendant le placement plus difficile. Pas de chômeurs chez les *carriers* de Saint-André-de-Cubzac et de Daignac. A Bordeaux, chez les *cuisiniers* (Saint-Laurent), pas de chômeurs. Pas de signalés chez les *pâtissiers-glaciers*. 12 p. 0/0 chez les *imprimeurs lithographes* qui sont moins occupés que le mois dernier; deux maisons ont été mises en liquidation judiciaire. De même, ralentissement du travail et 5 p. 0/0 de chômeurs chez les *typographes;* les *tailleurs d'habits* comptent moitié des leurs en chômage de morte-saison.

Chez les *charpentiers* de Libourne, pas de chômeurs et ouvrage plus abondant par suite de la bonne apparence des récoltes, la main-d'œuvre locale tendrait à devenir insuffisante. Chez les *tonneliers* de Saint-Pardon, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs; cependant la hausse des bois merrains contrarie la remise des commandes. A Bordeaux, chez les *ébénistes*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et 11 p. 0/0 de chômeurs. Pas de signalés chez les *mouleurs en métaux*, le travail qui avait ralenti dans certaines maisons a repris dans d'autres et permis d'occuper les ouvriers qui avaient été congédiés. Chez les *ouvriers des constructions maritimes*, 2 p. 0/0 de chômeurs. Les *tailleurs de pierres ravaleurs* comptent un cinquième des leurs en chômage; même chômage chez les *peintres*. Pas de chômeurs signalés chez les *colleurs de papiers*. 10 p. 0/0 chez les *plâtriers*; on estime qu'un tiers des syndiqués et des non-syndiqués ne sont occupés qu'une partie de la semaine. Chez les *employés de commerce*, 2 p. 0/0 de chômeurs. Chez les *garcons limonadiers* 5 p. 0/0, Chez les *gens de maison*, 9 p. 0/0.

Hérault. — Les *marins-pêcheurs* sont tous occupés ; mais le travail tend à diminuer. Pas de chômeurs chez les *travailleurs de la terre* et *vignerons* des Fabrègues; de même chez ceux de Cournonterral et de Vic. De même à Montpellier chez les *boulangers*. 11 p. o/o de chômeurs chez les *cuisiniers*. 6 p. o/o chez les *typo-lithographes* de Cette. A Montpellier, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *cordonniers*, qui comptent un peu plus du tiers des leurs en chômage. A Béziers, pas de chômeurs chez les *ébénistes*. A Montpellier, chez les *peintres*, ouvrage mois abondant que l'an et que le mois derniers, cependant pas de chômeurs. De même à Béziers, pas de chômeurs chez les *plâtriers*. A Montpellier, 9 p. o/o chez les *coiffeurs*.

A Montpellier, le vin a diminué de 0 fr. 05 à 0 fr. 10 par litre.

Ille-et-Vilaine. — Pas de chômeurs chez les *mineurs* de Bruz. A Rennes, pas de signalés chez les *chapeliers*. De même chez les *charpentiers* de Fougères. De même à Rennes, chez les *peintres* qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers. A Fougères pas de chômeurs chez les *plâtriers*.

Indre. — A Issoudun, chez les *ouvriers en cuirs et peaux*, 7 p. o/o de chômeurs et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. A Châteauroux, pas de chômeurs chez les *menuisiers*. De même chez les *ouvriers sur métaux*, qui sont moins occupés que l'an dernier. De même ralentissement du travail chez les *maçons* qui comptent un cinquième des leurs en chômage.

Indre-et-Loire. — A Tours, chez les *typographes*, 11 p. o/o de chômeurs ; une maison vient d'être fermée par suite de faillite. Chez les *tanneurs-corroyeurs* de Châteaurenault, 2 p. o/o de chômeurs. A Tours, pas de signalés chez les *tisseurs de soie*, qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers. Chez les *galochiers*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs ; cependant le travail devient plus difficile par suite de la qualité du bois employé. Chez les *ferblantiers*, 5 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *tailleurs de pierres* qui sont moins occupés que l'an dernier. Les *terrassiers* comptent un tiers des leurs en chômage,

Isère. — Les *carriers* de Bouvesse-Quirieu comptent un peu plus du cinquième des leurs en chômage. A Grenoble, chez les *cuisiniers*, pas de chômeurs. De même chez les *employés-gaziers*. 1 p. o/o chez les *typographes*. Chez les *gantiers* de Gières, travail actif, pas de chômeurs. A Voiron, 4 p. o/o chez les *gareurs*. Ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *menuisiers*. Pas de chômeurs chez les *nacriers* de Vinay. Chez les *tailleurs de pierres-carriers* de Porcieu, l'ouvrage est resté plus faible que l'an dernier ; de même chez ceux de Montalieu-Vercieu qui comptent un peu plus du tiers des leurs en chômage ; ceux de Parmilieu, un quart. A Grenoble, les *aides-maçons* et *terrassiers* comptent un peu plus du tiers des leurs en chômage.

Jura. — A Dôle, chez les *typographes*, syndiqués, ouvrage moins rémunérateur que le mois précédent. Chez les *lithographes* 10 p. o/o de chômeurs et situation plus mauvaise que les années précédentes. 5 p. o/o chez les *ouvriers en bâtiment*.

Landes. — A Mont-de-Marsan, pas de chômeurs chez les *typographes*.

Loire. — Pas de chômeurs chez les *mineurs* de La Talaudière ; chez ceux de Roche-la-Molière, travail toujours actif. A Saint-Étienne, chez les *boulangers*, placement plus facile que l'an dernier, pas de chômeurs. De même pas de chômeurs chez les ouvriers du *livre* de Roanne. A Saint-Étienne, chez les *typographes*, 2 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les ouvriers en *cuirs et peaux*, chez lesquels la journée est augmentée d'une heure. Chez les *tisseurs* à La Gresles, pas de chômeurs ; de même à La Cergne ; chez ceux de Roanne, 12 p. o/o ; ceux de Saint-Rambert sont moins occupés que l'an et que le mois derniers et comptent moitié des leurs en chômage ; les ouvriers *veloutiers* cependant sont bien pourvus de commandes. Les *tisseurs* de Saint-Just comptent un tiers des leurs en chômage. A Saint-Étienne, pas de chômeurs chez les *tisseurs épingleurs* et chez les *chefs d'ateliers veloutiers* qui ont reçu plus de commandes que l'an dernier et dont les prix de façon se sont améliorés. Les *tisseurs* (*corporation*)

estiment qu'un peu plus du tiers des leurs sont atteints par le chômage; un certain nombre d'ouvriers rubaniers ont quitté la fabrication des rubans pour entreprendre celle du velours qui est plus avantageuse. 13 p. o/o de chômeurs chez les *teinturiers* de Regny. Les *passementiers* de Saint-Jean-de-Bonnefonds qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers comptent moitié des leurs en chômage; ceux de Saint-Genest-de-Lerp, trois quarts des leurs. A Saint-Étienne, les *chefs d'ateliers rubaniers* estiment qu'un peu plus de moitié des métiers à ruban sont arrêtés; le tissage des *velours* maintient une bonne activité. Pas de chômeurs chez les *chapeliers* de Chazelles.

Chez les *charpentiers* de Roanne, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. A Saint-Étienne, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *modeleurs*, cependant pas de chômeurs. 2 p. o/o chez les *métallurgistes*. Chez les ouvriers *en limes* de Chambon-Feugerolles, ouvrage plus abondant que l'an dernier. A Saint-Étienne, chez les *maréchaux ferrants*, pas de chômeurs. De même chez les *tôliers fumistes*; de même chez les *plâtriers-peintres*, qui sont moins occupés que l'an dernier. Chez les *employés de fabriques*, ouvrage moins abondant que l'an dernier par suite de la crise du ruban; cependant, dans le tissage du velours, travail actif; 7 p. o/o de chômeurs chez les *employés*. Pas de signalés chez les *coiffeurs* de Roanne. De même chez les ouvriers des *eaux minérales* de Sail-sur-Couzan.

Haute-Loire. — Les *passementiers* de Sainte-Sigoléne, dont les commandes ont été en diminuant, comptent un peu plus de moitié des leurs en chômage; un certain nombre d'ouvreers inoccupés ont été chercher du travail aux mines ou dans les forges de la région stéphanoise. Les *chefs d'ateliers rubaniers* estiment que moitié des leurs manquent de commandes.

Loire-Inférieure. — A Nantes, chez les *lithographes*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. Chez les *charpentiers*, 2 p. o/o et journée de 10 heures. Pas de chômeurs chez les *outilleurs en bois*; chez les ouvriers en *bâtiment* de Pornic, journée diminuée d'une heure pour moitié du personnel, et 17 p. o/o de chômeurs. A Nantes, 15 p. o/o chez les *peintres*. 3 p. o/o et ralentissement du travail chez les *plâtriers*. Pas de chômeurs chez les *camionneurs*.

Loiret. — Les *bûcherons* et *agriculteurs* de Gien comptent un cinquième des leurs en chômage. A Orléans, pas de chômeurs chez les ouvriers en *voitures*, chez les *tailleurs de pierres* et chez les *maçons*. Les plâtriers estiment que le chômage atteint un quart des leurs. Chez les *couvreurs*, 4 p. o/o de chômeurs.

Lot. — Pas de chômeurs chez les *peintres-tapissiers* de Cahors, chez lesquels le travail est devenu plus abondant que le mois dernier.

Lot-et-Garonne. — A Villeneuve-sur-Lot, les ouvriers en *chaussures*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers, comptent moitié des leurs en chômage. Chez les *charpentiers* de Casteljaloux, journée de onze heures, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, cependant tous sont occupés. De même pas de chômeurs chez les *charpentiers* d'Agen; de même chez les ouvriers en *bouchons* de Lavardac. A Fumel, de même chez les *métallurgistes*, chez lesquels l'ouvrage est jugé moins abondant que l'an dernier dans certains ateliers. Dans les *chaufourneries* et dans les *fabriques de ciment*, travail irrégulier; le gain journalier varie de 2 fr. 50 à 3 francs par jour. A Agen, pas de chômeurs chez les ouvriers en *métaux* et chez les *ferblantiers-chaudronniers*, qui sont plus occupés que l'an dernier. De même chez les *tailleurs de pierres*. Chez les *peintres*, 13 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *hommes de peine* de Casteljaloux; dans une usine, les salaires ont été diminués de 10 p. o/o. Pas de chômeurs chez les *employés limonadiers* d'Agen.

Maine-et-Loire. — A Angers, 2 p. o/o de chômeurs chez les *boulangers*. Chez les *tisserands*, à Cholet, ouvrage moins abondant que l'an dernier, 1 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez ceux de Gesté, de la Tessoualle, La Séguinière, Le May-sur-Eure, Saint-Philibert; ceux de La Chapelle-Larjeau comptent un tiers des syndiqués en chômage. A La Séguinière, dans une *blanchisserie de tissus* (30 ouvriers), on chôme trois jours par semaine; à Cholet, une usine (800 ouvriers) chôme 3 jours sur 12. Les *tailleurs* de Saumur

comptent un tiers des leurs en chômage de morte-saison. A Angers, chez les *scieurs-découpeurs*, pas de chômeurs; de même chez les *galochiers*, chez les *paveurs* et les *manœuvres terrassiers*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers. Même situation chez les *peintres* et 16 p. o/o de chômeurs. 5 p. o/o chez les *employés limonadiers*.

Manche. — A Cherbourg, chez les *ébénistes*, ralentissement du travail dans certaines maisons, cependant pas de chômeurs.

Marne. — A Châlons, pas de chômeurs chez les *typographes*. A Reims, chez les *imprimeurs*, 6 p. o/o de chômeurs; une maison vient d'être fermée. Dans l'*industrie lainière*, une usine a été incendiée, elle occupait 350 ouvriers; le ralentissement déjà signalé s'est maintenu; la journée normale est diminuée de 3 à 4 heures par jour pour 5 à 6,000 ouvriers; les *travailleurs de l'industrie lainière* comptent 17 p. o/o des leurs en chômage. Chez les *menuisiers en bâtiment*, travail actif. Manque de commandes chez les ébénistes; une importante maison a dû mettre à pied une partie de son personnel. Chez les ouvriers en *bouchons* d'Épernay, 1 p. o/o de chômeurs. A Reims, pas de signalés chez les *mouleurs en métaux* et chez les ouvriers en *métaux*; chez ces derniers, le travail tend à reprendre. Les *maçons* estiment que le chômage atteint un tiers des leurs.

Mayenne. — A Laval, un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers de l'*industrie cotonnière*. Pas de signalés chez les ouvriers sur *métaux*, qui sont mieux occupés que l'an dernier. Chez les ouvriers en *bâtiment*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, et pas de chômeurs.

Meurthe-et-Moselle. — Pas de chômeurs chez les *mineurs* de Maxéville, de Bouxières-aux-Chênes, Bouxières-aux-Dames, Hautcourt, Jœuf, Ludres, Frouard, Pompey et Chavigny; dans ces dernières localités, la main-d'œuvre est recherchée, on embauche pour les mines et les établissements métallurgiques. A Nancy, pas de chômeurs chez les ouvriers du *vêtement*. Les *tailleurs d'habits* estiment que le chômage de morte-saison atteint un tiers des leurs, 16 p. o/o chez les *chapeliers*. Chez les *menuisiers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. Les *tailleurs de pierres* comptent un peu plus du tiers des leurs en chômage; l'ouvrage est regardé comme moins abondant que l'an et que le mois derniers.

Meuse. — Pas de chômeurs chez les *carriers* de Lérouville, chez lesquels le salaire est d'environ 0 fr. 40 par heure.

Morbihan. — A Vannes, pas de chômeurs chez les *typographes*. De même à Lorient, chez les *ferblantiers-boîtiers* et chez les ouvriers en *bâtiment*.

Nièvre. — Pas de chômeurs chez les *bûcherons-agriculteurs* de Ciez, Corvol, La Chapelle, Menou; 2 p. o/o chez ceux de Saint-Malo; chez ceux de Montavon, ouvrage moins abondant que l'an dernier.

Nord. — A Lille, un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs chez les *boulangers*. Pas de signalés chez les *cuisiniers*, chez lesquels on a manqué d'ouvriers, mais qui, par suite de la fin de saison, ont vu diminuer les offres de places faites par les patrons. 5 p. o/o de chômeurs chez les *confiseurs* et *chocolatiers*, qui font 62 heures et demie dans quelques maisons et plus généralement 72 heures. Chez les *relieurs-papetiers*, travail actif et situation jugée satisfaisante. A Valenciennes, pas de chômeurs chez les *typographes-lithographes*. A Lille, chez les *lithographes*, 5 p. o/o et placement plus difficile par suite de l'augmentation de la concurrence de la main-d'œuvre étrangère et de l'emploi plus fréquent des apprentis. 4 p. o/o de chômeurs chez les *typographes*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers. Pas de chômeurs chez les *cordonniers* de Vieux-Condé.

Pas de chômeurs chez les *tisserands* d'Avesnes-lez-Aubert. Pendant la campagne 1899-1900, la Société coopérative de production des ouvriers tisserands a vendu pour 62,000 francs de tissus, et les prix de façon ont pu être maintenus. Pas de chômeurs chez les *tisserands* d'Haspres et d'Houplines. Ceux de Quiévy, qui sont mieux occupés que l'an dernier, estiment que le chômage atteint un peu plus du tiers des leurs. Ouvrage moins abondant que l'an

et que le mois derniers chez les *travailleurs de l'industrie textile* à Roubaix. De même chez les ouvriers des *filatures* de Tourcoing, qui comptent un peu plus du tiers des leurs en chômage; par suite du ralentissement des commandes, une partie du personnel ouvrier a été congédié dans plusieurs usines qui, autrefois, réduisaient la durée du travail; dans l'ensemble, le placement est devenu difficile principalement pour les ouvriers syndiqués. Chez les ouvriers de l'*industrie textile* de Wignehies, journée diminuée d'une heure, on fait environ 50 heures par semaine; une usine (250 ouvriers) a été arrêtée, on compte 17 p. o/o de chômeurs chez les syndiqués. Pas de signalés chez les *imprimeurs sur tissus* de Marly. Chez les *teinturiers* de Caudry, qui sont moins occupés que l'an dernier, on compte un quart des syndiqués en chômage. Chez les *tapissiers* de Tourcoing, 4 p. o/o. Chez les *tullistes* de Caudry, 12 p. o/o; les échantillonnages de dessins pour l'Exposition ont donné une augmentation de commandes. Pas de chômeurs chez les *rubaniers* de Comines; mais la quantité des commandes remises aux ouvriers a diminué.

Chez les *charpentiers* d'Armentières, pas de chômeurs. Chez ceux de Tourcoing, 3 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. A Dunkerque, chez les *tonneliers*, 4 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *tourneurs sur bois* de Felleries. Chez les *métallurgistes* de Haumont, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, cependant pas de chômeurs; de même chez ceux de Maubeuge, qui font de 40 à 50 heures par semaine. Chez ceux de Vieux-Condé, travail 65 heures par semaine et pas de chômeurs. A Dunkerque, chez les *mécaniciens-navigateurs*, de même, pas de chômeurs. Les *marbriers-tailleurs de pierres* comptent un quart des leurs en chômage. Chez les *marbriers en pendules* de Consolre, journée de 11 heures et travail régulier. Pas de chômeurs chez les *marbriers* de Jeumont. Les *maçons* de Dunkerque comptent un quart des leurs en chômage. Le ralentissement déjà signalé chez les *peintres* de Roubaix s'est accentué. A Dunkerque, 15 p. o/o de chômeurs chez les *couvreurs*.

Oise. — A Crépy-en-Valois, chez les ouvriers de l'*ameublement*, pas de chômeurs; mais situation devenue plus difficile par suite de la diminution des prix de façon. Chez les ouvriers des *scieries* d'Hermes, travail toujours actif. Chez les *dominotiers* de Méru, l'ouvrage demeure moins abondant que l'an dernier, tous les syndiqués sont encore occupés. Pas de chômeurs chez les *brossiers* de Saint-Sauveur. Chez les *mouleurs en métaux* de Creil, pas de chômeurs. A Beauvais, 1 p. o/o de chômeurs chez les *comptables*.

Orne. — A Alençon, chez les *travailleurs du livre* (*typographes*), situation satisfaisante, on fait des heures supplémentaires dans une maison. A Flers, chez les *typographes*, pas de chômeurs. 4 p. o/o chez les ouvriers de l'*industrie cotonnière* de Flers. A Alençon, pas de signalés chez les *menuisiers*, chez les *peintres*, chez les *plâtriers* et chez les *couvreurs*.

Pas-de-Calais. — A Calais, les *perceurs de cartons* estiment que le chômage, plus abondant que l'an dernier, atteint un tiers des leurs. A Arras, pas de chômeurs chez les *typographes*, chez lesquels le travail reprend. De même pas de chômeurs chez les *travailleurs du livre* de Boulogne-sur-Mer. Chez ceux de Calais, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 14 p. o/o de chômeurs. A Boulogne-sur-Mer, 2 p. o/o chez les *cordonniers-tanneurs* qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers. Chez les *menuisiers*, journée diminuée d'une heure et pas de chômeurs. De même, pas de chômage chez les ouvrières des fabriques de *plumes métalliques*.

Puy-de-Dôme. — A Clermont-Ferrand, les ouvriers des *manufactures de caoutchouc* comptent un cinquième des leurs en chômage; le placement est devenu difficile principalement pour les ouvriers syndiqués. Chez les *tapissiers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 10 p. o/o de chômeurs. Les *menuisiers* estiment que le chômage atteint un quart des leurs. Pas de chômeurs chez les ouvriers en *bâtiment* de Riom. A Clermont-Ferrand, 12 p. o/o chez les *plâtriers*.

Bourse du travail de Clermont-Ferrand. — Grâce à la sécheresse amenée par les grandes chaleurs, travail plus actif que le mois dernier chez les *carrossiers*, pas de chômeurs et journée de 11 heures. L'abondance et la bonne qualité des fruits ont favorisé le travail des *confiseurs* qui sont bien occupés. — Coutel.

Basses-Pyrénées. — A Bayonne, chez les *boulangers*, 2 p. o/o de chômeurs. Chez les *tapissiers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 14 p. o/o de chômeurs. Les *tailleurs d'habits* estiment que le chômage de morte-saison atteint moitié des leurs. Chez les *métallurgistes* de Boucau, ralentissement du travail, cependant pas de chômeurs. De même à Pau, chez les *maçons*. A Bayonne, chez les *employés de commerce*, 6 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *garçons bouchers*.

Hautes-Pyrénées. — A Tarbes, pas de chômeurs chez les *menuisiers* et chez les *ébénistes*. De même chez les *marbriers* de Bagnères-de-Bigorre. A Tarbes, de même chez les *peintres*.

Pyrénées-Orientales. — Pas de chômeurs chez les *travailleurs de la terre* et *vignerons* de Canohès, chez lesquels la durée du travail a varié de 7 à 8 heures par jour avec un salaire de 2 fr. 75 à 3 francs. A Perpignan, les *travailleurs de la terre* estiment que le chômage a atteint moitié des leurs par suite de l'augmentation de la concurrence de la main-d'œuvre étrangère à bas prix. 10 p. o/o de chômeurs chez les *boulangers*. Chez les *typographes*, situation difficile, plusieurs sont en chômage, d'autres ne font pas la semaine complète; quelques ouvriers ont été chercher du travail dans d'autres professions. Pas de chômeurs chez les *lithographes*, chez les *relieurs* et chez les *charrons-forgerons*. Chez les *tonneliers*, même situation et ouvrage plus abondant que l'an dernier, grâce à l'abondance de la récolte des vins. Pas de chômeurs chez les *maçons*.

Haut-Rhin. — A Belfort, chez les ouvriers de l'*industrie lainière*, travail 5 jours par semaine. Chez les *mouleurs* de Beaucourt, travail 63 heures par semaine. A Belfort, un peu moins de 1 p. 100 de chômeurs chez les *métallurgistes*. 3 p. o/o chez les *horlogers* de Beaucourt qui sont moins occupés que l'an dernier. A Belfort, pas de chômeurs chez les *maçons*.

Rhône. — Lyon. — Chez les *vermicelliers*, travail toujours actif. De même, pas de chômeurs chez les *chocolatiers*. 8 p. o/o chez les *confiseurs-pâtissiers*. 3 p. o/o chez les *papetiers*, qui sont moins occupés que le mois dernier. Pas de chômeurs chez les *cartonniers*. 18 p. o/o chez les *chevriers-maroquiniers*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers. Les *tisseurs de soierie* estiment que le chômage atteint moitié des leurs. 15 p. o/o chez les *tisseurs en velours* uni. Pas de signalés chez les *navetiers*. 3 p. o/o chez les *tisseurs* de Grandris; les travaux des champs ont permis d'occuper les chômeurs. Les *imprimeurs sur tissus* comptent un peu plus du tiers des leurs en chômage; les *tullistes*, moitié des leurs. Pas de chômeurs chez les *chenilleurs*; une maison qui occupait une quinzaine d'ouvriers a été fermée. Les ouvriers en *confections pour hommes* comptent un quart des leurs en chômage de morte-saison; la journée a été réduite pour environ 300 ouvriers et ouvrières. Chez les *apiéceurs*, ralentissement du travail plus accentué que l'an dernier. Même situation chez les ouvriers en *chapeaux fantaisie*, qui comptent un quart des leurs en chômage. Pas de chômeurs chez les *garçons de bâteaux-lavoirs*.

Chez les *charpentiers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 14 p. o/o de chômeurs. Les *parqueteurs*, qui sont moins occupés que l'an dernier, comptent un cinquième des leurs en chômage. Pas de chômeurs chez les *décolleteurs-fraiseurs*, chez les *tréfileurs* et chez les *repousseurs sur métaux*. 7 p. o/o chez les *machinistes sur bois* qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers. 5 p. o/o de chômeurs chez les *litiers*. Pas de signalés chez les *bronziers*. 15 p. o/o chez les *tailleurs de pierre*. Les *carreleurs-mosaïstes*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers, comptent un tiers des leurs en chômage. Chez les *cimentiers*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers; on compte un cinquième des syndiqués en chômage. 2 p. o/o de chômeurs chez les *camionneurs-messagers*. Pas de signalés chez les *garçons de peine*. 9 p. o/o chez les *employés photographes*.

Pas de chômeurs chez les *chapeliers* de Grigny qui sont bien occupés. De même chez les *travailleurs-manouvriers* de Neuville.

A Lyon, le prix du pain, qui est de 0 fr. 32 par kilogramme dans les boulangeries, a été abaissé à 0 fr. 30 dans les sociétés coopératives de consommation.

Haute-Saône. — Les ouvriers de l'*ameublement* de Saint-Loup estiment que le chômage atteint un cinquième des leurs. Chez les ouvriers sur *métaux* de Plancher-les-Mines, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers.

Saône-et-Loire. — A Montceau-les-Mines, travail actif et peu de chômeurs chez les *mineurs*. De même chez les *boulangers*. De même chez les *typographes* de Chalon-sur-Saône, pas de chômeurs. De même à Mâcon. Dans cette ville, chez les ouvriers en *sparterie*, pas de chômeurs et ouvrage moins abondant que le mois dernier. En outre, sur certains articles, les prix de façon ont été augmentés, ce qui a amené une augmentation de gain journalier de 5 p. o/o sur le gain antérieur. Chez les *métallurgistes* syndiqués de Geugnon, situation difficile par suite du manque de travail. Les *métallurgistes* syndiqués du Creusot estiment que moitié des leurs sont sans place. Pas de signalés chez les *serruriers* de Montceau-les-Mines. De même chez les ouvriers en *bâtiment*, à Autun. Chez les *maçons* de Montceau, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, un certain nombre d'ouvriers ont été chercher du travail dans les environs. Chez les *plâtriers* de Chalon-sur-Saône, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 15 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *faïenciers* de Digoin. 9 p. o/o chez les *tuiliers* de Montchanin. Pas de signalés chez les *verriers* d'Épinac. De même, chez les *bateliers* des mines de Montceau, 3 p. o/o chez les *manouvriers* de Saint-Léger.

Sarthe. — Pas de chômeurs chez les *galochiers* de la Flèche. Au Mans, de même chez les *ébénistes*, qui sont cependant moins occupés que l'an dernier. Un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs chez les *mécaniciens*. Chez les *maçons*, pas de signalés et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. De même, ralentissement du travail plus accentué chez les *couvreurs*; les non syndiqués sont principalement atteints.

Savoie. — A Chambéry, chez les *menuisiers*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. 6 p. o/o chez les *tailleurs de pierres*. Pas de signalés chez les *plâtriers*.

Haute-Savoie. — A Annecy, les *typographes* sont tous occupés; de même chez les *chapeliers*. Chez les *menuisiers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, cependant pas de chômeurs. De même, pas de chômeurs chez les *ébénistes* et chez les *tailleurs de pierres*.

Seine. — Les ouvriers de l'*industrie florale* estiment que le chômage de morte-saison atteint moitié des leurs; les *travailleurs de la boulangerie*, 17 p. o/o; les *biscuitiers* et *ouvriers fabricants de pain d'épices*, 11 p. o/o. Chez les *boulangers* (syndicat mixte), placement toujours difficile. Chez les *travailleurs du gaz*, 2 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les ouvriers *gélatineurs*.

Chez les *papetiers-régleurs*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et 4 p. o/o de chômeurs. 8 p. o/o chez les *typographes*. Chez les *imprimeurs-conducteurs*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, ralentissement attribué à la fin des commandes de l'Exposition et à l'abondance de la main-d'œuvre attirée cette année à Paris; on compte 3 p. o/o de chômeurs chez les syndiqués. Chez les *femmes typographes*, pas de chômage signalé, ouvrage plus abondant que l'an, mais moins que le mois derniers. Chez les *imprimeurs-lithographes* (*société de résistance*), ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, journée diminuée de deux heures pour 150 ouvriers et 7 p. o/o de chômeurs. Chez les *lithographes* (*Union*), 3 p. o/o de chômeurs. Chez les *imprimeurs-conducteurs*, de même 3 p. o/o de chômeurs, la production très développée dans quelques ateliers amène des chômages dans d'autres maisons. Chez les *dessinateurs, écrivains, graveurs*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 10 p. o/o de chômeurs; 7 p. o/o et même situation chez les *coloristes-enlumineurs*.

Les *mégissiers* estiment que moitié des leurs sont atteints par le chômage. 15 p. o/o chez les *corroyeurs du cuir noir*. 2 p. o/o chez les ouvriers du *chevreau glacé*. Les *corroyeurs* comptent un peu plus du cinquième des leurs en chômage et sont moins occupés que l'an et que le mois derniers. De même chez les ouvriers de la *chèvre* et du *maroquin*, ouvrage jugé

moins abondant que l'an dernier de moitié environ, on fait environ trente heures par semaine, on compte un peu plus du quart des syndiqués en chômage. 5 p. o/o chez les *couseurs en chaussures*. Travail toujours abondant chez les *gantiers*. Pas de chômeurs chez les ouvriers en *colliers anglais* et chez les *soufflétiers;* 5 p. o/o chez les *selliers-harnacheurs*. Chez les *pelletiers-lustreurs, fourreurs*, ralentissement du travail; une partie des ouvriers sont retournés dans leur pays pour les moissons, le plus grand nombre s'est placé en extra chez les fourreurs-confectionneurs pour le battage des fourrures. Les *apprêteurs de fourrures* sont plus occupés que l'an dernier, on demande des ouvriers pour cette spécialité.

Chez les *tisseurs*, 10 p. o/o de chômeurs. Chez les *teinturiers dégraisseurs*, 3 p. o/o de chômeurs. 11 p. o/o chez les *passementiers à la main*, qui font 40 à 42 heures par semaine. Les *façonniers-passementiers* estiment qu'un tiers des leurs sont atteints par le chômage. Les *tailleurs*, moitié des leurs, les commandes étant moins abondantes que l'an dernier par suite de l'augmentation du personnel ouvrier venu à Paris pour l'Exposition. De même ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 4 p. o/o de chômeurs chez les *coupeurs-chemisiers*. 5 p. o/o chez les *coupeurs-tailleurs*. Les ouvriers *couturiers* estiment que le chômage de morte-saison plus accentué que l'an dernier atteint la plupart des leurs. Les *blanchisseurs* et les *blanchisseuses* de Boulogne estiment que le chômage de morte-saison d'été atteint un tiers des leurs. Chez les *couleurs de lessive* de la Seine, un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs.

Chez les *charpentiers*, 17 p. o/o de chômeurs. Les *scieurs de long* comptent un peu plus du tiers des leurs en chômage. Chez les *menuisiers*, 4 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *menuisiers en voitures*. 8 p. o/o chez les *peintres en voitures* qui sont plus occupés que l'an dernier. Pas de chômeurs chez les ouvriers en *voitures*, grâce aux commandes pour l'automobile, la carrosserie proprement dite étant plutôt calme. Chez les *mouluriers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier; journée de huit heures et pas de chômeurs. De même, les *ébénistes spécialistes en tables de nuit* sont tous occupés. Chez les *ébénistes en meubles sculptés*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. Le taux des salaires tend à diminuer. Chez les *ébénistes en appareils photographiques*, journée diminuée de une heure pour une trentaine d'ouvriers.

Les *mouleurs en cuivre* estiment que moitié des leurs sont atteints par le chômage qui est plus accentué que l'an dernier; on fait environ 40 heures par semaine. Pas de chômeurs chez les *chaudronniers en fer*, le placement est devenu facile grâce à la permanence établie tous les soirs. Chez les *treillageurs-rustiqueurs*, morte-saison. Un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers en *scies*. 3 p. o/o chez les *estampeurs-découpeurs*. 7 p. o/o chez les *estampeurs-poêliers*, qui sont moins occupés que l'an dernier et pour lesquels la journée est diminuée de une heure. Chez les *chauffeurs-conducteurs*, travail de 70 à 76 heures par semaine, dimanche non compris. Pas de chômeurs chez les *balanciers*. 4 p. o/o chez les ouvriers de la *mécanique industrielle*. 1 p. o/o chez les ouvriers en *instruments de précision*, chez lesquels le travail ralentit. 3 p. o/o chez les ouvriers de la *poterie d'étain* et chez les *électriciens*. Pas de signalés chez les *lanterniers pour voitures*. 2 p. o/o chez les ouvriers du *bronze imitation;* morte-saison moins accentuée que l'an dernier chez les *sertisseurs*. Ralentissement du travail chez les *batteurs d'or*. Chez les *doreurs-relieurs*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, pas de chômeurs. De même chez les ouvriers en *monnaies* et *médailles*, pas de chômeurs.

Les *sculpteurs du bâtiment* comptent un quart des leurs en chômage. Les *terrassiers-mineurs* comptent un cinquième des leurs en chômage; les *terrassiers-puisatiers*, 11 p. o/o; on ne fait plus la journée complète, beaucoup sont partis en province chercher du travail. Les *maçons* comptent un quart des leurs en chômage; l'ouvrage est tenu pour moins abondant que l'an dernier. Chez les *peintres en bâtiment*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers, 8 p. o/o de chômeurs et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. Les *peintres* de Neuilly estiment que le chômage atteint un quart des leurs. Les *plombiers* dits *colonnards* estiment que le chômage atteint moitié des leurs; on ne fait pour le gaz que des travaux d'entretien. Pas de chômeurs chez les *opticiens* et chez les *biseauteurs* et *polisseurs de glaces*. Chez ces derniers, journée diminuée d'une heure. 9 p. o/o de chômeurs chez les *bouchcurs à l'émeri*.

Pas de chômeurs chez les *receveurs pontonniers*. Situation plus difficile que le mois dernier chez les *cochers* par suite de la hausse des fourrages et des grains. 12 p. o/o de chômeurs chez les *charretiers en vins*. Pas de signalés chez les employés de la *traction mécanique des omnibus*, chez ceux des *tramways sud* et chez les *porteurs aux halles*.

8 p. o/o de chômeurs chez les *comptables* (*Union*), chez lesquels le placement est devenu plus difficile que l'an dernier. Chez les *placiers en fleurs et plumes*, affaires calmes; afin de réduire leurs frais, plusieurs patrons ont congédié du personnel; un cinquième des placiers est sans place à demeure. Chez les *employés à la bourse du commerce*, 5 p. o/o de chômeurs. 4 p. o/o chez les employés en *serrurerie*. Pas de signalés chez les *employés de commerce* (*Cercle amical*); les *employés vendeurs* sont placés plus facilement que les *employés aux écritures*. 7 p. o/o de chômeurs chez les *employés d'hôtels*. 1 p. o/o chez les *charcutiers*. Chez les *ouvriers limonadiers*, placement difficile par suite du grand nombre d'ouvriers venus à Paris pour se placer et qui restent en chômage. Pas de chômeurs chez les *coiffeurs* de Vincennes. Chez les *gens de maison* (*Union*), 5 p. o/o de chômeurs; chez les *professeurs de l'enseignement libre*, 2 p. o/o. Même chômage chez les *sténographes;* dans la sténographie commerciale, le placement devient plus facile pour les hommes, moins pour les femmes. Les *femmes sténographes syndiquées* estiment qu'un quart des leurs sont atteintes par le chômage; les appointements sont aussi en diminution par suite du grand nombre de jeunes filles cherchant à se placer.

Seine-Inférieure. — A Rouen, chez les *typographes*, travail actif, malgré le commencement de la morte-saison. Chez les *tanneurs-corroyeurs*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. Chez les *ouvriers de l'industrie cotonnière*, journée réduite à 8 heures dans un établissement (800 ouvriers). Pas de chômeurs chez les *fondeurs*. Au Havre, les *métallurgistes syndiqués*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers, comptent un quart des leurs en chômage. Chez les *maréchaux ferrants*, un cinquième de chômeurs et ouvrage moins abondant que l'an dernier. Pas de chômeurs chez les *terrassiers*. Chez les *plâtriers-maçons*, le ralentissement du travail déjà signalé s'est accentué; chez les *couvreurs-plombiers*, 6 p. o/o de chômeurs et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. 16 p. o/o de chômeurs chez les *manœuvres* et chez les *hommes de peine*. Pas de chômeurs chez les *journaliers du port* qui font la journée de huit heures. A Rouen, les *garçons-restaurateurs* (*la Ruche*) estiment qu'un cinquième des leurs sont sans place à demeure, mais non en chômage grâce aux extras.

A Rouen, la sécheresse a amené une notable augmentation du prix des légumes; certains ont doublé de prix.

Seine-et-Marne. — Chez les *tailleurs de pierres* de Moulin-Foulon, le ralentissement du travail déjà signalé s'est accentué, un grand nombre de syndiqués sont atteints par le chômage. Pas de chômeurs chez les *maçons* de la Ferté-sous-Jouarre. Les *ouvriers du bâtiment* (*Saint-Pierre*) qui sont moins occupés que l'an dernier comptent un cinquième des leurs en chômage.

Seine-et-Oise. — Chez les *carriers* de Cernay et de Méry, pas de chômeurs. De même chez les ouvriers des *raffineries de pétrole* de Bonnières qui sont plus occupés que l'an et que les mois derniers. Chez les *blanchisseurs* de Rueil, travail irrégulier en diminution sur les mois précédents. A Versailles, chez les *charpentiers*, ouvrage moins abondant que l'an et que les mois derniers. A Étampes, pas de chômeurs chez les *mouleurs en métaux*. 6 p. o/o chez les ouvriers *serruriers*. Chez les *tailleurs-scieurs de pierres* ouvrage moins abondant que l'an et que les mois derniers et 18 p. o/o de chômeurs. Chez les ouvriers du *bâtiment* de Saint-Germain, ouvrage moins abondant que l'an et que les mois derniers; on estime que le chômage a atteint un tiers des syndiqués. A Versailles, 7 p. o/o des chômeurs chez les *maçons* 3 p. o/o chez les *employés*.

Deux-Sèvres. — A Niort, pas de chômeurs chez les *boulangers;* on a reçu plus d'offres des patrons que de demandes d'ouvriers. Ralentissement du travail chez les *typographes*, après la fin des sessions du conseil général. Chez les *tisserands* de Moulins, 15 p. o/o de chômeurs. A Niort, ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *ferblantiers-chaudronniers*. Pas de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment* de Bressuire qui sont plus occupés que l'an dernier.

Somme. — A Amiens, 1 p. o/o des chômeurs chez les *typographes*. 4 p. o/o chez les *lithographes* qui sont moins occupés que l'an et que les mois derniers. Chez les *bonnetiers* de

Corbie, ouvrage abondant, pas de chômeurs. De même à Amiens, chez les *mouleurs en fer*. 8 p. o/o chez les *serruriers*, qui, de plus, sont occupés irrégulièrement. Ralentissement du travail et 1 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers en *cuivre* d'Escarbotin. A Amiens, pas de chômeurs chez les *couvreurs-plafonneurs*. 2 p. o/o chez les *commis aux écritures*.

Tarn. — A Albi, chez les *chapeliers-approprieurs*, ouvrage plus abondant que l'an dernier dans certaines maisons, moins dans certaines autres; les *chapeliers-fouleurs* estiment que le chômage atteint moitié des leurs.

Tarn-et-Garonne. — Pas de chômeurs chez les *chapeliers* de Septfonds.

Var. — A Toulon, chez les *voiliers*, 3 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *carrossiers*. Pas de signalés chez les *vanniers*, de même chez les *machinistes* et chez les *maçons*. Chez les *travailleurs du port*, travail 61 heures par semaine.

Vaucluse. — A Avignon, chez les *typographes*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. 9 p. o/o chez les *tanneurs-corroyeurs*. Les ouvriers en *balais* de Caderousse estiment que le chômage atteint un quart des leurs. A Avignon, pas de chômeurs chez les ouvriers sur *métaux*. 19 p. o/o chez les *employés de café*.

Vendée. — Travail toujours actif chez les *mineurs* de Faymoreau. De même chez les *typographes* de Fontenay. De même chez les *tisserands* d'Evrunes, des Epesses, de Saint-Laurent, qui sont plus occupés que l'an dernier. A la Roche-sur-Yon, 7 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers en *bâtiment*.

Vienne (Haute-). — A Limoges, 4 p. o/o de chômeurs chez les *cuisiniers*. 6 o/o et ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *typographes*. Pas de chômeurs chez les *coiffeurs*.

Vosges. — A Remiremont, pas de chômeurs chez les *typographes*. 5 p. o/o chez les ouvriers de l'industrie *textile* de Saint-Dié; dans 5 *teintureries* (220 ouvriers), la journée a été diminuée de 1 heure. Pas de chômeurs chez les ouvriers de l'*ameublement* de Liffol.
A Remiremont, hausse sur le pain, 0 fr. 01 par demi-kilog.

Yonne. — Chez les *carriers* de Ravières qui comptent moitié des leurs en chômage, ralentissement du travail dans une maison (60 ouvriers); une autre exploitation tend aussi à diminuer son extraction, faute de commandes; les ouvriers en chômage trouvent difficilement à s'occuper, les moissons étant terminées. A Auxerre, pas de chômeurs chez les *typographes*, chez les *mouleurs* et chez les *maçons-plâtriers*.

Algérie. — A Alger, 9 o/o de chômeurs chez les *charrons-forgerons*. Pas de signalés chez les *tailleurs de pierres*. Ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *maçons*, qui comptent un peu plus du tiers des leurs en chômage.

La Martinique. — Les *tonneliers* de Saint-Pierre comptent un quart des leurs en chômage; le travail est devenu moins abondant que l'an dernier par suite de la concurrence des tonneaux fabriqués mécaniquement.

Adjudications. — Adjudications importantes nouvelles pour août et septembre :

CANALISATION ET ÉGOUTS.

La Flèche. — 12 septembre. — Établissement d'une canalisation en fonte	119.000f

CANAUX, NAVIGATION ET PORTS.

Auxerre. — Prochainement. — Création du réservoir de Bourdon (canal de Brive)	1.775.000

MAÇONNERIE ET BÂTIMENT.

Tourcoing. — 1er septembre. — Construction d'une Académie de dessin.	333.000
Reims. — 12 septembre. — Travaux à la prison de Châlons	278.000
Nantes. — 20 septembre. — Établissement de bassins filtrants	423.000
Bordeaux. — 17 août. — Construction d'un institut de zoologie	162.000
Alger. — 20 août. — Guerre : construction d'un magasin de harnachement	100.500
Paris. — 25 août. — Beaux-Arts : réinstallation de l'École de médecine	138.000
Laval. — 27 août. — Guerre : extension de la caserne Schneider	239.000
Saint-Lo. — 2 sept. — Guerre : travaux à la caserne de Bellevue	291.000
Lyon. — (Prochainement.) — Travaux au lycée de jeunes filles	192.000
Tourcoing. — 1er septembre. — Travaux communaux	118.000
Sens. — 3 septembre. — Construction d'un hôtel (Caisse d'épargne).	150.000
Béziers. — 11 septembre. — Reconstruction du collège	856.000
Carcassonne. — 22 septembre. — Guerre : construction d'une manutention, hangar, magasin et bureau	249.000
Pézenas. — 9 septembre. — Travaux communaux	125.000
Lyon. — 1er octobre. — Construction de ponts sur le Rhône	1.000.000

CHEMINS DE FER.

Orléans. — 18 août. — Ligne d'Argent à Beaune-la-Rolande	635.000
Paris et Hanoï. — 20 octobre. — Ligne de Haïphong à Hanoï : ballastage et pose de voie	820.000 piast.
Paris et Saïgon. — 17 nov. — Colonies : ligne Saïgon-Khanhoa-Lang-Bian. Infrastructure, bâtiments, ballastage et pose de voie	1.640.000 piast.
Rochefort. — 29 août. — Ligne de Ribérac à Parcoul : infrastructure	325.000f.
Vannes. — 30 août. — Chemin de fer du Morbihan : travaux d'aménagement de gare	130.000

ROUTES ET CHEMINS.

Tourcoing. — 30 août. — Construction d'aqueducs et chaussées	180.000
Aulnay-les-Bondy. — Construction et réparation de vingt voies	140.000

TRAVAUX MÉTALLIQUES.

Lyon. — 1er octobre. — Construction de ponts sur le Rhône	2.310.000

Résultats des Adjudications précédentes.

BORDEAUX. — Construction d'un institut de zoologie cours Saint-Jean et cours Barbey. — 1er lot (98.000f). *Terrassements et maçonneries.* Adj. : Dangey, à Bordeaux, *5.* — 2e lot (19.000f). *Charpente.* Adj. : Association coopérative des ouvriers charpentiers, à Bordeaux, *27.* — 3e lot (11.000f). *Couverture et zinguerie.* Adj. : L'Huillier, à Bordeaux, *32.* — 4e lot (34.000f). *Ferronnerie.* Adj. : Boyer frères, à Bordeaux, *4.*

CARCASSONNE. — Construction d'une prison cellulaire. — 1er lot (110.000f). *Terrassements, maçonnerie, pierre de taille, couverture.* Adj. : Blavet, à Carcassonne, *1.* — 2e lot (7.500f). *Charpente.* Non adjugé. — 3e lot (28.500f). *Ferronnerie, serrurerie et quincaillerie.* Adj. : Benet, à Carcassonne, *13.* — 4e lot (14.000f). *Menuiserie.* Adj. : Batiste (Joseph), à Toulouse, *1.* — 5e lot (10.500f). *Plomberie, zinguerie et canalisations.* Adj. : Huguet, à Carcassonne, *33.* — 6e lot (6.000f). *Peinture, vitrerie et tenture.* Adj. : Baley (Paul), à Carcassonne, *3.*

CAMBRAI. — Distribution d'eau. — Construction d'un nouveau réservoir. — (106.000f). *Terrasse, sondages, béton, maçonnerie, pierres, ciment, asphalte, etc.* Adj. : Brun frères, à Saint-Quentin, *10,70.*

GUÉRET. — *Chemin de fer de Guéret à la Châtre* (section de Bonnat). — Construction du 4e lot d'infrastructure, partie comprise entre le profil 18 kil. 153 m. 70 (près de la limite des communes de Champsanglard et de Bonnat) et le profil 26 kil. 980 (près de la limite des communes de Bonnat et de Genouillat), sur une longueur de 8.826 mètres (885.000f). Adj. : Guithon et Laurent, à Saint-Paul-Damiette (Tarn), *8.*

LAVAL. — *Service du génie.* — Chefferie de Laval (place de Laval). — Adjudication des travaux à exécuter dans la place de Laval, pour l'extension de la caserne Schneider. — 1er lot (154.500f). *Terrassements, maçonnerie, plâtrerie et pavages.* Adj. : Fonteix, au Mans, *5 d'aug.* — 2e lot (17.500f). *Couverture, zinguerie, plomberie, fontainerie, fumisterie.* Adj. : Fonquerque, 31, rue Moscou, à Paris, *20,50.* — 3e lot (39.000f). *Charpente et menuiserie.* Adj. : Besneux (Eugène), rue Traversière-du-Lycée, à Laval, *16.* — 4e lot (23.000f). *Ferronnerie et serrurerie.* Adj. : Boittin, 1, rue de Bootz, à Laval, *25.* — 5e lot (4.800f). *Peinture, tenture et vitrerie.* Adj. : Lachaise, 12, quai Béatrix, à Laval, *28.*

MARNE. — Crèches-sur-Saône et Cormoranche. — *Chemin de grande communication n° 31, d'Arciat à Tramayes.* — Construction d'un pont en maçonnerie de 7 arches sur la Saône; levées d'accès; chemins de halage et de contre-halage (360.000f). Adj. : Bouquet, à Fécamp (Seine-Inférieure), *prix du devis.*

ROUEN. — *Rivière de Seine.* — Consolidation de la digue nord en aval de Tancarville (165.000f). Adj. : Thorel (Raoul), à Louviers, *9.*

MARSEILLE. — *Compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée.* — 5e arrondissement de la voie, à Marseille. Assainissement de la gare et du dépôt de Marseille-Saint-Charles par le système du « Tout-à-l'Égout » (285.000f). Adj. : Maliquet, à Marseille, *5.*

MONTAUBAN. — *Chemin de fer de Castelsarrasin à Beaumont.* — Construction des maisons de garde (100.000f). Adj. : Gary (Jean), à Escatalens (Tarn-et-Garonne), *3.*

PARIS. — *Direction des Beaux-Arts.* — Réinstallation de l'Académie de médecine rue Bonaparte. — 1er lot (36.000f). *Couverture en ardoise, zinc, plomberie d'eau.* Adj. : Casse, 45, quai de la Tournelle, *44.* — 2e lot (51.500f). *Menuiserie et parqueterie.* Adj. : Barbot, à Saint-Maurice, *33,70.* — 3e lot (50.000f). *Peinture et vitrerie.* Adj. : Herreman, 6, rue d'Abbeville, *49,60.*

PARIS. — *Direction administrative de la voie publique et des eaux et égouts.* — Adjudication au rabais, en quinze lots, des *travaux de maçonnerie d'égout* à exécuter sur diverses voies. —

1er lot (102.000f). Boulevard Victor, entre les rues Leblanc et Desnouettes. Ajourné. — 2e lot (80.000f). Rue Chaligny (côtés pair et impair). Adj. : F. Quéhan, 87, rue Michel-Bizot, *24,60.* — 3e lot (67.000f). Rue Collineau. Adj. : Viallard et Bouchut, 36, rue Cambronne, *28,40.* — 4e lot (55.000f). Rue Nationale, entre les rues Regnault et de Tolbiac. Adj. : Dauphin, 13, avenue de Choisy, *21,10.* — 5e lot (43.000f). Rue Custine. Adj. : Corroy, 9, rue de Joinville, *15.* — 6e lot (42.000f). Rue Lamarck, entre les rues Damrémont et de la Fontaine-du-But. Adj. : Lerousseau, 4, rue Cavalotti, *15.* — 7e lot (42.000f). Rue de Romainville, entre le carrefour des rues de Belleville et du Télégraphe et la rue Haxo. Adj. : Conchon, 10 et 12, rue des Prairies, *22,70.* — 8e lot (38.000f). Boulevard Gouvion-Saint-Cyr : 1° entre le boulevard Péreire-Nord et l'avenue des Ternes; 2° entre les rues Bayen et Descombes. Adj. : Aubrun, 13, rue du Colonel-Oudot, *22,30.* — 9e lot (37.000f). Rue des Bois, entre les rues du Pré-Saint-Gervais et de l'Orme. Adj. : Chassénery, 4, rue Bourgeois, *23,10.* — 10e lot (37.000f). Rue de la Santé, entre le passage Victor-Marchand et la rue d'Alésia. Adj. : Grandchamp (Martial), 21, rue Dareau, *28.* — 11e lot (35.000f). Rue Vandrezanne. Adj. : J. Dioudonnat, 77 et 79, avenue d'Ivry, *20.* — 12e lot (34.000f). Rue Haxo, entre la rue du Surmelin et l'avenue Gambetta. Adj. : Chabrat, 19, rue de l'Ourcq, *14,30.* — 13e lot (34.000f). Rue Bénard, entre les rues des Plantes et Didot. Adj. : Daniel, 19, rue Dareau, *30.* — 14e lot (34.000f). Rue des Pyrénées, entre les rues de l'Ermitage et Levers. Non adjugé. — 15e lot (31.000f). Rue Perceval. Adj. : Dauphin et Bonnet, 35, passage des Favorites, *22,30.*

PARIS. — *Direction administrative de la voie publique et des eaux et égouts. — Chemin de fer métropolitain.* — Adjudication au rabais, en un lot, des *travaux d'établissement d'une conduite de distribution des eaux de l'Ourcq*, du diamètre de 1 m. 25, boulevard de la Villette (rond-point) et boulevards des Batignolles et de Clichy, entre les rues de Constantinople et de Douai, nécessités par l'établissement de la ligne n° 2 du chemin de fer métropolitain, dans la partie comprise entre la place de l'Étoile et la place de la Nation (153.000f). Adj. : Bonna, 7, rue de l'Isly, *26,50.*

PARIS. — *Chemins de fer.* — Construction du dépôt définitif de nouvelles installations du petit entretien et d'alimentation de la gare de Saint-Mariens (240.000f). Adj. : Pinchon, à Angoulême, *prix du devis.*

PARIS. — *Direction administrative de la voie publique et des eaux et égouts. — Chemin de fer métropolitain.* — Adjudication au rabais, en trois lots, des *travaux de construction de galeries pour conduites d'eau*, nécessités par l'établissement de la ligne n° 2 du chemin de fer métropolitain, dans la partie comprise entre la place de l'Étoile et la place de la Nation. — 1er lot (471 000f). *Galerie pour conduite de 1 m. 10 (Avre)*, boulevard des Batignolles (chaussée Nord), entre l'avenue de Villiers et la place de Clichy, et *galerie pour conduite d'eau d'Ourcq de 1 m. 25*, boulevards des Batignolles et de Clichy (chaussée Sud), entre l'avenue de Villiers et la rue de Douai. Adj. : Dupoux, 45, boulevard de la Chapelle, *23,80.* — 2e lot (173.000f). *Galerie pour conduite de 1 mètre (Avre)*, boulevard de Clichy, entre la place de Clichy et la rue Lepic, et boulevard Rochechouart, entre la rue Seveste et le boulevard Barbès. Adj. : Cante, 22, rue Letellier, *20,90.* — 3e lot (32.000f). *Galerie type 4 m. 60 sur 3 mètres pour deux conduites Ourcq de 1 m. 25 en ciment*, boulevard de la Villette (rond-point). Adj. : Marsaud, 5, rue des Ardennes, *20,20.*

PARIS. — *Direction administrative de la voie publique et des eaux et égouts. — Chemin de fer métropolitain.* — Adjudication, en sept lots, des *travaux de construction et de remaniement d'égouts*, nécessités par l'établissement de la ligne n° 2 du chemin de fer métropolitain, dans la partie comprise entre la place de l'Étoile et la place de la Nation. — 1er lot (611.000f). *Collecteur, type B*, boulevard Rochechouart (côté pair), entre les rues Lepic et Seveste. Adj. : Dedeyn, 46, rue de la Pompe, *21,10.* — 2e lot (660.000f). *Collecteurs, type C, D, E*, boulevard de la Villette (côté pair), entre le n° 152 et la rue de Belleville, y compris la traversée au droit des nos 111-152. Adj. : Pacotte, 168, rue de Flandre, *17,40.* — 3e lot (556.000f). *Collecteurs, type D', E', F*, côté pair des boulevards de Belleville et de Ménilmontant, entre la rue de Belleville et la rue des Cendriers. Adj. : Cante, 22 et 24, rue Letellier, *12.* —

4° lot (595.000f). *Nouveau collecteur des Coteaux, type I, J et C,* entre la rue Saint-Bernard et la rue Dorian, en suivant les rues de Chanzy, Faidherbe, de Montreuil, des Boulets et Picpus. Adj. : J. Dioudonnat, 77 et 79, avenue d'Ivry, *16,20.* — 5e lot (314.000f). *Collecteur, type G,* boulevard de Ménilmontant (côté pair), entre la rue des Cendriers et l'avenue Gambetta, et prolongement de ce collecteur en galerie secondaire, type H, jusqu'à l'égout Bagnolet en longeant le Père-Lachaise. Non adjugé. — 6e lot (122.000f). *Galerie secondaire, type H,* place de la Nation et rue Dorian, entre l'avenue Taillebourg et la rue Picpus. Adj. : Lerousseau, 4, rue Cavalotti, *15.* — 7e lot (65.000f). *Galerie, type spécial A,* boulevard de Courcelles (côté pair), entre le boulevard Malesherbes et l'avenue de Villiers. Adj. : Versillé, 5, quai de Javel, *21,70.*

Paris. — *Direction administrative de la voie publique et des eaux et égouts. — Chemin de fer métropolitain.* — Adjudication au rabais, en deux lots, des *travaux de fontainerie* à exécuter : 1° boulevards des Batignolles, de Clichy et Rochechouart; 2° boulevards de la Villette, de Belleville et de Ménilmontant, nécessités par l'établissement de la ligne n° 2 du chemin de fer métropolitain, dans la partie comprise entre la place de l'Étoile et la place de la Nation. — 1er lot (123.000f). *Pose sous galerie d'une conduite de distribution d'eau d'Avre,* boulevards des Batignolles, de Clichy et Rochechouart, entre l'avenue de Villiers et le boulevard Barbès (diamètre 1 m. 10 entre l'avenue de Villiers et la place de Clichy, et 1 mètre entre la place de Clichy et le boulevard Barbès. Adj. : Mathelin et Garnier, 26, rue Boursault, *9,10.* — 2e lot (119.000f). *Pose sous galerie de conduites d'eau,* boulevards de la Villette, de Belleville et de Ménilmontant, entre la rue Louis-Blanc et la rue des Cendriers, conduite de distribution de 0,500 (Seine) et conduite de 0,800 (Marne). Adj. : veuve Gibault, 68 et 70, avenue Philippe-Auguste, *9,30.*

Rochefort. — *Ligne de chemin de fer de Ribérac à Parcoul.* — 1er lot *dit* d'Aubeterre. — Partie comprise entre Bourg-du-Bost (p. 0 kil. 000) et le Grand-Béard (p. 8 kil. 600), sur 8.619 m. 35. — Travaux à l'entreprise : *terrassements et travaux accessoires des terrassements, chaussées, pavages, etc., ouvrages d'art* (325.000f). Adj. : Petit-Galland et Taphanel, à Jarnac, *11.*

Commerce extérieur de la France. — Tableau des importations et exportations pendant les huit premiers mois de 1900 (commerce spécial).

	1900.	1899.	en plus en 1900.	en moins en 1900.
IMPORTATIONS.	francs.	francs.	francs.	francs.
Objets d'alimentation.....	524.650.000	618.770.000	//	94.120.000
Matières nécessaires à l'industrie	1.902.681.000	1.935.443.000	//	32.762.000
Objets fabriqués.....	572.535.000	469.699.000	102.836.000	//
TOTAL.....	2.999.866.000	3,023.912.000	102.836.000	126.882.000
DIMINUTION en 1900.....	.....	.....	24.046.000	
EXPORTATIONS.				
Objets d'alimentation.....	479 810.000	398.954.000	80.856.000	//
Matières nécessaires à l'industrie	731.805.000	798.265.000	//	66.460.000
Objets fabriqués.....	1.317.071.000	1.348.621.000	//	31.550.000
Colis postaux.....	136.642.000	111.921.000	24.721.000	//
TOTAL.....	2.665.328.000	2.657.761.000	105.577.000	98.010.000
AUGMENTATION en 1900....	.....	.....	7.567.000	

Prix courant d'un certain nombre de marchandises sur la place de Paris (sauf indication contraire) :

	Cours fin du mois de		
	Août 1900.	Juillet 1900.	Août 1899.
Farine 12 marques, les 157 kilogrammes.....	46f 31c	46f 31c	42f 65
Sucre brut, blanc n° 3, les 100 kilogrammes...	30 00	38 00	39 85
Alcool à 90°, l'hectolitre.....	34 00	35 50	47 25
Huile de colza brute disponible, les 100 kilogr..	69 00	66 50	51 85
Huile de lin disponible, les 100 kilogrammes..	79 25	80 50	49 25
Pétrole disponible, les 100 kilogrammes.....	41 00	41 00	38 50
Suif de la boucherie de Paris, les 100 kil. (en pains).	62 50	64 50	61 00
Bœuf, 1re qualité, le kil. (marché de la Villette).	1 50	1 36	1 40
Veau, *idem.* ..	1 70	1 80	1 80
Mouton, *idem.* ..	2 00	2 00	1 80
Porc, *idem.* ..	1 50	1 56	1 45
Cotons (au Havre), les 50 kilogrammes.....	57 50	59 60	38 50
Laines en suint (au Havre), les 100 kilogr.....	116 50	147 00	191 00
Soies grèges Cévennes, 2e qual. (à Lyon), le kil.	45 00	51 50	56 57
Fers marchands, les 100 kilogrammes.....	31 00	31 00	26 00
Cuivre en lingots, *idem.*	194 00	215 00	201 00
Étain Banka, *idem.*	367 60	400 00	379 00
Plomb, *idem.*	49 60	53 00	42 00
Zinc bonnes marques, *idem.*	//	60 00	//

Préfecture de la Seine. — Autorisations de bâtir. — Du 1er au 31 août 1900, il a été déposé 85 demandes en autorisation de bâtir, dont 72 pour des constructions neuves. Pendant le mois d'août 1899, le nombre des demandes avait été de 103, dont 81 pour des constructions neuves.

Le prix du pain. — Évaluation officieuse du prix de revient du pain à Paris pour la première quinzaine d'août 1900, calculée d'après la valeur des farines pendant la quinzaine précédente et les frais de panification :

Prix du quintal de farine.....	28f 139
Frais de panification.....	12 223
TOTAL.....	40 362

Le rendement étant de 130 kilogrammes de pain par 100 kilogrammes de farine, le kilogramme de pain de première qualité revient à 0 fr. 3104 et le pain de 2 kilogrammes à 0 fr. 6208, soit à 0 fr. 62.

Transports. — Les recettes des sept grands réseaux de chemins de fer du 1er janvier au 2 septembre 1900 ont été de 945.675.000 francs. Elles étaient à la même date, en 1899, de 892.804 francs, soit une augmentation de 5,8 p. o/o.

Tribunal de commerce de la Seine. — Nombre de faillites et de liquidations judiciaires :

	Mois d'août.	
	1900.	1899.
Faillites	127	118
Liquidations judiciaires	20	11
Conversions de liquidations en faillites	5	//

Bureaux de garantie. — Relevé des objets d'or et d'argent présentés à la marque ou à la vérification, tant pour la consommation en France que pour l'exportation, pendant les sept premiers mois de l'année 1900, dans les divers bureaux de garantie :

DÉSIGNATION.		POIDS TOTAL.			
		OR.		ARGENT.	
		1900.	1899.	1900.	1899.
		hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.
Fabrication nationale aux titres légaux.	Objets marqués des poinçons intérieurs.	52.902	47.637	639.039	597.850
	Sortie constatée des objets marqués pour l'exportation en crédit des droits, non compris les montres au 4e titre (1)	3.620	3.881	47.110	43.900
	Objets exportés avec remboursement des droits payés	1.660	1.845	12.573	15.104
Objets importés de l'étranger avec payement des droits de garantie		9.128	7.383	67.958	53.071
Exportation des bijoux à tous titres n'ayant pas été soumis à la marque (loi du 25 janvier 1884)		708	831	1.015	650

(1) Du 1er janvier au 31 juillet 1900, il est sorti 490 montres en or au 4e titre, pesant 62 hectogrammes, contre 349 montres et 35 hectogrammes en 1899.

MOUVEMENT SYNDICAL.

Pendant le mois d'août 1900, le Ministère du Commerce a été avisé des modifications suivantes dans la situation des syndicats professionnels :

A. — Création de syndicats, d'unions de syndicats et de bourses du travail.

(La date entre crochets [] est celle de la création du syndicat.)

1° Syndicats patronaux.

Allier [2 juin 1900]. — Chambre syndicale des marchands de **charbons** de Vichy-Cusset et de la région (22 membres). Siège social : Maison Dupuy, route de Nîmes, à Vichy.

Aude [23 juin 1900]. — Chambre syndicale des patrons **boulangers** de la ville de Castelnaudary et de l'arrondissement (21 membres). Siège social : Castelnaudary.

Cher [7 juillet 1900]. — Chambre syndicale des **boulangers** de la ville de Saint-Amand (17 membres). Siège social : Café Faure, à Saint-Amand.

Gironde [29 juin 1900]. — Syndicat professionnel des fabricants de doubles-**fûts** et fournitures diverses de chai, telles que osiers, cercles, feuillards, barres, chevilles, tains, paillons, etc., de Bordeaux et du Sud-Ouest (25 membres). Siège social : rue Cornac, 21, à Bordeaux.

Isère [21 juin 1900]. — Société d'union professionnelle de l'**épicerie** en détail du canton de Bourgoin (35 membres). Siège social : Bourgoin.

Loir-et-Cher [1er juillet 1900]. — Association des **maréchaux ferrants** de l'arrondissement de Blois (25 membres). Siège social : Café du Théâtre, place Louis XII, à Blois.

Morbihan [22 avril 1900]. — Chambre syndicale des entrepreneurs du **bâtiment** de la ville de Vannes (36 membres). Siège social : avenue Saint-Symphorien, 24, à Vannes.

Nièvre [26 avril 1900]. — Syndicat des **éleveurs** du canton de Saint-Pierre-le-Moûtier (12 membres). Siège social : Saint-Pierre-le-Moûtier.

Nord [25 juillet 1900). — Union syndicale des **loueurs de voitures** de la ville de Roubaix (10 membres). Siège social : rue de la gare, 142, à Roubaix.

Pyrénées (Hautes-) [14 juillet 1900]. — Syndicat des **loueurs de montures** de Gavarnie (53 membres). Siège social : Gavarnie.

Rhône [en mai 1900]. — Syndicat des négociants en **chiffons**, vieux métaux et autres matières assimilées du Centre, de l'Est et du Midi de la France (130 membres). Siège social : rue des Asperges, 27, à Lyon. — [18 juin 1900]. — Syndicat patronal des **liseurs** de dessins de Lyon (20 membres). Siège social : rue Sainte-Catherine, 12, à Lyon.

Seine [22 juin 1900]. — Union syndicale des agents et experts d'**assurances** du département de la Seine (37 membres). Siège social : rue des Pyramides, 8, à PARIS. — [4 avril 1900]. — Groupe régional des associations coopératives de **crédit** mutuel de l'Île-de-France (5 membres). Siège social : avenue Kléber, 95, à PARIS.

Seine-et-Oise [29 juillet 1900]. — Syndicat des patrons **blanchisseurs** de la région de Sèvres (29 membres). Siège social : Grande-Rue, 61, à SÈVRES.

Tarn [en 1900]. — Syndicat des **vétérinaires** du Tarn (24 membres). Siège social : Hôtel de ville, à ALBI.

Vaucluse [24 juin 1900]. — Syndicat des exploitants de **carrières** d'Oppède, de Ménerbes et de Lacoste (11 membres). Siège social : MÉNERBES.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Aisne [14 juin 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières de la **raffinerie** de La Biette (60 membres). Siège social : GAUCHY. — [7 novembre 1896]. — Chambre syndicale des ouvriers **couvreurs**, zingueurs et plombiers de Saint-Quentin (125 membres). Siège social : rue des Halles, 4, à SAINT-QUENTIN. — [10 juin 1884]. — Chambre syndicale des ouvriers **pareurs** de la ville de Saint-Quentin et de l'arrondissement (48 membres). Siège social : rue Saint-Martin, 91, à SAINT-QUENTIN.

Alpes-Maritimes [en 1881]. — Chambre syndicale des ouvriers **menuisiers** de la commune de Cannes (31 membres). Siège social : rue de la Gare, 17, à CANNES. — [20 juin 1900]. — Syndicat des ouvriers **charpentiers** de la ville de Nice (14 membres). Siège social : Bourse du travail, à NICE.

Aube [10 juin 1900]. — Fédération centrale des **chauffeurs-conducteurs-mécaniciens** et **automobilistes** de France (27 membres). Siège social : rue Jaillant-Deschaînets, 39, à TROYES.

Aude [8 juillet 1900]. — Syndicat corporatif des ouvriers **tailleurs de pierres** de la ville de Narbonne (25 membres). Siège social : boulevard Voltaire, 15, à NARBONNE. — [16 juin 1900]. — Syndicat des ouvriers en **peignes** de Sainte-Colombe-sur-l'Hers et environs (144 membres). Siège social : SAINTE-COLOMBE-SUR-L'HERS.

Bouches-du-Rhône [13 juin 1900]. — Syndicat des ouvriers **maçons** de la commune d'Aubagne (30 membres). Siège social : rue de la République, 9, à AUBAGNE.

Charente-Inférieure [31 juillet 1900]. — Chambre syndicale «l'Émancipation» des ouvriers **boulangers** de La Rochelle et de l'arrondissement (35 membres). Siège social : rue des Cloutiers, 7, à LA ROCHELLE.

Cher [15 juillet 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **plâtriers-peintres** de la ville de Saint-Amand (17 membres). Siège social : Hôtel de ville, à SAINT-AMAND.

Doubs [17 juin 1900]. — Syndicat des corporations **métallurgiques** du pays de Montbéliard pour la protection du travail (300 membres). Siège social : AUDINCOURT.

Garonne (Haute-) [17 août 1900]. — Syndicat de l'Union amicale du personnel civil libre de la Direction d'**artillerie** de Toulouse (600 membres). Siège social : Bourse du travail, à TOULOUSE. — [23 août 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers civils (**habillement** et campement) du magasin central de Toulouse (36 membres). Siège social : Bourse du travail, à TOULOUSE.

Gironde [15 juin 1900]. — Syndicat des **coltineurs** des poteaux de mines (98 membres). Siège social : Bourse du travail, à BORDEAUX. — [10 août 1900]. — Syndicat des **marins**

réunis du long cours et du cabotage du port de Bordeaux (160 membres). Siège social : quai de Bacalan, 37. à Bordeaux. — [18 mai 1900]. — Syndicat des ouvriers des **tabacs** de Bordeaux (46 membres). Siège social : rue Mouneyra, 60, à Bordeaux.

Hérault [29 juillet 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **terrassiers** et parties similaires de la ville de Montpellier (33 membres). Siège social : Bourse du travail, à Montpellier.

Ille-et-Vilaine [6 août 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières du **magasin** central et du magasin à fourrages de Rennes (46 membres). Siège social : Bourse du travail, à Rennes.

Indre-et-Loire [22 août 1900]. — Syndicat des ouvriers **boulangers** du département d'Indre-et-Loire (35 membres). Siège social : place du Grand-Marché, 11, à Tours.

Loire [24 juin 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers en **limes** des usines mécaniques de Trablaine (70 membres). Siège social : place Claudinon-Giraudet, Chambon-Feugerolles (Le). — [7 août 1898]. — Syndicat professionnel des **tisseurs** de Saint-Rambert, section des barques (110 membres). Siège social : salle du Jeu-de-Sarbacane, aux Barques, près Saint-Rambert.

Loire (Haute-) [1er août 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **cordonniers** de la ville du Puy (14 membres). Siège social : faubourg des Capucins, 13, au Puy.

Loire-Inférieure [28 juin 1900]. — Union syndicale des ouvriers **chaudronniers** en fer et cuivre, charpentiers en fer, ferblantiers, riveurs, chanfreineurs et manœuvres assimilés à ces diverses corporations de la ville de Saint-Nazaire (550 membres). Siège social : Bourse du travail, à Saint-Nazaire.

Loiret [27 juillet 1900]. — Syndicat des ouvriers **vitriers-peintres** et colleurs de papiers de la ville d'Orléans (20 membres). Siège social : rue des Pensées, 25, à Orléans.

Meuse [16 avril 1900]. — Chambre syndicale des **mouleurs** et similaires de la Meuse (130 membres). Siège social : Vaucouleurs.

Morbihan [6 juillet 1900]. — Chambre syndicale des **cochers** de Lorient (22 membres). Siège social : salle du Château-d'Eau, à Lorient. — [9 juillet 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **peintres** de la ville de Lorient (membres). Siège social : au Château-d'Eau, à Lorient. — [9 juin 1900]. — Syndicat des travailleurs réunis du **port** de Lorient (membres). Siège social : Lorient. — [1er juillet 1900]. — Union syndicale des **tailleurs** de pierres du canton de Pontivy (52 membres). Siège social : rues de Lourmel et Lorois, à Pontivy.

Nièvre [5 août 1900]. — Chambre syndicale du **bâtiment** (? membres). Siège social : La Charité-sur-Loire. — [10 mai 1899]. — Chambre syndicale du **bâtiment** du canton de Saint-Pierre-le-Moutier (27 membres). Siège social : Saint-Pierre-le-Moutier.

Nord [en octobre 1899]. — Chambre syndicale des **menuisiers** en sièges de Lille et environs (33 membres). Siège social : rue du Molinel, 19, à Lille.

Pas-de-Calais [28 mars 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **menuisiers** en bâtiments de Boulogne-sur-Mer (25 membres). Siège social : Bourse du travail, à Boulogne-sur-Mer. — [6 août 1899]. — Syndicat **typographique** de Montreuil-sur-Mer (20 membres). Siège social : Montreuil-sur-Mer.

Pyrénées (Basses-) [13 février 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **maçons** de la ville de Biarritz (24 membres). Siège social : Biarritz.

Pyrénées (Hautes-) [1er juillet 1900]. — Syndicat des ouvriers **menuisiers**, charpentiers et machinistes de la ville de Bagnères-de-Bigorre (54 membres). Siège social : rue du Théâtre, à BAGNÈRES-DE-BIGORRE. — [13 août 1900]. — Union syndicale des **typographes** de Tarbes (24 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à TARBES.

Rhône [en mars 1900]. — Association syndicale « l'Amicale des **boucheurs** lyonnais réunis » (24 membres). Siège social : route de Vienne, 70, à LYON. — [22 juillet 1900]. — Syndicat des **cantonniers**, égoutiers et similaires de la ville de Lyon (86 membres). Siège social : Bourse du travail, à LYON. — [20 juillet 1900. — Chambre syndicale des **chauffeurs** du gaz et similaires de Lyon et banlieue (225 membres). Siège social : Bourse du travail, à LYON. — [1er juin 1900]. — Syndicat des employés d'**épicerie** de Lyon et de la banlieue (125 membres). Siège social : place de l'Hôpital, 1, à LYON. — [17 juin 1900]. — Syndicat de l'Aiguille lyonnaise (**habillement**) (30 membres). Siège social : rue de la République, 5, à LYON. — [1er juillet 1900]. — Syndicat des ouvriers et ouvrières civils du **magasin** général de Lyon (24 membres). Siège social : avenue Félix-Faure, 81, à LYON. — [En février 1900]. — Chambre syndicale des ouvrières et ouvriers **papetiers-sacquetiers** de la ville de Lyon (47 membres). Siège social : rue Mercière, 62, à LYON. — [14 juillet 1900]. — Chambre syndicale de la **passementerie** lyonnaise et similaire (60 membres). Siège social : Bourse du travail, à LYON. — [En avril 1900]. — Syndicat des élèves en **pharmacie** de Lyon et du Rhône (50 membres). Siège social : place de la Bourse, 3, à LYON.

Savoie [5 juillet 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **maçons**, cimenteurs, manœuvres, terrassiers et similaires de la ville de Chambéry (102 membres). Siège social : à la Grenetté, à CHAMBÉRY.

Seine [23 juin 1900]. — Syndicat des **clercs** d'huissiers de la Seine (120 membres). Siège social : rue du Faubourg-du-Temple, 19, à PARIS. — 1er juillet 1900. — Union des garçons de **lavoir** de Paris (48 membres). Siège social : boulevard Ornano, 49, à Paris. — [29 juillet 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **maraîchers** du département de la Seine (250 membres). Siège social : quai de l'Hôtel-de-Ville, 86, à Paris. — [17 juillet 1900]. — Chambre syndicale ouvrière de la **marqueterie** (57 membres). Siège social : rue Keller, 13, à PARIS. — [En 1867]. Union corporative des ouvriers **mécaniciens** et parties similaires (3,500 membres]. Siège social : rue Fontaine-au-Roi, 66, à PARIS. — [25 juillet 1900]. — Chambre syndicale des **naturalistes** taxidermistes (8 membres). Siège social : rue du Louvre, 20, à PARIS.

Seine-et-Oise [17 juillet 1900]. — Syndicat des travailleurs de l'Union du **gaz** de Rueil (75 membres). Siège social : rue de Marly, 44, à RUEIL. — [23 juillet 1900]. — Syndicat des ouvriers **maréchaux** du département de Seine-et-Oise (36 membres). Siège social : Bourse du travail, à VERSAILLES.

Somme [20 juin 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers de l'**habillement** et du campement d'Amiens [10 membres). Siège social : rue Antonin, 22, à AMIENS.

Tarn [20 juin 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **tourneurs** sur bois de Castres (60 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à CASTRES.

Tarn-et-Garonne [20 juin 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **plâtriers** de la ville de Montauban (23 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à MONTAUBAN. — [En juillet 1900]. — Syndicat professionnel des ouvriers **papetiers** de Montech (79 membres). Siège social : MONTECH.

Vaucluse [29 mars 1900]. — Syndicat professionnel des ouvriers **agriculteurs** de la ville de Cavaillon (60 membres). Siège social : Café des Arts, à CAVAILLON. — [18 février 1900]. — Syndicat professionnel des ouvriers du **bâtiment** de la ville de Cavaillon (80 membres). Siège social : CAVAILLON. — [15 septembre 1899]. — Chambre syndicale des ouvriers **carriers** de Ménerbes, d'Oppède et de Lacoste (104 membres). Siège social : MÉNERBES.

Alger [25 mai 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **chaisiers** d'Alger-Mustapha-Saint-Eugène (30 membres). Siège social : Bourse du travail, à ALGER.

Constantine [22 mars 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **menuisiers**, ébénistes et charpentiers (77 membres). Siège social : à BÔNE.

3° SYNDICATS AGRICOLES.

Aube [28 janvier 1900]. — Syndicat agricole et viticole de Saulcy (20 membres). Siège social : SAULCY.

Calvados [1er juillet 1900]. — Syndicat agricole de Luc-sur-Mer (48 membres). Siège social : École des garçons, avenue de la Mer, à LUC-SUR-MER.

Charente-Inférieure [3 juin 1900]. — Syndicat des agriculteurs de Mortiers et des communes voisines (42 membres). Siège social : MORTIERS.

Indre-et-Loire [1er juillet 1900]. — Syndicat agricole et viticole de Druye (28 membres). Siège social : DRUYE.

Loire-Inférieure [25 mars 1900]. — Syndicat viticole de Saint-Aignan (43 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à SAINT-AIGNAN.

Marne (Haute-) [en mai 1900]. — Syndicat agricole et viticole de Châteauvillain et Marmesse (40 membres). Siège social : CHÂTEAUVILLAIN.

Seine-et-Marne [9 juillet 1899]. — Syndicat pour l'achat des engrais et tous autres produits nécessaires à l'agriculture [28 membres). Siège social : ARVILLE. — [22 avril 1900]. — Syndicat agricole de Nanteau-sur-Lunain (33 membres). Siège social : NANTEAU-SUR-LUNAIN.

Seine-et-Oise [26 juin 1900]. — Syndicat agricole de Saint-Germain-en-Laye et des environs (35 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Var [2 juin 1900]. — Syndicat agricole de Draguignan (160 membres). Siège social : place du Marché, 12, à DRAGUIGNAN.

4° SYNDIDAT MIXTE.

Seine [21 juin 1900]. — Union française du **Personnel** de maisons bourgeoises « société de placement mutuel et gratuit » (22 membres). Siège social : rue de Rivoli, 66, à PARIS.

5° UNION DE SYNDICATS OUVRIERS.

Seine [14 juillet 1899]. — Fédération des ouvriers **mécaniciens** et similaires de France (9 chambres syndicales adhérentes). Siège social : rue Fontaine-au-Roi, 66, à PARIS.

6° BOURSES DU TRAVAIL,

Allier [1er juillet 1900]. — Bourse du travail de Moutluçon (11 chambres syndicales adhérentes). Siège social : édifice communal de la Ville-Gozet, à MONTLUÇON.

Pyrénées (Hautes-) [8 juillet 1900]. — Bourse du travail de Bagnères-de-Bigorre (6 chambres syndicales adhérentes). Siège social : rue du Théâtre, à BAGNÈRES-DE-BIGORRE.

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

Caisse nationale d'épargne.

Opérations pendant le mois de juillet 1900.

Versements reçus de 274.579 *déposants*, dont 40.611 nouveaux. .		34.680.718f 75c
Remboursements à 132.238 *déposants*, dont 16.716 pour solde.....	27.893.755f 70c	28.451.084 87
Rentes achetées à 512 *déposants* pour un capital de.....	557.329 17	
EXCÉDENT des versements.....		6.229.633 88
Nombre de *comptes* existant au 31 juillet 1900.....		3.506.789

Caisses d'épargne ordinaires.

Résumé des opérations effectuées pour le compte des caisses d'épargne à la Caisse des dépôts et consignations, pendant le mois d'août 1900.

Dépôts de fonds.....	10.655.260f 06c
Retraits de fonds.....	14.234.233 31
EXCÉDENT des retraits.....	3.578.973 25
Capitaux employés en achats de rente pour le compte des déposants.	1.012.899 42

Caisse nationale des retraites.

REÇU des déposants :

A Paris.....	8.884 versements (dont	3.123 premiers vers[ts]).		2.719.030f 51c
Dans les départements.	185.490 —	16.141 —		1.862.526 50
ENSEMBLE....	194.374	19.264		4.581.557 01

PAYÉ aux déposants : Arrérages de *rentes viagères*.....	1.511.212 14
____ à leurs héritiers : Remboursement de *capitaux réservés*.....	1.664.893 82
ENSEMBLE.....	3.176.105 96
Les nouvelles *rentes inscrites* s'élèvent à..... au nom de 1790 parties.	159.929
Le total des *rentes viagères* est de..... réparties entre 245.335 *titres*.	34.901.741

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION des VILLES OÙ SONT ÉTABLIS les monts-de-piété.	ENGAGEMENTS.		RENOUVELLEMENTS.		DÉGAGEMENTS.	
		ARTICLES.	SOMMES.	ARTICLES.	SOMMES.	ARTICLES.	SOMMES.
			francs.		francs.		francs.
1	Aix (Bouches-du-Rhône)	274	10.900	119	4.867	183	5.433
2	Alger	6.235	131.369	2.399	80.678	4.832	107.718
3	Angers	1.160	10.030	244	2.132	1.214	11.949
4	Arles	"	"	"	"	"	"
5	Arras	"	"	"	"	"	"
6	Avignon	1.518	32.040	280	9.721	1.274	27.817
7	Beaucaire (Gard)	"	"	"	"	"	"
8	Besançon	1.926	23.240	1.082	17.418	1.682	26.635
9	Bordeaux	17.239	289.427	11.059	255.103	13.677	230.470
10	Boulogne-sur-Mer	3.388	32.259	608	9.765	3.531	35.330
11	Brest	3.139	27.480	611	7.443	2.864	23.662
12	Brignoles (Var)	"	"	"	"	"	"
13	Calais	1.255	13.736	737	14.391	1.833	25.547
14	Cambrai	616	3.941	44	1.124	508	3.850
15	Carpentras	"	"	"	"	"	"
16	Constantine	1.284	54.931	107	7.811	913	39.705
17	Dijon	1.941	38.824	541	23.762	1.381	25.749
18	Douai	1.147	5.185	"	"	1.065	5.101
19	Dunkerque	4.292	31.860	320	6.208	3.294	25.488
20	Grenoble	"	"	"	"	"	"
21	Le Havre	5.666	65.098	3.020	42.022	4.802	54.918
22	Lille	12.705	146.091	1.142	25.470	11.238	92.755
23	Lille (Mazurel)	580	6.102	227	4.479	519	5.150
24	Limoges	1.419	11.963	666	7.492	1.114	9.675
25	L'Isle (Vaucluse)	"	"	"	"	"	"
26	Lunéville	343	2.473	339	3.601	312	2.376
27	Lyon... Gages corporels	22.476	336.271	10.899	222.995	16.898	262.951
	Lyon... Valeurs mobilières	254	62.690	"	"	207	47.740
28	Marseille	13.470	237.770	6.499	156.961	9.617	188.249
29	Nancy	410	2.847	281	3.520	302	1.780
30	Nantes	1.419	29.426	951	26.330	1.049	22.376
31	Nice	2.961	141.313	747	27.426	1.727	98.403
32	Nîmes	1.662	41.645	1.334	40.388	1.214	28.143
33	Reims	4.237	50.641	325	11.895	3.784	44.737
34	Roubaix	4.454	33.168	569	6.704	3.184	22.391
35	Rouen	5.620	59.743	3.882	71.868	4.559	59.470
36	Saint-Germain	721	9.392	454	8.009	670	10.519
37	Saint-Quentin	1.325	16.332	416	6.015	1.272	14.397
38	Tarascon	"	"	"	"	"	"
39	Toulon	2.033	28.148	675	16.737	1.568	22.997
40	Toulouse	6.977	142.018	4.853	177.046	5.436	123.026
41	Valenciennes	2.564	15.749	122	3.741	2.194	12.518
42	Versailles	1.873	39.738	698	19.585	894	16.382
43	Paris (Gages corporels)	107.996	2.052.039	48.775	1.577.883	91.951	2.719.544
	Idem (Valeurs mobilières)	2.416	568.607	868	220.764	1.607	377.946

Opérations du mois d'août 1900.

NUMÉROS D'ORDRE.	VENTES.		TOTAUX DES SORTIES par DÉGAGEMENTS ET VENTES.		IL Y AVAIT EN MAGASIN LE 31 JUILLET.		RESTE EN MAGASIN LE 31 AOÛT 1900 au soir.	
	ARTICLES.	SOMMES.	Articles.	Sommes.	Articles.	Sommes.	Articles.	Sommes.
		francs.		francs.		francs.		francs.
1	"	"	183	5.433	3.262	165.231	4.353	170.121
2	558	11.469	5.390	119.187	67.881	2.102,371	68.726	2.114.558
3	86	719	1.300	12.668	10.459	111.502	10.564	111 196
4	"	"	"	"	"	"	"	"
5	"	"	"	"	16.924	95.429	"	"
6	"	"	1.274	27.817	27.186	619.646	27.460	623.869
7	"	"	"	"	"	"	"	"
8	"	"	1.682	26.635	25.094	353.564	25.338	350.169
9	2.347	27.509	16.024	257.979	230.646	4.904.658	231.861	4.936.107
10	189	1.606	3.720	36.936	25.607	312.793	25.275	308.116
11	288	2.193	3.152	25.855	26.815	229.202	27.202	230.827
12	"	"	"	"	"	"	"	"
13	149	1.605	1.982	27.152	9.133	136.131	9.143	137.106
14	"	"	508	3.850	2,738	29.685	2,486	29.777
15	"	"	"	"	"	"	"	"
16	63	2.136	976	41.841	"	"	7.437	369.942
17	484	8.375	1.865	34.114	599	26.427	617	28.472
18	75	377	1.140	5.478	4.551	32.102	4.558	31.809
19	335	2.011	3.629	27.499	21.756	217.217	24.419	221.578
20	"	"	"	"	"	"	"	"
21	677	7.818	5.479	62.736	70.017	988.017	70.204	990.379
22	374	4.041	11.612	96.796	52.868	791.093	53.961	840.388
23	22	208	541	53.059	5.575	82.745	5.614	83.488
24	88	1,122	1.202	10.797	14.616	177.891	14.827	179.057
25	"	"	"	"	"	"	"	"
26	"	"	312	2,376	3.505	34.079	3.536	34.176
27	2.310	22.361	19.217	285.312	2.322	625.145	280.401	4.777.311
	22	8.410	229	56.150	178.767	3.829.907	2.347	631.685
28	1,689	21.957	11.306	210.206	7.710	73.000	180.878	3.853.132
29	42	481	344	2.261	19.154	468.392	7.698	72.485
30	178	2.984	1.227	25.360	"	"	19.336	472.468
31	393	9.792	2.120	108.195	"	"	31.196	1.641.759
32	219	3.999	1.433	32.142	28.914	786.904	29.143	796.407
33	274	3.614	4.058	48.351	36.028	555.248	36.207	557.538
34	131	1.380	3.315	23.771	21.360	207.250	22.499	216.647
35	913	10.205	9.354	142.159	73.923	1.152.459	74.071	1.141.912
36	114	1.594	784	12.113	"	"	9.651	183.902
37	124	1,646	1.396	16.043	9.045	121.906	8.995	121.802
38	"	"	"	"	2.987	76.568	"	"
39	264	2.802	1.832	25.799	24.021	431.579	24.222	433.928
40	1.122	18.625	6.558	141.651	113.843	3.122.959	114.262	3.123.326
41	201	1,089	2.395	13.607	13.459	125.324	13.628	127.466
42	232	3,341	1.126	19.723	17.827	411.156	17.876	411.586
43	5.395	87.589	97.346	2.807.133	1.466.832	46.132.537	1.477.482	46.277.443
	328	90.127	1.935	468.073	24.278	6.425.639	24.759	6.526.173

PLACEMENT GRATUIT.

ÉTAT DES PLACEMENTS EFFECTUÉS PAR LES OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT. (RENSEIGNEMENTS PARVENUS AU 1er SEPTEMBRE.)

A. — BUREAUX MUNICIPAUX.

LOCALITÉS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	NOMBRE DES PLACEMENTS effectués à demeure	NOMBRE DES PLACEMENTS effectués en extra.
	JUILLET 1900.			
Paris (IIe arrt).	184	193	141	18
— (IVe —).	376	349	308	7
— (XIIIe —).	262	300	215	"
— (XVe —).	288	279	247	2
— (XVIIe —)	439	577	304	6
— (XXe —).	160	193	127	15
Refuges munic.	(1)	(1)	79	269
Bordeaux.	118	35	32	1
Douai.	"	5	"	"
Lille.	3	"	"	"
Lyon.	101	156	53	2
Nancy.	86	54	41	"
	AOÛT 1900.			
Paris (Ve arrt).	214	111	107	9
— (VIe —).	409	376	117	233
— (XIIIe —).	362	347	281	"
— (XIXe —).	500	346	245	10
Refuges munic.	"	"	105	294
Levallois-Perret.	138	97	97	"
Bordeaux (2).	45	(1)	19	"
Brest.	24	8	8	"
Lisieux.	162	209	76	8
Orléans.	5	3	3	"
Saint-Dié.	35	33	23	1
Sens.	40	16	9	"
Trouville.	98	64	64	"
Versailles.	9	4	7	"

(1) Chiffre non indiqué.
(2) Du 1er au 15 août.

B. — BOURSES DU TRAVAIL.

LOCALITÉS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	NOMBRE DES PLACEMENTS effectués à demeure	NOMBRE DES PLACEMENTS effectués en extra.
	JUILLET 1900.			
Aix.	72	27	50	"
Besançon.	142	126	48	"
Blois.	43	37	35	"
Nancy.	225	117	102	"
Nice.	169	133	79	33
Nîmes.	81	116	78	3
Poitiers.	42	17	11	"
Toulon.	116	35	21	12
Villeneuve-s-Lot	29	11	5	4
Alger-Mustapha.	108	68	68	"
	AOÛT 1900.			
Carcassonne.	409	406	283	"
Clermont-Ferrand	254	128	120	3
Commentry.	5	3	"	"
Fougères.	66	24	9	"
Perpignan.	31	31	12	6
Tours.	379	338	297	"
Versailles.	12	4	"	3
Vichy.	62	36	36	"
Alger (1).	385	306	214	159

(1) Du 1er au 17 août.

C. — SYNDICATS PROFESSIONNELS, OUVRIERS ET MIXTES, EN DEHORS DES BOURSES DU TRAVAIL DÉSIGNÉES CI-DESSUS (AOÛT 1900).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	NOMBRE DES PLACEMENTS à demeure.	NOMBRE DES PLACEMENTS en extra.
Aisne	Saint-Quentin	Employés voyageurs et dessinat.	5	(1)	1	"
Allier	Montluçon	Métallurgistes	4	(1)	4	"
Id.	Moulins	Boulangers	7	18	7	"
Id.	*Id.*	Carrossiers	2	7	2	"
Id.	Vichy	Journaliers	7	3	3	"
Id.	*Id.*	Typographes	2	1	1	"
Id.	*Id.*	Menuisiers	5	2	2	"
Id.	*Id.*	Métallurgistes	1	"	"	"
Id.	*Id.*	Maçons	4	2	2	"
Alpes-Maritimes	Nice	Cuisiniers	4	"	"	"
Id.	*Id.*	Typographes	16	"	"	"
Id.	*Id.*	Ouvriers en peignes	8	"	"	"
Id.	*Id.*	Conducteurs-livreurs	10	6	"	4
Ardèche	Ferrières	Chapeliers	5	"	"	"
Ardennes	Les Mazures	Métallurgistes	5	(1)	"	2
Ariège	Lavelanet	Tissage mécanique (Ouvriers du)	1	"	"	"
Aude	Carcassonne	Cuisiniers	2	2	"	2
Bouches-du-Rhône	Aix	Boulangers	6	10	4	2
Id.	Marseille	Confiseurs-pâtissiers	80	53	18	20
Id.	*Id.*	Imprimeurs lithographes	8	"	"	"
Id.	*Id.*	Chapeliers	3	1	1	"
Id.	*Id.*	Carrossiers	4	3	"	3
Id.	*Id.*	Serruriers	52	75	52	"
Id.	*Id.*	Employés de commerce	50	10	10	"
Id.	*Id.*	Coiffeurs	70	40	40	350
Cher	Bourges	Typographes	2	2	"	2
Id.	*Id.*	Tailleurs	6	4	4	"
Id.	*Id.*	Coiffeurs	2	3	1	"
Id.	Méry-ès-Bois	Bûcherons	20	"	"	"
Corrèze	Tulle	Menuisiers	4	3	2	"
Id.	*Id.*	Armuriers	12	60	"	12
Côte-d'Or	Dijon	Boulangers	(1)	(1)	9	2
Eure-et-Loir	Chartres	Menuisiers	2	6	2	"
Finistère	Brest	Coiffeurs	2	4	2	1
Gard	Alais	Menuisiers	6	5	6	"
Id.	Nîmes	Ouvriers horticoles	15	23	15	3
Id.	*Id.*	Confiseurs	(1)	(1)	4	6
Haute-Garonne	Toulouse	Maçons	15	6	10	"
Gironde	Bordeaux	Ouvriers jardiniers	53	3	1	2
Id.	*Id.*	Cuisiniers (Saint-Laurent)	(1)	11	12	107
Id.	*Id.*	Pâtissiers	37	37	25	12
Id.	*Id.*	Typographes	20	5	5	"
Id.	*Id.*	Ébénistes	50	45	15	15
Id.	*Id.*	Tailleurs de pierres	63	10	10	"
Id.	*Id.*	Plâtriers	9	9	6	"
Id.	*Id.*	Employés de commerce	60	41	8	"
Id.	*Id.*	Limonadiers	100	97	12	85
Id.	*Id.*	Gens de maison	51	54	16	2
Hérault	Béziers	Ébénistes	4	4	4	"
Id.	Montpellier	Boulangers	6	8	6	"
Id.	*Id.*	Cuisiniers	5	1	1	"
Id.	*Id.*	Coiffeurs	3	2	2	1
Indre	Issoudun	Ouvriers des cuirs et peaux	10	(1)	2	"

(1) Chiffre non indiqué.

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES			
			DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Indre-et-Loire....	Tours.....	Ferblantiers.....	(1)	3	1	2
Id.....	*Id*.....	Tailleurs de pierres.....	5	(1)	5	"
Id.....	*Id*.....	Terrassiers.....	48	33	33	"
Loire.....	Roanne.....	Charpentiers.....	12	2	2	"
Id.....	*Id*.....	Ouvriers de l'industrie textile..	61	4	1	3
Id.....	Saint-Etienne....	Passementiers.....	(1)	2	"	4
Id.....	*Id*.....	Maréchaux ferrants.....	6	8	6	"
Id.....	*Id*.....	Plâtriers.....	35	(1)	33	"
Loire-Inférieure..	Nantes	Camionneurs	5	3	4	2
Id.....	Pornic.....	Ouvriers du bâtiment.....	20	3	3	"
Id.....	Saint-Nazaire.....	Boulangers.....	(1)	(1)	7	80
Lot.....	Cahors.....	Peintres en bâtiment.....	3	"	"	"
Lot-et-Garonne...	Agen.....	Ferblantiers.....	3	3	3	"
Id.....	*Id*.....	Peintres en bâtiment.....	4	"	"	"
Id.....	*Id*.....	Limonadiers.....	(1)	(1)	1	11
Maine-et-Loire...	Angers	Boulangers.....	18	13	13	132
Id.....	*Id*.....	Paveurs.....	2	1	1	1
Id.....	*Id*.....	Limonadiers.....	3	5	8	"
Id.....	Cholet.....	Ouvriers de l'industrie textile..	15	7	5	3
Id.....	Saumur.....	Tailleurs	8	1	1	"
Marne.....	Châlons-sur-Marne	Typographes	10	"	"	"
Id	Reims.....	Menuisiers.....	2	"	"	"
Meurthe-et-Moselle	Nancy	Tailleurs d'habits.....	2	(1)	1	"
Nord.....	Dunkerque	Maçons.....	48	2	2	"
Id.....	Lille.....	Boulangers.....	(1)	(1)	18	99
Id.....	Roubaix	Tisseurs.....	2	"	"	"
Id.....	Vieux-Condé.....	Ouvriers en chaussures	3	(1)	3	"
Oise	Beauvais.....	Typographes.....	1	1	"	1
Id.....	*Id*.....	Comptables.....	5	4	4	"
Orne.....	Alençon.....	Travailleurs du livre.....	(1)	1	"	1
Id.....	*Id*.....	Peintres.....	28	23	5	4
Id.....	Flers.....	Tisseurs.....	1	(1)	1	"
Basses-Pyrénées .	Bayonne.....	Cuisiniers.....	2	1	1	1
Id.....	*Id*.....	Employés de commerce	15	8	5	"
Id.....	*Id*	Garçons bouchers.....	(1)	2	1	"
Hautes-Pyrénées..	Tarbes	Ébénistes.....	"	2	"	"
Pyrénées-Orientales	Perpignan.....	Travailleurs de terre.....	15	"	"	"
Rhône.....	Lyon.....	Confiseurs	8	3	2	"
Id.....	*Id*.....	Papetiers	5	"	"	"
Id.....	*Id*.....	Cartonniers.....	"	2	"	"
Id.....	*Id*	Chapeliers en fantaisie.....	13	3	3	"
Id.....	*Id*.....	Bronziers.....	"	2	"	"
Id.....	*Id*.....	Repousseurs sur métaux.....	1	2	1	"
Id.....	*Id*.....	Tailleurs de pierres.....	10	"	"	"
Id.....	*Id*.....	Carreleurs.....	18	5	5	"
Id.....	*Id*.....	Employés photographes.....	6	4	4	"
Saône-et-Loire....	Chalon-sur-Saône..	Plâtriers.....	3	"	"	"
Id.....	Le Creusot	Union des métallurgistes.....	1,000	(1)	"	200
Id.....	Saint-Léger.....	Manouvriers.....	4	(1)	2	"
Sarthe.....	Le Mans.....	Ébénistes.....	"	1	"	"
Seine.....	Paris.....	Travailleurs de la boulangerie..	20	26	"	16
Id.....	*Id*.....	Biscuitiers	28	9	"	23
Id.....	*Id*.....	Charcutiers.....	45	50	39	4
Id.....	*Id*.....	Travailleurs du gaz	80	(1)	10	37
Id.....	*Id*.....	Gélatineurs.....	"	2	"	"
Id.....	*Id*.....	Papetiers	8	15	8	"
Id.....	*Id*.....	Typographes (femmes).....	6	10	6	"
Id.....	*Id*.....	Imprimeurs-conducteurs.....	13	5	4	10
Id.....	*Id*.....	Employés lithogr. (Résistance).	60	17	57	"
Id.....	*Id*.....	Union lithographique.....	17	13	10	3
Id.....	*Id*.....	Conducteurs (Gutenberg).....	(1)	(1)	2	4
Id.....	*Id*.....	Typographes	200	49	49	"

(1) Chiffre non indiqué.

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES			
			DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Seine	Paris	Dessinateurs-écrivains	5	(1)	2	3
Id.	*Id.*	Coupeurs de poils	(1)	(1)	28	"
Id.	*Id.*	Selliers	4	"	"	"
Id.	*Id.*	Pelletiers	7	13	"	7
Id.	*Id.*	Tisseurs	11	(1)	6	"
Id.	*Id.*	Teinturiers-dégraisseurs	80	110	60	"
Id.	*Id.*	Passementiers à la main	15	2	2	"
Id.	*Id.*	Passementiers à la barre	18	14	6	8
Id.	*Id.*	Passementiers façonniers	25	2	2	"
Id.	*Id.*	Tailleurs	150	17	17	"
Id.	*Id.*	Coupeurs-chemisiers	25	18	10	8
Id.	*Id.*	Couturières (Union)	3	3	"	1
Id.	*Id.*	Blanchisseurs	4	(1)	9	5
Id.	*Id.*	Scieurs de long	50	40	"	4
Id.	*Id.*	Charrons	22	24	22	"
Id.	*Id.*	Menuisiers en voitures	(1)	(1)	19	"
Id.	*Id.*	Ouvriers en voitures	2	17	1	"
Id.	*Id.*	Peintres en voitures	4	5	4	"
Id.	*Id.*	Ébénistes (bois sculpté)	40	14	21	"
Id.	*Id.*	Ébénistes (photographie)	11	4	7	"
Id.	*Id.*	Chaudronniers	2	6	2	"
Id.	*Id.*	Ouvriers en scies	1	"	"	"
Id.	*Id.*	Estampeurs-découpeurs	10	6	2	4
Id.	*Id.*	Chauffeurs-conducteurs-mécan.	41	27	23	4
Id.	*Id.*	Serruriers	49	12	"	12
Id.	*Id.*	Sertisseurs	10	10	10	"
Id.	*Id.*	Ouvriers en instr. de précision.	56	19	27	"
Id.	*Id.*	Potiers d'étain	7	2	2	"
Id.	*Id.*	Électriciens	4	8	2	2
Id.	*Id.*	Ouvriers de l'air comprimé	30	17	12	1
Id.	*Id.*	Lanterniers	4	3	4	"
Id.	*Id.*	Bronze imitation	22	15	15	"
Id.	*Id.*	Bijouterie argent	"	1	"	"
Id.	*Id.*	Doreurs-relieurs	15	(1)	2	"
Id.	*Id.*	Peintres	60	(1)	60	"
Id.	*Id.*	Peintres en bâtiment	(1)	96	75	"
Id.	*Id.*	Opticiens	"	5	"	"
Id.	*Id.*	Mécaniciens (omnibus)	4	(1)	2	"
Id.	*Id.*	Union des comptables	15	30	8	1
Id.	*Id.*	Empl. à la Bourse du commerce	19	4	4	"
Id.	*Id.*	Union des employés d'hôtels	43	44	31	31
Id.	*Id.*	Limonadiers-restaurateurs	600	334	41	293
Id.	*Id.*	Union des gens de maison	(1)	70	50	12
Id.	*Id.*	Professeurs de l'enseign. libre	20	3	1	2
Id.	*Id.*	Sténographes (hommes)	3	2	2	"
Id.	*Id.*	Sténographes (femmes)	11	2	1	1
Id.	*Id.*	Ouvriers de la mécanique indust.	6	3	3	"
Id.	Boulogne-sur-Seine	Blanchisseuses	500	100	30	50
Seine-Inférieure	Le Havre	Employés de magasin	10	3	3	"
Id.	Rouen	Maîtres d'hôtels restaurateurs	36	(1)	30	"
Seine-et-Oise	Versailles	Tailleurs de pierres	6	"	"	"
Id.	*Bonnières*	*Raffineurs de pétrole*	10	2	2	"
Id.	St-Germain-en-Laye	Ouvriers du bâtiment	68	(1)	"	68
Deux-Sèvres	Niort	Boulangers	(1)	(1)	10	3
Id.	*Id.*	Ferblantiers	18	"	"	"
Somme	Amiens	Typographes	2	1	1	"
Id.	*Id.*	Lithographes	3	"	"	"
Vaucluse	Avignon	Employés de cafés	19	5	11	"
Haute-Vienne	Limoges	Cuisiniers	5	8	3	36
Id.	*Id.*	Typographes	6	(1)	3	"
Vosges	Remiremont	Typographes	4	4	3	1
Algérie	Alger	Tailleurs de pierres	10	6	6	"

(1) Chiffre non indiqué.

D. — SYNDICATS PATRONAUX (AOÛT).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES			
			DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Indre-et-Loire....	Tours.....	Charcutiers.....	33	47	33	"
Marne.....	Reims.....	Loueurs de chevaux et voitures.	12	5	3	8
Seine.....	Paris.....	Entrepreneurs de travaux publics	9	"	"	"
Id.....	*Id*.....	Architectes.....	20	6	5	1
Id.....	*Id*.....	Quincaillerie.....	(1)	69	48	"
Id.....	*Id*.....	Couteliers.....	29	33	26	"
Id.....	*Id*.....	Syndicat du papier et des industries qui le transforment.	37	50	29	"
Id.....	*Id*.....	Meunerie française.....	16	7	7	"
Id.....	*Id*.....	Reliure.....	52	21	25	"
Id.....	*Id*.....	Boulangerie.....	71	66	44	"
Id.....	*Id*.....	Épicerie en détail.....	129	148	104	"
Seine-Inférieure..	Le Havre.....	Épicerie.....	30	28	26	"
Seine-et-Oise.....	St-Germain-en-Laye	Bâtiment.....	95	19	9	10

(1) Chiffre non indiqué.

E. — SOCIÉTÉS DIVERSES (AOÛT).

DÉPARTEMENTS	LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Bouches-du-Rhône.	Marseille.....	Assistance par le travail.....	27	10	15	"
Id......	*Id.*.....	La Préservation.....	31	44	31	"
Charente-Infér^re..	La Rochelle...	Maison du marin.....	55	(1)	50	"
Id......	Rochefort. ...	Fourneau économique.....	4	(1)	2	2
Drôme.....	Die	Asile orphelinat.....	1	8	"	"
Eure-et-Loir.....	Courville.....	Assistance par le travail.....	(1)	(1)	1	48
Id......	Mainvillers ...	Œuvre de Saint-Jean.....	(1)	15	"	15
Gironde.	Bordeaux.....	Maison du marin.....	195	140	140	"
Id......	Coubeyrac....	Orphelinat.....	(1)	(1)	1	"
Indre-et-Loire....	Tours.....	Office des travailleurs.....	324	143	116	"
Haute-Loire.....	Le Puy.....	Maison des Filles.....	(1)	(1)	"	5
Loire-Inférieure..	Nantes.....	Œuvre du Sacré-Cœur.....	(1)	14	5	"
Id......	*Id.*.....	Maison du marin.....	73	46	46	"
Marne.....	La Chalmelle..	Colonie agricole.....	17	12	8	"
Nord.....	Dunkerque....	Maison du marin.....	(1)	(1)	132	"
Puy-de-Dôme.....	Clermont-Ferr.	Immaculée-Conception.....	(1)	(1)	30	4
Basses-Pyrénées..	Bayonne.....	Œuvre de Sainte-Anne.....	30	84	22	"
Rhône.....	Lyon.....	Patronage des prisonniers libérés.....	15	(1)	13	"
Id......	*Id.*.....	Asile protestant.....	10	21	5	"
Id......	*Id.*.....	Société philanthropique savoisienne...	124	103	89	"
Id......	*Id.*.....	Association de patrons catholiques...	156	192	96	6
Id......	*Id.*.....	Assistance par le travail.....	55	(1)	"	13
Sarthe	Le Mans.....	Sœurs servantes de Marie.....	25	"	"	"
Seine.....	Paris.....	Société philanthropique.....	389	153	148	250
Id......	*Id.*.....	Société philanthropique savoisienne..	65	211	151	2
Id......	*Id.*.....	Assistance par le travail du IIe arrond^t.	(1)	17	8	8
Id......	*Id.*.....	Œuvre des pauvres honteux.....	27	6	4	"
Id......	*Id.*.....	Soc. de protect. des Alsaciens-Lorrains.	(1)	2	2	"
Id......	*Id.*.....	Association générale d'Alsace-Lorraine.	203	306	140	"
Id......	*Id.*.....	Asile Saint-Charles.....	58	142	47	"
Id......	*Id.*.....	Maison des Sœurs de la *Croix*.....	(1)	(1)	"	415
Id......	*Id.*.....	Assistance par le travail du VIe arrond^t.	27	(1)	16	"
Id......	*Id.*.....	Maison de travail pour jeunes gens...	46	40	38	"
Id......	*Id.*.....	Patronage des libérés.....	203	(1)	69	"
Id......	*Id.*.....	Home français.....	(1)	(1)	6	"
Id......	*Id.*.....	Home israélite français.....	(1)	(1)	23	"
Id......	*Id.*.....	Home allemand.....	(1)	10	25	"
Id......	*Id.*.....	« The mission Home ».....	70	70	18	5
Seine-Inférieure...	Rouen.....	Œuvre du Sacré-Cœur.....	42	58	26	"
Vosges.....	Remiremont...	Orphelinat de l'Enfant-Jésus.....	(1)	5	1	"

(1) Chiffre non indiqué.

F. — SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS (AOÛT).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Doubs	Besançon	Employés de commerce	(1)	(1)	1	"
Loire-Inférieure	Nantes	Réunion des maçons	36	29	"	29
Maine-et-Loire	Angers	Boulangers	15	13	13	267
Id.	*Id.*	Société des Maréchaux	30	32	19	4
Nièvre	Nevers	Employés de commerce	3	"	"	"
Nord	Cambrai	Voyageurs et employés de commce	(1)	2	2	"
Id.	Valenciennes	Prévoyance des employés	1	3	1	"
Id.	*Id.*	Secrétariat du peuple	(1)	2	1	1
Haut-Rhin	Belfort	Employés de commerce	3	3	3	"
Rhône	Lyon	Confiseurs et pâtissiers	4	5	4	"
Seine	Paris	Société suisse des commerçants.	66	39	22	"
Id.	*Id.*	Union Helvetia	207	124	96	10
Id.	*Id.*	Concierges-gérants	7	10	4	"
Id.	*Id.*	Société des cuisiniers	335	300	300	880
Id.	*Id.*	Union de la charcuterie	278	472	269	"
Id.	*Id.*	Compag. tisseurs-ferrandiniers	11	9	"	"
Id.	*Id.*	Employés d'hôtels	(1)	(1)	20	24
Id.	*Id.*	Assoc. des comptables	108	95	51	14
Id.	*Id.*	Gens de maison	(1)	28	3	"
Id.	*Id.*	Société « la couturière »	11	24	11	"
Id.	*Id.*	Boucherie	(1)	192	82	5
Id.	*Id.*	Société « l'Étoile »	432	4381	219	4162
Id.	Bagatelle	Union fraternelle des jardiniers.	18	16	10	6
Seine-Inférieure	Le Havre	Coiffeurs	71	60	36	48
Id.	Rouen	La Prévoyance mutuelle	4	2	1	1
Somme	Amiens	Voyageurs et représentants de commerce	"	1	"	"
Id.	*Id.*	Garçons de café et de restaurant.	103	251	54	193
Constantine	Batna	« La Fraternelle »	3	3	3	"

(1) Chiffre non indiqué.

ASSISTANCE.

Département de la Seine.

REFUGES MUNICIPAUX.

D'après les renseignements fournis par la Direction des affaires municipales à la Préfecture de la Seine. (Bureau du travail.)

VILLE DE PARIS.

		PERSONNES secourues pendant le mois d'août 1900.
De moins de 60 ans	Hommes	1.805
	Femmes	546
De 60 ans et plus	Hommes	140
	Femmes	17
TOTAL des personnes recueillies		2.508

NOMBRE DE NUITS D'HOSPITALISATION.

HOMMES.	FEMMES.
12.975	1.244

BIBLIOGRAPHIE.

BELGIQUE. — MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL. — (OFFICE DU TRAVAIL.) — *Les industries à domicile en Belgique.* — 1 volume in-8° de 152 pages. — Bruxelles. — Lebègue et Cie 1900. — (2e volume.)

Ce volume comprend les industries suivantes: L'industrie du tissage du lin dans les Flandres. — L'industrie du tressage de la paille dans la vallée du Geer. — L'industrie de la cordonnerie en pays flamand.

Pour chaque industrie, le cadre de la monographie est celui que nous avons déjà indiqué: *Étude des milieux.* — *Organisation commerciale:* Entrepreneurs et producteurs. — Crédit et capital. — Approvisionnements et transports. — Débouchés. — Concurrence. — Crises. — La situation actuelle. — *Organisation de l'industrie:* Organisation technique. — Organisation économique. — Le personnel, patrons et ouvriers. — Contrat de travail. — Le salaire. — Durée du travail. — Chômage. — Moralité. — Salubrité. — Sécurité. — *L'association et les relations économiques:* L'association chez les entrepreneurs commerciaux: Associations relatives aux intérêts commerciaux et associations relatives aux intérêts sociaux. — L'association chez les ouvriers: Associations concernant les intérêts mixtes de l'ouvrier et de l'entrepreneur. — Associations concernant les intérêts propres des ouvriers. — *La législation du travail:* Conseils de l'industrie et du travail. — Conseils de prud'hommes. — Loi du 13 décembre 1889 concernant le travail des femmes et des enfants. — Loi du 16 août 1887 réglant le payement des salaires.

GRANDE BRETAGNE. — BOARD OF TRADE. — LABOUR DEPARTMENT. — *Report by M. Wilson Fox on the wages and earnings of agricultural labourers in the united Kingdom.* — 1 vol. in-8° de 296 pages, Londres 1900. — (Rapport de M. Wilson Fox sur les gains et salaires des cultivateurs du Royaume-Uni.)

MEXIQUE. — DIRECTION GÉNÉRALE DE LA STATISTIQUE. — *Boletin demografico de la Repùblica Mexicano. — 1898.* — 1 vol. in-4° de 418 pages. — Mexico. — 1899. — (Bulletin démographique de la République du Mexique.)

———— DIRECTION GÉNÉRALE DE LA STATISTIQUE. — *Censo general de la Republica Mexicano del 20 de octobre 1895.* — 1 vol. in-4° de 502 pages, Mexico 1900. (Recensement général de la République du Mexique de 1895.)

Le Rédacteur en chef du Bulletin, Gérant,

LECLERC DE PULLIGNY.

7e année. – N° 10. Le N° : 20 centimes. Octobre 1900.

BULLETIN
DE
L'OFFICE DU TRAVAIL.

FRANCE.

REVUE DU TRAVAIL.

Travail toujours actif dans les mines, les métiers de l'alimentation, la ganterie, les filatures et les tissages des industries cotonnière et linière, la chapellerie, chez les menuisiers-ébénistes, chez les ouvriers en voitures, les tonneliers, les ouvriers du travail des métaux (métallurgie, constructions mécaniques et industries qui s'y rattachent); à noter cependant, pour les ouvriers du travail des métaux, que le ralentissement du travail déjà signalé dans certains centres et dans certains ateliers a persisté. Ouvrage abondant chez les ferblantiers-boitiers, dans les usines d'électricité (force et lumière), dans la céramique et dans la verrerie. Tendance à une reprise du travail dans l'industrie du vêtement; de même dans les entreprises de transport et de manutention depuis la fin des grèves dans cette industrie.

Tendance au ralentissement du travail dans les carrières, l'industrie de la chaussure, chez les charpentiers et chez les ouvriers scieurs, dans l'industrie du bâtiment et dans les métiers qui en dépendent. L'accalmie déjà signalée chez les ouvriers agricoles, chez ceux de l'industrie du livre, de la préparation des cuirs et peaux, des filatures et des tissages de l'industrie lainière, de la soierie et de la rubanerie passementerie s'est maintenue.

Dans un grand nombre d'industries, la hausse du charbon de terre pour machines à vapeur, le prix élevé et les variations des cours des matières premières ont amené une majoration des prix de vente; cette augmentation a été difficilement acceptée par les acheteurs; on a peu fabriqué d'avance, et le travail a été irrégulier.

Dans l'industrie du bâtiment, comme tous les ans à pareille époque, on a diminué la durée du travail d'environ une heure par jour.

Parmi les 830 syndicats d'ouvriers et d'employés de l'industrie et du com-

merce, groupant 154.000 adhérents (syndicats des mineurs des bassins du Nord et du Pas-de-Calais non compris), qui ont fourni des rapports sur l'activité du travail au 15 septembre 1900, la proportion des ouvriers en chômage a été d'un peu plus de 8 p. o/o. 13 p. o/o des chambres syndicales ouvrières réunissant 14 p. o/o des ouvriers syndiqués estiment que le chômage a été plus abondant que l'an dernier à pareille époque. 52 p. o/o des syndicats comprenant 49 p. o/o des adhérents jugent qu'il a été en même quantité et pour 35 p. o/o des syndicats avec 37 p. o/o des syndiqués, il a été plus faible

Une autre appréciation du chômage professionnel est fournie par la comparaison des demandes et des offres de travail signalées à l'Office du Travail par les chambres syndicales ouvrières faisant le placement de leurs adhérents et par les Bourses du travail; pour 100 offres de travail, le nombre des demandes qui était de 108 en juillet et de 138 en août a été de 142 en septembre 1900.

Les prix de vente au détail des fruits, des légumes, ont diminué; ceux du charbon de terre de chauffage ont été en hausse.

SITUATION GÉNÉRALE.

PÊCHE. — AGRICULTURE. — FORÊTS. — La pêche côtière a marqué, dans certaines régions, une amélioration sur le mois dernier, grâce à une plus grande facilité de la vente; tandis que, dans d'autres régions, pour la pêche de la sardine notamment, les résultats ont été moins favorables, le poisson pêché étant moins gros et d'un prix plus faible. Situation stationnaire pour la pêche hauturière.

Chez les ouvriers agriculteurs, le nombre des ouvriers occupés a été plutôt moins important que l'an dernier et pour les raisons déjà signalées dans le précédent Bulletin. Les travaux des vendanges ont fourni un ouvrage abondant chez les ouvriers viticulteurs; d'autre part, les prix offerts pour les vins de la récolte ont été moins élevés que l'an dernier. Chez les horticulteurs, fin de la saison d'été. Le travail en forêts n'a pas encore repris.

CARRIÈRES. — Le travail s'est maintenu généralement actif; mais, dans certains centres, il a eu tendance à ralentir par suite de la diminution des commandes de l'industrie du bâtiment.

MINES. — CHARBONS. — Les renseignements qui suivent, obtenus par l'intermédiaire du Comité des houillères, portent sur plus de 100,000 ouvriers, soit les trois quarts du personnel ouvrier des exploitations.

Dans le courant du mois d'août, le nombre moyen des jours d'extraction, par semaine, pour un ouvrier du fond et la répartition de l'ensemble des ouvriers oc-

cupés par l'exploitation, tant au fond qu'au jour, d'après l'activité du travail, sont donnés par le tableau ci-dessous :

BASSINS ou GROUPES DE BASSINS.	NOMBRE moyen HEBDOMADAIRE de jours d'extraction.	SUR 100 OUVRIERS, TANT DU FOND QUE DU JOUR, COMBIEN ONT TRAVAILLÉ PAR SEMAINE				
		moins de 3 jours.	de 3 à 4 jours.	de 4 à 5 jours.	de 5 à 6 jours.	6 jours ou davantage (travail plein)
1	2	3	4	5	6	7
		p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o
Nord et Pas-de-Calais...	6.03	"	"	"	13	87
Loire.....	5.81	"	"	"	47	53
Gard et Hérault.....	5.95	"	"	"	19	81
Provence.....	5.88	"	"	"	50	50
Tarn et Aveyron.....	5.99	"	"	"	2	98
Bourgogne, Nivernais et Vosges méridionale...	5.96	"	"	"	12	88
Centre, Bourbonnais, Creuse et Auvergne...	5.88	"	"	"	29	71
ENSEMBLE pour la France.	5.98	"	"	"	18	82

Le mois dernier, le nombre moyen hebdomadaire des jours d'extraction était de 5,94; il était de 5,92 en septembre 1899.

PRODUITS ALIMENTAIRES. — La production à fin septembre 1900 (onze premiers mois de la campagne 1899-1900) des distillateurs (1) et des bouilleurs de profession a été de 2.393.687 d'hectolitres d'alcool en 1899-1900 contre 2.306.626 hectolitres pendant la même période de la campagne 1898-1899. En particulier, la production des alcools de mélasses a continué à progresser; elle a atteint 683.486 hectolitres en 1899-1900 au lieu de 608.370 en 1898-1899; il en a été de même pour la distillation des alcools de vin qui a donné 81.270 hectolitres en 1899-1900 contre 55.789 en 1898-1899 et pour la distillation des cidres, poirés, marcs et lies qui a produit 16.820 hectolitres en 1899-1900 au lieu de 11.200 en 1898-1899. Par contre, la production des alcools de substances farineuses est restée inférieure en 1899-1900 à celle de 1898-1899; elle a été de 579.721 hectolitres en 1899-1900 au lieu de 671.818 en 1898-1899. Enfin, la production des bouilleurs de cru a été estimée à 110.420 hectolitres en 1899-1900 au lieu de 84.705 en 1898-1899.

Dans l'industrie sucrière, la fabrication du sucre de betteraves qui commence se présente dans des conditions généralement favorables; la racine est souvent de faible grosseur, mais de grande richesse saccharine. La brasserie, qui a fait une bonne saison d'été, est encore bien occupée. Dans la meunerie, la production reste abondante et dépasse souvent les commandes, ce qui tend à amener une diminution du prix de vente. Dans la chocolaterie, la confiserie, le travail tend à reprendre. Chez les boulangers et chez les pâtissiers-cuisiniers, la fin de la saison d'été dans les stations balnéaires a amené des déplacements de personnel; dans l'ensemble, le chômage n'a pas sensiblement augmenté, le placement dans la région parisienne, pendant la durée de l'Exposition, est resté actif. On estime que le chômage a atteint 9 p. o/o des syndiqués chez les ouvriers boulangers et 10 p. o/o chez les pâtissiers-cuisiniers. En particulier, l'ouvrage a été jugé plus

(1) D'après le *Journal officiel* du 20 septembre 1900.

abondant que l'an dernier chez les boulangers à Narbonne, Moulins, Troyes et Paris ; chez les cuisiniers-pâtissiers à Bordeaux et Perpignan et chez les confiseurs à Marseille ; moins abondant chez les boulangers à Dijon et chez les cuisiniers à Clermont-Ferrand ; pour le reste, pas de variation notable signalée.

PAPIER. — CARTON. — INDUSTRIE DU LIVRE. — Chez les papetiers-relieurs-cartonniers, l'accalmie déjà signalée se maintient. De même chez les ouvriers typographes, lithographes et travailleurs du livre. On estime que le chômage a atteint 6 p. o/o des syndiqués chez les ouvriers typographes-lithographes et travailleurs du livre à Paris, 5 p. o/o en province et 4 p. o/o dans l'ensemble. Pour 6 p. o/o des chambres syndicales, groupant 3 p. o/o des syndiqués, le travail a été jugé plus abondant que l'an dernier, à même époque ; pour 66 p. o/o des syndicats et pour 72 p. o/o des syndiqués, il a été considéré comme aussi abondant et pour 28 p. o/o des chambres syndicales, ayant 25 p. o/o des adhérents, comme plus faible.

L'ouvrage a été tenu pour plus abondant que l'an dernier chez les typographes, à Marseille, Nîmes, Toulouse, Rouen, Remiremont et chez les coloristes enlumineurs, à Paris ; pour moins abondant chez les typographes et ouvriers du livre, à Bourg, Château-Thierry, Brest, Châteauroux, Dôle, Angers, Châlons-sur-Marne, Laval, Nancy, Lille, Alençon, Arras, Calais, Perpignan, Roanne, Saint-Germain-en-Laye, Bône et Alger ; chez les imprimeurs lithographes et conducteurs, à Marseille et Paris, et chez les écrivains dessinateurs, à Paris ; pour le reste, pas de changement signalé.

CUIRS ET PEAUX. — Dans la préparation des cuirs et peaux, situation stationnaire. Ralentissement du travail dans l'industrie de la chaussure. Travail actif dans la ganterie, mais avec tendance à une diminution des commandes. On estime que le chômage a atteint 11 p. o/o des syndiqués chez les ouvriers de la préparation des cuirs et peaux, tanneurs et mégissiers principalement ; 10 p. o/o chez les ouvriers de l'industrie de la chaussure.

L'ouvrage a été considéré comme plus abondant que l'an dernier chez les ouvriers des cuirs et peaux, à Bourges et Rennes ; chez les mégissiers, à Paris ; chez les ouvriers en chaussures, à Montpellier et Avignon ; chez les gantiers, à Grenoble et Paris ; comme moins abondant chez les mégissiers, à Annonay ; les pelletiers, les les corroyeurs et les teinturiers en peaux, à Paris ; chez les ouvriers en cuirs, à Limoges ; chez les ouvriers en chaussures, à Dreux, Dijon, Fougères, Châteaurenault, Paris, Amiens, Avignon, Villeneuve-sur-Lot et Alger ; chez les gantiers, à Saint-Junien ; chez les gainiers, à Paris et chez les selliers, à Paris et au Havre ; il n'a pas été signalé de variation notable pour le reste.

TEXTILES. — Les industries lainière et cotonnière ont conservé un bon courant de travail ; dans certains centres, les ouvriers inoccupés d'autres industries textiles ont pu trouver de l'ouvrage dans l'industrie cotonnière. Dans l'industrie lainière, la crise du marché et le ralentissement du travail qui s'en est suivi ont persisté. Peu d'activité dans l'industrie de la soie, dans celle du tulle et dans la rubanerie, sauf dans le ruban velours qui bénéficie encore d'un bon courant de commandes. Dans les teintureries et dans les fabriques d'apprêts, travail variable suivant les régions et les industries qui alimentent ces teintureries de commandes ; mais, dans l'ensemble, travail plutôt moins abondant que l'an dernier. Dans l'industrie du vêtement, le

travail tend à reprendre. Dans la chapellerie, la tendance à l'amélioration déjà signalée se maintient.

On estime que le chômage a atteint 13 p. o/o des ouvriers syndiqués chez les ouvriers et les ouvrières des filatures et des tissages mécaniques, un cinquième chez ceux des tissages à la main; à peu près autant chez les passementiers; 18 p. o/o chez les teinturiers-apprêteurs; un cinquième chez les ouvriers et les ouvrières de l'industrie du vêtement et 3 p. o/o chez les chapeliers.

En particulier, l'ouvrage a été tenu pour plus abondant que l'an dernier à même époque chez les ouvriers des filatures et des tissages, à Saint-Étienne (velours), Lavelanet (Ardennes), Angers, La Tessoualle (Maine-et-Loire) Rieux et Avesnes (Nord), les Epesses, Evrunes et Saint-Laurent (Vendée); chez les tapissiers d'Amiens; chez les chapeliers, au Bugue (Dordogne), Grigny (Loire) et Annecy; pour moins abondant chez les ouvriers des filatures et des tissages, à Tenay (Ain), dans les Ardennes, dans le Nord et dans la Marne (industrie lainière), Voiron (Isère), Saint-Étienne (tisseurs rubans), Jarnosse, La Gresles, Saint-Genest (Loire), Saint-Léger-sous-Cholet, Commines (Nord), Flers (Orne), Lyon, Rouen et Moussey (Vosges); chez les imprimeurs sur étoffes de Lyon; chez les tapissiers de Clermont-Ferrand et de Bayonne; chez les tullistes de Saint-Quentin, Caudry (Nord), Calais et Lyon; chez les passementiers de la Haute-Loire et de Paris; chez les ouvriers et chez les ouvrières de l'industrie du vêtement, à Nice, Marseille, Saint-Brieuc, Bordeaux, Bayonne, Lyon, Paris (apiéceurs, coupeurs, tailleurs et chemisiers); chez les chapeliers, à Rennes et à Argenteuil; pour le reste, pas de changement signalé.

Bois. — L'activité déjà signalée chez les charpentiers et les ouvriers des scieries, ainsi que chez les menuisiers-ébénistes et chez les carrossiers s'est maintenue; mais tend à diminuer principalement chez les charpentiers-scieurs. Chez les tonneliers, la récolte des vins a fourni un ouvrage abondant, mais qui a été contrarié par l'augmentation des cours des merrains. On estime que le chômage a atteint 11 p. o/o des ouvriers syndiqués chez les charpentiers, chez les ouvriers des scieries, et chez les menuisiers; 6 p. o/o chez les ébénistes; 2 p. o/o chez les tonneliers.

L'ouvrage a été jugé plus abondant que l'an dernier chez les charpentiers à Périgueux, Toulouse, Bordeaux, Libourne, Nantes et Armentières; chez les menuisiers de Narbonne, Bourges, Périgueux et le Mans; chez les ébénistes à Tarbes; chez les ouvriers en voitures à Bourges, Saumur, Montluçon, Toulouse et Paris; moins abondant chez les charpentiers à Marseille, Dijon, Rennes, Agen, Tourcoing et Paris; chez les menuisiers à Vichy, Tulle, le Puy, Orléans, Cholet, Nancy, Belfort, Chambéry, Annecy, Paris et Voiron; chez les ouvriers en voitures à Paris; chez les ébénistes à Cherbourg, Nancy, Clermont-Ferrand, Lyon, Paris et Liffol (Vosges); chez les tablettiers à Nice et chez les dominotiers à Méru (Oise); pour le reste, pas de changement signalé.

Métaux. — D'après le *Bulletin du Comité des Forges*, pendant les huit premiers mois de 1900, l'importation totale des fontes, fers et aciers a été de 231.600 tonnes, c'est-à-dire en augmentation de 70.780 tonnes ou d'environ 44 p. o/o par rapport aux résultats de la période correspondante de 1899. Les exportations se sont élevées à 191.550 tonnes, dont 69.680 tonnes en décharge d'acquits, soit une diminution d'un peu plus de 20 p. o/o par rapport à la période correspondante de 1899.

Pendant le mois de septembre dernier, le travail est resté satisfaisant, mais avec tendance à diminution chez les monteurs, chez les ouvriers des établissements

métallurgiques, dans la construction mécanique, dans la construction d'appareils électriques et de mécanique de précision, et chez les ferblantiers-boîtiers. Ralentissement du travail chez les horlogers et chez les orfèvres-bijoutiers. On estime que le chômage a atteint 7 p. o/o des ouvriers syndiqués chez les mouleurs; 5 p. o/o chez les métallurgistes et chez les ouvriers en métaux; 3 p. o/o chez les ouvriers en cuivre, en instruments de précision et chez les ferblantiers-boîtiers; 3 p. o/o chez les horlogers-bijoutiers.

L'ouvrage a été tenu pour plus abondant que l'an dernier chez les ouvriers sur métaux de Narbonne, Lille, Épernay, Laval, Paris (chauffeurs-conducteurs); chez les ferblantiers-boîtiers du Finistère; chez les tourneurs-décolleteurs et les tourneurs-robinetiers à Paris et chez les chaudronniers à Bordeaux; pour moins abondant chez les mouleurs à Chauny, dans les Ardennes, dans le Nord, au Mans, au Havre, Castres et Amiens; chez les métallurgistes, constructeurs-mécaniciens et ouvriers sur métaux à Marseille, Moulins, Commentry (Allier), les Mazures (Ardennes), Bourges, Nantes, Saint-Nazaire, Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), Couzances (Meuse), Hautmont et Maubeuge (Nord), Calais, Lyon, Plancher-les-Mines (Haute-Saône), Paris (mécaniciens), le Havre, Castelsarrazin et Sens; chez les tourneurs-robinetiers à Nantes; chez les estampeurs-découpeurs et chez les ouvriers en instruments de précision à Paris; chez les ouvriers en cuivre à Escarbotin (Somme); chez les horlogers-bijoutiers à Bordeaux et chez les batteurs d'or à Paris; il n'a pas été signalé de variation notable pour le reste.

Bâtiment. — Dans l'industrie du bâtiment, la tendance au ralentissement du travail déjà signalée s'est accentuée; cette diminution d'activité a été jugée plus sensible que celle de l'an dernier à même époque. La durée du travail a été diminuée d'une heure par jour environ. On estime que le chômage a atteint un cinquième des ouvriers syndiqués chez les tailleurs de pierres et chez les maçons, 9 p. o/o chez les peintres-plâtriers et 14 p. o/o chez les couvreurs-plombiers.

En particulier, l'ouvrage a été considéré comme plus abondant que l'an dernier chez les sculpteurs de pierre de Lyon; les tailleurs de pierres et maçons à Milhau, Rochefort, Bourges, Lérouville (Meuse), Riom, Albi; chez les carreleurs et chez les cimentiers à Marseille; chez les terrassiers au Havre et à Bordeaux; chez les peintres et plâtriers à Narbonne, Bourges, Pau et Limoges; chez les couvreurs et plombiers à Angers et Nevers; comme moins abondant chez les sculpteurs à Lille et Paris; chez les marbriers à Jeumont (Nord); chez les tailleurs de pierres et carriers dans l'Isère, à Montalieu, Parmillieu, Porcieu; chez les tailleurs de pierres et maçons à Nice, Cannes, Menton, La Rochelle, Bourges, Auch, Bordeaux, Gien, Nancy, Cherbourg, Reims, Lorient, Dunkerque, Alençon, Lyon, Digoin (Saône-et-Loire), Annecy, Paris, Fontainebleau, Saint-Germain-en-Laye et Versailles; chez les peintres-plâtriers à Montluçon, Saint-Quentin, Marseille, Périgueux, Bordeaux, Rennes, Fougères, Saint-Étienne, Armentières, Belfort, Paris, Versailles, Étampes et Alger, et chez les couvreurs à Bourges.

Chaufournerie. — Céramique. — Verrerie. — Dans la chaufournerie, dans la fabrication des ciments et dans la céramique du bâtiment, le travail tend à ralentir par suite de la diminution habituelle des commandes en fin de saison. Travail actif dans la faïencerie-porcelainerie et dans la verrerie.

Transports. — Manutention. — Commerce. — Dans les entreprises de transport et de manutention le travail a repris actif avec la fin des grèves. Chez les employés

de commerce, l'amélioration déjà signalée s'est accentuée grâce à l'augmentation des affaires en vue de la saison d'hiver. Le placement a été facile chez les ouvriers et employés du commerce de l'alimentation, par suite du maintien d'une température favorable. On estime que le chômage a atteint 10 p. 0/0 des syndiqués chez les ouvriers des entreprises de transport et de manutention, 4 p. 0/0 chez les comptables et les employés de commerce, 7 p. 0/0 chez les ouvriers et employés du commerce de l'alimentation. En particulier, l'ouvrage a été jugé plus abondant que l'an dernier à pareille époque chez les cochers, les porteurs et employés aux Halles et marchés, chez les ouvriers et employés du commerce de l'alimentation et chez les sténographes à Paris; moins abondant chez les ouvriers et employés des entreprises de transport et de manutention à Marseille, Besançon, Nantes, Perpignan et le Havre; chez les employés de commerce à Marseille, Dijon, Bordeaux, Blois, Clermont-Ferrand, Lyon, Paris (placiers en fleurs et plumes, représentants et employés à la Bourse du commerce) et chez les ouvriers et employés du commerce de l'alimentation à Montluçon et Nice; il n'a pas été signalé de changement pour le reste.

LES GRÈVES EN SEPTEMBRE 1900.

On trouvera ci-après le tableau des grèves du mois de septembre 1900. Le texte explicatif qui se rapporte à ce tableau se trouve à la page 986.

Tableau des grèves

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	RENVOIS.
				GRÈVES NON TERMINÉES			
23 mai...	.....	Saint-Vincent-de-Rheins.	Rhône.....	Tisseurs.....	1	343	1
7 juillet.	.....	Aniche.....	Nord.....	Verriers à vitres.....	2	850	2
26 juillet.	16 sept...	Tours.....	Indre-et-Loire....	Monteurs en chaussures.....	1	10	3
16 août...	.....	Le Havre.....	Seine-Inférieure..	Voiliers et bâcheuses.....	5	48	4
17 août...	16 sept...	Le Havre.....	Seine-Inférieure..	Mécaniciens, chaudronniers, etc.	19	3,500	5
28 août...	.....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Fonderies (Manœuvres de)...	.....	400	6
29 août...	17 sept...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Démolisseurs de navires.....	1	92	7
29 août...	.....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Piqueurs de sel.....	.....	200	8
23 août...	19 sept...	Dunkerque.....	Nord.....	Charpentiers de navires.....	.....	200	9
27 août...	.....	Dunkerque.....	Nord.....	Plombiers.....	.....	50	10
3 août...	.....	Angoulême.....	Charente.....	Zingueurs.....	1	10	11
5 août...	.....	Bruay.....	Nord.....	Verriers.....	1	50	12
13 août...	.....	Paris.....	Seine.....	Tonneliers réparateurs.....	.....	200	13
16 août...	.....	Saint-Symphorien-sur-Coise.	Rhône.....	Chapeliers.....	1	32	14
16 août...	.....	Paris.....	Seine.....	Lapidaires.....	.....	100	15
20 août...	29 sept...	Giromagny.....	Haut-Rhin.....	Filatures et tissages (Ouv. de).	3	410	16
						.....	17
25 août...	.....	Toulouse.....	Haute-Garonne...	Plâtriers.....	.....		
25 août...	.....	La Charité.....	Nièvre.....	Maçons et tailleurs de pierres.	.....	48	18
31 août...	.....	Caudry.....	Nord.....	Terrassiers.....	1	30	19
				GRÈVES COMMENCÉES			
1er sept...	11 sept...	Ajaccio.....	Corse.....	Ouvriers du port.....	.....	70	1
1er sept...	21 sept...	Rouen-Paris.....	Seine-Inférieure..	Mariniers.....	5	255	2
1er sept...	25 sept...	Moulins.....	Allier.....	Sacs en papier (Ouvrières en).	1	18	3
1er sept...	.....	Paris.....	Seine.....	Bijoutiers.....	1	40	4
1er sept...	.....	Bastia.....	Corse.....	Cochers de place.....	12	60	5
3 sept...	4 sept...	Alger.....	Alger.....	Charpentiers de navires.....	1	3	6
3 sept...	4 sept...	Bône.....	Constantine.....	Charretiers du port.....	.....	104	7
3 sept...	7 sept...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Stéariniers.....	1	400	8
3 sept...	8 sept...	Philippeville.....	Constantine.....	Déchargeurs de navires.....	.....	150	9
3 sept...	10 sept...	Bône.....	Constantine.....	Terrassiers (travaux du port).	1	250	10
3 sept...	17 sept...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Trieuses de gomme.....	1	60	11
4 sept...	5 sept...	Escaudain.....	Nord.....	Marniers.....	1	25	12
5 sept...	6 sept...	Oran.....	Oran.....	Chauffeurs.....	1	10	13
5 sept...	7 sept...	Dunkerque.....	Nord.....	Rizerie (Ouvriers de).....	1	15	14
5 sept...	7 sept...	Roubaix.....	Nord.....	Brossiers.....	1	10	15
5 sept...	7 sept...	Hyères.....	Var.....	Boulangers.....	.....	.....	16
5 sept...	8 sept...	Oran.....	Oran.....	Ouvriers du port.....	.....	300	17
5 sept...	20 sept...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Huileries (Ouvriers d').....	29	2,000	18
7 sept...	11 sept...	Aix.....	Bouches-du-Rhône.	Charretiers.....	4	24	19
8 sept...	.....	Angers.....	Maine-et-Loire...	Typographes.....	1	.....	20
9 sept...	24 sept...	Bône.....	Constantine.....	Ateliers de chemins de fer (Ouvriers d').	1	210	21
10 sept...	10 sept...	Bône.....	Constantine.....	Boulangers.....	31	100	22
10 sept...	11 sept...	Berre.....	Bouches-du-Rhône.	Maçons.....	1	21	23
10 sept...	12 sept...	Condette.....	Pas-de-Calais.....	Tisseurs.....	1	180	24
10 sept...	17 sept...	Trouville.....	Calvados.....	Débardeurs.....	1	10	25
10 sept...	18 sept...	Dunkerque.....	Nord.....	Grèeurs.....	.....	80	26
10 sept...	.....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Ébénistes.....	45	300	27

(A) Sont considérées comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas été signalée à la Direction du travail.

n septembre 1900.

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
AU 1er SEPTEMBRE 1900 (A).			
1	Demandes d'augmentation de salaire et de modification au règlement d'atelier.	.....	
2	Demande de modifications à un nouveau règlement	.....	
3	Demande de réintégration de 2 ouvriers	Échec.	
4	Demandes d'augmentation de salaire et diminution du temps de travail.	.....	
5	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
6	Demande d'augmentation de salaire	.....	
7	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
8	Demande d'augmentation de salaire	.....	
9	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
10	Demande d'augmentation de salaire	.....	
11	Demande d'augmentation de salaire	.....	
12	Demande d'un jour de repos hebdomadaire	.....	
13	Demande d'augmentation de salaire	.....	
14	Réduction de salaire	.....	
15	Réduction de salaire	.....	
16	Demande de renvoi d'*un portier et de payement du tissage* au mètre.	Transaction.	
17	Demande d'augmentation de salaire	.....	
18	Demande d'augmentation de salaire	.....	
19	Demande d'augmentation de salaire	.....	
EN SEPTEMBRE 1900.			
1	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
2	Demandes de modification à la réglementation du travail et d'augmentation de salaire.	Transaction.	
3	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	10 grévistes congédiées.
4	Demande de renvoi d'*un contremaître*	.....	
5	Demande d'augmentation de salaire	.....	
6	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	Grévistes congédiés.
7	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
8	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	Intervention du secrétaire général de la préfre.
9	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
10	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
11	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
12	Règlementation du travail	Échec.	
13	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
14	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	L'établissement a été fermé pour raison commerciale.
15	Demande d'augmentation sur un nouvel article	Échec.	
16	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
17	Demandes d'augmentation de salaire et diminution du temps de travail.	Transaction.	
18	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
19	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	
20	Réduction de tarif	.....	
21	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
22	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
23	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
24	Demande de renvoi d'un directeur	Réussite.	
25	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
26	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
27	Demande d'augmentation de salaire	.....	Depuis le 24 *septembre* la grève ne continue que dans 3 maisons.

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
					GRÈVES	COMMENCÉES	
11 sept...	13 sept...	Soukahras.....	Constantine.....	Boulangers.....	.....	21	28
11 sept...	14 sept...	Dunkerque.....	Nord.....	Tonneliers.....	1	.....	29
11 sept...	20 sept...	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Boulangers.....	300	900	30
11 sept...	21 sept...	Calais.....	Pas-de-Calais.....	Ouvriers du port.....	.....	800	31
12 sept...	13 sept...	Draguignan.....	Var.....	Boulangers.....	18	213	32
12 sept...	13 sept...	Bône.....	Constantine.....	Maréchaux-ferrants.....	7	20	33
12 sept...	14 sept...	Nimes.....	Gard.....	Charretiers.....	1	78	34
12 sept...	16 sept...	Alger.....	Alger.....	Ouvriers du port.....	.....	600	35
12 sept...	17 sept...	Guérigny.....	Nièvre.....	Maçons.....	2	29	36
12 sept...	.....	Toulon.....	Var.....	Boulangers.....	.....	.....	37
13 sept...	13 sept...	Elbeuf.....	Seine-Inférieure..	Tisseuses de laine.....	1	.....	38
13 sept...	.....	Calais.....	Pas-de-Calais.....	Biscuitiers.....	1	240	39
14 sept...	18 sept...	Le Havre.....	Seine-Inférieure..	Charretiers.....	35	900	40
14 sept...	28 sept...	La Seyne.....	Var.....	Boulangers.....	.....	100	41
15 sept...	19 sept...	Vallauris.....	Alpes-Maritimes..	Boulangers.....	10	18	42
17 sept...	3 octobre.	Avignon.....	Vaucluse.....	Boulangers.....	.....	.....	43
17 sept...	19 sept...	Chamonix.....	Haute-Savoie.....	Terrassiers (chemin de fer)..	1	20	44
17 sept...	21 sept...	Teteghem.....	Nord.....	Tisseuses.....	1	130	45
17 sept...	.....	Gardanne.....	Bouches-du-Rhône.	Boulangers.....	.....	14	46
17 sept...	.....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Blanchisseuses.....	.....	300	47
18 sept...	19 sept...	Saint-Etienne....	Loire.....	Mineurs.....	1	18	48
18 sept...	21 sept...	Avignon.....	Vaucluse.....	Menuisiers.....	.....	123	49
18 sept...	.....	Aubervilliers	Seine.....	Déchargeurs de charbon.....	1	10	50
18 sept...	.....	Aix.....	Bouches-du-Rhône.	Boulangers.....	60	.....	51
19 sept...	22 sept...	Mustapha.....	Alger.....	Charretiers.....	.....	60	52
19 sept...	23 sept...	Arzew.....	Alger.....	Ouvriers de port.....	.....	80	53
19 sept...	.....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Cordonniers (équipent militre).	1	150	54
20 sept...	26 sept...	Oran.....	Oran.....	Charretiers.....	.....	150	55
21 sept...	23 sept...	Cavaillon.....	Vaucluse.....	Boulangers.....	13	17	56
21 sept...	.....	Lyon.....	Rhône.....	Mécaniciens.....	1	4	57
22 sept...	25 sept...	Beaucaire.....	Gard.....	Brasseurs.....	1	50	58
23 sept...	24 sept...	Lyon.....	Rhône.....	Tramways (Employés de)...	1	860	59
23 sept...	24 sept...	Levallois-Perret...	Seine.....	Cochers.....	1	400	60
23 sept...	.....	Bastia.....	Corse.....	Pêcheurs.....	.....	.....	61
24 sept...	27 sept...	Lomme.....	Nord.....	Repasseuses.....	1	16	62
25 sept...	.....	Wasquehal.....	Nord.....	Ourdisseurs.....	1	10	63
25 sept...	.....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Marins, soutiers et chauffeurs.	.....	150	64
26 sept...	28 sept...	La Ciotat.....	Bouches-du-Rhône.	Boulangers.....	.....	40	65
26 sept...	27 sept...	Annonay.....	Ardèche.....	Mégissiers.....	1	24	66
26 sept...	3 oct....	Ligny-en-Barrois..	Meuse.....	Compassiers et opticiens.....	3	997	67
26 sept...	8 oct....	Bordeaux, Pauillac	Gironde.....	Arrimeurs et manœuvres.....	.....	2,000	68
26 sept...	.....	Nantes, Paimbœuf, Saint-Nazaire.	Loire-Inférieure..	Mariniers et gabariers.....	.....	100	69
26 sept...	.....	Narbonne.....	Aude.....	Boulangers.....	30	46	70
27 sept...	30 sept...	Salon.....	Bouches-du-Rhône.	Boulangers.....	.....	40	71
27 sept...	3 oct....	Bône.....	Constantine.....	Coupeurs de tabac.....	22	28	72
27 sept...	5 oct....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône	Maréchaux-ferrants.....	.....	.....	73
28 sept...	4 oct....	Bordeaux.....	Gironde.....	Déchargeurs de charbon.....	2	250	74
29 sept...	7 oct....	Cannes.....	Alpes-Maritimes..	Boulangers.....	41	54	75
30 sept...	3 oct....	Arcachon.....	Gironde.....	Pêcheurs et chauffeurs.....	4	175	76

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
N SEPTEMBRE 1900. (Suite.)			
28	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
29	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
30	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	Intervention du secrétaire général de la Préfec^re^.
31	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
32	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	Conciliation devant le juge de paix.
33	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
34	Demande d'augmentation de salaire et de suppression de la retenue d'assurance.	Réussite.	Conciliation devant le juge de paix.
35	Demande d'augmentation de salaire et de diminution du temps de travail.	Transaction.	
36	Demande d'augmentation de salaire et de diminution du temps de travail.	Réussite.	
37	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
38	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
39	Demande de réintégration de 4 ouvriers et d'augmentation de salaire.	.....	
40	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
41	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
42	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
43	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
44	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	4 grévistes congédiés.
45	Demande d'augmentation du tarif.....	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
46	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
47	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
48	Demande de réintégration d'un ouvrier et contestation relative aux salaires.	Échec.	
49	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
50	Demande d'augmentation de salaire	.....	
51	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
52	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
53	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
54	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
55	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
56	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
57	Demande de réintégration de 3 ouvriers.....	.....	
58	Règlement d'atelier.....	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
59	Demande de réintégration de 88 contrôleurs.....	Réussite.	
60	Refus de subir une augmentation du prix de location de l'équipage.	Réussite.	
61	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
62	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
63	Réduction du tarif.....	.....	
64	Demande de réintégration d'ouvriers congédiés et d'observation de la convention conclue à la suite de la grève d'août dernier.	.....	
65	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
66	Demande de réintégration d'un ouvrier.....	Réussite.	
67	Réduction de salaire par suite de l'application de la loi de 11 heures.	Échec.	
68	Demandes d'augmentation de salaire et de diminution du temps de travail.	Transaction.	
69	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
70	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
71	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
72	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
73	Demande d'augmentation du salaire et de diminution du temps de travail.	Transaction.	
74	Demande d'augmentation de salaire et de diminution du temps de travail.	Transaction.	
75	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
76	Demande de suppression de la part de pêche et d'augmentation du salaire fixe.	Transaction.	

LES GRÈVES EN SEPTEMBRE 1900.

76 grèves ont été signalées en septembre à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 67 d'entre elles, est de 14,230. Il y avait eu, en septembre 1899, 50 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites au cours du même mois pendant les cinq années antérieures à 1900 est de 36.

Les 76 grèves de septembre, dont 31 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire	65
Réductions de salaire	3
Demandes de diminution du temps de travail	6
Demandes de renvoi de contremaîtres ou directeurs	2
Demandes de réintégration d'ouvriers	6
Réglementation du travail	2
Règlement d'atelier	1
Demande de suppression de la retenue d'assurance	1
Application de la loi de 11 heures	1

Ces grèves se sont produites dans 26 départements et on en a compté :

15 dans les Bouches-du-Rhône; 8 dans le Nord et dans le département de Constantine; 4 dans le Var et le département d'Alger; 3 dans la Corse, la Gironde, le département d'Oran, le Pas-de-Calais, la Seine, la Seine-Inférieure et le Vaucluse; 2 dans le Gard et le Rhône; et une seule dans 12 autres départements.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Boulangers, 16 grèves; ouvriers des ports, 10; bâtiment, charretiers, 6; chauffeurs, marins et mariniers, industries textiles, 4; cochers, maréchaux-ferrants, pêcheurs, repasseuses et blanchisseuses, 2; bijoutiers, biscuitiers, brasseurs, brossiers, ouvriers d'ateliers de chemin de fer, compassiers et opticiens, cordonniers, ébénistes, trieuses de gomme, gréeurs, ouvriers d'huileries, marniers, mécaniciens, mégissiers, mineurs, ouvriers de rizerie, fabricants de sacs en papier, stéariniers, coupeurs de tabac, tonneliers, employés de tramways et typographes, 1 grève.

Des 76 grèves commencées en septembre, 59 ont pris fin après avoir duré :

Treize, 1 jour ou moins d'une journée; neuf, 2 jours; huit, 3 jours; sept, 4 jours; deux, 5 jours; trois, 6 jours; trois, 7 jours; trois, 8 jours; une, 9 jours; deux, 10 jours; une, 12 jours; deux, 14 jours; deux, 15 jours; une, 16 jours; une, 20 jours, et une, 24 jours.

Si l'on y ajoute 5 grèves commencées avant le 1er septembre et terminées au cours de ce mois après avoir duré respectivement 52, 40, 30, 27 et 19 jours, nous aurons 64 conflits ayant pris fin avec les résultats suivants :

13 *réussites;*
32 *transactions;*
19 *échecs.*

CONCILIATION ET ARBITRAGE.

18 applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées en septembre à la Direction du travail.

1° Grève de menuisiers à Périgueux (Dordogne). — Le 18 mai dernier, les ouvriers menuisiers de Périgueux avaient soumis à l'acceptation de leurs patrons, un tarif établi par la chambre syndicale ouvrière et contenant les principales clauses suivantes :

1° salaire de 45 centimes l'heure au lieu de 30 centimes;

2° augmentation de 60 centimes par jour pour tout travail exécuté en dehors de l'octroi;

3° indemnité de 3 francs pour chaque mise en bière.

Les 33 entrepreneurs intéressés ayant opposé une fin de non recevoir à la demande des ouvriers, ceux-ci, au nombre de 75 ont abandonné le travail le 20 août.

Dès le lendemain, ils sollicitèrent la médiation du juge de paix, et, le 25, les délégués des parties se réunirent en comité de conciliation. Le délai de 4 mois demandé au cours de la discussion par les entrepreneurs pour établir un nouveau tarif fut repoussé par les ouvriers, mais, sur la proposition du juge de paix, 3 mois furent accordés aux patrons pour élaborer un tarif des travaux à façon. Quant aux conditions du travail à la journée, elles furent discutées immédiatement et, bien que les grévistes eussent réduit leur demande à 40 centimes l'heure tandis que les patrons proposaient 35 centimes, l'entente ne put s'établir. Les parties résolurent alors de recourir à l'arbitrage.

M. Clédat, patron menuisier, choisi comme arbitre par les entrepreneurs et M. Lacoste, ouvrier menuisier, arbitre des grévistes, après une réunion préliminaire qui eut lieu le 7 septembre, rendirent, le 9, la sentence suivante :

1° le prix de l'heure est fixé provisoirement à 35 centimes jusqu'à l'établissement dans les 3 mois du nouveau tarif patronal. Ce prix est une moyenne pour tout ouvrier ayant au moins 6 ans de pratique;

2° le tarif de 35 centimes est immédiatement applicable (les patrons demandaient qu'il ne fut mis en vigueur que le 1er janvier 1901);

3° la mise en bière sera facultative pour l'ouvrier. S'il l'exécute, il aura droit à une indemnité à débattre avec son patron;

4° l'augmentation demandée pour tout travail en dehors de l'octroi sera déterminée de gré à gré entre le patron et l'ouvrier.

Le travail fut repris à ces conditions le 12 septembre.

2° Grève de démolisseurs de navires à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Une grève de démolisseurs de navires s'est déclarée, le 29 août à Marseille, à la suite du refus des patrons d'accorder aux 92 ouvriers occupés sur leurs chantiers, une augmentation de salaire. Les réclamations des grévistes étaient les suivantes :

1° journée de 6 francs;

2° heures supplémentaires, 80 centimes;

3° journée de 10 heures en été, de 7 heures du matin à 6 heures du soir, avec un repos d'une heure à midi. Hiver, journée de 9 heures, de 7 heures du matin à 5 heures du soir, avec une heure de repos à midi, sans diminution de salaire;

4° les dimanches et les jours fériés légaux, la journée sera de 8 heures, de 7 heures du matin à 4 heures du soir avec une heure de repos à midi.

Une première entrevue ménagée par le maire entre les parties ne put aboutir et la proposition verbale faite par les patrons, le 9 septembre d'accorder 10 centimes d'augmentation, ne fut pas accueillie par les ouvriers.

Les grévistes offrirent alors de soumettre le différend au juge de paix et un comité de conciliation, assemblé le 15 septembre, parvint à rétablir l'accord.

Les ouvriers obtinrent 35 centimes d'augmentation, le payement des heures supplémentaires à 80 centimes, la journée de 9 heures en hiver et de 8 heures les dimanches et fêtes.

Le travail reprit le 17 septembre. Un syndicat ouvrier fut créé au cours de la grève.

3° Grève des charretiers du port de Bône (Algérie). — Une grève motivée par une demande d'augmentation de salaire s'est produite à Bône le 3 septembre, parmi les charretiers des quais et gares de la ville. 104 ouvriers y ont pris part.

Sur la demande des grévistes, le juge de paix a formé un comité de conciliation qui s'est réuni immédiatement. Les patrons ont consenti une augmentation de 50 centimes par heure et la grève a pris fin le soir même.

4° Grève des ouvriers d'huilerie à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Les hommes de peine de 29 fabriques d'huile de Marseille ont abandonné le travail le 5 septembre au nombre d'environ 2.000 en demandant une augmentation de salaire, la suppression dans certaines usines des cantines obligatoires tenues par les contremaîtres et diverses modifications aux conditions du travail. Le syndicat des patrons après avoir examiné les demandes des grévistes les a rejetées en bloc parce que la situation critique de l'industrie huilière ne permettait pas d'y donner suite.

Le 10 septembre, les ouvriers demandèrent au juge de paix de convoquer les patrons en comité de conciliation. Les patrons répondirent le 14 par un refus basé sur les difficultés contre lesquelles ils avaient à lutter, difficultés les empêchant de consentir aucune concession. Les grévistes, sur les conseils du maire sollicitèrent alors la médiation du préfet. Au cours d'une entrevue qui eut lieu le 18 septembre à la préfecture entre les parties, les ouvriers réduisirent leur demande d'augmentation de 1 franc à 50 centimes par jour, mais le président du syndicat patronal déclara que ses collègues se refusaient absolument à tous pourparlers collectifs.

Le secrétaire général de la préfecture, qui conduisait les négociations, tenta alors le 19 une nouvelle démarche auprès des fabricants.

Il ne put obtenir d'eux qu'une promesse d'examiner les revendications des grévistes, individuellement, après la reprise du travail.

Sur ses conseils, les ouvriers rentrèrent aux usines le 20 septembre sans avoir obtenu satisfaction. Un syndicat avait été créé au cours de la grève.

5° Grève de charretiers au Havre (Seine-Inférieure). — Les camion-

neurs, suiveurs et parties similaires du Havre ont soumis au juge de paix, le 7 septembre, les revendications suivantes :

Prix de la semaine de travail, 33 francs avec supplément de 3 francs pour le travail du dimanche jusqu'à midi et de 6 francs jusqu'à 2 heures.

Le 12, les patrons ont fait savoir qu'ils ne se rendraient pas à la convocation du juge de paix parce que la diversité des intérêts en jeu et les salaires très différents payés par chacun d'eux ne leur permettaient d'entrer en pourparlers qu'avec leurs ouvriers respectifs. Devant cette fin de non recevoir, 900 charretiers et suiveurs occupés par 35 entrepreneurs de camionnage ont abandonné tout travail le 14.

Les patrons ont alors consenti à entamer des négociations avec les grévistes et à se rencontrer avec eux devant le juge de paix. Mais un désaccord vint retarder la fin du conflit. Certains patrons consentaient à accorder un salaire hebdomadaire de 32 francs au lieu de 30 à leurs ouvriers, si tous leurs collègues en faisaient autant. Les autres, qui payaient des salaires inférieurs à 30 francs, acceptaient seulement d'augmenter ces salaires de 2 francs par semaine. Les ouvriers, de leur côté, maintenaient intactes leurs réclamations.

Sur l'intervention du sous-préfet, l'accord se fit sur une convention unique consistant dans le payement hebdomadaire de 32 francs avec arrêt du chargement sur les camions à 6 heures et demie au lieu de 7 heures du soir et allocation aux ouvriers des prix demandés pour le travail du dimanche.

Un comité de conciliation se réunit le 16 septembre et l'accord se fit sur cette dernière proposition.

Dès le lendemain, les ouvriers rentrèrent chez 29 patrons qui avaient accepté la transaction intervenue. 6 patrons refusèrent de s'y conformer, mais ils accordèrent à leurs ouvriers une augmentation de 2 francs sur les prix précédemment payés et le 18, la reprise du travail était complète.

6° Grève des ouvriers boulangers de Draguignan (Var). — 23 ouvriers boulangers occupés chez 18 patrons de Draguignan avaient demandé le 11 septembre, par l'entremise du maire de cette ville, une augmentation de salaire pour les levains et les fournées dites « chefs-d'œuvre » ainsi que l'abaissement de chaque fournée de 65 à 60 kilogrammes. Sur le refus des patrons de leur accorder satisfaction, la grève a été déclarée le 12 septembre et le lendemain les ouvriers ont fait appel à l'intervention du juge de paix.

Un comité de conciliation s'est réuni le même jour et les grévistes ayant obtenu gain de cause ont repris leur travail le soir même.

7° Grève de charretiers et manœuvres à Nîmes (Gard). — Le 12 septembre, 47 charretiers de l'entreprise de camionnage Bret et Beauquier à Nîmes suivis, le lendemain, par 31 manœuvres de la même maison, ont quitté le travail parce que leurs patrons refusaient de leur accorder une augmentation de 50 centimes par jour.

Sur la demande des grévistes, le juge de paix réunit, le 13, un comité de conciliation. Dans une première séance, les patrons offrirent aux ouvriers 30 centimes d'augmentation. Cette proposition ayant été repoussée, une deuxième réunion eut lieu le même jour, et les ouvriers obtinrent les 50 centimes qu'ils demandaient. Mais MM. Bret et Beauquier se réservèrent le droit de licencier une partie de leur personnel à la fin du mois.

Tous les ouvriers reprirent le travail le 14.

8° Grève de tisseuses à Teteghem (Nord). — Une nouvelle grève s'est produite le 17 septembre à l'usine du Chapeau rouge (filature et tissage de jute) à Teteghem, à la suite de l'affichage du nouveau tarif établi par les patrons et accordant aux ouvriers des salaires égaux à ceux payés dans les tissages de la région. 130 tisseuses de l'établissement craignant de ne pouvoir gagner autant que leurs collègues des autres maisons à cause des métiers moins perfectionnés auxquels elles travaillaient, ont quitté le travail en demandant une augmentation de salaire.

Les grévistes ont sollicité l'arbitrage du maire, puis, sur les conseils de ce dernier elles ont adressé au juge de paix une demande de conciliation. Une transaction est intervenue entre les parties au cours de la réunion du comité de conciliation qui a eu lieu le 20 septembre et le travail a été repris le 21 par les grévistes et par les 450 ouvriers des autres spécialités en chômage depuis le commencement de la grève.

9° Grève de menuisiers à Avignon (Vaucluse). — Sur le refus des patrons menuisiers d'Avignon de s'engager, devant le juge de paix, à apporter au tarif existant diverses modifications promises verbalement à leurs ouvriers, ceux-ci, au nombre de 104 se sont mis en grève le 18 septembre. Les parties se rendirent le soir même chez le juge de paix mais les patrons demandèrent avant de donner leur réponse définitive un délai de 8 jours afin de pouvoir se concerter avec leurs collègues et avec les architectes de la localité.

Une nouvelle réunion de conciliation eut lieu le 21 et l'arrangement suivant y fut conclu :

1° La journée de travail sera de 10 heures; elle sera payée à raison de 45 centimes l'heure au lieu de 40 centimes, soit une augmentation de 50 centimes par jour;

2° Les heures supplémentaires de nuit seront payées 60 centimes; les grévistes demandaient 75 centimes;

3° L'ouvrier occupé hors de l'atelier devra, à la tombée de la nuit, retourner à l'atelier pour y finir sa journée;

4° Les ouvriers travaillant hors de la ville recevront 2 fr. 50 par jour d'indemnité fixe, les frais de transport restant à la charge des patrons.

Ce tarif sera appliqué à partir du lundi 24 septembre.

Cette transaction mit fin à la grève et les ouvriers rentrèrent aux ateliers le 22.

10° Grève de brasseurs à Beaucaire (Gard). — Le 22 septembre, 50 ouvriers occupés à la brasserie du Sud-Est, à Beaucaire, se sont mis en grève en demandant que la durée effective du travail journalier fût réduite à 10 heures et que le travail exigé d'eux le dimanche, de cinq heures et demie du matin à midi ne commençât plus qu'à six heures pour se terminer à dix heures du matin. Le différend fut porté par les ouvriers devant le juge de paix et un comité de conciliation fut constitué le 24. Il fut décidé que le travail commencerait chaque jour à 6 heures du matin pour se terminer à 6 heures du soir avec arrêts d'une demi-heure pour le déjeûner du matin et d'une heure pour le dîner. Le dimanche, le travail commencera à 6 heures du matin et cessera à 10 heures sauf urgence.

Le travail fut repris le 25 septembre.

11° et 12° Dans les grèves des **compassiers et opticiens de Ligny (Meuse)** et des **ouvrières de la fabrique de sacs en papier Déroubaix à Moulins (Allier)** un comité de conciliation a été constitué mais l'entente n'a pu s'y faire.

13° et 14° Dans les grèves de **tonneliers de Dunkerque** et des **arrimeurs de Bordeaux et de Pauillac** les propositions de conciliation sont restées sans résultat, un arrangement étant survenu entre les parties avant leur entrevue devant le juge de paix.

15° à 18° Dans les grèves des **plâtriers de Toulouse**, des **ouvriers de la compagnie des chemins de fer de Bône-Guelma à Bône, Soukahras et Clairefontaine, des mariniers de la Basse-Seine (Rouen-Paris)** et des **ouvriers de rizerie à Dunkerque**, les patrons ont refusé de se prêter à la tentative de conciliation.

LES GRÈVES EN FRANCE EN 1899.

L'Office du travail vient de publier le compte rendu statistique des grèves survenues en France et signalées à l'Office du travail au cours de l'année 1899, suivi de l'historique des applications de la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage dans les différends collectifs entre patrons et ouvriers.

Il y a eu, en 1899, 740 grèves(1), comprenant 176.826 grévistes (143.367 hommes, 23.417 femmes et 10.042 enfants) dans 4.290 établissements; elles ont entraîné 3.550.734 journées de chômage, y compris 1.038.340 jours chômés par 35.576 ouvriers non grévistes.

L'année 1893 est la seule qui, pendant la dernière période décennale, ait fourni un mouvement gréviste sensiblement égal à celui de 1899. Il y eut, en effet, en 1893, 634 grèves avec 170.123 grévistes dans 4.286 établissements, et le nombre des jours chômés s'éleva à 3.174.000.

165 des établissements atteints par la grève en 1899 étaient possédés par des sociétés par actions et le nombre des grévistes de ces établissements a été de 82.082, près de la moitié du nombre total.

Cinq grèves, celles des rubaniers et des mineurs de la Loire, celle des mineurs de Montceau et celles du Creusot ont donné, à elles seules, 63.263 grévistes, ou 35 p. 0/0 du chiffre des grévistes de l'année.

(1) Les calculs des tableaux ne portent que sur 739 grèves parce qu'on a écarté une grève d'apprentis ferblantiers boitiers, de Nantes, qui a été interrompue le 3e jour, l'établissement ayant été détruit par la foudre.

Le nombre moyen des jours chômés a été, par gréviste, de 14; il avait été de 18 en 1893.

Il y a eu, en outre, 10 lockouts motivés par la mise en vigueur de la loi sur les accidents; ils ont affecté 28 établissements et 1.243 ouvriers.

Enfin, il s'est produit 3 coalitions de patrons boulangers pour protester contre les prix établis par la taxe municipale.

En ce qui concerne l'importance et les résultats des grèves dans les divers groupes d'industries, ils ressortent du tableau suivant :

Importance et résultats des grèves dans les divers groupes d'industries.

GROUPES D'INDUSTRIES.	NOMBRE DE GRÈVES où la cause a été invoquée.	PROPORTION P. 0/0 du nombre des grèves (739)	NOMBRE DE GRÉVISTES.	PROPORTION P. 0/0 du nombre total des grévistes. (176.722)	DURÉE MOYENNE du chômage d'un gréviste.	RÉSULTATS. — PROPORTION P. 0/0 des grévistes ayant obtenu		
						Réussite.	Transaction.	Échec.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
I. Agriculture, forêts et pêche.	10	*1,4*	1.936	*1,1*	*16,4*	*26,0*	*66,0*	*8,0*
II. Mines	32	*4,3*	31.099	*17,5*	*12,6*	*5,0*	*92,0*	*2,8*
II. Carrières	22	*3,0*	4.983	*2,8*	*5,9*	*32,7*	*40,0*	*27,5*
III. Produits alimentaires	19	*2,6*	1.704	*1,0*	*4,9*	*11,2*	*52,5*	*36,5*
IV. Industries chimiques	13	*1,7*	5.348	*3,0*	*5,0*	*16,2*	*60,4*	*23,3*
V. Industries polygraphiques	16	*2,2*	1.792	*1,0*	*7,9*	*13,8*	*82,0*	*4,2*
VI. Cuirs et peaux	32	*4,3*	4.076	*2,4*	*5,5*	*18,5*	*70,0*	*11,2*
VII. Industries textiles proprement dites	204	*27,6*	39.928	*23,0*	*49,3*	*14,7*	*75,2*	*10,0*
VII. Travail des étoffes, nettoyage	16	*2,2*	674	*0,4*	*3,8*	*33,7*	*44,8*	*21,6*
VIII Industries du bois, tabletterie	43	*5,8*	2.949	*1,7*	*4,8*	*40,2*	*39,5*	*19,7*
VIII Industries du bois, bâtiment	19	*2,6*	2.043	*1,2*	*25,0*	*15,8*	*25,5*	*59,0*
IX. Usines métallurgiques	13	*1,7*	21.741	*11,8*	*15,1*	*1,2*	*93,0*	*5,9*
IX. Travail des métaux ordinaires	125	*16,9*	27.009	*15,3*	*8,4*	*12,7*	*47,0*	*40,0*
IX. Travail des métaux fins	2	*0,3*	156	*0,1*	*27,6*	*22,4*	*77,5*	»
X. Taille et polissage des pierres, travail des pierres et terres au feu	35	*4,7*	7.471	*4,2*	*17,6*	*6,6*	*62,8*	*30,8*
X. Construction	92	*12,5*	15.494	*8,7*	*15,3*	*18,0*	*64,5*	*17,4*
XI. Transport et manutention, chargement et déchargement	46	*6,2*	8.369	*4,7*	*7,3*	*6,6*	*55,0*	*38,4*
TOTAUX et MOYENNES	739	*100,0*	176.722	*100,0*	*20,1*	*11,8*	*70,5*	*17,5*

On voit que les industries textiles ont fourni 204 grèves et 39.928 grévistes; le travail des métaux, 140 grèves et 48.906 grévistes; le bâtiment, 111 grèves et 17.537 grévistes; les mines, 32 grèves et 31.099 grévistes, soit 487 grèves et 137.470 grévistes pour ces quatre groupes d'industries : près des deux tiers du nombre total des grèves et plus des trois quarts de celui des grévistes.

En ce qui concerne l'importance et les résultats des grèves suivant la nature de leurs causes ils ressortent du tableau suivant (1) :

Importance et résultats des grèves suivant la nature des causes.

CAUSES DES GRÈVES.	NOMBRE DE GRÈVES où LA CAUSE A ÉTÉ INVOQUÉE.	PROPORTION P. 0/0 DU NOMBRE des grèves (739).	NOMBRE DES GRÉVISTES.	PROPORTION DU NOMBRE TOTAL des grévistes (176.772).	DURÉE MOYENNE DU CHOMAGE d'un gréviste.	RÉSULTATS. PROPORTION P. 0/0 des grévistes ayant obtenu pour chaque cause		
						Réussite.	Transaction.	Échec.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
a. Demandes d'augmentation de salaires.....	122	*57,0*	136.572	*77,5*	*23,5*	*14,9*	*61,5*	*23,6*
b. Réductions de salaires...	45	*6,1*	2.989	*16,9*	*17,7*	*45,7*	*22,7*	*31,5*
c. Demandes de diminution des heures de travail, avec maintien ou augmentation des salaires.	101	*13,7*	32.290	*18,3*	*10,0*	*32,2*	*56,5*	*10,7*
d. Contestations diverses relatives aux salaires (mode d'établissement, de payement, etc.)..	73	*9,8*	42.735	*24,1*	*17,7*	*39,0*	*54,5*	*6,1*
e. Contestations relatives à la réglementation du travail.....	49	*6,6*	11.924	*6,7*	*17,8*	*16,6*	*59,5*	*24,0*
f. Pour la suppression ou contre l'introduction du travail aux pièces.....	19	*2,5*	2.616	*1,5*	*6,8*	*33,7*	*1,9*	*63,9*
g. Contestations relatives aux règlements d'atelier.....	36	*4,8*	5.598	*3,1*	*5,8*	*13,1*	*42,5*	*44,0*
h. Demandes de suppression ou de diminution des amendes.....	19	*2,5*	8.133	*4,6*	*15,9*	*16,0*	*6,0*	*78,0*
i. Renvois d'ouvriers, demandes de réintégration d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs congédiés.....	58	*7,1*	3.632	*2,0*	*30,5*	*36,5*	*21,7*	*42,0*
j. Demandes de renvoi d'ouvriers, de contremaîtres ou de directeurs.....	85	*11,4*	27.642	*15,6*	*12,1*	*40,5*	*22,5*	*37,0*
k. Demandes de renvoi des femmes.....	5	*0,7*	359	*0,2*	*20,4*	*5,6*	—	*94,0*
l. Limitation du nombre des apprentis.....	1	*0,1*	1	*0,0*	*53,1*	—	—	*100,0*
m. Retenues pour l'assurance et caisses de secours..	84	*11,3*	17.175	*9,7*	*15,1*	*45,3*	*14,2*	*40,5*
n. Causes diverses ne rentrant pas dans les rubriques ci-dessus.....	17	*2,3*	32.595	*18,5*	*16,4*	*0,5*	*75,5*	*24,0*

(1) On remarquera que ce tableau ne comporte pas de totaux aux bas des colonnes 2 et 4. Ces totaux seraient sans signification car les mêmes grèves et les mêmes grévistes se rapportent à plusieurs causes, de sorte que les totaux des colonnes 2 et 3 ne sont pas les nombres absolus de grèves (739) et de grévistes (176.772). C'est par rapport à ces nombres absolus que sont pris les p. o/o des colonnes 3 et 5. Les chiffres de la colonne 6 s'obtiennent en divisant le nombre total de jours chômés dans chaque cause par le nombre de grévistes. Les chiffres des colonnes 7, 8 et 9 s'obtiennent en divisant par le nombre absolu de grévistes dans chaque cause (col. 4), les nombres absolus de ceux qui dans chaque cause ont obtenu réussite, transaction, échec.

180 grèves, avec 21.131 grévistes, ont été suivies de réussite ; 282 grèves, avec 124.767 grévistes, ont abouti à une transaction et 278 grèves, avec 30.928 grévistes, ont échoué.

Au point de vue du nombre des grèves, ces résultats ne diffèrent pas beaucoup de ceux de 1898 ; quant au nombre des grévistes, si la proportion des réussites est un peu inférieure, en revanche celle des transactions est de beaucoup supérieure, de sorte que la proportion des échecs est, en réalité, plus faible.

Dans 441 grèves, sur 740, les ouvriers étaient, en tout ou en partie, membres du syndicat de leur profession ; l'existence d'un syndicat patronal a été relevée dans 218 grèves. 29 syndicats ouvriers et 3 syndicats patronaux ont été constitués pendant la grève ou immédiatement après.

Les syndicats ouvriers ont versé régulièrement des indemnités aux grévistes dans 44 grèves et leur intervention dans le conflit a été acceptée par les patrons dans 63 grèves.

En répartissant les grèves d'après le mode de rétribution du travail, on trouve que dans 404 grèves les ouvriers travaillaient à la journée, à l'heure ou au mois ; dans 249, ils travaillaient aux pièces, et dans les 87 autres grèves, les uns étaient à la journée et les autres aux pièces.

575 grèves ont atteint 1 seul établissement ; 65 en ont atteint 2 à 5 ; 32 en ont atteint 6 à 10 ; 44 en ont atteint 11 à 25 ; 10 en ont atteint 26 à 50 ; 9 en ont atteint 51 à 100 ; enfin la grève des margeurs de Paris a atteint 150 établissements, celle des rubaniers de la Loire et de la Haute-Loire, 167 ; celle des maçons de Marseille, 400 ; celle des menuisiers de Lyon, 430 ; et la grève des maréchaux de Paris s'est étendue sur 450 établissements.

En ce qui concerne la durée, on constate que 492 grèves, sur 740, ont duré une semaine ou moins d'une semaine et parmi elles, 92 ont duré de 1 à 2 jours et 158 n'ont duré qu'une journée ou moins d'une journée.

Cinq grèves ont duré plus de 100 jours ; ce sont : une grève de tisseurs à Tourcoing (106 jours) ; la grève des tuiliers de Montchanin-les-Mines (113 jours) ; celle des mineurs de la Chapelle-sous-Dun (114 jours) ; celle des mouleurs en métaux de Nantes (121 jours) ; et celle des métallurgistes de Gueugnon, qui a duré 127 jours.

467 grèves ou 63,19 p. 0/0 avec 139.561 grévistes ou 78,94 p. 0/0 ont été motivées par des questions de salaire ; elles ont causé 3.227.391 journées de chômage y compris celles des ouvriers qui n'ont pu travailler par suite de la grève. 45 grèves ont été faites pour s'opposer à des réductions de salaire et 422 pour obtenir des augmentations ; parmi ces dernières, 135 se sont produites dans l'industrie textile, 71 dans l'industrie du bâtiment et 57 dans l'industrie des métaux. Les 422 demandes d'augmentation de salaire ont été suivies de : 99 réussites (20.239 grévistes), 168 transactions (64.261 grévistes) et 155 échecs (32.072 grévistes).

Comme les années précédentes, ce sont les questions de personnes — demandes de réintégration d'ouvriers congédiés ou demandes de renvoi d'ouvriers et de contremaîtres — qui, après les questions de salaire, ont causé le plus grand nombre de grèves ; on en a compté 143, soit près du cinquième, en 1899, contre 61 en 1898, 74 en 1897, 91 en 1896 et 85 en 1895.

Dans 101 grèves, dont 29 dans les métaux, 20 dans le bâtiment et 16 dans les textiles, les ouvriers ont demandé une diminution de la durée du travail quotidien. 48 de ces demandes, intéressant 10,520 grévistes, ont été suivies de réussite ;

16 (18.274 grévistes) ont abouti à une transaction, et 37 (3.496 grévistes) ont échoué.

Enfin, 84 grèves, comprenant 16.458 grévistes, dans 1.116 établissements, se sont produites dans 42 départements à la suite de l'application, le 1er juillet 1899, de la loi du 9 avril 1898 sur la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail. Nous avons cité plus haut 10 lockouts qui ont eu la même cause : dans 5 de ceux-ci, intéressant 334 ouvriers, les patrons ont simplement fermé leurs ateliers pendant quelques jours en attendant que leurs contrats d'assurance fussent modifiés conformément à la nouvelle législation.

Ces 84 grèves peuvent se diviser en trois catégories : dans 31 cas, les patrons, tout en prenant les frais d'assurance à leur charge, avaient annoncé à leurs ouvriers une réduction de salaire correspondant généralement au montant desdits frais. Dans 41 cas, les ouvriers ont refusé de subir la retenue que les patrons voulaient leur imposer, soit que cette retenue eût déjà été opérée avant l'application de la loi, soit qu'elle eût été décidée à partir du 1er juillet. Dans les 11 autres grèves, les ouvriers ont seulement repoussé toute augmentation de la retenue.

70 de ces grèves se sont terminées par des réussites ou des transactions et 14 par des échecs.

Elles ont eu lieu, pour la plupart, dans les mois de juillet et d'août, et, depuis le milieu d'octobre, la loi sur les accidents n'a amené aucune cessation collective de travail.

9 départements n'ont pas eu de grève en 1899 :

23 ont eu moins de 100 grévistes ;

12 en ont eu de 100 à 200 ;

13, de 200 à 500 ;

9, de 500 à 1.000 :

24 départements ont eu plus de 1.000 grévistes.

Le département de Saône-et-Loire et celui de la Loire ont été particulièrement éprouvés, le premier ayant eu 38.112 grévistes et le second 37.265, soit à eux seuls près de la moitié du nombre total. Viennent ensuite : le département de la Seine, 14.140 grévistes ; le Nord, 11.490 ; le Doubs, 9.851 ; les Bouches-du-Rhône, 6.657 ; la Loire-Inférieure, 7.057 ; la Seine-Inférieure, 4.659 ; l'Ille-et-Vilaine, 4.360 et le territoire de Belfort, 3.938.

Les poursuites correctionnelles exercées au cours de 30 grèves, ont abouti à 110 condamnations, dont 27 à l'amende seule et 83 à des peines variant de 1 jour à 6 mois de prison dont 26 avec sursis.

8 de ces condamnations ont été prononcées pendant la grève des ouvriers du port de Rouen ;

10 pendant celle des cigariers de Constantine ;

11 pendant la troisième grève des mineurs de Perrecy-les-Forges ;

13 pendant la grève des rubaniers de la Loire.

LES GRÈVES DE 1890 À 1899.

La statistique annuelle des grèves paraissant depuis 1890, il est possible d'établir une récapitulation des grèves de 1890 à 1899 inclus.

Cette période de 10 ans donne les chiffres suivants : 4.210 grèves, 924.486 grévistes et 15.021.841 jours chômés.

Il y a donc eu en moyenne, depuis 10 ans, 421 grèves par année, 92.448 grévistes et 1.502.184 journées chômées; le nombre moyen des jours chômés par gréviste a été de 14.

Trois industries fournissent le plus grand nombre de conflits, ce sont: l'industrie textile avec 1.368 grèves et 255.887 grévistes; l'industrie des métaux, avec 619 grèves et 101.471 grévistes et l'industrie du bâtiment avec 596 grèves et 132.803 grévistes. En réunissant ces trois industries, on obtient 2.583 grèves ou les 3/5 du nombre total et 490.162 grévistes ou plus de la moitié du nombre total des grévistes. On peut remarquer que l'industrie textile qui, à elle seule, fournit plus de grèves et de grévistes que les deux autres industries réunies et plus du quart du nombre total des grèves et des grévistes, est pourtant celle où les syndicats ouvriers ont jusqu'ici le plus faible développement.

Pour apprécier les résultats des grèves de 1890 à 1899, il faut retrancher des nombres totaux 16 grèves et 2.406 grévistes, remontant aux trois premières années de la statistique, et pour lesquels les résultats n'ont pu être connus. Le tableau ci dessous montre les résultats généraux, ainsi que la proportion p. o/o, de 4.194 grèves ayant compté 922.080 grévistes.

RÉSULTATS.	GRÈVES		GRÉVISTES	
	NOMBRE.	P. 100.	NOMBRE.	P. 100.
1	2	3	4	5
Réussite	1.011	*24,10*	166.374	*18,04*
Transaction	1.312	*31,29*	399.499	*43,33*
Échec	1.871	*44,61*	356.207	*38,63*
TOTAL	4.194	–	922.080	–

La moitié des grèves, exactement 2.125, ont été motivées par des demandes d'augmentation de salaire et 544 ont été faites pour s'opposer à la réduction du salaire. Des questions de personnes — demandes de réintégration d'ouvriers congédiés et demandes de renvoi d'ouvriers et de contremaîtres — ont été soulevées dans 766 grèves, ou près du cinquième du nombre total. Enfin la diminution de la durée du travail quotidien a été réclamée dans 472 grèves, soit le onzième seulement du nombre total des grèves.

C'est dans la période d'avril à juillet de chaque année qu'il y a eu le plus de grèves, le mois de mai ayant atteint le maximum avec 55 grèves en moyenne, avril et juin 47 et juillet 42 grèves. Le mois pendant lequel il y a eu le moins de conflits est décembre avec 25 grèves en moyenne.

2.623 grèves, soit plus de la moitié, avec 347.298 grévistes, ou plus du tiers, ont duré une semaine ou moins d'une semaine. Inversement, 357 grèves avec 197.983 grévistes ont duré de 31 à 100 jours et 47 grèves avec 16,008 grévistes ont duré plus de 100 jours.

Les grèves ayant duré une semaine et moins, c'est-à-dire les plus courtes grèves, et les grèves de plus de trente jours de durée, c'est-à-dire les plus longues, présentent, au point de vue de leurs résultats, les proportions suivantes :

DURÉE.	GRÈVES.			GRÉVISTES.		
	RÉUSSITE.	TRANSACTION.	ÉCHEC.	RÉUSSITE.	TRANSACTION.	ÉCHEC.
1	2	3	4	5	6	7
	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.
Grèves ayant duré une semaine et moins.....	*27,74*	*28,43*	*43,83*	*32,66*	*34,89*	*32,45*
Grèves ayant duré plus de 30 jours.....	*13,86*	*36,14*	*50,00*	*7,47*	*48,26*	*44,27*

Le département du Lot est le seul où il n'y a pas eu de grèves depuis 1890. Les 23 départements suivants ont eu moins de 1.000 grévistes : Basses-Alpes, Cantal, Corrèze, Corse, Côtes-du-Nord, Creuse, Dordogne, Gers, Landes, Lozère, Manche, Haute-Marne, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Savoie, Deux-Sèvres, Tarn-et-Garonne, Vienne, Yonne, Constantine et Oran.

Le département du Nord tient la tête avec 151.039 grévistes; le Pas-de-Calais vient ensuite avec 109.647; la Seine atteint 103.557 et la Loire 71.649 grévistes.

Enfin les 6 départements suivants ont eu plus de 20.000 grévistes : Bouches-du Rhône, Finistère, Loire-Inférieure, Rhône, Saône-et-Loire et Somme.

LA LOI SUR LE TRAVAIL DES FEMMES ET DES ENFANTS.

(Suite et fin [1].)

CHAPITRE VI.

LIVRETS. — REGISTRE. — AFFICHAGE.

Livrets. — Depuis plusieurs années, les inspecteurs départementaux constatent que les livrets sont donnés d'une manière beaucoup plus régulière que par le passé.

Dans la Sarthe — on croit devoir le rappeler à cause de l'intérêt que cette question présente — tous les imprimés nécessaires à l'application de la loi du 2 novembre 1892 sont fournis par le département; ils sont payés par les communes; l'inspecteur du travail, qui a son bureau à la préfecture, fait parvenir aux maires les livrets et les autres imprimés qui lui sont demandés, ce service ne laisse rien à désirer.

Nous indiquons ci-après la proportion par circonscription des enfants qui ont été trouvés, en 1898, dans une situation régulière :

1re. Paris, 88.4 p. o/o; 2e. Tours, 84.0 p. o/o; 3e. Dijon, 92.0 p. o/o; 4e. Nancy, 95.0 p. o/o; 5. Lille, 93.0 p. o/o; 6e. Rouen, 94.0 p. o/o; 7e. Nantes, 84 p. o/o; 8e. Bordeaux, 69.0 p. o/o; 9e. Toulouse, 87.5 p. o/o; 10e. Marseille, 92.0 p. o/o; 11e Lyon, 97.4 p. o/o.

Registre d'inscription. — La situation, en ce qui concerne le registre d'inscription, a peu varié depuis l'année dernière. Dans tous les grands établissements, le registre est tenu régulièrement et il contient toutes les indications nécessaires pour le contrôle de l'inspecteur.

Affichage de la loi, des décrets et des avis spéciaux. — Il est assez rare de rencontrer un atelier où la loi ne soit pas affichée; mais il n'en est pas de même pour le tableau de l'emploi du temps et des différents décrets.

L'affichage est toujours bien fait dans les grands établissements; avec la loi, on placarde les réglements d'administration publique, ainsi que le tableau indiquant les heures de travail et de repos, comme il est prescrit. Les petits ateliers laissent à désirer sous ce rapport.

CHAPITRE VII.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ.

La propreté des locaux et de leurs dépendances s'est non seulement maintenue, mais encore développée. Le nettoyage du sol se fait quotidiennement, et dans plusieurs établissements on a substitué au balai l'emploi du linge mouillé, qui a le grand avantage d'enlever les bactéries sans les mélanger à l'atmosphère respirable. On a pris l'excellente habitude de faire ce nettoyage avant que le personnel pénètre dans les ateliers.

Malgré de nombreuses injonctions, les cabinets d'aisances sont restés rudimen-

(1) Voir Bull. de septembre 1900, p. 910.

taires dans la plupart des vieux établissements industriels. Seules les modifications les plus urgentes ont été obtenues.

Un grand nombre de locaux de dimensions trop réduites pour le personnel employé ont été agrandis, mieux éclairés et mieux aérés. Dans quelques ateliers de couturières, où le nombre des ouvrières était trop élevé ponr le cube de la salle, on a remédié à l'encombrement en mettant une partie du personnel dans une pièce voisine. Autour des fours de fusion des verreries, il a été installé de nombreuses et larges baies donnant continuellement un volume d'air considérable.

Beaucoup d'usines ont été pourvues, en 1899, d'appareils de ventilation destinés à recueillir les poussières au moment de leur formation pour les conduire soit dans l'atmosphère, soit dans des chambres spéciales où l'on procède ensuite à leur destruction. Dans les carderies de déchets de soie, les résultats obtenus les années précédentes se sont complétés, à l'usine pour la schappe de Briançon, de nouvelles installations ayant pour base l'appel d'air exercé par les aspirateurs des cardes ont été faites et les ouvrières n'ont plus leurs vêtements imprégnés des débris et de l'odeur détestable des chrysalides en décomposition. Pour les poussières provenant du peignage de lin, on essaye de s'en débarrasser en plaçant devant chaque ouvrière un coffre muni d'ouvertures grillagées par lesquelles ces poussières peuvent être aspirées. Dans une fabrique de chapeaux, où le ponçage des feutres donnait lieu à d'abondantes poussières, on a établi au voisinage de chaque forme une manche à vent qui les aspire à mesure de leur production. Dans quelques fabriques de chicorée, on a, par l'établissement de ventilateurs, assuré l'évacuation des fumées issues des brûleurs et des poussières provenant des moulins.

Dans beaucoup d'établissements travaillant l'os, la corne et la nacre, il a été installé des aspirateurs qui fonctionnent régulièrement. L'enlèvement des poussières a été encore réalisé dans différentes industries parmi lesquelles nous citerons : le coupage et le battage des chiffons, les fabriques de superphosphates, les teillages de lin, les fabriques de chaussures, les faïenceries.

Toutes les fois que la nature et la qualité des produits à obtenir ne s'y opposent pas, on a évité la diffusion des éléments pulvérulents dans les ateliers par l'humectation des poussières ou des matières qui les engendrent. Ce système est employé dans les fabriques de boutons d'os de l'arrondissement de Château-Thierry.

On a supprimé les dégagements de gaz et de vapeurs insalubres dans l'atmosphère du travail par l'emploi de hottes descendant aussi bas que possible et mises en communication avec un foyer d'appel ou un ventilateur mécanique.

Le problème de l'élimination des buées a été enfin résolu dans une teinturerie de velours en chauffant l'air intérieur avec des tuyaux à ailettes et en expulsant au dehors, à l'aide de ventilateurs, l'air saturé d'humidité.

Si des améliorations réelles ont été obtenues en ce qui concerne l'hygiène des ateliers et des conditions du travail, les progrès ont été encore plus rapides et plus nombreux en ce qui concerne la sécurité.

Dans l'industrie textile, la couverture des engrenages a été complétée; le volant et les organes de la têtière des métiers renvideurs ont été garantis par un emboîtement allant du plancher à la hauteur de cette têtière; les poulies de renvoi, les barillets de corde de main-douce et les roues des chariots ont été protégés de façon à éviter les accidents si fréquents des aides ou bâcleurs. Dans les tissages où travaillent beaucoup de femmes, on a installé des pare-navettes ou des gardes-navettes; les engrenages des pareuses et des encolleuses ont été recouverts.

Dans les imprimeries où l'on emploie un grand nombre d'enfants comme receveurs de feuilles, l'approche des volants des presses typographiques a été garanti; les évidements du bâti des machines, dans lesquels les apprentis introduisaient leur

jambe par inattention et se faisaient souvent blesser grièvement, ont été fermés; les engrenages de commande de l'encrier, la roue dentée du cylindre, les roues dentées du mouvement de la raquette placée à l'extrémité de certaines presses pour recevoir les feuilles imprimées, les engrenages des cylindres dans les machines doubles ont été protégés par des couvre-engrenages en tôle ou en laiton, on a évité que, dans les laminoirs de glaçage du papier, les enfants ne se fassent prendre la main entre les cylindres, en disposant un peu en avant de ces cylindres une tringle placée à une hauteur suffisante pour laisser passer les paquets tout en arrêtant la main : la plupart des machines d'imprimerie ont été munies de débrayages faciles à fixer lorsque la machine est à l'arrêt.

Dans les ateliers de constructions mécaniques, les engrenages d'un grand nombre de machines à percer ont été recouverts d'un couvre-engrenages que l'on a fait à charnières afin que les ouvriers ou les apprentis n'aient qu'à le faire tourner lorsqu'ils doivent effectuer le nettoyage, le graissage ou le changement de position des roues dentées; plusieurs volants des machines à poinçonner et à cisailler ont été enfermés dans une enveloppe à parois pleines; les parties dangereuses des tours ont été garanties dans quelques ateliers.

Dans les sucreries, des garde-corps protecteurs ont été placés devant les volants des divers moteurs; les arbres tournants au ras du sol ont été isolés; les engrenages dangereux des laveuses à betteraves, des coupe-racines, des presses à cossettes ne sont plus découverts; le contact des cônes de friction des turbines a été protégé par une tôle épousant leur forme du côté de l'engrènement et soutenue par une patte en fer fixée au bâti.

Dans les papeteries, les arbres dont les clavettes saillantes étaient des plus dangereuses pour le personnel ont été encoffrés; les engrenages des machines à papier et les divers organes de transmission ont été garantis; l'approche des meules puissantes broyant la matière, des laveuses, des appareils élévatoires, a été protégé; le calandrage a été rendu moins dangereux au moyen de rouleaux de protection évitant le concours de la main pour engager le papier entre les cylindres.

A quelques hache-paille on a réalisé l'alimentation par une toile sans fin, de telle sorte que l'ouvrier n'a plus besoin d'approcher les mains trop près des cylindres alimentaires; les débrayages des coupeuses à papier ont été munis de taquets de calage.

Dans les briqueteries mécaniques, les moteurs, les élévateurs, les broyeurs et malaxeurs ont été isolés et munis d'appareils de protection qui sont d'autant plus nécessaires que le sol est très glissant, etc.

Beaucoup des dispositifs protecteurs dont nous venons de parler sont installés dans des conditions laissant un peu à désirer; néanmoins le service de l'inspection s'en contente momentanément jusqu'à ce que toutes les améliorations nécessaires soient réalisées; les défectuosités seront alors revues et modifiées de façon définitive.

En vertu de la disposition de l'article 14, qui exige que les établissements industriels présentent toutes les conditions de sécurité nécessaires à la santé du personnel, les inspecteurs ont exigé et obtenu que les sorties des ateliers où sont employés des femmes ou des enfants soient munies de portes s'ouvrant de dedans en dehors, et que les récipients pour l'huile ou le pétrole ne soient jamais placés au voisinage des escaliers; à plusieurs reprises, ils ont fait déplacer des paniers et des caisses de cannettes qui encombraient les passages des filatures et auraient retardé l'évacuation des ateliers en cas de panique.

L'exécution du troisième alinéa de l'article 14, aux termes duquel les puits, trappes et ouvertures de descente doivent être clôturés, a motivé de nombreuses

observations dont la plupart ont été suivies d'exécution; le service de l'inspection a tenu la main à ce que les excavations, monte-charges, récipients, dont l'existence expose le personnel à des chutes, soient convenablement protégés.

Art. 1er. — *Nettoyage et graissage en marche.* — L'article 1er est toujours celui dont l'application laisse le plus à désirer. Le nettoyage des machines et mécanismes en marche continue d'occasionner de fréquents accidents, surtout dans les filatures.

A chaque observation des inspecteurs, les industriels répondent qu'ils interdisent cette opération, mais que les ouvriers contreviennent à cette interdiction; cela est malheureusement vrai; toutefois cette tendance de l'ouvrier provient, en partie au moins, du désir d'accélérer son départ de l'atelier. C'est pourquoi les patrons ne devraient pas se contenter d'une défense à peu près platonique; ils devraient encore déterminer les moyens pratiques de satisfaire à l'injonction du législateur en donnant un temps suffisant pour faire ces opérations, en fixant les heures précises de ce travail toujours comprises dans les heures de présence à l'atelier, en interdisant enfin toute sortie avant que le temps consacré à ces opérations soit entièrement terminé.

Art. 11 et arrêté ministériel du 31 juillet 1894. — *Surcharges.* — On a pu constater une bien meilleure application des prescriptions relatives aux surcharges. Plusieurs observations et quelques procès-verbaux ont dû pourtant être faits, notamment dans les chantiers de maçonnerie où des enfants montaient sur une échelle des poids de 40 à 50 kilogrammes.

Les inspecteurs du travail et autres officiers de police judiciaire, qui sont chargés d'assurer l'exécution de la disposition précitée, se trouvent parfois dans l'impossibilité de constater, faute de bascule, ou parce qu'ils ignorent l'endroit où ils pourraient en trouver une, les contraventions pour surcharges relevées par eux sur la voie publique. M. le Ministre du commerce a fait dresser par le service de la vérification des poids et mesures, pour les grandes villes, un état de tous les appareils de pesage accessibles aux voitures, avec tous les renseignements de nature à faciliter les recherches des agents qui peuvent se trouver dans le cas de s'en servir.

Le nombre des procès-verbaux que le service a dû dresser, en 1899, tant pour contraventions aux règles d'hygiène et de sécurité prescrites par l'article 14 de la loi du 2 novembre 1892 et par le décret du 13 mai 1893, que pour infractions aux prescriptions de l'article 2 de la loi du 12 juin 1893 et du décret du 10 mars 1894, s'est élevé, en y comprenant les non-déclarations d'accidents constatées, à 1.546. Il avait été de 398 en 1894, de 804 en 1895, de 1.080 en 1896 et de 1.326 en 1898. Cette sévérité dans la répression dénote, non pas que la loi n'est pas appliquée (nous venons de voir le contraire), mais que le moment est venu d'exiger, par des mesures de rigueur s'il le faut, de la part des industriels récalcitrants, l'application des prescriptions réglementaires qui doivent être aujourd'hui universellement observées.

Les contraventions relatives à la loi de 1892 et au décret de 1893, les seules dans le détail desquelles nous ayons à entrer ici (l'application de la loi du 12 juin 1893 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs échappant, d'une manière générale, au contrôle de la commission), se répartissent comme suit :

Infractions aux règles générales d'hygiène et de sécurité prescrites par l'article 14 de la loi du 2 novembre 1892 : 220 contraventions. — Graissage de mécanismes en marche : 20 contraventions. — Machines non protégées : 252 contraventions. — Emploi d'enfants de

moins de 16 ans aux métiers dits à la main : 1 contravention. — Emploi d'enfants de moins de 16 ans aux scies circulaires : 7 contraventions. — Emploi d'enfants de moins de 16 ans au travail des lames tranchantes mécaniques : 5 contraventions. — Surcharges : 38 contraventions. — Travail aux machines à coudre avant 16 ans : 23 contraventions. — Travail interdit aux enfants au-dessous de 18 ans : 1 contravention. — Conditions imposées pour certains travaux : 18 contraventions.

CHAPITRE VIII.

ACCIDENTS.

Tout en constatant que les déclarations des accidents étaient faites chaque année avec plus de régularité, les précédents rapports reconnaissaient que ces déclarations étaient loin de répondre à la réalité des faits et que l'application de la loi du 9 avril 1898 sur les responsabilités des accidents dont les ouvriers peuvent être victimes dans leur travail permettrait seule d'en connaître exactement le nombre. Cette loi n'est entrée en vigueur que le 1er juillet 1899 et il est déjà permis de juger de son efficacité au point de vue de l'accomplissement de la déclaration. Il est facile de s'en rendre compte par les chiffres ci-après qui constatent les résultats obtenus depuis 1893 :

ANNÉES.			NOMBRE de déclarations.
1893			3.655
1894			14.954
1895			20.390
1896			25.922
1897			28.954
1898			35.433
1899	1er semestre	20.490	(1) 104.232
	2e semestre	83.742	

Ce qui est particulièrement à remarquer, c'est que, depuis le 1er juillet 1899, le nombre des accidents déclarés ayant atteint des personnes visées par les lois de 1892 et 1893 a quadruplé (83.742 contre 20.490).

Les conditions générales d'exploitation des diverses industries étant sensiblement restées les mêmes pendant l'année, il apparait de ces chiffres que, sous le régime précédent, on n'avait connaissance que du quart des accidents survenus.

De cet accroissement des déclarations, il ne faudrait pas conclure à une augmentation correspondante du nombre des accidents; ceux-ci, au contraire, d'après les renseignements fournis par les inspecteurs du travail, sont de jour en jour moins graves dans la grande industrie, et, d'une manière générale, tendent à diminuer. Il y a donc lieu de se féliciter des résultats obtenus depuis l'application de la loi du 12 juin 1893 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

L'accroissement des déclarations, de 1894 à 1898, ne peut s'expliquer que par l'observance plus rigoureuse, obtenue par le service de l'inspection, des lois des 2 novembre 1892 et 12 juin 1893 prescrivant cette formalité.

Quant à l'augmentation considérable constatée en 1899, elle résulte de l'application, depuis le 1er juillet 1899, de la loi du 9 avril 1898. Antérieurement à cette date, les accidents entraînant une incapacité de travail de moins de 15 jours

---

(1) Ce chiffre ne comprend pas les accidents, au nombre de 14.747, qui se sont produits dans des entreprises visées par la loi du 9 avril 1898, mais non réglementées par les lois du 2 novembre 1892 et du 12 juin 1893.

n'étaient généralement pas déclarés dans la grande industrie; dans la moyenne et la petite industrie, les accidents mortels ou ceux qui présentaient un caractère de réelle gravité étaient seuls signalés au service de l'inspection, et encore y avait-il des exceptions à cette règle.

Aujourd'hui, soit la crainte de poursuites judiciaires, soit celle de perdre les bénéfices de l'assurance, tous les accidents sont déclarés.

Voici, par groupes d'industries, l'état récapitulatif des accidents déclarés pendant le second semestre de 1899 :

NUMÉROS d'ordre.	GROUPES D'INDUSTRIES.	NOMBRE d'accidents déclarés.
I.	Alimentation	5.708
II.	Bois (Industries du)	3.286
III.	Chemins de fer (Construction et réparation du matériel des).	8.433
IV.	Chimiques (Industries)	3.923
V.	Construction	16.246
VI.	Cuirs et peaux	1.161
VII.	Eau, chauffage, éclairage	2.110
VIII.	Imprimerie	596
IX.	Industrie textile	6.867
X.	Machines, outils, instruments de précision, appareils	10.412
XI.	Métallurgiques (Usines)	13.765
XII.	Métaux (Travail des)	4.446
XIII.	Moulins	669
XIV.	Papiers, cartons	1.211
XV.	Pierres et terres (Industries des)	3.891
XVI.	Vêtement et accessoires	331
XVII.	Industries diverses	687
	TOTAL	83.742

L'état ci-après donne la récapitulation des accidents déclarés pendant le second semestre de 1899, d'après leurs causes matérielles :

CAUSES MATÉRIELLES DES ACCIDENTS.	NOMBRE d'accidents déclarés.
Moteurs	280
Transmissions	987
Machines-outils, métiers, etc.	8.843
Ascenseurs, grues, appareils de levage	847
Chaudières à vapeur, autoclaves, etc.	164
Explosifs (poudre, dynamite, etc.)	182
Matières incandescentes, brûlantes, corrosives	6.233
Éboulements, chutes d'objets	13.959
Chute (de l'ouvrier) du haut d'une échelle, d'un escalier, d'un échafaudage, dans des excavations, etc.	16.481
Manutention des fardeaux	13.472
Conduite des voitures, accidents causés par les animaux	2.469
Outils à main (marteaux, haches, scies, rabots, etc.)	7.239
Causes diverses	12.596
TOTAL	83.742

Quant aux conséquences des accidents pour ceux qui en ont été victimes, pendant le second semestre de 1899, elles sont indiquées dans le tableau ci-après :

CONSÉQUENCES DES ACCIDENTS.	NOMBRE d'accidents déclarés.
Morts	552
Blessures à la tête et au visage (sans les yeux)	3.334
Blessures aux yeux	3.920
Blessures aux bras et aux mains	16.871
Blessures aux doigts	18.637
Blessures aux jambes et aux pieds	23.242
Blessures aux autres parties du corps ou à plusieurs parties à la fois	15.316
Lésions internes	1.166
Asphyxie	13
Submersion	4
Siège de blessures inconnu	687
TOTAL	83.742

Enfin, l'état suivant donne, pour le second semestre de 1899, la récapitulation des accidents déclarés, d'après l'âge et le sexe des victimes :

ÂGE ET SEXE DES VICTIMES.		NOMBRE d'accidents déclarés.
Enfants au-dessous de 18 ans.	Garçons	7.114
	Filles	842
Filles mineures et femmes de 18 à 21 ans		706
Femmes adultes		2.130
Ouvriers adultes		72.950
TOTAL		83.742

La loi du 9 avril 1898 n'a exercé son influence que pendant six mois, en 1899, et le nombre total des accidents déclarés est passé de 35.433 en 1898, à 104.232 l'année suivante. En se basant sur ces données et en considérant que le nombre des déclarations s'est élevé pour un seul semestre au chiffre de 83.742, on peut admettre, sans exagération, que le chiffre global maximum des accidents peut atteindre 180.000 environ. Si l'on déduit de ce chiffre le nombre des accidents survenus à des ouvriers employés dans les ateliers des compagnies de chemins de fer qui, d'après un avis du Conseil d'État, ne sont pas assujetties à la loi du 12 juin 1893, soit, pour les deux semestres de 1899, 26.000 environ, on obtient un chiffre de 154.000. D'après cela, l'effectif total des ouvriers des différents groupes d'industrie étant, déduction faite du groupe des chemins de fer, de 2.670.000, la proportion probable des accidents serait, pour l'ensemble des industries, d'environ 57 pour 1.000 ouvriers.

Cette proportion serait de nature à surprendre si l'on ne se rappelait que les blessures les plus insignifiantes : entorses, foulures, contusions, etc., n'exigeant qu'un simple pansement et n'entraînant parfois qu'une incapacité de travail tout à fait momentanée, constituent des accidents qui sont déclarés et qui figurent dans les états de statistique, au même titre que les blessures les plus graves. Le pourcentage ne pourra, d'ailleurs, être fait avec quelque précision que lorsque le service de l'inspection sera en possession d'un recensement définitif de la population ouvrière.

CHAPITRE IX.

ÉTABLISSEMENTS SPÉCIAUX.

Établissements de bienfaisance.— L'attention de l'Administration ayant été appelée sur les abus qui se commettraient dans certains ouvroirs, orphelinats et autres établissements de bienfaisance où, sous le couvert de la charité, on se livrerait à l'exploitation de l'enfance, M. le Ministre du commerce a prescrit au service de l'inspection d'y exercer une surveillance toute particulière afin d'assurer le respect de la loi

D'après les rapports des inspecteurs, le nombre des établissements de bienfaisance soumis à la loi de 1892 était de 1.573 en 1899. Il en a visité 1.458.

Voici les départements dans lesquels ces établissements sont les plus nombreux :

Nord, 152 ; Seine, 119; Gironde, 55; Rhône, 49; Meurthe-et-Moselle, 49; Bouches-du-Rhône, 42; Somme, 35; Seine-Inférieure, 30; Loire-Inférieure, 30; Marne, 30; Seine-et-Oise, 28; Pas-de-Calais, 27.

Quant au personnel rencontré au cours de ces visites, il était de 65.583. En voici le dénombrement par sexe et par âge.

DÉSIGNATION DU PERSONNEL.	Nombre d'enfants protégés par sexe.		TOTAL.
Enfants au-dessous de 13 ans non munis du certificat	Garçons	2.179	20.459
	Filles	18.280	
Enfants de 12 à 13 ans munis du certificat	Garçons	117	901
	Filles	784	
Enfants de 13 à 16 ans	Garçons	1.626	17.485
	Filles	15.859	
Enfants de 16 à 18 ans	Garçons	790	11.452
	Filles	10.662	
Filles mineures de 18 à 21 ans			8.072
Filles et femmes majeures			7.514
ENSEMBLE			65.883

Le nombre total des contraventions relevées s'élève au chiffre total de 4,429 qui se décompose comme suit :

DÉSIGNATION DES CONTRAVENTIONS.	NOMBRE des CONTRAVENTIONS.
Livrets	2.428
Registres	438
Durée du travail	939
Affichage	349
Envoi de l'état trimestriel	232
Hygiène	37
Sécurité	6
TOTAL	4.429

Le nombre des infractions constatées n'avait été que de 694 en 1898. Le rapprochement de ces chiffres suffit à indiquer combien il importe d'exercer un contrôle étroit sur ces établissements.

Une observation s'impose, en ce qui touche les établissements de bienfaisance soumis aux prescriptions de la loi du 2 novembre 1892. L'action de l'inspection à l'égard de ces établissements est très limitée, puisqu'elle n'a trait qu'à la réglementation du travail manuel des enfants; elle s'arrête à la porte du cloître et du noviciat. Certains abus, tels que ceux qui se rapportent à l'administration ou à la tenue desdits établissements, à l'alimentation, à l'éducation, à l'instruction, au régime disciplinaire des enfants, à l'exploitation dont ils peuvent être l'objet au point de vue des salaires, échappent à la surveillance des inspecteurs du travail. Mais si les abus de cette nature ne peuvent être atteints par les fonctionnaires de l'inspection, M. le Ministre du commerce a pensé qu'ils pourraient être réprimés par les agents du Ministère de l'intérieur auquel les lois du 24 mai 1825, 25 avril 1850 et 24 juillet 1889 permettent d'exercer un contrôle sur les colonies pénitentiaires, sur les établissements fondés par les congrégations religieuses et sur ceux qui reçoivent des enfants assistés ou moralement abandonnés.

La loi du 30 octobre 1886 plaçant, d'autre part, sous la surveillance du Ministère de l'instruction publique les écoles ouvertes dans les ouvroirs, orphelinats, maisons de pénitence, de refuge ou autres établissements analogues, M. le Ministre du commerce a fait également appel au concours de son collègue, au département susdésigné. Au surplus, le Conseil d'État ayant exprimé l'avis que, dans l'état actuel de la législation, le Gouvernement ne possède des droits de police et de contrôle que sur les établissements de bienfaisance privés fondés par des associations de plus de vingt personnes, ou sur ceux auxquels s'applique une réglementation résultant de textes spéciaux, M. le Ministre de l'intérieur a saisi, le 8 juin 1900, la Chambre des députés d'un projet de loi qui a pour but de déterminer l'objet de la surveillance administrative et de l'étendre à tous les établissements de bienfaisance quels qu'ils soient.

Théâtres et cafés concerts sédentaires. — Nous ne pouvons que reproduire les observations déjà formulées au sujet de l'application de l'article 8 de la loi du 2 novembre 1892.

La commission supérieure estime que l'emploi au théâtre d'enfants qui n'ont quelquefois pas plus de cinq à six ans constitue un abus auquel il y a lieu de couper court. M. le Ministre du commerce a entretenu itérativement de la question son Collègue des beaux-arts.

CHAPITRE X.

INSPECTION.

Remettant en vigueur une pratique qui paraissait tombée en désuétude, M. le Ministre du commerce a réuni à différentes reprises, dans son cabinet, les inspecteurs divisionnaires qui sont à la tête des 11 circonscriptions régionales. Ces conférences ne peuvent que produire les meilleurs effets, puisqu'elles permettent d'imprimer au service une impulsion unique et directe et de donner à des fonctionnaires répartis sur toute la surface du territoire, une orientation uniforme.

Les rapports des inspecteurs avec les industriels sont généralement empreints de la plus grande courtoisie.

Les ouvriers se rapprochent de plus en plus du service de l'inspection depuis le fonctionnement de la loi du 9 avril 1898. D'autre part, les inspecteurs sont entrés

en relations avec les syndicats ouvriers et les secrétaires des bourses du travail. Ouvriers et inspecteurs ont appris ainsi à se mieux connaître, et les travailleurs perdent peu à peu les préventions injustifiées et les idées fausses qui s'étaient répandues parmi eux sur le compte des inspecteurs.

Le tableau suivant indique le nombre des visites effectuées chaque année par circonscription, depuis l'application de la loi du 2 novembre 1892.

NUMÉROS des circonscriptions.	RÉSIDENCES des inspecteurs divisionnaires.	ANNÉES. 1893.	1894.	1895.	1896.	1897.	1898.	1899.
1re	Paris.....	26.647	38.596	39.067	40.674	40.079	39.514	39.790
2e	Tours.....	3.683	6.708	7.320	8.171	7.718	8.743	8.613
3e	Dijon.....	1.669	6.620	6.461	6.494	8.314	8.224	8.565
4e	Nancy.....	4.402	9.121	10.009	10.329	11.299	11.916	11.585
5e	Lille.....	5.385	10.316	9 644	11.809	12.644	10.738	12.267
6e	Rouen.....	1.632	7.702	8.019	8.586	9.851	8.883	8.955
7e	Nantes.....	3.744	10.118	9.798	10.248	9.609	9.492	8.562
8e	Bordeaux....	3.826	7.947	9.072	9.754	10.848	10.724	10.758
9e	Toulouse....	4.346	6.589	7.659	7.574	7.864	7.795	7.215
10e	Marseille....	5.245	12.110	12.903	13.127	14.028	13.477	14.101
11e	Lyon.....	7.911	12.973	13.782	14.112	14.250	14.979	15.500
	TOTAUX..	68.490	128.800	133.734	140.878	146.504	144.485	145.911

Nous indiquons, en terminant, une modification qui a été apportée au décret du 13 juin 1895, qui règle les conditions d'avancement des inspecteurs. Ce décret est celui qui a décidé que les promotions de grade ou de classe auraient lieu, d'après un tableau d'avancement arrêté à la fin de chaque année par le Ministre du commerce, sur la proposition d'une commission de classement instituée à cet effet.

Les intéressés sont représentés dans cette commission par 2 inspecteurs divisionnaires du travail nommés pour un an et remplacés chaque année. C'est une garantie que les titres à l'avancement seront examinés avec l'esprit de justice et d'impartialité indispensable au bon fonctionnement du service. M. le Ministre a pensé qu'il était légitime d'appeler les représentants du monde ouvrier à venir, à côté des représentants de l'Administration, donner leur avis sur les mérites respectifs de ceux qui sont chargés de faire observer les lois sur le travail, et qu'ils ont vus à l'œuvre. Un décret, en date du 14 novembre 1899, modifiant celui de 1895, a, en conséquence, introduit dans la commission de classement 2 membres ouvriers élus du Conseil supérieur du travail.

CHAPITRE XI.

COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES. — COMITÉS DE PATRONAGE.

Commissions départementales. — Les seules commissions qui se soient réunies en 1899 sont celles des 9 départements ci-après :

Charente-Inférieure, Dordogne, Eure-et-Loir, Gironde, Indre-et-Loire, Loire-Inférieure, Marne, Somme et Yonne.

Elles n'avaient fonctionné que dans 5 départements en 1896, 11 en 1897 et 7 en 1898.

Comment expliquer ce défaut d'activité ?

La loi du 2 novembre 1892 étant une loi de protection ouvrière et les commissions départementales du travail ayant pour mission de faire des rapports sur son exécution et d'exprimer des vœux sur les améliorations dont elle serait susceptible, M. le Ministre du commerce a pensé qu'il était juste qu'ouvriers et patrons y fussent représentés par un nombre égal de mandataires.

Les conseils généraux ont été, en conséquence, invités à faire entrer dans ces commissions, à côté des membres de droit et des hygiénistes, un certain nombre de représentants des associations patronales et ouvrières (chambres de commerce, bourses de travail, syndicats professionnels).

Un grand nombre de conseils généraux sont déjà entrés dans cette voie; dans 68 départements, les commissions ont été réorganisées sur de nouvelles bases par l'adjonction de représentants des associations patronales et ouvrières. M. le Ministre a pensé qu'il ne fallait pas s'en tenir là si l'on voulait que l'action de ces commissions fût véritablement utile. Il lui est apparu que l'amélioration réalisée ne serait pas complète, qu'elle n'aurait pas une portée vraiment efficace si les conseils généraux ne prélevaient sur le budget départemental une somme suffisante pour couvrir les frais d'administration des commissions départementales du travail, et que les prérogatives conférées aux délégués des associations ouvrières risqueraient d'être vaines si on n'indemnisait pas ces délégués de leurs frais de déplacement.

La réorganisation des commissions est encore trop récente pour qu'on puisse se rendre compte de l'influence qu'elle a eue, dans l'ensemble, sur l'activité de ces assemblées. On constate, cependant, dans plusieurs départements comme un réveil de ces commissions. Dans certains départements, comme celui de la Seine, où aucune mesure n'avait été prise jusqu'ici pour assurer l'exécution de l'article 24 de la loi du 2 novembre 1892, à la suite de la circulaire du 17 août 1899, la commission a été réorganisée et elle a déjà fait preuve d'une grande vitalité Dans d'autres départements, où ces assemblées fonctionnaient auparavant, les réunions ont été plus fréquentes et plus suivies. Dans une séance récente de la commission départementale de l'arrondissement de Tours; un commissaire n'hésitait pas à déclarer que la nouvelle commission avait fait plus en quelques mois que l'ancienne pendant ses six années d'existence.

Comités de patronage. — Nous ne pouvons que constater une fois de plus, en 1899, le peu d'application qu'a reçu l'article 25 de la loi du 2 novembre 1892, relatif à l'institution de comités de patronage. Dans la moitié des départements, les conseils généraux se sont abstenus jusqu'ici de déterminer le nombre et la circonscription de ces comités et de constituer leur commission directrice.

D'une manière générale, le développement qu'ont pris dans ces dernières années les œuvres postscolaires semble enlever de leur intérêt à la constitution des comités de patronage. Bien que n'étant pas spécialement créées en vue des apprentis industriels, ces œuvres, qui se sont multipliées dans presque tous les départements, et qui groupent les jeunes gens depuis leur sortie de l'école jusqu'à l'âge du service militaire, paraissent remplir à l'égard des apprentis le rôle que le législateur assignait aux comités de l'article 25.

CHAPITRE XII.

PÉNALITÉS.

Le nombre des procès-verbaux dressés, en 1899, pour infractions aux lois sur le travail, qui avait été de 1.352 en 1898, s'est élevé au chiffre de 1.837 en 1899, soit une augmentation de plus de 35 p. 100.

Nous avons précédemment indiqué que cette sévérité dans la répression ne dénote pas que la loi soit moins bien appliquée.

Elle atteste seulement que l'inspection dont l'action était à l'origine plutôt préventive que répressive, fait preuve aujourd'hui de moins d'indulgence à l'égard des industriels qui ne peuvent plus arguer de leur ignorance pour se soustraire aux obligations de la loi. Les inspecteurs ont, d'ailleurs, reçu l'ordre de dresser procès-verbal et d'exercer des poursuites contre les chefs d'industrie qui refuseraient de s'y conformer. L'heure des tempéraments et des demi-mesures doit être considérée comme close; le moment est venu d'exiger de ceux qui sont soumis à la réglementation du travail son application intégrale.

Voici les industries dans lesquelles les contraventions ont été les plus nombreuses :

INDUSTRIES.	NOMBRE de procès-verbaux.	NOMBRE de contraventions.
Modes, confections, couture, lingerie	220	1.545
Établissements de bienfaisance	203	2.865
Maçonnerie (Entrepreneurs de)	88	151
Scieries mécaniques	82	286
Serruriers, mécaniciens	66	199
Filatures et peignages de laine	55	635
Verreries, cristallerie	46	383
Cartons, cartonnages et papeteries	45	195
Imprimeries	44	271
Constructions mécaniques	39	169

Les procès-verbaux ont reçu les solutions suivantes :

	SUITE DONNÉE AUX PROCÈS-VERBAUX.	NOMBRE de procès-verbaux.
Procès-verbaux	suivis de condamnations	1.584
	suivis d'acquittement	44
	classés par le service	19
	classés par le parquet	67
	encore en instance	123
	TOTAL	1,837

Le total des amendes prononcées, qui avaient été de 28.633 francs en 1898 s'est élevé à 45.507 francs en 1899, ce qui constitue une augmentation de plus de 58 p. 100.

Néanmoins, ce sont là des chiffres qui ne donneraient pas à eux seuls une idée exacte de l'activité déployée par l'inspection du travail. D'une manière générale, il est de règle de ne recourir aux mesures coercitives qu'après un premier avertissement ou une mise en demeure inscrite sur le registre d'usine. Pour apprécier dans quelle mesure s'est exercée l'action du service, il importe donc de tenir compte des observations et des injonctions qui ont permis, sans user de répression, d'assurer l'observation de la loi.

Ces cas d'intervention amiable se sont élevés à 95.977, et, dans ce nombre, il n'y en avait que 5.443, soit 5.68 p. 100, qui se rattachaient à l'application des règles relatives au travail proprement dit. 51.334, soit 40.85 p. 100, avaient trait

à la tenue des registres d'usine, livrets, affiches, avis de travail, etc., c'est-à-dire aux moyens de contrôle plutôt qu'au fond même de la loi, et n'impliquaient pas que les prescriptions relatives à la réglementation du travail ne fussent pas appliquées. Enfin, 39.200, soit 53.47 p. 100 se rapportaient aux dispositions préventives dont l'inobservation ne peut donner lieu à poursuites qu'après une mise en demeure préalable.

Tels sont les faits principaux qui ont marqué l'application des lois réglementant le travail en 1899.

Au cours de la période qui prend fin avec l'année 1899, l'Administration, il faut le reconnaître, s'est trouvée aux prises avec des difficultés qui ne lui ont pas toujours permis l'exécution littérale des règlements. Nous espérons que la loi du 30 mars 1900 aura pour effet de faciliter sa tâche. Mais, ce serait une erreur de croire qu'armée de cette loi, elle va se trouver en mesure d'exiger partout l'exécution uniforme des prescriptions légales. Il paraît résulter de l'exposé qui précède que les inspecteurs du travail fournissent aujourd'hui le maximum d'efforts ; or, malgré leur activité, ils ne sont parvenus à visiter, en 1899, nous le répétons, que 39.3 p. 100 des établissements soumis à leur contrôle. L'expérience est faite ; les cadres du personnels sont insuffisants, ils ne permettent même pas d'assurer le service dans les sections où les inspecteurs sont malades, en congé, ou appelés pour effectuer une période d'instruction militaire. La commission exprime, à nouveau, le vœu que le Parlement inscrive au budget les crédits nécessaires pour que les lois de protection qui ont été votées dans l'intérêt des travailleurs puissent être intégralement appliquées.

ANNEXE

relative à l'application, pendant l'année 1899, de la loi du 2 novembre 1892 dans les mines, minières et carrières.

Statistique des établissements et de leur personnel. — La statistique des exploitations minérales, y compris leurs dépendances, s'établit comme suit pour l'application de la loi du 2 novembre 1892 :

DÉSIGNATION.		NOMBRE.	PERSONNEL			PROPORTION du personnel protégé au personnel total :	
			protégé.	adulte (hommes).	total.	en 1899.	en 1898.
						p. o/o.	p. o/o.
Mines exploitées		468	26.627	147.461	174.088	14,6	15,5
Minières	souterraines.	20	44	427	471	9.3	12,2
	à ciel ouvert.	137	90	1.267	1.357	6.5	6,5
Carrières souterraines	continues.	1.617	1.662	17.336	18.998	8,7	8,5
	temporaires.	2.715	218	3.498	3.716	5,8	5.4
Carrières à ciel ouvert	continues.	10.952	3.540	55.119	58.659	6,1	5,8
	temporaires.	23.638	2.101	48.275	50.376	4,1	4,8
TOTAL		39.547	34.282	151.293	307.665	11.1	11,3
TOTAL en 1898		40.331	33.687	264.100	297.787	//	//

On se rappelle que l'on compte une exploitation par entreprise placée sous la même direction, dans la même localité, encore qu'elle puisse être constituée par plusieurs éléments légalement distincts, comme par exemple par plusieurs concessions distinctes, mais limitrophes, en matière de mines. Ces exploitations présentent entre elles les différences les plus considérables : le personnel moyen occupé par mine ressort à plus de 370 et s'élève jusqu'à

12.600 pour une entreprise : ce personnel atteint à peine 2 dans les carrières temporaires ; de plus, il y est occupé pendant une période parfois fort courte, tandis que le travail est très continu durant toute l'année dans les mines.

Si l'on ne retient que les mines, pour lesquelles ces questions présentent plus d'importance et les chiffres plus de sûreté, le personnel protégé s'y rencontre dans les conditions du tableau suivant :

DÉSIGNATION.		AU FOND.		AU JOUR.		TOTAL.	
		En 1899.	En 1898.	En 1899.	En 1898.	En 1899.	En 1898.
Enfants de 12 à 13 ans.	Garçons..	17	6	48	61	65	67
	Filles....	//	//	5	2	5	2
Enfants de 13 à 16 ans.	Garçons..	5.952	5.685	4.340	4.564	10.292	10.249
	Filles....	//	//	1.668	1.424	1.668	1.424
Enfants de 16 à 18 ans.	Garçons..	6.961	6.816	2.674	2.509	9.635	9.325
	Filles....	//	//	1.187	1.062	1.187	1.062
Filles mineures de 18 à 21 ans.....		5	//	1.133	1.046	1,133	1.046
Femmes majeures.....		//	//	2.642	2.874	2.642	2.874
TOTAUX.....		12.930	12.507	13.697	13.543	26.627	26.050
P. o/o du personnel total.		7,4	7,4	7,8	8,1	15,2	15,5

D'autre part, le personnel protégé se répartit entre les diverses catégories comme l'indique le tableau suivant :

DÉSIGNATION.	P. o/o.	
	En 1899.	En 1898.
Enfants de 12 à 13 ans.....	0,04	0,03
Enfants de 13 à 16 ans.....	6,88	6,95
Enfants de 16 à 18 ans.....	6,21	6,19
Filles mineures de 18 à 21 ans.....	0,65	0,61
Femmes majeures.....	1,51	1,72
TOTAL.....	15,20	15,50

Enfin, pour permettre d'apprécier l'activité de la surveillance du service des mines, nous rapprochons dans le tableau suivant le personnel protégé qui a été visité de celui que l'on peut admettre exister d'après les statistiques précédentes :

DÉSIGNATION.			PERSONNEL		P. o/o.	
			existant.	visité.	en 1899.	en 1898.
Mines.....			26.627	26.538	99,3	99,5
Minières..	souterrraines.....		44	44	100,0	100,0
	à ciel ouvert.....		90	65	72,2	76,5
Carrières.	souterraines.	continues...	1.662	1.583	95,2	90,9
		temporaires.	218	120	57,3	52,3
	à ciel ouvert.	continues...	3.540	2.454	69,3	68,8
		temporaires.	2.101	629	29,9	31,5
TOTAL.....			34.282	31.433	91,6	91,1
TOTAL en 1898.....			33.687	30.685	//	//

Age d'admission. — Les quelques enfants de douze à treize ans qui ont été trouvés travaillant sans avoir leurs deux certificats ont été, sur les observations du service, remis immédiatement à leurs parents.

Durée du travail. — Les difficultés signalées dans les houillères du Nord par les précédents rapports ont été convenablement résolues.

A de rares exceptions près, les mines ont opté pour le régime de nuit commun, en écartant par suite l'emploi des enfants au poste du soir.

Le travail à deux postes de l'article 4, § 2, de la loi du 2 novembre 1892 a définitivement prévalu aux houillères de Blanzy, pour le travail du fond; il y est désormais appliqué d'une façon à peu près générale.

On l'applique aussi normalement aux ardoisières des Ardennes.

On y a eu recours temporairement aux ateliers de triage et d'agglomération dans l'Aveyron à la société des aciéries de France et dans le sud à la Grand'Combe.

Le régime exceptionnel du travail des femmes dans les lampisteries, prévu au décret du 15 juillet 1893, article 2, est employé dans un certain nombre de mines.

Livrets et registres. — La situation reste sensiblement la même. La loi est ponctuellement appliquée dans les grandes exploitations.

Hygiène. — Les ingénieurs ont continué à s'occuper de mieux assurer l'observation du décret du 10 mars 1894 aux ateliers qui dépendent des mines et des carrières. On signale ici la même répugnance du personnel à user des réfectoires mis à sa disposition.

Dans notre rapport de l'année dernière, nous signalions que l'on se préoccupait d'étendre aux ouvriers mineurs eux-mêmes l'usage des lavoirs (les lavabos ne suffisent plus ici). Deux installations nouvelles ont été établies sur le bassin de Saint-Étienne : l'une, dans l'agglomération stéphanoise, paraît avoir été bien accueillie; l'autre, située à la campagne, semble au contraire peu suivie.

Accidents. — Les déclarations d'accidents paraissent se faire régulièrement.

L'année 1899 a été une année de transition dont il serait difficile de tirer quelques éléments précis pour une statistique sérieuse. Néanmoins, dans le département du Nord, l'ingénieur en chef des mines a pu réunir quelques chiffres intéressants à rapprocher de ceux donnés dans le rapport de l'année dernière. On trouve, en effet, par 100 ouvriers :

Tués	0,18
Atteints de blessures graves	2,32
Atteints de blessures légères	12,62
TOTAUX	15,12

Procès-verbaux. — Le nombre des procès-verbaux dressés par le service des mines en 1899 a été de 5, dont 5 ont été suivis de condamnations.

Résumé. — Nous ne pouvons que reproduire la conclusion de notre dernier rapport : la loi du 2 novembre 1892 continue dans son ensemble à être appliquée dans les exploitations de quelque importance; dans les petites exploitations, ce sont les formalités qui sont négligées plus que les règles de fond.

STATISTIQUE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

D'APRÈS LES ORDONNANCES ET LES JUGEMENTS RENDUS EN VERTU DE L'ARTICLE 16 DE LA LOI DU 9 AVRIL 1898.

PÉRIODE DU 1er AVRIL AU 30 JUIN 1900 (1).

Les ordonnances et les jugements rendus par les tribunaux de première instance en vertu de l'article 16 de la loi du 9 avril 1898, pendant le deuxième trimestre de l'année 1900, s'élèvent au nombre de 1.449 (1.154 pendant le premier trimestre).

Ce total comprend : 369 affaires relatives à des cas de mort, 25 relatives à des cas d'incapacité de travail permanente et absolue, et 1.055 relatives à des cas d'incapacité de travail permanente et partielle.

Les trois tableaux ci-après font connaître la répartition des cas : 1° par cour d'appel, 2° par département, 3° par branche d'industrie.

I. — Tableau récapitulatif des accidents par Cour d'appel.

DÉSIGNATION DES COURS D'APPEL.	NOMBRE DES PERSONNES TUÉES OU BLESSÉES. Hommes. de moins de 16 ans	Hommes. de 16 ans et plus.	Femmes de moins de 16 ans.	Femmes de 16 ans et plus.	TOTAL.	CAS DE MORT.	CAS D'INCAPACITÉ permanente totale.	CAS D'INCAPACITÉ permanente partielle.	NOMBRE, POUR LE CAS DE MORT, des conjoints.	des enfants.	des ascendants.
AGEN	"	6	"	"	6	1	"	5	1	1	"
AIX	"	63	"	1	64	9	3	52	7	9	1
AMIENS	2	49	1	2	54	18	1	35	17	27	1
ANGERS	"	18	"	1	19	9	1	9	9	10	"
BASTIA	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
BESANÇON	2	29	"	1	32	7	1	24	5	6	2
BORDEAUX	"	34	"	1	35	14	2	19	13	34	"
BOURGES	"	16	"	"	16	5	1	10	2	2	"
CAEN	"	22	"	1	23	12	1	10	10	6	3
CHAMBÉRY	2	14	"	1	17	4	"	13	3	10	"
DIJON	2	43	"	"	45	18	"	27	15	12	3
DOUAI	16	201	6	15	238	51	4	183	41	95	9
GRENOBLE	1	30	"	3	34	6	"	28	4	5	3
LIMOGES	"	14	"	"	14	2	"	12	1	"	"
LYON	1	133	"	6	140	23	3	114	13	23	11
MONTPELLIER	1	28	"	"	29	10	"	19	10	10	"
NANCY	3	76	1	3	83	15	"	68	12	17	4
NÎMES	"	44	"	"	44	24	1	19	15	23	13
ORLÉANS	1	19	"	2	22	8	1	13	6	2	2
PARIS	4	275	"	9	288	71	"	217	61	64	2
PAU	"	14	"	"	14	7	"	7	4	10	"
POITIERS	"	25	"	"	25	8	2	15	8	18	"
RENNES	2	70	"	2	74	18	1	55	15	23	5
RIOM	1	37	"	"	38	9	1	28	9	13	2
ROUEN	2	71	2	7	82	16	1	65	13	15	2
TOULOUSE	1	12	"	"	13	4	1	8	3	4	2
TOTAL	41	1.343	10	55	1.449	369	25	1.055	297	439	65

(1) Voir dans le *Bulletin n° 8* (août 1900) la statistique relative au premier trimestre 1900.

II. — Tableau récapitulatif des accidents par département.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DE PERSONNES TUÉES OU BLESSÉES.					CAS DE MORT.	CAS D'INCAPACITÉ permanente		NOMBRE, pour LES CAS DE MORT,		
		Hommes		Femmes		TOTAL.		totale.	partielle.	des conjoints.	des enfants.	des ascendants.
		de moins de 16 ans.	de 16 ans et plus.	de moins de 16 ans.	de 16 ans et plus.							
1	Ain	1	13	"	1	15	5	1	9	2	4	6
2	Aisne	"	23	1	1	25	7	"	18	7	19	"
3	Allier	"	22	"	"	22	5	1	16	4	4	2
4	Alpes (Basses-)	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	"
5	Alpes (Hautes-)	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	"
6	Alpes-Maritimes	"	9	"	1	10	2	2	6	2	5	"
7	Ardèche	"	9	"	"	9	"	"	9	"	"	"
8	Ardennes	1	16	"	"	17	1	"	16	1	1	"
9	Ariège	1	"	"	"	1	"	"	1	"	"	"
10	Aube	"	8	"	"	8	3	"	5	2	1	"
11	Aude	"	8	"	"	8	"	"	8	"	"	"
12	Aveyron	1	6	"	"	7	3	"	4	3	4	"
13	Bouches-du-Rhône	"	44	"	"	44	5	1	38	4	3	"
14	Calvados	"	12	"	"	12	7	"	5	5	2	3
15	Cantal	"	3	"	"	3	2	"	1	3	5	"
16	Charente	"	8	"	"	8	1	"	7	1	5	"
17	Charente-Inférieure	"	8	"	"	8	1	2	5	1	1	"
18	Cher	"	10	"	"	10	3	1	6	1	2	"
19	Corrèze	"	3	"	"	3	"	"	3	"	"	"
20	Corse	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
21	Côte-d'Or	1	7	"	"	8	3	"	5	2	1	"
22	Côtes-du-Nord	"	5	"	"	5	1	"	4	"	"	2
23	Creuse	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	"
24	Dordogne	"	2	"	"	2	2	"	"	2	4	"
25	Doubs	2	16	"	"	18	3	"	15	2	2	1
26	Drôme	"	8	"	"	8	1	"	7	1	1	"
27	Eure	"	13	1	5	19	3	"	16	3	"	"
28	Eure-et-Loir	"	4	"	"	4	3	"	1	3	2	"
29	Finistère	"	7	"	"	7	"	1	6	"	"	"
30	Gard	"	31	"	"	31	23	"	8	14	21	13
31	Garonne (Haute-)	"	7	"	"	7	2	1	4	2	2	"
32	Gers	"	3	"	"	3	1	"	2	1	1	"
33	Gironde	"	24	"	1	25	11	2	12	10	25	"
34	Hérault	"	12	"	"	12	6	"	6	6	5	"
35	Ille-et-Vilaine	"	9	"	"	9	3	"	6	3	3	"
36	Indre	"	5	"	"	5	2	"	3	1	"	"
37	Indre-et-Loire	1	8	"	"	9	6	"	3	5	2	2
38	Isère	1	21	"	3	25	5	"	20	3	4	3
39	Jura	"	2	"	"	2	"	"	2	"	"	"
40	Landes	"	4	"	"	4	1	"	3	"	1	"
41	Loir-et-Cher	"	4	"	2	6	1	"	5	"	"	"
42	Loire	"	63	"	1	64	10	1	53	7	11	2
43	Loire (Haute-)	"	5	"	"	5	"	"	5	"	"	"

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DE PERSONNES TUÉES OU BLESSÉES.					CAS DE MORT.	CAS D'INCAPACITÉ permanente		NOMBRE, pour LES CAS DE MORT,		
		Hommes		Femmes		TOTAL.		totale.	partielle.	des conjoints.	des enfants.	des ascendants.
		de moins de 16 ans.	de 16 ans et plus.	de moins de 16 ans.	de 16 ans et plus.							
44	Loire-Inférieure	2	44	"	2	48	11	"	37	9	11	3
45	Loiret	"	7	"	"	7	1	1	5	1	"	"
46	Lot	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
47	Lot-et-Garonne	"	3	"	"	3	"	"	3	"	"	"
48	Lozère	"	1	"	"	1	1	"	"	1	2	"
49	Maine-et-Loire	"	3	"	1	4	1	"	3	1	3	"
50	Manche	"	1	"	"	1	1	"	"	1	"	"
51	Marne	"	10	"	"	10	2	"	8	2	1	"
52	Marne (Haute-)	"	15	"	"	15	9	"	6	9	11	"
53	Mayenne	"	8	"	"	8	4	"	4	4	6	"
54	Meurthe-et-Moselle	"	39	1	1	41	9	"	32	7	11	3
55	Meuse	"	4	"	"	4	1	"	3	1	3	"
56	Morbihan	"	5	"	"	5	3	"	2	3	9	"
57	Nièvre	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	"
58	Nord	14	157	5	15	191	33	3	155	23	51	9
59	Oise	"	12	"	1	13	6	"	7	5	2	1
60	Orne	"	9	"	1	10	4	1	5	4	4	"
61	Pas-de-Calais	2	44	1	"	47	18	1	28	18	44	"
62	Puy-de-Dôme	1	7	"	"	8	2	"	6	2	4	"
63	Pyrénées (Basses-)	"	8	"	"	8	5	"	3	4	9	"
64	Pyrénées (Hautes-)	"	2	"	"	2	1	"	1	"	"	"
65	Pyrénées-Orientales	"	2	"	"	2	1	"	1	1	1	"
66	Rhin (Haut-) [Belfort]	"	3	"	"	3	1	1	1	1	"	"
67	Rhône	"	57	"	4	61	8	1	52	4	8	3
68	Saône (Haute-)	"	8	"	1	9	3	"	6	2	4	1
69	Saône-et-Loire	1	21	"	"	22	6	"	16	4	"	3
70	Sarthe	"	7	"	"	7	4	1	2	4	1	"
71	Savoie	1	8	"	"	9	1	"	8	1	3	"
72	Savoie (Haute-)	1	6	"	1	8	3	"	5	2	7	"
73	Seine	3	191	"	9	203	43	"	160	37	34	1
74	Seine-Inférieure	2	58	1	2	63	13	1	49	10	15	2
75	Seine-et-Marne	"	14	"	"	14	5	"	9	4	2	"
76	Seine-et-Oise	1	40	"	"	41	12	"	29	10	16	1
77	Sèvres (Deux-)	"	6	"	"	6	2	"	4	2	6	"
78	Somme	2	14	"	"	16	5	1	10	5	6	"
79	Tarn	"	4	"	"	4	2	"	2	1	2	2
80	Tarn-et-Garonne	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	"
81	Var	"	9	"	"	9	2	"	7	1	1	1
82	Vaucluse	"	3	"	"	3	"	1	2	"	"	"
83	Vendée	"	2	"	"	2	2	"	"	2	4	"
84	Vienne	"	9	"	"	9	3	"	6	3	7	"
85	Vienne (Haute-)	"	10	"	"	10	2	"	8	1	"	"
86	Vosges	2	17	"	2	21	4	"	17	3	2	1
87	Yonne	"	8	"	"	8	3	"	5	3	8	"
	Totaux	41	1.343	10	55	1.449	369	25	1.055	297	439	65

III. — Tableau récapitulatif des accidents par branche d'industrie.

NUMÉROS DES GROUPES.	BRANCHES D'INDUSTRIE.	NOMBRE DES PERSONNES TUÉES OU BLESSÉES.					CAS DE MORT.	CAS D'INCAPACITÉ permanente		NOMBRE, POUR LE CAS DE MORT,		
		Hommes		Femmes		TOTAL.		totale.	partielle.	des conjoints.	des enfants.	des ascendants.
		de moins de 16 ans.	de 16 ans et plus.	de moins de 16 ans.	de 16 ans et plus.							
1	I. — AGRICULTURE ET FORÊTS.....	"	16	"	"	16	2	2	12	2	6	"
	II. — INDUSTRIES EXTRACTIVES,											
2	*a*) Mines, minières et salines.....	3	100	1	"	104	50	2	52	41	77	14
3	*b*) Carrières.....	"	38	"	"	38	13	1	24	11	21	"
	III. — INDUSTRIES DE L'ALIMENTATION.											
4	*a*) Meuneries et minoteries	"	22	"	"	22	8	"	14	6	10	3
5	*b*) Sucreries et raffineries.	1	11	"	"	12	2	"	10	2	5	"
6	*c*) Distilleries.....	1	7	"	"	8	1	"	7	1	"	"
7	*d*) Brasseries et malteries.	"	8	"	"	8	4	"	4	2	3	1
8	*e*) Autres industries de l'alimentation.....	1	14	"	3	18	2	"	16	2	"	"
	IV. — INDUSTRIES CHIMIQUES.											
9	*a*) Industries chimiques en général.....	"	39	"	2	41	6	"	35	6	12	"
10	*b*) Usines à gaz.....	"	6	"	"	6	1	"	5	1	3	"
11	*c*) Teinture, blanchiment, apprêt, nettoyage.....	2	11	"	2	15	1	"	14	"	"	"
	V. — PAPIER, CAOUTCHOUC, ETC.											
12	*a*) *Caoutchouc* et succédanés.....	"	2	"	1	3	1	"	2	1	4	"
13	*b*) Papier et carton.....	"	19	"	1	20	6	1	13	6	6	"
14	*c*) Industries du livre et industries polygraphiques.....	2	6	1	1	10	"	"	10	"	"	"
	VI. — TEXTILES.											
15	*a*) Industries textiles proprement dites.....	6	73	8	34	121	9	1	111	6	10	1
16	*b*) Travail des étoffes et vêtement.....	"	"	"	2	2	"	"	2	"	"	"
	VII. — CUIRS ET PEAUX.											
17	*a*) Préparation des cuirs et peaux.....	"	5	"	"	5	2	"	3	1	"	2
18	*b*) Fabrication d'objets en cuir et peau.....	"	14	"	3	17	4	"	13	2	2	1
	VIII. — INDUSTRIE DU BOIS.											
19	*a*) Travaux du bâtiment, charpente en bois, menuiserie.....	1	39	"	"	40	8	"	32	4	4	5
20	*b*) Autres gros ouvrages en bois.....	2	52	"	"	54	5	"	49	4	6	1
21	*c*) Ébénisterie et tabletterie.....	1	23	"	1	25	3	"	22	3	1	"

III. — Tableau récapitulatif des accidents par branche d'industrie. (Suite et fin.)

NUMÉROS DES GROUPES.	BRANCHES D'INDUSTRIE.	NOMBRE DES PERSONNES TUÉES OU BLESSÉES.					CAS DE MORT.	CAS D'INCAPACITÉ permanente		NOMBRE, POUR LE CAS DE MORT,		
		Hommes		Femmes		TOTAL.		totale.	partielle.	des conjoints.	des enfants.	des ascendants.
		de moins de 16 ans	de 16 ans et plus.	de moins de 16 ans.	de 16 ans et plus.							
	IX. — MÉTAUX.											
22	*a*) Métallurgie du fer, de l'acier, ferronnerie...	6	102	"	"	108	17	1	90	13	18	5
23	*b*) Charpente en fer et serrurerie,.....	4	51	"	1	56	7	1	48	6	8	2
24	*c*) Chaudronnerie, fonderie de 2e fusion et construction mécanique.....	6	96	"	1	103	14	"	89	10	15	4
25	*d*) Métallurgie, fonderie et travail des métaux ordinaires autres que le fer et l'acier.....	1	13	"	1	15	1	"	14	"	"	"
26	*e*) Mécanique fine.....	"	5	"	"	5	"	"	5	"	"	"
27	*f*) Métaux précieux.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	X. — TRAVAUX PUBLICS ET BÂTIMENT.											
28	*a*) Distributions urbaines... 1e Électricité...	"	5	"	"	5	1	"	4	1	"	"
29	*a*) Distributions urbaines... 2e Autres distributions...	"	5	"	"	5	"	"	5	"	"	"
30	*b*) Autres entreprises de travaux publics et de bâtiment.....	2	240	"	"	242	72	7	163	58	86	12
	XI. — TRAVAIL DES PIERRES ET DES TERRES AU FEU.											
31	*a*) Chaufournerie et briqueterie.....	1	29	"	"	30	9	"	21	6	4	1
32	*b*) Céramique.....	"	6	"	"	6	"	"	6	"	"	"
33	*c*) Verrerie.....	1	13	"	"	14	3	"	11	3	3	"
	XII. — MANUTENTION ET TRANSPORTS.											
34	*a*) Entreprise de chargement et déchargement. Entrepôts et magasins.	"	77	"	"	77	21	"	56	16	25	4
35	*b*) Transports par terre.	"	73	"	"	73	25	2	46	20	24	1
36	*c*) Transports par voie ferrée.....	"	106	"	1	107	66	5	36	59	81	8
37	*d*) Transports par eau..	"	9	"	"	9	3	"	6	3	"	"
	XIII. — INDUSTRIES INSUFFISAMMENT DÉSIGNÉES.....	"	8	"	1	9	2	2	5	1	3	"
	TOTAUX.....	41	1,343	10	55	1,449	369	25	1,055	297	439	65

LE « MAL DES BASSINES » DES MAGNANERIES (1).

On constate de temps à autre, sur les mains et avant-bras des dévideuses de cocons, des érythèmes, et même des pustules, qui sont appelées « mal des bassines ».

M. Fabre, d'Avignon a constaté sur lui-même que les matières fécales contenues dans les nids de chenilles avaient des propriétés urticantes, qu'il s'agisse de chenilles poilues ou non. Seulement les chenilles poilues transportent avec elles, grâce à leurs poils, ces substances urticantes.

Ordinairement on manie sans inconvénient les chenilles des vers à soie, mais quelquefois il se produit de vives douleurs et du gonflement des yeux, des démangeaisons vives avec exfoliation des mains et des avant-bras. M. Fabre pense que, dans ces cas, il faut incriminer la litière souillée par le crottin.

Au point de vue de la prophylaxie industrielle du mal des bassines, il y aurait lieu de rechercher si certaines substances ne détruiraient pas la propriété urticante et vésicante du crottin des chenilles et des excrétions des chrysalides. En tout cas les eaux de lavage doivent être fréquemment renouvelées et remplacées par de l'eau froide, avant que les fileuses commencent à y plonger les mains pour enlever les frisons et chercher les bons fils.

LA FORTUNE PERSONNELLE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DE MARSEILLE.

A Marseille, la fortune personnelle de la Caisse montait, à la fin de 1899, à 3.053.793 francs. Dans ce total entrait le capital de deux legs faits à la Caisse avec revenu affecté.

La moitié à peu près de cette fortune soit 1.503.000 francs était constituée par des fonds en compte-courant à la Caisse des dépôts et consignations. L'autre moitié se trouvait employée jusqu'à concurrence de 396.000 francs environ, dans l'hôtel central de la Caisse à Marseille et dans les immeubles des succursales d'Aix et Aubagne, et pour 499 000 francs en chiffres ronds, en rente sur l'État.

Le reste avait été employé en actions et obligations de la Société des habitations salubres et à bon marché de Marseille (69.000 fr.), en parts de la Société coopérative d'épargne et construction la *Pierre du foyer* (4.160 fr.); en prêts hypothécaires à une Société d'habitations à bon marché (10.153 fr.); en prêts hypothécaires individuels pour habitations de famille (61.946 fr.); en prêts aux Sociétés coopératives de crédit agricole (7,800 fr.). En outre de ces prêts, il faut mentionner une somme de près de 460,000 francs, consacrée par la Société aux immeubles de la Capelette, qui sont sa propriété et sont réservés à des logements populaires au nombre de 104. Fin 1899, le produit net de cette propriété atteignait 12.151 francs.

(1) D'après une communication de M. le docteur Valin à l'Académie de médecine (séance du 9 octobre 1900).

JURISPRUDENCE.

Accidents du travail. Droit des ascendants de la victime d'accident mortel (1).

1re espèce. — Si la victime, célibataire, assistait de ses envois pécuniaires son père et sa mère, qui ont deux jeunes enfants âgés de 11 et 5 ans, chacun de ses père et mère recevra une pension de 120 francs (égale au dixième du salaire du défunt), laquelle cessera d'être servie lorsque le dernier des enfants actuellement vivants, et âgé de 5 ans, aura atteint sa seizième année, ou si l'un et l'autre des enfants décèdent avant cette époque.

Trib. civ. de la Seine (4e Chambre). 10 mars 1900. — Roche *contre* Barozzi.

2e espèce. — Si les ascendants d'un ouvrier victime d'un accident du travail ne font pas la preuve qu'ils ont été à la charge du défunt ni qu'ils ont jamais manifesté par un acte quelconque l'intention de lui demander des aliments, ils ne sont pas recevables à demander au patron le payement d'une rente viagère.

Trib. civ. de la Seine (4e Chambre). 19 mars 1900. — Aubert *contre* Goerg.

3e espèce. — Il ne suffit pas, pour établir que la victime avait ses ascendants à sa charge, de prouver qu'il leur versait son salaire quotidien, alors que celui-ci ne représentait pas une somme supérieure à son entretien et que lesdits parents sont dans la force de l'âge et gagnent des salaires suffisants pour leur subsistance.

Le nombre des frères et sœurs de la victime ne doit pas entrer en considération, ceux-ci n'ayant aucun droit à des aliments de la part du défunt, aux termes de la loi nouvelle (1).

Trib. civ. de la Seine (4e Chambre). 19 mars 1900. — Claumann *contre* Compagnie des omnibus suburbains.

---

(1) Sur le même sujet, voir :
Bull. de mai 1900, p. 469 : Trib. civ. de Nantes, 21 déc. 1899; Trib. civ. du Havre, 11 janv. 1900; Trib. civ. de Nancy, 17 janv. 1900; Trib. civ. de Valenciennes, 22 févr. 1900; Trib. civ. de Corbeil, 31 janv. 1900; Trib. civ. d'Avesnes, 17 févr. 1900, et *Bull.* de juillet 1900, p. 704 : Trib. civ. de Douai, 21 févr. 1900; Trib. civ. de Guingamp, 21 févr. 1900; Trib. civ. de la Seine (4e chambre), 19 mars 1900.

(1) En contradiction avec la 1re espèce. — N. D. L. R.

ÉTRANGER.

ALLEMAGNE.

Revue du travail en septembre (1). — La situation générale du travail dans l'industrie en septembre 1900 a été jugée moins favorable que celle de la période correspondante de l'an dernier, les salaires ont subi une diminution et des ouvriers ont été congédiés. Dans les établissements Krupp à Essen, par exemple, les salaires ont été en diminution de 5 p. o/o dans l'ensemble et les heures supplémentaires ont été supprimées. Par rapport au mois d'août dernier, le nombre des demandes de placement à continué à diminuer. Tandis que pour 100 offres de travail, il y avait eu 97,8 demandes en septembre 1899, il y en a eu 100,6 en septembre 1900; il y en avait 107,3 en août dernier.

Les renseignements fournis par les offices de placement gratuit des corporations, des municipalités ou de l'État dans 57 villes constatent, par rapport au mois de septembre 1899, une diminution du chômage dans 33 villes et une augmentation dans 24, qui comprennent les centres industriels les plus importants.

Les placements effectués dans ces 57 villes ont été les suivants :

DATES.	OFFRES D'EMPLOI.			DEMANDES D'EMPLOI.			POUR 100 OFFRES, LE NOMBRE DE DEMANDES a été de :		
	Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.
Sept. 1899.	32.603	11.914	44.517	34.837	8.670	43.507	106,9	72,8	97,8
Sept. 1900.	32.669	12.693	45.362	36.490	8.942	45.632	111,4	70,4	100,6

Grèves en septembre (1). — 28 nouvelles grèves contre 52 en septembre 1899 et 56 en août dernier. Les grèves les plus importantes se sont réparties en septembre 1900 : industrie des métaux, 11 grèves; industrie du livre, 4. Dans cette industrie, un mouvement gréviste qui s'est produit au commencement de septembre chez les relieurs a compris 2.500 ouvriers à Berlin, 800 à Leipzig, 400 à Stuttgart. La grève s'est terminée par une transaction à Berlin et à Leipzig en fin septembre.

Fin de la grève de Hambourg (2). — La grève des chantiers de constructions navales à Hambourg qui durait depuis près de trois mois, avec 6.000 grévistes au début, vient de se terminer sans que les ouvriers aient rien obtenu. Ils demandaient notamment la fixation d'un salaire minimum, la suppression du travail aux pièces et la diminution des heures de travail.

Déjà, depuis un mois, l'activité des chantiers était redevenue sinon normale du moins suffisante pour les besoins les plus urgents du port en raison du grand nombre d'ouvriers accourus pour remplacer les grévistes.

(1) D'après l'*Arbeitsmarkt* et le *Reichsanzeiger*.
(2) D'après une communication du Consul de France à Hambourg.

La reprise du travail a été décidée à une grande majorité à la suite de plusieurs réunions marquées par des discussions confuses et des votes contradictoires.

Aucune violence grave n'a été signalée pendant la grève.

Le travail des enfants en Allemagne (1).— Le nombre des enfants *de moins de quatorze ans* employés dans les diverses branches du commerce et de l'industrie, mais en *dehors des fabriques*, dans l'Empire d'Allemagne était en Allemagne de 532.283 en 1898 soit 6,53 p. o/o de tous les enfants soumis à l'instruction obligatoire. La Prusse en avait à elle seule 269.598 (5,18 p. o/o), ce même pourcentage étant en Saxe de 22.80, (le plus élevé) et en Waldeck, le plus bas, de 0,58.

Ces différences considérables proviennent, du caractère ici agricole, là industriel des régions étudiées en Bavière, par exemple 1,58 seulement, en Bade au contraire 9,74, dans le Wurtemberg 6,52. Dans certaines petites villes à industrie locale du duché de Gotha, la proportion atteindrait le chiffre formidable de 86 p. o/o, à Berlin enfin de 12,83, soit 25.146 enfants.

Le tableau suivant indique les divers métiers entre lesquels se répartissent les chiffres précédents :

	GARÇONS.	FILLES.	ENFANTS sans indication de sexe.	TOTAL p. o/o.
Industrie.....	72.428	59.318	175.077	57,64
Commerce.....	7.507	4.540	5.576	3,31
Transport.....	2.014	163	514	0,51
Hôtelleries.....	12.757	2.168	6.695	4,06
Commissionnaires.	67.188	32.966	31.676	25,52
Courses en ville...	23.321	2.134	10.454	6,75
Divers.....	6.281	2.378	3.119	2,21

Ainsi plus de moitié des enfants employés le sont à des travaux industriels, un quart est commissionnaire (*austragedienste*). Dans l'industrie elle-même, ce qui l'emporte c'est l'industrie textile (46,84 p. o/o).

3.254 enfants sont indiqués comme colporteurs et 12.748 portés sous la rubrique de « garçons servant à ramasser les quilles » dont 418 pour la seule ville de Berlin. A signaler enfin 42.837 porteurs de pains (Berlin 4.592) et 45.603 porteurs de journaux (Berlin 3.684).

Au point de vue de l'âge, les enfants déjà en service à l'âge de 8, 7 et même 6 ans ne laissent pas d'être assez nombreux : ils sont surtout employés dans les tissages. Il y aurait même des enfants de 4 ans astreints à des métiers domestiques.

En ce qui concerne la durée de leur travail, 110.682 enfants en Prusse soit 4 p. o/o sont occupés plus de 3 heures et cela 6 et même 7 jours par semaine. En Wurtemberg cette journée de 3 heures n'est presque jamais dépassée. Dans le

---

(1) D'après une communication de S. E. l'Ambassadeur de la République française à Berlin.

(1) Cette statistique est extraite d'une série de rapports établis par les gouvernements fédérés, à la suite d'une circulaire émanée de la Chancellerie impériale en date du 9 décembre 1897.

L'enquête commença en 1898. Il paraît malheureusement qu'elle a été menée de façon fort inégale suivant les régions. C'est ainsi qu'en Wurtemberg on n'a examiné que 24 districts sur 64, dans le duché de Cobourg-Gotha 63 sur 306, etc. Le texte de la circulaire ministérielle aurait, d'autre part, été interprété différemment par les diverses autorités locales, les unes étendant leur enquête à des branches de l'industrie, à des métiers beaucoup plus nombreux que les autres, celles-là élargissant, tandis que celles-ci restreignaient le sens des instructions reçues.

duché d'Anhalt, on tiendrait souvent jusqu'à 10 heures du soir les jeunes ouvriers plombiers. Il n'est pas rare que les ramasseurs de boules dont il a été question plus haut, soient tenus debout jusqu'à 2 ou 3 heures du matin.

L'enquête donne peu de détails sur les salaires, ces enfants travaillant en général chez leurs parents ou ne recevant pour prix de leurs services que le logis et la nourriture. Elle indique toutefois les chiffres de 4 et 5 pf. par jour comme un minimum dans l'industrie des boutons et ceux de 60 et même 80 pf. comme un maximum très rarement atteint.

D'une façon générale, et comme on pouvait s'y attendre, les résultats de l'enquête au point de vue de la moralité et de l'application à l'étude de ces enfants ont été loin d'être satisfaisants.

Les nouvelles lois d'assurance contre les accidents. — Les nouvelles lois d'assurance contre les accidents, qui ont été promulguées le 30 juin dernier, viennent d'entrer en vigueur le 1er octobre. Ces lois sont une refonte complète de la législation inaugurée, il y a 16 ans, par la loi du 6 juillet 1884, qui instituait l'assurance obligatoire au profit des ouvriers de l'industrie et qui fut ensuite étendue successivement aux ouvriers des postes et télégraphes, de la guerre et de la marine, de l'agriculture et enfin aux marins.

Le principe du système financier et de l'organisation de l'assurance par des corporations professionnelles est maintenu. L'obligation de l'assurance est étendue à certaines branches d'industries, ou parties d'exploitation, qui échappaient aux lois antérieures, telles que certaines brasseries et divers travaux de construction, de serrurerie, d'abattage d'arbres, de magasinage et de manutention annexés à des entreprises commerciales. Elle est étendue de même aux travaux domestiques accomplis par les ouvriers en dehors de leur travail industriel.

Le maximum de traitement admis pour l'assurance des employés, qui était de 2.000 marks d'après les lois antérieures, est porté à 3.000 marks.

En ce qui concerne les indemnités, la rente d'incapacité permanente totale, tout en restant normalement fixée aux deux tiers du salaire du blessé, sera désormais élevée jusqu'au montant intégral du salaire dans le cas où la victime se trouvera dénuée de ressources et incapable de subsister sans aide étrangère. De plus, les corporations pourront élever temporairement à ce maximum de 100 p. 0/0 du salaire les rentes des blessés qui se trouveront privés de tout travail par suite de causes indépendantes de leur volonté. L'indemnité funéraire en cas de décès est portée de 30 à 50 marks. Les rentes d'orphelins de père ou de mère sont élevées, par tête, uniformément à 20 p. 0/0 du salaire du défunt (au lieu de 15 p. 0/0). Les petits-enfants de la victime, orphelins de père et de mère, ont droit à la même rente que les enfants (la loi de 1884 ne comprenait pas les petits-enfants parmi les descendants ayant droit à une rente). En cas d'incapacité permanente partielle, l'indemnité pourra être allouée en capital, à la condition que la rente équivalente ne dépasse pas 15 p. 0/0 du salaire.

Les rentes inférieures ou au plus égales à 60 marks seront payées trimestriellement au lieu de l'être par fractions mensuelles, comme le prescrivait la loi de 1884.

D'autres modifications portent sur les médecins et les avocats et sur les tribunaux arbitraux, qui sont fusionnés avec ceux de l'assurance contre l'invalidité en ce qui concerne la compétence relative aux indemnités, et qui reçoivent le nom de « Tribunaux arbitraux pour l'assurance ouvrière ». Signalons encore l'institution facultative de l'assurance contre la responsabilité civile au profit des chefs d'entreprise

membres des corporations industrielles. L'assurance contre la responsabilité est faite par les corporations sur leur propre initiative et sur les mêmes bases que l'assurance ordinaire. Enfin, les corporations pourront créer des caisses de pensions en faveur des employés des entreprises associées et aussi en faveur des patrons eux-mêmes, membres des corporations.

AUTRICHE.

Revue du travail en août. — Dans les *mines*, travail actif, la main-d'œuvre devient rare; l'émigration vers les bassins houilliers de Westphalie qui s'était produite en Styrie s'est arrêtée. Plein travail même avec heures supplémentaires dans les *briqueteries*, *chaufourneries*, *fabriques de ciment*, sauf dans quelques centres où le manque de charbon ralentit la production. La *verrerie* n'est occupée que par le marché intérieur; diminution des commandes d'exportation.

Les ateliers de *transformation du fer* et de l'*acier* réduisent leur production et renvoient du personnel; de même dans l'industrie du *cuivre*. Dans l'industrie du *bois*, travail actif, mais tendant à baisser par suite du ralentissement de l'industrie du bâtiment. Tendance à l'amélioration dans l'industrie du *cuir*, notamment dans les *tanneries*, les ouvriers sont recherchés. Dans l'industrie *textile*, principalement, industrie *lainière*, *filatures* et *tissages de jute*, ralentissement du travail. Dans l'industrie du *vêtement*, dans celle de la *chaussure* et dans la *chapellerie*, travail calme; mais tendance à une amélioration avec les commandes d'automne. Pas d'activité dans la *ganterie*. Dans l'industrie du *papier*, l'élévation des cours de la matière première avait ralenti les commandes, mais grâce à la diminution des stocks, le travail tend à reprendre; les salaires sont en augmentation, par suite de la demande de main-d'œuvre des fabriques allemandes. Dans la *meunerie*, le travail se maintient, sauf dans les meuneries à moteur hydraulique qui sont arrêtées par la sécheresse. Activité satisfaisante dans la *brasserie;* les fabriques de *produits chimiques* sont bien occupées; il y a manque d'ouvriers par suite de la saison et des travaux des champs qui occupent beaucoup d'ouvriers. Peu d'activité dans l'industrie du *bâtiment*. Dans l'*imprimerie*, morte-saison d'été; on a renvoyé du personnel.

Grèves en juillet et août. — 20 nouvelles grèves en juillet, 15 en août. C'est en Bohême et en Basse-Autriche que les grèves ont été les plus importantes. Sur 15 grèves terminées au 15 août, 6 succès, 6 transactions, 3 échecs; sur 14 grèves terminées au 15 septembre, 4 succès, 5 transactions, 5 échecs. On estime le nombre des grévistes en juillet à 3,600 et en août à 1,400. Les causes principales des grèves ont été, en juillet : insuffisance de salaire, 11 cas; durée du travail, 8 cas; en août, règlements d'ateliers et renvois d'ouvriers, 8 cas; insuffisance des salaires, 6 cas. Les industries les plus atteintes ont été : l'industrie du bâtiment et l'industrie textile.

Placement en juillet. — Renseignements fournis sur le fonctionnement de 691 bureaux de placement professionnel.

	POUR CENT.			
	OFFRES des patrons.	DEMANDES des ouvriers.	OFFRES des patrons.	DEMANDES des ouvriers.
	Il y a eu :			
	Demandes des ouvriers.	Offres des patrons.	Placement.	
Hommes, ouvriers qualifiés.....	169	59	70	41
Hommes, ouvriers non qualifiés..	167	90	55	33
ENSEMBLE.....	169	59	68	40
Femmes, ouvrières qualifiées.....	175	57	65	37
Femmes, non qualifiées.....	59	169	38	65
ENSEMBLE.....	78	129	43	55
Hommes et femmes.				
ENSEMBLE.....	136	74	59	43

L'amélioration signalée le mois précédent dans le placement ne s'est pas maintenue pas plus pour les ouvriers qualifiés que pour les ouvriers non qualifiés; le rapport des offres aux demandes a été pour les hommes de 1 à 1,7 au lieu de 1 à 1,6 le mois précédent.

COLONIES BRITANNIQUES.

Office du travail et service officiel de conciliation au Canada (1). — Le Parlement canadien vient de voter une loi destinée à régler les différends industriels et créant en même temps un organe ayant pour but la collection et la publication de documents sur la statistique du travail. En matière de conciliation, la loi canadienne s'en tient, pour le fond, à la loi anglaise de 1896. (*Conciliation act.*) Elle s'en écarte seulement par une disposition qui permet au gouverneur, s'il reçoit une demande des intéressés, de faire ouvrir une enquête officielle sur le conflit par le bureau de conciliation et qui donne force de loi aux décisions de ce bureau.

La loi prévoit ensuite la création d'un *Department of labor* qui devra rassembler des documents se rapportant à la statistique du travail, à la situation des ouvriers et des industries; les élaborer et les publier. Cet *office du travail* devra, en outre, faire paraître au moins une fois par mois une *Labour Gazette* contenant des informations sur le marché du travail, comme cela se fait en Angleterre, en France, en Belgique, en Autriche, à Washington et dans divers états d'Amérique.

(1) *Soziale Praxis.*

GRANDE-BRETAGNE.

Revue du travail en septembre (1). — Le marché du travail continue à être généralement ferme en septembre, bien qu'il ait une tendance faible dans plusieurs industries importantes, notamment dans le coton où la matière première est rare. La hausse des salaires continue dans les houillères et dans les métaux.

3,6 p. o/o de chômeurs dans 138 *Trade-unions* groupant 536.242 membres contre 3,6 p. o/o en août 1900 et 2,4 p. o/o en septembre 1899.

5,65 journées de travail par semaine, en moyenne, dans divers puits houillers avec 463.382 mineurs contre 5,43 en août 1900 et 5.46 en septembre 1899.

360 hauts fourneaux en marche à la fin de septembre 1900, avec 24.800 ouvriers contre 372 en août 1900 et 380 en septembre 1899.

59 p. o/o du personnel travaillant en plein dans les filatures de coton en septembre et 41 p. o/o dans les tissages avec 70.000 ouvrières, femmes et filles, contre 70 et 67 en août 1900 et 96 et 98 en septembre 1899.

Sur 164.199 travailleurs pour lesquels des renseignements sont fournis, hausse des salaires de 2 fr. 83 en moyenne par semaine pour 161.655 d'entre eux, principalement dans l'industrie houillère. Cette hausse a été obtenue pour 3.330 ouvriers par grève préalable, pour 142.803 ouvriers par échelle mobile, pour 10.000 par un bureau de conciliation (dans une seule affaire) et pour 8.066 par négociation directe entre les patrons et les ouvriers ou leurs représentants.

Grèves. — 29 nouvelles grèves en septembre avec 6.032 chômeurs, contre 32 avec 9.334 en août 1900, et 54 avec 8.858 en septembre 1899 ; 5 grèves dans le bâtiment, 6 dans les mines, 3 dans le vêtement, 6 dans les métaux. Sur 38 grèves terminées, anciennes et nouvelles, avec 10.697 grévistes, 9 succès (avec 3.222 grévistes), 9 transactions (avec 2.604 grévistes), 16 échecs (avec 3.921 grévistes), 4 solutions pendantes (avec 950 intéressés).

ITALIE.

Les salaires des ouvriers du port de Livourne (2). — Les ouvriers du port de Livourne touchent un salaire de cinq *lires* (3) par jour pour l'embarquement ou le débarquement de la marchandise proprement dite.

Les débardeurs ont six *lires* par jour pour le blé et sept *lires* par jour pour le déchargement du charbon.

Cette différence s'explique par le mode d'arrimage du blé et du charbon qui, arrivant en vrac, nécessitent un labeur plus pénible.

(1) Renseignements dus à l'obligeance du *Labour Department*.
(2) D'après un rapport du Consul de France à Livourne.
(3) La *lire* a la même valeur que le franc, soit 0 gr. 29032 d'or fin.

La durée de la journée de travail effectif est de 9 heures, soit pour le jour, soit pour la nuit.

Le prix de la journée de l'ouvrier par nuit se traite à forfait et ne peut, toutefois, être inférieur à 6 *lires* pour les marchandises, à 7 *lires* pour le blé et à 8 *lires* pour le charbon.

Le salaire est dû à partir de l'heure pour laquelle l'ouvrier a été embauché.

Celui-ci n'a droit qu'à la demi-journée de salaire lorsqu'il ne travaille que 4 heures.

SUISSE.

Une boucherie coopérative à Bâle. — La société générale de consommation de Bâle a adjoint depuis 5 mois une boucherie coopérative aux autres branches de son exploitation.

Les résultats des quatre premiers mois d'exploitation s'annoncent comme un succès commercial : non seulement des bénéfices ont été réalisés, mais les ventes n'ont cessé de progresser. Elles se sont élevées pendant les quatre premiers mois d'activité à 470.000 francs. Durant ce même temps, la société a abattu plus de 1/5 de l'ensemble des bœufs, vaches et génisses et près du quart des porcs livrés à la consommation dans la ville de Bâle, soit : 342 bœufs, 106 génisses, 605 veaux, 1.307 porcs, en tout 290.000 kilogrammes de viande. Elle a écoulé ses produits d'abord par l'intermédiaire de 3 magasins dont le nombre a été rapidement porté à 15 et devra être encore augmenté, bien qu'un service de distribution à domicile ait été organisé.

Après avoir étudié la matière à fond et durant plusieurs années, l'entreprise une fois décidée, on y a consacré d'un seul coup un capital de 300.000 francs en achat de terrains et constructions nécessaires.

La société s'est en outre assurée d'un personnel de choix qu'elle sait rémunérer plus largement qu'aucun patron boucher ne saurait le faire. Les maîtres de bancs touchent 200 francs par mois, les vendeuses 100 francs, les simples ouvriers 5 francs par jour, plus des bonifications supplémentaires.

Jusqu'à présent, les achats de bétail sont faits par des intermédiaires et à mesure du besoin. Mais déjà le *Consumverein* songe à acheter un domaine rural pour loger son bétail vivant, engraisser ses porcs, tirer parti de son lait, etc. Il serait également question de créer une savonnerie pour l'utilisation des matières premières que peuvent fournir les abattoirs.

(1) D'après un rapport du Consul de France à Bâle et d'après le *Correspondenzblatt*.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Analyse, par département, des renseignements fournis : 1° par les chambres de commerce, conseils de prud'hommes, associations patronales, etc. ; et 2° par les correspondants.

Doubs. — Dans l'industrie de l'*horlogerie*, de la région de Morteau, le travail s'est maintenu ; mais par suite de la grande concurrence et de la baisse des prix la marge laissée au fabricant a été en diminuant. Un établissement qui occupait 30 ouvriers a été déclaré en faillite.

Gard. — A la fin du 2e et au commencement du 3e trimestre 1900, travail actif dans la *tonnellerie*, grâce à l'abondance de la récolte des vins. Dans les autres industries, activité normale.

Haute-Loire. — Dans l'arrondissement du Puy, pendant le 1er trimestre 1900, dans la *minoterie*, activité normale ; dans la *malterie*, main-d'œuvre abondante, la production a été en progressant ; les salaires du personnel ouvrier ont été augmentés d'environ 10 p. 0/0. La fabrication des *bougies* s'est maintenue active ; travail satisfaisant ; dans la *fabrication du papier*, une usine qui avait été incendiée a été remise en marche en juillet, et a repris son ancien personnel.

Le *moulinage de la soie* a été mal alimenté de commandes, les salaires ont été faibles ; la main-d'œuvre a été en excès. Situation stationnaire dans l'industrie de la *confection*, la fabrication des *coiffes à chapeaux*, l'industrie de la *dentelle* et de la *passementerie* et dans la *chaufournerie*. Dans la *bonneterie*, travail actif, les salaires ont eu tendance à la hausse ; les ouvriers habiles ont été recherchés. Dans la *construction mécanique*, ouvrage abondant.

Dans l'arrondissement d'Yssingeaux, peu d'activité et main-d'œuvre abondante dans le *moulinage de la soie*, dans la *passementerie*, dans la *rubanerie*. Dans la *bonneterie*, travail actif, une nouvelle usine a été montée. La fabrication des *faux* et *faucilles* a été contrariée par le manque d'eau dans les cours d'eau, des usines ont chômé. Dans la *serrurerie*, bonne activité ; main-d'œuvre suffisante.

Dans l'arrondissement de Brioude, travail actif dans les *mines de charbon* et dans les *tuileries ;* les prix de vente et les salaires ont été en hausse ; la main-d'œuvre a été insuffisante à certaines périodes, notamment à l'époque des moissons. Une *fonderie d'antimoine* a cessé de produire. Les *scieries mécaniques* ont été mal alimentées de commandes. La fabrication des *perles* a occupé environ 200 ouvriers travaillant à domicile, de même la fabrication des dentelles, 150 ouvriers ; le travail a été généralement actif.

Loir-et-Cher. — Dans la région de Blois, pendant le 2e trimestre 1900, peu de commandes et prix de vente en baisse dans la *charcuterie*. Dans l'industrie du *bâtiment*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, cependant pas de chômage ; les salaires se sont maintenus pour les *plâtriers*, les *serruriers* et les *maçons* à 40 centimes l'heure ; pour les *menuisiers* et *peintres*, 40 à 45 centimes ; pour les *tailleurs de pierre* et les *plombiers*, 45 à 50 centimes ; pour les *charpentiers*, les *fumistes* et les *couvreurs*, environ 50 centimes. La durée de la journée a été de 12 heures en moyenne.

Loire. — Dans la région de Charlieu, pendant le 2e trimestre 1900, peu d'activité dans le *tissage de la soie ;* on estime que le chômage a atteint un tiers des ouvriers. A Saint-Étienne, chez les *horticulteurs*, ouvrage moins abondant que l'an dernier ; les ouvriers habiles ont été payés 3 fr. 50 à 4 fr. par jour à l'établissement de l'horticulteur avec 1 fr. 50 de supplément pour un travail en ville. Chez les *charcutiers*, affaires calmes ; les achats, principalement ceux de la clientèle ouvrière, ont diminué par suite du ralentissement du travail dans la *rubanerie*.

Loire-Inférieure. — Pendant le 2e trimestre 1900, le travail a été particulièrement actif dans les établissements industriels et dans le port; le personnel ouvrier a été augmenté d'un quart. Il n'y a pas eu d'ouvriers en chômage, les salaires sont restés stationnaires sauf chez les *déchargeurs de navires*, chez lesquels ils ont été augmentés. Dans l'*armement des navires*, une amélioration sensible s'est produite; par suite du développement pris par l'armement, on a dû embarquer pour remplir les fonctions de 2e capitaine, de jeunes maîtres au cabotage, d'une capacité reconnue, mais non pourvus de brevets. Les *chantiers de constructions navales* ont eu un bon courant de travail; le nombre de jeunes gens instruits qui ont fréquenté les écoles préparatoires pour la marine a été en augmentant.

Maine-et-Loire. — Dans la région de Cholet, pendant le 2e trimestre 1900, ouvrage moins abondant que l'an dernier à même époque dans l'industrie du *bâtiment*, un certain nombre d'ouvriers, des manœuvres principalement, ont quitté la région; ces ouvriers ont été s'occuper aux travaux des champs; cependant un certain nombre de maçons sont restés en chômage. Grâce à une entente entre le syndicat patronal et le syndicat ouvrier, les salaires sont restés stationnaires. Chez les *ferblantiers-plombiers*, les commandes ont été aussi abondantes que l'an dernier; les travaux ont été moins rémunérateurs par suite de la hausse des matières premières.

Marne. — Pendant le 2e trimestre 1900, l'*industrie lainière* de la région de Reims a été mal alimentée de commandes; on estime que le chômage a atteint moitié du personnel ouvrier; dans beaucoup d'usines, on a réduit la durée du travail. Le taux des salaires est resté stationnaire. Dans la *meunerie* de Châlons-sur-Marne, la production a été active grâce à la bonne récolte de blés. Les prix de vente des farines ont été moins rémunérateurs que l'an dernier; le blé ayant été en hausse et le cours des farines ayant eu tendance à la baisse par suite de la grande production.

Mayenne. — L'ensemble des industries de la région de Mayenne ont, pendant le 2e trimestre 1900, maintenu une bonne activité; le personnel ouvrier a été bien occupé; les salaires ont une tendance à la hausse.

Meurthe-et-Moselle. — Dans la région de Nancy, pendant le 2e trimestre 1900, la situation de l'industrie de la *chaussure* a une tendance à devenir plus mauvaise; deux maisons ont suspendu leurs payements; cependant la production s'est maintenue; les prix de vente et la marge laissée à la fabrication sont restés stationnaires. Chez les *loueurs de voitures*, les affaires ont été moins actives que l'an dernier; on estime que la diminution a été de moitié; la rémunération obtenue par l'entreprise a été moins grande par suite de la hausse des fourrages.

Meuse. — Pendant le 2e trimestre 1900, la situation de l'ensemble des industries de la région de Bar-le-Duc a été satisfaisante. L'industrie des *tissus* est restée stationnaire, mais celle du *bois* et celle du *fer* ont été bien occupées; le personnel ouvrier a été recherché.

Nord. — Pendant le 2e trimestre 1900, dans la région d'Armentières, dans les *filatures de lin*, l'activité a été satisfaisante; on a pu alimenter les broches au cours moyen grâce aux stocks de vieux lins; mais l'épuisement de ces stocks a eu tendance à rendre l'alimentation plus difficile. Commandes peu actives dans les *tissages de toiles*, principalement en fin du 2e trimestre. De même, accalmie des travaux dans l'industrie du *bâtiment*. Dans cette industrie, le nombre des chantiers a été moins important que l'an dernier. On estime que le chômage a atteint 10 p. o/o du personnel ouvrier dans les tissages de toile; il n'en a pas été signalé dans les filatures de lin. La durée du travail a été d'environ 11 heures par jour, sauf dans les tissages de toiles où elle a été réduite à 10 heures. Le taux des salaires a une tendance à augmenter dans l'industrie du bâtiment. Dans les tissages de toiles, le gain des ouvriers a été diminué de 15 p. o/o environ, par suite de la diminution de la durée du travail. Par rapport au trimestre précédent, il y a tendance à un ralentissement du travail dans les filatures de lin qui avaient reçu de nombreuses commandes par l'exportation et qui avaient pu jusqu'ici livrer leurs fils à un cours proportionné aux prix élevés de la matière

première; mais cette demande de l'exportation se ralentissant, la filature a trouvé difficilement dans nos tissages de toiles un marché suffisant, les prix ont été trop élevés pour fabriquer d'avance et la consommation a été plutôt faible. La *filature de jute* a été bien occupée au commencement de l'année grâce aux commandes pour l'exportation; mais depuis le milieu du 2e trimestre un ralentissement s'est produit. Les prix de vente des produits fabriqués ont été en diminuant. Dans la *boulangerie,* la production s'est maintenue, mais les prix de vente ont été plutôt moins rémunérateurs que l'an dernier par suite de la hausse des blés. Chez les *charcutiers-bouchers,* le travail est devenu moins abondant; les porcs, qui étaient avant importés vivants, sont maintenant importés abattus et en partie préparés; l'ouvrage qui était réservé à la main-d'œuvre locale a été ainsi diminué.

Chez les producteurs de *graines de betteraves* de la région du Nord, les commandes ont été en diminuant par suite de l'augmentation de la concurrence des graines étrangères; les prix de vente des graines ont baissé et sont devenus moins rémunérateurs que l'an dernier; le nombre des exploitations agricoles fabriquant la graine de betteraves a été en diminuant. Dans l'*industrie du cuir,* la morte-saison habituelle de l'été a été plus accentuée que l'année précédente; les prix de vente des produits fabriqués ont baissé plus que ceux de la matière première et ont été moins rémunérateurs que l'an dernier; quelques maisons importantes ont réduit leur production.

Dans l'*industrie lainière,* principalement dans la région de Fourmies, Avesnes, Cambrai, la production a été en diminuant; le 2e trimestre a marqué une diminution sur le premier qui avait été peu satisfaisant. On estime que le chômage, qui atteignait un tiers des ouvriers en fin mars, en a atteint moitié en fin juin. Les cours des produits fabriqués qui, en fin 1899, étaient peu rémunérateurs, ont eu tendance à fléchir; la baisse a été évitée grâce à l'entente des filateurs qui ont réduit leur production. On estime qu'en marche normale dans 60 fabriques prises comme base de comparaison, le personnel occupé était de 6,960 ouvriers. Au 1er janvier 1900, le produit du nombre de broches par le nombre d'heures pendant lesquelles elles ont travaillé était de 45.319.200 (il y avait en marche normale, dans les 60 fabriques environ 727.750 broches). Au 8 avril, le nombre des broches-heures a été de 31.297.350, soit une diminution d'un peu moins d'un tiers. Le nombre des ouvriers, qui était de 6.800 au 1er janvier, n'a plus été que de 5.500, soit une diminution de plus d'un cinquième. Pendant le 2e trimestre, il y a eu peu d'activité dans les *peignages,* plusieurs ont arrêté complètement. Dans les *filatures,* on a travaillé environ 4 journées par semaine, à 10 heures par jour; les *tissages,* grâce à un courant de commandes en tissus coton pur et laine et coton, ont travaillé 6 jours par semaine. On attribue ces ralentissements du travail aux fluctuations du marché des laines; dans de nombreuses usines, on en a profité pour se mettre à la fabrication du coton. La situation du personnel ouvrier est devenue difficile par suite de la réduction de la durée du travail et du faible gain ainsi obtenu; un certain nombre d'ouvriers ont quitté la région pour aller dans les tissages de coton du Nord et du Cambrésis ou dans les centres métallugiques de Maubeuge. Certaines fabriques de l'industrie lainière, bien qu'arrêtées complètement, ont conservé une partie de leur personnel, qui est occupé à des arrangements d'intérieur d'usines, afin de maintenir un certain groupe d'ouvriers au travail en attendant la reprise des affaires.

Dans l'*industrie du tulle* de la région de Caudry, un ralentissement du travail qui s'était manifesté déjà l'année précédente s'est accentué en 1900. Les prix de façon sont restés stationnaires; mais les prix de vente ont baissé de 10 p. o/o environ, tandis que les matières premières, coton, laine, soie, machines, etc. ont été en hausse. Les prix de vente étant jugés non rémunérateurs, la production a été en diminuant et, bien que le taux des salaires n'ait pas été modifié, on estime que la diminution des salaires distribués par environ 180 usines de tulles de diverses sortes, ayant 550 métiers et 3,300 ouvriers, a été de 500.000 fr. la campagne 1899-1900, par rapport aux années à travail régulier. La durée du travail a été réduite et un certain nombre de fabriques ont été presque arrêtées; on estime que trois quarts des métiers et par suite trois quarts des ouvriers ont été en chômage presque complet, et que les gains obtenus par les tullistes presque tous travaillant à la tâche a correspondu à un travail d'environ 12 à 15 heures par semaine. On attribue cette crise aux modifications de la mode qui a délaissé les dentelles de soie et surtout à la diminution des commandes d'exportation; beaucoup de pays, autrefois nos clients, sont devenus producteurs et ont cherché, par une élévation des droits à l'importation, à empêcher la concurence de nos produits sur leur marché intérieur. La situation est devenue aussi plus difficile par suite du renou-

vellement fréquent de l'échantillonnage et de l'incertitude laissée au fabricant sur les modèles qui seront adoptés dans la suite; le travail, même pour les articles qui reçoivent des ordres, est devenu irrégulier.

Dans la *marbrerie* de la région de Consolre, le travail a été moins abondant que l'an dernier, les prix de vente ont été en baisse sur le premier trimestre 1900 et sont devenus moins rémunérateurs que l'an dernier; la durée du travail a été réduite. Chez les *peintres* de Lille, les commandes qui avaient été satisfaisantes au commencement du 2e trimestre ont été ensuite en déclinant et, à la fin de ce trimestre, une accalmie plus sensible que l'an dernier s'est produite. Les prix obtenus, bien que plus élevés de 10 p. o/o que pendant le 1er trimestre 1900, ont été jugés moins rémunérateurs que l'an dernier, par suite de la hausse des matières premières, dont quelques-unes ont augmenté de moitié et d'autres ont doublé de prix.

Pas-de-Calais. — Pendant le 2e trimestre 1900, le travail a été abondant dans l'ensemble des industries de la région de Saint-Omer; les ouvriers et ouvrières qui avaient été occupés à la campagne sucrière de 1899-1900 ont trouvé facilement de l'ouvrage lorsque cette industrie saisonnière a été arrêtée. Il n'a pas été signalé de chômage dans les autres industries; le taux des salaires et la durée du travail sont restés stationnaires. Chez les *entrepreneurs de peinture* de Boulogne-sur-Mer, le travail a été en diminuant depuis l'an dernier; les prix des travaux ont été en hausse à la suite de l'augmentation des matières premières.

Puy-de-Dôme. — Activité satisfaisante dans l'ensemble des industries de la région de Clermont-Ferrand pendant le 2e trimestre 1900. On estime que le chômage a atteint 6 p. o/o du personnel ouvrier. La durée de la journée de travail a été de 11 à 12 heures.

Pyrénées-Orientales. — Dans la région de Perpignan, chez les *jardiniers-cultivateurs*, le travail a été plus abondant que l'an dernier, la culture des primeurs s'est développée et les commandes pour l'exportation notamment ont pris plus d'importance. Cependant les prix de vente ont été jugés moins rémunérateurs que l'an dernier par suite de l'augmentation de la concurrence. De nouvelles entreprises se sont organisées. La main-d'œuvre étrangère a été en diminution; les salaires ont été en hausse. Chez les *horlogers-bijoutiers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, la mévente des vins de la récolte 1899 a amené une diminution des affaires dans la bijouterie.

Rhône. — Dans la région lyonnaise, chez les *chefs d'ateliers guimpiers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, pendant le 2e trimestre. Chez les *teinturiers-apprêteurs*, les commandes de la soierie lyonnaise en flottes ont été plutôt faibles, tandis que les ordres venus de l'étranger se sont maintenus; cependant les ateliers de teinture et d'apprêts à matériel spécial pour les tissus mousselines de la région lyonnaise ont continué à bien travailler. Il y a eu aussi un bon courant de commandes pour les tissus teints en pièces : une reprise du travail s'est produite dans les ateliers d'impression des tissus de soie. Les matières premières employées par la teinturerie et les apprêts ont été en hausse et cette augmentation n'a pu être compensée qu'en partie par une élévation des prix de façon et de teinture: la marge laissée à la fabrication a été jugé insuffisante. Dans les *ateliers de dessins industriels pour la soierie*, le travail a été plutôt plus actif que l'an dernier, grâce aux commandes pour l'Exposition, mais les prix obtenus ont été en baisse et moins rémunérateurs. En prévision d'une augmentation de commandes pour l'Exposition, de nouveaux ateliers de dessins avaient été montés, mais les affaires n'ayant pas progressé assez rapidement, un certain nombre de ces ateliers ont dû fermer; d'ailleurs la mode s'est peu portée sur des tissus façonnés et on a par suite peu commandé de nouveaux dessins; tandis que les étoffes unies avec appliques ou impressions faites après le tissage ont eu un bon courant de commissions.

Dans la région de Thizy, les *tissages* ont été moins occupés que l'an dernier, on a fait 4 à 5 jours par semaine; le nombre des ouvriers en chômage a été en augmentant.

Seine. — Pendant le 2e trimestre 1900, dans la région parisienne, travail plus actif que l'an dernier dans l'industrie des *biscuits*, des *conserves alimentaires*, le *commerce des vins en gros*; prix en baisse, mais plus rémunérateurs que l'an dernier. La fabrication des *glucoses* progressé grâce à une augmentation de la consommation depuis le précédent trimestre;

les prix de vente des produits fabriqués ont baissé par suite de la formation de stocks ; ces prix ont été jugés peu rémunérateurs; on estime que la consommation pendant les 9 premiers mois de la campagne 1899-1900 a été inférieure d'un quart à celle de l'an dernier pendant la même période. Les *distillateurs-liquoristes* ont été mieux occupés que l'an dernier, mais les prix de vente ont été jugés moins rémunérateurs.

Chez les fabricants de *toiles cirées*, l'ouvrage s'est maintenu aussi abondant que l'an dernier; les prix de vente des produits fabriqués ont été jugés moins rémunérateurs par suite de la hausse des matières premières qui n'a été suivie que dans une plus faible proportion d'une hausse des produits fabriqués. Dans l'industrie de l'*acétylène*, les commandes ont été en diminution sur l'année précédente ; la fabrication d'appareils a été moins active et les cours du carbure de calcium ont baissé de 400 francs les 1,000 kilos à 300 francs et 275 francs; à la suite des réglementations appliquées à l'usage de l'acétylène, les commandes ont été en diminuant; aussi diverses usines, qui s'étaient montées dans les Alpes et les Pyrénées pour utiliser les forces naturelles, ont été amenées à former des stocks qui ont entraîné la baisse signalée ; d'autre part, deux usines ont dû fermer. Dans la fabrication des *colles de peau*, le travail s'est maintenu; mais les prix de vente sont devenus moins rémunérateurs par suite de la hausse rapide des matières premières. Dans l'*industrie du papier*, les commandes ont été plus abondantes que l'an dernier, les prix de vente en hausse à la suite d'une élévation des cours des matières premières sont devenus plus rémunérateurs; on a fait environ 70 heures de travail par semaine dans les ateliers. Dans la *ganterie de peau*, les commandes ont été plus abondantes que l'an dernier; mais les prix de vente des gants, malgré la hausse obtenue, ont été moins rémunérateurs que l'an dernier; grâce à l'augmentation des ordres pour l'exportation, la durée du travail a été augmentée, on a fait généralement 50 heures par semaine.

Chez les *tailleurs sur mesure*, les commandes n'ont pas été aussi importantes qu'on l'avait espéré, la saison de printemps a été équivalente à celle de l'an dernier; les prix de vente des vêtements ont été moins rémunérateurs, les salaires ayant été en hausse et surtout les prix des matières premières, draps et autres, ayant été plus élevés. Même situation chez les *chapeliers*. Dans l'industrie de la *mode*, les commandes ont été plutôt plus faibles que l'an dernier; les prix de façon payés aux ouvrières se sont maintenus; le gain des ouvrières habiles a varié de 4 francs à 6 francs par jour à Paris et de 1 fr. 50 à 3 francs dans les ateliers établis en province, mais fabriquant pour les maisons parisiennes; les ouvrières ont été recherchées, l'apprentissage ayant été négligé. Des cours de dessin et de fabrication ont été créés par la chambre syndicale. Les ateliers de *fleurs artificielles* ont reçu moins d'ordres que l'an dernier, les prix de vente, en baisse depuis le 1er trimestre 1900, sont devenus moins rémunérateurs que ceux de l'an dernier; la concurrence étrangère a augmenté même sur notre marché; certains articles, vendus il y a 10 ans environ 4 francs, ont été vendus à peu près 1 franc. D'autre part, les matières premières, d'un prix plus élevé en France qu'à l'étranger, ont rendu plus difficile la remise des commandes et laissé moins de marge aux fabricants. On a modifié la fabrication pour produire mieux et à meilleur marché; le chômage de morte-saison, qui était autrefois atténué par les demandes de l'Amérique, a été en s'accentuant; plusieurs maisons ont fermé, d'autres ont renvoyé la plus grande partie de leur personnel.

Reprise du travail dans les *chantiers de construction des bateaux*, le salaire des ouvriers a varié de 0 fr. 75 à 0 fr. 80 l'heure; les commandes, très faibles au commencement de l'année, se sont succédées au printemps en laissant de courts délais de livraison. Chez les *carrossiers*, ouvrage plus abondant que l'an dernier; les prix de vente sont restés stationnaires; le personnel ouvrier a été recherché, il s'est porté principalement vers les fabriques d'*automobiles*, qui ont reçu des commandes pour plusieurs mois. Dans la fabrication des *articles de ménage*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, prix de vente stationnaires et moins rémunérateurs que l'an dernier. Activité équivalente à celle de l'an dernier chez les fabricants de *chaises en cuir;* les prix de vente des produits fabriqués ont été moins rémunérateurs que l'an dernier, malgré l'élévation de ces prix pendant le 1er trimestre. Chez les fabricants d'*appareils photographiques*, situation stationnaire, affaires plutôt difficiles par suite de la concurrence étrangère.

Dans les ateliers de *tôlerie*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, depuis la fin des travaux de l'Exposition; prix de vente stationnaires, mais moins rémunérateurs que l'an dernier, par suite de la hausse des matières premières; on a fait généralement la journée de

10 heures. Chez les *maréchaux-ferrants*, ralentissement des commandes depuis le précédent trimestre, comme tous les ans à pareille époque, après l'envoi à la campagne d'une partie des chevaux de la clientèle riche; prix de façon en hausse à la suite d'une hausse des salaires consentie lors de la dernière grève; on fait généralement la journée de 10 heures; il y a peu de chômeurs. Dans les fabriques d'*outils pour l'agriculture*, les commandes sont devenues rares, la clientèle ne remettant des ordres qu'au dernier moment; les prix de vente ont été augmentés depuis le précédent trimestre, de 15 à 25 francs par 100 kilogrammes; mais ces prix ont été jugés moins rémunérateurs que ceux de l'an dernier, les cours de la matière première ayant obtenu une hausse plus grande et la main-d'œuvre étant plus chère. C'est à cette élévation des prix de vente et à la concurrence étrangère qu'on attribue la diminution des commandes qui amène des chômages dans certains établissements; cependant les apprentis, les aides et surtout les ouvriers spécialistes ont été recherchés. Les usines d'*électricité* ont été plus occupées que l'an dernier; cependant, on estime que la marge laissée à la fabrication a été en diminuant. Les fabriques de *robinetterie* ont maintenu un courant de commandes équivalent à celui de l'an dernier; les prix de vente ont été jugés moins rémunérateurs par suite de la hausse des matières premières. D'autre part, on a perfectionné l'outillage pour lutter contre les produits étrangers dont la concurrence tend à augmenter. Dans les fabriques de *capsules métalliques pour surbouchage*, le travail s'est maintenu, mais les prix de vente ont été jugés peu rémunérateurs, par suite de la hausse des matières premières; on a dû recourir, pour de grandes quantités, à l'importation de matières premières (plomb), notre production étant insuffisante. Les fabriques d'*orfèvrerie argent* ont été moins bien occupées que l'an dernier, les prix de vente ont été jugés moins rémunérateurs, la hausse des matières premières ayant augmenté les prix de revient, tandis que les prix de vente des produits fabriqués sont restés stationnaires. Le ralentissement habituel du travail en fin du 2e trimestre a été plus accentué que l'an dernier, les acheteurs s'étant réservés pour faire leurs commandes après avoir examiné les modèles de l'Exposition de 1900. On a perfectionné l'outillage pour produire plus rapidement et à meilleur marché. La journée de travail a été réduite à 9 heures; mais il n'y a pas eu de chômage. Chez les *doreurs-argenteurs*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, les commandes en vue de l'Exposition étant terminées et les nouvelles n'étant pas encore remises. La journée de travail, qui avait été augmentée pour ces travaux, est revenue à la durée normale.

Les *entrepreneurs maçons*, les *entrepreneurs de ravalement, peintres, vitriers*, estiment que le travail a été moins abondant que l'an dernier (d'un peu plus de moitié dans la maçonnerie), les prix des travaux ont été jugés moins rémunérateurs; la hausse des matières premières tendant à s'accentuer. Le personnel ouvrier a été atteint par cette diminution des commandes; la durée du travail a été réduite, des ouvriers ont été mis en chômage; plusieurs ont été chercher du travail en province. Chez les *constructeurs de fours pour pâtisserie, boulangerie*, le travail s'est maintenu équivalent à celui de l'an dernier; mais les prix ont été jugés moins rémunérateurs que l'an dernier.

Les *approvisionneurs, facteurs, commissionnaires des abattoirs de Vaugirard* estiment que le travail a été aussi abondant que l'an dernier, mais les prix de vente de la viande ont été, dans l'ensemble, en baisse et moins rémunérateurs pour les éleveurs; les morceaux de choix ont été bien vendus, mais la grosse boucherie n'a trouvé preneur qu'à bas prix. Chez les *restaurateurs limonadiers*, les affaires ont été plus actives et meilleures que l'an dernier, grâce à l'affluence des visiteurs pour l'Exposition. Chez les patrons *coiffeurs* du IVe arrondissement, de même ouvrage plus abondant que l'an dernier. Ces patrons, d'accord avec le syndicat ouvrier, ont limité la durée du travail de 7 heures du matin à 9 heures du soir, sauf les samedi et veilles de fêtes, où le travail est prolongé jusqu'à 11 heures du soir, et les dimanches et jours fériés où le travail est arrêté à 5 heures du soir, soit une durée hebdomadaire d'environ 96 heures. Chez les *négociants en draperie*, affaires plus calmes que l'an dernier; les prix de vente, qui avaient été en hausse, ont eu tendance à la baisse en fin du 2e trimestre, par suite de la diminution des cours de la laine; les commandes des tailleurs drapiers se sont ressenties de cette variation des prix de vente. Chez les *dessinateurs-graveurs sur bois d'art industriel*, le travail a été très actif jusqu'en mai, grâce aux commandes de l'Exposition; mais, en fin du 2e trimestre, une accalmie s'est produite. Il en avait été de même à la précédente Exposition de 1889, et, de plus, les mois de mai à septembre sont généralement ceux de morte-saison. La marge laissée aux producteurs a été en diminuant; on a cherché à compenser la diminution des prix des travaux (50 p. 0/0 en 10 ans) par une

augmentation du chiffre d'affaires; le matériel a été perfectionné; on a remplacé la gravure à la main par la gravure à la machine et le dessin par la photo-bois. En fin du 2e trimestre, le chômage a atteint la plus grande partie des ateliers.

Seine-Inférieure. — Chez les *filateurs de laine* de la région elbeuvienne, les commandes ont été, pendant le 2e trimestre 1900, moins abondantes que l'an dernier à pareille époque. Les prix de façon sont restés stationnaires, mais ont été jugés moins rémunérateurs que l'an dernier par suite de l'augmentation des prix de revient due à la hausse du charbon et des autres matières premières. Les variations des cours de la laine ont retardé la remise des commandes. Il y a eu de nombreux chômages dans plusieurs établissements. Chez les *boulangers* de Dieppe, le travail est resté aussi abondant que l'an dernier à pareille époque pour le pain ordinaire, il a été plus faible pour le pain de luxe. Les prix de vente ont été moins rémunérateurs. Dans l'ensemble, la situation a été satisfaisante pour les boulangeries à clientèle importante, mais médiocre pour les boulangeries à faible production; ces dernières forment les quatre cinquièmes des boulangeries de la région de Dieppe. Chez les *tanneurs* de Saint-Saëns le travail est resté le même que l'an dernier; les prix de vente des produits fabriqués ont baissé depuis le précédent trimestre de près de 10 p. o/o pour certains articles, mais sont restés supérieurs à ceux de l'an dernier; d'autre part le prix d'achat des matières premières est resté élevé. Deux établissements ont été en liquidation.

Seine-et-Oise. — Pendant le 2e trimestre 1900, la *meunerie* de la région d'Étampes a été aussi occupée que l'an dernier, les prix de vente ont baissé par rapport au 1er trimestre de cette année. Dans l'industrie du *bâtiment*, dans la région d'Enghien, de Beaumont et de Meulan, les commandes ont été moins abondantes que l'an dernier; les prix obtenus pour ces travaux ont été moins rémunérateurs que l'an dernier, la hausse des matériaux n'ayant pas été suivie d'un mouvement proportionnel des séries de prix des travaux. Il n'y a pas eu de chômage; cependant, dans la région de Meulan, deux maisons ont cessé de faire travailler. Les ouvriers de la région ont pu être tous occupés; mais les passagers n'ont pu être tous embauchés. Le syndicat qui avait installé à l'Hôtel-de-Ville un service de cartes d'embauchage n'a pu placer que deux ouvriers.

Dans la région de Versailles, activité normale dans l'ensemble des industries; on estime que le chômage a atteint 10 p. o/o du personnel ouvrier.

Somme. — Dans la région d'Amiens, pendant le 2e trimestre 1900, dans la *meunerie*, travail aussi actif que l'an dernier, prix de vente des produits fabriqués moins rémunérateurs que l'an dernier et en baisse sur le précédent trimestre. Dans le *travail du bois* (abattage, sciage, etc.), l'ouvrage a été abondant; les salaires qui avaient baissé en fin 1899 ont repris leurs anciens taux; on a dû recourir à la main-d'œuvre étrangère pour certains travaux pressés tandis qu'à certaines périodes, les ouvriers ont dû chômer faute de matériel de transport par voie ferrée pour apporter les bois aux scieries. Les prix de vente se sont maintenus; mais ils ont été jugés moins rémunérateurs que l'an dernier, par suite de l'augmentation des prix de revient. Chez les *bouchers* d'Abbeville, affaires aussi abondantes que l'an dernier, mais prix de vente moins rémunérateurs.

Tarn. — Dans l'industrie du *délainage des peaux de mouton* à Mazamet, le travail, qui avait été actif jusqu'en fin 1899, a subi ensuite une diminution que l'on attribue aux variations des cours de laine du marché du Nord. Des pertes se sont produites; des chômages ont eu lieu dans les usines de lainage. On a arrêté toutes le commandes faites pour les agrandissements et perfectionnements de matériel. Pendant le 1er trimestre 1900, la quantité des laines vendues, provenant pour la plus grande partie de la production régionale, a été inférieure de moitié à celle de 1899 pendant la même période.

Haute-Vienne. — En fin du 2e trimestre 1900, dans la région de Limoges, travail calme chez les *typographes*, chez lesquels on compte un quart de chômeurs. Morte-saison chez les *tanneurs* et chez les *tailleurs d'habits*. Travail actif chez les *sabotiers*, les *tonneliers*, dans l'industrie du *bâtiment*, dans la *fabrication* et la *décoration* de la *porcelaine*: tout le personnel ouvrier y est occupé. Le taux des salaires est resté stationnaire.

Vosges. — REMIREMONT. — Pendant le mois d'août, le travail s'est maintenu abondant dans les *filatures* et dans les *tissages*, des établissements nouveaux ont été montés; on a agrandi de nombreux ateliers. Dans l'industrie du travail du *bois*, la matière première a été recherchée. L'industrie *fromagère* se ressent de la diminution des commandes. — *E. Thiaucourt.*

Dans les *tissages mécaniques* (tissus fantaisie) de la région de Saint-Dié, les commandes pendant le 2e trimestre 1900 ont eu tendance à diminuer, les prix de vente en hausse sur le trimestre précédent ont été jugés moins rémunérateurs que l'an dernier par suite de l'augmentation des cours des matières premières et des frais généraux. Dans *l'industrie cotonnière* de la région d'Épinal, le travail a été actif; on a monté près de 300 métiers nouveaux et 60,000 broches de filature.

Algérie. — Le travail a repris au commencement de septembre chez les *ouvriers du port* de Bône, qui s'étaient mis en grève. A Alger, chez les *portefaix* et les *charbonniers*, le chômage provenant du ralentissement des transports à la suite des grèves de Marseille s'est maintenue. Chez les *chauffeurs* et les *soutiers* des bateaux à vapeur du cabotage sur la côte algérienne le travail s'est maintenu, grâce aux conditions qui leur sont faites. Ces ouvriers ne sont pas sujets aux débarquements que subissent, pour la plupart, leurs camarades des grandes entreprises de transport à vapeur; pendant les périodes de réparations ou d'arrêt, les équipages des caboteurs algériens touchent leur solde et sont répartis dans d'autres services. Le salaire de ces chauffeurs est de 110 à 120 francs par mois, non nourris; de plus la moitié de la prime d'assurance leur est remboursée; les salaires sont augmentés de 5 francs par mois après un an de service. Les transactions avec la région sud-saharienne tendent à se développer. A Constantine, hausse sur le pain de 0 fr. 05 par kilogramme. — *Thépéssier.*

Analyse, par département, des renseignements fournis par les chambres syndicales ouvrières et par les secrétaires des Bourses de travail.

Ain. — A Bourg, chez les *typographes*, ouvrage moins abondant que l'an et le mois derniers et pas de chômeurs. Un peu moins de 1 p. 0/0 chez les ouvriers des *filatures* et des *carderies* de Tenay, qui comptent un peu moins de 1 p. 0/0 de chômeurs et pour lesquels la journée est diminuée de 1 h. 1/2. Chez les *tailleurs de pierres* de Thoiry, pas de chômeurs. De même chez les ouvriers en *bâtiment* de Bellegarde.

Aisne. — A Saint-Quentin, chez les *boulangers*, 12 p. 0/0 de chômeurs. A Soissons, 6 p. 0/0 chez les *travailleurs du livre*. Chez les *tullistes* et ouvriers en *guipure* ouvrage moins abondant que l'an dernier et 4 p. 0/0 de chômeurs; la journée est diminuée de 3 à 4 heures pour 80 ouvriers. Une maison a été rachetée avec son matériel et réunie à son exploitation par un fabricant de guipure. Chez les *mouleurs en fer* de Chauny, pas de chômeurs. A Saint-Quentin, chez les *peintres*, 12 p. 0/0 et ouvrage plus abondant que le mois dernier. Un peu moins de 1 p. 0/0 de chômeurs chez les *voyageurs-employés*.

A Soissons, hausse sur le charbon qui est vendu 60 francs les 1,000 kilogrammes.

Allier. — Chez les ouvriers *agricoles* de Treignat, ouvrage moins abondant que le mois dernier; cependant pas de chômeurs. Ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *bûcherons-agriculteurs* de Saint-Ennemond, qui comptent un tiers des leurs en chômage et dont le gain hebdomadaire est descendu à 9 francs, Même chômage chez ceux de Lurcy-Lévy. Chez les *mineurs* de Bézenet, une cinquantaine d'ouvriers ont quitté la région pour aller chercher des salaires plus élevés dans les mines du Pas-de-Calais. 1 p. 0/0 de chômeurs chez les *mineurs* de Commentry. Pas de signalés chez ceux de Doyet, chez lesquels on a embauché du personnel supplémentaire, cependant le taux des salaires tendrait à diminuer. A Moulins, chez les *boulangers*, 17 p. 0/0 de chômeurs. Pas de signalés chez les *travailleurs du livre* de Montluçon. Ralentissement du travail depuis le mois dernier chez ceux de Vichy. A Montluçon, pas de chômeurs chez les *carrossiers*. Les *métallurgistes* de Com-

mentry estiment que le chômage atteint moitié des leurs. Chez les ouvriers sur *métaux* de Moulins, ouvrage moins abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. A Montluçon, chez les *plâtriers-peintres*, ouvrage moins abondant que le mois et l'an derniers et journée de 9 heures, en diminution de 1 heure sur le mois dernier. Chez les *plâtriers* de Vichy, journée de 10 heures. A Montluçon, 5 p. o/o de chômeurs chez les *garçons limonadiers*.

Alpes-Maritimes. — A Cannes, chez les *jardiniers*, 5 p. o/o de chômeurs. A Nice, les *boulangers* estiment qu'un peu plus du quart des leurs sont sans place à demeure. A Cannes, chez les *cuisiniers*, 10 p. o/o de chômeurs; le travail de la saison d'été étant terminé, les ouvriers sans place sont venus pour la saison hivernale; mais les hôtels et les restaurants n'ayant pas encore ouvert, ces ouvriers n'ont pu être placés. Chez les *typographes*, 6 p. o/o de chômeurs. A Nice, ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *tailleurs d'habits* qui comptent un quart des leurs en chômage de morte-saison. Pas de chômeurs chez les *serruriers*. Les *bijoutiers-graveurs* estiment qu'un tiers des leurs sont atteints par le chômage de morte-saison. Chez les *tailleurs de pierres*, ouvrage moins abondant que l'an, mais plus que le mois dernier et pas de chômeurs; 15 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *maçons* de Menton. Chez les *potiers* de Vallauris, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas chômeurs. De même à Nice, pas de chômeurs chez les *employés de commerce*. Les *employés restaurateurs* comptent un tiers des leurs sans place, la saison des stations d'été étant terminée et celle des stations hivernales n'étant pas encore commencée.

Ardèche. — A Annonay, 7 p. o/o de chômeurs chez les *mégissiers-palissonneurs;* 6 p. o/o chez les *mégissiers de rivière* qui sont moins occupés que l'an et le mois derniers; dans la mégisserie pour ganterie le travail tend à ralentir par suite de la formation de stocks ; cependant le taux des salaires est resté stationnaire. Reprise du travail depuis le mois dernier et pas de chômeurs chez les *chapeliers* de Serrières. Chez les *terrassiers* et *manœuvres des eaux minérales* de Vals, ouvrage moins abondant que le mois dernier.

Ardennes. — Fumay. — Travail toujours actif chez les *ardoisiers-mineurs;* chez les *fendeurs* on chôme encore 2 jours par quinzaine. Situation toujours satisfaisante chez les *métallurgistes* à Fumay, Revins et Haybes. — J. Maréchal.

A Charleville, 2 p. o/o de chômeurs chez les *typographes-lithographes;* chez les *lithographes*, la journée est réduite à 8 heures, en diminution de 2 heures sur la journée normale. Les ouvriers de l'*industrie lainière* à Francheval estiment qu'un peu plus du tiers des leurs sont atteints par le chômage; les *tisseurs* d'Illy, moitié; ceux de Pourru, trois quarts; ceux de Sedan, un tiers; dans ces centres, l'ouvrage est tenu pour moins abondant que l'an et que le mois derniers. A Charleville, chez les *mouleurs* et *polisseurs*, reprise du travail depuis le mois dernier et pas de chômeurs. Chez les *mouleurs* de Deville, ouvrage moins abondant que l'an dernier. Même situation et pas de chômeurs chez ceux de Fumay; dans cette ville, le travail est ralenti dans une fonderie (80 ouvriers) où un peu plus du dixième des *mouleurs* font quelques heures par jour à tour de rôle, tandis que dans les autres établissements on est en pleine activité; chez les *mouleurs* de Vrigne, 3 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *métallurgistes* de Laval-Dieu et chez ceux des Mazures; dans ces deux centres, l'ouvrage est tenu pour plus faible que le mois dernier.

Ariège. — Chez les ouvriers de *l'industrie textile* de Lavelanet, 16 p. o/o de chômeurs, cependant l'ouvrage reste plus abondant que l'an dernier.

Aube. — A Troyes, pas de chômeurs chez les *boulangers*. Chez les *mouleurs*, 3 p. o/o. Pas de signalés chez les *serruriers-mécaniciens*.

Aude. — Chez les *cultivateurs vignerons* d'Ouveillan, l'apparence d'une abondante récolte de vins a amené la baisse des prix de vente et à la suite un ralentissement du travail, les propriétaires viticulteurs cherchant à réduire leurs frais de façon des vignes. 12 p. o/o de chômeurs et ouvrage plus abondant que le mois dernier chez les *boulangers* de Narbonne.

A Carcassonne, 10 p. o/o de chômeurs chez les *cuisiniers*. Chez les ouvriers de *l'industrie textile* de Sainte-Colombe, 1 p. o/o et travail plus abondant que le mois dernier; le salaire

des hommes est d'environ 2 francs à 2 fr. 25 par jour pour 11 heures de travail; le mois dernier on a fait 7 heures par jour, au lieu de 5 le mois précédent ; beaucoup d'ouvriers sont d'ailleurs payés à la tâche ; les femmes ont gagné 1 franc par jour pour 10 heures de travail. A Narbonne, les *tapissiers* comptent un tiers des leurs en chômage. A Carcassonne, les ouvrières de *l'habillement* sont toutes occupées. A Narbonne, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs chez les *menuisiers*. A Carcassonne, chez les *tonneliers*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. A Narbonne, chez les *serruriers*, même situation et pas de chômeurs. Chez les *peintres*, qui comptent un quart des leurs en chômage, ouvrage plus abondant que l'an dernier.

Aveyron. — Chez les *mineurs* de Decazeville, pas de chômeurs ; on continue à embaucher pour le fond en remplacement des mineurs des manœuvres auquels on donne un salaire moins élevé qu'aux anciens ouvriers; il en est de même pour les terrassiers employés à l'extraction à ciel ouvert. Pas de chômeurs chez les *typographes* de Rodez. 3 p. o/o chez les ouvriers du *bâtiment* de Millau.

Bouches-du-Rhône. — Chez les *mineurs* de Fuveau, travail 6 jours par semaine. Pas de chômeurs chez ceux de Saint-Savournin, qui font 40 heures par semaine. Chez les *carriers* de Fontvieille, ralentissement du travail plus accentué que l'an dernier et 11 p. o/o de chômeurs; 16 p. o/o chez les *boulangers* d'Aix; 9 p. o/o chez ceux de La Ciotat. A Marseille, chez les *confiseurs-pâtissiers*, qui comptent un cinquième des leurs en chômage, ouvrage plus abondant que l'an et moins que le mois derniers. A Marseille, chez les *typographes*, 18 p. o/o de chômeurs. Chez les *conducteurs-imprimeurs*, 4 p. o/o; 19 p. o/o chez les *imprimeurs-lithographes*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers et chez lesquels la journée est diminuée de 2 heures (30 ouvriers). Chez les ouvriers *en tente*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, le chômage déjà signalé tend à augmenter. Morte-saison chez les *chapeliers en chapeaux de paille* atteignant moitié des syndiqués.

A Marseille, les *calfats* et *perceurs*, qui sont moins occupés que l'an dernier, comptent un tiers des leurs en chômage. De même, ralentissement du travail chez les *menuisiers*. Chez les *mécaniciens chauffeurs*, travail 70 heures par semaine et ouvrage moins abondant que l'an et le mois derniers et 4 p. o/o de chômeurs. Les *tailleurs de pierres tendres*, qui comptent moitié des leurs en chômage, ont pu occuper une partie de leurs chômeurs aux travaux en régie qui leur ont été confiés par la municipalité. 14 p. o/o de chômeurs chez les *mineurs terrassiers*. Chez les ouvriers des *produits céramiques moëllonniers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier; les grèves de Marseille ayant retardé la remise des commandes. Pas de chômeurs chez les *carreleurs*. Les *peintres décorateurs* estiment que le chômage atteint moitié des leurs; la durée du travail est réduite de 40 heures par semaine. Ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *peintres en bâtiment*, qui comptent 12 p. o/o des leurs en chômage ; les plus atteints par le chômage sont les ouvriers âgés de plus de 50 ans. Pas de chômeurs chez les *cimentiers*, qui sont plus occupés que l'an dernier, grâce à la mise en construction de bassins pour les eaux de la ville ; le syndicat a entrepris ces travaux, la journée est fixée à 8 heures au lieu de 10 et le taux des salaires est plus élevé que celui payé par les entrepreneurs.

Les *marins du commerce* estiment qu'un quart des leurs sont sans embarquement. Les *ouvriers français du port* estiment qu'un grand nombre des leurs sont atteints par le chômage et que la situation est devenue plus difficile que l'an dernier par suite de l'augmentation de la concurrence de la main-d'œuvre étrangère à bon marché. Chez les *employés de commerce*, 7 p. o/o de chômeurs. Chez les *représentants de commerce et placiers*, bonne reprise des affaires depuis la fin des grèves. Pas de chômeurs chez les *coiffeurs* d'Arles.

Calvados. — 2 p. o/o de chômeurs chez les *bonnetiers* de Falaise. A Caen, chez les *mouleurs*, même chômage; journée de 11 heures et travail plus abondant que le mois dernier.

Cantal. — Pas de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment* d'Aurillac, malgré un ralentissement du travail depuis le mois dernier.

Charente. — A Angoulême chez les *typo-lithographes*, morte-saison et 6 p. o/o de chômeurs. A Cognac, pas de signalés chez les *typographes* et chez les *couvreurs*.

Charente-Inférieure. — A la Rochelle chez les *marins-pêcheurs*, pêche plus fructueuse que le mois précédent. A Rochefort, pas de chômeurs chez les *typographes;* de même chez ceux de la Rochelle. A Rochefort pas de chômeurs chez les *menuisiers*. De même chez les ouvriers sur *métaux* de la Rochelle. A Rochefort, de même chez les *tailleurs de pierres*. A la Rochelle, 2 p. o/o chez les ouvriers du *bâtiment*, qui sont moins occupés que l'an dernier.

Cher. — Les *journaliers* de Dun-sur-Auron qui comptent un tiers de leurs en chômage estiment l'ouvrage moins abondant que l'an et que les mois derniers. Pas de chômeurs chez les *bûcherons agriculteurs* de Brécy, Jussy, la Chapelle, Apremont, Sancergues ; ceux de Sancoins et de la Guerche estiment que moitié des leurs sont atteints par le chômage, les travaux des champs ayant beaucoup diminué et les coupes en forêt n'ayant pas encore repris ; ceux de Cuffy et de Méry comptent un quart des leurs en chômage. Même chômage chez les *carriers* de Dun-sur-Auron qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers. A Bourges chez les ouvriers des fabriques de *toiles cirées*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, et 7 p. o/o de chômeurs; les commandes sont devenues plus rares par suite de l'élévation des prix de vente des toiles cirées causée par la hausse des matières premières. Chez les *typographes*, ouvrage moins abondant que le mois dernier et 4 p. o/o de chômeurs; la diminution des commandes atteint surtout les ouvriers aux pièces qui font maintenant 45 à 50 heures par semaine au lieu de 60; on attribue cette diminution à l'augmentation de la concurrence des orphelinats qui font de l'impression à bon marché. Chez les ouvriers en *cuirs* et *peaux*, ouvrage plus abondant que l'an, mais moins que le mois derniers, et 7 p. o/o de chômeurs.

A Bourges, chez les ouvriers de l'*habillement militaire*, pas de chômeurs. Chez les *charpentiers*, journée diminuée d'une demi-heure. Pas de chômeurs chez les *menuisiers* et chez les ouvriers en *voitures;* de même chez les ouvriers de l'*essieu* qui font 63 heures par semaine et qui sont moins occupés que l'an dernier. Chez les *maçons* et chez les *tailleurs de pierres*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. De même pas de chômeurs chez les *maçons* de Dun-sur-Auron, grâce aux commandes pour réparations. A Bourges, ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *peintres en bâtiment*, qui comptent moitié des leurs en chômage. Chez les *plâtriers*, pas de chômeurs signalés; la journée est diminuée de une heure pour 40 ouvriers. Chez les *couvreurs*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 13 p. o/o de chômeurs; la journée est diminuée d'une heure pour la plupart d'entre eux. Ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *chaudronniers* de La Guerche. Chez les *tuiliers* de Saint-Pierre, travail 55 heures par semaine et pas de chômeurs.

Corrèze. — A Tulle, pas de chômeurs chez les *typographes*. Pas de chômeurs chez les *chapeliers-fouleurs* de Bort. A Tulle, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *menuisiers*.

Côte-d'Or. — Pas de chômeurs chez les *bûcherons agriculteurs* de Courcelles et de Pagny-le-Château. A Dijon, pas de chômeurs chez les *boulangers*, chez lesquels le placement est devenu plus difficile que le mois dernier. 5 p. o/o de chômeurs chez les *typographes*. Pas de chômeurs chez les ouvriers en *chaussures*. De même chez les *charpentiers;* 10 p. o/o chez les *employés de commerce*, chez lesquels la situation est moins bonne que l'an et que le mois derniers.

Côtes-du-Nord. — Les ouvrières *du vêtement* de Saint-Brieuc estiment que le chômage de morte-saison, plus accentué que l'an dernier, a atteint un peu plus du quart des leurs; les prix de façon tendraient à baisser.

Dordogne. — Chez les *boulangers* de Bergerac, 12 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *chapeliers-approprieurs* de Bugue, chez lesquels on fait 1 heure supplémentaire par jour. A Périgueux, chez les *charpentiers*, journée diminuée de 2 heures pour partie des ouvriers et pas de chômeurs. De même, pas de chômeurs chez les *menuisiers;* 14 p. o/o chez les *sabotiers*. Pas de signalés chez les *peintres*.

Doubs. — A Montbéliard, chez les *typographes*, ralentissement du travail depuis le mois dernier, cependant pas de chômeurs; de même pas de chômeurs chez les *tisseurs* de Colom-

bier-Fontaine. De même, à Montbéliard, chez les ouvriers en *meubles*. A Besançon, 5 p. o/o chez les *ferblantiers;* chez les *monteurs de boîtes d'or,* reprise du travail depuis le mois dernier. Pas de chômeurs chez les ouvriers en *ressorts d'horlogerie;* de même chez les *graveurs* et *décorateurs;* de même chez les *cochers,* de même chez les *employés.*

Drôme. Pas de chômeurs chez les *carriers* de Saint-Restitut, qui font 60 heures par semaine. A Valence, chez les *boulangers,* 13 p. o/o de chômeurs; 5 p. o/o chez les *typographes,* qui sont moins occupés que le mois dernier. Chez les *scieurs,* 5 p. o/o de chômeurs.

Eure-et-Loir. — A Chartres, chez les *typographes,* ralentissement du travail dans une maison, les salaires ont tendance à diminuer par suite de l'augmentation de la concurrence des apprentis. Pas de chômeurs chez les ouvriers en *chaussures* de Dreux. A Chartres, 4 p. o/o chez les *mécaniciens.*

NOGENT-LE-ROTROU. — Situation stationnaire chez les *typographes.* Bon courant de travail chez les *chapeliers* et chez les *chaussonniers.* Travail toujours actif dans l'industrie du *bâtiment* et chez les *tanneurs.* Ralentissement chez les *corroyeurs.* — TH. BRÈTHES.

CHÂTEAUDUN. — Le travail a repris son activité normale dans l'*imprimerie;* de même dans l'usine de *lavage de bourres.* Travail satisfaisant chez les *fondeurs-mécaniciens* et chez les ouvriers du *bâtiment;* ceux-ci ne font plus que 10 heures par jour. — A. GAUVIN.

Finistère. — A Brest, chez les *typographes,* situation plus mauvaise que le mois dernier; deux imprimeries viennent de fermer; les ouvriers qui y étaient occupés ont dû chercher du travail dans d'autres centres. Les ouvrières de l'*aiguille* de Morlaix sont toutes occupées. De même pas de chômeurs chez les *ferblantiers-boîtiers* d'Audierne, Concarneau et Douarnenez, où le travail est jugé plus abondant que l'an dernier. Pas de chômeurs chez les ouvriers *charbonniers* de Brest.

Gard. — A Nîmes, 7 p. o/o de chômeurs chez les *typo-lithographes.* Pas de signalés chez les *menuisiers* d'Alais. De même chez les *vanniers* d'Aramon, chez lesquels le ralentissement du travail est devenu plus important que l'an dernier. Chez les *verriers à vitres* de Bessèges, le travail n'a pas encore repris; un grand nombre d'ouvriers ont quitté la région pour aller chercher du travail ailleurs.

Haute-Garonne. — A Toulouse, 4 p. o/o de chômeurs chez les *typographes,* qui sont plus occupés que l'an dernier. Morte-saison chez les *cordonniers.* Pas de chômeurs chez les *charpentiers.* De même chez les *charrons,* chez lesquels le travail tend à diminuer; les *machinistes* qui sont en morte-saison comptent moitié des leurs sans place.

Gers. — Chez les *maçons* d'Auch, ouvrage moins abondant que l'an dernier, plusieurs ouvriers ont quitté la ville faute de travail; ceux qui sont restés sont tous occupés.

Gironde. — A Bordeaux, chez les *jardiniers-agriculteurs,* ouvrage moins abondant que l'an et le mois derniers et 5 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *carriers* de Daignac. A Bordeaux, chez les *cuisiniers* (*Saint-Laurent*), ouvrage plus abondant que l'an et moins que le mois derniers et 3 p. o/o de chômeurs. 14 p. o/o chez les *pâtissiers-glaciers,* chez lesquels le travail tend à diminuer depuis le mois dernier. Pas de chômeurs chez les *typographes;* une imprimerie nouvelle vient d'être mise en marche, elle occupe 30 ouvriers. 14 p. o/o de chômeurs chez les *imprimeurs-lithographes,* chez lesquels la fermeture de deux maisons a amené une augmentation de chômage. Chez les ouvriers de l'*habillement militaire,* journée réduite à 9 heures, en diminution de 1 heure 1/2 sur le mois précédent.

Les *scieurs de long,* qui sont moins occupés que le mois mais plus que l'an derniers, comptent un tiers des leurs en chômage; les *charpentiers de haute futaie,* un quart. De même, ralentissement du travail chez ceux de Libourne. Chez les *tonneliers* de Saint-Pardon, ouvrage plus abondant que le mois dernier et pas de chômeurs; cependant la fabrication est contrariée par la hausse des merrains. A Bordeaux, chez les *chaudronniers,* ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. 5 p. o/o chez les *bijoutiers-joailliers,* qui sont moins occupés que l'an dernier et chez lesquels la journée est diminuée de

2 heures depuis le mois dernier. Chez les *mineurs-terrassiers*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. De même chez les ouvriers du *bâtiment*. Chez les *peintres*, 8 p. o/o. Chez les *marins du commerce*, la situation tend à s'améliorer. Placement moins facile que l'an dernier et 3 p. o/o de chômeurs chez les *employés de commerce*. 8 p. o/o chez les *gens de maison*.

Hérault. — Chez les *mineurs* de Graissessac, 17 p. o/o de chômeurs parmi les syndiqués, on fait 52 heures par semaine. A Montpellier, chez les *cordonniers* qui comptent un tiers des leurs en chômage, ouvrage plus abondant que l'an dernier. Chez les *tonneliers-foudriers*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. De même pas de chômeurs chez les *commis* et *employés*.

Diminution sur le prix de vente du vin, 3 francs par hectolitre.

Ille-et-Vilaine. — A Rennes, chez les *meuniers-chauffeurs*, 12 p. o/o de chômeurs. 6 p. o/o chez les *travailleurs du livre*, chez lesquels le travail a été en diminuant depuis le mois précédent. Chez les *mégissiers*, 5 p. o/o de chômeurs. 2 p. o/o chez les *corroyeurs*, chez lesquels le travail a diminué dans une maison par suite de la transformation de l'outillage, 1 p. o/o chez les *tanneurs*, chez lesquels le travail a ralenti dans une maison; pour les autres maisons de préparations des cuirs et peaux, ouvrage plus abondant que l'an dernier; les ouvriers syndiqués sont tous occupés. Chez les *cordonniers*, le travail à la main a diminué d'un tiers depuis le mois dernier, les articles cousus à la machine ayant été d'une vente plus courante que les articles cousus à la main. Dans la *sellerie*, la *confection militaire* et dans les ateliers du travail du cuir à l'arsenal et à la gare, activité satisfaisante; chez les *mégissiers* la journée est réduite à 9 heures. A Fougères, 10 p. o/o de chômeurs chez les *cordonniers*. A Rennes, pas de signalés chez les *chapeliers*; de même chez les *charpentiers* et chez les *maçons* qui font 66 heures par semaine. Chez les *peintres*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 5 p. o/o de chômeurs. A Fougères, pas de signalés chez les *plâtriers*, chez lesquels la journée est diminuée de 1 heure. De même chez les *couvreurs*.

Indre. — A Châteauroux, chez les *typographes*, pas de chômeurs, mais travail irrégulier chez les ouvriers aux pièces. De même pas de chômeurs chez les *menuisiers*.

Indre-et-Loire. — A Tours, 9 p. o/o de chômeurs chez les *typographes*. Pas de signalés chez les *tanneurs* et 7 p. o/o chez les *cordonniers* et *galochiers* de Châteaurenault, chez lesquels le travail tend à reprendre depuis le mois dernier. A Tours, chez les *tisseurs de soie*, 8 p. o/o de chômeurs. Chez les *galochiers*, pas de signalés et ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers.

Isère. — Chez les *mineurs* de La Mothe-d'Aveillan, ouvrage toujours abondant; taux des salaires stationnaires. Les *carriers* de Bouvesse-Quirieu comptent un cinquième des leurs en chômage. A Grenoble, chez les *cuisiniers*, 11 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les ouvriers *gaziers*. 16 p. o/o chez les *typographes*. Chez les *gantiers*, dans certaines maisons, ralentissement du travail comme tous les ans à pareille époque. Chez les *gantiers* de Gières, de même, ralentissement du travail, cependant pas de chômeurs. A Voiron, chez les *garceurs*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. Chez les *tisseurs de toile*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, le personnel occupé est réduit d'un tiers. Ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *menuisiers*; plusieurs ouvriers ont quitté la région faute de travail. Pas de chômeurs chez les *nacriers* de Vinay. A Grenoble, de même chez les *mouleurs*. 3 p. o/o chez les ouvriers sur *métaux* de Voiron. Les *tailleurs de pierres* et *carriers* de Montalieu-Vercieu estiment que le chômage plus important que l'an dernier atteint trois quarts des leurs; ceux de Porcieu et de Parmilieu, moitié.

Jura. — A Dôle, chez les *typographes* syndiqués, 6 p. o/o de chômeurs.

Loir-et-Cher. — A Blois, chez les *typographes*, ouvrage moins abondant que le mois dernier; les ouvriers payés à l'heure font 60 heures par semaine; ceux payés à la tâche font 42 heures. Pas de chômeurs chez les ouvriers sur *métaux* de Vendôme. 7 p. o/o chez les *employés* de Blois.

Loire. — Pas de chômeurs chez les *mineurs* de La Talaudière. Chez ceux de Roche-la-Molière, ouvrage abondant; salaires stationnaires. Pas de chômeurs chez ceux de Saint-Jean-de-Bonnefonds. A Roanne, 2 p. o/o chez les ouvriers du *livre* et morte-saison plus accentuée que l'an dernier. A Saint-Étienne chez les *typographes*, 2 p. o/o de chômeurs. 4 p. o/o chez les *imprimeurs-graveurs*. Les *tisseurs* (*corporation*) comptent un tiers des leurs en chômage. Chez les *chefs d'ateliers veloutiers*, les commandes ont diminué pour certains articles, elles sont restées abondantes pour certains autres; dans l'ensemble tous les ouvriers sont occupés. De même, pas de chômeurs chez les *tisseurs-épingleurs*. Chez les ouvriers en *tissus élastiques* de Jarnosse, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers; cependant peu de chômeurs. De même chez les *tisseurs* de La Gresles et de La Cergne, pas de chômeurs. Ceux de Saint-Genest-Lerpt comptent un cinquième des leurs en chômage; ceux de Saint-Rambert, un tiers. Pas de chômeurs chez les *teinturiers* de Regny. Chez les *passementiers-rubaniers* de Saint-Jean-de-Bonnefonds, qui comptent la moitié des leurs en chômage, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. A Chazelles, pas de chômeurs chez les *chapeliers-fouleurs;* travail actif et journée de 12 heures chez les autres ouvriers de la *chapellerie*. Ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs chez les *charpentiers*.

Chez les *boulonniers* du Chambon-Feugerolles, journée de 10 heures, pas de chômeurs. A Saint-Étienne, chez les *maréchaux-ferrants*, 3 p. o/o. Chez les *armuriers*, le travail se maintient actif, la plupart des ouvriers travaillent à domicile environ 10 heures par jour. Chez les *plâtriers*, reprise du travail depuis le mois dernier et pas de chômeurs. De même à Roanne, pas de chômeurs chez les *tourneurs en poterie*, qui font la journée de 9 heures en diminution de 1 heure sur le mois dernier. De même pas de chômeurs chez les *enfourneurs* et *chauffeurs en poterie*. De même chez les ouvriers des *eaux minérales* de Sail-sous-Couzan. A Saint-Étienne, chez les *employés des fabriques de tissus*, affaires calmes et 8 p. o/o de chômeurs. Chez les *coiffeurs* de Roanne, 4 p. o/o.

Haute-Loire. — Au Puy, pas de chômeurs chez les *typographes*. Les *chefs d'ateliers rubaniers* de Saint-Didier comptent un tiers des leurs en chômage; les *passementiers* de Sainte-Sigolène et de La Fouillouse, un peu plus de moitié. Au Puy, pas de chômeurs chez les *menuisiers*.

Loire-Inférieure. — A Nantes, chez les ouvriers des usines de *produits chimiques*, pas de chômeurs. 4 p. o/o chez les *relieurs-papetiers*, chez lesquel le travail tend à reprendre; les ouvriers des *fournitures militaires* comptent un cinquième des leurs en chômage; la durée du travail est réduite de 2 heures par jour. Chez les *ajusteurs*, journée diminuée de 1 heure (150 ouvriers), on fait 55 heures environ par semaine; ouvrage moins abondant que l'an dernier, cependant pas de chômeurs. De même, ralentissement du travail chez les *frappeurs-forgerons*, qui comptent un quart des leurs en chômage. A Saint-Nazaire pas de chômeurs chez les *riveurs, chanfreineurs et aides* qui font, suivant les chantiers de construction, 60 ou 66 heures par semaine; le travail a ralenti depuis le mois dernier par suite de l'achèvement et du départ de 2 navires (un paquebot français et un croiseur étranger); à partir du 1er novembre, dans un important chantier de constructions navales la journée sera de 9 heures. Chez les *chauffeurs* et *conducteurs de machines à vapeur*, 5 p. o/o de chômeurs. A Nantes, les *tourneurs-robinetiers*, qui sont moins occupés que l'an dernier comptent un quart des leurs en chômage. Journée de 11 heures et pas de chômeurs chez les ouvriers en *bâtiment* du Pornic qui sont moins occupés que l'an dernier. A Nantes, chez les *camionneurs*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 1 p. o/o de chômeurs.

A Saint-Nazaire, hausse sur la viande de porc, 0 fr. 40 par kilogramme; de même sur le charbon, 2 francs par 100 kilogrammes.

Loiret. — A Orléans, chez les *menuisiers*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 7 p. o/o de chômeurs; cependant les offres d'embauchage en extra pour la campagne ont été assez suivies. Pas de chômeurs chez les ouvriers en *voitures*. Ralentissement du travail chez les *tailleurs de pierres*, qui comptent un peu plus du quart des leurs en chômage. Chez les ouvriers du bâtiment de Gien, 13 o/o de chômeurs et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers.

Lot-et-Garonne. — A Villeneuve-sur-Lot, les *cordonniers* qui sont moins occupés que

l'an et que le mois derniers comptent un quart des leurs en chômage. Pas de chômeurs chez les *charpentiers* d'Agen. Travail, 62 heures par semaine chez les *bouchonniers* de Barbaste. Pas de chômeurs chez les *métallurgistes* de Villeneuve-sur-Lot. Un peu moins de 3 p. o/o chez ceux de Fumel, chez lesquels le travail s'est maintenu actif sauf dans les ateliers de tuyauterie où les ouvriers sont mis à pied à tour de rôle et perdent environ 5 jours par mois. Chez les ouvriers et *hommes de peine des usines* de Casteljaloux, travail de 5 heures du matin à 7 heures du soir, avec un repos de midi à 2 heures dans certains ateliers et dans d'autres de 6 heures du matin à 7 heures du soir avec un repos de midi à 1 heure 3/4.

Maine-et-Loire. — A Angers, chez les *boulangers*, placement plus difficile que le mois dernier et 5 p. o/o des chômeurs. Pas de signalés chez les *boulangers* de Cholet. A Angers, chez les *typographes*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. Chez les *peigneurs de chanvre*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. De même pas de chômeurs chez les *tisseurs* de Gesté, La Tessoualle, Saint-Philbert; 10 p. o/o chez ceux de La Séguinière. Chez ceux de Saint-Léger-Cholet, la journée, dans une maison, est réduite à 9 heures pour les hommes; les femmes ne travaillent que 3 jours par semaine. Les *tailleurs* de Saumur comptent un cinquième des leurs en chômage de morte-saison; la journée est réduite d'une heure et demie pour partie des ouvriers. A Angers, journée de 11 heures chez les *menuisiers*. Chez ceux de Cholet, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 3 p. o/o de chômeurs. A Angers, pas de signalés chez les *galochiers*. De même chez les *vanniers*. Chez les *paveurs*, ralentissement du travail plus accentué que l'an dernier. 17 p. o/o de chômeurs chez les *garçons limonadiers*.

Manche. — A Cherbourg, chez les *ébénistes*, travail moins actif que l'an dernier; de même chez les *charpentiers;* de même chez les *maçons* et chez les *plâtriers*, qui comptent un certain nombre des leurs en chômage. Pas de chômeurs chez les *couvreurs*.

Marne. — A Châlons-sur-Marne, chez les *typographes*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, mais pas de chômeurs; un certain nombre de demandes de travail ont été adressées par des ouvriers de passage, étrangers pour la plupart, qui se rendaient à Paris ou en revenaient. A Reims, 1 p. o/o de chômeurs chez les *imprimeurs*. Les apprêteurs en *pellcteries* de Fismes comptent un tiers des leurs en chômage. A Reims, chez les ouvriers de *l'industrie lainière*, le travail est suspendu, dans un certain nombre de maisons, les lundi, mardi et mercredi; on estime que cet arrêt de travail atteint 5.000 ouvriers; dans les ateliers de *peignage, filature, tissage, apprêts*, le travail est irrégulier; on fait de 30 à 50 heures par semaine. Chez les *ébénistes*, le travail tend à reprendre; deux importantes maisons ont embauché des ouvriers qu'ils avaient mis à pied. Chez les *menuisiers*, ralentissement habituel dû à l'approche de l'hiver; la journée est diminuée d'une heure pour éviter les veillées; on compte 16 p. o/o de chômeurs chez les *menuisiers* et *ébénistes* syndiqués. Pas de signalés chez les ouvriers sur *métaux* qui font de 50 à 60 heures par semaine. Chez les ouvriers des *ateliers de construction* du *matériel de chemin de fer* d'Épernay, ouvrage moins abondant que l'an dernier, par suite de la fin des constructions demandées pour l'Exposition. A Reims, chez les *maçons*, qui comptent un tiers des leurs en chômage, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et journée de 11 heures. Pas de chômeurs chez les *cochers*.

A Reims, le charbon est en hausse et atteint 2 fr. 20 les 50 kilogrammes.

Mayenne. — A Laval, chez les *typographes*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 3 p. o/o de chômeurs. Chez les ouvriers de *l'industrie cotonnière*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les ouvriers sur *métaux*, qui sont plus occupés que l'an mais moins que le mois derniers.

Meurthe-et-Moselle. — Pas de chômeurs chez les *mineurs* de Bouxières-aux-Chênes, Bouxières-aux-Dames, Chavigny, Frouard, Godbranches, Jœuf, Ludres et Marbache; les ouvriers sont recherchés. Aux mines de Chavigny, une prime de 0 fr. 15 à 0 fr. 20 par jour est promise aux ouvriers qui ne perdent pas une heure de travail dans leur quinzaine. A Frouard, le travail est actif dans les *carrières*, la *métallurgie* et l'*industrie du bâtiment*; salaire

des ouvriers carriers, 0 fr. 40 par heure. A Nancy, chez les *typographes*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 2 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *tailleurs d'habits* et chez les ouvriers de *l'industrie du bâtiment*. De même chez les *menuisiers-ébénistes*, chez lesquels le travail a ralenti plus rapidement que l'an dernier. Pas de chômeurs chez les *métallurgistes*. De même chez les *tailleurs de pierres*, qui sont moins occupés que l'an dernier.

Meuse. — Chez les *métallurgistes* et *forgerons* de Cousances-aux-Forges, pas de chômeurs, mais ouvrage moins abondant que l'an dernier ; à cette époque, les commandes de mécanique en vue de l'Exposition de 1900 étaient abondantes. Chez les *terrassiers* de Lérouville, ouvrage moins abondant que l'an dernier; cependant pas de chômeurs signalés.

Morbihan. — A Vannes, chez les *typographes*, pas de chômeurs. De même à Lorient, chez les *galochiers* et chez les *ferblantiers-boîtiers*. Journée de 11 heures chez les ouvriers du *bâtiment*.

Nièvre. — Chez les *ouvriers agricoles* de Nevers, travail irrégulier ; une partie des ouvriers chôment plusieurs jours par semaine. Pas de chômeurs chez les *bûcherons-agriculteurs* de Corvol, La Chapelle-Saint-André, Couloutre et Menou. A Nevers, pas de chômeurs chez les *maçons*. De même chez les *couvreurs*, qui sont plus occupés que l'an dernier, un cyclone ayant nécessité de grosses réparations aux toitures.

Nord. — Pas de chômeurs chez les ouvriers des ateliers des *mines* d'Aniche. A Lille, chez les *boulangers*, 5 p. o/o de chômeurs. Chez les *typographes*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, 6 p. o/o de chômeurs. Chez les *lithographes*, 6 p. o/o et reprise du travail plus lente que l'an dernier. Pas de chômeurs chez les *cordonniers* de Vieux-Condé. De même chez les *tisserands* d'Avesnes-les-Aubert, qui sont plus occupés que l'an dernier. De même chez ceux de Haspres et de Rieux. Les ouvriers de l'*industrie textile* de Tourcoing estiment que le chômage atteint un peu plus du tiers des leurs, et que le travail a diminué d'un cinquième depuis le mois dernier; dans les *peignages*, on fait 3 jours par semaine. Chez les *rubaniers* de Commines, ouvrage moins abondant que le mois dernier. 3 p. o/o de chômeurs chez les *imprimeurs sur tissus* de Marly. A Caudry, chez les *tullistes*, 11 p. o/o de chômeurs et travail de 40 à 45 heures par semaine. Chez les *brodeurs*, qui comptent un cinquième des leurs en chômage dans l'ensemble, travail de 72 à 80 heures par semaine et ouvrage moins abondant que l'an dernier dans un établissement.

Chez les *charpentiers* d'Armentières, pas de chômeurs. Chez ceux de Tourcoing, 7 p. o/o; journée de 11 heures et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. Chez les *tonneliers* de Dunkerque, 8 p. o/o de chômeurs ; les salaires tendent à augmenter. Pas de chômeurs sur les *tourneurs sur bois* de Felleries. Chez les *mouleurs* de Cambrai, la journée varie de 11 à 12 heures. Ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez ceux du Cateau. Chez ceux de Roubaix, même situation et 17 p. o/o de chômeurs. Chez les *métallurgistes* d'Anzin, 7 p. o/o ; travail 58 heures par semaine et ouvrage abondant; les ouvriers des laminoirs gagnent de 8 à 7 francs pour une journée de 9 h. 1/2 à 10 heures 1/2 ; les tourneurs-ajusteurs, environ 4 fr. 25 pour une journée de 10 heures; les forgerons, mouleurs et couleurs d'acier, 5 francs ; les chauffeurs des générateurs, 4 fr. 75 pour 12 heures de travail ; le dimanche de changement de poste, on fait 12 heures. Chez les *métallurgistes* d'Hautmont, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, cependant pas de chômeurs ; on fait de 40 à 50 heures par semaine; même situation chez les *métallurgistes* de Maubeuge, qui sont tous occupés, mais qui ne font plus la semaine complète dans les hauts fourneaux et au puddlage ; environ 7.000 ouvriers font 9 à 10 jours par quinzaine au lieu de 12. Chez ceux de Saint-Amand, pas de chômeurs. De même à Dunkerque chez les ouvriers de *métaux;* dans les ateliers de constructions mécaniques, on fait de 9 à 10 heures par jour, au lieu de 12 en marche normale. A Lille, chez les ouvriers de l'*industrie des métaux*, le travail tend à ralentir; on ne fait plus d'heures supplémentaires. On compte un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs.

A Lille, chez les *sculpteurs ornemanistes*, ouvrage moins abondant que l'année et que le mois derniers et 10 p. o/o de chômeurs. La journée est diminuée d'une heure pour l'ensemble des ouvriers. Ouvrage moins abondant que l'an dernier, chez les *marbriers* de Dunkerque, qui comptent un peu plus du cinquième des leurs en chômage. Chez ceux de Jeaumont, ouvrage

moins abondant que l'an et que le mois derniers. A Dunkerque, les *maçons*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers, comptent un tiers des leurs en chômage de morte-saison. Ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, journée diminuée d'une heure pour 50 ouvriers, chez les *peintres* d'Armentières, qui comptent un cinquième des leurs en chômage. Pas de chômeurs signalés chez ceux de Roubaix. A Lille, de même chez les *zingueurs-plombiers*. De même chez les *verriers* de Lourches.

Dans le Nord, hausse sur le charbon, 10 p. 0/0 environ. A Dunkerque, le charbon est monté à 40 francs la tonne de 1.000 kilogrammes, au lieu de 29 et 30 francs il y a un an.

Oise. — A Beauvais, pas de chômeurs chez les *typographes*. Travail toujours actif et journée de 11 heures chez les ouvriers des *scieries* d'Hermes. Pas de chômeurs chez les ouvriers de l'ameublement de Crépy-en-Valois. A Méru, chez les *dominotiers*, de même pas de chômeurs et reprise du travail depuis le mois dernier. Chez les *mouleurs* de Creil, journée de 11 heures, ouvrage moins abondant que le mois dernier, cependant pas de chômeurs.

Orne. — A Alençon, chez les *typographes*, morte-saison et 5 p. 0/0 de chômeurs. Pas de signalés chez les *travailleurs du livre*, qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers. Chez les ouvriers de l'*industrie cotonnière* de Flers, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. A Alençon, journée de 12 heures chez les *charpentiers*; de même chez les *maçons*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers. Pas de chômeurs et journée de 11 heures chez les *plâtriers* et chez les *couvreurs*.

Pas-de-Calais. — A Arras, chez les *typographes*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. A Boulogne-sur-Mer, chez les *travailleurs du livre* et *typographes*, 3 p. 0/0 de chômeurs. 8 p. 0/0 chez ceux de Calais, qui sont moins occupés que l'an dernier. Dans cette ville, chez les *tullistes*, qui comptent un quart des leurs en chômage; ouvrage moins abondant que l'an dernier; la concurrence des fabriques étrangères tend à augmenter, plusieurs de ces maisons sont venues acheter des métiers sur la place de Calais et dans une ville à l'étranger, 40 de ces métiers sont conduits par des ouvriers calaisiens. Chez les ouvrières de l'*aiguille*, travail peu actif, cependant pas de chômeurs signalés. Chez les ouvriers sur *métaux*, 4 p. 0/0 de chômeurs et travail de 55 à 66 heures par semaine.

A Calais, hausse d'un cinquième sur le charbon.

Puy-de-Dôme. — A Clermont-Ferrand, 17 p. 0/0 de chômeurs chez les *cuisiniers*. Chez les *typographes*, morte-saison et 2 p. 0/0 de chômeurs. Les *tapissiers*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers comptent un cinquième des leurs en chômage; les *menuisiers* un quart des leurs; ils font 50 heures par semaine. Pas de chômeurs chez les *carrossiers*, chez lesquels le travail tend à diminuer. Chez les ouvriers de l'*ameublement*, qui comptent un cinquième des leurs en chômage, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. Chez les ouvriers du *bâtiment* de Riom, même situation. A Clermont-Ferrand, ralentissement du travail chez les ouvriers et employés des *tramways électriques* et 14 p. 0/0 de chômeurs. Pas de signalés chez les *employés et ouvriers* des *fabriques de caoutchouc*. 2 p. 0/0 chez les *voyageurs* et *employés de bureau*.

Basses-Pyrénées. — A Bayonne, 1 p. 0/0 de chômeurs chez les *boulangers*. 15 p. 0/0 chez les *tapissiers*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers, la journée est diminuée d'environ 2 heures dans la plupart des maisons. Les *tailleurs* comptent un quart des leurs en chômage de morte-saison. Pas de chômeurs chez les *métallurgistes* de Boucau qui font 60 heures par semaine. A Pau, pas de chômeurs chez les *maçons*, chez les *peintres* et chez les *plâtriers*.

Hautes-Pyrénées. — A Tarbes, pas de chômeurs chez les *typographes*; de même chez les *menuisiers*, chez lesquels le travail ralentit plus que l'an dernier. Pas de chômeurs chez les *ébénistes*. Les *maçons* de Bagnères-de-Bigorre estiment que le travail est devenu d'un tiers plus faible que celui de l'an dernier. A Tarbes, pas de chômeurs chez les *peintres*.

Pyrénées-Orientales. — Chez les ouvriers *agricoles* de Claira, ouvrage abondant grâce aux vendanges, pas de chômeurs. De même chez ceux de Pézilla qui estiment cependant le

travail moins abondant que l'an dernier. Chez ceux de Canohès, de même pas de chômeurs. A Perpignan : chez les *boulangers*, placement plus facile que le mois dernier, et pas de chômeurs. De même chez les *boulangers*. Chez les *tonneliers*, travail actif, on fait 54 heures par semaine dans le travail à l'heure et 68 dans le travail à la tâche. Chez les *maçons*, peu de chômeurs; beaucoup ont quitté momentanément le bâtiment pour aller travailler aux vendanges où ils gagnent 6 à 7 francs par jour. Chez les *cochers*, 19 p. o/o de chômeurs et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers.

Bourse du travail de Perpignan. — Ouvrage moins abondant que le mois dernier chez des *typographes*, qui comptent 11 o/o des chômeurs. Chez les *lithographes*, travail toujours actif; de même chez les *maçons*. Par suite des travaux des vendanges, la main-d'œuvre étrangère a augmenté; les salaires des ouvriers agricoles et autres ont eu tendance à la baisse par suite de cette augmentation des bras disponibles et des bas salaires acceptés par les étrangers. Travail plus abondant que le mois dernier et pas de chômeurs chez les *ébénistes*, les *serruriers*, les *charretiers* et les *maréchaux-ferrants*.

Haut-Rhin. — A Belfort, 5 p. o/o de chômeurs chez les *typographes-relieurs*. Chez les *menuisiers-charpentiers*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. A Beaucourt, pas de chômeurs chez les *mouleurs;* de même chez les *horlogers*, qui sont moins occupés que le mois dernier et qui font 64 heures 1/2 par semaine. A Belfort, pas de chômeurs chez les *maçons*. Les *peintres*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers, comptent un tiers des leurs en chômage; la journée est réduite de 2 heures pour l'ensemble des ouvriers. Pas de chômage chez les *plâtriers*, qui font la journée de 10 heures.

Rhône. — Lyon. — 6 p. o/o de chômeurs chez les *confiseurs-pâtissiers;* la durée du travail a été augmentée dans quelques ateliers de *chocolaterie*. Chez les *imprimeurs-conducteurs*, 4 p. o/o de chômeurs. Chez les *tisseurs* (*Croix-Rousse*), le travail a été en ralentissant dans les tissages à bras, il s'est maintenu dans les *tissages mécaniques*. Les *tisseurs soie* et similaires comptent un quart des leurs en chômage, la morte-saison d'été a été plus accentuée que l'an dernier, baucoup d'ouvriers inoccupés ont dû chercher du travail dans d'autres centres; maintenant le travail tend à reprendre. Chez les *imprimeurs sur étoffes*, qui comptent un tiers des leurs en chômage de morte-saison, le travail tend aussi à reprendre. Chez les *tullistes à la chaîne*, de même, tendance à l'amélioration. Chez les *passementiers en meubles*, journée de 10 heures. Morte-saison plus accentuée que l'an dernier chez les *tailleurs d'habits* qui comptent un tiers des leurs en chômage. Chez les *coupeurs tailleurs*, 10 p. o/o de chômeurs; dans 3 maisons, les *coupeurs* font à tour de rôle 3 jours par semaine. Pas de chômeurs chez les *chapeliers fantaisie* qui font la journée de 12 heures.

13 p. o/o de chômeurs chez les *tourneurs sur bois*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers. Chez les *machinistes de théâtre*, morte-saison et 9 p. o/o de chômeurs. Ralentissement du travail chez les *graveurs pour impressions*. Les *sculpteurs sur pierres* comptent un peu plus du cinquième des leurs en chômage. Ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *tailleurs de pierres*, qui font 60 heures par semaine. Reprise du travail depuis le mois dernier chez les *cimentiers*, grâce aux travaux de réparations à exécuter avant l'hiver. Chez les *tuiliers*, ralentissement du travail depuis le mois dernier et pas de chômeurs. Chez les *mécaniciens* des *ateliers dentaires*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 12 p. o/o de chômeurs.

Dans la région lyonnaise, les *tissages de soie à bras* ont été mal alimentés de commandes; dans les *tissages mécaniques*, l'activité a été satisfaisante. Chez les *tisseurs* de Grandris, pas de chômeurs. De même chez les *chapeliers* de Grigny.

Haute-Saône. — A Vesoul, pas de chômeurs chez les *typographes*. De même chez les ouvriers sur *métaux* de Plancher-les-Mines qui font la journée de 11 heures; un atelier occupant 26 ouvriers vient de fermer.

Saône-et-Loire. — Chez les *mineurs* de Montceau-les-Mines, un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs; le travail a été en augmentant. Pas de chômeurs chez les *carriers* de Nantes. Ches les *typographes* de Chalon-sur-Saône, ouvrage moins abondant que le mois dernier, 6 p. o/o de chômeurs et travail irrégulier pour un certain nombre d'ouvriers. Pas de chô-

meurs chez les *ébénistes* d'Autun. Chez les *métallurgistes* du Creusot, la journée est augmentée d'une heure pour la plus grande partie des ouvriers; une partie des ouvriers qui avaient quitté la région et qui avaient été embauchés ailleurs reviennent au Creusot. Chez les *piqueurs* de grès, ouvrage moins abondant que l'an dernier. Chez les *manouvriers* de Saint-Léger, journée de 12 heures et ouvrage plus abondant que l'an dernier. Pas de chômeurs chez les *maçons* de Digoin. Chez les *tuiliers* de Montchanin, 4 p. o/o de chômeurs.

Sarthe. — Au Mans, travail actif chez les *menuisiers*. Pas de chômeurs chez les *galochiers* de La Flèche. Au Mans, pas de chômeurs chez les *ébénistes*. De même chez les ouvriers en manches de *parapluies* de Vibray. Au Mans, de même chez les *mouleurs*, chez lesquels l'ouvrage est devenu moins abondant que l'an et que le mois derniers. Chez les *tailleurs de pierres*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et journée diminuée de 1 heure; le taux des salaires tend à diminuer de 5 p. o/o pour la morte-saison d'hiver. Journée diminuée de 2 heures chez les *maçons*, les *couvreurs syndiqués* sont tous occupés; on estime que le chômage atteint un dixième de non syndiqués; l'ouvrage est jugé moins abondant que l'an dernier.

Savoie. — A Chambéry, pas de chômeurs chez les *menuisiers*. Les *tailleurs de pierres* estiment que le chômage de morte-saison atteint un peu plus du tiers des leurs. Pas de signalés chez les *plâtriers*.

Haute-Savoie. — A Annecy, ouvrage moins abondant que l'an dernier et pas de chômeurs chez les *menuisiers*. Journée de 10 heures chez les *tailleurs de pierres*.

Seine. — Chez les *travailleurs de la boulangerie et porteurs de pain*, 16 p. o/o de chômeurs. Ouvrage plus abondant que le mois dernier chez les *boulangers* du XIIIe arrondissement, mais situation tendant à devenir plus mauvaise par suite de l'augmentation de la concurrence que se font les patrons, et qui tend à amener une diminution de main-d'œuvre; le prix du pain, dans le quartier, est descendu à 0 fr. 55 les 2 kilogrammes par suite de cette concurrence. Placement difficile chez les ouvriers *boulangers du syndicat mixte* (*Belleville*). Chez les ouvriers *biscuitiers* et ouvriers en *pains d'épices*, 5 p. o/o de chômeurs. 6 p. o/o chez les *cuisiniers*. Un peu moins de 1 p. o/o chez les *ouvriers du gaz*.

Chez les *papetiers-régleurs*, pleine morte-saison et 5 p. o/o de chômeurs. Chez les *typographes*, 4 p. o/o; 2 p. o/o chez les *imprimeurs-conducteurs*, chez lesquels la morte-saison est moins accentuée que l'an dernier, des maisons qui faisaient des heures supplémentaires avant la loi du 31 mars 1900, embauchant des ouvriers en extra pour des commandes pressées. Chez les *imprimeurs-lithographes* (*Résistance*), ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. Chez les *conducteurs-lithographes*, morte-saison et 2 o/o de chômeurs; chez les *lithographes* (*Union*), 5 p. o/o de chômeurs et travail 54 heures par semaine. Chez les *graineurs-lithographes*, 6 p. o/o de chômeurs et ouvrage moins abondant que l'an dernier. 8 p. o/o et même situation chez les *dessinateurs-écrivains-graveurs*. Pas de chômeurs chez les *coloristes-enlumineurs*.

Les *mégissiers du mouton* comptent un peu plus du cinquième des leurs en chômage de morte-saison; cependant la journée est augmentée de 1 heure 1/2 pour un quart du personnel ouvrier et diminuée de 1 heure 1/2 pour trois quarts de ce personnel. Chez les *teinturiers en peaux pour ganterie*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, une partie des ouvriers en chômage ont quitté Paris pour aller chercher du travail en province. Chez les *pelletiers-lustreurs*, dans moitié des ateliers, le travail a ralenti, une partie des ouvriers sont repartis en province, ce qui a permis aux ouvriers restant d'être occupés; plusieurs ouvriers ont été embauchés chez les *fourreurs-confectionneurs*. Morte-saison chez les *cordonniers*, 11 p. o/o de chômeurs chez les *couseurs en chaussures*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers. Situation toujours satisfaisante cher les *gantiers*. Chez les ouvriers en *colliers anglais*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 11 p. o/o de chômeurs. Même situation et 15 p. o/o de chômeurs chez les *selliers en voitures*. 9 p. o/o chez les *selliers-harnacheurs*. Pas de signalés chez les *gaîniers*.

Chez les *tisseurs*, pas de chômeurs et ouvrage plus abondant que le mois dernier, principalement dans les tissages à bras genres laine et soie. Chez les *passementiers à la main*, travail de 40 à 42 heures par semaine et 5 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *passemen-*

tiers à la barre, 19 p. o/o chez les *façonniers-passementiers*. Tendance à la reprise du travail d'arrière-saison chez les *tailleurs*, qui comptent un quart des leurs en chômage; pendant la période de morte-saison, du 15 août au 15 septembre, l'ouvrage a été moins abondant que l'an dernier à même époque; la main-d'œuvre non occupée a augmenté par l'arrivée d'ouvriers de province et de l'étranger. Les *tailleurs* et les *couturières* (*La Couture*) estiment que le chômage a atteint moitié des leurs. De même, ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *coupeurs-tailleurs*, qui comptent un tiers des leurs en chômage. Les *tailleurs* (*Solidarité*) estiment que le chômage a atteint un cinquième des leurs; un peu plus du quart chez les *couturières* (*Union*). 4 p. o/o chez les *coupeurs-chemisiers*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers. Chez les *coupeurs de cols et cravates*, 2 p. o/o de chômeurs. 5 p. o/o chez les ouvriers en *chapeaux mécaniques*, qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers et chez lesquels la journée a été augmentée d'une demi-heure pour 57 ouvriers.

Chez les *scieurs de long*, travail peu actif. Les *charpentiers* (*Solidarité*) estiment que le chômage atteint moitié des leurs. Chez les *scieurs-découpeurs*, 7 p. o/o de chômeurs. Ralentissement du travail chez les *menuisiers* et embauchage plus difficile que l'an dernier : le nombre des chômeurs a été augmenté par les ouvriers qui étaient venus de province pour l'Exposition; les *menuisiers* (*Union*) comptent un tiers des leurs en chômage. Chez les *layetiers-emballeurs*, 9 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *peintres en voitures*; chez ceux de l'*Union*, ouvrage plus abondant que l'an dernier. Chez les *ouvriers en voitures*, ralentissement du travail plus accentué que l'an dernier, cependant pas de chômeurs. 16 p. o/o chez les *ébénistes en photographies*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers; les salaires ont tendance à la baisse dans certains ateliers. Chez les *ébénistes en bois sculpté*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, un certain nombre d'ouvriers, pour la plupart venus de province et de l'étranger, ont quitté Paris pour aller chercher du travail ailleurs. Chez les *mouleurs en cuivre*, morte-saison plus accentuée que l'an dernier. Les ouvriers en *scies* estiment qu'un cinquième des leurs sont atteints par le chômage. Chez les ouvriers de la *mécanique industrielle et scientifique*, ouvrage moins abondant que l'an et le mois derniers et 6 p. o/o de chômeurs. Chez les *chauffeurs-conducteurs*, ouvrage plus abondant que l'an dernier; chez ceux de l'*Union*, 5 p. o/o de chômeurs. Chez les *estampeurs-découpeurs*, ralentissement du travail depuis le mois dernier et 2 p. o/o de chômeurs. 5 p. o/o chez les *tourneurs-décolleteurs*, qui sont plus occupés que l'an, mais moins que le mois derniers. Un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs chez les *tourneurs-robinetiers*, qui font la journée de 11 à 12 heures suivant les maisons. Un peu plus de 1 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers en *instruments de précision*, chez lesquels l'ouvrage est devenu moins abondant que l'an et que le mois derniers; la journée a été diminuée d'une heure dans une maison (46 ouvriers). Pas de chômeurs chez les ouvriers en *balances*. 4 p. o/o et placement plus difficile que l'an et que le mois derniers chez les *électriciens*. 1 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers de la *poterie d'étain*. Un peu plus de 1 p. o/o chez les *ouvriers en bronze imitation*. De même chez les *batteurs d'or*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers. Pas de chômeurs chez les *graveurs sur métaux*.

Les *sculpteurs statuaires* estiment que moitié des leurs sont atteints par le chômage; l'augmentation de la concurrence de la main-d'œuvre étrangère à bon marché a rendu la situation plus difficile que l'an dernier. De même, ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *sculpteurs en bâtiment*. Ouvrage moins abondant que l'an et le mois derniers chez les *tailleurs de pierre* (*Union*). Chez les *terrassiers-puisatiers* (*Appui mutuel*), ouvrage moins abondant que l'an, mais plus que le mois derniers et 6 p. o/o de chômeurs. 12 p. o/o chez les *maçons* (*Amicale*). Les *peintres français*, qui sont moins occupés que l'an et plus que le mois derniers, comptent un cinquième des leurs en chômage. Chez les *peintres* (XVIIe arrondissement), pas de chômeurs, les adhérents en chômage ont été embauchés dans les sociétés coopératives de production où ils ont été payés au tarif de 0 fr. 80 l'heure. Les *plombiers*, dits *colonnards*, estiment que le chômage atteint moitié des leurs, ils font de 3 jours à 3 jours 1/2 par semaine. Pas de chômeurs chez les *biseauteurs* et *polisseurs de glaces*, 6 p. o/o chez les *opticiens*, 2 p. o/o chez les *boucheurs à l'émeri*, qui font 50 heures par semaine.

Chez les *cochers de grande remise*, travail plus abondant que l'an dernier; de même, chez les *cochers des associations coopératives de production*. Les *receveurs pontonniers* et les *pilotes* des *bateaux voyageurs* sont tous occupés. Un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs chez les *ouvriers et employés de la traction mécanique des omnibus*. Pas de signalés chez ceux des *tramways-sud*. Chez les *forts aux farines*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et 12 p. o/o de chômeurs; le syndicat donne un secours de maladie de 2 fr. 50 par jour; chez les *comptables*

(*Union*), 8 p. o/o de chômeurs, 4 p. o/o chez les *employés à la Bourse du commerce*, chez lesquels le placement est plus difficile que l'an dernier. Chez les *placiers en fleurs et plumes*, affaires peu actives. Chez les ouvriers *limonadiers* (*Espérance*), 12 p. o/o de chômeurs, 6 o/o chez les *employés d'hôtel*, 2 p. o/o chez les *sténographes* (*Alliance*). De même, chez les *professeurs de l'enseignement libre*.

A Boulogne-sur-Seine, les *terrassiers-puisatiers* estiment que le chômage atteint un peu plus des deux tiers des leurs. Même chômage et ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *peintres* de Levallois qui font 9 heures par jour dans un certain nombre de chantiers. Chez les *coiffeurs* de Vincennes, 5 p. o/o de chômeurs.

Seine-Inférieure. — A Rouen, chez les *typographes*, morte-saison, cependant pas de chômeurs. Au Havre, ouvrage moins abondant que l'an et le mois derniers, et chez les *selliers-bourreliers*, qui comptent un peu plus du cinquième des leurs en chômage. Chez les ouvriers *cotonniers* de Bolbec, la journée a été réduite à 9 heures par jour dans un établissement. Pas de chômeurs chez ceux de Rouen et de Lillebonne. Chez les ouvriers de *l'industrie lainière* d'Elbeuf, ouvrage moins abondant que l'an dernier. Au Havre, les *voiliers* comptent un cinquième des leurs en chômage; ils font huit heures de travail sur le quai. A Rouen, chez les *menuisiers*, 4 p. o/o de chômeurs. Au Havre, chez les *mouleurs*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, 11 p. o/o de chômeurs. Chez les *métallurgistes* de Déville, journée de 11 heures et un peu plus de 1 p. o/o de chômeurs; dans une usine (700 ouvriers), des dresseurs, limeurs, étireurs au banc, chauffeurs, gagnent de 0 fr. 30 à 0 fr. 40 par heure; les ajusteurs, tourneurs, forgerons, environ 0 fr. 50; un petit atelier de constructions mécaniques vient de fermer. Au Havre, chez les *métallurgistes*, journée de 10 heures et 10 p. o/o de chômeurs. Les *maréchaux-ferrants* estiment que le chômage atteint un cinquième des leurs; la reprise du travail ne se fait pas comme les années précédentes. 6 p. o/o de chômeurs chez les *terrassiers-puisatiers*. Les *maçons* estiment que le chômage, plus important que l'an dernier, atteint moitié des leurs. Chez les *couvreurs-plombiers*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 11 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *employés des tramways électriques*, 16 p. o/o chez les *manœuvres* et *hommes de peine* qui sont moins occupés que l'an et que les mois derniers. Reprise du travail, moins fort que l'an dernier, chez les *journaliers du port*, qui comptent moitié des leurs atteints par le chômage, 2 p. o/o chez les *employés de magasin*. A Rouen, pas de signalés chez les *employés de commerce* chez lesquels le placement est devenu plus facile; 4 p. o/o de chômeurs chez les *voyageurs en liquides*. Chez les *maîtres-d'hôtel* et *garçons restaurateurs* (*La Ruche*), 14 p. o/o de chômeurs.

A Bolbec, baisse sur le pain, 0 fr. 16 par 6 kilogrammes.

Seine-et-Marne. — Les *tailleurs de pierre* de Moulin-Foulon comptent moitié des leurs en chômage; les *maçons* de Lagny, un quart; les *ouvriers du bâtiment* de Fontainebleau, 15 p. o/o, ceux de Saint-Pierre de Nemours, 13 p. o/o.

Seine-et-Oise. — Pas de chômeurs chez les *carriers* de Cernay. Chez les *travailleurs du livre* de Saint-Germain, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. A Argenteuil, les *tisseurs* comptent un peu plus du tiers des leurs en chômage. Pas de chômeurs signalés chez les *charpentiers*. Chez les ouvrières *blanchisseuses* de Sèvres, le travail s'est maintenu actif. A Versailles, chez les *scieurs découpeurs*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. Les ouvriers de *l'ameublement* comptent un quart des leurs en chômage. A Étampes, pas de chômeurs chez les *mouleurs* et chez les *serruriers*. A Versailles, chez les *tailleurs scieurs de pierres*, 10 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. Pas de chômeurs chez les *maçons*. Ouvrage moins abondant que le mois dernier chez les *peintres* de Versailles: chez ceux d'Étampes, ouvrage moins abondant que l'an dernier.

Deux-Sèvres. — A Niort, chez les *typo-lithographes*, 3 p. o/o de chômeurs; 16 p. o/o chez les *tisseurs* de Moulin. A Niort, pas de chômeurs chez les *chapeliers;* de même chez les *menuisiers*. Journée de onze heures chez les *serruriers*.

Somme. — A Amiens, chez les *typographes*, 2 p. o/o de chômeurs. Ouvrage abondant

chez les *corroyeurs*. Chez les ouvriers en *chaussures* et chez les *piqueuses*, travail actif, sauf dans une maison où il y a diminution; d'autre part, une nouvelle fabrique de chaussures, qui occupe déjà 30 ouvriers, a été montée. Chez les *coupeurs brocheurs en chaussures*, 6 p. o/o de chômeurs et ouvrage plus abondant que le mois dernier. Les *teinturiers* estiment que le chômage atteint un tiers des leurs. Chez les *tapissiers*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. Chez les *mouleurs*, 12 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers; le syndicat fournit à ses membres en chômage une allocation de 2 francs par jour pendant 3 mois au maximum. Pas de chômeurs chez les *métallurgistes* de Fréville. 8 p. o/o chez les ouvriers en *cuivre* d'Escarbotin qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers.

A Amiens, hausse dans le charbon, 0 fr. 20 par 50 kilogrammes.

Tarn. — A Albi, les *boulangers* comptent un cinquième des leurs en chômage. Pas de chômeurs chez les ouvriers de l'industrie *lainière* de La Bastide-Rouairoux. A Albi, chez les *chapeliers-approprieurs*, travail 45 à 50 heures par semaine. Pas de chômeurs chez les *chapeliers-fouleurs*. De même, chez les *mouleurs* de Castres. Chez les ouvriers sur *métaux* de Castelsarrazin, 12 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. A Albi, pas de chômeurs chez les ouvriers en *bâtiment*.

Tarn-et-Garonne. — Chez les ouvriers en *chapeaux de paille* de Sept-Fonds, pas de chômeurs.

Var. — A Toulon, chez les *typographes*, reprise du travail depuis le mois dernier, et 2 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *machinistes* et chez les *charpentiers en fer*. De même chez les *potiers* de Saint-Zacharie. A Toulon, de même chez les *travailleurs du port*.

Vaucluse. — A Avignon, chez les *typographes*, pas de chômeurs; de même chez ceux de Carpentras. A Avignon, de même pas de chômeurs chez les ouvriers en *chaussures*. De même chez les *menuisiers*. De même chez les ouvriers en *balais* de Caderousse, chez lesquels le travail est devenu plus abondant que l'an dernier.

Vendée. — Aux Sables-d'Olonne, chez les *marins-pêcheurs*, la pêche n'a pas été avantageuse en septembre, le poisson a été rare dans la pêche au chalut et dans la pêche du thon; celle de la sardine a donné un poisson trop petit pour la vente. Chez les *mineurs* de Faymoreau, pas de chômeurs; le salaire varie de 3 fr. 50 à 4 francs par jour pour l'ouvrier et de 2 francs à 2 fr. 75 pour le manœuvre. A La Roche-sur-Yon, chez les *typographes*, ralentissement du travail depuis le mois dernier et 3 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *tisserands* des Epesses, d'Evrunes. Travail, 58 heures par semaine chez ceux de Saint-Laurent. A La Roche-sur-Yon, chez les *maçons*, 13 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez ceux des Sables-d'Olonne.

Haute-Vienne. — A Limoges, chez les *cuisiniers*, ouvrage plus abondant que le mois dernier et 12 p. o/o de chômeurs. 10 p. o/o chez les *imprimeurs-conducteurs*. Chez les *corroyeurs*, 12 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. Ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *gantiers* de Saint-Junien qui comptent un peu plus du tiers des leurs en chômage. A Limoges, chez les *sabotiers*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. Chez les *plâtriers*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs.

Vosges. — Pas de chômeurs chez les *typographes* de Remiremont. 5 p. o/o chez les ouvriers de l'*industrie textile* de Saint-Dié.

Yonne. — Les ouvriers *forestiers* et *agriculteurs* de Treigny estiment que le chômage atteint un peu plus de moitié des leurs; le gain hebdomadaire des ouvriers est descendu de 15 à 12 francs par semaine. A Auxerre, pas de chômeurs chez les *typographes*; de même chez les ouvriers en *cuirs* et chez ceux de la *chaussure*. Chez les *charpentiers de marine*, pas de chômeurs. De même chez les *galochiers* de Briénon. Chez les *métallurgistes* de Sens,

ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers; journée diminuée de 2 heures pour 50 ouvriers.

Algérie. — A Alger, chez les *typographes* qui comptent un cinquième des leurs en chômage, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, les salaires ont tendance à la baisse par suite de la concurrence du travail des apprentis. Chez les *imprimeurs-relieurs* de Bône, pas de chômeurs. A Alger, chez les *cordonniers*, peu de travail, les commandes pour la confection militaire n'étant pas mises en fabrication. Chez les *menuisiers-charpentiers* de Constantine, pas de chômeurs. A Alger, 19 p. o/o chez les *plâtriers*, qui sont moins occupés que l'an dernier. Chez les *employés de quincaillerie*, 6 p. o/o de chômeurs et affaires plus calmes que l'an dernier.

Adjudications.—Adjudications importantes nouvelles pour octobre et novembre.

CANAUX, NAVIGATIONS ET PORTS.

LILLE. — 17 octobre. — Port de Dunkerque : construction d'un bâtiment	150.000 f
QUIMPER. — 27 octobre. — Port de Morgat : prolongement du môle.	110.000

CHEMINS DE FER.

CLERMONT-FERRAND. — 6 novembre. — Ligne de Saint-Éloy à Pauniat : infrastructure	2.242.000
GUÉRET. — 13 octobre. — Ligne de Felletin à Ussel : travaux d'infrastructure	300.000
CHÂTEAUROUX, — 16 octobre. — Ligne de Guéret à la Châtre : infrastructure	680.000
PARIS. — 18 octobre. — Chemin de fer de l'État : construction d'un débarcadère	120.596
PARIS et TANANARIVE. — 19 octobre. — Colonies : construction de la ligne d'Aniverano à Mangoro	3.600.000
PARIS et HANOÏ. — 20 octobre. — Colonies : ligne de Haïphong à Hanoï. Ballastage et pose de voie	820.000 piast.
PARIS. — 27 octobre. — Tribunal de commerce : construction de la ligne métropolitaine circulaire	23.314.191 f
PARIS et HANOÏ. — 9 novembre. — Colonies : ligne de Hanoï à Ninh-Binh. Ballastage et pose de voie	540.000 piast.
PARIS et SAÏGON. — 17 novembre. — Colonies : ligne Saïgon-Kanhoa-Lang-Bian. Infrastructure, bâtiments, ballastage et pose de voie	1.640.000 piast.
SAÏGON. — 14 décembre. — Colonies : ligne Saïgon-Kanhoa-Lang-Bian. Construction des grands ponts, fourniture et pose, tabliers métalliques	//

MAÇONNERIE ET BÂTIMENTS.

SAINT-LÔ. — 15 octobre. — Reconstruction du tribunal civil d'Avranches	99.400 f
PARIS. — 20 octobre. — Tribunal de commerce : drainage de la vallée de Liesse	363.595
PARIS. — 20 octobre. — Ministère des Finances : construction d'une manufacture de tabacs	2.056.705
SENS. — 22 octobre. — Construction d'un Hôtel de Ville	520.884

ROUTES ET CHEMINS.

ANGOULÊME. — 17 octobre. — Travaux sur chemins	237.600
DUNKERQUE. — 20 octobre. — Travaux sur chemins d'intérêt commun et de grande communication	124.059
PONTOISE. — Entretien de chemins vicinaux pendant cinq ans	137.250

Résultats des Adjudications précédentes.

Béziers. — Reconstruction du collège de garçons. — 1er lot (332.707f). *Terrassements et maçonnerie.* Adj. : J. Santel, à Béziers, *18,45.* — 2e lot (139.647f). *Platrerie, marbrerie.* Adj. : J. Mat, à Béziers, *17,25.* — 3e lot (38.552f). *Charpenterie.* Adj. : Andrieu (Louis), à Toulouse, *8,50.* — 4e lot (52.469f). *Menuiserie.* Adj. : A. Barthès, à Béziers, *17,10.* — 5e lot (121.746f). *Serrurerie, ferronnerie.* Pas d'adjudicataire. — 6e lot (38.646f). *Zinguerie, couverture, installation d'eau.* Adj. : Laurenceau, à Montauban, *13.* — 7e lot (18.746f). *Peinture et vitrerie.* Adj. : Cambrouje, à Toulouse, *27.31.* — 8e lot (22.711f). *Gaz et appareils d'éclairage.* Non adjugé. — 9e lot (90.835f). *Mobilier.* Non adjugé.

Châlons-sur-Marne. — Travaux à la prison de Châlons-sur-Marne. — 1er lot (173.000f). *Terrassements et maçonnerie.* Adj. : Geoffre aîné, à Châlons-sur-Marne, *12.* — 2e lot (31.000f). *Charpente en bois.* Adj. : Tassin-Curiet, à Reims, *12.* — 3e lot (9.000f). *Couverture et zincage.* Adj. : Ch. Grison, à Reims, *7.* — 4e lot (16.500f). *Menuiserie.* Adj. : F. Prudhon, à Reims, *17.* — 5e lot (32.700f). *Serrurerie et quincaillerie.* Adj. : Lallement, à Roubaix, *19.* — 6e lot (17.000f). *Peinture et vitrerie.* Adj. : G. Godard, à Fontainebleau, *25.*

Guéret. — *Chemin de fer de Guéret à la Châtre* (tableau d'infrastructure). — Construction du 1er lot d'infrastructure, partie comprise entre l'origine sur la ligne de Saint-Sébastien à Guéret (à 2.267 m. 70 de l'axe du bâtiment des voyageurs de la station de Guéret) et le piquet 5 kil. 465 (en face le pont de Glenic), sur une longueur de 5.468 m. 70. — (446.000f). Adj. : Ch. Yvonnet, à Paris, *4.*

Périgueux. — *Ligne de Ribérac à Parcoul. — Travaux d'infrastructure* (350,000f). — Lamenson, *3.* — Labasse, *5.* — Pinchon et Bardet (Angoulême), *14.*

Loire-Inférieure. — *Presbytère de Saint-Herblon. — Reconstruction de l'église.* (98,379). Congnet, *19,19.* — Richu, *12,55.* — Blandin, *11.* — Bidean, *18,07.* — Ganochaud, *9.* — Villaine, *22,10.*

Paris. — *Direction administrative de la voie publique et des eaux et égouts. — Adjudication en vingt-sept lots de l'entreprise de l'enlèvement des neiges et glaces pendant l'hiver 1900-1901.* 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 19e, 21e, 26e et 27e lots. Pas de soumissionnaires. 7e lot. Adj. : Gailledrat, *5.* — 8e lot. Adj. : Nicolas Magisson, *4,70;* Gailledrat *5,10.* — 9e lot. Adj. : Frédéric Magisson, *7,10;* Gailledrat, *10,50.* — 10e lot. Adj : Frédéric Magisson, *4,70.* — 11e lot. Adj. : Nicolas Magisson, *4,70.* — 18e lot. Adj. : Dauphin Claude, *1.* — 20e lot. Adj. : Viallard et Bouchut, *prix du devis;* Biabaud, *3,30.* — 22e lot. Adj. : Perret *0,30;* Association des ouvriers paveurs, *1,20.* — 23e lot. Adj. : Association des ouvriers paveurs, *1,20.* — 24e lot. Adj. : Perret, *2,40;* Lacourière, *5,20;* Association des ouvriers paveurs *6,10.* — 25e lot. Adj. : Lacourière, *2,20.*

Lyon. — *Construction des ponts de l'Université et de la Boucle sur le Rhône.* — 1er lot (750,000f). *Maçonneries et terrassements, pont de l'Université. Maçonneries et terrassements, pont de la boucle.* (340,000f). Adj. : Soubigon et Cie, *26;* Boyer Antoine et Bourgeois, *20;* Cézard, *20;* Auguste Révérand, *20;* Cie Fives-Lille, à Paris, *3.* — 2e lot. (1,450,000f). *Partie métallique et accessoires du pont de l'Université.* Adj. : Société des ponts et travaux en fer, *20;* Compagnie Fives-Lille, *13;* Moisant, Laurent, Savey et Cie, *8;* Jules Roussel, *20;* Schneider et Cie, *39;* société de construction de Levallois-Perret, *11* d'augmentation; société des forges de Franche-Comté, *3.* — 3e lot. (860,000f). *Partie métallique et accessoires du pont de la Boucle.* Adj. : Jules Roussel, *30;* société des ponts et travaux en fer, *27;* société des forges de Franche-Comté, *2;* compagnie Fives-Lille, *25;* société française des constructions mécaniques, *8;* Moisant, Laurent, Savey et Cie, *10;* Société des fonderies de Fourchambaut, *40;* Schneider et Cie, *40* d'augmentation. Non adjugé.

Paris. — *Caisse des dépôts et consignations. — Travaux d'agrandissement.* — 1er lot. (572,000f). *Terrasse et maçonnerie.* Adj. : Pradeau, 8, rue Paul-Louis-Courrier, *20,30.* — 2e lot. (23,500f). *Charpente.* Adj. : Les Charpentiers de Paris, 24 et 26, rue Labrouste, *26,20.* — 3e lot. (33,800f). *Couverture et plomberie.* Adj. : Pérignon, Vinet et Cie, *20,60:* Corbeil, *25,10;* Poupard, *27,50;* Monduit fils, *10;* Thomassin, *12;* Piollet-Marie et Leguer-

rier, *12;* Landouzy, *5;* Daurat, *22,20;* Thival et Goffaux, *16;* Mahey, *22,60;* Fiéchabot, *21,90;* Lefèvre, *4;* Picquenet, *22,60;* Supervielle et Pellier, *22;* Thomassot, *20,10;* Fouquergne, *21;* Benoît, *15;* Ducroux frères, 11, rue Duvergier, *32,70.* — 4e lot. (318,300f), *Serrurerie et quincaillerie.* Adj. : Ducroux, frères, *5;* Chanson, *5* d'augmentation; Bernard, *16,60;* Moisant, Laurent Savey et Cie, *20,20;* Morel et Desbarres, *0,10;* Charpentier et Brousse, *12,30;* Cartier, *5;* Barboux et Thomas, *31,30;* Salvanhac, *15,10;* Kessler et Cie, *21;* Bouline, *10;* Verdon et Courtois, *15;* Sainte-Beuve, *2;* Pau, *11,80;* Roussel, *22,10;* Bétourné, *6;* Bellard, *9,25;* Baudet, Lonon et Cie, *17,70;* Demonts, 15, rue Saint-Amand, *24,20.*

Montpellier. — *Travaux départementaux. Construction du chemin de fer de Montbazin à Montpellier par Lavérune.* — 1er lot. (238,000f). Adj. : Jean Bardet, *10;* Roud Lazare, *5;* Bru, *6;* Chevalier Antoine, *1;* Boclère, *2* d'augmentation; Auteriche Paul, *prix du devis;* Sauvet fils, *1;* Chanudet, *5;* Icard et Champion, *7.* — 2e lot. (247,000f) Jean Bardet, *10;* Roud Lazare, *5;* Bru, *6;* Chevalier Antoine, *1;* Boclère, *2* d'augmentation; Auteriche Paul, *prix du devis;* Sauvet fils, *1;* Chanudet, *5;* Icard et Champion, *17.*

Saint-Étienne. — *Canal de Roanne à Digoin. — Travaux d'amélioration 3e lot bis.* (752,000f) Pas de soumissionnaires.

Commerce extérieur de la France. — Tableau des importations et exportations pendant les neuf premiers mois de 1900 (commerce spécial).

	1900.	1899.	en plus en 1900.	en moins en 1900.
IMPORTATIONS.	francs.	francs.	francs.	francs.
Objets d'alimentation.....	586.668.000	689.221.000	//	102.553.000
Matières nécessaires à l'industrie	2.061.093.000	2.153.287.000	//	92.194.000
Objets fabriqués.....	634.862.000	525.223.000	109.639.000	//
TOTAL.....	3.282.623.000	3.367.731.000	109.639.000	194.747.000
DIMINUTION en 1900.....	.....	.....	85.108.000	
EXPORTATIONS.				
Objets d'alimentation.....	540.341.000	450.528.000	89.813.000	//
Matières nécessaires à l'industrie	819.837.000	901.808.000	//	81.971.000
Objets fabriqués.....	1.470.507.000	1.531.822.000	//	61.315.000
Colis postaux.....	151.278.000	128.096.000	23.182.000	//
TOTAL.....	2.981.963.000	3.012.254.000	112.995.000	143.286.000
AUGMENTATION en 1900....	.....	.....	30.291.000	

Tribunal de commerce de la Seine. — Nombre de faillites et de liquidations judiciaires :

	Mois de septembre.	
	1900.	1899.
Faillites.....	97	108
Liquidations judiciaires.....	21	11
Conversions de liquidations en faillites.....	2	1

Transports. — Les recettes des sept grands réseaux de chemins de fer du 1er janvier au 30 septembre 1900 ont été de 36.475.900 francs. Elles étaient à la même date, en 1899, de 32.685.700 francs, soit une augmentation de 11,6 p. 0/0.

Le prix du pain. — Évaluation officieuse du prix de revient du pain à Paris pour la première quinzaine de septembre 1900, calculée d'après la valeur des farines pendant la quinzaine précédente et les frais de panification :

Prix du quintal de farine	28f 173
Frais de panification	12 223
TOTAL	40 396

Le rendement étant de 130 kilogrammes de pain par 100 kilogrammes de farine, le kilogramme de pain de première qualité revient à 0 fr. 3107 et le pain de 2 kilogrammes à 0 fr. 6214, soit à 0 fr. 62.

Prix courant d'un certain nombre de marchandises sur la place de Paris (sauf indication contraire) :

	Cours fin du mois de		
	Sept. 1900.	Août 1900.	Sept. 1899.
Farine 12 marques, les 157 kilogrammes	46f 31c	46f 31c	46f 00c
Sucre brut, blanc n° 3, les 100 kilogrammes	31 06	30 00	31 87
Alcool à 90°, l'hectolitre	34 00	34 00	39 00
Huile de colza brute disponible, les 100 kilogr.	70 00	69 00	53 12
Huile de lin disponible, les 100 kilogrammes	79 50	79 25	48 75
Pétrole disponible, les 100 kilogrammes	40 00	41 00	39 50
Suif de la boucherie de Paris, les 100 kil. (en pains)	62 50	62 50	61 50
Bœuf, 1re qualité, le kil. (marché de la Villette)	143 00	1 50	1,36
Veau, *idem.*	160 00	1 70	1 90
Mouton, *idem.*	195 00	2 00	1 90
Porc, *idem.*	130 00	1 50	1 45
Cotons (au Havre), les 50 kilogrammes	71 87	57 50	39 37
Laines en suint (au Havre), les 100 kilogr.	111 50	116 50	194 00
Soies grèges Cévennes, 2e qual. (à Lyon), le kil.	42 50	45 00	58 00
Fers marchands, les 100 kilogrammes	25 00	31 00	27 00
Cuivre en lingots, *idem.*	194 50	194 00	203 00
Étain Banka, *idem.*	341 50	367 60	386 50
Plomb, *idem.*	50 00	49 60	44 00
Zinc bonnes marques, *idem.*	54 00	//	//

Bureaux de garantie. — Relevé des objets d'or et d'argent présentés à la marque ou à la vérification, tant pour la consommation en France que pour l'exportation, pendant les huit premiers mois de l'année 1900, dans les divers bureaux de garantie :

DÉSIGNATION.		POIDS TOTAL.			
		OR.		ARGENT.	
		1900.	1899.	1900.	1899.
		hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.
Fabrication nationale aux titres légaux.	Objets marqués des poinçons intérieurs.	60.656	54.705	745.413	676.045
	Sortie constatée des objets marqués pour l'exportation en crédit des droits, non compris les montres au 4e titre (1)	3.971	4.507	54.374	51.804
	Objets exportés avec remboursement des droits payés	1.964	2.114	14.504	16.946
Objets importés de l'étranger avec payement des droits de garantie		10.396	8.404	74.950	59.569
Exportation des bijoux à tous titres n'ayant pas été soumis à la marque (loi du 25 janvier 1884)		876	954	12.22	800

(1) Du 1er janvier au 31 août 1900, il est sorti 531 montres en or au 4e titre, pesant 67 hectogrammes, contre 401 montres et 41 hectogrammes en 1899.

LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET LA MAIN-D'ŒUVRE FRANÇAISE.

Le *Bulletin* de mars (p. 309) a publié divers renseignements sur la constitution en Nouvelle-Calédonie, d'un « Office du travail », sorte de bureau semi-officiel destiné à faciliter et à contrôler les importations de main-d'œuvre dont le besoin se fait sentir d'une façon urgente pour l'exploitation industrielle de la colonie.

L'Administration et les industriels de la Nouvelle-Calédonie désirent réserver aux ouvriers *français* la main d'œuvre importante qui sera prochainement disponible, et leur conserver cette occasion presqu'unique de coloniser, de s'acclimater et de faire quelques économies avant de s'établir comme petits propriétaires agriculteurs.

D'une déclaration récente de M. Feillet, gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, il résulte que les contrats de main-d'œuvre pénale devant cesser à la fin de l'année, les mines auront besoin d'ici quelques mois de 2.000 à 3.000 ouvriers et qu'il faut compter ensuite sur une importation de 1.000 à 1.200 ouvriers par an (1).

(1) Pour tous renseignements s'adresser à l'*Office colonial*, 10, galerie d'Orléans, au Palais-Royal, à Paris.

MOUVEMENT SYNDICAL.

Pendant le mois de septembre 1900, le Ministère du Commerce a été avisé des modifications suivantes dans la situation des syndicats professionnels :

A. — Création de syndicats, d'unions de syndicats et de bourses du travail.

(La date entre crochets [] est celle de la création du syndicat.)

1° Syndicats patronaux.

Loire [20 juillet 1900]. — Chambre syndicale du commerce des **vins** de Saint-Étienne (20 membres). Siège social : chez M. Dupin, cafetier, rue de la Croix, à Saint-Étienne.

Nord [19 juillet 1900]. — Chambre syndicale des **bouchers** et charcutiers de Croix et des environs (41 membres). Siège social : Rue Mirabeau, à Croix.

Rhône [19 mai 1900]. — Chambre syndicale des fabricants de **chaux** hydraulique et ciments du sud-est de la France (29 membres). Siège social : rue de l'Annonciade, n° 13, à Lyon. — [14 juillet 1900]. Syndicat central de défense des petits commerçants **épiciers** et similaires contre la concurrence des sociétés d'alimentation, sociétés coopératives (? membres). Siège social : Vaugneray.

Seine [29 mars 1900]. — Chambre syndicale des entrepreneurs des services des **subsistances** militaires (106 membres). Siège social : rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 37, à Paris.

Seine-Inférieure [20 juillet 1900]. — Syndicat normand de la **filature de coton** (57 membres). Siège social : quai de la Bourse, n° 19, à Rouen. — [31 juillet 1900]. — Syndicat normand du **tissage de coton** (30 membres). Siège social : quai de la Bourse, n° 19, à Rouen.

Somme [4 juillet 1900]. — Syndicat des **brasseurs** de l'arrondissement de Péronne (9 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à Péronne.

Alger [en 1900]. — Syndicat des **médecins** communaux algériens (50 membres). Siège social : chez le président, M. Bertin, à Guyotville.

2° Syndicats ouvriers.

Ain [2 juillet 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **tailleurs** d'habits de Bourg (11 membres). Siège social : à Bourg.

Allier [1er août 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **ferblantiers**, zingueurs, plombiers de la ville de Vichy (25 membres). Siège social : avenue des Célestins, n° 99, à Vichy.

Alpes-Maritimes [25 juillet 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **horlogers** à Nice (18 membres). Siège social : Bourse du travail, à Nice. — [25 mai 1900]. — Chambre

syndicale des employés et ouvriers de la traction électrique et du service technique des **tramways** de Nice et du littoral (39 membres). Siège social : Bourse du travail, à NICE.

Bouches-du-Rhône [3 septembre 1900]. — Syndicat international des ouvriers des **entrepôts** de marchands de lois (25 membres). Siège social : Bourse du travail, à MARSEILLE. — [20 août 1900]. — Syndicat international des ouvriers des **môles** de Marseille (300 membres). Siège social : Bourse du travail, à MARSEILLE. — [30 août 1900]. — Chambre syndicale internationale des démolisseurs de **navires** de la ville de Marseille (92 membres). Siège social : Bourse du travail, à MARSEILLE. — 1er septembre 1900]. — Syndicat des ouvriers employés de **tramways** de la ville de Marseille (250 membres). Siège social : Bourse du travail, à MARSEILLE.

Calvados [3 septembre 1900]. — Syndicat des ouvriers **maréchaux** de la ville de Caen et du département du Calvados (16 membres). Siège social : CAEN.

Doubs [1er juillet 1900]. — Association amicale des employés en **pharmacie** et droguerie de Franche-Comté (28 membres). Siège social : rue Saint-Pierre, 21 à BESANÇON. — [15 novembre 1898]. — Syndicat **typographique** de Pontarlier (7 membres). Siège social : rue Basse, 10, à PONTARLIER.

Drôme [22 juillet 1900]. — Syndicat des ouvriers tourneurs et mouleurs en **porcelaine** à feu de Saint-Vallier, Saint-Uze et Ponsas (128 membres). Siège social : Hôtel Cettier, salle des Variétés, 22, rue Saint-Rambert, à SAINT-VALLIER.

Garonne (Haute-) [1er septembre 1900]. — Syndicat des **afficheurs** et distributeurs de Toulouse (25 membres). Siège social : Bourse du travail, à TOULOUSE. — [20 août 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers de l'habillement, fédérative et mutuelle **(tailleurs d'habits)** (41 membres). Siège social : Bourse du travail, à TOULOUSE.

Gironde [12 juillet 1900]. — Syndicat des ouvriers civils de l'**habillement** et du campement de la guerre. — Magasin général de Bordeaux (28 membres). Siège social : Bourse du travail, à BORDEAUX.

Ille-et-Vilaine [23 août 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **boulangers** de la ville de Rennes (52 membres). Siège social : Bourse du travail, à RENNES.

Isère [14 septembre 1900]. — Chambre syndicale des employés de la Société grenobloise de **tramways** électriques (50 membres). Siège social : Bourse du travail, à GRENOBLE. — [14 septembre 1900]. — Chambre syndicale des employés de la Société de **tramways** électriques de Grenoble à Chapareillan (50 membres). Siège social : Bourse du travail, à GRENOBLE. — [11 avril 1900]. — Union mutuelle des **maréchaux-ferrants** de l'arrondissement de La-Tour-du-Pin (51 membres). Siège social : route de Saint-Victor, maison Lavigne, à LA-TOUR-DU-PIN. — [18 mai 1900]. — Syndicat des ouvriers et ouvrières du **tissage** mécanique et similaires de La-Tour-du-Pin (364 membres). Siège social : boulevard de Bourbre, café Catelaud, à LA-TOUR-DU-PIN. — [26 août 1900]. — Union syndicale des ouvrières et ouvriers **tullistes** de La Tour-du-Pin (27 membres). Siège social : boulevard de Bourbre, café Catelaud, à LA TOUR-DU-PIN.

Loire [20 juillet 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers de la manufacture nationale d'**armes** de Saint-Étienne (200 membres). Siège social : Bourse du travail, à SAINT-ÉTIENNE.

Loir-et-Cher [21 août 1900]. — Chambre syndicale des **employés** réunis (? membres). Siège social : Bourse du travail, à BLOIS. — [29 juillet 1900]. — Syndicat des ouvriers en **drap** de Romorantin (461 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à ROMORANTIN.

Loiret [6 août 1894]. — Chambre syndicale des **employés** de commerce, d'industrie,

de bureau et voyageurs de commerce d'Orléans (30 membres). Siège social : rue des Pensées, 25, à ORLÉANS. — [1er mai 1900]. — Syndicat national des tourneurs et mouleurs en **poterie** et similaires de France et des colonies (18 membres). Siège social : Bourse du travail, à ORLÉANS.

Maine-et-Loire [17 août 1900]. — Chambre syndicale des **employés** de la ville d'Angers (62 membres). Siège social : Bourse du travail, à ANGERS. — [1er juillet 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **paveurs** et parties similaires de la ville de Saumur (7 membres). Siège social : Bourse du travail, à SAUMUR. — [30 août 1900]. — Association syndicale libre et indépendante des ouvriers **peintres** en bâtiment de la ville de Saumur (15 membres). Siège social : café de la ville, chez M. Fougat, à SAUMUR.

Meuse [28 août 1900]. — Chambre syndicale fédérée des **mouleurs** de Bar-le-Duc (192 membres). Siège social : rue de La Rochelle, 90, à BAR-LE-DUC.

Nièvre [11 août 1900]. — Syndicat de la **menuiserie** de Nevers (30 membres]. Siège social, rue Saint-Etienne, 54, à NEVERS.

Nord [11 août 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **mouleurs** de Denain (140 membres). Siège social : rue de Villars, au Syndicat central, à DENAIN. — [22 juillet 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers de **brasserie** de Roubaix-Tourcoing et leurs environs (40 membres). Siège social : Planche-au-Riez, 95, à WASQUEHAL.

Pas-de-Calais [22 juillet 1900]. — Chambre syndicale des garçons **bouchers**, charcutiers et parties similaires (34 membres). Siège social : BOULOGNE-SUR-MER.

Pyrénées (Basses-) [1er juillet 1900]. — Chambre syndicale de l'Union des corporations du **bâtiment** (83 membres). Siège social : rue Bourganeuf, 69, à BAYONNE.

Pyrénées (Hautes-) [17 août 1900]. — Chambre syndicale des **employés** de commerce de la ville de Tarbes (83 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à TARBES.

Pyrénées-Orientales [4 septembre 1900]. — Syndicat des **travailleurs** de terre de Soler (110 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à SOLER.

Rhône [1er avril 1900]. Chambre syndicale des employers **cochers** des voitures de place de Lyon (148 membres). Siège social : rue Bellecordière, 22, à LYON. — [19 mai 1900]. — Syndicat des ouvriers **découpeurs** et estampeurs sur métaux (30 membres). Siège social : Bourse du travail, à LYON. — [20 janvier 1900]. — Chambre syndicale des ouvrières et ouvriers **guimpiers** tireurs d'or et similaires de la ville de Lyon et sa banlieue (110 membres). Siège social : Bourse du travail, à LYON. — [20 juin 1900]. — Union syndicale des crieurs de **journaux** de Lyon (30 membres). Siège social : Bourse du travail, à LYON.

Seine [2 août 1900]. — Solidarité syndicale des ouvriers **menuisiers** du département de la Seine (63 membres). Siège social : rue Burnouf, 2, à PARIS. — [8 août 1900]. Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières en **talons** du département de la Seine (55 membres). Siège social : rue Toussaint-Féron, 10, à PARIS.

Seine-Inférieure [16 août 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **boulangers** de l'arrondissement du Havre (138 membres). Siège social : Bourse du travail, au HAVRE. — [19 août 1900]. — Chambre syndicale des ouvrières employées au triage des **cafés** (150 membres). Siège social : Bourse du travail, au HAVRE. — [9 août 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **charbonniers**, déchargeurs et chargeurs de navires du port du Havre (7 membres). Siège social : Bourse du travail, au HAVRE. — [20 août 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **chaudronniers** sur fer du Havre et des environs (260 membres). Siège social : Bourse du travail, au HAVRE. — [27 août 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **huiliers**, pétroliers, savonniers et parties similaires du Havre et des environs (209

membres). Siège social: Bourse du travail, au Havre. — [1er septembre 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **tonneliers** et parties similaires du Havre et des environs (? membres). Siège social : Bourse du travail, au Havre.

3° SYNDICATS AGRICOLES.

Allier [14 avril 1900]. — Syndicat agricole d'Arpheuilles-Saint-Priest [20 membres). Siège social : au domicile du président, village de la Nante, commune d'Arpheuilles-Saint-Priest. — [29 avril 1900]. — Syndicat agricole et viticole de la commune du Vernet (35 membres). Siège social : Le Vernet.

Indre [19 août 1900]. — Syndicat viticole et agricole de la commune de Saint-Valentin (39 membres). Siège social : Saint-Valentin.

Saône-et-Loire [4 juin 1900]. — Syndicat de défense contre la **grêle** de Saint-Gengoux-le-National (425 membres). Siège social : Hôtel de ville, à Saint-Gengoux-le-National.

Savoie [14 août 1900]. — Syndicat agricole de Saint-Marcel (41 membres). Siège social : Saint-Marcel.

Deux-Sèvres 15 juillet 1900]. — Syndicat agricole de la commune des Jumeaux (22 membres). Siège social : Les Jumeaux.

4° UNION DE SYNDICATS OUVRIERS.

Seine [12 août 1900]. — Fédération nationale des travailleurs de l'industrie **textile** et parties similaires de France (5 chambres syndicales adhérentes) Siège social : rue Palikao, 42, à Paris.

5° UNION DES SYNDICATS AGRICOLES.

Doubs [29 avril 1900]. — Union des syndicats agricoles de l'arrondissement de Montbéliard (16 chambres syndicales adhérentes). Siège social : à Montbéliard.

6' BOURSE DU TRAVAIL,

Charente-Inférieure [4 août 1900]. — Bourse du travail de La Rochelle (4 chambres syndicales adhérentes). Siège social : rue Rambaud, 18 bis, à La Rochelle.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION des VILLES OÙ SONT ÉTABLIS les monts-de-piété.	ENGAGEMENTS.		RENOUVELLEMENTS.		DÉGAGEMENTS.	
		ARTICLES.	SOMMES.	ARTICLES.	SOMMES.	ARTICLES.	SOMMES.
			francs.		francs.		francs.
1	Aix (Bouches-du-Rhône)	"	"	"	"	"	"
2	Alger	"	"	"	"	"	"
3	Angers	"	"	"	"	"	"
4	Arles	428	5.127	182	4.679	556	7.400
5	Arras	2.534	10.371	642	4.271	1.944	7.788
6	Avignon	"	"	"	"	"	"
7	Beaucaire (Gard)	"	"	"	"	"	"
8	Besançon	1.641	22.311	998	17.093	1.712	18.216
9	Bordeaux	14.769	243.129	10.516	235.076	13.878	204.308
10	Boulogne-sur-Mer	2.647	22.856	685	13.006	3.538	26.636
11	Brest	3.078	24.020	654	7.560	3.442	27.793
12	Brignoles (Var)	12	441	7	154	12	538
13	Calais	1.091	11.297	649	13.733	1.728	24.508
14	Cambrai	510	3.221	38	480	569	2.947
15	Carpentras	"	"	"	"	"	"
16	Constantine	964	39.866	122	8.968	860	37.772
17	Dijon	1.449	32.966	488	20.185	1.274	27.510
18	Douai	994	5.819	"	"	1.175	5.965
19	Dunkerque	3.642	28.297	265	5.216	4.321	30.942
20	Grenoble	"	"	"	"	"	"
21	Le Havre	4.768	57.795	3.133	44.456	5.011	51.908
22	Lille	12.565	129.485	1.151	23.909	12.898	93.130
23	Lille (Mazurel)	529	4.838	229	4.071	538	4.768
24	Limoges	1.265	10.663	660	11.324	1.273	11.747
25	L'Isle (Vaucluse)	"	"	"	"	"	"
26	Lunéville	209	1.420	316	5.446	341	2.018
27	Lyon... Gages corporels	17.708	257.492	10.888	218.390	17.225	241.252
	Lyon... Valeurs mobilières	235	64.745	"	"	173	45.080
28	Marseille	11.275	234.380	6.739	150.506	9.680	193.412
29	Nancy	380	3.184	496	3.498	327	1.323
30	Nantes	1,192	26.006	953	26.628	1.064	26.494
31	Nice	2.729	144.029	859	23.573	1.741	95.973
32	Nîmes	1.434	31.026	1.274	37.367	1.306	26.214
33	Reims	3.697	49.806	335	8.805	3.983	49.549
34	Roubaix	3.890	29.620	573	6.894	3.739	25.171
35	Rouen	4.704	51.814	3.234	54.608	4.964	61.686
36	Saint-Germain	590	7.446	274	5.069	586	7.586
37	Saint-Quentin	1.740	19.148	381	6.207	1.762	19.572
38	Tarascon	"	"	"	"	"	"
39	Toulon	1.455	20.679	843	13.369	1.776	23.645
40	Toulouse	6.283	131.322	4.535	150.765	5.523	128.321
41	Valenciennes	2.328	12.662	113	3.220	2.559	14.973
42	Versailles	1.679	37.116	590	15.011	852	15.876
43	**Paris** (Gages corporels)	83.359	2.528.505	45.962	1.476.091	91.964	2.588.113
	Idem (Valeurs mobilières)	2.123	523.437	674	186.913	1.405	342.860

Opérations du mois de septembre 1900.

NUMÉROS D'ORDRE.	VENTES.		TOTAUX DES SORTIES par DÉGAGEMENTS ET VENTES.		IL Y AVAIT EN MAGASIN LE 31 AOÛT. au soir.		RESTE EN MAGASIN LE 30 SEPTEMBRE 1900 au soir.	
	ARTICLES.	SOMMES.	Articles.	Sommes.	Articles.	Sommes.	Articles.	Sommes.
		francs.		francs.		francs.		francs.
1	"	"	"	"	4.353	170.121	"	"
2	"	"	"	"	68.726	2.114.558	"	"
3	"	"	"	"	10.564	111.196	"	"
4	"	"	556	7.460	"	"	10.259	163.948
5	142	611	2.086	8.399	"	"	16.911	96.768
6	"	"	"	"	27.460	623.869	"	"
7	"	"	"	"	"	"	"	"
8	333	3.611	2.045	21.827	25.338	350.169	25.934	350.653
9	1.471	16.606	15.349	220.914	231.861	4.936.107	231.281	4.958.322
10	197	1.431	3.735	28.067	25.275	308.116	24.187	302.905
11	257	1.814	3.609	29.607	27.202	230.827	26.581	226.977
12	"	"	12	538	"	"	"	"
13	141	1.582	1.869	26.096	9.143	137.106	9.014	136.046
14	"	"	569	2.947	2,486	29.777	2,427	30.051
15	"	"	"	"	"	"	"	"
16	79	1.840	939	39.612	7.437	369.942	7.669	383.286
17	489	8.216	1.763	35.726	617	28.472	174	17.425
18	40	160	1.215	6.125	4.558	31.809	4.337	31.502
19	246	1.995	4.567	32.937	24.419	221.578	21.494	216.938
20	"	"	"	"	"	"	"	"
21	547	7.051	5.558	58.959	70.204	990.379	69.414	989.215
22	342	3.122	13.240	96.252	53.961	840.388	53.286	873.621
23	19	176	557	4.944	5.614	83.488	5.586	83.383
24	83	853	1.356	12.600	14.827	179.057	14.727	177.120
25	"	"	"	"	"	"	"	"
26	65	321	406	2,339	3.536	34.176	3.339	33.257
27	2.339	25.770	19.564	267.022	280.411	4.777.311	278.545	4.767.331
	30	7.875	203	52.955	2.347	631.685	2.379	643.475
28	1.826	22.398	11.506	215.810	180.878	3.853.132	180.784	3.872.143
29	36	270	363	1.593	7.698	72.485	7.620	72.197
30	184	2.502	1.248	28.996	19.336	472.468	19.281	469.478
31	359	6.837	2.100	102.810	31.196	1.641.759	31.825	1.682.978
32	198	3.263	1.504	29.477	29.143	796.407	29.073	797.956
33	239	2.593	4.222	52.142	36 207	557.538	35.682	555.202
34	165	1.255	3.094	26.426	22.499	216.647	22.475	219.841
35	639	7.903	8.837	124.778	74.071	1.141.912	73.172	1.123.556
36	117	1.268	703	8.854	9.651	183.902	9.538	182.494
37	"	"	1.762	19.572	8.995	121.802	8,973	121.378
38	"	"	"	"	"	"	"	"
39	280	2.567	2.056	26.212	24·222	433.928	23.621	428.395
40	1.103	17.030	6.626	145.351	114.262	3.123.326	113.919	3.109.297
41	161	947	2.720	15.920	13.628	127.466	13.236	124.208
42	178	2,087	1.030	17.963	17.876	411.586	17.935	415.728
43	5.296	80.617	97.260	2.668.730	1.477.482	46.277.443	1.463.581	46.137.218
	299	81.937	1.704	424.737	24.759	6.526.173	25.178	6.624.873

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

Caisse nationale d'épargne.

Opérations pendant le mois d'août 1900.

Versements reçus de 261.972 *déposants*, dont 38.388 nouveaux. .		32.024.240f 80c
Remboursements à 137.208 *déposants*, dont 19.043 pour solde.....	28.546.933f 07c	29.038.967 23
Rentes achetées à 443 *déposants* pour un capital de.....	492.034 16	
EXCÉDENT des versements.....		2.985.273 57
Nombre de *comptes* existant au 31 aout 1900.....		3.526.134

Caisses d'épargne ordinaires.

Résumé des opérations effectuées pour le compte des caisses d'épargne à la Caisse des dépôts et consignations, pendant le mois de septembre 1900.

Dépôts de fonds.....	8.143.485f 42c
Retraits de fonds.....	18.670.545 44
EXCÉDENT des retraits.....	10.527.060 02
Capitaux employés en achats de rente pour le compte des déposants.	1.001.075 33

Caisse nationale des retraites.

Opérations pendant le mois d'août 1900.

REÇU des déposants :

A Paris.....	2.000 versements (dont	95 premiers versts).		394.408f 35c
Dans les départements.	62.373 —	9.444 —		760.979 75
ENSEMBLE....	64.373	9.539		1.155.388 10

PAYÉ aux déposants : Arrérages de *rentes viagères*.....	318.211 38
____ à leurs héritiers : Remboursement de *capitaux réservés*.....	742.462 13
ENSEMBLE.....	1.060.673 51
Les nouvelles *rentes inscrites* s'élèvent à..... au nom de 3.073 parties.	329.873
Le total des *rentes viagères* est de..... réparties entre 246.276 *titres*.	34.875.452

PLACEMENT GRATUIT.

ÉTAT DES PLACEMENTS EFFECTUÉS PAR LES OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT. (RENSEIGNEMENTS PARVENUS AU 1er OCTOBRE.)

A. — BUREAUX MUNICIPAUX.

LOCALITÉS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS effectués à demeure	PLACEMENTS effectués en extra.
JUILLET 1900.				
Paris (IIe arrt).	812	807	517	"
AOÛT 1900.				
Paris (Ier arrt).	169	196	143	22
— (IIe —)..	957	948	603	"
— (IVe —)..	449	422	381	5
— (XVe —)..	401	330	298	4
— (XVIIIe —)	422	423	251	11
— (XXe —)..	200	195	138	6
Bordeaux.....	133	71	48	25
Douai.....	1	9	"	"
Lille.....	4	"	"	"
Lyon.....	133	124	55	2
Nancy.....	103	58	41	"
Senones.....	1	1	2	"
SEPTEMBRE 1900.				
Paris (IIe arrt).	1654	1686	1804	"
— (Ve —)..	178	153	130	6
— (VIe —).	332	595	205	374
— (XIIIe —).	354	434	315	"
— (XIXe —).	526	380	258	14
Brest.....	54	12	12	"
Levallois-Perret.	133	119	110	"
Lisieux.....	162	204	78	3
Montpellier....	45	42	35	3
Orléans.....	3	2	2	"
Saint-Dié.....	34	32	20	3
Sens.....	40	18	10	"
Trouville.....	30	14	12	"
Versailles.....	8	5	6	"

B. — BOURSES DU TRAVAIL.

LOCALITÉS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS effectués à demeure	PLACEMENTS effectués en extra.
JUILLET 1900.				
Belfort.....	125	133	72	"
AOÛT 1900.				
Aix.....	87	52	50	"
Albi.....	71	46	43	3
Alger.....	479	422	204	141
Belfort.....	141	161	83	"
Besançon.....	168	73	44	"
Béziers.....	187	238	150	"
Bordeaux.....	232	215	159	"
Mustapha.....	66	54	"	"
Nancy.....	250	145	110	15
Nîmes.....	583	506	479	114
La Rochelle....	3	1	1	"
Saint-Étienne..	317	259	247	"
Toulouse.....	143	155	80	"
SEPTEMBRE 1900.				
Bourges.....	138	130	74	20
Châlon-s.-Saône	79	64	49	15
Clermont-Ferrand	255	118	109	"
Commentry....	3	1	"	"
Elbeuf.....	160	68	57	"
Fougères.....	32	20	13	"
Montpellier....	45	42	35	3
Perpignan.....	27	34	11	6
Nice.....	241	233	164	16
La Rochelle....	4	8	3	"
Tours.....	361	396	330	"
Versailles.....	19	10	8	"
Vichy.....	40	11	11	"
Calais (1).....	151	23	23	"

(1) Mois d'août, septembre et octobre.

C. — SYNDICATS PROFESSIONNELS, OUVRIERS ET MIXTES, EN DEHORS DES BOURSES DU TRAVAIL DÉSIGNÉES CI-DESSUS (SEPTEMBRE 1900).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	NOMBRE DES PLACEMENTS à demeure.	NOMBRE DES PLACEMENTS en extra.
Aisne	**Saint-Quentin**	Tullistes	4	(1)	"	"
Id.	*Id.*	Employés voyageurs	1	(1)	"	"
Allier	Vichy	Typographes	5	(1)	"	"
Id.	*Id.*	Charpentiers	2	(1)	"	"
Id.	*Id.*	Menuisiers	2	(1)	"	"
Id.	*Id.*	Menuisiers (Union)	1	(1)	"	"
Id.	*Id.*	Métallurgistes	1	(1)	"	"
Id.	*Id.*	Ferblantiers	1	(1)	"	"
Id.	*Id.*	Journaliers	4	2	2	"
Id.	Moulins	Boulangers	15	8	5	3
Id.	Montluçon	Plâtriers	20	(1)	"	20
Ardèche	Serrières	Chapeliers	(1)	4	"	"
Aude	Carcassonne	Cuisiniers	6	5	"	9
Id.	Sainte-Colombe	Tisseurs	1	1	"	"
Id.	Narbonne	Peintres (Corporation)	2	2	2	"
Bouches-du-Rhône	**Marseille**	Confiseurs	84	55	20	28
Id.	*Id.*	Imprimeurs lithographes	10	(1)	"	"
Id.	*Id.*	Ouvriers de la tente	10	(1)	"	"
Id.	*Id.*	Tailleurs de pierres tendres	65	(1)	6	50
Id.	*Id.*	Terrassiers	15	5	"	"
Id.	*Id.*	Peintres en bâtiment	40	(1)	"	"
Id.	*Id.*	Cimentiers	66	66	"	66
Id.	*Id.*	Employés de commerce	50	30	30	"
Cher	Bourges	Typographes	2	1	"	1
Id.	*Id.*	Maçons	153	209	102	"
Corrèze	Tulle	Menuisiers	10	8	4	"
Côte-d'Or	Dijon	Boulangers	7	11	5	2
Id.	*Id.*	Typographes	15	(1)	"	"
Id.	*Id.*	Employés de commerce	15	8	5	"
Côtes-du-Nord	Saint-Brieuc	Ouvrières en couture	5	2	"	"
Dordogne	Bergerac	Boulangers	(1)	(1)	1	10
Id.	Périgueux	Menuisiers	(1)	7	"	"
Drôme	Valence	Boulangers	10	15	8	25
Id.	*Id.*	Typographes	3	(1)	"	"
Eure-et-Loir	Chartres	Menuisiers	4	(1)	4	"
Haute-Garonne	Toulouse	Typographes	2	(1)	"	"
Id.	*Id.*	Charpentiers	50	70	30	40
Gironde	Bordeaux	Jardiniers	17	15	2	"
Id.	*Id.*	Cuisiniers (Saint-Laurent)	21	12	6	133
Id.	*Id.*	Pâtissiers	26	11	11	2
Id.	*Id.*	Charpentiers	12	6	6	"
Id.	*Id.*	Chaudronniers	(1)	4	"	2
Id.	*Id.*	Bijoutiers-horlogers	4	3	1	"
Id.	*Id.*	Employés de commerce	52	4	12	"
Id.	*Id.*	Gens de maison	42	47	11	1
Hérault	**Montpellier**	Cordonniers	12	8	6	1
Id.	*Id.*	Commis et employés	48	36	30	"
Ille-et-Vilaine	Rennes	Typographes	8	3	"	"
Id.	*Id.*	Meuniers	17	28	"	15
Id.	*Id.*	Charpentiers	2	7	"	"
Isère	Grenoble	Typographes	18	4	"	4
Id.	Voiron	Gareurs	5	(1)	3	1
Id.	Brieu	Tailleurs de pierres	100	(1)	"	"
Landes	Dax	Employés de commerce	1	1	"	"

(1) **Chiffre non indiqué.**

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES			
			DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Loir-et-Cher.....	Blois.....	Employés de commerce.....	10	15	6	"
Loire.....	Saint-Etienne....	Typographes.....	2	(1)	"	"
Id.....	*Id*.....	Maréchaux-ferrants.....	4	2	2	"
Id.....	*Id*.....	Plâtriers.....	25	23	2	"
Loire-Inférieure..	Nantes	Relieurs-papetiers.....	1	1	"	1
Id.....	*Id*.....	Tourneurs robinetiers.....	5	(1)	"	"
Id.....	*Id*.....	Camionneurs	6	5	3	2
Id.....	Pornic.....	Ouvriers du bâtiment.....	4	(1)	4	"
Lot-et-Garonne...	Agen.....	Limonadiers.....	(1)	(1)	2	30
Maine-et-Loire...	Angers	Boulangers.....	23	17	17	169
Id.....	*Id*.....	Tapissiers.....	(1)	3	2	"
Id.....	*Id*.....	Limonadiers.....	9	4	6	3
Id.....	Saumur.....	Tailleurs	12	3	1	3
Marne.....	Châlons-sur-Marne	Typographes	34	(1)	"	"
Mayenne.....	Laval.....	*Id*.....	3	1	1	"
Meurthe-et-Moselle	Nancy.....	*Id*.....	5	(1)	"	"
Id.....	*Id*.....	Tailleurs.....	8	10	"	"
Nord.....	Lille.....	Typographes	(1)	(1)	"	"
Id.....	*Id*.....	Sculpteurs-cartonniers.....	5	12	2	3
Id.....	*Id*.....	Couvreurs.....	4	3	"	2
Id.....	Tourcoing.....	Charpentiers.....	9	(1)	5	"
Id.....	Dunkerque	Métallurgistes	10	(1)	2	"
Id.....	*Id*.....	Maçons.....	142	2	"	"
Id.....	Armentières....	Peintres.....	3	(1)	"	"
Oise	Beauvais.....	Comptables.....	2	(1)	2	"
Orne.....	Alençon.....	Travailleurs du livre.....	10	4	4	"
Id.....	*Id*.....	Maçons.....	15	(1)	"	"
Pas-de-Calais.....	Calais.....	Tullistes.....	13	7	6	1
Puy-de-Dôme.....	Clermont-Ferrand.	Cuisiniers.....	11	5	3	2
Id.....	*id*.....	Typographes.....	2	(1)	"	"
Id.....	*Id*.....	Tapissiers.....	8	(1)	"	"
Id.....	*Id*.....	Voyageurs-représentants de commerce.....	1	2	"	"
Basses-Pyrénées .	Bayonne.....	Boulangers.....	2	1	1	1
Pyrénées-Orientales	Perpignan.....	Cuisiniers.....	(1)	(1)	3	4
Haut-Rhin.....	Belfort.....	Typographes.....	1	(1)	"	"
Id.....	*Id*.....	Menuisiers.....	7	7	4	"
Id.....	*Id*.....	Peintres.....	20	(1)	"	"
Rhône.....	Lyon.....	Confiseurs	4	6	"	"
Id.....	*Id*.....	Chapeliers	8	8	"	8
Id.....	*Id*.....	Mécaniciens dentistes.....	4	3	3	"
Id.....	*Id*.....	Sculpteurs (pierre).....	2	(1)	2	"
Saône-et-Loire....	Chalon-sur-Saône..	Typographes.....	3	(1)	"	"
Id.....	Martigny.....	Piqueurs de grès.....	8	(1)	6	"
Sarthe.....	Le Mans.....	Ébénistes.....	(1)	2	"	1
Seine.....	Paris.....	Boulangerie (travailleurs).....	(1)	50	30	20
Id.....	*Id*.....	Boulangers du XIIIe.....	12	10	2	8
Id.....	*Id*.....	Biscuitiers.....	24	16	22	"
Id.....	*Id*.....	Cuisiniers.....	128	123	76	643
Id.....	*Id*.....	Travailleurs de la Compagnie du gaz.....	128	80	20	60
Id.....	*Id*.....	Papetiers-régleurs.....	10	6	6	"
Id.....	*Id*.....	Imprimeurs en taille-douce....	30	(1)	"	1
Id.....	*Id*.....	Typographes.....	118	90	90	"
Id.....	*Id*.....	Imprimeurs (résistance).....	123	(1)	125	"
Id.....	*Id*.....	Imprimeurs-conducteurs.....	15	4	2	13
Id.....	*Id*.....	Union des lithographes.....	20	13	9	4
Id.....	*Id*.....	Pelletiers-lustreurs.....	15	18	"	11
Id.....	*Id*.....	Selliers-harnacheurs.....	8	1	"	1
Id.....	*Id*.....	Passementiers à la main.....	15	7	3	4
Id.....	*Id*.....	Passementiers à la barre.....	20	22	4	16

(1) **Chiffre non indiqué.**

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES			
			DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Seine	Paris	Passementiers façonniers	17	5	"	"
Id.	*Id.*	Ouvriers tailleurs	223	52	17	35
Id.	*Id.*	Union des couturières	40	10	10	"
Id.	*Id.*	Coupeurs-chemisiers	20	10	6	4
Id.	*Id.*	Coupeurs cols et cravates	4	6	3	1
Id.	*Id.*	Chapeliers (mécanique)	3	(1)	3	"
Id.	*Id.*	Chapeliers	4	10	"	"
Id.	*Id.*	Scieurs de long	10	(1)	"	"
Id.	*Id.*	Menuisiers (Union)	150	15	"	"
Id.	*Id.*	Layetiers emballeurs	13	11	7	4
Id.	*Id.*	Ouvriers en voitures	2	3	1	"
Id.	*Id.*	Charrons	33	20	"	"
Id.	*Id.*	Selliers (voitures)	58	14	4	10
Id.	*Id.*	Ébénistes (photographie)	30	(1)	"	"
Id.	*Id.*	Ébénistes (meubles sculptés)	30	11	19	"
Id.	*Id.*	Ouvriers en scies	1	(1)	"	"
Id.	*Id.*	Mécaniciens	7	2	2	"
Id.	*Id.*	Chauffeurs-conducteurs	40	25	20	5
Id.	*Id.*	Estampeurs-découpeurs	6	4	2	2
Id.	*Id.*	Tourneurs-décolleteurs	110	75	"	"
Id.	*Id.*	Tourneurs robinetiers	15	12	"	"
Id.	*Id.*	Ouvriers en instruments de précision	59	15	17	"
Id.	*Id.*	Électriciens	12	8	3	5
Id.	*Id.*	Potiers d'étain	5	3	3	"
Id.	*Id.*	Ouvriers en bronze imitation	23	18	21	2
Id.	*Id.*	Tailleurs (solidarité)	49	1	"	"
Id.	*Id.*	Peintres en voitures (Union)	8	5	3	2
Id.	*Id.*	*Id.*	29	6	1	"
Id.	*Id.*	Peintres français	120	10	"	25
Id.	*Id.*	Opticiens	8	2	2	"
Id.	*Id.*	Comptables	34	23	6	2
Id.	*Id.*	Employés de bourse et du commerce	17	3	3	"
Id.	*Id.*	Représentants de commerce (Union)	6	14	5	"
Id.	*Id.*	Limonadiers (Espérance)	(1)	(1)	29	271
Id.	*Id.*	Employés d'hôtels (Union)	57	55	29	42
Id.	*Id.*	Ouvriers limonadiers-restaurateurs	900	407	51	356
Id.	*Id.*	Dessinateurs-écrivains	14	10	1	8
Id.	*Id.*	Gens de maison	64	67	20	1
Id.	*Id.*	Alliance sténographique	7	1	1	"
Id.	*Id.*	Professeurs de l'enseignement libre	17	10	8	2
Id.	Levallois-Perret	Peintres	8	3	"	"
Seine-Inférieure	Le Havre	Employés de magasin	7	2	2	"
Id.	Rouen	Voyageurs en liquides	(1)	(1)	1	"
Id.	*Id.*	Maîtres d'hôtels	20	(1)	15	"
Seine-et-Oise	Argenteuil	Chapeliers	6	(1)	"	"
Id.	Saint-Germain-en-Laye	Ouvriers du bâtiment	40	(1)	"	"
Deux-Sèvres	Niort	Typographes	1	(1)	"	"
Somme	Amiens	*Id.*	2	(1)	"	"
Id.	*Id.*	Tapissiers	2	2	"	2
Tarn	Albi	Boulangers	6	1	1	4
Vaucluse	Avignon	Menuisiers	15	15	"	15
Vendée	La Roche-sur-Yon	Typographes	1	(1)	"	"
Haute-Vienne	Limoges	Cuisiniers	6	(1)	1	6
Id.	*Id.*	Corroyeurs	8	(1)	"	"
Id.	*Id.*	Plâtriers	(1)	20	"	5
Algérie	Alger	Quincailliers	6	2	2	"

(1) Chiffre non indiqué.

D. — SYNDICATS PATRONAUX (SEPTEMBRE).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES			
			DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
		AOÛT 1900.				
Indre-et-Loire....	Tours.....	Charcutiers.....	31	49	25	"
		SEPTEMBRE 1900.				
Hérault.....	Montpellier.....	Maîtres d'hôtel, restaurateurs et limonadiers.....	10	17	13	41
Seine.....	Paris.....	Quincaillerie.....	(1)	140	73	2
Id.....	*Id*.....	Instruments et appareils de l'art médical.....	7	5	5	"
Id.....	*Id*.....	Meunerie française.....	14	9	9	"
Id.....	*Id*.....	Reliure.....	70	40	50	"
Id.....	*Id*.....	Syndicat du papier et des industries qui le transforment....	41	40	26	"
Id.....	*Id*.....	Architectes.....	31	10	5	5
Id.....	*Id*.....	Entrepreneurs de travaux publics	16	"	2	"
Seine-et-Oise.....	Versailles.....	Bâtiment.....	64	2	11	2
Id.....	L'Isle-Adam.....	Boucherie et charcuterie.....	2	11	11	"
Var.....	Toulon.....	Boulangerie.....	18	3	3	12

(1) Chiffre non indiqué.

E. — SOCIÉTÉS DIVERSES (SEPTEMBRE).

DÉPARTEMENTS	LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
		AOÛT 1900.				
Eure-et-Loir.....	Courville.....	Assistance par le travail.....	(1)	(1)	"	36
Gironde.....	Bordeaux.....	Maison du marin.....	198	164	141	"
Id......	*Id.*.....	Assistance par le travail.....	6	(1)	"	1
Marne.....	La Chalmelle..	Colonie agricole.....	24	(1)	6	6
Puy-de-Dôme.....	Clermont-Ferr.	Immaculée conception.....	(1)	(1)	25	2
Sarthe.....	Le Mans.....	Sœurs servantes de Marie.....	18	(1)	"	4
Seine.....	Paris.....	Home allemand.....	(1)	13	30	"
Id......	*Id.*.....	Maison de travail pour jeunes gens..	82	60	53	"
Id......	*Id.*.....	Assistance par le travail du IIe arrondt.	29	(1)	13	"
Id......	*Id.*.....	Visiteurs des pauvres.....	(1)	7	3	"
Id......	*Id.*.....	Patronage des libérés.....	324	(1)	67	"
Id......	*Id.*.....	Société philanthropique.....	413	242	157	208
Seine-et-Marne...	Melun.....	Assistance par le travail.....	14	14	2	12
		SEPTEMBRE 1900.				
Bouches-du-Rhône.	Marseille.....	La Préservation.....	32	39	36	"
Id......	*Id.*.....	Assistance par le travail.....	41	19	24	3
Charente-Infér[re].	La Rochelle...	Maison du marin.....	35	(1)	30	"
Drôme.....	Die.....	Asile orphelinat.....	1	4	1	"
Eure-et-Loir.....	Mainvillers ...	Œuvre de Saint-Jean.....	(1)	14	"	14
Gironde.....	Bordeaux.....	Assistance par le travail.....	(1)	1	7	31
Indre-et-Loire....	Tours.....	Office des travailleurs.....	304	135	106	"
Haute-Loire.....	Le Puy.....	Maison des Filles.....	6	(1)	"	6
Loire-Inférieure..	Nantes.....	Œuvre du Sacré-Cœur.....	(1)	16	6	"
Id......	*Id.*.....	Maison du marin.....	45	70	44	"
Nord.....	Dunkerque....	Maison du marin.....	(1)	(1)	169	"
Rhône.....	Lyon.....	Patronage des prisonniers libérés.....	22	(1)	17	"
Id......	*Id.*.....	Asile protestant.....	16	51	8	"
Id......	*Id.*.....	Assistance par le travail.....	51	(1)	"	24
Seine.....	Paris.....	Home français.....	(1)	(1)	7	"
Id......	*Id.*.....	Asile Saint-Charles.....	95	353	63	"
Id......	*Id.*.....	Association générale d'Alsace-Lorraine.	147	365	89	"
Id......	*Id.*.....	Soc. de protect. des Alsaciens-Lorrains.	(1)	3	3	"
Id......	*Id.*.....	Sœurs de la Croix.....	(1)	(1)	514	"
Id......	*Id.*.....	Patronage de la Providence.....	8	5	"	"
Id......	*Id.*.....	Œuvre des pauvres honteux.....	39	14	10	"
Id......	*Id.*.....	«The english catholic home».....	84	83	13	1
Id......	*Id.*.....	Assistance par le travail du IIe arrondt.	(1)	(1)	34	"
Id......	*Id.*.....	Société philanthropique savoisienne..	81	272	156	"
Seine-Inférieure...	Rouen.....	Œuvre du Sacré-Cœur.....	48	85	30	"
Vosges.....	Remiremont...	Orphelinat de l'Enfant-Jésus.....	(1)	4	"	"

(1) Chiffre non indiqué.

F. — SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS (SEPTEMBRE).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
		AOÛT 1900.				
Ardennes	Charleville	Employés de commerce	(1)	1	"	"
Loire-Inférieure	Nantes	Réunion des maçons	42	33	"	35
Id.	*Id.*	Fédération des mécaniciens et chauffeurs	(1)	2	"	"
Maine-et-Loire	Angers	Boulangers	20	15	15	356
Nord	Cambrai	Voyageurs et employés de commce	3	1	1	"
Id.	Valenciennes	Secrétariat du peuple	(1)	1	1	"
Haut-Rhin	Belfort	La Jeanne-d'Arc,	7	2	3	"
Id.	*Id.*	Employés de commerce	(1)	1	"	"
Rhône	Lyon	Garçons de salle et de chambre.	(1)	(1)	127	281
Seine	Paris	Union des employés du commerce et de l'industrie	6	7	1	"
Id	*Id*	L'Étoile des garçons restaurateurs et limonadiers	430	202	202	1416
Id.	*Id.*	Le Bâtiment, employés architectes	17	15	4	1
Id	*Id*	Gens de maison	(1)	26	5	"
Id	*Id.*	Boucherie	(1)	210	73	18
Id.	*Id.*	Association des comptables	128	105	63	24
Seine-et-Oise	Le Vésinet	La Prévoyance	1	2	"	"
Somme	Amiens	Voyageurs et représentants de commerce	2	3	1	1
		SEPTEMBRE 1900.				
Doubs	Besançon	Employés de commerce	1	(1)	"	"
Nièvre	Nevers	Employés de commerce et de bureau	1	1	"	"
Seine	Paris	Employés d'hôtels	(1)	(1)	30	18
Id	*Id.*	Employés du commerce et de l'industrie	73	38	24	"
Id	*Id.*	Compag. tisseurs-ferrandiniers	5	18	"	"
Id.	*Id.*	Charrons	16	40	16	"
Id.	*Id*	Cuisiniers	240	210	210	800
Id.	*Id.*	Union Helvetia	184	120	100	7
Id.	*Id.*	Concierges-gérants	8	12	4	"
Id.	*Id*	Employés de transports	(1)	(1)	2	2
Id.	Bagatelle	Union fraternelle des jardiniers.	8	6	5	1
Seine-Inférieure	Rouen	La Prévoyance mutuelle,	4	3	1	1
Id.	Le Havre	Coiffeurs	54	46	14	38
Seine-et-Oise	Le Vésinet	La Prévoyance	2	2	1	"
Somme	Amiens	Garçons de café et de restaurant.	88	203	46	150
Constantine	Batna	« La Fraternelle »	3	1	1	"

(1) Chiffre non indiqué.

ASSISTANCE.

Département de la Seine.

REFUGES MUNICIPAUX.

D'après les renseignements fournis par la Direction des affaires municipales à la Préfecture de la Seine. (Bureau du travail.)

VILLE DE PARIS.

		PERSONNES secourues pendant le mois de septembre 1900.
De moins de 60 ans	Hommes	2.105
	Femmes	473
De 60 ans et plus	Hommes	186
	Femmes	13
TOTAL des personnes recueillies		2.177

NOMBRE DE NUITS D'HOSPITALISATION.

HOMMES.	FEMMES.
12.015	11.857

BIBLIOGRAPHIE.

ALLEMAGNE. — OFFICE DE STATITISQUE DE BERLIN. — *Die Bevölkerungs und Wohnungs-Aufnahme vom 2 December 1895 in der Stadt Berlin.* — (1 vol. in-f° de 114 pages; Berlin, 1900). Dénombrement de la population et des habitations de la ville de Berlin, le 2 décembre 1895.

——— SOCIÉTÉ MÉTALLURGIQUE DE FRANCFORT. — *Statistische Zusammenstellungen über Blei, Kupfer, Zink, Zinn, Silber, Nickel, Aluminium und Quecksilber.* — (1 fasc. in-4° de 74 pages; Francfort-sur-le-Mein, 1900). Tableaux statistiques sur l'industrie du plomb, du cuivre, du zinc, de l'étain, de l'argent, du nickel, de l'aluminium et du mercure.

AUTRICHE. — COMMISSION CENTRALE DE STATISTIQUE. — *Statistisches Handbuch für die im Reichsräthe vertretenen Königreiche und Länder, 1899.* — (1 vol. in-8° de 365 pages; Vienne, 1900). Annuaire statistique des États et Royaumes faisant partie du Reichsrath.

AUSTRALIE. — Registar general of Western Australia. — *Western australian year-Book for 1898-99.* (1 vol. in-8° de 343 pages; Perth, 1900). Secrétariat général de l'Ouest-Australie. — Annuaire pour 1898-99.

BELGIQUE. — Ministère de l'industrie et du travail (Office du travail). — *Rapport sur les travaux de la commission des pensions ouvrières* (1 vol. in-4° de 273 pages. Bruxelles, 1900). — Le rapport examine d'abord la situation actuelle de la vieillesse ouvrière en Belgique, telle qu'elle résulte des caisses de retraite existantes : caisse générale des retraites, caisses de prévoyance des ouvriers mineurs, caisses de prévoyance des marins, des pêcheurs, retraites des employés de l'État, des provinces, des communes, des mutualistes, etc.

On trouve ensuite une étude très complète de la législation étrangère et des propositions de loi soumises aux divers parlements, en Allemagne, Angleterre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Roumanie, Russie, et en Suède.

Dans divers pays, l'État est intervenu, et le rapport étudie d'une façon générale, théorique et pratique, la nécessité et les modalités diverses de cette intervention, dans les divers systèmes de l'assurance obligatoire, de l'obligation présumée, de l'assurance libre et de la taxe patronale. Aux yeux des partisans de l'obligation, celle-ci n'est pas seulement nécessaire en vue d'arriver à la généralisation des retraites, mais elle est encore désirable par les conséquences heureuses qu'elle entraînerait : amélioration de la condition matérielle de l'ouvrier, développement des sentiments de prévoyance et de solidarité, diminution des charges de la bienfaisance publique et préparation de l'avènement d'un régime libre.

Ces conséquences sont examinées en détail par le rapport. Il traite ensuite de l'organisation actuelle de l'assurance libre, des propositions de la commission (dont le texte termine le volume), des mesures transitoires et des charges que le régime proposé imposerait aux finances publiques.

CAROLINE DU NORD (ÉTAT DE LA). — Bureau du travail et de l'imprimerie. — *Thirteenth annual report of the bureau of labor and printing, for the year 1899.* — (1 vol. in-8° de 392 pages; Raleigh, 1900). Treizième rapport annuel du bureau du travail et de l'imprimerie, année 1899.

DANEMARK. — Bureau de statistique. — *La marine marchande et la navigation du Danemark en 1899.* — (1 vol. in-4° [en français] de 81 pages; Copenhague 1900).

GRANDE-BRETAGNE. — Commission pour l'aliénation mentale. — *Fifty-fourth report of the commissioners in lunacy to the lord Chancellor.* — (1 vol in-8° de 486 pages). 54e rapport adressé au lord Chancelier.

ÉTATS-UNIS. — Commissaire du travail. — *Fourteenth annual report, for 1899. Water, gas and electric-light plants under private and municipal ownership.* — (1 vol. in-8° de 983 pages; Washington, 1900). — Quatorzième rapport annuel du commissaire du travail, 1899. Distribution de l'eau, du gaz et de la lumière électrique par entreprise privée et régie municipale. — L'enquête a étudié successivement les services publics de distribution d'eau, de gaz et d'électricité. Pour chacune de ces catégories le tableau ci-dessous indique le nombre et l'importance des entreprises privées et des régies municipales qui existent aux États-Unis et le nombre et l'importance de celles qui ont été couvertes par l'enquête dans chaque nature de distribution; les types choisis ont été réunis par catégories d'importance et pour chacun de ces types, qu'on peut suivre à l'aide d'un numéro d'ordre,

les tableaux de l'enquête font connaître la nature et l'importance des canalisations, de l'outillage et du matériel, la nature et le prix du combustible; l'importance des capitaux engagés et leur origine dans le cas des régies municipales; les recettes brutes, le prix de revient, la production; dans le cas des régies municipales la nature des ressources affectées aux frais d'exploitation; les bénéfices et les pertes dans les entreprises privées et enfin les prix de vente au public.

DÉSIGNATION.		DISTRIBUTION					
		D'EAU		DE GAZ.		D'ÉLECTRICITÉ	
		privées.	municipales.	privées.	municipales.	privées.	municipales.
Nombre d'entreprises	existant aux États-Unis...	1.539	1.787	951	14	2.572	460
	couvertes par l'enquête....	375	659	356	11	632	320
	Rapport p. o/o.	*24.37*	*36.88*	*37.43*	*78.57*	*24,57*	*69,57*
		milliers de francs.	milliers de francs.	milliers de francs.	milliers de francs.	milliers de francs.	milliers de francs.
Capital des entreprises	existant aux États-Unis...	1.338.762	2.069.263	1.651.713	9.591	1.326.000	64.513
	couvertes par l'enquête....	583.554	2.317.872	763.349	6.977	569.590	54.545
	Rapport p. o/o.	*43.59*	*90.22*	*46,22*	*72,75*	*42,96*	*84,55*
Valeur de la production des entreprises	existant aux États-Unis...	128.328	227.531	367.231	2.437	282.453	17.658
	couvertes par l'enquête....	57.080	212.542	169.691	2.158	121.337	14.546
	Rapport p. o/o.	*44.48*	*93,41*	*46,21*	*88,57*	*42,96*	*82,38*

———— État de New-York, Bureau de la conciliation et de l'arbitrage. — *Thirteenth annual report.* — (1 vol. in-8° de 375 pages; Albany, 1900). Treizième rapport annuel. Compte-rendu des opérations (en 1899) du bureau de conciliation et d'arbitrage de l'État de New-York. Le compte-rendu donne le détail de chaque cas porté devant le bureau. Les cas sont classés par profession. En appendice on trouve les lois de quatorze États d'Amérique, relatives à l'arbitrage.

———— Commission du Travail. — *Fourteenth annual report, for 1899.* — (1 vol. in-8° de 983 pages; Washington 1900) Quatorzième rapport annuel du travail, 1899.

SERBIE. — Section statistique au ministère du Commerce. — *Annuaire statistique 1896-97.* — (1 vol. in-8° de 734 pages; Belgrade 1900).

Le Rédacteur en chef du Bulletin, Gérant,

LECLERC DE PULLIGNY.

7e année. – N° 11. Le N° : 20 centimes. Novembre 1900.

BULLETIN
DE
L'OFFICE DU TRAVAIL.

FRANCE.

REVUE DU TRAVAIL.

L'activité déjà signalée s'est maintenue dans les mines, les métiers de l'alimentation, les filatures et les tissages de l'industrie cotonnière, la chapellerie, l'industrie du vêtement, la menuiserie-ébénisterie, la tonnellerie, l'industrie de la voiture, la métallurgie et les métiers qui s'y rattachent, les usines d'électricité (force et lumière), la céramique, la verrerie et les entreprises de transport et de manutention. Tendance à la reprise du travail chez les bûcherons, dans l'industrie du livre, la soierie, la rubanerie-passementerie. Accalmie dans la préparation des cuirs et peaux, l'industrie de la chaussure, dans les filatures et dans les tissages de l'industrie lainière et dans le travail du bois (charpentiers et scieurs).

Commencement de la morte-saison d'hiver chez les ouvriers agricoles, dans l'industrie du bâtiment et dans les métiers qui en dépendent. Chez les ouvriers des ateliers de transformation du fer et de l'acier, le ralentissement du travail, déjà signalé dans quelques centres, a eu tendance à s'accentuer.

Malgré l'augmentation de l'intensité de la production dans nos houillères et l'accroissement des importations de charbons étrangers, le charbon à vapeur est resté recherché et d'un prix élevé pendant le mois d'octobre; il en a été de même pour le charbon de chauffage, mais dans une moins grande mesure, la température se maintenant plutôt douce. Cette augmentation des cours et cette insuffisance des approvisionnements de charbon à vapeur se sont aussi produites dans les autres pays producteurs, c'est ce qui a empêché les charbons étrangers de venir plus efficacement en aide à ceux de nos houillères.

La réduction de la durée du travail signalée dans l'industrie du bâtiment s'est accentuée.

Parmi les 860 chambres syndicales d'ouvriers et d'employés de l'industrie

et du commerce, groupant 190.000 adhérents, qui ont fourni des rapports sur l'activité du travail au 15 octobre 1900, la proportion des ouvriers en chômage (syndicat des mineurs des bassins du Nord et du Pas-de-Calais y compris) [1] a été d'un peu plus de 7 p. o/o. 13 p. o/o des chambres syndicales ouvrières réunissant 29 p. o/o des syndiqués, estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier à pareille époque, 36 p. o/o des syndicats comptant 39 p. o/o des adhérents jugent qu'il a été en même quantité et pour 51 p. o/o des syndicats avec 32 p. o/o des syndiqués, il a été plus faible.

Une autre appréciation du chômage professionnel est fournie par la comparaison des demandes et des offres de travail signalées à l'Office du Travail par les chambres syndicales ouvrières faisant le placement de leurs adhérents et par les Bourses du travail : pour 100 offres de travail, le nombre des demandes qui avait été de 138 en août et de 142 en septembre 1900 a été de 160 en octobre 1900.

Les prix de vente au détail d'un certain nombre de denrées de première nécessité, légumes, œufs, beurre, ont eu une tendance à hausser par rapport au mois précédent.

SITUATION GÉNÉRALE.

PÊCHE. — AGRICULTURE. — FORÊTS. — L'amélioration déjà signalée chez les marins pêcheurs sur nos côtes s'est maintenue. Chez les ouvriers agriculteurs et chez les horticulteurs, commencement de la morte-saison d'hiver. Chez les bûcherons, reprise du travail.

MINES. — CHARBONS. — Les renseignements qui suivent, obtenus par l'intermédiaire du Comité des houillères, portent sur plus de 100.000 ouvriers, soit les trois quarts du personnel ouvrier des exploitations.

Dans le courant du mois d'octobre, le nombre moyen des jours d'extraction par semaine, pour un ouvrier du fond et la répartition de l'ensemble des ouvriers occupés par l'exploitation, tant au fond qu'au jour, d'après l'activité du travail, sont donnés par le tableau ci-dessous.

BASSINS ou GROUPES DE BASSINS.	NOMBRE moyen HEBDOMADAIRE de jours d'extraction.	SUR 100 OUVRIERS, TANT DU FOND QUE DU JOUR, COMBIEN ONT TRAVAILLÉ PAR SEMAINE				
		moins de 3 jours.	de 3 à 4 jours.	de 4 à 5 jours.	de 5 à 6 jours.	6 jours ou davantage (travail plein)
1	2	3	4	5	6	7
		p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.
Nord et Pas-de-Calais...	5.82	"	"	11	8	81
Loire.....	5.69	"	"	17	"	83
Gard et Hérault.....	5.98	"	"	"	20	80
Provence (lignites).....	6.00	"	"	"		100
Tarn et Aveyron.....	6.04	"	"	"		100
Bourgogne, Nivernais et Vosges méridionale...	6.00	"	"	"		100
Centre, Bourbonnais, Creuse et Auvergne...	6.00	"	"	"		100
ENSEMBLE pour la France.	5.85	"	"	9	7	84

[1] Non compris les syndicats des mineurs des bassins du Nord et du Pas-de-Calais chez lesquels le travail est très actif; la proportion des ouvriers en chômage est d'un peu moins de 9 p. 100.

Le mois dernier, le nombre hebdomadaire des jours d'extraction était de 5,98; il était de 5,99 en octobre 1899.

CARRIÈRES. — Le ralentissement du travail déjà signalé s'est accentué; c'est le commencement de la morte-saison d'hiver et, de plus, les commandes pour l'industrie du bâtiment ont été moins importantes que l'année dernière.

PRODUITS ALIMENTAIRES. — La production à fin de septembre 1900, 12 mois de la campagne 1899-1900 des distillateurs[1] et des bouilleurs de profession, a été de 2,513,675 hectolitres d'alcool contre 2,447,042 hectolitres pendant la même période de la campagne 1898-1899. En particulier, la production des alcools de mélasse est passée de 664,012 hectolitres en 1898-1899 à 746,888 en 1899-1900; même progrès pour les alcools de betteraves qui ont atteint 1,040,691 hectolitres en 1899-1900 contre 972,550 en 1898-1899. Enfin les alcools de vin ont donné 84,501 hectolitres en 1899-1900, au lieu de 56,002 en 1898-1899, et la distillation des cidres, poirés, marcs et lies, qui avait fourni 12,154 hectolitres en 1898-1899, en a donné 18,228 en 1899-1900. D'autre part, la production des alcools de substances farineuses est restée inférieure en 1899-1900 à celle de 1898-1899; elle a été de 622,620 hectolitres en 1899-1900 contre 733,404 en 1898-1899. Enfin la production des bouilleurs de crû a été estimée, pour les 12 mois de la campagne 1899-1900, à 127,830 hectolitres, au lieu de 86,883 pour 1898-1899.

Dans l'industrie sucrière, les premiers travaux des fabriques de sucre de betteraves (campagne 1900-1901) *ont commencé*; au 15 octobre 1900[2], 328 fabriques étaient en activité, 6 fabriques n'avaient pas encore commencé; la quantité de betteraves mises en œuvre a été de 1,337,523,180 kilogrammes, et, par 100 kilogrammes de betteraves, le rendement de sucre exprimé en raffiné a été de 9 k. 77. Pendant la même période de la campagne 1899-1900, le nombre des fabriques en activité avait été de 329 et la quantité de betteraves mises en œuvre de 1,258,555,810 kilogrammes; par 100 kilogrammes de betteraves, le rendement du sucre exprimé en raffiné avait été de 8,96. Dans la féculerie de pommes de terre, commencement de la campagne de fabrication. Dans la brasserie, le travail tend à ralentir, comme tous les ans à pareille époque. Dans la meunerie, situation stationnaire. Dans la glucoserie[3], en septembre, 17 fabriques avaient produit, pendant le premier mois de la campagne 1900-1901, 4,328,133 kilogrammes de glucoses.

La tendance à la reprise du travail signalée dans la chocolaterie et la confiserie se maintient. Chez les boulangers et chez les cuisiniers-pâtissiers, le retour de la clientèle dans les grands centres a fourni un travail plus abondant; mais le placement est devenu plutôt plus difficile par suite de la concurrence des ouvriers précédemment occupés dans les stations d'été et devenus chômeurs; quelques places ont été offertes dans les stations d'hiver, pour lesquelles la saison va commencer. On estime que le chômage a atteint 12 p. 0/0 des syndiqués chez les ouvriers boulangers et 15 p. 0/0 chez les pâtissiers-cuisiniers. En particulier, l'ouvrage a été jugé plus abondant que l'an dernier chez les boulangers à Marseille et à Paris et chez les cuisiniers à Perpignan; moins abondant chez les boulangers à La Ciotat (Bouches-du-Rhône), Valence et Angers; chez les cuisiniers à Carcassonne, Bor-

---

[1] D'après le *Journal officiel* du 19 octobre 1900.
[2] D'après le *Journal officiel* du 25 octobre 1900.
[3] D'après le *Journal officiel* du 25 octobre 1900.

deaux et Lille, et chez les biscuitiers à Paris; pour le reste, pas de changement signalé.

PAPIER. CARTON. INDUSTRIE DU LIVRE. — Chez les papetiers relieurs cartonniers, le travail tend à reprendre. Chez les typographes et chez les lithographes et ouvriers similaires, une amélioration s'est produite depuis le mois dernier, comme d'ailleurs tous les ans à pareille époque. On estime que le chômage a atteint un peu plus de 8 p. o/o des ouvriers syndiqués chez les ouvriers typographes, lithographes et chez les ouvriers du livre à Paris, 3 p. o/o en province et 6 p. o/o dans l'ensemble. Pour 8 p. o/o des chambres syndicales ouvrières groupant 6 p. o/o des syndiqués, le travail a été plus abondant que l'an dernier à même époque; pour 53 p. o/o des syndicats, avec 60 p. o/o des adhérents, il a été en même quantité et pour 39 p. o/o des syndicats, comprenant 34 p. o/o des syndiqués, il a été moins abondant.

L'ouvrage a été tenu pour plus abondant que l'an dernier chez les typographes et ouvriers du livre à Moulins, Angoulême, Belfort et Lagny (Seine-et-Marne); pour moins abondant chez les relieurs cartonniers à Nantes, chez les typographes et ouvriers du livre à Troyes, Narbonne, Châteauroux, Tulle, Toulouse, Libourne, Fougères, Dôle, Chartres, Saint-Étienne (imprimeurs), Nantes, Châlons-sur-Marne, Reims, Laval, Nancy, Lille, Lyon, Le Mans, Étampes, Toulon, et Auxerre, et à Paris chez les imprimeurs-conducteurs, les pointeurs-conducteurs, les imprimeurs et les coloristes-enlumineurs; pour le reste, il n'a pas été signalé de variation notable.

CUIRS ET PEAUX. — Dans la préparation des cuirs et peaux, le travail a eu tendance au ralentissement, principalement chez les mégissiers. Dans l'industrie de la chaussure, l'accalmie déjà signalée s'est maintenue; les ouvriers travaillant à la main ont été particulièrement atteints par la diminution des commandes. Dans la ganterie, le travail a conservé une certaine activité; mais la tendance au ralentissement, précédemment signalée, s'est accentuée. On estime que le chômage a atteint 10 p. o/o des ouvriers syndiqués chez les ouvriers de la préparation des cuirs et peaux et 13 p. o/o chez les ouvriers en chaussures.

En particulier, l'ouvrage a été considéré comme plus abondant que l'an dernier chez les tanneurs et ouvriers de la préparation des cuirs et peaux à Rennes et Lyon, chez les mégissiers-moutonniers à Graulhet (Tarn) et chez les coupeurs en chaussures à Limoges; comme moins abondant chez les tanneurs et les ouvriers en cuirs et peaux à Moulins, Millau et Bourges; chez les mégissiers à Annonay; chez les corroyeurs à Paris; chez les pelletiers-fourreurs à Paris et à Fismes (Marne); chez les ouvriers en chaussures à Marseille, Angoulême, Fougères, Châteaurenault (Indre-et-Loire), Angers, Vieux-Condé (Nord), Limoges, Dreux et Toulouse; chez les couseurs-cordonniers à Paris; chez les gantiers à Saint-Junien (Haute-Vienne); chez les gaîniers à Paris et chez les selliers-bourreliers au Havre; pour le reste, il n'a pas été signalé de variation notable.

TEXTILES. — Dans l'industrie cotonnière, le travail est resté actif, et dans certains centres on est pourvu de commandes pour plusieurs mois. Dans l'industrie de la soie et dans la rubanerie-passementerie, le travail tend à reprendre; les tissages de velours maintiennent un bon courant d'affaires. Dans l'industrie lainière, le ralentissement de travail déjà signalé continue, la durée de travail est réduite et une partie du personnel est en chômage; cependant, dans certains centres, la situa-

tion tend à s'améliorer. Dans les teintureries et dans les apprêts, situation stationnaire. Dans l'industrie du vêtement, reprise du travail. Bon courant de commandes dans la chapellerie.

On estime que le chômage a atteint 9 p. o/o des ouvriers syndiqués chez les ouvriers des filatures et des tissages mécaniques, 15 p. o/o chez les ouvriers des tissages à la main et chez les rubaniers-passementiers, 3 p. o/o chez les ouvriers et ouvrières de l'industrie du vêtement et 2 p. o/o chez les chapeliers.

En particulier, l'ouvrage a été jugé plus abondant que l'an dernier chez les ouvriers des filatures et des tissages à la mécanique et à la main à Cholet, la Cergne (Loire), Saint-Étienne (tisseurs en velours), Trémentines (Maine-et-Loire) et Saint-Laurent (Deux-Sèvres), chez les tullistes à Lyon, chez les bonnetiers à Falaise, chez les chapeliers au Bugue (Dordogne) et Grigny (Loire), chez les ouvriers en chapeaux mécaniques et en chapeaux de soie et chez les blanchisseurs à Paris; moins abondant chez les ouvriers des filatures et des tissages de l'industrie lainière du Nord, des Ardennes et de la Marne, chez les tisseurs à Sainte-Colombe (Doubs), Voiron, Laval, Flers (Orne), Amiens; chez les tisserands à Avesnes-les-Auberts (Nord), Grandris (Rhône) et chez les ouvriers des tissages à bras de soierie dans la région lyonnaise; chez les tullistes à Caudry (Nord) et à Calais; chez les tapissiers à Clermont-Ferrand; chez les imprimeurs en étoffes à Lyon; chez les ouvriers de l'industrie du vêtement à Saint-Brieuc, Lille, Lyon et Paris et chez les voiliers au Havre et à Toulon; pour le reste, il n'a pas été signalé de variation notable.

Bois. — Chez les ouvriers charpentiers et chez les scieurs, le ralentissement du travail déjà signalé s'est accentué, la durée du travail a été réduite et une partie du personnel ouvrier n'a plus été occupée régulièrement, les travaux du bâtiment étant plutôt moins abondants que l'an dernier. Chez les menuisiers du bâtiment et chez les menuisiers ébénistes, un ralentissement du travail s'est également produit, comme tous les ans à pareille époque. Chez les tonneliers, grâce à l'abondance de la récolte des vins, le travail a été généralement actif, sauf dans quelques centres où les ventes ont été jugées peu satisfaisantes. Chez les sabotiers galochiers, travail abondant. On estime que le chômage atteint 12 p. o/o des syndiqués chez les charpentiers et scieurs de bois, 8 p. o/o chez les menuisiers ébénistes, 2 p. o/o chez les tonneliers et autant chez les ouvriers en voitures.

L'ouvrage a été tenu pour plus abondant que l'an dernier chez les charpentiers-scieurs de long à Périgueux, Rennes et Hermes (Oise); chez les menuisiers-ébénistes à Narbonne, Montpellier et Limoges; chez les layetiers-emballeurs à Paris; chez les tonneliers à Carcassonne, Narbonne, Marseille et Vayres (Gironde); chez les ouvriers en voitures à Moulins; chez les sabotiers-galochiers à Tours, Lyon et au Mans et chez les ouvriers en cannes de Vibraye (Sarthe); pour moins abondant chez les charpentiers-scieurs de long à Marseille, Dijon, Valence, Agen, Cholet, Roubaix, Alençon, Paris, Le Havre; chez les menuisiers-ébénistes à Marseille, Tulle, Voiron, Orléans, Cholet, Nancy, Boulogne, Tarbes, Chambéry, Annecy, Valence, Fougères, Clermont-Ferrand et Liffol (Vosges) et chez les ouvriers en peignes d'Oyonnax (Ain); pour le reste, pas de changement.

Métaux. — D'après le *Bulletin du Comité des Forges*, pendant les 9 premiers mois de 1900, l'importation totale des fontes, fers et aciers a été de 254,210 tonnes, c'est-à-dire en augmentation de 68,430 tonnes, ou d'environ 39 o/o par rapport aux résultats de la période correspondante de 1899. Les exportations se sont élevées à 212,370 tonnes (dont 78,770 tonnes en décharge d'acquit), soit une dimi-

nution d'un peu moins de 13 o/o par rapport aux résultats de la période correspondante de 1899.

Pendant le mois d'octobre dernier, l'ouvrage, qui a été encore actif dans la métallurgie, a été en diminuant dans les ateliers de transformation, chez les constructeurs-mécaniciens, les ouvriers électriciens, les constructeurs d'appareils de précision; chez les ferblantiers, commencement de la morte-saison d'hiver. Chez les horlogers-bijoutiers, situation stationnaire.

On estime que le chômage a atteint 4 p. o/o des syndiqués chez les mouleurs, 5 p. o/o chez les métallurgistes et ouvriers travaillant le fer ou l'acier, 6 p. o/o chez les électriciens, ouvriers en instruments de précision et ferblantiers.

L'ouvrage a été considéré comme plus abondant que l'an dernier chez les mouleurs de Charleville, chez les ouvriers sur métaux et constructeurs-mécaniciens aux Mazures (Ardennes), à Laval, Vieux-Condé (Nord), Belfort et Castelsarrazin; chez les chauffeurs-conducteurs, les treillageurs et les tourneurs-décolleteurs à Paris; chez les ferblantiers-boîtiers à Concarneau (Finistère) et chez les bijoutiers de Saumur; comme moins abondant chez les métallurgistes du Nord et de la région stéphanoise; chez les mouleurs à Montluçon, Angoulême, Grenoble, Voiron, Roanne, Nantes, Reims, Lille, Le Mans, Amiens et Castres; chez les ouvriers sur métaux et constructeurs-mécaniciens à Besançon, Audincourt (Doubs), Bourges, Montpellier, Châteauroux, Agen, Nantes, Saint-Nazaire, Reims, Roubaix, Couzance (Meuse), Boulogne-sur-Mer, Lyon, Plancher-les-Mines (Haute-Saône), Le Creusot, Le Mans, Escarbotin (Somme) et Toulon; chez les forgerons et chez les mécaniciens (mécanique industrielle) à Paris; chez les ferblantiers à Roubaix, Toulon, Besançon et Lorient; chez les ouvriers en cuivre à Mâcon et Escarbotin (Somme); chez les ouvriers en instruments de précision, les potiers d'étain et les électriciens à Paris; chez les bijoutiers à Nice; chez les horlogers à Besançon et Beaucourt (Haut-Rhin) et chez les batteurs d'or à Paris; pour le reste, pas de changement.

BÂTIMENT. — Dans l'industrie du bâtiment, commencement de la morte-saison d'hiver; le travail tend à ralentir plus rapidement que l'an dernier. La durée normale du travail est réduite dans un plus grand nombre de chantiers que le mois dernier. Généralement, on a fait de 54 à 60 heures par semaine. Le placement est devenu plus difficile; une partie des ouvriers qui avaient quitté la région parisienne après la fin des travaux de l'Exposition avaient déjà occupé la plus grande partie des places disponibles en province; certains tendent inutilement à revenir à Paris où une partie de la main d'œuvre reste déjà inoccupée.

On estime que le chômage a atteint un cinquième des syndiqués chez les tailleurs de pierre et maçons, 15 p. o/o chez les peintres et plâtriers et 14 p. o/o chez les couvreurs et plombiers.

En particulier, l'ouvrage a été considéré comme plus abondant que l'an dernier chez les sculpteurs à Lyon; chez les peintres à Cahors et Agen et chez les plâtriers à Belfort; chez les couvreurs à Bordeaux; comme moins abondant chez les marbriers à Dunkerque et Jeumont (Nord), chez les sculpteurs à Lille, chez les tailleurs de pierre, maçons et ouvriers similaires à Thoiry (Ain), Menton (Alpes-Maritimes), Marseille, Aurillac, Bourges, Vierzon, Saint-Amand, Brive, Auch, Bordeaux, Châteaurenault, Montalieu, Porcieu et Parmilieu (Isère), Orléans, Saint-Étienne, Cholet, Reims, Laval, Dunkerque, Digoin (Saône-et-Loire), Le Mans, Fontainebleau, La Ferté et Moulin-Foulon (Seine-et-Marne), Paris, Saint-Germain, Versailles, Graulhet (Tarn), Parthenay, La Roche-sur-Yon, Limoges et Alger; chez les peintres à Saint-Quentin, Moulins, Narbonne, Roubaix, Paris, Étampes et Avignon; chez les plâtriers à Bourges, Fougères et Nantes, et chez les plombiers-couvreurs à

Bourges, Alençon, Le Mans, Paris et Amiens; pour le reste, pas de variation signalée.

CHAUFOURNERIE, CÉRAMIQUE, VERRERIE. — Dans la chaufournerie, la céramique du bâtiment et la fabrication du ciment, travail en diminution depuis le mois dernier comme tous les ans à la même époque. Chez les ouvriers des fabriques de porcelaine et chez ceux de la verrerie, situation stationnaire.

TRANSPORTS, MANUTENTION, COMMERCE. — Les entreprises de transports et de manutention ont bénéficié d'un bon courant de commandes. Chez les employés de commerce et chez les employés et ouvriers du commerce de l'alimentation, grâce au mouvement d'affaires dû au commencement de la saison d'hiver et grâce aussi à l'Exposition de 1900, la situation a été plutôt meilleure que celle de l'an dernier à pareille époque. On estime que le chômage a atteint 11 p. 0/0 des syndiqués chez les ouvriers et employés des entreprises de transports et de manutention, 4 p. 0/0 chez les employés de commerce, 12 p. 0/0 chez les ouvriers et employés du commerce de l'alimentation.

En particulier, la situation a été jugée meilleure que celle de l'an dernier chez les arrimeurs à Bordeaux; chez les employés de commerce à Rouen, chez les dessinateurs en broderies, chez les photographes-bitumiers et chez les dactylo-sténographes à Paris; plus mauvaise chez les charretiers à Marseille, chez les garçons livreurs à Clermont-Ferrand, chez les marins du commerce à Bordeaux; chez les ouvriers du port à Marseille, le Havre et Rouen et chez les employés de commerce à Nice, Clermont-Ferrand, Lyon et Toulon; pour le reste, pas de changement signalé.

LES GRÈVES EN OCTOBRE 1900.

On trouvera ci-après le tableau des grèves du mois d'octobre 1900. Le texte explicatif qui se rapporte à ce tableau se trouve à la page 1082.

Tableau des grèves

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
					GRÈVES NON TERMINÉES		
23 mai...	.....	Saint-Vincent-de-Rheins.	Rhône.....	Tisseurs.....	1	343	1
7 juillet.	.....	Aniche.....	Nord.....	Verriers à vitres.....	13	1,500	2
29 août...	17 oct....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Piqueurs de sel.	.....	200	3
16 août...	.....	St-Symphorien-s-C.	Rhône.....	Chapeliers.....	1	32	4
25 août...	.....	Toulouse.....	Haute-Garonne...	Plâtriers.....	.....	.....	5
1er sept...	10 oct....	Paris.....	Seine.....	Bijoutiers.....	1	40	6
12 sept...	10 oct....	Toulon	Var.....	Boulangers.....	.....	.....	7
13 sept...	29 oct....	Calais	Pas-de-Calais.....	Biscuitiers.....	1	240	8
18 sept...	2 oct....	Aix	Bouches-du-Rhône.	Boulangers.....	60	.....	9
19 sept...	15 oct....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Cordonniers (équipem[t] milit.).	1	150	10
23 sept...	.....	Bastia	Corse.....	Pêcheurs.....	.....	.....	11
25 sept...	.....	Paris.....	Seine.....	Décatisseurs	1	5	12
25 sept...	.....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Marins, soutiers et chauffeurs.	.....	150	13
26 sept...	8 oct....	Narbonne.....	Aude.....	Boulangers.....	30	46	14
					GRÈVES COMMENCÉES		
1er oct....	2 oct....	Troyes	Aube.....	Confiseurs.....	1	.....	1
1er oct....	4 oct....	Paris.....	Seine.....	Fourreurs	20	.....	2
1er oct....	15 oct....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Cordonniers.....	100	4,000	3
1er oct....	18 oct....	Alger.....	Alger.....	Marins et chauffeurs.....	.....	100	4
1er oct....	18 oct....	Calais	Pas-de-Calais.....	Scieurs de bois.....	4	61	5
1er oct....	22 oct....	Chantenay.....	Loire-Inférieure...	Mariniers et gabariers.....	1	9	6
1er oct....	30 oct....	Pont-de-l'Arche...	Eure	Chaussonniers.....	3	400	7
2 oct....	5 oct....	Boulogne-sur-Mer.	Pas-de-Calais.....	Chaudronniers constructeurs..	1	110	8
2 oct....	8 oct....	Bordeaux.....	Gironde.....	Tramways (ouvriers et employés de).	1	675	9
2 oct....	.....	Narbonne	Aude.....	Menuisiers.....	.....	48	10
3 oct....	24 oct....	Bordeaux.....	Gironde.....	Cuisiniers, maîtres d'hôtel, garçons navigateurs, etc.	1	100	11
3 oct....	17 oct....	Le Pré-St-Gervais.	Seine.....	Appréteurs.....	1	12	12
4 oct....	8 oct....	Chantenay.....	Loire-Inférieure...	Déchargeurs de charbon.....	1	36	13
4 oct....	15 oct....	Châteauroux.....	Indre.....	Tabacs (ouvriers des).....	1	1,500	14
6 oct....	15 oct....	St-Nazaire.....	Loire-Inférieure...	Débardeurs	1	150	15
7 oct....	13 oct....	Marseille	Bouches-du-Rhône.	Meuniers.....	1	.....	16
7 oct....	.....	Elbeuf	Seine-Inférieure ..	Déchireuses de chiffons	1	50	17
8 oct....	*11 oct....*	*Chalabre*	*Aude*.....	*Chapeliers*.....	*1*	*100*	18
8 oct....	11 oct....	La Ciotat.....	Bouches-du-Rhône.	Cordonniers.....	.....	.....	19
8 oct....	.....	Hyères.....	Var	Mineurs.....	1	1,200	20
8 oct....	.....	Moreuil.....	Somme.....	Bonnetiers rebrousseurs.....	1	70	21
9 oct....	15 oct....	Rennes	Ille-et-Vilaine....	Typographes.....	1	25	22
9 oct....	2 nov. ...	Lavelanet	Ariège.....	Tisseurs et fileurs (laine)...	35	324	23
9 oct....	.....	Pau.....	Basses-Pyrénées...	Typographes.....	2	15	24

(A) **Sont considérées comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas été signalée à la Direction du travail.**

n octobre 1900.

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES. 8	RÉSULTATS. 9	OBSERVATIONS. 10
AU 1er OCTOBRE 1900 (A).			
1	Demandes d'augmentation de salaire et de modification au *règlement d'atelier.*	.....	
2	Demande de modifications à un nouveau règlement.....	.....	
3	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
4	Réduction de salaire.....	.....	
5	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
6	Demande de renvoi d'un contremaître.....	Réussite.	
7	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
8	Demande de réintégration de 4 ouvriers et d'augmentation de salaire.	Transaction.	
9	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
10	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
11	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
12	Demande de renvoi d'un ouvrier.....	.....	
13	Demandes de réintégration d'ouvriers congédiés et d'observation de la convention conclue à la suite de la grève d'août dernier.	.....	
14	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	10 *grévistes congédiés.*
EN OCTOBRE 1900.			
1	Demande de renvoi d'un ouvrier et de suppression des amendes.	Transaction.	
2	Demandes d'augmentation de salaire et de diminution du temps de travail.	Réussite.	
3	Demande d'augmentation du tarif.....	Transaction.	
4	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
5	Demandes d'augmentation de salaire et diminution du temps de travail.	Transaction.	16 *grévistes congédiés.*
6	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
7	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	Intervention du sous-préfet, du maire et de M. Dejeante, député.
8	Demandes d'augmentation de salaire et de modification au réglement d'atelier.	Réussite.	
9	Demande d'augmentation de salaire, de réintégration de 12 employés, de renvoi d'un chef de district et de modifications au service.	Transaction.	Intervention du Maire.
10	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
11	Demande d'augmentation de salaire et de modifications aux conditions d'engagement.	Échec.	80 grévistes congédiés.
12	Demande de réintégration d'un ouvrier.....	Échec.	
13	Demande de réintégration d'un ouvrier.....	Transaction.	L'ouvrier a été changé de poste.
14	Demande de réintégration d'une ouvrière changée d'atelier et de renvoi d'un contremaître.	Transaction.	Intervention du maire, du préfet et de M. Ratier, sénateur.
15	Demande d'augmentation de salaire, de réintégration d'un ouvrier et de renvoi d'un contremaître..	Échec.	
16	Demande de suppression du travail du dimanche sans diminution de salaire.	Échec.	
17	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
18	*Refus d'employer les ouvriers syndiqués et modification au règlement d'atelier.*	Échec des ouvriers.	*Lock-Out. Le travail a été repris par 62 ouvriers non syndiqués.*
19	Demande d'augmentation du tarif.....	Réussite.	
20	Demandes d'augmentation de salaire, d'unification de la journée de travail et d'application des mesures d'hygiène et de sécurité.	.....	
21	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
22	Demande d'augmentation de salaire pour le travail de nuit.	Échec.	17 grévistes congédiés.
23	Demande de réintégration de 2 ouvriers.....	Transaction.	
24	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
					GRÈVES	COMMENCÉES	
10 oct....	11 oct....	Haucourt.....	Meurthe-et-Moselle.	Mineurs(fer).....	1	52	25
10 oct....	12 oct....	La Colle St-Michel.	Basses-Alpes.....	Mineurs et terras.(chem. de fer)	1	80	26
10 oct....	13 oct....	Moreuil.....	Somme.....	Rebrousseurs bonnetiers.....	1	19	27
11 oct....	11 oct....	Monteeau-les-Mines	Saône-et-Loire....	Mineurs.....	1	200	28
12 oct....	22 oct....	Moreuil.....	Somme.....	Formeurs bonnetiers	1	6	29
12 oct....	.....	Chalabre.....	Aude.....	Chapeliers.....	1	125	30
13 oct....	16 oct....	Quillan	Aude.....	Chapeliers.....	1	30	31
15 oct....	15 oct....	Armentières.....	Nord.....	Presseurs d'étoupes (fil. de lin)	1	25	32
15 oct....	16 oct....	Rouen	Seine-Inférieure..	Apprêteurs	1	90	33
16 oct....	17 oct....	Plaine-Saint-Denis.	Seine	Riveurs	1	80	34
16 oct....	18 oct....	Annonay	Ardèche.....	Charretiers et chargeurs.....	.....	40	35
16 oct....	23 oct....	Aubusson.....	Creuse.....	Tisseurs de tapis.....	1	40	36
16 oct....	27 oct....	Lille	Nord	Tisseurs de toile.....	1	80	37
16 oct....	30 oct....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Corroyeurs.....	1	20	38
17 oct....	29 oct....	Calais	Pas-de-Calais....	Brodeuses sur tulle.....	5	180	39
17 oct....	5 nov....	Bordeaux.....	Gironde.....	Charpentiers de nav., riv., perc.	1	220	40
17 oct....	7 nov....	Roubaix.....	Nord.....	Tisseurs.....	1	150	41
18 oct....	31 oct....	Toulouse.....	Haute-Garonne ...	Boulangers.....	.....	52	42
19 oct....	22 oct....	Faymoreau.....	Vendée	Mineurs.....	1	250	43
19 oct....	.....	Maisons Alfort....	Seine.....	Mouleurs (fer et cuivre)....	1	106	44
20 oct....	22 oct....	Pantin, Aubervilli.	Seine.....	Tabacs (ouvriers des)	2	750	45
20 oct....	.....	Saint-Étienne....	Loire.....	Mécaniciens.....	1	100	46
21 oct....	24 oct....	Roumazières	Charente.....	Tuiliers.....	2	300	47
22 oct....	24 oct....	La Hte-Chapelle...	Orne.....	Terrassiers (chemins de fer).	1	55	48
23 oct....	25 oct....	Lille.....	Nord.....	Dévideuses (filature).....	1	60	49
23 oct....	.....	Alger.....	Alger.....	Cordonniers.....	.....	200	50
23 oct....	28 oct....	Saint-Étienne.....	Loire.....	Tramways (employés de)....	1	50	51
24 oct....	25 oct....	Honfleur	Calvados.....	Déchargeurs de bois.....	1	200	52
24 oct....	26 oct....	Crespin'.....	Nord.....	Mineurs:.....	1	115	53
24 oct....	26 oct....	Vingthanaps	Orne.....	Terrassiers (chemin de fer)..	1	60	54
24 oct....	2 nov....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Trieuses de gomme.....	1	30	55
24 oct....	.....	Héricourt.....	Haute-Saône.....	Tisseurs	1	75	56
25 oct....	25 nov....	Honfleur	Calvados.....	Déchargeurs de bois.....	1	100	57
25 oct....	27 nov....	Honfleur	Calvados.....	Dechargeurs de charbon.....	3	100	58
25 oct....	29 nov....	Chalon-sur-Saône..	Saône-et-Loire....	Féculerie (ouvriers de).....	1	150	59
25 oct....	5 nov....	.....	Pas-de-Calais.....	Mineurs	8	21,000	60
25 oct....	30 oct....	Lambersart	Nord.....	Rattacheurs (filature de coton)	1	42	61
25 oct....	.....	Nantes, Ste-Nazaire.	Loire-Inférieure ..	Déchargeurs de charbon.....	.....	1,540	62
26 oct....	27 oct....	Troyes.....	Aube.....	Rebrousseurs bonnetiers.....	1	.....	63
28 oct....	29 oct....	Elbeuf.....	Seine-Inférieure..	Tisseurs (laine).....	1	20	64
28 oct....	.....	Saint-Nazaire.....	Loire-Inférieure..	Déchargeurs de grains.....	.....	.....	65
30 oct....	5 nov....	Nantua.....	Ain.....	Diamantaires.....	1	17	66
30 oct....	.....	Alger, Mustapha..	Alger.....	Charretiers.....	.....	.....	67
30 oct....	.....	Dunkerque.....	Nord.....	Huileries (ouvriers d').....	2	175	68
31 oct....	3 nov....	Rochefort.....	Charente-Inférieure	Déchargeurs de bois.....	2	500	69

	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
	OCTOBRE 1900. (Suite.)		
56	Demande de renvoi de 39 ouvriers italiens et de réintégration d'un ouvrier.	Transaction.	
57	Demande de diminution de temps de travail	Échec.	8 grévistes congédiés.
58	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	Conciliation partielle devant le juge de paix.
59	Demande de réintégration de trois ouvriers	Réussite.	
60	Demande d'augmentation de salaire et de suppression des amendes.	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
61	Menace de renvoi des ouvriers syndiqués	.....	
62	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
63	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
64	Demande de modification au règlement d'atelier	Réussite.	
65	Réduction de salaires	Transaction.	
66	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
67	Demande de réintégration d'un ouvrier, d'augmentation de salaire et d'éclairage des ateliers.	Échec.	11 gréviste congédiés.
68	Demande de renvoi d'un contremaître et d'augmentation de salaire.	Echec.	12 grévistes congédiés.
69	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
70	Demande d'unification et d'augmentation des tarifs	Transaction.	
71	Diminution du temps de travail	Échec.	Les ouvriers sont payés aux pièces.
72	Protestation contre l'unification des tarifs	Transaction.	Le travail, qui avait été repris le 25 octobre a cessé de nouveau le 26.
73	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
74	Demande de renvoi d'un contremaître	Transaction.	
75	Demande de renvoi du directeur et réduction de salaire	.....	
76	Protestation contre une circulaire du Directeur général	Transaction.	Le travail n'a été suspendu que pour nommer des délégués chargés de se rendre au Ministère des finances.
77	Demande de suppression de la retenue d'assurance	.....	
78	Demande de suppression de la retenue d'assurance	Réussite.	Conciliation devant le juge de paix.
79	Retard dans le payement des salaires	Réussite.	Intervention du Préfet.
80	Demande d'augmentation de salaire motivée par la mauvaise qualité des matières premières.	Transaction.	
81	Demande d'augmentation de salaire	.....	La grève, terminée le 26 octobre par une transaction, a repris le 31.
82	Demande d'augmentation de salaire et de diminution du du temps de travail.	Transaction.	Intervention du Préfet.
83	Demande de suppression du marchandage, de réintégration d'un ouvrier, de payement à la journée et d'unification du salaire d'été et d'hiver.	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
84	Demande de réintégration d'un porion	Echec.	
85	Retard dans le payement des salaires	Réussite.	Intervention du Préfet.
86	Règlement d'atelier	Transaction.	Intervention du Préfet.
87	Demande de réintégration d'un ouvrier	.....	
88	Protestation contre l'embauchage supposé de cinq tâcherons	Réussite.	
89	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
90	Demande d'augmentation de salaire, de diminution du temps de travail et de renvoi d'un contremaître.	Échec.	6 grévistes congédiés.
91	Demande d'augmentation de salaire, de suppression des amendes, des longues coupes et de renvoi d'un porion	Transaction.	Intervention de M. Basly, député.
92	Demande de suppression du travail aux pièces	Transaction.	
93	Demande d'augmentation de salaire et de renvoi des ouvriers non syndiqués.	.....	Le travail a repris à Nantes le 8 novembre.
94	Demande de suppression d'une amende	Échec.	
95	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	
96	Demande d'augmentation de salaire	.....	
97	Demande d'augmentation de salaire et de réintégration d'un ouvrier.	Réussite.	
98	Demande de payement à demi-tarif des jours de chômage et paye à la semaine.	.....	
99	Demande d'augmentation de salaire et de suppression d'une retenue de 5 p. 0/0.	.....	
100	Menace de réduction de salaire	Réussite.	

LES GRÈVES EN OCTOBRE 1900.

69 grèves dont un lock-out ont été signalées en octobre à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 62 d'entre elles, est de 36,469. Il y avait eu, en octobre 1899, 74 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites au cours du même mois pendant les cinq années antérieures à 1900 est de 34.

Les 69 grèves de septembre, dont 46 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire	35
Réductions ou menace de réduction de salaire	4
Retard dans le payement des salaires	2
Modification ou unification de tarifs	6
Demandes de suppression des amendes et retenues	5
Demande de suppression de la retenue d'assurance	1
Demandes de réintégration d'ouvriers ou contremaîtres	15
Demandes de renvoi d'ouvriers ou contremaîtres	11
Demandes de diminution du temps de travail	7
Demande de prolongation du temps de travail	1
Demandes de suppression du marchandage	2
Demandes de suppression du travail aux pièces	2
Règlement d'atelier	6

Ces grèves se sont produites dans 31 départements et on en a compté :

7 dans le Nord; 5 dans les Bouches-du-Rhône, la Loire-Inférieure et la Seine; 4 dans l'Aude et le Pas-de-Calais; 3 dans le département d'Alger, le Calvados, la Gironde, la Seine-Inférieure et la Somme; 2 dans l'Aube, la Loire, l'Orne, la Saône-et-Loire; et une seule dans 16 autres départements.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Industries textiles, 14 grèves; déchargeurs de navires, 8; mineurs, 6; travail des métaux, 4; chapeliers, cordonniers, terrassiers, 3; apprêteurs, charretiers, marins et mariniers, ouvriers des tabacs, employés de tramways, typographes, 2 ; boulangers; charpentiers de navires, chaussonniers, confiseurs, corroyeurs, cuisiniers et garçons navigateurs, déchireuses de chiffons, diamantaires, ouvriers de féculeries, fourreurs, ouvriers d'huileries, menuisiers, meuniers, scieurs de bois, trieuses de gommes, tuiliers, 1 grève.

Des 69 grèves commencées en octobre, 55 ont pris fin après avoir duré :

Dix, 1 jour ou moins d'une journée; huit, 2 jours; neuf, 3 jours; deux, 4 jours; deux, 5 jours; quatre, 6 jours; une, 7 jours; deux, 9 jours; une, 10 jours; trois, 11 jours; une, 12 jours; une, 13 jours; trois, 14 jours; deux, 17 jours; une, 19 jours; trois, 21 jours; une, 24 jours; et une, 29 jours.

Si l'on y ajoute 7 grèves commencées avant le 1er octobre et terminées au cours du même mois après avoir duré respectivement 49, 46, 39, 28, 26, 14, et 12 jours, nous aurons 62 conflits ayant pris fin avec les résultats suivants :

16 *réussites;*
26 *transactions;*
20 *échecs.*

CONCILIATION ET ARBITRAGE.

15 applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées en octobre à la Direction du travail.

1° Grève de rebrousseurs à Moreuil (Somme). — 19 rebrousseurs de la fabrique de bonneterie Pillon-Leroy, à Moreuil, se sont mis en grève, le 10 octobre à 2 heures de l'après-midi en réclamant une augmentation de cinq centimes par douzaine d'articles fabriqués ou 50 centimes de plus par jour pour les ouvriers à la journée.

Les grévistes, engagés et payés par les conducteurs de métiers, demandèrent immédiatement au juge de paix d'appeler leur patron et les sept ouvriers dont ils dépendent, en comité de conciliation.

Les parties se réunirent le 11 octobre. Le tarif proposé fut comparé avec ceux des autres maisons et il fut convenu qu'après vérification de quelques chiffres, un procès-verbal de conciliation serait dressé le surlendemain. Les chiffres à vérifier, étaient ceux du tarif demandé par les ouvriers de la maison Bouly, en grève depuis le 8. Le 13 octobre, les grévistes reprirent le travail provisoirement en attendant la solution de ce conflit. Le patron a confié les métiers disponibles à quelques-uns des rebrousseurs, qui, devenus ainsi conducteurs de métiers, ont abandonné leurs réclamations.

2° Grève de formeurs bonnetiers à Moreuil (Somme). — Le 12 octobre à 4 heures de l'après-midi, 6 ouvriers formeurs occupés dans les ateliers de M. Collinet, fabricant de bonneterie à Moreuil, ont déclaré cesser leur travail. Ils réclamaient la suppression des amendes et une augmentation de salaire consistant en l'application des prix ci-après au cent de douzaines :

4 fr. 25 au lieu de 3 fr 65 pour les chaussettes sur les métiers circulaires;

5 francs au lieu de 4 fr. 50 pour les chaussettes diminuées;

8 francs au lieu de 6 francs pour les bas de laine;

6 fr. 50 au lieu de 5 fr. 50 pour les chaussettes de laine.

Les grévistes sollicitèrent la médiation du juge de paix et le patron ayant accepté l'intervention de ce magistrat, un comité de conciliation se réunit, le 16 octobre. M. Collinet se déclara prêt à appliquer, dans son établissement, le tarif proposé à leur patron par les ouvriers de la maison Bouly. Cette offre ne donnait satisfaction partielle aux grévistes que sur deux points et ils la repoussèrent. Le juge de paix invita alors les parties à recourir à l'arbitrage; le patron y consentit mais les ouvriers qui prétendaient limiter les pouvoirs des arbitres s'y refusèrent.

La conciliation semblait avoir échoué lorsque le 22 octobre, les grévistes se présentèrent à l'usine pour reprendre leur travail aux conditions proposées par le patron : augmentation de un dixième environ sur certains articles.

La grève était terminée.

3° Grève de charretiers à Annonay (Ardèche). — Le 16 octobre, 40 charretiers et chargeurs d'Annonay ont cessé le travail en réclamant une augmentation de salaire. Le soir même ils ont sollicité l'intervention du juge de paix et le lendemain 17 l'entente s'est faite entre patrons et ouvriers.

Le travail a été repris le lendemain 18 au matin.

4° Grève de tuiliers à Roumazières et à Loubert (Charente). — 300 ou-

vriers occupés aux fabriques de tuiles et produits céramiques Polakowski à Roumazières, et Voche et Cie à Roumazières et aux Renaudies, commune de Loubert, se sont mis en grève le 21 octobre pour obtenir la suppression de la retenue de 2 p. o/o faite sur leurs salaires pour l'assurance en cas d'accidents. Ils formulaient en outre diverses revendications dont les principales étaient :

1° Occupation de tout le personnel pendant la morte-saison, avec réduction, si besoin est, des heures de travail ;

2° Aucun ouvrier non syndiqué ne devra être employé avant tous les ouvriers syndiqués ;

3° Reconnaissance officielle du syndicat ;

4° Payement intégral des journées de grève.

Les ouvriers des Renaudies demandaient, en plus, qu'un surveillant accusé de maltraiter un jeune ouvrier orphelin fût congédié et qu'aucun ouvrier ne pût être renvoyé sans en aviser la commission syndicale.

Le 21 octobre, le juge de paix de Saint-Claud se rendit à Loubert et réunit le patron et les ouvriers en comité de conciliation. M. Joseph Voche, directeur de l'usine des Renaudies, demanda un délai d'une journée pour examiner les demandes des grévistes et y donner une réponse.

Une nouvelle entrevue fut fixée au 24, mais elle n'eut pas lieu.

Le 22, en effet, les patrons de Roumazières et les délégués des grévistes de cette localité, convoqués par le juge de paix de Chabanais, s'étaient réunis en comité de conciliation et étaient parvenus à se mettre d'accord. Les grévistes abandonnaient leur deuxième demande et les patrons, leur donnant satisfaction presque complète, s'engageaient même à abandonner les 2 p. o/o prélevés sur la paye des ouvriers depuis le 1er septembre et à reprendre tous les ouvriers par quinzaine au fur et à mesure des besoins.

MM. Polakowski et Voche refusaient, par contre, de payer les journées de grève, mais ils consentirent à verser chacun, comme gage de conciliation, la somme de 100 francs à la caisse de secours mutuels des ouvriers.

Cette transaction portée à la connaissance des grévistes des Renaudies fut ratifiée par eux et le travail reprit partout le 23 au matin.

5° Grève des déchargeurs de bois à Honfleur (Calvados). — Le 24 octobre, à 1 heure et demie de l'après-midi, 200 ouvriers des chantiers de bois et scieries Axel Ullern, à Honfleur, se sont mis en grève en demandant :

1° La suppression des « allouants » ou tâcherons ;

2° Le travail à la journée ;

3° 4 francs par jour pendant toute l'année au lieu de 3 fr. 75 l'hiver et 4 francs l'été ;

4° La réintégration d'un ouvrier congédié.

Le juge de paix réunit immédiatement les parties en comité de conciliation. Le patron consentit à faire droit aux troisième et quatrième réclamations des grévistes, à condition que l'ouvrier congédié présenterait des excuses, mais il repoussa les deux premières demandes, s'engageant seulement à inviter les allouants à être à l'avenir plus corrects avec les ouvriers.

Ces propositions, soumises au syndicat ouvrier, ne furent pas acceptées et notification en fut faite au patron dans une deuxième réunion qui eut lieu le même jour à 10 heures du soir.

Le lendemain 25, au matin, le comité de conciliation se réunit pour la troisième fois : les ouvriers ayant obtenu gain de cause sur les trois premières demandes abandonnèrent la quatrième et le travail reprit à ces conditions, le jour même à 1 heure et demie.

6° Grève de déchargeurs de charbon à Honfleur (Calvados). — Tous les ouvriers charbonniers du port de Honfleur, occupés au nombre d'une centaine au déchargement des navires de charbon, ont profité de l'arrivée de plusieurs steamers, le 25 octobre, pour se mettre en grève. Ils ont soumis au juge de paix les revendications suivantes :

Les ouvriers des quais et chantiers seront payés 5 francs au lieu de 4 francs par jour ; ceux qui travaillent à bord et aux grues toucheront 6 francs au lieu de 5 francs ; les heures supplémentaires seront portées de 50 centimes à 1 franc.

Le 26, un comité de conciliation se réunit à deux reprises.

Dans la première séance, les 3 patrons intéressés consentirent, jusqu'à l'expiration de leurs marchés, en avril prochain, à augmenter les salaires des grévistes de 50 centimes par jour et à payer les heures supplémentaires à raison de 25 centimes le quart d'heure, 75 centimes l'heure pour les ouvriers occupés aux grues et à bord et 50 centimes pour les ouvriers travaillant à terre. Ces offres ne furent pas acceptées et une deuxième réunion, le même jour, ne donna aucun résultat, les patrons ne s'y étant pas rendus.

Le lendemain 27, le juge de paix convoqua à nouveau les parties. Les ouvriers se déclarèrent satisfaits des propositions faites la veille par les patrons et reprirent le travail le jour même à 1 heure et demie.

Mais le 28, les ouvriers soulevèrent deux questions nouvelles relatives au salaire à payer pour le travail de nuit et celui du dimanche.

Patrons et ouvriers se réunirent en présence du juge de paix et convinrent que le travail de nuit serait payé 75 centimes l'heure et le travail du dimanche au tarif de la semaine, le matin, et 75 centimes l'après-midi.

7° à 11°. Dans les grèves des **tisseurs de coton de Saint-Vincent-de-Rheins (Rhône)**, des **chaussonniers de Pont-de-l'Arche (Eure)**, des **rebrousseurs bonnetiers de l'établissement Bouly, à Moreuil (Somme)**, des **tisseurs de toile d'Héricourt (Haute-Saône)** et des **déchargeurs de charbon de Nantes (Loire-Inférieure)**, un comité de conciliation a été constitué, mais l'entente n'a pu s'y faire.

12° à 15° Dans les grèves des **scieurs de bois** de la maison d'Or et Mathis à **Calais (Pas-de-Calais)**, des **mineurs des Bormettes à Hyères (Var)**, des **tisseurs de toile de Lille (Nord)**, des **charpentiers de navires, riveurs et perceurs de Bordeaux (Gironde)**, les patrons ont refusé de se prêter à la tentative de conciliation.

RECTIFICATION.

L'*Office du Travail* a reçu, le 8 novembre 1900, la lettre dont le texte suit :

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Dans le volume que vient de faire paraître l'*Office du Travail*, nous relevons à la page 366, dans la relation de la grève du 24 mai/3 juin des métallurgistes du Creusot, la phrase suivante :

« Une petite grève faite le 16 mai par 140 ouvriers de l'Usine du Creusot (Saône-et-Loire) n'avait pas eu de suite, grâce à la promesse de la direction d'augmenter les salaires. Cette promesse n'ayant pas été tenue, le 29 mai, les ouvriers des ateliers de chaudronnerie quittèrent le travail..... »

Nous tenons à protester contre cette affirmation que dément la comparaison des salaires des ouvriers en question avant et après la grève du 16-17 mai 1899.

SALAIRES DES OUVRIERS.

Avant la grève du 16-17 mai.			Après la grève du 16-17 mai.		
Chargeurs	chefs	5f 00c	Chargeurs	chefs	5f 18c
	autres	4 70		autres	4 93
Aides-chargeurs		3 70	Aides-chargeurs		4 00
Rouleurs de briquettes		3 37	Rouleurs de briquettes		3 75

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération la plus distinguée,

P. Pon Schneider et Cie,
GÉNY.

P. S. — Nous joignons à la présente, à l'appui de notre rectification, les documents ci-après :

1° Une note relative aux salaires des chargeurs, aides-chargeurs et manœuvres du relai de notre service des hauts fourneaux;

2° Les bulletins de main-d'œuvre des chargeurs de fourneaux pendant le mois de mai 1899;

3° Un résumé de salaires comparant les deux périodes du mois de mai 1899 : avant la grève du 16/17 mai et après la grève du 16/17 mai;

4° Une attestation signée des ouvriers intéressés que nos usines ont pu joindre dans la journée d'hier.

A la lettre qui précède étaient joints les documents annoncés au post-scriptum. L'attestation visée au n° 4 est revêtue de 38 signatures.

LES TRAVAUX DE SECOURS EN CAS DE CHÔMAGE.

Le nombre des départements dans lesquels des travaux de secours ont été organisés en 1899 est de 48. Durant la période 1896-98 ce nombre était de 54.

En ce qui concerne le montant des dépenses, il s'est élevé à 1.027.205 fr. 53, sensiblement égal à la moyenne des années 1896-97-98 qui était de 1.085.167 fr. 11; celle des années 1890-95 était de 980.749 fr. 98.

Départements dans lesquels les municipalités n'ont pas organisé de travaux de secours en 1899.

Ain.	Dordogne.	Saône (Haute-).
Aisne.	Doubs.	Saône-et-Loire.
Alpes (Basses-).	Eure.	Savoie.
Alpes-Maritimes.	Finistère.	Savoie (Haute-).
Ardèche.	Loir-et-Cher.	Seine-Inférieure.
Ariège.	Loire (Haute-).	Seine-et-Marne.
Aube.	Lot.	Sèvres (Deux-).
Belfort (Territoire de).	Lozère.	Somme.
Cantal.	Marne (Haute-).	Var.
Charente.	Orne.	Vaucluse.
Corse.	Puy-de-Dôme.	Vosges.
Côte-d'Or.	Pyrénées (Basses-).	
Creuse.	Rhône.	

Départements dans lesquels les municipalités ont organisé des travaux de secours contre le chômage.

DÉPARTEMENTS.	VILLES.	MONTANT des DÉPENSES effectuées.	OBSERVATIONS.
		fr. c.	
Allier	Moulins	35.307 80	La ville de Moulins occupe toute l'année un atelier de secours pour les chômeurs et organise divers chantiers pendant l'hiver. Les chômeurs sont employés à tour de rôle, par équipes encadrées, depuis 1898, par les cantonniers, aux travaux de voirie ou travaux intéressant les services municipaux. Salaire journalier 1 fr. 10, 1 fr. 20 ou 1 fr. 50.
	Cusset	2.500 00	Le crédit inscrit par la municipalité sous le titre « Atelier de charité » a été complètement épuisé en 1899. Il représente une moyenne de 2.000 journées de travail effectuées par 200 ouvriers. A Commentry, centre industriel très important, aucun chômage de signalé. La ville de Vichy, en raison des chantiers ouverts sur les thermes de l'État, a pu se dispenser d'avoir des ateliers de charité.
Alpes (Hautes-)	Gap	883 63	Aucune société d'assistance par le travail n'a été créée dans le département.
	Embrun	298 75	
Aude	Carcassonne	8.695 00	
Aveyron	Rodez	7.236 40	Il n'existe dans le département aucune société d'assistance par le travail.
Bouches-du-Rhône	Marseille	104.000 00	Les travaux ont été exécutés pour des bâtiments communaux. Il a été employé 419 ouvriers chômeurs. 51.086 francs ont été payés en salaires, le reste de la somme a été consacré à l'achat des matériaux nécessaires. La commune de Tarascon a organisé des ateliers de charité sous la surveillance de l'architecte de la ville. Salaire à fr. 50, 8 heures de travail.
Calvados	Caen	27.000 00	Atelier communal de charité, Du 15 novembre au 15 mars, la ville admet à cet atelier tous les ouvriers sans travail au prix de 0 fr. 75 par jour. En 1899-1900, 95 ouvriers sont entrés à cet atelier. Un crédit de 27.000 francs est affecté à son fonctionnement. *Falaise.* — Cette ville possède également un atelier de charité avec un crédit de 8.787 fr. 10. *Lisieux.* — Atelier communal avec crédit de 20.000 fr., qui occupe en temps ordinaire environ 40 ouvriers et en hiver 70 à 100. *Vire.* — Souscription publique qui, ajoutée aux 3,000 francs votés par la ville, a assuré le salaire de 62 ouvriers.
Charente-Inférieure	Marennes	500 00	Travaux de vicinalité en novembre et décembre. 15 à 18 hommes ont été occupés avec un salaire journalier de 2 francs.
	Royan	3.000 00	L'atelier de charité a occupé 69 ouvriers pendant 1.528 journées au prix de 1 fr. 50 la journée. Il a été payé de plus pour divers travaux une somme de 708 francs.
	Rochefort	500 00	Travaux du 10 janvier au 12 février seulement. 333 journées à 1 fr. 50.
	Saintes	8.000 00	Travaux de secours pendant 3 mois environ avec 60 à 80 ouvriers ; salaire journalier variant de 1 fr. 50 à 2 fr. 50. *La Rochelle.* — L'importance des travaux publics ou particuliers a rendu inutile l'organisation d'ateliers de secours en 1899.

DÉPARTEMENTS.	VILLES.	MONTANT des DÉPENSES effectuées.	OBSERVATIONS.
		fr. c.	
CHER	Blet	2.485 00	Cette somme se décompose ainsi : 1.153 francs pour frais de transport et fourniture de matériaux ; 1.332 fr. pour frais de main-d'œuvre. Les travaux ont été donnés à la tâche. Le prix de la journée est évalué à 1 fr. 75 en moyenne.
	Brinay	306 36	Prix moyen de la journée évalué à 1 fr. 75. Les travaux ont été donnés à la tâche.
	Cerbois	400 00	
	Chavannes	120 00	
	Gron	915 00	
	Herry	600 00	Sur cette somme, 138 fr. 25 ont été employés en acquisition de matériaux et surveillance des travaux.
	Massay	705 50	217 fr. 50 pour achat et transport de matériaux.
	Vallenay	1.200 00	
	Vernais	313 86	
	Vinon	500 00	
CORRÈZE	Tulle	5.000 00	Divers crédits inscrits au budget, tels que entretien des rues, des bâtiments communaux, curages de rivières, ont été employés en partie à l'exécution des travaux de secours contre le chômage.
CÔTES-DU-NORD	*Saint-Brieuc*	22.566 95	*Nombre de chômeurs employés : 260 ; nombre de journées : 16.023.*
	Lamballe	327 00	Nombre de chômeurs employés : 12 ; nombre de journées : 218.
	Chatelaudren	500 00	Nombre de chômeurs employés : 15 ; nombre de journées : 450.
	Quintin	305 00	Nombre de chômeurs employés : 9 ; nombre de journées : 244.
			Il n'existe pas dans ces villes de sociétés d'assistance par le travail.
DRÔME	Beaumont-lès-Valence.	700 00	15 chômeurs employés, 350 journées faites.
	Bourg-de-Péage	500 00	20 — 200 —
	Bourg-lès-Valence	300 00	30 — 150 —
	Châteauneuf-d'Isère	300 00	15 — 150 —
	Crest		
	Grane	258 00	10 chômeurs employés, 172 journées faites.
	Montélimar	1.400 00	40 — 700 —
	Romans	"	
	Saint-Laurent-en-Royans.	500 00	15 chômeurs employés, 330 journées faites.
	Upie	350 00	12 — 230 —
	Valence	677 00	50 — 320 —
EURE-ET-LOIR	Courville	1.500 00	12 ouvriers employés à 1 fr. 25 par jour. Extraction de matériaux pour travaux de vicinalité sous la surveillance du cantonnier. Les vieillards et infirmes seulement sont admis.
	Mainvilliers	1.000 00	4 ouvriers employés au cassage des pierres sur les chemins. 2 fr. 25 le mètre de pierres cassées.
	Cloyes	1.200 00	6 ouvriers employés à des travaux de vicinalité. 1 fr. 25 la journée en moyenne. L'ouvrier a toute liberté pour chercher du travail. Les chantiers ne sont ouverts que de novembre à février.
	Pontgouin	*600 00*	
	Châteauneuf-en-Thimerais.	300 00	15 ouvriers employés, 1 fr. 50 par jour.

DÉPARTEMENTS.	VILLES.	MONTANT des DÉPENSES effectuées.	OBSERVATIONS.
		fr. c.	
	Épernon.....	200 00	Travaux de vicinalité. 80 journées faites par 4 ouvriers, 2 fr. 50 par jour. Admission de toutes catégories d'ouvriers.
	Yèvres.....	600 00	Enlèvement des neiges, cassage des pierres. 120 journées faites par 5 ouvriers. 2 francs la journée.
	Jeanville.....	900 00	Extraction de pierres. Chantiers ouverts pendant un mois et demi en hiver. 15 ouvriers employés en 1899. 1 fr. 50 le mètre de pierre.
	Sours.....	500 00	200 journées, 7 ouvriers. Cassage de pierres.
	Brou.....	2.500 00	27 ouvriers à 1 fr. 25 par jour. Extraction et cassage de pierres. Chantiers ouverts tous les jours pendant l'hiver.
EURE-ET-LOIR.... (Suite.)	Bonneval.....	3.713 60	Extraction et cassage de pierres. Une durée d'un an est exigée pour le domicile. Travail à la tâche, excepté pour les ouvriers âgés ou infirmes. Chantiers ouverts du 1er novembre au 31 mai. 63 ouvriers employés, 1540 journées de faites. Salaire, 1 franc et 1 fr. 75.
	Voves.....	155 00	
	Chartres.....	20.395 00	Travaux communaux. 207 chômeurs ont été employés. Domicile d'un an exigé. Salaire variant entre 0 fr. 80 et 1 fr. 50. Toutes catégories d'ouvriers admises.
	Chateaudun.....	3.322 87	81 chômeurs employés, 1.614 journées faites. 1 fr. 40 à 3 francs de salaire. Domicile exigé.
	Dreux.....	5.500 00	Travail à la journée de 10 heures au maximum; ne sont employés que les vieillards ou les infirmes. Salaire, 1 fr. 50.
	Nogent-le-Rotrou..	9.162 00	52 ouvriers, 6.108 journées à 1 fr. 50 en moyenne.
HAUTE-GARONNE..	Villefranche.....	300 00	Dans plusieurs communes de l'arrondissement des sommes ne dépassant pas 300 francs ont été votées pour travaux de secours. *Toulouse.* — Pendant l'année 1899, 1.600 ouvriers sans travail ont été occupés à des travaux de vicinalité.
	Nîmes.....	9.172 00	Travaux communaux : 252 ouvriers employés, 2,782 journées.
	Bagnols-sur-Cèze..	250 00	Travaux de vicinalité : 26 ouvriers employés, 50 journées.
GARD.....	Pujaus.....	250 00	Travaux de vicinalité : 17 ouvriers employés, 130 journées.
	Roquemaure.....	300 00	Travaux de vicinalité : 76 ouvriers employés, 577 journées.
	Tresques.....	300 00	Travaux de vicinalité : 2 ouvriers employés, 65 journées.
GERS.....	Auch.....	4.000 00	
	Bordeaux.....	63.000 00	Entretien des voies macadamisées. 276 chômeurs employés, 31,500 journées faites; 2 francs par jour en moyenne.
	Pian.....	9.925 52	37 chômeurs employés 1,105 journées. Abatage et transport des pins des semis communaux.
	Léognan.....	700 00	46 chômeurs, 330 journées faites.
	Saint-Loubes.....	1.200 00	16 — 600 —
GIRONDE.....	Libourne.....	9.825 00	55 — 6,550 —
	Balais.....	250 00	6 — 120 —
	Grayan et l'Hôpital	476 75	Éclaircie des semis des pins communaux. 32 ouvriers, 393 journées. Salaire de 1 fr. 50 à 2 fr. 50 (0 fr. 75 pour les femmes).
	Saint-Vivien.....	549 00	24 ouvriers, 366 journées faites.
	Vendays.....	1.720 50	60 — 637 —
	Jan-Dignac, Loirac	117 00	4 — 117 —

DÉPARTEMENTS.	VILLES.	MONTANT des DÉPENSES effectuées. fr. c.	OBSERVATIONS.
Hérault	Florensac	3.000 00	
	Mèze	3.500 00	
Ille-et-Vilaine	Rennes	23.565 50	Cette somme représente le salaire de 15,438 journées ; salaire de 1 fr. 50 à 2 francs. Travaux de vicinalité et de terrassement.
Indre	Châteauroux	11.186 05	540 ouvriers employés, 5.904 journées faites.
	Issoudun	6.443 56	413 — 2.495 —
Indre-et-Loire	Tours	54.407 93	
Isère	La Mure	858 69	Construction et amélioration des chemins ruraux. 333 journées, 19 ouvriers employés. La salaire a varié suivant la saison de 2 fr. 20 à 3 francs.
Jura	Poligny	700 00	
Landes	Mont-de-Marsan	1.181 55	Il résulte des renseignements recueillis que les communes du département des Landes se sont imposé, en 1899, pour les ateliers de charité, des sacrifices s'élevant à environ 70.794 fr. 66.
	Dax	4.000 00	
Loire	Saint-Étienne	18.000 00	Travaux de voirie. Les ouvriers étaient inscrits et embauchés pour une semaine, suivant leur tour d'inscription. Salaire 2 fr. 50 pour journée de 8 heures.
	Roanne	9.600 00	Travaux d'entretien de voirie,
Loire-Inférieure	Nantes	4.825 20	369 ouvriers ont participé à ces secours. *Ancenis.* — Un crédit de 500 francs avait été voté, il est resté sans emploi par suite de l'absence de chômage.
Loiret	Orléans	14.311 50	237 ouvriers employés (80 trop âgés pour travailler ont reçu des secours). 9.340 journées faites.
	Beaugency	116 25	71 journées de travail.
	Pithiviers	1.615 00	
	Saint-Brisson	400 00	
	Champoulet	225 00	
	Aubry-le-Chatel	300 00	
	Dampierre	493 10	
Lot-et-Garonne	Agen	2.000 00	Salaire journalier : 2 fr. 50.
Maine-et-Loire	Angers	19.890 00	Le nombre des ouvriers a varié de 50 à 250, suivant les périodes. 13.260 journées ont été faites.
Manche	Avranches	5.000 00	
	Granville	500 00	
	Cherbourg	10.750 00	
	Coutances	5.758 00	
	Saint-Lô	6.575 00	
Marne	Épernay	4.000 00	48 ouvriers occupés, 1.200 journées de travail.
	Reims	29.967 93	*Châlons-sur-Marne.* — La ville de Châlons n'a pas jusqu'à ce jour organisé de travaux de secours contre le chômage. Cependant la municipalité s'en est préoccupée et a songé à créer un chantier de cassage de pierres.
Mayenne	Combières	500 00	28 ouvriers employés, 228 journées de travail.
	Château-Gontier	957 50	60 — 766 —
	Ernée	7.116 00	123 — 6,250 —
	Laval	12.137 63	375 — 7,629 —
	Mayenne	12.333 82	320 — 7,720 —
Meurthe-et-Moselle	Nancy	15.581 71	Comme les années précédentes, la ville de Nancy a occupé à des travaux de voirie un certain nombre d'ouvriers pendant leur chômage d'hiver et plus particulièrement les ouvriers âgés ou ayant de lourdes charges de famille. Sur 422 ouvriers inscrits, 380 ont été admis au travail : le nombre des journées faites s'est élevé à 7.791.

DÉPARTEMENTS.	VILLES.	MONTANT des DÉPENSES effectué.	OBSERVATIONS.
		fr. c.	
Meuse.....	Bar-le-Duc.....	1.910 60	
Morbihan.....	Baud.....	146 00	10 chômeurs : 130 journées de travail.
	Le Faouët.....	100 00	10 — 100 —
	Gourin.....	150 00	15 — 100 —
	Guéménée.....	137 00	10 — 100 —
	Locminé.....	1.300 00	35 — 1.300 —
	Pontivy.....	1.000 00	25 — 810 —
	Vannes.....	11.802 50	
Nièvre.....	Cosne.....	717 10	
	Flitz.....	400 00	
	Luzy.....	710 00	
	Garchy.....	525 00	
	Molay.....	620 00	
	St-Pierre-le-Moutier	840 97	
	Verneuil.....	623 50	
Nord.....	Valenciennes.....	3.000 00	Enlèvement des neiges et glaces. 60 ouvriers employés, 860 journées de travail.
Oise.....	Beauvais.....	31.892 00	115 chômeurs occupés. Il n'y a pas eu de chômage collectif en 1899 dans la ville de Beauvais ; les ouvriers occupés aux ateliers communaux sont pour la plupart des hommes peu valides.
	Senlis.....	3.140 00	
Pas-de-Calais....	Bapaume.....	1.200 00	Il n'y a pas eu de chômage proprement dit. Les ouvriers âgés ou peu valides sont occupés dans nombre de communes rurales à l'entretien des chemins, au curage des fossés, etc., avec un salaire variant de 1 à 2 francs par jour. A Bapaume, 800 journées de travail faites par 16 ouvriers.
	Hesdin.....	5.400 00	A Hesdin, 46 chômeurs ont fait 4.140 journées de travail.
Tarn-et-Garonne.	Montauban.....	19.000 00	Le nombre des hommes inscrits à l'atelier de charité a été de 80. Tous ont été embauchés ; les travaux effectués consistent dans le balayage des rues et l'exécution de terrassements.
Hautes-Pyrénées.	Tarbes.....	2.000 00	A *Bagnères-de-Bigorre*, 40 ouvriers ont été occupés, avec un salaire de 1 fr. 50 par jour.
Pyrénées-Orientales.	Perpignan.....	41.000 00	Dont 21.600 fr. pour 18 auxiliaires et 5 manœuvres, gens très nécessiteux et incapables d'exercer une profession.
Sarthe.....	Le Mans.....	52.120 86	600 chômeurs occupés, 26.826 journées de travail.
	La Flèche.....	1.300 00	33 chômeurs, 900 journées.
	Saint-Calais.....	789 00	28 chômeurs, 526 journées.
Seine-et-Oise...	Étampes.....	700 00	Travaux de voirie, 10 ouvriers, 280 journées.
	Maison-Laffite....	862 50	70 ouvriers, 345 journées (2 fr. 50 par jour).
	Mantes.....	100 00	6 ouvriers, 30 journées.
	Meudon.....	575 00	10 ouvriers, 15 journées.
	Pontoise.....	1.330 00	30 ouvriers, 450 journées, travail à la tâche, 3 fr. par jour.
	Rueil.....	980 00	50 ouvriers, 423 journées, travail à l'heure, 0 fr. 40 l'heure.
Tarn.....	Gaillac.....	5.000 00	
	Brens.....	120 00	
	Sénouillac.....	28 50	
	Cordes.....	255 00	

DÉPARTEMENTS.	VILLES.	MONTANT des DÉPENSES effectuées.	OBSERVATIONS.
		fr. c.	
TARN (*Suite.*)	Cerbarmes	100 00	
	Vindrac	165 50	
	Montmiral	200 00	
	Lisle	245 00	
	Parisot	100 00	
	Montvalen	110 00	
	Lavaur	1.600 00	
	Albi	6.500 00	Le chômage a porté surtout sur l'industrie de la chapellerie.
	Castres	6,515 00	La moyenne du salaire est de 2 fr. 50 pour travaux à la tâche.
TARN-ET-GARONNE.	59 communes	15.150 00	
VENDÉE	La Roche-sur-Yon.	4.500 00	Travaux de petite voirie. 10 ouvriers employés, 2.200 journées faites.
	Fontenay-le-Comte	1.998 75	Cassage de pierres. 80 ouvriers, 1.260 journées.
	Les Sables-d'Olonne	34.920 22	Travaux de voirie : 153 ouvriers, 19,342 journées.
	Luçon	2.794 60	66 ouvriers, 1.230 journées.
VIENNE	Poitiers	10.000 00	Travaux de voirie. Les prix de la journée ont été pour les chefs d'équipe 2 fr. 50, pour les ouvriers 1 fr. 75 et pour les jeunes gens au-dessous de 21 ans de 1 fr. 50. 458 ouvriers ont été employés. Les chantiers ont été ouverts du 2 janvier au 25 février.
	Châtellerault	2.828 00	140 ouvriers ont été employés, 1.500 journées de 9 heures ont été effectuées.
	Loudun	4.234 26	26 ouvriers, 845 journées.
HAUTE-VIENNE	Limoges	21.021 12	
YONNE	Arrondissement de Joigny.	34.803 00	
	Arrondissement de Sens.	2.870 65	
TOTAL		1.027.205 53	

LES ACCIDENTS DE MER PENDANT L'ANNÉE 1896 (1).

Les naufrages, échouements et autres accidents de navigation survenus sur les côtes de France, d'Algérie, des autres colonies et pays de protectorat, ainsi que les pertes de bâtiments français sur les autres points du globe, ont atteint, en 1896, le nombre de 558. Ce total comprend 531 navires français et 27 navires étrangers; parmi les premiers se trouvent 2 torpilleurs de l'État et 529 bâtiments de commerce ou de pêche.

(1) D'après la «Statistique des naufrages et autres accidents de mer» publiée par le Ministère de la Marine (Imprimerie nationale. — 1900).

Au point de vue du genre de navigation, de l'espèce et de la nationalité, les bâtiments naufragés se répartissent comme suit :

Long cours	28
Grande pêche	38
Cabotage	114
Bornage	37
Pilotage	6
Petite pêche	318
Plaisance	15
État	2
TOTAL	558

C'est aussi la navigation à voile, qui représente d'ailleurs l'effectif le plus important de la marine marchande française, qui a été de beaucoup la plus éprouvée (519 bâtiments à voile contre 39 à vapeur). Parmi les bâtiments à voile, ceux de petit tonnage ont fourni le contingent le plus élevé, particulièrement pour la petite pêche côtière, qui a eu à supporter de véritables désastres; elle entre pour 51 unités dans le total des 63 navires perdus corps et biens que nous indiquons ci-dessous.

D'après les causes et les circonstances matérielles qui les ont produits, les 558 sinistres de 1896 se répartissent de la manière suivante :

		p. o/o.
Navires disparus corps et biens	63	11,3
Voies d'eau	37	6,6
Échouement avec bris	155	27,8
Submersion	67	12,0
Abordage	5	0,9
Incendie	3	0,5
TOTAL des navires perdus, sombrés ou brisés.	330	59.1
Navires avariés ou échoués sans bris	228	40.9
TOTAL GÉNÉRAL des sinistres	558	100.0

Les pertes d'hommes qu'ont entraînées ces sinistres s'élèvent à 774, dont 512 Français et 262 étrangers, se décomposant comme suit :

Marins français	489	512
Passagers français	23	
Marins étrangers	117	262 (1)
Passagers étrangers	145	

soit une proportion de 18,75 p. o/o de victimes sur le total des équipages et passagers des bâtiments sinistrés, cette moyenne n'était que de 13,39 en 1895 et de 7,76 en 1894.

(1) Dans ce nombre, de beaucoup supérieur à la moyenne des années précédentes, la seule catastrophe du vapeur anglais *Drumond Castle* figure pour 248 victimes.

Au point de vue du genre de navigation, ces 774 pertes d'existence se répartissent comme suit :

	HOMMES D'ÉQUIPAGE.		PASSAGERS.		
	Français.	Étrangers.	Français.	Étrangers.	TOTAL.
Long cours	6	103	//	145	254
Grande pêche	96	//	//	//	96
Cabotage	89	14	6	//	109
Bornage	2	//	3	//	5
Pilotage	9	//	//	//	7
Petite pêche	277	//	3	//	280
Plaisance	11	//	11	//	22
État	1	//	//	//	1
TOTAUX	489	117	23	145	774

En dehors des accidents dus aux sinistres maritimes il a été constaté 506 décès à bord des bâtiments français, dont 413 dans la marine de commerce et 93 pour les bâtiments de l'État. En voici la décomposition par genre d'accidents :

	MARINE du commerce.	MARINE de guerre.	TOTAL.
Submersions pour causes autres que naufrages	206	17	223
Accidents autres que submersions	31	13	44
Décès à bord par maladies	176	63	239
TOTAUX	413	93	506

Ce total est supérieur à celui des années précédentes (468 en 1895, 482 en 1894 et 418 en 1893).

Si au chiffre des pertes accidentelles et de la mortalité, soit 506, on ajoute celui des pertes par suite de naufrages et abordages de bâtiments français, soit 512, on obtient un total de 1.018 décès survenus parmi nos nationaux.

En y ajoutant les 262 étrangers décédés, le total général des pertes d'existence au cours de la navigation pendant l'année 1896 s'élève à 1280.

Décomposées par genre d'armement, les pertes d'existence donnent les chiffres suivants :

Long cours	402	soit	31,4	p. o/o
Grande pêche	199	—	15,5	—
Cabotage	158	—	12,4	—
Bornage	36	—	2,8	—
Pilotage	10	—	0,8	—
Petite pêche	359	—	28,0	—
Plaisance	23	—	1,8	—
État	93	—	7,3	—
TOTAL	1.280		100,0	

Les pêches (grande et petite) ont à leur actif 43,5 des décès maritimes de tous

genres; viennent ensuite la navigation au long cours, et, avec des porucentages bien inférieurs, le cabotage et la marine de l'État.

En dehors des pensions d'infirmités servies par la Caisse de prévoyance des marins instituée par la loi du 21 avril 1898, le prélèvement de 4 p. o/o opéré sur les primes à la marine marchande a permis de distribuer, en 1896, une somme de 277.985 francs à 2.388 marins, veuves, ascendants ou orphelins de marins.

Les indemnités versées aux marins pêcheurs, victimes d'accidents de mer, par le Ministère de la Marine, pour les indemniser dans la proportion d'un cinquième environ de leurs pertes matérielles, se sont élevées, pour la même année, à 85.022 francs.

LES ÉCOLES D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DE LA VILLE DE PARIS (1).

Les écoles municipales d'enseignement professionnel créées par la Ville de Paris depuis 1873 sont, pour les garçons :

L'école Diderot, fondée en 1873, pour l'enseignement des professions de la forge, du tour sur métaux, de l'ajustage, des instruments de précision, de l'électricité, de la chaudronnerie, de la menuiserie, de la serrurerie et de la plomberie sanitaire;

L'école de physique et de chimie industrielles, qui date de l'année 1882 et dont le but est de donner aux jeunes gens sortis de l'école primaire supérieure, des lycées et collèges, une instruction spéciale, à la fois scientifique et pratique, leur permettant de rendre aux industries physiques et chimiques des services sérieux, tant comme ingénieurs que comme chefs de laboratoires;

L'école Boulle, dont la création remonte à 1886, et qui enseigne les différentes professions du meuble, savoir : l'ébénisterie la tapisserie, la sculpture sur bois, la menuiserie en sièges, l'application au mobilier du bronze d'art, de l'orfèvrerie, de la bijouterie et de la ferronnerie ;

L'école Estienne, organisée en 1889, pour former des ouvriers habiles dans les arts et industries du livre : typographie, reliure, gravure, lithographie, photographie;

L'école Germain Pilon, dont la fondation remonte à 1883 et où les jeunes gens qui se destinent aux délicates industries parisiennes se perfectionnent dans les arts du dessin, tels que le modelage, l'aquarelle, le moulage, le lavis et, en général, dans tous les enseignements artistiques susceptibles de donner du style aux productions de luxe dont Paris a conservé la réputation;

L'école Bernard-Palissy, également fondée en 1883, et qui a un but analogue à celui de la précédente, c'est-à-dire, de former des ouvriers artistes, habiles dans certaines industries d'art, telles que : la céramique, la sculpture sur bois, la pierre, le marbre, le dessin sur étoffes et la peinture décorative;

L'école Dorian, ancien orphelinat municipal, transformé, en 1887, en internat professionnel et qui a pour mission d'enseigner aux orphelins qui y sont recueillis,

(1) D'après l'*Enseignement professionnel à Paris.* — Monographies municipales, voir à la *bibliographie.*

les métiers du menuisier, du tourneur sur métaux, sur bois, sur pierre, sur marbre, de l'ajusteur, du forgeron et du ferronnier ;

L'école d'arboriculture et d'horticulture de Saint-Mandé ;

L'école Salicis de la rue Tournefort, consistant dans la création d'un atelier modèle de travail manuel, annexé à une école communale primaire.

Pour les filles :

L'école professionnelle et ménagère de la rue Fondary, qui fonctionne depuis 1885 ;

L'école professionnelle et ménagère Jacquart, rue Bouret, n° 2, fondée en 1879 ;

L'école professionnelle et ménagère de la rue Bossuet, n° 14, fondée en 1884 ;

L'école professionnelle et ménagère de la rue Ganneron, n° 26, fondée en 1884 ;

L'école professionnelle et ménagère de la rue de Biton, n° 7, fondée en 1886 ;

L'école professionnelle et ménagère de la rue de la Tombe-Issoire, n° 77, fondée en 1870.

A côté de ces établissement spéciaux pour l'enseignement professionnel, la Ville de Paris a créé dans tous les quartiers des cours du soir pour les travailleurs adultes aussi bien que pour les jeunes gens. Ce sont des cours d'enseignement primaire, de dessin ornemental et géométrique, de géométrie et de sciences physiques appliquées. Les femmes et les jeunes filles ont des cours de couture, de coupe et de travaux du ménage. L'enseignement commercial, enfin, porte sur la comptabilité, la géographie, l'économie politique, la technologie, la législation et les langues vivantes.

LES MINEURS ACTIONNAIRES.

La Compagnie des mines de Carvin, avait, dès 1895, ajouté à ses statuts un article prévoyant un prélèvement sur les bénéfices en faveur de son personnel. Ce prélèvement doit être consacré à l'achat de cinquièmes d'actions de la Compagnie répartis ensuite entre employés et ouvriers.

Après avoir traversé une crise, la Compagnie de Carvin a pu, cette année, distribuer 25 cinquièmes d'actions dont 2 aux employés et 23 aux chefs-ouvriers et ouvriers.

Les conditions de cette distribution sont indiquées ci-après :

Employés. — Pour participer à la distribution, une durée de service d'au moins quinze ans est nécessaire.

La liste des employés remplissant cette condition est dressée par le directeur et présentée au Conseil, qui désigne, d'après leur mérite et les services rendus, ceux qui recevront un cinquième d'action.

Ouvriers. — Pour participer à la distribution, une durée de service d'au moins quinze ans est nécessaire.

La liste des ouvriers remplissant cette condition est dressée par le directeur, elle est établie dans l'ordre qui résulte du nombre de points qu'il y a lieu d'attribuer à chacun de ces ouvriers, en appliquant les règles suivantes :

1° Chaque année de service donne droit à 2 points ;

2° Chaque enfant ou gendre travaillant à la Compagnie depuis un an au moins, donne droit à 10 points ;

3° La capacité professionnelle entrera en ligne de compte pour un nombre de points variant de 1 à 10;

4° Les actes de courage, sauvetage, etc., entreront en ligne de compte pour un nombre de points variant de 1 à 15;

5° L'exactitude au travail entrera en ligne de compte pour un nombre de points variant de 1 à 15;

Les cinquièmes d'actions seront attribués aux ouvriers qui se trouveront occuper les premiers rangs sur la liste ainsi dressée, et ce, jusqu'à concurrence du nombre de cinquièmes distribué chaque année.

ÉTRANGER.

ALLEMAGNE.

Revue du travail en octobre (1). — La situation générale du travail dans l'industrie en octobre 1900 a été jugée moins bonne que celle de la période correspondante de l'an dernier et que celle de septembre 1900. Tandis que pour 100 offres de travail, il y avait eu en octobre 1899 104,9 demandes, il y en a eu 120,4 en octobre 1900; il y en avait 100,6 en septembre dernier.

Les renseignements fournis par les offices de placement gratuit des corporations, des municipalités ou de l'État dans 61 villes d'Allemagne constatent, par rapport au mois d'octobre 1899, une diminution du chômage dans 12 villes, une augmentation dans 49 villes.

Les placements effectués dans ces 61 villes ont été les suivants :

DATES.	OFFRES D'EMPLOI.			DEMANDES D'EMPLOI.			POUR 100 OFFRES, LE NOMBRE DE DEMANDES a été de :		
	Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.
Oct. 1899.	32.667	10.809	43.476	36.099	4.482	45.581	110,5	87,7	104,9
Oct. 1900.	32.353	11.677	44.030	42.638	10.540	52.978	131,5	87,4	120,4

Grèves en octobre (1). — 99 grèves contre 28 en septembre 1900 et 47 en octobre 1899. Les grèves les plus importantes se sont réparties : industrie du bâtiment, 6; travail des métaux et ateliers de mécaniques, 8; travail des pierres et des terres, chacun 6 grèves; travail du bois, 9; industrie textile et du vêtement, 10.

(1) D'après l'*Arbeitsmarkt* et le *Reichsanzeiger*.

L'assurance contre la maladie en 1898 (1). — Le nombre moyen des caisses de maladie ayant fonctionné pendant l'année 1898 s'élève à 22.130 (22.000 en 1897) et le nombre des personnes affiliées à ces caisses est de 8.770.057 (8.337.119 en 1897).

Les recettes se sont montées à 176.646.158 marks (167.810,060 marks en 1897) et les dépenses à 169.313.386 marks (158.258.563 marks en 1897).

Le compte des recettes se décompose comme suit :

	marks.
En caisse au début de l'exercice	9.519.747
Intérêts	4.342.299
Droits d'entrée	1.561.664
Cotisations des assurés et des patrons	143.363.149
Suppléments de cotisations pour les soins médicaux aux familles des assurés	315.794
Recouvrement d'avances prévues par la loi	1.088.339
Indemnités versées par des tiers pour les caisses de maladie	1.009.024
— versées par les corporations	1.348.844
Produit de la vente de valeurs	12.781.697
Recouvrement d'emprunts divers	1.586.554
Recettes diverses	2.729.047
[Provenant principalement des établissements d'assurance contre l'invalidité et la vieillesse]	[856.460]
TOTAL des recettes	179.646.158

Voici, en second lieu, le détail du compte des dépenses :

	marks.
Honoraires des médecins	29.107.863
Médicaments, appareils, etc	22.011.200
Secours pécuniaires aux assurés malades	53.235.148
Secours pécuniaires aux ayants droit	1.155.341
Secours aux femmes en couches	2.346.269
Frais funéraires	4.261.704
Frais de traitement dans les hôpitaux	15.852.301
Secours aux convalescents	87.504
TOTAL des frais de maladie	128.057.330
Remboursements à des tiers pour soins à des malades	1.113.413
Remboursements d'avances	778.833
Remboursements de cotisations et de droits d'entrée	222.431
Achats de titres, placements, versements au fonds de réserve	27.367.185
Remboursements d'emprunts divers	1.722.678
Frais d'administration	8.141.939
[Provenant principalement des établissements d'assurance contre l'invalidité et la vieillesse]	[945.221]
Dépenses diverses	1.909.577
TOTAL des dépenses	169.313.386

(1) D'après le rapport officiel.

Statistique de la morbidité.

Le nombre des journées de maladie indemnisées a été de 53.201.173 (en 1897 : 51.513.783). Le nombre des cas de maladie a été de 3.002.593 (en 1897 : 2.964.937). La durée moyenne des cas de maladie s'est élevée à 17 j. 7 (17 j. 4 en 1897). La moyenne correspondant à la période 1888-1898 est de 17 jours.

Rapportés au nombre moyen des assurés, les nombres de jours et de cas de maladie indiquent la morbidité annuelle. Voici les chiffres relevés, pour l'ensemble des caisses, depuis l'année 1888 :

ANNÉES.	NOMBRE MOYEN, par assuré et par an, des jours de maladie.	NOMBRE MOYEN, par assuré et par an, des cas de maladie.	DURÉE MOYENNE des cas de maladie.
	Jours.		Jours.
1888	5,5	0,33	16,8
1889	5,4	0,33	16,4
1890	6,0	0,37	16,2
1891	5,9	0,35	17,0
1892	6,1	0,36	17,3
1893	6,6	0,39	16,5
1894	6,0	0,34	17,5
1895	6,2	0,35	17,2
1896	6,0	0,35	17,2
1897	6,2	0,36	17,4
1898	6,1	0,34	17,7
MOYENNE (1888-1897).	5,9	0,36	17,0

Les moyennes varient beaucoup suivant les catégories de caisses. Voici, à cet égard, les résultats constatés en 1898 :

CATÉGORIES DE CAISSES.	NOMBRE MOYEN, par assuré et par an, en 1898, des jours de maladie.	NOMBRE MOYEN, par assuré et par an, en 1898, des cas de maladie.	DURÉE MOYENNE des cas de maladie en 1898.
	Jours.		Jours.
Caisses communales	4,1	0,24	17,2
— locales	6,3	0,34	18,5
— de fabriques	6,8	0,41	16,4
— d'entreprises de constructions	8,5	0,54	15,8
— libres enregistrées	5,2	0,32	18,8
— libres d'États particuliers	6,5	0,34	21,1
— de corporations	6,0	0,29	16,3
ENSEMBLE des caisses	6,1	0,34	17,7

Ces différences proviennent des différences correspondantes dans la morbidité de la clientèle des différentes catégories de caisses, et aussi, en ce qui concerne le nombre

de jours de maladie par tête et la durée moyenne des cas de maladie, des différences dans la durée statutaire d'allocation des secours.

En 1898, les caisses, classées d'après la durée statutaire des secours, se groupaient de la manière suivante :

CATÉGORIES DE CAISSES.	DURÉE STATUTAIRE DES SECOURS. 13 semaines.	Plus de 13 semaines jusqu'à 26 semaines.	Plus de 26 semaines jusqu'à 52 semaines.	Plus de 52 semaines.
Caisses communales	8.508	4	»	»
— locales	3.687	782	116	»
— de fabriques	4.809	1.811	519	»
— d'entreprises de construction	79	1	4	»
— de corporations	461	134	11	»
— libres enregistrées	615	546	252	9
— — d'États particuliers	77	90	78	14
NOMBRE TOTAL des caisses ayant fonctionné dans l'exercice	18.236	3.368	980	23

La durée moyenne statutaire pour chaque catégorie de caisses et pour l'ensemble des caisses est donnée par le tableau ci-dessous (période 1888 à 1898) :

ANNÉES.	CAISSES communales.	CAISSES locales.	CAISSES de fabriques.	CAISSES d'entreprises de construction.	CAISSES de corporations.	CAISSES libres enregistrées.	CAISSES d'Etats particuliers.	ENSEMBLE des CAISSES.
	semaines.	semaines.	semaines.	semaines.	semaines.	semaines.	semaines.	semaines.
1888	13,0	16,1	18,9	13,4	16,2	30,4	38,6	*17,5*
1889	13,0	15,9	18,5	13,6	16,1	28,6	37,0	*17,1*
1890	13,0	16,0	18,6	13,6	16,0	27,1	36,3	*17,0*
1891	13,0	15,9	18,7	14,4	16,1	27,3	36,0	*17,0*
1892	13,0	15,8	18,6	14,3	15,9	26,9	36,0	*16,8*
1893	13,0	15,8	18,3	14,6	15,8	23,4	32,1	*16,2*
1894	13,0	15,7	18,3	14,4	16,1	23,5	32,3	*16,2*
1895	13,0	15,6	18,4	14,5	16,0	23,5	31,9	*16,2*
1896	13,0	15,6	18,0	14,8	16,1	23,5	32,0	*16,1*
1897	13,0	15,7	18,3	14,5	16,0	23,6	32,0	*16,2*
1898	13,0	15,9	18,4	14,7	16,2	23,8	31,5	*16,3*

La dépense moyenne par jour de maladie, limitée aux secours en argent et aux frais de traitement dans les hôpitaux, a été de 1 *m.* 36 (1 *m.* 33 en 1897).

L'ensemble des frais de maladie, par jour de maladie, représente une dépense moyenne de 2 *m.* 41 (2 *m.* 34 en 1897).

Le secours en argent est, d'après la loi, au moins égal à la moitié du salaire, mais un grand nombre de caisses allouent une indemnité supérieure.

Voici la répartition des caisses au point de vue du taux des secours en argent :

CATÉGORIES DE CAISSES.	SECOURS PÉCUNIAIRES DE CHÔMAGE en cas de maladie : égaux à la moitié du salaire.	supérieurs à la moitié et au plus égaux aux 2/3 du salaire.	supérieurs aux 2/3 et au plus égaux aux 3/4 du salaire.
Caisses communales	8.496	11	5
— locales	3.996	458	131
— de fabriques	5.907	904	328
— d'entreprises de constructions	78	3	3
— de corporations	498	84	24
TOTAUX	18.975	1.460	491

Le renseignement fait défaut en ce qui concerne les caisses libres. On sait néanmoins que la plupart d'entre elles dépassent le taux légal de la moitié du salaire.

Enfin les caisses prélèvent des cotisations plus ou moins élevées, en rapport avec le taux des secours. Le taux légal de la cotisation est de 1,5 p. o/o du salaire. Mais dans un grand nombre de caisses la cotisation dépasse 2 p. o/o et même 3 p. o/o du salaire. Voici de même la répartition en 1898 des caisses d'après le taux des cotisations.

CATÉGORIES DE CAISSES.	COTISATIONS jusqu'à 1 1/2 p. o/o du salaire.	de plus de 1 1/2 p. o/o à 2 p. o/o du salaire.	de plus de 2 p. o/o à 3 p. o/o du salaire.	de plus de 3 p. o/o du salaire.
Caisses communales	6.213	2.299	//	//
— locales	204	1.203	2.769	409
— de fabriques	1.239	1.468	3.954	478
— d'entreprises de constructions	12	15	51	6
— de corporations	128	256	213	9
TOTAUX	7.796	5.241	6.987	902

Pour ce qui est des caisses libres, qui ne figurent pas au tableau ci-dessus, il ya lieu de faire une remarque analogue à la précédente. La cotisation y dépasse presque toujours 1,5 p. o/o du salaire.

AUTRICHE [1].

Revue du travail en septembre. — L'abondance de la récolte a exigé beaucoup de bras et raréfié quelque peu la main d'œuvre dans les villes.

Dans les *mines* et *exploitations minières*, travail actif, spécialement dans les *zingueries*. Activité normale dans les *briqueteries* et *fabriques de ciment;* une certaine dépression quant aux *chaufourneries* et à l'*industrie marbrière*, en raison du manque de bras. Situation également critique dans les *métaux* (*fabriques de tôle perforée et d'aiguilles; usines pour la fonte du bronze*) et aussi dans la *construction des machines*, surtout agricoles, (renchérissement du charbon, majoration de la fonte). L'industrie du *bois* se maintient, sauf la *menuiserie* et l'*ébénisterie*. Amélioration persistante dans l'industrie du *cuir*, pour les *tanneries* et *mégisseries*; par contre, à Prague, grand ralentissement dans la *teinturerie*, conséquence de la crise actuelle de l'exportation des gants; à signaler, en outre, un débit moins facile des divers articles en cuir à cause de l'élévation du prix de la matière première. Situation très satisfaisante dans l'industrie *textile*. Crise aiguë dans le *vêtement*, la *ganterie*, la *chapellerie*. L'industrie du *papier* progresse toujours, la *reliure* par exemple. Presque partout, reprise très heureuse du travail dans la *meunerie*. Les fabriques de *produits chimiques* se sont fort ralenties. La morte-saison continue pour l'*imprimerie*. Assez bonne situation dans le *bâtiment*, malgré un arrêt de plus d'un mois sur les divers chantiers, à la suite d'une grève générale.

Placement en août et septembre. — Renseignements fournis sur le fonctionnement de 752 (720) bureaux de placement professionnel :

	POUR CENT							
	offres des patrons.		demandes des ouvriers.		offres des patrons.		demandes des ouvriers.	
	Il y a eu :							
	demandes des ouvriers.		offres des patrons.		placements.			
	août.	sept.	août.	sept.	août.	sept.	août.	sept.
Hommes, ouvriers qualifiés.....	155	154	65	65	70	72	45	47
Hommes, ouvriers non qualifiés...	163	198	61	51	64	72	39	36
ENSEMBLE.....	156	160	64	63	69	72	44	45
Femmes, ouvrières qualifiées.....	159	170	63	59	63	64	40	37
Femmes, ouvrières non qualifiées..	52	60	192	166	29	41	57	68
ENSEMBLE.....	69	70	146	143	35	43	51	62
Hommes et femmes ensemble.....	119	112	84	89	55	57	46	51

(1) Renseignements dus à l'obligeance de l'Office du travail autrichien. (*KK. Arbeitstatistiches Amt.*)

Il résulte de ces données que le rapport des offres aux demandes a été :

1° Pour les hommes (ouvriers qualifiés et non qualifiés) de 1 à 1, 6 — même proportion pour septembre — (en juillet : 1 à 1, 7);

2° Pour les femmes (ouvrières qualifiées) de 1 à 6, 1 — 1 à 1, 7 — (en juillet : 1 à 1, 8);

3° Pour les femmes (ouvrières non qualifiées) de 1, 9 à 1 — 1, 7 à 1 — (en juillet : 1, 7 à 1).

Grèves en septembre. — 16 nouvelles grèves, avec 900 grévistes. C'est en Basse-Autriche et dans l'industrie du bois qu'elles ont été le plus nombreuses. Sur 14 grèves terminées au 15 octobre : 4 succès, 5 transactions, 3 échecs (1). Causes principales : insuffisance de salaires, 13 cas; durée du travail, 3 cas.

Mouvement total des grèves pour les neuf premiers mois de 1900 en chiffres ronds : 257 grèves avec 101,200 grévistes, et 13 lock-out atteignant environ 3,000 travailleurs.

BELGIQUE.

Revue du travail en août 1900 (2). — La situation est restée prospère pour les *charbonnages*. La production du *fer* et de l'*acier* continue à être restreinte. La *grande construction métallique* dispose encore d'ordres nombreux. La *verrerie* est désorganisée aux trois quarts par la grève, qui a amené l'extinction de la plupart des fours dans la région de Charleroi. L'allure est régulière en *cristallerie* et un peu améliorée en *glacerie*. L'*armurerie* entre dans sa mauvaise saison annuelle. Crise saisonnière aussi dans la plupart des métiers du *vêtement*, dans l'*imprimerie* et dans l'industrie des *peaux de lapins*. L'activité est généralement assez bonne dans les diverses branches du *bâtiment*, la *briqueterie*, la *brasserie*, *la filature* et le *tissage du coton et du lin*, la *papeterie*. On ne signale pas encore d'amélioration pour le travail des *dentelles*, ni pour l'industrie *lainière*.

Grèves (2). — 9 grèves nouvelles avec 8,500 grévistes dont 8,000 verriers dans la région de Charleroi. Parmi les causes du conflit, l'augmentation de salaire vient toujours en premier rang (5 cas); la question syndicale a provoqué 2 grèves. Sur 7 grèves terminées, anciennes et nouvelles : 2 succès (232 grévistes), 1 transaction (11 grévistes), 4 échecs (283 grévistes).

---

(1) Résultat inconnu pour 2 grèves.
(2) D'après la *Revue du travail* (belge).

La caisse d'épargne et de retraite belge en 1899 (1).

1° CAISSE D'ÉPARGNE.

La caisse d'épargne a reçu, en 1899, 3.269.978 versements représentant une somme totale de 256.619.514 francs et effectué 792.706 remboursements pour une somme de 229.374.348 francs. Le nombre des livrets existant au 31 décembre 1899 était de 1.642.778 et le compte total, après capitalisation, de 608.440.775 francs. L'accroissement des dépôts a atteint 44 millions; le nombre des livrets a augmenté de 127.968.

La moyenne du compte, par livret, s'élevait à 370 francs.

Voici quelle a été, depuis 1875, la marche des comptes de la caisse d'épargne :

ANNÉES.	NOMBRE DE LIVRETS au 31 décembre.	SOLDE TOTAL au 31 décembre.	MOYENNE par livret.
		francs.	francs.
1875	106.312	44.857.001	422
1880	200.565	125.098.287	624
1885	444.087	189.061.089	425
1890	731.057	325.415.412	445
1895	1.145.408	453.429.304	396
1896	1.238.601	481.160.337	388
1897	1.377.643	532.081.818	386
1898	1.514.810	564.829.271	373
1899	1.642.778	592.074.437	370

Les livrets nouveaux créés en 1899, au nombre de 210.776, se répartissent, au point de vue de la profession et du sexe des titulaires, ainsi qu'il suit :

	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Ouvriers mineurs, houilleurs	2.799	8	2.807
Ouvriers des autres industries	26.712	5.988	32.700
Journaliers et ouvriers agricoles	10.796	2.423	13.219
Domestiques	1.901	6.509	8.410
Militaires	2.331	//	2.331
Commerçants et détaillants	3.523	1.624	5.147
Professeurs et instituteurs	497	344	841
Fonctionnaires et employés	4.717	531	5.248
Professions libérales	429	26	455
Chefs d'établissements agricoles, industriels et commerciaux	690	155	845
Propriétaires, rentiers, ménagères et personnes n'exerçant aucune profession	2.464	12.927	15.391
Enfants mineurs	64.422	57.114	121.536
TOTAL des livrets aux noms des particuliers.	121.281	87.649	208.930
Livrets au nom de sociétés diverses	//	//	1.846
TOTAL GÉNÉRAL	//	//	210.776

(1) D'après le compte rendu officiel des opérations en 1899.

Les 1.642.778 livrets existant à la fin de l'année, classés d'après l'importance des sommes, se décomposent en :

	NOMBRE.	SOMMES.	P. 0/0 du nombre total de livrets.
		francs.	
Livrets de 1 à 20 francs...	687.896		41,9
— de 20 à 100 francs...	316.668	176.289.399	19,3
— de 100 à 500 francs...	311.289		18,9
— de 500 à 1.000 francs...	115.269		7,0
— de 1.000 à 2.000 francs...	113.321	355.599.524	6,9
— de 2.000 à 3.000 francs...	79.393		4,8
— de plus de 3.000 francs...	18.942	76.551.852	1,2
TOTAUX.....	1.642.778	608.440.775	100,0

Prêts aux sociétés d'habitations à bon marché. — Au 31 décembre 1899, la caisse d'épargne avait avancé 30.788.001 francs à 129 sociétés de construction d'habitations à bon marché. Les prêts se répartissent de la manière suivante :

NATURE DES SOCIÉTÉS.	NOMBRE de sociétés ayant emprunté.	SOMMES avancées.
		francs.
Sociétés de crédit anonymes.....	94	27.654.156
— coopératives.....	8	1.930.918
Sociétés immobilières anonymes.....	26	1.178.427
— coopératives.....	1	24.500

Le développement précédemment signalé (1) des sociétés d'habitations à bon marché a continué en 1899. Le nombre des sociétés agréées par la caisse d'épargne, qui était, en 1898, de 129 (dont 120 ayant reçu des avances de la caisse), s'est élevé en 1899 à 138 (dont 129 ayant obtenu des subsides).

Au point de vue du taux de l'intérêt des avances consenties, le montant total des sommes avancées se subdivise comme suit : 28.115.424 francs à 2 1/2 p. 0/0, 2.608.578 francs à 3 p. 0/0 et 64,000 francs à 3 1/4 p. 0/0.

Au 31 décembre 1899, le solde des fonds déposés en comptes courants à la caisse d'épargne par les sociétés agréées se montait à 1.845.000 francs à 3 p. 0/0.

Rapports de la caisse avec les sociétés coopératives de crédit agricole. — Au 31 décembre 1899, 73 sociétés de crédit agricole avaient obtenu des ouvertures de crédit à la caisse d'épargne pour une somme totale de 264.782 francs. Ces ouvertures de crédit n'ont été réalisées que pour un total de 81.637 francs.

2° CAISSE DE RETRAITE.

Il a été effectué, en 1899, 627.100 versements pour une somme de 4.598.637 francs. Ce total se compose de 538.582 versements à capital réservé

(1) *Bulletin de l'Office du travail* (octobre 1899).

pour une somme de 1.936.445 francs, et de 88.518 versements à capital aliéné pour une somme de 2.662.192 francs.

Pendant les huit dernières années, le mouvement des versements a été le suivant :

ANNÉES.	VERSEMENTS. NOMBRE.	VERSEMENTS. MONTANT.
		francs.
1892	45.336	1.580.319
1893	58.882	1.620.280
1894	69.242	1.762.792
1895	85.477	2.354.079
1896	111.020	2.558.583
1897	171.506	2.648.682
1898	332.029	3.505.701
1899	627.100	4.598.637

Les livrets créés en 1899, au nombre de 66.712, se répartissent, d'après la profession et le sexe des titulaires, de la manière suivante :

	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Ouvriers mineurs, houilleurs	493	//	493
Ouvriers des autres industries	10.556	1.384	11.940
Journaliers et ouvriers agricoles	4.207	546	4.753
Domestiques	391	800	1.191
Militaires	67	//	67
Commerçants et détaillants	590	276	866
Professeurs et instituteurs	485	216	701
Fonctionnaires et employés	1.625	80	1.705
Professions libérales	580	19	599
Chefs d'établissements agricoles, industriels et commerciaux	137	22	159
Propriétaires, rentiers, personnes sans profession	389	4.773	5.162
Enfants mineurs	24.574	14.502	39.076
TOTAUX	44.094	22.618	66.712

Au 31 décembre 1899, le nombre des pensionnés en cours de jouissance de leur rente était de 3.615 et le montant total des rentes correspondantes s'élevait à 1.345.293 francs.

Ces rentes se décomposent de la manière suivante :

127	rentes	au-dessous de	12	francs.	
510	—	de	12 à 24	—	
970	—	de	24 à 120	—	
593	—	de	120 à 360	—	
710	—	de	360 à 720	—	
705	—	de	720 à 1.200	—	
3.615					

3° CAISSE D'ASSURANCE.

Les polices d'assurance en cas de décès (assurances mixtes en faveur des sociétés d'habitations ouvrières), en cours au 31 décembre 1899, étaient au nombre de 11.198 représentant 26.279.791 francs de capitaux assurés.

Voici quel a été, depuis sept ans, le nombre et le montant, chaque année, des polices en cours :

ANNÉES.	NOMBRE de polices en cours au 31 décembre.	NOMBRE de capitaux en cours au 31 décembre.
1893	1.520	3.823.033
1894	2.538	6.280.470
1895	3.719	9.024.105
1896	5.171	12.134.722
1897	6.873	16.031.651
1898	8.936	20.891.118
1899	11.198	26.279.791

Les 11.198 contrats en cours à la fin de 1899 comprenaient 1.332 contrats de dix ans, 2.879 de quinze ans, 2.954 de vingt ans, et 4.033 de vingt-cinq ans. D'après l'importance des sommes, ils se divisent en :

1.286 contrats de moins de 1.000 francs.
3.250 — de 1.000 à 2.000 —
2.921 — de 2.000 à 3.000 —
2.271 — de 3.000 à 4.000 —
1.470 — de 4.000 et au-dessus.

Ces contrats ont été souscrits par 10.762 personnes se répartissant ainsi d'après la profession :

Ouvriers mineurs, houilleurs	1.432
Ouvriers des autres industries	6.334
Journaliers et ouvriers agricoles	1.908
Ménagères	104
Agents inférieurs d'administration	984
TOTAL	10.762

Une enquête sur l'ankylostomasie dans les charbonnages belges (1). — Un arrêté royal du 7 août 1900 a prescrit d'instituer des comités d'enquête sur la présentation des commissions médicales ayant leur siège dans les régions intéressées.

Ces comités seront chargés de rechercher à quel degré sévit l'ankylostomasie dans les charbonnages des régions qui leur sont respectivement assignées, et quelles mesures pratiques de prophylaxie il convient de prendre.

(1) Sur cette maladie parasitaire des mineurs, voir le *Bulletin* de mai 1900, page 460.

GRANDE-BRETAGNE.

Revue du travail en octobre (1). — Le marché du travail a montré de la faiblesse en octobre par rapport à l'année dernière et par rapport au mois précédent, dans plusieurs industries des plus importantes. Mais le coton a bénéficié d'une reprise de travail assez marquée, de sorte qu'au total le chômage du mois accuse une diminution légère.

3,3 p. o/o de chômeurs dans 138 *Trade-unions* groupant 535.668 membres contre 3,6 p. o/o en septembre 1900 et 2,3 p. o/o en octobre 1899.

5,63 journées de travail par semaine, en moyenne, dans divers puits houillers avec 472.295 mineurs contre 5,65 en octobre 1899.

345 hauts fourneaux en marche à la fin d'octobre 1900, avec 23.900 ouvriers contre 360 en août 1900 et 383 en octobre 1899.

64 p. o/o du personnel travaillant en plein dans les filatures de coton en octobre et 52 p. o/o dans les tissages avec . ouvrières, femmes et filles, contre 59 et 41 en septembre 1900 et 96 et 97 en octobre 1899.

Travail actif dans les *houillères*, les *mines de fer*, la *construction mécanique* et *navale*, les *métaux*, le *bâtiment*, le *papier* et le *cuir*. Un peu de faiblesse dans le *livre*, le *verre* et la *quincaillerie*. La lourdeur s'accentue dans la production de la *fonte*, du *fer* et de l'*acier*.

Sur 142.776 travailleurs pour lesquels des renseignements sont fournis, hausse des salaires de 2 fr. 35 en moyenne par semaine pour 142.492 d'entre eux, principalement dans l'industrie houillère. Cette hausse a été obtenue pour 468 ouvriers par grève préalable, pour 2.697 ouvriers par échelle mobile, pour 130.000 (dans deux affaires) par des bureaux de conciliation et pour 8.111 par négociation directe entre les patrons et les ouvriers ou leurs représentants. Dans une affaire, avec 1.500 ouvriers, l'augmentation a été décidée par un arbitrage au cours de la suspension du travail.

Grèves. — 30 nouvelles grèves en octobre avec 16.079 chômeurs, contre 29 avec 6.032 en septembre 1900, et 38 avec 5.275 en octobre 1899; 2 grèves dans le bâtiment, 14 dans les mines, 5 dans les textiles. Sur 33 grèves terminées, anciennes et nouvelles, avec 13.955 grévistes 11 succès (avec 9.134 grévistes), 10 transactions (avec 3.083 grévistes), 9 échecs (avec 1.446 grévistes), 3 solutions pendantes (avec 292 intéressés).

---

(1) Renseignements dus à l'obligeance du *Labour Department*.

CANADA.

Conditions humaines du travail dans les marchés de l'État (1). — Il y a maintenant plus de trois ans que le gouvernement du Canada a pris des mesures actives afin de supprimer le *sweating* (2) dans l'exécution des contrats du gouvernement et a inséré parmi les conditions à accomplir pour exécuter ces contrats, des règlements rédigés dans le but d'obtenir le payement de gages raisonnables aux artisans, et l'accomplissement du travail dans des conditions sanitaires convenables. Le mouvement à pris son origine au Ministère des Postes, et maintenant il s'est étendu aux entreprises de toutes les autres branches de l'Administration.

Le premier contrat auquel ces principes aient été appliqués concernait une fourniture de sacs grands et petits pour le service des Postes.

Conformément à la coutume suivie au département, des formules officielles de soumissions furent envoyées aux maisons de commerce qui pouvaient soumissionner ; mais, pour la première fois, certaines conditions spécifiques, relatives à la suppression du *sweating*, à assurer le payement de gages raisonnables aux ouvriers et l'exécution du travail dans des conditions hygiéniques convenables, furent insérées parmi les conditions du contrat. Un état des conditions, telles qu'elles se trouvaient dans la formule de soumission, se trouve ci après :

En vue de supprimer le système de sweating, d'assurer le payement de gages raisonnables aux ouvriers et l'exécution du travail dans des conditions hygiéniques convenables, le contrat sera sujet aux conditions suivantes et un acquiescement écrit à l'esprit et à l'intention des différents articles y contenus sera demandé.

ART. 1er. — Tous les sacs mentionnés dans le contrat seront confectionnés dans la manufacture de l'entrepreneur, et aucune partie du travail de confection de ces sacs ne sera faite au domicile des ouvriers. Le contrat, ou aucune partie du contrat, ne sera transféré sans la permission par écrit du Postmaster General, et la transmission du contrat, ou d'aucune partie du travail à exécuter d'après le contrat, autre que ce que l'on a coutume de faire dans les métiers concernés, est défendue par le présent. Toute dérogation aux dispositions de cet article, ou à aucune de ses dispositions, si cela est prouvé à la satisfaction du Gouverneur en Conseil, rendra l'entrepreneur passible d'une amende n'excédant pas cinq cents dollards pour chaque dérogation; amende qui sera déduite des sommes qui lui seront payables en vertu du contrat, et si la somme gagnée par l'entrepreneur d'après le contrat, et se trouvant en la possession du Gouvernement, est insuffisante pour payer ces amendes, le Gouvernement pourra alors appliquer la somme qu'il a en sa possession au payement de ces amendes et recouvrer la différence de l'entrepreneur, par action ou procès, devant toute cour de juridiction compétente, comme une dette due par l'entrepreneur à la Couronne, et l'arrêté en conseil fixant le montant de la différence due sera la preuve concluante du montant de cette différence dans chaque action ou procès.

ART. 2. — Si l'entrepreneur viole la condition mentionnée ici, au sujet de la transmission du contrat, il n'aura aucun droit à recevoir le payement, d'après le contrat, pour le travail fait par le sous-entrepreneur, et le Postmaster General peut refuser d'accepter le travail accompli par le sous-entrepreneur, contrairement à la défense contenue ici, au sujet de la transmission du contrat.

ART. 3. — Les gages qui devront être payés pour l'exécution du contrat seront ceux géné-

(1) D'après la *Gazette du travail* de septembre 1900 publiée par le *Département du travail* du Dominion du Canada.

(2) *Sweating-system* littéralement «système de la sueur», nom donné dans les pays anglo-saxons à l'exploitation des ouvriers en chambre par des sous-entrepreneurs.

ralement acceptés comme gages courants dans chaque métier, pour des ouvriers compétents, dans le district où le travail est accompli. Si cette condition est enfreinte, le Postmaster General peut résilier le contrat, et refuser d'accepter le travail fait, et il ne sera plus permis à l'avenir à l'entrepreneur d'entreprendre aucun travail pour le Ministère des Postes.

ART. 4. — La manufacture, et le travail qui y sera accompli d'après le contrat, seront, en tout temps raisonnable, à la disposition des personnes autorisées, par écrit, par le Postmaster General pour être inspectés.

ART. 5. — Avant d'avoir droit au payement des sommes que l'entrepreneur peut, de temps en temps, réclamer d'après le contrat, il devra donner au Postmaster General à l'appui de sa réclamation, une déclaration statutaire signée par lui-même, et par toutes autres personnes que le Postmaster General peut désigner, attestant le montant de gages payés en exécution du contrat, et la manière dont les conditions du contrat ont été observées sous tous les rapports, et dont le travail a été accompli, et donnant généralement tous les renseignements que le Postmaster General peut demander, et qui peuvent le mettre à même de déterminer si les conditions du contrat ont été enfreintes, et, dans l'affirmative, sous quels rapports. Dans le cas où l'entrepreneur serait absent du pays, ou qu'il serait malade ou mort, mais dans aucune autre circonstance, on peut se dispenser de la déclaration statutaire à faire personnellement par l'entrepreneur; néanmoins, toutes les autres déclarations statutaires que le Postmaster General pourra demander, ainsi qu'il est dit ci-dessus, devront être fournies.

L'on remarquera que ces articles comportent des dispositions spéciales pour obvier à toutes et à chacune des conditions regrettables qui peuvent survenir dans un système de contrat non réglé; conditions regrettables qui, d'après les renseignements recueillis, ont caractérisé le travail fait à l'entreprise durant les années précédentes.

Des soumissions ayant eu lieu, le contrat pour les sacs fut adjugé pour quatre années à la *Ottawa Supply C°*, Ottawa.

Une copie de la première déclaration faite par la *Ottawa Supply C°*, se trouve ci-après.

Dominion du Canada, Province d'Ontario, Comté de Carleton, *à savoir :*

Dans l'affaire du contrat pour la fourniture de sacs en coton et de sacs et poches en canevas fait le 21 février 1898, pour un terme de quatre années, entre l'honorable William Mulock, Postmaster General et la *Ottawa Supply C°*, ci-après mentionnée.

Je, Stephen Stewart Stratton, de la ville d'Ottawa, dans le comté de Carleton, dans la province d'Ontario, et Dominion du Canada, déclare solennellement que :

1° Tous les sacs compris dans le compte ci-joint de la *Ottawa Supply C°*, s'élevant à la somme de 199 dollars 30, portant la date du 1er février 1898, ont été fabriqués dans l'établissement de ladite compagnie, No. 99, rue Lyon, dans ladite ville d'Ottawa.

2° Que tout le travail de confection desdits sacs a été accompli par les employés de ladite compagnie.

3° Que ce travail, ni aucune partie de ce travail, n'a été transféré à un sous-entrepreneur ou exécuté par lui, ou transféré à aucune autre personne.

4° Que les conditions dans lesquelles le travail a été accompli par les personnes de l'un et de l'autre sexe, qui y étaient engagées, étaient telles que demandées par les exigences hygiéniques modernes, relatives à la santé, au bien-être et à la commodité personnelle de ces personnes.

5° Que les gages payés auxdits employés pour ledit travail n'ont pas été, pour chaque personne, respectivement, en dessous du tarif suivant :

Couturières, pas moins de 4 dollars 50 par semaine.
Femmes, non expérimentées, pas moins de 3 dollars 50 par semaine.
Hommes, expérimentés, pas moins de 1 dollar 50 par jour.
Hommes, non expérimentés, pas moins de 1 dollar 25 par jour.

6° Et que la nature générale du travail accompli, et les matériaux fournis étaient conformes aux termes et aux conditions du contrat, et aux réglements pour la suppression du système de *sweating*, faisant partie dudit contrat.

7° Que je suis le directeur de ladite compagnie et que j'ai connaissance personnelle des faits relatés ci-dessus.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant vraie, et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, et en vertu de l'acte de la preuve en Canada, 1893.

Déclaré devant moi, en la ville d'Ottawa, comté de Carleton, ce 15e jour d'avril, A. D., 1898.

Signé : S. S. STRATTON.

Signé : J. A. MILLAR, Commissaire, etc.

La *Ottawa Supply C°* a exécuté 184 commandes en tout, depuis que le contrat lui a été adjugé en février 1898. A l'occasion du payement pour chaque commande séparée une déclaration statutaire semblable à celle ci-dessus a été faite.

Le Ministère de la Milice fut le premier après à introduire les règlements anti-*sweating* dans ses contrats. Ces règlements ont été insérés dans tous les contrats adjugés, depuis 1898, pour la confection des habillements militaires.

En vue de supprimer le système de sweating, d'assurer le payement de gages raisonnables aux ouvriers et l'exécution du travail dans des conditions hygiéniques convenables, le contrat sera sujet aux conditions suivantes et un acquiescement écrit, à l'esprit et à l'intention des articles y contenus, est demandé.

ART. 1er. — Tous les articles compris dans ce contrat seront confectionnés dans la manufacture de l'entrepreneur et aucune partie du travail ne sera faite au domicile des ouvriers. *Le contrat, ou aucune partie du contrat,* ne sera transféré sans la permission, par écrit du Ministre de la Milice et de la Défense, et *la transmission du contrat, ou d'aucune partie du travail à exécuter d'après le contrat, autre que ce que l'on a coutume de faire dans les métiers concernés, est défendue par le présent.* Toute dérogation aux dispositions de cet article, ou à aucune de ses dispositions, si cela est prouvé à la satisfaction du Gouverneur en Conseil, rendra l'entrepreneur passible d'une amende n'excédant pas *cinq cents dollards,* pour chaque dérogation, amende qui sera déduite des sommes qui lui seront payables en vertu du contrat, et si la somme gagnée par l'entrepreneur d'après le contrat, et se trouvant en la possession du Gouvernement, est insuffisante pour payer ces amendes, le Gouvernement pourra alors appliquer la somme qu'il a en sa possession au payement de ces amendes, et recouvrer la différence de l'entrepreneur, par action, ou procès, devant toute cour de juridiction compétente, comme une dette due par l'entrepreneur à la Couronne, et l'arrêté en conseil fixant le montant de cette différence sera la preuve concluante du montant de cette différence dans chaque action ou procès.

ART. 2. — Si l'entrepreneur viole la condition mentionnée ici, au sujet de la transmission du contrat, il n'aura aucun droit à recevoir le payement, d'après le contrat, pour le travail fait par le sous-entrepreneur, et le Ministre de la Milice et de la Défense peut refuser d'accepter le travail accompli par le sous-entrepreneur, contrairement à la défense contenue ici au sujet de la transmission du contrat.

ART. 3. — *Les gages qui devront être payés pour l'exécution de ce contrat seront ceux généralement acceptés comme courants dans chaque métier pour des ouvriers compétents dans le district où le travail est accompli.* Si cette condition est enfreinte, le Ministre de la Milice et de la Défense peut résilier le contrat et refuser d'accepter le travail fait, et il ne sera plus permis, à l'avenir, à l'entrepreneur d'entreprendre aucun travail pour le Ministère de la Milice et de Défense.

ART. 4. — La manufacture, et le travail qui y sera accompli, d'après le contrat, seront,

en tout temps raisonnable, à la disposition de personnes autorisées, par écrit, par le Ministre de la Milice et de la Défense, pour être inspectés.

ART. 5. — Avant d'avoir droit au payement des sommes que l'entrepreneur peut, de temps en temps, réclamer d'après le contrat, il devra donner au Ministre de la Milice et de la Défense, à l'appui de sa réclamation, une déclaration statutaire signée par lui-même, et par toutes autres personnes que le Ministre de la Milice et de la Défense peut désigner, attestant le montant des gages payés en exécution du contrat, et la manière dont les conditions du contrat ont été observées sous tous les rapports, et dont le travail a été accompli; et donnant généralement tous les renseignements que le Ministre de la Milice et de la Défense peut demander, et qui peuvent le mettre à même de déterminer si les conditions du contrat ont été enfreintes, et, dans l'affirmative, sous quels rapports, Dans le cas où l'entrepreneur serait absent du pays, ou qu'il serait malade ou mort, mais dans aucune autre circonstance, on peut se dispenser de la déclaration statutaire à faire personnellement par l'entrepreneur; néanmoins, toutes les autres déclarations statutaires que le Ministre de la Milice et de la Défense pourra demander, ainsi qu'il est dit ci-dessus, devront être fournies.

I. — Résolution de la Chambre des Communes d'Ottawa.

Le 17 juillet 1900, la Chambre des Communes du Canada a adopté la résolution suivante :

Qu'il soit résolu : que tous les contrats passés par le Gouvernement devraient renfermer des dispositions pour empêcher les abus qui peuvent résulter de l'adjudication de travaux à des sous-entrepreneurs, et que tous les efforts possibles devraient être faits pour assurer le payement de gages généralement reconnus comme gages courants, dans chaque branche de métier, pour des artisans compétents dans le district où les travaux sont en cours, et que cette Chambre donne son concours cordial à ce système et qu'elle considère qu'il est du devoir du Gouvernement de prendre des mesures immédiates pour en assurer l'application.

Qu'il est déclaré, par les présentes, que les travaux auxquels s'appliquera le système ci-dessus mentionné, comprendront, non seulement les entreprises propres du Gouvernement, mais aussi tous les travaux aidés par des subventions de deniers publics.

Qu'il n'est pas à propos d'inclure dans cette proposition les salaires des personnes employées dans les départements publics du Gouvernement.

Les premières démarches pour mettre à effet la résolution furent prises par le Ministère des Travaux publics.

Ci-après se trouve une copie de la liste des conditions, telle qu'elle a été préparée et adoptée par le Ministère des Travaux publics :

Les conditions suivantes devront faire partie intégrale du contrat ci-joint en date du jour d mil neuf cent

ENTRE :

(Ci-après appelé l'*entrepreneur*) de première part, et Sa Majesté la Reine Victoria, représentée aux présentes par le Ministre des Travaux publics du Canada, de deuxième part.

1° L'entrepreneur n'aura pas le droit de faire cession de ce contrat, en tout ou en partie, ou de donner un sous-contrat pour l'exécution de tous les travaux ou d'aucune partie des travaux mentionnés dans ledit contrat; et nulle prétendue cession ni aucun sous-contrat ne seront reconnus et n'affecteront d'aucune façon les conditions suivantes ou autres clauses dudit contrat.

2° Tous les ouvriers employés pour l'exécution des travaux compris dans ledit contrat devront être des résidents du Canada, à moins que le Ministre soit d'opinion que la main-d'œuvre canadienne est insuffisante, ou que, par urgence ou à cause de circonstances spéciales, il serait contraire à l'intérêt public de mettre en force la condition précitée relativement à l'emploi d'ouvriers résidant au Canada.

3° Les ouvriers employés auxdits travaux ne devront en aucun temps recevoir un salaire moindre que le minimum du taux des gages énumérés dans la liste suivante des gages raisonnables.

Liste des gages raisonnables.

Métier ou classe de travail. (Insérer ici une liste complète des différentes classes d'ouvriers employés sur les travaux.) — Taux des gages. — Pas moins que le prix suivant par —

4° La liste ci-dessus mentionnée est censée inclure toutes les classes de travail nécessaires à l'exécution de l'ouvrage, mais si toutefois il se rencontre certains travaux qui ne correspondent à aucun des *items* insérés dans la liste précitée, le Ministre, ou tout autre officier autorisé par lui, chaque fois et aussi souvent que l'occasion se présentera, aura le pouvoir de fixer le minimum du taux des gages en rapport avec ces travaux. Ce taux minimum ne sera jamais moindre que le prix des gages généralement reconnu pour chaque métier ou classe de travail et accordé aux ouvriers compétents dans le district où se font les travaux.

5° L'entrepreneur n'aura droit à aucun montant d'argent, qui lui sera dû en vertu des termes dudit contrat relativement à la main-d'œuvre fournie et aux travaux exécutés d'après le contrat, qu'autant qu'il aura transmis au bureau du Ministre, en même temps que sa réclamation pour payement, un rapport contenant les noms, le taux des gages, les montants payés et les montants (s'il y en a) dûs et non payés des gages pour main-d'œuvre et travaux exécutés par tous contremaîtres, ouvriers, journaliers, chevaux employés auxdits travaux. Ce rapport sera attesté par la déclaration statutaire dudit entrepreneur, ou de toute autre personne, ou toutes autres personnes que le Ministre pourra indiquer, et l'entrepreneur devra de temps en temps donner au Ministre des informations détaillées et les pièces justificatives que le Ministre jugera nécessaires, afin de s'assurer que les conditions contenues dans les présentes, à l'effet de donner des gages équitables, ont été remplies et que les ouvriers ainsi employés sur la partie des travaux pour laquelle l'entrepreneur demande payement, ont reçu le montant complet qui leur était dû pour cette dite partie des travaux.

6° Dans le cas où l'entrepreneur ne payerait pas aucun montant d'argent dû pour les gages d'aucuns contremaîtres, ouvriers ou journaliers employés sur lesdits travaux, et qu'une réclamation de ce montant est envoyée au bureau du Ministre et une preuve suffisante de la dette fournie, ledit Ministre pourra alors payer cette réclamation à même les montant d'argent dûs par Sa Majesté en vertu dudit contrat, et les montants ainsi payés seront considérés comme autant de payements faits à l'entrepreneur.

7° Aucune partie de l'ouvrage ne devra être faite à la tâche.

8° Le nombre d'heures de travail par jour ou par semaine pour chacune des diverses classes d'ouvriers employés sur les travaux, sera déterminé par la coutume et les règlements du travail suivis dans le district où se fait l'ouvrage.

9° Les heures de travail pour les ouvriers employés à l'exécution dudit contrat ne devront pas être plus longues que celles fixées par la coutume suivie dans le district où se font les travaux, sauf dans certains cas d'urgence, ou dans certaines circonstances où il s'agit de protection de vie ou de propriété.

10° Ces conditions s'appliqueront aussi aux montants d'argent qui devront être payés pour l'usage ou le louage de chevaux ou de chevaux et de voitures, et les personnes à qui ces montants devront être payés, pour l'usage ou le louage de chevaux ou de chevaux et voitures, auront les mêmes droits relativement à ces montants d'argent qui leur sont dus, que si ces sommes d'argent leur étaient dues pour gages.

11° L'entrepreneur n'aura droit au payement d'aucune somme d'argent, qui d'après les

termes dudit contrat lui serait due pour marchandises ou matériaux fournis, qu'autant qu'il aura transmis au bureau du Ministre, à l'appui de sa réclamation pour payements, un rapport indiquant les prix et les quantités de toutes les marchandises et de tous les matériaux fournis pour l'exécution des travaux; ce rapport devra aussi contenir les montants payés et les montants dus et non payés (s'il y en a) pour ces marchandises et matériaux, les noms et les adresses des vendeurs et autres informations détaillées, et il sera attesté par une déclaration statutaire dudit entrepreneur ou de toute autre personne, ou toutes personnes que le Ministre pourra indiquer ou exiger, affirmant que les conditions contenues dans les présentes ont été remplies et que les marchandises et les matériaux fournis pour les travaux en question ont été entièrement payés.

12° Dans le cas où l'entrepreneur ne payerait pas les matériaux et les marchandises fournis pour les travaux exécutés d'après ledit contrat et qu'une réclamation pour tels matériaux serait produite au bureau du Ministre et une preuve satisfaisante de la dette fournie, le Ministre pourra alors payer ou faire payer telle réclamation avec les sommes d'argent dues par Sa Majesté pour ledit contrat, et les montants ainsi payés seront considérés comme autant de payements faits à l'entrepreneur.

Ci-après se trouve une liste de quelques contrats adjugés par le Ministre des Travaux publics, depuis l'adoption par ce Département du principe des *gages raisonnables* dans les travaux publics par contrat. Les séries de gages sont celles insérées dans les contrats indiqués.

Édifice du Bureau de Poste, Hull, P. Q., contrat daté du 8 juin 1900. Prix du contrat: 18,500 dollars (1).

SÉRIE DE GAGES RAISONNABLES.

MÉTIER OU CLASSE DE TRAVAIL.	TARIF DE GAGES. (Pas moins que les prix suivants.) Par journée de 9 heures. Dollars.	MÉTIER OU CLASSE DE TRAVAIL.	TARIF DE GAGES. (Pas moins que les prix suivants.) Par journée de 9 heures. Dollars.
Contremaître de l'entrepreneur, pour la maçonnerie.	3 75	Ajusteurs d'appareils à vapeur	2 25
Contremaître de l'entrepreneur, pour la charpenterie.	3 00	Ferblantiers	2 00
Terrassiers	1 50	Couvreurs en métal	2 00
Maçons	3 00	Électriciens	1 50
Maçons (en briques)	3 00	Forgerons	2 00
Journaliers du bâtiment	1 50	Couvreurs en bardeau	1 25
Tailleurs de pierres	3 00	Latteurs	1 50
Charpentiers	2 00	Poseurs de sonnettes	1 50
Constructeurs d'escaliers	3 00	Carriers	1 50
Menuisiers	2 25	Journaliers ordinaires	1 25
Plâtriers	2 00	Charretiers à un cheval et charrette	1 50
Peintres et vitriers	1 75	Charretiers à deux chevaux et voiture	3 00
Plombiers	2 25		

(1) La valeur *nominale* du dollar est de 1 gr. 5046 d'or fin soit 5 fr. 1830.

Maçonnerie de l'écluse et des digues projetées à St. Andrew's Rapids, Man. Contrat daté du 18 juillet 1900. Prix du contrat: 469,000 dollars.

SÉRIE DE GAGES RAISONNABLES.

MÉTIER OU CLASSE DE TRAVAIL.	TARIF DE GAGES. (Pas moins que les prix suivants.) — Dollars.
	Par journée de 9 heures.
Inspecteur du gouvernement (un maçon et constructeur en béton, praticien)....	5 50
	Par mois.
Mécanicien de l'entrepreneur	130
	Par journée de 9 heures.
Contremaître de l'entrepreneur pour la maçonnerie.	5 40
Contremaître de l'entrepreneur pour le travail du béton.....	3 50
Contremaître de l'entrepreneur pour la charpenterie.	4 00
Charpentiers.....	3 15
Charpentiers (aides).....	2 00
Maçons.....	4 50
Tailleurs de pierres.....	4 50
Perceurs de pierres.....	2 25
Carriers.....	1 80
Mineurs.....	2 00
	Par journée de 10 heures.
Forgerons.....	2 50
Forgerons (aides).....	2 00
	Par mois avec pension.
Capitaine du dragueur.....	80 00
Mécanicien du dragueur....	65 00

MÉTIER OU CLASSE DE TRAVAIL.	TARIF DE GAGES. (Pas moins que les prix suivants.) — Dollars.
	Par mois avec pension.
Chauffeur du dragueur....	45 00
Hommes en charge de la grue du dragueur.....	65 00
Hommes sur le pont du dragueur, chacun.....	30 00
Capitaine du remorqueur..	60 00
Mécanicien du remorqueur.	50 00
Chauffeur du remorqueur..	23 00
Matelots du remorqueur...	20 00
Hommes de l'allège.....	30 00
	Par journée de 9 heures.
Plongeurs avec tout leur équipement.....	10 00
Plongeurs sans équipement.	5 00
Hommes employés à la chèvre.....	1 80
Journaliers ordinaires.....	1 80
	Par journée de 10 heures.
Charretiers avec un cheval et charrette.....	3 00
Charretiers avec deux chevaux et voiture.....	4 05
Charretiers avec un cheval..	2 50
Charretiers avec deux chevaux.....	3 75
Conducteurs d'attelages...	1 75

Superstructure d'un pont de grand chemin à Ottawa, rue Maria. Contrat daté du 28 juillet 1900. Prix du contrat : 35,297 dollars.

SÉRIE DE GAGES RAISONNABLES.

MÉTIER OU CLASSE DE TRAVAIL.	TARIF DE GAGES. (Pas moins que les prix suivants.) — Dollars.
	Par journée de 9 heures.
Contremaître de l'entrepreneur	3 25
	Par journée de 10 heures.
Pointeur	2 00
Mécanicien de la grue	2 25
Chauffeur de la grue	1 35
	Par journée de 9 heures.
Charpentier, contremaître	3 00
Charpentiers	2 00
Charpentiers (aides)	1 50
Maçons	3 00
Journaliers pour le béton	1 60
Journaliers du bâtiment	1 50
Perceurs de pierres	1 75
Tailleurs de pierres (5 heures le samedi)	3 00
	Par journée de 10 heures.
Chauffeurs de rivets	1 00
Poseurs de rivets	2 25
Poseurs de rivets (aides)	1 50
Forgerons	2 00
Forgerons (aides)	1 75
	Par journée de 9 heures.
Charretiers avec un cheval et charrette	2 00
Charretiers avec deux chevaux et voiture	3 00
Conducteurs d'attelages	1 35
Journaliers ordinaires	1 35

Le Ministère des Chemins de fer et Canaux a aussi pris des mesures pour insérer dans ses contrats des clauses rédigées de manière à mettre en force l'esprit et l'intention de la *Résolution relative aux gages raisonnables.*

Deux contrats importants ont été adjugés par ce département en mai et août 1900 depuis que l'avis de la *Résolution relative aux gages raisonnables* a été donné en Chambre.

Le premier montait à 453,260 *dollars* et le second à 300,000 *dollars.*

Les clauses suivantes sont inscrites dans ces deux contrats :

Aucun ouvrier ne sera employé aux travaux, ou par rapport aux travaux entrepris par ce contrat, s'il n'est pas citoyen du Canada et s'il n'y réside pas; mais le Ministre peut renoncer, par écrit, aux dispositions de cette clause, soit en général, soit en partie, s'il juge à propos de le faire.

Le tarif minimum des gages à payer par l'entrepreneur, pour travail, à tout contremaître ouvrier, ou le minimun de louage d'attelages employés pour lesdits travaux, ou par rapport auxdits travaux, ne sera pas inférieur au tarif des gages généralement acceptés comme gages courants, pour des ouvriers compétents, dans les mêmes métiers, ou les mêmes genres de travaux ou pour le louage d'attelages, respectivement, dans le district où le travail est accompli; et, dans le cas de conflit, ce tarif minimum sera déterminé par le Ministre ou par un fonctionnaire autorisé par lui.

Le nombre des heures de travail pour les contremaîtres et les ouvriers, par jour ou par semaine, sera conforme à la coutume suivie dans le district où le travail est accompli, pour les mêmes métiers, ou les mêmes genres de travail, et ce nombre d'heures de travail sera, en cas de conflit, déterminé par le Ministre ou par un fonctionnaire autorisé par lui.

II. — Résolution de la législature d'Ontario.

Peu de temps après qu'avis avait été donné à la Chambre des communes à Ottawa, d'une résolution pour gages raisonnables, et qu'elle fut discutée, la législature

de la province d'Ontario adopta une résolution semblable, au sujet des travaux par contrat entrepris par le Gouvernement provincial, ou des travaux subventionnés par les fonds publics provinciaux.

Ci-après se trouve une copie du texte de cette résolution :

Résolu que, dans l'opinion de cette Chambre, tous les contrats du Gouvernement devraient contenir des conditions qui préviendraient les abus qui peuvent survenir par suite de la cession de ces contrats à des sous-entrepreneurs, et que des efforts devraient être faits afin d'obtenir le payement de gages équivalents à ceux qui sont généralement acceptés comme gages courants, dans chaque métier, pour des ouvriers compétents, dans le district où les travaux sont accomplis, et que cette Chambre concourt cordialement dans cette politique, et croit qu'il est du devoir du Gouvernement de prendre des mesures immédiates pour la mettre à exécution; et il est résolu par la présente que les travaux auxquels la politique ci-dessus s'appliquera comprendront non seulement les travaux entrepris par le Gouvernement lui-même, mais aussi tous les travaux subventionnés par un octroi des fonds publics provinciaux; et que la politique susdite sera appliquée immédiatement à tous les départements du service public, et à toutes les personnes accomplissant actuellement des services pour le Gouvernement. Que cette Chambre est en outre d'opinion que, dans tous les cas convenables, la législation de cette Chambre doit être d'accord avec cette résolution.

Cette résolution fut adoptée le 4 avril 1900.

III. — Nomination d'un fonctionnaire chargé de l'exécution de la résolution relative aux gages raisonnables.

Afin que la résolution relative aux gages raisonnables fut mise complètement à exécution, le gouvernement du Dominion, presque immédiatement après l'introduction de la résolution dans la Chambre des communes, le 12 mars dernier, nomma un fonctionnaire spécial pour assurer l'exécution de ses dispositions.

M. D. J. O'Donoghue, de Toronto, qui, pendant plus de dix-neuf ans, a été le secrétaire du comité parlementaire du Conseil des Métiers et du Travail de cette ville, et qui est l'un des chefs les plus anciens et les mieux connus du travail organisé dans le Dominion, fut nommé à cet emploi. La nomination eut lieu le 30 mars.

M. O'Donoghue doit faire rapport au Gouvernement au sujet du tarif des gages courants dans les districts où des travaux du Gouvernement, soit à l'entreprise, soit autrement, sont exécutés. Il doit aussi aider à la préparation des *séries de gages raisonnables* qui doivent être insérées dans les conditions des contrats à adjuger par le Gouvernement, et voir à ce que les entrepreneurs se conforment à ces conditions alors qu'elles ont été imposées.

M. O'Donoghue a pris possession de son emploi presque immédiatement après sa nomination, et depuis, il a visité des centres industriels dans presque toutes les parties du Dominion où des travaux du Gouvernement étaient en cours d'exécution. Dans un ou deux cas, il a fait rapport que les gages payés n'étaient pas ceux courants dans le district, et le Gouvernement a pris des mesures immédiatement afin d'assurer le payement de gages raisonnables.

Application de la loi relative au travail des étrangers.

Dans la session de 1897, le Parlement du Canada a adopté une loi prohibant l'immigration d'étrangers, sous convention, pour travailler au Canada; cette loi devait s'appliquer seulement aux pays étrangers qui avaient adopté, et maintenu en vigueur, des lois ou ordonnances semblables s'appliquant au Canada, ou ayant un

caractère similaire. Cette loi est connue populairement sous le nom de *Alien Labo Law*.

Depuis quelque temps, des conditions destinées à assurer l'exécution de la lo en tant que les travaux publics sont concernés, ont été insérées dans tous les co trats adjugés par les départements publics. Par exemple, les contrats adjugés par l département des Travaux publics contiennent la disposition suivante :

2° Tous les ouvriers employés aux travaux compris dans ledit contrat, et qui doivent être exécutés d'après le même contrat, devront résider au Canada, à moins que le Ministre soit d'opinion que l'on ne peut se procurer des ouvriers canadiens, ou qu'il existe des incidents, ou autres circonstances spéciales, qui rendraient l'application de la condition précédente, au sujet de l'emploi d'ouvriers résidant au Canada, contraire à l'intérêt public.

Les contrats adjugés par le département des Chemins de fer et Canaux contiennent ce qui suit :

Aucun artisan ne sera employé aux travaux, ou par rapport aux travaux entrepris par ce contrat, s'il n'est pas citoyen du Canada et s'il n'y réside pas, mais le Ministre peut renoncer par écrit, aux dispositions de cette clause, soit en général, soit en partie, s'il juge à propos de le faire.

Les contrats adjugés par les autres départements contiennent des conditions semblables, afin d'assurer partout où cela est possible, l'emploi d'ouvriers résidant dans ce pays, par rapport à l'exécution des travaux publics.

Une mesure importante a été prise récemment par suite de la nomination, par le Gouvernement, d'un fonctionnaire spécial chargé de veiller à l'application de la loi.

Ce fonctionnaire doit visiter les endroits où des travaux sont exécutés, et où il a raison de croire que la loi est transgressée. Il doit, dans des cas semblables, faire une investigation personnelle, et faire rapport au Gouvernement, dans le but d'assurer l'application immédiate de la loi.

JURISPRUDENCE.

Loi du 2 novembre 1892. — Circonstances atténuantes. — Amendes (montant des).

L'article 26 de la loi du 2 novembre 1892 n'autorisant pas l'application de l'article 463 du Code pénal, le juge ne peut pas infliger une amende inférieure au minimum prévu par la loi.

Il s'agissait d'un contremaître déclaré coupable de 8 contraventions aux articles 10 et 11 de la loi du 2 novembre 1892; aux termes de l'article 26 de la même loi il devait être condamné à 8 amendes de 5 à 15 francs chacune et cependant le jugement attaqué ne l'avait condamné qu'à 8 amendes de 1 franc à raison des circonstances atténuantes.

Cour de Cassation, 10 mars 1900. — Annulation d'un jugement du tribunal de simple police de Vailly, affaire Julien.

Contrat de louage. — Marchandage.

L'exploitation de l'ouvrier par le sous-entrepreneur ouvrier ou « marchandage » nécessite pour devenir délictueux la réunion de trois éléments : un fait matériel, une intention de nuire et un préjudice pour l'ouvrier. La fraude et le dol sont donc les éléments substantiels du marchandage réprimé par la loi.

Cour de cassation, Chambre criminelle, 16 février 1900. — Pourvoi de Loup (Jules), sur un arrêt de la Cour d'Orléans, du 18 juillet 1899.

Extrait de l'arrêt précité.

.....

Au fond :

Vu le décret du 2-4 mars 1848 ainsi conçu :

« Considérant :

« 2° Que l'exploitation des ouvriers par les sous-entrepreneurs ouvriers dits marchandeurs « ou tâcherons est essentiellement injuste, vexatoire et contraire au principe de la frater- « nité ;

« Le Gouvernement de la République décrète :

« 2° L'exploitation des ouvriers par des sous-entrepreneurs ou marchandage est aboli ;

« Il est bien entendu que les associations d'ouvriers qui n'ont point pour objet l'exploitation « des ouvriers les uns par les autres ne sont pas considérées comme marchandage ; »

Vu l'arrêté des 21-24 mars 1848 ainsi conçu :

« Toute exploitation de l'ouvrier par voie de marchandage sera punie d'une amende de « 50 à 100 francs pour la première fois ; de 100 à 200 francs en cas de récidive, et s'il y « avait double récidive, d'un emprisonnement qui pourrait aller de un à six mois. — Le « produit des amendes sera destiné à secourir les invalides du travail ».

Vu également les articles 1er, § 2, 59 et 60 du Code pénal ;

Sur le premier moyen pris de la violation des décret et arrêté de mars 1848 et de l'article 1er, § 2, du Code pénal, en ce que l'arrêt attaqué a considéré le délit de marchandage comme un délit-contravention :

Attendu que le délit de marchandage ne saurait être classé dans la catégorie des délits dits contraventionnels ;

Attendu, en effet, qu'aux termes de l'article 1er, § 2, du Code pénal, l'infraction que les lois punissent de peines correctionnelles est un délit, et que cette règle générale régit les matières spéciales, à moins d'une dérogation expresse de la loi ;

Attendu que l'intention coupable doit accompagner le fait incriminé comme délit pour le rendre passible de la peine, et que ce principe ne souffre exception que dans le cas où la loi en a autrement ordonné ou lorsque, par la nature des choses, ce fait rentre nécessairement dans la classe des délits matériels qui existent, par cela seul que l'acte punissable a été accompli et auxquels, pour cette raison, le législateur donne souvent lui-même le nom de contraventions ;

Attendu que l'infraction réprimée par l'arrêté du 2-4 mars 1848 est punie d'une amende de 50 à 100 francs pour la première fois, de 100 à 200 francs en cas de récidive, et, en cas de double récidive, d'un emprisonnement de un à six mois ; qu'elle constitue donc un délit ;

Attendu que le décret du 2 mars 1848 définit le délit de marchandage « l'exploitation des ouvriers par les sous-entrepreneurs »,

Attendu que cette exploitation de l'ouvrier par le sous-entrepreneur ouvrier comporte par sa nature, au sens des décret et arrêté de mars 1848, l'appréciation d'un acte frauduleux aboutissant au profit abusif que le tâcheron tire du travail de l'ouvrier ; que cet acte nécessite

donc, pour devenir délictueux, la réunion de trois éléments : un fait matériel, une intention de nuire et un préjudice pour l'ouvrier;

Qu'ainsi le dol et la fraude sont les éléments substantiels du marchandage réprimé par la loi;

Par ces motifs,

Et sans qu'il y ait lieu de statuer sur le second moyen du pourvoi,

CASSE et ANNULE l'arrêt rendu, le 18 juillet 1899, par la Cour d'appel d'Orléans, et, pour être statué conformément à la loi, renvoie la cause et les parties en l'état devant la cour d'appel de Bourges, à ce désignée par délibération spéciale en la chambre du conseil.

Il s'agit ci-dessus de la seule action judiciaire qui ait été engagée jusqu'à ce jour dans le but de faire appliquer le décret de 1848 sur le marchandage. Elle n'a pas encore reçu de solution définitive bien qu'elle ait donné lieu à un jugement du tribunal correctionnel de la Seine (9 avril 1897), à un arrêt de la Cour de Paris (9 juillet 1897), à un arrêt de la Cour de cassation (4 février 1898), à un arrêt par défaut et à un arrêt sur opposition de la Cour d'Orléans (18 juillet 1899) et enfin au nouvel arrêt ci-dessus de la Cour de cassation (16 février 1900) — celui-ci renvoie l'affaire devant la Cour de Bourges.

On se souvient que l'instance a été engagée par les ouvriers de M. Martin, tâcheron, qui avait soustraité pour 9,500 francs à M. Loup, entrepreneur de maçonnerie, la main-d'œuvre d'un ravalement. M. Loup fournissait les échafaudages et devait donner des acomptes à son tâcheron tous les samedis.....

Au moment de l'ouverture du procès devant la neuvième chambre correctionnelle, M. Martin restait devoir 2,918 fr. 70 à 15 ouvriers et ceux-ci se portant partie civile les réclamaient à M. Loup comme dommages et intérêts.

Le tribunal correctionnel rendit son jugement le 9 avril 1897. Pour lui il existe deux sortes de marchandage. Un marchandage bon, loyal, utile, comportant, à titre de rémunération légitime, un bénéfice modéré réalisé sur la main-d'œuvre. Ce marchandage n'est pas répréhensible et n'est pas interdit par la législation de 1848 qui réserve au contraire « la question du travail à la tâche ».

L'autre marchandage, le mauvais, est celui qui comporte « un profit déloyal, excessif, qu'on poursuit par tous les moyens notamment par l'avilissement des salaires, » ou une « collution entre l'entrepreneur et le sous-traitant ou un acte dolosif de l'un ou de l'autre dont le but serait d'entraîner une réduction exagérée du prix de travail et d'exposer les ouvriers aux dangers de l'infidélité ou de l'insolvabilité du marchandeur dans le règlement de leur paye. »

Pourquoi le tribunal ordonnait une expertise aux fins de constater l'existence ou l'inexistence des caractéristiques assignées par lui au délit de marchandage, et la part respective du tâcheron et de l'entrepreneur dans les faits incriminés, le dernier pouvant en être auteur principal, co-auteur, ou complice.

La Cour de Paris (9 juillet 1897) a confirmé la sentence des premiers juges.

La Cour de cassation (1er arrêt, 4 février 1898) a adopté et étendu leur théorie :

Non seulement il n'y a « d'exploitation » interdite par la loi que dans un « acte frauduleux aboutissant au profit abusif que le tâcheron tire du travail de l'ouvrier » mais encore il s'agit d'un *délit*, et « l'intention coupable doit accompagner le fait incriminé pour le rendre passible de la peine. Cet acte nécessite donc pour devenir délictueux la réunion de trois éléments : un fait matériel, une intention de nuire et un préjudice pour l'ouvrier; la fraude et le dol sont les éléments substantiels du marchandage réprimé par la loi. »

Toutefois le jugement du tribunal correctionnel était cassé mais seulement pour cette raison de droit que « mission avait été donnée à l'expert de rechercher les élé-

ments de la culpabilité de l'entrepreneur comme auteur principal ou co-auteur d'un délit de marchandage, alors que cet entrepreneur ne peut être légalement que le complice éventuel de ce délit.

L'affaire a donc été renvoyée à la Cour d'Orléans qui a d'abord confirmé par défaut l'arrêt de la Cour de Paris, puis, sur opposition, a adopté une théorie toute différente.

Pour la Cour d'Orléans il n'y a qu'un seul genre de marchandage interdit par le législateur de 1848 et, dans le cas de celui-ci, il n'y a pas lieu de rechercher si le salaire payé aux ouvriers consiste dans un salaire moyen ou avili, le salaire ne dépendant que de la libre disposition des parties. Le *marchandage* consiste dans le seul fait d'une convention passée entre un tâcheron ouvrier et des ouvriers qu'il emploie sous ses ordres directs, le tâcheron étant payé à l'entreprise, c'est-à-dire à un prix forfaitaire pour une ou plusieurs unités de travail convenues, tandis qu'il paye ses ouvriers à l'heure ou à la journée. Pour que l'entrepreneur soit complice de ce délit, il suffit qu'il sache, en passant son contrat de sous-entreprise, que son tâcheron emploiera, pour l'exécuter, des ouvriers travaillant à l'heure ou à la journée.

On voit que la Cour d'Orléans refuse de considérer le dol et la fraude comme les éléments substantiels et nécessaires du marchandage prohibé.

On a également vu plus haut que la Cour de cassation avait maintenu sans changement sa jurisprudence du 4 février 1898. Elle a même reproduit intégralement une grande partie de l'arrêt qu'elle avait rendu à cette époque et n'a pas mentionné les considérants invoqués par la cour d'Orléans.

L'affaire est maintenant soumise à la cour de Bourges.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

Arrêté du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, en date du 10 octobre 1900, modifiant la composition du Comité consultatif des assurances et des accidents du travail.

(*J. O.* du 24 octobre 1900.)

Vu la loi du 9 avril 1898, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail; vu le décret du 28 février 1899, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 27 de cette loi, spécialement en son article 16; — vu l'arrêté ministériel du 1er mars 1899, organisant le Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail, et notamment le second alinéa de l'article 2 dudit arrêté, ainsi conçu : « Sont remplacés immédiatement les membres du Comité qui perdent la qualité en raison de laquelle ils avaient été nommés »; — vu l'arrêté modificatif du 24 août 1899; — vu le décret du 10 octobre 1900, portant réorganisation de l'Administration centrale du Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,

Article unique. Dans l'arrêté ministériel du 1er mars 1899, organisant le Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail, les derniers paragraphes de l'article 1er sont modifiés comme suit :

« 13° Le directeur de l'assurance et de la prévoyance sociales;

« 14° Le directeur du travail;

« 15° Le conseiller d'État, directeur de l'enseignement technique. »

Arrêté du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes en date du 17 octobre 1900 créant cinq Conseils du travail à Paris.

(*J. O.* du 18 octobre 1900.)

Vu le décret du 17 septembre 1900, portant création et organisation des Conseils du travail;

ART. 1er. Il est institué cinq Conseils du travail à Paris.

ART. 2. La circonscription de ces conseils comprend tout le département de la Seine, pour les industries et commerces ci-après désignés.

PREMIER CONSEIL.

ART. 3. Le premier Conseil du travail de Paris est divisé en cinq sections, auxquelles sont rattachées respectivement les professions suivantes :

1re section : industries du bâtiment (travail des pierres et terres);
2e section : charpente et menuiserie;
3e section : peinture en bâtiment;
4e section : industries de l'ameublement;
5e section : serrurerie, couverture et plomberie, fumisterie.

ART. 4. La première section comprend douze membres, savoir :

1° Quatre membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;
2° Quatre membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;
3° Deux membres patrons et deux membres ouvriers de la 5e, de la 7e, de la 8e ou de la 9e catégorie du conseil de prud'hommes de Paris (bâtiment), élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

ART. 5. La 2e section comprend huit membres, savoir :

1° Trois membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;
2° Trois membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;
3° Un membre patron et un membre ouvrier de la 3e ou de la 4e catégorie du conseil de prud'hommes de Paris (bâtiment), élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

ART. 6. La 3e section comprend six membres, savoir :

1° Deux membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;
2° Deux membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;
3° Un membre patron et un membre ouvrier de la 6e catégorie du conseil de prud'hommes de Paris (bâtiment), élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

ART. 7. — La 4e section comprend huit membres, savoir :

1° Trois membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;
2° Trois membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;
3° Un membre patron et un membre ouvrier de la 3e catégorie du conseil de prud'hommes de Paris (bâtiment), élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

ART. 8. La 5e section comprend dix membres, savoir :

1° Quatre membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;
3° Un membre patron et un membre ouvrier de la 1re ou de la 2e catégorie du Conseil de prud'hommes de Paris (bâtiment), élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

Deuxième conseil.

ART. 9. Le deuxième conseil du travail de Paris est divisé en sept sections, auxquelles sont rattachées respectivement les professions suivantes :

1re section : industries de la fonderie et du moulage des métaux;
2e section : grosse industrie mécanique et chaudronnerie;
3e section : fabrication des articles de chauffage, d'éclairage et de ferblanterie;
4e section : industries de la carrosserie et de la charronnerie;
5e section : industries de la bijouterie, de la joaillerie et de l'orfèvrerie;
6e section : industries de l'article de Paris, tabletterie, bimbeloterie;
7e section : industries des instruments de précision, de chirurgie, d'optique.

ART. 10. La 1re section comprend dix membres, savoir :

1° Quatre membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;
2° Quatre membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;
3° Un membre patron et un membre ouvrier de la 1re, de la 2e ou de la 4e catégorie du conseil de prud'hommes de Paris (métaux et industries diverses), élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

ART. 11. La 2e section comprend dix membres, savoir :

1° Quatre membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;
2° Quatre membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;
3° Un membre patron et un membre ouvrier de la 1re catégorie du conseil de prud'hommes de Paris (métaux et industries diverses), élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

ART. 12. La 3e section comprend six membres, savoir :

1° Deux membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;
2° Deux membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;
3° Un membre patron et un membre ouvrier de la 1re ou de de la 4e catégorie du conseil de prud'hommes de Paris (métaux et industries diverses), élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

ART. 13. La 4e section comprend huit membres, savoir :

1° Trois membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;
2° Trois membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;
3° Un membre patron et un membre ouvrier de la 1re catégorie du conseil de prud'hommes de Paris (métaux et industries diverses) élus respectivement par les prud'homme patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

ART. 14. La 5e section comprend six membres, savoir :

1° Deux membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;
2° Deux membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;
3° Un membre patron et un membre ouvrier de la 2e catégorie du conseil de prud'hommes de Paris (métaux et industries diverses), élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

ART. 15. La 6e section comprend six membres, savoir :

1° Deux membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;
2° Deux membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;
3° Un membre patron et un membre ouvrier de la 6e catégorie du Conseil de prud'hommes de Paris (métaux et industries diverses), élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

ART. 16. La 7e section comprend huit membres, savoir :

1° Trois membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;
2° Trois membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;

3° Un membre patron et un membre ouvrier de la 3e ou de la 5e catégorie du conseil de prud'hommes de Paris (métaux et industries diverses), élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

Troisième conseil.

ART. 17. Le troisième conseil du travail de Paris est divisé en quatre sections, auxquelles sont rattachées respectivement les professions suivantes :

1re section : industries de la confection;

2e section : industries de la chapellerie, de la lingerie, des modes, des fleurs et des plumes artificielles;

3e section : industries des articles en cuir ou en peau, sellerie et maroquinerie;

4e section : industries capillaires; coiffure, etc.

ART. 18. La 1re section comprend huit membres, savoir :

1° Trois membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;

2° Trois membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;

3° Un membre patron et un membre ouvrier de la 5e catégorie du conseil de prud'hommes de Paris (tissus), élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

ART. 19. La 2e section comprend six membres, savoir :

1° Deux membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;

2° Deux membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;

3° Un membre patron et un membre ouvrier de la 2e ou de la 4e catégorie du conseil de prud'hommes de Paris (tissus), élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

ART. 20. La 3e section comprend huit membres, savoir :

1° Trois membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;

2° Trois membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;

3° Un membre patron et un membre ouvrier de la 3e catégorie du conseil de prud'hommes de Paris (tissus), élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

ART. 21. La 4e section comprend huit membres, savoir :

1° Trois membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;

2° Trois membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;

3° Un membre patron et un membre ouvrier de la 1re catégorie du conseil de prud'hommes de Paris (tissus), élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

Quatrième conseil.

ART. 22. Le quatrième conseil du travail de Paris est divisé en cinq sections, auxquelles sont rattachées respectivement les professions suivantes :

1re section : industries de la boucherie, de la triperie, de la charcuterie et des abattoirs;

2e section : industries de la boulangerie, de la patisserie et de la confiserie;

3e section : industries du livre;

4e section : industries chimiques, y compris teinture et blanchisserie;

5e section : industries de la corroierie, de la mégisserie et de la tannerie.

ART. 23. La 1re section comprend dix membres, savoir :

1° Quatre membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;

2° Quatre membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;

3° Un membre patron et un membre ouvrier de la 2e catégorie du conseil de prud'hommes de Paris (produits chimiques), élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

ART. 24. La 2e section comprend douze membres, savoir :
1° Cinq membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;
2° Cinq membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;
3° Un membre patron et un membre ouvrier de la 2e catégorie du conseil de prud'hommes de Paris (produits chimiques), élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

ART. 25. La troisième section comprend douze membres, savoir :
1° Cinq membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;
2° Cinq membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;
3° Un membre patron et un membre ouvrier de la 3e catégorie du conseil de prud'hommes de Paris (produits chimiques), élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

ART. 26. La 4e section comprend six membres, savoir :
1° Deux membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;
2° Deux membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;
3° Un membre patron et un membre ouvrier de la 1re catégorie du conseil de prud'hommes de Paris (produits chimiques), élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

ART. 27. La 5e section comprend six membres, savoir :
1° Deux membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;
2° Deux membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;
3° Un membre patron et un membre ouvrier de la 5e catégorie du conseil de prud'hommes de Paris (produits chimiques), élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

Cinquième conseil.

ART. 28. Le cinquième conseil du travail de Paris est divisé en trois sections, auxquelles sont rattachées respectivement les professions suivantes :
1re section : industries des transports et des docks;
2e section : commerces divers;
3e section : commerce des boissons, restaurants et hôteliers.

ART. 29. La première section comprend douze membres, savoir :
1° Six membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;
2° Six membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers.

ART. 30. La 2e section comprend douze membres, savoir :
1° Six membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;
2° Six membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers.

ART. 31. La 3e section comprend douze membres, savoir :
1° Cinq membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;
2° Cinq membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;
3° Un membre patron et un membre ouvrier de la 2e catégorie du conseil de prud'hommes de Paris (produits chimiques), élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

ART. 32. Les membres de l'un quelconque des conseils du travail de Paris, élus à titre de conseillers prud'hommes, cesseront de faire partie du conseil du travail lorsqu'ils cesseront de faire partie du conseil de prud'hommes.

ART. 33. Le préfet de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté; il désignera le siège des sections et, pour chacune d'elles, le local des séances.

Arrêté du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, en date du 17 octobre 1900, créant un conseil du travail à Lille (Nord).

(*J. O.* du 18 octobre 1900.)

Vu le décret du 17 septembre 1900, portant création et organisation des conseils du travail;

ART. 1er. Il est institué un conseil du travail à Lille (Nord).

ART. 2. La circonscription de ce conseil comprend tout l'arrondissement de Lille, pour les industries et commerces ci-après désignés.

ART. 3. Le conseil du travail de Lille est divisé en six sections, auxquelles sont rattachées respectivement les professions suivantes :

1re section : commerces et industries de l'alimentation, à l'exclusion de l'agriculture ;
2e section : industries textiles, y compris blanchiment, teinture, impression et apprêt;
3e section : industries du vêtement, y compris chapeaux, chaussures, gants, équipement, etc;
4e section : industries du bâtiment et industries du bois;
5e section : métallurgie;
6e section : industries du livre et industries d'art.

ART. 4. La 1re section comprend six membres, savoir :

1° Trois membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;
2° Trois membres élus par les syndicats ouvriers inscrits comme électeurs ouvriers.

ART. 5. La 2e section comprend douze membres, savoir :

1° Quatre membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;
2° Quatre membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;
3° Un membre patron et un membre ouvrier de la 1re ou de la 2e catégorie du conseil de prud'hommes de Roubaix, élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil;
4° Un membre patron et un membre ouvrier de la 1re, de la 2e ou de la 3e catégorie du conseil de prud'hommes de Tourcoing, élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

ART. 6. La 3e section comprend six membres, savoir :

1° Deux membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;
2° Deux membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;
3° Un membre patron et un membre ouvrier de la 1re catégorie du conseil de prud'hommes de Lille, élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

ART. 7. La 4e section comprend huit membres, savoir :

1° Trois membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;
2° Trois membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;
3° Un membre patron et un membre ouvrier de la 3e catégorie du conseil de prud'hommes de Lille, élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

ART. 8. La 5e section comprend huit membres, savoir :

1° Trois membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;
2° Trois membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;
3° Un membre patron et un membre ouvrier de la 2e catégorie du conseil de prud'hommes de Lille, élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

ART. 9. La 6e section comprend six membres, savoir :
1° Trois membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;
2° Trois membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers.

ART. 10. Les membres élus à titre de conseillers prud'hommes cessent de faire partie du conseil du travail lorsqu'ils cessent de faire partie du conseil de prud'hommes.

ART. 11. Le préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté; il désignera le siège des sections et, pour chacune d'elles, le local des séances.

Arrêté du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des télégraphes, en date du 17 octobre 1900, créant un conseil du travail pour l'industrie houillère à Lens (Pas-de-Calais).

(*J. O.* du 18 octobre 1900.)

Vu le décret du 17 septembre 1900, portant création et organisation des conseils du travail.

ART. 1er. Il est institué à Lens (Pas-de-Calais) un conseil du travail pour l'industrie houillère.

ART. 2. La circonscription de ce conseil comprend les mines du bassin du Pas-de-Calais, c'est-à-dire les concessions houillères de l'arrondissement minéralogique d'Arras.

ART. 3. Le conseil se composera de douze membres, savoir :
1° Six membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;
2° Six membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers.

ART. 4. Le préfet du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, en date du 17 octobre 1900, créant un conseil du travail à Lyon (Rhône).

(*J. O.* du 18 octobre 1900.)

Vu le décret du 17 septembre 1900, portant création et organisation des conseils du travail.

Art. 1er. Il est institué un conseil du travail à Lyon (Rhône).

ART. 2. La circonscription de ce conseil comprend tout le département du Rhône, pour les industries et commerces ci-après désignés.

ART. 3. Le conseil du travail de Lyon est divisé en huit sections, auxquelles sont rattachées respectivement les professions suivantes :
1re section : commerces et industries de l'alimentation, à l'exclusion de l'agriculture;
2e section : industries textiles, y compris blanchiment, teinture, impression et apprêt;
3e section : industries du vêtement;
4e section : cuirs et peaux;
5e section : industries du bâtiment et industries du bois;
6e section : métallurgie;
7e section : transports et manutention;
8e section : industries d'art, comprenant : imprimerie, lithographie, typographie, cartonnage, reliure, papeterie, instruments de musique, photographie, gravure, etc.

ART. 4. La 1re section comprend huit membres, savoir :
1° Trois membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;
2° Trois membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;
3° Un membre patron et un membre ouvrier de la 5e catégorie du conseil de prud'hommes de Lyon (bâtiment et industries diverses), élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

ART. 5. La 2e section comprend douze membres, savoir :
1° Quatre membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;
2° Quatre membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;
3° Un membre patron et un membre ouvrier de l'une des quatre premières catégories du conseil de prud'hommes de Lyon (soierie), élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil;
4° Un membre patron et un membre ouvrier de l'un des trois conseils de prud'hommes de Tarare, Amplepuis ou Thizy, élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ces conseils.
Pour l'élection de ces deux derniers membres, il sera procédé ainsi : Dans chacun des conseils de prud'hommes de Tarare, d'Amplepuis ou Thizy, le président recevra les bulletins de vote enfermés sous enveloppe et les enverra, sans ouvrir les enveloppes, au préfet. Celui-ci centralisera les votes des trois conseils de prud'hommes, dressera procès-verbal des résultats de l'élection et en donnera immédiatement connaissance aux électeurs.

ART. 6. La 3e section comprend six membres, savoir :
1° Deux membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons :
2° Deux membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers ;
3° Un membre patron et un membre ouvrier de la 5e catégorie du conseil de prud'hommes de Lyon (soierie), élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

ART. 7. La 4e section comprend six membres, savoir :
1° Deux membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons,
2° Deux membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;
3° Un membre patron et un membre ouvrier de la 6e catégorie du conseil de prud'hommes de Lyon (soierie), élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

ART. 8. La 5e section comprend dix membres, savoir :
1° Trois membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;
2° Trois membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;
3° Deux membres patrons et deux membres ouvriers de la 1re, de la 2e ou de la 3e catégorie du conseil de prud'hommes de Lyon (bâtiment et industries diverses), élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

ART. 9. La 6e section comprend huit membres, savoir :
1° Trois membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;
2° Trois membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;
3° Un membre patron et un membre ouvrier de la 3e ou de la 4e catégorie du conseil de prud'hommes de Lyon (bâtiment et industries diverses), élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

ART. 10. La 7e section comprend six membres, savoir :
1° Trois membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;
2° Trois membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers.

ART. 11. La 8e section comprend six membres, savoir :
1° Trois membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;
2° Trois membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers.

ART. 12. Les membres élus à titre de conseillers prud'hommes cessent de faire partie du conseil du travail lorsqu'ils cessent de faire partie du conseil de prud'hommes.

ART. 13. Le préfet du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté; il désignera le siège des sections et, pour chacune d'elles, le local des séances.

Arrêté du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, en date du 17 octobre 1900, créant un conseil du travail à Marseille (Bouches-du-Rhône).

(*J. O.* du 18 oct. 1900.)

Vu le décret du 17 septembre 1900, portant création et organisation des conseils du travail

ART. 1er. Il est institué un conseil du travail à Marseille (Bouches-du-Rhône).

ART. 2. La circonscription de ce conseil comprend tout l'arrondissement de Marseille, pour les industries et commerces ci-après désignés.

ART. 3. Le conseil du travail de Marseille est divisé en six sections auxquelles sont rattachées respectivement les professions suivantes :

1re section : alimentation en gros, grande industrie mécanique de l'alimentation, industries des corps gras et industries chimiques;

2e section : petites industries et commerce de l'alimentation;

3e section : transports et manutention;

4e section : industries du bâtiment, y compris industries du bois et du fer;

5e section : industries textiles, du vêtement et similaires;

6e section : industries relatives aux sciences et aux arts, bijoutiers, horlogers, instruments de précision, graveurs, dessinateurs, imprimeurs lithographes, typographes, papetiers, céramistes, etc.

ART. 4. La 1re section comprend six membres, savoir :

1° Deux membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;

2° Deux membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;

3° Un membre patron et un membre ouvrier de la 1re catégorie du conseil de prud'hommes de Marseille, élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

ART. 5. La 2e section comprend dix membres savoir :

1° Quatre membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;

2° Quatre membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;

3° Un membre patron et un membre ouvrier de le 1re catégorie du conseil de prud'hommes de Marseille, élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

ART. 6. La 3e section comprend dix membres, savoir :

1° Cinq membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;

2° Cinq membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers.

ART. 7. La 4e section comprend dix membres, savoir :

1° Quatre membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons;

2° Quatre memlres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers;

3° Un membre patron et un membre ouvrier de la 2e ou de la 4e catégorie du conseil de prud'hommes de Marseille, élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

ART. 8. La 5e section comprend six membres, savoir :

1° Deux membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons ;

2° Deux membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers ;

3° Un membre patron et un membre ouvrier de la 3e catégorie du conseil de prud'hommes de Marseille, élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

ART. 9. La 6e section comprend huit membres, savoir :

1° Trois membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs patrons ;

2° Trois membres élus par les syndicats inscrits comme électeurs ouvriers ;

3° Un membre patron et un membre ouvrier de la 2e ou de la 5e catégorie du conseil de prud'hommes de Marseille, élus respectivement par les prud'hommes patrons et par les prud'hommes ouvriers de ce conseil.

ART. 10. Les membres élus à titre de conseillers prud'hommes cessent de faire partie du conseil du travail lorsqu'ils cessent de faire partie du conseil de prud'hommes.

ART. 11. Le préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté ; il désignera le siège des sections et, pour chacune d'elles, le local des séances.

Arrêté du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, en date du 18 octobre 1900, modifiant l'article 1er de l'arrêté du 11 août 1899, relatif à l'organisation du service central du contrôle des sociétés d'assurances contre les accidents du travail.

(*J. O.* du 21 octobre 1900.)

Vu la loi du 9 avril 1898, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, spécialement le dernier alinéa de l'article 27 ; — vu le décret du 28 février 1899, portant règlement d'administration publique pour l'exécution dudit article 27 ; — vu l'arrêté ministériel du 9 avril 1899, déterminant le cadre et la situation des commissaires contrôleurs des sociétés d'assurances contre les accidents du travail ; — vu l'arrêté ministériel du 11 août 1899, relatif à l'organisation du service central du contrôle des sociétés d'assurances contre les accidents du travail ; vu le décret du 10 octobre 1900, portant réorganisation de l'administration centrale du commerce et de l'industrie ;

ARTICLE UNIQUE :

L'article 1er de l'arrêté du 11 août 1899 susvisé est modifié comme suit (1) :

« ART. 1er. Le contrôle des sociétés d'assurances contre les accidents du travail est placé « sous l'autorité immédiate du directeur de l'assurance et de la prévoyance sociales. »

« Ses attributions sont déterminées comme suit :

« Contrôle des mutualités et des compagnies d'assurances contre les accidents du travail « et des syndicats de garantie. Constitution et revision des cautionnements. Préparation et « centralisation des travaux de contrôle. Tournées d'inspection ; contre-vérifications. Examen « des documents produits par les sociétés. Calcul des réserves mathématiques. Correspondance « avec les sociétés ; redressements. Étude des barèmes et tarifs. Rapport annuel au Président de la République sur la situation des sociétés surveillées. »

---

(1) Cet arrêté n'a pas paru à l'Officiel ni au Bulletin de l'Office du travail. Il n'a que deux articles. Le 2e est ainsi conçu :

ART. 2. Un commissaire contrôleur de première classe est délégué dans les fonctions de chef du Contrôle central.

Il a sous ses ordres un auxiliaire principal, qui remplit les fonctions de sous-chef du Contrôle central, et des auxiliaires, dont le recrutement et la situation seront déterminés par arrêté spécial.

Décret du 20 octobre 1900 portant modifications à la composition du Conseil supérieur du travail.

(*J. O.* du 1er novembre 1900.)

Vu le décret du 1er septembre 1899, portant réorganisation du Conseil supérieur du travail;
Vu le décret du 10 octobre 1900, portant réorganisation de l'Administration centrale du Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

ART. 1er. L'article 2 du décret précité du 1er septembre 1899 est modifié ainsi qu'il suit :

ART. 2. Ce Conseil est composé de.....
.....
10 membres de droit, savoir :
.....
6° Un directeur au Ministère des travaux publics désigné par le Ministre des travaux publics.
.....
8° Le Conseiller d'État, directeur de l'enseignement technique au Ministère du commerce de l'industrie, des postes et des télégraphes.
.....
10° Le Directeur de l'assurance et de la prévoyance sociales au Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

Avis du Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail.

(*J. O.* du 1er novembre 1900.)

Le Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail, consulté par le Ministre du Commerce sur l'interprétation à donner à la loi du 9 avril 1898, a émis les avis suivants :

Du 30 mai 1900.

Le Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,
Saisi par M. le Ministre d'une demande tendant à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898 en ce qui concerne l'assujettissement des marchands de fer en gros,

Est d'avis :

Que les approvisionnements de fer en gros sont assimilables aux approvisionnements de bois et constituent, comme eux, des « chantiers » au sens de la loi susvisée.

Du 24 octobre 1900.

Le Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,
Saisi par M. le Ministre d'une demande tendant à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne l'assujettissement des sécheries de morues,

Est d'avis :

Que les sécheries de morues, comportant des transformations d'ordre industriel, constituent des « manufactures » au sens de la loi susvisée.

Le Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

Saisi par M. le Ministre d'une demande tendant à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne l'assujettissement des marchands de bestiaux,

Est d'avis :

Que les marchands de bestiaux ne sont point assujettis à la loi susvisée lorsqu'ils n'entreprennent pas le transport de bestiaux pour des tiers.

Le Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

Saisi par M. le Ministre d'une demande tendant à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne l'assujettissement des pharmaciens faisant distiller de l'alcool,

Considérant qu'il est nécessaire, pour résoudre cette question, d'envisager dans son ensemble l'assujettissement des pharmacies,

Est d'avis :

Que les pharmaciens ne sont assujettis à la loi susvisée que lorsqu'ils fabriquent eux-mêmes des matières premières pharmaceutiques ou des spécialités.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Analyse, par département, des renseignements fournis : 1° par les chambres de commerce, conseils de prud'hommes, associations patronales, etc. ; et 2° par les correspondants.

Bouches-du-Rhône. — CHAMBRE DE COMMERCE DE MARSEILLE. — Pendant le 2e semestre 1899, travail satisfaisant dans les *houillères* ; une bonne activité s'est manifestée pendant le dernier mois de 1899 à la suite de la hausse et de la rareté des charbons étrangers ; les prix de vente qui ont été aussi en hausse ont été avantageux. Aux semaines de chômage des mois d'été a succédé une période de plein travail pendant les derniers mois de l'année. Le travail dans les *marais salants* a été modifié afin d'augmenter le tonnage journalier du chargement à la mer. La vente a été plutôt faible, les prix ont été en baisse et désavantageux. Il y a eu afflux de main-d'œuvre, mais pas de chômage.

Dans la *minoterie*, le nombre des établissements en activité a continué à diminuer ; la plupart des usines n'ont travaillé que de jour, d'autres sont restées fermées ou ont eu des périodes de chômage variable. La production et la vente ont été faibles, ce qu'on attribue à la concurrence des farines des autres centres français. Les prix de vente ont été désavantageux. La main-d'œuvre qui a été en excès a été éprouvée par des chômages. Le taux des salaires et la durée du travail n'ont pas varié. L'*amidonnerie* a eu une production et une vente faibles et des prix plutôt désavantageux. La main-d'œuvre a été suffisante. Les *raffineries de sucre* ont été bien occupées ; les commandes pour le marché intérieur ont été abondantes ; mais à l'exportation, les prix ont été jugés non rémunérateurs, bien que les ordres soient venus plus importants que l'an dernier. Il y a eu par suite peu de chômage. La durée maxima de la journée du travail a été de 10 heures.

Les *huileries* ont continué à perfectionner leur matériel pour augmenter les rendements des premières pressions à froid. La production des huileries a été contrariée par la rareté et la cherté des graines de l'Inde (sésame et arachide décortiqués). La concurrence de l'huile de coton exotique a été en diminuant ; le prix de cette huile ayant augmenté sur le marché extérieur, les huiles françaises ont obtenu aussi une amélioration de leurs cours, plus sen-

sible pour les huiles industrielles que pour les huiles fines. Il y a eu encore des chômages, on a travaillé à marche réduite et quelques fabriques ont été arrêtées. La main-d'œuvre a souffert du manque d'activité de l'industrie; la main-d'œuvre française plus que la main-d'œuvre étrangère. La *savonnerie* a été mieux alimentée de commandes que l'année précédente, les récoltes abondantes ayant laissé plus de disponibilité dans les campagnes. Les prix des savons ont été en hausse, mais moins que ceux des matières premières, ces prix de vente des savons ont été jugés moins rémunérateurs que ceux du 1er semestre 1899. Il n'y a pas eu de chômage; la main-d'œuvre a été suffisante. Dans la fabrication des *bougies stéariques*, la concurrence des autres modes d'éclairage au pétrole, à l'électricité, etc., a réduit les commandes; aussi la main-d'œuvre a été plutôt abondante; les prix de vente ont été en hausse à la suite de l'élévation des prix des matières premières. Les *raffineries de soufre* ont été bien occupées, le soufrage des vignes ayant nécessité une augmentation de la consommation; cependant les prix de vente du soufre raffiné ont été plus faibles et moins rémunérateurs que ceux de l'an dernier; la main-d'œuvre a été abondante.

Dans la *tannerie*, travail actif; la production avait été déjà réduite l'an dernier; prix de vente en hausse; cependant les salaires des ouvriers ont eu tendance à diminuer, un certain nombre d'ouvriers n'ont pu trouver à être embauchés, diverses tanneries fermées antérieurement n'ont pas repris leur travail. La journée est de 10 heures au maximum. Dans la *chapellerie*, le nombre des établissements en marche a été en diminuant; le personnel occupé n'a plus été que de 200 ouvriers et 150 ouvrières dans 3 fabriques. Une fabrique a transformé son outillage pour réduire son prix de revient. En général, les commandes ont été faibles, principalement pour l'exportation; les prix de vente en baisse ont été jugés peu rénumérateurs. Les salaires ont eu tendance à la baisse. Il n'y a pas eu de chômage dans les usines; mais réduction du personnel employé. Dans la *construction mécanique*, des transformations de matériel ont eu lieu, notamment substitution de moteurs électriques indépendants aux transmissions ordinaires, emploi de nouveaux outils pneumatiques pour les travaux de chaudronnerie, emploi de machines à outils multiples et à réglage automatique); la production est restée stationnaire. Les prix de vente ont été en hausse à la suite de l'élévation des matières premières, mais n'ont pas été jugés rémunérateurs.

Charente-Inférieure. — Pendant le 2e trimestre 1900, le travail a été moins abondant que l'an dernier et à même époque dans l'ensemble des industries de la région de Rochefort. Le ralentissement du travail a amené des chômages pour un certain nombre d'ouvriers. La durée du travail et le taux des salaires sont restés stationnaires. Les *terrassiers* manœuvres ont gagné de 3 francs à 3 fr. 75 par journée de 10 heures de travail.

Cher. — Dans la région de Vierzon, situation généralement bonne pendant le 2e trimestre 1900; notamment commandes abondantes chez les *métallurgistes*. Travail régulier dans la *verrerie*. Dans la *porcelainerie*, où une usine (40 ouvriers) a été fermée, le personnel laissé sans ouvrage a pu être embauché ailleurs grâce à l'abondance des commandes. D'autre part, une usine occupant 200 ouvriers est transportée dans un autre centre dans le Nord; une partie des ouvriers sont restés inoccupés. Dans l'industrie du *bâtiment*, travail abondant.

CHAMBRE DE COMMERCE DE BOURGES. — Pendant le 1er semestre 1900, situation satisfaisante dans les *carrières de pierres*, la *brasserie*, la fabrication des *toiles cirées*, la *reliure*, le *cartonnage*, la fabrication du *métylène*, la *confection*, la *lingerie*, la fabrication des *essieux*, la *carrosserie*, le travail des *bois de charpente*, la *métallurgie*, la construction des *machines agricoles*, la fabrication d'*ustensiles de ménage*, la *bijouterie*, les *tuileries mécaniques*, la fabrication des *ciments de laitier* et la *batellerie*. Reprise du travail dans la *tannerie*, l'*équipement militaire*, l'industrie *céramique* et les *tuileries à la main*. Ralentissement dans la *meunerie*, par suite de la surproduction, et dans le travail de la *laine*, par suite des variations des cours; les prix offerts par les acheteurs ont cessé d'être rémunérateurs. De même, ralentissement dans la *chaufournerie*, par suite du prix élevé du charbon de terre nécessaire à la cuisson de la pierre à chaux; de même, le travail a eu tendance à diminuer dans la *poterie*.

Hérault. — Dans la région de Béziers, travail actif dans l'ensemble des industries pendant le 2e trimestre de 1900; il n'est pas signalé de chômeurs dans le personnel ouvrier.

Loire. — Pendant le 2e trimestre de 1900, dans la région de Saint-Chamond, le travail

s'est maintenu actif dans l'*industrie houillère* et dans l'*industrie du fer*. Il n'en a pas été de même dans les industries du *lacet* et du *tissage* et dans celles qui en dépendent; les commandes pour le marché extérieur ont été en diminuant; des chômages ont eu lieu. Le taux des salaires est resté stationnaire.

Dans la région de Roanne, morte-saison habituelle de juillet à septembre dans les *tissages mécaniques* et dans les métiers qui s'y rattachent : *apprêts, teintureries, blanchisseries*. Cependant, travail actif dans les fabriques de *lainage;* les commandes ont été abondantes, on fait de fortes livraisons. Dans les *tuileries*, la journée a été réduite à 10 heures; de même dans la *poterie*. Arrêt du trafic de la *batellerie* pendant deux mois, à dater du 15 juin dernier, par suite du chômage annuel du canal.

Chambre de commerce de Saint-Étienne. — Pendant l'année 1899, l'*industrie houillère* (27 exploitants et 17.000 ouvriers, dont 12.000 au fonds) a été très active; sa production a été de 3.800.000 tonnes (60 millions de francs), supérieure de 3 p. o/o à celle de l'année dernière, malgré l'arrêt causé par la grève des mineurs de fin décembre 1899 et du commencement de 1900. Une partie de la production (2 p. o/o environ) a été prise par l'exportation. L'outillage, notamment celui des criblages mécaniques, a été perfectionné. Les salaires, en 1899, ont été d'environ 4 fr. 85 par jour pour les ouvriers de l'intérieur. La main-d'œuvre a été plutôt insuffisante pendant l'été, les ouvriers allant travailler dans les campagnes. En janvier 1900, à la suite d'une grève terminée par l'arbitrage, les salaires ont été majorés de 9 p. o/o, et la durée de la présence des ouvriers dans la mine a été réduite d'une demi-heure. L'exploitation des *eaux minérales* (10 exploitations et 400 ouvriers) a été aussi en progrès; la production s'est élevée à 5 millions 1/2 de francs, en augmentation de 20 p. o/o sur 1898. La hausse des charbons a augmenté le prix des bouteilles vides (5.000 fr. par million de bouteilles); les commandes pour l'exportation ont été en augmentant, elles ont atteint 300.000 francs. La main-d'œuvre a été rare, surtout à l'époque des moissons; on a dû embaucher des ouvriers de passage. La journée a été portée de 7 heures à 7 heures 1/2 et, exceptionnellement, à 9 et 10 heures. Le taux des salaires a eu tendance à la hausse.

Dans la *meunerie* (230 minoteries et 600 ouvriers) et dans la *féculerie*, la production a été plus importante que celle de 1898; on a traité environ 110.000 tonnes de froment et 40.000 de seigle. Le manque d'eau dans les cours d'eau et le bon marché des produits fabriqués ont rendu le travail irrégulier et les prix moins rémunérateurs; d'autant plus que dans des minoteries, en plus grand nombre que l'année précédente, on a eu recours à la vapeur pour actionner les meules, et que la hausse du charbon de terre a amené une augmentation des prix de revient. Les salaires des ouvriers ont varié de 5 à 6 francs par jour. Dans la *pâtisserie* et dans la *confiserie*, situation stationnaire. Dans la *boulangerie*, moitié des patrons ont employé du personnel ouvrier; les autres ont exploité seuls leur établissement. De même pour les *charcutiers* et les *bouchers*, chez lesquels la production et la vente ont été contrariées par le ralentissement du travail dans l'industrie textile de la région et par la concurrence des sociétés coopératives de consommation. Dans l'*imprimerie*, la *papeterie* et la *reliure*, situation stationnaire.

Dans l'industrie des *cuirs et peaux* et dans celle de la *chaussure*, l'industrie a eu tendance à se concentrer; plusieurs établissements ont ainsi fusionné. De même dans l'industrie du *vêtement*. Dans la *chapellerie*, la *lingerie* et la *bonneterie*, production tendant à augmenter.

Dans le *moulinage*, le nombre des usines en activité a diminué, tandis que la production a augmenté; elle a atteint 4 millions de francs (780.000 kilogr.) en 1899; moitié de la production a été absorbée par l'exportation. La matière première a été rare et d'un prix plus élevé que l'an dernier, de 15 à 30 p. o/o environ; la main-d'œuvre, de 10 p. o/o. On estime que le personnel, hommes et femmes, occupé au moulinage a été de 3.500 (y compris les ouvriers et ouvrières travaillant à domicile). La hausse du charbon a contraint certains établissements qui avaient des moteurs à vapeur à suspendre leur fabrication.

La consommation des *soies* de toutes provenances s'est élevée à 1.191.118 kilogrammes, d'après la condition des soies de Saint-Étienne contre 1.031.044 kilogrammes en 1898. La hausse des cours qui commencée en 1897 s'était poursuivie en 1898, s'est encore accentuée en 1899.

Dans la *rubanerie*, le chiffre des commandes est resté sensiblement le même; mais la

production a été plutôt inférieure à 1898; la hausse des prix ayant compensé la diminution des quantités mises en œuvre. On a employé environ un million de kilogrammes de filés de coton comme en 1898; mais 25.000 kilogrammes de filés de schappe en 1899 contre 22.000 kilogrammes en 1898; cette augmentation a été due à une reprise du travail dans le tissage de velours. La fabrique stéphanoise a utilisé dans les *tissages* trois quarts de la production totale des filés; on n'a pas eu besoin des produits étrangers.

En 1899, huit tissages ont fermé à la suite de liquidation judiciaire; la production générale a été moins grande que celle de l'année précédente. L'emploi des moteurs électriques a continué à se développer; on en a compté 5.370 se répartissant dans 2.380 ateliers. On estime que les *tissages* de *ruban* et les industries qui en dépendent (*teinturerie*, fabrication de *lacets* et fabrication de *tissus élastiques*, etc.) ont occupé environ 80.000 ouvriers, le tissage proprement dit environ 30.000 ouvriers. Le taux des salaires qui avait baissé depuis 1895 par suite du ralentissement des commandes, a été modifié en 1900 à la suite d'une grève. Un tarif minimum a été adopté et la mise en train a été payée à part. Pendant la période de la grève et de l'élaboration du tarif, on a accepté peu de commandes, les prix ne pouvant être fixés; aussi la production s'en est ressentie. On estime que la production des rubans noirs, ou couleurs, soie ou mélangés, unis ou non, cravates, velours, passementeries, tissus élastiques, étoffes tissus mélangés a été en 1899, de 88.470.000 francs, dont 3.800.000 francs provenant de maisons établies en dehors de Saint-Étienne; ce sont les rubans couleurs soie ou mélangés qui ont fourni les chiffres les plus élevés 28.870.000 francs, ensuite les rubans unis, 18.930.000 francs, les rubans façonnés 18.500.000 francs; les velours ont donné 14.630.000 francs. Dans le chiffre de la production totale 88.470.000 francs, 36.750.000 ont été dus aux commandes de l'étranger; on estime les difficultés ressenties sur le marché extérieur pour l'entrée de nos produits ont contribué à rendre les affaires plus rares et moins avantageuses; les pays autrefois consommateurs étant devenus maintenant producteurs et nous faisant concurrence.

Dans la fabrication des *tissus élastiques* (10 établissements 5 à 600 ouvriers), le travail s'est maintenu. Un dixième de la production a été pris par l'exportation. Les salaires sont restés stationnaires à 4 et 5 francs pour les hommes et à 2 francs et 2 fr. 50 pour les femmes. La journée a été réduite de 11 heures à 10 heures. Dans la *fabrication des lacets* (29 fabriques dont 12 à façon, 1.500 ouvriers et 6.500 ouvrières, jeunes ouvrières pour la plupart) la production a été plutôt inférieure à celle de 1898; mais l'importance du chiffre d'affaires est restée la même, les prix des produits ayant haussé.

Dans la *teinture*, la production qui s'était maintenue au commencement de l'année a baissé à la fin par suite de la hausse du charbon, du manque d'eau dans les cours d'eau et de la grève des tisseurs, les tissages de Saint-Étienne fournissant habituellement la moitié des commandes, environ 5.500.000 francs; les commandes de l'étranger ont représenté 30 p. 0/0 de l'ensemble du chiffre d'affaires. Il y a eu afflux de main-d'œuvre; cependant les jeunes ouvriers valides ont trouvé à s'embaucher dans la métallurgie. Dans les *tissages de toile de lin* (250 ouvriers), la production a eu tendance à décroître, de même pour les salaires. Les prix de vente sont restés stationnaires, mais les matières premières ont haussé. La difficulté des communications avec le centre de cette fabrication a aussi contribué à la diminution des commandes.

La *chapellerie* (2.000 ouvriers) a souffert du manque d'eau pendant une grande partie de l'année; la production est restée au même taux depuis environ 5 ans. Un quart de la fabrication a été commandé pour l'exportation. Les prix de vente ont haussé, mais non proportionnellement à la matière première.

L'industrie de l'*ameublement* qui avait souffert de la concurrence des magasins de détail qui vendent des meubles à bon marché a vu sa situation devenir plus difficile par suite de la hausse des matières premières; de plus des entreprises de menuiserie ont commencé à fabriquer les meubles et ont ainsi augmenté la concurrence.

La fabrication des *crayons* a maintenu la même production que l'an dernier; les commandes pour l'étranger ont pris un peu moins du tiers de cette production. Les prix de vente ont diminué d'environ 15 p. 0/0 par suite de la concurrence étrangère, les salaires ont augmenté de 5 p. 0/0; la main-d'œuvre est devenue rare, la création de fabriques de lacets ayant pris une grande partie des ouvrières disponibles.

La *métallurgie* a occupé environ 18.000 ouvriers dans 40 établissements; la production

en 1899 a augmenté de 10 p. o/o par rapport à 1898; on estime qu'elle a atteint une valeur de 90 millions de francs dont un million a été à l'exportation. En fin d'année 1899 et au commencement de 1900, la hausse des matières premières, du charbon en particulier, a contrarié la fabrication; des chômages ont eu lieu. Cependant les salaires ont eu tendance à la hausse. Les établissements de *construction mécanique* (4.000 ouvriers) ont été en progressant malgré la gêne causée par la hausse des matières premières et la rareté des ouvriers habiles, les manœuvres ont été abondants. Dans l'ensemble, les salaires ont eu tendance à augmenter.

Les fabriques de *cycles* et d'*automobiles* sont devenues plus nombreuses; cette industrie a occupé de 3 à 4.000 ouvriers. Les prix de vente ont eu tendance à la baisse par suite de l'augmentation de la concurrence; les salaires ont été en hausse. Un cinquième de la production a été destiné au marché extérieur. La *quincaillerie*, la *serrurerie*, la *taillanderie* et les métiers similaires ont maintenu leur production; il y a eu tendance à la concentration des petits ateliers dans de grandes usines. Il y a eu plutôt manque de main-d'œuvre. La durée de la journée de travail a été abaissée de 11 à 10 heures. L'*armurerie* qui a occupé 3.000 ouvriers répartis dans 80 établissements a eu un bon courant des commandes, principalement pour la fabrication des fusils; environ 15 p. o/o de la production ont été demandés par l'exportation pour nos colonies. L'outillage mécanique s'est développé. Des ateliers ont joint à leur fabrication ordinaire celle des pièces de mécaniques détachées, notamment pour bascules. La journée de travail a varié de 9 à 10 heures. Les salaires ont été en hausse. Les prix de vente ont aussi augmenté à la suite de l'élévation des prix du charbon de terre. Les *usines d'énergie électrique* force et lumière ont progressé; on en comptait 30 en 1899. Une seule usine a distribué la force électrique en 1899 à 5,369 métiers répartis dans 2.380 ateliers.

Dans l'industrie du *bâtiment*, l'activité a été normale. La *verrerie* a eu une production égale à celle de 1898; un peu plus de 3.000 ouvriers ont été occupés. Plusieurs établissements se sont fondés. La main-d'œuvre a été plutôt rare; la formation des apprentis s'est faite insuffisamment. La journée a été de 8 heures. Le taux des salaires est resté réglé par les tarifs de 1891 et 1896. Une hausse du prix des produits fabriqués a suivi celles des matières premières. L'*industrie des transports* a été généralement bien occupée et les commandes que les *entreprises de roulage* ont remises aux autres industries (*carrosserie*, *sellerie*, etc.) ont été généralement satisfaisantes.

Mayenne. — Dans la région de Laval, l'amélioration déjà signalée dans les *tissages de coutils à la main et à la mécanique* s'est continuée pendant le deuxième trimestre 1900. Les ateliers ont été en pleine activité.

Nièvre. — CHAMBRE DE COMMERCE DE NEVERS. — Pendant l'année 1899 le travail en *forêts* a été actif; la hausse des charbons a favorisé la vente du bois de chauffage et amené une amélioration des prix. Les ouvriers *agricoles* ont été bien occupés grâce à l'abondance de la récolte des blés. Les cours du blé qui s'étaient maintenus jusqu'au moment de récolte ont ensuite baissé d'environ 15 p. o/o, entraînant un mouvement analogue sur le prix du pain. D'autre part, la récolte des *vins* et des *fruits* a été compromise par les gelées et a diminué une partie de l'ouvrage d'arrière saison. La fabrication d'*esprit de bois* a eu une marche régulière. L'exploitation des *carrières* et des *houillères* s'est maintenue. Des recherches de nouveaux gisements de charbon ont été faites dans divers centres, un chantier a été monté sur un point où on avait eu des résultats. L'industrie *métallurgique* a été en pleine activité; les prix de vente ont monté avec la hausse des cours de la matière première. Dans l'industrie du *bâtiment*, les constructions ont été moins abondantes qu'en 1898. Le prix élevé des fers de construction a amené un emploi plus fréquent des bois de charpente et maintenu une certaine activité dans les *scieries*. L'ouvrage a été moins important que l'année précédente dans les *tuileries*; il a été très faible dans la *faïencerie* et dans les fabriques de *poterie*. La *verrerie* n'a pas fonctionné en 1899; on a continué à écouler les stocks de bouteilles en magasin; cependant en fin d'année, il y avait tendance à la reprise du travail.

Haut-Rhin. — CHAMBRE DE COMMERCE DE BELFORT. — Pendant l'année 1899, l'*industrie cotonnière* a continué à progresser, quoiqu'elle ait souffert des variations des cours de la matière première dans les pays producteurs. En Amérique, les cours de fin d'année ont été d'un quart supérieurs à ceux de décembre 1898; en Égypte, par suite de la vogue des *cotons mercerisés*, c'est-à-dire préparés de telle façon qu'ils ressemblent à la soie, prépara-

tion particulièrement facile avec les cotons jumels, les cours des cotons en fin 1899 ont dépassé de 75 p. o/o ceux de janvier de cette même année. La récolte des cotons a été également insuffisante aux Indes. La *filature de coton* qui avait d'abord accepté des commandes dans la prévision d'une baisse qui avait été annoncée pour le milieu de 1899, s'est trouvée à découvert en fin d'année et a dû acheter sa matière première avec des prix ayant subi en partie la majoration indiquée plus haut. Au commencement de 1899, afin d'éviter la formation des stocks qui avaient pesé sur l'industrie les années précédentes, et par suite de l'accalmie des ventes, une entente était intervenue entre les groupes des filateurs du Nord, de l'Est et de l'Ouest; on devait chômer un jour par semaine et ceux qui continueraient à travailler verseraient 0 fr. 10 par broche pour créer un fonds permettant d'allouer des primes à l'exportation. Cependant une augmentation des commandes s'étant faite au milieu de 1899, les cours des filés coton ont commencé à hausser à la suite de l'élévation du prix de la matière première et cette reprise du travail s'est continuée en 1900, les commandes ont absorbé la production de l'année, et on a commencé à accepter des ordres pour 1901; mais la marge laissée au fabricant a été moins grande que l'auraient permis les cours, la plupart des filateurs ne s'étant pas couverts à temps en achats de coton. Dans les *tissages*, une amélioration s'est aussi produite dès le milieu de 1899, et à l'accalmie complète a succédé une grande activité avec une majoration des cours, due d'ailleurs aussi à l'augmentation des prix des filés. L'année s'est terminée d'une façon satisfaisante; on a travaillé sur des ordres à livrer et ces derniers se sont trouvés facilement renouvelés. On attribue cette amélioration à l'augmentation du courant d'affaires avec nos colonies; déjà en 1898, l'augmentation des exportations totales de tissus coton dans les colonies françaises avait été de 3 millions de kilogrammes (15.000.000 de kilogrammes en 1898 au lieu de 12.300.000 kilogrammes en 1897), et les résultats de 1899, bien que non arrêtés définitivement, ont donné l'assurance de la continuation du progrès; nos colonies d'Algérie, d'Indo-Chine et de Madagascar ont particulièrement augmenté leurs commandes.

Les *filatures de laine* ont aussi marqué une reprise du travail avec une hausse des cours des filés à la suite de la rareté et de l'élévation des prix de la matière première. Cependant, la marge laissée au fabricant a été plutôt moins grande que les années précédentes, la hausse des combustibles, la réduction de la durée du travail avec le maintien des anciens salaires ayant amené une augmentation des prix de revient.

Dans les fabriques de *bonneterie et de tricots de coton*, des ordres suivis ont permis d'alimenter tous les métiers; mais, par suite de la grande concurrence des fabricants entr'eux, les prix de vente ont été moins rémunérateurs que l'on pouvait l'espérer, d'autant plus que la hausse subite des matières premières n'a pas permis aux fabricants de se couvrir facilement. Dans les fabriques de *bonneterie* et de *tricots de laine*, le prix élevé de la matière première auquel les fabricants ont fait leurs achats ne leur a pas laissé une marge jugée suffisante, et cette marge a été encore réduite par les variations qui se sont produites dans les cours. Des perfectionnements ont été apportés à l'outillage et des tricoteuses mécaniques pouvant employer des matières de qualité courante ont été mises en service.

La fabrication des *chapeaux de paille* est restée plutôt calme; les commandes pour l'exportation ont été faibles, par suite de l'augmentation des droits d'entrée dans les pays autrefois nos clients.

Dans les usines de *transformation du fer et de l'acier*, les prix d'achat des matières premières ont été en augmentant et ont été à certaines périodes de 75 p. o/o supérieures à celles de l'année précédente. Cette hausse a rendu un moment difficile l'alimentation des ateliers; mais, dans l'ensemble, les *fonderies*, les *forges*, les fabriques de *fils de fer et d'acier*, de *grillages*, de *pointes, boulons, rivets*, de *chaînes*, de *câbles*, d'*essieux* et de *ressorts*, ont pu faire accepter à leur clientèle une augmentation proportionnelle des prix de vente; la production a été satisfaisante malgré les arrêts causés par quelques grèves. L'augmentation des commandes sur tout le marché intérieur a été très sensible et l'exportation a aussi été plus satisfaisante. Les ateliers de *construction mécanique*, notamment pour les *chemins de fer*, n'ont pu accepter toutes les commandes qui leur étaient faites et laisser une partie aux fabricants étrangers; pendant les années précédentes, l'accalmie du travail avait amené la dispersion du personnel ouvrier et il a été difficile de le réunir à nouveau au moment de la reprise des affaires. Les *constructions* de *machines électriques* ont aussi été très actives par suite de l'augmentation des applications de l'électricité; cependant l'augmentation obtenue sur les prix de vente n'ont pas laissé

au fabricant la rémunération qu'il pouvait attendre, les cours des matières premières ayant haussé dans des proportions considérables. Les fabricants d'appareils pour *lumière électrique* ont été bien occupés, l'emploi de l'éclairage électrique ayant fait de nouveaux progrès et tendant encore à augmenter. En France, la distribution d'énergie électrique a été estimée à 70.000 kilowats fournis par 531 courants ou stations, tandis qu'en Angleterre, on a compté 100.000 kilowats fournis par 135 courants ou stations et en Allemagne, 100.000 kilowats fournis par 375 courants ou stations.

La fabrication des articles de *serrurerie* et de *quincaillerie* et la construction des *pompes* ont présenté une activité satisfaisante, malgré la hausse constante des matières premières qui, pendant un certain temps, a gêné la remise des commandes; en général, la production de 1899 a dépassé celle de 1898. Les ateliers de construction de *machines agricoles* ont été bien alimentés de commandes grâce au développement pris par l'emploi des machines dans l'agriculture. Les *moteurs à gaz* et ceux *à pétrole* ont été bien demandés et les constructeurs ont été bien occupés.

Dans nos *forêts*, les bois de chauffage ont été plus recherchés que l'an dernier; la hausse des cours des charbons a entraîné celle des bois de chauffage. Les bois d'industrie ont obtenu aussi une majoration de 10 p. o/o pour les bois résineux et de 20 p. o/o pour les essences de chêne; les installations de l'Exposition de 1900, les constructions du matériel des chemins de fer et les achats faits pour la marine ont amené une augmentation des commandes de sapin, pitchpin et chêne qui a entraîné la hausse signalée.

Vosges. — REMIREMONT. — Pendant les mois de septembre et octobre, la situation de la *filature* et celle du *tissage* a été prospère ; mais avec tendance à un ralentissement des commandes. Cependant, dans beaucoup d'usines, on a eu tendance à augmenter la production, de nouvelles constructions ont été proposées. Commandes régulières avec des prix fermes dans l'*industrie fromagère*. Les *bois de chauffage* dans nos forêts ont bénéficié d'un nouveau courant des commandes par suite de la hausse et de la rareté des combustibles minéraux. Les *pommes de terre* de *féculeries* ont été en baisse; leur qualité pour la fabrication a été satisfaisante. Le prix du pain est resté bon marché.

THIAUCOURT.

Analyse par département des renseignements fournis par les chambres syndicales ouvrières et par les secrétaires des Bourses du travail.

Ain. — A Bourg, pas de chômeurs chez les *typographes*, chez lesquels le travail tend à reprendre. Chez les ouvriers des *filatures* de Tenay, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers; on a renvoyé du personnel. Pas de chômeurs chez les ouvriers en *peignes* d'Oyonnax chez lesquels le travail est devenu moins abondant que l'an dernier. Même ralentissement du travail chez les *tailleurs de pierre* de Thoiry. Pas de chômeurs chez les ouvriers du *bâtiment* de Bellegarde.

Aisne. — Pas de chômeurs chez les ouvriers en *chaussures* de Saint-Michel. De même chez les *mouleurs* à Saint-Quentin et Chauny. A Saint-Quentin, 2 p. o/o chez les *chaudronniers* qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers. Chez les *peintres*, journée de 8 heures, et 8 p. o/o de chômeurs. 4 p. o/o chez les *couvreurs*. 10 p. o/o chez les *briquetiers*. 1 p. o/o chez les *voyageurs* et *employés*.

Allier. — Chez les *bûcherons* et *ouvriers agricoles* de Lurcy-Lévy, pas de chômeurs et ouvrage abondant, le travail a augmenté pendant les semailles. Chez ceux de Saint-Évremond, 11 p. o/o de chômeurs et travail 54 heures environ par semaine. Pas de chômeurs chez les *ouvriers agriculteurs* de Treignat. De même, chez les *mineurs* de Doyet et de la Croix-de-Montvicq qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers; cependant, une partie du personnel ouvrier de la mine a quitté la région pour aller dans le Nord, où les salaires sont plus élevés. Chez les *typographes* de Vichy, ralentissement du travail depuis le mois dernier, par suite de la fin de la saison thermale et travail 63 heures par semaine. A Moulins, chez

les *tanneurs-corroyeurs*, pas de chômeurs. De même chez les *carrossiers*, chez lesquels la journée est diminuée de 1 heure. Chez ceux de Montluçon, travail réduit à 50 heures par semaine; on compte 8 p. o/o de chômeurs; les *peintres en voitures* sont les plus atteints par le chômage. A Vichy, travail 60 heures par semaine chez les *ouvriers en voitures*. Ralentissement du travail chez les *mouleurs* de Montluçon. A Moulins, les *peintres* comptent un cinquième des leurs en chômage; le travail est moins abondant que l'an dernier. Situation plus difficile que l'an dernier chez les *verriers* de Montluçon.

MOULINS. — Chez les *typographes*, ouvrage plus abondant que l'an dernier; toutes les imprimeries ont des commandes suffisantes; pas de chômeurs. Travail actif chez les *ouvriers agricoles;* les vendanges sont terminées, elles donnent un rendement satisfaisant. Ralentissement du travail dans l'industrie du *bâtiment*. Baisse du prix de vente du vin de pays et du vin du Midi. — PALLETAN.

Alpes-Maritimes. — A Nice, les *boulangers* comptent un quart des leurs sans place à demeure; la concurrence de la main-d'œuvre étrangère à bas prix rend le placement difficile. Chez les *confiseurs*, reprise du travail depuis le mois dernier et 10 p. o/o de chômeurs. A Cannes, chez les *cuisiniers*, le travail tend à reprendre avec la saison hivernale, un dixième du personnel ouvrier est déjà occupé. Chez les *typographes*, 3 p. o/o de chômeurs. A Nice, pas de signalés chez les *cordonniers;* le syndicat vient d'organiser un cours professionnel fonctionnant 2 jours par semaine. Pas de chômeurs chez les *électriciens*; de même chez les *bijoutiers*, chez lesquels le travail est moins abondant que l'an mais plus que le mois derniers. Chez les *tailleurs de pierre*, 14 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *maçons* de Cannes. Ceux de Menton comptent moitié des leurs en chômage. A Nice, 12 p. o/o chez les *conducteurs-livreurs*, 3 p. o/o chez les *employés de commerce*, chez lesquels le travail tend à reprendre. 10 p. o/o chez les *employés-restaurateurs*.

Ardèche. — Chez les *travailleurs des eaux minérales* de Vals, ralentissement du travail depuis le mois dernier et 7 p. o/o de chômeurs. A Annonay, chez les *mégissiers de rivière*, 5 p. o/o de chômeurs chez les syndiqués; dans l'ensemble, le chômage tend à augmenter; les grands ateliers, qui avaient maintenu une certaine activité, ralentissent leur travail; un d'eux vient de renvoyer une partie de son personnel; par contre, un des plus importants qui avait du chômage depuis 2 mois, vient de reprendre; dans un grand nombre de maisons, on fait 30 heures par semaine. Les *mégissiers palissonneurs* comptent un peu plus du quart des leurs en chômage. Pas de signalés chez les *chapeliers fouleurs* de Servières.

A Annonay, hausse sur le charbon, 0 fr. 40 par 100 kilogrammes; baisse sur le vin.

Ardennes. — FUMAY. — Chez les *mineurs-ardoisiers*, travail toujours actif; tous sont bien occupés. Les *fendeurs en ardoises* chôment toujours deux jours par quinzaine, faute de matière première. Chez les ouvriers des *établissements métallurgiques* de Revin, Fumay, Haybes-sur-Meuse, les commandes ont commencé à diminuer, principalement pour les *mécaniciens* et les *tourneurs*. J. MARÉCHAL.

A Charleville, chez les *typographes*, la morte-saison se prolonge plus que l'an dernier, cependant peu de chômeurs. Chez les *tisseurs* d'Illy, l'ouvrage reste moins abondant que l'an dernier; le taux des salaires tend à diminuer; plusieurs maisons occupant quelques centaines de tisseurs ne font plus travailler que 5 jours par semaine. Les *tisseurs* de Pourru-aux-Bois estiment que le chômage atteint deux tiers des leurs. Chez ceux de Sedan, même chômage et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. Chez les *mouleurs* et *polisseurs* de Charleville, pas de chômeurs et ouvrage plus abondant que l'an dernier. De même pas de chômeurs chez les *mouleurs* de Deville, un peu plus de 2 p. o/o de ceux de Vrigne, qui sont moins occupés que l'an dernier. Chez les *métallurgistes* de Laval-Dieu, pas de chômeurs, de même chez ceux des Mazures.

Aube. — A Troyes, chez les *typographes*, 4 p. o/o de chômeurs, journée de 11 heures, réduite d'une demi-heure dans une imprimerie. Chez les *teinturiers*, pas de chômeurs, de même chez les *coiffeurs*.

Aude. — A Carcassonne, chez les *cuisiniers*, reprise de travail depuis le mois dernier et

9 p. o/o de chômeurs. A Narbonne, chez les *travailleurs du livre*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, travail 57 heures par semaine et 5 p. o/o de chômeurs. Chez les ouvriers de l'industrie textile de Sainte-Colombe, 1 p. o/o de chômeurs. A Carcassonne, pas de signalés chez les ouvriers de l'*habillement* qui sont plus occupés que le mois dernier et qui font 54 heures par semaine. Ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *charpentiers*. A Narbonne, pas de chômeurs chez les *menuisiers*. 3 p. o/o chez ceux de Carcassonne. A Narbonne, chez les *tonneliers*, ouvrage plus abondant que l'an et le mois derniers et pas de chômeurs. 14 p. o/o et ralentissement de travail chez les *serruriers*. Les *peintres*, qui sont moins occupés que l'an dernier, comptent un tiers des leurs en chômage, le placement est difficile par suite de la concurrence des apprentis qui font les travaux réservés aux ouvriers.

Aveyron. — Chez les *typographes* de Rodez, 5 p. o/o de chômeurs. A Millau, les *mégissiers-chamoiseurs* estiment que la moitié des leurs sont atteints par le chômage; on fait 36 heures environ par semaine; l'industrie tend à se déplacer.

Bouches-du-Rhône. — Chez les *ouvriers agricoles* d'Arles, 8 p. o/o de chômeurs; ouvrage moins abondant que l'an, mais plus que le mois dernier; mais la main-d'œuvre étrangère a été principalement employée. A Marseille, pas de chômeurs chez les *jardiniers*. Chez les *mineurs* de Fuveau, le travail se maintient actif; de même chez ceux de Saint-Savournin-Gréasque. Chez les *carriers* de Fontvieille, 14 p. o/o de chômeurs. 10 p. o/o chez les *boulangers* d'Aix, un quart chez ceux de La Ciotat. A Marseille, les *meuniers* comptent un cinquième des leurs en chômage, les *boulangers*, 13 p. o/o; chez ces derniers, l'ouvrage est devenu plus abondant que le mois dernier, par suite du retour de la clientèle dans la ville, mais la concurrence de la main-d'œuvre des ouvriers des campagnes qui acceptent de travailler à bas prix a rendu le placement difficile, principalement pour les ouvriers syndiqués. Chez les *cuisiniers-navigateurs*, 15 p. o/o de chômeurs. Chez les *typographes*, un peu plus de 1 p. o/o de chômeurs, le travail tend à reprendre. Pas de chômeurs chez les *conducteurs-imprimeurs*. Les *ouvriers en chaussures* estiment qu'un quart de leurs ouvriers aux pièces manquent de commandes.

A Marseille, chez les ouvriers de la *tente*, ouvrage plus abondant que le mois dernier, et pas de chômeurs. De même pas de chômeurs chez les ouvriers en *chapeaux de paille*. 3 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *charpentiers*. 9 p. o/o chez les *menuisiers*. Pas de signalés chez les *tonneliers*. De même chez les *modeleurs*. 6 p. o/o chez les *serruriers*. 3 p. o/o chez les *chauffeurs-conducteurs*. Les *carreleurs* comptent un quart des leurs en chômage. Pas de signalés chez les *maçons* de Salon. A Marseille, 10 p. o/o chez les *peintres-décorateurs* qui font la journée de 9 heures. Chez les *cimentiers*, journée de 10 heures, ouvrage moins abondant que le mois dernier et 8 p. o/o de chômeurs. 16 p. o/o chez les *marins du commerce*, 6 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *charretiers*. Chez les *commissionnaires de la gare Saint-Charles*, situation difficile. Les ouvriers des *quais et docks* (1re zone) comptent un peu plus d'un tiers des leurs en chômage; l'ouvrage est considéré comme moins abondant que l'an dernier. 2 p. o/o de chômeurs chez les *employés de commerce*. 3 p. o/o chez les ouvriers des *huileries* qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers.

Calvados. — Chez les travailleurs de l'*industrie cotonnière* de Condé-sur-Noireau, ouvrage moins abondant que l'an dernier, journée diminuée de 2 heures (1.000 ouvriers). Pas de chômeurs chez les *bonnetiers* de Falaise.

Cantal. — Chez les ouvriers du *bâtiment* d'Aurillac, commencement de morte-saison; on estime que le chômage atteint le cinquième des *terrassiers*, un peu plus du quart chez les *charpentiers* et les *menuisiers*; les *maçons* sont aussi arrêtés par la fin des travaux et les intempéries.

Charente. — A Cognac, chez les *dessinateurs-imprimeurs*, ouvrage moins abondant que le mois dernier, et pas de chômeurs. A Angoulême, les ouvriers *cordonniers à façon* estiment que le chômage atteint un peu plus du tiers des leurs par suite de la concurrence des produits confectionnés à la machine; les prix de façon ont été en diminuant; le gain de l'ouvrier est descendu à 2 francs par jour. Pas de chômeurs chez les *typographes-lithographes* et ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers. A Cognac, pas de chômeurs et travail régulier chez les *menuisiers*. De même à Angoulême, chez les *mouleurs*, pas de chômeurs, et ouvrage

plus abondant que l'an et que le mois derniers. Chez les ouvriers de la *fonderie* à Ruelle, à la suite d'un accident aux hauts-fourneaux, un certain nombre d'ouvriers ont été mis en chômage pendant une dizaine de jours. A Angoulême, les *tailleurs de pierres* comptent un tiers des leurs en chômage de morte-saison. A Cognac, chez les *couvreurs*, 7 p. o/o de chômeurs.

Charente-Inférieure. — A La Rochelle, chez les *travailleurs du livre*, pas de chômeurs. Chez les *typographes*, 3 p. o/o. A Rochefort, pas de chômeurs chez les *typographes* et chez les *menuisiers*. A La Rochelle, 2 p. o/o chez les ouvriers sur *métaux*. A Rochefort, pas de signalés chez les *tailleurs de pierres*.

Cher. — Chez les *bûcherons* et ouvriers *agriculteurs* de Brécy, Jussy, La Chapelle-Hugon, Sancergues, pas de chômeurs; la diminution du travail dans les champs est compensée dans une certaine mesure par l'augmentation du travail en forêt. Les *bûcherons-agriculteurs* de Mévy-ès-Bois comptent un quart des leurs en chômage de morte-saison; ceux de Cuffy, moitié; chez ces derniers, les prix de façon ont été augmentés d'un quart pour certains travaux, à la suite des démarches faites par le syndicat. A Dun-sur-Auron, les *journaliers* comptent moitié des leurs en chômage; ils sont moins occupés que l'an dernier. Les *carriers* estiment que le chômage atteint trois quarts des leurs; les basses eaux dans le canal empêchent la navigation et les pierres extraites ne peuvent pas être transportées.

A Bourges, 2 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers des *fabriques de toiles cirées* et ouvrage moins abondant que l'an dernier. 6 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers de l'*habillement*. Travail 60 heures par semaine chez les *tailleurs d'habits*. Pas de chômeurs chez les *charpentiers*. De même chez les ouvriers en *voitures*, chez les ouvriers en *essieux* et chez les *tailleurs de pierres*, cependant, pour ces derniers, le travail tend à diminuer. Les *terrassiers* comptent un peu plus du quart des leurs en chômage. Pas de signalés chez les *maçons*, qui font la journée de 9 heures. De même pas de chômeurs chez les *maçons* de Dun-sur-Auron, de Saint-Amand et de Châteaumeillant. A Bourges, chez les *plâtriers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. 4 p. o/o et même situation chez les *couvreurs*. Travail abondant chez les *chaufourniers* de La Guerche. Pas de chômeurs chez les *tailiers* de Saint-Pierre.

Corrèze. — A Tulle, chez les *typographes*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 12 p. o/o de chômeurs. Ouvrage moins abondant que le mois dernier et journée diminuée d'une heure chez les *menuisiers*. 17 p. o/o de chômeurs chez les *tailleurs de pierres*. A Brive, pas de signalés chez les *maçons*.

A Tulle, une boulangerie coopérative récemment fondée a établi le prix du pain à 0 fr. 25 le kilogramme au lieu de 0 fr. 30.

Côte-d'Or. — Pas de chômeurs chez les *bûcherons* de Corcelles-les-Citeaux et de Pagny-le-Château. Chez les *typographes* de Dijon, 4 p. o/o de chômeurs. Chez ceux de Semur, pas de signalés. A Dijon, chez les *charpentiers*, de même pas de chômeurs; de même chez les *tailleurs de pierres*, qui font la journée de 9 heures; dans certains chantiers, le taux des salaires tend à baisser pendant la morte saison d'hiver.

Côtes-du-Nord. — Chez les ouvrières du *vêtement* de Saint-Brieuc, 2 p. o/o de chômeurs; travail, 50 à 55 heures par semaine, ouvrage moins abondant que l'an, mais plus que le mois derniers.

Creuse. — A Guéret, pas de chômeurs chez les *typographes*.

Dordogne. — A Périgueux, 8 p. o/o de chômeurs chez les *typographes*. Pas de signalés chez les *chapeliers* du Bugue. A Périgueux, les *charpentiers* comptent un cinquième des leurs en chômage; l'ouvrage, plus abondant que l'an dernier, a diminué depuis le mois dernier.

Doubs. — A Besançon, pas de chômeurs chez les *papetiers*. De même chez les ouvriers de l'*industrie textile* de Colombier-Fontaine. De même chez les *ouvriers en meubles* de Montbéliard. Chez les *métallurgistes* d'Audincourt, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. A Besançon, même situation et 12 p. o/o de chômeurs chez les *ferblantiers*. Pas de signalés chez les ouvriers en *ressorts d'horlogerie*.

Drôme. — Pas de chômeurs chez les *carriers* de Saint-Restitut. A Valence, placement plus difficile que l'an dernier chez les *boulangers*. Pas de chômeurs chez les ouvriers en *chaussures*. Chez les *chapeliers approprieurs* de Bourg-de-Péage, travail actif. A Valence, les *scieurs de bois* comptent un cinquième des leurs en chômage. Pas de signalés chez les ouvriers de l'*ameublement* qui sont moins occupés que l'an dernier.

A Valence, baisse sur le vin, hausse sur le charbon.

Eure. — A Évreux, pas de chômeurs chez les *compositeurs typographes*. De même chez les *tisseurs* de Louviers.

Eure-et-Loir. — A Chartres, chez les *typographes*, tendance à la reprise du travail, pas de chômeurs. De même, pas de chômeurs chez les *cordonniers* de Dreux. A Chartres, 2 p. o/o chez les *menuisiers* pour lesquels la journée est diminuée dans la plupart des ateliers.

CHÂTEAUDUN. — Dans l'*imprimerie*, travail en augmentation dans les *imprimeries*. Chez les *fondeurs-mécaniciens* et chez les ouvriers de l'*usine de lavage de bourres*, l'activité se maintient satisfaisante. Dans l'industrie du *bâtiment*, journée réduite à 10 heures par suite du commencement de la morte-saison et de l'achèvement des travaux publics entrepris. — A. GAUVIN.

NOGENT-LE-ROTROU. — Dans l'*imprimerie*, travail actif, mais plutôt inférieur à la normale. Ralentissement dans l'industrie du *bâtiment*, par suite du commencement de morte-saison. Travail régulier dans les *tanneries* et les *corroieries*. Bonne activité dans la *chapellerie*. Dans la *chaussonnerie*, on tend à diminuer la durée du travail. — Th. BRÈTHES.

Finistère. — Chez les *marins-pêcheurs* de Guilvinec, pêche plus abondante que l'an dernier, pour la pêche aux sardines notamment; d'autre part, le prix des rogues ou appâts a augmenté. A Brest, chez les *typographes*, 11 p. o/o de chômeurs. Pas de signalées chez les ouvrières de l'*aiguille* de Morlaix. A Brest, chez les ouvrières en *robes*, un peu moins de 1 p. o/o. Chez les *ferblantiers-boîtiers* de Concarneau, ralentissement du travail avec la fin de la pêche des sardines, cependant pas de chômeurs. A Brest, chez les ouvriers *charbonniers*, ouvrage plus abondant que le mois dernier.

A Brest, hausse sur les prix de vente en détail des denrées alimentaires, beurre, œufs, viande, environ un quart.

Gard. — Pas de chômeurs chez les *vanniers* d'Aramon, chez lesquels la situation tend à s'améliorer. Chez les *verriers* de Bessèges, manque de commandes.

Haute-Garonne. — A Toulouse, chez les *typographes* (*Union*), 9 p. o/o de chômeurs, 4 p. o/o chez les *typographes* (*Société*); le travail tend à reprendre. Travail peu actif chez les *sandaliers*, ce qu'on attribue à la concurrence de la main-d'œuvre pénitentiaire. Chez les *ouvriers sur métaux*, pas de chômeurs, journée de 11 heures dans une maison avec 3 heures supplémentaires 3 fois par semaine. 6 p. o/o de chômeurs chez des *hommes de peine*. Situation meilleure que l'an dernier chez les *distributeurs de journaux*.

Gers. — Pas de chômeurs chez les *maçons* d'Auch.

Gironde. — A Bordeaux, pas de chômeurs chez les *jardiniers*, chez lesquels la morte-saison se fait moins sentir que l'an dernier. Les *pâtissiers-glaciers* estiment qu'un quart des leurs sont atteints par le chômage. Chez les *typographes*, 2 p. o/o de chômeurs; une imprimerie nouvelle vient de se fonder, elle occupe 40 ouvriers. Chez les *typographes* de Libourne, reprise du travail depuis le mois dernier. A Bordeaux, chez les ouvriers de l'*habillement militaire*, travail 44 heures par semaine et ouvrage plus abondant que l'an dernier. Chez les *charpentiers* de Libourne, ouvrage moins abondant que le mois dernier, depuis la fin des travaux du bâtiment et de ceux de réparation des pressoirs. Chez les *tonneliers* de Saint-Pardon-Vayres, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. De même à Bordeaux, chez les *ajusteurs-mouleurs*. Journée de 10 heures chez les ouvriers de *constructions maritimes*. Chez les *bijoutiers et horlogers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. 3 p. o/o chez les *peintres*. Pas de signalés chez les *couvreurs*. 14 p. o/o chez les

marins du commerce, chez lesquels les embarquements sont devenus plus fréquents que l'an dernier. Ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *armeurs*. Chez les *employés maîtres d'hôtel navigateurs*, situation plus difficile que l'an dernier. 16 p. o/o de chômeurs chez les *garçons limonadiers*, 7 p. 100 chez les *gens de maison*. Les *coiffeurs* comptent un cinquième des leurs en chômage.

Hérault. — Chez les *marins-pêcheurs* de Mèze, pas de chômeurs. Chez les *cultivateurs-vignerons* de Fabrègues, pas de signalés. 13 p. o/o chez les *mineurs* de Graissessac. A Montpellier, 11 o/o chez les *boulangers*. A Cette, chez les *typographes-lithographes*, 2 o/o de chômeurs principalement chez les *lithographes*. Chez les *menuisiers*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. Chez les *tonneliers* 4 p. o/o et ouvrage tendant à diminuer. Pas de chômeurs chez les *ébénistes* de Béziers. De même à Montpellier. Dans cette ville, chez les ouvriers *sur métaux*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers; cependant pas de chômeurs. 5 p. o/o chez les *horlogers* qui font la journée de 8 heures, 1 p. o/o chez les ouvriers de l'*habillement*, 11 p. o/o chez les *coiffeurs*.

Ille-et-Vilaine. — Un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs chez les *mineurs* de Bruz. A Fougères, chez les *typographes*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. A Rennes, pas de chômeurs chez les ouvriers en *cuirs et peaux*; on estime que dans l'ensemble les commandes de cordonnerie restent d'un tiers moins abondantes que l'an dernier; dans la *sellerie* et dans la *confection militaire* et aux ateliers de la gare, le travail se maintient actif; il reste aussi satisfaisant dans la *tannerie* et dans la *corroierie*. A Fougères, chez les *cordonniers*, 2 p. o/o de chômeurs. Chez les *coupeurs en chaussures*, 14 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an dernier; le taux des salaires tend à diminuer. Pas de chômeurs chez les *charpentiers*. A Rennes pas de chômeurs et travail abondant chez les *scieurs-charpentiers*. A Fougères, chez les *ébénistes*, ralentissement du travail et pas de chômeurs. A Rennes, même situation chez les *maçons*, pas de chômeurs chez les *plâtriers*; de même chez ceux de Fougères.

A Rennes, hausse sur le beurre, 20 centimes par kilogramme; baisse sur le cidre qui se vend 0 fr. 10 à 0 fr. 15 le litre.

Indre. — Chez les *bûcherons-vignerons* de Niherne, travail actif; les façons des vignes permettent d'occuper les bûcherons qui n'ont pas été encore embauchés. A Châteauroux, pas de chômeurs chez les *typographes*, qui sont moins bien occupés que l'an dernier, les ouvriers aux pièces principalement. Pas de chômeurs chez les ouvriers de l'industrie des *cuirs et peaux* de Chinault-Issoudun. A Châteauroux, pas de chômeurs chez les *menuisiers*. De même chez les ouvriers sur *métaux*. Deux importantes maisons de construction de matériel agricole (90 ouvriers) ont réduit la journée à 9 heures; journée de 11 heures dans les autres ateliers. 16 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers en *bâtiment*.

Indre-et-Loire. — A Tours, chez les *typographes*, 15 p. o/o de chômeurs. A Châteaurenault pas de signalés chez les *tanneurs*. De même chez les *cordonniers* qui sont moins occupés que l'an dernier. Chez les *galochiers*, journée augmentée de 1 heure; ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs.

Isère. — A Voiron, pas de chômeurs chez les *typographes*. Chez les *gantiers* de Grenoble le ralentissement déjà signalé s'est accentué plus que l'an dernier; la production d'avance ayant été plus forte en vue de l'Exposition et la concurrence des articles à bon marché ayant tendance à augmenter. Chez les *gantiers* de Gières, même tendance au ralentissement; cependant, pas de chômeurs. Chez les *gareurs* de Voiron, ouvrage moins que l'an dernier. A Grenoble, chez les *teinturiers en peaux*, pas de chômeurs. A Voiron, chez les *menuisiers*, 6 p. o/o de chômeurs, ouvrage moins abondant que l'an dernier. Les *mouleurs en fer* comptent moitié des leurs en chômage. Chez ceux de Grenoble, pas de chômeurs signalés. Chez les ouvriers sur *métaux* de Voiron, journée diminuée de 2 heures (350 ouvriers) et 6 o/o de chômeurs. Les *tailleurs de pierres* de Montalieu-Vercieu comptent moitié des leurs en chômage; ceux de Porcieu, deux tiers, ceux de Parmilieu un peu plus du quart; dans l'ensemble, ouvrage moins abondant que l'an dernier.

Jura. — A Dôle, chez les *typographes* et chez les *lithographes*, ouvrage moins abondant

que l'an dernier, cependant, pas de chômeurs chez les syndiqués. 5 o/o de chômeurs chez les ouvriers en *bâtiment*. Pas de signalés chez ceux de Lons-le-Saunier.

Landes. — Pas de chômeurs chez les *employés de commerce* de Dax.

Loir-et-Cher. — A Blois, chez les *typographes*, pas de chômeurs chez les syndiqués. Ralentissement du travail chez les *tanneurs* de Vendôme. A Blois, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers, et 7 p. o/o de chômeurs chez les *employés de commerce;* on tend à adopter la fermeture des magasins le dimanche.

Loire. — Pas de chômeurs chez les *mineurs* de La Talaudière et Saint-Jean-de-Bonnefond. A Saint-Étienne, chez les *boulangers*, le placement est devenu moins facile que le mois dernier. Chez les *travailleurs du livre* de Roanne, reprise du travail moins accentuée que l'an dernier et 2 p. o/o de chômeurs. Chez les *tisseurs* de La Cergne, pas de signalés, de même chez ceux de La Gresles. A Saint-Étienne, chez les *chefs d'ateliers rubaniers*, ouvrage plus abondant que l'an dernier; la mode ayant adopté les rubans, les commandes arrivent plus nombreuses. Travail toujours actif chez les *tisseurs-épingleurs*. 10 p. o/o de chômeurs chez les *tisseurs* (*corporation*); même chômage chez les *tisseurs* (*ligue pour le relèvement des salaires*). Chez les *tisseurs de velours*, le travail se maintient plus abondant que l'an dernier. Dans l'ensemble des tissages de la région stéphanoise, amélioration sensible sur les mois précédents, mais insuffisante pour occuper tous les bras. Chez les *tisseurs* de Saint-Just, ouvrage plus abondant que le mois dernier et pas de chômeurs. Les *passementiers-rubaniers-tisseurs* de Saint-Rambert, chez lesquels le travail tend à reprendre, comptent un tiers des leurs en chômage. A Saint-Étienne, chez les *chefs d'ateliers rubaniers*, ouvrage plus abondant que le mois dernier; on compte encore moitié des métiers arrêtés, mais il y a tendance à l'amélioration; dans l'article velours, le travail se maintient actif. De même chez les *chefs d'ateliers passementiers* de Saint-Genest et Saint-Jean-de-Bonnefond, dont moitié sont atteints par le chômage, le travail tend à reprendre. Pas de chômeurs chez les *teinturiers* de Régny.

A Roanne, morte-saison et journée diminuée de 1 heure 1/2 chez les *charpentiers*. Chez les *mouleurs*, 14 p. o/o de chômeurs et ouvrage moins abondant que l'an dernier. Même situation chez les ouvriers *métallurgistes* de Rives-de-Gier. A Chambon-Feugerolles, chez les ouvriers en *limes*, ralentissement du travail depuis le mois dernier et 2 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les ouvriers en *boulons*. A Saint-Étienne, de même chez les *maréchaux-ferrants*. Chez les *modeleurs*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 4 p. o/o de chômeurs. Chez les ouvriers en *balances*, même situation et pas de chômeurs. 1 p. o/o de chômeurs chez les *mécaniciens-conducteurs de tramways*. Chez les *employés des fabriques de rubans*, tendance à l'amélioration. 4 p. o/o de chômeurs chez les *coiffeurs* de Roanne.

Haute-Loire. — Pas de chômeurs chez les *travailleurs de la terre* de Sainte-Florine. Chez les chefs d'*ateliers rubaniers* de Saint-Didier, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 16 p. o/o de chômeurs. Ceux de Sainte-Sigolène, chez lesquels le travail reprend, comptent moitié des leurs en chômage. Au Puy, chez les *menuisiers*, journée diminuée de 1 heure; pas de chômeurs.

Loire-Inférieure. — A Nantes, chez les *relieurs-papetiers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 8 p. o/o de chômeurs. Chez les *lithographes*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, journée augmentée de 2 heures pour 50 ouvriers et pas de chômeurs. Les ouvriers des *fournitures militaires* comptent un quart des leurs en chômage. Pas de signalés chez les *vanniers*, qui font la journée de 11 heures. A Nantes, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 13 p. o/o de chômeurs chez les *mouleurs*. 11 p. o/o chez les *forgerons*. Pas de signalés chez les *modeleurs-mécaniciens*. 4 p. o/o chez les *ajusteurs-tourneurs*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers et chez lesquels la durée du travail est réduite à 59 heures par semaine. A Saint-Nazaire, chez les *riveurs-chaufreineurs*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, journée réduite à 10 et 9 heures, suivant les chantiers, et 6 o/o de chômeurs. Chez les *chauffeurs-conducteurs*, même situation et même chômage, travail de 60 à 70 heures par semaine; les *chauffeurs* (personnel naviguant) sont débarqués à chaque arrivée du paquebot à Saint-Nazaire, même pour une durée de quelques jours et perdent leur indemnité de table. Les *ferblantiers-boîtiers* de Chan-

tenay comptent un tiers des leurs en chômage de fin de saison, par suite de la diminution de la pêche de la sardine. A Nantes, chez les *marbriers*, 5 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *paveurs* de Chantenay. 11 p. o/o chez les *ouvriers en bâtiment* de Pornic. A Nantes, 3 p. o/o chez les *plâtriers*.

Loiret. — Les *bûcherons-agriculteurs* de Gien, qui sont moins occupés que le mois dernier, comptent un cinquième des leurs en chômage. A Orléans, chez les *boulangers*, 9 p. o/o des syndiqués sont sans place à demeure; mais plusieurs sont occupés de temps à autres en extras. Pas de chômeurs chez les *ouvriers en voitures*, chez lesquels la journée est diminuée de 1 heure et réduite à 11 heures. Pas de chômeurs chez les *tailleurs de pierres* et chez les *maçons*. Les *plâtriers* estiment qu'un cinquième des leurs sont atteints par le chômage.

Lot. — Chez les *tanneurs-corroyeurs* de Souillac, journée diminuée d'une demi heure pour 80 ouvriers, et 6 p. o/o de chômeurs. Pas de chômeurs chez les *peintres* à Cahors qui sont plus occupés que l'an dernier.

Lot-et-Garonne. — A Agen, chez les *charpentiers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier; cependant, pas de chômeurs. De même, pas de chômeurs chez les *bouchonniers* de Lavardac. De même, chez les *métallurgistes* de Fumel, chez lesquels le travail tend à reprendre. A Agen, pas de chômeurs chez les *peintres*, chez lesquels le travail est plus abondant que l'an dernier. Même situation chez les *plâtriers*. Pas de chômage chez les *hommes de peine* de Casteljaloux. 10 p. o/o chez les *employés limonadiers* d'Agen.

Maine-et-Loire. — A Angers, chez les *boulangers*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 5 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez ceux de Cholet. A Angers, les *cordonniers* comptent deux tiers des leurs en chômage de morte saison; chômage plus fort que l'an dernier. Chez les *peigneurs de chanvre*, journée de 11 heures. Chez les *tisserands* de La Chapelle-Largeau, ralentissement du travail depuis le mois dernier et 3 p. o/o de chômeurs. Chez ceux de La Tessoualle, pas de signalés; de même, chez ceux de La Séguinière, chez lesquels cependant, une partie des ouvriers (un dixième, *tisserands à la main*) manquent de commandes. Chez les *tisseurs* de May-sur-Evre, journée diminuée de 4 heures pour 100 ouvriers, mais pas de chômeurs signalés. De même, pas de chômeurs chez les *tisserands* de Saint-Philbert. A Cholet, chez les *charpentiers*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, et 8 p. o/o de chômeurs. Chez les *menuisiers*, pas de chômage et ouvrage moins abondant que l'an dernier. A Saumur, pas de chômeurs chez les *carrossiers;* de même chez les *chapeletiers-bijoutiers*, qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers; dans plusieurs ateliers, dans les petits principalement, la durée du travail est irrégulière; on fait de 10 à 11 heures. 8 p. o/o de chômeurs chez les *garçons limonadiers* d'Angers.

Marne. — Chez les *typographes* de Châlons-sur-Marne, pas de chômeurs et ouvrage moins abondant que l'an dernier. A Reims, chez les *imprimeurs*, même situation et 2 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *apprêteurs en pelleteries* de Fismes qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers; la durée du travail est réduite à 42 heures par semaine. A Reims, les *travailleurs de l'industrie lainière*, chez lesquels l'ouvrage demeure moins abondant que l'an dernier, comptent 18 p. o/o de chômeurs; dans les *tissages*, le travail tend à reprendre, les *peignages* et les *filatures* restent stationnaires. Dans les *peignages* on fait 2 jours 1/2 par semaine, dans les *filatures* 4 jours, dans les *tissages* 6 jours; d'autre part, près des trois quarts des ouvriers travaillent avec un seul métier. Chez les *menuisiers*, 12 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés, mais ralentissement du travail chez les *mouleurs*. Chez les ouvriers des *métaux*, durée du travail réduite à 40 heures par semaine. Les *maçons* comptent un tiers des leurs en chômage. 2 p. o/o chez les *bouchonniers* d'Épernay.

Mayenne. — A Laval, chez les *typographes*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. Chez les ouvriers *cotonniers*, travail 60 heures par semaine, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les ouvriers sur *métaux*. De même chez les ouvriers du *bâtiment* qui sont moins occupés que l'an dernier.

Meurthe-et-Moselle. — Chez les *mineurs* de Bouxières-aux-Dames, Bouxières-aux-Chênes, Chavigny, Frouard, Jœuf, Hautcourt, Marbache, Maxéville, travail toujours actif. A Chavigny, travail également actif dans les *hauts-fourneaux;* dans les métiers de la *métallurgie* et dans le *bâtiment,* les ouvriers sont recherchés. A Frouard, le travail, qui avait ralenti dans un établissement, a repris; les ouvriers des *carrières* et des *forges* sont bien occupés. A Nancy, chez les *typographes,* reprise du travail moins accentuée que l'an dernier et 1 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les ouvriers du *vêtement.* 11 p. o/o chez les *chapeliers.* Pas de signalés, ouvrage moins abondant que l'an dernier et journée diminuée d'une heure chez les *menuisiers.* Pas de chômeurs chez les *ébénistes,* 10 p. o/o chez les *tailleurs de pierres* qui sont moins occupés que l'an dernier.

Meuse. — Chez les *carriers terrassiers* de Lérouville, journée diminuée de 2 heures, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 11 p. o/o de chômeurs.

Morbihan. — A Vannes, pas de chômeurs chez les *typographes.* De même à Lorient, chez les *galochiers,* chez les *ferblantiers-boitiers* et chez les ouvriers en *bâtiment.*

Nièvre. — Chez les *bûcherons* et *agriculteurs* de Corvol-Ciez, la Chapelle-Saint-André et Montavon, pas de chômeurs; mais ralentissement du travail depuis le mois dernier. Chez ceux de Saint-Malo, 4 p. o/o de chômeurs; un cinquième chez ceux de Menou; dans l'ensemble, les travaux en forêt sont à peine commencés. A Nevers, pas de chômeurs chez les ouvriers en *bâtiment.*

Nord. — A Lille, chez les *confiseurs-chocolatiers,* un peu moins de 1 p. 100 de chômeurs et ouvrage moins abondant que l'an dernier. Les *cuisiniers* estiment que le chômage atteint un quart des leurs; la fin de la saison des bains de mer a laissé un certain nombre d'ouvriers sans place et ceux-ci sont venus à Lille. Pas de chômeurs chez les *relieurs-papetiers.* A Cambrai, 2 p. o/o chez les *typographes.* Pas de signalés chez ceux de Douai. A Lille, chez les *lithographes,* 4 p. o/o; chez les *typographes,* même chômage et ouvrage moins abondant que l'an dernier; dans plusieurs maisons, on ne fait que 5 jours par semaine. Chez les *typographes* de Roubaix, 4 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez ceux de Valenciennes qui font la journée de 11 heures. Pas de chômeurs chez les *cordonniers* de Vieux-Condé.

Chez les *tisseurs* d'Avesnes, pas de chômeurs. De même chez ceux d'Haspres, qui sont plus occupés que l'an dernier. Chez ceux d'Houplines, ralentissement du travail; un tissage (700 ouvriers) chôme un jour par semaine; même chômage dans une *filature de lin.* Chez les *tisserands* de Saulzoir, tous sont occupés. A Tourcoing, les ouvriers des *filatures* comptent un cinquième des leurs en chômage et sont moins occupés que l'an dernier. Même situation chez les *trieurs de laine,* dont un grand nombre sont atteints par le chômage. Les *tullistes* de Caudry comptent un quart des leurs en chômage; on fait environ 45 heures par semaine. Chez les *tapissiers* de Tourcoing, 6 p. o/o de chômeurs. A Lille, chez les ouvriers et ouvrières en *confections,* ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et journée diminuée de 3 heures 1/2 pour 300 ouvriers. 2 o/o de chômeurs chez les *charpentiers* d'Armentières. 7 o/o chez ceux de Roubaix, qui sont moins occupés que l'an dernier. Pas de chômeurs chez ceux de Saint-Amand. De même à Lille, chez les *ébénistes,* qui sont moins occupés que l'an dernier, par suite de l'introduction de machines-outils dans plusieurs ateliers.

Chez les *mouleurs,* à Cambrai, pas de chômeurs et journée de 11 et 12 heures suivant les maisons. De même pas de chômeurs chez ceux du Cateau. Chez ceux de Lille, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 8 o/o de chômeurs. Chez les *métallurgistes* de Maubeuge, pas de signalés, mais ralentissement du travail; généralement la journée est diminuée de 1 heure; aux ateliers de gros fer, on ne fait plus que 3 jours par semaine. De même pas de chômeurs et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *métallurgistes* de Saint-Amand. Chez ceux de Vieux-Condé, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. 6 o/o et ouvrage moins abondant que l'an et le mois derniers chez les *chaudronniers* de Roubaix. Chez les ouvriers de l'*industrie des métaux* de Lille, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. A Roubaix, les *monteurs en fer et cuivre* estiment que le chômage atteint un tiers des leurs, un quart chez les *ferblantiers,* qui sont moins occupés que l'an dernier; le taux du salaire varie, suivant l'habileté de l'ouvrier, de 0 fr. 35 à 0 fr. 55 par heure.

A Dunkerque, les *marbriers-tailleurs de pierres* comptent moitié des leurs en chômage de

morte-saison; les *marbriers* de Jeumont, un peu plus du tiers. A Dunkerque, les *maçons* comptent un quart des leurs en chômage. Pas de signalés chez les *peintres* de Roubaix, qui sont moins occupés que l'an dernier. Chez les *verriers* de Lourches, pas de chômeurs.

Oise. — Chez les ouvriers des *scieries* d'Hermes, travail toujours actif. Pas de chômeurs chez les *dominotiers* de Méru. De même chez les *brossiers* de Tracy.

Orne. — Chez les *travailleurs du livre* (*typographes*) d'Alençon, pas de chômeurs; ralentissement du travail depuis le mois dernier pour les ouvriers compositeurs; heures supplémentaires pour le personnel des machines. A Flers, chez les ouvriers de l'*industrie cotonnière*, 4 p. o/o de chômeurs. A Alençon, pas de chômeurs chez les *charpentiers;* de même chez les *plâtriers* et chez les *couvreurs*.

Pas-de-Calais. — Chez les *mineurs* de Lens, peu de chômeurs; quelques nouveaux puits ont été foncés; ils occupent une centaine d'ouvriers en supplément; l'ouvrage est dans l'usine bien plus abondant que l'an et que les mois derniers; le personnel utilisé a été plus nombreux et la production par ouvrier a été augmentée; les salaires avaient été en hausse de 10 p. o/o environ depuis 2 ans, mais l'élévation du prix des objets de première nécessité et le rendement plus grand demandé à chaque ouvrier, ont enlevé une partie de l'amélioration que les ouvriers en attendaient. A Boulogne-sur-Mer, chez les *travailleurs du livre*, un peu plus de 1 p. o/o de chômeurs. A Calais, chez les *tullistes* (*l'Émancipation*), 12 p. o/o, et travail réduit à 44 heures par semaine; le gain des ouvriers a été diminué d'un peu plus du quart par suite de la modification de la durée de la journée de travail. Chez les ouvriers de l'*aiguille* pas de chômeurs et reprise du travail depuis le mois dernier. A Boulogne-sur-Mer, chez les *menuisiers*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, cependant pas de chômeurs. De même chez les ouvriers en *plumes métalliques*, pas de chômage. A Calais, 6 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers en *métaux*.

Puy-de-Dôme. — A Clermont-Ferrand, 3 p. o/o de chômeurs chez les *typographes*. 13 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *tapissiers*. 5 p. o/o de chômeurs chez les *menuisiers*. 15 p. o/o chez les ouvriers de l'*ameublement*, chez lesquels la journée est diminuée de 2 heures. 9 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers en *bâtiment* de Riom; la journée de travail est réduite à 9 heures et à 10 heures pour les *menuisiers, charpentiers, fumistes, couvreurs, plâtriers* et *maçons*, ces derniers sont les plus atteints par la réduction du travail. A Clermont-Ferrand, chez les *livreurs, camionneurs*, 12 p. o/o de chômeurs. 9 p. o/o chez les employés de *tramways* et chez les *employés de l'épicerie*.

Basses-Pyrénées. — A Bayonne, chez les *boulangers*, 13 p. o/o de chômeurs et situation devenue plus difficile par suite du remplacement des ouvriers par des apprentis dans plusieurs maisons. Chez les *tapissiers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 12 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *métallurgistes* du Boucau, chez lesquels le travail a ralenti. A Pau, chez les *plâtriers*, pas de chômeurs. A Bayonne, chez les *employés de commerce*, 7 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *garçons bouchers*.

Hautes-Pyrénées. — A Tarbes, pas de chômeurs chez les *typographes*. Pas de signalés chez les *menuisiers*, chez les *maçons* et chez les *peintres*.

Pyrénées-Orientales. — Chez les *travailleurs de la terre* et *vignerons* de Canohès, morte saison d'hiver depuis le milieu d'octobre; on compte trois quarts des ouvriers sans ouvrage et ceux qui ont été embauchés ne font pas la semaine complète. Chez ceux de Claira, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. A Perpignan, les *boulangers* comptent un tiers des leurs sans place à demeure, le placement est devenu plus difficile, les ouvriers des stations thermales, qui ont dû quitter leur place, augmentent le nombre des chômeurs. Chez les *cuisiniers*, pas de chômeurs. Chez les *typographes*, travail peu actif; les chômeurs déjà signalés, n'ont pu faire que quelques journées; le travail ne tend pas à reprendre. Chez les *lithographes*, pas de chômeurs. Chez les *tonneliers*, l'ouvrage tend à diminuer. Ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 10 p. o/o de chômeurs chez les *carrossiers*. Pas de signalés chez les *ébénistes*. De même chez les *maréchaux-ferrants* et chez les *maçons plâtriers*.

Haut-Rhin. — A Belfort, chez les *typographes*, *lithographes*, *relieurs*, 5 p. o/o de chômeurs. Chez les ouvriers de l'*industrie textile*, ouvrage plus abondant que le mois dernier, notamment dans l'industrie *lainière*, où il y a tendance à la reprise du travail. Chez les *menuisiers*, ouvrage plus abondant que le mois dernier et pas de chômeurs. A Beaucourt, de même, pas de chômeurs chez les *mouleurs*. 2 p. o/o chez les *horlogers*, A Belfort, pas de signalés chez les *maçons* et chez les *plâtriers*, 3 p. o/o chez les *peintres*.

Rhône. — A Lyon, pas de chômeurs chez les *vermicelliers*. De même chez les *cartonniers*. De même chez les *imprimeurs-conducteurs*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers. De même, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 5 p. o/o de chômeurs. Chez les *chevriers-maroquiniers*, même chômage et ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers. Les *tisseurs* (*Croix-Rousse*), chez lesquels le travail tend à reprendre, comptent un quart des leurs en chômage. 8 p. o/o chez les *navetiers*. Chez les *tisseurs et similaires*, ouvrage moins abondant que le mois dernier. Reprise du travail plus marquée que l'an dernier chez les *tullistes à la chaîne*. Chez les *imprimeurs sur étoffes*, travail 48 heures par semaine et 8 p. o/o de chômeurs. Chez les *coupeurs-chemisiers*, 7 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers; c'est la morte saison. Reprise du travail depuis le mois dernier et pas de chômeurs chez les *coupeurs-tailleurs*. De même chez les ouvriers en *chapeaux fantaisie*.

Les *parqueteurs* qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers estiment que trois quarts des leurs sont atteints par le chômage. Chez les *sabotiers*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. Chez les *chaudronniers*, ralentissement du travail. Pas de chômeurs chez les *repousseurs sur métaux*. 4 p. o/o chez les *litiers en fer et cuivre*. 7 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *machinistes sur bois*. Pas de chômeurs chez les *bijoutiers*, chez lesquels le travail reprend plus lentement que l'an dernier. Les *sculpteurs statuaires* qui sont moins occupés que l'an dernier comptent un tiers des leurs en chômage de morte-saison. Chez les *employés de commerce* (*Union*), placement plus difficile que l'an dernier et 3 p. o/o de chômeurs. Pas de chômage signalé chez les *dames employées;* le syndiquat a organisé des cours professionnels qui sont suivis par près de 150 adhérentes. 14 p. o/o de chômeurs chez les *employés de cafés et restaurants*. Pas de signalés chez les ouvriers *mécaniciens-dentistes*. 2 p. o/o chez les *employés photographes*. 11 o/o chez les *coiffeurs*.

Chez les *travailleurs-manouvriers* de Neuville, 15 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés et ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *tisseurs* de Grandris. Chez les *teinturiers* de Villefranche, ouvrage d'un tiers plus faible que l'an dernier, cependant pas de chômeurs. De même, pas de chômeurs chez les *chapeliers* de Grigny. 4 p. o/o chez les *travailleurs-manouvriers* de Neuville.

Haute-Saône. — Pas de chômeurs chez les *typographes* de Vesoul. De même chez les ouvriers sur *métaux* de Plancher-les-Mines.

Saône-et-Loire. — Chez les *manouvriers* de Saint-Léger, 6 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *mineurs* de la Chapelle-sous-Dun, qui ont obtenu une augmentation de 0 fr. 25 par jour à partir du 1er janvier 1900 à la suite des démarches faites par le syndicat. 9 p. o/o de chômeurs chez les *mineurs* de Montceau. Pas de signalés chez ceux de Percay. De même chez les *carriers* de Nanson. A Mâcon, de même chez les *typographes*, de même à Autun chez les *ébénistes*. A Mâcon, de même chez les ouvriers en *sparterie*, qui font 65 heures par semaine et sont plus occupés que le mois dernier. Au Creusot, les *métallurgistes* comptent 4 p. o/o des leurs en chômage; la durée de la journée a été augmentée de 1 heure pour la plupart des ouvriers, tandis que le travail aux pièces a été en diminution; chez les *ouvriers sur métaux* (*corporations ouvrières*) pas de chômeurs signalés. Chez les *ouvriers en cuivre* de Mâcon, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. Pas de chômeurs chez les *piqueurs de grés* de Martigny. De même chez les *verriers* d'Épinac.

Sarthe. — Au Mans, 3 p. o/o de chômeurs chez les *typographes*. Travail actif chez les *galochiers*. Pas de chômeurs chez ceux de la Flèche. De même chez les ouvriers en *cannes* et *manches de parapluies* de Vibray qui sont plus occupés que l'an et que le mois derniers; dans certains ateliers, on fait des heures supplémentaires. Au Mans, chez les *mouleurs*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, cependant pas de chômeurs chez les *mouleurs*. De même, pas de chômeurs chez les *maçons*. Ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *couvreurs*.

Savoie. — A Chambéry, chez les *menuisiers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, journée réduite à 9 heures, cependant pas de chômeurs. Les *tailleurs de pierre* comptent moitié des leurs en chômage de morte saison.

Haute-Savoie. — Ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *carriers* de Thonon qui comptent un cinquième des leurs en chômage; le journée est réduite à 7 heures. A Annecy, ouvrage moins abondant que le mois dernier et 4 p. o/o de chômeurs chez les *typographes*. Même situation, cependant pas de chômeurs chez les *menuisiers*. De même, pas de chômeurs chez les *ébénistes*. De même, chez les *tailleurs de pierre*. A Annecy, hausse de o fr. 50 sur le beurre et sur les œufs.

Seine. — Chez les *biscuitiers* et les ouvriers des *fabriques de pains d'épices*, 3 p. o/o de chômeurs. 6 p. o/o chez les *boulangers* (*Placement mutuel*), chez lesquels le placement est devenu plus difficile que le mois dernier. Même situation et 16 p. o/o de chômeurs chez les *travailleurs de la boulangerie*. Les *boulangers* (*Syndicat mixte*) comptent un peu plus du tiers des leurs sans place à demeure. Chez les *chocolatiers*, journée de 12 heures et 5 p. o/o de chômeurs. 17 p. o/o chez les *cuisiniers*.

Chez les *travailleurs du gaz*, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers; chez les *papetiers-régleurs*, ralentissement du travail et 3 p. o/o de chômeurs; chez les *typographes*, 9 p. o/o; 3 p. o/o chez les *imprimeurs-conducteurs*, chez lesquels le travail reprend plus lentement que l'an dernier. Même situation et 2 p. o/o de chômeurs chez les *conducteur-pointeurs*; 1 p. o/o chez les *fondeurs-typographes*; 4 p. o/o chez les *lithographes* (*Union*); 8 p. o/o chez les *imprimeurs lithographes* (*Société de résistance*); chez les *dessinateurs-écrivains-lithographes*, 8 p. o/o et ouvrage moins abondant que le mois dernier. Pas de chômeurs chez les *coloristes enlumineurs* qui sont moins occupés que l'an dernier.

Chez les *corroyeurs* dits *du cuir noir*, 15 p. o/o de chômeurs. Ouvrage moins abondant que le mois dernier chez les *mégissiers du mouton* qui comptent un cinquième des leurs en chômage de morte-saison. Chez les ouvriers en *chevreau glacé*, 4 p. o/o de chômeurs; 14 p. o/o chez les *couseurs en chaussures*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers. Pas de chômeurs chez les *cordonniers* chez lesquels le travail tend à reprendre. Chez les *gantiers*, le travail, qui avait été en diminuant, a aussi tendance à reprendre. Pas de chômeurs chez les *arçonniers*; de même chez les *selliers en articles de voyage*, chez lesquels le travail reprend moins bien que l'an dernier; même situation chez les *gainiers*, chez lesquels la journée est diminuée de 2 heures. Chez les ouvriers en *pelleterie*, *lustreurs*, morte saison; les ouvriers se déplacent pour aller prendre du travail ailleurs. Chez les *fourreurs en confections*, plein travail depuis le 1er octobre; les ouvriers ont obtenu, à la suite de démarches du syndicat, la réduction de la journée à 8 heures et un salaire journalier de 9 francs. Chez les *apprêteurs à façon* de sauvagine, ralentissement du travail. Dans l'ensemble, l'écoulement des produits ayant été satisfaisant, l'activité du travail tend à devenir supérieure à celle des années précédentes.

Chez les *tisseurs*, 2 p. o/o de chômeurs, travail actif dans les tissages laine genre Aubusson, plutôt faible dans les tissages soie. Chez les *passementiers à la main*, qui sont moins occupés que l'an, mais plus que le mois derniers, 2 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *passementiers à la barre*; de même chez les *teinturiers-dégraisseurs*, a repris depuis le mois dernier. Pas de chômeurs chez les ouvriers *tailleurs*, qui sont moins occupés que l'an, mais plus que le mois derniers. Chez les *coupeurs-chemisiers*, travail 56 heures par semaine et 3 p. o/o de chômeurs. 5 p. o/o chez les ouvriers en *chapeaux mécaniques*, 1 p. o/o chez les ouvriers en *chapeaux de soie*. Pas de signalés chez les ouvriers en *chapeaux fantaisie*. 10 p. o/o chez les *couleurs* de lessive. 13 p. o/o chez les *dessinateurs en broderies*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers.

Ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *charpentiers*, qui comptent un cinquième des leurs en chômage. Un quart chez les *scieurs de long*. De même, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *scieurs-découpeurs*. Un peu plus de 1 p. o/o de chômeurs chez les *menuisiers en voitures*. Chez les *peintres en voitures* (*Union*), 17 p. o/o de chômeurs et ralentissement du travail plus accentué que l'an dernier; chez les *ébénistes en photographie*, reprise du travail moins accentuée que l'an dernier et pas de chômeurs; les ouvriers sans place ont cherché du travail dans les parties similaires. Chez les *layetiers-embal-*

leurs, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. Les *ouvriers en meubles de jardin en rotin*, chez lesquels l'ouvrage est devenu moins abondant que l'an et que le mois derniers, comptent un peu plus de moitié des leurs en chômage; le taux des salaires a tendance à diminuer.

Ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *chauffeurs-conducteurs*. Chez les *tourneurs-décolleteurs*, 4 p. o/o de chômeurs. 5 p. o/o chez les ouvriers de la *mécanique industrielle*. 3 p. o/o chez les *forgerons en voitures*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers. 6 p. o/o de chômeurs chez les *travailleurs de l'air comprimé* et de l'*électricité*. 2 p. o/o chez les *serruriers*. De même chez les ouvriers en *instruments de précision*, qui sont moins occupés que l'année dernière. Pas de chômeurs chez les ouvriers de la *poterie d'étain*, chez les *lanterniers pour voitures* et chez les *soudeurs en tubes de cuivre;* 3 p. o/o chez les *électriciens*.

5 p. o/o de chômeurs chez les *terrassiers-puisatiers*. Un peu plus de 1 p. o/o chez les *paveurs-cimentiers*. Les *maçons* et *aides* comptent moitié des leurs en chômage de morte saison; de même chez les *maçons* (*Union*); 10 p. o/o chez les *maçons* (*l'Amicale*); dans l'ensemble, depuis la fin des travaux de l'Exposition, l'ouvrage est devenu moins abondant que l'an dernier. Les *peintres français* comptent un quart des leurs en chômage; ceux du XVIIe arrondissement, 16 p. o/o; ceux de *l'Alliance* (XVIIIe), 17 p. o/o; dans l'ensemble, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. Les *plombiers* dits *colonnards* comptent un grand nombre des leurs en chômage, par suite de la diminution des commandes de la Compagnie du Gaz qui sont inférieures de deux tiers environ à celles de l'an dernier. Chez les *briquetiers* et *potiers*, beaucoup d'ouvriers ont dû chercher du travail ailleurs. Chez les *opticiens*, morte saison et 12 p. o/o des chômeurs. 4 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *biseauteurs-polisseurs de glaces*. Même situation et 16 p. o/o de chômeurs chez les *miroitiers*.

Pas de chômeurs chez les travailleurs des *bateaux parisiens*. Travail satisfaisant chez les *cochers et petits loueurs de grande remise*. Pas de chômeurs chez les *employés des tramways Sud*, 18 p. o/o chez les *charretiers en vins*, 12 p. o/o chez les *comptables*. Affaires toujours difficiles chez les *placiers en fleurs et plumes*. 4 p. o/o de chômeurs chez les *employés de serrurerie*. Pas de chômeurs chez les *employés de commerce* (*Cercle amical*). Chez les *employés à la Bourse de commerce*, 5 p. o/o de chômeurs. 4 p. o/o chez les *employés d'hôtels*, 14 p. o/o chez les *charcutiers*. Pas de signalés chez les *limonadiers* (*Prévoyance*). Placement plus difficile que l'an dernier chez les *femmes sténographes-dactylographes;* par suite de l'augmentation de la concurrence, elles comptent un quart des leurs en chômage. Un peu moins de 1 p. o/o chez les *élèves en pharmacie*. 4 p. o/o chez les *sténographes* (*Alliance*). Les ouvrières *blanchisseuses* de Boulogne-sur-Seine comptent 12 p. o/o des leurs atteintes par le chômage; ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers, grâce au retour de la clientèle. Ralentissement du travail chez les *treillageurs-rustiqueurs* de Clamart. Les *terrassiers-mineurs* de Boulogne comptent un tiers des leurs en chômage. A Levallois-Perret, les *peintres*, un cinquième; ceux de Sèvres, 9 p. o/o. 5 p. o/o chez les *plombiers-couvreurs* de Levallois-Perret.

Seine-Inférieure. — A Rouen, chez les *typographes*, le travail, déjà satisfaisant, tend à s'améliorer; pas de chômeurs. Chez les *selliers-bourreliers* du Havre, ralentissement du travail plus accentué que l'an dernier; journée de 12 heures et 11 p. o/o de chômeurs; le taux des salaires tend à diminuer. Pas de chômeurs chez les *cotonniers* de Lillebonne. Chez ceux de Bolbec, journée réduite à 9 heures dans une maison. Au Havre, chez les *voiliers*, 9 p. o/o de chômeurs. Les *charpentiers* comptent un cinquième des leurs en chômage; la morte-saison d'hiver est plus accentuée que l'an dernier. A Rouen, chez les *menuisiers*, 5 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *fondeurs*. 5 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *métallurgistes* de Deville. Au Havre, les *manœuvres et hommes de peine* comptent moitié des leurs en chômage. Chez les *journaliers du port*, même chômage; mais reprise du travail depuis le mois dernier, par suite de l'arrivage des cotons. A Rouen, ouvrage plus abondant que le mois dernier chez les *chefs d'équipe mécaniciens* et *ouvriers du port*. Au Havre, 2 p. o/o de chômeurs chez les *employés de commerce*, qui ont obtenu la fermeture des magasins à 8 heures du soir. Pas de chômeurs signalés chez ceux de Rouen. Dans cette ville, 5 p. o/o chez les *voyageurs en liquides*, 14 p. o/o chez les *maîtres d'hôtel* (*la Ruche*).

Seine-et-Marne. — Chez les *ouvriers du livre* de Lagny, ouvrage plus abondant que l'an

et que le mois derniers et pas de chômeurs. Les *tailleurs de pierres* de Moulin-Foulon comptent un tiers des leurs en chômage. Pas de chômeurs signalés chez les *maçons* de la Ferté-sous-Jouarre. 15 p. o/o chez les *ouvriers en bâtiment* de Saint-Pierre-les-Nemours; un quart chez ceux de Lagny. Un peu moins d'un quart chez ceux de Fontainebleau, qui sont moins occupés que l'an dernier.

Seine-et-Oise. — Pas de chômeurs chez les *carriers* de Cernay et chez les *raffineurs de pétrole* de Bonnières; de même pas de chômeurs chez les *travailleurs du livre* d'Étampes, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers; on fait généralement 63 heures par semaine. 12 p. o/o de chômeurs chez les *tisseurs* d'Argenteuil. Reprise du travail depuis le mois dernier chez les *blanchisseurs* et *blanchisseuses* de Sèvres. Pas de chômeurs chez les *serruriers* d'Étampes. A Versailles, chez les *tailleurs de pierre*, journée réduite à 9 heures. Pas de chômeurs signalés chez les *maçons;* 19 p. o/o chez les ouvriers en *bâtiment* de Saint-Germain. A Étampes, 10 p. o/o chez les *peintres*, qui sont moins occupés que l'an dernier. A Versailles, chez les *employés*, 7 o/o de chômeurs.

Deux-Sèvres. — A Niort, 6 p. o/o de chômeurs chez les *typo-lithographes*. 14 p. o/o chez les *tisserands* de Moulins. A Niort, pas de chômeurs chez les *ferblantiers*. De même chez les *tailleurs de pierre* de Parthenay.

Somme. — A Amiens, 1 p. o/o de chômeurs chez les *lithographes*. Pas de signalés chez les *typographes*. Les *tisseurs* comptent un quart des leurs en chômage et sont moins occupés que l'an dernier; dans un atelier, la durée du travail est réduite à 44 heures par semaine. Chez les *tapissiers* et chez les *mouleurs en fer*, ouvrage moins abondant que le mois dernier et pas de chômeurs. De même chez les ouvriers *métallurgistes* d'Escarbotin, qui font 11 et 12 heures par jour. A Amiens, journée de 9 heures et 11 p. o/o de chômeurs chez les *serruriers*. Chez les *ouvriers en cuivre* d'Escarbotin, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 11 p. o/o de chômeurs; le syndicat cherche à diminuer le nombre des chômeurs en répartissant l'ouvrage entre un plus grand nombre d'ouvriers qui travailleront moins longtemps. A Amiens, pas de chômeurs signalés chez les *maçons*. Ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *couvreurs*.

A Amiens, hausse du charbon, 0 fr. 20 à 0 fr. 25 par 50 kilogrammes.

Tarn. — A Albi, les *boulangers* comptent un quart des leurs sans place à demeure. Pas de chômeurs chez les *typographes*. A Graulhet, chez les ouvriers *moutonniers*, ouvrage plus abondant que l'an, mais moins que le mois derniers, journée diminuée de 2 heures pour 900 ouvriers, travail en général 48 heures par semaine et 18 p. o/o de chômeurs; on attribue ce ralentissement du travail à la variation des cours des matières premières (laines et cuirs), qui a amené une diminution des commandes dans les fabriques de Mazamet, pour lesquelles travaillaient les moutonniers de Graulhet. Chez les *mouleurs* de Castres, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers; la journée est réduite de 1 heure dans une maison. Chez les ouvriers sur *métaux* de Castelsarrazin, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et 7 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les ouvriers en *bâtiment* de Graulhet.

Tarn-et-Garonne. — Pas de chômeurs chez les ouvriers en *chapeaux de paille* de Septfonds.

Var. — A Toulon, chez les *typographes*, l'ouvrage, qui avait eu tendance à reprendre, ne se maintient plus aussi actif; des ouvriers retour du service militaire n'ont pu être placés. Chez les *voiliers*, 6 p. o/o de chômeurs. Situation plus difficile que l'an dernier chez les *machinistes de théâtres*. Pas de chômeurs chez les *ferblantiers* et chez les *employés*.

Vaucluse. — A Avignon, chez les ouvriers en *chaussures*, ouvrage abondant, pas de chômeurs. De même chez les ouvriers en *balais* de Caderousse. A Avignon, de même chez les ouvriers sur *métaux;* de même chez les *peintres* qui sont moins occupés que l'an dernier. Les employés *maîtres d'hôtel* et *garçons de café* comptent un tiers des leurs sans place à demeure.

Vendée. — Chez les *marins-pêcheurs* des Sables-d'Olonne, situation plus satisfaisante que

l'an dernier : la pêche à la sardine a été abondante; celle du thon a été plus favorable; les petits chalutiers ont obtenu peu de résultats; les grands chalutiers arment pour la pêche en haute mer pendant la saison d'hiver. Chez les *tisserands* des Épesses, 2 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez ceux d'Évrunes et de Saint-Laurent, qui sont plus occupés que l'an dernier. Pas de chômeurs chez les ouvriers en *bâtiment* des Sables-d'Olonne. Les *maçons* de La Roche-sur-Yon comptent un quart des leurs en chômage.

A La Roche-sur-Yon, hausse des prix de vente des légumes et du beurre.

Vienne. — Pas de chômeurs chez les *typographes* de Ligugé.

Haute-Vienne. — A Limoges, chez les *cuisiniers*, 17 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *relieurs-doreurs*. 2 p. o/o chez les *imprimeurs lithographes*. Ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *coupeurs-brocheurs*. Même situation et 8 p. o/o de chômeurs chez les *cordonniers*, chez lesquels la durée du travail est réduite à 50 heures par semaine. Chez les *gantiers* de Saint-Junien, pas de chômeurs; à Limoges, 4 p. o/o chez les *ébénistes* syndiqués; chez les non syndiqués, on compte 5 o/o de chômeurs; la journée est diminuée d'une demi-heure pour 30 ouvriers; dans l'ensemble, l'ouvrage est tenu pour plus abondant que l'an dernier. Pas de chômeurs chez les *conducteurs de tramways*. 8 p. o/o chez les *terrassiers* et *manœuvres*. Les *maçons* estiment que le chômage atteint un grand nombre des leurs.

Vosges. — Chez les ouvriers de *l'industrie textile* de Saint-Dié, 5 p. o/o de chômeurs. Pas de signalé chez les ouvriers de *l'ameublement* de Liffol.

Yonne. — Les ouvriers *forestiers-agriculteurs* de Treigny comptent moitié des leurs en chômage; les travaux des champs sont terminés et ceux des forêts commencent à peine. Chez les *carriers* de Ravières, qui comptent un peu plus des deux tiers des leurs en chômage de morte saison, ouvrage moins abondant que l'an dernier et travail 50 heures environ par semaine. A Auxerre, chez les *typographes*, 1 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *mouleurs;* de même chez les ouvriers sur *métaux;* de même chez les *peintres sur porcelaine.*

Algérie. — A Alger, chez les *boulangers*, placement difficile par suite de la concurrence de la main-d'œuvre étrangère qui travaille à bas prix, les ouvriers qui étaient venus de France pour chercher de l'ouvrage n'ont pas été embauchés. Chez les *imprimeurs-relieurs* de Bône, ralentissement du travail et 8 p. o/o de chômeurs. 2 p. o/o chez les *menuisiers-charpentiers* de Constantine. A Alger, chez les *charrons-forgerons*, 4 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an dernier. Les *tailleurs de pierre* estiment qu'un grand nombre des leurs sont atteints par le chômage. Un tiers chez les *terrassiers* et chez les *maçons*. Chez les *terrassiers* l'ouvrage est devenu plus abondant que l'an dernier, la journée a été augmentée de 1 heure. Chez les *employés*, 3 p. o/o de chômeurs. 14 p. o/o chez les *coiffeurs* de Bône.

Adjudications. — Adjudications importantes nouvelles pour novembre et décembre.

CHEMINS DE FER.

CREUSE. — 12 novembre. — Préfecture : ligne de Felletin à Ussel. Travaux d'infrastructure	1.800.000f
PARIS et SAÏGON. — 17 novembre. — Colonies : ligne Saïgon-Khanhoa-Lang-Bian. Infrastructure, bâtiments, ballastage et pose de voie...	1.640.000 piast
SEINE-ET-OISE. — 23 novembre. — Préfecture : ligne d'Étampes à Beaune-la-Rolande. Infrastructure	1.255.000
JURA. — 6 décembre. — Tramway départemental : fournitures, ballast, pose et ballast des voies	105.000
VIENNE (HAUTE-). — Préfecture : chemin de fer de Bussière-Galant à Saint-Yrieix. Construction du 2e lot	700.000

SAÏGON. — 14 décembre. — Colonies : ligne Saïgon-Kanhoa-Lang-Bian. Construction des grands ponts, fourniture et pose, tabliers métalliques	//

MAÇONNERIE ET BÂTIMENTS.

LAVAL. — 12 novembre. — Guerre : extension de la caserne Schneider.	154.000
CHERBOURG. — 24 novembre. — Guerre : amélioration et renforcement d'un fort	600.000
LANDES. — 25 novembre. — Mairie de Dax : construction d'une école	82.010 38
SEINE. — 6 décembre. — Tribunal de commerce : construction d'un corps de bâtiment. Maison de Nanterre	659.589 93
FINISTÈRE. — 6 décembre. — Mairie de Brest : construction d'une école	80.500

ROUTES ET CHEMINS.

RHÔNE. — 12 novembre. — Mairie de Lyon : pavage des rues	146.464 80
ALGÉRIE. — 19 décembre. — Mairie d'Alger : Travaux de pavage	300.000
OISE. — 20 novembre. — Préfecture : entretien des chemins de grande communication pour 5 ans. Montant annuel.	367.510
SEINE-ET-OISE. — 20 novembre. — Travaux sur routes nationales	123.000
GARD. — 22 novembre. — Préfecture : exhaussement et rectification d'un quai	125.000

Résultats des Adjudications précédentes.

CREUSE. — *Chemin de fer de Felletin à Ussel* (travaux d'infrastructure). — 4e lot d'infrastructure de la ligne ci-dessus (300.000f). Adj. : Rivallier et Segrette, à Ussel (Corrèze), *17.*

MANCHE. — *Reconstruction du tribunal civil d'Avranches.* — 1er lot (38.900f). *Démolitions-maçonneries et légers ouvrages.* Adj. : Gaudu, *15.* — 3e lot (23.900f). *Planchers, menuiserie, serrurerie, peinture et vitrerie.* Adj. : Gaudu, *15.*

INDRE. — *Ligne de Guéret à la Châtre* (travaux d'infrastructure). — Construction du 7e lot d'infrastructure (680.000f). Adj. : Lecante (Philippe), à Guéret, *14.*

PONTOISE. — Construction d'un groupe scolaire avec mairie à Pierrelaye. — 1er lot (46.560f 36). *Maçonnerie.* Adj. : Létu, à Pontoise, *16.* — 2e lot. (14.106f 94). *Charpente.* Adj. : Lavallée à Saint-Ouen-l'Aumône, *6.* — 3e lot. (8.908f 19). *Couverture.* Adj. : Ducroux, rue Duvergier n° 11, à Paris, *27.* — 4e lot (17.340f 43). *Menuiserie et mobilier scolaire.* Adj. : Guerret, à Pierrelaye, *1.* — 5e lot (4.631f). *Serrurerie.* Adj. : Volant, à Pierrelaye, *1.* — 6e lot (5.508f 26). *Peinture.* Adj. : Luce et Delaporte, rue Campo-Formio, n° 24, à Paris, *36.* — 7e lot (1.870f). *Fumisterie.* Adj. : Rossi, à Pontoise, *27.*

SEINE. — *Direction administrative de la voie publique et des eaux et égouts.* Adjudication au rabais, en un lot, des travaux de terrassement et de maçonnerie à exécuter pour le drainage de la vallée de Liesse, partie comprise entre le bourg de Pierrelaye et la rivière d'Oise. — (363.595f 70). Adj. : Barré, boulevard Magenta, n° 139, *16,40* de rabais.

PARIS. — Construction d'une manufacture de tabacs à Issy-les-Moulineaux. — 1er lot (1.131.247f 68). *Terrasse, démolitions, maçonnerie, dallage et plâtrerie.* Adj. : Hess, rue des

Plantes, nos 15 et 17, *18,80* de rabais. — 2e lot (297.969f 44). *Charpente en bois, escaliers*, Adj. : Sainte-Beuve, quai Jemmapes, n° 196, *23.30* de rabais. — 3e lot (87.033f 20) *Couverture, zinguerie.* Adj. : Fonquergne, rue de Moscou, n° 38, *28,65* de rabais. — 4e lot (254.870f 89). *Parquetage, menuiserie.* Adj. : Martin, boulevard de l'Hôpital, n° 26, *21,25* de rabais. — 5e lot (222.363f 90). *Ferronnerie, quincaillerie.* Adj. : Stœkel, rue du buisson Saint-Louis, *18,60* de rabais. — 6e lot (63.220f 87) *Peinture, vitrerie.* Adj. : Deloume, à Bordeaux, *28* de rabais après tirage au sort.

SENS. — Construction d'un hôtel de ville. — 1er lot (370.143f 77). *Terrasse, maçonnerie, plâtrerie et carrelage.* Adj. : Société « les Maçons de Paris », rue Michel-Bizot, n° 119, *22;* 2e lot (51.411f 95). *Charpente en bois et fer.* Adj. : Leperche frères, rue Legendre, n° 59, à Paris, *13.* — 3e lot (80.860f 95). *Serrurerie, ferronnerie et quincaillerie.* — 8e lot (18.467f 50) *Fumisterie et chauffage.* Pour les 3e et 8e lots, les soumissionnaires ayant fait les plus forts rabais n'assistant pas à la séance, ils n'ont pu être déclarés immédiatement adjudicataires en raison des clauses supplémentaires apportées avant l'ouverture des soumissions.

SEINE. — *Direction administrative de la voie publique et des eaux et égouts,* — Adjudication en 9 lots de l'entreprise de la construction de la ligne métropolitaine circulaire par les boulevards extérieurs (partie Nord, entre la rue de l'Étoile et la place de la Nation). — 1er lot (2.048.019f 05) Adj. : Gonchon, rue Saussure, n° 131, *23,90* de rabais. — 2e lot (2.766.758f 73). Adj. : Gonchon, *21,90* de rabais. — 3e lot (2.496.427f 35). Adj. : Legrand, impasse Jean-Bouton, *20,20* de rabais. — 4e lot (1.980.712f) Adj. : Leclaire, square de l'Opéra, n° 6, et à Montreuil-sous-Bois, *24.40* de rabais. — 5e lot (2.401.876f). Adj. : Moisast, Laurent, Savey et Cie, boulevard de Vaugirard, n° 30, *22,20* de rabais. — 6e lot (3 502.655f). Adj. : Moisant, Laurent, Savey et Cie, *24,20* de rabais. — 7e lot (3.121.454f 02). Jardin, *5,* J. Dieudonnat, *3,10;* Gonchon, *15,70* de rabais. — 8e lot (2.604.923f 10). Adj. : Dedyn, rue la Pompe, n° 46, *15* de rabais. — 9e lot, (2.391.366f 70). Adj. : Dedyn, *16* de rabais.

FINISTÈRE. — *Port de Morgat.* — Prolongement du môle. (110,000f). Adj. : Jourde (Louis), à Brest, au prix du devis.

PUY-DE-DÔME. — *Chemin de fer de Saint-Éloy à Pauniat.* — 2e section de Saint-Gervais-d'Auvergne à Pauniat. — *Travaux d'infrastructure.* — 5e lot (377.000f). Adj. : Laroudic et Martin, à Pierrefitte-Nestalas (Hautes-Pyrénées), *18.* — 6e lot (1.861.000f). Adj. : Teyssèire (Théodore) et fils, à Bayonne (Basses-Pyrénées), *6.*

SEINE. — *Direction administrative de la voie publique et des eaux et égouts.* — Adjudication au rabais, en sept lots, des travaux à exécuter sous diverses voies pour la construction de branchements particuliers d'égouts. — 1er lot (52.545f). Adj. : Petit (Antoine), rue Vendamine, n° 57, *25,60.* — 2e lot (46.665f) Adj. : Vialard et Bouchut, rue Cambronne, n° 36, *28.* 3e lot. — (45.685f): Adj. : Gibert fils et Dessagnes, rue des Vignolles, n° 95, *14,90.* — 4e lot (44.100f). Adj. : Boismorand, rue Grands-Champs, n° 34, *12,10.* — 5e lot (39.885f) Adj. : Simon, rue Jonquoy, n° 14, *23,10.* — 6e lot (35.885f). Adj. : Marsaud, rue des Ardennes, n° 5, *32,60.* — 7e lot (17.275f). Adj. : Quéhan F., rue Michel-Bizot, n° 87, *22,70.*

Prix du quintal de blé sur les principaux marchés de France et de l'étranger, arrêté à la date du 2 novembre 1900. (75 kilogrammes par hectolitre de blé.)

VILLES.	DATES.	COURS actuels.	MARCHÉS précédents.	DIFFÉRENCES des prix actuels par rapport à Paris.	DROITS de douane par quintal de blé.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Paris	31 octobre.	19 65	19 60	//	
Lyon	30 —	18 25	18 25	— 1 40	
Rouen	26 —	19 00	19 00	— 0 65	
Toulouse	29 —	18 10	18 10	— 1 55	
Nancy	27 —	18 50	18 50	— 1 15	7 00
Dijon	27 —	18 50	18 25	— 1 15	
Chartres	27 —	18 75	18 75	— 0 90	
Bergues	29 —	18 45	18 65	— 1 20	
Nantes	27 —	18 60	18 60	— 1 05	
Vienne	25 —	16 25	16 35	— 3 40	3 75
Londres	31 —	16 75	16 90	— 2 90	//
Bruxelles	31 —	15 75	15 75	— 3 90	
New-York	31 —	15 25	14 20	— 4 40	4 89
Chicago	31 —	14 10	13 65	— 5 55	

Prix moyen du kilogramme de viande au marché de la Villette pour la semaine du 29 octobre au 2 novembre 1900 et pour les semaines correspondantes des quatre années précédentes.

DATES.	BŒUFS. Moyenne des 3 qualités. Prix du kilogr.	VEAUX. Moyenne des 3 qualités. Prix du kilogr.	MOUTONS. Moyenne des 3 qualités. Prix du kilogr.	PORCS. Moyenne des 3 qualités. Prix du kilogr.
1900	1f 20	1f 76	1f 74	1f 32
1899	1 15	1 70	1 68	1 42
1898	1 29	1 73	1 64	1 35
1897	1 32	1 65	1 62	1 15
1896	1 38	1 58	1 77	1 02

Tribunal de commerce de la Seine. — Nombre de faillites et de liquidations judiciaires :

	MOIS D'OCTOBRE 1900.	1899.
Faillites	125	121
Liquidations judiciaires	22	7
Conversions de liquidations en faillites	//	//

Transports. — Les recettes des sept grands réseaux de chemins de fer du 1er janvier au 28 octobre 1900 ont été de 1.227.278.300 francs. Elles étaient à la même date, en 1899, de 1.146.658.100 francs, soit une augmentation de 7 p. 0/0.

Prix courant d'un certain nombre de marchandises sur la place de Paris (sauf indication contraire) :

	Cours fin du mois de Octobre 1900.	Sept. 1900.	Octobre 1899.
Farine 12 marques, les 157 kilogrammes.....	45f 53c	46f 31c	43f 96c
Sucre brut, blanc n° 3, les 100 kilogrammes...	28 25	31 06	27 75
Alcool à 90°, l'hectolitre.....	33 00	34 00	35 32
Huile de colza brute disponible, les 100 kilogr..	78 75	70 00	54 00
Huile de lin disponible, les 100 kilogrammes..	80 75	79 50	58 50
Pétrole disponible, les 100 kilogrammes.....	41 00	40 00	39 00
Suif de la bouchie de Paris, les 100 kil. (en pains).	63 50	62 50	64 00
Cotons (au Havre), les 50 kilogrammes.....	60 25	71 87	46 00
Laines en suint (au Havre), les 100 kilogr.....	104 00	111 50	200 00
Soies grèges Cévennes, 2e qual. (à Lyon), le kil.	43 50	42 50	58 50
Fers marchands, les 100 kilogrammes.....	//	25 00	31 50
Cuivre en lingots, *idem.*	191 50	194 50	198 50
Étain Banka, *idem.*	342 50	341 50	376 00
Plomb, *idem.*	49 50	50 00	47 25
Zinc bonnes marques, *idem.*	//	54 00	//

Le prix du pain. — Évaluation officieuse du prix de revient du pain à Paris pour la première quinzaine d'octobre 1900, calculée d'après la valeur des farines pendant la quinzaine précédente et les frais de panification :

Prix du quintal de farine.....	27f 973
Frais de panification.....	12 223
TOTAL.....	40 196

Le rendement étant de 130 kilogrammes de pain par 100 kilogrammes de farine, le kilogramme de pain de première qualité revient à 0 fr. 3092 et le pain de 2 kilogrammes à 0 fr. 6184, soit à 0 fr. 62.

Préfecture de la Seine. — Autorisations de bâtir. — Du 1er au 31 octobre 1900, il a été déposé 71 demandes en autorisation de bâtir, dont 66 pour des constructions neuves. Pendant le mois d'octobre 1899, le nombre des demandes avait été de 53, dont 35 pour des constructions neuves.

Bureaux de garantie. — Relevé des objets d'or et d'argent présentés à la marque ou à la vérification, tant pour la consommation en France que pour l'exportation, pendant les neuf premiers mois de l'année 1900, dans les divers bureaux de garantie :

DÉSIGNATION.	POIDS TOTAL. OR. 1900.	OR. 1899.	ARGENT. 1900.	ARGENT. 1899.
	hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.
Fabrication nationale aux titres légaux. — Objets marqués des poinçons intérieurs.	68.755	62.044	834·082	761.466
Fabrication nationale aux titres légaux. — Sortie constatée des objets marqués pour l'exportation en crédit des droits, non compris les montres au 4e titre (1)	4.637	5.552	61.502	60.199
Fabrication nationale aux titres légaux. — Objets exportés avec remboursement des droits payés.....	2.206	2.503	17.368	19.154
Objets importés de l'étranger avec payement des droits de garantie.....	11.735	9.900	87.005	69.819
Exportation des bijoux à tous titres n'ayant pas été soumis à la marque (loi du 25 janvier 1884).....	996	1.087	1.505	952

(1) Du 1er janvier au 30 septembre 1900, il est sorti 562 montres en or au 4e titre, pesant 75 hectogrammes, contre 491 montres et 50 hectogrammes en 1899.

PRIX AU DÉTAIL DE CERTAINES DENRÉES

AU COURS DU 2e TRIMESTRE DE L'ANNÉE 1900,

d'après les renseignements fournis par un certain nombre de sociétés coopératives de consommation.

Le tableau ci-dessous fait connaître les prix moyens de quelques denrées ; ces prix sont obtenus en divisant le déboursé total des consommateurs qui ont acquis chaque genre de denrées par le poids total vendu. Les chiffres ainsi obtenus représentent les prix unitaires des objets consommés par les adhérents aux sociétés coopératives, sous la désignation portée au tableau ; ils peuvent différer, par conséquent, des prix courants de certaines qualités déterminées des mêmes marchandises.

DÉPARTEMENTS.	PAIN (au kilog.)	VIANDE FRAÎCHE. (au kilog.)	LARD (au kilog.)	BEURRE (au kilog.)	POMMES DE TERRE (au quintal)	VIN (au litre).	LAIT (au litre).	CHARBON (au quintal)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Aisne	0 25	1 75	1 62	2 53	"	0 66	"	3 26
Ardennes	0 26	"	1 63	2 82	"	0 51	"	5 25
Bouches-du-Rhône	0 29	1 41	"	"	"	"	0 20	"
Charente-Inférieure	0 21	"	"	2 20	"	"	"	3 44
Doubs	0 24	1 60	2 11	2 64	"	0 32	"	"
Gironde	0 24	"	1 50	3 39	8 25	0 40	"	3 90
Isère	0 29	1 79	1 58	2 19	6 17	0 45	"	3 62
Loire	0 27	1 53	1 40	"	"	0 31	"	"
Meurthe-et-Moselle	0 27	1 78	1 64	2 86	7 20	0 45	"	5 71
Nord	0 27	1 33	1 93	2 72	10 92	0 64	"	3 48
Pas-de-Calais	0 27	1 76	1 82	2 86	7 72	0 78	"	2 50
Rhône	0 29	1 50	1 84	2 33	9 62	0 33	"	3 98
Saône-et-Loire	0 25	1 40	1 40	"	"	0 48	"	3 34
Seine	0 31	"	1 86	2 90	"	0 45	"	6 04
ENSEMBLE du territoire	0 24	1 61	1 62	2 57	9 84	0 39	0 20	4 17
Quantités vendues par l'*ensemble* des 506 sociétés.	kil. 14.288.263	kil. 310.591	kil. 99.459	kil. 97.428	quint. 1.379	lit. 2.328.813	lit. 41.483	quint. 51.757

Les résultats ci-dessus des ventes opérées au cours du 2e trimestre de 1900 résultent du dépouillement des rapports de 506 sociétés, dont 311 qui ont donné le nombre de leurs adhérents groupaient 94.589 associés. Nous donnons les chiffres relatifs aux départements pour lesquels les ventes ont été les plus importantes et ceux qui se rapportent à l'ensemble des 506 sociétés.

MOUVEMENT SYNDICAL.

Pendant le mois d'octobre 1900, le Ministère du Commerce a été avisé des modifications suivantes dans la situation des syndicats professionnels :

A. — Création de syndicats, d'unions de syndicats et de bourses du travail.

(La date entre crochets [] est celle de la création du syndicat.)

1° Syndicats patronaux.

Allier [1er juillet 1900]. — Syndicat **médical** de Montluçon (14 membres). Siège social : café du Helder, boulevard de Courtais, à Montluçon.

Alpes (Hautes-) [4 août 1900]. — Chambre syndicale des entrepreneurs de **ferronnerie**, serrurerie, quincaillerie (8 membres). Siège social : à Gap.

Bouches-du-Rhône [25 juin 1900]. — Syndicat des fabricants de **chaussures** « cousu-main » (34 membres). Siège social : rue d'Aubagne, n° 58, à Marseille.

Finistère [25 juin 1900]. — Syndicat des maîtres **menuisiers** de la ville de Brest (20 membres). Siège social : rue de Siam, n° 2, à Brest. — [31 août 1900]. — Syndicat brestois du commerce en détail des **vins** et spiritueux (15 membres). Siège social : rue Crée, n° 22, à Brest.

Isère [4 octobre 1900]. — Chambre syndicale patronale de l'**ameublement** de Vienne (15 membres). Siège social : cours Romestang, n° 17, à Vienne.

Loire [juin 1900]. — Chambre syndicale des marchands de **vins** et spiritueux de Firminy (49 membres). Siège social : avenue de la Gare, n° 10, à Firminy.

Loire-Inférieure [12 août 1900]. — Syndicat des entrepreneurs de **travaux publics** de la Loire-Inférieure (27 membres). Siège social : café de Paris, rue Ducouédic, à Nantes.

Nord [25 août 1900]. — Syndicat des entrepreneurs de **transports** par voie de terre de Dunkerque et environs (22 membres). Siège social : café Georges, place du Théâtre, à Dunkerque.

Oise [7 août 1900]. — Association professionnelle des agents généraux d'**assurances** à primes fixes de Beauvais (13 membres). Siège social : boulevard du Palais, n° 29, à Beauvais.

Puy-de-Dôme [18 août 1900]. — Syndicat des marchands de **vins** en gros de la ville de Clermont-Ferrand et du département du Puy-de-Dôme (20 membres). Siège social : boulevard de la Pyramide, à Clermont-Ferrand.

Seine [3 septembre 1900]. — Chambre syndicale des patrons **brodeurs** (45 membres). Siège social : rue des Pyramides, n° 8, à Paris.

Seine-Inférieure [9 octobre 1900]. — Chambre syndicale de la fabrique d'Elbeuf (**Draps** et tissus) (19 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à ELBEUF.

Tarn [23 juin 1900]. — Syndicat professionnel des patrons **briquetiers** d'Albi (11 membres). Siège social : boulevard de Strasbourg, n° 42, à ALBI.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Bouches-du-Rhône [30 septembre 1900]. — Syndicat international des ouvriers **blanchisseurs** (60 membres). Siège social : Bourse du travail, à MARSEILLE. — [17 septembre 1900]. — Syndicat international des **charbonniers** des ports de Marseille (150 membres). Siège social : Bourse du travail, à MARSEILLE. — [15 septembre 1900]. — Syndicat international des ouvriers gratteurs **peintres en carènes** et parties similaires (63 membres). Siège social : Bourse du travail, à MARSEILLE. — [23 septembre 1900]. — Chambre syndicale internationale des ouvriers et ouvrières des **huileries** de la ville de Marseille (1.200 membres). Siège social : Bourse du travail, à MARSEILLE. — [1er octobre 1900] — Syndicat des ouvriers nettoyeurs et **cireurs** d'appartements de la ville de Marseille (21 membres). Siège social : Bourse du travail, à MARSEILLE. — [23 septembre 1900]. — Chambre syndicale internationale des **piqueurs de sel** de Marseille (9 membres). Siège social : Bourse du travail, à MARSEILLE. — [7 septembre 1900]. — Syndicat des ouvriers des **ports** et quais de Marseille (214 membres). Siège social : rue de l'Évêché, n° 56 A, à MARSEILLE.

Cher [1er septembre 1900]. — Chambre syndicale des travailleurs **municipaux** des différents services réunis de la ville de Bourges (44 membres). Siège social : Bourse du travail, à BOURGES.

Corse [17 juillet 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **maçons** de la ville d'Ajaccio. (84 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à AJACCIO.

Doubs [19 septembre 1900]. — Syndicat des ouvriers et ouvrières grandisseurs, pierristes et **sertisseurs** de Besançon et des environs (65 membres). Siège social : Bourse du travail, à BESANÇON.

Gironde [1er octobre 1900]. — Syndicat des **chauffeurs et marins** inscrits maritimes du port d'Arcachon (193 membres). Siège social : Maison Cazeaux, boulevard de la Plage, à ARCACHON. — [1er septembre 1900]. — Chambre syndicale des **coupeurs-chemisiers** de Bordeaux (20 membres). Siège social : café Saint-Projet, place Saint-Projet, à BORDEAUX. — [26 août 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **passementiers** de la ville de Bordeaux et de la région et parties similaires (13 membres). Siège social : rue des Remparts, n° 71, à BORDEAUX. — [16 juillet 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **paveurs**, batteurs, tailleurs de pavés et repinceurs du département de la Gironde (47 membres). Siège social : Bourse du travail, à BORDEAUX. — [8 septembre 1900]. — Chambre syndicale des employés des **tramways** et omnibus, cochers et conducteurs de la ville de Bordeaux (760 membres). Siège social : Bourse du travail, à BORDEAUX.

Hérault [1er septembre 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **jardiniers-fleuristes** de Montpellier et des environs (20 membres). Siège social : Bourse du travail, à MONTPELLIER.

Ille-et-Vilaine [19 septembre 1900]. — Syndicat des ouvriers en **chaussures**, des métiers similaires et des professions connexes de la ville de Fougères (51 membres). Siège social : Bourse du travail, à FOUGÈRES. — — [5 septembre 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **peintres** de la ville de Fougères (18 membres). Siège social : Bourse du travail, à FOUGÈRES.

Loire [1er juillet 1900]. — Chambre syndicale de l'Union des ouvriers **plâtriers** et peintres de la ville de Saint-Étienne et du département de la Loire (45 membres). Siège social : Bourse du travail, à SAINT-ÉTIENNE. — [1er juin 1899]. — Chambre Syndicale des

ouvriers en **soierie** de la région de Charlieu (50 membres). Siège social : boulevard Thiers, à CHARLIEU. — [Septembre 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **tripiers**, boyaudiers et similaires de Saint-Étienne (184 membres). Siège social : rue de Roanne, n° 139, à SAINT-ÉTIENNE.

Loire (Haute-) [14 août 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **tailleurs d'habits** et employés de confection de la ville du Puy (24 membres). Siège social : Chez les sourds-muets, avenue d'Aiguille, au PUY.

Loire-Inférieure [1er septembre 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **charbonniers** du port de Nantes (200 membres). Siège social : Bourse du travail, à NANTES. — [1er octobre 1900]. — Chambre syndicale des **employés** des deux sexes de la ville de Nantes (150 membres). Siège social : Bourse du travail, à NANTES. — [27 septembre 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières (**habillement** et campement) du Magasin central de Nantes (29 membres). Siège social : rue Gambetta, n° 8, à NANTES.

Loiret [octobre 1900]. — Syndicat des ouvriers civils et ouvrières du **Magasin** régional d'Orléans (20 membres). Siège social : faubourg Baunier, n° 162, à ORLÉANS.

Maine-et-Loire [8 juin 1900]. — Chambre syndicale de la corporation des **cochers** du département de Maine-et-Loire (21 membres). Siège social : Bourse du travail, à ANGERS. — [20 août 1900]. — Syndicat professionnel des **chapeletiers** de Saumur (27 membres). Siège social : café de la Ville, à SAUMUR. — [29 août 1900]. — Syndicat professionnel des **employés** de commerce de Saumur (20 membres). Siège social : café de la Ville, à SAUMUR. — [23 août 1900]. — Syndicat professionnel des **serruriers** de Saumur (? membres). Siège social : café de la Ville, chez M. Fargeau, à SAUMUR. — [7 septembre 1900]. — Syndicat professionnel des **tailleurs de pierres** et maçons de Saumur (5 membres]. Siège social : café de la Ville, à SAUMUR. — [7 septembre 1900]. — Syndicat professionnel des **typographes**, relieurs et papetiers de Saumur (11 membres). Siège social : café de la Ville, à SAUMUR.

Nièvre [11 septembre 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **forestiers** et agriculteurs du canton de Saint-Amand (52 membres). Siège social : SAINT-AMAND.

Nord [24 août 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **plafonneurs** et métiers connexes de Dunkerque et des environs (30 membres). Siège social : rue de l'Abreuvoir, à DUNKERQUE. — [1er septembre 1900]. — Chambre syndicale des employés et des ouvriers des **tramways** de Roubaix-Tourcoing et environs (154 membres). Siège social : rue Pellart, n° 72, à ROUBAIX.

Oise [15 juillet 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières **layetiers** des usines de la Croix-Saint-Ouen (83 membres). Siège social : rue Nationale, n° 57, à LA CROIX-SAINT-OUEN.

Pas-de-Calais [1er juin 1900]. — Union syndicale des **mécaniciens** navigateurs (25 membres). Siège social : rue du Pot-d'Étain, n° 46, à BOULOGNE-SUR-MER.

Puy-de-Dôme [1er septembre 1900]. — Syndicat des ouvriers **coiffeurs** de Clermont-Ferrand (25 membres). Siège social : place Saint-Pierre, n° 25, à CLERMONT-FERRAND. — [10 septembre 1900]. — Chambre syndicale des employés de l'**épicerie** de Clermont-Ferrand (40 membres). Siège social : Bourse du travail, à CLERMONT-FERRAND.

Rhône [octobre 1899]. — Chambre syndicale des **brodeurs** de Lyon (25 membres). Siège social : Bourse du travail, à LYON. — [13 août 1900]. — Syndicat des ouvriers **cordonniers** « cousu main de commande » de la ville de Lyon (76 membres). Siège social : rue Mercière, n° 62, à LYON. — [22 septembre 1900]. — Syndicat des chefs d'ateliers de **velours** mécanique de la Croix-Rousse (9 membres). Siège social : rue des Gloriettes, n° 9, à LYON. — [13 août 1900]. — Union syndicale des ouvriers et ouvrières en **cha-**

pellerie de Saint-Symphorien-sur-Coise (56 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE.

Seine [2 juillet 1900]. — Syndicat du **nettoiement** d'Ivry (25 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à IVRY-SUR-SEINE. — [10 août 1900]. — Syndicat des ouvriers **cimentiers**, cimentiers canalisateurs-sanitaires et aides-cimentiers (58 membres). Siège social : rue des Jardins-Saint-Paul, n° 25, à PARIS. — [4 octobre 1900]. — Chambre syndicale des **coupeurs** diplômés de Paris (14 membres). Siège social : rue Cambronne, n° 72, à PARIS. — [28 août 1900]. — Syndicat général des **enduiseurs** de la Seine (22 membres). Siège social : rue de la Verrerie, n° 2, à PARIS. — [14 août 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers spécialistes du **lit** de Paris (20 membres). Siège social : rue de Montreuil, n° 110, à PARIS. — [16 septembre 1900]. — Chambre syndicale des **piétons** de la Direction des travaux de la ville de Paris (56 membres). Siège social : boulevard Magenta, n° 1 *bis*, à Paris. — [1er octobre 1900]. — Syndicat professionnel des vulgarisateurs scentifiques **(journalistes)** (26 membres). Siège social : rue Doudeauville, n° 68, à PARIS.

Seine-Inférieure [1er août 1900]. — Chambre syndicale des travailleurs de la **fonderie** de Maronne et des environs (56 membres). Siège social : route de Dieppe, n° 264, à DEVILLE-LÈS-ROUEN. — [15 octobre 1900]. — Syndicat des ouvriers **débardeurs** et parties similaires du port d'Elbeuf et de ses environs (70 membres). Siège social : Bourse du travail, à ELBEUF. — [27 septembre 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **ajusteurs** du Havre et des environs (70 membres). Siège social : Bourse du travail : au HAVRE. — [1er octobre 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **camionneurs** et similaires du Havre (580 membres). Siège social : Bourse du travail, au HAVRE. — [24 septembre 1900]. — Chambre syndicale des **tapissiers** de la ville du Havre (40 membres). Siège social : rue Fontenelle, n° 5, au HAVRE. — [1er septembre 1900]. — Syndicat des travailleurs des deux sexes de l'industrie cotonnière **tisseurs et fileurs** d'Oissel et de Saint-Étienne (150 membres). Siège social : salle Tivoli, rue de Seine, à OISSEL.

Seine-et-Marne [21 janvier 1900]. — Chambre syndicale meldoise des travailleurs du Livre **(typographes)** (50 membres). Siège social : aux Saints-Pères, villa Madeleine, à MEAUX.

Var [1er octobre 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **boulangers** de Draguignan (17 membres) siège social : café des Mille-Colonnes, à DRAGUIGNAN.

Vaucluse [30 août 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **boulangers** d'Avignon (85 membres). Siège social : café des Mille-Colonnes, à AVIGNON. — [15 septembre 1900]. — Syndicat des ouvriers **ferblantiers**, plombiers, zingueurs et parties similaires de la ville d'Avignon (36 membres). Siège social : à AVIGNON.

3° SYNDICATS MIXTES.

Loire [14 janvier 1900]. — Chambre syndicale des **passementiers** de Terrenoire « Patrons et ouvriers réunis et similaires » (23 membres). Siège social : école de garçons, à TERRENOIRE.

Seine [21 juin 1900]. — Union française du personnel de maisons bourgeoises « Société de placement mutuel et gratuit » **(gens de maison)** (22 membres). Siège social : rue de Rivoli, n° 66, à PARIS.

4° SYNDICATS AGRICOLES.

Alpes (Hautes-) [15 avril 1900]. — « Syndicat-Bétail », Association de prévoyance et de secours mutuels contre la mortalité du bétail (41 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à GAP.

Bouches-du-Rhône [25 août 1900]. — Syndicat des agriculteurs d'Arles (35 membres). Siège social : place du Plan-de-la-Cour, à ARLES.

Gironde [19 août 1900]. — Syndicat des vignerons de Loupiac (25 membres). Siège social : village du Plapa, à LOUPIAC.

Indre [7 septembre 1900]. — Syndicat viticole et agricole de la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (82 membres). Siège social : SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.

Loire [3 juin 1900]. — Syndicat agricole de Rochetaillée (40 membres). Siège social : café Delobre, à ROCHETAILLÉE.

Seine-et-Marne [29 avril 1900]. — Syndicat des cultivateurs de Coupvray, Lesches, Jablines, Chalifert et Esbly, contre les dégâts du gibier (25 membres). Siège social : à COUPVRAY.

Tarn [29 juillet 1900]. — Syndicat agricole de Beauvais (14 membres). Siège social : maison Andard Pascal, à BEAUVAIS.

Vaucluse [24 juin 1900]. — Syndicat agricole de Lacoste et Saint-Véran (45 membres). Siège social : LACOSTE.

Vendée [5 août 1900]. — Syndicat agricole et viticole de la commune de Château-Guibert (16 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à CHÂTEAU-GUIBERT.

Constantine [20 décembre 1899]. — Syndicat des **agriculteurs** de l'arrondissement de Bône (63 membres). Siège social : rue Salvador Coll, à BÔNE.

5° UNIONS DE SYNDICATS PATRONAUX.

Loire [15 mai 1900]. — Union des chambres syndicales de Montbrison et de l'arrondissement (3 chambres syndicales adhérentes). Siège social : Hôtel de Ville, à MONTBRISON.

Seine [8 août 1900]. — Union des syndicats de la **boulangerie** française (19 chambres syndicales adhérentes). Siège social : rue Jean-Jacques-Rousseau, nos 23 et 25, à PARIS.

6° BOURSES DU TRAVAIL.

Cantal [16 novembre 1899]. — Bourse du travail d'Aurillac (1 chambre syndicale adhérente). Siège social : avenue Milhaud, à AURILLAC.

Ille-et-Vilaine [1er août 1900]. — Bourse du travail de Fougère (10 chambres syndicales adhérentes). Siège social : rue Charles-Malard, n° 6, à FOUGÈRES.

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

Caisse nationale d'épargne.

Opérations pendant le mois de septembre 1900.

Versements reçus de 233.841 *déposants*, dont 31.616 nouveaux. .		28.783.000f 00c
Remboursements à 129.989 *déposants*, dont 18.517 pour solde.....	30.663.905f 41c	30.663.323 23
Rentes achetées à 725 *déposants* pour un capital de.....	632.417 82	
EXCÉDENT des versements.....		1.879.803 13
Nombre de *comptes* existant au 30 septembre 1900.....		3.539.223

Caisses d'épargne ordinaires.

Résumé des opérations effectuées pour le compte des caisses d'épargne à la Caisse des dépôts et consignations, pendant le mois d'octobre 1900.

Dépôts de fonds.....	6.747.597f 67c
Retraits de fonds.....	25.493.494 54
EXCÉDENT des retraits.....	18.745.896 87
Capitaux employés en achats de rente pour le compte des déposants.	1.448.098 25

Caisse nationale des retraites.

Opérations pendant le mois de septembre 1900.

REÇU des déposants :

A Paris.....	289.825 versements	(dont 8.833 premiers versts).	5.315.615f 20c
Dans les départements.	203.405 —	13.817 —	2.211.480 14
ENSEMBLE....	493.230	22.650	7.527.095 34

PAYÉ aux déposants : Arrérages de *rentes viagères*.....	5.908.620 29
—— à leurs héritiers : Remboursement de *capitaux réservés*.....	2.269.969 03
ENSEMBLE.....	8.178.589 32
Les nouvelles *rentes inscrites* s'élèvent à..... au nom de 2.120 parties.	194.786
Le total des *rentes viagères* est de..... réparties entre 248.405 *titres*.	35.187.554

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION des VILLES OÙ SONT ÉTABLIS les monts-de-piété.	ENGAGEMENTS.		RENOUVELLEMENTS.		DÉGAGEMENTS.	
		ARTICLES.	SOMMES.	ARTICLES.	SOMMES.	ARTICLES.	SOMMES.
			francs.		francs.		francs.
1	Aix (Bouches-du-Rhône)	232	10.380	147	6.209	204	8.680
2	Alger	5.726	153.907	2.704	110.337	5.625	145.110
3	Angers	1.120	10.279	173	1.266	1.256	10.668
4	Arles	495	5.985	877	14.999	811	9.664
5	Arras	2.487	10.250	633	4.025	2.763	9.554
6	Avignon	1.371	31.882	869	17.658	1.191	27.027
7	Beaucaire (Gard)	"	"	"	"	"	"
8	Besançon	1.712	20.661	1.081	15.513	1.691	24.145
9	Bordeaux	14.090	268.467	11.253	270.696	16.220	226.376
10	Boulogne-sur-Mer	3.172	24.062	544	10.156	3.355	27.392
11	Brest	2.905	20.114	601	7.731	3.149	26.291
12	Brignoles (Var)	"	"	"	"	"	"
13	Calais	1.112	11.130	639	12.876	1.739	23.491
14	Cambrai	650	5.552	148	2.397	666	5.004
15	Carpentras	"	"	"	"	"	"
16	Constantine	"	"	"	"	"	"
17	Dijon	1.748	38.009	557	22.957	1.449	27.689
18	Douai	1.109	4.959	"	"	1.063	4.437
19	Dunkerque	3.908	28.896	270	6.894	3.898	27.789
20	Grenoble	"	"	"	"	"	"
21	Le Havre	5.640	66.187	3.262	50.647	5.075	55.803
22	Lille	11.962	138.790	1.292	32.866	11.776	124.212
23	Lille (Mazurel)	543	5.379	232	4.983	586	4.981
24	Limoges	1.366	13.329	668	8.490	1.543	10.872
25	L'Isle (Vaucluse)	"	"	"	"	"	"
26	Lunéville	241	1.468	220	3.005	326	1.588
27	Lyon... Gages corporels	18.742	286.269	12.027	225.576	19.833	241.686
	Lyon... Valeurs mobilières	269	61.340	"	"	220	54.735
28	Marseille	12.423	268.250	7.041	181.145	11.394	227.527
29	Nancy	457	4.547	255	2.596	411	4.054
30	Nantes	1,392	29.728	941	23.244	1.026	23.890
31	Nice	3.064	185.452	861	37.063	2.287	159.184
32	Nîmes	1.374	37.869	1.320	42.052	1.448	34.850
33	Reims	3.509	47.587	307	7.877	4.349	47.907
34	Roubaix	4.373	33.531	509	6.526	3.355	25.773
35	Rouen	4.908	55.973	3.600	65.429	4.968	52.517
36	Saint-Germain	690	10.467	522	9.402	567	6.325
37	Saint-Quentin	1.059	9.915	513	6.595	1.079	9.781
38	Tarascon	"	"	"	"	"	"
39	Toulon	1.851	30.444	822	18.387	1.672	22.493
40	Toulouse	"	"	"	"	"	"
41	Valenciennes	2.622	16.559	107	2.911	2.443	15.253
42	Versailles	1.877	40.357	713	18.953	916	16.832
43	**Paris** (Gages corporels)	101.060	3.230.961	51.205	1.698.608	90.438	2.969.153
	Idem (Valeurs mobilières)	2.948	717.453	976	263.237	1.894	450.924

Opérations du mois d'octobre 1900.

NUMÉROS D'ORDRE.	VENTES.		TOTAUX DES SORTIES par DÉGAGEMENTS ET VENTES.		IL Y AVAIT EN MAGASIN LE 30 SEPTEMBRE au soir.		RESTE EN MAGASIN LE 31 OCTOBRE 1900 au soir.	
	ARTICLES.	SOMMES.	Articles.	Sommes.	Articles.	Sommes.	Articles.	Sommes.
		francs.		francs.		francs.		francs.
1	84	1.832	288	10.512	"	"	4.294	170.548
2	461	8.824	6.086	153.934	"	"	68.480	2.120.505
3	49	381	1.305	11.049	"	"	10.437	110 632
4	178	1.947	989	11.611	10.259	163.948	9.665	158.322
5	141	547	2.904	10.101	16.911	96.768	16.494	96.917
6	530	5.782	1.721	32.809	"	"	27.102	626.392
7	"	"	"	"	"	"	"	"
8	"	"	1.691	24.145	25.934	350.653	24.955	347.169
9	2.092	31.181	18.312	258.157	231.281	4.958.322	227.059	4.968.632
10	178	1.503	3.533	28.895	24.187	302.905	23.826	298.072
11	227	1.523	3.376	27.814	26.581	226.977	26.711	227.008
12	"	"	"	"	"	"	"	"
13	165	1.725	1.904	25.216	9.014	136.046	8.861	134.896
14	69	343	735	5.348	2,427	30.051	2,342	30.256
15	"	"	"	"	"	"	"	"
16	"	"	"	"	7.669	383.286	"	"
17	573	9.064	2.022	36.753	174	17.425	283	24.213
18	64	437	1.127	4.875	4.337	31.502	4.319	31.587
19	199	1.709	4.097	29.498	21.494	216.938	21.305	216.336
20	"	"	"	"	"	"	"	"
21	577	7.171	5.652	62.974	69.414	989.215	69.402	992.428
22	356	2.509	12.132	126.721	53.286	873.621	53.116	885.690
23	23	294	609	5.275	5.586	83.383	5.520	83.487
24	99	682	1.642	11.554	14.727	177.120	14.451	178.895
25	"	"	"	"	"	"	"	"
26	"	"	326	1.588	3.339	33.257	3.254	33.137
27	1.849	24.264	21.682	265.950	278.545	4.767.331	275.605	4.787.908
	27	7.745	247	62.480	2.379	643.475	2.401	642.335
28	1.651	30.723	13.045	248.250	180.784	3.872.143	179.987	3.890.468
29	49	716	460	4.770	7.620	72.197	7.617	72.974
30	164	3.092	1.190	26 982	19.281	469.478	19.483	472.224
31	361	19.786	2.648	178.970	31.825	1.682.978	32.241	1.689.460
32	236	4.100	1.684	38.950	29.073	797.956	28.763	796.875
33	257	3.192	4.606	51.099	35.682	555.202	34.595	551.690
34	191	1.394	3.846	27.187	22.475	219.841	23.002	226.205
35	645	8.548	9.213	126.998	73.172	1.123.556	72.467	1.117.960
36	103	1.020	670	7.345	9.538	182.494	9.558	185.616
37	168	1.894	1.247	11.675	8,973	121.378	8.785	119.618
38	"	"	"	"	"	"	"	"
39	270	2.689	1.942	25.182	23.621	428.395	23.530	433.657
40	"	"	"	"	113.919	3.109.297	"	"
41	159	846	2.602	16.099	13.236	124.208	13.256	124.668
42	192	2.457	1.108	19.389	17.935	415.728	17.971	417.843
43	9.547	158.008	99.985	4.127.161	1.463.581	46.137.218	1.464.656	46.241.018
	410	121.514	2.304	572.438	25.178	6.624.873	25.822	6.769.888

PLACEMENT GRATUIT.

ÉTAT DES PLACEMENTS EFFECTUÉS PAR LES OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT.
(RENSEIGNEMENTS PARVENUS AU 1er NOVEMBRE.)

A. — BUREAUX MUNICIPAUX.

LOCALITÉS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	NOMBRE DES PLACEMENTS effectués à demeure	NOMBRE DES PLACEMENTS effectués en extra.
OCTOBRE 1900.				
Paris (IIe —)..	1706	1737	1121	(1)
— (Ve —)..	206	224	150	4
— (VIe —).	334	777	280	456
— (XIXe —).	504	368	270	(1)
Refuges municipaux.....	11	11	104	244
Brest.....	66	17	17	(1)
Levallois-Perret.	111	101	77	(1)
Nice.....	629	349	308	26
Saint-Dié.....	32	34	21	1
Versailles.....	6	4	4	"

B. — BOURSES DU TRAVAIL.

LOCALITÉS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	NOMBRE DES PLACEMENTS effectués à demeure	NOMBRE DES PLACEMENTS effectués en extra.
SEPTEMBRE 1900.				
Béziers.....	191	183	149	"
Villeneuve-s.-Lot	45	8	3	3
Alger-Mustapha.	108	83	83	"
OCTOBRE 1900.				
Albi.....	103	69	52	"
Béziers.....	257	239	202	"
Calais.....	89	55	35	"
Clermont-Ferrand	268	121	119	"
Fougères.....	146	84	78	"
La Rochelle....	19	24	2	2
Vichy.....	39	9	9	"
Villeneuve-s.-Lot	28	8	7	2

(1) Chiffre non indiqué.

C. — SYNDICATS PROFESSIONNELS, OUVRIERS ET MIXTES, EN DEHORS DES BOURSES DU TRAVAIL DÉSIGNÉES CI-DESSUS (OCTOBRE 1900).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES			
			DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Aisne	Saint-Quentin	Voyageurs employés	8	2	"	"
Allier	Vichy	Ouvriers agricoles	7	3	3	"
Id.	*Id.*	Charpentiers	2	"	"	"
Id.	*Id.*	Menuisiers	2	"	"	"
Id.	*Id.*	Métallurgistes	1	"	"	"
Id.	*Id.*	Maçons	1	"	"	"
Id.	Moulins	Carossiers	2	2	2	"
Alpes-Maritimes	Nice	Confiseurs	7	2	3	"
Id.	*Id.*	Cordonniers	10	6	6	"
Id.	*Id.*	Conducteurs-livreurs	"	12	"	10
Id.	*Id.*	Employés de commerce	15	10	10	"
Id.	*Id.*	Employés restaurateurs	15	3	3	"
Ardèche	Serrières	Chapeliers (fouleurs)	1	"	"	1
Aube	Troyes	Coiffeurs	6	8	6	2
Aude	Carcassonne	Cuisiniers	3	5	1	7
Id.	*Id.*	Tonneliers	"	3	"	"
Id.	Narbonne	Travailleurs du livre	1	"	"	"
Id.	*Id.*	Menuisiers	5	4	4	1
Id.	*Id.*	Serruriers	6	"	3	"
Bouches-du-Rhône	Marseille	Cuisiniers-navigateurs	12	"	2	"
Id.	*Id.*	Meuniers	152	140	135	"
Id.	*Id.*	Conducteurs d'imprimerie	"	10	"	"
Id.	*Id.*	Ouvriers de la tente	7	"	"	"
Id.	*Id.*	Peintres-décorateurs	50	10	"	7
Id.	*Id.*	Plâtriers	15	2	"	2
Id.	*Id.*	Employés de commerce	15	"	"	"
Id.	Aix	Boulangers	22	19	27	2
Calvados	Caen	Mouleurs	6	"	"	"
Charente	Angoulême	Cordonniers	2	"	"	"
Id.	*Id.*	Mouleurs métaux	8	4	4	"
Cher	Méri	Bucherons	8	"	20	3
Id.	Bourges	Ouvriers du vêtement	6	9	"	"
Id.	*Id.*	Maçons	139	150	86	"
Id.	*Id.*	Terrassiers	10	3	"	3
Corrèze	Tulle	Menuisiers	10	4	"	2
Côte-d'Or	Dijon	Typographes	11	"	"	"
Côtes-du-Nord	Saint-Brieuc	Ouvrières du vêtement	3	2	2	"
Dordogne	Périgueux	Charpentiers	10	3	"	1
Eure-et-Loir	Chartres	Typographes	4	"	"	"
Id.	*Id.*	Menuisiers	"	4	"	"
Finistère	Brest	Typographes	3	"	"	1
Gironde	Bordeaux	Pâtissiers-glaciers	40	22	18	4
Id.	*Id.*	Typographes	10	5	"	"
Id.	*Id.*	Ajusteurs-mouleurs	10	14	9	"
Id.	*Id.*	Couvreurs	2	1	"	"
Id.	*Id.*	Marins	"	37	18	"
Id.	*Id.*	Garçons limonadiers	90	30	12	18
Id.	*Id.*	Gens de maison	48	61	19	3
Hérault	Montpellier	Boulangers	2	3	"	"
Id.	*Id.*	Bijoutiers-horlogers	"	"	4	"
Id.	*Id.*	Coiffeurs	4	2	2	2
Id.	Béziers	Ébénistes	6	8	6	"
Ille-et-Vilaine	Rennes	Charpentiers	"	10	"	"
Indre-et-Loir	Tours	*Id.*	4	4	2	2
Id.	*Id.*	Galochiers	12	"	"	"
Isère	Voiron	Tisseurs	4	1	1	"
Jura	Dôle	Typographes	4	1	"	"
Landes	Dax	Employés de commerce	2	"	"	"
Loir-et-Cher	Blois	Typographes	3	1	1	1
Id.	*Id.*	Employés	3	8	1	2
Loire	Saint-Étienne	Tissage (ligue)	80	35	35	45
Id.	*Id.*	Maréchaux-ferrants	8	10	8	"
Id.	*Id.*	Maçons	80	2	1	1
Loire (Haute-)	Saint-Didier	Rubaniers	20	5	"	2

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES			
			DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Loire-Inférieure..	Nantes	Relieurs-papetiers.....	3	1	1	"
Id.....	*Id*.....	Lithographes.....	"	3	"	"
Id.....	*Id*.....	Vanniers.....	1	"	"	"
Id.....	*Id*.....	Mouleurs.....	20	"	"	"
Id.....	*Id*.....	Plâtriers.....	2	2	2	"
Id.....	Pornic.....	Ouvriers du bâtiment.....	4	"	"	"
Lot.....	Cahors.....	Peintres.....	"	"	"	2
Lot-et-Garonne...	Agen.....	*Id*.....	8	"	"	"
Id.....	*Id*.....	Employés limonadiers.....	"	"	2	"
Maine-et-Loire...	Angers	Boulangers.....	17	15	15	143
Id.....	*Id*.....	Employés limonadiers.....	4	2	3	1
Id.....	Cholet.....	Charpentiers.....	4	3	"	"
Id.....	Saumur.....	Carrossier.....	"	"	2	"
Marne.....	Châlons-sur-Marne	Typographes.....	10	"	"	"
Id.....	Reims.....	Menuisiers.....	10	3	2	"
Mayenne.....	Laval.....	Typographes.....	4	"	"	"
Meurthe-et-Moselle	Nancy.....	*Id*.....	12	9	5	4
Id.....	*Id*.....	Menuisiers.....	"	1	"	"
Nord.....	Lille.....	Confiseurs chocolatiers.....	30	4	16	"
Id.....	*Id*.....	Cuisiniers.....	5	"	"	20
Id.....	*Id*.....	Typographes.....	19	"	"	"
Id.....	*Id*.....	Sculpteurs.....	25	"	"	"
Id.....	Dunkerque	Métallurgistes.....	1	"	1	"
Id.....	*Id*.....	Mâçons.....	142	44	"	"
Id.....	Roubaix.....	Typographes.....	5	"	2	"
Id.....	*Id*.....	Chaudronniers.....	5	6	"	4
Id.....	Vieux-Condé.....	Métallurgistes.....	"	"	50	"
Orne.....	Alençon.....	Typographes.....	2	1	"	1
Pas-de-Calais.....	Calais.....	Ouvriers en métaux.....	9	"	"	"
Puy-de-Dôme.....	Clermont-Ferrand.	Typographes.....	2	"	"	"
Id.....	*Id*.....	Tapissiers.....	"	"	1	2
Id.....	*Id*.....	Livreurs.....	10	4	"	10
Basses-Pyrénées..	Bayonne.....	Boulangers.....	4	4	2	"
Id.....	*Id*.....	Employés.....	19	4	7	"
Pas-de-Calais....	Calais.....	Tullistes.....	60	12	"	"
Rhône.....	Lyon.....	Imprimeurs-conducteurs.....	1	"	1	"
Id.....	*Id*.....	Navetiers.....	1	"	"	1
Id.....	*Id*.....	Coupeurs-chemisiers.....	3	2	"	"
Id.....	*Id*.....	Chapeliers (fantaisie).....	3	5	3	"
Id.....	*Id*.....	Repousseurs.....	3	4	3	"
Id.....	*Id*.....	Machinistes sur bois.....	4	3	3	1
Id.....	*Id*.....	Bronziers.....	1	4	"	"
Id.....	*Id*.....	Bijoutiers.....	"	1	"	"
Id.....	*Id*.....	Sculpteurs.....	4	2	"	2
Id.....	*Id*.....	Employés de commerce (Union)	42	27	19	"
Id.....	*Id*.....	Dames employées de commerce.	5	5	"	"
Id.....	*Id*.....	Employés de café.....	165	148	46	102
Id.....	*Id*.....	Photographes.....	1	5	1	"
Saône-et-Loire....	Saint-Léger.....	Ouvriers agricoles.....	4	"	"	"
Id.....	Monceau-les-Mines	Serruriers.....	"	2	"	"
Seine.....	Paris.....	Chocolatiers.....	3	4	3	2
Id.....	*Id*.....	Cuisiniers.....	601	"	75	526
Id.....	*Id*.....	Puisatiers.....	13	18	"	23
Id.....	*Id*.....	Boulangers (placement mutuel).	5	5	1	4
Id.....	*Id*.....	Travailleurs de la boulangerie.	"	"	20	28
Id.....	*Id*.....	Travailleurs de la Comp. du gaz	196	46	30	16
Id.....	*Id*.....	Papetiers.....	25	10	8	2
Id.....	*Id*.....	Imprimeurs-conducteurs.....	7	4	6	"
Id.....	*Id*.....	Conducteurs-pointeurs.....	60	30	12	18
Id.....	*Id*.....	Typographes.....	300	130	"	"
Id.....	*Id*.....	Union lithographique.....	24	18	12	6
Id.....	*Id*.....	Dessinateurs-écrivains.....	16	12	3	5
Id.....	*Id*.....	Imprimeurs-lithog. (résistance).	119	36	54	"
Id.....	*Id*.....	Coupeurs de poils.....	"	"	16	"
Id.....	*Id*.....	Pelletiers-lustreurs.....	16	"	10	10
Id.....	*Id*.....	Passementiers à la main.....	15	12	9	3
Id.....	*Id*.....	Passementiers à la barre.....	"	12	4	8
Id.....	*Id*.....	Teinturiers-dégraisseurs.....	65	120	45	20

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES			
			DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Seine	Paris	Ouvriers tailleurs	70	80	"	"
Id	*Id*	Coupeurs-chemisiers	25	11	9	2
Id	*Id*	Chapeliers (fantaisie)	10	"	"	"
Id	*Id*	Coiffeurs de lessive	4	2	4	7
Id	*Id*	Charrons	37	19	"	"
Id	*Id*	Peintres en voitures	5	12	3	2
Id	*Id*	Peintres en voitures (Union)	8	5	2	3
Id	*Id*	Ébénistes (photographie)	"	6	"	"
Id	*Id*	Emballeurs	48	2	2	"
Id	*Id*	Chauffeurs-conducteurs mécan.	38	22	18	4
Id	*Id*	Tourneurs-décolleteurs	1	1	1	"
Id	*Id*	Fondeurs typographes	"	"	"	"
Id	*Id*	Ouv. de la mécan. ind. et scient.	6	2	2	"
Id	*Id*	Forgerons en voitures	6	"	"	"
Id	*Id*	Ouvriers de l'air comprimé	50	7	5	2
Id	*Id*	Serruriers	76	59	"	"
Id	*Id*	Ouvriers en instrum. de précision	70	15	19	"
Id	*Id*	Potiers d'étain	7	7	7	"
Id	*Id*	Lanterniers pour voitures	1	2	"	2
Id	*Id*	Électriciens	7	4	1	2
Id	*Id*	Fondeurs-apprêteurs	1	"	"	"
Id	*Id*	Paveurs cimentiers	8	2	2	3
Id	*Id*	Peintres français	77	70	"	15
Id	*Id*	Peintres	140	70	70	"
Id	*Id*	Peintres (alliance)	26	"	"	26
Id	*Id*	Union des peintres	4	10	6	"
Id	*Id*	Briquetiers	18	5	"	7
Id	*Id*	Opticiens	16	4	4	"
Id	*Id*	Biseauteurs	2	"	"	"
Id	*Id*	Miroitiers	45	30	23	7
Id	*Id*	Comptables	77	36	19	22
Id	*Id*	Cercle amical des employés	10	"	"	"
Id	*Id*	Employés de bourse du comm.	21	6	6	"
Id	*Id*	Union des employés d'hôtel	55	57	28	51
Id	*Id*	Prévoyance (limonadiers)	50	"	25	60
Id	*Id*	Charcutiers	120	90	80	10
Id	*Id*	Dessinateurs en broderies	8	2	"	2
Id	*Id*	Femmes-sténographes	41	2	2	2
Id	*Id*	Professeurs de l'enseig. libre	17	21	8	9
Id	*Id*	Élèves en pharmacie	10	19	10	1
Id	*Id*	Sténographes (alliance)	"	5	1	"
Id	Levallois-Perret	Peintres	7	1	"	"
Id	*Id*	Couvreurs	8	6	"	"
Seine-Inférieure	Le Havre	Selliers-bourreliers	6	"	3	1
Id	*Id*	Employés de magasin	10	3	3	"
Id	Rouen	Voyageurs de commerce (liquides)	4	"	"	"
Seine-et-Oise	Saint-Germain	Ouvriers du bâtiment	27	"	"	"
Somme	Amiens	Typographes	1	1	1	"
Id	*Id*	Serruriers	4	"	"	1
Deux-Sèvres	Niort	Typo-lithographes	2	"	"	"
Id	*Id*	Ferblantiers	"	3	"	"
Tarn	Albi	Boulangers	4	"	"	"
Id	*Id*	Typographes	1	"	"	1
Var	Toulon	Machinistes	24	"	"	"
Id	*Id*	Employés	29	24	24	"
Vaucluse	Avignon	Métallurgistes	1	4	1	"
Haute-Vienne	Limoges	Cuisiniers	"	"	20	5
Id	*Id*	Relieurs-doreurs	"	1	1	"
Id	*Id*	Typographes	2	"	"	"
Id	*Id*	Coupeurs en chaussures	4	"	"	"
Id	*Id*	Ébénistes	6	1	2	"
Yonne	Auxerre	Typographes	2	1	1	"
Alger	Alger	Tailleurs de pierres	"	2	2	"
Id	*Id*	Maçons	12	8	8	"
Id	*Id*	Terrassiers	15	"	"	"
Constantine	Bône	Typographes	1	1	"	"

D. — SYNDICATS PATRONAUX (OCTOBRE).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES			
			DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Seine.....	Paris.....	Conteliers.....	39	35	33	"
Id.....	*Id*.....	Débitants de vins	132	145	104	18
Id.....	*Id*.....	Marchands de beurres, œufs, fromages et crémiers.....	225	275	115	2
Id.....	*Id*.....	Papeterie	38	27	17	"
Id.....	*Id*.....	Reliure.....	74	39	36	"
Seine-Inférieure..	Le Havre	Épicerie.....	20	25	20	"
Seine-et-Oise.....	L'Isle-Adam.....	Boucherie et charcuterie	7	5	5	"

(1) Chiffre non indiqué.

E. — SOCIÉTÉS DIVERSES (OCTOBRE).

DÉPARTEMENTS	LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Bouches-du-Rhône.	Marseille.....	Assistance par le travail.....	36	14	20	2
Id......	*Id.*.....	La Préservation.....	94	80	45	"
Charente-Infér^re..	La Rochelle...	Maison du marin.....	44	(1)	37	"
Id......	Rochefort....	Fourneau économique.....	3	(1)	1	2
Eure-et-Loir.....	Mainvillers...	Œuvre de Saint-Jean.....	(1)	18	1	17
Gironde.....	Bordeaux.....	Assistance par le travail.....	(1)	2	11	4
Indre-et-Loire....	Tours.....	Patronage des prisonniers libérés.....	2	1	"	2
Loire-Inférieure..	Nantes.....	Fédération des mécaniciens et chauf^rs.	3	"	"	"
Id......	*Id.*.....	Maison du marin.....	102	104	103	"
Maine-et-Loire...	Angers.....	Société des ouvriers boulangers.....	16	11	11	342
Nord.....	Dunkerque....	Maison du marin.....	(1)	(1)	165	"
Id......	Valenciennes..	Prévoyance des employés.....	1	1	"	"
Haut-Rhin.....	Belfort.....	La Jeanne-d'Arc.....	8	1	5	"
Rhône.....	Lyon.....	Asile protestant.....	26	54	19	"
Id......	*Id.*.....	Assistance par le travail.....	38	(1)	"	15
Id......	*Id.*.....	Patronage des prisonniers libérés.....	23	(1)	19	"
Seine.....	Paris.....	Asile Saint-Charles.....	214	498	147	"
Id......	*Id.*.....	Assistance par le travail du IIe arrond^t.	(1)	26	26	"
Id......	*Id.*.....	Maison des Sœurs de la Croix.....	(1)	(1)	640	"
Id......	*Id.*.....	Société philanthropique savoisienne..	107	309	199	"
Id......	*Id.*.....	Association générale d'Alsace-Lorraine.	216	430	166	"
Id......	*Id.*.....	Assoc. des secrét. et emp. de mairies.	3	"	"	"
Id......	*Id.*.....	L'Étoile des garç. restaurateurs-limon.	612	(1)	198	2917
Id......	*Id.*.....	Société suisse des commerçants.....	59	46	29	"
Id......	*Id.*.....	Société des compagnons charrons....	32	35	32	"
Id......	*Id.*.....	Société des concierges-gérants.....	8	7	1	"
Id......	*Id.*.....	Société des cuisiniers.....	250	200	200	800
Id......	*Id.*.....	«The english catholic home».....	56	83	14	2
Id......	*Id.*.....	«The mission Home».....	126	169	32	12
Id......	*Id.*.....	Union du VIe arrondissement.....	(1)	(1)	40	1
Id......	*Id.*.....	Union des empl. du com. et de l'ind.	5	5	"	"
Id......	*Id.*.....	Union «Helvetia» des empl. d'hôtels..	221	125	85	16
Seine-et-Marne...	Melun.....	Assistance par le travail.....	14	14	4	10
Somme.....	Amiens.....	Soc. des garçons de cafés et restaurants.	91	229	38	188

(1) Chiffre non indiqué.

ASSISTANCE.

Département de la Seine.

REFUGES MUNICIPAUX.

D'après les renseignements fournis par la Direction des affaires municipales à la Préfecture de la Seine. (Bureau du travail.)

VILLE DE PARIS.

		PERSONNES secourues pendant le mois d'octobre 1900.
De moins de 60 ans	Hommes	2.189
	Femmes	534
De 60 ans et plus	Hommes	186
	Femmes	27
TOTAL des personnes recueillies		2.936

NOMBRE DE NUITS D'HOSPITALISATION.

HOMMES.	FEMMES.
12.363	12.068

BIBLIOGRAPHIE.

FRANCE. — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. — *Statistique pénitentiaire pour l'année 1898.* — 1 vol. in-8° de 418 pages. — Melun, imp. adm. 1900.

——— PRÉFECTURE DE POLICE. — *Rapport sur les opérations du service d'inspection des établissements classés, en 1899.* — 1 fasc. in-4° de 50 pages, Paris 1900.

——— MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. — *Album de statistique graphique 1897-1899.* — 1 vol. in-fol. (Paris, 1900.)

AUTRICHE. — BUREAU DE LA COMMISSION CENTRALE DE STATISTIQUE. — *Ergebnisse der Grundbesitzstatistik, 31 décembre 1896.* — 1 fasc. in-fol. Vienne 1900. (Résultats de la statistique de la propriété foncière, 31 décembre 1896).

AUTRICHE. — Ministère de l'agriculture. — *Statistisches Jahrbuch des K. K. Ackerbau. — Ministeriums fur 1897.* — 1 vol. in-4° de 191 pages, Vienne 1900. (Annuaire statistique du Ministère de l'Agriculture.)

———

——— Bureau de la statistique du travail. — *Der Arbeiterschutz bei Vergebung öffentlicher Arbeiten und Lieferungen.* — 1 vol. in-8° de 163 pages. Vienne, 1900. (Protection des ouvriers dans les travaux et entreprises publics.)

———

BELGIQUE. — Office du travail. — *Annuaire de la législation du travail, année 1899* 1 vol. in-8° de 563 pages. (Bruxelles 1900.)

Les titres des lois dont la traduction est fournie par ce volume sont indiqués ci-après :

Allemagne. — *Ordonnance* du 28 janvier 1899, concernant l'établissement et l'exploitation de filatures de poils de chevaux et des ateliers d'apprêtage des soies et poils, ainsi que des fabriques de brosses et de pinceaux. — *Loi* du 13 juillet 1899 sur l'assurance des invalides. — *Ordonnance* du 15 juillet 1899, concernant certaines exceptions à l'interdiction du travail du dimanche dans certaines industries (laiteries). — *Ordonnance du Conseil fédéral,* en date du 24 décembre 1899, relative à la dispense de l'obligation d'assurance, en vertu du paragraphe 6, alinéa 2, de la loi d'assurance des invalides. — *Ordonnance du Conseil fédéral,* en date du 27 décembre 1899, relative à la dispense de l'obligation d'assurance, conforme au paragraphe 4, alinéa 1er, de la loi d'assurance des invalides, pour les prestations passagères de services.

Autriche. — *Ordonnance ministérielle* du 6 juin 1899, modifiant le règlement de l'Office de statistique du travail au Ministère du commerce. — *Ordonnance du Ministre de l'intérieur,* en date du 23 août 1899, déterminant, conformément au paragraphe 14, alinéa 6, de la loi du 28 décembre 1887 sur l'assurance des ouvriers contre les accidents, la répartition en classes de risques (revisée pour la deuxième fois) des établissements soumis à l'assurance obligatoire, et la fixation des coefficients de risques correspondant à ces classes.

Belgique. — *Arrêté royal* du 16 janvier 1899, concernant la police et la surveillance des carrières à ciel ouvert. — *Arrêté royal* du 21 janvier 1899, concernant les essais de dispositifs d'appareils d'éclairage à flamme dans les mines de grisou. — *Arrêté royal* du 21 janvier 1899, concernant l'emploi de moteurs à inflammation inférieure de mélanges gazeux dans les mines à grisou. — *Arrêté royal* du 20 février 1899, portant modification à l'arrêté royal du 22 octobre 1895, réorganisant l'inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. — *Arrêté royal* du 31 mai 1899, portant application de la loi sur les règlements d'atelier aux entrepreneurs qui emploient cinq ouvriers au moins. — *Loi* du 2 juillet 1899, concernant la sécurité et la santé des ouvriers occupés dans les entreprises industrielles et commerciales. — *Arrêté royal* du 28 octobre 1899, assurant la protection des ouvriers employés aux abords des fosses de longeage dans les verreries à vitres. — *Arrêté royal* du 14 novembre 1899, portant extension à toutes les exploitations souterraines de l'interdiction prescrite par l'arrêté royal du 21 janvier 1899. — *Arrêtés royaux* relatifs au classement des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

France. — *Décret,* en date du 25 février 1899, rendu en exécution de l'article 26 de la loi du 9 avril 1898 sur les responsabilités des accidents du travail et organisant le fonctionnement du service confié à la Caisse nationale des retraites. — *Décret,* en date du 28 février 1899, rendu en exécution de l'article 27 de la loi du 9 avril 1898 sur la responsabilité des accidents du travail et réglant le contrôle de l'État sur les Compagnies d'assurances, la constitution de leur réserve et le fonctionnement des syndicats de garantie. — *Décret* du 20 avril 1899, modifiant la nomenclature des tableaux A et C annexés au décret du 13 mai 1893,

relatif à l'emploi des enfants, des filles mineures et des femmes aux travaux dangereux et insalubres. — *Décret* du 2 mai 1899, instituant au Ministère du commerce une commission consultative en vue de l'application de l'article 5 de la loi du 9 avril 1898 sur la responsabilité des accidents du travail. — *Loi* du 24 mai 1899 étendant, en vue de l'application de la loi du 9 avril 1898, les opérations de la Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents. — *Décret* du 26 mai 1899, approuvant les tarifs établis par la Caisse nationale en cas d'accidents, conformément à la loi du 24 mai 1899. — *Loi* du 29 juin 1899, relative à la résiliation des polices d'assurances souscrites par les chefs d'entreprises soumis à l'application de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents. — *Loi* du 30 juin 1899, concernant les accidents causés dans les exploitations agricoles par l'emploi de machines mues par des moteurs inanimés. — *Décret* du 30 juin 1899, relatif à l'exécution des articles 19 et 12 de la loi du 9 avril 1898, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail. — *Décret* du 1er juillet 1899, complétant la nomenclature des industries admises à bénéficier des tolérances prévues par la loi du 2 novembre 1892 en ce qui concerne le repos hebdomadaire et la durée du travail. — *Décret* du 10 août 1899, sur les conditions de travail dans les marchés passés au nom de l'État. — *Décret* du 10 août 1899, sur les conditions de travail dans les marchés passés au nom des départements. — *Décret du* 10 août 1899, sur les conditions de travail dans les marchés passés au nom des communes et des établissements publics de bienfaisance. — *Décret* du 1er septembre 1899, portant réorganisation du Conseil supérieur du travail. — *Décret* du 18 août 1899, relatif à l'application de l'article 11 de la loi du 9 avril 1898 sur les responsabilités des accidents du travail.

Grande-Bretagne. — *Ordonnance ministérielle* du 19 janvier 1899, autorisant l'extension à certaines branches ou divisions du travail, du régime des fabriques et ateliers séparés. — *Ordonnance ministérielle* du 28 juin 1899, étendant l'exception spéciale relative à l'emploi des femmes. Heures supplémentaires. Deux heures additionnelles. Lavage des bouteilles, etc. — *Ordonnance ministérielle* du 20 juillet 1899, étendant les exceptions spéciales prévues par la section 52 de la loi sur les fabriques et ateliers de 1878 aux filatures de soie artificielle. — *Loi* du 9 août 1899, concernant les sièges à mettre à la disposition des employés de magasin. — *Règlement de procédure*, en date du 1er septembre 1899, concernant la réparation des suites dommageables des accidents du travail. — *Ordonnance ministérielle* du 6 septembre 1899, étendant les exceptions spéciales prévues par la section 52 de la loi sur les fabriques et ateliers de 1878, aux fabriques textiles où il est fait usage de lin, de jute ou de chanvre. — *Ordonnance ministérielle* du 28 novembre 1899, prise en vertu de la loi sur les fabriques et ateliers de 1898, et certifiant que certains travaux sont dangereux et insalubres. — *Règlements spéciaux* édictés en vertu des lois sur les fabriques et ateliers : décoration de la faïence et de la porcelaine par impression: fabriques de céruse; cuirs et peaux en poils, séchés ou séchés et salés, d'origine étrangère, et cuirs et peaux en poils, séchés ou séchés et salés, provenant des Indes orientales.

Grande-Bretagne (Colonies) :

Australie occidentale. — *Loi* du 9 octobre 1899, prohibant le payement des salaires en nature ou autrement qu'en monnaie courante. — *Loi* du 16 décembre 1899, relative au travail du dimanche dans les mines. — *Loi* du 16 décembre 1899, relative aux sièges à fournir au personnel féminin dans les magasins.

Nouvelle-Galles du Sud. — *Loi* du 22 avril 1899, concernant la prévention et le règlement des conflits industriels. — *Loi* du 22 décembre 1899, sur la fermeture des magasins et la durée du travail dans les magasins. — *Loi* du 21 octobre 1899, prohibant l'emploi non rémunéré de garçons ou de filles dans les fabriques ou ateliers.

Italie. — *Décret royal* du 5 janvier 1899, modifiant l'article 9 du règlement du 17 septembre 1886 sur le travail des enfants. — *Règlement* du 18 juin 1899, en vue de la prévention des accidents dans les entreprises et les industries auxquelles s'applique la loi du 17 mars 1898, n° 20, du 18 juin 1899. — *Décret royal* du 18 juin 1899, aux termes duquel les personnes qui font partie du personnel technique des associations pour la prévention des accidents et des syndicats d'assurances mutuelles, peuvent être déléguées pour procéder aux inspections, en vertu de l'article 5 de la loi du 17 mars 1898, n° 80. — *Statuts*

de la Caisse nationale de prévoyance pour la vieillesse et l'invalidité des ouvriers, du 18 juin 1899. — *Règlement technique* de la Caisse de prévoyance pour la vieillesse et l'invalidité des ouvriers, du 18 juin 1899. — *Décret royal* du 24 décembre 1899, ajoutant une classe de risques distincte, sous la lettre A, dans le tarif F établi pour l'assurance des indemnités de la Caisse nationale d'assurance pour les ouvriers victimes d'accidents du travail.

Norvège. — *Arrêté royal* du 17 août 1899, concernant le travail dans les fabriques d'allumettes phosphoriques. — *Loi* du 13 décembre 1899, portant modifications à la loi d'assurance des ouvriers contre les accidents, du 23 juillet 1894. — *Arrêté royal* du 30 décembre 1899, concernant le taux des primes et la division en classes de risques pour l'assurance des ouvriers contre les accidents.

Russie. — *Décret impérial* du 7 juin 1899, instituant un Conseil supérieur de l'industrie et des mines.

Suède. — *Loi* du 10 juillet 1899, portant modifications au chapitre 15, § 22 et 24 du code pénal (liberté de l'industrie et du travail)

Suisse. — *Arrêté du Conseil fédéral* du 10 mars 1899, sur la mise en vigueur successive de la loi fédérale du 2 novembre 1898, concernant la vente et la fabrication des allumettes. — *Règlement d'exécution*, en date du 30 novembre 1899, pour la loi fédérale, concernant la fabrication et la vente des allumettes.

États-Unis d'Amérique (législation des états) :

Californie. — *Loi* du 20 mars 1899, concernant la durée du travail des ouvriers occupés aux travaux publics.

Caroline du Sud. — *Loi* du 6 mars 1899, sur les sièges à fournir aux employés. — *Loi* du 6 mars 1899, sur le repos du dimanche.

Colorado. — *Loi* sur les heures de travail dans les mines et les fonderies. — *Loi* du 31 mars 1899, sur le payement des salaires et le *truck-system*.

Floride. — *Loi* du 3 juin 1899, sur les sièges des employés dans les établissements de commerce.

Idaho. — *Loi* du 6 février 1899, sur les heures de travail dans les travaux publics. — *Loi* du 18 février 1899, sur l'arbitrage et la conciliation.

Illinois. — *Loi* du 12 avril 1899, sur l'arbitrage dans les différends entre patrons et ouvriers. — *Loi* du 17 avril 1899, concernant les bureaux de placement. — *Loi* du 24 avril 1899, sur l'emploi de manœuvres frauduleuses, violences, etc., en vue de se procurer des ouvriers.

Indiana. — *Loi* du 19 février 1899, portant organisation d'une commission du travail et d'un conseil d'arbitrage. — *Loi* du 28 février 1899, sur le payement des salaires. — *Loi* du 2 mars 1899, sur les fabriques et ateliers.

Kansas. — Loi du 3 janvier 1899, concernant la création d'un tribunal d'enquête, le contrôle des chemins de fer, les grèves, etc.

Massachusetts. — *Loi* du 10 avril 1899, sur le payement des salaires. — *Loi* du 6 mai 1899, sur les heures de travail. — *Loi* du 25 mai 1899, sur le travail des enfants.

Michigan. — *Loi* du 17 mai 1899, concernant les fabriques et ateliers, l'emploi des enfants, l'inspection. — *Loi* du 9 juin 1899, concernant les fabriques et ateliers et le *sweating system*.

Missouri. — *Loi* du 23 mai 1899, concernant les bureaux de placement. — *Loi* du 29 mai 1899, concernant l'hygiène et la durée du travail dans les boulangeries. — *Loi* du 31 mai 1899, sur l'organisation du bureau de statistique du travail. — *Loi* du 2 juin 1899, concernant le travail dans les maisons d'habitation ou de logement et le *sweating system*.

NEW-YORK. — *Loi* concernant les objets fabriqués en chambre. — *Loi* relative à la protection des ouvriers du bâtiment, aux inspecteurs des fabriques, aux heures de travail des femmes et des enfants, à la protection des ouvriers chargés de la mise en mouvement des machines, à l'inspection des chaudières. — *Loi* concernant l'emploi des femmes et des enfants à des travaux de polissage. — *Loi* concernant la durée du travail.

TENNESSEE. — *Loi* du 22 avril 1899, sur l'inspection des fabriques et magasins.

WEST-VIRGINIA. — *Loi* du 20 février 1899, sur les heures de travail dans les travaux publics.

APPENDICE.

Grande-Bretagne (Colonies).

NOUVELLE-ZÉLANDE. — *Loi* du 28 octobre 1898, sur le payement des salaires des ouvriers.

GRANDE-BRETAGNE. — LABOUR DEPARTMENT. — *Report on changes in rates of wages and hours of labour.* — 1899. — 1 vol. in-8° de 293 pages. Londres, 1900. (Rapport sur les changements dans le taux des salaires et les heures de travail.)

LOUISIANE (ÉTAT DE LA). — OFFICE DE L'AGRICULTURE ET DE L'IMMIGRATION, — *Hand-Book of Louisiana, giving geographical and agricultural features.* — 1 vol. de 208 pages. Bâton rouge, 1900. (Manuel sur la Louisiane, en donnant les caractères géographiques et les productions agricoles.)

MEXIQUE. — DIRECTION GÉNÉRALE DE STATISTIQUE. — *Anuario estadistico de la Republica Mexicana 1898.* — 1 vol. in-4° de 776 pages, Mexico 1899. (Annuaire statistique de la République du Mexique.)

SUÈDE. — STATISTIQUE OFFICIELLE. — *Résumé de la statistique électorale de 1897-1899.* — 1 fasc. in-4° de 38 pages. (Stockolm, 1900.)

——— *Idem.* — *Statistique des mines, année 1899.* — 1 fasc. in-4° de 24 pages. (Stockolm, 1900.)

——— *Idem.* — *Statistique des chemins de fer en 1898.* — 1 fasc. in-4° de 35 pages. (Stockolm, 1900.)

——— *Idem.* — *Statistique de la navigation en 1899.* — 1 fasc. in-4° de 39 pages. (Stockolm, 1900.)

——— *Idem.* — *Statistique des postes pour 1899.* — 1 fasc. in-4° de 62 pages.

WURTEMBERG. — OFFICE DE STATISTIQUE. — *Jahrbücher fur Statistik und Landeskunde Jahrgang 1899.* — 2 vol. in-4° de 202 et 291 pages. — Stuttgart 1900. (Annuaires de statistique et de démographie pour 1899.)

Le Rédacteur en chef du Bulletin, Gérant,

LECLERC DE PULLIGNY.

7e année. – N° 12. Le N° : 20 centimes. Décembre 1900.

BULLETIN
DE
L'OFFICE DU TRAVAIL.

FRANCE.

REVUE DU TRAVAIL.

Travail toujours actif dans les mines, les métiers de l'alimentation, l'industrie du livre, la ganterie, les filatures et les tissages de l'industrie cotonnière, la chapellerie, l'industrie du vêtement, la tonnellerie, la métallurgie et les métiers qui s'y rattachent, les usines d'électricité, la céramique, la verrerie et les entreprises de transport et de manutention. L'amélioration déjà signalée chez les bûcherons, dans la soierie et dans la rubanerie-passementerie s'est accentuée. Dans l'industrie lainière, il y a eu, dans certains centres, tendance à la reprise du travail. Travail calme dans la préparation des cuirs et peaux, dans la mégisserie principalement. Tendance au ralentissement dans quelques centres, dans l'industrie cotonnière et dans la carrosserie. Situation stationnaire dans l'industrie de la chaussure et dans les ateliers de transformation du fer et de l'acier.

La morte-saison de l'industrie du bâtiment et des métiers qui en dépendent, s'est accentuée; elle a été généralement plus forte que l'an dernier; le prix élevé des matériaux de construction ayant fait ajourner des travaux; cette diminution des commandes a été particulièrement ressentie dans la région parisienne.

Dans l'industrie du bâtiment, la durée du travail journalier a été réduite à huit et neuf heures, comme tous les ans pendant la morte-saison d'hiver.

Parmi les 880 chambres syndicales d'ouvriers et d'employés de l'industrie et du commerce, groupant 160.000 adhérents, qui ont fourni des rapports sur l'activité du travail au 15 novembre, la proportion des ouvriers en chômage (syndicats des mineurs des bassins du Nord et du Pas-de-Calais non compris), a été de 9 p. 0/0; elle a été de 8 p. 0/0, ces syndicats de mineurs compris. 6 p. 0/0 des chambres syndicales ouvrières réunissant 5 p. 0/0 des syndiqués estiment que le travail a été plus abondant que l'an dernier à pareille époque, 57 p. 0/0 des syndicats groupant 49 p. 0/0 des adhérents,

jugent qu'il a été en même quantité et pour 37 p. o/o des syndicats avec 46 p. o/o des syndiqués, il a été plus faible.

Une autre appréciation du chômage professionnel est fournie par la comparaison des demandes et des offres de travail signalées à l'Office du Travail par les chambres syndicales ouvrières faisant le placement de leurs adhérents et par les bourses de travail. Pour 100 offres de travail, le nombre des demandes qui avait été de 142 en septembre et de 160 en octobre 1900 a été de 175 en novembre; il était de 177 en décembre 1899.

Les prix de vente au détail d'un certain nombre de denrées alimentaires (légumes, beurre, œufs, etc.) ont maintenu leur tendance à la hausse.

La baisse sur le prix du charbon de terre pour le chauffage et pour les usages industriels tend à s'accentuer.

SITUATION GÉNÉRALE.

PÊCHE. — AGRICULTURE. — FORÊTS. — Chez les marins pêcheurs, fin de la saison de pêche de la sardine et du thon; la sortie des navires même d'un fort tonnage pour la pêche au chalut a été contrariée par les gros temps. Pleine morte-saison chez les ouvriers agriculteurs; reprise du travail pour les ouvriers viticulteurs dans certains centres à des façons de vignes. Chez les bûcherons, la reprise du travail s'est accentuée. On estime que le chômage a atteint 14 p. o/o des ouvriers syndiqués.

MINES. — CHARBONS. — Les renseignements qui suivent, obtenus par l'intermédiaire du *Comité des houillères*, portent sur plus de 100.000 ouvriers, soit les trois quarts du personnel ouvrier des exploitations.

Dans le courant du mois de novembre, le nombre moyen des jours d'extraction par semaine, pour un ouvrier du fond et la répartition de l'ensemble des ouvriers occupés par l'exploitation, tant au fond qu'au jour, d'après l'activité du travail, sont donnés par le tableau ci-dessous :

BASSINS ou GROUPES DE BASSINS.	NOMBRE moyen HEBDOMADAIRE de jours d'extraction.	SUR 100 OUVRIERS, TANT DU FOND QUE DU JOUR, COMBIEN ONT TRAVAILLÉ PAR SEMAINE				
		moins de 3 jours.	de 3 à 4 jours.	de 4 à 5 jours.	de 5 à 6 jours.	6 jours ou davantage (travail plein)
1	2	3	4	5	6	7
		p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.
Nord et Pas-de-Calais...	5.95	"	"	"	12	88
Loire.....	5.91	"	"	"	37	63
Gard et Hérault.....	6.00	"	"	"	"	100
Provence.....	5.86	"	"	"	34	66
Tarn et Aveyron.....	6.05	"	"	"	"	100
Bourgogne, Nivernais et Centre, Bourbonnais, etc.....	6.00	"	"	"	"	100
Centre, Bourbonnais, Creuse et Auvergne...	5.88	"	"	"	11	89
ENSEMBLE pour la France.	5.95	"	"	"	13	87

Le mois dernier, le nombre moyen hebdomadaire des jours d'extraction était de 5,85; il était de 6 en novembre 1899.

CARRIÈRES. — Morte-saison d'hiver; le personnel est occupé irrégulièrement, on estime que le chômage a atteint 11 p. o/o des ouvriers syndiqués.

PRODUITS ALIMENTAIRES. — La production en fin novembre 1900, premier mois de la campagne 1900-1901 des distillateurs (1) et des bouilleurs de profession a été de 317.953 hectolitres d'alcool contre 347.375 hectolitres pendant la même période de la campagne 1899-1900, soit une diminution de 29.422 hectolitres; la diminution a porté sur les alcools de marcs et lies, sur ceux de substances farineuses et sur ceux de betteraves, tandis que la production a été en augmentation pour les alcools de vins, cidres et poirés et pour les alcools de mélasse. Enfin, la production des bouilleurs de crû a été estimée à 35.900 hectolitres pour le 1er mois de la campagne 1900-1901 contre 14.300 pour la même période de 1899-1900, soit un eaugmentation de 21.600 hectolitres. Dans l'industrie sucrière (2), en fin octobre 1900, 334 fabriques de sucre de betteraves avaient commencé leur fabrication, contre 337 en fin octobre 1899, les quantités de betteraves mises en œuvre avaient été de 3.068.606.000 kilogrammes contre 2.900.618.000 kilogrammes en 1899. Dans la féculerie, la campagne se continue. Ralentissement du travail dans la brasserie comme tous les ans en saison d'hiver. Dans la meunerie, le développement pris par les grandes installations mécaniques à grand rendement a rendu difficile la situation des nombreux moulins à outillage déjà ancien. Dans la chocolaterie et dans la confiserie, les commandes en vue de la saison du jour de l'an, ont, comme tous les ans, fourni un ouvrage abondant. Chez les boulangers et chez les cuisiniers-pâtissiers, le placement des ouvriers pour la saison des stations hivernales a commencé.

D'autre part, la fermeture ou la diminution des affaires dans un grand nombre d'établissements (restaurants, boulangeries, etc.) de la banlieue des grands centres et dans la région parisienne a laissé un personnel important sans place à demeure; des placements en extra ont permis d'occuper ce personnel, mais d'une façon irrégulière.

On estime que le chômage a atteint 12 p. 0/0 des ouvriers chez les boulangers et 11 p. 0/0 chez les confiseurs-patissiers et cuisiniers.

PAPIER. — CARTON. — INDUSTRIE DU LIVRE. — Chez les papetiers-relieurs-cartonniers, l'amélioration déjà signalée s'est accentuée grâce aux commandes en vue du jour de l'an. Chez les typographes, lithographes et ouvriers similaires, la reprise du travail se continue. On estime que le chômage a atteint chez les typographes, lithographes et ouvriers du livre, 7 p. 0/0 des ouvriers syndiqués à Paris, 3 p. 0/0 en province et un peu plus de 6 p. 0/0 dans l'ensemble. Pour 8 p. 0/0 des chambres syndicales ouvrières groupant 10 p. 0/0 des ouvriers syndiqués, le travail a été plus abondant que l'an dernier à pareille époque; pour 67 p. 0/0 des syndicats réunissant 62 p. 0/0 des adhérents, il a été en même quantité et pour 25 p. 0/0 des chambres syndicales réunissant 28 p. 0/0 des syndiqués, il a été moins abondant.

L'ouvrage a été considéré comme plus abondant que l'an dernier chez les typographes et ouvriers du livre à Agen, Arras, Boulogne-sur-mer et Rouen; à Paris, chez les imprimeurs-conducteurs (Guttemberg) comme moins abondant chez les relieurs de Nantes et Paris; chez les papetiers régleurs à Lyon et à Paris; chez les typographes, les lithographes et ouvriers du livre à Nice, Narbonne, Marseille, la Rochelle, Bourges, Fougères, Châteauroux, Blois, Reims, Laval, Nancy, Lille, Versailles, Limoges et Constantine; à Paris, chez les dessinateurs écrivains, les graineurs lithographes, les imprimeurs-conducteurs, les imprimeurs lithographes,

(1) D'après le *Journal officiel* du 20 novembre 1900.
(2) D'après le *Journal officiel* du 13 novembre 1900.

les imprimeurs (Résistance), les imprimeurs en taille-douce et les lithographes (Union); pour le reste, pas de changement signalé.

CUIRS ET PEAUX. — Dans la préparation des cuirs et peaux, le ralentissement du travail déjà signalé se maintient, les mégissiers sont toujours les plus atteints. Morte-saison chez les apprêteurs en pelleterie, lustreurs. Chez les ouvriers en chaussures, la diminution habituelle des commandes en fin d'année est tenue pour plus grande que celle de l'année précédente. Dans la ganterie, le travail se maintient actif, bien qu'il ait encore tendance au ralentissement. Chez les selliers-harnacheurs et similaires, morte-saison d'hiver. On estime que le chômage a atteint 12 p. 0/0 des ouvriers syndiqués chez les ouvriers de la préparation des cuirs et peaux et chez les ouvriers en chaussures.

En particulier, l'ouvrage a été jugé plus abondant que l'an dernier chez les fourreurs à Paris et chez les gantiers à Grenoble; moins abondant chez les mégissiers à Annonay; chez les apprêteurs en pelleterie à Fismes (Marne); chez les ouvriers en chaussures à Angoulême, Dijon, Dreux, Angers, Boulogne-sur-mer et Limoges; chez les selliers-bourreliers à Bordeaux, Paris et le Havre, et chez les gainiers à Paris; il n'a pas été signalé de changement pour le reste.

TEXTILES. — Dans l'industrie cotonnière, travail actif dans l'ensemble; dans quelques centres, des réductions de durée du travail ont eu lieu. L'amélioration signalée dans la soierie et dans la rubanerie-passementerie s'est accentuée. Dans les tissages de velours-soie, travail toujours actif. Dans l'industrie lainière, la tendance à la reprise du travail s'accentue. Dans la bonneterie, dans l'industrie de la broderie, dans les teintureries et dans les apprêts, travail actif. Bon courant de commandes dans l'industrie du vêtement et dans la chapellerie.

On estime que le chômage a atteint 15 p. 0/0 des ouvriers syndiqués chez les ouvriers des filatures et des tissages mécaniques, 10 p. 0/0 chez ceux des tissages à la main, 14 p. 0/0 chez les rubaniers-passementiers, 3 p. 0/0 chez les ouvriers et chez les ouvrières de l'industrie du vêtement, de même chez les chapeliers.

L'ouvrage a été considéré comme plus abondant que l'an dernier chez les ouvriers des filatures et des tissages à Lavelanet (Ariège), Romorantin (Loir-et-Cher); chez les tisseurs-épingleurs à Saint-Etienne et chez les tisserands à Haspres (Nord); chez les tullistes et les guimpiers à Lyon; chez les rubaniers-passementiers à la Fouillouse; chez les ouvrières de l'habillement à Carcassonne; chez les chapeliers à Serrières (Ardèche), Chazelles (Loire), Grigny (Rhône), Paris et Septfonds (Tarn-et-Garonne); comme moins abondant chez les ouvriers des filatures et des tissages à Tenay (Ain), Saint-Quentin, Francheval, Pourru-au-Bois, Sedan (Ardennes), Louviers, la Tour-du-Pin (Isère), Roanne, Angers, Cholet, la Chapelle, le May, Saint-Léger (Maine-et-Loire), Laval, Avesnes, Tourcoing, Flers, Bagnères-de-Bigorre (Basses-Pyrénées), Lyon et Saint-Dié; chez les bonnetiers à Falaise; chez les teinturiers à Amiens et à Paris; chez les tullistes et brodeurs à Saint-Quentin, Caudry (Nord); chez les rubaniers-passementiers à Saint-Genest, Saint-Jean de Bonnefond (Loire), Commines (Nord); Lyon et Paris; chez les voiliers à Toulon; chez les ouvriers de l'habillement à Saint-Brieuc, Toulouse, Bordeaux, Lille et Paris (couturières et chemisiers), chez les ouvriers en casquettes à Paris et chez les blanchisseurs à Boulogne-sur-Seine; pour le reste, pas de changement signalé.

BOIS. — Morte-saison d'hiver chez les charpentiers, chez les scieurs, chez les menuisiers en bâtiment, chez les menuisiers ébénistes et chez les ouvriers en voi-

tures. Chez les tonneliers, dans l'ensemble, travail plus abondant que l'an dernier. L'activité est restée satisfaisante chez les sabotiers-galochiers. On estime que le chômage a atteint 15 p. 0/0 des ouvriers syndiqués chez les charpentiers et les scieurs, 5 p. 0/0 chez les menuisiers-ébénistes, 1 p. 0/0 chez les tonneliers et 4 p. 0/0 chez les ouvriers en voitures.

Le travail a été tenu pour plus abondant que l'an dernier, chez les ouvriers des scieries à Hermes; chez les menuisiers-ébénistes à Bordeaux, Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne); chez les tonneliers à Narbonne et Cognac; chez les sabotiers à Angers; chez les vanniers à Aramond (Gard) et Bordeaux; pour moins abondant chez les charpentiers à Marseille, Agen, Cholet, Dunkerque, Saint-Amand (Nord), Lyon, Paris, Le Havre; chez les menuisiers à Bourges, Chartres, Voiron, Reims, Nancy, Chambéry, Annecy; chez les ébénistes à Montbéliard, Annecy, Paris, Liffol (Vosges); chez les ouvriers en voitures à Vichy, Marseille, Toulouse, Lille, Paris et Alger; chez les tonneliers à Perpignan; chez les sabotiers à Chalon-sur-Saône et chez les ouvriers en peignes à Ezy (Eure); il n'a pas été signalé de variation pour le reste.

MÉTAUX. — D'après le *Bulletin du Comité des Forges*, pendant les dix premiers mois de 1900, l'importation totale des fers et aciers a été de 280.200 tonnes en augmentation de 37 p. 0/0 par rapport aux résultats de la période correspondante de 1899. Les exportations se sont élevées à 830.400 tonnes (dont 87.000 tonnes en décharge d'acquits), en diminution de 21 p. 0/0 par comparaison avec les résultats de la même période 1899.

Pendant le mois de novembre dernier, le travail a été généralement actif dans les grands établissements métallurgiques; tandis que le ralentissement déjà signalé dans les usines de transformation, chez les constructeurs-mécaniciens, les ouvriers constructeurs-électriciens, les ouvriers en instruments de précision, s'est accentué. Chez les bijoutiers-doreurs, le travail a eu tendance à reprendre en vue des commandes du jour de l'an.

On estime que le chômage a atteint 6 p. 0/0 des ouvriers syndiqués chez les mouleurs; 8 p. 0/0 chez les métallurgistes et chez les ouvriers travaillant le fer ou l'acier, 3 p. 0/0 chez les ouvriers électriciens, les ouvriers en instruments de précision et les ferblantiers.

En particulier, l'ouvrage a été considéré comme plus abondant que l'an dernier chez les ouvriers sur métaux de Carcassonne, Troyes, Bordeaux; à Paris, chez les estampeurs découpeurs, chez les lamineurs, chez les horlogers à Besançon; comme moins abondant chez les mouleurs à Vrigne, Fumay, Deville (Ardennes), Troyes, Chartres, Tours, Voiron, Beaune, Roubaix, le Mans, Paris, Poissy et Castres; chez les métallurgistes à Commentry, Montluçon, Charleville, Sedan, les Mazures (Ardennes), Audincourt (Doubs), Voiron (Isère), Saint-Étienne, Saint-Chamond (Loire), Cousances (Meuse), Anzin, Maubeuge, Saint-Amand, Vieux-Condé (Nord), Le Creusot, Paris, Le Havre et Deville (Seine-Inférieure), Fréville (Somme); chez les ouvriers sur métaux, forgerons, chauffeurs-mécaniciens et serruriers à Marseille, Bourges, Chartres, le Chambon (Loire), Saint-Nazaire, Reims, Lille, Calais, le Mans; chez les chaudronniers à Lyon; chez les ferblantiers à Roubaix; à Paris chez les électriciens, les ouvriers en instruments de précision, les ouvriers de la mécanique industrielle, les polisseurs sur métaux, les ouvriers en scies, et les ornemanistes sur métaux; chez les horlogers à Bordeaux et chez les graveurs pour impressions à Saint-Denis; pour le reste il n'a pas été signalé de variation notable.

BÂTIMENT. — Dans l'industrie du bâtiment et dans les métiers qui en dépendent

morte-saison d'hiver; le ralentissement de morte-saison a été jugé plus fort que celui de l'an dernier; cette diminution d'activité a été particulièrement sensible dans la région parisienne. La durée du travail a été réduite à huit et à neuf heures par jour. On estime que le chômage a atteint un quart des ouvriers syndiqués chez les tailleurs de pierres et chez les maçons, un cinquième chez les peintres et plâtriers et 18 p. o/o chez les couvreurs et plombiers.

L'ouvrage a été tenu pour plus abondant que l'an dernier chez les maçons à La Seyne (Var) et chez les peintres à Avignon; chez les plâtriers à Rennes; chez les couvreurs-plombiers à Périgueux et Nevers; pour moins abondant chez les sculpteurs à Angers, Lille, Lyon, Paris; chez les marbriers à Marseille, Dunkerque, Jeumont et Cousolre (Nord); chez les tailleurs de pierres à Thoiry (Ain), Bourges, Vierzon, Tulle, Bordeaux, Parmilieu et Porcieu (Isère), Orléans, Nancy, Lyon, Paris, Versailles et Alger; chez les mâçons et ouvriers du bâtiment à Moulins, Menton, Marseille, (carreleurs), Aurillac, la Rochelle, Bourges, Dun-sur-Auron (Cher), Auch, Bordeaux, Châteauroux, Orléans, Cholet, Cherbourg, Laval, Dunkerque, Alençon, Riom, Pau, Boulogne-sur-Seine, le Havre, Fontainebleau, Lagny et Nemours (Seine-et Marne), Versailles, Albi, Graulhet (Tarn), la Roche-sur-Yon, Limoges, Auxerre et Sens; à Paris chez les maçons et chez les puisatiers mineurs; chez les peintres à Saint-Quentin, Périgueux, Valence, Bordeaux, Agen, Angers, Roubaix, Belfort, Paris, Levallois-Perret, Versailles et Avignon; chez les plâtriers à Vichy, Nice, Fougères, Clermont-Ferrand, Limoges et Alger; chez les couvreurs à Vichy, Le Mans, Paris et le Havre; pour le reste, pas de changement signalé.

CHAUFOURNERIE. — CÉRAMIQUE. — VERRERIE. — La chaufournerie, la céramique, du bâtiment et la fabrication des ciments ont suivi le ralentissement du travail de l'industrie du bâtiment qui les alimentait de commandes. Dans la porcelainerie et dans la verrerie, travail régulier dans l'ensemble.

TRANSPORT. — MANUTENTION. — COMMERCE. — Dans les entreprises de transport et de manutention, l'activité signalée s'est maintenue. Chez les employés de commerce et chez les ouvriers et les employés du commerce de l'alimentation, la situation a eu tendance à s'améliorer. On estime que le chômage a atteint 9 p. o/o des syndiqués chez les ouvriers des entreprises de transports et de manutention, 2 p. o/o chez les employés de commerce et 10 p. o/o chez les ouvriers et les employés du commerce de l'alimentation. En particulier, la situation a été considérée comme meilleure que celle de l'an dernier chez les employés des fabriques à Saint-Étienne et, à Paris, chez les limonadiers restaurateurs et chez les élèves en pharmacie; comme moins bonne chez les ouvriers des entreprises de transport et de manutention de Marseille, Nantes, Montceau-les-Mines, le Havre, chez les employés de commerce de Nice, Marseille, Lyon, Amiens, Alger, à Paris, chez les comptables et les gens de maison; chez les employés de commerce de l'alimentation à Nice et Clermont-Ferrand et chez les coiffeurs à Bordeaux; il n'a pas été signalé de changement pour le reste.

LES GRÈVES EN NOVEMBRE 1900.

68 grèves ont été signalées en novembre à la Direction du travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 65 d'entre elles, est de 15.925. Il y avait eu, en novembre 1899, 91 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites au cours du même mois pendant les cinq années antérieures à 1900 est de 45.

Les 68 grèves de novembre, dont 41 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire	36
Réductions de salaire ou de tarifs	6
Contestations au sujet de l'époque de la paye	5
Modifications de tarifs	2
Demandes de suppression des amendes et retenues	4
Demandes de réintégration d'ouvriers ou contremaîtres	10
Demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs	6
Demandes de diminution du temps de travail	7
Demandes de suppression du travail aux pièces	4
Règlement d'atelier	7
Réglementation du travail	3
Demande de suppression des apprentis	1
Solidarité	1

Ces grèves se sont produites dans 31 départements et on en a compté :

8 dans le Nord; 7 dans la Seine-Inférieure; 6 dans la Gironde et le Rhône; 4 dans le Pas-de-Calais et la Seine; 3 dans les Bouches-du-Rhône; 2 dans les Ardennes, le Finistère, le Gard, l'Ille-et-Vilaine, la Meurthe-et-Moselle et Seine-et-Oise; et une seule dans 18 autres départements.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Industries textiles, 9 grèves; métallurgie et travail des métaux, 9; mineurs et carriers, 5; cuirs et peaux, déchargeurs de navires, travail des pierres et terres au feu et tonneliers, 4; camionneurs et charretiers, employés de tramways, 3; boulangers, cochers, ébénistes et empileurs de bois, 2; ouvriers agricoles, blanchisseuses, coupeurs de poils, fabricants de courroies mécaniques, diamantaires, gabariers, maçons, fabricants de matériel de chemin de fer, mécaniciennes en confection, ouvriers de papeterie, pêcheurs, peigniers, puisatiers-mineurs, sandaliers et stéariniers, 1 grève.

Des 68 grèves commencées en novembre, 49 ont pris fin après avoir duré :

Cinq, 1 jour ou moins d'une journée; neuf, 2 jours; six, 3 jours; sept, 4 jours; trois, 5 jours; trois, 6 jours; trois, 7 jours; une, 8 jours; une, 9 jours; deux, 10 jours; deux, 12 jours; une, 13 jours; deux, 14 jours; une, 20 jours; une, 26 jours; une, 30 jours et une, 36 jours.

Si l'on y ajoute 6 grèves commencées avant le 1er novembre et terminées pendant ce mois après avoir duré respectivement 174, 158, 39, 36, 35 et 23 jours, nous aurons 55 conflits ayant pris fin avec les résultats suivants :

12 *réussites;*
31 *transactions;*
12 *échecs.*

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
				GRÈVES NON TERMINÉES			
23 mai...	13 nov ...	Saint-Vincent-de-Rheims.	Rhône.....	Tisseurs	1	343	1
7 juillet.	12 déc ...	Aniche et Fresnes .	Nord	Verriers à vitres.....	13	1,500	2
8 oct....	16 nov ...	Moreuil.....	Somme.....	Bonnetiers rebrousseurs.....	1	70	3
12 oct....	.....	Chalabre.....	Aude.....	Chapeliers.....	1	125	4
23 oct....	.....	Alger.....	Alger	Cordonniers.....	.....	200	5
24 oct....	28 nov ...	Héricourt	Haute-Saône	Tisseurs	1	75	6
25 oct....	30 nov ...	Nantes - Saint - Nazaire.	Loire-Inférieure..	Déchargeurs de charbon.....	.....	1,540	7
30 oct....	.....	Alger-Mustapha ..	Alger.....	Charretiers.....	.....	.....	8
30 oct....	22 nov ...	Dunkerque	Nord.....	Huileries (ouvriers d')	2	175	9
				GRÈVES COMMENCÉES			
1er nov...	2 nov ...	Vilhac.....	Ariège.....	Peigniers.....	1	35	1
1er nov...	3 nov ...	Jouy-en-Josas	Seine-et-Oise	Blanchisseuses	14	300	2
1er nov...	.....	Thuir	Pyrénées-Oriental.	Ouvriers agricoles.....	80	530	3
2 nov...	7 nov ...	Nice.....	Alpes-Maritimes..	Cochers.....	1	21	4
2 nov ...	8 nov ...	La Tresne.....	Gironde.....	Gabariers.....	.....	40	5
2 nov ...	12 nov ...	Saint-Astier.....	Dordogne	Chaufourniers.....	5	120	6
2 nov ...	.....	Poissy.....	Seine-et-Oise....	Mouleurs (fer).....	1	70	7
3 nov ...	6 nov ...	Tourcoing.....	Nord.....	Mécaniciens et modeleurs....	1	100	8
3 nov ...	7 nov ...	Levallois-Perret ..	Seine.....	Cochers.....	1	33	9
3 nov ...	7 nov ...	Roumazières.....	Charente.....	Tuiliers.....	1	130	10
3 nov ...	15 nov ...	Nimes.....	Gard	Ébénistes	1	15	11
3 nov ...	3 déc.....	Bordeaux.....	Gironde.....	Maréchaux ferrants.....	.....	145	12
4 nov ...	16 nov ...	Morlaix.....	Finistère.....	Fileurs de corderie.....	1	16	13
5 nov ...	15 nov ...	Saint-Malo	Ille-et-Vilaine....	Déchargeurs de charbon.....	4	215	14
5 nov ...	11 déc ...	Vrigne-aux-Bois...	Ardennes.....	Mouleurs (fonte) et monteurs de crémones.	1	61	15
6 nov ...	8 nov ...	Moulins.....	Allier	Serruriers et mécaniciens....	1	19	16
6 nov ...	10 nov ...	Nœux-les-Mines, Bruay.	Pas-de-Calais.....	Mineurs.....	1	4,231	17
6 nov ...	13 nov ...	Elbeuf	Seine-Inférieure..	Presseurs et décatiss. (laine).	9	190	18
7 nov ...	.....	La Bernerie	Loire-Inférieure...	Maçons	4	24	19
8 nov ...	12 nov ...	Raismes-Vicoigne .	Nord.....	Hercheurs et rouleurs.....	1	46	20
9 nov ...	12 nov ...	Denain	Nord	Pilonniers et aides	1	32	21
9 nov ...	.....	Alger.....	Alger.....	Déchargeurs de charbon.....	.....	800	22
11 nov ...	.....	Calais	Pas-de-Calais.....	Tullistes.....	352	2,000	23
12 nov ...	14 nov ...	Lyon.....	Rhône.....	Mégissiers-maroquiniers.....	1	150	24
12 nov ...	.....	Bordeaux.....	Gironde.....	Ébénistes et billardiers	57	235	25

(A) Sont considérées comme non terminées les grèves dont la fin n'a pas été signalée à la Direction du travail.

en novembre 1900.

REPÈRES.	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
AU 1er NOVEMBRE 1900 (A).			
1	Demandes d'augmentation de salaire et de modification au règlement d'atelier.	Transaction.	
2	Demande de modifications à un nouveau règlement.....	Transaction.	
3	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
4	Menace de renvoi des ouvriers syndiqués.....	.....	
5	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	La grève terminée le 26 octobre par une transaction a repris le 31.
6	Demandes de réintégration d'un ouvrier.....	Échec.	
7	Demandes d'augmentation de salaire et de renvoi des ouvriers non syndiqués.	Transaction.	
8	Demandes de payement à demi-tarif des jours de chômage et de paye à la semaine.	.....	
9	Demandes d'augmentation de salaire et de suppression d'une retenue de 5 p. 0/0.	Transaction.	
EN NOVEMBRE 1909.			
1	Demande de renvoi d'un ouvrier.....	Échec.	Usine fermée, grévistes congédiés.
2	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
3	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
4	Réduction de salaire.....	Réussite.	Intervention du secrétaire général de la préfecture.
5	Demande d'augmentation de salaire.....	Transaction.	
6	Demande de réintégration d'un ouvrier.....	Transaction.	
7	Demande de suppression du travail aux pièces.....	.....	
8	Demande de modification du règlement d'atelier.....	Transaction.	
9	Demande de diminution du prix de location de l'équipage	Transaction.	
10	Demande de réintégration d'un ouvrier.....	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
11	Demande de suppression du travail aux pièces.....	Transaction.	13 grévistes congédiés.
12	Demandes d'augmentation de salaire, de suppression de la nourriture chez les patrons, de paye chaque samedi et de repos le dimanche.	Transaction.	
13	Demandes d'augmentation et d'unification des salaires....	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
14	Demande d'augmentation de salaire.....	Échec.	
15	Désaccord au sujet du prix de façon d'un nouvel article et demande de renvoi du directeur.	Transaction.	Les mouleurs ont repris le travail le 28 novembre après conciliation devant le juge de paix.
16	Retard dans le payement des salaires et demande de réintegration de cinq ouvriers congédiés.	Réussite.	
17	Demandes de diminution de temps de travail et de fixation d'un salaire minimum.	Transaction.	Intervention de M. Lamendin, député et du secrétaire général de la Fédération des mineurs du Pas-de-Calais.
18	Demande d'augmentation de salaire.....	Réussite.	
19	Demande d'augmentation de salaire.....	.....	
20	Demandes de réintégration d'un ouvrier et de modification au règlement d'atelier.	Échec.	
21	Demande de réintégration d'un ouvrier.....	Échec.	
22	Demande d'observation de la convention réglant les heures de travail.	.....	
23	Demandes de suppression du travail par relais et d'augmentation des tarifs.	.....	Ateliers fermés le 27 novembre.
24	Demandes de renvoi d'un chef d'équipe et de modification au règlement d'atelier.	Transaction.	
25	Demande de suppression du travail aux pièces.....	.....	Reprise partielle du travail le 3 décembre.

DATES du commencement. 1	DATES de la fin. 2	LOCALITÉS. 3	DÉPARTEMENTS. 4	INDUSTRIES ET SPÉCIALITÉS professionnelles des grévistes. 5	NOMBRE d'établissements. 6	NOMBRE de grévistes. 7	REPÈRES.
					GRÈVES	COMMENCÉES	
13 nov...	14 nov...	Calais.....	Pas-de-Calais....	Empileurs de bois.....	1	75	26
13 nov...	.....	Launois.....	Ardennes.....	Mouleurs (fer).....	1	27	27
13 nov...	.....	Lyon.....	Rhône.....	Apprêteurs de tulle.....	5	220	28
13 nov...	.....	Cagnac.....	Tarn.....	Puisatiers-mineurs.....	1	30	29
14 nov...	16 nov...	La Ciotat.....	Bouches-du Rhône.	Boulangers.....	21	42	30
14 nov...	16 nov...	Lyon.....	Rhône.....	Courroies méc. (fabric. de)..	1	40	31
14 nov...	19 nov...	Ajaccio.....	Corse.....	Boulangers.....	.....	70	32
14 nov...	23 nov...	Paris.....	Seine.....	Diamantaires.....	.....	80	33
15 nov...	17 nov...	Nancy.....	Meurthe-et-Moselle.	Coupeurs en chaussures.....	1	14	34
15 nov...	.....	Aumessas.....	Gard.....	Fileuses de soie.....	1	25	35
15 nov...	.....	Valenciennes.....	Nord.....	Mouleurs.....	1	32	36
17 nov...	20 nov...	Calais.....	Pas-de-Calais.....	Empileurs de bois.....	1	75	37
17 nov...	1er déc...	Lyon.....	Rhône.....	Tramways (ouvriers et employés de).	2	1,580	38
17 nov...	7 déc...	Saint-Henry.....	Bouches-du-Rhône.	Tuiliers.....	1	50	39
18 nov...	.....	Saint-Étienne....	Loire.....	Tramways (ouv. et empl. de)	1	80	40
19 nov...	20 nov...	Dunkerque.....	Nord.....	Tonneliers.....	1	23	41
19 nov...	.....	Pagny-sur-Meuse..	Meuse.....	Ciment (fabricants de).....	1	170	42
20 nov...	23 nov...	Mauléon.....	Basses-Pyrénées...	Sandalières.....	1	74	43
20 nov...	26 nov...	St-Aubin-lès-Elbeuf	Seine-Inférieure..	Stéariniers.....	1	150	44
20 nov...	27 nov...	Saintes.....	Charente-Inférieure	Tonneliers.....	.....	78	45
21 nov...	23 nov...	Troyes.....	Aube.....	Papeteries (ouvriers de).....	1	13	46
21 nov...	.....	Ludres.....	Meurthe-et-Moselle	Mineurs (fer).....	1	180	47
22 nov...	26 nov...	Rennes.....	Ille-et-Vilaine....	Mécaniciennes (conf. milit.).	1	48	48
22 nov...	26 nov...	Elbeuf.....	Seine-Inférieure..	Échantillonneurs (laine).....	10	.....	49
22 nov...	27 nov...	Morlaix.....	Finistère.....	Tonneliers.....	1	20	50
22 nov...	.....	Marseille.....	Bouches-du-Rhône.	Moellonniers et bateliers.....	.....	100	51
23 nov...	29 nov...	Elbeuf.....	Seine-Inférieure..	Teinturiers (laine).....	5	145	52
24 nov...	.....	Bordeaux.....	Gironde.....	Camionneurs et tombeliers...	150	500	53
25 nov...	.....	Dunkerque.....	Nord.....	Pêcheurs.....	.....	.....	54
26 nov...	27 nov...	Raismes.....	Nord.....	Matériel de chemin de fer (fabricants de).	1	1,500	55
26 nov...	28 nov...	Fives-Lille.....	Nord.....	Charretiers.....	3	50	56
26 nov...	9 déc...	Paris.....	Seine.....	Corroyeurs.....	1	12	57
26 nov...	10 déc..	Lyon.....	Rhône.....	Tullistes.....	1	10	58
26 nov...	.....	Lyon.....	Rhône.....	Corroyeurs (chèvre).....	1	3	59
27 nov...	30 nov...	Elbeuf.....	Seine-Inférieure..	Effilocheurs (laine).....	2	20	60
27 nov...	30 nov...	Paris.....	Seine.....	Tramways (employés de).....	1	400	61
27 nov...	1er déc...	Manosque.....	Basses-Alpes.....	Mineurs.....	1	44	62
28 nov...	30 nov...	Bordeaux.....	Gironde.....	Arrimeurs de poteaux de mines	7	230	63
28 nov...	6 déc...	Elbeuf.....	Seine-Inférieure..	Coupeurs de poils.....	1	70	64
29 nov...	30 nov...	Besançon.....	Doubs.....	Guillocheurs.....	1	40	65
29 nov...	6 déc...	Langoiran.....	Gironde.....	Tonneliers.....	.....	.....	66
29 nov...	.....	Saint-Émiland....	Saône-et-Loire....	Carriers.....	.....	40	67
29 nov...	.....	St-Aubin-l.-Elbeuf	Seine-Inférieure..	Charretiers et terrassiers....	1	7	68

	CAUSES DES GRÈVES.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
	8	9	10
	NOVEMBRE 1900. (Suite.)		
6	Demande de suppression du travail aux pièces	Réussite.	
7	Demande de réintégration d'un ouvrier		
8	Demande de renvoi d'un contremaître et solidarité avec une maison en grève.		4 patrons avaient refusé de se conformer à la mise à l'index de la maison en grève. Ils se sont engagés à ne plus travailler pour cette dernière et le travail a repris chez eux le 3 décembre.
9	Demande d'augmentation de salaire		
0	Demandes de réintégration de 18 ouvriers et d'augmentation de salaire.	Échec.	
1	Règlement d'atelier	Réussite.	
2	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
3	Réduction de tarif	Transaction.	
4	Demande de modification du règlement d'atelier	Échec.	
5	Demande d'augmentation et de payement mensuel des salaires.		
6	Demande de renvoi d'un contremaître		
7	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
8	Demandes de réintégration d'ouvriers congédiés et d'intervention du syndicat ouvrier dans les questions de discipline	Transaction.	Intervention du préfet et du maire.
9	Demande de suppression d'une amende infligée à deux ouvriers.	Transaction.	
0	Demande de réintégration de trois ouvriers		
1	Demande de renvoi d'un ouvrier	Échec.	
2	Demande d'augmentation de salaire		
3	Demande d'augmentation de salaire	Échec.	7 grévistes congédiés.
4	Demandes d'augmentation de salaire et de suppression des heures supplémentaires.	Transaction.	
5	Demande d'augmentation du tarif	Transaction.	Conciliation devant le juge de paix.
6	Réduction de salaire	Transaction.	
7	Demandes de suppression des amendes, de maintien des acomptes, d'augmentation de salaire et de modification au règlement d'atelier.	Échec.	
8	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
9	Demandes d'augmentation de salaire et de diminution du temps de travail.	Transaction.	
0	Demande d'augmentation de salaire	Réussite.	Arbitrage du Conseil des prud'hommes.
1	Demandes d'augmentation de salaire et de modification à la réglementation du travail.		
2	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
3	Demandes d'augmentation de salaire, de diminution du temps de travail et de paye à la semaine.		La grève des camionneurs a pris fin le 3 décembre par une transaction après intervention du maire.
4	Demande d'augmentation de salaire		
5	Demandes de suppression des amendes et de modification au règlement d'atelier.	Réussite.	
6	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
7	Demandes d'augmentation de salaire, de diminution du temps de travail et de suppression des retenues.	Réussite.	
8	Réduction de salaire	Échec.	Grévistes congédiés.
9	Demande d'augmentation de salaire		
0	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
1	Demande d'augmentation de salaire	Transaction.	
2	Demandes de réintégration d'un délégué mineur, d'organisation de la caisse de secours et réduction de salaire.	Réussite.	Conciliation devant le juge de paix.
3	Demandes d'augmentation de salaire et de diminution du temps de travail.	Réussite.	
4	Demande d'augmentation de salaire	Échec	40 grévistes congédiés.
5	Demande de suppression temporaire des apprentis	Réussite.	
6	Réduction du tarif	Réussite.	
7	Demandes d'augmentation de salaire et de modification à la réglementation du travail.		
8	Demande d'augmentation de salaire		

CONCILIATION ET ARBITRAGE.

12 applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage ont été signalées, en novembre, à la Direction du travail :

1° Grève des verriers à vitres du Nord. — Les fabricants de verres à vitres du Nord avaient déposé, le 18 juin, au secrétariat du conseil des prud'hommes de Valenciennes, un règlement d'ordre intérieur élaboré en commun pour être mis en vigueur dans leurs établissements le 1er juillet.

Les ouvriers trouvèrent que ce règlement était trop sévère et déclarèrent que, s'il n'était pas rapporté, ils ne reprendraient pas le travail à l'expiration du chômage habituel.

Huit jours après, en effet, la Société des verreries de la Gare, à Aniche, ayant prévenu ses 350 ouvriers qu'ils pouvaient se représenter aux usines le 25 juin, aucun d'eux ne voulut accepter de reprendre le travail aux nouvelles conditions. Le 27 juin, les verriers de Fresnes et d'Aniche, par l'intermédiaire de leurs syndicats, demandèrent aux patrons la réunion d'une commission mixte à laquelle assisterait un ouvrier par établissement. L'entrevue eut lieu, le 4 juillet, à Valenciennes et les revendications suivantes furent présentées par les délégués ouvriers :

1° Mise à la charge des patrons du salaire des fendeurs et suppression de la retenue pour le fendage opérée sur les salaires des souffleurs et « gamins »;

2° Suppression du nouveau règlement d'ordre intérieur;

3° Suppression du travail du dimanche avec arrêt de 16 heures;

4° Travail aux pièces pour les « gamins » au lieu du payement par mois avec prime;

5° Unification des mesures d'équarrissage;

6° Unification du tarif des souffleurs, à 90 francs le mille de feuilles;

7° Faculté, pour les ouvriers, de résilier leurs engagements en prévenant les patrons un mois à l'avance;

8° Suppression des rebuts, déduits en partie sur le salaire des souffleurs.

Ces demandes furent repoussées par les patrons, mais ceux-ci promirent de les étudier pour la prochaine campagne et invitèrent les ouvriers à établir un nouveau règlement.

Le 26 juillet, une lettre confirmant les réclamations précédentes fut adressée à chacun des patrons, les informant que les ouvriers ne se réengageraient pas, et que ceux dont les contrats n'étaient pas terminés seraient invités à chômer.

Le 5 août, 50 ouvriers de la verrerie Hug et Membré, à Bruay, demandèrent un jour de repos par semaine. Ne l'ayant pas obtenu, ils abandonnèrent le travail et se solidarisèrent avec leurs collègues de la région; le 8 août, les verriers de Fresnes se déclarèrent en grève; le 13, ceux d'Escautpont suivirent leur exemple, et le 14, la grève était générale dans les 7 verreries d'Aniche. Ce jour, en effet, la verrerie d'« En-Haut », exploitée par la Société anonyme des Verreries et Manufactures de glaces du Nord et occupant 500 ouvriers, dut éteindre ses fours après avoir autorisé, sur leur demande, ses ouvriers, engagés cependant pour 3 ans, à résilier leur contrat sans payement d'indemnité.

Le nombre des grévistes s'éleva bientôt à plus de 1.500 et celui des chômeurs à environ 2.000.

Le 21 septembre, les coupeurs qui n'avaient, jusque-là, demandé aucun avantage particulier réclamèrent une augmentation de salaire de 10 francs en raison des frais que leur occasionnait la hausse du diamant.

Une nouvelle réunion entre patrons et ouvriers eut lieu, le 2 octobre, à Valenciennes; un délégué de chacune des verreries d'Aniche, Fresnes, Marchiennes, Jeumont, Escautpont, Bruay et Auberchicourt y prit part. Aucune entente ne put s'y établir et la proposition formulée par les ouvriers de désigner dans chaque verrerie un chef d'équipe jouant le rôle d'intermédiaire entre les contremaîtres et les patrons et ayant pour mission d'examiner les différends qui pourraient surgir au sujet du travail fut repoussée par les patrons.

Certaines modifications de détail furent cependant apportées par ces derniers à l'article 40 du règlement relatif aux retenues pour les rebuts, et à l'article 5 concernant les amendes à infliger en cas de chômage ou d'abandon du travail avant l'heure, sans motif reconnu légitime ou sans autorisation.

Le règlement élaboré par les ouvriers, reproduisant, avec de nombreuses modifications, celui qui était en vigueur à la verrerie de la Gare en 1898, ne fut pas accepté par les maîtres verriers qui le déclarèrent inapplicable dans leurs usines où les fours à bassin sont exclusivement employés.

La demande d'augmentation de salaire pour les coupeurs fut également repoussée à cause de la cessation de la hausse du diamant. Enfin, la question du repos du dimanche fut rejetée, mais les patrons promirent de l'admettre si elle était acceptée à l'étranger.

Le 12 octobre, les patrons verriers convoqués à la Préfecture pour chercher un terrain d'entente s'opposèrent formellement à l'arbitrage parce que, à leur avis, il n'y avait pas grève, à proprement parler, dans la majorité des usines, mais prolongation du chômage annuel par suite de défaut d'entente au sujet des conditions dans lesquelles devaient se faire les nouveaux engagements. Ils donnaient d'ailleurs leur assentiment au choix d'un conciliateur, simple intermédiaire entre leurs ouvriers et eux.

A leur tour, les ouvriers furent convoqués, le 22, par le sous-préfet de Douai et, sur sa proposition, il fut convenu que l'on demanderait à M. Cambassédès, ancien professeur à l'école des maîtres mineurs de Douai, de chercher à concilier les parties. Après avoir réuni séparément les patrons et les ouvriers, le 30 et le 31 novembre, M. Cambassédès parvint à obtenir quelques concessions en faveur des grévistes : acceptation, par les patrons, d'un tarif de travail aux pièces pour les « gamins » et les étendeurs; promesse d'une augmentation de 15 à 20 francs pour les « gamins » et d'une indemnité pour les coupeurs au cas où la hausse du diamant se reproduirait.

Mais les délégués ouvriers n'ayant pas reçu de pouvoirs suffisants pour engager leurs collègues, tous les pourparlers furent rompus et les offres des patrons, jugées insuffisantes, furent repoussées par les grévistes. Les ouvriers réclamèrent alors, le 5 novembre, l'arbitrage du Ministre du commerce. Celui-ci répondit qu'il ne pourrait soumettre cette proposition à l'avis du Gouvernement que si les deux parties étaient d'accord pour réclamer son intervention à titre d'arbitre et si elles s'engageaient à se soumettre à sa décision.

Le président du syndicat ouvrier proposa alors, le 12 octobre, de tenter encore une fois la conciliation. Les maîtres verriers y consentirent, mais à condition de reprendre les pourparlers où ils en étaient restés, avec des délégués nantis par les ouvriers, des pouvoirs indispensables, et sous la direction de M. Cambassédès. Les ouvriers prévinrent le sous-préfet de Douai, le 14 novembre, qu'ils ne maintenaient plus que les réclamations suivantes :

1° Suppression de la retenue pour le fendage, sauf lorsque le prix de la caisse de verre descendra au-dessous de 30 francs;

2° Travail aux pièces des gamins, à 38, 35 et 30 francs les 1.000 feuilles;

3° Repos du dimanche et un arrêt de 16 heures par mois;

4° Travail aux pièces pour les étendeurs;

5° Indemnité à allouer aux coupeurs pour la perte ayant résulté pour eux de la hausse du diamant.

Le 15 novembre, les délégués ouvriers et les patrons se réunirent séparément à la sous-préfecture de Douai, et la discussion continua, par l'entremise de M. Cambassédès, mais les maîtres verriers, qui avaient accordé une nouvelle augmentation aux gamins, refusèrent de faire droit aux demandes de suppression de la retenue du fendage et du repos du dimanche. Les ouvriers maintinrent leurs demandes et proposèrent une seconde fois de recourir à l'arbitrage. Les patrons s'y opposèrent.

Au cours d'une réunion tenue le 23 novembre, M. Basly, député, conseilla aux grévistes, d'adresser une demande d'arbitrage, au juge de paix du canton sud de Douai. Ce magistrat, saisi, le 28, de la requête des ouvriers, en informa les patrons, mais il se heurta à un nouveau refus, motivé comme précédemment par la raison que les maîtres verriers ne reconnaissaient pas au conflit les caractères d'une grève et que les conditions spéciales d'engagement de leurs ouvriers ne permettaient pas d'employer la procédure d'arbitrage.

Le 1er décembre, les patrons mirent les ouvriers en demeure de reprendre le travail dans les huit jours, sous peine de perdre les concessions accordées.

Par vote à bulletin secret, les grévistes, dans une assemblée tenue le 3 décembre ont décidé, à une forte majorité, de continuer la résistance.

Nous apprenons, au dernier moment, qu'une transaction a mis fin à cette longue grève.

2° Grève des chaufourniers de Saint-Astier. — Les ouvriers chaufourniers de Saint-Astier (Dordogne), occupés, au nombre de 120, dans les cinq établissements de la localité, ont abandonné le travail le 2 novembre, pour obtenir la réintégration d'un de leurs collègues, président du syndicat ouvrier, récemment congédié par la Société dordognaise.

Le même jour, les grévistes adressèrent au juge de paix de Saint-Astier une demande verbale d'intervention et, le 3 novembre, un comité de conciliation se réunit. Les patrons consentirent à reprendre tous les ouvriers sans exception, mais se réservèrent le droit de les classer dans l'une quelconque des cinq usines.

Cette proposition, soumise à leurs collègues par les délégués ouvriers, fut acceptée, mais les grévistes demandèrent aux patrons, le 5 novembre, par l'entremise du juge de paix, de s'engager à occuper tout l'hiver les ouvriers qui avaient travaillé pendant l'été, en répartissant également le travail entre eux, selon les besoins de la fabrication. Cette dernière demande fut repoussée. L'ouvrier congédié ayant été repris par l'un des patrons, sur les instances du maire et du juge de paix, la grève se termina le 12 novembre.

3° Grève de fileurs de corderie à Morlaix. — Les 16 fileurs de la corderie Fitel, à la Madeleine commune de Morlaix (Finistère), se sont mis en grève le 5 novembre en demandant une augmentation de salaire de 0 fr. 15 par jour, motivée par la mauvaise qualité des matières premières qu'ils avaient à travailler. Le 6, ils s'adressèrent une première fois au juge de paix puis ils prièrent ce magistrat d'attendre quelques jours avant de les convoquer avec leur patron, dans l'espoir qu'un arrangement interviendrait à brève échéance. Mais M. Fitel, qui avait dû fermer ses ateliers par suite de manque d'approvisionnement en fils de caret déclara qu'il refusait d'entrer en pourparlers avec les grévistes, qu'il prenait ses dispositions pour assurer du travail aux ouvriers en chômage et que les fileurs seraient irrévocablement congédiés.

Les grévistes demandèrent alors, le 13 novembre, au juge de paix d'appeler

leur patron en comité de conciliation. Revenant sur sa première décision, M. Fitel accepta cette proposition et se rencontra, le 15, avec les délégués ouvriers.

Après discussion, l'accord suivant fut conclu :

1° Les fileurs recevront une augmentation immédiate de 0 fr. 10 par jour;

2° L'augmentation sera portée à 0 fr. 15 à partir du mois d'avril si M. Fitel est satisfait de son personnel;

3° Il n'y aura aucun renvoi pour faits de grève.

Le travail reprit à la corderie le lendemain 16 novembre.

4° Grève de mouleurs en fonte et de monteurs de crémones à Vrigne-aux-Bois. — 40 mouleurs en fonte douce de la fonderie Tillet, à Vrigne-aux-Bois (Ardennes), ont abandonné le travail le 5 novembre à la suite d'un désaccord survenu au sujet du prix de façon d'un nouvel article.

Les parties se réunirent le 23, en comité de conciliation devant le juge de paix du canton nord de Sedan et l'entente s'établit après concessions réciproques; le travail reprit le 28.

9 mouleurs en fonte malléable du même établissement s'étaient mis en grève pour obtenir le renvoi du Directeur; ce dernier ayant démissionné, ils rentrèrent à l'usine à la même date.

12 monteurs de crémones, qui avaient cessé le travail le 8 en demandant une augmentation de salaire, ontréintégré les ateliers après transaction le 11 décembre.

5° Grève de boulangers à Ajaccio (Corse). — Les ouvriers boulangers d'Ajaccio, au nombre de 70 se sont mis en grève le 14 novembre sur le refus des patrons de leur accorder une augmentation d'un franc par journée pour le pétrissage et de 0 fr. 50 pour la mise au four.

Le juge de paix réunit le 19, un comité de conciliation et les patrons offrirent aux ouvriers 0 fr. 50 d'augmentation pour le pétrissage de chaque fournée. Les ouvriers acceptèrent la proposition et se remirent au travail le soir même.

6° Grève de tonneliers à Saintes. — Un conflit, motivé par une demande d'augmentation de tarif, s'est élevé le 20 novembre, entre 78 ouvriers tonneliers de Saintes (Charente-Inférieure) et leurs patrons.

Les grévistes sollicitèrent l'intervention du juge de paix du canton sud de Saintes et leurs délégués se rencontrèrent avec les délégués des patrons, le 26 novembre, en comité de conciliation.

Un nouveau tarif fut établi et accepté, séance tenante, par les parties. Le travail reprit le 27 au matin.

7° Grève de mineurs à Manosque. — Le 27 novembre, 44 ouvriers des mines de Gaude, commune de Manosque (Basses-Alpes), occupés à l'exrtaction du charbon, par la Compagnie des mines et usines de Manosque, ont cessé le travail, en formulant les revendications suivantes :

1° Réintégration d'un délégué mineur;

2° Nomination d'une commission chargée d'organiser une caisse de secours;

3° Augmentation des salaires qui seront portés à 4 francs par jour de travail en régie et 1 franc du mètre cube pour le travail à la tâche.

Invitées d'office par le juge de paix à recourir à l'application de la loi du 27 décembre 1892, les parties se réunirent le 1er décembre en comité de conciliation.

La discussion n'avait abouti à aucun résultat lorsque le juge de paix proposa la transaction suivante, qui fut acceptée de part et d'autre :

1° Le délégué mineur sera réintégré si le Conseil d'administration y consent. Les ouvriers s'engagent à ne pas protester contre son renvoi s'il commet la moindre faute;

2° La nomination de la commission pour la caisse de secours sera faite dans le plus bref délai ;

3° Les ouvriers abandonnent leur demande d'augmentation de salaire.

Le travail reprit à ces conditions le 5 décembre.

8° à 10°. — Dans les grèves des *déchargeurs de charbon de Saint-Malo* (*Ille-et-Vilaine*), des *ouvriers boulangers de la Ciotat* (*Bouches-du-Rhône*) et des *fileurs de soie d'Aumessas* (*Gard*) un comité de conciliation a été constitué mais l'entente n'a pu s'y faire.

11° et 12°. — Dans les grèves de *mouleurs en fer de Poissy* (*Seine-et-Oise*) et des *mineurs de Ludres* (*Meurthe-et-Moselle*), les patrons ont refusé de se prêter à la tentative de conciliation.

La grève suivante a pris fin à la suite d'un arbitrage devant le Conseil des prud'hommes.

Grève de tonneliers à Morlaix. — M. Joncour, maître tonnelier à Morlaix (Finistère), emploie, ainsi que plusieurs de ses collègues de la localité pour le cerclage des barils, des fers feuillards provenant des balles de coton d'Amérique. Ces fers, de longueurs inégales sont enduits de graisse et nécessitent pour chaque cercle deux soudures au lieu d'une. Il en résulte, pour les ouvriers, un surcroît de besogne dont ils avaient demandé le payement à leur patron M. Joncour, à la suite d'une démarche faite au commencement de l'année par le Syndicat ouvrier avait promis verbalement que les soudures de cercles n'incomberaient plus aux ouvriers. Le 22 novembre, il revint sur sa décision et les 20 cercleurs qu'il occupe se mirent en grève en demandant une augmentation de 0 fr. 01 par cercle.

D'un commun accord, patron et ouvriers décidèrent de s'en remettre à l'arbitrage du Conseil des prud'hommes de Morlaix.

Après audition des parties, les arbitres rendirent, le 26, une sentence aux termes de laquelle les ouvriers obtenaient gain de cause.

Le président du Syndicat ouvrier, qui avait conduit les négociations étant en même temps Directeur de la Société coopérative des ouvriers tonneliers, M. Joncour demanda en outre aux conseillers prud'hommes de régler, pour l'avenir, les rapports qui devraient exister entre ses ouvriers syndiqués et lui. Les arbitres décidèrent qu'en cas de contestation entre M. Joncour et ses ouvriers syndiqués ou non, les ouvriers désigneraient 3 délégués chargés de lui soumettre, par écrit, leurs réclamations et qu'en cas de non entente, ces 3 délégués nommeraient un mandataire, à l'exclusion du président et des membres du Conseil d'administration de la Société coopérative ouvrière, pour soutenir leurs intérêts.

Le travail reprit le 27 novembre.

ÉTAT DES INSTITUTIONS DE PLACEMENT

DES EMPLOYÉS, OUVRIERS ET DOMESTIQUES, D'APRÈS LES ENQUÊTES DE 1891-1892 ET 1897-1898.

Dans le *Bulletin* de février 1900, il a été publié, pages 172 et 173, une note sur les résultats comparés des opérations de placement effectuées par les bureaux de placement autorisés, les chambres syndicales ouvrières, les bourses de travail, les bureaux municipaux, les sociétés de secours mutuels et les institutions de bienfaisance.

Ainsi qu'il était expliqué dans cette note, les chiffres concernant l'enquête 1897-1898 n'étaient que provisoires. Or, depuis, on a reconnu que, par suite d'une

erreur d'interprétation du questionnaire, les chiffres obtenus pour certaines des institutions de placement s'appliquaient, non pas à une moyenne annuelle, mais à une période de plusieurs années.

De nouveaux renseignements ayant permis de rectifier les chiffres erronés, ceux qui sont fournis ci-après remplacent et annulent ceux publiés dans le *Bulletin* de février 1900.

Voici d'abord le tableau général comparatif des résultats des deux enquêtes de 1891-92 et 1897-98, pour la France entière et pour le département de la Seine. Comme ces évaluations ne sont pas absolument précises, les nombres ont été arrondis.

INSTITUTIONS.	ENQUÊTE 1891-1892.					ENQUÊTE 1897-1898.				
	NOMBRE de bureaux		NOMBRE DE PLACEMENTS en année moyenne			NOMBRE de bureaux		NOMBRE DE PLACEMENTS en année moyenne		
	signalés.	ayant répondu	à demeure.	en extra.	TOTAL.	signalés.	ayant répondu	à demeure.	en extra.	TOTAL.
FRANCE ENTIÈRE.										
Bureaux autorisés	1.374	994	459.000	362.000	821.000	1.452	1.401	600.000	335.000	935.000
Bureaux municipaux	"	24	11.000	"	11.000	60	42	42.500	16.500	59.000
Bourses de travail. Syndicats ouvriers. Compagnonnages	"	354	92.000	9.000	101.000	463	205	(1) 68.000	(1) 37.000	(1) 105.000
Syndicats patronaux	"	54	18.500	500	19.000	64	61	19.000	2.000	21.000
Syndicats mixtes	"	13	2.000	1.500	3.500	11	10	4.000	"	4.000
Sociétés de secours mutuels	"	59	18.000	16.000	34.000	"	149	26.000	20.000	46.000
Œuvres de bienfaisance.	"	76	26.000	(2) 107.000	(2) 133.000	452	223	49.000	"	"
DÉPARTEMENT DE LA SEINE.										
Bureaux autorisés	309	216	264.000	302.000	566.000	292	283	260.000	233.000	493.000
Bureaux municipaux	"	11	10.000	"	10.000	18	18	32.000	17.000	49.000
Bourses de travail. Syndicats ouvriers. Compagnonnages	"	116	39.000	3.000	42.000	105	91	28.000	8.000	36.000
Syndicats patronaux	"	17	14.000	"	14.000	64	15	12.000	"	12.000
Syndicats mixtes	"	6	1.500	"	1.500	7	1	200	"	200
Sociétés de secours mutuels	"	20	12.000	15.000	27.000	"	83	22.000	19.000	41.000
Œuvres d'assistance	"	43	22.000	(2) 102.000	(2) 124.000	80	48	26.000	"	"

(1) Ces chiffres sont peut-être exagérés : des placements effectués par certains syndicats adhérents à une Bourse du travail ont pu être comptés à la fois par les syndicats et par la Bourse.

(2) La majeure partie de ces placements a été indiquée par l'œuvre de l'Hospitalité de nuit et par une œuvre d'assistance par le travail ; ces œuvres n'ont pas fourni de renseignements en 1898.

On remarquera l'augmentation du nombre des bureaux autorisés signalés par les

préfets ; cette augmentation ne s'est d'ailleurs produite que dans les départements autres que celui de la Seine. D'autre part, elle ne correspond peut-être pas à un accroissement du nombre de placements En effet, le nombre moyen des placements à demeure, par bureau, est inférieur en 1897-98 à ce qu'il était en 1891-92, si l'on ne tient compte, comme il convient, que des bureaux qui ont fourni des chiffres ; toutefois, l'on peut penser que les bureaux n'ayant rien fourni en 1891 comptaient parmi les moins importants.

En ce qui concerne les autres institutions, la grande variation du nombre des réponses reçues enlève toute valeur aux conclusions que l'on serait tenté de tirer du tableau ci-dessus. Mieux vaut recourir à l'enquête permanente, organisée mensuellement dans le *Bulletin de l'Office du travail*, qui procure, depuis 1894, des chiffres plus précis dont voici le tableau pour les bourses de travail et les bureaux municipaux.

ANNÉES.	FRANCE ENTIÈRE.					SEINE.				
	NOMBRE de bourses ou bureaux.		NOMBRE DE PLACEMENTS			NOMBRE de bourses ou bureaux.		NOMBRE DE PLACEMENTS		
	TOTAL.	indiquant des placements.	à demeure.	en extra.	TOTAUX.	TOTAL.	indiquant des placements.	à demeure.	en extra.	TOTAUX.
PLACEMENTS EFFECTUÉS PAR LES BOURSES DU TRAVAIL.										
1894-1895	34	24	15.031	5.355	20.366	2	(1) 1	90	482	572
1895-1896	46	29	24.518	6.044	30.562	4	1	90	482	572
1897	49	31	35.167	(2) 28.794	63.961	4	(3) 1	8.539	8.204	16.741
1898	55	41	47.237	(4) 38.159	85.396	4	(3) 1	16.144	16.782	32.926
1899	65	42	55.096	(5) 48.618	103.714	4	(3) 1	21.485	21.188	42.673
PLACEMENTS EFFECTUÉS PAR LES BUREAUX MUNICIPAUX.										
1894	"	"	"	"	"	"	12	"	"	20.245
1895	"	"	"	"	"	15	15	"	"	27.356
1896	52	26	32.971	3.921	36.875	16	16	30.570	3.823	33.893
1897	52	38	47.849	16.885	64.734	18	18	38.472	(1) 16.788	55.260
1898	52	29	46.831	16.686	63.517	18	18	43.841	(2) 16.598	60.442
1899	52	31	53.456	21.160	74.616	18	18	50.061	(3) 21.080	71.141

(1) Dont 3.138 par le VIe arrondissement et 12.329 par le Xe. (2) Dont 2.905 par le VIe arrondissement et 13.019 par le Xe. (3) Dont 5.743 par le VIe arrondissement et 15.265 par le Xe.

(1) Bologne. (2) Marseille seulement 12 357. (3) Paris. (4) Marseille seulement 13.407. (5) Marseille seulement 10.734.

Le progrès de ces institutions est, on le voit, très accentué.

Suivant les professions, la part des diverses institutions, dans l'ensemble des placements effectués, est très différente

On en jugera, par exemple, par les résultats ci-dessous, relatifs à trois catégories professionnelles (enquête 1897-98).

	PLACEMENTS A DEMEURE AFFECTUÉS PAR		
	Bureaux autorisés.	Syndicats ouvriers.	Syndicats patronaux.
Ouvriers et employés de l'alimentation	153,000	22,000	14,000
Coiffeurs, employés de commerce, instituteurs	30,000	3,000	400
Domestiques	350,000	3,000	Néant.

Ainsi, dans l'alimentation, les syndicats patronaux et ouvriers font presque le quart des placements à demeure effectués par les bureaux autorisés ; pour les coiffeurs, employés et instituteurs, un peu plus d'un dixième seulement ; pour les domestiques, la proportion n'atteint pas un centième.

Voici d'ailleurs, en ce qui concerne les bureaux autorisés, un état comparatif sommaire des placements effectués, aux deux époques 1891 et 1897, par catégories professionnelles.

PLACEMENTS RÉALISÉS PAR LES BUREAUX AUTORISÉS.

PROFESSIONS	ENQUÊTE 1891-1892.					ENQUÊTE 1897-1898.				
	NOMBRE de bureaux		NOMBRE DE PLACEMENTS			NOMBRE de bureaux		NOMBRE DE PLACEMENTS		
	signalés.	ayant répondu.	à demeure.	en extra.	TOTAL.	signalés.	ayant répondu.	à demeure.	en extra.	TOTAL.
Industries ou commerces d'alimentation...	196	171	169.000	266.000	435.000	183	180	153.000	226.000	379.000
Coiffeurs.....	30	29	15.000	42.000	57.000	42	40	18.000	53.000	71.000
Domestiques..	1.036	717	255.000	52.000	307.000	965	929	350.000	50.000	400.000
Divers.....	132	77	21.000	2.000	23.000	262	252	78.000	6.000	84.000
ENSEMBLE..	1.374	994	460.000	362.000	822.000	1.452	1.401	611.000	336.000	947.000

On remarquera que le nombre moyen des placements à demeure par bureau (ayant répondu) a diminué sensiblement pour les employés de l'alimentation, les coiffeurs et les professions diverses, tandis qu'il a un peu augmenté pour les domestiques.

POPULATION PROFESSIONNELLE PAR ÂGE, ÉTAT-CIVIL, NATIONALITÉ, D'APRÈS LES RÉSULTATS DU RECENSEMENT DU 29 MARS 1896.

Dans le *Bulletin* du mois de juin 1900, on a résumé les résultats généraux du recensement des industries et professions, qui a été annexé au dénombrement de la population du 29 mars 1896.

Pour les divers groupes professionnels, on a indiqué le nombre des personnes exerçant une profession, et composant ce qu'on a appelé la population active ; on a de plus classé cette population active, par sexe, d'après la situation des personnes dans les entreprises.

Les deux tableaux ci-après sont destinés à faire connaître la répartition par sexe, âge, état-civil, nationalité et lieu de naissance des personnes de chaque situation,

(1) D'après les explications fournies dans le *Bulletin* du mois de novembre 1899, les chiffres qui figurent dans ces tableaux ne présentent pas une complète nécessité parce qu'ils résultent de reports effectués par les recenseurs sur les bulletins professionnels ; de nombreuses lacunes dans ces reports motivent les fortes proportions de cas indéterminés.

Tableau I. — Population active

NUMÉROS.	INDUSTRIES OU PROFESSIONS.	SEXE MASCULIN. TOTAL.	Moins de 18 ans.	18–24 ans.	Moins de 25 ans.	25–34 ans.	35–44 ans.	45–54 ans.
	A. — CHEFS							
0	Profession inconnue	166	"	"	4	28	32	36
1	Pêche	11.149	"	"	510	2.155	2.508	3.023
2	Forêts et agriculture	1.822.000	"	"	15.976	235.431	385.873	467.017
3	Industries extractives	6.127	"		121	827	1.473	1.783
4	Industries de transformation	493.619	"	"	10.215	98.488	134.188	134.087
5	Manutention, transport	18.445	"	"	416	3.426	5.042	4.811
6	Commerce, spectacles, banque	261.232	"	"	4.210	56.168	79.032	65.662
7	Professions libérales	26.255	"	"	212	7.094	8.301	6.314
8	Soins personnels, service domestique	11.757	"	"	55	3.966	3.395	2.116
9	Services de l'État ou des communes	"	"	"	"	"	"	"
	Totaux	2.650.750	"	"	32.217	407.583	619.844	684.879
	B. — EMPLOYÉS ET OU							
0	Profession inconnue	14.468	1.832	2.120	3.952	3.286	2.866	1.827
1	Pêche	22.045	5.784	6.224	12.008	4.490	2.201	1.415
2	Forêts et agriculture	2.185.975	518.719	588.651	1.107.370	488.071	207.80.	131.522
3	Industries extractives	204.611	18.358	34.094	52.452	55.922	41.793	28.839
4	Industries de transformation	2.110.951	285.022	415.681	700.703	526.056	367 917	252.455
5	Manutention, transport	438.975	10.391	36.570	46.9"1	127.832	122.249	76.705
6	Commerce, spectacles, banque	474.562	56.197	105.271	161.468	138.281	82.421	47.091
7	Professions libérales	83.296	9.594	19.611	29.2 5	23.079	11.939	7.921
8	Soins personnels, service domestique	183.365	21.091	31.398	52.492	47.814	32.416	21.695
9	Services de l'État ou des communes	583.700	7.181	31.431	38.612	153.774	163.270	114.976
	Totaux	6.301.948	934.172	1.271.051	2.205.223	1.568.605	1.034.876	684.446
	C. — Travailleurs indé							
0	Profession inconnue	1.639	"	"	200	338	364	285
1	Pêche	28.516	"	"	3.996	8.074	6.790	4.438
2	Forêts et agriculture	1.604.014	"	"	77.455	277.551	314.654	314.547
3	Industries extractives	8.636	"	"	336	1.548	1.981	1.946
4	Industries de transformation	723.832	"	"	45.706	158.635	167.237	152.757
5	Manutention, transport	43.879	"	"	2.771	10.216	11.89	9.065
6	Commerce, spectacles, banque	265.60"	"	"	8.414	52.964	60.465	62 482
7	Professions libérales	80.780	"	"	6.034	22.021	20.025	15.322
8	Soins personnels, service domestique	16.381	"	"	1.750	4.617	3.838	2.977
	Totaux	2.773.280	"	"	146.752	535.964	596.245	563.819

PAR SITUATION, PAR SEXE ET PAR ÂGE.

55-64 ans.	65 ans et plus	Âge inconnu.	SEXE FÉMININ. TOTAL.	Moins de 18 ans.	18-24 ans.	Moins de 25 ans.	25-34 ans.	35-44 ans.	45-54 ans.	55-64 ans.	65 ans et plus.	Âge inconnu.	NUMÉROS.
D'ÉTABLISSEMENTS.													
27	29	10	175	"	"	16	32	38	33	26	14	16	0
1.973	875	105	2.302	"	"	193	567	589	442	273	96	142	1
67.279	301.102	9.292	1.250.738	"	"	55.911	226.988	293.517	312.553	229.359	121.125	11.285	2
1.252	592	79	310	"	"	7	46	65	85	75	27	5	3
77.081	33.864	5.696	193.595	"	"	27.554	48.016	48.603	39.596	19.391	7.832	2.603	4
2.935	1.366	449	2.517	"	"	147	495	622	596	383	166	108	5
36.972	15.253	3.935	169.105	"	"	9.904	40.518	48.191	39.455	20.183	7.626	3.228	6
2.811	1.067	456	9.775	"	"	251	1.259	2.083	2.670	2.151	1.124	234	7
1.157	376	194	2.331	"	"	204	621	711	458	212	67	55	8
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	9
531.487	354.524	20.216	1.630.848	"	"	94.187	318.542	394.422	395.888	272.056	138.077	17.676	
VRIERS DES ÉTABLISSEMENTS.													
1.027	546	964	7.110	1.182	1.422	2.604	1.504	1.064	728	486	278	446	0
814	470	647	1.934	425	663	1.088	331	188	120	75	49	83	1
93.337	79.464	78.410	1.073.650	305.902	332.157	638.559	170.408	77.8 0	57.576	53.674	62.441	13.632	2
14.193	4.328	7.084	4.427	1.225	1.245	2.470	610	483	431	262	100	71	3
140 009	56.593	67.218	824.630	185.005	244.217	429.222	161.915	98.600	61.335	32.709	15.671	25.088	4
33.852	13.312	18.064	148.639	3.776	14.917	18.693	31.257	32.841	26.953	18.963	11.652	8.280	5
23.040	8.826	15.432	163.607	24.149	57.574	81.723	36.525	19.596	11.975	6.851	3.261	3.676	6
5 014	2.655	3.483	77.816	2.080	12.933	15.013	19.673	15.0 5	12.133	7.928	3.913	4.141	7
15.002	8.758	5.188	598.105	64.035	183.743	247.778	135.120	78.187	60.650	41.530	21.031	13.809	8
62.216	31.008	19.844	104.489	1.471	16.319	17.790	33.830	23.516	15.538	7.739	2.661	3.406	9
388.504	205.960	24.334	3.001 407	589.250	865.190	1.454.440	591.182	347.440	247.439	170.217	121.057	72.632	
PENDANTS OU DISSÉMINÉS.													
193	220	39	2.588	"	"	582	565	478	406	284	173	100	0
2.903	2.179	136	649	"	"	90	141	137	118	93	54	16	1
209.246	293.831	26.730	412.824	"	"	36.793	57.620	68.318	82.935	82.773	79.100	5.285	2
1.617	1.125	83	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3
109.556	80.915	8.906	782.021	"	"	222.464	187.788	138.400	112.133	66.571	39.779	14.886	4
5.923	2.943	1.070	1.397	"	"	157	195	305	306	252	154	28	5
42.687	24.506	5.085	213.430	"	"	9.521	38.146	53.650	52.072	35.897	20.722	3.422	6
8.911	6.532	1.935	41.192	"	"	6.942	11.755	8.6 9	6.331	4.126	2.561	828	7
1.868	1.095	236	63.627	"	"	4.773	12.392	13.801	12.524	9.819	6.461	3.857	8
472.904	413.376	44.220	1.517 728	"	"	281.322	308.602	283.738	266.825	199.815	149.004	28.422	

TABLEAU I. — POPULATION ACTIVE

NUMEROS.	INDUSTRIES OU PROFESSIONS.	SEXE MASCULIN. TOTAL.	Moins de 18 ans.	18–24 ans.	Moins de 25 ans.	25–34 ans.	35–44 ans.	45–54 ans.
	D. — EMPLOYÉS ET OU							
0	Profession inconnue	6.658	434	1.142	1.576	1.513	1.191	849
1	Pêche	621	42	114	156	143	116	88
2	Forêts et agriculture	26.869	1.637	3.313	4.950	4.539	3.944	3.988
3	Industries extractives	1.871	44	222	266	374	314	371
4	Industries de transformation	94.932	5.404	16.309	21.713	19 658	15.970	14.078
5	Manutention, transport	29.312	1.152	3.331	4.483	6 229	5.712	4.597
6	Commerce, spectacles, banque	21.721	1.157	4.448	5.605	6.410	4.073	2.603
7	Professions libérales	2.512	85	552	637	737	454	295
8	Soins personnels, service domestique	4.847	503	1.197	1.700	1.301	755	437
9	Services de l'État ou des communes	434	2	56	58	75	55	64
	TOTAUX	189.777	10.460	30 684	41.144	40.979	32.584	27.370
	E. — PERSONNES DE							
0	Profession inconnue	3.387	"	"	450	877	862	573
1	Pêche	4.057	"	"	1.081	968	674	534
2	Forêts et agriculture	35.855	"	"	1.972	8.312	6.207	5.926
3	Industries extractives	795	"	"	39	170	151	159
4	Industries de transformation	64.743	"	"	4.611	16.244	15.661	12.414
5	Manutention, transport	21.120	"	"	2.327	5.698	5.317	3.765
6	Commerce, spectacles, banque	7.859	"	0	907	2.201	1.878	1.430
7	Professions libérales	6.703	"	"	753	2.023	1.553	1.140
8	Soins personnels, service domestique	847	"	"	87	279	179	144
9	Services de l'État ou des communes	"	"	"	"	"	"	"
	TOTAUX	145.366	"	"	12.227	36.772	32.572	26.085

PAR SITUATION, PAR SEXE ET PAR ÂGE. (Suite.)

SEXE FÉMININ.													NUMÉROS.
55–64 ANS.	65 ANS et plus.	ÂGE inconnu.	TOTAL.	Moins de 18 ANS.	18–21 ANS.	Moins de 25 ANS.	25–34 ANS.	35–44 ANS.	45–54 ANS.	55–64 ANS.	65 ANS et plus.	ÂGE inconnu.	
OUVRIERS SANS EMPLOI.													
659	371	499	2.276	182	418	600	462	378	282	220	157	176	0
55	34	29	9	"	"	"	1	"	4	"	4	"	1
3.881	3.439	2.128	11.062	1.011	1.887	2.898	1.853	1.636	1.750	1.476	999	450	2
285	163	98	12	1	3	4	2	3	1	0	1	1	3
11.054	7.139	5.320	36.376	3.754	9.142	12.896	8.443	5.209	3.766	2.458	1.764	1.840	4
3.687	2.272	2.332	7.880	227	981	1.208	1.373	1.306	1.309	1.160	864	660	5
1.389	520	1.121	4.778	157	938	1.095	1.277	822	576	354	123	531	6
186	97	106	1.000	20	223	243	326	187	105	66	41	32	7
299	173	182	13.546	1.059	3.797	4.856	3.020	1.801	1.345	990	547	987	8
34	19	129	159	"	14	14	45	18	3	"	1	78	9
21.529	14.227	11.944	77.098	6.411	17.403	23.814	16.802	11.360	9.141	6.725	4.501	4.755	
SITUATION INCONNUE.													
275	211	139	1.086	"	"	769	966	790	592	381	375	213	0
342	286	172	342	"	"	27	34	34	38	33	31	145	1
5.318	5.932	2.098	6.319	"	"	362	1.155	903	1.108	1.065	1.383	343	2
153	97	26	10	"	"	1	1	3	2	2	1	"	3
7.869	4.697	3.247	52.325	"	"	13.086	13.428	10.187	6.741	3.648	1.833	1.422	4
2.194	1.065	754	327	"	"	39	37	38	32	33	30	118	5
740	336	367	20.159	"	"	2.851	6.351	5.122	3.105	1.463	544	723	6
687	280	267	8.677	"	"	1.479	2.751	1.845	1.180	666	281	475	7
69	30	59	60.332	"	"	4.937	12.940	12.796	10.526	7.863	5.731	5.539	8
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	9
17.647	12.931	7.129	152.577	"	"	23.551	37.663	31.718	23.324	15.154	10.189	10.978	

Tableau II. — Population active, par situation,

Numéros.	Industries ou professions.	Sexe				
		Total.	Célibataire.	Marié.	Veuf ou divorcé.	État-civil inconnu.
	A. — Chefs d'éta					
0	Profession inconnue	166	12	135	14	5
1	Pêche	11.149	1.057	9.090	643	359
2	Forêts et agriculture	1.822.000	79.360	1.594.087	123.717	24.836
3	Industries extractives	6.127	602	4.906	478	141
4	Industries de transformation	493.619	41.781	411.398	28.973	11.467
5	Manutention et transport	18.445	1.923	14.584	1.166	772
6	Commerce, spectacles, banque	261.232	17.975	225.605	11.066	6.586
7	Professions libérales	26.255	5.885	18.251	1.162	957
8	Soins personnels, service domestique	11.757	1.150	9.753	483	371
9	Services de l'État ou des communes	»	»	»	»	»
	Totaux	2.650.750	149.745	2.287.809	167.702	45.491
	B. — Employés et					
0	Profession inconnue	14.468	5.957	6.513	577	1.421
1	Pêche	22,04	14.200	6.210	431	1.204
2	Forêts et agriculture	2.185.975	1.517.895	473.075	66.801	128.204
3	Industries extractives	204.611	73.284	114.496	6.544	10.287
4	Industries de transformation	2.110.951	966.660	970.513	74.200	99.578
5	Manutention et transport	438.975	99.397	296.245	17.527	25.806
6	Commerce, spectacles, banque	474.562	248.442	191.377	14.185	20.558
7	Professions libérales	83.296	55.271	20.821	2.192	5.012
8	Soins personnels, service domestique	183.365	85.507	81.899	6.525	9.434
9	Services de l'État ou des communes	583.700	151.278	381.251	22.907	28.264
	Totaux	6,301,918	3.217.891	2.542.400	211,889	329.768
	C. — Travailleurs indé					
0	Profession inconnue	1.639	127	1.005	130	77
1	Pêche	28.516	6.359	19.909	1.184	1.064
2	Forêts et agriculture	1.604.014	256.048	1.120.410	151.968	75.588
3	Industries extractives	8.636	1.205	6.430	675	326
4	Industries de transformation	723.832	126.682	520.587	53.103	23.460
5	Manutention et transport	43.879	9.140	30.001	2.650	2.088
6	Commerce, spectacles, banques	265.603	35.038	202.403	18.264	9.898
7	Professions libérales	80.780	25.592	47.026	4.832	3.330
8	Soins personnels, service domestique	16.381	3.719	11.141	971	550
	Totaux	2.773.280	464.210	1.958.912	233.777	116.381

(1) Ce chiffre comprend 101.111 domestiques dont la nationalité n'a pas été déterminée.

PAR SEXE, PAR ÉTAT-CIVIL ET PAR NATIONALITÉ.

MASCULIN.

FRANÇAIS. Né dans le département.	FRANÇAIS. Né hors du département.	FRANÇAIS. Origine inconnue.	NATIONALITÉ inconnue.	ÉTRANGERS — TOTAL.	ÉTRANGERS. 0 à 24 ans.	ÉTRANGERS. 25 à 64 ans.	ÉTRANGERS. 65 ans et plus.	ÉTRANGERS. Âge inconnu.	NUMÉROS.
BLISSEMENTS.									
123	20	5	14	4	"	3	1	"	0
5.936	408	4.580	131	91	5	74	12	"	1
1.294.987	69.102	131.099	19.375	7.437	109	6.334	977	17	2
4.378	854	435	166	294	4	273	17	"	3
329.995	88.830	46.132	13.044	15.618	465	14.210	894	49	4
10.280	4.756	1.621	784	1.004	38	893	70	3	5
138.275	78.360	25.236	9.836	9.525	285	8.700	501	39	6
12.713	9.675	2.158	1.358	351	18	320	11	2	7
6.034	4.283	667	462	305	23	277	5	"	8
"	"	"	"	"	"	"	"	"	9
1.802.721	256.294	311.933	45.173	34.629	947	31.084	2.488	110	
OUVRIERS DES ÉTABLISSEMENTS.									
5.854	1.391	2.552	1.074	597	155	416	20	6	0
11.216	590	9.216	712	311	126	170	14	1	1
1.439.308	138.758	481.198	96.721	29.690	9.591	18.817	1.172	110	2
135.721	30.621	16.447	10.046	11.756	2.094	8.890	177	15	3
1.248.016	466.358	131.791	106.777	151.979	43.380	107.179	3.929	491	4
185.856	172.523	31.705	30.709	18.782	3.016	14.284	711	141	5
231.592	107.595	26.097	24.056	25.222	8.313	16.359	441	109	6
41.140	27.765	5.830	6.379	2.182	707	1.386	77	12	7
38.294	30.142	6.065	9.105.387	3.477	738	2.528	197	14	8
318.110	169. 87	59.678	33.109	2.916	303	2.365	225	23	9
3.655.137	1.208.550	773.879	415.270	249.332	69.023	172.394	6.993	922	
PENDANTS OU DISSÉMINÉS.									
1.111	332	37	65	94	20	70	4	"	0
12.979	756	14.295	163	325	68	225	29	1	1
1.332.076	87.851	132.406	37.231	14.450	1.529	11.091	1.795	35	2
5.655	802	1.611	194	374	14	332	28	"	3
501.363	87.922	93.782	16.607	21.158	1.604	17.859	1.598	97	5
24.854	9.151	5.717	1.659	2.498	288	2.074	130	6	6
159.702	62.307	22.771	9.873	10.950	619	9.138	835	58	7
36.085	28.082	7.262	3.593	5.757	694	4.715	288	30	8
9.792	3.637	1.957	503	492	64	382	42	4	9
2.086.618	280.840	279.838	69.888	56.096	4.900	46.216	4.749	231	

TABLEAU II. — POPULATION ACTIVE, PAR SITUATION,

NUMÉROS.	INDUSTRIES OU PROFESSIONS.	SEXE				
		TOTAL.	CÉLIBATAIRE.	MARIÉ.	VEUF ou divorcé.	ÉTAT-CIVIL inconnu.
	D. — EMPLOYÉS ET					
0	Profession inconnue	6.658	2.770	2.902	348	638
1	Pêche	621	219	330	33	39
2	Forêts et agriculture	26.869	8.711	13.488	2.330	2.340
3	Industries extractives	1.871	547	1.066	140	118
4	Industries de transformation	94.932	35.934	45.828	6.461	6.709
5	Manutention et transport	29.312	9.143	15.318	2.040	2.811
6	Commerce, spectacles, banque	21.721	10.702	8.767	966	1.286
7	Professions libérales	2.512	1.353	882	123	154
8	Soins personnels, service domestique	4.847	2.591	1.835	200	221
9	Services de l'État ou des communes	434	150	233	23	28
	TOTAUX	189.777	72.120	90.649	12.664	14.344
	E. — PERSONNES D'					
0	Profession inconnue	3.387	1.141	1.830	214	202
1	Pêche	4.057	1.511	1.949	187	410
2	Forêts et agriculture	35.855	9.800	19.470	3.890	2.695
3	Industries extractives	795	147	536	71	41
4	Industries de transformation	64.743	16.114	40.040	4.259	4.330
5	Manutention et transport	21.120	6.358	12.557	1.040	1.165
6	Commerce, spectacles, banque	7.859	2.843	4.141	431	444
7	Professions libérales	6.703	3.360	2.722	235	386
8	Soins personnels, service domestique	847	249	474	49	75
9	Services de l'État ou des communes	"	"	"	"	"
	TOTAUX	145.366	41.523	83.719	10.376	9.748

PAR SEXE, PAR ÉTAT-CIVIL ET PAR NATIONALITÉ. SUITE.)

MASCULIN.

FRANÇAIS.			NATIONALITÉ	ÉTRANGERS.	ÉTRANGERS.				NUMÉROS.
Né dans le département.	Né hors du département.	Origine inconnue.	inconnue.	TOTAL.	0 à 24 ans.	25 à 64 ans.	65 ans et plus.	Âge inconnu.	
OUVRIERS SANS EMPLOI.									
3.364	2.299	64	623	308	70	204	30	4	0
531	35	"	34	21	1	19	1	"	1
20.396	3.130	27	2.528	788	129	581	77	1	2
1.174	438	3	132	124	10	109	4	1	3
53.656	28.702	580	6.866	5.128	1.000	3.687	420	21	4
15.456	8.904	153	2.861	1.938	326	1.429	168	15	5
9.519	9.489	271	1.488	954	234	698	19	3	6
1.067	1.099	29	182	135	27	104	4	"	7
2.250	1.997	52	276	272	66	198	8	"	8
289	106	3	32	4	"	4	"	"	9
107.702	56.199	1.182	15.022	9.672	1.863	7.033	731	45	
SITUATION INCONNUE.									
1.273	1.391	137	327	259	25	7	12	215	0
2.673	180	756	173	275	48	194	29	4	1
28.169	3.180	1.376	2.584	546	37	455	50	4	2
541	110	44	43	57	2	49	6	"	3
30.206	22.290	2.872	4.253	5.122	421	4.357	307	37	4
9.902	8.283	1.038	997	880	79	753	42	6	5
2.668	3.989	254	523	425	49	358	15	3	6
2.094	3.285	425	398	501	48	429	22	2	7
330	374	28	66	49	4	45	"	"	8
"	"	"	"	"	"	"	"	"	9
77.856	43.082	6.950	9.364	8.111	713	6.855	483	63	

Tableau II. Population active, par situation,

Numéros.	Industries ou professions.	Sexe fé				
		Total.	Célibataire.	Mariée.	Veuve ou divorcée.	État-civil inconnu.
	A. — Chefs d'éta					
0	Profession inconnue	175	38	108	20	9
1	Pêche	2.302	24	2.136	125	17
2	Forêts et agriculture	1.250.738	15.042	1.104.871	118.009	12.816
3	Industries extractives	310	9	200	93	8
4	Industries de transformation	193.595	46.821	112.78	28.638	5.355
5	Manutention et transpo t	2.517	83	1.592	717	125
6	Commerce, spectacles, banque	169.105	9.759	129.562	25.426	4.358
7	Professions libérales	9.775	8.191	710	294	580
8	Soins personnels, service domestique	2.331	126	1.652	491	59
9	Services de l'État ou des communes	"	"	"	"	"
	Totaux	1.630.848	80.093	1.353.612	173.816	23.327
	B. — Employées et ou					
0	Profession inconnue	7.110	3.611	2.019	724	756
1	Pêche	1.934	1.164	501	132	137
2	Forêts et agriculture	1.073.650	727.362	202.635	90.006	53.647
3	Industries extractives	4.427	2.716	1.044	464	203
4	Industries de transformation	824.630	492.607	233.328	57.825	40.870
5	Manutention et transport	148.039	30.700	75.539	30.783	11.617
6	Commerce, spectacles, banque	163.607	109.397	31.629	14.504	8.077
7	Professions libérales	77.816	66.229	3.537	2.085	5.965
8	Soins personnels, service domestique	598.105	412.194	92.833	58.106	34.972
9	Service de l'État ou des communes	104.489	56.842	33.613	7.861	6.173
	Totaux	3.004.407	1.902.822	676.678	262.490	162.417
	C. — Travailleuses indé					
0	Profession inconnue	2.588	1.054	910	448	176
1	Pêche	649	135	320	146	48
2	Forêts et agriculture	412.824	70.535	170.750	144.540	26.999
3	Industries extractives	"	"	"	"	"
4	Industries de transformation	782.021	326.827	328.127	92.656	34.411
5	Manutention et transport	1.397	283	681	360	73
6	Commerce, spectacle, banque	213.430	28.917	105.713	69.672	9.128
7	Professions libérales	41.192	19.823	14.175	5.539	1.655
8	Soins personnels, service domestique	63.627	9.895	34.730	13.961	5.041
	Totaux	1.517.728	457.469	655.406	327.322	77.531

(a) Ce chiffre comprend 536,865 domestiques dont la nationalité n'a pas été déterminée.

AR SEXE, PAR ÉTAT-CIVIL ET PAR NATIONALITÉ.

JNIN.

FRANÇAISES.			NATIONALITÉ inconnue.	ÉTRANGÈRES — TOTAL.	ÉTRANGÈRES.				NUMÉROS.
Nées dans le département.	Nées hors du département.	Origine inconnue.			0 à 24 ans.	25 à 64 ans.	65 ans et plus.	Âge inconnu.	
ISSEMENTS.									
124	23	8	16	1	»	3	1	»	0
1.640	54	446	158	4	1	3	»	»	1
742.696	42.416	442.648	19.090	5.888	213	5.132	232	11	2
261	28	11	8	2	»	2	»	»	3
125.811	34.403	24.957	5.199	3.225	154	2.647	107	17	4
1.107	889	100	179	212	25	201	16	»	5
88.168	44.487	25.491	6.713	4.336	231	3.892	194	19	6
3.613	4.105	1.214	688	155	11	128	16	»	7
1.216	810	151	97	54	8	45	1	»	8
»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
964.636	127.215	494.939	32.148	11.910	945	10.353	567	47	
IÈRES DES ÉTABLISSEMENTS.									
3.363	2.111	834	522	280	102	169	7	2	0
1.347	78	409	90	10	2	8	»	»	1
625.411	44.714	376.483	20.469	6.573	3.583	2.793	180	17	2
3.339	692	120	90	186	134	52	»	»	3
642.774	157.522	48.837	37.670	37.827	20.859	16.414	434	120	4
76.411	46.295	7.404	11.567	6.962	1.383	5.145	394	40	5
80.769	49.554	17.533	7.197	8.551	3.608	4.798	109	39	6
26.083	31.801	8.156	8.058	3.718	858	2.740	108	12	7
17.583	34.662	2.501	(2)539.938	3.421	442	2.780	178	21	8
58.978	28.306	10.046	5.924	1.235	240	949	38	8	9
36.058	395.735	472.323	631.525	68.766	31.211	35.848	1.448	259	
NDANTES OU DISSÉMINÉE.									
1.870	465	56	154	63	25	38	2	»	0
476	31	123	19	»	»	»	»	»	1
06.732	25.881	68.448	7.815	3.950	770	2.853	318	9	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
51.896	130.084	59.188	24.908	12.945	3.684	8.750	465	46	4
669	341	51	41	295	38	242	15	»	5
39.839	42.562	18.249	6.521	6.259	407	5.409	417	26	6
19.639	14.693	2.604	1.739	3.117	775	2.247	86	9	7
31.236	22.595	1.832	5.218	2.716	277	2.256	191	22	8
55.357	236.052	150,551	46.393	29.375	5.974	21.795	1.494	112	

PAR SEXE, PAR ÉTAT-CIVIL ET PAR NATIONALITÉ. (Suite.)

MININ.

FRANÇAISES.			NATIONALITÉ	ÉTRANGERS	ÉTRANGÈRES.				NUMÉROS.
Nées dans le département.	Nées hors du département.	Origine inconnue.	inconnue.	TOTAL.	0 à 24 ans.	25 à 64 ans.	65 ans et plus.	Âge inconnu.	
VRIÈRES SANS EMPLOI.									
1.141	767	40	233	95	24	62	8	1	0
8	1	"	"	"	"	"	"	"	1
9.396	934	7	576	149	34	101	14	"	2
9	2	"	1	"	"	"	"	"	3
21.215	11.183	383	2.369	1.196	499	650	42	5	4
4.043	2.468	65	877	427	99	299	28	1	5
1.728	2.351	103	335	261	59	194	7	1	6
352	485	15	57	91	18	67	4	2	7
5.231	5.907	223	1.189	996	335	632	19	10	8
91	55	1	11	1	"	1	"	"	9
43.244	24.153	837	5.648	3.216	1.068	2.006	122	20	
UATION INCONNUE.									
1.768	1.550	110	401	257	75	161	15	6	0
190	6	1	143	2	"	2	"	"	1
5.421	368	107	364	59	3	47	6	3	2
9	"	1	"	"	"	"	"	"	3
23.555	21.255	1.461	4.107	1.947	551	1.318	61	17	4
89	82	7	123	26	3	23	"	"	5
3.229	13.277	1.025	1.143	1.485	235	1.203	39	8	6
3.334	3.417	249	604	1.073	198	842	27	6	7
33.495	16.333	1.429	6.442	2.633	194	2.211	167	61	8
"	"	"	"	"	"	"	"	"	9
71.090	56.288	4.390	13.327	7.482	1.259	5.807	315	101	

ÉTRANGER.

ALLEMAGNE.

Revue du travail en novembre (1). — La situation générale du travail dans l'industrie en novembre 1900 a été jugée moins bonne que celle de la période correspondante de l'an dernier et que celle de septembre 1900. Tandis que pour 100 offres de travail, il y avait eu en novembre 1899, 130,9 demandes, il y en a eu 158 en novembre 1900; il y en avait 120,4 en novembre dernier.

Les renseignements fournis par les offices de placement gratuit des corporations, des municipalités ou de l'État dans 61 villes d'Allemagne constatent, par rapport au mois de novembre 1899, une diminution du chômage dans 16 villes, une augmentation dans 44 villes.

Les placements effectués dans ces 54 villes ont été les suivants :

DATES.	OFFRES D'EMPLOI.			DEMANDES D'EMPLOI.			POUR 100 OFFRES, LE NOMBRE DE DEMANDES a été de :		
	Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.
Nov. 1899.	22,147	8,543	30,690	31,987	8,194	40,181	144,4	95,9	130,9
Nov. 1900.	19,455	9,840	29,295	37,046	9,259	46,305	190,4	94,0	158,0

Grèves en novembre (2). — 30 grèves contre 49 en octobre 1900 et 38 en novembre 1899. Les grèves les plus importantes se sont reparties : industrie du bâtiment, 4; travail des métaux et mécanique, 8; industrie textile et du vêtement, 5.

Un musée d'hygiène ouvrière à Munich (3). — Le *Bulletin* d'août 1900 a déjà annoncé la prochaine ouverture, à Berlin, d'un musée d'hygiène (*Reichsmuseum für Arbeiterwohlfart*), destiné à recevoir et à faire connaître toutes les inventions et installations qui tendent à assurer l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

Le 21 octobre dernier, la ville de Munich a vu ouvrir un musée du même genre (*Museum für Arbeiterwohlfartseinrichtungen*). L'entreprise est modeste et le local a été fourni par une grande société industrielle. Le musée tient dans une grande salle formée de deux pièces. On a pris ce que les industriels ont bien voulu envoyer, avec catalogues et prix courants, de sorte qu'on a réalisé une sorte d'exposition permanente aussi bien qu'une galerie du travail.

(1) D'après l'*Arbeitsmarkt* et le *Reichsanzeiger*.
(2) Chiffres rectifiés.
(3) D'après une communication de la Direction du musée.

Ordonnance du Conseil fédéral concernant l'installation de sièges à l'usage des employés de commerce dans les magasins ouverts au public [1]. — En vertu du paragraphe 139 *h*, alinéa 1, de la « Gewerbe Ordnung », le Conseil fédéral a pris, relativement aux sièges à affecter au personnel des maisons de commerce ouvertes au public, les dispositions suivantes :

1) Dans ceux des locaux des maisons de commerce publiques, où l'on sert la clientèle, ainsi que dans les bureaux annexes, il doit se trouver, à l'usage des employés et apprentis y travaillant, un nombre suffisant de sièges par rapport à l'effectif de ce personnel. Pour celui occupé à servir les clients, les sièges doivent être installés de façon à pouvoir être utilisés même pendant de courtes interruptions du travail.

L'usage des sièges doit être permis aux personnes mentionnées durant le temps où leur besogne ne s'y oppose pas.

2) Reste intacte la faculté, pour les autorités compétentes, de fixer, par la voie de l'arrêté, à l'égard de certains magasins publics (§ 139 *g*, « G. O. »), ou par celle de l'ordonnance collective, pour l'ensemble des magasins publics de leur ressort (§ 139 *h*, alinéa 2), les conditions spéciales que doit présenter l'installation des sièges par rapport à l'effectif du personnel auquel ils sont destinés, de même qu'au point de vue de leur emplacement et de leur nature.

3) Les dispositions ci-dessus entreront en vigueur le 1er avril 1901.

AUTRICHE.

Revue du travail en octobre. — Pleine activité dans les *briqueteries* et *fabriques de ciment.* Sensible amélioration dans le *travail des métaux,* mais crise persistante dans la *construction des machines agricoles.* L'industrie du *bois* se relève jusqu'à comporter des heures supplémentaires. Même situation favorable dans les *tanneries;* d'ailleurs, toujours un certain ralentissement dans la *teinture des peaux.* L'industrie *textile* accuse un affaissement général marqué, à l'égard des *filatures de coton* (manque de matière première), de la *fabrication du drap* (diminution extraordinaire de la production et renvoi de nombreux ouvriers), et enfin, de plusieurs branches du travail à domicile : *pièces de laine, coton et soie, couvertures de lits, dessus de tables, tapis de jute.* Les diverses industries du *vêtement* ne se sont guère relevées, la *ganterie* surtout. Dans les fabriques de *produits chimiques,* nouvel affaissement, se traduisant par une réduction de la durée du travail et, partant, des salaires (1/10). Les industries *graphiques* ne sont toujours pas revenues à leur niveau habituel. Dans le *bâtiment,* décroissance saisonnière.

Grèves en octobre. — 12 nouvelles grèves, avec 900 grévistes environ (2). Le plus fort contingent est fourni par la Basse-Autriche et l'industrie des cuirs, peaux, soies, poils et plumes. Sur 10 grèves terminées au 15 novembre : 4 succès, 5 transactions, 1 échec. Causes principales : insuffisance des salaires, 9 cas; durée du travail, 3 cas; motifs divers, 2 cas.

Mouvement total des grèves pour les dix premiers mois de 1900, en chiffres ronds : 268 grèves avec 102.900 grévistes, et 13 lock-outs atteignant dans les 3.000 ouvriers.

(1) *Reichsanzeiger,* 30 novembre 1900.

(2) Nombre approximatif en raison du manque de renseignements pour deux conflits.

Placement en octobre. — Renseignements fournis sur le fonctionnement de 770 bureaux de placement professionnel :

POUR 100 OFFRES, LE NOMBRE DES DEMANDES a été de :			POUR 100 DEMANDES D'EMPLOI le nombre d'offres a été de :			SUR 100 OFFRES D'EMPLOI le nombre de placements a été de :			SUR 100 DEMANDES D'EMPLOI le nombre de placements a été de :		
Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble.	Hommes.	Femmes.	Ensemble	Hommes.	Femmes.	Ensemble.
163	87	125	61	115	80	73	49	61	45	57	49

BELGIQUE.

Revue du travail en octobre 1900. — L'extraction de la *houille* continue à être poussée à son maximun. La situation de l'*industrie sidérurgique* reste mauvaise ; le chômage de deux ou trois jours par semaine devient la règle. Les ateliers de *grande construction mécanique* restent bien occupés en général, avec tendance à la raréfaction des ordres nouveaux. Moins du quart des bassins que compte l'*industrie verrière* sont en activité avec une production réduite. La *glacerie* traverse une période de crise ; la situation des *cristalleries* est médiocre ; celle des *gobeleteries* meilleure, amélioration dans les *produits émaillés*. Dans l'*industrie armurière* ; calme complet. L'activité dans le *bâtiment* est plus grande que d'habitude en cette saison. La *filature de coton* occupe tous ses ouvriers, mais on redoute une crise dans le *tissage* ; légère reprise dans la *filature de la laine* à Verviers, mais rareté de l'ouvrage dans les *tissages*.

Grèves. — 7 grèves nouvelles avec 1.400 grévistes. Deux autres conflits ont continué d'exister pendant ce même mois ; l'un des derniers concerne les verriers de la région de Charleroi : bien qu'il soit entré, le 1er novembre, dans son quatrième mois d'existence, aucun symptôme d'apaisement ne se manifeste encore et ce chômage persistant de 8,000 ouvriers environ, représentant plus des trois quarts du personnel total d'une des grandes industries belges, constitue certainement l'épisode le plus grave du mouvement gréviste de cette année. Parmi les causes des conflits, l'augmentation de salaire vient toujours en premier rang (3 cas). Sur 5 grèves terminées, anciennes et nouvelles : 2 transactions (120 grévistes) ; 2 échecs (52 grévistes). La 5e grève a fini faute d'objet, l'occasion du conflit ayant disparu.

L'assurance contre le chômage à Gand (1). — En sa séance du 29 octobre 1900, le Conseil communal de Gand, par 32 voix contre 1 et 1 abstention, a adopté intégralement le texte du projet de règlement communal destiné à favoriser l'assurance contre le chômage et à combattre les suites du manque de travail ;

(1) D'après la *Revue du travail* (belge).

le projet avait été élaboré par une commission spéciale et le *Bulletin* en a reproduit le texte dans son numéro de juin dernier, p. 600.

Deux amendements seulement proposés par le Collège échevinal ont été approuvés.

L'alinéa 3 de l'article 5 est précisé dans les termes suivants, remplaçant l'ancien texte :

« Les grèves et lock-outs ou leurs conséquences, les maladies et les incapacités physiques de travail, ne pourront pas donner lieu à indemnisation par le fonds de chômage. »

En outre, le paragraphe 2 de l'article 7 a été remplacé par le texte suivant, destiné à accentuer les conditions de contrôle :

« Ce vérificateur aura le droit de contrôler tous les livres des associations participantes relatifs à l'assurance contre le chômage et de communiquer les renseignements ainsi obtenus au Comité. Tous les membres du Comité prêteront serment de ne divulguer aucun de ces renseignements, ni les renseignements personnels qu'ils auraient puisés dans lesdits livres. »

Le montant de l'intervention communale n'est pas encore fixé. Ce point a été renvoyé à la discussion du budget.

ÉTATS-UNIS.

L'exploitation mécanique dans les houillères (1). — L'exploitation mécanique des houillères a pris un grand développement aux États-Unis depuis 10 ans, ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous qui se rapporte aux 24 états miniers des États-Unis : ceux d'Alabama, Alaska, Arkansas, Colorado, Illinois, Indiana, Indian-Territory, Iowa, Kansas, Kentucky, Michigan, Missouri, Montana, New Mexico, North Dakota, Ohio, Pennsylvania, Tennessee, Texas, Utah, Virginia, Washington, West-Virginia et Wyoming.

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'EXPLOITATION MÉCANIQUE DANS LES HOUILLÈRES DES ÉTATS-UNIS.

DÉSIGNATION.	ANNÉES			
	1891.	1896.	1897.	1898.
Nombre de compagnies se servant de machines.	51	136	211	287
Nombre de machines en service.....	545	1.446	1.956	2.622
Nombre de tonnes (1) déhouillées à la machine.....	6.211.732	16.424.932	22.649.220	32.413.144
Nombre total de tonnes de houille extraites...	93.177.978	115.921.828	139.866.071	158.963.666
Proportion p. 100 de l'extraction mécanique à l'extraction totale.....	*6,6*	*14,17*	*16,19*	*20,39*

(1) Il s'agit de *tonnes courtes* de 907 kilogrammes.

(1) Chiffres extraits du *Geological Survey* d'après les *Annales des mines*.

Le roulage électrique a donné, d'une part, une économie de prix de revient de 3 à 6 p. o/o et, d'autre part (ceci est bien plus difficile à évaluer) une puissance de production que nous évaluons, pour être très timide, au moins au double.

Les machines à déhouiller le charbon ont donné une économie de prix de revient de 15 à 17 p. o/o.

Si l'on considère la production comme restant fixe, on a fait avec 64 ouvriers ce que l'on faisait avec 100.

Si, au contraire, on considère le personnel comme fixe, on a augmenté la production de 60 p. o/o.

Loi portant attribution de sièges aux filles de salles dans l'État de New-York (1). — La loi actuellement en vigueur dans l'état de New-York (Chapitre 415, Section 17; *Bulletin of the department of Labor in Washingtong*, III, page 260), sur les sièges à donner aux ouvrières des fabriques, a été amendée au mois d'avril 1900 (Chapitre 533) en ce sens que, dorénavant, les hôtels et restaurants sont tenus aussi d'affecter aux bonnes et filles de salle un nombre convenable de sièges dont elles doivent avoir l'usage dans la mesure nécessaire à la conservation de leur santé.

GRANDE-BRETAGNE.

Revue du travail en novembre (3). — Le marché du travail a continué de montrer de la faiblesse en novembre par rapport à l'année dernière et par rapport au mois précédent, dans plusieurs industries des plus importantes. Cependant la reprise sensible du *coton* a empêché un accroissement notable du pourcentage de chômage général.

3,2 p. o/o de chômeurs dans 138 *Trade-unions* groupant 539,000 membres contre 3,3 p. o/o en octobre 1900 et 2,2 p. o/o en novembre 1899.

5,45 journées de travail par semaine, en moyenne, dans divers puits houillers avec 476.500 mineurs contre 5,63 en octobre 1899 et 5,64 à un an de date.

Dépression notable dans la métallurgie du fer. 341 hauts fourneaux en marche à la fin de novembre 1900, avec 23.600 ouvriers contre 344 en octobre 1900 et 377 en novembre 1899.

86 p. o/o du personnel travaillant en plein dans les filatures de coton en novembre et 84 p. o/o dans les tissages avec 81.100 ouvrières, femmes et filles, contre 64 et 52 en octobre 1900 et 99 et 90 en novembre 1899.

Bonne reprise du travail dans les *industries du livre*. Amélioration marquée dans le *coton* (filature et tissage). L'activité se maintient dans le *cuir* et le *papier*. Reprise dans le *verre*.

---

(1) *Bulletin of the Bureau of Labor Statistics of New-York*, d'après la « Soc. Rundschau ».
(2) Renseignements dus à l'obligeance du *Labour Department* anglais.

La *chaussure* est calme ainsi que la *laine* et la *construction navale*. Faiblesse dans le *meuble*, le *bâtiment*, la *construction mécanique* et les *métaux*. La lourdeur continue dans la *bonneterie* et la *quincaillerie*. Elle s'accentue dans le *travail du fer et de l'acier*.

Sur 148.774 travailleurs pour lesquels des renseignements sont fournis, hausse de salaires de 65 centimes en moyenne par semaine pour 137.738 d'entre eux, principalement dans l'industrie houillère (125.000 mineurs gallois). Cette hausse a été obtenue pour 876 ouvriers par grève préalable, pour 134.180 ouvriers par échelle mobile, pour 3.000 par des bureaux de conciliation et pour 10.718, par négociation directe entre les patrons et les ouvriers ou leurs représentants.

Grèves. — 48 nouvelles grèves en novembre avec 18.099 chômeurs, contre 30 avec 16.079 en octobre 1900, et 31 avec 9.704 en octobre 1899; 6 grèves dans le bâtiment, 16 dans les mines et carrières, 11 dans les textiles, 9 dans les métaux, 4 dans le vêtement. Sur 43 grèves terminées, anciennes et nouvelles, avec 14.958 grévistes, 14 succès (avec 6.748 grévistes), 12 transactions (avec 3.858 grévistes), 9 échecs (avec 2.728 grévistes), 8 solutions pendantes (avec 1.624 intéressés).

Amendement de la loi sur les habitations ouvrières (1). — On sait que le Titre III de la loi anglaise de 1890, sur les habitations ouvrières (*The housing of the working classes Act, 1890*), permet aux municipalités de pourvoir au logement des classes ouvrières dans leur ressort. Ces dispositions viennent d'être amendées par une loi récente (*The housing of the working classes Act, 1900*). Aux termes de celle-ci, tout Conseil (*Council*) autre que celui d'un District Rural, pourra construire ou acquérir des maisons situées en dehors de sa circonscription en vue de loger les classes ouvrières de ladite circonscription dans les conditions prévues par le Titre III de la loi de 1890. De plus, au cas où un Conseil de paroisse (*Parish Council*) décide que le Conseil du District Rural (*Rural District Council*) aurait dû pourvoir au logement des ouvriers et a négligé de le faire, le Conseil de Comté (*County Council*) pourra faire le nécessaire au lieu et place du Conseil défaillant.

Avec l'approbation de l'autorité supérieure, les Conseils locaux peuvent louer à long terme à des particuliers (*lease*) les terrains qu'ils acquièrent en vue de les affecter à des habitations ouvrières, pourvu que ces particuliers s'obligent à bâtir et entretenir des habitations de cette nature sur les terrains en question.

La nouvelle loi ne s'applique ni à l'Écosse ni à l'Irlande.

La participation aux bénéfices dans les sociétés coopératives anglaises en 1899 (2). — En 1899, 289 sociétés, tant de production que de consommation, y compris la *Coopérative écossaise de gros* (Scottish Wholesale Society) ont distribué, 1.398.050 francs à leurs 24.153 employés, à titre de participation aux bénéfices, soit 5,4 p. 0/0 du montant de leurs salaires, qui a atteint 25.818.125 francs. Sur ces 289 sociétés, 238 étaient des sociétés de consommation au détail, avec 13.176 employés et une participation de 722.000 francs, soit 6,2 p. 0/0 de leur salaire montant à 11.650.000 francs. La *Coopérative écossaise de gros* à elle seule occupe 5.401 travailleurs et leur a distribué 7.032.125 francs de salaires et 234.400 francs de participation, soit 3,3 p. 0/0.

---

(1) *Labour Gazette.*
(2) *Labour Gazette.*

JURISPRUDENCE.

Accidents « par le fait du travail ». — Responsabilité. — Faute inexcusable de l'ouvrier.

Pour qu'un accident donne droit à l'indemnité prévue par la loi de 1898, il est suffisant, mais il n'est pas nécessaire, qu'il arrive pendant le travail de la victime. Il suffit également qu'il se produise par le fait ou à l'occasion du travail des autres ouvriers ou même des machines, travail effectué pour le compte ou dans l'intérêt du patron.

Cour de Rouen, 28 février 1900. — Veuve Lecacheur *contre* Compagnie de l'Ouest.

EXTRAIT DE L'ARRÊT PRÉCITÉ.

.....

La Cour,

En droit :

Attendu que, si la loi du 9 avril 1898 crée au profit des ouvriers victimes d'accidents un droit nouveau basé sur les principes combinés du risque professionnel et de l'indemnité forfaitaire, si elle rend désormais le chef d'industrie, de plein droit, responsable des accidents arrivés à ses ouvriers en dehors de toute idée de faute, cette loi ne doit cependant pas être appliquée sans mesure; qu'elle doit, malgré l'élasticité voulue de ses termes et le but humanitaire qu'elle poursuit, être, comme toute disposition législative exclusive du droit commun, rigoureusement appliquée non seulement aux faits que ses auteurs ont entendu viser, mais dans les conditions qu'ils ont fixées pour qu'elle pût recevoir son exécution; que, s'agissant d'indemnité accordée aux victimes des accidents du travail, on doit retrouver, dans toute demande basée sur les dispositions protectrices de la loi nouvelle, ces trois conditions nécessaires au succès : un accident, un travail industriel et la relation entre ce travail et cet accident; que le législateur ne rend pas en effet le patron responsable sans distinction de tous les accidents qui surviennent à ses ouvriers par le seul fait qu'ils sont des ouvriers; qu'il a pris soin de préciser que l'accident devait avoir sa cause dans le travail; qu'il devait, pour donner lieu à une indemnité, survenir « par le fait ou à l'occasion du travail »;

Attendu, sans doute, qu'il n'est pas nécessaire que l'accident arrive pendant le travail de la victime; qu'il peut utilement, pour l'application de la loi, se produire en dehors de la durée de ce travail et par le fait ou à l'occasion du travail des autres ouvriers ou même des machines dont le patron est appelé à répondre, mais que, dans toutes les circonstances, la cause de l'accident doit être inhérente au travail effectué pour le compte et dans l'intérêt du patron; que l'accident doit se rattacher par un lien plus ou moins étroit au travail, à l'exercice de la profession; que, ces conditions remplies, la responsabilité du chef de l'entreprise est entière, à moins qu'il ne prouve que la victime a intentionnellement provoqué l'accident, ou qu'elle a commis une faute inexcusable; que, dans le premier cas aucune indemnité ne peut être allouée; que, dans le second, les Tribunaux ont la faculté de diminuer le chiffre de la pension déterminée par la loi;

En fait :

Attendu que Lecacheur était chauffeur à la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest aux appointements de 2,043 francs y compris les gratifications habituelles; qu'il appert des renseignements versés au débat, notamment de l'enquête à laquelle il a été procédé par M. le Juge de paix du 6e canton de Rouen, que, le 14 août 1899, Lecacheur était chargé à la gare de Rouen (Saint-Sever) d'un service de nuit commençant à six heures du soir, finissant le 15 août à six heures du matin, avec suspension réglementaire du travail, de onze heures du soir à une heure du matin;

Attendu que, vers onze heures et demie, pendant la suspension du travail, Lecacheur qui était monté avec son panier de provisions dans le wagon-fourgon destiné au transport des ouvriers, du matériel et des outils dans la gare et ses dépendances, sentant cette voiture se mettre en mouvement et craignant sans doute d'être emporté avec elle, en descendit précipitamment, se jeta, sans y prendre garde, contre le quai à charbon distant du fourgon de 20 centimètres environ et fut broyé entre ce fourgon et le quai; que c'est de l'accident ainsi survenu dans ces conditions non contestées en principe par les parties que la dame Lecacheur demande que la Compagnie soit déclarée responsable; qu'il y a lieu de rechercher si elle fait conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, la preuve que cet accident est survenu à son mari « par le fait ou à l'occasion du travail »;

Attendu qu'il n'est pas douteux que la mort de Lecacheur s'est produite pendant le temps où le travail de celui-ci était suspendu; qu'il n'a donc pas trouvé la mort *par le fait de son propre travail;* que la dame Lecacheur ne le méconnaît pas à l'audience et se borne à soutenir que son mari a été blessé *à l'occasion de son travail* dans l'enceinte de la gare d'où il lui était défendu de s'éloigner, ou *par le fait du travail des autres;*

Attendu qu'il est constant que Lecacheur était, au moment de l'accident, employé de la Compagnie de l'Ouest, dans l'exercice de ses fonctions; que l'exercice de sa profession n'était pas, en effet, suspendu parce qu'il y avait interruption réglementaire et momentanée du travail dans le but de permettre aux ouvriers de manger et de se reposer; que la preuve en est des règlements mêmes de la Compagnie produits à la Cour et desquels il résulte que « les agents du service de nuit prennent deux heures pour leur repos, à tour de rôle, suivant les exigences du service »; que Lecacheur restait donc sous la surveillance et à la disposition de ses chefs qui pouvaient toujours l'appeler à un travail supplémentaire; qu'il était si bien maintenu sous leurs ordres, qu'il lui était défendu de sortir de la gare et qu'il devait prendre son repos avec les autres chauffeurs de service dans un local disposé à cet effet;

Attendu que la Compagnie prétend donc vainement que, par le fait de l'interruption de son travail, Lecacheur devait être considéré comme n'étant plus de fait à son service; qu'il y a lieu de décider au contraire que, pendant l'interruption du travail, Lecacheur restait son employé et qu'il était dans l'exercice de ses fonctions;

Attendu, il est vrai, que Lecacheur a enfreint les instructions réglementaires de son administration qui lui défendaient de s'éloigner du local où il devait prendre son repos et de monter dans les voitures pour s'y reposer;

Mais attendu que, sans rechercher si la Compagnie tolère ou non ce manquement à ses règlements, il est certain que les premiers juges ont donné à l'infraction commise par Lecacheur une portée et des conséquences qu'elle ne saurait comporter; que ce n'est pas parce qu'il est interdit aux employés de monter dans les voitures, qu'ils perdent en y entrant leur qualité d'employés; que, sans doute, leur désobéissance les constitue en faute vis-à-vis de la Compagnie et peut entraîner contre eux une peine disciplinaire, mais qu'elle n'est pas de nature à faire disparaître leur qualité et spécialement qu'elle n'était pas de nature à modifier pour Lecacheur ce fait primordial qu'il se trouvait dans la gare à laquelle il était attaché, et que même dans la voiture ou sur le quai, il était dans l'exercice de ses fonctions sous la surveillance et à la disposition de ses chefs;

Attendu, d'un autre côté, qu'il n'y a pas lieu de rechercher, comme l'ont fait les magistrats du premier degré, si la présence de Lecacheur sur le lieu de l'accident était motivée par son propre travail; qu'ils se sont à tort confinés dans la considération du seul travail de la victime comme s'il n'y avait que les accidents de ce travail propre qui fussent indemnisés; que si pour répondre au vœu du législateur, ils s'étaient préoccupés du travail le plus général des employés de la Compagnie, ils se seraient convaincus que l'accident auquel Lecacheur a succombé, tombait sous l'application de la loi nouvelle; qu'en effet, si la mort de Lecacheur n'a pu se produire que parce qu'il s'est précipité en dehors de la voiture contre le quai à charbon, elle ne serait incontestablement pas survenue si la machine n'avait pas été mise en marche par les ordres et le fait des employés de la Compagnie; que Lecacheur n'a été broyé entre le quai et la voiture attachée à la machine que parce que celle-ci a été mise en mouvement; qu'il y a donc une relation évidente de cause à effet entre la mort de Lecacheur et le travail des employés; que la cause de l'accident est inhérente au travail : que la mort de Le-

cacheur s'est donc produite «par le fait du travail» des employés ou représentants de la Compagnie, alors que Lecacheur était sur le lieu et dans l'exercice de ses fonctions;

Attendu qu'on articulerait vainement que la mort de Lecacheur est due à sa propre imprudence; que la faute de la victime ne fait pas disparaître la responsabilité du patron; qu'elle est seulement susceptible de l'atténuer quand elle est reconnue inexcusable; que la Compagnie doit donc être déclarée responsable de l'accident et que la veuve Lecacheur est en droit de lui réclamer une indemnité; qu'il reste maintenant à rechercher, en l'absence d'un fait intentionnel qui n'est pas allégué, si cette indemnité doit être diminuée à raison d'une faute inexcusable de la victime;

Attendu, sur ce point que la veuve Lecacheur ne nie pas que son mari ait contrevenu aux instructions de la Compagnie en montant dans le fourgon; qu'elle prétend seulement et demande à établir que journellement les ouvriers de la Compagnie vont manger et dormir dans les voitures pendant les heures du repos de leur service et ce, au su et au vu de leurs chefs;

Mais attendu que cette tolérance fût-elle prouvée, il n'en resterait pas moins certain que la mort de Lecacheur est due à une imprudence impardonnable de la victime qui en se jetant brusquement et sans regarder hors de la voiture contre le quai à charbon, a été fatalement broyée dans l'espace extrêmement resserré existant entre cet obstacle et la voiture en mouvement; qu'il a ainsi commis non seulement une faute lourde, mais une faute que rien n'excuse et ne justifie; qu'il y a donc lieu de décider qu'à raison de la faute inexcusable de Lecacheur, la pension à allouer à sa veuve, au nom qu'elle agit, doit être diminuée dans une large mesure;

Attendu que les parties sont d'accord pour fixer à 2,043 francs le traitement annuel du sieur Lecacheur; qu'aux termes de l'article 3 de la loi du 9 avril 1898, la veuve aurait droit, à raison de 20 p. o/o, à une rente de 408 fr. 60 et les deux enfants à raison de 25 p. o/o, à une rente de 510 fr. 75; que la Cour estime qu'en fixant, en dehors des droits que la dame Lecacheur peut faire valoir comme veuve d'un ancien employé, la pension à lui allouer personnellement à 135 francs et celle à allouer aux enfants à 170 francs, elle fera une équitable appréciation des faits de la cause et des intérêts des parties.....

Accidents du travail. — Loi de 1898. — Action civile selon le droit commun.

Les ouvriers désignés à l'article 1er de la loi du 9 avril 1898 ne peuvent se prévaloir, contre leur patron, ses ouvriers ou préposés, à raison des accidents dont ils sont victimes dans leur travail, d'aucunes dispositions autres que celles de la susdite loi.

Par suite, ils ne peuvent plus agir directement devant le tribunal correctionnel en qualité de partie civile ni se joindre en ladite qualité à l'action exercée par le ministère public.

L'article 7 de la loi ne réserve à l'ouvrier l'action du droit commun indépendamment de l'action résultant de la loi de 1898, que contre les auteurs de l'accident autres que le patron, ses ouvriers ou préposés.

Tribunal correctionnel de la Seine, 21 mars 1900. — Affaire Gaouyer.

Loi du 2 novembre 1892. — Établissements de bienfaisance.

Des travaux effectués dans un ouvroir moyennant rémunération ne peuvent être considérés comme de simples éléments d'un enseignement manuel et professionnel, auquel s'applique la disposition finale de l'article 2 de la loi du 2 novembre 1892.

Même si leur durée n'excède pas trois heures par jour, ces travaux donnent à l'ouvroir

où ils sont exécutés le caractère d'un atelier industriel soumis aux prescriptions générales des articles 1 et 2, § 1er de la loi du 2 novembre 1892.

TRIB. CORRECTION. DE LA SEINE, 11 juin 1900. — Min. publ. *contre* Mme Authoard.

Il s'agissait dans l'espèce de travaux de couture effectués moyennant rémunération pour le compte de magasins importants de la ville de Paris.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

Circulaire du 26 novembre 1900 adressée aux Préfets par le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, relativement aux travaux de secours en cas de chômage.

J. O. du 30 novembre 1900.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser l'état statistique des travaux de secours en cas de chômage exécutés pendant l'année 1899, d'après les rapports qui m'ont été envoyés par MM. les Préfets, en exécution de la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur, du 23 février 1897.

Cette circulaire contenait les conclusions adoptées par le Conseil supérieur du Travail, relativement aux travaux de secours; ces conclusions demeurent très intéressantes; mais, ayant quelques observations complémentaires à vous présenter, j'en reproduis ici le texte:

« 1° Les travaux entrepris doivent être des travaux d'utilité générale, mais non urgents, pouvant être ajournés et repris sans préjudice de leur bonne exécution : construction et entretien des routes et chemins, défrichement, labourage à la bêche, reboisement, curage des cours d'eau, cassages de pierres pour l'entretien des chaussées, etc.

« 2° Pour éviter l'encombrement des chantiers par les habitants des localités voisines, exiger une durée déterminée de domicile dans la commune.

« 3° Donner, dans le cas où cela est possible, la préférence au travail à la tâche. Le travail à la journée exige un surcroît de surveillance, surtout dans les chantiers de secours, et donne presque toujours des résultats inférieurs au travail à la tâche.

« D'autre part, lorsque, dans certains cas spéciaux, on est obligé d'avoir recours au travail à la journée, comme on ne peut donner à des chômeurs, ouvriers inhabiles, le prix de journée normale des professionnels, on risque d'encourir le reproche de spéculer sur le chômage pour faire exécuter les travaux au rabais.

« Il est nécessaire, dans tous les cas, d'appeler l'attention des administrations intéressées sur la nécessité d'une ferme discipline et d'une grande vigilance ayant pour but de prévenir les abus qui se glissent aisément dans les chantiers de cette nature.

« 4° Laisser à l'ouvrier le temps de chercher du travail dans l'industrie privée et, pour cela, n'ouvrir les chantiers de secours que six ou huit heures par jour ou ne faire travailler à journée pleine que par périodes alternatives de trois, quatre ou six jours.

« 5° La création de chantiers pour chômeurs est préférable à la distribution de secours en nature ou en argent. Les avantages moraux qu'elle présente sont incontestables : elle conserve la dignité de l'ouvrier, qui a conscience de faire œuvre utile; elle le garde de l'oisiveté, de l'intempérance, et permet de combattre efficacement la paresse et la mendicité.

« 6° Les communes doivent éviter, dans la mesure du possible, d'entreprendre des travaux publics importants lorsque les travaux particuliers sont très actifs; il est préférable qu'elles réservent leur exécution pour les périodes de ralentissement des constructions privées. »

Relativement à ce dernier paragraphe, je crois devoir mettre sous vos yeux l'extrait suivant

d'une lettre de M. le Président du Conseil des Ministres, dont j'ai donné connaissance à la Chambre des députés, dans sa séance du 1er juin 1900:

« Le Gouvernement est tout disposé à favoriser les initiatives des municipalités qui entreprendraient des travaux en vue de prévenir ou de faire cesser le chômage. Il examinera dans l'esprit le plus libéral les projets qui seront dressés à cet effet et s'efforcera de hâter, autant qu'il dépendra de lui, soit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder leur approbation, soit le vote des emprunts que nécessiterait leur exécution. »

Il est bien entendu que les recommandations 1 à 5 ci-dessus ne s'appliquent pas aux travaux publics prévus par le paragraphe 6 qui, tout en prévenant le chômage, n'ont pas le caractère de travaux de secours,

Je dois vous faire observer aussi que, toutes les fois que les travaux seront de la nature de ceux visés par les décrets du 10 août 1899, les prescriptions de ces décrets seront applicables en l'espèce, et que le dernier paragraphe de l'article 3 suffit d'ailleurs à empêcher les abus qui pourraient naître de l'emploi d'ouvriers inhabiles aux travaux qui leur sont confiés.

En ce qui concerne les travaux de secours proprement dits, je vous prie de joindre à votre rapport annuel, pour chaque commune, le nombre de chômeurs qui se sont fait inscrire, le nombre de ceux qui ont été employés et le nombre total des journées faites. Le rapport doit comprendre toutes les communes qui auront organisé des travaux de secours, quel que soit le chiffre de la population de ces communes.

Enfin, pour que le tableau des efforts accomplis dans tout le pays pour parer au chômage involontaire soit aussi complet que possible, vous voudrez bien joindre à votre rapport le compte rendu des opérations de toutes les sociétés d'assistance par le travail, avec l'indication des subventions qu'elles reçoivent du département et des communes et me signaler les communes qui auraient établi des caisses de secours contre le chômage ou auraient subventionné les caisses de chômage fondées par les syndicats professionnels.

Le rapport devra m'être adressé avant le 1er mai de chaque année.

Recevez, etc.....

Arrêté du Ministre du Commerce, en date du 29 novembre 1900, fixant la liste des sociétés mutuelles ou à primes fixes d'assurances contre les accidents.

(J. O. du 30 novembre 1900.)

Le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu l'article 27 de la loi de 9 avril 1898, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail;

Vu le décret du 28 février 1899, portant règlement d'administration publique pour l'exécution dudit article 27, notamment en son article 18;

Vu l'avis du comité consultatif des assurances contre les accidents du travail;

ARRÊTE :

ART. 1er. — Est arrêtée, telle qu'elle est annexée ci-après, la liste des sociétés mutuelles ou à primes fixes, françaises ou étrangères, qui fonctionnent dans les conditions prévues par les articles 26 et 27 de la loi du 9 avril 1898 et par le règlement d'administration publique du 28 février 1899.

ANNEXE.

1° Sociétés françaises d'assurances mutuelles contre les accidents du travail.

La Préservatrice, à Paris, rue de Londres, n° 18.

La Mutuelle générale française, au Mans (Sarthe), rue Chanzy, nos 19 et 21.

La Caisse syndicale d'assurance mutuelle des industries textiles de France, à Paris, cité de Londres, n° 2.

La Caisse syndicale d'assurance mutuelle des forges de France, à Paris, cité de Londres, n° 2.

L'Union industrielle, à Lyon, rue Lanterne n° 4.
Le Syndicat du Nord, à Roubaix (Nord), Grande-Rue, n° 68.
La Mutualité industrielle, à Paris, rue de Berlin, n° 36.
L'Association industrielle des travailleurs français, à Chartres (Eure-et-Loir), boulevard Chasles, n° 16.
La Participation, à Paris, rue de Richelieu n° 92.
L'Industrie française, à Paris, rue des Pyramides, n° 29.
La Caisse syndicale d'assurance mutuelle des agriculteurs de France, à Paris, rue d'Athènes, n° 22.
L'Auxiliaire, à Lyon, rue Mercière, n° 41.
La Caisse des entrepreneurs, à Reims (Marne), rue Clovis, n° 7.
La Caisse syndicale mutuelle, à Armentières (Nord), rue Nationale, n° 94.
La Caisse syndicale d'assurance mutuelle des industries sucrières de France, à Paris, cité de Londres, n° 2.
La Responsabilité agricole, à Corbeil, rue de Soisy, n° 5.
L'Alimentation, à Paris, rue de Richelieu, n° 24.

2° Sociétés françaises d'assurances à primes fixes contre les accidents du travail.

L'Abeille, à Paris, rue Taitbout, n° 57.
Le Patrimoine, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 55.
La Préservatrice (compagnie anonyme), à Paris, rue de Londres, n° 18.
La Prévoyance, à Paris, rue de Londres, n° 23.
L'Urbaine et la Seine, à Paris, rue Le Peletier, n° 37.
Le Secours, à Paris, rue des Pyramides, n° 15.
La Société générale des assurances agricoles et industrielles, à Paris, rue Grétry, n° 5.
La Foncière, à Paris, place de la Bourse, n° 12.
Le Soleil-Sécurité générale, à Paris, cité d'Antin, n° 7.
La Providence, à Paris, rue de Grammont, n° 12
Caisse générale des familles, à Paris, rue de la Paix, n° 4.
La Flandre, à Roubaix (Nord), Grande-Rue, n° 68.
L'Éternelle, à Paris, rue Blanche, n° 38.
L'Union industrielle du Nord, à Lille (Nord), boulevard de la Liberté, n° 76.
La Compagnie générale d'assurances contre les accidents, à Paris, rue de Châteaudun, n° 53 *bis*.
La Thémis, à Marseille, place Saint-Ferréol, n° 11.
L'Espérance, à Paris, rue Saint-Augustin, n° 10.
La Gauloise, à Paris, rue Grétry, n° 5.

3° Sociétés étrangères d'assurances contre les accidents du travail.

La Société suisse d'assurances contre les accidents, à Winterthur (Suisse), ayant son siège, pour les assurances pratiquées en France, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 15.
La Zurich, compagnie générale d'assurances contre les accidents et la responsabilité civile, à Zurich (Suisse), ayant son siège, pour les assurances pratiquées en France, à Paris, rue Favart, n° 14.
The Ocean accident and Guarantee Corporation, à Londres, ayant son siège, pour les assurances pratiquées en France, à Paris, rue Montmartre, n° 109, et rue Réaumur, n° 128.

Nota. — *Toute autre société qui pratiquerait l'assurance des risques prévus par la loi du 9 avril 1898, avant d'avoir déposé le cautionnement réglementaire, serait passible des peines édictées par les articles 471 et 474 du Code pénal, ainsi que l'a rappelé la circulaire du Garde des sceaux aux Procureurs généraux, en date du 12 août 1899, publiée au* Journal officiel *du 20 août suivant.*

Divers avis du Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail.

(J. O. du 2 décembre 1900.)

Le Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail, consulté par le Ministre du commerce sur l'interprétation à donner à la loi du 9 avril 1898, a émis les avis suivants :

Du 7 novembre 1900.

Le Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail, saisi par M. le Ministre d'une demande tendant à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, *en ce qui concerne l'assujettissement des champignonnistes,*

Est d'avis :

Que l'exploitation des champignonnières, par son caractère agricole, échappe à l'application de la loi susvisée, même lorsqu'elle est effectuée dans d'anciennes carrières, pourvu qu'elle ne comporte aucun emploi de moteur inanimé.

Du 28 novembre 1900.

Le Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail, saisi par M. le Ministre d'une demande tendant à l'interprétation de l'article 11 de la loi du 9 avril 1898, *en ce qui concerne les accidents, primitivement insignifiants, que les ouvriers ne déclarent qu'après le délai de quarante-huit heures, imparti au chef d'entreprise pour sa déclaration légale à la mairie;*

Considérant qu'en tout état de cause la déclaration de l'accident ou de ses suites n'incombe jamais à l'ouvrier;

Considérant que les difficultés concernant les accidents dont les suites ne se sont révélées qu'après le délai prévu par l'article 11 de la loi ont été déjà envisagées et résolues par la circulaire ministérielle du 21 août 1899, § 1er,

Est d'avis :

Qu'il y a lieu de se référer à ladite circulaire pour la solution de la question posée (1).

Du 28 novembre 1900.

Le Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail, saisi par M. le Ministre d'une communication tendant à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, *en ce qui concerne la question de savoir si la colique de plomb peut être considérée comme un accident du travail,*

Est d'avis :

Que la loi susvisée n'est pas plus applicable aux coliques de plomb qu'à toutes les autres maladies professionnelles.

Le Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

Saisi par M. le Ministre d'une communication tendant à l'interprétation de l'article 1er de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne les incapacités de travail occasionnées par le caractère infectieux des produits manufacturés,

Est d'avis :

Qu'au regard de la loi susvisée, il n'y a pas lieu de retenir le caractère infectieux ou le

---

(1) Cette circulaire a été publiée *in extenso* dans le *Bulletin* de septembre 1899, page 779.

caractère dangereux des travaux, du moment où il ne survient pas un accident proprement dit;

Qu'au surplus l'accident le plus léger survenu par le fait du travail ou à l'occasion du travail est régi par la loi de 1898, quelque aggravation que subisse cet accident initial, notamment du fait de l'insalubrité ou de l'infection de l'industrie.

Décret du 9 décembre 1900 modifiant les attributions du Conseil des prud'hommes de Bordeaux.

(J. O. du 13 décembre 1900.)

ART. 1er. Les professions de : cuisiniers des restaurants, hôtels, cafés et leurs patrons; pâtissiers-glaciers et coiffeurs, seront désormais soumises à la juridiction du conseil de prud'hommes de Bordeaux. A cet effet, les professions de : cuisiniers des restaurants, hôtels, cafés; et leurs patrons, ainsi que des pâtissiers-glaciers sont rattachés à la troisième catégorie, et la profession de coiffeur à la cinquième catégorie dudit conseil de prud'hommes.

ART. 2. La troisième catégorie du conseil de prud'hommes de Bordeaux comprendra trois conseillers prud'hommes patrons et trois conseillers prud'hommes ouvriers.

ÉTAT DES TRAVAUX LÉGISLATIFS pendant le mois de novembre 1900, en ce qui concerne les questions ouvrières et sociales.

Mines. — *Chambre.* — Séance du 6 novembre 1900. — Proposition de loi déposée par M. Colliard ayant pour objet : 1° la déchéance des concessionnaires des mines inexploitées ou abandonnées et l'exploitation directe de ces mines par l'État; 2° l'exploitation par l'État de toutes les mines nouvelles ou non actuellement concédées. (Doc. parl. n° .) Demande de déclaration d'urgence.

Accidents du travail. — *Chambre.* — Séance du 8 novembre 1900. — Proposition de loi déposée par M. Holtz et plusieurs de ses collègues portant abrogation du dernier alinéa de la loi du 9 avril 1898, sur les accidents du travail. (Doc. parl. n° .) Renvoyée à la Commission du travail.

——— *Chambre.* — Séance du 15 novembre 1900. — Proposition de loi déposée par M. Rivals tendant à modifier l'article 22 de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail. (Doc. parl. n° .) Urgence déclarée. — Renvoyée à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

——— *Chambre.* — Séance du 22 novembre 1900. — Proposition de loi déposée par M. Dubuisson et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 4 de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail. (Doc. parl. n° .) Renvoyée à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Réglementation du travail des agents des chemins de fer. — *Sénat.* — Séance du 22 novembre 1900. — Proposition de loi déposée par M. Monestier relative à la sécurité de l'exploitation des chemins de fer (travail et retraites des agents des services des trains). (Doc. parl. n° .) Renvoyée à une Commission spéciale.

Caisses d'épargne. — *Chambre.* — 22 novembre 1900. — Rapport par M. Bérard

(Alexandre), sur la proposition de loi de MM. Raiberti, Bischoffsheim et Poullon relative aux retenues à opérer sur les doubles livrets des Caisses d'épargne. (Doc. parl. n° 1957.) Séance du 29 novembre 1900. — Urgence déclarée. — Adoption. — Transmission au Sénat.

Placement. — *Chambre.* — Proposition de loi relative au placement déposée par MM. Coutant, Vaillant, etc., députés, le 8 novembre 1898. (Doc. parl. n° 328, *I. O.* p. 158.) Renvoyée à la Commission du travail. Rapporteur : Berry (Georges). Séances des 15, 22, 29 novembre 1900. — Discussion. — Adoption. — Transmission au Sénat.

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de garantir leurs emplois aux réservistes et aux territoriaux appelés à faire leur période d'instruction militaire. — Discussion. — Adoption. — le 15 novembre 1900. — Transmission au Sénat.

Assurances; Retraites. — *Chambre.* — Séance du 13 novembre 1900. — Proposition de loi par M. Vaillant et plusieurs de ses collègues ayant pour objet l'institution d'une assurance sociale. (Doc. parl. n° 1933.) Renvoyée à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Séance du 26 novembre 1900. - Proposition de loi concernant la pension de retraite des agents de l'Administration pénitenti ire. (Doc. parl. n° 1971.) Renvoyée à la Commission du Budget.

Protection du travail. — *Chambre.* — Proposition de loi par M. Groussier et plusieurs de ses collègues ayant pour objet d'étendre les dispositions protectrices du travail à tous les ouvriers et employés des deux sexes de l'industrie et du commerce. (Doc. parl. n° .) Renvoyée à la Commission du travail.

Règlement des différends relatifs aux conditions du travail. — *Chambre.* — Séance du 15 novembre 1900. — Projet de loi, présenté par M. le Président du Conseil, Ministre de l'intérieur et M. le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, sur le règlement amiable des différends relatifs aux conditions du travail. (Doc. parl. n° 1937.) Renvoyé à la Commission du travail.

Assistance. — *Chambre des députés.* — Séance du 20 novembre 1900. — Dépôt par M. Rey (Émile), au nom de la dixième Commission d'initiative, d'un rapport sommaire sur sa proposition de loi ayant pour objet l'institution et l'organisation de l'assistance aux enfants des familles indigentes.

Crédit agricole. — *Chambre,* — Séance du 30 novembre 1900. — Rapport de M. Lemire sur le projet de loi tendant à modifier la loi du 31 mars 1899 sur les caisses régionales de crédit agricole. (Doc. parl. n° 1986.)

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Analyse par départements des renseignements fournis : 1° par les chambres de commerce, conseils de prud'hommes, associations patronales; 2° par les correspondants.

Eure-et-Loir. — A Dreux, une fabrique de *chaussures* qui occupait 250 ouvriers, vient de fermer par suite de mauvaises affaires; les ouvriers mis en chômage n'ont pu être embauchés dans les autres fabriques; la municipalité a voté 1,000 francs pour subvenir aux premiers besoins.

Ile-et-Vilaine. — Pendant le 2e semestre 1899, la *pêche maritime* de la région de Saint-Malo a été abondante et a obtenu des prix de vente particulièrement rémunérateurs. Les *armements* pour la pêche se sont maintenus, les salaires des marins-pêcheurs sont restés stationnaires. Dans les *carrières d'ardoise,* de *pierre* ou de *granit,* le travail a été généralement actif et la main-d'œuvre abondante. Même situation dans les usines de *phosphate* et dans les *mino-*

teries; dans cette dernière industrie, la vente des produits fabriqués a été généralement satisfaisante. Dans la *brasserie,* il y a eu plutôt excès de main-d'œuvre; la production a été faible, l'abondance de la récolte des pommes et, par suite, la grande production du cidre ayant réduit la consommation de la bière. Dans l'*imprimerie,* les commandes ont été abondantes avec des prix avantageux; l'introduction de machines à composer tend à rendre plus mauvaise la situation du personnel des compositeurs typographes.

La fabrication des *tannins* et des extraits tanniques s'est maintenue satisfaisante; la main-d'œuvre a été suffisante. Dans la *tannerie,* même situation; les prix de vente ont été jugés avantageux. La fabrication des *chaussures* a été généralement bien occupée, surtout pendant le dernier trimestre; on a cherché à réduire l'augmentation du prix de revient due surtout à la hausse des matières premières; la plupart des fabriques ont fini d'installer des machines supprimant le travail à la main et produisant davantage; la spécialité de la région, l'article d'été, a laissé les ouvriers peu occupés pendant le 3e trimestre 1899; mais a donné une reprise du travail en fin d'année en vue de la saison de l'année suivante; ce sont les ouvriers à la main qui ont le plus souffert du chômage; tandis que les ouvriers connaissant le travail à la machine ont été bien occupés et ont vu leurs salaires augmenter. Dans la *filature de chanvre,* la production est restée équivalente à celle de l'année précédente; la hausse des matières premières a gêné la remise des commandes; les fabricants n'ayant obtenu qu'une hausse de 5 à 10 p. 100 sur leurs prix de vente, tandis que les matières premières avaient subi une plus grande majoration; les lins notamment avaient augmenté d'un peu plus de trois quarts. Dans les *scieries mécaniques* et dans les entreprises de *charpentes,* commandes plutôt moins abondantes que l'an dernier; les prix de bois du pays n'ont pas varié, ceux du bois d'importation ont été en hausse; main-d'œuvre abondante. Dans la *brosserie,* la mise en service de nouvelles machines a diminué le travail à la main, le personnel qui conduit les machines a été augmenté. Les prix de vente ont été peu avantageux par suite de la hausse des matières premières; les commandes ont été abondantes. Les *fonderies* ont été bien occupées grâce à l'augmentation de l'activité dans toute la métallurgie pendant l'année 1899. Dans les *forges* et les *ateliers de construction mécanique,* la production et la vente ont été faibles par suite de la concurrence des grands établissements métallurgiques et de la hausse des matières premières qui a réduit la marge laissée au fabricant. Même situation dans les fabriques d'*instruments agricoles,* malgré une augmentation des commandes due à la bonne récolte des pommes à cidre. Bonne activité dans les *chantiers de constructions navales* pour pêche côtière. De même dans l'industrie du *bâtiment.* Une fabrique d'articles en *émeris* a diminué d'importance et tend à réunir son exploitation à celle d'une autre fabrique dans un autre centre. Dans la *verrerie,* situation stationnaire, cependant la hausse des charbons a augmenté les prix de revient et rendu les ventes plus difficiles.

Seine-Inférieure. — Chambre de commerce de Nantes. — Pendant l'année 1899, la production des *marais salants* a été particulièrement favorable, on a obtenu environ 119,400,000 kilogrammes de sel au lieu de 61,500,000 en 1898 et 17,700,000 en 1897. La *pêche* de la sardine en Bretagne et en Vendée et celle du thon ont donné des résultats jugés médiocres; aussi pendant la deuxième partie de la campagne les prix d'achat des poissons ont eu tendance à augmenter. D'autre part, la récolte des légumes pour conserves a été inférieure de près de moitié à la normale. L'industrie des *conserves alimentaires* a eu ainsi un approvisionnement moins important que l'année précédente. D'autre part, la hausse des prix d'achat des produits alimentaires et celle des prix des matières premières servant à la fabrication des boîtes à conserves ont amené une élévation des prix de vente. Les fabriques de *lard salé* qui avaient produit, il y a quelques années, environ 3 millions de kilogrammes de lard salé n'en ont plus donné qu'un million, par suite de la diminution des adjudications, notamment pour la Guerre et la Marine. Comme conséquence, les matières premières, porc, saindoux, ont été moins demandées aux éleveurs. De plus, les ateliers de salaison de lard qui occupaient un nombreux personnel pendant sept mois, l'hiver, en particulier, ne l'ont plus employé que pendant quatre mois et ont fait souvent chômer deux et trois jours par semaine. Les *raffinerie* et *candiserie* de sucre ont eu un travail aussi actif que celui de l'année précédente, malgré la difficulté des approvisionnements due aux variations des cours pendant les premiers mois de l'année.

La fabrication des *pâtes alimentaires* a maintenu une marche satisfaisante; celle des *biscuits de luxe,* grâce à une augmentation des commandes de la clientèle française, a été en pro-

gressant. La *rizerie* qui a une bonne production a reçu environ 7,000 tonnes de riz en paille au lieu de 7,500 en 1898. La récolte des *vins* du pays a été satisfaisante. Dans la *brasserie*, la production de la bière a atteint 42,000 hectolitres en 1899; le matériel a été perfectionné. Les demandes de la consommation régionale ont été moins importantes qu'on ne l'avait espéré, les grandes chaleurs ayant rapidement diminué en septembre, et surtout l'abondante récolte de pommes ayant facilité la fabrication du cidre.

Dans les *savonneries*, un progrès s'est manifesté principalement pendant le premier semestre de 1899; la production de l'année 1899 a été d'un peu plus de 15 millions de kilogrammes. Les prix de vente sont devenus, en fin d'année, moins rémunérateurs que ceux de l'année précédente, par suite de la hausse des matières premières qui n'a pas été suivie d'un mouvement analogue sur les produits fabriqués. Sauf environ 1,500,000 kilogrammes d'huile de coton et 400,000 kilogrammes de suif, toutes les autres matières premières ont été d'origine française. Les *huileries*, sauf celles qui ont trituré des graines de *lin* et de *colza* utilisées pour la peinture, le graissage et l'éclairage, ont travaillé pour la savonnerie; la concurrence des produits étrangers s'est maintenue pour les huiles de coton. Un cinquième des *tourteaux de graines* a été utilisé par notre agriculture; le reste a été exporté. La fabrication de la *glycérine* a été satisfaisante; les prix de vente ont été en hausse. L'emploi des *nitrates de soude* a été en augmentant; l'importation a fourni 5 à 6,000 tonnes. La fabrication des *pâtes de bois pour la papeterie* a maintenu une bonne activité; elle a employé 12,000 stères de bois de sapin provenant pour la plus grande partie de Norvège et de Finlande; la production a été de 9 millions de kilogrammes de papier.

Dans la *tannerie*, la *corroierie* et l'industrie de la *chaussure*, le travail, qui avait été plutôt faible pendant le premier trimestre 1899, a eu tendance à reprendre pendant le deuxième. En *tannerie*, le cours des matières premières a eu tendance à la hausse, par suite d'achats pour l'exportation; aussi les prix de vente ont obtenu une hausse de 5 p. 0/0, puis de 20 p. 0/0 sur les cours du premier semestre. La fabrication des *chaussures* a dû suivre le mouvement à la hausse. Dans ces industries du travail du cuir, la tendance à l'amélioration s'est maintenue pendant les premiers mois de 1900.

Dans l'industrie *lainière*, les *filatures* et *tissages* ont été bien occupés. Les prix de vente ont été en hausse, à la suite d'un mouvement analogue sur les matières premières; cette hausse de prix de vente a été, en fin d'année 1899, d'environ 40 p. 0/0 sur les cours du commencement de l'année. La *bonneterie* a eu aussi tendance à l'amélioration; deux nouvelles fabriques ont été montées. Le personnel occupé dans cette industrie a été d'environ 800 ouvriers et ouvrières. Dans les *tissages de toiles*, le travail, qui avait été plutôt calme au commencement de l'année, a repris pendant le deuxième trimestre et en fin d'année, la fabrication restait pourvue de commandes avec des prix en hausse.

Situation stationnaire dans la *brosserie* et dans le *tissage du crin;* cependant la *filature de crin* a obtenu une amélioration sensible sur l'année précédente. Cette industrie a employé environ 250 ouvriers. L'industrie des *feutres pour usages industriels* a obtenu une augmentation de ses commandes, mais pas suffisante pour nécessiter une augmentation du personnel ouvrier. La hausse des matières premières (poil, laine, colle, goudron, etc.) a été facilement supportée et n'a pas ralenti la fabrication.

Les fabriques de *cordages* pour la marine ont bénéficié d'une augmentation de commandes due à la création d'un nouveau chantier de constructions navales et au développement de l'armement maritime de voiliers dans les ports de Nantes et de Saint-Nazaire. La fabrication des cordages de chanvre, cocos, jute, etc., goudronnés ou non, a été d'environ 600,000 kilogrammes et celle des cordages métalliques d'environ 150,000 kilogrammes. Dans les *forges*, les *aciéries*, les *fonderies* et les *laminoirs*, la production a été active et a marqué un progrès sur l'année précédente; deux des principaux établissements ont occupé ensemble 1,500 ouvriers. Les ateliers de *mécanique*, de *chaudronnerie* et de *fonderie* ont été aussi bien occupés. La hausse des matières premières a cependant amené un retard dans la remise de nouveaux ordres. Dans la *construction navale*, un chantier nouveau a été créé, il a été, dès le début, bien pourvu de commandes. Dans l'ensemble des chantiers, il a été lancé en 1899, pour la marine de l'État, 6 navires (torpilleurs, cannonières et remorqueurs); pour la marine marchande, 28 navires d'un tonnage brut total de 32,430 tonneaux, parmi ceux-ci, 14 navires, 3 mâts en acier, présentant un tonnage total de 30,500 tonneaux. Par rapport aux résultats de l'année précédente, ceux de 1899 ont maintenu l'amélioration déjà signalée; avant 1898, le tonnage

total des navires lancés par les divers chantiers atteignait à peine 10.000 tonnes ; en 1899, le tonnage est monté à 27.000 et en 1899, il a été de 32.430 en 1900.

La *navigation* des ports de la Loire en 1898 avait été de 7.704 navires, jaugeant environ 2.523.800 tonneaux, en progrès de 78 navires et de 252.850 tonneaux sur 1899 ; en 1899, cette navigation, entrée et sortie, a été de 6.610 navires jaugeant 2.458.300 tonneaux, soit une diminution de 503 navires et de 18.700 tonneaux à l'entrée et de 591 navires et de 46.700 tonneaux à la sortie ; cette diminution a affecté non le voyage au long cours, mais seulement le cabotage entre ports français. De plus, le nombre et l'importance des navires attachés au port de Nantes a continué à augmenter en ce qui concerne les voiliers.

Manche. — CHAMBRE DE COMMERCE DE CHERBOURG ET DE VALOGNES. — Pendant l'année 1899, dans l'arrondissement de Cherbourg, l'exploitation des *carrières de grès* a fourni 77.300 tonnes de marchandises, dont près des deux tiers pour l'exportation ; l'extraction a été inférieure de 3.650 tonnes à celles de l'année précédente. Les ateliers de *menuiserie* et d'*ébénisterie* ont été bien occupés ; les prix obtenus ont été en hausse à la suite de l'élévation des cours des matières premières. De même, travail actif dans les chantiers de *construction mécanique* et dans ceux de *chaudronnerie* ; une partie des commandes a été retardée par suite de la difficulté des livraisons des matières premières. En 1899, 293 bateaux ont été armés par les 5 syndicats des quartiers de Cherbourg en vue de la pêche côtière ; la valeur des produits de cette pêche a été estimée à 540.000 francs environ. Les escales sur rade de navires à vapeur ont été de 205 navires, jaugeant ensemble environ 800.000 tonneaux, étrangers pour la plupart ; de même pour les entrées et les sorties dans le port du commerce qui ont atteint 1.042 tonneaux, le pavillon étranger a été en diminuant.

Dans l'arrondissement de Valognes, il a été armé 407 bateaux de *pêche* contre 386 en 1898 ; le produit de cette pêche a été évalué à 1.200.000 francs en 1899 ; le produit de la pêche à pied, qui a occupé environ 1.300 personnes a donné 300.000 francs et a été en diminution sur les années précédentes. Un essai de chalutage à vapeur, qui avait été fait avec un petit vapeur, construit d'ailleurs pour le remorquage, n'a pas réussi et d'autres armements que l'on prévoyait ont été abandonnés.

Marne. — CHAMBRE DE COMMERCE DE REIMS. — ARRONDISSEMENT DE REIMS. — Pendant le premier semestre 1900, *l'industrie lainière* a été éprouvée par des chômages, la baisse rapide des cours des matières premières, qui a été fin du premier semestre 1900, de 35 à 40 p. 0/0 par rapport aux prix pratiqués en fin 1899, les brusques variations des cours des marchandises dues à la spéculation ont rendu difficile l'alimentation des ateliers. Dans les *peignages*, le chômage a été évalué à un tiers. Dans les *filatures à façon* de laine peignée et cardée, on a commencé par arrêter le nombre de broches réglementaires du syndicat des filateurs, puis cette diminution de la production s'est continuée et en fin du premier semestre, on estimait que moitié des broches étaient arrêtées ; des établissements entiers ont suspendu leur travail, les prix de façon offerts représentant à peine les salaires à payer. Même réduction du travail dans les *filatures à forfait* qui ont dû accepter des prix de vente en rapport avec la baisse des peignés et des façons de filatures. Dans les *tissages*, la baisse des matières premières et des filés a rendu hésitants les acheteurs et dès le mois de mars, la baisse s'est accentuée, forçant les tissages à abandonner leurs prix pour éviter des stocks. D'autre part, les négociants en draperies cherchant aussi à se débarasser rapidement des marchandises qu'ils avaient achetées aux prix élevés en les offrant à des taux même plus faibles que ceux des tisseurs, les consommateurs devant ces nouvelles offres ont suspendu leurs achats et, en fin de semestre, pour alléger le marché, les tisseurs ont dû limiter leur production ; les prix sont restés faibles et non rémunérateurs. Ce sont les tissages de mérinos qui ont été les plus éprouvés, ceux qui fabriquaient d'autres articles et qui avaient d'ailleurs obtenu une hausse moins rapide ont été moins atteints par la baisse. De même dans les *tissages nouveautés*, la saison s'est assez bien faite. Dans les *fabriques de flanelle*, la remise des commissions a été moins abondante que l'année précédente ; cependant les prix ont été relativement fermes par suite de la rareté des blouses qui servent à la fabrication. Dans les fabriques de *feutres de laine*, le travail a été également ralenti. Dans l'ensemble, l'*industrie lainière* qui avait dû supporter une augmentation des prix de revient notamment par suite de la hausse des salaires, de la houille, des machines, a difficilement supporté la crise amenée par la baisse des cours des matières premières et le ralentissement des commandes qui a suivi.

L'industrie du *bâtiment* a été mal occupée, peu de constructions neuves; le travail a été fourni par des réparations et certains entrepreneurs pour conserver leur personnel, ont dû soumissionner des travaux dans les environs.

Dans l'industrie *des vins de Champagne* les commandes ont été abondantes tant pour la consommation intérieure en prévision de l'Exposition de 1900 que pour le commerce extérieur. Dans certains pays, nos clients, où des augmentations de droits d'entrée étaient proposées les importateurs ont fait des approvisionnements importants avant le relèvement des droits. Nos importations en Angleterre ont été de 376.700 douzaines au lieu de 372.000 en 1899 et les dédouannements de 391.000 douzaines au lieu de 367.000 en 1899; aux États-Unis pendant les cinq premiers mois de 1900, nos importations ont atteint 84.000 caisses au lieu de 81.000 pendant la même période de 1899. Même augmentation de nos importations en Allemagne. Les *vignerons-producteurs* ont aussi fait une bonne campagne et la récolte de 1900 s'est présentée favorable.

Les industries accessoires de l'industrie des *vins de Champagne* ont profité de la bonne situation; la *verrerie* a vu cependant augmenter son prix de revient par suite de la hausse des houilles; pour éviter un encombrement du marché, la plupart des verreries ont laissé éteints une partie de leurs fours.

La situation du *commerce de détail* a été plutôt mauvaise; les achats pour les articles d'hiver s'étaient assez bien faits; mais les gelées ayant forcé les cultivateurs à recommencer leurs ensemencements, les commandes des campagnes ont été en diminuant; enfin, par suite de la crise de l'*industrie lainière*, la vente aux ouvriers des villes a été arrêtée.

ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY. — Les travaux agricoles ont été actifs; les gelées tardives ont compromis les récoltes de certaines cultures et, dans certains cas, on a dû procéder à de nouveaux ensemencements. Les *viticulteurs*, qui ont été aussi éprouvés par des gelées dans certains cantons, ont maintenu dans l'ensemble une situation favorable. L'industrie du *bâtiment* a été bien occupée tant dans la ville que dans les environs. Dans l'industrie des *vins de Champagne*, le travail a été généralement satisfaisant; notamment les commandes du marché étranger ont progressé. Le *commerce de détail* a eu aussi un bon courant d'affaires.

Rhône. — CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON. — Pendant l'année 1899, la situation de la *meunerie* a été défavorable; les prix de vente ont été en baisse, l'abondance de la récolte du blé avait laissé de grandes disponibilités et la production a dépassé la consommation. Travail calme dans la fabrication des *pâtes alimentaires*; le marché extérieur a moins commandé que les années précédentes; cependant tout le personnel ouvrier a été occupé. La *fabrication des liqueurs* a maintenu une bonne activité. Les *viticulteurs* ont eu une récolte abondante qui a amené une baisse des prix de vente; d'autant plus que la bonne apparence de la vigne en 1900 faisait prévoir une récolte également abondante en 1900. Dans l'industrie des *produits chimiques*, les commandes ont été en augmentation sur l'année précédente, des usines qui étaient en construction dans la région lyonnaise ont été mises en marche et ont été bien occupées; la consommation de la soude, notamment, a atteint, dans le Rhône, 13,000 tonnes, en augmentation de 2,000 tonnes sur l'année précédente; ce qui indique aussi une grande activité dans la teinture par exemple, industrie qui emploie une grande quantité de soude. La fabrication de l'*acide sulfurique* a aussi progressé; une mine de pyrite de fer à produit 310.272 tonnes de pyrite, en augmentation de 10.000 tonnes sur l'année précédente; de même la production de l'acide chlorhydrique a augmenté de 4.000 tonnes. L'exportation de ces deux produits a progressé, tandis que l'importation est restée stationnaire, témoignant de la bonne marche de nos usines. La fabrication des *engrais* a augmenté de 2.000 tonnes sur 1898; la fabrication des engrais d'os est restée stationnaire. La production des colles et gélatines, de l'acide tartrique, de l'acide borique, de l'acide citrique, des produits pour la photographie et des produits colorants a été également en augmentation. La production de l'acide acétique et celle des bougies stéariques a marqué un ralentissement. Dans l'industrie des *cuirs* et *peaux*, l'alimentation des usines est devenue plus difficile, les matières premières ont été en hausse, l'industrie étrangère a recherché sur nos marchés les cuirs en poils et les cuirs et les peaux, après préparation à l'étranger, sont venues concurrencer nos produits. Les transformations subies par les méthodes de travail des cuirs et peaux ont amené les syndicats patronaux intéressés à fonder une école de tannerie à Lyon.

Dans l'industrie de la *soierie*, la condition des soies à Lyon a enregistré, pendant l'année

1899, 7.558.720 kilogrammes de soie contre 6.462.639 en 1898; l'augmentation a eu lieu sur tous les produits sauf sur les organsins; ce sont les soies grèges qui ont marqué le plus grand progrès. Par rapport à la moyenne annuelle de 1889-1898, les résultats de la condition des soies en 1899, ont été en augmentation de 1.628.514 kilogrammes. A remarquer aussi que les transactions se sont concentrées dans les grands marchés de vente ou de consommation délaissant les petites places où la contre-partie semblait plus rare. D'autre part, les marchés étrangers de Zurich et de Milan ont aussi progressé, diminuant l'approvisionnement de nos marchés en soie exotique. En fin 1898, les prix des cocons frais avaient subi une baisse par suite de l'apparence d'une récolte abondante de cocons, mais l'augmentation de la consommation avait amené la fabrique à remettre des ordres importants qui, coïncidant avec la hausse d'autres matières premières, ont entraîné une hausse de 15, 20 et 25 p. o/o suivant provenances. Cependant, au commencement de 1900, l'abondance des expéditions de Chine a réagi et les cours ont eu de nouveau tendance à la baisse. La fabrication des tissus de soie a été en augmentant, elle a atteint une valeur de 451 millions de francs en 1899 au lieu de 415 en 1898 et 405 en 1897. Ce sont les fabriques de tissus de soie mélangée mais, de tissus de bourre de soie et foulards, de crêpes, de mousselines et de passementeries qui ont reçu les commandes les plus importantes. D'autre part, l'augmentation de la concurrence, la hausse de la matière première, la production qui s'est développée plus rapidement que la consommation et la recherche des articles à bon marché ont forcé les fabricants à accepter des prix de vente peu rémunérateurs. Les commandes pour l'exportation ont marqué un progrès sur l'année 1898, mais sont restées inférieures à celle de 1897. Dans les étoffes teintes en fil ou dans celles teintes en pièces, ce sont les genres à bon marché qui ont obtenu les meilleurs ordres, et, dans la plupart des cas, la vogue a été due à l'heureuse disposition des dessins et des teintures.

Les ateliers de *teintures* en pièces, d'*apprêts*, d'*impressions* et de *plissage* ont été très occupés. Les prix de façon on eu tendance à la hausse. Cependant en ce qui concerne les usines de teinture en flottes en noir et en couleur, l'alimentation des ateliers a été assurée par des envois plus importants de l'étranger, les tisseurs lyonnais ayant diminué leurs ordres de 6 à 10 p. 100 La hausse des matières premières et en particulier celle des houilles a gêné le travail des teinturiers et apprêteurs; la hausse des façons n'a qu'en partie compensé l'augmentation du prix de revient.

L'industrie des *tulles* a participé à la reprise générale; cependant le *chenillage* a reçu moins de commandes que l'année précédente et les ouvriers tullistes qui s'étaient établis en achetant des métiers à crédit ont été fort éprouvés par le ralentissement des ordres. D'autre part une modification de la mode, l'application de morceaux de dentelles et de broderies sur étoffes pour toilettes a progressé et permis d'occuper une partie des ouvriers et ouvrières laissés en chômage par le ralentissement du chenillage. La *guimperie* et la *passementerie* à la Croix-Rousse ont transformé en partie leurs métiers en remplaçant le travail à bras par l'énergie électrique.

Les articles *dorure* ont continué à obtenir des ordres importants; cependant les prix, principalement à l'exportation, n'ont pas été aussi rémunérateurs que l'année précédente, les acheteurs acceptant difficilement une majoration due à la hausse du cuivre et des autres matières premières

Dans l'*industrie métallurgique*, la marche des hauts fourneaux a été contrariée par la hausse des matières premières et par le prix des transports, ce qui a augmenté le prix de revient, rendant difficile la lutte contre les autres usines installées auprès de la mer ou des frontières et recevant les matières premières dans des conditions plus économiques.

Dans la *construction mécanique* (chaudières, machines, électricité, construction de bateaux pour la navigation fluviale, fonderie de cuivre, câblerie, tréfilerie etc.), 400 maisons ont occupé environ 14.000 ouvriers; les commandes ont été en progrès sur l'année précédente. A Givors, une nouvelle usine a été montée pour la fabrication de l'aluminium. Les usines produisant l'électricité, force et lumière, ont été plus nombreuses et plus importantes.

Dans la région lyonnaise, d'importantes installations de *lignes de tramways* et de *chemins de fer* à voie étroite ont eu lieu et ont nécessité la construction de nouvelles usines d'énergie ou de bâtiments de garage. En ce qui concerne les travaux publics proprement dits, le montant des principales adjudications a été de 7.640.000 francs environ contre 9.000.000 francs en 1898 et 6.000.000 francs en 1897. En ce qui concerne les travaux privés, les

commandes ont eu tendance à diminuer en fin d'année 1899. La mairie de Lyon a délivré 245 autorisations de bâtir contre 210 en 1898.

Haute-Vienne. — CHAMBRE DE COMMERCE DE LIMOGES. — Pendant le premier semestre 1900, travail actif dans la *papeterie*, l'*imprimerie*, la *ganterie*, la *fabrication des liqueurs*, l'industrie de la *chaussure* et la *porcelainerie*. Dans l'imprimerie, on a monté de nouvelles machines. Peu d'activité dans l'industrie du *bâtiment*. La hausse des matières premières utilisées dans la région (laines houilles, fers etc.), a augmenté les prix de revient et rendu les commandes plus difficiles. Ces prix ont été moins rémunérateurs que ceux de l'an dernier à pareille époque.

Analyse, par département, des renseignements fournis par les chambres syndicales ouvrières et par les secrétaires des Bourses de travail.

Ain. — Pas de chômeurs chez les *typographes* de Château-Thierry. Ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les ouvriers des *filatures* et des *corderies* de Tenay. Chez les *ouvriers en peignes* d'Oyonnax, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. De même chez les *tailleurs de pierres* de Thoiry. Chez les ouvriers du *bâtiment* de Bellegarde, pas de chômeurs.

Aisne. — A Saint-Quentin, chez les *fileurs* et *rattacheurs*, ouvrage moins abondant que le mois dernier. Chez les *tullistes*, 3 p. o/o de chômeurs et ouvrage moins abondant que l'an dernier. Chez les *mouleurs* à Chauny, pas de chômeurs. De même, à Saint-Quentin. Dans cette ville, 12 p. o/o chez les *peintres;* 3 p. o/o chez les *couvreurs;* 1 p. o/o chez les *voyageurs-employés-dessinateurs*.

Allier. — Les ouvriers *agriculteurs* de Treignat sont encore tous occupés; mais moins que le mois dernier. Chez les *fendeurs-bûcherons* de Cérilly, pas de chômeurs. De même chez ceux de Lurcy-Lévy. Les travaux en forêts sont retardés chez ceux de Saint-Ennemond qui comptent moitié des leurs en chômage. 1 p. o/o chez les *mineurs* de Commentry. Chez ceux de la Croix-de-Montvicq et de Doyet, pas de signalés et augmentation de 5 p. o/o sur les salaires. A Vichy, chez les *typographes*, le ralentissement signalé se continue. 7 p. o/o de chômeurs chez les *charpentiers*. Les *menuisiers en bâtiment* comptent un quart des leurs en chômage; les *menuisiers-ébénistes*, 15 p. o/o; 19 p. o/o chez les ouvriers en *voitures*, chez lesquels la journée est réduite de 2 heures. Les *métallurgistes* de Commentry estiment que moitié des leurs sont atteints par le chômage. Chez ceux de Montluçon, ouvrage moins abondant que l'an dernier dans certains ateliers, 1 p. o/o de chômeurs dans l'ensemble. A Moulins, chez les ouvriers sur *métaux*, 6 p. o/o et journée diminuée de 1 heure. Chez ceux de Vichy, 19 p. o/o de chômeurs. Dans cette ville, chez les *tailleurs de pierres*, ouvrage moins abondant que l'an dernier. A Moulins, pas de chômeurs chez les *maçons*. Ceux de Vichy comptent un peu plus du tiers des leurs en chômage. Dans cette ville, les *journaliers* comptent un quart des leurs en chômage. Chez les *couvreurs*, 8 p. o/o; 2 p. o/o chez les ouvriers des *établissements thermaux*.

Alpes-Maritimes. — Les *boulangers* de Nice comptent un cinquième des leurs sans place à demeure, de même ceux de Cannes. A Nice, chez les *vermicelliers*, peu d'activité. A Cannes, les *cuisiniers* comptent un tiers des leurs sans place. A Nice, 14 p. o/o chez les *confiseurs-pâtissiers;* 4 p. o/o chez les *typographes*, chez lesquels la concurrence du travail des apprentis a augmenté. Chez les *typographes* de Cannes, 14 p. o/o de chômeurs. A Nice, pas de signalés chez les *menuisiers;* 1 p. o/o chez les *serruriers*. Pas de signalés chez les *horlogers* et chez les *tailleurs de pierres*. De même à Cannes chez les *maçons*. Ceux de Menton comptent moitié des leurs en chômage. Pas de chômeurs chez les *maçons* de Vallauris. A Nice, chez les *employés de commerce*, reprise du travail depuis le mois dernier, 2 p. o/o de chômeurs. Chez les *employés restaurateurs*, placement plus difficile que l'an dernier, la saison hivernale

reprend plus lentement que l'an dernier, un grand nombre d'ouvriers et d'employés sont venus chercher du travail à Nice, après la fermeture des stations balnéaires.

Ardèche. — A Annonay, chez les *mégissiers* de *rivière*, le ralentissement du travail déjà signalé a augmenté, arrêt dans plusieurs petits ateliers, deux grands font demi-journée; 10 p. o/o de chômeurs dans l'ensemble; 7 p. o/o chez les *mégissiers-palissonneurs*. Chez les *chapeliers-fouleurs* de Serrières, pas de signalés. Les *terrassiers* et *manœuvres* des *eaux minérales* de Vals comptent un quart des leurs en chômage; de grandes provisions d'eaux ayant été faites l'été, un ralentissement du travail s'est produit.

Ardennes. — FUMAY. — Travail toujours actif chez les *ardoisiers mineurs*; chez les *fendeurs*, chômage 2 jours par quinzaine. Une nouvelle entreprise pour l'extraction des ardoises vient de se fonder. Dans certaines ardoisières, on forme des stocks. Dans la *métallurgie*, situation stationnaire. — MARÉCHAL.

Chez les *tisseurs* de l'*industrie lainière* de Francheval, le chômage atteint un grand nombre de syndiqués; de même à Pouru-aux-Bois; un quart chez les *tisseurs* de Sedan. Chez les *mouleurs* de Fumay, pas de chômeurs, mais les ouvriers quittant le travail sont difficilement rembauchés. Chez ceux de Deville, de même, pas de chômeurs, journée diminuée de 1 heure dans 2 fonderies. Chez ceux de Vrigne, journée diminuée de 1 heure 1/2 pour 150 ouvriers, 1 p. o/o de chômeurs. Chez les *métallurgistes* de Charleville, 6 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. Pas de chômeurs chez ceux de Lavaldieu. Chez ceux des Mazures, 6 p. o/o. Chez ceux de Sedan, ouvrage moins abondant que l'an dernier.

A Fumay, hausse sur les beurres, 0 fr. 30 par kilogramme.

Ariège. — Chez les ouvriers de l'*industrie textile* de Lavelanet qui comptent un cinquième des leurs en chômage, morte-saison moins accentuée que l'an dernier; la journée est réduite de 2 heures pour 100 ouvriers.

Aube. — A Troyes, 3 p. o/o de chômeurs chez les *boulangers*. Pas de signalés chez les *bonnetiers*; de même chez les *mouleurs en métaux* qui sont moins occupés que l'an dernier. Chez les *serruriers*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. De même, pas de chômeurs chez les *coiffeurs*.

Aude. — Chez les ouvriers *cultivateurs* d'Ouveillan, chômage depuis les vendanges, baisse de salaires à la suite des bas prix de vente du vin. A Narbonne, chez les *travailleurs du livre*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 6 p. o/o de chômeurs. 1 p. o/o chez les ouvriers de l'industrie *textile* de Sainte-Colombe. A Carcassonne, chez les ouvrières de l'*habillement*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. 8 p. o/o et semaine réduite à 54 heures chez les *charpentiers*. Chez les ouvriers sur *métaux*, travail plus abondant que l'an dernier, pas de chômeurs.

Aveyron. — Chez les *mineurs* de Decazeville, on continue à embaucher des terrassiers pour la mine à ciel ouvert, mais les salaires sont plus faibles que pour les ouvriers mineurs du fond. A Rodez, pas de chômeurs chez les *typographes*.

Bouches-du-Rhône. — Les *travailleurs agricoles* d'Arles comptent un cinquième des leurs en chômage. Ouvrage moins abondant que l'an dernier; les travaux de submersion des vignes ont diminué et les terrassements sont faits en grands partie par des ouvriers étrangers. A Marseille-Saint-Giniez, chez les *horticulteurs*, 16 p. o/o de chômeurs et journée réduite à 8 heures. Chez les *mineurs* de Fuveau, on fait la semaine complète. Pas de chômeurs et travail 60 heures par semaine chez ceux de Saint-Savournin. 13 p. o/o de chômeurs chez les *carriers* de Fontvieille. A Marseille, 13 p. o/o chez les *boulangers*; 10 p. o/o chez ceux d'Aix; ceux de la Ciotat estiment que moitié des leurs sont attteints par le chômage. A Marseille, chez les *meuniers*, 15 p. o/o de chômeurs. Ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *cuisiniers* (Le Vatel). Les *imprimeurs-lithographes* comptent un cinquième des leurs en chômage; les *conducteurs-imprimeurs*, 2 p. o/o. Chez les ouvriers en *chaussures*, 10 p. o/o. Les *ouvriers de la tente* comptent moitié des leurs en chômage.

A Marseille, les *charpentiers de haute futaie* comptent un cinquième des leurs en chômage.

Chez les *carrossiers* qui sont moins occupés que l'an dernier, même chômage. Chez les *chauffeurs conducteurs-mécaniciens*, ouvrage moins abondant que l'an dernier. Chez les *serruriers*, 4 p. o/o de chômeurs. Chez les *forgerons*, 9 p. o/o et travail 50 heures par semaine. Les *mariniers* comptent moitié des leurs en chômage. Même chômage chez les *maçons* chez lesquels l'ouvrage est devenu moins abondant que l'an dernier. Les *carreleurs* estiment que le chômage atteint un tiers des leurs. Chez les *tuiliers* d'Aubagne, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 5 p. o/o de chômeurs. A Marseille, les *cochers-conducteurs d'omnibus* comptent un cinquième des leurs en chômage. Les *marins du commerce*, un quart. Les *charretiers*, 5 p. o/o. Chez les *employés de tramways*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, la compagnie des tramways ayant retiré du service certaines voitures qui étaient employées pendant l'été, 16 p. o/o de chômeurs. 2 p. o/o chez les *chargeurs* chez lesquels le travail a repris. Chez les *représentants* et *placiers*, affaires plus difficiles que l'an dernier. Chez les *employés de restaurant*, 9 p. o/o de chômeurs. Les *démolisseurs de navires* comptent deux tiers des leurs en chômage. Pas de chômeurs chez les ouvriers *nettoyeurs de rues*.

A Aix, baisse sur le pain, 0 fr. 01 par kilogramme qui est vendu 0 fr. 32.

Calvados. — Chez les *bonnetiers* de Falaise, 15 p. o/o de chômeurs, ouvrage moins abondant que l'an dernier; une maison (200 ouvriers) a cessé de faire travailler. A Caen, pas de chômeurs chez les *typographes*. 1 p. o/o chez les *mouleurs*.

Cantal. — A Aurillac, les ouvriers en *bâtiment* comptent un quart des leurs en chômage.

Charente. — A Angoulême, chez les ouvriers *cordonniers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 11 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *tonneliers* de Cognac dont la journée est augmentée de 2 heures.

Charente-Inférieure. — A la Rochelle, pas de chômeurs chez les *typographes*. Journée diminuée d'une demi-heure pour 50 ouvriers. Chez ceux de Rochefort, 5 p. o/o de chômeurs. A la Rochelle, pas de chômeurs chez les ouvriers sur *métaux*. De même à Rochefort, chez les *tailleurs de pierres*. A la Rochelle, 6 p. o/o chez les ouvriers du *bâtiment*.

Cher. — Chez les *journaliers* de Dun-sur-Auron, ouvrage moins abondant que l'an dernier, journée réduite à 8 heures, deux tiers des ouvriers sont atteints par le chômage. De même, ralentissement du travail chez les *ouvriers agricoles* de Nérondes. Chez les *bûcherons* de Cuffy, ouvrage plus abondant que l'an et que le mois derniers et pas de chômeurs. De même à Jussy. Ceux de Grossouvres comptent un quart des leurs en chômage. Chez ceux d'Apremont, coupes moitié moins importantes que l'an dernier. Chez ceux de la Chapelle-Hugon, reprise du travail, pas de chômeurs. 10 p. o/o chez ceux de la Guerche et de Sancergues. Les *carriers* de Dun-sur-Auron comptent moitié des leurs inoccupés; par suite de l'amélioration apportée aux transports par eau, le travail a repris. A Bourges, pas de chômeurs chez les ouvriers en *toiles cirées*. 2 p. o/o chez les *typographes*. Pas de signalés chez les ouvriers de l'*habillement*, et chez les *charpentiers*; 12 p. o/o chez les *menuisiers*. Pas de signalés chez les *ouvriers en voitures* et chez les *ouvriers en meubles*. 9 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *travailleurs sur métaux*. Chez les *tailleurs de pierres*, pas de chômeurs signalés. 16 p. o/o chez les *maçons*. Chez les *terrassiers-journaliers*, pas de chômeurs; de même, chez les *maçons* de Dun-sur-Auron et de Saint-Amand. A Bourges, les *plâtriers* comptent un quart des leurs en chômage. Journée réduite à 9 heures chez les *chaufourniers* de la Guerche et de Jussy. Chez les *tuiliers* de Saint-Pierre, pas de chômeurs.

Corrèze. — A Tulle, pas de chômeurs chez les *typographes*. De même chez les *chapeliers* de Bort. A Tulle, les *scieurs-charpentiers* comptent moitié des leurs en chômage. Chez les *menuisiers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, journée de 9 heures. Pas de chômeurs chez les *sabotiers* qui gagnent de 3 francs à 3 fr. 50 par journée de 14 heures. Chez les *tailleurs de pierres*, durée du travail réduite à 40 heures par semaine.

A Tulle, la Bourse du travail a installé une boulangerie coopérative.

Côte-d'Or. — Pas de chômeurs chez les *bûcherons* de Corcelles et de Pagny. De même à Dijon, chez les *boulangers* et chez les *typographes*. De même chez ceux de Semur. A Dijon, de même chez les ouvriers en *chaussures* et chez les *charpentiers*.

Côtes-du-Nord. — Chez les ouvriers du *vêtement*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et pas de chômage.

Dordogne. — A Périgueux, 8 p. o/o de chômeurs chez les *typographes*. Pas de signalés chez les *chapeliers* du Bugue. A Périgueux, pas de chômeurs chez les *sabotiers*. Les *peintres* comptent un tiers des leurs en chômage.

Doubs. — A Montbéliard, pas de chômeurs chez les *typographes*. De même chez les ouvriers de l'industrie *textile* de Colombier-Fontaine. A Besançon, pas de chômeurs chez les *maçons*.

Drôme. — Pas de chômeurs chez les *carriers* de Saint-Restitut. A Valence, un cinquième chez des *scieurs sur bois*. Pas de signalés chez les *peintres* qui sont moins occupés que l'an dernier. Chez les *tourneurs en porcelaine* de Saint-Vallier 3 p. o/o de chômeurs.

Eure. — A Évreux, pas de chômeurs chez les *compositeurs typographes*. De même chez les *tisseurs* syndiqués de Louviers, qui sont moins occupés que l'an dernier; une maison a licencié une partie de son personnel (150 ouvriers); ces ouvriers ont trouvé à s'embaucher avec des salaires plus faibles. Pas de chômeurs chez les ouvriers en *peignes* d'Ézy.

Eure-et-Loir. — CHÂTEAUDUN. — Travail toujours satisfaisant dans l'*imprimerie*. A la Toussaint, les ouvriers *agricoles* ont été embauchés en grande partie, mais avec de bas prix. Travail très actif chez les ouvriers de l'usine de *lavage de bourre* et chez les *tanneurs*. Chez les ouvriers du *bâtiment*, sauf chez les *maçons* et chez les *serruriers*, journée réduite à 7 heures. — GAUVIN.

NOGENT-LE-ROTROU. — Travail toujours actif chez les *tanneurs* et chez les *chapeliers;* chez les *chaussonniers*, travail calme. — TH. BRÈTHES.

A Dreux, chez les *cordonniers*, 2 p. o/o de chômeurs. A Chartres, pas de signalés et journée de 8 heures chez les *menuisiers*. Chez les *mouleurs*, ouvrage moins abondant que l'an dernier; 18 p. o/o de chômeurs. 2 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *mécaniciens*.

Finistère. — A Brest, 4 p. o/o de chômeurs chez les *travailleurs du livre*. Pas de signalés chez les *ferblantiers* d'Audierne et Concarneau.

Gard. — Pas de chômeurs chez les *mineurs* de Tréséols-La-Grand'Combe. A Nîmes, de même chez les *typographes lithographes;* on manquerait d'ouvriers. Pas de chômeurs chez les *vanniers* d'Aramon. Chez les *verriers à vitres* de Bessèges, on manque encore de commandes.

Haute-Garonne. — A Toulouse, 15 p. o/o de chômeurs chez les *boulangers*, par suite du retour des ouvriers qui étaient occupés dans les campagnes, le nombre des chômeurs a été en augmentant et le taux des salaires a eu tendance à baisser. Chez les *typographes* (*Union*) 16 p. o/o de chômeurs. Journée diminuée de 1 heure pour 150 ouvriers et ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les ouvriers de l'*habillement militaire*. Même situation et 12 o/o de chômeurs chez les *charrons*. Chez les *mécaniciens* et chez les *serruriers*, travail actif, pas de chômeurs. De même chez les *comptables*. Chez les *employés-limonadiers*, 2 p. o/o de chômeurs. 11 p. o/o chez les *afficheurs-distributeurs*.

Gers. — Chez les *maçons* et *tailleurs de pierres* d'Auch, journée de 8 heures et pas de chômeurs.

Gironde. — Pas de chômeurs chez les *carriers* de Daignac. A Bordeaux, chez les *cuisiniers* (*Saint-Laurent*), 11 p. o/o de chômeurs; l'arrivée dans la ville des ouvriers occupés l'été dans les stations des environs a augmenté le nombre des chômeurs. Chez les *pâtissiers-glaciers;* 8 p .o/o de chômeurs; 3 p. o/o chez les *typographes;* 7 p. o/o chez les *imprimeurs-lithographes*. la fermeture d'une imprimerie sur métaux a augmenté le nombre des chômeurs. Chez les *acheveurs-plaqueurs en sellerie*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 12 p. o/o de chô-

meurs. Pas de signalés chez les ouvrières de l'*habillement* et du *campement* et chez les *tailleurs d'habits*. Chez les *scieurs de long*, qui comptent moitié des leurs en chômage, journée réduite à 8 heures; le placement est devenu difficile pour les ouvriers âgés de 50 ans et plus. Chez les *menuisiers*, ouvrage plus abondant que l'an dernier, 10 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *vanniers*. De même chez les *mouleurs;* on a diminué la durée du travail dans certains ateliers pour éviter des renvois. Chez les *ajusteurs-monteurs*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. Les ouvriers des *constructions maritimes* comptent un cinquième des leurs en chômage. 10 p. o/o chez les *bijoutiers horlogers* qui sont moins occupés que l'an dernier. 11 p. o/o et même situation chez les *tailleurs de pierre-ravaleurs*. 13 p. o/o chez les *peintres*. Pas de signalés chez les *colleurs de papiers* qui font environ 40 heures par semaine. 13 p. o/o chez les *marins du commerce*, qui font 8 heures aux machines et 12 heures sur le pont; le taux des salaires des ouvriers des machines a été augmenté; il est resté le même pour celui du pont. Chez les *coiffeurs*, 9 p. o/o de chômeurs chez les syndiqués; dans l'ensemble, le placement est devenu plus difficile par suite de l'arrivée en province de coiffeurs restés à Paris sans ouvrage depuis la fermeture de l'Exposition; des placements en extra ont permis à ces ouvriers d'attendre une place à demeure. Chez les *gens de maison*, 6 p. o/o de chômeurs.

Hérault. — Chez les *marins-pêcheurs* de Mèze, situation meilleure que l'année dernière; tous sont occupés. A Montpellier, les *travailleurs de la terre* et *vignerons*, comptent un quart des leurs en chômage; journée réduite à six heures en moyenne. Même ralentissement du travail chez ceux de Vic. Les *cultivateurs-terrassiers* de Béziers comptent un peu plus du tiers en chômage par suite de l'arrêt des travaux dans les vignes et dans l'industrie du *bâtiment;* la concurrence de la main-d'œuvre étrangère à bas prix rend la situation plus difficile. 14 p. o/o de chômeurs chez les *mineurs* de Graissessac. A Montpellier, 5 p. o/o chez les *boulangers*. Les *cuisiniers* comptent un quart des leurs sans place à demeure. Pas de chômeurs chez les *typographes-lithographes* de Béziers. 6 p. o/o chez ceux de Cette. A Montpellier, chez les *tonneliers*, 5 p. o/o. A Béziers, pas de signalés chez les *ébénistes*, qui sont en pleine saison de travail. A Montpellier, chez les *commis* et *employés*, de même, pas de chômeurs.

Bourse du travail de Béziers. — Beaucoup d'ouvriers en chômage; des ouvriers sans ouvrage viennent du dehors et ne trouvent pas à s'embaucher, par suite de la concurrence de la main-d'œuvre étrangère à bas prix, principalement dans l'industrie du *bâtiment*. Chez les ouvriers *cultivateurs* et chez les *terrassiers*, l'ouvrage a été en diminuant par suite de la mévente des vins; les petits propriétaires principalement ont réduit leurs commandes.

Ille-et-Vilaine. — Chez les *mineurs* de Bruz, un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs; un arrêt d'une semaine a eu lieu par suite d'un accident de machine. A Fougères, ralentissement du travail, mais pas de chômeurs chez les *typographes*. A Rennes, chez les ouvriers en *cuirs* et *peaux*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, cependant pas de chômeurs. Pas de signalés chez les *chapeliers*. De même, chez les *charpentiers scieurs de long*; de même, à Fougères, chez les *plâtriers;* de même chez ceux de Rennes. A Fougères, de même chez les *couvreurs*.

Indre. — A Châteauroux, 5 p. o/o de chômeurs chez les *typographes*. Pas de signalés chez les *menuisiers*. De même chez les ouvriers sur *métaux*, chez lesquels la journée est réduite à 8 heures. Les ouvriers du *bâtiment* estiment qu'un quart des leurs sont atteints par le chômage.

Indre-et-Loire. — A Tours, chez les *typographes*, 4 p. o/o de chômeurs. A Châteaurenault, pas de signalés chez les *tanneurs-corroyeurs* et chez les *cordonniers*. De même chez les *mouleurs*, qui sont moins occupés que l'an dernier.

Isère. — Les *carriers* de Bouvesse comptent un quart des leurs en chômage; pour les ouvriers syndiqués, le placement est devenu plus difficile que le mois dernier. A Grenoble, les *cuisiniers* comptent un quart des leurs sans place; les *typographes*, 2 p. o/o. Pas de chômeurs signalés chez les *ouvriers du livre* de Voiron. A Grenoble, chez les *gantiers*, reprise du travail dans certains ateliers. Chez ceux de Gières, travail calme; le prix élevé des matières

premières retarde les commandes. Chez les *tisseurs* de la Tour-du-Pin, ouvrage moins abondant que l'an dernier, pas de chômeurs. A Voiron, chez les *menuisiers*, même situation. Chez les *mouleurs*, le ralentissement du travail se maintient. Chez les *métallurgistes*, 7 p. o/o de chômeurs. Les *tailleurs de pierres-carriers* estiment qu'un peu plus de moitié des leurs sont atteints par le chômage à Parmillieu, Porcieu et Amblagnieu.

Jura. — Chez les *typographes* de Dôle, pas de chômeurs.

Landes. — Chez les *employés de commerce* de Dax, pas de chômeurs.

Loir-et-Cher. — A Blois, chez les *typographes*, reprise du travail depuis le mois dernier; pas de chômeurs. De même pas de chômeurs chez les ouvriers en *draps* de Romorantin qui sont plus occupés que l'an dernier. Pas de chômeurs chez les ouvriers sur *métaux* de Vendôme. De même à Blois, chez les *employés de commerce*.

Loire. — Pas de chômeurs chez les *mineurs* de la Talaudière. Chez les *ouvriers du livre*, de Roanne, reprise du travail depuis le mois dernier; pas de chômeurs. A Saint-Étienne, 1 p. o/o chez les *typographes;* 2 p. o/o chez les *imprimeurs-graveurs*. Chez les *tisseurs* de Charlieu, ouvrage abondant. Pas de chômeurs chez ceux de Cuinzier, la Cergne et la Gresle; 8 p. o/o chez ceux de Roanne, qui sont moins occupés que le mois dernier. A Saint-Étienne, chez les *chefs d'ateliers tisseurs* (*Union*), pas de chômeurs. Reprise du travail depuis le mois dernier chez les *tisseurs* (ligue pour le relèvement des salaires) qui comptent 13 p. o/o des leurs en chômage. Pas de signalés chez les *tisseurs épingleurs*, qui sont plus occupés que l'an dernier. 7 p. o/o chez les *tisseurs* (*Corporation*). Les *tisseurs* de Saint-Genest-Lerpt comptent un quart des leurs en chômage. Pas de signalés chez ceux de Saint-Just et de Saint-Rambert, De même chez les *teinturiers* de Régny. Chez les *passementiers* de la Fouillouse, 2 p. o/o de chômeurs et ouvrage plus abondant que l'an dernier. Chez les *chefs d'ateliers rubaniers* de Saint-Genest-Lerpt, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 17 p. o/o de chômeurs. Les *passementiers* de Saint-Jean-de-Bonnefond comptent un quart des leurs en chômage. Chez les ouvriers en *chapellerie* de Chazelles, pas de chômeurs.

A Roanne, chez les *charpentiers*, pas de chômeurs. 3 p. o/o chez les *mouleurs en fonte;* journée diminuée d'une heure dans un atelier (vingt ouvriers). A Saint-Étienne, chez les *métallurgistes*, 2 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *maréchaux-ferrants*. 4 p. o/o chez les *boulonniers* de Chambon-Feugerolles. A Saint-Étienne, pas de signalés chez les ouvriers *balanciers*. Chez les ouvriers de la *batellerie* et des *canaux* de Roanne, 11 p. o/o de chômeurs. A Saint-Étienne, pas de signalés chez les *employés de commerce* (*Union*). Chez les *employés des fabriques* (*tissages*), reprise du travail plus marquée que l'an dernier, 6 p. o/o de chômeurs,

Loire-Inférieure. — A Nantes, chez les *relieurs-papetiers*, reprise du travail moins accentuée que l'an dernier; peu de chômeurs. 5 p. o/o chez les *typographes;* ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *lithographes*; la journée est réduite à deux heures pour quarante ouvriers. Chez les *typographes* de Saint-Nazaire, reprise du travail et hausse sur le salaire d'une partie des ouvriers, 0 fr. 025 à 0 fr. 05 par heure. A Nantes, pas de chômeurs chez les *vanniers*. 5 p. o/o chez les *serruriers*. 9 p. o/o chez les *modeleurs-mécaniciens*. A Saint-Nazaire, 5 p. o/o chez les *conducteurs de machines outils*. A Nantes, pas de chômeurs chez les *granitiers*. De même chez les *paveurs* de Chantenay. Les ouvriers en *bâtiment* de Pornic comptent un tiers des leurs en chômage. A Nantes, chez les *camionneurs*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 9 p. o/o de chômeurs.

Loiret. — Les *bûcherons* de Gien comptent un peu plus du tiers des leurs en chômage. A Orléans, chez les *tailleurs de pierres*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois dernier et pas de chômeurs. De même chez les *maçons*. Les *plâtriers* comptent moitié des leurs en chômage.

Lot-et-Garonne. — A Agen, chez les *typographes*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. A Villeneuve-sur-Lot, chez les *ouvriers de l'ameublement*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. De même chez les *ouvriers sur métaux*

pas de chômeurs. A Agen, les *peintres* comptent moitié des leurs en chômage. Pas de signalés chez les *plâtriers*. De même chez les *hommes de peine* de Casteljaloux; de même à Agen, chez les *employés-limonadiers*.

Maine-et-Loire. — A Angers, chez les *boulangers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 12 p. o/o de chômeurs. Les *cordonniers* comptent deux tiers des leurs en chômage. Chez les *peigneurs de chanvre*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 14 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *tisserands* de la Tessouale (*Prévoyance*), 1 p. o/o chez ceux de Cholet; chez ces derniers, ouvrage moins abondant que l'an dernier, dans 3 importants établissements on ne fait pas la semaine complete. Pas de chômeurs chez les *tisserands* de Geste et le May; 10 p. o/o chez ceux de la Séguinière; 2 p. o/o chez ceux de la Tessoualle; dans l'ensemble, travail moins abondant que l'an dernier. Chez ceux de la Chapelle-Largeau, une partie du salaire est payée en marchandises. A Cholet chez les *charpentiers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. De même chez les *menuisiers*. Chez les *carossiers* de Saumur, les ouvriers en chômage ont été chercher du travail et ont été embauchés dans les centres voisins. A Angers, pas de chômeurs chez les *sabotiers*. Chez les *scieurs* et *découpeurs*, journée variant de 11 à 12 heures suivant les maisons. Chez les *mécaniciens-ajusteurs* pas de chômeurs; après entente entre patrons et ouvriers, la journée a été réduite à 10 heures avec les mêmes salaires que pour la journée de 11 heures. Les *sculpteurs*, qui sont moins occupés que l'an dernier comptent moitié des leurs en chômage. Chez les *peintres*, même ouvrage moins abondant que l'an dernier, mais pas de chômeurs. De même chez les *employés*, pas de chômeurs.

Manche. — A Cherbourg, pas de chômage chez les *repasseuses*. De même à Cherbourg, chez les *ébénistes menuisiers;* ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *menuisiers*, moins abondant chez les *ébénistes*.

Marne. — Chez les *typographes* de Châlons-sur-Marne, pas de chômeurs. A Reims, 1 p. o/o chez les *imprimeurs* qui sont moins occupés que l'an dernier. Chez les ouvriers et ouvrières de l'*industrie lainière*, pas de chômeurs signalés, la reprise du travail déjà signalée s'accentue. 9 p. o/o chez les adhérents du syndicat rémois de l'*industrie lainière*. 13 p. o/o chez les *menuisiers*, dans les ateliers où le travail se fait à la main, ralentissement du travail et journée réduite à 8 heures pour 120 ouvriers; 3 maisons (90 ouvriers) à travail mécanique maintiennent la journée de 11 heures. Chez les *mouleurs sur métaux*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. Journée réduite à 9 heures chez les *ouvriers du bâtiment* à Épernay. A Reims, baisse sur le charbon de terre, 10 francs par 1,000 kilogrammes; hausse sur la viande de porc, lard et saindoux, 1 franc par kilogramme.

Mayenne. — A Laval, 3 p. o/o de chômeurs chez les *typographes*. Chez les ouvriers de l'*industrie cotonnière*, un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs; la tendance au ralentissement du travail se continue. Chez les *ouvriers du bâtiment*, 12 p. o/o de chômeurs.

Meurthe-et-Moselle. — Pas de chômeurs chez les *mineurs* de Bouxières, Chavigny, Frouard, Hautcourt, Ludres; à Chavigny, le travail est ralenti par suite du manque de wagons. A Frouard, on embauche dans les *établissements métallurgiques*, dans ceux de *construction mécanique* et dans les *carrières*, salaire de 0 fr. 40 à 0 fr. 50 par heure. A Nancy, chez les *typographes*, reprise du travail moins accentuée que l'an dernier. Chez les *menuisiers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier; pas de chômeurs. Chez les *métallurgistes*, de même pas de chômeurs.

Meuse. — Chez les *carriers* de Lérouville, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers, cependant pas de chômeurs. Chez les *mouleurs* de Bar-le-Duc, de même pas de chômeurs.

Morbihan. — A Vannes, pas de chômeurs chez les *typographes*. De même chez les *galochiers* de Lorient. De même à Lorient chez les *ferblantiers boîtiers* et chez les *ouvriers du bâtiment*.

Nièvre. — Pas de chômeurs chez les *ouvriers des bois* de Ciez, Coulouire, Corvol, la Chapelle-Saint-André, Montauvon, Saint-Verain; Chez ceux de Menou, la plus grande partie des ouvriers signalés en chômage le mois dernier ont pu être embauchés pour les nouvelles coupes. A Nevers chez les *boulangers*, 7 p. o/o de chômeurs. 17 p. o/o et journée de 8 heures chez les *ouvriers du bâtiment;* chez les *couvreurs*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs.

Nord. — A Lille, les *cuisiniers* comptent un quart des leurs sans place. Pas de chômeurs chez les *relieurs-papetiers*. Chez les *typographes* de Cambrai, 2 p. o/o. Pas de signalés chez ceux de Valenciennes et de Douai. Chez ceux de Lille, 1 p. o/o et reprise du travail moins accentuée que l'an dernier. 3 p. o/o chez ceux de Roubaix. Pas de signalés chez les *cordonniers* de Vieux-Condé. Chez les *tisseurs* d'Avesnes, une maison (80 ouvriers) a cessé de faire travailler. Pas de chômeurs chez ceux d'Haspres, d'Houplines et Sandzoir. A Tourcoing, chez les ouvriers des *filatures* 17 o/o de chômeurs et ouvrage moins abondant que l'an dernier. 9 p. o/o chez les ouvriers en *tissus*. Les *trieurs de laine* comptent un tiers des leurs en chômage. A Caudry, chez les *brodeurs*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 16 p. o/o de chômeurs. Chez les *tullistes*, 8 p. o/o, travail 50 à 53 heures par semaine, en moyenne, journée augmentée de 1 heure pour 300 ouvriers. Ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *rubaniers* de Comines; dans certains articles, les ouvriers travaillent sur un métier au lieu de deux; leur gain est diminué de moitié. Les *charpentiers* de Dunkerque comptent un cinquième des leurs en chômage. Pas de chômeurs chez ceux de Saint-Amand et ouvrage moins abondant que l'an dernier.

A Lille, chez les *carrossiers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 6 p. o/o de chômeurs. A Dunkerque, pas de signalés chez les *tonneliers*. De même chez les *tourneurs sur bois* de Felleries. De même chez les *mouleurs* d'Armentières et de Cambrai. Ralentissement du travail chez ceux du Cateau. Ceux de Roubaix comptent un quart des leurs en chômage. Chez les *métallurgistes* d'Anzin, dans plusieurs ateliers, on ne fait pas la semaine complète, 8 p. o/o de chômeurs chez les syndiqués. Pas de chômeurs chez ceux de Maubeuge et de Saint-Amand, 2 p. o/o chez ceux de Vieux-Condé; dans l'ensemble, ouvrage moins abondant que l'an dernier. A Lille, chez les ouvriers sur *métaux*, même situation et 2 p. o/o de chômeurs. A Roubaix, pas de signalés chez les *ferblantiers*.

A Lille, chez les *sculpteurs-ornemanistes*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, 12 p. o/o de chômeurs. 5 p. o/o chez les *marbriers en cheminée* de Cousolre. A Dunkerque, les *marbriers-tailleurs de pierres* comptent moitié des leurs en chômage. Après entente entre patrons et ouvriers, le taux des salaires a été augmenté de 0 fr. 05 par heure. Chez les *maçons*, journée réduite à 9 heures et 8 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *peintres* de Roubaix.

Oise. — Chez les ouvriers des *scieries* de Hermes, travail toujours abondant. Journée de 11 heures chez les ouvriers de l'*ameublement* de Crépy-en-Valois. Pas de chômeurs chez les *brossiers* de Saint-Sauveur. Ralentissement du travail chez les *mouleurs* de Montataire.

Orne. — A Alençon, pas de chômeurs chez les *travailleurs du livre*. A Flers, chez les ouvriers de l'*industrie cotonnière*, 4 p. o/o. A Alençon, chez les *maçons*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, journée de 8 heures et pas de chômeurs. Les *peintres* comptent un peu plus du cinquième des leurs en chômage. Chez les *couvreurs*, pas de chômeurs.

Pas-de-Calais. — A Arras, chez les *typographes*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. De même à Boulogne-sur-mer, chez les *travailleurs du livre*. Chez les *cordonniers*, journée diminuée de 1 heure et ouvrage moins abondant que l'an dernier. A Calais, chez les ouvriers *tailleurs* (*l'Aiguille*), pas de chômeurs. A Boulogne-sur-mer, de même chez les *menuisiers* et chez les *tonneliers*. A Calais, chez les ouvriers des *métaux*, 5 p. o/o de chômeurs et journée réduite de 2 et 3 heures, par suite de la diminution des commandes. A Calais, hausse sur les œufs, un quart; et sur le beurre, un cinquième.

Puy-de-Dôme. — A Clermont-Ferrand, les *tapissiers* comptent un cinquième des leurs en chômage. 7 p. o/o chez les *menuisiers*. Ralentissement du travail chez les *carrossiers*. Même situation et 17 p. o/o de chômeurs chez les ouvriers en *bâtiment* à Riom. A Clermont-

Ferrand, les *plâtriers* comptent un tiers des leurs en chômage, les *limonadiers* un peu plus du tiers des leurs.

Basses-Pyrénées. — A Bayonne, les *boulangers* estiment qu'un cinquième des leurs sont atteints par le chômage. A Bagnères-de-Bigorre, travail moins actif que l'an et que le mois derniers chez les *typographes*. Pas de chômeurs chez les ouvriers de l'*industrie textile*. De même chez les *métallurgistes* de Boucau. A Bayonne, chez les ouvriers du *bâtiment*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et 5 p. o/o de chômeurs. Chez ceux de Pau, morte-saison annuelle, cependant pas de chômeurs. De même dans cette ville chez les *plâtriers*. A Bayonne, de même chez les *bouchers*.

Hautes-Pyrénées. — A Tarbes, chez les *typographes*, pas de chômeurs. De même chez les *menuisiers* et chez les *employés de commerce*.

Pyrénées-Orientales. — Chez les *travailleurs de la terre vignerons* syndiqués de Canhoès, 8 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés dans ceux de Claira qui font 42 heures par semaine; le travail tend à ralentir; les petits propriétaires réduisent leurs façons aux vignes par suite des bas prix offerts pour leurs vins; déjà, dans la région, des ouvriers sont restés inoccupés. Chômage complet chez les *travailleurs de la terre* syndiqués de Pézilla. Ceux du Soler comptent moitié des leurs en chômage. A Perpignan, les *boulangers*, qui sont moins occupés que le mois dernier, comptent un quart des leurs sans place à demeure. Chez les *cuisiniers*, ouvrage plus abondant que l'an dernier; pas de chômeurs. 4 p. o/o chez les *tonneliers*, qui sont moins occupés que l'an dernier, par suite des bas prix de vente du vin.

Haut-Rhin. — A Belfort, 5 p. o/o de chômeurs chez les *typographes*. Pas de signalés chez les *mouleurs* de Beaucourt. A Belfort, chez les *maçons*, pas de chômeurs. Un cinquième chez les *peintres* chez lesquels la journée est réduite à 8 heures. Chez les *plâtriers*, 12 p. o/o de chômeurs.

Rhône. — LYON. — Chez les *confiseurs-pâtissiers*, 4 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *cartonniers* et chez les *papetiers-régleurs;* chez ces derniers, le travail tend à baisser; il y a eu peu de chômeurs pendant l'année 1900, 2 p. o/o environ. Chez les *imprimeurs-conducteurs typographes*, pas de signalés; quelques maisons ont commencé à faire des heures supplémentaires. Chez les *chevriers-maroquiniers*, reprise du travail depuis le mois dernier. Chez les *tisseurs* (*Croix-Rousse*), reprise du travail, 12 p. o/o de chômeurs. 4 p. o/o et reprise du travail chez les *imprimeurs sur étoffes*. 3 p. o/o chez les *tullistes à la chaîne*. Pas de signalés chez les *guimpiers* qui sont plus occupés que l'an dernier; les salaires sont en hausse. Chez les *chenilleurs-façonniers*, travail environ 24 heures par semaine (200 ouvriers), les façons tendent à baisser. Chez les *coupeurs en confections*, 5 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les ouvriers de l'*habillement militaire* et chez les *coupeurs tailleurs*. 5 p. o/o chez les *coupeurs chemisiers*. Chez les *charpentiers*, 11 p. o/o et travail réduit à 40 et 45 heures par semaine. Chez les *machinistes sur bois*, 8 p. o/o de chômeurs,

Chez les *chaudronniers*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 13 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *décolleteurs-fraiseurs* et chez les *repousseurs sur métaux* et chez les *bronziers*. Les *tailleurs de pierres* comptent un tiers des leurs en chômage. Même chômage chez les *sculpteurs de pierres*. Chez les *tuiliers*, pas de chômeurs. De même chez les *camionneurs*. 10 p. o/o chez les *cochers*, chez lesquels la situation est devenue plus mauvaise que l'an dernier, par suite de l'augmentation de la concurrence des autres moyens de transport. Chez les *employés de commerce* (*usines*), situation plus difficile que l'an dernier, 1 p. o/o de chômeurs. 16 p. o/o chez *employés de café*. 2 p. o/o chez les *employés photographes*.

Chez les *tisseurs* de Grandris, pas de chômeurs et reprise du travail dans la *soierie*, ralentissement dans les *tissus de cotonnade*. Chez les *teinturiers* de Villefranche, le ralentissement signalé continue. Chez les *chapeliers* de Grigny, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs.

Haute-Saône. — Chez les *ouvriers sur métaux* de Planche-les-Mines, journée de 11 heures et pas de chômeurs.

Saône-et-Loire. — Chez les *manouvriers* de Saint-Léger, 7 p. o/o de chômeurs. Un peu moins de 1 p. o/o chez les *mineurs* de Montceau. Pas de signalés chez ceux de Perrecy-les-Forges. Pas de chômeurs chez les *carriers* de Nanton. De même à Mâcon, chez les *typographes*. Les *tisseurs* de Coublanc comptent un tiers des leurs en chômage. Chez les *sabotiers* de Chalon-sur-Saône, ouvrage moins abondant que l'an dernier, 11 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les ouvriers en *sparterie* de Mâcon. Les *métallurgistes* du Creusot estiment que le chômage atteint 16 p. o/o des leurs. A Mâcon, ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les ouvriers sur *acier*. A Digoin, chez les *maçons*, 12 p. o/o de chômeurs; les ouvriers syndiqués sont les plus atteints par le ralentissement des commandes. Chez les *faïenciers*, tous les ouvriers sont occupés; cependant, on ne fait pas la semaine complète. 400 ouvriers ont chômé une journée, le mois dernier, et 80, 2 jours par semaine, faute de commandes. Chez les *bateliers* de Montceau, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers; le chargement des charbons a été retardé, on a dû embaucher des ouvriers qui n'étaient pas du métier.

Sarthe. — Au Mans, pas de chômeurs chez les ouvriers en *chaussures*; morte-saison dans les fabriques de chaussures à la mécanique, on manquerait d'ouvriers pour le cousu-main. Chez les *galochiers* de la Flèche, pas de chômeurs. De même au Mans, chez les *ébénistes*. Chez les ouvriers en *cannes* et *manches de parapluies* de Vibraye, pas de chômeurs et travail très actif dans deux usines importantes. Au Mans, chez les *mouleurs*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, mais pas de chômeurs. 3 p. o/o chez les *mécaniciens*, qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers. Chez les *couvreurs*, même situation et pas de chômeurs.

Savoie. — A Chambéry, pas de chômeurs chez les *charpentiers;* chez les *menuisiers*, 2 p. o/o. Les *tailleurs de pierres* comptent un peu plus de moitié des leurs en chômage. Chez les *plâtriers*, pas de chômeurs, le temps favorable permettant d'achever les constructions en cours.

Haute-Savoie. — A Annecy, 4 p. o/o de chômeurs chez les *typographes*, 5 p. o/o chez les *menuisiers*. Pas de signalés chez les *ébénistes*.

Seine. — Ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les ouvriers de l'*industrie florale* qui comptent un cinquième des leurs en chômage. Chez les *travailleurs du gaz*, 5 p. o/o de chômeurs, ouvrage moins abondant que l'an dernier, par suite du manque de travaux neufs. Les *boulangers* (*syndicat mixte*) comptent moitié des leurs sans place à demeure; les ouvriers *biscuitiers* un peu moins de 2 p. o/o; les *travailleurs de la boulangerie*, un quart; 9 p. o/o chez les *cuisiniers;* 5 p. o/o chez les *confiseurs*, chez lesquels la reprise du travail a été moins forte que l'an dernier, l'emploi plus fréquent des machines supprimant une partie de la main-d'œuvre.

Chez les ouvriers de la *reliure*, 5 p. o/o de chômeurs; 7 p. o/o chez les *papetiers-régleurs*. Pas de signalés chez les *coloristes-enlumineurs;* 10 p. o/o chez les *conducteurs-pointeurs;* 7 p. o/o chez les *dessinateurs-écrivains lithographes*, qui sont moins occupés que l'an dernier. Même situation chez les *graveurs lithographes*, qui ont 8 p. o/o de chômeurs et chez les *imprimeurs-conducteurs*, qui en ont 3 p. o/o; le placement est devenu plus difficile par suite de l'arrivée à Paris, depuis quelques mois, de nombreux ouvriers de province et de l'étranger. 1 p. o/o de chômeurs chez les *imprimeurs-conducteurs* (*Gutenberg*); chez les *imprimeurs lithographes* (*Résistance*), 8 p. o/o et reprise du travail moins accentuée que l'an dernier. Même situation et 3 p. o/o de chômeurs chez les *imprimeurs en taille douce*. Même chômage chez les *lithographes* (*Union*). 9 p. o/o chez les *typographes*.

Chez les *fourreurs-confectionneurs*, ouvrage plus abondant que l'an dernier, pas de chômeurs; des offres de places faites par les patrons de province ne peuvent être acceptées faute d'ouvriers. Chez les *pelletiers-lustreurs*, l'accalmie de morte-saison continue; quelques maisons ont gardé leur personnel; mais ont une marche réduite. Chez les *cordonniers*, pas de chômeurs. Les ouvriers en *talons*, comptent un cinquième des leurs en chômage. Chez les *gantiers*, activité satisfaisante, mais avec tendance au ralentissement. Chez les *selliers en voiture*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 2 p. o/o de chômeurs. Chez les *selliers-bourreliers*, 5 p. o/o et ralentissement du travail depuis le mois dernier. Même situation et 3 p. o/o

de chômeurs chez les *selliers-harnacheurs*. 13 p. o/o chez les *teinturiers en peaux pour gants*. Chez les *gainiers*, reprise du travail moins accentuée que l'an dernier et pas de chômeurs. De même chez les *soufflétiers*, pas de chômeurs, ouvrage plus abondant que l'an dernier, hausse de 10 p. o/o sur les salaires d'une maison. Les *mégissiers du mouton* comptent un tiers des leurs en chômage.

Chez les *tisseurs*, ouvrage tendant à devenir plus abondant et pas de chômeurs. Chez les *dessinateurs en broderies*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, pas de chômeurs. Les *façonniers-passementiers*, comptent moitié des leurs en chômage; chez les *passementiers à la main*, travail 54 heures par semaine et un peu moins de 1 p. o/o de chômeurs; 11 p. o/o chez les *tailleurs* (*Solidarité*). Chez les *couturières*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 12 p. o/o de chômeurs. Chez les *coupeurs-chemisiers*, 2 p. o/o et travail 56 heures par semaine. Chez les ouvriers en *chapeaux de soie*, un peu moins de 2 p. o/o de chômeurs. Ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les ouvriers en *chapeaux mécaniques*. Morte-saison plus accentuée que l'an dernier et 10 p. o/o de chômeurs chez les *casquettiers;* 7 p. o/o chez les *couleurs de lessive*.

Les *charpentiers* (*Solidarité*), comptent un peu plus du tiers des leurs en chômage; 10 p. o/o chez les *charpentiers de la Seine*. Chez les *layetiers-emballeurs*, pas de chômeurs, ouvrage plus abondant que le mois dernier; les offres de travail faites par les patrons ont dépassé les demandes d'embauche des ouvriers. Chez les ouvriers en *voitures*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, journée diminuée de une heure pour un tiers des ouvriers, 2 p. o/o de chômeurs; 1 p. o/o chez les *menuisiers en voitures*. Chez les *peintres en voitures* (*Union*), 10 p. o/o et travail moins abondant que l'an et que le mois derniers; 10 p. o/o de chômeurs chez les *scieurs-découpeurs*. Chez les *ébénistes en photographie*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, journée diminuée de 1 heure pour 80 ouvriers, taux de salaires tendant à baisser par suite de morte-saison et 2 p. o/o de chômeurs; 9 p. o/o chez les *marbriers-finisseurs*, qui sont moins occupés que l'an dernier.

Les *mouleurs en cuivre*, comptent un quart des leurs en chômage, travail plus fort que les années précédentes. Chez les *chefs d'ateliers métallurgistes*, ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers et 10 p. o/o de chômeurs. Chez les *estampeurs-découpeurs*, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. 1 p. o/o chez les *lamineurs*. 4 p. o/o chez les ouvriers de la *mécanique industrielle*. Ralentissement chez les *ornemanistes sur métaux*. Chez les *polisseurs sur métaux*, qui comptent un quart des leurs en chômage, ouvrage d'un tiers moins abondant que l'an dernier. Chez les ouvriers en *scies*, 2 p. o/o de chômeurs; 7 p. o/o chez les *serruriers*, chez lesquels la journée est diminuée de 1 heure. Chez les *tourneurs décolleteurs*, 2 p. o/o de chômeurs. Chez les ouvriers *balanciers*, 4 p. o/o. Chez les *électriciens*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et un peu moins de 2 p. o/o de chômeurs. De même chez les ouvriers en *instruments de précision*. Chez les *tourneurs-robinetiers*, ralentissement de morte-saison. Chez les *doreurs sur bijoux*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et pas de chômeurs. Chez les *batteurs d'or*, 3 p. o/o et même situation. Pas de chômeurs chez les *bijoutiers;* de même chez les *graveurs d'écritures*. Chez les *graveurs-ciseleurs en bijoux*, on manque d'ouvriers. Travail suivi chez les *graveurs sur acier* pour estampage; pour les autres spécialités pas de chômeurs

Les *tailleurs de pierres* (*Union*) comptent moitié des leurs en chômage; les *granitiers*, un cinquième; les travaux sont jugés moins importants que l'an dernier; chez les *sculpteurs* du *bâtiment* même chômage; chez les *sculpteurs* (*Appui mutuel*), 15 p. o/o. 6 p. o/o chez les ouvriers de la *marbrerie du meuble*. Les *maçons* (*l'Amicale*) comptent un cinquième des leurs en chômage, les *puisatiers-mineurs*, moitié; les *terrassiers-puisatiers* (*Appui mutuel*), 9 p. o/o; 16 p. o/o chez les *peintres* (*Union*); un quart chez les *peintres français* et chez ceux du groupe du Père-Lachaise; un cinquième chez les *peintres* (XVIIIe arrondt); deux tiers chez les *peintres fileurs*. Les *plombiers* dits *colonnards* manquent de commandes. 2 p. o/o de chômeurs chez les *biseauteurs*.

Chez les *receveurs-pontonniers* pas de chômeurs. De même chez les ouvriers *mécaniciens de la traction mécanique des omnibus* et chez les *employés des tramways-sud*. 15 p. o/o chez les *charretiers en vins*, Chez les *loueurs* et *cochers*, les affaires ont baissé plus rapidement que l'an dernier; beaucoup de *palefreniers* et de *cochers* sont inoccupés. Chez les *voyageurs-représentants de commerce*, affaires difficiles, 2 p. o/o de chômeurs. Chez les *employés en serrurerie*, 4 p. o/o. Chez les *placiers en fleurs et plumes*, situation tendant à s'améliorer. Chez les *employés à la Bourse du commerce*, 5 p. o/o de chômeurs. Chez les *employés de commerce* (*Cercle amical*), pas de chômeurs chez les syndiqués; des demandes d'emploi venant de non syndiqués ont pu

être satisfaites en partie; peu d'offres de places dans la section des *bazars*. Chez les *comptables* (*Union*), 10 p. o/o de chômeurs. Chez les *limonadiers-restaurateurs*, même chômage, situation plus mauvaise depuis la fermeture de l'Exposition, certains patrons ont imposé de nouveau à leurs garçons le payement des frais; 25 maisons (150 ouvriers ont fermé. Chez les *charcutiers*, 3 p. o/o de chômeurs. Chez les *employés d'hôtels*, placement plus facile que l'an dernier, chez les *chocolatiers*, pas de chômeurs. 7 p. o/o chez les *coiffeurs* chez lesquels le placement est devenu plus difficile depuis le mois dernier. Chez les *chiffonniers-ramasseurs*, situation plus difficile que l'an dernier, les prix de vente des vieux os et du verre blanc n'ont pas augmenté comme les autres années à même époque. 2 p. o/o de chômeurs chez les *gens de maison*, Les *sténographes* (*alliance*) estiment que le chômage atteint un quart des leurs. 1 p. o/o chez les *élèves en pharmacie*.

A Boulogne-sur-Seine, les ouvriers *blanchisseurs* qui sont moins occupés que l'an et que le mois derniers par suite de la fin des commandes de l'Exposition, comptent un quart des leurs en chômage. Pas de chômeurs chez les *graveurs pour impressions* de Saint-Denis. 10 p. o/o chez les *terrassiers-mineurs* de Boulogne-sur-Seine. A Levallois-Perret, les *peintres* comptent moitié des leurs en chômage; les *couvreurs*, 15 p. o/o. Aux Lilas, chez les employés et les ouvriers des *Tramways-Est*, pas de chômeurs et salaires augmentés de 4 fr. 50 à 5 francs par jour pour les débutants. Les *coiffeurs* de Vincennes comptent un quart des leurs sans place à demeure.

Seine-Inférieure. — Au Havre, ouvrage moins abondant que le mois dernier chez les ouvriers *huiliers-pétroliers* par suite du manque de wagons pour les expéditions. Les *boulangers* comptent un cinquième des leurs sans places à demeure. A Rouen, pas de signalés chez les *typographes*. Au Havre, 14 p. o/o chez les *selliers-bourreliers*. Chez les *cotonniers* de Lillebonne, journée diminuée de 2 heures. A Rouen, chez les *travailleurs de l'industrie cotonnières*, suppression des heures supplémentaires dans plusieurs établissements, réduction de la durée du travail à 5 jours par semaine dans d'autres. Au Havre, les *charpentiers* comptent un quart des leurs en chômage; chez les *métallurgistes* à Deville, 5 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers. Au Havre, même situation et 4 p. o/o de chômeurs chez les *maréchaux ferrants*. Chez les *fondeurs*, même situation et 10 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez ceux de Rouen. Au Havre, les *terrassiers-puisatiers* comptent moitié des leurs en chômage; les *couvreurs-plombiers*, 5 p. o/o. 6 p. o/o chez les *marins du commerce* qui font par semaine 100 heures sur le pont et 70 aux machines. Chez les *hommes de peine* (*manœuvres d'usine*), chômage important, une tréfilerie a renvoyé une partie de son personnel, dans plusieurs autres ateliers, ralentissement du travail. Pas de chômeurs chez les *journaliers du port*; de même chez les *journaliers des docks* qui sont occupés régulièrement. A Rouen, de même, pas de chômeurs chez les *chefs d'équipe mécaniciens du port*. Chez les *voyageurs en liquides*, 5 p. o/o de chômeurs et situation plus difficile que l'an dernier. Les *déchargeurs de navires charbonniers* estiment qu'un tiers des leurs sont occupés irrégulièrement, chez les *trieurs de café*, même chômage.

Seine-et-Marne. — Les *tailleurs de pierres* de Souppes, Moulin-Foulon comptent un cinquième des leurs en chômage, les ouvriers du *bâtiment* de Fontainebleau et de Lagny, un quart des leurs.

Seine-et-Oise. — Pas de chômeurs chez les *carriers* de Cernay. A Versailles, ouvrage moins abondant que l'an dernier chez les *typographes*. Chez les *tisseurs* d'Argenteuil, 8 p. o/o de chômeurs. A Etampes, pas de signalés chez les *mouleurs* et chez les *serruriers*. A Versailles, les *tailleurs scieurs* comptent un peu plus du quart des leurs en chômage, la journée est réduite à 8 heures. Chez les ouvriers du *bâtiment* de Saint-Pierre et Nemours, 10 p. o/o de chômeurs. A Versailles, pas de signalés chez les *maçons tailleurs de pierre*, peu d'activité chez les *peintres*, 16 p. o/o chez ceux d'Étampes.

Deux-Sèvres. — A Niort, chez les *typo-lithographes*, 3 p. o/o de chômeurs, 9 p. o/o chez des *tisserands* de Moulins.

Somme. — A Amiens, pas de chômeurs chez les *lithographes*, 6 p. o/o chez les *coupeurs-brocheurs* en *chaussures*. Chez les *bonnetiers* de Corbie, morte-saison, cependant pas de chômeurs. A Amiens, chez les *teinturiers* qui comptent un tiers des leurs en chômage, ralen-

tissement du travail. Chez les ouvriers en *cuivre* d'Escarbotin, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 7 p. o/o de chômeurs, 13 p. o/o et ouvrage moins abondant que l'an et que le mois derniers chez les *serruriers*, journée réduite à 8 heures. Fin de saison chez les *maçons*, Chez les *commis aux écritures*, 2 p. o/o de chômeurs.

Tarn. — A Albi, les *boulangers* comptent un tiers des leurs sans places à demeure. Chez les *chapeliers-approprieurs*, travail réduit à 35 heures par semaine. Chez les ouvriers sur *métaux* de Castel-Sarrazin, ouvrage plus abondant que l'an dernier, 13 p. o/o de chômeurs. A Albi, chez les ouvriers du *bâtiment*, pas de signalés et ouvrage moins abondant que l'an dernier, 8 p. o/o de chômeurs chez ceux de Briatexte. Pas de signalés chez ceux de Graulhet.

Tarn et Garonne. — Chez les ouvriers en *chapeaux de paille* de Septfonds, ouvrage plus abondant que l'an dernier et pas de chômeurs; on manquerait d'ouvriers.

Var. — A Toulon, pas de chômeurs chez les *typographes*. 3 p. o/o chez les *voiliers*. A la Seyne, ouvrage plus abondant que l'an dernier chez les *métallurgistes*. Pas de signalés, et ouvrage plus abondant que l'an dernier, chez les *maçons*. A Toulon, pas de chômeurs chez les *travailleurs du port*.

Vaucluse. — A Avignon, chez les *typographes*, travail abondant, pas de chômeurs. De même chez les *tanneurs-corroyeurs*. Pas de chômeurs chez les ouvriers en *balais* de Caderousse. A Avignon, pas de chômeurs chez les *peintres*.

Vendée. — Pas de chômeurs chez les *marins-pêcheurs* des Sables-d'Olonne; la pêche de la sardine et celle du thon sont terminées; la sortie des grands chalutiers armés pour la pêche en haute mer a été contrariée par les gros temps. Pas de chômeurs chez les *mineurs* de Faymoreau. Chez les *tisserands* d'Évrunes, 4 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez ceux des Epesses et Saint-Malo. A la Roche-sur-Yon, les *maçons* comptent moitié des leurs en chômage. Pas de signalés chez ceux des Sables-d'Olonne.

Haute-Vienne. — A Limoges, chez les *typographes*, ouvrage moins abondant que l'an dernier et 10 p. o/o de chômeurs; l'introduction de la machine à composer a réduit le personnel ouvrier. Chez les *cordonniers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier, 8 p. o/o de chômeurs. Chez les *gantiers* de Saint-Junien, pas de chômeurs signalés. A Limoges, chez les *terrassiers*, 8 p. o/o et journée de 9 heures. Chez les *plâtriers*, ouvrage moins abondant que l'an dernier; cependant pas de chômeurs. Chez les *conducteurs-receveurs* des tramways, salaire mensuel en hausse de 5 p. o/o.

Vosges. — A Épinal, chez les *typographes*, 4 p. o/o de chômeurs. Chez les ouvriers de l'industrie *textile* de Saint-Dié, ouvrage moins abondant que l'an dernier; on estime que le ralentissement du travail a atteint un peu plus du quart des syndiqués. Pas de chômeure chez les ouvriers de l'*ameublement* de Liffol.

Yonne. — Reprise du travail chez les ouvriers *forestiers* de Treigny; pas de chômeurs. Les *carriers* de Ravières estiment que trois quarts des leurs sont atteints par le chômage de morte-saison. A Auxerre, chez les *typographes*, 2 p. o/o de chômeurs. Pas de signalés chez les *charpentiers de navires* qui font 52 heures par semaine. Pas de chômeurs chez les ouvriers sur *métaux*. Journée réduite à 8 heures chez les *maçons* d'Auxerre. Chez les ouvriers du *bâtiment* de Sens, 11 p. o/o de chômeurs, ralentissement plus particulièrement chez les *maçons*, les *charpentiers* sont encore occupés.

Algérie. — A Bône, les *boulangers* comptent moitié des leurs sans places à demeure; les *imprimeurs*, 18 p. o/o. Pas de signalés chez les *menuisiers* de Constantine. A Alger, 9 p. o/o chez les *charrons-forgerons*. Les *tailleurs de pierres* estiment qu'un grand nombre des leurs sont atteints par le chômage par suite de la concurrence de la main-d'œuvre étrangère à bas prix. Les *plâtriers* comptent moitié des leurs en chômage.

Adjudications. — Adjudications importantes en décembre.

CHEMINS DE FER.

JURA. — 6 décembre. — Tramway départemental : fournitures, ballast, pose et ballast des voies	105.000[f]
VIENNE (HAUTE-). — 11 décembre. — Préfecture : chemin de fer de Bussière-Galant à Saint-Yrieix. Construction du 2[e] lot	700.000
SAÏGON. — 14 décembre. — Colonies : ligne Saïgon-Kanhoa-Lang-Bian. Construction des grands ponts, fourniture et pose, tabliers métalliques	//

MAÇONNERIE ET BÂTIMENTS.

SEINE. — 1er décembre. — Tribunal de commerce : travaux de ferronnerie et serrurerie	112.040
SEINE. — 6 décembre. — Tribunal de commerce : construction d'un corps de bâtiment. Maison de Nanterre	659.589 93
FINISTÈRE. — 6 décembre. — Mairie de Brest : construction d'une école	80.500
CHERBOURG. — 10 décembre. — Guerre : réorganisation du fort de Querqueville	80.000

ROUTES ET CHEMINS.

SEINE-INFÉRIEURE. — 4 décembre. — Préfecture : port de Fécamp. Dérochement et dragage	490.000
GIRONDE. — 4 décembre. — Sous-préfecture de Lesparre : entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun pour 5 ans	612.500
ALGÉRIE. — 4 décembre. — Préfecture d'Oran : construction de chemins de grande communication	252.000
SEINE. — 6 décembre. — Tribunal de commerce : Rives de Seine. Établissement d'un quai	107.700
SEINE. — 6 décembre. — Tribunal de commerce : travaux sur routes départementales	160.000
EURE-ET-LOIR. — 6 décembre. — Préfecture : entretien des routes nationales pour 5 ans. Montant annuel.	107.000
DRÔME. — 10 décembre. — Préfecture : Travaux sur routes départementales et chemins vicinaux	127.650
MAYENNE. — 14 décembre. — Préfecture : entretien des routes nationales pour 5 ans. Montant annuel.	105.885
MAYENNE. — 15 décembre. — Préfecture : entretien des routes départementales pour 5 ans. Montant annuel.	86.300
SAÔNE-ET-LOIRE. — 21 décembre. — Préfecture : entretien des routes nationales pour 5 ans. Montant annuel.	124.970
GARONNE (HAUTE-). — 21 décembre. — Préfecture : entretien des routes nationales pour 5 ans. Montant annuel.	102.800
HÉRAULT. — 22 décembre. — Mairie de Montpellier : réparations à la source du Lez et aux bassins	290.000
MEUSE. — 22 décembre. — Sous-préfecture de Verdun : reconstruction de ponts sur chemins vicinaux	132.571

Tableau indiquant le prix du quintal de blé sur les principaux marchés de France et de l'étranger, arrêté à la date du 21 novembre 1900. (75 kilogrammes par hectolitre de blé.)

VILLES.	DATES.	COURS actuels.	MARCHÉS précédents.	DIFFÉRENCES des prix actuels par rapport à Paris.	DROITS de douane par quintal de blé.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Paris	21 novemb.	20 10	20 10	//	
Lyon	18 —	18 25	18 25	— 1 85	
Rouen	16 —	19 10	19 00	— 1 00	
Toulouse	19 —	18 25	18 45	— 1 85	
Nancy	17 —	18 50	18 35	— 1 60	7 00
Dijon	17 —	18 25	18 00	— 1 85	
Chartres	17 —	18 95	18 50	— 1 15	
Bergues	19 —	18 60	18 30	— 1 50	
Nantes	17 —	18 90	18 65	— 1 20	
Vienne	// —	//	15 85	//	3 75
Londres	21 —	16 85	16 60	— 3 25	//
Bruxelles	21 —	16 00	15 85	— 4 10	
New-York	21 —	14 80	14 80	— 5 30	4 89
Chicago	21 —	13 65	13 75	— 6 45	

Prix courants d'un certain nombre de marchandises surla place de Paris (sauf indication contraire) :

	Cours fin du mois de		
	Octobre 1900.	Sept. 1900.	Octobre 1899.
Farine (Corbeil), les 157 kilogrammes	45f 53c	46f 31c	43f 96c
Sucre brut, blanc n° 3, les 100 kilogrammes	28 50	31 06	27 75
Alcool à 90°, l'hectolitre	30 50	34 00	35 32
Huile de colza brute disponible, les 100 kilogr.	73 50	70 00	54 00
Huile de lin disponible, les 100 kilogrammes	72 50	79 50	58 50
Pétrole disponible, les 100 kilogrammes	//	40 00	39 00
Suif de la bouch[le] de Paris, les 100 kil. (en pains)	62 00	62 50	64 00
Cotons (au Havre), les 50 kilogrammes	63 75	71 87	46 00
Laines en suint (au Havre), les 100 kilogr.	116 50	111 50	200 00
Soies grèges Cévennes, 2e qual. (à Lyon), le kil.	47 00	42 50	58 50
Fers marchands, les 100 kilogrammes		25 00	31 50
Cuivre en lingots, *idem.*	191 00	194 50	198 50
Étain Banka, *idem.*	343 00	341 50	376 00
Plomb, *idem.*	48 25	50 00	47 25
Zinc bonnes marques, *idem.*	//	54 00	//

Le prix du pain. — Évaluation officieuse du prix de revient du pain à Paris pour la première quinzaine de novembre 1900, calculée d'après la valeur des farines pendant la quinzaine précédente et les frais de panification :

Prix du quintal de farine	27f 746
Frais de panification	12 223
TOTAL	39f 969

Le rendement étant de 130 kilogrammes de pain par 100 kilogrammes de farine, le kilogramme de pain de première qualité revient à 0 fr. 3074 et le pain de 2 kilogrammes à 0 fr. 6148, soit à 0 fr. 61.

Prix moyen du kilogramme de viande au marché de la Villette pour la semaine du 19 au 23 novembre 1900 et pour les semaines correspondantes des quatre années précédentes.

DATES.	BŒUFS. Moyenne des 3 qualités. Prix du kilogr.	VEAUX. Moyenne des 3 qualités. Prix du kilogr.	MOUTONS. Moyenne des 3 qualités. Prix du kilogr.	PORCS. Moyenne des 3 qualités. Prix du kilogr.
1900	1f 23	1f 73	1f 66	1f 28
1899	1 19	1 67	1 65	1 46
1898	1 25	1 77	1 56	1 37
1897	1 30	1 72	1 61	1 02
1896	1 38	1 55	1 74	0 99

Bureaux de garantie. — Relevé des objets d'or et d'argent présentés à la marque ou à la vérification, tant pour la consommation en France que pour l'exportation, pendant les dix premiers mois de l'année 1900, dans les divers bureaux de garantie :

DÉSIGNATION.	POIDS TOTAL. OR. 1900.	OR. 1899.	ARGENT. 1900.	ARGENT. 1899.
	hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.
Fabrication nationale aux titres légaux. — Objets marqués des poinçons intérieurs.	77.518	70.574	943.900	869.500
Fabrication nationale aux titres légaux. — Sortie constatée des objets marqués pour l'exportation en crédit des droits, non compris les montres au 4e titre (1)	5.861	6.510	71.582	69.914
Fabrication nationale aux titres légaux. — Objets exportés avec remboursement des droits payés	2.691	2.890	19.547	22.006
Objets importés de l'étranger avec payement des droits de garantie	13.517	11.443	98.331	80.494
Exportation des bijoux à tous titres n'ayant pas été soumis à la marque (loi du 25 janvier 1884)	1.377	1.267	1.771	1,445

(1) Du 1er janvier au 30 octobre 1900, il est sorti 642 montres en or au 4e titre, pesant 90 hectogrammes, contre 524 montres et 52 hectogrammes en 1899.

Commerce extérieur de la France. — Tableau des importations et exportations pendant les 11 premiers mois de 1900 (commerce spécial).

IMPORTATIONS.	1900. francs.	1899. francs.	EN PLUS en 1900. francs.	EN MOINS en 1900. francs.
Objets d'alimentation.....	750.593.000	860.419.000	//	109.826.000
Matières nécessaires à l'industrie	2.491.506.000	2.598.678.000	//	107.172.000
Objets fabriqués.....	763.386.000	648.515.000	114.871.000	//
TOTAL.....				
DIMINUTION en 1900.....	4.005.485.000	4.107.612.000	114.871.000	216.998.000
			102.127.000	
EXPORTATIONS.				
Objets d'alimentation.....	693.110.000	599.566.000	93.544.000	//
Matières nécessaires à l'industrie	1.005.321.000	1.103.445.000	//	98.124.000
Objets fabriqués.....	1.842.893.000	1.884.379.000	//	41.486.000
Colis postaux.....	187,622.000	161.243.000	26.379.000	//
TOTAL.....	3.728.946.000	3.748.633.000	119.923.000	139.610.000
AUGMENTATION en 1900....			19.687.000	

Transports. — Les recettes des sept grands réseaux de chemins de fer du 1er janvier au 25 novembre 1900 ont été de 1.343.479.200 francs. Elles étaient à la même date, en 1899, de 1.257.529.400 francs, soit une augmentation de 6,39 p. o/o.

Tribunal de commerce de la Seine. — Nombre de faillites et de liquidations judiciaires :

	MOIS DE NOVEMBRE	
	1900.	1899.
Faillites.....	118	109
Liquidations judiciaires.....	9	16
Conversions de liquidations en faillites.....	3	//

Préfecture de la Seine. — Autorisations de bâtir. — Du 1er au 30 novembre 1900, il a été déposé 63 demandes en autorisation de bâtir, dont 54 pour des constructions neuves. Pendant le mois d'octobre 1899, le nombre des demandes avait été de 53, dont 35 pour des constructions neuves.

MOUVEMENT SYNDICAL.

Pendant le mois de novembre 1900, le Ministère du Commerce a été avisé des modifications suivantes dans la situation des syndicats professionnels :

A. — Création de syndicats, d'unions de syndicats et de bourses du travail.

(La date entre crochets [] est celle de la création du syndicat.)

1° Syndicats patronaux.

Alpes-Maritimes [14 octobre 1900]. — Syndicat central des producteurs, commerçants et expéditeurs de **fleurs** naturelles de Nice et des Alpes-Maritimes (36 membres). Siège social : avenue de la Gare, 27, à Nice.

Bouches-du-Rhône [11 octobre 1900]. — Syndicat industriel des fabricants de **chaussures** de Marseille (13 membres). Siège social : rue Cannebière, 12, à Marseille.

Calvados [23 août 1900]. — Syndicat des importateurs de **charbons** de la région de Caen (7 membres). Siège social : rue des Carmes, 44, à Caen.

Eure-et-Loir [24 juin 1900]. — Union des patrons **maréchaux-ferrants** du département d'Eure-et-Loir (59 membres). Siège social : place des Épars, 1, à Chartres.

Finistère [4 août 1900]. Syndicat des patrons **boulangers** du canton de Pont-Croix (14 membres). Siège social : Pont-Croix.

Gironde [8 novembre 1900]. — Syndicat des patrons **ébénistes**, ornemanistes, sculpteurs et batonniers de la ville de Bordeaux (23 membres). Siège social : rue des Trois-Conils, à l'Athénée, à Bordeaux.

Loir-et-Cher [7 septembre 1900]. — Chambre syndicale régionale des marchands de **beurre** et de volailles de Loir-et-Cher et du centre (45 membres). Siège social : café de Blois, rue Porte-Coté, à Blois.

Loire-Inférieure [7 septembre 1900]. — Chambre syndicale des marchands **étalagistes** de la ville de Saint-Nazaire (30 membres). Siège social : rue Amiral-Courbet 12, à Saint-Nazaire.

Marne (Haute-) [3 juillet 1900]. — Syndicat des **hôteliers**, cafetiers et débitants de boissons en détail (60 membres). Siège social : Langres.

Pas-de-Calais [27 septembre 1900]. — Union syndicale des **cafetiers** et restaurateurs de Boulogne-sur-Mer (membres). Siège social : Boulogne-sur-mer.

Puy-de-Dôme [19 octobre 1900]. — Syndicat des **limonadiers**, maîtres d'hôtels et restaurateurs de la ville de Clermont-Ferrand et du département du Puy-de-Dôme (32 membres). Siège social : place de Jaude, 41, à Clermont-Ferrand.

Seine [21 septembre 1900]. — Syndicat national de défense des débitants de **boissons** de France et des Colonies (548 membres). Siège social : rue du Faubourg Montmartre, 27, à PARIS. — [1840]. — Chambre syndicale des **carriers** (50 membres). Siège social : rue de l'Arbre-Sec, 19, à PARIS. — [1840]. — Chambre syndicale des **céramistes**-briquetiers-tuiliers (70 membres). Siège social : rue de l'Arbre-Sec, 19, à PARIS. — [15 octobre 1900]. Chambre syndicale des fabricants de **faux-cols**, manchettes et devants de chemises en gros (21 membres). Siège social : rue d'Aboukir, 6, à PARIS. — [25 octobre 1900]. — Syndicat fédéré des **éditeurs** de livres, images et objets religieux (27 membres). Siège social : Bourse du commerce, à PARIS. — [25 octobre 1900]. — Syndicat fédéré des **orfèvres**, joailliers, bijoutiers, chasubliers, horlogers et fabricants de bronzes (32 membres). Siège social : Bourse du commerce, à PARIS. — [12 février 1900]. — Chambre syndicale des fabricants de **parapluies** et ombrelles (22 membres). Siège social : rue d'Aboukir, 6, à PARIS. — [25 septembre 1900]. — Syndicat général de la **pâtisserie** française (700 membres). Siège social : rue Hérold, 11, à PARIS. — [30 octobre 1900]. — Syndicat de **la Presse** technique et commerciale (4 membres). Siège social : rue de la Sorbonne, 2, à PARIS. — [25 octobre 1900]. — Syndicat fédéré de la **statuaire** et de l'ameublement (18 membres). Siège social : Bourse du commerce, à PARIS.

Seine-Inférieure [1900]. — Chambre syndicale des **filateurs** et effilocheurs de laine de la région normande (10 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à ELBEUF. — [Novembre 1900]. — Chambre syndicale des **teinturiers**, apprêteurs et industries diverses (12 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à ELBEUF. — [1er septembre 1900]. — Chambre syndicale du commerce des **charbons** de Fécamp (15 membres). Siège social : Enceinte du Marché, 27, à FÉCAMP. — [27 juillet 1900]. — Syndicat de défense du commerce des **grains**, engrais et machines agricoles de la Seine-inférieure (54 membres). Siège social : quai de Paris, 33, à ROUEN.

2° SYNDICATS OUVRIERS.

Alpes-Maritimes [12 octobre 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers et employés des **brasseries**, fabriques de boissons gazeuses, de liqueurs et de glace (51 membres). Siège social : Bourse du travail, à NICE.

Ardèche [1er octobre 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **imprimeurs sur étoffes** (60 membres). Siège social : Maison Sapet, avenue du Doux, à TOURNON.

Aude [12 août 1899]. — Syndicat ouvrier de la **chapellerie** de Chalabre (240 membres). Siège social : café de la Liberté, cours Colbert, à CHALABRE.

Bouches-du-Rhône [13 octobre 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **menuisiers** et ébénistes de la ville d'Arles (27 membres). Siège social : café Grangeon, à ARLES. — [15 octobre 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers en **chaussures** de la ville de Châteaurenard (21 membres). Siège social : rue Jantelin, à CHÂTEAURENARD. — [12 octobre 1900]. — Chambre syndicale internationale des ouvriers **maréchaux-ferrants** de la ville de Marseille (35 membres). Siège social : Bourse du travail, à MARSEILLE. — [7 septembre 1900]. — Syndicat international des ouvriers des **ports** et **docks** (2e zone) de Marseille (250 membres). Siège social : boulevard Maritime, 2, à MARSEILLE.

Calvados [14 octobre 1900]. — Syndicat des ouvriers des chantiers et usines du **bois** du canton de Honfleur (400 membres). Siège social : local de l'ancienne Raffinerie, rue Bavole, à HONFLEUR.

Drôme [10 octobre 1900]. — Chambre syndicale de l'**ameublement** réuni de Die (53 membres). Siège social : rue des Quatre-Cantons, 18, à DIE.

Eure-et-Loir [18 mars 1900]. — « L'Émancipation sociale » chambre syndicale des ouvriers du **bâtiment** charrons, scieurs de long, scieurs mécaniques et parties similaires

du département d'Eure-et-Loir (22 membres). Siège social : Cloître Saint-André, n° 3, à CHARTRES.

Finistère [1er octobre 1900]. — Syndicat des ouvriers de la **poudrerie** du Pont-de-Buis (215 membres). Siège social : PONT-DE-BUIS.

Gironde [3 novembre 1900]. — Syndicat des **arrimeurs** de poteaux de mine du port de Bordeaux (182 membres). Siège social: Bourse du travail, à BORDEAUX. — [28 octobre 1900]. — Syndicat des ouvriers **camionneurs**, transporteurs de la ville de Bordeaux (400 membres). — Siège social : Bourse du travail, à BORDEAUX. — [27 octobre 1900]. — Syndicat des ouvriers **charbonniers** sacquiers du port de Bordeaux (30 membres). Siège social : Bourse du travail, à BORDEAUX. — [18 octobre 1900]. — Syndicat de la Basoche **clercs** du ressort de la Cour d'appel de Bordeaux (70 membres) — Siège social: Café de la Paix, rue Porte-Dijeaux, à BORDEAUX. — [6 octobre 1900]. — Syndicat des **cuisiniers** navigateurs et parties similaires du port de Bordeaux (38 membres). Siège social : Bourse du travail, à BORDEAUX.

Hérault [2 septembre 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **confiseurs**, pâtissiers et chocolatiers de Montpellier (16 membres). Siège social : Bourse du travail, à MONTPELLIER.

Ille-et-Vilaine [9 septembre 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **granitiers** et similaires de Louvigné-du-Désert et des environs (105 membres). Siège social : chez M. Gourdel fils, à LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT. — [25 août 1900]. — Union syndicale des ouvriers **charbonniers** et assimilés des ports de Saint-Malo et Saint-Servan (202 membres). Siège social: rue de la Fosse, 19, à SAINT-MALO.

Isère [8 octobre 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **menuisiers** de Bourgoin-Jallieu (60 membres). Siège social : rue Nationale, 10, à BOURGOIN-JALLIEU.

Loire [1er octobre 1900]. — « Syndicat professionnel », groupe corporatif des chefs d'atelier **tisseurs** de Quartier-Gaillard (25 membres). Siège social : Maison Poncerot, au QUARTIER-GAILLARD. — [1er octobre 1900]. — Chambre syndicale des **porteurs** des pompes funèbres de la ville de Saint-Étienne (16 membres). Siège social : Bourse du travail, à SAINT-ÉTIENNE.

Maine-et-Loire [12 octobre 1900]. — Chambre syndicale des **coupeurs** (chaussures) d'Angers (33 membres). Siège social: Bourse du travail, à ANGERS.

Marne (Haute-) [20 juin 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **métallurgistes** du département de la Haute-Marne (231 membres). Siège social : Café de la Croix-d'Or, à SAINT-DIZIER.

Meurthe-et-Moselle [27 septembre 1900]. — Syndicat des ouvriers **boulangers** de Nancy et de la région (66 membres). Siège social : rue Clodion, 6, à NANCY.

Nord [7 octobre 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers du **port** de Dunkerque (3,400 membres). Siège social : rue des Séchelles, 11, à DUNKERQUE. — [6 août 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières **habillement** et **campement** du magasin central de Lille (20 membres). Siège social : rue de la Vignette, 21, à LILLE. — [1er octobre 1900]. — Syndicat des ouvriers des **filatures** « Les Francs Fileurs » (30 membres). Siège social : rue d'Anvers, 171, à TOURCOING. — [23 octobre 1900]. — Syndicat des ouvriers de **filature** « La Bobine, n° 20 » (30 membres). Siège social : place des Phalempins, 7, à TOURCOING. — [23 octobre 1900]. — Syndicat des ouvriers du **peignage** « Le Peigneur » (28 membres). Siège social : Estaminet de l'Espérance, rue d'Armentières, à TOURCOING. — [23 octobre 1900]. — Syndicat des **tisserands** « La Chaîne retors » (29 membres). Siège social, rue du Brun-Pain, 202, à TOURCOING. — [23 octobre 1900]. — Syndicat des **tisserands** « La Chaîne 22 » (29 membres). Siège social: rue Nationale, 68, à TOURCOING. —

[23 octobre 1900]. — Syndicat des **tisserands** «La Fraternité ouvrière» (26 membres). Siège social: Hôtel des Pompiers, rue de la Croix-Rouge, à TOURCOING. — [23 octobre 1900]. — Syndicat des **trieurs** «L'Union du triage» (30 membres). Siège social : rue de la Blanche-Porte, 28, à TOURCOING.

Oise [9 janvier 1888]. — Chambre syndicale des **boutonniers** en os, de Méru (29 membres). Siège social : Hôtel de Ville, à MÉRU.

Pas-de-Calais [23 août 1900]. — Corporation des ouvriers du **bâtiment** et similaires de Calais (30 membres). Siège social : Bourse du travail, à CALAIS.

Puy-de-Dôme [1er octobre 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **boulangers** du Puy-de-Dôme (50 membres). Siège social : Bourse du travail, à CLERMONT-FERRAND.

Pyrénées-Orientales [4 septembre 1900]. — Syndicat des travailleurs de **terre** de la commune de Rivesaltes (310 membres). Siège social : Mairie, à Rivesaltes,

Rhône [1er septembre 1900]. — Chambre syndicale des **chauffeurs** mécaniciens réunis de Lyon et de la région (120 membres). Siège social : Bourse du travail, à LYON.

Saône (Haute-) [23 février 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **cordonniers** de Saint-Loup-sur-Semouse (64 membres). Siège social: à SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE.

Savoie [12 août 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **serruriers-mécaniciens** de la ville de Chambéry (19 membres). Siège social : Salle des Sociétés, à la Grenette, à CHAMBÉRY.

Seine [9 septembre 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **baleiniers** (72 membres). Siège social : rue des Haies, 44, à PARIS. — [17 septembre 1900]. — Syndicat des **caissières**, comptables et employées aux écritures (42 membres). Siège social : rue Saint-Georges, 14, à PARIS. — [13 octobre 1900]. — Syndicat général revendicatif propagandiste des ouvriers **limonadiers** restaurateurs de Paris (22 membres). Siège social : rue Bouchardon, 15, à PARIS. — [23 octobre 1900]. — Chambre syndicale ouvrière des **peintres** en décors (bois et marbres) du département de la Seine (18 membres). Siège social: rue de Maubeuge, 7, à PARIS.

Seine-Inférieure [septembre 1900]. — Chambre syndicale des **chaudronniers** en cuivre de la ville du Havre (87 membres). Siège social : Bourse du travail, LE HAVRE. — [26 septembre 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **chaudronniers** formeurs en tôles et cornières du Havre (50 membres). Siège social : Bourse du travail, au HAVRE. — [23 septembre 1900]. — Syndicat des ouvriers **tailleurs** du Havre (40 membres). Siège social : Bourse du travail, au HAVRE. — [25 octobre 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières de déchets de **coton** et chiffons et parties similaires de Rouen et ses environs (60 membres). Siège social : Bourse du travail, à ROUEN. — [23 avril 1890]. — L'Union philanthropique des **employés** de la ville et de l'arrondissement de Rouen (310 membres). Siège social : Place de la Haute-Vieille-Tour, à ROUEN. — [1er novembre 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières **teinturiers** et apprêteurs et parties similaires de Rouen et ses environs (51 membres). Siège social : Bourse du travail, à ROUEN.

Seine-et-Oise [12 juillet 1900]. — Union des ouvriers **mécaniciens** et similaires de la région d'Argenteuil (85 membres). Siège social : rue de Saint-Germain, 134, à ARGENTEUIL. — [1er septembre 1900]. — Syndicat des **poudriers** de la poudrerie militaire du Bouchet (113 membres). Siège social : ITTEVILLE.

Tarn-et-Garonne [1er septembre 1900]. — Syndicat des ouvriers **menuisiers** en bâtiment de Montauban (20 membres). Siège social : Hôtel de ville, à MONTAUBAN.

Vaucluse [18 octobre 1900]. — Syndicat des ouvriers et employés de l'industrie de la

ferblanterie (23 membres). Siège social: CARPENTRAS. — [20 septembre 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **selliers**, bourreliers de Vaucluse (41 membres). Siège social : École, rue Tête-Noire, à AVIGNON.

Alger [4 septembre 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **mouleurs** d'Alger-Mustapha-Saint-Eugène (8 membres). Siège social : Bourse du travail, à ALGER.

Constantine [1er septembre 1900]. — Syndicat des employés du **chemin de fer** de la Compagnie du Bône-Guelma (250 membres). Siège social : rue Mesmer, 8, à BÔNE. — [8 septembre 1900]. — Syndicat des ouvriers **maréchaux-ferrants** (25 membres). Siège social: rue Lemercier, 8, à BÔNE. — [15 août 1900]. — Chambre syndicale des ouvriers **boulangers** de la ville de Philippeville (36 membres). Siège social : rue Nationale, 57, à PHILIPPEVILLE.

3° SYNDICATS AGRICOLES.

Isère [1er octobre 1900]. — Syndicat agricole de Courtenay (30 membres). Siège social : Hôtel de ville, à COURTENAY.

Gironde [15 octobre 1900]. — Syndicat agricole de Bordeaux (3 membres). Siège social : rue des Piliers-de-Tutelle, 20, à BORDEAUX. — [12 novembre 1900]. — Syndicat coopératif agricole du Sud-Ouest (3 membres). Siège social : cours du Chapeau-Rouge, 20, à BORDEAUX.

Vosges [7 octobre 1900]. — Syndicat agricole de Colroy-la-Grande (22 membres). Siège social : COLROY-LA-GRANDE.

4° UNIONS DE SYNDICATS PATRONAUX.

Seine [25 octobre 1900]. — Union fédérale des arts et industries se rattachant au **culte** (3 chambres syndicales adhérentes). Siège social : Bourse du commerce, à PARIS. — [1840]. — Union syndicale des fournisseurs du **bâtiment** (5 chambres syndicales adhérentes). Siège social : rue de l'Arbre-Sec, n° 19, à PARIS. — [Février 1896]. — Fédération du commerce en détail des **vins** et spiritueux de France et des colonies (Union des syndicats de débitants). (5 chambres syndicales adhérentes). Siège social : rue du Faubourg-Montmartre, 27, à PARIS.

5° UNIONS DE SYNDICATS OUVRIERS.

Rhône [Septembre 1900]. — Fédération des **mécaniciens** et chauffeurs des chemins de fer P.-L.M. (? chambres syndicales adhérentes). Siège social : place de la Pyramide, 27, à LYON.

Seine [4 août 1900]. — Fédération nationale des ouvriers civils et ouvrières des magasins administratifs de la **Guerre** (11 chambres syndicales adhérentes). Siège social : rue Fabert, 40, à PARIS. — [1er octobre 1893]. — Fédération nationale des travailleurs de l'**habillement** de France et colonies (50 chambres syndicales adhérentes). Siège social : rue Feutrier, 8, à PARIS.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION des VILLES OÙ SONT ÉTABLIS les monts-de-piété.	ENGAGEMENTS.		RENOUVELLEMENTS.		DÉGAGEMENTS.	
		ARTICLES.	SOMMES.	ARTICLES.	SOMMES.	ARTICLES.	SOMMES.
			francs.		francs.		francs.
1	Aix (Bouches-du-Rhône)	229	8.768	107	4.257	161	5.159
2	Alger	5.880	142.522	2.720	91.226	5.110	117.010
3	Angers	946	7.803	185	1.591	1.077	9.252
4	Arles	565	6.945	130	4.356	438	5.318
5	Arras	2.327	8.393	637	4.088	1.831	7.224
6	Avignon	1.397	29.779	227	7.805	937	18.750
7	Beaucaire (Gard)	"	"	"	"	"	"
8	Besançon	1.657	21.296	938	17.678	1.512	20.060
9	Bordeaux	14.715	254.434	10.363	255.709	12.809	234.071
10	Boulogne-sur-Mer	3.161	24.782	571	9.902	2.527	18.572
11	Brest	2.594	18.697	643	7.047	2.677	20.637
12	Brignoles (Var)	13	183	118	2.060	21	175
13	Calais	1.007	11.159	734	13.004	1.535	29.352
14	Cambrai	526	2.538	18	269	440	2.198
15	Carpentras	32	679	289	9.768	53	1.134
16	Constantine	998	42.122	141	10.006	934	38.792
17	Dijon	1.656	38.895	424	18.772	1.106	27.680
18	Douai	943	5.065	"	"	822	5.033
19	Dunkerque	3.844	33.832	340	7.724	3.592	27.612
20	Grenoble (Prêt charitable)	76	982	"	"	53	318
21	Le Havre	5.202	59.640	2.945	43.759	4.427	54.020
22	Lille	11.594	103.338	1.063	32.569	10.085	80.993
23	Lille (Mazurel)	471	4.995	213	3.042	475	4.634
24	Limoges	1.212	11.699	629	7.658	668	10.872
25	Lunéville	273	1 854	374	4.125	280	1.709
26	Lyon... Gages corporels	18.267	259.503	11.017	227.126	15.602	210.412
	Lyon... Valeurs mobilières	236	59.625	"	"	213	53.750
27	Marseille	11.520	246.576	6.453	151.539	9.506	187.624
28	Nancy	517	4.027	351	3.259	309	4.403
29	Nantes	1.218	26.562	894	23.294	830	18.636
30	Nice	2.928	146.266	860	42.488	2.141	123.219
31	Nice (Œuvre de la Miséricorde)	"	"	"	"	"	"
32	Nîmes	1.436	35.223	1.252	37.939	1.171	31.207
33	Reims	3.567	45.637	308	9.296	3.283	46.102
34	Roubaix	4.018	30.824	512	6.348	3.161	23.481
35	Rouen	5.162	54.898	3.439	60.384	7.348	103.643
36	Saint-Germain	772	11.757	382	7.601	672	7.814
37	Saint-Quentin	1.235	13.466	314	4.129	1.093	12.084
38	Tarascon	93	3.830	89	2.801	85	3.300
39	Toulon	1.629	25.528	735	16.098	1.334	21.828
40	Toulouse	6.448	133.011	5.038	160.384	5.079	108.144
41	Valenciennes	2.296	14.385	124	3.556	2.145	13.983
42	Versailles	1.858	36.795	621	16.265	740	14.882
43	Paris (Gages corporels)	89.932	2.883.752	49.521	1.745.751	84.939	3.024.086
	Idem (Valeurs mobilières)	1.935	483.651	743	204.265	1.703	412.678

)pérations du mois de novembre 1900.

NUMEROS D'ORDRE.	VENTES.		TOTAUX DES SORTIES par DÉGAGEMENTS ET VENTES.		IL Y AVAIT EN MAGASIN LE 31 OCTOBRE 1900 au soir.		RESTE EN MAGASIN LE 30 NOVEMBRE au soir.	
	ARTICLES.	SOMMES.	Articles.	Sommes.	Articles.	Sommes.	Articles.	Sommes.
		francs.		francs.		francs.		francs.
1	"	"	161	5.159	4.294	170.548	4.362	174.157
2	479	12.015	5.589	129.025	68.480	2.120.505	68.771	2.134.002
3	74	799	1.151	10.051	10.437	110 632	10.441	110.375
4	"	"	438	5.318	9.665	158.322	9.892	159.949
5	125	364	1.956	7.588	16.494	96.917	16.865	97.722
6	"	"	937	18.750	27.102	626.392	27.562	637.421
7	"	"	"	"	"	"	"	"
8	181	3.202	1.693	23.262	24.955	347.169	24.919	345.203
9	2.300	31.381	15.109	265.452	227.059	4.968.632	226.665	4.957.614
10	149	1.031	2.676	19.603	23.826	298.072	24.311	303.251
11	267	2.269	2.944	22.906	26.711	227.008	27.004	229.846
12	"	"	"	175	"	"	"	"
13	160	2.121	1.695	22.473	8.861	134.896	8.907	136.586
14	"	"	440	2.198	2.342	30.256	2.428	30.596
15	42	1.322	95	2.456	"	"	"	"
16	113	3.103	1.047	41.897	"	"	7.058	380.667
17	480	6.921	1.586	33.601	283	24.213	494	24.066
18	68	310	890	6.344	4.319	31.587	4.372	31.308
19	230	1.798	3.822	29.410	21.305	216.336	20.987	213.034
20	"	"	"	"	"	"	1.141	22.257
21	642	10.953	5.069	64.973	69.402	992.428	69.535	987.095
22	404	3.669	10.489	84.662	53.116	885.690	54.221	304.365
23	22	186	497	4.821	5.520	83.487	5.494	83.661
24	99	682	767	11.554	14.451	178.895	14.700	181.755
25	59	279	339	1.388	"	"	3.188	33.003
26	2.100	20.393	17.702	230.805	3.254	33.137	276.170	4.815.532
27	22	5.425	235	53.175	275.605	4.787.908	2.402	642.785
	1.680	22.060	11.186	209.684	2.401	642.335	180.350	3.928.697
28	34	302	343	4.705	179.987	3.890.468	7.715	71.130
29	152	2.496	982	21.132	7.617	72.974	19.819	477.654
30	399	11.659	2.540	134.878	19.483	472.224	32.629	1.700.848
31	"	"	"	"	32.241	1.689.460	"	"
32	201	2.706	1.372	33.915	28.763	796.875	28.827	798.185
33	191	2.395	3.474	48.497	34.595	551.690	34.678	548.830
34	180	1.396	3.341	24.777	23.002	226.205	23.679	232.252
35	915	11.116	8.263	114.759	72.467	1.117.960	72.805	1.118.483
36	124	1.458	796	3.272	9.558	185.616	9.534	188.101
37	"	"	1.093	12.084	8.785	119.618	8.927	121.000
38	"	"	85	3 300	"	"	2.853	77.635
39	272	2.320	1.606	24.148	23.530	433.657	23.553	435.037
40	1.223	20 379	6.302	128.523	"	"	112.987	3.108.801
41	160	1.165	2.305	15.148	13.256	124.668	13.247	123.905
42	164	2.188	904	17.070	17.971	417.843	18.304	421.303
43	8.377	116.814	93.316	3.190.900	1.464.656	46.241.018	1.461.272	45.933.870
	361	105.705	2.064	518.383	25.822	6.769.888	25.693	6.735.156

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

Caisse nationale d'épargne.

Opérations pendant le mois d'octobre 1900.

Versements reçus de 256,985 *déposants*, dont 35.171 nouveaux. .		32.669.207f 21c
Remboursements à 140.117 *déposants*, dont 20.925 pour solde.....	33.360.912f 80c	34.118.436 67
Rentes achetées à 805 *déposants* pour un capital de.....	757.523 87	
EXCÉDENT des versements.....		1.449.229 46
Nombre de *comptes* existant au 31 octobre 1900.....		2.553.479

Caisses d'épargne ordinaires.

Résumé des opérations effectuées pour le compte des caisses d'épargne à la Caisse des dépôts et consignations, pendant le mois de novembre 1900.

Dépôts de fonds.....	9.138.615f 88c
Retraits de fonds.....	28.962.549 30
EXCÉDENT des retraits.....	19.823.933 42
Capitaux employés en achats de rente pour le compte des déposants.	2.006.396 96

Caisse nationale des retraites.

Opérations pendant le mois d'octobre 1900.

REÇU des déposants :

A Paris.....	1.907 versements	(dont 778 premiers vers[ts]).	2.458.884f 37c
Dans les départements.	137.186 —	10.334 —	1.543.178 00
ENSEMBLE....	139.093		4.002.062 37

PAYÉ aux déposants : Arrérages de *rentes viagères*.....	1.233.241 50
____ à leurs héritiers : Remboursement de *capitaux réservés*.....	1.129.571 80
ENSEMBLE.....	2.362.813 30
Les nouvelles *rentes inscrites* s'élèvent à..... au nom de 1.560 parties.	152.290 00
Le total des *rentes viagères* est de..... réparties entre 244.908 *titres*.	34.963.772 00

PLACEMENT GRATUIT.

ÉTAT DES PLACEMENTS EFFECTUÉS PAR LES OFFICES DE PLACEMENT GRATUIT. (RENSEIGNEMENTS PARVENUS AU 1er DÉCEMBRE.)

A. — BUREAUX MUNICIPAUX.

LOCALITÉS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS effectués à demeure	PLACEMENTS effectués en extra.
SEPTEMBRE 1900.				
Paris (1er arrt)...	171	217	134	46
— (IVe —)...	540	578	478	9
— (IXe —)...	269	376	177	"
— (XVe —)...	282	277	254	3
— (XVIIe —)...	498	697	315	10
— (XXe —)...	135	257	107	46
Bordeaux.....	212	91	61	30
Lille.....	3	"	"	"
Lyon.....	119	151	69	1
Nancy.....	82	49	35	"
OCTOBRE 1900.				
Paris (IVe arrt)...	611	617	522	11
— (IXe —)...	332	497	218	55
— (XIIIe —)...	357	430	313	"
— (XVe —)...	381	366	304	2
— (XVIIe —)...	552	667	336	11
— (XXe —)...	146	261	120	31
Bordeaux.....	132	53	39	42
Douai.....	5	3	"	"
Épinal.....	4	3	2	"
Lille.....	4	"	"	"
Lisieux.....	142	155	72	3
Lyon.....	155	203	67	5
Nancy.....	105	61	47	"
Orléans.....	4	3	3	"
Sens.....	33	31	10	"
NOVEMBRE 1900.				
Paris (Ve arrt)...	154	128	124	8
— (VIe —)...	393	430	162	250
— (XIIIe —)...	274	305	256	"
— (XIXe —)...	555	344	251	10
Refuges municipaux.....	(2)	(2)	58	278
Levallois-Perret.	117	96	96	"
Brest.....	75	12	12	"
Narbonne (1)...	708	40	38	"
Orléans.....	5	4	4	"
Lisieux.....	173	161	80	5
Sens.....	33	24	10	"
Trouville.....	11	6	4	"
Versailles.....	10	8	5	"

(1) Pendant les mois d'octobre et de novembre.
(2) Chiffre non indiqué.

B. — BOURSES DU TRAVAIL.

LOCALITÉS.	NOMBRE DES DEMANDES d'emploi.	NOMBRE DES OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS effectués à demeure	PLACEMENTS effectués en extra.
SEPTEMBRE 1900.				
Aix.....	70	58	54	"
Angers (1).....	757	539	521	18
Belfort.....	142	134	59	"
Nancy.....	176	80	72	"
Rennes (1).....	477	354	248	"
Saint-Étienne..	130	149	130	"
Valence.....	223	100	81	"
Alger.....	466	325	217	217
OCTOBRE 1900.				
Aix.....	91	70	65	"
Belfort.....	141	141	77	"
Carcassonne (2).	416	742	291	5
Elbeuf.....	115	77	43	34
Montpellier....	62	40	34	"
Nimes.....	61	102	46	1
Perpignan.....	95	32	10	6
Saint-Étienne..	377	405	347	"
Toulon (3).....	182	57	40	15
Toulouse.....	217	135	124	"
Tours.....	331	309	260	"
Tulle.....	115	86	32	7
Valence.....	313	141	82	"
Alger.....	562	457	353	227
Mustapha.....	94	75	75	"
NOVEMBRE 1900.				
Béziers.....	241	161	148	"
Clermont-Ferrand.....	247	106	94	7
Commentry.....	2	"	"	"
Elbeuf.....	170	90	90	"
Fougères.....	46	22	15	"
La Rochelle....	28	20	9	"
Montpellier....	45	42	34	1
Nevers.....	5	1	1	1
Perpignan.....	38	23	13	7
Saint-Dié.....	32	34	22	2
Tours.....	370	246	218	"
Valence.....	170	98	49	"
Versailles.....	21	13	7	"
Vichy.....	32	5	2	"
Villeneuve-s.-Lot	41	13	11	1

(1) Pendant les mois de juillet, août et septembre.
(2) Du 15 août au 31 octobre.
(3) Pendant les mois de septembre et octobre.

C. — SYNDICATS PROFESSIONNELS, OUVRIERS ET MIXTES, EN DEHORS DES BOURSES DU TRAVAIL DÉSIGNÉES CI-DESSUS (NOVEMBRE 1900).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES			
			DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Ain	Oyonnax	Travailleurs en peignes	18	4	11	"
Aisne	Saint-Quentin	Union des ouvriers tullistes	3	1	"	1
Id.	*Id.*	Voyageurs et dessinateurs	9	"	"	"
Allier	Montluçon	Métallurgistes	34	(1)	3	"
Id.	Vichy	Typographes	5	"	"	"
Id.	*Id.*	Charpentiers	1	"	"	"
Id.	*Id.*	Menuisiers	3	"	"	"
Id.	*Id.*	Métallurgistes	1	"	"	"
Id.	*Id.*	Maçons	2	"	"	"
Id.	*Id.*	Journaliers	4	"	"	"
Alpes-Maritimes	Cannes	Boulangers	9	3	1	2
Id.	*Id.*	Cuisiniers	70	12	25	4
Id.	*Id.*	Typographes	4	1	2	9
Id.	Nice	Confiseurs-pâtissiers	10	6	3	"
Id.	*Id.*	Cordonniers	1	15	1	"
Id.	*Id.*	Employés de commerce	3	"	"	"
Ardèche	Serrières	Chapeliers (fouleurs)	3	(1)	"	3
Ardennes	Charleville	Métallurgistes	10	(1)	5	"
Id.	Les Masures	*Id.*	2	"	"	"
Aube	Troyes	Patrons et ouvriers coiffeurs	6	11	6	"
Aude	Narbonne	Travailleurs du livre	1	"	"	"
Bouches-du-Rhône	Aix	Boulangers	3	"	"	"
Id.	Marseille	Horticulteurs	6	4	4	"
Id.	*Id.*	Meuniers-rhabilleurs	150	20	"	"
Id.	*Id.*	Cuisiniers «Le Vatel»	40	15	15	12
Id.	*Id.*	Imprimeurs-lithographes	12	"	"	"
Id.	*Id.*	Conducteurs-imprimeurs	(1)	(1)	1	"
Id.	*Id.*	Carrossiers	10	3	"	"
Id.	*Id.*	Chauffeurs, conducteurs-mécan.	10	1	"	3
Id.	*Id.*	Marbriers	200	41	36	1
Id.	*Id.*	Représ. de commerce et placiers.	12	(1)	8	5
Id.	*Id.*	Union des employés d'hôtel	(1)	(1)	26	"
Id.	*Id.*	Maçons	1.000	(1)	"	140
Calvados	Caen	Mouleurs	5	4	"	"
Charente	Angoulême	Cordonniers	4	2	"	"
Cher	Bourges	Typographes	2	2	"	2
Id.	*Id.*	Maçons	137	135	81	"
Corrèze	Tulle	Menuisiers	8	2	1	"
Id.	*Id.*	Sabotiers	10	4	3	"
Côte-d'Or	Dijon	Boulangers	16	"	"	"
Id.	*Id.*	Typographes	3	"	"	"
Dordogne	Périgueux	Peintres	20	"	"	"
Drôme	Valence	*Id.*	2	"	"	"
Eure-et-Loir	Chartres	Menuisiers	2	(1)	"	2
Id.	Dreux	Cordonniers	2	2	2	"
Finistère	Brest	Typographes	1	(1)	1	"
Haute-Garonne	Toulouse	Union des boulangers	130	(1)	60	80
Id.	*Id.*	Union typographique	3	3	2	"
Id.	*Id.*	Employés limonadiers	(1)	(1)	7	3
Id.	*Id.*	Afficheurs et distrib. de journ.	1	"	"	"
Gironde	Bordeaux	Cuisiniers «Saint-Laurent»	(1)	(1)	10	22
Id.	*Id.*	Pâtissiers-glaciers	25	15	10	5
Id.	*Id.*	Acheveurs, plaqueurs, selliers	3	"	"	"
Id.	*Id.*	Menuisiers	45	45	27	"
Id.	*Id.*	Ajusteurs	8	10	8	"
Id.	*Id.*	Bijoutiers	1	2	1	"
Id.	*Id.*	Tailleurs de pierres-ravaleurs	25	"	"	"
Id.	*Id.*	Colleurs de papiers peints	"	1	"	"
Id.	*Id.*	Union des marins du commerce	43	30	26	4
Id.	*Id.*	Coiffeurs	40	58	10	40
Id.	*Id.*	Gens de maison	46	96	21	4

(1) Chiffre non indiqué.

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES			
			DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Hérault	Béziers	Typographes	5	5	5	"
Id.	Montpellier	Cuisiniers	(1)	(1)	1	2
Isère	Grenoble	*Id.*	(1)	(1)	3	4
Id.	*Id.*	Typographes	11	7	"	7
Jura	Dôle	*Id.*	5	1	"	1
Landes	Dax	Employés de commerce	2	1	1	"
Loir-et-Cher	Blois	Typographes	1	1	1	1
Id.	*Id.*	Employés	5	2	"	2
Loire	Saint-Étienne	Ligne p. le relèv. des sal. (tiss.)	60	45	45	15
Id.	*Id.*	Maréchaux-ferrants	6	8	"	"
Id.	Roanne	Union de l'industrie textile	17	(1)	1	2
Id.	*Id.*	Employés de la batellerie	12	"	"	"
Loire-Inférieure	Nantes	Relieurs	1	(1)	1	"
Id.	*Id.*	Lithographes	2	"	"	"
Id.	*Id.*	Camionneurs	17	2	"	2
Id.	Pornic	Travailleurs du bâtiment	12	10	10	"
Loiret	Orléans	Plâtriers	2	2	2	"
Lot-et-Garonne	Agen	Typographes	4	5	2	2
Id.	*Id.*	Employés limonadiers	(1)	(1)	1	"
Maine-et-Loire	Angers	Boulangers	15	10	10	105
Id.	*Id.*	Mécaniciens-ajusteurs	2	3	"	"
Id.	*Id.*	Peintres	8	2	4	"
Id.	*Id.*	Employés de commerce	38	5	8	"
Id.	Gesté	Tisserands	2	"	"	"
Marne	Châlons-sur-Marne	Typographes	5	"	"	"
Mayenne	Laval	*Id.*	4	2	2	1
Nièvre	Nevers	Boulangers	8	(1)	2	20
Nord	Dunkerque	Maçons	44	10	"	10
Id.	Lille	Boulangers	(1)	(1)	30	68
Id.	*Id.*	Cuisiniers	(1)	(1)	3	25
Id.	*Id.*	Typographes	9	4	3	1
Id.	*Id.*	Coupeurs	5	(1)	2	"
Id.	*Id.*	Sculpteurs-ornemanistes	8	"	"	"
Id.	Roubaix	Typographes	3	"	"	"
Id.	Tourcoing	Union de l'industrie textile	2.500	"	"	"
Id.	Valenciennes	Typographes	1	"	"	"
Oise	Beauvais	Comptables et employés	(1)	4	3	"
Orne	Alençon	Typographes	(1)	(1)	1	2
Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	Tapissiers	9	"	"	"
Id.	*Id.*	Employés limonadiers	23	3	4	3
Basses-Pyrénées	Bayonne	Garçons bouchers	1	"	"	"
Pyrénées-Orient	Perpignan	Cuisiniers	(1)	2	3	3
Id.	Soler	Travailleurs de terre	50	"	"	"
Haut-Rhin	Belfort	Peintres	13	"	"	"
Rhône	Lyon	Cartonniers	1	1	1	"
Id.	*Id.*	Coupeurs-chemisiers	4	2	"	"
Id.	*Id.*	Charpentiers	4	6	"	"
Id.	*Id.*	Bronziers	3	"	"	"
Id.	*Id.*	Sculpteurs	1	(1)	"	2
Id.	*Id.*	Employés de café	128	116	39	77
Id.	*Id.*	Machinistes sur bois	4	(1)	1	"
Id.	*Id.*	Employés photographes	1	5	1	"
Sarthe	Le Mans	Ébénistes	9	2	"	"
Id.	*Id.*	Mécaniciens	2	1	"	"
Saône-et-Loire	Chalon-sur-Saône	Sabotiers	4	9	4	3
Seine	Paris	Biscuitiers	21	25	"	9
Id.	*Id.*	Travailleurs de la boulangerie	10	40	10	10
Id.	*Id.*	Cuisiniers	378	(1)	54	324
Id.	*Id.*	Confiseurs	15	10	11	"
Id.	*Id.*	Travailleurs de la Comp. du gaz	200	21	"	21
Id.	*Id.*	Relieurs-doreurs	15	7	7	"
Id.	*Id.*	Papetiers-régleurs	18	13	10	8
Id.	*Id.*	Conducteurs-pointeurs	28	20	7	13
Id.	*Id.*	Dessinateurs, écrivains, graveurs	21	19	7	8
Id.	*Id.*	Imprimeurs-conducteurs	7	(1)	"	4

(1) Chiffre non indiqué.

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES			
			DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Seine	Paris	Imprimeurs-lithog. (résistance).	118	42	"	66
Id	*Id*	Imprimeurs en taille-douce	8	2	"	2
Id	*Id*	Union lithographique	24	18	15	3
Id	*Id*	Fourreurs	"	25	"	"
Id	*Id*	Pelletiers-fourreurs	4	2	"	2
Id	*Id*	Selliers en voitures	80	20	2	18
Id	*Id*	Selliers-bourreliers	2	6	"	"
Id	*Id*	Selliers-harnacheurs	2	"	"	"
Id	*Id*	Tisseurs	20	(1)	20	"
Id	*Id*	Dessinateurs en broderies	7	5	5	2
Id	*Id*	Façonniers-passementiers	40	10	1	"
Id	*Id*	Passementiers à la barre	8	10	"	8
Id	*Id*	Passementiers à la main	3	3	3	"
Id	*Id*	Solidarité des ouvriers tailleurs.	31	17	"	15
Id	*Id*	Union ouvrière des couturières.	10	2	2	"
Id	*Id*	Coupeurs-chemisiers	15	8	7	1
Id	*Id*	Coupeurs de poils	(1)	(1)	27	"
Id	*Id*	Ouvriers en chap. mécaniques	2	"	"	"
Id	*Id*	Casquetiers	71	43	43	"
Id	*Id*	Couleurs de lessive	(1)	(1)	2	"
Id	*Id*	Scieurs de long	40	"	"	"
Id	*Id*	Layetiers-emballeurs	95	203	14	183
Id	*Id*	Ouvriers en voitures	17	1	1	
Id	*Id*	Menuisiers en voitures	2	"	"	"
Id.	*Id*	Charrons	47	14	"	"
Id	*Id*	Ébénistes en photographie	10	(1)	7	"
Id.	*Id*	Mouluriers et finisseurs	9	"	"	"
Id.	*Id*	Chefs de service et cont. métall.	9	3	1	"
Id.	*Id*	Chauffeurs-conducteurs mécan.	39	23	17	6
Id	*Id*	Estampeurs-découpeurs	13	12	12	1
Id	*Id*	Ouvriers de la mécanique	4	1	1	"
Id	*Id*	Ouvriers en scies	2	"	"	"
Id	*Id*	Ouvriers serruriers	112	47	25	22
Id	*Id*	Tourneurs-décolleteurs	25	"	15	"
Id	*Id*	Électriciens	6	2	4	"
Id	*Id*	Ouvriers en instrum. de précision	60	19	20	"
Id	*Id*	Potiers d'étain	7	5	5	"
Id	*Id*	Tourneurs-robinettiers	20	"	"	"
Id	*Id*	Graveurs d'écritures	3	4	3	"
Id	*Id*	Peintres (XVIIIe arr^t)	162	34	34	"
Id	*Id*	Union des peintres	10	"	"	"
Id	*Id*	Peintres français	80	12	12	"
Id	*Id*	Biseauteurs et polisseurs de glace	2	1	1	"
Id	*Id*	Voyageurs et représentants	15	6	"	3
Id	*Id*	Employés à la bourse du comm.	11	7	7	"
Id	*Id*	Cercle amical des empl. de comm.	50	"	"	"
Id	*Id*	Union des comptables	27	30	10	2
Id	*Id*	Ouvriers limonadiers restaur.	250	80	23	420
Id	*Id*	Union des employés d'hôtel	68	(1)	28	79
Id	*Id*	Chocolatiers	2	4	2	"
Id	*Id*	Coiffeurs	(1)	(1)	69	510
Id	*Id*	Gens de maison	86	172	42	25
Id	*Id*	Association sténographique	2	5	3	"
Id	*Id*	Élèves en pharmacie	18	13	9	1
Id	*Id*	Professeurs de l'enseig. libre.	9	14	4	5
Id	Boulogne-sur-Seine	Blanchisseuses	1,500	(1)	"	17
Seine-Inférieure	Le Havre	Selliers-bourreliers	10	(1)	"	1
Deux-Sèvres	Niort	Typographes	1	"	"	"
Somme	Amiens	Serruriers	5	(1)	"	2
Tarn	Albi	Boulangers	5	"	"	"
Tarn-et-Garonne	Septfonds	Ouvriers en chapeaux de paille.	"	15	"	"
Var	La Seyne	Maçons	(1)	25	15	"
Yonne	Auxerre	Typographes	2	"	"	"
Alger	Alger	Tailleurs de pierres	"	1	"	"

(1) Chiffre non indiqué.

D. — SYNDICATS PATRONAUX (NOVEMBRE).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	PROFESSIONS.	NOMBRE DES			
			DEMANDES d'emploi.	OFFRES d'emploi.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Hérault	Montpellier	Maîtres d'hôtels, restaurateurs et limonadiers	62	8	7	24
Indre-et-Loire	Tours	Charcutiers	45	48	40	"
Marne	Reims	Pharmaciens	3	"	"	"
Seine	Paris	Architectes	32	7	6	1
Id.	*Id.*	Boulangers	114	82	59	"
Id.	*Id.*	Couteliers	33	49	31	"
Id.	*Id.*	Débitants de vins et liquoristes.	148	131	112	8
Id.	*Id.*	Épicerie gros et détail	517	713	445	"
Id.	*Id.*	Épicerie (détail)	367	397	293	"
Id.	*Id.*	Meunerie française	20	7	7	"
Id.	*Id.*	Syndicat du papier et des industries qui le transforment.	66	54	39	"
Id.	*Id.*	Quincaillerie	(1)	71	46	"
Id.	*Id.*	Reliure	67	43	43	"
Seine-Inférieure	Le Havre	Épicerie	30	25	24	1
Seine-et-Oise	Saint-Germain-en-Laye.	Bâtiment	75	5	"	5
Var	Toulon	Boulangers	16	4	4	12

(1) Chiffre non indiqué.

E. — SOCIÉTÉS DIVERSES (NOVEMBRE).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Bouches-du-Rhône.	**Marseille**	Assistance par le travail	36	11	20	"
Charente-Infér^re^	La Rochelle	**Maison du marin**	40	(1)	31	"
Id.	Rochefort	Fourneau économique	2	(1)	"	2
Drôme	Die	Asile orphelinat	3	2	1	"
Eure-et-Loir	Courville	Assistance par le travail	(1)	(1)	"	95
Id.	Mainvillers	**Œuvre de Saint-Jean**	(1)	20	"	20
Garonne (Haute-).	Toulouse	Patronage des libérés	7	7	7	"
Gironde.	Bordeaux	**Maison du marin.**	180	145	131	"
Id.	*Id.*	Assistance par le travail	(1)	(1)	5	6
Id.	Coubeyrac	**Asile orphelinat**	(1)	(1)	1	"
Indre-et-Loire	Tours	Office des travailleurs	348	115	93	"
Loire (Haute)	Le Puy	Maison des Filles	(1)	(1)	"	9
Loire-Inférieure	Nantes	**Maison du marin**	66	52	52	12
Id.	*Id.*	Œuvre du Sacré-Cœur	(1)	18	9	"
Marne	La Chalmelle	Colonie agricole	24	18	11	"
Nord	Dunkerque	Maison du marin	(1)	(1)	194	"
Puy-de-D e	Clerm.-Ferrand	Immaculée-Conception	(1)	(1)	20	4
Rhône	Lyon	Société des amis de la jeune fille	88	108	18	"
Id.	*Id.*	**Asile protestant**	25	48	17	"
Id.	*Id.*	Assistance par le travail	157	(1)	"	32
Id.	*Id.*	Association des patrons catholiques	245	262	136	4
Id.	*Id.*	Patronage des prisonniers libérés	41	(1)	31	"
Id.	*Id.*	Société philanthropique savoisienne	67	55	46	"
Sarthe	Le Mans	Sœurs servantes de Marie	27	"	"	"
Seine	Paris	**Asile Saint-Charles**	112	327	94	"
Id.	*Id.*	Home français	(1)	(1)	22	"
Id.	*Id.*	Home allemand	(1)	45	73	"
Id.	*Id.*	**Maison des Sœurs de la Croix**	(1)	(1)	"	425
Id.	*Id.*	Maison de travail pour jeunes gens	70	40	34	"
Id.	*Id.*	Patronage des libérés	302	(1)	91	"
Id.	*Id.*	Patronage de la Providence	5	4	"	"
Id.	*Id.*	Société charitable des visiteurs	31	27	6	6
Id.	*Id.*	Société des pauvres honteux	37	11	7	"
Id.	*Id.*	Société philanthropique	370	173	171	149
Id.	*Id.*	Société philanthropique savoisienne	153	258	179	2
Id.	*Id.*	Soc. de protect. des Alsaciens-Lorrains	(1)	(1)	9	9
Id.	*Id.*	«The English Catholic Home»	34	52	9	1
Id.	*Id.*	Union par le travail du VIe arrondiss.	40	(1)	12	"
Seine-Inférieure	Rouen	**Œuvre du Sacré-Cœur**	45	85	33	"
Seine-et-Marne	Melun	**Assistance par le travail**	9	9	1	8
Seine-et-Oise	Le Vésinet	Orphelinat d'Alsace-Lorraine	(1)	1	1	"
Vosges	Remiremont	**Orphelinat de l'Enfant-Jésus**	(1)	8	1	"
Algérie	Alger	Union inter. des amies de la jeune fille	11	6	3	"

(1) **Chiffre non indiqué.**

F. — SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS (NOVEMBRE).

DÉPARTEMENTS.	LOCALITÉS.	DÉSIGNATION.	DEMANDES.	OFFRES.	PLACEMENTS à demeure.	PLACEMENTS en extra.
Ardennes	Charleville	Association des employés	2	1	"	"
Charente	Cognac	La Philanthropie cognaçaise	2	(1)	2	"
Doubs	Besançon	Employés de commerce	(1)	(1)	1	"
Hérault	Montpellier	Commis et employés	3	2	2	"
Loire-Inférieure	Nantes	Fédération des mécaniciens et chauffeurs.	4	(1)	(1)	1
Id.	*Id.*	Réunion des maçons	24	20	"	20
Maine-et-Loire	Angers	Boulangers	18	16	16	337
Nièvre	Nevers	Employés de commerce	3	3	"	"
Nord	Cambrai	Anciens sous-officiers	2	1	1	"
Id.	*Id.*	Voyageurs et employés de comm^ces	(1)	1	"	1
Id.	Valenciennes	Soc. académique des comptables	4	1	1	"
Id.	*Id.*	Secrétariat du peuple	(1)	1	1	"
Haut-Rhin	Belfort	La Jeanne-d'Arc	9	1	3	"
Rhône	Lyon	Confiseurs et pâtissiers	80	62	58	4
Id.	*Id.*	Garçons de salle et de chambre.	(1)	(1)	235	607
Seine	Paris	Association des comptables	121	116	56	18
Id.	*Id.*	Association des voyag. de com^ce	"	45	"	"
Id.	*Id.*	Boucherie	(1)	248	89	14
Id.	*Id.*	Union de la charcuterie	288	457	272	3
Id.	*Id.*	Union Helvetia	184	63	42	3
Id.	*Id.*	Compagnons-charrons	12	31	12	"
Id.	*Id.*	Concierges-gérants	12	7	2	"
Id.	*Id.*	Union des employés du commerce et de l'industrie.	6	9	4	"
Id.	*Id.*	Employés d'hôtels	(1)	(1)	32	141
Id.	*Id.*	Employés de transports	(1)	4	4	"
Id.	*Id.*	Société « l'Étoile »	(1)	(1)	151	1.616
Id.	*Id.*	Société « le Bâtiment »	10	5	2	"
Id.	*Id.*	Société des cuisiniers	200	150	80	250
Id.	*Id.*	Gens de maison	(1)	88	13	1
Id.	*Id.*	Société « la Couturière »	18	25	8	"
Id.	*Id.*	Société suisse des commerçants.	67	36	22	"
Id.	*Id.*	Tisseurs-ferrandiniers	"	7	"	"
Id.	Bagatelle	Union fraternelle des jardiniers.	24	24	24	"
Seine-Inférieure	Rouen	« La Prévoyance mutuelle »	5	4	2	2
Id.	*Id.*	Association des secrétaires et employés de mairie	2	"	"	"
Seine-et-Oise	Le Vésinet	« La Prévoyance »	1	"	"	"
Somme	Amiens	Garçons de café et de restaurant.	88	204	35	167
Id.	*Id.*	Voyageurs et représentants de *commerce*.	"	4	"	"
Constantine	Batna	« La Fraternelle »	1	1	1	"

(1) Chiffre non indiqué.

BIBLIOGRAPHIE.

FRANCE. — Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes (direction du travail). — *Statistique annuelle du mouvement de la population et des institutions d'assistance, 1898.* (1 vol. in-4° de 197 pages; Paris, 1900.)

———— Comité départemental du Rhône. — *L'économie sociale et l'histoire du travail à Lyon.* (1 vol. in-8° de 661 pages; Lyon, 1900.)

———— Préfecture de police. — *Rapport sur les opérations du service d'inspection des établissements classés, en 1899.* (1 fasc. in-4° de 50 pages; Paris 1900.)

———— Assistance publique. — *Compte moral de l'administration de l'Assistance publique pour l'exercice 1897.* (1 vol. in-4° de 101 pages; Montévrain, 1900.)

———— Préfecture de la Seine. — *Procès-verbaux de la Commission internationale chargée de reviser la nomenclature des causes de décès.* (1 vol. in-4° de 203 pages; Paris, 1900.)

———— Exposition universelle internationale de 1900. — *Les associations de production.* — (1 vol. in-8° de 263 pages; Paris, 1900).

———— Préfecture de police. — *Statistique des incendies et des sauvetages pour lesquels le régiment de sapeurs-pompiers a été appelé pendant 1899.* (1 fasc. in-8° de 94 pages).

———— Congrès international d'assistance publique et de bienfaisance privée. — *Recueil des travaux dudit Congrès.* (1 vol. in-8° de 418 pages; Paris, 1900).

———— Comité central des houillères. *Rapports des Ingénieurs des Mines sur la situation des mines et des usines en 1899.* (1 vol. in-4° de 222 p.; Paris, 1900.)

ALLEMAGNE. — Direction impériale de la statistique. — *Statistik der krankenversicherung im Jahre 1898.* (1 vol. in-4° de 191 pages; Berlin, 1900.) — Statistique de l'assurance contre la maladie, 1898.

———— Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Bavière. — *Jahresbericht für 1899.* — (1 vol. in-8° de 386 pages; Munich, 1900.) Rapport annuel (1899).

———— Chambre de commerce et d'industrie de la Souabe et de Neuburg. — *Jahresbericht für 1899.* — (1 vol. in-8° de 152 pages; Augsbourg, 1900.) Rapport annuel (1899).

———— Chambre de commerce et d'industrie de la Basse-Bavière. — *Wirtschaftlicher Bericht für 1899.* — (1 vol. in-8° de 312 pages; Passau, 1900.) Rapport agricole annuel (1899).

ALLEMAGNE. — Service de la statistique. — *Streiks und Ausperrungen im Jahre 1899.* — (1 vol. in-4° de 171 pages; Berlin, 1900.) Grèves et lock-outs en 1899.

——— Bureau de la statistique. — *Zeitschrift des königlich bayerischen statistischen Bureau. 31er Jahrgang 1899.* — (1 fasc. in-4° de 328 pages; Munich, 1900.) Bulletin du Bureau statistique de la Bavière (31e année, 1899).

——— *Jahrbuch des allgemeinen Verbandes der auf Selbsthilfe beruhenden deutschen Erwerbs und Wirtschaftsgenossenschaften.* — (1 vol. in-4° de 278 pages; Berlin, 1900.) Annuaire de la Fédération générale des Coopératives autonomes de productionet de consommation en Allemagne (1899).

——— Service statistique de Berlin. — *Die Arbeiter-Kranken-Versicherung* (1 fasc. in-4° de 30 pages; Berlin, 1900). L'assurance ouvrière contre la maladie à Berlin (1899).

ANGLETERRE. — Alliance coopérative internationale. — *Compte rendu officiel de son quatrième congrès.* (1 vol. in-8° de 203 pages; Londres, 1900.)

——— Labour Department. — *Report on the Strikes and Lock-outs.* (1 vol. in-8° de 124 pages; Londres, 1900). Compte rendu des grèves et lock-outs en 1899.

——— Instruction publique. — *Report of the Commissioner of education (volume 1).* [1 vol. in-8° de 1248 pages; Washington, 1900.] Rapport de l'inspecteur général de l'Instruction publique pour l'année scolaire 1898-99.

AUTRICHE. — Ministère de l'Agriculture. — *Statistisches Jahrbuch des K. K. Ackerbau-Ministeriums für 1897.* (1 vol. de 191 pages; Vienne, 1900). — Annuaire statistique du Ministère de l'Agriculture (2e fascic. : L'exploitation minière en Autriche, 1897).

——— Commission centrale de statistique. — *Die Ergebnisse der Strafrechtspflege in den im Reichsrathe vertretenen Königreichen und Ländern im Jahre 1896; 3 Heft.* — (1 fasc. in-f° de 209 pages; Vienne, 1900.) Résultats de la justice criminelle dans les royaumes et pays représentés au Conseil de l'Empire (1896).

——— Commission centrale de statistique et ministère de la justice. — *Die Ergebnisse des Concursverfahrens in den im Reichsrathe verretenen Königreichen und Ländern.* (1 fasc. in-f° de 55 pages; Vienne, 1900.) Statistique de la procédure en matière de faillites pour les royaumes et états représentés au Reichsrath (1896).

BELGIQUE. — Ville de Bruxelles. — *Rapport au Conseil municipal par le collège des bourgmestres et échevins.* (1 vol. in-8° de 350 pages; Bruxelles, 1900.)

——— Association des maîtres de forges de Charleroi. — *Rapport général sur la situation de l'industrie métallurgique en 1899.* — (1 vol. in-8°; Charleroi, 1900.)

——— Ministère de l'Industrie et du Travail. — Office du Travail. *Les industries à domicile en Belgique (volume III).* (1 vol, in-8°; Bruxelles, 1900).

——— Ministère de l'Industrie et du Travail. — Office du Travail et Administration des Mines. *Rapports annuels de l'Inspection du travail (1899).* (1 vol. in-8° de 297 p.; Bruxelles, 1900.)

BULGARIE. — Direction de la statistique. — *Mouvement commercial de la Bulgarie avec les pays étrangers pendant le 3e trimestre 1900.* (1 vol. in-4° de 117 pages; Sofia 1900.)

——— *Idem.* — *Résultats des ensemencements et de la récolte dans la principauté pendant 1897-1898.* (1 vol. in-4° de 599 pages; Sofia, 1900.)

ÉTATS-D'OHIO. — Bureau de la statistique du travail. — *Twenty-third Annual Report of the Bureau of Labor Statistics of the State of Ohio.* (1 vol. in-8° de 333 pages; Columbus, 1900.) 23e rapport annuel du Bureau de la statistique du travail dans l'Ohio (1899).

ÉTATS-UNIS. — Département fédéral de la Guerre. *Report on the census of Cuba.* (1 vol. in-8° de 786 p.; Washington, 1900.) Rapport sur le recensement de la population à Cuba (1899).

FINLANDE. — Statistique officielle. — *Industri-Statistik.* (1 vol. in-8° de 232 pages; Helsingfors, 1900). Statistique industrielle (1897).

——— *Compte rendu officiel sur l'état et l'administration des Caisses d'épargne en Finlande en 1899.* (1 vol. in-8° de 120 pages; Helsingissa, 1900.)

——— Statistique officielle. — *Compte rendu sur les Monts-de-Piété (1899).* [1 fasc. in-8° de 16 pages; Helsingfors, 1900.]

——— *Idem.* — *Statistique commerciale (1899).* [1 vol. in-8°; Helsingissa, 1900.]

——— Statistique officielle. — *Aperçu statistique de l'état des écoles publiques pendant l'année scolaire 1898-1899, suivi d'une notice sur les écoles privées.* (1 fasc. in-8° de 51 pages; Helsingfors, 1900.)

——— *Idem.* — *Aperçu statistique des écoles primaires pendant l'année scolaire 1897-1898.* (1 fasc. in-8° de 58 pages; Helsingfors, 1900.)

——— *Idem.* — *Statistique de l'enseignement primaire (1895-1896).* [1 fasc. in-8° de 106 pages; Helsingfors, 1898.]

——— *Idem.* — *Postsparbanken.* (1 fasc. in-8° de 33 pages; Helsingfors, 1900). *Statistique des caisses d'épargne postales (1899).*

——— *Idem.* — *Post-Statistik.* (1 fasc. in-8° de 79 pages; Helsingfors, 1900). Statistique postale. (1899.)

GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG. — Statistique historique. — *Deuxième complément de la statistique générale sur l'administration du service agricole, du 1er novembre 1896 au 1er janvier 1900.* — (1 fasc. in-4° de 70 pages; Luxembourg, 1900.)

ITALIE. — Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce (Direction générale de la statistique). — *Annuario statistico italiano* (1900). — (1 vol. in-8° de 1151 pages; Rome, 1900).

ITALIE. — Ministère des Finances. — *Bollettino di legislazione e statistica doganale e commerciale.* (1 vol. in-8° de 717 pages; Rome, 1900.) *Bulletin de la législation et de la statistique douanières et commerciales* (juillet, août et septembre 1900).

——— Municipalité de Milan. — *Dati statistici.* (1 vol. in-4°; Milan, 1900.) Statistique de la ville de Milan pour 1899.

——— Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce. *Statistica delle forze motrici impiegate nell' agricoltura e nelle industrie del regno al 1° gennaio 1899.* (1 vol. in-8° de 354 p.; Rome, 1900.) Statistique des forces motrices employées dans l'agriculture et les industries du royaume au 1er janvier 1899.

NORWÈGE. — Ministère de la justice. — *Statistique de la justice criminelle de 1894 à 1896.* — (1 vol. in-8° de 147 pages; Christiania, 1900.)

PAYS-BAS. — Ministère des Finances. — *Statistiek van den in, uit en doorvoer over het jaar 1899.* (1 vol. in-f° de 879 pages; Gravenhaag, 1900). — Statistique de l'importation, de l'exportation et du transit.

——— Bureau municipal de statistique d'Amsterdam. — *Statistick der Bevolking van Amsterdam en eenige voorname steden der wereld.* (1 fasc. in-8° de 30 pages; Amsterdam, 1900.) Statistique démographique d'Amsterdam et de quelques grandes villes du monde pour 1899.

PORTUGAL. — Ministère de l'Intérieur. — *Censo da populaçao do reino de Portugal no 1° de dezembro 1890.* (1 vol. in-8° de 349 pages; Lisbonne, 1900.) Recensement de la population du royaume de Portugal au 1er décembre 1890.

——— Gouvernement général d'Angola. — *Annuario estatistico da provincia de Angola.* — (1 vol. in-f° de 472 pages; Loanda, 1900.) Annuaire statistique de la province d'Angola (1898).

——— Ministère de la marine et d'outre-mer. — *Album de estatistica graphica dos caminhos de ferro portuguezes das provincias ultra marinas (1898).* — (1 vol. in-f°; Lisbonne, 1900.) Album de statistique graphique des chemins de fer portugais dans les provinces d'outre-mer.

RUSSIE. — *Annales de l'Institut agronomique de Moscou.* — (2 fasc. in-8°; Moscou, 1900.)

SUÈDE. — Statistique officielle. — *Kommers Kollegii for ar 1899.* (1 vol. in-4° de 238 pages; Stockholm, 1900.) Statistique du commerce de la Suède avec l'étranger.

——— Direction du service vétérinaire. — *Beretning om Veterinaer voesenet o Kjodkontrollen* (1 vol. in-8° de 260 pages; Kristiania, 1900). — Compte rendu du service vétérinaire et de l'inspection de la viande en 1898.

SUÈDE. — Bureau central de la statistique. — Statistique des mines et usines en 1896, 1897 et 1898. (1 vol. in-8° de 139 pages ; Kristiania, 1900.)

——— Ministère de l'Instruction publique et des Cultes. — *Beretning om Skoletvasenets Tilstand.* — (1 vol. in-8° de 109 pages ; Kristiania, 1900.) Statistique de l'Instruction publique pour 1897.

——— Ministère des Travaux publics (Direction des postes). — *Statistique postale pour 1899.* (1 vol. in-8° de 66 pages ; Kristiania, 1900.)

——— Bureau central de la statistique. — *Statistique du commerce de la Norwège en 1899.* (1 vol. in-8° de 172 pages ; Kristiania, 1900.)

——— Ministère de la guerre. — *Rekruteringsstatistik for den norske Arme.* (1 vol. in-8° de 52 pages ; Kristiania, 1900.) — Statistique du recrutement pour 1899.

Le Rédacteur en chef du Bulletin, Gérant,

LECLERC DE PULLIGNY.

1900

PAGINATION DU BULLETIN PAR MOIS

LISTE DES ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

EN FRANCE

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME VII

PAGINATION DU BULLETIN PAR MOIS.

ANNÉE 1900.

	Pages.
Janvier	1
Février	105
Mars	241
Avril	337
Mai	441
Juin	553
Juillet	673
Août	773
Septembre	893
Octobre	975
Novembre	1071
Décembre	1177

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS EN FRANCE

(PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE).

I. — Lois, décrets et arrêtés.

Pages.

DÉCRET du 10 décembre 1899, portant modification des décrets des 17 mai 1851 et 3 avril 1889, apportant des exceptions à la loi du 9 septembre 1848 sur le travail des adultes..... 48

ARRÊTÉ du Président du Conseil, Ministre de l'intérieur et des cultes, en date du 13 décembre 1899, rapportant l'arrêté du 13 juillet 1899 en ce qui concerne les attributions de la commission chargée d'arbitrer les indemnités attribuables aux ouvriers victimes d'accidents du travail survenus pendant le mois de juin 1899... 49

ARRÊTÉ du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes en date du 15 décembre 1899, sur les conditions du travail à insérer dans le cahier des charges des marchés relatifs aux travaux du bâtiment, qui seront passés pour Paris par les services du Ministère du commerce et de l'industrie, par le Sous-Secrétariat des postes et des télégraphes et par le Commissariat général de l'Exposition de 1900..... 49

ARRÊTÉ du Ministre du commerce et de l'industrie, en date du 16 décembre 1899, instituant une commission chargée d'arbitrer les indemnités attribuables aux ouvriers victimes d'accidents survenus pendant le mois de juin 1899..... 54

ARRÊTÉ du Ministre du commerce et de l'industrie, en date du 26 décembre 1899, déterminant les primes prévues à l'article 6 du décret du 28 février 1899 et à l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 1899, relatif aux sociétés d'assurances contre les accidents du travail..... 55

ARRÊTÉ du Ministre du commerce et de l'industrie, en date du 26 décembre 1899, déterminant certains documents à produire au Ministère du commerce par les sociétés d'assurances contre les accidents du travail..... 55

ARRÊTÉ du Ministre du commerce en date du 26 décembre 1899 portant création d'une école pratique d'industrie à Firminy (Loire)..... 56

ARRÊTÉ du Ministre du commerce, en date du 26 décembre 1899, déterminant le barème minimum applicable à la vérification des réserves mathématiques des sociétés d'assurances contre les accidents du travail..... 56

ARRÊTÉ du Ministre de commerce en date du 26 décembre 1899 déterminant le tableau d'annexes au compte rendu détaillé annuel des opérations des sociétés d'assurances contre les assurances du travail..... 56

DÉCRET du 16 mars 1900 fixant le maximum de la rente viagère des cantonniers par l'application du décret du 22 février 1896..... 502

LOI en date du 30 mars 1900 portant modification de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels..... 385

ARRÊTÉ du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, en date du 18 avril 1900, créant une école pratique d'industrie de garçons à Vienne (Isère)..... 502

DÉCRET du 27 avril 1900 relatif à la fixation des minima des pensions des ouvriers civils des établissements militaires..... 503

DÉCRET du 27 avril 1900 portant règlement d'administration publique pour la déter-

mination des conditions dans lesquelles la caisse d'assurance en cas de décès pourra organiser des assurances mixtes aux termes de la loi du 17 juillet 1897.... 503

DÉCRET du 3 mai 1900 portant modification à la nomenclature des tableaux annexes au décret du 13 mai 1893 relatif à l'emploi des enfants, des filles mineures et des femmes aux travaux dangereux et insalubres..... 506

ARRÊTÉ du Ministre du commerce et de l'industrie en date du 3 mai 1900, fixant les conditions de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à la direction des écoles pratiques de commerce et d'industrie..... 507

LOI du 4 juillet 1900 relative à la constitution des sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles..... 728

DÉCRET du 24 juin 1900 portant création d'un conseil des prud'hommes à Sens..... 831

LOI du 7 juillet 1900 autorisant l'Administration des postes et des télégraphes à effectuer l'encaissement des fonds des sociétés de secours mutuels approuvées..... 832

DÉCRET du 10 juillet 1900 portant réorganisation du conseil d'administration et du comité de patronage des écoles nationales professionnelles..... 833

DÉCRET du 14 août 1900 approuvant le nouveau tarif de la caisse nationale d'assurances en cas d'accident..... 930

DÉCRET du 17 septembre 1900 portant création et organisation des conseils du travail. 931

ARRÊTÉ du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, en date du 10 octobre 1900, modifiant la composition du comité consultatif des assurances et des accidents du travail..... 1122

ARRÊTÉ du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, en date du 17 octobre 1900, créant cinq conseils du travail à Paris..... 1123

ARRÊTÉ du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, en date du 17 octobre 1900, créant un conseil du travail à Lille (Nord)..... 1127

ARRÊTÉ du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, en date du 17 octobre 1900, créant un conseil du travail psur l'industrie houillère à Lens (Pas-de-Calais)..... 1128

ARRÊTÉ du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, date du 17 octobre 1900, créant un conseil du travail à Lyon (Rhône)..... 1128

ARRÊTÉ du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, en date du 17 octobre 1900, créant un conseil du travail à Marseille (Bouches-du-Rhône)..... 1130

ARRÊTÉ du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, en date du 18 octobre 1900, modifiant l'article 1er de l'arrêté du 11 août 1899 relatif à l'organisation du service central du contrôle des sociétés d'assurances contre les accidents du travail..... 1131

DÉCRET du 20 octobre 1900 portant modifications à la composition du conseil supérieur du travail..... 1132

ARRÊTÉ du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, en date du 29 novembre 1900, fixant la liste des sociétés mutuelles ou à primes fixes d'assurances contre les accidents..... 1218

DÉCRET du 9 décembre 1900 modifiant les attributions du conseil des prud'hommes de Bordeaux..... 1221

II. — Circulaires et lettres ministérielles.

CIRCULAIRE en date du 22 décembre 1899, adressée aux préfets par le Ministre du commerce et de l'industrie, pour l'application de la loi du 2 novembre 1892..... 54

CIRCULAIRE en date du 12 janvier 1900, adressée aux préfets par le Ministre du commerce et de l'industrie, relative à la statistique des syndicats professionnels..... 57

CIRCULAIRE adressée aux préfets par le Ministre du commerce et de l'industrie, relativement à l'application du décret du 10 décembre 1899 sur la réglementation du travail dans les usines et manufactures et modifiant le décret du 17 mai 1851..... 190

CIRCULAIRES en date du 19 janvier 1900 adressées par le Ministre du commerce : 1° aux inspecteurs divisionnaires du travail ; 2° aux secrétaires des syndicats professionnels ouvriers et des bourses du travail, sur l'application des lois concernant le travail.. 190

CIRCULAIRE en date du 19 janvier 1900, adressée aux inspecteurs divisionnaires du travail par le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes sur l'application des lois concernant le travail,..... 194

CIRCULAIRE en date du 2 février 1900 adressée par le Ministre des travaux publics aux directeurs du contrôle des chemins de fer, relative à la surveillance à exercer pour assurer l'exécution de la réglementation de la durée du travail des agents de chemins de fer..... 194

CIRCULAIRE adressée aux présidents des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures en date du 17 février 1900, sur les élections au Conseil supérieur du Travail..... 193

CIRCULAIRE adressée aux secrétaires des bourses du travail et des unions des syndicats ouvriers, en date du 22 février 1900, sur les élections au Conseil supérieur du travail..... 192

CIRCULAIRE du Ministre de la marine, en date du 8 mars 1900, relative à la participation des sociétés d'ouvriers français aux entreprises des travaux hydrauliques, aux vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes ; au contre-amiral commandant la marine en Algérie, aux directeurs des établissements de la marine hors des ports (8 mars)..... 289

CIRCULAIRE en date du 15 mars 1900, adressée par le Ministre des travaux publics aux directeurs des compagnies de chemins de fer, sur la durée du travail..... 391

INSTRUCTION du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, en ce qui concerne les salaires courants à annexer aux cahiers des charges, en vertu du décret du 10 août 1899, pour les travaux effectués à Paris par les administrations sous ses ordres..... 390

CIRCULAIRE en date du 12 avril adressée par le Ministre du commerce, aux syndicats ouvriers relativement à l'élection de leurs représentants au conseil supérieur du travail..... 390

CIRCULAIRE en date du 18 avril 1900 adressée aux préfets par le Ministre du commerce et de l'industrie relativement aux visites de l'Exposition universelle par des délégations ouvrières..... 502

CIRCULAIRE du 17 mai 1900, adressée par le Ministre du commerce et de l'industrie, aux préfets, au sujet de modifications à la loi du 2 novembre 1892, sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels.. 613

CIRCULAIRE du 26 novembre 1900 adressée aux préfets par le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, relativement aux travaux de secours en cas de chômage..... 1217

III. — Avis du Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail.

DIVERS AVIS du 31 mai 1899, 21 juin 1899, 12 juillet 1899, 29 novembre 1899, 13 décembre 1899 et 20 décembre 1899..... 57

Divers avis du 10 janvier 1900, 17 janvier 1900, 24 janvier 1900, 7 février 1900, 7 mars 1900, 21 mars 1900 385
Divers avis du 4 avril 1900 507
Divers avis du 30 mai 1900 et du 24 octobre 1900 1132
Divers avis du 7 et du 28 novembre 1900 1220

IV. — Travaux législatifs.

État récapitulatif. (Annexe du *Bull.* de janvier.) III
États mensuels ..... 240, 333, 438, 512, 728, 833 et 1221

V. — Élections au Conseil supérieur du travail.

Élections des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures 509
Élections des conseils de prud'hommes ..... 510 et 620
Élections des syndicats ouvriers ..... 511 et 619
Liste des membres du Conseil supérieur du Travail 621

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME VII

DU

BULLETIN DE L'OFFICE DU TRAVAIL.

Janvier-Décembre 1900.

NOTA. — Sous chaque rubrique de la table, on trouvera, autant qu'il y aura lieu, l'indication des articles concernant :

1° Le mouvement social en France ;
2° La jurisprudence française ;
3° Les actes officiels (français) : Lois, décrets, circulaires ;
4° Le mouvement social et la législation des pays étrangers, ceux-ci classés par ordre alphabétique.

Au nom de chaque pays, dans la table, on trouvera l'indication des diverses rubriques sous lesquelles sont classés des faits relatifs à ce pays.

Accidents. — Voir : ASSURANCES.

Les accidents de chemins de fer dans divers pays..... 702
Statistique des accidents du travail..... 588, 798, 1013
Accidents sur les chemins de fer français en 1898..... 803
Les accidents de mer pendant 1896 (France)..... 1092
JURISPRUDENCE..... 177, 364, 463, 702, 926, 1019, 1214
——— Memento de jurisprudence relatif aux accidents du travail. 469, 703
AUTRICHE : Accidents dans les mines en 1898..... 715
ESPAGNE : Loi du 30 janvier 1900 sur la responsabilité des accidents..... 375
GRANDE-BRETAGNE : Les accidents mortels en 1898 et 1899 dans l'industrie, les mines et carrières, la marine marchande et les chemins de fer..... 608

Actes et documents officiels.

En France, voir l'index spécial, page 1267.
A l'étranger, voir sous chaque rubrique concernant le sujet.

Adjudications de travaux publics.

ÉTATS MENSUELS : 83, 214, 310, 408, 528, 640, 745, 871, 952, 1049, 1153 et 1241
ACTES OFFICIELS. Circulaire du Ministre de la marine, en date du 8 mars 1900, relative à la participation des sociétés d'ouvriers français aux entreprises des travaux hydrauliques, aux vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes ; au contre-amiral commandant la marine en Algérie, aux directeurs des établissements de la marine hors des ports..... 289

Adolescents (Travail des). — Voir : FEMMES ET ENFANTS.

Adultes (Travail des ouvriers). — Voir : Inspection du Travail.

Actes officiels. Décret en date du 10 décembre 1899, portant modification des décrets des 17 mai 1851 et 3 avril 1889, apportant des exceptions à la loi du 9 septembre 1848 sur le travail des adultes.. 48
——— Circulaire adressée par le Ministre du commerce relativement à l'application du décret du 10 décembre 1899 sur la réglementation du travail dans les usines et manufactures..... 190
——— Circulaire aux secrétaires des syndicats et aux bourses du travail sur l'application des lois concernant le travail..... 190

Alimentation. — Voir : Commerce extérieur de la France (états mensuels); Prix courants d'un certain nombre de marchandises sur la place de Paris : États mensuels : 85, 216, 312, 411, 532, 643, 749, 874, 956, 1052, 1157 et 1242
Prix du pain, 85.. 215, 311, 412, 533, 643, 750, 874, 956, 1052, 1158 et 1243
Prix moyen par chef-lieu de département du pain et de la viande en France en 1898..... 90
Prix au détail de certaines denrées dans les coopératives..... 413, 876 et 1157
Production de la bière de 1876 à 1898..... 414
Prix payés par l'Assistance publique pour les denrées consommées dans ses établissements en 1899..... 750
Prix du quintal du blé sur les principaux marchés de France et de l'étranger... 1156

Allemagne. — Voir : Assistance; assurances; assurance-maladie; caisses d'épargne; employés; femmes et enfants; grèves; habitations ouvrières; houillère (industrie); hygiène; inspection du travail; journée de huit heures; moteurs; placement, revue du travail; salaires; sidérurgique (industrie); syndicats.

Amendes.

Jurisprudence..... 1119

Angleterre. — Voir : Grande-Bretagne.

Ankylostomasie.

Prophylaxie de l'ankylostomasie : Maladie parasitaire épidémique des mineurs... 460
Belgique : Une enquête sur l'ankylostomasie dans les charbonnages belges..... 1107

Arbitrage. — Voir : Conciliation et arbitrage; grèves.

Argent. — Voir : Bureaux de garantie.

Asiles de nuit. — Voir : Assistance (états mensuels).

Assistance.

États mensuels des admissions dans les asiles de nuit et des secours délivrés par les bureaux de bienfaisance à Paris : 102, 240, 333, 545, 973, 1068 et.. 1174
Tableaux statistiques concernant le service des enfants assistés..... 363
Jurisprudence..... 1216
Grande-Bretagne : L'assistance publique..... 182, 278 et 379
Suisse : L'assistance par le travail à Bâle..... 501

Associations. — Voir : Coopération; grèves; syndicats; secours mutuels.

Assurances. — Voir : ACCIDENTS; VIEILLESSE.

Assurances contre les accidents.

Opérations des caisses nationales d'assurance en cas de décès et en cas d'accident 358
JURISPRUDENCE 926
ACTES OFFICIELS. Divers avis du Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail ..... 57, 385, 507, 1132 et 1220
——— Arrêté du Président du Conseil, Ministre de l'intérieur et des cultes, en date du 13 décembre 1899, rapportant l'arrêté du 13 juillet 1899, en ce qui concerne les attributions de la commission chargée d'arbitrer les indemnités attribuables aux ouvriers victimes d'accidents du travail survenus pendant le mois de juin 1899 49
——— Arrêté du Ministre du commerce et de l'industrie, en date du 16 décembre 1899, instituant une commission chargée d'arbitrer les indemnités attribuables aux ouvriers victimes d'accidents survenus pendant le mois de juin 1899 54
——— Arrêté du Ministre du commerce et de l'industrie, en date du 26 décembre 1899, déterminant les primes prévues à l'article 6 du décret du 28 février 1899 et à l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 1899, relatif aux sociétés d'assurances contre les accidents du travail 55
——— Arrêté du Ministre du commerce et de l'industrie, en date du 26 décembre 1899, déterminant certains documents à produire au Ministère du commerce par les sociétés d'assurances contre les accidents du travail 55
——— Arrêté du Ministre du commerce, en date du 26 décembre 1899, déterminant le barème minimum applicable à la vérification des réserves mathématiques des sociétés d'assurances contre les accidents du travail 56
——— Arrêté du Ministre du commerce et de l'industrie, en date du 26 décembre 1899, déterminant le tableau d'annexes au compte rendu détaillé annuel des sociétés d'assurances contre les accidents du travail 56
——— Décret du 27 avril 1900 portant règlement d'administration publique pour la détermination des conditions dans lesquelles la caisse d'assurance, en cas de décès, pourra organiser des assurances mixtes aux termes de la loi du 17 juillet 1897 503
——— Loi du 4 juillet 1900 relative à la constitution des sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricole 728
——— Décret du 14 août 1900, approuvant le nouveau tarif de la caisse nationale d'assurance en cas d'accident 930
——— Arrêté du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, en date du 10 octobre 1900, modifiant la composition du Comité consultatif des assurances et des accidents du travail 1122
——— Arrêté du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, en date du 18 octobre 1900, modifiant l'article 1er de l'arrêté du 11 août 1899, relatif à l'organisation du service central du contrôle des sociétés d'assurances contre les accidents du travail 1131
——— Arrêté du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, en date du 29 novembre 1900, fixant la liste des sociétés mutuelles ou à primes fixes d'assurances contre les accidents 1218
ALLEMAGNE : L'assurance obligatoire contre les accidents du travail en 1898 267

AUTRICHE : L'assurance contre les accidents en 1898 271
——— Les caisses minières en 1898 715
FINLANDE : L'assurance contre les accidents du travail en 1898 823
ALLEMAGNE : Les nouvelles lois d'assurance contre les accidents 1022
BELGIQUE : La caisse d'assurance en 1899 1107

Assurances contre le chômage.

BELGIQUE : Commission spéciale gantoise pour l'étude de la question du chômage 600
SUISSE : Loi concernant la création d'un établissement d'assurance pour le chômage. 183
——— Rejet par les électeurs du canton de Bâle de la loi d'assurance obligatoire contre le chômage 286

Assurances contre la maladie.

ALLEMAGNE : L'assurance contre la maladie en 1898 1098
——— L'assurance obligatoire contre l'invalidité et la vieillesse en 1898... 365
AUTRICHE : L'assurance contre la maladie en 1897 41

Autorisations de bâtir.

ÉTATS MENSUELS.... 85, 215, 311, 411, 532, 643, 750, 874, 956, 1158 et 1244

Autriche. — Voir : ACCIDENTS; ASSURANCES; GRÈVES; PLACEMENT; RETRAITES; REVUE DU TRAVAIL.

Belgique. — Voir : ANKYLOSTOMASIE; ASSURANCES; CAISSES D'ÉPARGNE; COOPÉRATION; ÉCOLES; GRÈVES; INDUSTRIE; INSPECTION DU TRAVAIL; LOUAGE; RECENSEMENT; RETRAITES; REVUE DU TRAVAIL; SALAIRES; TRANSPORTS; VIEILLESSE.

Bibliographie. 103, 334, 440, 551, 667, 769, 890, 974, 1068, 1172, 1260

Bienfaisance. — Voir : ASSISTANCE.

Bourses du travail. — Voir : PLACEMENT; — SYNDICATS.

Bureaux de garantie.

ÉTATS MENSUELS : 86, 217, 313, 412, 533, 748, 875, 957, 1053, 1158 et.... 1243
SUISSE. — Les bureaux de garantie en 1898 et 1899 et 1243 501

Bulgarie. — Voir : STATISTIQUE.

Caisses d'épargne.

ÉTATS MENSUELS des opérations de la Caisse nationale d'épargne et des Caisses d'épargne ordinaires :
——— Caisse nationale d'épargne, 97, 233, 432, 544, 660, 762, 881, 963 et 1060
——— Caisses ordinaires, 97, 233, 326, 432, 544, 660, 762, 881, 963 et 1060
L'épargne en France en 1897 20
Mouvement général de l'épargne en France en 1898 591
Opérations de la Caisse d'épargne de Paris pendant l'année 1899 22
Caisses d'épargne ordinaires : Situation provisoire en 1899 234
Opérations de la Caisse nationale d'épargne en 1898 354
Opérations des Caisses d'épargne ordinaires en 1898 593
La fortune personnelle de la Caisse d'épargne de Marseille 1018
BELGIQUE : La Caisse d'épargne belge en 1899 1104

Caisse nationale d'épargne. — Voir : CAISSES D'ÉPARGNE.

Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. — Voir : RETRAITES.

Caisses de retraites. — Voir : RETRAITES ; — VIEILLESSE.

Canada. — Voir : CONDITIONS DU TRAVAIL.

Cantonniers. — Voir : RETRAITES.

Chemins de fer. — Voir : ACCIDENTS, TRANSPORTS.

Caisses de pensions et de secours des agents des compagnies de chemins de fer français..... 805

ACTES OFFICIELS : Circulaire en date du 2 février 1900, adressée par le Ministre des travaux publics aux directeurs du contrôle des chemins de fer, relative à la surveillance à exercer pour assurer l'exécution de la règlementation de la durée du travail des agents de chemins de fer..... 194

Chômage. — Voir : ASSURANCES.

Les travaux de secours en cas de chômage en 1899..... 1086

ACTES OFFICIELS : Circulaire du 26 novembre 1900 adressée aux préfets par le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, relativement aux travaux de secours en cas de chômage..... 1217

Coalitions. — Voir : GRÈVES.

Commerce extérieur.

ÉTATS MENSUELS : 216, 312, 411, 532, 643, 749, 873, 955, 1051, 1157 et... 1244

Conciliation et arbitrage.

ÉTATS MENSUELS : 12, 160, 254, 348, 452, 567, 686, 782, 906, 987, 1083 et 1188

CANADA : Office du travail et service de conciliation au Canada..... 1024

DANEMARK : Loi sur la production des témoignages devant les tribunaux d'arbitrage..... 725

NOUVELLE-ZÉLANDE : Conciliation et arbitrage (1898-1899)..... 48

Conditions du travail. — Voir : SALAIRES, CHEMINS DE FER.

ACTES OFFICIELS : Arrêté du Ministre du commerce et de l'industrie en date du 15 décembre 1899 sur les conditions du travail à insérer dans les cahiers des charges des marchés relatifs aux travaux du bâtiment qui seront passés pour Paris par les services du Ministère du commerce et de l'industrie, par le Sous-secrétariat des postes et des télégraphes et par le Commissariat général de l'Exposition de 1900..... 49

Bordereau constatant les salaires couramment appliqués à la durée normale du travail en usage à Paris dans les professions du bâtiment à la date du 1er novembre 1899..... 50

Instruction du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, en ce qui concerne les salaires courants à annexer aux cahiers des charges, en vertu du décret du 10 août 1899, pour les travaux effectués à Paris par les administrations sous ses ordres..... 390

CANADA : Conditions humaines du travail dans les marchés de l'État..... 1109

Conseils de Prud'hommes.

Les conseils de prud'hommes en 1897 690
JURISPRUDENCE 37, 811
ACTES OFFICIELS : Décret du 24 juin 1900 portant création d'un conseil de prud'hommes à Sens 831
Décret du 9 décembre 1900 modifiant les attributions du Conseil de prud'hommes de Bordeaux 1221

Conseil supérieur du travail. — Voir : OFFICES DU TRAVAIL.

Session de juin du Conseil supérieur du travail 571
ACTES OFFICIELS : Circulaire en date du 22 février 1900, adressée aux secrétaires des bourses du travail, par le Ministre du commerce, relativement aux élections au Conseil supérieur du travail 192
——— Circulaire en date du 12 avril 1900, adressée par le Ministre du commerce aux syndicats ouvriers, relativement à l'élection de leurs représentants au Conseil supérieur du travail 390
——— Élections au Conseil supérieur du travail 509
——— Élections au Conseil supérieur du travail et liste des membres .. 619
——— Décret du 20 octobre 1900 portant modification à la composition du Conseil supérieur du travail 1132

Conseils du travail :

ACTES OFFICIELS : Décret du 17 septembre 1900 portant création et organisation des Conseils du travail 931
——— Arrêté du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes, en date du 17 octobre 1900, créant cinq Conseils du travail à Paris 1123
——— Arrêté du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes, en date du 17 octobre 1900, créant un Conseil du travail à Lille (Nord) 1127
——— Arrêté du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes, en date du 17 octobre 1900, créant un Conseil du travail pour l'industrie houillère à Lens (Pas-de-Calais) .. 1128
——— Arrêté du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes, en date du 17 octobre 1900, créant un Conseil du travail à Lyon (Rhône) 1128
——— Arrêté du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes, en date du 17 octobre 1900, créant un Conseil du travail à Marseille (Bouches-du-Rhône) 1130

Contrat de travail. — Voir : LOUAGE.

Coopération, coopératives (Sociétés).

La Chambre consultative des associations ouvrières de production au 1er janvier 1900 167
Études sur le fonctionnement de 141 sociétés coopératives de consommation 173
Subventions accordées aux associations ouvrières de production ou de crédit, en 1899 360
Les associations ouvrières de production en France 806
Les sociétés coopératives de consommation en France 808
ALLEMAGNE : Association des boisseliers de Bernau 267
ACTES OFFICIELS : Loi du 4 juillet 1900 sur les assurances mutuelles agricoles .. 728
——— Circulaire du Ministre de la marine, en date du 8 mars 1900, sur la participation des sociétés d'ouvriers aux travaux hydrauliques 289

Belgique : Mouvement mutualiste et coopératif..... 276
——— *Banques coopératives de crédit populaire*..... 601
États-Unis : Associations ouvrières dans l'état de New-York..... 288
Grande-Bretagne : Les bonis des sociétés coopératives..... 608
Suisse : La coopération en 1898-1899..... 189
Suisse : Boucherie coopérative à Bâle..... 1026
Belgique : Banques coopératives de crédit populaire..... 601

Coutellerie (Industrie de la).

L'industrie de la coutellerie à Thiers..... 645

Crédit populaire, crédit agricole. — Voir : Coopération.

Criminalité.

La criminalité en France en 1897..... 35

Délégations ouvrières. — Voir : Exposition.

Danemark. — Voir : Grèves et conciliation.

Denrées (Prix des). — Voir : Alimentation.

Douane (Valeurs en).

Rapport du Président de la commission des valeurs en douane, pour l'année 1898..... 23

Durée du travail. — Voir : Salaires.

Actes officiels : Circulaire en date du 15 mars 1900, adressée par le Ministre des travaux publics, aux directeurs des compagnies de chemins de fer, relativement à la durée du travail des agents de l'exploitation..... 391
——— Circulaire du 2 février 1900 adressée par le Ministre du commerce aux directeurs du contrôle sur la durée du travail des agents de chemin de fer..... 194
Alsace-Lorraine : Introduction de la journée de huit heures aux mines de Karling (Lorraine)..... 598
Grande-Bretagne : Les dérogations à la durée légale du travail..... 825

Écoles, écoles d'industrie, Enseignement industriel et professionnel. — Voir : Exposition.

École des maîtres mineurs d'Alais..... 924
École des maîtres mineurs de Douai..... 925
Les écoles d'enseignement professionnel de la Ville de Paris..... 1095
Actes officiels : Arrêté du Ministre du commerce et de l'industrie, en date du 26 décembre 1899, portant création d'une école pratique d'industrie à Firminy (Loire)..... 56
——— Arrêté du Ministre du commerce et de l'industrie, en date du 18 avril 1900, créant une école pratique d'industrie de garçons, à Vienne (Isère)..... 502
——— Arrêté du Ministre du commerce et de l'industrie, en date du 3 mai 1900, fixant les conditions de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à la direction des écoles pratiques de commerce et d'industrie..... 507
——— Décret du 10 juillet portant réorganisation du conseil d'administration et du comité de patronage des écoles nationales professionnelles..... 832

Belgique : Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager.... 488
Espagne : Décret du 23 mai 1900 sur la création d'écoles dans les ateliers..... 820

Échelle mobile. — Voir : Salaires.

Émigration.
L'émigration européenne de 1890 à 1898..... 286

Enfants. — Voir : Femmes et enfants.

Enseignement. — Voir : Écoles.

Employés (et employées).
Allemagne : Protection du travail des employés de magasin..... 178
———— Enquête sur la station obligatoire des employés de magasin..... 816
Ordonnance sur les sièges destinés aux employées de magasin.... 1209
États-Unis : Loi attribuant des sièges aux servantes de restaurant dans l'État de New-York..... 1212
Grande Bretagne : Loi prescrivant de disposer des sièges à l'usage des employés dans les magasins..... 182

Épargne. — Voir : Caisses d'épargne.

Errata..... 240, 332, 440 et 771

Espagne. — Voir : Accidents; écoles; grèves; femmes et enfants; sériciCOLE (industrie).

États-Unis. — Voir : Coopération; employés; grèves; houillère (industrie); sidérurgique (industrie); syndicats.

Exposition universelle de 1900.
Actes officiels : Circulaire en date du 18 avril 1900, adressée par le Ministre du commerce et de l'industrie, relativement aux visites à l'Exposition universelle par des délégations ouvrières..... 502

Faillites et liquidations judiciaires. — États mensuels : 86, 217, 313, 412, 531, 644, 748, 875, 957, 1051, 1156 et..... 1244

Femmes et enfants (Travail des). — Voir : Employés; salaires.
Jurisprudence..... 1118 et 1214
La loi sur le travail des femmes et des enfants en 1898 et en 1899 : 170, 911 et. 998
Secours aux ouvrières des ateliers de la marine en cas d'acouchement..... 922
Actes officiels : Loi en date du 30 mars 1900, portant modification de la loi du 2 novembre 1892, sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels.. 385
———— Décret du 3 mai 1900, portant modification à la nomenclature des tableaux annexés au décret du 13 mai 1893, relatif à l'emploi des enfants, des filles mineures et des femmes aux travaux dangereux ou insalubres..... 506
———— Circulaire en date du 22 décembre 1899 adressée aux préfets par le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes pour l'application de la loi du 2 novembre 1892..... 54
———— Circulaire du 17 mai 1900, adressée par le Ministre du commerce et de l'industrie, aux préfets, au sujet de modifications à la loi du 2 novembre 1892, sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels..... 613

ALLEMAGNE : Le travail des enfants..... 1021
———— Arrêté du Conseil fédéral en date du 13 juillet 1900, sur le travail des jeunes gens, ouvriers et ouvrières dans les ateliers à moteurs. 812
ESPAGNE : Loi du 13 mars 1900 sur le travail des femmes et des enfants..... 605
———— Arrêté du 9 juin 1900, relatif à l'organisation provisoire des juntes communales et provinciales chargées de veiller à l'exécution de la loi réglementant le travail des femmes et des enfants..... 821

Fer. — Voir : SIDÉRURGIQUE (INDUSTRIE).

Finlande. — Voir : ASSURANCES.

Garantie. — Voir : (BUREAUX DE).

Grande-Bretagne. — Voir : ACCIDENTS; ASSISTANCE; COOPÉRATION; DURÉE DU TRAVAIL; EMPLOYÉS; GRÈVES; HABITATIONS OUVRIÈRES; INSPECTION DU TRAVAIL; PLACEMENT; PROTECTION DU TRAVAIL; RETRAITES; REVUE DU TRAVAIL; SALAIRES.

Grèves et lock-outs.— Voir : CONCILIATION ET ARBITRAGE.

ÉTATS MENSUELS des grèves :
En FRANCE..... 9, 156, 252, 343, 446, 558, 680, 775, 899, 981, 1077 et..... 1183
En ALLEMAGNE..... 39, 178, 265, 365, 486, 597, 713, 927, 1020, 1097 et..... 1208
En BELGIQUE..... 181, 275, 370, 488, 717, 819, 929, 1103 et..... 1210
En GRANDE-BRETAGNE. 47, 182, 277, 379, 491, 607, 825, 930, 1025, 1108 et..... 1212
En AUTRICHE..... 714, 817, 1023, 1103 et..... 1209
Les grèves en France en 1899..... 991
Les grèves de 1890 à 1899..... 996
JURISPRUDENCE..... 175
ALLEMAGNE : Grèves des charbonnages de Zwickau..... 265
———— Une association patronale de résistance en cas de grève..... 598
———— Fin de la grève de Hambourg..... 1020
AUTRICHE : Grève des ouvriers mineurs dans les bassins houillers de Bohême, de Moravie et de Silésie..... 180
———— Grève des mineurs en Bohême, Silésie, Moravie..... 271
———— Grèves des mineurs dans les bassins houilliers de Bohême, Moravie et Silésie..... 368
BELGIQUE : Grève des métallurgistes à Anvers..... 275
———— Grève des filateurs de Hamme..... 375
———— Grève du tissage à Gand..... 716
DANEMARK : A propos du récent lock-out du bâtiment..... 44
ESPAGNE : Grève des conducteurs de tramways de Barcelone..... 378
ÉTATS-UNIS : Grève des ouvriers du bâtiment à Chicago..... 383
GRANDE-BRETAGNE : Grèves et lock-outs en 1899..... 278
ITALIE : Les grèves en 1898..... 827
SUÈDE : Lock-out des ouvriers du bâtiment à Stockholm..... 609

Habitations ouvrières.

ALLEMAGNE : Construction par le Gouvernement d'habitations ouvrières (Prusse). 812
GRANDE-BRETAGNE : Amendement à la loi sur les habitations ouvrières..... 1213

Hollande. — Voir : PAYS-BAS.

Houillère (Industrie). — Voir : Mine.

Production et consommation de la houille dans les principaux pays de 1883 à 1889. 752
Allemagne : L'industrie houillère en Westphalie..... 179
Etats-Unis : L'exploitation mécanique des houillères..... 1211

Hygiène et sécurité. — Voir : Femmes et Enfants; — employés.

Le mal des bassines dans les magnaneries..... 1018
Allemagne : Un musée d'hygiène et de sécurité des ouvriers à Berlin..... 816
_____ Un musée d'hygiène ouvrière à Munich..... 1208
Suisse : Ordonnance du Conseil fédéral du 6 février 1900 sur les fonderies de zinc..... 384

Industrie. — Voir : Cotonnière; — houillère; — machines et moteurs; — minérale; — sidérurgique; — séricicole; — écoles. — inspection. — syndicats.

L'industrie belge à 50 ans de distance (1846-1896)..... 819
Danemark : Les industries..... 721

Inspection du travail. — Voir : Femmes et enfants; — adultes (travail des ouvriers).

Actes officiels : Personnel de l'inspection du travail au 15 septembre 1899.... 220
_____ L'application, pendant l'année 1898, des lois réglementant le travail en France..... 785
_____ Circulaires en date du 19 janvier 1900 adressées par le Ministre du commerce : 1° aux inspecteurs divisionnaires; 2° aux secrétaires des syndicats professionnels ouvriers et des bourses du travail..... 190
Angleterre : Personnel employé en Angleterre dans les établissements soumis à l'inspection des fabriques en 1897..... 380

Institutions de prévoyance. — Voir : Prévoyance.

Invalidité. — Voir : Accidents; — assurances; — retraites.

Italie. — Voir : Séricicole (Industrie); — grèves; — salaires.

Journée de huit heures. — Voir : Durée du travail.

Jurisprudence. — Voir : Accidents; — amendes; — femmes et enfants; — grèves; — louage; — marchandage; — prud'hommes; — syndicats.

Lock-outs. — Voir : Grèves.

Logements ouvriers. — Voir : Habitations ouvrières.

Louage. — Voir : Marchandage.

Jurisprudence..... 38, 175, 177, 263 et 595
Belgique : Loi sur le contrat de travail..... 370
Suisse : Loi du 10 février 1900 fixant le mode d'établissement des tarifs d'usage entre ouvriers et patrons et réglant les conflits relatifs aux conditions de leurs engagements..... 610

Machines et moteurs. — Voir : Accidents (jurisprudence).

Statistique des moteurs et machines-outils dans l'industrie..... 486
Allemagne : Statistique des moteurs dans l'industrie..... 486

Magnaneries. — Voir : Hygiène.

Main-d'œuvre. — Voir : Placement.

Tableau présentant le relevé de la main-d'œuvre supplémentaire pouvant être employée dans un certain nombre d'entreprises de travaux publics après la clôture des travaux de l'Exposition universelle..... 314 et 408

Maladie. — Voir : Assurances.

Manufactures de l'État.

Industrie des tabacs et allumettes..... 458

Marchandage.

Jurisprudence..... 264 et 1120

Marine (Travaux de la). — Voir : Coopération.

Minérale (Industrie).

Conditions principales de l'industrie minérale en France..... 647
Suède : Production minérale en 1897..... 499

Mines, mineurs. — Voir : Écoles; — secours mutuels.

Les mineurs actionnaires à Carvin..... 1096

Monts-de-Piété.

États mensuels des opérations des Monts-de-Piété en France..... 88, 218, 316, 430, 534, 658, 760, 882, 965, 1058 et..... 1166

Mouvement syndical. — Voir : Syndicats.

Mutualité. — Voir : Secours mutuels.

Le Conseil général de Seine-et-Oise et la mutualité..... 922

Navigation. — Voir : Transports.

Nouvelle-Calédonie. — Voir : Placement.

Nouvelle-Zélande. — Voir : Conciliation; — femmes et enfants; — salaires.

Offices du travail.

Pays-Bas : Création d'un bureau de renseignements sur des questions sociales à Amsterdam..... 829

Or et argent. — Voir : Bureaux de garantie.

Pain (Prix du). — Voir : Alimentation.

Pays-Bas. — Voir : Offices du travail.

Pensions ouvrières. — Voir : Retraites. — vieillesse.

Placement. — Voir : CHÔMAGE; MAIN-D'ŒUVRE.

ÉTATS MENSUELS : 98, 235, 327, 433, 546, 661, 763, 884, 966, 1061, 1168 et 1253
La Bourse du travail de Paris en 1899 163
Placements effectués par les syndicats du 1er octobre 1898 au 30 septembre 1899 165
Création d'un bureau de renseignements concernant le travail en Nouvelle-Calédonie 309
La Nouvelle-Calédonie et la main-d'œuvre française 1053
ALLEMAGNE : Organisation du placement municipal 598
AUTRICHE : Placement gratuit ..... 713, 928, 1024, 1102 et 1210
GRANDE-BRETAGNE : Placement gratuit. (États mensuels.) ..... 182, 278 et 379

Porcelaine (Fabrication de la).

Fabrication de la porcelaine dans la Haute-Vienne et les départements voisins... 318

Population. — Voir : RECENSEMENTS.

Prévoyance. — Voir : ASSURANCES; CAISSES D'ÉPARGNE; RETRAITES.

Production (Sociétés de). — Voir : COOPÉRATION.

Professions. — Voir : RECENSEMENTS.

Prud'hommes — Voir : CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

Questions sociales (Renseignements sur les). — Voir : OFFICES DU TRAVAIL.

Recensements. — Voir : INDUSTRIE.

Principaux résultats du recensement des industries et professions au 29 mars 1896. 577
Classements divers de la population professionnelle d'après les résultats du recensement du 29 mars 1896 1195
BELGIQUE : Recensement des professions et des métiers 717

Régies.

GRANDE-BRETAGNE : Les régies municipales en Angleterre 727

Rémunération du travail. — Voir : SALAIRES.

Responsabilité des accidents. — Voir : ACCIDENTS.

Retraites. — Voir : VIEILLESSE.

Caisse nationale des retraites : ÉTAT MENSUEL des opérations, 97, 233, 326, 432, 544, 660, 762, 881, 963, 1060, 1165 et 1252
ACTES OFFICIELS : Décret du 16 mars 1900 fixant le maximum de la rente viagère des cantonniers par application du décret du 22 février 1896. 502
_____ Décret du 27 avril 1900 relatif à la fixation des minima des pensions des ouvriers civils des établissements militaires 503
BELGIQUE : La caisse de retraite belge en 1899 1105

Revue du travail.

Le *Bulletin* contient chaque mois une *Revue du travail* en France, en Belgique, en Grande-Bretagne, en Allemagne et en Autriche.
Pour la France, cette *Revue* se compose :

1° D'une situation générale;

2° De l'analyse des renseignements fournis par les chambres de commerce, conseils de prud'hommes, associations patronales, etc., et par les correspondants;

3° Des renseignements fournis par les chambres syndicales ouvrières.

Les paginations qui correspondent, pour chaque mois, à ces différentes rubriques, sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

DATE des Bulletins.	REVUE DU TRAVAIL — en France. — Situation générale.	Renseignements des associations patronales.	Renseignements des associations ouvrières.	en Allemagne	en Autriche	en Belgique.	en Grande-Bretagne.
	Pages.	Pages.	Pages.	Pages.	Pages.	Pages.	Pages.
Janvier	1	63	70	39	//	//	47
Février	105	196	200	178	//	181	181
Mars	241	290	296	265	//	275	277
Avril	338	391	395	365	//	369	379
Mai	441	513	517	486	//	488	490
Juin	553	623	627	597	//	599	607
Juillet	673	729	734	713	713	716	726
Août	773	854	858	812	817	819	825
Septembre	893	934	938	927	927	929	929
Octobre	975	1027	1034	1020	1023	//	1025
Novembre	1071	1133	1139	1097	1102	1103	1108
Décembre	1178	1222	1228	1208	1209	1210	1212

Russie. — Voir : SIDÉRURGIQUE (INDUSTRIE).

Salaires. — Voir : LOUAGE; CONDITIONS DU TRAVAIL.

Salaires des ouvriers de la marine 259
GRANDE-BRETAGNE : Modifications survenues en 1899 dans le taux des salaires 282
——— Situation ouvrière dans le pays de Galles et fonctionnement de l'échelle mobile 380
ITALIE : Salaires des ouvriers du port de Livourne 1025
NOUVELLE-ZÉLANDE : Loi sur la protection des salaires et loi contre l'emploi des enfants sans salaires 183

Secours mutuels.

Les sociétés de secours mutuels en 1897 691
Opérations et situation des caisses de secours des ouvriers et employés des mines en 1898 966
ACTES OFFICIELS : Loi du 7 juillet 1900 autorisant l'administration des postes et des télégraphes à effectuer l'encaissement des fonds des sociétés de secours mutuels approuvées 832
AUTRICHE : Les associations minières en 1898 715

Sécurité. — Voir : HYGIÈNE.

Séricicoles (Industrie et production).

Production séricicole en France 87
Production de la soierie lyonnaise en 1899 645
Filature de la soie dans la Drôme 810

Espagne : Les ouvrières de la filature de la soie à Valence..... 726
Italie : L'industrie de la soie en Lombardie 492

Sidérurgique (Industrie).

Allemagne : L'industrie sidérurgique en 1898..... 39
États-Unis : La hausse du fer en 1899..... 823
Russie : L'industrie sidérurgique dans la Russie méridionale..... 496

Sociétés. — Voir : Coopération.

Constitution des sociétés commerciales en 1897; liquidations judiciaires et faillites 701

Soie. — Voir : Sériciole.

Statistique.

Bulgarie : Réorganisation de la direction de statistique..... 598

Suède. — Voir : Grèves. — minérale.

Suisse. — Voir : Assurances; bureaux de garantie; coopération; hygiène; industrie; louage; syndicats.

Syndicats. — Voir : Placement.

États mensuels du mouvement syndical. 93, 225, 320, 415, 536, 651, 754, 877, 958, 1054, 1160 et..... 1245
Jurisprudence..... 37 et 263
Actes officiels : Circulaire du Ministre du commerce, de l'industrie, en date du 12 janvier 1900, relative à la statistique des syndicats professionnels..... 57
——— Circulaire du 22 février 1890 aux secrétaires de syndicats et aux bourses du travail, sur l'application des lois concernant le travail..... 190
Belgique : La maison du peuple en 1899..... 489
Suisse : Organisation des patrons de la petite industrie..... 285
——— Union des syndicats ouvriers de la Suisse..... 609

Transports. — États mensuels : 86, 217, 313, 410, 533, 644, 748, 875, 957, 1052, 1157, et..... 1244

Belgique : Transports des marchandises par les chemins de fer de l'État en janvier 1900..... 275

Travaux législatifs. — Voir : État récapitulatif, p. III (annexe du bulletin de janvier).

États mensuels : p. 240, 333, 439, 512, 728, 833 et..... 1221

Vieillesse. — Voir : Assurances; caisses de retraites; retraites ouvrières.

Belgique : Loi du 10 mai 1900 concernant les pensions de vieillesse..... 719

Zinc (Fonderies de). — Voir : Hygiène.